



## Tartalomjegyzék

<b>2010. évi VI. törvény</b>	A Genfben, 2000. május 26. napján kelt, a Veszélyes Áruk Nemzetközi Belvízi Szállításáról szóló Európai Megállapodás (ADN) szövegének módosításáról szóló Jegyzőkönyv kihirdetéséről, valamint az ADN-hez csatolt Szabályzat kihirdetéséről és belföldi alkalmazásáról	406
<b>2010. évi VII. törvény</b>	Egyes energetikai tárgyú törvények módosításáról	2562
2/2010. (I. 14.) Korm. rendelet	A Tábori Lelkészi Szolgálatról szóló 61/1994. (IV. 20.) Korm. rendelet módosításáról	2586
3/2010. (I. 14.) Korm. rendelet	A pedagógus-továbbképzésről, a pedagógus-szakvizsgáról, valamint a továbbképzésben részt vevők juttatásairól és kedvezményeiről szóló 277/1997. (XII. 22.) Korm. rendelet módosításáról	2586
4/2010. (I. 14.) Korm. rendelet	Az Oktatási Hivatalról szóló 307/2006. (XII. 23.) Korm. rendelet módosításáról	2593
1/2010. (I. 14.) FVM rendelet	Az agrárgazdasági és agrár-vidékfejlesztési szakterületeken a szakértői tevékenység végzésének feltételeiről	2595
2/2010. (I. 14.) FVM rendelet	A pénzügyi- és gazdasági válság kapcsán mezőgazdasági termelő vállalkozások részére a központi költségvetésből nyújtandó átmeneti állami támogatás igénybevételeinek eljárási szabályairól	2602
1/2010. (I. 14.) HM rendelet	A Magyar Honvédség hivatásos és szerződéses állományú tagjainak beosztási kategóriába történő részletes besorolásáról, illetve a beosztásokban rendszeresített rendfokozatokról szóló 34/2007. (VIII. 17.) HM rendelet módosításáról	2604
2/2010. (I. 14.) KHEM rendelet	A Kőolaj- és Földgázbányászati Biztonsági Szabályzatról	2609
1/2010. (I. 14.) KvVM rendelet	A Szarvasi Történelmi Emlékpark Természetvédelmi Terület létesítéséről és a természetvédelmi kezelő megnevezéséről szóló 8/1991. (IV. 26.) KTM rendelet módosításáról	2627
2/2010. (I. 14.) KvVM rendelet	A Villányi Templom-hegy természetvédelmi terület természetvédelmi kezelési tervéről	2628
5/2010. (I. 14.) NFGM rendelet	Az iparügyekért felelős miniszter szabályozási feladatkörébe tartozó forgalmazási követelmények tekintetében eljáró megfelelőségértékelő szervezetek kijelölésének, valamint a kijelölt szervezetek tevékenységének különös szabályairól	2631

## Tartalomjegyzék

6/2010. (I. 14.) NFGM rendelet	A közigazgatási hatósági eljárás és szolgáltatás általános szabályairól szóló 2004. évi CXL. törvény 94. § (2) bekezdés b) pontjának alkalmazásáról	2638
2/2010. (I. 14.) OKM rendelet	A muzeális intézmények működési engedélyéről	2640
3/2010. (I. 14.) OKM rendelet	Az előadó-művészeti szervezetek működésével kapcsolatos hatósági eljárások részletes szabályairól, továbbá a zenekarok és énekkarok tevékenységéhez szükséges tárgyi feltételekről, valamint a fizető nézőszám alsó határáról szóló 7/2009. (III. 4.) OKM rendelet módosításáról	2646
1/2010. (I. 14.) PTNM rendelet	A polgári nemzetbiztonsági szolgálatok alkalmazottainak lakás célú munkáltatói támogatásáról szóló 2/1995. (XII. 12.) TNM rendelet módosításáról	2650
1/2010. (I. 14.) Korm. határozat	A Kossuth- és Széchenyi-díj Bizottság tagja kinevezéséről	2655
3/2010. (I. 14.) ME határozat	Kettős adóztatás elkerüléséről és az adóztatás kijátszásának megakadályozásáról a jövedelemadók területén tárgyú Egyezmény létrehozására adott felhatalmazásról	2655
4/2010. (I. 14.) ME határozat	Szakállamtitkár kinevezéséről	2656
3/2010. (I. 14.) KüM határozat	A Magyar Köztársaság Kormánya és a Vietnámi Szocialista Köztársaság Kormánya között pénzügyi együttműködési keretprogram kialakításáról szóló megállapodás kihirdetéséről szóló 148/2009. (VII. 22.) Korm. rendelet 2. és 3. §-ának hatálybalépéséről	2656
4/2010. (I. 14.) KüM határozat	A Magyar Köztársaság Kormánya és az Amerikai Egyesült Államok Kormánya között a kiadatásról és a kölcsönös bűnügyi jogsegélyről szóló, Budapesten, 1994. december 1-jén aláírt szerződések módosításáról szóló szerződések kihirdetéséről szóló 2006. évi XL. törvény 2. és 3. §-ának hatálybalépéséről	2657
3/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2657
5/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2658
6/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2659
7/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2660
8/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2661
9/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2662
10/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2663

**Tartalomjegyzék**

11/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2664
12/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2665
13/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2666
14/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2667
15/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2668
16/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2669
17/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2670
18/2010. (I. 14.) OVB határozat	Az Országos Választási Bizottság határozata	2671


## II. Törvények

### 2010. évi VI. törvény

#### a Genfben, 2000. május 26. napján kelt, a Veszélyes Áruk Nemzetközi Belvízi Szállításáról szóló Európai Megállapodás (ADN) szövegének módosításáról szóló Jegyzőkönyv kihirdetéséről, valamint az ADN-hez csatolt Szabályzat kihirdetéséről és belföldi alkalmazásáról\*

(Az Egyesült Nemzetek Főtitkára mint az ADN letéteményese körlevélben értesítette a Szerződő Feleket, hogy az ADN módosításáról szóló Jegyzőkönyv 2009. augusztus 6-án, az ADN-hez csatolt Szabályzat 2009. évi módosításai 2009. február 28-án hatályba léptek.)

1. § Az Országgyűlés a Genfben 2000. május 26. napján kelt, a Veszélyes Áruk Nemzetközi Belvízi Szállításáról szóló Európai Megállapodás (ADN) szövegének módosításáról szóló Jegyzőkönyvet (a továbbiakban: Jegyzőkönyv), valamint az ADN-hez csatolt Szabályzat 2009. évi módosításokkal egységes szerkezetbe foglalt szövegét (a továbbiakban: Szabályzat) e törvénnyel kihirdeti.
2. § A Jegyzőkönyv angol és francia nyelvű hiteles szövege és annak hivatalos magyar nyelvű fordítása a következő:

UNITED NATIONS		NATIONS UNIES
<p>EUROPEAN AGREEMENT CONCERNING THE INTERNATIONAL CARRIAGE OF DANGEROUS GOODS BY INLAND WATERWAY (ADN), ADOPTED AT GENEVA ON 25 MAY 2000</p> <p>PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION OF THE ENGLISH AUTHENTIC TEXT OF THE ORIGINAL OF THE AGREEMENT AND THE CERTIFIED TRUE COPIES</p> <p>THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterway (ADN), adopted at Geneva on 25 May 2000 (Agreement),</p> <p>WHEREAS it appears that the English authentic text of the original of the Agreement contains an error,</p> <p>WHEREAS the corresponding proposal of correction has been communicated to all interested States by depositary notification C.N. 159.2009.TREA'11ES-2 of 12 March 2009,</p> <p>WHEREAS by 10 June 2009, the date on which the period specified for the notification of objections to the proposed correction expired, no objection had been notified to the Secretary-General,</p> <p>HAS CAUSED the required correction as indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the English authentic text of the original of the Agreement, which correction also applies to the certified true copies of the Agreement established on 18 July 2000.</p> <p>IN WITNESS WHEREOF, I,</p> <p>Peter Taksø-Jensen, Assistant Secretary-General, in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.</p> <p>Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 6 August 2009.</p>	<p>ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN), ADOPTÉ À GENÈVE LE 25 MAI 2000</p> <p>PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION DU TEXTE AUTHENTIQUE ANGLAIS DE L'ORIGINAL DE L'ACCORD ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES</p> <p>LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), adopté à Genève le 25 mai 2000 (Accord),</p> <p>CONSIDÉRANT que le texte authentique anglais de l'original de l'Accord comporte une erreur,</p> <p>CONSIDÉRANT que la proposition de correction correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.159.2009.TREATIES-2 du 12 mars 2009,</p> <p>CONSIDÉRANT qu'au 10 juin 2009, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général,</p> <p>A FAIT PROCÉDER dans le texte authentique anglais de l'original de l'Accord à la correction requise telle qu'indiquée en annexe au présent Procès-verbal, laquelle</p> <p>s'applique également aux exemplaires certifiés conformes de l'Accord établis le 18 juillet 2000.</p> <p>EN FOI DE QUOI, Nous,</p> <p>Peter Taksø-Jensen, Le Sous-Secrétaire général, chargé du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent Procès-verbal.</p> <p>Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 6 août 2009.</p>	
Peter Taksø-Jensen		

\* A törvényt az Országgyűlés a 2009. november 30-i ülésnapján fogadta el.



Annex/Annexe

The text of Article 17, paragraph 7 (a) of the ADN in English which currently reads: Le texte de l'alinéa (a) du paragraphe 7 de l'article 17 de l'ADN en anglais qui se lit:

„(a) Proposed amendments to the annexed Regulations and decisions pertaining thereto shall be adopted in accordance with the provisions of Article 19, paragraph 2;”

should be modified to read:

doit être modifié pour se lire:

„(a) Proposed amendments to the Agreement and decisions pertaining thereto shall be adopted in accordance with the provisions of Article 19, paragraph 2;” ”

### **„JEGYZŐKÖNYV A MEGÁLLAPODÁS ANGOL NYELVŰ, HITELES, EREDETI SZÖVEGÉNEK ÉS HITELES MÁSOLATAINAK HELYESBÍTÉSÉRŐL**

AZ EGYESÜLT NEMZETEK FŐTITKÁRA, mint a 2000. május 25-én kelt, a Veszélyes Áruk Nemzetközi Belvízi Szállításáról szóló Európai Megállapodás (a továbbiakban: Megállapodás) letéteményese,

TEKINTETTEL ARRA, hogy a Megállapodás angol nyelvű, hiteles, eredeti szövege hibás,

TEKINTETTEL ARRA, hogy a helyesbítésre vonatkozó javaslatot 2009. március 12-én a C.N.159.2009.TREATIES–2 számú letéteményesi értesítéssel az érdekelt Államok tudomására hozták,

TEKINTETTEL ARRA, hogy a javasolt helyesbítéssel kapcsolatos kifogásról való értesítésre meghatározott időtartam 2009. június 10-én lejárt, és a Főtitkárhoz nem érkezett kifogás,

INTÉZKEDETT a Megállapodás angol nyelvű, hiteles, eredeti szövegének szükséges helyesbítéséről, amint az a jelen Jegyzőkönyv mellékletében szerepel, és amely a 2000. július 18-án készült hiteles másolatokra egyaránt vonatkozik.

MINEK HITELEL, Peter Taksø-Jensen, Főtitkár-helyettes, a Jogi Szolgálat vezetője

ezt a jegyzőkönyvet aláírtam.

Kelt az Egyesült Nemzetek központjában New Yorkban, 2009. augusztus 6-án.

Peter Taksø-Jensen

Az ADN 17. cikk (7) bekezdés a) pontja angol nyelvű szövege, mely jelenleg a következő:

„a) Proposed amendments to the annexed Regulations and decisions pertaining thereto shall be adopted in accordance with the provisions of Article 19, paragraph 2;”

a következőkre javítandó:

„a) Proposed amendments to the Agreement and decisions pertaining thereto shall be adopted in accordance with the provisions of Article 19, paragraph 2;” ”

- 3. §** A Szabályzat hiteles francia nyelvű szövegét és annak hivatalos magyar nyelvű fordítását e törvény 1. melléklete tartalmazza.
- 4. §**
- (1) Az e törvény 1. mellékletében foglalt Szabályzat rendelkezéseit a veszélyes áruk belföldi belvízi szállítására az e törvény 2. mellékletében foglalt eltérésekkel kell alkalmazni.
  - (2) A belvízi szállításba beleértendő a be- és kirakodás, a más szállítóeszköztől és a más szállítóeszközre való átrakás, valamint a szállítás körülményei miatt szükségessé váló veszteglés is.
  - (3) Nem kell alkalmazni a Szabályzat rendelkezéseit, ha a veszélyes áru szállítását
    - a) a Magyar Honvédség és a külföldi fegyveres erők tulajdonában lévő vagy rendelkezése alatt álló hajóval, vagy
    - b) a belvízi úton, illetve kikötő területén kizárólag átkelő járatban közlekedő kompon végzik.
- 5. §** Ha a veszélyes áruk szállítása során bekövetkezett baleset vagy más rendkívüli esemény nyomán megállapítást nyer, hogy az alkalmazandó biztonsági intézkedések nem elegendőek a szállítással összefüggésben felmerülő kockázat korlátozásához, továbbá, ha sürgős intézkedések megtétele szükséges, a közlekedésért felelős miniszter haladéktalanul értesíti az Európai Bizottságot a javasolt intézkedésekről. A Bizottság által engedélyezett intézkedéseknek az engedélyezett időn belüli végrehajtásáról a közlekedésért felelős miniszter gondoskodik.

- 6. §** (1) A bizonyítvány kiállítása és érvényességének meghosszabbítása céljából a közlekedési hatóság nyilvántartja a veszélyes áru belvízi szállítási biztonsági tanácsadó
- nevét,
  - állampolgárságát,
  - anyja születési nevét,
  - lakcímét,
  - veszélyes áru szállítási biztonsági tanácsadó képesítéséről szóló bizonyítványának érvényességi idejét, valamint azt, hogy a bizonyítványa mely alágazat(ok)ra, illetve veszélyességi osztály(ok)ra vonatkozik.
- (2) Az adatokat a bizonyítvány kiállításától számított öt évig kell megőrizni.
- 7. §** Felhatalmazást kap a közlekedésért felelős miniszter, hogy a veszélyes áru belvízi szállítási biztonsági tanácsadó kinevezésének és képesítésének részletes szabályait rendeletben állapítsa meg.
- 8. §** Felhatalmazást kap a közlekedésért felelős miniszter, hogy az ADN angol nyelvű, a Jegyzőkönyvben szereplő módosítással egységes szerkezetbe foglalt szövegét közzétegye.
- 9. §** (1) Ez a törvény a kihirdetését követő nyolcadik napon lép hatályba.  
(2) E törvény végrehajtásához szükséges intézkedésekről a közlekedésért felelős miniszter gondoskodik.  
(3) A Veszélyes Áruk Nemzetközi Belvízi Szállításáról szóló Európai Megállapodás (ADN) kihirdetéséről szóló 2009. évi III. törvény 3. § (3) bekezdése, 4. §-a és Melléklete hatályát veszti. E bekezdés az e törvény hatálybalépését követő napon hatályát veszti.
- 10. §** Ez a törvény a veszélyes áruk szárazföldi szállításáról szóló, 2008. szeptember 24-i 2008/68/EK európai parlamenti és tanácsi irányelvnek való megfelelést is szolgálja.

Sólyom László s. k.,  
köztársasági elnök

Dr. Katona Béla s. k.,  
az Országgyűlés elnöke

*1. számú melléklet a 2010. évi VI. törvényhez\**

---

\* A törvény 1. számú mellékletét tartalmazó

- „MK\_10\_002\_II.pdf” nevű file 574 oldala a jelen közlöny 409-től 982-ig oldalát,
- „MK\_10\_002\_III.pdf” nevű file 489 oldala a jelen közlöny 983-tól 1471-ig oldalát,
- „MK\_10\_002\_IV.pdf” nevű file 561 oldala a jelen közlöny 1472-től 2032-ig oldalát,
- „MK\_10\_002\_V.pdf” nevű file 528 oldala a jelen közlöny 2033-tól 2560-ig oldalát képezi.

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Comité des transports intérieurs

**Accord européen relatif au  
transport international  
des marchandises dangereuses  
par voies de navigation  
intérieures (ADN)**

**y compris le Règlement annexé, applicable à partir du 28 février 2009**

**Volume I**



**NATIONS UNIES**  
New York et Genève, 2008

**NOTE**

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ECE/TRANS/203 (Vol. I)\*

Copyright © Nations Unies, 2008

*Tous droits réservés.*

*Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, électrostatique, mécanique, enregistrement magnétique, photocopie ou autre, un passage quelconque de la présente publication, aux fins de vente, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation des Nations Unies.*

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

*Numéro de vente : F.08.VIII.4*

ISBN 978-92-1-239121-2  
*(Édition complète des 2 volumes)*

*Les volumes I et II ne peuvent être vendus séparément*

## AVANT-PROPOS

L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) fait à Genève le 26 mai 2000 sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) est entré en vigueur le 29 février 2008.

L'Accord proprement dit et le Règlement annexé, dans leur version originale, ont été publiés en 2001 sous la cote ECE/TRANS/150. Cette publication contient aussi l'Acte final de la Conférence diplomatique tenue à Genève du 22 au 26 mai 2000 au cours de laquelle a été adopté l'Accord, de même que le texte d'une résolution adoptée par cette Conférence.

Au moment de l'impression de la présente publication, l'Accord comptait neuf Parties contractantes : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas et République de Moldavie. Les États signataires suivants n'avaient toujours pas déposé d'instrument d'acceptation, d'approbation ou de ratification : Croatie, Italie, République tchèque et Slovaquie. D'autres États membres de la Commission économique pour l'Europe sur le territoire desquels se trouvent des voies navigables autres que celles formant un parcours côtier peuvent également devenir Parties contractantes à l'Accord en y adhérant, à condition que ces voies navigables fassent partie du réseau de voies navigables d'importance internationale tel que défini dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Le Règlement annexé à l'ADN contient des dispositions relatives aux matières et objets dangereux, à leur transport en colis ou en vrac à bord de bateaux de navigation intérieure ou de bateaux-citernes, ainsi que des dispositions relatives à la construction et à l'exploitation de tels bateaux. Il régit également les prescriptions et procédures relatives aux visites, à l'établissement de certificats d'agrément, à l'agrément des sociétés de classification, aux dérogations, aux contrôles, à la formation et à l'examen des experts.

Exception faite des dispositions relatives à l'agrément des sociétés de classification, applicables dès l'entrée en vigueur de l'Accord, le Règlement annexé ne devient applicable que douze mois après l'entrée en vigueur de l'Accord, soit le 28 février 2009 (article 11 (1) de l'Accord).

Avant l'entrée en vigueur de l'Accord, des mises à jour du Règlement annexé d'origine ont été régulièrement effectuées par une Réunion commune d'experts de la CEE-ONU et de la CCNR. Ces mises à jour ont été adoptées par le Comité d'administration de l'ADN à sa première session qui s'est tenue à Genève le 19 juin 2008 (voir document ECE/ADN/2, paragraphes 13 à 16). Le Comité a en effet décidé à l'unanimité de remplacer le Règlement d'origine par celui figurant dans les documents ECE/TRANS/190 et -/Corr.1 ("ADN 2007") tel que modifié par les documents suivants :

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26/Corr.1  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26/Add.1  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26/Add.2

Le Règlement annexé contenu dans la présente publication est une version récapitulative qui tient compte de ces mises à jour, et qui deviendra applicable le 28 février 2009.

Il convient de noter que, d'après la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, les États membres de l'Union européenne, sauf dérogation prévue à l'article 1, paragraphe 3 de ladite directive, doivent rendre applicable ce Règlement annexé ainsi que l'article 3, points f) et h), et l'article 8, paragraphes 1 et 3 de l'Accord au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et au plus tard le 30 juin 2011.

Toute demande d'information relative à l'application de l'ADN doit être adressée à l'autorité compétente pertinente.

Des informations supplémentaires se trouvent sur le site web de la Division des transports de la CEE-ONU :

<http://www.unece.org/trans/danger/adn-agree.html>

Ce site est mis à jour en permanence. La page d'accueil permet d'accéder aux informations suivantes :

- Accord ADN (sans le Règlement annexé) ;
- État de l'Accord ;
- Notifications dépositaires ;
- Sociétés de classification ;
- Informations pays (autorités compétentes, notifications) ;
- Accords bilatéraux et multilatéraux ;
- Autorisations spéciales;
- Publications (rectificatifs);
- ADN 2009 (fichiers) ;
- Modifications au Règlement annexé 2007;
- Règlement annexé 2007 ("ADN 2007") ;
- Règlement annexé d'origine (2000) .

**TABLE DES MATIÈRES****VOLUME I****Pages**

<b>ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN).....</b>		<b>xi</b>
<b>RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ACCORD</b>		<b>1</b>
<b>PARTIE 1</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 1.1</b>	<b>Champ d'application et applicabilité</b>	
1.1.1	Structure.....	5
1.1.2	Champ d'application .....	5
1.1.3	Exemptions .....	6
1.1.4	Applicabilité d'autres règlements .....	9
<b>Chapitre 1.2</b>	<b>Définitions et unités de mesure</b>	
1.2.1	Définitions .....	13
1.2.2	Unités de mesure.....	45
<b>Chapitre 1.3</b>	<b>Formation des personnes intervenant dans le transport des marchandises dangereuses</b>	
1.3.1	Champ d'application .....	49
1.3.2	Nature de la formation .....	49
1.3.3	Documentation.....	50
<b>Chapitre 1.4</b>	<b>Obligations de sécurité des intervenants</b>	
1.4.1	Mesures générales de sécurité.....	51
1.4.2	Obligations des principaux intervenants .....	51
1.4.3	Obligations des autres intervenants.....	53
<b>Chapitre 1.5</b>	<b>Règles spéciales, dérogations</b>	
1.5.1	Accords bilatéraux et multilatéraux .....	57
1.5.2	Autorisations spéciales relatives au transport en bateaux- citernes .....	57
1.5.3	Équivalences et dérogations (paragraphe 3 de l'article 7 de l'ADN).....	58
<b>Chapitre 1.6</b>	<b>Mesures transitoires</b>	
1.6.1	Généralités .....	59
1.6.2	Réceptifs à pression et réceptifs pour la classe 2.....	60
1.6.3	Citernes fixes (véhicules-citernes et wagons-citernes), citernes démontables/amovibles, véhicules-batteries et wagons-batteries .....	60
1.6.4	Conteneurs-citernes, citernes mobiles et CGEM .....	60
1.6.5	Véhicules .....	60
1.6.6	Classe 7 .....	60
1.6.7	Dispositions transitoires relatives aux bateaux .....	60
<b>Chapitre 1.7</b>	<b>Dispositions générales concernant la classe 7</b>	
1.7.1	Champ d'application .....	89

**Table des matières (suite)**

1.7.2	Programme de protection radiologique.....	90
1.7.3	Assurance de la qualité .....	91
1.7.4	Arrangement spécial .....	92
1.7.5	Matière radioactive ayant d'autres propriétés dangereuses .....	92
1.7.6	Non-respect.....	92
<b>Chapitre 1.8</b>	<b>Mesures de contrôle et autres mesures de soutien visant à l'observation des prescriptions de sécurité</b>	
1.8.1	Contrôle de l'observation des prescriptions .....	95
1.8.2	Entraide administrative lors du contrôle d'un bateau étranger .....	96
1.8.3	Conseiller à la sécurité .....	96
1.8.4	Liste des autorités compétentes et organismes désignés par elles .....	103
1.8.5	Déclaration des événements impliquant des marchandises dangereuses .....	103
<b>Chapitre 1.9</b>	<b>Restrictions de transport par les autorités compétentes .....</b>	<b>109</b>
<b>Chapitre 1.10</b>	<b>Dispositions concernant la sûreté</b>	
1.10.1	Dispositions générales .....	111
1.10.2	Formation en matière de sûreté.....	111
1.10.3	Dispositions concernant les marchandises dangereuses à haut risque.....	111
<b>Chapitres 1.11 à 1.14</b>	<b>(Réservés).....</b>	<b>117</b>
<b>Chapitre 1.15</b>	<b>Agrément des sociétés de classification</b>	
1.15.1	Généralités .....	119
1.15.2	Procédure d'agrément des sociétés de classification .....	119
1.15.3	Conditions et critères à remplir par les sociétés de classification aux fins d'agrément .....	120
1.15.4	Obligations des sociétés de classification recommandées .....	121
<b>Chapitre 1.16</b>	<b>Procédure de délivrance du certificat d'agrément</b>	
1.16.1	Certificats d'agrément.....	123
1.16.2	Délivrance et reconnaissance des certificats d'agrément .....	124
1.16.3	Procédure de la visite .....	124
1.16.4	Organisme de visite.....	124
1.16.5	Demande de délivrance d'un certificat d'agrément .....	125
1.16.6	Modifications au certificat d'agrément.....	125
1.16.7	Présentation du bateau à la visite .....	125
1.16.8	Première visite .....	125
1.16.9	Visite spéciale .....	126
1.16.10	Visite périodique et renouvellement du certificat d'agrément.....	126
1.16.11	Prolongation du certificat d'agrément sans visite.....	126
1.16.12	Visite d'office .....	126
1.16.13	Rétention et restitution du certificat d'agrément .....	126
1.16.14	Duplicata.....	127
1.16.15	Registre des certificats d'agrément.....	127
<b>PARTIE 2</b>	<b>CLASSIFICATION .....</b>	<b>(voir Volume II)</b>
<b>PARTIE 3</b>	<b>LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES, DISPOSITIONS SPÉCIALES ET EXEMPTIONS RELATIVES AUX QUANTITÉS LIMITÉES ET AUX QUANTITÉS EXCEPTÉES .....</b>	<b>131</b>



**Table des matières (suite)**

<b>Chapitre 3.1</b>	<b>Généralités</b> .....	(Voir Volume II)
<b>Chapitre 3.2</b>	<b>Liste des marchandises dangereuses</b>	
3.2.1	Tableau A : Liste des marchandises dangereuses par ordre numérique .....	(Voir Volume II)
3.2.2	Tableau B : Liste des marchandises dangereuses par ordre alphabétique .....	(Voir Volume II)
3.2.3	Tableau C : Liste des marchandises dangereuses admises au transport en bateaux-citernes par ordre numérique .....	135
3.2.4	Modalités d'application de la section 1.5.2 relative aux autorisations spéciales relatives au transport en bateaux-citernes .....	214
<b>Chapitre 3.3</b>	<b>Dispositions spéciales applicables à une matière ou à un objet particuliers</b> .....	(Voir Volume II)
<b>Chapitre 3.4</b>	<b>Marchandises dangereuses emballées en quantités limitées</b> .....	(Voir Volume II)
<b>Chapitre 3.5</b>	<b>Marchandises dangereuses emballées en quantités exceptées</b> .....	(Voir Volume II)
<b>PARTIE 4</b>	<b>DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES EMBALLAGES, DES CITERNES ET ENGINS DE TRANSPORT POUR VRAC</b> .....	231
<b>Chapitre 4.1</b>	<b>Dispositions générales</b> .....	233
<b>PARTIE 5</b>	<b>PROCÉDURES D'EXPÉDITION</b> .....	235
<b>Chapitre 5.1</b>	<b>Dispositions générales</b>	
5.1.1	Application et dispositions générales.....	237
5.1.2	Emploi de suremballages .....	237
5.1.3	Emballages (y compris les GRV et les grands emballages), citernes, véhicules pour vrac, wagons pour vrac et conteneurs pour vrac, vides, non nettoyés.....	237
5.1.4	Emballage en commun.....	238
5.1.5	Dispositions générales relatives à la classe 7 .....	238
<b>Chapitre 5.2</b>	<b>Marquage et étiquetage</b>	
5.2.1	Marquage des colis .....	245
5.2.2	Étiquetage des colis.....	249
<b>Chapitre 5.3</b>	<b>Placardage et signalisation orange des conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes, citernes mobiles, véhicules et wagons</b>	
5.3.1	Placardage .....	257
5.3.2	Signalisation orange.....	260
5.3.3	Marque pour les matières transportées à chaud .....	267
5.3.4	Signalisation en cas de transport dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime .....	267
5.3.5	(Réservé) .....	269
5.3.6	Marque "matière dangereuse pour l'environnement" .....	269

**Table des matières (suite)**

<b>Chapitre 5.4</b>	<b>Documentation</b>	
5.4.1	Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes .....	271
5.4.2	Certificat d'emportage du conteneur .....	281
5.4.3	Consignes écrites .....	284
5.4.4	Exemple de formule-cadre pour le transport multimodal de marchandises dangereuses .....	288
<b>Chapitre 5.5</b>	<b>Dispositions spéciales</b>	
5.5.1	<i>(Supprimé)</i>	
5.5.2	Dispositions spéciales relatives aux véhicules, wagons, conteneurs et citernes ayant subi un traitement de fumigation .....	291
<b>PARTIE 6</b>	<b>PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES EMBALLAGES (Y COMPRIS GRV ET GRANDS EMBALLAGES), DES CITERNES ET ENGIN DE TRANSPORT POUR VRAC ET AUX ÉPREUVES QU'ILS DOIVENT SUBIR.....</b>	<b>293</b>
<b>PARTIE 7</b>	<b>PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CHARGEMENT, AU TRANSPORT, AU DÉCHARGEMENT ET À LA MANUTENTION DE LA CARGAISON.....</b>	<b>297</b>
<b>Chapitre 7.1</b>	<b>Bateaux à cargaison sèche</b>	
7.1.0	Prescriptions générales.....	299
7.1.1	Manière de transporter les marchandises .....	299
7.1.2	Prescriptions applicables aux bateaux.....	300
7.1.3	Prescriptions générales de service.....	301
7.1.4	Prescriptions supplémentaires relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison .....	305
7.1.5	Prescriptions supplémentaires relatives à la navigation des bateaux .....	322
7.1.6	Prescriptions supplémentaires .....	325
<b>Chapitre 7.2</b>	<b>Bateaux-citernes</b>	
7.2.0	Prescriptions générales.....	331
7.2.1	Manière de transporter les marchandises .....	331
7.2.2	Prescriptions applicables aux bateaux.....	332
7.2.3	Prescriptions générales de service.....	333
7.2.4	Prescriptions supplémentaires relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison .....	340
7.2.5	Prescriptions supplémentaires relatives à la navigation du bateau .....	351
<b>PARTIE 8</b>	<b>PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ÉQUIPAGES, À L'ÉQUIPEMENT, AUX OPÉRATIONS ET À LA DOCUMENTATION</b>	<b>355</b>
<b>Chapitre 8.1</b>	<b>Prescriptions générales applicables aux bateaux et à l'équipement</b>	
8.1.1	<i>(Réservé)</i>	
8.1.2	Documents .....	357
8.1.3	<i>(Réservé)</i>	
8.1.4	Dispositifs d'extinction d'incendie .....	359
8.1.5	Équipement spécial .....	359
8.1.6	Vérification et inspection du matériel.....	360

**Table des matières (suite)**

8.1.7	Installations électriques.....	361
8.1.8	Certificat d'agrément .....	361
8.1.9	Certificat d'agrément provisoire .....	362
8.1.10	Cahier de chargement .....	363
8.1.11	Document d'enregistrement d'opérations pendant le transport relatives au transport du No ONU 1203.....	363
<b>Chapitre 8.2</b>	<b>Prescriptions relatives à la formation</b>	
8.2.1	Prescriptions générales relatives à la formation des experts .....	365
8.2.2	Prescriptions particulières relatives à la formation des experts .....	366
<b>Chapitre 8.3</b>	<b>Prescriptions diverses à observer par l'équipage du bateau</b>	
8.3.1	Personnes autorisées à bord .....	377
8.3.2	Lampes portatives .....	377
8.3.3	Accès à bord.....	377
8.3.4	Interdiction de fumer, de feu et de lumière non protégée .....	377
8.3.5	Dangers causés par des travaux à bord .....	377
<b>Chapitre 8.4</b>	<i>(Réservé)</i> .....	379
<b>Chapitre 8.5</b>	<i>(Réservé)</i> .....	381
<b>Chapitre 8.6</b>	<b>Documents</b>	
8.6.1	Certificat d'agrément .....	383
8.6.2	Attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN selon 8.2.1.3, 8.2.1.5 ou 8.2.1.7 .....	392
8.6.3	Liste de contrôle ADN .....	393
8.6.4	Remise de quantités restantes et système d'assèchement supplémentaire .....	398
<b>PARTIE 9</b>	<b>RÈGLES DE CONSTRUCTION</b> .....	401
<b>Chapitre 9.1</b>	<b>Règles de construction des bateaux à cargaison sèche</b>	
9.1.0	Règles de construction applicables aux bateaux à cargaison sèche.....	403
<b>Chapitre 9.2</b>	<b>Règles de construction applicables aux navires de mer qui sont conformes aux prescriptions de la Convention SOLAS 74, chapitre II-2, règle 19 ou SOLAS 74, chapitre II-2, règle 54</b> .....	419
<b>Chapitre 9.3</b>	<b>Règles de construction des bateaux-citernes</b>	
9.3.1	Règles de construction des bateaux-citernes du type G .....	425
9.3.2	Règles de construction des bateaux-citernes du type C .....	458
9.3.3	Règles de construction des bateaux-citernes du type N .....	496
9.3.4	Variantes de construction.....	535



**ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES  
DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN)**

**LES PARTIES CONTRACTANTES,**

**DÉSIREUSES** d'établir d'un commun accord des principes et des règles uniformes aux fins :

- a) d'accroître la sécurité des transports internationaux des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures;
- b) de contribuer de manière efficace à la protection de l'environnement, par la prévention de la pollution qui pourrait résulter d'accidents et d'incidents au cours de ces transports; et
- c) de faciliter les opérations de transport et de promouvoir le commerce international,

**CONSIDÉRANT** que le meilleur moyen d'atteindre ce but est de conclure un accord destiné à remplacer les "Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures "annexées à la résolution No 223 du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, telles que modifiées,

**SONT CONVENUES** de ce qui suit :

**CHAPITRE PREMIER**

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article premier**

*Champ d'application*

1. Le présent Accord s'applique au transport international des marchandises dangereuses par bateaux sur les voies de navigation intérieures.
2. Le présent Accord ne s'applique pas au transport de marchandises dangereuses par navires de mer sur les voies de navigation maritime comprises dans les voies de navigation intérieures.
3. Le présent Accord ne s'applique pas au transport de marchandises dangereuses effectué par des bateaux de guerre ou bateaux de guerre auxiliaires ni aux autres bateaux appartenant à un État ou exploités par cet État tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales. Cependant, chaque Partie doit s'assurer, en prenant des mesures appropriées qui ne compromettent pas les opérations ou la capacité opérationnelle des bateaux de ce type lui appartenant ou exploités par elle, que ceux-ci agissent d'une manière compatible avec le présent Accord, pour autant que cela soit raisonnable dans la pratique.

**Article 2**

*Règlement annexé à l'Accord*

1. Le Règlement annexé au présent Accord fait partie intégrante dudit accord. Toute référence au présent Accord implique en même temps une référence au Règlement annexé.

2. Le Règlement annexé comprend :
- a) des prescriptions relatives au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures;
  - b) des prescriptions et procédures relatives aux visites, à l'établissement de certificats d'agrément, à l'agrément des sociétés de classification, aux dérogations, aux autorisations spéciales, aux contrôles, à la formation et à l'examen des experts;
  - c) des dispositions transitoires générales;
  - d) des dispositions transitoires supplémentaires applicables sur des voies de navigation intérieures spécifiques.

### Article 3

#### *Définitions*

Aux fins du présent Accord, on entend :

- a) par "*bateau*", un bateau de navigation intérieure ou un navire de mer;
- b) par "*marchandises dangereuses*", les matières et objets dont le Règlement annexé interdit le transport international ou ne l'autorise que sous certaines conditions;
- c) par "*transport international de marchandises dangereuses*", tout transport de marchandises dangereuses effectué par un bateau sur des voies de navigation intérieures sur le territoire d'au moins deux Parties contractantes;
- d) par "*voies de navigation intérieures*", l'ensemble des voies navigables intérieures y compris les voies de navigation maritime sur le territoire d'une Partie contractante qui sont ouvertes à la navigation des bateaux en vertu du droit national;
- e) par "*voies de navigation maritime*", les voies de navigation intérieures reliées à la mer, servant essentiellement au trafic des navires de mer et désignées comme telles en vertu du droit national;
- f) par "*société de classification agréée*", une société de classification conforme aux critères fixés au Règlement annexé et agréée, conformément audit Règlement annexé, par l'autorité compétente de la Partie contractante où est délivré le certificat d'agrément;
- g) par "*autorité compétente*", une autorité ou un organisme désigné ou reconnu comme tel dans chaque Partie contractante et pour chaque cas en liaison avec les prescriptions du présent Accord;
- h) par "*organisme de visite*", un organisme nommé ou reconnu par la Partie contractante aux fins de l'inspection des bateaux conformément aux procédures prévues au Règlement annexé.

## **CHAPITRE II**

### **DISPOSITIONS D'ORDRE TECHNIQUE**

#### **Article 4**

##### *Interdictions de transport, conditions de transport, contrôles*

1. Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8, les marchandises dangereuses dont le Règlement annexé exclut le transport ne doivent pas faire l'objet d'un transport international.
2. Sans préjudice des dispositions de l'article 6, les transports internationaux des autres marchandises dangereuses sont autorisés s'il est satisfait aux conditions du Règlement annexé.
3. L'observation des interdictions de transport et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus doit être contrôlée par les Parties contractantes en conformité avec les dispositions du Règlement annexé.

#### **Article 5**

##### *Exemptions*

Le présent Accord ne s'applique pas au transport de marchandises dangereuses dans la mesure où ce transport est exempté conformément au Règlement annexé. Des exemptions ne peuvent être prévues que lorsqu'en raison de la quantité des marchandises exemptées ou de la nature des transports exemptés ou de l'emballage la sécurité du transport est garantie.

#### **Article 6**

##### *Droit des États*

Chaque Partie contractante conserve le droit de réglementer ou d'interdire l'entrée sur son territoire de marchandises dangereuses pour des raisons autres que la sécurité au cours du transport.

#### **Article 7**

##### *Règles spéciales, dérogations*

1. Les Parties contractantes conservent le droit de convenir, pour une période limitée fixée au Règlement annexé, par accords particuliers bilatéraux ou multilatéraux, et sous réserve que la sécurité ne soit pas compromise,
  - a) que les marchandises dangereuses dont le présent Accord interdit le transport international pourront, sous certaines conditions, faire l'objet de transports internationaux sur leurs voies de navigation intérieures; ou
  - b) que les marchandises dangereuses dont le présent Accord n'autorise le transport international qu'à des conditions déterminées pourront faire alternativement l'objet, sur leurs voies de navigation intérieures, de transports internationaux à des conditions différentes de celles imposées par le Règlement annexé.

Les accords particuliers, bilatéraux ou multilatéraux, visés par le présent paragraphe, seront communiqués immédiatement au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe qui les communiquera aux Parties contractantes non signataires de ces accords.

2. Chaque Partie contractante conserve le droit de délivrer des autorisations spéciales pour le transport international en bateaux-citernes de marchandises dangereuses dont le transport en bateaux-citernes n'est pas autorisé selon les prescriptions relatives au transport du Règlement annexé, sous réserve du respect des procédures relatives aux autorisations spéciales du Règlement annexé.
3. Les Parties contractantes conservent le droit d'autoriser, dans les cas suivants, les transports internationaux de marchandises dangereuses à bord d'un bateau qui ne satisfait pas aux conditions fixées au Règlement annexé sous réserve que la procédure fixée au Règlement annexé soit respectée :
  - a) l'utilisation à bord d'un bateau de matériaux, installations ou équipements, ou l'application à bord d'un bateau de certaines mesures concernant la construction ou de certaines dispositions autres que celles prescrites au Règlement annexé;
  - b) un bateau présentant des innovations techniques dérogeant aux dispositions du Règlement annexé.

## **Article 8**

### ***Dispositions transitoires***

1. Les certificats d'agrément et autres documents établis en vertu des prescriptions du Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin (ADNR), du Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Danube (ADN-D) ou de règlements nationaux reprenant les prescriptions européennes relatives au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, telles qu'annexées à la Résolution No 223 du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, ou telles que modifiées, applicables à la date d'application du Règlement annexé prévue au paragraphe 1 de l'article 11, demeurent valables jusqu'à leur expiration, dans les mêmes conditions, notamment en ce qui concerne leur reconnaissance par d'autres États, que celles qui prévalaient jusqu'à cette date d'application. En outre, ces certificats demeureront valables durant une période de un an à partir de la date d'application du Règlement annexé s'ils arrivent à expiration durant cette période. Toutefois, la durée de validité ne pourra en aucun cas dépasser cinq ans au-delà de la date d'application du Règlement annexé.
2. Les bateaux qui, à la date d'application du Règlement annexé prévue au paragraphe 1 de l'article 11, sont agréés pour le transport de marchandises dangereuses sur le territoire d'une Partie contractante et qui satisfont aux prescriptions du Règlement annexé, compte tenu, le cas échéant, de ses dispositions transitoires générales, peuvent obtenir un certificat d'agrément ADN suivant la procédure prévue par le Règlement annexé.
3. Pour les bateaux visés au paragraphe 2 destinés exclusivement au transport sur des voies de navigation intérieures où l'ADNR n'était pas applicable en vertu du droit national avant la date d'application du Règlement annexé prévue au paragraphe 1 de l'article 11, les dispositions transitoires supplémentaires applicables sur des voies de navigation intérieures spécifiques peuvent être appliquées en plus des dispositions transitoires générales. Ces bateaux obtiennent un certificat d'agrément ADN limité aux voies de navigation intérieures susmentionnées ou à une partie de celles-ci.
4. Si de nouvelles dispositions sont ajoutées dans le Règlement annexé, les Parties contractantes peuvent prévoir de nouvelles dispositions transitoires générales. Ces dispositions transitoires indiquent les bateaux visés et la période pour laquelle elles sont valables.



## **Article 9**

### ***Applicabilité d'autres règlements***

Les transports couverts par le présent Accord restent soumis aux prescriptions locales, régionales ou internationales applicables, de façon générale, aux transports de marchandises par voies de navigation intérieures.

## **CHAPITRE III**

### **DISPOSITIONS FINALES**

## **Article 10**

### ***Parties contractantes***

1. Les États membres de la Commission économique pour l'Europe sur le territoire desquels se trouvent des voies navigables, autres que celles formant un parcours côtier, qui font partie du réseau de voies navigables d'importance internationale tel que défini dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) peuvent devenir Parties contractantes au présent Accord :
  - a) en le signant définitivement;
  - b) en déposant un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation après l'avoir signé sous réserve de ratification, d'acceptation ou d'approbation;
  - c) en déposant un instrument d'adhésion.
2. L'Accord sera ouvert à la signature jusqu'au 31 mai 2001 au Bureau du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe à Genève. Après cette date, il sera ouvert à l'adhésion.
3. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

## **Article 11**

### ***Entrée en vigueur***

1. Le présent Accord entrera en vigueur un mois après la date à laquelle le nombre des États mentionnés au paragraphe 1 de l'article 10 qui l'auront signé définitivement ou auront déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aura été porté à sept.

Toutefois, le Règlement annexé, sauf les dispositions relatives à l'agrément des sociétés de classification, ne s'appliquera que douze mois après l'entrée en vigueur de l'Accord.
2. Pour chaque État qui signera définitivement le présent Accord ou le ratifiera, l'acceptera, l'approuvera ou y adhèrera après que sept des États mentionnés au paragraphe 1 de l'article 10 l'auront signé définitivement ou auront déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le présent Accord entrera en vigueur un mois après la signature définitive par ledit État ou le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion dudit État.

Le Règlement annexé sera applicable à cette même date. Dans le cas où le délai prévu au paragraphe 1 pour l'application du Règlement annexé n'est pas encore écoulé, la date de son application sera celle qui est fixée au paragraphe 1.

## **Article 12**

### ***Dénonciation***

1. Chaque Partie contractante pourra dénoncer le présent Accord par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
2. La dénonciation prendra effet douze mois après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification écrite.

## **Article 13**

### ***Extinction***

1. Si après l'entrée en vigueur du présent Accord le nombre des Parties contractantes se trouve ramené à moins de cinq pendant une période de douze mois consécutifs, le présent Accord cessera de produire ses effets à partir de la fin de ladite période de douze mois.
2. Dans le cas où un accord mondial portant réglementation du transport multimodal des marchandises dangereuses viendrait à être conclu, toute disposition du présent Accord, à l'exception de celles relevant exclusivement de la navigation intérieure, de la construction et de l'équipement des bateaux, du transport en vrac ou en bateaux-citernes, qui serait en contradiction avec l'une quelconque des dispositions de cet accord mondial serait, dans les rapports entre les Parties au présent Accord devenues Parties à l'accord mondial, et à dater du jour de l'entrée en vigueur de celui-ci, automatiquement abolie et remplacée *ipso facto* par la disposition y relative de l'accord mondial.

## **Article 14**

### ***Déclarations***

1. Tout État pourra, lorsqu'il signera définitivement le présent Accord ou lors du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ou à tout moment ultérieur, déclarer, par une notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, que le présent Accord sera applicable à tout ou partie des territoires qu'il représente sur le plan international. L'Accord sera applicable au territoire ou aux territoires mentionnés dans la notification un mois après la réception de cette notification par le Secrétaire général.
2. Tout État qui aura fait, conformément au paragraphe 1 du présent article, une déclaration ayant pour effet de rendre le présent Accord applicable à un territoire qu'il représente sur le plan international pourra, conformément à l'article 12, dénoncer l'Accord en ce qui concerne ledit territoire.
3. a) En outre, tout État pourra, lorsqu'il signera définitivement le présent Accord ou lors du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ou à tout moment ultérieur, déclarer, par une notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, que le présent Accord ne sera pas applicable sur certaines voies de navigation intérieures de son territoire, à condition que les voies en question ne fassent pas partie du réseau de voies navigables d'importance internationale tel que défini dans l'AGN. Si cette déclaration est effectuée à un moment ultérieur à celui où l'État a signé définitivement le présent Accord ou a déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, l'Accord cessera de produire ses effets sur les voies de navigation intérieures en question un mois après la réception de cette notification par le Secrétaire général.  
b) Toutefois, tout État sur le territoire duquel se trouvent des voies de navigation intérieures relevant de l'AGN, soumises à la date d'adoption du présent Accord à un régime de droit

international obligatoire portant sur le transport de marchandises dangereuses, pourra déclarer que l'application du présent Accord sur ces voies sera subordonnée à l'accomplissement des procédures prévues par le statut de ce régime. Une telle déclaration devra être faite lors de la signature définitive du présent Accord ou lors du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

4. Tout État qui aura fait une déclaration conformément aux paragraphes 3 a) ou 3 b) du présent article pourra ultérieurement déclarer par une notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que le présent Accord sera applicable à tout ou partie des voies de navigation intérieures visées par la déclaration faite selon les paragraphes 3 a) ou 3 b). L'Accord sera applicable aux voies de navigation intérieures mentionnées dans la notification un mois après la réception de cette notification par le Secrétaire général.

## **Article 15**

### ***Différends***

1. Tout différend entre deux ou plusieurs Parties contractantes touchant l'interprétation ou l'application du présent Accord sera, autant que possible, réglé par voie de négociation entre les Parties en litige.
2. Tout différend qui n'est pas réglé par voie de négociation directe peut être porté par les Parties contractantes en litige devant le Comité d'administration qui l'examine et fait des recommandations en vue de son règlement.
3. Tout différend qui n'aura pas été réglé conformément au paragraphe 1 ou 2 sera soumis à l'arbitrage si l'une quelconque des Parties contractantes en litige le demande et sera, en conséquence, renvoyé à un ou plusieurs arbitres choisis d'un commun accord entre les Parties en litige. Si, dans les trois mois à dater de la demande d'arbitrage, les Parties en litige n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre ou des arbitres, l'une quelconque de ces Parties pourra demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de désigner un arbitre unique devant lequel le différend sera renvoyé pour décision.
4. La sentence de l'arbitre ou des arbitres désignés conformément au paragraphe 3 du présent article sera obligatoire pour les Parties contractantes en litige.

## **Article 16**

### ***Réserves***

1. Tout État pourra, lorsqu'il signera définitivement le présent Accord ou lors du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, déclarer qu'il ne se considère pas lié par l'article 15. Les autres Parties contractantes ne seront pas liées par l'article 15 envers toute Partie contractante qui aura formulé une telle réserve.
2. Tout État contractant qui aura formulé une réserve conformément au paragraphe 1 du présent article pourra à tout moment lever cette réserve par une notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Les réserves autres que celles prévues par le présent Accord ne sont pas admises.

## Article 17

### *Comité d'administration*

1. Un Comité d'administration est créé pour examiner la mise en application du présent Accord, étudier tout amendement proposé à ce titre et étudier des mesures destinées à assurer une interprétation et une application uniformes dudit Accord.
2. Les Parties contractantes sont membres du Comité d'administration. Le Comité peut décider que les États visés au paragraphe 1 de l'article 10 du présent Accord qui ne sont pas Parties contractantes, tout autre État membre de la Commission économique pour l'Europe ou de l'Organisation des Nations Unies ou des représentants d'organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales peuvent, pour les questions qui les intéressent, assister à ses sessions en qualité d'observateurs.
3. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin fournissent au Comité d'administration des services de secrétariat.
4. Le Comité d'administration procède, à la première session de l'année, à l'élection de son (sa) Président(e) et de son (sa) Vice-Président(e).
5. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe convoque le Comité d'administration tous les ans ou à une autre fréquence décidée par le Comité, ainsi que sur la demande d'au moins cinq Parties contractantes.
6. Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes est nécessaire pour prendre les décisions.
7. Les propositions sont mises aux voix. Chaque Partie contractante représentée à la session dispose d'une voix. Les règles suivantes s'appliquent :
  - a) Les propositions d'amendements au présent Accord et les décisions y relatives sont adoptées conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe 2;
  - b) Les propositions d'amendements au Règlement annexé et les décisions y relatives sont adoptées conformément aux dispositions de l'article 20, paragraphe 4;
  - c) Les propositions relatives à la recommandation d'agrément des sociétés de classification ou du retrait de cette recommandation et les décisions y relatives sont adoptées conformément à la procédure des dispositions de l'article 20, paragraphe 4;
  - d) Toute proposition ou décision autre que celles visées aux alinéas a) à c) est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par les membres du Comité d'administration présents et votants.
8. Le Comité d'administration peut instituer les groupes de travail qu'il juge nécessaires pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions.
9. En l'absence de dispositions pertinentes dans le présent Accord, le Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe est applicable sauf si le Comité d'administration en décide autrement.

## **Article 18**

### *Comité de sécurité*

Il est institué un Comité de sécurité chargé d'examiner toutes les propositions relatives à la modification du Règlement annexé, notamment celles concernant la sécurité de la navigation, la construction, l'équipement et les équipages des bateaux. Le Comité fonctionnera dans le cadre des activités des organes de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et de la Commission du Danube qui sont compétents en matière de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

## **Article 19**

### *Procédure d'amendement de l'Accord à l'exclusion du Règlement annexé*

1. Le présent Accord, à l'exclusion du Règlement annexé, pourra être modifié sur proposition d'une Partie contractante suivant la procédure prévue dans le présent article.
2. Tout amendement proposé au présent Accord, à l'exclusion du Règlement annexé, sera examiné par le Comité d'administration. Tout amendement de cette nature examiné ou élaboré au cours de la réunion du Comité d'administration et adopté par le Comité d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres présents et votants sera communiqué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux Parties contractantes pour acceptation.
3. Tout amendement communiqué pour acceptation en application des dispositions du paragraphe 2 entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes six mois après l'expiration d'une période de vingt-quatre mois suivant la date à laquelle la communication a été faite, si pendant cette période aucune objection à l'amendement en question n'a été notifiée par écrit au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par une Partie contractante.

## **Article 20**

### *Procédure d'amendement du Règlement annexé*

1. Le Règlement annexé pourra être modifié sur proposition d'une Partie contractante.  
  
Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pourra également proposer des amendements visant à obtenir la concordance du Règlement annexé avec les autres accords internationaux relatifs au transport des marchandises dangereuses ou les Recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses ainsi que des amendements proposés par un organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Europe compétent dans le domaine du transport des marchandises dangereuses.
2. Toute proposition d'amendement au Règlement annexé sera, en principe, soumise au Comité de sécurité qui soumettra au Comité d'administration les amendements provisoires qu'il aura adoptés.
3. À la demande expresse d'une Partie contractante, ou si le secrétariat du Comité d'administration le juge approprié, les propositions d'amendement peuvent également être soumises directement au Comité d'administration. De telles propositions seront examinées à une première session et, si elles sont jugées acceptables, elles seront réexaminées à la session suivante du Comité en même temps que toute autre proposition s'y rapportant, à moins que le Comité n'en décide autrement.

4. Les décisions relatives aux amendements provisoires et aux propositions d'amendements soumis au Comité d'administration selon les paragraphes 2 et 3 sont prises à la majorité des membres présents et votants. Cependant, un amendement n'est pas réputé adopté si, immédiatement après le vote, cinq membres présents déclarent leur objection à cet amendement. Les amendements adoptés seront communiqués pour acceptation aux Parties contractantes par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
5. Tout projet d'amendement au Règlement annexé communiqué pour acceptation conformément au paragraphe 4 sera réputé accepté à moins que, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle le Secrétaire général l'a transmis, le tiers au moins des Parties contractantes, ou cinq d'entre elles si le tiers est supérieur à ce chiffre, n'aient notifié par écrit au Secrétaire général leur opposition à l'amendement proposé. Si l'amendement est réputé accepté, il entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes à l'expiration d'un nouveau délai qui sera de trois mois, sauf dans les cas ci-après :
  - a) Au cas où des amendements analogues apportés à d'autres accords internationaux relatifs au transport des marchandises dangereuses sont déjà entrés en vigueur ou entreront en vigueur à une date différente, le Secrétaire général peut décider, sur demande écrite du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, que l'amendement entre en vigueur à l'expiration d'un délai différent de façon à permettre l'entrée en vigueur simultanée dudit amendement et de ceux qui seront apportés à ces autres accords ou, si cela n'est pas possible, l'entrée en vigueur la plus rapide dudit amendement après celle des amendements apportés aux autres accords; le délai ne pourra, toutefois, être inférieur à un mois;
  - b) Le Comité d'administration pourra spécifier, lorsqu'il adopte un projet d'amendement, un délai d'une durée supérieure à trois mois pour l'entrée en vigueur de l'amendement au cas où il serait accepté.

## **Article 21**

### ***Demandes, communications et objections***

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informera toutes les Parties contractantes et tous les États visés au paragraphe 1 de l'article 10 du présent Accord de toute demande, communication ou objection faite en vertu des articles 19 et 20 ci-dessus, de l'acceptation et de la date d'entrée en vigueur des amendements.

## **Article 22**

### ***Conférence de révision***

1. Indépendamment de la procédure visée aux articles 19 et 20, une Partie contractante pourra, par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, demander la convocation d'une conférence à l'effet de réviser le présent Accord.

Une conférence de révision, à laquelle seront invités toutes les Parties contractantes et tous les États visés au paragraphe 1 de l'article 10, sera convoquée par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe si, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aura communiqué la notification, un quart au moins des Parties contractantes lui signifient leur assentiment à la demande.

2. Indépendamment de la procédure visée aux articles 19 et 20, une conférence de révision à laquelle seront invités toutes les Parties contractantes et tous les États visés au paragraphe 1 de l'article 10 sera convoquée également par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe dès notification écrite d'une requête à cet effet du Comité d'administration. Le Comité d'administration décidera s'il y a lieu de formuler une telle requête à la majorité de ses membres présents et votants dans le Comité.
3. Si une conférence est convoquée en application des dispositions des paragraphes 1 ou 2 du présent article, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe invitera les Parties contractantes à soumettre, dans un délai de trois mois, les propositions qu'elles voudraient voir examinées par la conférence.
4. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe fera tenir à toutes les Parties contractantes et à tous les États visés au paragraphe 1 de l'article 10 l'ordre du jour provisoire de la conférence et les textes de ces propositions six mois au moins avant la date d'ouverture de la conférence.

### **Article 23**

#### ***Dépositaire***

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le dépositaire du présent Accord.

**EN FOI DE QUOI** les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Accord.

**FAIT à Genève**, le vingt-six mai deux mille, en un seul exemplaire, en langues allemande, anglaise, française et russe pour le texte de l'Accord proprement dit et en langue française pour le Règlement annexé, les quatre textes faisant également foi pour l'Accord proprement dit.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est invité à établir une traduction du Règlement annexé en langues anglaise et russe.

Le Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin est invité à établir une traduction du Règlement annexé en langue allemande.





# **RÈGLEMENT ANNEXÉ**



# **PARTIE 1**

## **Dispositions générales**



## CHAPITRE 1.1

### CHAMP D'APPLICATION ET APPLICABILITÉ

#### 1.1.1 Structure

Le Règlement annexé à l'ADN regroupe 9 parties. Chaque partie est subdivisée en chapitres et chaque chapitre en sections et sous-sections (voir table des matières). À l'intérieur de chaque partie le numéro de la partie est incorporé dans les numéros de chapitres, sections et sous-sections ; par exemple la section 1 du chapitre 2 de la Partie 2 est numérotée "2.2.1".

#### 1.1.2 Champ d'application

1.1.2.1 Aux fins de l'article 2, paragraphe 2 a) et de l'article 4 de l'ADN, le Règlement annexé précise :

- a) les marchandises dangereuses dont le transport international est exclu ;
- b) les marchandises dangereuses dont le transport international est autorisé et les conditions imposées à ces marchandises (y compris les exemptions), notamment en ce qui concerne :
  - la classification des marchandises, y compris les critères de classification et les méthodes d'épreuves y relatifs ;
  - l'utilisation des emballages (y compris l'emballage en commun) ;
  - l'utilisation des citernes (y compris leur remplissage) ;
  - les procédures d'expédition (y compris le marquage et l'étiquetage des colis, la signalisation des véhicules ou des wagons embarqués, la signalisation des bateaux ainsi que la documentation et les renseignements prescrits) ;
  - les dispositions relatives à la construction, l'épreuve et l'agrément des emballages et des citernes ;
  - l'utilisation des moyens de transport (y compris le chargement, le chargement en commun et le déchargement).

1.1.2.2 Aux fins de l'article 5 de l'ADN, la section 1.1.3 du présent chapitre précise les cas où les transports de marchandises dangereuses sont partiellement ou totalement exemptés des conditions de transport fixées par l'ADN.

1.1.2.3 Aux fins de l'article 7 de l'ADN, le chapitre 1.5 de la présente partie précise les règles relatives aux dérogations, autorisations spéciales et équivalences prévues par ledit article.

1.1.2.4 Aux fins de l'article 8 de l'ADN, le chapitre 1.6 de la présente partie précise les mesures transitoires relatives à l'application du Règlement annexé à l'ADN.

1.1.2.5 Les dispositions de l'ADN s'appliquent également aux bateaux vides ou aux bateaux qui ont été déchargés aussi longtemps que les cales, les citernes à cargaison ou les récipients ou citernes admis à bord ne sont pas exempts de matières ou gaz dangereux, sauf exemptions prévues à la section 1.1.3 du présent Règlement.

### 1.1.3 Exemptions

#### 1.1.3.1 Exemptions liées à la nature de l'opération de transport

Les prescriptions de l'ADN ne s'appliquent pas :

- a) au transport de marchandises dangereuses effectué par des particuliers lorsque les marchandises en question sont conditionnées pour la vente au détail et sont destinées à leur usage personnel ou domestique ou à leurs activités de loisir ou sportives à condition que des mesures soient prises pour empêcher toute fuite de contenu dans des conditions normales de transport. Lorsque ces marchandises sont des liquides inflammables transportés dans des récipients rechargeables remplis par, ou pour, un particulier, la quantité totale ne doit pas dépasser 60 litres par récipient et 240 litres par engin de transport. Les marchandises dangereuses en GRV, grands emballages ou citernes ne sont pas considérées comme étant emballées pour la vente au détail ;
- b) le transport de machines ou de matériels non spécifiés dans le présent Règlement annexé et qui comportent accessoirement des marchandises dangereuses dans leur structure ou leur circuit de fonctionnement, à condition que des mesures soient prises pour empêcher toute fuite de contenu dans des conditions normales de transport ;
- c) au transport effectué par des entreprises mais accessoirement à leur activité principale, tels qu'approvisionnement de chantiers de bâtiments ou de génie civil, ou pour les trajets du retour à partir de ces chantiers, ou pour des travaux de mesure, de réparations et de maintenance, en quantités ne dépassant pas 450 litres par emballage ni les quantités maximales totales spécifiées au 1.1.3.6. Des mesures doivent être prises pour éviter toute fuite dans des conditions normales de transport. Ces exemptions ne s'appliquent pas à la classe 7.

Les transports effectués par de telles entreprises pour leur approvisionnement ou leur distribution externe ou interne ne sont toutefois pas concernés par la présente exemption ;

- d) au transport effectué par les services d'intervention ou sous leur contrôle, dans la mesure où ils sont nécessaires en relation avec des interventions d'urgence, en particulier les transports effectués pour contenir, récupérer et déplacer en lieu sûr les marchandises dangereuses impliquées dans un incident ou un accident;
- e) aux transports d'urgence sous la supervision des autorités compétentes, destinés à sauver des vies humaines ou à protéger l'environnement à condition que toutes les mesures soient prises afin que ces transports s'effectuent en toute sécurité ;
- f) au transport de réservoirs fixes de stockage, vides, non nettoyés, qui ont contenu des gaz de la classe 2 des groupes A, O ou F, des matières des groupes d'emballages II ou III des classes 3 ou 9, ou des pesticides des groupes d'emballages II ou III de la classe 6.1, aux conditions suivantes:

Toutes les ouvertures, à l'exception des dispositifs de décompression (lorsqu'ils sont installés), sont hermétiquement fermées;

Des mesures ont été prises pour empêcher toute fuite de contenu dans des conditions normales de transport; et

Le chargement est fixé sur des berceaux ou dans des harasses ou dans tout autre dispositif de manutention ou fixé au véhicule, conteneur ou bateau de façon à ne pas pouvoir prendre du jeu ou se déplacer dans des conditions normales de transport.

Cette exemption ne s'applique pas aux réservoirs fixes de stockage ayant contenu des matières explosibles désensibilisées ou des matières dont le transport est interdit par l'ADN.

*NOTA : Pour les matières radioactives, voir sous 1.7.1.4.*

#### **1.1.3.2 Exemptions liées au transport de gaz**

Les prescriptions de l'ADN ne s'appliquent pas au transport :

- a) *(Réservé)* ;
- b) *(Réservé)* ;
- c) des gaz des groupes A et O (conformément au 2.2.2.1), si leur pression dans le récipient ou la citerne, à une température de 20 °C, ne dépasse pas 200 kPa (2 bar) et si le gaz n'est pas un gaz liquéfié ni un gaz liquéfié réfrigéré . Cela vaut pour tous les types de récipient ou de citerne, par exemple, également pour les différentes parties des machines ou de l'appareillage ;
- d) des gaz contenus dans l'équipement utilisé pour le fonctionnement des bateaux (par exemple les extincteurs), y compris dans des pièces de rechange;
- e) *(Réservé)* ;
- f) des gaz contenus dans les denrées alimentaires ou les boissons.

#### **1.1.3.3 Exemptions relatives aux marchandises utilisées pour la propulsion des bateaux, véhicules ou wagons transportés, pour le fonctionnement de leurs équipements spéciaux, pour l'entretien ou pour la sécurité**

Les prescriptions de l'ADN ne s'appliquent pas aux marchandises utilisées pour la propulsion des bateaux, véhicules ou wagons transportés, pour le fonctionnement de leurs équipements spéciaux, pour leur entretien ou pour assurer la sécurité, et qui sont transportées à bord dans l'emballage, récipient ou réservoirs prévu pour une utilisation à ces fins.

#### **1.1.3.4 Exemptions liées à des dispositions spéciales ou aux marchandises dangereuses emballées en quantités limitées ou en quantités exceptées**

*NOTA : Pour les matières radioactives voir sous 2.2.7.1.2.*

1.1.3.4.1 Certaines dispositions spéciales du chapitre 3.3 exemptent partiellement ou totalement le transport de marchandises dangereuses spécifiques des prescriptions de l'ADN. L'exemption s'applique lorsque la disposition spéciale est indiquée dans la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2 en regard des marchandises dangereuses de la rubrique concernée.

1.1.3.4.2 Certaines marchandises dangereuses peuvent faire l'objet d'exemptions sous réserve que les conditions du chapitre 3.4 soient satisfaites.

1.1.3.4.3 Certaines marchandises dangereuses peuvent faire l'objet d'exemptions sous réserve que les conditions du chapitre 3.5 soient satisfaites.

### **1.1.3.5 Exemptions liées aux emballages vides non nettoyés**

Les emballages vides (y compris les GRV et les grands emballages), non nettoyés, ayant renfermé des matières des classes 2, 3, 4.1, 5.1, 6.1, 8 et 9 ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN si des mesures appropriées ont été prises afin de compenser les risques éventuels. Les risques sont compensés si des mesures ont été prises pour éliminer tous les risques des classes 1 à 9.

### **1.1.3.6 Exemptions liées aux quantités transportées à bord des bateaux**

- 1.1.3.6.1 a) En cas de transport de marchandises dangereuses en colis, les dispositions de l'ADN autres que celles du 1.1.3.6.2 ne sont pas applicables lorsque la masse brute de toutes les marchandises dangereuses transportées ne dépasse pas 3000 kg.

Cette disposition ne s'applique pas au transport :

- i) des matières et objets de la classe 1 ;
  - ii) des matières de la classe 2, groupes T, F, TF, TC, TO, TFC ou TOC selon 2.2.2.1.3 et les aérosols des groupes C, CO, F, FC, T, TF, TC, TO, TFC et TOC selon 2.2.2.1.6 ;
  - iii) des matières des classes 4.1 ou 5.2 pour lesquelles une étiquette de danger du modèle No 1 est requise à la colonne (5) du tableau A du chapitre 3.2 ;
  - iv) des matières de la classe 6.2 de la catégorie A ;
  - v) des matières de la classe 7 autres que les Nos ONU 2908, 2909, 2910 et 2911 ;
  - vi) des matières affectées au groupe d'emballage I ;
  - vii) des matières en citernes ;
- b) En cas de transport de marchandises dangereuses en colis autres que des citernes, les dispositions de l'ADN autres que celles du 1.1.3.6.2, ne sont pas applicables au transport
- de matières de la classe 2 du groupe F selon 2.2.2.1.3 ou des aérosols du groupe F selon 2.2.2.1.6 ; ni
  - des matières affectées au groupe d'emballage I à l'exception des matières de la classe 6.1

lorsque la masse brute totale de ces marchandises ne dépasse pas 300 kg.

- 1.1.3.6.2 Le transport des quantités exemptées selon le 1.1.3.6.1 est toutefois soumis aux conditions suivantes :

- a) L'obligation de déclaration conformément au 1.8.5 reste applicable ;
- b) Les colis, à l'exception des véhicules et des conteneurs (y compris les caisses mobiles), doivent répondre aux prescriptions relatives aux emballages visées aux Parties 4 et 6 de l'ADR ou du RID; les dispositions du chapitre 5.2 relatives au marquage et à l'étiquetage sont applicables ;
- c) Les documents suivants doivent être à bord :



- les documents de transport (voir 5.4.1.1) ; ils doivent porter sur toutes les marchandises dangereuses transportées à bord ;
  - le plan de chargement (voir 7.1.4.11.1) ;
- d) Les marchandises doivent être entreposées dans les cales.
- Cette disposition ne s'applique pas aux marchandises chargées dans :
- des conteneurs à parois pleines étanches au jet d'eau ;
  - des véhicules à parois pleines étanches au jet d'eau ;
- e) Les marchandises des différentes classes doivent être séparées par une distance horizontale minimale de 3,00 m. Elles ne doivent pas être arrimées les unes sur les autres.
- Cette disposition ne s'applique pas :
- aux conteneurs à parois pleines métalliques ;
  - aux véhicules à parois pleines métalliques ;
- f) Pour les navires de mer et les bateaux de navigation intérieure, si ces derniers ne transportent que des conteneurs, on considérera que les prescriptions sous d) et e) ci-dessus sont respectées si les dispositions du code IMDG en matière d'arrimage et de séparation sont satisfaites et que mention en est faite dans le document de transport.

#### **1.1.3.7 Exemptions relatives au transport des batteries au lithium**

Les prescriptions de l'ADN ne s'appliquent pas:

- a) aux piles au lithium installées dans un moyen de transport effectuant une opération de transport et qui sont destinées à sa propulsion ou au fonctionnement d'un de ses équipements;
- b) aux piles au lithium contenues dans un équipement pour le fonctionnement de cet équipement utilisé ou destiné à une utilisation durant le transport (par exemple, un ordinateur portable).

#### **1.1.4 Applicabilité d'autres règlements**

##### **1.1.4.1 Généralités**

Les prescriptions suivantes sont applicables aux colis :

- a) S'il s'agit d'emballages (y compris grands emballages et grands récipients pour vrac (GRV)), il doit être satisfait aux prescriptions applicables d'une des réglementations internationales (voir également Parties 4 et 6) ;
- b) S'il s'agit de conteneurs, conteneurs-citernes, citernes mobiles, conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM), il doit être satisfait aux prescriptions applicables de l'ADR, du RID ou du Code IMDG (voir également Parties 4 et 6) ;
- c) S'il s'agit de véhicules ou de wagons, les véhicules ou wagons et leur chargement doivent satisfaire aux prescriptions applicables de l'ADR ou du RID, suivant le cas.

*NOTA : Pour le marquage, l'étiquetage, le placardage et la signalisation orange, voir également les chapitres 5.2 et 5.3.*

#### **1.1.4.2 *Transport dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime, routier, ferroviaire ou aérien***

1.1.4.2.1 Les colis, les conteneurs, les citernes mobiles et les conteneurs-citernes qui ne répondent pas entièrement aux prescriptions d'emballage, d'emballage en commun, de marquage et d'étiquetage des colis ou de placardage et de signalisation orange de l'ADN, mais qui sont conformes aux prescriptions du Code IMDG ou des Instructions techniques de l'OACI sont admis pour les transports dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime ou aérien aux conditions suivantes :

- a) Les colis doivent porter des marques et étiquettes de danger conformément aux dispositions du Code IMDG ou des Instructions techniques de l'OACI si les marques et les étiquettes ne sont pas conformes à l'ADN ;
- b) Les dispositions du Code IMDG ou des Instructions techniques de l'OACI sont applicables pour l'emballage en commun dans un colis ;
- c) Pour les transports dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime, les conteneurs, les citernes mobiles et les conteneurs-citernes, s'ils ne portent pas de plaques-étiquettes et de signalisation orange conformément au chapitre 5.3 du présent Règlement, doivent porter des plaques-étiquettes et un marquage conformément au chapitre 5.3 du Code IMDG. Dans ce cas, seul le paragraphe 5.3.2.1.1 du présent Règlement s'applique à la signalisation du véhicule. Pour les citernes mobiles et les conteneurs-citernes vides, non nettoyés, cette disposition s'applique jusque et y compris le transfert subséquent vers une station de nettoyage.

Cette dérogation ne vaut pas pour les marchandises classées comme dangereuses dans les classes 1 à 9 de l'ADN, et considérées comme non dangereuses conformément aux dispositions applicables du Code IMDG ou des Instructions techniques de l'OACI.

1.1.4.2.2 Lorsqu'une opération de transport maritime, routier, ferroviaire ou aérien suit ou précède le transport par voies de navigation intérieures, le document de transport utilisé ou à utiliser pour le transport maritime, routier, ferroviaire ou aérien peut être utilisé à la place du document de transport prescrit en 5.4.1 à condition que les informations qui y figurent soient conformes respectivement aux prescriptions applicables du Code IMDG, de l'ADR, du RID ou des Instructions techniques de l'OACI sauf que, lorsque des renseignements supplémentaires sont exigés par l'ADN, ceux-ci doivent être ajoutés ou indiqués à l'endroit approprié.

*NOTA: Pour le transport conformément au 1.1.4.2.1, voir aussi 5.4.1.1.7. Pour le transport dans des conteneurs, voir aussi 5.4.2.*

1.1.4.3 (Réservé)

1.1.4.4 (Réservé)

1.1.4.5 (Réservé)

**1.1.4.6** *Autres règlements applicables au transport par voies de navigation intérieures*

1.1.4.6.1 Conformément à l'article 9 de l'ADN, les transports restent soumis aux "prescriptions locales, régionales ou internationales applicables, de façon générale, aux transports de marchandises par voies de navigation intérieures.

1.1.4.6.2 Dans le cas où les prescriptions du présent Règlement sont en contradiction avec les prescriptions visées au 1.1.4.6.1, les prescriptions visées au 1.1.4.6.1 ne s'appliquent pas.



## CHAPITRE 1.2

### DÉFINITIONS ET UNITÉS DE MESURE

#### 1.2.1 Définitions

*NOTA : Dans cette section figurent toutes les définitions d'ordre général ou spécifique.*

Dans le présent Règlement on entend par :

#### A

*ADR :*

l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ;

*Aérosol ou générateur d'aérosols :*

un récipient non rechargeable répondant aux prescriptions du 6.2.6 de l'ADR ou du RID, fait de métal, de verre ou de matière plastique, contenant un gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression, avec ou non un liquide, une pâte ou une poudre, et muni d'un dispositif de prélèvement permettant d'expulser le contenu en particules solides ou liquides en suspension dans un gaz, ou sous la forme de mousse, de pâte ou de poudre, ou encore à l'état liquide ou gazeux ;

*AIEA :*

l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), (AIEA, P.O. Box 100, A-1400 Vienne);

*Appareil de protection respiratoire (appareil à filtre dépendant de l'air ambiant):*

un appareil qui protège la personne qui le porte quand elle travaille dans une atmosphère dangereuse grâce à un filtre de respiration approprié. Pour ces appareils voir par exemple la norme européenne EN 136:1998. Pour les filtres utilisés voir par exemple la norme européenne EN 371:1992 ou EN 372:1992;

*Appareil respiratoire (autonome) :*

un appareil qui fournit un air respirable à la personne qui le porte quand elle travaille dans une atmosphère dangereuse, grâce à une réserve autonome d'air sous pression ou à une alimentation extérieure par un tuyau. Pour ces appareils voir par exemple la norme européenne EN 137:1993 ou EN 138:1994;

*Approbaton, agrément :*

*Approbaton multilatérale ou agrément multilatéral :*

pour le transport des matières de la classe 7, l'approbaton ou l'agrément donné par l'autorité compétente du pays d'origine de l'expédition ou du modèle, selon le cas, et par l'autorité compétente de chaque pays sur le territoire duquel l'envoi doit être transporté. L'expression "sur le territoire" exclut expressément le sens de "au-dessus du territoire"; autrement dit, les prescriptions en matière d'approbaton, d'agrément et de notification ne s'appliquent pas à un pays au-dessus du territoire duquel les matières radioactives sont transportées dans un aéronef, à condition qu'aucune escale ne soit prévue dans ce pays;

*Agrément unilatéral :*

pour le transport des matières de la classe 7, l'agrément d'un modèle qui doit être donné seulement par l'autorité compétente du pays d'origine du modèle. Si le pays d'origine n'est pas une Partie contractante à l'ADN, l'agrément implique une validation par l'autorité compétente de la première Partie contractante à l'ADN touchée par l'envoi (voir 6.4.22.6 de l'ADR);

*Assurance de la conformité* (matière radioactive) :

un programme systématique de mesures appliqué par une autorité compétente et visant à garantir que les dispositions de l'ADN sont respectées dans la pratique ;

*Assurance de la qualité* :

un programme systématique de contrôles et d'inspections appliqué par toute organisation ou tout organisme et visant à donner une garantie adéquate que les prescriptions de sécurité de l'ADN sont respectées dans la pratique ;

*ASTM* :

l'American Society for Testing and Materials, (ASTM International, 100 Barr Harbor Drive, PO Box C700, West Conshohocken, PA, 19428-2959, États-Unis d'Amérique);

*Atmosphère explosible*:

un mélange d'air et de gaz, vapeurs ou brouillards inflammables sous conditions atmosphériques, dans lequel, après inflammation, le processus de combustion se propage à l'ensemble du mélange non consommé (voir EN 1127-1:1997);

*Autorité compétente* :

l'(les) autorité(s) ou tout(s) autre(s) organisme(s) désigné(s) en tant que tel(s) dans chaque État et dans chaque cas particulier selon le droit national ;

## **B**

*Bateau* :

un bateau de navigation intérieure ou un navire de mer ;

*Bateau avitailleur* :

un bateau-citerne du type N ouvert d'un port en lourd jusqu'à 300 tonnes, construit et aménagé pour le transport et la remise à d'autres bateaux de produits destinés à l'exploitation des bateaux ;

*Bateau-citerne* :

un bateau destiné au transport de matières dans des citernes à cargaison ;

*Bateau déshuileur* :

un bateau-citerne du type N ouvert d'un port en lourd jusqu'à 300 tonnes, construit et aménagé pour la réception et le transport de déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation des bateaux. Les bateaux sans citernes à cargaison sont considérés comme des bateaux soumis aux chapitres 9.1 ou 9.2 ;

*Bidon (jerrycane)* :

un emballage en métal ou en matière plastique, de section rectangulaire ou polygonale, muni d'un ou de plusieurs orifices ;

*Bobine* (classe 1) :

un dispositif en plastique, en bois, en carton, en métal ou en tout autre matériau convenable, et formé d'un axe central et, le cas échéant, de parois latérales à chaque extrémité de l'axe. Les objets et les matières doivent pouvoir être enroulés sur l'axe et peuvent être retenus par les parois latérales ;

*Boîte à gaz sous pression* :

voir *Aérosols* ;

*Bouteille :*

un récipient à pression transportable d'une contenance en eau ne dépassant pas 150 l (voir aussi *Cadre de bouteilles*) ;

**C**

*Cadre de bouteilles :*

un ensemble de bouteilles attachées entre elles et reliées par un tuyau collecteur et transportées en tant qu'ensemble indissociable. La contenance totale en eau ne doit pas dépasser 3 000 l ; sur les cadres destinés au transport de gaz toxique de la classe 2 (groupes commençant par la lettre T conformément au 2.2.2.1.3), cette capacité est limitée à 1 000 l ;

*Cahier de chargement :*

un cahier dans lequel sont consignées toutes les activités ayant trait au chargement, au déchargement, au nettoyage, au dégazage, au déchargement d'eau de nettoyage et à la prise et au rejet d'eau de ballastage (dans les citernes à cargaison) ;

*Caisse :*

un emballage à faces pleines rectangulaires ou polygonales, en métal, bois, contre-plaqué, bois reconstitué, carton, matière plastique ou autre matériau approprié. De petits orifices peuvent y être pratiqués pour faciliter la manutention ou l'ouverture, ou répondre aux critères de classement, à condition de ne pas compromettre l'intégrité de l'emballage pendant le transport ;

*Caisse mobile citerne :*

un engin qui doit être considéré comme un conteneur-citerne ;

*Caisse mobile :*

voir *Conteneur* ;

*Cale* (lorsque la protection contre les explosions est exigée, comparable à la zone 1 – voir *“classement en zones”*) :

partie du bateau, couverte ou non par des panneaux d'écouille, limitée à l'avant et à l'arrière par des cloisons et destinée à recevoir des marchandises en colis ou en vrac. La cale est limitée vers le haut par le bord supérieur de l'hiloire du panneau d'écouille. La cargaison se trouvant au-delà de l'hiloire du panneau d'écouille est considérée comme chargée sur le pont ;

*Cale (état) :*

déchargée : vide, mais contenant de la cargaison restante  
vide : sans cargaison restante (balayée) ;

*Capacité d'un réservoir ou d'un compartiment de réservoir :*

pour les citernes, le volume intérieur total du réservoir ou du compartiment de réservoir exprimé en litres ou mètres cubes. Lorsqu'il est impossible de remplir complètement le réservoir ou le compartiment du réservoir du fait de sa forme ou de sa construction, cette capacité réduite doit être utilisée pour la détermination du degré de remplissage et pour le marquage de la citerne ;

*Cargaison restante :*

cargaison liquide restant dans la citerne à cargaison ou les tuyauteries après le déchargement sans que le système d'assèchement ait été utilisé ;

*Carter de coupe-flammes :*

la partie d'un coupe flammes dont la fonction principale consiste à former une enveloppe appropriée de l'élément coupe-flammes et à permettre la liaison mécanique à d'autres systèmes ;

*Cartouche à gaz :*

tout récipient non rechargeable contenant, sous pression, un gaz ou un mélange de gaz. Il peut être muni ou non d'une valve ;

*CEE-ONU :*

la Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe, (CEE-ONU, Palais des Nations, 8-14 avenue de la Paix, CH-1211 Genève 10, Suisse);

*CEI :*

la Commission Électrotechnique Internationale ;

*CEVNI :*

Code Européen des Voies de Navigation Intérieure ;

*CGA :*

Compressed Gas Association", (CGA, 4221 Walney Road, 5th Floor, Chantilly VA 20151-2923, États-Unis d'Amérique);

*CGEM :*

voir *Conteneur à gaz à éléments multiples* ;

*Chambre des pompes à cargaison* (lorsque la protection contre les explosions est exigée, comparable à la zone 1) :un local de service dans lequel sont installées les pompes à cargaison et pompes d'assèchement des citernes à cargaison avec leur équipement de service ;

*Charge maximale admissible* (pour les GRV souples) :

la masse nette maximale pour le transport de laquelle le GRV est conçu et qu'il est autorisé à transporter ;

*Chargement complet :*

tout chargement provenant d'un seul expéditeur auquel est réservé l'usage exclusif d'un véhicule, d'un wagon ou d'un grand conteneur et pour lequel toutes les opérations de chargement et de déchargement sont effectuées conformément aux instructions de l'expéditeur ou du destinataire ;

**NOTA :** Le terme correspondant pour la classe 7 est "utilisation exclusive";

*Chargeur :*

l'entreprise qui charge les marchandises dangereuses dans un bateau, un véhicule, un wagon ou un grand conteneur ;

*Chaussures de protection (ou bottes de protection):*

des chaussures ou bottes qui protègent les pieds du porteur lors de travaux dans une zone de danger. Le choix des chaussures ou bottes de protection appropriées doit correspondre aux dangers susceptibles de survenir. Pour les chaussures ou bottes de protection voir par exemple la norme européenne EN 346:1997;

*Citerne :*

un réservoir, muni de ses équipements de service et de structure. Lorsque le mot est employé seul, il couvre les conteneurs-citernes, citernes mobiles, citernes démontables, citernes



amovibles, citernes fixes, wagons-citernes, tels que définis dans la présente section ainsi que les citernes qui constituent des éléments de véhicules-batteries, wagons-batteries ou de CGEM ;

*NOTA : Pour les citernes mobiles, voir sous 6.7.4.1 de l'ADR;*

*Citerne à cargaison* (lorsque la protection contre les explosions est exigée comparable à la zone 0) :

une citerne fixée de façon permanente au bateau destinée à transporter des marchandises dangereuses et dont les parois sont constituées par la coque du bateau proprement dite ou par des parois extérieures séparées de la coque ;

*Citerne à cargaison (état) :*

déchargée : vide, mais contenant de la cargaison restante

vide : sèche, mais non dégazée

dégazée : ne contenant pas de concentration mesurable de gaz dangereux ;

*Citerne à cargaison indépendante* (lorsque la protection contre les explosions est exigée, comparable à la zone 0) :

une citerne à cargaison incorporée de façon permanente mais qui est indépendante de la structure du bateau ;

*Citerne à déchets opérant sous vide :*

une citerne fixe ou une citerne démontable principalement utilisée pour le transport de déchets dangereux, construite ou équipée de manière spéciale pour faciliter le chargement et le déchargement des déchets selon les prescriptions du chapitre 6.10 de l'ADR.

Une citerne qui satisfait intégralement aux prescriptions des chapitres 6.7 ou 6.8 de l'ADR n'est pas considérée comme citerne à déchets opérant sous vide ;

*Citerne à pression :*

une citerne conçue et agréée pour une pression de service  $\geq 400$  kPa (4 bar) ;

*Citerne amovible :*

une citerne qui, construite pour s'adapter aux dispositifs spéciaux du wagon, ne peut cependant en être retirée qu'après démontage de ses moyens de fixation;

*Citerne démontable :*

une citerne d'une capacité supérieure à 450 litres, autre qu'une citerne fixe, une citerne mobile, un conteneur-citerne ou un élément de véhicule-batterie ou de CGEM qui n'est pas conçue pour le transport des marchandises sans rupture de charge et qui normalement ne peut être manutentionnée que si elle est vide ;

*Citerne fermée hermétiquement:*

une citerne destinée au transport de liquides ayant une pression de calcul d'au moins 4 bar, ou destinée au transport de matières solides (pulvérulentes ou granulaires) quelle que soit sa pression de calcul, dont les ouvertures sont fermées hermétiquement, et qui :

- n'est pas équipée de soupapes de sécurité, de disques de rupture, d'autres dispositifs semblables de sécurité ou de soupapes de dépression; ou
- n'est pas équipée de soupapes de sécurité, de disques de rupture ou d'autres dispositifs semblables de sécurité, mais est équipée de soupapes de dépression conformément aux prescriptions du 6.8.2.2.3 de l'ADR; ou

- est équipée de soupapes de sécurité précédées d'un disque de rupture conformément au 6.8.2.2.10 de l'ADR, mais n'est pas équipée de soupapes de dépression ; ou
- est équipée de soupapes de sécurité précédées d'un disque de rupture conformément au 6.8.2.2.10 de l'ADR, et de soupapes de dépression - conformément aux prescriptions du 6.8.2.2.3 de l'ADR;

*Citerne fixe :*

une citerne d'une capacité supérieure à 1 000 litres fixée à demeure sur un véhicule (qui devient alors un véhicule-citerne) ou sur un wagon (qui devient alors un wagon-citerne) ou faisant partie intégrante du châssis d'un tel véhicule ou wagon ;

*Citerne mobile :*

une citerne multimodale conforme aux définitions du chapitre 6.7 de l'ADR ou du Code IMDG, indiquée par une instruction de transport en citerne mobile (code T) dans la colonne (10) du tableau A du chapitre 3.2 de l'ADR, et ayant, lorsqu'elle est utilisée pour le transport de matières de la classe 2, une capacité supérieure à 450 l ;

*Classe de température:*

classement des gaz inflammables et des vapeurs de liquides inflammables selon leur température d'auto-inflammation ainsi que des matériels électriques destinés à être utilisés dans des atmosphères explosibles correspondantes selon la température maximale de leur surface extérieure (voir CEI, Publication 79 et EN 50014 :1994) ;

*Classement en zones (voir Directive 1999/92/CE\*) :*

- Zone 0 : emplacement dans lequel une atmosphère explosive de gaz, vapeurs ou brouillards est présente en permanence ou pendant de longues périodes ;
- Zone 1 : emplacement dans lequel une atmosphère explosive de gaz, vapeurs ou brouillards est susceptible de se former en fonctionnement normal ;
- Zone 2 : emplacement dans lequel une atmosphère explosive de gaz, vapeurs ou brouillards n'est pas susceptible de se former en fonctionnement normal et où une telle formation, si elle se produit, ne peut subsister que pendant une courte période ;

*Cloison :*

une paroi métallique, généralement verticale, située à l'intérieur du bateau et qui est limitée par le fond, le bordé, un pont, la couverture des écoutilles ou une autre cloison ;

*Cloison (étanche à l'eau) :*

- dans un bateau à cargaison sèche : cloison construite de telle façon qu'elle résiste à une pression correspondant à une colonne d'eau de 1,00 m au-dessus du pont mais toutefois jusqu'à l'arête supérieure de l'hiloire du panneau d'écouille ;
- dans un bateau-citerne : cloison construite pour supporter une pression d'eau de 1,00 m au-dessus du niveau du pont ;

*Code IMDG :*

le Code maritime international des marchandises dangereuses, règlement d'application du Chapitre VII, Partie A de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS), publié par l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres ;

---

\* *Journal officiel des Communautés européennes No L 23 du 28 janvier 2000, p. 57.*

*Cofferdam* (lorsque la protection contre les explosions est exigée, comparable à la zone 1) : un compartiment transversal qui est délimité par des cloisons étanches à l'eau et peut être inspecté. Le cofferdam s'étend sur toute la surface des cloisons d'extrémité des citernes à cargaison. La cloison qui n'est pas face à la zone de cargaison s'étend d'un côté à l'autre du bateau et du fond au pont sur un seul plan ;

*Colis* :

le produit final de l'opération d'emballage prêt pour l'expédition, constitué par l'emballage ou le grand emballage ou le GRV lui-même avec son contenu. Le terme comprend les récipients à gaz tels que définis dans la présente section ainsi que les objets qui, de par leur taille, masse ou configuration, peuvent être transportés non emballés ou dans des berceaux, harasses ou des dispositifs de manutention ;

Excepté pour le transport des matières radioactives, le terme ne s'applique pas aux marchandises transportées en vrac dans les cales des bateaux ni aux matières transportées en citernes dans des bateaux-citernes ;

À bord des bateaux, le terme inclut aussi les véhicules, les wagons, les conteneurs (y compris les caisses mobiles), les conteneurs-citernes, les citernes mobiles, les véhicules-batteries, les wagons-batteries, les véhicules-citernes, les wagons-citernes et les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM).

**NOTA** : Pour les matières radioactives, voir sous 2.2.7.2, 4.1.9.1.1 et chapitre 6.4 de l'ADR ;

*Collecteur d'évacuation des gaz* :

Une conduite reliant deux ou plus de citernes à cargaison entre elles. Cette conduite est munie de soupapes de sécurité protégeant les citernes à cargaison contre des surpressions ou dépressions internes inadmissibles ; elle est destinée à évacuer les gaz vers l'installation à terre ;

*Composants inflammables* (pour les aérosols), des liquides inflammables, solides inflammables ou gaz ou mélanges de gaz inflammables tels que définis dans le Manuel d'épreuves et de critères, Partie III, sous-section 31.1.3, Notas 1 à 3. Cette désignation ne comprend pas les matières pyrophoriques, les matières auto-échauffantes et les matières qui réagissent au contact de l'eau. La chaleur chimique de combustion doit être déterminée avec une des méthodes suivantes ASTM D 240, ISO/FDIS 13943:1999 (E/F) 86.1 à 86.3 ou NFPA 30B;

*Conducteur* :

une personne répondant à la définition de l'article 1.02 du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) ;

*Conduite d'équilibrage de pression* :

Une conduite de l'installation à terre reliée pendant le déchargement à la conduite de collecte ou à la conduite d'évacuation de gaz du bateau. Cette conduite est conçue de manière à protéger le bateau contre les détonations ou des passages de flammes provenant du côté terre ;

*Conduite de retour de gaz* :

Une conduite de l'installation à terre reliée pendant le chargement à la conduite de collecte ou à la conduite d'évacuation de gaz du bateau. Cette conduite est conçue de manière à protéger le bateau contre les détonations ou des passages de flammes provenant du côté terre ;

*Conduite d'évacuation de gaz :*

Une conduite reliant une citerne à cargaison à l'installation à terre pendant le chargement. Cette conduite est munie de soupapes de sécurité protégeant la citerne à cargaison contre les surpressions ou dépressions internes inadmissibles ; elle est destinée à évacuer les gaz vers l'installation à terre ;

*Conseiller à la sécurité:*

une personne qui, dans une entreprise dont l'activité comporte le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces transports, est chargée d'aider à la prévention des risques inhérents au transport des marchandises dangereuses;

*Contenance maximale :*

le volume intérieur maximum des récipients ou des emballages y compris des grands emballages et des grands récipients pour vrac (GRV), exprimé en mètres cubes ou litres ;

*Contenance nominale du récipient :*

le volume nominal exprimé en litres de la matière dangereuse contenue dans le récipient. Pour les bouteilles à gaz comprimé, la contenance nominale sera la capacité en eau de la bouteille ;

*Conteneur :*

un engin de transport (cadre ou autre engin analogue)

- ayant un caractère permanent et étant de ce fait suffisamment résistant pour permettre son usage répété ;
- spécialement conçu pour faciliter le transport de marchandises, sans rupture de charge, par un ou plusieurs modes de transport ;
- muni de dispositifs facilitant l'arrimage et la manutention, notamment lors de son transbordement d'un moyen de transport à un autre ;
- conçu de façon à faciliter le remplissage et la vidange.
- d'un volume intérieur d'au moins 1 m<sup>3</sup>, à l'exception des conteneurs pour le transport des matières radioactives.

En outre:

*Grand conteneur :*

- a) un conteneur qui ne répond pas à la définition de petit conteneur;
- b) au sens de la CSC, un conteneur de dimensions telles que la surface délimitée par les quatre angles inférieurs extérieurs soit :
  - i) d'au moins 14 m<sup>2</sup> (150 pieds carrés) ou
  - ii) d'au moins 7 m<sup>2</sup> (75 pieds carrés) s'il est pourvu de pièces de coin aux angles supérieurs;

*Petit conteneur :*

un conteneur dont les dimensions extérieures hors tout (longueur, largeur ou hauteur) sont inférieures à 1,50 m ou dont le volume intérieur est inférieur ou égal à 3 m<sup>3</sup>;

*Conteneur bâché :*

un conteneur ouvert muni d'une bâche pour protéger la marchandise chargée;

*Conteneur fermé :*

un conteneur totalement fermé, ayant un toit rigide, des parois latérales rigides, des parois d'extrémité rigides et un plancher. Le terme englobe les conteneurs à toit ouvrant pour autant que le toit soit fermé pendant le transport;

*Conteneur ouvert :*

un conteneur à toit ouvert ou un conteneur de type plate-forme;

Une caisse mobile est un conteneur qui selon la norme EN 283:1991 présente les caractéristiques suivantes :

- elle a une résistance mécanique conçue uniquement pour le transport sur un wagon ou un véhicule en trafic terrestre ou par navire roulier ;
- elle n'est pas gerbable ;
- elle peut être transférée du véhicule sur des béquilles et rechargée par les propres moyens à bord du véhicule ;

**NOTA :** Le terme conteneur ne concerne ni les emballages usuels, ni les grands récipients pour vrac (GRV), ni les conteneurs-citernes, ni les véhicules, ni les wagons. Néanmoins, un conteneur peut être utilisé comme emballage pour le transport des matières radioactives.

*Conteneur à gaz à éléments multiples (CGEM) :*

un engin de transport comprenant des éléments qui sont reliés entre eux par un tuyau collecteur et montés dans un cadre. Les éléments suivants sont considérés comme des éléments d'un conteneur à gaz à éléments multiples : les bouteilles, les tubes, les fûts à pression, et les cadres de bouteilles ainsi que les citernes d'une capacité supérieure à 450 litres pour les gaz de la classe 2 ;

**NOTA:** Pour les CGEM de l'ONU, voir le chapitre 6.7 de l'ADR.

*Conteneur pour vrac :*

une enceinte de rétention (y compris toute doublure ou revêtement) destinée au transport de matières solides qui sont directement en contact avec l'enceinte de rétention. Le terme ne comprend pas les emballages, les grands récipients pour vrac (GRV), les grands emballages ni les citernes.

Les conteneurs pour vrac sont:

- de caractère permanent et étant de ce fait suffisamment résistants pour permettre un usage répété;
- spécialement conçus pour faciliter le transport de marchandises sans rupture de charge par un ou plusieurs moyens de transport;
- munis de dispositifs le rendant facile à manutentionner;
- d'une capacité d'au moins 1,0 m<sup>3</sup>.

Les conteneurs pour vrac peuvent être, par exemple, des conteneurs, des conteneurs pour vrac offshore, des bennes, des bacs pour vrac, des caisses mobiles, des conteneurs trémie, des conteneurs à rouleaux, des compartiments de charge de véhicules ou de wagons ;

*Conteneur pour vrac offshore :*

un conteneur pour vrac spécialement conçu pour servir de manière répétée en provenance ou à destination d'installations offshore ou entre de telles installations. Il doit être conçu et construit selon les règles relatives à l'agrément des conteneurs offshore manutentionnés en haute mer énoncées dans le document MSC/Circ.860 publié par l'Organisation Maritime Internationale (OMI);

*Conteneur-citerne :*

un engin de transport répondant à la définition du conteneur et comprenant un réservoir et des équipements, y compris les équipements permettant les déplacements du conteneur-citerne sans changement notable d'assiette, utilisé pour le transport de matières gazeuses, liquides, pulvérulentes ou granulaires et ayant une capacité supérieure à 0,45 m<sup>3</sup> (450 litres), lorsqu'il est destiné au transport de matières de la classe 2 ;

*NOTA :* Les grands récipients pour vrac (GRV) qui satisfont aux dispositions du chapitre 6.5 de l'ADR ne sont pas considérés comme des conteneurs-citernes;

*Contenu radioactif :*

pour le transport des matières de la classe 7, les matières radioactives ainsi que tout solide, liquide ou gaz contaminé ou activé se trouvant à l'intérieur de l'emballage;

*Corps (pour toutes les catégories de GRV autres que les GRV composites) :*

le récipient proprement dit, y compris les orifices et leurs fermetures, à l'exclusion de l'équipement de service ;

*Coupe-flammes :*

Un dispositif monté à l'orifice d'une partie d'installation ou dans la tuyauterie de liaison d'un système d'installations dont la fonction consiste à permettre le passage du flux mais à empêcher le passage d'une flamme. Un tel dispositif doit être éprouvé selon la norme européenne EN 12 874:1999 ;

*CSC :*

la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (Genève, 1972) telle qu'amendée et publiée par l'Organisation maritime internationale (OMI), à Londres ;

**D**

*Déchets :*

des matières, solutions, mélanges ou objets qui ne peuvent pas être utilisés tels quels, mais qui sont transportés pour être retraités, déposés dans une décharge ou éliminés par incinération ou par une autre méthode ;

*Déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bateau :*

huiles usagées, eaux de fond de cale et autres déchets huileux ou graisseux, tels que graisses usagées, filtres usagés, chiffons usagés, récipients et emballages de ces déchets ;

*Déflagration :*

explosion qui se propage à une vitesse subsonique (voir EN 1127-1:1997) ;

*Dépression de conception :*

la dépression sur la base de laquelle la citerne à cargaison ou la citerne pour restes de cargaison a été conçue et réalisée ;

*Destinataire :*

le destinataire selon le contrat de transport. Si le destinataire désigne un tiers conformément aux dispositions applicables au contrat de transport, ce dernier est considéré comme le destinataire au sens de l'ADN. Si le transport s'effectue sans contrat de transport, l'entreprise qui prend en charge les marchandises dangereuses à l'arrivée doit être considérée comme le destinataire ;

*Détecteur de gaz inflammables :*

un appareil permettant de mesurer toute concentration significative de gaz inflammables provenant de la cargaison, sous la limite inférieure d'explosion, et indiquant clairement la présence de concentrations supérieures. Les détecteurs de gaz inflammables peuvent être conçus en tant que détecteurs individuels ou bien en tant qu'appareils de mesures combinés pour la mesure de gaz inflammables et d'oxygène. Cet appareil doit être conçu de manière à ce que les mesures puissent également être effectuées sans qu'il soit nécessaire de pénétrer dans les locaux à contrôler ;

*Détonation :*

explosion qui se propage à une vitesse supersonique, caractérisée par une onde de choc (voir EN 1127-1:1997) ;

*Difficilement inflammable :*

un matériau difficilement inflammable en soi ou dont au moins la surface extérieure est difficilement inflammable et qui restreint de manière appropriée la propagation d'un incendie.

Pour la détermination du caractère d'inflammabilité sont reconnues la procédure de l'OMI, Résolution A.653(16) ou toutes prescriptions équivalentes d'un État partie contractante ;

*Directive CE :*

des dispositions décidées par les institutions compétentes de la Communauté européenne et qui lient tout État membre destinataire quant aux résultats à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ;

*Dispositif de manutention (pour les GRV souples) :*

tout élingue, sangle, boucle ou cadre fixé au corps du GRV ou constituant la continuation du matériau avec lequel il est fabriqué ;

*Dispositif de prise d'échantillon de type fermé:*

un dispositif qui assure le passage à travers la paroi de la citerne à cargaison mais qui fait néanmoins partie d'un système fermé, conçu de manière que pendant la prise d'échantillons il n'y ait pas de fuite de gaz ou de liquides des citernes à cargaison. L'installation doit être d'un type agréé à cet effet par l'autorité compétente ;

*Dispositif de prise d'échantillons de type partiellement fermé:*

un dispositif qui assure le passage à travers la paroi de la citerne à cargaison, conçu de manière que pendant la prise d'échantillons seule une quantité minimale de cargaison sous forme gazeuse ou liquide s'échappe à l'air libre. Tant qu'il n'est pas utilisé le dispositif doit être totalement fermé. L'installation doit être d'un type agréé à cet effet par l'autorité compétente ;

*Dispositif de sauvetage (approprié) :*

un appareil respiratoire de protection, facile à mettre, couvrant la bouche, le nez et les yeux, et servant à s'échapper d'une zone dangereuse. Pour ces appareils voir par exemple la Norme Européenne EN 400:1993, EN 401:1993, EN 402:1993, EN 403:1993 ou EN 1146:1997;

*Dossier de citerne :*

un dossier qui contient toutes les informations techniques importantes concernant une citerne, un véhicule-batterie, un wagon-batterie ou un CGEM, telles que les attestations et certificats mentionnés aux 6.8.2.3, 6.8.2.4 et 6.8.3.4 de l'ADR ;

*Doublure :*

une gaine tubulaire ou un sac placé à l'intérieur mais ne faisant pas partie intégrante d'un emballage, y compris d'un grand emballage ou d'un GRV, y compris les moyens d'obturation de ses ouvertures ;

**E**

*Eau de fond de cale :*

eau huileuse provenant des fonds de cale de la salle des machines, du peak, des cofferdams et des espaces de double coque ;

*Élément coupe-flammes :*

la partie d'un coupe-flammes dont la fonction principale consiste à empêcher le passage d'une flamme ;

*Emballage :*

un ou plusieurs récipients et tous les autres éléments ou matériaux nécessaires pour permettre aux récipients de remplir leur fonction de rétention et toute autre fonction de sûreté (voir aussi *Grand emballage* et *Grand récipient pour vrac* (GRV)) ;

*Emballage combiné :*

une combinaison d'emballages pour le transport, constitué par un ou plusieurs emballages intérieurs assujettis dans un emballage extérieur comme il est prescrit au 4.1.1.5 de l'ADR ;

**NOTA :** *L'élément intérieur des emballages combinés s'appelle toujours emballage intérieur et non récipient intérieur. Une bouteille en verre est un exemple de ce genre d'emballage intérieur;*

*Emballage composite (matière plastique) :*

un emballage constitué d'un récipient intérieur en matière plastique et d'un emballage extérieur (métal, carton, contre-plaqué, etc.). Une fois assemblé, cet emballage demeure un tout indissociable ; il est rempli, stocké, expédié et vidé tel quel ;

**NOTA :** *Voir NOTA sous Emballage composite (verre, porcelaine ou grès);*

*Emballage composite (verre, porcelaine ou grès) :*

un emballage constitué d'un récipient intérieur en verre, porcelaine ou grès et d'un emballage extérieur (métal, bois, carton, matière plastique, matière plastique expansée, etc.). Une fois assemblé, cet emballage demeure un tout indissociable ; il est rempli, stocké, expédié et vidé tel quel ;

**NOTA :** *L'élément intérieur d'un emballage composite s'appelle normalement récipient intérieur. Par exemple l'élément intérieur d'un emballage composite de type 6HA1 (matière plastique) est un récipient intérieur de ce genre, étant donné qu'il n'est normalement pas conçu pour remplir une fonction de rétention sans son emballage extérieur et qu'il ne s'agit donc pas d'un emballage intérieur;*

*Emballage de secours :*

un emballage spécial dans lequel des colis de marchandises dangereuses endommagés, défectueux ou présentant des fuites, ou des marchandises dangereuses qui se sont répandues



ou qui ont fui de leur emballage sont placés pour le transport en vue de leur récupération ou élimination ;

*Emballage étanche aux pulvérulents :*

un emballage ne laissant pas passer des contenus secs, y compris les matières solides finement pulvérisées produites au cours du transport ;

*Emballage extérieur :*

la protection extérieure d'un emballage composite ou d'un emballage combiné, avec les matériaux absorbants, matériaux de rembourrage et tous autres éléments nécessaires pour contenir et protéger les récipients intérieurs ou les emballages intérieurs ;

*Emballage intérieur :*

un emballage qui doit être muni d'un emballage extérieur pour le transport ;

*Emballage intermédiaire :*

un emballage placé entre des emballages intérieurs, ou des objets, et un emballage extérieur ;

*Emballage métallique léger :*

un emballage à section circulaire, elliptique, rectangulaire ou polygonale (également conique), ainsi qu'un emballage à chapiteau conique ou en forme de seau, en métal (par exemple fer blanc), ayant une épaisseur de parois inférieure à 0,5 mm, à fond plat ou bombé, muni d'un ou de plusieurs orifices et non visé par les définitions données pour le fût et le jerricane ;

*Emballeur :*

l'entreprise qui remplit les marchandises dangereuses dans des emballages, y compris les grands emballages et les grands récipients pour vrac (GRV) et, le cas échéant, prépare les colis aux fins de transport ;

*EN (Norme) :*

une norme européenne publiée par le Comité européen de normalisation (CEN), (CEN-36, rue de Stassart, B-1050 Bruxelles) ;

*Engin de transport :*

un véhicule, un wagon, un conteneur, un conteneur-citerne, une citerne mobile ou un CGEM;

*Entreprise :*

toute personne physique, toute personne morale avec ou sans but lucratif, toute association ou tout groupement de personnes sans personnalité juridique et avec ou sans but lucratif, ainsi que tout organisme relevant de l'autorité publique, qu'il soit doté d'une personnalité juridique propre ou qu'il dépende d'une autorité ayant cette personnalité ;

*Enveloppe de confinement :*

pour le transport des matières de la classe 7, l'assemblage des composants de l'emballage qui, d'après les spécifications du concepteur, visent à assurer le confinement des matières radioactives pendant le transport;

*Envoi :*

un ou plusieurs colis, ou un chargement de marchandises dangereuses présentés au transport par un expéditeur ;

*Espace de cale* (lorsque la protection contre les explosions est exigée, comparable à la zone 1) :

une partie fermée du bateau limitée à l'avant et à l'arrière par des cloisons étanches à l'eau et qui est destinée à transporter uniquement des citernes à cargaison indépendantes de la coque du bateau ;

*Expéditeur :*

l'entreprise qui expédie pour elle-même ou pour un tiers des marchandises dangereuses. Lorsque le transport est effectué sur la base d'un contrat de transport, l'expéditeur selon ce contrat est considéré comme l'expéditeur. Dans le cas d'un bateau-citerne dont les citernes à cargaison sont vides ou viennent d'être déchargées, le conducteur est réputé être l'expéditeur aux fins des documents de transport ;

*Exploitant d'un conteneur-citerne ou d'une citerne mobile :*

l'entreprise au nom de laquelle le conteneur-citerne ou la citerne mobile sont immatriculés ou admis au trafic ;

*Explosion :*

réaction soudaine d'oxydation ou de décomposition avec augmentation de la température, de la pression, ou des deux en même temps (voir EN 1127-1:1997) ;

## **F**

*Fermeture :*

dispositif servant à fermer l'ouverture d'un récipient ;

*Feu continu :*

combustion stabilisée pour une durée indéterminée (voir EN 12 874:1999) ;

*Formation :*

enseignement, cours ou apprentissages dispensés par un organisateur agréé par l'autorité compétente ;

*Fût :*

un emballage cylindrique à fond plat ou bombé, en métal, carton, matière plastique, contre-plaqué ou autre matériau approprié. Cette définition englobe les emballages ayant d'autres formes, par exemple les emballages ronds à chapiteau conique ou les emballages en forme de seau. Les *tonneaux en bois* et les *jerricanes* ne sont pas concernés par cette définition ;

*Fût à pression :*

un récipient à pression transportable de construction soudée d'une contenance en eau supérieure à 150 l mais ne dépassant pas 1 000 l (par exemple, un récipient cylindrique équipé de cercles de roulage, des sphères sur patins) ;

## **G**

*Gants de protection:*

des gants qui protègent les mains du porteur lors de travaux dans une zone de danger. Le choix des gants appropriés doit correspondre aux dangers susceptibles de survenir. Pour les gants de protection voir par exemple les normes européennes EN 374-1:1994, 374-2:1994 ou 374-3:1994;

*Gaz (au sens de la classe 2) :*

une matière qui :

- a) à 50 °C exerce une pression de vapeur supérieure à 300 kPa (3 bar) ; ou
- b) est entièrement gazeuse à 20 °C à la pression normale de 101,3 kPa ;

*Au sens général, le terme “gaz” désigne les gaz et les vapeurs ;*

*Générateur d'aérosols :*

*voir Aérosol ou générateur d'aérosols ;*

*Grand conteneur, voir Conteneur;*

*Grand emballage :*

*un emballage qui consiste en un emballage extérieur contenant des objets ou des emballages intérieurs et qui*

- a) *est conçu pour une manutention mécanique ;*
- b) *a une masse nette supérieure à 400 kg ou une contenance supérieure à 450 litres, mais dont le volume ne dépasse pas 3 m<sup>3</sup> ;*

*Grand récipient pour vrac (GRV) :*

*un emballage transportable rigide ou souple autre que ceux qui sont spécifiés au chapitre 6.1 de l'ADR*

- a) *d'une contenance :*
  - i) *ne dépassant pas 3 m<sup>3</sup>, pour les matières solides et liquides des groupes d'emballage II et III ;*
  - ii) *ne dépassant pas 1,5 m<sup>3</sup>, pour les matières solides du groupe d'emballage I emballées dans des GRV souples, en plastique rigide, composites, en carton ou en bois ;*
  - iii) *ne dépassant pas 3 m<sup>3</sup>, pour les matières solides du groupe d'emballage I emballées dans des GRV métalliques ;*
  - iv) *ne dépassant pas 3 m<sup>3</sup> pour les matières radioactives de la classe 7 ;*
- b) *conçu pour une manutention mécanique ;*
- c) *pouvant résister aux sollicitations produites lors de la manutention et du transport, ce qui doit être confirmé par les épreuves spécifiées au chapitre 6.5 de l'ADR ;*

***NOTA 1 :*** *Les citernes mobiles ou conteneurs-citernes qui satisfont aux prescriptions des chapitres 6.7 ou 6.8 de l'ADR respectivement ne sont pas considérés comme étant des grands récipients pour vrac (GRV);*

***2 :*** *Les grands récipients pour vrac (GRV) qui satisfont aux prescriptions du chapitre 6.5 de l'ADR ne sont pas considérés comme des conteneurs au sens de l'ADN;*

*Groupe d'emballage :*

*aux fins d'emballage, un groupe auquel sont affectées certaines matières en fonction du degré de danger qu'elles présentent pour le transport. Les groupes d'emballage ont les significations suivantes qui sont précisées dans la partie 2 :*

- groupe d'emballage I : matières très dangereuses ;*
- groupe d'emballage II : matières moyennement dangereuses ;*
- groupe d'emballage III : matières faiblement dangereuses ;*

**NOTA :** Certains objets contenant des matières dangereuses sont également affectés à un groupe d'emballage;

**Groupe d'explosion:**

classement des gaz et des vapeurs inflammables suivant leur interstice expérimental maximal de sécurité et leur courant minimal d'inflammation, ainsi que des matériels électriques destinés à être utilisés dans les atmosphères explosibles correspondantes (voir CEI, Publication 79 et EN 50 014 :1994) ;

**GRV composite avec récipient intérieur en plastique :**

un GRV se composant d'éléments d'ossature sous forme d'enveloppe extérieure rigide entourant un récipient intérieur en matière plastique, comprenant tout équipement de service ou autre équipement de structure. Il est confectionné de telle manière qu'une fois assemblé, enveloppe extérieure et récipient intérieur constituent un tout indissociable qui est utilisé comme tel pour les opérations de remplissage, de stockage, de transport ou de vidange ;

**NOTA :** Le terme matière plastique, lorsqu'il est utilisé à propos des GRV composites en relation avec les récipients intérieurs, couvre d'autres matériaux polymérisés tels que le caoutchouc.

**GRV en bois :**

un GRV se composant d'un corps en bois, rigide ou pliable, avec revêtement intérieur (mais pas d'emballages intérieurs) et de l'équipement de service et de l'équipement de structure appropriés ;

**GRV en carton :**

un GRV se composant d'un corps en carton avec ou sans couvercle supérieur et inférieur indépendant, si nécessaire d'un revêtement intérieur (mais pas d'emballages intérieurs), et de l'équipement de service et de l'équipement de structure appropriés ;

**GRV en plastique rigide :**

un GRV se composant d'un corps en plastique rigide, qui peut comporter une ossature et être doté d'un équipement de service approprié ;

**GRV métallique :**

un GRV se composant d'un corps métallique ainsi que de l'équipement de service et de l'équipement de structure appropriés ;

**GRV protégé (pour les GRV métalliques) :**

un GRV muni d'une protection supplémentaire contre les chocs. Cette protection peut prendre, par exemple, la forme d'une paroi multicouches (construction sandwich) ou d'une double paroi, ou d'un bâti avec enveloppe, en treillis métallique ;

**GRV souple :**

un GRV se composant d'un corps constitué de film, de tissu ou de tout autre matériau souple ou encore de combinaisons de matériaux de ce genre, et, si nécessaire, d'un revêtement intérieur ou d'une doublure, assorti des équipements de service et des dispositifs de manutention appropriés ;

## **H**

**Habits de protection:**

des habits qui protègent le corps du porteur lors de travaux dans une zone de danger. Le choix des habits appropriés doit correspondre aux dangers susceptibles de survenir. Pour les habits de protection voir par exemple la norme européenne EN 340: 1993;

*Harasse* :  
un emballage extérieur à parois à claire-voie ;

## **I**

*IMDG* :  
voir *Code IMDG* ;

*Indice de sûreté-criticité (CSI\*) d'un colis, d'un suremballage ou d'un conteneur contenant des matières fissiles* :  
pour le transport des matières de la classe 7, un nombre qui sert à limiter l'accumulation de colis, suremballages ou conteneurs contenant des matières fissiles;

*Indice de transport (TI\*\*) d'un colis, d'un suremballage ou d'un conteneur, ou d'une matière LSA-I ou d'un objet SCO-I non emballé* :  
pour le transport des matières de la classe 7, un nombre qui sert à limiter l'exposition aux rayonnements;

*Installation d'approvisionnement (système de soutage)* :  
une installation pour l'approvisionnement en carburants liquides pour bateaux ;

*Installation de détection de gaz* :  
une installation fixe permettant de détecter à temps les concentrations significatives de gaz inflammables provenant de la cargaison, et ce sous la limite inférieure d'explosivité, et pouvant déclencher une alarme ;

*Instance d'inspection* :  
une instance indépendante de contrôle et de vérification agréée par l'autorité compétente;

*Instruction* :  
la transmission d'un savoir-faire, l'enseignement de la manière de faire quelque chose ou d'agir. Cette transmission et cet enseignement peuvent être dispensés sur le plan interne par le propre personnel ;

*Instructions techniques de l'OACI* :  
les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses en complément à l'Annexe 18 à la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), publiées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal ;

*Intensité de rayonnement* :  
pour le transport des matières de la classe 7, le débit de dose correspondant exprimé en millisieverts par heure;

*ISO (Norme)* :  
une norme internationale publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), (ISO, 1 rue de Varembe, CH-1204, Genève 20) ;

## **J**

*Jerricane* :  
voir *Bidon* ;

---

\* L'acronyme "CSI" correspond au terme anglais "Criticality Safety Index".

\*\* L'acronyme "TI" correspond au terme anglais "Transport Index".

## **K**

## **L**

### *Liquide :*

une matière qui, à 50 °C, a une tension de vapeur d'au plus 300 kPa (3 bar) et, n'étant pas complètement gazeuse à 20 °C et 101,3 kPa, qui

- a) a un point de fusion ou un point de fusion initial égal ou inférieur à 20 °C à une pression de 101,3 kPa ; ou
- b) est liquide selon la méthode d'épreuve ASTM D 4359-90 ; ou
- c) n'est pas pâteuse selon les critères applicables à l'épreuve de détermination de la fluidité (épreuve du pénétromètre) décrite au 2.3.4 ;

**NOTA:** *Est considéré comme transport à l'état liquide au sens des prescriptions pour les citernes :*

- *le transport de liquides selon la définition ci-dessus ;*
- *le transport de matières solides remises au transport à l'état fondu;*

### *Local de service :*

un local accessible pendant le service, qui ne fait partie ni des logements ni d'une citerne à cargaison, à l'exception du coqueron avant et du coqueron arrière, pour autant qu'aucun équipement n'y a été installé ;

### *Logements :*

les locaux destinés aux personnes vivant normalement à bord, y compris les cuisines, les locaux à provisions, les W.-C., les lavabos, les salles de bains, les buanderies, les vestibules, les couloirs, etc., mais à l'exclusion de la timonerie ;

### *Lumière non protégée :*

une lumière générée par une flamme qui n'est pas enfermée dans une enveloppe de protection contre les explosions ;

### *Lunettes de protection, masques de protection:*

des lunettes ou une protection de visage qui protègent les yeux ou le visage du porteur lors de travaux dans une zone de danger. Le choix des lunettes ou des masques appropriés doit correspondre aux dangers susceptibles de survenir. Pour les lunettes ou les masques de protection voir par exemple la norme européenne EN 166:2001;

## **M**

### *Manuel d'épreuves et de critères :*

la quatrième édition révisée de la publication des Nations Unies intitulée "*Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères*" (ST/SG/AC.10/11/Rev.4 tel que modifié par les documents ST/SG/AC.10/11/Rev.4/Amend.1 et ST/SG/AC.10/11/Rev.4/Amend.2) ;

### *Marchandises dangereuses :*

les matières et objets dont le transport est interdit selon l'ADN ou autorisé uniquement dans les conditions qui y sont prévues ;

*Masse brute maximale admissible :*

- a) (pour toutes les catégories de GRV autres que les GRV souples), la somme de la masse du GRV et de tout équipement de service ou de structure et de la masse nette maximale ;
- b) (pour les citernes), la tare de la citerne et le plus lourd chargement dont le transport est autorisé ;

*NOTA : Pour les citernes mobiles, voir chapitre 6.7 de l'ADR;*

*Masse d'un colis :*

sauf indication contraire, la masse brute du colis. La masse des conteneurs et des citernes, des véhicules et des wagons utilisés pour le transport des marchandises n'est pas comprise dans les masses brutes ;

*Masse nette maximale :*

la masse nette maximale du contenu d'un emballage unique ou masse combinée maximale des emballages intérieurs et de leur contenu, exprimée en kilogrammes ;

*Masse volumique:*

la masse volumique est indiquée en  $\text{kg/m}^3$ . En cas de répétition seul le nombre est indiqué;

*Matériel animal :*

des carcasses d'animaux, des parties de corps d'animaux ou des aliments pour animaux d'origine animale;

*Matériel électrique à risque limité d'explosion :*

soit un matériel électrique pour lequel le fonctionnement normal ne produit pas d'étincelles et ne conduit pas à des températures de surface excédant la classe de température exigée.

Font partie de ce matériel par exemple :

- les moteurs à rotor à cage en courant alternatif,
- les génératrices sans balai avec excitation sans contact,
- les fusibles à fusion enfermée,
- les matériels électroniques sans contact,

soit un matériel électrique à enveloppe protégée contre les jets d'eau (mode de protection IP55) construit de façon à ce que sa température de surface n'excède pas la classe de température exigée sous les conditions normales de service ;

*Matériel électrique de type certifié de sécurité :*

un matériel électrique qui a été soumis à des épreuves et approuvé par les autorités compétentes quant à sa sécurité de fonctionnement dans une atmosphère explosive donnée, par exemple :

- matériel à sécurité intrinsèque,
- matériel à enveloppe antidéflagrante,
- matériel protégé par surpression interne,

- matériel protégé par remplissage pulvérulent,
- matériel protégé par encapsulage,
- matériel à sécurité augmentée.

**NOTA :** *Le matériel à risque limité d'explosion ne relève pas de cette définition;*

**Matériel électrique protégé contre les jets d'eau :**

un matériel construit de telle façon que l'eau projetée à l'aide d'une lance dans n'importe quelle direction n'ait pas d'effet nuisible. Les conditions d'essai sont spécifiées dans les Publications 529 de la CEI, type de protection minimum IP55 ;

**Matières plastiques recyclées :**

des matières récupérées sur des emballages industriels usagés qui ont été nettoyés et traités pour être soumis au recyclage;

**Modèle :**

pour le transport des matières de la classe 7, la description d'une matière radioactive sous forme spéciale, d'une matière radioactive faiblement dispersable, d'un colis ou d'un emballage qui permet d'identifier l'article avec précision. La description peut comporter des spécifications, des plans, des rapports de conformité aux prescriptions réglementaires et d'autres documents pertinents;

**Moyen de transport :**

pour le transport par voie navigable, un moyen de transport désigne un bateau, une cale ou une zone réservée du pont d'un bateau ; pour le transport routier ou ferroviaire, ce terme désigne un véhicule ou un wagon ;

## **N**

**Nom technique :**

un nom chimique reconnu, le cas échéant un nom biologique reconnu, ou un autre nom utilisé couramment dans les manuels, les revues et les textes scientifiques et techniques (voir 3.1.2.8.1.1) ;

**N.S.A. :**

voir *Rubrique n.s.a.* ;

**Numéro d'identification :**

le numéro d'identification d'une matière à laquelle un No ONU n'est pas attribué ou qui ne peut pas être classée sous une rubrique collective portant un No ONU.

Ces numéros à quatre chiffres commencent par le chiffre 9 ;

**Numéro ONU ou No ONU :**

le numéro d'identification à quatre chiffres des matières ou objets extrait du Règlement Type de l'ONU ;

## **O**

**OACI :**

l'Organisation de l'aviation civile internationale, (OACI, 999 University Street, Montréal, Québec H3C 5H7, Canada)



*OMI :*

l'Organisation maritime internationale, (OMI, 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR, Royaume-Uni);

*Orifice de prise d'échantillon :*

un orifice d'un diamètre de 0,30 m au maximum. Il doit être muni d'un élément coupe-flammes résistant à un feu continu et être conçu de manière que la durée d'ouverture puisse être aussi courte que possible et que l'élément coupe-flammes ne puisse rester ouvert sans intervention extérieure. L'élément coupe-flammes doit être d'un type agréé à cet effet par l'autorité compétente ;

*OTIF:*

l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF Gryphenhübeliweg 30, CH-3006 Berne);

*Oxygène-mètre :*

un appareil permettant de mesurer toute diminution significative de la teneur en oxygène de l'air. Un oxygène-mètre peut soit être un dispositif individuel, soit faire partie d'un dispositif de mesure combiné utilisable à la fois pour l'oxygène et les gaz inflammables.

Cet appareil doit être conçu de manière à ce que les mesures puissent également être effectuées sans qu'il soit nécessaire de pénétrer dans les locaux à contrôler ;

**P**

*Petit conteneur, voir Conteneur;*

*Plan de sécurité en cas d'avarie :*

le plan de sécurité en cas d'avarie reproduit le compartimentage étanche à l'eau servant de base au calcul de stabilité en cas de voie d'eau, les indications relatives aux dispositifs d'équilibrage en cas de gîte résultant d'un envahissement d'eau ainsi que tous les dispositifs de fermeture qui doivent être tenus fermés pendant la navigation ;

*Plateau (classe 1) :*

une feuille en métal, en plastique, en carton ou en tout autre matériau convenable, placé dans les emballages intérieurs, intermédiaires ou extérieurs et qui permet un rangement serré dans ces emballages. La surface du plateau peut être façonnée de façon que les emballages ou les objets puissent être insérés, maintenus en sécurité et séparés les uns des autres ;

*Point d'éclair :*

la température la plus basse d'un liquide à laquelle ses vapeurs forment avec l'air un mélange inflammable ;

*Possibilité de chauffage de la cargaison:*

une installation de chauffage de la cargaison dans les citernes à cargaison à l'aide d'un calorifuge. Le chauffage du calorifuge peut avoir lieu au moyen d'une chaudière à bord du bateau-citerne (installation de chauffage de la cargaison conforme au 9.3.2.42 ou 9.3.3.42) ou à partir de la terre;

*Possibilité de raccordement d'une prise d'échantillon:*

une possibilité verrouillable de raccordement d'un dispositif de prise d'échantillon fermé ou partiellement fermé. La possibilité de raccordement doit être munie d'un verrouillage résistant à la pression interne de la citerne à cargaison. L'installation doit être d'un type agréé par l'autorité compétente pour l'utilisation prévue;

*Première cote :*

la première cote est affectée à un bateau dont :

- la coque, y compris l'appareil à gouverner et l'équipement de manœuvre ainsi que les ancres et les chaînes d'ancre sont conformes aux règles et règlements établis par une société de classification agréée et a été construite et éprouvée sous son contrôle ;
- l'appareil de propulsion ainsi que les machines auxiliaires, l'équipement mécanique et électrique, nécessaires aux services à bord, ont été fabriqués et éprouvés conformément aux règles de la société de classification et ont été installés sous son contrôle ; l'unité dans son ensemble aura subi avec succès un essai après installation ;

*Pressions :*

pour les citernes, toutes les pressions (par exemple pression de service, pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse, pression d'épreuve) sont données en kPa (bar) de pression manométrique, la pression de vapeur des matières étant toutefois donnée en kPa (bar) de pression absolue ;

*Pression de conception :*

la pression sur la base de laquelle la citerne à cargaison ou la citerne pour restes de cargaison a été conçue et réalisée ;

*Pression d'épreuve :*

la pression à laquelle une citerne à cargaison, une citerne pour restes de cargaison, un cofferdam ou les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être éprouvés avant la première mise en service et régulièrement dans les délais prescrits ;

*Pression d'ouverture :*

la pression mentionnée dans la liste des matières du tableau C du chapitre 3.2 à laquelle les soupapes de dégagement à grande vitesse s'ouvrent. Pour les citernes à pression la pression d'ouverture de la soupape de sûreté doit être fixée conformément aux prescriptions de l'autorité compétente ou d'une société de classification agréée ;

*Pression de remplissage :*

la pression maximale effectivement développée dans la citerne lors du remplissage sous pression ;

*Pression de service :*

la pression stabilisée d'un gaz comprimé à la température de référence de 15 °C dans un récipient à pression plein ;

**NOTA :** Pour les citernes voir *Pression maximale de service*;

*Pression d'utilisation normale maximale :*

pour le transport des matières de la classe 7, la pression maximale au-dessus de la pression atmosphérique au niveau moyen de la mer qui serait atteinte à l'intérieur de l'enveloppe de confinement au cours d'une année dans les conditions de température et de rayonnement solaire correspondant aux conditions environnementales en l'absence d'aération, de refroidissement extérieur au moyen d'un système auxiliaire ou d'opérations prescrites pendant le transport;

*Pression maximale de service :*

la pression maximale survenant dans une citerne à cargaison ou une citerne pour restes de cargaison, lors de l'exploitation. Cette pression est égale à la pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse ;

*Pression stabilisée :*

La pression atteinte par le contenu d'un récipient à pression en équilibre thermique et de diffusion ;

**R**

*Réaction dangereuse :*

- a) une combustion ou un dégagement de chaleur considérable ;
- b) l'émanation de gaz inflammables, asphyxiants, comburants ou toxiques ;
- c) la formation de matières corrosives ;
- d) la formation de matières instables ;
- e) une élévation dangereuse de la pression (pour les citernes et les citernes à cargaison seulement) ;

*Récipient :*

une enceinte de rétention destinée à recevoir ou à contenir des matières ou objets, y compris les moyens de fermeture quels qu'ils soient. Cette définition ne s'applique pas aux réservoirs ;

*Récipient (pour la classe 1) :*

une caisse, une bouteille, une boîte, un fût, une jarre ou un tube ainsi que leurs moyens de fermeture quelle qu'en soit la nature, utilisé en tant qu'emballage intérieur ou intermédiaire ;

*Récipient à pression :*

un terme générique pour une bouteille, un tube, un fût à pression, un récipient cryogénique fermé ou un cadre de bouteilles ;

*Récipient cryogénique :*

un récipient transportable isolé thermiquement pour le transport de gaz liquéfiés réfrigérés, d'une contenance en eau ne dépassant pas 1 000 l ;

*Récipient de faible capacité contenant du gaz :*

voir *Cartouche à gaz* ;

*Récipient intérieur rigide (pour les GRV composites) :*

un récipient qui conserve sa forme générale lorsqu'il est vide sans que les fermetures soient en place et sans le soutien de l'enveloppe extérieure. Tout récipient intérieur qui n'est pas rigide est considéré comme souple ;

*Récipient intérieur :*

un récipient qui doit être muni d'un emballage extérieur pour remplir sa fonction de rétention ;

*Recueil BC :*

le Recueil de règles pratiques pour la sécurité du transport des cargaisons solides en vrac de l'Organisation maritime internationale (OMI) ;

*Recueil IBC :*

le Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'Organisation maritime internationale (OMI) ;

*Règlement type de l'ONU :*

le Règlement type annexé à la quinzième édition révisée des Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses publiée par l'Organisation des Nations Unies (ST/SG/AC.10/1/Rev.15) ;

*Réglementation internationale :*

l'ADR, le Recueil BC, les Instructions techniques de l'OACI, le Code IMDG ou le RID ;

*Remplisseur :*

l'entreprise :

- a) qui remplit les marchandises dangereuses dans une citerne (véhicule-citerne, wagon-citerne, citerne démontable, citerne-amovible, citerne mobile, conteneur-citerne) ou dans un véhicule-batterie, wagon-batterie ou CGEM ; ou
- b) qui remplit les marchandises dangereuses dans une citerne à cargaison ; ou
- c) qui remplit les marchandises dangereuses dans un bateau, un véhicule, un wagon, un grand conteneur ou petit conteneur pour vrac ;

*Résidus de cargaison (slops) :*

voir *Slops*;

*Restes de cargaison :*

matières liquides qui subsistent dans la citerne à cargaison ou les tuyauteries à cargaison après le déchargement et l'assèchement ;

*RID :*

le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, appendice C de la COTIF (Convention relative aux transports internationaux ferroviaires) ;

*Rubrique collective :*

un groupe défini de matières ou d'objets (voir 2.1.1.2, B, C et D) ;

*Rubrique n.s.a. (non spécifié par ailleurs) :*

une rubrique collective à laquelle peuvent être affectés des matières, mélanges, solutions ou objets, qui

- a) ne sont pas nommément mentionnés au tableau A du Chapitre 3.2, et
- b) présentent des propriétés chimiques, physiques ou dangereuses qui correspondent à la classe, au code de classification, au groupe d'emballage et au nom et à la description de la rubrique n.s.a. ;

**S**

*Sac :*

emballage flexible en papier, film de matière plastique, textile, matériau tissé ou autre matériau approprié ;

*SGH :*

le Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, deuxième édition révisée, publié par l'Organisation des Nations Unies sous la cote ST/SG/AC.10/30/Rev.2 ;

*Slops:*

mélange constitué des restes de cargaison et d'eau de nettoyage ou de particules de rouille, qui peut être pompable ou non;

*Société de classification agréée :*

une société de classification agréée par les autorités compétentes conformément aux dispositions du chapitre 1.15 ;

*SOLAS :*

la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 telle que modifiée ;

*Solide :*

- a) une matière dont le point de fusion ou le point de fusion initial est supérieur à 20 °C à une pression de 101,3 kPa, ou
- b) une matière qui n'est pas liquide selon la méthode d'épreuve ASTM D 4359-90 ou qui est pâteuse selon les critères applicables à l'épreuve de détermination de la fluidité (épreuve du pénétromètre) décrite sous 2.3.4 ;

*Soupape de dégagement à grande vitesse :*

une soupape de réduction de la pression dont la vitesse nominale d'éjection est supérieure à la vitesse de propagation d'une flamme et qui empêche ainsi le passage d'une flamme. Une telle installation doit être éprouvée selon la norme EN 12 874:1999 ;

*Soupape de dépression :*

un dispositif à ressort sensible à la pression fonctionnant automatiquement, pour protéger la citerne à cargaison contre une dépression intérieure inadmissible ;

*Soupape de sécurité :*

un dispositif à ressort sensible à la pression fonctionnant automatiquement, pour protéger la citerne à cargaison contre une surpression intérieure ou une dépression intérieure inadmissible (voir aussi *Soupape de surpression*, *Soupape de dégagement à grande vitesse* et *Soupape de dépression*) ;

*Soupape de surpression :*

un dispositif à ressort sensible à la pression fonctionnant automatiquement, pour protéger la citerne à cargaison contre une surpression intérieure inadmissible ;

*STCW :*

Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de 1978 telle que modifiée ;

*Suremballage :*

une enveloppe utilisée (dans le cas de la classe 7, par un même expéditeur) pour contenir un ou plusieurs colis et en faire une unité plus facile à manutentionner et à arrimer au cours du transport.

Exemples de suremballages:

- a) un plateau de chargement, tel qu'une palette sur laquelle plusieurs colis sont placés ou gerbés et assujettis par une bande de plastique, une housse de film rétractable ou étirable ou par d'autres moyens adéquats ; ou
- b) un emballage extérieur de protection tel qu'une caisse ou une harasse ;

*Système d'assèchement (efficient stripping) :*

un système permettant de vider et d'assécher les citernes à cargaison et d'assécher les tuyauteries à cargaison sauf pour ce qui est des restes et des résidus de cargaison ;

*Système d'isolement :*

pour le transport des matières de la classe 7, l'assemblage des composants de l'emballage et des matières fissiles spécifié par le concepteur et approuvé ou agréé par l'autorité compétente pour assurer la sûreté-criticité;

## **T**

*Taux de remplissage:*

le rapport entre la masse de gaz et la masse d'eau à 15 °C qui remplirait intégralement un réservoir à pression prêt à l'emploi (capacité);

*Taux de remplissage (citerne à cargaison) :*

lorsqu'un taux de remplissage est indiqué pour une citerne à cargaison, il désigne le pourcentage du volume de la citerne à cargaison qui peut être rempli de liquide lors du chargement ;

*TDAA :*

voir *Température de décomposition auto-accélérée* ;

*Température critique :*

- a) la température à laquelle des procédures doivent être mises en œuvre lorsqu'il y a défaillance du système de régulation de température ; ou
- b) (au sens des dispositions relatives au gaz), la température au-dessus de laquelle une matière ne peut pas exister à l'état liquide ;

*Température d'auto-inflammation (EN 1127-1:1997, No 331) :*

la température la plus basse déterminée sous des conditions d'épreuve prescrites, d'une surface chaude à laquelle a lieu l'inflammation d'une matière inflammable sous forme de mélange gaz/air ou vapeur/air ;

*Température de décomposition auto-accélérée :*

la température la plus basse à laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une matière dans l'emballage tel qu'utilisé pendant le transport. Les prescriptions pour déterminer la TDAA et les effets de chauffage sous confinement se trouvent dans le Manuel d'épreuves et de critères, IIème Partie ;

*Température de régulation :*

la température maximale à laquelle un peroxyde organique ou une matière autoréactive peut être transporté en sécurité ;

*Tonneau en bois :*

un emballage en bois naturel, de section circulaire, à paroi bombée, constitué de douves et de fonds et muni de cercles ;

*Toximètre :*

un appareil permettant de mesurer toute concentration significative de gaz toxiques dégagés par la cargaison.

Cet appareil doit être conçu de manière à ce que les mesures puissent également être effectuées sans qu'il soit nécessaire de pénétrer dans les locaux à contrôler ;

*Transport :*

le changement de lieu des marchandises dangereuses, y compris les arrêts nécessités par les conditions de transport et y compris le séjour des marchandises dangereuses dans les bateaux, véhicules, wagons, citernes et conteneurs nécessités par les conditions de trafic avant, pendant et après le changement de lieu.

La présente définition englobe également le séjour temporaire intermédiaire des marchandises dangereuses aux fins de changement de mode ou de moyen de transport (transbordement). Cela s'applique à condition que les documents de transport desquels ressortent le lieu d'envoi et le lieu de réception soient présentés sur demande et à condition que les colis et les citernes ne soient pas ouverts pendant le séjour intermédiaire, excepté aux fins de contrôle par les autorités compétentes ;

*Transport en vrac :*

le transport d'une matière solide sans emballage, pouvant être déversée ;

**NOTA :** Au sens de l'ADN, le transport en vrac visé dans l'ADR ou dans le RID est considéré comme transport en colis;

*Transporteur :*

l'entreprise qui effectue le transport avec ou sans contrat de transport ;

*Treuil de sauvetage :*

un dispositif permettant de remonter une personne se trouvant dans une citerne à cargaison, un cofferdam ou un espace de double coque. L'appareil doit pouvoir être actionné par une seule personne ;

*Tube :*

un récipient à pression transportable, sans soudure d'une contenance en eau supérieure à 150 l mais ne dépassant pas 3 000 l ;

*Tuyauteries de chargement et de déchargement ou tuyauteries à cargaison :*

toutes les tuyauteries dans lesquelles peut se trouver la cargaison liquide ou gazeuse, y compris les pompes, filtres et dispositifs de fermeture correspondants ;

*Types de bateaux :*

Type G : un bateau-citerne destiné au transport de gaz sous pression ou à l'état réfrigéré ;

Type C : un bateau-citerne destiné au transport de liquides.  
Le bateau doit être construit avec un pont plat et une coque en enveloppe double, c'est-à-dire à double-muraille et double-fond et sans trunk. Les citernes à cargaison peuvent être constituées par la paroi intérieure de la double coque du bateau ou être installées dans les cales en tant que citernes indépendantes ;

Type N : un bateau-citerne destiné au transport de liquides;

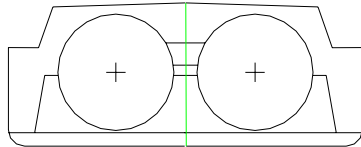
Type N fermé : un bateau-citerne destiné au transport de liquides dans des citernes à cargaison fermées;

Type N ouvert : un bateau-citerne destiné au transport de liquides dans des citernes à cargaison ouverte;

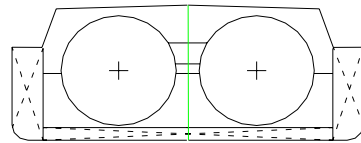
Type N ouvert avec coupe-flammes : un bateau-citerne destiné au transport de liquides dans des citernes à cargaison ouvertes dont les orifices vers l'atmosphère sont munis de coupe-flammes résistant à un feu continu;

Schémas (à titres d'exemples)

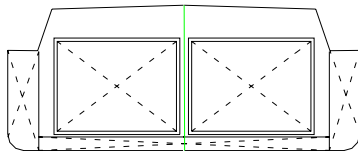
**Type G :**



Type G État des citernes à cargaison 1,  
Type des citernes à cargaison 1  
(également en cas de pont plat)

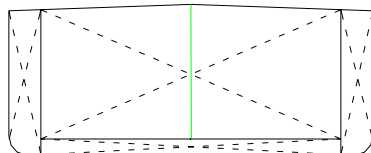


Type G État des citernes à cargaison 1,  
Type des citernes à cargaison 1  
(également en cas de pont plat)

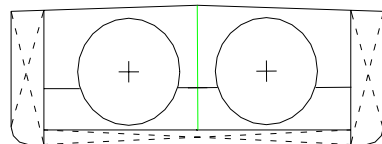


Type G État des citernes à cargaison 2,  
Type des citernes à cargaison 1  
(également en cas de pont plat)

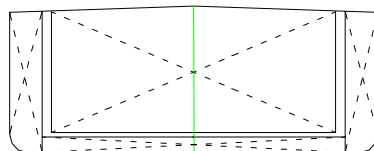
**Type C :**



Type C État des citernes à cargaison 2,  
Type des citernes à cargaison 2



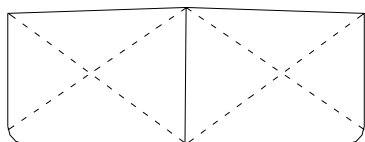
Type C État des citernes à cargaison 1,  
Type des citernes à cargaison 1



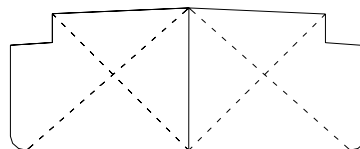
Type C État des citernes à cargaison 2  
Type des citernes à cargaison 1



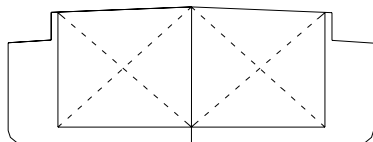
**Type N :**



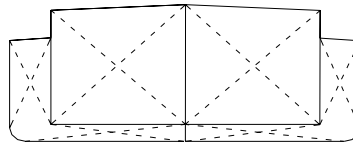
Type N État des citernes à cargaison 2, 3 ou 4  
Type des citernes à cargaison 2



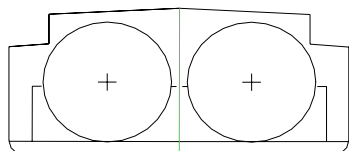
Type N État des citernes à cargaison 2, 3 ou 4  
Type des citernes à cargaison 2



Type N État des citernes à cargaison 2, 3 ou 4  
Type des citernes à cargaison 1  
(également en cas de pont plat)



Type N État des citernes à cargaison 2, 3 ou 4  
Type des citernes à cargaison 3  
(également en cas de pont plat)



Type N État des citernes à cargaison 2, 3 ou 4  
Type des citernes à cargaison 1  
(également en cas de pont plat)

*Types de protection* (voir CEI, Publication 79 et EN 50 014 :1994) :

- EEx(d) : enveloppe antidéflagrante (EN 50 018) ;
- EEx(e) : sécurité augmentée (EN 50 019) ;
- EEx(ia) et EEx(ib) : circuit électrique à sécurité intrinsèque (EN 50 020) ;
- EEx(m) : encapsulage (EN 50 028) ;
- EEx(p) : suppression interne (EN 50 016) ;
- EEx(q) : protection par remplissage pulvérulent (EN 50 017) ;

**U**

**UIC :**

*l'Union Internationale des Chemins de Fer, (UIC, 16 rue Jean Rey, F-75015 Paris, France);*

*Unité de transport :*

un véhicule à moteur auquel n'est attelée aucune remorque ou un ensemble constitué par un véhicule à moteur et la remorque qui y est attelée ;

*Utilisation exclusive :*

pour le transport des matières de la classe 7, l'utilisation par un seul expéditeur d'un moyen de transport ou d'un grand conteneur, pour laquelle toutes les opérations initiales, intermédiaires et finales de chargement et de déchargement se font conformément aux instructions de l'expéditeur ou du destinataire;

## V

### *Véhicule :*

un véhicule visé par la définition du terme “véhicule” dans l'ADR (voir *Véhicule-batterie*, *Véhicule bâché*, *Véhicule couvert*, *Véhicule découvert* et *Véhicule-citerne*) ;

### *Véhicule bâché :*

un véhicule découvert muni d'une bâche pour protéger la marchandise chargée ;

### *Véhicule-batterie :*

un véhicule comprenant des éléments qui sont reliés entre eux par un tuyau collecteur et fixés à demeure à une unité de transport. Les éléments suivants sont considérés comme des éléments d'un véhicule-batterie: les bouteilles, les tubes, les fûts à pression et les cadres de bouteilles ainsi que les citernes d'une capacité supérieure à 450 litres pour les gaz de la classe 2 ;

### *Véhicule-citerne :*

un véhicule construit pour transporter des liquides, des gaz, ou des matières pulvérulentes ou granulaires et comportant une ou plusieurs citernes fixes. Outre le véhicule proprement dit ou les éléments de train roulant en tenant lieu, un véhicule-citerne comprend un ou plusieurs réservoirs, leurs équipements et les pièces de liaison au véhicule ou aux éléments de train roulant ;

### *Véhicule couvert :*

un véhicule dont la carrosserie est constituée par une caisse qui peut être fermée ;

### *Véhicule découvert :*

un véhicule dont la plate-forme est nue ou munie seulement de ridelles et d'un hayon ;

## W

### *Wagon :*

un véhicule ferroviaire non pourvu de moyens de traction, apte à circuler sur ses propres roues sur des voies ferrées et destiné à transporter des marchandises ;

### *Wagon bâché :*

un wagon découvert muni d'une bâche pour protéger la marchandise chargée ;

### *Wagon-batterie :*

un wagon comprenant des éléments qui sont reliés entre eux par un tuyau collecteur et fixés à demeure à un wagon. Les éléments suivants sont considérés comme des éléments d'un wagon-batterie : les bouteilles, les tubes, les fûts à pression et les cadres de bouteilles ainsi que les citernes d'une capacité supérieure à 450 litres pour les gaz de la classe 2 ;

### *Wagon-citerne :*

un wagon utilisé pour le transport de matières liquides, gazeuses, pulvérulentes ou granulaires et comprenant une superstructure, qui comporte une ou plusieurs citernes et leurs équipements, et un châssis muni de ses propres équipements (roulement, suspension, choc, traction, frein et inscriptions) ;

**NOTA :** *Les wagons avec citernes amovibles sont considérés également comme des wagons-citernes;*

### *Wagon couvert :*

un wagon à parois et toit fixes ou amovibles;

*Wagon découvert :*

un wagon avec ou sans parois frontales ou latérales dont la surface de chargement est ouverte;

**X**

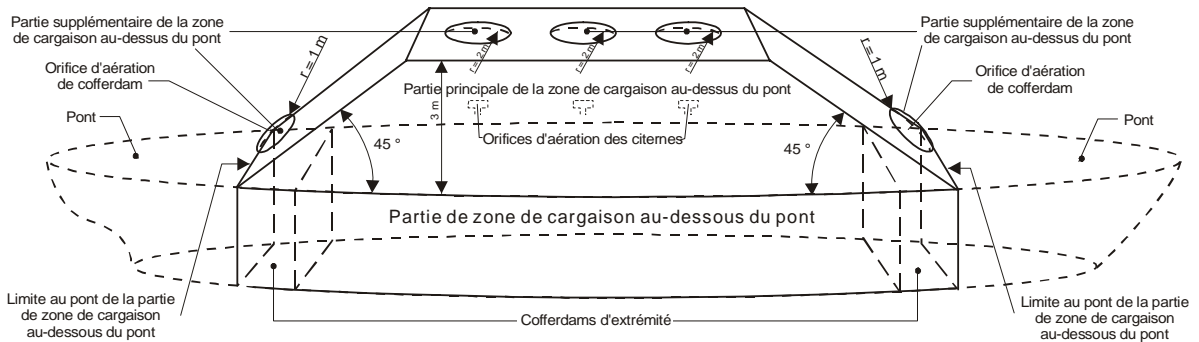
**Y**

**Z**

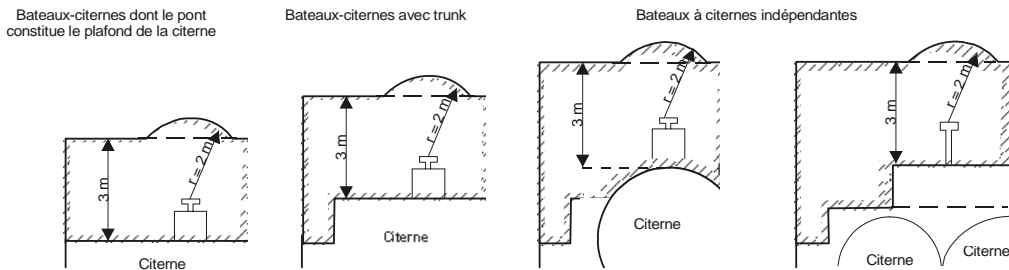
*Zone de cargaison :*

l'ensemble des espaces suivants (voir croquis ci-après) :

**Zone de cargaison**



**Zone de cargaison au-dessus du pont pour bateaux-citernes différents**



*Partie de la zone de cargaison au-dessous du pont :*

l'espace situé entre deux plans verticaux perpendiculaires à la ligne centrale du bateau, comprenant les citernes à cargaison, les cales, les cofferdams, les compartiments de double coque et les doubles fonds. Ces plans coïncident normalement avec les cloisons extérieures de cofferdam ou d'extrémité de l'espace de cale. L'intersection avec le pont est désignée comme étant la limite au pont de la partie de zone de cargaison au-dessous du pont ;

*Partie principale de la zone de cargaison au-dessus du pont* (lorsque la protection contre les explosions est exigée comparable à la zone 1) :

l'espace qui est délimité :

- sur les côtés, par le prolongement des bordés extérieurs vers le haut à partir des livets du pont ;
- à l'avant et à l'arrière, par des plans inclinés à 45° vers la zone de cargaison, à partir des limites au pont de la partie de la zone de cargaison au-dessous du pont ;

- verticalement, à 3 m au-dessus du pont ;

*Partie supplémentaire de la zone de cargaison au-dessus du pont* (lorsque la protection contre les explosions est exigée, comparable à la zone 1) :

les espaces non compris dans la partie principale de la zone de cargaison au-dessus du pont comprenant des portions de sphères de 1,00 m de rayon centrées au-dessus des orifices d'aération des cofferdams et des espaces de service situés dans la partie de la zone de cargaison au-dessous du pont ainsi que des portions de sphères de 2,00 m de rayon centrées au-dessus des orifices d'aération des citernes à cargaison et des ouvertures des chambres des pompes ;

*Zones de danger d'explosion:*

zones dans lesquelles une atmosphère explosible peut survenir dans une ampleur telle que des mesures particulières de protection sont nécessaires au maintien de la sécurité et de la santé des personnes concernées (voir Directive 1999/92/CE\*);

*Zone protégée :*

- a) la ou les cales (lorsque la protection contre les explosions est exigée, comparable à la zone 1) ;
- b) l'espace situé au-dessus du pont (lorsque la protection contre les explosions est exigée, comparable à la zone 2) et délimité :
  - i) dans le sens transversal du bateau, par des plans verticaux correspondant aux bordés ;
  - ii) dans le sens longitudinal, par des plans verticaux correspondant aux cloisons d'extrémité des cales ;
  - iii) dans le sens de la hauteur, par un plan horizontal situé à 2,00 m au-dessus du niveau supérieur de la cargaison mais au moins par un plan horizontal situé à 3,00 m au-dessus du pont.

---

\* *Journal officiel des Communautés européennes No L 23 du 28 janvier 2000, p. 57.*

## 1.2.2 Unités de mesure

1.2.2.1 Les unités de mesure <sup>a</sup> suivantes sont applicables dans l'ADN :

Grandeur	Unité SI <sup>b</sup>	Unité supplémentaire admise	Relation entre les unités
Longueur	m (mètre)	-	-
Superficie	m <sup>2</sup> (mètre carré)	-	-
Volume	m <sup>3</sup> (mètre cube)	l <sup>c</sup> (litre)	1 l = 10 <sup>-3</sup> m <sup>3</sup>
Temps	s (seconde)	min. (minute)	1 min. = 60 s
		h (heure)	1 h = 3 600 s
		d (jour)	1 d = 86 400 s
Masse	kg (kilogramme)	g (gramme)	1 g = 10 <sup>-3</sup> kg
		t (tonne)	1 t = 10 <sup>3</sup> kg
Masse volumique	kg/m <sup>3</sup>	kg/l	1 kg/l = 10 <sup>3</sup> kg/m <sup>3</sup>
Température	K (kelvin)	°C (degré Celsius)	0 °C = 273,15 K
Différence de température	K (kelvin)	°C (degré Celsius)	1 °C = 1 K
Force	N (newton)	-	1 N = 1 kg.m/s <sup>2</sup>
Pression	Pa (pascal)	bar (bar)	1 Pa = 1 N/m <sup>2</sup>
			1 bar = 10 <sup>5</sup> Pa
Contrainte	N/m <sup>2</sup>	N/mm <sup>2</sup>	1 N/mm <sup>2</sup> = 1 MPa
Travail		kWh (kilowattheure)	1 kWh = 3,6 MJ
Energie	J (joule)		1 J = 1 N.m = 1 W.s
Quantité de chaleur		eV (électronvolt)	1 eV = 0,1602 . 10 <sup>-18</sup> J
Puissance	W (watt)	-	1 W = 1 J/s = 1 N.m/s
Viscosité cinématique	m <sup>2</sup> /s	mm <sup>2</sup> /s	1 mm <sup>2</sup> /s = 10 <sup>-6</sup> m <sup>2</sup> /s
Viscosité dynamique	Pa.s	mPa.s	1 mPa.s = 10 <sup>-3</sup> Pa.s
Activité	Bq (becquerel)		
Equivalent de dose	Sv (sievert)		

<sup>a</sup> Les valeurs arrondies suivantes sont applicables pour la conversion des unités utilisées jusqu'à maintenant en unités SI:

### Force

$$1 \text{ kgf} = 9,807 \text{ N}$$

$$1 \text{ N} = 0,102 \text{ kgf}$$

### Contrainte

$$1 \text{ kg/mm}^2 = 9,807 \text{ N/mm}^2$$

$$1 \text{ N/mm}^2 = 0,102 \text{ kg/mm}^2$$

### Pression

$$1 \text{ Pa} = 1 \text{ N/m}^2 = 10^{-5} \text{ bar} = 1,02 \cdot 10^{-5} \text{ kg/cm}^2 = 0,75 \cdot 10^{-2} \text{ torr}$$

$$1 \text{ bar} = 10^5 \text{ Pa} = 1,02 \text{ kg/cm}^2 = 750 \text{ torr}$$

$$1 \text{ kg/cm}^2 = 9,807 \cdot 10^4 \text{ Pa} = 0,9807 \text{ bar} = 736 \text{ torr}$$

$$1 \text{ torr} = 1,33 \cdot 10^2 \text{ Pa} = 1,33 \cdot 10^{-3} \text{ bar} = 1,36 \cdot 10^{-3} \text{ kg/cm}^2$$

### Travail, énergie, quantité de chaleur

$$1 \text{ J} = 1 \text{ N.m} = 0,278 \cdot 10^{-6} \text{ kWh} = 0,102 \text{ kgm} = 0,239 \cdot 10^{-3} \text{ kcal}$$

$$1 \text{ kWh} = 3,6 \cdot 10^6 \text{ J} = 367 \cdot 10^3 \text{ kgm} = 860 \text{ kcal}$$

$$1 \text{ kgm} = 9,807 \text{ J} = 2,72 \cdot 10^{-6} \text{ kWh} = 2,34 \cdot 10^{-3} \text{ kcal}$$

$$1 \text{ kcal} = 4,19 \cdot 10^3 \text{ J} = 1,16 \cdot 10^{-3} \text{ kWh} = 427 \text{ kgm}$$

Puissance

1 W	= 0,102 kgm/s	= 0,86 kcal/h
1 kgm/s	= 9,807 W	= 8,43 kcal/h
1 kcal/h	= 1,16 W	= 0,119 kgm/s

Viscosité cinématique

1 m <sup>2</sup> /s	= 10 <sup>4</sup> St (stokes)
1 St	= 10 <sup>-4</sup> m <sup>2</sup> /s

Viscosité dynamique

1 Pa . s	= 1 N.s/m <sup>2</sup>	= 10 P (Poise)	= 0,102 kg.s/m <sup>2</sup>
1 P	= 0,1 Pa . s	= 0,1 N.s/m <sup>2</sup>	= 1,02 . 10 <sup>-2</sup> kg.s/m <sup>2</sup>
1 kg.s/m <sup>2</sup>	= 9,807 Pa . s	= 9,807 N.s/m <sup>2</sup>	= 98,07 P

<sup>b</sup> Le Système international d'unités (SI) est le résultat des décisions de la Conférence générale des poids et mesures (adresse: Pavillon de Breteuil, Parc de St-Cloud, F-92 310 Sèvres).

<sup>c</sup> L'abréviation "L" pour litre est également autorisée, à la place de l'abréviation "l", en cas d'utilisation de la machine à écrire.

Les multiples et sous-multiples décimaux d'une unité peuvent être formés au moyen des préfixes ou des symboles suivants, placés devant le nom ou devant le symbole de l'unité:

<u>Facteur</u>			<u>Préfixe</u>	<u>Symbole</u>
1 000 000 000 000 000 000 =	10 <sup>18</sup>	Trillion	exa	E
1 000 000 000 000 000 =	10 <sup>15</sup>	Billiard	péta	F
1 000 000 000 000 =	10 <sup>12</sup>	Billion	téra	T
1 000 000 000 =	10 <sup>9</sup>	Milliard	giga	G
1 000 000 =	10 <sup>6</sup>	Million	méga	M
1 000 =	10 <sup>3</sup>	Mille	kilo	k
100 =	10 <sup>2</sup>	Cent	hecto	h
10 =	10 <sup>1</sup>	Dix	déca	da
0,1 =	10 <sup>-1</sup>	Dixième	déci	d
0,01 =	10 <sup>-2</sup>	Centième	centi	c
0,001 =	10 <sup>-3</sup>	Millième	milli	m
0,000 001 =	10 <sup>-6</sup>	Millionième	micro	μ
0,000 000 001 =	10 <sup>-9</sup>	Milliardième	nano	n
0,000 000 000 001 =	10 <sup>-12</sup>	Billionième	pico	p
0,000 000 000 000 001 =	10 <sup>-15</sup>	Billiardième	femto	f
0,000 000 000 000 000 001 =	10 <sup>-18</sup>	Trillionième	atto	a

1.2.2.2 Sauf indication explicite contraire, le signe “%” représente dans l'ADN :

- pour les mélanges de matières solides ou de matières liquides, ainsi que pour les solutions et pour les matières solides mouillées par un liquide, la partie de masse indiquée en pourcentage rapporté à la masse totale du mélange, de la solution ou de la matière mouillée ;
- pour les mélanges de gaz comprimés, dans le cas d'un remplissage à la pression, la partie de volume indiquée en pourcentage rapporté au volume total du mélange gazeux, ou, dans le cas d'un remplissage à la masse, la partie de masse indiquée en pourcentage rapporté à la masse totale du mélange ;
- pour les mélanges de gaz liquéfiés ainsi que de gaz dissous, la partie de masse indiquée en pourcentage rapporté à la masse totale du mélange.

- 1.2.2.3 Les pressions de tout genre concernant les récipients (par exemple pression d'épreuve, pression intérieure, pression d'ouverture des soupapes de sécurité) sont toujours indiquées comme pression manométrique (excès de pression par rapport à la pression atmosphérique) ; par contre, la pression de vapeur est toujours exprimée comme pression absolue.
- 1.2.2.4 Lorsque l'ADN prévoit un degré de remplissage pour les récipients, celui-ci se rapporte toujours à une température des matières de 15 °C, pour autant qu'une autre température ne soit pas indiquée.





## CHAPITRE 1.3

### FORMATION DES PERSONNES INTERVENANT DANS LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

#### 1.3.1 Champ d'application

Les personnes employées par les intervenants cités au chapitre 1.4, dont le domaine d'activité comprend le transport de marchandises dangereuses, doivent recevoir une formation répondant aux exigences que leur domaine d'activité et de responsabilité impose lors du transport de marchandises dangereuses. La formation doit aussi traiter des dispositions spécifiques s'appliquant à la sûreté du transport des marchandises dangereuses telles qu'elles sont énoncées dans le chapitre 1.10.

*NOTA 1 : En ce qui concerne la formation du conseiller à la sécurité, voir sous 1.8.3.*

*2 : En ce qui concerne la formation des experts, voir sous 8.2.*

*3 : En ce qui concerne le programme de protection radiologique pour la classe 7, voir sous 1.7.2.5.*

*4 : La formation doit avoir été suivie avant d'assumer des responsabilités relatives au transport des marchandises dangereuses.*

#### 1.3.2 Nature de la formation

Cette formation doit avoir le contenu suivant, selon les responsabilités et les fonctions de la personne concernée.

##### 1.3.2.1 Sensibilisation générale

Le personnel doit bien connaître les prescriptions générales de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses.

##### 1.3.2.2 Formation spécifique

1.3.2.2.1 Le personnel doit recevoir une formation détaillée, exactement adaptée à ses fonctions et responsabilités, portant sur les prescriptions de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses. Dans les cas où le transport de marchandises dangereuses fait intervenir une opération de transport multimodal, le personnel doit être mis au courant des prescriptions relatives aux autres modes de transport.

1.3.2.2.2 L'équipage doit être familiarisé avec la manipulation des installations d'extinctions d'incendie et des extincteurs.

1.3.2.2.3 L'équipage doit être familiarisé avec la manipulation de l'équipement spécial visé au 8.1.5.

1.3.2.2.4 Les personnes portant un appareil respiratoire autonome doivent être aptes du point de vue de la santé à supporter les contraintes supplémentaires.

Elles doivent :

- pour les appareils alimentés par de l'air incorporé sous pression, être formées à la manipulation et à la maintenance de tels appareils;

- pour les appareils alimentés par de l'air sous pression apporté par un tuyau, être instruites à la manipulation et à la maintenance de tels appareils. Les instructions doivent être complétées par des exercices pratiques.

1.3.2.2.5 Le conducteur doit porter les consignes écrites visées au 5.4.3 à la connaissance des autres personnes à bord de manière que celles-ci soient à même de les appliquer.

### **1.3.2.3 *Formation en matière de sécurité***

Le personnel doit recevoir une formation traitant des risques et dangers présentés par les marchandises dangereuses, qui doit être adaptée à la gravité du risque de blessure ou d'exposition résultant d'un incident au cours du transport de marchandises dangereuses, y compris au cours du chargement et du déchargement.

La formation dispensée aura pour but de sensibiliser le personnel aux procédures à suivre pour la manutention dans des conditions de sécurité et les interventions d'urgence.

### **1.3.3 *Documentation***

Une description détaillée de toute la formation reçue doit être conservée par l'employeur et par l'employé et être vérifiée au début de tout nouvel emploi. Cette formation doit être complétée périodiquement par des cours de recyclage pour tenir compte des changements intervenus dans la réglementation.

## CHAPITRE 1.4

### OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ DES INTERVENANTS

#### 1.4.1 Mesures générales de sécurité

1.4.1.1 Les intervenants dans le transport de marchandises dangereuses doivent prendre les mesures appropriées selon la nature et l'ampleur des dangers prévisibles, afin d'éviter des dommages et, le cas échéant, d'en minimiser leurs effets. Ils doivent, en tout cas, respecter les prescriptions de l'ADN, en ce qui les concerne.

1.4.1.2 Lorsque la sécurité publique risque d'être directement mise en danger, les intervenants doivent aviser immédiatement les forces d'intervention et de sécurité et doivent mettre à leur disposition les informations nécessaires à leur action.

1.4.1.3 L'ADN peut préciser certaines des obligations incombant aux différents intervenants.

Si une Partie contractante estime que cela n'entraîne aucune diminution de sécurité, elle peut dans sa législation nationale transférer les obligations incombant à un intervenant nommé à un ou plusieurs autres intervenants, à condition que les obligations du 1.4.2 et 1.4.3 soient respectées. Ces dérogations doivent être communiquées par la Partie contractante au secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui les portera à la connaissance des Parties contractantes.

Les prescriptions sous 1.2.1, 1.4.2 et 1.4.3 relatives aux définitions des intervenants et de leurs obligations respectives ne touchent pas les dispositions du droit national concernant les conséquences juridiques (pénalité, responsabilité, etc.) découlant du fait que l'intervenant respectif est par exemple une personne morale, une personne travaillant pour son propre compte, un employeur ou un employé.

#### 1.4.2 Obligations des principaux intervenants

*NOTA :* Pour les matières radioactives, voir aussi 1.7.6.

##### 1.4.2.1 *Expéditeur*

1.4.2.1.1 L'expéditeur de marchandises dangereuses a l'obligation de remettre au transport un envoi conforme aux prescriptions de l'ADN. Dans le cadre du 1.4.1, il doit notamment :

- a) s'assurer que les marchandises dangereuses soient classées et autorisées au transport conformément à l'ADN ;
- b) fournir au transporteur les renseignements et informations et, le cas échéant, les documents de transport et les documents d'accompagnement (autorisations, agréments, notifications, certificats, etc.) exigés, tenant notamment compte des dispositions du chapitre 5.4 et des tableaux de la Partie 3 ;
- c) n'utiliser que des emballages, grands emballages, grands récipients pour vrac (GRV) et citernes (véhicules-citernes, citernes démontables, véhicules-batteries, CGEM, citernes mobiles, conteneurs-citernes, wagons-citernes et wagons-batterie) agréés et aptes au transport des marchandises concernées et portant les marques prescrites par l'une des Réglementations internationales, et n'utiliser que des bateaux ou bateaux-citernes agréés et aptes au transport des marchandises concernées ;
- d) observer les prescriptions sur le mode d'envoi et sur les restrictions d'expédition ;

- e) veiller à ce que même les citernes vides, non nettoyées et non dégazées (véhicules-citernes, citernes démontables, véhicules-batteries, CGEM, citernes mobiles, conteneurs-citernes, wagons-citernes et wagons-batterie), ou les véhicules, wagons, grands conteneurs et petits conteneurs pour vrac vides, non nettoyés, soient marqués et étiquetés de manière conforme et que les citernes vides, non nettoyées, soient fermées et présentent les mêmes garanties d'étanchéité que si elles étaient pleines.

1.4.2.1.2 Au cas où l'expéditeur fait appel aux services d'autres intervenants (emballeur, chargeur, remplisseur, etc.), il doit prendre des mesures appropriées pour qu'il soit garanti que l'envoi répond aux prescriptions de l'ADN. Il peut toutefois, dans les cas du 1.4.2.1.1, a), b), c) et e) se fier aux informations et données qui lui ont été mises à disposition par d'autres intervenants.

1.4.2.1.3 Lorsque l'expéditeur agit pour un tiers, celui-ci doit signaler par écrit à l'expéditeur qu'il s'agit de marchandises dangereuses et mettre à sa disposition tous les renseignements et documents nécessaires à l'exécution de ses obligations.

#### **1.4.2.2** *Transporteur*

1.4.2.2.1 Dans le cadre du 1.4.1, le cas échéant, le transporteur doit notamment :

- a) vérifier que les marchandises dangereuses à transporter sont autorisées au transport conformément à l'ADN ;
- b) s'assurer que la documentation prescrite se trouve à bord du bateau ;
- c) s'assurer visuellement que le bateau et le chargement ne présentent pas de défauts manifestes, de fuites ou de fissures, de manquement de dispositifs d'équipement, etc. ;
- d) *(Réservé)* ;
- e) vérifier que les bateaux ne sont pas surchargés ;
- f) *(Réservé)* ;
- g) doit fournir au conducteur les consignes écrites et s'assurer que les équipements prescrits dans les consignes écrites se trouvent à bord du bateau ;
- h) s'assurer qu'il est satisfait aux prescriptions relatives à la signalisation du bateau ;
- i) s'assurer que pendant le chargement, le transport, le déchargement et toute autre manutention de marchandises dangereuses dans les cales ou dans les citernes à cargaison, les prescriptions particulières sont observées.

Ceci doit être fait, le cas échéant, sur la base des documents de transport et des documents d'accompagnement par un examen visuel du bateau ou des conteneurs et, le cas échéant, du chargement.

1.4.2.2.2 Le transporteur peut toutefois, dans les cas du 1.4.2.2.1 a), b) et i), se fier aux informations et données qui lui ont été mises à disposition, par d'autres intervenants.

1.4.2.2.3 Si le transporteur constate selon 1.4.2.2.1 une infraction aux prescriptions de l'ADN il ne doit pas acheminer l'envoi jusqu'à la mise en conformité.

1.4.2.2.4 *(Réservé)*

1.4.2.2.5 (Réservé)

### **1.4.2.3 Destinataire**

1.4.2.3.1 Le destinataire a l'obligation de ne pas différer sans motif impératif l'acceptation de la marchandise, et de vérifier avant, pendant ou après le déchargement, que les prescriptions le concernant de l'ADN sont respectées.

Dans le cadre du 1.4.1, il doit notamment :

- a) effectuer dans les cas prévus par l'ADN les opérations prescrites pour le déchargement des bateaux ;
- b) effectuer dans les cas prévus par l'ADN le nettoyage et la décontamination prescrits des bateaux ;
- c) veiller à ce que les conteneurs, véhicules et wagons, une fois entièrement déchargés, nettoyés, décontaminés, ne portent plus les signalisations de danger prescrites au chapitre 5.3.
- d) s'assurer que dans les parties avant et arrière du bateau des moyens appropriés sont prévus pour l'évacuation du bateau en cas d'urgence ;
- e) s'assurer dans les cas prévus par l'ADN que dans la conduite de retour ou d'équilibrage est installé un coupe-flammes protégeant le bateau contre des détonations et des passages de flamme provenant du côté terre ;
- f) s'assurer que les joints qu'il a mis à disposition pour l'étanchéification des raccords entre les tuyauteries de chargement et de déchargement du bateau et de la terre sont en un matériau qui ne soit pas attaqué par la cargaison, ni ne cause de décomposition de celle-ci ni ne provoque de réaction nocive ou dangereuse avec celle-ci ;
- g) s'assurer que pour toute la durée du chargement ou du déchargement une surveillance permanente et appropriée est assurée.
- h) s'assurer que pendant le déchargement au moyen de la pompe de bord celle-ci peut être arrêtée depuis l'installation à terre.

1.4.2.3.2 Au cas où le destinataire fait appel aux services d'autres intervenants (déchargeur, nettoyeur, station de décontamination, etc.) il doit prendre des mesures appropriées pour qu'il soit garanti que les prescriptions de l'ADN sont respectées.

1.4.2.3.3 Si ces vérifications font apparaître une infraction aux prescriptions de l'ADN, le destinataire ne pourra rendre un conteneur, un véhicule ou un wagon au transporteur qu'après sa mise en conformité.

### **1.4.3 Obligations des autres intervenants**

Les autres intervenants et leurs obligations respectives sont listés ci-après de manière non exhaustive. Les obligations de ces autres intervenants découlent de la section 1.4.1 ci-dessus pour autant qu'ils sachent ou auraient du savoir que leurs missions s'exercent dans le cadre d'un transport soumis à l'ADN.

#### **1.4.3.1 Chargeur**

1.4.3.1.1 Dans le cadre du 1.4.1, le chargeur a notamment les obligations suivantes :

- a) Il ne doit remettre des marchandises dangereuses au transporteur que si celles-ci sont autorisées au transport conformément à l'ADN ;
- b) Il doit vérifier, lors de la remise au transport de marchandises dangereuses emballées ou d'emballages vides non nettoyés, si l'emballage est endommagé. Il ne peut remettre au transport un colis dont l'emballage est endommagé, notamment non étanche, et qu'il y a ainsi fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse, que lorsque le dommage a été réparé ; cette même obligation est valable pour les emballages vides non nettoyés ;
- c) Il doit, lorsqu'il charge des marchandises dangereuses dans un bateau, un véhicule, un wagon, un grand conteneur ou un petit conteneur, observer les prescriptions particulières relatives au chargement et à la manutention ;
- d) Il doit, après avoir chargé des marchandises dangereuses dans un conteneur, respecter les prescriptions relatives aux signalisations de danger conformément au chapitre 5.3 ;
- e) Il doit, lorsqu'il charge des colis, observer les interdictions de chargement en commun en tenant également compte des marchandises dangereuses déjà présentes dans le bateau, le véhicule, le wagon ou le grand conteneur, ainsi que les prescriptions concernant la séparation des denrées alimentaires, autres objets de consommation ou aliments pour animaux ;
- f) Il doit s'assurer que dans les parties avant et arrière du bateau des moyens appropriés sont prévus pour l'évacuation du bateau en cas d'urgence ;
- g) *(Réservé)*

1.4.3.1.2 Le chargeur peut toutefois, dans le cas du 1.4.3.1.1, a), d), e), se fier aux informations et données qui lui ont été mises à disposition par d'autres intervenants.

#### **1.4.3.2 *Emballeur***

Dans le cadre du 1.4.1, l'emballeur doit notamment observer :

- a) les prescriptions relatives aux conditions d'emballage, aux conditions d'emballage en commun ; et
- b) lorsqu'il prépare les colis aux fins de transport, les prescriptions concernant les marques et étiquettes de danger sur les colis.

#### **1.4.3.3 *Remplisseur***

Dans le cadre du 1.4.1, le remplisseur a notamment les obligations suivantes :

*Obligations relatives au remplissage de citernes (véhicules-citernes, véhicules batteries, citernes démontables, citernes mobiles, conteneurs-citernes, CGEM, wagons-citernes, wagons-batteries) :*

- a) Il doit s'assurer avant le remplissage des citernes que celles-ci et leurs équipements se trouvent en bon état technique ;
- b) Il doit s'assurer que la date de la prochaine épreuve pour les citernes n'est pas dépassée ;

- c) Il ne doit remplir les citernes qu'avec les marchandises dangereuses autorisées au transport dans ces citernes ;
- d) Il doit, lors du remplissage de la citerne, respecter les dispositions relatives aux marchandises dangereuses dans des compartiments contigus ;
- e) Il doit, lors du remplissage de la citerne, respecter le taux de remplissage maximal admissible ou la masse maximale admissible du contenu par litre de capacité pour la marchandise de remplissage ;
- f) Il doit, après le remplissage de la citerne, vérifier l'étanchéité des dispositifs de fermeture ;
- g) Il doit veiller à ce qu'aucun résidu dangereux de la marchandise de remplissage n'adhère à l'extérieur des citernes qui ont été remplies par lui ;
- h) Il doit, lorsqu'il prépare les marchandises dangereuses aux fins de transport, veiller à ce que la signalisation orange et les plaques-étiquettes ou étiquettes prescrites soient apposées conformément aux prescriptions du chapitre 5.3 applicables aux citernes.

*Obligations relatives au chargement de marchandises dangereuses solides en vrac dans des véhicules, wagons ou conteneurs :*

- i) Il doit s'assurer, avant le chargement, que les véhicules, wagons et conteneurs, et le cas échéant leur équipement sont en bon état technique et que le transport en vrac des marchandises dangereuses concernées dans ces véhicules, wagons ou conteneurs est autorisé ;
- j) Il doit veiller après le chargement à ce que la signalisation orange et les plaques-étiquettes ou étiquettes prescrites soient apposées conformément aux prescriptions du chapitre 5.3 applicables à ces véhicules, wagons ou conteneurs ;
- k) Il doit, lors du remplissage de véhicules, wagons ou conteneurs avec des marchandises dangereuses en vrac, s'assurer de l'application des dispositions pertinentes du chapitre 7.3 de l'ADR ou du RID.

*Obligations relatives au remplissage des citernes à cargaison :*

- l) *(Réservé)*
- m) Il doit remplir sa partie de la liste de contrôle visée au 7.2.4.10 avant le chargement des citernes à cargaison d'un bateau-citerne ;
- n) Il ne doit remplir les citernes à cargaison qu'avec des marchandises dangereuses admises dans ces citernes ;
- o) Il doit, lorsque cela est nécessaire, remettre une instruction de chauffage en cas de transport de matières dont le point de fusion est supérieur ou égal à 0 °C ;
- p) Il doit s'assurer que lors du chargement le déclencheur du dispositif automatique permettant d'éviter un surremplissage interrompt la ligne électrique établie et alimentée par l'installation à terre et qu'il puisse prendre les mesures contre un surremplissage ;
- q) Il doit s'assurer que dans les parties avant et arrière du bateau des moyens appropriés sont prévus pour l'évacuation du bateau en cas d'urgence ;

- r) Il doit s'assurer que dans la conduite de retour ou d'équilibrage de gaz, lorsqu'elle est prescrite au 7.2.4.25.5, il y ait un coupe-flammes protégeant le bateau contre les détonations et les passages de flammes provenant du côté terre ;
- s) Il doit s'assurer que les débits de chargement sont conformes aux instructions de chargement visées au 9.3.2.25.9 ou 9.3.3.25.9 et que la pression au point de passage de la conduite de retour ou d'évacuation des gaz n'est pas supérieure à la pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse ;
- t) Il doit s'assurer que les joints qu'il a mis à disposition pour l'étanchéification des raccords entre les tuyauteries de chargement et de déchargement du bateau et de la terre sont en un matériau qui ne soit pas attaqué par la cargaison, ni ne cause de décomposition de celle-ci ni ne provoque de réaction nocive ou dangereuse avec celle-ci;
- u) Il doit s'assurer que pour toute la durée du chargement ou du déchargement une surveillance permanente et appropriée est assurée.

*Obligations relatives au chargement de marchandises dangereuses solides en vrac dans des bateaux :*

- v) *(Réservé)* ;
- w) Il ne doit charger dans le bateau que des marchandises dangereuses dont le transport en vrac dans ce bateau est autorisé ;
- x) Il doit s'assurer que dans les parties avant et arrière du bateau des moyens appropriés sont prévus pour l'évacuation du bateau en cas d'urgence.

#### **1.4.3.4 *Exploitant d'un conteneur-citerne ou d'une citerne mobile***

Dans le cadre du 1.4.1, l'exploitant d'un conteneur-citerne ou d'une citerne mobile doit notamment veiller :

- a) à l'observation des prescriptions relatives à la construction, à l'équipement, aux épreuves et au marquage ;
- b) à ce que l'entretien des réservoirs et de leurs équipements soit effectué d'une manière qui garantisse que le conteneur-citerne ou la citerne mobile, soumis aux sollicitations normales d'exploitation réponde aux prescriptions de l'ADR, du RID ou du Code IMDG , jusqu'à la prochaine épreuve ;
- c) à faire effectuer un contrôle exceptionnel lorsque la sécurité du réservoir ou de ses équipements peut être compromise par une réparation, une modification ou un accident.

#### **1.4.3.5 *(Réservé)***



## CHAPITRE 1.5

### RÈGLES SPÉCIALES, DÉROGATIONS

#### 1.5.1 Accords bilatéraux et multilatéraux

1.5.1.1 Conformément au paragraphe 1 de l'article 7 de l'ADN, les autorités compétentes des Parties contractantes peuvent convenir directement entre elles d'autoriser certains transports sur leur territoire en dérogation temporaire aux prescriptions de l'ADN, à condition toutefois que la sécurité n'en soit pas compromise. Ces dérogations doivent être communiquées par l'autorité qui a pris l'initiative de la dérogation particulière au secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui les portera à la connaissance des Parties contractantes.

*NOTA: L'"arrangement spécial" selon 1.7.4 n'est pas considéré comme une dérogation temporaire selon la présente section.*

1.5.1.2 La durée de la dérogation temporaire ne doit pas dépasser cinq ans à compter de la date de son entrée en vigueur. La dérogation temporaire expire automatiquement au moment de l'entrée en vigueur d'une modification pertinente du présent Règlement annexé.

1.5.1.3 Les transports sur la base de ces accords sont des transports selon l'ADN.

#### 1.5.2 Autorisations spéciales relatives au transport en bateaux-citernes

##### 1.5.2.1 Autorisations spéciales

1.5.2.1.1 Conformément au paragraphe 2 de l'article 7 de l'ADN, l'autorité compétente a le droit de délivrer à un transporteur ou à un expéditeur des autorisations spéciales pour le transport international en bateaux-citernes de matières dangereuses, y compris les mélanges, dont le transport en bateaux-citernes n'est pas autorisé selon les prescriptions du présent Règlement, conformément aux dispositions suivantes.

1.5.2.1.2 L'autorisation spéciale est valable pour les Parties contractantes sur le territoire desquelles le transport aura lieu, compte tenu des prescriptions qui y sont mentionnées, pendant deux ans au plus, sauf abrogation antérieure. Avec l'accord des autorités compétentes de ces Parties contractantes, l'autorisation spéciale peut être renouvelée pour une période d'un an au maximum.

1.5.2.1.3 L'autorisation spéciale doit comprendre une clause relative à son abrogation antérieure et doit être conforme au modèle figurant à la sous-section 3.2.4.1.

##### 1.5.2.2 Procédure

1.5.2.2.1 Le transporteur ou l'expéditeur s'adresse à l'autorité compétente d'une Partie contractante sur le territoire de laquelle le transport aura lieu, en vue de la délivrance d'une autorisation spéciale.

La demande doit être conforme au modèle figurant à la sous-section 3.2.4.2. Le pétitionnaire est responsable de l'exactitude des indications.

1.5.2.2.2 L'autorité compétente examine la demande du point de vue technique et de sécurité. En l'absence de réserves, l'autorité compétente établit une autorisation spéciale conformément aux critères figurant à la sous-section 3.2.4.3 et en informe les autres autorités concernées par le transport en question. L'autorisation spéciale est délivrée lorsque les autorités concernées ont donné leur accord au transport ou ne font pas connaître leur opposition dans un délai de deux mois après la réception de l'information. Le pétitionnaire est destinataire de l'original de l'autorisation spéciale, et doit en garder une copie à bord du (des) bateau(x) concerné(s) par le transport en question. L'autorité compétente communique immédiatement

au Comité d'administration les demandes d'autorisations spéciales, les demandes rejetées et les autorisations spéciales accordées.

1.5.2.2.3 Si l'autorisation spéciale n'est pas délivrée parce qu'il y a des doutes ou des oppositions, le Comité d'administration décide de la délivrance ou non d'une autorisation spéciale.

### **1.5.2.3 *Mise à jour de la liste des matières admises au transport en bateaux-citernes***

1.5.2.3.1 Le Comité d'administration examine toutes les autorisations spéciales et demandes qui lui sont communiquées et décide de l'inscription de la marchandise dans la liste des matières du présent Règlement autorisées au transport en bateaux citernes.

1.5.2.3.2 Si le Comité d'administration émet des réserves du point de vue technique et de sécurité quant à l'inscription de la marchandise dans la liste des matières du présent Règlement autorisées au transport en bateaux citernes ou quant à certaines conditions, l'autorité compétente en est informée. L'autorité compétente doit immédiatement retirer ou le cas échéant modifier l'autorisation spéciale.

## **1.5.3 *Équivalences et dérogations (paragraphe 3 de l'article 7 de l'ADN)***

### **1.5.3.1 *Procédure pour les équivalences***

Lorsque les dispositions du présent Règlement prescrivent pour un bateau l'utilisation ou la présence à bord de certains matériaux, installations ou équipements ou l'adoption de certaines mesures relatives à la construction ou de certains agencements, l'autorité compétente peut admettre pour ce bateau l'utilisation ou la présence à bord d'autres matériaux, installations ou équipements ou l'adoption d'autres mesures relatives à la construction ou d'autres agencements si, en conformité avec les recommandations établies par le Comité d'administration, ils sont reconnus équivalents.

### **1.5.3.2 *Dérogations à titre d'essai***

L'autorité compétente peut, sur la base d'une recommandation du Comité d'administration, délivrer un certificat d'agrément à titre d'essai et pour un délai limité à un bateau déterminé présentant des dispositions techniques nouvelles dérogeant aux prescriptions du présent Règlement, pour autant que ces dispositions présentent une sécurité suffisante.

### **1.5.3.3 *Mention des équivalences et dérogations***

Les équivalences et dérogations visées aux 1.5.3.1 et 1.5.3.2 doivent être mentionnées au certificat d'agrément.

## CHAPITRE 1.6

### MESURES TRANSITOIRES

#### 1.6.1 Généralités

- 1.6.1.1 Sauf prescription contraire, les matières et objets de l'ADN peuvent être transportés jusqu'au 30 juin 2009 selon les prescriptions de l'ADN qui leur sont applicables jusqu'au 31 décembre 2008.
- 1.6.1.2 a) Les étiquettes de danger et plaques-étiquettes qui, jusqu'au 31 décembre 2004, étaient conformes aux modèles No 7A, 7B, 7C, 7D ou 7E prescrits à cette date pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre 2010.
- b) Les étiquettes de danger et plaques-étiquettes qui, jusqu'au 31 décembre 2006, étaient conformes au modèle No 5.2 prescrit à cette date pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre 2010.
- 1.6.1.3 Les mesures transitoires des 1.6.1.3 et 1.6.1.4 de l'ADR et du RID ou celles visées au 4.1.5.19 du code IMDG, relatives à l'emballage des matières et objets de la classe 1, sont également valables pour les transports soumis à l'ADN.
- 1.6.1.4-1.6.1.7 (*Réservé*)
- 1.6.1.8 Les panneaux orange encore existants, qui satisfont aux prescriptions de la sous-section 5.3.2.2 applicables jusqu'au 31 décembre 2004, pourront encore être utilisés.
- 1.6.1.9 (*Réservé*)
- 1.6.1.10 Les piles et batteries au lithium fabriquées avant le 1er juillet 2003 qui ont été éprouvées conformément aux prescriptions applicables jusqu'au 31 décembre 2002 et qui n'ont pas été éprouvées conformément aux prescriptions de l'ADR et du RID applicables depuis le 1er janvier 2003, ainsi que les appareils qui contiennent de telles piles ou batteries au lithium, pourront encore être transportés jusqu'au 30 juin 2013, si toutes les autres prescriptions applicables sont satisfaites.
- 1.6.1.11-12 (*Réservé*)
- 1.6.1.13 Les panneaux qui sont conformes aux prescriptions du 5.3.2.2.1 et 5.3.2.2.2 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre 2009.
- 1.6.1.14 Les GRV fabriqués avant le 1er janvier 2011 conformément aux prescriptions applicables jusqu'au 31 décembre 2010 et conformes à un modèle type qui n'a pas satisfait à l'épreuve de vibration du 6.5.6.13 de l'ADR peuvent encore être utilisés.
- 1.6.1.15 Il n'est pas nécessaire d'apposer la marque de la charge maximale autorisée conformément au 6.5.2.2.2 de l'ADR sur les GRV fabriqués, reconstruits ou réparés avant le 1er janvier 2011. Ces GRV ne portant pas le marquage conformément au 6.5.2.2.2 de l'ADR pourront encore être utilisés après le 31 décembre 2010 mais le marquage conformément au 6.5.2.2.2 de l'ADR devra y être apposé s'ils sont reconstruits ou réparés après cette date.
- 1.6.1.16 Le matériel animal contenant des agents pathogènes relevant de la catégorie B, autres que ceux qui relèveraient de la catégorie A s'ils étaient en culture (voir 2.2.62.1.12.2), peut être

transporté conformément aux dispositions déterminées par l'autorité compétente jusqu'au 31 décembre 2014.<sup>1</sup>

1.6.1.17 Pour le transport en colis, les matières des classes 1 à 9, autres que celles affectées aux Nos ONU 3077 ou 3082, auxquelles les critères de classification du 2.2.9.1.10 n'ont pas été appliqués et qui ne sont pas marquées conformément au 5.2.1.8 ni au 5.3.6, peuvent encore être transportées jusqu'au 31 décembre 2010 sans l'application des dispositions relatives au transport des matières dangereuses pour l'environnement.

1.6.1.18 L'application des dispositions des sections 3.4.9 à 3.4.13 n'est obligatoire qu'à partir du 1er janvier 2011.

## **1.6.2 Récipients à pression et récipients pour la classe 2**

Les mesures transitoires de la section 1.6.2 de l'ADR et du RID sont également valables pour les transports soumis à l'ADN.

## **1.6.3 Citernes fixes (véhicules-citernes et wagons-citernes), citernes démontables/amovibles, véhicules-batteries et wagons-batteries**

Les mesures transitoires de la section 1.6.3 de l'ADR ou du RID sont également valables pour les transports soumis à l'ADN

## **1.6.4 Conteneurs-citernes, citernes mobiles et CGEM**

Les mesures transitoires des sections 1.6.4 de l'ADR, du RID ou de la section 4.2.0 du Code IMDG, suivant le cas, sont également valables pour les transports soumis à l'ADN.

## **1.6.5 Véhicules**

Les mesures transitoires de la section 1.6.5 de l'ADR sont également valables pour les transports soumis à l'ADN.

## **1.6.6 Classe 7**

Les mesures transitoires des sections 1.6.6 de l'ADR ou du RID ou de la section 6.4.24 du Code IMDG sont également valables pour les transports soumis à l'ADN.

## **1.6.7 Dispositions transitoires relatives aux bateaux**

### **1.6.7.1 Généralités**

1.6.7.1.1 Aux fins de l'article 8 de l'ADN, la section 1.6.7 contient en 1.6.7.2 des dispositions transitoires générales (voir article 8, paragraphes 1, 2 et 4) et en 1.6.7.3 des dispositions transitoires supplémentaires (voir article 8, paragraphe 3).

1.6.7.1.2 Dans la présente section:

- a) le terme "bateau en service" signifie un bateau selon l'article 8, paragraphe 2, de l'ADN ;

---

<sup>1</sup> Des dispositions applicables aux animaux morts infectés existent en l'occurrence, par exemple dans le Règlement CE n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (Journal officiel des Communautés européennes, No L 273 du 10.10.2002 p.1).

- b) le terme "N.R.T." signifie que la prescription ne s'applique pas aux bateaux en service sauf si les parties concernées sont remplacées ou transformées, c'est-à-dire que la prescription ne s'applique qu'aux bateaux neuufs (à partir de la date indiquée), aux parties remplacées et aux parties transformées après la date indiquée ; si des parties existantes sont remplacées par des pièces de rechange ou de renouvellement, de même technique et fabrication, il ne s'agit pas d'un remplacement "R" au sens des présentes dispositions transitoires.

Par transformation on entend également la modification d'un type de bateau-citerne, d'un type de citerne à cargaison ou d'un état de citerne à cargaison existants en un autre type ou état plus élevé.

- c) "Renouvellement du certificat d'agrément après le ..." signifie que la prescription doit être remplie lors du prochain renouvellement du certificat d'agrément intervenant après cette date indiquée. Si le certificat d'agrément expire dans la première année après la date d'application du présent Règlement, la prescription n'est toutefois obligatoire qu'après l'expiration de cette première année.

### **1.6.7.2** *Dispositions transitoires générales*

#### **1.6.7.2.1** *Dispositions transitoires générales pour les bateaux à cargaison sèche*

**1.6.7.2.1.1** Les bateaux en service doivent répondre :

- a) aux prescriptions des paragraphes mentionnés dans le tableau ci-dessous dans les délais qui sont fixés ;
- b) aux prescriptions des paragraphes non mentionnés dans le tableau ci-dessous à la date d'application du présent Règlement.

La construction et l'équipement des bateaux en service doivent être maintenus au moins au niveau de sécurité antérieur.

1.6.7.2.1.1 Tableau des dispositions transitoires générales- Cargaisons sèches		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
9.1.0.12.1	Ventilation des cales	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Chaque cale doit être aérée de manière appropriée de manière naturelle ou artificielle ; en cas de transport de matières de la classe 4.3 chaque cale doit être munie d'une ventilation forcée ; les dispositifs utilisés à cette fin doivent être construits de manière que l'eau ne puisse pénétrer dans la cale.
9.1.0.12.3	Ventilation des locaux de service	N.R.T.
9.1.0.17.2	Ouvertures étanches aux gaz lorsqu'elles sont face aux cales	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Les ouvertures des logements et de la timonerie ouvrant vers les cales doivent pouvoir être bien fermées.
9.1.0.17.3	Accès et orifices à la zone protégée	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Les ouvertures des logements et de la timonerie ouvrant vers les cales doivent pouvoir être bien fermées.
9.1.0.31.2	Orifices d'aspiration des moteurs	N.R.T.
9.1.0.32.2	Tuyaux d'aération Hauteur de 50 cm au-dessus du pont.	N.R.T.
9.1.0.34.1	Position des tuyaux d'échappement	N.R.T.
9.1.0.35	Pompes d'assèchement dans la zone protégée	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service: En cas de transport de matières de la classe 4.1, UN 3175, de toutes les matières de la classe 4.3 en vrac ou sans emballage et des polymères expansibles en granulés de la classe 9, UN 2211), l'assèchement des cales ne peut être effectué qu'à l'aide d'une installation d'assèchement située dans la zone protégée. L'installation d'assèchement située au-dessus de la salle des machines doit être bridée.
9.1.0.40.1	Moyens de lutte contre l'incendie, deux pompes etc.	N.R.T.
9.1.0.40.2	Installations d'extinction d'incendie fixées à demeure dans la salle des machines	N.R.T.
9.1.0.41 en liaison avec 7.1.3.41	Feu et lumière non protégée	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Les orifices des cheminées doivent être situés à 2,00 m au moins du point le plus proche des écoutes des cales. Les installations de chauffage et de cuisson ne sont admises que dans les logements et les timoneries à fondation métallique. Toutefois : – dans la salle des machines sont admises des installations de chauffage fonctionnant avec un combustible liquide dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C ; – des chaudières de chauffage central fonctionnant avec un combustible solide sont admises dans un local situé sous le pont et accessible uniquement depuis le pont.
9.2.0.31.2	Orifices d'aspiration des moteurs	N.R.T.

1.6.7.2.1.1 Tableau des dispositions transitoires générales- Cargaisons sèches		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
9.2.0.34.1	Position des tuyaux d'échappement	N.R.T.
9.2.0.41 en liaison avec 7.1.3.4.1	Feu et lumière non protégée	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Les orifices des cheminées doivent être situés à 2,00 m au moins du point le plus proche des écoutilles des cales. Les installations de chauffage et de cuisson ne sont admises que dans les logements et les timoneries à fondation métallique. Toutefois : – dans la salle des machines sont admises des installations de chauffage fonctionnant avec un combustible liquide dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C ; – des chaudières de chauffage central fonctionnant avec un combustible solide sont admises dans un local situé sous le pont et accessible uniquement depuis le pont.

1.6.7.2.1.2 (Supprimé)

1.6.7.2.2 Dispositions transitoires générales pour les bateaux-citernes

1.6.7.2.2.1 Les bateaux en service doivent répondre :

- a) aux prescriptions des paragraphes mentionnés dans le tableau ci-dessous dans les délais qui sont fixés ;
- b) aux prescriptions des paragraphes non mentionnés dans le tableau ci-dessous à la date d'application du présent Règlement.

La construction et l'équipement des bateaux en service doivent être maintenus au moins au niveau de sécurité antérieur.

1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales pour les bateaux-citernes

1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales - Bateaux-citernes		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
1.2.1	Matériel électrique du type à risque limité d'explosion	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service: Un matériel électrique à risque limité d'explosion est : – soit un matériel électrique pour lequel le fonctionnement normal ne produit pas d'étincelles et ne conduit pas à des températures de surface excédant 200 °C ; – soit un matériel électrique à enveloppe protégée contre les jets d'eau construit de façon à ce que sa température de surface n'excède pas 200 °C sous les conditions normales de service.
1.2.1	Espace de cale	Ne s'applique pas aux bateaux du type N ouvert dont les espaces de cales contiennent des installations auxiliaires et ne transportant que des matières de la classe 8, avec observation 30 à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2.

1.6.7.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales - Bateaux-citernes		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
1.2.1	Coupe-flammes Soupape de dégagement à grande vitesse Epreuve selon la norme EN 12 874 :1999	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Les coupe-flammes et les soupapes de dégagement à grande vitesse doivent être d'un type agréé par l'autorité compétente pour l'usage prévu.
7.2.2.6	Installation de détection de gaz agréée	N.R.T.
7.2.2.19.3	Bateaux utilisés pour la propulsion	N.R.T.
7.2.3.20	Utilisation des cofferdams pour le ballastage	Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service, les cofferdams peuvent être remplis d'eau lors du déchargement pour donner de l'assiette et pour permettre un assèchement si possible exempt de restes.
7.2.3.20.1	Eau de ballastage Interdiction de remplir d'eau les cofferdams	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Les cofferdams ne peuvent être remplis d'eau de ballastage que lorsque les citernes à cargaison sont vides.
7.2.3.20.1	Preuve de la stabilisation en cas de voie d'eau en liaison avec l'eau de ballastage pour les bateaux du type G	N.R.T.
7.2.3.25.1 c)	Raccordement interdit entre les tuyauteries de chargement et de déchargement et les tuyauteries situées en dehors de la zone de cargaison	N.R.T. pour les bateaux déshuileurs
7.2.3.31.2	Véhicules à moteur uniquement en dehors de la zone de cargaison : type N ouvert	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Le véhicule ne doit pas être mis en marche à bord.
7.2.3.42.3	Utilisation de l'installation de chauffage de la cargaison	N'est pas applicable aux bateaux en service du type N ouvert.
7.2.3.51.3	Prises de courant sous tension pour les bateaux du type G et du type N	N.R.T.
7.2.4.16.15	Débit du début de chargement	N.R.T.
7.2.4.22.1	Ouverture d'orifices : type N ouvert	N.R.T. À bord des bateaux en service les couvercles des citernes à cargaison peuvent être ouverts pendant le chargement pour les contrôles et les prises d'échantillons.
8.1.2.3 c)	Plan de stabilité en cas d'avarie : type G	N.R.T.
8.1.2.3 c)	Documents concernant la stabilité à l'état intact	N.R.T.
8.1.2.3 i)	Instructions de chargement et de déchargement	N.R.T.
8.1.6.2	Conformité des tuyaux et tuyauteries flexibles aux normes EN 12115: 1999, EN 13765: 2003, EN ISO 10380: 2003	Les tuyaux et tuyauteries flexibles à bord au 1 janvier 2007 et non conformes aux normes applicables peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard.
9.3.2.0.1 c) 9.3.3.0.1 c)	Protection des collecteurs contre la corrosion	N.R.T.
9.3.1.0.3 d) 9.3.2.0.3 d) 9.3.3.0.3 d)	Matériaux des logements et de la timonerie difficilement inflammables	N.R.T.
9.3.3.8.1	Classification des bateaux du type N ouvert avec coupe-flammes et du type N ouvert	N.R.T.



1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales - Bateaux-citernes		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
9.3.3.8.1	Maintien de la classe pour les types N ouvert avec coupe-flammes et N ouvert	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Sauf prescription différente, le type de construction, la solidité, le compartimentage, l'équipement et le gréement du bateau doivent être conformes ou équivalents aux prescriptions de construction pour le classement en première cote d'une société de classification agréée.
9.3.1.10.2 9.3.2.10.2 9.3.3.10.2	Seuil des portes, etc.	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables, à l'exception de ceux du type N ouvert, à bord des bateaux en service : Cette prescription peut être remplie par l'installation de parois de protection verticales d'une hauteur minimale de 0,50 m. À bord des bateaux en service d'une longueur inférieure à 50,00 m la hauteur de 0,50 m peut être portée à 0,30 m aux passages vers le pont.
9.3.1.10.3 9.3.2.10.3 9.3.3.10.3	Hauteur des seuils d'écouilles et orifices au-dessus du pont	N.R.T.
9.3.1.11.1 b)	Rapport longueur/diamètre des citernes à cargaison à pression	N'est pas applicable aux bateaux du type G dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977.
9.3.3.11.1 d)	Limitation de la longueur des citernes à cargaison	N.R.T.
9.3.1.11.2 a)	Disposition des citernes à cargaison Intervalle entre les citernes à cargaison et les parois latérales  Hauteur des berceaux, entretoises	N.R.T. N'est pas applicable aux bateaux du type G dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977.  N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Si les citernes ont un volume supérieur à 200 m <sup>3</sup> ou si le rapport de la longueur au diamètre est inférieur à 7 mais supérieur à 5, la coque doit être de nature telle dans la zone des citernes qu'au cours d'une collision les citernes restent autant que possible intactes. Cette condition est considérée comme remplie lorsque le bateau dans la zone des citernes – est à muraille double avec un intervalle de 80 cm au moins entre le bordé extérieur et la cloison longitudinale, – ou bien lorsqu'il est construit comme suit : a) Entre le plat-bord et l'arête supérieure des varangues sont disposées des serres à intervalles réguliers de 60 cm au plus ; b) Les serres sont supportées par des porques distants entre eux de 2,00 m au plus. La hauteur de ces porques est au moins égale à 10 % du creux au livet sans être inférieure toutefois à 30 cm. Ils sont munis d'une semelle constituée par un plat de 15 cm <sup>2</sup> de section au moins ; c) Les serres visées sous a) ont la même hauteur que les porques et sont munies d'une semelle en acier constituée par un plat de 7,5 cm <sup>2</sup> de section au moins.
9.3.1.11.2 b) 9.3.2.11.2 b) 9.3.3.11.2 a)	Fixation des citernes à cargaison	N.R.T.

1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales - Bateaux-citernes		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
9.3.1.11.2 c) 9.3.2.11.2 c) 9.3.3.11.2 b)	Volume du puisard	N.R.T.
9.3.1.11.2 d) 9.3.2.11.2 d)	Etais entre la coque et les citernes à cargaison	N.R.T.
9.3.1.11.3 a)	Cloisons d'extrémité de la zone de cargaison avec isolation "A-60" Distance de 0,50 m des citernes à cargaison dans l'espace de cale	N.R.T.
9.3.2.11.3 a) 9.3.3.11.3 a)	Largeur des cofferdams de 0,60 m Espaces de cales avec cofferdams ou cloisons isolées "A-60" Distance de 0,50 m des citernes à cargaison dans l'espace de cale	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Type C: largeur minimale des cofferdams : 0,50 m ; Type N: largeur minimale des cofferdams : 0,50 m à bord des bateaux d'un port en lourd jusqu'à 150 t ; 0,40 m ; Type N ouvert : les cofferdams ne sont pas exigés avec un port en lourd jusqu'à 150 t : La distance entre les citernes à cargaison et les cloisons d'extrémité des espaces de cales doit être au moins de 0,40 m.
9.3.3.11.4	Passages à travers les cloisons d'extrémités des espaces de cales	N'est pas applicable aux bateaux du type N ouvert dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977.
9.3.3.11.4	Distance des tuyauteries par rapport au fond	N.R.T.
9.3.3.11.6 a)	Forme du cofferdam aménagé comme chambre des pompes	N'est pas applicable aux bateaux du type N dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977.
9.3.1.11.7 9.3.3.11.8	Aménagement des locaux de service installés dans la zone de cargaison sous le pont	N.R.T.
9.3.3.11.7	Distances par rapport à la paroi extérieure	N.R.T.
9.3.3.11.7	Distance entre les citernes à cargaison et la paroi extérieure du bateau  Largeur de la double coque  Distance entre le puisard et les structures du fond	N.R.T. après le 1 <sup>er</sup> janvier 2001 Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2038  N.R.T. après le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2038  N.R.T. après le 1 <sup>er</sup> janvier 2003 Renouvellement du certificat d'agrément après le 1 <sup>er</sup> janvier 2038
9.3.1.11.8 9.3.3.11.9	Dimensions des ouvertures d'accès à des locaux dans la zone de cargaison	N.R.T.
9.3.1.11.8 9.3.2.11.10 9.3.3.11.9	Intervalle entre les renforcements	N.R.T.
9.3.2.12.1 9.3.3.12.1	Ouverture de ventilation des espaces de cale	N.R.T.
9.3.1.12.2 9.3.3.12.2	Système de ventilation des espaces de double coque et doubles fonds	N.R.T.
9.3.1.12.3 9.3.2.12.3 9.3.3.12.3	Distance au-dessus du pont de l'orifice d'arrivée d'air pour les locaux de service situés sous le pont	N.R.T.

1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales - Bateaux-citernes		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
9.3.1.12.6 9.3.2.12.6 9.3.3.12.6	Distance des orifices de ventilation de la zone de cargaison	N.R.T.
9.3.1.12.6 9.3.2.12.6 9.3.3.12.6	Volets pare-flamme installés à demeure	N.R.T.
9.3.3.12.7	Agrément des coupe-flammes	N'est pas applicable aux bateaux du type N dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977.
9.3.1.13 9.3.3.13	Stabilité (généralités)	N.R.T.
9.3.3.13.3 alinéa 2	Stabilité en général	N.R.T. après le 1er janvier 2007
9.3.1.14 9.3.3.14	Stabilité (à l'état intact)	N.R.T.
9.3.2.14.2	Stabilité (à l'état intact)	N.R.T.
9.3.3.14.2 lettres b) et c)	Stabilité (à l'état intact)	N.R.T. après le 1er janvier 2007
9.3.1.15	Stabilité (après avarie)	N.R.T.
9.3.3.15	Stabilité (après avarie)	N.R.T. après le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 Renouvellement du certificat d'agrément après le 1 <sup>er</sup> janvier 2038
9.3.1.16.1 9.3.3.16.1	Distance des ouvertures des salles des machines de la zone de cargaison	N.R.T.
9.3.3.16.1	Moteurs à combustion interne en dehors de la zone de cargaison pour les bateaux du type N ouvert	N.R.T.
9.3.1.16.2 9.3.3.16.2	Charnières de portes du côté de la zone de cargaison	N'est pas applicable aux bateaux dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977 lorsque la transformation entraverait d'autres accès importants.
	Salle des machines accessible depuis le pont pour les bateaux du type N ouvert	N.R.T.
9.3.1.17.1 9.3.3.17.1	Logements et timonerie en dehors de la zone de cargaison	N'est pas applicable aux bateaux dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977 à condition qu'il n'y ait pas de liaison entre la timonerie et d'autres locaux fermés. N'est pas applicable aux bateaux d'une longueur jusqu'à 50,00 m dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977 et dont la timonerie est située dans la zone de cargaison même si elle constitue l'entrée d'un autre local fermé à condition que la sécurité soit assurée par des prescriptions de service appropriées de l'autorité compétente.
	Type N ouvert	N.R.T.
9.3.1.17.2 9.3.2.17.2 9.3.3.17.2	Aménagement des accès et orifices de superstructures à l'avant du bateau	N.R.T.
	Accès tournés vers la zone de cargaison	N'est pas applicable aux bateaux d'une longueur jusqu'à 50,00 m dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977 à condition que des écrans contre les gaz soient installés.
	Accès et orifices sur les bateaux du type N ouvert	N.R.T.
9.3.3.17.3	Les entrées et orifices doivent pouvoir être fermés : type N ouvert	N.R.T.

1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales - Bateaux-citernes		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
9.3.1.17.4 9.3.3.17.4	Distance des orifices de la zone de cargaison	N.R.T.
9.3.3.17.5 b), c)	Agrément des passages d'arbres et affichage des instructions : type N ouvert	N.R.T.
9.3.1.17.6 9.3.3.17.6	Chambre de pompes sous pont	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Les chambres des pompes sous pont doivent : - répondre aux prescriptions pour les locaux de service : pour les bateaux du type G : 9.3.1.12.3 pour les bateaux du type N : 9.3.3.12.3 ; - être munies d'un système de détection de gaz visé au 9.3.1.17.6 ou 9.3.3.17.6.
9.3.2.20.1 9.3.3.20.1	Ouvertures d'accès et d'aération 0,50 m au-dessus du pont	N.R.T.
9.3.2.20.2 9.3.3.20.2	Soupape de remplissage	N.R.T.
9.3.3.20.2	Remplissage des cofferdams avec une pompe : type N ouvert	N.R.T.
9.3.2.20.2 9.3.3.20.2	Remplissage des cofferdams en 30 minutes	N.R.T.
9.3.3.21.1 b)	Indicateur de niveau pour le type N ouvert avec coupe-flammes et le type N ouvert	N.R.T. A bord des bateaux en service munis d'orifices de jaugeage, ces orifices doivent : - être aménagés de manière à ce que le degré de remplissage puisse être mesuré au moyen d'une perche à sonder ; - être munis d'un couvercle à fermeture automatique.
9.3.3.21.1 c)	Avertisseur de niveau	N'est pas applicable aux bateaux en service du type N ouvert admis uniquement au transport de SOUFRE FONDU, No ONU 2448.
9.3.1.21.1 d) 9.3.2.21.1 d) 9.3.3.21.1 d).	Déclencheur du dispositif contre le surremplissage	N'est pas applicable qu'aux bateaux qui doivent être chargés dans une Partie Contractante où l'installation à terre doit être équipée en conséquence.
9.3.2.21.1 e) 9.3.3.21.1 e)	Instrument pour mesurer la pression dans la citerne à cargaison	Jusqu'au 31-12-2010 à bord des bateaux en service qui ne transportent pas de matières pour lesquelles l'observation 5, 6 ou 7 est mentionnée dans la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2, l'instrument pour mesurer la pression dans la citerne à cargaison est conforme aux prescriptions lorsque le collecteur de gaz est muni d'un tel instrument à ses extrémités avant et arrière.
9.3.3.21.1 g)	Ouverture de prise d'échantillons : type N ouvert	N.R.T.
9.3.1.21.4 9.3.2.21.4 9.3.3.21.4	Avertisseur de niveau indépendant de l'indicateur de niveau	N.R.T.
9.3.1.21.5 a) 9.3.2.21.5 a) 9.3.3.21.5 a)	Prise à proximité des raccords à terre et coupure de la pompe de bord	N.R.T.
9.3.1.21.5 b) 9.3.2.21.5 b) 9.3.3.21.5 d)	Installation de coupure de la pompe de bord à partir de la terre	Renouvellement du certificat d'agrément après le 01.01.2007.
9.3.2.21.5 c)	Dispositif de fermeture rapide de l'avitaillement	Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2008.

1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales - Bateaux-citernes		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
9.3.1.21.7 9.3.2.21.7 9.3.3.21.7	Alarmes pour dépression ou surpression dans les citernes à cargaison en cas de transport de matières <u>sans</u> l'observation 5 dans la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2.	N.R.T.
9.3.2.21.7 9.3.3.21.7	Alarmes pour dépression ou surpression dans les citernes à cargaison en cas de transport de matières <u>avec</u> l'observation 5 dans la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2.	N.R.T. Les bateaux munis d'un certificat d'agrément valable au 31 décembre 2000 doivent répondre à ces prescriptions au plus tard le 31 décembre 2010.
9.3.1.21.7 9.3.2.21.7 9.3.3.21.7	Alarmes pour la température dans les citernes à cargaison	N.R.T.
9.3.3.21.12	Couvercle qui se ferme tout seul	N.R.T.
9.3.1.22.1 b)	Distance des orifices des citernes à cargaison au-dessus du pont	N.R.T.
9.3.3.22.1 b)	Orifices des citernes à cargaison à 0,50 m au-dessus du pont	N'est pas applicable aux bateaux dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977.
9.3.1.22.4	Prévention de la formation d'étincelles des dispositifs de fermeture	N.R.T.
9.3.1.22.3 9.3.2.22.4 b) 9.3.3.22.4 b)	Position des orifices des soupapes au-dessus du pont	N.R.T.
9.3.2.22.4 b) 9.3.3.22.4 b)	Pression de réglage des soupapes de dégagement à grande vitesse	N.R.T.
9.3.2.22.5 9.3.3.22.5	Coupe-flammes ou soupapes ou conduite d'évacuation de gaz individuelle ou dispositifs de sectionnement	N.R.T. Les bateaux munis d'un certificat d'agrément valable au 31 décembre 1998 doivent répondre à ces prescriptions au plus tard le 31 décembre 2010.
9.3.2.22.5 a)	Installation d'extinction d'incendie	31 décembre 2010
9.3.3.23.2	Pression d'épreuve des citernes à cargaison	N'est pas applicable aux bateaux dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977 pour lesquels une pression d'épreuve de 15 kPa (0,15 bar) est exigée. Une pression d'épreuve de 10 kPa (0,10 bar) suffit. À bord des bateaux déshuileurs en service avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1999, une pression d'épreuve de 5 kPa (0,05 bar) est suffisante.
9.3.3.23.3	Épreuve de pression des tuyauteries de chargement et de déchargement	À bord des bateaux déshuileurs en service avant le 1er janvier 1999 une pression d'épreuve de 400 kPa est suffisante.
9.3.2.25.1 9.3.3.25.1	Arrêt des pompes à cargaison	N.R.T.
9.3.1.25.1 9.3.2.25.1 9.3.3.25.1	Distance des pompes, etc., de logements, etc.	N.R.T.
9.3.3.25.2 a)	Tuyauteries de chargement et de déchargement situées dans la zone de cargaison sous pont	N.R.T. pour les bateaux déshuileurs
9.3.1.25.2 d) 9.3.2.25.2 d)	Position des tuyauteries de chargement et de déchargement sur le pont	N.R.T.
9.3.1.25.2 e) 9.3.2.25.2 e) 9.3.3.25.2 e)	Distance des prises de raccordement à terre des logements, etc.	N.R.T.

1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales - Bateaux-citernes		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
9.3.2.25.2 g)	Les tuyauteries de chargement et de déchargement ainsi que les collecteurs de gaz ne doivent pas avoir de raccords flexibles munis de joints coulissants	N.R.T. après le 31.12.2008 A bord des bateaux en service ayant des raccords avec joints coulissants les matières ayant un critère de toxicité ou de corrosivité (voir dangers 6.1. et 8 à la colonne 5 du tableau C du chapitre 3.2) ne peuvent plus être transportées après le renouvellement du certificat d'agrément après le 31.12.2008.
9.3.3.25.2 h)	Les tuyauteries de chargement et de déchargement ainsi que les collecteurs de gaz ne doivent pas avoir de raccords flexibles munis de joints coulissants lorsque des matières ayant un critère de corrosivité (voir danger 8 à la colonne 5 du tableau C du chapitre 3.2) sont transportées	N.R.T. après le 31.12.2008 A bord des bateaux en service ayant des raccords avec joints coulissants les matières ayant un critère de corrosivité (voir danger 8 à la colonne 5 du tableau C du chapitre 3.2) ne peuvent plus être transportées après le renouvellement du certificat d'agrément après le 31.12.2008.
9.3.1.25.2 i) 9.3.2.25.2 j) 9.3.3.25.2 k)	Position des tuyauteries à cargaison	N.R.T.
9.3.2.25.8 a)	Tuyauteries d'aspiration pour le ballastage situées dans la zone de cargaison mais à l'extérieur des citernes à cargaison	N.R.T.
9.3.2.25.9 9.3.3.25.9	Débit de chargement et de déchargement	N.R.T. Les débits de chargement mentionnés dans le certificat d'agrément doivent être contrôlés si nécessaire lors du renouvellement du certificat d'agrément
9.3.3.25.12	9.3.3.25.1 a) et c), 9.3.3.25.2 e), 9.3.3.25.3 et 9.3.3.25.4 a) ne sont pas applicables au type N ouvert à l'exception du type N ouvert transportant des matières à caractère corrosif (voir chapitre 3.2, Tableau C, colonne (5), risque 8)	N.R.T. Ce délai ne concerne que les bateaux du type N ouvert transportant des matières à caractère corrosif (voir chapitre 3.2, tableau C, colonne (5), risque 8).
9.3.1.27.2	Installation de réfrigération Inclinaison de 12° au lieu de 10°	N.R.T.
9.3.2.28	Installation de pulvérisation d'eau exigée au tableau C du chapitre 3.2	Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2004.
9.3.1.31.2 9.3.2.31.2 9.3.3.31.2	Distance des orifices d'aspiration des moteurs de la zone de cargaison	N.R.T.
9.3.1.31.4 9.3.2.31.4 9.3.3.31.4	Température des surfaces extérieures de moteurs, etc.	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : La température des surfaces extérieures ne doit pas dépasser 300 °C.
9.3.1.31.5 9.3.2.31.5 9.3.3.31.5	Température dans la salle des machines	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service ; La température dans la salle des machines ne doit pas dépasser 45 °C.
9.3.1.32.2 9.3.2.32.2 9.3.3.32.2	Orifice des tuyauteries d'aération à 0,50 m au-dessus du pont	N.R.T.
9.3.3.34.1	Tuyaux d'échappement	N.R.T.

1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales - Bateaux-citernes		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
9.3.1.35.1 9.3.3.35.1	Pompes d'assèchement et de ballastage dans la zone de cargaison	N.R.T.
9.3.3.35.3	Tuyauterie d'aspiration pour le ballastage située dans la zone de cargaison mais à l'extérieur des citernes à cargaison	N.R.T.
9.3.1.35.4	Installation d'assèchement de la chambre des pompes en dehors de la chambre des pompes	N.R.T.
9.3.1.40.1 9.3.2.40.1 9.3.3.40.1	Installation d'extinction d'incendie, deux pompes, etc.	N.R.T.
9.3.1.40.2 9.3.2.40.2 9.3.3.40.2	Installation d'extinction d'incendie fixée à demeure dans la salle des machines	N.R.T.
9.3.1.41.1 9.3.3.41.1	Orifices des cheminées à 2,00 m au moins en dehors de la zone de cargaison	N'est pas applicable aux bateaux dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977.
9.3.3.41.1	Orifice des cheminées	N.R.T. pour les bateaux déshuileurs
9.3.1.41.2 9.3.2.41.3 9.3.3.41.2 en liaison avec 7.2.3.41	Appareils de chauffage, de cuisine et de réfrigération	N.R.T.
9.3.3.42.2	Installation de chauffage de la cargaison : type N ouvert	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Ceci peut être réalisé par un séparateur d'huile monté sur le retour de l'eau condensée vers la chaudière.
9.3.1.51.2 9.3.2.51.2 9.3.3.51.2	Avertisseur optique et acoustique	N.R.T.
9.3.1.51.3 9.3.2.51.3 9.3.3.51.3	Classe de température et groupe d'explosion	N.R.T.
9.3.3.52.1 b), c), d) et e)	Installations électriques : type N ouvert	N.R.T.

1.6.7.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales - Bateaux-citernes		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
9.3.1.52.1 e) 9.3.3.52.1 e)	Installations électriques du type "certifié de sécurité" dans la zone de cargaison	N'est pas applicable aux bateaux dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977. Les conditions suivantes doivent être remplies pendant le chargement, le déchargement et le dégazage à bord des bateaux dont une ouverture de timonerie non verrouillable de manière étanche aux gaz (par exemple portes, fenêtres, etc.) déborde dans la zone de cargaison : a) Tous les équipements électriques destinés à être employés doivent être d'un type pour danger limité d'explosion, c'est-à-dire que ces équipements électriques doivent être conçus de telle manière qu'il ne se produise pas d'étincelle en fonctionnement normal et que la température des enveloppes extérieures n'atteigne pas plus de 200 °C ou bien que ces équipements électriques sont d'un type protégé contre les jets d'eau et que la température des enveloppes extérieures ne dépasse pas 200 °C dans les conditions normales de service ; b) Les équipements électriques qui ne remplissent pas les conditions sous a) ci-dessus doivent porter une marque rouge et pouvoir être coupés par un interrupteur central.
9.3.3.52.2	Accumulateurs situés en dehors de la zone de cargaison Type N ouvert	N.R.T.
9.3.1.52.3 a) 9.3.1.52.3 b) 9.3.3.52.3 a) 9.3.3.52.3 b)	Installations électriques utilisées pendant le chargement, le déchargement ou le dégazage  Type N ouvert	N'est pas applicable aux installations suivantes des bateaux dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977 : – les installations d'éclairage dans les logements à l'exception des interrupteurs près de l'entrée des logements, – les installations de radiotéléphonie dans les logements et dans la timonerie ainsi que les appareils de contrôle des moteurs à combustion. Tous les autres équipements électriques doivent répondre aux conditions suivantes : a) générateurs, moteurs, etc., mode de protection IP13 b) tableaux de commande, fanaux, etc. mode de protection IP23 c) matériel d'équipement, etc. mode de protection IP55.
9.3.1.52.3 b) 9.3.2.52.3 b) 9.3.3.52.3 b) en liaison avec 3 a)	Installations électriques utilisées pendant le chargement, le déchargement ou le dégazage	N.R.T. À bord des bateaux en service le paragraphe 3) a) n'est pas applicable : – aux installations d'éclairage dans les logements à l'exception des interrupteurs près de l'entrée des logements ; – aux installations de radiotéléphonie dans les logements et dans la timonerie.
9.3.1.52.4 9.3.2.52.4 9.3.3.52.4 dernière phrase	Déconnexion de ces installations depuis un emplacement centralisé	N.R.T.
9.3.3.52.4	Marque rouge sur des installations électriques : type N ouvert	N.R.T.



1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales - Bateaux-citernes		
Paragraphes	Objet	Délai et observations
9.3.3.52.5	Interrupteur de coupure du générateur entraîné en permanence : type N ouvert	N.R.T.
9.3.3.52.6	Prises fixées à demeure : type N ouvert	N.R.T.
9.3.1.56.1 9.3.3.56.1	Gaine métallique pour tous les câbles dans la zone de cargaison	N'est pas applicable aux bateaux dont la quille a été posée avant le 1er janvier 1977.
9.3.3.56.1	Gaine métallique pour tous les câbles dans la zone de cargaison	N.R.T. pour les bateaux déshuileurs
9.3.1.56.3 9.3.2.56.3 9.3.3.56.3	Câbles mobiles dans la zone de cargaison	N.R.T.

1.6.7.2.2.3 Dispositions transitoires relatives à l'application des prescriptions du tableau C du chapitre 3.2 au transport de marchandises en bateaux-citernes.

1.6.7.2.2.3.1 Les marchandises pour lesquelles le type N fermé avec clapets réglés au minimum à 10 kPa (0,10 bar) exigé dans le tableau C du chapitre 3.2 peuvent être transportées dans les bateaux-citernes en service du type N fermé avec clapets réglés au minimum à 6 kPa (0,06 bar) (pression d'épreuve des citernes à cargaison de 10 kPa (0,10 bar)).

1.6.7.2.2.3.2 (Observation 5)

À bord des bateaux-citernes en service le démontage des éléments fixes des coupe-flammes est admis en cas de transport de matières pour lesquelles l'observation 5 est inscrite dans la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2. Cette disposition transitoire est valable jusqu'au 31.12.2010.

1.6.7.2.2.3.3 (Observations 6 et 7)

À bord des bateaux-citernes en service le chauffage des collecteurs de gaz et des soupapes de dépression et de surpression n'est pas nécessaire en cas de transport de matières pour lesquelles l'observation 6 ou 7 est inscrite dans la colonne 20 du tableau C du chapitre 3.2. Cette disposition transitoire est valable jusqu'au 31.12.2010.

À bord des bateaux-citernes munis de coupe-flammes avec éléments fixes ; ces éléments peuvent être démontés en cas de transport de matières susmentionnées. Cette disposition transitoire est valable jusqu'au 31.12.2010.

### 1.6.7.3 *Dispositions transitoires supplémentaires applicables sur des voies de navigation intérieures spécifiques*

Les bateaux en service pour lesquels il est fait usage des dispositions transitoires de la présente sous-section doivent répondre :

- aux prescriptions des paragraphes et alinéas mentionnés dans le tableau ci-dessous et dans les tableaux des dispositions transitoires générales (voir 1.6.7.2.1.1 et 1.6.7.2.3.1) dans les délais qui y sont fixés ;
- aux prescriptions des paragraphes et alinéas non mentionnés dans le tableau ci-dessous ou dans le tableau des dispositions transitoires générales à la date d'application du présent Règlement.

La construction et l'équipement des bateaux en service doivent être maintenus au moins au niveau de sécurité antérieur.

Tableau des dispositions transitoires supplémentaires		
Paragraphe	Objet	Délai et observations
9.1.0.11.1 b)	Cales, cloisons communes avec des réservoirs à combustible	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Les cales peuvent avoir une cloison commune avec des réservoirs à combustible, à condition que la marchandise transportée ou son emballage ne réagisse pas chimiquement avec le combustible.
9.1.0.92	Issue de secours	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Les locaux dont les accès ou sorties sont en partie ou en totalité immergés en cas d'avarie doivent comporter une issue de secours située à au moins 0,075 m au-dessus de la ligne de flottaison après avarie.
9.1.0.95.1 c)	Hauteur des ouvertures au-dessus de la ligne de flottaison après avarie	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Le bord inférieur de toute ouverture non étanche (par exemple porte, fenêtre, panneaux d'accès) doit, au stade final de l'envahissement, être situé à au moins 0,075 m au-dessus de la ligne de flottaison après avarie.
9.1.0.95.2 9.3.2.15.2	Étendue du schéma de stabilité (après avarie)	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Au stade final de l'envahissement, l'angle d'inclinaison ne doit pas dépasser : 20° avant que des mesures soient prises pour redresser le bateau ; 12° après que des mesures aient été prises pour redresser le bateau.
9.3.1.11.1 a) 9.3.2.11.1 a) 9.3.3.11.1 a)	Contenance maximale des citernes à cargaison	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : La contenance maximale admissible d'une citerne à cargaison est de 760 m <sup>3</sup> .
9.3.1.12.3 9.3.2.12.3 9.3.3.12.3	Emplacement des prises d'air	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Les prises d'air doivent être situées à 5,00 m au moins des orifices de dégagement des soupapes de sûreté.
9.3.2.11.1 d)	Longueur des citernes à cargaison	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : La longueur d'une citerne à cargaison peut dépasser 10,00 m et 0,20 L.
9.3.2.15.1 c)	Hauteur des ouvertures au-dessus de la ligne de flottaison après avarie	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Le bord inférieur de toute ouverture non étanche (par exemple porte, fenêtre, panneau d'accès) doit, au stade final de l'envahissement, être situé à au moins 0,075 m au-dessus de la ligne de flottaison après avarie.
9.3.2.20.2 9.3.3.20.2	Remplissage des cofferdams	N.R.T. Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Les cofferdams doivent être équipés d'un système de remplissage avec de l'eau ou un gaz inerte.

Tableau des dispositions transitoires supplémentaires		
Paragraphe	Objet	Délai et observations
9.3.1.92	Issue de secours	N.R.T.
9.3.2.92		Les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service : Les locaux dont les accès ou sorties sont en partie ou en totalité immergés en cas d'avarie doivent être munis d'une issue de secours située à au moins 0,075 m au-dessus de la ligne de flottaison après avarie.

#### **1.6.7.4** *Prescriptions transitoires relatives au transport de matières dangereuses pour l'environnement ou pour la santé*

##### **1.6.7.4.1** *Prescriptions transitoires: bateaux*

Les bateaux-citernes à coque simple en service au 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'un port en lourd au 1<sup>er</sup> janvier 2007 inférieur à 1 000 t peuvent continuer à transporter les matières qu'ils étaient admis à transporter au 31 décembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2018.

Les bateaux avitailleurs et les bateaux déshuileurs en service au 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'un port en lourd au 1<sup>er</sup> janvier 2007 inférieur à 300 t peuvent continuer à transporter les matières qu'ils étaient admis à transporter au 31 décembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2038.

##### **1.6.7.4.2** *Délais transitoires applicables aux matières*

Par dérogation à la Partie 3, tableau C, les matières énumérées ci-après peuvent être transportées selon les exigences mentionnées dans les tableaux suivants jusqu'à la date indiquée.

## 1. Jusqu'au 31.12.2012

N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1145	CYCLOHEXANE	3	F1	II	3+N1	N	2	2		10	97	0.78	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	6; +11 °C; 17
1146	CYCLOPENTANE	3	F1	II	3+N2	N	2	2		10	97	0.75	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	
1157	DIISOBUTYLÉTONE	3	F1	III	3+N3+F	N	3	2			97	0.81	3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
1159	ÉTHÉR ISOPROPYLIQUE	3	F1	II	3+N2	N	2	2		10	97	0.72	2	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	
1171	ÉTHÉR MONOÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	III	3+CMR	N	3	2			97	0.93	3	oui	T3	II B	oui	PP, EX, A	0	
1172	ACÉTATE DE L'ÉTHÉR MONOÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	III	3+N3+CMR	N	3	2			97	0.98	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	
1188	ÉTHÉR MONOMÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	III	3+CMR	N	3	2			97	0.97	3	oui	T3	II B	oui	PP, EX, A	0	
1191	ALDÉHYDES OCTYLIQUES (n-OCTYLALDÉHYDE)	3	F1	III	3+N3+F	N	3	2			97	0.82	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
1206	HEPTANES (n-HEPTANE)	3	F1	II	3+N1	N	2	2		10	97	0.68	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	
1208	HEXANES (n-HEXANE)	3	F1	II	3+N1	N	2	2		10	97	0.66	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	
1216	ISOOCÉTÈNES	3	F1	II	3+N2	N	2	2		10	97	0.73	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
1224	CÉTONES LIQUIDES, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		50	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1224	CÉTONES LIQUIDES, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	3	10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1224	CÉTONES LIQUIDES, N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1224	CÉTONES LIQUIDES, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	3	2			97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27
1262	OCTANES (n-OCTANE)	3	F1	II	3+N1	N	2	2		10	97	0.7	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	
1265	PENTANES, liquides (n-PENTANE)	3	F1	II	3+N2	N	2	2		50	97	0.63	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1265	PENTANES, liquides (n-PENTANE)	3	F1	II	3+N2	N	2	2	3	10	97	0.63	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	
1267	PÉTROLE BRUT pv50 > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	1	1			97		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1267	PÉTROLE BRUT pv50 > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	1	50	97		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1267	PÉTROLE BRUT 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		50	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1267	PÉTROLE BRUT 110 kPa < pv50 ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	3	10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1267	PÉTROLE BRUT pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1267	PÉTROLE BRUT pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1267	PÉTROLE BRUT	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	3	2			97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14
1307	XYLÈNES (o-XYLÈNE)	3	F1	III	3+N2	N	3	2			97	0.88	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	
1307	XYLÈNES (m-XYLÈNE)	3	F1	III	3+N2	N	3	2			97	0.86	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	
1307	XYLÈNES (p-XYLÈNE)	3	F1	III	3+N2	N	3	2	2		97	0.86	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	6: +17 °C; 17
1307	XYLÈNES (mélanges dont p. ébullition ≤ 0 °C)	3	F1	II	3+N2	N	3	2			97		3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	
1307	XYLÈNES (mélanges dont p. ébullition ≤ 0 °C)	3	F1	III	3+N2	N	3	2			97		3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	
1307	XYLÈNES (mélanges dont 0 °C < p. ébullition < 13 °C)	3	F1	I	3+N2	N	3	2	2		97		3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	6: +17 °C; 17
1719	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	8	C5	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 30; 34
1719	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	8	C5	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 30; 34

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C9	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	3		10	97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C9	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	3		10	97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C9	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	3			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (SEL SODIQUE MERCAPTOBENZOTHIAZOLE, 50%, SOLUTION AQUEUSE)	8	C9	II	8+N1+S	N	4	2			97	1.25	3	oui			non	PP, EP	0	
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ALCOOL GRAS C <sub>12</sub> - C <sub>14</sub> )	8	C9	III	8+F	N	4	2			97	0.89	3	oui			non	PP, EP	0	34
1764	ACIDE DICHLORACÉTIQUE	8	C3	II	8+N1	N	3	3			97	1.56	3	oui	T1	II A	oui	PP, EP, EX, A	0	17; 34
1918	ISOPROPYLBENZÈNE (cumène)	3	F1	III	3+N2	N	3	3			97	0.86	3	oui	T2	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
1920	NONANES	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3			97	0,70 - 0,75	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	0	
1987	ALCOOLS, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		50	97		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1987	ALCOOLS, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	3	10	97		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1987	ALCOOLS, N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1987	ALCOOLS, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	3	2			97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27
1987	ALCOOLS, N.S.A. (CYCLOHEXANOL)	3	F1	III	3+N3+F	N	3	2	2		95	0.95	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	0	7; 17
1989	ALDÉHYDES, N.S.A 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		50	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29

(Jusqu'au 31.12.2012)

N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1989	ALDÉHYDES, N.S.A 110 kPa < pv50 ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	3	10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27; 29
1989	ALDÉHYDES, N.S.A pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27; 29
1989	ALDÉHYDES, N.S.A 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	3	2			97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. pv50 > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	1	1			97		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. pv50 > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	1	50	97		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		50	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		50	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 150 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	3	10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	3	10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	3	2			97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (MÉLANGE DE CYCLOHEXANONE/ CYCLOHEXANOL)	3	F1	III	3+F	N	3	2			97	0.95	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	0	
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux	3	F1	III	3+S	N	4	2	2		97		3	oui	T3	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2046	CYMÈNES	3	F1	III	3+N2+F	N	3	2			97	0.88	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	
2048	DICYCLOPENTADIÈNE	3	F1	III	3+N2+F	N	3	2	2		95	0.94	3	oui	T1	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	7; 17

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2050	COMPOSÉS ISOMÉRIQUES DE DIISOBUTYLÈNE	3	F1	II	3+N2+F	N	2	2		10	97	0.72	3	oui	T3 <sup>2)</sup>	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
2241	CYCLOHEPTANE	3	F1	II	3+N2	N	2	2		10	97	0.81	3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	1	
2247	n-DÉCANE	3	F1	III	3+F	N	3	2			97	0.73	2	oui	T4	II A	oui	PP, EX, A	0	
2259	TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE	8	C7	II	8+N2	N	3	2			97	0.98	3	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	34
2264	N,N-DIMÉTHYL-CYCLOHEXYLAMINE	8	CF1	II	8+3+N2	N	3	2			97	0.85	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	34
2265	N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE	3	F1	III	3+CMR	N	3	2			97	0.95	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	
2286	PENTAMÉTHYLHEPTANE	3	F1	III	3+F	N	3	2			97	0.75	3	oui	T2	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2289	ISOPHORONEDIAMINE	8	C7	III	8+N2	N	3	2			97	0.92	3	oui	T2	II A	oui	PP, EP, EX, A	0	17; 34
2303	ISOPROPÉNYLBENZÈNE	3	F1	III	3+N2+F	N	3	2			97	0.91	3	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	0	
2309	OCTADIÈNES (1,7-OCTADIÈNE)	3	F1	II	3+N2	N	2	2		10	97	0.75	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
2320	TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE	8	C7	III	8+N2	N	4	2			97	1	3	oui			non	PP, EP	0	34
2324	TRIISOBUTYLÈNE	3	F1	III	3+N1+F	N	3	2			97	0.76	3	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2325	TRIMÉTHYL-1,3,5 BENZÈNE	3	F1	III	3+N1	N	3	2			97	0.87	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	
2414	THIOPHÈNE	3	F1	II	3+N3+S	N	2	2		10	97	1.06	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	
2430	ALKYLPHÉNOLS, SOLIDES, N.S.A. (NONYLPHÉNOL, MÉLANGES D'ISOMÈRES, FONDU)	8	C4	II	8+N1+F	N	3	3	2		95	0.95	3	oui	T2	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	7; 17
2564	ACIDE TRICHLORACÉTIQUE EN SOLUTION	8	C3	II	8+N1	N	3	3	2		95	1,62 <sup>11)</sup>	2	oui	T1	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 22
2564	ACIDE TRICHLORACÉTIQUE EN SOLUTION	8	C3	III	8+N1	N	4	3			97	1,62 <sup>11)</sup>	2	oui	T1	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	22
2672	AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse (densité comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 10 % mais pas plus de 35 % d'ammoniac)	8	C5	III	8+N1	N	2	2		10	97	0,88 <sup>10)</sup> - 0,96 <sup>10)</sup>	3	oui			non	PP, EP	0	

(Jusqu'au 31.12.2012)



N° d'identification de la matière	Nom et description	N° ONU ou	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2709	BUTYLBENZÈNES	3	F1	III	3+N1+F	N	3	2			97	0.87	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	
2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	8	C7	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	8	C7	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	8	C7	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
2815	N-AMINOÉTHYLPIPÉRAZINE	8	C7	III	8+N2	N	4	2			97	0.98	3	oui			non	PP, EP	0	34
2850	TÉTRAPROPYLÈNE	3	F1	III	3+N1+F	N	4	2			97	0.76	3	oui			non	PP	0	
2924	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	3	FC	III	3+8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	3	2			97		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	27; 34
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieur à son point d'éclair	3	F2	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	3	2	2		95		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	7; 27
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair (CARBON BLACK REEDSTOCK - E (HUILE DE PYROLYSE)	3	F2	III	3+F	N	3	2	2		95		3	oui	T 1	II B	oui	PP, EX, A	0	7
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair (HUILE DE PYROLYSE A)	3	F2	III	3+F	N	3	2	2		95		3	oui	T 1	II B	oui	PP, EX, A	0	7

(Jusqu'au 31.12.2012)

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60°C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair (HUILE RÉSIDUELLE)	3	F2	III	3+F	N	3	2	2		95		3	oui	T 1	II B	oui	PP, EX, A	0	7
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair (MÉLANGE DE NAPHTALINE BRUTE)	3	F2	III	3+F	N	3	2	2		95		3	oui	T 1	II B	oui	PP, EX, A	0	7
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair (HUILE DE CRÉOSOTE)	3	F2	III	3+N2+CMR+5	N	3	2	2		95		3	oui	T 2	II B	oui	PP, EX, A	0	7
3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C1	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	3		10	97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C1	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	3		10	97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C1	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	3			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
3265	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C3	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	3		10	97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
3265	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C3	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	3		10	97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
3265	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C3	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	3			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
3266	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C5	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
3266	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C5	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34

(Jusqu'au 31.12.2012)

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3266	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C5	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
3267	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C7	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
3267	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C7	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
3267	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C7	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
3271	ÉTHERS, N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14, 27; 29
3271	ÉTHERS, N.S.A. (ÉTHÉR AMYLMÉTHYLIQUE tertiaire)	3	F1	II	3+N1	N	2	2		10	97	0.77	3	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
3271	ÉTHERS, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	3	2			97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14, 27
3272	ESTERS, N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		10	97	0.77	3	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14, 27; 29
3272	ESTERS, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	3	2			97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14, 27
9001	MATIÈRES AYANT UN POINT D'ÉCLAIR SUPÉRIEUR À 60 °C remises au transport ou transportées à une TEMPÉRATURE SITUÉE DANS LA PLAGE DE 15 K SOUS LE POINT D'ÉCLAIR ou MATIÈRES DONT Pe > 60 °C, CHAUFFÉES PLUS PRÈS QUE 15 K DU Pe	3	F3		3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	3	2			97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	27
9003	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100°C ou MATIÈRES DONT 60 °C < Pe ≤ 100 °C qui ne sont pas affectées à une autre classe	9			9+(N3+F)	N	4	2			97		3	oui			non	PP	0	27

(Jusqu'au 31.12.2012)

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
9003	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100°C ou MATIÈRES DONT 60 °C < Pe ≤ 100 °C qui ne sont pas affectées à une autre classe (ÉTHÉR MONOBUTYLIQUE D'ÉTHYLÈNEGLYCOL)	9			9+(N3+F)	N	4	2			97	0.9	3	oui			non	PP	0	
9003	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100°C ou MATIÈRES DONT 60 °C < Pe ≤ 100 °C qui ne sont pas affectées à une autre classe (ACRYLATE DE 2-ÉTHYLHEXYLE, STABILISÉ)	9			9+(N3+F)	N	4	2			97	0.89	3	oui			non	PP	0	3; 5; 16
9005	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, FONDUE, N.S.A.	9			9+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)															libre
9006	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	9			9+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)															libre

## 2. Jusqu'au 31.12.2015

N° d'identification de la matière	N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
1203		ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	2		10	97	0,68 - 0,72 10)	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	14
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. pv50 > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	1	1			97		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. pv50 > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	1	50	97		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		50	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	3	10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		50	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	3	10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	3	2			97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27

(Jusqu'au 31.12.2015)

N° d'identification de la matière	N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. (NAPHTA) 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	2		50	97	0.735	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. (NAPHTA) 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	2	3	10	97	0.735	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. (NAPHTA) pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	2		10	97	0.735	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1268		DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. (HEART CUT DE BENZÈNE) pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	2		10	97	0.765	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1987		ALCOOLS, N.S.A. (CYCLOHEXANOL)	3	F1	III	3+N3+F	N	3	2	4		95	0.95	3	oui			non	PP	0	7; 17; 20: +46 °C
2430		ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A. (NONYLPHÉNOL, MÉLANGE D'ISOMÈRES, FONDU)	8	C4	II	8+N1+F	N	3	1	4		95	0.95	3	oui			non	PP, EP	0	7; 17; 20: +125 °C; 34
3256		LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60°C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair (Low QI Pitch)	3	F2	III	3+(N2 ou N3)+S	N	3	1	4		95	1,1-1,3	3	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	0	7
3257		LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair	9	M9	III	9+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	1	4		95		3	oui			non	PP	0	7; 20: +115 °C; 22; 24; 25; 27

(Jusqu'au 31.12.2015)

N° d'identification de la matière	N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
3257		LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair	9	M9	III	9+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	1	4		95		3	oui			non	PP	0	7; 20:+225 °C; 22; 24; 27
3295		HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. pv50 > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	1	1			97		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295		HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. pv50 > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	1	50	97		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295		HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		50	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295		HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 150 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	3	10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295		HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		50	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295		HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2	3	10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295		HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295		HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	2	2		10	97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295		HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	3	2			97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27
3295		HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (1-OCTEN)	3	F1	II	3+N2+F	N	2	2		10	97	0.71	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14
3295		HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (MÉLANGE D'AROMATES POLYCYCLIQUES)	3	F1	III	3+CMR+F	N	3	2			97	1.08	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	14

## 3. Jusqu'au 31.12.2018

N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations	
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1202	CARBURANT DIESEL ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE (LÉGÈRE) (point d'éclair au plus 60°C)	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	4	2		*	< 0,85	*	oui			non	PP	0		
1202	CARBURANT DIESEL conforme à la norme EN 590:2004 ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE (LÉGÈRE) à point d'éclair défini dans la norme EN 590:2004	3	F1	III	3+N2+F	N	4	2		97	0,82 - 0,85	3	oui			non	PP	0		
1202	CARBURANT DIESEL ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE (LÉGÈRE) (point d'éclair supérieur à 60 °C mais pas plus que 100 °C)	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	N	4	2		*	< 1,1	*	oui			non	PP	0		
1223	KÉROSÈNE	3	F1	III	3+N2+F	N	3	2		97	≤ 0,83	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	0	14	
1300	SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE	3	F1	III	3+N2+F	N	3	2		97	0,78	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0		
1863	CARBURÉACTEUR pv50 > 175kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	1	1		97		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29	
1863	CARBURÉACTEUR pv50 > 175kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	2	2	1	50	97	2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29	
1863	CARBURÉACTEUR 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	2	2		50	97	3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29	
1863	CARBURÉACTEUR 110 kPa < pv50 ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	2	2	3	10	97	3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29	
1863	CARBURÉACTEUR pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	2	2		10	97	3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29	
1863	CARBURÉACTEUR	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	3	2		97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14	

(Jusqu'au 31.12.2018)



## CHAPITRE 1.7

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA CLASSE 7

#### 1.7.1 Champ d'application

**NOTA 1** *En cas d'accident ou d'incident en cours de transport de matières radioactives, les plans d'intervention, tels qu'établis par les organismes nationaux ou internationaux compétents doivent être observés afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement. Des recommandations à ce sujet sont présentées dans le document "Planning and Preparing for Emergency Response to Transport Accidents Involving Radioactive Material", collection Normes de sûreté, No TS-G-1.2 (ST-3), AIEA, Vienne (2002).*

**NOTA 2** *Les procédures d'urgence doivent prendre en compte la possibilité de formation d'autres matières dangereuses qui pourrait résulter de la réaction entre le contenu d'un envoi et l'environnement en cas d'accident.*

1.7.1.1 L'ADN fixe des normes de sécurité permettant une maîtrise, à un niveau acceptable, des risques radiologiques, des risques de criticité et des risques thermiques auxquels sont exposés les personnes, les biens et l'environnement du fait du transport de matières radioactives. Il est fondé sur le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA, édition de 1996 (telle que modifiée 2003), Collection de normes de sûreté No TS-R-1, IAEA, Vienne (2004). Les notes d'information sur l'édition de 1996 du document TS-R-1 figurent dans le document "Advisory Material for the IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material", Safety Standard Series TS-G-1.1 (ST-2), IAEA, Vienna, (2002).

1.7.1.2 L'ADN a pour objectif de protéger les personnes, les biens et l'environnement contre les effets des rayonnements pendant le transport de matières radioactives. Cette protection est assurée par :

- a) le confinement du contenu radioactif ;
- b) la maîtrise de l'intensité de rayonnement externe ;
- c) la prévention de la criticité ;
- d) la prévention des dommages causés par la chaleur.

Il est satisfait à ces exigences : premièrement, en modulant les limites de contenu pour les colis et les véhicules ainsi que les normes de performance appliquées aux modèles de colis suivant le risque que présente le contenu radioactif ; deuxièmement, en imposant des prescriptions pour la conception et l'exploitation des colis et pour l'entretien des emballages, en tenant compte de la nature du contenu radioactif ; enfin, en prescrivant des contrôles administratifs, y compris, le cas échéant, une approbation par les autorités compétentes.

1.7.1.3 L'ADN s'applique au transport de matières radioactives par voies de navigation intérieures, y compris le transport accessoire à l'utilisation des matières radioactives. Le transport comprend toutes les opérations et conditions associées au mouvement des matières radioactives, telles que la conception des emballages, leur fabrication, leur entretien et leur réparation, et la préparation, l'envoi, le chargement, l'acheminement, y compris l'entreposage en transit, le déchargement et la réception au lieu de destination final des chargements de matières radioactives et de colis. On applique aux normes de performance dans l'ADN une approche qui se caractérise par trois degrés généraux de sévérité :

- a) Conditions de transport de routine (pas d'incident) ;
- b) Conditions normales de transport (incidents mineurs) ;
- c) Conditions accidentelles de transport.

1.7.1.4 Les dispositions de l'ADN ne s'appliquent pas au transport des:

- a) Matières radioactives qui font partie intégrante du moyen de transport;
- b) Matières radioactives déplacées à l'intérieur d'un établissement soumis au règlement de sûreté approprié en vigueur dans cet établissement et dans lequel le mouvement ne s'effectue pas par des routes ou des voies ferrées publiques;
- c) Matières radioactives implantées ou incorporées dans l'organisme d'une personne ou d'un animal vivant à des fins diagnostiques ou thérapeutiques;
- d) Matières radioactives contenues dans des produits de consommation agréés par les autorités compétentes, après leur vente à l'utilisateur final;
- e) Matières naturelles et minerais contenant des radionucléides naturels, qui sont à l'état naturel ou qui n'ont été traités qu'à des fins autres que l'extraction des radionucléides et qui ne sont pas destinés à être traités en vue de l'utilisation de ces radionucléides à condition que l'activité massique de ces matières ne dépasse pas dix fois les valeurs indiquées au 2.2.7.2.2.1 b) ou calculées conformément aux 2.2.7.2.2.2 à 2.2.7.2.2.6;
- f) Objets solides non radioactifs pour lesquels les quantités de matières radioactives présentes sur une surface quelconque ne dépassent pas la limite visée dans la définition de "contamination" au 2.2.7.1.2.

#### **1.7.1.5 *Dispositions spécifiques au transport des colis exceptés***

Les colis exceptés définis au 2.2.7.2.4.1 sont uniquement soumis aux dispositions des parties 5 à 7 énumérées ci-après:

- a) les prescriptions applicables énoncées aux 5.1.2, 5.1.3.2, 5.1.4, 5.2.1.2, 5.2.1.7.1 à 5.2.1.7.3, 5.2.1.9, 5.4.1.1.1 a), g) et h) et 7.1.4.14.7.5.2;
- b) les prescriptions applicables aux colis exceptés spécifiées au 6.4.4 de l'ADR; et
- c) si le colis excepté contient des matières fissiles, il doit satisfaire aux conditions requises pour bénéficier d'une des exceptions prévues au 2.2.7.2.3.5 ainsi qu'à la prescription énoncée au 6.4.7.2 de l'ADR.

Les colis exceptés sont soumis aux dispositions appropriées de toutes les autres parties de l'ADN.

#### **1.7.2 Programme de protection radiologique**

1.7.2.1 Le transport des matières radioactives doit être régi par un programme de protection radiologique, qui est un ensemble de dispositions systématiques dont le but est de faire en sorte que les mesures de protection radiologique soient dûment prises en considération.

1.7.2.2 Les doses individuelles doivent être inférieures aux limites de doses pertinentes. La protection et la sûreté doivent être optimisées de façon que la valeur des doses individuelles,

le nombre de personnes exposées et la probabilité de subir une exposition soient maintenus aussi bas que raisonnablement possible, compte tenu des facteurs économiques et sociaux, avec cette restriction que les doses individuelles sont soumises aux contraintes de dose. Il faut adopter une démarche rigoureuse et systématique prenant en compte les interactions entre le transport et d'autres activités.

1.7.2.3 La nature et l'ampleur des mesures à mettre en oeuvre dans ce programme doivent être en rapport avec la valeur et la probabilité des expositions aux rayonnements. Le programme doit englober les dispositions des 1.7.2.2, 1.7.2.4 et 1.7.2.5. La documentation relative au programme doit être mise à disposition, sur demande, pour inspection par l'autorité compétente concernée.

1.7.2.4 Dans le cas des expositions professionnelles résultant des activités de transport, lorsque l'on estime que la dose efficace :

- a) se situera probablement entre 1 et 6 mSv en un an, il faut appliquer un programme d'évaluation des doses par le biais d'une surveillance des lieux de travail ou d'une surveillance individuelle ;
- b) dépassera probablement 6 mSv en un an, il faut procéder à une surveillance individuelle.

Lorsqu'il est procédé à une surveillance individuelle ou à une surveillance des lieux de travail, il faut tenir des dossiers appropriés.

*NOTA: Dans le cas des expositions professionnelles résultant des activités de transport, lorsque l'on estime que la dose effective ne dépassera pas, selon toute probabilité, 1 mSv en un an, il n'est pas nécessaire d'appliquer des procédures de travail spéciales, de procéder à une surveillance poussée, de mettre en œuvre des programmes d'évaluation des doses ou de tenir des dossiers individuels.*

1.7.2.5 Les travailleurs (voir 7.1.4.14.7, NOTA 3) doivent recevoir une formation appropriée portant sur la radioprotection, y compris les précautions à prendre pour restreindre leur exposition au travail et l'exposition des autres personnes qui pourraient subir les effets de leurs actions.

### **1.7.3 Assurance de la qualité**

Des programmes d'assurance de la qualité fondés sur des normes internationales, nationales ou autres qui sont acceptables pour l'autorité compétente doivent être établis et appliqués pour la conception, la fabrication, les épreuves, l'établissement des documents, l'utilisation, l'entretien et l'inspection concernant toutes les matières radioactives sous forme spéciale, toutes les matières radioactives faiblement dispersables et tous les colis et les opérations de transport et d'entreposage en transit pour en garantir la conformité avec les dispositions applicables de l'ADN. Une attestation indiquant que les spécifications du modèle ont été pleinement respectées doit être tenue à la disposition de l'autorité compétente. Le fabricant, l'expéditeur ou l'utilisateur doit être prêt à fournir à l'autorité compétente les moyens de faire des inspections pendant la fabrication et l'utilisation, et à lui prouver que :

- a) les méthodes de fabrication et les matériaux utilisés sont conformes aux spécifications du modèle agréé ;
- b) tous les emballages sont inspectés périodiquement et, le cas échéant, réparés et maintenus en bon état de sorte qu'ils continuent à satisfaire à toutes les prescriptions et spécifications pertinentes, même après usage répété.

Lorsque l'agrément ou l'approbation de l'autorité compétente est requis, cet agrément ou approbation doit tenir compte et dépendre de l'adéquation du programme d'assurance de la qualité.

#### **1.7.4 Arrangement spécial**

1.7.4.1 Par arrangement spécial, on entend les dispositions approuvées par l'autorité compétente, en vertu desquelles peuvent être transportés les envois qui ne satisfont pas à toutes les prescriptions l'ADN applicables aux matières radioactives.

*NOTA : L'arrangement spécial n'est pas considéré comme une dérogation temporaire selon 1.5.1.*

1.7.4.2 Les envois pour lesquels il n'est pas possible de se conformer à l'une quelconque des dispositions applicables à la classe 7 ne peuvent être transportés que sous arrangement spécial. Après s'être assurée qu'il n'est pas possible de se conformer aux dispositions relatives à la classe 7 de l'ADN et que le respect des normes de sécurité requises fixées par l'ADN a été démontré par d'autres moyens, l'autorité compétente peut approuver des opérations de transport en vertu d'un arrangement spécial pour un envoi unique ou une série d'envois multiples prévus. Le niveau général de sécurité pendant le transport doit être au moins équivalent à celui qui serait assuré si toutes les prescriptions applicables étaient respectées. Pour les envois internationaux de ce type, une approbation multilatérale est nécessaire.

#### **1.7.5 Matière radioactive ayant d'autres propriétés dangereuses**

Outre les propriétés radioactives et fissiles, il faudra aussi tenir compte de tout risque subsidiaire présenté par le contenu du colis tel qu'explosibilité, inflammabilité, pyrophoricité, toxicité chimique et corrosivité dans la documentation, l'emballage, l'étiquetage, le marquage, le placardage, l'entreposage, la ségrégation et le transport, afin de respecter toutes les dispositions pertinentes de l'ADN applicables aux marchandises dangereuses.

#### **1.7.6 Non-respect**

1.7.6.1 En cas de non-respect de l'une quelconque des limites de l'ADN qui est applicable à l'intensité de rayonnement ou à la contamination,

- a) l'expéditeur doit être informé de ce non-respect par
  - i) le transporteur si le non-respect est constaté au cours du transport; ou
  - ii) le destinataire si le non-respect est constaté à la réception;
- b) le transporteur, l'expéditeur ou le destinataire, selon le cas, doit :
  - i) prendre des mesures immédiates pour atténuer les conséquences du non-respect;
  - ii) enquêter sur le non-respect et sur ses causes, ses circonstances et ses conséquences;
  - iii) prendre des mesures appropriées pour remédier aux causes et aux circonstances à l'origine du non-respect et pour empêcher la réapparition de circonstances analogues à celles qui sont à l'origine du non-respect; et

- iv) faire connaître à l'autorité (aux autorités) compétente(s) les causes du non-respect et les mesures correctives ou préventives qui ont été prises ou qui doivent l'être; et
- c) le non-respect doit être porté dès que possible à la connaissance de l'expéditeur et de l'autorité (des autorités) compétente(s), respectivement, et il doit l'être immédiatement quand une situation d'exposition d'urgence s'est produite ou est en train de se produire.



## CHAPITRE 1.8

### MESURES DE CONTRÔLE ET AUTRES MESURES DE SOUTIEN VISANT À L'OBSERVATION DES PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ

#### 1.8.1 **Contrôle de l'observation des prescriptions**

##### 1.8.1.1 *Généralités*

1.8.1.1.1 Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de l'ADN, les Parties contractantes assurent qu'une proportion représentative des transports de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieures est soumise aux contrôles visés au présent chapitre afin de vérifier le respect des prescriptions relatives aux transports de marchandises dangereuses, y compris les exigences du 1.10.1.5.

1.8.1.1.2 Les intervenants dans le transport des marchandises dangereuses (voir chapitre 1.4) doivent dans le cadre de leurs obligations respectives, donner sans délai aux autorités compétentes et à leurs mandataires les renseignements nécessaires pour faciliter les contrôles.

##### 1.8.1.2 *Procédure de contrôle*

1.8.1.2.1 Pour effectuer les contrôles prévus au paragraphe 3 de l'article 4 de l'ADN, les Parties contractantes utilisent la liste de contrôle qui sera élaborée par le Comité d'administration. Un exemplaire de cette liste ou un document constatant l'exécution du contrôle établi par l'autorité qui a effectué ce contrôle doit être remis au conducteur et être présenté sur demande afin de simplifier ou d'éviter d'autres contrôles ultérieurs, dans la mesure du possible. Le présent paragraphe ne préjuge pas du droit des Parties contractantes d'effectuer des actions spécifiques de contrôles ponctuels.

1.8.1.2.2 Les contrôles sont effectués par sondage et couvrent dans toute la mesure du possible une partie étendue du réseau des voies de navigation intérieures.

1.8.1.2.3 Lorsqu'elles exercent ce droit de contrôle, les autorités feront tout pour éviter qu'un bateau soit indûment immobilisé ou retardé.

##### 1.8.1.3 *Infractions aux prescriptions*

Sans préjudice d'autres sanctions qui pourraient être appliquées, lorsqu'une ou plusieurs infractions ont été constatées au cours de transports de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, les bateaux concernés peuvent être immobilisés à un endroit désigné à cet effet par les autorités de contrôle, et obligés de se mettre en conformité avant de poursuivre leur voyage, ou faire l'objet d'autres mesures appropriées en fonction des circonstances ou des impératifs de sécurité.

##### 1.8.1.4 *Contrôles dans les entreprises ainsi que sur les lieux de chargement et de déchargement*

1.8.1.4.1 Des contrôles peuvent être effectués dans les entreprises à titre préventif ou lorsque des infractions mettant en danger la sécurité du transport de marchandises dangereuses auront été constatées au cours d'un voyage.

1.8.1.4.2 Ces contrôles doivent viser à assurer que les conditions de sécurité dans lesquelles s'effectuent les transports de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures sont conformes à la législation applicable en la matière.

1.8.1.4.3 *Échantillonnage*

Le cas échéant, et à condition que cela ne constitue pas un danger pour la sécurité, des prises d'échantillon des produits transportés peuvent être effectuées en vue de leur examen par des laboratoires désignés par l'autorité compétente.

1.8.1.4.4 *Coopération des autorités compétentes*

1.8.1.4.4.1 Les Parties contractantes s'accordent mutuellement assistance pour la bonne application des présentes prescriptions.

1.8.1.4.4.2 Les infractions graves ou répétées mettant en danger la sécurité du transport des marchandises dangereuses, commises par un bateau étranger ou une entreprise étrangère, doivent être signalées aux autorités compétentes de la Partie contractante où a été délivré le certificat d'agrément ou de celle où l'entreprise est établie.

1.8.1.4.4.3 L'autorité compétente de la Partie contractante où une infraction grave ou répétée a été constatée peut demander à l'autorité compétente de la Partie contractante où a été délivré le certificat d'agrément ou de celle où l'entreprise est établie que des mesures appropriées soient prises à l'encontre du ou des contrevenants.

1.8.1.4.4.4 Cette dernière communique aux autorités compétentes de la Partie contractante où les infractions ont été constatées les mesures prises, le cas échéant, à l'encontre du ou des contrevenants.

**1.8.2 Entraide administrative lors du contrôle d'un bateau étranger**

Si lors d'un contrôle d'un bateau étranger les constatations effectuées donnent des raisons d'estimer qu'il a été commis des infractions graves ou répétées qui ne sont pas décelables au cours de ce contrôle en l'absence des éléments nécessaires, les autorités compétentes des Parties contractantes concernées s'accordent mutuellement assistance en vue de clarifier la situation.

**1.8.3 Conseiller à la sécurité**

1.8.3.1 Chaque entreprise dont l'activité comporte le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces transports, désigne un ou plusieurs conseillers à la sécurité, nommés ci-après "conseillers", pour le transport de marchandises dangereuses, chargés d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités.

1.8.3.2 Les autorités compétentes des Parties contractantes peuvent prévoir que les prescriptions ne s'appliquent pas aux entreprises :

a) dont les activités concernées portent sur:

- i) le transport de marchandises dangereuses totalement ou partiellement exemptées conformément aux dispositions de l'alinéa 1.7.1.4 ou des chapitres 3.3, 3.4 ou 3.5;
- ii) des quantités limitées pour chaque unité de transport, wagon ou conteneur, situées en deçà des seuils mentionnés au 1.1.3.6 de l'ADR ou du RID;



iii) lorsque l'alinéa ii) ci-dessus ne s'applique pas, des quantités pour chaque bateau situées en deçà des seuils mentionnés au 1.1.3.6 du présent Règlement.

b) qui n'effectuent pas, à titre d'activité principale ou accessoire, des transports de marchandises dangereuses ou des opérations de chargement ou de déchargement liées à ces transports, mais qui effectuent occasionnellement des transports nationaux de marchandises dangereuses ou des opérations de chargement ou de déchargement liées à ces transports, présentant un degré de danger ou de pollution minimal.

### 1.8.3.3

Sous la responsabilité du chef d'entreprise, le conseiller a pour mission essentielle de rechercher tout moyen et de promouvoir toute action, dans les limites des activités concernées de l'entreprise, afin de faciliter l'exécution de ces activités dans le respect des dispositions applicables et dans des conditions optimales de sécurité. Ses tâches, adaptées aux activités de l'entreprise, sont en particulier les suivantes :

- examiner le respect des prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses ;
- conseiller l'entreprise dans les opérations concernant le transport de marchandises dangereuses ;
- assurer la rédaction d'un rapport annuel destiné à la direction de l'entreprise ou, le cas échéant, à une autorité publique locale, sur les activités de cette entreprise relatives au transport de marchandises dangereuses. Le rapport est conservé pendant 5 ans et mis à la disposition des autorités nationales, à leur demande ;

Les tâches du conseiller comprennent, en outre, notamment l'examen des pratiques et procédures suivantes relatives aux activités concernées :

- les procédés visant au respect des prescriptions relatives à l'identification des marchandises dangereuses transportées ;
- la pratique de l'entreprise concernant la prise en compte dans l'achat des moyens de transport de tout besoin particulier relatif aux marchandises dangereuses transportées ;
- les procédés permettant de vérifier le matériel utilisé pour le transport des marchandises dangereuses ou pour les opérations de chargement ou de déchargement ;
- le fait que les employés concernés de l'entreprise ont reçu une formation appropriée et que cette formation est inscrite sur leur dossier ;
- la mise en oeuvre de procédures d'urgence appropriées aux accidents ou incidents éventuels pouvant porter atteinte à la sécurité pendant le transport de marchandises dangereuses ou pendant les opérations de chargement ou de déchargement ;
- le recours à des analyses et, si nécessaire, la rédaction de rapports concernant les accidents, les incidents ou les infractions graves constatées au cours du transport de marchandises dangereuses, ou pendant les opérations de chargement ou de déchargement ;
- la mise en place de mesures appropriées pour éviter la répétition d'accidents, d'incidents ou d'infractions graves ;

- la prise en compte des prescriptions législatives et des besoins particuliers relatifs au transport de marchandises dangereuses concernant le choix et l'utilisation de sous-traitants ou autres intervenants ;
- la vérification que le personnel affecté au transport des marchandises dangereuses ou au chargement ou au déchargement de ces marchandises dispose de procédures d'exécution et de consignes détaillées ;
- la mise en place d'actions pour la sensibilisation aux risques liés au transport des marchandises dangereuses ou au chargement ou au déchargement de ces marchandises ;
- la mise en place de procédés de vérification afin d'assurer la présence, à bord des moyens de transport, des documents et des équipements de sécurité devant accompagner les transports, et la conformité de ces documents et de ces équipements avec la réglementation ;
- la mise en place de procédés de vérification afin d'assurer le respect des prescriptions relatives aux opérations de chargement et de déchargement ;
- l'existence du plan de sûreté prévu au 1.10.3.2.

1.8.3.4 La fonction de conseiller à la sécurité peut être assurée par le chef d'entreprise, par une personne qui exerce d'autres tâches dans l'entreprise ou par une personne n'appartenant pas à cette dernière, à condition que l'intéressé soit effectivement en mesure de remplir ses tâches de conseiller.

1.8.3.5 Toute entreprise concernée communique, si la demande lui en est faite, l'identité de son conseiller à l'autorité compétente ou à l'instance désignée à cet effet par chaque Partie contractante.

1.8.3.6 Lorsqu'un accident ayant porté atteinte aux personnes, aux biens ou à l'environnement est survenu au cours d'un transport ou d'une opération de chargement ou de déchargement effectués par l'entreprise concernée, le conseiller à la sécurité assure la rédaction d'un rapport d'accident destiné à la direction de l'entreprise, ou, le cas échéant, à une autorité publique locale, après avoir recueilli tous les renseignements utiles à cette fin. Ce rapport ne saurait remplacer les rapports rédigés par la direction de l'entreprise qui seraient exigés par toute autre législation internationale ou nationale.

1.8.3.7 Le conseiller à la sécurité doit être titulaire d'un certificat de formation professionnelle valable pour le transport par voies de navigation intérieures. Ce certificat est délivré par l'autorité compétente ou par l'instance désignée à cet effet par chaque Partie contractante.

1.8.3.8 Pour l'obtention du certificat, le candidat doit recevoir une formation sanctionnée par la réussite d'un examen agréé par l'autorité compétente de la Partie contractante.

1.8.3.9 La formation a pour objectif essentiel de fournir au candidat une connaissance suffisante des risques inhérents aux transports de marchandises dangereuses, une connaissance suffisante des dispositions législatives, réglementaires et administratives, ainsi qu'une connaissance suffisante des tâches définies sous 1.8.3.3.

1.8.3.10 L'examen est organisé par l'autorité compétente ou par un organisme examinateur désigné par elle. L'organisme examinateur ne doit pas être un organisme de formation.

La désignation de l'organisme examinateur se fait sous forme écrite. Cet agrément peut avoir une durée limitée et est fondée sur les critères suivants :

- compétence de l'organisme examinateur ;
- spécifications des modalités de l'examen proposées par l'organisme examinateur ;
- mesures destinées à assurer l'impartialité des examens ;
- indépendance de l'organisme par rapport à toute personne physique ou morale employant des conseillers.

1.8.3.11

L'examen a pour but de vérifier si les candidats possèdent le niveau de connaissances nécessaire pour exercer les tâches de conseiller à la sécurité prévues sous 1.8.3.3, afin d'obtenir le certificat prévu par le 1.8.3.7 et doit porter au moins sur les matières suivantes :

- a) Connaissance des types de conséquences pouvant être engendrées par un accident impliquant des marchandises dangereuses et la connaissance des principales causes d'accident ;
- b) Dispositions découlant de la législation nationale, de conventions et d'accords internationaux, concernant notamment :
  - la classification des marchandises dangereuses (procédure de classification des solutions et mélanges, structure de la liste des matières, classes de marchandises dangereuses et principes de leur classification, nature des marchandises dangereuses transportées, propriétés physico-chimiques et toxicologiques des marchandises dangereuses) ;
  - les dispositions générales pour les emballages, les citernes et les conteneurs-citernes (types, codification, marquage, construction, épreuves et inspections initiales et périodiques) ;
  - le marquage, l'étiquetage, le placardage et la signalisation orange (marquage et étiquetage des colis, apposition et enlèvement des plaques-étiquettes et de la signalisation orange) ;
  - les mentions dans le document de transport (renseignements exigés) ;
  - le mode d'envoi, les restrictions d'expédition (chargement complet, transport en vrac, transport en grands récipients pour vrac, transport en conteneurs, transport en citernes fixes ou démontables) ;
  - le transport de passagers ;
  - les interdictions et précautions de chargement en commun ;
  - la séparation des marchandises ;
  - la limitation des quantités transportées et les quantités exemptées ;
  - la manutention et l'arrimage (chargement et déchargement - taux de remplissage ; arrimage et séparation) ;
  - le nettoyage et/ou le dégazage avant chargement et après déchargement ;
  - l'équipage et la formation professionnelle ;

- les documents de bord (documents de transport, consignes écrites, certificat d'agrément du bateau, attestation de formation aux matières dangereuses ADN, copie de toute dérogation, autres documents) ;
- les consignes écrites (mise en application des consignes et équipement de protection de l'équipage) ;
- les obligations de surveillance (stationnement) ;
- les règles et restrictions de circulation ;
- les rejets opérationnels ou fuites accidentelles des matières polluantes ;
- les prescriptions relatives au matériel de transport (bateaux).

### **1.8.3.12 Examen**

1.8.3.12.1 L'examen consiste en une épreuve écrite qui peut être complétée par un examen oral.

1.8.3.12.2 L'utilisation pour l'épreuve écrite de documents autres que des règlements internationaux ou nationaux est interdite.

1.8.3.12.3 Des dispositifs électroniques ne peuvent être utilisés que s'ils sont fournis par l'organisme examinateur. Le candidat ne pourra en aucun cas introduire des données supplémentaires dans le dispositif électronique; il ne pourra que répondre aux questions posées.

1.8.3.12.4 L'épreuve écrite consiste en deux parties :

- a) Un questionnaire est soumis au candidat. Il est composé, au minimum, de 20 questions ouvertes portant au moins sur les matières visées dans la liste figurant sous 1.8.3.11. Toutefois, il est possible d'utiliser des questions à choix multiples. Dans ce cas, deux questions à choix multiples comptent pour une question ouverte. Parmi ces matières, une attention particulière doit être accordée aux matières suivantes :
- mesures générales de prévention et de sécurité ;
  - classification des marchandises dangereuses ;
  - dispositions générales d'emballage, y compris les citernes, conteneurs-citernes, véhicules-citernes, etc. ;
  - les marques et étiquettes de danger ;
  - les mentions dans le document de transport ;
  - la manutention et l'arrimage ;
  - la formation professionnelle de l'équipage ;
  - les documents de bord et certificats de transport ;
  - les consignes écrites ;
  - les prescriptions relatives aux bateaux.
- b) Les candidats réalisent une étude de cas en rapport avec les tâches du conseiller visées

au 1.8.3.3 afin de démontrer qu'ils disposent des qualifications requises pour remplir la tâche de conseiller.

- 1.8.3.13 Les Parties contractantes peuvent disposer que les candidats qui entendent travailler pour des entreprises, spécialisées dans le transport de certains types de marchandises dangereuses ne soient questionnés que sur les matières liées à leur activité. Ces types de marchandises sont :
- classe 1 ;
  - classe 2 ;
  - classe 7 ;
  - classes 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9 ;
  - Nos ONU 1202, 1203, 1223, 3475 et le carburant aviation classé sous les Nos ONU 1268 ou 1863.

Le certificat prévu sous 1.8.3.7 doit clairement indiquer qu'il n'est valable que pour des types de marchandises dangereuses visés dans la présente sous-section et sur lesquels le conseiller a été questionné, dans les conditions définies au 1.8.3.12.

Les certificats de formation de conseillers à la sécurité délivrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les Nos ONU 1202, 1203 et 1223 sont également valables pour le No ONU 3475 et le carburant aviation classé sous les Nos ONU 1268 ou 1863.

- 1.8.3.14 L'autorité compétente ou l'organisme examinateur établit au fur et à mesure un recueil des questions qui ont été incluses dans l'examen.

- 1.8.3.15 Le certificat prévu sous 1.8.3.7 est établi conformément au modèle figurant au 1.8.3.18 et est reconnu par toutes les Parties contractantes.

1.8.3.16 *Durée de validité et renouvellement du certificat*

- 1.8.3.16.1 Le certificat a une durée de validité de cinq ans. La validité du certificat est renouvelée pour des périodes de cinq ans si son titulaire a réussi un examen durant l'année précédant l'échéance de son certificat. L'examen doit être agréé par l'autorité compétente.

- 1.8.3.16.2 L'examen a pour but de vérifier si le titulaire possède les connaissances nécessaires pour exercer les tâches visées au 1.8.3.3. Les connaissances nécessaires sont définies au 1.8.3.11 b) et doivent inclure les modifications qui ont été apportées à la législation depuis l'obtention du dernier certificat. L'examen doit être organisé et supervisé selon les critères énoncés aux 1.8.3.10 et 1.8.3.12 à 1.8.3.14. Cependant, il n'est pas nécessaire que le titulaire réalise l'étude de cas mentionnée au 1.8.3.12.4 b).

- 1.8.3.17 Il est réputé satisfait aux dispositions des 1.8.3.1 à 1.8.3.16 si les conditions appropriées de la directive 96/35/CE du Conseil du 3 juin 1996 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses<sup>2</sup> et de la directive 2000/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2000 relative aux exigences minimales applicables à l'examen des conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses<sup>3</sup> sont appliquées.

---

<sup>2</sup> *Journal officiel des Communautés européennes, No L 145 du 19 juin 1996, page 10.*

<sup>3</sup> *Journal officiel des Communautés européennes, No L 118 du 19 mai 2000, page 41.*

**1.8.3.18**      *Modèle de certificat*

**Certificat de formation pour les conseillers à la sécurité  
pour le transport de marchandises dangereuses**

Certificat No : .....

Signe distinctif de l'État délivrant le certificat : .....

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Signature du titulaire : .....

Valable jusqu'au (date) : .....

pour les entreprises de transport de marchandises dangereuses ainsi que pour les entreprises effectuant des opérations de chargement ou de déchargement liées à ce transport :

par route

par chemin de fer

par voie navigable

Délivré par : .....

Date: .....

Signature : .....

Renouvelé jusqu'au: .....

Par : .....

Date: .....

Signature: .....

#### **1.8.4 Liste des autorités compétentes et organismes désignés par elles**

Les Parties contractantes communiquent au secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe les adresses des autorités et des organismes désignés par elles qui sont compétents selon le droit national pour l'application de l'ADN, en mentionnant pour chaque cas la disposition de l'ADN concernée, ainsi que les adresses auxquelles il y a lieu de soumettre les demandes y relatives.

Le secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe établit à partir des informations reçues une liste et la tient à jour. Il communique cette liste et ses modifications aux Parties contractantes.

#### **1.8.5 Déclaration des événements impliquant des marchandises dangereuses**

1.8.5.1 Si un accident ou un incident grave se produit lors du chargement, du remplissage, du transport ou du déchargement de marchandises dangereuses sur le territoire d'une Partie contractante, le chargeur, le remplisseur, le transporteur ou le destinataire, doivent respectivement s'assurer qu'un rapport soit soumis à l'autorité compétente de la Partie contractante concernée six mois au plus tard après l'événement.

1.8.5.2 Cette Partie contractante doit de son côté, si nécessaire, transmettre un rapport au secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe aux fins d'information des autres Parties contractantes.

1.8.5.3 Il y a *événement entraînant une obligation de rapport* conformément au 1.8.5.1 si des marchandises dangereuses se sont répandues ou s'il y a eu un risque imminent de perte de produit, dommage corporel, matériel ou à l'environnement ou si les autorités sont intervenues, et que un ou plusieurs des critères ci-après sont satisfaits :

Un événement ayant entraîné un dommage corporel est un événement dans le cadre duquel un décès ou des blessures sont directement liés aux marchandises dangereuses transportées et où les blessures

- a) nécessitent un traitement médical intensif;
- b) nécessitent un séjour à l'hôpital d'au moins une journée; ou
- c) entraînent une incapacité de travailler pendant au moins trois jours consécutifs.

Il y a "*perte de produit*", lorsque se sont répandues des marchandises dangereuses :

- a) des classes 1 ou 2 ou du groupe d'emballage I ou d'autres matières dans des quantités égales ou supérieures à 50 kg ou 50 litres qui ne sont pas affectées à un groupe d'emballage;
- b) du groupe d'emballage II dans des quantités égales ou supérieures à 333 kg ou 333 litres; ou
- c) du groupe d'emballage III dans des quantités égales ou supérieures à 1 000 kg ou 1000 litres.

Le critère de perte de produit s'applique aussi s'il y a eu un risque imminent de perte de produit dans les quantités susmentionnées. En règle générale, cette condition est réputée satisfaite si, en raison de dommages structurels, l'enceinte de rétention ne convient plus pour poursuivre le transport ou si, pour toute autre raison, un niveau de sécurité suffisant n'est

plus assuré (par exemple du fait de la déformation des citernes ou conteneurs, du retournement d'une citerne ou de la présence d'un incendie dans le voisinage immédiat).

Si des marchandises dangereuses de la classe 6.2 sont impliquées, l'obligation de faire rapport s'applique indépendamment des quantités.

Dans un événement impliquant des matières de la classe 7, les critères de perte de produit sont les suivants :

- a) toute libération de matières radioactives à l'extérieur des colis;
- b) exposition conduisant à un dépassement des limites fixées dans les règlements touchant la protection des travailleurs et du public contre les rayonnements ionisants (Tableau II de la Collection Sécurité n° 115 de l'AIEA - "Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnement"); ou
- c) fait qu'il y a lieu de penser qu'il y a eu une dégradation sensible d'une quelconque fonction assurée par un colis sur le plan de la sécurité (rétention, protection, protection thermique ou criticité) qui a rendu l'emballage impropre à la poursuite du transport sans mesures de sécurité complémentaires.

*NOTA : Voir les prescriptions du 7.1.4.14.7.7 pour les envois non livrables.*

Il y a "*dommage matériel ou dommage à l'environnement*", lorsque des marchandises dangereuses, indépendamment de la quantité, se sont répandues et que le montant estimé des dommages dépasse 50 000 euros. Il n'est pas tenu compte à cette fin des dommages subis par tout moyen de transport directement impliqué contenant des marchandises dangereuses ou par l'infrastructure modale.

Il y a "*intervention des autorités*" lorsque, dans le cadre de l'événement impliquant des marchandises dangereuses, il y a intervention directe des autorités ou services d'urgence et que l'on a procédé à l'évacuation de personnes ou à la fermeture de voies destinées à la circulation publique (routes/voies ferrées/voies de navigation intérieure) pendant au moins trois heures en raison du danger présenté par les marchandises dangereuses.

En cas de besoin, l'autorité compétente peut demander des informations supplémentaires.

#### **1.8.5.4** *Modèle de rapport sur des événements survenus pendant le transport de marchandises dangereuses*



**Rapport sur des événements survenus pendant le transport de marchandises dangereuses, conformément à la section 1.8.5 de l'ADN**

Numéro du rapport :

Transporteur/Remplisseur/Destinataire/Chargeur : .....

Numéro officiel du bateau : .....

Bateau à marchandises sèches (coque simple, double coque): .....

Bateau-citerne (type) : .....

Adresse : .....

Nom de la personne à contacter : ..... N° de téléphone : .....

N° de télécopie/E-mail: .....

*(L'autorité compétente enlèvera cette page de couverture avant de transmettre le rapport)*

<b>1. Mode</b>	
Voie navigable : .....	Numéro officiel du bateau / Nom du bateau (facultatif) .....
<b>2. Date et lieu de l'événement</b>	
Année : ..... Mois : ..... Jour : ..... Heure : .....	
<input type="checkbox"/> Port <input type="checkbox"/> Installation de chargement/déchargement/transbordement Lieu / Pays : ..... ou <input type="checkbox"/> Secteur libre Désignation du secteur : ..... Point kilométrique : ..... ou <input type="checkbox"/> Ouvrage tel que pont ou mur-guide	Observations relatives à la description du lieu : ..... .....
<b>3. Conditions de la voie navigable</b>	
Cote à l'échelle (Echelle de référence) : ..... Vitesse estimée par rapport à l'eau : ..... <input type="checkbox"/> Hautes eaux <input type="checkbox"/> Basses eaux	
<b>4. Conditions météorologiques particulières</b>	
<input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/> Neige <input type="checkbox"/> Brouillard <input type="checkbox"/> Orage <input type="checkbox"/> Tempête Température : ..... °C	
<b>5. Description de l'événement</b>	
<input type="checkbox"/> Collision avec la rive, un ouvrage ou une installation d'accostage <input type="checkbox"/> Collision avec un autre bateau à marchandises (collision/choc) <input type="checkbox"/> Collision avec un bateau à passagers (collision/choc) <input type="checkbox"/> Contact avec le fond sans/avec échouage <input type="checkbox"/> Incendie <input type="checkbox"/> Explosion <input type="checkbox"/> Fuite / Situation et ampleur du dommage (avec description additionnelle) <input type="checkbox"/> Naufrage <input type="checkbox"/> Chavirage <input type="checkbox"/> Défectuosité technique (facultatif) <input type="checkbox"/> Erreur humaine (facultatif) Autres détails de l'événement : ..... ..... .....	

6. Marchandises dangereuses impliquées						
N° ONU <sup>(1)</sup> ou Numéro d'identification	Classe	Groupe d'emballage si connu	Quantité estimée de produits perdus (kg ou l) <sup>(2)</sup>	Moyen de rétention selon 1.2.1 de l'ADN <sup>(3)</sup>	Matériau du moyen de rétention	Type de défaut du moyen de rétention <sup>(4)</sup>
<sup>(1)</sup> Indiquer également le nom technique dans le cas des marchandises dangereuses relevant d'une rubrique collective à laquelle s'applique la disposition spéciale 274.				<sup>(2)</sup> Pour la classe 7, indiquer les valeurs conformément aux critères énoncés sous 1.8.5.3.		
<sup>(3)</sup> Indiquer le numéro approprié : 1 Emballage 2 GRV 3 Grand emballage 4 Petit conteneur 5 Wagon 6 Véhicule 7 Wagon-citerne 8 Véhicule-citerne 9 Wagon-batterie 10 Véhicule-batterie 11 Wagon avec citernes amovibles 12 Citerne démontable 13 Grand conteneur 14 Conteneur-citerne 15 CGEM 16 Citerne mobile 17 Bateau à marchandises sèches – coque simple/double coque 18 Bateau-citerne – type:				<sup>(4)</sup> Indiquer le numéro approprié : 1 Perte 2 Incendie 3 Explosion 4 Défaut de structure		
7. Cause de l'événement (si elle ne fait pas de doute) (facultatif)						
<input type="checkbox"/> Défectuosité technique <input type="checkbox"/> Arrimage non conforme <input type="checkbox"/> Cause d'exploitation <input type="checkbox"/> Autres : .....						
8. Conséquences de l'événement						
<u>Dommages corporel lié aux marchandises dangereuses :</u> <input type="checkbox"/> Morts (nombre : .....) <input type="checkbox"/> Blessés (nombre : .....) <u>Perte de produit :</u> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Risque imminent de perte de produit <u>Dommages matériels ou à l'environnement :</u> <input type="checkbox"/> Montant estimé du dommage ≤ 50.000 Euros <input type="checkbox"/> Montant estimé du dommage > 50.000 Euros <u>Intervention des autorités:</u> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Evacuation des personnes pendant au moins trois heures en raison de la présence des marchandises dangereuses <input type="checkbox"/> Fermeture des voies de circulation pendant au moins trois heures en raison de la présence des marchandises dangereuses <input type="checkbox"/> non						

En cas de besoin, l'autorité compétente peut demander des informations supplémentaires.



## CHAPITRE 1.9

### RESTRICTIONS DE TRANSPORT PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES

- 1.9.1 En application de l'article 6, paragraphe 1 de l'ADN, l'entrée des marchandises dangereuses sur le territoire des Parties contractantes peut faire l'objet de règlements ou d'interdictions imposés pour des raisons autres que la sécurité lors du transport. Ces règlements ou interdictions doivent être publiés sous forme appropriée.
- 1.9.2 Sous réserve des dispositions du 1.9.3, une Partie contractante peut appliquer aux bateaux effectuant un transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures sur son territoire certaines dispositions supplémentaires qui ne sont pas prévues dans l'ADN, sous réserve que ces dispositions ne contredisent pas celles du paragraphe 2 de l'article 4 de l'ADN, qu'elles figurent dans sa législation nationale et soient applicables également aux bateaux effectuant un transport national de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures sur le territoire de ladite Partie contractante.
- 1.9.3 Les dispositions supplémentaires visées au 1.9.2 sont :
- a) Des conditions ou restrictions de sécurité supplémentaires concernant les bateaux empruntant certains ouvrages d'art tels que des ponts ou des tunnels, ou les bateaux arrivant dans des ports ou autres terminaux de transport spécifiés ou les quittant ;
  - b) Des conditions précisant l'itinéraire à suivre par les bateaux afin d'éviter des zones commerciales, résidentielles ou écologiquement sensibles, des zones industrielles où se trouvent des installations dangereuses ou des voies de navigation intérieures présentant des dangers physiques importants ;
  - c) Des conditions exceptionnelles précisant l'itinéraire à suivre ou les dispositions à respecter pour le stationnement des bateaux transportant des marchandises dangereuses, en cas de conditions atmosphériques extrêmes, de tremblements de terre, d'accidents, de manifestations syndicales, de troubles civils ou de soulèvements armés ;
  - d) Des restrictions concernant la circulation des bateaux transportant des marchandises dangereuses certains jours de la semaine ou de l'année.
- 1.9.4 L'autorité compétente de la Partie contractante appliquant sur son territoire des dispositions supplémentaires visées aux alinéas a) et d) du 1.9.3 ci-dessus informera desdites dispositions le Secrétaire de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe qui les portera à la connaissance des Parties contractantes.



## CHAPITRE 1.10

### DISPOSITIONS CONCERNANT LA SÛRETÉ

*NOTA:* Aux fins du présent chapitre, on entend par "sûreté" les mesures ou les précautions à prendre pour minimiser le vol ou l'utilisation impropre de marchandises dangereuses pouvant mettre en danger des personnes, des biens ou l'environnement.

#### 1.10.1 Dispositions générales

- 1.10.1.1 Toutes les personnes participant au transport de marchandises dangereuses doivent tenir compte des prescriptions de sûreté énoncées dans ce chapitre relevant de leur compétence.
- 1.10.1.2 Les marchandises dangereuses ne doivent être remises au transport qu'à des transporteurs dûment identifiés.
- 1.10.1.3 Les aires de stationnement dans les zones de transbordement de marchandises dangereuses doivent être correctement sécurisées, bien éclairées et, si possible lorsque cela est approprié, non accessibles au public.
- 1.10.1.4 Pour chaque membre de l'équipage d'un bateau transportant des marchandises dangereuses, un document d'identification portant sa photographie doit être à bord pendant le transport.
- 1.10.1.5 Les contrôles de sécurité suivant le 1.8.1 doivent aussi porter sur l'application des mesures de sûreté.
- 1.10.1.6 L'autorité compétente doit maintenir des registres à jour de tous les attestations d'experts prévues au 8.2.1, en cours de validité, délivrés par elle ou par un organisme reconnu.

#### 1.10.2 Formation en matière de sûreté

- 1.10.2.1 La formation initiale et le recyclage visés au chapitre 1.3 doivent aussi comprendre des éléments de sensibilisation à la sûreté. Les cours de recyclage sur la sûreté ne doivent pas nécessairement être uniquement liés aux modifications réglementaires.
- 1.10.2.2 La formation de sensibilisation à la sûreté doit porter sur la nature des risques pour la sûreté, la façon de les reconnaître et les méthodes à utiliser pour les réduire ainsi que les mesures à prendre en cas d'infraction à la sûreté. Elle doit inclure la sensibilisation aux plans de sûreté éventuels compte tenu des responsabilités et fonctions de chacun dans l'application des ces plans.

#### 1.10.3 Dispositions concernant les marchandises dangereuses à haut risque

*NOTA :* Par "marchandises dangereuses à haut risque", on entend celles qui, détournées de leur utilisation initiale à des fins terroristes, peuvent causer des effets graves tels que pertes nombreuses en vies humaines ou destructions massives.

- 1.10.3.1 La liste des marchandises dangereuses à haut risque est présentée dans le tableau 1.10.5.

#### 1.10.3.2 Plans de sûreté

- 1.10.3.2.1 Les transporteurs, les expéditeurs et les autres intervenants mentionnés au 1.4.2. et 1.4.3. intervenant dans le transport des marchandises dangereuses à haut risque (voir tableau 1.10.5) doivent adopter et appliquer effectivement des plans de sûreté comprenant au moins les éléments définis au 1.10.3.2.2.

1.10.3.2.2 Tout plan de sûreté doit inclure au moins les éléments suivants:

- a) Attribution spécifique des responsabilités en matière de sûreté à des personnes présentant les compétences et qualifications et ayant l'autorité requises;
- b) Relevé des marchandises dangereuses ou des types de marchandises dangereuses concernés;
- c) Évaluation des opérations courantes et des risques pour la sûreté qui en résultent incluant les arrêts nécessités par les conditions de transport, le séjour des marchandises dangereuses dans les bateaux, citernes et conteneurs nécessités par les conditions de trafic avant, pendant et après le changement de lieu, et le séjour temporaire intermédiaire des marchandises dangereuses aux fins de changement de mode ou de moyen de transport (transbordement), comme approprié;
- d) Énoncé clair des mesures qui doivent être prises pour réduire les risques relevant de la sûreté compte tenu des responsabilités et fonctions de l'intervenant, y compris en ce qui concerne les points suivants:
  - Formation;
  - Politiques de sûreté (par exemple concernant les mesures en cas de menace aggravée, le contrôle en cas de recrutement d'employés ou d'affectation d'employés à certains postes, etc.);
  - Pratiques d'exploitation (par exemple choix et utilisation des itinéraires lorsqu'ils sont déjà connus, accès aux marchandises dangereuses en séjour temporaire intermédiaire (tel que défini à l'alinéa c)), proximité d'ouvrages d'infrastructure vulnérables, etc.);
  - Équipements et ressources à utiliser pour réduire les risques;
- e) Procédures efficaces et actualisées pour signaler les menaces, violations de la sûreté ou incidents connexes et y faire face;
- f) Procédures d'évaluation et de mise à l'épreuve des plans de sûreté et procédures d'examen et d'actualisation périodiques des plans;
- g) Mesures en vue d'assurer la sûreté physique des informations relatives au transport contenues dans le plan de sûreté; et
- h) Mesures en vue d'assurer que la distribution de l'information concernant les opérations de transport contenues dans le plan de sûreté est limitée à ceux qui ont besoin de l'avoir. Ces mesures ne doivent pas faire obstacle cependant à la communication des informations prescrites par ailleurs dans l'ADN.

*NOTA: Les transporteurs, les expéditeurs et les destinataires devraient collaborer entre eux ainsi qu'avec les autorités compétentes pour échanger des renseignements concernant d'éventuelles menaces, appliquer des mesures de sûreté appropriées et réagir aux incidents mettant en danger la sûreté.*

1.10.3.3

Des mesures d'exploitation ou techniques doivent être prises sur les bateaux transportant des marchandises dangereuses à haut risque visées au 1.10.5 afin d'empêcher l'utilisation impropre du bateau et des marchandises dangereuses. L'application de ces mesures de protection ne doit pas compromettre les interventions de secours d'urgence.



*NOTA: Lorsque cette mesure est utile et que les équipements nécessaires sont déjà en place, des systèmes de télémétrie ou d'autres méthodes ou dispositifs permettant de suivre les mouvements des marchandises dangereuses à haut risque (voir tableau 1.10.5) devraient être utilisés.*

- 1.10.4 Les prescriptions des 1.10.1, 1.10.2 et 1.10.3 ne s'appliquent pas lorsque les quantités transportées par bateau ne sont pas supérieures à celles prévues au 1.1.3.6.1.
- 1.10.5 Les marchandises dangereuses à haut risque sont celles qui sont mentionnées dans le tableau ci-dessous et qui sont transportées en quantités supérieures à celles qui y sont indiquées.

Tableau 1.10.5: Liste des marchandises dangereuses à haut risque

Classe	Division	Matières ou objets	Quantité		
			Citerne ou citerne à cargaison (litres) <sup>c</sup>	Vrac <sup>*/</sup> (kg) <sup>d</sup>	Marchandises dans emballages (kg)
1	1.1	Matières et objets explosibles	a	a	0
	1.2	Matières et objets explosibles	a	a	0
	1.3	Matières et objets explosibles du groupe de compatibilité C	a	a	0
	1.4	Matières et objets explosibles des Nos ONU 0104, 0237, 0255, 0267, 0289, 0361, 0365, 0366, 0440, 0441, 0455, 0456 et 0500	a	a	0
	1.5	Matières et objets explosibles	0	a	0
2		Gaz inflammables (codes de classification comprenant uniquement la lettre F)	3000	a	b
		Gaz toxiques (codes de classification comprenant la/les lettre(s) T, TF, TC, TO TFC ou TOC) à l'exclusion des aérosols	0	a	0
3		Liquides inflammables des groupes d'emballage I et II	3000	a	b
		Liquides explosibles désensibilisés	0	a	0
4.1		Matières explosibles désensibilisées	a	a	0
4.2		Matières du groupe d'emballage I	3000	a	b
4.3		Matières du groupe d'emballage I	3000	a	b
5.1		Liquides comburants du groupe d'emballage I	3000	a	b
		Perchlorates, nitrate d'ammonium, engrais au nitrate d'ammonium et nitrate d'ammonium en émulsion, suspension ou gel	3000	3000	b
6.1		Matières toxiques du groupe d'emballage I	0	a	0
6.2		Matières infectieuses de la catégorie A (Nos ONU 2814 et 2900)	a	0	0
7		Matières radioactives	3000 A <sub>1</sub> (sous forme spéciale) ou 3000 A <sub>2</sub> , comme il convient, en colis du type B(U), B(M) ou C		
8		Matières corrosives du groupe d'emballage I	3000	a	b

<sup>\*/</sup> Par vrac, on entend vrac dans le bateau, vrac dans un véhicule ou dans un conteneur.

<sup>a</sup> Sans objet.

<sup>b</sup> Les dispositions du 1.10.3 ne sont pas applicables, quelle que soit la quantité.

<sup>c</sup> Une valeur indiquée dans cette colonne ne s'applique que si le transport en citernes est autorisé conformément à la colonne 10 ou 12 du Tableau A du chapitre 3.2 de l'ADR ou RID ou si la lettre «T» est indiquée dans la colonne 8 du Tableau A du chapitre 3.2 de l'ADN. Pour les matières qui ne sont pas autorisées au transport en citernes, l'indication dans cette colonne est sans objet.

<sup>d</sup> Une valeur indiquée dans cette colonne ne s'applique que si le transport en vrac est autorisé conformément à la colonne 10 ou 17 du Tableau A du chapitre 3.2 de l'ADR ou RID ou si la lettre «B» est indiquée dans la colonne 8 du Tableau A du chapitre 3.2 de l'ADN. Pour les matières qui ne sont pas autorisées au transport en vrac, l'indication dans cette colonne est sans objet.

- 1.10.6 Pour les matières radioactives, les dispositions du présent chapitre sont considérées comme satisfaites lorsque les dispositions de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que les recommandations y relatives de l'AIEA (INFCIRC/225/Rev.4) sont appliquées.



**CHAPITRES 1.11 à 1.14**

*(Réservés)*



## CHAPITRE 1.15

### AGRÉMENT DES SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION

#### 1.15.1 Généralités

Dans le cas où un accord international portant réglementation, de manière plus générale, de la navigation de bateaux par voies de navigation intérieures viendrait à être conclu et comporterait des dispositions relatives au champ complet des activités des sociétés de classification et à leur agrément, toute disposition du présent chapitre qui serait en contradiction avec l'une quelconque des dispositions de cet accord international serait, dans les rapports entre les Parties au présent accord devenues parties à l'accord international, et à dater du jour de l'entrée en vigueur de celui-ci, automatiquement abolie et remplacée ipso facto par la disposition y relative de l'accord international. Ce chapitre deviendra caduc une fois l'accord international en vigueur si toutes les Parties au présent Accord deviennent parties à l'accord international.

#### 1.15.2 Procédure d'agrément des sociétés de classification

1.15.2.1 Une société de classification désirant être recommandée pour agrément au sens du présent Accord pose sa candidature à l'agrément conformément aux dispositions du présent chapitre auprès de l'autorité compétente d'une Partie contractante.

La société de classification doit préparer l'information pertinente en conformité avec les dispositions du présent chapitre. Elle doit la fournir dans au moins une langue officielle de l'État où la demande est soumise et en anglais. La Partie contractante transmet la demande au Comité d'administration sauf si elle considère que les conditions et les critères visés au 1.15.3 ne sont manifestement pas remplis.

1.15.2.2 Le Comité d'administration nomme un comité d'experts dont il définit la composition et le règlement intérieur. Ce comité d'experts examine la demande, détermine si la société de classification répond aux conditions et critères visés au 1.15.3 et formule une recommandation au Comité d'administration dans un délai de six mois.

1.15.2.3 Le Comité d'administration, après étude du rapport des experts, décide, conformément à la procédure visée au paragraphe 7 c) de l'article 17, dans un délai d'un an au maximum, de recommander ou non aux Parties contractantes d'agréer la société de classification requérante. Il établit une liste des sociétés de classification recommandées aux fins d'agrément par des Parties contractantes.

1.15.2.4 Chaque Partie contractante peut décider, uniquement sur la base de la liste visée au 1.15.2.3, d'agréer ou non les sociétés de classification y figurant. Elle communique cette décision au Comité d'administration et aux autres Parties contractantes.

Le Secrétariat du Comité d'administration tient à jour la liste des agréments accordés par les Parties contractantes.

1.15.2.5 Si une Partie contractante estime qu'une société de classification figurant sur la liste ne répond pas aux conditions et critères fixés au 1.15.3, elle peut soumettre au Comité d'administration une proposition de retrait de la liste des sociétés recommandées aux fins d'agrément. Une telle proposition devra être documentée par des informations concrètes permettant de conclure à un manquement.

1.15.2.6 Le Comité d'administration institue à cet effet un nouveau comité d'experts, conformément à la procédure définie au 1.15.2.2, lequel doit adresser un rapport au Comité d'administration, dans un délai de six mois.

1.15.2.7 Le Comité d'administration peut décider, conformément au paragraphe (7) c) de l'article 17, de retirer le nom de la société en question de la liste des sociétés recommandées pour agrément.

Dans un cas pareil, la société en question en est immédiatement avisée. Le Comité d'administration informe toutes les Parties contractantes que la société de classification en question ne répond plus aux exigences pour agir en tant que société de classification agréée dans le cadre de l'Accord et les invite à prendre les mesures qui s'imposent pour rester en conformité avec les exigences de l'Accord.

### **1.15.3 Conditions et critères à remplir par les sociétés de classification aux fins d'agrément**

Une société de classification demandant à être agréée dans le cadre du présent Accord doit répondre à l'ensemble des conditions et critères suivants :

1.15.3.1 La société de classification est en mesure de justifier d'une connaissance et d'une expérience étendues dans le domaine de l'évaluation, de la conception et de la construction des bateaux de navigation intérieure. La société devrait disposer des règles et règlements exhaustifs sur la conception, la construction et les visites périodiques de bateaux. Ces règles et règlements doivent être publiés, continuellement mis à jour et améliorés au moyen de programmes de recherche et de développement.

1.15.3.2 Le registre des bateaux classés par la société de classification est publié annuellement.

1.15.3.3 La société de classification ne doit pas être sous le contrôle d'armateurs ou de constructeurs de bateaux, ou d'autres personnes exerçant des activités commerciales dans le domaine de la fabrication, de l'équipement, de la réparation ou de l'exploitation des bateaux. Les recettes de la société de classification ne doivent pas dépendre de manière significative d'une seule entreprise commerciale.

1.15.3.4 Le siège ou une succursale de la société de classification ayant pouvoir et capacité de statuer et d'agir dans tous les domaines qui lui incombent dans le cadre des règlements qui régissent la navigation intérieure est situé dans l'une des Parties contractantes.

1.15.3.5 La société de classification ainsi que ses experts ont une bonne renommée dans la navigation intérieure ; ceux-ci peuvent justifier de leurs capacités professionnelles.

1.15.3.6 La société de classification :

- dispose d'un nombre suffisant de collaborateurs et d'ingénieurs pour les tâches techniques de surveillance et d'inspection ainsi que pour les tâches de direction, de soutien et de recherche, proportionné aux tâches et au nombre des bateaux classés et suffisant en outre pour le maintien à jour des prescriptions et pour leur développement conforme aux exigences de qualité ;
- maintient des experts dans au moins deux Parties contractantes.

1.15.3.7 La société de classification est régie par un code de déontologie.



1.15.3.8 La société de classification a élaboré, a mis en œuvre et maintient un système efficace de qualité interne fondé sur les aspects pertinents des normes de qualité internationalement reconnues et conforme aux normes EN 45004:1995 (organismes de contrôle) et ISO 9001 ou EN 29001:1997. Ce système est certifié par un corps indépendant de vérificateurs reconnus par l'administration de l'État dans lequel il est implanté.

**1.15.4 Obligations des sociétés de classification recommandées**

1.15.4.1 Les sociétés de classification recommandées s'engagent à coopérer entre elles de manière à garantir l'équivalence de leurs normes techniques et de leur mise en œuvre.

1.15.4.2 Les sociétés de classification recommandées s'engagent à aligner leurs prescriptions sur les dispositions actuelles et futures du présent Accord.



## CHAPITRE 1.16

### PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AGRÉMENT

#### 1.16.1 Certificats d'agrément

##### 1.16.1.1 Généralités

1.16.1.1.1 Les bateaux à marchandises sèches transportant des marchandises dangereuses en quantités supérieures aux quantités exemptées, les bateaux visés au 7.1.2.19.1, les bateaux-citernes transportant des marchandises dangereuses et les bateaux visés au 7.2.2.19.3 doivent être munis d'un certificat d'agrément approprié

1.16.1.1.2 Le certificat d'agrément est valable au plus pendant cinq ans, sous réserve des dispositions du 1.16.11.

##### 1.16.1.2 *Format du certificat d'agrément, mentions à y apporter.*

1.16.1.2.1 Le certificat d'agrément doit être conforme au modèle prévu au 8.6.1.1 ou 8.6.1.3 et porter les indications qui y sont requises, comme il convient. La date d'expiration du délai de validité doit y être mentionnée.

1.16.1.2.2 Le certificat d'agrément doit attester que le bateau a été inspecté et que sa construction et son équipement sont conformes aux prescriptions applicables de la Partie 9 de l'ADN.

1.16.1.2.3 Toutes les mentions ou modifications du certificat d'agrément prévues par le présent Règlement et par les autres prescriptions établies d'un commun accord par les Parties contractantes peuvent y être apportées par l'autorité compétente.

1.16.1.2.4 Dans le certificat d'agrément des bateaux à double coque qui satisfont aux prescriptions supplémentaires des 9.1.0.80 à 9.1.0.95 ou 9.2.0.80 à 9.2.0.95, l'autorité compétente doit porter la mention suivante :

"Le bateau répond aux prescriptions supplémentaires des bateaux à double coque des 9.1.0.80 à 9.1.0.95" ou "Le bateau répond aux prescriptions supplémentaires des bateaux à double coque des 9.2.0.80 à 9.2.0.95"

1.16.1.2.5 Pour les bateaux-citernes, le certificat d'agrément doit être complété par une liste de toutes les marchandises dangereuses admises au transport dans le bateau-citerne établie par le société de classification agréée qui a classé le bateau.

1.16.2.2.6 Lorsqu'elle délivre un certificat d'agrément pour les bateaux-citernes, l'autorité compétente doit également délivrer un premier cahier de chargement.

##### 1.16.1.3 *Certificats d'agrément provisoires*

1.16.1.3.1 Pour un bateau qui n'est pas muni d'un certificat d'agrément, un certificat d'agrément provisoire de durée limitée peut être délivré dans les cas suivants sous réserve des conditions indiquées ci-après :

- a) le bateau répond aux prescriptions applicables du présent Règlement, mais le certificat normal ne pouvait être obtenu en temps utile. Le certificat d'agrément provisoire sera valable pour une durée appropriée ne devant toutefois pas excéder trois mois ;
- b) après avoir subi une avarie, le bateau ne répond pas à toutes les prescriptions applicables du présent Règlement. Dans ce cas, le certificat d'agrément provisoire ne

sera valable que pour un seul voyage et pour une cargaison spécifiée. L'autorité compétente peut imposer des prescriptions supplémentaires.

- 1.16.1.3.2 Le certificat d'agrément provisoire doit être conforme au modèle prévu au 8.6.1.2 ou 8.6.1.4 ou à un modèle de certificat unique combinant un certificat provisoire de visite et le certificat provisoire d'agrément à condition que ce modèle de certificat unique contienne les mêmes éléments d'information que le modèle du 8.6.1.2 ou 8.6.1.4 et soit agréé par l'autorité compétente.

## **1.16.2 Délivrance et reconnaissance des certificats d'agrément**

- 1.16.2.1 Le certificat d'agrément visé au 1.16.1 est délivré par l'autorité compétente de la Partie contractante où le bateau est immatriculé ou, à défaut, de la Partie contractante où il a son port d'attache ou, à défaut, de la Partie contractante où le propriétaire est établi ou, à défaut, par l'autorité compétente choisie par le propriétaire ou par son représentant.

Les autres Parties contractantes reconnaissent ce certificat d'agrément.

La durée de validité du certificat d'agrément ne doit pas dépasser cinq ans, sous réserve des dispositions du 1.16.10.

- 1.16.2.2 L'autorité compétente de l'une quelconque des Parties contractantes peut demander à toute autre autorité compétente d'une Partie contractante de délivrer à sa place un certificat d'agrément.

- 1.16.2.3 L'autorité compétente de l'une quelconque des Parties contractantes peut déléguer le pouvoir de délivrer le certificat d'agrément à un organisme de visite tel que défini au 1.16.4.

- 1.16.2.4 Le certificat d'agrément provisoire visé au 1.16.1.3 est délivré par l'autorité compétente de l'une des Parties contractantes pour les cas qui y sont visés et dans les conditions qui y sont fixées.

Les autres Parties contractantes reconnaissent ce certificat d'agrément provisoire.

## **1.16.3 Procédure de la visite**

- 1.16.3.1 L'autorité compétente de la Partie contractante effectue la supervision de la visite du bateau. Au titre de cette procédure, la visite peut être effectuée par un organisme de visite désigné par la Partie contractante ou par une société de classification agréée. L'organisme de visite ou la société de classification agréée délivre un rapport de visite certifiant la conformité partielle ou totale du bateau avec les dispositions du présent Règlement.

- 1.16.3.2 Ce rapport de visite doit être écrit dans une langue acceptée par l'autorité compétente et doit comprendre toutes les informations nécessaires à l'établissement du certificat.

## **1.16.4 Organisme de visite**

- 1.16.4.1 Les organismes de visite sont subordonnés à la reconnaissance par l'administration de la Partie contractante de la qualité d'organisme expert en matière de construction et de visite des bateaux de navigation intérieure et d'organisme expert en matière de transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. Ils doivent répondre aux critères suivants :

– observance par l'organisme des exigences en matière d'impartialité ;

- existence d'une structure et d'un personnel qui démontrent de manière objective l'aptitude et l'expérience professionnelles de l'organisme ;
- conformité avec le contenu matériel de la norme EN 45004:1995 avec à l'appui l'existence de procédures détaillées d'inspection.

1.16.4.2 Les organismes de visite peuvent être assistés par des experts (par exemple un expert en installations électriques) ou par des organismes spécialisés selon les dispositions nationales applicables (par exemple sociétés de classification).

1.16.4.3 Le Comité d'administration doit tenir à jour une liste des organismes de visite désignés.

### **1.16.5 Demande de délivrance d'un certificat d'agrément**

Le propriétaire d'un bateau ou son représentant qui sollicite un certificat d'agrément doit déposer une demande auprès de l'autorité compétente visée au 1.16.2.1. L'autorité compétente détermine quels sont les documents devant lui être présentés. Pour l'obtention d'un certificat d'agrément il faut qu'un certificat de bateau valable soit joint à la demande.

### **1.16.6 Modifications au certificat d'agrément**

1.16.6.1 Le propriétaire d'un bateau ou son représentant doit porter tout changement de nom du bateau ainsi que tout changement de numéro officiel ou de numéro d'immatriculation à la connaissance de l'autorité compétente et doit lui faire parvenir le certificat d'agrément en vue de sa modification.

1.16.6.2 Toutes les modifications du certificat d'agrément prévues par le présent Règlement et par les autres prescriptions établies d'un commun accord par les Parties contractantes peuvent y être apportées par l'autorité compétente.

1.16.6.3 Lorsque le propriétaire du bateau ou son représentant fait immatriculer le bateau dans une autre Partie contractante, il doit demander un nouveau certificat d'agrément auprès de l'autorité compétente de cette autre Partie contractante. L'autorité compétente peut délivrer le nouveau certificat pour la période restante de la durée de validité du certificat actuel sans procéder à une nouvelle visite du bateau, à condition que l'état et les spécifications techniques du bateau n'aient subi aucune modification.

### **1.16.7 Présentation du bateau à la visite**

1.16.7.1 Le propriétaire ou son représentant doit présenter le bateau à la visite à l'état lège, nettoyé et gréé ; il est tenu de prêter l'assistance nécessaire à la visite, telle que fournir un canot approprié et du personnel, découvrir les parties de la coque ou des installations qui ne sont pas directement accessibles ou visibles.

1.16.7.2 L'organisme de visite ou la société de classification agréée peut exiger une visite à sec lors d'une première visite, d'une visite spéciale ou d'une visite périodique.

### **1.16.8 Première visite**

Lorsqu'un bateau n'est pas encore en possession d'un certificat d'agrément ou que la validité du certificat d'agrément est expirée depuis plus de six mois, le bateau doit être soumis à une première visite.

### **1.16.9 Visite spéciale**

Si la coque ou l'équipement du bateau a subi des modifications pouvant compromettre la sécurité en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses ou une avarie affectant cette sécurité, le bateau doit, sans délai, être soumis par le propriétaire ou son représentant à une nouvelle visite.

### **1.16.10 Visite périodique et renouvellement du certificat d'agrément**

1.16.10.1 En vue du renouvellement du certificat d'agrément, le propriétaire du bateau ou son représentant doit soumettre le bateau à une visite périodique. Le propriétaire d'un bateau ou son représentant peut demander une visite à tout moment.

1.16.10.2 Lorsque la demande de visite périodique est faite pendant la dernière année avant l'expiration de la validité du certificat d'agrément, la durée de validité du nouveau certificat d'agrément commencera à l'expiration de la validité du certificat d'agrément précédent.

1.16.10.3 Une visite périodique peut également être demandée pendant un délai de six mois après l'expiration du certificat d'agrément.

1.16.10.4 L'autorité compétente fixe la durée de validité du nouveau certificat d'agrément sur la base de cette visite.

### **1.16.11 Prolongation du certificat d'agrément sans visite**

Par dérogation au 1.16.10, sur demande motivée du propriétaire ou de son représentant, l'autorité compétente pourra accorder, sans visite, une prolongation de validité du certificat d'agrément n'excédant pas un an. Cette prolongation sera donnée par écrit et devra se trouver à bord du bateau. Cette prolongation ne peut être accordée qu'une fois sur deux périodes de validité.

### **1.16.12 Visite d'office**

1.16.12.1 Si l'autorité compétente d'une Partie contractante a des raisons de penser qu'un bateau qui se trouve sur son territoire peut constituer un danger, lié au transport de marchandises dangereuses, pour les personnes se trouvant à bord, pour la navigation ou pour l'environnement, elle peut ordonner une visite du bateau conformément au 1.16.3.

1.16.12.2 Lorsqu'elles exerceront ce droit de visite, les autorités feront tout pour éviter qu'un bateau ne soit indûment immobilisé ou retardé. Rien dans le présent Accord n'affecte les droits relatifs à l'indemnisation en cas d'immobilisation ou de délai induit. Pour toute plainte faisant état d'immobilisation ou de délai induit, la charge de la preuve incombera au propriétaire ou à l'exploitant du bateau.

### **1.16.13 Rétenion et restitution du certificat d'agrément**

1.16.13.1 Le certificat d'agrément peut être retiré soit pour défaut d'entretien, soit si la construction ou l'équipement du bateau ne sont plus conformes aux règles applicables du présent Règlement.

1.16.13.2 Seule l'autorité qui a délivré le certificat d'agrément est qualifiée pour le retirer.

Toutefois, dans les cas visés aux 1.16.2.1 et au 1.16.9, l'autorité compétente de l'État où se trouve le bateau peut interdire son utilisation pour le transport de marchandises dangereuses nécessitant le certificat. Elle peut à cet effet retenir le certificat jusqu'au moment où le bateau satisfait à nouveau aux prescriptions applicables du présent Règlement. Dans ce cas, elle avise l'autorité compétente ayant délivré le certificat.

1.16.13.3 Par dérogation au 1.16.2.2 ci-dessus, toute autorité compétente peut amender ou retirer le certificat d'agrément sur la demande du propriétaire du bateau à condition d'en aviser l'autorité compétente qui l'a délivré.

1.16.13.4 Lorsqu'un organisme de visite ou une société de classification constate, lors d'une visite, qu'un bateau ou son gréement présente des imperfections graves ayant un rapport avec les marchandises dangereuses qui soient de nature à compromettre la sécurité des personnes se trouvant à bord ou celle de la navigation ou à constituer un danger pour l'environnement, il (elle) en avise aussitôt l'autorité compétente dont il (elle) relève pour décision de rétention du certificat d'agrément.

Si l'autorité qui a retenu le certificat n'est pas celle qui l'a délivré, elle doit en informer aussitôt cette dernière, et le cas échéant le lui renvoyer si elle présume que les imperfections ne pourront pas être éliminées dans un délai rapproché.

1.16.13.5 Lorsque l'organisme de visite ou la société de classification visé(e) au 1.16.12.1 ci-dessus a vérifié, par une visite spéciale conformément au 1.16.9, qu'il a été remédié aux dites imperfections, le certificat d'agrément est restitué par l'autorité compétente au propriétaire ou à son représentant.

Cette visite peut être effectuée, à la demande du propriétaire ou de son représentant, par un autre organisme de visite ou une autre société de classification. Dans ce cas, la restitution du certificat d'agrément est effectuée par l'intermédiaire de l'autorité compétente dont relève cet organisme de visite ou cette société de classification.

1.16.13.6 Lorsqu'un bateau est définitivement immobilisé ou déchiré, le propriétaire doit renvoyer le certificat d'agrément à l'autorité compétente qui l'a délivré.

#### **1.16.14 Duplicata**

En cas de perte, de vol, de destruction du certificat d'agrément ou lorsqu'il est devenu inutilisable pour quelqu'autre motif, une demande de duplicata, accompagnée des justificatifs adéquats, doit être adressée à l'autorité compétente qui a délivré ledit certificat.

Celle-ci délivrera un duplicata du certificat d'agrément qui sera désigné comme tel.

#### **1.16.15 Registre des certificats d'agrément**

1.16.15.1 Les autorités compétentes attribuent un numéro d'ordre aux certificats d'agrément qu'elles délivrent. Elles tiennent un registre de tous les certificats d'agrément qu'elles délivrent.

1.16.15.2 Les autorités compétentes conservent une copie de tous les certificats qu'elles ont délivrés et y portent toutes les mentions et modifications, ainsi que les annulations et remplacements des certificats.

# **PARTIE 2**

## **Classification**

(Voir Volume II)



## **PARTIE 3**

### **Liste des marchandises dangereuses, dispositions spéciales et exemptions relatives aux quantités limitées et aux quantités exceptées**



**CHAPITRE 3.1**  
**GÉNÉRALITÉS**

(Voir Volume II)



## CHAPITRE 3.2

### LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES

#### 3.2.1 **Tableau A : Liste des marchandises dangereuses par ordre numérique**

(Voir Volume II)

#### 3.2.2 **Tableau B : Liste des marchandises dangereuses par ordre alphabétique**

(Voir Volume II)

#### 3.2.3 **Tableau C : Liste des marchandises dangereuses admises au transport en bateaux-citernes par ordre numérique**

Explications concernant le tableau C :

En règle générale, chaque ligne du tableau C concerne la ou les matières correspondant à un numéro ONU spécifique ou à un numéro d'identification de la matière. Toutefois, si des matières ou des objets du même numéro ONU ou du même numéro d'identification de la matière ont des propriétés chimiques, des propriétés physiques ou des conditions de transport différentes, plusieurs lignes consécutives peuvent être utilisées pour ce numéro ONU ou ce numéro d'identification de la matière.

Chaque colonne du tableau C est consacrée à un sujet spécifique comme indiqué dans les notes explicatives ci-après. À l'intersection des colonnes et des lignes (case) on trouve des informations concernant la question traitée dans cette colonne, pour la ou les matières de cette ligne :

- les quatre premières cases indiquent la ou les matières appartenant à cette ligne ;
- les cases suivantes indiquent les dispositions spéciales applicables, sous forme d'information complète ou de code. Les codes renvoient à des informations détaillées qui figurent dans les numéros indiqués dans les notes explicatives ci-après. Une case vide indique qu'il n'y a pas de disposition spéciale et que seules les prescriptions générales sont applicables ou que la restriction de transport indiquée dans les notes explicatives est en vigueur.

Les prescriptions générales applicables ne sont pas mentionnées dans les cases correspondantes.

Notes explicatives pour chaque colonne :

Colonne (1) "Numéro ONU/Numéro d'identification de la matière"

Contient le numéro ONU ou le numéro d'identification :

- de la matière dangereuse si un numéro ONU spécifique ou un numéro d'identification de la matière a été affecté à cette matière, ou
- de la rubrique générique ou n.s.a. à laquelle les matières dangereuses non nommément mentionnées doivent être affectées conformément aux critères ("diagrammes de décision") de la partie 2.

Colonne (2)	“Nom et description”  Contient, en majuscules, le nom de la matière si un numéro ONU spécifique ou un numéro d'identification de la matière a été affecté à cette matière ou de la rubrique générique ou n.s.a. à laquelle les matières dangereuses ont été affectées conformément aux critères ("diagrammes de décision") de la partie 2. Ce nom doit être utilisé comme désignation officielle de transport ou, le cas échéant, comme partie de la désignation officielle de transport (voir complément d'informations sur la désignation officielle de transport au 3.1.2).  Un texte descriptif en minuscules est ajouté après la désignation officielle de transport pour préciser le champ d'application de la rubrique si la classification ou les conditions de transport de la matière peuvent être différents dans certaines conditions.
Colonne (3a)	“Classe”  Contient le numéro de la classe dont le titre correspond à la matière dangereuse. Ce numéro de classe est attribué conformément aux procédures et aux critères de la partie 2.
Colonne (3b)	“Code de classification”  Contient le code de classification de la matière dangereuse.  – Pour les matières dangereuses de la classe 2, le code se compose d'un chiffre et d'une ou des lettres représentant le groupe de propriétés dangereuses qui sont expliqués aux 2.2.2.1.2 et 2.2.2.1.3.  – Pour les matières dangereuses des classes 3, 4.1, 6.1, 8 et 9, les codes sont expliqués au 2.2.x.1.2 <sup>1</sup>
Colonne (4)	“Groupe d'emballage”  Indique le ou les numéros de groupe d'emballage (I, II ou III) affectés à la matière dangereuse. Ces numéros de groupes d'emballage sont attribués en fonction des procédures et des critères de la partie 2. Il n'est pas attribué de groupe d'emballage à certaines matières.
Colonne (5)	“Dangers”  Cette colonne contient des informations concernant les dangers de la matière dangereuse. Ces dangers sont repris en général sur la base des étiquettes de danger du tableau A, colonne 5.  Lorsqu'il s'agit d'une matière chimiquement instable, ces indications sont complétées par le code 'inst.'  Lorsqu'il s'agit d'une matière ou d'un mélange dangereux du point de vue de l'environnement aquatique, ces indications sont complétées par le code 'N1', 'N2' ou 'N3'.

---

<sup>1</sup> x = le numéro de classe de la matière ou de l'objet dangereux, sans point de séparation le cas échéant.

Lorsqu'il s'agit d'une matière ou d'un mélange avec des caractéristiques CMR, ces indications sont complétées par le code 'CMR'.

Lorsqu'il s'agit d'une matière ou d'un mélange qui surnage à la surface de l'eau, ne s'évapore pas et est difficilement soluble dans l'eau ou qui sombre au fond de l'eau et est difficilement soluble, ces indications sont complétées respectivement par le code 'F' (pour le terme anglais 'Floater') ou 'S' (pour le terme anglais 'Sinker').

- Colonne (6) “Type de bateau-citerne”
- Contient le type de bateau-citerne, Type G, C ou N.
- Colonne (7) “État de la citerne à cargaison”
- Contient des informations concernant l'état de la citerne à cargaison :
- 1 Citerne à cargaison à pression
  - 2 Citerne à cargaison fermée
  - 3 Citerne à cargaison ouverte avec coupe-flammes
  - 4 Citerne à cargaison ouverte
- Colonne (8) “Type de citerne à cargaison”
- Contient des informations concernant le type de la citerne à cargaison :
- 1 Citerne à cargaison indépendante
  - 2 Citerne à cargaison intégrale
  - 3 Citerne à cargaison avec parois indépendantes de la coque extérieure
- Colonne (9) “Équipement de la citerne à cargaison”
- Contient des informations concernant l'équipement de la citerne à cargaison :
- 1 Installation de réfrigération
  - 2 Possibilité de chauffage de la cargaison
  - 3 Installation de pulvérisation d'eau
  - 4 Installation de chauffage de la cargaison à bord
- Colonne (10) “Pression d'ouverture de la soupape de dégagement grande vitesse en kPa”
- Contient des informations concernant la pression d'ouverture de la soupape de dégagement grande vitesse en kPa.

Colonne (11)	“Degré maximum de remplissage en %”  Contient des informations concernant le degré maximum de remplissage des citernes à cargaison en %.
Colonne (12)	“Densité relative”  Contient des informations concernant la densité relative de la marchandise à 20 °C. Les données relatives à la densité n’ont qu’un caractère informatif.
Colonne (13)	“Type de dispositif de prise d’échantillons”  Contient des informations concernant le type de dispositif de prise d’échantillons prescrit :  1     Dispositif de prise d’échantillons fermé 2     Dispositif de prise d’échantillons fermé partiellement 3     Dispositif de prise d’échantillons ouvert
Colonne (14)	“Chambre de pompes sous pont admise ”  Contient l’indication si une chambre de pompes sous pont est admise :  Oui   Chambre de pompes sous pont admise Non   Chambre de pompes sous pont non admise
Colonne (15)	“Classe de température”  Contient la classe de température de la matière.
Colonne (16)	“Groupe d’explosion”  Contient le groupe d’explosion de la matière.
Colonne (17)	“Protection contre les explosions exigée”  Contient un code, relatif à la protection contre les explosions :  oui   protection contre les explosions est exigée non   protection contre les explosions non exigée
Colonne (18)	“Équipement exigé”  Cette colonne contient les codes alphanumériques relatifs à l’équipement exigé pour le transport de la matière dangereuse (voir 8.1.5).
Colonne (19)	“Nombre de cônes/feux bleus”  Cette colonne contient le nombre de cônes/feux devant constituer la signalisation du bateau lors du transport de cette matière dangereuse.



Colonne (20) “Exigences supplémentaires/Observations”

Cette colonne contient les exigences supplémentaires/observations applicables au bateau.

Les exigences supplémentaires ou observations sont :

1. L'ammoniac anhydre peut provoquer des fissures de corrosion sous contrainte dans les citernes à cargaison et les systèmes de réfrigération en acier au carbone-manganèse ou acier-nickel.

Pour limiter au maximum les risques d'apparition de fissures de corrosion sous contrainte, les mesures suivantes doivent être prises :

- a) Si de l'acier au carbone-manganèse est utilisé, les citernes à cargaison, les citernes à pression des systèmes de réfrigération et les tuyauteries de chargement ou de déchargement doivent être réalisés en acier à grain avec une limite nominale minimale d'élasticité inférieure ou égale à  $355 \text{ N/mm}^2$ . La limite d'élasticité actuelle ne doit pas dépasser  $440 \text{ N/mm}^2$ . Une des mesures de construction ou de service suivantes doit en outre être prise :

- .1 Il faut utiliser un matériau à faible résistance à la dilatation ( $R_m < 410 \text{ N/mm}^2$ ), ou
- .2 Les citernes à cargaison etc. doivent faire l'objet, après les opérations de soudure, d'un traitement à la chaleur en vue de supprimer les contraintes, ou
- .3 La température de transport doit de préférence se situer près de la température d'évaporation de la cargaison de  $-33 \text{ °C}$  mais en aucun cas elle ne doit être tenue supérieure à  $-20 \text{ °C}$ , ou
- .4 L'ammoniac ne doit pas contenir moins de 0,1 % d'eau en masse.

- b) En cas d'utilisation d'aciers au carbone-manganèse avec une limite d'élasticité supérieure à celle qui est mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus, les citernes, sections de tuyauteries etc. réalisées doivent faire l'objet, après les opérations de soudure, d'un traitement à la chaleur en vue de supprimer les contraintes.

- c) Les citernes à pression des systèmes de réfrigération et les systèmes de tuyauteries de la partie condensation de l'installation de réfrigération constitués d'acier au carbone-manganèse ou en acier au nickel, doivent faire l'objet, après les opérations de soudure, d'un traitement à la chaleur en vue de supprimer les contraintes.

- d) La limite d'élasticité et la résistance à la dilatation des matériaux utilisés pour les soudures ne peuvent dépasser que

dans la plus petite mesure possible les valeurs correspondantes des matériaux des citernes et des tuyauteries.

- e) Les aciers au nickel contenant plus de 5 % de nickel et d'aciers au carbone-manganèse qui ne remplissent pas les exigences visées aux alinéas a) et b) ne doivent pas être utilisés pour les citernes à cargaison et les systèmes de tuyauteries.
- f) Les aciers au nickel ne contenant pas plus de 5 % de nickel peuvent être utilisés lorsque la température de transport est dans les limites visées à l'alinéa a) ci-dessus.
- g) La teneur en oxygène dissous dans l'ammoniac ne doit pas dépasser la valeur figurant au tableau ci-dessous :

t en °C	O <sub>2</sub> en %
- 30 et en dessous	0,90
- 20	0,50
- 10	0,28
0	0,16
10	0,10
20	0,05
30	0,03

- 2. Avant le chargement l'air doit être chassé et suffisamment maintenu éloigné des citernes à cargaison et des tuyauteries correspondantes au moyen de gaz inerte (voir aussi 7.2.4.18).
- 3. Des mesures doivent être prises pour assurer que la cargaison est suffisamment stabilisée pour éviter toute réaction en cours de transport. Le document de transport doit contenir les indications supplémentaires suivantes :
  - a) Désignation et quantité de stabilisateur ajouté ;
  - b) Date à laquelle le stabilisateur a été ajouté et durée normale prévisible de son efficacité ;
  - c) Limites de températures influençant le stabilisateur.

Lorsque la stabilisation est assurée uniquement par couverture au moyen d'un gaz inerte, il suffit que la désignation du gaz inerte utilisé soit mentionnée dans le document de transport. Lorsque la stabilisation est assurée par une autre mesure, par exemple pureté particulière de la matière, cette mesure doit être mentionnée dans le document de transport.

- 4. La matière ne doit pas se solidifier ; la température de transport doit être maintenue au-dessus du point de fusion. Pour le cas où des installations de chauffage de la cargaison sont nécessaires, celles-ci doivent être conçues de manière qu'une polymérisation par échauffement soit exclue à quelque partie que ce soit dans la citerne à cargaison. Pour le cas où la température de serpentins de chauffage à la vapeur pourrait causer un suréchauffement des

systèmes de chauffage indirect à température plus basse doivent être prévus.

5. Cette matière risque d'obturer le collecteur de gaz et ses armatures. Il convient d'assurer une bonne surveillance. Si pour le transport de cette matière un bateau-citerne du type fermé est exigé ou si la matière est transportée dans un bateau-citerne du type fermé le collecteur de gaz doit être réalisé conformément au 9.3.2.22.5 a) i), ii), iv), b), c) ou d) ou conformément au 9.3.3.22.5 a) i), ii), iv), b), c) ou d). Cette prescription ne s'applique pas lorsque les citernes à cargaison sont inertisées conformément au 7.2.4.18 ni lorsque la protection contre les explosions n'est pas exigée à la colonne (17) et que des coupe-flammes ne sont pas installés.

6. Lorsque la température extérieure atteint ou descend sous la valeur mentionnée à la colonne (20), le transport ne peut être effectué que dans des bateaux-citernes munis d'une possibilité de chauffage de la cargaison.

En outre, en cas de transport dans un bateau-citerne du type fermé, si ce bateau-citerne :

- est aménagé conformément au 9.3.2.22.5 a) i) ou d) ou 9.3.3.22.5 a) i) ou d), il doit être muni de soupapes de surpression et de dépression chauffables, ou
- est aménagé conformément au 9.3.2.22.5 a) ii), v), b) ou c) ou 9.3.3.22.5 a) ii), v), b) ou c), il doit être muni de collecteurs de gaz chauffables ainsi que de soupapes de surpression et de dépression chauffables, ou
- est aménagé conformément au 9.3.2.22.5 a) iii) ou iv) ou 9.3.3.22.5 a) iii) ou iv), il doit être muni de collecteurs de gaz chauffables ainsi que de soupapes de surpression et de dépression chauffables et de coupe-flammes chauffables.

La température des collecteurs de gaz, des soupapes de surpression et de dépression et des coupe-flammes doit être maintenue au moins au-dessus du point de fusion de la matière.

7. Si pour le transport de cette matière un bateau-citerne du type fermé est exigé ou si la matière est transportée dans un bateau-citerne du type fermé, si ce bateau-citerne :

- est aménagé conformément au 9.3.2.22.5 a) i) ou d) ou 9.3.3.22.5 a) i) ou d), il doit être muni de soupapes de surpression et de dépression chauffables, ou
- est aménagé conformément au 9.3.2.22.5 a) ii), v), b) ou c) ou 9.3.3.22.5 a) ii), v), b) ou c), il doit être muni de collecteurs de gaz chauffables ainsi que de soupapes de surpression et de dépression chauffables, ou
- est aménagé conformément au 9.3.2.22.5 a) iii) ou iv) ou 9.3.3.22.5 a) iii) ou iv), il doit être muni de collecteurs de

gaz chauffables ainsi que de soupapes de surpression et de dépression chauffables et de coupe-flammes chauffables.

La température des collecteurs de gaz, des soupapes de surpression et de dépression et des coupe-flammes doit être maintenue au moins au-dessus du point de fusion de la matière.

8. Les espaces de double coque, doubles-fonds et serpentins de chauffage ne doivent pas contenir d'eau.
9.
  - a) Pendant le transport la phase gazeuse au-dessus du niveau du liquide doit être maintenue couverte par un gaz inerte.
  - b) Les tuyauteries de chargement et les tuyauteries d'aération doivent être indépendantes des tuyauteries correspondantes pour d'autres cargaisons.
  - c) Les soupapes de sécurité doivent être en acier inoxydable.
10. *(Réservé)*
11.
  - a) Les aciers inoxydables des types 416 et 442 et la fonte ne peuvent être utilisés pour les citernes à cargaison et les tuyauteries de chargement et de déchargement.
  - b) La cargaison ne peut être déchargée qu'au moyen de pompes immergées ou au moyen de vidange sous pression par un gaz inerte. Toute pompe doit être agencée de manière que la cargaison ne soit trop chauffée en cas de fermeture ou de blocage de la tuyauterie sous pression de la pompe.
  - c) La cargaison doit être réfrigérée et maintenue à une température inférieure à 30 °C.
  - d) Les soupapes de sécurité doivent être réglées à une pression non inférieure à 550 kPa (5,5 bar). La pression de réglage maximale doit être expressément agréée.
  - e) Pendant le transport l'espace libre au-dessus de la cargaison doit être comblé avec de l'azote (voir aussi le 7.2.4.18). Une alimentation automatique en azote doit être installée de manière que la surpression à l'intérieur de la citerne à cargaison ne tombe sous 7 kPa (0,07 bar) lorsque la température de la cargaison baisse par suite d'une chute de la température extérieure ou pour une autre cause. Pour garantir la régulation automatique de la pression une quantité suffisante d'azote doit être emmenée à bord. Il faut utiliser de l'azote avec un degré de pureté commerciale de 99,9 % en volume. Une batterie de bouteilles d'azote reliée aux citernes à cargaison par un détendeur de pression peut être considéré comme "automatique" à cet effet.

La courbe d'azote nécessaire doit être telle que la concentration d'azote dans la phase gazeuse des citernes à cargaison ne descende jamais sous 45 %.

- f) La citerne à cargaison doit être inertisée au moyen de l'azote avant son déchargement et aussi longtemps qu'elle contient cette matière à l'état liquide ou gazeux.
  - g) Le système d'aspersion d'eau doit pouvoir être télécommandé depuis le timonerie ou, le cas échéant, de la salle de contrôle.
  - h) Une installation de transbordement doit être prévue permettant le transbordement d'urgence de l'oxyde d'éthylène en cas de réaction spontanée.
12. a) La matière doit être exempte d'acétylène.
- b) Les citernes à cargaison qui n'ont pas fait l'objet d'un nettoyage approprié ne doivent pas être utilisées pour le transport de ces matières si l'une de leurs trois cargaisons précédentes était constituée d'une matière connue pour favoriser la polymérisation, telles que :
- .1 acides minéraux (p. ex. acide sulfurique, acide chlorhydrique, acide chlorhydrique, acide nitrique) ;
  - .2 acides et anhydrides carboxyliques (p. ex. acide formique, acide acétique) ;
  - .3 acides carboxyliques halogénés (p. ex. acide chloracétique) ;
  - .4 acides sulfoniques (p. ex. benzène sulfonique) ;
  - .5 alcalis caustiques (p. ex. hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium) ;
  - .6 ammoniac et solutions ammoniacales ;
  - .7 amines et solutions d'amines ;
  - .8 matières comburantes.
- c) Avant le chargement les citernes à cargaison et les tuyauteries correspondantes doivent être nettoyées efficacement à fond de manière à éliminer toute trace de cargaisons précédentes sauf lorsque la toute dernière cargaison était constituée d'oxyde de propylène ou d'un mélange d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène. Des précautions particulières doivent être prises dans le cas de l'ammoniac dans des citernes à cargaison construites en acier autre que l'acier inoxydable.
- d) Dans tous les cas l'efficacité du nettoyage des citernes à cargaisons et des tuyauteries correspondantes doit être contrôlée au moyen d'essais ou d'inspections appropriés pour vérifier qu'il ne reste aucune trace de matière acide ou alcaline pouvant présenter un danger en présence de ces matières.

- e) Avant chaque chargement de ces matières les citernes à cargaison doivent être visitées et inspectées afin de vérifier l'absence de contamination, de dépôts de rouille importants et de défaut de structure visibles.

Lorsque des citernes à cargaison sont affectées en permanence au transport de ces matières ces inspections doivent être effectuées au minimum tous les deux ans et demi.

- f) Les citernes à cargaison ayant contenu ces matières peuvent être réutilisées pour d'autres cargaisons après qu'elles et les tuyauteries correspondantes auront été nettoyées à fond par lavage et rinçage au gaz inerte.
- g) Les matières doivent être chargées et déchargées de telle manière qu'un dégagement de gaz dans l'atmosphère soit exclu. Si pendant le chargement le retour des gaz est effectué vers l'installation à terre, le système de retour des gaz relié aux citernes à cargaison contenant cette matière doit être indépendant de toutes les autres citernes à cargaison.
- h) Pendant les opérations de déchargement une surpression supérieure à 7 kPa (0,07 bar) doit être maintenue dans la citerne à cargaison.
- i) La cargaison ne doit être déchargée que par des pompes immergées (deepwell) ou des pompes hydrauliques submergées ou par pression au moyen d'un gaz inerte. Chaque pompe doit être agencée de sorte que la matière ne s'échauffe pas de manière sensible en cas de fermeture ou autre blocage de la tuyauterie à pression de la pompe.
- j) Chaque citerne à cargaison dans laquelle ces matières sont transportées doit être ventilée par un dispositif indépendant des dispositifs de ventilation d'autres citernes à cargaison transportant d'autres marchandises.
- k) Les tuyauteries de chargement utilisées pour ces matières doivent être marquées comme suit :

**« À utiliser uniquement pour le transfert d'oxyde d'alkylène »**

- l) *(Réservé)*
- m) Lorsque le système contient ces matières il faut s'assurer que l'air ne puisse pénétrer dans la pompe de chargement, dans les tuyauteries de chargement et de déchargement.
- n) Avant le débranchement des liaisons avec la terre les tuyauteries contenant des liquides ou des gaz doivent être mises hors pression au raccordement à terre au moyen de dispositifs appropriés.

- o) Le système de chargement et de déchargement de citernes à cargaison qui doivent être chargées de telles matières doit être séparé des systèmes de chargement et de déchargement de toutes les autres citernes à cargaison, y compris celles qui sont vides. Si le système de chargement et de déchargement des citernes à cargaison qui doivent être chargées de telles matières n'est pas indépendant, la séparation exigée doit être réalisée par démontage de manchettes de raccordement, de dispositifs de sectionnement ou d'autres tronçons de tuyauteries et l'installation à leur place de brides d'obturation. La séparation exigée concerne toutes les tuyauteries contenant des liquides ou des gaz et toutes les autres liaisons possibles comme par exemple les tuyauteries communes d'alimentation en gaz inerte.
- p) Ces matières ne peuvent être transportées que conformément à des programmes de manutention approuvés par une autorité compétente.

Chaque processus de chargement doit faire l'objet d'un programme distinct de manutention de la cargaison. L'ensemble du système de chargement et de déchargement ainsi que les emplacements où doivent être placées les brides d'obturation nécessaires à la réalisation de la séparation visée ci-dessus doivent être indiqués dans les programmes de manutention. Un exemplaire de chaque programme de manutention doit se trouver à bord du bateau. Il doit être fait mention des programmes de manutention approuvés dans le certificat d'agrément.

- q) Avant tout chargement de ces matières et avant toute reprise de tels transports il doit être attesté par une personne qualifiée, agréée par l'autorité compétente que la séparation prescrite des tuyauteries a été effectuée ; cette attestation doit se trouver à bord du bateau. Chaque raccord entre une bride d'obturation et un dispositif de sectionnement de la tuyauterie doit être muni d'un fil plombé de manière à empêcher tout démontage de la bride par inadvertance.
- r) Pendant le voyage la cargaison doit être recouverte d'azote. Un système automatique d'approvisionnement en azote doit être installé de manière que la surpression dans la citerne ne descende pas sous 7 kPa (0,07 bar) lorsque la température de la cargaison baisse en raison de la température extérieure ou pour quelque autre raison. Pour assurer la régulation automatique de la pression une quantité suffisante d'azote doit se trouver à bord. Pour la couverture il faut utiliser de l'azote d'un degré de pureté commerciale (99,9 % en volume). Une batterie de bouteilles d'azote reliée aux citernes à cargaison par un détendeur peut être considérée comme un système "automatique".
- s) La phase gazeuse des citernes à cargaison doit être contrôlée avant et après chaque chargement pour s'assurer que la teneur en oxygène est inférieure ou égale à 2 % en volume.

t) Débit de chargement

Le débit de chargement ( $L_R$ ) des citernes à cargaison ne doit pas dépasser la valeur suivante :

$$L_R = 3600 \times U/t \text{ (m}^3/\text{h)}$$

Dans cette formule

U = le volume libre ( $\text{m}^3$ ) à l'état de chargement correspondant au déclenchement du dispositif contre les excès de remplissage ;

t = le temps (s) nécessaire entre le déclenchement du dispositif contre les excès de remplissage et l'arrêt total de flux de cargaison dans la citerne à cargaison ;

le temps est la somme des temps partiels nécessaires aux opérations successives comme par exemple temps de réaction du personnel de service, temps nécessaire à l'arrêt des pompes et temps de fermeture des dispositifs de sectionnement ;

le débit de chargement doit en outre tenir compte de la pression de construction du système de tuyauteries.

13. S'il n'y a pas d'apport de stabilisateur ou si cet apport est insuffisant, la teneur en oxygène dans la phase gazeuse ne doit pas dépasser 0,1 %. Dans les citernes à cargaison une surpression doit être maintenue en permanence. Cette prescription s'applique également aux voyages sous ballast ou à vide avec citernes à cargaison non nettoyées situés entre les transports de cargaison.
14. Les matières suivantes ne peuvent être transportées sous ces conditions :
  - matières dont la température d'auto-inflammation  $\leq 200$  °C ;
  - matières dont le point d'éclair  $< 23$  °C et dont le domaine d'explosibilité  $> 15$  points de pourcentage ;
  - mélanges contenant des hydrocarbures halogénés ;
  - mélanges contenant plus de 10 % de benzène ;
  - matières et mélanges transportés à l'état stabilisé.
15. Il doit être assuré que des matières alcalines ou acides telles que la soude caustique ou l'acide sulfurique ne puissent souiller la cargaison.
16. Lorsqu'en raison d'une surchauffe locale de la cargaison dans la citerne à cargaison ou dans la tuyauterie correspondante la possibilité d'une réaction dangereuse se présente, telle que par exemple polymérisation, décomposition, instabilité thermique ou formation de gaz, la cargaison doit être chargée et transportée



suffisamment éloignée d'autres matières dont la température est suffisante pour déclencher une telle réaction. Les serpentins de chauffage dans les citernes à cargaison contenant cette cargaison doivent être bridés ou protégés par un dispositif équivalent.

17. Le point de fusion de la cargaison doit être mentionné dans le document de transport.

18. *(Réservé)*

19. Il doit être assuré que la cargaison ne puisse entrer en contact avec de l'eau. En outre, les dispositions suivantes sont applicables :

La cargaison ne peut être transportée dans des citernes à cargaison avoisinant des citernes à restes ou des citernes à cargaison contenant de l'eau de ballastage, des résidus (slops) ou une autre cargaison contenant de l'eau. Les pompes, tuyauteries et conduites d'aération reliées à de telles citernes doivent être séparées des installations correspondantes des citernes à cargaison contenant cette cargaison. Les tuyauteries de citernes à résidus (slops) et les tuyauteries pour le ballastage ne doivent pas traverser des citernes à cargaison contenant cette cargaison pour autant qu'elles ne sont pas placées dans une gaine formant tunnel.

20. La température de transport maximale admissible mentionnée dans la colonne (20) ne doit pas être dépassée.

21. *(Réservé)*

22. La densité relative de la cargaison doit être mentionnée dans le document de transport.

23. Lorsque la pression interne atteint 40 kPa (0,4 bar) l'installation pour la mesure de la surpression doit déclencher l'alarme de celle-ci. L'installation de pulvérisation d'eau doit être immédiatement mise en service et le rester jusqu'à ce que la pression interne tombe à 30 kPa (0,3 bar).

24. Les matières à point d'éclair supérieur à 60 °C remises au transport ou transportées à une température située à moins de 15 K du point d'éclair doivent être transportées sous les conditions applicables au numéro 9001.

25. Le type de citerne à cargaison 3 peut être utilisé pour le transport de ces matières pour autant que la construction de la citerne à cargaison a été admise pour la température maximale de transport par une société de classification agréée.

26. Le type de citerne à cargaison 2 peut être utilisé pour le transport de ces matières pour autant que la construction de la citerne à cargaison a été admise pour la température maximale de transport par une société de classification agréée.

27. Les prescriptions du 3.1.2.8.1 sont applicables.

28. a) En cas de transport du No ONU 2448 SOUFRE FONDU la ventilation forcée des citernes à cargaison doit être mise en service au plus tard lorsque la concentration de sulfure d'hydrogène atteint 1,0 % en volume.
- b) Lorsque pendant le transport du No ONU 2448 SOUFRE FONDU la concentration de sulfure d'hydrogène dépasse 1,85 %, le conducteur doit en aviser immédiatement l'autorité compétente la plus proche.

Lorsqu'une augmentation significative de la concentration de sulfure d'hydrogène dans un espace de cale laisse supposer une fuite de soufre, les citernes à cargaison doivent être déchargées dans les plus brefs délais. Un nouveau chargement ne pourra être pris à bord qu'après une nouvelle inspection par l'autorité qui a délivré le certificat d'agrément.

- c) En cas de transport du No ONU 2448 SOUFRE FONDU la concentration de sulfure d'hydrogène doit être mesurée dans la phase gazeuse des citernes à cargaison et celles de dioxyde de soufre et de sulfure d'hydrogène dans les espaces de cales.
- d) Les mesures prescrites à la lettre c) doivent être effectuées toutes les huit heures. Les résultats des mesures doivent être consignés par écrit.
29. Lorsque des indications relatives à la pression de vapeur ou au point d'ébullition sont données à la colonne (2), la désignation officielle dans le document de transport doit être complétée en conséquence par exemple :

UN 1224 CÉTONES, N.S.A.  
110kPa <pv50 ≤ 175kPa ou

UN 2929 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE,  
N.S.A., p.e. ≤ 60 °C

30. En cas de transport de ces matières les espaces de cales de bateaux-citernes du type N ouvert peuvent contenir des installations auxiliaires.
31. En cas de transport de ces matières le bateau doit être équipé d'une vanne de sectionnement rapide placée directement au raccordement à terre.
32. En cas de transport de cette matière les prescriptions supplémentaires suivantes sont applicables :
- a) L'extérieur des citernes à cargaison doit être pourvu d'une isolation difficilement inflammable. Cette isolation doit être assez solide pour résister aux chocs et aux vibrations. Au-dessus du pont, l'isolation doit être protégée par une couverture.

La température de cette couverture ne doit pas dépasser 70 °C à l'extérieur.

- b) Les espaces de cale contenant les citernes à cargaison doivent être pourvus d'une aération. Des raccords pour une ventilation forcée doivent être prévus.
- c) Les citernes à cargaison doivent être munies d'installations de ventilation forcée qui tiennent avec certitude, sous toutes les conditions de transport, la concentration d'acide sulfhydrique au-dessus de la phase liquide au-dessous de 1,85 % en volume.

Les installations de ventilation doivent être aménagées de façon à éviter le dépôt des marchandises à transporter.

La conduite d'évacuation de l'aération doit être aménagée de manière à ne pas constituer un danger pour les personnes.

- d) Les citernes à cargaison et les espaces de cales doivent être munis d'orifices et de tuyauteries pour la prise d'échantillons de gaz.
- e) Les orifices des citernes à cargaison doivent être situés à une hauteur telle que pour une assiette de 2° et une bande de 10°, du soufre ne puisse s'échapper. Tous les orifices doivent être situés au-dessus du pont à l'air libre. Chaque orifice des citernes doit être pourvu d'un dispositif de fermeture satisfaisant, attaché de façon permanente.

Un de ces dispositifs doit s'ouvrir pour une légère surpression à l'intérieur de la citerne.

- f) Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être pourvues d'une isolation suffisante. Elles doivent pouvoir être chauffées.
- g) Le fluide calorifique doit être de nature telle qu'en cas de fuite dans une citerne, une réaction dangereuse avec le soufre ne soit pas à craindre.

33. Les dispositions suivantes sont applicables pour le transport de cette matière :

**Prescriptions de construction :**

- a) Les peroxydes d'hydrogène en solution ne peuvent être transportés que dans des citernes à cargaison équipées de pompes immergées.
- b) Les citernes à cargaison et leurs équipements doivent être en acier massif inoxydable d'un type approprié aux peroxydes d'hydrogène en solution (par exemple 304, 304L, 316, 316L ou 316 Ti). Aucun des matériaux non métalliques utilisés pour le système des citernes à cargaison ne doit être attaqué

par les peroxydes d'hydrogène en solution ni provoquer la décomposition de la matière.

- c) Les détecteurs de température doivent être installés dans les citernes à cargaison directement sous le pont et au fond. Des installations de télélecture de la température et de son contrôle doivent être prévues dans la timonerie.
- d) Des appareils de contrôle de l'oxygène (ou des tuyaux de prises d'échantillons de gaz) fixés à demeure doivent être installés dans les locaux contigus aux citernes à cargaison afin de pouvoir signaler des fuites dans ces locaux. Il y a lieu de prendre en considération l'augmentation de l'inflammabilité par suite d'enrichissement en oxygène. En outre, des téléindicateurs, des installations de surveillance permanente (si des tuyaux de prises d'échantillons sont en service une surveillance intermittente suffit) ainsi que des alarmes optiques et acoustiques sont à installer dans la timonerie à l'instar des dispositifs de mesure de la température. Les alarmes optiques et acoustiques doivent se déclencher lorsque la concentration d'oxygène dans ces locaux vides dépasse 30 % en volume. Deux oxygène-mètres additionnels doivent en outre être mis à disposition.
- e) Les installations d'apport et d'extraction d'air des citernes à cargaison qui sont munies de filtres doivent être équipées de soupapes de surpression et de dépression appropriées à la ventilation en système fermé ainsi que d'une installation d'extraction pour le cas où la pression dans les citernes à cargaison viendrait à augmenter rapidement par suite d'une décomposition incontrôlée (voir sous m). Ces systèmes d'apport et d'extraction d'air doivent être conçus de manière que l'eau ne puisse entrer dans les citernes à cargaison. Pour la conception de l'installation d'extraction de secours il y a lieu de tenir compte de la pression de conception et de la grandeur des citernes à cargaison.
- f) Une installation d'aspersion fixée à demeure doit être prévue afin que les peroxydes d'hydrogène en solution déversés sur le pont puissent être dilués et éloignés avec l'eau de lavage. La surface à atteindre par le jet d'eau doit comprendre les raccords à terre ainsi que le pont des citernes à cargaison destinées au transport de peroxydes d'hydrogène en solution.

Les exigences minimales suivantes doivent être respectées :

- .1 La matière doit pouvoir être diluée de sa concentration habituelle à une concentration de 35 % en un délai de 5 minutes après déversement sur le pont ;
- .2 Le débit de déversement et la quantité estimée de cargaison déversée sur le pont doivent être déterminés compte tenu des débits maximum admissibles de chargement ou de déchargement, du temps nécessaire pour stopper le déversement en cas de débordement ou de défaillance de systèmes de tuyauteries ou de

tuyaux flexibles ainsi que du temps nécessaire pour commencer la dilution après le déclenchement de l'alarme à la station de contrôle du chargement ou dans la timonerie.

- g) Les orifices des soupapes de surpression doivent être situés à 2 m au moins des ponts de circulation si leur distance par rapport au pont de circulation est inférieure à 4 m.
- h) Un détecteur de température doit être installé auprès de chaque pompe afin de pouvoir contrôler la température de la cargaison lors du déchargement pour constater une surchauffe due à une défectuosité à la pompe.

### **Prescriptions de service :**

#### ***Transporteur***

- i) Les peroxydes d'hydrogène en solution ne peuvent être transportés que dans des citernes à cargaison qui ont été nettoyées et passivées soigneusement conformément à la procédure visée sous j), de tous restes de cargaisons antérieures, de leurs gaz ou de leurs eaux de ballastage. Une attestation relative à l'observation de la procédure visée sous j) doit être à bord.

Une attention particulière est requise afin de garantir le transport sûr des peroxydes d'hydrogène en solution :

- .1 Lorsqu'un peroxyde d'hydrogène en solution est transporté aucune autre cargaison ne doit être transportée ;
  - .2 Les citernes à cargaison dans lesquelles des peroxydes d'hydrogène en solution ont été transportés peuvent être réutilisés pour d'autres cargaisons après nettoyage par des personnes ou firmes agréées à cet effet par l'autorité compétente ;
  - .3 Lors de la construction des citernes à cargaison il y a lieu de veiller à réduire au minimum les équipements dans les citernes à cargaison, à assurer un écoulement libre, à éviter les locaux enfermés et à assurer une bonne inspection visuelle.
- j) Procédés pour l'inspection, le nettoyage, la passivation et le chargement en vue du transport de peroxydes d'hydrogène en solution avec une concentration de 8 à 60 % dans des citernes à cargaison dans lesquelles d'autres cargaisons ont été transportées précédemment.

Avant leur réutilisation pour le transport de peroxydes d'hydrogène en solution, les citernes à cargaison dans lesquelles d'autres cargaisons que des peroxydes d'hydrogène ont été transportées précédemment doivent être inspectées, nettoyées et passivées. Les procédés visés aux .1

à .7 pour l'inspection et le nettoyage s'appliquent pour des citernes à cargaison en acier inoxydable. Le procédé pour passiver l'acier inoxydable est décrit au .8. A défaut d'autres instructions toutes les mesures s'appliquent aux citernes à cargaison et à tous leurs équipements qui ont été en contact avec d'autres cargaisons.

- .1 Après le déchargement de la cargaison précédente la citerne à cargaison doit être dégazée et inspectée en vue de déceler des restes, calamines et rouille.
- .2 Les citernes à cargaison et leur équipement doivent être lavées à l'eau claire filtrée. L'eau utilisée doit avoir au moins la qualité de l'eau potable et avoir une faible teneur en chlore.
- .3 Les traces de résidus et les gaz de la cargaison précédente doivent être éliminés par traitement à la vapeur des citernes à cargaison et de leur équipement.
- .4 Les citernes à cargaison et leur équipement doivent à nouveau être lavés avec de l'eau claire de la qualité visée au 2 et doivent être séchés à l'air filtré exempt d'huile.
- .5 Des prises d'échantillons de l'atmosphère des citernes à cargaison doivent être effectuées et analysées quant à leur teneur en gaz organiques et en oxygène.
- .6 La citerne à cargaison doit à nouveau être inspectée en vue de déceler des restes de la cargaison précédente, de la calamine ou de la rouille ou l'odeur de la cargaison précédente.
- .7 Si l'inspection et les mesures indiquent la présence de restes de la cargaison précédente ou de ses gaz, les mesures visées aux .2 à .4 doivent être répétées.
- .8 Les citernes à cargaison et leurs équipements en acier inoxydable qui ont contenu d'autres cargaisons que des peroxydes d'hydrogène en solution ou qui ont été réparés doivent, sans considération de passivations antérieures, être nettoyés et passivés selon le procédé suivant :
  - .8.1 Les nouvelles soudures et les autres parties réparées doivent être nettoyées et traitées à la brosse en acier inoxydable, au burin, au papier de verre, aux polisseurs. Les surfaces rugueuses doivent être lissées ; finalement un polissage doit être effectué ;
  - .8.2 Les résidus graisseux et huileux doivent être éliminés au moyen de solvants organiques ou de produits de nettoyage appropriés ajoutés à l'eau. L'utilisation de produits chlorés doit être

évitée car ceux-ci peuvent entraver dangereusement la passivation ;

.8.3 Les résidus doivent être éliminés. Ensuite un lavage doit être effectué.

- k) Pendant le transbordement de peroxydes d'hydrogène en solution le système de tuyauteries concernées doit être séparé de tous les autres systèmes. Les tuyauteries de chargement et de déchargement utilisées pour le transbordement de peroxydes d'hydrogène en solution doivent être marquées comme suit :

"Uniquement pour le transbordement de peroxydes d'hydrogène en solution"

- l) Si la température dans les citernes à cargaison dépasse 35 °C les alarmes optiques et acoustiques doivent se déclencher dans la timonerie.

#### ***Conducteur***

- m) Si l'augmentation de température est supérieure à 4 °C en deux heures ou si la température dans les citernes à cargaison dépasse 40 °C le conducteur doit se mettre directement en relation avec l'expéditeur en vue de pouvoir prendre les mesures éventuellement nécessaires.

#### ***Remplisseur***

- n) Les peroxydes d'hydrogène en solution doivent être stabilisés en vue d'empêcher la décomposition. Le fabricant doit délivrer une attestation de stabilisation qui doit se trouver à bord et mentionnant :

.1 La date de la désintégration du stabilisateur et la durée de son efficacité ;

.2 Les mesures à prendre pour le cas où la matière deviendrait instable pendant le transport.

- o) Ne peuvent être transportés que des peroxydes d'hydrogène en solution dont le degré de décomposition à 25 °C est au maximum de 1,0 % par an. Une attestation du remplisseur certifiant que la matière répond à cette exigence doit être remise au conducteur et doit se trouver à bord. Une personne mandatée par le fabricant doit se trouver à bord pour superviser le chargement et pour vérifier la stabilité des peroxydes d'hydrogène en solution remis au transport. Elle doit attester au conducteur que la cargaison a été chargée à l'état stable.

34. Dans le cas de transport en type N, les brides et presse-étoupe des tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être munis d'un dispositif de protection contre les éclaboussures.

35. Pour cette matière un système direct pour l'installation de réfrigération de la cargaison n'est pas admis.
36. Pour cette matière seul un système indirect pour l'installation de réfrigération de la cargaison est admis.
37. Pour cette matière le système des citernes à cargaison doit pouvoir résister à la pression de vapeur de la cargaison aux températures ambiantes supérieures quel que soit le système adopté pour traiter le gaz d'évaporation.
38. Lorsque le point du début de la fusion de ces mélanges selon la norme ASTM D86-01 est au-dessus de 60 °C, les prescriptions de transport relatives au groupe d'emballage II sont applicables.



N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1005	AMMONIAC ANHYDRE	2	2TC		2.3+8+2.1	G	1	1	3		91		1	oui	T1	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	1; 31
1010	BUTADIÈNE-1-2, STABILISÉ	2	2F		2.1+inst.	G	1	1			91		1	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	2; 3; 31
1010	BUTADIÈNE-1-3, STABILISÉ	2	2F		2.1+inst.+CMR	G	1	1			91		1	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	1	2; 3; 31
1010	BUTADIÈNES STABILISÉS ou BUTADIÈNES ET HYDROCARBURES EN MÉLANGE STABILISÉ, qui, à 70 °C, ont une pression de vapeur ne dépassant pas 1,1 MPa (11 bar) et dont la masse volumique à 50 °C n'est pas inférieure à 0,525 kg/l	2	2F		2.1+inst.	G	1	1			91		1	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	1	2; 3; 31
1011	BUTANE	2	2F		2.1+CMR	G	1	1			91		1	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	31; 99
1012	BUTYLÈNE-1	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	31
1020	CHLOROPENTA-FLUORÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 115)	2	2A		2.2	G	1	1			91		1	oui			non	PP	0	31
1030	DIFLUORO-1,1 ÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 152a)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	31
1033	ÉTHER MÉTHYLIQUE	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T3	II B	oui	PP, EX, A	1	31
1038	ÉTHYLÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3F		2.1	G	1	1	1		95		1	non	T1	II B	oui	PP, EX, A	1	31
1040	OXYDE D'ÉTHYLÈNE AVEC DE L'AZOTE jusqu'à une pression totale de 1 MPa (10 bar) à 50 °C	2	2TF		2.3+2.1	G	1	1			91		1	oui	T2	II B	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	2; 3; 11; 31
1055	ISOBUTYLÈNE	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T2 <sup>1)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	1	31
1063	CHLORURE DE MÉTHYLE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 40)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	31
1077	PROPYLÈNE	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	31
1083	TRIMÉTHYLAMINE ANHYDRE	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T4	II A	oui	PP, EX, A	1	31
1086	CHLORURE DE VINYLE STABILISÉ	2	2F		2.1+inst.	G	1	1			91		1	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	2; 3; 13; 31

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1088	ACÉTAL	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.83	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
1089	ACÉTALDÉHYDE (éthanal)	3	F1	I	3+N3	C	1	1			95	0.78	1	oui	T4	II A	oui	PP, EX, A	1	
1090	ACÉTONE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.79	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	
1092	ACROLÉINE STABILISÉE	6.1	TF1	I	6.1+3+inst.+ N1	C	2	2	3	50	95	0.84	1	non	T3 <sup>2)</sup>	II B	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	2; 3; 5; 23
1093	ACRYLONITRILE STABILISÉ	3	FT1	I	3+6.1+inst.+ N2+CMR	C	2	2	3	50	95	0.8	1	non	T1	II B	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	3; 5; 23
1098	ALCOOL ALLYLIQUE	6.1	TF1	I	6.1+3+N1	C	2	2		40	95	0.85	1	non	T2	II B	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	
1100	CHLORURE D'ALLYLE	3	FT1	I	3+6.1+N1	C	2	2	3	50	95	0.94	1	non	T2	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	23
1105	PENTANOLS (n-PENTANOL)	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.81	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	
1106	AMYLAMINES (n-AMYLAMINE)	3	FC	II	3+8	C	2	2		40	95	0.76	2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	
1107	CHLORURES D'AMYLE (1-CHLOROPENTANE)	3	F1	II	3	C	2	2		40	95	0.88	2	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	
1107	CHLORURES D'AMYLE (CHLORO-1 MÉTHYL-3 BUTANE)	3	F1	II	3	C	2	2		45	95	0.89	2	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	
1107	CHLORURES D'AMYLE (CHLORO-2 MÉTHYL-2 BUTANE)	3	F1	II	3	C	2	2		50	95	0.87	2	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	
1107	CHLORURES D'AMYLE (CHLORO-1 DIMÉTHYL-2,2 PROPANE)	3	F1	II	3	C	2	2		50	95	0.87	2	oui	T3 <sup>2)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	1	
1107	CHLORURES D'AMYLE	3	F1	II	3	C	1	1			95	0.9	1	oui	T3 <sup>2)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	1	27
1108	PENTÈNE-1 (n-AMYLENE)	3	F1	I	3+N3	N	1	1			97	0.64	1	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1114	BENZÈNE	3	F1	II	3+N3+CMR	C	2	2	3	50	95	0.88	2	oui	T1	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	1	6: +10 °C; 17; 23
1120	BUTANOLS (ALCOOL BUTYLIQUE tertiaire)	3	F1	II	3	N	2	2	2	10	97	0.79	3	oui	T1	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	1	7; 17
1120	BUTANOLS (ALCOOL BUTYLIQUE secondaire)	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.81	3	oui	T2	II B <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
1120	BUTANOLS (ALCOOL n-BUTYLIQUE)	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.81	3	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	0	
1123	ACÉTATES DE BUTYLE (ACÉTATE DE sec.-BUTYLE)	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.86	3	oui	T2	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
1123	ACÉTATES DE BUTYLE (ACÉTATE DE n-BUTYLE)	3	F1	III	3+N3	N	3	2			97	0.86	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	
1125	n-BUTYLAMINE	3	FC	II	3+8+N3	C	2	2	3	50	95	0.75	2	oui	T2	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	23
1127	CHLOROBUTANES (1-CHLOROBUTANE)	3	F1	II	3	C	2	2	3	50	95	0.89	2	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	23
1127	CHLOROBUTANES (2-CHLOROBUTANE)	3	F1	II	3	C	2	2	3	50	95	0.87	2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	1	23
1127	CHLOROBUTANES (CHLORO-1 MÉTHYL-2 PROPANE)	3	F1	II	3	C	2	2	3	50	95	0.88	2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	1	23
1127	CHLOROBUTANES (CHLORO-2 MÉTHYL-2 PROPANE)	3	F1	II	3	C	2	2	3	50	95	0.84	2	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	23
1127	CHLOROBUTANES	3	F1	II	3	C	1	1			95	0.89	1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	1	27
1129	BUTYRALDÉHYDE (n-BUTYRALDÉHYDE)	3	F1	II	3+N3	C	2	2	3	50	95	0.8	2	oui	T4	II A	oui	PP, EX, A	1	15; 23
1131	DISULFURE DE CARBONE	3	FT1	I	3+6.1+N2	C	2	2	3	50	95	1.26	1	non	T6	II C	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	2; 9; 23
1134	CHLOROBENZÈNE (chlorure de phényle)	3	F1	III	3+N2+S	C	2	2		30	95	1.11	2	oui	T1	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EX, A	0	

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1135	MONOCHLORHYDRINE DU GLYCOL (2-CHLOROÉTHANOL)	6.1	TF1	I	6.1+3	C	2	2		30	95	1.21	1	non	T2	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	
1143	ALDÉHYDE CROTONIQUE STABILISÉ (CROTONALDÉHYDE STABILISÉ)	6.1	TF1	I	6.1+3+inst.+ N1	C	2	2		40	95	0.85	1	non	T3	II B	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	3; 5; 15
1145	CYCLOHEXANE	3	F1	II	3+N1	C	2	2	3	50	95	0.78	2	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	6: +11 °C; 17
1146	CYCLOPENTANE	3	F1	II	3+N2	N	2	3		10	97	0.75	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	
1150	DICHLORO-1-2 ÉTHYLÈNE (cis-DICHLORO-1,2 ÉTHYLÈNE)	3	F1	II	3+N2	C	2	2	3	50	95	1.28	2	oui	T2 <sup>1)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	1	23
1150	DICHLORO-1-2 ÉTHYLÈNE (trans-DICHLORO-1,2 ÉTHYLÈNE)	3	F1	II	3+N2	C	2	2	3	50	95	1.26	2	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	23
1153	ÉTHER DIÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.84	3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
1154	DIÉTHYLAMINE	3	FC	II	3+8+N3	C	2	2	3	50	95	0.7	2	oui	T2	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	23
1155	ÉTHER DIÉTHYLIQUE	3	F1	I	3	C	1	1			95	0.71	1	oui	T4	II B	oui	PP, EX, A	1	
1157	DIISOBUTYLACÉTONE	3	F1	III	3+N3+F	N	3	3			97	0.81	3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
1159	ÉTHER ISOPROPYLIQUE	3	F1	II	3+N2	C	2	2	3	50	95	0.72	2	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	
1160	DIMÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE	3	FC	II	3+8	C	2	2	3	50	95	0.82	2	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	23
1163	DIMÉTHYLHYDRAZINE ASYMÉTRIQUE	6.1	TFC	I	6.1+3+8+N2+CMR	C	2	2	3	50	95	0.78	1	non	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	23
1165	DIOXANNE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	1.03	3	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	1	6: +14 °C; 17
1167	ÉTHER VINYLIQUE STABILISÉ	3	F1	I	3+inst.	C	1	1			95	0.77	1	oui	T2	II B <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	1	2; 3

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1170	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), solution aqueuse contenant plus de 70 % en volume d'alcool	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,79 - 0,87	3	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	1	
1170	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), solution aqueuse contenant plus de 24 % et au plus 70 % en volume d'alcool	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,87 - 0,96	3	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	0	
1171	ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	III	3+CMR	N	2	3	3	10	97	0,93	3	oui	T3	II B	oui	PP, EX, A	0	
1172	ACÉTATE DE L'ÉTHER MONO-ÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	III	3+N3+CMR	N	2	3	3	10	97	0,98	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	
1173	ACÉTATE D'ÉTHYLE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,9	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	
1175	ÉTHYLBENZÈNE	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0,87	3	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	1	
1177	ACÉTATE D'ÉTHYLBUTYLE	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,88	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	0	
1179	ÉTHER ÉTHYLBUTYLIQUE (ÉTHER ÉTHYL-tert-BUTYLIQUE)	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0,74	3	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	1	
1184	DICHLORURE D'ÉTHYLÈNE (dichloro-1,2-éthane)	3	FT1	II	3+6.1+CMR	C	2	2		50	95	1,25	2	non	T2	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	
1188	ÉTHER MONO-MÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	III	3+CMR	N	2	3	3	10	97	0,97	3	oui	T3	II B	oui	PP, EX, A	0	
1191	ALDÉHYDES OCTYLIQUES (2-ÉTHYLCAPRONALDÉHYDE)	3	F1	III	3+F	C	2	2		30	95	0,82	2	oui	T4	II A	oui	PP, EX, A	0	
1191	ALDÉHYDES OCTYLIQUES (n-OCTALDÉHYDE)	3	F1	III	3+N3+F	N	3	3			97	0,82	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
1193	ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE ou MÉTHYLÉTHYLCÉTONE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,8	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	

N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1198	FORMALDÉHYDE EN SOLUTION INFLAMMABLE	3	FC	III	3+8+N3	N	3	2			97	1.09	3	oui	T2	II B	oui	PP, EP, EX, A	0	34
1199	FURALDÉHYDES (a-FURALDÉHYDE) ou FURFURALDÉHYDES (a-FURFURYLALDÉHYDE)	6.1	TF1	II	6.1+3	C	2	2		25	95	1.16	2	non	T3 <sup>2)</sup>	II B	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	15
1202	CARBURANT DIESEL ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE (LÉGÈRE) (point d'éclair supérieur à 60 °C)	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*	< 0,85	*	oui			non	PP	0	*voir diagramme de décision
1202	CARBURANT DIESEL conforme à la norme EN 590:2004 ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE (LÉGÈRE) à point d'éclair défini dans la norme EN 590:2004	3	F1	III	3+N2+F	N	4	3			97	0,82 - 0,85	3	oui			non	PP	0	
1202	CARBURANT DIESEL ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE (LÉGÈRE) (point d'éclair supérieur à 60 °C mais pas plus que 100 °C)	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*	< 1,1	*	oui			non	PP	0	*voir diagramme de décision
1203	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	3	3	10	97	0,68 - 0,72 <sup>10)</sup>	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	
1203	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	29
1203	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE 60 °C < P. ÉBULLITION ≤ 85 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	23; 29
1203	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE 85 °C < P. ÉBULLITION ≤ 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		50	95		2	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	29

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1203	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE P. ÉBULLITION > 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		35	95		2	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	29
1206	HEPTANES (n-HEPTANE)	3	F1	II	3+N1	C	2	2	3	50	95	0.68	2	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	
1208	HEXANES (n-HEXANE)	3	F1	II	3+N1	C	2	2	3	50	95	0.66	2	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	
1212	ISOBUTANOL ou ALCOOL ISOBUTYLIQUE	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.8	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	
1213	ACÉTATE D'ISOBUTYLE	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0.87	3	oui	T2	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
1214	ISOBUTYLAMINE	3	FC	II	3+8	C	2	2	3	50	95	0.73	2	oui	T2	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	23
1216	ISOOCTÈNES	3	F1	II	3+N2	N	2	3		10	97	0.73	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
1218	ISOPRÈNE STABILISÉ	3	F1	I	3+inst.+N2+CMR	N	1	1			95	0.68	1	oui	T3	II B	oui	PP, EX, A	1	2; 3; 5;16
1219	ISOPROPANOL ou ALCOOL ISOPROPYLIQUE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.78	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	
1220	ACÉTATE D'ISOPROPYLE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.88	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	
1221	ISOPROPYLAMINE	3	FC	I	3+8+N3	C	1	1			95	0.69	1	oui	T2	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	
1223	KÉROSÈNE	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3			97	≤ 0,83	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	0	14
1224	CÉTONES LIQUIDES, N.S.A.	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *voir diagramme de décision
1224	CÉTONES LIQUIDES, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27 *voir diagramme de décision
1229	OXYDE DE MÉSITYLE	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.85	3	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1230	MÉTHANOL	3	FT1	II	3+6.1	N	2	2	3	50	95	0.79	2	oui	T2	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	1	23
1231	ACÉTATE DE MÉTHYLE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.93	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	
1235	MÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE	3	FC	II	3+8	C	2	2		50	95		2	oui	T2	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	
1243	FORMIATE DE MÉTHYLE	3	F1	I	3	C	1	1			95	0.97	1	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	
1244	MÉTHYLHYDRAZINE	6.1	TFC	I	6.1+3+8	C	2	2		45	95	0.88	1	non	T4	II C <sup>5)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	
1245	MÉTHYLISOBUTYLACÉTONNE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.8	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	
1247	MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ	3	F1	II	3+inst.	C	2	2		40	95	0.94	1	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	3; 5; 16
1262	OCTANES (n-OCTANE)	3	F1	II	3+N1	C	2	2		45	95	0.7	2	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	
1264	PARALDÉHYDE	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.99	3	oui	T3	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	0	6: +16 °C; 17
1265	PENTANES, liquides (MÉTHYL-2 BUTANE)	3	F1	I	3+N2	N	1	1			97	0.62	1	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	
1265	PENTANES, liquides (n-PENTANE)	3	F1	II	3+N2	N	2	3		50	97	0.63	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	
1265	PENTANES, liquides (n-PENTANE)	3	F1	II	3+N2	N	2	3	3	10	97	0.63	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	
1267	PÉTROLE BRUT CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 > 175 kPa	3	F1	I	3+CMR+F	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	29
1267	PÉTROLE BRUT CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	29
1267	PÉTROLE BRUT CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	I	3+CMR+F	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	29



N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1267	PÉTROLE BRUT CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	I	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	23; 29
1267	PÉTROLE BRUT CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	29
1267	PÉTROLE BRUT CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	23; 29; 38
1267	PÉTROLE BRUT CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa 60 °C < P. ÉBULLITION ≤ 85 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	23; 29
1267	PÉTROLE BRUT CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa 85 °C < P. ÉBULLITION ≤ 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	29
1267	PÉTROLE BRUT CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION > 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		35	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	29
1267	PÉTROLE BRUT	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29; *voir diagramme de décision
1267	PÉTROLE BRUT	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29; *voir diagramme de décision
1267	PÉTROLE BRUT	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; *voir diagramme de décision

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 > 175 kPa	3	F1	I	3+CMR+F	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE 110 kPa <pv50 ≤ 175 kPa)	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	I	3+CMR+F	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX0, A	1	27; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	I	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	23; 27; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	23; 27; 29; 38
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95	0.765	2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	23; 27; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa 60 °C < P. ÉBULLITION ≤ 85 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	oui	T 3	II A	oui	PP, EX, A	1	23; 27; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa 85 °C < P. ÉBULLITION ≤ 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION > 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		35	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. (NAPHTA) 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	3	3	10	97	0.735	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. (NAPHTA) 110 kPa < pv50 ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	3	3	10	97	0.735	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. (NAPHTA) pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	3		10	97	0.735	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. (HEART CUT DE BENZÈNE CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE) pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	3		10	97	0.765	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *voir diagramme de décision
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *voir diagramme de décision
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27 *voir diagramme de décision
1274	n-PROPANOL ou ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.8	3	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	1	

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1274	n-PROPANOL ou ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.8	3	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	0	
1275	ALDÉHYDE PROPIONIQUE	3	F1	II	3+N3	C	2	2	3	50	95	0.81	2	oui	T4	II B	oui	PP, EX, A	1	15; 23
1276	ACÉTATE DE n-PROPYLE	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0.88	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	
1277	PROPYLAMINE (amino-1 propane)	3	FC	II	3+8	C	2	2	3	50	95	0.72	2	oui	T3 <sup>2)</sup>	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	23
1278	CHLORO-1 PROPANE (chlorure de propyle)	3	F1	II	3	C	2	2	3	50	95	0.89	2	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	23
1279	DICHLORO-1,2 PROPANE ou DICHLORURE DE PROPYLÈNE	3	F1	II	3+N2	C	2	2		45	95	1.16	2	oui	T1	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
1280	OXYDE DE PROPYLÈNE	3	F1	I	3+inst.+N3+CMR	C	1	1			95	0.83	1	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	1	2; 12; 31
1282	PYRIDINE	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0.98	3	oui	T1	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
1289	MÉTHYLATE DE SODIUM EN SOLUTION dans l'alcool	3	FC	III	3+8	N	3	2			97	0.969	3	oui	T2	II A	oui	PP, EP, EX, A	0	34
1294	TOLUÈNE	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0.87	3	oui	T1	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
1296	TRIÉTHYLAMINE	3	FC	II	3+8+N3	C	2	2		50	95	0.73	2	oui	T3	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	
1300	SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3			97	0.78	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
1301	ACÉTATE DE VINYLE STABILISÉ	3	F1	II	3+inst.+N3	N	2	2		10	97	0.93	2	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	3; 5; 16
1307	XYLÈNES (o-XYLÈNE)	3	F1	III	3+N2	N	3	3			97	0.88	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	
1307	XYLÈNES (m-XYLÈNE)	3	F1	III	3+N2	N	3	3			97	0.86	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	
1307	XYLÈNES (p-XYLÈNE)	3	F1	III	3+N2	N	3	3	2		97	0.86	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	6: +17 °C; 17
1307	XYLÈNES (mélanges dont p.de fusion ≤ 0° C)	3	F1	II	3+N2	N	3	3			97		3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	
1307	XYLÈNES (mélanges dont p.de fusion ≤ 0° C)	3	F1	III	3+N2	N	3	3			97		3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1307	XYLÈNES (mélanges dont 0 °C < p. de fusion < 13° C)	3	F1	III	3+N2	N	3	3	2		97		3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	6: +17 °C; 17
1541	CYANHYDRINE D'ACÉTONE STABILISÉE	6.1	T1	I	6.1+inst.+N1	C	2	2		50	95	0.932	1	non			non	PP, EP, TOX, A	2	3
1545	ISOTHIOCYANATE D'ALLYLE STABILISÉ	6.1	TF1	II	6.1+3+inst.	C	2	2		30	95	1.02	1	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	2; 3
1547	ANILINE	6.1	T1	II	6.1+N1	C	2	2		25	95	1.02	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
1578	CHLORONITROBENZÈNES, SOLIDES, FONDUS (p-CHLORONITROBENZÈNE)	6.1	T2	II	6.1+N2+S	C	2	1	2	25	95	1.37	2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17; 26
1578	CHLORONITROBENZÈNES, SOLIDES, FONDUS (p-CHLORONITROBENZÈNE)	6.1	T2	II	6.1+N2+S	C	2	1	4	25	95	1.37	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	7; 17; 20: +112 °C; 26
1591	o-DICHLOROBENZÈNE	6.1	T1	III	6.1+N1+S	C	2	2		25	95	1.32	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	
1593	DICHLOROMÉTHANE (chlorure du méthylène)	6.1	T1	III	6.1	C	2	2	3	50	95	1.33	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	23
1594	SULFATE DE DIÉTHYLE	6.1	T1	II	6.1+N2+CMR	C	2	2		25	95	1.18	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
1595	SULFATE DE DIMÉTHYLE	6.1	TC1	I	6.1+8+N3+CMR	C	2	2		25	95	1.33	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
1604	ÉTHYLÈNEDIAMINE	8	CF1	II	8+3+N3	N	3	2			97	0.9	3	oui	T2	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	6: +12 °C; 17; 34
1605	DIBROMURE D'ÉTHYLÈNE	6.1	T1	I	6.1+N2+CMR	C	2	2		30	95	2.18	1	non			non	PP, EP, TOX, A	2	6: +14 °C; 17
1648	ACÉTONITRILE (cyanure de méthyle)	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.78	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	
1662	NITROBENZÈNE	6.1	T1	II	6.1+N2	C	2	2	2	25	95	1.21	2	non	T1	II B	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	6: +10°C; 17

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1663	NITROPHÉNOLS	6.1	T2	III	6.1+N3+S	C	2	2	2	25	95		2	non	T1	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	7; 17
1663	NITROPHÉNOLS	6.1	T2	III	6.1+N3+S	C	2	2	4	25	95		2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	7; 17; 20; +65 °C
1664	NITROTOLUÈNES, LIQUIDES (o-NITROTOLUÈNE)	6.1	T1	II	6.1+N2+CMR+S	C	2	2		25	95	1.16	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	17
1708	TOLUIDINES, LIQUIDES (o-TOLUIDINE)	6.1	T1	II	6.1+N1	C	2	2		25	95	1	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
1708	TOLUIDINES, LIQUIDES (m-TOLUIDINE)	6.1	T1	II	6.1+N1+CMR	C	2	2		25	95	1.03	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
1710	TRICHLORÉTHYLÈNE	6.1	T1	III	6.1+N2+CMR	C	2	2		50	95	1.46	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	15
1715	ANHYDRIDE ACÉTIQUE	8	CF1	II	8+3	N	2	3		10	97	1.08	3	oui	T2	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	34
1717	CHLORURE D'ACÉTYLE	3	FC	II	3+8	C	2	2	3	50	95	1.1	2	oui	T2	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	23
1718	PHOSPHATE ACIDE DE BUTYLE	8	C3	III	8+N3	N	4	3			97	0.98	3	oui			non	PP, EP	0	34
1719	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	8	C5	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 30; 34 *voir diagramme de décision
1719	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	8	C5	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 30; 34 *voir diagramme de décision
1738	CHLORURE DE BENZYLE	6.1	TC1	II	6.1+8+3+N3+CMR+S	C	2	2		25	95	1.1	2	non	T1	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	
1742	COMPLEXE DE TRIFLUORURE DE BORE ET D'ACIDE ACÉTIQUE, LIQUIDE	8	C3	II	8	N	4	2			97	1.35	3	oui			non	PP, EP	0	34

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1750	ACIDE CHLORACÉTIQUE EN SOLUTION	6.1	TC1	II	6.1+8+N1	C	2	2	2	25	95	1.58	2	non	T1	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17
1750	ACIDE CHLORACÉTIQUE EN SOLUTION	6.1	TC1	II	6.1+8+N1	C	2	1	4	25	95	1.58	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	7; 17; 20: +111 °C; 26
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C9	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C9	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C9	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (SEL SODIQUE DU MERCAPTOBENZOTHIAZOLE, 50 %, SOLUTION AQUEUSE)	8	C9	II	8+N1+F	C	2	2		40	95	1.25	2	oui			non	PP, EP	0	
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ALCOOL GRAS C <sub>12</sub> -C <sub>14</sub> )	8	C9	III	8+F	N	4	3			97	0.89	3	oui			non	PP, EP	0	34
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (SEL TÉTRASODIQUE DE L'ACIDE ÉTHYLÈNE DIAMINÉTÉTRACÉTIQUE, 40 %, SOLUTION AQUEUSE)	8	C9	III	8+N2	N	4	3			97	1.28	3	oui			non	PP, EP	0	34
1764	ACIDE DICHLORACÉTIQUE	8	C3	II	8+N1	C	2	2		35	95	1.56	2	oui	T1	II A	oui	PP, EP, EX, A	0	17
1778	ACIDE FLUROSILICIQUE	8	C1	II	8+N3	N	2	3		10	97		3	oui			non	PP, EP	0	34



N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1779	ACIDE FORMIQUE contenant plus de 85 % (masse) d'acide	8	CF1	II	8+3+N3	N	2	3		10	97	1.22	3	oui	T1	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	6: +12 °C; 17; 34
1780	CHLORURE DE FUMARYLE	8	C3	II	8+N3	N	2	3		10	97	1.41	3	oui			non	PP, EP	0	8; 34
1783	HEXAMÉTHYLÈNEDIAMINE EN SOLUTION	8	C7	II	8+N3	N	3	2	2		97		3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 34
1783	HEXAMÉTHYLÈNEDIAMINE EN SOLUTION	8	C7	III	8+N3	N	3	2	2		97		3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 34
1789	ACIDE CHLORHYDRIQUE	8	C1	II	8	N	2	3		10	97		3	oui			non	PP, EP	0	34
1789	ACIDE CHLORHYDRIQUE	8	C1	III	8	N	4	3			97		3	oui			non	PP, EP	0	34
1805	ACIDE PHOSPHORIQUE, EN SOLUTION CONTENANT PLUS DE 80 % EN VOLUME D'ACIDE	8	C1	III	8	N	4	3	2		95	> 1,6	3	oui			non	PP, EP	0	7; 17; 22; 34
1805	ACIDE PHOSPHORIQUE, EN SOLUTION CONTENANT PLUS DE 80 % EN VOLUME D'ACIDE OU MOINS	8	C1	III	8	N	4	3			97	1,00 - 1,6	3	oui			non	PP, EP	0	22; 34
1814	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	8	C5	II	8+N3	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	30; 34
1814	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	8	C5	III	8+N3	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	30; 34
1823	HYDROXYDE DE SODIUM, FONDU	8	C6	II	8+N3	N	4	1	4		95	2.13	3	oui			non	PP, EP	0	7; 17; 34
1824	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	8	C5	II	8+N3	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	30; 34
1824	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	8	C5	III	8+N3	N	4	2			97		3	oui			non	PP, EP	0	30; 34
1830	ACIDE SULFURIQUE contenant plus de 51% d'acide	8	C1	II	8+N3	N	4	3			97	1,4 - 1,84	3	oui			non	PP, EP	0	8; 22; 30; 34
1831	ACIDE SULFURIQUE FUMANT	8	CT1	I	8+6.1	C	2	2		50	95	1.94	1	non			non	PP, EP, TOX, A	2	8
1832	ACIDE SULFURIQUE RÉSIDUAIRE	8	C1	II	8	N	4	3			97		3	oui			non	PP, EP	0	8; 30; 34

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1846	TÉTRACHLORURE DE CARBONE	6.1	T1	II	6.1+N2+S	C	2	2	3	50	95	1.59	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	23
1848	ACIDE PROPIONIQUE contenant au moins 10 % mais moins de 90 % (masse) d'acide	8	C3	III	8+N3	N	3	3			97	0.99	3	oui	T1	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	34
1863	CARBURÉACTEUR CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 > 175 kPa	3	F1	I	3+CMR+F	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	29
1863	CARBURÉACTEUR CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	29
1863	CARBURÉACTEUR CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P.ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	29
1863	CARBURÉACTEUR CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa 60 °C P.ÉBULLITION ≤ 85 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	23; 29
1863	CARBURÉACTEUR CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa 85 °C < P.ÉBULLITION ≤ 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	29
1863	CARBURÉACTEUR CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P.ÉBULLITION ≥ 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		35	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	29
1863	CARBURÉACTEUR	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29 *voir diagramme de décision

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1863	CARBURÉACTEUR	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 29 *voir diagramme de décision
1863	CARBURÉACTEUR	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14 *voir diagramme de décision
1888	CHLOROFORME	6.1	T1	III	6.1+N2+CMR	C	2	2	3	50	95	1.48	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	23
1897	TÉTRACHLORÉTHYLÈNE	6.1	T1	III	6.1+N2+S	C	2	2		50	95	1.62	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	
1912	CHLORURE DE MÉTHYLE ET CHLORURE DE MÉTHYLÈNE EN MÉLANGE	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T1	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EX, A	1	31
1915	CYCLOHEXANONE	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.95	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	
1917	ACRYLATE D'ÉTHYLE STABILISÉ	3	F1	II	3+inst.+N3	C	2	2		40	95	0.92	1	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	1	3; 5
1918	ISOPROPYLBENZÈNE (cumène)	3	F1	III	3+N2	N	3	3			97	0.86	3	oui	T2	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
1919	ACRYLATE DE MÉTHYLE STABILISÉ	3	F1	II	3+inst.+N3	C	2	2	3	50	95	0.95	1	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	1	3; 5; 23
1920	NONANES	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3			97	0,70 - 0,75	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	0	
1922	PYRROLIDINE	3	FC	II	3+8	C	2	2		50	95	0.86	2	oui	T2	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	
1965	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., (MÉLANGE A)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	31
1965	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., (MÉLANGE A0)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	31

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1965	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., (MÉLANGE A01)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	31
1965	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., (MÉLANGE A02)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	31
1965	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., (MÉLANGE A1)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	31
1965	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., (MÉLANGE B)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	31
1965	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., (MÉLANGE B1)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	31
1965	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., (MÉLANGE B2)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	31
1965	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., (MÉLANGE C)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	31
1969	ISOBUTANE	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T2 <sup>1)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	1	31; 99
1978	PROPANE	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	31
1986	ALCOOLS INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	3	FT1	I	3+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		1	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29; *voir diagramme de décision
1986	ALCOOLS INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	3	FT1	II	3+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29; *voir diagramme de décision

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1986	ALCOOLS INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	3	FT1	III	3+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	27; 29; *voir diagramme de décision
1987	ALCOOLS, N.S.A. (MÉLANGE DE 90 % EN MASSE DE tert-BUTANOL ET DE 10 % EN MASSE DE MÉTHANOL)	3	F1	II	3	N	2	2		10	97		3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	
1987	ALCOOLS, N.S.A.	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *voir diagramme de décision
1987	ALCOOLS, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27 *voir diagramme de décision
1987	ALCOOLS, N.S.A. (CYCLOHEXANOL)	3	F1	III	3+N3+F	N	3	3	2		95	0.95	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	0	7; 17
1987	ALCOOLS, N.S.A. (CYCLOHEXANOL)	3	F1	III	3+N3+F	N	3	3	4		95	0.95	3	oui			non	PP	0	7; 17; 20: +46 °C
1989	ALDÉHYDES, N.S.A.	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *voir diagramme de décision
1989	ALDÉHYDES, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27 *voir diagramme de décision
1991	CHLOROPRÈNE STABILISÉ	3	FT1	I	3+6.1+inst.+CMR	C	2	2	3	50	95	0.96	1	non	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	3; 5; 23
1992	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	I	3+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		1	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1992	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	II	3+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision
1992	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	III	3+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	27; 29 *voir diagramme de décision
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 >175 kPa	3	F1	I	3+CMR	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	I	3+CMR	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110kPa 60 °C < P. ÉBULLITION ≤ 85 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2	3	50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	23; 27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa 85 °C < P. ÉBULLITION ≤ 115 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2		50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION > 115 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2		35	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *voir diagramme de décision
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *voir diagramme de décision
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14; 27 *voir diagramme de décision
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE 60 °C < P. ÉBULLITION ≤ 85 °C	3	F1	III	3+CMR	C	2	2	3	50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	23; 27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE 85 °C < P. ÉBULLITION ≤ 115 °C	3	F1	III	3+CMR	C	2	2		50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE P. ÉBULLITION > 115 °C	3	F1	III	3+CMR	C	2	2		35	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	27; 29
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (MÉLANGE DE CYCLOHEXANONE/ CYCLOHEXANOL)	3	F1	III	3+F	N	3	3			97	0.95	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	0	

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux	3	F1	III	3+S	N	4	3	2		97		3	oui	T3	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2014	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 20 % mais au maximum 60 % de peroxyde d'hydrogène (stabilisé selon les besoins)	5.1	OC1	II	5.1+8+inst.	C	2	2		35	95	1.2	2	oui			non	PP, EP	0	3; 33
2021	CHLOROPHÉNOLS LIQUIDES (CHLORO-2 PHÉNOL)	6.1	T1	III	6.1+N2	C	2	2		25	95	1.23	2	non	T1	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	6: +10 °C; 17
2022	ACIDE CRÉSYLIQUE	6.1	TC1	II	6.1+8+3+S	C	2	2		25	95	1.03	2	non	T1	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	6: +16 °C; 17
2023	ÉPICHLORHYDRINE	6.1	TF1	II	6.1+3+N3	C	2	2		35	95	1.18	2	non	T2	II B	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	5
2031	ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide nitrique fumant rouge, contenant plus de 70 % d'acide nitrique	8	CO1	I	8+5.1+N3	N	2	3		10	97	1,41 – 1,48	3	oui			non	PP, EP	0	34
2031	ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide nitrique fumant rouge, contenant au moins 65 %, mais au plus 70 % d'acide nitrique	8	CO1	II	8+5.1+N3	N	2	3		10	97	1,39 – 1,41	3	oui			non	PP, EP	0	34
2031	ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide nitrique fumant rouge, contenant moins de 65 % d'acide nitrique	8	CO1	II	8+N3	N	2	3		10	97	1,02 – 1,39	3	oui			non	PP, EP	0	34
2032	ACIDE NITRIQUE FUMANT ROUGE	8	COT	I	8+5.1+6.1+N3	C	2	2		50	95	1,48 – 1,51	1	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
2045	ISOBUTYRALDÉHYDE (ALDÉHYDE ISOBUTYRIQUE)	3	F1	II	3+N3	C	2	2	3	50	95	0.79	2	oui	T4	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	1	15; 23
2046	CYMÈNES	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3			97	0.88	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	



N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2047	DICHLOROPROPÈNES (2,3-DICHLOROPROPÈNE-1)	3	F1	II	3+N2+CMR	C	2	2		45	95	1.2	2	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	
2047	DICHLOROPROPÈNES (MÉLANGES DE 2,3-DICHLOROPROPÈNE-1 et de 1,3-DICHLOROPROPÈNE)	3	F1	II	3+N2+CMR	C	2	2		45	95	1.23	2	oui	T2 <sup>1)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	1	
2047	DICHLOROPROPÈNES (MÉLANGES DE 2,3-DICHLOROPROPÈNE-1 et de 1,3-DICHLOROPROPÈNE)	3	F1	III	3+N2+CMR	C	2	2		45	95	1.23	2	oui	T2 <sup>1)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	0	
2047	DICHLOROPROPÈNES (1,3-DICHLOROPROPÈNE)	3	F1	III	3+N2+CMR	C	2	2		40	95	1.23	2	oui	T2 <sup>1)</sup>	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2048	DICYCLOPENTADIÈNE	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3	2		95	0.94	3	oui	T1	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	7; 17
2050	COMPOSÉS ISOMÉRIQUES DU DIISOBUTYLÈNE	3	F1	II	3+N2+F	N	2	3		10	97	0.72	3	oui	T3 <sup>2)</sup>	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
2051	DIMÉTHYLAMINO-2 ÉTHANOL	8	CF1	II	8+3+N3	N	3	2			97	0.89	3	oui	T3	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	34
2053	MÉTHYLISOBUTYL CARBINOL	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.81	3	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2054	MORPHOLINE	8	CF1	I	8+3+N3	N	3	2			97	1	3	oui	T3	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	34
2055	STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ	3	F1	III	3+inst.+N3	N	3	2			97	0.91	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	3; 5; 16
2056	TÉTRAHYDROFURANNE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.89	3	oui	T3	II B	oui	PP, EX, A	1	
2057	TRIPROPYLÈNE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.744	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
2057	TRIPROPYLÈNE	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.73	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2078	DIISOCYANATE DE TOLUÈNE (et mélanges isomères) (DIISOCYANATE DE TOLUÈNE-2,4)	6.1	T1	II	6.1+N2+S	C	2	2	2	25	95	1.22	2	non	T1	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	2; 7; 8; 17
2078	DIISOCYANATE DE TOLUÈNE (et mélanges isomères) (DIISOCYANATE DE TOLUÈNE-2,4)	6.1	T1	II	6.1+N2+S	C	2	1	4	25	95	1.22	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	2; 7; 8; 17; 20; +112 °C; 26

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2079	DIÉTHYLÈNETRIAMINE	8	C7	II	8+N3	N	4	2			97	0.96	3	oui			non	PP, EP	0	34
2205	ADIPONITRILE	6.1	T1	III	6.1	C	2	2		25	95	0.96	2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	17
2206	ISOCYANATES TOXIQUES, N.S.A. (ISOCYANATE DE 4-CHLOROPHÉNYLE)	6.1	T1	II	6.1+S	C	2	2	4	25	95	1.25	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	7; 17
2209	FORMALDÉHYDE EN SOLUTION contenant au moins 25% de formaldéhyde	8	C9	III	8+N3	N	4	2			97	1.09	3	oui			non	PP, EP	0	15; 34
2215	ANHYDRIDE MALÉIQUE, FONDU	8	C3	III	8+N3	N	3	3	2		95	0.93	3	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 25; 34
2215	ANHYDRIDE MALÉIQUE, FONDU	8	C3	III	8+N3	N	3	1	4		95	0.93	3	oui			non	PP, EP	0	7; 17; 20: +88 °C; 25; 34
2218	ACIDE ACRYLIQUE STABILISÉ	8	CF1	II	8+3+inst.+N1	C	2	2	4	30	95	1.05	1	oui	T2	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	3; 4; 5; 17
2227	MÉTHACRYLATE DE n-BUTYLE STABILISÉ	3	F1	III	3+inst.	C	2	2		25	95	0.9	1	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	0	3; 5
2238	CHLOROTOLUÈNES (m-CHLOROTOLUÈNE)	3	F1	III	3+N2+S	C	2	2		30	95	1.08	2	oui	T1	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2238	CHLOROTOLUÈNES (o-CHLOROTOLUÈNE)	3	F1	III	3+S	C	2	2		30	95	1.08	2	oui	T1	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2238	CHLOROTOLUÈNES (p-CHLOROTOLUÈNE)	3	F1	III	3+S	C	2	2		30	95	1.07	2	oui	T1	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	0	6: +11 °C; 17
2241	CYCLOHEPTANE	3	F1	II	3+N2	N	2	3		10	97	0.81	3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	1	
2247	n-DÉCANE	3	F1	III	3+F	C	2	2		30	95	0.73	2	oui	T4	II A	oui	PP, EX, A	0	
2248	DI-n-BUTYLAMINE	8	CF1	II	8+3+N3	N	3	2				0.76	3	oui	T3	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	34
2259	TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE	8	C7	II	8+N2	N	3	3			97	0.98	3	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	34

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2263	DIMÉTHYLCYCLOHEXANES (cis-1,4-DIMÉTHYL-CYCLOHEXANE)	3	F1	II	3	C	2	2		35	95	0.78	2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
2263	DIMÉTHYLCYCLOHEXANES (trans-1,4-DIMÉTHYL-CYCLOHEXANE)	3	F1	II	3	C	2	2		35	95	0.76	2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
2264	N,N-DIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE	8	CF1	II	8+3+N2	N	3	3			97	0.85	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	34
2265	N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE	3	F1	III	3+CMR	N	2	3	3	10	97	0.95	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	
2266	DIMÉTHYL-N-PROPYLAMINE	3	FC	II	3+8	C	2	2	3	50	95	0.72	2	oui	T4	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	23
2276	ÉTHYL-2 HEXYLAMINE	3	FC	III	3+8+N3	N	3	2			97	0.79	3	oui	T3	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	34
2278	n-HEPTÈNE	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0.7	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
2280	HEXAMÉTHYLÈNEDIAMINE, SOLIDE, FONDUE	8	C8	III	8+N3	N	3	3	2		95	0.83	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 34
2280	HEXAMÉTHYLÈNEDIAMINE, SOLIDE, FONDUE	8	C8	III	8+N3	N	3	3	4		95	0.83	3	oui			non	PP, EP	0	7; 17; 20: +66 °C; 34
2282	HEXANOLS	3	F1	III	3+N3	N	3	2			97	0.83	3	oui	T3	II A	oui	PP, EX, A	0	
2286	PENTAMÉTHYLHEPTANE	3	F1	III	3+F	N	3	3			97	0.75	3	oui	T2	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2288	ISOHEXÈNES	3	F1	II	3+inst.	C	2	2	3	50	95	0.735	2	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	3; 23
2289	ISOPHORONEDIAMINE	8	C7	III	8+N2	N	3	3			97	0.92	3	oui	T2	II A	oui	PP, EP, EX, A	0	17; 34
2302	MÉTHYL-5-HEXANONE-2	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.81	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	
2303	ISOPROPÉNYLBENZÈNE	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3			97	0.91	3	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	0	
2309	OCTADIÈNES (1,7-OCTADIÈNE)	3	F1	II	3+N2	N	2	3		10	97	0.75	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
2311	PHÉNÉTIDINES	6.1	T1	III	6.1	C	2	2		25	95	1.07	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	6: +7 °C; 17

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2312	PHÉNOL FONDU	6.1	T1	II	6.1+N3+S	C	2	2	4	25	95	1.07	2	non	T1	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17
2312	PHÉNOL FONDU	6.1	T1	II	6.1+N3+S	C	2	2	4	25	95	1.07	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	7; 17; 20: +67 °C
2320	TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE	8	C7	III	8+N2	N	4	3			97	1	3	oui			non	PP, EP	0	34
2321	TRICHLOROBENZÈNES LIQUIDES (1,2,4-TRICHLOROBENZÈNE)	6.1	T1	III	6.1+N1+S	C	2	2	2	25	95	1.45	2	non	T1	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	7; 17
2321	TRICHLOROBENZÈNES LIQUIDES (1,2,4-TRICHLOROBENZÈNE)	6.1	T1	III	6.1+N1+S	C	2	1	4	25	95	1.45	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	7; 17; 20: +95 °C; 26
2323	PHOSPHITE DE TRIÉTHYLE	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.8	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2324	TRISOBUTYLÈNE	3	F1	III	3+N1+F	C	2	2		35	95	0.76	2	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2325	TRIMÉTHYL-1,3,5 BENZÈNE	3	F1	III	3+N1	C	2	2		35	95	0.87	2	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	
2333	ACÉTATE D'ALLYLE	3	FT1	II	3+6.1	C	2	2		40	95	0.93	2	non	T2	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	
2348	ACRYLATES DE BUTYLE, STABILISÉS (ACRYLATE DE n-BUTYLE STABILISÉ)	3	F1	III	3+inst.+N3	C	2	2		30	95	0.9	1	oui	T3	II B	oui	PP, EX, A	0	3; 5
2350	ÉTHÉR BUTYLMÉTHYLIQUE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.74	3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
2356	CHLORO-2 PROPANE	3	F1	I	3	C	2	2	3	50	95	0.86	2	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	23
2357	CYCLOHEXYLAMINE	8	CF1	II	8+3+N3	N	3	2			97	0.86	3	oui	T3	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	34
2362	DICHLORO-1,1 ÉTHANE	3	F1	II	3+N2	C	2	2	3	50	95	1.17	2	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	23
2370	HEXÈNE-1	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0.67	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
2381	DISULFURE DE DIMÉTHYLE	3	F1	II	3	C	2	2		40	95	1.063	2	oui	T2	IIB	oui	PP, EX, A	1	

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2382	DIMÉTHYLHYDRAZINE SYMÉTRIQUE	6.1	TF1	I	6.1+3+CMR	C	2	2		50	95	0.83	1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II C	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	
2383	DIPROPYLAMINE	3	FC	II	3+8	C	2	2		35	95	0.74	2	non	T3	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	
2397	MÉTHYL-3 BUTANONE-2	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.81	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	
2398	ÉTHÉR MÉTHYL tert-BUTYLIQUE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.74	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	
2404	PROIONITRILE	3	FT1	II	3+6.1	C	2	2		45	95	0.78	2	non	T1 <sup>9)</sup>	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	
2414	THIOPHÈNE	3	F1	II	3+N3+S	N	2	3		10	97	1.06	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	
2430	ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A. (NONYLPHÉNOL, MÉLANGE D'ISOMÈRES, FONDU)	8	C4	II	8+N1+F	C	2	1	2	25	95	0.95	2	oui	T2	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	7; 17
2430	ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A. (NONYLPHÉNOL, MÉLANGE D'ISOMÈRES, FONDU)	8	C4	II	8+N1+F	C	2	2	4	25	95	0.95	2	oui			non	PP, EP	0	7; 17; 20: +125 °C
2432	N,N-DIÉTHYLANILINE	6.1	T1	III	6.1+N2	C	2	2		25	95	0.93	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	
2448	SOUFRE FONDU	4.1	F3	III	4.1+S	N	4	1	4		95	2.07	3	oui			non	PP, EP, TOX*, A	0	* Toximètre pour H2S; 7; 20: +150 °C; 28; 32
2458	HEXADIÈNES	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0.72	3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
2477	ISOTHIOCYANATE DE MÉTHYLE	6.1	TF1	I	6.1+3+N1	C	2	2	2	35	95	1,07 <sup>11)</sup>	2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17
2485	ISOCYANATE DE n-BUTYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	C	2	2		35	95	0.89	1	non	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2486	ISOCYANATE D'ISOBUTYLE	3	FT1	II	3+6.1	C	2	2		40	95		2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	
2487	ISOCYANATE DE PHÉNYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	C	2	2		25	95	1.1	1	non	T1	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	
2490	ÉTHÉR DICHLOROISOPROPYLIQUE	6.1	T1	II	6.1	C	2	2		25	95	1.11	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
2491	ÉTHANOLAMINE ou ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION	8	C7	III	8+N3	N	3	2			97	1.02	3	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	17; 34
2493	HEXAMÉTHYLÈNEIMINE	3	FC	II	3+8+N3	N	3	2			97	0.88	3	oui	T3 <sup>2)</sup>	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	34
2496	ANHYDRIDE PROPIONIQUE	8	C3	III	8+N3	N	4	3			97	1.02	3	oui			non	PP, EP	0	34
2518	CYCLODODÉCATRIÈNE-1,5,9	6.1	T1	III	6.1+F	C	2	2		25	95	0.9	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	
2527	ACRYLATE D'ISOBUTYLE STABILISÉ	3	F1	III	3+inst.	C	2	2		30	95	0.89	1	oui	T2	II B <sup>9)</sup>	oui	PP, EX, A	0	3; 5
2528	ISOBUTYRATE D'ISOBUTYLE	3	F1	III	3+N3	N	3	2			97	0.86	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	
2531	ACIDE MÉTHACRYLIQUE STABILISÉ	8	C3	II	8+inst.+N3	C	2	2	4	25	95	1.02	1	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	3; 4; 5; 17
2564	ACIDE TRICHLORACÉTIQUE EN SOLUTION	8	C3	II	8+N1	C	2	2	2	25	95	1,62 <sup>11)</sup>	2	oui	T1	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 22
2564	ACIDE TRICHLORACÉTIQUE EN SOLUTION	8	C3	III	8+N1	C	2	2		25	95	1,62 <sup>11)</sup>	2	oui	T1	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	22
2574	PHOSPHATE DE TRICRÉSYLE avec plus de 3 % d'isomère ortho	6.1	T1	II	6.1+S	C	2	2		25	95	1.18	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
2579	PIPÉRAZINE FONDUE	8	C8	III	8+N2	N	3	3	2		95	0.9	3	oui			non	PP, EP	0	7; 17; 34
2582	CHLORURE DE FER III EN SOLUTION	8	C1	III	8	N	4	3			97	1.45	3	oui			non	PP, EP	0	22; 30; 34

N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2586	ACIDES ALKYL-SULFONIQUE LIQUIDES ou ACIDES ARYL-SULFONIQUE LIQUIDES ne contenant pas plus de 5 % d'acide sulfurique libre	8	C3	III	8	N	4	3			97		3	oui			non	PP, EP	0	34
2608	NITROPROPANES	3	F1	III	3	N	3	2			97	1	3	oui	T2	II B <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	0	
2615	ÉTHÉR ÉTHYLPROPYLIQUE	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0.73	3	oui	T4 <sup>3)</sup>	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
2618	VINYLTOLUÈNES STABILISÉS	3	F1	III	3+inst.+F	C	2	2		25	95	0.92	1	oui	T1	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	3; 5
2651	DIAMINO-4,4' DIPHÉNYLMÉTHANE	6.1	T2	III	6.1+N2+CMR+S	C	2	2	2	25	95	1	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	7; 17
2672	AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse (densité comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 10 % mais pas plus de 35 % d'ammoniac)	8	C5	III	8+N1	C	2	2		50	95	0,88 <sup>10)</sup> - 0,96 <sup>10)</sup>	2	oui			non	PP, EP	0	
2683	SULFURE D'AMMONIUM EN SOLUTION	8	CFT	II	8+3+6.1	C	2	2		50	95		2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	15; 16
2693	HYDROGÉNO-SULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	8	C1	III	8	N	4	3			97		3	oui			non	PP, EP	0	27; 34
2709	BUTYLBENZÈNES	3	F1	III	3+N1+F	C	2	2		35	95	0.87	2	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	0	
2733	AMINES INFLAMMABLES, CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES INFLAMMABLES, CORROSIVES, N.S.A. (2-AMINOBTANE)	3	FC	II	3+8	C	2	2	3	50	95	0.72	2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	23
2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	8	C7	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	8	C7	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	8	C7	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
2754	N-ÉTHYLTOLUIDINES (N-ÉTHYL-o-TOLUIDINE)	6.1	T1	II	6.1+F	C	2	2		25	95	0.94	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
2754	N-ÉTHYLTOLUIDINES (N-ÉTHYL-m-TOLUIDINE)	6.1	T1	II	6.1+F	C	2	2		25	95	0.94	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
2754	N-ÉTHYLTOLUIDINES, (MÉLANGES DE N-ÉTHYL-o-TOLUIDINE et N-ÉTHYL-m-TOLUIDINE)	6.1	T1	II	6.1+F	C	2	2		25	95	0.94	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
2754	N-ÉTHYLTOLUIDINES (N-ÉTHYL-p-TOLUIDINE)	6.1	T1	II	6.1+F	C	2	2	2	25	95	0.94	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	7; 17
2785	4-THIAPENTANAL (3-METHYLMERCAPTO-PROPIONALDEHYDE)	6.1	T1	III	6.1	C	2	2		25	95	1.04	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	
2789	ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL ou ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION contenant plus de 80% (masse) d'acide	8	CF1	II	8+3	N	2	3	2	10	95	1,05 à 100% d'acide	3	oui	T1	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	7; 17; 34
2790	ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION contenant au moins 50 % et au plus 80 % (masse) d'acide	8	C3	II	8	N	2	3		10	95		3	oui			non	PP, EP	0	34
2790	ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION contenant plus de 10 % et moins de 50 % (masse) d'acide	8	C3	III	8	N	2	3		10	95		3	oui			non	PP, EP	0	34
2796	ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS	8	C1	II	8+N3	N	4	3			97	1,00 - 1,84	3	oui			non	PP, EP	0	8; 22; 30; 34



N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2796	ACIDE SULFURIQUE ne contenant pas plus de 51 % d'acide	8	C1	II	8+N3	N	4	3			97	1,00 - 1,41	3	oui			non	PP, EP	0	8; 22; 30; 34
2797	ÉLECTROLYTE ALCALIN POUR ACCUMULATEURS	8	C5	II	8+N3	N	4	3			97	1,00 - 2,13	3	oui			non	PP, EP	0	22; 30; 34
2810	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	I	6.1+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		1	non			non	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision
2810	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision
2810	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	III	6.1+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	27; 29 *voir diagramme de décision
2811	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (1,2,3-TRICHLOROBENZÈNE, FONDU)	6.1	T2	III	6.1+S	C	2	2	2	25	95		2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	7; 17; 22
2811	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (1,2,3-TRICHLOROBENZÈNE, FONDU)	6.1	T2	III	6.1+S	C	2	1	4	25	95		2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	7; 17; 20: +92 °C; 22; 26
2811	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (1,3,5-TRICHLOROBENZÈNE, FONDU)	6.1	T2	III	6.1+S	C	2	2	2	25	95		2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	7; 17; 22
2811	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (1,3,5-TRICHLOROBENZÈNE, FONDU)	6.1	T2	III	6.1+S	C	2	1	4	25	95		2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	7; 17; 20: +92 °C; 22; 26

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2815	N-AMINOÉTHYL PIPERAZINE	8	C7	III	8+N2	N	4	3			97	0.98	3	oui			non	PP, EP	0	34
2820	ACIDE BUTYRIQUE	8	C3	III	8+N3	N	2	3		10	97	0.96	3	oui			non	PP, EP	0	34
2829	ACIDE CAPROÏQUE	8	C3	III	8+N3	N	4	3			97	0.92	3	oui			non	PP, EP	0	34
2831	TRICHLORO-1,1,1 ÉTHANE	6.1	T1	III	6.1+N2	C	2	2	3	50	95	1.34	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	23
2850	TÉTROPROPYLÈNE	3	F1	III	3+N1+F	C	2	2		35	95	0.76	2	oui			non	PP	0	
2874	ALCOOL FURFURYLIQUE	6.1	T1	III	6.1+N3	C	2	2		25	95	1.13	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	
2904	PHÉNOLATES LIQUIDES	8	C9	III	8	N	4	2			97	1,13-1,18	3	oui			non	PP, EP	0	34
2920	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLUTION AQUEUSE DE CHLORURE DE DIDECYLDIMÉTHYLAMONIUM ET DE PROPANOL-2)	8	CF1	II	8+3+F	N	3	3			95	0.95	3	oui	T3	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	34;
2920	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLUTION AQUEUSE DE CHLORURE D'HEXADECYLTRI MÉTHYLAMINE (50 %) ET D'ÉTHANOL (35 %))	8	CF1	II	8+3+F	N	2	3		10	95	0.9	3	oui	T2	II B	oui	PP, EP, EX, A	1	6: +7 °C; 17; 34;
2922	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	8	CT1	I	8+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		1	non			non	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision
2922	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	8	CT1	II	8+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2922	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	8	CT1	III	8+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	27; 29 *voir diagramme de décision
2924	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	3	FC	I	3+8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	27; 29 *voir diagramme de décision
2924	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	3	FC	II	3+8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	27; 29 *voir diagramme de décision
2924	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	3	FC	III	3+8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	0	27; 34 *voir diagramme de décision
2924	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (SOLUTION AQUEUSE DE CHLORURE DE DIALKYLDMÉTHYLAM MONIUM (C <sub>8</sub> à C <sub>18</sub> ) ET DE PROPANOL-2)	3	FC	II	3+8+F	C	2	2		50	95	0.88	2	oui	T2	II A	oui	PP, EP, EX, A	1	
2927	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	6.1	TC1	I	6.1+8+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		1	non			non	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision
2927	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	6.1	TC1	II	6.1+8+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2929	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	6.1	TF1	I	6.1+3+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		1	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision
2929	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	6.1	TF1	II	6.1+3+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision
2935	CHLORO-2 PROPIONATE D'ÉTHYLE	3	F1	III	3	C	2	2		30	95	1.08	2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	0	
2947	CHLORACÉTATE D'ISOPROPYLE	3	F1	III	3	C	2	2		30	95	1.09	2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II A	oui	PP, EX, A	0	
2966	THIOGLYCOL	6.1	T1	II	6.1	C	2	2		25	95	1.12	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
2983	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET OXYDE DE PROPYLÈNE EN MÉLANGE, contenant au plus 30 % d'oxyde d'éthylène	3	FT1	I	3+6.1+inst.	C	1	1	3		95	0.85	1	non	T2	II B	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	2; 3; 12; 31
2984	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au minimum 8 %, mais moins de 20 % de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)	5.1	O1	III	5.1+inst.	C	2	2		35	95	1.06	2	oui			non	PP	0	3; 33
3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, FONDUE, N.S.A. (ALKYLAMINE (C <sub>12</sub> à C <sub>18</sub> ))	9	M7	III	9+F	N	4	3	2		95	0.79	3	oui			non	PP	0	7; 17
3079	MÉTHACRYLONITRILE STABILISÉ	3	FT1	I	3+6.1+inst.+ N3	C	2	2		45	95	0.8	1	non	T1	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	3; 5
3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	9	M6	III	9+(N1, N2, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP	0	22; 27 * voir diagramme de décision

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EAU DE FOND DE CALE)	9	M6	III	9+N2+F	N	4	3			97		3	oui			non	PP	0	
3092	MÉTHOXY-1 PROPANOL-2	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.92	3	oui	T3	II B	oui	PP, EX, A	0	
3145	ALKYLPHÉNOLS LIQUIDES, N.S.A. (y compris les homologues C <sub>2</sub> à C <sub>12</sub> )	8	C3	II	8+N3	N	4	3			97	0.95	3	oui			non	PP, EP	0	34
3145	ALKYLPHÉNOLS LIQUIDES, N.S.A. (y compris les homologues C <sub>2</sub> à C <sub>12</sub> )	8	C3	III	8+N3	N	4	3			97	0.95	3	oui			non	PP, EP	0	34
3175	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., FONDUS ayant un point d'éclair de 60 °C au plus, (CHLORURE DE DIALKYL (C12-C18) DIMÉTHYL-AMMONIUM ET PROPANOL-2)	4.1	F1	II	4.1	N	3	3	4		95	0.86	3	oui	T2	II A	oui	PP, EX, A	1	7; 17
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair	3	F2	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	95		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	7; 27 *voir diagramme de décision
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair (CARBON BLACK REEDSTOCK) (HUILE DE PYROLYSE)	3	F2	III	3+F	N	3	3	2		95		3	oui	T 1	II B	oui	PP, EX, A	0	7
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair (HUILE DE PYROLYSE A)	3	F2	III	3+F	N	3	3	2		95		3	oui	T 1	II B	oui	PP, EX, A	0	7

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair (HUILE RÉSIDUELLE)	3	F2	III	3+F	N	3	3	2		95		3	oui	T 1	II B	oui	PP, EX, A	0	7
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair (MÉLANGE DE NAPHTALINE BRUTE)	3	F2	III	3+F	N	3	3	2		95		3	oui	T 1	II B	oui	PP, EX, A	0	7
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair (HUILE DE CRÉOSOTE)	3	F2	III	3+N1+F	C	2	2	2	10	95		2	oui	T 2	II B	oui	PP, EX, A	0	7
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair (Low QI Pitch)	3	F2	III	3(???)F	N	3	1	4		95	1,1-1,3	3	oui	T2	II B	oui	PP, EX, A	0	7
3257	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair	9	M9	III	9+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	95		*	oui			non	PP	0	7; 20:+115 °C; 22; 24; 25; 27 *voir diagramme de décision
3257	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair	9	M9	III	9+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	95		*	oui			non	PP	0	7; 20:+225 °C; 22; 24; 27 *voir diagramme de décision

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3259	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (ACÉTATE DE MONOALKYLAMMONIUM (C <sub>12</sub> à C <sub>18</sub> ) FONDU)	8	C8	III	8	N	4	3	2		95	0.87	3	oui			non	PP, EP	0	7; 17; 34
3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C1	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C1	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C1	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (SOLUTION AQUEUSE D'ACIDE PHOSPHORIQUE ET D'ACIDE CITRIQUE)	8	C1	I	8	N	2	3		10	97		3	oui			non	PP, EP	0	34
3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (SOLUTION AQUEUSE D'ACIDE PHOSPHORIQUE ET D'ACIDE CITRIQUE)	8	C1	II	8	N	4	3			97		3	oui			non	PP, EP	0	34
3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (SOLUTION AQUEUSE D'ACIDE PHOSPHORIQUE ET D'ACIDE CITRIQUE)	8	C1	III	8	N	4	3			97		3	oui			non	PP, EP	0	34
3265	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C3	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3265	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C3	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
3265	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C3	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
3266	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C5	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
3266	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C5	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
3266	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C5	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
3267	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C7	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
3267	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C7	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision
3267	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C7	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP, EP	0	27; 34 *voir diagramme de décision



N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3271	ÉTHERS, N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14, 27; 29 *voir diagramme de décision
3271	ÉTHERS, N.S.A. (ÉTHER AMYLMÉTHYLIQUE tertiaire)	3	F1	II	3+N1	C	2	2	3	50	95	0.77	2	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	
3271	ÉTHERS, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14, 27 *voir diagramme de décision
3272	ESTERS, N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14, 27; 29 *voir diagramme de décision
3272	ESTERS, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14, 27 *voir diagramme de décision
3276	NITRILES TOXIQUES, LIQUIDES, N.S.A. (2-MÉTHYLGLUTARONITRILE)	6.1	T1	II	6.1	C	2	2		10	95	0.95	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	
3286	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	3	FTC	I	3+6.1+8+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		1	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision
3286	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	3	FTC	II	3+6.1+8+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision
3287	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T4	I	6.1+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		1	non			non	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3287	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T4	II	6.1+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision
3287	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T4	III	6.1+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	27; 29 *voir diagramme de décision
3287	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (SOLUTION DE DICROMATE DE SODIUM)	6.1	T4	III	6.1+CMR	C	2	2		30	95	1.68	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	
3289	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. P. ÉBULLITION > 115 °C	6.1	TC3	I	6.1+8+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision
3289	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. P. ÉBULLITION > 115 °C	6.1	TC3	II	6.1+8+ (N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	2	2	*	*	95		2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *voir diagramme de décision
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14, 27; 29 *voir diagramme de décision
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14, 27; 29 *voir diagramme de décision
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	14, 27 *voir diagramme de décision

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (OCTÈNE-1)	3	F1	II	3+N2+F	N	2	3		10	97	0.71	3	oui	T3	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	14
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (MÉLANGE D'AROMATES POLYCYCLIQUES)	3	F1	III	3+CMR+F	N	2	3	3	10	97	1.08	3	oui	T1	II A	oui	PP, EX, A	0	14
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 > 175 kPa	3	F1	I	3+CMR	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	I	3+CMR	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	I	3+CMR	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	I	3+CMR	C	2	2	3	50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	23; 27; 29
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+CMR	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR	C	1	1			95		1	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2	3	50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	23; 27; 29; 38
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa 60 °C < P. ÉBULLITION ≤ 85 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2	3	50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	23; 27; 29
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa 85 °C < P. ÉBULLITION ≤ 115 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2		50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION > 115 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2		35	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	1	27; 29
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa 60 °C < P. ÉBULLITION ≤ 85 °C	3	F1	III	3+CMR	C	2	2	3	50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	23; 27; 29
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa 85 °C < P. ÉBULLITION ≤ 115 °C	3	F1	III	3+CMR	C	2	2		50	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	27; 29

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à déchargement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION > 115 °C	3	F1	III	3+CMR	C	2	2		35	95		2	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	27; 29
3412	ACIDE FORMIQUE contenant au moins 10 % et au plus 85 % (masse) d'acide	8	C3	II	8+N3	N	2	3		10	97	1.22	3	oui	T1	II A	oui	PP, EP, EX, A	0	6: +12 °C; 17; 34
3412	ACIDE FORMIQUE contenant au moins 5 % mais moins de 10 % (masse) d'acide	8	C3	III	8	N	2	3		10	97	1.22	3	oui	T1	II A	oui	PP, EP, EX, A	0	6: +12 °C; 17; 34
3426	ACRYLAMIDE EN SOLUTION	6.1	T1	III	6.1	C	2	2		30	95	1.03	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0	3; 5; 16
3429	CHLOROTOLUIDINES LIQUIDES	6.1	T1	III	6.1+S	C	2	2		25	95	1.15	2	non	T1	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	6: +6 °C; 17;
3446	NITROTOLUÈNES, SOLIDES, FONDUS (p-NITROTOLUÈNE)	6.1	T2	II	6.1+S	C	2	2	2	25	95	1.16	2	non	T2	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17
3446	NITROTOLUÈNES, SOLIDES, FONDUS (p-NITROTOLUÈNE)	6.1	T2	II	6.1+S	C	2	1	4	25	95	1.16	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	7; 17; 20: +88 °C; 26
3451	TOLUIDINES SOLIDES, FONDUE (p-TOLUIDINE)	6.1	T2	II	6.1	C	2	2	2	25	95	1.05	2	non	T1	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17
3451	TOLUIDINES SOLIDES, FONDUE (p-TOLUIDINE)	6.1	T2	II	6.1	C	2	2	4	25	95	1.05	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	7; 17; 20: +60 °C
3455	CRÉSOLS SOLIDES, FONDUS	6.1	TC2	II	6.1+8	C	2	2	2	25	95	1,03 - 1,05	2	non	T1	II A <sup>8)</sup>	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17
3455	CRÉSOLS SOLIDES, FONDUS	6.1	TC2	II	6.1+8	C	2	2	4	25	95	1,03 - 1,05	2	non			non	PP, EP, TOX, A	2	7; 17; 20: +66 °C

N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3463	ACIDE PROPIONIQUE contenant au moins 90 % (masse) d'acide	8	CF1	II	8+3+N3	N	3	3			97	0.99	3	oui	T1	II A <sup>7)</sup>	oui	PP, EP, EX, A	1	34
9000	AMMONIAC ANHYDRE, FORTEMENT RÉFRIGÉRÉ	2	3TC		2.1+2.3+8+N1	G	1	1	1; 3		95		1	oui	T1	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	1; 31
9001	MATIÈRES AYANT UN POINT D'ÉCLAIR SUPÉRIEUR À 60 °C remises au transport ou transportées à une TEMPÉRATURE SITUÉE DANS LA PLAGE DE 15 K SOUS LE POINT D'ÉCLAIR ou MATIÈRES DONT Pe > 60 °C, CHAUFFÉES PLUS PRÈS QUE 15 K DU Pe	3	F 3		3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	27 *voir diagramme de décision
9002	MATIÈRES AYANT UNE TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION ≤ 200 °C et non mentionnées par ailleurs	3	F4		3+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	C	1	1	*	*	95		1	oui	T4	II B <sup>4)</sup>	oui	PP, EX, A	0	*voir diagramme de décision
9003	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C, ou MATIÈRES DONT 60 °C < Pe ≤ 100°C qui ne sont pas affectées à une autre classe	9			9+(N1, N2, N3, CMR, F ou S)	*	*	*	*	*	*		*	oui			non	PP	0	27 *voir diagramme de décision
9003	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C, ou MATIÈRES DONT 60°C < Pe ≤ 100°C qui ne sont pas affectées à une autre classe (ÉTHER MONOBUTYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL)	9			9+N3+F	N	4	3			97	0.9	3	oui			non	PP	0	

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires / Observations
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
9003	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C, ou MATIÈRES DONT $60^{\circ}\text{C} < \text{Pe} \leq 100^{\circ}\text{C}$ qui ne sont pas affectées à une autre classe (ACRYLATE D'ÉTHYL-2 HEXYLE)	9			9+N3+F	N	4	3			97	0,89	3	oui			non	PP	0	3; 5; 16;
9004	DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'	9			S	N	2	3	4	10	95	1,21 <sup>11)</sup>	3	oui			non	PP	0	7; 8; 17; 19
9005	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, FONDUE, N.S.A.	9			9+(N3, CMR, F ou S	*	*	*	*	*	97		*	oui			non	PP	0	*voir diagramme de décision
9006	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	9			9+(N3, CMR, F ou S	*	*	*	*	*	97		*	oui			non	PP	0	*voir diagramme de décision

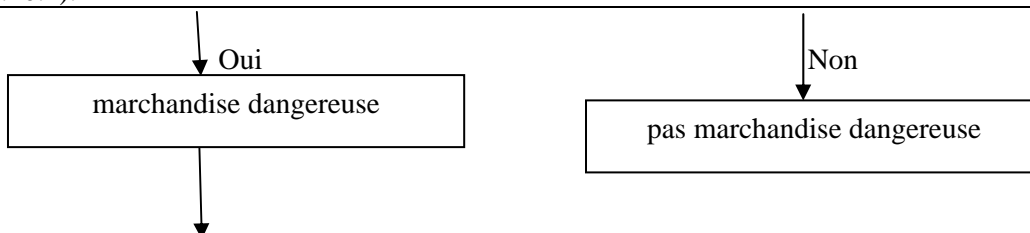
### Notes relatives à la liste des matières

- 1) Le point d'auto-inflammation n'est pas déterminé selon CE1 79-4, c'est pourquoi la matière est rangée provisoirement dans la classe de température T2 jugée sûre.
- 2) Le point d'auto-inflammation n'est pas déterminé selon CE1 79-4, c'est pourquoi la matière est rangée provisoirement dans la classe de température T3 jugée sûre.
- 3) Le point d'auto-inflammation n'est pas déterminé selon CE1 79-4, c'est pourquoi la matière est rangée provisoirement dans la classe de température T4 jugée sûre.
- 4) L'interstice maximal de sécurité selon CE1 79-1A n'a pas été mesuré, c'est pourquoi la matière est rangée dans le groupe d'explosion II B.
- 5) L'interstice maximal de sécurité selon CE1 79-1A n'a pas été mesuré, c'est pourquoi la matière est rangée dans le groupe d'explosion II C.
- 6) L'interstice maximal de sécurité est à la limite entre les groupes d'explosion II A et II B.
- 7) L'interstice maximal de sécurité selon CE1 79-1A n'a pas été mesuré, c'est pourquoi la matière est rangée dans le groupe d'explosion jugé sûr.
- 8) L'interstice maximal de sécurité selon CE1 79-1A n'a pas été mesuré, c'est pourquoi la matière est rangée dans le groupe d'explosion donné par EN 50014.
- 9) Rangement selon le Recueil IBC de l'OMI.
- 10) Densité relative à 15 °C.
- 11) Densité relative à 25 °C.
- 12) Densité relative à 37°C.
- 13) Les indications se rapportent à la matière pure.

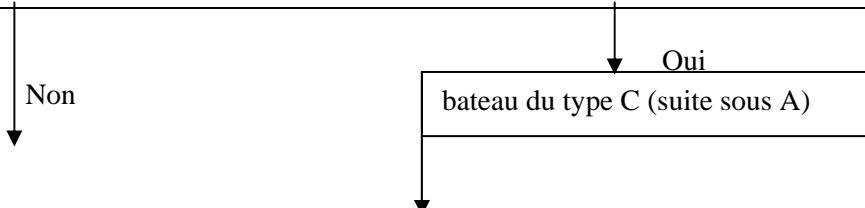


### Diagramme de décision pour la classification des liquides des classes 3, 6.1, 8 et 9 en navigation-citerne intérieure

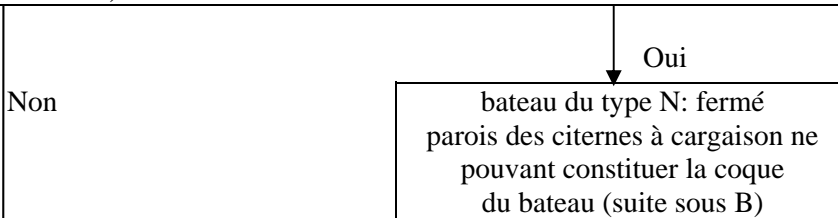
- Point d'éclair  $\leq 100$  °C,
- Point d'éclair  $> 60$  °C et chauffé à  $T \leq 15$  K du point d'éclair,
- Matières présentant un caractère de toxicité (voir 2.2.61),
- Matières présentant un caractère de corrosivité (voir 2.2.8),
- Liquide transporté à chaud à une température égale ou supérieure à  $100$  °C (No ONU 3257), ou
- Matières présentant un caractère de toxicité aquatique aiguë  $LC/EC_{50} \leq 100$  mg/L (critères selon 2.2.9.1.10.2).



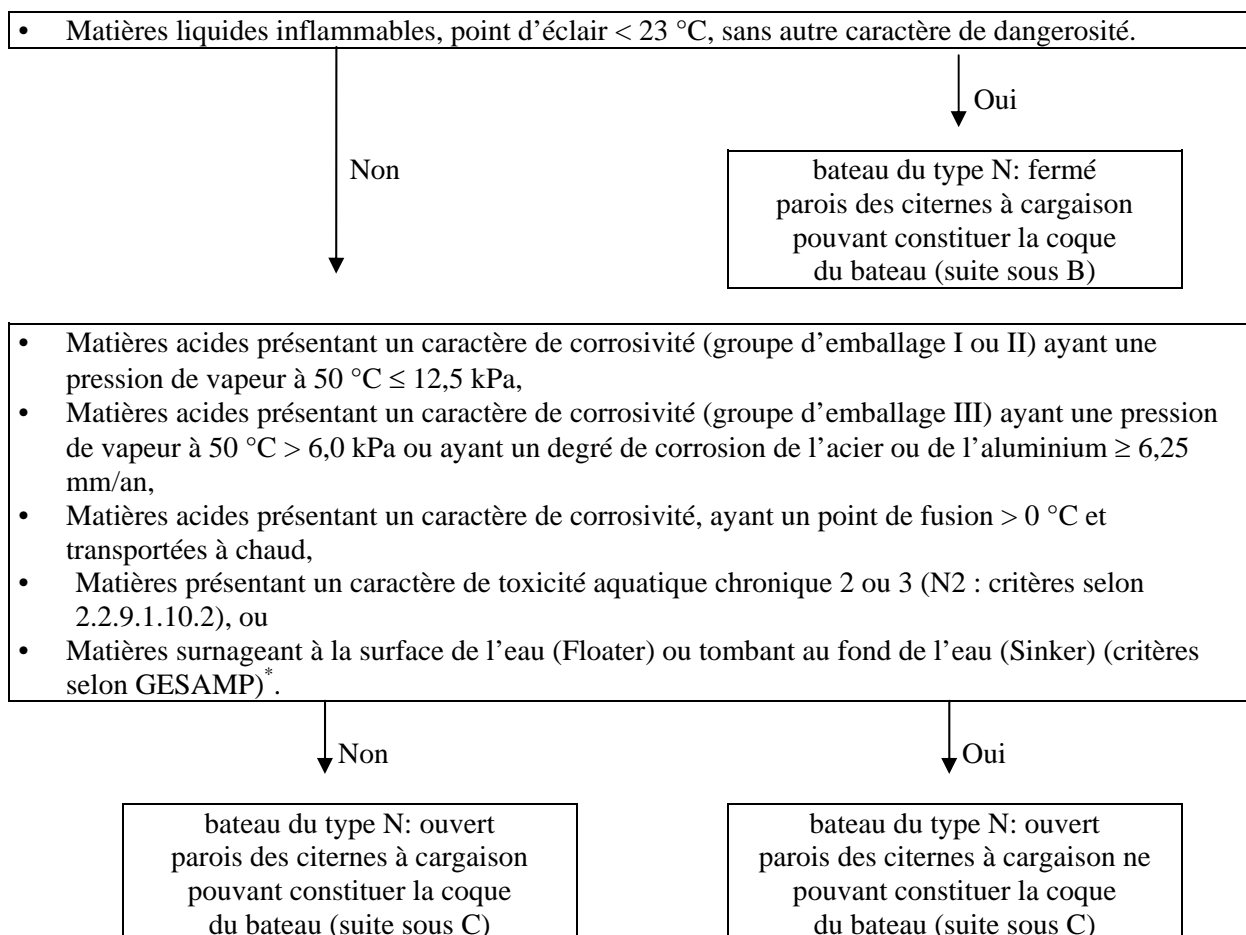
- Point d'éclair  $< 23$  °C et plage d'explosivité  $> 15$  %,
- Point d'éclair  $< 23$  °C et caractère de corrosivité (voir 2.2.8),
- Température d'auto-inflammation  $\leq 200$  °C,
- Matières présentant un caractère de toxicité (voir 2.2.61),
- Hydrocarbures halogénés,
- Benzène et mélanges contenant plus de 10 % de benzène,
- Matières qui peuvent être transportées uniquement à l'état stabilisé, ou
- Matières présentant un caractère de toxicité aquatique aiguë ou chronique 1 (N1 : critères selon 2.2.9.1.10.2).



- Point d'éclair  $< 23$  °C et toxicité aquatique chronique 2 ou 3 (N2 : critères selon 2.2.9.1.10.2),
- Point d'éclair  $< 23$  °C et surnageant au-dessus de la surface de l'eau (Floater) ou tombant au fond de l'eau (Sinker) (critères selon GESAMP)\*,
- Matières corrosives (groupe d'emballage I ou II) avec pression de vapeur à  $50$  °C  $> 12,5$  kPa,
- Matières corrosives réagissant dangereusement avec l'eau, ou
- Matières ayant des effets à long terme sur la santé – matières CMR (critères : catégories 1A et 1B des chapitres 3.5, 3.6 et 3.7 du SGH).



\* Publication de l'OMI: "The Revised GESAMP Hazard Evaluation Procedure for Chemical Substances carried by ships", GESAMP Reports and Studies No. 64, IMO, London, 2002.



### Matières transportées à chaud

Indépendamment des classifications susmentionnées, pour les matières devant être transportées à chaud le type de citerne à cargaison est déterminé en fonction de la température de transport selon le tableau suivant:

Température maximale de transport T en °C	Type N	Type C
T ≤ 80	citerne à cargaison intégrale	citerne à cargaison intégrale
80 < T ≤ 115	citerne à cargaison indépendante, observation 25	citerne à cargaison indépendante, observation 26
T > 115	citerne à cargaison indépendante	citerne à cargaison indépendante

\* Publication de l'OMI: "The Revised GESAMP Hazard Evaluation Procedure for Chemical Substances carried by ships", GESAMP Reports and Studies No. 64, IMO, London, 2002.

**Schéma A: Critères pour l'équipement des citernes à cargaison des bateaux du type C**

Équipement de la citerne à cargaison	Pression de vapeur à une température du liquide de 30 °C et une température de la phase gazeuse de 37,8 °C > 50 kPa	Pression de vapeur à une température du liquide de 30 °C et une température de la phase gazeuse de 37,8 °C > 50 kPa	Pression de vapeur non connue parce que certaines données font défaut
Avec réfrigération (chiffre 1 à la colonne 9)	Réfrigéré		
Citerne à pression (400 kPa)	Non réfrigéré	Pression de vapeur à 50 °C > 50 kPa, sans pulvérisation	Point d'ébullition ≤ 60 °C
Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse: 50 kPa, avec installation de pulvérisation (chiffre 3 à la colonne 9)		Pression de vapeur à 50 °C > 50 kPa, avec pulvérisation	60 °C < point d'ébullition ≤ 85 °C
Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse selon calculs, mais au moins 10 kPa		Pression de vapeur à 50 °C ≤ 50 kPa	
Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse: 50 kPa			85 °C < point d'ébullition ≤ 115 °C
Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse: 35 kPa			Point d'ébullition > 115 °C

**Schéma B: Critères pour l'équipement des bateaux du type N avec des citernes à cargaison fermées**

Équipement de la citerne à cargaison	Classe 3, point d'éclair < 23 °C				Matières corrosives	Matières CMR
Citerne à pression (400 kPa)	175 kPa ≤ P <sub>d 50</sub> < 300 kPa, sans réfrigération					
Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse: 50 kPa	175 kPa ≤ P <sub>d 50</sub> < 300 kPa, avec réfrigération (chiffre 1 à la colonne 9)	110 kPa ≤ P <sub>d 50</sub> < 175 kPa, sans pulvérisation				
Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse: 10 kPa			110 kPa ≤ P <sub>d 50</sub> < 150 kPa, avec pulvérisation (chiffre 3 à la colonne 9)	P <sub>d 50</sub> < 110 kPa	Groupe d'emballage I ou II avec P <sub>d 50</sub> > 12,5 kPa ou réagissant dangereusement avec l'eau	Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse: 10 kPa; avec pulvérisation lorsque la pression de vapeur > 10 kPa (calcul de la pression de vapeur selon la formule pour la colonne 10, avec toutefois V <sub>a</sub> = 0.03)

**Schéma C: Critères pour l'équipement des bateaux du type N avec des citernes à cargaison ouvertes**

<b>Équipement de la citerne à cargaison</b>	Classes 3 et 9	Matières inflammables	Matières corrosives
Avec coupe-flammes	60 °C < point d'éclair ≤ 100 °C ou matières transportées à chaud de la classe 9	Point d'éclair > 60 °C, transportées à chaud ≤ 15 K sous point d'éclair ou à leur point d'éclair ou au dessus de leur point d'éclair	Inflammables ou acides, transportées à chaud
Sans coupe-flammes			Non inflammables

### Colonne 9 : Équipement de la citerne à cargaison pour les matières transportées à l'état fondu

– **Possibilité de chauffage de la cargaison (chiffre 2 à la colonne 9)**

Une possibilité de chauffage de la cargaison à bord est exigée:

- Lorsque le point de fusion de la matière à transporter est supérieur ou égal à + 15 °C, ou
- Lorsque le point de fusion de la matière à transporter est supérieur à 0 °C et inférieur à + 15 °C et que la température extérieure est au plus 4 K au-dessus du point de fusion. Dans la colonne 20 sera mentionnée l'observation n° 6 avec la température résultant de: point de fusion + 4 K.

– **Installation de chauffage à bord (chiffre 4 à la colonne 9)**

Une installation de chauffage de la cargaison à bord est exigée:

- Pour les matières qui ne doivent pas se solidifier car des réactions dangereuses ne sont pas à exclure lors du réchauffage, et
- Pour les matières dont la température doit être maintenue avec garantie à au moins 15 K au-dessous du point d'éclair.

### Colonne 10: Détermination de la pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse en kPa

Pour les bateaux du type C la pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse se détermine sur la base de la pression interne des citernes, arrondie à 5 kPa supérieurs.

Pour le calcul de la pression interne la formule suivante est utilisée:

$$P_{\max} = P_{Ob\max} + \frac{k \cdot v_a (P_0 - P_{Da})}{v_a - \alpha \cdot \delta_t + \alpha \cdot \delta_t \cdot v_a} - P_o$$

$$k = \frac{T_{D\max}}{T_a}$$

Dans cette formule:

- $P_{\max}$  : Surpression interne maximale en kPa
- $P_{Ob\max}$  : Pression de vapeur à la température maximale absolue de la surface du liquide en kPa
- $P_{Da}$  : Pression de vapeur à la température absolue de remplissage en kPa
- $P_0$  : Pression atmosphérique en kPa
- $v_a$  : Volume relatif libre à la température de remplissage par rapport au volume de la citerne à cargaison
- $\alpha$  : Coefficient de dilatation cubique en  $K^{-1}$
- $\delta_t$  : Augmentation moyenne de température du liquide par réchauffage en K
- $T_{D\max}$  : Pression de vapeur maximale absolue en K
- $T_a$  : Température de remplissage en K
- $k$  : Facteur de correction de température

$t_{Ob}$  : Température maximale de la surface du liquide en °C

Dans la formule les données de bases suivantes sont utilisées:

$P_{Obmax}$  : À 50 °C et 30 °C

$P_{Da}$  : À 15 °C

$P_0$  : 101,3 kPa

$v_a$  : 5 % = 0,05

$\delta_t$  : 5 K

$T_{Dmax}$  : 323 K et 310,8 K

$T_a$  : 288 K

$t_{Ob}$  : 50 °C et 30 °C

### Colonne 11: Détermination du degré maximal de remplissage des citernes à cargaison

Si selon la disposition sous A ci-dessus:

- Il résulte un type G: 91 %; toutefois, en cas de matières fortement réfrigérées: 95 %
- Il résulte un type C: 95 %
- Il résulte un type N: 97 %; toutefois, en cas de matières à l'état fondu et en cas de liquides inflammables avec  $175 \text{ kPa} \leq P_{v\ 50} < 300 \text{ kPa}$ : 95 %.

### Colonne 12: Densité de la matière à 20 °C

Ces données n'ont qu'un caractère informatif.

### Colonne 13: Détermination du type de prise d'échantillon

- 1** = *fermé*:  
- Matières devant être transportées en citernes à cargaison à pression.  
- Matières avec T dans la colonne 3 b) et affectées au groupe d'emballage I.  
- Matières stabilisées devant être transportées sous gaz inerte.
- 2** = *partiellement fermé*:  
- Toutes les autres matières pour lesquelles un type C est exigé.
- 3** = *ouvert*:  
- Toutes les autres matières.

### Colonne 14: Détermination si la chambre de pompes est admise sous le pont

- Non  
- Toutes les matières avec T dans la colonne 3 b) à l'exception des matières de la classe 2.
- Oui  
- Toutes les autres matières.

**Colonne 15: Détermination de la classe de température**

Les matières inflammables sont affectées à une classe de température sur la base de leur point d'auto-inflammation:

Classe de température	Température T d'auto-inflammation des liquides inflammables et des gaz en °C
T1	$T > 450$
T2	$300 < T \leq 450$
T3	$200 < T \leq 300$
T4	$135 < T \leq 200$
T5	$100 < T \leq 135$
T6	$85 < T \leq 100$

Lorsque la protection contre les risques d'explosion est exigée et que la température d'auto-inflammation n'est pas connue la classe de température T4, estimée sûre, doit être mentionnée.

**Colonne 16: Détermination du groupe d'explosion**

Les matières inflammables sont affectées à un groupe d'explosion sur la base de leur interstice expérimental maximal. La détermination de l'interstice expérimental maximal s'effectue selon le standard de la Publication CEI n° 79-1A.

On distingue les groupes d'explosion suivants:

Groupe d'explosion	Interstice expérimental maximal en mm
II A	$> 0,9$
II B	$\geq 0,5 \text{ à } \leq 0,9$
II C	$< 0,5$

Lorsque la protection contre les risques d'explosion est exigée et que les données y relatives ne sont pas fournies, le groupe d'explosion II B, estimé sûr, doit être mentionné.

**Colonne 17: Détermination si une protection contre les risques d'explosion est exigée pour les machines et les installations électriques**

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| Oui | – | Matières à point d'éclair $\leq 60$ °C.   |
|     | – | Matières pour lesquelles un chauffage est exigé en cours de transport à une température plus près que 15 K du point d'éclair. |
|     | – | Gaz inflammables.   |
| Non | – | Toutes les autres matières.   |

**Colonne 18: Détermination si un équipement de protection individuel, un dispositif de sauvetage, un détecteur de gaz inflammable portatif, un toximètre portatif ou un appareil de protection respiratoire dépendant de l'air ambiant est exigé**

- PP: Pour toutes les matières des classes 1 à 9;
- EP: Pour toutes les matières
  - De la classe 2 avec la lettre T ou la lettre C figurant dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b),
  - De la classe 3 avec la lettre T ou la lettre C figurant dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b),
  - De la classe 4.1,



- De la classe 6.1, et
- De la classe 8,
- CMR des catégories 1A ou 1B selon SGH;
- EX: Pour toutes les matières, pour lesquelles la protection contre les explosions est exigée;
- TOX: Pour toutes les matières de la classe 6.1,  
Pour toutes les matières des autres classes avec T dans la colonne 3 b),  
Pour les matières CMR des catégories 1A ou 1B selon SGH;
- A: Pour toutes les matières pour lesquelles EX ou TOX est exigé.

#### Colonne 19: Détermination du nombre de cônes ou de feux bleus

Pour toutes les matières de la classe 2 avec la lettre F figurant dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b):	1 cône/ feu
Pour toutes les matières des classes 3 à 9 avec la lettre F figurant dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b) et affectées au groupe d'emballage I ou II:	1 cône/ feu
Pour toutes les matières de la classe 2 avec la lettre T figurant dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b):	2 cônes/ feux
Pour toutes les matières des classes 3 à 9 avec la lettre T figurant dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b) et affectées au groupe d'emballage I ou II:	2 cônes/ feux

#### Colonne 20: Détermination des exigences supplémentaires et observations

- Observation 1:** L'observation 1 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport de UN 1005 AMMONIAC ANHYDRE.
- Observation 2:** L'observation 2 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières stabilisées qui réagissent avec l'oxygène.
- Observation 3:** L'observation 3 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui doivent être stabilisées.
- Observation 4:** L'observation 4 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui ne doivent pas se rigidifier parce que le réchauffement peut conduire à des réactions dangereuses.
- Observation 5:** L'observation 5 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières susceptibles de polymériser.
- Observation 6:** L'observation 6 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières susceptibles de cristalliser et pour les matières pour lesquelles une installation de chauffage ou une possibilité de chauffage est exigée et dont la pression de vapeur à 20 °C est supérieure à 0,1 kPa.
- Observation 7:** L'observation 7 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières dont le point de fusion est égal ou supérieur à + 15 °C.

- Observation 8:** L'observation 8 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui réagissent dangereusement avec l'eau.
- Observation 9:** L'observation 9 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 1131 DISULFURE DE CARBONE.
- Observation 10:** *N'est plus à utiliser.*
- Observation 11:** L'observation 11 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 1040 OXYDE D'ÉTHYLÈNE AVEC DE L'AZOTE.
- Observation 12:** L'observation 12 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 1280 OXYDE DE PROPYLÈNE et du No ONU 2983 OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET OXYDE DE PROPYLÈNE EN MÉLANGE.
- Observation 13:** L'observation 13 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 1086 CHLORURE DE VINYLE STABILISÉ.
- Observation 14:** L'observation 14 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les mélanges ou les positions N.S.A. qui ne sont pas clairement définis et pour lesquels le type N est prévu par les critères de classification.
- Observation 15:** L'observation 15 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui réagissent dangereusement avec les matières alcalines ou acides telles que l'hydroxyde de sodium ou l'acide sulfurique.
- Observation 16:** L'observation 16 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles une réaction dangereuse peut se produire par chauffage local excessif.
- Observation 17:** L'observation 17 doit être mentionnée dans la colonne 20 lorsque l'observation 6 ou 7 doit être mentionnée.
- Observation 18 :** *N'est plus à utiliser.*
- Observation 19:** L'observation 19 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui ne doivent en aucun cas venir en contact avec l'eau.
- Observation 20:** L'observation 20 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières dont la température de transport ne doit pas excéder une température maximale en liaison avec les matériaux des citernes à cargaison. Cette température maximale admissible doit être mentionnée immédiatement après le chiffre 20.
- Observation 21:** *N'est plus à utiliser.*
- Observation 22:** L'observation 22 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles une plage ou aucune valeur n'est indiquée dans la colonne 11.
- Observation 23:** L'observation 23 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui ont une pression interne à 30 °C inférieure à 50 kPa et qui sont transportées avec pulvérisation d'eau.
- Observation 24:** L'observation 24 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 3257 LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.
- Observation 25:** L'observation 25 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui doivent être transportées à chaud dans une citerne à cargaison du type 3.
- Observation 26:** L'observation 26 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui doivent être transportées à chaud dans une citerne à cargaison du type 2.

- Observation 27:** L'observation 27 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles la mention N.S.A. ou une dénomination générique est portée dans la colonne 2.
- Observation 28:** L'observation 28 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 2448 SOUFRE FONDU.
- Observation 29:** L'observation 29 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles une indication de la pression de vapeur ou du point d'ébullition est mentionnée dans la colonne 2.
- Observation 30:** L'observation 30 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport des Nos ONU 1719, 1794, 1814, 1819, 1824, 1829, 1830, 1832, 1833, 1906, 2240, 2308, 2583, 2584, 2677, 2679, 2681, 2796, 2797, 2837, et 3320 sous les rubriques pour lesquelles un type N ouvert est exigé.
- Observation 31:** L'observation 31 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport de matières de la classe 2 et des Nos ONU 1280 OXYDE DE PROPYLENE et 2983 OXYDE D'ÉTHYLENE ET OXYDE DE PROPYLENE EN MÉLANGE de la classe 3.
- Observation 32:** L'observation 32 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 2448 SOUFRE FONDU de la classe 4.1.
- Observation 33:** L'observation 33 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport des Nos ONU 2014 et 2984 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE de la classe 5.1.
- Observation 34:** L'observation 34 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport de matières pour lesquelles le danger 8 est mentionné dans la colonne 5 et le type N dans la colonne 6.
- Observation 35:** L'observation 35 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles l'installation de réfrigération ne doit pas être à système direct.
- Observation 36:** L'observation 36 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles l'installation de réfrigération doit être à système indirect.
- Observation 37:** L'observation 37 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles le système de stockage de la cargaison doit pouvoir résister à la pleine pression de vapeur de la cargaison aux limites supérieures des températures ambiantes de calcul quel que soit le système adopté pour traiter le gaz d'évaporation.
- Observation 38:** L'observation 38 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les mélanges dont le début de la fusion selon la norme ASTM D 86-01 est supérieur à 60 °C.

**3.2.4 Modalités d'application de la section 1.5.2 relative aux autorisations spéciales relatives au transport en bateaux-citernes**

**3.2.4.1 Modèle de l'autorisation spéciale en vertu de la section 1.5.2**

**Autorisation spéciale  
en vertu du 1.5.2 de l'ADN**

En vertu du 1.5.2 de l'ADN, le transport de la matière spécifiée à l'annexe à la présente autorisation spéciale est autorisé dans des bateaux-citernes sous les conditions y mentionnées.

Avant de transporter la matière, le transporteur est tenu de la faire inscrire dans la liste mentionnée au 1.16.1.2.5 de l'ADN par une société de classification agréée.

Cette autorisation spéciale est valable .....

(lieux et/ou itinéraires de validité)

Elle est valable pendant deux ans à partir du jour de la signature, sauf abrogation antérieure.

État de délivrance: .....

Autorité compétente: .....

Date: .....

Signature: .....

**3.2.4.2 Formule pour les demandes d'autorisations spéciales en vertu de la section 1.5.2**

Pour les demandes d'autorisations spéciales il convient de répondre aux questions suivantes ou aux points suivants\*. Les données ne sont exploitées que pour des besoins administratifs et de manière confidentielle.

**Pétitionnaire**

.....  
(Nom) (Firme)

.....

( ) .....

.....

(Adresse)

**Description sommaire de la demande**

Admission au transport en bateaux-citernes de ..... comme matière de la classe .....

**Annexes**

(avec description sommaire)

**Demande effectuée:**

À:

\_\_\_\_\_

\* Pour les questions ne concernant pas l'objet de la demande, porter la mention "sans objet".

Date: .....

Signature: .....

(du responsable pour les données)

**1. Données générales relatives à la matière dangereuse**

- 1.1 S'agit-il d'une matière pure , d'un mélange , d'une solution  ?
- 1.2 Dénomination technique (si possible nomenclature ADN ou éventuellement le Recueil IBC)
- 1.3 Synonyme
- 1.4 Nom commercial
- 1.5 Formule de structure et pour les mélanges la composition et/ou la concentration
- 1.6 Classe de danger et le cas échéant code de classification, groupe d'emballage
- 1.7 No. ONU ou numéro d'identification de la matière (pour autant qu'il est connu)

**2. Caractéristiques physico-chimiques**

- 2.1 État pendant le transport (par exemple gaz, liquide, en fusion, ...)
- 2.2 Densité du liquide à 20 °C ou à la température de transport si la matière doit être transportée à l'état chauffé ou réfrigéré
- 2.3 Température de transport (pour les matières transportées à l'état chauffé ou réfrigéré)
- 2.4 Point de fusion ou zone de fusion        °C
- 2.5 Point d'ébullition ou zone d'ébullition ..... °C
- 2.6 Pression de vapeur à 15 °C ....., 20 °C ....., 30 °C ....., 37,8 °C ....., 50 °C ....., (pour les gaz liquéfiés pression de vapeur à 70 °C .....), (pour les gaz permanents pression de chargement à 15 °C .....)
- 2.7 Coefficient de dilatation cubique ..... K<sup>-1</sup>
- 2.8 Solubilité dans l'eau à 20 °C  
Indication de la concentration de saturation ..... mg/l  
  
ou  
Miscibilité dans l'eau à 15 °C?  
  
 Entière     partielle     nulle  
(Si possible, dans les cas de solutions et mélanges, indiquer la concentration)
- 2.9 Couleur
- 2.10 Odeur
- 2.11 Viscosité ..... mm<sup>2</sup>/s

- 2.12 Temps d'écoulement (ISO 2431-1996) .....
- 2.13 Essai de séparation des solvants .....
- 2.14 pH de la matière ou de la solution aqueuse (indiquer la concentration)
- 2.15 Autres indications

### 3. Caractéristiques techniques de sécurité

- 3.1 Température d'auto-inflammation selon CEI 60079-4 (correspond à DIN 51 794)... °C ; le cas échéant, indiquer la classe de température selon EN 50 014 : 1994

- 3.2 Point d'éclair

Pour les points d'éclair jusqu'à 175 °C

Méthodes d'essai en creuset fermé – procédure de non équilibre:

Méthode ABEL: EN ISO 13736:1997

Méthode ABEL-PENSKY: DIN 51755-1:1974 et DIN 51755-2:1978 ou AFNOR M 07-019

Méthode PENSKY-MARTENS: EN ISO 2719:2004

Appareil LUCHAIRE: norme française AFNOR T 60-103:1968

Méthode TAG: ASTM D56-02

Méthodes d'essai en creuset fermé – procédure d'équilibre:

Procédure rapide d'équilibre: EN ISO 3679:2004; ASTM D3278-96:2004

Procédure d'équilibre en creuset fermé: EN ISO 1523:2002; ASTM D3941-90:2001

Pour les points d'éclair supérieurs à 175 °C

Outre les méthodes susmentionnées, la méthode d'essai suivante en creuset ouvert est applicable

Méthode CLEVELAND : EN ISO 2592:2002; ASTM D92-02b

- 3.3 Limites d'explosivité:

Détermination de la limite inférieure et de la limite supérieure d'explosivité selon EN 1839: 2004

- 3.4 Interstice maximal de sécurité selon CEI 60079-1-1:2003 .....

- 3.5 La matière est-elle transportée à l'état stabilisé? Le cas échéant, données relatives au stabilisateur:

.....

- 3.6 Produits de décomposition en cas de combustion avec apport d'air ou d'influence d'un incendie extérieur:

- 3.7 La matière est-elle sujette à l'activation d'incendie?
- 3.8 Abrasion (corrosion) ..... mm/an
- 3.9 La matière réagit-elle avec l'eau ou l'air humide avec dégagement de gaz inflammables ou toxiques? oui/non. Gaz dégagés: .....
- 3.10 La matière réagit-elle dangereusement d'une autre manière?
- 3.11 La matière réagit-elle dangereusement lors du réchauffage? oui/non

#### 4. Dangers physiologiques

- 4.1 Valeur de la DL<sub>50</sub> et/ou de la CL<sub>50</sub>. Valeur de nécrose (le cas échéant autres critères de toxicité selon 2.2.61.1 de l'ADN)
- Caractéristiques CMR selon les catégories 1A et 1B des chapitres 3.5, 3.6 et 3.7 du SGH
- 4.2 En cas de décomposition ou de réaction y a-t-il formation de matières présentant des dangers physiologiques? (Les indiquer pour autant qu'elles sont connues)
- 4.3 Caractéristiques écologiques: (voir 2.4.2.1 de l'ADN)

##### Toxicité aiguë:

CL<sub>50</sub> 96 h pour les poissons ..... mg/l

CE<sub>50</sub> 48 h pour les crustacés ..... mg/l

CEr<sub>50</sub> 72 h pour les algues ..... mg/l

##### Toxicité chronique:

CSEO ..... mg/l

FBC ..... mg/l sinon log K<sub>oe</sub> .....

Facilement biodégradable ..... oui/non

#### 5. Données relatives au potentiel de danger

- 5.1 Avec quels dommages concrets faut-il compter au cas où les caractéristiques de danger produisent leur effet ?
- Combustion
  - Blessure
  - Corrosion
  - Intoxication en cas d'absorption dermique
  - Intoxication en cas d'absorption par inhalation
  - Dommage mécanique
  - Destruction

- Incendie
- Abrasion (corrosion des métaux)
- Nuisance pour l'environnement

**6. Données relatives au matériel de transport**

6.1 Des prescriptions particulières de chargement sont-elles prévues/nécessaires (lesquelles)?

**7. Transport de matières dangereuses en citernes**

7.1 Avec quel matériau la matière à charger est-elle compatible?

**8. Raisons techniques de sécurité**

8.1 Quelles mesures de sécurité, selon l'état de la science et de la technique, sont nécessaires au vu des dangers émanant de la matière ou susceptibles de se produire au cours du transport dans son ensemble?

8.2 Mesures de sécurité supplémentaires

- Mise en œuvre de techniques de mesures stationnaires ou mobiles pour mesurer les gaz inflammables et les vapeurs liquides inflammables,
- Mise en œuvre de techniques de mesures stationnaires ou mobiles (toximètres) pour mesurer la concentration de matières toxiques



### 3.2.4.3 Critères d'affectation des matières

#### A. Colonnes 6, 7 et 8: Détermination du type de bateau-citerne

##### 1. Gaz (critères selon le 2.2.2 de l'ADN)

- Sans réfrigération: type G pression
- Avec réfrigération: type G réfrigéré

##### 2. Hydrocarbures halogénés

**Matières qui peuvent être transportées uniquement à l'état stabilisé**  
**Matières présentant un caractère de toxicité** (voir 2.2.61.1 de l'ADN)

**Matières présentant un caractère d'inflammabilité (point d'éclair < 23 °C) et de corrosivité**  
(voir 2.2.8 de l'ADN)

**Matières ayant une température d'auto-inflammation  $\leq 200$  °C**

**Matières ayant un point d'éclair < 23 °C et une plage d'explosivité > 15 % à 20 °C**

**Benzène et mélanges de matières ni toxiques ni corrosives contenant plus de 10 % de benzène**

**Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, toxicité Aiguë 1 ou toxicité Chronique 1 (groupe N1 selon 2.2.9.1.10.2)**

- Pression intérieure des citernes à cargaison > 50 kPa sous les températures suivantes: liquide 30 °C, phase gazeuse 37,8 °C
  - Sans réfrigération: type C pression (400 kPa)
  - Avec réfrigération: type C réfrigéré.
- Pression intérieure des citernes à cargaison  $\leq 50$  kPa sous les températures suivantes: liquide 30 °C, phase gazeuse 37,8 °C mais avec une pression intérieure des citernes à cargaison > 50 kPa à 50 °C:
  - Sans pulvérisation d'eau: type C pression (400 kPa)
  - Avec pulvérisation d'eau: type C avec pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse à 50 kPa
- Pression intérieure des citernes à cargaison  $\leq 50$  kPa sous les températures suivantes: liquide 30 °C, phase gazeuse 37,8 °C avec une pression intérieure des citernes à cargaison  $\leq 50$  kPa à 50 °C: type C avec pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse selon calcul mais au moins 10 kPa

## 2.1 Mélanges pour lesquels le type C est exigé en vertu des critères visés au point 2 ci-dessus mais pour lesquels certaines données font défaut:

Pour le cas où la surpression interne de la citerne ne peut pas être calculée faute de données, les critères suivants peuvent être utilisés:

- Début d'ébullition  $\leq 60$  °C                      type C    (400 kPa)
- $60$  °C < début d'ébullition  $\leq 85$  °C            type C    avec pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse à 50 kPa et avec pulvérisation d'eau
- $85$  °C < début d'ébullition  $\leq 115$  °C            type C    avec pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse à 50 kPa
- $115$  °C < début d'ébullition                      type C    avec pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse à 35 kPa

## 3. Matières ne présentant que le caractère d'inflammabilité (voir 2.2.3 de l'ADN)

- Point d'éclair < 23 °C  
avec  $175 \text{ kPa} \leq P_v 50 < 300 \text{ kPa}$ 
  - Sans réfrigération :                      type N fermé            pression (400 kPa)
  - Avec réfrigération :                      type N fermé            réfrigéré avec pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse à 50 kPa
- Point d'éclair < 23 °C  
avec  $150 \text{ kPa} \leq P_v 50 < 175 \text{ kPa}$ :            type N fermé            avec pression d'ouverture des éjecteurs à 50 kPa
- Point d'éclair < 23 °C  
avec  $110 \text{ kPa} \leq P_v 50 < 150 \text{ kPa}$ 
  - Sans pulvérisation d'eau:                type N fermé            avec pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse à 50 kPa
  - Avec pulvérisation d'eau:                type N fermé            avec pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse à 10 kPa
- Point d'éclair < 23 °C  
avec  $P_v 50 < 110 \text{ kPa}$ :                      type N fermé            avec pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse à 10 kPa
- Point d'éclair  $\geq 23$  °C  
mais  $\leq 60$  °C:                                      type N ouvert            avec coupe-flammes
- Matières à point d'éclair > 60 °C  
chauffées à plus près que 15 K  
du point d'éclair, n.s.a. (...):                type N ouvert            avec coupe-flammes
- Matières à point d'éclair > 60 °C  
chauffées au ou au-dessus  
du point d'éclair, n.s.a. (...):                type N ouvert            avec coupe-flammes

**4. Matières présentant un caractère de corrosivité (voir sous 2.2.8.1 de l'ADN)**

– **Matières corrosives susceptibles de produire des vapeurs corrosives**

- |   |              |   |
|---|--------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Matières affectées aux groupes d'emballage I ou II de l'énumération des matières et ayant une pression de vapeur* supérieure à 12,5 kPa (125 mbar) à 50 °C ou</li> <li>● Matières susceptibles de réagir dangereusement avec l'eau (par exemple chlorures d'acides) ou</li> <li>● Matières renfermant des gaz en solution</li> </ul> | type N fermé | parois des citernes à cargaison ne pouvant constituer la coque du bateau; pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse/des soupapes de sécurité: 10 kPa |
|---|--------------|---|

– **Matières acides présentant un caractère de corrosivité:**

- |   |               |  |
|---|---------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Matières affectées aux groupes d'emballage I ou II de l'énumération des matières et ayant une pression de vapeur inférieure ou égale à 12,5 kPa (125 mbar) à 50 °C ou</li> </ul> | type N ouvert | parois des citernes à cargaison ne pouvant constituer la coque du bateau |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Matières affectées au groupe d'emballage III de l'énumération des matières et ayant une pression de vapeur* supérieure à 6,0 kPa (60 mbar) à 50 °C ou</li> </ul>                 | type N ouvert | parois des citernes à cargaison ne pouvant constituer la coque du bateau |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Matières affectées au groupe d'emballage III de l'énumération des matières en raison de leur degré de corrosion de l'acier ou de l'aluminium ou</li> </ul>                       | type N ouvert | parois des citernes à cargaison ne pouvant constituer la coque du bateau |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Matières ayant un point de fusion au-dessus de 0 °C et transportées sous chauffage</li> </ul>  | type N ouvert | parois des citernes à cargaison ne pouvant constituer la coque du bateau |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Inflammables</li> </ul>  | type N ouvert | avec coupe-flammes   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Transportées à chaud</li> </ul>  | type N ouvert | avec coupe-flammes   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Non inflammables</li> </ul>  | type N ouvert | sans coupe-flammes   |

\* Si les données sont disponibles, la somme des pressions partielles des matières dangereuses peut être prise à la place de la pression de vapeur.

– **Toutes les autres matières corrosives**

- Inflammables type N ouvert avec coupe-flammes
- Non inflammables type N ouvert sans coupe-flammes

**5. Matières dangereuses du point de vue de l'environnement (voir sous 2.2.9.1 de l'ADN)**

- Toxicité Chronique 2 et 3 (groupe N2 selon 2.2.9.1.10.2) type N ouvert les parois des citernes à cargaison ne pouvant constituer la coque du bateau
- Toxicité Aiguë 2 et 3 (groupe N3 selon 2.2.9.1.10.2) type N ouvert \_\_\_\_\_

**6. Matières de la classe 9, No ONU 3257** type N ouvert indépendantes citernes à cargaison

**7. Matières de la classe 9, No. d'Identification 9003**

Point d'éclair > 60 °C et ≤ 100 °C: type N ouvert \_\_\_\_\_

**8. Matières devant être transportées à chaud**

Pour les matières devant être transportées à chaud le type de citerne à cargaison est déterminé en fonction de la température de transport selon le tableau suivant:

Température maximale de transport T en °C	Type N	Type C
T ≤ 80	2	2
80 < T ≤ 115	1 + observation 25	1 + observation 26
T > 115	1	1

1 = type de citerne à cargaison: citerne indépendante

2 = type de citerne à cargaison: citerne intégrale

Observation 25 = observation n° 25 à la colonne 20 de la liste des matières du chapitre 3.2, tableau C

Observation 26 = observation n° 26 à la colonne 20 de la liste des matières du chapitre 3.2, tableau C

**9. Matières ayant des effets à long terme sur la santé – matières CMR (catégories 1A et 1B selon les critères des chapitres 3.5, 3.6 et 3.7 du SGH\*), pour autant qu'elles sont déjà affectées aux classes 2 à 9 en vertu d'autres critères**

C    cancérigènes  
M    mutagènes  
R    toxiques pour la reproduction

type N fermé    parois des citernes à cargaison ne pouvant constituer la coque du

\* *Étant donné qu'il n'existe pas encore de liste internationale officielle des matières CMR des catégories 1A et 1B, en attendant qu'une telle liste soit disponible, la liste des matières CMR des catégories 1 et 2 selon les directives 67/548/CEE ou 88/379/CEE, telles que modifiées, du Conseil de l'Union européenne est applicable.*

bateau; pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse à 10 kPa au minimum et avec installation de pulvérisation d'eau si la surpression interne des citernes est supérieure à 10 kPa (calcul de la pression de vapeur selon la formule pour la colonne 10, avec toutefois  $v_a = 0,03$ )

**10. Matières surnageant au-dessus de la surface de l'eau ('Floater') ou matières tombant au fond de l'eau ('Sinker') (critères selon GESAMP)\*\* pour autant qu'elles sont déjà affectées aux classes 2 à 9 et qu'en vertu de l'affectation antérieure il résulte un type N:**

type N ouvert      parois des citernes à cargaison ne pouvant constituer la coque du bateau

**B. Colonne 9: Détermination de l'état de la citerne à cargaison**

1) Installation de réfrigération

Se détermine conformément à la lettre A

2) Possibilité de chauffage de la cargaison

Une possibilité de chauffage de la cargaison à bord est exigée:

- Lorsque le point de fusion de la matière à transporter est supérieur ou égal à + 15 °C; ou
- Lorsque le point de fusion de la matière à transporter est supérieur à 0 °C et inférieur à + 15 °C et que la température extérieure est au plus 4 K au-dessus du point de fusion. Dans la colonne 20 sera mentionnée l'observation n° 6 avec la température résultant de: point de fusion + 4 K

3) Installation de pulvérisation d'eau

Se détermine conformément à la lettre A

4) Installation de chauffage de la cargaison à bord

Une installation de chauffage de la cargaison à bord est exigée

- Pour les matières qui ne doivent pas se solidifier car des réactions dangereuses ne sont pas à exclure lors du réchauffage et
- Pour les matières dont la température doit être maintenue avec garantie à au moins 15 K au dessous du point d'éclair

**C. Colonne 10: Détermination de la pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse en kPa**

---

\*\* Publication de l'OMI: "The Revised GESAMP Hazard Evaluation Procedure for Chemical Substances carried by ships", GESAMP Reports and Studies No. 64, IMO, London, 2002.

Pour les bateaux du type C la pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse se détermine sur la base de la pression interne des citernes, arrondie à 5 kPa supérieurs

Pour le calcul de la pression interne la formule suivante est utilisée:

$$P_{\max} = P_{Ob\max} + \frac{k \cdot v_a (P_0 - P_{Da})}{v_a - \alpha \cdot \delta_t + \alpha \cdot \delta_t \cdot v_a} - P_o$$

$$k = \frac{T_{D\max}}{T_a}$$

Dans cette formule:

- $P_{\max}$  : Surpression interne maximale en kPa  
 $P_{Ob\max}$  : Pression de vapeur à la température maximale absolue de la surface du liquide en kPa  
 $P_{Da}$  : Pression de vapeur à la température absolue de remplissage en kPa  
 $P_0$  : Pression atmosphérique en kPa  
 $v_a$  : Volume relatif libre à la température de remplissage par rapport au volume de la citerne à cargaison  
 $\alpha$  : Coefficient de dilatation cubique en  $K^{-1}$   
 $\delta_t$  : Augmentation moyenne de température du liquide par réchauffage en K  
 $T_{D\max}$  : Pression de vapeur maximale absolue en K  
 $T_a$  : Température de remplissage en K  
 $k$  : Facteur de correction de température  
 $t_{Ob}$  : Température maximale de la surface du liquide en °C

Dans la formule les données de bases suivantes sont utilisées:

- $P_{Ob\max}$  : À 50 °C et 30 °C  
 $P_{Da}$  : À 15 °C  
 $P_0$  : 101,3 kPa  
 $v_a$  : 5 % = 0,05  
 $\delta_t$  : 5 K  
 $T_{D\max}$  : 323 K et 310,8 K  
 $T_a$  : 288 K  
 $t_{Ob}$  : 50 °C et 30 °C

#### D. Colonne 11: Détermination du degré maximal de remplissage des citernes à cargaison

Si selon la disposition sous A ci-dessus:

- Il résulte un type G: 91 % toutefois, en cas de matières fortement réfrigérées: 95 %
- Il résulte un type C: 95 %
- Il résulte un type N: 97 % toutefois, en cas de matières à l'état fondu et en cas de liquides inflammables avec  $175 \text{ kPa} \leq P_V 50 < 300$  kPa: 95 %.

**E. Colonne 13: Détermination du type de prise d'échantillon**

- 1 = fermé:* – Matières devant être transportées en citernes à cargaison à pression  
 – Matières avec la lettre T dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b) et affectées au groupe d'emballage I  
 – Matières stabilisées devant être transportées sous gaz inerte
- 2 = partiellement fermé:* – Toutes les autres matières pour lesquelles un type C est exigé
- 3 = ouvert:* – Toutes les autres matières

**F. Colonne 14: Détermination si la chambre de pompes est admise sous le pont**

- Non – Toutes les matières avec la lettre T dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b) à l'exception des matières de la classe 2
- Oui – Toutes les autres matières

**G. Colonne 15: Détermination de la classe de température**

Les matières inflammables sont affectées à une classe de température sur la base de leur point d'auto-inflammation:

Classe de température	Température T d'auto-inflammation des liquides inflammables et des gaz en °C
T1	$T > 450$
T2	$300 < T \leq 450$
T3	$200 < T \leq 300$
T4	$135 < T \leq 200$
T5	$100 < T \leq 135$
T6	$85 < T \leq 100$

Lorsque la protection contre les risques d'explosion est exigée et que la température d'auto-inflammation n'est pas connue la classe de température T4, estimée sûre, doit être mentionnée

**H. Colonne 16: Détermination du groupe d'explosion**

Les matières inflammables sont affectées à un groupe d'explosion sur la base de leur interstice expérimental maximal. La détermination de l'interstice expérimental maximal s'effectue selon le standard de la Publication CEI n° 79-1A

On distingue les groupes d'explosion suivants:

Groupe d'explosion	Interstice expérimental maximal en mm
II A	$> 0,9$
II B	$\geq 0,5 \text{ à } \leq 0,9$
II C	$< 0,5$

Lorsque la protection contre les risques d'explosion est exigée et que les données y relatives ne sont pas fournies, le groupe d'explosion II B, estimé sûr, doit être mentionné

**I. Colonne 17: Détermination si une protection contre les risques d'explosion est exigée pour les machines et les installations électriques**

- Oui – Matières à point d'éclair  $\leq 60$  °C

- Matières pour lesquelles un chauffage est exigé en cours de transport à une température plus près que 15 K du point d'éclair
- Gaz inflammables
- Non – Toutes les autres matières

**J. Colonne 18: Détermination si un équipement de protection individuel, un dispositif de sauvetage, un détecteur de gaz inflammable portatif, un toximètre portatif ou un appareil de protection respiratoire dépendant de l'air ambiant est exigé**

- PP: Pour toutes les matières des classes 1 à 9
- EP: Pour toutes les matières
  - De la classe 2 avec la lettre T ou la lettre C dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b)
  - De la classe 3 avec la lettre T ou la lettre C dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b)
  - De la classe 4.1
  - De la classe 6.1 et
  - De la classe 8
  - CMR des catégories 1A ou 1B selon les chapitres 3.5, 3.6 et 3.7 du SGH
- EX: Pour toutes les matières pour lesquelles la protection contre les explosions est exigée
- TOX: Pour toutes les matières de la classe 6.1
  - Pour toutes les matières des autres classes avec la lettre T dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b)
  - Pour les matières CMR des catégories 1A ou 1B selon les chapitres 3.5, 3.6 et 3.7 du SGH\*
- A: Pour toutes les matières pour lesquelles EX ou TOX est exigé

**K. Colonne 19: Détermination du nombre de cônes ou de feux bleus**

Pour toutes les matières de la classe 2 avec la lettre F dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b):	1 cône/ feu
Pour toutes les matières des classes 3 à 9 avec la lettre F dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b) et affectées au groupe d'emballage I ou II:	1 cône/ feu
Pour toutes les matières de la classe 2 avec la lettre T dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b):	2 cônes/ feux
Pour toutes les matières des classes 3 à 9 avec la lettre T dans le code de classification indiqué dans la colonne 3 b) et affectées au groupe d'emballage I ou II:	2 cônes/ feux

**L. Colonne 20: Détermination des exigences supplémentaires et observations**

---

\* *Étant donné qu'il n'existe pas encore de liste internationale officielle des matières CMR des catégories 1A et 1B, en attendant qu'une telle liste soit disponible, la liste des matières CMR des catégories 1 et 2 selon les directives 67/548/CEE ou 88/379/CEE, telles que modifiées, du Conseil de l'Union européenne est applicable.*



- Observation 1:** L'observation 1 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport de UN 1005 AMMONIAC ANHYDRE.
- Observation 2:** L'observation 2 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières stabilisées qui réagissent avec l'oxygène.
- Observation 3:** L'observation 3 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui doivent être stabilisées.
- Observation 4:** L'observation 4 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui ne doivent pas se rigidifier parce que le réchauffement peut conduire à des réactions dangereuses.
- Observation 5:** L'observation 5 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières susceptibles de polymériser.
- Observation 6:** L'observation 6 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières susceptibles de cristalliser et pour les matières pour lesquelles une installation de chauffage ou une possibilité de chauffage est exigée et dont la pression de vapeur à 20 °C est supérieure à 0,1 kPa.
- Observation 7:** L'observation 7 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières dont le point de fusion est égal ou supérieur à + 15 °C.
- Observation 8:** L'observation 8 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui réagissent dangereusement avec l'eau.
- Observation 9:** L'observation 9 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 1131 DISULFURE DE CARBONE.
- Observation 10:** *N'est plus à utiliser.*
- Observation 11:** L'observation 11 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 1040 OXYDE D'ÉTHYLÈNE AVEC DE L'AZOTE.
- Observation 12:** L'observation 12 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 1280 OXYDE DE PROPYLÈNE et du No ONU 2983 OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET OXYDE DE PROPYLÈNE EN MÉLANGE.
- Observation 13:** L'observation 13 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 1086 CHLORURE DE VINYLE STABILISÉ.
- Observation 14:** L'observation 14 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les mélanges ou les positions N.S.A. qui ne sont pas clairement définis et pour lesquels le type N est prévu par les critères de classification.
- Observation 15:** L'observation 15 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui réagissent dangereusement avec les matières alcalines ou acides telles que l'hydroxyde de sodium ou l'acide sulfurique.
- Observation 16:** L'observation 16 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles une réaction dangereuse peut se produire par chauffage local excessif.
- Observation 17:** L'observation 17 doit être mentionnée dans la colonne 20 lorsque l'observation 6 ou 7 doit être mentionnée.
- Observation 18 :** *N'est plus à utiliser.*

- Observation 19:** L'observation 19 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui ne doivent en aucun cas venir en contact avec l'eau.
- Observation 20:** L'observation 20 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières dont la température de transport ne doit pas excéder une température maximale en liaison avec les matériaux des citernes à cargaison. Cette température maximale admissible doit être mentionnée immédiatement après le chiffre 20.
- Observation 21:** *N'est plus à utiliser.*
- Observation 22:** L'observation 22 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles une plage ou aucune valeur n'est indiquée dans la colonne 11.
- Observation 23:** L'observation 23 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui ont une pression interne à 30 °C inférieure à 50 kPa et qui sont transportées avec pulvérisation d'eau.
- Observation 24:** L'observation 24 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 3257 LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.
- Observation 25:** L'observation 25 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui doivent être transportées à chaud dans une citerne à cargaison du type 3.
- Observation 26:** L'observation 26 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières qui doivent être transportées à chaud dans une citerne à cargaison du type 2.
- Observation 27:** L'observation 27 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles la mention N.S.A. ou une dénomination générique est portée dans la colonne 2.
- Observation 28:** L'observation 28 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 2448 SOUFRE FONDU.
- Observation 29:** L'observation 29 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles une indication de la pression de vapeur ou du point d'ébullition est mentionnée dans la colonne 2.
- Observation 30:** L'observation 30 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport des Nos ONU 1719, 1794, 1814, 1819, 1824, 1829, 1830, 1832, 1833, 1906, 2240, 2308, 2583, 2584, 2677, 2679, 2681, 2796, 2797, 2837, et 3320 sous les rubriques pour lesquelles un type N ouvert est exigé.
- Observation 31:** L'observation 31 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport de matières de la classe 2 et des Nos ONU 1280 OXYDE DE PROPYLÈNE et 2983 OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET OXYDE DE PROPYLÈNE EN MÉLANGE de la classe 3.
- Observation 32:** L'observation 32 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport du No ONU 2448 SOUFRE FONDU de la classe 4.1.
- Observation 33:** L'observation 33 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport des Nos ONU 2014 et 2984 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE de la classe 5.1.
- Observation 34:** L'observation 34 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour le transport de matières pour lesquelles le danger 8 est mentionné dans la colonne 5 et le type N dans la colonne 6.
- Observation 35:** L'observation 35 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles l'installation de réfrigération ne doit pas être à système direct.

- Observation 36:** L'observation 36 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles l'installation de réfrigération doit être à système indirect.
- Observation 37:** L'observation 37 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les matières pour lesquelles le système de stockage de la cargaison doit pouvoir résister à la pleine pression de vapeur de la cargaison aux limites supérieures des températures ambiantes de calcul quel que soit le système adopté pour traiter le gaz d'évaporation.
- Observation 38:** L'observation 38 doit être mentionnée dans la colonne 20 pour les mélanges dont le début de la fusion selon la norme ASTM D 86-01 est supérieur à 60 °C.



## **PARTIE 4**

### **Dispositions relatives à l'utilisation des emballages, des citernes et engins de transport pour vrac**



## CHAPITRE 4.1

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 4.1.1 Les emballages et les citernes doivent être utilisés conformément aux prescriptions de l'une des Réglementations internationales, compte tenu des indications qui figurent dans la liste des matières de ces Réglementations internationales, à savoir :
- Pour les emballages (y compris GRV et grands emballages) : colonnes (8), (9a) et (9b) du tableau A du chapitre 3.2 du RID ou de l'ADR, ou de la liste des matières du chapitre 3.2 du Code IMDG ou des IT-OACI;
  - Pour les citernes mobiles : colonnes (10) et (11) du tableau A du chapitre 3.2 du RID ou de l'ADR ou de la liste des matières du Code IMDG;
  - Pour les citernes RID ou ADR : colonnes (12) et (13) du tableau A du chapitre du RID ou de l'ADR.
- 4.1.2 Les prescriptions à appliquer sont les suivantes :
- Pour les emballages (y compris GRV et grands emballages) : chapitre 4.1 du RID, de l'ADR, du Code IMDG ou des IT-OACI ;
  - Pour les citernes mobiles : chapitre 4.2 du RID, de l'ADR ou du Code IMDG ;
  - Pour les citernes RID ou ADR : chapitre 4.3 du RID ou de l'ADR, et, le cas échéant, sections 4.2.5 ou 4.2.6 du Code IMDG ;
  - Pour les citernes en matière plastique renforcée de fibres : chapitre 4.4 de l'ADR ;
  - Pour les citernes à déchets opérant sous vide : chapitre 4.5 de l'ADR.
  - Pour les unités mobiles de fabrication d'explosifs (MEMU) : chapitre 4.7 de l'ADR.
- 4.1.3 Pour le transport en vrac de matières solides dans des véhicules, wagons ou conteneurs, les prescriptions suivantes des Réglementations internationales doivent être respectées :
- chapitre 4.3 du Code IMDG ; ou
  - chapitre 7.3 de l'ADR, compte tenu des indications figurant aux colonnes (10) et (17) du tableau A du chapitre 3.2 de l'ADR, sauf que les véhicules bâchés et les conteneurs bâchés ne sont pas autorisés ; ou
  - chapitre 7.3 du RID, compte tenu des indications figurant aux colonnes (10) et (17) du tableau A du chapitre 3.2 du RID, sauf que les wagons bâchés et les conteneurs bâchés ne sont pas autorisés.
- 4.1.4 Seuls peuvent être utilisés des emballages et citernes qui répondent aux prescriptions de la Partie 6 de l'ADR ou du RID.





# **PARTIE 5**

## **Procédures d'expédition**



## CHAPITRE 5.1

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 5.1.1 Application et dispositions générales

La présente partie énonce les dispositions relatives à l'expédition de marchandises dangereuses en ce qui a trait au marquage, à l'étiquetage et à la documentation, et le cas échéant, à l'autorisation d'expédition et aux notifications préalables.

#### 5.1.2 Emploi de suremballages

##### 5.1.2.1 a) Un suremballage doit:

- i) porter une marque indiquant le mot "SUREMBALLAGE"; et
- ii) porter le numéro ONU précédé des lettres "UN" et être étiqueté, comme prescrit pour les colis dans la section 5.2.2, pour chaque marchandise dangereuse contenue dans le suremballage,

à moins que les numéros ONU et les étiquettes représentatives de toutes les marchandises dangereuses contenues dans le suremballage soient visibles, excepté lorsque cela est requis au 5.2.2.1.11. Lorsqu'un même numéro ONU ou une même étiquette est requis pour différents colis, il ne doit être appliqué qu'une fois.

Le mot "SUREMBALLAGE", qui doit être facilement visible et lisible, doit être marqué dans une langue officielle du pays d'origine et également, si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, français ou allemand à moins que des accords conclus entre les pays intéressés au transport, s'il en existe, n'en disposent autrement.

b) Les flèches d'orientation illustrées au 5.2.1.9 doivent être apposées sur deux côtés opposés des suremballages suivants :

- suremballages contenant des colis qui doivent être étiquetés conformément au 5.2.1.9.1, à moins que les marques demeurent visibles, et
- suremballages contenant des liquides dans des colis qu'il n'est pas nécessaire de marquer conformément au 5.2.1.9.2, à moins que les fermetures restent visibles.

5.1.2.2 Chaque colis de marchandises dangereuses contenu dans un suremballage doit être conforme à toutes les dispositions applicables de l'ADN. La fonction prévue de chaque emballage ne doit pas être compromise par le suremballage.

5.1.2.3 Les interdictions de chargement en commun s'appliquent également à ces suremballages.

5.1.2.4 Chaque colis portant les marques d'orientation prescrites au 5.2.1.9 et qui est suremballé ou placé dans un grand emballage doit être orienté conformément à ces marques.

#### 5.1.3 Emballages (y compris les GRV et les grands emballages), citernes, véhicules pour vrac, wagons pour vrac et conteneurs pour vrac, vides, non nettoyés

5.1.3.1 Les emballages (y compris les GRV et les grands emballages), les citernes (y compris les véhicules-citernes, wagons-citernes, véhicules-batteries, wagons-batteries, citernes démontables, citernes amovibles, citernes mobiles, conteneurs-citernes, CGEM), les véhicules, les wagons et les conteneurs pour vrac, vides, non nettoyés, ayant contenu des

marchandises dangereuses de différentes classes autres que la classe 7, doivent être marqués et étiquetés comme s'ils étaient pleins.

*NOTA : Pour la documentation voir chapitre 5.4.*

5.1.3.2 Les emballages, y compris les GRV, et les citernes utilisés pour le transport de matières radioactives ne doivent pas servir à l'entreposage ou au transport d'autres marchandises à moins d'avoir été décontaminés de telle façon que le niveau d'activité soit inférieur à 0,4 Bq/cm<sup>2</sup> pour les émetteurs bêta et gamma et des émetteurs alpha de faible toxicité et à 0,04 Bq/cm<sup>2</sup> pour tous les autres émetteurs alpha.

#### **5.1.4 Emballage en commun**

Lorsque deux marchandises dangereuses ou plus sont emballées en commun dans un même emballage extérieur, le colis doit être étiqueté et marqué comme prescrit pour chaque matière ou objet. Lorsqu'une même étiquette est requise pour différentes marchandises, elle ne doit être appliquée qu'une fois.

#### **5.1.5 Dispositions générales relatives à la classe 7**

##### **5.1.5.1 Approbation des expéditions et notification**

###### *5.1.5.1.1 Généralités*

Outre l'agrément des modèles de colis décrit au chapitre 6.4 de l'ADR, l'approbation multilatérale des expéditions est aussi requise dans certains cas (5.1.5.1.2 et 5.1.5.1.3). Dans certaines circonstances, il est aussi nécessaire de notifier l'expédition aux autorités compétentes (5.1.5.1.4).

###### *5.1.5.1.2 Approbation des expéditions*

Une approbation multilatérale est requise pour :

- a) l'expédition de colis du type B(M) non conformes aux prescriptions énoncées au 6.4.7.5 de l'ADR ou spécialement conçus pour permettre l'aération intermittente prescrite ;
- b) l'expédition de colis du type B(M) contenant des matières radioactives ayant une activité supérieure à 3 000 A<sub>1</sub> ou à 3 000 A<sub>2</sub>, suivant le cas, ou à 1 000 TBq, la plus faible des deux valeurs étant retenue ;
- c) L'expédition de colis contenant des matières fissiles si la somme des indices de sûreté-criticité des colis dans un seul bateau, véhicule, wagon ou conteneur ou dans un seul moyen de transport dépasse 50.

L'autorité compétente peut toutefois autoriser le transport sur le territoire relevant de sa compétence sans approbation de l'expédition, par une disposition explicite de l'agrément du modèle (voir sous 5.1.5.2.1).

###### *5.1.5.1.3 Approbation des expéditions par arrangement spécial*

Une autorité compétente peut approuver des dispositions en vertu desquelles un envoi qui ne satisfait pas à toutes les prescriptions applicables de l'ADN peut être transporté en application d'un arrangement spécial (voir sous 1.7.4).

#### 5.1.5.1.4 *Notifications*

Une notification aux autorités compétentes est exigée :

- a) Avant la première expédition d'un colis nécessitant l'approbation de l'autorité compétente, l'expéditeur doit veiller à ce que des exemplaires de chaque certificat d'autorité compétente s'appliquant à ce modèle de colis aient été soumis à l'autorité compétente de chacun des pays sur le territoire desquels l'envoi doit être transporté. L'expéditeur n'a pas à attendre d'accusé de réception de la part de l'autorité compétente et l'autorité compétente n'a pas à accuser réception du certificat ;
- b) Pour toute expédition des types suivants :
  - i) Colis du type C contenant des matières radioactives ayant une activité supérieure à la plus faible des valeurs ci-après : 3 000 A<sub>1</sub> ou 3 000 A<sub>2</sub>, suivant le cas, ou 1 000 TBq ;
  - ii) Colis du type B(U) contenant des matières radioactives ayant une activité supérieure à la plus faible des valeurs ci-après : 3 000 A<sub>1</sub> ou 3 000 A<sub>2</sub>, suivant le cas, ou 1 000 TBq ;
  - iii) Colis du type B(M) ;
  - iv) Expédition sous arrangement spécial,

l'expéditeur doit adresser une notification à l'autorité compétente de chacun des pays sur le territoire desquels l'envoi doit être transporté. Cette notification doit parvenir à chaque autorité compétente avant le début de l'expédition et, de préférence, au moins sept jours à l'avance ;
- c) L'expéditeur n'est pas tenu d'envoyer une notification séparée si les renseignements requis ont été inclus dans la demande d'approbation de l'expédition ;
- d) La notification d'envoi doit comprendre :
  - i) suffisamment de renseignements pour permettre l'identification du ou des colis, et notamment tous les numéros et cotes de certificats applicables ;
  - ii) des renseignements sur la date de l'expédition, la date prévue d'arrivée et l'itinéraire prévu ;
  - iii) le(s) nom(s) de la (des) matière(s) radioactive(s) ou du (des) nucléide(s) ;
  - iv) la description de l'état physique et de la forme chimique des matières radioactives ou l'indication qu'il s'agit de matières radioactives sous forme spéciale ou de matières radioactives faiblement dispersables ; et
  - v) l'activité maximale du contenu radioactif pendant le transport exprimée en becquerels (Bq) avec le symbole SI en préfixe approprié (voir 1.2.2.1). Pour les matières fissiles, la masse en grammes (g), ou en multiples du gramme, peut être indiquée à la place de l'activité.

### **5.1.5.2** *Certificats délivrés par l'autorité compétente*

5.1.5.2.1 Des certificats délivrés par l'autorité compétente sont requis pour :

- a) Les modèles utilisés pour :
  - i) les matières radioactives sous forme spéciale ;
  - ii) les matières radioactives faiblement dispersables ;
  - iii) les colis contenant 0,1 kg ou plus d'hexafluorure d'uranium ;
  - iv) tous les colis contenant des matières fissiles sous réserve des exceptions prévues au 6.4.11.2 de l'ADR ;
  - v) les colis du type B(U) et les colis du type B(M) ;
  - vi) les colis du type C ;
- b) Les arrangements spéciaux ;
- c) Certaines expéditions (voir sous 5.1.5.1.2).

Les certificats doivent confirmer que les prescriptions pertinentes sont satisfaites et, pour les agréments de modèle, doivent attribuer une marque d'identification du modèle.

Les certificats d'agrément de modèle de colis et l'autorisation d'expédition peuvent être combinés en un seul certificat.

Les certificats et les demandes de certificat doivent se conformer aux prescriptions du 6.4.23 de l'ADR.

5.1.5.2.2 L'expéditeur doit avoir en sa possession un exemplaire de chacun des certificats.

5.1.5.2.3 Pour les modèles de colis pour lesquels un certificat d'agrément de l'autorité compétente n'est pas requis, l'expéditeur doit, sur demande, soumettre à l'examen de l'autorité compétente des documents prouvant que le modèle de colis est conforme aux prescriptions applicables.

### **5.1.5.3** *Détermination de l'indice de transport (TI) et de l'indice de sûreté-criticité (CSI)*

5.1.5.3.1 Le TI pour un colis, un suremballage ou un conteneur ou pour des matières LSA-I ou des objets SCO-I non emballés est le nombre obtenu de la façon suivante:

- a) On détermine l'intensité de rayonnement maximale en millisieverts par heure (mSv/h) à une distance de 1 m des surfaces externes du colis, du suremballage ou du conteneur, ou des matières LSA-I et des objets SCO-I non emballés. Le nombre obtenu doit être multiplié par 100 et le nombre qui en résulte constitue l'indice de transport. Pour les minerais et les concentrés d'uranium et de thorium, l'intensité de rayonnement maximale en tout point situé à 1 m de la surface externe du chargement peut être considérée comme égale à:

0,4 mSv/h pour les minerais et les concentrés physiques d'uranium et de thorium;

0,3 mSv/h pour les concentrés chimiques de thorium;

0,02 mSv/h pour les concentrés chimiques d'uranium autres que l'hexafluorure d'uranium;

- b) Pour les citernes et les conteneurs, et les matières LSA-I et les objets SCO-I non emballés, le nombre obtenu à la suite de l'opération a) doit être multiplié par le facteur approprié du tableau 5.1.5.3.1;
- c) Le nombre obtenu à la suite des opérations a) et b) ci-dessus doit être arrondi à la première décimale supérieure (par exemple 1,13 devient 1,2), sauf qu'un nombre égal ou inférieur à 0,05 peut être ramené à zéro.

**Tableau 5.1.5.3.1: Facteurs de multiplication pour les citernes, les conteneurs et les matières LSA-I et objets SCO-I non emballées**

Dimensions du chargement <sup>a</sup>	Facteur de multiplication
Jusqu'à 1 m <sup>2</sup>	1
De plus de 1 à 5 m <sup>2</sup>	2
De plus de 5 à 20 m <sup>2</sup>	3
Plus de 20 m <sup>2</sup>	10

<sup>a</sup> Aire de la plus grande section du chargement.

- 5.1.5.3.2 L'indice de transport pour chaque suremballage, bateau ou engin de transport doit être déterminé soit en additionnant les indices de transport pour l'ensemble des colis contenus, soit en mesurant directement l'intensité de rayonnement, sauf dans le cas des suremballages non rigides pour lesquels le TI doit être déterminé seulement en additionnant les TI de tous les colis.
- 5.1.5.3.3 Le CSI de chaque suremballage ou conteneur doit être déterminé en additionnant les CSI de tous les colis contenus. La même procédure doit être appliquée pour la détermination de la somme totale des CSI dans un envoi ou à bord d'un bateau ou engin de transport.
- 5.1.5.3.4 Les colis et les suremballages doivent être classés dans l'une des catégories I-BLANCHE, II-JAUNE ou III-JAUNE, conformément aux conditions spécifiées au tableau 5.1.5.3.4 et aux prescriptions ci-après:
- a) Pour déterminer la catégorie dans le cas d'un colis ou d'un suremballage, il faut tenir compte à la fois du TI et de l'intensité de rayonnement en surface. Lorsque d'après le TI le classement devrait être fait dans une catégorie, mais que d'après l'intensité de rayonnement en surface le classement devrait être fait dans une catégorie différente, le colis ou le suremballage est classé dans la plus élevée des deux catégories. À cette fin, la catégorie I-BLANCHE est considérée comme la catégorie la plus basse;
- b) Le TI doit être déterminé d'après les procédures spécifiées aux 5.1.5.3.1 et 5.1.5.3.2;
- c) Si l'intensité de rayonnement en surface est supérieure à 2 mSv/h, le colis ou le suremballage doit être transporté sous utilisation exclusive et compte tenu des dispositions du par 7.1.4.14.7.1.3 et 7.1.4.14.7.3.5 a), suivant le cas;
- d) Un colis dont le transport est autorisé par arrangement spécial doit être classé dans la catégorie III-JAUNE sauf spécification contraire dans le certificat d'agrément délivré par l'autorité compétente du pays d'origine du modèle (voir 2.2.7.2.4.6);
- e) Un suremballage dans lequel sont rassemblés des colis transportés sous arrangement spécial doit être classé dans la catégorie III-JAUNE sauf spécification contraire dans le certificat d'agrément délivré par l'autorité compétente du pays d'origine du modèle (voir 2.2.7.2.4.6).

**Tableau 5.1.5.3.4: Catégories de colis et de suremballages**

Conditions		
TI	Intensité de rayonnement maximale en tout point de la surface externe	Catégorie
0 <sup>a</sup>	Pas plus de 0,005 mSv/h	I-BLANCHE
Plus de 0 mais pas plus de 1 <sup>a</sup>	Plus de 0,005 mSv/h mais pas plus de 0,5 mSv/h	II-JAUNE
Plus de 1 mais pas plus de 10	Plus de 0,5 mSv/h mais pas plus de 2 mSv/h	III-JAUNE
Plus de 10	Plus de 2 mSv/h mais pas plus de 10 mSv/h	III-JAUNE <sup>b</sup>

<sup>a</sup> Si le TI mesuré n'est pas supérieur à 0,05, sa valeur peut être ramenée à zéro, conformément au 5.1.5.3.1c).

<sup>b</sup> Doivent aussi être transportés sous utilisation exclusive.

#### 5.1.5.4 *Résumé des prescriptions d'agrément et de notification préalables*

**NOTA 1 :** Avant la première expédition de tout colis pour lequel un agrément du modèle par l'autorité compétente est requis, l'expéditeur doit s'assurer qu'une copie du certificat d'agrément de ce modèle a été expédiée aux autorités compétentes de tous les pays traversés (voir sous 5.1.5.1.4 a).

**2 :** La notification est requise si le contenu dépasse :  $3 \times 10^3 A_1$ , ou  $3 \times 10^3 A_2$  ou 1 000 TBq (voir sous 5.1.5.1.4 b).

**3 :** Une approbation multilatérale de l'expédition est requise si le contenu dépasse :  $3 \times 10^3 A_1$  ou  $3 \times 10^3 A_2$  ou 1 000 TBq, ou si une décompression intermittente est autorisée (voir sous 5.1.5.1).

**4 :** Voir prescriptions d'agrément et notification préalable pour le colis applicable pour transporter cette matière.



Sujet	Numéro ONU	Agrément des autorités compétentes		Notification, avant tout transport, par l'expéditeur aux autorités compétentes du pays d'origine et des pays traversés <sup>a</sup>	Référence
		Pays d'origine	Pays traversés <sup>a</sup>		
Calcul des valeurs A <sub>1</sub> et A <sub>2</sub> non mentionnées	-	Oui	Oui	Non	---
Colis exceptés - Modèle - Expédition	2908, 2909, 2910, 2911	Non Non	Non Non	Non Non	---
LSA <sup>b</sup> et SCO <sup>b</sup> , colis industriels des types 1,2 ou 3, non fissiles et fissiles exceptés - Modèle - Expédition	2912, 2913, 3321, 3322	Non Non	Non Non	Non Non	---
Colis du Type A <sup>b</sup> , non fissiles et fissiles exceptés - Modèle - Expédition	2915, 3332	Non Non	Non Non	Non Non	---
Colis du Type B(U) <sup>b</sup> , non fissiles et fissiles exceptés - Modèle - Expédition	2916	Oui Non	Non Non	Voir Nota 1 Voir Nota 2	5.1.5.1.4 b), 5.1.5.2.1 a) 6.4.22.2 (ADR)
Colis du Type B(M) <sup>b</sup> , non fissiles et fissiles exceptés - Modèle - Expédition	2917	Oui Voir Nota 3	Oui Voir Nota 3	Non Oui	5.1.5.1.4 b), 5.1.5.2.1 a), 5.1.5.1.2 6.4.22.3 (ADR)
Colis du Type C <sup>b</sup> , non fissiles et fissiles exceptés - Modèle - Expédition	3323	Oui Non	Non Non	Voir Nota 1 Voir Nota 2	5.1.5.1.4 b), 5.1.5.2.1 a) 6.4.22.2 (ADR)
Colis de matières fissiles - Modèle - Expédition : Somme des indices de sûreté-criticité ne dépassant pas 50 Somme des indices de sûreté-criticité supérieure à 50	2977, 3324, 3325, 3326, 3327, 3328, 3329, 3330 3331, 3333	Oui <sup>c</sup> Non <sup>d</sup> Oui	Oui <sup>c</sup> Non <sup>d</sup> Oui	Non Voir Nota 2 Voir Nota 2	5.1.5.2.1 a), 5.1.5.1.2, 6.4.22.4 (ADR)
Matière radioactive sous forme spéciale - Modèle - Expédition	- Voir Nota 4	Oui Voir Nota 4	Non Voir Nota 4	Non Voir Nota 4	1.6.6.3, 5.1.5.2.1 a) 6.4.22.5 (ADR)
Matière radioactive faiblement dispersable - Modèle - Expédition	- Voir Nota 4	Oui Voir Nota 4	Non Voir Nota 4	Non Voir Nota 4	5.1.5.2.1 a), 6.4.22.5 (ADR)

Sujet	Numéro ONU	Agrément des autorités compétentes		Notification, avant tout transport, par l'expéditeur aux autorités compétentes du pays d'origine et des pays traversés <sup>a</sup>	Référence
		Pays d'origine	Pays traversés <sup>a</sup>		
Colis contenant 0,1 kg ou plus d'hexafluorure d'uranium - Modèle - Expédition	- Voir Nota 4	Oui Voir Nota 4	Non Voir Nota 4	Non Voir Nota 4	5.1.5.2.1 a), 6.4.22.1 (ADR)
Arrangement spécial - Expédition	2919, 3331	Oui	Oui	Oui	1.7.4.2 5.1.5.2.1 b), 5.1.5.1.4 b)
Modèles de colis approuvés soumis aux mesures transitoires	-	Voir 1.6.6 (ADR)	Voir 1.6.6 (ADR)	Voir Nota 1	1.6.6.1 (ADR), 1.6.6.2 (ADR), 5.1.5.1.4 b), 5.1.5.2.1 a), 5.1.5.1.2

<sup>a</sup> *Pays à partir de, au travers de, ou vers lesquels l'envoi est transporté.*

<sup>b</sup> *Si les contenus radioactifs sont des matières fissiles non exemptées des dispositions pour les colis de matières fissiles, les dispositions des colis de matières fissiles s'appliquent (voir sous 6.4.11 de l'ADR).*

<sup>c</sup> *Les modèles de colis pour matières fissiles peuvent aussi devoir être approuvés suivant l'une des autres rubriques du tableau.*

<sup>d</sup> *L'expédition peut cependant devoir être approuvée, suivant l'une des autres rubriques du tableau.*

## CHAPITRE 5.2

### MARQUAGE ET ÉTIQUETAGE

#### 5.2.1 Marquage des colis

*NOTA : Pour les marques concernant la construction, les épreuves et l'agrément des emballages, grands emballages, récipients à pression et GRV, voir dans la Partie 6 de l'ADR.*

5.2.1.1 Sauf s'il en est disposé autrement, dans l'ADN, le numéro ONU correspondant aux marchandises contenues, précédé des lettres "UN", doit figurer de façon claire et durable sur chaque colis. Dans le cas d'objets non emballés la marque doit figurer sur l'objet, sur son berceau ou sur son dispositif de manutention, de stockage ou de lancement.

5.2.1.2 Toutes les marques prescrites dans ce chapitre :

- a) doivent être facilement visibles et lisibles ;
- b) doivent pouvoir être exposées aux intempéries sans dégradation notable.

5.2.1.3 Les emballages de secours doivent en outre porter la marque "**EMBALLAGE DE SECOURS**".

5.2.1.4 Les grands récipients pour vrac d'une capacité supérieure à 450 litres et les grands emballages doivent porter les marques sur deux côtés opposés.

#### 5.2.1.5 *Dispositions supplémentaires pour les marchandises de la classe 1*

Pour les marchandises de la classe 1, les colis doivent en outre indiquer la désignation officielle de transport déterminée conformément au 3.1.2. La marque bien lisible et indélébile sera rédigée dans une langue officielle du pays de départ et en outre, si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, en français ou en allemand, à moins que les accords, s'il en existe, conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement.

#### 5.2.1.6 *Dispositions supplémentaires pour les marchandises de la classe 2*

Les récipients rechargeables doivent porter en caractères bien lisibles et durables les marques suivantes :

- a) le numéro ONU et la désignation officielle de transport du gaz ou du mélange de gaz, déterminée conformément au 3.1.2.

Pour les gaz affectés à une rubrique n.s.a., seul le nom technique<sup>1</sup> du gaz doit être indiqué en complément du numéro ONU.

Pour les mélanges, il suffit d'indiquer les deux composants qui contribuent de façon prédominante aux dangers ;

- b) pour les gaz comprimés qui sont chargés en masse et pour les gaz liquéfiés, soit la masse de remplissage maximale et la tare du récipient avec les organes et accessoires en place au moment du remplissage, soit la masse brute ;
- c) la date (année) du prochain contrôle périodique.

Les marques peuvent être soit gravées, soit indiquées sur une plaque signalétique ou une étiquette durable fixée au récipient, ou indiquées par une inscription adhérente et bien visible, par exemple à la peinture ou par tout autre procédé équivalent.

**NOTA 1 :** Voir aussi 6.2.2.7 de l'ADR.

**2 :** Pour les récipients non rechargeables, voir 6.2.2.8 de l'ADR.

### **5.2.1.7 Dispositions spéciales pour le marquage des marchandises de la classe 7**

5.2.1.7.1 Chaque colis doit porter sur la surface externe de l'emballage l'identification de l'expéditeur ou du destinataire ou des deux à la fois, marquée de manière lisible et durable.

5.2.1.7.2 Pour chaque colis, autre qu'un colis excepté, le numéro ONU précédé des lettres "UN" et la désignation officielle de transport doivent être marqués de manière lisible et durable sur la surface externe de l'emballage. Dans le cas des colis exceptés, seul le numéro ONU, précédé des lettres "UN", est nécessaire.

5.2.1.7.3 Chaque colis d'une masse brute supérieure à 50 kg doit porter sur la surface externe de l'emballage l'indication de sa masse brute admissible de manière lisible et durable.

5.2.1.7.4 Chaque colis conforme à :

- a) un modèle de colis du type IP-1, de colis du type IP-2 ou de colis du type IP-3 doit porter sur la surface externe de l'emballage la mention "TYPE IP-1", "TYPE IP-2" ou "TYPE IP-3", selon le cas, inscrite de manière lisible et durable ;
- b) un modèle de colis du type A doit porter sur la surface externe de l'emballage la mention "TYPE A" inscrite de manière lisible et durable ;
- c) un modèle de colis du type IP-2, de colis du type IP-3 ou de colis du type A doit porter sur la surface externe de l'emballage, inscrits de manière lisible et durable, l'indicatif

---

<sup>1</sup> Au lieu de la désignation officielle de transport ou, le cas échéant, de la désignation officielle de transport de la rubrique n.s.a. suivie du nom technique, il est permis d'utiliser une des désignations ci-après:

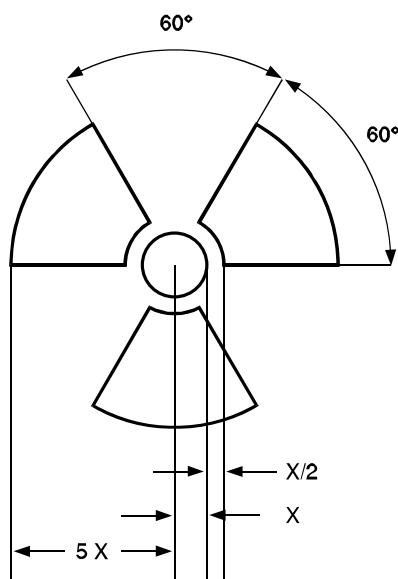
- pour le No ONU 1078 gaz frigorigère, n.s.a.: mélange F1, mélange F2, mélange F3;
- pour le No ONU 1060 méthylacétylène et propadiène en mélange stabilisé: mélange P1, mélange P2;
- pour le No ONU 1965 hydrocarbures gazeux liquéfiés, n.s.a.: mélange A ou butane, mélange A01 ou butane, mélange A02 ou butane, mélange A0 ou butane, mélange A1, mélange B1, mélange B2, mélange B, mélange C ou propane.
- pour le No ONU 1010 Butadiènes stabilisés: Butadiène-1,2 stabilisé, Butadiène-1,3 stabilisé.

de pays (Code VRI)<sup>2</sup> attribué pour la circulation internationale des véhicules au pays d'origine du modèle et, soit le nom du fabricant, soit tout autre moyen d'identification de l'emballage spécifié par l'autorité compétente du pays d'origine du modèle.

- 5.2.1.7.5 Chaque colis conforme à un modèle agréé par l'autorité compétente doit porter sur la surface externe de l'emballage, inscrits de manière lisible et durable :
- la cote attribuée à ce modèle par l'autorité compétente ;
  - un numéro de série propre à chaque emballage conforme à ce modèle ;
  - dans le cas des modèles de colis du type B(U) ou du type B(M), la mention "TYPE B(U)" ou "TYPE B(M)" ; et
  - dans le cas des modèles de colis du type C, la mention "TYPE C".

- 5.2.1.7.6 Chaque colis conforme à un modèle de colis du type B(U), du type B(M) ou du type C doit porter sur la surface externe du récipient extérieur résistant au feu et à l'eau, d'une manière apparente, le symbole du trèfle illustré par la figure suivante gravé, estampé ou reproduit par tout autre moyen de manière à résister au feu et à l'eau.

Trèfle symbolique. Les proportions sont basées sur un cercle central de rayon  $X$ .  
La longueur minimale admissible de  $X$  est 4 mm.



- 5.2.1.7.7 Lorsque des matières LSA-I ou des objets SCO-I sont contenus dans des récipients ou des matériaux d'emballage et sont transportés sous utilisation exclusive conformément au 4.1.9.2.3 de l'ADR, la surface externe de ces récipients ou matériaux d'emballage peut porter la mention "RADIOACTIVE LSA-I" ou "RADIOACTIVE SCO-I", selon le cas.
- 5.2.1.7.8 Lorsque le transport international des colis requiert l'approbation du modèle de colis ou de l'expédition par l'autorité compétente, les types d'agrément différant selon les pays, le marquage doit se faire conformément au certificat du pays d'origine du modèle.

<sup>2</sup> *Signe distinctif en circulation internationale prévu par la Convention de Vienne sur la circulation routière (Vienne 1968).*

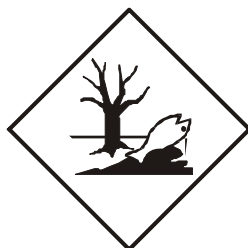
### **5.2.1.8 Dispositions spéciales pour le marquage des matières dangereuses pour l'environnement**

5.2.1.8.1 Les colis renfermant des matières dangereuses pour l'environnement satisfaisant aux critères du 2.2.9.1.10 doivent porter, de manière durable et visible, la marque «matière dangereuse pour l'environnement» telle qu'elle est représentée au 5.2.1.8.3, à l'exception des emballages simples et des emballages combinés comportant des emballages intérieurs d'une contenance:

- inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou
- inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.

5.2.1.8.2 La marque «matière dangereuse pour l'environnement» doit être apposée à côté des marques prescrites au 5.2.1.1. Les prescriptions des 5.2.1.2 et 5.2.1.4 doivent être respectées.

5.2.1.8.3 La marque «matière dangereuse pour l'environnement» doit être celle représentée ci-dessous. Ses dimensions doivent être de 100 mm × 100 mm, sauf pour les colis dont les dimensions obligent à apposer des marques plus petites.



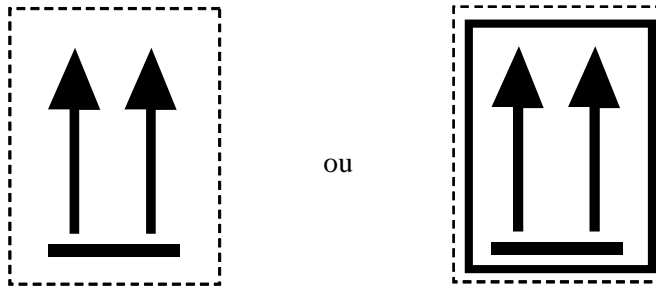
Signe conventionnel (poisson et arbre): noir sur blanc ou sur fond contrasté adapté

### **5.2.1.9 Flèches d'orientation**

5.2.1.9.1 Sous réserve des dispositions du 5.2.1.9.2:

- Les emballages combinés comportant des emballages intérieurs contenant des liquides,
- Les emballages simples munis d'évents, et
- Les récipients cryogéniques conçus pour le transport de gaz liquéfié réfrigéré,

doivent être clairement marqués par des flèches d'orientation similaires à celles indiquées ci-après ou à celles conformes aux prescriptions de la norme ISO 780:1985. Elles doivent être apposées sur les deux côtés verticaux opposés du colis et pointer correctement vers le haut. Elles doivent s'inscrire dans un cadre rectangulaire et être de dimensions les rendant clairement visibles en fonction de la taille du colis. Les représenter dans un tracé rectangulaire est facultatif.



Deux flèches noires ou rouges sur un fond de couleur blanche ou d'une autre couleur suffisamment contrastée.  
Le cadre rectangulaire est facultatif.

#### 5.2.1.9.2

Les flèches d'orientation ne sont pas exigées sur les colis contenant:

- a) Des récipients à pression à l'exception des récipients cryogéniques;
- b) Des marchandises dangereuses placées dans des emballages intérieurs d'une capacité maximale de 120 ml et comportant entre l'emballage intérieur et l'emballage extérieur suffisamment de matière absorbante pour absorber totalement le contenu liquide;
- c) Les matières infectieuses de la classe 6.2 placées dans des récipients primaires d'une capacité maximale de 50 ml;
- d) Des matières radioactives de la classe 7 dans des colis de type IP-2, IP-3, A, B(U), B(M) ou C; ou
- e) Des objets qui sont étanches quelle que soit leur orientation (par exemple des thermomètres contenant de l'alcool ou du mercure, des aérosols, etc.).

#### 5.2.1.9.3

Des flèches placées à d'autres fins que pour indiquer l'orientation correcte du colis ne doivent pas être apposées sur un colis dont le marquage est conforme à la présente sous-section.

### 5.2.2

#### Étiquetage des colis

#### 5.2.2.1

##### *Dispositions relatives à l'étiquetage*

#### 5.2.2.1.1

Pour chaque matière ou objet mentionné au tableau A du chapitre 3.2, les étiquettes indiquées dans la colonne (5) doivent être apposées à moins qu'il n'en soit prévu autrement par une disposition spéciale dans la colonne (6).

#### 5.2.2.1.2

Les étiquettes peuvent être remplacées par des marques de danger indélébiles correspondant exactement aux modèles prescrits.

#### 5.2.2.1.3-

*(Réservés)*

#### 5.2.2.1.5

#### 5.2.2.1.6

Sous réserve des dispositions du 5.2.2.1.2, toutes les étiquettes :

- a) doivent être apposées sur la même surface du colis, si les dimensions du colis le permettent ; pour les colis des classes 1 et 7, près de la marque indiquant la désignation officielle de transport ;

- b) doivent être placées sur le colis de façon telle qu'elles ne soient ni couvertes ni masquées par une partie ou un élément quelconque de l'emballage ou par toute autre étiquette ou marque ; et
- c) doivent être placées l'une à côté de l'autre lorsque plus d'une étiquette est nécessaire.

Lorsqu'un colis est de forme trop irrégulière ou trop petit pour qu'une étiquette puisse être apposée de manière satisfaisante, celle-ci peut être attachée fermement au colis au moyen d'un cordon ou de tout autre moyen approprié.

5.2.2.1.7 Les grands récipients pour vrac d'une capacité supérieure à 450 litres et les grands emballages doivent porter des étiquettes sur deux côtés opposés.

5.2.2.1.8 *(Réservé)*

5.2.2.1.9 *Dispositions spéciales pour l'étiquetage des matières autoréactives et des peroxydes organiques*

- a) L'étiquette conforme au modèle No 4.1 indique en elle-même que le produit peut être inflammable, et une étiquette conforme au modèle No 3 n'est donc pas nécessaire. Par contre une étiquette conforme au modèle No 1 doit être appliquée pour les matières autoréactives du type B, à moins que l'autorité compétente n'accorde une dérogation pour un emballage spécifique, parce qu'elle juge que, d'après les résultats d'épreuve, la matière autoréactive, dans cet emballage, n'a pas un comportement explosif ;
- b) L'étiquette conforme au modèle No 5.2 indique en elle-même que le produit peut être inflammable, et une étiquette conforme au modèle No 3 n'est donc pas nécessaire. En outre, les étiquettes ci-après doivent être apposées dans les cas suivants :
  - i) une étiquette conforme au modèle No 1 pour les peroxydes organiques du type B, à moins que l'autorité compétente n'accorde une dérogation pour un emballage spécifique, parce qu'elle juge que, d'après les résultats d'épreuve, le peroxyde organique, dans cet emballage, n'a pas un comportement explosif ;
  - ii) une étiquette conforme au modèle No 8 si la matière répond aux critères des groupes d'emballage I ou II pour la classe 8.

Pour les matières autoréactives et les peroxydes organiques nommément cités, les étiquettes à apposer sont indiquées dans les listes du 2.2.41.4 et 2.2.52.4, respectivement.

5.2.2.1.10 *Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis de matières infectieuses*

Outre l'étiquette conforme au modèle No 6.2, les colis de matières infectieuses doivent porter toutes les autres étiquettes exigées par la nature du contenu.

5.2.2.1.11 *Dispositions spéciales pour l'étiquetage des matières radioactives*

5.2.2.1.11.1 Chaque colis, suremballage et conteneur renfermant des matières radioactives, excepté lorsque des modèles agrandis d'étiquettes sont utilisés conformément au 5.3.1.1.3, doit porter des étiquettes conformes aux modèles Nos 7A, 7B et 7C, selon la catégorie de cet emballage, suremballage ou conteneur (voir 5.1.5.3.4). Les étiquettes doivent être apposées à l'extérieur sur deux côtés opposés pour un colis et sur les quatre côtés pour un conteneur. Chaque suremballage contenant des matières radioactives doit porter au moins deux étiquettes apposées à l'extérieur sur deux côtés opposés. En outre, chaque emballage, suremballage et conteneur renfermant des matières fissiles autres que des matières fissiles exceptées selon 6.4.11.2 de l'ADR doit porter des étiquettes conformes au modèle No 7E ; ces étiquettes



doivent, le cas échéant, être apposées à côté des étiquettes de matières radioactives. Les étiquettes ne doivent pas recouvrir les marques décrites en 5.2.1. Toute étiquette qui ne se rapporte pas au contenu doit être enlevée ou couverte.

5.2.2.1.11.2 Chaque étiquette conforme aux modèles Nos 7A, 7B et 7C doit porter les renseignements suivants :

a) *Contenu* :

i) sauf pour les matières LSA-I, le(s) nom(s) du (des) radionucléide(s) indiqué(s) au tableau 2.2.7.2.2.1, en utilisant les symboles qui y figurent. Dans le cas de mélanges de radionucléides, on doit énumérer les nucléides les plus restrictifs, dans la mesure où l'espace disponible sur la ligne le permet. La catégorie de LSA ou SCO doit être indiquée à la suite du (des) nom(s) du (des) radionucléide(s). Les mentions "LSA-II", "LSA-III", "SCO-I" et "SCO-II" doivent être utilisées à cette fin ;

ii) pour les matières LSA-I, seule la mention "LSA-I" est nécessaire ; il n'est pas obligatoire de mentionner le nom du radionucléide ;

b) *Activité* : l'activité maximale du contenu radioactif pendant le transport exprimée en becquerels (Bq) avec le symbole SI en préfixe approprié (voir 1.2.2.1). Pour les matières fissiles, la masse totale en grammes (g), ou en multiples du gramme, peut être indiquée au lieu de l'activité ;

c) Pour les suremballages et les conteneurs, les rubriques "contenu" et "activité" figurant sur l'étiquette doivent donner les renseignements requis aux a) et b) ci-dessus, respectivement, additionnés pour la totalité du contenu du suremballage ou du conteneur, si ce n'est que, sur les étiquettes des suremballages et conteneurs où sont rassemblés des chargements mixtes de colis de radionucléides différents, ces rubriques peuvent porter la mention "Voir les documents de transport" ;

d) *Indice de transport (TI)* : Le numéro déterminé conformément aux 5.1.5.3.1 et 5.1.5.3.2 (la rubrique indice de transport n'est pas requise pour la catégorie I-BLANCHE).

5.2.2.1.11.3 Chaque étiquette conforme au modèle No 7E doit porter l'indice de sûreté-criticité (CSI) indiqué dans le certificat d'approbation de l'arrangement spécial ou le certificat d'agrément du modèle de colis délivré par l'autorité compétente.

5.2.2.1.11.4 Pour les suremballages et les conteneurs, l'indice de sûreté-criticité (CSI) figurant sur l'étiquette doit donner les renseignements requis au 5.2.2.1.11.3 additionnés pour la totalité du contenu fissile du suremballage ou du conteneur.

5.2.2.1.11.5 Lorsque le transport international des colis requiert l'approbation du modèle de colis ou de l'expédition par l'autorité compétente, les types d'agrément différant selon les pays, l'étiquetage doit se faire conformément au certificat du pays d'origine du modèle.

## **5.2.2.2 Dispositions relatives aux étiquettes**

5.2.2.2.1 Les étiquettes doivent satisfaire aux dispositions ci-dessous et être conformes, pour la couleur, les symboles et la forme générale, aux modèles d'étiquettes illustrés au 5.2.2.2.2. Les modèles correspondants requis pour les autres modes de transport, présentant des variations mineures qui n'affectent pas le sens évident de l'étiquette peuvent également être acceptés.

*NOTA: Dans certains cas, les étiquettes du 5.2.2.2.2 sont montrées avec une bordure extérieure en trait discontinu, comme prévu au 5.2.2.2.1.1. Cette bordure n'est pas nécessaire si l'étiquette est appliquée sur un fond de couleur contrastante.*

5.2.2.2.1.1 Toutes les étiquettes doivent avoir la forme d'un carré mis sur la pointe (en losange) ; elles doivent avoir des dimensions minimales de 100 mm H 100 mm. Elles portent une ligne tracée à 5 mm du bord. Dans la moitié supérieure de l'étiquette la ligne doit avoir la même couleur que le signe conventionnel et dans la moitié inférieure elle doit avoir la même couleur que le chiffre dans le coin inférieur. Les étiquettes doivent être appliquées sur un fond de couleur contrastante, ou être entourée d'une bordure en trait continu ou discontinu.

5.2.2.2.1.2 Les bouteilles contenant des gaz de la classe 2 peuvent, si cela est nécessaire à cause de leur forme, de leur position et de leur système de fixation pour le transport, porter des étiquettes semblables à celles que prescrit cette section, mais de dimension réduite conformément à la norme ISO 7225:2005 "Bouteilles à gaz - Étiquettes de risque" pour pouvoir être apposées sur la partie non cylindrique (ogive) de ces bouteilles.

Nonobstant les prescriptions du 5.2.2.1.6 les étiquettes peuvent se recouvrir dans la mesure prévue dans la norme ISO 7225:2005. Cependant, les étiquettes pour le danger principal et les chiffres figurant sur toutes les étiquettes de danger doivent être complètement visibles et les signes conventionnels doivent demeurer reconnaissables.

Les récipients à pression pour les gaz de la classe 2, vides, non nettoyés, peuvent être transportés munis d'étiquettes périmées ou endommagées aux fins du remplissage ou de l'examen, selon le cas, et de l'apposition d'une nouvelle étiquette conformément aux règlements en vigueur, ou de l'élimination du récipient à pression.

5.2.2.2.1.3 Sauf pour les étiquettes des divisions 1.4, 1.5 et 1.6 de la classe 1, la moitié supérieure des étiquettes doit contenir le signe conventionnel, et la moitié inférieure doit contenir:

- a) pour les classes 1, 2, 3, 5.1, 5.2, 7, 8 et 9, le numéro de la classe;
- b) pour les classes 4.1, 4.2 et 4.3, le chiffre 4;
- c) pour les classes 6.1 et 6.2, le chiffre 6.

Les étiquettes peuvent contenir du texte comme le numéro ONU ou des mots décrivant le risque (par exemple "inflammable") conformément au 5.2.2.2.1.5 à condition que ce texte ne masque pas ou ne diminue pas l'importance des autres informations devant figurer sur l'étiquette.

5.2.2.2.1.4 De plus, sauf pour les divisions 1.4, 1.5 et 1.6, les étiquettes de la classe 1 doivent porter dans leur moitié inférieure, au-dessus du numéro de la classe, le numéro de la division et la lettre du groupe de compatibilité de la matière ou de l'objet. Les étiquettes des divisions 1.4, 1.5 et 1.6 doivent porter dans leur moitié supérieure le numéro de la division, et dans leur moitié inférieure le numéro de la classe et la lettre du groupe de compatibilité.

5.2.2.2.1.5 Sur les étiquettes autres que celles de la classe 7, l'espace situé au-dessous du signe conventionnel ne doit pas contenir (en dehors du numéro de la classe) d'autre texte que des indications facultatives sur la nature du risque et les précautions à prendre pour la manutention.

- 5.2.2.2.1.6 Les signes conventionnels, le texte et les numéros doivent être bien lisibles et indélébiles et doivent figurer en noir sur toutes les étiquettes, sauf :
- a) l'étiquette de la classe 8, sur laquelle le texte éventuel et le numéro de la classe doivent figurer en blanc ;
  - b) les étiquettes à fond vert, rouge ou bleu, sur lesquelles le signe conventionnel, le texte et le numéro peuvent figurer en blanc ;
  - c) l'étiquette de la classe 5.2, sur laquelle le signe conventionnel peut figurer en blanc; et
  - d) l'étiquette conforme au modèle n° 2.1 apposée sur les bouteilles et cartouches à gaz pour les gaz des Nos ONU 1011, 1075, 1965 et 1978, sur laquelle ils peuvent figurer dans la couleur du récipient si le contraste est suffisant.
- 5.2.2.2.1.7 Toutes les étiquettes doivent pouvoir être exposées aux intempéries sans dégradation notable.

5.2.2.2.2 Modèles d'étiquettes

**DANGER DE CLASSE 1**  
**Matières et objets explosibles**



(No 1)

Divisions 1.1, 1.2 et 1.3

Signe conventionnel (bombe explosant): noir sur fond orange; chiffre '1' dans le coin inférieur



(No 1.4)  
Division 1.4



(No 1.5)  
Division 1.5



(No 1.6)  
Division 1.6

Chiffres noirs sur fond orange. Ils doivent mesurer environ 30 mm de haut et 5 mm d'épaisseur (pour une étiquette de 100 mm x 100 mm); chiffre '1' dans le coin inférieur

- \*\* Indication de la division - à laisser en blanc si les propriétés explosives constituent le risque subsidiaire
- \* Indication du groupe de compatibilité - à laisser en blanc si les propriétés explosives constituent le risque subsidiaire

**DANGER DE CLASSE 2**

**Gaz**



(No 2.1)

Gaz inflammables

Signe conventionnel (flamme): noir ou blanc sur fond rouge (sauf selon 5.2.2.2.1.6 d); chiffre '2' dans le coin inférieur



2



(No 2.2)

Gaz non-inflammables, non toxiques

Signe conventionnel (bouteille à gaz): noir ou blanc sur fond vert; chiffre '2' dans le coin inférieur



2

**DANGER DE CLASSE 3**

**Liquides inflammables**



(No 2.3)

Gaz toxiques

Signe conventionnel (tête de mort sur deux tibias): noir sur fond blanc; chiffre '2' dans le coin inférieur



3



3

(No 3)

Signe conventionnel (flamme): noir ou blanc sur fond rouge; chiffre '3' dans le coin inférieur.

**DANGER DE CLASSE 4.1**  
**Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées**



(No 4.1)

Signe conventionnel (flamme): noir sur fond blanc, barré de sept bandes verticales rouges; chiffre '4' dans le coin inférieur

**DANGER DE CLASSE 4.2**  
**Matières spontanément inflammables**



(No 4.2)

Signe conventionnel (flamme): noir sur fond blanc (moitié supérieure) et rouge (moitié inférieure); chiffre '4' dans le coin inférieur

**DANGER DE CLASSE 4.3**  
**Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables**



(No 4.3)

Signe conventionnel (flamme): noir ou blanc, sur fond bleu; chiffre '4' dans le coin inférieur



**DANGER DE CLASSE 5.1**  
**Matières comburantes**



(No 5.1)

Signe conventionnel (flamme au-dessus d'un cercle): noir sur fond jaune; chiffre '5.1' dans le coin inférieur;

**DANGER DE CLASSE 5.2**  
**Peroxydes organiques**



(No 5.2)

Signe conventionnel (flamme): noir ou blanc sur fond rouge (moitié supérieure) et jaune (moitié inférieure) chiffre '5.2' dans le coin inférieur.



**DANGER DE CLASSE 6.1**  
**Matières toxiques**



(No 6.1)

Signe conventionnel (tête de mort sur deux tibias): noir sur fond blanc; chiffre '6' dans le coin inférieur

**DANGER DE CLASSE 6.2**  
**Matières infectieuses**



(No 6.2)

La moitié inférieure de l'étiquette peut porter les mentions: 'Matières infectieuses' et 'En cas de dommage ou de fuite avertir immédiatement les autorités de la santé publique'  
Signe conventionnel (trois croissants sur un cercle) et mentions noirs sur fond blanc; chiffre '6' dans le coin inférieur

**DANGER DE CLASSE 7**

**Matières radioactives**



(No 7A)

Catégorie I - Blanche

Signe conventionnel (trèfle): noir sur fond blanc;

Texte (obligatoire): en noir dans la moitié inférieure de l'étiquette:

'RADIOACTIVE'

'CONTENTS ...'

'ACTIVITY...'

Le mot 'RADIOACTIVE' doit être suivi d'une barre verticale rouge; chiffre '7' dans le coin inférieur.



(No 7B)

Catégorie II - Jaune

Signe conventionnel (trèfle):

noir sur fond jaune avec bordure blanche (moitié supérieure) et blanc (moitié inférieure);

Texte (obligatoire): en noir dans la moitié inférieure de l'étiquette:

'RADIOACTIVE'

'CONTENTS...'

'ACTIVITY...'

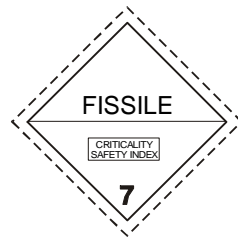
Dans une case à bord noir: 'TRANSPORT INDEX'.

Le mot 'RADIOACTIVE' doit être suivi de deux barres verticales rouges; Le mot 'RADIOACTIVE' doit être suivi de trois barres verticales rouges; chiffre '7' dans le coin inférieur.



(No 7C)

Catégorie III - Jaune



(No 7E)

Matières fissiles de la classe 7

fond blanc;

Texte (obligatoire): en noir dans la partie supérieure de l'étiquette: 'FISSILE'

Dans un encadré noir à la partie inférieure de l'étiquette: 'CRITICALITY SAFETY INDEX';

chiffre '7' dans le coin inférieur.

**DANGER DE CLASSE 8**

**Matières corrosives**



(No 8)

Signe conventionnel (liquides déversés de deux tubes à essai

en verre et attaquant une main et un métal):

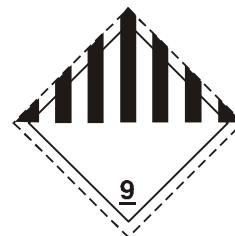
noir sur fond blanc (moitié supérieure);

et noir avec bordure blanche (moitié inférieure);

chiffre '8' en blanc dans le coin inférieur.

**DANGER DE CLASSE 9**

**Matières et objets dangereux divers**



(No 9)

Signe conventionnel (sept lignes verticales

dans la moitié supérieure): noir sur fond blanc;

chiffre '9' souligné dans le coin inférieur.

## CHAPITRE 5.3

### PLACARDAGE ET SIGNALISATION ORANGE DES CONTENEURS, CGEM, CONTENEURS-CITERNES, CITERNES MOBILES, VÉHICULES ET WAGONS

**NOTA :** *Pour la signalisation et le placardage des conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes et citernes mobiles dans le cas d'un transport faisant partie d'une chaîne de transport comprenant un parcours maritime, voir aussi 1.1.4.2.1. Si les dispositions du 1.1.4.2.1 c) sont applicables, seuls les 5.3.1.3 et 5.3.2.1.1 du présent chapitre s'appliquent.*

#### 5.3.1 Placardage

##### 5.3.1.1 Dispositions générales

5.3.1.1.1 Des plaques-étiquettes doivent être apposées sur les parois extérieures des conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes, citernes mobiles, véhicules et wagons selon les prescriptions de la présente section. Les plaques-étiquettes doivent correspondre aux étiquettes prescrites dans la colonne (5) et, le cas échéant, la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2 pour les marchandises dangereuses contenues dans le conteneur, CGEM, conteneur-citerne, la citerne mobile, le véhicule ou le wagon et être conformes aux spécifications du 5.3.1.7. Les plaques-étiquettes doivent être appliquées sur un fond de couleur contrastante, ou être entourées d'une bordure en trait continu ou discontinu.

5.3.1.1.2 Pour la classe 1, les groupes de compatibilité ne seront pas indiqués sur les plaques-étiquettes si le véhicule, le wagon ou le conteneur contient des matières ou objets relevant de plusieurs groupes de compatibilité. Les véhicules, les wagons ou conteneurs contenant des matières ou objets appartenant à différentes divisions ne porteront que des plaques-étiquettes conformes au modèle de la division la plus dangereuse, l'ordre étant le suivant :

1.1 (la plus dangereuse), 1.5, 1.2, 1.3, 1.6, 1.4 (la moins dangereuse).

Lorsque des matières de la division 1.5, groupe de compatibilité D, sont transportées avec des matières ou objets de la division 1.2, le véhicule, le wagon ou le conteneur doit porter des plaques-étiquettes indiquant la division 1.1.

Les plaques-étiquettes ne sont pas exigées pour le transport des matières et objets explosibles de la division 1.4, groupe de compatibilité S.

5.3.1.1.3 Pour la classe 7, la plaque-étiquette de risque primaire doit être conforme au modèle No 7D spécifié au 5.3.1.7.2. Cette plaque-étiquette n'est pas exigée pour les véhicules, les wagons ou conteneurs transportant des colis exceptés ni pour les petits conteneurs.

S'il est prescrit d'apposer sur les véhicules, wagons, conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes ou citernes mobiles à la fois des étiquettes et des plaques-étiquettes de la classe 7, il est possible d'apposer uniquement des modèles agrandis d'étiquettes correspondant à l'étiquette prescrite, qui feront office à la fois des étiquettes prescrites et des plaques-étiquettes du modèle No 7D.

5.3.1.1.4 Il n'est pas nécessaire d'apposer une plaque-étiquette de risque subsidiaire sur les conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes, citernes mobiles, véhicules et wagons qui contiennent des marchandises appartenant à plus d'une classe si le risque correspondant à cette plaque-étiquette est déjà indiqué par une plaque-étiquette de risque principal ou subsidiaire.

5.3.1.1.5 Les plaques-étiquettes qui ne se rapportent pas aux marchandises dangereuses transportées, ou aux restes de ces marchandises, doivent être ôtées ou recouvertes.

5.3.1.1.6 Lorsque le placardage est apposé sur des dispositifs à volets rabattables, ceux-ci doivent être conçus et assurés de façon à exclure tout rabattement ou détachement de leur support pendant le transport (notamment résultant de chocs ou d'actes non intentionnels).

### 5.3.1.2 **Placardage des conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes et citernes mobiles**

*NOTA : La présente sous-section ne s'applique pas aux caisses mobiles, à l'exception des caisses mobiles citernes, transportées sur des véhicules portant la signalisation orange prescrite au 5.3.2.*

Les plaques-étiquettes doivent être apposées des deux côtés et à chaque extrémité du conteneur, du CGEM, du conteneur-citerne ou de la citerne mobile.

Quand le CGEM, le conteneur-citerne ou la citerne mobile comporte plusieurs compartiments et transporte deux ou plus de deux marchandises dangereuses différentes, les plaques-étiquettes appropriées doivent être apposées des deux côtés en correspondance des compartiments en question et une plaque-étiquette, pour chaque modèle apposé sur chaque côté, aux deux extrémités.

### 5.3.1.3 **Placardage des véhicules et des wagons transportant des conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes ou citernes mobiles**

*NOTA : La présente sous-section ne s'applique pas aux caisses mobiles, à l'exception des caisses mobiles citernes, transportées sur des véhicules portant la signalisation orange prescrite au 5.3.2.*

Si les plaques-étiquettes apposées sur les conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes ou citernes mobiles ne sont pas visibles de l'extérieur du véhicule ou du wagon transporteur, les mêmes plaques-étiquettes seront apposées en outre sur les deux côtés latéraux et à l'arrière du véhicule ou du wagon. À cette exception près, il n'est pas nécessaire d'apposer de plaques-étiquettes sur le véhicule ou le wagon transporteur.

### 5.3.1.4 **Placardage des véhicules pour vrac, wagons pour vrac, véhicules-citernes, wagons-citernes, véhicules-batteries, wagons-batteries, véhicules à citernes démontables et wagons avec citernes amovibles**

Les plaques-étiquettes doivent être apposées sur les deux côtés latéraux et à l'arrière du véhicule, ou pour les wagons, sur les deux côtés latéraux.

Lorsque le véhicule-citerne, le wagon-citerne, la citerne démontable transportée sur le véhicule ou la citerne amovible transportée sur le wagon comporte plusieurs compartiments et transporte deux ou plus de deux marchandises dangereuses différentes, les plaques-étiquettes appropriées doivent être apposées des deux côtés en correspondance des compartiments en question et (véhicules seulement) une plaque-étiquette, pour chaque modèle apposé sur chaque côté, à l'arrière du véhicule. Dans ce cas, toutefois, si les mêmes plaques-étiquettes doivent être apposées sur tous les compartiments, elles seront apposées une fois seulement des deux côtés et (véhicules seulement) à l'arrière du véhicule.

Lorsque plusieurs plaques-étiquettes sont requises pour le même compartiment, ces plaques-étiquettes doivent être apposées l'une à côté de l'autre.

*NOTA : Si une semi-remorque-citerne est séparée de son tracteur pour être chargée à bord d'un navire ou d'un bateau, les plaques-étiquettes doivent aussi être apposées à l'avant de la semi-remorque.*



### **5.3.1.5 *Placardage des véhicules et wagons ne transportant que des colis***

*NOTA : La présente sous-section s'applique aussi aux véhicules ou wagons transportant des caisses mobiles chargées de colis.*

5.3.1.5.1 Les véhicules transportant des colis qui contiennent des matières ou objets de la classe 1 (autre que ceux de la division 1.4, groupe de compatibilité S), doivent porter des plaques-étiquettes sur les deux côtés et à l'arrière.

5.3.1.5.2 Les véhicules transportant des matières radioactives de la classe 7 dans des emballages ou des GRV (autres que des colis exceptés), doivent porter des plaques-étiquettes sur les deux côtés et à l'arrière du véhicule.

*NOTA : Si un véhicule transportant des colis qui contiennent des marchandises dangereuses d'autres classes que les classes 1 et 7 est chargé sur un bateau pour un trajet soumis à l'ADN précédant un trajet maritime, des plaques-étiquettes doivent être apposées sur les deux côtés et à l'arrière du véhicule. De telles plaques-étiquettes peuvent rester apposées sur un véhicule pour un trajet ADN suivant une traversée maritime.*

5.3.1.5.3 Les wagons chargés de colis doivent porter des plaques-étiquettes correspondant aux marchandises transportées sur les deux côtés latéraux.

### **5.3.1.6 *Placardage des véhicules-citernes, wagons-citernes, véhicules avec citerne démontable, wagons avec citerne amovible, véhicules-batteries, wagons-batteries, conteneurs-citernes, CGEM et citernes mobiles vides et des véhicules, wagons et conteneurs pour le transport en vrac, vides***

5.3.1.6.1 Les véhicules-citernes, wagons-citernes, véhicules avec citerne démontable, wagons avec citerne amovible, les véhicules-batteries, wagons batteries, les conteneurs-citernes, les CGEM et les citernes mobiles vides non nettoyés et non dégazés ainsi que les véhicules, les wagons et les conteneurs pour transport en vrac vides, non nettoyés, doivent continuer à porter les plaques-étiquettes requises pour le chargement précédent.

### **5.3.1.7 *Caractéristiques des plaques-étiquettes***

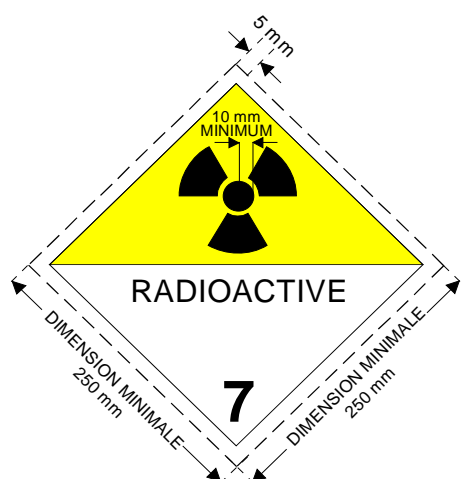
5.3.1.7.1 Sauf en ce qui concerne la plaque-étiquette de la classe 7, comme indiqué en 5.3.1.7.2, une plaque-étiquette doit :

- a) Avoir au moins 250 mm sur 250 mm, avec une ligne tracée à 12,5 mm du bord et parallèle au côté. Dans la moitié supérieure de l'étiquette la ligne doit avoir la même couleur que le signe conventionnel et dans la moitié inférieure elle doit avoir la même couleur que le chiffre dans le coin inférieur;
- b) correspondre à l'étiquette pour la marchandise dangereuse en question en ce qui concerne la couleur et le signe conventionnel (voir 5.2.2.2) ;
- c) porter le numéro ou les chiffres (et pour les marchandises de la classe 1, la lettre du groupe de compatibilité), en chiffres d'au moins 25 mm de haut, prescrits au 5.2.2.2 pour l'étiquette correspondant à la marchandise dangereuse en question.

5.3.1.7.2 Pour la classe 7, la plaque-étiquette doit avoir 250 mm sur 250 mm au moins avec une ligne de bordure noire en retrait de 5 mm et parallèle au côté et, pour le reste, l'aspect représenté par la figure ci-après (modèle No 7D). Le chiffre "7" doit avoir une hauteur minimale de 25 mm. Le fond de la moitié supérieure de la plaque-étiquette est jaune et celui de la moitié inférieure est blanc ; le trèfle et le texte sont noirs. L'emploi du mot "RADIOACTIVE" dans

la moitié inférieure est facultatif de sorte que cet espace peut être utilisé pour apposer le numéro ONU relatif à l'envoi.

**Plaque-étiquette pour matières radioactives de la classe 7**



(No 7D)

Signe conventionnel (trèfle) : noir ; fond : moitié supérieure jaune, avec bordure blanche, moitié inférieure blanche ;

le mot "RADIOACTIVE" ou, à sa place, lorsqu'il est prescrit, le numéro ONU approprié (voir 5.3.2.1.2) doit figurer dans la moitié inférieure ; chiffre "7" dans le coin inférieur

5.3.1.7.3 Pour les citernes d'une contenance ne dépassant pas 3 m<sup>3</sup> et pour les petits conteneurs, les plaques-étiquettes peuvent être remplacées par des étiquettes conformes au 5.2.2.2.

5.3.1.7.4 Pour les classes 1 et 7, si la taille et la construction du véhicule sont telles que la surface disponible est insuffisante pour fixer les plaques-étiquettes prescrites, leurs dimensions peuvent être ramenées à 100 mm de côté. Pour les wagons, les plaques-étiquettes pourront être réduites à 150 mm x 150 mm. Dans ce cas, les autres dimensions fixées pour les trèfles, lignes, chiffres et lettres ne sont pas applicables.

## 5.3.2 Signalisation orange

### 5.3.2.1 Dispositions générales relatives à la signalisation orange

5.3.2.1.1 Les unités de transport transportant des marchandises dangereuses doivent avoir, disposés dans un plan vertical, deux panneaux rectangulaires de couleur orange conformes au 5.3.2.2.1. Ils doivent être fixés, l'un à l'avant de l'unité de transport, et l'autre à l'arrière, perpendiculairement à l'axe longitudinal de celle-ci. Ils doivent être bien visibles.

5.3.2.1.2 Si un numéro d'identification du danger est indiqué dans la colonne (20) du tableau A du chapitre 3.2 de l'ADR, les véhicules-citernes, les véhicules-batteries ou les unités de transport comportant une ou plusieurs citernes qui transportent des marchandises dangereuses doivent en outre porter sur les côtés de chaque citerne, compartiment de citerne ou élément des véhicules-batteries, parallèlement à l'axe longitudinal du véhicule, de manière

clairement visible, des panneaux de couleur orange identiques à ceux prescrits au 5.3.2.1.1. Ces panneaux orange doivent être munis du numéro d'identification du danger et du numéro ONU prescrits respectivement dans les colonnes (20) et (1) du tableau A du chapitre 3.2 de l'ADR pour chacune des matières transportées dans la citerne, dans le compartiment de la citerne ou dans l'élément du véhicule-batterie.

Les dispositions du présent paragraphe sont également applicables aux wagons-citernes, wagons-batteries et wagons avec citernes amovibles. Dans ce dernier cas, le numéro d'identification du danger à utiliser est celui indiqué à la colonne (20) du tableau A du chapitre 3.2 du RID.

5.3.2.1.3 Il n'est pas nécessaire d'apposer les panneaux de couleur orange prescrits au 5.3.2.1.2 sur les véhicules-citernes ou les unités de transport comportant une ou plusieurs citernes qui transportent des matières des Nos ONU 1202, 1203 ou 1223, ou du carburant aviation classé sous les Nos 1268 ou 1863 mais aucune autre matière dangereuse, si les panneaux fixés à l'avant et à l'arrière conformément au 5.3.2.1.1 portent le numéro d'identification de danger et le numéro ONU prescrits pour la matière la plus dangereuse transportée c'est-à-dire la matière ayant le point d'éclair le plus bas.

5.3.2.1.4 Si un numéro d'identification du danger est indiqué dans la colonne (20) du tableau A du chapitre 3.2 de l'ADR, les unités de transport et les conteneurs transportant des matières solides ou des objets non emballés ou des matières radioactives emballées portant un seul numéro ONU sous utilisation exclusive en l'absence d'autres marchandises dangereuses doivent en outre porter, sur les côtés de chaque unité de transport ou de chaque conteneur, parallèlement à l'axe longitudinal du véhicule, de manière clairement visible, des panneaux de couleur orange identiques à ceux prescrits au 5.3.2.1.1. Ces panneaux oranges doivent être munis du numéro d'identification du danger et du numéro ONU prescrits respectivement dans les colonnes (20) et (1) du tableau A du chapitre 3.2 de l'ADR pour chacune des matières transportées en vrac dans l'unité de transport ou dans le conteneur ou pour la matière radioactive emballée transportée sous utilisation exclusive dans l'unité de transport ou dans le conteneur.

Les dispositions du présent paragraphe sont également applicables aux wagons pour vrac et aux wagons complets constitués de colis contenant une seule et même marchandise. Dans ce dernier cas, le numéro d'identification du danger à utiliser est celui indiqué à la colonne (20) du tableau A du chapitre 3.2 du RID .

5.3.2.1.5 Si les panneaux orange prescrits aux 5.3.2.1.2 et 5.3.2.1.4 apposés sur les conteneurs, conteneurs-citernes, CGEM ou citernes mobiles ne sont pas bien visibles de l'extérieur du véhicule transporteur ou du wagon porteur, les mêmes panneaux doivent être apposés en outre sur les deux côtés latéraux du véhicule ou du wagon.

*NOTA: Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe au marquage avec des panneaux orange de wagons ou véhicules couverts ou bâchés, transportant des citernes d'une capacité maximale de 3 000 litres.*

5.3.2.1.6 Pour les unités de transport qui ne transportent qu'une seule matière dangereuse et aucune matière non-dangereuse, les panneaux orange prescrits aux 5.3.2.1.2, 5.3.2.1.4 et 5.3.2.1.5 ne sont pas nécessaires lorsque ceux apposés à l'avant et à l'arrière conformément au 5.3.2.1.1 sont munis du numéro d'identification de danger et du numéro ONU prescrits respectivement dans les colonnes (20) et (1) du tableau A du chapitre 3.2 de l'ADR pour cette matière.

5.3.2.1.7 Les prescriptions des 5.3.2.1.1 à 5.3.2.1.5 sont également applicables aux citernes fixes ou démontables, aux véhicules-batteries, aux conteneurs-citernes, citernes mobiles, CGEM, wagons-citernes, wagons-batteries et wagons avec citernes amovibles vides, non nettoyés,

non dégazés ou non décontaminés, ainsi qu'aux véhicules, wagons et conteneurs pour vrac vides, non nettoyés ou non décontaminés.

- 5.3.2.1.8 La signalisation orange qui ne se rapporte pas aux marchandises dangereuses transportées, ou aux résidus de ces marchandises, doit être ôtée ou recouverte. Si des panneaux sont recouverts, le revêtement doit être total et rester efficace après un incendie d'une durée de 15 minutes.

### 5.3.2.2 *Spécifications concernant les panneaux orange*

- 5.3.2.2.1 Les panneaux oranges doivent être rétro réfléchissants et doivent avoir une base de 40 cm et une hauteur de 30 cm ; ils doivent porter un liseré noir de 15 mm. Le matériau utilisé doit être résistant aux intempéries et garantir une signalisation durable. Le panneau ne doit pas se détacher de sa fixation après un incendie d'une durée de 15 minutes. Il doit rester apposé quelle que soit l'orientation du wagon ou véhicule. Les panneaux orange peuvent présenter au milieu une ligne noire horizontale avec une largeur de trait de 15 mm.

Si la taille et la construction du véhicule sont telles que la surface disponible est insuffisante pour fixer ces panneaux orange, leurs dimensions peuvent être ramenées à 300 mm pour la base, 120 mm pour la hauteur et 10 mm pour le liseré noir. Dans ce cas, pour une matière radioactive emballée transportée sous utilisation exclusive, seul le numéro ONU est nécessaire et la taille des chiffres prévue au 5.3.2.2.2 peut être réduite à 65 mm de haut et 10 mm d'épaisseur.

Une couleur non rétro réfléchissante est permise pour les wagons.

Pour les conteneurs transportant des matières solides dangereuses en vrac et pour les conteneurs-citernes, CGEM et citernes mobiles, les signalisations prescrites aux 5.3.2.1.2, 5.3.2.1.4 et 5.3.2.1.5 peuvent être remplacées par une feuille autocollante, une peinture ou tout autre procédé équivalent.

Cette signalisation alternative doit être conforme aux spécifications prévues dans la présente sous-section à l'exception de celles relatives à la résistance au feu mentionnées aux 5.3.2.2.1 et 5.3.2.2.2.

**NOTA :** La couleur orange des panneaux dans des conditions d'utilisation normales devrait avoir des coordonnées trichromatiques localisées dans la région du diagramme colorimétrique que l'on délimitera en joignant entre eux les points de coordonnées suivants :

<i>Coordonnées trichromatiques des points situés aux angles de la région du diagramme colorimétrique</i>				
<i>x</i>	0,52	0,52	0,578	0,618
<i>y</i>	0,38	0,40	0,422	0,38

*Facteur de luminance de la couleur rétro réfléchissante :  $\beta > 0,12$ .*

*Facteur de luminance de la couleur non rétro réfléchissante (wagons) :  $\beta \geq 0,22$*

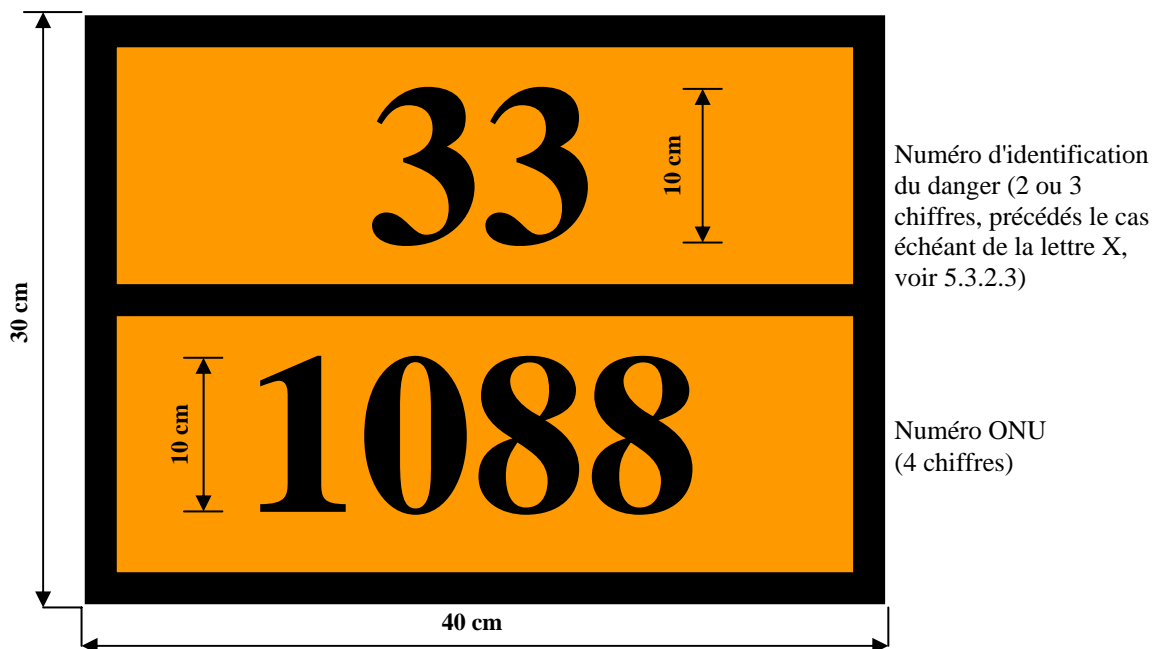
*Centre de référence E, lumière étalon C, incidence normale 45°, divergence 0°.*

*Coefficient d'intensité lumineuse sous un angle d'éclairage de 5° et de divergence 0,2 : minimum 20 candelas par lux et par m<sup>2</sup> (non requis pour les wagons).*

- 5.3.2.2.2 Le numéro d'identification du danger et le numéro ONU doivent être constitués de chiffres noirs de 100 mm de haut et de 15 mm d'épaisseur. Le numéro d'identification du danger doit être inscrit dans la partie supérieure du panneau et le numéro ONU dans la partie inférieure ; ils doivent être séparés par une ligne noire horizontale de 15 mm d'épaisseur traversant le panneau à mi-hauteur (voir 5.3.2.2.3). Le numéro d'identification du danger et le numéro ONU doivent être indélébiles et rester visibles après un incendie d'une durée

de 15 minutes. Les chiffres et lettres interchangeables sur les panneaux représentant le numéro d'identification du danger et le numéro ONU doivent rester en place durant le transport et quelle que soit l'orientation du wagon ou véhicule.

5.3.2.2.3 *Exemple de panneau orange portant un numéro d'identification du danger et un numéro ONU*



Fond orange.

Bord, ligne horizontale et chiffres noir, épaisseur 15 mm.

5.3.2.2.4 Toutes les dimensions indiquées dans cette sous-section peuvent présenter une tolérance de  $\pm 10\%$ .

5.3.2.2.5 Lorsque le panneau orange est apposé sur des dispositifs à volets rabattables, ceux-ci doivent être conçus et assurés de façon à exclure tout rabattement ou détachement de leur support pendant le transport (notamment résultant de chocs ou d'actes non intentionnels).

**5.3.2.3 Signification des numéros d'identification du danger**

5.3.2.3.1 Le numéro d'identification du danger comporte deux ou trois chiffres. En général, ils indiquent les dangers suivants :

- 2 Émanation de gaz résultant de pression ou d'une réaction chimique
- 3 Inflammabilité de matières liquides (vapeurs) et gaz ou matière liquide auto-échauffante
- 4 Inflammabilité de matière solide ou matière solide auto-échauffante
- 5 Comburant (favorise l'incendie)
- 6 Toxicité ou danger d'infection
- 7 Radioactivité
- 8 Corrosivité
- 9 Danger de réaction violente spontanée

*NOTA : Le danger de réaction violente spontanée au sens du chiffre 9 comprend la possibilité, du fait de la nature de la matière, d'un danger d'explosion, de désagrégation ou d'une réaction de polymérisation suite à un dégagement de chaleur considérable ou de gaz inflammables et/ou toxiques.*

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent.

Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, ce chiffre est complété par zéro.

Les combinaisons de chiffres suivantes ont cependant une signification spéciale : 22, 323, 333, 362, 382, 423, 44, 446, 462, 482, 539, 606, 623, 642, 823, 842, 90 et 99 (voir 5.3.2.3.2 ci-dessous).

Quand le numéro d'identification du danger est précédé de la lettre "X", cela indique que la matière réagit dangereusement avec l'eau. Pour de telles matières l'eau ne peut être utilisée qu'avec l'agrément d'experts.

Pour les matières de la classe 1, le code de classification selon la colonne (3b) du Tableau A du chapitre 3.2 sera utilisé comme numéro d'identification du danger. Le code de classification se compose :

- du numéro de la division selon 2.2.1.1.5, et
- de la lettre du groupe de compatibilité selon 2.2.1.1.6.

5.3.2.3.2 Les numéros d'identification du danger indiqués dans la colonne (20) du tableau A du chapitre 3.2 de l'ADR ou du RID ont la signification suivante :

20	gaz asphyxiant ou qui ne présente pas de risque subsidiaire
22	gaz liquéfié réfrigéré, asphyxiant
223	gaz liquéfié réfrigéré, inflammable
225	gaz liquéfié réfrigéré, comburant (favorise l'incendie)
23	gaz inflammable
238	gaz inflammable, corrosif
239	gaz inflammable, pouvant produire spontanément une réaction violente
25	gaz comburant (favorise l'incendie)
26	gaz toxique
263	gaz toxique, inflammable
265	gaz toxique et comburant (favorise l'incendie)
268	gaz toxique et corrosif
28	gaz corrosif
285	gaz corrosif, comburant
30	matière liquide inflammable (point d'éclair de 23 °C à 60 °C, valeurs limites comprises) ou matière liquide inflammable ou matière solide à l'état fondu ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, chauffée à une température égale ou supérieure à son point d'éclair, ou matière liquide auto-échauffante
323	matière liquide inflammable réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
X323	matière liquide inflammable réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz inflammables <sup>1</sup>
33	matière liquide très inflammable (point d'éclair inférieur à 21 °C)
333	matière liquide pyrophorique
X333	matière liquide pyrophorique réagissant dangereusement avec l'eau <sup>1</sup>
336	matière liquide très inflammable et toxique
338	matière liquide très inflammable et corrosive

<sup>1</sup> L'eau ne doit pas être utilisée, sauf sur autorisation des experts.

X338	matière liquide très inflammable et corrosive, réagissant dangereusement avec l'eau <sup>1</sup>
339	matière liquide très inflammable, pouvant produire spontanément une réaction violente
36	matière liquide inflammable (point d'éclair de 23 °C à 60 °C, valeurs limites comprises), présentant un degré mineur de toxicité, ou matière liquide auto-échauffante et toxique
362	matière liquide inflammable, toxique, réagissant avec l'eau en émettant des gaz inflammables
X362	matière liquide inflammable, toxique, réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz inflammables <sup>1</sup>
368	matière liquide inflammable, toxique et corrosive
38	matière liquide inflammable (point d'éclair de 23 °C à 60 °C, valeurs limites comprises), présentant un degré mineur de corrosivité, ou matière liquide auto-échauffante et corrosive
382	matière liquide inflammable, corrosive, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
X382	matière liquide inflammable, corrosive, réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz inflammables <sup>1</sup>
39	liquide inflammable, pouvant produire spontanément une réaction violente
40	matière solide inflammable ou matière autoréactive ou matière auto-échauffante
423	matière solide réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables, ou matière solide inflammable réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables, ou matière solide auto-échauffante réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
X423	matière solide réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz inflammables, ou matière solide inflammable réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz inflammables, ou matière solide auto-échauffante réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz inflammables <sup>1</sup>
43	matière solide spontanément inflammable (pyrophorique)
X432	matière solide spontanément inflammable (pyrophorique), réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz inflammables <sup>1</sup>
44	matière solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu
446	matière solide inflammable et toxique qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu
46	matière solide inflammable ou auto-échauffante, toxique
462	matière solide toxique, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
X462	matière solide, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz toxiques <sup>1</sup>
48	matière solide inflammable ou auto-échauffante, corrosive
482	matière solide corrosive, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
X482	matière solide, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz corrosifs <sup>1</sup>
50	matière comburante (favorise l'incendie)
539	peroxyde organique inflammable
55	matière très comburante (favorise l'incendie)
556	matière très comburante (favorise l'incendie), toxique
558	matière très comburante (favorise l'incendie) et corrosive

<sup>1</sup> L'eau ne doit pas être utilisée, sauf sur autorisation des experts.

559	matière très comburante (favorise l'incendie) pouvant produire spontanément une réaction violente
56	matière comburante (favorise l'incendie), toxique
568	matière comburante (favorise l'incendie), toxique, corrosive
58	matière comburante (favorise l'incendie), corrosive
59	matière comburante (favorise l'incendie) pouvant produire spontanément une réaction violente
60	matière toxique ou présentant un degré mineur de toxicité
606	matière infectieuse
623	matière toxique liquide, réagissant avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables
63	matière toxique et inflammable (point d'éclair de 23 °C à 60 °C, valeurs limites comprises)
638	matière toxique et inflammable (point d'éclair de 23 °C à 60 °C, valeurs limites comprises) et corrosive
639	matière toxique et inflammable (point d'éclair égal ou inférieur à 60 °C), pouvant produire spontanément une réaction violente
64	matière toxique solide, inflammable ou auto-échauffante
642	matière toxique solide, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
65	matière toxique et comburante (favorise l'incendie)
66	matière très toxique
663	matière très toxique et inflammable (point d'éclair égal ou inférieur à 60°C)
664	matière très toxique solide, inflammable ou auto-échauffante
665	matière très toxique et comburante (favorise l'incendie)
668	matière très toxique et corrosive
669	matière très toxique, pouvant produire spontanément une réaction violente
68	matière toxique et corrosive
69	matière toxique ou présentant un degré mineur de toxicité, pouvant produire spontanément une réaction violente
70	matière radioactive
78	matière radioactive, corrosive
80	matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité
X80	matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité réagissant dangereusement avec l'eau <sup>1</sup>
823	matière corrosive liquide, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
83	matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et inflammable (point d'éclair de 23 °C à 60 °C, valeurs limites comprises)
X83	matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et inflammable (point d'éclair de 23 °C à 60 °C, valeurs limites comprises) réagissant dangereusement avec l'eau <sup>1</sup>
839	matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et inflammable (point d'éclair de 23 °C à 60 °C, valeurs limites comprises), pouvant produire spontanément une réaction violente
X839	matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et inflammable (point d'éclair de 23 °C à 60 °C, valeurs limites comprises), pouvant produire spontanément une réaction violente et réagissant dangereusement avec l'eau <sup>1</sup>
84	matière corrosive solide, inflammable ou autoéchauffante
842	matière corrosive solide, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables

<sup>1</sup> L'eau ne doit pas être utilisée, sauf sur autorisation des experts.



85	matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et comburante (favorise l'incendie)
856	matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et comburante (favorise l'incendie) et toxique
86	matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et toxique
88	matière très corrosive
X88	matière très corrosive réagissant dangereusement avec l'eau <sup>1</sup>
883	matière très corrosive et inflammable (point d'éclair de 23 °C à 60 °C, valeur limites comprises)
884	matière très corrosive solide, inflammable ou auto-échauffante
885	matière très corrosive et comburante (favorise l'incendie)
886	matière très corrosive et toxique
X886	matière très corrosive et toxique, réagissant dangereusement avec l'eau <sup>1</sup>
89	matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité pouvant produire spontanément une réaction violente
90	matière dangereuse du point de vue de l'environnement, matières dangereuses diverses
99	matières dangereuses diverses transportées à chaud

### 5.3.3 Marque pour les matières transportées à chaud

Les véhicules-citernes, wagons-citernes, conteneurs-citernes, citernes mobiles, véhicules spéciaux, wagons spéciaux ou conteneurs spéciaux, ou véhicules spécialement équipés, wagons spécialement équipés ou conteneurs spécialement équipés, pour lesquels une marque pour les matières transportées à chaud est exigée conformément à la disposition spéciale 580 lorsqu'elle est indiquée dans la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2, doivent porter de chaque côté dans le cas des wagons, de chaque côté et à l'arrière dans le cas de véhicules, et de chaque côté et à chaque extrémité dans le cas de conteneur, conteneurs-citernes ou citernes mobiles, une marque de forme triangulaire dont les côtés mesurent au moins 250 mm et qui doit être représentée en rouge comme indiqué ci-après :



### 5.3.4 Signalisation en cas de transport dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime

5.3.4.1 Pour les transports dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime, les conteneurs, les citernes mobiles et les CGEM sont dispensés de la signalisation orange selon

<sup>1</sup> L'eau ne doit pas être utilisée, sauf sur autorisation des experts.

la section 5.3.2 s'ils portent la signalisation prescrite à la section 5.3.2 du Code IMDG à savoir :

- a) La désignation officielle de transport du contenu est marquée de façon durable sur au moins deux côtés
  - des citernes mobiles et des CGEM,
  - des conteneurs pour vrac,
  - des conteneurs contenant des marchandises dangereuses en colis constituant une seule marchandise pour lesquelles une plaque-étiquette ou la marque de polluant marin ne sont pas exigées par le Code IMDG ;
- b) Le numéro ONU des marchandises apparaît, en chiffres noirs d'au moins 65 mm de haut :
  - soit sur un fond blanc dans la moitié inférieure des plaques-étiquettes apposées sur l'engin de transport ;
  - soit sur un panneau rectangulaire de couleur orange d'au moins 120 mm de hauteur et 300 mm de largeur, avec une bordure noire de 10 mm, placé immédiatement à côté des plaques-étiquettes ou des marques de polluant marin du Code IMDG, ou si aucune plaque-étiquette ou marque de polluant marin n'est prescrite, à côté de la désignation officielle de transport.

**Exemple de signalisation d'une citerne mobile transportant de l'acétal, classe 3, No ONU 1088, selon le Code IMDG**

PREMIÈRE VARIANTE



flamme noire sur fond rouge

DEUXIÈME VARIANTE



flamme noire sur fond rouge



fond orange  
liseré et chiffres de couleur noire

5.3.4.2 Si des citernes mobiles, CGEM ou conteneurs signalisés conformément au 5.3.4.1 sont transportés à bord du bateau chargés sur des véhicules, seul le paragraphe 5.3.2.1.1 s'applique au véhicule porteur.

5.3.4.3 Outre les plaques-étiquettes, la signalisation orange et les marques prescrites ou autorisés par l'ADN, les engins de transport peuvent porter les marques, plaques-étiquettes et autres signalisations supplémentaires prescrites le cas échéant par le Code IMDG, par exemple la marque de polluant marin ou la marque de "QUANTITÉS LIMITÉES".

**5.3.5** (*Réservé*)

**5.3.6** **Marque "matière dangereuse pour l'environnement"**

5.3.6.1 Lorsque une plaque-étiquette doit être apposée conformément aux dispositions de la section 5.3.1, les grands conteneurs/conteneurs, les CGEM, les conteneurs-citernes, les citernes mobiles, les véhicules et les wagons renfermant des matières dangereuses pour l'environnement satisfaisant aux critères du 2.2.9.1.10 doivent porter la marque "matière dangereuse pour l'environnement" telle qu'elle est représentée au 5.2.1.8.3, sauf que ses dimensions minimales doivent être de 250 mm × 250 mm. Les autres dispositions de la section 5.3.1 relatives à l'apposition de plaques-étiquettes s'appliquent mutatis mutandis à l'apposition de la marque.



## CHAPITRE 5.4

### DOCUMENTATION

5.4.0 Tout transport de marchandises, réglementé par l'ADN, doit être accompagné de la documentation prescrite dans le présent chapitre, selon qu'il convient, sauf s'il y a exemption en vertu du 1.1.3.1 au 1.1.3.5.

*NOTA 1 : Pour la liste des documents devant être présents à bord des bateaux, voir sous 8.1.2.*

*2 : Il est admis de recourir aux techniques de traitement électronique de l'information (TEI) ou d'échange de données informatisées (EDI) pour faciliter l'établissement des documents ou les remplacer, à condition que les procédures utilisées pour la saisie, le stockage et le traitement des données électroniques permettent de satisfaire, de manière au moins équivalente à l'utilisation de documents sur papier, aux exigences juridiques en matière de force probante et de disponibilité des données en cours de transport.*

#### 5.4.1 Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes

##### 5.4.1.1 Renseignements généraux qui doivent figurer dans le document de transport

###### 5.4.1.1.1 Renseignements généraux qui doivent figurer dans le document de transport pour le transport en vrac ou en colis

Le ou les documents de transport doivent fournir les renseignements suivants pour toute matière ou objet dangereux présenté au transport :

- a) le numéro ONU, précédé des lettres "UN" ou le numéro d'identification de la matière ;
- b) la désignation officielle de transport, complétée, le cas échéant (voir 3.1.2.8.1) avec le nom technique entre parenthèses (voir 3.1.2.8.1.1), déterminée conformément au 3.1.2 ;
- c) – Pour les matières et objets de la classe 1 : le code de classification mentionné dans la colonne (3b) du tableau A du chapitre 3.2.

Si dans la colonne (5) du tableau A du chapitre 3.2 figurent des numéros de modèles d'étiquettes autres que celles des modèles 1, 1.4, 1.5, 1.6, ces numéros de modèle d'étiquettes doivent suivre entre parenthèses le code de classification ;

- Pour les matières radioactives de la classe 7, le numéro de classe, à savoir : "7" ;

*NOTA: Pour les matières radioactives présentant un risque subsidiaire, voir également la disposition spéciale 172 du chapitre 3.3.*

- Pour les matières et objets des autres classes : les numéros de modèles d'étiquettes qui figurent dans la colonne (5) du tableau A du chapitre 3.2 ou qui sont requis en application d'une disposition spéciale précisée en colonne (6)".. Dans le cas de plusieurs numéros de modèles, les numéros qui suivent le premier doivent être indiqués entre parenthèses. Pour les matières et objets pour lesquels aucun modèle d'étiquette n'est indiqué dans la colonne (5) du Tableau

A du chapitre 3.2, il faut indiquer en lieu et place leur classe selon la colonne (3a) ;

- d) le cas échéant, le groupe d'emballage attribué à la matière pouvant être précédé des lettres "GE" (par exemple, "GE II") ou des initiales correspondant aux mots "Groupe d'emballage" dans les langues utilisées conformément au 5.4.1.4.1 ;

*NOTA: Pour les matières radioactives de la classe 7 présentant un risque subsidiaire, voir disposition spéciale 172 b) au Chapitre 3.3.*

- e) le nombre et la description des colis lorsque cela s'applique. Les codes d'emballage de l'ONU ne peuvent être utilisés que pour compléter la description de la nature du colis (par exemple une caisse (4G)) ;
- f) la quantité totale de chaque marchandise dangereuse caractérisée par son numéro ONU, sa désignation officielle de transport et un groupe d'emballage (exprimée en volume ou en masse brute, ou en masse nette selon le cas).

*NOTA: Pour les marchandises dangereuses contenues dans des machines ou des équipements spécifiés du présent Règlement, la quantité indiquée doit être la quantité totale de marchandises dangereuses contenue à l'intérieur en kilogrammes ou en litres suivant le cas.*

- g) le nom et l'adresse de l'expéditeur ou des expéditeurs ;
- h) le nom et l'adresse du (des) destinataire(s) ;
- i) une déclaration conforme aux dispositions de tout accord particulier.

L'emplacement et l'ordre dans lequel les renseignements doivent apparaître sur le document de transport peuvent être librement choisis. Cependant a), b), c), d) doivent apparaître dans l'ordre listé ci-dessus (c'est-à-dire a), b), c), d)) sans éléments d'information intercalés, sauf ceux prévus dans l'ADN.

Exemples de description autorisée de marchandise dangereuse :

**"UN 1098 ALCOOL ALLYLIQUE, 6.1 (3), I" ou  
"UN 1098, ALCOOL ALLYLIQUE, 6.1, (3), GE I".**

Les renseignements exigés dans le document de transport doivent être lisibles.

Bien qu'il soit fait usage de lettres majuscules au chapitre 3.1 et au tableau A du chapitre 3.2 pour indiquer les éléments qui doivent faire partie de la désignation officielle de transport, et bien que des lettres majuscules et des lettres minuscules soient utilisées dans le présent chapitre pour indiquer les renseignements exigés dans le document de transport, l'usage de majuscules ou de minuscules pour inscrire ces renseignements dans le document de transport peut être librement choisi.

#### 5.4.1.1.2

*Renseignements généraux qui doivent figurer dans le document de transport pour le transport en bateau citernes*

Le ou les documents de transport doivent fournir les renseignements suivants pour toute matière ou objet dangereux présenté au transport

- a) le numéro ONU précédé des lettres "UN" ou le numéro d'identification de la matière ;

- b) la désignation officielle de transport fixée à la colonne 2 du tableau C du chapitre 3.2 complétée, le cas échéant, avec le nom technique entre parenthèse ;
- c) les données figurant à la colonne (5) du tableau C du chapitre 3.2. Si plusieurs données y figurent, les données qui suivent la première doivent être entre parenthèses ;
- d) le cas échéant, le groupe d'emballage attribué à la matière pouvant être précédé des lettres GE (par exemple, "GE II") ou les initiales correspondant aux mots "Groupe d'emballage" dans les langues utilisées conformément au 5.4.1.4.1 ;
- e) la masse en tonnes ;
- f) le nom et l'adresse de l'expéditeur ;
- g) le nom et l'adresse du (des) destinataire(s).

L'emplacement et l'ordre dans lequel les renseignements doivent apparaître sur le document de transport peuvent être librement choisis. Cependant a), b), c), d) doivent apparaître dans l'ordre listé ci-dessus (c'est-à-dire a), b), c), d)) sans éléments d'information intercalés, sauf ceux prévus dans l'ADN.

Exemples de description autorisée de marchandise dangereuse:

**"UN 1230 MÉTHANOL, 3, (6.1), II"** ou  
**"UN 1230 MÉTHANOL 3, (6.1), GE II"**.

Les renseignements exigés dans le document de transport doivent être lisibles.

Bien qu'il soit fait usage de lettres majuscules au chapitre 3.1 et au tableau C du chapitre 3.2 pour indiquer les éléments qui doivent faire partie de la désignation officielle de transport, et bien que des lettres majuscules et des lettres minuscules soient utilisées dans le présent chapitre pour indiquer les renseignements exigés dans le document de transport, l'usage de majuscules ou de minuscules pour inscrire ces renseignements dans le document de transport peut être librement choisi.

#### 5.4.1.1.3

##### *Dispositions particulières relatives aux déchets*

Si des déchets contenant des marchandises dangereuses (autres que des déchets radioactifs) sont transportés, le numéro ONU et la désignation officielle de transport doivent être précédés du mot **"DÉCHET"** à moins que ce terme fasse partie de la désignation officielle de transport, par exemple :

**"DÉCHET, UN 1230, MÉTHANOL, 3 (6.1), II"** ou  
**"DÉCHET, UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), GE II"** ou  
**"DÉCHET, UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène et alcool éthylique), 3, II"** ou  
**"DÉCHET, UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (toluène et alcool éthylique), 3, GE II"**.

Si la disposition concernant les déchets énoncée au 2.1.3.5.5 est appliquée, les indications suivantes doivent être ajoutées à la désignation officielle:

**"DÉCHETS CONFORMES AU 2.1.3.5.5"** (par exemple **"No ONU 3264, LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, II, DÉCHETS CONFORMES AU 2.1.3.5.5"**).

Il n'est pas nécessaire d'ajouter le nom technique prescrit au chapitre 3.3, disposition spéciale 274.

5.4.1.1.4 *Dispositions particulières relatives aux marchandises dangereuses emballées en quantités limitées*

Pour le transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées selon le chapitre 3.4, aucune indication n'est requise dans le document de transport, s'il y en a un.

5.4.1.1.5 *Dispositions particulières relatives aux emballages de secours*

Lorsque des marchandises dangereuses sont transportées dans un emballage de secours, les mots "**EMBALLAGE DE SECOURS**" doivent être ajoutés après la description des marchandises dans le document de transport.

5.4.1.1.6 *Dispositions particulières relatives aux moyens de rétention vides et aux citernes à cargaison vides de bateaux-citernes*

5.4.1.1.6.1 Pour les moyens de rétention vides, non nettoyés, contenant des résidus de marchandises dangereuses autres que celles de la classe 7, les mots "VIDE, NON NETTOYÉ" ou "RÉSIDUS, CONTENU ANTÉRIEUR" doivent être indiqués avant ou après la désignation officielle de transport requise au 5.4.1.1.1 b). En outre, 5.4.1.1.1 f) ne s'applique pas.

5.4.1.1.6.2 Les dispositions particulières du 5.4.1.1.6.1 peuvent être remplacées par les dispositions du 5.4.1.1.6.2.1, 5.4.1.1.6.2.2 ou 5.4.1.1.6.2.3, comme il convient.

5.4.1.1.6.2.1 Pour les emballages vides, non nettoyés, contenant des résidus de marchandises dangereuses autres que celles de la classe 7, y compris les récipients à gaz vides non nettoyés de capacité ne dépassant pas 1000 litres, les mentions à porter conformément aux 5.4.1.1.1 a), b), c), d), e) et f) sont remplacées par "EMBALLAGE VIDE", "RÉCIPIENT VIDE", "GRV VIDE" ou "GRAND EMBALLAGE VIDE", selon le cas, suivie des informations relatives aux dernières marchandises chargées prescrites au 5.4.1.1.1 c).

Exemple:

**"EMBALLAGE VIDE, 6.1 (3)".**

En outre, dans ce cas, si les dernières marchandises dangereuses chargées sont des marchandises de la classe 2, les informations prescrites au 5.4.1.1.1 c) peuvent être remplacées par le numéro de la classe "2".

5.4.1.1.6.2.2 Pour les moyens de rétention vides non nettoyés, autres que les emballages, contenant des résidus de marchandises dangereuses autres que celles de la classe 7, ainsi que pour les récipients à gaz vides non nettoyés de capacité supérieure à 1000 litres, les mentions à porter conformément aux 5.4.1.1.1 a) à d) sont précédées des mentions "WAGON-CITERNE VIDE", "VÉHICULE-CITERNE VIDE", "CITERNE DÉMONTABLE VIDE", "CONTENEUR-CITERNE VIDE", "CITERNE MOBILE VIDE", "WAGON-BATTERIE VIDE", "VÉHICULE-BATTERIE VIDE", "CGEM VIDE", "WAGON VIDE", "VÉHICULE VIDE", "CONTENEUR VIDE" ou "RÉCIPIENT VIDE", selon le cas, suivies des mots "DERNIÈRE MARCHANDISE CHARGÉE:". En outre, le 5.4.1.1.1 f) ne s'applique pas.

Exemple :

**"CONTENEUR CITERNE VIDE, DERNIÈRE MARCHANDISE CHARGÉE : UN 1098 ALCOOL ALLYLIQUE, 6.1 (3), I" ou**

**"CONTENEUR CITERNE VIDE, DERNIÈRE MARCHANDISE CHARGÉE : UN 1098 ALCOOL ALLYLIQUE, 6.1 (3), GE I".**



- 5.4.1.1.6.2.3 Lorsque des moyens de rétention vides, non nettoyés, contenant des résidus de marchandises dangereuses autres que celles de la classe 7 sont retournés à l'expéditeur, les documents de transport préparés pour le transport de ces marchandises dans ces moyens de rétention à l'état rempli peuvent également être utilisés. Dans ce cas, l'indication de la quantité doit être supprimée (en l'effaçant, en la biffant ou par tout autre moyen) et remplacée par les mots "RETOUR À VIDE, NON NETTOYÉ.
- 5.4.1.1.6.3 (a) Lorsque des citernes, véhicules-batteries, wagons-batteries ou CGEM vides, non nettoyés sont transportés vers l'endroit approprié le plus proche où le nettoyage ou la réparation peut avoir lieu, conformément aux dispositions du 4.3.2.4.3 de l'ADR ou du RID la mention supplémentaire suivante doit être incluse dans le document de transport : **“Transport selon 4.3.2.4.3 de l'ADR (ou du RID)”**.
- (b) Lorsque des véhicules, wagons ou des conteneurs vides, non nettoyés sont transportés vers l'endroit approprié le plus proche où le nettoyage ou la réparation peut avoir lieu, conformément aux dispositions du 7.5.8.1 de l'ADR ou du RID, la mention supplémentaire suivante doit être incluse dans le document de transport : **“Transport selon 7.5.8.1 de l'ADR (ou du RID)”**.
- 5.4.1.1.6.4 Pour le transport de wagon-citernes, citernes fixes (véhicules-citernes), wagons avec citernes amovibles, véhicules avec citernes démontables, wagons batteries, véhicules-batteries, conteneurs-citernes et CGEM dans les conditions du 4.3.2.4.4 de l'ADR ou du RID, la mention suivante doit être portée dans le document de transport: **“Transport conformément au 4.3.2.4.4 de l'ADR (ou du RID)”** selon le cas.
- 5.4.1.1.6.5 Dans le cas de bateaux-citernes dont les citernes à cargaison sont vides ou viennent d'être déchargées, le conducteur est réputé être l'expéditeur aux fins des documents de transport exigés. Dans ce cas, le document de transport doit fournir les renseignements suivants pour chaque citerne à cargaison vide ou déchargée :
- a) le numéro de la citerne à cargaison ;
- b) le numéro ONU précédé des lettres "UN" ou le numéro d'identification de la matière;
- c) la désignation officielle de transport de la dernière matière transportée, la classe et, le cas échéant, le groupe d'emballage selon 5.4.1.1.2.
- 5.4.1.1.7 *Dispositions particulières relatives aux transports dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime, routier, ferroviaire ou aérien*
- Pour les transports selon 1.1.4.2.1, le document de transport doit porter la mention suivante : **“Transport selon 1.1.4.2.1”**.
- 5.4.1.1.8- (Réservés)  
5.4.1.1.9
- 5.4.1.1.10 (Supprimé)
- 5.4.1.1.11 *Dispositions spéciales pour le transport de GRV ou de citernes mobiles après la date d'expiration de la validité de la dernière épreuve ou inspection périodique*
- Pour les transports conformément au 4.1.2.2 b), 6.7.2.19.6 b), 6.7.3.15.6 b) ou 6.7.4.14.6 b) de l'ADR ou du RID, le document de transport doit porter la mention suivante: **“Transport conformément au 4.1.2.2 b) de l'ADR (ou du RID)”**, **“Transport conformément au 6.7.2.19.6**

b) de l'ADR (ou du RID)", "Transport conformément au 6.7.3.15.6 b) de l'ADR (ou du RID)" ou "Transport conformément au 6.7.4.14.6 b) de l'ADR (ou du RID)", selon le cas.

5.4.1.1.12-  
5.4.1.1.13

*(Réservés)*

5.4.1.1.14 *Dispositions spéciales pour les matières transportées à chaud*

Si la désignation officielle de transport pour une matière transportée ou présentée au transport à l'état liquide à une température égale ou supérieure à 100 °C, ou à l'état solide à une température égale ou supérieure à 240 °C, n'indique pas qu'il s'agit d'une matière transportée à chaud (par exemple, par la présence des termes "**FONDU(E)**" ou "**TRANSPORTÉ À CHAUD**" en tant que partie de la désignation officielle de transport), la mention "**À HAUTE TEMPÉRATURE**" doit figurer juste après la désignation officielle de transport.

5.4.1.1.15 *Dispositions spéciales pour le transport des matières stabilisées par régulation de température*

Si le mot "STABILISÉ" fait partie de la désignation officielle de transport (voir également 3.1.2.6), lorsque la stabilisation est obtenue par régulation de température, la température de régulation et la température critique (voir 2.2.41.1.17) doivent être indiquées sur le document de transport comme suit :

**"Température de régulation : ... °C      Température critique : ... °C"**.

5.4.1.1.16 *Renseignements exigés conformément à la disposition spéciale 640 du chapitre 3.3.*

Lorsqu'il est prescrit par la disposition spéciale 640 du chapitre 3.3, le document de transport doit porter la mention "**Disposition spéciale 640X**" où "X" est la lettre majuscule qui apparaît après la référence à la disposition spéciale 640 dans la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2.

5.4.1.1.17 *Dispositions spéciales pour le transport de matières solides en vrac dans des conteneurs conformément au 6.11.4 de l'ADR.*

Lorsque des matières solides sont transportées en vrac dans des conteneurs conformément au 6.11.4 de l'ADR, l'indication ci-après doit figurer sur le document de transport (voir le NOTA au début du 6.11.4 de l'ADR):

"Conteneur pour vrac BK(x) agréé par l'autorité compétente de ...".

5.4.1.1.18 *Dispositions particulières relatives au transport en bateaux déshuileurs et bateaux avitailleurs*

Les 5.4.1.1.2 et 5.4.1.1.6.3 ne s'appliquent pas aux bateaux déshuileurs ni aux bateaux avitailleurs.

**5.4.1.2** *Renseignements additionnels ou spéciaux exigés pour certaines classes*

5.4.1.2.1 *Dispositions particulières pour la classe 1*

a) Le document de transport doit porter, outre les prescriptions du 5.4.1.1.1 f) :

- la masse nette totale, en kg, des contenus de matières explosibles<sup>1</sup> pour chaque matière ou objet caractérisé par son numéro ONU ;
  - la masse nette totale, en kg, des contenus de matières explosibles<sup>1</sup> pour tous les matières et objets auxquels s'applique le document de transport.
- b) En cas d'emballage en commun de deux marchandises différentes, la description des marchandises dans le document de transport doit indiquer les numéros ONU et les dénominations imprimées en majuscules dans les colonnes (1) et (2) du tableau A du chapitre 3.2 des deux matières ou des deux objets. Si plus de deux marchandises différentes sont réunies dans un même colis selon les dispositions relatives à l'emballage en commun indiquées au 4.1.10 de l'ADR, dispositions spéciales MP1, MP2 et MP20 à MP24, le document de transport doit porter sous la description des marchandises les numéros ONU de toutes les matières et objets contenus dans le colis sous la forme “**Marchandises des numéros ONU ...**”.
- c) Pour le transport de matières et objets affectés à une rubrique n.s.a. ou à la rubrique “0190 ÉCHANTILLONS D'EXPLOSIFS”, ou emballés selon l'instruction d'emballage P101 du 4.1.4.1 de l'ADR, une copie de l'accord de l'autorité compétente avec les conditions de transport doit être jointe au document de transport. Il doit être rédigé dans une langue officielle du pays de départ et également, si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, en français ou en allemand, à moins que les accords, s'il en existe, conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement.
- d) Si des colis contenant des matières et objets des groupes de compatibilité B et D sont chargés en commun dans le même véhicule ou wagon selon les dispositions du 7.5.2.2 de l'ADR ou du RID, le certificat d'approbation du compartiment séparé ou système spécial de contenant de protection selon le 7.5.2.2, note a de bas de tableau de l'ADR ou du RID, doit être joint au document de transport. Il doit être rédigé dans une langue officielle du pays de départ et également, si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, en français ou en allemand, à moins que les accords, s'il en existe, conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement.
- e) Lorsque des matières ou objets explosibles sont transportés dans des emballages conformes à l'instruction d'emballage P101 de l'ADR, le document de transport doit porter la mention “**Emballage approuvé par l'autorité compétente de ...**” (voir 4.1.4.1 de l'ADR, instruction d'emballage P101).
- NOTA : La dénomination commerciale ou technique des marchandises peut être ajoutée à titre de complément à la désignation officielle de transport dans le document de transport.*
- f) (Réservé)
- g) Lorsque des artifices de divertissement des Nos ONU 0333, 0334, 0335, 0336 et 0337 sont transportés, le document de transport doit porter la mention : “**Classement reconnu par l'autorité compétente de ...**” (État visé dans la disposition spéciale 645 du 3.3.1).

---

<sup>1</sup> Par “contenus de matières explosibles” on entend, pour les objets, la matière explosive contenue dans l'objet.

5.4.1.2.2 *Dispositions additionnelles pour la classe 2*

- a) Pour le transport de mélanges (voir 2.2.2.1.1) en citernes (citernes démontables, citernes amovibles, citernes fixes, wagons-citernes, citernes mobiles, conteneurs-citernes ou éléments de véhicules-batteries ou de wagons-batteries, ou de CGEM), la composition du mélange en pourcentage du volume ou en pourcentage de la masse doit être indiquée. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les constituants du mélange de concentration inférieure à 1 % (voir aussi 3.1.2.8.1.2). Il n'est pas nécessaire d'indiquer la composition du mélange lorsque les noms techniques autorisés par les dispositions spéciales 581, 582 ou 583 sont utilisés en complément de la désignation officielle de transport;
- b) Pour le transport de bouteilles, tubes, fûts à pression, récipients cryogéniques et cadres de bouteilles dans les conditions du 4.1.6.10 de l'ADR, la mention suivante doit être portée dans le document de transport : **“Transport selon 4.1.6.10 de l'ADR”**.

5.4.1.2.3 *Dispositions additionnelles relatives aux matières autoréactives de la classe 4.1 et aux peroxydes organiques de la classe 5.2*

5.4.1.2.3.1 Pour les matières autoréactives de la classe 4.1 et pour les peroxydes organiques de la classe 5.2 qui doivent faire l'objet d'une régulation de température au cours du transport, (pour les matières autoréactives, voir 2.2.41.1.17 ; pour les peroxydes organiques, voir 2.2.52.1.15 à 2.2.52.1.17) la température de régulation et la température critique doivent être indiquées comme suit dans le document de transport :

**“Température de régulation : ... °C    Température critique : ... °C”**.

5.4.1.2.3.2 Pour certaines matières autoréactives de la classe 4.1 et pour certains peroxydes organiques de la classe 5.2, lorsque l'autorité compétente a admis l'exemption de l'étiquette conforme au modèle No 1 pour un emballage spécifique (voir 5.2.2.1.9), une mention à cet égard doit figurer dans le document de transport, comme suit : **“L'étiquette conforme au modèle No 1 n'est pas exigée”**.

5.4.1.2.3.3 Lorsque des peroxydes organiques et des matières autoréactives sont transportés dans des conditions où un agrément est requis (pour les peroxydes organiques voir 2.2.52.1.8, 4.1.7.2.2 et disposition spéciale TA2 du 6.8.4 de l'ADR ; pour les matières autoréactives voir 2.2.41.1.13 et 4.1.7.2.2 de l'ADR, une mention à cet égard doit figurer dans le document de transport, par exemple **“Transport selon 2.2.52.1.8”**.

Une copie de l'agrément de l'autorité compétente avec les conditions de transport doit être jointe au document de transport. Il doit être rédigé dans une langue officielle du pays de départ et également, si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, en français ou en allemand, à moins que les accords, s'il en existe, conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement.

5.4.1.2.3.4 Lorsqu'un échantillon de peroxyde organique (voir 2.2.52.1.9) ou d'une matière autoréactive (voir 2.2.41.1.15) est transporté, il faut le déclarer dans le document de transport, par exemple **“Transport selon 2.2.52.1.9”**.

5.4.1.2.3.5 Lorsque des matières autoréactives du type G (voir Manuel d'épreuves et de critères, deuxième partie, paragraphe 20.4.2 g)) sont transportées, la mention suivante peut être portée sur le document de transport : "**Matière autoréactive non soumise à la classe 4.1**".

Lorsque des peroxydes organiques du type G (voir Manuel d'épreuves et de critères, deuxième partie, paragraphe 20.4.3 g)) sont transportées, la mention suivante peut être portée sur le document de transport : "**Matière non soumise à la classe 5.2**".

5.4.1.2.4 *Dispositions additionnelles relatives à la classe 6.2*

Outre les informations relatives au destinataire (voir 5.4.1.1.1 h)), le nom d'une personne responsable et son numéro de téléphone doivent être indiqués.

5.4.1.2.5 *Dispositions additionnelles relatives à la classe 7*

5.4.1.2.5.1 Les informations ci-après doivent être inscrites dans le document de transport pour chaque envoi de matières de la classe 7, dans la mesure où elles s'appliquent, dans l'ordre indiqué ci-après, immédiatement après les informations prescrites en 5.4.1.1.1 a) à c) :

- a) Le nom ou le symbole de chaque radionucléide ou, pour les mélanges de radionucléides, une description générale appropriée ou une liste des nucléides auxquels correspondent les valeurs les plus restrictives ;
- b) La description de l'état physique et de la forme chimique de la matière ou l'indication qu'il s'agit d'une matière radioactive sous forme spéciale ou d'une matière radioactive faiblement dispersable. En ce qui concerne la forme chimique, une désignation chimique générique est acceptable. Pour les matières radioactives présentant un risque subsidiaire, voir la dernière phrase de la disposition spéciale 172 du chapitre 3.3;
- c) L'activité maximale du contenu radioactif pendant le transport exprimée en becquerels (Bq) avec le symbole SI en préfixe approprié (voir 1.2.2.1). Pour les matières fissiles, la masse totale en grammes (g), ou en multiples du gramme, peut être indiquée au lieu de l'activité ;
- d) La catégorie du colis, c'est-à-dire I-BLANCHE, II-JAUNE ou III-JAUNE ;
- e) L'indice de transport (pour les catégories II-JAUNE et III-JAUNE seulement) ;
- f) Pour les envois de matières fissiles autres que les envois exceptés en vertu du 6.4.11.2 de l'ADR, l'indice de sûreté-criticité ;
- g) La cote pour chaque certificat d'approbation ou d'agrément d'une autorité compétente (matières radioactives sous forme spéciale, matières radioactives faiblement dispersables, arrangement spécial, modèle de colis ou expédition) applicable à l'envoi ;
- h) Pour les envois de plusieurs colis, les informations requises au 5.4.1.1.1 et aux points a) à g) ci-dessus doivent être fournies pour chaque colis. Pour les colis dans un suremballage, un engin de transport ou bateau, une déclaration détaillée du contenu de chaque colis se trouvant dans le suremballage, l'engin de transport ou bateau et, le cas échéant, de chaque suremballage, engin de transport ou bateau doit être jointe. Si des colis doivent être retirés du suremballage, de l'engin de transport ou bateau à un point de déchargement intermédiaire, des documents de transport appropriés doivent être fournis ;

- i) Lorsqu'un envoi doit être expédié sous utilisation exclusive, la mention “**ENVOI SOUS UTILISATION EXCLUSIVE**” ; et
- j) Pour les matières LSA-II et LSA-III, les SCO-I et les SCO-II, l'activité totale de l'envoi exprimée sous la forme d'un multiple de  $A_2$ .

5.4.1.2.5.2 L'expéditeur doit joindre aux documents de transport une déclaration concernant les mesures devant être prises, le cas échéant, par le transporteur. La déclaration doit être rédigée dans les langues jugées nécessaires par le transporteur ou par les autorités concernées et doit inclure au moins les renseignements ci-après :

- a) Prescriptions supplémentaires prescrites pour le chargement, l'arrimage, l'acheminement, la manutention et le déchargement du colis, du suremballage ou du conteneur, y compris, le cas échéant, les dispositions spéciales à prendre en matière d'arrimage pour assurer une bonne dissipation de la chaleur (voir 7.1.4.14.7.3.2) ; au cas où de telles prescriptions ne seraient pas nécessaires, une déclaration doit l'indiquer ;
- b) Restrictions concernant le mode de transport ou le véhicule ou le wagon et éventuellement instructions sur l'itinéraire à suivre ;
- c) Dispositions à prendre en cas d'urgence compte tenu de la nature de l'envoi.

5.4.1.2.5.3 Lorsque le transport international des colis requiert l'approbation du modèle de colis ou de l'expédition par l'autorité compétente, les types d'agrément différant selon les pays, le numéro ONU et la désignation officielle de transport requis au 5.4.1.1.1 doivent être conformes au certificat du pays d'origine du modèle.

5.4.1.2.5.4 Les certificats de l'autorité compétente ne doivent pas nécessairement accompagner l'envoi. L'expéditeur doit, toutefois, être prêt à les communiquer au(x) transporteur(s) avant le chargement et le déchargement.

5.4.1.3 (*Réservé*)

#### **5.4.1.4** *Forme et langue*

5.4.1.4.1 Le document contenant les renseignements de 5.4.1.1 et 5.4.1.2 pourra être celui exigé par d'autres réglementations en vigueur pour le transport par un autre mode. Dans le cas de destinataires multiples, le nom et l'adresse des destinataires, ainsi que les quantités livrées permettant d'évaluer la nature et les quantités transportées à tout instant, peuvent être portés sur d'autres documents à utiliser ou sur tous autres documents rendus obligatoires par d'autres réglementations particulières, et qui doivent se trouver à bord.

Les mentions à porter dans le document seront rédigées dans une langue officielle du pays expéditeur et, en outre, si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, en français ou en allemand, à moins que les accords conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement.

5.4.1.4.2 Lorsqu'en raison de l'importance du chargement un envoi ne peut être chargé en totalité sur une seule unité de transport, il sera établi au moins autant de documents distincts ou autant de copies du document unique qu'il est chargé d'unités de transport. De plus, dans tous les cas, des documents de transport distincts seront établis pour les envois ou parties d'envois qui ne peuvent être chargés en commun dans un même véhicule en raison des interdictions qui figurent au 7.5.2 de l'ADR.

Les renseignements sur les dangers présentés par les marchandises à transporter (conformément aux indications du 5.4.1.1) peuvent être incorporés ou combinés à un document de transport ou à un document relatif aux marchandises d'usage courant. La présentation des renseignements sur le document (ou l'ordre de transmission des données correspondantes par utilisation de techniques fondées sur le traitement électronique de l'information (TEI) ou l'échange de données informatisé (EDI) doit être conforme aux indications du 5.4.1.1.1. ou 5.4.1.1.2 suivant le cas.

Lorsqu'un document de transport ou un document relatif aux marchandises d'usage courant ne peuvent être utilisés comme documents de transport multimodal de marchandises dangereuses, il est recommandé d'employer des documents conformes à l'exemple figurant au 5.4.4<sup>2</sup>.

#### **5.4.1.5** *Marchandises non dangereuses*

Lorsque des marchandises nommément citées dans le tableau A du chapitre 3.2 ne sont pas soumises aux dispositions de l'ADN car elles sont considérées comme non dangereuses selon la partie 2, l'expéditeur peut inscrire sur le document de transport une déclaration à cet effet, par exemple :

**"Ces marchandises ne sont pas de la classe..."**

*NOTA : Cette disposition peut en particulier être utilisée lorsque l'expéditeur estime que, en raison de la nature chimique des marchandises (par exemple solutions et mélanges) transportées ou du fait que ces marchandises sont jugées dangereuses à d'autres fins réglementaires, l'expédition est susceptible de faire l'objet d'un contrôle pendant le trajet.*

#### **5.4.2** *Certificat d'empotage du conteneur*

Si un transport de marchandises dangereuses dans un grand conteneur précède un parcours maritime, un certificat d'empotage de conteneur conforme à la section 5.4.2 du Code IMDG<sup>3</sup> doit être fourni avec le document de transport<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> *Lorsqu'elles sont utilisées, les recommandations pertinentes du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) peuvent être consultées, en particulier la Recommandation No 1 (Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux) (ECE/TRADE/137, édition 81.3) et son annexe d'information "UN Layout Key for Trade Documents - Guidelines for Applications" (ECE/TRADE/270, édition 2002), la Recommandation No 11 (Aspects documentaires du transport international des marchandises dangereuses) (ECE/TRADE/204, édition 96.1 – en cours de révision) et la Recommandation No 22 (Formule-cadre pour les instructions d'expédition normalisées) (ECE/TRADE/168, édition 1989). Voir également le Résumé des recommandations du CEFACT-ONU concernant la facilitation du commerce (ECE/TRADE/346, édition 2006) et la publication "United Nations Trade Data Elements Directory" (UNTDDED) (ECE/TRADE/362, édition 2005).*

<sup>3</sup> *L'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) ont également mis au point des directives sur la pratique du chargement des marchandises dans les engins de transport et la formation correspondante qui ont été publiées par l'OMI (Directive OMI/OIT/CEE-ONU sur le chargement des cargaisons dans des engins de transport).*

<sup>4</sup> *La section 5.4.2 du code IMDG prescrit ce qui suit :*

##### *"5.4.2 Certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule*

*5.4.2.1 Lorsque des colis contenant des marchandises dangereuses sont chargés ou emballés dans un conteneur ou véhicule pour le transport, les responsables de l'empotage du conteneur ou du véhicule doivent fournir un "certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule"*

---

*indiquant le ou les numéros d'identification du conteneur ou du véhicule et attestant que l'opération a été menée conformément aux conditions suivantes :*

- .1 le conteneur ou le véhicule était propre et sec et il paraissait en état de recevoir les marchandises ;*
- .2 des colis à séparer conformément aux dispositions de séparation applicables n'ont pas été emballés ensemble sur ou dans le conteneur ou le véhicule (sauf si l'autorité compétente intéressée a donné son accord conformément au 7.2.2.3 (du Code IMDG)) ;*
- .3 tous les colis ont été examinés extérieurement en vue de déceler tous dégâts ; seuls des colis en bon état ont été chargés ;*
- .4 Les fûts ont été arrimés en position verticale, sauf autorisation contraire de l'autorité compétente, et toutes les marchandises ont été chargées de manière appropriée et, le cas échéant, convenablement calées par des matériaux de protection adéquats, compte tenu du ou des modes de transport prévus ;*
- .5 les marchandises chargées en vrac ont été uniformément réparties dans le conteneur ou dans le véhicule ;*
- .6 pour les envois comprenant des marchandises de la classe 1 autres que celles de la division 1.4, le conteneur ou le véhicule est structurellement propre à l'emploi conformément au 7.4.6 (du Code IMDG) ;*
- .7 le conteneur ou le véhicule et les colis sont marqués, étiquetés et munis de plaques-étiquettes de manière appropriée ;*
- .8 lorsque du dioxyde de carbone solide (CO<sub>2</sub> - neige carbonique) est employé aux fins de réfrigération, le conteneur ou le véhicule porte la mention ci-après, marquée ou étiquetée extérieurement à un endroit visible, par exemple sur la porte arrière : "DANGER, CONTIENT DU CO<sub>2</sub> (NEIGE CARBONIQUE), AÉRER COMPLÈTEMENT AVANT D'ENTRER" ; et*
- .9 le document de transport des marchandises dangereuses prescrit en 5.4.1(du Code IMDG) a été reçu pour chaque envoi de marchandises dangereuses chargé dans le conteneur ou dans le véhicule.*

**NOTA :** *Le certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule n'est pas exigé pour les citernes.*

*5.4.2.2 Un document unique peut rassembler les renseignements devant figurer dans le document de transport des marchandises dangereuses et dans le certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule ; sinon, ces documents doivent être attachés les uns aux autres. Lorsque les renseignements sont contenus dans un document unique, celui-ci doit comporter une déclaration signée, telle que "Il est déclaré que l'emballage des marchandises dans le conteneur ou dans le véhicule a été effectué conformément aux dispositions applicables". L'identité du signataire et la date doivent être indiquées sur le document. Les signatures en fac-similé sont autorisées lorsque les lois et les réglementations applicables leur reconnaissent une validité juridique.*

*5.4.2.3 Lorsque la documentation relative aux marchandises dangereuses est présentée au transporteur à l'aide de techniques de transmission fondées sur le traitement électronique de l'information (TEI) ou l'échange de données informatisé (EDI), la ou les signature(s) peuvent être remplacées par le ou les nom(s) (en majuscules) de la ou des personne(s) qui ont le droit de signer.*



Un document unique peut remplir les fonctions du document de transport prescrit au 5.4.1, et du certificat d'emportage du conteneur prévus ci-dessus ; dans le cas contraire, ces documents doivent être attachés les uns aux autres. Si un document unique doit remplir le rôle de ces documents, il suffira, pour ce faire, d'insérer dans le document de transport une déclaration indiquant que le chargement du conteneur a été effectué conformément aux règlements type applicables, avec l'identification de la personne responsable du certificat d'emportage du conteneur.

*NOTA : Le certificat d'emportage du conteneur n'est pas exigé pour les citernes mobiles, les conteneurs-citernes ni les CGEM.*

### **5.4.3 Consignes écrites**










- 5.4.3.1** En tant qu'aide en situation d'urgence lors d'un accident pouvant survenir au cours du transport, les consignes écrites sous la forme spécifiée au 5.4.3.4 doivent se trouver dans la timonerie.
- 5.4.3.2** Ces consignes doivent être remises par le transporteur au conducteur avant le départ, dans une (des) langue(s) que le conducteur et l'expert peuvent lire et comprendre. Le conducteur doit s'assurer que chaque membre de l'équipage concerné comprend correctement les consignes et est capable de les appliquer.
- 5.4.3.3** Avant le départ, les membres de l'équipage doivent s'enquérir des marchandises dangereuses chargées à bord et consulter les consignes écrites sur les mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident.
- 5.4.3.4** Les consignes écrites doivent correspondre au modèle de quatre pages suivant, tant sur la forme que sur le fond.





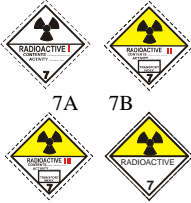



## **CONSIGNES ÉCRITES**

### **Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident**

En cas d'urgence ou d'accident pouvant survenir au cours du transport, les membres de l'équipage du bateau doivent prendre les mesures suivantes si possible et sans prendre de risque:

- Informer toutes les autres personnes à bord de la situation d'urgence et les sortir autant que possible de la zone de danger. Alerter les autres bateaux dans le voisinage ;
- Éviter les sources d'inflammation, en particulier ne pas fumer ni allumer un quelconque équipement électrique pour autant qu'il ne s'agit pas d'un équipement du type "certifié de sécurité" et qu'il ne sert pas dans le cadre des mesures de secours ;
- Informer les services compétents, en leur fournissant autant de renseignements que possible sur l'incident ou l'accident et sur les matières en présence ;
- Tenir les documents de transport et le plan de chargement à disposition pour l'arrivée des secours;
- Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhaler les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent;
- Là où il est possible de le faire sans danger, combattre tout début d'incendie ;
- Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser un équipement de bord pour empêcher les fuites de matières dans l'environnement aquatique et pour contenir les déversements ;
- Là où cela est nécessaire et possible de le faire sans danger, sécuriser le bateau contre toute dérive ;
- Si nécessaire, quitter les abords de l'accident ou de la situation d'urgence, inciter les autres personnes sur place à quitter les lieux et suivre les conseils des services compétents ;
- Ôter tout vêtement contaminé et tout équipement de protection contaminé après usage et le mettre au rebut de manière sûre, nettoyer le corps avec des moyens appropriés;
- Suivre les instructions figurant dans le tableau suivant en fonction des numéros de danger de toutes les matières concernées. Dans le cas de transport en colis ou en vrac les numéros de danger correspondent aux numéros des modèles d'étiquettes de danger ; dans le cas de transport en bateau-citerne les numéros correspondent aux indications du 5.4.1.1.2 c).

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes		
Étiquettes et panneaux de danger	Caractéristiques de danger	Indications supplémentaires
(1)	(2)	(3)
Matières et objets explosibles  1 1.5 1.6	Présentent un large éventail de propriétés et d'effets tels que détonation en masse, projection de fragments, incendie/flux de chaleur intense, formation de lumière aveuglante, bruit fort ou fumée. Sensible aux chocs et/ou aux impacts et/ou à la chaleur.	Se mettre à l'abri en se tenant à l'écart des fenêtres. Eloigner autant que possible le bateau de zones habitées et d'ouvrages d'infrastructure
Matières et objets explosibles  1.4	Léger risque d'explosion et d'incendie.	Se mettre à l'abri.
Gaz inflammables  2.1	Risque d'incendie. Risque d'explosion. Peut être sous pression. Risque d'asphyxie. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.
Gaz non inflammables, non toxiques  2.2	Risque d'asphyxie. Peut être sous pression. Peut causer des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.
Gaz toxiques  2.3	Risque d'intoxication. Peut être sous pression. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Utiliser le masque d'évacuation d'urgence. Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.
Liquides inflammables  3	Risque d'incendie. Risque d'explosion. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses. Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes.
Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées  4.1	Risque d'incendie. Les matières inflammables ou combustibles peuvent prendre feu en cas de chaleur, d'étincelles ou de flammes. Peut contenir des matières autoréactives risquant une décomposition exothermique sous l'effet de la chaleur, lors de contact avec d'autres substances (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes.
Matières sujettes à l'inflammation spontanée  4.2	Risque d'inflammation spontanée si les emballages sont endommagés ou le contenu répandu. Peut présenter une forte réaction à l'eau.	Les matières renversées doivent être recouvertes de manière à être tenues à l'écart de l'eau.
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables  4.3	Risque d'incendie et d'explosion en cas de contact avec l'eau	Les matières renversées doivent être recouvertes de manière à être tenues à l'écart de l'eau.

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes		
Étiquettes et panneaux de danger	Caractéristiques de danger	Indications supplémentaires
(1)	(2)	(3)
Matières comburantes  5.1	Risque d'inflammation et d'explosion. Risque de forte réaction en cas de contact avec des matières inflammables.	Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).
Peroxydes organiques  5.2	Risque de décomposition exothermique en cas de fortes températures, de contact avec d'autres matières (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables.	Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).
Matières toxiques  6.1	Risque d'intoxication. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.	Utiliser le masque d'évacuation d'urgence. Se tenir à l'écart des zones basses.
Matières infectieuses  6.2	Risque d'infection. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.	
Matières radioactives  7A 7B 7C 7D	Risque d'absorption et de radiation externe.	Limiter le temps d'exposition.
Matières fissiles  7E	Risque de réaction nucléaire en chaîne.	Limiter le temps d'exposition.
Matières corrosives  8	Risque de brûlures. Peuvent réagir fortement entre elles, avec de l'eau ou avec d'autres substances. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.	Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans l'environnement aquatique.
Matières et objets dangereux divers  9	Risque de brûlures. Risque d'incendie. Risque d'explosion. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.	Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans l'environnement aquatique.

- NOTA 1:** Pour les marchandises dangereuses à risques multiples et pour les chargements en commun, on observera les prescriptions applicables à chaque rubrique.
- 2:** Les indications supplémentaires données ci-dessus peuvent être adaptées pour tenir compte des classes de marchandises dangereuses et les moyens utilisés pour les transporter.
- 3:** Dangers voir aussi les indications dans le document de transport et à la colonne 5 du tableau C du chapitre 3.2.

**Équipements de protection générale et individuelle à porter lors de mesures d'urgence générales ou comportant des risques particuliers à détenir à bord du bateau conformément à la section 8.1.5 de l'ADN**

L'équipement prescrit à la colonne 9 du tableau A et à la colonne 18 du tableau C du chapitre 3.2 doit se trouver à bord du bateau pour tous les dangers mentionnés dans le document de transport »

**5.4.4 Exemple de formule-cadre pour le transport multimodal de marchandises dangereuses**

Exemple de formule-cadre qui peut être utilisée aux fins de la déclaration de marchandises dangereuses et du certificat d'emportage en cas de transport multimodal des marchandises dangereuses.









## CHAPITRE 5.5

### DISPOSITIONS SPÉCIALES

5.5.1 *(Supprimé)*

5.5.2 **Dispositions spéciales relatives aux véhicules, wagons, conteneurs et citernes ayant subi un traitement de fumigation**

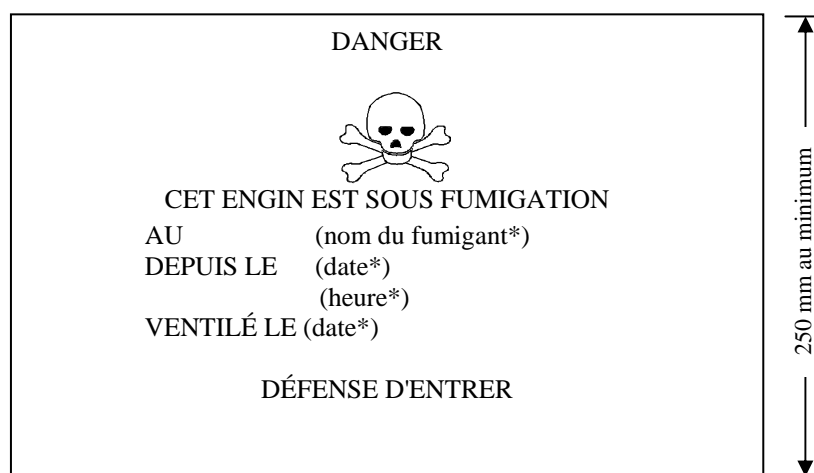
5.5.2.1 Pour le transport du No ONU 3359 ENGIN SOUS FUMIGATION (véhicule, wagon, conteneur ou citerne) le document de transport doit indiquer les renseignements selon le 5.4.1.1.1 ainsi que la date de la fumigation et le type et quantité d'agents de fumigation utilisés. En outre, des instructions doivent être données sur la manière d'éliminer les résidus d'agents de fumigation, y compris les appareils de fumigation utilisés (le cas échéant). Ces indications doivent être rédigées dans une langue officielle du pays de départ et également, si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, en français ou en allemand à moins que les accords, s'ils en existent, conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement.

5.5.2.2 Un signal de mise en garde conforme au 5.5.2.3 doit être placé sur chaque véhicule, wagon, conteneur ou citerne ayant subi un traitement de fumigation à un emplacement où il sera facilement vu par les personnes tentant de pénétrer à l'intérieur du véhicule, wagon, conteneur ou citerne. Les indications de mise en garde doivent être rédigées dans une langue que l'expéditeur considère comme appropriée. Le signal de mise en garde exigé dans la présente sous-section doit rester apposé sur le wagon, le véhicule, le conteneur ou la citerne jusqu'à ce que les dispositions suivantes aient été satisfaites:

- a) Le wagon, le véhicule, le conteneur ou la citerne ayant subi un traitement de fumigation a été ventilé(e) pour éliminer les concentrations nocives de gaz fumigants; et
- b) Les marchandises ou matériaux ayant été soumis à la fumigation ont été déchargés.

5.5.2.3 Le signal de mise en garde pour les engins sous fumigation doit être de forme rectangulaire et mesurer au moins 300 mm de large et 250 mm de haut. Les inscriptions doivent être noires sur fond blanc, et les lettres doivent mesurer au moins 25 mm de hauteur. Ce signal est illustré à la figure ci-dessous.

#### Signal de mise en garde pour les engins de transport sous fumigation



\* Insérer la mention qui convient

300 mm au minimum



## **PARTIE 6**

**Prescriptions relatives à la construction  
des emballages (y compris GRV et  
grands emballages), des citernes et engins  
de transport pour vrac et  
aux épreuves qu'ils doivent subir**



## CHAPITRE 6.1

### PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- 6.1.1 Les emballages (y compris les GRV et grands emballages) et les citernes doivent répondre aux prescriptions suivantes de l'ADR en matière de construction et d'épreuves :
- Chapitre 6.1 Prescriptions relatives à la construction des emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir ;
  - Chapitre 6.2 Prescriptions concernant la construction et les épreuves des récipients à gaz, générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié inflammable;
  - Chapitre 6.3 Prescriptions relatives à la construction des emballages pour les matières infectieuses (Catégorie A) de la classe 6.2 et aux épreuves qu'ils doivent subir ;
  - Chapitre 6.4 Prescriptions relatives à la construction des colis pour les matières de la classe 7, aux épreuves qu'ils doivent subir, à leur agrément et à l'agrément de ces matières ;
  - Chapitre 6.5 Prescriptions relatives à la construction des grands récipients pour vrac (GRV) et aux épreuves qu'ils doivent subir ;
  - Chapitre 6.6 Prescriptions relatives à la construction des grands emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir ;
  - Chapitre 6.7 Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN" et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir ;
  - Chapitre 6.8 Prescriptions relatives à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux contrôles et épreuves et au marquage des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables et des conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes, dont les réservoirs sont construits en matériaux métalliques, ainsi que des véhicules-batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) ;
  - Chapitre 6.9 Prescriptions relatives à la conception, à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux épreuves et au marquage des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables, conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes en matière plastique renforcée de fibres ;
  - Chapitre 6.10 Prescriptions relatives à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux contrôles et au marquage des citernes à déchets opérant sous vide ;
  - Chapitre 6.11 Prescriptions relatives à la construction des conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.
  - Chapitre 6.12 Prescriptions relatives à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux contrôles et épreuves, et au marquage des citernes, des conteneurs pour vrac et des compartiments pour vrac et des compartiments spéciaux pour explosifs sur les unités mobiles de fabrication d'explosifs (MEMU).

- 6.1.2 Les citernes mobiles peuvent également répondre aux prescriptions du chapitre 6.7 ou le cas échéant, du chapitre 6.9 du Code IMDG.
- 6.1.3 Les véhicules-citernes peuvent également répondre aux prescriptions du chapitre 6.8 du Code IMDG.
- 6.1.4 Les wagons-citernes, avec citerne fixe ou citerne amovible et les wagons-batteries doivent répondre aux prescriptions du chapitre 6.8 du RID.
- 6.1.5 La caisse des véhicules pour vrac doit répondre, le cas échéant, aux prescriptions du chapitre 6.11 ou du chapitre 9.5 de l'ADR.
- 6.1.6 Lorsque les dispositions du 7.3.1.1 a) du RID ou de l'ADR sont appliquées, les conteneurs pour vrac doivent satisfaire aux prescriptions du chapitre 6.11 du RID ou de l'ADR.

## **PARTIE 7**

# **Prescriptions relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison**





## CHAPITRE 7.1

### BATEAUX À CARGAISON SÈCHE

#### 7.1.0 Prescriptions générales

7.1.0.1 Les dispositions des 7.1.0 à 7.1.6 sont applicables aux bateaux à cargaison sèche.

7.1.0.2-  
7.1.0.99 (*Réservés*)

#### 7.1.1 Manière de transporter les marchandises

7.1.1.1-  
7.1.1.9 (*Réservés*)

##### 7.1.1.10 *Transport de colis*

Sauf spécifications contraires, la masse indiquée pour les colis est la masse brute. Si les colis sont transportés dans des conteneurs ou des véhicules, la masse du conteneur ou du véhicule n'est pas comprise dans la masse brute des colis.

##### 7.1.1.11 *Transport en vrac*

Il est interdit de transporter des marchandises dangereuses en vrac sauf lorsque ce mode de transport est expressément admis à la colonne (8) du tableau A du chapitre 3.2. Cette colonne porte alors la mention "B".

##### 7.1.1.12 *Ventilation*

La ventilation des cales n'est exigée que si cela est prescrit au 7.1.4.12 ou par une prescription supplémentaire "VE ..." à la colonne (10) du tableau A du chapitre 3.2.

##### 7.1.1.13 *Mesures à prendre avant le chargement*

Les mesures supplémentaires à prendre avant le chargement ne sont exigées que si cela est prescrit au 7.1.4.13 ou par une prescription supplémentaire "LO ..." à la colonne (11) du tableau A du chapitre 3.2.

##### 7.1.1.14 *Manutention et arrimage de la cargaison*

Pendant la manutention et l'arrimage de la cargaison les mesures supplémentaires ne sont exigées que si cela est prescrit au 7.1.4.14 ou par une prescription supplémentaire "HA ..." à la colonne (11) du tableau A du chapitre 3.2.

7.1.1.15 (*Réservé*)

##### 7.1.1.16 *Mesures à prendre pendant le chargement, le transport, le déchargement et la manutention de la cargaison*

Les mesures supplémentaires à prendre pendant le chargement, le transport, le déchargement et la manutention de la cargaison ne sont exigées que si cela est prescrit au 7.1.4.16 ou par une prescription supplémentaire "IN ..." à la colonne (11) du tableau A du chapitre 3.2.

7.1.1.17 (*Réservé*)

**7.1.1.18** *Transport en conteneurs, grands récipients pour vrac (GRV), grands emballages, CGEM, citernes mobiles et conteneurs-citernes*

Le transport de conteneurs, de GRV, de grands emballages, de CGEM, de citernes mobiles et de conteneurs-citernes doit satisfaire aux prescriptions relatives au transport des colis.

**7.1.1.19** *Véhicules et wagons*

Le transport de véhicules et de wagons doit être conforme aux prescriptions applicables au transport des colis.

7.1.1.20 *(Réservé)*

**7.1.1.21** *Transport en citernes à cargaison*

Il est interdit de transporter des marchandises dangereuses en citernes à cargaison dans des bateaux à cargaison sèche.

7.1.1.22-  
7.1.1.99 *(Réservés)*

**7.1.2** **Prescriptions applicables aux bateaux**

**7.1.2.0** *Bateaux autorisés*

7.1.2.0.1 Les marchandises dangereuses peuvent être transportées, en quantités ne dépassant pas celles indiquées au 7.1.4.1.1, ou le cas échéant au 7.1.4.1.2 :

- dans des bateaux à cargaison sèche conformes aux prescriptions de construction applicables des 9.1.0.0 à 9.1.0.79 ; ou
- dans des navires de mer conformes aux prescriptions de construction applicables des 9.1.0.0 à 9.1.0.79 ou, à défaut, aux prescriptions des 9.2.0 à 9.2.0.79.

7.1.2.0.2 Les marchandises dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7, 8 ou 9, à l'exception de celles pour lesquelles une étiquette de modèle No 1 est exigée à la colonne (5) du tableau A du chapitre 3.2, peuvent être transportées en quantités supérieures à celles indiquées au 7.1.4.1.1 et au 7.1.4.1.2 :

- dans des bateaux à cargaison sèche à double coque conformes aux prescriptions de construction applicables des 9.1.0.80 à 9.1.0.95 ; ou
- dans des navires de mer à double coque conformes aux prescriptions de construction applicables des 9.1.0.80 à 9.1.0.95 ou, à défaut, aux prescriptions des 9.2.0 à 9.2.0.95.

7.1.2.1-  
7.1.2.4 *(Réservés)*

### **7.1.2.5** *Instructions relatives à l'utilisation des appareils et matériels*

Si des règles de sécurité spécifiques doivent être respectées lors de l'utilisation de l'un quelconque des appareils ou de l'une des installations, les instructions d'emploi de l'appareil ou de l'installation en question doivent être accessibles facilement pour consultation aux endroits appropriés à bord, dans la langue usuelle à bord et si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, en français ou en allemand, à moins que les accords conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement.

7.1.2.6-  
7.1.2.18

(Réservés)

### **7.1.2.19** *Convois poussés et formations à couple*

7.1.2.19.1 Lorsqu'au moins un bateau d'un convoi ou d'une formation à couple doit être muni d'un certificat d'agrément pour le transport de marchandises dangereuses, tout bateau dudit convoi ou de ladite formation à couple doit être muni d'un certificat d'agrément approprié.

Dans ce cas, les bateaux qui ne transportent pas de marchandises dangereuses doivent satisfaire aux prescriptions des paragraphes ci-après :

7.1.2.5, 8.1.5, 8.1.6.1, 8.1.6.3, 8.1.7, 8.1.8, 8.1.9, 9.1.0.0, 9.1.0.12.3, 9.1.0.17.2, 9.1.0.17.3, 9.1.0.31, 9.1.0.32, 9.1.0.34, 9.1.0.41, 9.1.0.52.2, 9.1.0.52.3, 9.1.0.56, 9.1.0.71 et 9.1.0.74.

7.1.2.19.2 Aux fins de l'application des prescriptions de la présente Partie à l'exception des 7.1.4.1.1 et 7.1.4.1.2, l'ensemble d'un convoi poussé ou d'une formation à couple sera considéré comme un bateau unique.

7.1.2.20-  
7.1.2.99

(Réservés)

### **7.1.3** *Prescriptions générales de service*

#### **7.1.3.1** *Accès aux cales, espaces de double coque et doubles fonds ; contrôles*

7.1.3.1.1 L'accès aux cales n'est autorisé que pour les opérations de chargement et de déchargement et aux fins de contrôle ou de nettoyage.

7.1.3.1.2 En cours de route l'accès aux espaces de double coque et doubles fonds est interdit.

7.1.3.1.3 S'il faut mesurer la concentration de gaz ou la teneur de l'air en oxygène dans les cales, espaces de double coque et doubles fonds avant d'y entrer, les résultats de ces mesures doivent être consignés par écrit, la mesure ne peut être effectuée que par des personnes équipées d'un appareil de protection respiratoire approprié pour la matière transportée.

Il n'est pas autorisé d'entrer dans les locaux à contrôler pour effectuer ces mesures.

7.1.3.1.4 Avant que quiconque ne pénètre dans des cales contenant des marchandises dangereuses des classes 2, 3, 5.2, 6.1 et 8 pour lesquelles la mention EX et/ou TOX figure à la colonne (9) du tableau A du chapitre 3.2, la concentration de gaz doit être mesurée dans ces cales si l'on soupçonne que des colis ont été endommagés.

7.1.3.1.5 Avant que quiconque ne pénètre dans des cales contenant des marchandises dangereuses en vrac ou sans emballages pour lesquelles la mention EX et/ou TOX figure à la colonne (9) du tableau A du chapitre 3.2, la concentration de gaz doit être mesurée dans ces cales ainsi que dans les cales contiguës.

7.1.3.1.6 En cas de transport de marchandises dangereuses des classes 2, 3, 5.2, 6.1 et 8 et si l'on soupçonne que des colis ont été endommagés, l'entrée dans les cales ainsi que dans les espaces de double coque et les doubles fonds n'est autorisée que :

- si la concentration en oxygène est suffisante et s'il n'y a pas de concentration dangereuse mesurable de substances dangereuses ; ou
- si la personne qui y pénètre porte un appareil respiratoire autonome et les autres équipements de protection et de secours nécessaires et si elle est assurée par une corde. L'entrée dans ces locaux n'est autorisée que si cette opération est surveillée par une deuxième personne ayant à sa disposition immédiate le même équipement. Deux autres personnes capables de prêter assistance en cas d'urgence doivent être sur le bateau à portée de voix.

7.1.3.1.7 En cas de transport de marchandises dangereuses en vrac ou sans emballage, l'entrée dans les cales ainsi que l'entrée dans les espaces de double coque et les doubles fonds n'est autorisée que :

- si la concentration en oxygène est suffisante et s'il n'y a pas de concentration dangereuse mesurable de substances dangereuses ; ou
- si la personne qui y pénètre porte un appareil respiratoire autonome et les autres équipements de protection et de secours nécessaires et si elle est assurée par une corde. L'entrée dans ces locaux n'est autorisée que si cette opération est surveillée par une deuxième personne ayant à sa disposition immédiate le même équipement. Deux autres personnes capables de prêter assistance en cas d'urgence doivent être sur le bateau à portée de voix.

7.1.3.2-  
7.1.3.14 (*Réservés*)

#### **7.1.3.15 *Expert à bord du bateau***

Lors du transport de marchandises dangereuses un expert visé au 8.2.1.2 doit être à bord du bateau.

7.1.3.16-  
7.1.3.19 (*Réservés*)

#### **7.1.3.20 *Ballastage à l'eau***

Les espaces de double coque et les doubles fonds peuvent être utilisés pour le ballastage à l'eau.

7.1.3.21 (*Réservé*)

#### **7.1.3.22 *Ouverture des cales***

7.1.3.22.1 Sauf pendant les opérations de chargement ou de déchargement ou pendant les contrôles, les marchandises dangereuses doivent être protégées contre les intempéries et les éclaboussures.

Cette prescription ne s'applique pas lorsque les marchandises dangereuses sont chargées dans des conteneurs, GRV ou grands emballages étanches au jet d'eau, ou dans des CGEM, citernes mobiles, conteneurs-citernes, véhicules ou wagons couverts ou bâchés.

7.1.3.22.2 En cas de transport de marchandises dangereuses en vrac la cale doit être munie d'une couverture des écoutilles.

7.1.3.23-  
7.1.3.30 (*Réservés*)

#### **7.1.3.31 *Machines***

Il est interdit d'utiliser des moteurs fonctionnant avec un combustible dont le point d'éclair est inférieur à 55 °C (par exemple les moteurs à essence).

Cette prescription ne s'applique pas aux moteurs hors-bord des canots fonctionnant à l'essence.

#### **7.1.3.32 *Citernes à combustibles***

Les doubles fonds d'une hauteur minimale de 0,60 m peuvent être utilisés comme citernes à combustibles s'ils ont été construits conformément aux règles des chapitres 9.1 ou 9.2.

7.1.3.33-  
7.1.3.40 (*Réservés*)

#### **7.1.3.41 *Feu et lumière non protégée***

7.1.3.41.1 L'utilisation de feu ou de lumière non protégée est interdite.

Cette interdiction ne s'applique pas aux logements ni à la timonerie.

7.1.3.41.2 Les appareils de chauffage, de cuisson ou de réfrigération ne doivent pas utiliser un combustible liquide ni du gaz liquéfié ni un combustible solide.

Les appareils de cuisson et de réfrigération ne peuvent être utilisés que dans les logements et dans la timonerie.

7.1.3.41.3 Lorsque des appareils de cuisson ou des chaudières sont installés dans la salle des machines ou dans un local spécialement approprié à cet effet, ces appareils peuvent toutefois utiliser un combustible liquide dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C.

#### **7.1.3.42 *Chauffage des cales***

Il est interdit de chauffer les cales ou d'y faire fonctionner un appareil de chauffage.

7.1.3.43 (*Réservé*)

#### **7.1.3.44 *Opérations de nettoyage***

Tout nettoyage avec des liquides ayant un point d'éclair inférieur à 55 °C est interdit.

7.1.3.45-  
7.1.3.50 (*Réservés*)

#### **7.1.3.51 *Installations électriques***

7.1.3.51.1 Les installations électriques doivent être parfaitement entretenues.

- 7.1.3.51.2 Il est interdit d'utiliser des câbles électriques mobiles dans la zone protégée. Cette prescription ne s'applique pas :
- aux circuits électriques à sécurité intrinsèque ;
  - aux câbles électriques destinés au raccordement des feux de signalisation et de passerelle, si la prise de courant est installée en permanence à bord du bateau à proximité du mât de signalisation ou de la passerelle ;
  - aux câbles électriques destinés au raccordement de conteneurs ;
  - aux câbles électriques destinés au raccordement des chariots de panneaux d'écoutes ;
  - aux câbles électriques destinés au raccordement des pompes immergées ;
  - aux câbles électriques destinés au raccordement des ventilateurs de cale.
- 7.1.3.51.3 Les prises de courant pour les feux de signalisation ou de passerelle ou pour le raccordement de conteneurs, de pompes immergées, de chariots de panneaux d'écoutes ou de ventilateurs de cale ne peuvent être sous tension que si les feux de signalisation, l'éclairage de la passerelle, les conteneurs, les pompes immergées ou chariots ou les ventilateurs de cale sont mis en circuit. Dans la zone protégée, la connexion et la déconnexion ne peuvent être opérées que si les prises sont hors tension.
- 7.1.3.51.4 Les installations électriques situées dans les cales doivent être hors tension et protégées contre une connexion inopinée non autorisée.
- Cette prescription ne s'applique pas aux câbles fixés à demeure passant dans les cales ni aux câbles mobiles pour la connexion de conteneurs ni aux installations électriques d'un type certifié de sécurité.
- 7.1.3.52-  
7.1.3.69 *(Réservés)*
- 7.1.3.70 *Antennes, paratonnerres, câbles et mâts***
- 7.1.3.70.1 Aucune partie d'antennes pour appareils électroniques et aucun paratonnerre ou câble ne doit se trouver au-dessus des cales.
- 7.1.3.70.2 Aucune partie d'antennes de radiotéléphone ne doit se trouver à moins de 2,00 m de matières ou objets de la classe 1.
- 7.1.3.71-  
7.1.3.99 *(Réservés)*

## 7.1.4 Prescriptions supplémentaires relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison

### 7.1.4.1 *Limitation des quantités transportées*

7.1.4.1.1 Sous réserve du 7.1.4.1.3, les masses brutes suivantes ne doivent pas être dépassées sur un bateau. Pour les convois poussés et les formations à couple cette masse brute s'applique à chaque unité du convoi ou de la formation.

#### *Classe 1*

Toutes les matières de la division 1.1 du groupe de compatibilité A	90 kg <sup>1)</sup>
Tous les matières et objets de la division 1.1 des groupes de compatibilité B, C, D, E, F, G, J ou L	15 000 kg <sup>2)</sup>
Tous les matières et objets de la division 1.2 des groupes de compatibilité B, C, D, E, F, G, H, J ou L	50 000 kg
Tous les matières et objets de la division 1.3 des groupes de compatibilité C, G, H, J ou L	300 000 kg <sup>3)</sup>
Tous les matières et objets de la division 1.4 des groupes de compatibilité B, C, D, E, F, G ou S	1 100 000 kg
Toutes les matières de la division 1.5 du groupe de compatibilité D	15 000 kg <sup>2)</sup>
Tous les objets de division 1.6 du groupe de compatibilité N	300 000 kg <sup>3)</sup>
Emballages vides, non nettoyés	1 100 000 kg

---

#### *Nota :*

- 1) *En 3 lots au moins de 30 kg chacun maximum, distance entre les lots d'au moins 10,00 m.*
- 2) *En 3 lots au moins de 5 000 kg chacun maximum, distance entre les lots d'au moins 10,00 m.*
- 3) *Pas plus de 100 000 kg par cale. Une cloison en bois est admise pour subdiviser une cale.*

#### *Classe 2*

Toutes les marchandises pour lesquelles le modèle d'étiquette No. 2.1 est exigé à la colonne 5 du tableau A du chapitre 3.2 : total	300 000 kg
Toutes les marchandises pour lesquelles le modèle d'étiquette No. 2.3 est exigé à la colonne 5 du tableau A du chapitre 3.2 : total	120 000 kg
Autres marchandises	Pas de limitation

**Classe 3**

Toutes les marchandises des groupes d'emballage I ou II pour lesquelles le modèle d'étiquette No. 6.1 est exigé à la colonne 5 du tableau A du chapitre 3.2 : total 120 000 kg

Autres marchandises : total 300 000 kg

**Classe 4.1**

Nos. ONU 3221, 3222, 3231 et 3232 : total 15 000 kg

Toutes les marchandises du groupe d'emballage I ; toutes les marchandises du groupe d'emballage II pour lesquelles une étiquette du modèle No.6.1 est exigée à la colonne 5 du tableau A du chapitre 3.2 ; les matières autoréactives des types C, D, E et F (Nos ONU 3223 à 3230 et 3233 à 3240) ; les autres matières de code de classification SR1 ou SR2 (Nos ONU 2956, 3241, 3242 et 3251) ; et les matières explosibles désensibilisées du groupe d'emballage II (Nos ONU 2907, 3319 et 3344) : total 120 000 kg

Autres marchandises Pas de limitation

**Classe 4.2**

Toutes les marchandises des groupes d'emballage I ou II pour lesquelles une étiquette de modèle No. 6.1 est exigée à la colonne 5 du tableau A du chapitre 3.2 : total 300 000kg

Autres marchandises Pas de limitation

**Classe 4.3**

Toutes les marchandises des groupes d'emballage I ou II pour lesquelles une étiquette de modèle No. 3, 4.1 ou 6.1 est exigée à la colonne 5 du tableau A du chapitre 3.2 : total 300 000 kg

Autres marchandises Pas de limitation

**Classe 5.1**

Toutes les marchandises des groupes d'emballage I ou II pour lesquelles une étiquette du modèle No. 6.1 est exigée à la colonne 5 du tableau A du chapitre 3.2 : total 300 000 kg

Autres marchandises Pas de limitation

**Classe 5.2**

Nos ONU 3101, 3102, 3111 et 3112 : total 15 000 kg

Autres marchandises : total 120 000 kg



**Classe 6.1**

Toutes les marchandises du groupe d'emballage I : total 120 000 kg

Toutes les marchandises du groupe d'emballage II : total 300 000 kg

Autres marchandises Pas de limitation

**Classe 7**

Nos. ONU 2912, 2913, 2915, 2916, 2917, 2919, 2977, 2978 et 3321 à 3333 0 kg

Autres marchandises Pas de limitation

**Classe 8**

Toutes les marchandises du groupe d'emballage I ; toutes les marchandises du groupe d'emballage II pour lesquelles une étiquette du modèle No.3 ou 6.1 est exigée à la colonne 5 du tableau A du chapitre 3.2 : total 300 000 kg

Autres marchandises Pas de limitation

**Classe 9**

Toutes les marchandises du groupe d'emballage II : total 300 000 kg

Numéro ONU 3077, pour les marchandises transportées en vrac et considérées comme dangereuses pour le milieu aquatique, toxicité aiguë 1 ou toxicité chronique 1, conformément au 2.4.3: 0 kg.

Autres marchandises Pas de limitation

7.1.4.1.2 Sous réserve du 7.1.4.1.3, la quantité maximale de marchandises dangereuses autorisée à bord d'un bateau ou à bord de chaque unité d'un convoi poussé ou d'une formation à couple est de 1 100 000 kg.

7.1.4.1.3 Les limitations des 7.1.4.1.1 et 7.1.4.1.2 ne sont pas applicables dans le cas du transport des marchandises dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7, 8 et 9, à l'exception de celles pour lesquelles une étiquette de modèle No 1 est exigée à la colonne 5 du tableau A du chapitre 3.2, à bord de bateaux à double coque répondant aux prescriptions supplémentaires des 9.1.0.88 à 9.1.0.95 ou des 9.2.0.88 à 9.2.0.95.

7.1.4.1.4 Si des matières et objets appartenant à des divisions différentes de la classe 1 sont chargés sur un même bateau conformément aux prescriptions d'interdictions de chargement en commun du 7.1.4.3.3 ou 7.1.4.3.4, la charge dans son ensemble ne doit pas être supérieure à la plus faible masse maximale indiquée au 7.1.4.1.1 ci-dessus pour les marchandises chargées de la division la plus dangereuse, l'ordre de prépondérance étant le suivant : 1.1, 1.5, 1.2, 1.3, 1.6, 1.4.

7.1.4.1.5 Si la masse totale nette de matières explosibles transportées et des matières explosibles contenues dans les objets explosibles transportés n'est pas connue, le tableau du 7.1.4.1.1 ci-dessus s'applique à la masse brute de la cargaison.

7.1.4.1.6 Pour les limites d'activité, d'indice de transport (TI) et d'indice de sûreté-criticité (CSI) dans le cas de transport de matières radioactives, voir 7.1.4.14.7.

**7.1.4.2 *Interdictions de chargement en commun (vrac)***

Les bateaux transportant des matières de la classe 5.1 en vrac ne doivent transporter aucune autre marchandise.

**7.1.4.3 *Interdiction de chargement en commun (colis en cales)***

7.1.4.3.1 Les marchandises de classes différentes doivent être séparées par une distance horizontale minimale de 3,00 m. Elles ne doivent pas être chargées les unes sur les autres.

7.1.4.3.2 Quelle que soit la quantité, les marchandises dangereuses pour lesquelles une signalisation avec deux cônes bleus ou deux feux bleus est prescrite à la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2 ne doivent pas être chargées dans une même cale avec des marchandises inflammables pour lesquelles une signalisation avec un cône bleu ou un feu bleu est prescrite à la colonne (2) du tableau A du chapitre 3.2.

7.1.4.3.3 Les colis contenant des matières ou objets de la classe 1, et les colis contenant des matières des classes 4.1 ou 5.2, pour lesquels une signalisation avec trois cônes bleus ou trois feux bleus est prescrite à la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2, doivent être séparés par une distance d'au moins 12,00 m des marchandises de toutes les autres classes.

7.1.4.3.4 Les matières et objets de la classe 1 peuvent être transportés dans la même cale sous réserve des indications du tableau suivant :

Groupe de compatibilité	A	B	C	D	E	F	G	H	J	L	N	S
A	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B	-	X	-	<u>1/</u>	-	-	-	-	-	-	-	X
C	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	<u>2/ 3/</u>	X
D	-	<u>1/</u>	X	X	X	-	X	-	-	-	<u>2/ 3/</u>	X
E	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	<u>2/ 3/</u>	X
F	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	X
G	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	-	X
H	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	X
J	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	X
L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>4/</u>	-	-
N	-	-	<u>2/ 3/</u>	<u>2/ 3/</u>	<u>2/ 3/</u>	-	-	-	-	-	<u>2/</u>	X
S	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X

"X" indique que les matières et objets explosibles des groupes de compatibilité correspondants selon la Partie 2 du présent Règlement peuvent être chargés dans une même cale.

1/ Les colis contenant des objets du groupe de compatibilité B ou des matières ou objets du groupe de compatibilité D peuvent être chargés en commun dans une même cale à condition qu'ils soient transportés dans des conteneurs, véhicules ou wagons à parois métalliques pleines.

2/ Des catégories différentes d'objets de la division 1.6, groupe de compatibilité N, ne peuvent être transportées ensemble en tant qu'objets de la division 1.6, groupe de compatibilité N, que s'il est prouvé par épreuve ou par analogie qu'il n'y a pas de risque supplémentaire de détonation par influence entre lesdits objets. Autrement, ils doivent être traités comme appartenant à la division de risque 1.1.

3/ Lorsque des objets du groupe de compatibilité N sont transportés avec des matières ou des objets des groupes de compatibilité C, D ou E, les objets du groupe de compatibilité N doivent être considérés comme ayant les caractères du groupe de compatibilité D.

4/ Les colis contenant des matières ou objets du groupe de compatibilité L peuvent être chargés en commun dans la même cale avec des colis contenant le même type de matières ou objets de ce même groupe de compatibilité.

7.1.4.3.5 Pour le transport de matières de la classe 7 (Nos ONU 2916, 2917, 3323, 3328, 3329 et 3330) dans des colis de type B(U) ou de type B(M) ou de type C, les contrôles, restrictions ou prescriptions définis dans le certificat d'agrément délivré par l'autorité compétente doivent être respectés.

7.1.4.3.6 Pour le transport de matières de la classe 7 sous arrangement spécial (Nos ONU 2919 et 3331), les prescriptions particulières fixées par l'autorité compétente doivent être satisfaites. En particulier, un chargement en commun ne peut être autorisé qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

#### **7.1.4.4 *Interdictions de chargement en commun (conteneurs, véhicules, wagons)***

7.1.4.4.1 Le 7.1.4.3 ne s'applique pas aux colis qui sont arrimés dans des conteneurs, des véhicules ou des wagons conformément à une des réglementations internationales.

7.1.4.4.2 Le 7.1.4.3 ne s'applique pas :

- aux conteneurs à parois métalliques pleines ;
- aux véhicules et wagons couverts et à parois métalliques pleines ;
- aux conteneurs-citernes, citernes mobiles et CGEM ;
- aux véhicules-citernes et wagons-citernes.

7.1.4.4.3 Pour les conteneurs autres que ceux mentionnés aux paragraphes 7.1.4.4.1 et 7.1.4.4.2 ci-dessus, la distance de séparation requise par le 7.1.4.3.1 peut être ramenée à 2,40 m (largeur d'un conteneur).

#### **7.1.4.5 *Interdictions de chargement en commun (navires de mer)***

Pour les navires de mer et les bateaux de navigation intérieure si ces derniers transportent uniquement des conteneurs, l'interdiction de chargement en commun sera réputée respectée si les prescriptions en matière d'arrimage et de séparation du Code IMDG ont été appliquées.

7.1.4.6 (*Réservé*)

#### **7.1.4.7 *Lieux de chargement et de déchargement***

7.1.4.7.1 Les marchandises dangereuses doivent être chargées ou déchargées uniquement sur les lieux désignés ou agréés à cette fin par l'autorité compétente.

7.1.4.7.2 Tant que des matières ou objets de la classe 1 et des matières des classes 4.1 ou 5.2 pour lesquelles une signalisation avec trois cônes bleus ou trois feux bleus est prescrite à la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2 sont à bord, aucune marchandise quelle qu'elle soit ne doit être chargée ou déchargée, sauf aux emplacements désignés ou autorisés à cet effet par l'autorité compétente.

#### **7.1.4.8 *Heure et durée des opérations de chargement et de déchargement***

7.1.4.8.1 Les opérations de chargement et de déchargement de matières ou d'objets de la classe 1, ou de matières des classes 4.1 ou 5.2, pour lesquelles une signalisation avec trois cônes bleus ou trois feux bleus est prescrite à la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2, ne doivent pas commencer sans autorisation écrite de l'autorité compétente. Cette prescription s'applique également au chargement ou au déchargement des autres marchandises si des matières ou objets de la classe 1, ou des matières des classes 4.1 ou 5.2 pour lesquelles une signalisation avec trois cônes bleus ou trois feux bleus est prescrite à la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2, se trouvent à bord.

7.1.4.8.2 Les opérations de chargement et de déchargement de matières ou d'objets de la classe 1 ou des matières des classes 4.1 ou 5.2, pour lesquelles une signalisation avec trois cônes bleus ou trois feux bleus est prescrite à la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2, doivent être suspendues en cas d'orage.

#### **7.1.4.9      *Transbordement***

Le transbordement partiel ou complet de la cargaison sur un autre bateau est interdit sans autorisation de l'autorité compétente ailleurs que sur les lieux agréés à cette fin.

#### **7.1.4.10      *Précautions relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux***

7.1.4.10.1      Lorsque la disposition spéciale 802 est indiquée en regard d'une marchandise dangereuse à la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2, des précautions relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux doivent être prises comme suit :

Les colis, y compris les grands récipients pour vrac (GRV), ainsi que les emballages vides, non nettoyés, y compris les grands récipients pour vrac (GRV) munis d'étiquettes conformes aux modèles Nos 6.1 ou 6.2 et ceux munis d'étiquettes conformes au modèle No 9 contenant des marchandises de la classe 9, Nos ONU 2212, 2315, 2590, 3151, 3152 ou 3245, ne doivent pas être gerbés au-dessus, ou chargés à proximité immédiate, des colis dont on sait qu'ils renferment des denrées alimentaires, autres objets de consommation ou aliments pour animaux dans la même cale, le même conteneur et sur les lieux de chargement, de déchargement ou de transbordement.

Lorsque ces colis munis desdites étiquettes sont chargés à proximité immédiate de colis dont on sait qu'ils renferment des denrées alimentaires, autres objets de consommation ou aliments pour animaux, ils doivent être séparés de ces derniers :

- a)      par des cloisons à parois pleines. Les cloisons doivent être aussi élevées que les colis munis desdites étiquettes ; ou
- b)      par des colis qui ne sont pas munis d'étiquettes conformes aux modèles Nos 6.1, 6.2 ou 9 ou munis d'étiquettes conformes au modèle No 9 mais qui ne contiennent pas des marchandises de la classe 9, Nos ONU 2212, 2315, 2590, 3151, 3152 ou 3245 ; ou
- c)      par un espace d'au moins 0,80 m,

à moins que ces colis munis desdites étiquettes soient pourvus d'emballage supplémentaire ou entièrement recouverts (par exemple par une feuille, un carton de recouvrement ou d'autres mesures).

#### **7.1.4.11      *Plan de chargement***

7.1.4.11.1      Le conducteur doit indiquer sur un plan de chargement quelles marchandises dangereuses sont placées dans les différentes cales ou sur le pont. Les marchandises doivent être désignées comme dans le document de transport conformément au 5.4.1.1.1 a), b), c) et d).

7.1.4.11.2      Si des marchandises dangereuses sont transportées en conteneurs, le numéro du conteneur suffit. Dans ces cas, le plan de chargement doit contenir en annexe, une liste de tous les conteneurs avec leur numéro et la description des marchandises qui y sont contenues conformément au 5.4.1.1.1 a), b), c) et d).

#### **7.1.4.12      *Ventilation***

7.1.4.12.1      Pendant que des véhicules ou wagons sont chargés dans les cales des navires rouliers, ou déchargés de celles-ci, il ne doit pas y avoir moins de cinq changements d'air à l'heure en fonction du volume total de la cale vide.

7.1.4.12.2 À bord des bateaux qui ne transportent des marchandises dangereuses que dans les conteneurs placés dans des cales ouvertes, il n'est pas nécessaire que les ventilateurs soient incorporés mais ils doivent se trouver à bord. Si l'on soupçonne des dégâts aux conteneurs ou si l'on soupçonne que le contenu s'est répandu à l'intérieur des conteneurs, les cales doivent être ventilées afin de réduire la concentration des gaz émis par la cargaison à moins de 10 % de la limite inférieure d'explosibilité ou en cas de gaz toxiques, en-dessous de toute concentration significative.

7.1.4.12.3 Si des conteneurs-citernes, citernes mobiles, CGEM, véhicules-citernes ou wagons-citernes sont chargés dans des cales fermées, ces cales doivent être soumises à une ventilation permanente assurant cinq changements d'air à l'heure.

#### **7.1.4.13 *Mesures à prendre avant le chargement***

Les cales et les aires de cargaison doivent être nettoyées avant le chargement. Les cales doivent être ventilées.

#### **7.1.4.14 *Manutention et arrimage de la cargaison***

7.1.4.14.1 Les différents éléments de la cargaison doivent être arrimés de façon à éviter que ces éléments, les uns par rapport aux autres et par rapport au bateau, ne se déplacent ou qu'ils ne soient endommagés par une autre cargaison.

7.1.4.14.1.1 Les colis contenant des marchandises dangereuses et les objets dangereux non emballés doivent être arrimés par des moyens capables de retenir les marchandises (tels que des sangles de fixation, des traverses coulissantes, des supports réglables) de manière à empêcher, pendant le transport, tout mouvement susceptible de modifier l'orientation des colis ou d'endommager ceux-ci. Lorsque des marchandises dangereuses sont transportées en même temps que d'autres marchandises (grosses machines ou harasses, par exemple), toutes les marchandises doivent être solidement assujetties ou calées pour empêcher que les marchandises dangereuses se répandent. On peut également empêcher le mouvement des colis en comblant les vides grâce à des dispositifs de calage ou de blocage et d'arrimage. Lorsque des dispositifs d'arrimage tels que des bandes de cerclage ou des sangles sont utilisés, celles-ci ne doivent pas être trop serrées au point d'endommager ou de déformer le colis.

7.1.4.14.1.2 Les colis ne doivent pas être gerbés, à moins qu'ils ne soient conçus à cet effet. Lorsque différents types de colis conçus pour être gerbés sont chargés ensemble, il convient de tenir compte de leur compatibilité en ce qui concerne le gerbage. Si nécessaire, on utilisera des dispositifs de portage pour empêcher que les colis gerbés sur d'autres colis n'endommagent ceux-ci.

7.1.4.14.1.3 Pendant le chargement et le déchargement, les colis contenant des marchandises dangereuses doivent être protégés contre tout dommage accidentel.

*NOTA: On doit notamment porter une attention particulière à la façon dont les colis sont manutentionnés pendant les préparatifs en vue du transport, au type de bateau sur lequel ils sont transportés et à la méthode de chargement et de déchargement pour éviter que les colis ne soient endommagés par un traînage au sol ou une manipulation brutale."*

7.1.4.14.1.4 Lorsque des flèches d'orientation sont requises, les colis doivent être orientés conformément avec ces marquages.

*NOTA: Les marchandises dangereuses liquides doivent, lorsque cela est faisable, être chargées en dessous des marchandises dangereuses sèches.*

7.1.4.14.2 Les marchandises dangereuses doivent être placées à une distance d'au moins un mètre des logements, des chambres des machines, de la timonerie et de toute source de chaleur.

Si les logements ou la timonerie sont situés au-dessus d'une cale, les marchandises dangereuses ne doivent pas être chargées sous ces logements ou sous la timonerie.

7.1.4.14.3 Les colis doivent être protégés de la chaleur, du soleil et des intempéries. Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules, aux wagons, aux conteneurs-citernes, aux citernes mobiles, aux CGEM et aux conteneurs.

S'ils ne sont pas renfermés dans des véhicules, des wagons ou des conteneurs, les colis chargés sur le pont doivent être recouverts de bâches difficilement inflammables.

L'aération ne doit pas être entravée.

7.1.4.14.4 Les marchandises dangereuses doivent être chargées dans les cales. Toutefois les marchandises dangereuses chargées dans :

- des conteneurs à parois fermées étanches aux pulvérisations d'eau ;
- des CGEM ;
- des véhicules ou wagons à parois fermées étanches aux pulvérisations d'eau ;
- des conteneurs-citernes ou des citernes mobiles ;
- des véhicules-citernes ou des wagons-citernes ;

peuvent être transportées en pontée dans la zone protégée.

7.1.4.14.5 Les colis contenant des marchandises dangereuses des classes 3, 4.1, 4.2, 5.1 ou 8 peuvent être chargés sur le pont dans la zone protégée à condition qu'il s'agisse de fûts ou qu'ils soient contenus dans des conteneurs à parois pleines ou des véhicules ou des wagons à parois pleines. Les matières de la classe 2 peuvent être chargées sur le pont dans la zone protégée à condition d'être contenues dans des bouteilles.

7.1.4.14.6 Pour les navires de mer, les prescriptions de chargement des 7.1.4.14.1 à 7.1.4.14.5 ci-dessus et 7.1.4.14.7 ci-dessous sont réputées avoir été satisfaites si les dispositions pertinentes en matière d'arrimage du Code IMDG et, dans le cas du transport de marchandises dangereuses en vrac, celles de la sous-section 9.3 du Recueil BC ont été respectées.

7.1.4.14.7 *Manutention et arrimage des matières radioactives*

***NOTA 1 :** Un "groupe critique" est un groupe de personnes du public raisonnablement homogène quant à son exposition pour une source de rayonnements et une voie d'exposition données, et caractéristique des individus recevant la dose effective ou la dose équivalente (suivant le cas) la plus élevée par cette voie d'exposition du fait de cette source.*

***2 :** Une "personne du public" est, au sens général, tout individu de la population, sauf, lorsqu'il est exposé professionnellement ou médicalement.*

***3 :** Un(e) "travailleur (travailleuse)" est toute personne qui travaille à plein temps, à temps partiel ou temporairement pour un employeur et à qui sont reconnus des droits et des devoirs en matière de protection radiologique professionnelle.*

7.1.4.14.7.1 *Séparation*

7.1.4.14.7.1.1 Les colis, suremballages, conteneurs, citernes, véhicules et wagons contenant des matières radioactives et des matières radioactives non emballées doivent être séparés au cours du transport:

a) des travailleurs employés régulièrement dans des zones de travail:

conformément au tableau A ci-dessous, ou

par des distances calculées au moyen d'un critère pour la dose de 5 mSv en un an et de valeurs prudentes pour les paramètres des modèles;

**NOTA:** Les travailleurs qui font l'objet d'une surveillance individuelle à des fins de protection ne doivent pas être pris en considération aux fins de la séparation.

b) des personnes faisant partie d'une population critique du public, dans des zones normalement accessibles au public:

i) conformément au tableau A ci-dessous, ou

ii) par des distances calculées au moyen d'un critère pour la dose de 1 mSv en un an et de valeurs prudentes pour les paramètres des modèles;

c) des pellicules photographiques non développées et des sacs de courrier:

i) conformément au tableau B ci-dessous, ou

ii) par des distances calculées au moyen d'un critère d'exposition de ces pellicules au rayonnement dû au transport de matières radioactives de 0,1 mSv par envoi d'une telle pellicule; et

**NOTA:** On considère que les sacs de courrier contiennent des pellicules et des plaques photographiques non développées et qu'ils doivent par conséquent être séparés de la même façon des matières radioactives.

d) des autres marchandises dangereuses conformément à la section 7.1.4.3.



**Tableau A : Distances minimales entre les colis de la catégorie II-JAUNE ou de la catégorie III-JAUNE et les personnes**

Total des indices de transport non supérieur à	Durée d'exposition par an (heures)			
	Zones où des personnes du public ont régulièrement accès		Zones de travail régulièrement occupées	
	50	250	50	250
	Distance de séparation en mètres sans matériau écran :			
2	1	3	0,5	1
4	1,5	4	0,5	1,5
8	2,5	6	1,0	2,5
12	3	7,5	1,0	3
20	4	9,5	1,5	4
30	5	12	2	5
40	5,5	13,5	2,5	5,5
50	6,5	15,5	3	6,5

**Tableau B : Distances minimales entre les colis de la catégorie II-JAUNE et de la catégorie III-JAUNE et les colis portant l'étiquette "FOTO", ou les sacs postaux**

Nombre total des colis non supérieur à		Somme totale des indices de transport non supérieure à	Durée de transport ou de l'entreposage, en heures							
			1	2	4	10	24	48	120	240
CATEGORIE			Distances minimales en mètres							
III - JAUNE	II - JAUNE		0,2	0,5	0,5	0,5	0,5	1	1	2
		0,5	0,5	0,5	0,5	1	1	2	3	5
	1	1	0,5	0,5	1	1	2	3	5	7
	2	2	0,5	1	1	1,5	3	4	7	9
	4	4	1	1	1,5	3	4	6	9	13
	8	8	1	1,5	2	4	6	8	13	18
1	10	10	1	2	3	4	7	9	14	20
2	20	20	1,5	3	4	6	9	13	20	30
3	30	30	2	3	5	7	11	16	25	35
4	40	40	3	4	5	8	13	18	30	40
5	50	50	3	4	6	9	14	20	32	45

7.1.4.14.7.1.2 Les colis et suremballages des catégories II-JAUNE ou III-JAUNE ne doivent pas être transportés dans des compartiments occupés par des voyageurs, sauf s'il s'agit de compartiments exclusivement réservés aux convoyeurs spécialement chargés de veiller sur ces colis ou suremballages.

7.1.4.14.7.1.3 La présence d'aucune personne autre que le conducteur du bateau ou du véhicule embarqué et les autres membres de l'équipage ne doit être autorisée dans les bateaux transportant des colis, des suremballages ou des conteneurs portant des étiquettes des catégories II-JAUNE ou III-JAUNE.

7.1.4.14.7.2 *Limites d'activité*

L'activité totale dans une seule cale ou un seul compartiment d'un bateau, ou dans un autre moyen de transport, pour l'acheminement de matières LSA et d'objets SCO dans des colis industriels du type 1, du type 2 ou du type 3 ou non emballés ne doit pas dépasser les limites indiquées au tableau C ci-dessous.

**Tableau C : Limites d'activité pour les moyens de transport contenant des matières LSA ou des SCO dans des colis industriels ou non emballés**

Nature des matières ou objets	Limite d'activité pour les moyens de transport autres que les bateaux	Limite d'activité pour une cale ou un compartiment d'un bateau
LSA-I	Aucune limite	Aucune limite
LSA-II et LSA-III Solides incombustibles	Aucune limite	100 A <sub>2</sub>
LSA-II et LSA-III Solides combustibles, et tous les liquides et gaz	100 A <sub>2</sub>	10 A <sub>2</sub>
SCO	100 A <sub>2</sub>	10 A <sub>2</sub>

7.1.4.14.7.3 *Arrimage pendant le transport et l'entreposage en transit*

7.1.4.14.7.3.1 Les envois doivent être arrimés de façon sûre.

7.1.4.14.7.3.2 À condition que le flux thermique surfacique moyen ne dépasse pas 15 W/m<sup>2</sup> et que les marchandises se trouvant à proximité immédiate ne soient pas emballées dans des sacs, un colis ou un suremballage peut être transporté ou entreposé en même temps que des marchandises communes emballées, sans précautions particulières d'arrimage, à moins que l'autorité compétente n'en exige expressément dans le certificat d'agrément ou d'approbation.

7.1.4.14.7.3.3 Au chargement des conteneurs, et au groupage de colis, suremballages et conteneurs doivent s'appliquer les prescriptions suivantes :

- a) Sauf en cas d'utilisation exclusive, et pour les envois de matières LSA-I, le nombre total de colis, suremballages et conteneurs à l'intérieur d'un même moyen de transport doit être limité de telle sorte que la somme totale des TI sur le moyen de transport ne dépasse pas les valeurs indiquées au tableau D ;
- b) L'intensité de rayonnement dans les conditions de transport de routine ne doit pas dépasser 2 mSv/h en tout point de la surface externe et 0,1 mSv/h à 2 m de la surface externe du moyen de transport, sauf dans le cas des envois transportés sous utilisation exclusive, pour lesquels les limites d'intensité de rayonnement autour du moyen de transport sont énoncées aux 7.1.4.14.7.3.5 b) et c) ;
- c) La somme totale des indices de sûreté-criticité dans un conteneur et à bord d'un moyen de transport ne doit pas dépasser les valeurs indiquées au tableau E ci-dessous.

**Tableau D : Limites de l'indice de transport pour les conteneurs et les moyens de transport en utilisation non exclusive**

Type du conteneur ou du moyen de transport	Limite à la somme totale des indices de transport dans un conteneur ou un moyen de transport
Petit conteneur	50
Grand conteneur	50
Véhicule ou wagon	50
Bateau	50

**Tableau E : Limite de l'indice de sûreté-criticité pour les conteneurs et les véhicules contenant des matières fissiles**

Type du conteneur ou du moyen de transport	Limite à la somme totale des indices de sûreté-criticité	
	Utilisation non exclusive	Utilisation exclusive
Petit conteneur	50	sans objet
Grand conteneur	50	100
Véhicule ou wagon	50	100
Bateau	50	100

7.1.4.14.7.3.4 Les colis ou suremballages ayant un indice de transport supérieur à 10 ou les envois ayant un indice de sûreté-criticité supérieur à 50 ne doivent être transportés que sous utilisation exclusive.

7.1.4.14.7.3.5 Pour les envois sous utilisation exclusive dans des véhicules ou des wagons, l'intensité de rayonnement ne doit pas dépasser :

- a) 10 mSv/h en tout point de la surface externe de tout colis ou suremballage et ne peut dépasser 2 mSv/h que si :
  - i) le véhicule ou le wagon est équipé d'une enceinte qui, dans les conditions de transport de routine, empêche l'accès des personnes non autorisées à l'intérieur de l'enceinte ;
  - ii) des dispositions sont prises pour immobiliser le colis ou le suremballage de sorte qu'il reste dans la même position à l'enceinte du véhicule ou du wagon dans les conditions de transport de routine ; et
  - iii) il n'y a pas d'opérations de chargement ou de déchargement entre le début et la fin de l'expédition ;
- b) 2 mSv/h en tout point des surfaces externes du véhicule ou du wagon, y compris les surfaces supérieures et inférieures, ou dans le cas d'un véhicule ou d'un wagon ouvert, en tout point des plans verticaux élevés à partir des bords du véhicule ou du wagon, de la surface supérieure du chargement et de la surface externe inférieure du véhicule ou du wagon ; et
- c) 0,1 mSv/h en tout point situé à 2 m des plans verticaux représentés par les surfaces latérales externes du véhicule ou du wagon ou, si le chargement est transporté sur un véhicule ou un wagon ouvert, en tout point situé à 2 m des plans verticaux élevés à partir des bords du véhicule ou du wagon.

- 7.1.4.14.7.3.6 Les colis ou les suremballages ayant une intensité de rayonnement en surface supérieure à 2 mSv/h, sauf s'ils sont transportés dans ou sur un véhicule ou wagon sous utilisation exclusive et s'ils ne sont pas enlevés du véhicule ou wagon lorsqu'ils se trouvent à bord du bateau ne doivent être transportés par bateau que sous arrangement spécial.
- 7.1.4.14.7.3.7 Le transport d'envois au moyen d'un bateau d'utilisation spéciale qui, du fait de sa conception ou du fait qu'il est nolisé, ne sert qu'au transport de matières radioactives est excepté des prescriptions énoncées au 7.1.4.14.7.3.3 sous réserve que les conditions ci-après soient remplies :
- a) Un programme de protection radiologique doit être établi pour l'expédition et approuvé par l'autorité compétente de l'État du pavillon du bateau et, sur demande, par l'autorité compétente de chacun des ports d'escale des pays de transit ;
  - b) Les conditions d'arrimage doivent être fixées au préalable pour l'ensemble du voyage, y compris en ce qui concerne les envois devant être chargés dans des ports d'escale ;
  - c) Le chargement, l'acheminement et le déchargement des envois doivent être surveillés par des personnes qualifiées dans le transport des matières radioactives.
- 7.1.4.14.7.4 *Séparation des colis contenant des matières fissiles pendant le transport et l'entreposage en transit*
- 7.1.4.14.7.4.1 Tout groupe de colis, suremballages et conteneurs contenant des matières fissiles entreposées en transit dans toute aire d'entreposage doit être limité de telle sorte que la somme totale des CSI du groupe ne dépasse pas 50. Chaque groupe doit être entreposé de façon à être séparé d'au moins 6 m d'autres groupes de ce type.
- 7.1.4.14.7.4.2 Lorsque la somme totale des indices de sûreté-criticité sur un véhicule ou un wagon ou dans un conteneur dépasse 50, dans les conditions prévues au tableau E ci-dessus, l'entreposage doit être fait de façon à maintenir un espacement d'au moins 6 m par rapport à d'autres groupes de colis, suremballages ou conteneurs contenant des matières fissiles ou d'autres véhicules ou wagons contenant des matières radioactives. L'espace entre de tels groupes peut être utilisé pour d'autres marchandises dangereuses de l'ADN. Le transport d'autres marchandises avec des envois sous utilisation exclusive est admis à condition que les dispositions relatives aient été prises par l'expéditeur et que le transport ne soit pas interdit en vertu d'autres prescriptions.
- 7.1.4.14.7.5 *Colis endommagés ou présentant des fuites, colis contaminés*
- 7.1.4.14.7.5.1 Si l'on constate qu'un colis est endommagé ou fuit, ou si l'on soupçonne que le colis peut être endommagé ou fuir, l'accès au colis doit être limité et une personne qualifiée doit, dès que possible, évaluer l'ampleur de la contamination et l'intensité de rayonnement du colis qui en résulte. L'évaluation doit porter sur le colis, le véhicule, le wagon, le bateau, les lieux de chargement et de déchargement avoisinants et, le cas échéant, toutes les autres matières qui ont été transportées dans le bateau. En cas de besoin, des mesures additionnelles visant à protéger les personnes, les biens et l'environnement, conformément aux dispositions établies par l'autorité compétente, doivent être prises pour réduire le plus possible les conséquences de la fuite ou du dommage et y remédier.
- 7.1.4.14.7.5.2 Les colis endommagés ou dont les fuites du contenu radioactif dépassent les limites permises pour les conditions normales de transport peuvent être transférés provisoirement dans un lieu acceptable sous contrôle, mais ne doivent pas être acheminés tant qu'ils ne sont pas réparés ou remis en état et décontaminés.

- 7.1.4.14.7.5.3 Les véhicules, wagons, bateaux et le matériel utilisés habituellement pour le transport de matières radioactives doivent être vérifiés périodiquement pour déterminer le niveau de contamination. La fréquence de ces vérifications est fonction de la probabilité d'une contamination et du volume de matières radioactives transporté.
- 7.1.4.14.7.5.4 Sous réserve des dispositions du paragraphe 7.1.4.14.7.5.6, tout bateau, équipement ou partie dudit, qui a été contaminé au-delà des limites spécifiées au 7.1.4.14.7.5.5 pendant le transport de matières radioactives, ou dont l'intensité de rayonnement dépasse 5  $\mu\text{Sv/h}$  à la surface, doit être décontaminé dès que possible par une personne qualifiée, et ne doit être réutilisé que si la contamination radioactive non fixée ne dépasse pas les limites spécifiées au 7.1.4.14.7.5.5 et si l'intensité de rayonnement résultant de la contamination fixée sur les surfaces après décontamination est inférieure à 5  $\mu\text{Sv/h}$  à la surface.
- 7.1.4.14.7.5.5. Aux fins du 7.1.4.14.7.5.4, la contamination non fixée ne doit pas dépasser :
- 4  $\text{Bq/cm}^2$  pour les émetteurs bêta ou gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité ;
  - 0,4  $\text{Bq/cm}^2$  pour tous les autres émetteurs alpha.

Ces limites sont les limites moyennes applicables pour toute aire de 300  $\text{cm}^2$  de toute partie de la surface.

- 7.1.4.14.7.5.6 Les bateaux utilisés uniquement pour le transport de matières radioactives sous utilisation exclusive ne sont exceptés des prescriptions énoncées au 7.1.4.14.7.5.4 ci-dessus qu'en ce qui concerne leurs surfaces internes et qu'aussi longtemps qu'ils sont affectés à cette utilisation exclusive particulière.

#### 7.1.4.14.7.6 *Limitation des effets de la température*

- 7.1.4.14.7.6.1 Si la température de la surface externe d'un colis de type B(U) ou B(M) peut dépasser 50 °C à l'ombre, le transport n'est permis qu'en utilisation exclusive, la température de surface étant limitée dans la mesure du possible à 85 °C. Il peut être tenu compte des barrières ou écrans destinés à protéger le personnel de transport, sans que ces barrières ou écrans soient nécessairement soumis à des essais.
- 7.1.4.14.7.6.2 Si le flux thermique moyen à travers la surface externe d'un colis de type B(U) ou B(M) dépasse 15  $\text{W/m}^2$ , les dispositions de placement spéciales spécifiées dans le certificat d'agrément du modèle par l'autorité compétente doivent être satisfaites.

#### 7.1.4.14.7.7 *Autres dispositions*

Lorsque ni l'expéditeur ni le destinataire ne peuvent être identifiés, ou lorsque l'envoi ne peut être livré au destinataire et que le transporteur n'a pas d'instruction de l'expéditeur, il faut placer cet envoi dans un lieu sûr et informer l'autorité compétente dès que possible en lui demandant ses instructions sur la suite à donner.

### 7.1.4.15 *Mesures à prendre après le déchargement*

- 7.1.4.15.1 Après le déchargement, les cales doivent être vérifiées et au besoin nettoyées. Cette prescription ne s'applique pas dans le cas de transport en vrac, si le nouveau chargement est composé des mêmes marchandises que le précédent.
- 7.1.4.15.2 Pour les matières de la classe 7, voir aussi 7.1.4.14.7.5.
- 7.1.4.15.3 Toute engin de transport ou toute cale qui a été utilisé pour le transport de matières infectieuses doit être inspecté avant réutilisation pour déterminer s'il y a eu fuite de matières

infectieuses au cours du transport. Si c'est le cas, l'engin de transport ou l'espace de cale doit être décontaminé avant sa réutilisation. La décontamination peut s'effectuer par tout moyen qui permette de neutraliser de manière efficace la matière infectieuse qui a été libérée.

**7.1.4.16** *Mesures à prendre pendant le chargement, le transport, le déchargement et la manutention de la cargaison*

Le remplissage et la vidange des récipients, véhicules-citernes, wagons-citernes, grands récipients pour vrac (GRV), grands emballages, CGEM, citernes mobiles ou conteneurs-citernes sont interdits à bord du bateau sans autorisation spéciale de l'autorité compétente.

7.1.4.17-  
7.1.4.40 (Réservés)

**7.1.4.41** *Feu et lumière non protégée*

Il est interdit d'utiliser du feu ou une lumière non protégée pendant que des matières et objets des divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 ou 1.6 de la classe 1 sont à bord et que les cales sont ouvertes ou que les marchandises à charger se trouvent à une distance inférieure à 50 m du bateau.

7.1.4.42-  
7.1.4.50 (Réservés)

**7.1.4.51** *Équipement électrique*

Il est interdit d'utiliser des émetteurs radiotéléphoniques ou un équipement radar pendant que des matières ou objets des divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 ou 1.6 de la classe 1 sont chargés ou déchargés.

Cette disposition ne s'applique pas aux émetteurs VHF du bateau, de grues ou se trouvant à proximité du bateau, à condition que la puissance de l'émetteur VHF ne soit pas supérieure à 25 W et qu'aucune partie de son antenne ne se trouve à moins de 2,00 m autour des matières ou objets susmentionnés.

7.1.4.52 (Réservé)

**7.1.4.53** *Éclairage*

Si le chargement ou le déchargement est effectué de nuit ou par mauvaise visibilité, un éclairage efficace doit être assuré.

L'éclairage depuis le pont doit être assuré par des lampes électriques convenablement fixées qui doivent être disposées de façon à ne pas pouvoir être endommagées.

Si ces lampes sont disposées sur le pont dans la zone protégée, elles doivent être conformes au type à risque limité d'explosion.

7.1.4.54-  
7.1.4.74 (Réservés)

**7.1.4.75** *Risque de formation d'étincelles*

Toutes les liaisons continues entre le bateau et la terre conductrices d'électricité et les équipements utilisés dans la zone protégée doivent être conçus de manière à ne pas constituer une source d'inflammation.

#### **7.1.4.76**      *Câbles en matière synthétique*

En cours de chargement et de déchargement, le bateau ne peut être amarré à l'aide de câbles en matière synthétique que si des câbles en acier l'empêchent de dériver.

Les câbles en acier gainés de matière synthétique ou de fibres naturelles sont considérés comme équivalents lorsque la résistance minimale à la rupture exigée en vertu des règlements visés au 1.1.4.6 est obtenue par les torons en acier.

Toutefois, lors du chargement ou du déchargement de conteneurs les bateaux peuvent être amarrés à l'aide de câbles en matière synthétique.

7.1.4.77-  
7.1.4.99      (*Réservés*)

#### **7.1.5**            **Prescriptions supplémentaires relatives à la navigation des bateaux**

##### **7.1.5.0**            *Signalisation*

7.1.5.0.1        Les bateaux transportant des marchandises dangereuses énumérées au tableau A du chapitre 3.2 doivent, conformément au chapitre 3 du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), être signalisés selon les prescriptions de la colonne 12 de ce tableau.

7.1.5.0.2        Les bateaux transportant des marchandises dangereuses énumérées au tableau A du chapitre 3.2 en colis placés exclusivement dans des conteneurs doivent montrer les cônes bleus ou feux bleus en nombre indiqué dans la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2 pour autant que :

- trois cônes bleus ou trois feux bleus sont exigés ; ou
- deux cônes bleus ou deux feux bleus sont exigés, il s'agit d'une matière de la classe 2 ou le groupe d'emballage I est indiqué dans la colonne (4) du tableau A du chapitre 3.2 et la masse brute totale de ces marchandises dangereuses est supérieure à 30 000 kg ; ou
- un cône bleu ou un feu bleu est exigé, il s'agit d'une matière de la classe 2 ou le groupe d'emballage I est indiqué dans la colonne (4) du tableau A du chapitre 3.2 et la masse brute totale de ces matières est supérieure à 130 000 kg.

7.1.5.0.3        Les bateaux transportant des citernes, véhicules-batteries, wagons-batteries ou CGEM vides non nettoyés doivent montrer la signalisation visée à la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2 si ces engins de transport ont contenu des marchandises dangereuses pour lesquelles une signalisation est prescrite dans ce tableau.

7.1.5.0.4        Si plusieurs signalisations devaient s'appliquer à un bateau, est appliquée celle qui arrive la première dans l'énumération suivante :

- trois cônes bleus ou trois feux bleus ;
- deux cônes bleus ou deux feux bleus ;
- un cône bleu ou un feu bleu.

7.1.5.0.5        En dérogation au 7.1.5.0.1 ci-dessus, conformément aux notes de bas de page relatives à l'article 3.14 du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), l'autorité compétente d'une Partie contractante peut autoriser, pour les navires de mer, lorsqu'ils sont



utilisés à titre temporaire seulement dans les zones de navigation intérieure sur le territoire de cette Partie contractante, l'utilisation des signaux de nuit et de jour prescrits dans les Recommandations relatives à la sécurité du transport des cargaisons dangereuses et des activités apparentées dans les zones portuaires adoptées par le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (de nuit, un feu rouge fixe omnidirectionnel, et de jour, le pavillon "B" du Code international de signaux) à la place des signaux prescrits au 7.1.5.0.1. La Partie contractante qui a pris l'initiative de la dérogation temporaire ainsi accordée informera de cette dérogation le Secrétaire exécutif de la CEE-ONU qui la portera à la connaissance du Comité d'administration.

#### **7.1.5.1** *Mode de circulation*

7.1.5.1.1 Les autorités compétentes peuvent imposer des restrictions relatives à l'inclusion de bateaux transportant des marchandises dangereuses dans des convois poussés de grande dimension.

7.1.5.1.2 Lorsque des bateaux transportant des matières ou objets de la classe 1, ou des matières des classes 4.1 ou 5.2 pour lesquelles une signalisation avec trois cônes bleus ou trois feux bleus est prescrite à la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2, ou des matières de la classe 7 des Nos ONU 2912, 2913, 2915, 2916, 2917, 2919, 2977, 2978 ou 3321 à 3333, l'autorité compétente peut imposer des restrictions aux dimensions de convois ou formations à couple. L'utilisation d'un bateau motorisé de renfort temporaire est toutefois autorisé.

#### **7.1.5.2** *Navigation des bateaux*

Les bateaux transportant des matières ou objets de la classe 1, ou des matières de la classe 4.1 ou 5.2 pour lesquelles une signalisation avec trois cônes bleus ou trois feux bleus est prescrite à la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2, doivent, en cours de route, dans toute la mesure du possible se tenir à 50 m au moins de tout autre bateau.

#### **7.1.5.3** *Amarrage*

Les bateaux amarrés doivent l'être solidement, mais d'une manière qui permette de libérer rapidement les amarres en cas de danger.

#### **7.1.5.4** *Stationnement*

7.1.5.4.1 La distance des bateaux en stationnement chargés de marchandises dangereuses par rapport à d'autres bateaux ne doit pas être inférieure à celle que prescrit le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI).

7.1.5.4.2 Un expert selon 8.2.1.2 doit se trouver en permanence à bord des bateaux en stationnement pour lesquels une signalisation est prescrite à la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2.

L'autorité compétente peut toutefois dispenser de cette obligation les bateaux qui stationnent dans un bassin portuaire ou en un emplacement admis à cet effet.

7.1.5.4.3 En dehors des zones de stationnement indiquées par l'autorité compétente, les bateaux ne doivent pas stationner à moins de :

- 100 m des zones résidentielles, ouvrages d'art ou réservoirs si le bateau doit être signalisé par un cône bleu ou un feu bleu conformément aux prescriptions de la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2 ;
- 100 m des ouvrages d'art et des réservoirs, et 300 m des zones résidentielles si le bateau doit être signalisé par deux cônes bleus ou deux feux bleus

conformément aux prescriptions de la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2 ;

- 500 m des zones résidentielles, ouvrages d'art et réservoirs de gaz ou de liquides inflammables si le bateau doit être signalisé par trois cônes bleus ou trois feux bleus conformément aux prescriptions de la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2.

Des distances inférieures à celles indiquées ci-dessus peuvent être autorisées si les bateaux sont en attente devant des écluses ou des ponts. Cette distance ne doit en aucun cas être inférieure à 100 m.

7.1.5.4.4 L'autorité compétente peut, notamment en considération des conditions locales, autoriser des distances inférieures à celles qui sont mentionnées au 7.1.5.4.3 ci-dessus.

#### **7.1.5.5 *Arrêt des bateaux***

Si la navigation du bateau qui transporte des matières et objets de la classe 1 ou des matières de la classe 4.1 ou 5.2, pour lesquelles une signalisation avec trois cônes bleus ou trois feux bleus est prescrite à la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2, risque de devenir dangereuse

- soit du fait d'éléments extérieurs (conditions météorologiques défavorables, conditions défavorables de la voie navigable, etc.) ;
- soit du fait du bateau même (accident ou incident) ;

le bateau doit s'arrêter à un endroit approprié aussi éloigné que possible de toute habitation, tout port, ouvrage d'art ou réservoir de gaz ou de liquides inflammables, nonobstant les dispositions du 7.1.5.4.

L'autorité compétente doit être prévenue dans les plus brefs délais.

7.1.5.6-  
7.1.5.7 (*Réservés*)

#### **7.1.5.8 *Obligation de notification***

7.1.5.8.1 Dans les pays où il existe une obligation de notification, le conducteur d'un bateau qui doit être signalisé conformément au 7.1.5.0 doit, avant le début de tout voyage, donner notification des précisions suivantes à l'autorité compétente du pays dans lequel le voyage commence :

- nom du bateau ;
- numéro officiel du bateau ;
- port en lourd ;
- descriptions des marchandises dangereuses transportées selon le document de transport (données selon 5.4.1.1.1 a) à d)), ainsi que la quantité dans chaque cas ;

*NOTA : Dans le cas de matières ou objets de la classe 1, la masse brute des colis contenant des matières et objets doit être déclarée, ainsi que la masse nette des matières explosibles ou des matières explosibles contenues dans les objets.*

- nombre de personnes à bord ;
- port de destination ;
- itinéraire prévu.

Cette obligation de notification s'applique une fois au passage amont comme au passage aval sur chaque territoire, dans la mesure où les autorités compétentes l'exigent. Les renseignements peuvent être donnés oralement (par exemple par radiotéléphone ou par un service de message automatique de radiotélégraphie, le cas échéant) ou par écrit.

7.1.5.8.2 Au passage des autres postes de contrôle du trafic désignés par l'autorité compétente, les renseignements suivants doivent être donnés :

- nom du bateau ;
- numéro officiel du bateau ;
- port en lourd.

7.1.5.8.3 Les modifications relatives aux données mentionnées au 7.1.5.8.1 ci-dessus doivent être notifiées sans retard à l'autorité compétente.

7.1.5.8.4 Ces renseignements sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués à des tiers par l'autorité compétente.

En cas d'accident, celle-ci est toutefois autorisée à donner aux services d'urgence les précisions nécessaires pour organiser les secours.

7.1.5.9-  
7.1.5.99 (*Réservés*)

## **7.1.6 Prescriptions supplémentaires**

7.1.6.1-  
7.1.6.10 (*Réservés*)

### **7.1.6.11 *Transport en vrac***

Les prescriptions supplémentaires suivantes doivent être remplies lorsqu'elles sont indiquées à la colonne (11) du tableau A du chapitre 3.2 :

CO01 : La surface des cales doit être munie d'un revêtement ou traitée de façon à être difficilement inflammable et à ne pas risquer d'être imprégnée par la cargaison.

CO02 : Toute partie de cale et de panneau d'écouille susceptible d'entrer en contact avec cette matière doit être en métal ou en bois d'une densité spécifique d'au moins 0,75 kg/dm<sup>3</sup> (bois séché).

CO03 : Les parois internes des cales doivent être pourvues d'une doublure ou d'un revêtement propre à empêcher la corrosion.

ST01 : Les matières doivent être stabilisées conformément aux prescriptions relatives aux engrais au nitrate d'ammonium figurant dans le Recueil BC. La stabilisation doit être certifiée par l'expéditeur dans le document de transport.

Dans les États qui l'exigent, le transport en vrac de ces matières ne peut être effectué qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

ST02 : Les matières peuvent être transportées en vrac si les résultats de l'épreuve du bac selon l'Appendice D.4 du Recueil BC montrent que le taux de décomposition auto-entretenue n'est pas supérieur à 25 cm/h.

RA01 : Les matières peuvent être transportées en vrac à condition que :

- a) pour les matières autres que les minerais naturels, le transport se fasse sous utilisation exclusive et qu'il n'y ait ni fuite du contenu du bateau, ni perte de protection, dans les conditions normales de transport ; ou
- b) pour les minerais naturels, le transport se fasse sous utilisation exclusive.

RA02 : Les matières peuvent être transportées en vrac à condition :

- a) d'être transportées sur un bateau, de telle manière que, pendant le transport de routine, il n'y ait ni fuite du contenu, ni perte de protection ;
- b) d'être transportées sous utilisation exclusive si la contamination sur les surfaces accessibles et inaccessibles est supérieure à 4 Bq/cm<sup>2</sup> (10<sup>-4</sup> µCi/cm<sup>2</sup>) pour les émetteurs bêta et gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité ou à 0,4 Bq/cm<sup>2</sup> (10<sup>-5</sup> µCi/cm<sup>2</sup>) pour tous les autres émetteurs alpha ;
- c) que des mesures soient prises pour faire en sorte que des matières radioactives ne soient pas libérées dans le bateau, si l'on soupçonne l'existence d'une contamination non fixée sur les surfaces inaccessibles supérieure à 4 Bq/cm<sup>2</sup> (10<sup>-4</sup> µCi/cm<sup>2</sup>) pour les émetteurs bêta et gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité, ou à 0,4 Bq/cm<sup>2</sup> (10<sup>-5</sup> µCi/cm<sup>2</sup>) pour tous les autres émetteurs alpha.

RA03 : Les objets contaminés superficiellement du groupe SCO-II ne doivent pas être transportés en vrac.

#### **7.1.6.12 Ventilation**

Les prescriptions supplémentaires suivantes doivent être remplies lorsqu'elles sont indiquées à la colonne (10) du tableau A du chapitre 3.2 :

VE01 : Les cales contenant ces matières doivent être ventilées, l'équipement de ventilation fonctionnant à plein rendement, lorsque l'on constate après une mesure que la concentration de gaz provenant de la cargaison est supérieure à 10 % de la limite inférieure d'explosibilité. Ces mesures doivent être effectuées immédiatement après le chargement. Une mesure de contrôle doit être répétée une heure plus tard. Les résultats des mesures doivent être consignés par écrit.

VE02 : Les cales contenant ces matières doivent être ventilées, l'équipement de ventilation fonctionnant à plein rendement, lorsque l'on constate après une mesure que les cales ne sont pas exemptes de gaz provenant de la cargaison. Ces mesures doivent être effectuées immédiatement après le chargement. Une mesure de contrôle doit être répétée une heure plus tard. Les résultats des mesures doivent être consignés par écrit.

VE03 : Les locaux tels que les cales, les logements et les salles des machines, contigus aux cales contenant ces matières doivent être ventilés.

Après le déchargement les cales ayant contenu ces matières doivent être soumises à une ventilation forcée.

Après la ventilation la concentration de gaz dans ces cales doit être mesurée.

Les résultats des mesures doivent être consignés par écrit.

VE04 : Lorsque les aérosols sont transportés aux fins de recyclage ou d'élimination conformément à la disposition spéciale 327 du chapitre 3.3, les dispositions VE01 et VE02 sont applicables.

#### **7.1.6.13** *Mesures à prendre avant le chargement*

Les prescriptions supplémentaires suivantes doivent être remplies lorsqu'elles sont indiquées à la colonne (11) du tableau A du chapitre 3.2 :

LO01 : Avant le chargement de ces matières ou objets il doit être assuré qu'à l'intérieur de la cale il n'y a pas d'objets métalliques ne faisant pas partie intégrante du bateau.

LO02 : Le chargement de ces matières en vrac ne peut être effectué que si sa température n'est pas supérieure à 55 °C.

LO03 : Avant le chargement de ces matières en vrac ou sans emballage, il doit être assuré que les cales sont aussi sèches que possible.

LO04 : Avant le chargement de ces matières en vrac, il doit être assuré qu'à l'intérieur de la cale il n'y a pas de matières organiques libres.

LO05 : Avant le transport d'un récipient à pression, l'on doit s'assurer qu'il n'y a pas eu une augmentation de pression en raison d'une éventuelle génération d'hydrogène.

#### **7.1.6.14** *Manutention et arrimage de la cargaison*

Les prescriptions supplémentaires suivantes doivent être remplies lorsqu'elles sont indiquées à la colonne (11) du tableau A du chapitre 3.2 :

HA01 : Ces matières ou objets doivent être placés à une distance d'au moins 3,00 m des logements, des salles des machines, de la timonerie et des sources de chaleur.

HA02 : Ces matières ou objets doivent être placés à une distance d'au moins 2 m des plans verticaux définis par les bordés du bateau.

HA03 : Ces matières ou objets doivent être manipulés de manière à éviter tout frottement, choc, cahot, renversement ou chute.

Tous les colis chargés dans la même cale doivent être arrimés et calés de façon à éviter tout cahot ou frottement en cours de transport.

HA04 : Le gerbage de marchandises non dangereuses sur des colis contenant ces matières ou objets est interdit.

HA05 : Si ces matières ou objets sont chargés avec d'autres marchandises dans la même cale, ces matières ou objets doivent être chargés après toutes les autres marchandises et déchargés avant.

Cette disposition n'est pas obligatoire si les matières ou objets de la classe 1 sont renfermés dans des conteneurs.

HA06 : Pendant que ces matières ou objets sont chargés ou déchargés, on ne doit procéder au chargement ou au déchargement d'aucune autre cale ni au remplissage ou à la vidange de réservoirs de carburant. L'autorité compétente peut accorder des dérogations à cette disposition.

HA07 : Il est interdit de charger ou de décharger ces matières en vrac ou sans emballage lorsqu'il y a danger que les matières soient mouillées par des intempéries.

HA08 : Si les colis contenant ces matières ne sont pas renfermés dans un conteneur, ils doivent être placés sur des caillebotis et recouverts de bâches imperméables disposées de façon que l'eau s'écoule vers l'extérieur sans empêcher la circulation de l'air.

HA09 : Si ces matières sont transportées en vrac, des matières inflammables ne doivent pas être placées dans la même cale.

HA10 : Ces matières doivent être chargées dans la zone protégée au pont. Pour les navires de mer, ces prescriptions d'arrimage sont réputées satisfaites si les dispositions énoncées dans le Code IMDG ont été respectées.

7.1.6.15 (Réservé)

**7.1.6.16 Mesures à prendre pendant le chargement, le transport, le déchargement et la manutention de la cargaison**

Les prescriptions supplémentaires suivantes doivent être remplies lorsqu'elles sont indiquées à la colonne (11) du tableau A du chapitre 3.2 :

IN01 : Après chargement ou déchargement de ces matières en vrac ou sans emballage et avant de quitter le lieu de transbordement, la concentration des gaz dans les logements, les salles des machines et les cales contiguës doit être mesurée par l'expéditeur ou le destinataire au moyen d'un détecteur de gaz inflammable.

Avant que quiconque entre dans une cale et avant le déchargement, la concentration des gaz doit être mesurée par le destinataire de la cargaison.

Il est interdit d'entrer dans la cale ou de commencer à décharger tant que la concentration des gaz dans l'espace libre au-dessus de la cargaison n'est pas inférieure à 50 % de la limite inférieure d'explosibilité.

Si des concentrations significatives de gaz sont constatées dans ces locaux, des mesures de sécurité appropriées doivent être prises immédiatement par l'expéditeur ou le destinataire.

IN02 : Si une cale contient ces matières en vrac ou sans emballage, la concentration de gaz doit être mesurée une fois au moins toutes les huit heures au moyen d'un toximètre dans tous les autres locaux fréquentés par les membres de l'équipage. Les résultats des mesures doivent être consignés par écrit.

IN03 : Si une cale contient ces matières en vrac ou sans emballage, le conducteur doit s'assurer quotidiennement aux puisards et aux tuyauteries des pompes qu'aucune eau n'a pénétré dans les fonds de cale.

Si de l'eau a pénétré dans les fonds de cale elle doit être évacuée sans délai.

7.1.6.17-  
7.1.9.99

*(Réservés)*





## CHAPITRE 7.2

### BATEAUX-CITERNES

#### 7.2.0 Prescriptions générales

7.2.0.1 Les dispositions des 7.2.0 à 7.2.5 sont applicables aux bateaux-citernes.

7.2.0.2-  
7.2.0.99 (*Réservés*)

#### 7.2.1 Manière de transporter les marchandises

7.2.1.1-  
7.2.1.20 (*Réservés*)

##### 7.2.1.21 *Transport en citernes à cargaison*

7.2.1.21.1 Les matières, leur répartition dans les différents types de bateaux-citernes et les conditions particulières sous lesquelles elles peuvent être transportées dans ces bateaux-citernes figurent au tableau C du chapitre 3.2.

7.2.1.21.2 Une matière qui en vertu de la colonne (6) du tableau C du chapitre 3.2 doit être transportée dans un bateau du type N ouvert peut également être transportée dans un bateau du type N ouvert avec coupe-flammes, N fermé, C ou G pour autant que toutes les conditions de transport exigées pour le type N ouvert ainsi que toutes les autres conditions de transport exigées pour cette matière au tableau C du chapitre 3.2 sont remplies.

7.2.1.21.3 Une matière qui en vertu de la colonne (6) du tableau C du chapitre 3.2 doit être transportée dans un bateau du type N ouvert avec coupe-flammes peut également être transportée dans un bateau du type N fermé, C ou G pour autant que toutes les conditions de transport exigées pour le type N ouvert avec coupe-flammes ainsi que toutes les autres conditions de transport exigées pour cette matière au tableau C du chapitre 3.2 sont remplies.

7.2.1.21.4 Une matière qui en vertu de la colonne (6) du tableau C du chapitre 3.2 doit être transportée dans un bateau du type N fermé peut également être transportée dans un bateau du type C ou G pour autant que toutes les conditions de transport exigées pour le type N fermé ainsi que toutes les autres conditions de transport exigées pour cette matière au tableau C du chapitre 3.2 sont remplies.

7.2.1.21.5 Une matière qui en vertu de la colonne (6) du tableau C du chapitre 3.2 doit être transportée dans un bateau du type C peut également être transportée dans un bateau du type G pour autant que toutes les conditions de transport exigées pour le type C ainsi que toutes les autres conditions de transport exigées pour cette matière au tableau C du chapitre 3.2 sont remplies.

7.2.1.21.6 Les déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bateau ne peuvent être transportés que dans des récipients résistant au feu, munis d'un couvercle, ou dans des citernes à cargaison.

7.2.1.22-  
7.2.1.99 (*Réservés*)

## **7.2.2 Prescriptions applicables aux bateaux**

### **7.2.2.0 Bateaux autorisés**

*NOTA 1 : La pression d'ouverture des soupapes de sécurité ou des soupapes de dégagement à grande vitesse doit être indiquée dans le certificat d'agrément (voir 8.6.1.3).*

*2 : La pression de conception et la pression d'épreuve des citernes à cargaison doivent être indiquées dans le certificat de la société de classification agréée prescrit au 9.3.1.8.1, 9.3.2.8.1 ou 9.3.3.8.1.*

*3 : Si un bateau a des citernes à cargaison dont les pressions d'ouverture des soupapes sont différentes, la pression d'ouverture de chaque citerne doit être indiquée dans le certificat d'agrément et les pressions de conception et d'épreuve de chaque citerne doivent être indiquées dans le certificat de la société de classification agréée.*

7.2.2.0.1 Les matières dangereuses peuvent être transportées en bateaux-citernes des types G, C ou N conformes aux prescriptions des sections 9.3.1, 9.3.2 ou 9.3.3 respectivement. Le type de bateau-citerne à utiliser est précisé à la colonne (6) du tableau C du chapitre 3.2 et au 7.2.1.21.

*NOTA : Les matières admises au transport dans le bateau sont indiquées dans l'attestation que doit établir la société de classification agréée (voir 1.16.1.2.5).*

7.2.2.1-  
7.2.2.4 (Réservés)

### **7.2.2.5 Instructions relatives à l'utilisation des appareils et matériels**

Si des règles de sécurité spécifiques doivent être respectées lors de l'utilisation de l'un quelconque des appareils ou de l'une des installations, les instructions d'emploi de l'appareil ou de l'installation en question doivent être accessibles facilement pour consultation aux endroits appropriés à bord, dans la langue parlée normalement à bord et, en outre, si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, en français ou en allemand, à moins que les accords conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement.

### **7.2.2.6 Installation de détection de gaz**

Les capteurs de l'installation de détection de gaz doivent être réglés à une valeur n'excédant pas 20 % de la limite inférieure d'explosivité des matières dont le transport est autorisé sur le bateau.

L'installation doit avoir été agréée par l'autorité compétente ou par une société de classification agréée.

7.2.2.7-  
7.2.2.18 (Réservés)

### **7.2.2.19 Convois poussés et formations à couple**

7.2.2.19.1 Lorsqu'au moins un bateau-citerne d'un convoi ou d'une formation à couple doit être muni d'un certificat d'agrément pour le transport de marchandises dangereuses tout bateau dudit convoi ou de ladite formation à couple doit être muni d'un certificat d'agrément approprié.

Les bateaux qui ne transportent pas de marchandises dangereuses doivent répondre aux prescriptions du 7.1.2.19.

7.2.2.19.2 Aux fins de l'application de la présente Partie, l'ensemble d'un convoi poussé ou d'une formation à couple sera considéré comme un bateau unique.

7.2.2.19.3 Lorsqu'un convoi poussé ou une formation à couple comporte un bateau-citerne transportant des matières dangereuses, les bateaux utilisés pour la propulsion doivent satisfaire aux prescriptions des paragraphes ci-dessous :

7.2.2.5, 8.1.4, 8.1.5, 8.1.6.1, 8.1.6.3, 8.1.7, 8.1.8, 8.1.9, 9.3.3.0.1, 9.3.3.0.3 d), 9.3.3.0.5, 9.3.3.10.1, 9.3.3.10.2, 9.3.3.12.4, 9.3.3.12.6, 9.3.3.16, 9.3.3.17.1 à 9.3.3.17.4, 9.3.3.31.1 à 9.3.3.31.5, 9.3.3.32.2, 9.3.3.34.1, 9.3.3.34.2, 9.3.3.40.1 (toutefois, une seule pompe à incendie ou de ballastage suffit), 9.3.3.40.2, 9.3.3.41, 9.3.3.50.1 c), 9.3.3.50.2, 9.3.3.51, 9.3.3.52.3 à 9.3.3.52.6, 9.3.3.56.5, 9.3.3.71 et 9.3.3.74.

7.2.2.20 (*Réservé*)

#### **7.2.2.21 *Équipement de contrôle et de sécurité***

Il doit être possible d'interrompre le chargement et le déchargement des matières de la classe 2 et des matières affectées au Nos ONU 1280 ou 2983 de classe 3, en actionnant des interrupteurs électriques situés en deux points sur le bateau (à l'avant et à l'arrière) et en deux points à terre (respectivement sur l'appontement et à distance appropriée à terre). L'interruption du chargement ou du déchargement doit se faire au moyen d'une vanne à fermeture rapide qui sera montée directement sur la conduite flexible entre le bateau et l'installation à terre.

Le système de coupure doit être conçu selon le principe du courant de repos.

#### **7.2.2.22 *Orifices des citernes à cargaison***

Pour le transport des matières pour lesquelles la colonne (6) du tableau C du chapitre 3.2 indique des bateaux du type C, les soupapes de dégagement à grande vitesse doivent être réglées de manière à ce qu'il n'y ait pas ouverture dans les conditions normales au cours du transport.

7.2.2.23-  
7.2.2.99 (*Réservés*)

### **7.2.3 *Prescriptions générales de service***

#### **7.2.3.1 *Accès aux citernes à cargaison, citernes à restes de cargaison, chambres des pompes à cargaison sous pont, cofferdams, espaces de double coque, doubles fonds et espaces de cales ; contrôles***

7.2.3.1.1 Les cofferdams doivent être vides. Ils doivent être examinés une fois par jour pour vérifier qu'ils sont secs (eau de condensation exceptée).

7.2.3.1.2 L'accès aux citernes à cargaison, citernes à restes de cargaison, cofferdams, espaces de double coque, doubles fonds et espaces de cales n'est pas autorisé sauf aux fins de contrôle et de nettoyage.

7.2.3.1.3 L'accès aux espaces de double coque et doubles fonds n'est pas autorisé pendant que le bateau fait route.

7.2.3.1.4 Dans les cas où il est prévu que l'on doit mesurer la concentration de gaz ou la teneur en oxygène avant de pénétrer dans les citernes à cargaison, citernes à restes de cargaison, chambres des pompes sous pont, les cofferdams, espaces de double coque, doubles fonds ou espaces de cales, les résultats de ces mesures doivent être consignés par écrit.

La mesure ne peut être effectuée que par des personnes équipées d'un appareil de protection respiratoire approprié à la matière transportée.

L'entrée dans ces espaces n'est pas autorisée pour effectuer les mesures.

7.2.3.1.5 Avant que quiconque ne pénètre dans une citerne à cargaison, une chambre des pompes à cargaison sous pont, un cofferdam, un espace de double coque, un double fond ou un espace de cale :

- a) lorsque des matières dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 6.1, 8 ou 9, pour lesquelles la colonne (18) du tableau C du chapitre 3.2 exige un détecteur de gaz inflammable, sont transportées sur le bateau, on doit s'assurer, au moyen de cet instrument, que la concentration de gaz dans la citerne à cargaison, la chambre des pompes à cargaison sous pont, le cofferdam, l'espace de double coque, le double fond ou l'espace de cale est inférieure à 50 % de la limite inférieure d'explosivité de la matière transportée. Pour la chambre des pompes à cargaison sous pont, on peut le faire au moyen de l'installation permanente de détection de gaz ;
- b) lorsque des matières dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 6.1, 8 ou 9, pour lesquelles la colonne (18) du tableau C du chapitre 3.2 exige un toximètre, sont transportées sur le bateau, on doit s'assurer, au moyen de cet instrument, que la citerne à cargaison, la chambre des pompes à cargaison sous pont, le cofferdam, l'espace de double coque, le double fond ou l'espace de cale ne contiennent pas une concentration notable de gaz toxiques.

7.2.3.1.6 On ne doit pénétrer dans une citerne à cargaison, une chambre des pompes à cargaison sous pont, un cofferdam, un espace de double coque, un double fond ou un espace de cale :

- que si la concentration en oxygène est suffisante et s'il n'y a pas de concentration mesurable de substances dangereuses ; ou
- que si la personne qui y pénètre porte un appareil respiratoire autonome et les autres équipements de protection et de secours nécessaires et si elle est assurée par une corde. L'entrée dans ces espaces n'est autorisée que si cette opération est surveillée par une deuxième personne ayant à sa disposition le même équipement de protection. Deux autres personnes capables de prêter assistance en cas d'urgence doivent être sur le bateau à portée de voix. Il suffira cependant d'une seule autre personne si un treuil de sauvetage est installé.

### **7.2.3.2 *Chambres de pompes sous pont***

7.2.3.2.1 En cas de transport de matières des classes 3, 4.1, 6.1, 8 ou 9, les chambres de pompes sous pont doivent être contrôlées quotidiennement pour vérifier qu'il n'y a pas de fuite. Les fonds de cale et les gattes de réception doivent être tenus propres et exempts de produits.

7.2.3.2.2 Les opérations de chargement et de déchargement doivent être immédiatement arrêtées quand l'installation de détection de gaz se déclenche. Tous les dispositifs d'arrêt de sectionnement doivent être fermés et la chambre des pompes à cargaison doit être évacuée immédiatement. Toutes les entrées doivent être fermées. Les opérations de chargement et de déchargement ne doivent pas être reprises tant que le dommage n'a pas été réparé ou la défektivité éliminée.

7.2.3.3- (Réservés)  
7.2.3.5

### **7.2.3.6** *Installation de détection de gaz*

L'installation de détection de gaz doit être entretenue et étalonnée conformément aux instructions du fabricant.

### **7.2.3.7** *Dégazage des citernes à cargaison vides*

7.2.3.7.0 Le dégazage dans l'atmosphère de citernes à cargaison vides ou déchargées est autorisé sous les conditions ci-dessous mais uniquement s'il n'est pas interdit sur la base de prescriptions de droit internationales ou nationales.

7.2.3.7.1 Les citernes à cargaison vides ou déchargées ayant contenu précédemment des matières dangereuses de la classe 2 ou de la classe 3, avec le code de classification comprenant la lettre « T » à la colonne (3 b) du tableau C du chapitre 3.2, de la classe 6.1 ou du groupe d'emballage I de la classe 8 ne peuvent être dégazées que par les personnes compétentes conformément à l'alinéa 8.2.1.2 ou par des entreprises agréées à cet effet par l'autorité compétente. Le dégazage ne peut être effectué qu'en des emplacements agréés par l'autorité compétente.

7.2.3.7.2 Le dégazage des citernes à cargaison vides ou déchargées ayant contenu des matières dangereuses autres que celles indiquées au 7.2.3.7.1 ci-dessus peut être effectué en cours de route au moyen de dispositifs de ventilation appropriés, les couvercles des citernes à cargaison étant fermés et la sortie du mélange de gaz et d'air se faisant par des coupe-flammes résistant à un feu continu. Dans les conditions normales d'exploitation la concentration de gaz dans le mélange à l'orifice de sortie doit être inférieure à 50 % de la limite inférieure d'explosivité. Les dispositifs de ventilation appropriés ne peuvent être utilisés pour le dégazage par aspiration qu'avec un coupe-flammes monté immédiatement devant le ventilateur, du côté de l'aspiration. La concentration de gaz doit être mesurée chaque heure pendant les deux premières heures après le début du dégazage, le dispositif de ventilation par refoulement ou par aspiration étant en marche, par un expert visé au 7.2.3.15. Les résultats des mesures doivent être consignés par écrit.

Le dégazage est toutefois interdit dans les zones d'écluses, y compris leurs garages.

7.2.3.7.3 Si le dégazage de citernes à cargaison ayant contenu précédemment des matières dangereuses énumérées au 7.2.3.7.1 ci-dessus n'est pas possible aux endroits désignés ou agréés par l'autorité compétente, il peut être effectué pendant que le bateau fait route, à condition :

- que les prescriptions du 7.2.3.7.2 soient respectées ; la concentration de matières dangereuses dans le mélange à l'orifice de sortie doit toutefois être inférieure à 10 % de la limite inférieure d'explosivité ;
- qu'il n'y ait pas de risques pour l'équipage ;
- que toutes les entrées ou ouvertures des locaux reliés avec l'extérieur soient fermées ; cela ne s'applique pas aux ouvertures d'arrivée d'air de la salle des machines ni aux équipements de surpression de l'air ;
- que tout membre de l'équipage travaillant sur le pont porte un équipement de protection approprié ;

- de ne pas être effectué à proximité des écluses y compris leurs garages, sous des ponts ou dans des zones à forte densité de population.

7.2.3.7.4 Les opérations de dégazage doivent être interrompues en cas d'orage lorsque par suite de conditions de vent défavorables des concentrations dangereuses de gaz sont à craindre en dehors de la zone de cargaison devant les logements, la timonerie ou des locaux de service. L'état critique est atteint dès que par des mesures au moyen d'instruments portables des concentrations de plus de 20 % de la limite inférieure d'explosivité ont été constatées dans ces zones.

7.2.3.7.5 La signalisation prescrite à la colonne (19) du tableau C du chapitre 3.2 peut être retirée lorsque après dégazage des citernes à cargaison il a été constaté au moyen des appareils visés à la colonne (18) du tableau C du chapitre 3.2 que les citernes à cargaison ne contiennent plus de gaz inflammables à une concentration supérieure à 20 % de la limite inférieure d'explosivité ni de concentration significative de gaz toxiques.

7.2.3.8-  
7.2.3.11 (*Réservés*)

### **7.2.3.12 Ventilation**

7.2.3.12.1 Pendant que les machines fonctionnent dans les locaux de service, les tuyaux-rallonges raccordés aux ouvertures d'arrivée d'air, s'ils existent, doivent être en position verticale ; dans le cas contraire, les ouvertures doivent être closes. Cette disposition ne s'applique pas aux ouvertures de ventilation des locaux de service situés en dehors de la zone de cargaison, à condition que les ouvertures sans tuyau-rallonge soient situées à au moins 0,50 m au-dessus du pont.

7.2.3.12.2 La ventilation des chambres des pompes doit fonctionner :

- 30 minutes au moins avant qu'on n'y pénètre et pendant l'occupation ;
- pendant le chargement, le déchargement et le dégazage ;
- après déclenchement de l'installation de détection de gaz.

7.2.3.13-  
7.2.3.14 (*Réservés*)

### **7.2.3.15 Expert à bord du bateau**

Lors du transport de matières dangereuses, un expert visé au 8.2.1 doit se trouver à bord. En outre,

- lors du transport des matières pour lesquelles un bateau-citerne du type G est prescrit à la colonne (6) du tableau C du chapitre 3.2, il doit s'agir d'un expert visé au 8.2.1.5 ; et
- lors du transport des matières pour lesquelles un bateau-citerne du type C est prescrit à la colonne (6) du tableau C du chapitre 3.2, il doit s'agir d'un expert visé au 8.2.1.7.

Lors du transport de matières pour lesquelles un bateau-citerne du type C est prescrit à la colonne (6) du tableau C du chapitre 3.2 et un type de citerne à cargaison 1 à la colonne (7), il suffit d'un expert visé au 8.2.1.5 en cas de transport en type G.

7.2.3.16- (*Réservés*)

7.2.3.19

**7.2.3.20** *Ballastage à l'eau*

7.2.3.20.1 Les cofferdams et les espaces de cales contenant des citernes à cargaison isolées ne doivent pas être remplis d'eau. Les espaces de double coque, les doubles fonds et les espaces de cales peuvent être lestés avec de l'eau de ballastage à condition que les citernes à cargaison soient déchargées.

Si les citernes à cargaison ne sont pas vides, les espaces de double coque et les doubles fonds peuvent être lestés avec de l'eau à condition qu'il en ait été tenu compte dans le plan de stabilité en cas d'avaries et que les citernes à ballastage ne soient pas remplies à plus de 90 % de leur capacité et que cela ne soit pas interdit à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2.

7.2.3.20.2 Lorsque l'eau de ballastage est évacuée des citernes à cargaison, une mention appropriée doit être portée dans le cahier de chargement.

7.2.3.21 *(Réservé)*

**7.2.3.22** *Entrées des espaces de cales, des chambres des pompes à cargaison sous pont et des cofferdams ; ouvertures des citernes à cargaison et des citernes à restes de cargaison ; dispositifs de fermeture*

Les citernes à cargaison, les citernes à restes de cargaison et les accès aux chambres des pompes à cargaison sous pont, aux cofferdams et aux espaces de cale doivent rester fermés. Cette prescription ne s'applique pas aux chambres des pompes à bord des bateaux déshuileurs et des bateaux avitailleurs et aux autres exceptions admises dans la présente Partie.

7.2.3.23- *(Réservés)*

7.2.3.24

**7.2.3.25** *Raccordements entre tuyauteries*

7.2.3.25.1 Il est interdit d'établir des raccordements entre les catégories de tuyauteries suivantes :

- a) tuyauteries de chargement et de déchargement ;
- b) tuyauteries de ballastage et d'épuisement des citernes à cargaison, des cofferdams, des espaces de cale, des espaces de double coque ou des doubles fonds ;
- c) tuyauteries situées en dehors de la zone de cargaison.

7.2.3.25.2 Les dispositions du 7.2.3.25.1 ci-dessus ne s'appliquent pas aux tuyaux amovibles de raccordement entre la tuyauterie des cofferdams et :

- la tuyauterie de chargement et de déchargement ;
- la tuyauterie située en dehors de la zone de cargaison pour le cas où les cofferdams doivent être remplis d'eau en cas d'urgence.

Dans ces cas les tuyaux de raccordement doivent être conçus de telle manière qu'il soit impossible d'aspirer de l'eau à partir des citernes à cargaison. L'épuisement des cofferdams ne peut être effectué qu'au moyen d'éjecteurs ou d'un système indépendant situé dans la zone de cargaison.

- 7.2.3.25.3 Les dispositions du 7.2.3.25.1 b) et c) ci-dessus ne s'appliquent pas :
- aux tuyauteries destinées à l'assèchement des espaces de double coque et des doubles fonds qui n'ont pas de paroi commune avec les citernes à cargaison ;
  - aux tuyauteries destinées au ballastage d'espaces de cales s'il est fait usage pour cela de la tuyauterie de l'installation de lutte contre l'incendie située dans la zone de cargaison. L'assèchement des espaces de double coque, doubles fonds et espaces de cales ne peut avoir lieu qu'au moyen d'éjecteurs ou d'une installation indépendante située dans la zone de cargaison.

7.2.3.26-  
7.2.3.27 *(Réservés)*

#### 7.2.3.28 *Installations de réfrigération*

En cas de transport de matières réfrigérées une instruction doit être à bord mentionnant la température maximale admissible de chargement en rapport avec la capacité de l'installation de réfrigération et la conception de l'isolation des citernes à cargaison.

#### **7.2.3.29 *Canots***

7.2.3.29.1 Le canot exigé aux termes des règlements visés au 1.1.4.6 doit être placé en dehors de la zone de cargaison. Ce canot peut néanmoins être placé dans la zone de cargaison s'il y a un moyen de sauvetage collectif conforme aux règlements visés au 1.1.4.6 facilement accessible près des logements.

7.2.3.29.2 Le 7.2.3.29.1 ci-dessus ne s'applique pas aux bateaux déshuileurs ni aux bateaux avitailleurs.

7.2.3.30 *(Réservé)*

#### **7.2.3.31 *Machines***

7.2.3.31.1 L'utilisation de moteurs fonctionnant avec un carburant dont le point d'éclair est inférieur à 55 °C (par exemple les moteurs à essence) est interdite. Cette prescription ne s'applique pas aux moteurs hors-bord des canots.

7.2.3.31.2 Le transport de véhicules à moteur tels que voitures particulières et canots à moteur dans la zone de cargaison est interdit.

#### **7.2.3.32 *Réservoirs à combustibles***

Les doubles fonds d'une hauteur minimale de 0,60 m peuvent être utilisés comme réservoirs à combustibles s'ils ont été construits conformément aux prescriptions de la Partie 9.

7.2.3.33-  
7.2.3.40 *(Réservés)*

#### **7.2.3.41 *Feu et lumière non protégée***

7.2.3.41.1 L'utilisation de feu ou de lumière non protégée est interdite.

Cette interdiction ne s'applique pas aux logements ni à la timonerie.

7.2.3.41.2 Les appareils de chauffage, de cuisson ou de réfrigération ne doivent pas utiliser un combustible liquide ni du gaz liquéfié ni un combustible solide.



Les appareils de cuisson et de réfrigération ne peuvent être utilisés que dans les logements et dans la timonerie.

- 7.2.3.41.3 Lorsque des appareils de cuisson ou des chaudières sont installés dans la salle des machines ou dans un local spécialement approprié à cet effet, ces appareils peuvent toutefois utiliser un combustible liquide dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C.

#### **7.2.3.42** *Système de chauffage de la cargaison*

- 7.2.3.42.1 Le chauffage de la cargaison n'est autorisé que s'il y a danger de solidification de la cargaison ou si le déchargement normal est impossible à cause de la viscosité de la cargaison.

En règle générale un liquide ne doit pas être chauffé au-delà de son point d'éclair.

Des prescriptions particulières figurent à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2.

- 7.2.3.42.2 Les citernes à cargaison contenant des matières transportées à l'état chauffé, doivent être munies de dispositifs permettant de mesurer la température de la cargaison.

- 7.2.3.42.3 Pendant le déchargement, le système de chauffage de la cargaison peut être utilisé pour autant que le local où l'installation de chauffage est placée répond en tout point aux exigences fixées au 9.3.2.52.3 ou au 9.3.3.52.3.

- 7.2.3.42.4 Les exigences fixées au 7.2.3.42.3 ci-dessus ne sont pas applicables lorsque le système de chauffage de la cargaison est alimenté par de la vapeur provenant de terre et que seule la pompe de circulation est en service ainsi que lorsque le déchargement ne concerne que des matières ayant un point d'éclair supérieur ou égal à 60 °C.

- 7.2.3.43 (*Réservé*)

#### **7.2.3.44** *Opérations de nettoyage*

L'utilisation de liquides ayant un point d'éclair inférieur à 55 °C pour le nettoyage n'est permise que dans la zone de cargaison.

- 7.2.3.45-  
7.2.3.50 (*Réservés*)

#### **7.2.3.51** *Installations électriques*

- 7.2.3.51.1 Les installations électriques doivent être maintenues en parfait état de fonctionnement.

- 7.2.3.51.2 Il est interdit d'utiliser des câbles électriques mobiles dans la zone de cargaison.

Cette prescription ne s'applique pas :

- aux circuits électriques à sécurité intrinsèque ;
- aux câbles électriques destinés au raccordement des feux de signalisation et de passerelle, si la prise de courant est installée à demeure à bord du bateau à proximité du mât de signalisation ou de la passerelle ;
- aux câbles électriques destinés au raccordement de pompes immergées à bord de bateaux déshuileurs.

7.2.3.51.3 Les prises de courant pour connecter les feux de signalisation ou de passerelle de débarquement ou pour les pompes immergées à bord de bateaux déshuileurs ne doivent être sous tension que lorsque les feux de signalisation ou l'éclairage de la passerelle ou que les pompes immergées à bord de bateaux déshuileurs sont mis en circuit.

La connexion et la déconnexion ne doivent être possibles que si les prises sont hors tension.

7.2.3.52-  
7.2.3.99 (*Réservés*)

## **7.2.4 Prescriptions supplémentaires relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison**

### **7.2.4.1 *Limitation des quantités transportées***

7.2.4.1.1 Le transport de colis dans la zone de cargaison est interdit. Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux restes de cargaison, aux résidus de cargaison et aux slops contenus dans des grands récipients pour vrac (GRV), des conteneurs-citernes ou des citernes mobiles agréés, ayant une capacité individuelle maximale de 2,00 m<sup>3</sup> ; il ne devra pas cependant être transporté plus de six de ces GRV, conteneurs-citernes ou citernes mobiles. Ces GRV, conteneurs-citernes ou citernes mobiles doivent répondre aux exigences d'une réglementation internationale applicable à la matière concernée. Ils doivent être placés de manière sûre dans la zone de cargaison et répondre aux exigences fixées au 9.3.2.26.4 ou 9.3.3.26.4 pour la réception de restes de cargaison, de résidus de cargaison ou de slops;
- aux échantillons de cargaison, à raison de 30 au maximum, des matières admises au transport dans le bateau-citerne, dont la contenance maximale est de 500 ml par récipient. Les récipients doivent répondre aux prescriptions d'emballage visées à la Partie 4 de l'ADR et être placés à bord, en un endroit déterminé dans la zone de cargaison de manière à ce que dans les conditions normales de transport ils ne puissent se briser ou être transpercés ni que leur contenu puisse se répandre dans l'espace de cale. Les récipients fragiles doivent être capitonnés de manière appropriée.

7.2.4.1.2 À bord des bateaux déshuileurs il est permis d'avoir, dans la zone de cargaison, des récipients d'une capacité maximale de 2,00 m<sup>3</sup> pour des déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation des bateaux à condition que ces récipients soient placés de manière sûre.

7.2.4.1.3 À bord des bateaux avitailleurs il est permis de transporter, dans la zone de cargaison, des colis de marchandises dangereuses jusqu'à une quantité brute de 5 000 kg à condition que cette possibilité soit mentionnée au certificat d'agrément. Les colis doivent être placés de manière sûre et doivent être protégés contre la chaleur, les rayons de soleil et les intempéries.

7.2.4.1.4 A bord des bateaux avitailleurs ou d'autres bateaux livrant des produits pour l'exploitation des bateaux le nombre d'échantillons de cargaison visé au 7.2.4.1.1 peut être porté de 30 à 500 au maximum.

### **7.2.4.2 *Réception de déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation des bateaux et remise de produits pour l'exploitation des bateaux***

7.2.4.2.1 La réception de déchets liquides non emballés huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation des bateaux ne peut être effectuée que par aspiration.

7.2.4.2.2 L'accostage et la réception de déchets huileux et graisseux ne peut avoir lieu pendant le chargement et le déchargement de matières pour lesquelles la protection contre les explosions est exigée à la colonne (16) du tableau C du chapitre 3.2, ni pendant le dégazage de bateaux-citernes. Cette prescription ne s'applique pas aux bateaux déshuileurs pour autant que les dispositions de protection contre les explosions applicables à la marchandise dangereuse sont respectées.

7.2.4.2.3 L'accostage et la remise de produits pour l'exploitation des bateaux ne peut avoir lieu pendant le chargement et le déchargement de matières pour lesquelles la protection contre les explosions est exigée à la colonne (16) du tableau C du chapitre 3.2, ni pendant le dégazage de bateaux-citernes. Cette prescription ne s'applique pas aux bateaux avitailleurs pour autant que les dispositions de protection contre les explosions applicables à la marchandise dangereuse sont respectées.

7.2.4.2.4 L'autorité compétente peut accorder des dérogations aux prescriptions des 7.2.4.2.1 et 7.2.4.2.2 ci-dessus. Pendant le déchargement elle peut également accorder des dérogations au 7.2.4.2.3 ci-dessus.

7.2.4.3-  
7.2.4.6 (*Réservés*)

#### **7.2.4.7 *Lieux de chargement et de déchargement***

7.2.4.7.1 Le chargement, le déchargement et le dégazage des bateaux-citernes ne doivent avoir lieu qu'aux emplacements désignés ou agréés à cette fin par l'autorité compétente.

7.2.4.7.2 La réception de déchets liquides non emballés huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation des bateaux et la remise de produits pour l'exploitation des bateaux ne sont pas considérés comme chargement ou déchargement au sens du 7.2.4.7.1 ci-dessus.

7.2.4.8 (*Réservé*)

#### **7.2.4.9 *Transbordement***

Le transbordement partiel ou complet de la cargaison est interdit sans l'accord de l'autorité compétente ailleurs que sur les lieux de transbordement agréés à cette fin.

#### **7.2.4.10**      *Liste de contrôle*

- 7.2.4.10.1      Le chargement ou le déchargement ne doivent pas commencer avant qu'une liste de contrôle pour la cargaison en question n'ait été remplie et que les questions 1 à 18 de la liste de contrôle aient été marquées d'une croix «X» pour confirmation. Les questions non pertinentes sont à rayer. La liste doit être remplie en deux exemplaires et signée par le conducteur ou par une personne mandatée par celui-ci et par la personne responsable de la manutention aux installations à terre. Si toutes les questions ne peuvent recevoir de réponse positive le chargement ou le déchargement n'est autorisé qu'avec l'assentiment de l'autorité compétente.
- 7.2.4.10.2      La liste de contrôle doit être conforme au modèle du 8.6.3.
- 7.2.4.10.3      La liste de contrôle doit être imprimée au moins dans des langues comprises par le conducteur et par la personne responsable de la manutention aux installations à terre.
- 7.2.4.10.4      Les dispositions des 7.2.4.10.1 à 7.2.4.10.3 ci-dessus ne s'appliquent pas lors de la réception de déchets huileux et graisseux par les bateaux déshuileurs ni lors de la remise de produits pour l'exploitation des bateaux par les bateaux avitailleurs.

#### **7.2.4.11**      *Cahier de chargement ; plan de chargement*

- 7.2.4.11.1      Le conducteur doit noter sans délai, dans le cahier de chargement, toutes les activités concernant le chargement, le déchargement, le nettoyage, le dégazage, le déchargement de l'eau de lavage et la réception ou le déchargement de l'eau de ballastage (dans les citernes à cargaison). Les matières doivent être désignées comme dans le document de transport (données selon 5.4.1.1.2 a) à d)) .

*NOTA : Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe. La date d'application sera fixée ultérieurement.*

- 7.2.4.11.2      Le conducteur doit indiquer sur un plan de chargement les marchandises transportées dans les différentes citernes. Ces marchandises doivent être désignées comme dans le document de transport (données selon 5.4.1.1.2 a) à d)) .

#### **7.2.4.12**      *Enregistrements en cours de voyage*

Dans le document d'enregistrement visé au 8.1.11 les indications suivantes doivent immédiatement être saisies:

Chargement:    Lieu et poste de chargement, date et heure, N° ONU ou N° d'identification de la matière, dénomination officielle de la matière, classe et groupe d'emballage s'il existe ;

Déchargement: Lieu et poste de déchargement, date et heure;

Dégazage du N° ONU 1203 essence:    Lieu et installation ou secteur du dégazage, date et heure.

Ces indications doivent être présentes pour chaque citerne à cargaison.

#### **7.2.4.13**      *Mesures à prendre avant le chargement*

- 7.2.4.13.1      Si des restes de la cargaison précédente peuvent entrer en réaction dangereuse avec le nouveau chargement, ces restes doivent être dûment évacués.

Les matières qui réagissent dangereusement avec d'autres marchandises dangereuses doivent être séparées par un cofferdam, un local vide, une chambre de pompes, une citerne à cargaison vide ou une citerne à cargaison chargée d'une matière qui ne réagit pas avec la cargaison.

Dans le cas d'une citerne à cargaison vide non nettoyée ou contenant des restes de cargaison d'une matière susceptible de réagir dangereusement avec d'autres marchandises dangereuses cette séparation n'est pas exigée si le conducteur a pris les mesures appropriées pour éviter une réaction dangereuse.

Si le bateau est équipé de tuyauteries de chargement et de déchargement sous le pont passant à travers les citernes à cargaison, il est interdit de charger ou de transporter en commun des matières susceptibles de réagir dangereusement entre elles.

7.2.4.13.2 Avant le début des opérations de chargement, les dispositifs de sécurité et de contrôle prescrits et les équipements divers doivent si possible être vérifiés et contrôlés quant à leur bon fonctionnement.

7.2.4.13.3 Avant le début des opérations de chargement, le déclencheur du dispositif contre les débordements doit être branché à l'installation à terre.

#### **7.2.4.14 *Manutention et arrimage de la cargaison***

Les marchandises dangereuses doivent être chargées dans la zone de cargaison, dans des citernes à cargaison, dans des citernes à restes de cargaison ou dans les colis admis en vertu du 7.2.4.1.1.

#### **7.2.4.15 *Mesures à prendre après le déchargement***

*NOTA : Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe. La date d'application sera fixée ultérieurement.*

7.2.4.15.1 Après chaque opération de déchargement, les citernes à cargaison et les tuyauteries à cargaison doivent être vidées au moyen du système d'assèchement conformément aux conditions énoncées dans la procédure d'essai. Il peut être dérogé à cette prescription si la nouvelle cargaison est identique à la précédente.

Les restes de cargaison doivent être évacués à terre au moyen de l'équipement prévu à cet effet, ou stockés dans la citerne à restes de cargaison du bateau ou encore dans des grands récipients pour vrac (GRV) ou conteneurs-citernes ou citernes mobiles admis en vertu des 7.2.4.1.1, 9.3.2.26.3 ou 9.3.3.26.3.

7.2.4.15.2 Pendant le remplissage des citernes à restes de cargaison, des grands récipients pour vracs (GRV), des conteneurs-citernes ou des citernes mobiles admis les gaz doivent être évacués de manière sûre.

7.2.4.15.3 Après l'assèchement supplémentaire, les citernes à cargaison et les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent, si nécessaire, par exemple avant d'effectuer des travaux de réparation ou d'entretien, être nettoyées ou dégazées. Ce nettoyage et ce dégazage doivent être contrôlés par des personnes ou des firmes agréées par l'autorité compétente. Le dégazage ne peut être effectué qu'en des emplacements agréés par l'autorité compétente.

- 7.2.4.16** *Mesures à prendre pendant le chargement, le transport, le déchargement et la manutention de la cargaison*
- 7.2.4.16.1 Le débit de chargement et la pression maximale de fonctionnement des pompes à cargaison doivent être déterminés en accord avec le personnel des installations à terre.
- 7.2.4.16.2 Tous les dispositifs de sécurité ou de contrôle prescrits dans les citernes à cargaison doivent rester en circuit. Pendant le transport cette prescription n'est valable que pour les équipements visés aux 9.3.1.21.1 e) et f), 9.3.2.21.1 e) et f) ou 9.3.3.21.1 e) et f).
- En cas de panne d'un dispositif de sécurité ou de contrôle, le chargement ou le déchargement doit être interrompu immédiatement.
- Si une chambre des pompes est située sous le pont, les appareils prescrits de sécurité et de contrôle dans cette chambre doivent rester en permanence en circuit.
- La défaillance de l'installation de détection de gaz doit être immédiatement signalée dans la timonerie et sur le pont par un dispositif d'alarme optique et acoustique.
- 7.2.4.16.3 Les dispositifs de fermeture des tuyauteries de chargement et de déchargement ainsi que des tuyauteries des systèmes d'assèchement doivent rester fermés sauf pendant les opérations de chargement, de déchargement, d'assèchement, de nettoyage et de dégazage.
- 7.2.4.16.4 Si le bateau est muni d'une cloison transversale conformément aux 9.3.1.25.3, 9.3.2.25.3 ou 9.3.3.25.3 les portes dans ces cloisons doivent être fermées pendant le chargement et le déchargement.
- 7.2.4.16.5 Sous les raccordements aux installations à terre utilisés pour le chargement ou le déchargement doivent être placés des récipients destinés à recueillir d'éventuelles fuites de liquides. Cette prescription ne s'applique pas au transport des matières de la classe 2.
- 7.2.4.16.6 En cas de retour de mélange gaz-air depuis la terre dans le bateau, la pression au point de raccordement ne doit pas dépasser la pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse.
- 7.2.4.16.7 Lorsqu'un bateau-citerne est conforme au 9.3.2.22.5 d) ou 9.3.3.22.5 d), les citernes à cargaison individuelles doivent être sectionnées pendant le transport et être ouvertes pendant le chargement, le déchargement et le dégazage.
- 7.2.4.16.8 Les personnes entrant pendant le chargement ou le déchargement dans les locaux situés dans la zone de cargaison sous le pont doivent porter l'équipement PP visé au 8.1.5 si cet équipement est prescrit à la colonne (18) du tableau C du chapitre 3.2.
- Les personnes connectant ou déconnectant les tuyauteries de chargement et de déchargement ou celles du collecteur ou les tuyauteries d'évacuation des gaz ou effectuant une prise d'échantillons, un jaugeage ou un remplacement de tamis de coupe-flammes ou une détente des citernes à cargaison doivent porter l'équipement PP visé au 8.1.5 si cet équipement est prescrit à la colonne (18) du tableau C du chapitre 3.2. Elles doivent en outre porter l'équipement de protection A si un toximètre (TOX) est prescrit à la colonne (18) du tableau C du chapitre 3.2.
- 7.2.4.16.9 Pendant le chargement ou le déchargement de matières dans un bateau-citerne fermé, pour lesquelles aux colonnes (6) et (7) du tableau C du chapitre 3.2 un type N ouvert ou un type N ouvert avec coupe-flammes suffit, les citernes à cargaison peuvent être ouvertes au moyen du dispositif permettant de décompresser sans danger, visé au 9.3.2.22.4 a) ou au 9.3.3.22.4 a).

- 7.2.4.16.10 Le 7.2.4.16.9 ne s'applique pas lorsque les citernes à cargaison contiennent des gaz ou des vapeurs provenant de matières pour le transport desquelles un bateau-citerne du type fermé est exigé à la colonne (7) du tableau C du chapitre 3.2.
- 7.2.4.16.11 L'organe de fermeture de l'embout visé au 9.3.1.21.1 g), 9.3.2.21.1 g) ou 9.3.3.21.1 g) ne peut être ouvert qu'après liaison étanche aux gaz avec le dispositif de prise d'échantillons fermé ou partiellement fermé.
- 7.2.4.16.12 Pour les matières nécessitant une protection contre les explosions en vertu de la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2, le raccordement du collecteur ou de la tuyauterie d'évacuation des gaz à l'installation à terre doit être tel que le bateau soit protégé contre les détonations et les passages de flammes provenant de terre. La protection du bateau contre les détonations et les passages de flammes provenant de terre n'est pas exigée lorsque les citernes à cargaisons sont inertisées conformément au 7.2.4.19.
- 7.2.4.16.13 En cas de transport de matières de N° ONU 2448 ou de marchandises des classes 5.1 ou 8, les sabords des pavois, garde-pieds etc. ne doivent pas être obturés. Pendant le voyage leurs ouvertures ne doivent pas non plus être obturées en cas de transport d'autres marchandises dangereuses.
- 7.2.4.16.14 Si, pour des matières des classes 2 ou 6.1, une surveillance est exigée à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2, le chargement et le déchargement doivent être exécutés sous la surveillance d'une personne ne faisant pas partie de l'équipage et qui a reçu mandat pour cette tâche de l'expéditeur ou du destinataire.
- 7.2.4.16.15 Le débit de début de chargement fixé dans les instructions de chargement doit être tel qu'une charge électrostatique soit exclue au début du chargement.

#### **7.2.4.17** *Fermeture des portes et fenêtres*

- 7.2.4.17.1 Pendant le chargement, le déchargement ou le dégazage, tous les accès ou ouvertures des locaux qui sont accessibles du pont et toutes les ouvertures des locaux donnant sur l'extérieur doivent rester fermés.

Cette prescription ne s'applique pas :

- aux ouvertures d'aspiration des moteurs en fonctionnement ;
- aux ouvertures de ventilation des salles des machines quand les moteurs sont en marche ;
- aux prises d'air de l'équipement de surpression de l'air visé aux 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3, ou 9.3.3.52.3; et
- aux prises d'air de l'installation de climatisation si elles sont munies de l'installation de détection de gaz visée aux 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 ou 9.3.3.52.3.

Ces accès ou ouvertures ne doivent être ouverts qu'en cas de nécessité et pour une courte durée, avec l'autorisation du conducteur.

- 7.2.4.17.2 Après la fin des opérations de chargement, de déchargement ou de dégazage, les locaux qui sont accessibles depuis le pont doivent être aérés.
- 7.2.4.17.3 Les dispositions des 7.2.4.17.1 et 7.2.4.17.2 ci-dessus ne s'appliquent pas à la réception de déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation des bateaux ni à la remise de produits pour l'exploitation des bateaux.

#### **7.2.4.18** *Surveillance des phases gazeuses dans les citernes à cargaison et dans les locaux contigus vides*

7.2.4.18.1 Pour les phases gazeuses des citernes une mise sous atmosphère inerte ou une couverture peut s'avérer nécessaire. Ces notions sont définies comme suit :

- mise sous atmosphère inerte : les citernes à cargaison et les tuyauteries correspondantes et d'autres locaux pour lesquels cela est prescrit à la colonne 20 du tableau C du chapitre 3.2 sont remplis de gaz ou de vapeurs qui empêchent la combustion, ne réagissent pas avec la cargaison et qui maintiennent cet état ;
- couverture : les citernes à cargaison et les tuyauteries correspondantes sont remplies avec un liquide, un gaz ou une vapeur qui sépare la cargaison de l'air et qui maintient cet état.

7.2.4.18.2 Pour certaines matières les exigences relatives à la surveillance des phases gazeuses dans les citernes à cargaison et dans les locaux contigus vides sont données dans la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2.

#### **7.2.4.18.3** *Mise sous atmosphère inerte des citernes à cargaison*

Lorsque la protection contre les explosions est exigée à la colonne (17) et que l'inertisation est exigée à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2, l'air éventuellement présent dans les citernes à cargaison et dans les tuyauteries correspondantes doit être purgé de manière appropriée au moyen de gaz inerte et doit être maintenu éloigné.

7.2.4.18.4 L'inertisation ou la couverture en cas de cargaisons inflammables doit être effectuée de telle manière que l'apport de l'agent d'inertisation produise le moins possible d'électricité statique.

#### **7.2.4.19** *Mise sous atmosphère inerte de bateaux-citernes*

Les citernes à cargaison d'un bateau-citerne du type fermé, chargées ou vides et non nettoyées de matières pour lesquelles l'utilisation d'un bateau-citerne du type C ou N fermé avec protection contre les explosions est prescrit en vertu des colonnes (6), (7) et (17) du tableau C du chapitre 3.2 doivent être inertisées conformément au 7.2.4.18. La mise sous atmosphère inerte doit être effectuée de manière à ce que la teneur en oxygène soit inférieure à 8 % en volume.

La mise sous atmosphère inerte n'est pas prescrite lorsque le bateau-citerne est conforme aux 9.3.2.22.5 ou 9.3.3.22.5.

7.2.4.20 (*Réservé*)

#### **7.2.4.21** *Remplissage des citernes à cargaison*

7.2.4.21.1 Le degré de remplissage indiqué à la colonne (11) du tableau C du chapitre 3.2 ou calculé conformément au 7.2.4.21.3 ne doit pas être dépassé.

7.2.4.21.2 Les prescriptions du 7.2.4.21.1 ci-dessus ne s'appliquent pas aux citernes à cargaison dont le contenu est maintenu au cours du transport à la température de remplissage au moyen d'un équipement de réchauffage. Dans ce cas, le degré de remplissage doit être calculé au début du transport et la température réglée de telle manière pendant le transport que le degré de remplissage maximal autorisé ne soit pas dépassé.



- 7.2.4.21.3 Pour le transport de matières ayant une densité relative plus élevée que les matières prises en compte dans le certificat d'agrément, le degré de remplissage doit être calculé au moyen de la formule suivante :

$$\text{degré de remplissage (\%)} = \frac{a}{b} \times 100$$

- a = densité relative de la matière prise en compte dans le certificat d'agrément ;  
b = densité relative de la matière transportée.

Toutefois, le degré de remplissage mentionné à la colonne (11) du tableau C du chapitre 3.2 ne doit pas être dépassé.

- 7.2.4.21.4 En cas de dépassement éventuel du degré de remplissage de 97,5 %, une installation technique permettant de pomper le trop-plein est autorisée. Pendant une telle opération une alarme optique automatique doit être déclenchée sur le pont.

#### **7.2.4.22 *Ouverture d'orifices des citernes à cargaison***

- 7.2.4.22.1 L'ouverture d'orifices de citernes à cargaison n'est autorisée qu'après détente de celles-ci.

- 7.2.4.22.2 L'ouverture des orifices de prises d'échantillons, de jaugeage ainsi que l'ouverture du carter du coupe-flammes ne sont autorisées qu'à des fins de contrôle ou de nettoyage des citernes à cargaison vides.

Lorsqu'en vertu de la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2 une protection contre les explosions est exigée, l'ouverture des couvercles des citernes à cargaison ou du carter du coupe-flammes, en vue de monter ou de démonter le tamis coupe-flammes de citernes à cargaison déchargées, n'est autorisée que si les citernes à cargaison correspondantes ont été dégazées et que la concentration de gaz inflammables dans les citernes à cargaison est inférieure à 10 % de la limite inférieure d'explosivité.

- 7.2.4.22.3 La prise d'échantillons n'est admise qu'au moyen d'un dispositif prescrit à la colonne (13) du tableau C du chapitre 3.2 ou un dispositif présentant une sécurité supérieure.

L'ouverture des orifices de prises d'échantillons et des orifices de jaugeage de citernes à cargaison chargées de matières pour lesquelles une signalisation avec un ou deux cônes ou feux bleus est prescrite à la colonne (19) du tableau C du chapitre 3.2 n'est autorisée que lorsque le chargement a été interrompu depuis au moins 10 minutes.

- 7.2.4.22.4 Les récipients destinés au prélèvement d'échantillons, y compris tous les accessoires, tels que cordes, etc., doivent être en un matériau électrostatiquement conducteur et être électriquement reliés à la coque du bateau pendant le prélèvement.

- 7.2.4.22.5 La durée d'ouverture doit rester limitée au temps nécessaire au contrôle, au nettoyage, au remplacement du tamis de coupe-flammes, au jaugeage ou à la prise d'échantillons.

- 7.2.4.22.6 La décompression des citernes à cargaison n'est admise qu'au moyen du dispositif permettant une décompression en sécurité visé aux 9.3.2.22.4 a) ou 9.3.3.22.4 a).

- 7.2.4.22.7 Les dispositions des 7.2.4.22.1 à 7.2.4.22.6 ci-dessus ne s'appliquent pas aux bateaux déshuileurs ni aux bateaux avitailleurs.

- 7.2.4.23 (*Réservé*)

#### **7.2.4.24**      *Opérations simultanées de chargement ou de déchargement*

Pendant le chargement ou le déchargement des citernes à cargaison, il est interdit de charger ou de décharger une autre cargaison. L'autorité compétente peut accorder des dérogations pendant le déchargement.

#### **7.2.4.25**      *Tuyauteries à cargaison*

7.2.4.25.1      Le chargement et le déchargement ainsi que l'assèchement des citernes à cargaison doivent s'effectuer au moyen de la tuyauterie fixe du bateau.

Les armatures métalliques des tuyaux de raccordement à la tuyauterie à terre doivent être mis à la masse de manière à éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2.4.25.2      Les tuyauteries de chargement et de déchargement ne doivent pas être prolongées par des tuyauteries fixes ou flexibles allant au-delà des cofferdams vers l'avant ou vers l'arrière.

Cette prescription ne s'applique pas aux tuyauteries flexibles utilisées pour la réception de déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation des bateaux et pour la remise de produits pour l'exploitation des bateaux.

7.2.4.25.3      Les dispositifs de coupure des tuyauteries à cargaison ne doivent être ouverts que pendant et autant que nécessaire pour les opérations de chargement, de déchargement ou de dégazage.

7.2.4.25.4      Le liquide restant dans les tuyauteries doit être intégralement renvoyé dans les citernes à cargaison, si possible, ou évacué de manière sûre. Cette prescription ne s'applique pas aux bateaux avitailleurs.

7.2.4.25.5      Les mélanges gaz-air survenant lors du chargement doivent être renvoyés à terre au moyen d'une conduite de retour ou d'une conduite d'équilibrage de gaz pour autant qu'un bateau du type fermé est exigé à la colonne (7) du tableau C du chapitre 3.2.

7.2.4.25.6      Dans le cas du transport de matières de la classe 2 la prescription du 7.2.4.25.4 est considérée comme remplie si les tuyauteries de chargement ou de déchargement ont été remplies à nouveau avec ce même gaz ou avec de l'azote.

7.2.4.26-  
7.2.4.27      (*Réservés*)

#### **7.2.4.28**      *Installation de pulvérisation d'eau*

7.2.4.28.1      Si un système de pulvérisation d'eau pour les gaz ou vapeurs est exigé au à la colonne 9 du tableau C du chapitre 3.2, celui-ci doit être tenu prêt à fonctionner au cours des opérations de chargement, de déchargement et de transport. Si un système de pulvérisation d'eau pour refroidir le pont des citernes est exigé, celui-ci doit être tenu prêt au fonctionnement pendant le transport.

7.2.4.28.2      Lorsqu'une pulvérisation d'eau est exigée à la colonne (9) du tableau C du chapitre 3.2 et que la pression de la phase gazeuse des citernes à cargaison risque d'atteindre 80 % de la pression d'ouverture des soupapes de dégagement à grande vitesse, le conducteur doit prendre toutes les mesures compatibles avec la sécurité pour éviter que la pression n'atteigne cette valeur. Il doit notamment mettre en action l'installation de pulvérisation d'eau.

7.2.4.28.3      Lorsqu'une pulvérisation d'eau est exigée à la colonne (9) du tableau C du chapitre 3.2 et que l'observation 23 est mentionnée à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2, l'instrument de mesure de la pression interne doit déclencher une alarme lorsque la pression interne

atteint 40 kPa. L'installation de pulvérisation d'eau doit immédiatement être mise en action et le rester jusqu'à ce que la pression interne soit tombée à 30 kPa.

7.2.4.29-  
7.2.4.39 (Réservés)

#### **7.2.4.40** *Dispositifs d'extinction d'incendie*

Pendant le chargement et le déchargement, les installations de lutte contre l'incendie, les tuyaux et les lances à jet pulvérisé doivent être prêts à fonctionner sur le pont dans la zone de cargaison.

#### **7.2.4.41** *Feu et lumière non protégée*

Pendant le chargement, le déchargement ou le dégazage, les feux et lumières non protégées sont interdits à bord du bateau.

Toutefois, les prescriptions des 7.2.3.42.3 et 7.2.3.42.4 sont applicables.

#### **7.2.4.42** *Installation de chauffage de la cargaison*

La température de transport maximale admissible indiquée à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2 ne doit pas être dépassée.

7.2.4.43-  
7.2.4.50 (Réservés)

#### **7.2.4.51** *Équipements électriques*

7.2.4.51.1 Pendant les opérations de chargement, de déchargement ou de dégazage ne peuvent être utilisés que des équipements électriques conformes aux règles de construction de la Partie 9 ou placés dans des locaux répondant aux conditions fixées aux 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 ou 9.3.3.52.3. Tous les autres équipements électriques marqués en rouge doivent être coupés.

7.2.4.51.2 Les équipements électriques coupés par le dispositif visé aux 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 ou 9.3.3.52.3, ne peuvent être rebranchés qu'après que l'absence de gaz aura été constatée dans les locaux correspondants.

7.2.4.51.3 Les équipements de protection cathodique contre la corrosion par courants externes doivent être débranchés avant l'accostage et ne peuvent être rebranchés au plus tôt qu'après le départ du bateau.

7.2.4.52 (Réservé)

**7.2.4.53**      ***Éclairage***

Si le chargement ou le déchargement est effectué de nuit ou par mauvaise visibilité, un éclairage efficace doit être assuré. L'éclairage depuis le pont doit être assuré par des lampes électriques solidement fixées et placées de façon à ne pas pouvoir être endommagées. Si ces lampes sont placées dans la zone de cargaison, elles doivent être du type certifié de sécurité.

7.2.4.54-  
7.2.4.59      (*Réservés*)

**7.2.4.60**      ***Équipement spécial***

La douche et le dispositif de lavage à grande eau du visage et des yeux prescrits dans les règles de construction doivent être tenus prêts à l'utilisation quelles que soient les conditions météorologiques pendant les opérations de chargement et de déchargement et de transfert de la cargaison par pompage.

7.2.4.61-  
7.2.4.73      (*Réservés*)

**7.2.4.74**      ***Interdiction de fumer, de feu et de lumière non protégée***

L'interdiction de fumer n'est pas applicable dans les logements et les timoneries répondant aux prescriptions des 9.3.1.52.3 ou 9.3.2.52.3 ou 9.3.3.52.3.

**7.2.4.75**      ***Risque de formation d'étincelles***

Tous les câbles électriques raccordant le bateau à terre doivent être conçus de manière à ne pas constituer une source d'inflammation.

**7.2.4.76**      ***Câbles en matière synthétique***

Au cours des opérations de chargement et de déchargement, le bateau ne peut être amarré au moyen de câbles en matière synthétique que si des câbles en acier l'empêchent de dériver.

Les câbles en acier gainés de matière synthétique ou de fibres naturelles sont considérés comme équivalents lorsque la résistance minimale à la rupture exigée en vertu des règlements visés au 1.1.4.6 est obtenue par les torons en acier.

Toutefois, les bateaux déshuileurs peuvent être amarrés au moyen de câbles en matière synthétique pendant la réception de déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation des bateaux ainsi que les bateaux avitailleurs pendant la remise de produits pour l'exploitation des bateaux.

7.2.4.77-  
7.2.4.99      (*Réservés*)

## **7.2.5 Prescriptions supplémentaires relatives à la navigation du bateau**

### **7.2.5.0 Signalisation**

7.2.5.0.1 Les bateaux transportant les matières énumérées au tableau C du chapitre 3.2 doivent montrer les cônes bleus ou feux bleus en nombre indiqué dans la colonne (19) dudit tableau et conformes au CEVNI. Lorsqu'en raison de la cargaison transportée aucune signalisation avec des cônes ou des feux bleus n'est prescrite mais que la concentration de gaz inflammables dans les citernes à cargaison est supérieure de 20% à la limite inférieure d'explosion, le nombre de cônes bleus ou de feux bleus à porter est déterminé par la dernière cargaison pour laquelle une telle signalisation était exigée.

7.2.5.0.2 Si plusieurs signalisations devaient s'appliquer à un bateau, est appliquée celle qui arrive la première dans l'énumération suivante:

- deux cônes bleus ou deux feux bleus ;
- un cône bleu ou un feu bleu.

7.2.5.0.3 En dérogation au 7.2.5.0.1 ci-dessus, conformément aux notes de bas de page relatives à l'article 3.14 du CEVNI, l'autorité compétente d'une Partie contractante peut autoriser, pour les navires de mer, lorsqu'ils sont utilisés à titre temporaire seulement dans les zones de navigation intérieure sur le territoire de cette Partie contractante, l'utilisation des signaux de nuit et de jour prescrits dans les Recommandations relatives à la sécurité du transport des cargaisons dangereuses et des activités apparentées dans les zones portuaires adoptées par le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (de nuit, un feu rouge fixe omnidirectionnel, et de jour, le pavillon "B" du Code international de signaux) à la place des signaux prescrits au 7.2.5.0.1. La Partie Contractante qui a pris l'initiative de la dérogation temporaire ainsi accordée informera de cette dérogation le Secrétaire exécutif de la CEE-ONU qui la portera à la connaissance du Comité d'administration.

### **7.2.5.1 Mode de circulation**

Les autorités compétentes peuvent imposer des restrictions relatives à l'inclusion de bateaux-citernes dans des convois poussés de grandes dimensions.

7.2.5.2 (*Réservé*)

### **7.2.5.3 Amarrage**

Les bateaux amarrés doivent l'être solidement, mais d'une manière telle que les câbles électriques et les tuyauteries flexibles ne puissent subir une déformation due à la traction et que l'on puisse libérer rapidement les bateaux en cas de danger.

### **7.2.5.4 Stationnement**

7.2.5.4.1 La distance des bateaux en stationnement chargés de matières dangereuses par rapport à d'autres bateaux ne doit pas être inférieure à celle que prescrivent les règlements visés au 1.1.4.6.

7.2.5.4.2 Un expert selon 7.2.3.15 doit se trouver en permanence à bord des bateaux en stationnement qui transportent les matières dangereuses. L'autorité compétente peut toutefois dispenser de cette obligation les bateaux qui stationnent dans un bassin portuaire ou en un emplacement admis à cet effet.

- 7.2.5.4.3 En dehors des zones de stationnement indiquées par l'autorité compétente, les bateaux ne doivent pas stationner à moins de :
- 100 m des zones résidentielles, ouvrages d'art ou parcs de réservoirs si le bateau doit être signalé par un cône bleu ou un feu bleu conformément à la colonne (19) du tableau C du chapitre 3.2 ;
  - 100 m des ouvrages d'art et des parcs de réservoirs et 300 m des zones résidentielles si le bateau doit être signalé par deux cônes bleus ou deux feux bleus conformément à la colonne (19) du tableau C du chapitre 3.2.

Des distances inférieures à celles indiquées ci-dessus peuvent être autorisées si les bateaux attendent devant des écluses ou des ponts. Cette distance ne doit en aucun cas être inférieure à 100 m.

- 7.2.5.4.4 L'autorité compétente peut, en considération des conditions locales, autoriser des distances inférieures à celles qui sont mentionnées au 7.2.5.4.3 ci-dessus.

7.2.5.5-  
7.2.5.7 (*Réservés*)

### **7.2.5.8 *Obligation de notification***

- 7.2.5.8.1 Dans les pays où il existe une obligation de notification, le conducteur d'un bateau qui doit être signalisé conformément au 7.2.5.0 doit, avant le début de tout voyage, donner notification des précisions suivantes à l'autorité compétente du pays dans lequel le voyage commence :

- nom du bateau ;
- numéro officiel du bateau ;
- port en lourd ;
- descriptions des marchandises dangereuses transportées selon le document de transport (données selon 5.4.1.1.2 a) à d)), ainsi que la quantité dans chaque cas ;
- nombre de personnes à bord ;
- port de destination ;
- itinéraire prévu.

Cette obligation de notification s'applique une fois au passage amont comme au passage aval sur chaque territoire, dans la mesure où les autorités compétentes l'exigent. Les renseignements peuvent être donnés oralement (par exemple par radiotéléphone ou par un service de message automatique de radiotélégraphie, le cas échéant) ou par écrit.

- 7.2.5.8.2 Au passage des autres postes de contrôle du trafic désignés par l'autorité compétente, les renseignements suivants doivent être donnés :

- nom du bateau ;
- numéro officiel du bateau ;
- port en lourd.

7.2.5.8.3 Les modifications relatives aux données mentionnées au 7.2.5.8.1 ci-dessus doivent être notifiées sans retard à l'autorité compétente.

7.2.5.8.4 Ces renseignements sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués à des tiers par l'autorité compétente.

En cas d'accident, celle-ci est toutefois autorisée à donner aux services d'urgence les précisions nécessaires pour organiser les secours.

7.2.5.9- (*Réservés*)

7.2.5.99





## **PARTIE 8**

# **Prescriptions relatives aux équipages, à l'équipement, aux opérations et à la documentation**



## CHAPITRE 8.1

### PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BATEAUX ET À L'ÉQUIPEMENT

8.1.1 *(Réservé)*

#### 8.1.2 Documents

8.1.2.1 Outre les documents visés dans d'autres règlements, les documents suivants doivent se trouver à bord :

- a) le certificat d'agrément du bateau visé au 8.1.8 ;
- b) les documents de transport visés au 5.4.1 pour toutes les marchandises dangereuses se trouvant à bord et le cas échéant le certificat d'emportage du conteneur (voir 5.4.2) ;
- c) les consignes écrites prescrites au 5.4.3 ;
- d) un exemplaire de l'ADN avec son Règlement annexé à jour qui peut être un exemplaire consultable à tout moment au moyen d'un support électronique ;
- e) le certificat de vérification de la résistance de l'isolation des installations électriques prescrit au 8.1.7 ;
- f) le certificat de vérification des dispositifs d'extinction d'incendie et des tuyaux, prescrit au 8.1.6.1 ;
- g) un carnet de contrôle dans lequel sont consignés tous les résultats de mesures ;
- h) une copie du texte pertinent des autorisations spéciales visées au 1.5 si le transport s'effectue en vertu de cette (ces) autorisation(s) spéciale(s) ;
- i) un document d'identification comportant une photographie conformément au 1.10.1.4, pour chaque membre de l'équipage ;
- j) la liste de contrôle ou le document constatant l'exécution du contrôle établi par l'autorité qui a effectué ce contrôle, visés au 1.8.1.2. La liste la plus récente ou le document le plus récent doit être conservé(e) à bord ;

8.1.2.2 Outre les documents prescrits au 8.1.2.1 les documents suivants doivent se trouver à bord des bateaux à marchandises sèches :

- a) le plan de chargement prescrit au 7.1.4.11 ;
- b) l'attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN prescrite au 8.2.1.2 ;
- c) Pour les bateaux répondant aux prescriptions supplémentaires applicables aux bateaux à double coque :
  - un plan de sécurité en cas d'avarie ;
  - les documents relatifs à la stabilité du bateau intact ainsi que tous les cas de stabilisation du bateau intact ayant servi comme base au calcul de stabilité, dans une présentation compréhensible pour le conducteur ;

- l'attestation de la société de classification (voir 9.1.0.88 ou 9.2.0.88).

#### 8.1.2.3

Outre les documents prescrits au 8.1.2.1 les documents suivants doivent se trouver à bord des bateaux-citernes :

- a) le plan de chargement prescrit au 7.2.4.11.2 ;
- b) l'attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN prescrite au 7.2.3.15. ;
- c) pour les bateaux devant répondre aux exigences relatives à la sécurité en cas d'avarie (voir 9.3.1.15, 9.3.2.15 ou 9.3.3.15) :
  - un plan de sécurité en cas d'avarie ;
  - les documents relatifs à la stabilité du bateau intact ainsi que tous les cas de stabilisation du bateau intact ayant servi comme base au calcul de stabilité, dans une présentation compréhensible pour le conducteur ;
- d) les documents relatifs aux installations électriques prescrits au 9.3.1.50, 9.3.2.50 ou au 9.3.3.50 ;
- e) le certificat de classification prescrit au 9.3.1.8, 9.3.2.8 ou au 9.3.3.8 ;
- f) l'attestation relative au détecteur de gaz inflammables prescrite au 9.3.1.8.3, 9.3.2.8.3 ou au 9.3.3.8.3 ;
- g) l'attestation mentionnant toutes les matières dangereuses admises au transport dans le bateau, visée au 1.16.1.2.5 ;
- h) l'attestation relative au contrôle des tuyaux de chargement et de déchargement prescrite au 8.1.6.2 ;
- i) Les instructions relatives aux débits de chargement et de déchargement prescrites aux 9.3.2.25.9 ou 9.3.3.25.9
- j) l'attestation relative au contrôle de l'installation d'assèchement supplémentaire prescrite au 8.6.4.2 ;  
*NOTA : Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe. La date d'application sera fixée ultérieurement.*
- k) les instructions de chauffage lors du transport de matières dont le point de fusion  $\geq 0$  °C ;
- l) L'attestation relative au contrôle des soupapes de surpression et de dépression prescrite au 8.1.6.5, sauf pour les bateaux-citernes du type N ouvert ou N ouvert avec coupe-flammes ;
- m) le document relatif aux enregistrements visé au 8.1.11.
- n) En cas de transport de matières réfrigérées, l'instruction exigée au 7.2.3.28 ;
- o) Le certificat relatif à l'installation de réfrigération, prescrit au 9.3.1.27.10.

#### 8.1.2.4

Les consignes écrites visées au 5.4.3 doivent être remises au conducteur avant le chargement. Elles doivent être conservées dans la timonerie et être faciles à trouver.

À bord des bateaux à marchandises sèches les documents de transport doivent être remis au conducteur avant le chargement et à bord des bateaux-citernes ils doivent lui être remis après le chargement.

8.1.2.5 (Réservé)

8.1.2.6 La présence à bord du certificat d'agrément n'est pas requise dans le cas des barges de poussage qui ne transportent pas de marchandises dangereuses, à condition que les détails supplémentaires suivants soient indiqués, en lettres identiques, sur la plaque métallique prévue par le CEVNI :

Numéro du certificat d'agrément : ...  
délivré par : ...  
valable jusqu'au : ...

Le certificat d'agrément est alors conservé chez le propriétaire de la barge.

La concordance entre les indications portées sur la plaque et celles du certificat d'agrément doit être constatée par une autorité compétente, qui doit apposer son poinçon sur la plaque.

8.1.2.7 La présence à bord du certificat d'agrément n'est pas requise dans le cas de barges à marchandises sèche ou de barges-citernes transportant des marchandises dangereuses à condition que la plaque métallique prévue par le CEVNI soit complétée par une deuxième plaque métallique reproduisant par un procédé photooptique la copie de la totalité du certificat d'agrément.

Le certificat d'agrément est alors conservé chez le propriétaire de la barge.

La concordance entre la copie sur la plaque métallique et le certificat d'agrément doit être constatée par une autorité compétente qui doit apposer son poinçon sur la plaque.

8.1.2.8 Tous les documents doivent être fournis dans une langue que le conducteur peut lire et comprendre et si cette langue n'est pas l'allemand, l'anglais ou le français, en anglais, en français ou en allemand à moins que les accords conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement.

8.1.2.9 Les 8.1.2.1 b), 8.1.2.1 g), 8.1.2.4 et 8.1.2.5 ne sont pas applicables aux bateaux déshuileurs et aux bateaux avitailleurs. Le 8.1.2.1.c) n'est pas applicable aux bateaux déshuileurs.

8.1.3 (Réservé)

#### **8.1.4 Dispositifs d'extinction d'incendie**

Tout bateau doit être pourvu, en plus des appareils d'extinction d'incendie prescrits par les prescriptions visées aux règlements visés au 1.1.4.6, d'au moins deux extincteurs à main de la même capacité. L'agent extincteur contenu dans ces extincteurs à main supplémentaires doit être approprié pour combattre des incendies des matières dangereuses transportées.

#### **8.1.5 Équipement spécial**

8.1.5.1 Dans la mesure où les dispositions des tableaux A ou C du chapitre 3.2 l'exigent, les équipements suivants doivent être disponibles à bord :

PP : pour chaque membre de l'équipage une paire de lunettes de protection, une paire de gants de protection, une tenue de protection et une paire appropriée de chaussures

de protection (le cas échéant de bottes de protection). À bord des bateaux-citernes il doit s'agir de bottes de protection dans tous les cas ;

EP : un dispositif de sauvetage approprié pour chaque personne qui se trouve à bord ;

EX : un détecteur de gaz inflammables avec sa notice d'utilisation ;

TOX : un toximètre avec sa notice d'utilisation ;

A : un appareil de protection respiratoire dépendant de l'air ambiant.

8.1.5.2 (Réservé)

8.1.5.3 Pour les convois poussés ou les formations à couple en marche, il suffit que le bateau pousseur ou celui qui propulse la formation soit muni des équipements visés au 8.1.5.1 ci-dessus pour autant qu'ils sont prescrits aux tableaux A ou C du chapitre 3.2.

### **8.1.6 Vérification et inspection du matériel**

8.1.6.1 Les appareils d'extinction d'incendies et les tuyaux doivent être vérifiés et inspectés au moins une fois tous les deux ans par des personnes que l'autorité compétente aura agréées à cette fin. Sur les appareils d'extinction d'incendie la preuve de l'inspection doit être apposée. Une attestation relative à cette inspection doit se trouver à bord.

8.1.6.2 Les tuyaux et tuyauteries flexibles utilisés pour le chargement, le déchargement ou la remise de produits doivent correspondre à la norme européenne EN 12115: 1999 (tuyaux et tuyauteries flexibles en caoutchouc ou en matière synthétique) ou EN 13765: 2003 (tuyaux et tuyauteries flexibles en thermoplastique multicouches non vulcanisés) ou EN ISO 10380: 2003 (tuyaux et tuyauteries métalliques flexibles onduleux). Ils doivent être vérifiés et inspectés, conformément au tableau 6 de la norme EN 12115: 1999 ou au tableau K.1 de la norme EN 13765: 2003 ou au paragraphe 7 de la norme EN ISO 10380: 2003 au moins une fois par an, conformément aux instructions du fabricant, par des personnes agréées à cette fin par l'autorité compétente. Une attestation relative à cette inspection doit se trouver à bord.

8.1.6.3 L'équipement spécial visé au 8.1.5.1 et les installations de détection de gaz doivent être vérifiés et inspectés selon les instructions du fabricant concerné par des personnes agréées à cette fin par l'autorité compétente. Une attestation relative à cette inspection doit se trouver à bord.

8.1.6.4 Avant chaque utilisation les instruments de mesure prescrits au 8.1.5.1 doivent être vérifiés par l'utilisateur selon la notice d'utilisation.

8.1.6.5 Les soupapes de surpression et de dépression prescrites aux 9.3.1.22, 9.3.2.22, 9.3.2.26.4, 9.3.3.22 et 9.3.3.26.4 doivent être inspectées lors de chaque renouvellement du certificat d'agrément par le fabricant ou par une firme agréée par le fabricant. Une attestation relative à cette inspection doit se trouver à bord.

8.1.6.6 Le système d'assèchement supplémentaire visé au 9.3.2.25.10 ou 9.3.3.25.10 doit être soumis à un essai à l'eau avant sa première utilisation ou après une transformation. L'essai et la détermination des quantités restantes sont effectués conformément aux dispositions du 8.6.4.2. L'attestation relative à l'essai visé au 8.6.4.3 doit se trouver à bord.

*NOTA : Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe. La date d'application sera fixée ultérieurement.*

## 8.1.7 Installations électriques

La résistance de l'isolation des installations électriques, la mise à la masse et le matériel électrique du type certifié de sécurité ainsi que la conformité des documents exigés au 9.3.1.50.1, 9.3.2.50.1 ou 9.3.3.50.1 avec les circonstances à bord doivent être vérifiés lors de chaque renouvellement du certificat d'agrément ainsi que dans la troisième année de validité du certificat d'agrément par une personne que l'autorité compétente aura agréée à cette fin. Une attestation concernant cette vérification doit être gardée à bord.

## 8.1.8 Certificat d'agrément

8.1.8.1 Les bateaux à marchandises sèches transportant des marchandises dangereuses en quantités supérieures aux quantités exemptées, les bateaux visés au 7.1.2.19.1, les bateaux-citernes transportant des marchandises dangereuses et les bateaux visés au 7.2.2.19.3 doivent être munis d'un certificat d'agrément approprié.

8.1.8.2 Le certificat d'agrément doit attester que le bateau a été inspecté et que sa construction et son équipement sont conformes aux prescriptions du présent Règlement.

8.1.8.3 Le certificat d'agrément est délivré conformément aux prescriptions et procédures prévues au chapitre 1.16.

Il doit être conforme au modèle du 8.6.1.1 ou du 8.6.1.3.

Pour les bateaux-citernes, la pression d'ouverture des soupapes de sûreté ou des soupapes de dégagement à grande vitesse doit être indiquée dans le certificat d'agrément.

Si un bateau a des citernes à cargaison dont les pressions d'ouverture des soupapes sont différentes, la pression d'ouverture de chaque citerne doit être indiquée dans le certificat d'agrément.

*NOTA : Pour les procédures relatives à :*

- *la délivrance des certificats : voir 1.16.2 ;*
- *la demande de délivrance de certificats : voir 1.16.5 ;*
- *les modifications à apporter au certificat d'agrément : voir 1.16.6 ;*
- *la présentation du bateau à la visite : voir 1.16.7 ;*
- *la première visite (lorsque le bateau n'est pas encore en possession d'un certificat ou que la validité du certificat d'agrément est expirée depuis plus de six mois) : voir 1.16.8 ;*
- *la visite spéciale (si la coque ou l'équipement du bateau a subi des modifications pouvant compromettre la sécurité en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses, ou une avarie affectant cette sécurité) : voir 1.16.9 ;*
- *la visite périodique en vue du renouvellement du certificat d'agrément : voir 1.16.10 ;*
- *la prolongation du certificat d'agrément sans visite : voir 1.16.11 ;*
- *la visite d'office exercée de droit par l'autorité compétente d'une Partie contractante : voir 1.16.12 ;*

- *la rétention et la restitution du certificat d'agrément : voir 1.16.13 ;*
- *la délivrance de duplicata : voir 1.16.14.*

- 8.1.8.4 Le certificat d'agrément est valable au plus pendant cinq ans. La date d'expiration du délai de validité est mentionnée sur le certificat. L'autorité compétente qui a délivré le certificat peut, sans visite du bateau, accorder un délai supplémentaire n'excédant pas un an. Cette prorogation ne peut être accordée qu'une fois sur deux périodes de validité (voir 1.16.11).
- 8.1.8.5 Si la coque ou l'équipement du bateau ont subi des modifications pouvant compromettre la sécurité en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses, ou une avarie affectant cette sécurité, le bateau doit sans délai être soumis à une nouvelle visite (voir 1.16.9).
- 8.1.8.6 Le certificat d'agrément peut être retiré soit pour défaut d'entretien, soit si la construction ou l'équipement du bateau ne sont plus conformes aux règles applicables du présent règlement (voir 1.16.13).
- 8.1.8.7 Seule l'autorité qui a délivré le certificat d'agrément est qualifiée pour le retirer.
- Toutefois, dans les cas visés aux 8.1.8.5 et 8.1.8.6 ci-dessus, l'autorité compétente de l'État où se trouve le bateau peut interdire son utilisation pour le transport de marchandises dangereuses nécessitant le certificat. Elle peut à cet effet retenir le certificat jusqu'au moment où le bateau satisfait à nouveau aux prescriptions applicables du présent Règlement. Dans ce cas, elle avise l'autorité compétente ayant délivré le certificat.
- 8.1.8.8 Par dérogation au 8.1.8.7 ci-dessus, toute autorité compétente peut amender ou retirer le certificat d'agrément sur la demande du propriétaire du bateau à condition d'en aviser l'autorité compétente qui l'a délivré.

## **8.1.9 Certificat d'agrément provisoire**

*NOTA : Pour les procédures relatives à la délivrance de certificats, voir chapitre 1.16.*

- 8.1.9.1 Pour un bateau qui n'est pas muni d'un certificat d'agrément, un certificat d'agrément provisoire de durée limitée peut être délivré dans les cas suivants sous réserve des conditions indiquées ci-après :
- a) le bateau répond aux prescriptions applicables du présent Règlement, mais le certificat normal ne pouvait être obtenu en temps utile. Le certificat d'agrément provisoire sera valable pour une durée appropriée ne devant toutefois pas excéder trois mois ;
  - b) après avoir subi une avarie, le bateau ne répond pas à toutes les prescriptions applicables du présent Règlement. Dans ce cas, le certificat d'agrément provisoire ne sera valable que pour un seul voyage et pour une cargaison spécifiée. L'autorité compétente peut imposer des prescriptions supplémentaires.
- 8.1.9.2 Le certificat d'agrément provisoire doit être conforme au modèle prévu au 8.6.1.2 ou 8.6.1.4 du présent Règlement ou à un modèle de certificat unique combinant un certificat provisoire de visite et le certificat provisoire d'agrément à condition que ce modèle de certificat unique contienne les mêmes éléments d'information que le 8.6.1.2 ou 8.6.1.4 et soit agréé par l'autorité compétente.



**8.1.10 Cahier de chargement**

Tous les bateaux-citernes doivent être munis d'un cahier de chargement conforme aux dispositions du CEVNI. L'original du cahier de chargement doit être gardé à bord pendant 12 mois au moins après la dernière inscription qui y est faite.

Le premier cahier de chargement doit être délivré par l'autorité qui a délivré le certificat d'agrément. Les cahiers suivants peuvent être délivrés par des autorités ayant compétence pour le faire.

*NOTA : Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe. La date d'application sera fixée ultérieurement.*

**8.1.11 Document d'enregistrement d'opérations pendant le transport relatives au transport du No ONU 1203**

Les bateaux-citernes admis au transport du No ONU 1203 essence doivent avoir à bord un enregistrement des opérations en cours de transport. Cet enregistrement peut consister en d'autres documents comportant les informations exigées. Cet enregistrement ou ces autres documents doivent être conservés à bord pendant trois mois au moins et couvrir au moins les trois dernières cargaisons.



## CHAPITRE 8.2

### PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA FORMATION

#### 8.2.1 Prescriptions générales relatives à la formation des experts

8.2.1.1 Un expert doit avoir au moins 18 ans d'âge.

8.2.1.2 Un expert est une personne en mesure de prouver qu'elle a une connaissance spécialisée de l'ADN. La preuve de cette connaissance doit être fournie au moyen d'une attestation délivrée par une autorité compétente ou par un organe agréé par l'autorité compétente.

Cette attestation est délivrée aux personnes qui à l'issue de leur formation ont subi avec succès un examen de qualification concernant l'ADN.

8.2.1.3 Les experts visés au 8.2.1.2 doivent participer à un cours de formation de base. La formation doit être effectuée dans le cadre de cours agréés par l'autorité compétente. L'objectif primordial de la formation consiste à donner conscience aux experts des dangers liés au transport de marchandises dangereuses et à leur fournir les connaissances de base nécessaires pour réduire à un minimum les dangers d'un incident éventuel, à leur permettre de prendre les mesures nécessaires à leur propre sécurité, à la sécurité générale et à la protection de l'environnement ainsi qu'à la limitation des conséquences de l'incident. Cette formation, qui doit comporter des exercices pratiques individuels, a lieu comme cours de base et doit traiter au moins les objectifs visés au 8.2.2.3.1.1 et au 8.2.2.3.1.2 ou 8.2.2.3.1.3.

8.2.1.4 Après cinq ans l'expert doit fournir la preuve, par des mentions correspondantes dans l'attestation, portées par l'autorité compétente ou par un organisme agréé par elle, qu'il a participé à un cours de recyclage durant la dernière année avant l'expiration de la validité de son attestation, ce cours traitant au moins les objectifs visés au 8.2.2.3.1.1, et au 8.2.2.3.1.2 ou 8.2.2.3.1.3 et comprenant en particulier les mises à jour d'actualité. La nouvelle durée de validité de l'attestation commence à la date d'expiration de l'attestation. Dans les autres cas elle commence à la date de l'attestation de participation au cours.

8.2.1.5 Les experts pour le transport de gaz doivent participer à un cours de spécialisation traitant au moins les objectifs visés au 8.2.2.3.3.1. La formation doit être effectuée dans le cadre de cours agréés par l'autorité compétente. L'attestation d'expert est délivrée après la participation à la formation et après avoir subi avec succès un examen portant sur le transport de gaz et après avoir fourni la preuve d'un temps de travail d'un an au moins à bord d'un bateau du type G. Ce temps de travail doit être effectué dans la période de deux ans précédant ou suivant l'examen.

8.2.1.6 Après cinq ans l'expert pour le transport de gaz doit fournir la preuve, par des mentions correspondantes dans l'attestation portées par l'autorité compétente ou par un organisme agréé par elle,

- que durant la dernière année avant l'expiration de la validité de son attestation, il a participé à un cours de recyclage et de spécialisation traitant au moins les objectifs visés au 8.2.2.3.3.1 et comprenant en particulier les mises à jour d'actualité ; ou
- que durant les deux dernières années il a effectué un temps de travail d'un an au moins à bord d'un bateau-citerne du type G.

Lorsque le cours de recyclage et de spécialisation est suivi dans l'année qui précède la date d'expiration de la validité de l'attestation, la nouvelle durée de validité commence à la date d'expiration de l'attestation précédente, dans les autres cas elle commence à la date de l'attestation de participation au cours.

8.2.1.7 Les experts pour le transport de produits chimiques doivent participer à un cours de spécialisation traitant au moins les objectifs visés au 8.2.2.3.3.2. La formation doit être effectuée dans le cadre de cours agréés par l'autorité compétente. L'attestation d'expert est délivrée après la participation à la formation et après avoir subi avec succès un examen portant sur le transport de produits chimiques et après avoir fourni la preuve d'un temps de travail d'un an au moins à bord d'un bateau du type C. Ce temps de travail doit être effectué dans la période de deux ans précédant ou suivant l'examen.

8.2.1.8 Après cinq ans l'expert pour le transport de produits chimiques doit fournir la preuve, par des mentions correspondantes dans l'attestation portées par l'autorité compétente ou par un organisme agréé par elle,

- que durant la dernière année avant l'expiration de la validité de son attestation, il a participé à un cours de recyclage et de spécialisation traitant au moins les objectifs visés au 8.2.2.3.3.2 et comprenant en particulier les mises à jour d'actualité ; ou
- que durant les deux dernières années il a effectué un temps de travail d'un an au moins à bord d'un bateau-citerne du type C.

Lorsque le cours de recyclage et de spécialisation est suivi dans l'année qui précède la date d'expiration de la validité de l'attestation, la nouvelle durée de validité commence à la date d'expiration de l'attestation précédente, dans les autres cas elle commence à la date de l'attestation de participation au cours.

8.2.1.9 Le document d'attestation de formation et d'expérience délivré conformément aux prescriptions du Chapitre V du Code STCW relatives à la formation et aux qualifications des capitaines, des officiers et des matelots des navires-citernes transportant des GPL/GNL est réputé équivalent au certificat visé au 8.2.1.5 sous réserve d'avoir été reconnu par une autorité compétente. Il ne doit pas s'être écoulé plus de cinq ans depuis la date de délivrance ou de renouvellement de ce document.

8.2.1.10 Le document d'attestation de formation et d'expérience délivré conformément au chapitre V du Code STCW relatives à la formation et aux qualifications des capitaines, des officiers et des matelots des navires-citernes transportant des produits chimiques en vrac est réputé équivalent au certificat visé au 8.2.1.7 sous réserve d'avoir été reconnu par une autorité compétente. Il ne doit pas s'être écoulé plus de cinq ans depuis la date de délivrance ou de renouvellement de ce document.

8.2.1.11 L'attestation doit être conforme au modèle au 8.6.2.

## **8.2.2 Prescriptions particulières relatives à la formation des experts**

8.2.2.1 Les connaissances théoriques et les capacités pratiques doivent être acquises par une formation théorique et des exercices pratiques. Les connaissances théoriques doivent être prouvées par un examen. Pendant les cours de recyclage et de perfectionnement des exercices et des tests doivent assurer que le participant participe activement à la formation.

8.2.2.2 L'organisateur de la formation doit s'assurer que les instructeurs possèdent de bonnes connaissances et doit prendre en compte les derniers développements en ce qui concerne les Réglementations et les prescriptions relatives à la formation au transport de marchandises dangereuses. L'enseignement doit être proche de la pratique. Conformément à l'agrément, le programme d'enseignement doit être établi sur la base des objectifs visés aux 8.2.2.3.1.1 à 8.2.2.3.1.3 et au 8.2.2.3.3.1 ou 8.2.2.3.3.2. Les formations de base et les cours de recyclage doivent comporter des exercices pratiques individuels (voir 8.2.2.3.1.1).

### 8.2.2.3 *Organisation de la formation*

La formation initiale et les recyclages doivent être dispensés sous la forme de cours de base (voir 8.2.2.3.1) et, si nécessaire, de spécialisation (voir 8.2.2.3.3) Les cours visés au 8.2.2.3.1 peuvent comporter trois variantes : transport de marchandises sèches, transport par bateaux-citernes et combinaison transport de marchandises sèches et transport par bateaux-citernes.

#### 8.2.2.3.1 *Cours de base*

##### *Cours de base transport de marchandises sèches*

Formation préalable : aucune  
Connaissances : ADN en général, sauf chapitre 3.2, tableau C, chapitres 7.2 et 9.3  
Habilitation : bateaux à marchandises sèches  
Formation : générale 8.2.2.3.1.1 et bateaux à marchandises sèches 8.2.2.3.1.2

##### *Cours de base transport par bateaux-citernes*

Formation préalable : aucune  
Connaissances : ADN en général, sauf chapitre 3.2, tableaux A et B, chapitres 7.1, 9.1, 9.2 et sections 9.3.1 et 9.3.2  
Habilitation : bateaux-citernes pour le transport de matières pour lesquelles est prescrit un bateau-citerne du type N  
Formation : générale 8.2.2.3.1.1 et bateaux-citernes 8.2.2.3.1.3

##### *Cours de base "combinaison transport de marchandises sèches et transport par bateaux-citernes"*

Formation préalable : aucune  
Connaissances : ADN en général, sauf sections 9.3.1 et 9.3.2  
Habilitation : bateaux à marchandises sèches et bateaux-citernes pour le transport de matières pour lesquelles est exigé un bateau-citerne du type N  
Formation : générale 8.2.2.3.1.1, bateaux à marchandises sèches 8.2.2.3.1.2 et bateaux-citernes 8.2.2.3.1.3

#### 8.2.2.3.1.1 La partie générale du cours de formation de base doit comporter au moins les objectifs suivants :

##### Généralité :

- Objectifs et structure de l'ADN

##### Construction et équipement :

- Construction et équipement des bateaux soumis à l'ADN.

##### Technique de mesures :

- Mesures de toxicité, de teneur en oxygène, d'explosivité.

Connaissance des produits :

- Classification et caractères de danger des marchandises dangereuses.

Chargement, déchargement et transport:

- Chargement, déchargement, prescriptions générales de service et prescriptions relatives au transport.

Documents :

- Documents devant se trouver à bord pendant le transport.

Dangers et mesures de prévention:

- Mesures générales de sécurité.

Exercices pratiques:

- Exercices pratiques, notamment entrée dans des locaux, utilisation d'extincteurs, installations d'extinction, utilisation de l'équipement individuel de protection et de détecteurs de gaz inflammables, oxygène-mètres et toximètres.

8.2.2.3.1.2 La partie "bateaux à marchandises sèches" du cours de formation de base doit comporter au moins les objectifs suivants:

Construction et équipement :

- Construction et équipement des bateaux à marchandises sèches.

Traitement des cales et des locaux contigus:

- dégazage, nettoyage, maintenance,
- ventilation des cales et des locaux à l'extérieur de la zone protégée.

Chargement, déchargement et transport:

- chargement, déchargement, prescriptions générales de service et de transport,
- étiquetage des colis.

Documents :

- documents devant se trouver à bord pendant le transport.

Dangers et mesures de prévention :

- prévention et mesures générales de sécurité,
- équipement individuel de protection et de sécurité.

8.2.2.3.1.3 La partie "bateaux-citernes" du cours de formation de base doit comporter au moins les objectifs suivants :

Construction et équipement :

- construction et équipement des bateaux-citernes,
- système d'aération et de ventilation,

- systèmes de chargement et de déchargement.

Traitement des citernes à cargaison et des locaux contigus:

- dégazage, nettoyage, maintenance,
- chauffage et refroidissement de la cargaison,
- manipulation des citernes à restes de cargaison.

Technique de mesures et de prise d'échantillons:

- mesures de toxicité, de teneur en oxygène et d'explosivité,
- prise d'échantillons.

Chargement, déchargement et transport :

- chargement, déchargement, prescriptions générales de service et de transport,

Documents :

- documents devant se trouver à bord pendant le transport.

Dangers et mesures de prévention :

- prévention et mesures générales de sécurité,
- formation d'étincelles,
- équipement individuel de protection et de sécurité,
- incendies et lutte contre les incendies.

#### 8.2.2.3.2

#### *Cours de recyclage*

##### Cours de recyclage transport de marchandises sèches

Formation préalable: attestation ADN valable "bateaux à marchandises sèches" ou combinée "bateaux à marchandises sèches/bateaux-citernes"  
Connaissances: ADN en général sauf chapitre 3.2, tableau C, chapitres 7.2 et 9.3  
Habilitation: bateaux à marchandises sèches  
Formation: générale 8.2.2.3.1.1 et bateaux à marchandises sèches 8.2.2.3.1.2

##### Cours de recyclage transport par bateaux-citernes

Formation préalable: attestation ADN valable "bateaux-citernes" ou combinée "bateaux à marchandises sèches/bateaux-citernes"  
Connaissances: ADN en général sauf chapitre 3.2, tableaux A et B, chapitres 7.1, 9.1, 9.2, et sections 9.3.1 et 9.3.2  
Habilitation: bateaux-citernes pour le transport de matières pour lesquelles est prescrit un bateau-citerne du type N  
Formation: générale 8.2.2.3.1.1 et bateaux-citernes 8.2.2.3.1.3

##### Cours de recyclage "combinaison transport de marchandises sèches et transport par bateaux-citernes"

Formation préalable: attestation ADN valable combinée "bateaux à marchandises sèches et bateaux-citernes"  
Connaissances: ADN en général, y compris sections 9.3.1 et 9.3.2  
Habilitation : bateaux à marchandises sèches et bateaux-citernes pour le transport de matières pour lesquelles est exigé un bateau-citerne du type N

Formation: générale 8.2.2.3.1.1, bateaux à marchandises sèches 8.2.2.3.1.2 et bateaux-citernes 8.2.2.3.1.3

### 8.2.2.3.3 *Cours de spécialisation*

#### Cours de spécialisation "gaz"

Formation préalable: attestation ADN valable "bateaux-citernes" ou combinée "bateaux à marchandises sèches/bateaux-citernes"

Connaissances: ADN, en particulier connaissances relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de gaz

Habilitation: bateaux-citernes pour le transport de matières pour lesquelles est exigé un bateau-citerne du type G et transport en type G de matières pour lesquelles est exigé un type C avec un état de citerne à cargaison 1 à la colonne (7) du tableau C du chapitre 3.2

Formation : gaz 8.2.2.3.3.1

#### Cours de spécialisation "chimie"

Formation préalable: attestation ADN valable "bateaux-citernes" ou combinée "bateaux à marchandises sèches/bateaux-citernes"

Connaissances: ADN, en particulier connaissances relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de produits chimiques

Habilitation: bateaux-citernes pour le transport de matières pour lesquelles est exigé un bateau-citerne du type C

Formation : chimie 8.2.2.3.3.2

### 8.2.2.3.3.1 Le cours de spécialisation "gaz" doit comporter au moins les objectifs suivants:

#### *Connaissances en physique et en chimie :*

- lois des gaz par ex. Boyle, Gay-Lussac et loi fondamentale
- pressions partielles et mélanges, par ex. définitions et calculs simples, augmentations de pression et dégagement de gaz des citernes à cargaison
- nombre d'Avogadro et calcul de masses de gaz parfait et application de la formule des masses
- densité et volumes des liquides, par ex. densité, volume en fonction de l'augmentation de température et degré maximal de remplissage
- pression et température critiques
- polymérisation, par ex. questions théoriques et pratiques, conditions de transport
- vaporisation, condensation, par ex. définition, rapport entre volume de liquide et volume de vapeur
- mélanges, par ex. pression de vapeur, composition et caractères de danger
- liaisons et formules chimiques.

#### *Pratique :*

- rinçage des citernes à cargaison, par ex. rinçage en cas de changement de cargaison, adjonction d'air à la cargaison, méthodes de rinçage (dégazage) avant la pénétration dans les citernes à cargaison
- prise d'échantillons
- danger d'explosion
- risques pour la santé
- mesures de concentration de gaz, par ex. quels appareils utiliser et comment les utiliser



- contrôle de locaux fermés et pénétration dans ces locaux
- attestations de dégazage et travaux admis
- degré de remplissage et surremplissage
- installations de sécurité
- pompes et compresseurs.

*Mesures en cas d'urgence :*

- dommages corporels, par ex. matières sur la peau, respiration de gaz, secours
- irrégularités en liaison avec la cargaison, par ex. fuite à un raccord, surremplissage, polymérisation et dangers aux alentours du bateau.

8.2.2.3.3.2 Le cours de spécialisation "chimie" doit comporter au moins les objectifs suivants:

*Connaissances en physique et en chimie:*

- produits chimiques, par ex. molécules, atomes, état physique, acides, bases, oxydation
- densité, pression et volumes des liquides, par ex. densité, volume et pression sous l'effet de l'augmentation de la température, degrés maximum de remplissage
- température critique
- polymérisation, questions théoriques et pratiques, conditions de transport
- mélanges, par ex. pression de vapeur, composition et caractères de danger
- liaisons et formules chimiques.

*Pratique:*

- nettoyage des citernes à cargaison, par ex. dégazage, lavage, restes de cargaison et citernes à restes de cargaison
- chargement et déchargement, par ex. systèmes de collecteurs de gaz, systèmes de fermeture rapide, influences des températures
- prise d'échantillons
- danger d'explosion
- risques pour la santé
- mesures de concentration de gaz, par ex. quels appareils utiliser et comment les utiliser
- contrôle de locaux fermés et pénétration dans ces locaux
- attestations de dégazage et travaux admis
- degré de remplissage et surremplissage
- installations de sécurité
- pompes et compresseurs.

*Mesures en cas d'urgence:*

- dommages corporels, par ex. entrée en contact avec la cargaison, respiration de vapeurs, secours
- irrégularités en liaison avec la cargaison, par ex. fuite à un raccord, surremplissage, polymérisation et dangers aux alentours du bateau.

8.2.2.3.4 *Cours de recyclage et de perfectionnement*

*Cours de recyclage et de perfectionnement "gaz"*

Formation préalable : attestation ADN valable "gaz" et "bateaux-citernes" ou combinée "marchandises sèches/bateaux-citernes";

Connaissances :	ADN, en particulier chargement, transport, déchargement et manutention de gaz;
Habilitation :	bateaux-citernes pour le transport de matières pour lesquelles est exigé un bateau-citerne du type G et transport en type G de matières pour lesquelles est exigé un type C avec un état de citerne à cargaison 1 à la colonne (7) du tableau C du chapitre 3.2;
Formation :	gaz 8.2.2.3.3.1.

*Cours de recyclage et de perfectionnement "chimie"*

Formation préalable :	attestation ADN valable "chimie" et "bateaux-citernes" ou "combinée marchandises sèches/bateaux-citernes";
Connaissances :	ADN, en particulier chargement, transport, déchargement et manutention de produits chimiques;
Habilitation :	bateaux-citernes pour le transport de matières pour lesquelles est exigé un bateau-citerne du type C;
Formation :	chimie 8.2.2.3.3.2.

**8.2.2.4** *Planning des cours de formation de base et des cours de spécialisation*

Les durées minimales de formation suivantes sont à respecter :

Cours de base "bateaux à marchandises sèches"	24 leçons de 45 minutes
Cours de base "bateaux-citernes"	24 leçons de 45 minutes
Cours de base combiné	32 leçons de 45 minutes
Cours de spécialisation "gaz"	16 leçons de 45 minutes
Cours de spécialisation "chimie"	16 leçons de 45 minutes

Une journée de formation peut comporter 8 leçons au maximum.

Si la formation théorique a lieu par correspondance, des équivalences aux leçons susmentionnées sont à déterminer. La formation par correspondance doit être assurée dans un laps de temps de neuf mois.

La part de la formation de base consacrée aux exercices pratiques doit comporter 30 % environ. Les exercices pratiques doivent être exécutés si possible pendant la période de formation théorique ; en tout état de cause ils doivent être exécutés au plus tard trois mois après l'achèvement de la formation théorique.

**8.2.2.5** *Planning des cours de recyclage et de perfectionnement*

Les cours de recyclage et de perfectionnement doivent avoir lieu avant l'expiration du délai visé au 8.2.1.4, 8.2.1.6 ou 8.2.1.8.

Les durées minimales de formation suivantes sont à respecter :

Cours de recyclage de base :

- bateaux à marchandises sèches	16 leçons de 45 minutes
- bateaux-citernes	16 leçons de 45 minutes
- combiné bateaux à marchandises sèches – bateaux-citernes	16 leçons de 45 minutes

Cours de recyclage de spécialisation "gaz" : 8 leçons de 45 minutes

Cours de recyclage de spécialisation

"produits-chimiques" : 8 leçons de 45 minutes.

Une journée de formation peut comporter 8 leçons au maximum.

La part de formation de base consacrée aux exercices pratiques doit comporter 50 % environ. Les exercices pratiques doivent être exécutés si possible pendant la période de formation théorique ; en tout état de cause ils doivent être exécutés au plus tard trois mois après l'achèvement de la formation théorique.

#### **8.2.2.6 *Agrément des cours de formation***

8.2.2.6.1 Les cours de formation doivent être agréés par l'autorité compétente.

8.2.2.6.2 L'agrément n'est délivré que sur demande écrite.

8.2.2.6.3 A la demande d'agrément doivent être joints :

- a) le programme détaillé des cours avec indication du contenu matériel et de la durée des matières enseignées avec indication de la méthode d'enseignement envisagée,
- b) la liste des enseignants, la preuve de leur compétence et l'indication des matières enseignées par chacun,
- c) les informations sur les salles d'enseignement et sur le matériel pédagogique ainsi que l'indication des installations mises en place pour les exercices pratiques,
- d) les conditions de participation aux cours comme par exemple le nombre de participants.

8.2.2.6.4 Le contrôle des cours de formation et des examens incombe à l'autorité compétente.

8.2.2.6.5 L'agrément comporte notamment les conditions que :

- a) les cours de formation se déroulent conformément aux informations jointes à la demande d'agrément,
- b) l'autorité compétente puisse envoyer des inspecteurs aux cours de formation et aux examens,
- c) les emplois de temps des différents cours de formation soient communiqués à l'avance à l'autorité compétente.

L'agrément est accordé par écrit. Il peut être retiré en cas de non-respect des conditions d'agrément.

8.2.2.6.6 L'agrément doit préciser s'il s'agit d'un cours de formation de base, d'un cours de spécialisation ou d'un cours de recyclage et de perfectionnement.

8.2.2.6.7 Si après l'agrément l'organisme de formation désire modifier des conditions qui étaient significatives pour l'agrément, il doit demander l'accord préalable de l'autorité compétente. Cette disposition s'applique notamment aux modifications des programmes.

8.2.2.6.8 Les cours de formation doivent tenir compte de l'état actuel de l'évolution dans les différentes matières enseignées. L'organisateur des cours est responsable de la bonne compréhension et de l'observation de cette évolution par les enseignants.

## 8.2.2.7 *Examens*

### 8.2.2.7.1 *Cours de formation de base*

8.2.2.7.0 L'examen est organisé par l'autorité compétente ou par un organisme examinateur désigné par elle. L'organisme examinateur ne doit pas être un organisme de formation. La désignation de l'organisme examinateur se fait sous forme écrite. Cet agrément peut avoir une durée limitée et doit être fondé sur les critères suivants:

- Compétence de l'organisme examinateur;
- Spécifications des modalités de l'examen proposées par l'organisme examinateur;
- Mesures destinées à assurer l'impartialité des examens;
- Indépendance de l'organisme par rapport à toute personne physique ou morale employant des experts ADN.

8.2.2.7.1.1 A l'issue de la formation initiale, un examen ADN doit être passé pour la formation de base. Cet examen peut avoir lieu soit immédiatement après la formation soit dans un délai de six mois suivant la fin de la formation.

8.2.2.7.1.2 Lors de l'examen le candidat doit fournir la preuve que conformément au cours de formation de base il possède les connaissances, la compréhension et les capacités nécessaires à l'expert à bord des bateaux.

8.2.2.7.1.3 À cet effet, le Comité d'administration<sup>1</sup> établit un catalogue de questions comportant les objectifs visés aux 8.2.2.3.1.1 à 8.2.2.3.1.3. Les questions à poser à l'examen doivent être choisies à partir du catalogue. Le candidat ne doit pas connaître à l'avance les questions choisies.

8.2.2.7.1.4 La matrice jointe au catalogue de questions est à utiliser pour la composition des questions d'examen.

8.2.2.7.1.5 L'examen a lieu par écrit. Trente questions sont à poser aux candidats. La durée de cet examen est de 60 minutes. L'examen est réussi s'il a été répondu correctement à au moins 25 des 30 questions. Lors de cet examen la consultation des textes des règlements relatifs aux marchandises dangereuses et du CEVNI est autorisée.

### 8.2.2.7.2 *Cours de spécialisation "gaz" et "produits chimiques"*

8.2.2.7.2.1 Après la réussite à l'examen ADN relatif à la formation de base et sur demande de l'intéressé il est procédé à un examen après la participation initiale à un cours de spécialisation "gaz" et/ou "produits chimiques". L'examen a lieu sur la base du catalogue de questions du Comité d'administration.

8.2.2.7.2.2 Lors de l'examen le candidat doit fournir la preuve que conformément au cours de spécialisation "gaz" et/ou "produits chimiques" il possède les connaissances, la compréhension et les capacités nécessaires à l'expert à bord des bateaux transportant des gaz respectivement des produits chimiques.

---

<sup>1</sup> Avant l'entrée en vigueur de l'Accord, ou tant que le Comité d'administration n'a pas adopté de catalogue de questions, ce catalogue de questions doit être rédigé par l'autorité compétente. Il est recommandé que l'autorité compétente utilise les catalogues de questions élaborés par la Commission centrale pour la navigation du Rhin ou par la Commission du Danube.

8.2.2.7.2.3 À cet effet le Comité d'administration établit un catalogue de questions comportant les objectifs visés au 8.2.2.3.3.1 ou 8.2.2.3.3.2. Les questions à poser à l'examen doivent être choisies à partir du catalogue. Le candidat ne doit pas connaître à l'avance les questions choisies.

8.2.2.7.2.4 La matrice jointe au catalogue de questions est à utiliser pour la composition des questions d'examen.

8.2.2.7.2.5 L'examen a lieu par écrit.

Trente questions à choix multiples et une question de fond sont à poser au candidat. La durée de l'examen comporte 150 minutes au total dont 60 minutes pour les questions à choix multiples et 90 minutes pour la question de fond.

L'évaluation de l'examen est faite sur un total de 60 points, 30 pour les questions à choix multiples (un point par question) et 30 pour la question de fond (la distribution des points selon les éléments de la question de fond est laissée à l'appréciation de l'autorité compétente). L'examen est réussi si un total de 44 points est atteint. Toutefois 20 points au moins doivent être obtenus dans chaque matière. Si 44 points sont obtenus mais non pas 20 dans une matière, cette matière peut faire l'objet d'un examen de rattrapage.

Pour cet examen les textes des règlements et la littérature technique sont admis.

#### **8.2.2.8 *Attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN***

La délivrance et le renouvellement de l'attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN conforme au 8.6.2 sont effectués par l'autorité compétente ou par un organisme agréé par celle-ci.

L'attestation est délivrée :

- après la participation à une formation de base ou de spécialisation lorsque le candidat a passé avec succès l'examen;
- après la participation à une formation de recyclage et de perfectionnement.

Après l'obtention de l'attestation de formation spécialisée "gaz" et/ou "chimie" une nouvelle attestation sera délivrée, qui contiendra toutes les attestations concernant la formation de base et les formations spécialisées. La nouvelle attestation à délivrer aura une durée de validité de cinq ans à partir de la date de l'examen de formation de base.

Si la formation de recyclage et de perfectionnement n'a pas eu lieu entièrement avant l'expiration de la durée de validité de l'attestation, une nouvelle attestation ne sera délivrée qu'après une nouvelle participation à une formation initiale de base et l'accomplissement d'un examen visé au 8.2.2.7.

Si après la participation à une formation de spécialisation ou de recyclage et de perfectionnement une nouvelle attestation est délivrée et que la précédente avait été délivrée par une autre autorité compétente ou par un organisme agréé par une autre autorité compétente, l'attestation précédente doit être retenue et remise à l'autorité ou à l'organisme agréé par cette autorité qui l'a délivrée.



## CHAPITRE 8.3

### PRESCRIPTIONS DIVERSES À OBSERVER PAR L'ÉQUIPAGE DU BATEAU

#### 8.3.1 Personnes autorisées à bord

8.3.1.1 Ne sont autorisés à bord que :

- a) les membres de l'équipage ;
- b) les personnes qui, bien que n'étant pas membres de l'équipage, vivent normalement à bord ;
- c) les personnes qui sont à bord pour raison de service.

8.3.1.2 Dans la zone protégée des bateaux à marchandises sèches et dans la zone de cargaison des bateaux-citernes, les personnes visées au 8.3.1.1 b) ne sont autorisées à rester que pendant une courte durée.

8.3.1.3 Lorsque le bateau doit porter la signalisation de deux cônes bleus ou deux feux bleus conformément à la colonne (19) du tableau C du chapitre 3.2, les personnes de moins de 14 ans ne sont pas autorisées à bord.

#### 8.3.2 Lampes portatives

À bord des bateaux à marchandises sèches les seules lampes portatives admises dans la zone protégée sont des lampes à source propre de courant.

À bord des bateaux-citernes les seules lampes portatives admises dans la zone de cargaison et sur le pont en dehors de la zone de cargaison sont des lampes à source propre de courant.

Elles doivent être d'un type certifié de sécurité.

#### 8.3.3 Accès à bord

L'accès à bord des personnes non autorisées est interdit. Cette interdiction doit être affichée aux endroits appropriés au moyen de panneaux indicateurs.

#### 8.3.4 Interdiction de fumer, de feu et de lumière non protégée

Il est interdit de fumer à bord. Cette interdiction doit être affichée aux endroits appropriés au moyen de panneaux indicateurs.

Cette prescription ne s'applique pas aux logements et à la timonerie à condition que leurs fenêtres, portes, claires-voies et écoutilles soient fermées.

#### 8.3.5 Danger causés par des travaux à bord

Il est interdit d'effectuer des travaux exigeant l'utilisation de feu ou de courant électrique ou qui pourraient produire des étincelles

- à bord de bateaux à marchandises sèches dans la zone protégée ou sur le pont à moins de 3,00 m de celle-ci à l'avant et à l'arrière ;
- à bord de bateaux-citernes.

Cette prescription ne s'applique pas:

- lorsque les bateaux à marchandises sèches sont munis d'une autorisation de l'autorité compétente ou d'une attestation confirmant le dégazage total de la zone protégée ;
- lorsque les bateaux-citernes sont munis d'une autorisation de l'autorité compétente ou d'une attestation confirmant le dégazage total du bateau ;
- aux opérations d'amarrage.

Ces travaux peuvent être effectués à bord de bateaux-citernes sans autorisation dans les locaux de service en dehors de la zone de cargaison lorsque les portes et fenêtres de ces locaux sont fermées et que le bateau n'est pas en cours de chargement, de déchargement ou de dégazage.

L'utilisation de tournevis et de clés en acier chromé au vanadium ou en matériaux équivalents du point de vue de la formation d'étincelles est autorisée.



**CHAPITRE 8.4**

*(Réservé)*



**CHAPITRE 8.5**

*(Réservé)*





**Prolongation de la validité du certificat d'agrément**

13. La validité du présent certificat est prolongée en vertu du chapitre 1.16 de l'ADN

jusqu'au .....  
(date)

14. .... le .....  
(lieu) (date)

15. (Cachet) .....  
(autorité compétente)

.....  
(signature)

8.6.1.2 *Modèle de certificat d'agrément provisoire de bateaux à marchandises sèches*

Autorité compétente :  
Place réservé à l'emblème et au nom de l'État

Certificat d'agrément provisoire ADN No : .....

1. Nom du bateau .....

2. Numéro officiel.....

3. Type de bateau .....

4. Exigences supplémentaires :

Bateau soumis à l'ADN seulement en vertu du 7.1.2.19.1<sup>1)</sup>

Bateau soumis à l'ADN seulement en vertu du 7.2.2.19.3<sup>1)</sup>

Le bateau répond aux règles supplémentaires de construction des 9.1.0.80 à 9.1.0.95/9.2.0.80 à 9.2.0.95 pour les bateaux à double coque<sup>1)</sup>

5. Dérogations admises<sup>1)</sup>: .....  
.....  
.....

6. Le certificat d'agrément provisoire est valable :

6.1 jusqu'au .....<sup>1)</sup>

6.2 pour un seul voyage de..... à .....<sup>1)</sup>

7. délivré à : ..... le .....  
(place) (date)

8. (Cachet) .....  
(autorité compétente)  
.....  
(signature)

<sup>1)</sup> Rayer la mention inutile.

*NOTA : Ce modèle de certificat provisoire d'agrément peut être remplacé par un modèle de certificat unique combinant un certificat provisoire de visite et le certificat provisoire d'agrément, à condition que ce modèle de certificat unique contienne les mêmes éléments d'information que le modèle ci-dessus et soit agréé par l'autorité compétente.*

**8.6.1.3**      *Modèle de certificat d'agrément de bateaux-citerne*

	1
Autorité compétente : ..... Place réservée à l'emblème et au nom de l'État	
<b>Certificat d'agrément ADN No :</b> .....	
1. Nom du bateau .....	
2. Numéro officiel .....	
3. Type de bateau .....	
4. Type de bateau-citerne .....	
5. État des citernes à cargaison : <ul style="list-style-type: none"> <li>1. citernes à cargaison à pression<sup>1) 2)</sup></li> <li>2. citernes à cargaison fermées<sup>1) 2)</sup></li> <li>3. citernes à cargaison ouvertes avec coupe-flammes<sup>1) 2)</sup></li> <li>4. citernes à cargaison ouvertes<sup>1) 2)</sup></li> </ul>	
6. Types de citernes à cargaison : <ul style="list-style-type: none"> <li>1. citernes à cargaison indépendantes<sup>1) 2)</sup></li> <li>2. citernes à cargaison intégrales<sup>1) 2)</sup></li> <li>3. parois des citernes à cargaison différentes de la coque<sup>1) 2)</sup></li> </ul>	
7. Pression d'ouverture des soupapes de dégagement des gaz à grande vitesse/ des soupapes de sécurité ..... kPa <sup>1) 2)</sup>	
8. Equipements supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dispositif de prise d'échantillons                         <ul style="list-style-type: none"> <li>fermé ..... oui/non<sup>1) 2)</sup></li> <li>partiellement fermé ..... oui/non<sup>1) 2)</sup></li> <li>orifice de prise d'échantillons ..... oui/non<sup>1) 2)</sup></li> </ul> </li> <li>• installation de pulvérisation d'eau ..... oui/non<sup>1) 2)</sup></li> <li>• alarme de pression interne 40 kPa ..... oui/non<sup>1) 2)</sup></li> <li>• chauffage de la cargaison                         <ul style="list-style-type: none"> <li>chauffage possible à partir de la terre ... oui/non<sup>1) 2)</sup></li> <li>installation de chauffage à bord ..... oui/non<sup>1) 2)</sup></li> </ul> </li> <li>• installation de réfrigération de la cargaison ..... oui/non<sup>1) 2)</sup></li> <li>• chambre de pompes sous le pont ..... oui/non<sup>1)</sup></li> <li>• dispositif de surpression ..... oui/non<sup>1) 2)</sup> dans .....</li> <li>• conduite de collecte/de retour de gaz selon .... conduite et installation chauffées ..... oui/non<sup>1) 2)</sup></li> <li>• répond aux prescriptions de construction de l'(des) observation(s).....de la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2<sup>1) 2)</sup></li> </ul>	
9. Installations électriques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• classe de température : .....</li> <li>• groupe d'explosion : .....</li> </ul>	
10. Débit de chargement : ..... m <sup>3</sup> /h <sup>1)</sup> ou voir instructions de chargement <sup>1)</sup>	
11. Masse volumique (densité) admise : .....	
12. Observations supplémentaires <sup>1)</sup> : ..... ..... .....	
<sup>1)</sup> rayer la mention inutile <sup>2)</sup> si les citernes à cargaison ne sont pas toutes du même état : voir page 3	



13. La validité du présent certificat d'agrément expire le ..... (date)
14. Le certificat d'agrément précédent No ..... a été délivré le .....  
par ..... (autorité compétente)
15. Le bateau est admis au transport de marchandises dangereuses énumérées dans  
l'attestation jointe au présent certificat à la suite :
- d'une visite du<sup>1)</sup> ..... (date)
  - de l'attestation de la société de classification agréée<sup>1)</sup>  
Nom de la société de classification<sup>1)</sup> ..... (date) .....
16. sous réserve des équivalences ou dérogations admises : <sup>1)</sup>  
.....  
.....
17. sous réserve des autorisations spéciales : <sup>1)</sup>  
.....  
.....
18. délivré à : ..... le .....  
(lieu) (date)
19. (cachet) .....  
(autorité compétente)  
.....  
(signature)

<sup>1)</sup> rayer la mention inutile

**Prolongation de la validité du certificat d'agrément**

20. La validité du présent certificat est prolongée en vertu du chapitre 1.16 de l'ADN  
jusqu'au .....  
(date)
21. ..... le .....  
(lieu) (date)
22. (Cachet) .....  
(autorité compétente)  
.....  
(signature)

Si les citernes à cargaison du bateau ne sont pas toutes du même type ou état ou si leur équipement n'est pas le même, leur type, état et équipement doivent être indiqués ci-après :

numéro de citerne à cargaison	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
citerne à cargaison à pression												
citerne à cargaison fermée												
citerne à cargaison ouverte avec coupe-flammes												
citerne à cargaison ouverte												
citerne à cargaison indépendante												
citerne à cargaison intégrale												
parois des citernes à cargaison différente de la coque												
pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse en kPa												
prise d'échantillons fermée												
prise d'échantillons partiellement fermée												
orifice de prise d'échantillons												
installation de pulvérisation d'eau												
alarme de pression interne 40 kPa .....												
chauffage possible à partir de la terre												
installation de chauffage à bord												
installation de réfrigération												
conduite de collecte/retour de gaz selon 9.3.2.22.5 ou 9.3.3.22.5												
conduite de collecte de gaz et installation chauffée												
répond aux prescriptions de construction de l' (des) observation(s).....du chapitre 3.2, tableau C, colonne 20												

**8.6.1.4** *Modèle de certificat d'agrément provisoire de bateau-citerne*

1

Autorité compétente : .....

Place réservée à l'emblème et au nom de l'État

**Certificat d'agrément provisoire ADN No :** .....

1. Nom du bateau .....

2. Numéro officiel.....

3. Type de bateau.....

4. Type de bateau-citerne.....

5. État des citernes à cargaison :

1.	citernes à cargaison à pression <sup>1) 2)</sup>
2.	citernes à cargaison fermées <sup>1) 2)</sup>
3.	citernes à cargaison ouvertes avec coupe-flammes <sup>1) 2)</sup>
4.	citernes à cargaison ouvertes <sup>1) 2)</sup>

6. Types de citernes à cargaison :

1.	citernes à cargaison indépendantes <sup>1) 2)</sup>
2.	citernes à cargaison intégrales <sup>1) 2)</sup>
3.	parois des citernes à cargaison différentes de la coque <sup>1) 2)</sup>

7. Pression d'ouverture des soupapes de dégagement des gaz à grande vitesse/des soupapes de sécurité. .... kPa<sup>1) 2)</sup>

8. Équipements supplémentaires :

- dispositif de prise d'échantillons
  - fermé ..... oui/non<sup>1) 2)</sup>
  - partiellement fermé ..... oui/non<sup>1) 2)</sup>
  - orifice de prise d'échantillons ..... oui/non<sup>1) 2)</sup>
- installation de pulvérisation d'eau ..... oui/non<sup>1) 2)</sup>
- chauffage de la cargaison :
  - chauffage possible à partir de la terre ..... oui/non<sup>1) 2)</sup>
  - installation de chauffage à bord ..... oui/non<sup>1) 2)</sup>
- installation de réfrigération de la cargaison ..... oui/non<sup>1) 2)</sup>
- chambre de pompes sous le pont ..... oui/non<sup>1)</sup>
- dispositif de surpression ..... oui/non<sup>1) 2)</sup> dans .....
- conduite de collecte/de retour de gaz selon .....  
conduite et installation chauffées ..... oui/non<sup>1) 2)</sup>
- répond aux prescriptions de construction de l'(des) observation(s).....de la colonne  
(20) du tableau C du chapitre 3.2 <sup>1) 2)</sup>

9. Installations électriques :

- classe de température : .....
- groupe d'explosion : .....

10. Débit de chargement : ..... m<sup>3</sup>/h <sup>1)</sup> ou voir instructions de chargement<sup>1)</sup>

11. Masse volumique (densité) admise : .....

12. Observations supplémentaires<sup>1)</sup> : .....

---

<sup>1)</sup> rayer la mention inutile

<sup>2)</sup> si les citernes à cargaison ne sont pas toutes du même état : voir page 3

13.	Le certificat d'agrément provisoire est valable .....
13.1	jusqu'au <sup>1)</sup> .....
13.2	pour un seul voyage de <sup>1)</sup> ..... à .....
14.	délivré à ..... le..... (lieu) (date)
15.	(cachet) .....
	(autorité compétente)
	.....
	(signature)

<sup>1)</sup> rayer la mention inutile

**NOTA :** Ce modèle de certificat provisoire d'agrément peut être remplacé par un modèle de certificat unique combinant un certificat provisoire de visite et le certificat d'agrément provisoire, à condition que ce modèle de certificat unique contienne les mêmes éléments d'information que le modèle ci-dessus et soit agréé par l'autorité compétente.

Si les citernes à cargaison du bateau ne sont pas toutes du même type ou état ou si leur équipement n'est pas le même, leur type, état et équipement doivent être indiqués ci-après :

numéro de citerne à cargaison	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
citerne à cargaison à pression												
citerne à cargaison fermée												
citerne à cargaison ouverte avec coupe-flammes												
citerne à cargaison ouverte												
citerne à cargaison indépendante												
citerne à cargaison intégrale												
parois des citernes à cargaison différente de la coque												
pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse en kPa												
prise d'échantillons fermée												
prise d'échantillons partiellement fermée												
orifice de prise d'échantillons												
installation de pulvérisation d'eau												
alarme de pression interne 40 kPa .....												
chauffage possible à partir de la terre												
installation de chauffage à bord												
installation de réfrigération												
conduite de collecte/retour de gaz selon 9.3.2.22.5 ou 9.3.3.22.5												
conduite de collecte de gaz et installation chauffée												
répond aux prescriptions de construction de l' (des) observation(s).....du chapitre 3.2, tableau C, colonne 20												

**8.6.2 Attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN selon 8.2.1.3, 8.2.1.5 ou 8.2.1.7**

(format A6 en hauteur, couleur orange)

No de l'attestation .....

(place réservée à l'emblème de l'État,  
autorité compétente)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : .....

Nationalité : .....

**Attestation**

relative aux connaissances particulières de  
l'ADN

Signature du titulaire : .....

Le titulaire de la présente attestation possède des  
connaissances  
particulières de l'ADN.  
La présente attestation est valable pour les  
connaissances particulières  
de l'ADN conformément aux

8.2.1.3 (bateaux à marchandises sèches\*)  
8.2.1.3 (bateaux citernes\*)  
8.2.1.5\*  
8.2.1.7\*)

jusqu'au : .....

Délivrée par : .....

Date de délivrance : .....

(cachet)

Signature :

\*) rayer les mentions inutiles

(Recto)

(Verso)

**8.6.3 Liste de contrôle ADN**

1

**LISTE DE CONTRÔLE ADN**

concernant l'observation des prescriptions de sécurité et la mise en oeuvre des mesures nécessaires pour le chargement ou le déchargement.

- **Informations relatives au bateau**

..... No.....  
 (nom du bateau) (numéro officiel)

.....  
 (type de bateau-citerne)

- **Informations relatives aux opérations de chargement ou de déchargement**

.....  
 (poste de chargement ou de déchargement) (lieu)

.....  
 (date) (heure)

- **Informations relatives à la cargaison**

Quantité m <sup>3</sup>	Désignation de la matière	Numéro d'identification de la matière	Classe
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

- **Informations relatives à la cargaison précédente <sup>\*/</sup>**

Désignation de la matière	Numéro d'identification de la matière	Classe
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

*\*/ à remplir uniquement lors du chargement*

**Débit de chargement/déchargement** (n'est pas à remplir avant le chargement de gaz)

Désignation de la matière	Citerne à cargaison No	débit de chargement/déchargement convenu					
		début		milieu		fin	
		débit m <sup>3</sup> /h	quantité m <sup>3</sup>	débit m <sup>3</sup> /h	quantité m <sup>3</sup>	débit m <sup>3</sup> /h	quantité m <sup>3</sup>
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

La tuyauterie de chargement/déchargement sera-t-elle asséchée après le chargement/déchargement par l'installation à terre/par le bateau<sup>1)</sup> par aspiration (stripping) ou refoulement (purge) ?

**refoulement<sup>1)</sup>**

**aspiration<sup>1)</sup>**

Si par refoulement, de quelle manière ?

.....

(par exemple air, gaz inerte, manchon)

..... kPa

(pression maximale admissible dans la citerne à cargaison)

..... litres

(quantité résiduelle estimée)

**Questions au conducteur ou à la personne qu'il a mandatée et à la personne responsable du poste de chargement et de déchargement**

Le chargement ou le déchargement ne peut commencer que lorsque toutes les questions de la liste de contrôle auront été marquées par "X", c'est-à-dire qu'elles auront reçu une réponse **positive** et que la liste aura été signée par les deux personnes.

Les questions sans objet doivent être rayées.

Lorsque les questions ne peuvent pas toutes recevoir une réponse positive le chargement ou le déchargement ne peut commencer qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente.

<sup>1)</sup> *rayer la mention inutile*



	bateau	poste de chargement ou de déchargement
		<b>3</b>
1. Le bateau est-il admis au transport de la cargaison ?	O */	O */
2. (Réservé).		
3. Le bateau est-il bien amarré compte tenu des circonstances locales ?	O	–
4. Y a-t-il des moyens appropriés à l'avant et à l'arrière du bateau permettant d'accéder à bord ou de quitter le bateau également en cas d'urgence ?	O	O
5. Un éclairage efficace du poste de chargement ou de déchargement et des chemins de repli est-il assuré ?	O	O
6. Liaison bateau-terre		
6.1 Les tuyauteries flexibles de chargement ou de déchargement entre le bateau et la terre sont-elles en bon état ? Sont-elles bien raccordées ?	– –	O O
6.2 Toutes les brides de raccordement sont-elles munies de joints appropriés ?	–	O
6.3 Tous les boulons de raccordement sont-ils posés et serrés ?	O	O
6.4 Les bras articulés sont-ils libres dans tous les axes de service et les tuyaux ont-ils assez de jeu ?	–	O
7. Tous les raccordements non utilisés des tuyauteries de chargement ou de déchargement et du collecteur de gaz sont-ils correctement obturés par des flasques ?	O	O
8. Des moyens appropriés sont-ils disponibles pour recueillir des fuites sous les raccords utilisés ?	O	O
9. Les parties démontables entre tuyauteries de ballastage et d'épuisement d'une part et les tuyauteries de chargement et de déchargement d'autre part sont-elles enlevées ?	O	–
10. Une surveillance appropriée permanente est-elle assurée pour toute la durée de chargement ou du déchargement ?	O	O
11. La communication entre le bateau et la terre est-elle assurée ?	O	O
12.1 Pour le chargement du bateau, le collecteur de gaz du bateau est-il relié à la tuyauterie de retour du gaz à terre (si nécessaire ou s'il existe) ?	O	O
12.2 Est-il assuré par l'installation à terre que la pression au point de raccordement ne dépasse pas la pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse ?	–	O */
12.3 Lorsque la protection contre les explosions est prescrite à la colonne (17) du tableau C chapitre 3.2 de l'ADN, l'installation à terre assure-t-elle que sa conduite de retour de gaz ou sa conduite d'équilibrage de pression est telle que le bateau est protégé contre les détonations et les passages de flammes provenant de terre ?	–	O
13. Les mesures concernant l'arrêt d'urgence et l'alarme sont-elles connues ?	O	O

\*/ à remplir uniquement avant le chargement.

	bateau	poste de chargement ou de déchargement	4
14. Contrôle des prescriptions de service les plus importantes : - les installations et appareils d'extinction d'incendie sont-ils prêts au fonctionnement ? - toutes les vannes et toutes les soupapes sont-elles contrôlées en position correcte ? - l'interdiction générale de fumer est-elle ordonnée? - tous les appareils de chauffage, de cuisine et de réfrigération à flamme sont-ils hors service ? - les installations à gaz liquéfiés sont-elles coupées par le robinet d'arrêt principal ? - les installations de radar sont-elles hors tension ? - toutes les installations électriques pourvues d'une marque rouge sont-elles coupées ? - toutes les fenêtres et portes sont-elles fermées ?	O O O O O O O O	O O O - - - - -	
15.1 La pression de début de la pompe de bord pour le déchargement est-elle réglée sur la pression de service admissible de l'installation à terre ?	O	-	
15.2 La pression de début de la pompe à terre est-elle réglée sur la pression de service admissible de l'installation à bord ?	-	O	
16. L'avertisseur de niveau est-il prêt à fonctionner ?	O	-	
17. Le système suivant est-il branché, prêt à fonctionner et contrôlé ?  - déclenchement de la sécurité contre le sur-remplissage (uniquement en cas de chargement du bateau)  - dispositif d'arrêt de la pompe de bord depuis l'installation à terre (uniquement en cas de déchargement du bateau)	O  O	O  O	
18. À remplir uniquement en cas de chargement ou de déchargement de matières pour le transport desquelles un bateau fermé ou un bateau ouvert avec coupe-flammes est prescrit : Les écoutilles des citernes à cargaison, les orifices d'inspection, de jaugeage et de prise d'échantillons des citernes à cargaison sont-ils fermés ou protégés par des coupe-flammes en bon état ?	O	-	
Contrôlé, rempli et signé			
pour le bateau :		pour l'installation de chargement ou de déchargement :	
.....		.....	
(nom en majuscules)		(nom en majuscules)	
.....		.....	
(signature)		(signature)	

**Explications :**

**Question 3 :**

Par "bien amarré" on entend que le bateau est fixé au débarcadère ou au poste de transbordement de telle manière que sans intervention de tiers il ne puisse bouger dans aucun sens pouvant entraver le dispositif de transbordement. Il faut tenir compte des fluctuations locales données et prévisibles du niveau d'eau et particularités.

**Question 4 :**

Le bateau doit pouvoir être accessible et être quitté à tout moment. Si du côté terre il n'y a pas de chemins de repli protégés ou seulement un chemin pour quitter rapidement le bateau en cas d'urgence, il doit y avoir côté bateau un moyen de fuite supplémentaire (par exemple un canot placé à l'eau).

**Question 6 :**

Une attestation de contrôle valable doit être à bord pour les tuyauteries de chargement et de déchargement. Le matériau des tuyaux doit résister aux contraintes prévues et être approprié au transbordement de la matière en cause. Le terme tuyauterie englobe les tuyaux proprement dits et les bras de chargement/déchargement. Les tuyauteries de transbordement entre le bateau et la terre doivent être placés de manière à ne pas être endommagés par des fluctuations du niveau d'eau, le passage de bateaux et le déroulement du chargement/déchargement. Tous les raccordements de brides doivent être munis de joints correspondants et de moyens de fixation suffisants pour que des fuites soient exclues.

**Question 10 :**

Le chargement ou déchargement doit être surveillé à bord et à terre de manière que des dangers susceptibles de se produire dans la zone des tuyaux de liaison puissent être immédiatement reconnus. Lorsque la surveillance est effectuée grâce à des moyens techniques auxiliaires, il doit être convenu entre l'installation à terre et le bateau de quelle manière la surveillance est assurée.

**Question 11 :**

Une bonne communication entre le bateau et la terre est nécessaire au déroulement sûr des opérations de chargement/déchargement. À cet effet les appareils téléphoniques et radiophoniques ne peuvent être utilisés que s'ils sont d'un type protégé contre les explosions et installés à portée de la personne chargée de la surveillance.

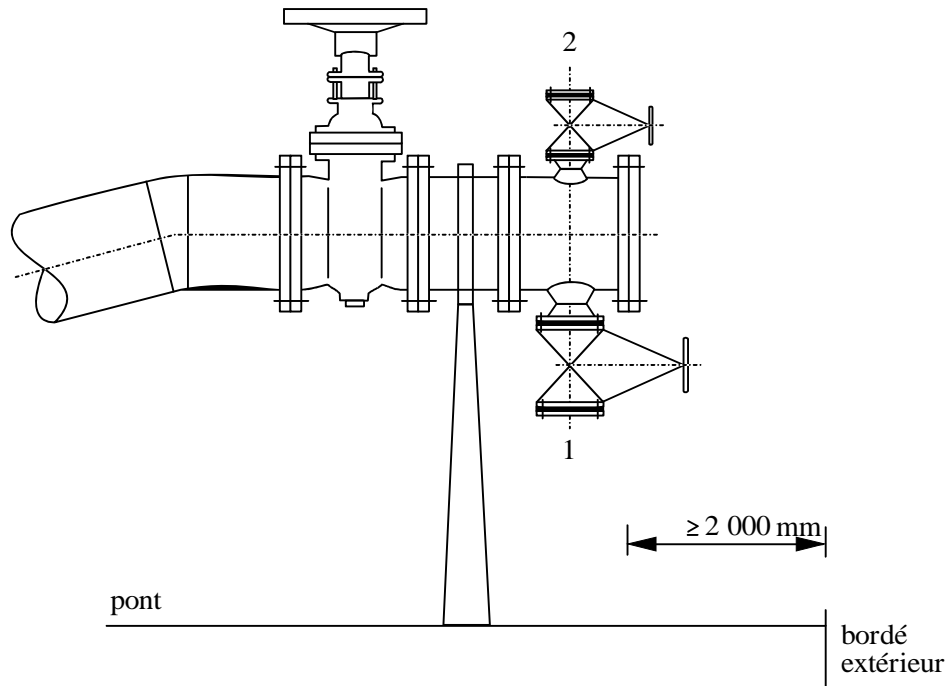
**Question 13 :**

Avant le début des opérations de chargement/déchargement les représentants de l'installation à terre et le conducteur ou la personne qu'il a mandatée doivent s'entendre sur les procédures à suivre. Il faut tenir compte des propriétés particulières des matières à charger ou à décharger.

## 8.6.4 Remise de quantités restantes et système d'assèchement supplémentaire

*NOTA : Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe. La date d'application sera fixée ultérieurement.*

### 8.6.4.1 Dispositif relatif à la remise de quantités restantes



1. Raccord pour la remise de quantités restantes
2. Raccord de l'installation à terre destiné à refouler à terre les quantités restantes à l'aide d'un gaz.

**8.6.4.2** *Essai du système d'assèchement supplémentaire (stripping system)*

8.6.4.2.1 Avant le début de l'essai les citernes à cargaison et leurs tuyauteries doivent être propres. Les citernes à cargaison doivent pouvoir être accessibles sans risques.

8.6.4.2.2 Pendant l'essai l'assiette et la bande du bateau ne doivent pas être supérieures aux valeurs normales de service.

8.6.4.2.3 Pendant l'essai une contre-pression de 300 kPa (3 bar) au moins doit être assurée au dispositif de remise à terre monté sur la tuyauterie de déchargement.

8.6.4.2.4 L'essai doit comporter :

- a) l'introduction d'eau dans la citerne à cargaison jusqu'à ce que l'orifice d'aspiration dans la citerne à cargaison soit immergé ;
- b) la vidange de l'eau par pompage et, à l'aide du "stripping system" de la citerne à cargaison, l'assèchement de la citerne à cargaison et des tuyauteries correspondantes ;
- c) la collecte des quantités restantes d'eau aux emplacements suivants :
  - au point d'aspiration ;
  - au fond de la citerne à cargaison où de l'eau est restée ;
  - au point d'écoulement bas de la pompe à cargaison ;
  - à tous les points d'écoulement bas des tuyauteries associées à la citerne à cargaison jusqu'au dispositif de remise.

8.6.4.2.5 La quantité de l'eau recueillie visée au 8.6.4.2.4 c) doit être exactement mesurée et être consignée dans l'attestation d'essai visée au 8.6.4.3.

8.6.4.2.6 L'autorité compétente ou la société de classification agréée doit fixer dans l'attestation d'essai toutes les opérations nécessaires à l'essai.

Cette attestation doit comporter au moins les données suivantes :

- assiette du bateau pendant l'essai ;
- gîte du bateau pendant l'essai ;
- ordre de déchargement des citernes à cargaison ;
- contre-pression au dispositif de remise ;
- quantité restante par citerne à cargaison ;
- quantité restante par système de tuyauterie ;
- durée de l'opération de stripping ;
- plan des citernes à cargaison, dûment rempli.

**8.6.4.3** *Attestation relative à l'essai d'assèchement supplémentaire*

**Attestation relative à l'essai d'assèchement supplémentaire  
(stripping system)**

1. Nom du bateau : .....

2. Numéro officiel : .....

3. Type de bateau-citerne .....

4. Numéro du certificat d'agrément .....

5. Date de l'essai .....

6. Lieu de l'essai .....

7. Nombre de citernes à cargaison .....

8. Les quantités restantes suivantes ont été mesurées à l'essai

Citerne à cargaison 1 : ..... litres	Citerne à cargaison 2 : ..... litres
Citerne à cargaison 3 : ..... litres	Citerne à cargaison 4 : ..... litres
Citerne à cargaison 5 : ..... litres	Citerne à cargaison 6 : ..... litres
Citerne à cargaison 7 : ..... litres	Citerne à cargaison 8 : ..... litres
Citerne à cargaison 9 : ..... litres	Citerne à cargaison 10 : ..... litres
Citerne à cargaison 11 : ..... litres	Citerne à cargaison 12 : ..... litres
Citerne à résidus (slops) 1 : ..... litres	Citerne à résidus (slops) 2 : ..... litres
Citerne à résidus (slops) 3 : ..... litres	
Système de tuyauterie 1 : ..... litres	
Système de tuyauterie 2 : ..... litres	

9. Pendant l'essai la contre-pression au dispositif de remise était de ..... kPa.

10. Les citernes à cargaison sont déchargées dans l'ordre suivant :

citerne .....	citerne .....	citerne .....	citerne .....	citerne .....	citerne .....
citerne .....	citerne .....	citerne .....	citerne .....	citerne .....	citerne .....

11. Pendant l'essai l'assiette du bateau était de .....m et la bande du bateau était de ..... m

12. La durée totale de l'opération de stripping était de ..... h

.....

(date)	(signature)
--------	-------------

## **PARTIE 9**

# **Règles de construction**





## CHAPITRE 9.1

### RÈGLES DE CONSTRUCTION DES BATEAUX À CARGAISON SÈCHE

#### 9.1.0 Règles de construction applicables aux bateaux à cargaison sèche

Les dispositions des 9.1.0.0 à 9.1.0.79 sont applicables aux bateaux à cargaison sèche.

#### 9.1.0.0 *Matériaux de construction*

La coque du bateau doit être construite en acier de construction navale ou en un autre métal à condition que ce métal présente au moins des propriétés équivalentes en ce qui concerne les propriétés mécaniques et la résistance aux effets de la température et du feu.

9.1.0.1-  
9.1.0.10 *(Réservés)*

#### 9.1.0.11 *Cales*

9.1.0.11.1 a) Chaque cale doit être limitée à l'avant et à l'arrière par des cloisons métalliques étanches.

b) Les cales ne doivent pas avoir de cloison commune avec les citernes à combustible.

9.1.0.11.2 Le fond des cales doit permettre de les laver et de les sécher.

9.1.0.11.3 Les panneaux d'écouille doivent être étanches aux embruns et aux intempéries ou être recouverts de bâches imperméables.

Les bâches utilisées à titre de complément pour couvrir les cales doivent être difficilement inflammables.

9.1.0.11.4 Aucun appareil de chauffage ne doit être installé dans les cales.

#### 9.1.0.12 *Ventilation*

9.1.0.12.1 Chaque cale doit pouvoir être ventilée par deux ventilateurs d'aspiration indépendants l'un de l'autre d'une capacité au moins suffisante pour assurer cinq changements d'air à l'heure sur la base du volume de la cale vide. Le ventilateur doit être conçu de telle manière qu'il ne puisse y avoir formation d'étincelles en cas de contact entre l'hélice et le carter, ou de charge électrostatique. Les conduites d'aspiration doivent être situées aux extrémités des cales à moins de 50 mm au-dessus du fond. L'aspiration des gaz et vapeurs vers la conduite doit être assurée également en cas de transport en vrac.

Si les conduites d'aspiration sont amovibles elles doivent être appropriées pour l'assemblage avec le ventilateur et doivent pouvoir être bien fixées. La protection contre les intempéries et les jets d'eau doit être assurée. L'arrivée d'air doit être assurée pendant la ventilation.

9.1.0.12.2 Le système de ventilation d'une cale doit être conçu pour qu'aucun gaz dangereux ne risque de pénétrer dans les logements, la timonerie ou la chambre des machines.

9.1.0.12.3 Les logements et les locaux de service doivent pouvoir être ventilés.

9.1.0.13-  
9.1.0.16 *(Réservés)*

**9.1.0.17**      ***Logements et locaux de service***

- 9.1.0.17.1      Les logements doivent être séparés des cales par des cloisons métalliques sans ouvertures.
- 9.1.0.17.2      Les ouvertures des logements et de la timonerie situées en face des cales doivent pouvoir être fermées de façon à être étanches aux gaz.
- 9.1.0.17.3      Aucune entrée ni ouverture de la salle des machines et des locaux de service ne doivent se trouver en face de la zone protégée.
- 9.1.0.18-  
9.1.0.19      (*Réservés*)

**9.1.0.20**      ***Eau de ballastage***

- Les espaces de double coque et les doubles fonds peuvent être aménagés pour recevoir de l'eau de ballastage.
- 9.1.0.21-  
9.1.0.30      (*Réservés*)

**9.1.0.31**      ***Machines***

- 9.1.0.31.1      Seuls les moteurs à combustion interne utilisant un carburant à point d'éclair supérieur à 55 °C sont admis.
- 9.1.0.31.2      Les orifices d'aération des salles des machines et les orifices d'aspiration d'air des moteurs n'aspirant pas l'air directement depuis la salle des machines doivent être situés à 2,00 m au moins de la zone protégée.
- 9.1.0.31.3      Il ne doit rien y avoir qui puisse produire des étincelles dans la zone protégée.

**9.1.0.32**      ***Réservoirs à combustible***

- 9.1.0.32.1      Les doubles fonds de la zone des cales peuvent être aménagés comme réservoirs à combustible à condition d'avoir 0,60 m au moins de profondeur.
- Les tuyauteries et les ouvertures de ces réservoirs à combustibles ne doivent pas être situées dans la cale.
- 9.1.0.32.2      Les tuyaux d'aération de chaque réservoir à combustible doivent aboutir à 0,50 m au-dessus du pont libre. Leurs orifices et les orifices des tuyaux de trop-plein aboutissant sur le pont doivent être munis d'un dispositif protecteur constitué par un grillage ou une plaque perforée.
- 9.1.0.33      (*Réservé*)

**9.1.0.34**      ***Tuyaux d'échappement des moteurs***

- 9.1.0.34.1      Les gaz d'échappement doivent être rejetés à l'air libre soit vers le haut par un tuyau d'échappement, soit par un orifice dans le bordé. L'orifice d'échappement doit être situé à 2,00 m au moins des écoutilles. Les tuyaux d'échappement des moteurs de propulsion doivent être placés de telle manière que les gaz d'échappement soient entraînés loin du bateau. La tuyauterie d'échappement ne doit pas être située dans la zone protégée.
- 9.1.0.34.2      Les tuyaux d'échappement des moteurs doivent être munis d'un dispositif empêchant la sortie d'étincelles, tel que pare-étincelles.

**9.1.0.35**      ***Installation d'assèchement***

Les pompes d'assèchement destinées aux cales doivent être placées dans la zone protégée. Cette prescription ne s'applique pas lorsque l'assèchement est effectué au moyen d'éjecteurs.

9.1.0.36-  
9.1.0.39      (*Réservés*)

**9.1.0.40**      ***Dispositifs d'extinction d'incendie***

9.1.0.40.1      Le bateau doit être muni d'une installation d'extinction d'incendie. Cette installation doit être conforme aux prescriptions ci-après :

- elle doit être alimentée par deux pompes à incendie ou à ballastage indépendantes. L'une d'elles doit être prête à fonctionner à tout moment. Ces pompes ainsi que leur propulsion et leur équipement électrique ne doivent pas être installés dans le même local ;
- elle doit être équipée d'une conduite d'eau comportant au moins trois bouches dans la zone protégée située au-dessus du pont. Trois manches adéquates et suffisamment longues, munies de lances à pulvérisation d'un diamètre de 12 mm au moins, doivent être prévues. On doit pouvoir atteindre tout point du pont dans la zone protégée avec deux jets simultanés d'eau provenant de bouches différentes.

Un clapet anti-retour à ressort doit empêcher que des gaz puissent s'échapper de la zone de cargaison et atteindre les logements et locaux de service en passant par l'installation d'extinction d'incendie ;

- la capacité de l'installation doit être suffisante pour obtenir d'un point quelconque du bateau un jet d'une longueur au moins égale à la largeur du bateau si deux lances à pulvérisation sont utilisées en même temps.

À bord des barges de poussage dépourvues de moyens propres de propulsion, la présence d'une seule pompe à incendie ou à ballastage est suffisante.

9.1.0.40.2      En outre, la salle des machines doit être équipée d'une installation fixe d'extinction d'incendie fixée à demeure, répondant aux exigences suivantes :

9.1.0.40.2.1      *Agents extincteurs*

Pour la protection du local dans les salles des machines, salles de chauffe et salles des pompes, seules sont admises les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure utilisant les agents extincteurs suivants :

- a) CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) ;
- b) HFC 227 ea (heptafluoropropane) ;
- c) IG-541 (52 % azote, 40 % argon, 8 % dioxyde de carbone) ;
- d) FK-5-1-12 (Dodécafluoro-2-méthylpentan-3-one).

Les autres agents extincteurs sont uniquement admis sur la base de recommandations du Comité d'administration.

9.1.0.40.2.2 *Ventilation, extraction de l'air*

- a) L'air de combustion nécessaire aux moteurs à combustion assurant la propulsion ne doit pas provenir des locaux protégés par des installations d'extinction d'incendie fixées à demeure. Cette prescription n'est pas obligatoire si le bateau possède deux salles des machines principales indépendantes et séparées de manière étanche aux gaz ou s'il existe, outre la salle des machines principale, une salle des machines distincte où est installé un propulseur d'étrave capable d'assurer à lui seul la propulsion en cas d'incendie dans la salle des machines principale.
- b) Tout système de ventilation forcée du local à protéger doit être arrêté automatiquement dès le déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie.
- c) Toutes les ouvertures du local à protéger par lesquelles peuvent pénétrer de l'air ou s'échapper du gaz doivent être équipées de dispositifs permettant de les fermer rapidement. L'état d'ouverture et de fermeture doit être clairement apparent.
- d) L'air s'échappant des soupapes de surpression de réservoirs à air pressurisé installés dans les salles des machines doit être évacué à l'air libre.
- e) La surpression ou dépression occasionnée par la diffusion de l'agent extincteur ne doit pas détruire les éléments constitutifs du local à protéger. L'équilibrage de pression doit pouvoir être assuré sans danger.
- f) Les locaux protégés doivent être munis d'une possibilité d'aspirer l'agent extincteur. Si des dispositifs d'aspiration sont installés, ceux-ci ne doivent pas pouvoir être mis en marche pendant le processus d'extinction.

9.1.0.40.2.3 *Système avertisseur d'incendie*

Le local à protéger doit être surveillé par un système avertisseur d'incendie approprié. Le signal avertisseur doit être audible dans la timonerie, les logements et dans le local à protéger.

9.1.0.40.2.4 *Système de tuyauteries*

- a) L'agent extincteur doit être acheminé et réparti dans le local à protéger au moyen d'un système de tuyauteries installé à demeure. Les tuyauteries installées à l'intérieur du local à protéger ainsi que les armatures en faisant partie doivent être en acier. Ceci ne s'applique pas aux embouts de raccordement des réservoirs et des compensateurs sous réserve que les matériaux utilisés possèdent des propriétés ignifuges équivalentes. Les tuyauteries doivent être protégées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur contre la corrosion.
- b) Les buses de distribution doivent être disposées de manière à assurer une répartition régulière de l'agent extincteur. En particulier, l'agent extincteur doit également agir sous le plancher.

9.1.0.40.2.5 *Dispositif de déclenchement*

- a) Les installations d'extinction d'incendie à déclenchement automatique ne sont pas admises.
- b) L'installation d'extinction d'incendie doit pouvoir être déclenchée depuis un endroit approprié situé à l'extérieur du local à protéger.
- c) Les dispositifs de déclenchement doivent être installés de manière à pouvoir être actionnés en cas d'incendie et de manière à réduire autant que possible le risque de panne de ces dispositifs en cas d'incendie ou d'explosion dans le local à protéger.

Les installations de déclenchement non mécaniques doivent être alimentées par deux sources d'énergie indépendantes l'une de l'autre. Ces sources d'énergie doivent être placées à l'extérieur du local à protéger. Les conduites de commande situées dans le local à protéger doivent être conçues de manière à rester en état de fonctionner en cas d'incendie durant 30 minutes au minimum. Les installations électriques sont réputées satisfaire à cette exigence si elles sont conformes à la norme CEI 60331-21:1999.

Lorsque les dispositifs de déclenchement sont placés de manière non visible, l'élément faisant obstacle à leur visibilité doit porter le symbole "Installation de lutte contre l'incendie" de 10 cm de côté au minimum, ainsi que le texte suivant en lettres rouges sur fond blanc :

**Installation d'extinction**

- d) Si l'installation d'extinction d'incendie est destinée à la protection de plusieurs locaux, elle doit comporter un dispositif de déclenchement distinct et clairement marqué pour chaque local.
- e) À proximité de tout dispositif de déclenchement doit être apposé le mode d'emploi bien visible et inscrit de manière durable. Ce mode d'emploi doit être dans une langue que le conducteur peut lire et comprendre et si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand,, en anglais, en français ou en allemand. Il doit notamment comporter des indications relatives :
  - i) au déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie ;
  - ii) à la nécessité de s'assurer que toutes les personnes ont quitté le local à protéger ;
  - iii) Au comportement à adopter par l'équipage en cas de déclenchement et lors de l'accès au local à protéger après le déclenchement ou l'envahissement, notamment en ce qui concerne la présence possible de substances toxiques.;
  - iv) au comportement à adopter par l'équipage en cas de dysfonctionnement de l'installation d'extinction d'incendie.
- f) Le mode d'emploi doit mentionner qu'avant le déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie les moteurs à combustions installés dans le local et aspirant l'air du local à protéger doivent être arrêtés.

9.1.0.40.2.6 *Appareil avertisseur*

- a) Les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure doivent être équipées d'un appareil avertisseur acoustique et optique.
- b) L'appareil avertisseur doit se déclencher automatiquement lors du premier déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie. Le signal avertisseur doit fonctionner pendant un délai approprié avant la libération de l'agent extincteur et ne doit pas pouvoir être arrêté.
- c) Les signaux avertisseurs doivent être bien visibles dans les locaux à protéger et à leurs points d'accès et être clairement audibles dans les conditions d'exploitation correspondant au plus grand bruit propre possible. Ils doivent se distinguer clairement de tous les autres signaux sonores et optiques dans le local à protéger.
- d) Les signaux avertisseurs sonores doivent également être clairement audibles dans les locaux avoisinants, les portes de communication étant fermées, et dans les conditions d'exploitation correspondant au plus grand bruit propre possible.
- e) Si l'appareil avertisseur n'est pas auto-protégé contre les courts-circuits, la rupture de câbles et les baisses de tension, son fonctionnement doit pouvoir être contrôlé.
- f) Un panneau portant l'inscription suivante en lettres rouge sur fond blanc doit être apposé de manière bien visible à l'entrée de tout local susceptible d'être atteint par l'agent extincteur :

**Attention, installation d'extinction d'incendie,  
Quitter immédiatement ce local au signal .... (description du signal) !**

9.1.0.40.2.7 *Réservoirs sous pression, armatures et tuyauteries pressurisées*

- a) Les réservoirs sous pression ainsi que les armatures et tuyauteries pressurisées doivent être conformes aux prescriptions de l'autorité compétente.
- b) Les réservoirs sous pression doivent être installés conformément aux instructions du fabricant.
- c) Les réservoirs sous pression, armatures et tuyauteries pressurisées ne doivent pas être installés dans les logements.
- d) La température dans les armoires et locaux de stockage des réservoirs sous pression ne doit pas dépasser 50 °C.
- e) Les armoires ou locaux de stockage sur le pont doivent être solidement arrimés et disposer d'ouvertures d'aération disposées de sorte qu'en cas de défaut d'étanchéité d'un réservoir sous pression le gaz qui s'échappe ne puisse pénétrer à l'intérieur du bateau. Des liaisons directes avec d'autres locaux ne sont pas admises.

9.1.0.40.2.8 *Quantité d'agent extincteur*

Si la quantité d'agent extincteur est prévue pour plus d'un local, il n'est pas nécessaire que la quantité d'agent extincteur disponible soit supérieure à la quantité requise pour le plus grand des locaux ainsi protégés.

9.1.0.40.2.9 *Installation, entretien, contrôle et documentation*

- a) Le montage ou la transformation de l'installation doit uniquement être assuré par une société spécialisée en installations d'extinction d'incendie. Les instructions (fiche technique du produit, fiche technique de sécurité) données par le fabricant de l'agent extincteur ou le constructeur de l'installation doivent être suivies.
- b) L'installation doit être contrôlée par un expert :
  - i) avant la mise en service ;
  - ii) avant toute remise en service consécutive à son déclenchement ;
  - iii) après toute modification ou réparation ;
  - iv) régulièrement et au minimum tous les deux ans.
- c) Au cours du contrôle, l'expert est tenu de vérifier la conformité de l'installation aux exigences du 9.1.0.40.2.
- d) Le contrôle comprend au minimum :
  - i) un contrôle externe de toute l'installation ;
  - ii) un contrôle de l'étanchéité des tuyauteries ;
  - iii) un contrôle du bon fonctionnement des systèmes de commande et de déclenchement ;
  - iv) un contrôle de la pression et du contenu des réservoirs ;
  - v) un contrôle de l'étanchéité des dispositifs de fermeture du local à protéger ;
  - vi) un contrôle du système avertisseur d'incendie ;
  - vii) un contrôle de l'appareil avertisseur.
- e) La personne qui a effectué le contrôle établit et signe une attestation relative à la vérification, avec mention de la date du contrôle.
- f) Le nombre des installations d'extinction d'incendie fixées à demeure doit être mentionné au certificat d'agrément.

9.1.0.40.2.10 *Installation d'extinction d'incendie fonctionnant avec du CO<sub>2</sub>*

Outre les exigences des 9.1.0.40.2.1 à 9.1.0.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant le CO<sub>2</sub> en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- a) Les réservoirs à CO<sub>2</sub> doivent être placés dans un local ou une armoire séparé des autres locaux de manière étanche aux gaz. Les portes de ces locaux et armoires de stockage doivent s'ouvrir vers l'extérieur, doivent pouvoir être fermées à clé et doivent porter à l'extérieur le symbole "Avertissement : danger général" d'une hauteur de 5 cm au minimum ainsi que la mention "CO<sub>2</sub>" dans les mêmes couleurs et dimensions ;
- b) Les armoires ou locaux de stockage des réservoirs à CO<sub>2</sub> situés sous le pont doivent uniquement être accessibles depuis l'extérieur. Ces locaux doivent disposer d'un

système d'aération artificiel avec des cages d'aspiration et être entièrement indépendant des autres systèmes d'aération se trouvant à bord ;

- c) Le degré de remplissage des réservoirs de CO<sub>2</sub> ne doit pas dépasser 0,75 kg/l. Pour le volume du CO<sub>2</sub> détendu on prendra 0,56 m<sup>3</sup>/kg ;
- d) La concentration de CO<sub>2</sub> dans le local à protéger doit atteindre au minimum 40% du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 120 secondes. Le bon déroulement de l'envahissement doit pouvoir être contrôlé ;
- e) L'ouverture des soupapes de réservoir et la commande de la soupape de diffusion doivent correspondre à deux opérations distinctes ;
- f) Le délai approprié mentionné au 9.1.0.40.2.6 b) est de 20 secondes au minimum. La temporisation de la diffusion du CO<sub>2</sub> doit être assurée par une installation fiable.

#### 9.1.0.40.2.11 *Installations d'extinction d'incendie fonctionnant avec du HFC 227 ea (heptafluoropropane)*

Outre les exigences des 9.1.0.40.2.1 à 9.1.0.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant le HFC-227 ea en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- a) En présence de plusieurs locaux présentant un volume brut différent, chaque local doit être équipé de sa propre installation d'extinction d'incendie ;
- b) Chaque réservoir contenant du HFC-227 ea placé dans le local à protéger doit être équipé d'un dispositif évitant la surpression. Celui-ci doit assurer sans danger la diffusion du contenu du réservoir dans le local à protéger si ledit réservoir est soumis au feu alors que l'installation d'extinction d'incendie n'a pas été mise en service ;
- c) Chaque réservoir doit être équipé d'un dispositif permettant de contrôler la pression du gaz ;
- d) Le degré de remplissage des réservoirs ne doit pas dépasser 1,15 kg/l. Pour le volume spécifique du HFC-227 ea détendu, on prendra 0,1374 m<sup>3</sup>/kg ;
- e) La concentration de HFC-227 ea dans le local à protéger doit atteindre au minimum 8 % du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 10 secondes ;
- f) Les réservoirs de HFC-227 ea doivent être équipés d'un dispositif de surveillance de la pression déclenchant un signal d'alerte acoustique et optique dans la timonerie en cas de perte non conforme de gaz propulseur. En l'absence de timonerie, ce signal d'alerte doit être déclenché à l'extérieur du local à protéger ;
- g) Après la diffusion, la concentration dans le local à protéger ne doit pas excéder 10,5 % (en volume) ;
- h) L'installation d'extinction d'incendie ne doit pas comporter de pièces en aluminium.



9.1.0.40.2.12 *Installations d'extinction d'incendie fonctionnant avec de l'IG-541*

Outre les exigences des 9.1.0.40.2.1 à 9.1.0.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant l'IG-541 en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- a) En présence de plusieurs locaux présentant un volume brut différent, chaque local doit être équipé de sa propre installation d'extinction d'incendie ;
- b) Chaque réservoir contenant de l'IG-541 placé dans le local à protéger doit être équipé d'un dispositif évitant la surpression. Celui-ci doit assurer sans danger la diffusion du contenu du réservoir dans le local à protéger si ledit réservoir est soumis au feu alors que l'installation d'extinction d'incendie n'a pas été mise en service ;
- c) Chaque réservoir doit être équipé d'un dispositif permettant de contrôler le contenu ;
- d) La pression de remplissage des réservoirs ne doit pas dépasser 200 bar à une température de +15°C ;
- e) La concentration de l'IG-541 dans le local à protéger doit atteindre au minimum 44 % et au maximum 50 % du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 120 secondes.

9.1.0.40.2.13 *Installations d'extinction d'incendie fonctionnant avec du FK-5-1-12*

Outre les exigences des 9.1.0.40.2.1 à 9.1.0.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant le FK-5-1-12 en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes:

- a) En présence de plusieurs locaux présentant un volume brut différent, chaque local doit être équipé de sa propre installation d'extinction d'incendie.
- b) Chaque réservoir contenant du FK-5-1-12 placé dans le local à protéger doit être équipé d'un dispositif évitant la surpression. Celui-ci doit assurer sans danger la diffusion du contenu du réservoir dans le local à protéger si ledit réservoir est soumis au feu alors que l'installation d'extinction d'incendie n'a pas été mise en service.
- c) Chaque réservoir doit être équipé d'un dispositif permettant de contrôler la pression du gaz.
- d) Le degré de remplissage des réservoirs ne doit pas dépasser 1,00 kg/l. Pour le volume spécifique du FK-5-1-12 détendu on prendra 0,0719 m<sup>3</sup>/kg.
- e) Le volume de FK-5-1-12 à introduire dans le local à protéger doit atteindre au minimum 5,5 % du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 10 secondes.
- f) Les réservoirs de FK-5-1-12 doivent être équipés d'un dispositif de surveillance de la pression déclenchant un signal d'alerte acoustique et optique dans la timonerie en cas de perte non conforme d'agent extincteur. En l'absence de timonerie, ce signal d'alerte doit être déclenché à l'extérieur du local à protéger.
- g) Après la diffusion, la concentration dans le local à protéger ne doit pas excéder 10,0 %.

9.1.0.40.2.14 *Installation d'extinction d'incendie pour la protection des objets, fixée à demeure*

Pour la protection des objets dans les salles des machines, salles de chauffe et salles des pompes, les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure sont uniquement admises sur la base de recommandations du Comité d'administration.

9.1.0.40.3 Les deux extincteurs portatifs visés au 8.1.4 doivent être placés dans la zone protégée ou à proximité de celle-ci.

9.1.0.40.4 L'agent extingueur dans les installations d'extinction fixées à demeure doit être approprié et en quantité suffisante pour combattre les incendies.

**9.1.0.41** *Feu et lumière non protégée*

9.1.0.41.1 Les orifices de cheminées doivent être situés à 2,00 m au moins des écoutilles. Des mesures doivent être prises pour empêcher la sortie d'étincelles et la pénétration d'eau.

9.1.0.41.2 Les appareils de chauffage, de cuisson et de réfrigération ne doivent pas utiliser de combustible liquide, de gaz liquide ou de combustible solide. L'installation, dans la salle des machines ou dans un autre local spécial, d'appareils de chauffage ou de chaudières utilisant un combustible liquide ayant un point d'éclair de plus de 55 °C est toutefois autorisée.

Les appareils de cuisson ou de réfrigération ne sont admis que dans les timoneries à sol métallique et les logements.

9.1.0.41.3 Seuls les appareils d'éclairage électriques sont autorisés à l'extérieur des logements et de la timonerie.

9.1.0.42-  
9.1.0.51 (*Réservés*)

**9.1.0.52** *Type et emplacement des équipements électriques*

9.1.0.52.1 Les équipements électriques situés dans la zone protégée doivent pouvoir être mis hors tension par des interrupteurs disposés dans un endroit central, sauf si

- dans les cales ils sont de type certifié de sécurité correspondant au minimum à la classe de température T4 et au groupe d'explosion II B ; et
- dans la zone protégée sur le pont ils sont du type à risque limité d'explosion.

Les circuits électriques correspondants doivent être munis de lampes témoins indiquant s'ils sont ou non sous tension.

Les interrupteurs doivent être protégés contre une connexion inopinée non autorisée. Les prises utilisées dans cette zone doivent être conçues pour empêcher tout raccordement sauf quand elles sont hors tension. Les pompes immergées installées ou utilisées dans les cales doivent être du type "certifié de sécurité" au moins pour la classe de température T4 et le groupe d'explosion II B.

9.1.0.52.2 Les moteurs électriques des ventilateurs de cales qui sont disposés dans le flux d'air doivent être de type certifié de sécurité.

9.1.0.52.3 Les prises destinées à alimenter des feux de signalisation et l'éclairage des passerelles doivent être solidement fixées au bateau à proximité immédiate du mât de signalisation ou de la passerelle. Les prises destinées à alimenter les pompes immergées, les ventilateurs de cale et les conteneurs doivent être fixées à demeure au bateau à proximité des écoutilles.

9.1.0.52.4 Les accumulateurs doivent être placés à l'extérieur de la zone protégée.

9.1.0.53-  
9.1.0.55 (*Réservés*)

#### **9.1.0.56** *Câbles électriques*

9.1.0.56.1 Dans la zone protégée, les câbles et les prises doivent être protégés contre les dommages mécaniques.

9.1.0.56.2 Les câbles mobiles sont interdits dans la zone protégée, sauf pour les circuits électriques à sécurité intrinsèque ou pour alimenter les feux de signalisation et les appareils d'éclairage des passerelles, les conteneurs, les pompes immergées, les ventilateurs des cales et les chariots des panneaux d'écouilles.

9.1.0.56.3 Pour les câbles mobiles admis en vertu du 9.1.0.56.2 seuls des gaines du type H 07 RN-F selon la norme CEI-60-245-4:1994 ou des câbles de caractéristiques au moins équivalentes ayant des conducteurs d'une section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup>, doivent être utilisés. Ces câbles doivent être aussi courts que possible et installés de telle manière qu'ils ne risquent pas d'être endommagés.

9.1.0.57-  
9.1.0.69 (*Réservés*)

#### **9.1.0.70** *Câbles métalliques, mâts*

Tous les câbles métalliques passant au-dessus de cales et tous les mâts doivent être mis à la masse pour autant qu'ils ne le sont pas automatiquement de par leur montage du fait de leur contact avec la structure métallique du bateau.

#### **9.1.0.71** *Accès à bord*

Les pancartes interdisant l'accès à bord conformément au 8.3.3 doivent être facilement lisibles de part et d'autre du bateau.

9.1.0.72-  
9.1.0.73 (*Réservés*)

#### **9.1.0.74** *Interdiction de fumer, de feu et de lumière non protégée*

9.1.0.74.1 Les panneaux interdisant de fumer conformément au 8.3.4 doivent être aisément lisibles de part et d'autre du bateau.

9.1.0.74.2 À l'entrée des espaces où il est à certains moments interdit de fumer ou d'utiliser du feu ou une lumière non protégée, il doit être apposé des panneaux indiquant les cas dans lesquels l'interdiction s'applique.

9.1.0.74.3 Des cendriers doivent être installés à proximité de chaque sortie des logements et de la timonerie.

9.1.0.75- (*Réservés*)

9.1.0.79

**9.1.0.80** *Prescriptions supplémentaires applicables aux bateaux à double coque*

Les prescriptions des 9.1.0.88 à 9.1.0.99 sont applicables aux bateaux à double coque destinés au transport de marchandises dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7, 8 ou 9, à l'exception de celles pour lesquelles une étiquette de modèle No 1 est exigée à la colonne (5) du tableau A du chapitre 3.2, en quantités supérieures à celles du 7.1.4.1.1.

9.1.0.81-  
9.1.0.87 (Réservés)

**9.1.0.88** *Classification*

9.1.0.88.1 Les bateaux à double coque destinés au transport des marchandises dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7, 8 ou 9, à l'exception de celles pour lesquelles une étiquette de modèle No 1 est exigée à la colonne (5) du tableau A du chapitre 3.2, en quantités supérieures à celles indiquées au 7.1.4.1.1 doivent être construits ou, le cas échéant, transformés sous la surveillance d'une société de classification agréée conformément aux règles établies par elle pour sa première cote. La société de classification délivre un certificat attestant que le bateau est conforme à ces règles.

9.1.0.88.2 Le maintien de la classe n'est pas exigé.

9.1.0.88.3 Les modifications et réparations majeures ultérieures de la coque doivent être effectuées sous la surveillance de cette société de classification.

9.1.0.89-  
9.1.0.90 (Réservés)

**9.1.0.91** *Cales*

9.1.0.91.1 Le bateau doit être construit comme un bateau à double coque avec double muraille et double fond dans la zone protégée.

9.1.0.91.2 La distance entre le bordé du bateau et la paroi latérale de la cale ne doit pas être inférieure à 0,80 m. Nonobstant les prescriptions relatives à la largeur des voies de circulation sur le pont, cette distance peut être réduite à 0,60 m si, par rapport aux prescriptions concernant les dimensions indiquées dans les règles de construction de la société de classification agréée, la structure du bateau a été renforcée comme suit :

- a) Si le bordé est construit selon le système de couples longitudinaux, l'espacement des couples ne doit pas être supérieur à 0,60 m.

Les systèmes de lisses sont supportés par des porques analogues aux varangues de fond avec des ouvertures d'allègement à des intervalles de 1,80 m au plus. Ces intervalles peuvent être agrandis si la construction est renforcée en conséquence ;

- b) Si le bordé est construit selon le système transversal, il faut soit :

- deux serres longitudinales. Elles ne doivent pas être distantes de plus de 0,80 m entre elles et du plat-bord. La hauteur des serres doit être au moins égale à celle des couples transversaux, et la section de la semelle ne doit pas être inférieure à 15 cm<sup>2</sup>.

Les serres longitudinales sont supportées par des porques analogues aux varangues de fond avec des ouvertures d'allègement à des intervalles de 3,60 m au plus. Le couple transversal et le renfort de la cloison de cale doivent être reliés au fond par une plaque de support d'une hauteur d'au moins 0,90 m et de l'épaisseur des varangues de fond ; soit

- des lisses supportées chacune par des anneaux analogues aux transversales de fond avec des ouvertures d'allègement ;

- c) Les plats-bords doivent être reliés par des cloisons transversales ou des traverses à intervalles ne dépassant pas 32 m.

La disposition sous c) ci-dessus peut être remplacée par la preuve par le calcul fournie par une société de classification agréée qu'une rigidité transversale suffisante est obtenue dans les double-parois par la réalisation de renforcements supplémentaires.

- 9.1.0.91.3 La profondeur du double fond doit être de 0,50 m au moins. Elle peut toutefois être réduite au-dessous des puisards mais l'intervalle entre le fond du puisard et le fond du plancher du bateau doit être de 0,40 m au moins. En cas d'intervalles entre 0,40 m et 0,49 m la surface du puisard ne doit pas être supérieure à 0,50 m<sup>2</sup>.

La contenance des puisards ne doit pas être supérieure à 0,120 m<sup>3</sup>.

#### **9.1.0.92** *Issue de secours*

Les locaux dont les entrées ou sorties sont immergées en totalité ou en partie en cas d'avarie doivent être munis d'une issue de secours située à 0,10 m au moins au-dessus du plan de flottaison. Ceci ne s'applique pas aux coquerons avant et arrière.

#### **9.1.0.93** *Stabilité (généralités)*

- 9.1.0.93.1 La preuve d'une stabilité suffisante doit être apportée y compris en cas d'avarie.

- 9.1.0.93.2 Pour le calcul de la stabilité, les valeurs de base - poids du bateau à l'état lège et emplacement du centre de gravité - doivent être définies au moyen d'une expérience de gîte ou par des calculs précis de masse et de moment. Dans ce dernier cas, le poids du bateau à l'état lège doit être vérifié au moyen d'une étude du poids à l'état lège avec la limite de tolérance  $\pm 5\%$  entre la masse déterminée par le calcul et le déplacement déterminé par lecture du tirant d'eau.

- 9.1.0.93.3 La preuve d'une stabilité suffisante à l'état intact doit être apportée pour tous les stades de chargement ou de déchargement et pour le stade de chargement final.

La preuve de la flottabilité du bateau après avarie doit être apportée dans les stades de chargement les moins favorables. À cette fin, la preuve d'une stabilité suffisante doit être établie au moyen de calculs pour les stades intermédiaires critiques d'envahissement et pour le stade final d'envahissement. Si des valeurs négatives apparaissent dans des stades intermédiaires, elles peuvent être admises si la suite de la courbe du bras de levier présente des valeurs de stabilité positives suffisantes.

**9.1.0.94**      *Stabilité (à l'état intact)*

9.1.0.94.1      Les prescriptions de stabilité à l'état intact résultant du calcul de la stabilité après avarie doivent être intégralement respectées.

9.1.0.94.2      En cas de transport de conteneurs, la preuve de la stabilité suffisante doit en outre être fournie conformément aux dispositions des règlements visés au 1.1.4.6.

9.1.0.94.3      Les exigences les plus sévères résultant des 9.1.0.94.1 et 9.1.0.94.2 sont applicables.

**9.1.0.95**      *Stabilité (après avarie)*

9.1.0.95.1      Les hypothèses suivantes doivent être prises en considération pour le stade après avarie :

a)      L'étendue de l'avarie latérale du bateau est la suivante :

étendue longitudinale      :      au moins 0,10 L, mais pas moins de 5,00 m ;  
étendue transversale      :      0,59 m ;  
étendue verticale      :      de la ligne de référence vers le haut sans limite ;

b)      L'étendue de l'avarie de fond du bateau est la suivante :

étendue longitudinale      :      au moins 0,10 L, mais pas moins de 5,00 m ;  
étendue transversale      :      3,00 m ;  
étendue verticale      :      du fond jusqu'à 0,49 m, excepté le puisard ;

c)      Tous les cloisonnements de la zone d'avarie doivent être considérés comme endommagés, c'est-à-dire que l'emplacement des cloisons doit être choisi de façon que le bateau reste à flot après envahissement de deux ou plus de compartiments adjacents dans le sens longitudinal.

Les dispositions suivantes sont applicables :

- Pour l'avarie du fond, on considérera aussi que deux compartiments transversaux adjacents ont été envahis ;
- Le bord inférieur des ouvertures qui ne peuvent être fermées de manière étanche à l'eau (par exemple portes, fenêtres, panneaux d'accès) ne doit pas être, au stade final de l'envahissement, à moins de 0,10 m au-dessus de la ligne de flottaison après l'avarie ;
- D'une façon générale, on considérera que l'envahissement est de 95 %. Si on calcule un envahissement moyen de moins de 95 % pour un compartiment quelconque, on peut utiliser la valeur obtenue.

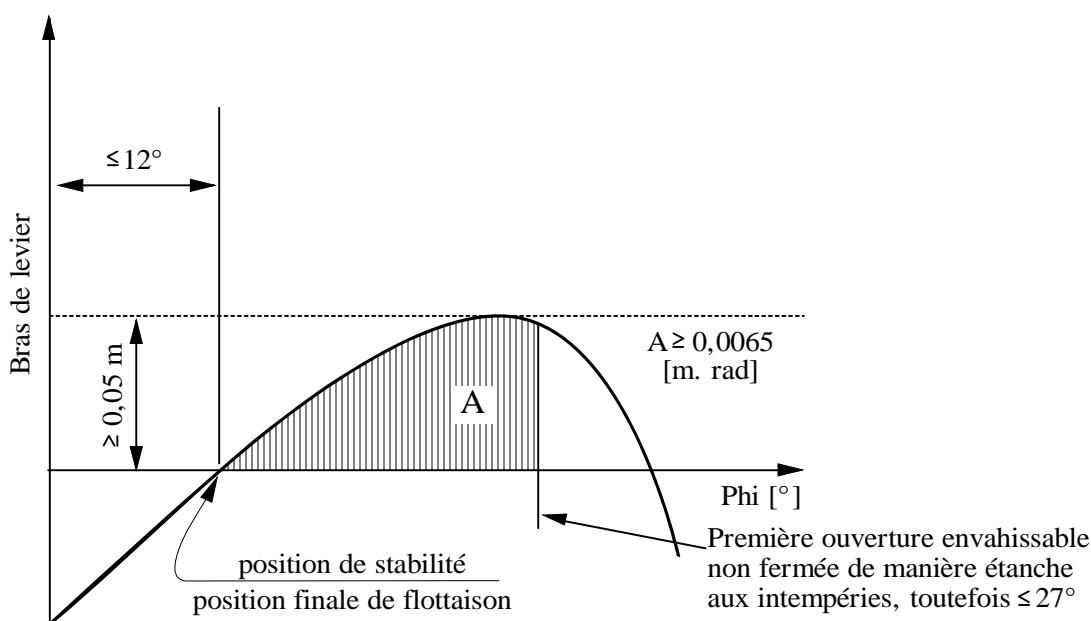
Les valeurs minimales à utiliser doivent toutefois être les suivantes :

- salle des machines :      85 % ;
- logement :      95 % ;
- doubles fonds, soutes à combustibles, citernes de ballast, etc., selon que, d'après leurs fonctions, ils doivent être considérés comme pleins ou vides pour la flottabilité du bateau au tirant d'eau maximum autorisé :      0 % ou 95 %.

En ce qui concerne la salle des machines principale, on tiendra compte d'un seul compartiment ; c'est-à-dire que les cloisons d'extrémité de la salle des machines sont considérées comme intactes.

- 9.1.0.95.2 Au stade de l'équilibre (stade final de l'envahissement), l'angle d'inclinaison ne doit pas dépasser  $12^\circ$ . Les ouvertures fermées de manière non étanche à l'eau ne doivent être envahies qu'après atteinte du stade d'équilibre. Si de telles ouvertures sont immergées avant ce stade les locaux correspondants sont à considérer comme envahis lors du calcul de stabilité.

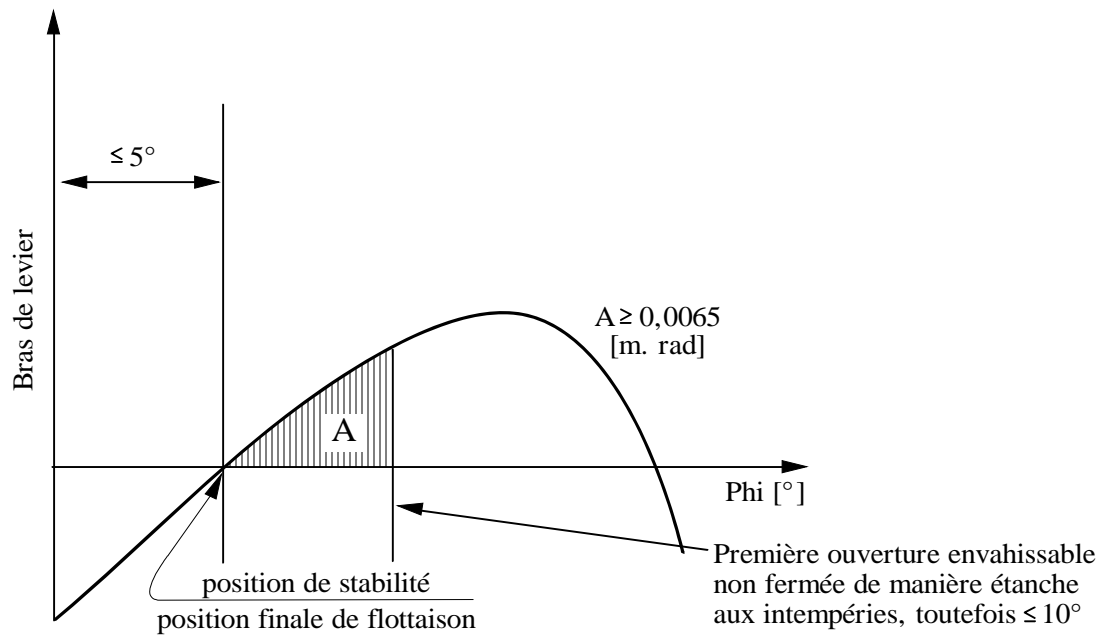
La marge positive de la courbe du bras de redressement au-delà de la position d'équilibre doit présenter un bras de redressement  $\geq 0,05$  m avec une aire sous-tendue par la courbe dans cette zone  $\geq 0,0065$  m.rad. Les valeurs minimales de stabilité doivent être respectées jusqu'à l'immersion de la première ouverture non étanche aux intempéries toutefois à un angle d'inclinaison inférieur ou égal à  $27^\circ$ . Si des ouvertures non étanches aux intempéries sont immergées avant ce stade, les locaux correspondants sont à considérer comme envahis lors du calcul de stabilité.



- 9.1.0.95.3 Les bateaux de navigation intérieure avec une cargaison de conteneurs non fixés doivent respecter les critères de stabilité suivants :

En position d'équilibre (stade final après envahissement) l'inclinaison du bateau ne doit pas dépasser  $5^\circ$ . Les ouvertures fermées de manière non étanche à l'eau ne doivent être envahies qu'après atteinte du stade d'équilibre. Si de telles ouvertures sont immergées avant ce stade les locaux correspondants sont à considérer comme envahis lors du calcul de stabilité ;

Au-delà de la position d'équilibre la zone positive sous-tendue par la courbe du bras de levier doit présenter une aire  $\geq 0,0065$  m.rad. Les valeurs minimales de stabilité doivent être respectées jusqu'à l'immersion de la première ouverture non étanche aux intempéries, toutefois à un angle d'inclinaison inférieur ou égal à  $10^\circ$ . Si des ouvertures non étanches aux intempéries sont immergées avant ce stade, les locaux correspondants sont à considérer comme envahis lors du calcul de stabilité.



- 9.1.0.95.4 Si les ouvertures par lesquelles les compartiments non avariés peuvent également être envahis peuvent être fermées de façon étanche, les dispositifs de fermeture doivent porter une inscription correspondante.
- 9.1.0.95.5 Lorsque des ouvertures d'équilibrage transversal sont prévues pour réduire l'envahissement asymétrique, le temps d'équilibrage ne doit pas dépasser 15 minutes si, pour le stade d'envahissement intermédiaire, une stabilité suffisante a été prouvée.
- 9.1.0.96- (Réservés)
- 9.1.0.99



## CHAPITRE 9.2

### RÈGLES DE CONSTRUCTION APPLICABLES AUX NAVIRES DE MER QUI SONT CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DE LA CONVENTION SOLAS 74, CHAPITRE II-2, REGLE 19 OU SOLAS 74, CHAPITRE II-2, RÈGLE 54

9.2.0 Les prescriptions des 9.2.0.0 à 9.2.0.79 sont applicables aux navires de mer qui sont conformes aux prescriptions suivantes :

- SOLAS 74, Chapitre II-2, Règle 19, telle que modifiée ; ou
- SOLAS 74, Chapitre II-2, Règle 54, telle que modifiée conformément aux résolutions mentionnées dans le Chapitre II-2, Règle 1, paragraphe 2.1, à condition que le navire ait été construit avant le 1er juillet 2002.

Les navires de mer qui ne sont pas conformes aux prescriptions de la convention SOLAS 1974 mentionnées ci-dessus doivent répondre aux prescriptions des 9.1.0.0 à 9.1.0.79.

#### **9.2.0.0** *Matériaux de construction*

La coque du bateau doit être construite en acier de construction navale ou en un autre métal à condition que ce métal présente au moins des propriétés équivalentes en ce qui concerne les propriétés mécaniques et la résistance aux effets de la température et du feu.

9.2.0.1-  
9.2.0.19 *(Réservés)*

#### **9.2.0.20** *Eau de ballastage*

Les espaces de double coque et les doubles fonds peuvent être aménagés pour recevoir de l'eau de ballastage.

9.2.0.21-  
9.2.0.30 *(Réservés)*

#### **9.2.0.31** *Machines*

9.2.0.31.1 Seuls les moteurs à combustion interne utilisant un carburant à point d'éclair supérieur à 60 °C sont admis.

9.2.0.31.2 Les orifices d'aération des salles des machines et les orifices d'aspiration d'air des moteurs n'aspirant pas l'air directement depuis la salle des machines doivent être situés à 2 m au moins de la zone protégée.

9.2.0.31.3 Il ne doit rien y avoir qui puisse produire des étincelles dans la zone protégée.

9.2.0.32-  
9.2.0.33 *(Réservés)*

**9.2.0.34** *Tuyaux d'échappement des moteurs*

9.2.0.34.1 Les gaz d'échappement doivent être rejetés au dehors du navire soit par le haut par un tuyau d'échappement, soit par un orifice dans le bordé. L'orifice d'échappement doit être situé à 2,00 m au moins des écoutilles. Les tuyaux d'échappement des moteurs de propulsion doivent être placés de telle manière que les gaz d'échappement soient entraînés loin du navire. La tuyauterie d'échappement ne doit pas être située dans la zone protégée.

9.2.0.34.2 Les tuyaux d'échappement des moteurs doivent être munis d'un dispositif empêchant la sortie d'étincelles, tel que pare-étincelles.

9.2.0.35-  
9.2.0.40 *(Réservés)*

**9.2.0.41** *Feu et lumière non protégée*

9.2.0.41.1 Les orifices de cheminées doivent être situés à 2,00 m au moins des écoutilles. Des mesures doivent être prises pour empêcher la sortie d'étincelles et la pénétration d'eau.

9.2.0.41.2 Les appareils de chauffage, de cuisson et de réfrigération ne doivent pas utiliser de combustible liquide, de gaz liquide ou de combustible solide. L'installation, dans la salle des machines ou dans un autre local spécial, d'appareils de chauffage ou de chaudières utilisant un combustible liquide ayant un point d'éclair de plus de 55 °C est autorisée.

Les appareils de cuisson ou de réfrigération ne sont admis que dans les timoneries à sol métallique et les logements.

9.2.0.41.3 Seuls les appareils d'éclairage électriques sont autorisés à l'extérieur des logements et de la timonerie.

9.2.0.42-  
9.2.0.70 *(Réservés)*

**9.2.0.71** *Accès à bord*

Les pancartes interdisant l'accès à bord conformément au 8.3.3 doivent être facilement lisibles de part et d'autre du bateau.

9.2.0.72-  
9.2.0.73 *(Réservés)*

**9.2.0.74** *Interdiction de fumer, de feu et de lumière non protégée*

9.2.0.74.1 Les panneaux interdisant de fumer conformément au 8.3.4 doivent être facilement lisibles de part et d'autre du bateau.

9.2.0.74.2 À l'entrée des espaces où il est à certains moments interdit de fumer ou d'utiliser du feu ou une lumière non protégée, il doit être apposé des panneaux indiquant les cas dans lesquels l'interdiction s'applique.

9.2.0.74.3 Des cendriers doivent être installés à proximité de chaque sortie de la timonerie.

9.2.0.75-  
9.2.0.79

*(Réservés)*

**9.2.0.80** *Prescriptions supplémentaires applicables aux bateaux à double coque*

Les prescriptions des 9.2.0.88 à 9.2.0.99 sont applicables aux navires à double coque destinés au transport des marchandises dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7, 8 ou 9 à l'exception de celles pour lesquelles une étiquette de modèle No 1 est exigée à la colonne (5) du tableau A du chapitre 3.2, en quantités supérieures à celles indiquées au 7.1.4.1.1.

9.2.0.81-  
9.2.0.87

*(Réservés)*

**9.2.0.88** *Classification*

9.2.0.88.1 Les bateaux à double coque destinés au transport des marchandises dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7, 8 ou 9, à l'exception de celles pour lesquelles une étiquette de modèle No 1 est exigée à la colonne (5) du tableau A du chapitre 3.2, en quantités supérieures à celles indiquées au 7.1.4.1.1 doivent être construits sous la surveillance d'une société de classification agréée conformément aux règles établies par elle pour sa première cote. La société de classification délivre un certificat attestant que le bateau est conforme à ces règles.

9.2.0.88.2 La classification doit être maintenue en première cote.

9.2.0.89-  
9.2.0.90

*(Réservés)*

**9.2.0.91** *Cales*

9.2.0.91.1 Le navire doit être construit comme un bateau à double coque avec double muraille et double fond dans la zone protégée.

9.2.0.91.2 La distance entre le bordé du navire et la paroi latérale de la cale ne doit pas être inférieure à 0,80 m. Une distance réduite est admise aux extrémités du navire à condition que la plus petite distance entre les bordés (mesurée verticalement) ne soit pas inférieure à 0,60 m. Il doit être prouvé par le certificat de classification que les structures du navire sont suffisamment résistantes (résistance longitudinale, transversale ainsi que ponctuelle).

9.2.0.91.3 La profondeur du double fond ne doit pas être inférieure à 0,50 m.

La profondeur au-dessous des puisards peut toutefois être réduite à 0,40 m, leur contenance ne devant pas dépasser 0,03 m<sup>3</sup>.

9.2.0.92

*(Réservé)*

**9.2.0.93** *Stabilité (généralités)*

9.2.0.93.1 La preuve d'une stabilité suffisante doit être apportée y compris en cas d'avarie.

9.2.0.93.2 Pour le calcul de la stabilité, les valeurs de base - poids du navire à l'état lège et emplacement du centre de gravité - doivent être définies au moyen d'une expérience de gîte ou par des calculs précis de masse et de moment. Dans ce dernier cas, le poids du navire à l'état lège doit être vérifié au moyen d'une étude du poids à l'état lège avec la limite de tolérance  $\pm 5\%$  entre la masse déterminée par le calcul et le déplacement déterminé par lecture du tirant d'eau.

9.2.0.93.3 La preuve d'une stabilité suffisante à l'état intact doit être apportée pour tous les stades de chargement ou de déchargement et pour le stade de chargement final.

La preuve de la flottabilité du navire après avarie doit être apportée dans les stades de chargement les moins favorables. À cette fin, la preuve d'une stabilité suffisante doit être établie au moyen de calculs pour les stades intermédiaires critiques d'envahissement et pour le stade final d'envahissement. Si des valeurs négatives apparaissent dans les stades intermédiaires, elles peuvent être admises si la suite de la courbe du bras de levier présente des valeurs de stabilité positives suffisantes.

#### **9.2.0.94** *Stabilité (à l'état intact)*

9.2.0.94.1 Les prescriptions de stabilité à l'état intact résultant du calcul de la stabilité après avarie doivent être intégralement respectées.

9.2.0.94.2 En cas de transport de conteneurs, la preuve de la stabilité suffisante doit en outre être fournie conformément aux dispositions des règlements visés au 1.1.4.6.

9.2.0.94.3 Les exigences les plus sévères résultant des 9.2.0.94.1 et 9.2.0.94.2 sont applicables.

9.2.0.94.4 Pour les navires de mer la prescription visée au 9.2.0.94.2 est considérée comme remplie si la stabilité est conforme à la résolution de l'Organisation maritime internationale A.749 (18) et que les documents relatifs à la stabilité ont été vérifiés par l'autorité compétente. Cette disposition ne s'applique que si tous les conteneurs sont fixés conformément à la pratique maritime normale et si le document correspondant, confirmant la stabilité, a été agréé par l'autorité compétente.

#### **9.2.0.95** *Stabilité (après avarie)*

9.2.0.95.1 Les hypothèses suivantes doivent être prises en considération pour le stade après avarie :

a) L'étendue de l'avarie latérale du navire est la suivante :

étendue longitudinale	:	au moins 0,10 L, mais pas moins de 5,00 m ;
étendue transversale	:	0,59 m ;
étendue verticale	:	de la ligne de référence vers le haut sans limite ;

b) L'étendue de l'avarie de fond du navire est la suivante :

étendue longitudinale	:	au moins 0,10 L, mais pas moins de 5,00 m ;
étendue transversale	:	3,00 m ;
étendue verticale	:	du fond jusqu'à 0,49 m, excepté le puisard ;

c) Tous les cloisonnements de la zone d'avarie doivent être considérés comme endommagés, c'est-à-dire que l'emplacement des cloisons doit être choisi de façon

que le navire reste à flot après un envahissement de deux ou plus de compartiments adjacents dans le sens longitudinal.

Les dispositions suivantes sont applicables :

- Pour l'avarie de fond, on considérera aussi que des compartiments transversaux adjacents ont été envahis ;
- Le bord inférieur des ouvertures qui ne sont pas étanches à l'eau (par exemple portes, fenêtres, panneaux d'accès) ne doit pas être à moins de 0,10 m au-dessus de la ligne de flottaison après l'avarie ;
- D'une façon générale, on considérera que l'envahissement est de 95 %. Si on calcule un envahissement moyen de moins de 95 % pour un compartiment quelconque, on peut utiliser la valeur obtenue.

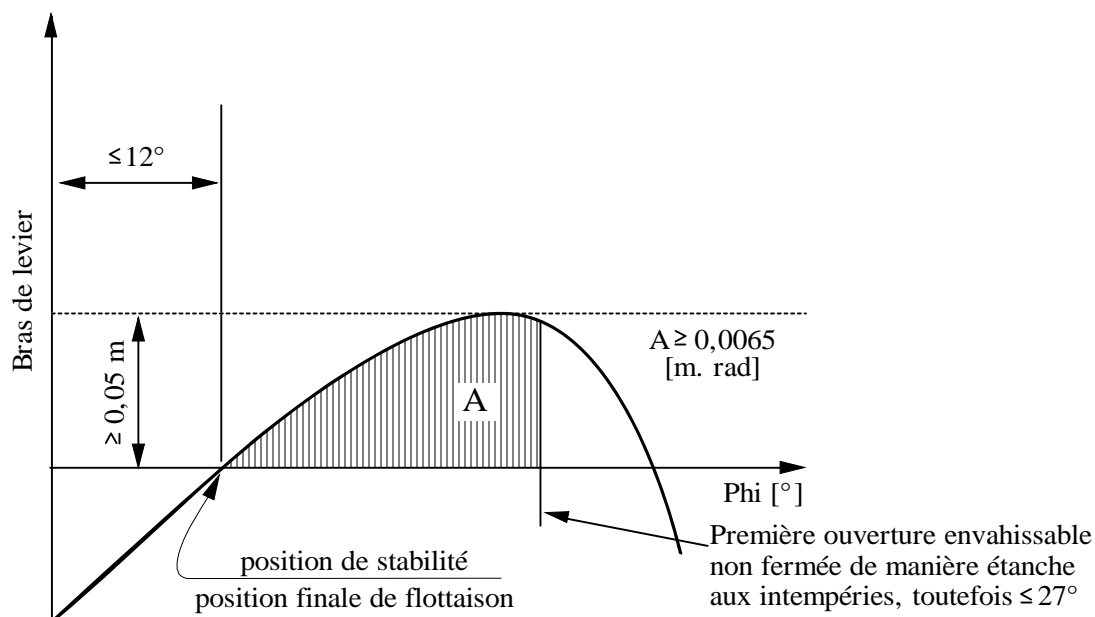
Les valeurs minimales à utiliser doivent toutefois être les suivantes :

- salle des machines : 85 % ;
- logements : 95 % ;
- doubles fonds, soutes à combustibles, citernes de ballast, etc., selon que, d'après leurs fonctions, ils doivent être considérés comme pleins ou vides pour la flottabilité du bateau au tirant d'eau maximum autorisé : 0 % ou 95 %.

En ce qui concerne la salle des machines principale, on tiendra compte d'un seul compartiment ; c'est-à-dire que les cloisons d'extrémité de la salle des machines sont considérées comme intactes.

9.2.0.95.2 Au stade de l'équilibre (stade final de l'envahissement), l'angle d'inclinaison ne doit pas dépasser 12°. Les ouvertures fermées de manière non étanche à l'eau ne doivent être envahies qu'après atteinte du stade d'équilibre. Si de telles ouvertures sont immergées avant ce stade les locaux correspondants sont à considérer comme envahis lors du calcul de stabilité.

La marge positive de la courbe du bras de redressement au-delà de la position d'équilibre doit présenter un bras de redressement  $\geq 0,05$  m avec une aire sous-tendue par la courbe dans cette zone  $\geq 0,0065$  m.rad. Les valeurs minimales de stabilité doivent être respectées jusqu'à l'immersion de la première ouverture non étanche aux intempéries, toutefois à un angle d'inclinaison inférieur ou égal à 27°. Si des ouvertures non étanches aux intempéries sont immergées avant ce stade, les locaux correspondants sont à considérer comme envahis lors du calcul de stabilité.



- 9.2.0.95.3 Si les ouvertures par lesquelles les compartiments non avariés peuvent en plus être envahis peuvent être fermées de façon étanche, les dispositifs de fermeture doivent porter une inscription correspondante.
- 9.2.0.95.4 Lorsque des ouvertures d'équilibrage transversal sont prévues pour réduire l'envahissement asymétrique, le temps d'équilibrage ne doit pas dépasser 15 minutes si, pour le stade d'envahissement intermédiaire, une stabilité suffisante a été prouvée.
- 9.2.0.96- (Réservés)
- 9.2.0.99

## CHAPITRE 9.3

### RÈGLES DE CONSTRUCTION DES BATEAUX-CITERNES

#### 9.3.1 Règles de construction des bateaux-citernes du type G

Les règles de construction énoncées aux 9.3.1.0 à 9.3.1.99 sont applicables aux bateaux-citernes du type G.

#### 9.3.1.0 *Matériaux de construction*

- 9.3.1.0.1 a) La coque et les citernes à cargaison doivent être construites en acier de construction navale ou en un autre métal de résistance au moins équivalente.

Les citernes à cargaison peuvent aussi être construites en d'autres matériaux à condition que ces matériaux soient équivalents sur le plan des propriétés mécaniques et de la résistance aux effets de la température et du feu.

- b) Toutes les installations, équipements et parties du bateau susceptibles d'entrer en contact avec la cargaison doivent être construits avec des matériaux non susceptibles d'être attaqués par la cargaison ni de provoquer de décomposition de celle-ci, ni de former avec celle-ci de combinaisons nocives ou dangereuses.

- 9.3.1.0.2 Sauf dans les cas où il est explicitement autorisé au 9.3.1.0.3 ou dans le certificat d'agrément, l'emploi du bois, des alliages d'aluminium, ou des matières plastiques dans la zone de cargaison est interdit.

- 9.3.1.0.3 a) L'emploi du bois, des alliages d'aluminium ou des matières plastiques dans la zone de cargaison est autorisé uniquement pour :

- les passerelles et échelles extérieures ;
- l'équipement mobile ;
- le calage des citernes à cargaison indépendantes de la coque ainsi que pour le calage d'installations et d'équipements ;
- les mâts et mâtures similaires ;
- les parties de machines ;
- les parties de l'installation électrique ;
- les couvercles de caisses placées sur le pont.

- b) L'emploi du bois ou des matières plastiques dans la zone de cargaison est autorisé uniquement pour :

- les supports ou butées de tous types.

- c) L'emploi de matières plastiques ou de caoutchouc dans la zone de cargaison est autorisé pour :

- tous les types de joints (par exemple pour couvercles de dôme ou d'écouille) ;
- les câbles électriques ;
- les tuyaux flexibles de chargement ou de déchargement ;
- l'isolation des citernes à cargaison et des tuyaux flexibles de chargement ou de déchargement.

d) Tous les matériaux utilisés pour les éléments fixes des logements ou de la timonerie, à l'exception des meubles, doivent être difficilement inflammables. Lors d'un incendie, ils ne doivent pas dégager de fumées ou de gaz toxiques en quantités dangereuses.

9.3.1.0.4 La peinture utilisée dans la zone de cargaison ne doit pas être susceptible de produire des étincelles, notamment en cas de choc.

9.3.1.0.5 L'emploi de matières plastiques pour les canots n'est autorisé que si le matériau est difficilement inflammable.

9.3.1.1-  
9.3.1.7 *(Réservés)*

### **9.3.1.8** *Classification*

9.3.1.8.1 Le bateau-citerne doit être construit sous la surveillance d'une société de classification agréée et classé par elle en première cote.

La classification doit être maintenue en première cote.

La société de classification doit délivrer un certificat attestant que le bateau est conforme aux règles de la présente section.

La pression de conception et la pression d'épreuve des citernes à cargaison doivent être indiquées dans ce certificat.

Si un bateau a des citernes à cargaison dont les pressions d'ouverture des soupapes sont différentes, les pressions de conception et d'épreuve de chaque citerne doivent être indiquées dans le certificat.

La société de classification doit établir une attestation mentionnant toutes les matières dangereuses admises au transport dans le bateau (voir aussi 1.16.1.2.5).

9.3.1.8.2 La chambre des pompes à cargaison doit être inspectée par une société de classification agréée lors de chaque renouvellement du certificat d'agrément ainsi que lors de la troisième année de validité du certificat d'agrément. L'inspection doit au moins comporter :

- une inspection de l'ensemble du dispositif pour en vérifier l'état en ce qui concerne la corrosion, les fuites ou des transformations qui n'ont pas été autorisées ;
- une vérification de l'état de l'installation de détection de gaz dans la chambre des pompes à cargaison.



Les certificats d'inspection signés par la société de classification agréée et portant sur l'inspection de la chambre des pompes à cargaison doivent être conservés à bord. Les certificats d'inspection doivent au moins donner les précisions ci-dessus sur l'inspection et les résultats obtenus ainsi que la date d'inspection.

9.3.1.8.3 L'état de l'installation de détection de gaz mentionnée au 9.3.1.52.3 doit être vérifié par une société de classification agréée lors de chaque renouvellement du certificat d'agrément ainsi que lors de la troisième année de validité du certificat d'agrément. Un certificat signé par la société de classification agréée doit être conservé à bord.

9.3.1.9 *(Réservé)*

**9.3.1.10 *Protection contre la pénétration des gaz***

9.3.1.10.1 Le bateau doit être conçu de telle manière que des gaz ne puissent pénétrer dans les logements et les locaux de service.

9.3.1.10.2 En dehors de la zone de cargaison l'arête inférieure des ouvertures de portes dans la paroi latérale des superstructures doit être située à 0,50 m au moins au-dessus du pont et les hiloires des écoutilles menant à des locaux situés sous le pont doivent avoir une hauteur d'au moins 0,50 m au-dessus du pont.

Il peut être dérogé à cette prescription si la paroi des superstructures faisant face à la zone de cargaison s'étend d'un bordage à l'autre du bateau et si les portes situées dans cette paroi ont des seuils d'au moins 0,50 m au-dessus du pont. La hauteur de cette paroi doit être d'au moins 2,00 m. Dans ce cas, les seuils des portes situées dans la paroi latérale des superstructures et les hiloires des écoutilles situées en arrière de cette paroi doivent avoir une hauteur d'au moins 0,10 m au-dessus du pont. Toutefois, les seuils des portes de la salle des machines et les hiloires de ses écoutilles d'accès doivent toujours avoir une hauteur d'au moins 0,50 m.

9.3.1.10.3 Dans la zone de cargaison l'arête inférieure des ouvertures de portes dans la paroi latérale des superstructures doit être située à 0,50 m au moins au-dessus du pont et les seuils des écoutilles et orifices d'aération de locaux situés sous le pont doivent avoir une hauteur de 0,50 m au moins au-dessus du pont. Cette prescription ne s'applique pas aux ouvertures d'accès aux espaces de double coque et doubles-fonds.

9.3.1.10.4 Les pavois, garde-pieds etc. doivent être munis de sabords de dimension suffisante situés au ras du pont.

**9.3.1.11** *Espaces de cales et citernes à cargaison*

- 9.3.1.11.1 a) La contenance maximale admissible des citernes à cargaison doit être déterminée conformément au tableau ci-dessous :

Valeur de $L \times B \times C$ (m <sup>3</sup> )	Volume maximal admissible d'une citerne à cargaison (m <sup>3</sup> )
Jusqu'à 600	$L \times B \times C \times 0,3$
600 à 3 750	$180 + (L \times B \times C - 600) \times 0,0635$
> 3 750	380

Les variantes de construction conformément à la section 9.3.4 sont autorisées.

Dans le tableau ci-dessus,  $L \times B \times C$  est le produit des dimensions principales du bateau-citerne, exprimées en mètres (telles qu'elles sont indiquées sur le certificat de jaugeage),

- L étant la longueur hors bords de la coque en m ;  
 B étant la largeur hors bords de la coque en m ;  
 C étant la distance verticale minimale entre le dessus de la quille et le livet du pont en abord (creux au livet) (creux sur quille), dans la zone de cargaison.

Pour les bateaux à trunk, C est remplacé par C', ce dernier étant calculé par la formule suivante :

$$C' = C + \left( ht \times \frac{bt}{B} \times \frac{lt}{L} \right)$$

- ht étant la hauteur du trunk (c'est-à-dire la distance verticale entre le pont du trunk et le pont principal, mesurée à  $L/2$ ) en m ;  
 bt étant la largeur du trunk en m ;  
 lt étant la longueur du trunk en m.

- b) Les citernes à cargaison à pression ayant un rapport longueur/diamètre de plus de 7 sont interdites.
- c) Les citernes à cargaison à pression doivent être conçues pour une température de la cargaison de + 40 °C.
- 9.3.1.11.2 a) Dans la zone de cargaison la coque doit être construite comme suit<sup>1</sup>:
- à double muraille et double fond. L'intervalle entre le bordé extérieur et la cloison longitudinale doit être au moins de 0,80 m. La hauteur du double fond doit être au moins de 0,60 m. Les citernes à cargaison doivent reposer sur des berceaux montant au moins jusqu'à 20° sous la ligne médiane des citernes à cargaison ;

<sup>1</sup> Une conception différente de la coque dans la zone de cargaison suppose la preuve par le calcul qu'au cours d'une collision latérale avec un autre bateau à étrave droite une énergie de 22 MJ puisse être absorbée sans qu'il y ait rupture des citernes à cargaison ou des tuyauteries qui y sont reliées. Les variantes de construction conformément à la section 9.3.4 sont autorisées.

Les citernes à cargaison réfrigérées ne doivent être logées que dans des espaces de cales formés de murailles doubles et de doubles fonds. La fixation des citernes à cargaison doit répondre aux prescriptions d'une société de classification agréée ; ou

- à enveloppe simple, la paroi latérale du bateau entre le plat-bord et l'arête supérieure des varangues étant munie de serres à intervalles réguliers de 0,60 m au plus, ces serres étant supportées par des porques distants entre eux de 2,00 m au plus. La hauteur des serres et des porques doit être au moins égale à 10 % du creux au livet sans être inférieure toutefois à 0,30 m. Les serres et les porques doivent être munis d'une ceinture en acier plat d'une section d'au moins respectivement 7,5 cm<sup>2</sup> et 15 cm<sup>2</sup>.

L'intervalle entre la paroi latérale du bateau et les citernes à cargaison doit être au moins de 0,80 m et de 0,60 m entre le fond et les citernes à cargaison. Sous le puisard la hauteur peut être réduite à 0,50 m.

La distance latérale entre le puisard d'une citerne à cargaison et les varangues doit être d'au moins 0,10 m.

Les berceaux et fixations des citernes à cargaison doivent remonter au moins jusqu'à 10° sous la ligne médiane des citernes à cargaison.

- b) Les citernes à cargaison doivent être fixées de manière qu'elles ne puissent flotter.
- c) Un puisard ne doit pas avoir un volume supérieur à 0,10 m<sup>3</sup>. Pour les citernes à cargaison à pression le puisard peut avoir un volume de 0,20 m<sup>3</sup>.
- d) Sont interdits les étais reliant ou soutenant des parties portantes des parois latérales du bateau avec des parties portantes de la cloison longitudinale des citernes à cargaison et les étais reliant des parties portantes du fond du bateau avec le fond des citernes.

9.3.1.11.3 a) Les espaces de cales doivent être séparés des logements et des locaux de service en dehors de la zone de cargaison au-dessous du pont par des cloisons avec isolation (répondant à la définition pour la classe "A-60" selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3). Il doit y avoir 0,20 m de distance entre les citernes à cargaison et les cloisons d'extrémité des espaces de cales. Si les citernes à cargaison ont des cloisons d'extrémité planes, cette distance doit être au moins de 0,50 m.

- b) Les espaces de cales et les citernes à cargaison doivent pouvoir être inspectés.
- c) Tous les locaux dans la zone de cargaison doivent pouvoir être ventilés. Il doit être possible de vérifier qu'ils ne contiennent pas de gaz.

9.3.1.11.4 Les cloisons délimitant les espaces de cale doivent être étanches à l'eau. Les citernes à cargaison et les cloisons délimitant la zone de cargaison ne doivent pas comporter d'ouvertures ni de passages au-dessous du pont.

La cloison entre la salle des machines et un local de service à l'intérieur de la zone de cargaison ou entre la salle des machines et un espace de cale peut comporter des passages à condition qu'ils soient conformes aux prescriptions du 9.3.1.17.5.

9.3.1.11.5 Les espaces de double coque et les doubles fonds dans la zone de cargaison doivent être aménagés pour être remplis d'eau de ballastage uniquement. Les doubles fonds peuvent toutefois servir de réservoirs à carburant à condition d'être conformes aux prescriptions du 9.3.1.32.

9.3.1.11.6 a) Un local dans la zone de cargaison sous le pont peut être aménagé en local de service à condition que les parois délimitant le local de service descendent verticalement jusqu'au fond et que la cloison qui n'est pas attenante à la zone de cargaison s'étende d'un bordage à l'autre du bateau en restant dans le plan d'un même couple. Ce local de service ne doit être accessible que du pont.

b) Un tel local de service doit être étanche à l'eau, à l'exception des ouvertures d'accès et de ventilation.

c) Aucune tuyauterie de chargement ou de déchargement ne doit être installée à l'intérieur du local de service visé sous a) ci-dessus.

Des tuyauteries de chargement ou de déchargement ne peuvent être installées dans la chambre des pompes à cargaison sous pont que si elle est conforme aux prescriptions du 9.3.1.17.6.

9.3.1.11.7 Si des locaux de service sont situés dans la zone de cargaison sous le pont, ils doivent être aménagés de manière que l'on puisse y pénétrer facilement et qu'une personne portant les vêtements de protection et l'appareil respiratoire puisse manipuler sans difficulté les équipements qui y sont contenus. Ils doivent aussi être conçus de manière que l'on puisse en extraire sans difficulté une personne blessée ou inconsciente, si nécessaire à l'aide d'équipements fixes.

9.3.1.11.8 Les espaces de cales et autres locaux accessibles dans la zone de cargaison doivent être tels que l'on puisse les inspecter et les nettoyer complètement de manière appropriée. Les dimensions des ouvertures d'accès, à l'exception de celles qui donnent sur les espaces de double coque et les doubles fonds n'ayant pas de paroi commune avec les citernes à cargaison, doivent être suffisantes pour qu'une personne portant un appareil respiratoire puisse y pénétrer ou en sortir sans difficulté. Ces ouvertures doivent avoir une section transversale minimale de 0,36 m<sup>2</sup> et une longueur minimale de côté de 0,50 m. Elles doivent être conçues de manière que l'on puisse en extraire sans difficulté une personne blessée ou inconsciente, si nécessaire à l'aide d'équipements fixes. Dans ces locaux, l'intervalle entre les renforcements ne doit pas être inférieur à 0,50 m. Dans le double fond, cet intervalle peut être réduit à 0,45 m.

Les citernes à cargaison peuvent avoir des ouvertures circulaires d'un diamètre minimal de 0,68 m.

### **9.3.1.12 Ventilation**

9.3.1.12.1 Chaque espace de cale doit avoir deux ouvertures, de dimensions et de disposition telles qu'une ventilation efficace soit possible en tout point de l'espace de cale. À défaut d'ouvertures on doit pouvoir procéder au remplissage des espaces de cales par gaz inerte ou air sec.

9.3.1.12.2 Les espaces de doubles coques et les doubles fonds dans la zone de cargaison non aménagés pour être remplis d'eau de ballastage et les cofferdams entre les salles des

machines et les chambres des pompes s'ils existent doivent être pourvus de systèmes de ventilation.

- 9.3.1.12.3 Tout local de service situé dans la zone de cargaison sous le pont doit être muni d'un système de ventilation forcée suffisamment puissant pour renouveler 20 fois par heure le volume d'air contenu dans le local.

Les orifices des conduits d'extraction doivent descendre jusqu'à 50 mm au-dessus du plancher du local de service. L'arrivée d'air doit se faire par l'orifice d'un conduit en haut du local de service ; les prises d'air doivent être situées à 2,00 m au moins au-dessus du pont, à 2,00 m au moins des ouvertures des citernes à cargaison et à 6,00 m au moins des orifices de dégagement des soupapes de sécurité.

Les tuyaux de rallonge éventuellement nécessaires peuvent, le cas échéant, être du type escamotable.

- 9.3.1.12.4 Les logements et locaux de service doivent pouvoir être ventilés.

- 9.3.1.12.5 Les ventilateurs utilisés dans la zone de cargaison doivent être conçus de telle manière qu'il ne puisse y avoir formation d'étincelles en cas de contact entre l'hélice et le carter ni de charge électrostatique.

- 9.3.1.12.6 Des plaques doivent être apposées aux orifices de ventilation pour indiquer dans quels cas ils doivent être fermés. Les orifices de ventilation des logements et locaux de service donnant sur l'extérieur doivent être équipés de volets pare-flammes. Ces orifices doivent être situés à 2,00 m de distance au moins de la zone de cargaison.

Les orifices de ventilation des locaux de service situés dans la zone de cargaison peuvent être situés dans cette zone.

### **9.3.1.13** *Stabilité (généralités)*

- 9.3.1.13.1 La preuve d'une stabilité suffisante doit être apportée y compris en cas d'avarie.

- 9.3.1.13.2 Pour le calcul de la stabilité, les valeurs de base - poids du bateau à l'état lège et emplacement du centre de gravité - doivent être définies au moyen d'une expérience de gîte ou par des calculs précis de masse et de moment. Dans ce dernier cas, le poids du bateau à l'état lège doit être vérifié au moyen d'une étude du poids à l'état lège avec la limite de tolérance  $\pm 5$  % entre la masse déterminée par le calcul et le déplacement déterminé par lecture du tirant d'eau.

- 9.3.1.13.3 La preuve d'une stabilité suffisante à l'état intact doit être apportée pour tous les stades de chargement ou de déchargement et pour le stade de chargement final.

La preuve de la flottabilité du bateau après avarie doit être apportée dans les stades de chargement les moins favorables. À cette fin, la preuve d'une stabilité suffisante doit être établie au moyen de calculs pour les stades intermédiaires critiques d'envahissement et pour le stade final d'envahissement. Si des valeurs négatives apparaissent dans les stades intermédiaires, elles peuvent être admises si la suite de la courbe du bras de levier présente des valeurs de stabilité positives suffisantes.

**9.3.1.14**      *Stabilité (à l'état intact)*

Les prescriptions de stabilité à l'état intact résultant du calcul de la stabilité après avarie doivent être intégralement respectées.

**9.3.1.15**      *Stabilité (après avarie)*

9.3.1.15.1      Les hypothèses suivantes doivent être prises en considération pour le stade après avarie :

- a)      Étendue de l'avarie latérale du bateau :
- |                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| étendue longitudinale | : | au moins 0,10 L, mais pas moins de 5,00 m ;         |
| étendue transversale  | : | 0,79 m ;  |
| étendue verticale     | : | de la ligne de référence vers le haut sans limite ; |
- b)      Étendue de l'avarie de fond du bateau :
- |                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| étendue longitudinale | : | au moins 0,10 L, mais pas moins de 5,00 m ;  |
| étendue transversale  | : | 3,00 m ;                                     |
| étendue verticale     | : | du fond jusqu'à 0,59 m, excepté le puisard ; |
- c)      Tous les cloisonnements de la zone d'avarie doivent être considérés comme endommagés, c'est-à-dire que l'emplacement des cloisons doit être choisi de façon que le bateau reste à flot après un dommage dans deux ou plus de compartiments adjacents dans le sens longitudinal.

Les dispositions suivantes sont applicables :

- Pour l'avarie du fond, on considérera aussi que les compartiments transversaux adjacents ont été envahis ;
- Le bord inférieur des ouvertures qui ne sont pas étanches à l'eau (par exemple portes, fenêtres, panneaux d'accès) ne doit pas être à moins de 0,10 m au-dessus de la ligne de flottaison après l'avarie ;
- D'une façon générale, on considérera que l'envahissement est de 95 %. Si on calcule un envahissement moyen de moins de 95 % pour un compartiment quelconque, on peut utiliser la valeur obtenue.

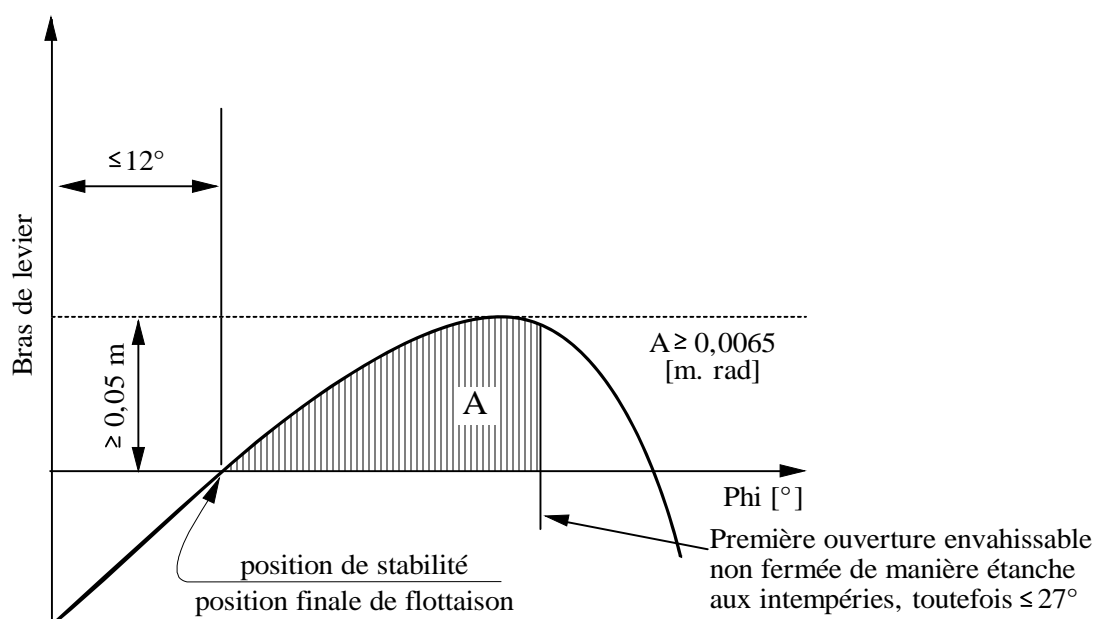
Les valeurs minimales à utiliser doivent toutefois être les suivantes :

- |   |  |   |             |
|---|--|---|-------------|
| – | salle des machines   | : | 85 % ;      |
| – | logements  | : | 95 % ;      |
| – | doubles fonds, réservoirs à combustible, citernes de ballastage, etc., selon que, d'après leurs fonctions, ils doivent être considérés comme pleins ou vides pour la flottabilité du bateau au tirant d'eau maximum autorisé | : | 0 % ou 95%. |

En ce qui concerne la salle des machines principales, on tiendra compte d'un seul compartiment c'est-à-dire que les cloisons d'extrémité de la salle des machines sont considérées comme non endommagées.

- 9.3.1.15.2 Au stade de l'équilibre (stade final de l'envahissement), l'angle d'inclinaison ne doit pas dépasser  $12^\circ$ . Les ouvertures fermées de manière non étanche à l'eau ne doivent être envahies qu'après atteinte du stade d'équilibre. Si de telles ouvertures sont immergées avant ce stade les locaux correspondants sont à considérer comme envahis lors du calcul de stabilité.

La marge positive de la courbe du bras de redressement au-delà de la position d'équilibre doit présenter un bras de redressement de 0,05 m avec une aire sous-tendue par la courbe dans cette zone  $\geq 0,0065$  m.rad. Les valeurs minimales de stabilité doivent être respectées jusqu'à l'immersion de la première ouverture non étanche aux intempéries, toutefois à un angle d'inclinaison inférieur ou égal à  $27^\circ$ . Si les ouvertures non étanches aux intempéries sont immergées avant ce stade, les locaux correspondants sont à considérer comme envahis lors du calcul de stabilité.



- 9.3.1.15.3 Si les ouvertures par lesquelles les compartiments non avariés peuvent en plus être envahis peuvent être fermées de façon étanche, les dispositifs de fermeture doivent porter une inscription correspondante.
- 9.3.1.15.4 Lorsque des ouvertures d'équilibrage transversal sont prévues pour réduire l'envahissement asymétrique, le temps d'équilibrage ne doit pas dépasser 15 minutes si, pour le stade d'envahissement intermédiaire, une stabilité suffisante a été prouvée.

**9.3.1.16** *Salles des machines*

9.3.1.16.1 Les moteurs à combustion interne destinés à la propulsion du bateau ainsi que ceux entraînant les auxiliaires doivent être situés en dehors de la zone de cargaison. Les entrées et autres ouvertures des salles des machines doivent être situées à une distance d'au moins 2,00 m de la zone de cargaison.

9.3.1.16.2 Les salles des machines doivent être accessibles depuis le pont ; leur entrée ne doit pas être orientée vers la zone de cargaison. Si la porte n'est pas située dans une niche d'une profondeur au moins égale à la largeur de la porte, celle-ci doit avoir ses charnières du côté de la zone de cargaison.

**9.3.1.17** *Logements et locaux de service*

9.3.1.17.1 Les logements et la timonerie doivent être situés hors de la zone de cargaison à l'arrière du plan vertical arrière ou à l'avant du plan vertical avant délimitant la partie de zone de cargaison au-dessous du pont. Les fenêtres de la timonerie, si elles sont plus de 1,00 m au-dessus du plancher de la timonerie, peuvent être inclinées vers l'avant.

9.3.1.17.2 Les entrées de locaux et orifices des superstructures ne doivent pas être dirigés vers la zone de cargaison. Les portes qui ouvrent vers l'extérieur, si elles ne sont pas situées dans une niche d'une profondeur au moins égale à la largeur de la porte, doivent avoir leurs charnières du côté de la zone de cargaison.

9.3.1.17.3 Les entrées accessibles depuis le pont et les orifices des locaux exposés aux intempéries doivent pouvoir être fermés. Les instructions suivantes doivent être apposées à l'entrée de ces locaux :

**Ne pas ouvrir sans l'autorisation du conducteur  
pendant le chargement, le déchargement et le dégazage.  
Refermer immédiatement.**

9.3.1.17.4 Les portes et les fenêtres ouvrables des superstructures et des logements ainsi que les autres ouvertures de ces locaux doivent être situées à 2,00 m au moins de la zone de cargaison. Aucune porte ni fenêtre de la timonerie ne doit être située à moins de 2,00 m de la zone de cargaison sauf s'il n'y a pas de communication directe entre la timonerie et les logements.

9.3.1.17.5 a) Les arbres d'entraînement des pompes d'assèchement et des pompes à ballastage dans la zone de cargaison traversant la cloison entre le local de service et la salle des machines sont autorisés à condition que le local de service réponde aux prescriptions du 9.3.1.11.6.

b) Le passage de l'arbre à travers la cloison doit être étanche au gaz. Il doit avoir été approuvé par une société de classification agréée.

c) Les instructions de fonctionnement nécessaires doivent être affichées.

d) Les câbles électriques, les conduites hydrauliques et la tuyauterie des systèmes de mesure, de contrôle et d'alarme peuvent traverser la cloison entre la salle des machines et le local de service dans la zone de cargaison et la cloison entre la salle des machines et les espaces de cales à condition que les passages soient étanches au gaz et aient été approuvés par une société de classification agréée. Les passages à



travers une cloison munie d'une protection contre le feu "A-60" selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3, doivent avoir une protection contre le feu équivalente.

- e) La cloison entre la salle des machines et le local de service dans la zone de cargaison peut être traversée par des tuyaux à condition qu'il s'agisse de tuyaux qui relient l'équipement mécanique de la salle des machines et le local de service qui n'aient aucune ouverture à l'intérieur du local de service et qui soient munis d'un dispositif de fermeture à la cloison dans la salle des machines.
- f) Par dérogation au 9.3.1.11.4, les tuyaux qui partent de la salle des machines peuvent traverser le local de service dans la zone de cargaison, le cofferdam, un espace de cale ou un espace de double coque pour aller vers l'extérieur à condition qu'ils consistent en un tube continu à parois épaisses qui n'ait pas de collets ou d'ouvertures à l'intérieur du local de service, de l'espace de cale ou de l'espace de double coque.
- g) Si un arbre d'une machine auxiliaire traverse une paroi située au-dessus du pont, le passage doit être étanche au gaz.

9.3.1.17.6 Un local de service situé dans la zone de cargaison au-dessous du pont ne doit pas être utilisé comme chambre des pompes à cargaison contenant le système autonome de déchargement du bateau, par exemple des compresseurs ou la combinaison compresseur/pompe d'échange de chaleur, sauf si les conditions ci-après sont remplies :

- la chambre des pompes à cargaison est séparée de la salle des machines et des locaux de service en dehors de la zone de cargaison par un cofferdam ou une cloison avec isolation de protection contre le feu "A-60" selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3 ou par un local de service ou une cale ;
- la cloison "A-60" prescrite ci-dessus ne comporte pas de passages mentionnés au 9.3.1.17.5 a) ;
- les orifices de dégagement d'air de ventilation sont situés à 6,00 m au moins des entrées et ouvertures des logements et locaux de service ;
- les orifices d'accès et orifices de ventilation peuvent être fermés de l'extérieur ;
- toutes les tuyauteries de chargement et de déchargement (côté aspiration et côté refoulement) passent par le pont au-dessus de la chambre des pompes. Les dispositifs de commandes nécessaires dans la chambre des pompes, le démarrage des pompes ou compresseurs ainsi que la commande de débit de liquides doivent être actionnés à partir du pont ;
- l'installation est complètement intégrée au système de tuyauterie pour les gaz et les liquides ;
- la chambre des pompes à cargaison est pourvue d'une installation de détection de gaz permanente qui indique automatiquement la présence de gaz explosifs ou le manque d'oxygène au moyen de capteurs à mesure directe et qui actionne une alarme optique et acoustique lorsque la concentration de gaz atteint 20 % de la limite inférieure d'explosivité. Les capteurs de ce système doivent être placés à des endroits appropriés au fond et directement sous le pont.

La mesure doit être continue.

Des avertisseurs optiques et acoustiques doivent être installés dans la timonerie et dans la chambre des pompes à cargaison et, lors du déclenchement de l'alarme, le système de chargement et de déchargement du bateau doit être arrêté ; les pannes de l'installation de détection de gaz doivent être immédiatement signalées dans la timonerie et sur le pont à l'aide de dispositifs d'alarmes optique et acoustique ;

- le système de ventilation prescrit au 9.3.1.12.3 a une capacité permettant de renouveler au moins 30 fois par heure le volume d'air contenu dans le local de service.

9.3.1.17.7 Les instructions suivantes doivent être affichées à l'entrée de la chambre des pompes à cargaison :

**Avant d'entrer dans la chambre des pompes à cargaison,  
vérifier qu'elle ne contient pas de gaz mais suffisamment d'oxygène.  
Ne pas ouvrir sans autorisation du conducteur.  
Évacuer immédiatement en cas d'alerte.**

#### **9.3.1.18** *Installation de gaz inerte*

Dans les cas où une inertisation ou une couverture de la cargaison est prescrite le bateau doit être muni d'une installation de gaz inerte.

Cette installation doit être en mesure de maintenir en permanence une pression minimale de 7 kPa (0,07 bar) dans les locaux à mettre sous atmosphère inerte. En outre, l'installation de gaz inerte ne doit pas faire dépasser la pression dans la citerne à cargaison au-dessus de la pression de tarage de la soupape de surpression. La pression de tarage de la soupape de dépression doit être de 3,5 kPa (0,035 bar).

La quantité de gaz inerte nécessaire lors du chargement ou du déchargement doit être transportée ou produite à bord pour autant qu'elle ne peut être fournie par une installation à terre. En outre, une quantité de gaz inerte suffisante pour compenser les pertes normales au cours du transport doit être disponible à bord.

Les locaux à mettre sous atmosphère inerte doivent être munis de raccords pour l'introduction du gaz inerte et d'installations de contrôle pour le maintien permanent de la bonne atmosphère.

Lorsque la pression ou la concentration de gaz inerte dans la phase gazeuse descend sous une valeur donnée cette installation de contrôle doit déclencher une alarme optique et acoustique dans la timonerie. Lorsque la timonerie n'est pas occupée, l'alarme doit en outre être perçue à un poste occupé par un membre de l'équipage.

9.3.1.19-  
9.3.1.20 (*Réservés*)

**9.3.1.21** *Équipement de contrôle et de sécurité*

9.3.1.21.1 Les citernes à cargaison doivent être équipées :

- a) (*Réservé*) ;
- b) d'un indicateur de niveau ;
- c) d'un dispositif avertisseur pour le niveau de remplissage fonctionnant au plus tard lorsqu'un degré de remplissage de 86 % est atteint ;
- d) d'un déclencheur du dispositif automatique permettant d'éviter un surremplissage qui se déclenche au plus tard lorsqu'un degré de remplissage de 97,5 % est atteint ;
- e) d'un instrument pour mesurer la pression de la phase gazeuse dans la citerne à cargaison ;
- f) d'un instrument pour mesurer la température de la cargaison ;
- g) d'un raccord pour un dispositif de prise d'échantillons fermé.

9.3.1.21.2 Le degré de remplissage (en %) doit être déterminé avec une erreur n'excédant pas 0,5 point. Il doit être calculé par rapport à la capacité totale de la citerne à cargaison, y compris la caisse d'expansion.

9.3.1.21.3 L'indicateur de niveau doit pouvoir être lu depuis le poste de commande des dispositifs de vannage de la citerne à cargaison correspondante. Le niveau maximal admissible de remplissage de la citerne à cargaison doit être marqué à chaque indicateur de niveau.

La surpression et la dépression doivent pouvoir être lus en permanence depuis un poste à partir duquel les opérations de chargement ou de déchargement peuvent être interrompues. La surpression et la dépression maximales admissibles doivent être marquées à chaque indicateur.

La lecture doit être possible sous toutes les conditions météorologiques.

9.3.1.21.4 Le dispositif avertisseur de niveau doit émettre des signaux d'alarme optique et acoustique lorsqu'il est déclenché. Le dispositif avertisseur de niveau doit être indépendant de l'indicateur de niveau.

9.3.1.21.5 a) Le déclencheur mentionné au 9.3.1.21.1 d) doit émettre des signaux d'alarme optique et acoustique et actionner simultanément un contact électrique susceptible, sous forme d'un signal binaire, d'interrompre la ligne électrique établie et alimentée par l'installation à terre et de permettre de prendre côté terre les mesures pour empêcher tout débordement.

Ce signal doit pouvoir être transmis à l'installation à terre au moyen d'une prise mâle étanche bipolaire d'un dispositif de couplage conforme à la norme EN 60309-2:1999, pour courant continu 40 à 50 V, couleur blanche, position du nez de détrompage 10 h.

La prise doit être fixée solidement au bateau à proximité immédiate des raccords à terre des tuyaux de chargement et de déchargement.

Le déclencheur doit également être en mesure d'arrêter la pompe de déchargement à bord.

Le déclencheur doit être indépendant du dispositif avertisseur de niveau mais peut être accouplé à l'indicateur de niveau.

- b) Lors du déchargement au moyen de la pompe à bord, celle-ci doit pouvoir être arrêtée par l'installation à terre. A cet effet une ligne électrique indépendante, à sécurité intrinsèque, alimentée par le bateau, doit être interrompue par l'installation à terre au moyen d'un contact électrique.

Le signal binaire de l'installation à terre doit pouvoir être repris au moyen d'une prise femelle étanche bipolaire d'un dispositif de couplage conforme à la norme EN 60309-2:1999, pour courant continu 40 à 50 V, couleur blanche, position du nez de détrompage 10 h.

Cette prise doit être fixée solidement au bateau à proximité immédiate des raccords à terre des tuyaux de déchargement.

- 9.3.1.21.6 Les signaux d'alarme optiques et acoustiques émis par le dispositif avertisseur de niveau doivent pouvoir être distingués facilement de ceux du déclencheur relatif au surremplissage.

Les signaux d'alarme optiques doivent pouvoir être vus depuis chaque poste de commande du vannage des citernes à cargaison. On doit pouvoir vérifier facilement l'état de fonctionnement des capteurs et des circuits électriques, sinon ceux-ci doivent être du type "à sécurité intrinsèque".

- 9.3.1.21.7 Lorsque la pression ou la température dépasse une valeur donnée les instruments de mesure de la pression ou de la température de la cargaison doivent émettre un signal optique et acoustique dans la timonerie. Lorsque la timonerie n'est pas occupée l'alarme doit en outre être perçue à un emplacement occupé par un membre d'équipage.

Lorsque pendant le chargement ou le déchargement la pression dépasse une valeur donnée, l'instrument de mesure de la pression doit déclencher immédiatement un contact électrique qui, au moyen de la prise décrite au 9.3.1.21.5, permet de mettre en oeuvre les mesures d'interruption de l'opération de chargement ou de déchargement. Si la pompe de déchargement du bateau est utilisée, elle doit être coupée automatiquement. Le déclencheur des alarmes susmentionnées peut être accouplé à l'installation d'alarme.

- 9.3.1.21.8 Si les éléments de commande des dispositifs de fermeture des citernes à cargaison sont situés dans un poste de commande, il doit être possible dans ce poste d'arrêter les pompes de chargement, de lire les indicateurs de niveau, de percevoir, ainsi que sur le pont, le signal d'alarme optique et acoustique de l'avertisseur de niveau, du déclencheur relatif au surremplissage visé au 9.3.1.21.1 d) et des instruments de mesure de la pression et de la température de la cargaison.

Une surveillance appropriée de la zone de cargaison doit être possible depuis le poste de commande.

- 9.3.1.21.9 Le bateau doit être équipé de manière à ce que les opérations de chargement ou de déchargement puissent être interrompues au moyen d'interrupteurs, c'est-à-dire que la soupape de fermeture rapide située à la conduite flexible de raccordement entre le bateau

et la terre doit pouvoir être fermée. Ces interrupteurs doivent être placés à deux emplacements du bateau (à l'avant et à l'arrière).

Le système d'interruption doit être conçu selon le principe dit à courant de repos.

9.3.1.21.10 En cas de transport de matières réfrigérées la pression d'ouverture de l'installation de sécurité est déterminée par la conception des citernes à cargaison. En cas de transport de matières qui doivent être transportées à l'état réfrigéré la pression d'ouverture de l'installation de sécurité doit être supérieure de 25 kPa (0,25 bar) au moins à la pression maximale calculée selon 9.3.1.27.

### **9.3.1.22 Orifices des citernes à cargaison**

9.3.1.22.1 a) Les orifices des citernes à cargaison doivent être situés sur le pont dans la zone de cargaison.

b) Les orifices des citernes à cargaison d'une section supérieure à 0,10 m<sup>2</sup> doivent être situés à 0,50 m au moins au-dessus du pont.

9.3.1.22.2 Les orifices des citernes à cargaison doivent être munis de fermetures étanches au gaz répondant aux prescriptions visées au 9.3.1.23.1.

9.3.1.22.3 Les orifices d'échappement des gaz provenant des soupapes de surpression doivent être situés à 2,00 m au moins au-dessus du pont et à 6,00 m au moins des logements et des locaux de service extérieurs à la zone de cargaison. Cette hauteur peut être réduite lorsque dans un cercle de 1,00 m de rayon autour de l'orifice de la soupape de surpression il n'y a aucun équipement et qu'aucun travail n'y est effectué et que cette zone est signalisée.

9.3.1.22.4 Les dispositifs de fermeture qui sont normalement utilisés lors des opérations de chargement et de déchargement ne doivent pas pouvoir produire d'étincelles lorsqu'ils sont manœuvrés.

9.3.1.22.5 Chaque citerne dans laquelle sont transportées des matières réfrigérées doit être équipée d'une installation de sécurité empêchant des dépressions ou des surpressions non admises.

### **9.3.1.23 Épreuve de pression**

9.3.1.23.1 Les citernes à cargaison et tuyauteries de chargement et déchargement doivent satisfaire aux prescriptions relatives aux réservoirs à pression formulées pour les matières transportées par l'autorité compétente ou par une société de classification agréée.

9.3.1.23.2 Les cofferdams, s'ils existent, doivent être soumis à des épreuves initiales avant d'être mis en service et par la suite aux intervalles prescrits.

La pression d'épreuve ne doit pas être inférieure à 10 kPa (0,10 bar) de pression manométrique.

9.3.1.23.3 L'intervalle maximum entre les épreuves périodiques mentionnées ci-dessus au 9.3.1.23.2 doit être de 11 ans.

### **9.3.1.24 Réglage de la pression et de la température de la cargaison**

9.3.1.24.1 A moins que tout le système de cargaison ne soit conçu pour résister à la pleine pression effective de vapeur de la cargaison aux limites supérieures des températures ambiantes de calcul, la pression des citernes doit être maintenue au-dessous de la pression de tarage maximal admissible des soupapes de sécurité, à l'aide d'un ou plusieurs des moyens ci-après :

- a) un système de régulation de la pression des citernes à cargaison utilisant la réfrigération mécanique ;
- b) un système assurant la sécurité en cas de réchauffement ou d'accroissement de la pression de la cargaison. L'isolation ou la pression de calcul de la citerne à cargaison, ou la combinaison de ces deux éléments, doivent être de nature à laisser une marge suffisante pour la durée d'exploitation et les températures à prévoir ; dans chaque cas le système doit être jugé acceptable par une société de classification agréée et doit assurer la sécurité pendant une période de trois fois la durée d'exploitation ;
- c) d'autres systèmes jugés acceptables par une société de classification agréée.

9.3.1.24.2 Les systèmes prescrits au 9.3.1.24.1 doivent être construits, installés et éprouvés à la satisfaction de la société de classification agréée. Les matériaux utilisés dans leur construction doivent être compatibles avec les cargaisons à transporter. Pour le service normal, les limites supérieures des températures ambiantes de calcul doivent être :

air : + 30 °C ;

eau : + 20 °C.

9.3.1.24.3 Le système de stockage de la cargaison doit pouvoir résister à la pleine pression de vapeur de la cargaison aux limites supérieures des températures ambiantes de calcul quel que soit le système adopté pour traiter le gaz d'évaporation. Cette prescription est indiquée par l'observation 37 à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2.

### **9.3.1.25 Pompes et tuyauteries**

9.3.1.25.1 Les pompes et les compresseurs ainsi que les tuyauteries de chargement et de déchargement correspondantes doivent être situés dans la zone de cargaison. Les pompes de chargement et compresseurs doivent pouvoir être arrêtés depuis la zone de cargaison, mais aussi depuis un point situé en dehors de cette zone. Les pompes à cargaison et les compresseurs sur le pont ne doivent pas se trouver à moins de 6,00 m de distance des entrées ou des ouvertures des logements et des locaux de service extérieurs à la zone de cargaison.

9.3.1.25.2 a) Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être indépendantes de toutes les autres tuyauteries du bateau. Aucune tuyauterie à cargaison ne doit être située au-dessous du pont, à l'exception de celles situées à l'intérieur des citernes à cargaison et à l'intérieur des locaux de service destinés à recevoir le système autonome de vidange pneumatique du bateau.

b) (*Réservé*)

- c) Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent se distinguer nettement des autres tuyauteries, par exemple par un marquage de couleur.
- d) Les tuyauteries de chargement et de déchargement sur le pont, les collecteurs de gaz, à l'exception des prises de raccordement à terre, mais y compris les soupapes de sécurité, les vannes et soupapes doivent être situés à l'intérieur de la ligne longitudinale formée par l'extérieur des dômes et au moins à une distance du bordage égale à un quart de la largeur du bateau. Cette prescription ne s'applique pas aux tuyauteries de dégagement situées derrière les soupapes de sécurité. Cependant lorsqu'il n'existe transversalement au bateau qu'un seul dôme, ces tuyauteries ainsi que leurs vannes et soupapes doivent être situées à au moins 2,70 m du bordage.

En cas de citernes à cargaison placées côte à côte, tous les raccordements aux dômes doivent être situés du côté intérieur des dômes. Les raccordements extérieurs peuvent être situés sur la ligne médiane longitudinale formée par les centres des dômes. Les dispositifs de fermeture doivent être situés directement au dôme ou le plus près possible de celui-ci. Les dispositifs de fermeture des tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être doublés, l'un des dispositifs étant constitué d'un dispositif de fermeture rapide télécommandé. Lorsque le diamètre intérieur d'un dispositif de fermeture est inférieur à 50 mm ce dispositif peut être conçu comme sécurité contre les ruptures de tuyauteries.

- e) Les prises de raccordement à terre doivent être situées à une distance d'au moins 6,00 m des entrées ou des ouvertures des logements et des locaux de service extérieurs à la zone de cargaison.
- f) Chaque raccordement à terre du collecteur de gaz et le raccordement à terre de la tuyauterie de chargement ou de déchargement à travers lequel s'effectue le chargement ou le déchargement doivent être équipés d'un appareil d'arrêt et d'une vanne à fermeture rapide. Toutefois, chaque raccordement à terre doit être muni d'une bride borgne lorsqu'il n'est pas en service.
- g) Les tuyauteries de chargement et de déchargement ainsi que les collecteurs de gaz ne doivent pas avoir de raccordements flexibles munis de joints coulissants.

9.3.1.25.3 La distance mentionnée aux 9.3.1.25.1 et 9.3.1.25.2 e) peut être réduite à 3,00 m à condition qu'à l'extrémité de la zone de cargaison soit aménagée une cloison transversale conforme au 9.3.1.10.2. Dans ce cas les ouvertures de passage doivent être munies de portes.

La consigne suivante doit être apposée à ces portes :

**Pendant le chargement et le déchargement,  
ne pas ouvrir sans autorisation du conducteur.  
Refermer immédiatement.**

9.3.1.25.4 Tous les éléments des tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être électriquement raccordés à la coque.

9.3.1.25.5 La position des robinets d'arrêt ou autres dispositifs de sectionnement sur les tuyauteries de chargement et de déchargement doit indiquer s'ils sont ouverts ou fermés.

- 9.3.1.25.6 Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent avoir, à la pression d'épreuve, les caractéristiques voulues d'élasticité, d'étanchéité et de résistance à la pression.
- 9.3.1.25.7 Les tuyauteries de déchargement doivent être munies d'instruments de mesure de la pression à l'entrée et à la sortie de la pompe.

Les instruments doivent pouvoir être lus à tout moment depuis le poste de commande de la pompe de déchargement autonome de bord. La valeur maximale admissible de surpression ou de dépression doit être indiquée par un repère rouge.

La lecture doit être possible sous toutes les conditions météorologiques.

- 9.3.1.25.8 Les tuyauteries de chargement et de déchargement ne doivent pas pouvoir être utilisées pour le ballastage.

- 9.3.1.26 *(Réservé)*

### **9.3.1.27 *Système de réfrigération***

- 9.3.1.27.1 Un système de réfrigération visé au 9.3.1.24.1 a) doit se composer d'un ou de plusieurs ensembles capables de maintenir au niveau prescrit la pression et la température de la cargaison aux limites supérieures des températures ambiantes de calcul. A moins qu'un autre moyen de régulation de la pression et de la température de la cargaison jugé satisfaisant par une société de classification agréée ne soit prévu, un ou plusieurs ensembles de secours ayant un débit au moins égal à celui de l'ensemble le plus important prescrit doivent être prévus. Un ensemble de secours doit comprendre un compresseur, son moteur, son dispositif de commande et tous les accessoires nécessaires pour lui permettre de fonctionner indépendamment des ensembles utilisés normalement. Un échangeur de chaleur de secours doit être prévu à moins que l'échangeur de chaleur normal de l'appareil n'ait une capacité excédentaire égale à 25 % au moins de la plus grande capacité prescrite. Il n'est pas nécessaire de prévoir des tuyauteries séparées.

Les citernes à cargaison, les tuyauteries et accessoires doivent être isolés de manière qu'en cas de panne de tous les systèmes de réfrigération la cargaison entière demeure pendant au moins 52 heures dans un état ne causant pas l'ouverture des soupapes de sûreté.

- 9.3.1.27.2 Les dispositifs de sûreté et les tuyaux de raccordement au système de réfrigération doivent être raccordés aux citernes à cargaison au-dessus de la phase liquide lorsque les citernes à cargaison sont remplies à leur taux maximal. Ils doivent rester dans la phase gazeuse même lorsque le bateau prend un angle de gîte de 12°.

- 9.3.1.27.3 Lorsque plusieurs cargaisons réfrigérées dont la réaction chimique peut être dangereuse sont transportées simultanément, une attention particulière aux systèmes de réfrigération doit être prêtée pour éviter un mélange éventuel des cargaisons. En cas de transport de ces cargaisons, des systèmes de réfrigération séparés, chacun comportant un ensemble complet de secours visé au 9.3.1.27.1, doivent être prévus pour chaque cargaison. Toutefois, lorsque la réfrigération est assurée par un système indirect ou mixte et qu'une fuite dans les échangeurs de chaleur ne peut entraîner dans aucune circonstance prévisible un mélange des cargaisons, il n'y a pas lieu de prévoir des ensembles de réfrigération séparés pour les différentes cargaisons.



- 9.3.1.27.4 Lorsque plusieurs cargaisons réfrigérées ne sont pas solubles l'une dans l'autre dans les conditions du transport, de telle sorte que leurs tensions de vapeur s'additionnent en cas de mélange, une attention particulière doit être prêtée aux systèmes de réfrigération pour éviter un mélange éventuel des cargaisons.
- 9.3.1.27.5 Lorsque les systèmes de réfrigération nécessitent de l'eau pour le refroidissement, une quantité suffisante doit être fournie par une pompe ou des pompes utilisées exclusivement à cet effet. Cette pompe ou ces pompes doivent avoir au moins deux tuyaux d'aspiration partant de deux prises d'eau, l'une à bâbord, l'autre à tribord. Une pompe de secours ayant un débit satisfaisant doit être prévue ; cette pompe peut être une pompe utilisée à d'autres fins à condition que son emploi pour l'alimentation en eau de refroidissement ne nuise à aucun autre service essentiel.
- 9.3.1.27.6 Le système de réfrigération peut prendre l'une des formes ci-après :
- a) Système direct – Les vapeurs de cargaison sont comprimées, condensées et renvoyées dans les citernes à cargaison. Pour certaines cargaisons spécifiées à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2, ce système ne doit pas être utilisé. Cette prescription est indiquée par l'observation 35 dans le tableau C du chapitre 3.2;
  - b) Système indirect – La cargaison ou les vapeurs de cargaison sont refroidies ou condensées par un réfrigérant sans être comprimées;
  - c) Système mixte – Les vapeurs de cargaison sont comprimées et condensées dans un échangeur de chaleur cargaison/réfrigérant et renvoyées dans les citernes à cargaison. Pour certaines cargaisons spécifiées au tableau C du chapitre 3.2, ce système ne doit pas être utilisé. Cette prescription est indiquée par l'observation 36 à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2.
- 9.3.1.27.7 Tous les fluides réfrigérants primaires et secondaires doivent être compatibles les uns avec les autres et avec la cargaison avec laquelle ils peuvent entrer en contact. L'échange de chaleur peut se faire soit loin de la citerne à cargaison, soit à l'aide de serpentins de refroidissement fixés à l'intérieur ou à l'extérieur de la citerne à cargaison.
- 9.3.1.27.8 Lorsque le système de réfrigération est installé dans un local de service particulier, ce local de service doit répondre aux exigences du 9.3.1.17.6.
- 9.3.1.27.9 Pour toutes les installations recevant la cargaison, le coefficient de transmission thermique doit être déterminé par calcul. L'exactitude de ce calcul doit être vérifiée au moyen d'une épreuve de réfrigération (épreuve de bilan thermique).
- Cette épreuve doit être exécutée conformément aux règles fixées par une société de classification agréée.
- 9.3.1.27.10 Un certificat provenant d'une société de classification agréée attestant que le bateau satisfait aux prescriptions des 9.3.1.24.1 à 9.3.1.24.3, 9.3.1.27.1 et 9.3.1.27.9 ci-dessus doit être présenté en même temps que la demande de délivrance ou de renouvellement du certificat d'agrément.

### **9.3.1.28 *Installation de pulvérisation d'eau***

Dans les cas où une pulvérisation d'eau est exigée à la colonne (9) du tableau C du chapitre 3.2, il doit être installé un système de pulvérisation d'eau dans la zone de

cargaison sur le pont permettant de réduire les émissions de gaz provenant de la cargaison par aspersion d'eau.

Cette installation doit être munie d'un raccord permettant de l'alimenter depuis une installation à terre. Les pulvérisateurs doivent être installés de manière que les gaz qui se sont échappés soient précipités de manière sûre. L'installation doit pouvoir être mise en action à partir de la timonerie et à partir du pont. Sa capacité doit être telle qu'en cas de fonctionnement de tous les pulvérisateurs, le débit soit d'au moins 50 litres par m<sup>2</sup> de surface de pont de cargaison et par heure.

9.3.1.29-  
9.3.1.30

*(Réservés)*

### **9.3.1.31      *Machines***

9.3.1.31.1      Seuls les moteurs à combustion interne utilisant un carburant qui a un point d'éclair supérieur à 55 °C sont admis.

9.3.1.31.2      Les orifices d'aération de la salle des machines et, lorsque les moteurs n'aspirent pas l'air directement dans la salle des machines, les orifices d'aspiration d'air des moteurs doivent être situés à 2,00 m au moins de la zone de cargaison.

9.3.1.31.3      Il ne doit rien y avoir qui puisse produire des étincelles dans la zone de cargaison.

9.3.1.31.4      Aucune des surfaces extérieures des moteurs utilisés lors du chargement et du déchargement, ou de leurs circuits de ventilation et de gaz d'échappement ne doit dépasser la température admissible en vertu de la classe de température pour la matière transportée. Cette prescription ne s'applique pas aux moteurs placés dans des locaux de service à condition qu'il soit répondu en tout point aux prescriptions du 9.3.1.52.3.

9.3.1.31.5      La ventilation dans la salle des machines fermée doit être conçue de telle manière qu'à une température ambiante de 20 °C, la température moyenne dans la salle des machines ne dépasse pas 40 °C.

### **9.3.1.32      *Réservoirs à combustible***

9.3.1.32.1      Si le bateau est construit avec des espaces de cale et doubles fonds, les doubles fonds de la zone de cargaison peuvent servir de réservoirs à combustible à condition d'avoir au moins 0,6 m de profondeur.

Les tuyauteries et les ouvertures de ces réservoirs à combustible ne doivent pas être situées dans les espaces de cales.

9.3.1.32.2      Les orifices des tuyaux d'aération de chaque réservoir à combustible doivent aboutir à 0,5 m au moins au-dessus du pont. Ces orifices et les orifices des tuyaux de trop-plein aboutissant sur le pont doivent être munis d'un dispositif protecteur constitué par un grillage ou une plaque perforée.

9.3.1.33      *(Réservé)*

**9.3.1.34** *Tuyaux d'échappement des moteurs*

9.3.1.34.1 Les gaz d'échappement doivent être rejetés au-dehors du bateau soit vers le haut par un tuyau d'échappement, soit par un orifice dans le bordé. L'orifice d'échappement doit être situé à 2,00 m au moins de la zone de cargaison. Les tuyaux d'échappement des moteurs de propulsion doivent être placés de telle manière que les gaz d'échappement soient entraînés loin du bateau. La tuyauterie d'échappement ne doit pas être située dans la zone de cargaison.

9.3.1.34.2 Les tuyaux d'échappement des moteurs doivent être munis d'un dispositif empêchant la sortie d'étincelles, par exemple d'un pare-étincelles.

**9.3.1.35** *Installations d'assèchement et de ballastage*

9.3.1.35.1 Les pompes d'assèchement et de ballastage pour les locaux situés dans la zone de cargaison doivent être installées à l'intérieur de ladite zone.

Cette prescription ne s'applique pas :

- aux espaces de double coque et doubles fonds qui n'ont pas de paroi commune avec les citernes à cargaison ;
- aux cofferdams et espaces de cales lorsque le ballastage est effectué au moyen de la tuyauterie de l'installation de lutte contre l'incendie située dans la zone de cargaison et que l'assèchement a lieu au moyen d'éjecteurs.

9.3.1.35.2 Si le double fond sert de réservoir à combustible, il ne doit pas être relié à la tuyauterie d'assèchement.

9.3.1.35.3 Si la pompe de ballastage est installée dans la zone de cargaison, la tuyauterie verticale et son raccord au droit du bordé pour aspirer l'eau de ballastage doivent être situés à l'intérieur de la zone de cargaison.

9.3.1.35.4 Une chambre des pompes sous le pont doit pouvoir être asséchée en cas d'urgence par une installation située dans la zone de cargaison et indépendante de toute autre installation. Cette installation d'assèchement doit être située en dehors de la chambre des pompes.

9.3.1.36- (Réservés)

9.3.1.39

**9.3.1.40** *Dispositifs d'extinction d'incendie*

9.3.1.40.1 Le bateau doit être muni d'une installation d'extinction d'incendie.

Cette installation doit être conforme aux prescriptions ci-après :

- Elle doit être alimentée par deux pompes à incendie ou de ballastage indépendantes. L'une d'elles doit être prête à fonctionner à tout moment. Ces pompes ainsi que leurs propulsion et équipements électriques ne doivent pas être installées dans le même local ;

- Elle doit être équipée d'une conduite d'eau comportant au moins trois bouches dans la zone de cargaison située au-dessus du pont. Trois tuyaux adéquats et suffisamment longs, munis de lances à pulvérisation d'un diamètre de 12 mm au moins, doivent être prévues. On doit pouvoir atteindre tout point du pont dans la zone de cargaison avec deux jets simultanés d'eau provenant de bouches différentes.

Un clapet anti-retour à ressort doit empêcher que des gaz puissent s'échapper de la zone de cargaison et atteindre les logements et locaux de service en passant par l'installation d'extinction d'incendie ;

- La capacité de l'installation doit être suffisante pour obtenir d'un point quelconque du bateau un jet d'une longueur au moins égale à la largeur du bateau si deux lances à pulvérisation sont utilisées en même temps.

9.3.1.40.2 En outre, la salle des machines, la chambre des pompes et tout local contenant des matériels indispensables (tableaux de distribution, compresseurs, etc.) pour le matériel de réfrigération, le cas échéant, doivent être équipés d'une installation d'extinction d'incendie fixée à demeure, répondant aux exigences suivantes :

9.3.1.40.2.1 *Agents extincteurs*

Pour la protection du local dans les salles des machines, salles de chauffe et salles des pompes, seules sont admises les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure utilisant les agents extincteurs suivants :

- a) CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) ;
- b) HFC 227 ea (heptafluoropropane) ;
- c) IG-541 (52 % azote, 40 % argon, 8 % dioxyde de carbone) ;
- d) FK-5-1-12 (Dodécafluoro-2-méthylpentan-3-one).

Les autres agents extincteurs sont uniquement admis sur la base de recommandations du Comité d'administration.

9.3.1.40.2.2 *Ventilation, extraction de l'air*

- a) L'air de combustion nécessaire aux moteurs à combustion assurant la propulsion ne doit pas provenir des locaux protégés par des installations d'extinction d'incendie fixées à demeure. Cette prescription n'est pas obligatoire si le bateau possède deux salles des machines principales indépendantes et séparées de manière étanche aux gaz ou s'il existe, outre la salle des machines principale, une salle des machines distincte où est installé un propulseur d'étrave capable d'assurer à lui seul la propulsion en cas d'incendie dans la salle des machines principale.
- b) Tout système de ventilation forcée du local à protéger doit être arrêté automatiquement dès le déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie.
- c) Toutes les ouvertures du local à protéger par lesquelles peuvent pénétrer de l'air ou s'échapper du gaz doivent être équipées de dispositifs permettant de les fermer rapidement. L'état d'ouverture et de fermeture doit être clairement apparent.

- d) L'air s'échappant des soupapes de surpression de réservoirs à air pressurisé installés dans les salles des machines doit être évacué à l'air libre.
- e) La surpression ou dépression occasionnée par la diffusion de l'agent extincteur ne doit pas détruire les éléments constitutifs du local à protéger. L'équilibrage de pression doit pouvoir être assuré sans danger.
- f) Les locaux protégés doivent être munis d'une possibilité d'aspirer l'agent extincteur. Si des dispositifs d'aspiration sont installés, ceux-ci ne doivent pas pouvoir être mis en marche pendant le processus d'extinction.

#### 9.3.1.40.2.3 *Système avertisseur d'incendie*

Le local à protéger doit être surveillé par un système avertisseur d'incendie approprié. Le signal avertisseur doit être audible dans la timonerie, les logements et dans le local à protéger.

#### 9.3.1.40.2.4 *Système de tuyauteries*

- a) L'agent extincteur doit être acheminé et réparti dans le local à protéger au moyen d'un système de tuyauteries installé à demeure. Les tuyauteries installées à l'intérieur du local à protéger ainsi que les armatures en faisant partie doivent être en acier. Ceci ne s'applique pas aux embouts de raccordement des réservoirs et des compensateurs sous réserve que les matériaux utilisés possèdent des propriétés ignifuges équivalentes. Les tuyauteries doivent être protégées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur contre la corrosion.
- b) Les buses de distribution doivent être disposées de manière à assurer une répartition régulière de l'agent extincteur. En particulier, l'agent extincteur doit également agir sous le plancher.

#### 9.3.1.40.2.5 *Dispositif de déclenchement*

- a) Les installations d'extinction d'incendie à déclenchement automatique ne sont pas admises.
- b) L'installation d'extinction d'incendie doit pouvoir être déclenchée depuis un endroit approprié situé à l'extérieur du local à protéger.
- c) Les dispositifs de déclenchement doivent être installés de manière à pouvoir être actionnés en cas d'incendie et de manière à réduire autant que possible le risque de panne de ces dispositifs en cas d'incendie ou d'explosion dans le local à protéger.

Les installations de déclenchement non mécaniques doivent être alimentées par deux sources d'énergie indépendantes l'une de l'autre. Ces sources d'énergie doivent être placées à l'extérieur du local à protéger. Les conduites de commande situées dans le local à protéger doivent être conçues de manière à rester en état de fonctionner en cas d'incendie durant 30 minutes au minimum. Les installations électriques sont réputées satisfaire à cette exigence si elles sont conformes à la norme CEI 60331-21:1999.

Lorsque les dispositifs de déclenchement sont placés de manière non visible, l'élément faisant obstacle à leur visibilité doit porter le symbole "Installation de lutte contre l'incendie" de 10 cm de côté au minimum, ainsi que le texte suivant en lettres rouges sur fond blanc :

**Installation d'extinction**

- d) Si l'installation d'extinction d'incendie est destinée à la protection de plusieurs locaux, elle doit comporter un dispositif de déclenchement distinct et clairement marqué pour chaque local.
- e) À proximité de tout dispositif de déclenchement doit être apposé le mode d'emploi bien visible et inscrit de manière durable. Ce mode d'emploi doit être dans une langue que le conducteur peut lire et comprendre et si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, en français ou en allemand. Il doit notamment comporter des indications relatives :
  - i) au déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie ;
  - ii) à la nécessité de s'assurer que toutes les personnes ont quitté le local à protéger ;
  - iii) Au comportement à adopter par l'équipage en cas de déclenchement et lors de l'accès au local à protéger après le déclenchement ou l'envahissement, notamment en ce qui concerne la présence possible de substances toxiques ;
  - iv) au comportement à adopter par l'équipage en cas de dysfonctionnement de l'installation d'extinction d'incendie.
- f) Le mode d'emploi doit mentionner qu'avant le déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie les moteurs à combustions installés dans le local et aspirant l'air du local à protéger doivent être arrêtés.

9.3.1.40.2.6 *Appareil avertisseur*

- a) Les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure doivent être équipées d'un appareil avertisseur acoustique et optique.
- b) L'appareil avertisseur doit se déclencher automatiquement lors du premier déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie. Le signal avertisseur doit fonctionner pendant un délai approprié avant la libération de l'agent extincteur et ne doit pas pouvoir être arrêté.
- c) Les signaux avertisseurs doivent être bien visibles dans les locaux à protéger et à leurs points d'accès et être clairement audibles dans les conditions d'exploitation correspondant au plus grand bruit propre possible. Ils doivent se distinguer clairement de tous les autres signaux sonores et optiques dans le local à protéger.
- d) Les signaux avertisseurs sonores doivent également être clairement audibles dans les locaux avoisinants, les portes de communication étant fermées, et dans les conditions d'exploitation correspondant au plus grand bruit propre possible.
- e) Si l'appareil avertisseur n'est pas auto-protégé contre les courts-circuits, la rupture de câbles et les baisses de tension, son fonctionnement doit pouvoir être contrôlé.

- f) Un panneau portant l'inscription suivante en lettres rouge sur fond blanc doit être apposé de manière bien visible à l'entrée de tout local susceptible d'être atteint par l'agent extincteur :

**Attention, installation d'extinction d'incendie,  
Quitter immédiatement ce local au signal .... (description du signal) !**

9.3.1.40.2.7 *Réservoirs sous pression, armatures et tuyauteries pressurisées*

- a) Les réservoirs sous pression ainsi que les armatures et tuyauteries pressurisées doivent être conformes aux prescriptions de l'autorité compétente.
- b) Les réservoirs sous pression doivent être installés conformément aux instructions du fabricant.
- c) Les réservoirs sous pression, armatures et tuyauteries pressurisées ne doivent pas être installés dans les logements.
- d) La température dans les armoires et locaux de stockage des réservoirs sous pression ne doit pas dépasser 50 °C.
- e) Les armoires ou locaux de stockage sur le pont doivent être solidement arrimés et disposer d'ouvertures d'aération disposées de sorte qu'en cas de défaut d'étanchéité d'un réservoir sous pression le gaz qui s'échappe ne puisse pénétrer à l'intérieur du bateau. Des liaisons directes avec d'autres locaux ne sont pas admises.

9.3.1.40.2.8 *Quantité d'agent extincteur*

Si la quantité d'agent extincteur est prévue pour plus d'un local, il n'est pas nécessaire que la quantité d'agent extincteur disponible soit supérieure à la quantité requise pour le plus grand des locaux ainsi protégés.

9.3.1.40.2.9 *Installation, entretien, contrôle et documentation*

- a) Le montage ou la transformation de l'installation doit uniquement être assuré par une société spécialisée en installations d'extinction d'incendie. Les instructions (fiche technique du produit, fiche technique de sécurité) données par le fabricant de l'agent extincteur ou le constructeur de l'installation doivent être suivies.
- b) L'installation doit être contrôlée par un expert :
- i) avant la mise en service ;
  - ii) avant toute remise en service consécutive à son déclenchement ;
  - iii) après toute modification ou réparation ;
  - iv) régulièrement et au minimum tous les deux ans.
- c) Au cours du contrôle, l'expert est tenu de vérifier la conformité de l'installation aux exigences du 9.3.1.40.2.

- d) Le contrôle comprend au minimum :
  - i) un contrôle externe de toute l'installation ;
  - ii) un contrôle de l'étanchéité des tuyauteries ;
  - iii) un contrôle du bon fonctionnement des systèmes de commande et de déclenchement ;
  - iv) un contrôle de la pression et du contenu des réservoirs ;
  - v) un contrôle de l'étanchéité des dispositifs de fermeture du local à protéger ;
  - vi) un contrôle du système avertisseur d'incendie ;
  - vii) un contrôle de l'appareil avertisseur.
- e) La personne qui a effectué le contrôle établit et signe une attestation relative à la vérification, avec mention de la date du contrôle.
- f) Le nombre des installations d'extinction d'incendie fixées à demeure doit être mentionné au certificat d'agrément.

#### 9.3.1.40.2.10 *Installation d'extinction d'incendie fonctionnant avec du CO<sub>2</sub>*

Outre les exigences des 9.3.1.40.2.1 à 9.3.1.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant le CO<sub>2</sub> en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- a) Les réservoirs à CO<sub>2</sub> doivent être placés dans un local ou une armoire séparé des autres locaux de manière étanche aux gaz. Les portes de ces locaux et armoires de stockage doivent s'ouvrir vers l'extérieur, doivent pouvoir être fermées à clé et doivent porter à l'extérieur le symbole "Avertissement : danger général" d'une hauteur de 5 cm au minimum ainsi que la mention "CO<sub>2</sub>" dans les mêmes couleurs et dimensions ;
- b) Les armoires ou locaux de stockage des réservoirs à CO<sub>2</sub> situés sous le pont doivent uniquement être accessibles depuis l'extérieur. Ces locaux doivent disposer d'un système d'aération artificiel avec des cages d'aspiration et être entièrement indépendant des autres systèmes d'aération se trouvant à bord ;
- c) Le degré de remplissage des réservoirs de CO<sub>2</sub> ne doit pas dépasser 0,75 kg/l. Pour le volume du CO<sub>2</sub> détendu on prendra 0,56 m<sup>3</sup>/kg ;
- d) La concentration de CO<sub>2</sub> dans le local à protéger doit atteindre au minimum 40% du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 120 secondes. Le bon déroulement de l'envahissement doit pouvoir être contrôlé ;
- e) L'ouverture des soupapes de réservoir et la commande de la soupape de diffusion doivent correspondre à deux opérations distinctes ;
- f) Le délai approprié mentionné au 9.3.1.40.2.6 b) est de 20 secondes au minimum. La temporisation de la diffusion du CO<sub>2</sub> doit être assurée par une installation fiable.



9.3.1.40.2.11 *Installations d'extinction d'incendie fonctionnant avec du HFC-227 ea (heptafluoropropane)*

Outre les exigences des 9.3.1.40.2.1 à 9.3.1.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant le HFC-227 ea en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- a) En présence de plusieurs locaux présentant un volume brut différent, chaque local doit être équipé de sa propre installation d'extinction d'incendie ;
- b) Chaque réservoir contenant du HFC-227 ea placé dans le local à protéger doit être équipé d'un dispositif évitant la surpression. Celui-ci doit assurer sans danger la diffusion du contenu du réservoir dans le local à protéger si ledit réservoir est soumis au feu alors que l'installation d'extinction d'incendie n'a pas été mise en service ;
- c) Chaque réservoir doit être équipé d'un dispositif permettant de contrôler la pression du gaz ;
- d) Le degré de remplissage des réservoirs ne doit pas dépasser 1,15 kg/l. Pour le volume spécifique du HFC-227 ea détendu, on prendra 0,1374 m<sup>3</sup>/kg ;
- e) La concentration de HFC-227 ea dans le local à protéger doit atteindre au minimum 8 % du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 10 secondes ;
- f) Les réservoirs de HFC-227 ea doivent être équipés d'un dispositif de surveillance de la pression déclenchant un signal d'alerte acoustique et optique dans la timonerie en cas de perte non conforme de gaz propulseur. En l'absence de timonerie, ce signal d'alerte doit être déclenché à l'extérieur du local à protéger ;
- g) Après la diffusion, la concentration dans le local à protéger ne doit pas excéder 10,5 % (en volume) ;
- h) L'installation d'extinction d'incendie ne doit pas comporter de pièces en aluminium.

9.3.1.40.2.12 *Installations d'extinction d'incendie fonctionnant avec de l'IG-541*

Outre les exigences des 9.3.1.40.2.1 à 9.3.1.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant l'IG-541 en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- a) En présence de plusieurs locaux présentant un volume brut différent, chaque local doit être équipé de sa propre installation d'extinction d'incendie ;
- b) Chaque réservoir contenant de l'IG-541 placé dans le local à protéger doit être équipé d'un dispositif évitant la surpression. Celui-ci doit assurer sans danger la diffusion du contenu du réservoir dans le local à protéger si ledit réservoir est soumis au feu alors que l'installation d'extinction d'incendie n'a pas été mise en service ;
- c) Chaque réservoir doit être équipé d'un dispositif permettant de contrôler le contenu ;
- d) La pression de remplissage des réservoirs ne doit pas dépasser 200 bar à une température de +15°C ;
- e) La concentration de l'IG-541 dans le local à protéger doit atteindre au minimum 44 % et au maximum 50 % du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 120 secondes.

9.3.1.40.2.13 *Installations d'extinction d'incendie fonctionnant avec du FK-5-1-12*

Outre les exigences des 9.3.1.40.2.1 à 9.3.1.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant le FK-5-1-12 en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes:

- a) En présence de plusieurs locaux présentant un volume brut différent, chaque local doit être équipé de sa propre installation d'extinction d'incendie.
- b) Chaque réservoir contenant du FK-5-1-12 placé dans le local à protéger doit être équipé d'un dispositif évitant la surpression. Celui-ci doit assurer sans danger la diffusion du contenu du réservoir dans le local à protéger si ledit réservoir est soumis au feu alors que l'installation d'extinction d'incendie n'a pas été mise en service.
- c) Chaque réservoir doit être équipé d'un dispositif permettant de contrôler la pression du gaz.
- d) Le degré de remplissage des réservoirs ne doit pas dépasser 1,00 kg/l. Pour le volume spécifique du FK-5-1-12 détendu on prendra 0,0719 m<sup>3</sup>/kg.
- e) Le volume de FK-5-1-12 à introduire dans le local à protéger doit atteindre au minimum 5,5 % du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 10 secondes.
- f) Les réservoirs de FK-5-1-12 doivent être équipés d'un dispositif de surveillance de la pression déclenchant un signal d'alerte acoustique et optique dans la timonerie en cas de perte non conforme d'agent extincteur. En l'absence de timonerie, ce

signal d'alerte doit être déclenché à l'extérieur du local à protéger.

- g) Après la diffusion, la concentration dans le local à protéger ne doit pas excéder 10,0 %.

9.3.1.40.2.14 *Installation d'extinction d'incendie pour la protection des objets, fixée à demeure*

Pour la protection de objets dans les salles des machines, salles de chauffe et salles des pompes, les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure sont uniquement admises sur la base de recommandations du Comité d'administration.

9.3.1.40.3 Les deux extincteurs d'incendie prescrits au 8.1.4 doivent être placés dans la zone de cargaison.

9.3.1.40.4 L'agent extincteur dans les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure doit être approprié et en quantité suffisante pour combattre les incendies.

**9.3.1.41** *Feu et lumière non protégée*

9.3.1.41.1 Les orifices de cheminées doivent être situés à 2,00 m au moins de la zone de cargaison. Des mesures doivent être prises pour empêcher la sortie d'étincelles et la pénétration d'eau.

9.3.1.41.2 Les appareils de chauffage, de cuisson ou de réfrigération ne doivent pas utiliser de combustible liquide, de gaz liquide ou de combustible solide.

Toutefois, l'installation, dans la salle des machines ou dans un autre local approprié à cet effet, d'appareils de chauffage ou de chaudières utilisant un combustible liquide ayant un point d'éclair de plus de 55 °C est autorisée.

Les appareils de cuisson ou de réfrigération ne sont admis que dans les logements.

9.3.1.41.3 Seuls les appareils d'éclairage électriques sont autorisés.

9.3.1.42-  
9.3.1.49 *(Réservés)*

**9.3.1.50** *Documents relatifs aux installations électriques*

9.3.1.50.1 Outre les documents requis conformément aux règlements visés au 1.1.4.6, les documents ci-après doivent être à bord :

- a) un plan indiquant les limites de la zone de cargaison et l'emplacement des équipements électriques installés dans cette zone ;
- b) une liste des équipements électriques mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus, avec les renseignements suivants :

machine ou appareil, emplacement, type de protection, mode de protection contre les explosions, service ayant exécuté les épreuves et numéro d'agrément ;

- c) une liste ou un plan schématique indiquant les équipements électriques situés en dehors de la zone de cargaison qui peuvent être utilisés lors du chargement, du

déchargement ou du dégazage. Tous les autres équipements électriques doivent être marqués en rouge. Voir 9.3.1.52.3 et 9.3.1.52.4.

9.3.1.50.2 Les documents énumérés ci-dessus doivent porter le visa de l'autorité compétente ayant délivré le certificat d'agrément.

### **9.3.1.51** *Installations électriques*

9.3.1.51.1 Ne sont admis que les systèmes de distribution sans conducteur de retour à la coque.

Cette prescription ne s'applique pas :

- aux installations cathodiques de protection contre la corrosion par courants externes;
- aux installations locales situées en dehors de la zone de cargaison (branchement du démarreur des moteurs diesel, par exemple) ;
- au dispositif de contrôle de l'isolation mentionné au 9.3.1.51.2 au-dessous.

9.3.1.51.2 Tout réseau de distribution isolé doit être muni de dispositifs automatiques pour contrôler l'isolation, muni d'un avertisseur optique et acoustique.

9.3.1.51.3 Pour sélectionner le matériel électrique destiné à des zones à risque d'explosion on doit prendre en considération les groupes d'explosion et les classes de température affectés aux matières transportées dans la liste des matières (voir colonnes (15) et (16) du tableau C du chapitre 3.2).

### **9.3.1.52** *Type et emplacement des équipements électriques*

9.3.1.52.1 a) Seuls les équipements ci-après sont admis dans les citernes à cargaison et les tuyauteries de chargement et de déchargement (comparables à la zone 0) :

- appareils de mesure, de réglage et d'alarme du type de protection EE x (ia).

b) Seuls les équipements suivants sont admis dans les cofferdams, espaces de double coque, doubles fonds et espaces de cales (comparables à la zone 1) :

- appareils de mesure, de réglage et d'alarme de type certifié de sécurité ;
- appareils d'éclairage répondant au type de protection "enveloppe antidéflagrante" ou "surpression interne" ;
- émetteurs de sonar en enceinte hermétique dont les câbles sont acheminés jusqu'au pont principal dans des tubes en acier à paroi épaisse munis de joints étanches aux gaz ;
- câbles du système actif de protection cathodique de la coque, installés dans des tubes de protection en acier semblables à ceux utilisés pour les émetteurs de sonar.

c) Dans les locaux de service dans la zone de cargaison au-dessous du pont (comparables à la zone 1), seuls les équipements suivants sont admis :

- appareils de mesure, de réglage et d'alarme de type certifié de sécurité ;
  - appareils d'éclairage répondant au type de protection "enveloppe antidéflagrante" ou "surpression interne" ;
  - moteurs entraînant les équipements indispensables tels que pompes de ballastage. Ils doivent être de type certifié de sécurité.
- d) Les appareils de commande et de protection des équipements énumérés aux alinéas a), b) et c) ci-dessus doivent être situés en dehors de la zone de cargaison s'ils ne sont pas à sécurité intrinsèque.
- e) Dans la zone de cargaison sur le pont (comparable à la zone 1), les équipements électriques doivent être de type certifié de sécurité.

9.3.1.52.2 Les accumulateurs doivent être situés en dehors de la zone de cargaison.

9.3.1.52.3 a) Les équipements électriques utilisés pendant le chargement, le déchargement et le dégazage en stationnement, situés à l'extérieur de la zone de cargaison (comparable à la zone 2), doivent être du type "à risque limité d'explosion".

b) Cette prescription ne s'applique pas :

i) aux installations d'éclairage dans les logements, à l'exception des interrupteurs placés à proximité de l'entrée aux logements ;

ii) aux installations de radiotéléphonie placées dans les logements et dans la timonerie ;

iii) aux installations téléphoniques portables et fixes dans les logements et dans la timonerie;

iv) aux installations électriques dans les logements, la timonerie ou les locaux de service en dehors des zones de cargaison lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1. Ces locaux doivent être équipés d'un système de ventilation maintenant une surpression de 0,1 kPa (0,001 bar), aucune des fenêtres ne doit pouvoir être ouverte ; les entrées d'air du système de ventilation doivent être situées le plus loin possible, à 6,00 m au moins de la zone de cargaison et à 2,00 m au moins au-dessus du pont ;

2. Ces locaux doivent être munis d'une installation de détection de gaz avec des capteurs :

– aux orifices d'aspiration du système de ventilation ;

– directement sous l'arête supérieure des seuils des portes d'entrée dans les logements et dans les locaux de service ;

3. La mesure doit être continue ;

4. Lorsque la concentration atteint 20 % de la limite inférieure d'explosion, les ventilateurs doivent être arrêtés. Dans ce cas, et lorsque la surpression n'est plus maintenue ou en cas de défaillance de l'installation de gaz, les installations électriques qui ne sont pas conformes aux prescriptions de l'alinéa a) ci-dessus doivent être arrêtées. Ces opérations doivent être effectuées immédiatement et automatiquement et doivent enclencher un éclairage de secours dans les logements, la timonerie et les locaux de service, qui corresponde au minimum au type pour risque limité d'explosion. L'arrêt doit être signalé dans les logements et la timonerie par des avertisseurs optiques et acoustiques ;
5. Le système de ventilation, l'installation de détection de gaz et l'alarme du dispositif d'arrêt doivent être entièrement conformes aux prescriptions de l'alinéa a) ci-dessus ;
6. Le dispositif d'arrêt automatique doit être réglé pour que l'arrêt automatique ne puisse intervenir en cours de navigation.

- 9.3.1.52.4 Les installations électriques ne répondant pas aux prescriptions du 9.3.1.52.3 ci-dessus, ainsi que leurs appareils de commutation, doivent être marqués en rouge. La déconnexion de ces installations doit s'effectuer à un emplacement centralisé à bord.
- 9.3.1.52.5 Tout générateur électrique entraîné en permanence par un moteur, et ne répondant pas aux prescriptions du 9.3.1.52.3 ci-dessus, doit être équipé d'un interrupteur multipolaire permettant de couper le circuit d'excitation du générateur. Il doit être apposé, à proximité de l'interrupteur, une plaque donnant des consignes d'utilisation.
- 9.3.1.52.6 Les prises de raccordement des feux de signalisation et de l'éclairage de la passerelle doivent être fixées à demeure à proximité du mât de signalisation ou de la passerelle. La connexion et la déconnexion des prises ne doit être possible que lorsqu'elles sont hors tension.
- 9.3.1.52.7 Les pannes d'alimentation du matériel de sécurité et de contrôle doivent être immédiatement signalées par des avertisseurs optiques et acoustiques aux emplacements où les alarmes sont normalement déclenchées.

### **9.3.1.53** *Mise à la masse*

- 9.3.1.53.1 Dans la zone de cargaison, les parties métalliques des appareils électriques qui ne sont pas sous tension en exploitation normale, ainsi que les tubes protecteurs ou gaines métalliques des câbles, doivent être mis à la masse, pour autant qu'ils ne le sont pas automatiquement de par leur montage du fait de leur contact avec la structure métallique du bateau.
- 9.3.1.53.2 Les prescriptions du 9.3.1.53.1 s'appliquent également aux installations de tension inférieure à 50 V.
- 9.3.1.53.3 Les citernes à cargaison indépendantes doivent être mises à la masse.
- 9.3.1.53.4 Les grands récipients pour vrac (GRV) et les conteneurs-citernes métalliques utilisés comme citernes à restes de cargaison ou à résidus (slops) doivent pouvoir être mis à la masse.

9.3.1.54-  
9.3.1.55

*(Réservés)*

**9.3.1.56**      ***Câbles électriques***

9.3.1.56.1      Tous les câbles dans la zone de cargaison doivent être sous gaine métallique.

9.3.1.56.2      Les câbles et les prises dans la zone de cargaison doivent être protégés contre les dommages mécaniques.

9.3.1.56.3      Les câbles mobiles sont interdits dans la zone de cargaison sauf pour les circuits à sécurité intrinsèque et pour le raccordement des feux de signalisation et de l'éclairage des passerelles.

9.3.1.56.4      Les câbles des circuits à sécurité intrinsèque ne doivent être utilisés que pour ces circuits et doivent être séparés des autres câbles non destinés à être utilisés pour ces circuits (ils ne doivent pas être réunis avec ces derniers en un même faisceau, ni fixés au moyen des mêmes brides).

9.3.1.56.5      Dans le cas des câbles mobiles destinés à alimenter les feux de signalisation et l'éclairage des passerelles, seuls des câbles gainés du type H 07 RN-F selon la norme CEI-60 245-4 : 1994, ou des câbles de caractéristiques au moins équivalentes ayant des conducteurs d'une section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup> doivent être utilisés.

Ces câbles doivent être aussi courts que possible et installés de telle manière qu'ils ne risquent pas d'être endommagés.

9.3.1.56.6      Les câbles nécessaires aux équipements électriques visés au 9.3.1.52.1 b) et c) sont admis dans les cofferdams, espaces de double coque, doubles fonds, espaces de cales et locaux de service situés sous le pont.

9.3.1.57-  
9.3.1.59

*(Réservés)*

**9.3.1.60**      ***Équipement spécial***

Une douche et une installation pour le rinçage des yeux et du visage doivent se trouver à bord à un endroit accessible directement de la zone de cargaison.

9.3.1.61-  
9.3.1.70

*(Réservés)*

**9.3.1.71**      ***Accès à bord***

Les pancartes interdisant l'accès à bord conformément au 8.3.3 doivent être facilement lisibles de part et d'autre du bateau.

9.3.1.72-  
9.3.1.73

*(Réservés)*

**9.3.1.74** *Interdiction de fumer, de feu et de lumière non protégée*

9.3.1.74.1 Les panneaux interdisant de fumer conformément au 8.3.4 doivent être facilement lisibles de part et d'autre du bateau.

9.3.1.74.2 Des panneaux indiquant les cas dans lesquels l'interdiction s'applique doivent être apposés à proximité de l'entrée des espaces où il n'est pas toujours interdit de fumer ou d'utiliser du feu ou une lumière non protégée.

9.3.1.74.3 Des cendriers doivent être installés à proximité de chaque sortie des logements et de la timonerie.

9.3.1.75-  
9.3.1.91 (*Réservés*)

**9.3.1.92** *Issue de secours*

Les locaux dont les accès ou sorties sont immergés en totalité ou en partie en cas d'avarie doivent être munis d'une issue de secours située à 0,10 m au moins au-dessus de la ligne de flottaison après l'avarie. Ceci ne s'applique pas aux coquerons avant et arrière.

9.3.1.93-  
9.3.1.99 (*Réservés*)

**9.3.2** *Règles de construction des bateaux-citernes du type C*

Les règles de construction énoncées aux 9.3.2.0 à 9.3.2.99 s'appliquent aux bateaux-citernes du type C.

**9.3.2.0** *Matériaux de construction*

9.3.2.0.1 a) La coque et les citernes à cargaison doivent être construites en acier de construction navale ou en un autre métal de résistance au moins équivalente.

Les citernes à cargaison indépendantes peuvent aussi être construites en d'autres matériaux à condition que ces matériaux soient équivalents sur le plan des propriétés mécaniques et de la résistance aux effets de la température et du feu.

b) Tous les installations, équipements et parties du bateau susceptibles d'entrer en contact avec la cargaison doivent être construits avec des matériaux non susceptibles d'être attaqués par la cargaison ni de provoquer de décomposition de celle-ci, ni de former avec celle-ci de combinaisons nocives ou dangereuses.

c) Les collecteurs et les tuyauteries d'évacuation des gaz doivent être protégés contre la corrosion.

9.3.2.0.2 Sauf dans les cas où il est explicitement autorisé au 9.3.2.0.3 ou dans le certificat d'agrément, l'emploi du bois, des alliages d'aluminium, ou des matières plastiques dans la zone de cargaison est interdit.

9.3.2.0.3 a) L'emploi du bois, des alliages d'aluminium ou des matières plastiques dans la zone de cargaison est autorisé uniquement pour :



- les passerelles et échelles extérieures ;
  - l'équipement mobile (les sondes en aluminium sont admises, à condition qu'elles soient munies d'un pied en laiton, ou protégées d'autre manière pour éviter la production d'étincelles) ;
  - le calage des citernes à cargaison indépendantes de la coque ainsi que pour le calage d'installations et d'équipements ;
  - les mâts et mâtures similaires ;
  - les parties de machines ;
  - les parties de l'installation électrique ;
  - les appareils de chargement et de déchargement ;
  - les couvercles de caisse placés sur le pont.
- b) L'emploi du bois ou des matières plastiques dans la zone de cargaison est autorisé uniquement pour :
- les supports ou butées de tous types.
- c) L'emploi de matières plastiques ou de caoutchouc dans la zone de cargaison est autorisé uniquement pour :
- le revêtement des citernes à cargaison et les tuyaux de chargement et de déchargement ;
  - tous les types de joints (par exemple pour couvercles de dôme ou d'écouille) ;
  - les câbles électriques ;
  - les tuyaux flexibles de chargement ou de déchargement ;
  - l'isolation des citernes à cargaison et des tuyaux flexibles de chargement ou de déchargement.
- d) Tous les matériaux utilisés pour les éléments fixes des logements ou de la timonerie, à l'exception des meubles, doivent être difficilement inflammables. Lors d'un incendie, ils ne doivent pas dégager de fumées ou de gaz toxiques en quantités dangereuses.
- 9.3.2.0.4 La peinture utilisée dans la zone de cargaison ne doit pas être susceptible de produire des étincelles, notamment en cas de choc.
- 9.3.2.0.5 L'emploi de matières plastiques pour les canots n'est autorisé que si le matériau est difficilement inflammable.
- 9.3.2.1-  
9.3.2.7 *(Réservés)*

**9.3.2.8**            ***Classification***

9.3.2.8.1        Le bateau-citerne doit être construit sous la surveillance d'une société de classification agréée et classé par elle en première cote.

La classification doit être maintenue en première cote.

La société de classification doit délivrer un certificat attestant que le bateau est conforme aux règles de la présente section.

La pression de conception et la pression d'épreuve des citernes à cargaison doivent être indiquées dans ce certificat.

Si un bateau a des citernes à cargaison dont les pressions d'ouverture des soupapes sont différentes, les pressions de conception et d'épreuve de chaque citerne doivent être indiquées dans le certificat.

La société de classification doit établir une attestation mentionnant toutes les matières dangereuses admises au transport dans le bateau (voir aussi 1.16.1.2.5).

9.3.2.8.2        La chambre des pompes à cargaison doit être inspectée par une société de classification agréée lors de chaque renouvellement du certificat d'agrément ainsi que dans la troisième année de validité du certificat d'agrément. L'inspection doit au moins comporter :

- une inspection de l'ensemble du dispositif pour en vérifier l'état en ce qui concerne la corrosion, les fuites ou des transformations qui n'ont pas été autorisées ;
- une vérification de l'état de l'installation de détection de gaz dans la chambre des pompes à cargaison.

Les certificats d'inspection signés par la société de classification agréée et portant sur l'inspection de la chambre des pompes à cargaison doivent être conservés à bord. Les certificats d'inspection doivent au moins donner les précisions ci-dessus sur l'inspection et les résultats obtenus ainsi que la date d'inspection.

9.3.2.8.3        L'état de l'installation de détection de gaz mentionnée au 9.3.2.52.3 doit être vérifié par une société de classification agréée lors de chaque renouvellement du certificat d'agrément ainsi que dans la troisième année de validité du certificat d'agrément. Un certificat signé par la société de classification agréée doit être conservé à bord.

9.3.2.9            *(Réservé)*

**9.3.2.10**        ***Protection contre la pénétration des gaz***

9.3.2.10.1        Le bateau doit être conçu de telle manière que des gaz ne puissent pénétrer dans les logements et les locaux de service.

9.3.2.10.2        En dehors de la zone de cargaison, l'arête inférieure des ouvertures de portes dans la paroi latérale des superstructures doit être située à 0,50 m au moins au-dessus du pont et les hiloires des écoutes menant à des locaux situés sous le pont doivent avoir une hauteur d'au moins 0,50 m au-dessus du pont.

Il peut être dérogé à cette prescription si la paroi des superstructures faisant face à la zone de cargaison s'étend d'un bordage à l'autre du bateau et si les portes situées dans cette paroi ont des seuils d'au moins 0,50 m au-dessus du pont. La hauteur de cette paroi doit être d'au moins 2,00 m. Dans ce cas, les seuils des portes situées dans la paroi latérale des superstructures et les hiloires des écoutilles situées en arrière de cette paroi doivent avoir une hauteur d'au moins 0,10 m au-dessus du pont. Toutefois, les seuils des portes de la salle des machines et les hiloires de ses écoutilles d'accès doivent toujours avoir une hauteur d'au moins 0,50 m.

9.3.2.10.3 Dans la zone de cargaison l'arête inférieure des ouvertures de portes dans la paroi latérale des superstructures doit être située à 0,50 m au moins au-dessus du pont et les seuils des écoutilles et orifices d'aération de locaux situés sous le pont doivent avoir une hauteur de 0,50 m au moins au-dessus du pont. Cette prescription ne s'applique pas aux ouvertures d'accès aux espaces de double coque et doubles-fonds.

9.3.2.10.4 Les pavois, garde-pieds etc. doivent être munis de sabords de dimension suffisante situés au ras du pont.

### 9.3.2.11 *Espaces de cales et citernes à cargaison*

9.3.2.11.1 a) La contenance maximale admissible des citernes à cargaison doit être déterminée conformément au tableau ci-dessous :

Valeur de $L \times B \times C$ (m <sup>3</sup> )	Volume maximal admissible d'une citerne à cargaison (m <sup>3</sup> )
jusqu'à 600	$L \times B \times C \times 0,3$
600 à 3 750	$180 + (L \times B \times C \times 600) \times 0,0635$
> 3 750	380

Les variantes de construction conformément à la section 9.3.4 sont autorisées.

Dans le tableau ci-dessus,  $L \times B \times C$  est le produit des dimensions principales du bateau-citerne, exprimées en mètres (telles qu'elles sont indiquées sur le certificat de jaugeage),

L étant la longueur hors bords de la coque en m ;  
 B étant la largeur hors bords de la coque en m ;  
 C étant la distance verticale minimale en m entre le dessus de la quille et le livet du pont en abord (creux au livet) (creux sur quille), dans la zone de cargaison.

b) Il doit être tenu compte de la densité relative des matières à transporter pour construire les citernes à cargaison. La densité relative maximale admissible doit figurer dans le certificat d'agrément.

c) Lorsque le bateau est muni de citernes à cargaison à pression ces citernes doivent être conçues pour une pression de service de 400 kPa (4 bar).

d) Pour les bateaux d'une longueur jusqu'à 50,00 m la longueur d'une citerne à cargaison ne doit pas dépasser 10,00 m; et

pour les bateaux d'une longueur supérieure à 50,00 m la longueur d'une citerne à cargaison ne doit pas dépasser 0,20 l.

Cette prescription ne s'applique pas aux bateaux avec citernes cylindriques indépendantes incorporées dont le rapport longueur/diamètre est égal ou inférieur à 7.

- 9.3.2.11.2 a) Dans la zone de cargaison (cofferdams exceptés) le bateau doit être construit comme bateau à pont plat, à coque double, avec espaces de double coque et double fond, mais sans "trunk".

Des citernes à cargaison indépendantes de la coque ou des citernes à cargaison réfrigérées ne peuvent être installées que dans une cale qui est formée de murailles doubles et de doubles fonds conformément au 9.3.2.11.7 ci-après. Les citernes à cargaison ne doivent pas s'étendre au-delà du pont.

- b) Les citernes à cargaison indépendantes de la coque doivent être fixées de manière à ne pas pouvoir flotter.
- c) Les puisards ne doivent pas avoir une capacité supérieure à 0,10 m<sup>3</sup>.
- d) Sont interdits les étais reliant ou soutenant des parties portantes des parois latérales du bateau avec des parties portantes de la cloison longitudinale des citernes à cargaison et les étais reliant des parties portantes du fond du bateau avec le fond des citernes.
- e) Une niche locale dans le pont des citernes, limitée de tous les côtés, d'une profondeur supérieure à 0,1 m, servant à contenir la pompe de chargement et de déchargement, est admise si elle répond aux conditions suivantes :
- La niche ne doit pas dépasser une profondeur de 1m.
  - La niche doit être éloignée de 6 m au moins des entrées ou des ouvertures des logements et des locaux de service extérieurs à la zone de cargaison.
  - La niche doit être située à une distance du bordage au moins égale au quart de la largeur du bateau.
  - Toutes les tuyauteries reliant la niche aux citernes à cargaison doivent être munies de dispositifs de fermeture immédiatement sur la cloison.
  - Toutes les commandes nécessaires des armatures situées dans la niche doivent être actionnées à partir du pont.
  - Lorsque la profondeur de la niche est supérieure à 0,5 m elle doit être pourvue d'une installation de détection de gaz permanente qui indique automatiquement la présence de gaz explosifs au moyen de capteurs à mesure directe et qui actionne une alarme optique et acoustique lorsque la concentration de gaz atteint 20 % de la limite inférieure d'explosivité. Les capteurs de ce système doivent être placés à des endroits appropriés au fond. La mesure doit être continue.
  - Des avertisseurs optiques et acoustiques doivent être installés dans la timonerie et sur le pont et, lors du déclenchement de l'alarme, le système de chargement et de

déchargement du bateau doit être arrêté. Les pannes de l'installation de détection de gaz doivent être immédiatement signalées dans la timonerie et sur le pont à l'aide de dispositifs d'alarme optique et acoustique.

- La niche doit pouvoir être asséchée par une installation située sur le pont dans la zone de cargaison et indépendante de toute autre installation.
- La niche doit être pourvue d'un dispositif de mesure du niveau de remplissage qui actionne l'installation d'assèchement et déclenche une alarme optique et acoustique dans la timonerie lorsque du liquide s'amasse dans le fond.
- Lorsque la niche se trouve au-dessus du cofferdam, la cloison de la salle des machines doit être avec isolation de protection contre le feu « A-60 » selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3.
- Lorsque la zone de cargaison est équipée d'une installation de pulvérisation d'eau, les équipements électriques se trouvant dans la niche doivent être protégés contre l'invasion d'eau.
- Les tuyauteries de liaison reliant la niche à la coque ne doivent pas traverser les citernes à cargaison.

- 9.3.2.11.3
- a) Les citernes à cargaison doivent être séparées par des cofferdams d'une largeur minimale de 0,60 m des logements, de la salle des machines et des locaux de service en dehors de la zone de cargaison placés sous le pont, ou, s'il n'en existe pas, des extrémités du bateau. Si les citernes à cargaison sont installées dans un espace de cale, il doit y avoir au moins 0,50 m de distance entre elles et les cloisons d'extrémité de l'espace de cale. Dans ce cas une cloison d'extrémité de l'espace de cale dont l'isolation peut résister à un incendie d'une durée de 60 minutes (répondant à la définition pour la classe A-60 selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3) au moins est considérée comme équivalente au cofferdam. En cas de citernes à pression la distance de 0,50 m peut-être réduite à 0,20 m.
  - b) Les espaces de cales, les cofferdams et les citernes à cargaison doivent pouvoir être inspectés.
  - c) Tous les locaux situés dans la zone de cargaison doivent pouvoir être ventilés. Il doit être prévu des moyens pour vérifier qu'ils ne contiennent pas de gaz.

- 9.3.2.11.4
- Les cloisons délimitant les citernes à cargaison, les cofferdams et les espaces de cales doivent être étanches à l'eau. Les citernes à cargaison ainsi que les cloisons délimitant la zone de cargaison ne doivent pas comporter d'ouvertures ou de passages au-dessous du pont.

La cloison entre la salle des machines et le cofferdam ou le local de service dans la zone de cargaison ou entre la salle des machines et un espace de cale peut comporter des passages à condition qu'ils soient conformes aux prescriptions du 9.3.2.17.5.

La cloison entre la citerne à cargaison et la chambre des pompes à cargaison sous pont peut comporter des passages à condition que ceux-ci soient conformes aux prescriptions du 9.3.2.17.6. Les cloisons entre les citernes à cargaison peuvent comporter des passages à condition que les tuyaux de chargement et de déchargement soient équipés de

dispositifs de fermeture dans la citerne à cargaison d'où ils proviennent. Ces dispositifs de fermeture doivent pouvoir être manœuvrés à partir du pont.

9.3.2.11.5 Les espaces de double coque et les doubles fonds dans la zone de cargaison doivent être aménagés pour être remplis d'eau de ballastage uniquement. Les doubles fonds peuvent toutefois servir de réservoirs à carburant à condition d'être conformes aux prescriptions du 9.3.2.32.

9.3.2.11.6 a) Un cofferdam, la partie centrale d'un cofferdam, ou un autre local situé au-dessous du pont dans la zone de cargaison peut être aménagé en local de service si les cloisons délimitant ce local de service descendent verticalement jusqu'au fond. Ce local de service ne doit être accessible que du pont.

b) Un tel local de service doit être étanche à l'eau, à l'exception des ouvertures d'accès et de ventilation.

c) Aucune tuyauterie de chargement ou de déchargement ne doit être installée à l'intérieur du local de service visé à l'alinéa a) ci-dessus.

Des tuyauteries de chargement ou de déchargement ne peuvent être installées dans la chambre des pompes à cargaison sous pont que si elle est conforme aux prescriptions du 9.3.2.17.6.

9.3.2.11.7 Dans le cas de la construction du bateau en enveloppe double où les citernes à cargaison sont intégrées dans la structure du bateau, l'intervalle entre le bordé extérieur du bateau et la cloison longitudinale des citernes à cargaison doit être de 1,00 m au moins. Cet intervalle peut toutefois être réduit à 0,80 m si, par rapport aux prescriptions concernant les dimensions indiquées dans les spécifications demandées par la société de classification, les renforcements suivants sont entrepris :

a) renforcement de l'épaisseur des tôles de gouttière de 25 % ;

b) renforcement de l'épaisseur des tôles du bordé extérieur de 15 % ;

c) mise en place sur le bordé extérieur d'une structure longitudinale dont les lisses auront une hauteur minimale de 0,15 m et une semelle d'au moins 7,0 cm<sup>2</sup> de section ;

d) les serres ou les systèmes de lisses sont supportés par des anneaux analogues aux transversales de fond avec des ouvertures d'allègement à des intervalles de 1,80 m au plus. Ces intervalles peuvent être agrandis si la construction est renforcée en conséquence.

Dans le cas de la construction du bateau en système de couple transversal un système de serres longitudinales doit être aménagé au lieu du système visé sous c) ci-dessus. L'intervalle entre les serres ne doit pas être supérieur à 0,80 m et la hauteur des serres entièrement soudées aux couples ne doit pas être inférieure à 0,15 m. La section de la semelle ne doit pas être inférieure à 7,0 cm<sup>2</sup>, comme pour c) ci-dessus. Si des lisses sont coupées, la hauteur des traverses doit être augmentée de la hauteur de coupure à la lisse.

La hauteur du double-fond doit être d'au moins 0,70 m en moyenne ; toutefois, elle ne doit en aucun point être inférieure à 0,60 m.

Sous les puisards de pompes la hauteur peut être de 0,50 m.

Les variantes de construction conformément à la section 9.3.4 sont autorisées.

9.3.2.11.8 En cas de construction du bateau avec des citernes à cargaison placées dans un espace de cale ou des citernes à cargaison réfrigérées, l'intervalle des doubles parois de l'espace de cale doit être de 0,80 m au moins et le double fond doit avoir une hauteur de 0,60 m au moins.

9.3.2.11.9 Si des locaux de service sont situés dans la zone de cargaison sous le pont, ils doivent être aménagés de manière que l'on puisse y pénétrer facilement et qu'une personne portant les vêtements de protection et l'appareil respiratoire, puisse manipuler de manière sûre les équipements qui y sont contenus. Ils doivent aussi être conçus de manière que l'on puisse en extraire sans difficulté une personne blessée ou inconsciente, si nécessaire à l'aide d'équipements fixes.

9.3.2.11.10 Les cofferdams, espaces de double coque, doubles fonds, citernes à cargaison, espaces de cales et autres locaux accessibles dans la zone de cargaison doivent être aménagés de telle manière qu'il soit possible de les nettoyer et de les inspecter complètement. Les ouvertures, à l'exception de celles qui donnent sur les espaces de double coque et les doubles fonds n'ayant pas de paroi commune avec les citernes à cargaison doivent avoir des dimensions suffisantes pour qu'une personne portant un appareil respiratoire puisse y entrer ou en sortir sans difficulté. Elles doivent avoir une section minimale de 0,36 m<sup>2</sup> et une dimension minimale de côté de 0,50 m. Elles doivent aussi être conçues de manière que l'on puisse en extraire sans difficulté une personne blessée ou inconsciente, si nécessaire à l'aide d'équipements fixes. Dans ces locaux, l'intervalle entre les renforcements ne doit pas être inférieur à 0,50 m. Dans le double fond, cet intervalle peut être réduit à 0,45 m.

Les citernes à cargaison peuvent avoir des ouvertures circulaires d'un diamètre minimal de 0,68 m.

#### **9.3.2.12 *Ventilation***

9.3.2.12.1 Chaque espace de cale doit avoir deux ouvertures, de dimensions et de disposition telles qu'une ventilation efficace soit possible en tout point de l'espace de cale. À défaut d'ouvertures on doit pouvoir procéder au remplissage des espaces de cales par gaz inerte ou air sec.

9.3.2.12.2 Les espaces de double coque et doubles fonds dans la zone de cargaison non aménagés pour être remplis d'eau de ballastage, les espaces de cales et les cofferdams doivent être pourvus de systèmes de ventilation.

9.3.2.12.3 Tout local de service situé dans la zone de cargaison sous le pont doit être muni d'un système de ventilation suffisamment puissant pour renouveler 20 fois par heure le volume d'air contenu dans le local.

Les orifices des conduits d'extraction doivent descendre jusqu'à 50 mm au-dessus du plancher du local de service. L'arrivée d'air doit se faire par l'orifice d'un conduit en haut du local de service. Les prises d'air doivent être situées à 2,00 m au moins au-dessus du pont, à 2,00 m au moins des autres ouvertures des citernes à cargaison et à 6,00 m au moins des orifices de dégagement des soupapes de sécurité.

Les tuyaux de rallonge éventuellement nécessaires peuvent, le cas échéant, être du type escamotable.

9.3.2.12.4 Les logements et locaux de service doivent pouvoir être ventilés.

9.3.2.12.5 Les ventilateurs utilisés dans la zone de cargaison doivent être conçus de telle manière qu'il ne puisse y avoir formation d'étincelles en cas de contact entre l'hélice et le carter ou par décharge électrostatique.

9.3.2.12.6 Des plaques doivent être apposées à proximité des orifices de ventilation pour indiquer dans quels cas ils doivent être fermés. Les orifices de ventilation des logements et zones de service donnant sur l'extérieur doivent être équipés de volets pare-flammes. Ces orifices doivent être situés à au moins 2,00 m de distance de la zone de cargaison.

Les orifices de ventilation des locaux de service situés dans la zone de cargaison peuvent être situés dans cette zone.

9.3.2.12.7 Les coupe-flammes prescrits aux 9.3.2.20.4, 9.3.2.22.4, 9.3.2.22.5 et 9.3.2.26.4 doivent être d'un type agréé à cette fin par l'autorité compétente.

### **9.3.2.13** *Stabilité (généralités)*

9.3.2.13.1 La preuve d'une stabilité suffisante doit être apportée y compris en cas d'avarie.

9.3.2.13.2 Pour le calcul de la stabilité, les valeurs de base - poids du bateau à l'état léger et emplacement du centre de gravité - doivent être définies au moyen d'une expérience de gîte ou par des calculs précis de masse et de moment. Dans ce dernier cas, le poids du bateau à l'état léger doit être vérifié au moyen d'une étude du poids à l'état léger avec la limite de tolérance  $\pm 5\%$  entre la masse déterminée par le calcul et le déplacement déterminé par lecture du tirant d'eau.

9.3.2.13.3 La preuve d'une stabilité suffisante à l'état intact doit être apportée pour toutes les conditions de chargement ou de déchargement et pour la condition de chargement final.

La preuve de la flottabilité du bateau après avarie doit être apportée dans les stades de chargement les moins favorables. À cette fin, la preuve d'une stabilité suffisante doit être établie au moyen de calculs pour les stades intermédiaires critiques d'envahissement et pour le stade final d'envahissement. Si des valeurs négatives apparaissent dans les stades intermédiaires, elles peuvent être admises si la suite de la courbe du bras de levier présente des valeurs de stabilité positives suffisantes.

### **9.3.2.14** *Stabilité (à l'état intact)*

9.3.2.14.1 Les prescriptions de stabilité à l'état intact résultant du calcul de la stabilité après avarie doivent être intégralement respectées.

9.3.2.14.2 Pour les bateaux dont les citernes à cargaison sont d'une largeur supérieure à 0,70B, le respect des prescriptions de stabilité suivantes doit être prouvé :

- a) Dans la zone positive de la courbe du bras de redressement jusqu'à l'immersion de la première ouverture non étanche aux intempéries il doit y avoir un bras de redressement (GZ) d'au moins 0,10 m ;



- b) La surface de la zone positive de la courbe du bras de redressement jusqu'à l'immersion de la première ouverture non étanche aux intempéries, toutefois à un angle d'inclinaison inférieur ou égal à  $27^\circ$ , ne doit pas être inférieure à 0,024 m·rad ;
- c) La hauteur métacentrique (MG) doit être au minimum de 0,10 m.

Ces conditions doivent être remplies compte tenu de l'influence de toutes les surfaces libres dans les citernes pour tous les stades de chargement et de déchargement.

9.3.2.14.3 Les exigences les plus sévères résultant des 9.3.2.14.1 et 9.3.2.14.2 sont applicables.

### **9.3.2.15 Stabilité (après avarie)**

9.3.2.15.1 Les hypothèses suivantes doivent être prises en considération pour le stade après avarie :

- a) Étendue de l'avarie latérale du bateau :
  - étendue longitudinale : au moins 0,10 L, mais pas moins de 5,00 m,
  - étendue transversale : 0,79 m,
  - étendue verticale : de la ligne de référence vers le haut sans limite ;
- b) Étendue de l'avarie de fond du bateau :
  - étendue longitudinale : au moins 0,10 L, mais pas moins de 5,00 m,
  - étendue transversale : 3,00 m,
  - étendue verticale : du fond jusqu'à 0,59 m, excepté le puisard ;
- c) Tous les cloisonnements de la zone d'avarie doivent être considérés comme endommagés, c'est-à-dire que l'emplacement des cloisons doit être choisi de façon que le bateau reste à flot après un dommage dans deux ou plus de compartiments adjacents dans le sens longitudinal.

Les dispositions suivantes sont applicables :

- Pour l'avarie du fond, on considérera aussi que les compartiments transversaux adjacents ont été envahis ;
- Le bord inférieur des ouvertures qui ne sont pas étanches à l'eau (par exemple portes, fenêtres, panneaux d'accès) ne doit pas être à moins de 0,10 m au-dessus de la ligne de flottaison après l'avarie ;
- D'une façon générale, on considérera que l'envahissement est de 95 %. Si on calcule un envahissement moyen de moins de 95 % pour un compartiment quelconque, on peut utiliser la valeur obtenue. Les valeurs minimales à utiliser doivent toutefois être les suivantes :
  - salle des machines : : 85 % ;
  - logements : : 95 % ;
  - doubles fonds, réservoirs à combustible, citernes de ballastage, etc., selon que, d'après leurs fonctions, ils doivent être

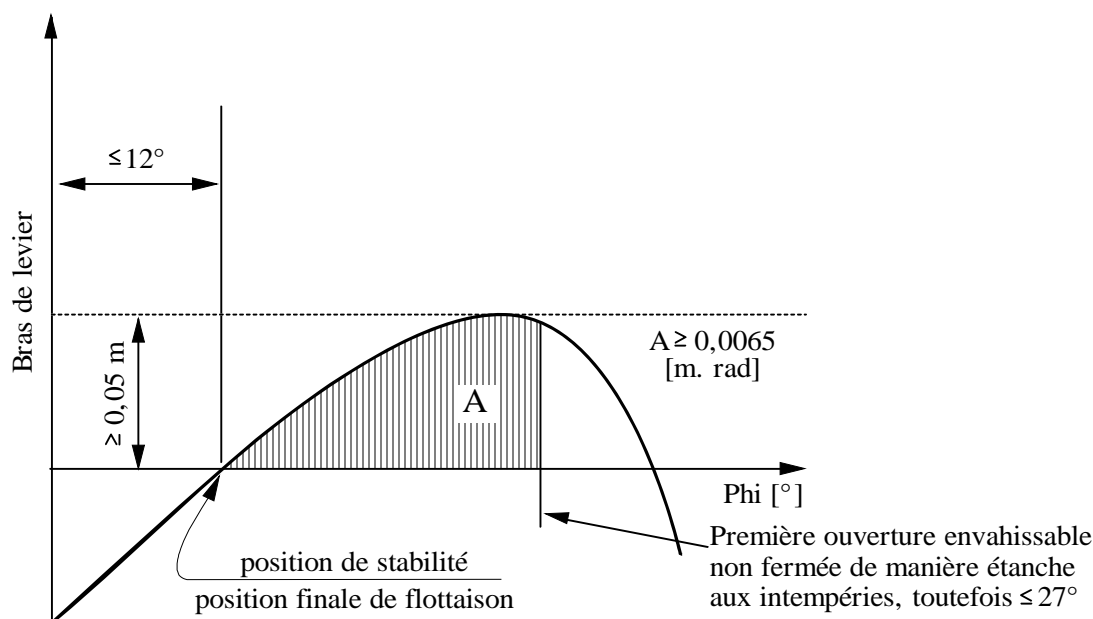
considérés comme pleins ou vides  
pour la flottabilité du bateau  
au tirant d'eau maximum autorisé

: 0 % ou 95 %.

En ce qui concerne la salle des machines principale, on tiendra compte d'un seul compartiment c'est-à-dire que les cloisons d'extrémité de la salle des machines sont considérées comme non endommagées.

9.3.2.15.2 Au stade de l'équilibre (stade final de l'envahissement), l'angle d'inclinaison ne doit pas dépasser  $12^\circ$ . Les ouvertures fermées de manière non étanches à l'eau ne doivent être envahies qu'après atteinte du stade d'équilibre. Si de telles ouvertures sont immergées avant ce stade les locaux correspondants sont à considérer comme envahis lors du calcul de stabilité.

La marge positive de la courbe du bras de redressement au-delà de la position d'équilibre doit présenter un bras de redressement de 0,05 m avec une aire sous-tendue par la courbe dans cette zone  $\geq 0,0065$  m.rad. Les valeurs minimales de stabilité doivent être respectées jusqu'à l'immersion de la première ouverture non étanche aux intempéries toutefois à un angle d'inclinaison  $\leq 27^\circ$ . Si des ouvertures non étanches aux intempéries sont immergées avant ce stade, les locaux correspondants sont à considérer comme envahis lors du calcul de stabilité.



9.3.2.15.3 Si les ouvertures par lesquelles les compartiments non avariés peuvent en plus être envahis peuvent être fermées de façon étanche, les dispositifs de fermeture doivent porter une inscription correspondante.

9.3.2.15.4 Lorsque des ouvertures d'équilibrage transversal sont prévues pour réduire l'envahissement asymétrique, le temps d'équilibrage ne doit pas dépasser 15 minutes si, pour le stade d'envahissement intermédiaire, une stabilité suffisante a été prouvée.

### 9.3.2.16 *Salles des machines*

9.3.2.16.1 Les moteurs à combustion interne destinés à la propulsion du bateau, ainsi que ceux entraînant les auxiliaires doivent être situés en dehors de la zone de cargaison. Les entrées

et autres ouvertures des salles des machines doivent être situées à une distance d'au moins 2,00 m de la zone de cargaison.

- 9.3.2.16.2 Les salles des machines doivent être accessibles depuis le pont ; leur entrée ne doit pas être orientée vers la zone de cargaison. Si les portes ne sont pas situées dans une niche d'une profondeur au moins égale à la largeur de la porte, elles doivent avoir leurs charnières du côté de la zone de cargaison.

**9.3.2.17 *Logements et locaux de service***

- 9.3.2.17.1 Les logements et la timonerie doivent être situés hors de la zone de cargaison à l'arrière du plan vertical arrière ou à l'avant du plan vertical avant délimitant la partie de zone de cargaison au-dessous du pont. Les fenêtres de la timonerie, si elles sont plus de 1,00 m au-dessus du plancher de la timonerie, peuvent être inclinées vers l'avant.

- 9.3.2.17.2 Les entrées de locaux et orifices des superstructures ne doivent pas être dirigés vers la zone de cargaison. Les portes qui ouvrent vers l'extérieur, si elles ne sont pas situées dans une niche d'une profondeur au moins égale à la largeur de la porte, doivent avoir leurs charnières du côté de la zone de cargaison.

- 9.3.2.17.3 Les entrées accessibles depuis le pont et les orifices des locaux exposés aux intempéries doivent pouvoir être fermés. Les instructions suivantes doivent être apposées à l'entrée de ces locaux :

**Ne pas ouvrir sans l'autorisation du conducteur  
pendant le chargement, le déchargement et le dégazage.  
Refermer immédiatement.**

- 9.3.2.17.4 Les portes et les fenêtres ouvrables des superstructures et des logements, ainsi que les autres ouvertures de ces locaux doivent être situées à 2,00 m au moins de la zone de cargaison. Aucune porte ni fenêtre de la timonerie ne doit être située à moins de 2,00 m de la zone de cargaison sauf s'il n'y a pas de communication directe entre la timonerie et les logements.

- 9.3.2.17.5
- a) Les arbres d'entraînement des pompes d'assèchement et des pompes à ballastage dans la zone de cargaison traversant la cloison entre le local de service et la salle des machines sont autorisés à condition que le local de service réponde aux prescriptions du 9.3.2.11.6.
  - b) Le passage de l'arbre à travers la cloison doit être étanche au gaz et avoir été approuvé par une société de classification agréée.
  - c) Les instructions de fonctionnement nécessaires doivent être affichées.
  - d) Les câbles électriques, les conduites hydrauliques et la tuyauterie des systèmes de mesure, de contrôle et d'alarme peuvent traverser la cloison entre la salle des machines et le local de service dans la zone de cargaison, et la cloison entre la salle des machines et les espaces de cales à condition que les passages soient étanches au gaz et aient été approuvés par une société de classification agréée. Les passages à travers une cloison munie d'une protection contre le feu "A-60" selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3, doivent avoir une protection contre le feu équivalente.

- e) La cloison entre la salle des machines et le local de service dans la zone de cargaison peut être traversée par des tuyaux à condition qu'il s'agisse de tuyaux qui relient l'équipement mécanique de la salle des machines et le local de service qui n'aient aucune ouverture à l'intérieur du local de service et qui soient munis d'un dispositif de fermeture à la cloison dans la salle des machines.
- f) Par dérogation au 9.3.2.11.4, les tuyaux qui partent de la salle des machines peuvent traverser le local de service dans la zone de cargaison, le cofferdam, un espace de cale ou un espace de double pour aller vers l'extérieur à condition qu'ils consistent en un tube continu à parois épaisses qui n'ait pas de collets ou d'ouvertures à l'intérieur du local de service, du cofferdam ou de l'espace de cale ou un espace de double.
- g) Si un arbre d'une machine auxiliaire traverse une paroi située au-dessus du pont, le passage doit être étanche au gaz.

#### 9.3.2.17.6

Un local de service situé dans la zone de cargaison au-dessous du pont ne peut être aménagé comme chambre des pompes pour le système de chargement et de déchargement que si les conditions ci-après sont remplies :

- La chambre des pompes à cargaison est séparée de la salle des machines et des locaux de service en dehors de la zone de cargaison par un cofferdam ou une cloison avec isolation de protection contre le feu "A-60" selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3 ou par un local de service ou une cale ;
- La cloison "A-60" prescrite ci-dessus ne comporte pas de passages mentionnés au 9.3.2.17.5 a) ;
- Les orifices de dégagement d'air de ventilation sont situés à 6,00 m au moins des entrées et ouvertures des logements et locaux de service ;
- Les orifices d'accès et orifices de ventilation peuvent être fermés de l'extérieur ;
- Toutes les tuyauteries de chargement et de déchargement ainsi que celles des systèmes d'assèchement sont munies de dispositifs de fermeture à l'entrée côté aspiration de la pompe dans la chambre des pompes à cargaison immédiatement sur la cloison. Les dispositifs de commandes nécessaires dans la chambre des pompes, le démarrage des pompes ainsi que la commande de débit de liquides doivent être actionnés au besoin à partir du pont ;
- Le fond de cale de la chambre des pompes est équipé d'un dispositif de mesure du niveau de remplissage qui déclenche une alarme optique et acoustique dans la timonerie lorsque du liquide s'amasse dans le fond de cale de la chambre des pompes ;
- La chambre des pompes à cargaison est pourvue d'une installation de détection de gaz permanente qui indique automatiquement la présence de gaz explosifs ou le manque d'oxygène au moyen de capteurs à mesure directe et qui actionne une alarme optique et acoustique lorsque la concentration de gaz atteint 20 % de la limite inférieure d'explosivité. Les capteurs de ce système doivent être placés à des endroits appropriés au fond et directement sous le pont.

La mesure doit être continue.

Des avertisseurs optiques et acoustiques doivent être installés dans la timonerie et dans la chambre des pompes à cargaison et, lors du déclenchement de l'alarme, le système de chargement et de déchargement du bateau doit être arrêté ; les pannes de l'installation de détection de gaz doivent être immédiatement signalées dans la timonerie et sur le pont à l'aide de dispositifs d'alarmes optique et acoustique ;

- Le système de ventilation prescrit au 9.3.9.12.3 a une capacité permettant de renouveler au moins 30 fois par heure le volume d'air contenu dans le local de service.

9.3.2.17.7 Les instructions suivantes doivent être affichées à l'entrée de la salle des pompes à cargaison :

**Avant d'entrer dans la salle des pompes à cargaison,  
vérifier qu'elle ne contient pas de gaz mais suffisamment d'oxygène.  
Ne pas ouvrir sans autorisation du conducteur.  
Évacuer immédiatement en cas d'alerte.**

### 9.3.2.18 *Installation de gaz inerte*

Dans les cas où une inertisation ou une couverture de la cargaison est prescrite le bateau doit être muni d'une installation de gaz inerte.

Cette installation doit être en mesure de maintenir en permanence une pression minimale de 7 kPa (0,07 bar) dans les locaux à mettre sous atmosphère inerte. En outre, l'installation de gaz inerte ne doit pas faire dépasser la pression dans la citerne à cargaison au-dessus de la pression de tarage de la soupape de surpression. La pression de tarage de la soupape de dépression doit être de 3,5 kPa (0,035 bar).

La quantité de gaz inerte nécessaire lors du chargement ou du déchargement doit être transportée ou produite à bord pour autant qu'elle ne peut être fournie par une installation à terre. En outre, une quantité de gaz inerte suffisante pour compenser les pertes normales au cours du transport doit être disponible à bord.

Les locaux à mettre sous atmosphère inerte doivent être munis de raccords pour l'introduction du gaz inerte et d'installations de contrôle pour le maintien permanent de la bonne atmosphère.

Lorsque la pression ou la concentration de gaz inerte dans la phase gazeuse descend sous une valeur donnée cette installation de contrôle doit déclencher une alarme optique et acoustique dans la timonerie. Lorsque la timonerie n'est pas occupée, l'alarme doit en outre être perçue à un poste occupé par un membre de l'équipage.

9.3.2.19 *(Réservé)*

### 9.3.2.20 *Aménagement des cofferdams*

9.3.2.20.1 Les cofferdams ou les compartiments de cofferdams restant une fois qu'un local de service a été aménagé conformément au 9.3.2.11.6 doivent être accessibles par une échouille d'accès.

Toutefois, si le cofferdam est relié à un espace de double coque, il suffit qu'il soit accessible à partir de cet espace. Dans ce cas une possibilité de contrôle doit être aménagée pour pouvoir constater depuis le pont si le cofferdam est vide.

9.3.2.20.2 Les cofferdams doivent pouvoir être remplis d'eau et vidés au moyen d'une pompe. Le remplissage doit pouvoir être effectué en moins de 30 minutes. Ces prescriptions ne sont pas applicables lorsque la cloison entre la salle des machines et le cofferdam comporte une isolation de protection contre l'incendie "A-60" selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3 ou qu'il est aménagé en local de service. Les cofferdams ne doivent pas être munis de soupapes de remplissage.

9.3.2.20.3 Le cofferdam ne doit pas être relié aux tuyauteries du bateau en dehors de la zone de cargaison par une tuyauterie fixe.

9.3.2.20.4 Les orifices de ventilation des cofferdams doivent être équipés de coupe-flammes résistant à une déflagration.

### **9.3.2.21 *Équipement de contrôle et de sécurité***

9.3.2.21.1 Les citernes à cargaison doivent être équipées :

- a) d'une marque intérieure indiquant le degré de remplissage de 95 % ;
- b) d'un indicateur de niveau ;
- c) d'un dispositif avertisseur pour le niveau de remplissage fonctionnant au plus tard lorsqu'un degré de remplissage de 90 % est atteint ;
- d) d'un déclencheur du dispositif automatique permettant d'éviter un surremplissage qui se déclenche au plus tard lorsqu'un degré de remplissage de 97,5 % est atteint ;
- e) d'un instrument pour mesurer la pression de la phase gazeuse dans la citerne à cargaison ;
- f) d'un instrument pour mesurer la température de la cargaison si à la colonne (9) du tableau C du chapitre 3.2 une installation de chauffage est requise ou si dans la colonne (20) une possibilité de chauffage de la cargaison est requise ou si une température maximale est indiquée ;
- g) d'un raccord pour un dispositif de prise d'échantillons fermé ou partiellement fermé et/ou au moins d'une ouverture de prise d'échantillons, selon ce qui est prescrit à la colonne (13) du tableau C du chapitre 3.2.

9.3.2.21.2 Le degré de remplissage (en %) doit être déterminé avec une erreur n'excédant pas 0,5 point. Il doit être calculé par rapport à la capacité totale de la citerne à cargaison, y compris la caisse d'expansion.

9.3.2.21.3 L'indicateur de niveau doit pouvoir être lu depuis le poste de commande des dispositifs de vannage de la citerne à cargaison correspondante.

Le niveau maximal admissible de remplissage de la citerne à cargaison doit être marqué à chaque indicateur de niveau.

La surpression et la dépression doivent pouvoir être lus en permanence depuis un poste à partir duquel les opérations de chargement ou de déchargement peuvent être interrompues. La surpression et la dépression maximales admissibles doivent être marquées à chaque indicateur.

La lecture doit être possible sous toutes les conditions météorologiques.

9.3.2.21.4 Le dispositif avertisseur de niveau doit émettre des signaux optique et acoustique lorsqu'il est déclenché. Le dispositif avertisseur de niveau doit être indépendant de l'indicateur de niveau.

9.3.2.21.5 a) Le déclencheur mentionné au 9.3.2.21.1.d) ci-dessus doit émettre des signaux optique et acoustique, et actionner simultanément un contact électrique susceptible, sous forme d'un signal binaire, d'interrompre la ligne électrique établie et alimentée par l'installation à terre et de permettre de prendre côté terre les mesures pour empêcher tout débordement.

Ce signal doit pouvoir être transmis à l'installation à terre au moyen d'une prise mâle étanche bipolaire d'un dispositif de couplage conforme à la norme EN 60309-2:1999, pour courant continu 40 à 50 V, couleur blanche, position du nez de détrompage 10 h.

La prise doit être fixée solidement au bateau à proximité immédiate des raccords à terre des tuyaux de chargement et de déchargement.

Le déclencheur doit également être en mesure d'arrêter la pompe de déchargement à bord. Le déclencheur doit être indépendant du dispositif avertisseur de niveau mais peut être accouplé à l'indicateur de niveau.

b) Lors du déchargement au moyen de la pompe à bord, celle-ci doit pouvoir être arrêtée par l'installation à terre. A cet effet une ligne électrique indépendante, à sécurité intrinsèque, alimentée par le bateau, doit être interrompue par l'installation à terre au moyen d'un contact électrique.

Le signal binaire de l'installation à terre doit pouvoir être repris au moyen d'une prise femelle étanche bipolaire d'un dispositif de couplage conforme à la norme EN 60309-2:1999, pour courant continu 40 à 50 V, couleur blanche, position du nez de détrompage 10 h.

Cette prise doit être fixée solidement au bateau à proximité immédiate des raccords à terre des tuyaux de déchargement.

c) Les bateaux susceptibles de remettre des produits nécessaires à l'exploitation des bateaux doivent être équipés d'une installation de transbordement compatible avec la norme européenne EN 12 827:1996 et d'un dispositif de fermeture rapide permettant d'interrompre l'avitaillement. Ce dispositif de fermeture rapide doit pouvoir être actionné par un signal électrique du système anti-débordement. Les circuits électriques actionnant le dispositif de fermeture rapide doivent être sécurisés selon le principe du courant de repos ou par d'autres mesures appropriées de détection d'erreurs. L'état de fonctionnement des circuits électriques qui ne peuvent être commandés suivant le principe du courant de repos doit être facilement contrôlable.

Le dispositif de fermeture rapide doit pouvoir être actionné indépendamment du signal électrique.

Le dispositif de fermeture rapide doit déclencher une alarme optique et acoustique à bord.

- 9.3.2.21.6 Les signaux optique et acoustique émis par le dispositif avertisseur de niveau doivent pouvoir être distingués facilement de ceux du déclencheur relatif au surremplissage.

Les signaux d'alarme optiques doivent pouvoir être vus depuis chaque poste de commande du vannage des citernes à cargaison. On doit pouvoir vérifier facilement l'état de fonctionnement des capteurs et des circuits électriques, sinon ceux-ci doivent être du type "à sécurité intrinsèque".

- 9.3.2.21.7 Lorsque la pression ou la température dépasse une valeur donnée, les instruments de mesure de la dépression ou de la surpression de la phase gazeuse dans la citerne à cargaison, ou de la température de la cargaison, doivent émettre un signal optique et acoustique dans la timonerie. Lorsque la timonerie n'est pas occupée l'alarme doit en outre être perçue à un emplacement occupé par un membre d'équipage.

Lorsque pendant le chargement la pression dépasse une valeur donnée, l'instrument de mesure de la pression doit déclencher immédiatement un contact électrique qui, au moyen de la prise décrite au 9.3.2.21.5 ci-dessus, permet de mettre en oeuvre les mesures d'interruption de l'opération de chargement. Si la pompe de déchargement du bateau est utilisée, elle doit être coupée automatiquement.

L'instrument de mesure de la surpression et de la dépression doit déclencher l'alarme au plus tard en cas de surpression de 1,15 fois la pression d'ouverture de la soupape de surpression et en cas de dépression atteignant la dépression de construction sans toutefois dépasser 5 kPa (0,05 bar). La température maximale admissible est mentionnée à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2. Les déclencheurs mentionnés au présent paragraphe peuvent être connectés à l'installation d'alarme du déclencheur.

Lorsque cela est prescrit à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2, l'instrument de mesure de la surpression de la phase gazeuse doit émettre un signal optique et acoustique dans la timonerie lorsque pendant le voyage la surpression dépasse 40 kPa (0,40 bar). Lorsque la timonerie n'est pas occupée l'alarme doit en outre être perçue à un emplacement occupé par un membre d'équipage.

- 9.3.2.21.8 Si les éléments de commande des dispositifs de fermeture des citernes à cargaison sont situés dans un poste de commande, il doit être possible dans ce poste d'arrêter les pompes de chargement, de lire les indicateurs de niveau, de percevoir ainsi que sur le pont, le signal d'alarme optique et acoustique du dispositif avertisseur de niveau, du déclencheur relatif au surremplissage visé au 9.3.2.21.1 d) et les instruments de mesure de la pression et de la température de la cargaison.

Une surveillance appropriée de la zone de cargaison doit être possible depuis le poste de commande.

- 9.3.2.21.9 Le bateau doit être équipé de manière à ce que les opérations de chargement ou de déchargement puissent être interrompues au moyen d'interrupteurs, c'est-à-dire que la soupape de fermeture rapide située à la conduite flexible de raccordement entre le bateau et la terre doit pouvoir être fermée. Ces interrupteurs doivent être placés à deux emplacements du bateau (à l'avant et à l'arrière).



Cette disposition ne s'applique que si elle est prescrite à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2.

Le système d'interruption doit être conçu selon le principe dit à courant de repos.

### **9.3.2.22 Orifices des citernes à cargaison**

- 9.3.2.22.1 a) Les orifices des citernes à cargaison doivent être situés sur le pont dans la zone de cargaison ;
- b) Les orifices des citernes à cargaison d'une section de plus de 0,10 m<sup>2</sup> et les orifices des dispositifs de sécurité contre les surpressions doivent être situés à au moins 0,50 m au-dessus du pont.

9.3.2.22.2 Les orifices des citernes à cargaison doivent être munis de fermetures étanches aux gaz pouvant résister à la pression d'épreuve prévue au 9.3.2.23.2.

9.3.2.22.3 Les dispositifs de fermeture qui sont normalement utilisés lors des opérations de chargement et de déchargement ne doivent pas pouvoir produire d'étincelles lorsqu'ils sont manœuvrés.

9.3.2.22.4 a) Chaque citerne à cargaison ou groupe de citernes à cargaison raccordé à un collecteur d'évacuation des gaz doit être équipé :

- de dispositifs de sécurité empêchant toute surpression ou toute dépression excessive. Lorsque la protection contre les explosions est exigée à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2, la soupape de dépression doit être munie d'un coupe-flammes résistant à une déflagration et la soupape de surpression d'une soupape de dégagement à grande vitesse avec un effet coupe-flammes résistant au feu continu.

Les gaz doivent être évacués vers le haut. La pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse et la pression d'ouverture de la soupape de dépression doivent être durablement marquées sur les soupapes ;

- d'un raccordement pour un tuyau de retour sans danger à terre des gaz s'échappant lors du chargement ;
  - d'un dispositif permettant de décompresser sans danger les citernes à cargaison, comprenant au moins un coupe-flammes résistant au feu et un robinet d'arrêt dont la position doit indiquer clairement s'il est ouvert ou fermé.
- b) Les orifices des soupapes de dégagement à grande vitesse doivent être situés à 2,00 m au moins au-dessus du pont et à une distance de 6,00 m au moins des logements et locaux de service situés en dehors de la zone de cargaison. Cette hauteur peut être réduite lorsque dans un cercle de 1,00 m de rayon autour de l'orifice de la soupape de dégagement à grande vitesse, il n'y a aucun équipement, et qu'aucun travail n'y est effectué et que cette zone est signalisée. Le réglage des soupapes de dégagement à grande vitesse doit être tel qu'au cours de l'opération de transport elles ne s'ouvrent que lorsque la pression de service maximale autorisée des citernes à cargaison est atteinte.

- 9.3.2.22.5 a) Dans la mesure où une protection contre les explosions est prescrite à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2 un collecteur de gaz reliant deux citernes à cargaison ou plus doit être muni, au raccordement à chaque citerne à cargaison, d'un coupe-flammes à élément fixe ou à ressort, résistant à une détonation. Cet équipement peut consister en :
- i) un coupe-flammes muni d'élément fixe, chaque citerne à cargaison étant munie d'une soupape de dépression résistant à une déflagration et d'une soupape de dégagement à grande vitesse résistant au feu continu ;
  - ii) un coupe-flammes muni d'un élément à ressort, chaque citerne à cargaison étant munie d'une soupape de dépression résistant à une déflagration ;
  - iii) un coupe-flammes à l'élément fixe ;
  - iv) un coupe-flammes à l'élément à ressort, le dispositif pour mesurer la pression étant muni d'un système d'alarme conforme au 9.3.2.21.7 ;
  - v) un coupe-flammes à l'élément à ressort, le dispositif pour mesurer la pression étant muni d'un système d'alarme conforme au 9.3.2.21.7.

Lorsqu'il y a une installation de lutte contre l'incendie fixée à demeure sur le pont dans la zone de cargaison, qui peut être mise en service depuis le pont et depuis la timonerie, il peut être renoncé aux coupe-flammes à chaque citerne à cargaison individuelle.

Dans des citernes à cargaison reliées à un même collecteur ne peuvent être transportées simultanément que des matières qui ne se mélangent pas et qui ne réagissent pas dangereusement entre elles ;

ou

- b) Dans la mesure où une protection contre les explosions est prescrite à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2 un collecteur de gaz reliant deux citernes à cargaison ou plus doit être muni, au raccordement à chaque citerne à cargaison, d'une soupape de surpression/dépression comportant un coupe-flammes résistant à une détonation/déflagration.

Dans des citernes à cargaison reliées à un même collecteur ne peuvent être transportées simultanément que des matières qui ne se mélangent pas et qui ne réagissent pas dangereusement entre elles ;

ou

- c) Dans la mesure où une protection contre les explosions est prescrite à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2 un collecteur d'évacuation autonome par citerne à cargaison, muni d'une soupape de dépression comportant un coupe-flammes résistant à une déflagration et d'une soupape de dégagement à grande vitesse comportant un coupe-flammes résistant au feu continu. Plusieurs matières différentes peuvent être transportées simultanément ;

ou

- d) Dans la mesure où une protection contre les explosions est prescrite à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2 un collecteur de gaz reliant deux citernes à cargaison ou plus doit être muni, au raccordement à chaque citerne à cargaison, d'un dispositif de sectionnement résistant à une détonation, chaque citerne à cargaison étant munie d'une soupape de dépression résistant à une déflagration et d'une soupape de dégagement à grande vitesse résistant au feu continu.

Dans des citernes à cargaison reliées à un même collecteur ne peuvent être transportées simultanément que des matières qui ne se mélangent pas et qui ne réagissent pas dangereusement entre elles.

### **9.3.2.23** *Épreuve de pression*

- 9.3.2.23.1 Les citernes à cargaison, les citernes à restes de cargaison, les cofferdams, les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être soumis à des épreuves initiales avant leur mise en service, puis à des épreuves exécutées aux intervalles prescrits.

Si les citernes à cargaison sont munies d'une installation de chauffage, les serpentins de réchauffement doivent être soumis à des épreuves initiales avant leur mise en service, puis à des épreuves exécutées aux intervalles prescrits.

- 9.3.2.23.2 La pression d'épreuve des citernes à cargaison et des citernes à restes de cargaison doit être de 1,3 fois au moins la pression de conception. La pression d'épreuve des cofferdams et des citernes à cargaison ouvertes ne doit pas être inférieure à 10 kPa (0,10 bar) de pression manométrique.

- 9.3.2.23.3 La pression d'épreuve des tuyauteries de chargement et de déchargement doit être de 1 000 kPa (10 bar) (pression manométrique) au moins.

- 9.3.2.23.4 L'intervalle maximum entre les épreuves périodiques doit être de 11 ans.

- 9.3.2.23.5 La procédure d'épreuve doit être conforme aux prescriptions énoncées par l'autorité compétente ou par une société de classification agréée.

- 9.3.2.24 *(Réservé)*

### **9.3.2.25** *Pompes et tuyauteries*

- 9.3.2.25.1 Les pompes et les compresseurs ainsi que les tuyauteries de chargement et de déchargement correspondantes doivent être situés dans la zone de cargaison. Les pompes de chargement doivent pouvoir être arrêtées depuis la zone de cargaison, mais aussi depuis un point situé en dehors de cette zone. Les pompes à cargaison situées sur le pont ne doivent pas se trouver à moins de 6,00 m de distance des entrées ou des ouvertures des logements et des locaux de service extérieurs à la zone de cargaison.

- 9.3.2.25.2 a) Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être indépendantes de toutes les autres tuyauteries du bateau. Aucune tuyauterie à cargaison ne doit être située au-dessous du pont, à l'exception de celles situées à l'intérieur des citernes à cargaison et à l'intérieur de la chambre des pompes.

- b) Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être agencées de manière qu'après le chargement ou le déchargement, les liquides y contenus

puissent être éloignés sans danger et puissent couler soit dans les citernes à cargaison du bateau soit dans les citernes à terre.

- c) Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent se distinguer nettement des autres tuyauteries, par exemple par un marquage de couleur.
- d) Les tuyauteries de chargement et déchargement sur le pont, à l'exception des prises de raccordement à terre, doivent être situées à une distance du bordage au moins égale au quart de la largeur du bateau.
- e) Les prises de raccordement à terre doivent être situées à une distance d'au moins 6,00 m des entrées ou des ouvertures des logements et des locaux de service extérieurs à la zone de cargaison.
- f) Chaque raccordement à terre du collecteur de gaz et le raccordement à terre de la tuyauterie de chargement ou de déchargement à travers lequel s'effectue le chargement ou le déchargement doivent être équipés d'un dispositif de sectionnement. Toutefois, chaque raccordement à terre doit être muni d'une bride borgne lorsqu'il n'est pas en service.

Le raccordement à terre des tuyauteries de chargement et de déchargement à travers lesquels s'effectue le chargement ou le déchargement doit être muni d'un dispositif destiné à remettre des quantités restantes conforme au 8.6.4.1.

- g) Le bateau doit être muni d'un système d'assèchement supplémentaire.
- h) Les brides et presse-étoupe doivent être munis d'un dispositif de protection contre les éclaboussures.
- i) Les tuyauteries de chargement et de déchargement ainsi que les collecteurs de gaz ne doivent pas avoir de raccordements flexibles munis de joints coulissants.

9.3.2.25.3 La distance mentionnée aux 9.3.2.25.1 et 9.3.2.25.2 e) peut être réduite à 3,00 m à condition qu'à l'extrémité de la zone de cargaison soit aménagée une cloison transversale conforme au 9.3.2.10.2. Dans ce cas les ouvertures de passage doivent être munies de portes.

La consigne suivante doit être apposée à ces portes :

**Pendant le chargement et le déchargement,  
ne pas ouvrir sans autorisation du conducteur.  
Refermer immédiatement.**

9.3.2.25.4 a) Tous les éléments des tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être électriquement raccordés à la coque.

b) Les tuyauteries de chargement doivent mener jusqu'au fond des citernes à cargaison.

9.3.2.25.5 La position des robinets d'arrêt ou autres dispositifs de sectionnement sur les tuyauteries de chargement et de déchargement doit indiquer s'ils sont ouverts ou fermés.

9.3.2.25.6 Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent avoir, à la pression d'épreuve, les caractéristiques voulues d'élasticité, d'étanchéité et de résistance à la pression.

9.3.2.25.7 Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être munies d'instruments de mesure de la pression à la sortie des pompes. La valeur maximale admissible de surpression ou de dépression doit être indiquée sur chaque installation. La lecture doit être possible sous toutes les conditions météorologiques.

9.3.2.25.8 a) Si les tuyauteries de chargement et de déchargement sont utilisées pour amener l'eau de rinçage ou de ballastage dans les citernes à cargaison, les raccordements des tuyauteries d'eau sur ces conduites doivent être situés dans la zone de cargaison mais à l'extérieur des citernes à cargaison.

Les pompes des systèmes de rinçage des citernes et les raccords correspondants peuvent être placés en dehors de la zone de cargaison à condition que le côté vidange du système soit placé de telle manière que l'aspiration ne soit pas possible par cette partie.

Il doit être prévu un clapet anti-retour à ressort pour empêcher les gaz de s'échapper de la zone de cargaison en passant par le système de rinçage des citernes à cargaison.

b) Un clapet anti-retour doit être installé à la jonction entre le tuyau d'aspiration de l'eau et la tuyauterie de chargement de la cargaison.

9.3.2.25.9 Les débits de chargement et de déchargement admissibles doivent être calculés.

Les calculs concernent les débits maximum admissibles pour le chargement et le déchargement pour chaque citerne à cargaison ou chaque groupe de citernes à cargaison compte tenu de la conception du système de ventilation. Dans ces calculs on considérera qu'en cas de coupure imprévue de la conduite de retour de gaz ou de la conduite d'équilibrage de l'installation à terre les dispositifs de sécurité des citernes à cargaison empêchent la pression dans les citernes à cargaison de dépasser les valeurs suivantes :

surpression : 115 % de la pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse ;

dépression : pas plus que la dépression de construction sans toutefois dépasser 5 kPa (0,05 bar).

Les principaux facteurs à considérer sont les suivants :

1. Dimensions du système de ventilation des citernes à cargaison ;
2. Formation de gaz pendant le chargement : multiplier le plus grand débit de chargement par un facteur de 1,25 au moins ;
3. Densité du mélange de vapeur de la cargaison basé sur 50 % volume vapeur et 50 % volume air ;
4. Perte de pression par les conduits de ventilation, les soupapes et les armatures. On prendra en compte un encrassement des tamis du coupe-flammes de 30 % ;
5. Pression de calage des soupapes de sécurité.

La pression maximale admissible de chargement et de déchargement pour chaque citerne à cargaison ou pour chaque groupe de citernes à cargaison doit figurer dans une instruction à bord.

- 9.3.2.25.10 Le système d'assèchement supplémentaire doit être éprouvé la première fois avant sa mise en service ou par la suite, si une modification quelconque lui a été apportée, en utilisant de l'eau pour cette épreuve. L'épreuve et le calcul des quantités résiduelles doivent être effectués conformément aux prescriptions du 8.6.4.2.

Les quantités résiduelles ci-après ne doivent pas être dépassées :

- a) 5 l par citerne à cargaison ;
- b) 15 l par système de tuyauterie.

Les quantités résiduelles obtenues au cours de l'épreuve doivent être portées dans l'attestation relative à l'essai d'assèchement supplémentaire mentionnée au 8.6.4.3.

*NOTA : Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe. La date d'application sera fixée ultérieurement.*

- 9.3.2.25.11 Si le bateau transporte plusieurs marchandises dangereuses susceptibles de réagir dangereusement entre elles une pompe séparée avec tuyauteries de chargement et de déchargement correspondantes doit être installée pour chaque matière. Les tuyauteries ne doivent pas passer dans une citerne à cargaison contenant les marchandises dangereuses avec lesquelles la matière est susceptible de réagir.

### **9.3.2.26 Citernes à restes de cargaison et citernes à résidus (slops)**

- 9.3.2.26.1 Le bateau doit être muni d'au moins une citerne à restes de cargaison et de citernes à résidus (slops) pour les résidus qu'il n'est pas possible de pomper tels quels. Ces citernes ne sont admises que dans la zone de cargaison. Conformément au 7.2.4.1 des grands récipients pour vrac ou des conteneurs-citernes ou des citernes mobiles sont admis à la place d'une citerne à restes de cargaison installée à demeure. Pendant le remplissage de ces grands récipients pour vrac ou conteneurs-citernes ou citernes mobiles, des moyens permettant de capter toute fuite doivent être disposés sous les raccords de remplissage.

- 9.3.2.26.2 Les citernes à résidus (slops) doivent être résistantes au feu et pouvoir être fermées par des couvercles (par exemple fûts à couvercles avec arceaux tendeurs). Les citernes doivent être marquées et faciles à manipuler.

- 9.3.2.26.3 La capacité maximale d'une citerne à restes de cargaison est de 30 m<sup>3</sup>.

- 9.3.2.26.4 Les citernes à restes de cargaison doivent être munies :

- de soupapes de surpression et de dépression.

La soupape de dégagement à grande vitesse doit être réglée de manière qu'au cours du transport elle ne s'ouvre pas. Cette condition est remplie lorsque la pression d'ouverture de la soupape satisfait aux conditions exigées à la colonne (10) du tableau C du chapitre 3.2.

Lorsque la protection contre les explosions est exigée à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2, la soupape de dépression doit être anti-déflagrante et la soupape de dégagement à grande vitesse doit résister à un feu continu;

- d'un indicateur de niveau;
- de raccords, avec dispositifs de sectionnement, pour tuyauteries et tuyaux flexibles.

Les grands récipients pour vrac (GRV), les conteneurs-citernes et les citernes mobiles destinés à recueillir des restes de cargaison, des résidus de cargaison ou slops doivent être munis :

- d'un raccord permettant d'évacuer de manière sûre les gaz s'échappant pendant le remplissage;
- d'une possibilité d'indication du niveau de remplissage;
- de raccords, avec dispositifs de sectionnement, pour tuyauteries et tuyaux flexibles.

Les citernes à restes de cargaison, les grands récipients pour vrac (GRV), les conteneurs-citernes et les citernes mobiles ne doivent pas être reliés au système collecteur de gaz des citernes à cargaison sauf pour le temps nécessaire à leur remplissage conformément au 7.2.4.15.2.

Les citernes à restes de cargaison, les grands récipients pour vrac (GRV), les conteneurs-citernes et les citernes mobiles placés sur le pont doivent se trouver à une distance minimale de la coque égale au quart de la largeur du bateau.

9.3.2.27 (Réservé)

#### **9.3.2.28 Installation de pulvérisation d'eau**

Dans les cas où une pulvérisation d'eau est exigée à la colonne (9) du tableau C du chapitre 3.2, il doit être installé un système de pulvérisation d'eau dans la zone de cargaison sur le pont permettant de précipiter les émissions de gaz provenant du chargement et de refroidir le haut des citernes à cargaison par aspersion d'eau sur la totalité de leur surface afin d'éviter de manière sûre le déclenchement de la soupape de dégagement à grande vitesse à 50 kPa (0,5 bar).

Le système pour la précipitation des gaz doit être muni d'un raccord permettant l'alimentation depuis une installation à terre.

Les pulvérisateurs doivent être installés de manière que la totalité du pont des citernes à cargaison soit atteint et que les gaz qui se sont échappés soient précipités de manière sûre.

L'installation doit pouvoir être mise en action à partir de la timonerie et à partir du pont. Sa capacité doit être telle qu'en cas de fonctionnement de tous les pulvérisateurs, le débit soit d'au moins 50 litres par m<sup>2</sup> de surface de pont et par heure.

9.3.2.29- (Réservés)  
9.3.2.30

**9.3.2.31**      ***Machines***

- 9.3.2.31.1      Seuls les moteurs à combustion interne utilisant un carburant à point d'éclair supérieur à 55 °C sont admis.
- 9.3.2.31.2      Les orifices d'aération de la salle des machines et, lorsque les moteurs n'aspirent pas l'air directement dans la salle des machines, les orifices d'aspiration d'air des moteurs doivent être situés à 2,00 m au moins de la zone de cargaison.
- 9.3.2.31.3      Il ne doit rien y avoir qui puisse produire des étincelles dans la zone de cargaison.
- 9.3.2.31.4      Aucune des surfaces extérieures des moteurs utilisés lors du chargement et du déchargement, ou de leurs circuits de ventilation et de gaz d'échappement ne doit dépasser la température admissible en vertu de la classe de température pour la matière transportée. Cette prescription ne s'applique pas aux moteurs placés dans des locaux de service à condition qu'il soit répondu en tout point aux prescriptions du 9.3.2.52.3 b).
- 9.3.2.31.5      La ventilation dans la salle des machines fermée doit être conçue de telle manière qu'à une température ambiante de 20 °C, la température moyenne dans la salle des machines ne dépasse pas 40 °C.

**9.3.2.32**      ***Réservoirs à combustible***

- 9.3.2.32.1      Si le bateau est construit avec des espaces de cales, les doubles fonds dans cette zone peuvent servir de réservoirs à combustible à condition d'avoir au moins 0,6 m de profondeur.
- Les tuyauteries et les ouvertures de ces réservoirs à combustible ne doivent pas être situées dans les espaces de cales.
- 9.3.2.32.2      Les orifices des tuyaux d'aération de chaque réservoir à combustible doivent aboutir à 0,5 m au moins au-dessus du pont. Ces orifices et les orifices des tuyaux de trop-plein aboutissant sur le pont doivent être munis d'un dispositif protecteur constitué par un grillage ou une plaque perforée.

9.3.2.33      *(Réservé)*

**9.3.2.34**      ***Tuyaux d'échappement des moteurs***

- 9.3.2.34.1      Les gaz d'échappement doivent être rejetés au-dehors du bateau soit vers le haut par un tuyau d'échappement, soit par un orifice dans le bordé. L'orifice d'échappement doit être situé à 2,00 m au moins de la zone de cargaison. Les tuyaux d'échappement des moteurs de propulsion doivent être placés de telle manière que les gaz d'échappement soient entraînés loin du bateau. La tuyauterie d'échappement ne doit pas être située dans la zone de cargaison.
- 9.3.2.34.2      Les tuyaux d'échappement des moteurs doivent être munis d'un dispositif empêchant la sortie d'étincelles, par exemple d'un pare-étincelles.



**9.3.2.35**      *Installations d'assèchement et de ballastage*

9.3.2.35.1      Les pompes d'assèchement et de ballastage pour les locaux situés dans la zone de cargaison doivent être installées à l'intérieur de ladite zone.

Cette prescription ne s'applique pas :

- aux espaces de double coque et doubles fonds qui n'ont pas de paroi commune avec les citernes à cargaison ;
- aux cofferdams, espaces de cales et doubles fonds lorsque le ballastage est effectué au moyen de la tuyauterie de l'installation de lutte contre l'incendie située dans la zone de cargaison et que l'assèchement a lieu au moyen d'éjecteurs.

9.3.2.35.2      Si le double fond sert de réservoir à combustible, il ne doit pas être relié à la tuyauterie d'assèchement.

9.3.2.35.3      Si la pompe de ballastage est installée dans la zone de cargaison, la tuyauterie verticale et son raccord au droit du bordé pour aspirer l'eau de ballastage doivent être situés à l'intérieur de la zone de cargaison mais à l'extérieur des citernes à cargaison.

9.3.2.35.4      Une chambre des pompes sous le pont doit pouvoir être asséchée en cas d'urgence par une installation située dans la zone de cargaison et indépendante de toute autre installation. Cette installation doit se trouver à l'extérieur de la chambre des pompes à cargaison.

9.3.2.36-  
9.3.2.39      *(Réservés)*

**9.3.2.40**      *Dispositifs d'extinction d'incendie*

9.3.2.40.1      Le bateau doit être muni d'une installation d'extinction d'incendie. Cette installation doit être conforme aux prescriptions ci-après :

- Elle doit être alimentée par deux pompes à incendie ou de ballastage indépendantes. L'une d'elles doit être prête à fonctionner à tout moment. Ces pompes ainsi que leurs propulsion et équipements électriques ne doivent pas être installées dans le même local ;
- Elle doit être équipée d'une conduite d'eau comportant au moins trois bouches dans la zone de cargaison située au-dessus du pont. Trois tuyaux adéquats et suffisamment longs, munis de lances à pulvérisation d'un diamètre de 12 mm au moins, doivent être prévues. On doit pouvoir atteindre tout point du pont dans la zone de cargaison avec deux jets simultanés d'eau provenant de bouches différentes.

Un clapet anti-retour à ressort doit empêcher que des gaz puissent s'échapper de la zone de cargaison et atteindre les logements et locaux de service en passant par l'installation d'extinction d'incendie ;

- La capacité de l'installation doit être suffisante pour obtenir d'un point quelconque du bateau un jet d'une longueur au moins égale à la largeur du bateau si deux lances à pulvérisation sont utilisées en même temps.

9.3.2.40.2 En outre, la salle des machines, la chambre des pompes et tout local contenant des matériels indispensables (tableaux de distribution, compresseurs, etc.) pour le matériel de réfrigération, le cas échéant, doivent être équipées d'une installation d'extinction d'incendie fixée à demeure, répondant aux exigences suivantes :

9.3.2.40.2.1 *Agents extincteurs*

Pour la protection du local dans les salles des machines, salles de chauffe et salles des pompes, seules sont admises les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure utilisant les agents extincteurs suivants :

- a) CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) ;
- b) HFC 227 ea (heptafluoropropane) ;
- c) IG-541 (52 % azote, 40 % argon, 8 % dioxyde de carbone).
- d) FK-5-1-12 (Dodécafluoro-2-méthylpentan-3-one).

Les autres agents extincteurs sont uniquement admis sur la base de recommandations du Comité d'administration.

9.3.2.40.2.2 *Ventilation, extraction de l'air*

- a) L'air de combustion nécessaire aux moteurs à combustion assurant la propulsion ne doit pas provenir des locaux protégés par des installations d'extinction d'incendie fixées à demeure. Cette prescription n'est pas obligatoire si le bateau possède deux salles des machines principales indépendantes et séparées de manière étanche aux gaz ou s'il existe, outre la salle des machines principale, une salle des machines distincte où est installé un propulseur d'étrave capable d'assurer à lui seul la propulsion en cas d'incendie dans la salle des machines principale.
- b) Tout système de ventilation forcée du local à protéger doit être arrêté automatiquement dès le déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie.
- c) Toutes les ouvertures du local à protéger par lesquelles peuvent pénétrer de l'air ou s'échapper du gaz doivent être équipées de dispositifs permettant de les fermer rapidement. L'état d'ouverture et de fermeture doit être clairement apparent.
- d) L'air s'échappant des soupapes de surpression de réservoirs à air pressurisé installés dans les salles des machines doit être évacué à l'air libre.
- e) La surpression ou dépression occasionnée par la diffusion de l'agent extincteur ne doit pas détruire les éléments constitutifs du local à protéger. L'équilibrage de pression doit pouvoir être assuré sans danger.
- f) Les locaux protégés doivent être munis d'une possibilité d'aspirer l'agent extincteur. Si des dispositifs d'aspiration sont installés, ceux-ci ne doivent pas pouvoir être mis en marche pendant le processus d'extinction.

9.3.2.40.2.3 *Système avertisseur d'incendie*

Le local à protéger doit être surveillé par un système avertisseur d'incendie approprié. Le signal avertisseur doit être audible dans la timonerie, les logements et dans le local à protéger.

9.3.2.40.2.4 *Système de tuyauteries*

- a) L'agent extincteur doit être acheminé et réparti dans le local à protéger au moyen d'un système de tuyauteries installé à demeure. Les tuyauteries installées à l'intérieur du local à protéger ainsi que les armatures en faisant partie doivent être en acier. Ceci ne s'applique pas aux embouts de raccordement des réservoirs et des compensateurs sous réserve que les matériaux utilisés possèdent des propriétés ignifuges équivalentes. Les tuyauteries doivent être protégées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur contre la corrosion.
- b) Les buses de distribution doivent être disposées de manière à assurer une répartition régulière de l'agent extincteur. En particulier, l'agent extincteur doit également agir sous le plancher.

9.3.2.40.2.5 *Dispositif de déclenchement*

- a) Les installations d'extinction d'incendie à déclenchement automatique ne sont pas admises.
- b) L'installation d'extinction d'incendie doit pouvoir être déclenchée depuis un endroit approprié situé à l'extérieur du local à protéger.
- c) Les dispositifs de déclenchement doivent être installés de manière à pouvoir être actionnés en cas d'incendie et de manière à réduire autant que possible le risque de panne de ces dispositifs en cas d'incendie ou d'explosion dans le local à protéger.

Les installations de déclenchement non mécaniques doivent être alimentées par deux sources d'énergie indépendantes l'une de l'autre. Ces sources d'énergie doivent être placées à l'extérieur du local à protéger. Les conduites de commande situées dans le local à protéger doivent être conçues de manière à rester en état de fonctionner en cas d'incendie durant 30 minutes au minimum. Les installations électriques sont réputées satisfaire à cette exigence si elles sont conformes à la norme CEI 60331-21:1999.

Lorsque les dispositifs de déclenchement sont placés de manière non visible, l'élément faisant obstacle à leur visibilité doit porter le symbole "Installation de lutte contre l'incendie" de 10 cm de côté au minimum, ainsi que le texte suivant en lettres rouges sur fond blanc :

**Installation d'extinction**

- d) Si l'installation d'extinction d'incendie est destinée à la protection de plusieurs locaux, elle doit comporter un dispositif de déclenchement distinct et clairement marqué pour chaque local.

- e) A proximité de tout dispositif de déclenchement doit être apposé le mode d'emploi bien visible et inscrit de manière durable. Ce mode d'emploi doit être dans une langue que le conducteur peut lire et comprendre et si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, en français ou en allemand. Il doit notamment comporter des indications relatives
  - i) au déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie ;
  - ii) à la nécessité de s'assurer que toutes les personnes ont quitté le local à protéger ;
  - iii) Au comportement à adopter par l'équipage en cas de déclenchement et lors de l'accès au local à protéger après le déclenchement ou l'envahissement, notamment en ce qui concerne la présence possible de substances toxiques ;
  - iv) au comportement à adopter par l'équipage en cas de dysfonctionnement de l'installation d'extinction d'incendie.
- f) Le mode d'emploi doit mentionner qu'avant le déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie les moteurs à combustions installés dans le local et aspirant l'air du local à protéger doivent être arrêtés.

#### 9.3.2.40.2.6 *Appareil avertisseur*

- a) Les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure doivent être équipées d'un appareil avertisseur acoustique et optique.
- b) L'appareil avertisseur doit se déclencher automatiquement lors du premier déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie. Le signal avertisseur doit fonctionner pendant un délai approprié avant la libération de l'agent extincteur et ne doit pas pouvoir être arrêté.
- c) Les signaux avertisseurs doivent être bien visibles dans les locaux à protéger et à leurs points d'accès et être clairement audibles dans les conditions d'exploitation correspondant au plus grand bruit propre possible. Ils doivent se distinguer clairement de tous les autres signaux sonores et optiques dans le local à protéger.
- d) Les signaux avertisseurs sonores doivent également être clairement audibles dans les locaux avoisinants, les portes de communication étant fermées, et dans les conditions d'exploitation correspondant au plus grand bruit propre possible.
- e) Si l'appareil avertisseur n'est pas auto-protégé contre les courts-circuits, la rupture de câbles et les baisses de tension, son fonctionnement doit pouvoir être contrôlé.
- f) Un panneau portant l'inscription suivante en lettres rouge sur fond blanc doit être apposé de manière bien visible à l'entrée de tout local susceptible d'être atteint par l'agent extincteur :

**Attention, installation d'extinction d'incendie,  
Quitter immédiatement ce local au signal .... (description du signal) !**

9.3.2.40.2.7 *Réservoirs sous pression, armatures et tuyauteries pressurisées*

- a) Les réservoirs sous pression ainsi que les armatures et tuyauteries pressurisées doivent être conformes aux prescriptions de l'autorité compétente.
- b) Les réservoirs sous pression doivent être installés conformément aux instructions du fabricant.
- c) Les réservoirs sous pression, armatures et tuyauteries pressurisées ne doivent pas être installés dans les logements.
- d) La température dans les armoires et locaux de stockage des réservoirs sous pression ne doit pas dépasser 50 °C.
- e) Les armoires ou locaux de stockage sur le pont doivent être solidement arrimés et disposer d'ouvertures d'aération disposées de sorte qu'en cas de défaut d'étanchéité d'un réservoir sous pression le gaz qui s'échappe ne puisse pénétrer à l'intérieur du bateau. Des liaisons directes avec d'autres locaux ne sont pas admises.

9.3.2.40.2.8 *Quantité d'agent extincteur*

Si la quantité d'agent extincteur est prévue pour plus d'un local, il n'est pas nécessaire que la quantité d'agent extincteur disponible soit supérieure à la quantité requise pour le plus grand des locaux ainsi protégés.

9.3.2.40.2.9 *Installation, entretien, contrôle et documentation*

- a) Le montage ou la transformation de l'installation doit uniquement être assuré par une société spécialisée en installations d'extinction d'incendie. Les instructions (fiche technique du produit, fiche technique de sécurité) données par le fabricant de l'agent extincteur ou le constructeur de l'installation doivent être suivies.
- b) L'installation doit être contrôlée par un expert
  - i) avant la mise en service ;
  - ii) avant toute remise en service consécutive à son déclenchement ;
  - iii) après toute modification ou réparation ;
  - iv) régulièrement et au minimum tous les deux ans.
- c) Au cours du contrôle, l'expert est tenu de vérifier la conformité de l'installation aux exigences du 9.3.2.40.2.
- d) Le contrôle comprend au minimum :
  - i) un contrôle externe de toute l'installation ;
  - ii) un contrôle de l'étanchéité des tuyauteries ;
  - iii) un contrôle du bon fonctionnement des systèmes de commande et de déclenchement ;

- iv) un contrôle de la pression et du contenu des réservoirs ;
  - v) un contrôle de l'étanchéité des dispositifs de fermeture du local à protéger ;
  - vi) un contrôle du système avertisseur d'incendie ;
  - vii) un contrôle de l'appareil avertisseur.
- e) La personne qui a effectué le contrôle établit et signe une attestation relative à la vérification, avec mention de la date du contrôle.
  - f) Le nombre des installations d'extinction d'incendie fixées à demeure doit être mentionné au certificat d'agrément.

9.3.2.40.2.10 *Installation d'extinction d'incendie fonctionnant avec du CO<sub>2</sub>*

Outre les exigences des 9.3.2.40.2.1 à 9.3.2.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant le CO<sub>2</sub> en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- a) Les réservoirs à CO<sub>2</sub> doivent être placés dans un local ou une armoire séparé des autres locaux de manière étanche aux gaz. Les portes de ces locaux et armoires de stockage doivent s'ouvrir vers l'extérieur, doivent pouvoir être fermées à clé et doivent porter à l'extérieur le symbole "Avertissement : danger général" d'une hauteur de 5 cm au minimum ainsi que la mention "CO<sub>2</sub>" dans les mêmes couleurs et dimensions ;
- b) Les armoires ou locaux de stockage des réservoirs à CO<sub>2</sub> situés sous le pont doivent uniquement être accessibles depuis l'extérieur. Ces locaux doivent disposer d'un système d'aération artificiel avec des cages d'aspiration et être entièrement indépendant des autres systèmes d'aération se trouvant à bord ;
- c) Le degré de remplissage des réservoirs de CO<sub>2</sub> ne doit pas dépasser 0,75 kg/l. Pour le volume du CO<sub>2</sub> détendu on prendra 0,56 m<sup>3</sup>/kg ;
- d) La concentration de CO<sub>2</sub> dans le local à protéger doit atteindre au minimum 40% du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 120 secondes. Le bon déroulement de l'envahissement doit pouvoir être contrôlé ;
- e) L'ouverture des soupapes de réservoir et la commande de la soupape de diffusion doivent correspondre à deux opérations distinctes ;
- f) Le délai approprié mentionné au 9.3.2.40.2.6 b) est de 20 secondes au minimum. La temporisation de la diffusion du CO<sub>2</sub> doit être assurée par une installation fiable.

9.3.2.40.2.11 *Installations d'extinction d'incendie fonctionnant avec du HFC-227 ea (heptafluoropropane)*

Outre les exigences des 9.3.2.40.2.1 à 9.3.2.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant le HFC-227 ea en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- a) En présence de plusieurs locaux présentant un volume brut différent, chaque local doit être équipé de sa propre installation d'extinction d'incendie ;
- b) Chaque réservoir contenant du HFC-227 ea placé dans le local à protéger doit être équipé d'un dispositif évitant la surpression. Celui-ci doit assurer sans danger la diffusion du contenu du réservoir dans le local à protéger si ledit réservoir est soumis au feu alors que l'installation d'extinction d'incendie n'a pas été mise en service ;
- c) Chaque réservoir doit être équipé d'un dispositif permettant de contrôler la pression du gaz ;
- d) Le degré de remplissage des réservoirs ne doit pas dépasser 1,15 kg/l. Pour le volume spécifique du HFC-227 ea détendu, on prendra 0,1374 m<sup>3</sup>/kg ;
- e) La concentration de HFC-227 ea dans le local à protéger doit atteindre au minimum 8 % du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 10 secondes ;
- f) Les réservoirs de HFC-227 ea doivent être équipés d'un dispositif de surveillance de la pression déclenchant un signal d'alerte acoustique et optique dans la timonerie en cas de perte non conforme de gaz propulseur. En l'absence de timonerie, ce signal d'alerte doit être déclenché à l'extérieur du local à protéger ;
- g) Après la diffusion, la concentration dans le local à protéger ne doit pas excéder 10,5 % (en volume) ;
- h) L'installation d'extinction d'incendie ne doit pas comporter de pièces en aluminium.

#### 9.3.2.40.2.12 *Installations d'extinction d'incendie fonctionnant avec de l'IG-541*

Outre les exigences des 9.3.2.40.2.1 à 9.3.2.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant l'IG-541 en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- a) En présence de plusieurs locaux présentant un volume brut différent, chaque local doit être équipé de sa propre installation d'extinction d'incendie ;
- b) Chaque réservoir contenant de l'IG-541 placé dans le local à protéger doit être équipé d'un dispositif évitant la surpression. Celui-ci doit assurer sans danger la diffusion du contenu du réservoir dans le local à protéger si ledit réservoir est soumis au feu alors que l'installation d'extinction d'incendie n'a pas été mise en service ;
- c) Chaque réservoir doit être équipé d'un dispositif permettant de contrôler le contenu ;
- d) La pression de remplissage des réservoirs ne doit pas dépasser 200 bar à une température de +15°C ;
- e) La concentration de l'IG-541 dans le local à protéger doit atteindre au minimum 44 % et au maximum 50 % du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 120 secondes.

9.3.2.40.2.13 *Installations d'extinction d'incendie fonctionnant avec du FK-5-1-12*

Outre les exigences des 9.3.2.40.2.1 à 9.3.2.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant le FK-5-1-12 en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes:

- a) En présence de plusieurs locaux présentant un volume brut différent, chaque local doit être équipé de sa propre installation d'extinction d'incendie.
- b) Chaque réservoir contenant du FK-5-1-12 placé dans le local à protéger doit être équipé d'un dispositif évitant la surpression. Celui-ci doit assurer sans danger la diffusion du contenu du réservoir dans le local à protéger si ledit réservoir est soumis au feu alors que l'installation d'extinction d'incendie n'a pas été mise en service.
- c) Chaque réservoir doit être équipé d'un dispositif permettant de contrôler la pression du gaz.
- d) Le degré de remplissage des réservoirs ne doit pas dépasser 1,00 kg/l. Pour le volume spécifique du FK-5-1-12 détendu on prendra 0,0719 m<sup>3</sup>/kg.
- e) Le volume de FK-5-1-12 à introduire dans le local à protéger doit atteindre au minimum 5,5 % du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 10 secondes.
- f) Les réservoirs de FK-5-1-12 doivent être équipés d'un dispositif de surveillance de la pression déclenchant un signal d'alerte acoustique et optique dans la timonerie en cas de perte non conforme d'agent extincteur. En l'absence de timonerie, ce signal d'alerte doit être déclenché à l'extérieur du local à protéger.
- g) Après la diffusion, la concentration dans le local à protéger ne doit pas excéder 10,0 %.

9.3.2.40.2.14 *Installation d'extinction d'incendie pour la protection des objets, fixée à demeure*

Pour la protection des objets dans les salles des machines, salles de chauffe et salles des pompes, les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure sont uniquement admises sur la base de recommandations du Comité d'administration.

9.3.2.40.3 Les deux extincteurs d'incendie prescrits au 8.1.4 doivent être placés dans la zone de cargaison.

9.3.2.40.4 L'agent extincteur et sa quantité contenus dans les installations d'extinction fixées à demeure doivent être appropriés et suffisants pour combattre les incendies.

**9.3.2.41** *Feu et lumière non protégée*

9.3.2.41.1 Les orifices de cheminées doivent être situés à 2,00 m au moins de la zone de cargaison. Des mesures doivent être prises pour empêcher la sortie d'étincelles et la pénétration d'eau.



9.3.2.41.2 Les appareils de chauffage, de cuisson ou de réfrigération ne doivent pas utiliser de combustible liquide, de gaz liquide ou de combustible solide.

Toutefois, l'installation, dans la salle des machines ou dans un autre local approprié à cet effet, d'appareils de chauffage ou de chaudières utilisant un combustible liquide ayant un point d'éclair de plus de 55 °C est autorisée.

Les appareils de cuisson ou de réfrigération ne sont admis que dans les logements.

9.3.2.41.3 Seuls les appareils d'éclairage électriques sont autorisés.

#### **9.3.2.42 *Installation de chauffage de la cargaison***

9.3.2.42.1 Les chaudières servant au chauffage de la cargaison doivent utiliser un combustible liquide ayant un point d'éclair de plus de 55 °C. Elles doivent être placées soit dans la salle des machines, soit dans un local spécial situé sous le pont en dehors de la zone de cargaison, accessible depuis le pont ou depuis la salle des machines.

9.3.2.42.2 L'installation de chauffage de la cargaison doit être conçue de telle manière que la matière transportée ne puisse remonter jusqu'à la chaudière en cas de défaut d'étanchéité dans les serpentins de réchauffage. Toute installation de chauffage de la cargaison à tirage forcé doit être à allumage électrique.

9.3.2.42.3 La puissance du système de ventilation de la salle des machines doit être fixée en fonction de la quantité d'air nécessaire pour la chaudière.

9.3.2.42.4 Si l'installation de chauffage de la cargaison est utilisée lors du chargement, du déchargement ou du dégazage, le local de service dans lequel est placée l'installation doit répondre entièrement aux prescriptions du 9.3.2.52.3. Cette prescription ne s'applique pas aux orifices d'aspiration du système de ventilation. Ces orifices doivent être situés à une distance minimale de 2 m de la zone de cargaison et de 6 m d'orifices de citernes à cargaison ou à restes de cargaison, de pompes de chargement situées sur le pont, d'orifices de soupapes de dégagement à grande vitesse, de soupapes de surpression et des raccordements à terre des tuyauteries de chargement et de déchargement et ils doivent être situés à 2 m au moins au-dessus du pont.

Les prescriptions du 9.3.2.52.3 ne sont pas applicables en cas de déchargement de matières ayant un point d'éclair supérieur ou égal à 60 °C lorsque la température du produit est inférieure au moins de 15 K au point d'éclair.

9.3.2.43- (Réservés)

9.3.2.49

#### **9.3.2.50 *Documents relatifs aux installations électriques***

9.3.2.50.1 Outre les documents requis conformément aux règlements visés au 1.1.4.6, les documents ci-après doivent être à bord :

- a) un plan indiquant les limites de la zone de cargaison et l'emplacement des équipements électriques installés dans cette zone ;

- b) une liste des équipements électriques mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus, avec les renseignements suivants :

machine ou appareil, emplacement, type de protection, mode de protection contre les explosions, service ayant exécuté les épreuves et numéro d'agrément ;

- c) une liste ou un plan schématique indiquant les équipements situés en dehors de la zone de cargaison qui peuvent être utilisés lors du chargement, du déchargement ou du dégazage. Tous les équipements doivent être marqués en rouge. Voir 9.3.2.52.3 et 9.3.2.52.4.

9.3.2.50.2 Les documents énumérés ci-dessus doivent porter le visa de l'autorité compétente ayant délivré le certificat d'agrément.

### **9.3.2.51 *Installations électriques***

9.3.2.51.1 Ne sont admis que les systèmes de distribution sans conducteur de retour à la coque.

Cette prescription ne s'applique pas :

- aux installations cathodiques de protection contre la corrosion par courants externes;
- aux installations locales situées en dehors de la zone de cargaison (branchement du démarreur des moteurs diesel, par exemple) ;
- au dispositif de contrôle de l'isolation mentionné au 9.3.2.51.2 ci-dessous.

9.3.2.51.2 Tout réseau de distribution isolé doit être muni de dispositifs automatiques pour contrôler l'isolation, muni d'un avertisseur optique et acoustique.

9.3.2.51.3 Pour sélectionner le matériel électrique destiné à des zones à risque d'explosion on doit prendre en considération les groupes d'explosion et les classes de température affectés aux matières transportées selon les colonnes (15) et (16) du tableau C du chapitre 3.2.

### **9.3.2.52 *Type et emplacement des équipements électriques***

9.3.2.52.1 a) Seuls les équipements ci-après sont admis dans les citernes à cargaison, les citernes à restes de cargaison, et les tuyauteries de chargement et de déchargement (comparables à la zone 0) :

- appareils de mesure, de réglage et d'alarme du type de protection EE x (ia).

b) Seuls les équipements suivants sont admis dans les cofferdams, espaces de double coque, doubles fonds et espaces de cales (comparables à la zone 1) :

- appareils de mesure, de réglage et d'alarme de type certifié de sécurité ;
- appareils d'éclairage répondant au type de protection "enveloppe antidéflagrante" ou "surpression interne" ;

- émetteurs de sonar en enceinte hermétique dont les câbles sont acheminés jusqu'au pont principal dans des tubes en acier à paroi épaisse munis de joints étanches aux gaz ;
  - câbles du système actif de protection cathodique de la coque, installés dans des tubes de protection en acier semblables à ceux utilisés pour les émetteurs de sonar.
- c) Dans les locaux de service dans la zone de cargaison au-dessous du pont (comparables à la zone 1), seuls les équipements suivants sont admis :
- appareils de mesure, de réglage et d'alarme de type certifié de sécurité ;
  - appareils d'éclairage répondant au type de protection "enveloppe antidéflagrante" ou "surpression interne" ;
  - moteurs entraînant les équipements indispensables tels que pompes de ballastage. Ils doivent être de type certifié de sécurité.
- d) Les appareils de commande et de protection des équipements énumérés aux alinéas a), b) et c) ci-dessus doivent être situés en dehors de la zone de cargaison s'ils ne sont pas à sécurité intrinsèque.
- e) Dans la zone de cargaison sur le pont (comparable à la zone 1), les équipements électriques doivent être de type certifié de sécurité.

9.3.2.52.2 Les accumulateurs doivent être situés en dehors de la zone de cargaison.

9.3.2.52.3 a) Les équipements électriques utilisés pendant le chargement, le déchargement et le dégazage en stationnement, situés à l'extérieur de la zone de cargaison (comparable à la zone 2), doivent être du type "à risque limité d'explosion".

b) Cette prescription ne s'applique pas :

- i) aux installations d'éclairage dans les logements, à l'exception des interrupteurs placés à proximité de l'entrée aux logements ;
- ii) aux installations de radiotéléphonie placées dans les logements et dans la timonerie ;
- iii) aux installations téléphoniques portables et fixes dans les logements et dans la timonerie;
- iv) aux installations électriques dans les logements, la timonerie, ou les locaux de service en dehors des zones de cargaison lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1. Ces locaux doivent être équipés d'un système de ventilation maintenant une surpression de 0,1 kPa (0,001 bar), aucune des fenêtres ne doit pouvoir être ouverte ; les entrées d'air du système de ventilation doivent être situées le plus loin possible, à 6,00 m au moins de la zone de cargaison et à 2,00 m au moins au-dessus du pont ;

2. Ces locaux doivent être munis d'une installation de détection de gaz avec des capteurs :
  - aux orifices d'aspiration du système de ventilation ;
  - directement sous l'arête supérieure des seuils des portes d'entrée dans les logements et dans les locaux de service ;
3. La mesure doit être continue ;
4. Lorsque la concentration atteint 20 % de la limite inférieure d'explosion, les ventilateurs doivent être arrêtés. Dans ce cas, et lorsque la surpression n'est plus maintenue ou en cas de défaillance de l'installation de détection de gaz, les installations électriques qui ne sont pas conformes aux prescriptions du paragraphe a) ci-dessus doivent être arrêtées. Ces opérations doivent être effectuées immédiatement et automatiquement et doivent enclencher un éclairage de secours dans les logements, la timonerie et les locaux de service, qui corresponde au minimum au type pour risque limité d'explosion. L'arrêt doit être signalé dans les logements et la timonerie par des avertisseurs optiques et acoustiques ;
5. Le système de ventilation, l'installation de détection de gaz et l'alarme du dispositif d'arrêt doivent être entièrement conformes aux prescriptions du paragraphe a) ci-dessus ;
6. Le dispositif d'arrêt automatique doit être réglé pour que l'arrêt automatique ne puisse intervenir lorsque le bateau fait route.

9.3.2.52.4 Les installations électriques ne répondant pas aux prescriptions du 9.3.2.52.3 ci-dessus, ainsi que leurs appareils de commutation, doivent être marqués en rouge. La déconnexion de ces installations doit s'effectuer à un emplacement centralisé à bord.

9.3.2.52.5 Tout générateur électrique entraîné en permanence par un moteur, et ne répondant pas aux prescriptions du 9.3.2.52.3 ci-dessus, doit être équipé d'un interrupteur multipolaire permettant de couper le circuit d'excitation du générateur. Il doit être apposé, à proximité de l'interrupteur, une plaque donnant des consignes d'utilisation.

9.3.2.52.6 Les prises de raccordement des feux de signalisation et de l'éclairage de la passerelle doivent être fixées à demeure à proximité du mât de signalisation ou de la passerelle. La connexion et la déconnexion des prises ne doit être possible que lorsqu'elles sont hors tension.

9.3.2.52.7 Les pannes d'alimentation du matériel de sécurité et de contrôle doivent être immédiatement signalées par des avertisseurs optiques et acoustiques aux emplacements où les alarmes sont normalement déclenchées.

### **9.3.2.53** *Mise à la masse*

9.3.2.53.1 Dans la zone de cargaison, les parties métalliques des appareils électriques qui ne sont pas sous tension en exploitation normale, ainsi que les tubes protecteurs ou gaines métalliques des câbles, doivent être mis à la masse, pour autant qu'ils ne le sont pas automatiquement de par leur montage du fait de leur contact avec la structure métallique du bateau.

9.3.2.53.2 Les prescriptions du 9.3.2.53.1 s'appliquent également aux installations de tension inférieure à 50 V.

9.3.2.53.3 Les citernes à cargaison indépendantes doivent être mises à la masse.

9.3.2.53.4 Les grands récipients pour vrac (GRV) et les conteneurs-citernes métalliques utilisés comme citernes à restes de cargaison ou à résidus (slops) doivent pouvoir être mis à la masse.

9.3.2.54-  
9.3.2.55 (*Réservés*)

### **9.3.2.56** *Câbles électriques*

9.3.2.56.1 Tous les câbles dans la zone de cargaison doivent être sous gaine métallique.

9.3.2.56.2 Les câbles et les prises dans la zone de cargaison doivent être protégés contre les dommages mécaniques.

9.3.2.56.3 Les câbles mobiles sont interdits dans la zone de cargaison sauf pour les circuits à sécurité intrinsèque et pour le raccordement des feux de signalisation et de l'éclairage des passerelles.

9.3.2.56.4 Les câbles des circuits à sécurité intrinsèque ne doivent être utilisés que pour ces circuits, et doivent être séparés des autres câbles non destinés à être utilisés pour ces circuits (ils ne doivent pas être réunis avec ces derniers en un même faisceau, ni fixés au moyen des mêmes brides).

9.3.2.56.5 Dans le cas des câbles mobiles destinés à alimenter les feux de signalisation et l'éclairage des passerelles, seuls des câbles gainés du type H 07 RN-F selon la norme CEI-60 245-4 : 1994, ou des câbles de caractéristiques au moins équivalentes ayant des conducteurs d'une section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup>, doivent être utilisés.

Ces câbles doivent être aussi courts que possible et installés de telle manière qu'ils ne risquent pas d'être endommagés.

9.3.2.56.6 Les câbles nécessaires aux équipements électriques visés au 9.3.2.52.1 b) et c) sont admis dans les cofferdams, espaces de double coque, doubles fonds, espaces de cales et locaux de service situés sous le pont.

9.3.2.57-  
9.3.2.59 (*Réservés*)

### **9.3.2.60** *Équipement spécial*

Une douche et une installation pour le rinçage des yeux et du visage doivent se trouver à bord à un endroit accessible directement de la zone de cargaison.

9.3.2.61-  
9.3.2.70 (*Réservés*)

**9.3.2.71**      ***Accès à bord***

Les pancartes interdisant l'accès à bord conformément au 8.3.3 doivent être facilement lisibles de part et d'autre du bateau.

9.3.2.72-  
9.3.2.73      (*Réservés*)

**9.3.2.74**      ***Interdiction de fumer, de feu et de lumière non protégée***

9.3.2.74.1      Les panneaux interdisant de fumer conformément au marginal 8.3.4 doivent être facilement lisibles de part et d'autre du bateau.

9.3.2.74.2      Des panneaux indiquant les cas dans lesquels l'interdiction s'applique doivent être apposés près de l'entrée des espaces où il n'est pas toujours interdit de fumer ou d'utiliser du feu ou une lumière non protégée.

9.3.2.74.3      Dans les logements et dans la timonerie, des cendriers doivent être installés à proximité de chaque sortie.

9.3.2.75-  
9.3.2.91      (*Réservés*)

**9.3.2.92**      ***Issue de secours***

Les locaux dont les accès ou sorties sont immergés en totalité ou en partie en cas d'avarie doivent être munis d'une issue de secours située à 0,10 m au moins au-dessus de la ligne de flottaison après l'avarie. Cette prescription ne s'applique pas aux coquerons avant et arrière.

9.3.2.93-  
9.3.2.99      (*Réservés*)

**9.3.3**            **Règles de construction des bateaux-citernes du type N**

Les règles de construction énoncées aux 9.3.3.0 à 9.3.3.99 s'appliquent aux bateaux-citernes du type N.

**9.3.3.0**            ***Matériaux de construction***

9.3.3.0.1      a)      La coque et les citernes à cargaison doivent être construites en acier de construction navale ou en un autre métal de résistance au moins équivalente.

Les citernes à cargaison indépendantes peuvent aussi être construites en d'autres matériaux à condition que ces matériaux soient équivalents sur le plan des propriétés mécaniques et de la résistance aux effets de la température et du feu.

b)      Tous les installations, équipements et parties du bateau susceptibles d'entrer en contact avec la cargaison doivent être construits avec des matériaux non susceptibles d'être attaqués par la cargaison ni de provoquer de décomposition de celle-ci, ni de former avec celle-ci de combinaisons nocives ou dangereuses.

- c) L'intérieur des collecteurs et des tuyauteries d'évacuation des gaz doit être protégé contre la corrosion.
- 9.3.3.0.2 Sauf dans les cas où il est explicitement autorisé au 9.3.3.0.3 ou dans le certificat d'agrément, l'emploi du bois, des alliages d'aluminium, ou des matières plastiques dans la zone de cargaison est interdit.
- 9.3.3.0.3 a) L'emploi du bois, des alliages d'aluminium ou des matières plastiques dans la zone de cargaison est autorisé uniquement pour :
- les passerelles et échelles extérieures ;
  - l'équipement mobile (les sondes en aluminium sont admises, à condition qu'elles soient munies d'un pied en laiton, ou protégées d'autre manière pour éviter la production d'étincelles) ;
  - le calage des citernes à cargaison indépendantes de la coque ainsi que pour le calage d'installations et d'équipements ;
  - les mâts et mâtures similaires ;
  - les parties de machines ;
  - les parties de l'installation électrique ;
  - les appareils de chargement et de déchargement ;
  - les couvercles de caisses placées sur le pont.
- b) L'emploi du bois ou des matières synthétiques dans la zone de cargaison est autorisé uniquement pour :
- les supports ou butées de tous types.
- c) L'emploi de matières plastiques ou de caoutchouc dans la zone de cargaison est autorisé uniquement pour :
- le revêtement des citernes à cargaison et les tuyaux de chargement et de déchargement ;
  - tous les types de joints (par exemple pour couvercles de dôme ou d'écouille) ;
  - les câbles électriques ;
  - les tuyaux flexibles de chargement ou de déchargement ;
  - l'isolation des citernes à cargaison et des tuyaux flexibles de chargement ou de déchargement.
- d) Tous les matériaux utilisés pour les éléments fixes des logements ou de la timonerie, à l'exception des meubles, doivent être difficilement inflammables. Lors

d'un incendie, ils ne doivent pas dégager de fumées ou de gaz toxiques en quantités dangereuses.

9.3.3.0.4 La peinture utilisée dans la zone de cargaison ne doit pas être susceptible de produire des étincelles, notamment en cas de choc.

9.3.3.0.5 L'emploi de matières plastiques pour les canots n'est autorisé que si le matériau est difficilement inflammable.

9.3.3.1-  
9.3.3.7 (*Réservés*)

### **9.3.3.8** *Classification*

9.3.3.8.1 Le bateau-citerne doit être construit sous la surveillance d'une société de classification agréée et classé par elle en première cote.

La classification doit être maintenue en première cote.

La société de classification doit délivrer un certificat attestant que le bateau est conforme aux règles de la présente section.

La pression de conception et la pression d'épreuve des citernes à cargaison doivent être indiquées dans ce certificat.

Si un bateau a des citernes à cargaison dont les pressions d'ouverture des soupapes sont différentes, les pressions de conception et d'épreuve de chaque citerne doivent être indiquées dans le certificat.

La société de classification doit établir une attestation mentionnant toutes les matières dangereuses admises au transport dans le bateau (voir aussi 1.16.1.2.5).

9.3.3.8.2 Les chambres des pompes à cargaison doivent être inspectées par une société de classification agréée lors de chaque renouvellement du certificat d'agrément ainsi que dans la troisième année de validité du certificat d'agrément. L'inspection doit au moins comporter :

- une inspection de l'ensemble du dispositif pour en vérifier l'état en ce qui concerne la corrosion, les fuites ou des transformations qui n'ont pas été autorisées ;
- une vérification de l'état de l'installation de détection de gaz dans la chambre des pompes à cargaison.

Les certificats d'inspection signés par la société de classification agréée et portant sur l'inspection de la chambre des pompes à cargaison doivent être conservés à bord. Les certificats d'inspection doivent au moins donner les précisions ci-dessus sur l'inspection et les résultats obtenus ainsi que la date d'inspection.

9.3.3.8.3 L'état de l'installation de détection de gaz mentionnée au 9.3.3.52.3 doit être vérifié par une société de classification agréée lors de chaque renouvellement du certificat d'agrément ainsi que dans la troisième année de validité du certificat d'agrément. Un certificat signé par la société de classification agréée doit être conservé à bord.



9.3.3.8.4 Les 9.3.3.8.2 et 9.3.3.8.3, vérification de l'état de l'installation de détection de gaz, ne s'appliquent pas au type N ouvert.

9.3.3.9 (Réservé)

### 9.3.3.10 *Protection contre la pénétration des gaz*

9.3.3.10.1 Le bateau doit être conçu de telle manière que des gaz ne puissent pénétrer dans les logements et les locaux de service.

9.3.3.10.2 En dehors de la zone de cargaison, l'arête inférieure des ouvertures de portes dans la paroi latérale des superstructures doit être située à 0,50 m au moins au-dessus du pont et les hiloires des écoutilles menant à des locaux situés sous le pont doivent avoir une hauteur d'au moins 0,50 m au-dessus du pont.

Il peut être dérogé à cette prescription si la paroi des superstructures faisant face à la zone de cargaison s'étend d'un bordage à l'autre du bateau et si les portes situées dans cette paroi ont des seuils d'au moins 0,50 m au-dessus du pont. La hauteur de cette paroi doit être d'au moins 2,00 m. Dans ce cas, les seuils des portes situées dans la paroi latérale des superstructures et les hiloires des écoutilles situées en arrière de cette paroi doivent avoir une hauteur d'au moins 0,10 m au-dessus du pont. Toutefois, les seuils des portes de la salle des machines et les hiloires de ses écoutilles d'accès doivent toujours avoir une hauteur d'au moins 0,50 m.

9.3.3.10.3 Dans la zone de cargaison, l'arête inférieure des ouvertures de portes dans la paroi latérale des superstructures doit être située à 0,50 m au moins au-dessus du pont et les seuils des écoutilles et orifices d'aération de locaux situés sous le pont doivent avoir une hauteur de 0,50 m au moins au-dessus du pont. Cette prescription ne s'applique pas aux ouvertures d'accès aux espaces de double coque et doubles-fonds.

9.3.3.10.4 Les pavois, garde-pieds etc. doivent être munis de sabords de dimension suffisante situés au ras du pont.

9.3.3.10.5 Les 9.3.3.10.1 à 9.3.3.10.4 ci-dessus ne s'appliquent pas au type N ouvert.

### 9.3.3.11 *Espaces de cales et citernes à cargaison*

9.3.3.11.1 a) La contenance maximale admissible des citernes à cargaison doit être déterminée conformément au tableau ci-dessous :

Valeur de $L \times B \times C$ (m <sup>3</sup> )	Volume maximal admissible d'une citerne à cargaison (m <sup>3</sup> )
jusqu'à 600	$L \times B \times C \times 0,3$
600 à 3 750	$180 + (L \times B \times C - 600) \times 0,0635$
> 3 750	380

Les variantes de construction conformément à la section 9.3.4 sont autorisées.

Dans le tableau ci-dessus,  $L \times B \times C$  est le produit des dimensions principales du bateau-citerne, exprimées en mètres (telles qu'elles sont indiquées sur le certificat de jaugeage),

L étant la longueur hors bords de la coque en m ;

- B étant la largeur hors bords de la coque en m ;  
C étant la distance verticale minimale entre le dessus de la quille et le livet du pont en abord (creux au livet) (creux sur quille), dans la zone de cargaison.

Pour les bateaux à trunk, C doit être remplacé par C'. C' doit être déterminé par la formule suivante :

$$C' = C + \left( ht \times \frac{bt}{B} \times \frac{lt}{L} \right)$$

- ht étant la hauteur du trunk (c'est-à-dire la distance entre le pont du trunk et le pont principal, mesurée à L/2) en m ;  
bt étant la largeur du trunk en m ;  
lt étant la longueur du trunk en m.

- b) Il doit être tenu compte de la densité relative des matières à transporter pour construire les citernes à cargaison. La densité relative maximale admissible doit figurer dans le certificat d'agrément.
- c) Lorsque le bateau est muni de citernes à cargaison à pression ces citernes doivent être conçues pour une pression de service de 400 kPa (4 bar).
- d) Pour les bateaux d'une longueur jusqu'à 50,00 m la longueur d'une citerne à cargaison ne doit pas dépasser 10,00 m ; et

pour les bateaux d'une longueur supérieure à 50,00 m la longueur d'une citerne à cargaison ne doit pas dépasser 0,20 L.

Cette prescription ne s'applique pas aux bateaux avec des citernes cylindriques indépendantes incorporées dont le rapport entre la longueur et le diamètre est inférieur ou égal à 7.

- 9.3.3.11.2 a) Les citernes à cargaison indépendantes de la coque doivent être fixées de manière à ne pas pouvoir flotter.
- b) Les puisards ne doivent pas avoir une capacité supérieure à 0,10 m<sup>3</sup>.

- 9.3.3.11.3 a) Les citernes à cargaison doivent être séparées par des cofferdams d'une largeur minimale de 0,60 m des logements, de la salle des machines et des locaux de service en dehors de la zone de cargaison placés sous le pont, ou, s'il n'en existe pas, des extrémités du bateau. Si les citernes à cargaison sont installées dans un espace de cale, il doit y avoir au moins 0,50 m de distance entre elles et les cloisons d'extrémité de l'espace de cale. Dans ce cas une cloison d'extrémité de l'espace de cale dont l'isolation peut résister à un incendie d'une durée de 60 minutes (répondant à la définition pour la classe A-60 selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3) au moins est considérée comme équivalente à un cofferdam. En cas de citernes à pression, la distance de 0,50 m peut être réduite à 0,20 m.
- b) Les espaces de cales, les cofferdams et les citernes à cargaison doivent pouvoir être inspectés.

- c) Tous les locaux situés dans la zone de cargaison doivent pouvoir être ventilés. Il doit être prévu des moyens pour vérifier qu'ils ne contiennent pas de gaz.

9.3.3.11.4 Les cloisons délimitant les citernes à cargaison, les cofferdams et les espaces de cales doivent être étanches à l'eau. Les citernes à cargaison ainsi que les cloisons délimitant la zone de cargaison ne doivent pas comporter d'ouvertures ou de passages au-dessous du pont.

La cloison entre la salle des machines et le cofferdam ou le local de service dans la zone de cargaison ou entre la salle des machines et un espace de cale peut comporter des passages à condition qu'ils soient conformes aux prescriptions du 9.3.3.17.5.

La cloison entre la citerne à cargaison et la chambre des pompes à cargaison sous pont peut comporter des passages à condition qu'ils soient conformes aux prescriptions du 9.3.3.17.6. Les cloisons entre les citernes à cargaison peuvent comporter des passages à condition que les tuyaux de déchargement soient équipés de dispositifs de fermeture dans la citerne à cargaison d'où ils proviennent. Les dispositifs de fermeture doivent pouvoir être actionnés à partir du pont.

9.3.3.11.5 Les espaces de double coque et les doubles fonds dans la zone de cargaison doivent être aménagés pour être remplis d'eau de ballastage uniquement. Les doubles fonds peuvent toutefois servir de réservoirs à carburant à condition d'être conformes aux prescriptions du 9.3.3.32.

9.3.3.11.6 a) Un cofferdam, la partie centrale d'un cofferdam, ou un autre local situé au-dessous du pont dans la zone de cargaison peut être aménagé en local de service si les cloisons délimitant ce local de service descendent verticalement jusqu'au fond. Ce local de service ne doit être accessible que du pont.

b) Un tel local de service doit être étanche à l'eau, à l'exception des ouvertures d'accès et de ventilation.

c) Aucune tuyauterie de chargement ou de déchargement ne doit être installée à l'intérieur du local de service visé au 9.3.3.11.4 ci-dessus.

Des tuyauteries de chargement ou de déchargement ne peuvent être installées dans la chambre des pompes à cargaison sous pont que si elle est conforme aux prescriptions du 9.3.3.17.6.

9.3.3.11.7 Dans le cas de la construction du bateau en enveloppe double où les citernes du bateau sont intégrées dans la structure du bateau ou avec des espaces de cales contenant des citernes à cargaison indépendantes de la structure du bateau, d'utilisation de citernes à cargaison indépendantes ou de construction du bateau en enveloppe double où les citernes à cargaison sont intégrées dans la structure du bateau, l'intervalle entre la paroi du bateau et la paroi des citernes à cargaison doit être de 0,60 m au moins.

L'intervalle entre le fond du bateau et le fond des citernes à cargaison doit être de 0,50 m au moins. Sous les puisards des pompes l'intervalle peut être réduit à 0,40 m.

L'intervalle vertical entre le puisard d'une citerne à cargaison et les structures du fond doit être de 0,10 m au moins.

Dans le cas de la construction de la coque dans la zone de cargaison en enveloppe double avec des citernes à cargaison indépendantes placées dans des espaces de cales, les valeurs susmentionnées sont applicables à l'enveloppe double. Si dans ce cas les valeurs minimales relatives aux inspections des citernes indépendantes visées au 9.3.3.11.9 ne

sont pas réalisables, les citernes à cargaison doivent pouvoir être sorties facilement pour les contrôles.

9.3.3.11.8 Si des locaux de service sont situés dans la zone de cargaison sous le pont, ils doivent être aménagés de manière que l'on puisse y pénétrer facilement et qu'une personne portant les vêtements de protection et l'appareil respiratoire, puisse manipuler sans difficulté les équipements qui y sont contenus. Ils doivent aussi être conçus de manière que l'on puisse en extraire sans difficulté une personne blessée ou inconsciente, si nécessaire à l'aide d'équipements fixes.

9.3.3.11.9 Les cofferdams, espaces de double coque, doubles fonds, citernes à cargaison, espaces de cales et autres locaux accessibles dans la zone de cargaison doivent être aménagés de telle manière qu'il soit possible de les nettoyer et de les inspecter complètement. Les ouvertures, à l'exception de celles qui donnent sur les espaces de double coque et les doubles fonds ayant une paroi commune avec les citernes à cargaison doivent avoir des dimensions suffisantes pour qu'une personne portant un appareil respiratoire puisse y entrer ou en sortir sans difficulté. Elles doivent avoir une section minimale de 0,36 m<sup>2</sup> et une dimension minimale de côté de 0,50 m. Elles doivent aussi être conçues de manière que l'on puisse en extraire sans difficulté une personne blessée ou inconsciente, si nécessaire à l'aide d'équipements fixes. Dans ces locaux la largeur libre de passage ne doit pas être inférieure à 0,50 m dans le secteur destiné au passage. Dans le double fond, cet intervalle peut être réduit à 0,45 m.

Les citernes à cargaison peuvent avoir des ouvertures circulaires d'un diamètre minimal de 0,68 m.

9.3.3.11.10 Le 9.3.3.11.6 c) ci-dessus ne s'applique pas au type N ouvert.

### **9.3.3.12** *Ventilation*

9.3.3.12.1 Chaque espace de cale doit avoir deux ouvertures, de dimensions et de disposition telles qu'une ventilation efficace soit possible en tout point de l'espace de cale. À défaut d'ouvertures on doit pouvoir procéder au remplissage des espaces de cales par gaz inerte ou air sec.

9.3.3.12.2 Les espaces de double coque et doubles fonds dans la zone de cargaison non aménagés pour être remplis d'eau de ballastage, les espaces de cales et les cofferdams doivent être pourvus de systèmes de ventilation.

9.3.3.12.3 Tout local de service situé dans la zone de cargaison sous le pont doit être muni d'un système de ventilation suffisamment puissant pour renouveler 20 fois par heure le volume d'air contenu dans le local.

Les orifices d'extraction doivent être situés jusqu'à 50 mm au-dessus du plancher du local de service. Les orifices d'arrivée d'air frais doivent être situés à la partie haute ; ils doivent être à 2,00 m au moins au-dessus du pont, à 2,00 m au moins des ouvertures des citernes à cargaison et à 6,00 m au moins des orifices de sortie des soupapes de sécurité.

Les tuyaux de rallonge éventuellement nécessaires peuvent être du type escamotable.

À bord des bateaux de type N ouvert il suffit d'une ventilation au moyen d'autres installations appropriées sans ventilateurs.

- 9.3.3.12.4 Les logements et locaux de service doivent pouvoir être ventilés.
- 9.3.3.12.5 Les ventilateurs utilisés dans la zone de cargaison doivent être conçus de telle manière qu'il ne puisse y avoir formation d'étincelles en cas de contact entre l'hélice et le carter ou par décharge électrostatique.
- 9.3.3.12.6 Des plaques doivent être apposées à proximité des orifices de ventilation pour indiquer dans quels cas ils doivent être fermés. Les orifices de ventilation des logements et zones de service donnant sur l'extérieur doivent être équipés de volets pare-flammes. Ces orifices doivent être situés à au moins 2,00 m de distance de la zone de cargaison.
- Les orifices de ventilation des locaux de service situés dans la zone de cargaison sous le pont peuvent être situés dans cette zone.
- 9.3.3.12.7 Les coupe-flammes prescrits aux 9.3.3.20.4, 9.3.3.22.4, 9.3.3.22.5 et 9.3.3.26.4 doivent être d'un type agréé à cette fin par l'autorité compétente.
- 9.3.3.12.8 Les 9.3.3.12.5, 9.3.3.12.6 et 9.3.3.12.7 ne s'appliquent pas au type N ouvert.

### **9.3.3.13** *Stabilité (généralités)*

- 9.3.3.13.1 La preuve d'une stabilité suffisante doit être apportée. Cette preuve n'est pas exigée pour les bateaux à simple coque dont la largeur des citernes à cargaison est inférieure ou égale à  $0,70 \times B$ .
- 9.3.3.13.2 Pour le calcul de la stabilité, les valeurs de base - poids du bateau à l'état léger et emplacement du centre de gravité - doivent être définies au moyen d'une expérience de gîte ou par des calculs précis de masse et de moment. Dans ce dernier cas, le poids du bateau à l'état léger doit être vérifié au moyen d'une étude du poids à l'état léger avec la limite de tolérance  $\pm 5\%$  entre la masse déterminée par le calcul et le déplacement déterminé par lecture du tirant d'eau.
- 9.3.3.13.3 La preuve d'une stabilité suffisante à l'état intact doit être apportée pour toutes les conditions de chargement ou de déchargement et pour la condition de chargement final.

Pour les bateaux avec des citernes à cargaison indépendantes et pour les constructions à double coque avec des citernes à cargaison intégrées dans les couples du bateau, la preuve de la flottabilité du bateau après avarie doit être apportée dans les stades de chargement les moins favorables. A cette fin, la preuve d'une stabilité suffisante doit être établie au moyen de calculs pour les stades intermédiaires critiques d'envahissement et pour le stade final d'envahissement. Si des valeurs négatives apparaissent dans les stades intermédiaires, elles peuvent être admises si la suite de la courbe du bras de levier présente des valeurs de stabilité positives suffisantes.

### **9.3.3.14** *Stabilité (à l'état intact)*

- 9.3.3.14.1 Pour les bateaux avec des citernes à cargaison indépendantes et pour les constructions à double coque avec des citernes à cargaison intégrées dans les couples du bateau, les prescriptions de stabilité à l'état intact résultant du calcul de la stabilité après avarie doivent être intégralement respectées.
- 9.3.3.14.2 Pour les bateaux dont les citernes à cargaison sont d'une largeur supérieure à  $0,70 B$ , le respect des prescriptions de stabilité suivantes doit être prouvé :

- a) Dans la zone positive de la courbe du bras de redressement jusqu'à l'immersion de la première ouverture non étanche aux intempéries il doit y avoir un bras de redressement (GZ) d'au moins 0,10 m.
- b) La surface de la zone positive de la courbe du bras de redressement jusqu'à l'immersion de la première ouverture non étanche aux intempéries, toutefois à un angle d'inclinaison inférieur ou égal à  $27^\circ$ , ne doit pas être inférieure à 0,024 m·rad.
- c) La hauteur métacentrique (MG) doit être au minimum de 0,10 m.

Ces conditions doivent être remplies compte tenu de l'influence de toutes les surfaces libres dans les citernes pour tous les stades de chargement et de déchargement.

### 9.3.3.15 *Stabilité (après avarie)*

9.3.3.15.1 Pour les bateaux avec des citernes à cargaison indépendantes et pour les constructions à double coque avec des citernes à cargaison intégrées dans les couples du bateau, les hypothèses suivantes doivent être prises en considération pour le stade après avarie :

- a) L'étendue de l'avarie latérale du bateau est la suivante :
  - étendue longitudinale : au moins 0,10 L, mais pas moins de 5,00 m ;
  - étendue transversale : 0,59 m ;
  - étendue verticale : de la ligne de référence vers le haut sans limite.
- b) L'étendue de l'avarie de fond du bateau est la suivante :
  - étendue longitudinale : au moins 0,10 L, mais pas moins de 5,00 m ;
  - étendue transversale : 3,00 m ;
  - étendue verticale : du fond jusqu'à 0,49 m, excepté le puisard.
- c) Tous les cloisonnements de la zone d'avarie doivent être considérés comme endommagés, c'est-à-dire que l'emplacement des cloisons doit être choisi de façon que le bateau reste à flot après un dommage dans deux ou plus de compartiments adjacents dans le sens longitudinal.

Les dispositions suivantes sont applicables :

- Pour l'avarie de fond, on considérera aussi que deux compartiments transversaux ont été envahis.
- Le bord inférieur des ouvertures qui ne sont pas étanches à l'eau (par exemple portes, fenêtres, panneaux d'accès) ne doit pas être à moins de 0,10 m au-dessus de la ligne de flottaison après l'avarie.
- D'une façon générale, on considérera que l'envahissement est de 95 %. Si on calcule un envahissement moyen de moins de 95 % pour un compartiment quelconque, on peut utiliser la valeur obtenue.

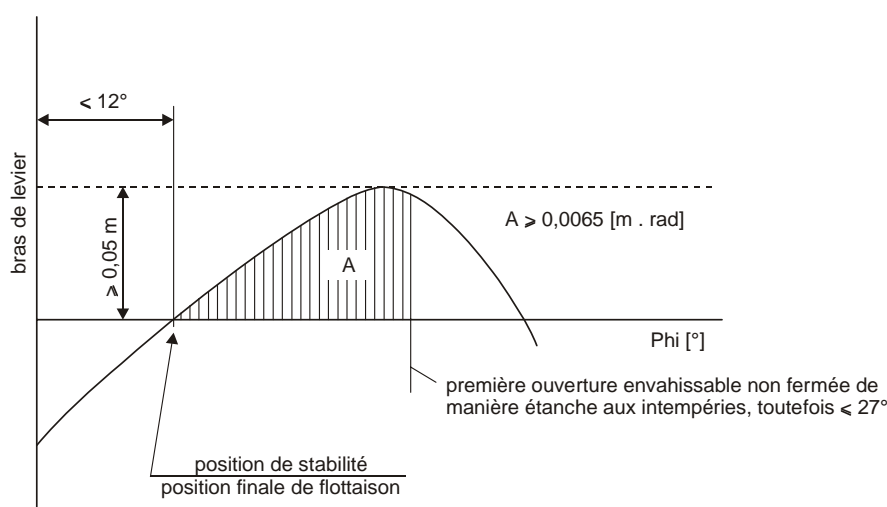
Les valeurs minimales à utiliser doivent toutefois être les suivantes :

- salle des machines : 85 %
- logements : 95 %
- doubles-fonds, réservoirs à combustibles, citernes de ballast, etc. selon que, d'après leurs fonctions, ils doivent être considérés comme pleins ou vides pour la flottabilité du bateau au tirant d'eau maximum autorisé : 0 ou 95 %.

En ce qui concerne la salle des machines principales, on tiendra compte d'un seul compartiment ; c'est-à-dire que les cloisons d'extrémité de la salle des machines sont considérées comme intactes.

- 9.3.3.15.2 Au stade de l'équilibre (stade final de l'envahissement), l'angle d'inclinaison ne doit pas dépasser  $12^\circ$ . Les ouvertures fermées de manière non étanche à l'eau ne doivent être envahies qu'après atteinte du stade d'équilibre. Si de telles ouvertures sont immergées avant ce stade les locaux correspondants sont à considérer comme envahis lors du calcul de stabilité.

La marge positive de la courbe du bras de redressement au-delà de la position d'équilibre doit présenter un bras de redressement de  $\geq 0,05$  m avec une aire sous-tendue par la courbe dans cette zone  $\geq 0,0065$  m · rad. Les valeurs minimales de stabilité doivent être respectées jusqu'à l'immersion de la première ouverture non étanche aux intempéries toutefois à un angle d'inclinaison inférieur ou égal à  $27^\circ$ . Si des ouvertures non étanches aux intempéries sont immergées avant ce stade, les locaux correspondants sont à considérer comme envahis lors du calcul de stabilité.



- 9.3.3.15.3 Si les ouvertures par lesquelles les compartiments non avariés peuvent également être envahis peuvent être fermées de façon étanche, les dispositifs de fermeture doivent porter une inscription correspondante.
- 9.3.3.15.4 Lorsque des ouvertures d'équilibrage transversal sont prévues pour réduire l'envahissement asymétrique, le temps d'équilibrage ne doit pas dépasser 15 minutes si, pour le stade d'envahissement intermédiaire, une stabilité suffisante a été prouvée.

### 9.3.3.16 *Salles des machines*

- 9.3.3.16.1 Les moteurs à combustion interne destinés à la propulsion du bateau, ainsi que ceux entraînant les auxiliaires doivent être situés en dehors de la zone de cargaison. Les entrées et autres ouvertures des salles des machines doivent être situées à une distance d'au moins 2,00 m de la zone de cargaison.
- 9.3.3.16.2 Les salles des machines doivent être accessibles depuis le pont ; leur entrée ne doit pas être orientée vers la zone de cargaison. Si les portes ne sont pas situées dans une niche d'une profondeur au moins égale à la largeur de la porte, elles doivent avoir leurs charnières du côté de la zone de cargaison.

9.3.3.16.3 Le 9.3.3.16.2, dernière phrase, ne s'applique pas aux bateaux déshuileurs et aux bateaux avitailleurs.

**9.3.3.17 Logements et locaux de service**

9.3.3.17.1 Les logements et la timonerie doivent être situés hors de la zone de cargaison à l'arrière du plan vertical arrière ou à l'avant du plan vertical avant délimitant la partie de la zone de cargaison au-dessous du pont. Les fenêtres de la timonerie, si elles sont plus de 1,00 m au-dessus du plancher de la timonerie, peuvent être inclinées vers l'avant.

9.3.3.17.2 Les entrées de locaux et orifices des superstructures ne doivent pas être dirigés vers la zone de cargaison. Les portes qui ouvrent vers l'extérieur, si elles ne sont pas situées dans une niche d'une profondeur au moins égale à la largeur de la porte, doivent avoir leurs charnières du côté de la zone de cargaison.

9.3.3.17.3 Les entrées accessibles depuis le pont et les orifices des locaux exposés aux intempéries doivent pouvoir être fermés. Les instructions suivantes doivent être apposées à l'entrée de ces locaux :

**Ne pas ouvrir sans l'autorisation du conducteur  
pendant le chargement, le déchargement et le dégazage.  
Refermer immédiatement.**

9.3.3.17.4 Les portes et les fenêtres ouvrables des superstructures et des logements, ainsi que les autres ouvertures de ces locaux doivent être situées à 2,00 m au moins de la zone de cargaison. Aucune porte ni fenêtre de la timonerie ne doit être située à moins de 2,00 m de la zone de cargaison sauf s'il n'y a pas de communication directe entre la timonerie et les logements.

- 9.3.3.17.5
- a) Les arbres d'entraînement des pompes d'assèchement et des pompes à ballastage dans la zone de cargaison traversant la cloison entre le local de service et la salle des machines sont autorisés à condition que le local de service réponde aux prescriptions du 9.3.3.11.6.
  - b) Le passage de l'arbre à travers la cloison doit être étanche au gaz. Il doit avoir été approuvé par une société de classification agréée.
  - c) Les instructions de fonctionnement nécessaires doivent être affichées.
  - d) Les câbles électriques, les conduites hydrauliques et la tuyauterie des systèmes de mesure, de contrôle et d'alarme peuvent traverser la cloison entre la salle des machines et le local de service dans la zone de cargaison, et la cloison entre la salle des machines et les espaces de cales à condition que les passages soient étanches au gaz et aient été approuvés par une société de classification agréée. Les passages à travers une cloison munie d'une protection contre le feu "A-60" selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3, doivent avoir une protection contre le feu équivalente.
  - e) La cloison entre la salle des machines et le local de service dans la zone de cargaison peut être traversée par des tuyaux à condition qu'il s'agisse de tuyaux qui relient l'équipement mécanique de la salle des machines et le local de service qui n'aient aucune ouverture à l'intérieur du local de service et qui soient munis d'un dispositif de fermeture à la cloison dans la salle des machines.



- f) Par dérogation au 9.3.3.11.4, les tuyaux qui partent de la salle des machines peuvent traverser le local de service dans la zone de cargaison, le cofferdam, un espace de cale ou un espace de double coque pour aller vers l'extérieur à condition qu'ils consistent en un tube continu à parois épaisses qui n'ait pas de collets ou d'ouvertures à l'intérieur du local de service, du cofferdam ou de l'espace de cale ou un espace de double coque.
- g) Si un arbre d'une machine auxiliaire traverse une paroi située au-dessus du pont, le passage doit être étanche au gaz.

9.3.3.17.6 Un local de service situé dans la zone de cargaison au-dessous du pont ne peut être aménagé comme chambre des pompes pour le système de chargement et de déchargement que si les conditions ci-après sont remplies :

- la chambre des pompes à cargaison est séparée de la salle des machines et des locaux de service en dehors de la zone de cargaison par un cofferdam ou une cloison avec isolation de protection contre le feu "A-60" selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3 ou par un local de service ou une cale ;
- la cloison "A-60" prescrite ci-dessus ne comporte pas de passages mentionnés au 9.3.3.17.5 a) ;
- les orifices de dégagement d'air de ventilation sont situés à 6,00 m au moins des entrées et ouvertures des logements et locaux de service ;
- les orifices d'accès et orifices de ventilation peuvent être fermés de l'extérieur ;
- toutes les tuyauteries de chargement et de déchargement ainsi que celles des systèmes d'assèchement sont munies de dispositifs de fermeture à l'entrée côté aspiration de la pompe dans la chambre des pompes à cargaison immédiatement sur la cloison. Les dispositifs de commande nécessaires dans la chambre des pompes, le démarrage des pompes ainsi que la commande de débit des liquides doivent être actionnés si nécessaire à partir du pont ;
- le fond de cale de la chambre des pompes est équipé d'un dispositif de mesure du niveau de remplissage qui déclenche une alarme optique et acoustique dans la timonerie lorsque du liquide s'amasse dans le fond de cale de la chambre des pompes ;
- la chambre des pompes à cargaison est pourvue d'une installation de détection de gaz permanente qui indique automatiquement la présence de gaz explosifs ou le manque d'oxygène au moyen de capteurs à mesure directe et qui actionne une alarme optique et acoustique lorsque la concentration de gaz atteint 20 % de la limite inférieure d'explosivité. Les capteurs de ce système doivent être placés à des endroits appropriés au fond et directement sous le pont.

La mesure doit être continue.

Des avertisseurs optiques et acoustiques doivent être installés dans la timonerie et dans la chambre des pompes à cargaison et, lors du déclenchement de l'alarme, le système de chargement et de déchargement du bateau doit être arrêté ; les pannes de l'installation de détection de gaz doivent être immédiatement signalées dans la timonerie et sur le pont à l'aide de dispositifs d'alarmes optique et acoustique ;

- le système de ventilation prescrit au 9.3.3.12.3 a une capacité permettant de renouveler au moins 30 fois par heure le volume d'air contenu dans le local de service.

9.3.3.17.7 Les instructions suivantes doivent être affichées à l'entrée de la salle des pompes à cargaison :

**Avant d'entrer dans la salle des pompes à cargaison,  
vérifier qu'elle ne contient pas de gaz mais suffisamment d'oxygène.  
Ne pas ouvrir sans autorisation du conducteur.  
Évacuer immédiatement en cas d'alerte.**

9.3.3.17.8 Les 9.3.3.17.5 g), 9.3.3.17.6 et 9.3.3.17.7 ne s'appliquent pas au type N ouvert.

Les 9.3.3.17.2, dernière phrase, 9.3.3.17.3, dernière phrase et 9.3.3.17.4 ne s'appliquent pas aux bateaux déshuileurs et aux bateaux avitailleurs.

### **9.3.3.18** *Installation de gaz inerte*

Dans les cas où une inertisation ou une couverture de la cargaison est prescrite le bateau doit être muni d'une installation de gaz inerte.

Cette installation doit être en mesure de maintenir en permanence une pression minimale de 7 kPa (0,07 bar) dans les locaux à mettre sous atmosphère inerte. En outre, l'installation de gaz inerte ne doit pas faire dépasser la pression dans la citerne à cargaison au-dessus de la pression de tarage de la soupape de surpression. La pression de tarage de la soupape de dépression doit être de 3,5 kPa.

La quantité de gaz inerte nécessaire lors du chargement ou du déchargement doit être transportée ou produite à bord pour autant qu'elle ne peut être fournie par une installation à terre. En outre, une quantité de gaz inerte suffisante pour compenser les pertes normales au cours du transport doit être disponible à bord.

Les locaux à mettre sous atmosphère inerte doivent être munis de raccords pour l'introduction du gaz inerte et d'installations de contrôle pour le maintien permanent de la bonne atmosphère.

Lorsque la pression ou la concentration de gaz inerte dans la phase gazeuse descend sous une valeur donnée cette installation de contrôle doit déclencher une alarme optique et acoustique dans la timonerie. Lorsque la timonerie n'est pas occupée, l'alarme doit en outre être perçue à un poste occupé par un membre de l'équipage.

9.3.3.19 *(Réservé)*

### **9.3.3.20** *Aménagement des cofferdams*

9.3.3.20.1 Les cofferdams ou les compartiments de cofferdams restant une fois qu'un local de service a été aménagé conformément au 9.3.3.11.6 doivent être accessibles par une échouille d'accès.

Toutefois, si le cofferdam est relié à un espace de double coque, il suffit qu'il soit accessible à partir de cet espace. Pour les ouvertures d'accès aux espaces de double coque sur le pont la dernière phrase du 9.3.2.10.3 reste applicable. Dans ce cas une possibilité de contrôle doit être aménagée pour pouvoir constater depuis le pont si le cofferdam est vide.

9.3.3.20.2 Les cofferdams doivent pouvoir être remplis d'eau et vidés au moyen d'une pompe. Le remplissage doit pouvoir être effectué en moins de 30 minutes. Ces prescriptions ne sont pas applicables lorsque la cloison entre la salle des machines et le cofferdam comporte une isolation de protection contre l'incendie "A-60" selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3.

Les cofferdams ne doivent pas être munis de soupapes de remplissage.

9.3.3.20.3 Le cofferdam ne doit pas être relié aux tuyauteries du bateau en dehors de la zone de cargaison par une tuyauterie fixe.

9.3.3.20.4 Les orifices de ventilation des cofferdams doivent être équipés de coupe-flammes.

9.3.3.20.5 Le 9.3.3.20.4 ci-dessus ne s'applique pas au type N ouvert.

Le 9.3.3.20.2 ci-dessus ne s'applique pas aux bateaux avitailleurs et aux bateaux déshuileurs.

### **9.3.3.21** *Équipement de contrôle et de sécurité*

9.3.3.21.1 Les citernes à cargaison doivent être équipées :

- a) d'une marque intérieure indiquant le degré de remplissage de 97 % ;
- b) d'un indicateur de niveau ;
- c) d'un dispositif avertisseur de niveau de remplissage fonctionnant au plus tard lorsqu'un degré de remplissage de 90 % est atteint ;
- d) d'un déclencheur du dispositif automatique permettant d'éviter un surremplissage qui se déclenche à un remplissage de 97,5 % ;
- e) d'un instrument pour mesurer la pression de la phase gazeuse dans la citerne à cargaison ;
- f) d'un instrument pour mesurer la température de la cargaison si à la colonne (9) du tableau C du chapitre 3.2 une installation de chauffage est requise ou si dans la colonne (20) une possibilité de chauffage de la cargaison est requise ou si une température maximale est indiquée ;
- g) d'un raccord pour un dispositif de prise d'échantillons fermé ou partiellement fermé et/ou au moins d'un orifice de prise d'échantillons selon ce qui est prescrit à la colonne (13) du tableau C du chapitre 3.2.

9.3.3.21.2 Le degré de remplissage (en %) doit être déterminé avec une erreur n'excédant pas 0,5 point. Il doit être calculé par rapport à la capacité totale de la citerne à cargaison, y compris la caisse d'expansion.

9.3.3.21.3 L'indicateur de niveau doit pouvoir être lu depuis le poste de commande des dispositifs de vannage de la citerne à cargaison correspondante.

Le niveau maximal admissible de remplissage de la citerne à cargaison doit être marqué à chaque indicateur de niveau.

La surpression et la dépression doivent pouvoir être lus en permanence depuis un poste à partir duquel les opérations de chargement ou de déchargement peuvent être interrompues. La surpression et la dépression maximales admissibles doivent être marquées à chaque indicateur.

La lecture doit être possible sous toutes les conditions météorologiques.

9.3.3.21.4 Le dispositif avertisseur de niveau doit émettre des signaux optique et acoustique lorsqu'il est déclenché. Le dispositif avertisseur de niveau doit être indépendant de l'indicateur de niveau.

9.3.3.21.5 a) Le déclencheur mentionné au 9.3.3.21.1 d) ci-dessus doit émettre des signaux optique et acoustique, et actionner simultanément un contact électrique susceptible, sous forme d'un signal binaire, d'interrompre la ligne électrique établie et alimentée par l'installation à terre et de permettre de prendre côté terre les mesures pour empêcher tout débordement. Ce signal doit pouvoir être transmis à l'installation à terre au moyen d'une prise mâle étanche bipolaire d'un dispositif de couplage conforme à la norme EN 60309-2:1999, pour courant continu 40 à 50 V, couleur blanche, position du nez de détrompage 10 h.

La prise doit être fixée solidement au bateau à proximité immédiate des raccords à terre des tuyaux de chargement et de déchargement.

Le déclencheur doit également être en mesure d'arrêter la pompe de déchargement à bord.

Le déclencheur doit être indépendant du dispositif avertisseur de niveau mais peut être accouplé à l'indicateur de niveau.

b) À bord des bateaux déshuileurs le déclencheur mentionné au 9.3.3.21.1 d) doit émettre un signal optique et acoustique et couper la pompe utilisée pour aspirer les eaux de fond de cale.

c) Les bateaux avitailleurs et les autres bateaux susceptibles de remettre des produits nécessaires à l'exploitation doivent être équipés d'une installation de transbordement compatible avec la norme européenne EN 12 827 :1996 et d'un dispositif de fermeture rapide permettant d'interrompre l'avitaillement. Ce dispositif de fermeture rapide doit pouvoir être actionné par un signal électrique du système anti-débordement. Les circuits électriques actionnant le dispositif de fermeture rapide doivent être sécurisés selon le principe du courant de repos ou par d'autres mesures appropriées de détection d'erreurs. L'état de fonctionnement des circuits électriques qui ne peuvent être commandés suivant le principe du courant de repos doit être facilement contrôlable.

Le dispositif de fermeture rapide doit pouvoir être actionné indépendamment du signal électrique.

Le dispositif de fermeture rapide doit déclencher une alarme optique et acoustique à bord.

- d) Lors du déchargement au moyen de la pompe à bord, celle-ci doit pouvoir être arrêtée par l'installation à terre. A cet effet une ligne électrique indépendante, à sécurité intrinsèque, alimentée par le bateau, doit être interrompue par l'installation à terre au moyen d'un contact électrique.

Le signal binaire de l'installation à terre doit pouvoir être repris au moyen d'une prise femelle étanche bipolaire d'un dispositif de couplage conforme à la norme EN 60309-2:1999, pour courant continu 40 à 50 V, couleur blanche, position du nez de détrompage 10 h.

Cette prise doit être fixée solidement au bateau à proximité immédiate des raccords à terre des tuyaux de déchargement.

- 9.3.3.21.6 Les signaux optique et acoustique émis par le dispositif avertisseur de niveau doivent pouvoir être distingués facilement de ceux du déclencheur relatif au surremplissage.

Les signaux d'alarme optiques doivent pouvoir être vus depuis chaque poste de commande du vannage des citernes à cargaison. On doit pouvoir vérifier facilement l'état de fonctionnement des capteurs et des circuits électriques, sinon ceux-ci doivent être de type "à sécurité intrinsèque".

- 9.3.3.21.7 Lorsque la pression ou la température dépasse une valeur donnée, les instruments de mesure de la dépression ou de la surpression de la phase gazeuse dans la citerne à cargaison, ou de la température de la cargaison, doivent émettre un signal optique et acoustique dans la timonerie. Lorsque la timonerie n'est pas occupée l'alarme doit en outre être perçue à un emplacement occupé par un membre d'équipage.

Lorsque pendant le chargement la pression dépasse une valeur donnée, l'instrument de mesure de la pression doit déclencher immédiatement un contact électrique qui, au moyen de la prise décrite au 9.3.3.21.5 ci-dessus, permet de mettre en oeuvre les mesures d'interruption de l'opération de chargement. Si la pompe de déchargement du bateau est utilisée, elle doit être coupée automatiquement.

L'instrument de mesure de la surpression et de la dépression doit déclencher l'alarme au plus tard en cas de surpression de 1,15 fois la pression d'ouverture de la soupape de surpression et en cas de dépression atteignant la dépression de construction sans toutefois dépasser 5 kPa. La température maximale admissible est mentionnée à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2. Les déclencheurs mentionnés au présent paragraphe peuvent être connectés à l'installation d'alarme du déclencheur.

Lorsque cela est prescrit à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2, l'instrument de mesure de la surpression de la phase gazeuse doit émettre un signal optique et acoustique dans la timonerie lorsque pendant le voyage la surpression dépasse 40 kPa. Lorsque la timonerie n'est pas occupée l'alarme doit en outre être perçue à un emplacement occupé par un membre d'équipage. Les manomètres doivent pouvoir être lus à proximité directe de la commande de l'installation de pulvérisation d'eau.

- 9.3.3.21.8 Si les éléments de commande des dispositifs de fermeture des citernes à cargaison sont situés dans un poste de commande, il doit être possible dans ce poste d'arrêter les pompes de chargement, de lire les indicateurs de niveau, de percevoir, ainsi que sur le pont, le signal d'alarme optique et acoustique de l'avertisseur de niveau, du déclencheur relatif au surremplissage visé au 9.3.3.21.1 d) et des instruments de mesure de la pression et de la température de la cargaison. Si les éléments de commande des dispositifs de fermeture des citernes à cargaison sont situés dans un poste de commande, il doit être possible dans

ce poste d'arrêter les pompes de chargement, de lire les indicateurs de niveau, de percevoir, ainsi que sur le pont, le signal d'alarme optique et acoustique du dispositif avertisseur de niveau, du déclencheur relatif au surremplissage visé au 9.3.3.21.1 d) et des instruments de mesure de la pression et de la température de la cargaison.

Une surveillance appropriée de la zone de cargaison doit être possible depuis le poste de commande.

9.3.3.21.9 Les 9.3.3.21.1 e), 9.3.3.21.7 en ce qui concerne la mesure de la pression, ne s'appliquent pas au type N ouvert avec coupe-flammes et au type N ouvert.

Les 9.3.3.21.1 b), c) et g, 9.3.3.21.3 et 9.3.3.21.4 ne s'appliquent pas aux bateaux déshuileurs et aux bateaux avitailleurs.

Le tamis dans les orifices de prises d'échantillons ne sont pas exigés à bord des bateaux-citernes du type N ouvert.

Les 9.3.21.1 f) et 9.3.3.21.7 ne s'appliquent pas aux bateaux avitailleurs.

Le 9.3.3.21.5 a) ne s'applique pas aux bateaux déshuileurs.

### **9.3.3.22 Orifices des citernes à cargaison**

9.3.3.22.1 a) Les orifices des citernes à cargaison doivent être situés sur le pont dans la zone de cargaison ;

b) Les orifices des citernes à cargaison d'une section de plus de 0,10 m<sup>2</sup> et les orifices des dispositifs de sécurité contre les surpressions doivent être situés à au moins 0,50 m au-dessus du pont.

9.3.3.22.2 Les orifices des citernes à cargaison doivent être munis de fermetures étanches aux gaz pouvant résister à la pression d'épreuve prévue au 9.3.3.23.1.

9.3.3.22.3 Les dispositifs de fermeture qui sont normalement utilisés lors des opérations de chargement et de déchargement ne doivent pas pouvoir produire d'étincelles lorsqu'ils sont manœuvrés.

9.3.3.22.4 a) Chaque citerne à cargaison ou groupe de citernes à cargaison raccordé à un collecteur d'évacuation des gaz doit être équipé de dispositifs de sécurité empêchant toute surpression ou toute dépression excessive.

Ces dispositifs de sécurité consistent :

pour le type N ouvert :

– en équipements de sécurité construits de manière que l'accumulation d'eau et sa pénétration dans la citerne à cargaison soient empêchées ;

pour le type N ouvert avec coupe-flammes :

– en équipements de sécurité munis de coupe-flammes au feu continu et construits de manière que l'accumulation d'eau et sa pénétration dans la citerne à cargaison soient empêchées ;

pour le type N fermé :

- en dispositifs de sécurité empêchant toute surpression ou toute dépression excessive. Lorsqu'une protection contre les explosions est exigée à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2 la soupape de dépression doit être munie d'un coupe-flammes résistant à la déflagration et la soupape de surpression d'une soupape de dégagement à grande vitesse avec un effet coupe-flammes résistant au feu continu. Les gaz doivent être évacués vers le haut. La pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse et la pression d'ouverture de la soupape de dépression doivent être durablement marqués sur les soupapes ;
  - en raccordement pour un tuyau de retour sans danger à terre des gaz s'échappant lors du chargement ;
  - en dispositif permettant de décompresser sans danger les citernes à cargaison, comprenant au moins un coupe-flammes et un robinet d'arrêt dont la position doit indiquer clairement s'il est ouvert ou fermé.
- b) Les orifices des soupapes de dégagement à grande vitesse doivent être situés à 2,00 m au moins au-dessus du pont et à une distance de 6,00 m au moins des logements et locaux de service situés en dehors de la zone de cargaison. Cette hauteur peut être réduite lorsque dans un cercle de 1,00 m de rayon autour de l'orifice de la soupape de dégagement à grande vitesse, il n'y a aucun équipement, et qu'aucun travail n'y est effectué et que cette zone est signalisée. Le réglage des soupapes de dégagement à grande vitesse, doit être tel qu'au cours de l'opération de transport elles ne s'ouvrent que lorsque la pression de service maximale autorisée des citernes à cargaison est atteinte.
- 9.3.3.22.5 a) Dans la mesure où une protection contre les explosions est prescrite à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2 un collecteur de gaz reliant deux citernes à cargaison ou plus doit être muni, au raccordement à chaque citerne à cargaison, d'un coupe-flammes à l'élément fin ou à ressort, résistant à une détonation. Cet équipement peut consister en :
- i) un coupe-flammes muni d'un élément fixe, chaque citerne à cargaison étant munie d'une soupape de dépression résistant à une déflagration et d'une soupape de dégagement à grande vitesse résistant au feu continu ;
  - ii) un coupe-flammes muni d'un élément à ressort, chaque citerne à cargaison étant munie d'une soupape de dépression résistant à une déflagration ;
  - iii) un coupe-flammes à élément fixe ;
  - iv) un coupe-flammes à élément fixe, le dispositif pour mesurer la pression étant muni d'un système d'alarme conforme au 9.3.3.21.7 ;
  - v) un coupe-flammes à élément à ressort, le dispositif pour mesurer la pression étant muni d'un système d'alarme conforme au 9.3.3.21.7.

Dans des citernes à cargaison reliées à un même collecteur ne peuvent être transportées simultanément que des matières qui ne se mélangent pas et qui ne réagissent pas dangereusement entre elles ;

ou

- b) Dans la mesure où une protection contre les explosions est prescrite à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2, un collecteur de gaz reliant deux citernes à cargaison ou plus doit être muni, au raccordement à chaque citerne à cargaison, d'une soupape de surpression/dépression comportant un coupe-flammes résistant à une détonation/déflagration.

Dans ces citernes à cargaison reliées à un même collecteur ne peuvent être transportées simultanément que des matières qui ne se mélangent pas et qui ne réagissent pas dangereusement entre elles ;

ou

- c) Dans la mesure où une protection contre les explosions est prescrite à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2, un collecteur d'évacuation autonome par citerne à cargaison, muni d'une soupape de surpression/dépression comportant un coupe-flammes résistant à une déflagration et d'une soupape de dégagement à grande vitesse comportant un coupe-flammes résistant au feu continu. Plusieurs matières différentes peuvent être transportées simultanément ;

ou

- d) Dans la mesure où une protection contre les explosions est prescrite à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2, un collecteur de gaz reliant deux citernes à cargaison ou plus doit être muni, au raccordement à chaque citerne à cargaison, d'un dispositif de sectionnement résistant à une détonation, chaque citerne à cargaison étant munie d'une soupape de dépression résistant à une déflagration et d'une soupape de dégagement à grande vitesse résistant au feu continu.

Dans des citernes à cargaison reliées à un même collecteur ne peuvent être transportées simultanément que des matières qui ne se mélangent pas et qui ne réagissent pas dangereusement entre elles.

9.3.3.22.6 Les 9.3.3.22.2, 9.3.3.22.4 b) et 9.3.3.22.5 ne s'appliquent pas au type N ouvert avec coupe-flammes et au type N ouvert.

Le 9.3.3.22.3 ne s'applique pas au type N ouvert.

### **9.3.3.23** *Épreuve de pression*

9.3.3.23.1 Les citernes à cargaison, les citernes à restes de cargaison, les cofferdams, les tuyauteries de chargement et de déchargement, à l'exception des tuyauteries d'aspiration, doivent être soumis à des épreuves initiales avant leur mise en service, puis à des épreuves exécutées aux intervalles prescrits.



Si les citernes à cargaison sont munies d'une installation de chauffage, les serpentins de réchauffement doivent être soumis à des épreuves initiales avant leur mise en service, puis à des épreuves exécutées aux intervalles prescrits.

- 9.3.3.23.2 La pression d'épreuve des citernes à cargaison et des citernes à restes de cargaison doit être de 1,3 fois au moins la pression de conception. La pression d'épreuve des cofferdams et des citernes à cargaison ouvertes ne doit pas être inférieure à 10 kPa (0,10 bar) de pression manométrique.
- 9.3.3.23.3 La pression d'épreuve des tuyauteries de chargement et de déchargement doit être de 1 000 kPa (10 bar) (pression manométrique) au moins.
- 9.3.3.23.4 L'intervalle maximum entre les épreuves périodiques doit être de 11 ans.
- 9.3.3.23.5 La procédure d'épreuve doit être conforme aux prescriptions énoncées par l'autorité compétente ou par une société de classification agréée.

9.3.3.24 *(Réservé)*

### **9.3.3.25 *Pompes et tuyauteries***

- 9.3.3.25.1
- a) Les pompes ainsi que les tuyauteries de chargement et de déchargement correspondantes doivent être situées dans la zone de cargaison.
  - b) Les pompes de chargement doivent pouvoir être arrêtées depuis la zone de cargaison et depuis un point situé en dehors de cette zone.
  - c) Les pompes à cargaison situées sur le pont ne doivent pas se trouver à moins de 6,00 m de distance des entrées ou des ouvertures des logements et des locaux de service extérieurs à la zone de cargaison.
- 9.3.3.25.2
- a) Les tuyauteries de chargement et de déchargement des citernes à cargaison doivent être indépendantes de toutes les autres tuyauteries du bateau. Aucune tuyauterie servant pour les produits transportés ne doit être située au-dessous du pont, à l'exception de celles situées à l'intérieur des citernes à cargaison et à l'intérieur de la chambre des pompes.
  - b) Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être agencées de manière qu'après le chargement ou le déchargement les liquides y contenus puissent être éloignés sans danger et puissent couler soit dans les citernes à cargaison du bateau soit dans les citernes à terre.
  - c) Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent se distinguer nettement des autres tuyaux, par exemple par un marquage de couleur.
  - d) *(Réservé)*
  - e) Les prises de raccordement à terre doivent être situées à une distance d'au moins 6,00 m des entrées ou des ouvertures des logements et des locaux de service extérieurs à la zone de cargaison.
  - f) Chaque raccordement à terre du collecteur de gaz et le raccordement à terre de la tuyauterie de chargement ou de déchargement à travers lequel s'effectue le

chargement ou le déchargement doivent être équipés d'un dispositif de sectionnement. Toutefois, chaque raccordement à terre doit être muni d'une bride borgne lorsqu'il n'est pas en service.

*NOTA : Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe. La date d'application sera fixée ultérieurement.*

Le raccordement à terre des tuyauteries de chargement et de déchargement à travers lesquels s'effectue le chargement ou le déchargement doit être muni d'un dispositif destiné à remettre des quantités restantes conforme au modèle du 8.6.4.1.

g) Le bateau doit être muni d'un système d'assèchement supplémentaire.

*NOTA : Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe. La date d'application sera fixée ultérieurement.*

h) Les tuyauteries de chargement et de déchargement ainsi que les collecteurs de gaz ne doivent pas avoir de raccordements flexibles munis de joints coulissants lorsque des matières ayant un critère de corrosivité (voir danger 8 à la colonne 5 du tableau C du chapitre 3.2) sont transportées.

9.3.3.25.3 La distance mentionnée aux 9.3.3.25.1 c) et e) et 9.3.3.25.2 e) peut être réduite à 3,00 m à condition qu'à l'extrémité de la zone de cargaison soit aménagée une cloison transversale conforme au 9.3.3.10.2. Dans ce cas les ouvertures de passage doivent être munies de portes.

La consigne suivante doit être apposée à ces portes :

**Pendant le chargement et le déchargement,  
ne pas ouvrir sans autorisation du conducteur.  
Refermer immédiatement.**

9.3.3.25.4 a) Tous les éléments des tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être électriquement raccordés à la coque.

b) Les tuyauteries de chargement doivent mener jusqu'au fond des citernes à cargaison.

9.3.3.25.5 La position des robinets d'arrêt ou autres dispositifs de sectionnement sur les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent indiquer s'ils sont ouverts ou fermés.

9.3.3.25.6 Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent avoir, à la pression d'essai, les caractéristiques voulues d'élasticité, d'étanchéité et de résistance à la pression.

9.3.3.25.7 Les tuyauteries de chargement et de déchargement doivent être munies d'instruments de mesure de la pression à la sortie des pompes. La valeur maximale admissible de surpression ou de dépression doit être indiquée sur chaque installation. La lecture doit être possible sous toutes les conditions météorologiques.

9.3.3.25.8 a) Si les tuyauteries de chargement et de déchargement sont utilisées pour amener l'eau de rinçage ou de ballastage dans les citernes à cargaison, les raccordements

des tuyauteries d'eau sur ces conduites doivent être situés dans la zone de cargaison mais à l'extérieur des citernes à cargaison.

Les pompes des systèmes de rinçage des citernes et les raccordements correspondants peuvent être placés en dehors de la zone de cargaison à condition que le côté déchargement du système soit disposé de telle manière que l'aspiration ne soit pas possible par cette partie.

Il doit être prévu un clapet anti-retour à ressort pour empêcher les gaz de s'échapper de la zone de cargaison en passant par le système de rinçage des citernes à cargaison.

- b) Un clapet anti-retour doit être installé à la jonction entre le tuyau d'aspiration de l'eau et la tuyauterie de chargement de la cargaison.

9.3.3.25.9 Les débits de chargement et de déchargement admissibles doivent être calculés. Pour le type N ouvert avec coupe-flammes et le type N ouvert les débits de chargement et de déchargement dépendent de la section totale des conduites d'évacuation des gaz.

Les calculs concernant les débits maximum admissibles pour le chargement et le déchargement pour chaque citerne à cargaison ou chaque groupe de citernes à cargaison compte tenu de la conception du système de ventilation. Dans ces calculs on considérera qu'en cas de coupure imprévue de la conduite de retour de gaz ou de la conduite d'équilibrage de l'installation à terre les dispositifs de sécurité des citernes à cargaison empêchent la pression dans les citernes à cargaison de dépasser les valeurs suivantes :

surpression : 115 % de la pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse ;  
dépression : pas plus que la dépression de construction sans toutefois dépasser 5 kPa (0,05 bar).

Les principaux facteurs à considérer sont les suivants :

1. Dimensions du système de ventilation des citernes à cargaison ;
2. Formation de gaz pendant le chargement : multiplier le plus grand débit de chargement par un facteur de 1,25 au moins ;
3. Densité du mélange de vapeur de la cargaison basé sur 50 % volume vapeur de 50 % volume air ;
4. Perte de pression par les conduites de ventilation, les soupapes et les armatures. On prendra en compte un encrassement des tamis du coupe-flammes de 30 % ;
5. Pression de calage des soupapes de sécurité.

La pression maximale admissible de chargement et de déchargement pour chaque citerne à cargaison ou pour chaque groupe de citernes à cargaison doit figurer dans une instruction à bord.

9.3.3.25.10 Le système d'assèchement supplémentaire doit être éprouvé la première fois avant sa mise en service ou par la suite, si une modification quelconque lui a été apportée, en utilisant

de l'eau pour cette épreuve. L'épreuve et le calcul des quantités résiduelles doivent être effectués conformément aux prescriptions du 8.6.4.2.

Les quantités résiduelles ci-après ne doivent pas être dépassées :

- a) 5 l par citerne à cargaison ;
- b) 15 l par système de tuyauterie.

Les quantités résiduelles obtenues au cours de l'épreuve doivent être portées dans l'attestation mentionnée au 8.6.4.3.

*NOTA : Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe. La date d'application sera fixée ultérieurement.*

9.3.3.25.11 Si le bateau transporte plusieurs marchandises dangereuses susceptibles de réagir dangereusement entre elles, une pompe séparée avec tuyauteries de chargement et de déchargement correspondantes doit être installée pour chaque matière. Les tuyauteries ne doivent pas passer dans une citerne à cargaison contenant les marchandises dangereuses avec lesquelles la matière est susceptible de réagir.

9.3.3.25.12 Les 9.3.3.25.1 a) et c), 9.3.3.25.2 a), dernière phrase et e), 9.3.3.25.3 et 9.3.3.25.4 a) ne s'appliquent pas au type N ouvert sauf si la matière transportée a des propriétés corrosives (voir danger 8, à la colonne (5) du tableau C du chapitre 3.2).

Le 9.3.3.25.4 b) ne s'applique pas au type N ouvert.

Le 9.3.3.25.2 f), dernière phrase, 9.3.3.25.2 g), 9.3.3.25.8 a), dernière phrase et 9.3.3.25.10 ne s'appliquent pas aux bateaux déshuileurs et aux bateaux avitailleurs.

Le 9.3.3.25.9 ne s'applique pas aux bateaux déshuileurs.

Le 9.3.3.25.2 h) ne s'applique pas aux bateaux avitailleurs.

### **9.3.3.26 Citerne à restes de cargaison et citernes à résidus (slops)**

*NOTA : Il n'est pas nécessaire d'appliquer ce paragraphe. La date d'application sera fixée ultérieurement.*

9.3.3.26.1 Le bateau doit être muni d'au moins une citerne à restes de cargaison et d'au moins une citerne à résidus (slops). Ces citernes ne sont admises que dans la zone de cargaison. Conformément au 7.2.4.1 des grands récipients pour vrac ou des conteneurs-citernes ou des citernes mobiles sont admis à la place d'une citerne à restes de cargaison installée à demeure. Pendant le remplissage de ces grands récipients pour vrac ou conteneurs-citernes ou citernes mobiles des moyens permettant de capter toute fuite doivent être disposés sous les raccords de remplissage.

9.3.3.26.2 Les citernes à résidus (slops) doivent être résistantes au feu et pouvoir être fermées par des couvercles (par exemple fûts à couvercles avec arceaux tendeurs). Les citernes doivent être marquées et faciles à manipuler.

9.3.3.26.3 La capacité maximale d'une citerne à restes de cargaison est de 30 m<sup>3</sup>.

9.3.3.26.4 Les citernes à restes de cargaison doivent être munies :

- en cas de système ouvert :
  - d'un dispositif d'équilibrage de pression ;
  - d'un orifice de jaugeage ;
  - de raccords, avec dispositifs de sectionnement, pour tuyauteries et tuyaux flexibles ;
- en cas de système protégé :
  - d'un dispositif d'équilibrage de pression muni de coupe-flammes résistant au feu continu ;
  - d'un orifice de jaugeage ;
  - de raccords, avec dispositifs de sectionnement, pour tuyauteries et tuyaux flexibles ;
- en cas de système fermé :
  - d'une soupape de dépression et d'une soupape de dégagement à grande vitesse.

La soupape de dégagement à grande vitesse doit être réglée de manière qu'au cours du transport elle ne s'ouvre pas. Cette condition est remplie lorsque la pression d'ouverture de la soupape satisfait aux conditions exigées à la colonne (10) du tableau C du chapitre 3.2 pour la matière à transporter. Lorsqu'une protection contre les explosions est exigée à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2, la soupape contre les dépressions doit résister aux déflagrations et la soupape de dégagement à grande vitesse au feu continu ;
  - d'un dispositif de mesure du degré de remplissage ;
  - de raccords, avec dispositif de sectionnement, pour tuyauteries et tuyaux flexibles.

Les grands récipients pour vracs (GRV) et les conteneurs-citernes et les citernes mobiles destinés à recueillir des restes de cargaison, des résidus de cargaison ou slops doivent être munis :

- d'un raccord permettant d'évacuer de manière sûre les gaz s'échappant pendant le remplissage;
- d'une possibilité d'indication du niveau de remplissage;
- de raccords, avec dispositifs de sectionnement, pour tuyauteries et tuyaux flexibles.

Les citernes à restes de cargaison, les grands récipients pour vracs (GRV) les conteneurs-citernes et les citernes mobiles ne doivent pas être reliés au système collecteur de gaz des

citernes à cargaison sauf pour le temps nécessaire à leur remplissage conformément au 7.2.4.15.2.

Les citernes à restes de cargaison, les grands récipients pour vrac (GRV), les conteneurs-citernes et les citernes mobiles placés sur le pont doivent se trouver à une distance minimale de la coque égale au quart de la largeur du bateau.

9.3.3.26.5 Les 9.3.3.26.1 et 9.3.3.26.3 ci-dessus ne s'appliquent pas aux bateaux déshuileurs.

9.3.3.27 *(Réservé)*

### **9.3.3.28** *Installation de pulvérisation d'eau*

Dans les cas où une pulvérisation d'eau est exigée à la colonne (9) du tableau C, au chapitre 3.2, il doit être installé un système de pulvérisation d'eau dans la zone de cargaison sur le pont permettant de refroidir le haut des citernes à cargaison par aspersion d'eau sur la totalité de leur surface afin d'éviter de manière sûre le déclenchement de la soupape de dégagement à grande vitesse à 10 kPa ou suivant son réglage.

Les pulvérisateurs doivent être installés de manière que la totalité du pont des citernes à cargaison soit atteint et que les gaz qui se sont échappés soient précipités de manière sûre.

L'installation doit pouvoir être mise en action à partir de la timonerie et à partir du pont. Sa capacité doit être telle qu'en cas de fonctionnement de tous les pulvérisateurs, le débit soit d'au moins 50 litres par m<sup>2</sup> de surface de pont et par heure.

9.3.3.29- *(Réservés)*

9.3.3.30

### **9.3.3.31** *Machines*

9.3.3.31.1 Seuls les moteurs à combustion interne utilisant un carburant à point d'éclair supérieur à 55 °C sont admis.

9.3.3.31.2 Les orifices d'aération de la salle des machines et, lorsque les moteurs n'aspirent pas l'air directement dans la salle des machines, les orifices d'aspiration d'air des moteurs doivent être situés à 2,00 m de la zone de cargaison.

9.3.3.31.3 Il ne doit rien y avoir qui puisse produire des étincelles dans la zone de cargaison.

9.3.3.31.4 Aucune des surfaces extérieures des moteurs utilisés lors du chargement et du déchargement, ou de leurs circuits de ventilation et de gaz d'échappement ne doit dépasser la température admissible en vertu de la classe de température pour la matière transportée. Cette prescription ne s'applique pas aux moteurs placés dans des locaux de service à condition qu'il soit répondu en tout point aux prescriptions du 9.3.3.52.3.

9.3.3.31.5 La ventilation dans la salle des machines fermée doit être conçue de telle manière qu'à une température ambiante de 20 °C, la température moyenne dans la salle des machines ne dépasse pas 40 °C.

9.3.3.31.6 Le 9.3.3.31.2 ci-dessus ne s'applique pas aux bateaux déshuileurs ni aux bateaux avitailleurs.

**9.3.3.32      *Réservoirs à combustible***

9.3.3.32.1      Si le bateau est construit avec des espaces de cales, les doubles fonds dans cette zone peuvent servir de réservoirs à combustible à condition d'avoir au moins 0,6 m de profondeur.

Les tuyauteries et les ouvertures de ces réservoirs à combustible ne doivent pas être situées dans les espaces de cales.

9.3.3.32.2      Les orifices des tuyaux d'aération de chaque réservoir à combustible doivent aboutir à 0,5 m au moins au-dessus du pont. Ces orifices et les orifices des tuyaux de trop-plein aboutissant sur le pont doivent être munis d'un dispositif protecteur constitué par un grillage ou une plaque perforée.

9.3.3.33      (*Réservé*)

**9.3.3.34      *Tuyaux d'échappement des moteurs***

9.3.3.34.1      Les gaz d'échappement doivent être rejetés au-dehors du bateau soit vers le haut par un tuyau d'échappement, soit par un orifice dans le bordé. L'orifice d'échappement doit être situé à 2,00 m au moins de la zone de cargaison. Les tuyaux d'échappement des moteurs de propulsion doivent être placés de telle manière que les gaz d'échappement soient entraînés loin du bateau. La tuyauterie d'échappement ne doit pas être située dans la zone de cargaison.

9.3.3.34.2      Les tuyaux d'échappement des moteurs doivent être munis d'un dispositif empêchant la sortie d'étincelles, par exemple d'un pare-étincelles.

9.3.3.34.3      La distance prescrite au 9.3.3.34.1 ci-dessus ne s'applique pas aux bateaux déshuileurs et aux bateaux avitailleurs.

**9.3.3.35      *Installations d'assèchement et de ballastage***

9.3.3.35.1      Les pompes d'assèchement et de ballastage pour les locaux situés dans la zone de cargaison doivent être installées à l'intérieur de ladite zone.

Cette prescription ne s'applique pas :

- aux espaces de double coque et doubles fonds qui n'ont pas de paroi commune avec les citernes à cargaison ;
- aux cofferdams, espaces de double coque, doubles fonds et espaces de cales lorsque le ballastage est effectué au moyen de la tuyauterie de l'installation de lutte contre l'incendie située dans la zone de cargaison et que l'assèchement a lieu au moyen d'éjecteurs.

9.3.3.35.2      Si le double fond sert de réservoir à combustible liquide, il ne doit pas être relié à la tuyauterie d'assèchement.

9.3.3.35.3      Si la pompe de ballastage est installée dans la zone de cargaison, la tuyauterie verticale et son raccord au droit du bordé pour aspirer l'eau de ballastage doivent être situés à l'intérieur de la zone de cargaison mais à l'extérieur des citernes à cargaison.

9.3.3.35.4 Une chambre des pompes sous le pont doit pouvoir être asséchée en cas d'urgence par une installation située dans la zone de cargaison et indépendante de toute autre installation. Cette installation doit se trouver à l'extérieur de la chambre des pompes à cargaison.

9.3.3.36-  
9.3.3.39 (*Réservés*)

#### **9.3.3.40 *Dispositifs d'extinction d'incendie***

9.3.3.40.1 Le bateau doit être muni d'une installation d'extinction d'incendie. Cette installation doit être conforme aux prescriptions ci-après :

- Elle doit être alimentée par deux pompes à incendie ou de ballastage indépendantes. L'une d'elles doit être prête à fonctionner à tout moment. Ces pompes ainsi que leurs propulsion et équipements électriques ne doivent pas être installées dans le même local ;
- Elle doit être équipée d'une conduite d'eau comportant au moins trois bouches dans la zone de cargaison située au-dessus du pont. Trois tuyaux adéquats et suffisamment longs, munis de lances à pulvérisation d'un diamètre de 12 mm au moins, doivent être prévus. On doit pouvoir atteindre tout point du pont dans la zone de cargaison avec deux jets simultanés d'eau provenant de bouches différentes.

Un clapet anti-retour à ressort doit empêcher que des gaz puissent s'échapper de la zone de cargaison et atteindre les logements et locaux de service en passant par l'installation d'extinction d'incendie ;

- La capacité de l'installation doit être suffisante pour obtenir d'un point quelconque du bateau un jet d'une longueur au moins égale à la largeur du bateau si deux lances à pulvérisation sont utilisées en même temps.

9.3.3.40.2 En outre, la salle des machines, la chambre des pompes et tout local contenant des matériels indispensables (tableaux de distribution, compresseurs, etc.) pour le matériel de réfrigération, le cas échéant, doivent être équipées d'une installation d'extinction d'incendie fixée à demeure, répondant aux exigences suivantes :

##### 9.3.3.40.2.1 *Agents extincteurs*

Pour la protection du local dans les salles des machines, salles de chauffe et salles des pompes, seules sont admises les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure utilisant les agents extincteurs suivants :

- a) CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) ;
- b) HFC 227 ea (heptafluoropropane) ;
- c) IG-541 (52 % azote, 40 % argon, 8 % dioxyde de carbone) ;
- d) FK-5-1-12 (Dodécafluoro-2-méthylpentan-3-one).



Les autres agents extincteurs sont uniquement admis sur la base de recommandations du Comité d'administration.

#### 9.3.3.40.2.2 *Ventilation, extraction de l'air*

- a) L'air de combustion nécessaire aux moteurs à combustion assurant la propulsion ne doit pas provenir des locaux protégés par des installations d'extinction d'incendie fixées à demeure. Cette prescription n'est pas obligatoire si le bateau possède deux salles des machines principales indépendantes et séparées de manière étanche aux gaz ou s'il existe, outre la salle des machines principale, une salle des machines distincte où est installé un propulseur d'étrave capable d'assurer à lui seul la propulsion en cas d'incendie dans la salle des machines principale.
- b) Tout système de ventilation forcée du local à protéger doit être arrêté automatiquement dès le déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie.
- c) Toutes les ouvertures du local à protéger par lesquelles peuvent pénétrer de l'air ou s'échapper du gaz doivent être équipées de dispositifs permettant de les fermer rapidement. L'état d'ouverture et de fermeture doit être clairement apparent.
- d) L'air s'échappant des soupapes de surpression de réservoirs à air pressurisé installés dans les salles des machines doit être évacué à l'air libre.
- e) La surpression ou dépression occasionnée par la diffusion de l'agent extincteur ne doit pas détruire les éléments constitutifs du local à protéger. L'équilibrage de pression doit pouvoir être assuré sans danger.
- f) Les locaux protégés doivent être munis d'une possibilité d'aspirer l'agent extincteur. Si des dispositifs d'aspiration sont installés, ceux-ci ne doivent pas pouvoir être mis en marche pendant le processus d'extinction.

#### 9.3.3.40.2.3 *Système avertisseur d'incendie*

Le local à protéger doit être surveillé par un système avertisseur d'incendie approprié. Le signal avertisseur doit être audible dans la timonerie, les logements et dans le local à protéger.

#### 9.3.3.40.2.4 *Système de tuyauteries*

- a) L'agent extincteur doit être acheminé et réparti dans le local à protéger au moyen d'un système de tuyauteries installé à demeure. Les tuyauteries installées à l'intérieur du local à protéger ainsi que les armatures en faisant partie doivent être en acier. Ceci ne s'applique pas aux embouts de raccordement des réservoirs et des compensateurs sous réserve que les matériaux utilisés possèdent des propriétés ignifuges équivalentes. Les tuyauteries doivent être protégées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur contre la corrosion.
- b) Les buses de distribution doivent être disposées de manière à assurer une répartition régulière de l'agent extincteur. En particulier, l'agent extincteur doit également agir sous le plancher.

9.3.3.40.2.5 *Dispositif de déclenchement*

- a) Les installations d'extinction d'incendie à déclenchement automatique ne sont pas admises.
- b) L'installation d'extinction d'incendie doit pouvoir être déclenchée depuis un endroit approprié situé à l'extérieur du local à protéger.
- c) Les dispositifs de déclenchement doivent être installés de manière à pouvoir être actionnés en cas d'incendie et de manière à réduire autant que possible le risque de panne de ces dispositifs en cas d'incendie ou d'explosion dans le local à protéger.

Les installations de déclenchement non mécaniques doivent être alimentées par deux sources d'énergie indépendantes l'une de l'autre. Ces sources d'énergie doivent être placées à l'extérieur du local à protéger. Les conduites de commande situées dans le local à protéger doivent être conçues de manière à rester en état de fonctionner en cas d'incendie durant 30 minutes au minimum. Les installations électriques sont réputées satisfaire à cette exigence si elles sont conformes à la norme CEI 60331-21:1999.

Lorsque les dispositifs de déclenchement sont placés de manière non visible, l'élément faisant obstacle à leur visibilité doit porter le symbole "Installation de lutte contre l'incendie" de 10 cm de côté au minimum, ainsi que le texte suivant en lettres rouges sur fond blanc :

**Installation d'extinction**

- d) Si l'installation d'extinction d'incendie est destinée à la protection de plusieurs locaux, elle doit comporter un dispositif de déclenchement distinct et clairement marqué pour chaque local.
- e) À proximité de tout dispositif de déclenchement doit être apposé le mode d'emploi bien visible et inscrit de manière durable. Ce mode d'emploi doit être dans une langue que le conducteur peut lire et comprendre et si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, en français ou en allemand. Il doit notamment comporter des indications relatives
  - i) au déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie ;
  - ii) à la nécessité de s'assurer que toutes les personnes ont quitté le local à protéger ;
  - iii) Au comportement à adopter par l'équipage en cas de déclenchement et lors de l'accès au local à protéger après le déclenchement ou l'envahissement, notamment en ce qui concerne la présence possible de substances toxiques;
  - iv) au comportement à adopter par l'équipage en cas de dysfonctionnement de l'installation d'extinction d'incendie.
- f) Le mode d'emploi doit mentionner qu'avant le déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie les moteurs à combustions installés dans le local et aspirant l'air du local à protéger doivent être arrêtés.

9.3.3.40.2.6 *Appareil avertisseur*

- a) Les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure doivent être équipées d'un appareil avertisseur acoustique et optique.
- b) L'appareil avertisseur doit se déclencher automatiquement lors du premier déclenchement de l'installation d'extinction d'incendie. Le signal avertisseur doit fonctionner pendant un délai approprié avant la libération de l'agent extincteur et ne doit pas pouvoir être arrêté.
- c) Les signaux avertisseurs doivent être bien visibles dans les locaux à protéger et à leurs points d'accès et être clairement audibles dans les conditions d'exploitation correspondant au plus grand bruit propre possible. Ils doivent se distinguer clairement de tous les autres signaux sonores et optiques dans le local à protéger.
- d) Les signaux avertisseurs sonores doivent également être clairement audibles dans les locaux avoisinants, les portes de communication étant fermées, et dans les conditions d'exploitation correspondant au plus grand bruit propre possible.
- e) Si l'appareil avertisseur n'est pas auto-protégé contre les courts-circuits, la rupture de câbles et les baisses de tension, son fonctionnement doit pouvoir être contrôlé.
- f) Un panneau portant l'inscription suivante en lettres rouge sur fond blanc doit être apposé de manière bien visible à l'entrée de tout local susceptible d'être atteint par l'agent extincteur :

**Attention, installation d'extinction d'incendie,  
Quitter immédiatement ce local au signal .... (description du signal) !**

9.3.3.40.2.7 *Réservoirs sous pression, armatures et tuyauteries pressurisées*

- a) Les réservoirs sous pression ainsi que les armatures et tuyauteries pressurisées doivent être conformes aux prescriptions de l'autorité compétente.
- b) Les réservoirs sous pression doivent être installés conformément aux instructions du fabricant.
- c) Les réservoirs sous pression, armatures et tuyauteries pressurisées ne doivent pas être installés dans les logements.
- d) La température dans les armoires et locaux de stockage des réservoirs sous pression ne doit pas dépasser 50 °C.
- e) Les armoires ou locaux de stockage sur le pont doivent être solidement arrimés et disposer d'ouvertures d'aération disposées de sorte qu'en cas de défaut d'étanchéité d'un réservoir sous pression le gaz qui s'échappe ne puisse pénétrer à l'intérieur du bateau. Des liaisons directes avec d'autres locaux ne sont pas admises.

9.3.3.40.2.8 *Quantité d'agent extincteur*

Si la quantité d'agent extincteur est prévue pour plus d'un local, il n'est pas nécessaire que la quantité d'agent extincteur disponible soit supérieure à la quantité requise pour le plus grand des locaux ainsi protégés.

9.3.3.40.2.9 *Installation, entretien, contrôle et documentation*

- a) Le montage ou la transformation de l'installation doit uniquement être assuré par une société spécialisée en installations d'extinction d'incendie. Les instructions (fiche technique du produit, fiche technique de sécurité) données par le fabricant de l'agent extincteur ou le constructeur de l'installation doivent être suivies.
- b) L'installation doit être contrôlée par un expert
  - i) avant la mise en service ;
  - ii) avant toute remise en service consécutive à son déclenchement ;
  - iii) après toute modification ou réparation ;
  - iv) régulièrement et au minimum tous les deux ans.
- c) Au cours du contrôle, l'expert est tenu de vérifier la conformité de l'installation aux exigences du 9.3.3.40.2.
- d) Le contrôle comprend au minimum :
  - i) un contrôle externe de toute l'installation ;
  - ii) un contrôle de l'étanchéité des tuyauteries ;
  - iii) un contrôle du bon fonctionnement des systèmes de commande et de déclenchement ;
  - iv) un contrôle de la pression et du contenu des réservoirs ;
  - v) un contrôle de l'étanchéité des dispositifs de fermeture du local à protéger ;
  - vi) un contrôle du système avertisseur d'incendie ;
  - vii) un contrôle de l'appareil avertisseur.
- e) La personne qui a effectué le contrôle établit et signe une attestation relative à la vérification, avec mention de la date du contrôle.
- f) Le nombre des installations d'extinction d'incendie fixées à demeure doit être mentionné au certificat d'agrément.

9.3.3.40.2.10 *Installation d'extinction d'incendie fonctionnant avec du CO<sub>2</sub>*

Outre les exigences des 9.3.3.40.2.1 à 9.3.3.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant le CO<sub>2</sub> en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- a) Les réservoirs à CO<sub>2</sub> doivent être placés dans un local ou une armoire séparé des autres locaux de manière étanche aux gaz. Les portes de ces locaux et armoires de stockage doivent s'ouvrir vers l'extérieur, doivent pouvoir être fermées à clé et doivent porter à l'extérieur le symbole "Avertissement : danger général" d'une hauteur de 5 cm au minimum ainsi que la mention "CO<sub>2</sub>" dans les mêmes couleurs et dimensions ;
- b) Les armoires ou locaux de stockage des réservoirs à CO<sub>2</sub> situés sous le pont doivent uniquement être accessibles depuis l'extérieur. Ces locaux doivent disposer d'un système d'aération artificiel avec des cages d'aspiration et être entièrement indépendant des autres systèmes d'aération se trouvant à bord ;
- c) Le degré de remplissage des réservoirs de CO<sub>2</sub> ne doit pas dépasser 0,75 kg/l. Pour le volume du CO<sub>2</sub> détendu on prendra 0,56 m<sup>3</sup>/kg ;
- d) La concentration de CO<sub>2</sub> dans le local à protéger doit atteindre au minimum 40% du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 120 secondes. Le bon déroulement de l'envahissement doit pouvoir être contrôlé ;
- e) L'ouverture des soupapes de réservoir et la commande de la soupape de diffusion doivent correspondre à deux opérations distinctes ;
- f) Le délai approprié mentionné au 9.3.3.40.2.6 b) est de 20 secondes au minimum. La temporisation de la diffusion du CO<sub>2</sub> doit être assurée par une installation fiable.

9.3.3.40.2.11 *Installations d'extinction d'incendie fonctionnant avec du HFC-227 ea (heptafluoropropane)*

Outre les exigences des 9.3.3.40.2.1 à 9.3.3.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant le HFC-227 ea en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- a) En présence de plusieurs locaux présentant un volume brut différent, chaque local doit être équipé de sa propre installation d'extinction d'incendie ;
- b) Chaque réservoir contenant du HFC-227 ea placé dans le local à protéger doit être équipé d'un dispositif évitant la surpression. Celui-ci doit assurer sans danger la diffusion du contenu du réservoir dans le local à protéger si ledit réservoir est soumis au feu alors que l'installation d'extinction d'incendie n'a pas été mise en service ;
- c) Chaque réservoir doit être équipé d'un dispositif permettant de contrôler la pression du gaz ;
- d) Le degré de remplissage des réservoirs ne doit pas dépasser 1,15 kg/l. Pour le volume spécifique du HFC-227 ea détendu, on prendra 0,1374 m<sup>3</sup>/kg ;

- e) La concentration de HFC-227 ea dans le local à protéger doit atteindre au minimum 8 % du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 10 secondes ;
- f) Les réservoirs de HFC-227 ea doivent être équipés d'un dispositif de surveillance de la pression déclenchant un signal d'alerte acoustique et optique dans la timonerie en cas de perte non conforme de gaz propulseur. En l'absence de timonerie, ce signal d'alerte doit être déclenché à l'extérieur du local à protéger ;
- g) Après la diffusion, la concentration dans le local à protéger ne doit pas excéder 10,5 % (en volume) ;
- h) L'installation d'extinction d'incendie ne doit pas comporter de pièces en aluminium.

#### 9.3.3.40.2.12 *Installations d'extinction d'incendie fonctionnant avec de l'IG-541*

Outre les exigences des 9.3.3.40.2.1 à 9.3.3.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant l'IG-541 en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- a) En présence de plusieurs locaux présentant un volume brut différent, chaque local doit être équipé de sa propre installation d'extinction d'incendie ;
- b) Chaque réservoir contenant de l'IG-541 placé dans le local à protéger doit être équipé d'un dispositif évitant la surpression. Celui-ci doit assurer sans danger la diffusion du contenu du réservoir dans le local à protéger si ledit réservoir est soumis au feu alors que l'installation d'extinction d'incendie n'a pas été mise en service ;
- c) Chaque réservoir doit être équipé d'un dispositif permettant de contrôler le contenu ;
- d) La pression de remplissage des réservoirs ne doit pas dépasser 200 bar à une température de +15°C ;
- e) La concentration de l'IG-541 dans le local à protéger doit atteindre au minimum 44 % et au maximum 50 % du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 120 secondes.

#### 9.3.3.40.2.13 *Installations d'extinction d'incendie fonctionnant avec du FK-5-1-12*

Outre les exigences des 9.3.3.40.2.1 à 9.3.3.40.2.9, les installations d'extinction d'incendie utilisant le FK-5-1-12 en tant qu'agent extincteur doivent être conformes aux dispositions suivantes:

- a) En présence de plusieurs locaux présentant un volume brut différent, chaque local doit être équipé de sa propre installation d'extinction d'incendie.
- b) Chaque réservoir contenant du FK-5-1-12 placé dans le local à protéger doit être équipé d'un dispositif évitant la surpression. Celui-ci doit assurer sans danger la diffusion du contenu du réservoir dans le local à protéger si ledit réservoir est soumis au feu alors que l'installation d'extinction d'incendie n'a pas été mise en service.

- c) Chaque réservoir doit être équipé d'un dispositif permettant de contrôler la pression du gaz.
- d) Le degré de remplissage des réservoirs ne doit pas dépasser 1,00 kg/l. Pour le volume spécifique du FK-5-1-12 détendu on prendra 0,0719 m<sup>3</sup>/kg.
- e) Le volume de FK-5-1-12 à introduire dans le local à protéger doit atteindre au minimum 5,5 % du volume brut dudit local. Cette quantité doit être libérée en 10 secondes.
- f) Les réservoirs de FK-5-1-12 doivent être équipés d'un dispositif de surveillance de la pression déclenchant un signal d'alerte acoustique et optique dans la timonerie en cas de perte non conforme d'agent extincteur. En l'absence de timonerie, ce signal d'alerte doit être déclenché à l'extérieur du local à protéger.
- g) Après la diffusion, la concentration dans le local à protéger ne doit pas excéder 10,0 %.

9.3.3.40.2.14 *Installation d'extinction d'incendie pour la protection des objets, fixée au demeure*

Pour la protection des objets dans les salles des machines, salles de chauffe et salles des pompes, les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure sont uniquement admises sur la base de recommandations du Comité d'administration.

9.3.3.40.3 Les deux extincteurs d'incendie prescrits au 8.1.4 doivent être placés dans la zone de cargaison.

9.3.3.40.4 L'agent extincteur dans les installations d'extinction fixées à demeure doit être approprié et en quantité suffisante pour combattre les incendies.

9.3.3.40.5 Les 9.3.3.40.1 et 9.3.3.40.2, ci-dessus, ne s'appliquent pas aux bateaux déshuileurs ni aux bateaux avitailleurs.

**9.3.3.41** *Feu et lumière non protégée*

9.3.3.41.1 Les orifices de cheminées doivent être situés à 2,00 m au moins de la zone de cargaison. Des mesures doivent être prises pour empêcher la sortie d'étincelles et la pénétration d'eau.

9.3.3.41.2 Les appareils de chauffage, de cuisson ou de réfrigération ne doivent pas utiliser de combustible liquide, de gaz liquide ou de combustible solide.

Toutefois, l'installation, dans la salle des machines ou dans un autre local approprié à cet effet, d'appareils de chauffage ou de chaudières utilisant un combustible liquide ayant un point d'éclair de plus de 55 °C est autorisée.

Les appareils de cuisson ou de réfrigération ne sont admis que dans les logements.

9.3.3.41.3 Seuls les appareils d'éclairage électriques sont autorisés.

### **9.3.3.42** *Installation de chauffage de la cargaison*

9.3.3.42.1 Les chaudières servant au chauffage de la cargaison doivent utiliser un combustible liquide ayant un point d'éclair de plus de 55 °C. Elles doivent être placées soit dans la salle des machines, soit dans un local spécial situé sous le pont en dehors de la zone de cargaison, accessible depuis le pont ou depuis la salle des machines.

9.3.3.42.2 L'installation de chauffage de la cargaison doit être conçue de telle manière que la matière transportée ne puisse remonter jusqu'à la chaudière en cas de défaut d'étanchéité dans les serpentins de réchauffage. Toute installation de chauffage de la cargaison à tirage forcé doit être à allumage électrique.

9.3.3.42.3 Le système de ventilation de la salle des machines doit être calculé en fonction de la quantité d'air nécessaire à la chaudière.

9.3.3.42.4 Si l'installation de chauffage de la cargaison est utilisée lors du chargement, du déchargement ou du dégazage, le local de service dans lequel est placée l'installation doit répondre entièrement aux prescriptions du 9.3.3.52.3. Cette prescription ne s'applique pas aux orifices d'aspiration du système de ventilation. Ces orifices doivent être situés à une distance minimale de 2 m de la zone de cargaison et de 6 m d'orifices de citernes à cargaison ou à restes de cargaison, de pompes de chargement situées sur le pont, d'orifices de soupapes de dégagement à grande vitesse, de soupapes de surpression et des raccordements à terre des tuyauteries de chargement et de déchargement et ils doivent être situés à 2 m au moins au-dessus du pont.

Les prescriptions du 9.3.3.52.3 ne sont pas applicables en cas de déchargement de matières ayant un point d'éclair supérieur ou égal à 60 °C lorsque la température du produit est inférieure au moins de 15 K au point d'éclair.

9.3.3.43-  
9.3.3.49 *(Réservés)*

### **9.3.3.50** *Documents relatifs aux installations électriques*

9.3.3.50.1 Outre les documents requis conformément aux règlements visés au 1.1.4.6, les documents ci-après doivent être à bord :

- a) un plan indiquant les limites de la zone de cargaison et l'emplacement des équipements électriques installés dans cette zone ;
- b) une liste des équipements électriques mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus, avec les renseignements suivants :  
  
machine ou appareil, emplacement, type de protection, mode de protection contre les explosions, service ayant exécuté les épreuves et numéro d'agrément ;
- c) une liste ou un plan schématique indiquant les équipements situés en dehors de la zone de cargaison qui peuvent être utilisés lors du chargement, du déchargement ou du dégazage. Tous les autres équipements électriques doivent être marqués en rouge. Voir 9.3.3.52.3 et 9.3.3.52.4.

9.3.3.50.2 Les documents énumérés ci-dessus doivent porter le visa de l'autorité compétente ayant délivré le certificat d'agrément.



### **9.3.3.51**      *Installations électriques*

9.3.3.51.1      Ne sont admis que les systèmes de distribution sans conducteur de retour à la coque.

Cette prescription ne s'applique pas :

- aux installations cathodiques de protection contre la corrosion par courants externes;
- à certaines parties limitées de l'installation situées en dehors de la zone de cargaison (branchement du démarreur des moteurs diesel, par exemple) ;
- au dispositif de contrôle de l'isolation mentionné au 9.3.3.51.2 ci-dessous.

9.3.3.51.2      Tout réseau de distribution isolé doit être muni de dispositifs automatiques pour contrôler l'isolation, muni d'un avertisseur optique et acoustique.

9.3.3.51.3      Pour sélectionner le matériel électrique destiné à des zones à risque d'explosion on doit prendre en considération les groupes d'explosion et les classes de température affectés aux matières transportées selon les colonnes (15) et (16) du tableau C du chapitre 3.2.

### **9.3.3.52**      *Type et emplacement des équipements électriques*

9.3.3.52.1      a)    Seuls les équipements ci-après sont admis dans les citernes à cargaison, les citernes à restes de cargaison, et les tuyauteries de chargement et de déchargement (comparables à la zone 0) :

- appareils de mesure, de réglage et d'alarme du type de protection EE x (ia).

b)    Seuls les équipements suivants sont admis dans les cofferdams, espaces de double coque, doubles fonds et espaces de cales (comparables à la zone 1) :

- appareils de mesure, de réglage et d'alarme de type certifié de sécurité ;
- appareils d'éclairage répondant au type de protection "enveloppe antidéflagrante", ou "surpression interne" ;
- émetteurs de sonar en enceinte hermétique dont les câbles sont acheminés jusqu'au pont principal dans des tubes en acier à paroi épaisse munis de joints étanches aux gaz ;
- câbles du système actif de protection cathodique de la coque, installés dans des tubes de protection en acier semblables à ceux utilisés pour les émetteurs de sonar.

c)    Dans les locaux de service dans la zone de cargaison au-dessous du pont (comparables à la zone 1), seuls les équipements suivants sont admis :

- appareils de mesure, de réglage et d'alarme de type certifié de sécurité ;
- appareils d'éclairage répondant au type de protection "enveloppe antidéflagrante" ou "surpression interne" ;

- moteurs entraînant les équipements indispensables tels que pompes de ballastage. Ils doivent être de type certifié de sécurité.
  - d) Les appareils de commande et de protection des équipements énumérés aux alinéas a), b) et c) ci-dessus doivent être situés en dehors de la zone de cargaison s'ils ne sont pas à sécurité intrinsèque.
  - e) Dans la zone de cargaison sur le pont (comparable à la zone 1), les équipements électriques doivent être de type certifié de sécurité.
- 9.3.3.52.2 Les accumulateurs doivent être situés en dehors de la zone de cargaison.
- 9.3.3.52.3
- a) Les équipements électriques utilisés pendant le chargement, le déchargement et le dégazage en stationnement, situés à l'extérieur de la zone de cargaison (comparable à la zone 2), doivent être du type "à risque limité d'explosion".
  - b) Cette prescription ne s'applique pas :
    - i) aux installations d'éclairage dans les logements, à l'exception des interrupteurs placés à proximité de l'entrée aux logements ;
    - ii) aux installations de radiotéléphonie placées dans les logements et dans la timonerie ;
    - iii) aux installations téléphoniques portables et fixes dans les logements et dans la timonerie;
    - iv) aux installations électriques dans les logements, la timonerie, ou les locaux de service en dehors des zones de cargaison lorsque les conditions suivantes sont remplies :
      1. Ces locaux doivent être équipés d'un système de ventilation maintenant une surpression de 0,1 kPa (0,001 bar), aucune des fenêtres ne doit pouvoir être ouverte ; les entrées d'air du système de ventilation doivent être situées le plus loin possible, à 6,00 m au moins de la zone de cargaison et à 2,00 m au moins au-dessus du pont ;
      2. Ces locaux doivent être munis d'une installation de détection de gaz avec des capteurs :
        - aux orifices d'aspiration du système de ventilation ;
        - directement sous l'arête supérieure des seuils des portes d'entrée dans les logements et dans les locaux de service ;
      3. La mesure doit être continue ;
      4. Lorsque la concentration atteint 20 % de la limite inférieure d'explosion, les ventilateurs doivent être arrêtés. Dans ce cas, et lorsque la surpression n'est plus maintenue ou en cas de défaillance de l'installation de détection de gaz, les installations électriques qui ne sont pas conformes aux prescriptions de l'alinéa a) ci-dessus doivent

être arrêtées. Ces opérations doivent être effectuées immédiatement et automatiquement et doivent enclencher un éclairage de secours dans les logements, la timonerie et les locaux de service, qui corresponde au minimum au type pour risque limité d'explosion. L'arrêt doit être signalé dans les logements et la timonerie par des avertisseurs optiques et acoustiques ;

5. Le système de ventilation, l'installation de détection de gaz et l'alarme du dispositif d'arrêt doivent être entièrement conformes aux prescriptions de l'alinéa a) ci-dessus ;
6. Le dispositif d'arrêt automatique doit être réglé pour que l'arrêt automatique ne puisse intervenir en cours de navigation.

9.3.3.52.4 Les installations électriques ne répondant pas aux prescriptions du 9.3.3.52.3 ci-dessus, ainsi que leurs appareils de commutation, doivent être marqués en rouge. La déconnexion de ces installations doit s'effectuer à un emplacement centralisé à bord.

9.3.3.52.5 Tout générateur électrique entraîné en permanence par un moteur, et ne répondant pas aux prescriptions du 9.3.3.52.3 ci-dessus, doit être équipé d'un interrupteur multipolaire permettant de couper le circuit d'excitation du générateur. Il doit être apposé, à proximité de l'interrupteur, une plaque donnant des consignes d'utilisation.

9.3.3.52.6 Les prises de raccordement des feux de signalisation et de l'éclairage de la passerelle doivent être fixées à demeure à proximité du mât de signalisation ou de la passerelle. La connexion et la déconnexion des prises ne doit être possible que lorsqu'elles sont hors tension.

9.3.3.52.7 Les pannes d'alimentation du matériel de sécurité et de contrôle doivent être immédiatement signalées par des avertisseurs optiques et acoustiques aux emplacements où les alarmes sont normalement déclenchées.

### **9.3.3.53** *Mise à la masse*

9.3.3.53.1 Dans la zone de cargaison, les parties métalliques des appareils électriques qui ne sont pas sous tension en exploitation normale, ainsi que les tubes protecteurs ou gaines métalliques des câbles, doivent être mis à la masse, pour autant qu'ils ne le sont pas automatiquement de par leur montage du fait de leur contact avec la structure métallique du bateau.

9.3.3.53.2 Les prescriptions du 9.3.3.53.1 s'appliquent également aux installations de tension inférieure à 50 V.

9.3.3.53.3 Les citernes à cargaison indépendantes doivent être mises à la masse.

9.3.3.53.4 Les grands récipients pour vrac (GRV) et les conteneurs-citernes métalliques utilisés comme citernes à restes de cargaison ou à résidus (slops) doivent pouvoir être mis à la masse.

9.3.3.54- (*Réservés*)

9.3.3.55

**9.3.3.56**      *Câbles électriques*

- 9.3.3.56.1      Tous les câbles dans la zone de cargaison doivent être sous gaine métallique.
- 9.3.3.56.2      Les câbles et les prises dans la zone de cargaison doivent être protégés contre les dommages mécaniques.
- 9.3.3.56.3      Les câbles mobiles sont interdits dans la zone de cargaison sauf pour les circuits à sécurité intrinsèque et pour le raccordement des feux de signalisation, de l'éclairage des passerelles et des pompes immergées à bord des bateaux déshuileurs.
- 9.3.3.56.4      Les câbles des circuits à sécurité intrinsèque ne doivent être utilisés que pour ces circuits, et doivent être séparés des autres câbles non destinés à être utilisés pour ces circuits (ils ne doivent pas être réunis avec ces derniers en un même faisceau, ni fixés au moyen des mêmes brides).
- 9.3.3.56.5      Dans le cas des câbles mobiles destinés à alimenter les feux de signalisation, les appareils d'éclairage des passerelles et les pompes immergées à bord des bateaux déshuileurs, seuls des câbles gainés du type H 07 RN-F selon la Publication CEI-60 245-4 (1994), ou des câbles de caractéristiques au moins équivalentes ayant des conducteurs d'une section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup>, doivent être utilisés.

Ces câbles doivent être aussi courts que possible et installés de telle manière qu'ils ne risquent pas d'être endommagés.

- 9.3.3.56.6      Les câbles nécessaires aux équipements électriques visés au 9.3.3.52.1 b) et c) sont admis dans les cofferdams, espace de double coque, doubles fonds, espaces de cales et locaux de service situés sous le pont. Lorsque le bateau n'est autorisé au transport que de matières pour lesquelles aucune protection contre les explosions n'est exigée à la colonne (17) du tableau C du chapitre 3.2, le passage de câbles est admis dans les espaces de cales.

9.3.3.57-  
9.3.3.59      (*Réservés*)

**9.3.3.60**      *Équipement spécial*

Une douche et une installation pour le rinçage des yeux et du visage doivent se trouver à bord à un endroit accessible directement de la zone de cargaison.

Cette prescription ne s'applique pas aux bateaux déshuileurs et aux bateaux avitailleurs.

9.3.3.61-  
9.3.3.70      (*Réservés*)

**9.3.3.71**      *Accès à bord*

Les pancartes interdisant l'accès à bord conformément au 8.3.3 doivent être très lisibles de part et d'autre du bateau.

9.3.3.72-  
9.3.3.73      (*Réservés*)

- 9.3.3.74** *Interdiction de fumer, de feu et de lumière non protégée*
- 9.3.3.74.1 Les panneaux interdisant de fumer conformément au 8.3.4 doivent être très lisibles de part et d'autre du bateau.
- 9.3.3.74.2 Les panneaux indiquant les cas dans lesquels l'interdiction s'applique doivent être apposés près de l'entrée des espaces où il n'est pas toujours interdit de fumer ou d'utiliser du feu ou une lumière non protégée.
- 9.3.3.74.3 Dans les logements et dans la timonerie, des cendriers doivent être installés à proximité de chaque sortie.
- 9.3.3.75-  
9.3.3.91 (*Réservés*)
- 9.3.3.92 A bord des bateaux-citernes visés au 9.3.3.11.7, les locaux dont les accès ou sorties sont immergés en totalité ou en partie en cas d'avarie doivent être munis d'une issue de secours située à 0,10m au moins au-dessus de la ligne de flottaison après l'avarie. Cette prescription ne s'applique pas aux coquerons avant et arrière.
- 9.3.3.93-  
9.3.3.99 (*Réservés*)
- 9.3.4** **Variantes de construction**
- 9.3.4.1** *Généralités*
- 9.3.4.1.1 La contenance maximum admissible d'une citerne à cargaison, déterminée conformément aux 9.3.1.11.1, 9.3.2.11.1 et 9.3.3.11.1, peut être dépassée et les distances minimum conformes aux 9.3.1.11.2 a) et 9.3.2.11.7 peuvent être différentes pour autant que les dispositions de la présente section soient satisfaites. La contenance d'une citerne à cargaison ne doit pas dépasser 1 000 m<sup>3</sup>.
- 9.3.4.1.2 Les bateaux-citernes dont la contenance des citernes à cargaison dépasse la capacité maximum autorisée ou dont la distance entre la muraille et la cloison de la citerne est inférieure aux prescriptions doivent être protégés au moyen d'une structure latérale résistant mieux à l'enfoncement. Ceci doit être prouvé en comparant le risque de rupture d'une construction conventionnelle (construction de référence) conforme aux prescriptions de l'ADN au risque de rupture d'une construction résistant mieux à l'enfoncement (variante de construction).
- 9.3.4.1.3 Lorsque le risque de rupture d'une construction résistant mieux à l'enfoncement est égal ou inférieur au risque de rupture d'une construction conventionnelle, la preuve doit être apportée, conformément à la section 9.3.4.3, que la sécurité est équivalente ou supérieure.
- 9.3.4.1.4 Lorsqu'un bateau est construit conformément à la présente section, une société de classification agréée doit confirmer que l'application de la procédure de calcul est conforme au 9.3.4.3 et présenter ses conclusions à l'autorité compétente pour approbation. L'autorité compétente peut demander un complément de calculs et de preuves.
- 9.3.4.1.5 L'autorité compétente doit inclure cette variante de construction dans le certificat d'agrément conformément à la section 8.6.1.

### 9.3.4.2 *Approche globale*

9.3.4.2.1 Les paramètres déterminants dans cette approche sont, d'une part, la probabilité de rupture d'une citerne à la suite d'une collision et, d'autre part, l'aire autour du bateau affectée par l'écoulement de la cargaison qui en résulte. Le risque peut être décrit par la formule suivante:

$$R = P \cdot C$$

où  $R$ : risque [en m<sup>2</sup>],

$P$ : probabilité de rupture de la citerne [ ],

$C$ : effet (dégâts) produit par la rupture de la citerne [en m<sup>2</sup>].

9.3.4.2.2 La probabilité  $P$  de rupture de la citerne dépend de la distribution de probabilité de l'énergie de collision disponible que représentent les bateaux susceptibles d'entrer en collision avec le bateau-citerne victime, et de la capacité de ce dernier à absorber, sans rupture de citerne, cette énergie de collision. Cette probabilité peut être réduite par une augmentation de la résistance à l'enfoncement de la structure latérale.

L'effet  $C$  de la fuite de la cargaison consécutive à la rupture de la citerne est exprimé comme étant une aire affectée autour du bateau percuté.

9.3.4.2.3 La procédure décrite au 9.3.4.3 montre comment doivent être calculées les probabilités de rupture des citernes et comment doit être déterminée la capacité d'absorption de l'énergie de collision d'une structure latérale d'un bateau ainsi que l'augmentation de l'effet.

### 9.3.4.3 *Procédure de calcul*

9.3.4.3.1 La procédure de calcul se décompose en 13 étapes élémentaires. Les étapes 2 à 10 doivent être réalisées pour la construction de référence et pour la variante de construction. Le tableau ci-après montre comment calculer la probabilité pondérée de rupture d'une citerne.

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
							F x G			I x J			L x M	
Déterminer les points d'impact de collision et les facteurs de pondération associés Scénario n° I	Loc1	Analyse par éléments finis	Eloc1	Calculer la prob. à partir de la CPDF 50%	P50%	wf 50%	Pw50%							
				Calculer la prob. à partir de la CPDF 66%	P66%	wf 66%	Pw66%							
				Calculer la prob. à partir de la CPDF 100%	P100%	wf 100%	Pw100%	+						
							sum	Ploc1	wf loc1	Pwloc1				
	↓													
	Loc2	Analyse par éléments finis	Eloc2	Calculer la prob. à partir de la CPDF 50%	P50%	wf 50%	Pw50%							
				Calculer la prob. à partir de la CPDF 66%	P66%	wf 66%	Pw66%							
				Calculer la prob. à partir de la CPDF 100%	P100%	wf 100%	Pw100%	+						
							sum	Ploc2	wf loc2	Pwloc2				
	↓													
	Loc3	Analyse par éléments finis	Eloc3	Calculer la prob. à partir de la CPDF 50%	P50%	wf 50%	Pw50%							
				Calculer la prob. à partir de la CPDF 66%	P66%	wf 66%	Pw66%							
				Calculer la prob. à partir de la CPDF 100%	P100%	wf 100%	Pw100%	+						
							sum	Ploc3	wf loc3	Pwloc3	+			
										sum	PscenI	wfscenI	PwscenI	
Déterminer les points d'impact de collision et les facteurs de pondération associés Scénario n° II	Loc1	Analyse par éléments finis	Eloc1	Calculer la prob. à partir de la CPDF 30%	P30%	wf 30%	Pw30%							
				Calculer la prob. à partir de la CPDF 100%	P100%	wf 100%	Pw100%	+						
							sum	Ploc1	wf loc1	Pwloc1				
	↓													
	Loc3	Analyse par éléments finis	Eloc3	Calculer la prob. à partir de la CPDF 30%	P30%	wf 30%	Pw30%							
				Calculer la prob. à partir de la CPDF 100%	P100%	wf 100%	Pw100%	+						
							sum	Ploc3	wf loc3	Pwloc3	+			
										sum	PscenII	wfscenII	PwscenII	+
													sum	Pw

CPDF: Fonction de densité de probabilité cumulée

9.3.4.3.1.1 *Étape 1*

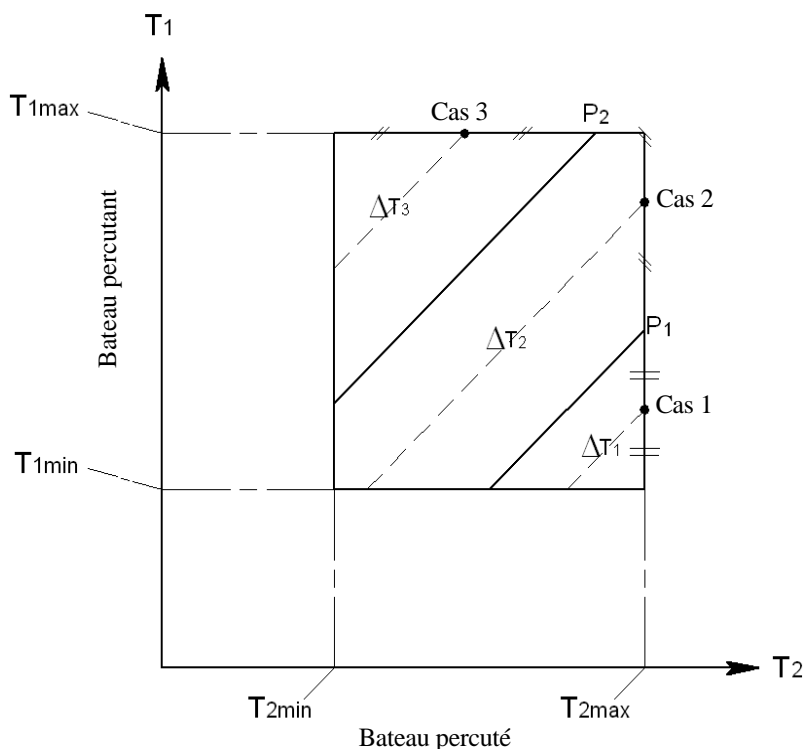
Étudier, parallèlement à la variante de construction conçue pour des citernes à cargaison dépassant la capacité maximale autorisée ou ayant une distance réduite entre la muraille et la paroi de la citerne et pourvue d'une structure latérale résistant mieux à l'enfoncement, une construction de référence avec, au moins, les mêmes dimensions (longueur, largeur, profondeur, déplacement). Cette construction de référence doit satisfaire aux prescriptions énoncées dans les sections 9.3.1 (type G), 9.3.2 (type C) ou 9.3.3 (type N) et être conforme aux prescriptions minimales d'une société de classification agréée.

9.3.4.3.1.2 *Étape 2*9.3.4.3.1.2.1 Déterminer les points d'impact caractéristiques pertinents de collision  $i$  à  $n$ . Le tableau du 9.3.4.3.1 représente le cas général où il y a "n" points d'impact caractéristiques de collision.

Le nombre de points d'impact caractéristiques de collision dépend de la conception structurelle du bateau. Le choix des points d'impact de collision doit être convenu avec une société de classification agréée.

9.3.4.3.1.2.2 *Points d'impact de collision dans le sens vertical*9.3.4.3.1.2.2.1 *Bateaux-citernes de type C et N*

## 9.3.4.3.1.2.2.1.1 La détermination des points d'impact de collision dans le sens vertical dépend des différences de tirant d'eau entre le bateau percutant et le bateau percuté, qui sont limitées par les tirants d'eau maximum et minimum des deux bateaux et par la construction du bateau percuté. Ceci peut être décrit sur un graphique par la surface d'un rectangle limité par les valeurs maximum et minimum des tirants d'eau du bateau percutant et du bateau percuté (voir figure ci-dessous).

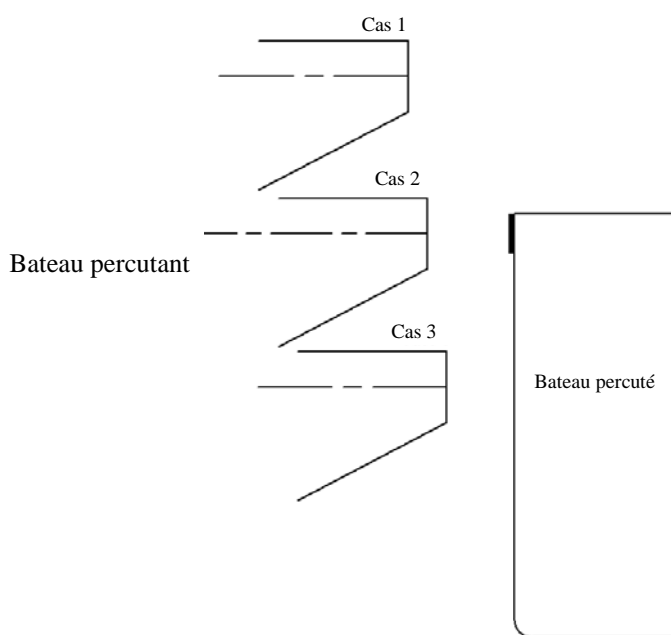


Définition des points d'impact de collision dans le sens vertical



9.3.4.3.1.2.2.1.2 Chaque point de cette surface représente une combinaison de tirants d'eau possible.  $T_{1max}$  est le tirant d'eau maximum et  $T_{1min}$  le tirant d'eau minimum du bateau percutant, tandis que  $T_{2max}$  et  $T_{2min}$  sont les tirants d'eau minimum et maximum du bateau percuté. Chaque combinaison de tirants d'eau a une probabilité équivalente d'occurrence.

9.3.4.3.1.2.2.1.3 Les points sur chaque ligne inclinée dans la figure de 9.3.4.3.1.2.2.1.1 indiquent la même différence de tirant d'eau. Chacune de ces lignes représente un point d'impact de collision dans le sens vertical. Dans l'exemple de la figure du 9.3.4.3.1.2.2.1.1, trois points d'impact de collision dans le sens vertical sont représentés par trois surfaces. Le point  $P_1$  correspond au cas où le bord inférieur de la partie verticale de l'étrave d'une barge de poussage ou de l'étrave en forme de V d'un bateau percute l'autre bateau au niveau du pont. La surface triangulaire pour le cas de collision n° 1 est bordée par le point  $P_1$ . Ceci correspond au point d'impact de collision dans le sens vertical "collision au niveau du pont". Le triangle occupant la partie supérieure gauche du rectangle correspond au point d'impact de collision dans le sens vertical "collision sous le pont". La différence de tirant d'eau  $\Delta T_i$ ,  $i = 1,2,3$  est utilisée dans les calculs de collision (voir figure ci-dessous).



Exemple de points d'impact de collision dans le sens vertical

9.3.4.3.1.2.2.1.4 Pour le calcul des énergies de collision, il faut utiliser la masse maximum du bateau percutant et la masse maximum du bateau percuté (point le plus haut sur chaque diagonale  $\Delta T_i$ ).

9.3.4.3.1.2.2.1.5 La société de classification agréée peut, en fonction de la conception du bateau, prescrire des points d'impact de collision supplémentaires.

#### 9.3.4.3.1.2.2.2 *Bateau-citerne de type G*

Pour un bateau citerne de type G, la collision est censée se produire à mi-hauteur de la citerne. Toutefois, la société de classification peut exiger des points de collision supplémentaires à des hauteurs différentes. Ceci doit être convenu avec la société de classification agréée.

9.3.4.3.1.2.3 *Points d'impact de collision dans le sens longitudinal*

9.3.4.3.1.2.3.1 *Bateaux-citernes de type C et N*

Au moins trois points d'impact caractéristiques de collision doivent être considérés:

- au droit d'une cloison
- entre porques et
- au droit d'une porque

9.3.4.3.1.2.3.2 *Bateau-citerne de type G*

Pour un bateau type G, au moins trois points d'impact caractéristiques de collision doivent être considérés:

- à une extrémité d'une citerne à cargaison
- entre porques et
- au droit d'une porque

9.3.4.3.1.2.4 *Nombre de points d'impact de collision*

9.3.4.3.1.2.4.1 *Bateaux-citernes de type C et N*

La combinaison des points d'impact de collision dans le sens vertical et dans le sens longitudinal dans l'exemple cité aux 9.3.4.3.1.2.1.3 et 9.3.4.3.1.2.3.1 donne  $3 \cdot 3 = 9$  points d'impact de collision.

9.3.4.3.1.2.4.2 *Bateau-citerne de type G*

La combinaison des points d'impact de collision dans le sens vertical et dans le sens longitudinal dans l'exemple cité aux 9.3.4.3.1.2.2.2 et 9.3.4.3.1.2.3.2 donne  $1 \cdot 3 = 3$  points d'impact de collision.

9.3.4.3.1.2.4.3 *Examens supplémentaires pour les bateaux-citernes de type G, C et N équipés de citernes à cargaison indépendantes*

La preuve que les supports de citernes et leur dispositif antifrattaison ne causent pas de rupture prématurée de la citerne doit être apportée au moyen de calculs supplémentaires. À cet effet, des points d'impact de collision supplémentaires doivent être convenus avec la société de classification agréée.

9.3.4.3.1.3 *Étape 3*

9.3.4.3.1.3.1 Déterminer pour chaque point d'impact caractéristique de collision un facteur de pondération indiquant la probabilité relative qu'un tel point d'impact caractéristique de collision soit percuté. Dans le tableau de 9.3.4.3.1, ces facteurs sont désignés par  $w_{f_{loc(i)}}$  (colonne J). Le choix doit être convenu avec la société de classification agréée.

Le facteur de pondération pour chaque point d'impact de collision est le produit du facteur correspondant au point d'impact de collision dans le sens vertical par le facteur correspondant au point d'impact de collision dans le sens longitudinal.

9.3.4.3.1.3.2 *Points d'impact de collision dans le sens vertical*

9.3.4.3.1.3.2.1 *Bateaux-citernes de type C et N*

Les facteurs de pondération pour les divers points d'impact de collision dans le sens vertical sont définis dans chaque cas par le rapport entre l'aire partielle du cas de collision correspondant et de l'aire totale du rectangle de la figure du 9.3.4.3.1.2.2.1.1.

Par exemple, pour le cas de collision 1 (voir fig. du 9.3.4.3.1.2.2.1.3), le facteur de pondération est égal au rapport entre l'aire du triangle occupant la partie inférieure droite du rectangle et l'aire du rectangle entre les tirants d'eau minimum et maximum du bateau percutant et du bateau percuté.

9.3.4.3.1.3.2.2 *Bateau-citerne de type G*

Le facteur de pondération relatif au point d'impact de la collision dans le sens vertical est égal à 1 si un seul point d'impact de collision est considéré. Lorsque la société de classification agréée exige des points d'impact de collision supplémentaires, le facteur de pondération est déterminé selon une procédure analogue à celle utilisée pour les bateaux-citernes de type C ou N.

9.3.4.3.1.3.3 *Points d'impact de collision dans le sens longitudinal*

9.3.4.3.1.3.3.1 *Bateaux-citernes de type C et N*

Le facteur de pondération pour chaque point d'impact de collision dans le sens longitudinal est le rapport entre la "longueur du pas de calcul" et la longueur de la citerne.

La "longueur du pas de calcul" est déterminée comme suit:

- a) Collision au droit d'une cloison:  $0,2 \times$  l'espacement entre une porque et la cloison, sans dépasser 450 mm;
- b) Collision au droit d'une porque: la somme de  $0,2 \cdot$  l'espacement entre porques à l'avant de la porque, sans dépasser 450 mm, et  $0,2 \cdot$  l'espacement entre porques à l'arrière de la porque, sans dépasser 450 mm; et
- c) Collision entre porques: longueur de la citerne diminuée de la longueur "collision au droit d'une cloison" et de la longueur "collision au droit d'une porque".

9.3.4.3.1.3.3.2 *Bateau-citerne de type G*

Le facteur de pondération pour chaque point d'impact de collision dans le sens longitudinal est le rapport entre la "longueur du pas de calcul" et la longueur de la cale. La "longueur du pas de calcul" est déterminée comme suit:

- a) Collision à une extrémité de citerne: distance entre la cloison et le début de la partie cylindrique de la citerne;
- b) Collision au droit d'une porque: la somme de  $0,2 \cdot$  l'espacement entre porques vers l'avant de la porque, sans dépasser 450 mm et  $0,2 \cdot$  l'espacement entre porques vers l'arrière, sans dépasser 450 mm, et
- c) Collision entre porques: la longueur de la citerne diminuée de la longueur "collision à une extrémité de citerne" et de la longueur "collision au droit d'une porque".

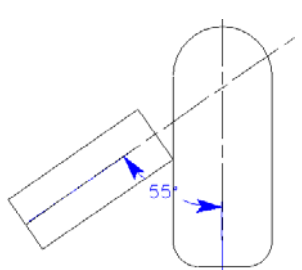
9.3.4.3.1.4 *Étape 4*

9.3.4.3.1.4.1 Calculer la capacité d'absorption de l'énergie de collision pour chaque point d'impact de collision. La capacité d'absorption de l'énergie de collision est la quantité d'énergie de collision absorbée par la structure du bateau, jusqu'à la première rupture de la citerne à cargaison (voir le tableau de 9.3.4.3.1, colonne D:  $E_{loc(i)}$ ). Dans ce but, une analyse par la méthode des éléments finis doit être réalisée conformément au 9.3.4.4.2.

9.3.4.3.1.4.2 Cette analyse doit être faite pour deux scénarios de collision suivant le tableau ci-dessous. Le scénario de collision I est analysé sur la base d'une étrave de barge de poussage. Le scénario de collision II est analysé sur la base d'une étrave de bateau en forme de V.

Ces formes d'étrave sont définies au 9.3.4.4.8.

Facteurs de réduction de la vitesse pour le scénario I ou le scénario II avec les facteurs de pondération

Scénarios les plus défavorables		Causes				
		Erreur de communication et mauvaise visibilité	Erreur technique	Erreur humaine		
		0,50	0,20	0,30		
I		Étrave de barge de poussage, heurtant selon un angle de 55°	0,80	0,66	0,50	1,00
		Étrave de bateau en forme de V, heurtant selon un angle de 90°	0,20	0,30		1,00

9.3.4.3.1.5 *Étape 5*

9.3.4.3.1.5.1 Calculer, pour chaque capacité d'absorption de l'énergie de collision  $E_{loc(i)}$ , la probabilité de dépassement associée, à savoir la probabilité de rupture de la citerne. À cette fin, la formule pour les fonctions de densité de probabilité cumulée (CPDF) ci-dessous est utilisée. Pour la masse effective du bateau percuté, les coefficients appropriés seront choisis dans le tableau 9.3.4.3.1.5.6.

$$P_{x\%} = C_1 E_{loc(i)}^3 + C_2 E_{loc(i)}^2 + C_3 E_{loc(i)} + C_4$$

où:  $P_{x\%}$  est la probabilité de rupture de la citerne,  
 $C_{1-4}$  est le coefficient indiqué dans le tableau 9.3.4.3.1.5.6,  
 $E_{loc(i)}$  est la capacité d'absorption de l'énergie de collision.

9.3.4.3.1.5.2 La masse effective est égale au déplacement maximum du bateau multiplié par un facteur de 1,4. Les deux scénarios de collision (9.3.4.3.1.4.2) doivent être examinés.

9.3.4.3.1.5.3 Dans le cas du scénario I (étrave de barge de poussage selon un angle de 55°), trois formules CPDF doivent être utilisées:

CPDF 50 % (vitesse =  $0,5 V_{\max}$ );  
 CPDF 66 % (vitesse =  $0,66 V_{\max}$ ); et  
 CPDF 100 % (vitesse =  $V_{\max}$ ).

9.3.4.3.1.5.4 Dans le cas du scénario II (étrave en forme de V selon un angle de 90°), deux formules CPDF doivent être utilisées:

CPDF 30 % (vitesse =  $0,3 V_{\max}$ );  
 CPDF 100 % (vitesse =  $V_{\max}$ )

9.3.4.3.1.5.5 Dans le tableau du 9.3.4.3.1 (colonne F), ces probabilités sont nommées respectivement *P50 %*, *P66 %*, *P100 %* et *P30 %*, *P100 %*.

9.3.4.3.1.5.6 Coefficients pour les formules CPDF

Masse effective du bateau percuté (en tonnes)	Vitesse = $1 \times V_{\max}$				Intervalle
	Coefficients				
	$C_1$	$C_2$	$C_3$	$C_4$	
14 000	4,106E-05	-2,507E-03	9,727E-03	9,983E-01	$4 < E_{loc} < 39$
12 000	4,609E-05	-2,761E-03	1,215E-02	9,926E-01	$4 < E_{loc} < 36$
10 000	5,327E-05	-3,125E-03	1,569E-02	9,839E-01	$4 < E_{loc} < 33$
8 000	6,458E-05	-3,691E-03	2,108E-02	9,715E-01	$4 < E_{loc} < 31$
6 000	7,902E-05	-4,431E-03	2,719E-02	9,590E-01	$4 < E_{loc} < 27$
4 500	8,823E-05	-5,152E-03	3,285E-02	9,482E-01	$4 < E_{loc} < 24$
3 000	2,144E-05	-4,607E-03	2,921E-02	9,555E-01	$2 < E_{loc} < 19$
1 500	-2,071E-03	2,704E-02	-1,245E-01	1,169E+00	$2 < E_{loc} < 12$

Masse effective du bateau percuté (en tonnes)	Vitesse = $0,66 \times V_{\max}$				Intervalle
	Coefficients				
	$C_1$	$C_2$	$C_3$	$C_4$	
14 000	4,638E-04	-1,254E-02	2,041E-02	1,000E+00	$2 < E_{loc} < 17$
12 000	5,377E-04	-1,427E-02	2,897E-02	9,908E-01	$2 < E_{loc} < 17$
10 000	6,262E-04	-1,631E-02	3,849E-02	9,805E-01	$2 < E_{loc} < 15$
8 000	7,363E-04	-1,861E-02	4,646E-02	9,729E-01	$2 < E_{loc} < 13$
6 000	9,115E-04	-2,269E-02	6,285E-02	9,573E-01	$2 < E_{loc} < 12$
4 500	1,071E-03	-2,705E-02	7,738E-02	9,455E-01	$1 < E_{loc} < 11$
3 000	-1,709E-05	-1,952E-02	5,123E-02	9,682E-01	$1 < E_{loc} < 8$
1 500	-2,479E-02	1,500E-01	-3,218E-01	1,204E+00	$1 < E_{loc} < 5$

Masse effective du bateau percuté (en tonnes)	Vitesse = 0,5 x V <sub>max</sub>				Intervalle
	Coefficients				
	C <sub>1</sub>	C <sub>2</sub>	C <sub>3</sub>	C <sub>4</sub>	
14 000	2,621E-03	-3,978E-02	3,363E-02	1,000E+00	1<E <sub>loc</sub> <10
12 000	2,947E-03	-4,404E-02	4,759E-02	9,932E-01	1<E <sub>loc</sub> <9
10 000	3,317E-03	-4,873E-02	5,843E-02	9,878E-01	2<E <sub>loc</sub> <8
8 000	3,963E-03	-5,723E-02	7,945E-02	9,739E-01	2<E <sub>loc</sub> <7
6 000	5,349E-03	-7,407E-02	1,186E-01	9,517E-01	1<E <sub>loc</sub> <6
4 500	6,303E-03	-8,713E-02	1,393E-01	9,440E-01	1<E <sub>loc</sub> <6
3 000	2,628E-03	-8,504E-02	1,447E-01	9,408E-01	1<E <sub>loc</sub> <5
1 500	-1,566E-01	5,419E-01	-6,348E-01	1,209E+00	1<E <sub>loc</sub> <3

Masse effective du bateau percuté (en tonnes)	Vitesse = 0,3 x V <sub>max</sub>				Intervalle
	Coefficients				
	C <sub>1</sub>	C <sub>2</sub>	C <sub>3</sub>	C <sub>4</sub>	
14 000	5,628E-02	-3,081E-01	1,036E-01	9,991E-01	1<E <sub>loc</sub> <3
12 000	5,997E-02	-3,212E-01	1,029E-01	1,002E+0 0	1<E <sub>loc</sub> <3
10 000	7,477E-02	-3,949E-01	1,875E-01	9,816E-01	1<E <sub>loc</sub> <3
8 000	1,021E-02	-5,143E-01	2,983E-01	9,593E-01	1<E <sub>loc</sub> <2
6 000	9,145E-02	-4,814E-01	2,421E-01	9,694E-01	1<E <sub>loc</sub> <2
4 500	1,180E-01	-6,267E-01	3,542E-01	9,521E-01	1<E <sub>loc</sub> <2
3 000	7,902E-02	-7,546E-01	5,079E-01	9,218E-01	1<E <sub>loc</sub> <2
1 500	-1,031E+00	2,214E-01	1,891E-01	9,554E-01	0.5<E <sub>loc</sub> <1

L'intervalle de validité de la formule est indiqué dans la colonne 6. Dans le cas d'une valeur de E<sub>loc</sub> inférieure à l'intervalle, la probabilité P<sub>x%</sub> = 1. Dans le cas d'une valeur supérieure à l'intervalle, la probabilité P<sub>x%</sub> = 0.

#### 9.3.4.3.1.6

#### Étape 6

Calculer les probabilités pondérées de rupture de la citerne de cargaison P<sub>wx%</sub> (tableau du 9.3.4.3.1, colonne H) en multipliant chaque probabilité de rupture de la citerne de cargaison P<sub>x%</sub> (tableau du 9.3.4.3.1, colonne F) par les facteurs de pondération wf<sub>x%</sub> indiqués dans le tableau ci-dessous:

Facteurs de pondération pour chaque vitesse de collision caractéristique

			Facteur de pondération
<b>Scénario I</b>	CPDF 50 %	wf50 %	0,2
	CPDF 66 %	wf66 %	0,5
	CPDF 100 %	wf100 %	0,3
<b>Scénario II</b>	CPDF 30 %	wf30 %	0,7
	CPDF 100 %	wf100 %	0,3

9.3.4.3.1.7 *Étape 7*

Calculer les probabilités totales de rupture de la citerne à cargaison  $P_{loc(i)}$  (tableau du 9.3.4.3.1, colonne I) résultant du 9.3.4.3.1.6 (étape 6) comme la somme de toutes les probabilités pondérées de rupture de la citerne à cargaison  $P_{wx\%}$  (tableau du 9.3.4.3.1, colonne H) pour chaque point d'impact de collision considéré.

9.3.4.3.1.8 *Étape 8*

Calculer, pour les deux scénarios de collision, les probabilités totales pondérées de rupture de la citerne à cargaison  $P_{wloc(i)}$ , dans chaque cas en multipliant les probabilités totales de rupture de la citerne à cargaison  $P_{loc(i)}$  pour chaque point d'impact de collision par les facteurs de pondération  $wf_{loc(i)}$  correspondant aux mêmes points d'impact de collision (voir 9.3.4.3.1.3 (étape 3) et le tableau du 9.3.4.3.1, colonne J).

9.3.4.3.1.9 *Étape 9*

Calculer, par l'addition des probabilités totales pondérées de rupture de la citerne à cargaison  $P_{wloc(i)}$ , les probabilités totales de rupture de la citerne à cargaison  $P_{scenI}$  et  $P_{scenII}$  (tableau du 9.3.4.3.1, colonne L), séparément pour chaque scénario de collision.

9.3.4.3.1.10 *Étape 10*

Finalement, calculer la valeur pondérée de la probabilité totale globale de rupture de la citerne à cargaison  $P_w$  au moyen de la formule ci-dessous (tableau du 9.3.4.3.1, colonne O):

$$P_w = 0,8 \cdot P_{scenI} + 0,2 \cdot P_{scenII}$$

9.3.4.3.1.11 *Étape 11*

La probabilité totale globale de rupture de la citerne à cargaison  $P_w$  pour la variante de construction est désignée  $P_n$ . La probabilité totale globale de rupture de la citerne à cargaison  $P_w$  pour la construction de référence est désignée  $P_r$ .

9.3.4.3.1.12 *Étape 12*

9.3.4.3.1.12.1 Calculer le rapport ( $C_n/C_r$ ) entre l'effet (mesure du dommage)  $C_n$  de la rupture d'une citerne à cargaison de la variante de construction et l'effet  $C_r$  de la rupture d'une citerne à cargaison de la construction de référence au moyen de la formule suivante:

$$\frac{C_n}{C_r} = \frac{V_n}{V_r}$$

- où:
- $C_n/C_r$  est le rapport entre l'effet lié à la variante de construction et l'effet lié à la construction de référence,
  - $V_n$  est la contenance maximum de la plus grande des citernes à cargaison de la variante de construction,
  - $V_r$  est la contenance maximum de la plus grande des citernes à cargaison de la construction de référence.

9.3.4.3.1.12.2 Cette formule a été établie pour les cargaisons caractéristiques énumérées dans le tableau ci-après.

Cargaisons caractéristiques

	Numéro ONU	Description
Benzène	1114	Liquide inflammable Groupe d'emballage II Dangereux pour la santé
Acrylonitrile stabilisé (ACN)	1093	Liquide inflammable Groupe d'emballage I Toxique, stabilisé
Hexanes	1208	Liquide inflammable Groupe d'emballage II
Nonanes	1920	Liquide inflammable Groupe d'emballage III
Ammoniac anhydre	1005	Gaz toxique et corrosif Liquéfié, sous pression
Propane	1978	Gaz inflammable Liquéfié, sous pression

9.3.4.3.1.12.3 Pour les citernes à cargaison dont la contenance comprise entre 380 m<sup>3</sup> et 1 000 m<sup>3</sup>, et qui contiennent des matières liquides ou gazeuses inflammables, toxiques et acides, on suppose que l'effet augmente linéairement avec la contenance de la citerne (facteur de proportionnalité = 1).

9.3.4.3.1.12.4 Si des substances devant être transportées dans des bateaux citernes ont été analysées suivant cette procédure de calcul, mais que le facteur de proportionnalité entre la capacité totale de la citerne à cargaison et la surface affectée risque fort d'être supérieur à 1, contrairement à ce qui est supposé dans le paragraphe précédent, l'étendue de l'aire affectée fait l'objet d'un calcul distinct. Dans ce cas, la comparaison décrite dans le 9.3.4.3.1.13 (étape 13), est effectuée avec cette valeur différente, pour l'étendue de la zone affectée, t.

9.3.4.3.1.13 *Étape 13*

Finalement, comparer le rapport  $\frac{P_r}{P_n}$  entre la probabilité totale globale de rupture d'une citerne à cargaison  $P_r$  pour la construction de référence et la probabilité totale globale de rupture d'une citerne à cargaison  $P_n$  pour la variante de construction et le rapport  $\frac{C_n}{C_r}$  entre les effets relatifs à la variante de construction et les effets relatifs à la construction de référence.

Lorsque  $\frac{C_n}{C_r} \leq \frac{P_r}{P_n}$ , la preuve prescrite par le 9.3.4.1.3 est fournie pour la variante de construction.



### **9.3.4.4** *Détermination de la capacité d'absorption de l'énergie de collision*

#### 9.3.4.4.1 Généralités

9.3.4.4.1.1 La capacité d'absorption de l'énergie de collision est déterminée au moyen d'une analyse par éléments finis (FEA). Elle est effectuée en employant un logiciel à éléments finis adapté (par exemple, LS-DYNA<sup>2</sup>, PAM-CRASH<sup>3</sup>, ABAQUS<sup>4</sup>, etc.), qui permette de traiter les effets non linéaires tant géométriques que des matériaux. Le logiciel devra aussi permettre de simuler la rupture de manière réaliste.

9.3.4.4.1.2 Le choix du logiciel et le niveau de détail des calculs doivent être convenus avec la société de classification agréée.

#### 9.3.4.4.2 *Création des modèles éléments finis (FE)*

9.3.4.4.2.1 Tout d'abord, il faut élaborer des modèles éléments finis pour la variante de construction résistant mieux à l'enfoncement et pour la construction de référence. Chaque modèle éléments finis devra décrire toutes les déformations plastiques pertinentes pour tous les cas de collision considérés. La section de la zone cargaison à modéliser doit être convenue avec la société de classification agréée.

9.3.4.4.2.2 Aux deux extrémités de cette zone à modéliser, les trois degrés de liberté de déplacement doivent être bloqués. Puisque, dans la plupart des cas de collision, la flexion horizontale de la poutre bateau n'est pas significative pour l'évaluation de l'énergie de déformation plastique, il suffit de ne considérer que la moitié de cette zone du bateau. Dans ce cas, les déplacements transversaux dans l'axe du bateau (CL) doivent être bloqués. Après avoir élaboré le modèle à éléments finis, un calcul sur essai de collision doit être effectué pour s'assurer qu'aucune déformation plastique ne se produit sur les bords du modèle là où les déplacements ont été bloqués. Si tel n'est pas le cas, la zone modélisée doit être étendue.

9.3.4.4.2.3 Les zones structurelles affectées par les collisions doivent être finement modélisées, tandis que les autres parties peuvent être modélisées plus grossièrement. La finesse des mailles élémentaires doit permettre de décrire de manière adéquate les déformations locales par plissement et de mettre en évidence de manière réaliste la rupture des éléments.

9.3.4.4.2.4 Le calcul de la rupture initiale doit être basé sur des critères de fracture adapté à l'élément utilisé. La dimension maximum de l'élément doit être inférieure à 200 mm dans les zones de collision. Le rapport entre le côté le plus long et le côté le plus court de l'élément de plaque ne doit pas excéder trois. La longueur  $L$  de l'élément du bordé est définie comme étant la plus grande des longueurs des deux côtés de l'élément. Le rapport entre la longueur et l'épaisseur de l'élément doit être supérieur à cinq. D'autres valeurs peuvent être convenues avec la société de classification agréée.

9.3.4.4.2.5 Les structures en plaque, telles que le bordé, la double-coque intérieure (la citerne indépendante sur les bateaux-citernes destinés au transport de gaz), les porques ainsi que les serres, peuvent être modélisées comme des éléments du bordé, tandis que les renforts (lisse, membrure, etc.) peuvent être modélisés comme des éléments de poutres. Dans les

---

<sup>2</sup> LSTC, 7374 Las Positas Rd, Livermore, CA 94551, États-Unis d'Amérique, tél.: +1 925 245-4500.

<sup>3</sup> ESI Group, 8 rue Christophe Colomb, 75008 Paris, France, tél.: +33 (0)1 53 65 14 14, télécopie: +33 (0)1 53 65 14 12, adresse électronique: [info@esi-group.com](mailto:info@esi-group.com).

<sup>4</sup> SIMULIA, Rising Sun Mills, 166 Valley Street, Providence, RI 02909-2499, États-Unis d'Amérique, tél.: +1 401 276-4400, télécopie: +1 401 276-4408, adresse électronique: [info@simulia.com](mailto:info@simulia.com).

zones affectées lors de la collision, la modélisation doit tenir compte des ouvertures et des trous d'homme.

9.3.4.4.2.6 Dans les calculs par éléments finis, la méthode de “pénalisation entre nœud et segment” (“node on segment penalty”) doit être employée pour l’option de contact. À cette fin, les options suivantes doivent être activées pour les logiciels mentionnés ci-après:

- “Contact\_automatic\_single\_surface” dans LS-DYNA,
- “Self impacting” dans PAM-CRASH, et
- Types de contact semblables dans les autres logiciels à éléments finis.

9.3.4.4.3 *Propriétés des matériaux*

9.3.4.4.3.1 En raison du comportement extrême du matériau et de la structure pendant une collision, avec des effets non linéaires tant géométriques que des matériaux, la vraie relation contrainte-déformation doit être utilisée:

$$\sigma = C \cdot \varepsilon^n$$

où:

$$n = \ln(1 + A_g),$$

$$C = R_m \cdot \left(\frac{e}{n}\right)^n,$$

$A_g$  est la déformation homogène maximum correspondant à la contrainte ultime de traction  $R_m$ .

$e$  est la constante d’Euler.

9.3.4.4.3.2 Les valeurs de  $A_g$  et  $R_m$  peuvent être déterminées par des essais de traction.

9.3.4.4.3.3 Si seule la contrainte ultime de traction  $R_m$  est disponible, pour l’acier de qualité construction navale dont la limite élastique  $R_{eH}$  ne dépasse pas 355 N/mm<sup>2</sup>, l’approximation suivante peut être utilisée pour obtenir la valeur de  $A_g$  à partir d’une valeur connue de  $R_m$  ([N/mm<sup>2</sup>):

$$A_g = \frac{1}{0,24 + 0,01395 \cdot R_m}$$

9.3.4.4.3.4 Si les propriétés des matériaux déterminées lors des essais de traction ne sont pas disponibles au début des calculs, les valeurs minimum de  $A_g$  et  $R_m$ , définies dans les règles des sociétés de classification agréées seront utilisées. Pour l’acier de qualité construction navale dont la limite élastique est supérieure à 355 N/mm<sup>2</sup> ou pour d’autres matériaux, les propriétés sont convenues avec la société de classification agréée.

9.3.4.4.4 *Critères de rupture*

9.3.4.4.4.1 La première rupture d’un élément dans une analyse par éléments finis est définie par la valeur de la déformation de rupture. Si la déformation calculée, telle que la déformation plastique effective, la déformation principale ou, pour un élément du bordé, la

déformation dans le sens de l'épaisseur de cet élément, dépasse la valeur définie de sa déformation de rupture, l'élément doit être supprimé du modèle à éléments finis et l'énergie de déformation de cet élément ne variera plus au cours des calculs ultérieurs.

9.3.4.4.4.2 La formule suivante sera utilisée pour le calcul de la déformation de rupture:

$$\varepsilon_f(l_e) = \varepsilon_g + \varepsilon_e \cdot \frac{t}{l_e}$$

où

$\varepsilon_g$	=	déformation homogène
$\varepsilon_e$	=	striction
$t$	=	épaisseur de la plaque
$l_e$	=	longueur d'un élément individuel.

9.3.4.4.4.3 Les valeurs de la déformation homogène et de la striction, pour de l'acier de qualité construction navale avec une limite élastique  $R_{eH}$  qui n'est pas supérieure à 355 N/mm<sup>2</sup>, sont données dans le tableau ci-après:

États de contrainte	1-D	2-D
$\varepsilon_g$	0,079	0,056
$\varepsilon_e$	0,76	0,54
Type d'élément	treillis, poutres	plaque

9.3.4.4.4.4 D'autres valeurs de  $\varepsilon_g$  et  $\varepsilon_e$  obtenues à partir de mesures d'épaisseur faites sur des cas concrets de structures endommagées et lors d'expériences peuvent être utilisées en accord avec la société de classification agréée.

9.3.4.4.4.5 D'autres critères de rupture peuvent être acceptés par la société de classification agréée si des preuves provenant d'essais pertinents sont fournies.

9.3.4.4.4.6 *Bateau-citerne de type G*

Pour un bateau -citerne de type G, le critère de rupture pour une citerne sous pression est fondé sur la déformation plastique équivalente. La valeur à utiliser pour appliquer le critère de rupture est convenue avec la société de classification agréée. Il ne sera pas tenu compte de la déformation plastique équivalente associée à la compression.

9.3.4.4.5 *Calcul de la capacité d'absorption de l'énergie de collision*

9.3.4.4.5.1 La capacité d'absorption de l'énergie de collision est la somme de l'énergie interne, l'énergie associée à la déformation des éléments structurels, et de l'énergie de frottement.

Le coefficient de frottement  $\mu_c$  s'obtient comme suit:

$$\mu_c = FD + (FS - FD) \cdot e^{-DC|v_{rel}|}$$

où:	FD	=	0,1
	FS	=	0,3
	DC	=	0,01
	$ v_{rel} $	=	est la vitesse de frottement relative.

*NOTA: les valeurs sont les valeurs par défaut pour l'acier de qualité construction navale.*

9.3.4.4.5.2 Les courbes de la force de pénétration résultant des calculs par éléments finis doivent être soumises à la société de classification agréée.

9.3.4.4.5.3 *Bateau-citerne de type G*

9.3.4.4.5.3.1 Pour obtenir la capacité totale d'absorption de l'énergie d'un bateau-citerne de type G, l'énergie absorbée lors de la compression de la vapeur durant la collision doit être calculée.

9.3.4.4.5.3.2 L'énergie  $E$  absorbée par la vapeur doit être calculée comme suit:

$$E = \frac{p_1 \cdot V_1 - p_0 \cdot V_0}{1 - \gamma}$$

où:

$\gamma$	=	1,4
		(Note: la valeur 1,4 est la valeur par défaut de $c_p/c_v$ avec en principe:
	$c_p$	est la chaleur spécifique à pression constante [J/(kgK)]
	$c_v$	est la chaleur spécifique à volume constant [J/(kgK)])
$p_0$	=	pression au début de la compression [Pa]
$p_1$	=	pression à la fin de la compression [Pa]
$V_0$	=	volume au début de la compression [m <sup>3</sup> ]
$V_1$	=	volume à la fin de la compression [m <sup>3</sup> ]

9.3.4.4.6 *Définitions du bateau percutant et de l'étrave percutante*

9.3.4.4.6.1 Au moins deux types de forme d'étrave percutante doivent être utilisés pour calculer la capacité d'absorption de l'énergie de collision:

- Forme d'étrave I: étrave de barge de poussage (voir le 9.3.4.4.8),
- Forme d'étrave II: étrave en forme de V sans bulbe (voir le 9.3.4.4.8).

9.3.4.4.6.2 Comme dans la plupart des cas de collision l'étrave percutante ne présente que de petites déformations comparées à celles de la structure latérale du bateau percuté, une étrave percutante est considérée comme étant rigide. Néanmoins, dans certaines situations particulières, lorsque le bateau percuté a une structure latérale extrêmement solide comparée à celle de l'étrave percutante et que le comportement structurel du bateau percuté est influencé par la déformation plastique de l'étrave percutante, on considère celle-ci comme étant déformable. Dans ce cas, la structure de l'étrave percutante devrait aussi être modélisée. Ceci sera convenu avec la société de classification agréée.

9.3.4.4.7 *Description des cas de collision*

Pour les cas de collision, il faut considérer ce qui suit:

- a) L'angle de collision entre le bateau percutant et le bateau percuté est de 90°, dans le cas d'une étrave en forme de V, et de 55° dans le cas d'une étrave de barge de poussage; et
- b) Le bateau percuté a une vitesse nulle, tandis que le bateau percutant pénètre le côté du bateau percuté avec une vitesse constante de 10 m/s.

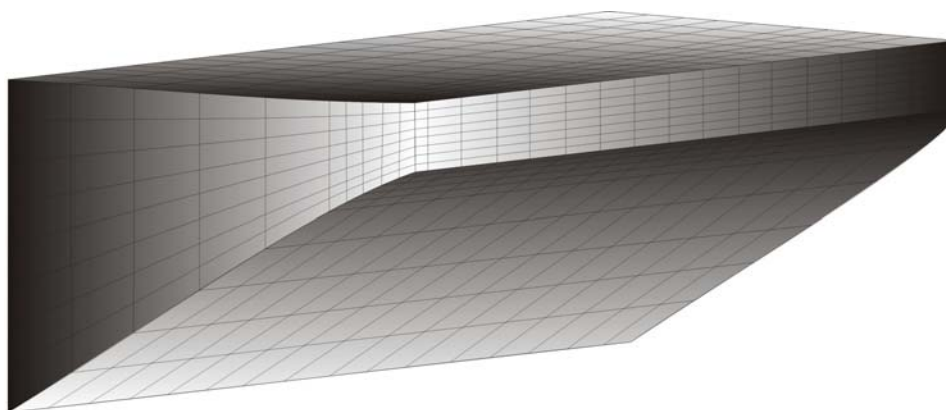
La vitesse de collision de 10 m/s est une vitesse théorique à utiliser dans l'analyse par éléments finis.

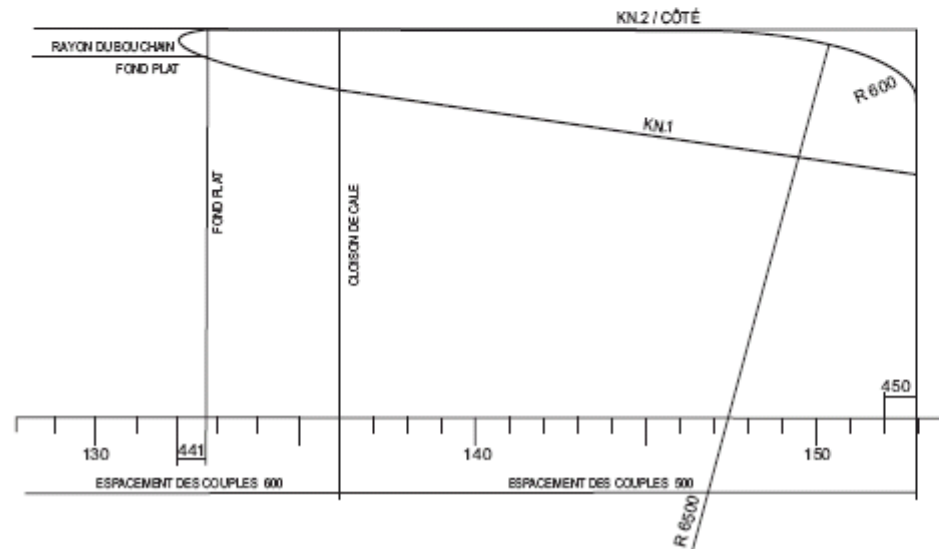
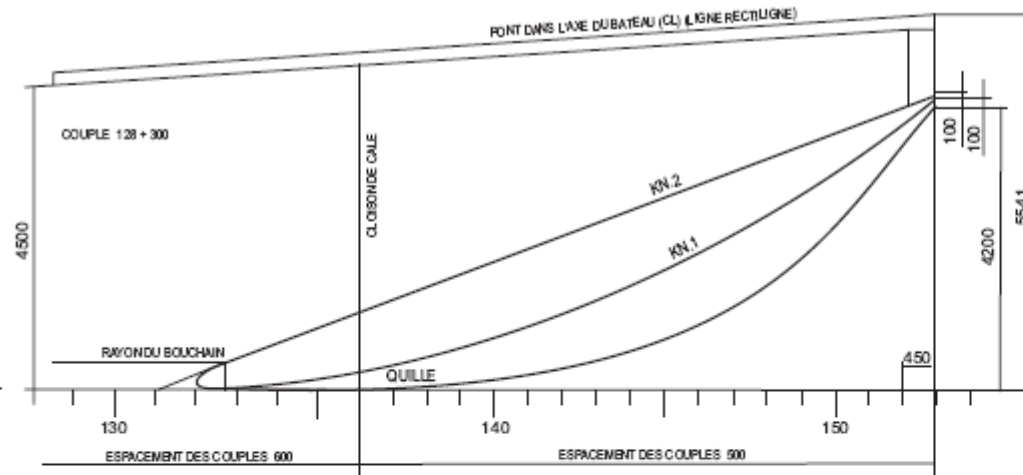
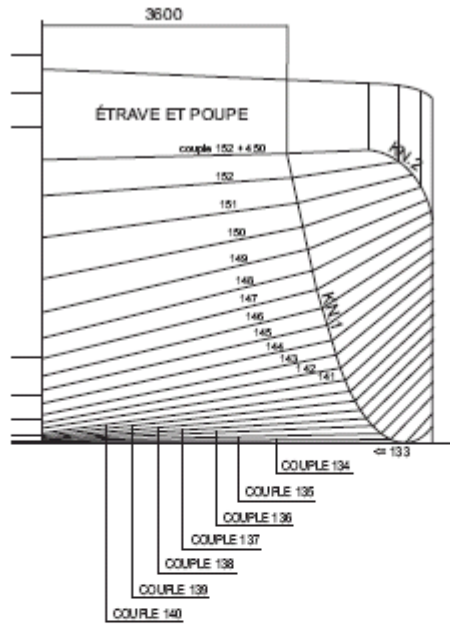
9.3.4.4.8 *Types de formes d'étrave*9.3.4.4.8.1 *Étrave de barge de poussage*

Les dimensions caractéristiques doivent être prises du tableau ci-dessus:

couple	mi-largeur			étrave	hauteurs		
	Point de torsion 1	Point de torsion 2	pont		Point de torsion 1	Point de torsion 2	pont
145	4,173	5,730	5,730	0,769	1,773	2,882	5,084
146	4,100	5,730	5,730	0,993	2,022	3,074	5,116
147	4,028	5,730	5,730	1,255	2,289	3,266	5,149
148	3,955	5,711	5,711	1,559	2,576	3,449	5,181
149	3,883	5,653	5,653	1,932	2,883	3,621	5,214
150	3,810	5,555	5,555	2,435	3,212	3,797	5,246
151	3,738	5,415	5,415	3,043	3,536	3,987	5,278
152	3,665	5,230	5,230	3,652	3,939	4,185	5,315
poupe	3,600	4,642	4,642	4,200	4,300	4,351	5,340

Les figures suivantes sont conçues pour illustration.



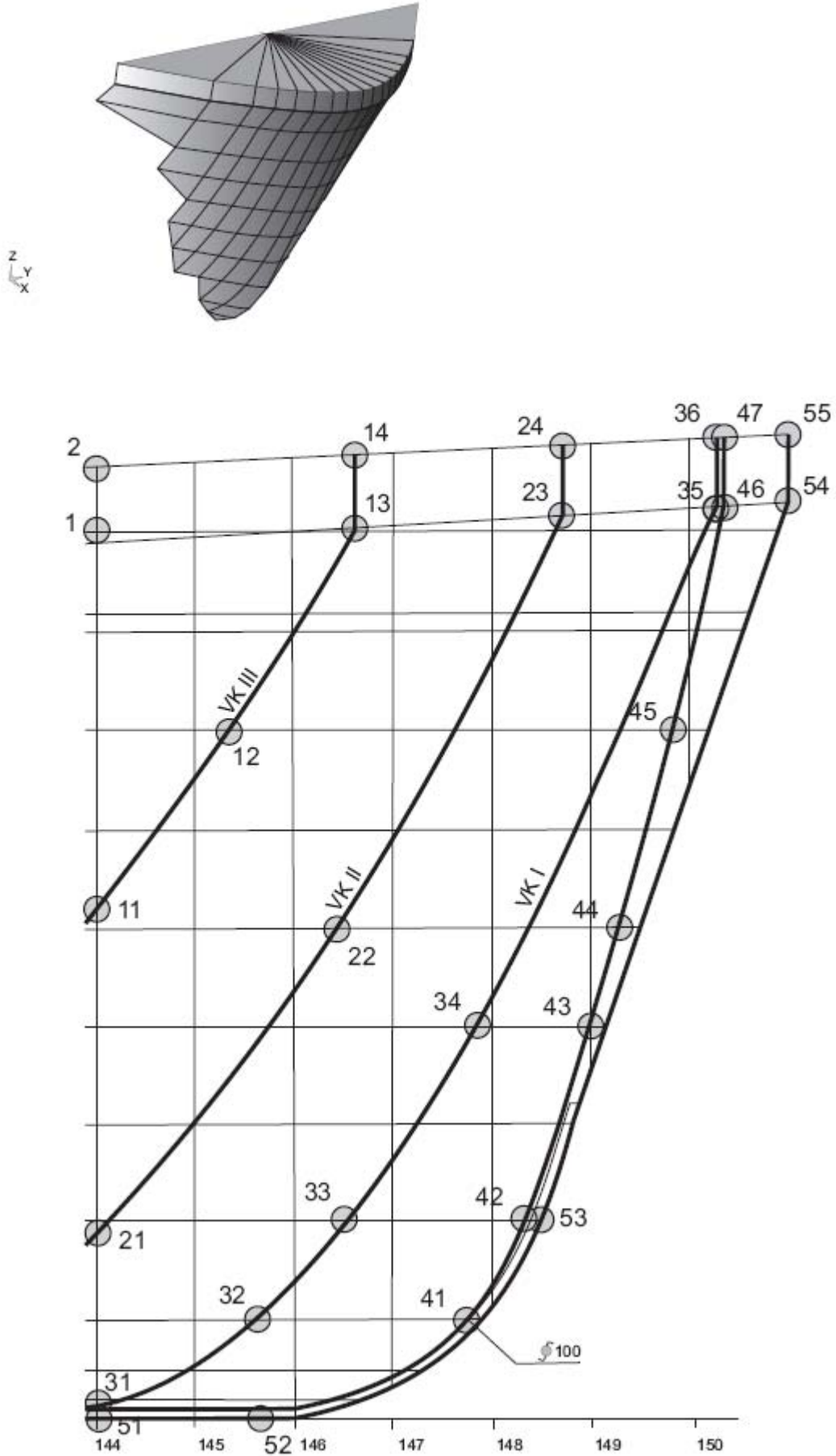


9.3.4.4.8.2 *Étrave en forme de V*

Les dimensions caractéristiques doivent être prises du tableau ci-dessus:

<b>Numéro de référence</b>	<b>x</b>	<b>y</b>	<b>z</b>
1	0,000	3,923	4,459
2	0,000	3,923	4,852
11	0,000	3,000	2,596
12	0,652	3,000	3,507
13	1,296	3,000	4,535
14	1,296	3,000	4,910
21	0,000	2,000	0,947
22	1,197	2,000	2,498
23	2,346	2,000	4,589
24	2,346	2,000	4,955
31	0,000	1,000	0,085
32	0,420	1,000	0,255
33	0,777	1,000	0,509
34	1,894	1,000	1,997
35	3,123	1,000	4,624
36	3,123	1,000	4,986
41	1,765	0,053	0,424
42	2,131	0,120	1,005
43	2,471	0,272	1,997
44	2,618	0,357	2,493
45	2,895	0,588	3,503
46	3,159	0,949	4,629
47	3,159	0,949	4,991
51	0,000	0,000	0,000
52	0,795	0,000	0,000
53	2,212	0,000	1,005
54	3,481	0,000	4,651
55	3,485	0,000	5,004

Les figures suivantes sont conçues pour illustration.





**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Comité des transports intérieurs

**Accord européen relatif au  
transport international  
des marchandises dangereuses  
par voies de navigation  
intérieures (ADN)**

**y compris le Règlement annexé, applicable à partir du 28 février 2009**

**Volume II**



NATIONS UNIES  
New York et Genève, 2008

**NOTE**

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ECE/TRANS/203 (Vol. II)

Copyright © Nations Unies, 2008

*Tous droits réservés.*

*Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, électrostatique, mécanique, enregistrement magnétique, photocopie ou autre, un passage quelconque de la présente publication, aux fins de vente, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation des Nations Unies.*

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

*Numéro de vente : F.08.VIII.4*

ISBN 978-92-1-239121-2  
*(Édition complète des 2 volumes)*

*Les volumes I et II ne peuvent être vendus séparément*

**TABLE DES MATIÈRES****VOLUME II****Page**

<b>RÈGLEMENT ANNEXÉ (suite)</b> .....	1
<b>PARTIE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....(Voir Volume I)	
<b>PARTIE 2 CLASSIFICATION</b> .....	3
<b>Chapitre 2.1 Dispositions générales</b>	
2.1.1 Introduction.....	5
2.1.2 Principes de la classification.....	6
2.1.3 Classification des matières, y compris solutions et mélanges (tels que préparations et déchets), non nommément mentionnées .....	7
2.1.4 Classement des échantillons .....	13
<b>Chapitre 2.2 Dispositions particulières aux diverses classes</b>	
2.2.1 Classe 1 Matières et objets explosibles.....	15
2.2.2 Classe 2 Gaz.....	45
2.2.3 Classe 3 Liquides inflammables .....	55
2.2.41 Classe 4.1 Matières solides inflammables, matières auto- réactives et matières solides explosibles désensibilisées .....	61
2.2.42 Classe 4.2 Matières sujettes à l'inflammation spontanée.....	73
2.2.43 Classe 4.3 Matières, qui au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.....	77
2.2.51 Classe 5.1 Matières comburantes.....	81
2.2.52 Classe 5.2 Peroxydes organiques.....	86
2.2.61 Classe 6.1 Matières toxiques.....	100
2.2.62 Classe 6.2 Matières infectieuses .....	113
2.2.7 Classe 7 Matières radioactives.....	120
2.2.8 Classe 8 Matières corrosives.....	148
2.2.9 Classe 9 Matières et objets dangereux divers .....	154
<b>Chapitre 2.3 Méthodes d'épreuve</b>	
2.3.0 Généralités .....	163
2.3.1 Épreuve d'exsudation des explosifs de mine (de sautage) de type A.....	163
2.3.2 Épreuves relatives aux mélanges nitrés de cellulose de la classe 4.1 .....	165
2.3.3 Épreuves relatives aux liquides inflammables des classes 3, 6.1 et 8.....	166
2.3.4 Épreuve pour déterminer la fluidité .....	169
2.3.5 Classification des matières organométalliques dans les classes 4.2 et 4.3.....	171
<b>Chapitre 2.4 Critères relatifs aux matières dangereuses pour l'environnement aquatique</b> .....	
2.4.1 Définitions générales .....	173
2.4.2 Définitions et données nécessaires.....	173
2.4.3 Catégories et critères de classification des substances.....	175

**Table des matières (suite)**

2.4.4	Catégories et critères de classification des mélanges.....	176
<b>PARTIE 3</b>	<b>LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES, DISPOSITIONS SPÉCIALES ET EXEMPTIONS RELATIVES AUX QUANTITÉS LIMITÉES ET AUX QUANTITÉS EXCEPTÉES .....</b>	<b>185</b>
<b>Chapitre 3.1</b>	<b>Généralités</b>	
3.1.1	Introduction.....	187
3.1.2	Désignation officielle de transport.....	187
<b>Chapitre 3.2</b>	<b>Liste des marchandises dangereuses</b>	
3.2.1	Tableau A : Liste des marchandises dangereuses par ordre numérique .....	191
3.2.2	Tableau B : Liste des marchandises dangereuses par ordre alphabétique.....	376
3.2.3	Tableau C : Liste des marchandises dangereuses admises au transport en bateaux-citernes par ordre numérique .....	(Voir Volume I)
3.2.4	Modalités d'application de la section 1.5.2 relative aux autorisations spéciales relatives au transport en bateaux-citernes .....	(Voir Volume I)
<b>Chapitre 3.3</b>	<b>Dispositions spéciales applicables à une matière ou à un objet particuliers .....</b>	<b>439</b>
<b>Chapitre 3.4</b>	<b>Marchandises dangereuses emballées en quantités limitées .....</b>	<b>475</b>
<b>Chapitre 3.5</b>	<b>Marchandises dangereuses emballées en quantités exceptées .....</b>	<b>481</b>
<b>PARTIE 4</b>	<b>DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES EMBALLAGES, DES CITERNES ET ENGINS DE TRANSPORT POUR VRAC.....</b>	<b>(Voir Volume I)</b>
<b>PARTIE 5</b>	<b>PROCÉDURES D'EXPÉDITION .....</b>	<b>(Voir Volume I)</b>
<b>PARTIE 6</b>	<b>PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES EMBALLAGES (Y COMPRIS GRV ET GRANDS EMBALLAGES), DES CITERNES ET ENGINS DE TRANSPORT POUR VRAC ET AUX ÉPREUVES QU'ILS DOIVENT SUBIR.....</b>	<b>(Voir Volume I)</b>
<b>PARTIE 7</b>	<b>PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CHARGEMENT, AU TRANSPORT, AU DÉCHARGEMENT ET À LA MANUTENTION DE LA CARGAISON.....</b>	<b>(Voir Volume I)</b>
<b>PARTIE 8</b>	<b>PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ÉQUIPAGES, À L'ÉQUIPEMENT, AUX OPÉRATIONS ET À LA DOCUMENTATION.....</b>	<b>(Voir Volume I)</b>
<b>PARTIE 9</b>	<b>RÈGLES DE CONSTRUCTION .....</b>	<b>(Voir Volume I)</b>



# **RÈGLEMENT ANNEXÉ (suite)**



# **PARTIE 2**

## **Classification**





## CHAPITRE 2.1

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 2.1.1 Introduction

2.1.1.1 Selon l'ADN, les classes de marchandises dangereuses sont les suivantes :

Classe 1	Matières et objets explosibles
Classe 2	Gaz
Classe 3	Liquides inflammables
Classe 4.1	Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides
Classe 4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée
Classe 4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Classe 5.1	Matières comburantes
Classe 5.2	Peroxydes organiques
Classe 6.1	Matières toxiques
Classe 6.2	Matières infectieuses
Classe 7	Matières radioactives
Classe 8	Matières corrosives
Classe 9	Matières et objets dangereux divers

2.1.1.2 Chaque rubrique des différentes classes est affectée d'un numéro ONU. Les types de rubrique utilisés sont les suivants :

A. Rubriques individuelles pour les matières et objets bien définis, y compris les rubriques recouvrant plusieurs isomères, par exemple :

No ONU 1090	ACÉTONE
No ONU 1104	ACÉTATES D'AMYLE
No ONU 1194	NITRITE D'ÉTHYLE EN SOLUTION

B. Rubriques génériques pour des groupes bien définis de matières ou d'objets, qui ne sont pas des rubriques n.s.a., par exemple :

No ONU 1133	ADHÉSIFS
No ONU 1266	PRODUITS POUR PARFUMERIE
No ONU 2757	CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE
No ONU 3101	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE B, LIQUIDE.

C. Rubriques n.s.a. spécifiques couvrant des groupes de matières ou d'objets d'une nature chimique ou technique particulière, non spécifiés par ailleurs, par exemple :

No ONU 1477	NITRATES INORGANIQUES, N.S.A.
No ONU 1987	ALCOOLS, N.S.A.

D. Rubriques n.s.a. générales couvrant des groupes de matières ou d'objets ayant une ou plusieurs propriétés générales dangereuses, non spécifiés par ailleurs, par exemple :

No ONU 1325	SOLIDE ORGANIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.
No ONU 1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Les rubriques sous B, C et D sont définies comme rubriques collectives.

2.1.1.3 Aux fins d'emballage, les matières autres que les matières des classes 1, 2, 5.2, 6.2 et 7, et autres que les matières autoréactives de la classe 4.1, sont affectées à des groupes d'emballage en fonction du degré de danger qu'elles présentent :

Groupe d'emballage I : matières très dangereuses ;  
Groupe d'emballage II : matières moyennement dangereuses ;  
Groupe d'emballage III : matières faiblement dangereuses.

Le ou les groupes d'emballage auxquels une matière est affectée sont indiqués au tableau A du chapitre 3.2.

2.1.1.4 Aux fins du transport en bateaux-citernes certaines matières peuvent être encore subdivisées.

## 2.1.2 Principes de la classification

2.1.2.1 Les marchandises dangereuses couvertes par le titre d'une classe sont définies en fonction de leurs propriétés, selon la sous-section 2.2.x.1 de la classe correspondante. L'affectation d'une marchandise dangereuse à une classe et à un groupe d'emballage s'effectue selon les critères énoncés dans la même sous-section 2.2.x.1. L'attribution d'un ou plusieurs risques subsidiaires à une matière ou à un objet dangereux s'effectue selon les critères de la ou des classes correspondant à ces risques, mentionnés dans la ou les sous-sections 2.2.x.1 appropriées.

2.1.2.2 Toutes les rubriques de marchandises dangereuses sont énumérées au tableau A du chapitre 3.2 dans l'ordre numérique de leur numéro ONU. Ce tableau contient des renseignements pertinents sur les marchandises énumérées comme le nom, la classe, le ou les groupes d'emballage, la ou les étiquettes à apposer, et les dispositions d'emballage et de transport.<sup>1</sup>

2.1.2.3 Les marchandises dangereuses énumérées ou définies dans les sous-sections 2.2.x.2 de chaque classe ne sont pas admises au transport.

2.1.2.4 Les marchandises non nommément mentionnées, c'est-à-dire celles qui ne figurent pas en tant que rubrique individuelle au tableau A du chapitre 3.2 et qui ne sont ni énumérées ni définies dans l'une des sous-sections 2.2.x.2 susmentionnées, doivent être affectées à la classe pertinente selon les procédures de la section 2.1.3. En outre, le risque subsidiaire, le cas échéant, et le groupe d'emballage, le cas échéant, doivent être déterminés. Une fois établis la classe, le risque subsidiaire, le cas échéant, et le groupe d'emballage, le cas échéant, le numéro ONU pertinent doit être déterminé. Les arbres de décision indiqués dans les sous-sections 2.2.x.3 (liste de rubriques collectives) à la fin de chaque classe indiquent les paramètres pertinents permettant de choisir la rubrique collective appropriée (No ONU). Dans tous les cas, on choisira, selon la hiérarchie indiquée en 2.1.1.2 par les lettres B, C et D, respectivement, la rubrique collective la plus spécifique couvrant les propriétés de la matière ou de l'objet. Si la matière ou l'objet ne peuvent être classés sous les rubriques de type B ou C selon 2.1.1.2, alors et alors seulement, ils seront classés sous une rubrique de type D.

2.1.2.5 Sur la base des procédures d'épreuve du chapitre 2.3 et des critères présentés dans les sous-sections 2.2.x.1 des diverses classes, on peut déterminer, comme spécifié dans lesdites sous-sections, qu'une matière, solution ou mélange d'une certaine classe, nommément mentionnés au tableau A du chapitre 3.2, ne satisfont pas aux critères de cette classe. En pareil cas, la matière, solution ou mélange ne sont pas réputés appartenir à cette classe.

---

<sup>1</sup> **Note du secrétariat:** Une liste alphabétique de ces rubriques a été préparée par le secrétariat et figure dans le tableau B du chapitre 3.2. Ce tableau ne fait pas officiellement partie de l'ADN.

2.1.2.6 Aux fins de la classification, les matières ayant un point de fusion ou un point de fusion initiale inférieur ou égal à 20 °C à une pression de 101,3 kPa doivent être considérées comme des liquides. Une matière visqueuse dont le point de fusion spécifique ne peut être défini doit être soumise à l'épreuve ASTM D 4359-90 ou à l'épreuve de détermination de la fluidité (épreuve du pénétromètre) prescrite sous 2.3.4.

### **2.1.3 Classification des matières, y compris solutions et mélanges (tels que préparations et déchets), non nommément mentionnées**

2.1.3.1 Les matières, y compris les solutions et les mélanges, non nommément mentionnées doivent être classées en fonction de leur degré de danger selon les critères indiqués dans la sous-section 2.2.x.1 des diverses classes. Le ou les dangers présentés par une matière doivent être déterminés sur la base de ses caractéristiques physiques et chimiques et de ses propriétés physiologiques. Il doit également être tenu compte de ces caractéristiques et propriétés lorsqu'une affectation plus stricte s'impose compte tenu de l'expérience.

2.1.3.2 Une matière non nommément mentionnée au tableau A du chapitre 3.2, présentant un seul danger, doit être classée dans la classe pertinente sous une rubrique collective figurant dans la sous-section 2.2.x.3 de ladite classe.

2.1.3.3 Une solution ou un mélange ne contenant qu'une matière dangereuse nommément mentionnée au tableau A du chapitre 3.2, avec une ou plusieurs matières non dangereuses, doivent être considérés comme étant la matière dangereuse nommément mentionnée à moins que :

- a) la solution ou le mélange ne soient spécifiquement nommément mentionnés au tableau A du chapitre 3.2 ; ou
- b) il ne ressorte expressément de la rubrique affectée à cette matière dangereuse qu'elle est uniquement applicable à la matière pure ou techniquement pure ; ou
- c) la classe, l'état physique ou le groupe d'emballage de la solution ou du mélange ne soient différents de ceux de la matière dangereuse.

Dans les cas visés en b) ou c) ci-dessus, la solution ou le mélange doivent être classés, comme une matière non nommément mentionnée, dans la classe pertinente sous une rubrique collective figurant dans la sous-section 2.2.x.3 de ladite classe en tenant compte des risques subsidiaires éventuellement présentés, à moins qu'ils ne répondent aux critères d'aucune classe, auquel cas ils ne sont pas soumis à l'ADN.

2.1.3.4 Les solutions et mélanges contenant une matière relevant d'une des rubriques mentionnées au 2.1.3.4.1 ou au 2.1.3.4.2 doivent être classés conformément aux dispositions desdits paragraphes.

2.1.3.4.1 Les solutions et mélanges contenant l'une des matières nommément mentionnées ci-après doivent toujours être classés sous la même rubrique que la matière qu'ils contiennent, à condition qu'ils ne présentent pas les caractéristiques de danger indiquées en 2.1.3.5.3 :

– Classe 3

No ONU 1921 PROPYLÈNEIMINE STABILISÉE ;

No ONU 2481 ISOCYANATE D'ÉTHYLE ;

No ONU 3064 NITROGLYCÉRINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE, avec plus de 1 % mais pas plus de 5 % de nitroglycérine.

– Classe 6.1

No ONU 1051 CYANURE D'HYDROGÈNE STABILISÉ, avec moins de 3 % d'eau ;  
No ONU 1185 ÉTHYLÈNEIMINE STABILISÉE ;  
No ONU 1259 NICKEL-TÉTRACARBONYLE ;  
No ONU 1613 CYANURE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE (ACIDE CYANHYDRIQUE EN SOLUTION AQUEUSE), contenant au plus 20 % de cyanure d'hydrogène ;  
No ONU 1614 CYANURE D'HYDROGÈNE STABILISÉ, avec moins de 3 % d'eau et absorbé dans un matériau inerte poreux ;  
No ONU 1994 FER PENTACARBONYLE ;  
No ONU 2480 ISOCYANATE DE MÉTHYLE ;  
No ONU 3294 CYANURE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ALCOOLIQUE, contenant au plus 45 % de cyanure d'hydrogène.

– Classe 8

No ONU 1052 FLUORURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE ;  
No ONU 1744 BROME ou No ONU 1744 BROME EN SOLUTION ;  
No ONU 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, contenant plus de 85 % de fluorure d'hydrogène ;  
No ONU 2576 OXYBROMURE DE PHOSPHORE FONDU.

2.1.3.4.2 Les solutions et mélanges contenant une matière relevant d'une des rubriques de la classe 9 suivantes :

No ONU 2315 DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS LIQUIDES;

No ONU 3151 DIPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS LIQUIDES;

No ONU 3151 TERPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS LIQUIDES;

No ONU 3152 DIPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS SOLIDES;

No ONU 3152 TERPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS SOLIDES; ou

No ONU 3432 DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS SOLIDES

doivent toujours être classés sous la même rubrique de la classe 9, à condition :

- qu'ils ne contiennent pas en outre de composants dangereux autres que des composants du groupe d'emballage III des classes 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 6.1 ou 8; et
- qu'ils ne présentent pas les caractéristiques de danger indiquées en 2.1.3.5.3.

2.1.3.5 Les matières non nommément mentionnées au tableau A du chapitre 3.2, comportant plus d'une caractéristique de danger, et les solutions ou mélanges contenant plusieurs matières dangereuses doivent être classés sous une rubrique collective (voir 2.1.2.4) et un groupe d'emballage de la classe pertinente, conformément à leurs caractéristiques de danger. Ce classement selon les caractéristiques de danger doit être effectué de la manière suivante :

2.1.3.5.1 Les caractéristiques physiques et chimiques et les propriétés physiologiques doivent être déterminées par la mesure ou le calcul, et la matière, la solution ou le mélange doivent être classés selon les critères mentionnés dans les sous-sections 2.2.x.1 des diverses classes.

- 2.1.3.5.2 Si cette détermination n'est pas possible sans occasionner des coûts ou prestations disproportionnés (par exemple pour certains déchets), la matière, la solution ou le mélange doivent être classés dans la classe du composant présentant le danger prépondérant.
- 2.1.3.5.3 Si les caractéristiques de danger de la matière, de la solution ou du mélange relèvent de plusieurs classes ou groupes de matières ci-après, la matière, la solution ou le mélange doivent alors être classés dans la classe ou le groupe de matières correspondant au danger prépondérant dans l'ordre d'importance ci-après :
- a) Matières de la classe 7 (sauf les matières radioactives en colis exceptés, où les autres propriétés dangereuses doivent être considérées comme prépondérantes) ;
  - b) Matières de la classe 1 ;
  - c) Matières de la classe 2 ;
  - d) Matières explosibles désensibilisées liquides de la classe 3 ;
  - e) Matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides de la classe 4.1 ;
  - f) Matières pyrophoriques de la classe 4.2 ;
  - g) Matières de la classe 5.2 ;
  - h) Matières des classes 6.1 ou 3 qui, selon leur toxicité à l'inhalation, doivent être classées dans le groupe d'emballage I (les matières qui satisfont aux critères de classification de la classe 8 et qui présentent une toxicité à l'inhalation de poussières et brouillards (CL<sub>50</sub>) correspondant au groupe d'emballage I mais dont la toxicité à l'ingestion ou à l'absorption cutanée ne correspond qu'au groupe d'emballage III ou qui présente un degré de toxicité moins élevé, doivent être affectées à la classe 8) ;
  - i) Matières infectieuses de la classe 6.2.
- 2.1.3.5.4 Si les caractéristiques de danger de la matière relèvent de plusieurs classes ou groupes de matières n'apparaissant pas sous 2.1.3.5.3 ci-dessus, elle doit être classée selon la même procédure mais la classe pertinente doit être choisie en fonction du tableau de prépondérance des dangers en 2.1.3.10.
- 2.1.3.5.5 Si la matière à transporter est un déchet, dont la composition n'est pas exactement connue, son affectation à un numéro ONU et à un groupe d'emballage conformément au 2.1.3.5.2 peut être fondée sur les connaissances qu'a l'expéditeur du déchet, ainsi que sur toutes les données techniques et données de sécurité disponibles, telles que celles qui sont exigées par la législation en vigueur, relative à la sécurité et à l'environnement.<sup>2</sup>

En cas de doute, le degré de danger le plus élevé doit être choisi.

Si toutefois, sur la base des connaissances de la composition du déchet et des propriétés physiques et chimiques des composants identifiés, il est possible de démontrer que les

---

<sup>2</sup> Une telle législation est par exemple la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE, établissant une liste de déchets en application de l'article premier point a) de la Directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets (remplacée par la Directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil (Journal officiel des Communautés européennes n° L 114 du 27 avril 2006, p. 9)) et la Décision 94/904/CE du Conseil, établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article premier paragraphe 4 de la Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux (Journal officiel des Communautés européennes n° L 226 du 6 septembre 2000, p. 3).

propriétés du déchet ne correspondent pas aux propriétés du groupe d'emballage I, le déchet peut être classé par défaut sous la rubrique n.s.a. la plus appropriée de groupe d'emballage II.

Cette procédure ne peut pas être employée pour les déchets contenant des matières mentionnées au 2.1.3.5.3, des matières de la division 4.3, des matières énumérées au 2.1.3.7 ou des matières qui ne sont pas admises au transport conformément au 2.2.x.2.

- 2.1.3.6 On doit toujours retenir la rubrique collective la plus spécifique (voir 2.1.2.4), c'est-à-dire ne faire appel à une rubrique n.s.a. générale que s'il n'est pas possible d'employer une rubrique générique ou une rubrique n.s.a. spécifique.
- 2.1.3.7 Les solutions et mélanges de matières comburantes ou de matières présentant un risque subsidiaire comburant peuvent avoir des propriétés explosives. En pareil cas elles ne doivent pas être admises au transport à moins de satisfaire aux prescriptions applicables à la classe 1.
- 2.1.3.8 Les matières des classes 1 à 9, autres que les Nos ONU 3077 et 3082, satisfaisant aux critères du 2.2.9.1.10 sont considérées, outre les dangers des classes 1 à 9 qu'elles présentent, comme des matières dangereuses pour l'environnement. Les autres matières satisfaisant aux critères du 2.2.9.1.10.1 ou 2.2.9.1.10.2 doivent être affectées aux Nos ONU 3077 ou 3082 ou aux numéros d'identification 9005 ou 9006, selon le cas.
- 2.1.3.9 Les déchets ne relevant pas des classes 1 à 9 mais qui sont visés par la *Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination*, peuvent être transportés sous les Nos ONU 3077 ou 3082.

2.1.3.10 *Tableau d'ordre de prépondérance des dangers*

Classe et groupe d'emballage	4.1, II	4.1, III	4.2, II	4.2, III	4.3, I	4.3, II	4.3, III	5.1, I	5.1, II	5.1, III	6.1, I DERMAL	6.1, I ORAL	6.1, II	6.1, III	8, I	8, II	8, III	9
3, I	SOL LIQ 4.1 3, I	SOL LIQ 4.1 3, I	SOL LIQ 4.2 3, I	SOL LIQ 4.2 3, I	4.3, I	4.3, I	4.3, I	SOL LIQ 5.1, I 3, I	SOL LIQ 5.1, I 3, I	SOL LIQ 5.1, I 3, I	3, I	3, I	3, I	3, I	3, I	3, I	3, I	3, I
3, II	SOL LIQ 4.1 3, II	SOL LIQ 4.1 3, II	SOL LIQ 4.2 3, II	SOL LIQ 4.2 3, II	4.3, I	4.3, II	4.3, II	SOL LIQ 5.1, I 3, I	SOL LIQ 5.1, II 3, II	SOL LIQ 5.1, II 3, II	3, I	3, I	3, II	3, II	8, I	3, II	3, II	3, II
3, III	SOL LIQ 4.1 3, II	SOL LIQ 4.1 3, III	SOL LIQ 4.2 3, II	SOL LIQ 4.2 3, III	4.3, I	4.3, II	4.3, III	SOL LIQ 5.1, I 3, I	SOL LIQ 5.1, II 3, II	SOL LIQ 5.1, III 3, III	6.1, I	6.1, I	6.1, II	3, III */	8, I	8, II	3, III	3, III
4.1, II			4.2, II	4.2, II	4.3, I	4.3, II	4.3, II	5.1, I	4.1, II	4.1, II	6.1, I	6.1, I	SOL LIQ 4.1, II 6.1, II	SOL LIQ 4.1, II 6.1, II	8, I	SOL LIQ 4.1, II 8, II	SOL LIQ 4.1, II 8, II	4.1, II
4.1, III			4.2, II	4.2, III	4.3, I	4.3, II	4.3, III	5.1, I	4.1, II	4.1, III	6.1, I	6.1, I	6.1, II	SOL LIQ 4.1, III 6.1, III	8, I	8, II	SOL LIQ 4.1, III 8, III	4.1, III
4.2, II					4.3, I	4.3, II	4.3, II	5.1, I	4.2, II	4.2, II	6.1, I	6.1, I	4.2, II	4.2, II	8, I	4.2, II	4.2, II	4.2, II
4.2, III					4.3, I	4.3, II	4.3, III	5.1, I	5.1, II	4.2, III	6.1, I	6.1, I	6.1, II	4.2, III	8, I	8, II	4.2, III	4.2, III
4.3, I								5.1, I	4.3, I	4.3, I	6.1, I	4.3, I	4.3, I	4.3, I	4.3, I	4.3, I	4.3, I	4.3, I
4.3, II								5.1, I	4.3, II	4.3, II	6.1, I	4.3, I	4.3, II	4.3, II	8, I	4.3, II	4.3, II	4.3, II
4.3, III								5.1, I	5.1, II	4.3, III	6.1, I	6.1, I	6.1, II	4.3, III	8, I	8, II	4.3, III	4.3, III
5.1, I											5.1, I	5.1, I	5.1, I	5.1, I	5.1, I	5.1, I	5.1, I	5.1, I
5.1, II											6.1, I	5.1, I	5.1, II	5.1, II	8, I	5.1, II	5.1, II	5.1, II
5.1, III											6.1, I	6.1, I	6.1, II	5.1, III	8, I	8, II	5.1, III	5.1, III
6.1, I DERMAL															SOL LIQ 6.1, I 8, I	6.1, I	6.1, I	6.1, I
6.1, I ORAL															SOL LIQ 6.1, I 8, I	6.1, I	6.1, I	6.1, I
6.1, II INHAL															SOL LIQ 6.1, I 8, I	6.1, II	6.1, II	6.1, II
6.1, II DERMAL															SOL LIQ 6.1, I 8, I	SOL LIQ 6.1, II 8, II	6.1, II	6.1, II
6.1, II ORAL															8, I	SOL LIQ 6.1, II 8, II	6.1, II	6.1, II
6.1, III															8, I	8, II	8, III	6.1, III
8, I																		8, I
8, II																		8, II
8, III																		8, III

SOL = matières et mélanges solides  
 LIQ = matières, mélanges et solutions liquides  
 DERMAL = toxicité à l'absorption cutanée  
 ORAL = toxicité à l'ingestion  
 INHAL = toxicité à l'inhalation  
 \*/ *Classe 6.1 pour les pesticides.*



**NOTA 1 : Exemples illustrant l'utilisation du tableau :**

**Classement d'une matière unique**

*Description de la matière devant être classée :*

*Une amine non nommément mentionnée répondant aux critères de la classe 3, groupe d'emballage II, de même qu'à ceux de la classe 8, groupe d'emballage I.*

*Méthode :*

*L'intersection de la rangée 3 II avec la colonne 8 I donne 8 I.*

*Cette amine doit donc être classée en classe 8 sous :*

*No ONU 2734 AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A. ou No ONU 2734 POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A., groupe d'emballage I.*

**Classement d'un mélange**

*Description du mélange devant être classé :*

*Mélange composé d'un liquide inflammable de la classe 3, groupe d'emballage III, d'une matière toxique de la classe 6.1, groupe d'emballage II, et d'une matière corrosive de la classe 8, groupe d'emballage I.*

*Méthode :*

*L'intersection de la rangée 3 III avec la colonne 6.1 II donne 6.1 II.*

*L'intersection de la rangée 6.1 II avec la colonne 8 I donne 8 I LIQ.*

*Ce mélange, en l'absence de définition plus précise, doit donc être classé dans la classe 8 sous :*

*No ONU 2922 LIQUIDE CORROSIF TOXIQUE, N.S.A., groupe d'emballage I.*

**2 : Exemples de classement de solution et de mélanges dans une classe et un groupe d'emballage :**

*Une solution de phénol de la classe 6.1, (II), dans du benzène de la classe 3, (II), doit être classée dans la classe 3, (II) ; cette solution doit être classée sous le No ONU 1992 LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A., classe 3, (II), en raison de la toxicité du phénol.*

*Un mélange solide d'arséniat de sodium de la classe 6.1, (II) et d'hydroxyde de sodium de la classe 8, (II), doit être classé sous le No ONU 3290 SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A., dans la classe 6.1 (II).*

*Une solution de naphthalène brut ou raffiné de la classe 4.1, (III) dans de l'essence de la classe 3, (II), doit être classée sous le No ONU 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., dans la classe 3, (II).*

*Un mélange d'hydrocarbures de la classe 3, (III), et de diphényles polychlorés (PCB) de la classe 9, (II), doit être classé sous le No ONU 2315 DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS LIQUIDES ou sous le No ONU 3432 DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS SOLIDES dans la classe 9, (II).*

*Un mélange de propylèneimine de la classe 3 et de diphényles polychlorés (PCB) de la classe 9, (II), doit être classé sous le No ONU 1921 PROPYLÈNEIMINE STABILISÉE dans la classe 3.*

## **2.1.4 Classement des échantillons**

2.1.4.1 Lorsque la classe d'une matière n'est pas précisément connue et que cette matière fait l'objet d'un transport en vue d'être soumise à d'autres essais, une classe, une désignation officielle de transport et un numéro ONU provisoires doivent être attribués en fonction de ce que l'expéditeur sait de la matière et conformément :

- a) aux critères de classement du chapitre 2.2 ; et
- b) aux dispositions du présent chapitre.

On doit retenir le groupe d'emballage le plus rigoureux correspondant à la désignation officielle de transport choisie.

Lorsque cette disposition est appliquée, la désignation officielle de transport doit être complétée par le mot "ÉCHANTILLON" (par exemple, LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A., ÉCHANTILLON). Dans certains cas, lorsqu'une désignation officielle de transport spécifique existe pour un échantillon de matière qui est jugé satisfaisant à certains critères de classement (par exemple, ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, INFLAMMABLE, No ONU 3167), cette désignation officielle de transport doit être utilisée. Lorsque l'on utilise une rubrique N.S.A. pour transporter l'échantillon, il n'est pas nécessaire d'ajouter à la désignation officielle de transport le nom technique comme le prescrit la disposition spéciale 274 du chapitre 3.3.

2.1.4.2 Les échantillons de la matière doivent être transportés selon les prescriptions applicables à la désignation officielle provisoire, sous réserve :

- a) que la matière ne soit pas considérée comme une matière non admise au transport selon les sous-sections 2.2.x.2 du chapitre 2.2 ou selon le chapitre 3.2 ;
- b) que la matière ne soit pas considérée comme répondant aux critères applicables à la classe 1 ou comme étant une matière infectieuse ou radioactive ;
- c) que la matière satisfasse aux prescriptions des 2.2.41.1.15 ou 2.2.52.1.9 selon qu'il s'agit respectivement d'une matière autoréactive ou d'un peroxyde organique ;
- d) que l'échantillon soit transporté dans un emballage combiné avec une masse nette par colis inférieure ou égale à 2,5 kg ; et
- e) que la matière ne soit pas emballée avec d'autres marchandises.



## CHAPITRE 2.2

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX DIVERSES CLASSES

#### 2.2.1 Classe 1 Matières et objets explosibles

##### 2.2.1.1 Critères

2.2.1.1.1 Sont des matières et objets au sens de la classe 1 :

- a) les matières explosibles : matières solides ou liquides (ou mélanges de matières) qui sont susceptibles, par réaction chimique, de dégager des gaz à une température, à une pression et à une vitesse telles qu'il peut en résulter des dommages aux alentours.

Matières pyrotechniques : matières ou mélanges de matières destinés à produire un effet calorifique, lumineux, sonore, gazeux ou fumigène ou une combinaison de tels effets, à la suite de réactions chimiques exothermiques auto-entretenues non détonantes.

*NOTA 1 : Les matières qui ne sont pas elles-mêmes des matières explosibles mais qui peuvent former un mélange explosif de gaz, vapeurs ou poussières, ne sont pas des matières de la classe 1.*

*2 : Sont également exclues de la classe 1 les matières explosibles mouillées à l'eau ou à l'alcool dont la teneur en eau ou en alcool dépasse les valeurs limites spécifiées et celles contenant des plastifiants - ces matières explosibles sont affectées aux classes 3 ou 4.1 - ainsi que les matières explosibles qui, sur la base de leur danger principal, sont affectées à la classe 5.2.*

- b) les objets explosibles : objets contenant une ou plusieurs matières explosibles ou pyrotechniques.

*NOTA : Les engins contenant des matières explosibles ou pyrotechniques en quantité si faible ou d'une nature telle que leur mise à feu ou leur amorçage par inadvertance ou par accident au cours du transport n'entraînerait aucune manifestation extérieure à l'engin se traduisant par des projections, un incendie, un dégagement de fumée ou de chaleur ou un bruit fort, ne sont pas soumis aux prescriptions de la classe 1.*

- c) les matières et objets non mentionnés ci-dessus, qui sont fabriqués en vue de produire un effet pratique par explosion ou à des fins pyrotechniques.

2.2.1.1.2 Toute matière ou tout objet ayant, ou pouvant avoir des propriétés explosives, doit être pris en considération pour affectation à la classe 1 conformément aux épreuves, modes opératoires et critères stipulés dans la première partie du Manuel d'épreuves et de critères.

Une matière ou un objet affecté à la classe 1 n'est admis au transport que s'il a été affecté à un nom ou à une rubrique n.s.a. du tableau A du chapitre 3.2 et que si les critères du Manuel d'épreuves et de critères sont satisfaits.

2.2.1.1.3 Les matières ou objets de la classe 1 doivent être affectés à un No ONU et à un nom ou à une rubrique n.s.a. du tableau A du chapitre 3.2. L'interprétation des noms des matières ou objets du tableau A du chapitre 3.2 doit être fondée sur le glossaire figurant en 2.2.1.1.8.

Les échantillons de matières ou objets explosibles nouveaux ou existants transportés aux fins, entre autres, d'essai, de classification, de recherche et développement, de contrôle de qualité ou en tant qu'échantillons commerciaux, autres que les explosifs d'amorçage, peuvent être affectés au No ONU 0190 ÉCHANTILLONS D'EXPLOSIFS.

L'affectation de matières et objets explosibles non nommément mentionnés au tableau A du chapitre 3.2 à une rubrique n.s.a. ou au No ONU 0190 ÉCHANTILLONS D'EXPLOSIFS ainsi que de certaines matières dont le transport est subordonné à une autorisation spéciale de l'autorité compétente en vertu des dispositions spéciales visées dans la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2 sera effectuée par l'autorité compétente du pays d'origine. Cette autorité devra également approuver par écrit les conditions du transport de ces matières et objets. Si le pays d'origine n'est pas un pays Partie contractante à l'ADN, la classification et les conditions de transport doivent être reconnues par l'autorité compétente du premier pays Partie contractante à l'ADN touché par l'envoi.

2.2.1.1.4 Les matières et objets de la classe 1 doivent être affectés à une division selon le 2.2.1.1.5 et à un groupe de compatibilité selon le 2.2.1.1.6. La division doit être établie sur la base des résultats des épreuves décrites en 2.3.1 en utilisant les définitions du 2.2.1.1.5. Le groupe de compatibilité doit être déterminé d'après les définitions du 2.2.1.1.6. Le code de classification se compose du numéro de la division et de la lettre du groupe de compatibilité.

2.2.1.1.5 *Définition des divisions*

Division 1.1 Matières et objets comportant un risque d'explosion en masse (une explosion en masse est une explosion qui affecte de façon pratiquement instantanée la quasi-totalité du chargement).

Division 1.2 Matières et objets comportant un risque de projection sans risque d'explosion en masse.

Division 1.3 Matières et objets comportant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre, mais sans risque d'explosion en masse,

a) dont la combustion donne lieu à un rayonnement thermique considérable ; ou

b) qui brûlent les uns après les autres avec des effets minimes de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre.

Division 1.4 Matières et objets ne présentant qu'un danger mineur en cas de mise à feu ou d'amorçage durant le transport. Les effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité du contenu du colis.

Division 1.5 Matières très peu sensibles comportant un risque d'explosion en masse, dont la sensibilité est telle que, dans les conditions normales de transport, il n'y a qu'une très faible probabilité d'amorçage ou de passage de la combustion à la détonation. La prescription minimale est qu'elles ne doivent pas exploser lors de l'épreuve au feu extérieur.

Division 1.6 Objets extrêmement peu sensibles ne comportant pas de risque d'explosion en masse. Ces objets ne contiennent que des matières détonantes extrêmement peu sensibles et présentent une probabilité négligeable d'amorçage ou de propagation accidentels.

*NOTA : Le risque lié aux objets de la division 1.6 est limité à l'explosion d'un objet unique.*

2.2.1.1.6 *Définition des groupes de compatibilité des matières et objets*

- A Matière explosible primaire.
- B Objet contenant une matière explosible primaire et ayant moins de deux dispositifs de sécurité efficaces. Quelques objets tels les détonateurs de mine (de sautage), les assemblages de détonateurs de mine (de sautage) et les amorces à percussion sont compris, bien qu'ils ne contiennent pas d'explosifs primaires.
- C Matière explosible propulsive ou autre matière explosible déflagrante ou objet contenant une telle matière explosible.
- D Matière explosible secondaire détonante ou poudre noire ou objet contenant une matière explosible secondaire détonante, dans tous les cas sans moyens d'amorçage ni charge propulsive, ou objet contenant une matière explosible primaire et ayant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.
- E Objet contenant une matière explosible secondaire détonante, sans moyens d'amorçage, avec charge propulsive (autre qu'une charge contenant un liquide ou un gel inflammables ou des liquides hypergoliques).
- F Objet contenant une matière explosible secondaire détonante, avec ses moyens propres d'amorçage, avec une charge propulsive (autre qu'une charge contenant un liquide ou un gel inflammables ou des liquides hypergoliques) ou sans charge propulsive.
- G Matière pyrotechnique ou objet contenant une matière pyrotechnique ou objet contenant à la fois une matière explosible et une composition éclairante, incendiaire, lacrymogène ou fumigène (autre qu'un objet hydroactif ou contenant du phosphore blanc, des phosphures, une matière pyrophorique, un liquide ou un gel inflammables ou des liquides hypergoliques).
- H Objet contenant à la fois une matière explosible et du phosphore blanc.
- J Objet contenant à la fois une matière explosible et un liquide ou un gel inflammables.
- K Objet contenant à la fois une matière explosible et un agent chimique toxique.
- L Matière explosible, ou objet contenant une matière explosible et présentant un risque particulier (par exemple en raison de son hydroactivité ou de la présence de liquides hypergoliques, de phosphures ou d'une matière pyrophorique) et exigeant l'isolement de chaque type.
- N Objets ne contenant que des matières détonantes extrêmement peu sensibles.

**S** Matière ou objet emballé ou conçu de façon à limiter à l'intérieur du colis tout effet dangereux dû à un fonctionnement accidentel à moins que l'emballage n'ait été détérioré par le feu, auquel cas tous les effets de souffle ou de projection sont suffisamment réduits pour ne pas gêner de manière appréciable ou empêcher la lutte contre l'incendie et l'application d'autres mesures d'urgence au voisinage immédiat du colis.

**NOTA 1 :** *Chaque matière ou objet emballé dans un emballage spécifié ne peut être affecté qu'à un seul groupe de compatibilité. Puisque le critère applicable au groupe de compatibilité S est empirique, l'affectation à ce groupe est forcément liée aux épreuves pour affectation d'un code de classification.*

**2 :** *Les objets des groupes de compatibilité D et E peuvent être équipés ou emballés en commun avec leurs moyens propres d'amorçage à condition que ces moyens soient munis d'au moins deux dispositifs de sécurité efficaces destinés à empêcher une explosion en cas de fonctionnement accidentel de l'amorçage. De tels colis sont affectés aux groupes de compatibilité D ou E.*

**3 :** *Les objets des groupes de compatibilité D et E peuvent être emballés en commun avec leurs moyens propres d'amorçage, qui n'ont pas deux dispositifs de sécurité efficaces (c'est-à-dire des moyens d'amorçage qui sont affectés au groupe de compatibilité B) sous réserve que la disposition spéciale MP21 de la section 4.1.10 de l'ADR soit observée. De tels colis sont affectés aux groupes de compatibilité D ou E.*

**4 :** *Les objets peuvent être équipés ou emballés en commun avec leurs moyens propres d'allumage sous réserve que dans les conditions normales de transport les moyens d'allumage ne puissent pas fonctionner.*

**5 :** *Les objets des groupes de compatibilité C, D et E peuvent être emballés en commun. Les colis ainsi obtenus doivent être affectés au groupe de compatibilité E.*

#### 2.2.1.1.7 *Affectation des artifices de divertissement aux divisions*

2.2.1.1.7.1 Les artifices de divertissement doivent normalement être affectés aux divisions 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 sur la base des résultats des épreuves de la série 6 du Manuel d'épreuves et de critères. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'objets très divers et qu'on ne dispose pas toujours de laboratoires pour effectuer les essais, cette affectation peut aussi être réalisée au moyen de la procédure décrite au 2.2.1.1.7.2.

2.2.1.1.7.2 L'affectation des artifices de divertissement aux Nos ONU 0333, 0334, 0335 et 0336 peut se faire par analogie, sans qu'il soit nécessaire d'exécuter les épreuves de la série 6, à l'aide du tableau de classification par défaut des artifices de divertissement du 2.2.1.1.7.5. Cette affectation doit être faite avec l'accord de l'autorité compétente. Les objets non mentionnés dans le tableau doivent être classés d'après les résultats obtenus lors des épreuves de la série 6.

**NOTA 1 :** *De nouveaux types d'artifices de divertissement ne doivent être ajoutés dans la colonne 1 du tableau figurant au 2.2.1.1.7.5 que sur la base des résultats d'épreuve complets soumis pour examen au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses de l'ONU.*

**2 :** *Les résultats d'épreuve obtenus par les autorités compétentes, qui valident ou contredisent l'affectation des artifices de divertissement spécifiés en colonne 4 du tableau figurant au 2.2.1.1.7.5, aux divisions de la colonne 5 de ce tableau devraient être présentés pour information au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses.*

- 2.2.1.1.7.3 Lorsque des artifices de divertissement appartenant à plusieurs divisions sont emballés dans le même colis, ils doivent être classés dans la division la plus dangereuse sauf si les résultats des épreuves de la série 6 fournissent une indication contraire.
- 2.2.1.1.7.4 La classification figurant dans le tableau du 2.2.1.1.7.5 s'applique uniquement aux objets emballés dans des caisses en carton (4G).
- 2.2.1.1.7.5 *Tableau de classification par défaut des artifices de divertissement*<sup>1</sup>

**NOTA 1:** *Sauf indication contraire, les pourcentages indiqués se rapportent à la masse de la composition pyrotechnique totale (par exemple propulseurs de fusée, charge propulsive, charge d'éclatement et charge d'effet).*

**2:** *Le terme "Composition éclair" dans ce tableau se réfère à des compositions pyrotechniques, sous forme de poudre ou en tant que composant pyrotechnique élémentaire, telles que présentées dans les artifices de divertissement, qui sont utilisées pour produire un effet sonore, ou utilisées en tant que charge d'éclatement ou en tant que charge propulsive, à moins qu'il ne soit démontré que le temps de montée en pression de ces compositions est supérieur à 8 ms pour 0,5 g de composition pyrotechnique dans l'épreuve 2 c) i) de la série 2 "Épreuve pression/temps" du Manuel d'épreuves et de critères.*

**3:** *Les dimensions en mm indiquées se rapportent:*

- *pour les bombes d'artifices sphériques et les bombes cylindriques à double éclatement (peanut shells), au diamètre de la sphère de la bombe;*
- *pour les bombes d'artifices cylindriques, à la longueur de la bombe;*
- *pour les bombes d'artifices logées en mortier, les chandelles romaines, les chandelles monocoup ou les mortiers garnis, le diamètre intérieur du tube incluant ou contenant l'artifice de divertissement;*
- *pour les pots-à-feu en sac ou en étuis rigides, le diamètre intérieur du mortier devant contenir le pot-à-feu.*

---

<sup>1</sup> *Ce tableau contient une liste de classements des artifices de divertissement qui peuvent être employés en l'absence de données d'épreuve de la série 6 (voir 2.2.1.1.7.2).*



Type	Comprend/Synonyme de:	Définition	Caractéristiques	Classification
Bombe d'artifice, sphérique ou cylindrique	Bombe d'artifice sphérique: bombe d'artifice aérienne, bombe d'artifice couleurs, bombe d'artifice clignotante, bombe à éclatements multiples, bombe à effets multiples, bombe nautique, bombe d'artifice parachute, bombe d'artifice fumigène, bombe d'artifice à étoiles; bombes à effet sonore: marron d'air, salve, tonnerre	Dispositif avec ou sans charge propulsive, avec retard et charge d'éclatement, composant(s) pyrotechnique(s) élémentaires ou composition pyrotechnique en poudre libre, conçu pour être tiré au mortier	Tous marrons d'air	1.1G
			Bombe à effet coloré: $\geq 180$ mm	1.1G
			Bombe à effet coloré: $< 180$ mm avec $> 25\%$ de composition éclair en poudre libre et/ou à effet sonore	1.1G
			Bombe à effet coloré: $< 180$ mm avec $\leq 25\%$ de composition éclair en poudre libre et/ou à effet sonore	1.3G
			Bombe à effet coloré: $\leq 50$ mm ou $\leq 60$ g de composition pyrotechnique avec $\leq 2\%$ de composition éclair en poudre libre et/ou à effet sonore	1.4G
	Bombe d'artifice à double éclatement (bombe cacahuète)	Ensemble de deux bombes d'artifices sphériques ou plus dans une même enveloppe propulsées par la même charge propulsive avec des retards d'allumage externes indépendants	Le classement est déterminé par la bombe d'artifice sphérique la plus dangereuse.	
	Bombe d'artifice logée dans un mortier	Assemblage comprenant une bombe cylindrique ou sphérique à l'intérieur d'un mortier à partir duquel la bombe est conçue pour être tirée	Tous marrons d'air	1.1G
			Bombes à effet coloré: $\geq 180$ mm	1.1G
			Bombes à effet coloré: $> 25\%$ de composition éclair en poudre libre et/ou à effet sonore	1.1G
			Bombes à effet coloré: $> 50$ mm et $< 180$ mm	1.2G
			Bombes à effet coloré: $\leq 50$ mm, ou $\leq 60$ g de composition pyrotechnique avec $\leq 25\%$ de composition éclair en poudre libre et/ou à effet sonore	1.3G

Type	Comprend/Synonyme de:	Définition	Caractéristiques	Classification
Bombe d'artifice, sphérique ou cylindrique  (suite)	Bombe de bombes (sphérique) <i>(Les pourcentages indiqués se rapportent à la masse brute des artifices de divertissement)</i>	Dispositif sans charge propulsive, avec retard pyrotechnique et charge d'éclatement, contenant des composants destinés à produire un effet sonore et des matières inertes et conçu pour être tiré depuis un mortier	> 120 mm	1.1G
		Dispositif sans charge propulsive, avec retard pyrotechnique et charge d'éclatement, contenant ≤ 25 g de composition éclair par composant destiné à produire un effet sonore, avec ≤ 33% de composition éclair et ≥ 60% de matériaux inertes et conçu pour être tiré depuis un mortier	≤ 120 mm	1.3G
		Dispositif sans charge propulsive, avec retard pyrotechnique et charge d'éclatement, contenant des bombes à effet coloré et/ou des composants pyrotechniques élémentaires et conçu pour être tiré depuis un mortier	> 300 mm	1.1G
		Dispositif sans charge propulsive, avec retard pyrotechnique et charge d'éclatement, contenant des bombes à effet coloré ≤ 70 mm et/ou des composants pyrotechniques élémentaires, avec ≤ 25% de composition éclair et ≤ 60% de composition pyrotechnique et conçu pour être tiré depuis un mortier	> 200 mm et ≤ 300 mm	1.3G
		Dispositif avec charge propulsive, retard pyrotechnique et charge d'éclatement, contenant des bombes à effet coloré ≤ 70 mm et/ou des composants pyrotechniques élémentaires, avec ≤ 25% de composition éclair et ≤ 60% de composition pyrotechnique et conçu pour être tiré depuis un mortier	≤ 200 mm	1.3G

Type	Comprend/Synonyme de:	Définition	Caractéristiques	Classification
Batterie/ Combinaison	Barrage, bombardos, compact, bouquet final, hybride, tubes multiples, batteries d'artifices avec bombettes, batterie de pétards à mèche et batterie de pétard à mèche composition flash	Assemblage contenant plusieurs artifices de divertissement, du même type ou de types différents, parmi les types d'artifices de divertissement énumérés dans le présent tableau, avec un ou deux points d'allumage	Le classement est déterminé par le type d'artifice de divertissement le plus dangereux	
Chandelle romaine	Chandelle avec comètes, chandelle avec bombettes	Tubes contenant une série de composants pyrotechniques élémentaires constitués d'une alternance de composition pyrotechnique, de charges propulsives et de relais pyrotechnique	≥ 50 mm de diamètre intérieur contenant une composition éclair ou < 50 mm avec > 25% de composition éclair	1.1G
			≥ 50 mm de diamètre intérieur, ne contenant pas de composition éclair	1.2G
			< 50 mm de diamètre intérieur et ≤ 25% de composition éclair	1.3G
			≤ 30 mm de diamètre intérieur, chaque composant pyrotechnique élémentaire ≤ 25 g et ≤ 5% de composition éclair	1.4G
Chandelle monocoup	Chandelle monocoup	Tube contenant un composant pyrotechnique élémentaire constitué de composition pyrotechnique et de charge propulsive avec ou sans relais pyrotechnique	diamètre intérieur ≤ 30 mm et composant pyrotechnique élémentaire > 25 g, ou > 5% et ≤ 25% de composition éclair	1.3 G
			diamètre intérieur ≤ 30 mm et composant pyrotechnique élémentaire ≤ 25 g et ≤ 5% de composition éclair	1.4G
Fusée	Fusée à effet sonore, fusée de détresse, fusée sifflante, fusée à bouteille, fusée missile, fusée de table	Tube contenant une composition et/ou des composants pyrotechniques, muni d'un ou plusieurs bâtonnet(s) ou d'un autre moyen de stabilisation du vol et conçu pour être propulsé dans l'air	Uniquement effets de composition éclair	1.1G
			Composition éclair > 25% de la composition pyrotechnique	1.1G
			Composition pyrotechnique > 20 g et composition éclair ≤ 25%	1.3G
			Composition pyrotechnique ≤ 20 g, charge d'éclatement de poudre noire et ≤ 0,13 g de composition éclair par effet sonore, ≤ 1 g au total	1.4G

Type	Comprend/Synonyme de:	Définition	Caractéristiques	Classification
Pot-à-feu	Pot-à-feu, mine de spectacle, mortier garnis	Tube contenant une charge propulsive et des composants pyrotechniques, conçu pour être posé sur le sol ou fixé dans le sol. L'effet principal est l'éjection d'un seul coup de tous les composants pyrotechniques produisant dans l'air des effets visuels et/ou sonores largement dispersés; ou  Sachet ou cylindre en tissu ou en papier contenant une charge propulsive et des objets pyrotechniques, destiné à être placé dans un mortier et à fonctionner comme une mine	> 25% de composition éclair en poudre libre et/ou à effet sonore	1.1G
			$\geq 180$ mm et $\leq 25\%$ de composition éclair en poudre libre et/ou à effet sonore	1.1G
			< 180 mm et $\leq 25\%$ de composition éclair en poudre libre et/ou à effet sonore	1.3G
			$\leq 150$ g de composition pyrotechnique, contenant elle-même $\leq 5\%$ de composition éclair en poudre libre et/ou à effet sonore. Chaque composant pyrotechnique $\leq 25$ g, chaque effet sonore < 2 g; chaque sifflet (le cas échéant) $\leq 3$ g	1.4G
Fontaine	Volcan, gerbe, cascade, fontaine gâteau, fontaine cylindrique, fontaine conique, torche d'embraselement	Enveloppe non métallique contenant une composition pyrotechnique comprimée ou compactée produisant des étincelles et une flamme	$\geq 1$ kg de composition pyrotechnique	1.3G
			< 1 kg de composition pyrotechnique	1.4G
Cierge magique	Cierge magique tenu à la main, cierge magique non tenu à la main, cierge à fil	Fils rigides en partie recouverts (sur une de leurs extrémités) d'une composition pyrotechnique à combustion lente, avec ou sans dispositif d'inflammation	Cierge à base de perchlorate: > 5 g par cierge ou > 10 cierges par paquet	1.3G
			Cierge à base de perchlorate: $\leq 5$ g par cierge et $\leq 10$ cierges par paquet	1.4G
			Cierge à base de nitrate: $\leq 30$ g par cierge	

Type	Comprend/Synonyme de:	Définition	Caractéristiques	Classification
Baguette Bengale	Bengale, <i>dipped stick</i>	Bâtonnets non métalliques en partie recouverts (sur une de leurs extrémités) d'une composition pyrotechnique à combustion lente, conçus pour être tenus à la main	Article à base de perchlorate: > 5 g par article ou > 10 articles par paquet	1.3G
			Article à base de perchlorate: ≤ 5 g par article et ≤ 10 articles par paquet Article à base de nitrate: ≤ 30 g par article	1.4G
Petit artifice de divertissement grand public et artifice présentant un risque faible	Bombe de table, pois fulminant, crépitant, fumigène, brouillard, serpent, ver luisant, pétard à tirette, <i>party popper</i>	Dispositif conçu pour produire des effets visibles et/ou audibles très limités, contenant de petites quantités de composition pyrotechnique et/ou explosive	Les pois fulminants et les pétards à tirette peuvent contenir jusqu'à 1,6 mg de fulminate d'argent; Les pois fulminants et les <i>party poppers</i> peuvent contenir jusqu'à 16 mg d'un mélange de chlorate de potassium et de phosphore rouge; Les autres articles peuvent contenir jusqu'à 5 g de composition pyrotechnique, mais pas de composition éclair	1.4G
Tourbillon	Tourbillon, tourbillon volant, hélicoptère, <i>chaser</i> , toupie au sol	Tube ou tubes non métallique(s) contenant une composition pyrotechnique produisant du gaz ou des étincelles, avec ou sans composition produisant du bruit et avec ou sans ailettes	Composition pyrotechnique par artifice > 20 g, contenant ≤ 3% de composition éclair pour la production d'effets sonores, ou ≤ 5 g de composition à effet de sifflet	1.3G
			Composition pyrotechnique par artifice ≤ 20 g, contenant ≤ 3% de composition éclair pour la production d'effets sonores, ou ≤ 5 g de composition à effet de sifflet	1.4G
Roue, soleil	Roue de Catherine, <i>saxon</i>	Assemblage, incluant des dispositifs propulseurs contenant une composition pyrotechnique, qui peut être fixé à un axe afin d'obtenir un mouvement de rotation	> 1 kg de composition pyrotechnique totale, aucune charge d'effet sonore, chaque sifflet (le cas échéant) ≤ 25 g et ≤ 50 g de composition sifflante par roue	1.3G
			< 1 kg de composition pyrotechnique totale, aucune charge d'effet sonore, chaque sifflet (le cas échéant) ≤ 5 g et ≤ 10 g de composition sifflante par roue	1.4G

Type	Comprend/Synonyme de:	Définition	Caractéristiques	Classification
Roues aériennes	<i>Saxon</i> volant, OVNI et soucoupe volante	Tubes contenant des charges propulsives et des compositions pyrotechniques produisant étincelles et flammes et/ou bruit, les tubes étant fixés sur un anneau de support	> 200 g de composition pyrotechnique totale ou > 60 g de composition pyrotechnique par dispositif propulseur, ≤ 3% de composition éclair à effet sonore, chaque sifflet (le cas échéant) ≤ 25 g et ≤ 50 g de composition sifflante par roue	1.3G
			≤ 200 g de composition pyrotechnique totale ou ≤ 60 g de composition pyrotechnique par dispositif propulseur, ≤ 3% de composition éclair à effet sonore, chaque sifflet (le cas échéant) ≤ 5 g et ≤ 10 g de composition sifflante par roue	1.4G
Assortiment choisi	Assortiment choisi pour spectacles et assortiment choisi pour particuliers (extérieur ou intérieur)	Ensemble d'artifices de divertissement de plus d'un type, dont chacun correspond à l'un des types énumérés dans le présent tableau	Le classement est déterminé par le type d'artifice de divertissement le plus dangereux	
Pétard	Pétard célébration, mitraillette, pétard à tirette	Assemblage de tubes (en papier ou carton) reliés par un relais pyrotechnique, chaque tube étant destiné à produire un effet sonore	Chaque tube ≤ 140 mg de composition éclair ou ≤ 1 g de poudre noire	1.4G
Pétard à mèche	Pétard à composition flash, <i>lady cracker</i>	Tube non métallique contenant une composition à effet sonore conçu pour produire un effet sonore	> 2 g de composition éclair par article	1.1G
			≤ 2 g de composition éclair par article et ≤ 10 g par emballage intérieur	1.3G
			≤ 1 g de composition éclair par article et ≤ 10 g par emballage intérieur ou ≤ 10 g de poudre noire par article	1.4G

2.2.1.1.8 *Glossaire de noms*

**NOTA 1 :** *Les descriptions dans le glossaire n'ont pas pour but de remplacer les procédures d'épreuve ni de déterminer le classement d'une matière ou d'un objet de la classe 1. L'affectation à la division correcte et la décision de savoir s'ils doivent être affectés au groupe de compatibilité S doivent résulter des épreuves qu'a subies le produit selon la première partie du Manuel d'épreuves et de critères ou être établies par analogie, avec des produits semblables déjà éprouvés et affectés selon les modes opératoires du Manuel d'épreuves et de critères.*

**2 :** *Les inscriptions chiffrées indiquées après les noms se rapportent aux numéros ONU appropriés (chapitre 3.2, tableau A, colonne (1)). En ce qui concerne le code de classification, voir 2.2.1.1.4.*

**ALLUMEURS POUR MÈCHE DE MINEUR :** No ONU 0131

Objets de conceptions variées fonctionnant par friction, par choc ou électriquement et utilisés pour allumer la mèche de mineur.

**AMORCES À PERCUSSION :** Nos ONU 0377, 0378 et 0044

Objets constitués d'une capsule de métal ou en plastique contenant une petite quantité d'un mélange explosif primaire aisément mis à feu sous l'effet d'un choc. Ils servent d'éléments d'allumage pour les cartouches pour armes de petit calibre et dans les allumeurs à percussion pour les charges propulsives.

**AMORCES TUBULAIRES :** Nos ONU 0319, 0320 et 0376

Objets constitués d'une amorce provoquant l'allumage et d'une charge auxiliaire déflagrante, telle que poudre noire, utilisés pour l'allumage d'une charge propulsive dans une douille, etc.

**ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT :** Nos ONU 0333, 0334, 0335, 0336 et 0337

Objets pyrotechniques conçus à des fins de divertissement.

**ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN :** Nos ONU 0191 et ONU 0373

Objets portatifs contenant des matières pyrotechniques produisant des signaux ou des alarmes visuels. Les petits dispositifs éclairants de surface, tels que les feux de signaux routiers ou ferroviaires et les petits feux de détresse sont compris sous cette dénomination.

**ASSEMBLAGES DE DÉTONATEURS de mine (de sautage) NON ÉLECTRIQUES :**  
Nos ONU 0360, 0361 et 0500

Détonateurs non électriques, assemblés avec des éléments tels que mèche de mineur, tube conducteur d'onde de choc, tube conducteur de flamme ou cordeau détonant, et amorcé par ces éléments. Ces assemblages peuvent être conçus pour détoner instantanément ou peuvent contenir des éléments retardateurs. Les relais de détonation comportant un cordeau détonant sont compris sous cette dénomination.

**ATTACHES PYROTECHNIQUES EXPLOSIVES :** No ONU 0173

Objets constitués d'une petite charge explosive, avec leurs moyens propres d'amorçage et des tiges ou maillons. Ils rompent les tiges ou maillons afin de libérer rapidement des équipements.

**BOMBES avec charge d'éclatement :** Nos ONU 0034 et 0035

Objets explosibles qui sont lâchés d'un aéronef, sans moyens propres d'amorçage ou avec moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.

**BOMBES avec charge d'éclatement :** Nos ONU 0033 et 0291

Objets explosibles qui sont lâchés d'un aéronef, avec moyens propres d'amorçage ne possédant pas au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.

**BOMBES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE,** avec charge d'éclatement : Nos ONU 0399 et 0400

Objets qui sont lâchés d'un aéronef et qui sont constitués d'un réservoir rempli de liquide inflammable et d'une charge d'éclatement.

**BOMBES PHOTO-ÉCLAIR :** No ONU 0038

Objets explosibles qui sont lâchés d'un aéronef en vue de produire un éclairage intense et de courte durée pour la prise de vue photographique. Ils contiennent une charge d'explosif détonant sans moyens propres d'amorçage ou avec moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.

**BOMBES PHOTO-ÉCLAIR :** No ONU 0037

Objets explosibles qui sont lâchés d'un aéronef en vue de produire un éclairage intense et de courte durée pour la prise de vue photographique. Ils contiennent une charge d'explosif détonant avec moyens propres d'amorçage ne possédant pas au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.

**BOMBES PHOTO-ÉCLAIR :** Nos ONU 0039 et 0299

Objets explosibles lâchés d'un aéronef en vue de produire un éclairage intense et de courte durée pour la prise de vue photographique. Ils contiennent une composition photo-éclair.



**CAPSULES DE SONDAGE EXPLOSIVES : Nos ONU 0374 et 0375**

Objets constitués d'une charge détonante, sans leurs moyens propres d'amorçage ou avec leurs moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Ils sont lâchés d'un navire et fonctionnent lorsqu'ils atteignent une profondeur prédéterminée ou le fond de la mer.

**CAPSULES DE SONDAGE EXPLOSIVES : Nos ONU 0296 et 0204**

Objets constitués d'une charge détonante avec leurs moyens propres d'amorçage ne possédant pas au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Ils sont lâchés d'un navire et fonctionnent lorsqu'ils atteignent une profondeur prédéterminée ou le fond de la mer.

**CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES : Nos ONU 0326, 0413, 0327, 0338 et 0014**

Munitions constituées d'une douille fermée, avec amorce à percussion centrale ou annulaire, et d'une charge de poudre sans fumée ou de poudre noire, mais sans projectile. Elles produisent un fort bruit et sont utilisées pour l'entraînement, pour le salut, comme charges propulsives, dans les pistolets-starters, etc. Les munitions à blanc sont comprises sous cette dénomination.

**CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES DE PETIT CALIBRE : Nos ONU 0327, 0338 et 0014**

Munitions constituées d'une douille avec amorce à percussion centrale ou annulaire et contenant une charge propulsive de poudre sans fumée ou de poudre noire. Les douilles ne contiennent pas de projectiles. Elles sont destinées à être tirées par des armes d'un calibre ne dépassant pas 19,1 mm et servent à produire un fort bruit et sont utilisées pour l'entraînement, pour le salut, comme charge propulsive, dans les pistolets-starters, etc.

**CARTOUCHES À PROJECTILE INERTE POUR ARMES : Nos ONU 0328, 0417, 0339 et 0012**

Munitions constituées d'un projectile sans charge d'éclatement mais avec une charge propulsive et avec ou sans amorce. Elles peuvent comporter un traceur, à condition que le risque principal soit celui de la charge propulsive.

**CARTOUCHES DE SIGNALISATION : Nos ONU 0054, 0312 et 0405**

Objets conçus pour lancer des signaux lumineux colorés ou d'autres signaux à l'aide de pistolets signaleurs, etc.

**CARTOUCHES-ÉCLAIR : Nos ONU 0049 et 0050**

Objets constitués d'une enveloppe, d'une amorce et de poudre éclair, le tout assemblé en un ensemble prêt pour le tir.

**CARTOUCHES POUR ARMES avec charge d'éclatement : Nos ONU 0006, 0321 et 0412**

Munitions comprenant un projectile avec une charge d'éclatement sans moyens propres d'amorçage ou avec ses moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces, et d'une charge propulsive avec ou sans amorce. Les munitions encartouchées, les munitions semi-encartouchées et les munitions à charge séparée, lorsque les éléments sont emballés en commun, sont comprises sous cette dénomination.

**CARTOUCHES POUR ARMES avec charge d'éclatement : Nos ONU 0005, 0007 et 0348**

Munitions constituées d'un projectile avec une charge d'éclatement avec ses moyens propres d'amorçage ne possédant pas au moins deux dispositifs de sécurité efficaces et d'une charge propulsive avec ou sans amorce. Les munitions encartouchées, les munitions semi-encartouchées et les munitions à charge séparée, lorsque les éléments sont emballés en commun, sont comprises sous cette dénomination.

**CARTOUCHES POUR ARMES DE PETIT CALIBRE : Nos ONU 0417, 0339 et 0012**

Munitions constituées d'une douille avec amorce à percussion centrale ou annulaire et contenant une charge propulsive ainsi qu'un projectile solide. Elles sont destinées à être tirées par des armes à feu d'un calibre ne dépassant pas 19,1 mm. Les cartouches de chasse de tout calibre sont comprises dans cette définition.

*NOTA : Ne sont pas compris sous cette dénomination les objets suivants : CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES DE PETIT CALIBRE. Ils figurent séparément sur la liste. De même ne sont pas comprises certaines cartouches pour armes militaires de petit calibre, qui figurent sur la liste sous CARTOUCHES À PROJECTILE INERTE POUR ARMES.*

**CARTOUCHES POUR PUIITS DE PÉTROLE : Nos ONU 0277 et 0278**

Objets constitués d'une enveloppe de faible épaisseur en carton, en métal ou en une autre matière contenant seulement une poudre propulsive qui projette un projectile durci pour perforer l'enveloppe des puits de pétrole.

*NOTA : Ne sont pas compris sous cette dénomination les objets suivants : CHARGES CREUSES INDUSTRIELLES. Ils figurent séparément sur la liste.*

**CARTOUCHES POUR PYROMÉCANISMES : Nos ONU 0381, 0275, 0276 et 0323**

Objets conçus pour exercer des actions mécaniques. Ils sont constitués d'une enveloppe avec une charge déflagrante et de moyens d'allumage. Les produits gazeux de la déflagration provoquent un gonflage, un mouvement linéaire ou rotatif, ou bien actionnent des diaphragmes, des soupapes ou des interrupteurs, ou bien lancent des attaches ou projettent des agents d'extinction.

**CHARGES CREUSES sans détonateur : Nos ONU 0059, 0439, 0440 et 0441**

Objets constitués d'une enveloppe contenant une charge d'explosif détonant, comportant un évidement garni d'un revêtement rigide, sans leurs moyens propres d'amorçage. Ils sont conçus pour produire un effet de jet perforant de grande puissance.

**CHARGES D'ÉCLATEMENT À LIANT PLASTIQUE : Nos ONU 0457, 0458, 0459 et 0460**

Objets constitués d'une charge d'explosif détonant à liant plastique, fabriquée sous une forme spécifique, sans enveloppe et sans moyens propres d'amorçage. Ils sont conçus comme

composants de munitions tels que têtes militaires.

**CHARGES DE DÉMOLITION : No ONU 0048**

Objets contenant une charge d'explosif détonant dans une enveloppe en carton, plastique, métal ou autre matière. Les objets sont sans moyens propres d'amorçage ou avec leurs moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.

*NOTA : Ne sont pas compris sous cette dénomination les objets suivants : BOMBES, MINES, PROJECTILES. Ils figurent séparément dans la liste.*

**CHARGES DE DISPERSION : No ONU 0043**

Objets constitués d'une faible charge d'explosif servant à ouvrir les projectiles ou autres munitions afin d'en disperser le contenu.

**CHARGES DE RELAIS EXPLOSIFS : No ONU 0060**

Objets constitués d'un faible renforçateur amovible placé dans la cavité d'un projectile entre la fusée et la charge d'éclatement.

**CHARGES EXPLOSIVES INDUSTRIELLES sans détonateur : Nos ONU 0442, 0443, 0444 et 0445**

Objets constitués d'une charge d'explosif détonant, sans leurs moyens propres d'amorçage, utilisés pour le soudage, l'assemblage, le formage et autres opérations métallurgiques effectuées à l'explosif.

**CHARGES PROPULSIVES : Nos ONU 0271, 0415, 0272 et 0491**

Objets constitués d'une charge de poudre propulsive se présentant sous une forme quelconque, avec ou sans enveloppe destinés à être utilisés comme composant d'un propulseur, ou pour modifier la traînée des projectiles.

**CHARGES PROPULSIVES POUR CANON : Nos ONU 0279, 0414 et 0242**

Charges de poudre propulsive sous quelque forme que ce soit pour les munitions à charge séparée pour canon.

**CHARGES SOUS-MARINES : No ONU 0056**

Objets constitués d'une charge d'explosif détonant contenue dans un fût ou un projectile sans moyens propres d'amorçage ou avec leurs moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Ils sont conçus pour détoner sous l'eau.

**CISAILLES PYROTECHNIQUES EXPLOSIVES : No ONU 0070**

Objets constitués d'un dispositif tranchant poussé sur une enclume par une petite charge déflagrante.

**COMPOSANTS DE CHAÎNE PYROTECHNIQUE, N.S.A. : Nos ONU 0461, 0382, 0383 et 0384**

Objets contenant un explosif, conçus pour transmettre la détonation ou la déflagration dans une chaîne pyrotechnique.

CORDEAU D'ALLUMAGE à enveloppe métallique : No ONU 0103

Objet constitué d'un tube de métal contenant une âme d'explosif déflagrant.

CORDEAU DÉTONANT À CHARGE RÉDUITE à enveloppe métallique : No ONU 0104

Objet constitué d'une âme d'explosif détonant enfermée dans une enveloppe en métal mou recouverte ou non d'une gaine protectrice. La quantité de matière explosible est limitée de façon à ce que seul un faible effet soit produit à l'extérieur du cordeau.

CORDEAU DÉTONANT à enveloppe métallique : Nos ONU 0290 et 0102

Objet constitué d'une âme d'explosif détonant enfermée dans une enveloppe en métal mou, recouverte ou non d'une gaine de plastique.

CORDEAU DÉTONANT À SECTION PROFILÉE : Nos ONU 0288 et 0237

Objets constitués d'une âme d'explosif détonant à section en V recouverte d'une gaine flexible.

CORDEAU DÉTONANT souple : Nos ONU 0065 et 0289

Objet constitué d'une âme d'explosif détonant enfermée dans une enveloppe textile tissée, recouverte ou non d'une gaine de plastique ou d'un autre matériau. La gaine n'est pas nécessaire si l'enveloppe textile tissée est étanche aux pulvérulents.

DÉTONATEURS de mine (de sautage) ÉLECTRIQUES : Nos ONU 0030, 0255 et 0456

Objets spécialement conçus pour l'amorçage des explosifs de mine. Ils peuvent être conçus pour détoner instantanément ou peuvent contenir un élément retardeur. Les détonateurs électriques sont amorcés par un courant électrique.

DÉTONATEURS de mine (de sautage) NON ÉLECTRIQUES : Nos ONU 0029, 0267 et 0455

Objets spécialement conçus pour l'amorçage des explosifs de mine. Ils peuvent être conçus pour détoner instantanément ou peuvent contenir un élément retardeur. Les détonateurs non électriques sont amorcés par des éléments tels que tube conducteur d'onde de choc, tube conducteur de flamme, mèche de mineur, autre dispositif d'allumage ou cordeau détonant souple. Les relais détonants sans cordeau détonant sont compris sous cette dénomination.

DÉTONATEURS POUR MUNITIONS : Nos ONU 0073, 0364, 0365 et 0366

Objets constitués d'un petit étui en métal ou en plastique contenant des explosifs tels que l'azoture de plomb, la penthrite ou des combinaisons d'explosifs. Ils sont conçus pour déclencher le fonctionnement d'une chaîne de détonation.

DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS AÉRIENS : Nos ONU 0420, 0421, 0093, 0403 et 0404

Objets constitués de matières pyrotechniques et conçus pour être lâchés d'un aéronef pour éclairer, identifier, signaler ou avertir.

DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS DE SURFACE : Nos ONU 0418, 0419 et 0092

Objets constitués de matières pyrotechniques et conçus pour être utilisés au sol pour éclairer,

identifier, signaler ou avertir.

DOUILLES DE CARTOUCHES VIDES AMORCÉES : Nos ONU 0379 et 0055

Objets constitués d'une douille de métal, de plastique ou d'autre matière non inflammable, dans laquelle le seul composant explosif est l'amorce.

DOUILLES COMBUSTIBLES VIDES ET NON AMORCÉES : Nos ONU 0447 et 0446

Objets constitués des douilles réalisées partiellement ou entièrement à partir de nitrocellulose.

ÉCHANTILLONS D'EXPLOSIFS, autres que les explosifs d'amorçage : No ONU 0190

Matières ou objets explosibles nouveaux ou existants, non encore affectés à un nom du tableau A du chapitre 3.2 et transportés conformément aux instructions de l'autorité compétente et généralement en petites quantités, aux fins entre autres d'essai, de classement, de recherche et de développement, de contrôle de qualité ou en tant qu'échantillons commerciaux.

*NOTA : Les matières ou objets explosibles déjà affectés à une autre dénomination du tableau A du chapitre 3.2 ne sont pas compris sous cette dénomination.*

ENGINS AUTOPROPULSÉS À PROPERGOL LIQUIDE, avec charge d'éclatement : Nos ONU 0397 et 0398

Objets constitués d'un cylindre équipé d'une ou plusieurs tuyères contenant un combustible liquide ainsi que d'une tête militaire. Les missiles guidés sont compris sous cette dénomination.

ENGINS AUTOPROPULSÉS à tête inerte : Nos ONU 0183 et 0502

Objets constitués d'un propulseur et d'une tête inerte. Les missiles guidés sont compris sous cette dénomination.

ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement : Nos ONU 0181 et 0182

Objets constitués d'un propulseur et d'une tête militaire, sans leurs moyens propres d'amorçage ou avec leurs moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Les missiles guidés sont compris sous cette dénomination.

ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement : Nos ONU 0180 et 0295

Objets constitués d'un propulseur et d'une tête militaire, avec leurs moyens propres d'amorçage ne possédant pas au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Les missiles guidés sont compris sous cette dénomination.

ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge d'expulsion : Nos ONU 0436, 0437 et 0438

Objets constitués d'un propulseur et d'une charge servant à éjecter la charge utile de la tête de l'engin. Les missiles guidés sont compris sous cette dénomination.

ENGINS HYDROACTIFS avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive : Nos ONU 0248 et 0249

Objets dont le fonctionnement est basé sur une réaction physico-chimique de leur contenu avec l'eau.

EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE A : No ONU 0081

Matières constituées de nitrates organiques liquides tels que la nitroglycérine ou un mélange de ces composants avec un ou plusieurs des composants suivants : nitrocellulose, nitrate d'ammonium ou autres nitrates inorganiques, dérivés nitrés aromatiques ou matières combustibles telles que farine de bois et aluminium en poudre. Elles peuvent contenir des composants inertes tels que le kieselguhr et d'autres additifs tels que des colorants ou des stabilisants. Ces matières explosives doivent être sous la forme de poudre ou avoir une consistance gélatineuse ou élastique. Les dynamites, les dynamites-gommes et les dynamites-plastiques sont comprises sous cette dénomination.

EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE B : Nos ONU 0082 et 0331

Matières constituées :

- a) soit d'un mélange de nitrate d'ammonium ou d'autres nitrates inorganiques avec un explosif tel que le trinitrotoluène, avec ou sans autre matière telle que la farine de bois et l'aluminium en poudre,
- b) soit d'un mélange de nitrate d'ammonium ou d'autres nitrates inorganiques avec d'autres matières combustibles non explosives. Dans chaque cas, elles peuvent contenir des composants inertes tels que le kieselguhr et des additifs tels que des colorants ou des stabilisants. De tels explosifs ne doivent contenir ni nitroglycérine, ni nitrates organiques liquides similaires, ni chlorates.

EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE C : No ONU 0083

Matières constituées d'un mélange soit de chlorate de potassium ou de sodium, soit de perchlorate de potassium, de sodium ou d'ammonium avec des dérivés nitrés organiques ou des matières combustibles telles que la farine de bois ou l'aluminium en poudre ou un hydrocarbure.

Elles peuvent contenir des composants inertes tels que le kieselguhr et des additifs tels que des colorants ou des stabilisants. De tels explosifs ne doivent contenir ni nitroglycérine ni nitrates organiques liquides similaires.

EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE D : No ONU 0084

Matières constituées d'un mélange de composés nitrés organiques et de matières combustibles telles que les hydrocarbures ou l'aluminium en poudre. Elles peuvent contenir des composants inertes tels que le kieselguhr et des additifs tels que des colorants ou des stabilisants. De tels explosifs ne doivent contenir ni nitroglycérine, ni nitrates organiques liquides similaires, ni chlorates, ni nitrate d'ammonium. Les explosifs plastiques en général sont compris sous cette dénomination.

**EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE E : Nos ONU 0241 et 0332**

Matières constituées d'eau comme composant essentiel et de fortes proportions de nitrate d'ammonium ou d'autres comburants qui sont tout ou partie en solution. Les autres composants peuvent être des dérivés nitrés tels que le trinitrotoluène, des hydrocarbures ou l'aluminium en poudre. Elles peuvent contenir des composants inertes tels que le kieselguhr et des additifs tels que des colorants ou des stabilisants. Les bouillies explosives, les émulsions explosives et les gels explosifs aqueux sont compris sous cette dénomination.

**FUSÉES-ALLUMEURS : Nos ONU 0316, 0317 et 0368**

Objets qui contiennent des composants explosifs primaires et qui sont conçus pour provoquer une déflagration dans les munitions. Ils comportent des composants mécaniques, électriques, chimiques ou hydrostatiques pour déclencher la déflagration. Ils possèdent généralement des dispositifs de sécurité.

**FUSÉES-DÉTONATEURS : Nos ONU 0106, 0107, 0257 et 0367**

Objets qui contiennent des composants explosifs et qui sont conçus pour provoquer une détonation dans les munitions. Ils comportent des composants mécaniques, électriques, chimiques ou hydrostatiques pour amorcer la détonation. Ils contiennent généralement des dispositifs de sécurité.

**FUSÉES-DÉTONATEURS avec dispositifs de sécurité : Nos ONU 0408, 0409 et 0410**

Objets qui contiennent des composants explosifs et qui sont conçus pour provoquer une détonation dans les munitions. Ils comportent des composants mécaniques, électriques, chimiques ou hydrostatiques pour amorcer la détonation. La fusée-détonateur doit posséder au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.

**GALETTE HUMIDIFIÉE avec au moins 17 % (masse) d'alcool ; GALETTE HUMIDIFIÉE avec au moins 25 % (masse) d'eau : Nos ONU 0433 et 0159**

Matière constituée de nitrocellulose imprégnée d'au plus de 60 % de nitroglycérine ou d'autres nitrates organiques liquides ou d'un mélange de ces liquides.

**GÉNÉRATEURS DE GAZ POUR SAC GONFLABLE ou MODULES DE SACS GONFLABLES ou RÉTRACTEURS DE CEINTURE DE SÉCURITÉ : No. ONU 0503**

Objets contenant des matières pyrotechniques, utilisés pour actionner les équipements de sécurité des véhicules tels que sacs gonflables ou ceintures de sécurité.

**GRENADES à main ou à fusil avec charge d'éclatement : Nos ONU 0284 et 0285**

Objets qui sont conçus pour être lancés à la main ou à l'aide d'un fusil. Ils sont sans leurs moyens propres d'amorçage ou avec leurs moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.

**GRENADES à main ou à fusil avec charge d'éclatement : Nos ONU 0292 et 0293**

Objets qui sont conçus pour être lancés à la main ou à l'aide d'un fusil. Ils sont avec leurs moyens propres d'amorçage ne possédant pas plus de deux dispositifs de sécurité.

GRENADES D'EXERCICE à main ou à fusil : Nos ONU 0372, 0318, 0452 et 0110

Objets sans charge d'éclatement principale, conçus pour être lancés à la main ou à l'aide d'un fusil. Ils contiennent le système d'amorçage et peuvent contenir une charge de marquage.

HEXOTONAL : No ONU 0393

Matière constituée d'un mélange intime de cyclotriméthylène-trinitramine (RDX), de trinitrotoluène (TNT) et d'aluminium.

HEXOLITE (HEXOTOL) sèche ou humidifiée avec moins de 15 % (masse) d'eau : No ONU 0118

Matière constituée d'un mélange intime de cyclotriméthylène-trinitramine (RDX) et de trinitrotoluène (TNT). La "composition B" est comprise sous cette dénomination.

INFLAMMATEURS (ALLUMEURS) : Nos ONU 0121, 0314, 0315, 0325 et 0454

Objets contenant une ou plusieurs matières explosibles, utilisés pour déclencher une déflagration dans une chaîne pyrotechnique. Ils peuvent être actionnés chimiquement, électriquement ou mécaniquement.

*NOTA : Ne sont pas compris sous cette dénomination les objets suivants : MÈCHES À COMBUSTION RAPIDE ; CORDEAU D'ALLUMAGE ; MÈCHE NON DÉTONANTE ; FUSÉES-ALLUMEURS ; ALLUMEURS POUR MÈCHE DE MINEUR ; AMORCES À PERCUSSION ; AMORCES TUBULAIRES. Ils figurent séparément dans la liste.*

MATIÈRES EXPLOSIVES TRÈS PEU SENSIBLES (MATIÈRES ETPS) N.S.A. : No ONU 0482

Matières qui présentent un risque d'explosion en masse mais qui sont si peu sensibles que la probabilité d'amorçage ou de passage de la combustion à la détonation (dans les conditions normales de transport) est très faible et qui ont subi des épreuves de la série 5.

MÈCHE À COMBUSTION RAPIDE : No ONU 0066

Objet constitué de fils textiles couverts de poudre noire ou d'une autre composition pyrotechnique à combustion rapide et d'une enveloppe protectrice souple, ou constitué d'une âme de poudre noire entourée d'une toile tissée souple. Il brûle avec une flamme extérieure qui progresse le long de la mèche et sert à transmettre l'allumage d'un dispositif à une charge ou à une amorce.

MÈCHE DE MINEUR (MÈCHE LENTE ou CORDEAU BICKFORD) : No ONU 0105

Objet constitué d'une âme de poudre noire à grains fins entourée d'une enveloppe textile souple, tissée, revêtue d'une ou plusieurs gaines protectrices. Lorsqu'il est allumé, il brûle à une vitesse prédéterminée sans aucun effet explosif extérieur.

MÈCHE NON DÉTONANTE : No ONU 0101

Objets constitués de fils de coton imprégnés de pulvérin. Ils brûlent avec une flamme extérieure et sont utilisés dans les chaînes d'allumage des artifices de divertissement, etc.



MINES avec charge d'éclatement : Nos ONU 0137 et 0138

Objets constitués généralement de récipients en métal ou en matériau composite remplis d'un explosif secondaire détonant, sans leurs moyens propres d'amorçage ou avec leurs moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Ils sont conçus pour fonctionner au passage des bateaux, des véhicules ou du personnel. Les "torpilles Bangalore" sont comprises sous cette dénomination.

MINES avec charge d'éclatement : Nos ONU 0136 et 0294

Objets constitués généralement de récipients en métal ou en matériau composite remplis d'un explosif secondaire détonant, avec leurs moyens propres d'amorçage ne possédant pas au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Ils sont conçus pour fonctionner au passage des bateaux, des véhicules ou du personnel. Les "torpilles Bangalore" sont comprises sous cette dénomination.

MUNITIONS D'EXERCICE : Nos ONU 0362 et 0488

Munitions dépourvues de charge d'éclatement principale, mais contenant une charge de dispersion ou d'expulsion. Généralement, elles contiennent aussi une fusée et une charge propulsive.

*NOTA : Ne sont pas compris sous cette dénomination les objets suivants : GRENADES D'EXERCICE. Ils figurent séparément dans la liste.*

MUNITIONS ÉCLAIRANTES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive Nos ONU 0171, 0254 et 0297

Munitions conçues pour produire une source unique de lumière intense en vue d'éclairer un espace. Les cartouches éclairantes, les grenades éclairantes, les projectiles éclairants, les bombes éclairantes et les bombes de repérage sont compris sous cette dénomination.

*NOTA : Ne sont pas compris sous cette dénomination les objets suivants : ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN, CARTOUCHES DE SIGNALISATION, DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS AÉRIENS, DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS DE SURFACE ET SIGNAUX DE DÉTRESSE. Ils figurent séparément dans la liste.*

MUNITIONS FUMIGÈNES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive Nos ONU 0015, 0016 et 0303

Munitions contenant une matière fumigène telle que mélange acide chlorosulfonique, tétrachlorure de titane ou une composition pyrotechnique produisant de la fumée à base d'hexafluoroéthane ou de phosphore rouge. Sauf lorsque la matière est elle-même un explosif, les munitions contiennent également un ou plusieurs éléments suivants : charge propulsive avec amorce et charge d'allumage, fusée avec charge de dispersion ou charge d'expulsion. Les grenades fumigènes sont comprises sous cette dénomination.

*NOTA : Ne sont pas compris sous cette dénomination les objets suivants : SIGNAUX FUMIGÈNES. Ils figurent séparément dans la liste.*

MUNITIONS FUMIGÈNES AU PHOSPHORE BLANC avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive : Nos ONU 0245 et 0246

Munitions contenant du phosphore blanc en tant que matière fumigène. Elles contiennent également un ou plusieurs des éléments suivants : charge propulsive avec amorce et charge

d'allumage, fusée avec charge de dispersion ou charge d'expulsion. Les grenades fumigènes sont comprises sous cette dénomination.

**MUNITIONS INCENDIAIRES** à liquide ou à gel, avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive : No ONU 0247

Munitions contenant une matière incendiaire liquide ou sous forme de gel. Sauf lorsque la matière incendiaire est elle-même un explosif, elles contiennent un ou plusieurs des éléments suivants : charge propulsive avec amorce et charge d'allumage, fusée avec charge de dispersion ou charge d'expulsion.

**MUNITIONS INCENDIAIRES** avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive Nos ONU 0009, 0010 et 0300

Munitions contenant une composition incendiaire. Sauf lorsque la composition est elle-même un explosif, elles contiennent également un ou plusieurs des éléments suivants : charge propulsive avec amorce et charge d'allumage, fusée avec charge de dispersion ou charge d'expulsion.

**MUNITIONS INCENDIAIRES AU PHOSPHORE BLANC** avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive : Nos ONU 0243 et 0244

Munitions contenant du phosphore blanc comme matière incendiaire. Elles contiennent aussi un ou plusieurs des éléments suivants : charge propulsive avec amorce et charge d'allumage, fusée avec charge de dispersion ou charge d'expulsion.

**MUNITIONS LACRYMOGÈNES** avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive Nos ONU 0018, 0019 et 0301

Munitions contenant une matière lacrymogène. Elles contiennent aussi un ou plusieurs des éléments suivants : matière pyrotechnique, charge propulsive avec amorce et charge d'allumage, fusée avec charge de dispersion ou charge d'expulsion.

**MUNITIONS POUR ESSAIS** : No ONU 0363

Munitions contenant une matière pyrotechnique, utilisées pour éprouver l'efficacité ou la puissance de nouvelles munitions ou de nouveaux éléments ou ensembles d'armes.

**OBJETS EXPLOSIFS, EXTRÊMEMENT PEU SENSIBLES (OBJETS EEPS)** : No ONU 0486

Objets ne contenant que des matières détonantes extrêmement peu sensibles qui ne révèlent qu'une probabilité négligeable d'amorçage ou de propagation accidentels dans des conditions de transport normales et qui ont subi la série d'épreuves 7.

**OBJETS PYROPHORIQUES** : No ONU 0380

Objets qui contiennent une matière pyrophorique (susceptible d'inflammation spontanée lorsqu'elle est exposée à l'air) et une matière ou un composant explosif. Les objets contenant du phosphore blanc ne sont pas compris sous cette dénomination.

**OBJETS PYROTECHNIQUES** à usage technique : Nos ONU 0428, 0429, 0430, 0431 et 0432

Objets qui contiennent des matières pyrotechniques et qui sont destinés à des usages techniques tels que production de chaleur, production de gaz, effets scéniques, etc.

*NOTA : Ne sont pas compris sous cette dénomination les objets suivants : toutes les munitions ; ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT, ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN, ATTACHES PYROTECHNIQUES EXPLOSIVES, CARTOUCHES DE SIGNALISATION, CISAILLES PYROTECHNIQUES EXPLOSIVES, DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS AÉRIENS, DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS DE SURFACE, PÉTARDS DE CHEMIN DE FER, RIVETS EXPLOSIFS, SIGNAUX DE DÉTRESSE, SIGNAUX FUMIGÈNES. Ils figurent séparément dans la liste.*

OCTOLITE (OCTOL) sèche ou humidifiée avec moins de 15 % (masse) d'eau : No ONU 0266

Matière constituée d'un mélange intime de cyclotétraméthylène-tétranitramine (HMX) et de trinitrotoluène (TNT)

OCTONAL : No ONU 0496

Matière constituée d'un mélange intime de cyclotétraméthylène-tétranitramine (HMX), de trinitrotoluène (TNT) et d'aluminium.

PENTOLITE (sèche) ou humidifiée avec moins de 15 % (masse) d'eau : No ONU 0151

Matière constituée d'un mélange intime de tétranitrate de pentaérythrite (PETN) et de trinitrotoluène (TNT).

PERFORATEURS À CHARGE CREUSE pour puits de pétrole, sans détonateur : Nos ONU 0124 et 0494

Objets constitués d'un tube d'acier ou d'une bande métallique sur lequel sont disposées des charges creuses reliées par cordeau détonant, sans moyens propres d'amorçage.

PÉTARDS DE CHEMIN DE FER : Nos ONU 0192, 0492, 0493 et 0193

Objets contenant une matière pyrotechnique qui explose très bruyamment lorsque l'objet est écrasé. Ils sont conçus pour être placés sur un rail.

POUDRE ÉCLAIR : Nos ONU 0094 et 0305

Matière pyrotechnique qui, lorsqu'elle est allumée, émet une lumière intense.

POUDRE NOIRE sous forme de grains ou de pulvérin : No ONU 0027

Matière constituée d'un mélange intime de charbon de bois ou autre charbon et de nitrate de potassium ou de nitrate de sodium, avec ou sans soufre.

POUDRE NOIRE COMPRIMÉE ou POUDRE NOIRE EN COMPRIMÉS : No ONU 0028

Matière constituée de poudre noire sous forme comprimée.

POUDRES SANS FUMÉE : Nos ONU 0160 et 0161

Matières à base de nitrocellulose utilisée comme poudre propulsive. Les poudres à simple base (nitrocellulose seule), celles à double base (telles que nitrocellulose et nitroglycérine) et celles à triple base (telles que nitrocellulose/nitroglycérine/nitroguanidine) sont comprises sous cette dénomination.

*NOTA : Les charges de poudre sans fumée coulée, comprimée ou en gargousse figurent sous la dénomination CHARGES PROPULSIVES ou CHARGES PROPULSIVES POUR CANON.*

PROJECTILES avec charge d'éclatement : Nos ONU 0168, 0169 et 0344

Objets tels qu'obus ou balle tirés d'un canon ou d'une autre pièce d'artillerie. Ils sont sans leurs moyens propres d'amorçage ou avec leur moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.

PROJECTILES avec charge d'éclatement : Nos ONU 0167 et 0324

Objets tels qu'obus ou balle tirés d'un canon ou d'une autre pièce d'artillerie. Ils sont avec leurs moyens propres d'amorçage ne possédant pas au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.

PROJECTILES avec charge de dispersion ou charge d'expulsion : Nos ONU 0346 et 0347

Objets tels qu'obus ou balle tirés d'un canon ou d'une autre pièce d'artillerie. Ils sont sans leurs moyens propres d'amorçage ou avec leurs moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Ils sont utilisés pour répandre des matières colorantes en vue d'un marquage, ou d'autres matières inertes.

PROJECTILES avec charge de dispersion ou charge d'expulsion : Nos ONU 0426 et 0427

Objets tels qu'obus ou balle tirés d'un canon ou d'une autre pièce d'artillerie. Ils sont avec leurs moyens propres d'amorçage ne possédant pas au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Ils sont utilisés pour répandre des matières colorantes en vue d'un marquage, ou d'autres matières inertes.

PROJECTILES avec charge de dispersion ou charge d'expulsion : Nos ONU 0434 et 0435

Objets tels qu'obus ou balle tirés d'un canon ou d'une autre pièce d'artillerie, d'un fusil ou d'une autre arme de petit calibre. Ils sont utilisés pour répandre des matières colorantes en vue d'un marquage, ou d'autres matières inertes.

PROJECTILES inertes avec traceur : Nos ONU 0424, 0425 et 0345

Objets tels qu'obus ou balle tirés d'un canon ou d'une autre pièce d'artillerie, d'un fusil ou d'une autre arme de petit calibre.

PROPERGOL, LIQUIDE : Nos ONU 0497 et 0495

Matière constituée d'un explosif liquide déflagrant, utilisée pour la propulsion.

PROPERGOL, SOLIDE : Nos ONU 0498, 0499 et 0501

Matière constituée d'un explosif solide déflagrant, utilisée pour la propulsion.

PROPULSEURS : Nos ONU 0280, 0281 et 0186

Objets constitués d'une charge explosive, en général un propergol solide, contenue dans un cylindre équipé d'une ou plusieurs tuyères. Ils sont conçus pour propulser un engin autopropulsé ou un missile guidé.

**PROPULSEURS À PROPERGOL LIQUIDE : Nos ONU 0395 et 0396**

Objets constitués d'un cylindre équipé d'une ou plusieurs tuyères et contenant un combustible liquide. Ils sont conçus pour propulser un engin autopropulsé ou un missile guidé.

**PROPULSEURS CONTENANT DES LIQUIDES HYPERGOLIQUES, avec ou sans charge d'expulsion : Nos ONU 0322 et 0250**

Objets constitués d'un combustible hypergolique contenu dans un cylindre équipé d'une ou plusieurs tuyères. Ils sont conçus pour propulser un engin autopropulsé ou un missile guidé.

**RENFORCATEURS AVEC DÉTONATEUR : Nos ONU 0225 et 0268**

Objets constitués d'une charge d'explosif détonant, avec moyens d'amorçage. Ils sont utilisés pour renforcer le pouvoir d'amorçage des détonateurs ou du cordeau détonant.

**RENFORCATEURS sans détonateur : Nos ONU 0042 et 0283**

Objets constitués d'une charge d'explosif détonant sans moyens d'amorçage. Ils sont utilisés pour renforcer le pouvoir d'amorçage des détonateurs ou du cordeau détonant.

**RIVETS EXPLOSIFS : No ONU 0174**

Objets constitués d'une petite charge explosive placée dans un rivet métallique.

**ROQUETTES LANCE-AMARRES : Nos ONU 0238, 0240 et 0453**

Objets constitués d'un propulseur et conçus pour lancer une amarre.

**SIGNAUX DE DÉTRESSE de navires : Nos ONU 0194, 0195, 0505 et 0506**

Objets contenant des matières pyrotechniques conçus pour émettre des signaux au moyen de sons, de flammes ou de fumée, ou l'une quelconque de leurs combinaisons.

**SIGNAUX FUMIGÈNES : Nos ONU 0196, 0313, 0487, 0197 et 0507**

Objets contenant des matières pyrotechniques qui produisent de la fumée. Ils peuvent en outre contenir des dispositifs émettant des signaux sonores.

**TÊTES MILITAIRES POUR ENGIN AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement : Nos ONU 0286 et 0287**

Objets constitués d'explosif détonant sans leurs moyens propres d'amorçage ou avec leurs moyens propres d'amorçage contenant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Ils sont conçus pour être montés sur un engin autopropulsé. Les têtes militaires pour missiles guidés sont comprises sous cette dénomination.

**TÊTES MILITAIRES POUR ENGIN AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement : No ONU 0369**

Objets constitués d'explosif détonant avec leurs moyens propres d'amorçage ne possédant pas au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Ils sont conçus pour être montés sur un engin autopropulsé. Les têtes militaires pour missiles guidés sont comprises sous cette dénomination.

**TÊTES MILITAIRES POUR ENGIN AUTOPROPULSÉS avec charge de dispersion ou charge d'expulsion : No ONU 0370**

Objets constitués d'une charge utile inerte et d'une petite charge détonante ou déflagrante sans leurs moyens propres d'amorçage ou avec leurs moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Ils sont conçus pour être montés sur un propulseur en vue de répandre des matières inertes. Les têtes militaires pour missiles guidés sont comprises sous cette dénomination.

**TÊTES MILITAIRES POUR ENGIN AUTOPROPULSÉS avec charge de dispersion ou charge d'expulsion : No ONU 0371**

Objets constitués d'une charge utile inerte et d'une petite charge détonante ou déflagrante avec leurs moyens propres d'amorçage ne possédant pas au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Ils sont conçus pour être montés sur un propulseur en vue de répandre des matières inertes. Les têtes militaires pour missiles guidés sont comprises sous cette dénomination.

**TÊTES MILITAIRES POUR TORPILLES avec charge d'éclatement : No ONU 0221**

Objets constitués d'explosif détonant sans leurs moyens propres d'amorçage ou avec leurs moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces. Ils sont conçus pour être montés sur une torpille.

**TORPILLES avec charge d'éclatement : No ONU 0451**

Objets constitués d'un système non explosif destiné à propulser la torpille dans l'eau et d'une tête militaire sans ses moyens propres d'amorçage ou avec ses moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.

**TORPILLES avec charge d'éclatement : No ONU 0329**

Objets constitués d'un système explosif destiné à propulser la torpille dans l'eau et d'une tête militaire sans ses moyens propres d'amorçage ou avec ses moyens propres d'amorçage possédant au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.

**TORPILLES avec charge d'éclatement : No ONU 0330**

Objets constitués d'un système explosif ou non explosif destiné à propulser la torpille dans l'eau et d'une tête militaire avec ses moyens propres d'amorçage ne possédant pas au moins deux dispositifs de sécurité efficaces.

**TORPILLES À COMBUSTIBLE LIQUIDE avec tête inerte : No ONU 0450**

Objets constitués d'un système explosif liquide destiné à propulser la torpille dans l'eau, avec une tête inerte.

**TORPILLES À COMBUSTIBLE LIQUIDE avec ou sans charge d'éclatement : No ONU 449**

Objets constitués soit d'un système explosif liquide destiné à propulser la torpille dans l'eau, avec ou sans tête militaire, soit d'un système non explosif liquide destiné à propulser la torpille dans l'eau, avec une tête militaire.

TORPILLES DE FORAGE EXPLOSIVES sans détonateur pour puits de pétrole : No ONU 0099

Objets constitués d'une charge détonante contenue dans une enveloppe, sans leurs moyens propres d'amorçage. Ils servent à fissurer la roche autour des tiges de forage de façon à faciliter l'écoulement du pétrole brut à partir de la roche.

TRACEURS POUR MUNITIONS : Nos ONU 0212 et 0306

Objets fermés contenant des matières pyrotechniques et conçus pour suivre la trajectoire d'un projectile.

TRITONAL : No ONU 0390

Matière constituée d'un mélange de trinitrotoluène (TNT) et d'aluminium.

### **2.2.1.2** *Matières et objets non admis au transport*

2.2.1.2.1 Les matières explosibles dont la sensibilité est excessive selon les critères de la première partie du Manuel d'épreuves et de critères, ou qui sont susceptibles de réagir spontanément, ainsi que les matières et objets explosibles qui ne peuvent être affectés à un nom ou à une rubrique n.s.a. du tableau A du chapitre 3.2, ne sont pas admis au transport.

2.2.1.2.2 Les objets du groupe de compatibilité K ne sont pas admis au transport (1.2K, No ONU 0020 et 1.3K, No ONU 0021).

2.2.1.3 *Liste des rubriques collectives*

Code de classification (voir 2.2.1.1.4)	No ONU	Nom de la matière ou de l'objet
<b>1.1A</b>	0473	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.
<b>1.1B</b>	0461	COMPOSANTS DE CHAÎNE PYROTECHNIQUE, N.S.A.
<b>1.1C</b>	0474 0497 0498 0462	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A. PROPERGOL LIQUIDE PROPERGOL SOLIDE OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.1D</b>	0475 0463	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A. OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.1E</b>	0464	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.1F</b>	0465	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.1G</b>	0476	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.
<b>1.1L</b>	0357 0354	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A. OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.2B</b>	0382	COMPOSANTS DE CHAÎNE PYROTECHNIQUE, N.S.A.
<b>1.2C</b>	0466	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.2D</b>	0467	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.2E</b>	0468	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.2F</b>	0469	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.2L</b>	0358 0248 0355	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A. ENGINS HYDROACTIFS avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.3C</b>	0132 0477 0495 0499 0470	SELS MÉTALLIQUES DÉFLAGRANTS DE DÉRIVÉS NITRÉS AROMATIQUES, N.S.A. MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A. PROPERGOL LIQUIDE PROPERGOL SOLIDE OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.3G</b>	0478	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.
<b>1.3L</b>	0359 0249 0356	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A. ENGINS HYDROACTIFS avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.4B</b>	0350 0383	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A. COMPOSANTS DE CHAÎNE PYROTECHNIQUE, N.S.A.
<b>1.4C</b>	0479 0351	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A. OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.4D</b>	0480 0352	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A. OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.4E</b>	0471	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.4F</b>	0472	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.4G</b>	0485 0353	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A. OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.
<b>1.4S</b>	0481 0349 0384	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A. OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A. COMPOSANTS DE CHAÎNE PYROTECHNIQUE, N.S.A.



<b>Code de classification (voir 2.2.1.1.4)</b>	<b>No ONU</b>	<b>Nom de la matière ou de l'objet</b>
<b>1.5D</b>	0482	MATIÈRES EXPLOSIVES TRÈS PEU SENSIBLES (MATIÈRES ETPS), N.S.A.
<b>1.6N</b>	0486	OBJETS EXPLOSIFS EXTRÊMEMENT PEU SENSIBLES, (OBJETS, EEPS)
	0190	ÉCHANTILLONS D'EXPLOSIFS, autres que les dispositifs d'amorçage <i>NOTA : La division et le groupe de compatibilité doivent être définis selon les instructions de l'autorité compétente et selon les principes indiqués en 2.2.1.1.4.</i>

## 2.2.2 Classe 2 Gaz

### 2.2.2.1 Critères

2.2.2.1.1 Le titre de la classe 2 couvre les gaz purs, les mélanges de gaz, les mélanges d'un ou plusieurs gaz avec une ou plusieurs autres matières et les objets contenant de telles matières.

Par gaz, on entend une matière qui :

- a) à 50 °C a une pression de vapeur supérieure à 300 kPa (3 bar) ; ou
- b) est complètement gazeuse à 20 °C à la pression standard de 101,3 kPa.

**NOTA 1 :** Le No ONU 1052, *FLUORURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE* est néanmoins classé en classe 8.

**2 :** Un gaz pur peut contenir d'autres constituants dus à son procédé de fabrication ou ajoutés pour préserver la stabilité du produit, à condition que la concentration de ces constituants n'en modifie pas le classement ou les conditions de transport, telles que le taux de remplissage, la pression de remplissage ou la pression d'épreuve.

**3 :** Les rubriques N.S.A. énumérées en 2.2.2.3 peuvent inclure des gaz purs ainsi que des mélanges.

**4 :** Les boissons gazéifiées ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN.

2.2.2.1.2 Les matières et objets de la classe 2 sont subdivisés comme suit :

1. *Gaz comprimé* : un gaz qui, lorsqu'il est emballé sous pression pour le transport, est entièrement gazeux à -50 °C ; cette catégorie comprend tous les gaz ayant une température critique inférieure ou égale à -50 °C ;
2. *Gaz liquéfié* : un gaz qui, lorsqu'il est emballé sous pression pour le transport, est partiellement liquide aux températures supérieures à -50 °C. On distingue :

*Gaz liquéfié à haute pression* : un gaz ayant une température critique supérieure à -50 °C et inférieure ou égale à +65 °C ; et

*Gaz liquéfié à basse pression* : un gaz ayant une température critique supérieure à +65 °C ;

3. *Gaz liquéfié réfrigéré* : un gaz qui, lorsqu'il est emballé pour le transport, est partiellement liquide du fait de sa basse température ;
4. *Gaz dissous* : un gaz qui, lorsqu'il est emballé sous pression pour le transport, est dissous dans un solvant en phase liquide ;
5. Générateurs d'aérosols et récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) ;
6. Autres objets contenant un gaz sous pression ;
7. Gaz non comprimés soumis à des prescriptions particulières (échantillons de gaz).

2.2.2.1.3 Les matières et objets de la classe 2, à l'exception des aérosols, sont affectés à l'un des groupes ci-dessous, en fonction des propriétés dangereuses qu'ils présentent :

- A asphyxiant ;
- O comburant ;
- F inflammable ;
- T toxique ;
- TF toxique, inflammable ;
- TC toxique, corrosif ;
- TO toxique, comburant ;
- TFC toxique, inflammable, corrosif ;
- TOC toxique, comburant, corrosif.

Pour les gaz et mélanges de gaz présentant, d'après ces critères, des propriétés dangereuses relevant de plus d'un groupe, les groupes portant la lettre T ont prépondérance sur tous les autres groupes. Les groupes portant la lettre F ont prépondérance sur les groupes désignés par les lettres A ou O.

**NOTA 1** : Dans le Règlement type de l'ONU, dans le Code IMDG et dans les Instructions techniques de l'OACI, les gaz sont affectés à l'une des trois divisions ci-dessous, en fonction du danger principal qu'ils présentent :

*Division 2.1 : gaz inflammables (correspond aux groupes désignés par un F majuscule) ;*

*Division 2.2 : gaz ininflammables, non toxiques (correspond aux groupes désignés par un A ou un O majuscule) ;*

*Division 2.3 : gaz toxiques (correspond aux groupes désignés par un T majuscule, c'est-à-dire T, TF, TC, TO, TFC et TOC).*

*2 : Les récipients de faible capacité contenant du gaz (No ONU 2037) sont affectés aux groupes A à TOC en fonction du danger présenté par leur contenu. Pour les aérosols (No ONU 1950), voir 2.2.2.1.6.*

*3 : Les gaz corrosifs sont considérés comme toxiques, et sont donc affectés au groupe TC, TFC ou TOC.*

*4 : Les mélanges contenant plus de 21 % d'oxygène en volume doivent être classés comme comburants.*

2.2.2.1.4 Lorsqu'un mélange de la classe 2, nommément mentionné au tableau A du chapitre 3.2 répond à différents critères énoncés aux 2.2.2.1.2 et 2.2.2.1.5, ce mélange doit être classé selon ces critères et affecté à une rubrique N.S.A. appropriée.

2.2.2.1.5 Les matières et objets de la classe 2, à l'exception des aérosols, non nommément mentionnés au tableau A du chapitre 3.2 sont classés sous une rubrique collective énumérée sous 2.2.2.3 conformément aux 2.2.2.1.2 et 2.2.2.1.3. Les critères ci-après s'appliquent :

### ***Gaz asphyxiants***

Gaz non comburants, ininflammables et non toxiques et qui diluent ou remplacent l'oxygène normalement présent dans l'atmosphère.

### ***Gaz inflammables***

Gaz qui, à une température de 20 °C et à la pression standard de 101,3 kPa :

- a) sont inflammables en mélange à 13 % au plus (volume) avec l'air ; ou
- b) ont une plage d'inflammabilité avec l'air d'au moins 12 points de pourcentage quelle que soit leur limite inférieure d'inflammabilité.

L'inflammabilité doit être déterminée soit au moyen d'épreuves, soit par calcul, selon les méthodes approuvées par l'ISO (voir la norme ISO 10156:1996).

Lorsque les données disponibles sont insuffisantes pour que l'on puisse utiliser ces méthodes, on peut appliquer des méthodes d'épreuves équivalentes reconnues par l'autorité compétente du pays d'origine.

Si le pays d'origine n'est pas Partie contractante à l'ADN, ces méthodes doivent être reconnues par l'autorité compétente du premier pays Partie contractante à l'ADN touché par l'envoi.

### ***Gaz comburants***

Gaz qui peuvent, en général par apport d'oxygène, causer ou favoriser plus que l'air la combustion d'autres matières. Le pouvoir comburant est déterminé soit au moyen d'épreuves, soit par calcul, selon les méthodes approuvées par l'ISO (voir les normes ISO 10156:1996 et ISO 10156-2:2005).

### ***Gaz toxiques***

***NOTA*** : Les gaz qui répondent partiellement ou totalement aux critères de toxicité du fait de leur corrosivité doivent être classés comme toxiques. Voir aussi les critères sous le titre "Gaz corrosifs" pour un éventuel risque subsidiaire de corrosivité.

Gaz qui :

- a) sont connus pour être toxiques ou corrosifs pour l'homme au point de présenter un danger pour la santé ; ou
- b) sont présumés toxiques ou corrosifs pour l'homme parce que leur CL<sub>50</sub> pour la toxicité aiguë est inférieure ou égale à 5 000 ml/m<sup>3</sup> (ppm) lorsqu'ils sont soumis à des essais exécutés conformément au 2.2.61.1.

Pour le classement des mélanges de gaz (y compris les vapeurs de matières d'autres classes), on peut utiliser la formule de calcul ci-dessous :

$$CL_{50} \text{ (Mélange) toxique} = \frac{1}{\sum_{i=1}^n \frac{f_i}{T_i}}$$

où

$f_i$  = fraction molaire du  $i^{\text{ème}}$  constituant du mélange ;

$T_i$  = indice de toxicité du  $i^{\text{ème}}$  constituant du mélange.

$T_i$  est égal à la  $CL_{50}$  indiquée dans l'instruction d'emballage P200 du 4.1.4.1 de l'ADR.

Lorsque la valeur  $CL_{50}$  n'est pas indiquée dans l'instruction d'emballage P200 du 4.1.4.1 de l'ADR, il faut utiliser la  $CL_{50}$  disponible dans la littérature scientifique.

Lorsque la valeur  $CL_{50}$  est inconnue, l'indice de toxicité est calculé à partir de la valeur  $CL_{50}$  la plus basse de matières ayant des effets physiologiques et chimiques semblables, ou en procédant à des essais si telle est la seule possibilité pratique.

### ***Gaz corrosifs***

Les gaz ou mélanges de gaz répondant entièrement aux critères de toxicité du fait de leur corrosivité doivent être classés comme toxiques avec un risque subsidiaire de corrosivité.

Un mélange de gaz qui est considéré comme toxique à cause de ses effets combinés de corrosivité et de toxicité présente un risque subsidiaire de corrosivité lorsqu'on sait par expérience humaine qu'il exerce un effet destructeur sur la peau, les yeux ou les muqueuses, ou lorsque la valeur  $CL_{50}$  des constituants corrosifs du mélange est inférieure ou égale à 5 000 ml/m<sup>3</sup> (ppm) quand elle est calculée selon la formule :

$$CL_{50} \text{ (Mélange) corrosif} = \frac{1}{\sum_{i=1}^n \frac{fc_i}{Tc_i}}$$

où

$fc_i$  = fraction molaire du  $i^{\text{ème}}$  constituant corrosif du mélange ;

$Tc_i$  = indice de toxicité de la matière corrosive constituant le mélange.

$Tc_i$  est égal à la  $CL_{50}$  indiquée dans l'instruction d'emballage P200 du 4.1.4.1 de l'ADR.

Lorsque la valeur  $CL_{50}$  n'est pas indiquée dans l'instruction d'emballage P200 du 4.1.4.1 de l'ADR, il faut utiliser la  $CL_{50}$  disponible dans la littérature scientifique.

Lorsque la valeur  $CL_{50}$  est inconnue, l'indice de toxicité est calculé à partir de la valeur  $CL_{50}$  la plus basse de matières ayant des effets physiologiques et chimiques semblables, ou en procédant à des essais si telle est la seule possibilité pratique.

#### 2.2.2.1.6 *Aérosols*

Les aérosols (No ONU 1950) sont affectés à l'un des groupes ci-dessous en fonction des propriétés dangereuses qu'ils présentent :

A asphyxiant ;

O	comburant ;
F	inflammable ;
T	toxique ;
C	corrosif ;
CO	corrosif, comburant ;
FC	inflammable, corrosif ;
TF	toxique, inflammable ;
TC	toxique, corrosif ;
TO	toxique, comburant ;
TFC	toxique, inflammable, corrosif ;
TOC	toxique, comburant, corrosif.

La classification dépend de la nature du contenu du générateur d'aérosol.

*NOTA : Les gaz qui répondent à la définition des gaz toxiques selon 2.2.2.1.5 ou des gaz pyrophoriques selon l'instruction d'emballage P200 du 4.1.4.1 de l'ADR ne doivent pas être utilisés comme gaz propulseurs dans les générateurs d'aérosol. Les aérosols dont le contenu répond aux critères du groupe d'emballage I pour la toxicité ou la corrosivité ne sont pas admis au transport (voir aussi 2.2.2.2.2).*

Les critères ci-dessous s'appliquent :

- a) L'affectation au groupe A se fait lorsque le contenu ne répond pas aux critères d'affectation à tout autre groupe selon les alinéas b) à f) ci-dessous ;
- b) L'affectation au groupe O se fait lorsque l'aérosol contient un gaz comburant selon 2.2.2.1.5 ;
- c) L'aérosol doit être affecté au groupe F si le contenu renferme au moins 85 %, en masse, de composants inflammables et si la chaleur chimique de combustion est égale ou supérieure à 30 kJ/g.

Il ne doit pas être affecté au groupe F si le contenu renferme, au plus, 1%, en masse, de composants inflammables et si la chaleur de combustion est inférieure à 20 kJ/g.

Autrement l'aérosol doit subir l'épreuve d'inflammation conformément aux épreuves décrites dans le Manuel d'épreuves et de critères, Partie III, section 31. Les aérosols extrêmement inflammables et les aérosols inflammables doivent être affectés au groupe F ;

*NOTA: Les composants inflammables sont des liquides inflammables, solides inflammables ou gaz ou mélanges de gaz inflammables tels que définis dans le Manuel d'épreuves et de critères, Partie III, sous-section 31.1.3, Notas 1 à 3. Cette désignation ne comprend pas les matières pyrophoriques, les matières auto-échauffantes et les matières qui réagissent au contact de l'eau. La chaleur chimique de*

*combustion doit être déterminée avec une des méthodes suivantes ASTM D 240, ISO/FDIS 13943: 1999 (E/F) 86.1 à 86.3 ou NFPA 30B.*

- d) L'affectation au groupe T se fait lorsque le contenu, autre que le gaz propulseur à éjecter du générateur d'aérosol, est classé dans la classe 6.1, groupes d'emballage II ou III ;
- e) L'affectation au groupe C se fait lorsque le contenu, autre que le gaz propulseur à éjecter du générateur d'aérosol, répond aux critères de la classe 8, groupes d'emballage II ou III ;
- f) Lorsque les critères correspondant à plus d'un des groupes O, F, T et C sont satisfaits, l'affectation se fait, selon le cas, aux groupes CO, FC, TF, TC, TO, TFC ou TOC.

### **2.2.2.2 Gaz non admis au transport**

2.2.2.2.1 Les matières chimiquement instables de la classe 2 ne sont pas admises au transport à moins que les mesures nécessaires pour empêcher tout risque de réaction dangereuse, par exemple leur décomposition, leur dismutation ou leur polymérisation dans les conditions normales de transport, aient été prises. À cette fin, il y a lieu notamment de s'assurer que les récipients et les citernes ne contiennent pas de matières pouvant favoriser ces réactions.

2.2.2.2.2 Les matières et mélanges ci-après ne sont pas admis au transport :

- No ONU 2186 CHLORURE D'HYDROGÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ ;
- No ONU 2421 TRIOXYDE D'AZOTE ;
- No ONU 2455 NITRITE DE MÉTHYLE ;
- Gaz liquéfiés réfrigérés auxquels ne peuvent pas être attribués les codes de classification 3 A, 3 O ou 3 F ;
- Gaz dissous ne pouvant être classés sous les Nos ONU 1001, 2073 ou 3318 ;
- Aérosols pour lesquels les gaz qui sont toxiques selon 2.2.2.1.5 ou pyrophoriques selon l'instruction d'emballage P200 du 4.1.4.1 de l'ADR sont utilisés comme gaz propulseurs ;
- Aérosols dont le contenu répond aux critères d'affectation au groupe d'emballage I pour la toxicité ou la corrosivité (voir 2.2.61 et 2.2.8) ;
- Récipients de faible capacité contenant des gaz très toxiques ( $CL_{50}$  inférieure à 200 ppm) ou pyrophoriques selon l'instruction d'emballage P200 du 4.1.4.1 de l'ADR.

## 2.2.2.3 Liste des rubriques collectives

Gaz comprimés		
Code de classification	No ONU	Nom et description
1 A	1956	GAZ COMPRIMÉ, N.S.A.
1 O	3156	GAZ COMPRIMÉ COMBURANT, N.S.A.
1 F	1964	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE COMPRIMÉ, N.S.A.
	1954	GAZ COMPRIMÉ INFLAMMABLE, N.S.A.
1 T	1955	GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, N.S.A.
1 TF	1953	GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.
1 TC	3304	GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.
1 TO	3303	GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.
1 TFC	3305	GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.
1 TOC	3306	GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.

Gaz liquéfiés		
Code de classification	No ONU	Nom et description
2 A	1058 1078	GAZ LIQUÉFIÉS ininflammables, additionnés d'azote, de dioxyde de carbone ou d'air GAZ FRIGORIFIQUE, N.S.A. (GAZ RÉFRIGÉRANT, N.S.A.) tel que les mélanges de gaz, indiqués par la lettre R..., qui, en tant que :  Mélange F1, ont une pression de vapeur à 70 °C de 1,3 MPa (13 bar) au plus et une densité à 50 °C non inférieure à celle du dichlorofluorométhane (1,30 kg/l) ;  Mélange F2, ont une pression de vapeur à 70 °C de 1,9 MPa (19 bar) au plus et une densité à 50 °C non inférieure à celle du dichlorodifluorométhane (1,21 kg/l) ;  Mélange F3, ont une pression de vapeur à 70 °C de 3 MPa (30 bar) au plus et une densité à 50 °C non inférieure à celle du chlorodifluorométhane (1,09 kg/l) ;  <i>NOTA : Le trichlorofluorométhane (réfrigérant R 11), le 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane (réfrigérant R 113), le 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane (réfrigérant R 113a), le 1-chloro-1,2,2-trifluoroéthane (réfrigérant R 133) et le 1-chloro-1,1,2-trifluoroéthane (réfrigérant R 133b) ne sont pas des matières de la classe 2. Elles peuvent, toutefois, entrer dans la composition des mélanges F1 à F3.</i>
	1968	GAZ INSECTICIDE, N.S.A.
	3163	GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A.
2 O	3157	GAZ LIQUÉFIÉ COMBURANT, N.S.A.



<b>Gaz liquéfiés (suite)</b>		
<b>Code de classification</b>	<b>No ONU</b>	<b>Nom et description</b>
<b>2 F</b>	1010	BUTADIÈNES ET HYDROCARBURES EN MÉLANGE STABILISÉ qui, à 70 °C a une pression de vapeur ne dépassant pas 1,1 MPa (11 bar) et dont la masse volumique à 50 °C n'est pas inférieure à 0,525 kg/l. <i>NOTA : Les butadiènes stabilisés sont aussi classés sous le No ONU 1010, voir tableau A du chapitre 3.2.</i>
	1060	MÉTHYLACÉTYLÈNE ET PROPADIÈNE EN MÉLANGE STABILISÉ tels les mélanges de méthylacétylène et de propadiène avec hydrocarbures qui, en tant que : Mélange P1, contiennent au plus 63 % de méthylacétylène et de propadiène en volume et au plus 24 % de propane et de propylène en volume, le pourcentage d'hydrocarbures saturés - C <sub>4</sub> étant de 14 % en volume au moins ; et Mélange P2, contiennent au plus 48 % de méthylacétylène et de propadiène en volume et au plus 50 % de propane et de propylène en volume, le pourcentage d'hydrocarbures saturés - C <sub>4</sub> étant au moins de 5 % en volume, ainsi que les mélanges de propadiène avec de 1 à 4 % de méthylacétylène.
	1965	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. tels que les mélanges qui en tant que : Mélange A, ont une pression de vapeur à 70 °C de 1,1 MPa (11 bar) au plus et une masse volumique à 50 °C de 0,525 kg/l au moins ; Mélange A01, ont une pression de vapeur à 70 °C de 1,6 MPa (16 bar) au plus et une masse volumique à 50 °C de 0,516 kg/l au moins ; Mélange A02, ont une pression de vapeur à 70 °C de 1,6 MPa (16 bar) au plus et une masse volumique à 50 °C de 0,505 kg/l au moins ; Mélange A0 ont une pression de vapeur à 70 °C de 1,6 MPa (16 bar) au plus et une masse volumique à 50 °C de 0,495 kg/l au moins ; Mélange A1, ont une pression de vapeur à 70 °C de 2,1 MPa (21 bar) au plus et une masse volumique à 50 °C de 0,485 kg/l au moins ; Mélange B1, ont une pression de vapeur à 70 °C de 2,6 MPa (26 bar) au moins et une masse volumique à 50 °C de 0,474 kg/l au moins ; Mélange B2, ont une pression de vapeur à 70 °C de 2,6 MPa (26 bar) au plus et une masse volumique à 50 °C de 0,463 kg/l au moins ; Mélange B, ont une pression de vapeur à 70 °C de 2,6 MPa (26 bar) au plus et une masse volumique à 50 °C de 0,450 kg/l au moins ; Mélange C, ont une pression de vapeur à 70 °C de 3,1 MPa (31 bar) au plus et une masse volumique à 50 °C de 0,440 kg/l au moins ; <i>NOTA 1 : Dans le cas des mélanges susmentionnés, l'emploi des noms ci-après, communément utilisés dans le commerce, est autorisé pour décrire ces matières : pour les mélanges A, A01, A02 et A0 : BUTANE ; pour le mélange C : PROPANE.</i> <i>2 : Le No ONU 1075 GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS peut aussi être utilisé au lieu du No ONU 1965 HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. en cas de transport précédant ou suivant un transport maritime ou aérien.</i>
	3354	GAZ INSECTICIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
	3161	GAZ LIQUÉFIÉ INFLAMMABLE, N.S.A.
<b>2 T</b>	1967	GAZ INSECTICIDE TOXIQUE, N.S.A.
	3162	GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, N.S.A.
<b>2 TF</b>	3355	GAZ INSECTICIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.
	3160	GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.
<b>2 TC</b>	3308	GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.
<b>2 TO</b>	3307	GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.
<b>2 TFC</b>	3309	GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.
<b>2 TOC</b>	3310	GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.

<b>Gaz liquéfiés réfrigérés</b>		
<b>Code de classification</b>	<b>No ONU</b>	<b>Nom et description</b>
<b>3 A</b>	3158	GAZ LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ, N.S.A.
<b>3 O</b>	3311	GAZ LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ, COMBURANT, N.S.A.
<b>3 F</b>	3312	GAZ LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ, INFLAMMABLE, N.S.A.

<b>Gaz dissous</b>		
<b>Code de classification</b>	<b>No ONU</b>	<b>Nom et description</b>
<b>4</b>		Seuls ceux énumérés au tableau A du chapitre 3.2 sont admis au transport.

<b>Générateurs d'aérosols et récipients de faible capacité, contenant du gaz</b>		
<b>Code de classification</b>	<b>No ONU</b>	<b>Nom et description</b>
<b>5</b>	1950 2037	AÉROSOLS RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), sans dispositif de détente, non rechargeables

<b>Autres objets contenant du gaz sous pression</b>		
<b>Code de classification</b>	<b>No ONU</b>	<b>Nom et description</b>
<b>6A</b>	2857 3164 3164	MACHINES FRIGORIFIQUES contenant des gaz non inflammables et non toxiques ou des solutions d'ammoniac (No ONU 2672) OBJETS SOUS PRESSION PNEUMATIQUE (contenant un gaz non inflammable) ou OBJETS SOUS PRESSION HYDRAULIQUE (contenant un gaz non inflammable)
<b>6F</b>	3150 3150 3478 3478 3478 3479 3479 3479	PETITS APPAREILS À HYDROCARBURES GAZEUX, ou RECHARGES D'HYDROCARBURES GAZEUX POUR PETITS APPAREILS, avec dispositif de décharge CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE, contenant un gaz liquéfié inflammable, ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT, contenant un gaz liquéfié inflammable, ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT, contenant un gaz liquéfié inflammable CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE, contenant de l'hydrogène dans un hydrure métallique, ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT, contenant de l'hydrogène dans un hydrure métallique, ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT, contenant de l'hydrogène dans un hydrure métallique

<b>Échantillons de gaz</b>		
<b>Code de classification</b>	<b>No ONU</b>	<b>Nom et description</b>
<b>7 F</b>	3167	ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, INFLAMMABLE, N.S.A., sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré
<b>7 T</b>	3169	ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, TOXIQUE, N.S.A., sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré
<b>7 TF</b>	3168	ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A., sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré

## 2.2.3 Classe 3 Liquides inflammables

### 2.2.3.1 Critères

2.2.3.1.1 Le titre de la classe 3 couvre les matières et objets contenant des matières de cette classe, qui :

- sont liquides selon l'alinéa a) de la définition "liquide" du 1.2.1 ;
- ont, à 50 °C, une tension de vapeur d'au plus 300 kPa (3 bar) et ne sont pas complètement gazeuses à 20 °C et à la pression standard de 101,3 kPa ; et
- ont un point d'éclair d'au plus 60 °C (voir 2.3.3.1 pour l'épreuve pertinente).

Le titre de la classe 3 couvre également les matières liquides et les matières solides à l'état fondu dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C et qui sont remises au transport ou transportées à chaud à une température égale ou supérieure à leur point d'éclair. Ces matières sont affectées au No ONU 3256.

Le titre de la classe 3 couvre également les matières explosibles désensibilisées liquides. Les matières explosibles désensibilisées liquides sont des matières explosibles liquides qui sont mises en solution ou en suspension dans l'eau ou dans d'autres liquides de manière à former un mélange liquide homogène n'ayant plus de propriétés explosives. Ces rubriques, au tableau A du chapitre 3.2, sont désignées par les Nos ONU suivants : 1204, 2059, 3064, 3343, 3357 et 3379.

Aux fins du transport en bateaux-citernes le titre de la classe 3 couvre également les matières suivantes :

- matières ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C remises au transport ou transportées à une température située dans la plage de 15 K sous le point d'éclair ;
- matières ayant une température d'auto-inflammation inférieure ou égale à 200 °C et non mentionnées par ailleurs.

**NOTA 1 :** *Les matières non toxiques et non corrosives ayant un point d'éclair supérieur à 35 °C qui, dans les conditions d'épreuve de combustion entretenue définies dans la sous-section 32.5.2 de la troisième Partie du Manuel d'épreuves et de critères, n'entretiennent pas la combustion ne sont pas des matières de la classe 3 ; si ces matières sont cependant remises au transport et transportées à chaud à des températures égales ou supérieures à leur point d'éclair, elles sont des matières de la présente classe.*

**2 :** *Par dérogation au paragraphe 2.2.3.1.1 ci-dessus, le carburant diesel, le gazole et l'huile de chauffe (légère) ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, sans dépasser 100 °C, sont considérés comme des matières de la classe 3, No ONU 1202.*

**3 :** *Les matières liquides très toxiques à l'inhalation, dont le point d'éclair est inférieur à 23 °C et les matières toxiques dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 23 °C sont des matières de la classe 6.1 (voir 2.2.61.1).*

**4 :** *Les matières et préparations liquides inflammables, employées comme pesticides, qui sont très toxiques, toxiques ou faiblement toxiques et dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 23 °C, sont des matières de la classe 6.1 (voir 2.2.61.1).*

**5 :** Aux fins du transport en bateaux-citernes, les matières ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C et inférieur ou égal à 100 °C sont des matières de la classe 9 (No d'identification 9003).

2.2.3.1.2 Les matières et objets de la classe 3 sont subdivisés comme suit :

- F Liquides inflammables, sans risque subsidiaire :
- F1 Liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C ;
  - F2 Liquides inflammables ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, transportés ou remis au transport à une température égale ou supérieure à leur point d'éclair (matières transportées à chaud) ;
  - F3 matières ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C remises au transport ou transportées à une température située dans la plage de 15 K sous le point d'éclair ;
  - F4 matières ayant une température d'auto-inflammation inférieure ou égale à 200 °C et non mentionnées par ailleurs.
- FT Liquides inflammables, toxiques :
- FT1 Liquides inflammables, toxiques ;
  - FT2 Pesticides ;
- FC Liquides inflammables, corrosifs ;
- FTC Liquides inflammables, toxiques, corrosifs ;
- D Liquides explosibles désensibilisés.

2.2.3.1.3 Les matières et objets classés dans la classe 3 sont énumérés au tableau A du chapitre 3.2. Les matières qui ne sont pas nommément mentionnées au tableau A du chapitre 3.2 doivent être affectées à la rubrique pertinente du 2.2.3.3 et au groupe d'emballage approprié conformément aux dispositions de la présente section. Les liquides inflammables doivent être affectés aux groupes d'emballage suivants selon le degré de danger qu'ils présentent pour le transport :

Groupe d'emballage	Point d'éclair (en creuset fermé)	Point initial d'ébullition
I	--	≤ 35 °C
II <sup>a</sup>	< 23 °C	> 35 °C
III <sup>a</sup>	≥ 23 °C et ≤ 60 °C	> 35 °C

**a** Voir aussi 2.2.3.1.4

Pour un liquide ayant un (des) risque(s) subsidiaire(s), il faut prendre en compte le groupe d'emballage défini conformément au tableau ci-dessus et le groupe d'emballage lié à la gravité du (des) risque(s) subsidiaire(s) ; le classement et le groupe d'emballage découlent alors des dispositions du tableau d'ordre de prépondérance des dangers du 2.1.3.10.

2.2.3.1.4 Les mélanges et préparations liquides ou visqueux, y compris ceux contenant au plus 20 % de nitrocellulose à teneur en azote ne dépassant pas 12,6 % (masse sèche), ne doivent être affectés au groupe d'emballage III que si les conditions suivantes sont réunies :

- a) la hauteur de la couche séparée de solvant est inférieure à 3 % de la hauteur totale de l'échantillon dans l'épreuve de séparation du solvant (voir Manuel d'épreuves et de critères, troisième partie, sous-section 32.5.1) ; et
- b) la viscosité<sup>2</sup> et le point d'éclair sont conformes au tableau suivant :

Viscosité cinématique $v$ extrapolée (à un taux de cisaillement proche de 0) $\text{mm}^2/\text{s}$ à 23 °C	Temps d'écoulement $t$ selon ISO 2431:1993		Point d'éclair en °C
	en s	avec un ajutage d'un diamètre en mm	
$20 < v \leq 80$	$20 < t \leq 60$	4	supérieur à 17
$80 < v \leq 135$	$60 < t \leq 100$	4	à 10
$135 < v \leq 220$	$20 < t \leq 32$	6	à 5
$220 < v \leq 300$	$32 < t \leq 44$	6	à -1
$300 < v \leq 700$	$44 < t \leq 100$	6	à -5
$700 < v$	$100 < t$	6	- 5 et en dessous

**NOTA :** Les mélanges contenant plus de 20 % et 55 % au plus de nitrocellulose à taux d'azote ne dépassant pas 12,6 % (masse sèche) sont des matières affectées au No ONU 2059.

Les mélanges ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C :

- avec plus de 55 % de nitrocellulose quel que soit leur taux d'azote ; ou
- avec 55 % au plus de nitrocellulose à taux d'azote supérieur à 12,6 % (masse sèche) ;

sont des matières de la classe 1 (Nos ONU 0340 ou 0342) ou de la classe 4.1 (Nos ONU 2555, 2556 ou 2557).

#### 2.2.3.1.5

Les solutions et mélanges homogènes non toxiques et non corrosifs et non dangereux pour l'environnement ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C (matières visqueuses, telles que peintures et vernis, à l'exclusion des matières contenant plus de 20 % de nitrocellulose) emballés dans des récipients de capacité inférieure à 450 litres ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN si, lors de l'épreuve de séparation du solvant (voir Manuel d'épreuves et de critères, troisième partie, sous-section 32.5.1), la hauteur de la couche séparée de solvant est inférieure à 3 % de la hauteur totale, et si les matières à 23 °C ont, dans la coupe d'écoulement selon la norme ISO 2431:1993, avec un ajutage de 6 mm de diamètre, un temps d'écoulement :

- a) d'au moins 60 secondes ; ou
- b) d'au moins 40 secondes et ne contiennent pas plus de 60 % de matières de la classe 3.

<sup>2</sup> Détermination de la viscosité : Lorsque la matière en question est non newtonienne ou que la méthode de détermination de la viscosité à l'aide d'une coupe d'écoulement est, par ailleurs, inappropriée, on devra utiliser un viscosimètre à taux de cisaillement variable pour déterminer le coefficient de viscosité dynamique de la matière à 23 °C pour plusieurs taux de cisaillement, puis rapporter les valeurs obtenues au taux de cisaillement et les extrapoler à un taux de cisaillement 0. La valeur de viscosité dynamique ainsi obtenue, divisée par la masse volumique, donne la viscosité cinématique apparente à un taux de cisaillement proche de 0.

2.2.3.1.6 Lorsque les matières de la classe 3, par suite d'adjonctions, passent dans d'autres catégories de danger que celles auxquelles appartiennent les matières nommément mentionnées au tableau A du chapitre 3.2, ces mélanges ou solutions doivent être affectés aux rubriques dont ils relèvent sur la base de leur danger réel.

*NOTA : Pour classer les solutions et mélanges (tels que préparations et déchets), voir également 2.1.3.*

2.2.3.1.7 Sur la base des procédures d'épreuve de 2.3.3.1 et 2.3.4 et des critères du 2.2.3.1.1, l'on peut également déterminer si la nature d'une solution ou d'un mélange nommément mentionnés ou contenant une matière nommément mentionnée est telle que cette solution ou ce mélange ne sont pas soumis aux prescriptions relatives à la présente classe (voir aussi 2.1.3).

### **2.2.3.2** *Matières non admises au transport*

2.2.3.2.1 Les matières de la classe 3 susceptibles de se peroxyder facilement (comme les éthers ou certaines matières hétérocycliques oxygénées), ne sont pas admises au transport si leur taux de peroxyde compté en peroxyde d'hydrogène ( $H_2O_2$ ) dépasse 0,3 %. Le taux de peroxyde doit être déterminé comme indiqué en 2.3.3.2.

2.2.3.2.2 Les matières chimiquement instables de la classe 3 ne sont pas admises au transport à moins que les mesures nécessaires pour empêcher leur décomposition ou leur polymérisation dangereuses pendant le transport aient été prises. A cette fin, il y a lieu notamment de s'assurer que les récipients et citernes ne contiennent pas de matières pouvant favoriser ces réactions.

2.2.3.2.3 Les matières explosibles désensibilisées liquides, autres que celles énumérées au tableau A du chapitre 3.2, ne sont pas admises au transport en tant que matières de la classe 3.

2.2.3.3 *Liste des rubriques collectives*

<b>Liquides inflammables</b>		1133 ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable		
		1136 DISTILLATS DE GOUDRON DE HOUILLE, INFLAMMABLES		
<b>Sans risque subsidiaire</b>	<b>F1</b>	1139 SOLUTION D'ENROBAGE (traitements de surface ou enrobages utilisés dans l'industrie ou à d'autres fins, tels que sous-couche pour carrosserie de véhicules, revêtement pour fûts et tonneaux)		
		1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES		
		1197 EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER		
		1210 ENCRE D'IMPRIMERIE, inflammables ou		
		1210 MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRE D'IMPRIMERIE (y compris solvants et diluants pour encres d'imprimerie), inflammables		
		1263 PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides par laques), ou		
		1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)		
		1266 PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables		
		1293 TEINTURES MÉDICINALES		
		1306 PRODUITS DE PRÉSERVATION DES BOIS, LIQUIDES		
		1866 RÉSINES EN SOLUTION, inflammables		
		1999 GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux		
		3065 BOISSONS ALCOOLISÉES		
		3269 TROUSSE DE RÉSINE POLYESTER		
		1224 CÉTONES LIQUIDES, N.S.A.		
		1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou		
		1268 PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.		
		1987 ALCOOLS, N.S.A.		
		1989 ALDÉHYDES, N.S.A.		
		2319 HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.S.A.		
		3271 ÉTHERS, N.S.A.		
		3272 ESTERS, N.S.A.		
		3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.		
		3336 MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou		
		3336 MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.		
		1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.		
		<b>matières transportées à chaud</b>	<b>F2</b>	3256 LIQUIDE TRANSPORTÉ A CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair
				<b>F3</b>
<b>F4</b>	9002 MATIÈRES AYANT UNE TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION ≤ 200 °C, n.s.a.			
<b>Toxiques</b>	<b>FT1</b>			1228 MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou
		1228 MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.		
		1986 ALCOOLS INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.		
		1988 ALDÉHYDES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.		
		2478 ISOCYANATES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A. ou		
		2478 ISOCYANATE EN SOLUTION, INFLAMMABLE, TOXIQUES, N.S.A.		
		3248 MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.		
		3273 NITRILES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.		
1992 LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.				
<b>FT</b>				

(Suite page suivante)



## 2.2.3.3 Liste des rubriques collectives (suite)

<b>Toxiques</b>		
<b>FT</b>		2758 CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE 2760 PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE 2762 PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE 2764 TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE 2772 THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE 2776 PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE 2778 PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE 2780 NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE 2782 PESTICIDE BIPYRIDILIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE 2784 PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE 2787 PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE 3024 PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE 3346 ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE 3350 PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE 3021 PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. <i>NOTA : La classification d'un pesticide doit être fonction de l'ingrédient actif, de l'état physique du pesticide et de tout risque subsidiaire que celui-ci est susceptible de présenter.</i>
<b>Pesticides (point d'éclair &lt; 23 °C)</b>	<b>FT2</b>	
<b>Corrosifs</b>		3469 PEINTURES, INFLAMMABLES, CORROSIVES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou 3469 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES, CORROSIVES (y compris solvants et diluants pour peintures) 2733 AMINES INFLAMMABLES, CORROSIVES, N.S.A., ou 2733 POLYAMINES INFLAMMABLES, CORROSIVES, N.S.A. 2985 CHLOROSILANES INFLAMMABLES, CORROSIFS, N.S.A. 3274 ALCOOLATES EN SOLUTION dans l'alcool, N.S.A. 2924 LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.
<b>Toxiques, corrosifs</b>	<b>FTC</b>	3286 LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.
<b>Liquides explosibles désensibilisés</b>	<b>D</b>	3343 NITROGLYCÉRINE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉE, LIQUIDE, INFLAMMABLE, N.S.A., avec au plus 30% (masse) de nitroglycérine 3357 NITROGLYCÉRINE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉE, LIQUIDE, N.S.A., avec au plus 30% (masse) de nitroglycérine 3379 LIQUIDE EXPLOSIBLE DÉSENSIBILISÉ, N.S.A.

**2.2.41 Classe 4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières solides explosibles désensibilisées**

**2.2.41.1 Critères**

2.2.41.1.1 Le titre de la classe 4.1 couvre les matières et objets inflammables et les matières explosibles désensibilisées qui sont des matières solides selon l'alinéa a) de la définition "solide" à la section 1.2.1 ainsi que les matières autoréactives liquides ou solides.

Sont affectées à la classe 4.1 :

- les matières et objets solides facilement inflammables (voir 2.2.41.1.3 à 2.2.41.1.8) ;
- les matières solides ou liquides autoréactives (voir 2.2.41.1.9 à 2.2.41.1.17) ;
- les matières solides explosibles désensibilisées (voir 2.2.41.1.18) ;
- les matières apparentées aux matières autoréactives (voir 2.2.41.1.19).

2.2.41.1.2 Les matières et objets de la classe 4.1 sont subdivisés comme suit :

F Matières solides inflammables, sans risque subsidiaire :

- F1 Organiques ;
- F2 Organiques, fondues ;
- F3 Inorganiques ;

FO Matières solides inflammables, comburantes ;

FT Matières solides inflammables, toxiques :

- FT1 Organiques, toxiques ;
- FT2 Inorganiques, toxiques ;

FC Matières solides inflammables, corrosives :

- FC1 Organiques, corrosives ;
- FC2 Inorganiques, corrosives ;

D Matières explosibles désensibilisées solides, sans risque subsidiaire ;

DT Matières explosibles désensibilisées solides, toxiques ;

SR Matières autoréactives :

- SR1 Ne nécessitant pas de régulation de température ;
- SR2 Nécessitant une régulation de température.

## ***Matières solides inflammables***

### *Définitions et propriétés*

- 2.2.41.1.3 Les *matières solides inflammables* sont des matières solides facilement inflammables et des matières solides qui peuvent s'enflammer par frottement.

Les *matières solides facilement inflammables* sont des matières pulvérulentes, granulaires ou pâteuses, qui sont dangereuses si elles prennent feu facilement au contact bref d'une source d'inflammation, telle qu'une allumette qui brûle, et si la flamme se propage rapidement. Le danger peut provenir non seulement du feu mais aussi des produits de combustion toxiques. Les poudres de métal sont particulièrement dangereuses car elles sont difficiles à éteindre une fois enflammées - les agents extincteurs normaux, tels que le dioxyde de carbone et l'eau pouvant accroître le danger.

### *Classification*

- 2.2.41.1.4 Les matières et objets classés comme matières solides inflammables de la classe 4.1 sont énumérés au tableau A du chapitre 3.2. L'affectation des matières et objets organiques non nommément mentionnés au tableau A du chapitre 3.2 à la rubrique pertinente du 2.2.41.3, conformément aux dispositions du chapitre 2.1, peut se faire sur la base de l'expérience ou des résultats des procédures d'épreuve selon la sous-section 33.2.1 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères. L'affectation des matières inorganiques non nommément mentionnées doit se faire sur la base des résultats des procédures d'épreuve selon la sous-section 33.2.1 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères ; l'expérience doit être également prise en considération lorsqu'elle conduit à une affectation plus sévère.

- 2.2.41.1.5 Lorsque des matières non nommément mentionnées sont affectées à l'une des rubriques énumérées en 2.2.41.3 sur la base des procédures d'épreuve selon la sous-section 33.2.1 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères, les critères suivants doivent être appliqués :

- a) A l'exception des poudres de métaux et des poudres d'alliages de métaux, les matières pulvérulentes, granulaires ou pâteuses doivent être classées comme matières facilement inflammables de la classe 4.1 lorsqu'elles peuvent s'enflammer facilement au contact bref d'une source d'inflammation (par exemple une allumette en feu), ou lorsque, en cas d'inflammation, la flamme se propage rapidement, la durée de combustion est inférieure à 45 secondes pour une distance mesurée de 100 mm où la vitesse de combustion est supérieure à 2,2 mm/s ;
- b) Les poudres de métaux ou les poudres d'alliages de métaux doivent être affectées à la classe 4.1 lorsqu'elles peuvent s'enflammer au contact d'une flamme et que la réaction se propage en 10 minutes ou moins sur toute la longueur de l'échantillon.

Les matières solides qui peuvent s'enflammer par frottement doivent être classées en classe 4.1 par analogie avec des rubriques existantes (par exemple allumettes) ou conformément à une disposition spéciale pertinente.

- 2.2.41.1.6 Sur la base de la procédure d'épreuve selon la sous-section 33.2.1 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères et des critères des 2.2.41.1.4 et 2.2.41.1.5, on peut également déterminer si la nature d'une matière nommément mentionnée est telle que cette matière n'est pas soumise aux prescriptions relatives à la présente classe.

- 2.2.41.1.7 Lorsque les matières de la classe 4.1, par suite d'adjonctions, passent dans d'autres catégories de danger que celles auxquelles appartiennent les matières nommément

mentionnées au tableau A du chapitre 3.2, ces mélanges doivent être affectés aux rubriques dont ils relèvent sur la base de leur danger réel.

**NOTA :** Pour classer les solutions et mélanges (tels que préparations et déchets), voir également 2.1.3.

*Affectation aux groupes d'emballage*

2.2.41.1.8 Les matières solides inflammables classées sous les diverses rubriques du tableau A du chapitre 3.2 sont affectées aux groupes d'emballage II ou III sur la base des procédures d'épreuve de la sous-section 33.2.1 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères, selon les critères suivants :

- a) Les matières solides facilement inflammables qui, lors de l'épreuve, présentent une durée de combustion inférieure à 45 secondes pour une distance mesurée de 100 mm doivent être affectées au :

Groupe d'emballage II : si la flamme se propage au-delà de la zone humidifiée ;

Groupe d'emballage III : si la zone humidifiée arrête la propagation de la flamme pendant au moins quatre minutes ;

- b) Les poudres de métaux et les poudres d'alliages de métaux doivent être affectées au :

Groupe d'emballage II : si, lors de l'épreuve, la réaction se propage sur toute la longueur de l'échantillon en cinq minutes ou moins ;

Groupe d'emballage III : si, lors de l'épreuve, la réaction se propage sur toute la longueur de l'échantillon en plus de cinq minutes.

Pour ce qui est des matières solides qui peuvent s'enflammer par frottement, leur affectation à un groupe d'emballage doit se faire par analogie avec les rubriques existantes ou conformément à une disposition spéciale pertinente.

***Matières autoréactives***

*Définitions*

2.2.41.1.9 Aux fins de l'ADN, les matières autoréactives sont des matières thermiquement instables susceptibles de subir une décomposition fortement exothermique, même en l'absence d'oxygène (air). Les matières ne sont pas considérées comme des matières autoréactives de la classe 4.1 si :

- a) elles sont explosibles selon les critères relatifs à la classe 1 ;
- b) elles sont des matières comburantes selon la procédure de classement relative à la classe 5.1 (voir 2.2.51.1), à l'exception des mélanges de matières comburantes contenant au moins 5 % de matières organiques combustibles qui relèvent de la procédure de classement définie au Nota 2 ;
- c) ce sont des peroxydes organiques selon les critères relatifs à la classe 5.2 (voir 2.2.52.1) ;
- d) elles ont une chaleur de décomposition inférieure à 300 J/g ; ou

- e) leur température de décomposition autoaccélérée (TDAA) (voir NOTA 3 ci-après) est supérieure à 75 °C pour un colis de 50 kg.

*NOTA 1 : La chaleur de décomposition peut être déterminée au moyen de toute méthode reconnue sur le plan international, telle que l'analyse calorimétrique différentielle et la calorimétrie adiabatique.*

*2 : Les mélanges de matières comburantes satisfaisant aux critères de la classe 5.1 qui contiennent au moins 5 % de matières organiques combustibles mais qui ne satisfont pas aux critères définis aux paragraphes a), c), d) ou e) ci-dessus doivent être soumis à la procédure de classement des matières autoréactives.*

*Les mélanges ayant les propriétés des matières autoréactives de type B à F doivent être classés comme matières autoréactives de la classe 4.1.*

*Les mélanges ayant les propriétés des matières autoréactives du type G conformément à la procédure définie à la sous-section 20.4.3 g), Partie II du Manuel d'épreuves et de critères, doivent être considérés aux fins de classement comme des matières de la classe 5.1 (voir 2.2.51.1).*

*3 : La température de décomposition autoaccélérée (TDAA) est la température la plus basse à laquelle une matière placée dans l'emballage utilisé au cours du transport peut subir une décomposition exothermique. Les conditions nécessaires pour la détermination de cette température figurent dans le Manuel d'épreuves et de critères, deuxième partie, chapitre 20 et section 28.4.*

*4 : Toute matière qui a les propriétés d'une matière autoréactive doit être classée comme telle, même si elle a eu une réaction positive lors de l'épreuve décrite en 2.2.42.1.5 pour l'inclusion dans la classe 4.2.*

#### *Propriétés*

- 2.2.41.1.10 La décomposition des matières autoréactives peut être déclenchée par la chaleur, le contact avec des impuretés catalytiques (par exemple acides, composés de métaux lourds, bases), le frottement ou le choc. La vitesse de décomposition s'accroît avec la température et varie selon la matière. La décomposition, particulièrement en l'absence d'inflammation, peut entraîner le dégagement de gaz ou de vapeurs toxiques. Pour certaines matières autoréactives, la température doit être régulée. Certaines matières autoréactives peuvent se décomposer en produisant une explosion surtout sous confinement. Cette caractéristique peut être modifiée par l'adjonction de diluants ou en utilisant des emballages appropriés. Certaines matières autoréactives brûlent vigoureusement. Sont par exemple des matières autoréactives certains composés des types indiqués ci-dessous :

azoïques aliphatiques (-C-N=N-C-) ;  
azides organiques (-C-N<sub>3</sub>) ;  
sels de diazonium (-CN<sub>2</sub><sup>+</sup>Z<sup>-</sup>) ;  
composés N-nitrosés (-N-N=O) ;  
sulfohydrazides aromatiques (-SO<sub>2</sub>-NH-NH<sub>2</sub>).

Cette liste n'est pas exhaustive et des matières présentant d'autres groupes réactifs et certains mélanges de matières peuvent parfois avoir des propriétés comparables.

#### *Classification*

- 2.2.41.1.11 Les matières autoréactives sont réparties en sept types selon le degré de danger qu'elles présentent. Les types varient du type A, qui n'est pas admis au transport dans l'emballage

dans lequel il a été soumis aux épreuves, au type G, qui n'est pas soumis aux prescriptions s'appliquant aux matières autoréactives de la classe 4.1. La classification des matières autoréactives des types B à F est directement fonction de la quantité maximale admissible dans un emballage. On trouvera dans la deuxième partie du Manuel d'épreuves et de critères les principes à appliquer pour le classement ainsi que les procédures de classement applicables, les modes opératoires et les critères et un modèle de procès-verbal d'épreuve approprié.

2.2.41.1.12 Les matières autoréactives déjà classées dont le transport en emballage est déjà autorisé sont énumérées au 2.2.41.4, celles dont le transport en GRV est déjà autorisé sont énumérées au 4.1.4.2 de l'ADR, instruction d'emballage IBC520 et celles dont le transport en citernes mobiles est déjà autorisé sont énumérées au 4.2.5.2 de l'ADR, instruction de transport en citernes mobiles T23. Chaque matière autorisée énumérée est affectée à une rubrique générique du tableau A du chapitre 3.2 (Nos ONU 3221 à 3240), avec indication des risques subsidiaires et des observations utiles pour le transport de ces matières.

Les rubriques collectives précisent :

- les types de matières autoréactives B à F, voir 2.2.41.1.11 ci-dessus ;
- l'état physique (liquide/solide) ; et
- la régulation de température, le cas échéant, voir 2.2.41.1.17 ci-dessous.

Le classement des matières autoréactives énumérées en 2.2.41.4 est établi sur la base de la matière techniquement pure (sauf lorsqu'une concentration inférieure à 100 % est spécifiée).

2.2.41.1.13 Le classement des matières autoréactives non énumérées au 2.2.41.4, au 4.1.4.2 de l'ADR, instruction d'emballage IBC520 ou au 4.2.5.2 de l'ADR, instruction de transport en citernes mobiles T23 et leur affectation à une rubrique collective doivent être faits par l'autorité compétente du pays d'origine sur la base d'un procès verbal d'épreuve. La déclaration d'agrément doit indiquer le classement et les conditions de transport applicables. Si le pays d'origine n'est pas Partie contractante à l'ADN, le classement et les conditions de transport doivent être reconnus par l'autorité compétente du premier pays Partie contractante à l'ADN touché par l'envoi.

2.2.41.1.14 Pour modifier la réactivité de certaines matières autoréactives, on additionne parfois à celles-ci des activateurs tels que des composés de zinc. Selon le type et la concentration de l'activateur, le résultat peut en être une diminution de la stabilité thermique et une modification des propriétés explosives. Si l'une ou l'autre de ces propriétés est modifiée, la nouvelle préparation doit être évaluée conformément à la méthode de classement.

2.2.41.1.15 Les échantillons de matières autoréactives ou de préparations de matières autoréactives non énumérés en 2.2.41.4, pour lesquels on ne dispose pas de données d'épreuves complètes et qui sont à transporter pour subir des épreuves ou des évaluations supplémentaires, doivent être affectés à l'une des rubriques relatives aux matières autoréactives du type C, à condition que :

- d'après les données disponibles, l'échantillon ne soit pas plus dangereux qu'une matière autoréactive du type B ;
- l'échantillon soit emballé conformément à la méthode d'emballage OP2 du 4.1.4.1 de l'ADR et la quantité par engin de transport et par unité de transport soit limitée à 10 kg ;

- d'après les données disponibles, la température de régulation, le cas échéant, soit suffisamment basse pour empêcher toute décomposition dangereuse, et suffisamment élevée pour empêcher toute séparation dangereuse des phases.

### *Désensibilisation*

- 2.2.41.1.16 Pour assurer la sécurité pendant le transport de matières autoréactives, on les désensibilise souvent en y ajoutant un diluant. Lorsqu'un pourcentage d'une matière est stipulé, il s'agit du pourcentage en masse, arrondi à l'unité la plus proche. Si un diluant est utilisé, la matière autoréactive doit être éprouvée en présence du diluant, dans la concentration et sous la forme utilisées pour le transport. Les diluants qui peuvent permettre à une matière autoréactive de se concentrer à un degré dangereux en cas de fuite d'un emballage ne doivent pas être utilisés. Tout diluant utilisé doit être compatible avec la matière autoréactive. A cet égard, sont compatibles les diluants solides ou liquides qui n'ont pas d'effet négatif sur la stabilité thermique et le type de danger de la matière autoréactive. Les diluants liquides, dans les préparations nécessitant une régulation de température (voir 2.2.41.1.14), doivent avoir un point d'ébullition d'au moins 60 °C et un point d'éclair d'au moins 5 °C. Le point d'ébullition du liquide doit être supérieur d'au moins 50 °C à la température de régulation de la matière autoréactive.

### *Prescriptions en matière de régulation de la température*

- 2.2.41.1.17 Certaines matières autoréactives ne peuvent être transportées que sous température régulée. La température de régulation est la température maximale à laquelle une matière autoréactive peut être transportée en sécurité. On part de l'hypothèse que la température au voisinage immédiat du colis pendant le transport ne dépasse 55 °C que pendant une durée relativement courte par période de 24 heures. En cas de défaillance du système de régulation, il pourra être nécessaire d'appliquer les procédures d'urgence. La température critique est la température à laquelle ces procédures doivent être mises en oeuvre.

La température critique et la température de régulation sont calculées à partir de la TDAA (voir tableau 1). La TDAA doit être déterminée afin de décider si une matière doit faire l'objet d'une régulation de température au cours du transport. Les prescriptions relatives à la détermination de la TDAA figurent dans le Manuel d'épreuves et de critères, deuxième partie, chapitre 20 et section 28.4.

**Tableau 1**

### **Calcul de la température critique et de la température de régulation**

Type de récipient	TDAA <sup>a</sup>	Température de régulation	Température critique
Emballages simples et GRV	≤ 20 °C	20 °C au-dessous de la TDAA	10 °C au-dessous de la TDAA
	> 20 °C ≤ 35 °C	15 °C au-dessous de la TDAA	10 °C au-dessous de la TDAA
	> 35 °C	10 °C au-dessous de la TDAA	5 °C au-dessous de la TDAA
Citernes	≤ 50 °C	10 °C au-dessous de la TDAA	5 °C au-dessous de la TDAA

<sup>a</sup> TDAA de la matière telle qu'emballée pour le transport.

Les matières autoréactives dont la TDAA ne dépasse pas 55 °C doivent faire l'objet d'une régulation de température au cours du transport. La température critique et la température de régulation sont indiquées, le cas échéant, au 2.2.41.4. La température effective en cours de transport peut être inférieure à la température de régulation, mais doit être fixée de manière à éviter une séparation dangereuse des phases.

***Matières explosibles désensibilisées solides***

2.2.41.1.18 Les matières explosibles désensibilisées solides sont des matières qui sont humidifiées avec de l'eau ou de l'alcool, ou encore diluées avec d'autres matières afin d'en éliminer les propriétés explosives. Ces rubriques, dans le tableau A du chapitre 3.2, sont désignées par les Nos ONU suivants : 1310, 1320, 1321, 1322, 1336, 1337, 1344, 1347, 1348, 1349, 1354, 1355, 1356, 1357, 1517, 1571, 2555, 2556, 2557, 2852, 2907, 3317, 3319, 3344, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370, 3376, 3380 et 3474.

***Matières apparentées aux matières autoréactives***

2.2.41.1.19 Les matières :

- a) qui ont été provisoirement acceptées dans la classe 1 selon les résultats des séries d'épreuves 1 et 2 mais sont exemptées de la classe 1 par les résultats de la série d'épreuves 6 ;
- b) qui ne sont pas des matières autoréactives de la classe 4.1 ; et
- c) qui ne sont pas des matières des classes 5.1 et 5.2,

sont aussi affectées à la classe 4.1. Les Nos ONU 2956, 3241, 3242 et 3251 appartiennent à cette catégorie.

**2.2.41.2 *Matières non admises au transport***

2.2.41.2.1 Les matières chimiquement instables de la classe 4.1 ne sont pas admises au transport à moins que les mesures nécessaires pour empêcher leur décomposition ou leur polymérisation dangereuses en cours de transport aient été prises. A cette fin, il y a lieu notamment de prendre soin que les récipients et citernes ne contiennent pas de substances pouvant favoriser ces réactions.

2.2.41.2.2 Les matières solides, inflammables, comburantes affectées au No ONU 3097 ne sont admises au transport que si elles satisfont aux prescriptions relatives à la classe 1 (voir également 2.1.3.7).

2.2.41.2.3 Les matières suivantes ne sont pas admises au transport :

- Les matières autoréactives du type A (voir le Manuel d'épreuves et de critères, deuxième partie, 20.4.2 a) ;
- Les sulfures de phosphore qui ne sont pas exempts de phosphore blanc ou jaune ;
- Les matières explosibles désensibilisées solides, autres que celles qui sont énumérées au tableau A du chapitre 3.2 ;
- Les matières inorganiques inflammables à l'état fondu, autres que le No ONU 2448 SOUFRE FONDU ;
- L'azoture de baryum humidifié avec moins de 50 % (masse) d'eau.



2.2.41.3 *Liste des rubriques collectives*

Matières solides inflammables	sans risque subsidiaire	organiques	F1	3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 1353 FIBRES IMPRÉGNÉES DE NITROCELLULOSE FAIBLEMENT NITRÉE, N.S.A. 1353 TISSUS IMPRÉGNÉS DE NITROCELLULOSE FAIBLEMENT NITRÉE, N.S.A. 1325 SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	
		organiques fondues	F2	3176 SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, FONDU, N.S.A.	
		inorganiques	F3	3089 POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. <sup>a, b</sup> 3181 SELS MÉTALLIQUES DE COMPOSÉS ORGANIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A. 3182 HYDRURES MÉTALLIQUES INFLAMMABLES, N.S.A. <sup>c</sup> 3178 SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	
	comburantes	FO	3097 SOLIDE INFLAMMABLE, COMBURANT, N.S.A. (Non admis au transport, voir 2.2.41.2.2)		
	F	toxiques	organiques	FT1	2926 SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.
			inorganiques	FT2	3179 SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.
		corrosives	organiques	FC1	2925 SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.
			inorganiques	FC2	3180 SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.
	Matières explosibles	sans risque subsidiaire	D	3319 NITROGLYCÉRINE EN MILANGE, DÉSENSIBILISÉE, SOLIDE, N.S.A. avec plus de 2% mais au plus 10% (masse) de nitroglycérine 3344 TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE (TETRANITRATE DE PENTAERYTHRITOL, PENTHRITE, PETN) EN MÉLANGE, DESENSIBILISÉ, SOLIDE, N.S.A., avec plus de 10% mais au plus 20% (masse) de PETN 3380 SOLIDE EXPLOSIBLE DÉSENSIBILISÉ, N.S.A.	
			DT	Seules celles qui sont énumérées au tableau A du chapitre 3.2 sont admises au transport en tant que matières de la classe 4.1.	
désensibilisées solides					
Matières autoréactives	ne nécessitant pas de régulation de température	SR1	3221 LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE A 3222 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE B 3223 LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE C 3224 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE C 3225 LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D 3226 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D 3227 LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE E 3228 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE E 3229 LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE F 3230 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE F LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE G } Non soumis aux prescriptions applicables à la classe 4.1, voir 2.2.41.11 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE G		
		SR2	3231 LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE B, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE 3232 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE B, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE 3233 LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE C, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE 3234 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE C, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE 3235 LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE 3236 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE 3237 LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE E, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE 3238 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE E, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE 3239 LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE F, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE 3240 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE F, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		
	nécessitant une régulation de température				

<sup>a</sup> Les métaux et les alliages en poudre ou sous une autre forme inflammable qui sont sujets à l'inflammation spontanée sont des matières de la classe 4.2.

<sup>b</sup> Les métaux et les alliages en poudre ou sous une autre forme inflammable qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables sont des matières de la classe 4.3.

<sup>c</sup> Les hydrures de métaux qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables sont des matières de la classe 4.3. Le borohydrure d'aluminium ou le borohydrure d'aluminium contenu dans des engins est un matière de la classe 4.2, No ONU 2870.

**2.2.41.4 Liste des matières autoréactives déjà classées transportées en emballage**

Dans la colonne "Méthode d'emballage", les codes "OP1" à "OP8" se rapportent aux méthodes d'emballage de l'instruction d'emballage P520 du 4.1.4.1 de l'ADR (voir aussi 4.1.7.1 de l'ADR). Les matières autoréactives à transporter doivent remplir les conditions de classification, de température de régulation et de température critique (déduites de la TDAA) comme indiqué. Pour les matières dont le transport en GRV est autorisé, voir 4.1.4.2 de l'ADR, instruction d'emballage IBC520, et pour celles dont le transport en citernes est autorisé conformément au chapitre 4.2 de l'ADR, voir 4.2.5.2 de l'ADR, instruction de transport en citernes mobiles T23.

*NOTA : La classification donnée dans ce tableau s'applique à la matière techniquement pure (sauf si une concentration inférieure à 100% est indiquée). Pour les autres concentrations, la matière peut être classée différemment, compte tenu des procédures énoncées dans la Partie II du Manuel d'épreuves et critères et au 2.2.41.1.17.*

MATIÈRES AUTORÉACTIVES	Concentration (%)	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	Rubrique générique No ONU	Remarques
AZODICARBONAMIDE, PRÉPARATION DU TYPE B, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	< 100	OP5			3232	1) 2)
AZODICARBONAMIDE, PRÉPARATION DU TYPE C	< 100	OP6			3224	3)
AZODICARBONAMIDE, PRÉPARATION DU TYPE C, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	< 100	OP6			3234	4)
AZODICARBONAMIDE, PRÉPARATION DU TYPE D	< 100	OP7			3226	5)
AZODICARBONAMIDE, PRÉPARATION DU TYPE D, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	< 100	OP7			3236	6)
AZO-2,2' BIS(DIMÉTHYL-2,4 MÉTHOXY-4 VALÉRONITRILE)	100	OP7	- 5	+ 5	3236	
AZO-2,2' BIS(DIMÉTHYL-2,4 VALÉRONITRILE)	100	OP7	+ 10	+ 15	3236	
AZO-1,1' BIS (HEXAHYDROBENZONITRILE)	100	OP7			3226	
AZO-2,2' BIS(ISOBUTYRONITRILE)	100	OP6	+ 40	+ 45	3234	
AZO-2,2' BIS(ISOBUTYRONITRILE) sous forme de pâte avec l'eau	#50	OP6			3224	
AZO-2,2' BIS(MÉTHYL-2 PROPIONATE D'ÉTHYLE)	100	OP7	+ 20	+ 25	3235	
AZO-2,2' BIS(MÉTHYL-2 BUTYRONITRILE)	100	OP7	+ 35	+ 40	3236	
BIS(ALLYLCARBONATE) DE DIÉTHYLÈNEGLYCOL + PEROXYDICARBONATE DE DI-ISOPROPYLE	∃ 88 + # 12	OP8	- 10	0	3237	
CHLORURE DE DIAZO-2 NAPHTOL-1 SULFONYLE-4	100	OP5			3222	2)
CHLORURE DE DIAZO-2 NAPHTOL-1 SULFONYLE-5	100	OP5			3222	2)
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE BENZYLÉTHYLAMINO-4 ÉTHOXY-3 BENZÈNEDIAZONIUM	100	OP7			3226	

<b>2.2.41.4 Liste des matières autoréactives déjà classées transportées en emballage (suite)</b>						
<b>MATIÈRES AUTORÉACTIVES</b>	<b>Concentration (%)</b>	<b>Méthode d'emballage</b>	<b>Température de régulation (°C)</b>	<b>Température critique (°C)</b>	<b>Rubrique générique No ONU</b>	<b>Remarques</b>
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE BENZYL-MÉTHYLAMINO-4 ÉTHOXY-3 BENZÈNEDIAZONIUM	100	OP7	+ 40	+ 45	3236	
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE CHLORO-3 DIÉTHYLAMINO-4 BENZÈNEDIAZONIUM	100	OP7			3226	
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE DIÉTHOXY-2,5 MORPHOLINO-4 BENZÈNEDIAZONIUM	67-100	OP7	+ 35	+ 40	3236	
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE DIÉTHOXY-2,5 MORPHOLINO-4 BENZÈNEDIAZONIUM	66	OP7	+ 40	+ 45	3236	
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE DIÉTHOXY-2,5 (PHÉNYLSULFONYL)-4 BENZÈNEDIAZONIUM	67	OP7	+ 40	+ 45	3236	
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE DIMÉTHOXY-2,5 (MÉTHYL-4 PHÉNYLSULFONYL)-4 BENZÈNEDIAZONIUM	79	OP7	+ 40	+ 45	3236	
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE DIMÉTHYLAMINO-4 (DIMÉTHYLAMINO-2 ÉTHOXY)-6 TOLUÈNE-2 DIAZONIUM	100	OP7	+ 40	+ 45	3236	
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE DIPROPYLAMINO-4 BENZÈNEDIAZONIUM	100	OP7			3226	
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE (N,N-ÉTHOXYCARBONYLPHÉNYLAMINO)-2 MÉTHOXY-3 (N-MÉTHYL N-CYCLOHEXYLAMINO)-4 BENZÈNEDIAZONIUM	63-92	OP7	+ 40	+ 45	3236	
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE (N,N-ÉTHOXYCARBONYL-PHÉNYLAMINO)-2 MÉTHOXY-3 (N-MÉTHYL N-CYCLOHEXYLAMINO)-4 BENZÈNEDIAZONIUM	62	OP7	+ 35	+ 40	3236	
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE (HYDROXY-2 ÉTHOXY)-2 PYRROLIDINYL-1)-1 BENZÈNEDIAZONIUM	100	OP7	+ 45	+ 50	3236	
CHLORURE DOUBLE DE ZINC ET DE (HYDROXY-2 ÉTHOXY)-3 PYRROLIDINYL-1)-4 BENZÈNEDIAZONIUM	100	OP7	+ 40	+ 45	3236	
DIAZO-2 NAPHTOL-1 SULFONATE-4 DE SODIUM	100	OP7			3226	
DIAZO-2 NAPHTOL-1 SULFONATE-5 DE SODIUM	100	OP7			3226	
DIAZO-2 NAPHTOL-1 SULFONATE-5 DU COPOLYMÈRE ACÉTONÉ-PYROGALLOL	100	OP8			3228	
N,N'-DINITROSO-N,N'-DIMÉTHYLTÉREPHTALIMIDE, en pâte	72	OP6			3224	
N,N'-DINITROSOPENTAMÉTHYLÈNE-TÉTRAMINE, avec diluant du type A	82	OP6			3224	7)

<b>2.2.41.4 Liste des matières autoréactives déjà classées transportées en emballage (suite)</b>						
<b>MATIÈRES AUTORÉACTIVES</b>	<b>Concentration (%)</b>	<b>Méthode d'emballage</b>	<b>Température de régulation (°C)</b>	<b>Température critique (°C)</b>	<b>Rubrique générique No ONU</b>	<b>Remarques</b>
ESTER DE L'ACIDE DIAZO-2 NAPHTOL-1 SULFONIQUE, PRÉPARATION DU TYPE D	< 100	OP7			3226	9)
N-FORMYL (NITROMÉTHYLÈNE)-2 PERHYDROTHIAZINE-1,3	100	OP7	+ 45	+ 50	3236	
HYDRAZIDE DE BENZÈNE-1,3-DISULFONYLE, en pâte	52	OP7			3226	
HYDRAZIDE DE BENZÈNESULFONYLE	100	OP7			3226	
HYDRAZIDE DE DIPHENYLOXYDE-4,4'-DISULFONYLE	100	OP7			3226	
HYDROGÉNOSULFATE DE (N,N-MÉTHYLAMINOÉTHYL CARBONYL)-2 (DIMÉTHYL-3,4 PHÉNYLSULFONYL)-4 BENZÈNEDIAZONIUM	96	OP7	+ 45	+ 50	3236	
ÉCHANTILLON DE LIQUIDE AUTORÉACTIF		OP2			3223	8)
ÉCHANTILLON DE LIQUIDE AUTORÉACTIF, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		OP2			3233	8)
ÉCHANTILLON DE SOLIDE AUTORÉACTIF		OP2			3224	8)
ÉCHANTILLON DE SOLIDE AUTORÉACTIF, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		OP2			3234	8)
MÉTHYL-4 BENZÈNESULFONYL-HYDRAZIDE	100	OP7			3226	
NITRATE DE TÉTRAMINEPALLADIUM (II)	100	OP6	+ 30	+ 35	3234	
4-NITROSOPHÉNOL	100	OP7	+ 35	+ 40	3236	
SULFATE DE DIÉTHOXY-2,5 (MORPHOLINYL-4)-4 BENZÈNEDIAZONIUM	100	OP7			3226	
TÉTRACHLOROZINCATE DE DIBUTOXY-2,5 (MORPHOLINYL-4)-4 BENZÈNEDIAZONIUM (2 : 1)	100	OP8			3228	
TÉTRAFLUOROBORATE DE DIÉTHOXY-2,5 MORPHOLINO-4 BENZÈNEDIAZONIUM	100	OP7	+ 30	+ 35	3236	
TÉTRAFLUOROBORATE DE MÉTHYL-3 (PYRROLIDINYL-1)-4 BENZÈNEDIAZONIUM	95	OP6	+ 45	+ 50	3234	
TRICHLOROZINCATE DE DIMÉTHYLAMINO-4 BENZÈNEDIAZONIUM(-1)	100	OP8			3228	

**Remarques**

- 1) Préparations d'azodicarbonamide qui satisfont aux critères du 20.4.2 b) du Manuel d'épreuves et de critères. La température de régulation et la température critique doivent être déterminées par la méthode indiquée au 2.2.41.1.17.
- 2) Étiquette de risque subsidiaire de "MATIÈRE EXPLOSIBLE" requise (Modèle No 1, voir 5.2.2.2.2).

- 3) Préparations d'azodicarbonamide satisfaisant aux critères du 20.4.2 c) du Manuel d'épreuves et de critères.
- 4) Préparations d'azodicarbonamide qui satisfont aux critères du 20.4.2 c) du Manuel d'épreuves et de critères. La température de régulation et la température critique doivent être déterminées par la méthode indiquée au 2.2.41.1.17.
- 5) Préparations d'azodicarbonamide satisfaisant aux critères du 20.4.2 d) du Manuel d'épreuves et de critères.
- 6) Préparations d'azodicarbonamide qui satisfont aux critères du 20.4.2 d) du Manuel d'épreuves et de critères. La température de régulation et la température critique doivent être déterminées par la méthode indiquée au 2.2.41.1.17.
- 7) Avec un diluant compatible dont le point d'ébullition est d'au moins 150 °C.
- 8) Voir 2.2.41.1.15.
- 9) Cette rubrique s'applique aux préparations des esters de l'acide diazo-2 naphthol-1 sulfonique-4 et de l'acide diazo-2 naphthol-1 sulfonique-5 qui satisfont aux critères du paragraphe 20.4.2 d) du Manuel d'épreuves et de critères.

## 2.2.42 **Classe 4.2 Matières sujettes à l'inflammation spontanée**

### 2.2.42.1 *Critères*

2.2.42.1.1 Le titre de la classe 4.2 couvre :

- les *matières pyrophoriques* qui sont des matières, y compris mélanges et solutions ; liquides ou solides, qui, au contact de l'air, même en petites quantités, s'enflamment en l'espace de 5 minutes. Ces matières sont celles de la classe 4.2 qui sont les plus sujettes à l'inflammation spontanée ; et
- les *matières et objets auto-échauffants* qui sont des matières et objets, y compris mélanges et solutions, qui, au contact de l'air, sans apport d'énergie, sont susceptibles de s'échauffer. Ces matières ne peuvent s'enflammer qu'en grande quantité (plusieurs kilogrammes) et après un long laps de temps (heures ou jours).

2.2.42.1.2 Les matières et objets de la classe 4.2 sont subdivisés comme suit :

S Matières sujettes à l'inflammation spontanée sans risque subsidiaire :

- S1 Organiques, liquides ;
- S2 Organiques, solides ;
- S3 Inorganiques, liquides ;
- S4 Inorganiques, solides ;
- S5 Organométalliques ;

SW Matières sujettes à l'inflammation spontanée, qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables ;

SO Matières sujettes à l'inflammation spontanée, comburantes ;

ST Matières sujettes à l'inflammation spontanée, toxiques :

- ST1 Organiques, toxiques, liquides ;
- ST2 Organiques, toxiques, solides ;
- ST3 Inorganiques, toxiques, liquides ;
- ST4 Inorganiques, toxiques, solides ;

SC Matières sujettes à l'inflammation spontanée, corrosives :

- SC1 Organiques, corrosives, liquides ;
- SC2 Organiques, corrosives, solides ;
- SC3 Inorganiques, corrosives, liquides ;
- SC4 Inorganiques, corrosives, solides.

#### *Propriétés*

2.2.42.1.3 L'auto-échauffement de ces matières, qui cause l'inflammation spontanée, est dû à la réaction de la matière avec l'oxygène de l'air et au fait que la chaleur produite n'est pas évacuée assez rapidement vers l'extérieur. Une combustion spontanée se produit lorsque le débit de la chaleur produite est supérieur à celui de la chaleur évacuée, et que la température d'auto-inflammation est atteinte.

*Classification*

2.2.42.1.4 Les matières et objets classés dans la classe 4.2 sont énumérés au tableau A du chapitre 3.2. L'affectation des matières et objets non nommément mentionnés au tableau A du chapitre 3.2 à la rubrique N.S.A. spécifique pertinente de la sous-section 2.2.42.3, selon les dispositions du chapitre 2.1, peut se faire sur la base de l'expérience ou des résultats de la procédure d'épreuve selon la section 33.3 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères. L'affectation aux rubriques N.S.A. générales de la classe 4.2 doit se faire sur la base des résultats de la procédure d'épreuve selon la section 33.3 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères ; l'expérience doit également être prise en considération lorsqu'elle conduit à une affectation plus sévère.

2.2.42.1.5 Lorsque les matières ou objets non nommément mentionnés sont affectés à l'une des rubriques énumérées en 2.2.42.3 sur la base des procédures d'épreuve selon la section 33.3 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères, les critères suivants doivent être appliqués :

- a) Les matières solides spontanément inflammables (pyrophoriques) doivent être affectées à la classe 4.2 lorsqu'elles s'enflamment au cours de la chute d'une hauteur de 1 m ou dans les 5 minutes qui suivent ;
- b) Les matières liquides spontanément inflammables (pyrophoriques) doivent être affectées à la classe 4.2 lorsque :
  - i) versées sur un porteur inerte, elles s'enflamment en l'espace de 5 minutes, ou
  - ii) en cas de résultat négatif de l'épreuve selon i), versées sur un papier filtre sec, plissé (filtre Whatman No 3), elles enflamment ou charbonnent celui-ci en l'espace de 5 minutes ;
- c) Les matières pour lesquelles, en l'espace de 24 heures, une inflammation spontanée ou une élévation de la température à plus de 200 °C est observée dans un échantillon cubique de 10 cm de côté à une température d'essai de 140 °C, doivent être affectées à la classe 4.2. Ce critère est basé sur la température d'inflammation spontanée du charbon de bois, qui est de 50 °C pour un échantillon cubique de 27 m<sup>3</sup>. Les matières ayant une température d'inflammation spontanée supérieure à 50 °C pour un volume de 27 m<sup>3</sup> ne doivent pas être classées dans la classe 4.2.

*NOTA 1 : Les matières transportées dans des colis d'un volume ne dépassant pas 3 m<sup>3</sup> sont exemptées de la classe 4.2 si, après une épreuve exécutée au moyen d'un échantillon cubique de 10 cm de côté à 120 °C, aucune inflammation spontanée ni augmentation de la température à plus de 180 °C n'est observée pendant 24 heures.*

*2 : Les matières transportées dans des colis d'un volume ne dépassant pas 450 litres sont exemptées de la classe 4.2 si, après une épreuve exécutée au moyen d'un échantillon cubique de 10 cm de côté à 100 °C, aucune inflammation spontanée ni augmentation de la température à plus de 160 °C n'est observée pendant 24 heures.*

*3 : Étant donné que les matières organométalliques peuvent être classées dans les classes 4.2 ou 4.3 avec des risques subsidiaires supplémentaires en fonction de leurs propriétés, un diagramme de décision spécifique pour ces matières est présenté au 2.3.5.*

2.2.42.1.6 Lorsque des matières de la classe 4.2, par suite d'adjonctions, passent dans d'autres catégories de danger que celles auxquelles appartiennent les matières nommément mentionnées au tableau A du chapitre 3.2, ces mélanges doivent être affectés aux rubriques dont ils relèvent sur la base de leur danger réel.

**NOTA :** Pour classer les solutions et mélanges (tels que préparations et déchets), voir également 2.1.3.

2.2.42.1.7 Sur la base de la procédure d'épreuve selon la section 33.3 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères et des critères du 2.2.42.1.5, on peut également déterminer si la nature d'une matière nommément mentionnée est telle que cette matière n'est pas soumise aux prescriptions relatives à la présente classe.

*Affectation aux groupes d'emballage*

2.2.42.1.8 Les matières et objets classés sous les diverses rubriques du tableau A du chapitre 3.2 doivent être affectés aux groupes d'emballage I, II ou III sur la base des procédures d'épreuves de la section 33.3 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères, selon les critères suivants :

- a) Les matières spontanément inflammables (pyrophoriques) doivent être affectées au groupe d'emballage I ;
- b) Les matières et objets auto-échauffants pour lesquels, sur un échantillon cubique de 2,5 cm de côté, à 140 °C de température d'essai, en l'espace de 24 heures, une inflammation spontanée ou une élévation de la température à plus de 200 °C est observée, doivent être affectés au groupe d'emballage II ;  
Les matières ayant une température d'inflammation spontanée supérieure à 50 °C pour un volume de 450 litres ne doivent pas être affectées au groupe d'emballage II ;
- c) Les matières peu auto-échauffantes pour lesquelles, sur un échantillon cubique de 2,5 cm de côté, les phénomènes cités sous b) dans les conditions données ne sont pas observés, mais sur un échantillon cubique de 10 cm de côté, à 140 °C de température d'essai, en l'espace de 24 heures, une inflammation spontanée ou une élévation de la température à plus de 200 °C est observée, doivent être affectées au groupe d'emballage III.

**2.2.42.2** *Matières non admises au transport*

Les matières suivantes ne sont pas admises au transport :

- No ONU 3255 HYPOCHLORITE DE tert-BUTYLE ; et
- les matières solides auto-échauffantes, comburantes, affectées au No ONU 3127, sauf si elles satisfont aux prescriptions relatives à la classe 1 (voir également 2.1.3.7).



## 2.2.42.3 Liste des rubriques collectives

Matières sujettes à l'inflammation spontanée	organiques	liquides	S1	2845 LIQUIDE ORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A. 3183 LIQUIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.
		solides	S2	1373 FIBRES ou TISSUS D'ORIGINE ANIMALE, VÉGÉTALE ou SYNTHÉTIQUE, imprégnés d'huile, N.S.A. 2006 MATIÈRES PLASTIQUES À BASE DE NITROCELLULOSE, AUTO-ÉCHAUFFANTES, N.S.A. 3313 PIGMENTS ORGANIQUES AUTO-ÉCHAUFFANTS 2846 SOLIDE ORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A. 3088 SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.
Sans risque subsidiaire	inorganiques	liquides	S3	3194 LIQUIDE INORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A. 3186 LIQUIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.
S		solides	S4	1383 MÉTAL PYROPHORIQUE, N.S.A. ou 1383 ALLIAGE PYROPHORIQUE, N.S.A. 1378 CATALYSEUR MÉTALLIQUE HUMIDIFIÉ avec un excédent visible de liquide 2881 CATALYSEUR MÉTALLIQUE SEC 3189 <sup>a</sup> POUDRE MÉTALLIQUE AUTO-ÉCHAUFFANTE, N.S.A. 3205 ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, N.S.A. 3200 SOLIDE INORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A. 3190 SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.
	Organométalliques		S5	3392 MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE LIQUIDE PYROPHORIQUE 3391 MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE 3400 MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE AUTO-ÉCHAUFFANTE
Hydroréactives			SW	3394 MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE LIQUIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE 3393 MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE
Comburantes			SO	3127 SOLIDE AUTO-ÉCHAUFFANT, COMBURANT, N.S.A. (non admis au transport, voir 2.2.42.2)
Toxiques	organiques	liquides	ST1	3184 LIQUIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.
		solides	ST2	3128 SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.
ST	inorganiques	liquides	ST3	3187 LIQUIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.
		solides	ST4	3191 SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.
Corrosives	organiques	liquides	SC1	3185 LIQUIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.
		solides	SC2	3126 SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.
SC	inorganiques	liquides	SC3	3188 LIQUIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.
		solides	SC4	3206 ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINS AUTO-ÉCHAUFFANTS, CORROSIFS, N.S.A. 3192 SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.

<sup>a</sup> La poussière et la poudre de métaux non toxiques sous forme non spontanément inflammable mais, qui, cependant, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, sont des matières de la classe 4.3.

**2.2.43 Classe 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables**

**2.2.43.1 Critères**

2.2.43.1.1 Le titre de la classe 4.3 couvre les matières qui, par réaction avec l'eau, dégagent des gaz inflammables susceptibles de former des mélanges explosifs avec l'air, ainsi que les objets contenant de telles matières.

2.2.43.1.2 Les matières et objets de la classe 4.3 sont subdivisés comme suit :

W Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, sans risque subsidiaire, et objets contenant de telles matières :

W1 Liquides ;

W2 Solides ;

W3 Objets ;

WF1 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, liquides, inflammables ;

WF2 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, solides, inflammables ;

WS Matières auto-échauffantes qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, solides ;

WO Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, solides, comburants ;

WT Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, toxiques :

WT1 Liquides ;

WT2 Solides ;

WC Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, corrosifs :

WC1 Liquides ;

WC2 Solides ;

WFC Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, inflammables, corrosives.

*Propriétés*

2.2.43.1.3 Certaines matières, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables qui peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ces mélanges sont facilement enflammés sous l'effet de tout agent ordinaire d'allumage, notamment par une flamme nue, des étincelles causées par un outil, des ampoules électriques non protégées, etc. Les effets résultant de souffle et d'incendie peuvent être dangereux pour les personnes et l'environnement. On doit utiliser la méthode d'épreuve décrite au 2.2.43.1.4 ci-dessous pour déterminer si une matière réagit avec l'eau de manière telle qu'il y ait production d'une quantité dangereuse de gaz éventuellement inflammable. Cette méthode n'est pas applicable aux matières pyrophoriques.

### *Classification*

2.2.43.1.4 Les matières et objets classés dans la classe 4.3 sont énumérés au tableau A du chapitre 3.2. L'affectation des matières et objets non nommément mentionnés au tableau A du chapitre 3.2 à la rubrique pertinente de 2.2.43.3 selon les dispositions du chapitre 2.1 doit se faire sur la base des résultats de la procédure d'épreuve conformément à la section 33.4 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères ; l'expérience doit également être prise en considération lorsqu'elle conduit à une affectation plus sévère.

2.2.43.1.5 Lorsque des matières non nommément mentionnées sont affectées à l'une des rubriques énumérées en 2.2.43.3 sur la base de la procédure d'épreuve selon la section 33.4 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères, les critères suivants doivent être appliqués :

Une matière doit être affectée à la classe 4.3 lorsque :

- a) le gaz dégagé s'enflamme spontanément à un stade quelconque de l'épreuve ; ou
- b) il y a dégagement de gaz inflammable à un taux supérieur à 1 litre par kilogramme de matière et par heure.

*NOTA : Étant donné que les matières organométalliques peuvent être classées dans les classes 4.2 ou 4.3 avec des risques subsidiaires supplémentaires en fonction de leurs propriétés, un diagramme de décision spécifique pour ces matières est présenté au 2.3.5.*

2.2.43.1.6 Lorsque des matières de la classe 4.3, par suite d'adjonctions, passent dans d'autres catégories de danger que celles auxquelles appartiennent les matières nommément mentionnées au tableau A du chapitre 3.2, ces mélanges doivent être affectés aux rubriques dont ils relèvent sur la base de leur danger réel.

*NOTA : Pour classer les solutions et mélanges (tels que préparations et déchets), voir également 2.1.3.*

2.2.43.1.7 Sur la base des procédures d'épreuve selon la section 33.4 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères et des critères du 2.2.43.1.5, on peut également déterminer si la nature d'une matière nommément mentionnée est telle que cette matière n'est pas soumise aux prescriptions relatives à la présente classe.

### *Affectation aux groupes d'emballage*

2.2.43.1.8 Les matières et objets classés sous les diverses rubriques du tableau A du chapitre 3.2 doivent être affectés aux groupes d'emballage I, II ou III sur la base des procédures d'épreuve de la section 33.4 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères, selon les critères suivants :

- a) Est affectée au groupe d'emballage I toute matière qui réagit vivement avec l'eau à la température ambiante en dégageant de manière générale un gaz susceptible de s'enflammer spontanément, ou qui réagit assez vivement avec l'eau à la température ambiante en dégageant un gaz inflammable au taux de 10 litres ou plus par kilogramme de matière et par minute ;
- b) Est affectée au groupe d'emballage II toute matière qui réagit assez vivement avec l'eau à la température ambiante en dégageant un gaz inflammable au taux maximal de 20 litres ou plus par kilogramme de matière et par heure, sans toutefois satisfaire aux critères de classement dans le groupe d'emballage I ;

- c) Est affectée au groupe d'emballage III toute matière qui réagit lentement avec l'eau à la température ambiante en dégageant un gaz inflammable au taux maximal d'un litre ou plus par kilogramme de matière et par heure, sans toutefois satisfaire aux critères du classement dans les groupes d'emballage I ou II.

#### **2.2.43.2** *Matières non admises au transport*

Les matières solides, hydroréactives, comburantes, affectées au No ONU 3133 ne sont pas admises au transport, sauf si elles répondent aux prescriptions relatives à la classe 1 (voir également 2.1.3.7).

**2.2.43.3 Liste des rubriques collectives**

<b>Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b>	<b>liquides</b>	<b>W1</b>	1389 AMALGAME DE MÉTAUX ALCALINS, LIQUIDE 1391 DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINS ou 1391 DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX 1392 AMALGAME DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, LIQUIDE 1420 ALLIAGES MÉTALLIQUES DE POTASSIUM, LIQUIDES 1421 ALLIAGE LIQUIDE DE MÉTAUX ALCALINS, N.S.A. 1422 ALLIAGES LIQUIDES DE POTASSIUM ET SODIUM 3398 MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE LIQUIDE HYDRORÉACTIVE 3148 LIQUIDE HYDRORÉACTIF, N.S.A.
	<b>Sans risque subsidiaire</b>	<b>solides</b>	<b>W2<sup>a</sup></b>
<b>W</b>			1390 AMIDURES DE MÉTAUX ALCALINS 3401 AMALGAME DE MÉTAUX ALCALINS, SOLIDE 3402 AMALGAME DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, SOLIDE 3170 SOUS-PRODUITS DE LA FABRICATION DE L'ALUMINIUM ou 3170 SOUS-PRODUITS DE LA REFUSION DE L'ALUMINIUM 3403 ALLIAGES MÉTALLIQUES DE POTASSIUM, SOLIDES 3404 ALLIAGES DE POTASSIUM ET SODIUM, SOLIDES 1393 ALLIAGE DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, N.S.A. 1409 HYDRURES MÉTALLIQUES HYDRORÉACTIFS, N.S.A. 3208 MATIÈRE MÉTALLIQUE HYDRORÉACTIVE, N.S.A. 3395 MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE 2813 SOLIDE HYDRORÉACTIF, N.S.A.
		<b>objets</b>	<b>W3</b>
			3292 ACCUMULATEURS AU SODIUM ou 3292 ÉLÉMENTS D'ACCUMULATEUR AU SODIUM
<b>Liquides, inflammables</b>			<b>WF1</b>
			1391 DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINS ou 1391 DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX 3399 MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE LIQUIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE
<b>Solides, inflammables</b>			<b>WF2</b>
			3396 MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE 3132 SOLIDE HYDRORÉACTIF, INFLAMMABLE, N.S.A.
<b>Solides, auto-échauffantes</b>			<b>WS<sup>b</sup></b>
			3397 MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, AUTO-ÉCHAUFFANTE 3209 MATIÈRE MÉTALLIQUE HYDRORÉACTIVE, AUTO-ÉCHAUFFANTE, N.S.A. 3135 SOLIDE HYDRORÉACTIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.
<b>Solides, comburantes</b>			<b>WO</b>
			3133 SOLIDE HYDRORÉACTIF, COMBURANT, N.S.A. (Non admis au transport, voir 2.2.43.2)
<b>Toxiques</b>	<b>liquides</b>	<b>WT1</b>	<b>WT</b>
			3130 LIQUIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.
	<b>solides</b>	<b>WT2</b>	
			3134 SOLIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.
<b>Corrosives</b>	<b>liquides</b>	<b>WC1</b>	<b>WC</b>
			3129 LIQUIDE HYDRORÉACTIF, CORROSIF, N.S.A.
	<b>solides</b>	<b>WC2</b>	
			3131 SOLIDE HYDRORÉACTIF, CORROSIF, N.S.A.
<b>Inflammables, corrosives</b>			<b>WFC<sup>c</sup></b>
			2988 CHLOROSILANES HYDRORÉACTIFS, INFLAMMABLES, CORROSIFS, N.S.A. (Pas d'autre rubrique collective portant ce code de classification ; le cas échéant, classement sous une rubrique collective portant un code de classification à déterminer d'après le tableau d'ordre de prépondérance des caractéristiques de danger du 2.1.3.10.)

<sup>a</sup> Les métaux et alliages de métaux, qui au contact de l'eau, ne dégagent pas de gaz inflammables, ne sont pas pyrophoriques ou auto-échauffants, mais qui sont facilement inflammables, sont des matières de la classe 4.1. Les métaux alcalino-terreux et les alliages de métaux alcalino-terreux sous forme pyrophorique sont des matières de la classe 4.2. La poussière et la poudre de métaux à l'état pyrophorique sont des matières de la classe 4.2. Les métaux et alliages de métaux à l'état pyrophorique sont des matières de la classe 4.2. Les combinaisons de phosphore avec des métaux lourds, tels que le fer, le cuivre, etc., ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN.

<sup>b</sup> Les métaux et alliages de métaux à l'état pyrophorique sont des matières de la classe 4.2.

<sup>c</sup> Les chlorosilanes ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C qui, au contact de l'eau, ne dégagent pas de gaz inflammables sont des matières de la classe 3. Les chlorosilanes ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C qui, au contact de l'eau, ne dégagent pas de gaz inflammables sont des matières de la classe 8.

**2.2.51 Classe 5.1 Matières comburantes**

**2.2.51.1 Critères**

2.2.51.1.1 Le titre de la classe 5.1 couvre les matières qui, sans être nécessairement combustibles elles-mêmes, peuvent, en général, en cédant de l'oxygène, provoquer ou favoriser la combustion d'autres matières, et les objets contenant de telles matières.

2.2.51.1.2 Les matières de la classe 5.1 et les objets contenant de telles matières sont subdivisés comme suit :

O Matières comburantes sans risque subsidiaire ou objets contenant de telles matières :

O1 Liquides ;

O2 Solides ;

O3 Objets ;

OF Matières solides comburantes, inflammables ;

OS Matières solides comburantes, sujettes à l'inflammation spontanée ;

OW Matières solides comburantes, qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables ;

OT Matières comburantes toxiques :

OT1 Liquides ;

OT2 Solides ;

OC Matières comburantes corrosives :

OC1 Liquides ;

OC2 Solides ;

OTC Matières comburantes toxiques, corrosives.

2.2.51.1.3 Les matières et objets classés dans la classe 5.1 sont énumérés au tableau A du chapitre 3.2. Ceux qui ne sont pas nommément mentionnés audit tableau peuvent être affectés à la rubrique correspondante du 2.2.51.3 conformément aux dispositions du chapitre 2.1 sur la base des épreuves, modes opératoires et critères des 2.2.51.1.6 à 2.2.51.1.9 ci-après et de la section 34.4 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères. En cas de divergence entre les résultats des épreuves et l'expérience acquise, le jugement fondé sur cette dernière doit prévaloir sur les résultats des épreuves.

2.2.51.1.4 Lorsque des matières de la classe 5.1, par suite d'adjonctions, passent dans d'autres catégories de danger que celles auxquelles appartiennent les matières nommément mentionnées au tableau A du chapitre 3.2, ces mélanges ou solutions doivent être affectés aux rubriques dont elles relèvent sur la base de leur danger réel.

*NOTA : Pour classer les solutions et mélanges (tels que préparations et déchets), voir également 2.1.3.*

- 2.2.51.1.5 Sur la base des procédures d'épreuve selon la section 34.4 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères et des critères des 2.2.51.1.6 à 2.2.51.1.9, on peut également déterminer si la nature d'une matière nommément mentionnée est telle que cette matière n'est pas soumise aux prescriptions relatives à la présente classe.

***Matières solides comburantes***

*Classification*

- 2.2.51.1.6 Lorsque des matières solides comburantes non nommément mentionnées au tableau A du chapitre 3.2 sont affectées à l'une des rubriques du 2.2.51.3 sur la base de la procédure d'épreuve selon la sous-section 34.4.1 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères, les critères suivants doivent être appliqués :

Une matière solide doit être affectée à la classe 5.1 si, en mélange de 4/1 ou de 1/1 avec la cellulose (en masse), elle s'enflamme ou brûle, ou a une durée de combustion moyenne égale ou inférieure à celle d'un mélange bromate de potassium/cellulose de 3/7 (en masse).

*Affectation aux groupes d'emballage*

- 2.2.51.1.7 Les matières solides comburantes classées sous les diverses rubriques du tableau A du chapitre 3.2 doivent être affectées aux groupes d'emballage I, II ou III sur la base de la procédure d'épreuve de la sous-section 34.4.1 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères, selon les critères suivants :

- a) Groupe d'emballage I : toute matière qui, en mélange de 4/1 ou de 1/1 avec la cellulose (en masse) a une durée de combustion moyenne inférieure à la durée de combustion moyenne d'un mélange bromate de potassium/cellulose de 3/2 (en masse) ;
- b) Groupe d'emballage II : toute matière qui, en mélange de 4/1 ou de 1/1 avec la cellulose (en masse) a une durée de combustion moyenne égale ou inférieure à la durée de combustion moyenne d'un mélange bromate de potassium/cellulose de 2/3 (en masse) et qui ne remplit pas les critères de classement dans le groupe d'emballage I ;
- c) Groupe d'emballage III : toute matière qui, en mélange de 4/1 ou de 1/1 avec la cellulose (en masse) a une durée de combustion moyenne égale ou inférieure à la durée de combustion moyenne d'un mélange bromate de potassium/cellulose de 3/7 (en masse) et qui ne remplit pas les critères de classement dans les groupes d'emballage I et II.

***Matières liquides comburantes***

*Classification*

- 2.2.51.1.8 Lorsque des matières liquides comburantes non nommément mentionnées au tableau A du chapitre 3.2 sont affectées à l'une des rubriques du 2.2.51.3 sur la base de la procédure d'épreuve de la sous-section 34.4.2 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères, les critères suivants doivent être appliqués :

Une matière liquide doit être affectée à la classe 5.1 si, le mélange 1/1 de la masse et de la cellulose, elle a une montée en pression de 2 070 kPa (pression manométrique) au moins et un temps moyen de montée en pression égal ou inférieur à celui d'un mélange acide nitrique en solution aqueuse à 65 %/cellulose de 1/1 (en masse).

*Affectation aux groupes d'emballage*

2.2.51.1.9 Les liquides comburants classés sous les diverses rubriques du tableau A du chapitre 3.2 doivent être affectés aux groupes d'emballage I, II ou III sur la base des procédures d'épreuve de la sous-section 34.4.2 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères, selon les critères suivants :

- a) Groupe d'emballage I : toute matière qui, en mélange de 1/1 (en masse) avec la cellulose, s'enflamme spontanément ; ou a un temps moyen de montée en pression inférieur à celui d'un mélange acide perchlorique à 50 %/cellulose de 1/1 (en masse) ;
- b) Groupe d'emballage II : toute matière qui, en mélange de 1/1 (en masse) avec la cellulose, a un temps moyen de montée en pression inférieur ou égal à celui d'un mélange chlorate de sodium en solution aqueuse à 40 %/cellulose de 1/1 (en masse), et qui ne remplit pas les critères de classement dans le groupe d'emballage I ;
- c) Groupe d'emballage III : toute matière qui, en mélange de 1/1 (en masse) avec la cellulose, a un temps moyen de montée en pression inférieur ou égal à celui d'un mélange acide nitrique en solution aqueuse à 65 %/cellulose de 1/1 (en masse), et qui ne remplit pas les critères de classement dans les groupes d'emballage I et II.

**2.2.51.2** *Matières non admises au transport*

2.2.51.2.1 Les matières chimiquement instables de la classe 5.1 ne sont pas admises au transport à moins que les mesures nécessaires pour empêcher leur décomposition ou leur polymérisation dangereuses en cours de transport aient été prises. A cette fin, il y a lieu notamment de prendre soin que les récipients et citernes ne contiennent pas de substances pouvant favoriser ces réactions.

2.2.51.2.2 Les matières et mélanges suivants ne sont pas admis au transport :

- Les matières solides comburantes, auto-échauffantes, affectées au No ONU 3100, les matières solides comburantes, hydroréactives, affectées au No ONU 3121 et les matières solides comburantes, inflammables, affectées au No ONU 3137, sauf si elles répondent aux prescriptions relatives à la classe 1 (voir également 2.1.3.7) ;
- Le peroxyde d'hydrogène non stabilisé ou le peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse, non stabilisé, contenant plus de 60 % de peroxyde d'hydrogène ;
- Le tétranitrométhane non exempt d'impuretés combustibles ;
- Les solutions d'acide perchlorique contenant plus de 72 % (masse) d'acide ou les mélanges d'acide perchlorique avec tout liquide autre que l'eau ;
- L'acide chlorique en solution contenant plus de 10 % d'acide chlorique ou les mélanges d'acide chlorique avec tout liquide autre que l'eau ;
- Les composés halogénés du fluor autres que les Nos ONU 1745 PENTAFLUORURE DE BROME, 1746 TRIFLUORURE DE BROME et 2495 PENTAFLUORURE D'IODE de la classe 5.1 ainsi que les Nos ONU 1749 TRIFLUORURE DE CHLORE et 2548 PENTAFLUORURE DE CHLORE de la classe 2 ;
- Le chlorate d'ammonium et ses solutions aqueuses et les mélanges d'un chlorate avec un sel d'ammonium ;



- Le chlorite d'ammonium et ses solutions aqueuses et les mélanges d'un chlorite avec un sel d'ammonium ;
- Les mélanges d'un hypochlorite avec un sel d'ammonium ;
- Le bromate d'ammonium et ses solutions aqueuses et les mélanges d'un bromate avec un sel d'ammonium ;
- Le permanganate d'ammonium et ses solutions aqueuses et les mélanges d'un permanganate avec un sel d'ammonium ;
- Le nitrate d'ammonium contenant plus de 0,2 % de matières combustibles (y compris toute matière organique exprimée en équivalent carbone) sauf s'il entre dans la composition d'une matière ou d'un objet de la classe 1 ;
- Les engrais d'une teneur en nitrate d'ammonium (pour déterminer la teneur en nitrate d'ammonium, tous les ions de nitrate pour lesquels un équivalent moléculaire d'ions d'ammonium est présent dans le mélange doivent être calculés comme nitrate d'ammonium) ou en matières combustibles supérieures aux valeurs indiquées dans la disposition spéciale 307 sauf dans les conditions applicables à la classe 1 ;
- Le nitrite d'ammonium et ses solutions aqueuses et les mélanges d'un nitrite inorganique avec un sel d'ammonium ;
- Les mélanges de nitrate de potassium, de nitrite de sodium et d'un sel d'ammonium.

## 2.2.51.3 Liste des rubriques collectives

<b>Matières comburantes</b>	<b>liquides</b>	<b>O1</b>	3210 CHLORATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A. 3211 PERCHLORATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A. 3213 BROMATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A. 3214 PERMANGANATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A. 3216 PERSULFATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A. 3218 NITRATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A. 3219 NITRITES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A. 3139 LIQUIDE COMBURANT, N.S.A.
	<b>solides</b>	<b>O2</b>	1450 BROMATES INORGANIQUES, N.S.A. 1461 CHLORATES INORGANIQUES, N.S.A. 1462 CHLORITES INORGANIQUES, N.S.A. 1477 NITRATES INORGANIQUES, N.S.A. 1481 PERCHLORATES INORGANIQUES, N.S.A. 1482 PERMANGANATES INORGANIQUES, N.S.A. 1483 PEROXYDES INORGANIQUES, N.S.A. 2627 NITRITES INORGANIQUES, N.S.A. 3212 HYPOCHLORITES INORGANIQUES, N.S.A. 3215 PERSULFATES INORGANIQUES, N.S.A. 1479 SOLIDE COMBURANT, N.S.A.
<b>Sans risque subsidiaire</b>	<b>objets</b>	<b>O3</b>	3356 GÉNÉRATEUR CHIMIQUE D'OXYGÈNE
<b>O</b>			
<b>Solides, inflammables</b>		<b>OF</b>	3137 SOLIDE COMBURANT, INFLAMMABLE, N.S.A. (non admis au transport, voir 2.2.51.2)
<b>Solides, auto-échauffantes</b>		<b>OS</b>	3100 SOLIDE COMBURANT, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A. (non admis au transport, voir 2.2.51.2)
<b>Solides, auto-réactives</b>		<b>OW</b>	3121 SOLIDE COMBURANT, HYDRORÉACTIF, N.S.A. (non admis au transport, voir 2.2.51.2)
<b>Toxiques</b>	<b>liquides</b>	<b>OT1</b>	3099 LIQUIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.
	<b>solides</b>	<b>OT2</b>	3087 SOLIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.
<b>Corrosives</b>	<b>liquides</b>	<b>OC1</b>	3098 LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.
	<b>solides</b>	<b>OC2</b>	3085 SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.
<b>Toxiques, corrosives</b>		<b>OTC</b>	(Pas de rubrique collective portant ce code de classification ; le cas échéant, classement sous une rubrique collective portant un code de classification à déterminer d'après le tableau d'ordre de prépondérance des caractéristiques de danger du 2.1.3.10)

## 2.2.52 Classe 5.2 Peroxydes organiques

### 2.2.52.1 Critères

2.2.52.1.1 Le titre de la classe 5.2 couvre les peroxydes organiques et les préparations de peroxydes organiques.

2.2.52.1.2 Les matières de la classe 5.2 sont subdivisées comme suit :

- P1 Peroxydes organiques, ne nécessitant pas de régulation de température ;
- P2 Peroxydes organiques, nécessitant une régulation de température.

#### *Définition*

2.2.52.1.3 Les *peroxydes organiques* sont des matières organiques contenant la structure bivalente -O-O- et pouvant être considérées comme des dérivés du peroxyde d'hydrogène, dans lequel un ou deux des atomes d'hydrogène sont remplacés par des radicaux organiques.

#### *Propriétés*

2.2.52.1.4 Les peroxydes organiques sont sujets à décomposition exothermique à température normale ou élevée. La décomposition peut s'amorcer sous l'effet de la chaleur, du frottement, du choc, ou du contact avec des impuretés (acides, composés de métaux lourds, amines, etc.). La vitesse de décomposition croît avec la température et varie selon la composition du peroxyde. La décomposition peut entraîner un dégagement de vapeurs ou de gaz inflammables ou nocifs. Pour certains peroxydes organiques, une régulation de température est obligatoire pendant le transport. Certains peuvent se décomposer en produisant une explosion, surtout sous confinement. Cette caractéristique peut être modifiée par l'adjonction de diluants ou l'emploi d'emballages appropriés. De nombreux peroxydes organiques brûlent vigoureusement. On doit éviter tout contact des peroxydes organiques avec les yeux. Certains peuvent gravement endommager la cornée, même après un contact très bref, ou avoir des effets corrosifs pour la peau.

*NOTA : Les méthodes d'épreuve pour déterminer l'inflammabilité des peroxydes organiques sont décrites à la sous-section 32.4 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères. Les peroxydes organiques pouvant réagir violemment lorsqu'ils sont chauffés, il est recommandé de déterminer leur point d'éclair en utilisant des échantillons de petites dimensions, selon la description de la norme ISO 3679:1983.*

#### *Classification*

2.2.52.1.5 Tout peroxyde organique est censé être classé dans la classe 5.2, sauf si la préparation de peroxyde organique :

- a) ne contient pas plus de 1 % d'oxygène actif pour 1 % au maximum de peroxyde d'hydrogène ;

- b) ne contient pas plus de 0,5 % d'oxygène actif pour plus de 1 % mais 7 % au maximum de peroxyde d'hydrogène.

*NOTA : La teneur en oxygène actif (en %) d'une préparation de peroxyde organique est donnée par la formule :*

$$16 \times \Sigma (n_i \times c_i / m_i)$$

où :

- $n_i$  = nombre de groupes peroxy par molécule du peroxyde organique  $i$  ;  
 $c_i$  = concentration (% en masse) du peroxyde organique  $i$  ; et  
 $m_i$  = masse moléculaire du peroxyde organique  $i$ .

2.2.52.1.6 Les peroxydes organiques sont classés en sept types selon le degré de danger qu'ils présentent. Les types varient du type A qui n'est pas admis au transport dans l'emballage dans lequel il a été soumis à l'épreuve, au type G, qui n'est pas soumis aux prescriptions s'appliquant aux peroxydes organiques de la classe 5.2. La classification des types B à F est directement liée à la quantité maximale de matière autorisée par colis. Les principes à appliquer pour classer les matières qui ne figurent pas en 2.2.52.4 sont exposés dans la deuxième partie du Manuel d'épreuves et de critères.

2.2.52.1.7 Les peroxydes organiques déjà classés dont le transport en emballage est déjà autorisé sont énumérés au 2.2.52.4, ceux dont le transport en GRV est déjà autorisé sont énumérés au 4.1.4.2 de l'ADR, instruction d'emballage IBC520, et ceux dont le transport est déjà autorisé en citernes conformément aux chapitres 4.2 et 4.3 de l'ADR sont énumérés au 4.2.5.2 de l'ADR instruction de transport en citernes mobiles T23. Chaque matière autorisée énumérée est affectée à une rubrique générique du tableau A du chapitre 3.2 (Nos ONU 3101 à 3120), avec indication des risques subsidiaires et des observations utiles pour le transport de ces matières.

Ces rubriques collectives précisent :

- le type (B à F) du peroxyde organique, (voir 2.2.52.1.6 ci-dessus) ;
- l'état physique (liquide/solide) ; et
- la régulation de température le cas échéant, voir 2.2.52.1.15 à 2.2.52.1.18 ci-après.

Les mélanges de ces préparations peuvent être assimilés au type de peroxyde organique le plus dangereux qui entre dans leur composition et être transportés sous les conditions prévues pour ce type. Toutefois, comme deux composants stables peuvent former un mélange moins stable à la chaleur, il faut déterminer la température de décomposition auto-accélérée (TDAA) du mélange et, si nécessaire, la température de régulation et la température critique calculées à partir de la TDAA, conformément au 2.2.52.1.16.

2.2.52.1.8 Le classement des peroxydes organiques non énumérés au 2.2.52.4, au 4.1.4.2 de l'ADR, instruction d'emballage IBC520, ou au 4.2.5.2 de l'ADR instruction de transport en citernes mobiles T23 et leur affectation à une rubrique collective doivent être faits par l'autorité compétente du pays d'origine. La déclaration d'agrément doit indiquer le classement et les conditions de transport applicables. Si le pays d'origine n'est pas Partie contractante à l'ADN, le classement et les conditions de transport doivent être reconnus par l'autorité compétente du premier pays Partie contractante à l'ADN touché par l'envoi.

2.2.52.1.9 Les échantillons de peroxydes organiques ou de préparations de peroxydes organiques non énumérés au 2.2.52.4, pour lesquels on ne dispose pas de données d'épreuves complètes et

qui sont à transporter pour des épreuves ou des évaluations supplémentaires, doivent être affectés à l'une des rubriques relatives aux peroxydes organiques de type C, à condition que :

- d'après les données disponibles, l'échantillon ne soit pas plus dangereux que les peroxydes organique de type B ;
- l'échantillon soit emballé conformément à la méthode d'emballage OP2 du 4.1.4.1 de l'ADR et que la quantité par engin de transport soit limitée à 10 kg ;
- d'après les données disponibles, la température de régulation, le cas échéant, soit suffisamment basse pour empêcher toute décomposition dangereuse et suffisamment élevée pour empêcher toute séparation dangereuse des phases.

#### *Désensibilisation des peroxydes organiques*

2.2.52.1.10 Pour assurer la sécurité pendant le transport des peroxydes organiques, on les désensibilise souvent en y ajoutant des matières organiques liquides ou solides, des matières inorganiques solides ou de l'eau. Lorsqu'un pourcentage de matière est stipulé, il s'agit de pourcentage en masse, arrondi à l'unité la plus proche. En général, la désensibilisation doit être telle qu'en cas de fuite, le peroxyde organique ne puisse pas se concentrer dans une mesure dangereuse.

2.2.52.1.11 Sauf indication contraire pour une préparation particulière de peroxyde organique, les définitions suivantes s'appliquent aux diluants utilisés pour la désensibilisation :

- les diluants de type A sont des liquides organiques qui sont compatibles avec le peroxyde organique et qui ont un point d'ébullition d'au moins 150 °C. Les diluants de type A peuvent être utilisés pour désensibiliser tous les peroxydes organiques ;
- les diluants de type B sont des liquides organiques qui sont compatibles avec le peroxyde organique et qui ont un point d'ébullition inférieur à 150 °C mais au moins égal à 60 °C et un point d'éclair d'au moins 5 °C.

Les diluants du type B peuvent être utilisés pour désensibiliser tout peroxyde organique à condition que le point d'ébullition du liquide soit d'au moins 60 °C plus élevé que la TDAA dans un colis de 50 kg.

2.2.52.1.12 Des diluants autres que ceux des types A ou B peuvent être ajoutés aux préparations de peroxydes organiques énumérées en 2.2.52.4 à condition d'être compatibles. Toutefois, le remplacement, en partie ou en totalité, d'un diluant du type A ou B par un autre diluant ayant des propriétés différentes oblige à une nouvelle évaluation de la préparation selon la procédure normale de classement pour la classe 5.2.

2.2.52.1.13 L'eau ne peut être utilisée que pour désensibiliser les peroxydes organiques dont la mention, en 2.2.52.4 ou dans la décision de l'autorité compétente selon le 2.2.52.1.8 ci-dessus, précise "avec de l'eau" ou "dispersion stable dans l'eau". Les échantillons et les préparations de peroxydes organiques qui ne sont pas énumérés en 2.2.52.4 peuvent également être désensibilisés avec de l'eau, à condition d'être conformes aux prescriptions du 2.2.52.1.9 ci-dessus.

2.2.52.1.14 Des matières solides organiques et inorganiques peuvent être utilisées pour désensibiliser les peroxydes organiques à condition d'être compatibles. Par matières compatibles liquides ou solides, on entend celles qui n'altèrent ni la stabilité thermique, ni le type de danger de la préparation.

*Prescriptions relatives à la régulation de la température*

- 2.2.52.1.15 Certains peroxydes organiques ne peuvent être transportés que dans des conditions de régulation de température. La température de régulation est la température maximale à laquelle le peroxyde organique peut être transporté en sécurité. On part de l'hypothèse que la température au voisinage immédiat du colis pendant le transport ne dépasse 55 °C que pendant une durée relativement courte par période de 24 heures. En cas de défaillance du système de régulation, il pourra être nécessaire d'appliquer les procédures d'urgence. La température critique est la température à laquelle ces procédures doivent être mises en oeuvre.
- 2.2.52.1.16 La température de régulation et la température critique sont calculées (voir le tableau 1) à partir de la TDAA, qui est la température la plus basse à laquelle une décomposition auto-accelérée peut se produire pour une matière dans l'emballage tel qu'utilisé pendant le transport. La TDAA doit être déterminée afin de décider si une matière doit être soumise à régulation de température pendant le transport. Les prescriptions pour la détermination de la TDAA se trouvent dans le Manuel d'épreuves et de critères, deuxième partie, section 20 et sous-section 28.4.

**Tableau 1****Détermination de la température de régulation et de la température critique**

Type de récipient	TDAA <sup>a</sup>	Température de régulation	Température critique
Emballages simples et GRV	≤ 20 °C	20 °C au-dessous de la TDAA	10 °C au-dessous de la TDAA
	> 20 °C ≤ 35 °C	15 °C au-dessous de la TDAA	10 °C au-dessous de la TDAA
	> 35 °C	10 °C au-dessous de la TDAA	5 °C au-dessous de la TDAA
Citernes	≤ 50 °C	10 °C au-dessous de la TDAA	5 °C au-dessous de la TDAA

<sup>a</sup> TDAA de la matière telle qu'emballée pour le transport.

- 2.2.52.1.17 Les peroxydes organiques suivants sont soumis à régulation de température pendant le transport :
- les peroxydes organiques des types B et C ayant une TDAA ≤ 50 °C ;
  - les peroxydes organiques de type D manifestant un effet moyen lors de chauffage sous confinement et ayant une TDAA ≤ 50 °C, ou manifestant un faible ou aucun effet lors de chauffage sous confinement et ayant une TDAA ≤ 45 °C ; et
  - les peroxydes organiques des types E et F ayant une TDAA ≤ 45 °C.

**NOTA :** Les prescriptions pour déterminer les effets de chauffage sous confinement se trouvent dans le Manuel d'épreuves et de critères, Partie II, section 20 et sous-section 28.4.

- 2.2.52.1.18 La température de régulation ainsi que la température critique, le cas échéant, sont indiquées en 2.2.52.4. La température réelle de transport peut être inférieure à la température de régulation, mais elle doit être fixée de manière à éviter une séparation dangereuse des phases.

**2.2.52.2 Matières non admises au transport**

Les peroxydes organiques du type A ne sont pas admis au transport aux conditions de la classe 5.2 (voir le 20.4.3 a) de la deuxième partie du Manuel d'épreuves et de critères).

**2.2.52.3 Liste des rubriques collectives**

<b>Peroxydes organiques</b>		PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE A, LIQUIDE	} non admis au transport, voir 2.2.52.2	
		PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE A, SOLIDE		
	<b>Ne nécessitant pas de régulation de température</b>	P1	3101 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE B, LIQUIDE	
			3102 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE B, SOLIDE	
			3103 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE C, LIQUIDE	
			3104 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE C, SOLIDE	
			3105 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE D, LIQUIDE	
			3106 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE D, SOLIDE	
			3107 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, LIQUIDE	
			3108 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, SOLIDE	
			3109 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE F, LIQUIDE	
		3110 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE F, SOLIDE		
		PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE G, LIQUIDE	} non soumis aux prescriptions applicables à la classe 5.2, voir 2.2.52.1.6	
		PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE G, SOLIDE		
<b>Nécessitant une régulation de température</b>	P2	3111 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE B, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		
		3112 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE B, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		
		3113 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE C, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		
		3114 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE C, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		
		3115 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE D, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		
		3116 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE D, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		
		3117 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		
		3118 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		
		3119 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE F, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		
		3120 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE F, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE		

**2.2.52.4 Liste des peroxydes organiques déjà classés transportés en emballages**

Dans la colonne "Méthode d'emballage", les codes "OP1" à "OP8" se rapportent aux méthodes d'emballage de l'instruction d'emballage P520, au 4.1.4.1 de l'ADR (voir aussi le 4.1.7.1 de l'ADR). Les peroxydes organiques à transporter doivent remplir les conditions de classification, de température de régulation et de température critique (déduites de la TDAA), comme indiqué. Pour les matières dont le transport en GRV est autorisé, voir 4.1.4.2 de l'ADR, instruction d'emballage IBC520, et pour celles dont le transport en citernes est autorisé conformément aux chapitres 4.2 et 4.3 de l'ADR, voir 4.2.5.2 de l'ADR, instruction de transport en citernes mobiles T23.

PEROXYDE ORGANIQUE	Concentration (%)	Diluant type A (%)	Diluant type B (% 1)	Matières solides inertes (%)	Eau (%)	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	No ONU (rubrique générique)	Observations (voir fin du tableau)
ACIDE CHLORO-3 PEROXYBENZOÏQUE	> 57 - 86			≥ 14		OP1			3102	3)
"	≤ 57			≥ 3	≥ 40	OP7			3106	
"	≤ 77			≥ 6	≥ 17	OP7			3106	
ACIDE PEROXYACÉTIQUE, TYPE D, stabilisé	≤ 43					OP7			3105	13), 14), 19)
ACIDE PEROXYACÉTIQUE, TYPE E, stabilisé	≤ 43					OP8			3107	13), 15), 19)
ACIDE PEROXYACÉTIQUE, TYPE F, stabilisé	≤ 43					OP8			3109	13), 16), 19)
ACIDE PEROXYLAURIQUE	≤ 100					OP8	+35	+40	3118	
BIS (tert-AMYLPEROXY)-2,2 BUTANE	≤ 57	≥ 43				OP7			3105	
BIS (tert-AMYLPEROXY)-3,3 BUTYRATE D'ÉTHYLE	≤ 67	≥ 33				OP7			3105	
BIS (tert-AMYLPEROXY)-1,1 CYCLOHEXANE	≤ 82	≥ 18				OP6			3103	
BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,2 BUTANE	≤ 52	≥ 48				OP6			3103	
BIS (tert-BUTYLPEROXY)-3,3 BUTYRATE D'ÉTHYLE	> 77 - 100					OP5			3103	
"	≤ 77	≥ 23				OP7			3105	
"	≤ 52			≥ 48		OP7			3106	
BIS (tert-BUTYLPEROXY)-1,1 CYCLOHEXANE	> 80 - 100					OP5			3101	3)
"	≤ 72		≥ 28			OP5			3103	30)
"	> 52 - 80	≥ 20				OP5			3103	
"	> 42 - 52	≥ 48				OP7			3105	
"	≤ 42	≥ 13		≥ 45		OP7			3106	
"	≤ 42	≥ 58				OP8			3109	
"	≤ 27	≥ 25				OP8			3107	21)
"	≤ 13	≥ 13	≥ 74			OP8			3109	
BIS (tert-BUTYLPEROXY)-1,1 CYCLOHEXANE + ÉTHYL-2 PEROXYHEXANOATE DE tert-BUTYLE	≤ 43 + ≤ 16	≥ 41				OP7			3105	
BIS (tert-BUTYLPEROXY-2 ISOPROPYL) BENZÈNE(S)	> 42 - 100			≤ 57		OP7			3106	
"	≤ 42			≥ 58					exempt	29)
BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,2 PROPANE	≤ 52	≥ 48				OP7			3105	
"	≤ 42	≥ 13		≥ 45		OP7			3106	
BIS (tert-BUTYLPEROXY)-1,1 TRIMÉTHYL-3,3,5 CYCLOHEXANE	> 90 - 100					OP5			3101	3)
"	≤ 90		≥ 10			OP5			3103	30)
"	> 57 - 90	≥ 10				OP5			3103	
"	≤ 77		≥ 23			OP5			3103	
"	≤ 57			≥ 43		OP8			3110	
"	≤ 57	≥ 43				OP8			3107	
"	≤ 32	≥ 26	≥ 42			OP8			3107	



PEROXYDE ORGANIQUE	Concentration (%)	Diluant type A (%)	Diluant type B (%) 1)	Matières solides inertes (%)	Eau (%)	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	No ONU (rubrique générique)	Observations (voir fin du tableau)
BIS (tert-BUTYLPEROXY)-4,4 VALÉRATE DE n-BUTYLE	> 52 – 100					OP5			3103	
"	≤ 52			≥ 48		OP8			3108	
BIS (DI-tert-BUTYLPEROXY-4,4 CYCLOHEXYL)-2,2 PROPANE	≤ 42			≥ 58		OP7			3106	
"	≤ 22		≥ 78			OP8			3107	
BIS (HYDROPEROXY)-2,2 PROPANE	≤ 27			≥ 73		OP5			3102	3)
BIS (NEODÉCANOYL-2 PEROXYISOPROPYL) BENZÈNE	≤ 52	≥ 48				OP7	-10	0	3115	
tert-BUTYLPEROXYCARBONATE DE STÉARYLE	≤ 100					OP7			3106	
(tert-BUTYL-2 PEROXYISOPROPYL)-1 ISOPROPENYL-3 BENZÈNE	≤ 77	≥ 23				OP7			3105	
"	≤ 42			≥ 58		OP8			3108	
CARBONATE D'ISOPROPYLE ET DE PEROXY tert-AMYLE	≤ 77	≥ 23				OP5			3103	
CARBONATE D'ISOPROPYLE ET DE PEROXY tert-BUTYLE	≤ 77	≥ 23				OP5			3103	
DI-(tert-BUTYLPEROXY-CARBONYLOXY)-1,6 HEXANE	≤ 72	≥ 28				OP5			3103	
DIHYDROPEROXYDE DE DIISOPROPYLBENZÈNE	≤ 82	≥ 5			≥ 5	OP7			3106	24)
DIMÉTHYL-2,5 BIS (BENZOYLPEROXY)-2,5 HEXANE	> 82 - 100					OP5			3102	3)
"	≤ 82			≥ 18		OP7			3106	
"	≤ 82				≥ 18	OP5			3104	
DIMÉTHYL-2,5 BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,5 HEXANE	> 52 - 100					OP7			3105	
"	≤ 77			≥ 23		OP8			3108	
"	≤ 52	≥ 48				OP8			3109	
"	≤ 47 (pâte)					OP8			3108	
DIMÉTHYL-2,5 BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,5 HEXYNE-3	> 86 – 100					OP5			3101	3)
"	> 52 – 86	≥ 14				OP5			3103	26)
"	≤ 52			≥ 48		OP7			3106	
DIMÉTHYL-2,5 BIS (ÉTHYL-2 HEXANOYLPEROXY)- 2,5 HEXANE	≤ 100					OP5	+ 20	+ 25	3113	
DIMÉTHYL-2,5 BIS (TRIMÉTHYL-3,5,5 HEXANOYLPEROXY)-2,5 HEXANE	≤ 77	≥ 23				OP7			3105	
DIMÉTHYL-2,5 (DIHYDROPEROXY)-2,5 HEXANE	≤ 82				≥ 18	OP6			3104	
DIPEROXYAZÉLATE DE tert-BUTYLE	≤ 52	≥ 48				OP7			3105	

PEROXYDE ORGANIQUE	Concentration (%)	Diluant type A (%)	Diluant type B (%) 1)	Matières solides inertes (%)	Eau (%)	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	No ONU (rubrique générique)	Observations (voir fin du tableau)
DIPEROXYPHALATE DE tert-BUTYLE	> 42 - 52	≥ 48				OP7			3105	
"	≤ 52 (pâte)					OP7			3106	20)
"	≤ 42	≥ 58				OP8			3107	
ÉTHYLHEXYL-2 PEROXYCARBONATE DE tert-AMYLE	≤ 100					OP7			3105	
ÉTHYL-2 PEROXYHEXANOATE DE tert-AMYLE	≤ 100					OP7	+ 20	+ 25	3115	
ÉTHYL-2 PEROXYHEXANOATE DE tert-BUTYLE	> 52 - 100					OP6	+ 20	+ 25	3113	
"	> 32 - 52		≥ 48			OP8	+ 30	+ 35	3117	
"	≤ 52			≥ 48		OP8	+ 20	+ 25	3118	
"	≤ 32		≥ 68			OP8	+ 40	+ 45	3119	
ÉTHYL-2 PEROXYHEXANOATE DE tert-BUTYLE + BIS(tert-BUTYLPEROXY)-2,2 BUTANE	≤ 12 + ≤ 14	≥ 14		≥ 60		OP7			3106	
"	≤ 31 + ≤ 36		≥ 33			OP7	+ 35	+ 40	3115	
ÉTHYL-2 PEROXYHEXANOATE DE TÉTRAMÉTHYL-1,1,3,3 BUTYLE	≤ 100					OP7	+ 15	+ 20	3115	
ÉTHYL-2 PEROXYHEXYLCARBONATE DE tert-BUTYLE	≤ 100					OP7			3105	
HYDROPEROXYDE DE tert-AMYLE	≤ 88	≥ 6			≥ 6	OP8			3107	
HYDROPEROXYDE DE tert-BUTYLE	> 79 - 90				≥ 10	OP5			3103	13)
"	≤ 80	≥ 20				OP7			3105	4), 13)
"	≤ 79				> 14	OP8			3107	13), 23)
"	≤ 72				≥ 28	OP8			3109	13)
HYDROPEROXYDE DE tert-BUTYLE + PEROXYDE DE DI-tert-BUTYLE	< 82 + > 9				≥ 7	OP5			3103	13)
HYDROPEROXYDE DE CUMYLE	> 90 - 98	≤ 10				OP8			3107	13)
"	≤ 90	≥ 10				OP8			3109	13), 18)
HYDROPEROXYDE D'ISOPROPYLCUMYLE	≤ 72	≥ 28				OP8			3109	13)
HYDROPEROXYDE DE p-MENTHYLE	> 72 - 100					OP7			3105	13)
"	≤ 72	≥ 28				OP8			3109	27)
HYDROPEROXYDE DE PINANYLE	> 56 - 100					OP7			3105	13)
"	≤ 56	≥ 44				OP8			3109	
HYDROPEROXYDE DE TÉTRAMÉTHYL-1,3,3,3 BUTYLE	≤ 100					OP7			3105	
MÉTHYL-2 PEROXYBENZOATE DE tert-BUTYLE	≤ 100					OP5			3103	
MONOPEROXYMALÉATE DE tert-BUTYLE	> 52 - 100					OP5			3102	3)
"	≤ 52	≥ 48				OP6			3103	
"	≤ 52			≥ 48		OP8			3108	
"	≤ 52 (pâte)					OP8			3108	
PENTAMÉTHYL-3,3,5,7,7 TRIOXEPANE-1,2,4	≤ 100					OP8			3107	
PEROXYACÉTATE DE tert-AMYLE	≤ 62	≥ 38				OP7			3105	

PEROXYDE ORGANIQUE	Concentration (%)	Diluant type A (%)	Diluant type B (%) 1)	Matières solides inertes (%)	Eau (%)	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	No ONU (rubrique générique)	Observations (voir fin du tableau)
PEROXYACÉTATE DE tert-BUTYLE	> 52 - 77	≥ 23				OP5			3101	3)
"	> 32 - 52	≥ 48				OP6			3103	
"	≤ 32		≥ 68			OP8			3109	
PEROXYBENZOATE DE tert-AMYLE	≤ 100					OP5			3103	
PEROXYBENZOATE DE tert-BUTYLE	> 77 - 100					OP5			3103	
"	> 52 - 77	≥ 23				OP7			3105	
"	≤ 52			≥ 48		OP7			3106	
PEROXYBUTYLFUMARATE DE tert-BUTYLE	≤ 52	≥ 48				OP7			3105	
PEROXYCARBONATE DE POLY-tert-BUTYLE ET DE POLYÉTHÈRE	≤ 52		≥ 48			OP8			3107	
PEROXYCROTONATE DE tert-BUTYLE	≤ 77	≥ 23				OP7			3105	
PEROXYDE D'ACÉTYLACÉTONNE	≤ 42	≥ 48			≥ 8	OP7			3105	2)
"	≤ 32 (pâte)					OP7			3106	20)
PEROXYDE D'ACÉTYLE ET DE CYCLOHEXANE SULFONYLE	≤ 82				≥ 12	OP4	-10	0	3112	3)
"	≤ 32		≥ 68			OP7	-10	0	3115	
PEROXYDE DE tert-AMYLE	≤ 100					OP8			3107	
PEROXYDE DE BIS (CHLORO-4 BENZOYLE)	≤ 77				≥ 23	OP5			3102	3)
"	≤ 52 (pâte)					OP7			3106	20)
"	≤ 32			≥ 68					exempt	29)
PEROXYDE DE BIS (DICHLORO-2,4 BENZOYLE)	≤ 77				≥ 23	OP5			3102	3)
"	≤ 52 (pâte)					OP8	+ 20	+ 25	3118	
"	≤ 52 (pâte avec huile de silicone)					OP7			3106	
PEROXYDE DE BIS (HYDROXY-1 CYCLOHEXYLE)	≤ 100					OP7			3106	
PEROXYDE DE BIS (MÉTHYL-2 BENZOYLE)	≤ 87				≥ 13	OP5	+ 30	+ 35	3112	3)
PEROXYDE DE BIS (MÉTHYL-3 BENZOYLE)+PEROXYDE DE BENZOYLE ET DE MÉTHYL-3 BENZOYLE+ PEROXYDE DE DIBENZOYLE	≤ 20+ ≤ 18+ ≤ 4		≥ 58			OP7	+35	+40	3115	
PEROXYDE DE BIS (MÉTHYL-4 BENZOYLE)	≤ 52 (pâte avec huile de silicone)					OP7			3106	
PEROXYDE DE BIS (TRIMÉTHYL-3,5,5 HEXANOYLE)	> 38 - 82	≥ 18				OP7	0	+ 10	3115	
"	≤ 52 (dispersion stable dans l'eau)					OP8	+ 10	+ 15	3119	
"	≤ 38	≥ 62				OP8	+ 20	+ 25	3119	
PEROXYDE DE tert-BUTYLE ET DE CUMYLE	> 42 - 100					OP8			3107	
"	≤ 52			≥ 48		OP8			3108	
PEROXYDE(S) DE CYCLOHEXANONE	≤ 91				≥ 9	OP6			3104	13)
"	≤ 72	≥ 28				OP7			3105	5)

PEROXYDE ORGANIQUE	Concentration (%)	Diluant type A (%)	Diluant type B (%) 1)	Matières solides inertes (%)	Eau (%)	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	No ONU (rubrique générique)	Observations (voir fin du tableau)
"	≤ 72 (pâte)					OP7			3106	5), 20)
"	≤ 32			≥ 68					exempt	29)
PEROXYDES DE DIACÉTONÉ-ALCOOL	≤ 57		≥ 26		≥ 8	OP7	+ 40	+ 45	3115	6)
PEROXYDE DE DIACÉTYLE	≤ 27		≥ 73			OP7	+ 20	+ 25	3115	7), 13)
PEROXYDE DE DIBENZOYLE	> 51 - 100			≤ 48		OP2			3102	3)
"	> 77 - 94				≥ 6	OP4			3102	3)
"	≤ 77				≥ 23	OP6			3104	
"	≤ 62			≥ 28	≥ 10	OP7			3106	
"	> 52 - 62 (pâte)					OP7			3106	20)
"	> 35 - 52			≥ 48		OP7			3106	
"	> 36 - 42	≥ 18			≤ 40	OP8			3107	
"	≤ 56,5 (pâte)				≥ 15	OP8			3108	
"	≤ 52 (pâte)					OP8			3108	20)
"	≤ 42 (dispersion stable dans l'eau)					OP8			3109	
"	≤ 35			≥ 65					exempt	29)
PEROXYDE DE DI-tert-BUTYLE	> 52 - 100					OP8			3107	
"	≤ 52		≥ 48			OP8			3109	25)
PEROXYDE DE DICUMYLE	> 52 - 100					OP8			3110	12)
"	≤ 52			≥ 48					exempt	29)
PEROXYDE DE DIDÉCANOYLE	≤ 100					OP6	+ 30	+ 35	3114	
PEROXYDE DE DIISOBUTYRYLE	> 32 - 52		≥ 48			OP5	-20	-10	3111	3)
"	≤ 32		≥ 68			OP7	-20	-10	3115	
PEROXYDE DE DILAUROYLE	≤ 100					OP7			3106	
"	≤ 42 (dispersion stable dans l'eau)					OP8			3109	
PEROXYDE DE DI-n-NONANOYLE	≤ 100					OP7	0	+ 10	3116	
PEROXYDE DE DI-n-OCTANOYLE	≤ 100					OP5	+ 10	+ 15	3114	
PEROXYDE DE DIPROPIONYLE	≤ 27		≥ 73			OP8	+ 15	+ 20	3117	
PEROXYDE DE DISUCCINYLE	> 72 - 100					OP4			3102	3), 17)
"	≤ 72				≥ 28	OP7	+ 10	+ 15	3116	
PEROXYDE(S) DE MÉTHYLCYCLOHEXANONE	≤ 67		≥ 33			OP7	+ 35	+ 40	3115	
PEROXYDE(S) DE MÉTHYLÉTHYLACÉTONÉ	voir observation 8)	≥ 48				OP5			3101	3), 8), 13)
"	voir observation 9)	≥ 55				OP7			3105	9)
"	voir observation 10)	≥ 60				OP8			3107	10)
PEROXYDE(S) DE MÉTHYLISOBUTYLACÉTONÉ	≤ 62	≥ 19				OP7			3105	22)
PEROXYDE(S) DE MÉTHYLISOPROPYLACÉTONÉ	voir observation 31)	≥ 70				OP8			3109	31)
PEROXYDE ORGANIQUE, LIQUIDE, ÉCHANTILLON DE						OP2			3103	11)

PEROXYDE ORGANIQUE	Concentration (%)	Diluant type A (%)	Diluant type B (%) 1)	Matières solides inertes (%)	Eau (%)	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	No ONU (rubrique générique)	Observations (voir fin du tableau)
PEROXYDE ORGANIQUE, LIQUIDE, ÉCHANTILLON DE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE						OP2			3113	11)
PEROXYDE ORGANIQUE, SOLIDE, ÉCHANTILLON DE						OP2			3104	11)
PEROXYDE ORGANIQUE, SOLIDE, ÉCHANTILLON DE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE						OP2			3114	11)
PEROXYDICARBONATE DE BIS (tert-BUTYL-4 CYCLOHEXYLE)	≤ 100					OP6	+ 30	+ 35	3114	
"	≤ 42 (dispersion stable dans l'eau)					OP8	+ 30	+ 35	3119	
PEROXYDICARBONATE DE BIS (sec-BUTYLE)	> 52 - 100					OP4	-20	-10	3113	
"	≤ 52		≥ 48			OP7	-15	-5	3115	
PEROXYDICARBONATE DE BIS (ÉTHOXY-2 ÉTHYLE)	≤ 52		≥ 48			OP7	-10	0	3115	
PEROXYDICARBONATE DE BIS (MÉTHOXY-3 BUTYLE)	≤ 52		≥ 48			OP7	-5	+5	3115	
PEROXYDICARBONATE DE BIS (PHÉNOXY-2 ÉTHYLE)	> 85 - 100					OP5			3102	3)
"	≤ 85				≥ 15	OP7			3106	
PEROXYDICARBONATE DE DI-n-BUTYLE	> 27 - 52		≥ 48			OP7	-15	-5	3115	
"	≤ 27		≥ 73			OP8	-10	0	3117	
"	≤ 42 (dispersion stable dans l'eau (congelée))					OP8	-15	-5	3118	
PEROXYDICARBONATE DE DICÉTYLE	≤ 100					OP7	+ 30	+ 35	3116	
"	≤ 42 (dispersion stable dans l'eau)					OP8	+ 30	+ 35	3119	
PEROXYDICARBONATE DE DICYCLOHEXYLE	> 91 - 100					OP3	+ 10	+ 15	3112	3)
"	≤ 91				≥ 9	OP5	+ 10	+ 15	3114	
"	≤ 42 (dispersion stable dans l'eau)					OP8	+ 15	+ 20	3119	
PEROXYDICARBONATE DE DIISOPROPYLE	> 52 - 100					OP2	-15	-5	3112	3)
"	≤ 52		≥ 48			OP7	-20	-10	3115	
"	≤ 28	≥ 72				OP7	-15	-5	3115	
PEROXYDICARBONATE DE DIMYRISTYLE	≤ 100					OP7	+ 20	+ 25	3116	
"	≤ 42 (dispersion stable dans l'eau)					OP8	+ 20	+ 25	3119	
PEROXYDICARBONATE DE DI-n-PROPYLE	≤ 100					OP3	-25	-15	3113	
"	≤ 77		≥ 23			OP5	-20	-10	3113	
PEROXYDICARBONATE D'ÉTHYL-2 HEXYLE	> 77 - 100					OP5	-20	-10	3113	
"	≤ 77		≥ 23			OP7	-15	-5	3115	

PEROXYDE ORGANIQUE	Concentration (%)	Diluant type A (%)	Diluant type B (%) 1)	Matières solides inertes (%)	Eau (%)	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	No ONU (rubrique générique)	Observations (voir fin du tableau)
"	≤ 62 (dispersion stable dans l'eau)					OP8	- 15	- 5	3119	
"	≤ 52 (dispersion stable dans l'eau, congelé)					OP8	-15	-5	3120	
PEROXYDICARBONATE D'ISOPROPYLE ET DE sec-BUTYLE + PEROXYDICARBONATE DE BIS (sec-BUTYLE) + PEROXYDICARBONATE DE DIISOPROPYLE	≤ 32 + ≤ 15-18 + ≤ 12-15	≥ 38				OP7	-20	-10	3115	
"	≤ 52 + ≤ 28 + ≤ 22					OP5	-20	-10	3111	3)
PEROXYDIÉTHYLACÉTATE DE tert-BUTYLE	≤ 100					OP5	+ 20	+ 25	3113	
PEROXYISOBUTYRATE DE tert-BUTYLE	> 52 - 77		≥ 23			OP5	+ 15	+ 20	3111	3)
"	≤ 52		≥ 48			OP7	+ 15	+ 20	3115	
PEROXYNÉODÉCANOATE DE tert-AMYLE	≤ 77		≥ 23			OP7	0	+ 10	3115	
"	≤ 47	≥ 53				OP8	0	+ 10	3119	
PEROXYNÉODÉCANOATE DE tert-BUTYLE	> 77 - 100					OP7	-5	+ 5	3115	
"	≤ 77		≥ 23			OP7	0	+ 10	3115	
"	≤ 52 (dispersion stable dans l'eau)					OP8	0	+ 10	3119	
"	≤ 42 (dispersion stable dans l'eau, congelé)					OP8	0	+ 10	3118	
"	≤ 32	≥ 68				OP8	0	+ 10	3119	
PEROXYNÉODÉCANOATE DE CUMYLE	≤ 87	≥ 13				OP7	- 10	0	3115	
"	≤ 77		≥ 23			OP7	-10	0	3115	
"	≤ 52 (dispersion stable dans l'eau)					OP8	-10	0	3119	
PEROXYNÉODÉCANOATE DE DIMÉTHYL-1,1 HYDROXY-3 BUTYLE	≤ 77	≥ 23				OP7	- 5	+ 5	3115	
"	≤ 52	≥ 48				OP8	- 5	+ 5	3117	
"	≤ 52 (dispersion stable dans l'eau)					OP8	- 5	+ 5	3119	
PEROXYNÉODÉCANOATE DE tert-HEXYLE	≤ 71	≥ 29				OP7	0	+ 10	3115	
PEROXYNÉODÉCANOATE DE TÉTRAMÉTHYL-1,1,3,3 BUTYLE	≤ 72		≥ 28			OP7	-5	+ 5	3115	
"	≤ 52 (dispersion stable dans l'eau)					OP8	-5	+ 5	3119	
PEROXYNÉOHEPTANOATE DE tert-BUTYLE	≤ 77	≥ 23				OP7	0	+ 10	3115	
"	≤ 42 (dispersion stable dans l'eau)					OP8	0	+ 10	3117	
PEROXYNÉOHEPTANOATE DE CUMYLE	≤ 77	≥ 23				OP7	-10	+ 0	3115	
PEROXYNÉOHEPTANOATE DE DIMÉTHYL-1,1 HYDROXY-3 BUTYLE	≤ 52	≥ 48				OP8	0	+ 10	3117	
PEROXYPIVALATE DE tert-AMYLE	≤ 77		≥ 23			OP5	+ 10	+ 15	3113	

PEROXYDE ORGANIQUE	Concentration (%)	Diluant type A (%)	Diluant type B (%) 1)	Matières solides inertes (%)	Eau (%)	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	No ONU (rubrique générique)	Observations (voir fin du tableau)
PEROXYPIVALATE DE tert-BUTYLE	> 67 – 77	≥ 23				OP5	0	+ 10	3113	
"	> 27 – 67		≥ 33			OP7	0	+ 10	3115	
"	≤ 27		≥ 73			OP8	+ 30	+ 35	3119	
PEROXYPIVALATE DE CUMYLE	≤ 77		≥ 23			OP7	-5	+ 5	3115	
PEROXYPIVALATE D'(ÉTHYL-2 HEXANOYLPEROXY)-1 DIMÉTHYL-1,3 BUTYLE	≤ 52	≥ 45	≥ 10			OP7	-20	-10	3115	
PEROXYPIVALATE DE tert-HEXYLE	≤ 72		≥ 28			OP7	+ 10	+ 15	3115	
PEROXYPIVALATE DE TÉTRAMÉTHYL-1,1,3,3 BUTYLE	≤ 77	≥ 23				OP7	0	+10	3115	
TRIÉTHYL-3,6,9 TRIMÉTHYL-3,6,9 TRIPEROXONANNE-1,4,7	≤ 42	≥ 58				OP7			3105	28)
TRIMÉTHYL-3,5,5 PEROXYHEXANOATE DE tert-AMYLE	≤ 100					OP7			3105	3)
TRIMÉTHYL-3,5,5 PEROXYHEXANOATE DE tert-BUTYLE	> 32 – 100					OP7			3105	
"	≤ 42			≥ 58		OP7			3106	
"	≤ 32		≥ 68			OP8			3109	

**Observations (référant à la dernière colonne du tableau au 2.2.52.4)**

- 1) *Un diluant du type B peut toujours être remplacé par un diluant du type A. Le point d'ébullition du diluant type B doit être supérieur d'au moins 60° C à la TDAA du peroxyde organique.*
- 2) *Oxygène actif  $\leq 4,7\%$ .*
- 3) *Étiquette de risque subsidiaire de "MATIÈRE EXPLOSIBLE" requise (Modèle No.1, voir 5.2.2.2.2.).*
- 4) *Le diluant peut être remplacé par du peroxyde de di-tert-butyle.*
- 5) *Oxygène actif  $\leq 9\%$ .*
- 6) *Jusqu'à 9 % de peroxyde d'hydrogène : oxygène actif  $\leq 10\%$ .*
- 7) *Seuls les emballages non métalliques sont admis.*
- 8) *Oxygène actif  $>10\%$  et  $\leq 10,7\%$  avec ou sans eau.*
- 9) *Oxygène actif  $\leq 10\%$ , avec ou sans eau.*
- 10) *Oxygène actif  $\leq 8,2\%$ , avec ou sans eau.*
- 11) *Voir 2.2.52.1.9.*
- 12) *La quantité par récipient, pour les PEROXYDES ORGANIQUES DU TYPE F, peut aller jusqu'à 2000 kg, en fonction des résultats des essais à grande échelle.*
- 13) *Étiquette de risque subsidiaire de "MATIÈRE CORROSIVE" requise (Modèle No. 8, voir 5.2.2.2.2).*
- 14) *Préparations d'acide peroxyacétique qui satisfont aux critères du 20.4.3 d) du Manuel d'épreuves et de critères.*
- 15) *Préparations d'acide peroxyacétique qui satisfont aux critères du 20.4.3 e) du Manuel d'épreuves et de critères.*
- 16) *Préparations d'acide peroxyacétique qui satisfont aux critères du 20.4.3 f) du Manuel d'épreuves et de critères.*
- 17) *L'adjonction d'eau à ce peroxyde organique réduit sa stabilité thermique.*
- 18) *Une étiquette de risque subsidiaire de "MATIÈRE CORROSIVE" (Modèle No. 8, voir 5.2.2.2.2) n'est pas nécessaire pour les concentrations inférieures à 80 %.*
- 19) *Mélange avec du peroxyde d'hydrogène, de l'eau et un (des) acide(s).*
- 20) *Avec un diluant du type A, avec ou sans eau.*
- 21) *Avec au moins 25% (masse) du diluant du type A, et en plus, de l'éthylbenzène.*
- 22) *Avec au moins 19% (masse) du diluant du type A, et en plus, de la méthylisobutylcétone.*
- 23) *Avec moins de 6 % de peroxyde de di-tert-butyle.*
- 24) *Jusqu'à 8 % d'isopropyl-1 hydroperoxy isopropyl-4 hydroxybenzène.*
- 25) *Diluant de type B dont le point d'ébullition est supérieur à 110 °C.*
- 26) *Avec moins de 0,5 % d'hydroperoxydes.*
- 27) *Pour les concentrations supérieures à 56 %, l'étiquette de risque subsidiaire "MATIÈRE CORROSIVE" est requise (Modèle No. 8, voir 5.2.2.2.2).*
- 28) *Oxygène actif  $\leq 7,6\%$  dans un diluant du type A ayant un point d'ébullition compris entre 200 °C et 260 °C.*
- 29) *Non soumis aux prescriptions applicables à la classe 5.2 de l'ADN.*
- 30) *Diluant de type B dont le point d'ébullition est supérieur à 130 °C.*
- 31) *Oxygène actif  $\leq 6,7\%$ .*



**2.2.61 Classe 6.1 Matières toxiques**

**2.2.61.1 Critères**

2.2.61.1.1 Le titre de la classe 6.1 couvre les matières dont on sait, par expérience, ou dont on peut admettre, d'après les expérimentations faites sur les animaux, qu'elles peuvent, en quantité relativement faible, par une action unique ou de courte durée, nuire à la santé de l'homme ou causer la mort par inhalation, par absorption cutanée ou par ingestion.

2.2.61.1.2 Les matières de la classe 6.1 sont subdivisées comme suit :

T Matières toxiques sans risque subsidiaire :

- T1 Organiques, liquides ;
- T2 Organiques, solides ;
- T3 Organométalliques ;
- T4 Inorganiques, liquides ;
- T5 Inorganiques, solides ;
- T6 Pesticides, liquides ;
- T7 Pesticides, solides ;
- T8 Échantillons ;
- T9 Autres matières toxiques ;

TF Matières toxiques inflammables :

- TF1 Liquides ;
- TF2 Liquides, pesticides ;
- TF3 Solides ;

TS Matières toxiques auto-échauffantes, solides ;

TW Matières toxiques qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables :

- TW1 Liquides ;
- TW2 Solides ;

TO Matières toxiques comburantes :

- TO1 Liquides ;
- TO2 Solides ;

TC Matières toxiques corrosives :

- TC1 Organiques, liquides ;
- TC2 Organiques, solides ;
- TC3 Inorganiques, liquides ;
- TC4 Inorganiques, solides ;

TFC Matières toxiques inflammables corrosives.

*Définitions*

2.2.61.1.3 Aux fins de l'ADN, on entend :

Par *DL<sub>50</sub>* (*dose létale moyenne*) pour la toxicité aiguë à l'ingestion, la dose statistiquement établie d'une substance qui, administrée en une seule fois et par voie orale, est susceptible de provoquer dans un délai de 14 jours la mort de la moitié d'un groupe de jeunes rats albinos adultes. La *DL<sub>50</sub>* est exprimée en masse de substance étudiée par unité de masse corporelle de l'animal soumis à l'expérimentation (mg/kg) ;

Par *DL<sub>50</sub>* pour la toxicité aiguë à l'absorption cutanée, la dose de matière appliquée pendant 24 heures par contact continu sur la peau nue du lapin albinos, qui risque le plus de provoquer la mort dans un délai de 14 jours de la moitié des animaux du groupe. Le nombre d'animaux soumis à cette épreuve doit être suffisant pour que le résultat soit statistiquement significatif et être conforme aux bonnes pratiques pharmacologiques. Le résultat est exprimé en milligrammes par kilogramme de masse du corps ;

Par *CL<sub>50</sub>* pour la toxicité aiguë à l'inhalation, la concentration de vapeur, de brouillard ou de poussière administrée par inhalation continue, pendant une heure, à un groupe de jeunes rats albinos adultes mâles et femelles, qui risque le plus de provoquer la mort, dans un délai de 14 jours, de la moitié des animaux du groupe. Une matière solide doit être soumise à une épreuve si 10 % (masse) au moins de sa masse totale risquent d'être constitués de poussières susceptibles d'être inhalées, par exemple si le diamètre aérodynamique de cette fraction-particules est au plus de 10 microns. Une matière liquide doit être soumise à une épreuve si un brouillard risque de se produire lors d'une fuite dans l'enceinte étanche utilisée pour le transport. Pour les matières solides comme pour les liquides, plus de 90 % (masse) d'un échantillon préparé pour l'épreuve doivent être constitués de particules susceptibles d'être inhalées comme défini ci-dessus. Le résultat est exprimé en milligrammes par litre d'air pour les poussières et brouillards et en millilitres par mètre cube d'air (ppm) pour les vapeurs.

*Classification et affectation aux groupes d'emballages*

2.2.61.1.4 Les matières de la classe 6.1 doivent être classées dans trois groupes d'emballage, selon le degré de danger qu'elles présentent pour le transport, comme suit :

Groupe d'emballage I :	Matières très toxiques
Groupe d'emballage II :	Matières toxiques
Groupe d'emballage III :	Matières faiblement toxiques

2.2.61.1.5 Les matières, mélanges, solutions et objets classés dans la classe 6.1 sont énumérés au tableau A du chapitre 3.2. L'affectation des matières, mélanges et solutions non nommément mentionnés au tableau A du chapitre 3.2 à la rubrique appropriée de la sous-section 2.2.61.3 et au groupe d'emballage pertinent conformément aux dispositions du chapitre 2.1 doit être faite selon les critères suivants des 2.2.61.1.6 à 2.2.61.1.11.

2.2.61.1.6 Pour juger du degré de toxicité on devra tenir compte des effets constatés sur l'homme dans certains cas d'intoxication accidentelle, ainsi que des propriétés particulières à telle ou telle matière : état liquide, grande volatilité, propriétés particulières d'absorption cutanée, effets biologiques spéciaux.

2.2.61.1.7 En l'absence d'observations faites sur l'homme, le degré de toxicité est établi en recourant aux informations disponibles provenant d'essais sur l'animal, conformément au tableau suivant :

	Groupe d'emballage	Toxicité à l'ingestion DL <sub>50</sub> (mg/kg)	Toxicité à l'absorption cutanée DL <sub>50</sub> (mg/kg)	Toxicité à l'inhalation de poussières et de brouillards CL <sub>50</sub> (mg/l)
Très toxiques	I	≤ 5,0	≤ 50	≤ 0,2
Toxiques	II	> 5,0 et ≤ 50	> 50 et ≤ 200	> 0,2 et ≤ 2,0
Faiblement toxiques	III <sup>a</sup>	> 50 et ≤ 300	> 200 et ≤ 1000	> 2,0 et ≤ 4,0

<sup>a</sup> Les matières servant à la production de gaz lacrymogènes doivent être incluses dans le groupe d'emballage II même si les données sur leur toxicité correspondent aux critères du groupe d'emballage III.

2.2.61.1.7.1 Lorsqu'une matière présente des degrés différents de toxicité pour deux ou plusieurs modes d'exposition, on retiendra pour le classement la toxicité la plus élevée.

2.2.61.1.7.2 Les matières répondant aux critères de la classe 8 dont la toxicité à l'inhalation de poussières et brouillards (CL<sub>50</sub>) correspond au groupe d'emballage I, ne doivent être affectées à la classe 6.1 que si simultanément la toxicité à l'ingestion ou à l'absorption cutanée correspond au moins aux groupes d'emballage I ou II. Dans le cas contraire, la matière doit être affectée à la classe 8 si nécessaire (voir note de bas de page 6 du 2.2.8.1.4).

2.2.61.1.7.3 Les critères de toxicité à l'inhalation de poussières et brouillards ont pour base les données sur la CL<sub>50</sub> pour une exposition d'une heure et ces renseignements doivent être utilisés lorsqu'ils sont disponibles. Cependant, lorsque seules les données sur la CL<sub>50</sub> pour une exposition de 4 heures sont disponibles, les valeurs correspondantes peuvent être multipliées par quatre, et le résultat substitué à celui du critère ci-dessus, c'est-à-dire que la valeur quadruplée de la CL<sub>50</sub> (4 heures) est considérée comme l'équivalent de la CL<sub>50</sub> (1 heure).

#### Toxicité à l'inhalation de vapeurs

2.2.61.1.8 Les liquides dégageant des vapeurs toxiques doivent être classés dans les groupes suivants, la lettre "V" représentant la concentration (en ml/m<sup>3</sup> d'air) de vapeur (volatilité) saturée dans l'air à 20 °C et à la pression atmosphérique normale :

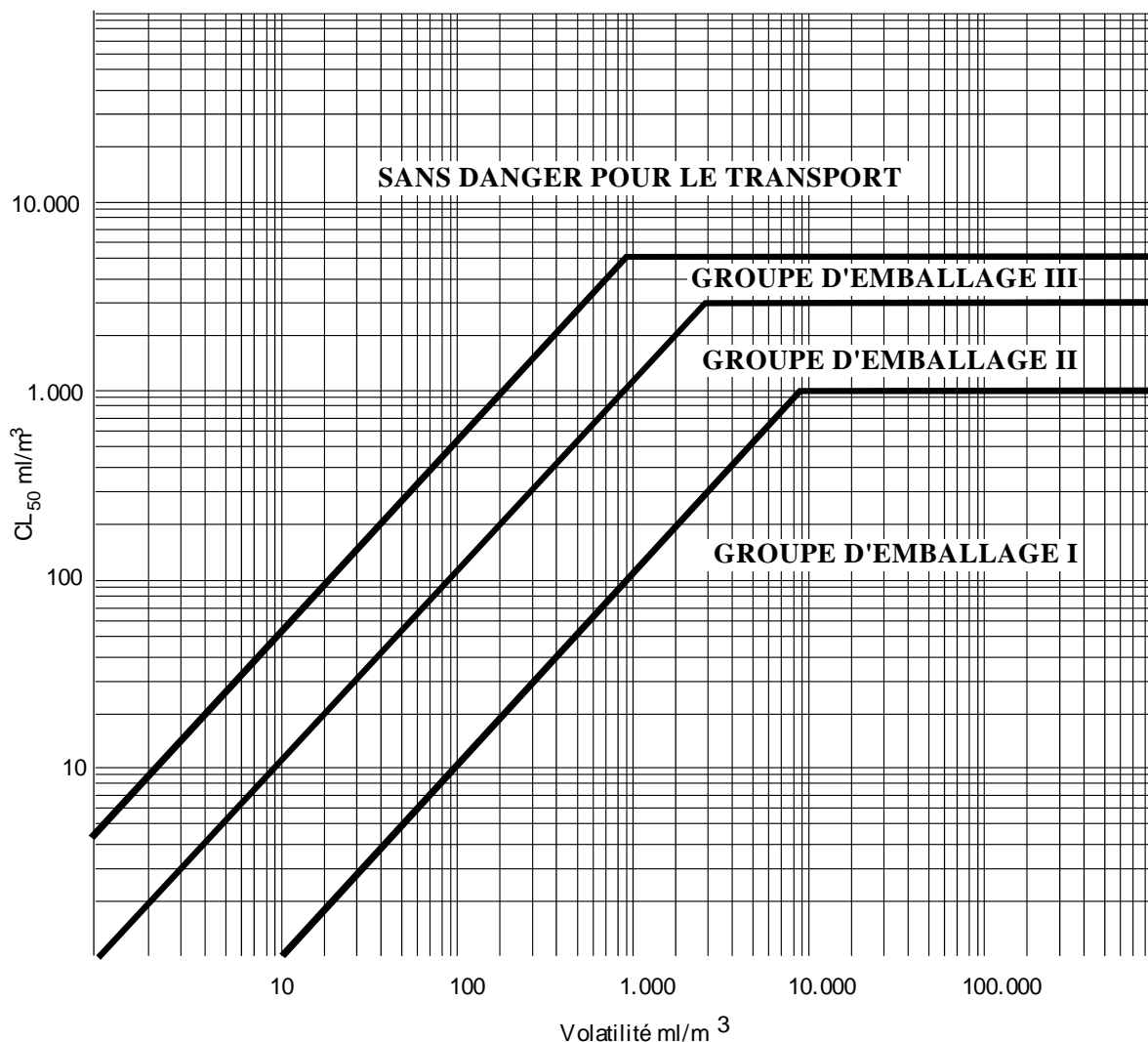
	Groupe d'emballage	
Très toxiques	I	Si $V \geq 10 CL_{50}$ et $CL_{50} \leq 1\ 000\ \text{ml/m}^3$
Toxiques	II	Si $V \geq CL_{50}$ et $CL_{50} \leq 3\ 000\ \text{ml/m}^3$ et si les critères pour le groupe d'emballage I ne sont pas satisfaits
Faiblement toxiques	III <sup>a</sup>	Si $V \geq 1/5 CL_{50}$ et $CL_{50} \leq 5\ 000\ \text{ml/m}^3$ et si les critères pour les groupes d'emballage I et II ne sont pas satisfaits

<sup>a</sup> Les matières servant à la production de gaz lacrymogènes doivent être incluses dans le groupe d'emballage II même si les données sur leur toxicité correspondent aux critères du groupe d'emballage III.

Ces critères de toxicité à l'inhalation de vapeurs ont pour base les données sur la  $CL_{50}$  pour une exposition d'une heure, et ces renseignements doivent être utilisés lorsqu'ils sont disponibles.

Cependant, lorsque seules les données sur la  $CL_{50}$  pour une exposition de 4 heures aux vapeurs sont disponibles, les valeurs correspondantes peuvent être multipliées par deux et le résultat substitué aux critères ci-dessus ; c'est-à-dire que la double valeur de la  $CL_{50}$  (4 heures) est considérée comme l'équivalent de la valeur de la  $CL_{50}$  (1 heure).

LIGNES DE SÉPARATION ENTRE LES GROUPES D'EMBALLAGE  
TOXICITÉ À L'INHALATION



Sur cette figure, les critères sont représentés sous forme graphique, afin de faciliter le classement. Cependant, à cause des approximations inhérentes à l'usage des graphes, la toxicité des matières dont la représentation graphique des coordonnées se trouve à proximité ou juste sur les lignes de séparation doit être vérifiée à l'aide des critères numériques.

*Mélanges de liquides*

2.2.61.1.9 Les mélanges de liquides qui sont toxiques par inhalation doivent être affectés à des groupes d'emballage selon les critères ci-après :

2.2.61.1.9.1 Si la  $CL_{50}$  est connue pour chacune des matières toxiques entrant dans le mélange, le groupe d'emballage peut être déterminé comme suit :

a) Calcul de la  $CL_{50}$  du mélange :

$$CL_{50} (\text{mélange}) = \frac{1}{\sum_{i=1}^n \frac{f_i}{CL_{50i}}}$$

où  $f_i$  = fraction molaire du ième constituant du mélange  
 $CL_{50i}$  = concentration létale moyenne du ième constituant en  $ml/m^3$

b) Calcul de la volatilité de chaque constituant du mélange :

$$V_i = P_i \times \frac{10^6}{101,3} \text{ en } ml/m^3$$

où  $P_i$  = pression partielle du ième constituant en kPa à 20 °C et à la pression atmosphérique normale

c) Calcul du rapport de la volatilité à la  $CL_{50}$  :

$$R = \sum_{i=1}^n \left( \frac{V_i}{CL_{50i}} \right)$$

d) Les valeurs calculées pour la  $CL_{50}$  (mélange) et R servent alors à déterminer le groupe d'emballage du mélange :

Groupe d'emballage I :  $R \geq 10$  et  $CL_{50} (\text{mélange}) \leq 1\,000 \text{ ml/m}^3$  ;

Groupe d'emballage II :  $R \geq 1$  et  $CL_{50} (\text{mélange}) \leq 3\,000 \text{ ml/m}^3$  et si le mélange ne répond pas aux critères du groupe d'emballage I ;

Groupe d'emballage III :  $R \geq 1/5$  et  $CL_{50} (\text{mélange}) \leq 5\,000 \text{ ml/m}^3$  et si le mélange ne répond pas aux critères des groupes d'emballage I ou II.

2.2.61.1.9.2 Si la  $CL_{50}$  des constituants toxiques n'est pas connue, le mélange peut être affecté à un groupe au moyen des essais simplifiés de seuils de toxicité ci-après. Dans ce cas, c'est le groupe d'emballage le plus restrictif qui doit être déterminé et utilisé pour le transport du mélange.

2.2.61.1.9.3 Un mélange n'est affecté au groupe d'emballage I que s'il répond aux deux critères suivants :

a) Un échantillon du mélange liquide est vaporisé et dilué avec de l'air de manière à obtenir une atmosphère d'essai à  $1\,000 \text{ ml/m}^3$  de mélange vaporisé dans l'air. Dix rats albinos (cinq mâles et cinq femelles) sont exposés une heure à cette atmosphère et ensuite observés pendant 14 jours. Si au moins cinq des animaux meurent pendant cette période d'observation, on admet que la  $CL_{50}$  du mélange est égale ou inférieure à  $1\,000 \text{ ml/m}^3$  ;

- b) Un échantillon de la vapeur en équilibre avec le mélange liquide est dilué avec neuf volumes égaux d'air de façon à former une atmosphère d'essai. Dix rats albinos (cinq mâles et cinq femelles) sont exposés une heure à cette atmosphère et ensuite observés pendant 14 jours. Si au moins cinq des animaux meurent pendant cette période d'observation, on admet que le mélange a une volatilité égale ou supérieure à 10 fois la CL<sub>50</sub> du mélange.

2.2.61.1.9.4 Un mélange n'est affecté au groupe d'emballage II que s'il répond aux deux critères ci-après, et s'il ne satisfait pas aux critères du groupe d'emballage I :

- a) Un échantillon du mélange liquide est vaporisé et dilué avec de l'air de façon à obtenir une atmosphère d'essai à 3 000 ml/m<sup>3</sup> de mélange vaporisé dans l'air. Dix rats albinos (cinq mâles et cinq femelles) sont exposés une heure à l'atmosphère d'essai et ensuite observés pendant 14 jours. Si au moins cinq des animaux meurent au cours de cette période d'observation, on admet que la CL<sub>50</sub> du mélange est égale ou inférieure à 3 000 ml/m<sup>3</sup> ;
- b) Un échantillon de la vapeur en équilibre avec le mélange liquide est utilisé pour constituer une atmosphère d'essai. Dix rats albinos (cinq mâles et cinq femelles) sont exposés une heure à l'atmosphère d'essai et ensuite observés pendant 14 jours. Si au moins cinq des animaux meurent pendant cette période d'observation, on admet que le mélange a une volatilité égale ou supérieure à la CL<sub>50</sub> du mélange.

2.2.61.1.9.5 Un mélange n'est affecté au groupe d'emballage III que s'il répond aux deux critères ci-après, et s'il ne satisfait pas aux critères des groupes d'emballage I ou II :

- a) Un échantillon du mélange liquide est vaporisé et dilué avec de l'air de façon à obtenir une atmosphère d'essai à 5 000 ml/m<sup>3</sup> de mélange vaporisé dans l'air. Dix rats albinos (cinq mâles et cinq femelles) sont exposés une heure à l'atmosphère d'essai et ensuite observés pendant 14 jours. Si au moins cinq des animaux meurent au cours de cette période d'observation, on admet que la CL<sub>50</sub> du mélange est égale ou inférieure à 5 000 ml/m<sup>3</sup> ;
- b) La concentration de vapeur (volatilité) du mélange liquide est mesurée ; si elle est égale ou supérieure à 1 000 ml/m<sup>3</sup>, on admet que le mélange a une volatilité égale ou supérieure à 1/5 de la CL<sub>50</sub> du mélange.

*Méthodes de calcul de la toxicité des mélanges à l'ingestion et à l'absorption cutanée*

2.2.61.1.10 Pour classer les mélanges de la classe 6.1 et les affecter au groupe d'emballage approprié conformément aux critères de toxicité à l'ingestion et à l'absorption cutanée (voir 2.2.61.1.3), il convient de calculer la DL<sub>50</sub> aiguë du mélange.

2.2.61.1.10.1 Si un mélange ne contient qu'une substance active dont la DL<sub>50</sub> est connue, à défaut de données fiables sur la toxicité aiguë à l'ingestion et à l'absorption cutanée du mélange à transporter, on peut obtenir la DL<sub>50</sub> à l'ingestion ou à l'absorption cutanée par la méthode suivante :

$$DL_{50} \text{ de la préparation} = \frac{DL_{50} \text{ de la substance active} \times 100}{\text{pourcentage de substance active (masse)}}$$

2.2.61.1.10.2 Si un mélange contient plus d'une substance active, on peut recourir à trois méthodes possibles pour calculer sa DL<sub>50</sub> à l'ingestion ou à l'absorption cutanée. La méthode recommandée consiste à obtenir des données fiables sur la toxicité aiguë à l'ingestion et à l'absorption cutanée concernant le mélange réel à transporter. S'il n'existe pas de données précises fiables, on aura recours à l'une des méthodes suivantes :

- a) Classer la préparation en fonction du constituant le plus dangereux du mélange comme s'il était présent dans la même concentration que la concentration totale de tous les constituants actifs ;
- b) Appliquer la formule :

$$\frac{C_A}{T_A} + \frac{C_B}{T_B} + \dots + \frac{C_Z}{T_Z} = \frac{100}{T_M}$$

dans laquelle :

- C = la concentration en pourcentage du constituant A, B, ... Z du mélange ;  
 T = la DL<sub>50</sub> à l'ingestion du constituant A, B, ... Z ;  
 T<sub>M</sub> = la DL<sub>50</sub> à l'ingestion du mélange.

*NOTA : Cette formule peut aussi servir pour les toxicités à l'absorption cutanée, à condition que ce renseignement existe pour les mêmes espèces en ce qui concerne tous les constituants. L'utilisation de cette formule ne tient pas compte des phénomènes éventuels de potentialisation ou de protection.*

#### *Classement des pesticides*

2.2.61.1.11 Toutes les substances actives des pesticides et leurs préparations pour lesquelles la CL<sub>50</sub> ou la DL<sub>50</sub> sont connues et qui sont classées dans la classe 6.1 doivent être affectées aux groupes d'emballage appropriés, conformément aux 2.2.61.1.6 à 2.2.61.1.9 ci-dessus. Les substances et les préparations qui présentent des risques subsidiaires doivent être classées selon le tableau d'ordre de prépondérance des caractéristiques de danger du 2.1.3.10 et relever du groupe d'emballage approprié.

2.2.61.1.11.1 Si la DL<sub>50</sub> à l'ingestion ou à l'absorption cutanée d'une préparation de pesticides n'est pas connue, mais que l'on connaît la DL<sub>50</sub> de son ingrédient ou de ses ingrédients actifs, la DL<sub>50</sub> de la préparation peut être obtenue en suivant la méthode exposée en 2.2.61.1.10.

*NOTA : Les données de toxicité concernant la DL<sub>50</sub> d'un certain nombre de pesticides courants peuvent être trouvées dans l'édition la plus récente de la publication "The WHO Recommended Classification of Pesticides by hazard and guidelines to classification" que l'on peut se procurer auprès du Programme international sur la sécurité des substances chimiques, Organisation mondiale de la santé (OMS), CH-1211 Genève 27, Suisse. Si ce document peut être utilisé comme source de données sur la DL<sub>50</sub> des pesticides, son système de classification ne doit pas être utilisé aux fins du classement des pesticides pour le transport, ou de leur affectation à un groupe d'emballage, lesquels doivent être conformes à l'ADN.*

2.2.61.1.11.2 La désignation officielle utilisée pour le transport du pesticide doit être choisie en fonction de l'ingrédient actif, de l'état physique du pesticide et de tout risque subsidiaire que celui-ci est susceptible de présenter (voir 3.1.2).



2.2.61.1.12 Lorsque les matières de la classe 6.1, par suite d'adjonctions, passent dans d'autres catégories de danger que celles auxquelles appartiennent les matières nommément mentionnées au tableau A du chapitre 3.2, ces mélanges ou solutions doivent être affectés aux rubriques dont ils relèvent sur la base de leur danger réel.

*NOTA : Pour classer les solutions et les mélanges (tels que préparations et déchets), voir également 2.1.3).*

2.2.61.1.13 Sur la base des critères des 2.2.61.1.6 à 2.2.61.1.11, on peut également déterminer si la nature d'une solution ou d'un mélange nommément mentionnés ou contenant une matière nommément mentionnée est telle que cette solution ou ce mélange ne sont pas soumis aux prescriptions relatives à la présente classe.

2.2.61.1.14 Les matières, solutions et mélanges, à l'exception des matières et préparations servant de pesticides, qui ne répondent pas aux critères des Directives 67/548/CEE<sup>3</sup> ou 1999/45/CE<sup>4</sup> telles que modifiées et ne sont donc pas classés comme très toxiques, toxiques ou nocives selon ces directives telles que modifiées, peuvent être considérés comme des matières n'appartenant pas à la classe 6.1.

## **2.2.61.2 Matières non admises au transport**

2.2.61.2.1 Les matières chimiquement instables de la classe 6.1 ne sont pas admises au transport à moins que des mesures nécessaires pour empêcher leur décomposition ou leur polymérisation dangereuse pendant le transport aient été prises. A cette fin, il y a lieu notamment de veiller à ce que les récipients et citernes ne contiennent pas de matières pouvant provoquer ces réactions.

2.2.61.2.2 Les matières et mélanges suivants ne sont pas admis au transport :

- Le cyanure d'hydrogène (anhydre ou en solution), ne répondant pas aux descriptions des Nos ONU 1051, 1613, 1614 et 3294 ;
- Les métaux carbonyles ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C, autres que les Nos ONU 1259 NICKEL TÉTRACARBONYLE et 1994 FER PENTACARBONYLE;
- Le TÉTRACHLORO-2,3,7,8 DIBENZO-p-DIOXINE (TCDD) en concentrations considérées comme très toxiques selon les critères du 2.2.61.1.7 ;
- Le No ONU 2249 ÉTHER DICHLORODIMÉTHYLIQUE SYMÉTRIQUE ;
- Les préparations de phosphures sans additif pour retarder le dégagement de gaz toxiques inflammables.

---

<sup>3</sup> Directive du Conseil 67/548/CEE du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des matières dangereuses (Journal officiel des Communautés européennes No L 196 du 16 août 1967, p 1).

<sup>4</sup> Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses (Journal officiel des Communautés européennes No L 200 du 30 juillet 1999, p. 1 à 68).

2.2.61.3 *Liste des rubriques collectives***Matières toxiques sans risque subsidiaire**

<b>Organiques</b>	<b>liquides<sup>a</sup></b>	<b>T1</b>	1583 CHLOROPICRINE EN MÉLANGE, N.S.A. 1602 COLORANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. ou 1602 MATIÈRE INTERMÉDIAIRE LIQUIDE POUR COLORANT, TOXIQUE, N.S.A. 1693 MATIÈRE LIQUIDE SERVANT A LA PRODUCTION DE GAZ LACRYMOGÈNES, N.S.A. 1851 MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. 2206 ISOCYANATES TOXIQUES, N.S.A. ou 2206 ISOCYANATE TOXIQUE EN SOLUTION, N.S.A. 3140 ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou 3140 SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. 3142 DÉSINFECTANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. 3144 COMPOSÉ LIQUIDE DE NICOTINE, N.S.A. ou 3144 PRÉPARATION LIQUIDE DE NICOTINE, N.S.A. 3172 TOXINES EXTRAITES D'ORGANISMES VIVANTS, LIQUIDES, N.S.A. 3276 NITRILES TOXIQUES, LIQUIDES, N.S.A. 3278 COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, LIQUIDE, N.S.A. 3381 LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub> 3382 LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub> 2810 LIQUIDE TOXIQUE ORGANIQUE, N.S.A.
	<b>solides<sup>a, b</sup></b>	<b>T2</b>	1544 ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou 1544 SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. 1601 DÉSINFECTANT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. 1655 COMPOSÉ SOLIDE DE NICOTINE, N.S.A. ou 1655 PRÉPARATION SOLIDE DE NICOTINE, N.S.A. 3448 MATIÈRE SOLIDE SERVANT À LA PRODUCTION DE GAZ LACRYMOGÈNES, N.S.A. 3143 COLORANT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. ou 3143 MATIÈRE INTERMÉDIAIRE SOLIDE POUR COLORANT TOXIQUE, N.S.A. 3462 TOXINES EXTRAITES D'ORGANISMES VIVANTS, SOLIDES, N.S.A. 3249 MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. 3464 COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, SOLIDE, N.S.A. 3439 NITRILES TOXIQUES SOLIDES, N.S.A. 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
<b>Organométalliques<sup>c, d</sup></b>		<b>T3</b>	2026 COMPOSÉ PHÉNYLMERCURIQUE, N.S.A. 2788 COMPOSÉ ORGANIQUE LIQUIDE DE L'ÉTAIN, N.S.A. 3146 COMPOSÉ ORGANIQUE SOLIDE DE L'ÉTAIN, N.S.A. 3280 COMPOSÉ ORGANIQUE DE L'ARSENIC, LIQUIDE, N.S.A. 3465 COMPOSÉ ORGANIQUE DE L'ARSENIC, SOLIDE, N.S.A. 3281 MÉTAUX-CARBONYLES, LIQUIDES, N.S.A. 3466 MÉTAUX-CARBONYLES, SOLIDES, N.S.A. 3282 COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE TOXIQUE, LIQUIDE, N.S.A. 3467 COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE TOXIQUE, SOLIDE, N.S.A.

(suite page suivante)

<sup>a</sup> Les matières et préparations contenant des alcaloïdes ou de la nicotine utilisées comme pesticides doivent être classées sous les Nos ONU 2588 PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE, N.S.A., 2902 PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A., ou 2903 PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.

<sup>b</sup> Les matières actives ainsi que les triturations ou les mélanges de matières destinées aux laboratoires et aux expériences ainsi qu'à la fabrication de produits pharmaceutiques avec d'autres matières doivent être classées selon leur toxicité (voir 2.2.61.1.7 à 2.2.61.1.11).

<sup>c</sup> Les matières auto-échauffantes faiblement toxiques et les composés organométalliques spontanément inflammables sont des matières de la classe 4.2.

<sup>d</sup> Les matières hydroréactives faiblement toxiques et les composés organométalliques hydroréactifs sont des matières de la classe 4.3.

## 2.2.61.3 Liste des rubriques collectives (suite)

## Matières toxiques sans risque subsidiaire

Inorganiques	liquides <sup>e</sup>	T4	1556 COMPOSÉ LIQUIDE DE L'ARSENIC, N.S.A., inorganique, notamment : arséniates n.s.a., arsénites n.s.a. et sulfures d'arsenic n.s.a. 1935 CYANURE EN SOLUTION, N.S.A. 2024 COMPOSÉ DU MERCURE, LIQUIDE, N.S.A. 3141 COMPOSÉ INORGANIQUE LIQUIDE DE L'ANTIMOINE, N.S.A. 3440 COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, LIQUIDE, N.S.A. 3381 LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub> 3382 LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub> 3287 LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
	solides <sup>f, g</sup>	T5	1549 COMPOSÉ INORGANIQUE SOLIDE DE L'ANTIMOINE, N.S.A. 1557 COMPOSÉ SOLIDE DE L'ARSENIC, N.S.A., inorganique, notamment : arséniates n.s.a., arsénites n.s.a. et sulfures d'arsenic n.s.a. 1564 COMPOSÉ DU BARYUM, N.S.A. 1566 COMPOSÉ DU BÉRYLLIUM, N.S.A. 1588 CYANURES INORGANIQUE SOLIDES, N.S.A. 1707 COMPOSÉ DU THALLIUM, N.S.A. 2025 COMPOSÉ SOLIDE DU MERCURE, N.S.A. 2291 COMPOSÉ SOLUBLE DU PLOMB, N.S.A. 2570 COMPOSÉ DU CADMIUM 2630 SÉLÉNIATES ou 2630 SÉLÉNITES 2856 FLUOROSILICATES, N.S.A. 3283 COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, SOLIDE, N.S.A. 3284 COMPOSÉ DU TELLURE, N.S.A. 3285 COMPOSÉ DU VANADIUM, N.S.A. 3288 SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
Pesticides	liquides <sup>h</sup>	T6	2992 CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE 2994 PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE TOXIQUE 2996 PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE TOXIQUE 2998 TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE 3006 THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE 3010 PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE TOXIQUE 3012 PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE TOXIQUE 3014 NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE 3016 PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE TOXIQUE 3018 PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE 3020 PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE LIQUIDE TOXIQUE 3026 PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE TOXIQUE 3348 ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE 3352 PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE 2902 PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.
	solides <sup>h</sup>	T7	2757 CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE 2759 PESTICIDE ARSENICAL SOLIDE TOXIQUE 2761 PESTICIDE ORGANOCHLORÉ SOLIDE TOXIQUE 2763 TRIAZINE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE 2771 THIOCARBAMATE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE 2775 PESTICIDE CUIVRIQUE SOLIDE TOXIQUE 2777 PESTICIDE MERCURIEL SOLIDE TOXIQUE 2779 NITROPHENOL SUBSTITUÉ PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE 2781 PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE SOLIDE TOXIQUE 2783 PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ SOLIDE TOXIQUE 2786 PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE SOLIDE TOXIQUE 3027 PESTICIDE COUMARINIQUE SOLIDE TOXIQUE 3048 PESTICIDE AU PHOSPHURE D'ALUMINIUM 3345 ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE 3349 PYRETROÏDE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE 2588 PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.

(suite à la page suivante)

<sup>e</sup> Le fulminate de mercure humidifié avec au moins 20% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau est une matière de la classe 1, No ONU 0135.

<sup>f</sup> Les ferricyanures, les ferrocyanures et les sulfocyanures alcalins et d'ammonium ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.

<sup>g</sup> Les sels de plomb et les pigments de plomb qui, mélangés à 1 pour 1 000 avec l'acide chlorhydrique 0,07 M et agités pendant une heure à 23 °C ± 2 °C, ne sont solubles qu'à 5 % au plus, ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.

<sup>h</sup> Les objets imprégnés de ce pesticide, tels que les assiettes en carton, les bandes de papier, les boules d'ouate, les plaques de matière plastique, dans des enveloppes hermétiquement fermées, ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.

## 2.2.61.3 Liste des rubriques collectives (suite)

Matières toxiques sans risque subsidiaire

<b>Échantillons</b>	<b>T8</b>	3315 ÉCHANTILLON CHIMIQUE TOXIQUE
<b>Autres matières toxiques<sup>i</sup></b>	<b>T9</b>	3243 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.

Matières toxiques avec risque(s) subsidiaire(s)

<b>Inflammables</b>	<b>liquides<sup>j,k</sup></b>	<b>TF1</b>	3071 MERCAPTANS LIQUIDES TOXIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A. ou
			3071 MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.
			3080 ISOCYANATES TOXIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A., ou
<b>TF</b>	<b>pesticides (point d'éclair de 23 °C au moins)</b>	<b>TF2</b>	3080 ISOCYANATE TOXIQUE, INFLAMMABLE, EN SOLUTION, N.S.A.
			3275 NITRILES TOXIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A.
			3279 COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.
			3383 LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, INFLAMMABLE, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>
			3384 LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, INFLAMMABLE, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1 000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>
			2929 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.
			2991 CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE
			2993 PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE
			2995 PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE
			2997 TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE
			3005 DITHIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE
			3009 PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE
3011 PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE			
3013 NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE			
3015 PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE			
3017 PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE			
3019 PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE			
3025 PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE			
3347 ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE			
3351 PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE			
2903 PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.			
<b>Solides auto-échauffants<sup>c</sup></b>	<b>solides</b>	<b>TF3</b>	1700 CHANDELLES LACRYMOGÈNES
			2930 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.
<b>TS</b>			3124 SOLIDE TOXIQUE, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.

(suite page suivante)

<sup>c</sup> Les matières auto-échauffantes faiblement toxiques et les composés organométalliques spontanément inflammables sont des matières de la classe 4.2.

<sup>i</sup> Les mélanges de matières solides qui ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADR et de liquides toxiques peuvent être transportés sous le No ONU 3243 sans que les critères de classement de la classe 6.1 leur soient d'abord appliqués, à condition qu'aucun liquide excédent ne soit visible au moment du chargement de la marchandise ou de la fermeture de l'emballage de l'engin de transport. Chaque emballage doit correspondre à un type de construction qui a passé avec succès l'épreuve d'étanchéité pour le groupe d'emballage II. Ce numéro ne doit pas être utilisé pour les matières solides contenant un liquide du groupe d'emballage I.

<sup>j</sup> Les matières liquides inflammables très toxiques ou toxiques dont le point d'éclair est inférieur à 23 °C - à l'exclusion des matières très toxiques à l'inhalation, c'est-à-dire les Nos ONU 1051, 1092, 1098, 1143, 1163, 1182, 1185, 1238, 1239, 1244, 1251, 1259, 1613, 1614, 1695, 1994, 2334, 2382, 2407, 2438, 2480, 2482, 2484, 2485, 2606, 2929, 3279 et 3294 - sont des matières de la classe 3.

<sup>k</sup> Les matières liquides inflammables faiblement toxiques, à l'exception des matières et préparations servant de pesticides, ayant un point d'éclair compris entre 23 °C et 60 °C, valeurs limites comprises, sont des matières de la classe 3.

## 2.2.61.3 Liste des rubriques collectives (suite)

## Matières toxiques avec risque(s) subsidiaire(s)

Hydroréactifs <sup>d</sup>	liquides	TW1	3385	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, HYDRORÉACTIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>
			3386	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, HYDRORÉACTIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>
			3123	LIQUIDE TOXIQUE, HYDRORÉACTIF, N.S.A.
TW	solides <sup>n</sup>	TW2	3125	SOLIDE TOXIQUE, HYDRORÉACTIF, N.S.A.
Combustibles <sup>1</sup>	liquides	TO1	3387	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, COMBURANT, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>
			3388	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, COMBURANT, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>
			3122	LIQUIDE TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.
TO	solides	TO2	3086	SOLIDE TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.
Corrosifs <sup>m</sup>	liquides	TC1	3277	CHLOROFORMIATES TOXIQUES, CORROSIFS, N.S.A.
			3361	CHLOROSILANES TOXIQUES, CORROSIFS, N.S.A.
			3389	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, CORROSIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>
			3390	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, CORROSIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>
			2927	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.
	solides	TC2	2928	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.
TC	liquides	TC3	3389	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, CORROSIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>
			3390	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, CORROSIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>
	inorganiques	TC4	3289	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.
				3290
Inflammables, corrosifs	TFC		2742	CHLOROFORMIATES TOXIQUES, CORROSIFS, INFLAMMABLES, N.S.A.
			3362	CHLOROSILANES TOXIQUES, CORROSIFS, INFLAMMABLES, N.S.A.
			(Pas d'autre rubrique collective portant ce code de classification; le cas échéant, classement sous une rubrique collective portant un code de classification à déterminer d'après le tableau d'ordre de prépondérance des caractéristiques de danger du 2.1.3.10)	

<sup>d</sup> Les matières hydroréactives faiblement toxiques et les composés organométalliques hydroréactifs sont des matières de la classe 4.3.

<sup>1</sup> Les matières combustibles faiblement toxiques sont des matières de la classe 5.1.

<sup>m</sup> Les matières faiblement toxiques et faiblement corrosives sont des matières de la classe 8.

<sup>n</sup> Les phosphures de métaux affectés au Nos ONU 1360, 1397, 1432, 1714, 2011 et 2013 sont des matières de la classe 4.3.

**2.2.62 Classe 6.2 Matières infectieuses**

**2.2.62.1 Critères**

2.2.62.1.1 Le titre de la classe 6.2 couvre les matières infectieuses. Aux fins de l'ADN, les "*matières infectieuses*" sont les matières dont on sait ou dont on a des raisons de penser qu'elles contiennent des agents pathogènes. Les agents pathogènes sont définis comme des micro-organismes (y compris les bactéries, les virus, les rickettsies, les parasites et les champignons) et d'autres agents tels que les prions, qui peuvent provoquer des maladies chez l'homme ou chez l'animal.

*NOTA 1 : Les micro-organismes et les organismes génétiquement modifiés, les produits biologiques, les échantillons de diagnostic et les animaux vivants infectés doivent être affectés à cette classe s'ils en remplissent les conditions.*

*2 : Les toxines d'origine végétale, animale ou bactérienne qui ne contiennent aucune matière ou aucun organisme infectieux ou qui ne sont pas contenues dans des matières ou organismes infectieux sont des matières de la classe 6.1, Nos ONU 3172 ou 3462.*

2.2.62.1.2 Les matières de la classe 6.2 sont subdivisées comme suit :

- I1 Matières infectieuses pour l'homme ;
- I2 Matières infectieuses pour les animaux uniquement ;
- I3 Déchets d'hôpital ;
- I4 Matières biologiques, catégorie B.

*Définitions*

2.2.62.1.3 Aux fins de l'ADN, on entend par :

"*Produits biologiques*", des produits dérivés d'organismes vivants et qui sont fabriqués et distribués conformément aux prescriptions des autorités nationales compétentes qui peuvent imposer des conditions d'autorisation spéciales et sont utilisés pour prévenir, traiter ou diagnostiquer des maladies chez l'homme ou l'animal, ou à des fins de mise au point, d'expérimentation ou de recherche. Ils englobent des produits finis ou non finis tels que vaccins, mais ne sont pas limités à ceux-ci ;

"*Cultures*" , le résultat d'opérations ayant pour objet la reproduction d'agents pathogènes. Cette définition n'inclut pas les échantillons prélevés sur des patients humains ou animaux tels qu'ils sont définis dans le présent paragraphe ;

"*Micro-organismes et organismes génétiquement modifiés*", des micro-organismes et des organismes dans lesquels le matériel génétique a été à dessein modifié selon un processus qui n'intervient pas dans la nature ;

"*Déchets médicaux ou déchets d'hôpital*", des déchets provenant de traitements médicaux administrés à des animaux ou à des êtres humains ou de la recherche biologique ;

"*Échantillons prélevés sur des patients*", des matériaux humains ou animaux recueillis directement à partir de patients humains ou animaux, y compris, mais non limitativement, les excréta, les sécrétions, le sang et ses composants, les prélèvements de tissus et de liquides tissulaires et les organes transportés à des fins de recherche, de diagnostic, d'enquête, de traitement ou de prévention.

*Classification*

2.2.62.1.4 Les matières infectieuses doivent être classées dans la classe 6.2 et affectées aux Nos ONU 2814, 2900, 3291 ou 3373, selon le cas.

Les matières infectieuses sont réparties dans les catégories définies ci-après:

2.2.62.1.4.1 **Catégorie A:** Matière infectieuse qui, de la manière dont elle est transportée, peut, lorsqu'une exposition se produit, provoquer une invalidité permanente ou une maladie mortelle ou potentiellement mortelle chez l'homme ou l'animal, jusque-là en bonne santé. Des exemples de matières répondant à ces critères figurent dans le tableau accompagnant le présent paragraphe.

**NOTA:** Une exposition a lieu lorsqu'une matière infectieuse s'échappe de l'emballage de protection et entre en contact avec un être humain ou un animal.

- a) Les matières infectieuses répondant à ces critères qui provoquent des maladies chez l'homme ou à la fois chez l'homme et chez l'animal sont affectées au No ONU 2814. Celles qui ne provoquent des maladies que chez l'animal sont affectées au No ONU 2900 ;
- b) L'affectation aux Nos ONU 2814 ou 2900 est fondée sur les antécédents médicaux et symptômes connus de l'être humain ou animal source, les conditions endémiques locales ou le jugement du spécialiste concernant l'état individuel de l'être humain ou animal source.

**NOTA 1:** La désignation officielle de transport pour le No ONU 2814 est "MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME". La désignation officielle de transport pour le No ONU 2900 est "MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX uniquement".

**2:** Le tableau ci-après n'est pas exhaustif. Les matières infectieuses, y compris les agents pathogènes nouveaux ou émergents, qui n'y figurent pas mais répondent aux mêmes critères doivent être classées dans la catégorie A. En outre, une matière dont on ne peut déterminer si elle répond ou non aux critères doit être incluse dans la catégorie A.

**3:** Dans le tableau ci-après, les micro-organismes mentionnés en italiques sont des bactéries, des mycoplasmes, des rickettsies ou des champignons.

<b>EXEMPLES DE MATIÈRES INFECTIEUSES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE A SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, SAUF INDICATION CONTRAIRE (2.2.62.1.4.1)</b>	
<b>No ONU et désignation</b>	<b>Micro-organisme</b>
<b>2814</b> Matière infectieuse pour l'homme	<i>Bacillus anthracis</i> (cultures seulement) <i>Brucella abortus</i> (cultures seulement) <i>Brucella melitensis</i> (cultures seulement) <i>Brucella suis</i> (cultures seulement) <i>Burkholderia mallei</i> – <i>Pseudomonas mallei</i> – Morve (cultures seulement) <i>Burkholderia pseudomallei</i> – <i>Pseudomonas pseudomallei</i> (cultures seulement) <i>Chlamydia psittaci</i> (cultures seulement) <i>Clostridium botulinum</i> (cultures seulement) <i>Coccidioides immitis</i> (cultures seulement) <i>Coxiella burnetii</i> (cultures seulement)

**EXEMPLES DE MATIÈRES INFECTIEUSES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE A  
SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, SAUF INDICATION CONTRAIRE  
(2.2.62.1.4.1)**

<b>No ONU et désignation</b>	<b>Micro-organisme</b>
	<p>Virus de la fièvre hémorragique de Crimée et du Congo  Virus de la dengue (cultures seulement)  Virus de l'encéphalite équine orientale (cultures seulement)  <i>Escherichia coli</i>, verotoxinogène (cultures seulement)*  Virus d'Ebola  Virus flexal  <i>Francisella tularensis</i> (cultures seulement)  Virus de Guanarito  Virus Hantaan  Hantavirus causant la fièvre hémorragique avec syndrome rénal  Virus Hendra  Virus de l'hépatite B (cultures seulement)  Virus de l'herpès B (cultures seulement)  Virus de l'immunodéficience humaine (cultures seulement)  Virus hautement pathogène de la grippe aviaire (cultures seulement)  Virus de l'encéphalite japonaise (cultures seulement)  Virus de Junin  Virus de la maladie de la forêt de Kyasanur  Virus de la fièvre de Lassa  Virus de Machupo  Virus de Marbourg  Virus de la variole du singe  <i>Mycobacterium tuberculosis</i> (cultures seulement)*  Virus de Nipah  Virus de la fièvre hémorragique d'Omsk  Virus de la polio (cultures seulement)  Virus de la rage (cultures seulement)  <i>Rickettsia prowazekii</i> (cultures seulement)  <i>Rickettsia rickettsii</i> (cultures seulement)  Virus de la fièvre de la vallée du Rift (cultures seulement)  Virus de l'encéphalite vernoestivale russe (cultures seulement)  Virus de Sabia  <i>Shigella dysenteriae</i> type 1 (cultures seulement)*  Virus de l'encéphalite à tiques (cultures seulement)  Virus de la variole  Virus de l'encéphalite équine du Venezuela (cultures seulement)  Virus du Nil occidental (cultures seulement)  Virus de la fièvre jaune (cultures seulement)  <i>Yersinia pestis</i> (cultures seulement)</p>
<p><b>2900</b> Matière infectieuse pour les animaux uniquement</p>	<p>Virus de la fièvre porcine africaine (cultures seulement)  Paramyxovirus aviaire type 1 – virus de la maladie de Newcastle vélogénique (cultures seulement)  Virus de la peste porcine classique (cultures seulement)  Virus de la fièvre aphteuse (cultures seulement)  Virus de la dermatose nodulaire (cultures seulement)  <i>Mycoplasma mycoides</i> – Péripleumonie contagieuse bovine (cultures seulement)  Virus de la peste des petits ruminants (cultures seulement)  Virus de la peste bovine (cultures seulement)  Virus de la variole ovine (cultures seulement)</p>



<b>EXEMPLES DE MATIÈRES INFECTIEUSES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE A SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, SAUF INDICATION CONTRAIRE (2.2.62.1.4.1)</b>	
<b>No ONU et désignation</b>	<b>Micro-organisme</b>
	Virus de la variole caprine (cultures seulement) Virus de la maladie vésiculeuse du porc (cultures seulement) Virus de la stomatite vésiculaire (cultures seulement)

*\*/ Cependant, lorsque les cultures sont destinées à des fins diagnostiques ou cliniques, elles peuvent être classées comme matières infectieuses de catégorie B.*

2.2.62.1.4.2 **Catégorie B:** Matière infectieuse qui ne répond pas aux critères de classification dans la catégorie A. Les matières infectieuses de la catégorie B doivent être affectées au No ONU 3373.

**NOTA:** La désignation officielle de transport pour le No ONU 3373 est "MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B".

2.2.62.1.5 *Exemptions*

2.2.62.1.5.1 Les matières qui ne contiennent pas de matières infectieuses ou qui ne sont pas susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme ou l'animal ne sont pas soumises à l'ADN sauf si elles répondent aux critères d'inclusion dans une autre classe.

2.2.62.1.5.2 Les matières contenant des micro-organismes qui ne sont pas pathogènes pour l'homme ou pour l'animal ne sont pas soumises à l'ADN, sauf si elles répondent aux critères d'inclusion dans une autre classe.

2.2.62.1.5.3 Les matières sous une forme sous laquelle les pathogènes éventuellement présents ont été neutralisés ou inactivés de telle manière qu'ils ne présentent plus de risque pour la santé ne sont pas soumises à l'ADN, sauf si elles répondent aux critères d'inclusion dans une autre classe.

2.2.62.1.5.4 Les matières dans lesquelles la concentration des pathogènes est à un niveau identique à celui que l'on observe dans la nature (y compris les denrées alimentaires et les échantillons d'eau) et qui ne sont pas considérées comme présentant un risque notable d'infection ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN, sauf si elles répondent aux critères d'inclusion dans une autre classe."

2.2.62.5.5 Les gouttes de sang séché, recueillies par dépôt d'une goutte de sang sur un matériau absorbant, ou les échantillons de dépistage du sang dans les matières fécales, et le sang et les composants sanguins qui ont été recueillis aux fins de la transfusion ou de la préparation de produits sanguins à utiliser pour la transfusion ou la transplantation et tous tissus ou organes destinés à la transplantation ne sont pas soumis à l'ADN.

2.2.62.1.5.6 Les échantillons humains ou animaux qui présentent un risque minimal de contenir des agents pathogènes ne sont pas soumis à l'ADN s'ils sont transportés dans un emballage conçu pour éviter toute fuite et portant la mention "Échantillon humain exempté" ou "Échantillon animal exempté", selon le cas.

L'emballage est réputé conforme aux présentes dispositions s'il satisfait aux conditions ci-dessous:

- a) Il est constitué de trois éléments:
  - i) Un ou plusieurs récipients primaires étanches;
  - ii) Un emballage secondaire étanche; et
  - iii) Un emballage extérieur suffisamment robuste compte tenu de sa contenance, de sa masse et de l'utilisation à laquelle il est destiné, et dont un côté au moins mesure au minimum 100 mm × 100 mm;
- b) Dans le cas de liquides, du matériau absorbant en quantité suffisante pour pouvoir absorber la totalité du contenu est placé entre le ou les récipients primaires et l'emballage secondaire, de sorte que, pendant le transport, tout écoulement ou fuite de liquide n'atteigne pas l'emballage extérieur et ne nuise à l'intégrité du matériau de rembourrage;
- c) Dans le cas de récipients primaires fragiles multiples placés dans un emballage secondaire simple, ceux-ci sont soit emballés individuellement, soit séparés pour éviter tout contact entre eux.

**NOTA 1:** *Toute exemption au titre du présent paragraphe doit reposer sur un jugement de spécialiste. Cet avis devrait être fondé sur les antécédents médicaux, les symptômes et la situation particulière de la source, humaine ou animale, et les conditions locales endémiques. Parmi les échantillons qui peuvent être transportés au titre du présent paragraphe, l'on trouve, par exemple, les prélèvements de sang ou d'urine pour mesurer le taux de cholestérol, la glycémie, les taux d'hormones ou les anticorps spécifiques de la prostate (PSA); les prélèvements destinés à vérifier le fonctionnement d'un organe comme le cœur, le foie ou les reins sur des êtres humains ou des animaux atteints de maladies non infectieuses, ou pour la pharmacovigilance thérapeutique; les prélèvements effectués à la demande de compagnies d'assurance ou d'employeurs pour déterminer la présence de stupéfiants ou d'alcool; les prélèvements effectués pour des tests de grossesse, des biopsies pour le dépistage du cancer; et la recherche d'anticorps chez des êtres humains ou des animaux en l'absence de toute crainte d'infection (par exemple l'évaluation d'une immunité conférée par la vaccination, le diagnostic d'une maladie auto-immune, etc.).*

**NOTA 2:** *Pour le transport aérien, les emballages des échantillons exemptés au titre du présent paragraphe doivent répondre aux conditions indiquées aux alinéas a) à c).*

2.2.62.1.6-

2.2.62.1.8 (Réservés)

2.2.62.1.9 *Produits biologiques*

Aux fins de l'ADN, les produits biologiques sont répartis dans les groupes suivants:

- a) Les produits fabriqués et emballés conformément aux prescriptions des autorités nationales compétentes et transportés à des fins d'emballage final ou de distribution, à l'usage de la profession médicale ou de particuliers pour les soins de santé. Les matières de ce groupe ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN;
- b) Les produits qui ne relèvent pas de l'alinéa a) et dont on sait ou dont on a des raisons de croire qu'ils contiennent des matières infectieuses et qui satisfont aux critères de classification dans les catégories A ou B. Les matières de ce groupe sont affectées au No ONU 2814, 2900 ou 3373, selon qu'il convient.

**NOTA:** Certains produits biologiques autorisés à la mise sur le marché peuvent ne présenter un danger biologique que dans certaines parties du monde. Dans ce cas, les autorités compétentes peuvent exiger que ces produits biologiques satisfassent aux prescriptions locales applicables aux matières infectieuses ou imposer d'autres restrictions.

2.2.62.1.10 *Micro-organismes et organismes génétiquement modifiés*

Les micro-organismes génétiquement modifiés ne répondant pas à la définition d'une matière infectieuse doivent être classés conformément à la section 2.2.9.

2.2.62.1.11 *Déchets médicaux ou déchets d'hôpital*

- 2.2.62.1.11.1 Les déchets médicaux ou déchets d'hôpital contenant des matières infectieuses de la catégorie A sont affectés aux Nos ONU 2814 ou 2900, selon le cas. Les déchets médicaux ou déchets d'hôpital contenant des matières infectieuses de la catégorie B sont affectés au No ONU 3291.

**NOTA:** Les déchets médicaux ou d'hôpital affectés au numéro 18 01 03 (Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée – déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme – déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection) ou 18 02 02 (Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée – déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux – déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection) suivant la liste des déchets annexée à la Décision de la Commission européenne n° 2000/532/CE<sup>5</sup>, telle que modifiée, doivent être classés suivant les dispositions du présent paragraphe, sur la base du diagnostic médical ou vétérinaire concernant le patient ou l'animal.

- 2.2.62.1.11.2 Les déchets médicaux ou déchets d'hôpital dont on a des raisons de croire qu'ils présentent une probabilité relativement faible de contenir des matières infectieuses sont affectés au No ONU 3291. Pour l'affectation, on peut tenir compte des catalogues de déchets établis à l'échelle internationale, régionale ou nationale.

**NOTA 1 :** La désignation officielle de transport pour le No ONU 3291 est "DÉCHET D'HÔPITAL, NON SPÉCIFIÉ, N.S.A". ou "DÉCHET (BIO)MÉDICAL, N.S A." ou "DÉCHET MÉDICAL RÉGLEMENTÉ, N.S.A."

**2:** Nonobstant les critères de classification ci-dessus, les déchets médicaux ou d'hôpital affectés au numéro 18 01 04 (Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée – déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme – déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection) ou 18 02 03 (Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée – déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux – déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection) suivant la liste des

---

<sup>5</sup> Décision de la Commission européenne n° 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets (remplacée par la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil (Journal officiel des Communautés européennes No. L 114 du 27 avril 2006, p. 9)) et à la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux (Journal Officiel des Communautés européennes L 226 du 6 septembre 2000, page 3).

*déchets annexée à la Décision de la Commission européenne n° 2000/532/CE<sup>5</sup>, telle que modifiée, ne sont pas soumis aux dispositions de l'ADN.*

2.2.62.1.11.3 Les déchets médicaux ou déchets d'hôpital décontaminés qui contenaient auparavant des matières infectieuses ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN sauf s'ils répondent aux critères d'inclusion dans une autre classe.

2.2.62.1.11.4 Les déchets médicaux ou déchets d'hôpital affectés au No ONU 3291 relèvent du groupe d'emballage II

#### 2.2.62.1.12 *Animaux infectés*

2.2.62.1.12.1 À moins qu'une matière infectieuse ne puisse être transportée par aucun autre moyen, les animaux vivants ne doivent pas être utilisés pour le transport d'une telle matière. Tout animal vivant qui a été volontairement infecté et dont on sait ou soupçonne qu'il contient des matières infectieuses doit être transporté seulement dans les conditions approuvées par l'autorité compétente.<sup>6</sup>

2.2.62.1.12.2 Le matériel animal contenant des agents pathogènes relevant de la catégorie A ou des agents pathogènes qui relèveraient de la catégorie A en cultures seulement, doit être affecté aux Nos ONU 2814 ou 2900 selon le cas. Le matériel animal contenant des agents pathogènes relevant de la catégorie B, autres que ceux qui relèveraient de la catégorie A s'ils étaient en culture, doit être affecté au No ONU 3373.

#### 2.2.62.2 *Matières non admises au transport*

Les animaux vertébrés ou invertébrés vivants ne doivent pas être utilisés pour expédier un agent infectieux à moins qu'il ne soit impossible de transporter celui-ci d'une autre manière ou que ce transport soit autorisé par l'autorité compétente (voir 2.2.62.1.12.1).

#### 2.2.62.3 **Liste des rubriques collectives**

<b>Matières infectieuses pour l'homme</b>	<b>I1</b>	2814 MATIÈRES INFECTIEUSES POUR L'HOMME
<b>Matières infectieuses pour les animaux uniquement</b>	<b>I2</b>	2900 MATIÈRES INFECTIEUSES POUR LES ANIMAUX uniquement
<b>Déchets d'hôpitaux</b>	<b>I3</b>	3291 DÉCHET D'HÔPITAL, NON SPÉCIFIÉ, N.S.A. ou 3291 DÉCHET (BIO)MÉDICAL, N.S.A ou 3291 DÉCHET MÉDICAL RÉGLEMENTÉ, N.S.A
<b>Matières biologiques</b>	<b>I4</b>	3373 MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B

<sup>6</sup> Des réglementations existent en l'occurrence, par exemple dans la Directive 91/628/CEE (Journal officiel des Communautés européennes, No L 340 du 11 décembre 1991, p. 17) et dans les Recommandations du Conseil européen (Comité ministériel) pour le transport de certaines espèces d'animaux.

**2.2.7 Classe 7 Matières radioactives**

**2.2.7.1 Définitions**

2.2.7.1.1 Par *matières radioactives*, on entend toute matière contenant des radionucléides pour laquelle à la fois l'activité massique et l'activité totale dans l'envoi dépassent les valeurs indiquées aux 2.2.7.2.2.1 à 2.2.7.2.2.6.

2.2.7.1.2 *Contamination*

Par *contamination*, on entend la présence sur une surface de substances radioactives en quantité dépassant 0,4 Bq/cm<sup>2</sup> pour les émetteurs bêta et gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité ou 0,04 Bq/cm<sup>2</sup> pour tous les autres émetteurs alpha.

Par *contamination non fixée*, on entend la contamination qui peut être enlevée d'une surface dans les conditions de transport de routine.

Par *contamination fixée*, on entend la contamination autre que la contamination non fixée.

2.2.7.1.3 *Définition de termes particuliers*

On entend par:

$A_1$  et  $A_2$

$A_1$ , la valeur de l'activité de matières radioactives sous forme spéciale qui figure au tableau 2.2.7.2.2.1 ou qui est calculée comme indiqué en 2.2.7.2.2.2 et qui est utilisée pour déterminer les limites d'activité aux fins des prescriptions de l'ADN;

$A_2$ , la valeur de l'activité de matières radioactives, autres que des matières radioactives sous forme spéciale, qui figure au tableau 2.2.7.2.2.1 ou qui est calculée comme indiqué en 2.2.7.2.2.2 et qui est utilisée pour déterminer les limites d'activité aux fins des prescriptions de l'ADN;

*Matière fissile*, l'uranium 233, l'uranium 235, le plutonium 239 ou le plutonium 241, ou toute combinaison de ces radionucléides. Ne sont pas inclus dans cette définition:

- a) L'uranium naturel ou l'uranium appauvri non irradiés; et
- b) L'uranium naturel ou l'uranium appauvri qui n'ont été irradiés que dans des réacteurs thermiques;

*Matières radioactives faiblement dispersables*, soit des matières radioactives solides soit des matières radioactives solides conditionnées en capsule scellée, qui se dispersent peu et qui ne sont pas sous forme de poudre;

*Matières de faible activité spécifique (LSA<sup>\*</sup>)*, les matières radioactives qui par nature ont une activité spécifique limitée ou les matières radioactives pour lesquelles des limites d'activité spécifique moyenne estimée s'appliquent. Il n'est pas tenu compte des matériaux extérieurs de protection entourant les matières LSA pour déterminer l'activité spécifique moyenne estimée;

*Émetteurs alpha de faible toxicité*, ce sont: l'uranium naturel; l'uranium appauvri; le thorium naturel; l'uranium 235 ou l'uranium 238; le thorium 232; le thorium 228 et le thorium 230

---

\* L'acronyme "LSA" correspond au terme anglais "Low Specific Activity".

lorsqu'ils sont contenus dans des minerais ou des concentrés physiques et chimiques; ou les émetteurs alpha dont la période est inférieure à dix jours;

*Activité spécifique d'un radionucléide*, l'activité par unité de masse de ce radionucléide. Par activité spécifique d'une matière, on entend l'activité par unité de masse de la matière dans laquelle les radionucléides sont pour l'essentiel répartis uniformément;

*Matière radioactive sous forme spéciale*, soit:

- a) Une matière radioactive solide non dispersable; soit
- b) Une capsule scellée contenant une matière radioactive;

*Objet contaminé superficiellement (SCO<sup>\*\*</sup>)*, un objet solide qui n'est pas lui-même radioactif, mais sur les surfaces duquel est répartie une matière radioactive;

*Thorium non irradié*, le thorium ne contenant pas plus de  $10^{-7}$  g d'uranium 233 par gramme de thorium 232;

*Uranium non irradié*, l'uranium ne contenant pas plus de  $2 \times 10^3$  Bq de plutonium par gramme d'uranium 235, pas plus de  $9 \times 10^6$  Bq de produits de fission par gramme d'uranium 235 et pas plus de  $5 \times 10^{-3}$  g d'uranium 236 par gramme d'uranium 235;

*Uranium naturel, appauvri, enrichi*

*Uranium naturel*, l'uranium (qui peut être isolé chimiquement) dans lequel les isotopes se trouvent dans la même proportion qu'à l'état naturel (environ 99,28% en masse d'uranium 238 et 0,72% en masse d'uranium 235);

*Uranium appauvri*, l'uranium contenant un pourcentage en masse d'uranium 235 inférieur à celui de l'uranium naturel;

*Uranium enrichi*, l'uranium contenant un pourcentage en masse d'uranium 235 supérieur à 0,72%.

Dans tous les cas, un très faible pourcentage en masse d'uranium 234 est présent.

## **2.2.7.2 Classification**

### **2.2.7.2.1 Dispositions générales**

- 2.2.7.2.1.1 Les matières radioactives doivent être affectées à l'un des numéros ONU spécifiés au tableau 2.2.7.2.1.1 en fonction du niveau d'activité des radionucléides contenus dans le colis, du caractère fissile ou non-fissile de ces radionucléides, du type de colis à présenter au transport, et de la nature ou de la forme du contenu du colis, ou d'arrangements spéciaux s'appliquant à l'opération de transport, conformément aux dispositions reprises aux 2.2.7.2.2 à 2.2.7.2.5.

---

\*\* L'acronyme "SCO" correspond au terme anglais "Surface Contaminated Object".

Tableau 2.2.7.2.1.1: Affectation des Nos ONU

<b>Colis exceptés</b> (1.7.1.5)	
No ONU 2908	MATIÈRES RADIOACTIVES, EMBALLAGES VIDES COMME COLIS EXCEPTÉS
No ONU 2909	MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS MANUFACTURÉS EN URANIUM NATUREL ou EN URANIUM APPAUUVRI ou EN THORIUM NATUREL, COMME COLIS EXCEPTÉS
No ONU 2910	MATIÈRES RADIOACTIVES, QUANTITÉS LIMITÉES EN COLIS EXCEPTÉS
No ONU 2911	MATIÈRES RADIOACTIVES, APPAREILS ou OBJETS EN COLIS EXCEPTÉS
<b>Matières radioactives de faible activité spécifique</b> (2.2.7.2.3.1)	
No ONU 2912	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-I) non fissiles ou fissiles exceptées
No ONU 3321	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-II), non fissiles ou fissiles exceptées
No ONU 3322	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-III), non fissiles ou fissiles exceptées
No ONU 3324	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-II), FISSILES
No ONU 3325	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-III), FISSILES
<b>Objets contaminés superficiellement</b> (2.2.7.2.3.2)	
No ONU 2913	MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS CONTAMINÉS SUPERFICIELLEMENT (SCO-I ou SCO-II), non fissiles ou fissiles exceptées
No ONU 3326	MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS CONTAMINÉS SUPERFICIELLEMENT (SCO-I ou SCO-II), FISSILES
<b>Colis de type A</b> (2.2.7.2.4.4)	
No ONU 2915	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, qui ne sont pas sous forme spéciale, non fissiles ou fissiles exceptées
No ONU 3327	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, FISSILES qui ne sont pas sous forme spéciale
No ONU 3332	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, SOUS FORME SPÉCIALE, non fissiles ou fissiles exceptées
No ONU 3333	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, SOUS FORME SPÉCIALE, FISSILES
<b>Colis de type B(U)</b> (2.2.7.2.4.6)	
No ONU 2916	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(U), non fissiles ou fissiles exceptées
No ONU 3328	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(U), FISSILES
<b>Colis de type B(M)</b> (2.2.7.2.4.6)	
No ONU 2917	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(M), non fissiles ou fissiles exceptées
No ONU 3329	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(M), FISSILES
<b>Colis de type C</b> (2.2.7.2.4.6)	
No ONU 3323	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE C, non fissiles ou fissiles exceptées
No ONU 3330	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE C, FISSILES

<b>Arrangement spécial</b> (2.2.7.2.5)				
No ONU 2919	MATIÈRES RADIOACTIVES TRANSPORTÉES SOUS ARRANGEMENT SPÉCIAL, non fissiles ou fissiles exceptées			
No ONU 3331	MATIÈRES RADIOACTIVES TRANSPORTÉES SOUS ARRANGEMENT SPÉCIAL, FISSILES			
<b>Hexafluorure d'uranium</b> (2.2.7.2.4.5)				
No ONU 2977	MATIÈRES RADIOACTIVES, HEXAFLUORURE D'URANIUM, FISSILES			
No ONU 2978	MATIÈRES RADIOACTIVES, HEXAFLUORURE D'URANIUM, non fissiles ou fissiles exceptées			

2.2.7.2.2 *Détermination de la limite d'activité*

2.2.7.2.2.1 Les valeurs de base suivantes pour les différents radionucléides sont données au tableau 2.2.7.2.2.1:

- $A_1$  et  $A_2$  en TBq;
- Activité massique pour les matières exemptées en Bq/g; et
- Limites d'activité pour les envois exemptés en Bq.

**Tableau 2.2.7.2.2.1: Valeurs de base pour les radionucléides**

Radionucléide (numéro atomique)	$A_1$	$A_2$	Activité massique pour les matières exemptées	Limite d'activité pour un envoi exempté
	(TBq)	(TBq)	(Bq/g)	(Bq)
Actinium (89)				
Ac-225 (a)	$8 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Ac-227 (a)	$9 \times 10^{-1}$	$9 \times 10^{-5}$	$1 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$
Ac-228	$6 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Argent (47)				
Ag-105	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ag-108m (a)	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^6$ (b)
Ag-110m (a)	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Ag-111	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Aluminium (13)				
Al-26	$1 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Américium (95)				
Am-241	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Am-242m (a)	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$ (b)	$1 \times 10^4$ (b)
Am-243 (a)	$5 \times 10^0$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$ (b)	$1 \times 10^3$ (b)
Argon (18)				
Ar-37	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^8$
Ar-39	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^7$	$1 \times 10^4$
Ar-41	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^9$
Arsenic (33)				
As-72	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
As-73	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
As-74	$1 \times 10^0$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
As-76	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
As-77	$2 \times 10^1$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$



Radionucléide (numéro atomique)	A <sub>1</sub>	A <sub>2</sub>	Activité massique pour les matières exemptées	Limite d'activité pour un envoi exempté
	(TBq)	(TBq)	(Bq/g)	(Bq)
Astate (85)				
At-211 (a)	$2 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Or (79)				
Au-193	$7 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Au-194	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Au-195	$1 \times 10^1$	$6 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Au-198	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Au-199	$1 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Baryum (56)				
Ba-131 (a)	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ba-133	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ba-133m	$2 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ba-140 (a)	$5 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^5$ (b)
Béryllium (4)				
Be-7	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Be-10	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^6$
Bismuth (83)				
Bi-205	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Bi-206	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Bi-207	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Bi-210	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Bi-210m (a)	$6 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Bi-212 (a)	$7 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^5$ (b)
Berkélium (97)				
Bk-247	$8 \times 10^0$	$8 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Bk-249 (a)	$4 \times 10^1$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Brome (35)				
Br-76	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Br-77	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Br-82	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Carbone (6)				
C-11	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
C-14	$4 \times 10^1$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Calcium (20)				
Ca-41	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^5$	$1 \times 10^7$
Ca-45	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Ca-47 (a)	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Cadmium (48)				
Cd-109	$3 \times 10^1$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^6$
Cd-113m	$4 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Cd-115 (a)	$3 \times 10^0$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Cd-115m	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Cérium (58)				
Ce-139	$7 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ce-141	$2 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Ce-143	$9 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ce-144 (a)	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$ (b)	$1 \times 10^5$ (b)
Californium (98)				

<b>Radionucléide (numéro atomique)</b>	<b>A<sub>1</sub></b>	<b>A<sub>2</sub></b>	<b>Activité massique pour les matières exemptées</b>	<b>Limite d'activité pour un envoi exempté</b>
	<b>(TBq)</b>	<b>(TBq)</b>	<b>(Bq/g)</b>	<b>(Bq)</b>
Cf-248	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Cf-249	$3 \times 10^0$	$8 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Cf-250	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Cf-251	$7 \times 10^0$	$7 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Cf-252	$1 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Cf-253 (a)	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Cf-254	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Chlore (17)				
Cl-36	$1 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^6$
Cl-38	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Curium (96)				
Cm-240	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Cm-241	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Cm-242	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Cm-243	$9 \times 10^0$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Cm-244	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Cm-245	$9 \times 10^0$	$9 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Cm-246	$9 \times 10^0$	$9 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Cm-247 (a)	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Cm-248	$2 \times 10^{-2}$	$3 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Cobalt (27)				
Co-55	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Co-56	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Co-57	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Co-58	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Co-58m	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Co-60	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Chrome (24)				
Cr-51	$3 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Césium (55)				
Cs-129	$4 \times 10^0$	$4 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Cs-131	$3 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Cs-132	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Cs-134	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Cs-134m	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^5$
Cs-135	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Cs-136	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Cs-137 (a)	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^4$ (b)
Cuivre (29)				
Cu-64	$6 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Cu-67	$1 \times 10^1$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Dysprosium (66)				
Dy-159	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Dy-165	$9 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Dy-166 (a)	$9 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Erbium (68)				
Er-169	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Er-171	$8 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$

<b>Radionucléide (numéro atomique)</b>	<b>A<sub>1</sub></b>	<b>A<sub>2</sub></b>	<b>Activité massique pour les matières exemptées</b>	<b>Limite d'activité pour un envoi exempté</b>
	<b>(TBq)</b>	<b>(TBq)</b>	<b>(Bq/g)</b>	<b>(Bq)</b>
<b>Europium (63)</b>				
Eu-147	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Eu-148	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Eu-149	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Eu-150 (à courte période)	$2 \times 10^0$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Eu-150 (à longue période)	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Eu-152	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Eu-152m	$8 \times 10^{-1}$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Eu-154	$9 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Eu-155	$2 \times 10^1$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Eu-156	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
<b>Fluore (9)</b>				
F-18	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
<b>Fer (26)</b>				
Fe-52 (a)	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Fe-55	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^6$
Fe-59	$9 \times 10^{-1}$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Fe-60 (a)	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
<b>Gallium (31)</b>				
Ga-67	$7 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ga-68	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Ga-72	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
<b>Gadolinium (64)</b>				
Gd-146 (a)	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Gd-148	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Gd-153	$1 \times 10^1$	$9 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Gd-159	$3 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
<b>Germanium (32)</b>				
Ge-68 (a)	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Ge-71	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^8$
Ge-77	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
<b>Hafnium (72)</b>				
Hf-172 (a)	$6 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Hf-175	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Hf-181	$2 \times 10^0$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Hf-182	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
<b>Mercure (80)</b>				
Hg-194 (a)	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Hg-195m (a)	$3 \times 10^0$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Hg-197	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Hg-197m	$1 \times 10^1$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Hg-203	$5 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
<b>Holmium (67)</b>				
Ho-166	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^5$
Ho-166m	$6 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
<b>Iode (53)</b>				
I-123	$6 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
I-124	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$

Radionucléide (numéro atomique)	A <sub>1</sub>	A <sub>2</sub>	Activité massique pour les matières exemptées	Limite d'activité pour un envoi exempté
	(TBq)	(TBq)	(Bq/g)	(Bq)
I-125	$2 \times 10^1$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
I-126	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
I-129	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
I-131	$3 \times 10^0$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
I-132	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
I-133	$7 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
I-134	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
I-135 (a)	$6 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Indium (49)				
In-111	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
In-113m	$4 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
In-114m (a)	$1 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
In-115m	$7 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Iridium (77)				
Ir-189 (a)	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Ir-190	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Ir-192	$1 \times 10^0$ (c)	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Ir-194	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Potassium (19)				
K-40	$9 \times 10^{-1}$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
K-42	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
K-43	$7 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Krypton (36)				
Kr-79	4	1	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^5$
Kr-81	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Kr-85	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$	$1 \times 10^4$
Kr-85m	$8 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^{10}$
Kr-87	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^9$
Lanthane (57)				
La-137	$3 \times 10^1$	$6 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
La-140	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Lutétium (71)				
Lu-172	$6 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Lu-173	$8 \times 10^0$	$8 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Lu-174	$9 \times 10^0$	$9 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Lu-174m	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Lu-177	$3 \times 10^1$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Magnésium (12)				
Mg-28 (a)	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Manganèse (25)				
Mn-52	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Mn-53	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^9$
Mn-54	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Mn-56	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Molybdène (42)				
Mo-93	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^8$
Mo-99 (a)	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Azote (7)				

Radionucléide (numéro atomique)	A <sub>1</sub>	A <sub>2</sub>	Activité massique pour les matières exemptées	Limite d'activité pour un envoi exempté
	(TBq)	(TBq)	(Bq/g)	(Bq)
N-13	$9 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^9$
Sodium (11)				
Na-22	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Na-24	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Niobium (41)				
Nb-93m	$4 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Nb-94	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Nb-95	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Nb-97	$9 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Néodyme (60)				
Nd-147	$6 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Nd-149	$6 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Nickel (28)				
Ni-59	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^8$
Ni-63	$4 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^5$	$1 \times 10^8$
Ni-65	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Neptunium (93)				
Np-235	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Np-236 (à courte période)	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Np-236 (à longue période)	$9 \times 10^0$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Np-237	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$ (b)	$1 \times 10^3$ (b)
Np-239	$7 \times 10^0$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Osmium (76)				
Os-185	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Os-191	$1 \times 10^1$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Os-191m	$4 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Os-193	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Os-194 (a)	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Phosphore (15)				
P-32	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^5$
P-33	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^5$	$1 \times 10^8$
Protactinium (91)				
Pa-230 (a)	$2 \times 10^0$	$7 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Pa-231	$4 \times 10^0$	$4 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Pa-233	$5 \times 10^0$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Plomb (82)				
Pb-201	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Pb-202	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Pb-203	$4 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Pb-205	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Pb-210 (a)	$1 \times 10^0$	$5 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^4$ (b)
Pb-212 (a)	$7 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^5$ (b)
Palladium (46)				
Pd-103 (a)	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^8$
Pd- <sup>107</sup>	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^5$	$1 \times 10^8$
Pd-109	$2 \times 10^0$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Prométhium (61)				
Pm-143	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$

Radionucléide (numéro atomique)	A <sub>1</sub>	A <sub>2</sub>	Activité massique pour les matières exemptées	Limite d'activité pour un envoi exempté
	(TBq)	(TBq)	(Bq/g)	(Bq)
Pm-144	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Pm-145	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Pm-147	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Pm-148m (a)	$8 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Pm-149	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Pm-151	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Polonium (84)				
Po-210	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Praséodyme (59)				
Pr-142	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Pr-143	$3 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^6$
Platine (78)				
Pt-188 (a)	$1 \times 10^0$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Pt-191	$4 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Pt-193	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Pt-193m	$4 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Pt-195m	$1 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Pt-197	$2 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Pt-197m	$1 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Plutonium (94)				
Pu-236	$3 \times 10^1$	$3 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Pu-237	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Pu-238	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Pu-239	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Pu-240	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Pu-241 (a)	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Pu-242	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Pu-244 (a)	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Radium (88)				
Ra-223 (a)	$4 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^2$ (b)	$1 \times 10^5$ (b)
Ra-224 (a)	$4 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^5$ (b)
Ra-225 (a)	$2 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Ra-226 (a)	$2 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^4$ (b)
Ra-228 (a)	$6 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^5$ (b)
Rubidium (37)				
Rb-81	$2 \times 10^0$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Rb-83 (a)	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Rb-84	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Rb-86	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Rb-87	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Rb (naturel)	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Rhénium (75)				
Re-184	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Re-184m	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Re-186	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Re-187	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^9$
Re-188	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Re-189 (a)	$3 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$

Radionucléide (numéro atomique)	A <sub>1</sub>	A <sub>2</sub>	Activité massique pour les matières exemptées	Limite d'activité pour un envoi exempté
	(TBq)	(TBq)	(Bq/g)	(Bq)
Re (naturel)	Illimitée	illimitée	1 × 10 <sup>6</sup>	1 × 10 <sup>9</sup>
Rhodium (45)				
Rh-99	2 × 10 <sup>0</sup>	2 × 10 <sup>0</sup>	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Rh-101	4 × 10 <sup>0</sup>	3 × 10 <sup>0</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>7</sup>
Rh-102	5 × 10 <sup>-1</sup>	5 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Rh-102m	2 × 10 <sup>0</sup>	2 × 10 <sup>0</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Rh-103m	4 × 10 <sup>1</sup>	4 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>4</sup>	1 × 10 <sup>8</sup>
Rh-105	1 × 10 <sup>1</sup>	8 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>7</sup>
Radon (86)				
Rn-222 (a)	3 × 10 <sup>-1</sup>	4 × 10 <sup>-3</sup>	1 × 10 <sup>1</sup> (b)	1 × 10 <sup>8</sup> (b)
Ruthénium (44)				
Ru-97	5 × 10 <sup>0</sup>	5 × 10 <sup>0</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>7</sup>
Ru-103 (a)	2 × 10 <sup>0</sup>	2 × 10 <sup>0</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Ru-105	1 × 10 <sup>0</sup>	6 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Ru-106 (a)	2 × 10 <sup>-1</sup>	2 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>2</sup> (b)	1 × 10 <sup>5</sup> (b)
Soufre (16)				
S-35	4 × 10 <sup>1</sup>	3 × 10 <sup>0</sup>	1 × 10 <sup>5</sup>	1 × 10 <sup>8</sup>
Antimoine (51)				
Sb-122	4 × 10 <sup>-1</sup>	4 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>4</sup>
Sb-124	6 × 10 <sup>-1</sup>	6 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Sb-125	2 × 10 <sup>0</sup>	1 × 10 <sup>0</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Sb-126	4 × 10 <sup>-1</sup>	4 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>5</sup>
Scandium (21)				
Sc-44	5 × 10 <sup>-1</sup>	5 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>5</sup>
Sc-46	5 × 10 <sup>-1</sup>	5 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Sc-47	1 × 10 <sup>1</sup>	7 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Sc-48	3 × 10 <sup>-1</sup>	3 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>5</sup>
Sélénium (34)				
Se-75	3 × 10 <sup>0</sup>	3 × 10 <sup>0</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Se-79	4 × 10 <sup>1</sup>	2 × 10 <sup>0</sup>	1 × 10 <sup>4</sup>	1 × 10 <sup>7</sup>
Silicium (14)				
Si-31	6 × 10 <sup>-1</sup>	6 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>3</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Si-32	4 × 10 <sup>1</sup>	5 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>3</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Samarium (62)				
Sm-145	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>7</sup>
Sm-147	Illimitée	Illimitée	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>4</sup>
Sm-151	4 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>4</sup>	1 × 10 <sup>8</sup>
Sm-153	9 × 10 <sup>0</sup>	6 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Étain (50)				
Sn-113 (a)	4 × 10 <sup>0</sup>	2 × 10 <sup>0</sup>	1 × 10 <sup>3</sup>	1 × 10 <sup>7</sup>
Sn-117m	7 × 10 <sup>0</sup>	4 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Sn-119m	4 × 10 <sup>1</sup>	3 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>3</sup>	1 × 10 <sup>7</sup>
Sn-121m (a)	4 × 10 <sup>1</sup>	9 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>3</sup>	1 × 10 <sup>7</sup>
Sn-123	8 × 10 <sup>-1</sup>	6 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>3</sup>	1 × 10 <sup>6</sup>
Sn-125	4 × 10 <sup>-1</sup>	4 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>2</sup>	1 × 10 <sup>5</sup>
Sn-126 (a)	6 × 10 <sup>-1</sup>	4 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>5</sup>
Strontium (38)				
Sr-82 (a)	2 × 10 <sup>-1</sup>	2 × 10 <sup>-1</sup>	1 × 10 <sup>1</sup>	1 × 10 <sup>5</sup>

Radionucléide (numéro atomique)	A <sub>1</sub>	A <sub>2</sub>	Activité massique pour les matières exemptées	Limite d'activité pour un envoi exempté
	(TBq)	(TBq)	(Bq/g)	(Bq)
Sr-85	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Sr-85m	$5 \times 10^0$	$5 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Sr-87m	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Sr-89	$6 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Sr-90 (a)	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$ (b)	$1 \times 10^4$ (b)
Sr-91 (a)	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Sr-92 (a)	$1 \times 10^0$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Tritium (1)				
T(H-3)	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^9$
Tantale (73)				
Ta-178 (à longue période)	$1 \times 10^0$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Ta-179	$3 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Ta-182	$9 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Terbium (65)				
Tb-157	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Tb-158	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Tb-160	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Technétium (43)				
Tc-95m (a)	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Tc-96	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Tc-96m (a)	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Tc-97	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^8$
Tc-97m	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Tc-98	$8 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Tc-99	$4 \times 10^1$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Tc-99m	$1 \times 10^1$	$4 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Tellure (52)				
Te-121	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Te-121m	$5 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Te-123m	$8 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Te-125m	$2 \times 10^1$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Te-127	$2 \times 10^1$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Te-127m (a)	$2 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Te-129	$7 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Te-129m (a)	$8 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Te-131m (a)	$7 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Te-132 (a)	$5 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Thorium (90)				
Th-227	$1 \times 10^1$	$5 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Th-228 (a)	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$ (b)	$1 \times 10^4$ (b)
Th-229	$5 \times 10^0$	$5 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$ (b)	$1 \times 10^3$ (b)
Th-230	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Th-231	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Th-232	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Th-234 (a)	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$ (b)	$1 \times 10^5$ (b)
Th (naturel)	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^0$ (b)	$1 \times 10^3$ (b)
Titane (22)				
Ti-44 (a)	$5 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$



<b>Radionucléide (numéro atomique)</b>	<b>A<sub>1</sub></b>	<b>A<sub>2</sub></b>	<b>Activité massique pour les matières exemptées</b>	<b>Limite d'activité pour un envoi exempté</b>
	<b>(TBq)</b>	<b>(TBq)</b>	<b>(Bq/g)</b>	<b>(Bq)</b>
<b>Thallium (81)</b>				
Tl-200	$9 \times 10^{-1}$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Tl-201	$1 \times 10^1$	$4 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Tl-202	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Tl-204	$1 \times 10^1$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^4$
<b>Thulium (69)</b>				
Tm-167	$7 \times 10^0$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Tm-170	$3 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Tm-171	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^8$
<b>Uranium (92)</b>				
U-230 (absorption pulmonaire rapide) (a) (d)	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^5$ (b)
U-230 (absorption pulmonaire moyenne) (a) (e)	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-230 (absorption pulmonaire lente) (a) (f)	$3 \times 10^1$	$3 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-232 (absorption pulmonaire rapide) (d)	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^0$ (b)	$1 \times 10^3$ (b)
U-232 (absorption pulmonaire moyenne) (e)	$4 \times 10^1$	$7 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-232 (absorption pulmonaire lente) (f)	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-233 (absorption pulmonaire rapide) (d)	$4 \times 10^1$	$9 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-233 (absorption pulmonaire moyenne) (e)	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
U-233 (absorption pulmonaire lente) (f)	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
U-234 (absorption pulmonaire rapide) (d)	$4 \times 10^1$	$9 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-234 (absorption pulmonaire moyenne) (e)	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
U-234 (absorption pulmonaire lente) (f)	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
U-235 (tous types d'absorption pulmonaire) (a), (d), (e), (f)	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^4$ (b)
U-236 (absorption pulmonaire rapide) (d)	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-236 (absorption pulmonaire moyenne) (e)	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
U-236 (absorption pulmonaire lente) (f)	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-238 (tous types d'absorption pulmonaire) (d), (e), (f)	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^4$ (b)
U (naturel)	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^0$ (b)	$1 \times 10^3$ (b)
U (enrichi à 20 % ou moins) (g)	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$

Radionucléide (numéro atomique)	A <sub>1</sub>	A <sub>2</sub>	Activité massique pour les matières exemptées	Limite d'activité pour un envoi exempté
	(TBq)	(TBq)	(Bq/g)	(Bq)
U (appauvri)	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Vanadium (23)				
V-48	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
V-49	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Tungstène (74)				
W-178 (a)	$9 \times 10^0$	$5 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
W-181	$3 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
W-185	$4 \times 10^1$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
W-187	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
W-188 (a)	$4 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Xénon (54)				
Xe-122 (a)	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^9$
Xe-123	$2 \times 10^0$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^9$
Xe-127	$4 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^5$
Xe-131m	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^4$
Xe-133	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^4$
Xe-135	$3 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^{10}$
Yttrium (39)				
Y-87 (a)	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Y-88	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Y-90	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^5$
Y-91	$6 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Y-91m	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Y-92	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Y-93	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Ytterbium (70)				
Yb-169	$4 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Yb-175	$3 \times 10^1$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Zinc (30)				
Zn-65	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Zn-69	$3 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^6$
Zn-69m (a)	$3 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Zirconium (40)				
Zr-88	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Zr-93	Illimitée	Illimitée	$1 \times 10^3$ (b)	$1 \times 10^7$ (b)
Zr-95 (a)	$2 \times 10^0$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Zr-97 (a)	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ (b)	$1 \times 10^5$ (b)

- a) La valeur de A<sub>1</sub> et/ou de A<sub>2</sub> pour ces radionucléides précurseurs tient compte de la contribution des produits de filiation dont la période est inférieure à 10 jours selon la liste suivante:

Mg-28	Al-28
Ar-42	K-42
Ca-47	Sc-47
Ti-44	Sc-44
Fe-52	Mn-52m
Fe-60	Co-60m
Zn-69m	Zn-69

Ge-68	Ga-68
Rb-83	Kr-83m
Sr-82	Rb-82
Sr-90	Y-90
Sr-91	Y-91m
Sr-92	Y-92
Y-87	Sr-87m
Zr-95	Nb-95m
Zr-97	Nb-97m, Nb-97
Mo-99	Tc-99m
Tc -95m	Tc -95
Tc-96m	Tc-96
Ru-103	Rh-103m
Ru-106	Rh-106
Pd-103	Rh-103m
Ag-108m	Ag-108
Ag-110m	Ag-110
Cd-115	In-115m
In-114m	In-114
Sn-113	In-113m
Sn-121m	Sn-121
Sn-126	Sb-126m
Te-118	Sb-118
Te-127m	Te-127
Te-129m	Te-129
Te-131m	Te-131
Te-132	I-132
I-135	Xe-135m
Xe-122	I-122
Cs-137	Ba-137m
Ba-131	Cs-131
Ba-140	La-140
Ce-144	Pr-144m, Pr-144
Pm-148m	Pm-148
Gd-146	Eu-146
Dy-166	Ho-166
Hf-172	Lu-172
W-178	Ta-178
W-188	Re-188
Re-189	Os-189m
Os-194	Ir-194
Ir-189	Os-189m
Pt-188	Ir-188
Hg-194	Au-194
Hg-195m	Hg-195
Pb-210	Bi-210
Pb-212	Bi-212, Tl-208, Po-212
Bi-210m	Tl-206
Bi-212	Tl-208, Po-212
At-211	Po-211
Rn-222	Po-218, Pb-214, At-218, Bi-214, Po-214
Ra-223	Rn-219, Po-215, Pb-211, Bi-211, Po-211, Tl-207
Ra -224	Rn -220, Po -216, Pb -212, Bi -212, Tl -208, Po -212
Ra-225	Ac-225, Fr-221, At-217, Bi-213, Tl-209, Po-213, Pb-209
Ra-226	Rn-222, Po-218, Pb-214, At-218, Bi-214, Po-214

Ra-228	Ac-228
Ac-225	Fr-221, At-217, Bi-213, Tl-209, Po-213, Pb-209
Ac-227	Fr-223
Th-228	Ra-224, Rn-220, Po-216, Pb-212, Bi-212, Tl-208, Po-212
Th-234	Pa-234m, Pa-234
Pa-230	Ac-226, Th-226, Fr-222, Ra-222, Rn-218, Po-214
U-230	Th-226, Ra-222, Rn-218, Po-214
U-235	Th-231
Pu-241	U-237
Pu-244	U-240, Np-240m
Am-242m	Am-242, Np-238
Am-243	Np-239
Cm-247	Pu-243
Bk-249	Am-245
Cf-253	Cm-249

b) Nucléides précurseurs et produits de filiation inclus dans l'équilibre séculaire :

Sr-90	Y-90
Zr-93	Nb-93m
Zr-97	Nb-97
Ru-106	Rh-106
Ag-108m	Ag-108
Cs-137	Ba-137m
	Ce-144      Pr-144
Ba-140	La-140
Bi-212	Tl-208 (0,36), Po-212 (0,64)
Pb-210	Bi-210, Po-210
Pb-212	Bi-212, Tl-208 (0,36), Po-212 (0,64)
	Rn-222      Po-218, Pb-214, Bi-214, Po-214
Ra-223	Rn-219, Po-215, Pb-211, Bi-211, Tl-207
Ra-224	Rn-220, Po-216, Pb-212, Bi-212, Tl-208 (0,36), Po-212 (0,64)
Ra-226	Rn-222, Po-218, Pb-214, Bi-214, Po-214, Pb-210, Bi-210, Po-210
Ra-228	Ac-228
	Th-228      Ra-224, Rn-220, Po-216, Pb-212, Bi-212, Tl-208 (0,36), Po-212 (0,64)
Th-229	Ra-225, Ac-225, Fr-221, At-217, Bi-213, Po-213, Pb-209
Th-nat	Ra-228, Ac-228, Th-228, Ra-224, Rn-220, Po-216, Pb-212, Bi-212, Tl-208 (0,36), Po-212 (0,64)
Th-234	Pa-234m
U-230	Th-226, Ra-222, Rn-218, Po-214
U-232	Th-228, Ra-224, Rn-220, Po-216, Pb-212, Bi-212, Tl-208 (0,36), Po-212 (0,64)
U-235	Th-231
U-238	Th-234, Pa-234m
U-nat	Th-234, Pa-234m, U-234, Th-230, Ra-226, Rn-222, Po-218, Pb-214, Bi-214, Po-214, Pb-210, Bi-210, Po-210
	Np-237      Pa-233
Am-242m	Am-242
Am-243	Np-239

- (c) La quantité peut être déterminée d'après une mesure du taux de désintégration ou une mesure de l'intensité de rayonnement à une distance prescrite de la source ;
- (d) Ces valeurs ne s'appliquent qu'aux composés de l'uranium qui se présentent sous la forme chimique de  $UF_6$ ,  $UO_2F_2$  et  $UO_2(NO_3)_2$  tant dans les conditions normales que dans les conditions accidentelles de transport ;

- (e) Ces valeurs ne s'appliquent qu'aux composés de l'uranium qui se présentent sous la forme chimique de  $UO_3$ ,  $UF_4$  et  $UCl_4$  et aux composés hexavalents tant dans les conditions normales que dans les conditions accidentelles de transport ;
- (f) Ces valeurs s'appliquent à tous les composés de l'uranium autres que ceux qui sont indiqués sous d) et e) ;
- (g) Ces valeurs ne s'appliquent qu'à l'uranium non irradié.

2.2.7.2.2.2 Pour les radionucléides qui ne figurent pas dans la liste du tableau 2.2.7.2.2.1, la détermination des valeurs de base pour les radionucléides visées au 2.2.7.2.2.1 requiert une approbation multilatérale. Il est admissible d'employer une valeur de  $A_2$  calculée au moyen d'un coefficient pour la dose correspondant au type d'absorption pulmonaire approprié, comme l'a recommandé la Commission internationale de radioprotection, si les formes chimiques de chaque radionucléide tant dans les conditions normales que dans les conditions accidentelles de transport sont prises en considération. On peut aussi employer les valeurs figurant au tableau 2.2.7.2.2.2 pour les radionucléides sans obtenir l'approbation de l'autorité compétente.

**Tableau 2.2.7.2.2.2: Valeurs fondamentales pour les radionucléides non connus ou les mélanges**

Contenu radioactif	$A_1$	$A_2$	Activité massique pour les matières exemptées	Limite d'activité pour les envois exemptés
	(TBq)	(TBq)	(Bq/g)	(Bq)
Présence avérée de nucléides émetteurs bêta ou gamma uniquement	0,1	0,02	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Présence avérée de nucléides émetteurs de particules alpha mais non émetteurs de neutrons	0,2	$9 \times 10^{-5}$	$1 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$
Présence avérée de nucléides émetteurs de neutrons, ou pas de données disponibles	0,001	$9 \times 10^{-5}$	$1 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$

2.2.7.2.2.3 Dans le calcul de  $A_1$  et  $A_2$  pour un radionucléide ne figurant pas au tableau 2.2.7.2.2.1, une seule chaîne de désintégration radioactive où les radionucléides se trouvent dans les mêmes proportions qu'à l'état naturel et où aucun descendant n'a une période supérieure à dix jours ou supérieure à celle du père nucléaire doit être considérée comme un radionucléide pur; l'activité à prendre en considération et les valeurs de  $A_1$  ou de  $A_2$  à appliquer sont alors celles qui correspondent au père nucléaire de cette chaîne. Dans le cas de chaînes de désintégration radioactive où un ou plusieurs descendants ont une période qui est soit supérieure à dix jours, soit supérieure à celle du père nucléaire, le père nucléaire et ce ou ces descendants doivent être considérés comme un mélange de nucléides.

2.2.7.2.2.4 Dans le cas d'un mélange de radionucléides, les valeurs de base pour les radionucléides visées au 2.2.7.2.2.1 peuvent être déterminées comme suit:

$$X_m = \frac{1}{\sum_i \frac{f(i)}{X(i)}}$$

où

f(i) est la fraction d'activité ou la fraction d'activité massique du radionucléide i dans le mélange;

X(i) est la valeur appropriée de A<sub>1</sub> ou de A<sub>2</sub> ou l'activité massique pour les matières exemptées ou la limite d'activité pour un envoi exempté, selon qu'il convient, dans le cas du radionucléide i; et

X<sub>m</sub> est la valeur calculée de A<sub>1</sub> ou de A<sub>2</sub> ou l'activité massique pour les matières exemptées ou la limite d'activité pour un envoi exempté dans le cas d'un mélange.

2.2.7.2.2.5 Lorsqu'on connaît l'identité de chaque radionucléide, mais que l'on ignore l'activité de certains des radionucléides, on peut regrouper les radionucléides et utiliser, en appliquant les formules données aux 2.2.7.2.2.4 et 2.2.7.2.4.4, la valeur la plus faible qui convient pour les radionucléides de chaque groupe. Les groupes peuvent être constitués d'après l'activité alpha totale et l'activité bêta/gamma totale lorsqu'elles sont connues, la valeur la plus faible pour les émetteurs alpha ou pour les émetteurs bêta/gamma respectivement étant retenue.

2.2.7.2.2.6 Pour les radionucléides ou les mélanges de radionucléides pour lesquels on ne dispose pas de données, les valeurs figurant au tableau 2.2.7.2.2.2 doivent être utilisées.

### 2.2.7.2.3 *Détermination des autres caractéristiques des matières*

#### 2.2.7.2.3.1 Matières de faible activité spécifique (LSA)

##### 2.2.7.2.3.1.1 *(Réservé)*

2.2.7.2.3.1.2 Les matières LSA se répartissent en trois groupes:

##### a) LSA-I

i) Minerais d'uranium et de thorium et concentrés de ces minerais, et autres minerais contenant des radionucléides naturels qui sont destinés à être traités en vue de l'utilisation de ces radionucléides;

ii) Uranium naturel, uranium appauvri, thorium naturel ou leurs composés ou mélanges, à condition qu'ils ne soient pas irradiés et soient sous la forme solide ou liquide;

iii) Matières radioactives pour lesquelles la valeur de A<sub>2</sub> n'est pas limitée, à l'exclusion des matières classées comme matières fissiles conformément au 2.2.7.2.3.5; ou

iv) Autres matières radioactives dans lesquelles l'activité est répartie dans l'ensemble de la matière et l'activité spécifique moyenne estimée ne dépasse pas 30 fois les valeurs d'activité massique indiquées aux 2.2.7.2.2.1 à 2.2.7.2.2.6, à l'exclusion des matières classées comme matières fissiles conformément au 2.2.7.2.3.5;

- b) LSA-II
  - i) Eau d'une teneur maximale en tritium de 0,8 TBq/l; ou
  - ii) Autres matières dans lesquelles l'activité est répartie dans l'ensemble de la matière et l'activité spécifique moyenne estimée ne dépasse pas  $10^{-4}$  A<sub>2</sub>/g pour les solides et les gaz et  $10^{-5}$  A<sub>2</sub>/g pour les liquides;
- c) LSA-III - Solides (par exemple déchets conditionnés ou matériaux activés), à l'exclusion des poudres, dans lesquels:
  - i) Les matières radioactives sont réparties dans tout le solide ou l'ensemble d'objets solides, ou sont pour l'essentiel réparties uniformément dans un agglomérat compact solide (comme le béton, le bitume ou la céramique);
  - ii) Les matières radioactives sont relativement insolubles, ou sont incorporées à une matrice relativement insoluble, de sorte que, même en cas de perte de l'emballage, la perte de matières radioactives par colis du fait de la lixiviation ne dépasserait pas 0,1 A<sub>2</sub>, si le colis se trouvait dans l'eau pendant sept jours; et
  - iii) L'activité spécifique moyenne estimée du solide, à l'exclusion du matériau de protection, ne dépasse pas  $2 \times 10^{-3}$  A<sub>2</sub>/g.

2.2.7.2.3.1.3 Les matières LSA-III doivent se présenter sous la forme d'un solide de nature telle que, si la totalité du contenu du colis était soumise à l'épreuve décrite au 2.2.7.2.3.1.4, l'activité de l'eau ne dépasserait pas 0,1 A<sub>2</sub>.

2.2.7.2.3.1.4 Les matières du groupe LSA-III sont soumises à l'épreuve suivante:

Un échantillon de matière solide représentant le contenu total du colis est immergé dans l'eau pendant sept jours à la température ambiante. Le volume d'eau doit être suffisant pour qu'à la fin de la période d'épreuve de sept jours le volume libre de l'eau restante non absorbée et n'ayant pas réagi soit au moins égal à 10% du volume de l'échantillon solide utilisé pour l'épreuve. L'eau doit avoir un pH initial de 6-8 et une conductivité maximale de 1 mS/m à 20 °C. L'activité totale du volume libre d'eau doit être mesurée après immersion de l'échantillon pendant sept jours.

2.2.7.2.3.1.5 On peut prouver la conformité aux normes de performance énoncées au 2.2.7.2.3.1.4 par l'un des moyens indiqués aux 6.4.12.1 et 6.4.12.2 de l'ADR.

2.2.7.2.3.2 Objet contaminé superficiellement (SCO)

Les objets SCO sont classés en deux groupes:

- a) SCO-I: Objet solide sur lequel:
  - i) pour la surface accessible, la moyenne de la contamination non fixée sur 300 cm<sup>2</sup> (ou sur l'aire de la surface si elle est inférieure à 300 cm<sup>2</sup>) ne dépasse pas 4 Bq/cm<sup>2</sup> pour les émetteurs bêta et gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité ou 0,4 Bq/cm<sup>2</sup> pour tous les autres émetteurs alpha; et
  - ii) pour la surface accessible, la moyenne de la contamination fixée sur 300 cm<sup>2</sup> (ou sur l'aire de la surface si elle est inférieure à 300 cm<sup>2</sup>) ne dépasse pas  $4 \times 10^4$  Bq/cm<sup>2</sup> pour les émetteurs bêta et gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité ou  $4 \times 10^3$  Bq/cm<sup>2</sup> pour tous les autres émetteurs alpha; et

- iii) pour la surface inaccessible, la moyenne de la contamination non fixée et de la contamination fixée sur  $300 \text{ cm}^2$  (ou sur l'aire de la surface si elle est inférieure à  $300 \text{ cm}^2$ ) ne dépasse pas  $4 \times 10^4 \text{ Bq/cm}^2$  pour les émetteurs bêta et gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité ou  $4 \times 10^3 \text{ Bq/cm}^2$  pour tous les autres émetteurs alpha;
- b) SCO-II: Objet solide sur lequel la contamination fixée ou la contamination non fixée sur la surface dépasse les limites applicables spécifiées pour un objet SCO-I sous a) ci-dessus et sur lequel:
- i) pour la surface accessible, la moyenne de la contamination non fixée sur  $300 \text{ cm}^2$  (ou sur l'aire de la surface si elle est inférieure à  $300 \text{ cm}^2$ ) ne dépasse pas  $400 \text{ Bq/cm}^2$  pour les émetteurs bêta et gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité ou  $40 \text{ Bq/cm}^2$  pour tous les autres émetteurs alpha; et
  - ii) pour la surface accessible, la moyenne de la contamination fixée sur  $300 \text{ cm}^2$  (ou sur l'aire de la surface si elle est inférieure à  $300 \text{ cm}^2$ ) ne dépasse pas  $8 \times 10^5 \text{ Bq/cm}^2$  pour les émetteurs bêta et gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité ou  $8 \times 10^4 \text{ Bq/cm}^2$  pour tous les autres émetteurs alpha; et
  - iii) pour la surface inaccessible, la moyenne de la contamination non fixée et de la contamination fixée sur  $300 \text{ cm}^2$  (ou sur l'aire de la surface si elle est inférieure à  $300 \text{ cm}^2$ ) ne dépasse pas  $8 \times 10^5 \text{ Bq/cm}^2$  pour les émetteurs bêta et gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité ou  $8 \times 10^4 \text{ Bq/cm}^2$  pour tous les autres émetteurs alpha.

#### 2.2.7.2.3.3 Matières radioactives sous forme spéciale

2.2.7.2.3.3.1 Les matières radioactives sous forme spéciale doivent avoir au moins une de leurs dimensions égale ou supérieure à 5 mm. Lorsqu'une capsule scellée forme une partie de la matière radioactive sous forme spéciale, la capsule doit être construite de façon qu'on ne puisse l'ouvrir qu'en la détruisant. Le modèle pour les matières radioactives sous forme spéciale requiert un agrément unilatéral.

2.2.7.2.3.3.2 Les matières radioactives sous forme spéciale doivent être de nature ou de conception telle que, si elles étaient soumises aux épreuves spécifiées aux 2.2.7.2.3.3.4 à 2.2.7.2.3.3.8, elles satisferaient aux prescriptions ci-après:

- a) Elles ne se briseraient pas lors des épreuves de résistance au choc, de percussion ou de pliage décrites aux 2.2.7.2.3.3.5 a), b), c) et au 2.2.7.2.3.3.6 a), suivant le cas;
- b) Elles ne fondraient pas ni ne se disperseraient lors de l'épreuve thermique décrite aux 2.2.7.2.3.3.5 d) ou 2.2.7.2.3.3.6 b), suivant le cas; et
- c) L'activité de l'eau à la suite des épreuves de lixiviation décrites aux 2.2.7.2.3.3.7 et 2.2.7.2.3.3.8 ne dépasserait pas  $2 \text{ kBq}$ ; ou encore, pour les sources scellées, le taux de fuite volumétrique dans l'épreuve de contrôle de l'étanchéité spécifiée dans la norme ISO 9978:1992, "Radioprotection – Sources radioactives scellées – Méthodes d'essai d'étanchéité", ne dépasserait pas le seuil d'acceptation applicable et acceptable pour l'autorité compétente.

2.2.7.2.3.3.3 On peut prouver la conformité aux normes de performance énoncées au 2.2.7.2.3.3.2 par l'un des moyens indiqués aux 6.4.12.1 et 6.4.12.2 del'ADR.

2.2.7.2.3.3.4 Les échantillons qui comprennent ou simulent des matières radioactives sous forme spéciale doivent être soumis à l'épreuve de résistance au choc, l'épreuve de percussion, l'épreuve de



pliage et l'épreuve thermique spécifiées au 2.2.7.2.3.3.5 ou aux épreuves admises au 2.2.7.2.3.3.6. Un échantillon différent peut être utilisé pour chacune des épreuves. Après chacune des épreuves, il faut soumettre l'échantillon à une épreuve de détermination de la lixiviation ou de contrôle volumétrique de l'étanchéité par une méthode qui ne doit pas être moins sensible que les méthodes décrites au 2.2.7.2.3.3.7 en ce qui concerne les matières solides non dispersables et au 2.2.7.2.3.3.8 en ce qui concerne les matières en capsules.

2.2.7.2.3.3.5 Les méthodes d'épreuve à utiliser sont les suivantes:

- a) Épreuve de résistance au choc: l'échantillon doit tomber sur une cible, d'une hauteur de 9 m. La cible doit être telle que définie au 6.4.14 de l'ADR;
- b) Épreuve de percussion: l'échantillon est posé sur une feuille de plomb reposant sur une surface dure et lisse; on le frappe avec la face plane d'une barre d'acier doux, de manière à produire un choc équivalant à celui que provoquerait un poids de 1,4 kg tombant en chute libre d'une hauteur de 1 m. La face plane de la barre doit avoir 25 mm de diamètre, son arête ayant un arrondi de  $3 \text{ mm} \pm 0,3 \text{ mm}$ . Le plomb, d'une dureté Vickers de 3,5 à 4,5, doit avoir une épaisseur maximale de 25 mm et couvrir une surface plus grande que celle que couvre l'échantillon. Pour chaque épreuve, il faut placer l'échantillon sur une partie intacte du plomb. La barre doit frapper l'échantillon de manière à provoquer le dommage maximal;
- c) Épreuve de pliage: cette épreuve n'est applicable qu'aux sources minces et longues dont la longueur minimale est de 10 cm et dont le rapport entre la longueur et la largeur minimale n'est pas inférieur à 10. L'échantillon doit être serré rigidement dans un étau, en position horizontale, de manière que la moitié de sa longueur dépasse des mors de l'étau. Il doit être orienté de telle manière qu'il subisse le dommage maximal lorsque son extrémité libre est frappée avec la face plane d'une barre d'acier. La barre doit frapper l'échantillon de manière à produire un choc équivalant à celui que provoquerait un poids de 1,4 kg tombant en chute libre d'une hauteur de 1 m. La face plane de la barre doit avoir 25 mm de diamètre, son arête ayant un arrondi de  $3 \text{ mm} \pm 0,3 \text{ mm}$ ;
- d) Épreuve thermique: l'échantillon est chauffé dans l'air porté à la température de 800 °C; il est maintenu à cette température pendant 10 minutes, après quoi on le laisse refroidir.

2.2.7.2.3.3.6 Les échantillons qui comprennent ou simulent des matières radioactives enfermées dans une capsule scellée peuvent être exceptés:

- a) Des épreuves spécifiées aux 2.2.7.2.3.3.5 a) et b), à condition que la masse des matières radioactives sous forme spéciale:
  - i) soit inférieure à 200 g et qu'elles soient soumises à l'épreuve de résistance au choc pour la classe 4 prescrite dans la norme ISO 2919:1999 "Radioprotection – Sources radioactives scellées – Prescriptions générales et classification"; ou
  - ii) soit inférieure à 500 g et qu'elles soient soumises à l'épreuve de résistance au choc pour la classe 5 prescrite dans la norme ISO 2919:1999 "Radioprotection – Sources radioactives scellées – Prescriptions générales et classification";
- b) De l'épreuve spécifiée au 2.2.7.2.3.3.5 d), à condition qu'ils soient soumis à l'épreuve thermique pour la classe 6 prescrite dans la norme ISO 2919:1999 "Radioprotection – Sources radioactives scellées – Prescriptions générales et classification".

2.2.7.2.3.3.7 Pour les échantillons qui comprennent ou simulent des matières solides non dispersables, il faut déterminer la lixiviation de la façon suivante:

- a) L'échantillon doit être immergé pendant sept jours dans l'eau à la température ambiante. Le volume d'eau doit être suffisant pour qu'à la fin de la période d'épreuve de sept jours le volume libre de l'eau restante non absorbée et n'ayant pas réagi soit au moins égal à 10% du volume de l'échantillon solide utilisé pour l'épreuve. L'eau doit avoir un pH initial de 6-8 et une conductivité maximale de 1 mS/m à 20 °C;
- b) L'eau et l'échantillon doivent ensuite être portés à une température de 50 °C ± 5 °C et maintenus à cette température pendant 4 heures;
- c) L'activité de l'eau doit alors être déterminée;
- d) L'échantillon doit ensuite être conservé pendant au moins sept jours dans de l'air immobile dont l'état hygrométrique n'est pas inférieur à 90% à une température au moins égale à 30 °C;
- e) L'échantillon doit ensuite être immergé dans de l'eau ayant les mêmes caractéristiques que sous a) ci-dessus; puis l'eau et l'échantillon doivent être portés à une température de 50 °C ± 5 °C et maintenus à cette température pendant 4 heures;
- f) L'activité de l'eau doit alors être déterminée.

2.2.7.2.3.3.8 Pour les échantillons qui comprennent ou simulent des matières radioactives en capsule scellée, il faut procéder soit à une détermination de la lixiviation soit à un contrôle volumétrique de l'étanchéité comme suit:

- a) La détermination de la lixiviation comprend les opérations suivantes:
  - i) l'échantillon doit être immergé dans l'eau à la température ambiante; l'eau doit avoir un pH initial compris entre 6 et 8 et une conductivité maximale de 1 mS/m à 20 °C;
  - ii) l'eau et l'échantillon doivent être portés à une température de 50 °C ± 5 °C et maintenus à cette température pendant 4 heures;
  - iii) l'activité de l'eau doit alors être déterminée;
  - iv) l'échantillon doit ensuite être conservé pendant un minimum de sept jours dans de l'air immobile dont l'état hygrométrique n'est pas inférieur à 90% à une température au moins égale à 30 °C;
  - v) répéter les opérations décrites sous i), ii) et iii);
- b) Le contrôle volumétrique de l'étanchéité, qui peut être fait en remplacement, doit comprendre celles des épreuves prescrites dans la norme ISO 9978:1992 "Radioprotection – Sources radioactives scellées – Méthodes d'essai d'étanchéité", qui sont acceptables pour l'autorité compétente.

2.2.7.2.3.4 Matières radioactives faiblement dispersables

2.2.7.2.3.4.1 Le modèle pour les matières radioactives faiblement dispersables requiert un agrément multilatéral. Les matières radioactives faiblement dispersables doivent être telles que la quantité totale de ces matières radioactives dans un colis satisfait aux prescriptions ci-après:

- a) L'intensité de rayonnement à 3 mètres des matières radioactives non protégées ne dépasse pas 10 mSv/h;
- b) Si elles étaient soumises aux épreuves spécifiées aux 6.4.20.3 et 6.4.20.4 de l'ADR, le rejet dans l'atmosphère sous forme de gaz et de particules d'un diamètre aérodynamique équivalent allant jusqu'à 100 µm ne dépasserait pas 100 A<sub>2</sub>. Un échantillon distinct peut être utilisé pour chaque épreuve; et
- c) Si elles étaient soumises à l'épreuve spécifiée au 2.2.7.2.3.1.4, l'activité dans l'eau ne dépasserait pas 100 A<sub>2</sub>. Pour cette épreuve, il faut tenir compte des dommages produits lors des épreuves visées sous b) ci-dessus.

2.2.7.2.3.4.2 Les matières radioactives faiblement dispersables doivent être soumises à diverses épreuves, comme suit:

Un échantillon qui comprend ou simule des matières radioactives faiblement dispersables doit être soumis à l'épreuve thermique poussée spécifiée au 6.4.20.3 de l'ADR et à l'épreuve de résistance au choc spécifiée au 6.4.20.4 de l'ADR. Un échantillon différent peut être utilisé pour chacune des épreuves. Après chaque épreuve, il faut soumettre l'échantillon à l'épreuve de détermination de la lixiviation spécifiée au 2.2.7.2.3.1.4. Après chaque épreuve, il faut vérifier s'il est satisfait aux prescriptions applicables du 2.2.7.2.3.4.1.

2.2.7.2.3.4.3 Pour prouver la conformité aux normes de performance énoncées aux 2.2.7.2.3.4.1 et 2.2.7.2.3.4.2 l'on applique les dispositions énoncées aux 6.4.12.1 et 6.4.12.2 de l'ADR.

2.2.7.2.3.5 Matières fissiles

Les colis contenant des radionucléides fissiles doivent être classés sous la rubrique appropriée du tableau 2.2.7.2.1.1 pour les matières fissiles, à moins qu'une des conditions énoncées aux alinéas a) à d) ci-après ne soit remplie. Une seule exception est autorisée par envoi.

- a) Une limite de masse par envoi telle que:

$$\frac{\text{masse d'uranium - 235(g)}}{X} + \frac{\text{masse d'autres matières fissiles (g)}}{Y} < 1$$

où X et Y sont les limites de masse définies au tableau 2.2.7.2.3.5, à condition que la plus petite dimension extérieure de chaque colis ne soit pas inférieure à 10 cm et:

- i) soit que chaque colis ne contienne pas plus de 15 g de matières fissiles; pour les matières non emballées, cette limitation de quantité s'applique à l'envoi transporté dans ou sur le wagon/véhicule/moyen de transport;
- ii) soit que les matières fissiles soient des solutions ou des mélanges hydrogénés homogènes dans lesquels le rapport des nucléides fissiles à l'hydrogène est inférieur à 5% en masse;
- iii) soit qu'il n'y ait pas plus de 5 g de matières fissiles dans un volume quelconque de 10 l.

Ni le béryllium ni le deutérium ne doivent être présents en quantités dépassant 1% des limites de masse applicables par envoi qui figurent dans le tableau 2.2.7.2.3.5, à l'exception du deutérium en concentration naturelle dans l'hydrogène;

- b) Uranium enrichi en uranium 235 jusqu'à un maximum de 1% en masse et ayant une teneur totale en plutonium et en uranium 233 ne dépassant pas 1% de la masse d'uranium 235, à condition que les matières fissiles soient réparties de façon essentiellement homogène dans l'ensemble des matières. En outre, si l'uranium 235 est sous forme de métal, d'oxyde ou de carbure, il ne doit pas former un réseau;
- c) Solutions liquides de nitrate d'uranyle enrichi en uranium 235 jusqu'à un maximum de 2% en masse, avec une teneur totale en plutonium et en uranium 233 ne dépassant pas 0,002% de la masse d'uranium et un rapport atomique azote/uranium (N/U) minimal de 2;
- d) Colis contenant chacun au plus 1 kg de plutonium, dont 20% en masse au maximum peuvent consister en plutonium 239, plutonium 241 ou une combinaison de ces radionucléides.

**Tableau 2.2.7.2.3.5: Limites de masse par envoi pour les exceptions des prescriptions concernant les colis contenant des matières fissiles**

Matières fissiles	Masse (g) de matières fissiles mélangées à des substances ayant une densité d'hydrogène moyenne inférieure ou égale à celle de l'eau	Masse (g) de matières fissiles mélangées à des substances ayant une densité d'hydrogène moyenne supérieure à celle de l'eau
Uranium-235 (X)	400	290
Autres matières fissiles (Y)	250	180

#### 2.2.7.2.4 Classification des colis ou des matières non emballées

La quantité de matières radioactives dans un colis ne doit pas dépasser celle des limites spécifiées pour le type de colis comme indiqué ci-dessous.

##### 2.2.7.2.4.1 Classification comme colis exceptés

###### 2.2.7.2.4.1.1 Des colis peuvent être classés colis exceptés si:

- a) Ce sont des emballages vides ayant contenu des matières radioactives;
- b) Ils contiennent des appareils ou des objets en quantités limitées;
- c) Ils contiennent des objets manufacturés ou de l'uranium naturel, de l'uranium appauvri ou du thorium appauvri; ou
- d) Ils contiennent des matières radioactives en quantités limitées.

###### 2.2.7.2.4.1.2 Un colis contenant des matières radioactives peut être classé en tant que colis excepté à condition que l'intensité de rayonnement en tout point de sa surface externe ne dépasse pas 5 $\mu\text{Sv/h}$ .

**Tableau 2.2.7.2.4.1.2: Limites d'activité pour les colis exceptés**

État physique du contenu	Appareil ou objet		Matières Limites par colis <sup>a</sup>
	Limites par article <sup>a</sup>	Limites par colis <sup>a</sup>	
(1)	(2)	(3)	(4)
<b>Solides</b>			
forme spéciale	$10^{-2} A_1$	$A_1$	$10^{-3} A_1$
autres formes	$10^{-2} A_2$	$A_2$	$10^{-3} A_2$
<b>Liquides</b>	$10^{-3} A_2$	$10^{-1} A_2$	$10^{-4} A_2$
<b>Gaz</b>			
tritium	$2 \times 10^{-2} A_2$	$2 \times 10^{-1} A_2$	$2 \times 10^{-2} A_2$
forme spéciale	$10^{-3} A_1$	$10^{-2} A_1$	$10^{-3} A_1$
autres formes	$10^{-3} A_2$	$10^{-2} A_2$	$10^{-3} A_2$

<sup>a</sup> Pour les mélanges de radionucléides, voir 2.2.7.2.2.4 à 2.2.7.2.2.6.

2.2.7.2.4.1.3 Une matière radioactive qui est enfermée dans un composant ou constitue un composant d'un appareil ou autre objet manufacturé peut être classée sous le No ONU 2911, MATIÈRES RADIOACTIVES, APPAREILS ou OBJETS EN COLIS EXCEPTÉS, à condition que:

- a) L'intensité de rayonnement à 10 cm de tout point de la surface externe de tout appareil ou objet non emballé ne soit pas supérieure à 0,1 mSv/h; et
- b) Chaque appareil ou objet manufacturé porte l'indication "RADIOACTIVE" à l'exception:
  - i) des horloges ou des dispositifs radioluminescents;
  - ii) des produits de consommation qui ont été agréés par les autorités compétentes conformément au 1.7.1.4 d) ou qui ne dépassent pas individuellement la limite d'activité pour un envoi exempté indiquée au tableau 2.2.7.2.2.1 (cinquième colonne), sous réserve que ces produits soient transportés dans un colis portant l'indication "RADIOACTIVE" sur une surface interne de façon que la mise en garde concernant la présence de matières radioactives soit visible quand on ouvre le colis; et
- c) La matière radioactive soit complètement enfermée dans des composants inactifs (un dispositif ayant pour seule fonction de contenir les matières radioactives n'est pas considéré comme un appareil ou un objet manufacturé); et
- d) Les limites spécifiées dans les colonnes 2 et 3 du tableau 2.2.7.2.4.1.2 sont respectées pour chaque article et pour chaque colis respectivement.

2.2.7.2.4.1.4 Les matières radioactives dont l'activité ne dépasse pas la limite indiquée dans la colonne 4 du tableau 2.2.7.2.4.1.2 peuvent être classées sous le No ONU 2910, MATIÈRES RADIOACTIVES, QUANTITÉS LIMITÉES EN COLIS EXCEPTÉS, à condition que:

- a) Le colis retienne son contenu radioactif dans les conditions de transport de routine; et
- b) Le colis porte l'indication "RADIOACTIVE" sur une surface interne, de telle sorte que l'on soit averti de la présence de matières radioactives à l'ouverture du colis.

2.2.7.2.4.1.5 Un emballage vide qui a précédemment contenu des matières radioactives dont l'activité ne dépasse pas la limite indiquée dans la colonne 4 du tableau 2.2.7.2.4.1.2 peuvent être classé

sous le No ONU 2908, MATIÈRES RADIOACTIVES, EMBALLAGES VIDES COMME COLIS EXCEPTÉS, à condition:

- a) Qu'il ait été maintenu en bon état et qu'il soit fermé de façon sûre;
- b) Que la surface externe de l'uranium ou du thorium utilisé dans sa structure soit recouverte d'une gaine inactive faite de métal ou d'un autre matériau résistant;
- c) Que le niveau moyen de la contamination non fixée interne, pour toute aire de 300 cm<sup>2</sup> de toute partie de la surface, ne dépasse pas:
  - i) 400 Bq/cm<sup>2</sup> pour les émetteurs bêta et gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité; et
  - ii) 40 Bq/cm<sup>2</sup> pour tous les autres émetteurs alpha; et
- d) Que toute étiquette qui y aurait été apposée conformément au 5.2.2.1.11.1 ne soit plus visible.

2.2.7.2.4.1.6 Les objets fabriqués en uranium naturel, en uranium appauvri ou en thorium naturel et les objets dans lesquels la seule matière radioactive est l'uranium naturel, l'uranium appauvri ou le thorium naturel non irradiés peut être classés sous le No ONU 2909, MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS MANUFACTURÉS EN URANIUM NATUREL ou EN URANIUM APPAUVRI ou EN THORIUM NATUREL, COMME COLIS EXCEPTÉS, à condition que la surface externe de l'uranium ou du thorium soit enfermée dans une gaine inactive faite de métal ou d'un autre matériau résistant.

2.2.7.2.4.2 Classification comme matières de faible activité spécifique (LSA)

Les matières radioactives ne peuvent être classées matières LSA que si les conditions des 2.2.7.2.3.1 et 4.1.9.2 de l'ADR sont remplies.

2.2.7.2.4.3 Classification comme objet contaminé superficiellement (SCO)

Les matières radioactives peuvent être classées SCO si les conditions des 2.2.7.2.3.2 et 4.1.9.2 de l'ADR sont remplies.

2.2.7.2.4.4 Classification comme colis du type A

Les colis contenant des matières radioactives peuvent être classés colis du type A à condition que les conditions suivantes soient remplies:

Les colis du type A ne doivent pas contenir de quantités d'activité supérieures à:

- a)  $A_1$  pour les matières radioactives sous forme spéciale; ou
- b)  $A_2$  pour les autres matières radioactives.

Dans le cas d'un mélange de radionucléides dont on connaît l'identité et l'activité de chacun, la condition ci-après s'applique au contenu radioactif d'un colis du type A:

$$\sum_i \frac{B(i)}{A_1(i)} + \sum_j \frac{C(j)}{A_2(j)} \leq 1$$

où:  $B(i)$  est l'activité du radionucléide  $i$  contenu dans des matières radioactives sous

forme spéciale;

$A_1(i)$  est la valeur de  $A_1$  pour le radionucléide  $i$ ;

$C(j)$  est l'activité du radionucléide  $j$  contenu dans des matières radioactives autres que sous forme spéciale; et

$A_2(j)$  est la valeur de  $A_2$  pour le radionucléide  $j$ .

#### 2.2.7.2.4.5 Classification de l'hexafluorure d'uranium

L'hexafluorure d'uranium doit être uniquement affecté aux Nos ONU 2977 MATIÈRES RADIOACTIVES, HEXAFLUORURE D'URANIUM, FISSILES ou 2978 MATIÈRES RADIOACTIVES, HEXAFLUORURE D'URANIUM, non fissiles ou fissiles exceptées.

##### 2.2.7.2.4.5.1 Les colis contenant de l'hexafluorure d'uranium ne doivent pas contenir:

- a) Une masse d'hexafluorure d'uranium différente de celle qui est autorisée pour le modèle de colis;
- b) Une masse d'hexafluorure d'uranium supérieure à une valeur qui se traduirait par un volume vide de moins de 5% à la température maximale du colis comme spécifiée pour les systèmes des installations où le colis doit être utilisé; ou
- c) De l'hexafluorure d'uranium sous une forme autre que solide, ou à une pression interne supérieure à la pression atmosphérique lorsque le colis est présenté pour le transport.

#### 2.2.7.2.4.6 Classification comme colis du type B(U), du type B(M) ou du type C

##### 2.2.7.2.4.6.1 Les colis non classés ailleurs au 2.2.7.2.4 (2.2.7.2.4.1 à 2.2.7.2.4.5) doivent être classés conformément au certificat d'agrément délivré par l'autorité compétente du pays d'origine du modèle.

##### 2.2.7.2.4.6.2 Un colis peut être classé colis du type B(U) uniquement s'il ne contient pas:

- a) Des quantités d'activité plus grandes que celles qui sont autorisées pour le modèle de colis;
- b) Des radionucléides différents de ceux qui sont autorisés pour le modèle de colis; ou
- c) Des matières sous une forme géométrique ou dans un état physique ou une forme chimique différents de ceux qui sont autorisés pour le modèle de colis;

comme spécifié dans le certificat d'agrément.

##### 2.2.7.2.4.6.3 Un colis peut être classé colis du type B(M) uniquement s'il ne contient pas:

- a) Des quantités d'activité plus grandes que celles qui sont autorisées pour le modèle de colis;
- b) Des radionucléides différents de ceux qui sont autorisés pour le modèle de colis; ou
- c) Des matières sous une forme géométrique ou dans un état physique ou une forme chimique différents de ceux qui sont autorisés pour le modèle de colis;

comme spécifié dans le certificat d'agrément.

2.2.7.2.4.6.4 Un colis peut être classé colis du type C uniquement s'il ne contient pas:

- a) Des quantités d'activité supérieures à celles qui sont autorisées pour le modèle de colis;
- b) Des radionucléides différents de ceux qui sont autorisés pour le modèle de colis; ou
- c) Des matières sous une forme géométrique ou dans un état physique ou une forme chimique différents de ceux qui sont autorisés pour le modèle de colis;

comme spécifié dans le certificat d'agrément.

2.2.7.2.5 *Arrangements spéciaux*

Les matières radioactives doivent être classées en tant que matières transportées sous arrangement spécial lorsqu'il est prévu de les transporter conformément au 1.7.4.



**2.2.8 Classe 8 Matières corrosives**

**2.2.8.1 Critères**

2.2.8.1.1 Le titre de la classe 8 couvre les matières et les objets contenant des matières de cette classe qui, par leur action chimique, attaquent le tissu épithélial de la peau et des muqueuses avec lequel elles sont en contact ou qui, dans le cas d'une fuite, peuvent causer des dommages à d'autres marchandises ou aux moyens de transport, ou les détruire. Sont également visées par le titre de la présente classe d'autres matières qui ne forment une matière corrosive liquide qu'en présence de l'eau ou qui, en présence de l'humidité naturelle de l'air, produisent des vapeurs ou des brouillards corrosifs.

2.2.8.1.2 Les matières et objets de la classe 8 sont subdivisés comme suit :

C1-C10 Matières corrosives sans risque subsidiaire ;

C1-C4 Matières de caractère acide :

C1 Inorganiques, liquides ;

C2 Inorganiques, solides ;

C3 Organiques, liquides ;

C4 Organiques, solides ;

C5-C8 Matières de caractère basique :

C5 Inorganiques, liquides ;

C6 Inorganiques, solides ;

C7 Organiques, liquides ;

C8 Organiques, solides ;

C9-C10 Autres matières corrosives :

C9 Liquides ;

C10 Solides ;

C11 Objets ;

CF Matières corrosives, inflammables :

CF1 Liquides ;

CF2 Solides ;

CS Matières corrosives, auto-échauffantes :

CS1 Liquides ;

CS2 Solides ;

CW Matières corrosives qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables :

CW1 Liquides ;

CW2 Solides ;

CO Matières corrosives comburantes :

CO1 Liquides ;

CO2 Solides ;

CT Matières corrosives toxiques :

CT1 Liquides ;

CT2 Solides ;

CFT        Matières corrosives liquides, inflammables, toxiques ;

COT        Matières corrosives comburantes, toxiques.

*Classification et affectation aux groupes d'emballage*

2.2.8.1.3    Les matières de la classe 8 doivent être classées dans trois groupes d'emballage, selon le degré de danger qu'elles présentent pour le transport, comme suit :

Groupe d'emballage I :	Matières très corrosives
Groupe d'emballage II :	Matières corrosives
Groupe d'emballage III :	Matières faiblement corrosives

2.2.8.1.4    Les matières et objets classés dans la classe 8 sont énumérés au tableau A du chapitre 3.2. L'affectation des matières aux groupes d'emballage I, II et III est fondée sur l'expérience acquise et tient compte des facteurs supplémentaires tels que le risque d'inhalation (voir 2.2.8.1.5) et l'hydroréactivité (y compris la formation de produits de décomposition présentant un danger).

2.2.8.1.5    Une matière ou une préparation répondant aux critères de la classe 8 dont la toxicité à l'inhalation de poussières et de brouillard ( $CL_{50}$ ) correspond au groupe d'emballage I mais dont la toxicité à l'ingestion et à l'absorption cutanée ne correspond qu'au groupe d'emballage III ou qui présente un degré de toxicité moins élevé doit être affectée à la classe 8.

2.2.8.1.6    Les matières, y compris les mélanges, non nommément mentionnées au tableau A du chapitre 3.2 peuvent être affectées à la rubrique appropriée de la sous-section 2.2.8.3 et au groupe d'emballage pertinent, sur la base du temps de contact nécessaire pour provoquer une destruction de la peau humaine sur toute son épaisseur conformément aux critères a) à c) ci-après.

Pour les liquides et les solides susceptibles de fondre lors du transport dont on juge qu'elles ne provoquent pas une destruction de la peau humaine sur toute son épaisseur, il faut néanmoins considérer leur capacité de provoquer la corrosion de certaines surfaces métalliques. Pour affecter les matières aux groupes d'emballage, il y a lieu de tenir compte de l'expérience acquise à l'occasion d'exposition accidentelle. En l'absence d'une telle expérience, le classement doit se faire sur la base des résultats de l'expérimentation conformément à la Directive 404 de l'OCDE.<sup>8</sup>

- a) Sont affectées au groupe d'emballage I les matières qui provoquent une destruction du tissu cutané intact sur toute son épaisseur, sur une période d'observation de 60 minutes, commençant immédiatement après la durée d'application de trois minutes ou moins ;
- b) Sont affectées au groupe d'emballage II les matières qui provoquent une destruction du tissu cutané intact sur toute son épaisseur sur une période d'observation de 14 jours commençant après la durée d'application de plus de trois minutes et de 60 minutes au maximum ;
- c) Sont affectées au groupe d'emballage III les matières qui :
  - provoquent une destruction du tissu cutané intact sur toute son épaisseur, sur une période d'observation de 14 jours commençant immédiatement après une

<sup>8</sup> Lignes directives de l'OCDE pour les essais de produits chimiques No 404 "Irritation/lésion grave de la peau" (1992).

durée d'application de plus de 60 minutes, mais de quatre heures au maximum ;  
ou

- celles dont on juge qu'elles ne provoquent pas une destruction du tissu cutané intact sur toute son épaisseur, mais dont la vitesse de corrosion sur des surfaces soit en acier soit en aluminium dépasse 6,25 mm par an à la température d'épreuve de 55 °C. Pour les épreuves sur l'acier, on doit utiliser les types S235JR+CR (1.0037, respectivement St 37-2), S275J2G3+CR (1.0144, respectivement St 44-3), ISO 3574, "Unified Numbering System (UNS)" G10200 ou SAE 1020, et pour les épreuves sur l'aluminium les types non revêtus 7075-T6 ou AZ5GU-T6. Une épreuve acceptable est décrite dans le *Manuel d'épreuves et de critères*, Partie III, section 37, lorsque les épreuves sont réalisées sur ces deux matériaux.

*NOTA: Lorsqu'une première épreuve sur l'acier ou l'aluminium indique que la matière testée est corrosive, l'épreuve suivante sur l'autre matière n'est pas obligatoire.*

2.2.8.1.7 Lorsque les matières de la classe 8, par suite d'adjonctions, passent dans d'autres catégories de danger que celles auxquelles appartiennent les matières nommément mentionnées au tableau A du chapitre 3.2, ces mélanges ou solutions doivent être affectés aux rubriques dont ils relèvent sur la base de leur danger réel.

*NOTA : Pour classer les solutions et mélanges (tels que préparations et déchets), voir également 2.1.3.*

2.2.8.1.8 Sur la base des critères du 2.2.8.1.6, on peut également déterminer si la nature d'une solution ou d'un mélange nommément mentionnés ou contenant une matière nommément mentionnée est telle que la solution ou le mélange ne sont pas soumis aux prescriptions relatives à la présente classe.

2.2.8.1.9 Les matières, solutions et mélanges qui :

- ne satisfont pas aux critères des Directives 67/548/CEE<sup>3</sup> ou 1999/45/CE<sup>4</sup> modifiées et ne sont donc pas classés comme étant corrosifs d'après ces directives modifiées ; et
- ne présentent pas un effet corrosif sur l'acier ou l'aluminium,

peuvent être considérés comme des matières n'appartenant pas à la classe 8.

*NOTA : Les Nos ONU 1910 oxyde de calcium et 2812 aluminat de sodium qui figurent dans le Règlement type de l'ONU ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.*

## **2.2.8.2 Matières non admises au transport**

2.2.8.2.1 Les matières chimiquement instables de la classe 8 ne sont pas admises au transport à moins que les mesures nécessaires pour empêcher leur décomposition ou leur polymérisation dangereuses pendant le transport aient été prises. À cette fin, il y a lieu notamment de

<sup>3</sup> Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (*Journal officiel des Communautés européennes* No L 196 du 16 août 1967).

<sup>4</sup> Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses (*Journal officiel des Communautés européennes* No L 200 du 30 juillet 1999, p. 1 à 68).

s'assurer que les récipients et citernes ne contiennent pas de matières pouvant favoriser ces réactions.

2.2.8.2.2 Les matières suivantes ne sont pas admises au transport :

- No ONU 1798 ACIDE CHLORHYDRIQUE ET ACIDE NITRIQUE EN MÉLANGE ;
- Les mélanges chimiquement instables d'acide sulfurique résiduaire ;
- Les mélanges chimiquement instables d'acide sulfonitrique mixte ou les mélanges d'acides sulfurique et nitrique résiduaire, non dénitrés ;
- Les solutions aqueuses d'acide perchlorique contenant plus de 72 % d'acide pur en masse, ou les mélanges d'acide perchlorique avec tout liquide autre que l'eau.

## 2.2.8.3 Liste des rubriques collectives

## Matières corrosives sans risque subsidiaire

Acides C1-C4	inorganiques	liquid C1	2584 ACIDES ALKYL SULFONIQUES LIQUIDES contenant plus de 5% d'acide sulfurique libre ou 2584 ACIDES ARYL SULFONIQUES LIQUIDES contenant plus de 5% d'acide sulfurique libre 2693 HYDROGÉNOSULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A. 2837 HYDROGÉNOSULFATES EN SOLUTION AQUEUSE 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
		solides C2	1740 HYDROGÉNODIFLUORURES SOLIDES, N.S.A. 2583 ACIDES ALKYL SULFONIQUES SOLIDES contenant plus de 5% d'acide sulfurique libre ou 2583 ACIDES ARYL SULFONIQUES SOLIDES contenant plus de 5% d'acide sulfurique libre 3260 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Basiques C5-C8	organiques	liquid C3	2586 ACIDES ALKYL SULFONIQUES LIQUIDES contenant au plus 5% d'acide sulfurique libre ou 2586 ACIDES ARYL SULFONIQUES LIQUIDES contenant au plus 5% d'acide sulfurique libre 2987 CHLOROSILANES CORROSIFS, N.S.A. 3145 ALKYLPHÉNOLS LIQUIDES, N.S.A. (y compris les homologues C2 à C12) 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
		solides C4	2430 ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A. (y compris les homologues C2 à C12) 2585 ACIDES ALKYL SULFONIQUES SOLIDES contenant au plus 5% d'acide sulfurique libre ou 2585 ACIDES ARYL SULFONIQUES SOLIDES contenant au plus 5% d'acide sulfurique libre 3261 SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Autres matières corrosives C9-C10	inorganiques	liquid C5	1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. 2797 ELECTROLYTE ALCALIN POUR ACCUMULATEUR 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
		solides C6	3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
Objets (suite page suivante)	organiques	liquid C7	2735 AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. ou 2735 POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
		solides C8	3259 AMINES SOLIDES, CORROSIVES, N.S.A. ou 3259 POLYAMINES SOLIDES, CORROSIVES, N.S.A. 3263 SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
		liquid C9	1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. 2801 COLORANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. ou 2801 MATIÈRE INTERMÉDIAIRE LIQUIDE POUR COLORANT, CORROSIVE, N.S.A. 3066 PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou 3066 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
		solides <sup>a</sup> C10	3147 COLORANT SOLIDE, CORROSIF, N.S.A. ou 3147 MATIÈRE INTERMÉDIAIRE SOLIDE POUR COLORANT, CORROSIVE, N.S.A. 3244 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
		C11	2794 ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ELECTROLYTE LIQUIDE ACIDE 2795 ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ELECTROLYTE LIQUIDE ALCALIN 2800 ACCUMULATEURS électriques INVERSABLES REMPLIS D'ELECTROLYTE LIQUIDE 3028 ACCUMULATEURS électriques SECS CONTENANT DE L'HYDROXYDE DE POTASSIUM SOLIDE

<sup>a</sup> Les mélanges de matières solides qui ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN et de liquides corrosifs sont admis au transport sous le No ONU 3244, sans application préalable des critères de classement de la classe 8, à condition qu'aucun liquide libre n'apparaisse au moment du chargement de la matière ou de la fermeture de l'emballage de l'engin de transport. Chaque emballage doit correspondre à un type de construction ayant satisfait à une épreuve d'étanchéité pour le groupe d'emballage II.

**Matières corrosives présentant un (des) risque(s) subsidiaire(s)**

<b>Inflammables</b> <sup>b</sup>	<b>liquides</b>	<b>CF1</b>	3470 PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou
			3470 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES (y compris solvants et diluants pour peintures)
			2986 CHLOROSILANES CORROSIFS, INFLAMMABLES, N.S.A.
			2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.
			2734 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A. ou
2734 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A.			
<b>CF</b>	<b>solides</b>	<b>CF2</b>	2921 SOLIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.
<b>Auto-échauffantes</b>			<b>liquides</b>
<b>CS</b>	<b>solides</b>	<b>CS2</b>	3095 SOLIDE CORROSIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.
<b>Hydroréactives</b>			<b>liquides</b> <sup>b</sup>
<b>CW</b>	<b>solides</b>	<b>CW2</b>	3096 SOLIDE CORROSIF, HYDRORÉACTIF, N.S.A.
<b>Comburentes</b>			<b>liquides</b>
<b>CO</b>	<b>solides</b>	<b>CO2</b>	3084 SOLIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.
<b>Toxiques</b> <sup>d</sup>			<b>liquides</b> <sup>c</sup>
	2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.		
<b>CT</b>	<b>solides</b> <sup>e</sup>	<b>CT2</b>	2923 SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
<b>Liquides inflammables toxiques</b> <sup>d</sup>			<b>CFT</b>
<b>Toxiques comburentes</b> <sup>d,e</sup>		<b>COT</b>	(Pas de rubrique collective portant ce code de classification ; le cas échéant, classement sous une rubrique collective portant un code de classification à déterminer d'après le tableau d'ordre de prépondérance des caractéristiques de danger du 2.1.3.10)

<sup>b</sup> Les chlorosilanes qui, au contact de l'eau ou de l'humidité contenue dans l'air, dégagent des gaz inflammables sont des matières de la classe 4.3.

<sup>c</sup> Les chloroformiates ayant des propriétés toxiques prépondérantes sont des matières de la classe 6.1.

<sup>d</sup> Les matières corrosives très toxiques à l'inhalation, définies aux 2.2.61.1.4 à 2.2.61.1.9, sont des matières de la classe 6.1.

<sup>e</sup> Les Nos ONU 1690 FLUORURE DE SODIUM SOLIDE, 1812 FLUORURE DE POTASSIUM SOLIDE, 2505 FLUORURE D'AMMONIUM, 2674 FLUOROSILICATE DE SODIUM, 2856 FLUOROSILICATES, N.S.A. , 3415 FLUORURE DE SODIUM EN SOLUTION et 3422 FLUORURE DE POTASSIUM EN SOLUTION sont des matières de la classe 6.1.

## 2.2.9 Classe 9 Matières et objets dangereux divers

### 2.2.9.1 Critères

2.2.9.1.1 Le titre de la classe 9 couvre les matières et objets qui, en cours de transport, présentent un danger autre que ceux visés par les autres classes.

2.2.9.1.2 Les matières et objets de la classe 9 sont subdivisés comme suit :

M1 Matières qui, inhalées sous forme de poussière fine, peuvent mettre en danger la santé ;

M2 Matières et appareils qui, en cas d'incendie, peuvent former des dioxines ;

M3 Matières dégageant des vapeurs inflammables ;

M4 Piles au lithium ;

M5 Engins de sauvetage ;

M6-M8 Matières dangereuses pour l'environnement :

M6 Matières polluantes pour l'environnement aquatique, liquides ;

M7 Matières polluantes pour l'environnement aquatique, solides ;

M8 Micro-organismes et organismes génétiquement modifiés ;

M9-M10 Matières transportées à chaud :

M9 Liquides ;

M10 Solides ;

M11 Autres matières qui présentent un risque pendant le transport mais qui ne correspondent à la définition d'aucune autre classe.

#### *Définitions et classification*

2.2.9.1.3 Les matières et objets classés dans la classe 9 sont énumérés au tableau A du chapitre 3.2. L'affectation des matières et objets non nommément mentionnés au tableau A du chapitre 3.2 à la rubrique pertinente de ce tableau ou de la sous-section 2.2.9.3 doit être faite conformément aux dispositions des 2.2.9.1.4 à 2.2.9.1.14.

#### *Matières qui, inhalées sous forme de poussière fine, peuvent mettre en danger la santé*

2.2.9.1.4 Les matières qui, inhalées sous forme de poussière fine, peuvent mettre en danger la santé comprennent l'amiante et les mélanges contenant de l'amiante.

#### *Matières et appareils qui, en cas d'incendie, peuvent former des dioxines*

2.2.9.1.5 Les matières et appareils qui, en cas d'incendie, peuvent former des dioxines comprennent les diphényles polychlorés (PCB), les terphényles polychlorés (PCT) et les diphényles et terphényles polyhalogénés et les mélanges contenant ces matières, ainsi que les appareils, tels que transformateurs, condensateurs et autres appareils contenant ces matières ou des mélanges de ces matières.

**NOTA :** Les mélanges dont la teneur en PCB ou en PCT ne dépasse pas 50 mg/kg ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.

*Matières dégageant des vapeurs inflammables*

- 2.2.9.1.6 Les matières dégageant des vapeurs inflammables comprennent les polymères contenant des liquides inflammables ayant un point d'éclair ne dépassant pas 55 °C.

*Piles au lithium*

- 2.2.9.1.7 Le terme "pile au lithium" concerne toutes les piles et batteries contenant du lithium sous quelque forme que ce soit. Elles peuvent être affectées à la classe 9 si elles satisfont aux prescriptions de la disposition spéciale 230 du chapitre 3.3. Elles ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN si elles satisfont aux prescriptions de la disposition spéciale 188 du chapitre 3.3. Elles doivent être classées conformément à la procédure définie à la section 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères.

*Engins de sauvetage*

- 2.2.9.1.8 Les engins de sauvetage comprennent les engins de sauvetage et les éléments de véhicule à moteur conformes aux descriptions des dispositions spéciales 235 ou 296 du chapitre 3.3.

*Matières dangereuses pour l'environnement*

- 2.2.9.1.9 (*Supprimé*)

*Polluants pour l'environnement aquatique*

- 2.2.9.1.10

- 2.2.9.1.10.1 Pour le transport en colis ou en vrac, sont considérés comme dangereux pour l'environnement (milieu aquatique) les matières, solutions et mélanges répondant aux critères de toxicité Aiguë 1, de toxicité Chronique 1 ou de toxicité Chronique 2, du chapitre 2.4 (voir aussi 2.1.3.8). Les matières qui ne peuvent pas être affectées aux autres classes de l'ADN ni à d'autres rubriques de la classe 9 et qui répondent à ces critères doivent être affectées aux Nos ONU 3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ou 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, et doivent être affectées au groupe d'emballage III.

- 2.2.9.1.10.2 Pour le transport en bateaux-citernes, sont considérés comme dangereux pour l'environnement, les matières, solutions et mélanges visés au 2.2.9.1.10.1 ainsi que ceux qui répondent aux critères de toxicité Aiguë 2 ou de toxicité Aiguë 3 ou de toxicité Chronique 3 du chapitre 2.4.

Est affectée au groupe 'N1' une matière classée comme dangereuse du point de vue de l'environnement qui répond aux critères pour les catégories de toxicité Aiguë 1 ou Chronique 1.

Est affectée au groupe 'N2' une matière classée comme dangereuse du point de vue de l'environnement qui répond aux critères pour les catégories de toxicité Chronique 2 ou Chronique 3.

Est affectée au groupe 'N3' une matière classée comme dangereuse du point de vue de l'environnement qui répond aux critères pour les catégories de toxicité Aiguë 2 ou Aiguë 3.

Les matières qui répondent aux critères du 2.2.9.1.10 doivent être affectées aux Nos ONU 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ou 3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE



L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., FONDUE. Celles qui répondent aux critères additionnels du présent paragraphe doivent être affectées au numéro d'identification 9005, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., FONDUE, ou 9006, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

2.2.9.1.10.3 Nonobstant les dispositions du 2.2.9.1.10.1,

- a) Les matières qui ne peuvent pas être affectées aux rubriques autres que les Nos ONU 3077 et 3082 de la classe 9 ou aux autres rubriques des classes 1 à 8, mais qui sont identifiées dans la Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances dangereuses<sup>3</sup>, telle que modifiée, comme étant affectées à la lettre N 'dangereux pour l'environnement' (R50; R50/53; R51/53); et
- b) Les solutions et mélanges (tels que préparations et déchets) de matières affectées à la lettre N 'dangereux pour l'environnement' (R50; R50/53; R51/53) dans la Directive 67/548/CEE telle que modifiée, et qui, conformément à la Directive 1999/45/CEE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses<sup>4</sup>, telle que modifiée, sont également affectés à la lettre N 'dangereux pour l'environnement' (R50; R50/53; R51/53), et qui ne peuvent pas être affectés aux rubriques autres que les Nos ONU 3077 et 3082 de la classe 9 ou aux autres rubriques des classes 1 à 8;

doivent être affectés aux Nos ONU 3077 ou 3082, selon le cas.

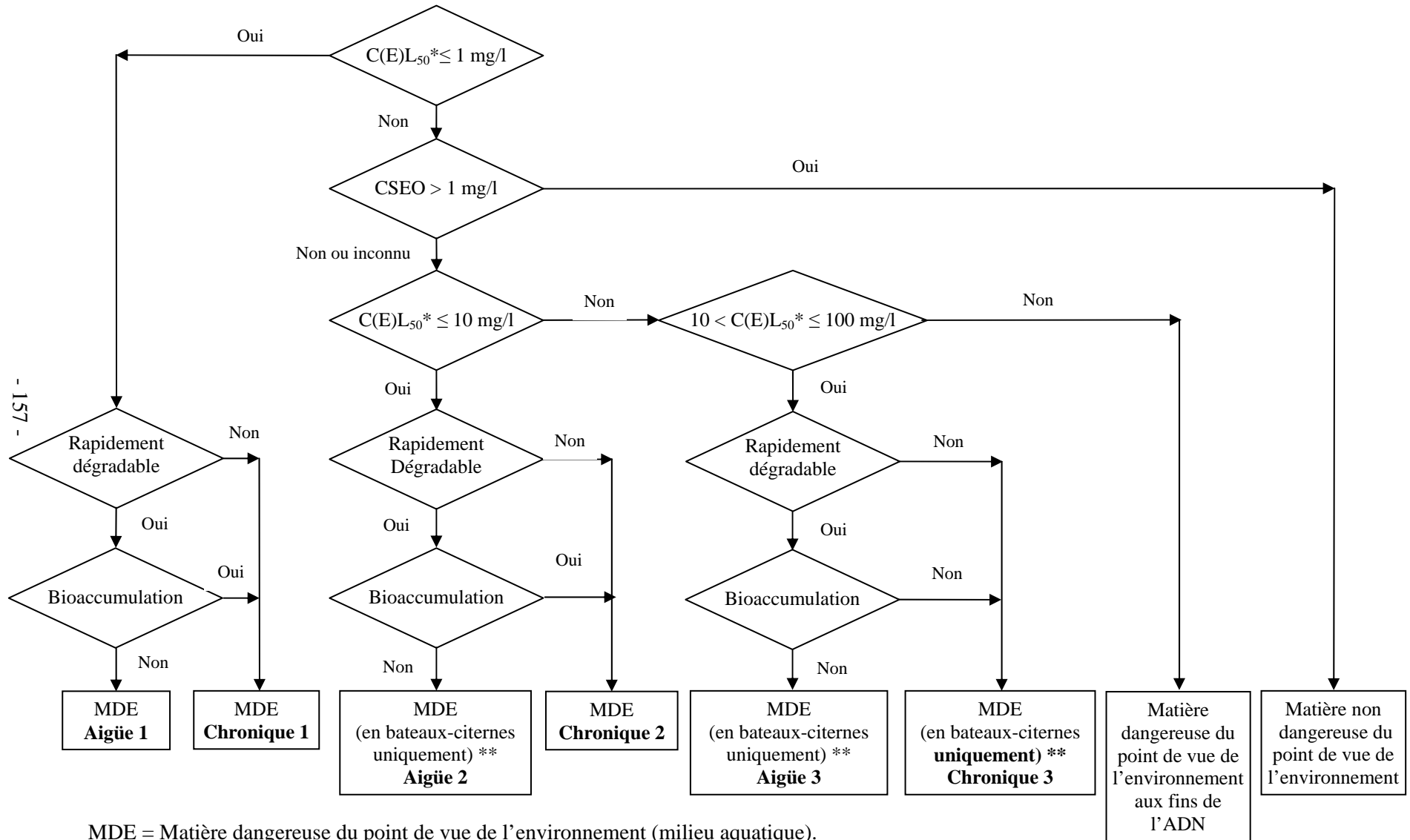
2.2.9.1.10.4 Diagramme de décision pour la classification des matières dangereuses pour l'environnement

---

<sup>3</sup> *Journal officiel des Communautés européennes, No 196 du 16 août 1967, pages 1 à 5.*

<sup>4</sup> *Journal officiel des Communautés européennes, No L 200 du 30 juillet 1999, pages 1 à 68.*

**Diagramme de décision pour la classification des matières dangereuses du point de vue de l'environnement (milieu aquatique)**



MDE = Matière dangereuse du point de vue de l'environnement (milieu aquatique).

\* Valeur la moins élevée de la CL<sub>50</sub> pendant 96 heures, de la CE<sub>50</sub> pendant 48 heures ou de la CER<sub>50</sub> pendant 72 ou 96 heures, selon le cas.

\*\* Matières considérées comme non dangereuses pour l'environnement lorsqu'elles sont transportées en colis.

*Micro-organismes ou organismes génétiquement modifiés*

- 2.2.9.1.11 Les micro-organismes génétiquement modifiés (MOGM) et les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont des micro-organismes et organismes dans lesquels le matériel génétique a été à dessein modifié selon un processus qui n'intervient pas dans la nature. Ils sont affectés à la classe 9 (No ONU 3245) s'ils ne répondent pas à la définition des matières infectieuses, mais peuvent entraîner chez les animaux, les végétaux ou les matières microbiologiques des modifications qui, normalement, ne résultent pas de la reproduction naturelle.

**NOTA 1 :** Les MOGM et les OGM qui sont des matières infectieuses sont des matières de la classe 6.2 (Nos ONU 2814, 2900 ou 3373).

**2 :** Les MOGM et les OGM ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN lorsque les autorités compétentes des pays d'origine, de transit et de destination en autorisent l'utilisation.<sup>11</sup>

**3 :** Les animaux vivants ne doivent pas servir à transporter des micro-organismes génétiquement modifiés relevant de la présente classe, sauf si la matière ne peut être transportée autrement.

- 2.2.9.1.12 (Supprimé)

*Matières transportées à chaud*

- 2.2.9.1.13 Les matières transportées à chaud comprennent les matières qui sont transportées ou remises au transport à l'état liquide et à une température égale ou supérieure à 100 °C et, pour les matières ayant un point d'éclair, inférieure à leur point d'éclair. Elles comprennent aussi les solides transportés ou remis au transport à une température égale ou supérieure à 240 °C.

**NOTA 1 :** Les matières transportées à chaud ne sont affectées à la classe 9 que si elles ne répondent aux critères d'aucune autre classe.

**2 :** Les matières ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C remises au transport ou transportées dans une plage de 15 K sous le point d'éclair sont des matières de la classe 3, No d'identification 9001.

*Autres matières qui présentent un risque pendant le transport mais qui ne correspondent à la définition d'aucune autre classe.*

- 2.2.9.1.14 Les autres matières diverses ci-dessous ne répondent à la définition d'aucune autre classe et sont donc affectées à la classe 9 :

Composé d'ammoniac solide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C  
Dithionite à faible risque  
Liquide hautement volatile  
Matière dégageant des vapeurs nocives  
Matières contenant des allergènes  
Trousse chimique et trousses de premier secours

---

<sup>11</sup> Voir notamment la partie C de la Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et à la suppression de la Directive 90/220/CEE (Journal officiel des Communautés européennes, No L.106, du 17 avril 2001, pp. 8 à 14) qui fixe les procédures d'autorisation dans la Communauté européenne.

Les matières diverses suivantes qui ne répondent à la définition d'aucune autre classe sont affectées à la classe 9 lorsqu'elles sont transportées en vrac ou par bateaux-citernes :

- No ONU 2071 ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM : mélanges homogènes et stables du type azote/phosphate ou azote/potasse ou engrais complet du type azote/phosphate/potasse contenant au plus 70 % de nitrate d'ammonium et au plus 0,4 % de matières combustibles ajoutées totales, ou contenant au plus 45 % de nitrate d'ammonium mais sans limitation de teneur en matières combustibles ;

*NOTA 1 : Pour déterminer la teneur en nitrate d'ammonium, tous les ions nitrate pour lesquelles il existe dans le mélange un équivalent moléculaire d'ions ammonium seront calculés en tant que masse de nitrate d'ammonium.*

*2 : Les engrais au nitrate d'ammonium de la classe 9 ne sont pas soumis à l'ADN si :*

- *les résultats de l'épreuve du bac (voir Manuel d'épreuves et de critères, troisième partie, sous-section 38.2) montrent qu'ils ne sont pas sujets à la décomposition auto-entretenu ; et*
- *le calcul visé au NOTA 1 ne donne pas un excès de nitrate supérieur à 10 % en masse, calculée en  $\text{KNO}_3$ .*
- No ONU 2216 FARINE DE POISSON STABILISÉE (humidité comprise entre 5 % en masse et 12 % en masse et au maximum 15 % de graisse en masse) ; ou
- No ONU 2216 DÉCHETS DE POISSON STABILISÉS (humidité comprise entre 5 % en masse et 12 % en masse et au maximum 15 % de graisse en masse) ;
- No d'identification 9003 MATIÈRES AYANT UN POINT D'ÉCLAIR SUPÉRIEUR À 60° C ET INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100°C qui ne peuvent être affectées à aucune autre classe ni autre rubrique de la classe 9 ;
- No d'identification 9004, DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE-4-4'.

*NOTA : Les Nos ONU 1845 dioxyde de carbone solide (neige carbonique), 2807 masses magnétisées, 3166 moteur à combustion interne ou véhicule à propulsion par gaz inflammable ou véhicule à propulsion par liquide inflammable, 3171 véhicule mû par accumulateurs ou 3171 appareil mû par accumulateurs, 3334 matière liquide réglementée pour l'aviation, n.s.a., 3335 matière solide réglementée pour l'aviation, n.s.a. et 3363 marchandises dangereuses contenues dans des machines ou marchandises dangereuses contenues dans des appareils, qui figurent dans le Règlement type de l'ONU ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.*

- Numéro d'identification 9005, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., FONDUE, qui ne peut être affectée au No ONU 3077;
- Numéro d'identification 9006, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. qui ne peut être affectée au No ONU 3082.

*Affectation à un groupe d'emballage*

2.2.9.1.15 Si cela est indiqué dans la colonne 4 du tableau A du chapitre 3.2, les matières et objets de la classe 9 sont affectés à l'un des groupes d'emballage ci-dessous, selon leur degré de danger:

Groupe d'emballage II : matières moyennement dangereuses

Groupe d'emballage III : matières faiblement dangereuses.

**2.2.9.2** *Matières et objets non admis au transport*

Les matières et objets ci-dessous ne sont pas admis au transport :

- Piles au lithium qui ne satisfont pas aux conditions pertinentes des dispositions spéciales 188, 230 ou 636 du chapitre 3.3 ;
- Récipients de rétention vides non nettoyés pour des appareils tels que transformateurs, condensateurs ou appareils hydrauliques renfermant des matières relevant des Nos ONU 2315, 3151, 3152 ou 3432.

2.2.9.3 *Liste des rubriques collectives*

<b>Matières qui inhalées sous forme de poussière fine, peuvent mettre en danger la santé</b>	<b>M1</b>	2212 AMIANTE BLEU (crocidolite) ou 2212 AMIANTE BRUN (amosite, mysorite) 2590 AMIANTE BLANC (chrysotile, actinolite, anthophyllite, trémolite)
<b>Matières et appareils qui, en cas d'incendie, peuvent former des dioxines</b>	<b>M2</b>	2315 DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS LIQUIDES 3432 DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS SOLIDES 3151 DIPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS LIQUIDES ou 3151 TERPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS LIQUIDES 3152 DIPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS SOLIDES ou 3152 TERPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS SOLIDES
<b>Matières dégageant des vapeurs inflammables</b>	<b>M3</b>	2211 POLYMÈRES EXPANSIBLES EN GRANULES dégageant des vapeurs inflammables 3314 MATIÈRE PLASTIQUE POUR MOULAGE en pâte, en feuille ou en cordon extrudé, dégageant des vapeurs inflammables
<b>Piles au lithium</b>	<b>M4</b>	3090 PILES AU LITHIUM (y compris les piles à alliage de lithium) 3091 PILES AU LITHIUM CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles à alliage de lithium) ou 3091 PILES AU LITHIUM EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles à alliage de lithium) 3480 PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère) 3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère) ou 3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)
<b>Engins de sauvetage</b>	<b>M5</b>	2990 ENGINS DE SAUVETAGE AUTOGONFLABLES 3072 ENGINS DE SAUVETAGE NON AUTOGONFLABLES contenant des marchandises dangereuses comme équipement 3268 GÉNÉRATEURS DE GAZ POUR SAC GONFLABLE ou 3268 MODULES DE SAC GONFLABLE ou 3268 RÉTRACTEURS DE CEINTURE DE SÉCURITÉ
<b>Matières dangereuses pour l'environnement</b>	<b>M6</b>	<b>polluantes pour l'environnement aquatique, liquides</b> 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
	<b>M7</b>	<b>polluantes pour l'environnement aquatique, solides</b> 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
<b>Matières transportées à chaud</b>	<b>M8</b>	<b>micro-organismes et organismes génétiquement modifiés</b> 3245 MICRO-ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ou 3245 ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS
	<b>M9</b>	<b>liquides</b> 3257 LIQUIDE TRANSPORTÉ A CHAUD, N.S.A. (y compris métal fondu, sel fondu, etc.), à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair, chargé à une température supérieure à 190 °C ou 3257 LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair, chargé à une température égale ou inférieure à 190 °C
	<b>M10</b>	<b>solides</b> 3258 SOLIDE TRANSPORTÉ A CHAUD, N.S.A., à une température égale ou supérieure à 240 °C
<b>Autres matières qui présentent un risque pendant le transport mais qui ne correspondent à la définition d'aucune autre classe</b>	<b>M11</b>	Pas de rubrique collective. Seules les matières énumérées au tableau A du chapitre 3.2 sont soumises aux prescriptions relatives à la classe 9 sous ce code de classification, à savoir : 1841 ALDÉHYDATE D'AMMONIAQUE 1931 DITHIONITE DE ZINC (HYDROSULFITE DE ZINC) 1941 DIBROMODIFLUOROMÉTHANE 1990 BENZALDÉHYDE 2071 ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM (vrac seulement) 2216 FARINE DE POISSON STABILISÉE (vrac seulement) 2969 GRAINES DE RICIN, ou 2969 FARINE DE RICIN, ou 2969 TOURTEAUX DE RICIN, ou 2969 GRAINES DE RICIN EN FLOCONS 3316 TROUSSE CHIMIQUE, ou 3316 TROUSSE DE PREMIERS SECOURS 3359 ENGIN SOUS FUMIGATION



## CHAPITRE 2.3

### MÉTHODES D'ÉPREUVE

#### 2.3.0 Généralités

Sauf dispositions contraires au chapitre 2.2 ou au présent chapitre, les méthodes d'épreuve à utiliser pour le classement des marchandises dangereuses sont celles figurant dans le Manuel d'épreuves et de critères.

#### 2.3.1 Épreuve d'exsudation des explosifs de mine (de sautage) de type A

2.3.1.1 Les explosifs de mine (de sautage) de type A (No ONU 0081) doivent, s'ils contiennent plus de 40 % d'ester nitrique liquide, outre les épreuves définies dans le Manuel d'épreuves et de critères, satisfaire à l'épreuve d'exsudation suivante.

2.3.1.2 L'appareil pour épreuve d'exsudation des explosifs de mine (de sautage) (figures 1 à 3) se compose d'un cylindre creux, en bronze. Ce cylindre, fermé à une extrémité par une plaque du même métal, a un diamètre intérieur de 15,7 mm et une profondeur de 40 mm. Il est percé de 20 trous de 0,5 mm de diamètre (4 séries de 5 trous) sur la périphérie. Un piston en bronze, cylindrique sur une longueur de 48 mm et d'une longueur totale de 52 mm, coulisse dans le cylindre disposé verticalement. Le piston, d'un diamètre de 15,6 mm, est chargé avec une masse de 2 220 g afin d'exercer une pression de 120 kPa (1,20 bar) sur la base du cylindre.

2.3.1.3 On forme, avec 5 à 8 g d'explosif de mine (de sautage), un petit boudin de 30 mm de long et 15 mm de diamètre, que l'on enveloppe de toile très fine et que l'on place dans le cylindre ; puis on met par-dessus le piston et sa masse de chargement, afin que l'explosif de mine (de sautage) soit soumis à une pression de 120 kPa (1,20 bar). On note le temps au bout duquel apparaissent les premières traces de gouttelettes huileuses (nitroglycérine) aux orifices extérieurs des trous du cylindre.

2.3.1.4 L'explosif de mine (de sautage) est considéré comme satisfaisant si le temps s'écoulant avant l'apparition des suintements liquides est supérieur à 5 minutes, l'épreuve étant faite à une température comprise entre 15 °C et 25 °C.



*Épreuve d'exsudation de l'explosif*

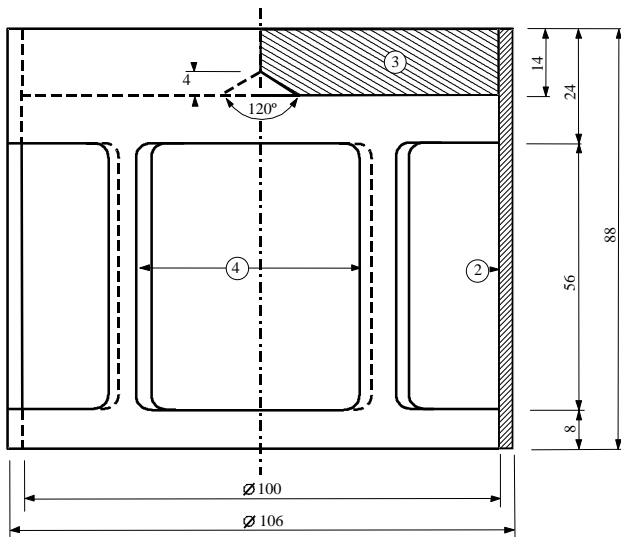


Fig.1 : Charge en forme de cloche, masse 2220 g, capable d'être suspendue sur le piston en bronze

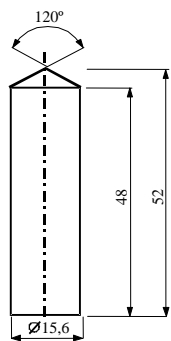


Fig.2 : Piston cylindrique en bronze, dimensions en

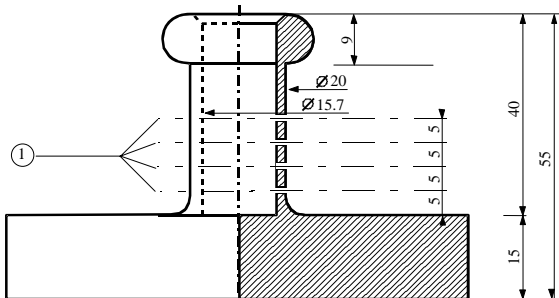


Fig.3 : Cylindre creux en bronze, fermé d'un côté ;  
Plan et coupe verticale, dimensions en mm

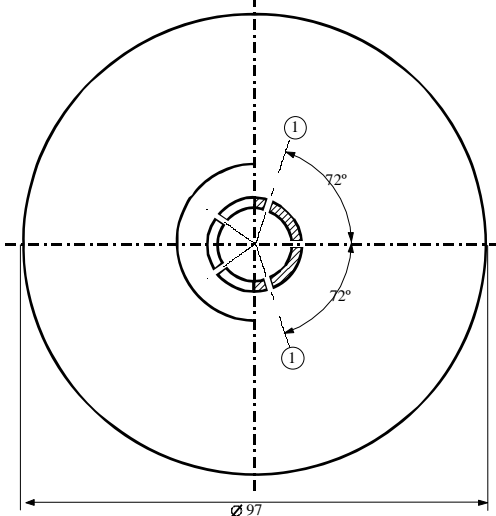


Fig. 1 à 3

- 
- (1) 4 series de 5 trous de 0,5 Ø
  - (2) cuivre
  - (3) plaque en plomb avec cône central dans la face inférieure
  - (4) 4 ouvertures, env. 46 × 56, réparties régulièrement sur la périphérie
-

## **2.3.2 Épreuves relatives aux mélanges nitrés de cellulose de la classe 4.1**

- 2.3.2.1 La nitrocellulose chauffée pendant une demi-heure à 132 °C ne doit pas dégager de vapeurs nitreuses (gaz nitreux) jaune brun visibles. La température d'inflammation doit être supérieure à 180 °C. Voir 2.3.2.3 à 2.3.2.8, 2.3.2.9 a) et 2.3.2.10 ci-après.
- 2.3.2.2 Trois grammes de nitrocellulose plastifiée, chauffée pendant une heure à 132 °C ne doivent pas dégager de vapeurs nitreuses (gaz nitreux) jaune brun visibles. La température d'inflammation doit être supérieure à 170 °C. Voir 2.3.2.3 à 2.3.2.8, 2.3.2.9 b) et 2.3.2.10 ci-après.
- 2.3.2.3 Les modalités d'exécution des épreuves indiquées ci-après sont applicables lorsque des divergences d'opinion se manifestent sur l'admissibilité des matières au transport routier.
- 2.3.2.4 Si l'on suit d'autres méthodes ou modalités d'exécution des épreuves en vue de la vérification des conditions de stabilité indiquées ci-dessus dans la présente section, ces méthodes doivent mener à la même appréciation que celle à laquelle on pourrait arriver par les méthodes ci-après.
- 2.3.2.5 Pendant les épreuves de stabilité par chauffage ci-dessous, la température de l'étuve renfermant l'échantillon soumis à l'épreuve ne doit pas s'écarter de plus de 2 °C de la température prescrite ; la durée de l'épreuve doit être respectée à deux minutes près, que cette durée soit de 30 minutes ou de 60 minutes. L'étuve doit être telle qu'après l'introduction de l'échantillon, elle retrouve la température prescrite en 5 minutes au plus.
- 2.3.2.6 Avant d'être soumis aux épreuves des 2.3.2.9 et 2.3.2.10 ci-après, les échantillons doivent être séchés pendant au moins 15 heures, à la température ambiante, dans un dessiccateur à vide garni de chlorure de calcium fondu et granulé, la matière étant disposée en une couche mince ; à cet effet, les matières qui ne sont ni pulvérulentes ni fibreuses seront soit broyées, soit râpées, soit coupées en petits morceaux. La pression dans le dessiccateur doit être inférieure à 6,5 kPa (0,065 bar).
- 2.3.2.7 Avant d'être séchées dans les conditions indiquées au 2.3.2.6 ci-dessus, les matières conformes au 2.3.2.2 ci-dessus sont soumises à un préséchage dans une étuve bien ventilée, à 70 °C, tant que la perte de masse par quart d'heure n'est pas inférieure à 0,3 % de la masse initiale.
- 2.3.2.8 La nitrocellulose faiblement nitrée conforme au 2.3.2.1 ci-dessus, subit d'abord un séchage préalable dans les conditions indiquées au 2.3.2.7 ci-dessus ; le séchage est achevé par un séjour de 15 heures au moins dans un dessiccateur garni d'acide sulfurique concentré.

### **2.3.2.9 *Épreuve de stabilité chimique à la chaleur***

a) *Épreuve sur la matière définie au 2.3.2.1 ci-dessus*

i) Dans chacune des deux éprouvettes en verre ayant les dimensions suivantes :

longueur	350	mm
diamètre intérieur	16	mm
épaisseur de la paroi	1,5	mm

on introduit 1 g de matière séchée sur du chlorure de calcium (le séchage doit s'effectuer, si nécessaire, après avoir réduit la matière en morceaux d'une masse ne dépassant pas 0,05 g chacun). Les deux éprouvettes, complètement couvertes, sans que la fermeture offre de résistance, sont ensuite placées dans une étuve dont elles dépassent au moins des 4/5 de leur longueur, et sont maintenues à une température constante de 132 °C pendant 30 minutes. On

observe si, pendant ce laps de temps, des gaz nitreux se dégagent, à l'état de vapeurs jaune brun, particulièrement bien visibles sur un fond blanc ;

ii) La matière est réputée stable en l'absence de telles vapeurs ;

b) *Épreuve sur la nitrocellulose plastifiée (voir 2.3.2.2)*

i) On introduit 3 g de nitrocellulose plastifiée dans des éprouvettes en verre analogues à celles indiquées sous a), lesquelles sont ensuite placées dans une étuve maintenue à une température constante de 132 °C ;

ii) Les éprouvettes contenant la nitrocellulose plastifiée sont maintenues dans l'étuve pendant une heure. Pendant cette durée, aucune vapeur nitreuse jaune brun ne doit être visible. Constatation et appréciation comme sous a).

### **2.3.2.10** *Température d'inflammation (voir 2.3.2.1 et 2.3.2.2)*

a) La température d'inflammation est déterminée en chauffant 0,2 g de matière contenue dans une éprouvette en verre qui est immergée dans un bain d'alliage de Wood. L'éprouvette est immergée dans le bain lorsque celui-ci a atteint 100 °C. La température du bain est ensuite augmentée progressivement de 5 °C par minute ;

b) Les éprouvettes doivent avoir les dimensions suivantes :

longueur	125	mm
diamètre intérieur	15	mm
épaisseur de la paroi	0,5	mm

et doivent être immergées à une profondeur de 20 mm ;

c) L'épreuve doit être répétée trois fois, en notant chaque fois la température à laquelle une inflammation de la matière se produit, c'est-à-dire : combustion lente ou rapide, déflagration ou détonation ;

d) La température la plus basse relevée lors des trois épreuves est retenue comme température d'inflammation.

### **2.3.3** *Épreuves relatives aux liquides inflammables des classes 3, 6.1 et 8*

#### **2.3.3.1** *Épreuve pour déterminer le point d'éclair*

2.3.3.1.1 Le point d'éclair doit être déterminé au moyen d'un des types d'appareil suivants :

- a) Abel ;
- b) Abel-Pensky ;
- c) Tag ;
- d) Pensky-Martens ;
- e) Appareil conforme aux normes ISO 3679:1983 ou ISO 3680:1983.

2.3.3.1.2 Pour déterminer le point d'éclair des peintures, colles et autres produits visqueux semblables contenant des solvants, seuls doivent être utilisés les appareils et méthodes d'essai capables de déterminer le point d'éclair des liquides visqueux, conformément aux normes suivantes :

- a) ISO 3679:1983 ;
- b) ISO 3680:1983 ;
- c) ISO 1523:1983 ;
- d) DIN 53213, première partie:1978.

- 2.3.3.1.3 Le mode opératoire doit être fondé soit sur une méthode d'équilibre soit sur une méthode de non-équilibre.
- 2.3.3.1.4 Pour le mode opératoire fondé sur la méthode d'équilibre, voir :
- a) ISO 1516:1981 ;
  - b) ISO 3680:1983 ;
  - c) ISO 1523:1983 ;
  - d) ISO 3679:1983.
- 2.3.3.1.5 Les modes opératoires fondés sur la méthode de non-équilibre sont les suivants :
- a) Pour l'appareil Abel, voir :
    - i) Norme britannique BS 2000, partie 170:1995 ;
    - ii) Norme française NF M07-011:1988 ;
    - iii) Norme française NF T66-009:1969.
  - b) Pour l'appareil Abel-Pensky, voir :
    - i) Norme allemande DIN 51755, partie 1:1974 (pour les températures comprises entre 5 et 65 °C) ;
    - ii) Norme allemande DIN 51755, partie 2:1978 (pour les températures inférieures à 5 °C) ;
    - iii) Norme française NF M07-036:1984.
  - c) Pour l'appareil Tag, voir la norme américaine ASTM D 56:1993.
  - d) Pour l'appareil Pensky-Martens, voir :
    - i) Norme internationale ISO 2719:1988 ;
    - ii) Norme européenne EN 22719 dans chacune de ses versions nationales (par exemple BS 2000, partie 404/EN 22719):1994 ;
    - iii) Norme américaine ASTM D 93:1994 ;
    - iv) Norme de l'Institut du Pétrole IP 34:1988.
- 2.3.3.1.6 Les modes opératoires énumérés aux 2.3.3.1.4 et 2.3.3.1.5 ne doivent être utilisés que pour les gammes de point d'éclair spécifiées dans chacun de ces modes. En choisissant un mode opératoire, il conviendra d'examiner la possibilité de réactions chimiques entre la matière et le porte-échantillon. Sous réserve des exigences de sécurité, l'appareil devra être à l'abri des courants d'air. Pour des raisons de sécurité, on utilisera pour les peroxydes organiques et les matières autoréactives (aussi appelées matières "énergétiques"), ou pour les matières toxiques une méthode utilisant un échantillon de volume réduit, environ 2 ml.
- 2.3.3.1.7 Lorsque le point d'éclair, déterminé par une méthode de non-équilibre conformément au 2.3.3.1.5, se trouve être de  $23 \pm 2$  °C ou de  $60 \pm 2$  °C, ce résultat doit être confirmé pour chaque plage de température au moyen d'une méthode d'équilibre conformément au 2.3.3.1.4.
- 2.3.3.1.8 En cas de contestation sur le classement d'un liquide inflammable, le classement proposé par l'expéditeur doit être accepté si, lors d'une contre-épreuve de détermination du point d'éclair, on obtient un résultat qui ne s'écarte pas de plus de 2 °C des limites (23 °C et 60 °C respectivement) fixées en 2.2.3.1. Si l'écart est supérieur à 2 °C, on exécute une deuxième

contre-épreuve et on retiendra la valeur la plus basse des points d'éclair obtenus dans les deux contre-épreuves.

### 2.3.3.2 *Épreuve pour déterminer la teneur en peroxyde*

Pour déterminer la teneur en peroxyde d'un liquide, on procède comme suit :

On verse dans une fiole d'Erlenmeyer une masse  $p$  (environ 5 g pesés à 0,01 g près) du liquide à titrer ; on ajoute 20 cm<sup>3</sup> d'anhydride acétique et 1 g environ d'iodure de potassium solide pulvérisé ; on agite la fiole et, après 10 minutes, on la chauffe pendant 3 minutes jusqu'à environ 60 °C. Après l'avoir laissée refroidir pendant 5 minutes, on ajoute 25 cm<sup>3</sup> d'eau. On laisse ensuite reposer pendant une demi-heure, puis on titre l'iode libérée avec une solution décimale d'hyposulfite de sodium, sans addition d'un indicateur, la décoloration totale indiquant la fin de la réaction. Si  $n$  est le nombre de cm<sup>3</sup> de solution d'hyposulfite nécessaire, le pourcentage de peroxyde (calculé en H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>) que renferme l'échantillon est obtenu par la formule :

$$\frac{17n}{100p}$$

## 2.3.4 **Épreuve pour déterminer la fluidité**

Pour déterminer la fluidité des matières et mélanges liquides, visqueux ou pâteux, on applique la méthode ci-après :

### 2.3.4.1 *Appareil d'essai*

Pénétromètre commercial conforme à la norme ISO 2137:1985, avec tige guide de  $47,5 \text{ g} \pm 0,05 \text{ g}$  ; disque perforé en duralumin à trous coniques, d'une masse de  $102,5 \text{ g} \pm 0,05 \text{ g}$  (voir figure 1) ; récipient de pénétration destiné à recevoir l'échantillon, d'un diamètre intérieur de 72 mm à 80 mm.

### 2.3.4.2 *Mode opératoire*

On verse l'échantillon dans le récipient de pénétration au moins une demi-heure avant la mesure. Après avoir fermé hermétiquement le récipient, on laisse reposer jusqu'à la mesure. On chauffe l'échantillon dans le récipient de pénétration fermé hermétiquement jusqu'à  $35 \text{ °C} \pm 0,5 \text{ °C}$ , puis on le place sur le plateau du pénétromètre juste avant d'effectuer la mesure (au maximum 2 minutes avant). On pose alors le centre S du disque perforé sur la surface du liquide et on mesure le taux de pénétration.

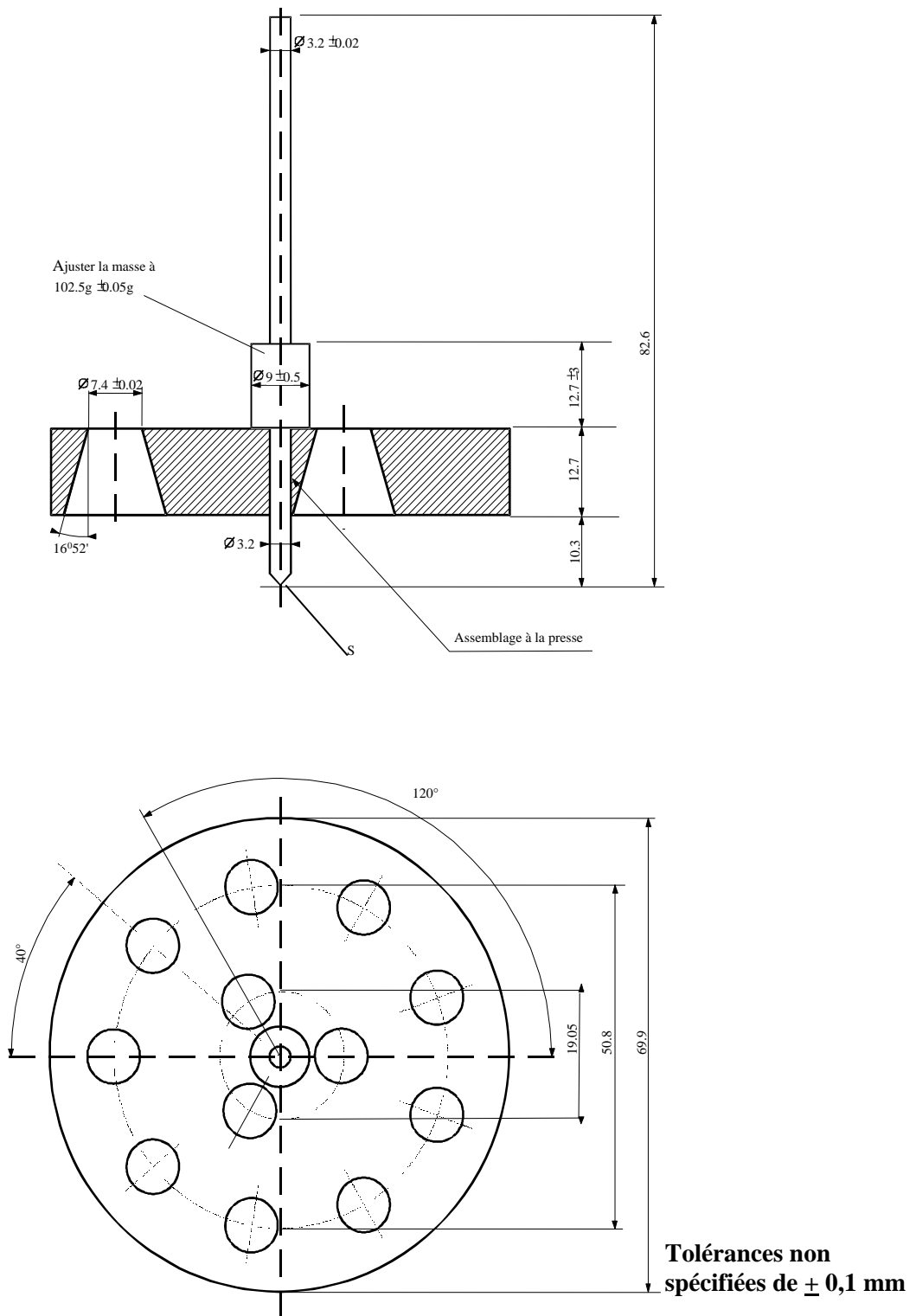
### 2.3.4.3 *Évaluation des résultats*

Une matière est pâteuse si une fois que le centre S a été appliqué à la surface de l'échantillon, la pénétration indiquée par le cadran de la jauge :

- a) est inférieure à  $15,0 \text{ mm} \pm 0,3 \text{ mm}$  après une durée de mise en charge de  $5 \text{ s} \pm 0,1 \text{ s}$ ,  
ou
- b) est supérieure à  $15,0 \text{ mm} \pm 0,3 \text{ mm}$  après une durée de mise en charge de  $5 \text{ s} \pm 0,1 \text{ s}$ ,  
mais, après une nouvelle période de  $55 \text{ s} \pm 0,5 \text{ s}$ , la pénétration supplémentaire est inférieure à  $5 \text{ mm} \pm 0,5 \text{ mm}$ .

*NOTA : Dans le cas d'échantillons ayant un point d'écoulement, il est souvent impossible d'obtenir une surface à niveau constant dans le récipient de pénétration et, par conséquent, d'établir clairement les conditions initiales de mesure pour la mise en contact du centre S. En outre, avec certains échantillons, l'impact du disque perforé peut provoquer une déformation élastique de la surface, ce qui dans les premières secondes, donne l'impression d'une pénétration plus profonde. Dans tous ces cas, il peut être approprié d'évaluer les résultats selon l'alinéa b) ci-dessus.*

**Figure 1 – Pénétromètre**



### 2.3.5 Classification des matières organométalliques dans les classes 4.2 et 4.3

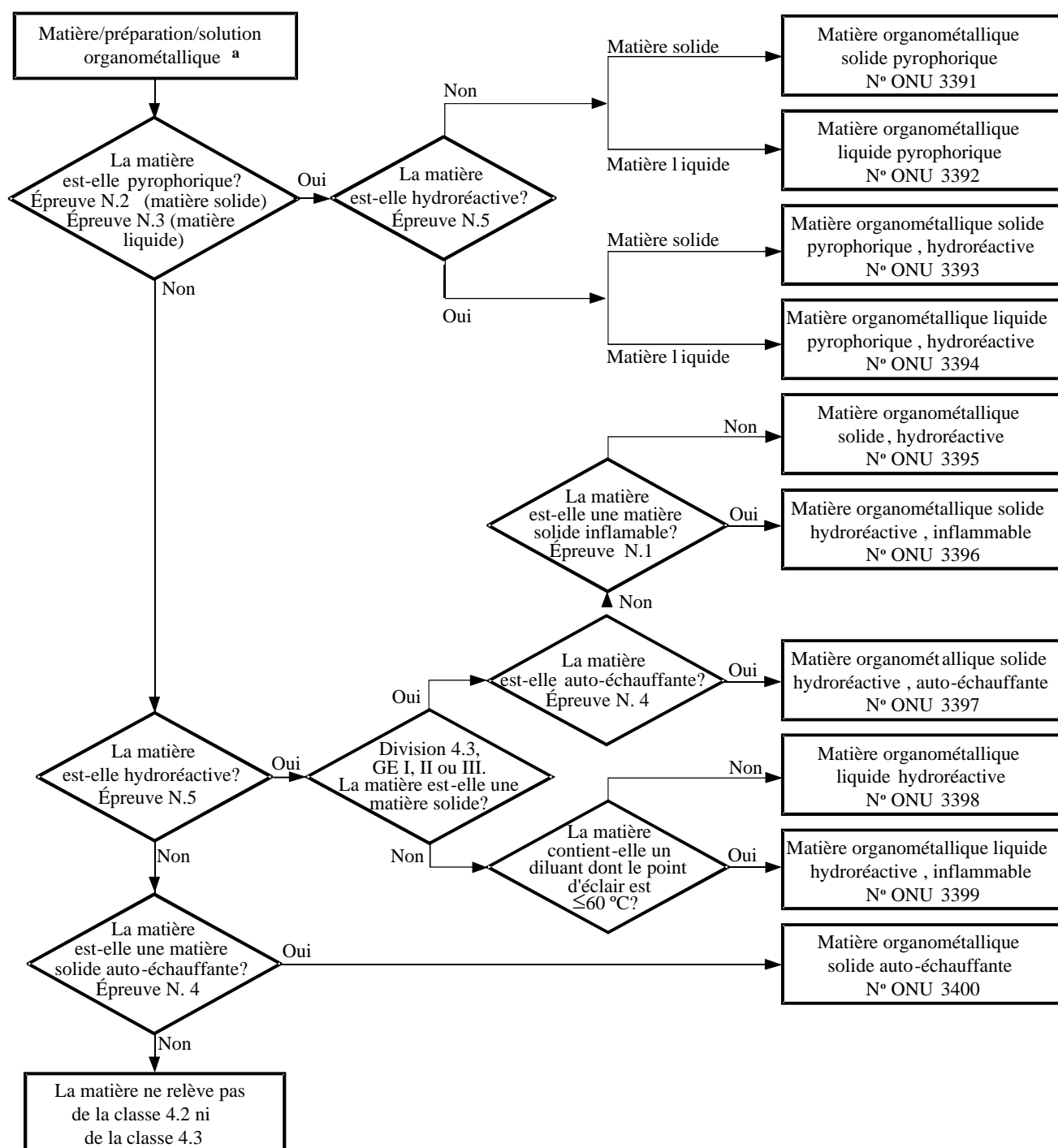
En fonction de leurs propriétés telles que déterminées selon les épreuves N.1 à N.5 du *Manuel d'épreuves et de critères*, Partie II, section 33, les matières organométalliques peuvent être classées dans les classes 4.2 ou 4.3, selon qu'il convient, conformément au diagramme de décision de la figure 2.3.5.

*NOTA 1 : Les matières organométalliques peuvent être affectées à d'autres classes, comme il convient, en fonction de leurs autres propriétés et du tableau d'ordre de prépondérance des dangers (voir 2.1.3.10).*

*2 : Les solutions inflammables contenant des composés organométalliques à des concentrations telles qu'elles ne dégagent pas de gaz inflammables en quantités dangereuses au contact de l'eau et ne s'enflamment pas spontanément sont des matières de la classe 3.*



**Figure 2.3.5 Diagramme de décision pour le classement des matières organométalliques dans les classes 4.2 et 4.3<sup>b</sup>**



<sup>a</sup> Dans les cas appropriés et si des épreuves se justifient compte tenu des propriétés de réactivité, il convient de déterminer si la matière a des propriétés des classes 6.1 ou 8, conformément au tableau de l'ordre de prépondérance des caractéristiques de danger du 2.1.3.10.

<sup>b</sup> Les méthodes d'épreuve N.1 à N.5 sont décrites dans le Manuel d'épreuves et de critères, troisième partie, section 33.

## CHAPITRE 2.4

### CRITERES RELATIFS AUX MATIERES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE

#### 2.4.1 Définitions générales

**2.4.1.1** Les matières dangereuses pour l'environnement comprennent notamment les substances (liquides ou solides) qui polluent le milieu aquatique et leurs solutions et mélanges (dont les préparations et déchets). Aux fins du présent chapitre, on entend par 'substance', un élément chimique et ses composés, présents à l'état naturel ou obtenus grâce à un procédé de production. Ce terme inclut tout additif nécessaire pour préserver la stabilité du produit ainsi que toute impureté produite par le procédé utilisé, mais exclut tout solvant pouvant en être extrait sans affecter la stabilité ni modifier la composition de la substance.

**2.4.1.2** Par 'milieu aquatique', on peut entendre les organismes aquatiques qui vivent dans l'eau et l'écosystème aquatique dont ils font partie.<sup>1</sup> La détermination des dangers repose donc sur la toxicité de la substance ou du mélange pour les organismes aquatiques, même si celle-ci peut évoluer compte tenu des phénomènes de dégradation et de bioaccumulation.

**2.4.1.3** La procédure de classification décrite ci-dessous est conçue pour s'appliquer à toutes les substances et à tous les mélanges, mais il faut admettre que dans certains cas, par exemple pour les métaux ou les composés organiques peu solubles, des directives particulières seront nécessaires.<sup>2</sup>

**2.4.1.4** Aux fins de la présente section, on entend par:

- BPL: bonnes pratiques de laboratoire;
- CE<sub>50</sub>: concentration effective d'un produit chimique dont l'effet correspond à 50 % de la réponse maximum;
- C(E)L<sub>50</sub>: la CL<sub>50</sub> ou la CE<sub>50</sub>;
- CER<sub>50</sub>: la CE<sub>50</sub> en terme de réduction du taux de croissance;
- CL<sub>50</sub>: concentration d'une matière dans l'eau qui provoque la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux tests;
- CSEO: concentration sans effet observé;
- DBO: demande biochimique en oxygène;
- DCO: demande chimique en oxygène;
- FBC: facteur de bioconcentration;
- K<sub>oc</sub>: coefficient de partage octanol-eau;
- Lignes directrices de l'OCDE: lignes directrices publiées par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

#### 2.4.2 Définitions et données nécessaires

**2.4.2.1** Les principaux éléments à prendre en considération aux fins de la classification des matières dangereuses pour l'environnement (milieu aquatique) sont les suivants:

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique;
- Bioaccumulation potentielle ou réelle;
- Dégradation (biologique ou non biologique) des composés organiques; et
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique.

---

<sup>1</sup> Ne sont pas visés les polluants aquatiques dont il peut être nécessaire de considérer les effets au-delà du milieu aquatique, par exemple sur la santé humaine.

<sup>2</sup> Voir l'annexe 10 du SGH.

**2.4.2.2** Si la préférence va aux données obtenues par les méthodes d'essai harmonisées à l'échelon international, en pratique, les données livrées par des méthodes nationales pourront aussi être utilisées lorsqu'elles sont jugées équivalentes. Les données relatives à la toxicité à l'égard des espèces d'eau douce et des espèces marines sont généralement considérées comme équivalentes et doivent de préférence être obtenues suivant les Lignes directrices pour les essais de l'OCDE ou des méthodes équivalentes, conformes aux bonnes pratiques de laboratoire (BPL). À défaut de ces données, la classification doit s'appuyer sur les meilleures données disponibles.

**2.4.2.3** **La toxicité aiguë pour le milieu aquatique** doit normalement être déterminée à l'aide d'une CL<sub>50</sub> 96 heures sur le poisson (Ligne directrice 203 de l'OCDE ou essai équivalent), une CE<sub>50</sub> 48 heures sur un crustacé (Ligne directrice 202 de l'OCDE ou essai équivalent) et/ou une CE<sub>50</sub> 72 ou 96 heures sur une algue (Ligne directrice 201 de l'OCDE ou essai équivalent). Ces espèces sont considérées comme représentatives de tous les organismes aquatiques et les données relatives à d'autres espèces telles que Lemna peuvent aussi être prises en compte si la méthode d'essai est appropriée.

**2.4.2.4** Par **bioaccumulation**, on entend le résultat net de l'absorption, de la transformation et de l'élimination d'une substance dans un organisme à partir de toutes les voies d'exposition (via l'atmosphère, l'eau, les sédiments/sol et l'alimentation).

Le **potentiel de bioaccumulation** doit normalement être déterminée à l'aide du coefficient de répartition octanol/eau, généralement donné sous forme logarithmique ( $\log K_{oe}$ ) (Lignes directrices 107 ou 117 de l'OCDE). Cette méthode ne donne qu'une valeur théorique, alors que le facteur de bioconcentration (FBC) déterminé expérimentalement offre une meilleure mesure et devrait être utilisé de préférence à celle-ci, lorsqu'il est disponible. Le facteur de bioconcentration doit être défini conformément à la Ligne directrice 305 de l'OCDE.

**2.4.2.5** **Dans l'environnement**, la dégradation peut être biologique ou non biologique (par exemple par hydrolyse) et les critères appliqués reflètent ce point. La biodégradation facile peut être déterminée en utilisant les essais de biodégradabilité de l'OCDE (Ligne directrice 301 A-F). Les substances qui atteignent les niveaux de biodégradabilité requis par ces tests peuvent être considérées comme capables de se dégrader rapidement dans la plupart des milieux. Ces essais se déroulent en eau douce; les résultats de la Ligne directrice 306 de l'OCDE (qui se prête mieux au milieu marin) doivent également être pris en compte. Si ces données ne sont pas disponibles, on considère qu'un rapport DBO<sub>5</sub> (demande biochimique en oxygène sur 5 jours) /DCO (demande chimique en oxygène)  $\geq 0,5$  indique une dégradation rapide. Une dégradation non biologique telle qu'une hydrolyse, une dégradation primaire biologique et non biologique, une dégradation dans les milieux non aquatiques et une dégradation rapide prouvée dans l'environnement peuvent toutes être prises en considération dans la définition de la dégradabilité rapide.<sup>3</sup>

Les substances sont considérées comme rapidement dégradables dans l'environnement si les critères suivants sont satisfaits:

- a) Si, au cours des études de biodégradation immédiate sur 28 jours, on obtient les pourcentages de dégradation suivants:
  - i) Essais fondés sur le carbone organique dissous: 70 %;
  - ii) Essais fondés sur la disparition de l'oxygène ou la formation de dioxyde de carbone: 60 % du maximum théorique;

---

<sup>3</sup> Des indications particulières sur l'interprétation des données sont fournies dans le chapitre 4.1 et l'annexe 9 du SGH.

Il faut parvenir à ces niveaux de biodégradation dans les dix jours qui suivent le début de la dégradation, ce dernier correspondant au stade où 10 % de la substance est dégradée; ou

- b) Si, dans les cas où seules les données sur la DBO et la DCO sont disponibles, le rapport DBO5/DCO est  $\geq 0,5$ ; ou
- c) S'il existe d'autres données scientifiques convaincantes démontrant que la substance peut être dégradée (par voie biotique et/ou abiotique) dans le milieu aquatique dans une proportion supérieure à 70 % en l'espace de 28 jours.

**2.4.2.6** Il existe moins de données sur la **toxicité chronique** que sur la toxicité aiguë et l'ensemble des méthodes d'essai est moins normalisé. Les données obtenues suivant les Lignes directrices de l'OCDE 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie) ou 211 (Daphnia magna, essai de reproduction) et 201 (Algues, essai d'inhibition de la croissance) peuvent être acceptées. D'autres essais validés et reconnus au niveau international conviennent également. Les concentrations sans effet observé (CSEO) ou d'autres C(E)L<sub>x</sub> (concentration (efficace) létale à 50 %) équivalentes devraient être utilisées.

### 2.4.3 Catégories et critères de classification des substances

*NOTA: La catégorie toxicité Chronique 4 du chapitre 4.1 du SGH reprise dans la présente section à titre informatif, bien qu'elle ne soit pas pertinente dans le cadre de l'ADN.*

**2.4.3.1** Sont considérées comme dangereuses pour l'environnement (milieu aquatique):

- a) Pour le transport en colis, les substances répondant aux critères de toxicité Aiguë 1, Chronique 1 ou Chronique 2 conformément aux tableaux ci-dessous; et
- b) Pour le transport en bateaux-citernes;

les substances satisfaisant aux critères de toxicité Aiguë 1, 2 ou 3, ou de toxicité Chronique 1, 2 ou 3, conformément aux tableaux ci-dessous.

#### Toxicité aiguë

##### Catégorie: toxicité Aiguë 1

CL <sub>50</sub> 96 h (pour les poissons)	≤ 1 mg/l et/ou
CE <sub>50</sub> 48 h (pour les crustacés)	≤ 1 mg/l et/ou
CEr <sub>50</sub> 72 ou 96 h (pour les algues et d'autres plantes aquatiques)	≤ 1 mg/l

##### Catégorie: toxicité Aiguë 2

CL <sub>50</sub> 96 h (pour les poissons)	> 1 - ≤ 10 mg/l et/ou
CE <sub>50</sub> 48 h (pour les crustacés)	> 1 - ≤ 10 mg/l et/ou
CEr <sub>50</sub> 72 ou 96 h (pour les algues et d'autres plantes aquatiques)	> 1 - ≤ 10 mg/l

##### Catégorie: toxicité Aiguë 3

CL <sub>50</sub> 96 h (pour les poissons)	> 10 - ≤ 100 mg/l et/ou
CE <sub>50</sub> 48 h (pour les crustacés)	> 10 - ≤ 100 mg/l et/ou
CEr <sub>50</sub> 72 ou 96 h (pour les algues et d'autres plantes aquatiques)	> 10 - ≤ 100 mg/l

#### Toxicité chronique

##### Catégorie: toxicité Chronique 1

CL <sub>50</sub> 96 h (pour les poissons)	≤ 1 mg/l et/ou
---	----------------

CE <sub>50</sub> 48 h (pour les crustacés)	≤ 1 mg/l et/ou
CE <sub>r50</sub> 72 ou 96 h (pour les algues et d'autres plantes aquatiques)	≤ 1 mg/l

et la substance n'est pas rapidement dégradable et/ou le log K<sub>oc</sub> ≥ 4 (sauf si le FBC déterminé par voie expérimentale < 500).

**Catégorie: toxicité Chronique 2**

CL <sub>50</sub> 96 h (pour les poissons)	> 1 - ≤ 10 mg/l et/ou
CE <sub>50</sub> 48 h (pour les crustacés)	> 1 - ≤ 10 mg/l et/ou
CE <sub>r50</sub> 72 ou 96 h (pour les algues et d'autres plantes aquatiques)	> 1 - ≤ 10 mg/l

et la substance n'est pas rapidement dégradable et/ou le log K<sub>oc</sub> ≥ 4 (sauf si le FBC déterminé par voie expérimentale < 500), sauf si les CSEO de la toxicité chronique sont > 1 mg/l.

**Catégorie: toxicité Chronique 3**

CL <sub>50</sub> 96 h (pour les poissons)	> 10 - ≤ 100 mg/l et/ou
CE <sub>50</sub> 48 h (pour les crustacés)	> 10 - ≤ 100 mg/l et/ou
CE <sub>r50</sub> 72 ou 96 h (pour les algues et d'autres plantes aquatiques)	≥ 10 - ≤ 100 mg/l

et la substance n'est pas rapidement dégradable et/ou le log K<sub>oc</sub> ≥ 4 (sauf si le facteur de bioconcentration déterminé par voie expérimentale < 500), sauf si les CSEO de la toxicité chronique sont > 1 mg/l.

**Catégorie: toxicité Chronique 4**

Les substances peu solubles pour lesquelles aucune toxicité aiguë n'a été enregistrée aux concentrations allant jusqu'à leur solubilité dans l'eau, qui ne se dégradent pas rapidement et qui possèdent un K<sub>oc</sub> ≥ 4, indiquant qu'elles sont susceptibles de s'accumuler dans les organismes vivants, seront classées dans cette catégorie, à moins que d'autres données scientifiques montrent que cette classification est inutile. Ces données scientifiques incluent un facteur de bioconcentration déterminé par voie expérimentale < 500 ou des CSEO de toxicité chronique < 1 mg/l, ou des données attestant une dégradation rapide dans l'environnement.

Les substances relevant uniquement de cette catégorie de toxicité Chronique 4 ne sont pas considérées comme dangereuses pour l'environnement au sens de l'ADN.

**2.4.4 Catégories et critères de classification des mélanges**

*NOTA: La catégorie toxicité Chronique 4 du chapitre 4.1 du SGH est reprise dans la présente section à titre informatif, bien qu'elle ne soit pas pertinente dans le cadre de l'ADN.*

**2.4.4.1** Le système de classification des mélanges reprend les catégories de classification utilisées pour les substances: les catégories de toxicité Aiguë 1 à 3 et les catégories de toxicité Chronique 1 à 4. L'hypothèse énoncée ci-après permet, s'il y a lieu, d'exploiter toutes les données disponibles aux fins de la classification du mélange pour le milieu aquatique:

Les 'composants pertinents' d'un mélange sont ceux dont la concentration est supérieure ou égale à 1 % (masse), sauf si l'on suppose (par exemple dans le cas d'un composé très toxique) qu'un composant présent à une concentration inférieure à 1 % justifie néanmoins la classification du mélange en raison du danger qu'il présente pour le milieu aquatique.

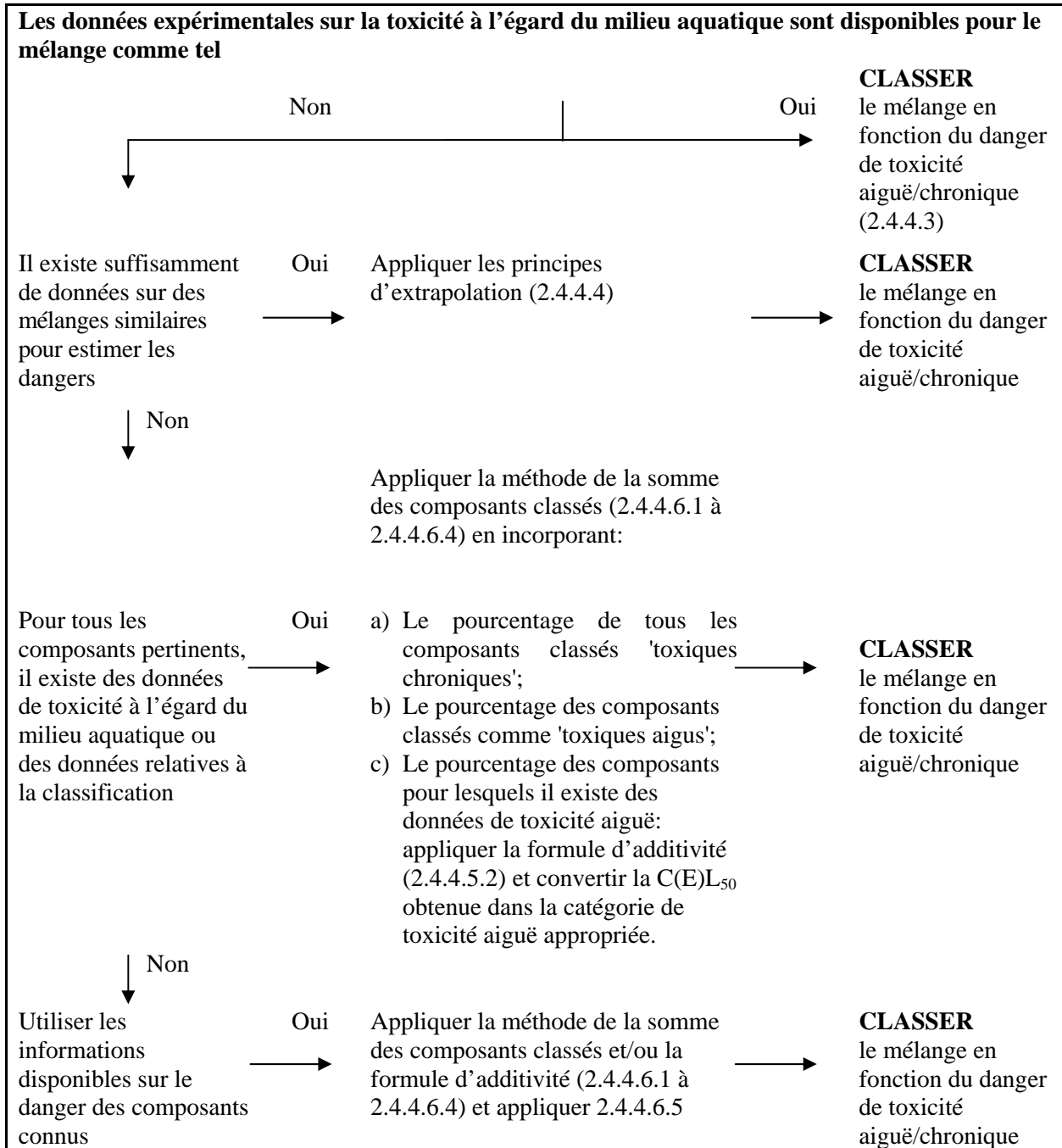
**2.4.4.2** La classification des dangers pour le milieu aquatique obéit à une démarche séquentielle et dépend du type d'information disponible pour le mélange proprement dit et ses composants. La démarche séquentielle comprend:

- Une classification fondée sur des mélanges testés;
- Une classification fondée sur les principes d'extrapolation;

- c) La méthode de la 'somme des composants classés' et/ou l'application d'une 'formule d'additivité'.

La figure 2.4.4.2 décrit la marche à suivre.

**Figure 2.4.4.2: Démarche séquentielle appliquée à la classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë ou chronique à l'égard du milieu aquatique**



### 2.4.4.3 *Classification des mélanges lorsqu'il existe des données sur le mélange*

2.4.4.3.1 Si la toxicité du mélange à l'égard du milieu aquatique a été testée expérimentalement, le mélange peut être classé selon les critères adoptés pour les substances, mais seulement pour la toxicité aiguë. La classification doit s'appuyer sur les données concernant les poissons, les crustacés, les algues et les plantes. Il n'est pas possible de classer les mélanges en tant que tels d'après les données de la  $CL_{50}$ ,  $CE_{50}$  ou  $CER_{50}$  dans les catégories de toxicité chronique, parce que ces catégories reposent sur des données relatives à la toxicité et au devenir dans l'environnement, et qu'il n'existe pas de données sur la dégradabilité et la bioaccumulation pour les mélanges. Il est impossible d'appliquer les critères à la classification de la toxicité chronique étant donné que les données provenant des essais de dégradabilité et de bioaccumulation pratiqués sur des mélanges ne sont pas interprétables; elles n'ont de sens que pour les composants pris isolément.

2.4.4.3.2 Si l'on dispose de données expérimentales relatives à la toxicité aiguë ( $CL_{50}$  ou  $CE_{50}$ ) pour le mélange en tant que tel, il convient d'utiliser ces données ainsi que les informations relatives à la classification des composants dans les catégories de toxicité chronique, afin de compléter la classification des mélanges testés comme suit. Le cas échéant, les données de toxicité chronique (long terme) (CSEO) doivent également être prises en compte.

- a)  $C(E)L_{50}$  ( $CL_{50}$  ou  $CE_{50}$ ) du mélange testé  $\leq 100$  mg/l et la CSEO du mélange testé  $\leq 1,0$  mg/l ou inconnue:
  - i) Classer le mélange dans la catégorie de toxicité Aiguë 1, 2 ou 3;
  - ii) Appliquer la méthode de la somme des composants classés (voir 2.4.4.6) aux fins de la classification du mélange dans une des catégories de toxicité Chronique 1 à 4 (ou dans aucune catégorie de toxicité chronique si ce n'est pas nécessaire);
- b)  $C(E)L_{50}$  du mélange testé  $\leq 100$  mg/l et la CSEO du même mélange  $> 1,0$  mg/l:
  - i) Classer le mélange dans les catégories de toxicité Aiguë 1, 2 ou 3;
  - ii) Appliquer la méthode de la somme des composants classés (voir 2.4.4.6) aux fins de la classification du mélange dans la catégorie de toxicité Chronique 1. Si le mélange n'entre pas dans cette catégorie, il n'est pas nécessaire de le classer en toxicité chronique;
- c)  $C(E)L_{50}$  du mélange testé  $> 100$  mg/l ou supérieure à la solubilité dans l'eau et la CSEO du mélange testé  $\leq 1,0$  mg/l ou inconnue:
  - i) Il n'est pas nécessaire de classer le mélange dans une catégorie de toxicité aiguë;
  - ii) Appliquer la méthode de la somme des composants classés (voir 2.4.4.6) aux fins de la classification du mélange dans la catégorie de toxicité Chronique 4 ou dans aucune catégorie de toxicité chronique si ce n'est pas nécessaire;
- d)  $C(E)L_{50}$  du mélange testé  $> 100$  mg/l ou supérieure à la solubilité dans l'eau et la CSEO du mélange testé  $> 1,0$  mg/l:
  - Il n'est pas nécessaire de classer le mélange dans une catégorie de toxicité aiguë ou chronique.

#### 2.4.4.4 *Classification des mélanges lorsqu'il n'existe pas de données sur le mélange: principes d'extrapolation*

2.4.4.4.1 Si la toxicité du mélange à l'égard du milieu aquatique n'a pas été testée par voie expérimentale, mais qu'il existe suffisamment de données sur les composants et sur des mélanges similaires testés pour caractériser correctement les dangers du mélange, ces données seront utilisées conformément aux règles d'extrapolation exposées ci-après. De cette façon, le processus de classification utilise au maximum les données disponibles afin de caractériser les dangers du mélange sans recourir à des essais supplémentaires sur animaux.

##### 2.4.4.4.2 *Dilution*

2.4.4.4.2.1 Si le mélange résulte de la dilution d'un autre mélange classé ou d'une substance avec un diluant classé dans une catégorie de toxicité égale ou inférieure à celle du composant original le moins toxique et qui ne devrait pas affecter la toxicité des autres composants, le nouveau mélange sera classé comme équivalent au mélange ou à la substance d'origine.

2.4.4.4.2.2 Si le mélange est formé par la dilution d'un autre mélange classé ou par la dilution d'une substance avec de l'eau ou un autre produit non toxique, la toxicité du mélange sera calculée d'après celle du mélange ou de la substance d'origine.

##### 2.4.4.4.3 *Variation entre les lots*

La toxicité d'un lot d'un mélange complexe à l'égard du milieu aquatique peut être considérée comme largement équivalente à celle d'un autre lot du même mélange commercial produit par ou sous le contrôle du même fabricant, sauf si l'on a une raison de croire que la composition du mélange varie suffisamment pour modifier la toxicité du lot à l'égard du milieu aquatique. Si tel est le cas, une nouvelle classification s'impose.

##### 2.4.4.4.4 *Concentration des mélanges classés dans les catégories les plus toxiques (toxicité Chronique 1 et toxicité Aiguë 1)*

Si un mélange est classé dans les catégories de toxicité Chronique 1 et/ou Aiguë 1 et que l'on accroît la concentration de composants toxiques classés dans ces mêmes catégories de toxicité, le mélange concentré doit demeurer dans la même catégorie que le mélange original, sans essai supplémentaire.

##### 2.4.4.4.5 *Interpolation au sein d'une catégorie de toxicité*

Soit trois mélanges de composants identiques, où A et B appartiennent à la même catégorie de toxicité et où C renferme des composants possédant une activité toxique à des concentrations intermédiaires à celles des composants des mélanges A et B; dans ce cas, le mélange C est supposé être dans la même catégorie de toxicité que A et B.

##### 2.4.4.4.6 *Mélanges fortement semblables*

Soit:

a) Deux mélanges:

i) A + B;

ii) C + B;

b) La concentration du composant B est identique dans les deux mélanges;



- c) La concentration du composant A dans le mélange i) est égale à celle du composant C dans le mélange ii);
- d) Les données relatives à la classification de A et de C sont disponibles et équivalentes, autrement dit, ces deux composants appartiennent à la même catégorie de danger et ne devraient pas affecter la toxicité de B.

Si le mélange i) est déjà classé d'après des données expérimentales, le mélange ii) peut être rangé dans la même catégorie.

#### **2.4.4.5 Classification des mélanges lorsqu'il existe des données pour tous les composants ou seulement certains d'entre eux**

2.4.4.5.1 La classification d'un mélange résulte de la somme des concentrations de ses composants classés. Le pourcentage de composants classés comme 'toxiques aigus' ou 'toxiques chroniques' est introduit directement dans la méthode de la somme. Les paragraphes 2.4.4.6.1 à 2.4.4.6.4 décrivent les détails de cette méthode.

2.4.4.5.2 Les mélanges peuvent comporter à la fois des composants classés (catégories de toxicité Aiguë 1 à 3 et/ou Chronique 1 à 4) et des composants pour lesquels il existe des données expérimentales adéquates. Si l'on dispose de données de toxicité adéquates pour plus d'un composant du mélange, la toxicité globale de ces composants peut se calculer à l'aide de la formule d'additivité ci-dessous, et la toxicité calculée peut servir à classer la fraction du mélange constituée de ces composants dans une catégorie de danger de toxicité aiguë, qui sera ensuite utilisée dans la méthode de la somme.

$$\frac{\sum C_i}{C(E)L_{50m}} = \sum_n \frac{C_i}{C(E)L_{50i}}$$

où:

- $C_i$  = concentration du composant i (pourcentage pondéral);
- $C(E)L_{50i}$  =  $CL_{50}$  ou  $CE_{50}$  (en mg/l) pour le composant i;
- $n$  = nombre de composants; i allant de 1 à n;
- $C(E)L_{50m}$  =  $C(E)L_{50}$  de la fraction du mélange constituée de composants pour lesquels il existe des données expérimentales.

2.4.4.5.3 Si la formule d'additivité est appliquée à une partie du mélange, il est préférable de calculer la toxicité de cette partie du mélange en introduisant, pour chaque composant, des valeurs de toxicité se rapportant à la même espèce (de poisson, de daphnie ou d'algue) et en sélectionnant ensuite la toxicité la plus élevée (valeur la plus basse) obtenue en utilisant l'espèce la plus sensible des trois. Néanmoins, si les données de toxicité de chaque composant ne se rapportent pas toutes à la même espèce, la valeur de toxicité de chaque composant doit être choisie de la même façon que les valeurs de toxicité pour la classification des substances, autrement dit, il faut utiliser la toxicité la plus élevée (de l'organisme expérimental le plus sensible). La toxicité aiguë ainsi calculée peut ensuite servir à classer cette partie du mélange dans les catégories de toxicité Aiguë 1, 2 ou 3 suivant les mêmes critères que pour les substances.

2.4.4.5.4 Si un mélange a été classé de diverses manières, on retiendra la méthode livrant le résultat le plus prudent.

**2.4.4.6 Méthode de la somme**2.4.4.6.1 *Méthode de classification*

En général, pour les mélanges, une classification plus sévère l'emporte sur une classification moins sévère, par exemple, une classification dans la catégorie de toxicité Chronique 1 l'emporte sur une classification en Chronique 2. Par conséquent, la classification est déjà terminée si elle a abouti à la catégorie de toxicité Chronique 1. Comme il n'existe pas de classification plus sévère que la Chronique 1, il est inutile de pousser le processus de classification plus loin.

2.4.4.6.2 *Classification dans les catégories de toxicité Aiguë 1, 2 et 3*

2.4.4.6.2.1 On commence par examiner tous les composants classés dans la catégorie de toxicité Aiguë 1. Si la somme de ces composants est supérieure ou égale à 25 %, le mélange est classé dans la catégorie Aiguë 1. Si le calcul débouche sur une classification du mélange dans la catégorie Aiguë 1, le processus de classification est terminé.

2.4.4.6.2.2 Si le mélange n'est pas classé dans la catégorie de toxicité Aiguë 1, on examine s'il entre dans la catégorie Aiguë 2. Un mélange est classé dans la catégorie Aiguë 2 si la somme de tous les composants classés dans la catégorie Aiguë 1 multipliée par 10 et additionnée à la somme de tous les composants classés dans la catégorie Aiguë 2 est supérieure ou égale à 25 %. Si le calcul débouche sur une classification du mélange dans la catégorie Aiguë 2, le processus de classification est terminé.

2.4.4.6.2.3 Si le mélange ne relève pas des catégories Aiguë 1 ou 2, on examine s'il entre dans la catégorie Aiguë 3. Un mélange est classé dans la catégorie Aiguë 3 si la somme de tous les composants classés dans la catégorie Aiguë 1 multipliée par 100 plus la somme de tous les composants classés dans la catégorie Aiguë 2 multipliée par 10 plus la somme de tous les composants classés dans la catégorie Aiguë 3 est supérieure ou égale à 25 %.

2.4.4.6.2.4 La classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la méthode de la somme des composants classés est résumée au tableau 2.4.4.6.2.4.

**Tableau 2.4.4.6.2.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés**

Somme des composants classés en:	Mélange classé en:
Aiguë 1 $\times M^*$ $\geq 25\%$	Aiguë 1
$(M \times 10 \times \text{Aiguë 1}) + \text{Aiguë 2} \geq 25\%$	Aiguë 2
$(M \times 100 \times \text{Aiguë 1}) + (10 \times \text{Aiguë 2}) + \text{Aiguë 3} \geq 25\%$	Aiguë 3

\* Le facteur M est expliqué au 2.4.4.6.4.

2.4.4.6.3 *Classification dans les catégories de toxicité Chronique 1, 2, 3 et 4*

2.4.4.6.3.1 On commence par examiner tous les composants classés dans la catégorie de toxicité Chronique 1. Si la somme de ces composants est supérieure ou égale à 25 %, le mélange est classé dans la catégorie Chronique 1. Si le calcul débouche sur une classification du mélange dans la catégorie Chronique 1, le processus de classification est terminé.

2.4.4.6.3.2 Si le mélange n'est pas classé dans la catégorie de toxicité Chronique 1, on examine s'il entre dans la catégorie Chronique 2. Un mélange est classé dans la catégorie Chronique 2 si la somme de tous les composants classés dans la catégorie Chronique 1 multipliée par 10 et additionnée à la somme de tous les composants classés dans la catégorie Chronique 2 est supérieure ou égale à 25 %. Si le calcul débouche sur une classification du mélange dans la catégorie Chronique 2, le processus de classification est terminé.

- 2.4.4.6.3.3 Si le mélange ne relève pas des catégories Chronique 1 ou 2, on examine s'il entre dans la catégorie Chronique 3. Un mélange est classé dans la catégorie Chronique 3 si la somme de tous les composants classés dans la catégorie Chronique 1 multipliée par 100 plus la somme de tous les composants classés dans la catégorie Chronique 2 multipliée par 10 plus la somme de tous les composants classés dans la catégorie Chronique 3 est supérieure ou égale à 25 %.
- 2.4.4.6.3.4 Si le mélange ne relève d'aucune des trois premières catégories, il n'est pas nécessaire, aux fins de l'ADN, d'examiner s'il entre dans la catégorie Chronique 4. Un mélange entre dans la catégorie Chronique 4 si la somme des pourcentages des composants classés en Chronique 1, 2, 3, 4 est supérieure ou égale à 25 %.
- 2.4.4.6.3.5 La classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique fondée sur la somme des composants classés est résumée au tableau 2.4.4.6.3.4.

**Tableau 2.4.4.6.3.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique par la somme des composants classés**

Somme des composants classés en:	Mélange classé en:
$\text{Chronique 1} \times M^* \geq 25 \%$	Chronique 1
$(M \times 10 \times \text{Chronique 1}) + \text{Chronique 2} \geq 25 \%$	Chronique 2
$(M \times 100 \times \text{Chronique 1}) + (10 \times \text{Chronique 2}) + \text{Chronique 3} \geq 25 \%$	Chronique 3
$\text{Chronique 1} + \text{Chronique 2} + \text{Chronique 3} + \text{Chronique 4} \geq 25 \%$	Chronique 4

\* Le facteur M est expliqué au 2.4.4.6.4.

#### 2.4.4.6.4 *Mélanges de composants hautement toxiques*

Les composants rattachés à la catégorie de toxicité Aiguë 1 exerçant une action toxique à des concentrations nettement inférieures à 1 mg/l sont susceptibles d'influencer la toxicité du mélange et on leur affecte un poids plus important dans l'approche par la méthode de la somme pratiquée en vue de la classification. Lorsqu'un mélange renferme des composants classés dans les catégories Aiguë 1 ou Chronique 1, on adoptera l'approche séquentielle décrite en 2.4.4.6.2 et 2.4.4.6.3 en multipliant les concentrations des composants relevant de la catégorie Aiguë 1 par un facteur de façon à obtenir une somme pondérée, au lieu d'additionner les pourcentages tels quels. Autrement dit, la concentration de composant classé en Aiguë 1 dans la colonne de gauche du tableau 2.4.4.6.2.4 et la concentration de composant classé en Chronique 1 dans la colonne de gauche du tableau 2.4.4.6.3.4 seront multipliées par le facteur approprié. Les facteurs multiplicatifs à appliquer à ces composants sont définis d'après la valeur de la toxicité, comme le résume le tableau 2.4.4.6.4 ci-après. Ainsi pour classer un mélange contenant des composants relevant des catégories Aiguë 1 ou Chronique 1, le classificateur doit connaître la valeur du facteur M pour appliquer la méthode de la somme. Sinon, la formule d'additivité (voir 2.4.4.5.2) peut être utilisée si les données de toxicité de tous les composants très toxiques du mélange sont disponibles et s'il existe des preuves convaincantes que tous les autres composants, y compris ceux pour lesquels des données de toxicité aiguë ne sont pas disponibles, sont peu ou pas toxiques et ne contribuent pas sensiblement au danger du mélange pour l'environnement.

**Tableau 2.4.4.6.4: Facteurs multiplicatifs pour les composants très toxiques des mélanges**

Valeur de $C(E)L_{50}$	Facteur multiplicatif (M)
$0,1 < C(E)L_{50} \leq 1$	1
$0,01 < C(E)L_{50} \leq 0,1$	10
$0,001 < C(E)L_{50} \leq 0,01$	100
$0,0001 < C(E)L_{50} \leq 0,001$	1 000
$0,00001 < C(E)L_{50} \leq 0,0001$	10 000
(la série se poursuit au rythme d'un facteur 10 par intervalles)	

2.4.4.6.5 *Classification des mélanges de composants pour lesquels il n'existe aucune information utilisable*

Au cas où il n'existe pas d'informations utilisables sur la toxicité aiguë et/ou chronique pour le milieu aquatique d'un ou plusieurs composants pertinents, on conclut que le mélange ne peut être classé de façon définitive dans une certaine catégorie de danger. Dans cette situation, le mélange ne devrait être classé que sur la base des composants connus et porter la mention additionnelle: 'mélange composé à × % de composants dont les dangers à l'égard du milieu aquatique sont inconnus'.

## **PARTIE 3**

### **Liste des marchandises dangereuses, dispositions spéciales et exemptions relatives aux quantités limitées et aux quantités exceptées**



## CHAPITRE 3.1

### GÉNÉRALITÉS

#### 3.1.1 Introduction

Outre les dispositions visées ou mentionnées dans les tableaux de cette partie, il convient d'observer les prescriptions générales de chaque partie, chapitre et/ou section. Ces prescriptions générales ne figurent pas dans les tableaux. Lorsqu'une prescription générale va à l'encontre d'une disposition spéciale, c'est cette dernière qui prévaut.

#### 3.1.2 Désignation officielle de transport

*NOTA : Pour les désignations officielles de transport utilisées pour le transport d'échantillons, voir 2.1.4.1.*

3.1.2.1 La désignation officielle de transport est la partie de la rubrique qui décrit avec le plus de précision les marchandises du tableau A ou C du chapitre 3.2 ; elle est en majuscules (les chiffres, les lettres grecques, les indications en lettres minuscules "sec-", "tert-", "m-", "n-", "o-" et "p-" forment partie intégrale de la désignation). Les indications relatives à la pression de vapeur (p.v.) et au point d'ébullition (p.e.) à la colonne 2 du Tableau C du Chapitre 3.2, font partie de la désignation officielle de transport. Une autre désignation officielle de transport peut figurer entre parenthèses à la suite de la désignation officielle de transport principale. Dans le tableau A, elle est indiquée en majuscules (par exemple, ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)). Dans le tableau C, elle est indiquée en lettres minuscules (par exemple ACÉTONITRILE (cyanure de méthyle)). Sauf indication contraire ci-dessus, ne sont pas à considérer comme éléments de la désignation officielle de transport les parties de la rubrique en minuscules.

3.1.2.2 Si les conjonctions "et" ou "ou" sont en minuscules ou si des éléments du nom sont séparés par des virgules, il n'est pas nécessaire d'inscrire le nom intégralement sur le document de transport ou les marques des colis. Tel est le cas notamment lorsqu'une combinaison de plusieurs rubriques distinctes figure sous le même numéro ONU. Pour illustrer la façon dont la désignation officielle de transport est choisie en pareil cas, on peut donner les exemples suivants :

- a) No ONU 1057 BRIQUETS ou RECHARGES POUR BRIQUETS. On retiendra comme désignation officielle de transport celle des désignations ci-après qui conviendra le mieux :

BRIQUETS  
RECHARGES POUR BRIQUETS ;

- b) No ONU 2793 ROGNURES, COPEAUX, TOURNURES ou ÉBARBURES DE MÉTAUX FERREUX sous forme autoéchauffante. Comme désignation officielle de transport on choisit celle qui convient le mieux parmi les combinaisons possibles ci-après:

ROGNURES DE MÉTAUX FERREUX  
COPEAUX DE MÉTAUX FERREUX  
TOURNURES DE MÉTAUX FERREUX  
ÉBARBURES DE MÉTAUX FERREUX.

3.1.2.3 La désignation officielle de transport peut être utilisée au singulier ou au pluriel selon qu'il convient. En outre, si cette désignation contient des termes qui en précisent le sens, l'ordre de succession de ces termes sur les documents de transport ou les marques de colis est laissé au

choix de l'intéressé. Par exemple, au lieu de "DIMÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE", on peut éventuellement indiquer "SOLUTION AQUEUSE DE DIMÉTHYLAMINE". On pourra utiliser pour les marchandises de la classe 1 des appellations commerciales ou militaires qui contiennent la désignation officielle de transport complétée par un texte descriptif.

3.1.2.4 Il existe pour de nombreuses matières une rubrique correspondant à l'état liquide et à l'état solide (voir les définitions de liquide et solide au 1.2.1) ou à l'état solide et à la solution. Il leur est attribué des numéros ONU distincts qui ne se suivent pas nécessairement.<sup>1</sup>

3.1.2.5 À moins qu'elle ne figure déjà en lettres majuscules dans le nom indiqué dans le tableau A ou C du chapitre 3.2, il faut ajouter le qualificatif "FONDU" dans la désignation officielle de transport lorsqu'une matière qui est un solide selon la définition donnée au 1.2.1 est présentée au transport à l'état fondu (par exemple, ALKYLPHÉNOL SOLIDE, N.S.A., FONDU).

3.1.2.6 Sauf pour les matières autoréactives et les peroxydes organiques et à moins qu'elle ne figure déjà en majuscules dans le nom indiqué dans la colonne (2) du tableau A du chapitre 3.2, la mention "STABILISÉ" doit être ajoutée comme partie intégrante de la désignation officielle de transport lorsqu'il s'agit d'une matière qui, sans stabilisation, serait interdite au transport en vertu des dispositions des paragraphes 2.2.X.2 parce qu'elle est susceptible de réagir dangereusement dans les conditions normales de transport (par exemple : "LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., STABILISÉ").

Lorsque l'on a recours à la régulation de température pour stabiliser une telle matière afin d'empêcher l'apparition de toute surpression dangereuse :

- a) Pour les liquides : (voir sous 3.1.2.6 de l'ADR);
- b) Pour les gaz : les conditions de transport doivent être agréées par l'autorité compétente.

3.1.2.7 Les hydrates peuvent être transportés sous la désignation officielle de transport applicable à la matière anhydre.

### **3.1.2.8 *Noms génériques ou désignation "non spécifiée par ailleurs" (N.S.A.)***

3.1.2.8.1 Les désignations officielles de transport génériques et "non spécifiées par ailleurs" auxquelles est affectée la disposition spéciale 274 dans la colonne (6) du Tableau A du chapitre 3.2 ou l'observation 27 est indiquée à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2, doivent être complétées par le nom technique de la marchandise, à moins qu'une loi nationale ou une convention internationale n'en interdise la divulgation dans le cas d'une matière soumise au contrôle. Dans le cas des matières et objets explosibles de la classe 1, les informations relatives aux marchandises dangereuses peuvent être complétées par une description supplémentaire indiquant les noms commerciaux ou militaires. Les noms techniques doivent figurer entre parenthèses immédiatement à la suite de la désignation officielle de transport. Un modificatif approprié, tel que "contient" ou "contenant", ou d'autres qualificatifs, tels que "mélange", "solution", etc., et le pourcentage du constituant technique peuvent aussi être employés. Par exemple : "UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTENANT DU XYLENE ET DU BENZENE), 3, II".

---

<sup>1</sup> Des précisions sont données dans l'index alphabétique (Tableau B du chapitre 3.2), par exemple:  
NITROXYLÈNES, LIQUIDES, 6.1 1665  
NITROXYLÈNES, SOLIDES, 6.1 3447.



3.1.2.8.1.1 Le nom technique doit être un nom chimique reconnu, le cas échéant un nom biologique reconnu, ou un autre nom utilisé couramment dans les manuels, les revues et les textes scientifiques et techniques. Les noms commerciaux ne doivent pas être utilisés à cette fin. Dans le cas des pesticides, seuls peuvent être utilisés les noms communs ISO, les autres noms des lignes directrices pour la classification des pesticides par risque recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou le ou les noms de la ou des matières actives.

3.1.2.8.1.2 Lorsqu'un mélange de marchandises dangereuses est décrit par l'une des rubriques "N.S.A." ou "générique" assorties de la disposition spéciale 274 dans la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2 ou l'observation 27 est indiquée à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2, il suffit d'indiquer les deux constituants qui concourent le plus au danger ou aux dangers du mélange, exception faite des matières soumises à un contrôle lorsque leur divulgation est interdite par une loi nationale ou une convention internationale. Si le colis contenant un mélange porte l'étiquette d'un risque subsidiaire, l'un des deux noms techniques figurant entre parenthèses doit être le nom du constituant qui impose l'emploi de l'étiquette de risque subsidiaire.

*NOTA : Voir 5.4.1.2.2.*

3.1.2.8.1.3 Pour illustrer la façon dont la désignation officielle de transport est complétée par le nom technique des marchandises dans ces rubriques N.S.A., on peut donner les exemples suivants :

No ONU 2902 PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (drazoxolon) ;

No ONU 3394 MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE LIQUIDE, PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE (triméthylgallium).

3.1.2.8.1.4 Pour illustrer la façon dont la désignation officielle de transport est complétée par l'indication de la pression de vapeur ou du point d'ébullition dans des rubriques N.S.A. pour le transport en bateaux-citernes, on peut donner les exemples suivants :

No ONU 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.,  $110 \text{ kPa} < p_{v50} \leq 150 \text{ kPa}$  ;

No ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTONE CONTENANT PLUS DE 10% DE BENZÈNE),  $p_{v50} \leq 110 \text{ kPa}$ ,  $85 \text{ °C} < p.e. \leq 115 \text{ °C}$ .

### **3.1.2.9 *Mélanges et solutions contenant une matière dangereuse***

Lorsque des mélanges et des solutions doivent être considérés comme la matière dangereuse nommément mentionnée conformément aux prescriptions du 2.1.3.3 relatives à la classification, le qualificatif "SOLUTION" ou "MÉLANGE", selon le cas, sera intégré à la désignation officielle de transport, par exemple "ACÉTONE EN SOLUTION". En outre, la concentration de la solution ou du mélange peut aussi être indiquée, par exemple "ACÉTONE EN SOLUTION À 75 %".



## CHAPITRE 3.2

### LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES

#### 3.2.1 Tableau A : Liste des marchandises dangereuses par ordre numérique

*Explications concernant le tableau A :*

En règle générale, chaque ligne du tableau A concerne la ou les matières/l'objet ou les objets correspondant à un numéro ONU spécifique ou à un numéro d'identification de la matière. Toutefois, si des matières ou des objets du même numéro ONU ou du même numéro d'identification de la matière ont des propriétés chimiques, des propriétés physiques ou des conditions de transport différentes, plusieurs lignes consécutives peuvent être utilisées pour ce numéro ONU ou ce numéro d'identification de la matière.

Chaque colonne du tableau A est consacrée à un sujet spécifique comme indiqué dans les notes explicatives ci-après. À l'intersection des colonnes et des lignes (case) on trouve des informations concernant la question traitée dans cette colonne, pour la ou les matières, l'objet ou les objets de cette ligne :

- les quatre premières cases indiquent la ou les matières ou l'objet ou les objets appartenant à cette ligne (un complément d'information à ce sujet peut être donné par les dispositions spéciales indiquées dans la colonne (6)) ;
- les cases suivantes indiquent les dispositions spéciales applicables, sous forme d'information complète ou de code. Les codes renvoient à des informations détaillées qui figurent dans les numéros indiqués dans les notes explicatives ci-après. Une case vide indique qu'il n'y a pas de disposition spéciale et que seules les prescriptions générales sont applicables ou que la restriction de transport indiquée dans les notes explicatives est en vigueur.

Les prescriptions générales applicables ne sont pas mentionnées dans les cases correspondantes.

*Notes explicatives pour chaque colonne :*

Colonne (1) "Numéro ONU/Numéro d'identification de la matière"

Contient le numéro ONU ou le numéro d'identification de la matière :

- de la matière ou de l'objet dangereux si un numéro ONU spécifique ou un numéro d'identification de la matière a été affecté à cette matière ou cet objet, ou
- de la rubrique générique ou n.s.a. à laquelle les matières ou objets dangereux non nommément mentionnés doivent être affectés conformément aux critères ("diagrammes de décision") de la partie 2.

Colonne (2) "Nom et description"

Contient, en majuscules, le nom de la matière ou de l'objet si un numéro ONU spécifique ou un numéro d'identification de la matière a été affecté à cette matière ou cet objet, ou de la rubrique générique ou n.s.a. à laquelle les matières ou objets dangereux ont été affectés conformément

aux critères ("diagrammes de décision") de la partie 2. Ce nom doit être utilisé comme désignation officielle de transport ou, le cas échéant, comme partie de la désignation officielle de transport (voir complément d'informations sur la désignation officielle de transport au 3.1.2).

Un texte descriptif en minuscules est ajouté après la désignation officielle de transport pour préciser le champ d'application de la rubrique si la classification ou les conditions de transport de la matière ou de l'objet peuvent être différents dans certaines conditions.

Colonne (3a) "Classe"

Contient le numéro de la classe dont le titre correspond à la matière ou à l'objet dangereux. Ce numéro de classe est attribué conformément aux procédures et aux critères de la partie 2.

Colonne (3b) "Code de classification"

Contient le code de classification de la matière ou de l'objet dangereux.

- Pour les matières ou objets dangereux de la classe 1, le code se compose du numéro de division et de la lettre de groupe de compatibilité qui sont affectés conformément aux procédures et aux critères du 2.2.1.1.4.
- Pour les matières ou objets dangereux de la classe 2, le code se compose d'un chiffre et d'une ou des lettres représentant le groupe de propriétés dangereuses qui sont expliqués aux 2.2.2.1.2 et 2.2.2.1.3.
- Pour les matières ou objets dangereux des classes 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9, les codes sont expliqués au 2.2.x.1.2<sup>1</sup>).
- Les matières ou objets dangereux de la classe 7 n'ont pas de code de classification.

Colonne (4) "Groupe d'emballage"

Indique le ou les numéros de groupe d'emballage (I, II ou III) affectés à la matière dangereuse. Ces numéros de groupes d'emballage sont attribués en fonction des procédures et des critères de la partie 2. Il n'est pas attribué de groupe d'emballage à certains objets ni à certaines matières.

Colonne (5) "Étiquettes"

Indique le numéro du modèle d'étiquettes/de plaques-étiquettes (voir 5.2.2.2. et 5.3.1.7) qui doivent être apposées sur les colis, conteneurs, conteneurs-citernes, citernes mobiles, CGEM, véhicules et wagons.

Toutefois, pour les matières ou objets de la classe 7, 7X indique le modèle d'étiquette No 7A, 7B ou 7C selon le cas en fonction de la

---

<sup>1</sup> x = le numéro de classe de la matière ou de l'objet dangereux, sans point de séparation le cas échéant.

catégorie (voir 5.1.5.3.4 et 5.2.2.1.11.1) ou la plaque-étiquette No 7D (voir 5.3.1.1.3 et 5.3.1.7.2) ;

Les dispositions générales en matière d'étiquetage et de placardage (par exemple le numéro des étiquettes ou leur emplacement) sont indiquées au 5.2.2.1 pour les colis et au 5.3.1 pour les conteneurs, conteneurs citernes, CGEM, citernes mobiles, véhicules et wagons.

**NOTA :** *Des dispositions spéciales indiquées dans la colonne (6) peuvent modifier les dispositions ci dessus sur l'étiquetage.*

Colonne(6) "Dispositions spéciales"

Indique les codes numériques des dispositions spéciales qui doivent être respectées. Ces dispositions portent sur une vaste gamme de questions ayant trait principalement au contenu des colonnes (1) à (5) (par exemple interdictions de transport, exemptions de certaines prescriptions, explications concernant la classification de certaines formes de marchandises dangereuses concernées et dispositions supplémentaires sur l'étiquetage ou le marquage), et sont énumérées dans le chapitre 3.3 dans l'ordre numérique. Si la colonne (6) est vide, aucune disposition spéciale ne s'applique au contenu des colonnes (1) à (5) pour les marchandises dangereuses en question. Les dispositions spéciales particulières à la navigation intérieure commencent à 800.

Colonne (7a) "Quantités limitées"

Contient un code alphanumérique ayant la signification suivante :

- "LQ0" signifie qu'il n'y a aucune exemption aux dispositions de l'ADN pour les marchandises dangereuses emballées en quantités limitées ;
- Tous les autres codes alphanumériques commençant par les lettres "LQ" signifient que les dispositions de l'ADN ne sont pas applicables si les conditions indiquées au chapitre 3.4 sont satisfaites.

Colonne (7b) "Quantités exceptées"

Contient un code alphanumérique ayant la signification suivante:

- "E0" signifie qu'il n'y a aucune exemption aux dispositions de l'ADN pour les marchandises dangereuses emballées en quantités exceptées;
- Tous les autres codes alphanumériques commençant par les lettres "E" signifient que les dispositions de l'ADN ne sont pas applicables si les conditions indiquées au chapitre 3.5 sont satisfaites.

Colonne (8) "Transport admis"

Cette colonne contient les codes alphabétiques relatifs à la manière de transport admise en bateaux de navigation intérieure.

Si la colonne (8) est vide le transport de la matière ou de l'objet n'est autorisé qu'en colis.

Si la colonne 8 contient le code "B", le transport en colis et en vrac est admis (voir 7.1.1.11).

Si la colonne (8) contient le code "T", le transport en colis et en bateaux-citernes est admis. En cas de transport en bateaux-citernes les prescriptions du tableau C sont applicables (voir 7.2.1.21).

Si la colonne (8) contient "interdit", le transport n'est pas admis.

Si la colonne (8) contient "Non soumis à l'ADN", la matière n'est pas soumise aux prescriptions de l'ADN.

Colonne (9) "Équipement exigé"

Cette colonne contient les codes alphanumériques relatifs à l'équipement exigé pour le transport de la matière dangereuse ou de l'objet dangereux (voir 8.1.5).

Colonne (10) "Ventilation"

Cette colonne contient les codes alphanumériques des prescriptions spéciales relatives à la ventilation applicables au transport ayant la signification suivante :

- les codes alphanumériques commençant par les lettres "VE" signifient que des prescriptions spéciales additionnelles sont applicables au transport. Celles-ci figurent au 7.1.6.12 et fixent les exigences particulières.

Colonne (11) "Dispositions relatives au chargement, au déchargement et au transport"

Cette colonne contient les codes alphanumériques des prescriptions spéciales applicables au transport ayant la signification suivante :

- les codes alphanumériques commençant par "CO", "ST" et "RA" signifient que des prescriptions spéciales additionnelles sont applicables au transport en vrac. Celles-ci figurent au 7.1.6.11 et fixent les exigences particulières :
- les codes alphanumériques commençant par "LO" signifient que des prescriptions spéciales additionnelles sont applicables avant le chargement. Celles-ci figurent au 7.1.6.13 et fixent les exigences particulières.
- les codes alphanumériques commençant par "HA" signifient que des prescriptions spéciales additionnelles sont applicables à la manutention et à l'arrimage de la cargaison. Celles-ci figurent au 7.1.6.14 et fixent les exigences particulières.
- les codes alphanumériques commençant par "IN" signifient que des prescriptions spéciales additionnelles sont applicables au contrôle des cales pendant le transport. Celles-ci figurent au 7.1.6.16 et fixent les exigences particulières

Colonne (12) "Nombre de cônes/feux bleus"

Cette colonne contient le nombre de cônes/feux devant constituer la signalisation du bateau lors du transport de cette matière dangereuse ou de cet objet dangereux (voir 7.1.5).

Colonne (13) "Exigences supplémentaires/Observations"

Cette colonne contient des exigences supplémentaires ou des observations concernant le transport de cette matière dangereuse ou de cet objet dangereux.

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.1.2	3.4.6 / 3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0004	PICRATE D'AMMONIUM sec ou humidifié avec moins de 10% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0005	CARTOUCHES POUR ARMES avec charge d'éclatement	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0006	CARTOUCHES POUR ARMES avec charge d'éclatement	1	1.1E		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0007	CARTOUCHES POUR ARMES avec charge d'éclatement	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0009	MUNITIONS INCENDIAIRES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0010	MUNITIONS INCENDIAIRES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0012	CARTOUCHES À PROJECTILE INERTE POUR ARMES ou CARTOUCHES POUR ARMES DE PETIT CALIBRE	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0014	CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES ou CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES DE PETIT CALIBRE	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0015	MUNITIONS FUMIGÈNES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0015	MUNITIONS FUMIGÈNES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive, contenant des matières corrosives	1	1.2G		1 +8		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0016	MUNITIONS FUMIGÈNES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0016	MUNITIONS FUMIGÈNES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive, contenant des matières corrosives	1	1.3G		1 +8		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0018	MUNITIONS LACRYMOGÈNES avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.2G		1+6.1+8	802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0019	MUNITIONS LACRYMOGÈNES avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.3G		1+6.1+8	802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0020	MUNITIONS TOXIQUES avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.2K	<b>TRANSPORT INTERDIT</b>												
0021	MUNITIONS TOXIQUES avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.3K	<b>TRANSPORT INTERDIT</b>												
0027	POUDRE NOIRE sous forme de grains ou de pulvérin	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(11)				
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0028	POUDRE NOIRE COMPRIMÉE ou POUDRE NOIRE EN COMPRIMÉS	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0029	DÉTONATEURS de mine (de sautage) NON ÉLECTRIQUES	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0030	DÉTONATEURS de mine (de sautage) ÉLECTRIQUES	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0033	BOMBES avec charge d'éclatement	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0034	BOMBES avec charge d'éclatement	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0035	BOMBES avec charge d'éclatement	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0037	BOMBES PHOTO-ÉCLAIR	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0038	BOMBES PHOTO-ÉCLAIR	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				7.1.6				
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0039	BOMBES PHOTO-ÉCLAIR	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0042	RENFORÇATEURS sans détonateur	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0043	CHARGES DE DISPERSION	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0044	AMORCES À PERCUSSION	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0048	CHARGES DE DÉMOLITION	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0049	CARTOUCHES-ÉCLAIR	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0050	CARTOUCHES-ÉCLAIR	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0054	CARTOUCHES DE SIGNALISATION	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6	7.1.5		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0055	DOUILLES DE CARTOUCHES VIDES AMORCÉES	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0056	CHARGES SOUS-MARINES	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0059	CHARGES CREUSES sans détonateur	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0060	CHARGES DE RELAIS EXPLOSIFS	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0065	CORDEAU DÉTONANT souple	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0066	MÈCHE À COMBUSTION RAPIDE	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0070	CISAILLES PYROTECHNIQUES EXPLOSIVES	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0072	CYCLOTRIMÉTHYLÈNE-TRINITRAMINE HUMIDIFIÉE (CYCLONITE, HEXOGÈNE, RDX), avec au moins 15% (masse) d'eau	1	1.1D		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0073	DÉTONATEURS POUR MUNITIONS	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0074	DIAZODINITROPHÉNOL HUMIDIFIÉ avec au moins 40% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	1	1.1A		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0075	DINITRATE DE DIÉTHYLÈNEGLYCOL DÉSENSIBILISÉ avec au moins 25% (masse) de flegmatisant non volatil insoluble dans l'eau	1	1.1D		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0076	DINITROPHÉNOL sec ou humidifié avec moins de 15% (masse) d'eau	1	1.1D		1+6.1	802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0077	DINITROPHÉNATES de métaux alcalins, secs ou humidifiés avec moins de 15% (masse) d'eau	1	1.3C		1+6.1	802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0078	DINITRORÉSORCINOL sec ou humidifié avec moins de 15% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0079	HEXANITRODIPHÉNYLAMINE (DIPICRYLAMINE, HEXYL)	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0081	EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE A	1	1.1D		1	616 617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(8)	(9)	(10)		
0082	EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE B	1	1.1D		1	617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0083	EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE C	1	1.1D		1	267 617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0084	EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE D	1	1.1D		1	617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0092	DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS DE SURFACE	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0093	DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS AÉRIENS	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0094	POUDRE ÉCLAIR	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0099	TORPILLES DE FORAGE EXPLOSIVES sans détonateur pour puits de pétrole	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0101	MÈCHE NON DÉTONANTE	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0102	CORDEAU DÉTONANT à enveloppe métallique	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0103	CORDEAU D'ALLUMAGE à enveloppe métallique	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0104	CORDEAU DÉTONANT À CHARGE RÉDUITE à enveloppe métallique	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0105	MÈCHE DE MINEUR (MÈCHE LENTE ou CORDEAU BICKFORD)	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0106	FUSÉES-DÉTONATEURS	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0107	FUSÉES-DÉTONATEURS	1	1.2B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0110	GRENADES D'EXERCICE à main ou à fusil	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0113	GUANYL NITROSAMINO-GUANYLIDÈNE HYDRAZINE HUMIDIFIÉE avec au moins 30% (masse) d'eau	1	1.1A		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0114	GUANYL NITROSAMINO-GUANYLTÉTRAZÈNE (TÉTRAZÈNE) HUMIDIFIÉ avec au moins 30% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	1	1.1A		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0118	HEXOLITE (HEXOTOL), sèche ou humidifiée avec moins de 15% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0121	INFLAMMATEURS (ALLUMEURS)	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0124	PERFORATEURS À CHARGE CREUSE pour puits de pétrole, sans détonateur	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0129	AZOTURE DE PLOMB HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	1	1.1A		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0130	STYPHNATE DE PLOMB (TRINITRORÉSORCINATE DE PLOMB) HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	1	1.1A		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0131	ALLUMEURS POUR MÈCHE DE MINEUR	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0132	SELS MÉTALLIQUES DÉFLAGRANTS DE DÉRIVÉS NITRÉS AROMATIQUES, N.S.A.	1	1.3C		1	274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6	7.1.5		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0133	HEXANITRATE DE MANNITOL (NITROMANNITE), HUMIDIFIÉ avec au moins 40% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	1	1.1D		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0135	FULMINATE DE MERCURE HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau (ou d'un mélange d'alcool et d'eau)	1	1.1A		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0136	MINES avec charge d'éclatement	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0137	MINES avec charge d'éclatement	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0138	MINES avec charge d'éclatement	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0143	NITROGLYCÉRINE DÉSENSIBILISÉE avec au moins 40% (masse) de flegmatisant non volatil insoluble dans l'eau	1	1.1D		1+6.1	266 271 802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0144	NITROGLYCÉRINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE avec plus de 1% mais au maximum 10% de nitroglycérine	1	1.1D		1	500	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(8)	(9)	(10)		
0146	NITROAMIDON sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0147	NITRO-URÉE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0150	TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE (TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITOL, PENTHRITE, PETN), HUMIDIFIÉ avec au moins 25%	1	1.1D		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0151	PENTOLITE sèche ou humidifiée avec moins de 15% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0153	TRINITRANILINE (PICRAMIDE)	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0154	TRINITROPHÉNOL (ACIDE PICRIQUE) sec ou humidifié avec moins de 30% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1		
0155	TRINITROCHLOROBENZÈNE (CHLORURE DE PICRYLE)	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(8)	(9)	(10)		
0159	GALETTE HUMIDIFIÉE avec au moins 25% (masse) d'eau	1	1.3C		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0160	POUDRE SANS FUMÉE	1	1.1C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0161	POUDRE SANS FUMÉE	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0167	PROJECTILES avec charge d'éclatement	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0168	PROJECTILES avec charge d'éclatement	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0169	PROJECTILES avec charge d'éclatement	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0171	MUNITIONS ÉCLAIRANTES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0173	ATTACHES PYROTECHNIQUES EXPLOSIVES	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0174	RIVETS EXPLOSIFS	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0180	ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0181	ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement	1	1.1E		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0182	ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement	1	1.2E		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0183	ENGINS AUTOPROPULSÉS à tête inerte	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0186	PROPULSEURS	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0190	ÉCHANTILLONS D'EXPLOSIFS, autres que des explosifs d'amorçage	1				16 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0191	ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0192	PÉTARDS DE CHEMIN DE FER	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0193	PÉTARDS DE CHEMIN DE FER	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0194	SIGNAUX DE DÉTRESSE de navires	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0195	SIGNAUX DE DÉTRESSE de navires	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0196	SIGNAUX FUMIGÈNES	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0197	SIGNAUX FUMIGÈNES	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0204	CAPSULES DE SONDAGE EXPLOSIVES	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(8)	(9)	(10)		
0207	TÉTRANITRANILINE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0208	TRINITROPHÉNYL-MÉTHYLNITRAMINE (TÉTRYL)	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0209	TRINITROTOLUÈNE (TOLITE, TNT) sec ou humidifié avec moins de 30% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0212	TRACEURS POUR MUNITIONS	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0213	TRINITRANISOLE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0214	TRINITROBENZÈNE sec ou humidifié avec moins de 30% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0215	ACIDE TRINITROBENZOÏQUE sec ou humidifié avec moins de 30% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(8)	(9)	(10)		
0216	TRINITRO-m-CRÉSOL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0217	TRINITRONAPHTALÈNE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0218	TRINITROPHÉNÉTOLE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0219	TRINITRORÉSORCINOL (TRINITRORÉSORCINE, ACIDE STYPHNIQUE) sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0220	NITRATE D'URÉE sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0221	TÊTES MILITAIRES POUR TORPILLES avec charge d'éclatement	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0222	NITRATE D'AMMONIUM contenant plus de 0,2% de matière combustible (y compris les matières organiques exprimées en équivalent carbone), à l'exclusion de toute autre matière	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(11)	(12)	(13)		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0224	AZOTURE DE BARYUM sec ou humidifié avec moins de 50% (masse) d'eau	1	1.1A		1+6.1	802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0225	RENFORÇATEURS AVEC DÉTONATEUR	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0226	CYCLOTÉTRAMÉTHYLÈNE-TÉTRANITRAMINE (OCTOGÈNE, HMX) HUMIDIFIÉE avec au moins 15% (masse) d'eau	1	1.1D		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0234	DINITRO-o-CRÉSATE DE SODIUM sec ou humidifié avec moins de 15% (masse) d'eau	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0235	PICRAMATE DE SODIUM sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0236	PICRAMATE DE ZIRCONIUM sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0237	CORDEAU DÉTONANT À SECTION PROFILÉE	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0238	ROQUETTES LANCE-AMARRES	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0240	ROQUETTES LANCE-AMARRES	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0241	EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE E	1	1.1D		1	617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0242	CHARGES PROPULSIVES POUR CANON	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0243	MUNITIONS INCENDIAIRES AU PHOSPHORE BLANC avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.2H		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0244	MUNITIONS INCENDIAIRES AU PHOSPHORE BLANC avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.3H		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0245	MUNITIONS FUMIGÈNES AU PHOSPHORE BLANC avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.2H		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0246	MUNITIONS FUMIGÈNES AU PHOSPHORE BLANC avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.3H		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0247	MUNITIONS INCENDIAIRES à liquide ou à gel, avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.3J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0248	ENGINS HYDROACTIFS avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.2L		1	274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0249	ENGINS HYDROACTIFS avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.3L		1	274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0250	PROPULSEURS CONTENANT DES LIQUIDES HYPERGOLIQUES, avec ou sans charge d'expulsion	1	1.3L		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0254	MUNITIONS ÉCLAIRANTES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0255	DÉTONATEURS de mine (de sautage) ÉLECTRIQUES	1	1.4B		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0257	FUSÉES-DÉTONATEURS	1	1.4B		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0266	OCTOLITE (OCTOL) sèche ou humidifiée avec moins de 15% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0267	DÉTONATEURS de mine (de sautage) NON ÉLECTRIQUES	1	1.4B		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0268	RENFORÇATEURS AVEC DÉTONATEUR	1	1.2B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0271	CHARGES PROPULSIVES	1	1.1C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0272	CHARGES PROPULSIVES	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0275	CARTOUCHES POUR PYROMÉCANISMES	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0276	CARTOUCHES POUR PYROMÉCANISMES	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0277	CARTOUCHES POUR PUIITS DE PÉTROLE	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0278	CARTOUCHES POUR PUIITS DE PÉTROLE	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0279	CHARGES PROPULSIVES POUR CANON	1	1.1C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0280	PROPULSEURS	1	1.1C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0281	PROPULSEURS	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0282	NITROGUANIDINE (GUANITE) sèche ou humidifiée avec moins de 20% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0283	RENFORÇATEURS sans détonateur	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0284	GRENADES à main ou à fusil avec charge d'éclatement	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0285	GRENADES à main ou à fusil avec charge d'éclatement	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0286	TÊTES MILITAIRES POUR ENGINs AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0287	TÊTES MILITAIRES POUR ENGINs AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0288	CORDEAU DÉTONANT À SECTION PROFILÉE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0289	CORDEAU DÉTONANT souple	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0290	CORDEAU DÉTONANT à enveloppe métallique	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.1.2	3.4.6 / 3.5.1.2				3.2.1	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0291	BOMBES avec charge d'éclatement	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0292	GRENADES à main ou à fusil avec charge d'éclatement	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0293	GRENADES à main ou à fusil avec charge d'éclatement	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0294	MINES avec charge d'éclatement	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0295	ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0296	CAPSULES DE SONDAGE EXPLOSIVES	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0297	MUNITIONS ÉCLAIRANTES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0299	BOMBES PHOTO-ÉCLAIR	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6	7.1.5		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0300	MUNITIONS INCENDIAIRES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0301	MUNITIONS LACRYMOGÈNES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.4G		1.4+6.1+8	802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0303	MUNITIONS FUMIGÈNES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0303	MUNITIONS FUMIGÈNES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive, contenant des matières corrosives	1	1.4G		1.4 +8		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0305	POUDRE ÉCLAIR	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0306	TRACEURS POUR MUNITIONS	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0312	CARTOUCHES DE SIGNALISATION	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0313	SIGNAUX FUMIGÈNES	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0314	INFLAMMATEURS (ALLUMEURS)	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6	7.1.5		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0315	INFLAMMATEURS (ALLUMEURS)	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0316	FUSÉES-ALLUMEURS	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0317	FUSÉES-ALLUMEURS	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0318	GRENADES D'EXERCICE à main ou à fusil	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0319	AMORCES TUBULAIRES	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0320	AMORCES TUBULAIRES	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0321	CARTOUCHES POUR ARMES avec charge d'éclatement	1	1.2E		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0322	PROPULSEURS CONTENANT DES LIQUIDES HYPERGOLIQUES, avec ou sans charge d'expulsion	1	1.2L		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0323	CARTOUCHES POUR PYROMÉCANISMES	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0324	PROJECTILES avec charge d'éclatement	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0325	INFLAMMATEURS (ALLUMEURS)	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0326	CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES	1	1.1C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0327	CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES ou CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES DE PETIT CALIBRE	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0328	CARTOUCHES À PROJECTILE INERTE POUR ARMES	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0329	TORPILLES avec charge d'éclatement	1	1.1E		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0330	TORPILLES avec charge d'éclatement	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0331	EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE B	1	1.5D		1.5	617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0332	EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE E	1	1.5D		1.5	617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0333	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	1	1.1G		1	645	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0334	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	1	1.2G		1	645	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0335	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	1	1.3G		1	645	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0336	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	1	1.4G		1.4	645 651	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0337	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	1	1.4S		1.4	645	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0338	CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES ou CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES DE PETIT CALIBRE	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0339	CARTOUCHES À PROJECTILE INERTE POUR ARMES ou CARTOUCHES POUR ARMES DE PETIT CALIBRE	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0340	NITROCELLULOSE sèche ou humidifiée avec moins de 25% (masse) d'eau (ou d'alcool)	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0341	NITROCELLULOSE non modifiée ou plastifiée avec moins de 18% (masse) de plastifiant	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0342	NITROCELLULOSE HUMIDIFIÉE avec au moins 25% (masse) d'alcool	1	1.3C		1	105	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0343	NITROCELLULOSE PLASTIFIÉE avec au moins 18% (masse) de plastifiant	1	1.3C		1	105	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0344	PROJECTILES avec charge d'éclatement	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0345	PROJECTILES inertes avec traceur	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0346	PROJECTILES avec charge de dispersion ou charge d'expulsion	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0347	PROJECTILES avec charge de dispersion ou charge d'expulsion	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0348	CARTOUCHES POUR ARMES avec charge d'éclatement	1	1.4F		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0349	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.	1	1.4S		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(8)	(9)	(10)		
0350	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.	1	1.4B		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1		
0351	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.	1	1.4C		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1		
0352	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.	1	1.4D		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1		
0353	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.	1	1.4G		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1		
0354	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.	1	1.1L		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0355	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.	1	1.2L		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0356	OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.	1	1.3L		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0357	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.1L		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0358	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.2L		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(8)	(9)	(10)		
0359	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.3L		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0360	ASSEMBLAGE DE DÉTONATEURS de mine (de sautage) NON ÉLECTRIQUES	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0361	ASSEMBLAGE DE DÉTONATEURS de mine (de sautage) NON ÉLECTRIQUES	1	1.4B		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0362	MUNITIONS D'EXERCICE	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0363	MUNITIONS POUR ESSAIS	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0364	DÉTONATEURS POUR MUNITIONS	1	1.2B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0365	DÉTONATEURS POUR MUNITIONS	1	1.4B		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0366	DÉTONATEURS POUR MUNITIONS	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(11)				
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0367	FUSÉES-DÉTONATEURS	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0368	FUSÉES-ALLUMEURS	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0369	TÊTES MILITAIRES POUR ENGINs AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0370	TÊTES MILITAIRES POUR ENGINs AUTOPROPULSÉS avec charge de dispersion ou charge d'expulsion	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0371	TÊTES MILITAIRES POUR ENGINs AUTOPROPULSÉS avec charge de dispersion ou charge d'expulsion	1	1.4F		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0372	GRENADES D'EXERCICE à main ou à fusil	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0373	ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0374	CAPSULES DE SONDAGE EXPLOSIVES	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0375	CAPSULES DE SONDAGE EXPLOSIVES	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.1.2	3.4.6 / 3.5.1.2				7.1.6	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0376	AMORCES TUBULAIRES	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0377	AMORCES À PERCUSSION	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0378	AMORCES À PERCUSSION	1	1.4B		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0379	DOUILLES DE CARTOUCHES VIDES AMORCÉES	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0380	OBJETS PYROPHORIQUES	1	1.2L		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0381	CARTOUCHES POUR PYROMÉCANISMES	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0382	COMPOSANTS DE CHAÎNE PYROTECHNIQUE, N.S.A.	1	1.2B		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0383	COMPOSANTS DE CHAÎNE PYROTECHNIQUE, N.S.A.	1	1.4B		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		1	

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2 (3b)	Groupe d'emballage 2.1.1.3 (4)	Étiquettes 5.2.2 (5)	Dispositions spéciales 3.3 (6)	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2 (7a) (7b)		Transport admis 3.2.1 (8)	Équipement exigé 8.1.5 (9)	Ventilation 7.1.6 (10)	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6 (11)			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5 (12)	Observations 3.2.1 (13)
0384	COMPOSANTS DE CHAÎNE PYROTECHNIQUE, N.S.A.	1	1.4S		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0385	NITRO-5 BENZOTRIAZOL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0386	ACIDE TRINITROBENZÈNE-SULFONIQUE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0387	TRINITROFLUORÉNONE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0388	TRINITROTOLUÈNE (Tolite, TNT) EN MÉLANGE AVEC DU TRINITROBENZÈNE ou TRINITROTOLUÈNE (Tolite, TNT) EN MÉLANGE AVEC DE L'HEXANITROSTILBÈNE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0389	TRINITROTOLUÈNE (Tolite, TNT) EN MÉLANGE AVEC DU TRINITROBENZÈNE ET DE L'HEXANITROSTILBÈNE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0390	TRITONAL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0391	CYCLOTRIMÉTHYLÈNE-TRINITRAMINE (HEXOGÈNE, CYCLONITE, RDX) EN MÉLANGE AVEC DE LA CYCLOTÉTRAMÉTHYLÈNE-TÉTRANITRAMINE (HMX, OCTOGENE) HUMIDIFIÉE avec au moins 15% (masse) d'eau ou DÉSENSIBILISÉE avec au moins 10% (masse) de flegmatisant	1	1.1D		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0392	HEXANITROSTILBÈNE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0393	HEXOTONAL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0394	TRINITRORÉSORCINOL (ACIDE STYPHNIQUE) HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0395	PROPULSEURS À PROPERGOL LIQUIDE	1	1.2J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0396	PROPULSEURS À PROPERGOL LIQUIDE	1	1.3J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0397	ENGINS AUTOPROPULSÉS À PROPERGOL LIQUIDE avec charge d'éclatement	1	1.1J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0398	ENGINS AUTOPROPULSÉS À PROPERGOL LIQUIDE avec charge d'éclatement	1	1.2J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0399	BOMBES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE avec charge d'éclatement	1	1.1J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0400	BOMBES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE avec charge d'éclatement	1	1.2J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0401	SULFURE DE DIPICRYLE sec ou humidifié avec moins de 10% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0402	PERCHLORATE D'AMMONIUM	1	1.1D		1	152	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0403	DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS AÉRIENS	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0404	DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS AÉRIENS	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0405	CARTOUCHES DE SIGNALISATION	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0406	DINITROSOBENZÈNE	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6	7.1.5		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0407	ACIDE TÉTRAZOL-1 ACÉTIQUE	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0408	FUSÉES-DÉTONATEURS avec dispositifs de sécurité	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0409	FUSÉES-DÉTONATEURS avec dispositifs de sécurité	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0410	FUSÉES-DÉTONATEURS avec dispositifs de sécurité	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0411	TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE (TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITOL, PENTHRITE, PETN) avec au moins 7% (masse) de cire	1	1.1D		1	131	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0412	CARTOUCHES POUR ARMES avec charge d'éclatement	1	1.4E		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0413	CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0414	CHARGES PROPULSIVES POUR CANON	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0415	CHARGES PROPULSIVES	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0417	CARTOUCHES À PROJECTILE INERTE POUR ARMES ou CARTOUCHES POUR ARMES DE PETIT CALIBRE	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0418	DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS DE SURFACE	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0419	DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS DE SURFACE	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0420	DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS AÉRIENS	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0421	DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS AÉRIENS	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0424	PROJECTILES inertes avec traceur	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0425	PROJECTILES inertes avec traceur	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0426	PROJECTILES avec charge de dispersion ou charge d'expulsion	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0427	PROJECTILES avec charge de dispersion ou charge d'expulsion	1	1.4F		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0428	OBJETS PYROTECHNIQUES à usage technique	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0429	OBJETS PYROTECHNIQUES à usage technique	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0430	OBJETS PYROTECHNIQUES à usage technique	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0431	OBJETS PYROTECHNIQUES à usage technique	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0432	OBJETS PYROTECHNIQUES à usage technique	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0433	GALETTE HUMIDIFIÉE avec au moins 17% (masse) d'alcool	1	1.1C		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0434	PROJECTILES avec charge de dispersion ou charge d'expulsion	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0435	PROJECTILES avec charge de dispersion ou charge d'expulsion	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(8)	(9)	(10)		
0436	ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge d'expulsion	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0437	ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge d'expulsion	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0438	ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge d'expulsion	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1		
0439	CHARGES CREUSES sans détonateur	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0440	CHARGES CREUSES sans détonateur	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1		
0441	CHARGES CREUSES sans détonateur	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0		
0442	CHARGES EXPLOSIVES INDUSTRIELLES sans détonateur	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0443	CHARGES EXPLOSIVES INDUSTRIELLES sans détonateur	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0444	CHARGES EXPLOSIVES INDUSTRIELLES sans détonateur	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1		

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6	7.1.5		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0445	CHARGES EXPLOSIVES INDUSTRIELLES sans détonateur	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0446	DOUILLES COMBUSTIBLES VIDES ET NON AMORCÉES	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0447	DOUILLES COMBUSTIBLES VIDES ET NON AMORCÉES	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0448	ACIDE MERCAPTO-5 TÉTRAZOL-1 ACÉTIQUE	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0449	TORPILLES À COMBUSTIBLE LIQUIDE avec ou sans charge d'éclatement	1	1.1J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0450	TORPILLES À COMBUSTIBLE LIQUIDE avec tête inerte	1	1.3J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0451	TORPILLES avec charge d'éclatement	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0452	GRENADES D'EXERCICE, à main ou à fusil	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0453	ROQUETTES LANCE-AMARRES	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(8)	(9)	(10)		
0454	INFLAMMATEURS (ALLUMEURS)	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0455	DÉTONATEURS de mine (de sautage) NON ÉLECTRIQUES	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0456	DÉTONATEURS de mine (de sautage) ÉLECTRIQUES	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0457	CHARGES D'ÉCLATEMENT À LIANT PLASTIQUE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0458	CHARGES D'ÉCLATEMENT À LIANT PLASTIQUE	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0459	CHARGES D'ÉCLATEMENT À LIANT PLASTIQUE	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0460	CHARGES D'ÉCLATEMENT À LIANT PLASTIQUE	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0461	COMPOSANTS DE CHAÎNE PYROTECHNIQUE, N.S.A.	1	1.1B		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0462	OBJETS EXPLOSIFS N.S.A.	1	1.1C		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(11)	(12)	(13)		
0463	OBJETS EXPLOSIFS N.S.A.	1	1.1D		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0464	OBJETS EXPLOSIFS N.S.A.	1	1.1E		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0465	OBJETS EXPLOSIFS N.S.A.	1	1.1F		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0466	OBJETS EXPLOSIFS N.S.A.	1	1.2C		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0467	OBJETS EXPLOSIFS N.S.A.	1	1.2D		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0468	OBJETS EXPLOSIFS N.S.A.	1	1.2E		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0469	OBJETS EXPLOSIFS N.S.A.	1	1.2F		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
0470	OBJETS EXPLOSIFS N.S.A.	1	1.3C		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3		



No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(11)				
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0471	OBJETS EXPLOSIFS N.S.A.	1	1.4E		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0472	OBJETS EXPLOSIFS N.S.A.	1	1.4F		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0473	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.1A		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0474	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.1C		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0475	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.1D		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0476	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.1G		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0477	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.3C		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0478	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.3G		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description 3.1.2	Classe 2.2	Code de classification 2.2	Groupe d'emballage 2.1.1.3	Étiquettes 5.2.2	Dispositions spéciales 3.3	Quantités limitées et exceptées 3.4.6 / 3.5.1.2		Transport admis 3.2.1	Équipement exigé 8.1.5	Ventilation 7.1.6	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport 7.1.6			Nombre de cônes, feux bleus 7.1.5	Observations 3.2.1
							(7a)	(7b)				(11)				
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0479	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.4C		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0480	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.4D		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0481	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.4S		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0482	MATIÈRES EXPLOSIVES TRÈS PEU SENSIBLES (MATIÈRES ETPS), N.S.A.	1	1.5D		1.5	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0483	CYCLOTRIMÉTHYLÈNE-TRINITRAMINE (CYCLONITE, HEXOGÈNE, RDX) DÉSENSIBILISÉE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0484	CYCLOTÉTRAMÉTHYLÈNE-TÉTRANITRAMINE (OCTOGÈNE, HMX) DÉSENSIBILISÉE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0485	MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	1	1.4G		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0486	OBJETS EXPLOSIFS, EXTRÊMEMENT PEU SENSIBLES (OBJETS EEPS)	1	1.6N		1.6		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0487	SIGNAUX FUMIGÈNES	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0488	MUNITIONS D'EXERCICE	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0489	DINITROGLYCOLURILE (DINGU)	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0490	OXYNITROTRIAZOLE (ONTA)	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0491	CHARGES PROPULSIVES	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0492	PÉTARDS DE CHEMIN DE FER	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0493	PÉTARDS DE CHEMIN DE FER	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0494	PERFORATEURS À CHARGE CREUSE, pour puits de pétrole, sans détonateurs	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0495	PROPERGOL LIQUIDE	1	1.3C		1	224	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0496	OCTONAL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.3	3.4.6 / 3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0497	PROPERGOL LIQUIDE	1	1.1C		1	224	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0498	PROPERGOL SOLIDE	1	1.1C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0499	PROPERGOL SOLIDE	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0500	ASSEMBLAGE DE DÉTONATEURS de mine (de sautage) NON ÉLECTRIQUES	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0501	PROPERGOL SOLIDE	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0502	ENGINS AUTOPROPULSÉS à tête inerte	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
0503	GÉNÉRATEURS DE GAZ POUR SAC GONFLABLE ou MODULES DE SAC GONFLABLE ou RÉTRACTEURS DE CEINTURE DE SÉCURITÉ	1	1.4G		1.4	235 289	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0504	1H-TÉTRAZOLE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06		3	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0505	SIGNAUX DE DÉTRESSE de navires	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		1	
0506	SIGNAUX DE DÉTRESSE de navires	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0507	SIGNAUX FUMIGÈNES	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		0	
0508	1-HYDROXYBENZOTRIAZOLE ANHYDRE sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06		3	
1001	ACÉTYLÈNE DISSOUS	2	4F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1002	AIR COMPRIMÉ	2	1A		2.2	292	LQ1	E1		PP					0	
1003	AIR LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3O		2.2+5.1		LQ0	E0		PP					0	
1005	AMMONIAC ANHYDRE	2	2TC		2.3+8	23	LQ0	E0	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1006	ARGON COMPRIMÉ	2	1A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1008	TRIFLUORURE DE BORE	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1009	BROMOTRIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 13B1)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1010	BUTADIÈNES STABILISÉS ou BUTADIÈNES ET HYDROCARBURES EN MÉLANGE STABILISÉ, qui, à 70 °C a une pression de vapeur ne dépassant pas 1,1 MPa (11 bar) et dont la masse volumique à 50 °C n'est pas inférieure à 0,525 kg/l	2	2F		2.1	618	LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1011	BUTANE	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1012	BUTYLÈNES EN MÉLANGE ou BUTYLÈNE-1 ou cis-BUTYLÈNE-2 ou trans-BUTYLÈNE-2	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1013	DIOXYDE DE CARBONE	2	2A		2.2	584 653	LQ1	E1		PP					0	
1016	MONOXYDE DE CARBONE COMPRIMÉ	2	1TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1017	CHLORE	2	2TOC		2.3+5.1+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1018	CHLORODIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉANT R 22)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1020	CHLOROPENTAFLUORÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉANT R 115)	2	2A		2.2		LQ1	E1	T	PP					0	
1021	CHLORO-1 TÉTRA-FLUORO-1,2,2,2 ÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉANT R 124)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1022	CHLOROTRIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉANT R 13)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1023	GAZ DE HOUILLE COMPRIMÉ	2	1TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1026	CYANOGENÈ	2	2TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1027	CYCLOPROPANE	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1028	DICHLORODIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉANT R 12)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1029	DICHLOROFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉANT R 21)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1030	DIFLUORO-1,1 ÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉANT R 152a)	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1032	DIMÉTHYLAMINE ANHYDRE	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1033	ÉTHÉR MÉTHYLIQUE	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1035	ÉTHANE	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1036	ÉTHYLAMINE	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1037	CHLORURE D'ÉTHYLE	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1038	ÉTHYLÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1039	ÉTHÉR MÉTHYLÉTHYLIQUE	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1040	OXYDE D'ÉTHYLÈNE	2	2TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1040	OXYDE D'ÉTHYLÈNE AVEC DE L'AZOTE jusqu'à une pression totale de 1 MPa (10 bar) à 50 °C	2	2TF		2.3+2.1		LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1041	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET DIOXYDE DE CARBONE EN MÉLANGE contenant plus de 9% mais pas plus de 87% d'oxyde d'éthylène	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1043	ENGRAIS EN SOLUTION contenant de l'ammoniac non combiné	2	4A		2.2		LQ1	E0		PP					0	
1044	EXTINCTEURS contenant un gaz comprimé ou liquéfié	2	6A		2.2	225 594	LQ0	E0		PP					0	
1045	FLUOR COMPRIMÉ	2	1TOC		2.3+5.1+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1046	HÉLIUM COMPRIMÉ	2	1A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1048	BROMURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1049	HYDROGÈNE COMPRIMÉ	2	1F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1050	CHLORURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1051	CYANURE D'HYDROGÈNE STABILISÉ, avec moins de 3% d'eau	6.1	TF1	I	6.1+3	603 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1052	FLUORURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE	8	CT1	I	8+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1053	SULFURE D'HYDROGÈNE	2	2TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1055	ISOBUTYLÈNE	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1056	KRYPTON COMPRIMÉ	2	1A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1057	BRIQUETS ou RECHARGES POUR BRIQUETS contenant un gaz inflammable	2	6F		2.1	201 654	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1058	GAZ LIQUÉFIÉS ininflammables, additionnés d'azote, de dioxyde de carbone ou d'air	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1060	MÉTHYLACÉTYLÈNE ET PROPADIÈNE EN MÉLANGE STABILISÉ comme le mélange P1, le mélange P2	2	2F		2.1	581	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1061	MÉTHYLAMINE ANHYDRE	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1062	BROMURE DE MÉTHYLE contenant au plus 2% de chloropicrine	2	2T		2.3	23	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1063	CHLORURE DE MÉTHYLE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 40)	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1064	MERCAPTAN MÉTHYLIQUE	2	2TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1065	NÉON COMPRIMÉ	2	1A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1066	AZOTE COMPRIMÉ	2	1A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1067	TÉTROXYDE DE DIAZOTE (DIOXYDE D'AZOTE)	2	2TOC		2.3+5.1+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1069	CHLORURE DE NITROSYLE	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1070	PROTOXYDE D'AZOTE	2	2O		2.2+5.1	584	LQ0	E0		PP					0	
1071	GAZ DE PÉTROLE COMPRIMÉ	2	1TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1072	OXYGÈNE COMPRIMÉ	2	1O		2.2+5.1		LQ0	E0		PP					0	
1073	OXYGÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3O		2.2+5.1		LQ0	E0		PP					0	
1075	GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS	2	2F		2.1	274 583 639	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1076	PHOSGÈNE	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1077	PROPYLÈNE	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport		Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(11)	(12)	(13)
1078	GAZ FRIGORIFIQUE, N.S.A. (GAZ RÉFRIGÉRANT, N.S.A.), comme le mélange F1, le mélange F2, le mélange F3	2	2A		2.2	274 582	LQ1	E1		PP				0	
1079	DIOXYDE DE SOUFRE	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
1080	HEXAFLUORURE DE SOUFRE	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP				0	
1081	TÉTRAFLUORÉTHYLÈNE STABILISÉ	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1082	TRIFLUOROCHLORÉTHYLÈNE STABILISÉ	2	2TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1083	TRIMÉTHYLAMINE ANHYDRE	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01			1	
1085	BROMURE DE VINYLE STABILISÉ	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1086	CHLORURE DE VINYLE STABILISÉ	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01			1	
1087	ÉTHER MÉTHYLVINYLIQUE STABILISÉ	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1088	ACÉTAL	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1089	ACÉTALDÉHYDE	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01			1	
1090	ACÉTONE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1091	HUILES D'ACÉTONE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1092	ACROLÉINE STABILISÉE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1093	ACRYLONITRILE STABILISÉ	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1098	ALCOOL ALLYLIQUE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1099	BROMURE D'ALLYLE	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1100	CHLORURE D'ALLYLE	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1104	ACÉTATES D'AMYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
1105	PENTANOLS	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1105	PENTANOLS	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1106	AMYLAMINES	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01			1	
1106	AMYLAMINES	3	FC	III	3+8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01			0	
1107	CHLORURES D'AMYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1108	PENTÈNE-1 (n-AMYLÈNE)	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01			1	
1109	FORMIATES D'AMYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
1110	n-AMYLMÉTHYLCÉTONE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
1111	MERCAPTAN AMYLIQUE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1112	NITRATES D'AMYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
1113	NITRITES D'AMYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1114	BENZÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1120	BUTANOLS	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1120	BUTANOLS	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1123	ACÉTATES DE BUTYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.3				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1123	ACÉTATES DE BUTYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1125	n-BUTYLAMINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1126	1-BROMOBUTANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1127	CHLOROBUTANES	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1128	FORMIATE DE n-BUTYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1129	BUTYRALDÉHYDE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1130	HUILE DE CAMPHRE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1131	DISULFURE DE CARBONE	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1133	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1133	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1133	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1133	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1133	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1133	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1133	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1134	CHLOROBENZÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1135	MONOCHLORHYDRINE DU GLYCOL	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1136	DISTILLATS DE GOUDRON DE HOUILLE, INFLAMMABLES	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1136	DISTILLATS DE GOUDRON DE HOUILLE, INFLAMMABLES	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1139	SOLUTION D'ENROBAGE (traitements de surface ou enrobages utilisés dans l'industrie ou à autres fins, tels que sous-couche pour carrosserie de véhicule, revêtement pour fûts ou tonneaux)	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1139	SOLUTION D'ENROBAGE (traitements de surface ou enrobages utilisés dans l'industrie ou à autres fins, tels que sous-couche pour carrosserie de véhicule, revêtement pour fûts ou tonneaux) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1139	SOLUTION D'ENROBAGE (traitements de surface ou enrobages utilisés dans l'industrie ou à autres fins, tels que sous-couche pour carrosserie de véhicule, revêtement pour fûts ou tonneaux) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1139	SOLUTION D'ENROBAGE (traitements de surface ou enrobages utilisés dans l'industrie ou à autres fins, tels que sous-couche pour carrosserie de véhicule, revêtement pour fûts ou tonneaux)	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1139	SOLUTION D'ENROBAGE (traitements de surface ou enrobages utilisés dans l'industrie ou à autres fins, tels que sous-couche pour carrosserie de véhicule, revêtement pour fûts ou tonneaux) (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1139	SOLUTION D'ENROBAGE (traitements de surface ou enrobages utilisés dans l'industrie ou à autres fins, tels que sous-couche pour carrosserie de véhicule, revêtement pour fûts ou tonneaux) (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1139	SOLUTION D'ENROBAGE (traitements de surface ou enrobages utilisés dans l'industrie ou à autres fins, tels que sous-couche pour carrosserie de véhicule, revêtement pour fûts ou tonneaux) (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1143	ALDÉHYDE CROTONIQUE (CROTONALDÉHYDE) ou ALDÉHYDE CROTONIQUE STABILISÉ (CROTONALDÉHYDE STABILISÉ)	6.1	TF1	I	6.1+3	324 802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1144	CROTONYLÈNE	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1145	CYCLOHEXANE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1146	CYCLOPENTANE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1147	DÉCAHYDRONAPHTALÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1148	DIACÉTONE-ALCOOL	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1148	DIACÉTONE-ALCOOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1149	ÉTHERS BUTYLIQUES	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1150	DICHLORO-1,2 ÉTHYLÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1152	DICHLOROPENTANES	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1153	ÉTHER DIÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1153	ÉTHER DIÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1154	DIÉTHYLAMINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1155	ÉTHER DIÉTHYLIQUE (ÉTHÉR ÉTHYLIQUE)	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1156	DIÉTHYLCÉTONE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1157	DIISOBUTYLACÉTONE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1158	DIISOPROPYLAMINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1159	ÉTHÉR ISOPROPYLIQUE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1160	DIMÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1161	CARBONATE DE MÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1162	DIMÉTHYLDICHLOROSILANE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1163	DIMÉTHYLHYDRAZINE ASYMÉTRIQUE	6.1	TFC	I	6.1+3+8	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1164	SULFURE DE MÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1165	DIOXANNE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1166	DIOXOLANNE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1167	ÉTHÉR VINYLIQUE STABILISÉ	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1169	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1169	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	601 640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1169	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	601 640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1169	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES	3	F1	III	3	601 640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1169	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	601 640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1169	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	601 640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1169	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	601 640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1170	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	3	F1	II	3	144 601	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1170	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	3	F1	III	3	144 601	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1171	ÉTHÉR MONOÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1172	ACÉTATE DE L'ÉTHÉR MONOÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1173	ACÉTATE D'ÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1175	ÉTHYLBENZÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1176	BORATE D'ÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1177	ACÉTATE DE 2-ÉTHYLBUTYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1178	ALDÉHYDE ÉTHYL-2 BUTYRIQUE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1179	ÉTHÉR ÉTHYLBUTYLIQUE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1180	BUTYRATE D'ÉTHYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1181	CHLORACÉTATE D'ÉTHYLE	6.1	TF1	II	6.1+3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1182	CHLOROFORMIATE D'ÉTHYLE	6.1	TFC	I	6.1+3+8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1183	ÉTHYLDICHLOROSILANE	4.3	WFC	I	4.3+3+8		LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01	HA08			1	
1184	DICHLORURE D'ÉTHYLÈNE	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1185	ÉTHYLÈNEIMINE STABILISÉE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1188	ÉTHÉR MONOMÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1189	ACÉTATE DE L'ÉTHÉR MONOMÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1190	FORMIATE D'ÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1191	ALDÉHYDES OCTYLIQUES	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1192	LACTATE D'ÉTHYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1193	ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE (MÉTHYLÉTHYL-CÉTONE)	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1194	NITRITE D'ÉTHYLE EN SOLUTION	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1195	PROPIONATE D'ÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1196	ÉTHYLTRICHLOROSILANE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1197	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1197	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	601 640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1197	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	601 640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1197	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER	3	F1	III	3	601 640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1197	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	601 640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1197	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	601 640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1197	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	601 640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1198	FORMALDÉHYDE EN SOLUTION INFLAMMABLE	3	FC	III	3+8		LQ7	E1	T	PP, EP, EX, A	VE01				0	
1199	FURALDÉHYDES	6.1	TF1	II	6.1+3	802	LQ0	E4	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1201	HUILE DE FUSEL	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1201	HUILE DE FUSEL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1202	CARBURANT DIESEL ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE (point d'éclair ne dépassant pas 60 °C)	3	F1	III	3	640K	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1202	CARBURANT DIESEL conforme à la norme EN 590:2004 ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE à point d'éclair défini dans la norme EN 590:2004	3	F1	III	3	640L	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1202	CARBURANT DIESEL ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE (point d'éclair compris entre 60 °C et 100 °C)	3	F1	III	3	640M	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1203	ESSENCE	3	F1	II	3	243 534	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1204	NITROGLYCÉRINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE avec au plus 1% de nitroglycérine	3	D	II	3	601	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1206	HEPTANES	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1207	HEXALDÉHYDE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1208	HEXANES	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1210	ENCRES D'IMPRIMERIE, inflammables ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE (y compris solvants et diluants pour encres d'imprimerie), inflammables	3	F1	I	3	163	LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1210	ENCRES D'IMPRIMERIE, inflammables ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE (y compris solvants et diluants pour encres d'imprimerie), inflammables (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	163 640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1210	ENCRES D'IMPRIMERIE, inflammables ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE (y compris solvants et diluants pour encres d'imprimerie), inflammables (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	163 640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1210	ENCRES D'IMPRIMERIE, inflammables ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE (y compris solvants et diluants pour encres d'imprimerie), inflammables	3	F1	III	3	163 640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1210	ENCRES D'IMPRIMERIE, inflammables ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE (y compris solvants et diluants pour encres d'imprimerie), inflammables (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	163 640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.3	3.4.6 / 3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1210	ENCRES D'IMPRIMERIE, inflammables ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE (y compris solvants et diluants pour encres d'imprimerie), inflammables (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	163 640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1210	ENCRES D'IMPRIMERIE, inflammables ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE (y compris solvants et diluants pour encres d'imprimerie), inflammables (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	163 640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1212	ISOBUTANOL (ALCOOL ISOBUTYLIQUE)	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1213	ACÉTATE D'ISOBUTYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1214	ISOBUTYLAMINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1216	ISOCTÈNES	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1218	ISOPRÈNE STABILISÉ	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1219	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)	3	F1	II	3	601	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1220	ACÉTATE D'ISOPROPYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1221	ISOPROPYLAMINE	3	FC	I	3+8		LQ3	E0	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1222	NITRATE D'ISOPROPYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1223	KÉROSÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1224	CÉTONES LIQUIDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	274 640C	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1224	CÉTONES LIQUIDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	274 640D	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1224	CÉTONES LIQUIDES, N.S.A.	3	F1	III	3	274	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1228	MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A. ou MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	II	3+6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport		Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(11)	(12)	(13)
1228	MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A. ou MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	III	3+6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			0	
1229	OXYDE DE MÉSITYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1230	MÉTHANOL	3	FT1	II	3+6.1	279 802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1231	ACÉTATE DE MÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1233	ACÉTATE DE MÉTHYLAMYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
1234	MÉTHYLAL	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1235	MÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01			1	
1237	BUTYRATE DE MÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1238	CHLOROFORMIATE DE MÉTHYLE	6.1	TFC	I	6.1+3+8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1239	ÉTHER MÉTHYLIQUE MONOCHLORÉ	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1242	MÉTHYLDICHLOROSILANE	4.3	WFC	I	4.3+3+8		LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01	HA08		1	
1243	FORMIATE DE MÉTHYLE	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01			1	
1244	MÉTHYLHYDRAZINE	6.1	TFC	I	6.1+3+8	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1245	MÉTHYLISOBUTYLCÉTONE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1246	MÉTHYLISOPROPENYL-CÉTONE STABILISÉE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1247	MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1248	PROPIONATE DE MÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1249	MÉTHYLPROPYLCÉTONE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1250	MÉTHYLTRICHLOROSILANE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
1251	MÉTHYLVINYLCÉTONE, STABILISÉE	6.1	TFC	I	6.1+3+8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1259	NICKEL-TÉTRACARBONYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1261	NITROMÉTHANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1262	OCTANES	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1263	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)	3	F1	I	3	163 650	LQ3	E3		PP, EX, A	VE01			1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.5	3.2.1		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1263	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	163 640C 650	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1263	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	163 640D 650	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1263	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)	3	F1	III	3	163 640E 650	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1263	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	163 640G 650	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1263	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	163 640G 650	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1263	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	163 640H 650	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1264	PARALDÉHYDE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1265	PENTANES, liquides	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1265	PENTANES, liquides	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1266	PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1266	PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1266	PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1266	PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1266	PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1266	PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1266	PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1267	PÉTROLE BRUT	3	F1	I	3	649	LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1267	PÉTROLE BRUT (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C 649	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1267	PÉTROLE BRUT (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D 649	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1267	PÉTROLE BRUT	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.	3	F1	I	3	649	LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C 649	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D 649	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1272	HUILE DE PIN	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1274	n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL)	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1274	n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL)	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1275	ALDÉHYDE PROPIONIQUE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1276	ACÉTATE DE n-PROPYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1277	PROPYLAMINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1278	CHLORO-1 PROPANE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1279	DICHLORO-1,2 PROPANE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1280	OXYDE DE PROPYLENE	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1281	FORMIATES DE PROPYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1282	PYRIDINE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1286	HUILE DE COLOPHANE	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1286	HUILE DE COLOPHANE (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1286	HUILE DE COLOPHANE (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1286	HUILE DE COLOPHANE	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1286	HUILE DE COLOPHANE (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1286	HUILE DE COLOPHANE (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1286	HUILE DE COLOPHANE (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1287	DISSOLUTION DE CAOUTCHOUC	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1287	DISSOLUTION DE CAOUTCHOUC (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1287	DISSOLUTION DE CAOUTCHOUC (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1287	DISSOLUTION DE CAOUTCHOUC	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1287	DISSOLUTION DE CAOUTCHOUC (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1287	DISSOLUTION DE CAOUTCHOUC (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1287	DISSOLUTION DE CAOUTCHOUC (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1288	HUILE DE SCHISTE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1289	MÉTHYLATE DE SODIUM EN SOLUTION dans l'alcool	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1289	MÉTHYLATE DE SODIUM EN SOLUTION dans l'alcool	3	FC	III	3+8		LQ7	E1	T	PP, EP, EX, A	VE01				0	
1292	SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1293	TEINTURES MÉDICINALES	3	F1	II	3	601	LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1293	TEINTURES MÉDICINALES	3	F1	III	3	601	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1294	TOLUÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1295	TRICHLOROSILANE	4.3	WFC	I	4.3+3+8		LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		1	
1296	TRIÉTHYLAMINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1297	TRIMÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au plus 50% (masse) de triméthylamine	3	FC	I	3+8		LQ3	E0		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1297	TRIMÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au plus 50% (masse) de triméthylamine	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1297	TRIMÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au plus 50% (masse) de triméthylamine	3	FC	III	3+8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
1298	TRIMÉTHYLCHLOROSILANE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1299	ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1300	SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1300	SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1301	ACÉTATE DE VINYLE STABILISÉ	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1302	ÉTHÉR ÉTHYLVINyliQUE STABILISÉ	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1303	CHLORURE DE VINYLIDÈNE STABILISÉ	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1304	ÉTHÉR ISOBUTYLVINyliQUE STABILISÉ	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1305	VINYLTRICHLOROSILANE STABILISÉ	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1306	PRODUITS DE PRÉSERVATION DES BOIS, LIQUIDES (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1306	PRODUITS DE PRÉSERVATION DES BOIS, LIQUIDES (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1306	PRODUITS DE PRÉSERVATION DES BOIS, LIQUIDES	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1306	PRODUITS DE PRÉSERVATION DES BOIS, LIQUIDES (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1306	PRODUITS DE PRÉSERVATION DES BOIS, LIQUIDES (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1306	PRODUITS DE PRÉSERVATION DES BOIS, LIQUIDES (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1307	XYLÈNES	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1307	XYLÈNES	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1308	ZIRCONIUM EN SUSPENSION DANS UN LIQUIDE INFLAMMABLE	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1308	ZIRCONIUM EN SUSPENSION DANS UN LIQUIDE INFLAMMABLE (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1308	ZIRCONIUM EN SUSPENSION DANS UN LIQUIDE INFLAMMABLE (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1308	ZIRCONIUM EN SUSPENSION DANS UN LIQUIDE INFLAMMABLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1309	ALUMINIUM EN POUDRE ENROBÉ	4.1	F3	II	4.1		LQ8	E2		PP					1	
1309	ALUMINIUM EN POUDRE ENROBÉ	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1310	PICRATE D'AMMONIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1312	BORNEOL	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1313	RÉSINATE DE CALCIUM	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1314	RÉSINATE DE CALCIUM FONDU	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1318	RÉSINATE DE COBALT PRÉCIPITÉ	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1320	DINITROPHÉNOL HUMIDIFIÉ avec au moins 15% (masse) d'eau	4.1	DT	I	4.1+6.1	802	LQ0	E0		PP					2	
1321	DINITROPHÉNATES HUMIDIFIÉS avec au moins 15% (masse) d'eau	4.1	DT	I	4.1+6.1	802	LQ0	E0		PP					2	
1322	DINITRORÉSORCINOL HUMIDIFIÉ avec au moins 15% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1323	FERROCÉRIUM	4.1	F3	II	4.1	249	LQ8	E2		PP					1	
1324	FILMS À SUPPORT NITROCELLULOSIQUE avec couche de gélatine (à l'exclusion des déchets)	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1325	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	4.1	F1	II	4.1	274	LQ8	E2		PP					1	
1325	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	4.1	F1	III	4.1	274	LQ9	E1		PP					0	
1326	HAFNIUM EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25% d'eau	4.1	F3	II	4.1	586	LQ8	E2		PP					1	
1327	Bhusa ou Foin ou Paille	4.1	F1							NON SOUMIS A L'ADN						



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1328	HEXAMÉTHYLÈNETÉ-TRAMINE	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1330	RÉSINATE DE MANGANÈSE	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1331	ALLUMETTES NON «DE SÛRETÉ»	4.1	F1	III	4.1	293	LQ9	E1		PP					0	
1332	MÉTALDÉHYDE	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1333	CÉRIUM, plaques, barres, lingots	4.1	F3	II	4.1		LQ8	E2		PP					1	
1334	NAPHTALÈNE BRUT ou NAPHTALÈNE RAFFINÉ	4.1	F1	III	4.1	501	LQ9	E1	<b>B</b>	PP		CO01			0	
1336	NITROGUANIDINE HUMIDIFIÉE avec au moins 20% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1337	NITROAMIDON HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1338	PHOSPHORE AMORPHE	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1339	HEPTASULFURE DE PHOSPHORE exempt de phosphore jaune ou blanc	4.1	F3	II	4.1	602	LQ8	E2		PP					1	
1340	PENTASULFURE DE PHOSPHORE exempt de phosphore jaune ou blanc	4.3	WF2	II	4.3+4.1	602	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		1	
1341	SESQUISULFURE DE PHOSPHORE exempt de phosphore jaune ou blanc	4.1	F3	II	4.1	602	LQ8	E2		PP					1	
1343	TRISULFURE DE PHOSPHORE exempt de phosphore jaune ou blanc	4.1	F3	II	4.1	602	LQ8	E2		PP					1	
1344	TRINITROPHÉNOL (ACIDE PICRIQUE) HUMIDIFIÉ avec au moins 30% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1345	CHÛTES DE CAOUTCHOUC ou DÉCHETS DE CAOUTCHOUC, sous forme de poudre ou de grains	4.1	F1	II	4.1		LQ8	E2		PP					1	
1346	SILICIUM EN POUDRE AMORPHE	4.1	F3	III	4.1	32	LQ9	E1		PP					0	
1347	PICRATE D'ARGENT HUMIDIFIÉ avec au moins 30% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1348	DINITRO-o-CRÉSATE DE SODIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 15% (masse) d'eau	4.1	DT	I	4.1+6.1	802	LQ0	E0		PP					2	
1349	PICRAMATE DE SODIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1350	SOUFRE	4.1	F3	III	4.1	242	LQ9	E1	<b>B</b>	PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1352	TITANE EN POUVRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25% d'eau	4.1	F3	II	4.1	586	LQ8	E2		PP					1	
1353	FIBRES ou TISSUS IMPRÉGNÉS DE NITROCELLULOSE FAIBLEMENT NITRÉE, N.S.A.	4.1	F1	III	4.1	274 502	LQ9	E1		PP					0	
1354	TRINITROBENZÈNE HUMIDIFIÉ avec au moins 30% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1355	ACIDE TRINITROBENZOÏQUE HUMIDIFIÉ avec au moins 30% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1356	TRINITROTOLUÈNE (TOLITE, TNT) HUMIDIFIÉ avec au moins 30% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1357	NITRATE D'URÉE HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1	227	LQ0	E0		PP					1	
1358	ZIRCONIUM EN POUVRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25% d'eau	4.1	F3	II	4.1	586	LQ8	E2		PP					1	
1360	PHOSPHURE DE CALCIUM	4.3	WT2	I	4.3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1361	CHARBON d'origine animale ou végétale	4.2	S2	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
1361	CHARBON d'origine animale ou végétale	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1		PP					0	
1362	CHARBON ACTIF	4.2	S2	III	4.2	646	LQ0	E1		PP					0	
1363	COPRAH	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1	<b>B</b>	PP			IN01, IN02		0	IN01 et IN02 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1364	DÉCHETS HUILEUX DE COTON	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1	<b>B</b>	PP					0	
1365	COTON HUMIDE	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1	<b>B</b>	PP					0	
1369	p-NITROSODIMÉTHYLANILINE	4.2	S2	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
1372	Fibres d'origine animale ou fibres d'origine végétale brûlées, mouillées ou humides	4.2	S2	<b>NON SOUMIS A L'ADN</b>												
1373	FIBRES ou TISSUS D'ORIGINE ANIMALE ou VÉGÉTALE ou SYNTHÉTIQUE imprégnés d'huile, N.S.A.	4.2	S2	III	4.2	274	LQ0	E1	<b>B</b>	PP					0	
1374	FARINE DE POISSON (DÉCHETS DE POISSON) NON STABILISÉE	4.2	S2	II	4.2	300	LQ0	E2		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1376	OXYDE DE FER RÉSIDUAIRE ou TOURNURE DE FER RÉSIDUAIRE provenant de la purification du gaz de ville	4.2	S4	III	4.2	592	LQ0	E1	B	PP					0	
1378	CATALYSEUR MÉTALLIQUE HUMIDIFIÉ avec un excès visible de liquide	4.2	S4	II	4.2	274	LQ0	E2		PP					0	
1379	PAPIER TRAITÉ AVEC DES HUILES NON SATURÉES, incomplètement séché (comprend le papier carbone)	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1	B	PP					0	
1380	PENTABORANE	4.2	ST3	I	4.2+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1381	PHOSPHORE BLANC ou JAUNE, RECOUVERT D'EAU ou EN SOLUTION	4.2	ST3	I	4.2+6.1	503 802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1381	PHOSPHORE BLANC ou JAUNE, SEC	4.2	ST4	I	4.2+6.1	503 802	LQ0	E0		PP, EP					2	
1382	SULFURE DE POTASSIUM ANHYDRE ou SULFURE DE POTASSIUM avec moins de 30% d'eau de cristallisation	4.2	S4	II	4.2	504	LQ0	E2		PP					0	
1383	MÉTAL PYROPHORIQUE, N.S.A. ou ALLIAGE PYROPHORIQUE, N.S.A.	4.2	S4	I	4.2	274	LQ0	E0		PP					0	
1384	DITHIONITE DE SODIUM (HYDROSULFITE DE SODIUM)	4.2	S4	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
1385	SULFURE DE SODIUM ANHYDRE ou SULFURE DE SODIUM avec moins de 30% d'eau de cristallisation	4.2	S4	II	4.2	504	LQ0	E2		PP					0	
1386	TOURTEAUX contenant plus de 1,5% (masse) d'huile et ayant 11% (masse) d'humidité au maximum	4.2	S2	III	4.2	800	LQ0	E1	B	PP			IN01, IN02	0	IN01 et IN02 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage	
1387	Déchets de laine, mouillés	4.2	S2	NON SOUMIS A L'ADN												
1389	AMALGAME DE MÉTAUX ALCALINS, LIQUIDE	4.3	W1	I	4.3	182 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1390	AMIDURES DE MÉTAUX ALCALINS	4.3	W2	II	4.3	182 274 505	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1391	DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINS ou DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C	4.3	W1	I	4.3	182 183 274 506	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1391	DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINS ou DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX ayant un point d'éclair ne dépassant pas 60 °C	4.3	WF1	I	4.3 3	182 183 274 506	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1392	AMALGAME DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, LIQUIDE	4.3	W1	I	4.3	183 274 506	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1393	ALLIAGE DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, N.S.A.	4.3	W2	II	4.3	183 274 506	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1394	CARBURE D'ALUMINIUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1395	ALUMINO-FERRO-SILICIUM EN POUDDRE	4.3	WT2	II	4.3+6.1	802	LQ11	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1396	ALUMINIUM EN POUDDRE NON ENROBÉ	4.3	W2	II	4.3		LQ12	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1396	ALUMINIUM EN POUDDRE NON ENROBÉ	4.3	W2	III	4.3		LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1397	PHOSPHURE D'ALUMINIUM	4.3	WT2	I	4.3+6.1	507 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1398	SILICO-ALUMINIUM EN POUDDRE NON ENROBÉ	4.3	W2	III	4.3	37	LQ12	E1	<b>B</b>	PP, EX, A	VE01, VE03	LO03	HA07, HA08	IN01, IN03	0	VE03, LO03, HA07, IN01 et IN03 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1400	BARYUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1401	CALCIUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1402	CARBURE DE CALCIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1402	CARBURE DE CALCIUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1403	CYANAMIDE CALCIQUE contenant plus de 0,1% (masse) de carbure de calcium	4.3	W2	III	4.3	38	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1404	HYDRURE DE CALCIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1405	SILICIURE DE CALCIUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1405	SILICIURE DE CALCIUM	4.3	W2	III	4.3		LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1407	CÉSIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1408	FERROSILICIUM contenant 30% ou plus mais moins de 90% (masse) de silicium	4.3	WT2	III	4.3+6.1	39 802	LQ12	E1	<b>B</b>	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02, VE03	LO03	HA07, HA08	IN01, IN02, IN03	0	VE03, LO03, HA07, IN01, IN02 et IN03 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1409	HYDRURES MÉTALLIQUES HYDRORÉACTIFS, N.S.A.	4.3	W2	I	4.3	274 508	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1409	HYDRURES MÉTALLIQUES HYDRORÉACTIFS, N.S.A.	4.3	W2	II	4.3	274 508	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1410	HYDRURE DE LITHIUM-ALUMINIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1411	HYDRURE DE LITHIUM-ALUMINIUM DANS L'ÉTHÉR	4.3	WF1	I	4.3+3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		1	
1413	BOROHYDRURE DE LITHIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				7.1.6				
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1414	HYDRURE DE LITHIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1415	LITHIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1417	SILICO-LITHIUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1418	MAGNÉSIUM EN POUDRE ou ALLIAGES DE MAGNÉSIUM EN POUDRE	4.3	WS	I	4.3+4.2		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1418	MAGNÉSIUM EN POUDRE ou ALLIAGES DE MAGNÉSIUM EN POUDRE	4.3	WS	II	4.3+4.2		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1418	MAGNÉSIUM EN POUDRE ou ALLIAGES DE MAGNÉSIUM EN POUDRE	4.3	WS	III	4.3+4.2		LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1419	PHOSPHURE DE MAGNÉSIUM-ALUMINIUM	4.3	WT2	I	4.3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1420	ALLIAGES MÉTALLIQUES DE POTASSIUM, LIQUIDES	4.3	W1	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1421	ALLIAGE LIQUIDE DE MÉTAUX ALCALINS, N.S.A.	4.3	W1	I	4.3	182 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1422	ALLIAGES DE POTASSIUM ET SODIUM, LIQUIDES	4.3	W1	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1423	RUBIDIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1426	BOROHYDRURE DE SODIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1427	HYDRURE DE SODIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1428	SODIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1431	MÉTHYLATE DE SODIUM	4.2	SC4	II	4.2+8		LQ0	E2		PP					0	
1432	PHOSPHURE DE SODIUM	4.3	WT2	I	4.3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1433	PHOSPHURES STANNIQUES	4.3	WT2	I	4.3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1435	CENDRES DE ZINC	4.3	W2	III	4.3		LQ12	E1	<b>B</b>	PP, EX, A	VE01, VE03	LO03	HA07, HA08	IN01, IN03	0	VE03, LO03, HA07, IN01 et IN03 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1436	ZINC EN POUDRE ou ZINC EN POUSSIÈRE	4.3	WS	I	4.3+4.2		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1436	ZINC EN POUDRE ou ZINC EN POUSSIÈRE	4.3	WS	II	4.3+4.2		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1436	ZINC EN POUDRE ou ZINC EN POUSSIÈRE	4.3	WS	III	4.3+4.2		LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1437	HYDRURE DE ZIRCONIUM	4.1	F3	II	4.1		LQ8	E2		PP					1	
1438	NITRATE D'ALUMINIUM	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1439	DICHROMATE D'AMMONIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1442	PERCHLORATE D'AMMONIUM	5.1	O2	II	5.1	152	LQ11	E2		PP					0	
1444	PERSULFATE D'AMMONIUM	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1445	CHLORATE DE BARYUM, SOLIDE	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
1446	NITRATE DE BARYUM	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
1447	PERCHLORATE DE BARYUM, SOLIDE	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
1448	PERMANGANATE DE BARYUM	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
1449	PEROXYDE DE BARYUM	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
1450	BROMATES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	II	5.1	274 604	LQ11	E2		PP					0	
1451	NITRATE DE CÉSIIUM	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1452	CHLORATE DE CALCIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1453	CHLORITE DE CALCIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1454	NITRATE DE CALCIUM	5.1	O2	III	5.1	208	LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1455	PERCHLORATE DE CALCIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1456	PERMANGANATE DE CALCIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1457	PEROXYDE DE CALCIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1458	CHLORATE ET BORATE EN MÉLANGE	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1458	CHLORATE ET BORATE EN MÉLANGE	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	
1459	CHLORATE ET CHLORURE DE MAGNÉSIUM EN MÉLANGE, SOLIDE	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1459	CHLORATE ET CHLORURE DE MAGNÉSIUM EN MÉLANGE, SOLIDE	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	
1461	CHLORATES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	II	5.1	274 605	LQ11	E2		PP					0	
1462	CHLORITES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	II	5.1	274 509 606	LQ11	E2		PP					0	
1463	TRIOXYDE DE CHROME ANHYDRE	5.1	OTC	II	5.1+6.1+8	510	LQ11	E2		PP					0	
1465	NITRATE DE DIDYME	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1466	NITRATE DE FER III	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1467	NITRATE DE GUANIDINE	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.3	3.4.6 / 3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1469	NITRATE DE PLOMB	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
1470	PERCHLORATE DE PLOMB, SOLIDE	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
1471	HYPOCHLORITE DE LITHIUM SEC ou HYPOCHLORITE DE LITHIUM EN MÉLANGE	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1472	PEROXYDE DE LITHIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1473	BROMATE DE MAGNÉSIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1474	NITRATE DE MAGNÉSIUM	5.1	O2	III	5.1	332	LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1475	PERCHLORATE DE MAGNÉSIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1476	PEROXYDE DE MAGNÉSIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1477	NITRATES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	II	5.1	274 511	LQ11	E2		PP					0	
1477	NITRATES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	III	5.1	274 511	LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1479	SOLIDE COMBURANT, N.S.A.	5.1	O2	I	5.1	274	LQ0	E0		PP					0	
1479	SOLIDE COMBURANT, N.S.A.	5.1	O2	II	5.1	274	LQ11	E2		PP					0	
1479	SOLIDE COMBURANT, N.S.A.	5.1	O2	III	5.1	274	LQ12	E1		PP					0	
1481	PERCHLORATES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	II	5.1	274	LQ11	E2		PP					0	
1481	PERCHLORATES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	III	5.1	274	LQ12	E1		PP					0	
1482	PERMANGANATES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	II	5.1	274 608	LQ11	E2		PP					0	
1482	PERMANGANATES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	III	5.1	274 608	LQ12	E1		PP					0	
1483	PEROXYDES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	II	5.1	274	LQ11	E2		PP					0	
1483	PEROXYDES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	III	5.1	274	LQ12	E1		PP					0	
1484	BROMATE DE POTASSIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1485	CHLORATE DE POTASSIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1486	NITRATE DE POTASSIUM	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1487	NITRATE DE POTASSIUM ET NITRITE DE SODIUM EN MÉLANGE	5.1	O2	II	5.1	607	LQ11	E2		PP					0	
1488	NITRITE DE POTASSIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1489	PERCHLORATE DE POTASSIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1490	PERMANGANATE DE POTASSIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1491	PEROXYDE DE POTASSIUM	5.1	O2	I	5.1		LQ0	E0		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1492	PERSULFATE DE POTASSIUM	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	
1493	NITRATE D'ARGENT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1494	BROMATE DE SODIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1495	CHLORATE DE SODIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1496	CHLORITE DE SODIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1498	NITRATE DE SODIUM	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1499	NITRATE DE SODIUM ET NITRATE DE POTASSIUM EN MÉLANGE	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1500	NITRITE DE SODIUM	5.1	OT2	III	5.1+6.1	802	LQ12	E1		PP					0	
1502	PERCHLORATE DE SODIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1503	PERMANGANATE DE SODIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1504	PEROXYDE DE SODIUM	5.1	O2	I	5.1		LQ0	E0		PP					0	
1505	PERSULFATE DE SODIUM	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	
1506	CHLORATE DE STRONTIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1507	NITRATE DE STRONTIUM	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1508	PERCHLORATE DE STRONTIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1509	PEROXYDE DE STRONTIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1510	TÉTRANITROMÉTHANE	5.1	OT1	I	5.1+6.1	609 802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1511	URÉE-PEROXYDE D'HYDROGÈNE	5.1	OC2	III	5.1+8		LQ12	E1		PP					0	
1512	NITRITE DE ZINC AMMONIACAL	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1513	CHLORATE DE ZINC	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1514	NITRATE DE ZINC	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1515	PERMANGANATE DE ZINC	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1516	PEROXYDE DE ZINC	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1517	PICRAMATE DE ZIRCONIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1541	CYANHYDRINE D'ACÉTONE STABILISÉE	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5	<b>T</b>	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1544	ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.	6.1	T2	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1544	ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.	6.1	T2	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1544	ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.	6.1	T2	III	6.1	43 274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1545	ISOTHIOCYANATE D'ALLYLE STABILISÉ	6.1	TF1	II	6.1+3	802	LQ17	E4	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1546	ARSÉNIATE D'AMMONIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1547	ANILINE	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1548	CHLORHYDRATE D'ANILINE	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1549	COMPOSÉ INORGANIQUE SOLIDE DE L'ANTIMOINE, N.S.A.	6.1	T5	III	6.1	45 274 512 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1550	LACTATE D'ANTIMOINE	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1551	TARTRATE D'ANTIMOINE ET DE POTASSIUM	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1553	ACIDE ARSÉNIQUE LIQUIDE	6.1	T4	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1554	ACIDE ARSÉNIQUE SOLIDE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1555	BROMURE D'ARSENIC	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1556	COMPOSÉ LIQUIDE DE L'ARSENIC, N.S.A., inorganique, notamment: arsénates n.s.a., arsénites n.s.a. et sulfures d'arsenic n.s.a.	6.1	T4	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1556	COMPOSÉ LIQUIDE DE L'ARSENIC, N.S.A., inorganique, notamment: arsénates n.s.a., arsénites n.s.a. et sulfures d'arsenic n.s.a.	6.1	T4	II	6.1	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1556	COMPOSÉ LIQUIDE DE L'ARSENIC, N.S.A., inorganique, notamment: arsénates n.s.a., arsénites n.s.a. et sulfures d'arsenic n.s.a.	6.1	T4	III	6.1	43 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1557	COMPOSÉ SOLIDE DE L'ARSENIC, N.S.A., inorganique, notamment: arsénates n.s.a., arsénites n.s.a. et sulfures d'arsenic n.s.a.	6.1	T5	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1557	COMPOSÉ SOLIDE DE L'ARSENIC, N.S.A., inorganique, notamment: arsénates n.s.a., arsénites n.s.a. et sulfures d'arsenic n.s.a.	6.1	T5	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1557	COMPOSÉ SOLIDE DE L'ARSENIC, N.S.A., inorganique, notamment: arsénates n.s.a., arsénites n.s.a. et sulfures d'arsenic n.s.a.	6.1	T5	III	6.1	43 274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1558	ARSENIC	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1559	PENTOXYDE D'ARSENIC	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1560	TRICHLORURE D'ARSENIC	6.1	T4	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1561	TRIOXYDE D'ARSENIC	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1562	POUSSIÈRE ARSENICALE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1564	COMPOSÉ DU BARYUM, N.S.A.	6.1	T5	II	6.1	177 274 513 587 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1564	COMPOSÉ DU BARYUM, N.S.A.	6.1	T5	III	6.1	177 274 513 587 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1565	CYANURE DE BARYUM	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1566	COMPOSÉ DU BERYLLIUM, N.S.A.	6.1	T5	II	6.1	274 514 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1566	COMPOSÉ DU BERYLLIUM, N.S.A.	6.1	T5	III	6.1	274 514 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1567	BERYLLIUM EN POUDRE	6.1	TF3	II	6.1+4.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1569	BROMACÉTONE	6.1	TF1	II	6.1+3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1570	BRUCINE	6.1	T2	I	6.1	43 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1571	AZOTURE DE BARYUM HUMIDIFIÉ avec au moins 50% (masse) d'eau	4.1	DT	I	4.1+6.1	568 802	LQ0	E0		PP					2	
1572	ACIDE CACODYLIQUE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1573	ARSÉNIATE DE CALCIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1574	ARSÉNIATE DE CALCIUM ET ARSÉNITE DE CALCIUM EN MÉLANGE SOLIDE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1575	CYANURE DE CALCIUM	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1577	CHLORODINITROBENZÈNES LIQUIDES	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1578	CHLORONITROBENZÈNES SOLIDES	6.1	T2	II	6.1	279 802	LQ18	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1579	CHLORHYDRATE DE CHLORO-4 o-TOLUIDINE, SOLIDE	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1580	CHLOROPICRINE	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1581	BROMURE DE MÉTHYLE ET CHLOROPICRINE EN MÉLANGE contenant au plus 2% de chloropicrine	2	2T		2.3		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1582	CHLORURE DE MÉTHYLE ET CHLOROPICRINE EN MÉLANGE	2	2T		2.3		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1583	CHLOROPICRINE EN MÉLANGE, N.S.A.	6.1	T1	I	6.1	274 315 515 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1583	CHLOROPICRINE EN MÉLANGE, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1	274 515 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1583	CHLOROPICRINE EN MÉLANGE, N.S.A.	6.1	T1	III	6.1	274 515 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1585	ACÉTOARSÉNITE DE CUIVRE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1586	ARSÉNITE DE CUIVRE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1587	CYANURE DE CUIVRE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1588	CYANURES INORGANIQUES SOLIDES, N.S.A.	6.1	T5	I	6.1	47 47 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1588	CYANURES INORGANIQUES SOLIDES, N.S.A.	6.1	T5	II	6.1	47 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1588	CYANURES INORGANIQUES, SOLIDES, N.S.A.	6.1	T5	III	6.1	47 274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1589	CHLORURE DE CYANOGENE STABILISÉ	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1590	DICHLORANILINES LIQUIDES	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1591	o-DICHLOROBENZÈNE	6.1	T1	III	6.1	279 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1593	DICHLOROMÉTHANE	6.1	T1	III	6.1	516 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1594	SULFATE DE DIÉTHYLE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1595	SULFATE DE DIMÉTHYLE	6.1	TC1	I	6.1+8	802	LQ0	E5	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1596	DINITRANILINES	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1597	DINITROBENZÈNES LIQUIDES	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1597	DINITROBENZÈNES LIQUIDES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1598	DINITRO-o-CRÉSOL	6.1	T2	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1599	DINITROPHÉNOL EN SOLUTION	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, A					2	
1599	DINITROPHÉNOL EN SOLUTION	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, A					0	
1600	DINITROTOLUÈNES FONDUS	6.1	T1	II	6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1601	DÉSINFECTANT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A	6.1	T2	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1601	DÉSINFECTANT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A	6.1	T2	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1601	DÉSINFECTANT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A	6.1	T2	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1602	COLORANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE LIQUIDE POUR COLORANT, TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1602	COLORANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE LIQUIDE POUR COLORANT, TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1602	COLORANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE LIQUIDE POUR COLORANT, TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	III	6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1603	BROMACÉTATE D'ÉTHYLE	6.1	TF1	II	6.1+3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1604	ÉTHYLÈNEDIAMINE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1605	DIBROMURE D'ÉTHYLÈNE	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1606	ARSÉNIATE DE FER III	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1607	ARSÉNITE DE FER III	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1608	ARSÉNIATE DE FER II	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1611	TÉTRAPHOSPHATE D'HEXAÉTHYLE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1612	TÉTRAPHOSPHATE D'HEXAÉTHYLE ET GAZ COMPRIMÉ EN MÉLANGE	2	1T		2.3		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1613	CYANURE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE (ACIDE CYANHYDRIQUE EN SOLUTION AQUEUSE) contenant au plus 20% de cyanure d'hydrogène	6.1	TF1	I	6.1+3	48 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1614	CYANURE D'HYDROGÈNE STABILISÉ, avec moins de 3% d'eau et absorbé dans un matériau inerte poreux	6.1	TF1	I	6.1+3	603 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1616	ACÉTATE DE PLOMB	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1617	ARSÉNIATES DE PLOMB	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1618	ARSÉNITES DE PLOMB	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1620	CYANURE DE PLOMB	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1621	POURPRE DE LONDRES	6.1	T5	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1622	ARSÉNIATE DE MAGNÉSIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1623	ARSÉNIATE DE MERCURE II	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1624	CHLORURE DE MERCURE II	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1625	NITRATE DE MERCURE II	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1626	CYANURE DOUBLE DE MERCURE ET DE POTASSIUM	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1627	NITRATE DE MERCURE I	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1629	ACÉTATE DE MERCURE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1630	CHLORURE DE MERCURE AMMONIACAL	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1631	BENZOATE DE MERCURE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1634	BROMURES DE MERCURE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1636	CYANURE DE MERCURE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1637	GLUCONATE DE MERCURE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1638	IODURE DE MERCURE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1639	NUCLÉINATE DE MERCURE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1640	OLÉATE DE MERCURE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1641	OXYDE DE MERCURE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1642	OXYCYANURE DE MERCURE DÉSENSIBILISÉ	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1643	IODURE DOUBLE DE MERCURE ET DE POTASSIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1644	SALICYLATE DE MERCURE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1645	SULFATE DE MERCURE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1646	THIOCYANATE DE MERCURE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1647	BROMURE DE MÉTHYLE ET DIBROMURE D'ÉTHYLÈNE EN MÉLANGE LIQUIDE	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1648	ACÉTONITRILE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1649	MÉLANGE ANTIDÉTONANT POUR CARBURANTS ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C	6.1	T3	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1649	MÉLANGE ANTIDÉTONANT POUR CARBURANTS ayant un point d'éclair ne dépassant pas 60 °C	6.1	TF1	I	6.1 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1650	bêta-NAPHTYLAMINE, SOLIDE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1651	NAPHTYLTHIO-URÉE	6.1	T2	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1652	NAPHTYLURÉE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1653	CYANURE DE NICKEL	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1654	NICOTINE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1655	COMPOSÉ SOLIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION SOLIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	6.1	T2	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1655	COMPOSÉ SOLIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION SOLIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	6.1	T2	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1655	COMPOSÉ SOLIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION SOLIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	6.1	T2	III	6.1	43 274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1656	CHLORHYDRATE DE NICOTINE LIQUIDE ou EN SOLUTION	6.1	T1	II	6.1	43 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1656	CHLORHYDRATE DE NICOTINE LIQUIDE ou EN SOLUTION	6.1	T1	III	6.1	43 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1657	SALICYLATE DE NICOTINE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1658	SULFATE DE NICOTINE EN SOLUTION	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1658	SULFATE DE NICOTINE EN SOLUTION	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1659	TARTRATE DE NICOTINE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1660	MONOXYDE D'AZOTE (OXYDE NITRIQUE) COMPRIMÉ	2	ITOC		2.3+5.1+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1661	NITRANILINES (o-, m-, p-)	6.1	T2	II	6.1	279 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1662	NITROBENZÈNE	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1663	NITROPHÉNOLS (o-, m-, p-)	6.1	T2	III	6.1	279 802	LQ9	E1	T	PP, EP					0	
1664	NITROTOLUÈNES LIQUIDES	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1665	NITROXYLÈNES LIQUIDES	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1669	PENTACHLORÉTHANE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1670	MERCAPTAN MÉTHYLIQUE PERCHLORÉ	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1671	PHÉNOL SOLIDE	6.1	T2	II	6.1	279 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1672	CHLORURE DE PHÉNYLCARBYLAMINE	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1673	PHÉNYLÈNEDIAMINES (o-, m-, p-)	6.1	T2	III	6.1	279 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1674	ACÉTATE DE PHÉNYLMERCURE	6.1	T3	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1677	ARSÉNIATE DE POTASSIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1678	ARSÉNITE DE POTASSIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1679	CUPROCYANURE DE POTASSIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1680	CYANURE DE POTASSIUM, SOLIDE	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1683	ARSÉNITE D'ARGENT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1684	CYANURE D'ARGENT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1685	ARSÉNIATE DE SODIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1686	ARSÉNITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE	6.1	T4	II	6.1	43 802	LQ17	E4		PP, EP					2	
1686	ARSÉNITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE	6.1	T4	III	6.1	43 802	LQ7	E1		PP, EP					0	
1687	AZOTURE DE SODIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1688	CACODYLATE DE SODIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1689	CYANURE DE SODIUM, SOLIDE	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1690	FLUORURE DE SODIUM, SOLIDE	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1	<b>B</b>	PP, EP					0	
1691	ARSÉNITE DE STRONTIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1692	STRYCHNINE ou SELS DE STRYCHNINE	6.1	T2	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1693	MATIÈRE LIQUIDE SERVANT À LA PRODUCTION DE GAZ LACRYMOGÈNES, N.S.A.	6.1	T1	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1693	MATIÈRE LIQUIDE SERVANT À LA PRODUCTION DE GAZ LACRYMOGÈNES, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1694	CYANURES DE BROMOBENZYLE LIQUIDES	6.1	T1	I	6.1	138 302	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1695	CHLORACÉTONE, STABILISÉE	6.1	TFC	I	6.1+3+8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1697	CHLORACÉTOPHÉNONE, SOLIDE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1698	DIPHÉNYLAMINECHLORARSINE	6.1	T3	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1699	DIPHÉNYLCHLORARSINE LIQUIDE	6.1	T3	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1700	CHANDELLES LACRYMOGÈNES	6.1	TF3	II	6.1+4.1	802	LQ18	E0		PP, EP					2	
1701	BROMURE DE XYLILE, LIQUIDE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1702	1,1,2,2-TÉTRACHLORÉTHANE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1704	DITHIOPYROPHOSPHATE DE TÉTRAÉTHYLE	6.1	T2	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1707	COMPOSÉ DU THALLIUM, N.S.A.	6.1	T5	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1708	TOLUIDINES LIQUIDES	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4	<b>T</b>	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1709	m-TOLUYLÈNEDIAMINE, SOLIDE	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1710	TRICHLORÉTHYLÈNE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	<b>T</b>	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1711	XYLIDINES LIQUIDES	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1712	ARSÉNIATE DE ZINC ou ARSÉNITE DE ZINC ou ARSÉNIATE DE ZINC ET ARSÉNITE DE ZINC EN MÉLANGE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1713	CYANURE DE ZINC	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1714	PHOSPHURE DE ZINC	4.3	WT2	I	4.3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1715	ANHYDRIDE ACÉTIQUE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1716	BROMURE D'ACÉTYLE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1717	CHLORURE D'ACÉTYLE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1718	PHOSPHATE ACIDE DE BUTYLE	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
1719	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	8	C5	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1719	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	8	C5	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
1722	CHLOROFORMIATE D'ALLYLE	6.1	TFC	I	6.1+3+8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1723	IODURE D'ALLYLE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1724	ALLYLTRICHLOROSILANE STABILISÉ	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1725	BROMURE D'ALUMINIUM ANHYDRE	8	C2	II	8	588	LQ23	E2		PP, EP					0	
1726	CHLORURE D'ALUMINIUM ANHYDRE	8	C2	II	8	588	LQ23	E2		PP, EP					0	
1727	HYDROGÉNODIFLUORURE D'AMMONIUM SOLIDE	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1728	AMYLTRICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1729	CHLORURE D'ANISOYLE	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1730	PENTACHLORURE D'ANTIMOINE LIQUIDE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1731	PENTACHLORURE D'ANTIMOINE EN SOLUTION	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1731	PENTACHLORURE D'ANTIMOINE EN SOLUTION	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1732	PENTAFLUORURE D'ANTIMOINE	8	CT1	II	8+6.1	802	LQ22	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1733	TRICHLORURE D'ANTIMOINE	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1736	CHLORURE DE BENZOYLE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1737	BROMURE DE BENZYLE	6.1	TC1	II	6.1+8	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1738	CHLORURE DE BENZYLE	6.1	TC1	II	6.1+8	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1739	CHLOROFORMIATE DE BENZYLE	8	C9	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
1740	HYDROGÉNODIFLUORURES SOLIDES, N.S.A.	8	C2	II	8	274 517	LQ23	E2		PP, EP					0	
1740	HYDROGÉNODIFLUORURES SOLIDES, N.S.A.	8	C2	III	8	274 517	LQ24	E1		PP, EP					0	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.3				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1741	TRICHLORURE DE BORE	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1742	COMPLEXE DE TRIFLUORURE DE BORE ET D'ACIDE ACÉTIQUE, LIQUIDE	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1743	COMPLEXE DE TRIFLUORURE DE BORE ET D'ACIDE PROPIONIQUE, LIQUIDE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1744	BROME ou BROME EN SOLUTION	8	CT1	I	8+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1745	PENTAFLUORURE DE BROME	5.1	OTC	I	5.1+6.1+8	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1746	TRIFLUORURE DE BROME	5.1	OTC	I	5.1+6.1+8	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1747	BUTYLTRICHLOROSILANE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1748	HYPOCHLORITE DE CALCIUM SEC ou HYPOCHLORITE DE CALCIUM EN MÉLANGE SEC, contenant plus de 39% de chlore actif (8,8% d'oxygène actif)	5.1	O2	II	5.1	313 314 589	LQ11	E2		PP					0	
1748	HYPOCHLORITE DE CALCIUM SEC ou HYPOCHLORITE DE CALCIUM EN MÉLANGE SEC, contenant plus de 39% de chlore actif (8,8% d'oxygène actif)	5.1	O2	III	5.1	316 589	LQ12	E1		PP					0	
1749	TRIFLUORURE DE CHLORE	2	2TOC		2.3+5.1+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1750	ACIDE CHLORACÉTIQUE EN SOLUTION	6.1	TC1	II	6.1+8	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1751	ACIDE CHLORACÉTIQUE SOLIDE	6.1	TC2	II	6.1+8	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1752	CHLORURE DE CHLORACÉTYLE	6.1	TC1	I	6.1+8	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1753	CHLOROPHÉNYL-TRICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1754	ACIDE CHLOROSULFONIQUE contenant ou non du trioxyde de soufre	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
1755	ACIDE CHROMIQUE EN SOLUTION	8	C1	II	8	518	LQ22	E2		PP, EP					0	
1755	ACIDE CHROMIQUE EN SOLUTION	8	C1	III	8	518	LQ7	E1		PP, EP					0	
1756	FLUORURE DE CHROME III SOLIDE	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1757	FLUORURE DE CHROME III EN SOLUTION	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1757	FLUORURE DE CHROME III EN SOLUTION	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1758	CHLORURE DE CHROMYLE	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
1759	SOLIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C10	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
1759	SOLIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C10	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport	Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2							
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
1759	SOLIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C10	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP			0	
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C9	I	8	274	LQ0	E0	T	PP, EP			0	
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C9	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP			0	
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C9	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP			0	
1761	CUPRIÉTHYLÈNEDIAMINE EN SOLUTION	8	CT1	II	8+6.1	802	LQ22	E2		PP, EP, A			2	
1761	CUPRIÉTHYLÈNEDIAMINE EN SOLUTION	8	CT1	III	8+6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, A			0	
1762	CYCLOHÉXYLTRICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0	
1763	CYCLOHEXYLTRICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0	
1764	ACIDE DICHLORACÉTIQUE	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP			0	
1765	CHLORURE DE DICHLORACÉTYLE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0	
1766	DICHLOROPHÉNYLTRICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0	
1767	DIÉTHYLDICHLOROSILANE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01		1	
1768	ACIDE DIFLUOROPHOSPHORIQUE ANHYDRE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0	
1769	DIPHÉNYLDICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0	
1770	BROMURE DE DIPHÉNYLMÉTHYLE	8	C10	II	8		LQ23	E2		PP, EP			0	
1771	DODECYLTRICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0	
1773	CHLORURE DE FER III ANHYDRE	8	C2	III	8	590	LQ24	E1		PP, EP			0	
1774	CHARGES D'EXTINCTEURS, liquide corrosif	8	C11	II	8		LQ22	E0		PP, EP			0	
1775	ACIDE FLUOROBORIQUE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0	
1776	ACIDE FLUOROPHOSPHORIQUE ANHYDRE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0	
1777	ACIDE FLUOROSULFONIQUE	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP			0	
1778	ACIDE FLUOROSILICIQUE	8	C1	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP			0	
1779	ACIDE FORMIQUE contenant plus de 85 % (masse) d'acide	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A			0	
1780	CHLORURE DE FUMARYLE	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP			0	
1781	HEXADÉCYLTRICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0	
1782	ACIDE HEXAFLUOROPHOSPHORIQUE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0	
1783	HEXAMÉTHYLÈNEDIAMINE EN SOLUTION	8	C7	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP			0	
1783	HEXAMÉTHYLÈNEDIAMINE EN SOLUTION	8	C7	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP			0	
1784	HEXYLTRICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1786	ACIDE FLUORHYDRIQUE ET ACIDE SULFURIQUE EN MÉLANGE	8	CT1	I	8+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1787	ACIDE IODHYDRIQUE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1787	ACIDE IODHYDRIQUE	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1788	ACIDE BROMHYDRIQUE	8	C1	II	8	519	LQ22	E2		PP, EP					0	
1788	ACIDE BROMHYDRIQUE	8	C1	III	8	519	LQ7	E1		PP, EP					0	
1789	ACIDE CHLORHYDRIQUE	8	C1	II	8	520	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1789	ACIDE CHLORHYDRIQUE	8	C1	III	8	520	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
1790	ACIDE FLUORHYDRIQUE contenant plus de 85% de fluorure d'hydrogène	8	CT1	I	8+6.1	640I 802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1790	ACIDE FLUORHYDRIQUE contenant plus de 60% de fluorure d'hydrogène mais pas plus de 85% de fluorure d'hydrogène	8	CT1	I	8+6.1	640J 802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1790	ACIDE FLUORHYDRIQUE contenant au plus 60% de fluorure d'hydrogène	8	CT1	II	8+6.1	802	LQ22	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1791	HYPOCHLORITE EN SOLUTION	8	C9	II	8	521	LQ22	E2		PP, EP					0	
1791	HYPOCHLORITE EN SOLUTION	8	C9	III	8	521	LQ7	E1		PP, EP					0	
1792	MONOCHLORURE D'IODE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1793	PHOSPHATE ACIDE D'ISOPROPYLE	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1794	SULFATE DE PLOMB contenant plus de 3% d'acide libre	8	C2	II	8	591	LQ23	E2		PP, EP					0	
1796	ACIDE SULFONITRIQUE contenant plus de 50% d'acide nitrique	8	CO1	I	8+5.1		LQ0	E0		PP, EP					0	
1796	ACIDE SULFONITRIQUE contenant au plus 50% d'acide nitrique	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1798	ACIDE CHLORHYDRIQUE ET ACIDE NITRIQUE EN MÉLANGE	8	COT	<b>TRANSPORT INTERDIT</b>												
1799	NONYLTRICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1800	OCTADECYLTRICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1801	OCTYLTRICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1802	ACIDE PERCHLORIQUE contenant au plus 50% (masse) d'acide	8	CO1	II	8+5.1	522	LQ22	E2		PP, EP					0	
1803	ACIDE PHÉNOLSULFONIQUE LIQUIDE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1804	PHÉNYLTRICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1805	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION	8	C1	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
1806	PENTACHLORURE DE PHOSPHORE	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1807	ANHYDRIDE PHOSPHORIQUE (PENTOXIDE DE PHOSPHORE)	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1808	TRIBROMURE DE PHOSPHORE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1809	TRICHLORURE DE PHOSPHORE	6.1	TC3	I	6.1+8	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1810	OXYCHLORURE DE PHOSPHORE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1811	HYDROGÉNODIFLUORURE DE POTASSIUM, SOLIDE	8	CT2	II	8+6.1	802	LQ23	E2		PP, EP					2	
1812	FLUORURE DE POTASSIUM, SOLIDE	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1	B	PP, EP					0	
1813	HYDROXYDE DE POTASSIUM SOLIDE	8	C6	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1814	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	8	C5	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1814	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	8	C5	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
1815	CHLORURE DE PROPIONYLE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1816	PROPYLDICHLOROSILANE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1817	CHLORURE DE PYROSULFURYLE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1818	TÉTRACHLORURE DE SILICIUM	8	C1	II	8		LQ0	E2		PP, EP					0	
1819	ALUMINATE DE SODIUM EN SOLUTION	8	C5	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1819	ALUMINATE DE SODIUM EN SOLUTION	8	C5	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1823	HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE	8	C6	II	8		LQ23	E2	T	PP, EP					0	
1824	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	8	C5	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1824	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	8	C5	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
1825	MONOXYDE DE SODIUM	8	C6	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1826	ACIDE SULFONITRIQUE RÉSIDUAIRE contenant plus de 50% d'acide nitrique	8	CO1	I	8+5.1	113	LQ0	E0		PP, EP					0	
1826	ACIDE SULFONITRIQUE RÉSIDUAIRE contenant au plus 50% d'acide nitrique	8	C1	II	8	113	LQ22	E2		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1827	CHLORURE D'ÉTAIN IV ANHYDRE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1828	CHLORURES DE SOUFRE	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
1829	TRIOXYDE DE SOUFRE STABILISÉ	8	C1	I	8	623	LQ0	E0		PP, EP					0	
1830	ACIDE SULFURIQUE contenant plus de 51% d'acide	8	C1	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1831	ACIDE SULFURIQUE FUMANT	8	CT1	I	8+6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1832	ACIDE SULFURIQUE RÉSIDUAIRE	8	C1	II	8	113	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1833	ACIDE SULFUREUX	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1834	CHLORURE DE SULFURYLE	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
1835	HYDROXYDE DE TÉTRAMÉTHYLAMMONIUM EN SOLUTION	8	C7	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1835	HYDROXYDE DE TÉTRAMÉTHYLAMMONIUM EN SOLUTION	8	C7	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1836	CHLORURE DE THIONYLE	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
1837	CHLORURE DE THIOPHOSPHORYLE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1838	TÉTRACHLORURE DE TITANE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1839	ACIDE TRICHLORACÉTIQUE	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1840	CHLORURE DE ZINC EN SOLUTION	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1841	ALDÉHYDATE D'AMMONIAQUE	9	M11	III	9		LQ27	E1		PP					0	
1843	DINITRO- <i>o</i> -CRÉSATE D'AMMONIUM, SOLIDE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1845	Dioxyde de carbone solide (Anhydride carbonique, Neige carbonique)	9	M11	NON SOUMIS A L'ADN												
1846	TÉTRACHLORURE DE CARBONE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1847	SULFURE DE POTASSIUM HYDRATÉ contenant au moins 30% d'eau de cristallisation	8	C6	II	8	523	LQ23	E2		PP, EP					0	
1848	ACIDE PROPIONIQUE contenant au moins 10 % mais moins de 90 % (masse) d'acide	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
1849	SULFURE DE SODIUM HYDRATÉ contenant au moins 30% d'eau	8	C6	II	8	523	LQ23	E2		PP, EP					0	
1851	MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1	221 274 601 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1851	MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	III	6.1	221 274 601 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1854	ALLIAGES PYROPHORIQUES DE BARYUM	4.2	S4	I	4.2		LQ0	E0		PP					0	
1855	CALCIUM PYROPHORIQUE ou ALLIAGES PYROPHORIQUES DE CALCIUM	4.2	S4	I	4.2		LQ0	E0		PP					0	
1856	Chiffons huileux	4.2	S2	NON SOUMIS A L'ADN												
1857	Déchets textiles mouillés	4.2	S2	NON SOUMIS A L'ADN												
1858	HEXAFLUORO-PROPYLÈNE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 1216)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1859	TÉTRAFLUORURE DE SILICIUM	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1860	FLUORURE DE VINYLE STABILISÉ	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1862	CROTONATE D'ÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1863	CARBURÉACTEUR	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1863	CARBURÉACTEUR (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1863	CARBURÉACTEUR (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1863	CARBURÉACTEUR	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1865	NITRATE DE n-PROPYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1866	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1866	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1866	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1866	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1866	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1866	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1866	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1868	DÉCABORANE	4.1	FT2	II	4.1+6.1	802	LQ0	E2		PP					2	
1869	MAGNÉSIUM ou ALLIAGES DE MAGNÉSIUM, contenant plus de 50% de magnésium, sous forme de granulés, de tournures ou de rubans	4.1	F3	III	4.1	59	LQ9	E1		PP					0	
1870	BOROHYDRURE DE POTASSIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1871	HYDRURE DE TITANE	4.1	F3	II	4.1		LQ8	E2		PP					1	
1872	DIOXYDE DE PLOMB	5.1	OT2	III	5.1+6.1	802	LQ12	E1		PP					0	
1873	ACIDE PERCHLORIQUE contenant plus de 50% (masse) mais au maximum 72% (masse) d'acide	5.1	OC1	I	5.1+8	60	LQ0	E0		PP, EP					0	
1884	OXYDE DE BARYUM	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1885	BENZIDINE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1886	CHLORURE DE BENZYLIDÈNE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1887	BROMOCHLOROMÉTHANE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1888	CHLOROFORME	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1889	BROMURE DE CYANOGENÈ	6.1	TC2	I	6.1+8	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1891	BROMURE D'ÉTHYLE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1892	ÉTHYLDICHLORARSINE	6.1	T3	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1894	HYDROXYDE DE PHÉNYLMERCURE	6.1	T3	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1895	NITRATE DE PHÉNYLMERCURE	6.1	T3	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1897	TÉTRACHLORÉTHYLÈNE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1898	IODURE D'ACÉTYLE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1902	PHOSPHATE ACIDE DE DIISOCTYLE	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1903	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C9	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
1903	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C9	II	8	274	LQ22	E2		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7a) / (7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	2.1.1.3	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1903	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C9	III	8	274	LQ7	E1		PP, EP					0	
1905	ACIDE SÉLÉNIQUE	8	C2	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
1906	ACIDE RÉSIDUAIRE DE RAFFINAGE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1907	CHAUX SODÉE contenant plus de 4% d'hydroxyde de sodium	8	C6	III	8	62	LQ24	E1		PP, EP					0	
1908	CHLORITE EN SOLUTION	8	C9	II	8	521	LQ22	E2		PP, EP					0	
1908	CHLORITE EN SOLUTION	8	C9	III	8	521	LQ7	E1		PP, EP					0	
1910	Oxyde de calcium	8	C6													
1911	DIBORANE	2	2TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1912	CHLORURE DE MÉTHYLE ET CHLORURE DE MÉTHYLÈNE EN MÉLANGE	2	2F		2.1	228	LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1913	NÉON LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	
1914	PROPIONATES DE BUTYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1915	CYCLOHEXANONE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1916	ÉTHER DICHLORO-2,2' DIÉTHYLIQUE	6.1	TF1	II	6.1+3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1917	ACRYLATE D'ÉTHYLE STABILISÉ	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1918	ISOPROPYLBENZÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1919	ACRYLATE DE MÉTHYLE STABILISÉ	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1920	NONANES	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1921	PROPYLÈNEIMINE STABILISÉE	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1922	PYRROLIDINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1923	DITHIONITE DE CALCIUM (HYDROSULFITE DE CALCIUM)	4.2	S4	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
1928	BROMURE DE MÉTHYLMAGNÉSIMUM DANS L'ÉTHÉR ÉTHYLIQUE	4.3	WF1	I	4.3+3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01	HA08			1	
1929	DITHIONITE DE POTASSIUM (HYDROSULFITE DE POTASSIUM)	4.2	S4	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
1931	DITHIONITE DE ZINC (HYDROSULFITE DE ZINC)	9	M11	III	9		LQ27	E1		PP					0	
1932	DÉCHETS DE ZIRCONIUM	4.2	S4	III	4.2	524 592	LQ0	E1		PP					0	
1935	CYANURE EN SOLUTION, N.S.A.	6.1	T4	I	6.1	274 525 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1935	CYANURE EN SOLUTION, N.S.A.	6.1	T4	II	6.1	274 525 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1935	CYANURE EN SOLUTION, N.S.A.	6.1	T4	III	6.1	274 525 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1938	ACIDE BROMACÉTIQUE EN SOLUTION	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1938	ACIDE BROMACÉTIQUE EN SOLUTION	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1939	OXYBROMURE DE PHOSPHORE	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1940	ACIDE THIOGLYCOLIQUE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1941	DIBROMODIFLUOROMÉTHANE	9	M11	III	9		LQ28	E1		PP					0	
1942	NITRATE D'AMMONIUM contenant au plus 0,2% de matières combustibles totales (y compris les matières organiques exprimées en équivalent carbone), à l'exclusion de toute autre matière	5.1	O2	III	5.1	306 611	LQ12	E1	<b>B</b>	PP		ST01, CO02	HA09		0	CO02 et HA09 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
1944	ALLUMETTES DE SÛRETÉ (à frottoir, en carnets ou pochettes)	4.1	F1	III	4.1	293	LQ9	E1		PP					0	
1945	ALLUMETTES-BOUGIES	4.1	F1	III	4.1	293	LQ9	E1		PP					0	
1950	AÉROSOLS asphyxiants	2	5A		2.2	190 327 625	LQ2	E0		PP	VE04				0	
1950	AÉROSOLS corrosifs	2	5C		2.2+8	190 327 625	LQ2	E0		PP, EP	VE04				0	
1950	AÉROSOLS corrosifs, comburants	2	5CO		2.2+5.1+8	190 327 625	LQ2	E0		PP, EP	VE04				0	
1950	AÉROSOLS inflammables	2	5F		2.1	190 327 625	LQ2	E0		PP, EX, A	VE01, VE04				1	
1950	AÉROSOLS inflammables, corrosifs	2	5FC		2.1+8	190 327 625	LQ2	E0		PP, EX, A	VE01, VE04				1	
1950	AÉROSOLS comburants	2	5O		2.2+5.1	190 327 625	LQ2	E0		PP	VE04				0	
1950	AÉROSOLS toxiques	2	5T		2.2+6.1	190 327 625	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02, VE04				2	
1950	AÉROSOLS toxiques, corrosifs	2	5TC		2.2+6.1+8	190 327 625	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02, VE04				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1950	AÉROSOLS toxiques, inflammables	2	5TF		2.1+6.1	190 327 625	LQ1	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02, VE04				2	
1950	AÉROSOLS toxiques, inflammables, corrosifs	2	5TFC		2.1+6.1+8	190 327 625	LQ1	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1950	AÉROSOLS toxiques, comburants	2	5TO		2.2+5.1+6.1	190 327 625	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02, VE04				2	
1950	AÉROSOLS toxiques, comburants, corrosifs	2	5TOC		2.2+5.1+6.1 +8	190 327 625	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02, VE04				2	
1951	ARGON LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	
1952	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET DIOXYDE DE CARBONE EN MÉLANGE contenant au plus 9% d'oxyde d'éthylène	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1953	GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	2	1TF		2.3+2.1	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1954	GAZ COMPRIMÉ INFLAMMABLE, N.S.A.	2	1F		2.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1955	GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, N.S.A.	2	1T		2.3	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1956	GAZ COMPRIMÉ, N.S.A	2	1A		2.2	274 292 567	LQ1	E1		PP					0	
1957	DEUTÉRIUM COMPRIMÉ	2	1F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1958	DICHLORO-1,2 TÉTRAFLUORO-1,1,2,2, ÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 114)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1959	DIFLUORO-1,1 ÉTHYLÈNE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 1132a)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1961	ÉTHANE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1962	ÉTHYLÈNE	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1963	HÉLIUM LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	
1964	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE COMPRIMÉ, N.S.A.	2	1F		2.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1965	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange A, A01, A02, A0, A1, B1, B2, B ou C	2	2F		2.1	274 583	LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1966	HYDROGÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1967	GAZ INSECTICIDE TOXIQUE, N.S.A.	2	2T		2.3	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1968	GAZ INSECTICIDE, N.S.A.	2	2A		2.2	274	LQ1	E1		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1969	ISOBUTANE	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1970	KRYPTON LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	
1971	MÉTHANE COMPRIMÉ ou GAZ NATUREL (à haute teneur en méthane) COMPRIMÉ	2	1F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1972	MÉTHANE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ ou GAZ NATUREL LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ (à haute teneur en méthane)	2	3F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1973	CHLORODIFLUOROMÉTHANE ET CHLOROPENTA-FLUORÉTHANE EN MÉLANGE à point d'ébullition fixe, contenant environ 49% de chlorodifluorométhane (GAZ RÉFRIGÉRANT R 502)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1974	BROMOCHLORODIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 12B1)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1975	MONOXYDE D'AZOTE ET TETROXYDE DE DIAZOTE EN MÉLANGE (MONOXYDE D'AZOTE ET DIOXYDE D'AZOTE EN MÉLANGE)	2	2TOC		2.3+5.1+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1976	OCTAFLUOROCYCLOBUTANE (GAZ RÉFRIGÉRANT RC 318)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1977	AZOTE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	
1978	PROPANE	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1982	TÉTRAFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 14)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1983	CHLORO-1 TRIFLUORO-2,2,2 ÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 133a)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1984	TRIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 23)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1986	ALCOOLS INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	3	FT1	I	3+6.1	274 802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1986	ALCOOLS INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	3	FT1	II	3+6.1	274 802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1986	ALCOOLS INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	3	FT1	III	3+6.1	274 802	LQ7	E1	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
1987	ALCOOLS, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	274 601 640C	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1987	ALCOOLS, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	274 601 640D	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1987	ALCOOLS, N.S.A.	3	F1	III	3	274 601	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1988	ALDÉHYDES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	3	FT1	I	3+6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1988	ALDÉHYDES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	3	FT1	II	3+6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1988	ALDÉHYDES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	3	FT1	III	3+6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
1989	ALDÉHYDES, N.S.A.	3	F1	I	3	274	LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1989	ALDÉHYDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	274 640C	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1989	ALDÉHYDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	274 640D	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1989	ALDÉHYDES, N.S.A.	3	F1	III	3	274	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1990	BENZALDÉHYDE	9	M11	III	9		LQ28	E1		PP					0	
1991	CHLOROPRÈNE STABILISÉ	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1992	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	I	3+6.1	274 802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1992	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	II	3+6.1	274 802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1992	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	III	3+6.1	274 802	LQ7	E1	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3	F1	I	3	274	LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	274 601 640C	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	274 601 640D	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3	F1	III	3	274 601 640E	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	274 601 640F	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	274 601 640G	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	274 601 640H	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1994	FER PENTACARBONYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs butimineux (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs butimineux (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs butimineux	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs butimineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'au plus 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs butimineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.3	3.4.6 / 3.5.1.2				3.2.1	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris liants routiers et les cut backs butimieux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2000	CELLULOÏD en blocs, barres, rouleaux, feuilles, tubes, etc. (à l'exclusion des déchets)	4.1	F1	III	4.1	502	LQ9	E1		PP					0	
2001	NAPHTÉNATES DE COBALT EN POUDRE	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
2002	DÉCHETS DE CELLULOÏD	4.2	S2	III	4.2	526 592	LQ0	E1		PP					0	
2004	DIAMIDEMAGNÉSIUM	4.2	S4	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
2006	MATIÈRES PLASTIQUES À BASE DE NITROCELLULOSE, AUTO-ÉCHAUFFANTES, N.S.A.	4.2	S2	III	4.2	274 528	LQ0	E1		PP					0	
2008	ZIRCONIUM EN POUDRE SEC	4.2	S4	I	4.2	524 540	LQ0	E0		PP					0	
2008	ZIRCONIUM EN POUDRE SEC	4.2	S4	II	4.2	524 540	LQ0	E2		PP					0	
2008	ZIRCONIUM EN POUDRE SEC	4.2	S4	III	4.2	524 540	LQ0	E1		PP					0	
2009	ZIRCONIUM SEC, sous forme de feuilles, de bandes ou de fil	4.2	S4	III	4.2	524 592	LQ0	E1		PP					0	
2010	HYDRURE DE MAGNÉSIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2011	PHOSPHURE DE MAGNÉSIUM	4.3	WT2	I	4.3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
2012	PHOSPHURE DE POTASSIUM	4.3	WT2	I	4.3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
2013	PHOSPHURE DE STRONTIUM	4.3	WT2	I	4.3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
2014	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 20% mais au maximum 60% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)	5.1	OC1	II	5.1+8		LQ10	E2	T	PP, EP					0	
2015	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE STABILISÉE contenant plus de 70% de peroxyde d'hydrogène	5.1	OC1	I	5.1+8	640N	LQ0	E0		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2015	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE STABILISÉE contenant plus de 60% de peroxyde d'hydrogène mais au maximum 70% de peroxyde d'hydrogène	5.1	OC1	I	5.1+8	6400	LQ0	E0		PP, EP					0	
2016	MUNITIONS TOXIQUES NON EXPLOSIVES, sans charge de dispersion ni charge d'expulsion, non amorcées	6.1	T2	II	6.1	802	LQ0	E0		PP, EP					2	
2017	MUNITIONS LACRYMOGÈNES NON EXPLOSIVES sans charge de dispersion ni charge d'expulsion, non amorcées	6.1	TC2	II	6.1+8	802	LQ0	E0		PP, EP					2	
2018	CHLORANILINES SOLIDES	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2019	CHLORANILINES LIQUIDES	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2020	CHLOROPHÉNOLS SOLIDES	6.1	T2	III	6.1	205 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2021	CHLOROPHÉNOLS LIQUIDES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2022	ACIDE CRÉSILIQUE	6.1	TC1	II	6.1+8	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2023	ÉPICHLOORHYDRINE	6.1	TF1	II	6.1+3	279 802	LQ17	E4	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2024	COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A.	6.1	T4	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2024	COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A.	6.1	T4	II	6.1	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2024	COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A.	6.1	T4	III	6.1	43 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2025	COMPOSÉ SOLIDE DE MERCURE, N.S.A.	6.1	T5	I	6.1	43 274 529 585 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2025	COMPOSÉ SOLIDE DE MERCURE, N.S.A.	6.1	T5	II	6.1	43 274 29 585 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2025	COMPOSÉ SOLIDE DE MERCURE, N.S.A.	6.1	T5	III	6.1	43 274 529 585 802	LQ9	E1		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2026	COMPOSÉ PHÉNYLMERCURIQUE, N.S.A.	6.1	T3	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2026	COMPOSÉ PHÉNYLMERCURIQUE, N.S.A.	6.1	T3	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2026	COMPOSÉ PHÉNYLMERCURIQUE, N.S.A.	6.1	T3	III	6.1	43 274 802	LQ9	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2027	ARSÉNITE DE SODIUM SOLIDE	6.1	T5	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2028	BOMBES FUMIGÈNES NON EXPLOSIVES contenant un liquide corrosif, sans dispositif d'amorçage	8	C11	II	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
2029	HYDRAZINE ANHYDRE	8	CFT	I	8+3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2030	HYDRAZINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant plus de 37% (masse) d'hydrazine ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C	8	CT1	I	8+6.1	530 802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2030	HYDRAZINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant plus de 37% (masse) d'hydrazine ayant un point d'éclair ne dépassant pas 60 °C	8	CFT	I	8 3 6.1	530 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2030	HYDRAZINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant plus de 37% (masse) d'hydrazine	8	CT1	II	8+6.1	530 802	LQ22	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2030	HYDRAZINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant plus de 37% (masse) d'hydrazine	8	CT1	III	8+6.1	530 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2031	ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide nitrique fumant rouge, contenant plus de 70% d'acide nitrique	8	CO1	I	8+5.1		LQ0	E0	T	PP, EP					0	
2031	ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide nitrique fumant rouge, contenant au moins 65%, mais au plus 70% d'acide nitrique	8	CO1	II	8+5.1		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2031	ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide nitrique fumant rouge, contenant moins de 65% d'acide nitrique	8	C1	II	8		LQ22	E2	T	PP,EP					0	
2032	ACIDE NITRIQUE FUMANT ROUGE	8	COT	I	8+5.1+6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2033	MONOXYDE DE POTASSIUM	8	C6	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2034	HYDROGÈNE ET MÉTHANE EN MÉLANGE COMPRIMÉ	2	1F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2035	TRIFLUORO-1,1,1 ÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 143a)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2036	XÉNON	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
2037	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ) sans dispositif de détente, non rechargeables	2	5A		2.2	191 303	LQ2	E0		PP					0	
2037	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ) sans dispositif de détente, non rechargeables	2	5F		2.1	191 303	LQ2	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2037	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ) sans dispositif de détente, non rechargeables	2	5O		2.2+5.1	191 303	LQ2	E0		PP					0	
2037	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), sans dispositif de détente, non rechargeables	2	5T		2.3	303	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2037	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), sans dispositif de détente, non rechargeables	2	5TC		2.3+8	303	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2037	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), sans dispositif de détente, non rechargeables	2	5TF		2.3+2.1	303	LQ1	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2037	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), sans dispositif de détente, non rechargeables	2	5TFC		2.3+2.1+8	303	LQ1	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2037	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), sans dispositif de détente, non rechargeables	2	5TO		2.3+5.1	303	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2037	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), sans dispositif de détente, non rechargeables	2	5TOC		2.3+5.1+8	303	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2038	DINITROTOLUÈNES LIQUIDES	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2044	DIMÉTHYL-2,2 PROPANE	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2045	ISOBUTYRALDÉHYDE (ALDÉHYDE ISOBUTYRIQUE)	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2046	CYMÈNES	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2047	DICHLOROPROPÈNES	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2047	DICHLOROPROPÈNES	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2048	DICYCLOPENTADIÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2049	DIÉTHYLBENZÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2050	COMPOSÉS ISOMÉRIQUES DU DIISOBUTYLÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2051	DIMÉTHYLAMINO-2 ÉTHANOL	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2052	DIPENTÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2053	ALCOOL MÉTHYLAMYLIQUE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2054	MORPHOLINE	8	CF1	I	8+3		LQ0	E0	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2055	STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2056	TÉTRAHYDROFURANNE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2057	TRIPROPYLÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2057	TRIPROPYLÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2058	VALÉRALDÉHYDE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2059	NITROCELLULOSE EN SOLUTION INFLAMMABLE contenant au plus 12.6% (rapporté à la masse sèche) d'azote et 55% de nitrocellulose	3	D	I	3	198 531	LQ3	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2059	NITROCELLULOSE EN SOLUTION INFLAMMABLE contenant au plus 12.6% (rapporté à la masse sèche) d'azote et 55% de nitrocellulose (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	D	II	3	198 531 640C	LQ4	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2059	NITROCELLULOSE EN SOLUTION INFLAMMABLE contenant au plus 12.6% (rapporté à la masse sèche) d'azote et 55% de nitrocellulose (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	D	II	3	198 531 640D	LQ4	E0		PP, EX, A	VE01				1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2059	NITROCELLULOSE EN SOLUTION INFLAMMABLE contenant au plus 12.6% (rapporté à la masse sèche) d'azote et 55% de nitrocellulose	3	D	III	3	198 531	LQ7	E0		PP, EX, A	VE01				0	
2067	ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM	5.1	O2	III	5.1	186 306 307	LQ12	E1	B	PP		CO02, ST01, LO04	HA09		0	CO02, LO04 et HA09 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
2071	Engrais au nitrate d'ammonium, mélanges homogènes du type azote/phosphate, azote/potasse ou azote/phosphate/potasse contenant au plus 70% de nitrate d'ammonium et au plus 0,4% de matières combustibles totales/matières organiques exprimées en équivalent carbone, ou contenant au plus 45% de nitrate d'ammonium sans limitation de teneur en matières combustibles	9	M11			186 193			B	PP		CO02, ST02	HA09		0	Dangereux uniquement en vrac ou sans emballage. CO02, ST02 et HA09 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
2073	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE de densité relative inférieure à 0,880 à 15°C contenant plus de 35% mais au plus 50% d'ammoniac	2	4A		2.2	532	LQ1	E1		PP					0	
2074	ACRYLAMIDE, SOLIDE	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1	T	PP, EP					0	
2075	CHLORAL ANHYDRE STABILISÉ	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2076	CRÉSOLS LIQUIDES	6.1	TC1	II	6.1+8	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2077	alpha-NAPHTYLAMINE	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2078	DIISOCYANATE DE TOLUÈNE	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4	T*	PP, EP, TOX, A	VE02				2	* uniquement pour DIISOCYANATE DE TOLUÈNE-2,4
2079	DIÉTHYLÈNETRIAMINE	8	C7	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2186	CHLORURE D'HYDROGÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3TC							<b>TRANSPORT INTERDIT</b>						
2187	DIOXYDE DE CARBONE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	
2188	ARSINE	2	2TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2189	DICHLOROSILANE	2	2TFC		2.3+2.1+8		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2190	DIFLUORURE D'OXYGÈNE COMPRIMÉ	2	1TOC		2.3+5.1+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2191	FLUORURE DE SULFURYLE	2	2T		2.3		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2192	GERMANE	2	2TF		2.3+2.1	632	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2193	HEXAFLUORÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRENT R116)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
2194	HEXAFLUORURE DE SÉLÉNIUM	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2195	HEXAFLUORURE DE TELLURE	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2196	HEXAFLUORURE DE TUNGSTÈNE	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2197	IODURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2198	PENTAFLUORURE DE PHOSPHORE	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2199	PHOSPHINE	2	2TF		2.3+2.1	632	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2200	PROPADIÈNE STABILISÉ	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2201	PROTOXYDE D'AZOTE LIQUIDE RÉFRIGÉRENT	2	3O		2.2+5.1		LQ0	E0		PP					0	
2202	SÉLÉNIURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE	2	2TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2203	SILANE	2	2F		2.1	632	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2204	SULFURE DE CARBONYLE	2	2TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2205	ADIPONITRILE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2206	ISOCYANATES TOXIQUES, N.S.A. ou ISOCYANATE TOXIQUE EN SOLUTION, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1	274 551 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2206	ISOCYANATES TOXIQUES, N.S.A. ou ISOCYANATE TOXIQUE EN SOLUTION, N.S.A.	6.1	T1	III	6.1	274 551 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2208	HYPOCHLORITE DE CALCIUM EN MÉLANGE SEC, contenant plus de 10% mais 39% au maximum de chlore actif	5.1	O2	III	5.1	313 314	LQ12	E1		PP					0	
2209	FORMALDÉHYDE EN SOLUTION contenant au moins 25% de formaldéhyde	8	C9	III	8	533	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2210	MANÈBE ou PRÉPARATIONS DE MANÈBE contenant au moins 60% de manèbe	4.2	SW	III	4.2+4.3	273	LQ0	E1	B	PP, EX, A	VE01, VE03			IN01, IN03	0	VE03, IN01 et IN03 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
2211	POLYMÈRES EXPANSIBLES EN GRANULÉS dégageant des vapeurs inflammables	9	M3	III	none	207 633	LQ27	E1	B	PP, EX, EP, A	VE01, VE03			IN01	0	VE03 et IN01 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
2212	AMIANTE BLEU (crocidolite) ou AMIANTE BRUN (amosite ou mysorite)	9	M1	II	9	168 802	LQ25	E2		PP					0	
2213	PARAFORMALDÉHYDE	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2214	ANHYDRIDE PHTALIQUE contenant plus de 0,05% d'anhydride maléique	8	C4	III	8	169	LQ24	E1		PP, EP					0	
2215	ANHYDRIDE MALÉIQUE FONDU	8	C3	III	8		LQ0	E0	T	PP, EP					0	
2215	ANHYDRIDE MALÉIQUE	8	C4	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2216	Farine de poisson stabilisée ou Déchets de poisson stabilisés	9	M11						B	PP					0	
2217	TOURTEAUX contenant au plus 1,5% (masse) d'huile et ayant 11% (masse) d'humidité au maximum	4.2	S2	III	4.2	142 800	LQ0	E1	B	PP			IN01	0	IN01 ne s'applique qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage	
2218	ACIDE ACRYLIQUE STABILISÉ	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2219	ÉTHÉR ALLYLGLYCIDIQUE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2222	ANISOLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2224	BENZONITRILE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2225	CHLORURE DE BENZÈNESULFONYLE	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2226	CHLORURE DE BENZYLIDYNE	8	C9	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2227	MÉTHACRYLATE DE n-BUTYLE STABILISÉ	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2232	CHLORO-2 ÉTHANAL	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2233	CHLORANISIDINES	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2234	FLUORURES DE CHLOROBENZYLIDYNE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2235	CHLORURES DE CHLOROBENZYLE, LIQUIDES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP					0	
2236	ISOCYANATE DE CHLORO-3 MÉTHYL-4 PHÉNYLE, LIQUIDE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP					2	
2237	CHLORONITRANILINES	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2238	CHLOROTOLUÈNES	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2239	CHLOROTOLUIDINES solides	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2240	ACIDE SULFOCHROMIQUE	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
2241	CYCLOHEPTANE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2242	CYCLOHEPTÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2243	ACÉTATE DE CYCLOHEXYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2244	CYCLOPENTANOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2245	CYCLOPENTANONE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2246	CYCLOPENTÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2247	n-DÉCANE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2248	DI-n-BUTYLAMINE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2249	ÉTHÉR DICHLORO-DIMÉTHYLIQUE SYMÉTRIQUE	6.1	TF1	<b>TRANSPORT INTERDIT</b>												
2250	ISOCYANATES DE DICHLOROPHÉNYLE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP					2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport		Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
2251	BICYCLO-[2.2.1] HEPTADIÈNE-2,5 STABILISÉ (NORBORNADIÈNE-2,5 STABILISÉ)	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2252	DIMÉTHOXY-1,2 ÉTHANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2253	N,N-DIMÉTHYLANILINE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2254	ALLUMETTES-TISONS	4.1	F1	III	4.1	293	LQ9	E1		PP				0	
2256	CYCLOHEXÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2257	POTASSIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01	HA08		0	
2258	PROPYLENE-1,2 DIAMINE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2259	TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE	8	C7	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP				0	
2260	TRIPROPYLAMINE	3	FC	III	3+8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01			0	
2261	XYLÉNOLS, solides	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
2262	CHLORURE DE DIMÉTHYLCARBAMOYLE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
2263	DIMÉTHYLCYCLOHEXANES	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
2264	N,N-DIMÉTHYL-CYCLOHEXYLAMINE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01			1	
2265	N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
2266	N,N-DIMÉTHYLPROPYLAMINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01			1	
2267	CHLORURE DE DIMÉTHYLTHIO-PHOSPHORYLE	6.1	TC1	II	6.1+8	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2269	IMINOISOPROPYLAMINE-3,3'	8	C7	III	8		LQ7	E1		PP, EP				0	
2270	ÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 50% mais au maximum 70% (masse) d'éthylamine	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2271	ÉTHYLAMYLÉTONE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2272	N-ÉTHYLANILINE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2273	ÉTHYL-2 ANILINE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2274	N-ÉTHYL N-BENZYLANILINE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2275	ÉTHYL-2 BUTANOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2276	ÉTHYL-2 HEXYLAMINE	3	FC	III	3+8		LQ7	E1	T	PP, EP, EX, A	VE01			0	
2277	MÉTHACRYLATE D'ÉTHYLE STABILISÉ	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2278	n-HEPTÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
2279	HEXACHLOROBUTADIÈNE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2280	HEXAMÉTHYLÈNEDIAMINE SOLIDE	8	C8	III	8		LQ24	E1	T	PP, EP				0	
2281	DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2282	HEXANOLS	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
2283	MÉTHACRYLATE D'ISOBUTYLE STABILISÉ	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2284	ISOBUTYRONITRILE	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport		Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(11)	(12)	(13)
2285	FLUORURES D'ISOCYANATO BENZYLIDYNE	6.1	TF1	II	6.1+3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2286	PENTAMÉTHYLHEPTANE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
2287	ISOHEPTÈNES	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2288	ISOHEXÈNES	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2289	ISOPHORONEDIAMINE	8	C7	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP				0	
2290	DIISOCYANATE D'ISOPHORONE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2291	COMPOSÉ SOLUBLE DU PLOMB, N.S.A.	6.1	T5	III	6.1	199 274 535 802	LQ9	E1		PP, EP				0	
2293	METHOXY-4 MÉTHYL-4 PENTANONE-2	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2294	N-MÉTHYLANILINE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2295	CHLORACÉTATE DE MÉTHYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2296	MÉTHYLCYCLOHEXANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2297	MÉTHYLCYCLOHEXANONE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2298	MÉTHYLCYCLOPENTANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2299	DICHLORACÉTATE DE MÉTHYLE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2300	MÉTHYL-2 ÉTHYL-5 PYRIDINE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2301	MÉTHYL-2 FURANNE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2302	MÉTHYL-5 HEXANONE-2	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
2303	ISOPROPÉNYLBENZÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
2304	NAPHTALÈNE FONDU	4.1	F2	III	4.1	536	LQ0	E0		PP				0	
2305	ACIDE NITROBENZÈNE-SULFONIQUE	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP				0	
2306	FLUORURES DE NITROBENZYLIDYNE, liquides	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2307	FLUORURE DE NITRO-3 CHLORO-4 BENZYLIDYNE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2308	HYDROGÉNOSULFATE DE NITROSYLE LIQUIDE	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
2309	OCTADIÈNES	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
2310	PENTANEDIONE-2,4	3	FT1	III	3+6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			0	
2311	PHÉNÉTIDINES	6.1	T1	III	6.1	279 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2312	PHÉNOL FONDU	6.1	T1	II	6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2313	PICOLINES	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2315	DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS LIQUIDES	9	M2	II	9	305 802	LQ26	E2		PP, EP				0	
2316	CUPROCYANURE DE SODIUM SOLIDE	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.3	3.4.6 / 3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2317	CUPROCYANURE DE SODIUM EN SOLUTION	6.1	T4	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2318	HYDROGÉNOSULFURE DE SODIUM avec moins de 25% d'eau de cristallisation	4.2	S4	II	4.2	504	LQ0	E2		PP					0	
2319	HYDROCARBURES TERPENIQUES, N.S.A.	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2320	TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE	8	C7	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2321	TRICHLOROBENZÈNES LIQUIDES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2322	TRICHLOROBUTÈNE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2323	PHOSPHITE DE TRIÉTHYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2324	TRIIOSOBUTYLÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2325	TRIMÉTHYL-1,3,5 BENZÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2326	TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE	8	C7	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2327	TRIMÉTHYLHEXAMÉTHYLÈNEDIAMINES	8	C7	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2328	DIISOCYANATE DE TRIMÉTHYLHEXAMÉTHYLÈNE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2329	PHOSPHITE DE TRIMÉTHYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2330	UNDECANE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2331	CHLORURE DE ZINC ANHYDRE	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2332	ACÉTALDOXIME	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2333	ACÉTATE D'ALLYLE	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2334	ALLYLAMINE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2335	ÉTHÉR ALLYLÉTHYLIQUE	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2336	FORMIATE D'ALLYLE	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2337	MERCAPTAN PHÉNYLIQUE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2338	FLUORURE DE BENZYLIDYNE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2339	BROMO-2 BUTANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2340	ÉTHÉR BROMO-2 ÉTHYLÉTHYLIQUE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2341	BROMO-1 MÉTHYL-3 BUTANE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2342	BROMOMÉTHYL-PROPANES	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2343	BROMO-2 PENTANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2344	BROMOPROPANES	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2344	BROMOPROPANES	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2345	BROMO-3 PROPYNE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2346	BUTANEDIONE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.3				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2347	MERCAPTAN BUTYLIQUE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2348	ACRYLATES DE BUTYLE, STABILISÉS	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2350	ÉTHER BUTYLMÉTHYLIQUE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2351	NITRITES DE BUTYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2351	NITRITES DE BUTYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2352	ÉTHER BUTYLVINYLIQUE STABILISÉ	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2353	CHLORURE DE BUTYRYLE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2354	ÉTHER CHLORO-MÉTHYLÉTHYLIQUE	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2356	CHLORO-2 PROPANE	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
2357	CYCLOHEXYLAMINE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2358	CYCLOOCTATÉTRAÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2359	DIALLYLAMINE	3	FTC	II	3+6.1+8	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2360	ÉTHER DIALYLIQUE	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2361	DIISOBUTYLAMINE	3	FC	III	3+8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
2362	DICHLORO-1,1 ÉTHANE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2363	MERCAPTAN ÉTHYLIQUE	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
2364	n-PROPYLBENZÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2366	CARBONATE D'ÉTHYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2367	alpha-MÉTHYL-VALÉRALDÉHYDE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2368	alpha-PINÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2370	HEXÈNE-1	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2371	ISOPENTÈNES	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
2372	BIS (DIMÉTHYLAMINO)-1,2 ÉTHANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2373	DIÉTHOXYMÉTHANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2374	DIÉTHOXY-3,3 PROPÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2375	SULFURE D'ÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2376	DIHYDRO-2,3 PYRANNE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2377	DIMÉTHOXY-1,1 ÉTHANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2378	DIMÉTHYLAMINO-ACÉTONITRILE	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2379	DIMÉTHYL-1,3 BUTYLAMINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2380	DIMÉTHYLDIÉTHOXSILANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2381	DISULFURE DE DIMÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2382	DIMÉTHYLHYDRAZINE SYMÉTRIQUE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2383	DIPROPYLAMINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2384	ÉTHER DI-n-PROPYLIQUE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2385	ISOBUTYRATE D'ÉTHYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2386	ÉTHYL-1 PIPÉRIDINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2387	FLUOROBENZÈNE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2388	FLUOROTOLUÈNES	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport		Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(11)	(12)	(13)
2389	FURANNE	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01			1	
2390	iodo-2 BUTANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2391	iodométhylpropanes	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2392	iodopropanes	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2393	formiate d'isobutyle	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2394	propionate d'isobutyle	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2395	chlorure d'isobutyryle	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2396	méthylacroléine stabilisée	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2397	méthyl-3 butanone-2	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
2398	éther méthyl tert-butylque	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
2399	méthyl-1 pipéridine	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2400	isovalérate de méthyle	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2401	pipéridine	8	CF1	I	8+3		LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2402	propanethiols	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2403	acétate d'isopropényle	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2404	propionitrile	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2405	butyrate d'isopropyle	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2406	isobutyrate d'isopropyle	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2407	chloroformiate d'isopropyle	6.1	TFC	I	6.1+3+8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2409	propionate d'isopropyle	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2410	tétrahydro-1,2,3,6 pyridine	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2411	butyronitrile	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2412	tétrahydrothiophène	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2413	orthotitanate de propyle	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2414	thiophène	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
2416	borate de triméthyle	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2417	fluorure de carbonyle	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2418	tétrafluorure de soufre	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2419	bromotrifluoréthylène	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
2420	hexafluoracétone	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2421	trioxyde d'azote	2	2TOC							<b>TRANSPORT INTERDIT</b>					
2422	octafluorobutène-2 (gaz réfrigérant R 1318)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP				0	
2424	octafluoropropane (gaz réfrigérant R 218)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP				0	
2426	nitrate d'ammonium liquide, solution chaude concentrée à plus de 80% mais à 93% au maximum	5.1	O1		5.1	252 644	LQ0	E0		PP				0	
2427	chlorate de potassium en solution aqueuse	5.1	O1	II	5.1		LQ10	E2		PP				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.3				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2427	CHLORATE DE POTASSIUM EN SOLUTION AQUEUSE	5.1	O1	III	5.1		LQ13	E1		PP					0	
2428	CHLORATE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE	5.1	O1	II	5.1		LQ10	E2		PP					0	
2428	CHLORATE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE	5.1	O1	III	5.1		LQ13	E1		PP					0	
2429	CHLORATE DE CALCIUM EN SOLUTION AQUEUSE	5.1	O1	II	5.1		LQ10	E2		PP					0	
2429	CHLORATE DE CALCIUM EN SOLUTION AQUEUSE	5.1	O1	III	5.1		LQ13	E1		PP					0	
2430	ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A. (y compris les homologues C <sub>2</sub> -C <sub>12</sub> )	8	C4	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
2430	ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A. (y compris les homologues C <sub>2</sub> -C <sub>12</sub> )	8	C4	II	8	274	LQ23	E2	T	PP, EP					0	
2430	ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A. (y compris les homologues C <sub>2</sub> -C <sub>12</sub> )	8	C4	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP					0	
2431	ANISIDINES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2432	N,N-DIÉTHYLANILINE	6.1	T1	III	6.1	279 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2433	CHLORONITROTOLUÈNES LIQUIDES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2434	DIBENZYL DICHLOSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2435	ÉTHYLPHÉNYLDICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2436	ACIDE THIOACÉTIQUE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2437	MÉTHYLPHÉNYLDICHLOROSILANE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2438	CHLORURE DE TRIMÉTHYLACÉTYLE	6.1	TFC	I	6.1+3+8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2439	HYDROGÉNODIFLUORURE DE SODIUM	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
2440	CHLORURE D'ÉTAIN IV PENTAHYDRATÉ	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2441	TRICHLORURE DE TITANE PYROPHORIQUE ou TRICHLORURE DE TITANE EN MÉLANGE PYROPHORIQUE	4.2	SC4	I	4.2+8	537	LQ0	E0		PP					0	
2442	CHLORURE DE TRICHLORACÉTYLE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2443	OXYTRICHLORURE DE VANADIUM	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2444	TÉTRACHLORURE DE VANADIUM	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
2446	NITROCRÉSOLS, SOLIDES	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2447	PHOSPHORE BLANC ou JAUNE FONDU	4.2	ST3	I	4.2+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2448	SOUFRE FONDU	4.1	F3	III	4.1	538	LQ0	E0	T	PP					0	
2451	TRIFLUORURE D'AZOTE	2	2O		2.2+5.1		LQ0	E0		PP					0	
2452	ÉTHYLACÉTYLÈNE STABILISÉ	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2453	FLUORURE D'ÉTHYLE (GAZ RÉFRIGÉANT R 161)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2454	FLUORURE DE MÉTHYLE (GAZ RÉFRIGÉANT R 41)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2455	NITRITE DE MÉTHYLE	2	2A	TRANSPORT INTERDIT												
2456	CHLORO-2 PROPÈNE	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
2457	DIMÉTHYL-2,3 BUTANE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2458	HEXADIÈNES	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2459	MÉTHYL-2 BUTÈNE-1	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
2460	MÉTHYL-2 BUTÈNE-2	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2461	MÉTHYLPENTADIÈNES	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2463	HYDRURE D'ALUMINIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01	HA08			0	
2464	NITRATE DE BÉRYLLIUM	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
2465	ACIDE DICHLORO-ISOCYANURIQUE SEC ou SELS DE L'ACIDE DICHLORO-ISOCYANURIQUE	5.1	O2	II	5.1	135	LQ11	E2		PP					0	
2466	SUPEROXYDE DE POTASSIUM	5.1	O2	I	5.1		LQ0	E0		PP					0	
2468	ACIDE TRICHLORO-ISOCYANURIQUE SEC	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
2469	BROMATE DE ZINC	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	
2470	PHÉNYLACÉTONITRILE LIQUIDE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2471	TÉTROXYDE D'OSMIUM	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2473	ARSANILATE DE SODIUM	6.1	T3	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2474	THIOPHOSGÈNE	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2475	TRICHLORURE DE VANADIUM	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2477	ISOTHIOCYANATE DE MÉTHYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2478	ISOCYANATES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A. ou ISOCYANATE EN SOLUTION, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	II	3+6.1	274 539 802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2478	ISOCYANATES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A. ou ISOCYANATES EN SOLUTION, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	III	3+6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport		Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.3	3.4.6 / 3.5.1.2				3.2.1	8.1.5		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(11)	(12)	(13)
2480	ISOCYANATE DE MÉTHYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2481	ISOCYANATE D'ÉTHYLE	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2482	ISOCYANATE DE n-PROPYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2483	ISOCYANATE D'ISOPROPYLE	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2484	ISOCYANATE DE tert-BUTYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2485	ISOCYANATE DE n-BUTYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5	<b>T</b>	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2486	ISOCYANATE D'ISOBUTYLE	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2	<b>T</b>	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2487	ISOCYANATE DE PHÉNYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5	<b>T</b>	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2488	ISOCYANATE DE CYCLOHEXYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2490	ÉTHÉR DICHLOROISOPROPYLIQUE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	<b>T</b>	PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2491	ÉTHANOLAMINE ou ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION	8	C7	III	8		LQ7	E1	<b>T</b>	PP, EP				0	
2493	HEXAMÉTHYLÈNEIMINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2	<b>T</b>	PP, EP, EX, A	VE01			1	
2495	PENTAFLUORURE D'IODE	5.1	OTC	I	5.1+6.1+8	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2496	ANHYDRIDE PROPIONIQUE	8	C3	III	8		LQ7	E1	<b>T</b>	PP, EP				0	
2498	TÉTRAHYDRO-1,2,3,6 BENZALDÉHYDE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2501	OXYDE DE TRIS (AZIRIDINYL- 1) PHOSPHINE EN SOLUTION	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2501	OXYDE DE TRIS (AZIRIDINYL- 1) PHOSPHINE EN SOLUTION	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2502	CHLORURE DE VALÉRYLE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2503	TÉTRACHLORURE DE ZIRCONIUM	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP				0	
2504	TÉTRABROMMÉTHANE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2505	FLUORURE D'AMMONIUM	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1	<b>B</b>	PP, EP				0	
2506	HYDROGÉNOSULFATE D'AMMONIUM	8	C2	II	8		LQ23	E2	<b>B</b>	PP, EP		CO03		0	CO03 ne s'applique qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
2507	ACIDE CHLOROPLATINIQUE SOLIDE	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP				0	
2508	PENTACHLORURE DE MOLYBDÈNE	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP				0	
2509	HYDROGÉNOSULFATE DE POTASSIUM	8	C2	II	8		LQ23	E2	<b>B</b>	PP, EP		CO03		0	CO03 ne s'applique qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2511	ACIDE CHLORO-2 PROPIONIQUE	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2512	AMINOPHÉNOLS (o-, m-, p-)	6.1	T2	III	6.1	279 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2513	BROMURE DE BROMACÉTYLE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2514	BROMOBENZÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2515	BROMOFORME	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2516	TÉTRABROMURE DE CARBONE	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2517	CHLORO-1 DIFLUORO-1,1 ÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRIANT R 142b)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2518	CYCLODODÉCATRIÈNE-1,5,9	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2520	CYCLOOCTADIÈNES	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2521	DICETÈNE STABILISÉ	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2522	MÉTHACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYLE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2524	ORTHOFORMIATE D'ÉTHYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2525	OXALATE D'ÉTHYLE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2526	FURFURYLAMINE	3	FC	III	3+8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
2527	ACRYLATE D'ISOBUTYLE STABILISÉ	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2528	ISOBUTYRATE D'ISOBUTYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2529	ACIDE ISOBUTYRIQUE	3	FC	III	3+8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
2531	ACIDE MÉTHACRYLIQUE STABILISÉ	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2533	TRICHLORACÉTATE DE MÉTHYLE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2534	MÉTHYLCHLOROSILANE	2	2TFC		2.3+2.1+8		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2535	4-MÉTHYLMORPHOLINE (N-MÉTHYL-MORPHOLINE)	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2536	MÉTHYLTÉTRAHYDRO-FURANNE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2538	NITRONAPHTALÈNE	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
2541	TERPINOLÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2542	TRIBUTYLAMINE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2545	HAFNIUM EN POUDRE SEC	4.2	S4	I	4.2	540	LQ0	E0		PP					0	
2545	HAFNIUM EN POUDRE SEC	4.2	S4	II	4.2	540	LQ0	E2		PP					0	
2545	HAFNIUM EN POUDRE SEC	4.2	S4	III	4.2	540	LQ0	E1		PP					0	
2546	TITANE EN POUDRE SEC	4.2	S4	I	4.2	540	LQ0	E0		PP					0	
2546	TITANE EN POUDRE SEC	4.2	S4	II	4.2	540	LQ0	E2		PP					0	
2546	TITANE EN POUDRE SEC	4.2	S4	III	4.2	540	LQ0	E1		PP					0	
2547	SUPEROXYDE DE SODIUM	5.1	O2	I	5.1		LQ0	E0		PP					0	
2548	PENTAFLUORURE DE CHLORE	2	2TOC		2.3+5.1+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2552	HYDRATE D'HEXAFLUORACÉTONE, LIQUIDE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2554	CHLORURE DE MÉTHYLALLYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2555	NITROCELLULOSE AVEC au moins 25% (masse) d'EAU	4.1	D	II	4.1	541	LQ0	E0		PP					0	
2556	NITROCELLULOSE AVEC au moins 25% (masse) d'ALCOOL et une teneur en azote ne dépassant pas 12,6% (rapportée à la masse sèche)	4.1	D	II	4.1	541	LQ0	E0		PP					0	
2557	NITROCELLULOSE EN MÉLANGE d'une teneur en azote ne dépassant pas 12,6% (rapportée à la masse sèche) AVEC ou SANS PLASTIFIANT, AVEC ou SANS PIGMENT	4.1	D	II	4.1	241 541	LQ0	E0		PP					0	
2558	ÉPIBROMHYDRINE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2560	MÉTHYL-2 PENTANOL-2	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2561	MÉTHYL-3 BUTÈNE-1	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
2564	ACIDE TRICHLORACÉTIQUE EN SOLUTION	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2564	ACIDE TRICHLORACÉTIQUE EN SOLUTION	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2565	DICYCLOHEXYLAMINE	8	C7	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2567	PENTACHLOROPHÉNATE DE SODIUM	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2570	COMPOSÉ DU CADMIUM	6.1	T5	I	6.1	274 596 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2570	COMPOSÉ DU CADMIUM	6.1	T5	II	6.1	274 596 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2570	COMPOSÉ DU CADMIUM	6.1	T5	III	6.1	274 596 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2571	ACIDES ALKYL-SULFURIQUES	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2572	PHÉNYLHYDRAZINE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2573	CHLORATE DE THALLIUM	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
2574	PHOSPHATE DE TRICRÉSYLE avec plus de 3% d'isomère ortho	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2576	OXYBROMURE DE PHOSPHORE FONDU	8	C1	II	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
2577	CHLORURE DE PHÉNYLACÉTYLE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2578	TRIOXYDE DE PHOSPHORE	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2579	PIPÉRAZINE	8	C8	III	8		LQ24	E1	T	PP, EP					0	
2580	BROMURE D'ALUMINIUM EN SOLUTION	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2581	CHLORURE D'ALUMINIUM EN SOLUTION	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2582	CHLORURE DE FER III EN SOLUTION	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2583	ACIDES ALKYL-SULFONIQUE SOLIDES ou ACIDES ARYL-SULFONIQUE SOLIDES contenant plus de 5% d'acide sulfurique libre	8	C2	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
2584	ACIDES ALKYL-SULFONIQUE LIQUIDES ou ACIDES ARYL-SULFONIQUE LIQUIDES contenant plus de 5% d'acide sulfurique libre	8	C1	II	8	274	LQ22	E2		PP, EP					0	
2585	ACIDES ALKYL-SULFONIQUE SOLIDES ou ACIDES ARYL-SULFONIQUE SOLIDES contenant au plus 5% d'acide sulfurique libre	8	C4	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP					0	
2586	ACIDES ALKYL-SULFONIQUE LIQUIDES ou ACIDES ARYL-SULFONIQUE LIQUIDES contenant au plus 5% d'acide sulfurique libre	8	C3	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2587	BENZOQUINONE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2588	PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2588	PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2588	PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2589	CHLORACÉTATE DE VINYLE	6.1	TF1	II	6.1+3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2590	AMIANTE BLANC (chrysotile, actinolite, anthophyllite, trémolite)	9	M1	III	9	168 542 802	LQ27	E1		PP					0	
2591	XÉNON LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2599	CHLOROTRIFLUORO-MÉTHANE ET TRIFLUOROMÉTHANE EN MÉLANGE AZÉOTROPE, contenant environ 60% de chlorotrifluorométhane (GAZ RÉFRIGÉRANT R 503)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
2601	CYCLOBUTANE	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2602	DICHLORODIFLUORO-MÉTHANE ET DIFLUORO-1,1 ÉTHANE EN MÉLANGE AZÉOTROPE contenant environ 74% de dichlorodifluorométhane (GAZ RÉFRIGÉRANT R 500)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
2603	CYCLOHEPTATRIÈNE	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2604	ÉTHERATE DIÉTHYLIQUE DE TRIFLUORURE DE BORE	8	CF1	I	8+3		LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2605	ISOCYANATE DE MÉTHOXYMÉTHYLE	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2606	ORTHOSILICATE DE MÉTHYLE	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2607	ACROLÉINE, DIMÈRE STABILISÉ	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2608	NITROPROPANES	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2609	BORATE DE TRIALLYLE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2610	TRIALLYLAMINE	3	FC	III	3+8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
2611	CHLORO-1 PROPANOL-2	6.1	TF1	II	6.1+3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2612	ÉTHER MÉTHYLPROPYLIQUE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2614	ALCOOL MÉTHALLYLIQUE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2615	ÉTHER ÉTHYLPROPYLIQUE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2616	BORATE DE TRIISOPROPYLE	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2616	BORATE DE TRIISOPROPYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2617	MÉTHYLCYCLOHEXANOLS inflammables	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2618	VINYLTOLUÈNES STABILISÉS	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2619	BENZYLDMÉTHYLAMINE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2620	BUTYRATES D'AMYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2621	ACÉTYLMÉTHYLCARBINOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2622	GLYCIDALDÉHYDE	3	FT1	II	3+6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2623	ALLUME-FEU SOLIDES imprégnés de liquide inflammable	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
2624	SILICIURE DE MAGNÉSIUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.3	3.4.6 / 3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2626	ACIDE CHLORIQUE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au plus 10% d'acide chlorique	5.1	O1	II	5.1	613	LQ10	E2		PP					0	
2627	NITRITES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	II	5.1	103 274	LQ11	E2		PP					0	
2628	FLUORACÉTATE DE POTASSIUM	6.1	T2	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2629	FLUORACÉTATE DE SODIUM	6.1	T2	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2630	SÉLÉNIATES ou SÉLÉNITES	6.1	T5	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2642	ACIDE FLUORACÉTIQUE	6.1	T2	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2643	BROMACÉTATE DE MÉTHYLE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2644	IODURE DE MÉTHYLE	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2645	BROMURE DE PHÉNACYLE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2646	HEXACHLOROCYCLOPENTADIÈNE	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2647	MALONITRILE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2648	DIBROMO-1,2 BUTANONE-3	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2649	DICHLORO-1,3 ACÉTOE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2650	DICHLORO-1,1 NITRO-1 ÉTHANE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2651	DIAMINO-4,4' DIPHÉNYLMÉTHANE	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1	<b>T</b>	PP, EP					0	
2653	IODURE DE BENZYLE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2655	FLUOROSILICATE DE POTASSIUM	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2656	QUINOLÉINE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2657	DISULFURE DE SÉLÉNIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2659	CHLORACÉTATE DE SODIUM	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2660	MONONITROTOLUIDINES	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2661	HEXACHLORACÉTOE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2664	DIBROMOMÉTHANE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2667	BUTYL TOLUÈNES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2668	CHLORACÉTONITRILE	6.1	TF1	II	6.1+3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2669	CHLOROCRÉSOLS EN SOLUTION	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2669	CHLOROCRÉSOLS EN SOLUTION	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2670	CHLORURE CYANURIQUE	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
2671	AMINOPYRIDINES (o-, m-, p-)	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2672	AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse de densité relative comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 10% mais pas plus de 35% d'ammoniac	8	C5	III	8	543	LQ7	E1	<b>T</b>	PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.3				7.1.6	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2673	AMINO-2 CHLORO-4 PHÉNOL	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2674	FLUOROSILICATE DE SODIUM	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2676	STIBINE	2	2TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2677	HYDROXYDE DE RUBIDIUM EN SOLUTION	8	C5	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2677	HYDROXYDE DE RUBIDIUM EN SOLUTION	8	C5	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2678	HYDROXYDE DE RUBIDIUM	8	C6	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
2679	HYDROXYDE DE LITHIUM EN SOLUTION	8	C5	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2679	HYDROXYDE DE LITHIUM EN SOLUTION	8	C5	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2680	HYDROXYDE DE LITHIUM	8	C6	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
2681	HYDROXYDE DE CÉSIIUM EN SOLUTION	8	C5	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2681	HYDROXYDE DE CÉSIIUM EN SOLUTION	8	C5	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2682	HYDROXYDE DE CÉSIIUM	8	C6	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
2683	SULFURE D'AMMONIUM EN SOLUTION	8	CFT	II	8+3+6.1	802	LQ22	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2684	3-DIÉTHYLAMINO-PROPYLAMINE	3	FC	III	3+8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
2685	N,N-DIÉTHYL-ÉTHYLÈNEDIAMINE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2686	DIÉTHYLAMINO-2 ÉTHANOL	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2687	NITRITE DE DICYCLOHEXYLAMMONIUM	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
2688	BROMO-1 CHLORO-3 PROPANE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2689	alpha-MONOCHLORHYDRINE DU GLYCÉROL	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2690	N,n-BUTYLIMIDAZOLE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2691	PENTABROMURE DE PHOSPHORE	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
2692	TRIBROMURE DE BORE	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
2693	HYDROGÉNOSULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	8	C1	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2698	ANHYDRIDES TÉTRAHYDROPHTALIQUES contenant plus de 0,05% d'anhydride maléique	8	C4	III	8	169	LQ24	E1		PP, EP					0	
2699	ACIDE TRIFLUORACÉTIQUE	8	C3	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
2705	PENTOL-1	8	C9	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2707	DIMÉTHYLDIOXANNES	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2707	DIMÉTHYLDIOXANNES	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2709	BUTYLBENZÈNES	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2710	DIPROPYLÉTONE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2713	ACRIDINE	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2714	RÉSINATE DE ZINC	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
2715	RÉSINATE D'ALUMINIUM	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
2716	BUTYNEDIOL-1,4	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2717	CAMPHRE synthétique	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
2719	BROMATE DE BARYUM	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
2720	NITRATE DE CHROME	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
2721	CHLORATE DE CUIVRE	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
2722	NITRATE DE LITHIUM	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
2723	CHLORATE DE MAGNÉSIUM	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
2724	NITRATE DE MANGANÈSE	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
2725	NITRATE DE NICKEL	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
2726	NITRITE DE NICKEL	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	
2727	NITRATE DE THALLIUM	6.1	TO2	II	6.1+5.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2728	NITRATE DE ZIRCONIUM	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	<b>B</b>	PP		CO02, LO04			0	CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
2729	HEXACHLOROBENZÈNE	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2730	NITRANISOLÉS LIQUIDES	6.1	T1	III	6.1	279 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2732	NITROBROMOBENZÈNES LIQUIDES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2733	AMINES INFLAMMABLES, CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES INFLAMMABLES, CORROSIVES, N.S.A.	3	FC	I	3+8	274 544	LQ3	E0		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2733	AMINES INFLAMMABLES, CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES INFLAMMABLES, CORROSIVES, N.S.A.	3	FC	II	3+8	274 544	LQ4	E2	<b>T</b>	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2733	AMINES INFLAMMABLES, CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES INFLAMMABLES, CORROSIVES, N.S.A.	3	FC	III	3+8	274 544	LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2734	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A.	8	CF1	I	8+3	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2734	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A.	8	CF1	II	8+3	274	LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	8	C7	I	8	274	LQ0	E0	T	PP, EP					0	
2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	8	C7	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	8	C7	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2738	N-BUTYLANILINE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2739	ANHYDRIDE BUTYRIQUE	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2740	CHLOROFORMIATE DE n-PROPYLE	6.1	TFC	I	6.1+3+8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2741	HYPOCHLORITE DE BARYUM contenant plus de 22% de chlore actif	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
2742	CHLOROFORMIATES TOXIQUES, CORROSIFS, INFLAMMABLES, N.S.A.	6.1	TFC	II	6.1+3+8	274 561 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2743	CHLOROFORMIATE DE n-BUTYLE	6.1	TFC	II	6.1+3+8	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2744	CHLOROFORMIATE DE CYCLOBUTYLE	6.1	TFC	II	6.1+3+8	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2745	CHLOROFORMIATE DE CHLOROMÉTHYLE	6.1	TC1	II	6.1+8	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2746	CHLOROFORMIATE DE PHÉNYLE	6.1	TC1	II	6.1+8	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2747	CHLOROFORMIATE DE tert-BUTYLCYCLOHEXYLE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2748	CHLOROFORMIATE DÉTHYL-2 HEXYLE	6.1	TC1	II	6.1+8	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2749	TÉTRAMÉTHYLSILANE	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
2750	DICHLORO-1,3 PROPANOL-2	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2751	CHLORURE DE DIÉTHYLTHIOPHOSPHORYLE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2752	ÉPOXY-1,2 ÉTHOXY-3 PROPANE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2753	N-ÉTHYLBENZYL TOLUIDINES LIQUIDES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2754	N-ÉTHYL TOLUIDINES	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2757	CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2757	CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2757	CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2758	CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2758	CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2759	PESTICIDE ARSENICAL SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2759	PESTICIDE ARSENICAL SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2759	PESTICIDE ARSENICAL SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2760	PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2760	PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2761	PESTICIDE ORGANOCHLORÉ SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2761	PESTICIDE ORGANOCHLORÉ SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2761	PESTICIDE ORGANOCHLORÉ SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2762	PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2762	PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2763	TRIAZINE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2763	TRIAZINE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2763	TRIAZINE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2764	TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2764	TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2771	THIOCARBAMATE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2771	THIOCARBAMATE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2771	THIOCARBAMATE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2772	THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2772	THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2775	PESTICIDE CUIVRIQUE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2775	PESTICIDE CUIVRIQUE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2775	PESTICIDE CUIVRIQUE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2776	PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2776	PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2777	PESTICIDE MERCURIEL SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2777	PESTICIDE MERCURIEL SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2777	PESTICIDE MERCURIEL SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2778	PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2778	PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2779	NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2779	NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2779	NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2780	NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2780	NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2781	PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2781	PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2781	PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2782	PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2782	PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2783	PESTICIDE ORGANO-PHOSPHORÉ SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2783	PESTICIDE ORGANO-PHOSPHORÉ SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2783	PESTICIDE ORGANO-PHOSPHORÉ SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2784	PESTICIDE ORGANO-PHOSPHORÉ LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2784	PESTICIDE ORGANO-PHOSPHORÉ LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2785	4-THIAPENTANAL (MÉTHYLTHIO-3 PROPANAL)	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2786	PESTICIDE ORGANO-STANNIQUE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2786	PESTICIDE ORGANO-STANNIQUE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2786	PESTICIDE ORGANO-STANNIQUE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2787	PESTICIDE ORGANO-STANNIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2787	PESTICIDE ORGANO-STANNIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2788	COMPOSÉ ORGANIQUE LIQUIDE DE L'ÉTAIN, N.S.A.	6.1	T3	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2788	COMPOSÉ ORGANIQUE LIQUIDE DE L'ÉTAIN, N.S.A.	6.1	T3	II	6.1	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2788	COMPOSÉ ORGANIQUE LIQUIDE DE L'ÉTAIN, N.S.A.	6.1	T3	III	6.1	43 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2789	ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL ou ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION contenant plus de 80% (masse) d'acide	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2790	ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION contenant au moins 50% et au plus 80% (masse) d'acide	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2790	ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION contenant plus de 10% et moins de 50% (masse) d'acide	8	C3	III	8	597 647	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2793	ROGNURES, COPEAUX, TOURNURES, ÉBARBURES DE MÉTAUX FERREUX sous forme auto-échauffante	4.2	S4	III	4.2	592	LQ0	E1	B	PP		LO02			0	LO02 ne s'applique qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
2794	ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE	8	C11		8	295 598	LQ0	E0		PP, EP					0	
2795	ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ALCALIN	8	C11		8	295 598	LQ0	E0		PP, EP					0	
2796	ACIDE SULFURIQUE contenant au plus 51% d'acide ou ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS	8	C1	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2797	ÉLECTROLYTE ALCALIN POUR ACCUMULATEURS	8	C5	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2798	DICHLOROPHÉNYLPHOSPHINE	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2799	DICHLORO(PHÉNYL)THIOPHOSPHORÉ	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2800	ACCUMULATEURS électriques INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE	8	C11		8	238 295 598	LQ0	E0		PP, EP					0	
2801	COLORANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE LIQUIDE POUR COLORANT, CORROSIVE, N.S.A.	8	C9	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
2801	COLORANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE LIQUIDE POUR COLORANT, CORROSIVE, N.S.A.	8	C9	II	8	274	LQ22	E2		PP, EP					0	
2801	COLORANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE LIQUIDE POUR COLORANT, CORROSIVE, N.S.A.	8	C9	III	8	274	LQ7	E1		PP, EP					0	
2802	CHLORURE DE CUIVRE	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2803	GALLIUM	8	C10	III	8		LQ24	E0		PP, EP					0	
2805	HYDRURE DE LITHIUM SOLIDE, PIÈCES COULÉES	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2806	NITRURE DE LITHIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2807	Masses magnétisées	9	M11							<b>NON SOUMIS A L'ADN</b>						
2809	MERCURE	8	C9	III	8	599	LQ19	E0		PP, EP					0	
2810	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	I	6.1	274 315 614 802	LQ0	E5	<b>T</b>	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2810	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1	274 614 802	LQ17	E4	<b>T</b>	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2810	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	III	6.1	274 614 802	LQ7	E1	<b>T</b>	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2811	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T2	I	6.1	274 614 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2811	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T2	II	6.1	274 614 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2811	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T2	III	6.1	274 614 802	LQ9	E1	<b>T</b>	PP, EP					0	
2812	Aluminate de sodium solide	8	C6							<b>NON SOUMIS A L'ADN</b>						
2813	SOLIDE HYDRORÉACTIF, N.S.A.	4.3	W2	I	4.3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2813	SOLIDE HYDRORÉACTIF, N.S.A.	4.3	W2	II	4.3	274	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2813	SOLIDE HYDRORÉACTIF, N.S.A.	4.3	W2	III	4.3	274	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2814	MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME	6.2	II		6.2	318 802	LQ0	E0		PP					0	
2814	MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME, dans de l'azote liquide réfrigéré	6.2	II		6.2+2.2	318 802	LQ0	E0		PP					0	
2814	MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME (matériel animal uniquement)	6.2	II		6.2	318 802	LQ0	E0		PP					0	
2815	N-AMINOÉTHYLPIPERAZINE	8	C7	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2817	DIFLUORURE ACIDE D'AMMONIUM EN SOLUTION	8	CT1	II	8+6.1	802	LQ22	E2		PP, EP					2	
2817	DIFLUORURE ACIDE D'AMMONIUM EN SOLUTION	8	CT1	III	8+6.1	802	LQ7	E1		PP, EP					0	
2818	POLYSULFURE D'AMMONIUM EN SOLUTION	8	CT1	II	8+6.1	802	LQ22	E2		PP, EP					2	
2818	POLYSULFURE D'AMMONIUM EN SOLUTION	8	CT1	III	8+6.1	802	LQ7	E1		PP, EP					0	
2819	PHOSPHATE ACIDE D'AMYLE	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2820	ACIDE BUTYRIQUE	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2821	PHÉNOL EN SOLUTION	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2821	PHÉNOL EN SOLUTION	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2822	CHLORO-2-PYRIDINE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2823	ACIDE CROTONIQUE SOLIDE	8	C4	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2826	CHLOROTHIOFORMIATE D'ÉTHYLE	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2829	ACIDE CAPROÏQUE	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2830	SILICO-FERRO-LITHIUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2831	TRICHLORO-1,1,1 ÉTHANE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2834	ACIDE PHOSPHOREUX	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2835	HYDRURE DE SODIUM-ALUMINIUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2837	HYDROGÉNOSULFATES EN SOLUTION AQUEUSE	8	C1	II	8	274	LQ22	E2		PP, EP					0	
2837	HYDROGÉNOSULFATES EN SOLUTION AQUEUSE	8	C1	III	8	274	LQ7	E1		PP, EP					0	
2838	BUTYRATE DE VINYLE STABILISÉ	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2839	ALDOL	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2840	BUTYRALDOXIME	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2841	DI-n-AMYLAMINE	3	FT1	III	3+6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2842	NITROÉTHANE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2844	SILICO-MANGANO-CALCIUM	4.3	W2	III	4.3		LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2845	LIQUIDE ORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A.	4.2	S1	I	4.2	274	LQ0	E0		PP					0	
2846	SOLIDE ORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A.	4.2	S2	I	4.2	274	LQ0	E0		PP					0	
2849	CHLORO-3 PROPANOL-1	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2850	TÉTRAPROPYLÈNE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2851	TRIFLUORURE DE BORE DIHYDRATÉ	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2852	SULFURE DE DIPICRYLE HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1	545	LQ0	E0		PP					1	
2853	FLUOROSILICATE DE MAGNÉSIUM	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2854	FLUOROSILICATE D'AMMONIUM	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2855	FLUOROSILICATE DE ZINC	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2856	FLUOROSILICATES, N.S.A.	6.1	T5	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2857	MACHINES FRIGORIFIQUES contenant des gaz non inflammables et non toxiques ou des solutions d'ammoniac (No ONU 2672)	2	6A		2.2	119	LQ0	E0		PP					0	
2858	ZIRCONIUM SEC, sous forme de fils enroulés, plaques métalliques ou de bandes (d'une épaisseur inférieure à 254 microns, mais au minimum 18 microns)	4.1	F3	III	4.1	546	LQ9	E1		PP					0	
2859	MÉTAVANADATE D'AMMONIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2861	POLYVANADATE D'AMMONIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2862	PENTOXYDE DE VANADIUM sous forme non fondue	6.1	T5	III	6.1	600 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2863	VANADATE DOUBLE D'AMMONIUM ET DE SODIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2864	MÉTAVANADATE DE POTASSIUM	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2865	SULFATE NEUTRE D'HYDROXYLAMINE	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2869	TRICHLORURE DE TITANE EN MÉLANGE	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
2869	TRICHLORURE DE TITANE EN MÉLANGE	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2870	BOROHYDRURE D'ALUMINIUM	4.2	SW	I	4.2+4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2870	BOROXYDRURE D'ALUMINIUM CONTENU DANS DES ENGINES	4.2	SW	I	4.2+4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
2871	ANTIMOINE EN POUDRE	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2872	DIBROMOCHLOROPROPANES	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2872	DIBROMOCHLOROPROPANES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2873	DIBUTYLAMINOÉTHANOL	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2874	ALCOOL FURFURYLIQUE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2875	HEXACHLOROPHÈNE	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2876	RÉSORCINOL	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2878	ÉPONGE DE TITANE SOUS FORME DE GRANULES ou SOUS FORME DE POUDRE	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
2879	OXYCHLORURE DE SÉLÉNium	8	CT1	I	8+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2880	HYPOCHLORITE DE CALCIUM HYDRATÉ ou HYPOCHLORITE DE CALCIUM EN MÉLANGE HYDRATÉ contenant au moins 5,5% mais au plus 16% d'eau	5.1	O2	II	5.1	313 314 322	LQ11	E2		PP					0	
2880	HYPOCHLORITE DE CALCIUM HYDRATÉ ou HYPOCHLORITE DE CALCIUM EN MÉLANGE HYDRATÉ avec au moins 5,5 % mais au plus 16% d'eau	5.1	O2	III	5.1	313 314	LQ12	E1		PP					0	
2881	CATALYSEUR MÉTALLIQUE SEC	4.2	S4	I	4.2	274	LQ0	E0		PP					0	
2881	CATALYSEUR MÉTALLIQUE SEC	4.2	S4	II	4.2	274	LQ0	E2		PP					0	
2881	CATALYSEUR MÉTALLIQUE SEC	4.2	S4	III	4.2	274	LQ0	E1		PP					0	
2900	MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX uniquement	6.2	I2		6.2	318 802	LQ0	E0		PP					0	
2900	MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX uniquement, dans de l'azote liquide réfrigéré	6.2	I2		6.2+2.2	318 802	LQ0	E0		PP					0	
2900	MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX uniquement (matériel animale uniquement)	6.2	I2		6.2	318 802	LQ0	E0		PP					0	
2901	CHLORURE DE BROME	2	2TOC		2.3+5.1+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2902	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2902	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2902	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2903	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2903	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2903	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
2904	CHLOROPHÉNOLATES LIQUIDES ou PHÉNOLATES LIQUIDES	8	C9	III	8		LQ7	E1	T *	PP, EP					0	* ne s'applique que pour les phénolates et non pour les chlorophénolates
2905	CHLOROPHÉNOLATES SOLIDES ou PHÉNOLATES SOLIDES	8	C10	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2907	DINITRATE D'ISOSORBIDE EN MÉLANGE avec au moins 60% de lactose, de mannose, d'amidon ou d'hydrogénophosphate de calcium	4.1	D	II	4.1	127	LQ8	E0		PP					0	
2908	MATIÈRES RADIOACTIVES, EMBALLAGES VIDES COMME COLIS EXCEPTÉS	7				290	LQ0	E0		PP					0	
2909	MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS MANUFACTURÉS EN THORIUM NATUREL, ou EN URANIUM APPAUVRI ou EN URANIUM NATUREL, COMME COLIS EXCEPTÉS	7				290	LQ0	E0		PP					0	
2910	MATIÈRES RADIOACTIVES, QUANTITÉS LIMITÉES EN COLIS EXCEPTÉS	7				290	LQ0	E0		PP					0	
2911	MATIÈRES RADIOACTIVES, APPAREILS ou OBJETS EN COLIS EXCEPTÉS	7				290	LQ0	E0		PP					0	
2912	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-I) non fissiles ou fissiles exceptées	7			7X	172 317 325	LQ0	E0	B	PP			RA01	2		



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2913	MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS CONTAMINÉS SUPERFICIELLEMENT (SCO-I ou SCO-II) non fissiles ou fissiles exceptés	7			7X	172 317 336	LQ0	E0	B	PP				RA02, RA03	2	
2915	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, qui ne sont pas sous forme spéciale, non fissiles ou fissiles exceptées	7			7X	172 317 325	LQ0	E0		PP					2	
2916	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(U), non fissiles ou fissiles exceptées	7			7X	172 317 337	LQ0	E0		PP					2	
2917	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(M), non fissiles ou fissiles exceptées	7			7X	172 317 337	LQ0	E0		PP					2	
2919	MATIÈRES RADIOACTIVES TRANSPORTÉES SOUS ARRANGEMENT SPECIAL, non fissiles ou fissiles exceptées	7			7X	172 317	LQ0	E0		PP					2	
2920	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	8	CF1	I	8+3	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2920	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	8	CF1	II	8+3	274	LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2921	SOLIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	8	CF2	I	8+4.1	274	LQ0	E0		PP, EP					1	
2921	SOLIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	8	CF2	II	8+4.1	274	LQ23	E2		PP, EP					1	
2922	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	8	CT1	I	8+6.1	274 802	LQ0	E0	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2922	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	8	CT1	II	8+6.1	274 802	LQ22	E2	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2922	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	8	CT1	III	8+6.1	274 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2923	SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	8	CT2	I	8+6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP					2	
2923	SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	8	CT2	II	8+6.1	274 802	LQ23	E2		PP, EP					2	
2923	SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	8	CT2	III	8+6.1	274 802	LQ24	E1		PP, EP					0	
2924	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	3	FC	I	3+8	274	LQ3	E0	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2924	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	3	FC	II	3+8	274	LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2924	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	3	FC	III	3+8	274	LQ7	E1	T	PP, EP, EX, A	VE01				0	
2925	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	4.1	FC1	II	4.1+8	274	LQ0	E2		PP					1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2925	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	4.1	FC1	III	4.1+8	274	LQ0	E1		PP					0	
2926	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	4.1	FT1	II	4.1+6.1	274 802	LQ0	E2		PP					2	
2926	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	4.1	FT1	III	4.1+6.1	274 802	LQ0	E1		PP					0	
2927	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	6.1	TC1	I	6.1+8	274 315 802	LQ0	E5	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2927	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	6.1	TC1	II	6.1+8	274 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2928	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	6.1	TC2	I	6.1+8	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2928	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	6.1	TC2	II	6.1+8	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2929	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	6.1	TF1	I	6.1+3	274 315 802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2929	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	6.1	TF1	II	6.1+3	274 802	LQ17	E4	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2930	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	6.1	TF3	I	6.1+4.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2930	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	6.1	TF3	II	6.1+4.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2931	SULFATE DE VANADYLE	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2933	CHLORO-2 PROPIONATE DE MÉTHYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2934	CHLORO-2 PROPIONATE D'ISOPROPYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2935	CHLORO-2 PROPIONATE D'ÉTHYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2936	ACIDE THIOLACTIQUE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2937	ALCOOL alpha-MÉTHYLBENZYLIQUE LIQUIDE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2940	PHOSPHA-9 BICYCLONONANES (CYCLOOCTADIÈNE PHOSPHINES)	4.2	S2	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
2941	FLUOROANILINES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2942	TRIFLUOROMÉTHYL-2 ANILINE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2943	TÉTRAHYDROFURFURYLAMINE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2945	N-MÉTHYLBUTYLAMINE	3	FC	II	3+8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2946	AMINO-2 DIÉTHYLAMINO-5 PENTANE	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2947	CHLORACÉTATE D'ISOPROPYLE	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2948	TRIFLUOROMÉTHYL-3 ANILINE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2949	HYDROGÉNOUSULFURE DE SODIUM HYDRATÉ avec au moins 25% d'eau de cristallisation	8	C6	II	8	523	LQ23	E2		PP, EP					0	
2950	GRANULÉS DE MAGNÉSIUM ENROBÉS d'une granulométrie d'au moins 149 microns	4.3	W2	III	4.3		LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2956	tert-BUTYL-5 TRINITRO-2,4,6-m-XYLÈNE (MUSC-XYLÈNE)	4.1	SR1	III	4.1	638	LQ0	E1		PP					0	
2965	ÉTHÉRATE DIMÉTHYLIQUE DE TRIFLUORURE DE BORE	4.3	WFC	I	4.3+3+8		LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		1	
2966	THIOGLYCOL	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2967	ACIDE SULFAMIQUE	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2968	MANÈBE STABILISÉ ou PRÉPARATIONS DE MANÈBE, STABILISÉES contre l'auto-échauffement	4.3	W2	III	4.3	547	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2969	FARINE DE RICIN ou GRAINES DE RICIN ou GRAINES DE RICIN EN FLOCONS ou TOURTEAUX DE RICIN	9	M11	II	9	141	LQ25	E2	B	PP					0	
2977	MATIÈRES RADIOACTIVES, HEXAFLUORURE D'URANIUM, FISSILES	7			7X+7E+8	172	LQ0	E0		PP					2	
2978	MATIÈRES RADIOACTIVES, HEXAFLUORURE D'URANIUM, non fissiles ou fissiles exceptées	7			7X+8	172 317	LQ0	E0	B	PP			RA01		2	
2983	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET OXYDE DE PROPYLÈNE EN MÉLANGE contenant au plus 30% d'oxyde d'éthylène	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2984	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au minimum 8%, mais moins de 20% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)	5.1	O1	III	5.1	65	LQ13	E1		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2985	CHLOROSILANES INFLAMMABLES, CORROSIFS, N.S.A.	3	FC	II	3+8	274 548	LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2986	CHLOROSILANES CORROSIFS, INFLAMMABLES, N.S.A.	8	CF1	II	8+3	274 548	LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2987	CHLOROSILANES CORROSIFS, N.S.A.	8	C3	II	8	274 548	LQ22	E2		PP, EP					0	
2988	CHLOROSILANES HYDRORÉACTIFS, INFLAMMABLES, CORROSIFS, N.S.A.	4.3	WFC	I	4.3+3+8	274 549	LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		1	
2989	PHOSPHITE DE PLOMB DIBASIQUE	4.1	F3	II	4.1		LQ8	E2		PP					1	
2989	PHOSPHITE DE PLOMB DIBASIQUE	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
2990	ENGINS DE SAUVETAGE AUTOGONFLABLES	9	M5		9	296 635	LQ0	E0		PP					0	
2991	CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2991	CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2991	CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
2992	CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2992	CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2992	CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2993	PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2993	PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2993	PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
2994	PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2994	PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2994	PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2995	PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2995	PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2995	PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
2996	PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2996	PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2996	PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2997	TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2997	TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2997	TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
2998	TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2998	TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2998	TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3005	THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3005	THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3005	THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3006	THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3006	THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3006	THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3009	PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3009	PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3009	PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3010	PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3010	PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3010	PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3011	PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3011	PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3011	PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3012	PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3012	PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3012	PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3013	NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3013	NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3013	NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3014	NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3014	NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3014	NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3015	PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3015	PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3015	PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3016	PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3016	PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3016	PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3017	PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3017	PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3017	PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3018	PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3018	PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3018	PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3019	PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3019	PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3019	PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3020	PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3020	PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3020	PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3021	PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A., ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3021	PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A., ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3022	OXYDE DE BUTYLÈNE-1,2 STABILISÉ	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3023	2-MÉTHYL-2-HEPTANETHIOL	6.1	TF1	I	6.1+3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3024	PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3024	PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3025	PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3025	PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3025	PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3026	PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3026	PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3026	PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3027	PESTICIDE COUMARINIQUE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3027	PESTICIDE COUMARINIQUE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3027	PESTICIDE COUMARINIQUE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3028	ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES SECS CONTENANT DE L'HYDROXYDE DE POTASSIUM SOLIDE	8	C11		8	295 304 598	LQ0	E0		PP, EP					0	
3048	PESTICIDE AU PHOSPHURE D'ALUMINIUM	6.1	T7	I	6.1	153 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3054	MERCAPTAN CYCLOHEXYLIQUE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
3055	(AMINO-2 ÉTHOXY)-2 ÉTHANOL	8	C7	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
3056	n-HEPTALDÉHYDE	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
3057	CHLORURE DE TRIFLUORACÉTYLE	2	2TC		2.3+8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3064	NITROGLYCÉRINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE avec plus de 1% mais pas plus de 5% de nitroglycérine	3	D	II	3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3065	BOISSONS ALCOOLISÉES contenant plus de 70% d'alcool en volume	3	F1	II	3		LQ5	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3065	BOISSONS ALCOOLISÉES contenant entre 24% et 70% d'alcool en volume	3	F1	III	3	144 145 247	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
3066	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques), ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)	8	C9	II	8	163	LQ22	E2		PP, EP					0	
3066	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques), ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)	8	C9	III	8	163	LQ7	E1		PP, EP					0	
3070	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET DICHLORODIFLUORO-MÉTHANE EN MÉLANGE contenant au plus 12,5% d'oxyde d'éthylène	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3071	MERCAPTANS LIQUIDES TOXIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A. ou MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	6.1	TF1	II	6.1+3	274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3072	ENGINS DE SAUVETAGE NON AUTOGONFLABLES contenant des marchandises dangereuses comme équipement	9	M5		9	296 635	LQ0	E0		PP					0	
3073	VINYLPYRIDINES STABILISÉES	6.1	TFC	II	6.1+3+8	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	9	M7	III	9	274 335 601	LQ27	E1	T* B**	PP A***					0	* Uniquement à l'état fondu. ** Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. *** Uniquement en cas de transport en vrac.
3078	CÉRIUM, copeaux ou poudre abrasive	4.3	W2	II	4.3	550	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3079	MÉTHACRYLONITRILE STABILISÉ	3	FT1	I	3+6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3080	ISOCYANATES TOXIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A. ou ISOCYANATE TOXIQUE, INFLAMMABLE, EN SOLUTION, N.S.A.	6.1	TF1	II	6.1+3	274 551 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	9	M6	III	9	274 335 601	LQ7	E1	T	PP					0	
3083	FLUORURE DE PERCHLORYLE	2	2TO		2.3+5.1		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3084	SOLIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.	8	CO2	I	8+5.1	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3084	SOLIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.	8	CO2	II	8+5.1	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3085	SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	5.1	OC2	I	5.1+8	274	LQ0	E0		PP					0	
3085	SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	5.1	OC2	II	5.1+8	274	LQ11	E2		PP					0	
3085	SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	5.1	OC2	III	5.1+8	274	LQ12	E1		PP					0	
3086	SOLIDE TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.	6.1	TO2	I	6.1+5.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3086	SOLIDE TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.	6.1	TO2	II	6.1+5.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3087	SOLIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.	5.1	OT2	I	5.1+6.1	274 802	LQ0	E0		PP					2	
3087	SOLIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.	5.1	OT2	II	5.1+6.1	274 802	LQ11	E2		PP					2	
3087	SOLIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.	5.1	OT2	III	5.1+6.1	274 802	LQ12	E1		PP					0	
3088	SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.2	S2	II	4.2	274	LQ0	E2		PP					0	
3088	SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.2	S2	III	4.2	274	LQ0	E1		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3089	POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	4.1	F3	II	4.1	274 552	LQ8	E2		PP					1	
3089	POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	4.1	F3	III	4.1	274 552	LQ9	E1		PP					0	
3090	PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium)	9	M4	II	9	188 230 310 636	LQ0	E0		PP					0	
3091	PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou PILES AU LITHIUM MÉTAL EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles à alliage de lithium)	9	M4	II	9	188 230 636	LQ0	E0		PP					0	
3092	MÉTHOXY-1 PROPANOL-2	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
3093	LIQUIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.	8	CO1	I	8+5.1	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3093	LIQUIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.	8	CO1	II	8+5.1	274	LQ22	E2		PP, EP					0	
3094	LIQUIDE CORROSIF, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	8	CW1	I	8+4.3	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3094	LIQUIDE CORROSIF, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	8	CW1	II	8+4.3	274	LQ22	E2		PP, EP					0	
3095	SOLIDE CORROSIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	8	CS2	I	8+4.2	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3095	SOLIDE CORROSIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	8	CS2	II	8+4.2	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3096	SOLIDE CORROSIF, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	8	CW2	I	8+4.3	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3096	SOLIDE CORROSIF, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	8	CW2	II	8+4.3	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3097	SOLIDE INFLAMMABLE, COMBURANT, N.S.A.	4.1	FO	TRANSPORT INTERDIT												
3098	LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	5.1	OC1	I	5.1+8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3098	LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	5.1	OC1	II	5.1+8	274	LQ10	E2		PP, EP					0	
3098	LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	5.1	OC1	III	5.1+8	274	LQ13	E1		PP, EP					0	
3099	LIQUIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.	5.1	OT1	I	5.1+6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3099	LIQUIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.	5.1	OT1	II	5.1+6.1	274 802	LQ10	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3099	LIQUIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.	5.1	OT1	III	5.1+6.1	274 802	LQ13	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3100	SOLIDE COMBURANT, AUTOÉCHAUFFANT, N.S.A.	5.1	OS	TRANSPORT INTERDIT												

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3101	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE B, LIQUIDE	5.2	P1		5.2+1	122 181 274	LQ14	E0		PP, EX, A	VE01		HA01, HA10		3	
3102	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE B, SOLIDE	5.2	P1		5.2+1	122 181 274	LQ15	E0		PP, EX, A	VE01		HA01, HA10		3	
3103	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, LIQUIDE	5.2	P1		5.2	122 274	LQ14	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3104	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, SOLIDE	5.2	P1		5.2	122 274	LQ15	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3105	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE	5.2	P1		5.2	122 274	LQ16	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3106	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE	5.2	P1		5.2	122 274	LQ11	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3107	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, LIQUIDE	5.2	P1		5.2	122 274	LQ16	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3108	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE	5.2	P1		5.2	122 274	LQ11	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3109	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE	5.2	P1		5.2	122 274	LQ16	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3110	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, SOLIDE	5.2	P1		5.2	122 274	LQ11	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3111	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE B, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	5.2	P2		5.2+1	122 181 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA01, HA10		3	
3112	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE B, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	5.2	P2		5.2+1	122 181 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA01, HA10		3	
3113	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3114	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3115	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3116	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3117	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3118	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3119	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3120	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3121	SOLIDE COMBURANT, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	5.1	OW	TRANSPORT INTERDIT												
3122	LIQUIDE TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.	6.1	TO1	I	6.1+5.1	274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3122	LIQUIDE TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.	6.1	TO1	II	6.1+5.1	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3123	LIQUIDE TOXIQUE, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	6.1	TW1	I	6.1+4.3	274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3123	LIQUIDE TOXIQUE, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	6.1	TW1	II	6.1+4.3	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3124	SOLIDE TOXIQUE, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	6.1	TS	I	6.1+4.2	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3124	SOLIDE TOXIQUE, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	6.1	TS	II	6.1+4.2	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3125	SOLIDE TOXIQUE, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	6.1	TW2	I	6.1+4.3	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3125	SOLIDE TOXIQUE, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	6.1	TW2	II	6.1+4.3	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3126	SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	4.2	SC2	II	4.2+8	274	LQ0	E2		PP					0	
3126	SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	4.2	SC2	III	4.2+8	274	LQ0	E1		PP					0	
3127	SOLIDE AUTO-ÉCHAUFFANT, COMBURANT, N.S.A.	4.2	SO	TRANSPORT INTERDIT												
3128	SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	4.2	ST2	II	4.2+6.1	274 802	LQ0	E2		PP					2	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3128	SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	4.2	ST2	III	4.2+6.1	274 802	LQ0	E1		PP					0	
3129	LIQUIDE HYDRORÉACTIF, CORROSIF, N.S.A.	4.3	WC1	I	4.3+8	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		0	
3129	LIQUIDE HYDRORÉACTIF, CORROSIF, N.S.A.	4.3	WC1	II	4.3+8	274	LQ10	E2		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		0	
3129	LIQUIDE HYDRORÉACTIF, CORROSIF, N.S.A.	4.3	WC1	III	4.3+8	274	LQ13	E1		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		0	
3130	LIQUIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.	4.3	WT1	I	4.3+6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
3130	LIQUIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.	4.3	WT1	II	4.3+6.1	274 802	LQ10	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
3130	LIQUIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.	4.3	WT1	III	4.3+6.1	274 802	LQ13	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		0	
3131	SOLIDE HYDRORÉACTIF, CORROSIF, N.S.A.	4.3	WC2	I	4.3+8	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		0	
3131	SOLIDE HYDRORÉACTIF, CORROSIF, N.S.A.	4.3	WC2	II	4.3+8	274	LQ11	E2		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		0	
3131	SOLIDE HYDRORÉACTIF, CORROSIF, N.S.A.	4.3	WC2	III	4.3+8	274	LQ12	E1		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		0	
3132	SOLIDE HYDRORÉACTIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	4.3	WF2	I	4.3 + 4.1	274	LQ0	E0		PP,EX,A	VE01				1	
3132	SOLIDE HYDRORÉACTIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	4.3	WF2	II	4.3 + 4.1	274	LQ11	E2		PP,EX,A	VE01				1	
3132	SOLIDE HYDRORÉACTIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	4.3	WF2	III	4.3 + 4.1	274	LQ12	E1		PP,EX,A	VE01				0	
3133	SOLIDE HYDRORÉACTIF, COMBURANT, N.S.A.	4.3	WO	<b>TRANSPORT INTERDIT</b>												
3134	SOLIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.	4.3	WT2	I	4.3+6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		2	
3134	SOLIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.	4.3	WT2	II	4.3+6.1	274 802	LQ11	E2		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		2	
3134	SOLIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.	4.3	WT2	III	4.3+6.1	274 802	LQ12	E1		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		0	
3135	SOLIDE HYDRORÉACTIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.3	WS	I	4.3 + 4.2	274	LQ0	E0		PP,EX,A	VE01				0	
3135	SOLIDE HYDRORÉACTIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.3	WS	II	4.3 + 4.2	274	LQ11	E2		PP,EX,A	VE01				0	
3135	SOLIDE HYDRORÉACTIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.3	WS	III	4.3 + 4.2	274	LQ12	E1		PP,EX,A	VE01				0	
3136	TRIFLUOROMÉTHANE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	
3137	SOLIDE COMBURANT, INFLAMMABLE, N.S.A.	5.1	OF	<b>TRANSPORT INTERDIT</b>												

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3138	ÉTHYLÈNE, ACÉTYLÈNE ET PROPYLÈNE EN MÉLANGE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ, contenant 71,5% au moins d'éthylène, 22,5% au plus d'acétylène et 6% au plus de propylène	2	3F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3139	LIQUIDE COMBURANT, N.S.A.	5.1	O1	I	5.1	274	LQ0	E0		PP					0	
3139	LIQUIDE COMBURANT, N.S.A.	5.1	O1	II	5.1	274	LQ10	E2		PP					0	
3139	LIQUIDE COMBURANT, N.S.A.	5.1	O1	III	5.1	274	LQ13	E1		PP					0	
3140	ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.	6.1	T1	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3140	ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3140	ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.	6.1	T1	III	6.1	43 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3141	COMPOSÉ INORGANIQUE LIQUIDE DE L'ANTIMOINE, N.S.A.	6.1	T4	III	6.1	45 274 512 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3142	DÉSINFECTANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3142	DÉSINFECTANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3142	DÉSINFECTANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T1	III	6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3143	COLORANT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE SOLIDE POUR COLORANT, TOXIQUE,	6.1	T2	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3143	COLORANT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE SOLIDE POUR COLORANT, TOXIQUE,	6.1	T2	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3143	COLORANT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE SOLIDE POUR COLORANT, TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T2	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3144	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	6.1	T1	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3144	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3144	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	6.1	T1	III	6.1	43 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3145	ALKYLPHÉNOLS LIQUIDES, N.S.A. (y compris les homologues C <sub>2</sub> à C <sub>12</sub> )	8	C3	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3145	ALKYLPHÉNOLS LIQUIDES, N.S.A. (y compris les homologues C <sub>2</sub> à C <sub>12</sub> )	8	C3	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
3145	ALKYLPHÉNOLS LIQUIDES, N.S.A. (y compris les homologues C <sub>2</sub> à C <sub>12</sub> )	8	C3	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
3146	COMPOSÉ ORGANIQUE SOLIDE DE L'ÉTAIN, N.S.A.	6.1	T3	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3146	COMPOSÉ ORGANIQUE SOLIDE DE L'ÉTAIN, N.S.A.	6.1	T3	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3146	COMPOSÉ ORGANIQUE SOLIDE DE L'ÉTAIN, N.S.A.	6.1	T3	III	6.1	43 274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3147	COLORANT SOLIDE CORROSIF, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE SOLIDE POUR COLORANT, CORROSIVE, N.S.A.	8	C10	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3147	COLORANT SOLIDE CORROSIF, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE SOLIDE POUR COLORANT, CORROSIVE, N.S.A.	8	C10	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3147	COLORANT SOLIDE CORROSIF, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE SOLIDE POUR COLORANT, CORROSIVE, N.S.A.	8	C10	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP					0	
3148	LIQUIDE HYDRORÉACTIF, N.S.A.	4.3	W1	I	4.3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3148	LIQUIDE HYDRORÉACTIF, N.S.A.	4.3	W1	II	4.3	274	LQ10	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3148	LIQUIDE HYDRORÉACTIF, N.S.A.	4.3	W1	III	4.3	274	LQ13	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3149	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ	5.1	OC1	II	5.1+8	196 553	LQ10	E2		PP, EP					0	
3150	PETITS APPAREILS À HYDROCARBURES GAZEUX ou RECHARGES D'HYDROCARBURES GAZEUX POUR PETITS APPAREILS avec dispositif de décharge	2	6F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3151	DIPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS LIQUIDES ou TERPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS LIQUIDES	9	M2	II	9	203 305 802	LQ26	E2		PP, EP					0	
3152	DIPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS SOLIDES ou TERPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS SOLIDES	9	M2	II	9	203 305 802	LQ25	E2		PP, EP					0	
3153	ÉTHÉR PERFLUORO (MÉTHYLVINYLIQUE)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3154	ÉTHÉR PERFLUORO (ÉTHYLVINYLIQUE)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3155	PENTACHLOROPHÉNOL	6.1	T2	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3156	GAZ COMPRIMÉ COMBURANT, N.S.A.	2	1O		2.2+5.1	274	LQ0	E0		PP					0	
3157	GAZ LIQUÉFIÉ COMBURANT, N.S.A.	2	2O		2.2+5.1	274	LQ0	E0		PP					0	
3158	GAZ LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ, N.S.A.	2	3A		2.2	274 593	LQ1	E1		PP					0	
3159	TÉTRAFLUORO-1,1,1,2 ÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 134a)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3160	GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	2	2TF		2.3+2.1	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3161	GAZ LIQUÉFIÉ INFLAMMABLE, N.S.A.	2	2F		2.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3162	GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, N.S.A.	2	2T		2.3	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3163	GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A.	2	2A		2.2	274	LQ1	E1		PP					0	
3164	OBJETS SOUS PRESSION PNEUMATIQUE ou HYDRAULIQUE (contenant un gaz non inflammable)	2	6A		2.2	283 594	LQ0	E0		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				7.1.6				
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3165	RÉSERVOIR DE CARBURANT POUR MOTEUR DE CIRCUIT HYDRAULIQUE D'AÉRONEF (contenant un mélange d'hydrazine anhydre et de monométhylhydrazine) (carburant M86)	3	FTC	I	3+6.1+8	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3166	Moteur à combustion interne ou véhicule à propulsion par gaz inflammable ou véhicule à propulsion par liquide inflammable	9	M11	NON SOUMIS A L'ADN												
3167	ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, INFLAMMABLE, N.S.A., sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré	2	7F		2.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3168	ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A., sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré	2	7TF		2.3+2.1	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3169	ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, TOXIQUE, N.S.A., sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré	2	7T		2.3	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3170	SOUS-PRODUITS DE LA FABRICATION DE L'ALUMINIUM ou SOUS-PRODUITS DE LA REFUSION DE L'ALUMINIUM	4.3	W2	II	4.3	244	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3170	SOUS-PRODUITS DE LA FABRICATION DE L'ALUMINIUM ou SOUS-PRODUITS DE LA REFUSION DE L'ALUMINIUM	4.3	W2	III	4.3	244	LQ12	E1	B	PP, EX, A	VE01, VE03	LO03	HA07, HA08	IN01, IN02, IN03	0	VE03, LO03, HA07, IN01, IN02 et IN03 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
3171	Appareil mû par accumulateurs ou Véhicule mû par accumulateurs	9	M11	NON SOUMIS A L'ADN												
3172	TOXINES EXTRAITES D'ORGANISMES VIVANTS, LIQUIDES, N.S.A.	6.1	T1	I	6.1	210 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3172	TOXINES EXTRAITES D'ORGANISMES VIVANTS, LIQUIDES, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1	210 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3172	TOXINES EXTRAITES D'ORGANISMES VIVANTS, LIQUIDES, N.S.A.	6.1	T1	III	6.1	210 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3174	DISULFURE DE TITANE	4.2	S4	III	4.2		LQ0	E1		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3175	SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60°C (tels que préparations et déchets), N.S.A.	4.1	F1	II	4.1	216 274 800	LQ8	E2	B	PP, EX, A	VE01, VE03			IN01, IN02	1	VE03, IN01 et IN02 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
3175	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A., FONDUS ayant un point d'éclair de 60 °C au plus, (CHLORURE DE DIALKYL MÉTHYLAMMONIUM (C <sub>12</sub> -C <sub>18</sub> ) et 2-PROPANOL)	4.1	F1	II	4.1	216 274 800	LQ8	E2	T	PP, EX, A	VE01, VE03			IN01, IN02	1	VE03, IN01 et IN02 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage
3176	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE FONDU, N.S.A.	4.1	F2	II	4.1	274	LQ0	E0		PP					0	
3176	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE FONDU, N.S.A.	4.1	F2	III	4.1	274	LQ0	E0		PP					0	
3178	SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	4.1	F3	II	4.1	274	LQ8	E2		PP					1	
3178	SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	4.1	F3	III	4.1	274	LQ9	E1		PP					0	
3179	SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	4.1	FT2	II	4.1+6.1	274 802	LQ0	E2		PP					2	
3179	SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	4.1	FT2	III	4.1+6.1	274 802	LQ0	E1		PP					0	
3180	SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	4.1	FC2	II	4.1+8	274	LQ0	E2		PP					1	
3180	SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	4.1	FC2	III	4.1+8	274	LQ0	E1		PP					0	
3181	SELS MÉTALLIQUES DE COMPOSÉS ORGANIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A.	4.1	F3	II	4.1	274	LQ8	E2		PP					1	
3181	SELS MÉTALLIQUES DE COMPOSÉS ORGANIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A.	4.1	F3	III	4.1	274	LQ9	E1		PP					0	
3182	HYDRURES MÉTALLIQUES INFLAMMABLES, N.S.A.	4.1	F3	II	4.1	274 554	LQ8	E2		PP					1	
3182	HYDRURES MÉTALLIQUES INFLAMMABLES, N.S.A.	4.1	F3	III	4.1	274 554	LQ9	E1		PP					0	
3183	LIQUIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.2	S1	II	4.2	274	LQ0	E2		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3183	LIQUIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.2	S1	III	4.2	274	LQ0	E1		PP					0	
3184	LIQUIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	4.2	ST1	II	4.2+6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3184	LIQUIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	4.2	ST1	III	4.2+6.1	274 802	LQ0	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3185	LIQUIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	4.2	SC1	II	4.2+8	274	LQ0	E2		PP, EP					0	
3185	LIQUIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	4.2	SC1	III	4.2+8	274	LQ0	E1		PP, EP					0	
3186	LIQUIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.2	S3	II	4.2	274	LQ0	E2		PP					0	
3186	LIQUIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.2	S3	III	4.2	274	LQ0	E1		PP					0	
3187	LIQUIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	4.2	ST3	II	4.2+6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3187	LIQUIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	4.2	ST3	III	4.2+6.1	274 802	LQ0	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3188	LIQUIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	4.2	SC3	II	4.2+8	274	LQ0	E2		PP, EP					0	
3188	LIQUIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	4.2	SC3	III	4.2+8	274	LQ0	E1		PP, EP					0	
3189	POUDRE MÉTALLIQUE AUTO-ÉCHAUFFANTE, N.S.A.	4.2	S4	II	4.2	274 555	LQ0	E2		PP					0	
3189	POUDRE MÉTALLIQUE AUTO-ÉCHAUFFANTE, N.S.A.	4.2	S4	III	4.2	274 555	LQ0	E1		PP					0	
3190	SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.2	S4	II	4.2	274	LQ0	E2		PP					0	
3190	SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.2	S4	III	4.2	274	LQ0	E1	<b>B</b>	PP					0	
3191	SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	4.2	ST4	II	4.2+6.1	274 802	LQ0	E2		PP					2	
3191	SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	4.2	ST4	III	4.2+6.1	274 802	LQ0	E1		PP					0	
3192	SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	4.2	SC4	II	4.2+8	274	LQ0	E2		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.3	3.4.6 / 3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3192	SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	4.2	SC4	III	4.2+8	274	LQ0	E1		PP					0	
3194	LIQUIDE INORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A.	4.2	S3	I	4.2	274	LQ0	E0		PP					0	
3200	SOLIDE INORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A.	4.2	S4	I	4.2	274	LQ0	E0		PP					0	
3205	ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, N.S.A.	4.2	S4	II	4.2	183 274	LQ0	E2		PP					0	
3205	ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, N.S.A.	4.2	S4	III	4.2	183 274	LQ0	E1		PP					0	
3206	ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINS AUTO-ÉCHAUFFANTS, CORROSIFS, N.S.A.	4.2	SC4	II	4.2+8	182 274	LQ0	E2		PP					0	
3206	ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINS AUTO-ÉCHAUFFANTS, CORROSIFS, N.S.A.	4.2	SC4	III	4.2+8	183 274	LQ0	E1		PP					0	
3208	MATIÈRE MÉTALLIQUE HYDRORÉACTIVE, N.S.A.	4.3	W2	I	4.3	274 557	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3208	MATIÈRE MÉTALLIQUE HYDRORÉACTIVE, N.S.A.	4.3	W2	II	4.3	274 557	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3208	MATIÈRE MÉTALLIQUE HYDRORÉACTIVE, N.S.A.	4.3	W2	III	4.3	274 557	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3209	MATIÈRE MÉTALLIQUE HYDRORÉACTIVE, AUTO-ÉCHAUFFANTE, N.S.A.	4.3	WS	I	4.3+4.2	274 558	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3209	MATIÈRE MÉTALLIQUE HYDRORÉACTIVE, AUTO-ÉCHAUFFANTE, N.S.A.	4.3	WS	II	4.3+4.2	274 558	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3209	MATIÈRE MÉTALLIQUE HYDRORÉACTIVE, AUTO-ÉCHAUFFANTE, N.S.A.	4.3	WS	III	4.3+4.2	274 558	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3210	CHLORATES INORGANQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	5.1	O1	II	5.1	274 605	LQ10	E2		PP					0	
3210	CHLORATES INORGANQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	5.1	O1	III	5.1	274 605	LQ13	E1		PP					0	
3211	PERCHLORATES INORGANQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	5.1	O1	II	5.1	274	LQ10	E2		PP					0	
3211	PERCHLORATES INORGANQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	5.1	O1	III	5.1	274	LQ13	E1		PP					0	
3212	HYPOCHLORITES INORGANQUES, N.S.A.	5.1	O2	II	5.1	274 559	LQ11	E2		PP					0	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.3	3.4.6 / 3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3213	BROMATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	5.1	O1	II	5.1	274 604	LQ10	E2		PP					0	
3213	BROMATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	5.1	O1	III	5.1	274 604	LQ13	E1		PP					0	
3214	PERMANGANATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	5.1	O1	II	5.1	274 608	LQ10	E2		PP					0	
3215	PERSULFATES INORGANIQUES, N.S.A.	5.1	O2	III	5.1	274	LQ12	E1		PP					0	
3216	PERSULFATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	5.1	O1	III	5.1	274	LQ13	E1		PP					0	
3218	NITRATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	5.1	O1	II	5.1	270 274 511	LQ10	E2		PP					0	
3218	NITRATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	5.1	O1	III	5.1	270 274 511	LQ13	E1		PP					0	
3219	NITRITES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	5.1	O1	II	5.1	103 274	LQ10	E2		PP					0	
3219	NITRITES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	5.1	O1	III	5.1	103 274	LQ13	E1		PP					0	
3220	PENTAFLUORÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 125)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3221	LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE B	4.1	SR1		4.1+1	181 194 274	LQ14	E0		PP		HA01, HA10			3	
3222	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE B	4.1	SR1		4.1+1	181 194 274	LQ15	E0		PP		HA01, HA10			3	
3223	LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE C	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ14	E0		PP					0	
3224	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE C	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ15	E0		PP					0	
3225	LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ16	E0		PP					0	
3226	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ11	E0		PP					0	
3227	LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE E	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ16	E0		PP					0	
3228	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE E	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ11	E0		PP					0	
3229	LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE F	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ16	E0		PP					0	
3230	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE F	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ11	E0		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3231	LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE B, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	4.1	SR2		4.1+1	181 194 274	LQ0	E0		PP			HA01, HA10		3	
3232	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE B, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	4.1	SR2		4.1+1	181 194 274	LQ0	E0		PP			HA01, HA10		3	
3233	LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE C, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP					0	
3234	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE C, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP					0	
3235	LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP					0	
3236	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP					0	
3237	LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE E, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP					0	
3238	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE E, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP					0	
3239	LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE F, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP					0	
3240	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE F, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP					0	
3241	BROMO-2 NITRO-2 PROPANEDIOL-1,3	4.1	SR1	III	4.1	638	LQ0	E1		PP					0	
3242	AZODICARBONAMIDE	4.1	SR1	II	4.1	215 638	LQ0	E2		PP					0	
3243	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T9	II	6.1	217 274 802	LQ18	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3244	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	8	C10	II	8	218 274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3245	MICRO-ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS OU ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS	9	M8		9	219 637 802	LQ0	E0		PP					0	
3245	MICRO-ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ou ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS, dans de l'azote liquide réfrigéré	9	M8		9 +2.2	219 637 802	LQ0	E0		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3246	CHLORURE DE MÉTHANESULFONYLE	6.1	TC1	I	6.1+8	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3247	PEROXOBORATE DE SODIUM ANHYDRE	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
3248	MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	II	3+6.1	220 221 274 601 802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3248	MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	III	3+6.1	220 221 274 601 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3249	MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T2	II	6.1	221 274 601 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3249	MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T2	III	6.1	221 274 601 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3250	ACIDE CHLORACÉTIQUE FONDU	6.1	TC1	II	6.1+8	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3251	MONONITRATE-5 D'ISOSORBIDE	4.1	SR1	III	4.1	226 638	LQ0	E1		PP					0	
3252	DIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉANT R 32)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3253	TRIOXOSILICATE DE DISODIUM	8	C6	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
3254	TRIBUTYLPHOSPHANE	4.2	S1	I	4.2		LQ0	E0		PP					0	
3255	HYPOCHLORITE DE tert-BUTYLE	4.2	SC1	<b>TRANSPORT INTERDIT</b>												
3256	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair	3	F2	III	3	274 560	LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				0	
3257	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair	9	M9	III	9	274 580 643	LQ0	E0	T	PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3258	SOLIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A., à une température égale ou supérieure à 240 °C	9	M10	III	9	274 580 643	LQ0	E0		PP					0	
3259	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A.	8	C8	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3259	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A.	8	C8	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3259	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A.	8	C8	III	8	274	LQ24	E1	T	PP, EP					0	
3260	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C2	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3260	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C2	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3260	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C2	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP					0	
3261	SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C4	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3261	SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C4	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3261	SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C4	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP					0	
3262	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C6	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3262	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C6	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3262	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C6	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP					0	
3263	SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C8	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3263	SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C8	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3263	SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C8	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP					0	
3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C1	I	8	274	LQ0	E0	T	PP, EP					0	
3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C1	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C1	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
3265	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C3	I	8	274	LQ0	E0	T	PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3265	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C3	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
3265	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	C3	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
3266	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C5	I	8	274	LQ0	E0	T	PP, EP					0	
3266	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C5	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
3266	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C5	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
3267	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C7	I	8	274	LQ0	E0	T	PP, EP					0	
3267	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C7	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
3267	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	8	C7	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
3268	GÉNÉRATEURS DE GAZ POUR SAC GONFLABLE ou MODULES DE SAC GONFLABLE ou RÉTRACTEURS DE CEINTURE	9	M5	III	9	280 289	LQ0	E0		PP					0	
3269	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER	3	F1	II	3	236 340	LQ6	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3269	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER	3	F1	III	3	236 340	LQ7	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3270	MEMBRANES FILTRANTES EN NITROCELLULOSE, d'une teneur en azote ne dépassant pas 12,6% (rapportée à la masse sèche)	4.1	F1	II	4.1	237 286	LQ8	E2		PP					1	
3271	ÉTHERS, N.S.A.	3	F1	II	3	274	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
3271	ÉTHERS, N.S.A.	3	F1	III	3	274	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
3272	ESTERS, N.S.A.	3	F1	II	3	274 601	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
3272	ESTERS, N.S.A.	3	F1	III	3	274 601	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
3273	NITRILES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	3	FT1	I	3+6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3273	NITRILES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	3	FT1	II	3+6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3274	ALCOOLATES EN SOLUTION dans l'alcool, N.S.A.	3	FC	II	3+8	274	LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
3275	NITRILES TOXIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A.	6.1	TF1	I	6.1+3	274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3275	NITRILES TOXIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A.	6.1	TF1	II	6.1+3	274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3276	NITRILES TOXIQUES LIQUIDES, N.S.A.	6.1	T1	I	6.1	274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3276	NITRILES TOXIQUES LIQUIDES, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1	274 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3276	NITRILES TOXIQUES LIQUIDES, N.S.A.	6.1	T1	III	6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3277	CHLOROFORMIATES TOXIQUES, CORROSIFS, N.S.A.	6.1	TC1	II	6.1+8	274 561 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3278	COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, LIQUIDE, N.S.A.	6.1	T1	I	6.1	43 274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3278	COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, LIQUIDE, N.S.A.	6.1	T1	II	6.1	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3278	COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, LIQUIDE, N.S.A.	6.1	T1	III	6.1	43 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3279	COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	6.1	TF1	I	6.1+3	43 274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3279	COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	6.1	TF1	II	6.1+3	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3280	COMPOSÉ ORGANIQUE DE L'ARSENIC, LIQUIDE, N.S.A.	6.1	T3	I	6.1	274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3280	COMPOSÉ ORGANIQUE DE L'ARSENIC, LIQUIDE, N.S.A.	6.1	T3	II	6.1	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3280	COMPOSÉ ORGANIQUE DE L'ARSENIC, LIQUIDE, N.S.A.	6.1	T3	III	6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3281	MÉTAUX-CARBONYLES, LIQUIDES, N.S.A.	6.1	T3	I	6.1	274 315 562 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3281	MÉTAUX-CARBONYLES, LIQUIDES, N.S.A.	6.1	T3	II	6.1	274 562 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3281	MÉTAUX-CARBONYLES, LIQUIDES, N.S.A.	6.1	T3	III	6.1	274 562 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3282	COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE TOXIQUE, LIQUIDE, N.S.A.	6.1	T3	I	6.1	274 562 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3282	COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE TOXIQUE, LIQUIDE, N.S.A.	6.1	T3	II	6.1	274 562 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3282	COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE TOXIQUE, LIQUIDE, N.S.A.	6.1	T3	III	6.1	274 562 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3283	COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T5	I	6.1	274 563 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3283	COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T5	II	6.1	274 563 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3283	COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T5	III	6.1	274 563 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3284	COMPOSÉ DU TELLURE, N.S.A.	6.1	T5	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3284	COMPOSÉ DU TELLURE, N.S.A.	6.1	T5	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3284	COMPOSÉ DU TELLURE, N.S.A.	6.1	T5	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3285	COMPOSÉ DU VANADIUM, N.S.A.	6.1	T5	I	6.1	274 564 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3285	COMPOSÉ DU VANADIUM, N.S.A.	6.1	T5	II	6.1	274 564 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3285	COMPOSÉ DU VANADIUM, N.S.A.	6.1	T5	III	6.1	274 564 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3286	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	3	FTC	I	3+6.1+8	274 802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3286	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	3	FTC	II	3+6.1+8	274 802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3287	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T4	I	6.1	274 315 802	LQ0	E5	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3287	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T4	II	6.1	274 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3287	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T4	III	6.1	274 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3288	SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T5	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3288	SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T5	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3288	SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T5	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3289	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	6.1	TC3	I	6.1+8	274 315 802	LQ0	E5	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3289	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	6.1	TC3	II	6.1+8	274 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3290	SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	6.1	TC4	I	6.1+8	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3290	SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	6.1	TC4	II	6.1+8	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3291	DÉCHET D'HÔPITAL NON SPÉCIFIÉ, N.S.A. ou DÉCHET (BIO)MÉDICAL, N.S.A. ou DÉCHET MÉDICAL RÉGLEMENTÉ, N.S.A.	6.2	I3	II	6.2	565 802	LQ0	E0		PP					0	
3291	DÉCHET D'HÔPITAL NON SPÉCIFIÉ, N.S.A. ou DÉCHET (BIO)MÉDICAL, N.S.A. ou DÉCHET MÉDICAL RÉGLEMENTÉ, N.S.A., dans de l'azote liquide réfrigéré	6.2	I3	II	6.2+2.2	565 802	LQ0	E0		PP					0	
3292	ACCUMULATEURS AU SODIUM ou ÉLÉMENTS D'ACCUMULATEUR AU SODIUM	4.3	W3	II	4.3	239 295	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3293	HYDRAZINE EN SOLUTION AQUEUSE avec au plus 37% (masse) d'hydrazine	6.1	T4	III	6.1	566 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3294	CYANURE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ALCOOLIQUE contenant au plus 45% de cyanure d'hydrogène	6.1	TF1	I	6.1+3	610 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	3	F1	I	3	649	LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	640C 649	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	640D 649	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
3296	HEPTAFLUOROPROPANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 227)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.3				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3297	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET CHLOROTÉTRAFLUORÉTHANE EN MÉLANGE contenant au plus 8,8% d'oxyde d'éthylène	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3298	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET PENTAFLUORÉTHANE EN MÉLANGE contenant au plus 7,9% d'oxyde d'éthylène	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3299	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET TÉTRAFLUORÉTHANE EN MÉLANGE contenant au plus 5,6% d'oxyde d'éthylène	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3300	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET DIOXYDE DE CARBONE EN MÉLANGE contenant plus de 87% d'oxyde d'éthylène	2	2TF		2.3+2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3301	LIQUIDE CORROSIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	8	CS1	I	8+4.2	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3301	LIQUIDE CORROSIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	8	CS1	II	8+4.2	274	LQ22	E2		PP, EP					0	
3302	ACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINO-ÉTHYLE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3303	GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.	2	1TO		2.3+5.1	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3304	GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	2	1TC		2.3+8	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3305	GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	2	1TFC		2.3+2.1+8	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3306	GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	2	1TOC		2.3+5.1+8	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3307	GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.	2	2TO		2.3+5.1	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3308	GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	2	2TC		2.3+8	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3309	GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	2	2TFC		2.3+2.1+8	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3310	GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	2	2TOC		2.3+5.1+8	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3311	GAZ LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ, COMBURANT, N.S.A.	2	3O		2.2+5.1	274	LQ0	E0		PP					0	
3312	GAZ LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ, INFLAMMABLE, N.S.A.	2	3F		2.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3313	PIGMENTS ORGANIQUES AUTO-ÉCHAUFFANTS	4.2	S2	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
3313	PIGMENTS ORGANIQUES AUTO-ÉCHAUFFANTS	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1		PP					0	
3314	MATIÈRE PLASTIQUE POUR MOULAGE en pâte, en feuille ou en cordon extrudé, dégageant des vapeurs inflammables	9	M3	III	aucune	207 633	LQ27	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
3315	ÉCHANTILLON CHIMIQUE TOXIQUE	6.1	T8	I	6.1	250 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3316	TROUSSE CHIMIQUE ou TROUSSE DE PREMIERS SECOURS	9	M11	II	9	251 340	LQ0	E0		PP					0	
3316	TROUSSE CHIMIQUE ou TROUSSE DE PREMIERS SECOURS	9	M11	III	9	251 340	LQ0	E0		PP					0	
3317	2-AMINO-4,6-DINITROPHÉNOL HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
3318	AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse de densité relative inférieure à 0,880 à 15 °C contenant plus de 50% d'ammoniac	2	4TC		2.3+8	23	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3319	NITROGLYCÉRINE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉE, SOLIDE, N.S.A., avec plus de 2% mais au plus 10% (masse) de nitroglycérine	4.1	D	II	4.1	272 274	LQ0	E0		PP					0	
3320	BOROXYDRURE DE SODIUM ET HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, contenant au plus 12% (masse) de borohydrure de sodium et au plus 40% (masse) d'hydroxyde de sodium	8	C5	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
3320	BOROXYDRURE DE SODIUM ET HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, contenant au plus 12% (masse) de borohydrure de sodium et au plus 40% (masse) d'hydroxyde de sodium	8	C5	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3321	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-II), non fissiles ou fissiles exceptées	7			7X	172 317 325 336	LQ0	E0		PP					2	
3322	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-III), non fissiles ou fissiles exceptées	7			7X	172 317 325 336	LQ0	E0		PP					2	
3323	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE C, non fissiles ou fissiles exceptées	7			7X	172 317	LQ0	E0		PP					2	
3324	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-II), FISSILES	7			7X+7E	172 326 336	LQ0	E0		PP					2	
3325	MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-III), FISSILES	7			7X+7E	172 326 336	LQ0	E0		PP					2	
3326	MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS CONTAMINÉS SUPERFICIELLEMENT (SCO-I ou SCO-II), FISSILES	7			7X+7E	172 336	LQ0	E0		PP					2	
3327	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, FISSILES, qui ne sont pas sous forme spéciale	7			7X+7E	172 326	LQ0	E0		PP					2	
3328	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(U), FISSILES	7			7X+7E	172 337	LQ0	E0		PP					2	
3329	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(M), FISSILES	7			7X+7E	172 337	LQ0	E0		PP					2	
3330	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE C, FISSILES	7			7X+7E	172	LQ0	E0		PP					2	
3331	MATIÈRES RADIOACTIVES TRANSPORTÉES SOUS ARRANGEMENT SPÉCIAL, FISSILES	7			7X+7E	172	LQ0	E0		PP					2	
3332	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, SOUS FORME SPÉCIALE, non fissiles ou fissiles exceptées	7			7X	172 317	LQ0	E0		PP					2	
3333	MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, SOUS FORME SPÉCIALE, FISSILES	7			7X+7E	172	LQ0	E0		PP					2	
3334	Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a.	9	M11													NON SOUMIS À L'ADN
3335	Matière solide réglementée pour l'aviation, n.s.a.	9	M11													NON SOUMIS À L'ADN

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3336	MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3	F1	I	3	274	LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
3336	MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)	3	F1	II	3	274 640C	LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3336	MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	II	3	274 640D	LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3336	MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3	F1	III	3	274	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
3337	GAZ RÉFRIGÉRANT R 404A (pentafluoréthane, trifluoro-1,1,1 éthane et tétrafluoro-1,1,1,2 éthane, en mélange zéotropique avec environ 44% de pentafluoréthane et 52% de trifluoro,1,1,1 éthane)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3338	GAZ RÉFRIGÉRANT R 407A (difluorométhane, pentafluoréthane et tétrafluoro-1,1,1,2 éthane, en mélange zéotropique avec environ 20% de difluorométhane et 40% de pentafluoréthane)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3339	GAZ RÉFRIGÉRANT R 407B (difluorométhane, pentafluoréthane et tétrafluoro-1,1,1,2 éthane, en mélange zéotropique avec environ 10% de difluorométhane et 70% de pentafluoréthane)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3340	GAZ RÉFRIGÉRANT R 407C (difluorométhane, pentafluoréthane et tétrafluoro-1,1,1,2 éthane, en mélange zéotropique avec environ 23% de difluorométhane et 25% de pentafluoréthane)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3341	DIOXYDE DE THIO-URÉE	4.2	S2	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
3341	DIOXYDE DE THIO-URÉE	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1		PP					0	
3342	XANTHATES	4.2	S2	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
3342	XANTHATES	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1		PP					0	
3343	NITROGLYCÉRINE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉE, LIQUIDE, INFLAMMABLE, N.S.A., avec au plus 30% (masse) de nitroglycérine	3	D		3	274 278	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3344	TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE (TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITOL, PENTHRITE, PETN) EN MÉLANGE DÉSENSIBILISÉ, SOLIDE, N.S.A., avec plus de 10% mais au plus 20% (masse) de PETN	4.1	D	II	4.1	272 274	LQ0	E0		PP					1	
3345	ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3345	ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3345	ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3346	ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3346	ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3347	ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3347	ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3347	ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3348	ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3348	ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3348	ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3349	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3349	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3349	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3350	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	I	3+6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3350	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3	FT2	II	3+6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3351	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	I	6.1+3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3351	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	II	6.1+3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3351	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	6.1	TF2	III	6.1+3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3352	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3352	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3352	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3354	GAZ INSECTICIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	2	2F		2.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3355	GAZ INSECTICIDE TOXIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	2	2TF		2.3+2.1	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3356	GÉNÉRATEUR CHIMIQUE D'OXYGÈNE	5.1	O3	II	5.1	284	LQ0	E0		PP					0	
3357	NITROGLYCÉRINE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉE, LIQUIDE, N.S.A., avec au plus 30% (masse) de nitroglycérine	3	D	II	3	274 288	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3358	MACHINES FRIGORIFIQUES contenant un gaz liquéfié inflammable et non toxique	2	6F		2.1	291	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3359	ENGIN SOUS FUMIGATION	9	M11			302				PP						
3360	Fibres végétales sèches	4.1	F1													
<b>NON SOUMIS A L'ADN</b>																
3361	CHLOROSILANES TOXIQUES, CORROSIFS, N.S.A	6.1	TC1	II	6.1+8	274 802	LQ0	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3362	CHLOROSILANES TOXIQUES, CORROSIFS, INFLAMMABLES, N.S.A.	6.1	TFC	II	6.1+3+8	274	LQ0	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)		
3363	Marchandises dangereuses contenues dans des machines ou marchandises dangereuses contenues dans des appareils	9	M11												NON SOUMIS A L'ADN [voir aussi 1.1.3.1 (b)]	
3364	TRINITROPHÉNOL (ACIDE PICRIQUE) HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP				1		
3365	TRINITROCHLOROBENZÈNE (CHLORURE DE PICRYLE) HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP				1		
3366	TRINITROTOLUÈNE (TOLITE, TNT) HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP				1		
3367	TRINITROBENZÈNE HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP				1		
3368	ACIDE TRINITROBENZOÏQUE HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP				1		
3369	DINITRO- <i>o</i> -CRÉSATE DE SODIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	4.1	DT	I	4.1+6.1	802	LQ0	E0		PP				2		
3370	NITRATE D'URÉE HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP				1		
3371	2-MÉTHYLBUTANAL	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1		
3373	MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B	6.2	I4		6.2	319	LQ0	E0		PP				0		
3373	MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B (matériel animal uniquement)	6.2	I4		6.2	319	LQ0	E0		PP				0		
3374	ACÉTYLÈNE SANS SOLVANT	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1		
3375	NITRATE D'AMMONIUM, EN ÉMULSION, SUSPENSION ou GEL, servant à la fabrication des explosifs de mine, liquide	5.1	O1	II	5.1	309	LQ0	E2		PP				0		
3375	NITRATE D'AMMONIUM, EN ÉMULSION, SUSPENSION ou GEL, servant à la fabrication des explosifs de mine, solide	5.1	O2	II	5.1	309	LQ0	E2		PP				0		
3376	NITRO-4 PHÉNYLHYDRAZINE, contenant au moins 30% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP				1		
3377	PERBORATE DE SODIUM MONOHYDRATÉ	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP				0		
3378	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP				0		



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3378	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	
3379	LIQUIDE EXPLOSIBLE DÉSENSIBILISÉ, N.S.A	3	D	I	3	274 311	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3380	SOLIDE EXPLOSIBLE DÉSENSIBILISÉ, N.S.A	4.1	D	I	4.1	274 311	LQ0	E0		PP					1	
3381	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>	6.1	T1 or T4	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3382	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>	6.1	T1 or T4	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3383	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, INFLAMMABLE, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>	6.1	TF1	I	6.1 +3	274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3384	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, INFLAMMABLE, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>	6.1	TF1	I	6.1 +3	274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3385	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, HYDROUÉACTIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>	6.1	TW1	I	6.1 +4.3	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3386	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, HYDRORÉACTIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>	6.1	TW1	I	6.1 +4.3	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6	7.1.5		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3387	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, COMBURANT, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>	6.1	TO1	I	6.1 +5.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3388	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, COMBURANT, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>	6.1	TO1	I	6.1 +5.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3389	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, CORROSIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>	6.1	C1 or TC	I	6.1 +8	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3390	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, CORROSIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>	6.1	C1 or TC	I	6.1 +8	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3391	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE	4.2	S5	I	4.2	274	LQ0	E0		PP					0	
3392	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE LIQUIDE PYROPHORIQUE	4.2	S5	I	4.2	274	LQ0	E0		PP					0	
3393	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE	4.2	SW	I	4.2 +4.3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3394	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE LIQUIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE	4.2	SW	I	4.2 +4.3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3395	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE	4.3	W2	I	4.3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3395	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE	4.3	W2	II	4.3	274	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3395	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE	4.3	W2	III	4.3	274	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3396	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE	4.3	WF2	I	4.3 +4.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3396	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE	4.3	WF2	II	4.3 +4.1	274	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3396	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE	4.3	WF2	III	4.3 +4.1	274	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01				0	
3397	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, AUTO-ÉCHAUFFANTE	4.3	WS	I	4.3 +4.2	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3397	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, AUTO-ÉCHAUFFANTE	4.3	WS	II	4.3 +4.2	274	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3397	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, AUTO-ÉCHAUFFANTE	4.3	WS	III	4.3 +4.2	274	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3398	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE LIQUIDE HYDRORÉACTIVE	4.3	W1	I	4.3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3398	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE LIQUIDE HYDRORÉACTIVE	4.3	W1	II	4.3	274	LQ10	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3398	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE LIQUIDE HYDRORÉACTIVE	4.3	W1	III	4.3	274	LQ13	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3399	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE LIQUIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE	4.3	WF1	I	4.3 +3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		1	
3399	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE LIQUIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE	4.3	WF1	II	4.3 +3	274	LQ10	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		1	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3399	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE LIQUIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE	4.3	WF1	III	4.3 +3	274	LQ13	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3400	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE AUTO-ÉCHAUFFANTE	4.2	S5	II	4.2	274	LQ18	E2		PP					0	
3400	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE AUTO-ÉCHAUFFANTE	4.2	S5	III	4.2	274	LQ11	E1		PP					0	
3401	AMALGAME DE MÉTAUX ALCALINS, SOLIDE	4.3	W2	I	4.3	182 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3402	AMALGAME DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, SOLIDE	4.3	W2	I	4.3	183 274 506	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3403	ALLIAGES MÉTALLIQUES DE POTASSIUM, SOLIDES	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3404	ALLIAGES DE POTASSIUM ET SODIUM, SOLIDES	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3405	CHLORATE DE BARYUM EN SOLUTION	5.1	OT1	II	5.1 +6.1	802	LQ10	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3405	CHLORATE DE BARYUM EN SOLUTION	5.1	OT1	III	5.1 +6.1	802	LQ13	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3406	PERCHLORATE DE BARYUM EN SOLUTION	5.1	OT1	II	5.1 +6.1	802	LQ10	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3406	PERCHLORATE DE BARYUM EN SOLUTION	5.1	OT1	III	5.1 +6.1	802	LQ13	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3407	CHLORATE ET CHLORURE DE MAGNÉSIUM EN MÉLANGE, EN SOLUTION	5.1	O1	II	5.1		LQ10	E2		PP					0	
3407	CHLORATE ET CHLORURE DE MAGNÉSIUM EN MÉLANGE, EN SOLUTION	5.1	O1	III	5.1		LQ13	E1		PP					0	
3408	PERCHLORATE DE PLOMB EN SOLUTION	5.1	OT1	II	5.1 +6.1		LQ10	E2		PP					0	
3408	PERCHLORATE DE PLOMB EN SOLUTION	5.1	OT1	III	5.1 +6.1		LQ13	E1		PP					0	
3409	CHLORONITROBENZÈNES liquides	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4		PP, EP					2	
3410	CHLORHYDRATE DE CHLORO-4 o-TOLUIDINE EN SOLUTION	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3411	bêta-NAPHTHYLAMINE EN SOLUTION	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3411	bêta-NAPHTHYLAMINE EN SOLUTION	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3412	ACIDE FORMIQUE contenant au moins 10 % et au plus 85 % (masse) d'acide	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.3				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3412	ACIDE FORMIQUE contenant au moins 5 % mais moins de 10 % (masse) d'acide	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
3413	CYANURE DE POTASSIUM EN SOLUTION	6.1	T4	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3413	CYANURE DE POTASSIUM EN SOLUTION	6.1	T4	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3413	CYANURE DE POTASSIUM EN SOLUTION	6.1	T4	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3414	CYANURE DE SODIUM EN SOLUTION	6.1	T4	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3414	CYANURE DE SODIUM EN SOLUTION	6.1	T4	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3414	CYANURE DE SODIUM EN SOLUTION	6.1	T4	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3415	FLUORURE DE SODIUM EN SOLUTION	6.1	T4	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3416	CHLORACÉTOPHÉNONE, LIQUIDE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3417	BROMURE DE XYLLE, SOLIDE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3418	m-TOLUYLÈNEDIAMINE EN SOLUTION	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3419	COMPLEXE DE TRIFLUORURE DE BORE ET D'ACIDE ACÉTIQUE, SOLIDE	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
3420	COMPLEXE DE TRIFLUORURE DE BORE ET D'ACIDE PROPIONIQUE, SOLIDE	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
3421	HYDROGÉNODIFLUORURE DE POTASSIUM EN SOLUTION	8	CT1	II	8 +6.1	802	LQ22	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3421	HYDROGÉNODIFLUORURE DE POTASSIUM EN SOLUTION	8	CT1	III	8 +6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3422	FLUORURE DE POTASSIUM EN SOLUTION	6.1	T4	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3423	HYDROXYDE DE TÉTRAMÉTHYLAMMONIUM, SOLIDE	8	C8	II	8		LQ24	E2		PP, EP					0	
3424	DINITRO- <i>o</i> -CRÉSATE D'AMMONIUM EN SOLUTION	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3424	DINITRO- <i>o</i> -CRÉSATE D'AMMONIUM EN SOLUTION	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3425	ACIDE BROMACÉTIQUE SOLIDE	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
3426	ACRYLAMIDE EN SOLUTION	6.1	T1	III	6.1		LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3427	CHLORURES DE CHLOROBENZYLE, SOLIDES	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	(7b)				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3428	ISOCYANATE DE CHLORO-3 MÉTHYL-4 PHÉNYLE, SOLIDE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3429	CHLOROTOLUIDINES LIQUIDES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3430	XYLÉNOLS, LIQUIDES	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3431	FLUORURES DE NITROBENZYLIDYNE, SOLIDES	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3432	DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS SOLIDES	9	M2	II	9	305 802	LQ25	E2		PP, EP					0	
3434	NITROCRÉSOLS, LIQUIDES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3436	HYDRATE D'HEXA-FLUORACÉTONE, SOLIDE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3437	CHLOROCRÉSOLS SOLIDES	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3438	ALCOOL alpha-MÉTHYL-BENZYLIQUE SOLIDE	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3439	NITRILES TOXIQUES, SOLIDES, N.S.A.	6.1	T2	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3439	NITRILES TOXIQUES, SOLIDES, N.S.A.	6.1	T2	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3439	NITRILES TOXIQUES, SOLIDES, N.S.A.	6.1	T2	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3440	COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, LIQUIDE, N.S.A.	6.1	T4	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3440	COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, LIQUIDE, N.S.A.	6.1	T4	II	6.1	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3440	COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, LIQUIDE, N.S.A.	6.1	T4	III	6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3441	CHLORODINITROBENZÈNES SOLIDES	6.1	T2	II	6.1	279 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3442	DICHLORANILINES SOLIDES	6.1	T2	II	6.1	279 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3443	DINITROBENZÈNES SOLIDES	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3444	CHLORHYDRATE DE NICOTINE SOLIDE	6.1	T2	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3445	SULFATE DE NICOTINE SOLIDE	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3446	NITROTOLUÈNES SOLIDES	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4	T	PP, EP					2	
3447	NITROXYLÈNES SOLIDES	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3448	MATIÈRE SOLIDE SERVANT À LA PRODUCTION DE GAZ LACRYMOGÈNES, N.S.A.	6.1	T2	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3448	MATIÈRE SOLIDE SERVANT À LA PRODUCTION DE GAZ LACRYMOGÈNES, N.S.A.	6.1	T2	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3449	CYANURES DE BROMOBENZYLE SOLIDES	6.1	T2	I	6.1	138 802	LQ0	E5		PP, EP					2	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3450	DIPHÉNYLCHLORARSINE, SOLIDE	6.1	T3	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3451	TOLUIDINES SOLIDES	6.1	T2	II	6.1	279 802	LQ18	E4	T	PP, EP					2	
3452	XYLIDINES SOLIDES	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3453	ACIDE PHOSPHORIQUE SOLIDE	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
3454	DINITROTOLUÈNES SOLIDES	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3455	CRÉSOLS SOLIDES	6.1	TC2	II	6.1+8	802	LQ18	E4	T	PP, EP					2	
3456	HYDROGÉNOUSULFATE DE NITROSYLE SOLIDE	8	C2	II	8		LQ23	E2	T3	PP, EP					0	
3457	CHLORONITROTOLUÈNES SOLIDES	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3458	NITRANISOLE SOLIDES	6.1	T2	III	6.1	279 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3459	NITROBROMOBENZÈNES SOLIDES	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3460	N-ÉTHYLBENZYL TOLUIDINES SOLIDES	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3462	TOXINES EXTRAITES D'ORGANISMES VIVANTS, SOLIDES, N.S.A.	6.1	T2	I	6.1	210 274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3462	TOXINES EXTRAITES D'ORGANISMES VIVANTS, SOLIDES, N.S.A.	6.1	T2	II	6.1	210 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3462	TOXINES EXTRAITES D'ORGANISMES VIVANTS, SOLIDES, N.S.A.	6.1	T2	III	6.1	210 274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3463	ACIDE PROPIONIQUE contenant au moins 90 % (masse) d'acide	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A					0	
3464	COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T2	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3464	COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T2	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3464	COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T2	III	6.1	43 274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3465	COMPOSÉ ORGANIQUE DE L'ARSENIC, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T3	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3465	COMPOSÉ ORGANIQUE DE L'ARSENIC, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T3	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3465	COMPOSÉ ORGANIQUE DE L'ARSENIC, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T3	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3466	MÉTAUX-CARBONYLES, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T3	I	6.1	274 562 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3466	MÉTAUX-CARBONYLES, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T3	II	6.1	274 562 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3466	MÉTAUX-CARBONYLES, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T3	III	6.1	274 562 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3467	COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE TOXIQUE, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T3	I	6.1	274 562 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3467	COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE TOXIQUE, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T3	II	6.1	274 562 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3467	COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE TOXIQUE, SOLIDE, N.S.A.	6.1	T3	III	6.1	274 562 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3468	HYDROGÈNE DANS UN DISPOSITIF DE STOCKAGE À HYDRURE MÉTALLIQUE ou HYDROGÈNE DANS UN DISPOSITIF DE STOCKAGE À HYDRURE MÉTALLIQUE CONTENU DANS UN ÉQUIPEMENT ou HYDROGÈNE DANS UN DISPOSITIF DE STOCKAGE À HYDRURE MÉTALLIQUE EMBALLÉ AVEC UN ÉQUIPEMENT	2	2F		2.1	321	LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
3469	PEINTURES INFLAMMABLES, CORROSIVES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellacs, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES, CORROSIVES (y compris solvants et diluants pour peintures)	3	FC	I	3 +8	163	LQ3	E0		PP, EX, A	VE01				1	



No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2	3.2.1				8.1.5	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3469	PEINTURES INFLAMMABLES, CORROSIVES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellacs, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES, CORROSIVES (y compris solvants et diluants pour peintures)	3	FC	II	3 +8	163	LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3469	PEINTURES INFLAMMABLES, CORROSIVES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellacs, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES, CORROSIVES (y compris solvants et diluants pour peintures)	3	FC	III	3 +8	163	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
3470	PEINTURES CORROSIVES, INFLAMMABLES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellacs, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES (y compris solvants et diluants pour peintures)	8	CF1	II	8 +3	163	LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				0	
3471	HYDROGÉNODIFLUORURES EN SOLUTION, N.S.A.	8	CT1	II	8 +6.1		LQ22	E2		PP, EP					0	
3471	HYDROGÉNODIFLUORURES EN SOLUTION, N.S.A.	8	CT1	III	8 +6.1		LQ7	E1		PP, EP					0	
3472	ACIDE CROTONIQUE LIQUIDE	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3473	CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT contenant des liquides inflammables	3	F1		3	328	LQ13	E0								
3474	1-HYDROXYBENZOTRIAZOLE ANHYDRE, HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
3475	MÉLANGE D'ÉTHANOL ET D'ESSENCE contenant plus de 10% d'éthanol	3	F1	II	3	333	LQ4	E2	T	PP,EX, A	VE01				1	
3476	CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT, contenant des matières hydroréactives	4.3	W3		4.3	328 334	LQ10 LQ11	E0		PP,EX, A	VE01		HA08		0	
3477	CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT, contenant des matières corrosives	8	C11		8	328 334	LQ12 LQ13	E0		PP,EX, A					0	
3478	CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT, contenant un gaz liquéfié inflammable	2	6F		2.1	328 338	LQ1	E0		PP,EX, A	VE01					

No ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6 / 3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3479	CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT, contenant de l'hydrogène dans un hydrure métallique	2	6F		2.1	328 339	LQ1	E0		PP,EX, A	VE01				1	
3480	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9	M4	II	9	188 230 310 636	LQ0	E0		PP					0	
3481	PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles au lithium ionique à	9	M4	II	9	188 230 636	LQ0	E0		PP					0	
9000	AMMONIAC, FORTEMENT RÉFRIGÉRÉ	2	3TC		2.3+8				T	PP					2	Admis au transport uniquement en bateaux-citernes
9001	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60°C, transportées à chaud à une température PLUS PRÈS QUE 15 K DU POINT D'ÉCLAIR	3	F3		aucune				T	PP					0	Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes
9002	MATIÈRES DONT LA TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À 200 °C, n.s.a.	3	F4		aucune				T	PP					0	Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes
9003	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C, qui ne sont pas affectées à une autre classe	9			aucune				T	PP					0	Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes
9004	DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'	9			aucune				T	PP					0	Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes
9005	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., FONDUE	9			aucune				T	PP					0	Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes
9006	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	9			aucune				T	PP					0	Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes

### 3.2.2 **Tableau B : Liste des marchandises dangereuses par ordre alphabétique**

Le tableau B ci-après comporte une liste alphabétique des matières et des objets qui sont présentés dans le tableau A du 3.2.1 dans l'ordre des numéros ONU. Il ne fait pas partie intégrante de l'ADN. Il a été préparé, avec tout le soin nécessaire, par le secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, pour faciliter la consultation des annexes A et B de l'ADN, mais il ne peut en aucun cas se substituer aux prescriptions dudit Règlement qui, en cas de contradiction, font foi et qui doivent donc être soigneusement vérifiées et respectées.

*NOTA 1 : Il n'est pas tenu compte dans l'ordre alphabétique des chiffres, des lettres grecques, des lettres "n", "N", "o" (ortho), "m" (méta), "p" (para), des termes "sec", "tert", ni des prépositions, qui font cependant partie de la désignation officielle de transport. Il n'est pas non plus tenu compte des pluriels ni de l'abréviation "N.S.A." (non spécifié par ailleurs).*

*2 : L'utilisation des lettres majuscules pour désigner une matière ou un objet signifie qu'il s'agit d'une désignation officielle de transport (voir 3.1.2).*

*3 : Si la désignation de la matière ou de l'objet est indiquée en lettres majuscules et est suivie de "voir", il s'agit d'une alternative à la désignation officielle de transport ou à une partie de celle-ci (à l'exception du PCB) (voir 3.1.2.1).*

*4 : Si la désignation de la matière ou de l'objet est indiquée en lettres minuscules et est suivie de "voir", il ne s'agit pas de la désignation officielle de transport mais d'un synonyme.*

*5 : Lorsqu'une désignation est en partie en majuscules et en partie en minuscules, la partie en minuscules n'est pas considérée comme faisant partie de la désignation officielle de transport (voir 3.1.2.1).*

*6 : Sur les documents et les colis, la désignation officielle de transport peut figurer au singulier ou au pluriel, comme il convient (voir 3.1.2.3).*

*7 : Pour la détermination exacte de la désignation officielle de transport, voir 3.1.2.*

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
ACCUMULATEURS AU SODIUM	3292	4.3		ACÉTATE DE PLOMB	1616	6.1	
ACCUMULATEURS électriques INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE	2800	8		Acétate de plomb (II), voir	1616	6.1	
ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE	2794	8		ACÉTATE DE n-PROPYLE	1276	3	
ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ALCALIN	2795	8		ACÉTATE DE VINYLE STABILISÉ	1301	3	
ACCUMULATEURS électriques SECS CONTENANT DE L'HYDROXYDE DE POTASSIUM SOLIDE	3028	8		ACÉTOARSÉNITE DE CUIVRE	1585	6.1	
ACÉTAL	1088	3		Acétoïne, voir	2621	3	
ACÉTALDÉHYDE	1089	3		ACÉTONE	1090	3	
ACÉTALDOXIME	2332	3		ACÉTONITRILE	1648	3	
ACÉTATE D'ALLYLE	2333	3		ACÉTYLÈNE DISSOUS	1001	2	
ACÉTATES D'AMYLE	1104	3		ACÉTYLÈNE SANS SOLVANT	3374	2	
ACÉTATES DE BUTYLE	1123	3		ACÉTYLMÉTHYLCAR-BINOL	2621	3	
Acétate de butyle secondaire, voir	1123	3		ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION contenant au moins 50% et au plus 80% (masse) d'acide	2790	8	
ACÉTATE DE CYCLOHEXYLE	2243	3		ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION contenant plus de 10% et moins de 50% (masse) d'acide	2790	8	
ACÉTATE DE L'ÉTHÉR MONOÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	1172	3		ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION contenant plus de 80% (masse) d'acide	2789	8	
ACÉTATE DE L'ÉTHÉR MONOMÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	1189	3		ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL	2789	8	
Acétate d'éthoxy-2 éthyle, voir	1172	3		ACIDE ACRYLIQUE STABILISÉ	2218	8	
ACÉTATE DE 2-ÉTHYLBUTYLE	1177	3		ACIDES ALKYL SULFONIQUES LIQUIDES contenant au plus 5% d'acide sulfurique libre	2586	8	
ACÉTATE D'ÉTHYLE	1173	3		ACIDES ALKYL SULFONIQUES LIQUIDES contenant plus de 5% d'acide sulfurique libre	2584	8	
Acétate d'éthyl-2 butyle, voir	1177	3		ACIDES ALKYL SULFONIQUES SOLIDES contenant au plus 5% d'acide sulfurique libre	2585	8	
Acétate d'éthylglycol, voir	1172	3		ACIDES ALKYL SULFONIQUES SOLIDES contenant plus de 5% d'acide sulfurique libre	2583	8	
ACÉTATE D'ISOBUTYLE	1213	3		ACIDES ALKYL SULFURIQUES	2571	8	
ACÉTATE D'ISOPROPÉNYLE	2403	3		Acide arsénieux, voir	1561	6.1	
ACÉTATE D'ISOPROPYLE	1220	3		ACIDE ARSÉNIQUE LIQUIDE	1553	6.1	
ACÉTATE DE MERCURE	1629	6.1		ACIDE ARSÉNIQUE SOLIDE	1554	6.1	
ACÉTATE DE MÉTHYLAMYLE	1233	3		ACIDES ARYLSULFONIQUES LIQUIDES contenant au plus 5% d'acide sulfurique libre	2586	8	
ACÉTATE DE MÉTHYLE	1231	3					
Acétate de méthylglycol, voir	1189	3					
ACÉTATE DE PHÉNYLMERCURE	1674	6.1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
ACIDES ARYLSULFONIQUES LIQUIDES contenant plus de 5% d'acide sulfurique libre	2584	8		ACIDE CRÉSYLIQUE	2022	6.1	
				ACIDE CROTONIQUE LIQUIDE	3472	8	
				ACIDE CROTONIQUE SOLIDE	2823	8	
ACIDES ARYLSULFONIQUES SOLIDES contenant au plus 5% d'acide sulfurique libre	2585	8		ACIDE CYANHYDRIQUE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au plus 20% de cyanure d'hydrogène, voir	1613	6.1	
ACIDES ARYLSULFONIQUES SOLIDES contenant plus de 5% d'acide sulfurique libre	2583	8		ACIDE DICHLORACÉTIQUE	1764	8	
				ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE SEC	2465	5.1	
ACIDE BROMACÉTIQUE EN SOLUTION	1938	8		ACIDE DIFLUORO-PHOSPHORIQUE ANHYDRE	1768	8	
ACIDE BROMACÉTIQUE SOLIDE	3425	8		Acide diméthylarsinique, voir	1572	6.1	
ACIDE BROMHYDRIQUE	1788	8		ACIDE FLUORACÉTIQUE	2642	6.1	
ACIDE BUTYRIQUE	2820	8		ACIDE FLUORHYDRIQUE contenant plus de 60% de fluorure d'hydrogène mais pas plus de 85% de fluorure d'hydrogène	1790	8	
ACIDE CACODYLIQUE	1572	6.1		ACIDE FLUORHYDRIQUE contenant plus de 85% de fluorure d'hydrogène	1790	8	
ACIDE CAPROÏQUE	2829	8		ACIDE FLUORHYDRIQUE contenant au plus 60% de fluorure d'hydrogène	1790	8	
ACIDE CHLORACÉTIQUE EN SOLUTION	1750	6.1		ACIDE FLUORHYDRIQUE ET ACIDE SULFURIQUE EN MÉLANGE	1786	8	
ACIDE CHLORACÉTIQUE FONDU	3250	6.1		ACIDE FLUOROBORIQUE	1775	8	
ACIDE CHLORACÉTIQUE SOLIDE	1751	6.1		ACIDE FLUORO-PHOSPHORIQUE ANHYDRE	1776	8	
ACIDE CHLORHYDRIQUE	1789	8		ACIDE FLUOROSILICIQUE	1778	8	
ACIDE CHLORHYDRIQUE ET ACIDE NITRIQUE EN MÉLANGE	1798	8	Transport interdit	ACIDE FLUOROSULFONIQUE	1777	8	
ACIDE CHLORIQUE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au plus 10% d'acide chlorique	2626	5.1		ACIDE FORMIQUE contenant au moins 10% et au plus 85 % (masse) d'acide	3412	8	
Acide chloracétique, voir	1750	6.1		ACIDE FORMIQUE contenant au moins 5% mais moins de 10 % (masse) d'acide	3412	8	
	1751	6.1		ACIDE FORMIQUE contenant plus de 85 % (masse) d'acide	1779	8	
	3250	6.1		ACIDE HEXAFLUORO-PHOSPHORIQUE	1782	8	
ACIDE CHLOROPLATINIQUE SOLIDE	2507	8		Acide hexanoïque, voir	2829	8	
ACIDE CHLORO-2 PROPIONIQUE	2511	8		Acide hydrofluosilicique, voir	1778	8	
ACIDE CHLOROSULFONIQUE contenant ou non du trioxyde de soufre	1754	8		ACIDE IODHYDRIQUE	1787	8	
Acide chromique anhydre, voir	1463	5.1		ACIDE ISOBUTYRIQUE	2529	3	
Acide chromique solide, voir	1463	5.1					
ACIDE CHROMIQUE EN SOLUTION	1755	8					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
ACIDE MERCAPTO-5 TÉTRAZOL-1-ACÉTIQUE	0448	1		ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE	3345	6.1	
Acide mercapto-2 propionique, voir	2936	6.1		ACIDE PHOSPHOREUX	2834	8	
ACIDE MÉTHACRYLIQUE STABILISÉ	2531	8		ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION	1805	8	
ACIDE MIXTE, voir	1796	8		ACIDE PHOSPHORIQUE SOLIDE	3453	8	
ACIDE MIXTE RÉSIDUAIRE, voir	1826	8		ACIDE PICRIQUE, voir	0154 1344	1 4.1	
Acide muriatique, voir	1789	8		ACIDE PICRIQUE HUMIDIFIÉ, voir	3364	4.1	
ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide nitrique fumant rouge, contenant plus de 70% d'acide nitrique	2031	8		ACIDE PROPIONIQUE contenant au moins 10 % mais moins de 90 % (masse) d'acide	1848	8	
ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide nitrique fumant rouge, contenant au moins 65%, mais au plus 70% d'acide nitrique	2031	8		ACIDE PROPIONIQUE contenant au moins 90 % (masse) d'acide	3463	8	
ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide nitrique fumant rouge, contenant moins de 65% d'acide nitrique	2031	8		Acide prussique, voir	1051 1614	6.1 6.1	
Acide nitrique et acide chlorhydrique en mélange, voir	1798	8	Transport interdit	ACIDE RÉSIDUAIRE DE RAFFINAGE	1906	8	
ACIDE NITRIQUE FUMANT ROUGE	2032	8		Acide sélénydrique, voir	2202	2	
ACIDE NITROBENZÈNE- SULFONIQUE	2305	8		ACIDE SÉLÉNIQUE	1905	8	
Acide orthophosphorique, voir	1805	8		ACIDE STYPHNIQUE, voir	0219 0394	1 1	
ACIDE PERCHLORIQUE contenant au plus 50% (masse) d'acide	1802	8		ACIDE SULFAMIQUE	2967	8	
ACIDE PERCHLORIQUE contenant plus de 50% (masse) mais au maximum 72% (masse) d'acide	1873	5.1		ACIDE SULFOCHROMIQUE	2240	8	
ACIDE PHÉNOLSULFONIQUE LIQUIDE	1803	8		ACIDE SULFONITRIQUE contenant plus de 50% d'acide nitrique	1796	8	
ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3346	3		ACIDE SULFONITRIQUE contenant au plus 50% d'acide nitrique	1796	8	
ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE, LIQUIDE, TOXIQUE	3348	6.1		ACIDE SULFONITRIQUE RÉSIDUAIRE contenant plus de 50% d'acide nitrique	1826	8	
ACIDE PHÉNOXYACÉTIQUE, DÉRIVÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	3347	6.1		ACIDE SULFONITRIQUE RÉSIDUAIRE contenant au plus 50% d'acide nitrique	1826	8	
				ACIDE SULFUREUX	1833	8	
				ACIDE SULFURIQUE contenant plus de 51% d'acide	1830	8	
				ACIDE SULFURIQUE contenant au plus 51% d'acide	2796	8	
				ACIDE SULFURIQUE FUMANT	1831	8	
				ACIDE SULFURIQUE RÉSIDUAIRE	1832	8	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
Acide sulfurique et acide fluorhydrique en mélange, voir	1786	8		ADIPONITRILE	2205	6.1	
ACIDE TÉTRAZOL-1 – ACÉTIQUE	0407	1		AÉROSOLS	1950	2	
ACIDE THIOACÉTIQUE	2436	3		AIR COMPRIMÉ	1002	2	
ACIDE THIOGLYCOLIQUE	1940	8		AIR LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	1003	2	
ACIDE THIOLACTIQUE	2936	6.1		ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.	3140	6.1	
ACIDE TRICHLORACÉTIQUE	1839	8		ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.	1544	6.1	
ACIDE TRICHLORACÉTIQUE EN SOLUTION	2564	8		ALCOOL ALLYLIQUE	1098	6.1	
ACIDE TRICHLORO-ISOCYANURIQUE SEC	2468	5.1		ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINS AUTO-ÉCHAUFFANTS, CORROSIFS, N.S.A.	3206	2	
ACIDE TRIFLUORACÉTIQUE	2699	8		ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, N.S.A.	3205	4.2	
ACIDE TRINITROBENZÈNE-SULFONIQUE	0386	1		ALCOOLATES EN SOLUTION dans l'alcool, N.S.A	3274	3	
ACIDE TRINITROBENZOÏQUE HUMIDIFIÉ avec au moins 30% (masse) d'eau	1355	4.1		Alcool butylique, voir	1120	3	
ACIDE TRINITROBENZOÏQUE HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	3368	4.1		Alcool butylique secondaire, voir	1120	3	
ACIDE TRINITROBENZOÏQUE sec ou humidifié avec moins de 30% (masse) d'eau	0215	1		Alcool butylique tertiaire, voir	1120	3	
ACRIDINE	2713	6.1		Alcool éthyl-2 butylique, voir	2275	3	
ACROLÉINE, DIMÈRE STABILISÉ	2607	3		ALCOOL ÉTHYLIQUE, voir	1170	3	
ACROLÉINE STABILISÉE	1092	6.1		ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION, voir	1170	3	
ACRYLAMIDE EN SOLUTION	3426	6.1		ALCOOL FURFURYLIQUE	2874	6.1	
ACRYLAMIDE, SOLIDE	2074	6.1		Alcool hexylique, voir	2282	3	
ACRYLATES DE BUTYLE STABILISÉS	2348	3		ALCOOL ISOBUTYLIQUE, voir	1212	3	
ACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINO-ÉTHYLE	3302	6.1		ALCOOL ISOPROPYLIQUE, voir	1219	3	
ACRYLATE D'ÉTHYLE STABILISÉ	1917	3		ALCOOL MÉTHALLYLIQUE	2614	3	
ACRYLATE D'ISOBUTYLE STABILISÉ	2527	3		Alcool méthylallylique, voir	2614	3	
ACRYLATE DE MÉTHYLE STABILISÉ	1919	3		ALCOOL MÉTHYLAMYLIQUE	2053	3	
ACRYLONITRILE STABILISÉ	1093	3		ALCOOL alpha-MÉTHYLBENZYLIQUE LIQUIDE	2937	6.1	
Actinolite, voir	2590	9		ALCOOL alpha-MÉTHYLBENZYLIQUE SOLIDE	3438	6.1	
ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable	1133	3		Alcool méthylique, voir	1230	3	
				ALCOOLS, N.S.A.	1987	3	
				ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL, voir	1274	3	
				ALCOOLS INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	1986	3	
				ALDÉHYDATE D'AMMONIAQUE	1841	9	



Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
Aldéhyde acétique, voir	1089	3		ALLIAGES DE POTASSIUM ET SODIUM, SOLIDES	3404	4.3	
Aldéhyde acrylique, voir	1092	3		ALLIAGES MÉTALLIQUES DE POTASSIUM, LIQUIDES	1420	4.3	
Aldéhyde butylique, voir	1129	3		ALLIAGES MÉTALLIQUES DE POTASSIUM, SOLIDES	3403	4.3	
Aldéhyde chloracétique, voir	2232	6.1		ALLIAGES PYROPHORIQUES DE BARYUM	1854	4.2	
ALDÉHYDE CROTONIQUE	1143	6.1		ALLIAGES PYROPHORIQUES DE CALCIUM	1855	4.2	
ALDÉHYDE CROTONIQUE STABILISÉ	1143	6.1		ALLUME-FEU SOLIDES imprégnés de liquide inflammable	2623	4.1	
ALDÉHYDE ÉTHYL-2 BUTYRIQUE	1178	3		ALLUMETTES-BOUGIES	1945	4.1	
Aldéhyde formique, voir	1198 2209	3 8		ALLUMETTES DE SÛRETÉ (à frottoir, en carnets ou pochettes)	1944	4.1	
ALDÉHYDE ISOBUTYRIQUE, voir	2045	3		ALLUMETTES NON DE « SÛRETÉ »	1331	4.1	
ALDÉHYDES, N.S.A.	1989	3		ALLUMETTES-TISONS	2254	4.1	
ALDÉHYDES OCTYLIQUES	1191	3		ALLUMEURS, voir	0121 0314 0315 0325 0454	1 1 1 1 1	
ALDÉHYDE PROPIONIQUE	1275	3		ALLUMEURS POUR MÈCHE DE MINEUR	0131	1	
ALDÉHYDES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	1988	3		ALLYLAMINE	2334	6.1	
ALDOL	2839	6.1		Allyloxy-1 époxy-2,3 propane, voir	2219	3	
Alkylaluminiums, voir	3394	4.2		ALLYLTRICHLORO-SILANE STABILISÉ	1724	8	
Alkylolithiums liquides, voir	3394	4.2		Aluminate de sodium solide	2812	8	Non soumis à l'ADN
Alkylolithiums solides, voir	3393	4.2		ALUMINATE DE SODIUM EN SOLUTION	1819	8	
Alkylmagnésiums, voir	3394	4.2		ALUMINIUM EN POUDRE ENROBÉ	1309	4.1	
ALKYLPHÉNOLS LIQUIDES, N.S.A. (y compris les homologues C <sub>2</sub> à C <sub>12</sub> )	3145	8		ALUMINIUM EN POUDRE NON ENROBÉ	1396	4.3	
ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A. (y compris les homologues C <sub>2</sub> à C <sub>12</sub> )	2430	8		ALUMINO-FERRO-SILICIUM EN POUDRE	1395	4.3	
Allène, voir	2200	2		AMALGAME DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, LIQUIDE	1392	4.3	
ALLIAGE DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, N.S.A.	1393	4.3		AMALGAME DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, SOLIDE	3402	4.3	
ALLIAGE LIQUIDE DE MÉTAUX ALCALINS, N.S.A.	1421	4.3		AMALGAME DE MÉTAUX ALCALINS, LIQUIDE	1389	4.3	
ALLIAGE PYROPHORIQUE, N.S.A.	1383	4.2					
ALLIAGES DE MAGNÉSIUM, contenant plus de 50% de magnésium, sous forme de granulés, de tournures ou de rubans	1869	4.1					
ALLIAGES DE MAGNÉSIUM EN POUDRE	1418	4.3					
ALLIAGES DE POTASSIUM ET SODIUM, LIQUIDES	1422	4.3					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
AMALGAME DE MÉTAUX ALCALINS, SOLIDE	3401	4.3		AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse de densité comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 10% mais au maximum 35% d'ammoniac	2672	8	
Amatols, voir	0082	1					
AMIANTE BLANC (chrysotile, actinolite, anthophyllite, trémolite)	2590	9		AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE de densité inférieure à 0,880 à 15 °C contenant plus de 35% mais au maximum 50% d'ammoniac	2073	2	
AMIANTE BLEU (crocidolite)	2212	9					
AMIANTE BRUN (amosite, mysorite), voir	2212	9					
AMIDURES DE MÉTAUX ALCALINS	1390	4.3		AMMONIAC, FORTEMENT RÉFRIGÉRÉ	9000	2	Admis au transport uniquement en bateau-citerne
AMINES INFLAMMABLES, CORROSIVES, N.S.A.	2733	3					
AMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A.	2734	8		Amorces de mine électriques, voir	0030 0255 0456	1 1 1	
AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	2735	8		Amorces de mine non électriques, voir	0029 0267 0455	1 1 1	
AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A.	3259	8		AMORCES À PERCUSSION	0044 0377 0378	1 1 1	
Aminobutane, voir	1125	3		AMORCES TUBULAIRES	0319 0320 0376	1 1 1	
AMINO-2 CHLORO-4 PHÉNOL	2673	6.1		Amosite, voir	2212	9	
AMINO-2 DIÉTHYLAMINO-5 PENTANE	2946	6.1		AMYLAMINES	1106	3	
2-AMINO-4, 6-DINITROPHÉNOL, HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau	3317	4.1		n-AMYLÈNE, voir	1108	3	
(AMINO-2 ÉTHOXY)-2 ÉTHANOL	3055	8		n-AMYLMÉTHYL-CÉTONE	1110	3	
N-AMINOÉTHYL-PIPÉRAZINE	2815	8		AMYLTRICHLORO-SILANE	1728	8	
Amino-1-nitro-2 benzène, voir	1661	6.1		ANHYDRIDE ACÉTIQUE	1715	8	
Amino-1-nitro-3 benzène, voir	1661	6.1		Anhydride arsénieux, voir	1561	6.1	
Amino-1 nitro-4 benzène, voir	1661	6.1		Anhydride arsénique, voir	1559	6.1	
Amino-4 phénylhydrogéoarsénate de sodium, voir	2473	6.1		ANHYDRIDE BUTYRIQUE	2739	8	
AMINOPHÉNOLS (o-, m-, p-)	2512	6.1		Anhydride carbonique, voir	1013 1041 1952 2187	2 2 2 2	
AMINOPYRIDINES (o-, m, p-)	2671	6.1		Anhydride carbonique solide, voir	1845	9	Non soumis à l'ADN
AMMONIAC ANHYDRE	1005	2		Anhydride chromique, voir	1463	5.1	
AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE de densité inférieure à 0,880 à 15 °C contenant plus de 50% d'ammoniac	3318	2		Anhydride chromique solide, voir	1463	5.1	
				Anhydride cyclohexène-4 dicarboxylique-1,2, voir	2698	8	
				ANHYDRIDE MALÉIQUE	2215	8	
				ANHYDRIDE MALÉIQUE FONDU	2215	8	
				ANHYDRIDE PHOSPHORIQUE	1807	8	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
ANHYDRIDE PHTALIQUE contenant plus de 0,05% d'anhydride maléique	2214	8		ARSÉNIATE DE ZINC ET ARSÉNITE DE ZINC EN MÉLANGE	1712	6.1	
ANHYDRIDE PROPIONIQUE	2496	8		ARSENIC	1558	6.1	
Anhydride sulfureux liquéfié, voir	1079	2		Arsenic blanc, voir	1561	6.1	
ANHYDRIDES TÉTRA-HYDROPTALIQUES contenant plus de 0,05% d'anhydride maléique	2698	8		Arsenic, composé liquide de l', n.s.a., inorganique, notamment: arséniate n.s.a., arsénites n.s.a. et sulfures d'arsenic n.s.a., voir	1556	6.1	
ANILINE	1547	6.1		Arsenic, composé solide de l', n.s.a., inorganique, notamment: arséniate n.s.a., arsénites n.s.a. et sulfures d'arsenic n.s.a., voir	1557	6.1	
ANISIDINES	2431	6.1		Arsenic, sulfure d'arsenic, n.s.a., voir	1556	6.1	
ANISOLE	2222	3			1557	6.1	
Anthophyllite, voir	2590	9		Arsénites, n.s.a., voir	1556	6.1	
Antimoine, composé inorganique liquide de l', n.s.a., voir	3141	6.1			1557	6.1	
Antimoine, composé inorganique solide de l', n.s.a., voir	1549	6.1		ARSÉNITE D'ARGENT	1683	6.1	
ANTIMOINE EN POUDRE	2871	6.1		ARSÉNITE DE CUIVRE	1586	6.1	
Antu, voir	1651	6.1		Arsénite de cuivre (II), voir	1586	6.1	
Appareil mû par accumulateurs	3171	9	Non soumis à l'ADN	ARSÉNITE DE FER III	1607	6.1	
ARGON COMPRIMÉ	1006	2		ARSÉNITES DE PLOMB	1618	6.1	
ARGON LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	1951	2		ARSÉNITE DE POTASSIUM	1678	6.1	
ARSANILATE DE SODIUM	2473	6.1		ARSÉNITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE	1686	6.1	
Arséniate, n.s.a., voir	1556	6.1		ARSÉNITE DE SODIUM SOLIDE	2027	6.1	
ARSÉNIATE D'AMMONIUM	1546	6.1		ARSÉNITE DE STRONTIUM	1691	6.1	
ARSÉNIATE DE CALCIUM	1573	6.1		ARSÉNITE DE ZINC	1712	6.1	
ARSÉNIATE DE CALCIUM ET ARSÉNITE DE CALCIUM EN MÉLANGE SOLIDE	1574	6.1		ARSINE	2188	2	
ARSÉNIATE DE FER II	1608	6.1		ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	0333	1	
ARSÉNIATE DE FER III	1606	6.1			0334	1	
ARSÉNIATE DE MAGNÉSIUM	1622	6.1			0335	1	
ARSÉNIATE DE MERCURE II	1623	6.1			0336	1	
ARSÉNIATES DE PLOMB	1617	6.1			0337	1	
ARSÉNIATE DE POTASSIUM	1677	6.1		ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN	0191	1	
ARSÉNIATE DE SODIUM	1685	6.1			0373	1	
ARSÉNIATE DE ZINC	1712	6.1		ASSEMBLAGES DE DÉTONATEURS de mine (de sautage) NON ÉLECTRIQUES	0360	1	
					0361	1	
					0500	1	
				ATTACHES PYROTECHNIQUES EXPLOSIVES	0173	1	
				AZODICARBONAMIDE	3242	4.1	
				AZOTE COMPRIMÉ	1066	2	
				AZOTE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	1977	2	
				AZOTURE DE BARYUM HUMIDIFIÉ avec au moins 50% (masse) d'eau	1571	4.1	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
AZOTURE DE BARYUM sec ou humidifié avec moins de 50% (masse) d'eau	0224	1		Bitume à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieur à son point d'éclair	3257	9	
AZOTURE DE PLOMB HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	0129	1		BOISSONS ALCOOLISÉES contenant entre 24% et 70% d'alcool en volume	3065	3	
AZOTURE DE SODIUM	1687	6.1		BOISSONS ALCOOLISÉES contenant plus de 70% d'alcool en volume	3065	3	
Balistine, voir	0160	1		BOMBES avec charge d'éclatement	0033	1	
BARYUM	1400	4.3			0034	1	
Baryum, alliage pyrophorique de, voir	1854	4.2			0035	1	
Baryum, composé du, n.s.a., voir	1564	6.1			0291	1	
Bases liquides pour laques, voir	1263	3		BOMBES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE, avec charge d'éclatement	0399	1	
	3066	8			0400	1	
	3469	3		Bombes éclairantes, voir	0171	1	
	3470	8			0254	1	
BENZALDÉHYDE	1990	9		BOMBES FUMIGÈNES NON EXPLOSIVES contenant un liquide corrosif, sans dispositif d'amorçage	0297	1	
BENZÈNE	1114	3			2028	8	
Benzènthiol, voir	2337	6.1		BOMBES PHOTO-ÉCLAIR	0037	1	
BENZIDINE	1885	6.1			0038	1	
BENZOATE DE MERCURE	1631	6.1			0039	1	
BENZONITRILE	2224	6.1		Bombes de repérage, voir	0299	1	
BENZOQUINONE	2587	6.1			0171	1	
BENZYLDMÉTHYL-AMINE	2619	8		Borate d'allyle, voir	0254	1	
BÉRYLLIUM EN POUDRE	1567	6.1			0297	1	
Béryllium, composé du, n.s.a., voir	1566	6.1		Borate d'allyle, voir	2609	6.1	
Bhusa	1327	4.1	Non soumis à l'ADN	BORATE D'ÉTHYLE	1176	3	
BICYCLO [2.2.1]HEPTADIÈNE-2,5, STABILISÉ	2251	3		Borate d'isopropyle, voir	2616	3	
Bioxyde d'azote, voir	1067	2		Borate de méthyle, voir	2416	3	
BIS (DIMÉTHYLAMINO)-1,2 ÉTHANE	2372	3		BORATE DE TRIALLYLE	2609	6.1	
Bisulfate d'ammonium, voir	2506	8		BORATE DE TRIISOPROPYLE	2616	3	
Bisulfate de potassium, voir	2509	8		BORATE DE TRIMÉTHYLE	2416	3	
Bisulfites inorganiques, solutions aqueuses de, n.s.a., voir	2693	8		Borate et chlorate en mélange, voir	1458	5.1	
Bitume, ayant un point d'éclair d'au plus 60 °C, voir	1999	3		Borate triéthylique, voir	1176	3	
Bitume ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair, voir	3256	9		BORNÉOL	1312	4.1	
				BOROXYDRURE D'ALUMINIUM	2870	4.2	
				BOROXYDRURE D'ALUMINIUM CONTENUS DANS DES ENGINS	2870	4.2	
				BOROXYDRURE DE LITHIUM	1413	4.3	
				BOROXYDRURE DE POTASSIUM	1870	4.3	
				BOROXYDRURE DE SODIUM	1426	4.3	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
BOROXYDRURE DE SODIUM ET HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, contenant au plus 12% (masse) de borohydrure de sodium et au plus 40% (masse) d'hydroxyde de sodium	3320	8		BROMOPROPANES	2344	3	
Bouillies explosives, voir	0241	1		BROMO-3 PROPYNE	2345	3	
BRIQUETS contenant un gaz inflammable	0332	1		BROMOTRIFLUORÉTHYLÈNE	2419	2	
BROMACÉTATE D'ÉTHYLE	1057	2		BROMOTRIFLUOROMÉTHANE	1009	2	
BROMACÉTATE DE MÉTHYLE	1603	6.1		BROMURE D'ACÉTYLE	1716	8	
BROMACÉTOE	0332	1		BROMURE D'ALLYLE	1099	3	
Oméga-Bromacétophénone, voir	1057	2		BROMURE D'ALUMINIUM ANHYDRE	1725	8	
BROMATE DE BARYUM	2643	6.1		BROMURE D'ALUMINIUM EN SOLUTION	2580	8	
BROMATE DE MAGNÉSIUM	1569	6.1		BROMURE D'ARSENIC	1555	6.1	
BROMATE DE POTASSIUM	2645	6.1		Bromure d'arsenic (III), voir	1555	6.1	
BROMATE DE SODIUM	2719	5.1		BROMURE DE BENZYLE	1737	6.1	
BROMATES INORGANIQUES, N.S.A.	1473	5.1		Bromure de bore, voir	2692	8	
BROMATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	1484	5.1		BROMURE DE BROMACÉTYLE	2513	8	
BROME	1494	5.1		Bromure de n-butyle, voir	1126	3	
BROME EN SOLUTION	2469	5.1		BROMURE DE CYANOGENÈ	1889	6.1	
Brométhane, voir	1450	5.1		BROMURE DE DIPHÉNYLMÉTHYLE	1770	8	
BROMOBENZÈNE	3213	5.1		BROMURE D'ÉTHYLE	1891	6.1	
1-BROMOBUTANE	1744	8		BROMURE D'HYDROGENÈ ANHYDRE	1048	2	
BROMO-2 BUTANE	1744	8		BROMURES DE MERCURE	1634	6.1	
BROMOCHLORODI-FLUOROMÉTHANE	1891	6.1		BROMURE DE MÉTHYLE contenant au plus 2% de chloropicrine	1062	2	
BROMOCHLOROMÉTHANE	2514	3		BROMURE DE MÉTHYLE ET DIBROMURE D'ÉTHYLÈNE EN MÉLANGE LIQUIDE	1647	6.1	
BROMO-1 CHLORO-3 PROPANE	1126	3		BROMURE DE MÉTHYLE ET CHLOROPICRINE EN MÉLANGE contenant plus de 2% de chloropicrine	1581	2	
Bromo-1 époxy-2,3 propane, voir	1974	2		BROMURE DE MÉTHYL-MAGNÉSIUM DANS L'ÉTHÉR ÉTHYLIQUE	1928	4.3	
BROMOFORME	1887	6.1		Bromure de méthylène, voir	2664	6.1	
Bromométhane, voir	2688	6.1		BROMURE DE PHÉNACYLE	2645	6.1	
BROMO-1 MÉTHYL-3 BUTANE	2558	6.1		BROMURE DE VINYLE STABILISÉ	1085	2	
BROMOMÉTHYLPROPANES	2515	6.1		BROMURE DE XYLYLE, LIQUIDE	1701	6.1	
BROMO-2 NITRO-2 PROPANEDIOL-1,3	1062	2					
BROMO-2 PENTANE	2341	3					
	2342	3					
	3241	4.1					
	2343	3					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
BROMURE DE XYLYLE, SOLIDE	3417	6.1		BUTYNEDIOL-1,4	2716	6.1	
BRUCINE	1570	6.1		Butyne-2 diol-1,4, voir	2716	6.1	
BUTADIÈNES STABILISÉS ou BUTADIÈNES ET HYDROCARBURES EN MÉLANGE STABILISÉ, qui, à 70 °C, a une pression de vapeur ne dépassant pas 1,1 MPa (11 bar) et dont la masse volumique à 50 °C n'est pas inférieure à 0,525 kg/l	1010	2		BUTYRALDHÉYDE	1129	3	
Butadiène-1-2, stabilisé, voir	1010	2		BUTYRALDOXIME	2840	3	
Butadiène-1,3, stabilisé, voir	1010	2		BUTYRATE D'ÉTHYLE	1180	3	
BUTANE	1011	2		BUTYRATE D'ISOPROPYLE	2405	3	
BUTANEDIONE	2346	3		BUTYRATE DE MÉTHYLE	1237	3	
Butanethiol-1, voir	2347	3		BUTYRATE DE VINYLE STABILISÉ	2838	3	
BUTANOLS	1120	3		BUTYRATES D'AMYLE	2620	3	
Butanol secondaire, voir	1120	3		BUTYRONITRILE	2411	3	
Butanol tertiaire, voir	1120	3		CACODYLATE DE SODIUM	1688	6.1	
Butanone, voir	1193	3		Cadmium, composé du, voir	2570	6.1	
Butène, voir	1012	2		CALCIUM	1401	4.3	
Butène-2 al, voir	1143	3		CALCIUM PYROPHORIQUE	1855	4.2	
Butène-2 ol-1, voir	2614	3		Calcium, alliages pyrophoriques de, voir	1855	4.2	
Butène-3 one-2, voir	1251	3		Camphanone, voir	2717	4.1	
n-BUTYLAMINE	1125	3		CAMPBRE SYNTHÉTIQUE	2717	4.1	
N-BUTYLANILINE	2738	6.1		Caoutchouc, chutes ou déchets de, sous forme de poudre ou de grains, voir	1345	4.1	
BUTYLBENZÈNES	2709	3		Caoutchouc, dissolution de, voir	1287	3	
BUTYLÈNES EN MÉLANGE	1012	2		CAPSULES DE SONDAGE EXPLOSIVES	0204	1	
BUTYLÈNE-1	1012	2			0296	1	
cis-BUTYLÈNE-2	1012	2			0374	1	
trans-BUTYLÈNE-2	1012	2			0375	1	
N-n-BUTYLIMIDAZOLE	2690	6.1		CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23°C	2758	3	
Butylphénols, liquides, voir	3145	8		CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	2992	6.1	
Butylphénols, solides, voir	2430	8		CARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	2991	6.1	
BUTYLTOLUÈNES	2667	6.1		CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	2757	6.1	
BUTYLTRICHLOROSILANE	1747	8		CARBONATE D'ÉTHYLE	2366	3	
tert-BUTYL-5 TRINITRO-2,4,6 m-XYLÈNE	2956	4.1		CARBONATE DE MÉTHYLE	1161	3	
Butyne-1, voir	2452	2					
Butyne-2, voir	1144	3					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	3378	5.1		CARTOUCHES POUR PYROMÉCANISMES	0275	1	
CARBURANT DIESEL	1202	3			0276	1	
CARBURÉACTEUR	1863	3			0323	1	
CARBURE D'ALUMINIUM	1394	4.3		CATALYSEUR MÉTALLIQUE HUMIDIFIÉ avec un excès visible de liquide	0381	1	
CARBURE DE CALCIUM	1402	4.3			1378	4.2	
CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES	0014	1		CATALYSEUR MÉTALLIQUE SEC	2881	4.2	
	0326	1		Celloïdine, voir	2555	4.1	
	0327	1			2556	4.1	
	0338	1		Celluloïd, déchets de, voir	2557	4.1	
	0413	1			2002	4.2	
CARTOUCHES À BLANC POUR ARMES DE PETIT CALIBRE, voir	0014	1		CELLULOÏD en blocs, barres, rouleaux, feuilles, tubes, etc. (à l'exclusion des déchets)	2000	4.1	
	0327	1					
	0338	1					
CARTOUCHES À GAZ, sans dispositif de détente, non rechargeables, voir	2037	2		CENDRES DE ZINC	1435	4.3	
Cartouches à poudre pour extincteur ou pour vanne automatique, voir	0275	1		CÉRIUM, plaques, barres lingots	1333	4.1	
	0276	1		CÉRIUM, copeaux ou poudre abrasive	3078	4.3	
	0323	1					
	0381	1		Cer mischmetall, voir	1323	4.1	
CARTOUCHES À PROJECTILE INERTE POUR ARMES	0012	1		CÉSIUM	1407	4.3	
	0328	1		CÉTONES LIQUIDES, N.S.A.	1224	3	
	0339	1					
	0417	1		CGEM vide, non nettoyé			Voir 4.3.2.4 de l'ADR, 5.1.3 et 5.4.1.1.6
Cartouches de démarrage pour moteurs à réaction, voir	0275	1					
	0276	1		CHANDELLES LACRYMOGÈNES	1700	6.1	
	0323	1					
	0381	1		CHARBON ACTIF	1362	4.2	
CARTOUCHES DE SIGNALISATION	0054	1		CHARBON d'origine animale ou végétale	1361	4.2	
	0312	1					
	0405	1		CHARGES CREUSES sans détonateur	0059	1	
CARTOUCHES-ÉCLAIR	0049	1			0439	1	
Cartouches éclairantes, voir	0050	1		CHARGES D'ÉCLATEMENT À LIANT PLASTIQUE	0440	1	
	0171	1			0441	1	
	0254	1		CHARGES D'ÉCLATEMENT À LIANT PLASTIQUE	0457	1	
	0297	1			0458	1	
CARTOUCHES POUR ARMES avec charge d'éclatement	0005	1		Charges d'expulsion pour extincteurs, voir	0459	1	
	0006	1			0460	1	
	0007	1		CHARGES DE DÉMOLITION	0275	1	
	0321	1			0276	1	
	0348	1		CHARGES DE DISPERSION	0323	1	
	0412	1		CHARGES D'EXTINCTEURS, constituées par un liquide corrosif	0381	1	
CARTOUCHES POUR ARMES DE PETIT CALIBRE, voir	0012	1			0048	1	
	0339	1			0043	1	
	0417	1		CHARGES D'EXTINCTEURS, constituées par un liquide corrosif	1774	8	
CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE ou	3478	2		CHARGES EXPLOSIVES INDUSTRIELLES sans détonateur	0442	1	
CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou	3479	2			0443	1	
CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT	3473	3			0444	1	
	3476	4.3			0445	1	
	3477	8					
CARTOUCHES POUR PUIITS DE PÉTROLE	0277	1					
	0278	1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
CHARGES PROPULSIVES	0271	1		CHLORATE DE POTASSIUM EN SOLUTION AQUEUSE	2427	5.1	
	0272	1					
	0415	1		CHLORATE DE SODIUM	1495	5.1	
	0491	1					
CHARGES PROPULSIVES POUR CANON	0242	1		CHLORATE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE	2428	5.1	
	0279	1					
	0414	1					
CHARGES DE RELAIS EXPLOSIFS	0060	1		Chlorate de soude, voir	1495	5.1	
CHARGES SOUS-MARINES	0056	1		CHLORATE DE STRONTIUM	1506	5.1	
CHAUX SODÉE contenant plus de 4% d'hydroxyde de sodium	1907	8		CHLORATE DE THALLIUM	2573	5.1	
				Chlorate de thallium (I), voir	2573	5.1	
Chiffons huileux	1856	4.2	Non soumis à l'ADN	CHLORATE DE ZINC	1513	5.1	
CHLORACÉTATE D'ÉTHYLE	1181	6.1		CHLORATE ET BORATE EN MÉLANGE	1458	5.1	
CHLORACÉTATE D'ISOPROPYLE	2947	3		CHLORATE ET CHLORURE DE MAGNÉSIUM EN MÉLANGE, EN SOLUTION	3407	5.1	
CHLORACÉTATE DE MÉTHYLE	2295	6.1		CHLORATE ET CHLORURE DE MAGNÉSIUM EN MÉLANGE, SOLIDE	1459	5.1	
CHLORACÉTATE DE SODIUM	2659	6.1		Chlorate cuprique, voir	2721	5.1	
CHLORACÉTATE DE VINYLE	2589	6.1		CHLORATES INORGANIQUES, N.S.A.	1461	5.1	
CHLORACÉTONE, STABILISÉE	1695	6.1		CHLORATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	3210	5.1	
CHLORACÉTONITRILE	2668	6.1					
CHLORACÉTOPHÉNONE, LIQUIDE	3416	6.1		Chlorate thalleux, voir	2573	5.1	
CHLORACÉTOPHÉNONE, SOLDE	1697	6.1		CHLORE	1017	2	
CHLORAL ANHYDRE STABILISÉ	2075	6.1		Chloréthane, voir	1037	2	
CHLORANILINES LIQUIDES	2019	6.1		Chloréthane nitrile, voir	2668	6.1	
CHLORANILINES SOLIDES	2018	6.1		CHLORHYDRATE D'ANILINE	1548	6.1	
CHLORANISIDINES	2233	6.1		CHLORHYDRATE DE CHLORO-4 o-TOLUIDINE EN SOLUTION	3410	6.1	
CHLORATE DE BARYUM EN SOLUTION	3405	5.1		CHLORHYDRATE DE CHLORO-4 o-TOLUIDINE, SOLIDE	1579	6.1	
CHLORATE DE BARYUM, SOLIDE	1445	5.1		CHLORHYDRATE DE NICOTINE EN SOLUTION	1656	6.1	
CHLORATE DE CALCIUM	1452	5.1		CHLORHYDRATE DE NICOTINE, LIQUIDE	1656	6.1	
CHLORATE DE CALCIUM EN SOLUTION AQUEUSE	2429	5.1		CHLORHYDRATE DE NICOTINE, SOLIDE	3444	6.1	
CHLORATE DE CUIVRE	2721	5.1		Chlorhydrine propylénique	2611	6.1	
Chlorate de cuivre (II), voir	2721	5.1		CHLORITE DE CALCIUM	1453	5.1	
CHLORATE DE MAGNÉSIUM	2723	5.1		CHLORITE DE SODIUM	1496	5.1	
Chlorate de potasse, voir	1485	5.1		CHLORITE EN SOLUTION	1908	8	
CHLORATE DE POTASSIUM	1485	5.1					



Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
CHLORITES INORGANIQUES, N.S.A.	1462	5.1		CHLOROFORMIATE DE MÉTHYLE	1238	6.1	
CHLOROBENZÈNE	1134	3		CHLOROFORMIATE DE PHÉNYLE	2746	6.1	
Chlorobromure de triméthylène, voir	2688	6.1		CHLOROFORMIATE DE n-PROPYLE	2740	6.1	
Chloro-1 butane, voir	1127	3		CHLOROFORMIATES TOXIQUES, CORROSIFS, INFLAMMABLES, N.S.A.	2742	6.1	
Chloro-2 butane, voir	1127	3		CHLOROFORMIATES TOXIQUES, CORROSIFS, N.S.A.	3277	6.1	
CHLOROBUTANES	1127	3		Chlorométhane, voir	1063	2	
Chlorocarbonate d'éthyle, voir	1182	6.1		Chloro-1 méthyl-3 butane, voir	1107	3	
CHLOROCRÉSOLS EN SOLUTION	2669	6.1		Chloro-2 méthyl-2 butane, voir	1107	3	
CHLOROCRÉSOLS SOLIDES	3437	6.1		Chloro-1 méthyl-2 propane, voir	1127	3	
CHLORO-1 DIFLUORO-1,1 ÉTHANE	2517	2		Chloro-2 méthyl-2 propane, voir	1127	3	
CHLORODIFLUORO-MÉTHANE	1018	2		Chloro-3 méthyl-2 propène-1, voir	2554	3	
CHLORODIFLUORO-MÉTHANE ET CHLOROPENTAFLUOR-ÉTHANE EN MÉLANGE à point d'ébullition fixe, contenant environ 49% de chlorodifluorométhane	1973	2		CHLORONITRANILINES	2237	6.1	
CHLORODINITROBENZÈNES, LIQUIDES	1577	6.1		CHLORONITROBENZÈNES LIQUIDES	3409	6.1	
CHLORODINITROBENZÈNES, SOLIDES	3441	6.1		CHLORONITROBENZÈNES SOLIDES	1578	6.1	
CHLORO-2 ÉTHANAL	2232	6.1		CHLORONITROTOLUÈNES LIQUIDES	2433	6.1	
Chloro-2 éthanol, voir	1135	6.1		CHLORONITROTOLUÈNES SOLIDES	3457	6.1	
CHLOROFORME	1888	6.1		CHLOROPENTA-FLUORÉTHANE	1020	2	
CHLOROFORMIATE D'ALLYLE	1722	6.1		Chloropentafluoréthane et chlorodifluorométhane en mélange à point d'ébullition fixe, contenant environ 40 % de chlorodifluorométhane, voir	1973	2	
CHLOROFORMIATE DE BENZYLE	1739	8		CHLOROPHÉNOLATES LIQUIDES	2904	8	
CHLOROFORMIATE DE tert-BUTYLCYCLOHEXYLE	2747	6.1		CHLOROPHÉNOLATES SOLIDES	2905	8	
CHLOROFORMIATE DE n-BUTYLE	2743	6.1		CHLOROPHÉNOLS LIQUIDES	2021	6.1	
CHLOROFORMIATE DE CHLOROMÉTHYLE	2745	6.1		CHLOROPHÉNOLS SOLIDES	2020	6.1	
CHLOROFORMIATE DE CYCLOBUTYLE	2744	6.1		CHLOROPHÉNYL-TRICHLOROSILANE	1753	8	
CHLOROFORMIATE D'ÉTHYLE	1182	6.1		CHLOROPICRINE	1580	6.1	
CHLOROFORMIATE D'ÉTHYL-2 HEXYLE	2748	6.1		Chloropicrine et bromure de méthyle en mélange, voir	1581	2	
CHLOROFORMIATE D'ISOPROPYLE	2407	6.1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
Chloropicrine et chlorure de méthyle en mélange, voir	1582	2		CHLOROTOLUÈNES	2238	3	
CHLOROPICRINE EN MÉLANGE, N.S.A.	1583	6.1		CHLOROTOLUIDINES LIQUIDES	3429	6.1	
CHLOROPRÈNE STABILISÉ	1991	3		CHLOROTOLUIDINES SOLIDES	2239	6.1	
CHLORO-2 PROPANE	2356	3		CHLOROTRIFLUORO-MÉTHANE	1022	2	
Chloro-3 propanediol-1,2, voir	2689	6.1		CHLOROTRIFLUORO-MÉTHANE ET TRIFLUOROMÉTHANE EN MÉLANGE AZÉOTROPE, contenant environ 60% de chlorotrifluorométhane	2599	2	
CHLORO-3 PROPANOL-1	2849	6.1		Chlorure antimonieux, voir	1733	8	
CHLORO-1 PROPANOL-2	2611	6.1		Chlorure arsénieux, voir	1560	6.1	
CHLORO-2 PROPÈNE	2456	3		CHLORURE D'ACÉTYLE	1717	3	
Chloro-3 propène, voir	1100	3		CHLORURE D'ALLYLE	1100	3	
Alpha-Chloropropionate d'éthyle, voir	2935	3		CHLORURE D'ALUMINIUM ANHYDRE	1726	8	
CHLORO-2 PROPIONATE D'ÉTHYLE	2935	3		CHLORURE D'ALUMINIUM EN SOLUTION	2581	8	
Alpha-Chloropropionate d'isopropyle, voir	2934	3		CHLORURES D'AMYLE	1107	3	
CHLORO-2 PROPIONATE D'ISOPROPYLE	2934	3		CHLORURE D'ANISOYLE	1729	8	
Alpha-Chloropropionate de méthyle, voir	2933	3		Chlorure d'arsenic, voir	1560	6.1	
CHLORO-2 PROPIONATE DE MÉTHYLE	2933	3		CHLORURE DE BENZÈNESULFONYLE	2225	8	
CHLORO-2 PYRIDINE	2822	6.1		CHLORURE DE BENZOYLE	1736	8	
CHLOROSILANES CORROSIFS, N.S.A.	2987	8		CHLORURE DE BENZYLE	1738	6.1	
CHLOROSILANES CORROSIFS, INFLAMMABLES, N.S.A.	2986	8		CHLORURE DE BENZYLIDÈNE	1886	6.1	
CHLOROSILANES INFLAMMABLES, CORROSIFS, N.S.A.	2985	3		CHLORURE DE BENZYLIDYNE	2226	8	
CHLOROSILANES HYDRORÉACTIFS, INFLAMMABLES, CORROSIFS, N.S.A.	2988	4.3		CHLORURE DE BROME	2901	2	
CHLOROSILANES TOXIQUES, CORROSIFS, N.S.A.	3361	6.1		Chlorure de butyroyle, voir	2353	3	
CHLOROSILANES TOXIQUES, CORROSIFS, INFLAMMABLES, N.S.A.	3362	6.1		CHLORURE DE BUTYRYLE	2353	3	
CHLORO-1 TÉTRAFLUORO-1,2,2,2 ÉTHANE	1021	2		CHLORURE DE CHLORACÉTYLE	1752	6.1	
CHLORO-1 TRIFLUORO-2,2,2 ÉTHANE	1983	2		CHLORURES DE CHLOROBENZYLE, LIQUIDES	2235	6.1	
CHLOROTHIOFORMIATE D'ÉTHYLE	2826	8		CHLORURES DE CHLOROBENZYLE, SOLIDES	3427	6.1	
				CHLORURE DE CHROMYLE	1758	8	
				CHLORURE DE CUIVRE	2802	8	
				CHLORURE DE CYANOGENÈ STABILISÉ	1589	2	
				CHLORURE CYANURIQUE	2670	8	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
CHLORURE DE DIALKYL-MÉTHYLAMMONIUM (C <sub>12</sub> -C <sub>18</sub> ) et 2-PROPANOL	3175	4.1		CHLORURE DE NITROSYLE	1069	2	
CHLORURE DE DICHLORACÉTYLE	1765	8		Chlorure de perfluoracétyle, voir	3057	2	
CHLORURE DE DIÉTHYLTHIOPHOSPHORYLE	2751	8		CHLORURE DE PHÉNYLACÉTYLE	2577	8	
CHLORURE DE DIMÉTHYL-CARBAMOYLE	2262	8		CHLORURE DE PHÉNYLCARBYLAMINE	1672	6.1	
CHLORURE DE DIMÉTHYLTHIOPHOSPHORYLE	2267	6.1		Chlorure de phosphoryle, voir	1810	8	
CHLORURE D'ÉTAIN IV ANHYDRE	1827	8		CHLORURE DE PICRYLE, voir	0155	1	
CHLORURE D'ÉTAIN IV PENTAHYDRATÉ	2440	8		CHLORURE DE PICRYLE HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau, voir	3365	4.1	
CHLORURE D'ÉTHYLE	1037	2		Chlorure de pivaloyle, voir	2438	8	
CHLORURE DE FER III ANHYDRE	1773	8		CHLORURE DE PROPIONYLE	1815	3	
Chlorure ferrique anhydre, voir	1773	8		CHLORURE DE PYROSULFURYLE	1817	8	
CHLORURE DE FER III EN SOLUTION	2582	8		CHLORURES DE SOUFRE	1828	8	
CHLORURE DE FUMARYLE	1780	8		CHLORURE DE SULFURYLE	1834	8	
CHLORURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE	1050	2		CHLORURE DE MÉTHANESULFONYLE	3246	6.1	
CHLORURE D'HYDROGÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2186	2	Transport interdit	Chlorure de propyle, voir	1278	3	
CHLORURE D'ISOBUTYRYLE	2395	3		CHLORURE DE THIONYLE	1836	8	
Chlorure d'isopropyle, voir	2356	3		CHLORURE DE THIOPHOSPHORYLE	1837	8	
Chlorure d'isovaléryle, voir	2502	8		CHLORURE DE TRICHLORACÉTYLE	2442	8	
Chlorure de magnésium et chlorate en mélange, voir	1459 3407	5.1 5.1		CHLORURE DE TRIFLUORACÉTYLE	3057	2	
CHLORURE DE MERCURE II	1624	6.1		CHLORURE DE TRIMÉTHYLACÉTYLE	2438	6.1	
CHLORURE DE MERCURE AMMONIACAL	1630	6.1		CHLORURE DE VALÉRYLE	2502	8	
CHLORURE DE MÉTHYLE	1063	2		CHLORURE DE VINYLE STABILISÉ	1086	2	
CHLORURE DE MÉTHYLALLYLE	2554	3		CHLORURE DE VINYLIDÈNE STABILISÉ	1303	3	
CHLORURE DE MÉTHYLE ET CHLOROPICRINE EN MÉLANGE	1582	2		CHLORURE DE ZINC ANHYDRE	2331	8	
CHLORURE DE MÉTHYLE ET CHLORURE DE MÉTHYLÈNE EN MÉLANGE	1912	2		CHLORURE DE ZINC EN SOLUTION	1840	8	
Chlorure de méthylène et chlorure de méthyle en mélange, voir	1912	2		CHLORURE-1 PROPANE	1278	3	
				Chrysotile, voir	2590	9	
				CHUTES DE CAOUTCHOUC sous forme de poudre ou de grains	1345	4.1	
				Cinène, voir	2052	3	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
Cinnamène, voir	2055	3		COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, LIQUIDE, N.S.A.	3440	6.1	
Cirages, voir	1263	3		COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, SOLIDE, N.S.A.	3283	6.1	
	3066	8					
	3469	3					
	3470	8					
CISAILLES PYROTECHNIQUES EXPLOSIVES	0070	1		COMPOSÉ DU TELLURE, N.S.A.	3284	6.1	
Citerne vide, non nettoyée			Voir 4.3.2.4, 5.1.3 et 5.4.1.1.6	COMPOSÉ DU THALLIUM, N.S.A.	1707	6.1	
				COMPOSÉ DU VANADIUM, N.S.A.	3285	6.1	
Cocculus, voir	3172	6.1		COMPOSÉ INORGANIQUE LIQUIDE DE L'ANTIMOINE, N.S.A.	3141	6.1	
	3462	6.1					
Colles, voir	1133	3		COMPOSÉ INORGANIQUE SOLIDE DE L'ANTIMOINE, N.S.A.	1549	6.1	
Collodions, voir	2059	3		COMPOSÉS ISOMÉRIQUES DU DIISOBUTYLÈNE	2050	3	
	2060	3					
COLORANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	1602	6.1		COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	3144	6.1	
COLORANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	2801	8		COMPOSÉ LIQUIDE DE L'ARSENIC, N.S.A., inorganique, notamment: arséniates n.s.a., arsénites n.s.a. et sulfures d'arsenic n.s.a.	1556	6.1	
COLORANT SOLIDE CORROSIF, N.S.A.	3147	8		COMPOSÉ ORGANIQUE DE L'ARSENIC, LIQUIDE, N.S.A.	3280	6.1	
COLORANT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.	3143	6.1		COMPOSÉ ORGANIQUE DE L'ARSENIC, SOLIDE, N.S.A.	3465	6.1	
COMPLEXE DE TRIFLUORURE DE BORE ET D'ACIDE ACÉTIQUE, LIQUIDE	1742	8		COMPOSÉ ORGANIQUE LIQUIDE DE L'ÉTAIN, N.S.A.	2788	6.1	
COMPLEXE DE TRIFLUORURE DE BORE ET D'ACIDE ACÉTIQUE, SOLIDE	3419	8		COMPOSÉ ORGANIQUE SOLIDE DE L'ÉTAIN, N.S.A.	3146	6.1	
COMPLEXE DE TRIFLUORURE DE BORE ET D'ACIDE PROPIONIQUE, LIQUIDE	1743	8		Composé organométallique ou Composé organométallique en solution ou Composé organométallique en dispersion, hydroréactif, inflammable, n.s.a., voir	3399	4.3	
COMPLEXE DE TRIFLUORURE DE BORE ET D'ACIDE PROPIONIQUE, SOLIDE	3420	8		Composé organométallique pyrophorique, hydroréactif, n.s.a., liquide, voir	3394	4.2	
	0382	1					
	0383	1					
	0384	1					
COMPOSÉS DE CHAÎNE PYROTECHNIQUE, N.S.A.	0461	1		Composé organométallique pyrophorique, hydroréactif, n.s.a., solide, voir	3393	4.2	
1564	6.1						
COMPOSÉ DU BARYUM, N.S.A.	1566	6.1		Composé organométallique solide, voir	3396	4.3	
COMPOSÉ DU BÉRYLLIUM, N.S.A.	1566	6.1		Composé organométallique solide hydroréactif, inflammable, n.s.a., voir	3396	4.3	
COMPOSÉ DU CADMIUM	2570	6.1		COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE TOXIQUE, LIQUIDE, N.S.A.	3282	6.1	
COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A.	2024	6.1					
COMPOSÉ SOLIDE DE MERCURE, N.S.A.	2025	6.1					
COMPOSÉ SOLUBLE DU PLOMB, N.S.A.	2291	6.1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE TOXIQUE, SOLIDE, N.S.A.	3467	6.1		Coton-poudre, voir	0340 0341 0342 0343	1 1 1 1	
COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	3279	6.1		Couleurs, voir	1263 3066 3469 3470	3 8 3 8	
COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, LIQUIDE, N.S.A.	3278	6.1		Crasses d'aluminium, voir	3170	4.3	
COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, SOLIDE, N.S.A.	3464	6.1		CRÉSOLS LIQUIDES	2076	6.1	
COMPOSÉ ORGANOPHOSPHORÉ TOXIQUE, SOLIDE, N.S.A.	3464	6.1		CRÉSOLS SOLIDES	3455	6.1	
COMPOSÉ PHÉNYLMERCURIQUE, N.S.A.	2026	6.1		Crocidolite, voir	2212	9	
COMPOSÉ SOLIDE DE L'ARSENIC, N.S.A., inorganique, notamment: arséniate n.s.a., arsénites n.s.a. et sulfures d'arsenic n.s.a.	1557	6.1		CROTONALDEHYDE STABILISE, voir	1143	6.1	
COMPOSÉ SOLIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	1655	6.1		CROTONATE D'ÉTHYLE	1862	3	
Composition B, voir	0118	1		CROTONYLÈNE	1144	3	
Condensats d'hydrocarbure, voir	3295	3		Cumène, voir	1918	3	
Contreforts de chaussures (à base de nitrocellulose), voir	1353	4.1		CUPRIÉTHYLÈNE-DIAMINE EN SOLUTION	1761	8	
COPEAUX DE MÉTAUX FERREUX sous forme auto-échauffante	2793	4.2		CUPROCYANURE DE POTASSIUM	1679	6.1	
COPRAH	1363	4.2		CUPROCYANURE DE SODIUM EN SOLUTION	2317	6.1	
CORDEAU BICKFORD, voir	0105	1		CUPROCYANURE DE SODIUM SOLIDE	2316	6.1	
CORDEAU D'ALLUMAGE à enveloppe métallique	0103	1		Cut-backs bitumineux, ayant un point d'éclair d'au plus 60°C, voir	1999	3	
CORDEAU DÉTONANT à enveloppe métallique	0102 0290	1 1		Cut backs bitumineux ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair, voir	3256	3	
CORDEAU DÉTONANT À CHARGE RÉDUITE à enveloppe métallique	0104	1		Cut backs bitumineux à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieur à son point d'éclair	3257	9	
CORDEAU DÉTONANT À SECTION PROFILÉE	0237 0288	1 1		Cyanacétonitrile, voir	2647	6.1	
CORDEAU DÉTONANT souple	0065	1		CYANAMIDE CALCIQUE contenant plus de 0,1% (masse) de carbure de calcium	1403	4.3	
Cordite, voir	0289	1		CYANHYDRINE D'ACÉTONE STABILISÉE	1541	6.1	
Coton-collodions, voir	0160 0161	1 1		CYANOGENÈNE	1026	2	
Coton, déchets huileux de, voir	2059	3		CYANURE D'ARGENT	1684	6.1	
COTON HUMIDE	2555 2556 2557	4.1 4.1 4.1		CYANURE DE BARYUM	1565	6.1	
	1364	4.2		Cyanure de benzyle, voir	2470	6.1	
	1365	4.2		CYANURES DE BROMOBENZYLE LIQUIDES	1694	6.1	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
CYANURES DE BROMOBENZYLE SOLIDES	3449	6.1		Cyanures organiques, toxiques, n.s.a., voir	3276 3439	6.1 6.1	
CYANURE DE CALCIUM	1575	6.1		CYCLOBUTANE	2601	2	
Cyanure de chlorométhyle, voir	2668	6.1		CYCLODODÉCATRIÈNE-1,5,9	2518	6.1	
CYANURE DE CUIVRE	1587	6.1		CYCLOHEPTANE	2241	3	
CYANURE DE MERCURE	1636	6.1		CYCLOHEPTATRIÈNE	2603	3	
Cyanure de méthyle, voir	1648	3		CYCLOHEPTÈNE	2242	3	
Cyanure de méthylène, voir	2647	6.1		Cyclohexadiènedione -1,4, voir	2587	6.1	
CYANURE DE NICKEL	1653	6.1		CYCLOHEXANE	1145	3	
Cyanure de nickel (II), voir	1653	6.1					
CYANURE DE PLOMB	1620	6.1		CYCLOHEXANONE	1915	3	
Cyanure de plomb (II), voir	1620	6.1		CYCLOHEXÈNE	2256	3	
CYANURE DE POTASSIUM EN SOLUTION	3413	6.1		CYCLOHEXÈNYL-TRICHLOROSILANE	1762	8	
CYANURE DE POTASSIUM, SOLIDE	1680	6.1		CYCLOHEXYLAMINE	2357	3	
CYANURE DE SODIUM EN SOLUTION	3414	6.1		CYCLOHÉXYL-TRICHLOROSILANE	1763	8	
CYANURE DE SODIUM, SOLIDE	1689	6.1		CYCLONITE DÉSENSIBILISÉE, voir	0483	1	
CYANURE DE ZINC	1713	6.1		CYCLONITE EN MÉLANGE AVEC DE LA CYCLOTÉTRAMÉTHYLÈNETÉTRANITRAMINE (HMX, OCTOGÈNE) HUMIDIFIÉE avec au moins 15% (masse) d'eau ou DÉSENSIBILISÉE avec au moins 10% (masse) de flegmatisant, voir	0391	1	
CYANURE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ALCOOLIQUE contenant au plus 45% de cyanure d'hydrogène	3294	6.1		CYCLONITE HUMIDIFIÉE, avec au moins 15% (masse) d'eau, voir	0072	1	
CYANURE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, contenant au plus 20% de cyanure d'hydrogène	1613	6.1		CYCLOOCTADIÈNE PHOSPHINES, voir	2940	4.2	
CYANURE D'HYDROGÈNE STABILISÉ, avec moins de 3% d'eau	1051	6.1		CYCLOOCTADIÈNES	2520	3	
CYANURE D'HYDROGÈNE STABILISÉ, avec moins de 3% d'eau et absorbé dans un matériau poreux inerte.	1614	6.1		CYCLOOCTATÉTRAÈNE	2358	3	
CYANURE DOUBLE DE MERCURE ET DE POTASSIUM	1626	6.1		CYCLOPENTANE	1146	3	
CYANURE EN SOLUTION, N.S.A.	1935	6.1		CYCLOPENTANOL	2244	3	
CYANURES INORGANIQUES SOLIDES, N.S.A.	1588	6.1		CYCLOPENTANONE	2245	3	
Cyanures organiques, inflammables, toxiques, n.s.a., voir	3273	3		CYCLOPENTÈNE	2246	3	
Cyanures organiques, inflammables, n.s.a., voir	3275	6.1		CYCLOPROPANE	1027	2	
				CYCLOTÉTRAMÉTHYLÈNE-TÉTRANITRAMINE DÉSENSIBILISÉE	0484	1	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
CYCLOTÉTRA MÉTHYLÈNE-TÉTRANITRAMINE HUMIDIFIÉE avec au moins 15% (masse) d'eau	0226	1		Déchets textiles mouillés	1387	4.2	Non soumis à l'ADN
CYCLOTRIMÉTHYLÈNE-TRINITRAMINE DÉSENSIBILISÉE	0483	1		DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	1903	8	
CYCLOTRIMÉTHYLÈNE-TRINITRAMINE EN MÉLANGE AVEC DE LA CYCLOTÉTRAMÉTHYLÈNE TÉTRANITRAMINE DÉSENSIBILISÉE avec au moins 10% (masse) de flegmatisant	0391	1		DÉSINFECTANT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	3142	6.1	
CYCLOTRIMÉTHYLÈNE-TRINITRAMINE EN MÉLANGE AVEC DE LA CYCLOTÉTRAMÉTHYLÈNE TÉTRANITRAMINE DÉSENSIBILISÉE avec au moins 15% (masse) d'eau	0391	1		DÉSINFECTANT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A	1601	6.1	
CYCLOTRIMÉTHYLÈNE-TRINITRAMINE HUMIDIFIÉE avec au moins 15% (masse) d'eau	0072	1		DÉTONATEURS de mine ÉLECTRIQUES	0030 0255 0456	1 1 1	
CYMÈNES	2046	3		DÉTONATEURS de mine NON ÉLECTRIQUES	0029 0267 0455	1 1 1	
Cymol, voir	2046	3		DÉTONATEURS de sautage ÉLECTRIQUES, voir	0030 0255 0456	1 1 1	
DÉCABORANE	1868	4.1		DÉTONATEURS de sautage NON ÉLECTRIQUES, voir	0029 0267 0455	1 1 1	
DÉCAHYDRONAPHTALÈNE	1147	3		DÉTONATEURS POUR MUNITIONS	0073 0364 0365 0366	1 1 1 1	
Décaline, voir	1147	3		DEUTÉRIUM COMPRIMÉ	1957	2	
n-DÉCANE	2247	3		DIACÉTONE-ALCOOL	1148	3	
DÉCHET (BIO)MÉDICAL, N.S.A.	3291	6.2		DIALLYLAMINE	2359	3	
DÉCHETS DE CAOUTCHOUC sous forme de poudre ou de grains	1345	4.1		DIAMIDEMAGNÉSIUM	2004	4.2	
DÉCHETS DE CELLULOÏD	2002	4.2		DIAMINO-4,4' DIPHÉNYLMÉTHANE	2651	6.1	
Déchets de laine mouillés	1387	4.2	Non soumis à l'ADN	Diamino-1,2 éthane, voir	1604	8	
DÉCHETS DE POISSON NON STABILISÉS, voir	1374	4.2		DI-n-AMYLAMINE	2841	3	
DECHETS DE POISSON STABILISES, voir	2216	9		DIAZODINITROPHÉNOL HUMIDIFIÉ avec au moins 40% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	0074	1	
DÉCHETS DE ZIRCONIUM	1932	4.2		Dibenzopyridine, voir	2713	6.1	
DÉCHET D'HÔPITAL NON SPÉCIFIÉ, N.S.A.	3291	6.2		DIBENZYLDICHLOROSILANE	2434	8	
DÉCHETS HUILEUX DE COTON	1364	4.2		DIBORANE	1911	2	
DÉCHET MÉDICAL ou DÉCHET MÉDICAL RÉGLEMENTÉ, N.S.A.	3291	6.2		DIBROMO-1,2 BUTANONE-3	2648	6.1	
				DIBROMOCHLOROPROPANES	2872	6.1	
				DIBROMO-DIFLUOROMÉTHANE	1941	9	
				DIBROMOMÉTHANE	2664	6.1	
				DIBROMURE D'ÉTHYLÈNE	1605	6.1	
				Dibromure d'éthylène et bromure de méthyle en mélange liquide, voir	1647	6.1	
				DI-n-BUTYLAMINE	2248	8	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
DIBUTYLAMINOÉTHANOL	2873	6.1		Dichloro s-triazine trione-2,4,6, voir	2465	5.1	
Dibutylamino-2 éthanol, voir	2873	6.1		Dichlorure de fumaroyle, voir	1780	8	
DICÉTÈNE STABILISÉ	2521	6.1		Dichlorure de mercure, voir	1624	6.1	
DICHLORACÉTATE DE MÉTHYLE	2299	6.1		Dichlorure de propylène, voir	1279	3	
DICHLORANILINES LIQUIDES	1590	6.1		Dichlorure de soufre, voir	1828	8	
DICHLORANILINES SOLIDES	3442	6.1		DICHLORURE D'ÉTHYLÈNE	1184	3	
alpha-Dichlorhydrine, voir	2750	6.1		Dichlorure d'isocyanophényle, voir	1672	6.1	
Dichlorhydrine-1,3 du glycérol, voir	2750	6.1		DICROMATE D'AMMONIUM	1439	5.1	
DICHLORO-1,3 ACÉTONE	2649	6.1		Dicyano-1,4 butane, voir	2205	6.1	
o-DICHLOROBENZÈNE	1591	6.1		Dicyanocuprate de potassium (I), voir	1679	6.1	
DICHLORODIFLUORO-MÉTHANE	1028	2		Dicyanocuprate de sodium (I) en solution, voir	2317	6.1	
DICHLORODIFLUORO-MÉTHANE ET DIFLUORO-1,1 ÉTHANE EN MÉLANGE AZÉOTROPE contenant environ 74% de dichlorodifluorométhane	2602	2		Dicyanocuprate de sodium (I) solide, voir	2316	6.1	
Dichlorodifluorométhane et oxyde d'éthylène, mélange de, contenant au plus 12,5% d'oxyde d'éthylène, voir	3070	2		Dicycloheptadiène, voir	2251	3	
DICHLORO-1,1 ÉTHANE	2362	3		DICYCLOHEXYLAMINE	2565	8	
DICHLORO-1,2 ÉTHYLÈNE	1150	3		DICYCLOPENTADIÈNE	2048	3	
DICHLOROFLUOROMÉTHANE	1029	2		Diesel, voir	1202	3	
DICHLOROMÉTHANE	1593	6.1		Diéthoxy-1,1 éthane, voir	1088	3	
DICHLORO-1,1 NITRO-1 ÉTHANE	2650	6.1		Diéthoxy-1,2 éthane, voir	1153	3	
DICHLOROPENTANES	1152	3		DIÉTHOXYMÉTHANE	2373	3	
DICHLOROPHÉNYL-PHOSPHINE	2798	8		DIÉTHOXY-3,3 PROPÈNE	2374	3	
DICHLORO(PHÉNYL)-THIOPHOSPHORE	2799	8		DIÉTHYLAMINE	1154	3	
DICHLOROPHÉNYL-TRICHLOROSILANE	1766	8		DIÉTHYLAMINO-2 ÉTHANOL	2686	8	
DICHLORO-1,2 PROPANE	1279	3		3-DIÉTHYLAMINO-PROPYLAMINE	2684	3	
DICHLORO-1,3 PROPANOL-2	2750	6.1		N,N-DIÉTHYLANILINE	2432	6.1	
DICHLOROPROPÈNES	2047	3		DIÉTHYLBENZÈNE	2049	3	
DICHLOROSILANE	2189	2		Diéthylcarbinol, voir	1105	3	
DICHLORO-1,2 TÉTRAFLUORO-1,1,2,2, ÉTHANE	1958	2		DIÉTHYLCÉTONE	1156	3	
				DIÉTHYLDICHLORO-SILANE	1767	8	
				Diéthylènediamine, voir	2579	8	
				DIÉTHYLÈNETRIAMINE	2079	8	
				N,N-DIÉTHYLÉTHYLÈNE-DIAMINE	2685	8	
				Diéthylzinc, voir	3394	4.2	
				Difluoro-2,4 aniline, voir	2941	6.1	



Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
Difluorochloroéthane, voir	2517	2		DIMÉTHOXY-1,2 ÉTHANE	2252	3	
DIFLUORO-1,1 ÉTHANE	1030	2		DIMÉTHYLAMINE ANHYDRE	1032	2	
DIFLUORO-1,1 ÉTHYLÈNE	1959	2		DIMÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE	1160	3	
DIFLUOROMÉTHANE	3252	2		DIMÉTHYLAMINO-ACÉTONITRILE	2378	3	
Difluorométhane, pentafluoroéthane et tétrafluoro-1,1,1,2 éthane, en mélange zéotropique avec environ 10% de difluorométhane et 70% de pentafluoroéthane, voir	3339	2		DIMÉTHYLAMINO-2 ÉTHANOL	2051	8	
Difluorométhane, pentafluoro-éthane et tétrafluoro-1,1,1,2 éthane, en mélange zéotropique avec environ 20% de difluorométhane et 40% de pentafluoroéthane, voir	3338	2		N,N-DIMÉTHYLANILINE	2253	6.1	
Difluorométhane, pentafluoro-éthane et tétrafluoro-1,1,1,2 éthane, en mélange zéotropique avec environ 23% de difluorométhane et 25% de pentafluoroéthane, voir	3340	2		DIMÉTHYL-2,3 BUTANE	2457	3	
DIFLUORURE ACIDE D'AMMONIUM EN SOLUTION	2817	8		DIMÉTHYL-1,3 BUTYLAMINE	2379	3	
DIFLUORURE D'OXYGÈNE COMPRIMÉ	2190	2		DIMÉTHYLCYCLOHEXANES	2263	3	
DIHYDRO-2,3 PYRANNE	2376	3		N,N-DIMÉTHYLCYCLO-HEXYLAMINE	2264	8	
DIISOBUTYLAMINE	2361	3		DIMÉTHYLDICHLOROSILANE	1162	3	
DIISOBUTYLCÉTONE	1157	3		DIMÉTHYLDIÉTHOXSILANE	2380	3	
Diisobutylène, composés isomériques du, voir	2050	3		DIMÉTHYLDIOXANNES	2707	3	
DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'	9004	9	Dangereux en bateau-citerne seulement	Diméthyléthanolamine, voir	2051	8	
DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE	2281	6.1		N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE	2265	3	
DIISOCYANATE D'ISOPHORONE	2290	6.1		DIMÉTHYLHYDRAZINE ASYMÉTRIQUE	1163	6.1	
DIISOCYANATE DE TOLUÈNE	2078	6.1		DIMÉTHYLHYDRAZINE SYMÉTRIQUE	2382	6.1	
DIISOCYANATE DE TOLUÈNE-2,4	2078	6.1		Diméthyl-1,1 hydrazine, voir	1163	6.1	
DIISOCYANATE DE TRIMÉTHYLHEXAMÉTHYLÈNE	2328	6.1		DIMÉTHYL-2,2 PROPANE	2044	2	
DIISOPROPYLAMINE	1158	3		N,N-DIMÉTHYL-PROPYLAMINE	2266	3	
Diluants pour peintures, voir	1263	3		Diméthylzinc, voir	3394		4.2
	3066	8		DINGU, voir	0489		1
	3469	3		DINITRANILINES	1596	6.1	
	3470	8		DINITRATE DE DIÉTHYLÈNEGLYCOL DÉSENSIBILISÉ avec au moins 25% (masse) de flegmatisant non volatil insoluble dans l'eau	0075	1	
DIMÉTHOXY-1,1 ÉTHANE	2377	3		DINITRATE D'ISOSORBIDE EN MÉLANGE avec au moins 60% de lactose, de mannose, d'amidon ou d'hydrogénophosphate de calcium	2907	4.1	
				DINITROBENZÈNES LIQUIDES	1597	6.1	
				DINITROBENZÈNES SOLIDES	3443	6.1	
				Dinitrochlorobenzène, voir	1577	6.1	
					3441	6.1	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
DINITRO-o-CRÉSATE D'AMMONIUM EN SOLUTION	3424	6.1		Dioxyde de carbone solide	1845	9	Non soumis à l'ADN
DINITRO-o-CRÉSATE D'AMMONIUM, SOLIDE	1843	6.1		Dioxyde de carbone et oxyde d'éthylène en mélange contenant au plus 9% d'oxyde d'éthylène, voir	1952	2	
DINITRO-o-CRÉSATE DE SODIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 15% (masse) d'eau	1348	6.1		Dioxyde de carbone et oxyde d'éthylène en mélange contenant plus de 9% mais pas plus de 87% d'oxyde d'éthylène, voir	1041	2	
DINITRO-o-CRÉSATE DE SODIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	3369	4.1		Dioxyde de carbone et oxyde d'éthylène en mélange contenant au plus 87% d'oxyde d'éthylène, voir	3300	2	
DINITRO-o-CRÉSATE DE SODIUM sec ou humidifié avec moins de 15% (masse) d'eau	0234	1		DIOXYDE DE PLOMB	1872	5.1	
DINITRO-o-CRÉSOL	1598	6.1		Dioxyde de sodium, voir	1504	5.1	
DINITROGLYCOLURILE	0489	1		DIOXYDE DE SOUFRE	1079	2	
DINITROPHÉNATES de métaux alcalins, secs ou humidifiés avec moins de 15% (masse) d'eau	0077	1		Dioxyde de strontium, voir	1509	5.1	
DINITROPHÉNATES HUMIDIFIÉS avec au moins 15% (masse) d'eau	1321	4.1		DIOXYDE DE THIO-URÉE	3341	4.2	
DINITROPHÉNOL EN SOLUTION	1599	6.1		DIPENTÈNE	2052	3	
DINITROPHÉNOL HUMIDIFIÉ avec au moins 15% (masse) d'eau	1320	4.1		DIPHÉNYLAMINE-CHLORARSINE	1698	6.1	
DINITROPHÉNOL sec ou humidifié avec moins de 15% (masse) d'eau	0076	1		DIPHÉNYLCHLORARSINE LIQUIDE	1699	6.1	
DINITRORÉSORCINOL HUMIDIFIÉ avec au moins 15% (masse) d'eau	1322	4.1		DIPHÉNYLCHLORARSINE SOLIDE	3450	6.1	
DINITRORÉSORCINOL sec ou humidifié avec moins de 15% (masse) d'eau	0078	1		DIPHÉNYLDICHLOROSILANE	1769	8	
DINITROSOBENZÈNE	0406	1		DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS, LIQUIDES	2315	9	
DINITROTOLUÈNES FONDUS	1600	6.1		DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS, SOLIDES	3432	9	
DINITROTOLUÈNES LIQUIDES	2038	6.1		DIPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS LIQUIDES	3151	9	
DINITROTOLUÈNES SOLIDES	3454	6.1		DIPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS SOLIDES	3152	9	
DIOXANNE	1165	3		Diphénylmagnésium, voir	3393	4.2	
DIOXOLANNE	1166	3		DIPICRYLAMINE, voir	0079	1	
Dioxychlorure de chrome (VI), voir	1758	8		DIPROPYLAMINE	2383	3	
DIOXYDE D'AZOTE, voir	1067	2		DIPROPYLCÉTONE	2710	3	
Dioxyde de baryum, voir	1449	5.1		DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C	1391	4.3	
DIOXYDE DE CARBONE	1013	2		DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINS ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C	1391	4.3	
DIOXYDE DE CARBONE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2187	2					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS AÉRIENS	0093 0403 0404 0420 0421	1 1 1 1 1		ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, TOXIQUE, N.S.A., sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré	3169	2	
DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS DE SURFACE	0092 0418 0419	1 1 1		ÉCHANTILLONS D'EXPLOSIFS, autres que des explosifs d'amorçage	0190	1	
Dispositifs éclairants hydroactifs, voir	0249	1		ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS	2796	8	
DISSOLUTION DE CAOUTCHOUC	1287	3		ÉLECTROLYTE ALCALIN POUR ACCUMULATEURS	2797	8	
DISTILLATS DE GOUDRON DE HOUILLE, INFLAMMABLES	1136	3		ÉLÉMENTS D'ACCUMULATEUR AU SODIUM	3292	4.3	
DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.	1268	3		Émaux, voir	1263 3066 3469 3470	3 8 3 8	
DISULFURE DE CARBONE	1131	3					
DISULFURE DE DIMÉTHYLE	2381	3		Emballage vide, non nettoyé			Voir 4.1.1.11 de l'ADR, 5.1.3 et 5.4.1.1.6
DISULFURE DE SÉLÉNIUM	2657	6.1					
DISULFURE DE TITANE	3174	4.2					
DITHIONITE DE CALCIUM	1923	4.2					
DITHIONITE DE POTASSIUM	1929	4.2		Encaustiques, voir	1263 3066 3469 3470	3 8 3 8	
DITHIONITE DE SODIUM	1384	4.2					
DITHIONITE DE ZINC	1931	9					
DITHIOPYROPHOSPHATE DE TÉTRAÉTHYLE	1704	6.1		ENCRES D'IMPRIMERIE, inflammables	1210	3	
DODÉCYLTRI-CHLOROSILANE	1771	8		Enduits d'apprêt, voir	1263 3066 3469 3470	3 8 3 8	
DOUILLES COMBUSTIBLES VIDES ET NON AMORCÉES	0446 0447	1 1					
DOUILLES DE CARTOUCHES VIDES AMORCÉES	0055 0379	1 1		ENGINS AUTOPROPULSÉS À PROPERGOL LIQUIDE avec charge d'éclatement	0397 0398	1 1	
Dynamite, dynamites-gommes, dynamites gélatinisées, voir	0081	1		ENGINS AUTOPROPULSÉS à tête inerte	0183 0502	1 1	
ÉBARBURES DE MÉTAUX FERREUX, sous forme auto-échauffante	2793	4.2		ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement	0180 0181 0182 0295	1 1 1 1	
ÉCHANTILLON CHIMIQUE TOXIQUE	3315	6.1		ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge d'expulsion	0436 0437 0438	1 1 1	
ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, INFLAMMABLE, N.S.A., sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré	3167	2		ENGINS DE SAUVETAGE AUTOGONFLABLES	2990	9	
ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A., sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré	3168	2		ENGINS DE SAUVETAGE NON AUTOGONFLABLES contenant des marchandises dangereuses comme équipement	3072	9	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
ENGINS HYDROACTIFS avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	0248 0249	1 1		ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION	2491	8	
ENGIN SOUS FUMIGATION	3359	9		Éther, voir	1155	3	
ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM	2067 2071	5.1 9		ÉTHÉR ALLYLÉTHYLIQUE	2335	3	
ENGRAIS EN SOLUTION contenant de l'ammoniac non combiné	1043	2		ÉTHÉR ALLYLGLYCIDIQUE	2219	3	
ÉPIBROMHYDRINE	2558	6.1		Éther anesthésique, voir	1155	3	
ÉPICHLOORHYDRINE	2023	6.1		ÉTHÉRATE DIÉTHYLIQUE DE TRIFLUORURE DE BORE	2604	8	
ÉPONGE DE TITANE SOUS FORME DE GRANULÉS	2878	4.1		ÉTHÉRATE DIMÉTHYLIQUE DE TRIFLUORURE DE BORE	2965	4.3	
ÉPONGE DE TITANE SOUS FORME DE POUDRE	2878	4.1		ÉTHÉR BROMO-2 ÉTHYL ÉTHYLIQUE	2340	3	
Époxy-1,2 butane, voir	3022	3		ÉTHERS BUTYLIQUES	1149	3	
Époxyéthane, voir	1040	2		ÉTHÉR BUTYLMÉTHYLIQUE	2350	3	
ÉPOXY-1,2 ETHOXY-3 PROPANE	2752	3		ÉTHÉR BUTYLVINYLIQUE STABILISÉ	2352	3	
Époxy-2,3 propanal-1, voir	2622	3		ÉTHÉR CHLOROMÉTHYL-ÉTHYLIQUE	2354	3	
ESSENCE	1203	3		Éther chlorométhylméthylique, voir	1239	6.1	
Essence minérale légère, voir	1268	3		ÉTHÉR DIALLYLIQUE	2360	3	
Essence naturelle, voir	1203	3		ÉTHÉR DICHORO-DIMÉTHYLIQUE SYMÉTRIQUE	2249	6.1	Transport interdit
ESSENCE pour moteurs d'automobiles, voir	1203	3		ÉTHÉR DICHORO-2,2' DIÉTHYLIQUE	1916	6.1	
Essence, mélange d'éthanol et d'essence contenant plus de 10% d'éthanol, voir	3475	3		ÉTHÉR DICHOROISOPROPYLIQUE	2490	6.1	
ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE	1299	3		ÉTHÉR DIÉTHYLIQUE	1155	3	
Essence de térébenthine, succédané de, voir	1300	3		ÉTHÉR DIÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	1153	3	
Ester nitreux, voir	1194	3		Éther diméthylique de l'éthylèneglycol, voir	2252	3	
ESTERS, N.S.A.	3272	3		ÉTHÉR DI-n-PROPYLIQUE	2384	3	
ÉTHANE	1035	2		ÉTHÉR ÉTHYLBUTYLIQUE	1179	3	
ÉTHANE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	1961	2		ÉTHÉR ÉTHYLIQUE, voir	1155	3	
Éthanethiol, voir	2363	3		ÉTHÉR ÉTHYLPROPYLIQUE	2615	3	
ÉTHANOL	1170	3		ÉTHÉR ÉTHYLVINYLIQUE STABILISÉ	1302	3	
ÉTHANOL EN SOLUTION	1170	3		ÉTHÉR ISOBUTYLVINYLIQUE STABILISÉ	1304	3	
Éthanol, mélange d'éthanol et d'essence contenant plus de 10% d'éthanol, voir	3475	3		ÉTHÉR ISOPROPYLIQUE	1159	3	
ÉTHANOLAMINE	2491	8		ÉTHÉR MÉTHYL tert-BUTYLIQUE	2398	3	
				ÉTHÉR MÉTHYLÉTHYLIQUE	1039	2	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
ÉTHER MÉTHYLIQUE	1033	2		ÉTHYLÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	1038	2	
ÉTHER MÉTHYLIQUE MONOCHLORÉ	1239	6.1		ÉTHYLÈNEDIAMINE	1604	8	
ÉTHER MÉTHYLPROPYLIQUE	2612	3		ÉTHYLÈNEIMINE STABILISÉE	1185	3	
ÉTHER MÉTHYLVINYLIQUE STABILISÉ	1087	2		Éthylhexaldéhyde, voir	1191	3	
ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	1171	3		ÉTHYL-2 HEXYLAMINE	2276	3	
ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNEGLYCOL	1188	3		ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE	1193	3	
ÉTHER PERFLUORO (ÉTHYLVINYLIQUE)	3154	2		ÉTHYLPHÉNYL-DICHLOROSILANE	2435	8	
ÉTHER PERFLUORO (MÉTHYLVINYLIQUE)	3153	2		ÉTHYL-1 PIPÉRIDINE	2386	3	
Éther de pétrole, voir	1271	3		N-ÉTHYLTOLUIDINES	2754	6.1	
ÉTHERS, N.S.A.	3271	3		ÉTHYLTRICHLOROSILANE	1196	3	
ÉTHER VINYLIQUE STABILISÉ	1167	3		EXPLOSIF DE MINE DU TYPE A	0081	1	
Éthoxy-2 éthanol, voir	1171	3		EXPLOSIF DE MINE DU TYPE B	0082	1	
ÉTHYLACÉTYLÈNE STABILISÉ	2452	2			0331	1	
ÉTHYLAMINE	1036	2		EXPLOSIF DE MINE DU TYPE C	0083	1	
ÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 50% mais au maximum 70% (masse) d'éthylamine	2270	3		EXPLOSIF DE MINE DU TYPE D	0084	1	
ÉTHYLAMYLCÉTONE	2271	3		EXPLOSIF DE MINE DU TYPE E	0241	1	
N-ÉTHYLANILINE	2272	6.1			0332	1	
ÉTHYL-2 ANILINE	2273	6.1		EXPLOSIF DE SAUTAGE, voir	0081	1	
ÉTHYLBENZÈNE	1175	3			0082	1	
N-ÉTHYL N-BENZYLANILINE	2274	6.1		Explosifs en émulsion, voir	0083	1	
N-ÉTHYLBENZYL TOLUIDINES LIQUIDES	2753	6.1			0084	1	
N-ÉTHYLBENZYL TOLUIDINES SOLIDES	3460	6.1		Explosifs plastiques, voir	0241	1	
ÉTHYL-2 BUTANOL	2275	3			0331	1	
ÉTHYLDICHLORARSINE	1892	6.1		Explosifs sismiques, voir	0332	1	
ÉTHYLDICHLOROSILANE	1183	4.3			0084	1	
ÉTHYLÈNE, ACÉTYLÈNE ET PROPYLÈNE EN MÉLANGE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ, contenant 71,5% au moins d'éthylène, 22,5% au plus d'acétylène et 6% au plus de propylène	3138	2		EXTINCTEURS contenant un gaz comprimé ou liquéfié	1044	2	
ÉTHYLÈNE	1962	2		EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES	1169	3	
				EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER	1197	3	
				FARINE DE POISSON NON STABILISÉE	1374	4.2	
				FARINE DE POISSON STABILISÉE	2216	9	
				FARINE DE RICIN	2969	9	
				FER PENTACARBONYLE	1994	6.1	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
FERROCÉRIUM	1323	4.1		FLUROSILICATE D'AMMONIUM	2854	6.1	
FERROSILICIUM contenant 30% (masse) ou plus mais moins de 90% (masse) de silicium	1408	4.3		FLUROSILICATE DE MAGNÉSIUM	2853	6.1	
Feux de signaux routiers ou ferroviaires, voir	0191 0373	1 1		FLUROSILICATE DE POTASSIUM	2655	6.1	
Fibres d'origine animale brûlées, mouillées ou humides	1372	4.2	Non soumis à l'ADN	FLUROSILICATE DE SODIUM	2674	6.1	
FIBRES D'ORIGINE ANIMALE imprégnées d'huile, N.S.A.	1373	4.2		FLUROSILICATE DE ZINC	2855	6.1	
FIBRES D'ORIGINE SYNTHÉTIQUE imprégnées d'huile, N.S.A.	1373	4.2		FLUROSILICATES, N.S.A.	2856	6.1	
Fibres d'origine végétale brûlées, mouillées ou humides	1372	4.2	Non soumis à l'ADN	FLUOROTOLUÈNES	2388	3	
FIBRES D'ORIGINE VÉGÉTALE imprégnées d'huile, N.S.A.	1373	4.2		Fluorure d' amino-2 benzylidyne, voir	2942	6.1	
FIBRES IMPRÉGNÉES DE NITROCELLULOSE FAIBLEMENT NITRÉE, N.S.A.	1353	4.1		Fluorure d' amino-3 benzylidyne, voir	2948	6.1	
Fibres végétales sèches	3360	4.1	Non soumis à l'ADN	FLUORURE D'AMMONIUM	2505	6.1	
FILMS À SUPPORT NITRO-CELLULOSIQUE avec couche de gélatine (à l'exclusion des déchets)	1324	4.1		FLUORURE DE BENZYLIDYNE	2338	3	
Films débarrassés de gélatine; déchets de films, voir	2002	4.2		FLUORURE DE CARBONYLE	2417	2	
Flambeaux de surface, voir	0092 0418 0419	1 1 1		FLUORURES DE CHLOROBENZYLIDYNE	2234	3	
FLUOR COMPRIMÉ	1045	2		FLUORURE DE CHROME III EN SOLUTION	1757	8	
FLUORACÉTATE DE POTASSIUM	2628	6.1		FLUORURE DE CHROME III SOLIDE	1756	8	
FLUORACÉTATE DE SODIUM	2629	6.1		FLUORURE D'ÉTHYLE	2453	2	
FLUROANILINES	2941	6.1		FLUORURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE	1052	8	
o-Fluoraniline, voir	2941	6.1		FLUORURES D'ISO-CYANATOBENZYLIDYNE	2285	6.1	
p-Fluoraniline, voir	2941	6.1		FLUORURE DE MÉTHYLE	2454	2	
Fluoréthane, voir	2453	2		FLUORURES DE NITROBENZYLIDYNE, LIQUIDES	2306	6.1	
Fluoro-2 aniline, voir	2941	6.1		FLUORURES DE NITROBENZYLIDYNE, SOLIDES	3431	6.1	
Fluoro-4 aniline, voir	2941	6.1		FLUORURE DE NITRO-3 CHLORO-4 BENZYLIDYNE	2307	6.1	
FLUROBENZÈNE	2387	3		FLUORURE DE PERCHLORYLE	3083	2	
Fluoroforme, voir	1984	2		FLUORURE DE POTASSIUM EN SOLUTION	3422	6.1	
Fluorométhane, voir	2454	2		FLUORURE DE POTASSIUM, SOLIDE	1812	6.1	
				FLUORURE DE SODIUM EN SOLUTION	3415	6.1	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
FLUORURE DE SODIUM, SOLIDE	1690	6.1		FUSÉES-ALLUMEURS	0316 0317 0368	1	
FLUORURE DE SULFURYLE	2191	2		FUSÉES-DÉTONATEURS	0106 0107 0257 0367	1	
FLUORURE DE VINYLE STABILISÉ	1860	2		FUSÉES-DÉTONATEURS avec dispositifs de sécurité	0408 0409 0410	1	
Fluorure de vinylidène, voir	1959	2		Fusées de divertissement, voir	0333 0334 0335 0336 0337	1	Voir 2.2.1.1.7
Fluosilicate d'ammonium, voir	2854	6.1		Fusées de signalisation, voir	0191 0373	1	
Fluosilicate de magnésium, voir	2853	6.1		Fusées pour munitions, voir	0106 0107 0257 0316 0317 0367 0368	1	
Fluosilicate de potassium, voir	2655	6.1		Fusées spatiales, voir	0180 0181 0182 0183 0295 0397 0398 0436 0437 0438	1	
Fluosilicate de sodium, voir	2674	6.1					
Fluosilicate de zinc, voir	2855	6.1					
Fluosilicates n.s.a., voir	2856	6.1					
Foin	1327	4.1	Non soumis à l'ADN				
FORMALDÉHYDE EN SOLUTION contenant au moins 25% de formaldéhyde	2209	8					
FORMALDÉHYDE EN SOLUTION INFLAMMABLE	1198	3					
Formaline, voir	1198 2209	3 8					
Formamidine sulphinique acide, voir	3341	4.2					
FORMIATE D'ALLYLE	2336	3		GALETTE HUMIDIFIÉE avec au moins 17% (masse) d'alcool	0433	1	
FORMIATES D'AMYLE	1109	3		GALETTE HUMIDIFIÉE avec au moins 25% (masse) d'eau	0159	1	
FORMIATE DE n-BUTYLE	1128	3		GALLIUM	2803	8	
FORMIATE D'ÉTHYLE	1190	3		Gargousses, voir	0242 0279	1	
FORMIATE D'ISOBUTYLE	2393	3		Gas-oil, voir	1202	3	
Formiate d'isopropyle, voir	1281	3					
FORMIATE DE MÉTHYLE	1243	3		GAZ COMPRIMÉ, N.S.A	1956	2	
FORMIATES DE PROPYLE	1281	3		GAZ COMPRIMÉ COMBURANT, N.S.A.	3156	2	
Formyl-2 dihydro-3,4 (2H) pyranne, voir	2607	3		Gaz comprimé et tétraphosphate hexaéthylique en mélange, voir	1612	2	
Fulmicoton, voir	0340 0341	1 1		GAZ COMPRIMÉ INFLAMMABLE, N.S.A.	1954	2	
FULMINATE DE MERCURE HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau (ou d'un mélange d'alcool et d'eau)	0135	1					
FURALDÉHYDES	1199	6.1					
FURANNE	2389	3					
FURFURYLAMINE	2526	3					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, N.S.A.	1955	2		GAZ LIQUÉFIÉ COMBURANT, N.S.A.	3157	2	
GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.	3303	2		GAZ LIQUÉFIÉ INFLAMMABLE, N.S.A.	3161	2	
GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	3306	2		GAZ LIQUÉFIÉS ininflammables, additionnés d'azote, de dioxyde de carbone ou d'air	1058	2	
GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	3304	2		GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, N.S.A.	3162	2	
GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	1953	2		GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.	3307	2	
GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	3305	2		GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	3310	2	
				GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	3308	2	
GAZ DE HOUILLE COMPRIMÉ	1023	2		GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	3160	2	
GAZ DE PÉTROLE COMPRIMÉ	1071	2		GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE, INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	3309	2	
GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS	1075	2					
Gaz, échantillon de, non comprimé, inflammable, n.s.a., non fortement réfrigéré, voir	3167	2		GAZ LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ, N.S.A.	3158	2	
Gaz, échantillon de, non comprimé, toxique, inflammable, n.s.a., non fortement réfrigéré, voir	3168	2		GAZ LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ, COMBURANT, N.S.A.	3311	2	
Gaz, échantillon de, non comprimé, toxique, n.s.a., non fortement réfrigéré, voir	3169	2		GAZ LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ, INFLAMMABLE, N.S.A.	3312	2	
GAZ FRIGORIFIQUE, N.S.A. , comme le mélange F1, le mélange F2, le mélange F3	1078	2		GAZ NATUREL (à haute teneur en méthane) COMPRIMÉ	1971	2	
Gaz inflammable dans les briquets, voir	1057	2		GAZ NATUREL (à haute teneur en méthane) LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	1972	2	
GAZ INSECTICIDE, N.S.A.	1968	2		GAZOLE	1202	3	
GAZ INSECTICIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3354	2		GAZ RÉFRIGÉRANT, N.S.A., voir	1078	2	
GAZ INSECTICIDE TOXIQUE N.S.A.	1967	2		GAZ RÉFRIGÉRANT R 12, voir	1028	2	
GAZ INSECTICIDE TOXIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	3355	2		GAZ RÉFRIGÉRANT R 12B1, voir	1974	2	
Gaz lacrymogènes, matière liquide servant à la production de, n.s.a., voir	1693	6.1		GAZ RÉFRIGÉRANT R 13, voir	1022	2	
				GAZ RÉFRIGÉRANT R 13B1, voir	1009	2	
Gaz lacrymogènes, matière solide servant à la production de, n.s.a., voir	3448	6.1		GAZ RÉFRIGÉRANT R 14, voir	1982	2	
				GAZ RÉFRIGÉRANT R 21, voir	1029	2	
GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A.	3163	2		GAZ RÉFRIGÉRANT R 22, voir	1018	2	
				GAZ RÉFRIGÉRANT R 23, voir	1984	2	
				GAZ RÉFRIGÉRANT R 32, voir	3252	2	



Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
GAZ RÉFRIGÉRANT R 40, voir	1063	2		GLYCIDALDÉHYDE	2622	3	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 41, voir	2454	2		Goudron de houille, distillats de, inflammables, voir	1136	3	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 114, voir	1958	2		GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux	1999	3	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 115, voir	1020	2		Goudrons liquides, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux, ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair, voir	3256	3	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 116, voir	2193	2		Goudrons liquides, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux, à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieur à son point d'éclair	3257	9	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 124, voir	1021	2		GRAINES DE RICIN	2969	9	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 125, voir	3220	2		GRAINES DE RICIN EN FLOCONS	2969	9	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 133a, voir	1983	2		Grand emballage vide, non nettoyé			Voir 4.1.1.11 de l'ADR, 5.1.3 et 5.4.1.1.6
GAZ RÉFRIGÉRANT R 134a, voir	3159	2		Grand récipient pour vrac (GRV) vide, non nettoyé			Voir 4.1.1.11 de l'ADR, 5.1.3 et 5.4.1.1.6
GAZ RÉFRIGÉRANT R 142b, voir	2517	2		GRANULÉS DE MAGNÉSIUM ENROBÉS d'une granulométrie d'au moins 149 microns	2950	4.3	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 143a, voir	2035	2		GRENADES à main ou à fusil avec charge d'éclatement	0284	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 152a, voir	1030	2			0285	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 161, voir	2453	2			0292	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 218, voir	2424	2			0293	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 227, voir	3296	2		GRENADES D'EXERCICE à main ou à fusil	0110	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 404A	3337	2			0318	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 407A	3338	2		Grenades éclairantes, voir	0372	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 407B	3339	2			0452	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 407C	3340	2		Grenades fumigènes, voir	0171	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 500, voir	2602	2			0254	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 502, voir	1973	2			0297	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 503, voir	2599	2		Grenades fumigènes, voir	0015	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 1132a, voir	1959	2			0016	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 1216, voir	1858	2			0245	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT R 1318, voir	2422	2			0246	1	
GAZ RÉFRIGÉRANT RC 318, voir	1976	2		GUANITE, voir	0303	1	
Gels aqueux explosifs, voir	0241	1			0282	1	
	0332	1					
GÉNÉRATEUR CHIMIQUE D'OXYGÈNE	3356	5.1					
GÉNÉRATEURS DE GAZ POUR SAC GONFLABLE	0503	1					
GÉNÉRATEURS DE GAZ POUR SAC GONFLABLE	3268	9					
GERMANE	2192	2					
Glucinium, voir	1566	6.1					
	1567	6.1					
GLUCONATE DE MERCURE	1637	6.1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
GUANYLNITROSAMI- NOGUANYLIDÈNE HYDRAZINE HUMIDIFIÉE avec au moins 30% (masse) d'eau	0113	1		Hexafluoracétone, hydrate, voir	2552 3436	6.1 6.1	
				HEXAFLUORÉTHANE	2193	2	
GUANYLNITROSAMI- NOGUANYLTÉTRAZÈNE HUMIDIFIÉ avec au moins 30% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	0114	1		HEXAFLUOROPROPYLÈNE	1858	2	
				Hexafluorosilicate d'ammonium, voir	2854	6.1	
				Hexafluorosilicate de potassium, voir	2655	6.1	
Gutta percha, solution de, voir	1287	3		Hexafluorosilicate de sodium, voir	2674	6.1	
HAFNIUM EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25% d'eau	1326	4.1		Hexafluorosilicate de zinc, voir	2855	6.1	
HAFNIUM EN POUDRE SEC	2545	4.2		HEXAFLUORURE DE SÉLÉNIUM	2194	2	
Halogénures d'alkylaluminium liquides, voir	3394	4.2		HEXAFLUORURE DE SOUFRE	1080	2	
Halogénures d'alkylaluminium solides, voir	3393	4.2		HEXAFLUORURE DE TELLURE	2195	2	
Halogénures de métaux-alkyles hydroréactifs, n.s.a. / Halogénures de métaux-aryles hydroréactifs, n.s.a., voir	3394	4.2		HEXAFLUORURE DE TUNGSTÈNE	2196	2	
				Hexahydrocrésol, voir	2617	3	
				Hexahydrométhylphénol, voir	2617	3	
HÉLIUM COMPRIMÉ	1046	2		Hexahydropyrazine, voir	2579	8	
HÉLIUM LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	1963	2		HEXALDÉHYDE	1207	3	
HEPTAFLUOROPROPANE	3296	2		HEXAMÉTHYLÈNEDIAMINE SOLIDE	2280	8	
n-HEPTALDÉHYDE	3056	3		HEXAMÉTHYLÈNEDIAMINE EN SOLUTION	1783	8	
n-Heptanal, voir	3056	3		HEXAMÉTHYLÈNEIMINE	2493	3	
HEPTANES	1206	3		HEXAMÉTHYLÈNE- TÉTRAMINE	1328	4.1	
Heptanone-4, voir	2710	3		Hexamine, voir	1328	4.1	
HEPTASULFURE DE PHOSPHORE exempt de phosphore jaune ou blanc	1339	4.1		HEXANES	1208	3	
n-HEPTÈNE	2278	3		HEXANITRATE DE MANNITOL, HUMIDIFIÉ avec au moins 40% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	0133	1	
HEXACHLORACÉTONE	2661	6.1		HEXANITRODIPHÉNYLAMINE	0079	1	
HEXACHLOROBENZÈNE	2729	6.1		HEXANITROSTILBÈNE	0392	1	
HEXACHLOROBUTADIÈNE	2279	6.1		HEXANOLS	2282	3	
Hexachlorobutadiène-1,3, voir	2279	6.1		HÉXÈNE-1	2370	3	
HEXACHLOROCYCLO- PENTADIÈNE	2646	6.1		HEXOGÈNE DÉSENSIBILISÉE, voir	0483	1	
HEXACHLOROPHÈNE	2875	6.1					
HEXADÉCYLTRICHO- ROSILANE	1781	8					
HEXADIÈNES	2458	3					
HEXAFLUORACÉTONE	2420	2					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
HEXOGÈNE EN MÉLANGE AVEC DE LA CYCLOTÉTRAMÉTHYLÈNETÉTRANITRAMINE DÉSENSIBILISÉE avec au moins 10% (masse) de flegmatisant, voir	0391	1		HYDRAZINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant plus de 37% (masse) d'hydrazine ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C	2030	8	
HEXOGÈNE EN MÉLANGE AVEC DE LA CYCLOTÉTRAMÉTHYLÈNETÉTRANITRAMINE HUMIDIFIÉE avec au moins 15% (masse) d'eau, voir	0391	1		HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE COMPRIMÉ, N.S.A.	1964	2	
HEXOGÈNE HUMIDIFIÉE, avec au moins 15% (masse) d'eau, voir	0072	1		HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange A, A01, A02, A1, B1, B2, B ou C, voir	1965	2	
HEXOLITE, sèche ou humidifiée avec moins de 15% (masse) d'eau	0118	1		HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	3295	3	
HEXOTOL, sèche ou humidifiée avec moins de 15% (masse) d'eau, voir	0118	1		HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.S.A.	2319	3	
HEXOTONAL	0393	1		Hydrogène arsenié, voir	2188	2	
Hexotonal, coulé, voir	0393	1		HYDROGÈNE COMPRIMÉ	1049	2	
HEXYL, voir	0079	1		HYDROGÈNE DANS UN DISPOSITIF DE STOCKAGE À HYDRURE MÉTALLIQUE	3468	2	
HEXYLTRICHLORO-SILANE	1784	8		HYDROGÈNE DANS UN DISPOSITIF DE STOCKAGE À HYDRURE MÉTALLIQUE CONTENU DANS UN ÉQUIPEMENT	3468	2	
HMX, voir	0391	1		HYDROGÈNE DANS UN DISPOSITIF DE STOCKAGE À HYDRURE MÉTALLIQUE EMBALLÉ AVEC UN ÉQUIPEMENT	3468	2	
HMX DÉSENSIBILISÉE, voir	0484	1		Hydrogène germanié, voir	2192	2	
HMX HUMIDIFIÉE avec au moins 15% (masse) d'eau, voir	0226	1		HYDROGÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉR	1966	2	
HUILES D'ACÉTONE	1091	3		HYDROGÈNE ET MÉTHANE EN MÉLANGE COMPRIMÉ	2034	2	
Huile d'aniline, voir	1547	6.1		Hydrogène phosphoré, voir	2199	2	
HUILE DE CAMPHRE	1130	3		Hydrogène silicié, voir	2203	2	
HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE	1202	3		HYDROGÉNODIFLUORURE D'AMMONIUM SOLIDE	1727	8	
HUILE DE COLOPHANE	1286	3		HYDROGÉNODIFLUORURE DE POTASSIUM EN SOLUTION	3421	8	
HUILE DE FUSEL	1201	3		HYDROGÉNODIFLUORURE DE POTASSIUM, SOLIDE	1811	8	
HUILE DE PIN	1272	3		HYDROGÉNODIFLUORURE DE SODIUM	2439	8	
HUILE DE SCHISTE	1288	3		HYDROGÉNODIFLUORURES EN SOLUTION, N.S.A.	3471	8	
HYDRATE D'HEXAFLUORACÉTONE, LIQUIDE	2552	6.1		HYDROGÉNODIFLUORURES SOLIDES, N.S.A.	1740	8	
HYDRATE D'HEXAFLUORACÉTONE, SOLIDE	3436	6.1					
HYDRAZINE ANHYDRE	2029	8					
HYDRAZINE EN SOLUTION AQUEUSE avec au plus 37% (masse) d'hydrazine	3293	6.1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
HYDROGÉNOUSULFATE D'AMMONIUM	2506	8		HYDROXYDE DE RUBIDIUM	2678	8	
Hydrogénosulfate d'éthyle, voir	2571	8		HYDROXYDE DE RUBIDIUM EN SOLUTION	2677	8	
HYDROGÉNOUSULFATE DE NITROSYLE LIQUIDE	2308	8		HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	1824	8	
HYDROGÉNOUSULFATE DE NITROSYLE SOLIDE	3456	8		Hydroxyde de sodium et borohydrure de sodium en solution contenant au plus 12% (masse) de borohydrure de sodium et au plus 40% (masse) d'hydroxyde de sodium, voir	3320	8	
HYDROGÉNOUSULFATE DE POTASSIUM	2509	8		HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE	1823	8	
HYDROGÉNOUSULFATES EN SOLUTION AQUEUSE	2837	8		HYDROXYDE DE TÉTRA-MÉTHYLAMMONIUM, EN SOLUTION	1835	8	
HYDROGÉNOUSULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	2693	8		HYDROXYDE DE TÉTRA-MÉTHYLAMMONIUM, SOLIDE	3423	8	
HYDROGÉNOUSULFURE DE SODIUM avec moins de 25% d'eau de cristallisation	2318	4.2		Hydrures d'alkyl-aluminium, voir	3394	4.2	
HYDROGÉNOUSULFURE DE SODIUM HYDRATÉ avec au moins 25% d'eau de cristallisation	2949	8		HYDRURE D'ALUMINIUM	2463	4.3	
Hydrolithe, voir	1404	4.3		Hydrures d'antimoine, voir	2676	2	
HYDROSULFITE DE CALCIUM, voir	1923	4.2		HYDRURE DE CALCIUM	1404	4.3	
HYDROSULFITE DE POTASSIUM, voir	1929	4.2		HYDRURE DE LITHIUM	1414	4.3	
HYDROSULFITE DE SODIUM, voir	1384	4.2		HYDRURE DE LITHIUM-ALUMINIUM	1410	4.3	
HYDROSULFITE DE ZINC, voir	1931	9		HYDRURE DE LITHIUM-ALUMINIUM DANS L'ÉTHÉR	1411	4.3	
Hydroxy-3 butanone-2, voir	2621	3		HYDRURE DE LITHIUM SOLIDE, PIÈCES COULÉES	2805	4.3	
1-HYDROXYBENZOTRIAZOLE ANHYDRE, avec au moins 20% (masse) d'eau	3474	4.1		HYDRURE DE MAGNÉSIUM	2010	4.3	
1-HYDROXYBENZOTRIAZOLE ANHYDRE, sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau	0508	1		Hydrures de métaux-alkyles hydroréactifs, n.s.a. / Hydrures de métaux-aryles hydroréactifs, n.s.a., voir	3394	4.2	
HYDROXYDE DE CÉSIIUM	2682	8		HYDRURES MÉTALLIQUES HYDRORÉACTIFS, N.S.A.	1409	4.3	
HYDROXYDE DE CÉSIIUM EN SOLUTION	2681	8		HYDRURES MÉTALLIQUES INFLAMMABLES, N.S.A.	3182	4.1	
HYDROXYDE DE LITHIUM	2680	8		HYDRURE DE SODIUM	1427	4.3	
HYDROXYDE DE LITHIUM EN SOLUTION	2679	8		HYDRURE DE SODIUM-ALUMINIUM	2835	4.3	
HYDROXYDE DE PHÉNYLMERCURE	1894	6.1		HYDRURE DE TITANE	1871	4.1	
HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	1814	8		HYDRURE DE ZIRCONIUM	1437	4.1	
HYDROXYDE DE POTASSIUM SOLIDE	1813	8		HYPOCHLORITE DE BARYUM contenant plus de 22% de chlore actif	2741	5.1	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
HYPOCHLORITE DE CALCIUM HYDRATÉ avec au moins 5,5% mais au plus 16% d'eau	2880	5.1		IPDI, voir	2290	6.1	
				ISOBUTANE	1969	2	
HYPOCHLORITE DE CALCIUM EN MÉLANGE HYDRATÉ avec au moins 5,5% mais au plus 16% d'eau	2880	5.1		ISOBUTANOL	1212	3	
				Isobutène, voir	1055	2	
HYPOCHLORITE DE CALCIUM SEC	1748	5.1		ISOBUTYLAMINE	1214	3	
				ISOBUTYLÈNE	1055	2	
HYPOCHLORITE DE CALCIUM EN MÉLANGE SEC contenant plus de 39% de chlore actif (8,8% d'oxygène actif)	1748	5.1		ISOBUTYRALDÉHYDE	2045	3	
				ISOBUTYRATE D'ÉTHYLE	2385	3	
HYPOCHLORITE DE CALCIUM EN MÉLANGE SEC, contenant plus de 10% mais 39% au maximum de chlore actif	2208	5.1		ISOBUTYRATE D'ISOBUTYLE	2528	3	
				ISOBUTYRATE D'ISOPROPYLE	2406	3	
HYPOCHLORITES INORGANIQUES, N.S.A.	3212	5.1		ISOBUTYRONITRILE	2284	3	
				ISOCYANATE D'ÉTHYLE	2481	3	
HYPOCHLORITE DE LITHIUM EN MÉLANGE	1471	5.1		ISOCYANATE D'ISOBUTYLE	2486	3	
				Isocyanate d'isocyanatométhyl-3 triméthyl-3,5,5 cyclohexyle, voir	2290	6.1	
HYPOCHLORITE DE LITHIUM SEC	1471	5.1		ISOCYANATE D'ISOPROPYLE	2483	3	
HYPOCHLORITE DE tert-BUTYLE	3255	4.2	Transport interdit	ISOCYANATE DE n-BUTYLE	2485	6.1	
				ISOCYANATE DE tert-BUTYLE	2484	6.1	
HYPOCHLORITE EN SOLUTION	1791	8		ISOCYANATE DE CHLORO-3 MÉTHYL-4 PHÉNYLE, LIQUIDE	2236	6.1	
IMINOBISPROPYLAMINE-3,3'	2269	8		ISOCYANATE DE CHLORO-3 MÉTHYL-4 PHÉNYLE, SOLIDE	3428	6.1	
INFLAMMATEURS	0121	1					
	0314	1		Isocyanate de chlorotoluylène, voir	2236	6.1	
	0315	1					
	0325	1		ISOCYANATE DE CYCLO-HEXYLE	2488	6.1	
	0454	1					
iodo-2 BUTANE	2390	3		ISOCYANATE DEMÉTHOXYMÉTHYLE	2605	3	
Iodométhane, voir	2644	6.1					
IODOMÉTHYLPROPANES	2391	3		ISOCYANATE DE MÉTHYLE	2480	6.1	
IODOPROPANES	2392	3		ISOCYANATE DE PHÉNYLE	2487	6.1	
alpha-Iodotoluène, voir	2653	6.1		ISOCYANATE DE n-PROPYLE	2482	6.1	
IODURE D'ACÉTYLE	1898	8		ISOCYANATE EN SOLUTION, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	2478	3	
IODURE D'ALLYLE	1723	3					
IODURE DE BENZYLE	2653	6.1		ISOCYANATES DE DICHLOROPHÉNYLE	2250	6.1	
IODURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE	2197	2		ISOCYANATES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	2478	3	
IODURE DE MERCURE	1638	6.1					
IODURE DE MÉTHYLE	2644	6.1		ISOCYANATE TOXIQUE EN SOLUTION, N.S.A.	2206	6.1	
IODURE DOUBLE DE MERCURE ET DE POTASSIUM	1643	6.1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
ISOCYANATE TOXIQUE, INFLAMMABLE, EN SOLUTION, N.S.A.	3080	6.1		Laque, matière de base pour ou particules pour, sèches avec nitrocellulose, voir	2557	4.1	
ISOCYANATES TOXIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A.	3080	6.1		Liants routiers, ayant un point d'éclair d'au plus 60 °C., voir	1999	3	
ISOCYANATES TOXIQUES, N.S.A.	2206	6.1		Liants routiers ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C., à une température égale ou supérieure à son point d'éclair, voir	3256	3	
ISOHEPTÈNES	2287	3					
ISOHEXÈNES	2288	3		Liants routiers à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieur à son point d'éclair	3257	9	
Isocétane, voir	1262	3					
ISOCTÈNES	1216	3		Ligroïne, voir	1268	3	
Isopentane, voir	1265	3		Limonène actif, voir	2052	3	
ISOPENTÈNES	2371	3		LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	1719	8	
Isopentylamine, voir	1106	3					
ISOPHORONEDIAMINE	2289	8		LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE B	3221	4.1	
ISOPRÈNE STABILISÉ	1218	3		LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE B, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3231	4.1	
ISOPROPANOL	1219	3		LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE C	3223	4.1	
ISOPROPÉNYLBENZÈNE	2303	3		LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE C, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3233	4.1	
ISOPROPYLAMINE	1221	3					
ISOPROPYLBENZÈNE	1918	3		LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D	3225	4.1	
Isopropyléthylène, voir	2561	3					
ISOTHIOCYANATE D'ALLYLE STABILISÉ	1545	6.1		LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3235	4.1	
ISOTHIOCYANATE DE MÉTHYLE	2477	6.1					
Isovaléraldéhyde, voir	2058	3		LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE E	3227	4.1	
ISOVALÉRATE DE MÉTHYLE	2400	3		LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE E, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3237	4.1	
KÉROSÈNE	1223	3					
KRYPTON COMPRIMÉ	1056	2		LIQUIDE AUTORÉACTIF DU TYPE F	3229	4.1	
KRYPTON LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	1970	2					
LACTATE D'ANTIMOINE	1550	6.1		LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	3098	5.1	
Lactate d'antimoine (III), voir	1550	6.1		LIQUIDE COMBURANT, N.S.A.	3139	5.1	
LACTATE D'ÉTHYLE	1192	3		LIQUIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.	3099	5.1	
Laque, voir	1263	3		LIQUIDE CORROSIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	3301	8	
	3066	8					
	3469	3					
	3470	8					
Laque, matière de base pour ou particules pour, humidifiées avec de l'alcool ou du solvant, voir	1263	3					
	2059	3					
	2555	4.1					
	2556	4.1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
LIQUIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.	3093	8		LIQUIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	3183	4.2	
LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	2920	8		LIQUIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	3184	4.2	
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	1760	8		LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	3265	8	
LIQUIDE CORROSIF, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	3094	8		LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	3267	8	
LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	2922	8		LIQUIDE ORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A.	2845	4.2	
LIQUIDE EXPLOSIBLE DÉSENSIBILISÉ, N.S.A.	3379	3		LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	2927	6.1	
LIQUIDE HYDRORÉACTIF, CORROSIF, N.S.A.	3129	4.3		LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	2929	6.1	
LIQUIDE HYDRORÉACTIF, N.S.A.	3148	4.3		LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	2810	6.1	
LIQUIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.	3130	4.3		LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>	3381	6.1	
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	1993	3		LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>	3382	6.1	
LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	2924	3		LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, COMBURANT, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>	3387	6.1	
LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	3286	3		LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, COMBURANT, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>	3388	6.1	
LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	1992	3		LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, CORROSIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>	3389	6.1	
LIQUIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	3188	4.2		LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, CORROSIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>	3390	6.1	
LIQUIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	3186	4.2					
LIQUIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	3187	4.2					
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	3264	8					
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	3266	8					
LIQUIDE INORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A.	3194	4.2					
LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	3289	6.1					
LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	3287	6.1					
LIQUIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	3185	4.2					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, INFLAMMABLE, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>	3383	6.1		Magnésium, alliages de, en poudre, voir	1418	4.3	
LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, INFLAMMABLE, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>	3384	6.1		Magnésium, granulés de, enrobés, d'une granulométrie d'au moins 149 microns, voir	2950	4.3	
LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, HYDRORÉACTIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 200 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 500 CL <sub>50</sub>	3385	6.1		MAGNÉSIUM EN POUDRE	1418	4.3	
LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, HYDRORÉACTIF, N.S.A., de toxicité à l'inhalation inférieure ou égale à 1000 ml/m <sup>3</sup> et de concentration de vapeur saturée supérieure ou égale à 10 CL <sub>50</sub>	3386	6.1		MAGNÉSIUM, sous forme de granulés, de tournures ou de rubans	1869	4.1	
LIQUIDE TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.	3122	6.1		MALONITRILE	2647	6.1	
LIQUIDE TOXIQUE, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	3123	6.1		Malonodinitrile, voir	2647	6.1	
LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair	3256	3		MANÈBE	2210	4.2	
LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair	3257	9		Manèbe, préparation de, contenant au moins 60% de manèbe, voir	2210	4.2	
LITHIUM	1415	4.3		Manèbe, préparation de, stabilisée contre l'auto-échauffement, voir	2968	4.3	
MACHINES FRIGORIFIQUES contenant des gaz non inflammables et non toxiques ou des solutions d'ammoniac (No ONU 2672)	2857	2		MANÈBE STABILISÉ contre l'auto-échauffement	2968	4.3	
MACHINES FRIGORIFIQUES contenant un gaz liquéfié inflammable et non toxique	3358	2		Marchandises dangereuses contenues dans des machines ou marchandises dangereuses contenues dans des appareils	3363	9	Non soumis à l'ADN [voir aussi 1.1.3.1 b)]
Magnésium, alliages de, contenant plus de 50% de magnésium, sous forme de granulés, de tournures ou de rubans, voir	1869	4.1		Masses magnétisées	2807	9	Non soumis à l'ADN
				Matériel animal, voir	3373	6.2	
				MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRE D'IMPRIMERIE (y compris solvants et diluants pour encres d'imprimerie), inflammables	1210	3	
				MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)	1263 3066 3469 3470	3 8 3 8	
				Matières Autoréactives (liste)			Voir 2.2.41.4
				MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B	3373	6.2	
				MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B (matériel animal uniquement)	3373	6.2	
				MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	3082 9006	9	Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes



Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	3077	9		MATIÈRE INTERMÉDIAIRE SOLIDE POUR COLORANT, TOXIQUE, N.S.A.	3143	6.1	
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., FONDUE	9005	9	Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes	Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a.	3334	9	Non soumis à l'ADN
MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C, qui ne sont pas affectées à une autre classe	9003	9	Dangereux en bateaux-citerne seulement	MATIÈRE LIQUIDE SERVANT À LA PRODUCTION DE GAZ LACRYMOGÈNES, N.S.A.	1693	6.1	
MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C, transportées à chaud à une température PLUS PRÈS QUE 15 K DU POINT D'ÉCLAIR	9001	3	Dangereux en bateaux-citerne seulement	MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE LIQUIDE HYDRORÉACTIVE	3398	4.3	
MATIÈRES DONT LA TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À 200 °C, n.s.a.	9002	3	Dangereux en bateaux-citerne seulement	MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE LIQUIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE	3399	4.3	
MATIÈRES, ETPS, N.S.A., voir	0482	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE LIQUIDE PYROPHORIQUE	3392	4.2	
MATIÈRES EXPLOSIVES, N.S.A.	0357	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE LIQUIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE	3394	4.2	
	0358	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE AUTOÉCHAUFFANTE	3400	4.2	
	0359	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE AUTOÉCHAUFFANTE	3395	4.3	
	0473	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, AUTO-ÉCHAUFFANTE	3397	4.3	
	0474	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, AUTO-ÉCHAUFFANTE	3396	4.3	
	0475	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE	3391	4.2	
	0476	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE	3393	4.2	
	0477	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE	3393	4.2	
	0478	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE	3393	4.2	
	0479	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE	3393	4.2	
	0480	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE	3393	4.2	
	0481	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE	3393	4.2	
	0485	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE	3393	4.2	
MATIÈRES EXPLOSIVES TRÈS PEU SENSIBLES, N.S.A.	0482	1		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE	3393	4.2	
MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME	2814	6.2		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE	3393	4.2	
MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX uniquement	2900	6.2		MATIÈRE ORGANOMÉTALLIQUE SOLIDE PYROPHORIQUE, HYDRORÉACTIVE	3393	4.2	
MATIÈRE INTERMÉDIAIRE LIQUIDE POUR COLORANT, CORROSIVE, N.S.A.	2801	8		MATIÈRE SOLIDE SERVANT À LA PRODUCTION DE GAZ LACRYMOGÈNES, N.S.A.	3448	6.1	
MATIÈRE INTERMÉDIAIRE LIQUIDE POUR COLORANT, TOXIQUE, N.S.A.	1602	6.1		MATIÈRE MÉTALLIQUE HYDRORÉACTIVE, AUTO-ÉCHAUFFANTE, N.S.A.	3209	4.3	
MATIÈRE INTERMÉDIAIRE SOLIDE POUR COLORANT, CORROSIVE, N.S.A.	3147	6.1		MATIÈRE MÉTALLIQUE HYDRORÉACTIVE, N.S.A.	3208	4.3	
				MATIÈRES PLASTIQUES À BASE DE NITRO-CELLULOSE, AUTO-ÉCHAUFFANTES, N.S.A.	2006	4.2	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
MATIÈRE PLASTIQUE POUR MOULAGE en pâte, en feuille ou en cordon extrudé, dégageant des vapeurs inflammables	3314	9		MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE C, non fissiles ou fissiles exceptées	3323	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES, APPAREILS EN COLIS EXCEPTÉS	2911	7		MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE C, FISSILES	3330	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-I) non fissiles ou fissiles exceptées	2912	7		MATIÈRES RADIOACTIVES, HEXAFLUORURE D'URANIUM, non fissiles ou fissiles exceptées	2978	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-II), non fissiles ou fissiles exceptées	3321	7		MATIÈRES RADIOACTIVES, HEXAFLUORURE D'URANIUM, FISSILES	2977	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-II), FISSILES	3324	7		MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS CONTAMINÉS SUPERFICIELLEMENT (SCO-I ou SCO-II) non fissiles ou fissiles exceptés	2913	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-III), non fissiles ou fissiles exceptées	3322	7		MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS CONTAMINÉS SUPERFICIELLEMENT (SCO-I ou SCO-II), FISSILES	3326	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES DE FAIBLE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE (LSA-III), FISSILES	3325	7		MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS EN COLIS EXCEPTÉS	2911	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES, EMBALLAGES VIDES COMME COLIS EXCEPTÉS	2908	7		MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS MANUFACTURÉS EN THORIUM NATUREL, COMME COLIS EXCEPTÉS	2909	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, FISSILES, qui ne sont pas sous forme spéciale	3327	7		MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS MANUFACTURÉS EN URANIUM APPAUVRI, COMME COLIS EXCEPTÉS	2909	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, qui ne sont pas sous forme spéciale, non fissiles ou fissiles exceptées	2915	7		MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS MANUFACTURÉS EN URANIUM NATUREL, COMME COLIS EXCEPTÉS	2909	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, SOUS FORME SPÉCIALE, FISSILES	3333	7		MATIÈRES RADIOACTIVES, QUANTITÉS LIMITÉES EN COLIS EXCEPTÉS	2910	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE A, SOUS FORME SPÉCIALE, non fissiles ou fissiles exceptées	3332	7		MATIÈRES RADIOACTIVES, TRANSPORTÉES SOUS ARRANGEMENT SPÉCIAL, non fissiles ou fissiles exceptées	2919	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(M), non fissiles ou fissiles exceptées	2917	7		MATIÈRES RADIOACTIVES, TRANSPORTÉES SOUS ARRANGEMENT SPÉCIAL, FISSILES	3331	7	
MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(M), FISSILES	3329	7		Matière solide réglementée pour l'aviation, n.s.a.	3335	9	Non soumis à l'ADN
MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(U), non fissiles ou fissiles exceptées	2916	7		MÈCHE À COMBUSTION RAPIDE	0066	1	
MATIÈRES RADIOACTIVES EN COLIS DE TYPE B(U), FISSILES	3328	7		MÈCHE NON DÉTONANTE	0101	1	
				MÈCHE LENTE, voir	0105	1	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
MÈCHE DE MINEUR	0105	1		MERCURE	2809	8	
MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3248	3		Mercure, composé liquide du, n.s.a, voir	2024	6.1	
MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	1851	6.1		Mercure, composé solide du, n.s.a, voir	2025	6.1	
MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.	3249	6.1		Mercuriol, voir	1639	6.1	
MÉLANGE ANTIDÉTONANT POUR CARBURANTS ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C	1649	6.1		Mésitylène, voir	2325	3	
MÉLANGE D'ÉTHANOL ET D'ESSENCE contenant plus de 10% d'éthanol	3475	3		MÉTALDÉHYDE	1332	4.1	
MEMBRANES FILTRANTES EN NITROCELLULOSE d'une teneur en azote ne dépassant pas 12,6 % (rapportée à la masse sèche)	3270	4.1		MÉTAL PYROPHORIQUE, N.S.A.	1383	4.2	
MERCAPTAN AMYLIQUE	1111	3		Métaux alcalino-terreux, alliage de, n.s.a, voir	1393	4.3	
MERCAPTAN BUTYLIQUE	2347	3		Métaux alcalino-terreux, amalgame liquide de, voir	1392	4.3	
MERCAPTAN CYCLO-HEXYLIQUE	3054	3		Métaux alcalino-terreux, amalgame solide de, voir	3402	4.3	
MERCAPTAN ÉTHYLIQUE	2363	3		Métaux alcalins, alliage liquide de, n.s.a., voir	1421	4.3	
MERCAPTAN MÉTHYLIQUE	1064	2		Métaux alcalins, amalgame liquide de, voir	1389	4.3	
MERCAPTAN MÉTHYLIQUE PERCHLORÉ	1670	6.1		Métaux alcalins, amalgame solide de, voir	3401	4.3	
Mercaptan isopropylique, voir	2402	3		Métaux alcalins, amidures de, voir	1390	4.3	
MERCAPTAN PHÉNYLIQUE	2337	6.1		Métaux alcalins, dispersion de, voir	1391	4.3	
Mercaptan propylique, voir	2402	3		Métaux alcalino-terreux, dispersion de, voir	1391	4.3	
MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3336	3		Métaux-alkyles hydroréactifs, n.s.a. / Métaux-aryles, hydroréactifs, n.s.a., voir	3393	4.2	
MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	1228	3		MÉTAUX-CARBONYLES, LIQUIDES, N.S.A.	3281	6.1	
MERCAPTANS EN MÉLANGE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	3071	6.1		MÉTAUX-CARBONYLES, SOLIDES, N.S.A.	3466	6.1	
MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A.	3336	3		Métaux ferreux (rognures, copeaux, tournures ou ébarbures de) sous forme auto-échauffante, voir	2793	4.2	
MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	1228	3		MÉTAVANADATE D'AMMONIUM	2859	6.1	
MERCAPTANS LIQUIDES TOXIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A.	3071	6.1		MÉTAVANADATE DE POTASSIUM	2864	6.1	
Mercapto-2 éthanol, voir	2966	6.1		MÉTHACRYLATE DE n-BUTYLE STABILISÉ	2227	3	
				MÉTHACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYLE	2522	6.1	
				MÉTHACRYLATE D'ÉTHYLE STABILISÉ	2277	3	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
MÉTHACRYLATE D'ISOBUTYLE STABILISÉ	2283	3		MÉTHYLCHLOROSILANE	2534	2	
MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ	1247	3		MÉTHYLCYCLOHEXANE	2296	3	
MÉTHACRYLONITRILE STABILISÉ	3079	3		MÉTHYLCYCLOHEXANOLS inflammables	2617	3	
MÉTHANE COMPRIMÉ	1971	2		MÉTHYLCYCLOHEXANONE	2297	3	
MÉTHANE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	1972	2		MÉTHYLCYCLOPENTANE	2298	3	
Méthanethiol, voir	1064	2		MÉTHYLDICHLOROSILANE	1242	4.3	
MÉTHANOL	1230	3		MÉTHYLÉTHYLCÉTONE, voir	1193	3	
MÉTHOXY-4 MÉTHYL-4 PENTANONE-2	2293	3		MÉTHYL-2 ÉTHYL-5 PYRIDINE	2300	6.1	
Méthoxy-1 nitro-2 benzène, voir	2730 3458	6.1 6.1		2-MÉTHYL-2-HEPTANETHIOL	3023	6.1	
Méthoxy-1 nitro-3 benzène, voir	2730 3458	6.1 6.1		MÉTHYL-2 FURANNE	2301	3	
Méthoxy-1 nitro-4 benzène, voir	2730 3458	6.1 6.1		MÉTHYL-5 HEXANONE-2	2302	3	
MÉTHOXY-1 PROPANOL - 2	3092	3		MÉTHYLHYDRAZINE	1244	6.1	
MÉTHYLACÉTYLÈNE ET PROPADIÈNE EN MÉLANGE STABILISÉ comme le mélange P1, le mélange P2, voir	1060	2		MÉTHYLISOBUTYLCÉTONE	1245	3	
MÉTHYLACROLÉINE STABILISÉE	2396	3		MÉTHYLISOPROPÉNYL-CÉTONE STABILISÉE	1246	3	
bêta-Méthylacroléine, voir	1143	3		bêta-Méthylmercapto-propionaldéhyde, voir	2785	6.1	
MÉTHYLAL	1234	3		4-MÉTHYLMORPHOLINE	2535	3	
MÉTHYLAMINE ANHYDRE	1061	2		N-MÉTHYLMORPHOLINE, voir	2535	3	
MÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE	1235	3		MÉTHYLPENTADIÈNES	2461	3	
2-MÉTHYLBUTANAL	3371	3		Méthylpentanes, voir	1208	3	
Méthylamylcétone, voir	1110	3		MÉTHYL-2 PENTANOL-2	2560	3	
N-MÉTHYLANILINE	2294	6.1		Méthyl-4 pentanol-2, voir	2053	3	
MÉTHYLATE DE SODIUM	1431	4.2		3-Méthylpent-2-èn-4-yol, voir	2705	8	
MÉTHYLATE DE SODIUM EN SOLUTION dans l'alcool	1289	3		MÉTHYLPHÉNYL-DICHLOROSILANE	2437	8	
MÉTHYL-3 BUTANONE-2	2397	3		MÉTHYL-1 PIPÉRIDINE	2399	3	
MÉTHYL-2 BUTÈNE-1	2459	3		Méthyl-2 phényl-2 propane, voir	2709	3	
MÉTHYL-2 BUTÈNE-2	2460	3		MÉTHYLPROPYLCÉTONE	1249	3	
MÉTHYL-3 BUTÈNE-1	2561	3		Méthylpyridines, voir	2313	3	
N-MÉTHYLBUTYLAMINE	2945	3		Méthylstyrène, voir	2618	3	
				alpha-Méthylstyrène, voir	2303	3	
				MÉTHYLTÉTRAHYDRO-FURANNE	2536	3	
				MÉTHYLTHIO-3 PROPANAL, voir	2785	6.1	
				MÉTHYLTRICHLOROSILANE	1250	3	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
alpha-MÉTHYL-VALÉRALDÉHYDE	2367	3		MONOXYDE D'AZOTE ET DIOXYDE D'AZOTE EN MÉLANGE, voir	1975	2	
Méthylvinylbenzène, voir	2618	3					
MÉTHYLVINYLCÉTONE, STABILISÉE	1251	6.1		MONOXYDE D'AZOTE ET TÉTROXYDE DE DIAZOTE EN MÉLANGE	1975	2	
MICRO-ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS	3245	9		MONOXYDE DE CARBONE COMPRIMÉ	1016	2	
MINES avec charge d'éclatement	0136	1		MONOXYDE DE POTASSIUM	2033	8	
	0137	1					
	0138	1		MONOXYDE DE SODIUM	1825	8	
	0294	1		MORPHOLINE	2054	8	
Missiles guidés, voir	0180	1		Moteur à combustion interne	3166	9	Non soumis à l'ADN
	0181	1					
	0182	1					
	0183	1		Munitions à blanc, voir	0014	1	
	0295	1			0326	1	
	0397	1			0327	1	
	0398	1			0338	1	
	0436	1			0413	1	
	0437	1					
	0438	1		MUNITIONS ÉCLAIRANTES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	0171	1	
Alpha-MONOCHLORHYDRINE DU GLYCÉROL	2689	6.1			0254	1	
					0297	1	
MODULES DE SAC GONFLABLE	3268	9		Munitions à charge séparée,	0005	1	
				Munitions encartouchées,	0006	1	
MODULES DE SAC GONFLABLE	0503	1		Munitions semi-encartouchées, voir	0007	1	
					0321	1	
					0348	1	
MONOCHLORHYDRINE DU GLYCOL	1135	6.1			0412	1	
Monochlorobenzène, voir	1134	3		MUNITIONS D'EXERCICE	0362	1	
					0488	1	
Monochlorodifluorométhane, voir	1018	2		MUNITIONS FUMIGÈNES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	0015	1	
					0016	1	
Monochlorodifluorométhane et monochloropenta-fluoréthane en mélange à point d'ébullition fixe contenant environ 49% de monochlorodifluorométhane, voir	1973	2			0303	1	
				Munitions fumigènes (engins hydroactifs) sans phosphore blanc ou phosphures, avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive, voir	0248	1	
					0249	1	
Monochlorodifluoromono-bromométhane, voir	1974	2					
Monochloropentafluor-éthane, voir	1020	2		MUNITIONS FUMIGÈNES AU PHOSPHORE BLANC avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	0245	1	
MONOCHLORURE D'IODE	1792	8			0246	1	
Monoéthylamine, voir	1036	2					
MONONITRATE-5 D'ISOSORBIDE	3251	4.1		Munitions fumigènes au phosphore blanc (engins hydroactifs) avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive, voir	0248	1	
					0249	1	
Monopropylamine, voir	1277	3					
MONONITROTOLUIDINES	2660	6.1		MUNITIONS INCENDIAIRES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	0009	1	
					0010	1	
MONOXYDE D'AZOTE COMPRIMÉ	1660	2			0300	1	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
Munitions incendiaires (engins hydroactifs) avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive, voir	0248 0249	1 1		Neige carbonique, voir	1845	9	Non soumis à l'ADN
MUNITIONS INCENDIAIRES AU PHOSPHORE BLANC avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	0243 0244	1 1		Néohexane, voir	1208	3	
MUNITIONS INCENDIAIRES à liquide ou à gel, avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	0247	1		NÉON COMPRIMÉ	1065	2	
MUNITIONS LACRYMOGÈNES avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	0018 0019 0301	1 1 1		NÉON LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	1913	2	
MUNITIONS LACRYMOGÈNES NON EXPLOSIVES sans charge de dispersion ni charge d'expulsion, non amorcées	2017	6.1		Néopentane, voir	2044	2	
MUNITIONS POUR ESSAIS	0363	1		Nickel, catalyseur au, voir	1378 2881	4.2 4.2	
MUNITIONS TOXIQUES avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive	0020 0021	1 1	Transport interdit	NICKEL-TÉTRACARBONYLE	1259	3	
Munitions toxiques (engins hydroactifs) avec charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive, voir	0248 0249	1 1		NICOTINE	1654	6.1	
MUNITIONS TOXIQUES NON EXPLOSIVES, sans charge de dispersion ni charge d'expulsion, non amorcées	2016	6.1		Nicotine, composé liquide de la, n.s.a, voir	3144	6.1	
MUSC-XYLÈNE, voir	2956	4.1		Nicotine, composé solide de la, n.s.a, voir	1655	6.1	
Mysorite, voir	2212	9		NITRANILINES (o-, m-, p-)	1661	6.1	
NAPHTALÈNE BRUT	1334	4.1		NITRANISOLE LIQUIDES	2730	6.1	
NAPHTALÈNE FONDU	2304	4.1		NITRANISOLE SOLIDES	3458	6.1	
NAPHTALÈNE RAFFINÉ	1334	4.1		NITRATE D'ALUMINIUM	1438	5.1	
Naphte, voir	1268	3		NITRATE D'AMMONIUM contenant au plus 0,2% de matières combustibles totales (y compris les matières organiques exprimées en équivalent carbone), à l'exclusion de toute autre matière	1942	5.1	
Naphte, essence lourde, voir	1268	3		NITRATE D'AMMONIUM contenant plus de 0,2% de matière combustible (y compris les matières organiques exprimées en équivalent carbone), à l'exclusion de toute autre matière	0222	1	
NAPHTÉNATES DE COBALT EN POUFRE	2001	4.1		Nitrate d'ammonium, engrais au, voir	2067	5.1	
Alpha-NAPHTYLAMINE	2077	6.1		Nitrate d'ammonium, engrais au, voir	2071	9	
bêta-NAPHTYLAMINE EN SOLUTION	3411	6.1		Nitrate d'ammonium, explosif au, voir	0082 0331	1 1	
bêta-NAPHTYLAMINE, SOLIDE	1650	6.1		NITRATE D'AMMONIUM, EN ÉMULSION, servant à la fabrication des explosifs de mine, liquide	3375	5.1	
NAPHTYLTHIO-URÉE	1651	6.1		NITRATE D'AMMONIUM, EN ÉMULSION, servant à la fabrication des explosifs de mine, solide	3375	5.1	
Naphtyl-1 thio-urée, voir	1651	6.1		NITRATE D'AMMONIUM, EN GEL, servant à la fabrication des explosifs de mine, liquide	3375	5.1	
NAPHTYLURÉE	1652	6.1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
NITRATE D'AMMONIUM, EN GEL, servant à la fabrication des explosifs de mine, solide	3375	5.1		Nitrate de plomb (II), voir	1469	5.1	
NITRATE D'AMMONIUM, EN SUSPENSION, servant à la fabrication des explosifs de mine, liquide	3375	5.1		NITRATE DE POTASSIUM	1486	5.1	
NITRATE D'AMMONIUM, EN SUSPENSION, servant à la fabrication des explosifs de mine, solide	3375	5.1		NITRATE DE POTASSIUM ET NITRITE DE SODIUM EN MÉLANGE	1487	5.1	
NITRATE D'AMMONIUM LIQUIDE, solution chaude concentrée	2426	5.1		Nitrate de potassium et nitrate de sodium en mélange, voir	1499	5.1	
NITRATES D'AMYLE	1112	3		NITRATE DE SODIUM	1498	5.1	
NITRATE D'ARGENT	1493	5.1		NITRATE DE SODIUM ET NITRATE DE POTASSIUM EN MÉLANGE	1499	5.1	
NITRATE DE BARYUM	1446	5.1		NITRATE DE STRONTIUM	1507	5.1	
NITRATE DE BÉRYLLIUM	2464	5.1		NITRATE DE THALLIUM	2727	6.1	
NITRATE DE CALCIUM	1454	5.1		Nitrate de thallium (I), voir	2727	6.1	
NITRATE DE CÉSIUM	1451	5.1		NITRATE D'URÉE HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau	1357	4.1	
NITRATE DE CHROME	2720	5.1		NITRATE D'URÉE HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	3370	4.1	
Nitrate de chrome (III), voir	2720	5.1		NITRATE D'URÉE sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau	0220	1	
NITRATE DE DIDYME	1465	5.1		NITRATE DE ZINC	1514	5.1	
NITRATE DE FER III	1466	5.1		NITRATE DE ZIRCONIUM	2728	5.1	
NITRATE DE GUANIDINE	1467	5.1		NITRATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	3218	5.1	
NITRATE D'ISOPROPYLE	1222	3		NITRATES INORGANIQUES, N.S.A.	1477	5.1	
NITRATE DE LITHIUM	2722	5.1		Nitrile acrylique, voir	1093	3	
NITRATE DE MAGNÉSIUM	1474	5.1		Nitrile malonique, voir	2647	6.1	
NITRATE DE MANGANÈSE	2724	5.1		Nitrile propionique, voir	2404	3	
Nitrate de manganèse (II), voir	2724	5.1		NITRILES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A.	3273	3	
Nitrate manganoux, voir	2724	5.1		NITRILES TOXIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A.	3275	6.1	
NITRATE DE MERCURE I	1627	6.1		NITRILES TOXIQUES LIQUIDES, N.S.A.	3276	6.1	
NITRATE DE MERCURE II	1625	6.1		NITRILES TOXIQUES SOLIDES, N.S.A.	3439	6.1	
NITRATE DE NICKEL	2725	5.1		NITRITES D'AMYLE	1113	3	
Nitrate de nickel (II), voir	2725	5.1		NITRITES DE BUTYLE	2351	3	
Nitrate nickeleux, voir	2725	5.1		Nitrite de dicyclohexylamine, voir	2687	4.1	
NITRATE DE PHÉNYL-MERCURE	1895	6.1		NITRITE DE DICYCLO-HEXYLAMMONIUM	2687	4.1	
NITRATE DE n-PROPYLE	1865	3					
NITRATE DE PLOMB	1469	5.1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
NITRITE D'ÉTHYLE EN SOLUTION	1194	3		NITROCELLULOSE EN MÉLANGE d'une teneur en azote ne dépassant pas 12,6% (rapportée à la masse sèche) AVEC ou SANS PLASTIFIANT, AVEC ou SANS PIGMENT	2557	4.1	
Nitrite d'isopentyle, voir	1113	3					
NITRITE DE MÉTHYLE	2455	2	Transport interdit				
NITRITE DE NICKEL	2726	5.1		NITROCELLULOSE EN SOLUTION INFLAMMABLE contenant au plus 12,6 % (rapporté à la masse sèche) d'azote et 55% de nitrocellulose	2059	3	
Nitrite de nickel (II), voir	2726	5.1					
NITRITE DE POTASSIUM	1488	5.1					
NITRITE DE SODIUM	1500	5.1		NITROCELLULOSE HUMIDIFIÉE avec au moins 25% (masse) d'alcool	0342	1	
Nitrite de sodium et nitrate de potassium en mélange, voir	1487	5.1					
NITRITE DE ZINC AMMONIACAL	1512	5.1		NITROCELLULOSE PLASTIFIÉE avec au moins 18% (masse) de plastifiant	0343	1	
NITRITES INORGANIQUES, N.S.A.	2627	5.1		NITROCRÉSOLS, LIQUIDES	3434	6.1	
NITRITES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	3219	5.1		NITROCRÉSOLS, SOLIDES	2446	6.1	
Nitrite nickeleux, voir	2726	5.1		Nitrochlorobenzène, voir	1578 3409	6.1 6.1	
NITROAMIDON HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau	1337	4.1		NITROÉTHANE	2842	3	
NITROAMIDON sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau	0146	1		NITROGLYCÉRINE DÉSENSIBILISÉE avec au moins 40% (masse) de flegmatisant non volatil insoluble dans l'eau	0143	1	
NITROBENZÈNE	1662	6.1		NITROGLYCÉRINE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉE, LIQUIDE, INFLAMMABLE, N.S.A., avec au plus 30% (masse) de nitroglycérine	3343	3	
Nitrobenzine, voir	1662	6.1					
NITRO-5 BENZOTRIAZOL	0385	1					
NITROBROMOBENZÈNES LIQUIDES	2732	6.1		NITROGLYCÉRINE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉE, LIQUIDE, N.S.A., avec au plus 30% (masse) de nitroglycérine	3357	3	
NITROBROMOBENZÈNES SOLIDES	3459	6.1					
NITROCELLULOSE AVEC au moins 25% (masse) d'EAU	2555	4.1		NITROGLYCÉRINE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉE, SOLIDE, N.S.A., avec plus de 2% mais au plus 10% (masse) de nitroglycérine	3319	4.1	
NITROCELLULOSE sèche ou humidifiée avec moins de 25% (masse) d'eau (ou d'alcool)	0340	1					
NITROCELLULOSE AVEC au moins 25% (masse) d'ALCOOL et une teneur en azote ne dépassant pas 12,6% (rapportée à la masse sèche)	2556	4.1		NITROGLYCÉRINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE avec au plus 1% de nitroglycérine	1204	3	
NITROCELLULOSE non modifiée ou plastifiée avec moins de 18% (masse) de plastifiant	0341	1		NITROGLYCÉRINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE avec plus de 1% mais au maximum 10% de nitroglycérine	0144	1	
				NITROGLYCÉRINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE avec plus de 1% mais pas plus de 5% de nitroglycérine	3064	3	



Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
NITROGUANIDINE HUMIDIFIÉE avec au moins 20% (masse) d'eau	1336	4.1		NORBORNADIÈNE-2,5 STABILISÉ, voir	2251	3	
NITROGUANIDINE sèche ou humidifiée avec moins de 20% (masse) d'eau	0282	1		NUCLÉINATE DE MERCURE	1639	6.1	
NITROMANNITE, HUMIDIFIÉ, voir	0133	1		OBJETS EEPS, voir	0486	1	
NITROMÉTHANE	1261	3		OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A.	0349	1	
NITRONAPHTALÈNE	2538	4.1			0350	1	
NITROPHÉNOLS (o-, m-, p-)	1663	6.1			0351	1	
NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	2780	3			0352	1	
					0353	1	
					0354	1	
					0355	1	
					0356	1	
					0462	1	
					0463	1	
					0464	1	
					0465	1	
					0466	1	
					0467	1	
					0468	1	
					0469	1	
					0470	1	
					0471	1	
					0472	1	
NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE	3014	6.1		OBJETS EXPLOSIFS, EXTRÊMEMENT PEU SENSIBLES	0486	1	
NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	3013	6.1		OBJETS PYROPHORIQUES	0380	1	
NITROPHÉNOL SUBSTITUÉ PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	2779	6.1		OBJETS PYROTECHNIQUES à usage technique	0428	1	
					0429	1	
					0430	1	
					0431	1	
					0432	1	
NITRO-4 PHÉNYLHYDRAZINE, contenant au moins 30% (masse) d'eau	3376	4.1		OBJETS SOUS PRESSION HYDRAULIQUE ou PNEUMATIQUE (contenant un gaz non inflammable)	3164	2	
NITROPROPANES	2608	3					
p-NITROSODIMÉTHYL-ANILINE	1369	4.2					
Nitroso-4 N,N-diméthylaniline, voir	1369	4.2					
NITROTOLUÈNES LIQUIDES	1664	6.1		OCTADÉCYLTRICHLOROSILANE	1800	8	
NITROTOLUÈNES SOLIDES	3446	6.1		OCTADIÈNES	2309	3	
Nitrotoluidines(mono), voir	2660	6.1		OCTAFLUOROBUTÈNE-2	2422	2	
NITRO-URÉE	0147	1		OCTAFLUOROCYCLOBUTANE	1976	2	
NITROXYLÈNES LIQUIDES	1665	6.1		OCTAFLUOROPROPANE	2424	2	
NITROXYLÈNES SOLIDES	3447	6.1		OCTANES	1262	3	
NITRURE DE LITHIUM	2806	4.3		OCTOGÈNE, voir	0226	1	
Noir de carbone (d'origine animale ou végétale), voir	1361	4.2			0391	1	
					0484	1	
NONANES	1920	3		OCTOGÈNE DÉSENSIBILISÉE	0484	1	
NONYLTRICHLORO-SILANE	1799	8		OCTOGÈNE HUMIDIFIÉE avec au moins 15% (masse) d'eau	0226	1	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
OCTOL sec ou humidifié avec moins de 15% (masse) d'eau, voir	0266	1		Oxyde de calcium	1910	8	Non soumis à l'ADN
OCTOLITE sèche ou humidifiée avec moins de 15% (masse) d'eau	0266	1		Oxyde de chloréthyle, voir	1916	6.1	
OCTONAL	0496	1		Oxyde de chlorométhyle et d'éthyle, voir	2354	3	
Tert-Octylmercaptan, voir	3023	6.1		Oxyde de dibutyle, voir	1149	3	
OCTYLTRICHLOROSILANE	1801	8		Oxyde de diéthyle, voir	1155	3	
Oenanthol pur, voir	3056	3		Oxyde de diisopropyle, voir	1159	3	
OLÉATE DE MERCURE	1640	6.1		Oxyde de diméthyle, voir	1033	2	
ONTA, voir	0490	1		Oxyde de dipropyle, voir	2384	3	
ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS	3245	9		Oxyde de divinyle stabilisé, voir	1167	3	
ORTHOFORMIATE D'ÉTHYLE	2524	3		Oxyde d'éthyle et de bromo-2 éthyle, voir	2340	3	
Orthoformiate de triéthyle, voir	2524	3		Oxyde d'éthyle et de butyle, voir	1179	3	
ORTHOSILICATE DE MÉTHYLE	2606	6.1		Oxyde d'éthyle et de propyle, voir	2615	3	
ORTHOTITANATE DE PROPYLE	2413	3		Oxyde d'éthyle et de vinyle, (stabilisé), voir	1302	3	
Orthotitanate tétrapropylique, voir	2413	3		OXYDE D'ÉTHYLÈNE	1040	2	
OXALATE D'ÉTHYLE	2525	6.1		OXYDE D'ÉTHYLÈNE AVEC DE L'AZOTE jusqu'à une pression totale de 1 MPa (10 bar) à 50 °C	1040	2	
OXYBROMURE DE PHOSPHORE	1939	8		OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET CHLOROTÉTRAFLUOR-ÉTHANE EN MÉLANGE contenant au plus 8,8% d'oxyde d'éthylène	3297	2	
OXYBROMURE DE PHOSPHORE FONDU	2576	8		OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET DIOXYDE DE CARBONE EN MÉLANGE contenant au plus 12,5% d'oxyde d'éthylène	3070	2	
Oxychlorure de carbone, voir	1076	2		OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET DIOXYDE DE CARBONE EN MÉLANGE contenant plus de 87% d'oxyde d'éthylène	3300	2	
OXYCHLORURE DE PHOSPHORE	1810	8		OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET DIOXYDE DE CARBONE EN MÉLANGE contenant plus de 9% d'oxyde d'éthylène	1952	2	
OXYCHLORURE DE SÉLÉNIUM	2879	8		OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET DIOXYDE DE CARBONE EN MÉLANGE contenant plus de 9% mais pas plus de 87% d'oxyde d'éthylène	1041	2	
OXYCYANURE DE MERCURE DÉSENSIBILISÉ	1642	6.1		OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET OXYDE DE PROPYLÈNE EN MÉLANGE contenant au plus 30% d'oxyde d'éthylène	2983	3	
Oxyde d'arsenic (III), voir	1561	6.1					
Oxyde d'arsenic (V), voir	1559	6.1					
OXYDE DE BARYUM	1884	6.1					
Oxyde de bis (chloro-2 éthyle), voir	1916	6.1					
Oxyde de bis (chlorométhyle), voir	2249	6.1	Transport interdit				
Oxyde-2,2'de bis (chloro-1 propyle), voir	2490	6.1					
Oxyde de butène-1,2, voir	3022	3					
Oxyde de butyle et de vinyle (stabilisé), voir	2352	3					
OXYDE DE BUTYLÈNE-1,2 STABILISÉ	3022	3					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET PENTAFLUORÉTHANE EN MÉLANGE contenant au plus 7,9% d'oxyde d'éthylène	3298	2		PAPIER TRAITÉ AVEC DES HUILES NON SATURÉES, incomplètement séché	1379	4.2	
OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET TÉTRAFLUORÉTHANE EN MÉLANGE contenant au plus 5,6% d'oxyde d'éthylène	3299	2		PARAFORMALDÉHYDE	2213	4.1	
OXYDE DE FER RÉSIDUAIRE provenant de la purification du gaz de ville	1376	4.2		PARALDÉHYDE	1264	3	
Oxyde d'isobutyle et de vinyle, (stabilisé), voir	1304	3		PCB, liquides, voir	2315 3432	9 9	
OXYDE DE MERCURE	1641	6.1		PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques)	1263 3066 3469 3470	3 8 3 8	
OXYDE DE MÉSITYLE	1229	3		PENTABORANE	1380	4.2	
Oxyde de méthyle et d'allyle, voir	2335	3		PENTABROMURE DE PHOSPHORE	2691	8	
Oxyde de méthyle et de n-butyle, voir	2350	3		PENTACHLORÉTHANE	1669	6.1	
Oxyde de méthyle et de tert-butyle, voir	2398	3		PENTACHLOROPHÉNATE DE SODIUM	2567	6.1	
Oxyde de méthyle et de chlorométhyle, voir	1239	6.1		PENTACHLOROPHÉNOL	3155	6.1	
Oxyde de méthyle et d'éthyle, voir	1039	2		PENTACHLORURE D'ANTI-MOINE EN SOLUTION	1731	8	
Oxyde de méthyle et de propyle, voir	2612	3		PENTACHLORURE D'ANTIMOINE LIQUIDE	1730	8	
Oxyde de méthyle et de vinyle, stabilisé, voir	1087	2		PENTACHLORURE DE MOLYBDÈNE	2508	8	
OXYDE DE PROPYLÈNE	1280	3		PENTACHLORURE DE PHOSPHORE	1806	8	
OXYDE DE TRIS-(AZIRIDINYL-1) PHOSPHINE EN SOLUTION	2501	6.1		PENTAFLUORÉTHANE	3220	2	
Oxyde nitrique et tétr oxyde d'azote en mélange, voir	1975	2		Pentafluoroéthane, trifluoro-1,1,1 éthane et tétrafluoro-1,1,1,2 éthane, mélange zéotropique avec environ 44% de pentafluoroéthane et 52% de trifluoro-1,1,1 éthane, voir	3337	2	
OXYDE NITRIQUE COMPRIMÉ, voir	1660	2		PENTAFLUORURE D'ANTIMOINE	1732	8	
OXYGÈNE COMPRIMÉ	1072	2		PENTAFLUORURE DE BROME	1745	5.1	
OXYGÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	1073	2		PENTAFLUORURE DE CHLORE	2548	2	
OXYNITROTRIAZOLE	0490	1		PENTAFLUORURE D'IODE	2495	5.1	
Oxysulfate de vanadium (IV), voir	2931	6.1		PENTAFLUORURE DE PHOSPHORE	2198	2	
Oxysulfure de carbone, voir	2204	2		PENTAMÉTHYLHEPTANE	2286	3	
OXYTRICHLORURE DE VANADIUM	2443	8		n-PENTANE, voir	1265	3	
Paille	1327	4.1	Non soumis à l'ADN	PENTANEDIONE-2,4	2310	3	
Papier carbone, voir	1379	4.2		PENTANES, liquides	1265	3	
				Pentanethiol, voir	1111	3	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
PENTANOLS	1105	3		Perchlorobenzène, voir	2729	6.1	
Pentanol-3, voir	1105	3		Perchlorocyclopentadiène, voir	2646	6.1	
PENTASULFURE DE PHOSPHORE exempt de phosphore jaune ou blanc	1340	4.3		Perchlorure d'antimoine, voir	1730	8	
PENTÈNE-1	1108	3		Perchlorure de fer, voir	1773	8	
PENTHRITE, voir	0150	1		Perchlorure de fer en solution, voir	2582	8	
	0411	1		Perfluorocyclobutane, voir	1976	2	
	3344	4.1		Perfluoropropane, voir	2424	2	
PENTOL-1	2705	8		PERFORATEURS À CHARGE CREUSE pour puits de pétrole, sans détonateur	0124 0494	1 1	
PENTOLITE sèche ou humidifiée avec moins de 15% (masse) d'eau	0151	1		PERMANGANATE DE BARYUM	1448	5.1	
PENTOXYDE DE PHOSPHORE, voir	1807	8		PERMANGANATE DE CALCIUM	1456	5.1	
PENTOXYDE D'ARSENIC	1559	6.1		PERMANGANATE DE POTASSIUM	1490	5.1	
PENTOXYDE DE VANADIUM sous forme non fondue	2862	6.1		PERMANGANATE DE SODIUM	1503	5.1	
PERBORATE DE SODIUM MONOHYDRATÉ	3377	5.1		PERMANGANATE DE ZINC	1515	5.1	
PERCHLORATE D'AMMONIUM	0402	1		PERMANGANATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	3214	5.1	
	1442	5.1		PERMANGANATES INORGANIQUES, N.S.A.	1482	5.1	
PERCHLORATE DE BARYUM EN SOLUTION	3406	5.1		PEROXOBORATE DE SODIUM ANHYDRE	3247	5.1	
PERCHLORATE DE BARYUM, SOLIDE	1447	5.1		PEROXYDE DE BARYUM	1449	5.1	
PERCHLORATE DE CALCIUM	1455	5.1		PEROXYDE DE CALCIUM	1457	5.1	
PERCHLORATE DE MAGNÉSIUM	1475	5.1		PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au minimum 8%, mais moins de 20% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)	2984	5.1	
PERCHLORATE DE PLOMB, EN SOLUTION	3408	5.1		PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 20% mais au maximum 60% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)	2014	5.1	
PERCHLORATE DE PLOMB, SOLIDE	1470	5.1		PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE STABILISÉE contenant plus de 70 % de peroxyde d'hydrogène	2015	5.1	
Perchlorate de plomb (II), voir	1470	5.1		PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE STABILISÉE contenant plus de 60% de peroxyde d'hydrogène mais au maximum 70% de peroxyde d'hydrogène	2015	5.1	
	3408	5.1					
PERCHLORATE DE POTASSIUM	1489	5.1					
PERCHLORATE DE SODIUM	1502	5.1					
PERCHLORATE DE STRONTIUM	1508	5.1					
PERCHLORATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	3211	5.1					
PERCHLORATES INORGANIQUES, N.S.A.	1481	5.1					
Perchloréthylène, voir	1897	6.1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ	3149	5.1		PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3117	5.2	
PEROXYDE DE LITHIUM	1472	5.1		PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE	3108	5.2	
PEROXYDE DE MAGNÉSIUM	1476	5.1		PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3118	5.2	
PEROXYDE DE POTASSIUM	1491	5.1		PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE	3109	5.2	
PEROXYDE DE SODIUM	1504	5.1		PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3119	5.2	
PEROXYDE DE STRONTIUM	1509	5.1		PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, SOLIDE	3110	5.2	
PEROXYDE DE ZINC	1516	5.1		PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3120	5.2	
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE B, LIQUIDE	3101	5.2		PEROXYDES INORGANIQUES, N.S.A.	1483	5.1	
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE B, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3111	5.2		PERSULFATE D'AMMONIUM	1444	5.1	
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE B, SOLIDE	3102	5.2		PERSULFATE DE POTASSIUM	1492	5.1	
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE B, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3112	5.2		PERSULFATE DE SODIUM	1505	5.1	
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, LIQUIDE	3103	5.2		PERSULFATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	3216	5.1	
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3113	5.2		PERSULFATES INORGANIQUES, N.S.A.	3215	5.1	
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, SOLIDE	3104	5.2		Peroxydes organiques (liste)			Voir 2.2.52.4
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3114	5.2		PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	2760	3	
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE	3105	5.2		PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE TOXIQUE	2994	6.1	
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3115	5.2		PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	2993	6.1	
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE	3106	5.2		PESTICIDE ARSENICAL SOLIDE TOXIQUE	2759	6.1	
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3116	5.2		PESTICIDE AU PHOSPHURE D'ALUMINIUM	3048	6.1	
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, LIQUIDE	3107	5.2					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	2782	3		PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE, TOXIQUE	3012	6.1	
PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE TOXIQUE	3016	6.1		PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	3011	6.1	
PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	3015	6.1		PESTICIDE MERCURIEL SOLIDE TOXIQUE	2777	6.1	
PESTICIDE BIPYRIDYLIQUE SOLIDE TOXIQUE	2781	6.1		PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	2762	3	
PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3024	3		PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE TOXIQUE	2996	6.1	
PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	3025	6.1		PESTICIDE ORGANOCHLORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	2995	6.1	
PESTICIDE COUMARINIQUE LIQUIDE TOXIQUE	3026	6.1		PESTICIDE ORGANOCHLORÉ SOLIDE TOXIQUE	2761	6.1	
PESTICIDE COUMARINIQUE SOLIDE TOXIQUE	3027	6.1		PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	2784	3	
PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	2776	3		PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE	3018	6.1	
PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE TOXIQUE	3010	6.1		PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	3017	6.1	
PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	3009	6.1		PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ SOLIDE TOXIQUE	2783	6.1	
PESTICIDE CUIVRIQUE SOLIDE TOXIQUE	2775	6.1		PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	2787	3	
PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A., ayant un point d'éclair inférieur à 23°C	3021	3		PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE LIQUIDE TOXIQUE	3020	6.1	
PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	2903	6.1		PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	3019	6.1	
PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	2902	6.1		PESTICIDE ORGANOSTANNIQUE SOLIDE TOXIQUE	2786	6.1	
PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	2778	3					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.	2588	6.1		PHOSPHATE ACIDE DE DIISOCTYLE	1902	8	
PÉTARDS DE CHEMIN DE FER	0192	1		PHOSPHATE ACIDE D'ISOPROPYLE	1793	8	
	0193	1		Phosphate de tolyle, voir	2574	6.1	
	0492	1		PHOSPHATE DE TRICRÉSYLE avec plus de 3% d'isomère ortho	2574	6.1	
	0493	1		PHOSPHINE	2199	2	
PETITS APPAREILS À HYDROCARBURES GAZEUX avec dispositif de décharge	3150	2		Phosphite d'éthyle, voir	2323	3	
Petits feux de détresse, voir	0191	1		Phosphite de méthyle, voir	2329	3	
	0373	1		PHOSPHITE DE PLOMB DIBASIQUE	2989	4.1	
PETN, voir	0411	1		PHOSPHITE DE TRIÉTHYLE	2323	3	
	0150	1		PHOSPHITE DE TRIMÉTHYLE	2329	3	
	3344	4.1		PHOSPHORE AMORPHE	1338	4.1	
PÉTROLE BRUT	1267	3		PHOSPHORE BLANC FONDU	2447	4.2	
Pétrole, distillats de, n.s.a, voir	1268	3		PHOSPHORE BLANC EN SOLUTION	1381	4.2	
Pétrole lampant, voir	1223	3		PHOSPHORE BLANC RECOUVERT D'EAU	1381	4.2	
PHÉNÉTIDINES	2311	6.1		PHOSPHORE BLANC SEC	1381	4.2	
PHÉNOL EN SOLUTION	2821	6.1		PHOSPHORE JAUNE FONDU	2447	4.2	
PHÉNOL FONDU	2312	6.1		PHOSPHORE JAUNE EN SOLUTION	1381	4.2	
PHÉNOL SOLIDE	1671	6.1		PHOSPHORE JAUNE RECOUVERT D'EAU	1381	4.2	
PHÉNOLATES LIQUIDES	2904	8		PHOSPHORE JAUNE SEC	1381	4.2	
PHÉNOLATES SOLIDES	2905	8		Phosphore rouge, voir	1338	4.1	
PHÉNYLACÉTONITRILE LIQUIDE	2470	6.1		PHOSPHURE D'ALUMINIUM	1397	4.3	
Phényl-1 butane, voir	2709	3		PHOSPHURE DE CALCIUM	1360	4.3	
Phényl-2 butane, voir	2709	3		PHOSPHURE DE MAGNÉSIUM	2011	4.3	
PHÉNYLÈNEDIAMINES (o-, m-, p-)	1673	6.1		PHOSPHURE DE MAGNÉSIUM-ALUMINIUM	1419	4.3	
PHÉNYLHYDRAZINE	2572	6.1		PHOSPHURE DE POTASSIUM	2012	4.3	
Phénylmercurique, composé, n.s.a, voir	2026	6.1		PHOSPHURE DE SODIUM	1432	4.3	
Phénylméthylène, voir	2055	3		PHOSPHURE DE STRONTIUM	2013	4.3	
Phényl-2 propène, voir	2303	3		PHOSPHURE DE ZINC	1714	4.3	
PHÉNYLTRICHLOROSILANE	1804	8		PHOSPHURES STANNIQUES	1433	4.3	
PHOSGÈNE	1076	2		PICOLINES	2313	3	
PHOSPHA-9 BICYCLO-NONANES	2940	4.2					
PHOSPHATE ACIDE D'AMYLE	2819	8					
PHOSPHATE ACIDE DE BUTYLE	1718	8					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
PICRAMATE DE SODIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau	1349	4.1		PIPÉRAZINE	2579	8	
PICRAMATE DE SODIUM sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau	0235	1		PIPÉRIDINE	2401	8	
PICRAMATE DE ZIRCONIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau	1517	4.1		Plomb-tétraéthyle, voir	1649	6.1	
PICRAMATE DE ZIRCONIUM sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau	0236	1		POLYAMINES INFLAMMABLES, CORROSIVES, N.S.A.	2733	3	
PICRAMIDE, voir	0153	1		POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	2735	8	
PICRATE D'AMMONIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	1310	4.1		POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A.	2734	8	
PICRATE D'AMMONIUM sec ou humidifié avec moins de 10% (masse) d'eau	0004	1		POLYAMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A.	3259	8	
PICRATE D'ARGENT HUMIDIFIÉ avec au moins 30% (masse) d'eau	1347	4.1		POLYMÈRES EXPANSIBLES EN GRANULÉS dégageant des vapeurs inflammables	2211	9	
Picrotoxine, voir	3172 3462	6.1 6.1		Polystyrène expansible en granulés, voir	2211	9	
Pièces coulées d'hydrure de lithium solide, voir	2805	4.3		POLYSULFURE D'AMMONIUM EN SOLUTION	2818	8	
PIGMENTS ORGANIQUES AUTO-ÉCHAUFFANTS	3313	4.2		POLYVANADATE D'AMMONIUM	2861	6.1	
PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	3480	9		POTASSIUM	2257	4.3	
PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	3481	9		Potassium, alliages métalliques liquides de, voir	1420	4.3	
PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium)	3090	9		Potassium, alliages métalliques solides de, voir	3403	4.3	
PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT	3091	9		Potassium et sodium, alliages liquides de, voir	1422	4.3	
PILES AU LITHIUM MÉTAL EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles à alliage de lithium)	3091	9		Potassium et sodium, alliages solides de, voir	3404	4.3	
Pine oil, voir	1272	3		POUDRE ÉCLAIR	0094 0305	1 1	
alpha-PINÈNE	2368	3		POUDRE MÉTALLIQUE AUTO-ÉCHAUFFANTE, N.S.A.	3189	4.2	
				POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	3089	4.1	
				POUDRE NOIRE sous forme de grains ou de pulvérin	0027	1	
				POUDRE NOIRE COMPRIMÉE	0028	1	
				POUDRE NOIRE EN COMPRIMÉS	0028	1	
				Poudres propulsives à simple base, double base ou triple base, voir	0160 0161	1 1	
				POUDRE SANS FUMÉE	0160 0161	1 1	



Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
Poudre sans fumée coulée ou comprimée, voir	0242	1		PROPERGOL SOLIDE	0498	1	
	0271	1			0499	1	
	0272	1			0501	1	
	0279	1					
	0414	1		Propergols, voir	0160	1	
	0415	1			0161	1	
POURPRE DE LONDRES	1621	6.1		Propène, voir	1077	2	
POUSSIÈRE ARSENICALE	1562	6.1		PROPIONATES DE BUTYLE	1914	3	
PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	3144	6.1		PROPIONATE D'ÉTHYLE	1195	3	
PRÉPARATIONS DE MANÈBE contenant au moins 60% de manèbe	2210	4.2		PROPIONATE D'ISOBUTYLE	2394	3	
				PROPIONATE D'ISOPROPYLE	2409	3	
PRÉPARATIONS DE MANÈBE, STABILISÉES contre l'auto-échauffement	2968	4.3		PROPIONATE DE MÉTHYLE	1248	3	
PRÉPARATION SOLIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	1655	6.1		PROPIONITRILE	2404	3	
				PROPULSEURS	0186	1	
					0280	1	
				0281	1		
PRODUITS DE PRÉSERVATION DES BOIS, LIQUIDES	1306	3		PROPULSEURS À PROPERGOL LIQUIDE	0395	1	
					0396	1	
PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.	1268	3		PROPULSEURS CONTENANT DES LIQUIDES HYPERGOLLIQUES, avec ou sans charge d'expulsion	0250	1	
PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables	1266	3			0322	1	
PROJECTILES avec charge d'éclatement	0167	1		PROPYLAMINE	1277	3	
	0168	1		n-PROPYLBENZÈNE	2364	3	
	0169	1					
	0324	1		PROPYLÈNE	1077	2	
	0344	1		PROPYLÈNE-1,2 DIAMINE	2258	8	
PROJECTILES avec charge de dispersion ou charge d'expulsion	0346	1		PROPYLÈNEIMINE STABILISÉE	1921	3	
	0347	1					
	0426	1		Propylène trimère, voir	2057	3	
	0427	1					
	0434	1		PROPYLTRICHLORO-SILANE	1816	8	
	0435	1					
Projectiles éclairants, voir	0171	1		Protochlorure d'iode, voir	1792	8	
	0254	1					
	0297	1		Protochlorure de soufre, voir	1828	8	
PROJECTILES inertes avec traceur	0345	1		PROTOXYDE D'AZOTE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	1070	2	
	0424	1					
	0425	1					
PROPADIÈNE STABILISÉ	2200	2		PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C	3350	3	
Propadiène et méthylacétylène en mélange stabilisé, voir	1060	2					
PROPANE	1978	2		PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	3352	6.1	
PROPANETHIOLS	2402	3					
n-PROPANOL	1274	3		PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE	3351	6.1	
PROPERGOL LIQUIDE	0495	1					
	0497	1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
PYRÉTHROÏDE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	3349	6.1		RÉSINATE DE CALCIUM FONDU	1314	4.1	
PYRIDINE	1282	3		RÉSINATE DE COBALT PRÉCIPITÉ	1318	4.1	
Pyromécanismes, voir	0275	1		RÉSINATE DE MANGANÈSE	1330	4.1	
	0276	1		RÉSINATE DE ZINC	2714	4.1	
	0323	1					
	0381	1		RÉSINE EN SOLUTION, inflammable	1866	3	
Pyrosulfate de mercure, voir	1645	6.1		RÉSORCINOL	2876	6.1	
Pyroxyline en solution, voir	2059	3		RÉTRACTEURS DE CEINTURE DE SÉCURITÉ	0503	1	
	2060	3			3268	9	
PYRROLIDINE	1922	3		RIVETS EXPLOSIFS	0174	1	
QUINOLÉINE	2656	6.1		ROGNURES DE MÉTAUX FERREUX sous forme auto-échauffante	2793	4.2	
Quinone ordinaire, voir	2587	6.1					
R ... (voir GAZ RÉFRIGÉRANT)				ROQUETTES LANCE-AMARRES	0238	1	
Raffinat de pétrole, voir	1268	3			0240	1	
RDX, voir	0072	1			0453	1	
	0391	1		RUBIDIUM	1423	4.3	
	0483	1		SALICYLATE DE MERCURE	1644	6.1	
RECHARGES D'HYDRO-CARBURES GAZEUX POUR PETITS APPAREILS, avec dispositif de décharge	3150	2		SALICYLATE DE NICOTINE	1657	6.1	
RECHARGES POUR BRIQUETS contenant un gaz inflammable	1057	2		Salpêtre, voir	1486	5.1	
				Salpêtre du Chili, voir	1498	5.1	
RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ, sans dispositif de détente, non rechargeables	2037	2		SÉLÉNIATES	2630	6.1	
Réipients vides, non nettoyés			Voir 5.1.3 et 5.4.1.1.6	SÉLÉNITES	2630	6.1	
				SÉLÉNIURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE	2202	2	
Relais détonants avec cordeau détonant, voir	0360	1		SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.	3140	6.1	
	0361	1		SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.	1544	6.1	
Relais détonants sans cordeau détonant, voir	0029	1		SELS DE L'ACIDE DICHLORO-ISOCYANURIQUE	2465	5.1	
		1		SELS DE STRYCHNINE	1692	6.1	
RENFORÇATEURS AVEC DÉTONATEUR	0225	1		SELS MÉTALLIQUES DE COMPOSÉS ORGANIQUES, INFLAMMABLES, N.S.A.	3181	4.1	
	0268	1		SELS MÉTALLIQUES DÉFLAGRANTS DE DÉRIVÉS NITRÉS AROMATIQUES, N.S.A.	0132	1	
RENFORÇATEURS sans détonateur	0042	1		Sesquioxyde d'azote, voir	2421	2	
	0283	1		SESQUISULFURE DE PHOSPHORE exempt de phosphore jaune ou blanc	1341	4.1	
RÉSERVOIR DE CARBURANT POUR MOTEUR DE CIRCUIT HYDRAULIQUE D'AÉRONEF (contenant un mélange d'hydrazine anhydre et de monométhylhydrazine) (carburant M86)	3165	3					
RÉSINATE D'ALUMINIUM	2715	4.1					
RÉSINATE DE CALCIUM	1313	4.1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
Shellacs, voir	1263	3		SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3236	4.1	
	3066	8					
	3469	3					
	3470	8					
SIGNAUX DE DÉTRESSE de navires	0194	1		SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE E	3228	4.1	
	0195	1		SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE E, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3238	4.1	
	0505	1					
	0506	1					
Signaux de détresse de navires (hydroactifs), voir	0248	1		SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE F	3230	4.1	
	0249	1					
SIGNAUX FUMIGÈNES	0196	1		SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE F, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3240	4.1	
	0197	1					
	0313	1					
	0487	1					
	0507	1					
SILANE	2203	2		SOLIDE COMBURANT AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	3100	5.1	Transport interdit
Silicate d'éthyle, voir	1292	3		SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	3085	5.1	
SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE	1292	3		SOLIDE COMBURANT, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	3121	5.1	Transport interdit
Silicate tétraéthylque, voir	1292	3					
SILICIUM EN POUDRE AMORPHE	1346	4.1		SOLIDE COMBURANT, INFLAMMABLE, N.S.A.	3137	5.1	Transport interdit
SILICIURE DE CALCIUM	1405	4.3		SOLIDE COMBURANT, N.S.A.	1479	5.1	
SILICIURE DE MAGNÉSIUM	2624	4.3		SOLIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.	3087	5.1	
SILICO-ALUMINIUM EN POUDRE NON ENROBÉ	1398	4.3		SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	3244	8	
Silico-calcium, voir	1405	4.3		SOLIDES OU MÉLANGES DE SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C (tels que préparations et déchets)	3175	4.1	
Silicochloroforme, voir	1295	4.3					
SILICO-FERRO-LITHIUM	2830	4.3					
SILICO-LITHIUM	1417	4.3					
SILICO-MANGANO-CALCIUM	2844	4.3					
SODIUM	1428	4.3		SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	3243	6.1	
SOLIDE AUTO-ÉCHAUFFANT, COMBURANT, N.S.A.	3127	4.2	Transport interdit	SOLIDE CORROSIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	3095	8	
SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE B	3222	4.1		SOLIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.	3084	8	
SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE B, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3232	4.1		SOLIDE CORROSIF, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	3096	8	
SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE C	3224	4.1		SOLIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	2921	8	
				SOLIDE CORROSIF, N.S.A.	1759	8	
SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE C, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE	3234	4.1		SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.	2923	8	
SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D	3226	4.1		SOLIDE EXPLOSIBLE DÉSENSIBILISÉ, N.S.A.	3380	4.1	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
SOLIDE HYDRORÉACTIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	3135	4.3		SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	3261	8	
SOLIDE HYDRORÉACTIF, COMBURANT, N.S.A.	3133	4.3	Transport interdit	SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	3263	8	
SOLIDE HYDRORÉACTIF, CORROSIF, N.S.A.	3131	4.3		SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	2925	4.1	
SOLIDE HYDRORÉACTIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	3132	4.3		SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE FONDU, N.S.A.	3176	4.1	
SOLIDE HYDRORÉACTIF, N.S.A.	2813	4.3		SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	1325	4.1	
SOLIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.	3134	4.3		SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	2926	4.1	
SOLIDE INFLAMMABLE COMBURANT, N.S.A.	3097	4.1	Transport interdit	SOLIDE ORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A.	2846	4.2	
SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	3192	4.2		SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	2928	6.1	
SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	3190	4.2		SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	2930	6.1	
SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	3191	4.2		SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	2811	6.1	
SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	3260	8		SOLIDE TOXIQUE, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	3124	6.1	
SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	3262	8		SOLIDE TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.	3086	6.1	
SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	3180	4.1		SOLIDE TOXIQUE, HYDRORÉACTIF, N.S.A.	3125	6.1	
SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.	3178	4.1		SOLIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A., à une température égale ou supérieure à 240 °C	3258	9	
SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3179	4.1		SOLUTION D'ENROBAGE (traitement de surface ou enrobages utilisés dans l'industrie ou à d'autres fins, tels que sous-couche pour carrosserie de véhicule, revêtement pour fûts et tonneaux)	1139	3	
SOLIDE INORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A.	3200	4.2		Solvant-naphte, voir	1268	3	
SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.	3290	6.1		SOUFRE	1350	4.1	
SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	3288	6.1		Solvants, voir	1263	3	
SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	3126	4.2			3066	8	
SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	3088	4.2			3469	3	
SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	3128	4			3470	8	
				SOUFRE FONDU	2448	4.1	
				SOUS-PRODUITS DE LA FABRICATION DE L'ALUMINIUM	3170	4.3	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
SOUS-PRODUITS DE LA REFUSION DE L'ALUMINIUM	3170	4.3		Sulfure de carbone, voir	1131	3	
Squibs, voir	0325	1		SULFURE DE CARBONYLE	2204	2	
	0454	1		SULFURE DE DIPICRYLE HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	2852	4.1	
STIBINE	2676	2					
STRYCHNINE	1692	6.1		SULFURE DE DIPICRYLE sec ou humidifié avec moins de 10% (masse) d'eau	0401	1	
Strychnine, sels de, voir	1692	6.1					
STYPHNATE DE PLOMB HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	0130	1		SULFURE D'ÉTHYLE	2375	3	
				SULFURE D'HYDROGÈNE	1053	2	
STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ	2055	3		SULFURE DE MÉTHYLE	1164	3	
Styrol, voir	2055	3		Sulfure de phosphore (V) exempt de phosphore jaune ou blanc, voir	1340	4.3	
Styrolène, voir	2055	3		SULFURE DE POTASSIUM ANHYDRE	1382	4.2	
SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE	1300	3		SULFURE DE POTASSIUM avec moins de 30% d'eau de cristallisation	1382	4.2	
Sulfate acide d'éthyle, voir	2571	8					
Sulfate acide de nitrosyle, voir	2308	8		SULFURE DE POTASSIUM HYDRATÉ avec au moins 30% d'eau de cristallisation	1847	8	
SULFATE DE DIÉTHYLE	1594	6.1					
SULFATE DE DIMÉTHYLE	1595	6.1		SULFURE DE SODIUM ANHYDRE	1385	4.2	
Sulfate diéthylique, voir	1594	6.1		SULFURE DE SODIUM avec moins de 30% d'eau de cristallisation	1385	4.2	
Sulfate diméthylique, voir	1595	6.1					
Sulfate d'éthyle, voir	1594	6.1		SULFURE DE SODIUM HYDRATÉ avec au moins 30% d'eau	1849	8	
SULFATE DE MERCURE	1645	6.1					
Sulfate de mercure (I), voir	1645	6.1		SUPEROXYDE DE POTASSIUM	2466	5.1	
Sulfate de mercure (II), voir	1645	6.1		SUPEROXYDE DE SODIUM	2547	5.1	
Sulfate de méthyle, voir	1595	6.1		Talc avec de la trémolite et/ou l'actinolite, voir	2590	9	
SULFATE DE NICOTINE EN SOLUTION	1658	6.1					
SULFATE DE NICOTINE SOLIDE	3445	6.1		TARTRATE D'ANTIMOINE ET DE POTASSIUM	1551	6.1	
SULFATE DE PLOMB contenant plus de 3% d'acide libre	1794	8		TARTRATE DE NICOTINE	1659	6.1	
SULFATE DE VANADYLE	2931	6.1		TEINTURES MÉDICINALES	1293	3	
SULFATE NEUTRE D'HYDROXYLAMINE	2865	8		TERPHÉNYLES POLY-HALOGÉNÉS LIQUIDES	3151	9	
Sulfhydrate de sodium, voir	2318	4.2		TERPHÉNYLES POLY-HALOGÉNÉS SOLIDES	3152	9	
	2949	8		TERPINOLÈNE	2541	3	
SULFURE D'AMMONIUM EN SOLUTION	2683	8		TÊTES MILITAIRES POUR ENGIN AUTOPROPULSÉS avec charge d'éclatement	0286	1	
					0287	1	
Sulfures d'arsenic, n.s.a, voir	1556	6.1			0369	1	
	1557	6.1					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
TÊTES MILITAIRES POUR	0370	1		TÉTRAHYDROFUR-	2943	3	
ENGINS AUTOPROPULSÉS avec charge de dispersion ou charge d'expulsion	0371	1		FURYLAMINE			
Têtes militaires pour missiles guidés, voir	0286	1		TÉTRAHYDRO-1,2,3,6 PYRIDINE	2410	3	
	0287	1		TÉTRAHYDROTHIOPHÈNE	2412	3	
	0369	1		TÉTRAMÉTHYLSILANE	2749	3	
	0370	1		TÉTRANITRANILINE	0207	1	
	0371	1		TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE avec au moins 7% (masse) de cire	0411	1	
TÊTES MILITAIRES POUR TORPILLES avec charge d'éclatement	0221	1		TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE, DÉSENSIBILISÉ avec au moins 15% (masse) de flegmatisant	0150	1	
TÉTRABROMMÉTHANE	2504	6.1		TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE (TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITOL, PENTHRITE; PETN) EN MÉLANGE DÉSENSIBILISÉ, SOLIDE, N.S.A., avec plus de 10% mais au plus 20% (masse) de PETN	3344	4.1	
Tétrabromométhane, voir	2516	6.1		TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE, HUMIDIFIÉ avec au moins 25% (masse) d'eau	0150	1	
Tétrabromure d'acétylène, voir	2504	6.1		TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITOL, voir	0411	1	
TÉTRABROMURE DE CARBONE	2516	6.1			3344	4.1	
1,1,2,2-TÉTRACHLORÉTHANE	1702	6.1		TÉTRANITROMÉTHANE	1510	5.1	
TÉTRACHLORÉTHYLÈNE	1897	6.1		TÉTAPHOSPHATE D'HEXAÉTHYLE	1611	6.1	
Tétrachlorure d'acétylène, voir	1702	6.1		TÉTAPHOSPHATE D'HEXAÉTHYLE ET GAZ COMPRIMÉ EN MÉLANGE	1612	2	
Tétracyanomercure de potassium (II), voir	1626	6.1		Tétraphosphate hexaéthylique, voir	1611	6.1	
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	1846	6.1		TÉTAPROPYLÈNE	2850	3	
TÉTRACHLORURE DE SILICIUM	1818	8		TÉTRAZÈNE HUMIDIFIÉ avec au moins 30% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau, voir	0114	1	
TÉTRACHLORURE DE TITANE	1838	8		1H-TÉTRAZOLE	0504	1	
TÉTRACHLORURE DE VANADIUM	2444	8		TÉTROXYDE DE DIAZOTE	1067	2	
TÉTRACHLORURE DE ZIRCONIUM	2503	8		TÉTROXYDE D'OSMIUM	2471	6.1	
Tétraéthoxysilane, voir	1292	3		TÉTRYL, voir	0208	1	
TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE	2320	8		Thallium, composé du, n.s.a, voir	1707	6.1	
TÉTRAFLUORÉTHYLÈNE STABILISÉ	1081	2		4-THIAPENTANAL	2785	6.1	
TÉTRAFLUORO-1,1,1,2 ÉTHANE	3159	2		TÉTRAHYDROFURANNE	2056	3	
TÉTRAFLUORO-MÉTHANE	1982	2					
Tétrafluorure de carbone, voir	1982	2					
TÉTRAFLUORURE DE SILICIUM	1859	2					
TÉTRAFLUORURE DE SOUFRE	2418	2					
TÉTRAHYDRO-1,2,3,6 BENZALDÉHYDE	2498	3					
TÉTRAHYDROFURANNE	2056	3					

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23°C	2772	3		TOLITE, voir	0209	1	
THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE	3006	6.1		TOLITE EN MÉLANGE AVEC DE L'HEXANITROSTILBÈNE, voir	0388	1	
THIOCARBAMATE PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	3005	6.1		TOLITE EN MÉLANGE AVEC DU TRINITROBENZÈNE, voir	0388	1	
THIOCARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE	2771	6.1		TOLITE EN MÉLANGE AVEC DU TRINITROBENZÈNE ET DE L'HEXANITROSTILBÈNE, voir	0389	1	
THIOCYANATE DE MERCURE	1646	6.1		TOLITE HUMIDIFIÉE, voir	1356	4.1	
THIOGLYCOL	2966	6.1		TOLUÈNE	3366	4.1	
THIOPHÈNE	2414	3			1294	3	
Thiophénol, voir	2337	6.1		TOLUIDINES LIQUIDES	1708	6.1	
THIOPHOSGÈNE	2474	6.1		TOLUIDINES SOLIDES	3451	6.1	
TISSUS D'ORIGINE ANIMALE imprégnés d'huile, N.S.A.	1373	4.2		Toluol, voir	1294	3	
TISSUS D'ORIGINE SYNTHÉTIQUE imprégnés d'huile, N.S.A.	1373	4.2		m-TOLUYLÈNE-DIAMINE EN SOLUTION	3418	6.1	
TISSUS D'ORIGINE VÉGÉTALE imprégnés d'huile, N.S.A.	1373	4.2		m-TOLUYLÈNE-DIAMINE, SOLIDE	1709	6.1	
TISSUS IMPRÉGNÉS DE NITROCELLULOSE FAIBLEMENT NITRÉE, N.S.A.	1353	4.1		Tolyléthylène, voir	2618	3	
Titane, éponge de, sous forme de granulés, voir	2878	4.1		Torpilles Bangalore, voir	0136	1	
Titane, éponge de, sous forme de poudre, voir	2878	4.1			0137	1	
TITANE EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25% d'eau	1352	4.1			0138	1	
TITANE EN POUDRE SEC	2546	4.2			0294	1	
TNT, voir	0209	1		TORPILLES avec charge d'éclatement	0329	1	
TNT EN MÉLANGE AVEC DE L'HEXANITROSTILBÈNE, voir	0388	1			0330	1	
TNT EN MÉLANGE AVEC DU TRINITROBENZÈNE, voir	0388	1			0451	1	
TNT EN MÉLANGE AVEC DU TRINITROBENZÈNE ET DE L'HEXANITROSTILBÈNE, voir	0389	1		TORPILLES À COMBUSTIBLE LIQUIDE avec ou sans charge d'éclatement	0449	1	
TNT HUMIDIFIÉ, voir	1356	4.1		TORPILLES À COMBUSTIBLE LIQUIDE avec tête inerte	0450	1	
Toile enduite de nitrocellulose (industrie de la chaussure), voir	1353	4.1		TORPILLES DE FORAGE EXPLOSIVES sans détonateur pour puits de pétrole	0099	1	
				TOURTEAUX DE RICIN	2969	9	
				TOURNURE DE FER RÉSIDUAIRE provenant de la purification du gaz de ville	1376	4.2	
				TOURNURES DE MÉTAUX FERREUX sous forme auto-échauffante	2793	4.2	
				TOURTEAUX contenant au plus 1,5 % (masse) d'huile et ayant 11% (masse) d'humidité au maximum	2217	4.2	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
TOURTEAUX contenant plus de 1,5% (masse) d'huile et ayant 11% (masse) d'humidité au maximum	1386	4.2		TRICHLORURE DE BORE	1741	2	
TOXINES EXTRAITES D'ORGANISMES VIVANTS, LIQUIDES, N.S.A.	3172	6.1		TRICHLORURE DE PHOSPHORE	1809	6.1	
TOXINES EXTRAITES D'ORGANISMES VIVANTS, SOLIDES, N.S.A.	3462	6.1		TRICHLORURE DE TITANE EN MÉLANGE	2869	8	
TRACEURS POUR MUNITIONS	0212	1		TRICHLORURE DE TITANE EN MÉLANGE PYROPHORIQUE	2441	4.2	
Trémolite, voir	0306	1		TRICHLORURE DE TITANE PYROPHORIQUE	2441	4.2	
TRIALLYLAMINE	2590	9		TRICHLORURE DE VANADIUM	2475	8	
TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, ayant un point d'éclair inférieur à 23°C	2610	3		TRIÉTHYLAMINE	1296	3	
TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	2764	3		TRIÉTHYLÈNETRÉTRAMINE	2259	8	
TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE, ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 23 °C	2998	6.1		Trifluorobromométhane, voir	1009	2	
TRIAZINE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE	2997	6.1		TRIFLUORO-1,1,1 ÉTHANE	2035	2	
TRIBROMURE DE BORE	2763	6.1		TRIFLUOROCHLORÉTHYLÈNE STABILISÉ	1082	2	
TRIBROMURE DE PHOSPHORE	2692	8		Trifluorochlorométhane, voir	1022	2	
TRIBUTYLAMINE	1808	8		TRIFLUOROMÉTHANE	1984	2	
TRIBUTYLPHOSPHANE	2542	6.1		TRIFLUOROMÉTHANE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	3136	2	
Trichloracétaldéhyde, voir	3254	4.2		TRIFLUOROMÉTHYL-2 ANILINE	2942	6.1	
TRICHLORACÉTATE DE MÉTHYLE	2075	6.1		TRIFLUOROMÉTHYL-3 ANILINE	2948	6.1	
TRICHLORÉTHYLÈNE	2533	6.1		TRIFLUORURE D'AZOTE	2451	2	
TRICHLOROBENZÈNES LIQUIDES	1710	6.1		TRIFLUORURE DE BORE	1008	2	
TRICHLOROBUTÈNE	2321	6.1		TRIFLUORURE DE BORE DIHYDRATÉ	2851	8	
TRICHLORO-1,1,1 ÉTHANE	2322	6.1		Trifluorure de bore et d'acide acétique, complexe liquide de, voir	1742	8	
Trichloronitrométhane, voir	2831	6.1		Trifluorure de bore et d'acide propionique, complexe liquide de, voir	1743	8	
TRICHLOROSILANE	1580	6.1		TRIFLUORURE DE BROME	1746	5.1	
Trichloro-2,4,6 triazine-1,3,5, voir	1295	4.3		TRIFLUORURE DE CHLORE	1749	2	
Trichloro- 1,3,5 s-triazine trione-2,4,6, voir	2670	8		TRIISOBUTYLÈNE	2324	3	
TRICHLORURE D'ANTIMOINE	2468	5.1		TRIMÉTHYLAMINE ANHYDRE	1083	2	
TRICHLORURE D'ARSENIC	1733	8		TRIMÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au plus 50% (masse) de triméthylamine	1297	3	
	1560	6.1		TRIMÉTHYL-1,3,5 BENZÈNE	2325	3	
				TRIMÉTHYLCHLOROSILANE	1298	3	



Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
TRIMÉTHYLCYCLO- HEXYLAMINE	2326	8		TRINITROTOLUÈNE EN MÉLANGE AVEC DE L'HEXANITROSTILBÈNE	0388	1	
TRIMÉTHYLHEXA- MÉTHYLÈNEDIAMINES	2327	8		TRINITROTOLUÈNE EN MÉLANGE AVEC DU TRINITROBENZÈNE	0388	1	
Triméthyl-2,4,4 pentanethiol-2, voir	3023	6.1		TRINITROTOLUÈNE EN MÉLANGE AVEC DU TRINITROBENZÈNE	0389	1	
TRINITRANILINE	0153	1		TRINITROTOLUÈNE EN MÉLANGE AVEC DU TRINITROBENZÈNE ET DE L'HEXANITRO-STILBÈNE	1354	4.1	
TRINITRANISOLE	0213	1		TRINITROTOLUÈNE HUMIDIFIÉ avec au moins 30% (masse) d'eau	1356	4.1	
TRINITROBENZÈNE HUMIDIFIÉ avec au moins 30% (masse) d'eau	1354	4.1		TRINITROTOLUÈNE HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	3366	4.1	
TRINITROBENZÈNE HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	3367	4.1		TRINITROTOLUÈNE sec ou humidifié avec moins de 30% (masse) d'eau	0209	1	
TRINITROBENZÈNE sec ou humidifié avec moins de 30% (masse) d'eau	0214	1		TRIOXOSILICATE DE DISODIUM	3253	8	
TRINITROCHLOROBENZÈNE	0155	1		TRIOXYDE D'ARSENIC	1561	6.1	
TRINITROCHLOROBENZÈNE HUMIDIFIÉ avec moins de 10% (masse) d'eau	3365	4.1		TRIOXYDE D'AZOTE	2421	2	Transport Interdit
TRINITRO-m-CRÉSOL	0216	1		TRIOXYDE DE CHROME ANHYDRE	1463	5.1	
TRINITROFLUORÉNONE	0387	1		TRIOXYDE DE PHOSPHORE	2578	8	
TRINITRONAPHTALÈNE	0217	1		TRIOXYDE DE SOUFRE STABILISÉ	1829	8	
TRINITROPHÉNÉTOLE	0218	1		TRIPROPYLAMINE	2260	3	
TRINITROPHÉNOL HUMIDIFIÉ (ACIDE PICRIQUE) avec au moins 30% (masse) d'eau	1344	4.1		TRIPROPYLÈNE	2057	3	
TRINITROPHÉNOL HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau	3364	4.1		TRISULFURE DE PHOSPHORE exempt de phosphore jaune ou blanc	1343	4.1	
TRINITROPHÉNOL sec ou humidifié avec moins de 30% (masse) d'eau	0154	1		TRITONAL	0390	1	
TRINITROPHÉNYL- MÉTHYLNITRAMINE	0208	1		Tropilidène, voir	2603	3	
TRINITRORÉSORCINATE DE PLOMB, voir	0130	1		TROUSSE CHIMIQUE	3316	9	
TRINITRORÉSORCINE, voir	0219	1		TROUSSE DE PREMIERS SECOURS	3316	9	
TRINITRORÉSORCINOL HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau (ou d'un mélange d'alcool et d'eau)	0394	1		TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER	3269	3	
TRINITRORÉSORCINOL sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau (ou d'un mélange d'alcool et d'eau)	0219	1		Tubes porte-amorces, voir	0319	1	
					0320	1	
					0376	1	
				UNDÉCANE	2330	3	
				URÉE-PEROXYDE D'HYDROGÈNE	1511	5.1	

Nom et description	No ONU	Classe	Note	Nom et description	No ONU	Classe	Note
VALÉRALDÉHYDE	2058	3		XANTHATES	3342	4.2	
VANADATE DOUBLE D'AMMONIUM ET DE SODIUM	2863	6.1		XÉNON	2036	2	
Véhicule à propulsion par gaz inflammable	3166	9	Non soumis à l'ADN	XÉNON LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2591	2	
				XYLÈNES	1307	3	
				XYLÉNOLS LIQUIDES	3430	6.1	
Véhicule à propulsion par liquide inflammable	3166	9	Non soumis à l'ADN	XYLÉNOLS SOLIDES	2261	6.1	
				XYLIDINES LIQUIDES	1711	6.1	
Véhicule-batterie vide, non nettoyé			Voir 4.3.2.4 de l'ADR, 5.1.3 et 5.4.1.1.6	XYLIDINES SOLIDES	3452	6.1	
				Zinc, cendres de, voir	1435	4.3	
				ZINC EN POUDRE	1436	4.3	
Véhicule mû par accumulateurs	3171	9	Non soumis à l'ADN	ZINC EN POUSSIÈRE	1436	4.3	
				Zirconium, déchets de, voir	1932	4.2	
Véhicule vide, non nettoyé			Voir 5.1.3 et 5.4.1.1.6	ZIRCONIUM EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25% d'eau	1358	4.1	
				ZIRCONIUM EN POUDRE SEC	2008	4.2	
Vernis, voir	1263	3		ZIRCONIUM EN SUSPENSION	1308	3	
	3066	8		DANS UN LIQUIDE			
	3469	3		INFLAMMABLE			
	3470	8		ZIRCONIUM SEC, sous forme de feuilles, de bandes ou de fil	2009	4.2	
Vinylbenzène, voir	2055	3		ZIRCONIUM SEC, sous forme de fils enroulés, de plaques métalliques ou de bandes (d'une épaisseur de moins de 254 microns mais au minimum 18 microns)	2858	4.1	
VINYLPYRIDINES STABILISÉES	3073	6.1					
VINYLTOLUÈNES STABILISÉS	2618	3					
VINYLTRICHLOROSILANE	1305	3					
White spirit, voir	1300	3					



### CHAPITRE 3.3

#### DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À UNE MATIÈRE OU À UN OBJET PARTICULIERS

- 3.3.1 On trouvera dans le présent chapitre les dispositions spéciales correspondant aux numéros indiqués dans la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2 en regard des matières ou objets auxquels ces dispositions s'appliquent.
- 16 Des échantillons de matières ou objets explosibles nouveaux ou existants peuvent être transportés conformément aux instructions des autorités compétentes (voir sous 2.2.1.1.3), aux fins, entre autres, d'essai, de classement, de recherche et développement, de contrôle de qualité ou en tant qu'échantillons commerciaux. La masse d'échantillons explosibles non mouillés ou non désensibilisés est limitée à 10 kg en petits colis, selon les prescriptions des autorités compétentes. La masse d'échantillons explosibles mouillés ou désensibilisés est limitée à 25 kg.
  - 23 Cette matière présente un risque d'inflammabilité, mais ce dernier ne se manifeste qu'en cas d'incendie très violent dans un espace confiné.
  - 32 Cette matière n'est pas soumise aux prescriptions de l'ADN lorsqu'elle est sous toute autre forme.
  - 37 Cette matière n'est pas soumise aux prescriptions de l'ADN lorsqu'elle est enrobée.
  - 38 Cette matière n'est pas soumise aux prescriptions de l'ADN lorsqu'elle contient au plus 0,1 % de carbure de calcium.
  - 39 Cette matière n'est pas soumise aux prescriptions de l'ADN lorsqu'elle contient moins de 30 % ou au moins 90 % de silicium.
  - 43 Lorsqu'elles sont présentées au transport en tant que pesticides, ces matières doivent être transportées sous couvert de la rubrique pesticide pertinente et conformément aux dispositions relatives aux pesticides qui sont applicables (voir 2.2.61.1.10 à 2.2.61.1.11.2).
  - 45 Les sulfures et les oxydes d'antimoine qui contiennent au plus 0,5 % d'arsenic par rapport à la masse totale ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
  - 47 Les ferricyanures et les ferrocyanures ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
  - 48 Cette matière n'est pas admise au transport lorsqu'elle contient plus de 20 % d'acide cyanhydrique.
  - 59 Ces matières ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN lorsqu'elles ne contiennent pas plus de 50 % de magnésium.
  - 60 Cette matière n'est pas admise au transport si la concentration dépasse 72 %.
  - 61 Le nom technique qui doit compléter la désignation officielle de transport doit être le nom commun approuvé par l'ISO (voir aussi ISO 1750:1981 "*Produits phytosanitaires et assimilés - Noms communs*" tel que modifié), les autres noms figurant dans les "*Lignes directrices pour la classification des pesticides par risque recommandée par l'OMS*" ou le nom de la matière active (voir aussi 3.1.2.8.1 et 3.1.2.8.1.1).

- 62 Cette matière n'est pas soumise aux prescriptions de l'ADN lorsqu'elle ne contient pas plus de 4 % d'hydroxyde de sodium.
- 65 Les solutions aqueuses de peroxyde d'hydrogène contenant moins de 8 % de cette matière ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN.
- 103 Le transport de nitrites d'ammonium et de mélanges contenant un nitrite inorganique et un sel d'ammonium est interdit.
- 105 La nitrocellulose correspondant aux descriptions des Nos ONU 2556 ou 2557 peut être affectée à la classe 4.1.
- 113 Le transport des mélanges chimiquement instables est interdit.
- 119 Les machines frigorifiques comprennent les machines ou autres appareils conçus spécifiquement en vue de garder des aliments ou d'autres produits à basse température, dans un compartiment interne, ainsi que les unités de conditionnement d'air. Les machines frigorifiques et les éléments des machines frigorifiques ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN s'ils contiennent moins de 12 kg d'un gaz de la classe 2, groupe A ou O selon 2.2.2.1.3, ou moins de 12 l de solution d'ammoniac (No ONU 2672).
- 122 Les risques subsidiaires, et, s'il y a lieu, la température de régulation et la température critique, ainsi que les numéros ONU (rubriques génériques) pour chacune des préparations de peroxydes organiques déjà affectées sont indiqués au 2.2.52.4.
- 127 D'autres matières inertes ou d'autres mélanges de matières inertes peuvent être utilisés, pour autant que ces matières inertes aient des propriétés flegmatisantes identiques.
- 131 La matière flegmatisée doit être nettement moins sensible que le PETN sec.
- 135 Le sel de sodium dihydraté de l'acide dichloro-isocyanurique n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 138 Le cyanure de p-bromobenzyle n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 141 Les produits qui, ayant subi un traitement thermique suffisant, ne représentent aucun danger en cours de transport ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 142 La farine de graines de soja ayant subi un traitement d'extraction par solvant, contenant au plus 1,5 % d'huile et ayant au plus 11 % d'humidité, et ne contenant pratiquement pas de solvant inflammable, n'est pas soumise aux prescriptions de l'ADN.
- 144 Une solution aqueuse ne contenant pas plus de 24 % d'alcool (volume) n'est pas soumise aux prescriptions de l'ADN.
- 145 Les boissons alcoolisées du groupe d'emballage III, lorsqu'elles sont transportées en récipients d'une contenance ne dépassant pas 250 l, ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN.
- 152 Le classement de cette matière variera en fonction de la granulométrie et de l'emballage, mais les valeurs limites n'ont pas été déterminées expérimentalement. Les classements appropriés doivent être effectués conformément au 2.2.1.

- 153 Cette rubrique est applicable seulement s'il a été démontré par des essais que ces matières, au contact de l'eau, ne sont pas combustibles, qu'elles ne présentent pas de tendance à l'inflammation spontanée et que le mélange de gaz émis n'est pas inflammable.
- 163 Une matière nommément mentionnée dans le tableau A du chapitre 3.2 ne doit pas être transportée au titre de cette rubrique. Les matières transportées au titre de cette rubrique peuvent contenir jusqu'à 20 % de nitrocellulose, à condition que la nitrocellulose ne renferme pas plus de 12,6 % d'azote (masse sèche).
- 168 L'amiante immergé, ou fixé dans un liant naturel ou artificiel (ciment, matière plastique, asphalte, résine, minéral, etc.), de telle manière qu'il ne puisse pas y avoir libération en quantités dangereuses de fibres d'amiante respirables pendant le transport, n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN. Les objets manufacturés contenant de l'amiante et ne satisfaisant pas à cette disposition ne sont pas pour autant soumis aux prescriptions de l'ADN pour le transport, s'ils sont emballés de telle manière qu'il ne puisse pas y avoir libération en quantités dangereuses de fibres d'amiante respirables au cours du transport.
- 169 L'anhydride phtalique à l'état solide et les anhydrides tétrahydrophthaliques ne contenant pas plus de 0,05 % d'anhydride maléique, ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN. L'anhydride phtalique fondu à une température supérieure à son point d'éclair, ne contenant pas plus de 0,05 % d'anhydride maléique, doit être affecté au No ONU 3256.
- 172 Pour les matières radioactives qui présentent un risque subsidiaire :
- a) les colis doivent être étiquetés avec les étiquettes correspondant à chaque risque subsidiaire présenté par les matières ; des plaques-étiquettes correspondantes seront apposées sur les véhicules, wagons ou conteneurs conformément aux dispositions pertinentes du 5.3.1 ;
  - b) les matières doivent être affectées aux groupes d'emballage I, II ou III, suivant le cas, conformément aux critères de classification par groupe énoncés dans la partie 2 correspondant à la nature du risque subsidiaire prépondérant.
- La description prescrite au 5.4.1.2.5.1 b) doit inclure une mention de ces risques subsidiaires (par exemple : "Risque subsidiaire : 3, 6.1"), le nom des composants qui contribuent de manière prépondérante à ce(s) risque(s) subsidiaire(s) et, le cas échéant, le groupe d'emballage.
- 177 Le sulfate de baryum n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 178 Cette désignation ne doit être utilisée que lorsqu'il n'existe pas d'autre désignation appropriée dans le tableau A du chapitre 3.2, et uniquement avec l'approbation de l'autorité compétente du pays d'origine (voir 2.2.1.1.3).
- 181 Les colis contenant cette matière doivent porter une étiquette conforme au modèle No 1 (voir 5.2.2.2.2), à moins que l'autorité compétente du pays d'origine n'accorde une dérogation pour un emballage spécifique, parce qu'elle juge que, d'après les résultats d'épreuve, la matière dans cet emballage n'a pas un comportement explosif (voir 5.2.2.1.9).
- 182 Le groupe des métaux alcalins comprend le lithium, le sodium, le potassium, le rubidium et le césium.

- 183 Le groupe des métaux alcalino-terreux comprend le magnésium, le calcium, le strontium et le baryum.
- 186 Pour déterminer la teneur en nitrate d'ammonium, tous les ions nitrate pour lesquels il existe dans le mélange un équivalent moléculaire d'ions ammonium doivent être calculés en tant que masse de nitrate d'ammonium.
- 188 Les piles et batteries présentées au transport ne sont pas soumises aux autres dispositions de l'ADN si elles satisfont aux conditions énoncées ci-après :
- a) Pour une pile au lithium métal ou à alliage de lithium, le contenu de lithium n'est pas supérieur à 1 g, et pour une pile au lithium ionique, l'énergie nominale en wattheures ne doit pas dépasser 20 Wh ;
  - b) Pour une batterie au lithium métal ou à alliage de lithium, le contenu total de lithium n'est pas supérieur à 2 g, et pour une batterie au lithium ionique, l'énergie nominale en wattheures ne doit pas dépasser 100 Wh. Dans le cas des batteries au lithium ionique remplissant cette disposition, l'énergie nominale en wattheures doit être inscrite sur l'enveloppe extérieure, à l'exception de celles fabriquées avant le 1er janvier 2009 qui peuvent être transportées conformément à cette disposition spéciale et sans ce marquage jusqu'au 31 décembre 2010 ;
  - c) Il a été démontré que le type de chaque pile ou batterie au lithium satisfait aux prescriptions de chaque épreuve de la sous-section 38.3 de la troisième partie du *Manuel d'épreuves et de critères* ;
  - d) Les piles et les batteries, sauf si elles sont installées dans un équipement, doivent être placées dans des emballages intérieurs qui les enferment complètement. Les piles et batteries doivent être protégées de manière à éviter tout court-circuit. Ceci inclut la protection contre les contacts avec des matériaux conducteurs, contenus à l'intérieur du même emballage, qui pourraient entraîner un court-circuit. Les emballages intérieurs doivent être emballés dans des emballages extérieurs robustes conformes aux dispositions des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.5 de l'ADR;
  - e) Les piles et les batteries, lorsqu'elles sont montées dans des équipements, doivent être protégées contre les endommagements et les courts-circuits, et l'équipement doit être pourvu de moyens efficaces pour empêcher leur fonctionnement accidentel. Lorsque des batteries sont installées dans un équipement, ce dernier doit être placé dans des emballages extérieurs robustes, construits en matériaux appropriés, et d'une résistance et d'une conception adaptées à la capacité de l'emballage et à l'utilisation prévue, à moins qu'une protection équivalente de la batterie ne soit assurée par l'équipement dans lequel elle est contenue;
  - f) À l'exception des colis contenant au plus quatre piles montées dans un équipement ou au plus deux batteries montées dans un équipement, chaque colis doit porter les marquages suivants:
    - i) une indication que le colis contient des piles ou des batteries "au lithium métal" ou "au lithium ionique" comme approprié;
    - ii) une indication que le colis doit être manipulé avec soin et qu'un risque d'inflammabilité existe si le colis est endommagé;

- iii) une indication que des procédures spéciales doivent être suivies dans le cas où le colis serait endommagé, y compris une inspection et un réemballage si nécessaire;
  - iv) un numéro de téléphone à consulter pour toute information supplémentaire;
- g) Chaque envoi d'un colis ou de plusieurs colis marqués conformément à l'alinéa f) doit être accompagné d'un document comprenant les informations suivantes:
- i) une indication que le colis contient des piles ou des batteries "au lithium métal" ou "au lithium ionique" comme approprié;
  - ii) une indication que le colis doit être manipulé avec soin et qu'un risque d'inflammabilité existe si le colis est endommagé;
  - iii) une indication que des procédures spéciales doivent être suivies dans le cas où le colis serait endommagé, y compris une inspection et un réemballage si nécessaire;
  - iv) un numéro de téléphone à consulter pour toute information supplémentaire;
- h) Sauf lorsque les batteries sont montées dans un équipement, chaque colis doit pouvoir résister à une épreuve de chute d'une hauteur de 1,2 m, quelle que soit son orientation, sans que les piles ou batteries qu'il contient soient endommagées, sans que son contenu soit déplacé de telle manière que les batteries (ou les piles) se touchent, et sans qu'il y ait libération du contenu; et
- i) Sauf lorsque les batteries sont montées dans un équipement ou emballées avec un équipement, la masse brute des colis ne doit pas dépasser 30 kg.

Ci-dessus et ailleurs dans l'ADN, l'expression "contenu de lithium" désigne la masse de lithium présente dans l'anode d'une pile au lithium métal ou à alliage de lithium.

Des rubriques séparées existent pour les batteries au lithium métal et pour les batteries au lithium ionique pour faciliter le transport de ces batteries pour des modes de transport spécifiques et pour permettre l'application des actions d'intervention en cas d'accident.

- 190 Les générateurs d'aérosols doivent être munis d'un dispositif de protection contre une décharge accidentelle. Les générateurs d'aérosols d'une contenance ne dépassant pas 50 ml, contenant seulement des matières non toxiques, ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 191 Les récipients de faible capacité d'une contenance ne dépassant pas 50 ml, contenant seulement des matières non toxiques, ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 193 Cette rubrique ne doit être utilisée que pour les mélanges homogènes à base de nitrate d'ammonium du type azote/phosphate, azote/potasse ou azote/phosphate/potasse contenant au plus 70 % de nitrate d'ammonium et au plus 0,4 % de matières combustibles totales/matières organiques exprimées en équivalent carbone, ou contenant au plus 45 % de nitrate d'ammonium sans limitation de teneur en matières combustibles. Les engrais ayant cette composition et ces limites de teneur ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN si les résultats de l'épreuve de combustion (voir



*Manuel d'épreuves et de critères*, troisième partie, sous-section 38.2) montrent qu'ils ne sont pas sujets à une décomposition spontanée.

- 194 La température de régulation et la température critique, le cas échéant, ainsi que le numéro ONU (rubrique générique) de toutes les matières autoréactives actuellement affectées sont indiqués au 2.2.41.4.
- 196 Une préparation qui, lors d'épreuves de laboratoire, ne détone pas à l'état cavité, ne déflagre pas, ne réagit pas au chauffage sous confinement et a une puissance explosive nulle peut être transportée sous cette rubrique. La préparation doit être aussi thermiquement stable (c'est-à-dire avoir une température de décomposition auto-accélérée (TDAA) égale ou supérieure à 60 °C pour un colis de 50 kg). Une préparation ne répondant pas à ces critères doit être transportée conformément aux dispositions s'appliquant à la classe 5.2 (voir 2.5.52.4).
- 198 Les solutions de nitrocellulose ne contenant pas plus de 20 % de nitrocellulose peuvent être transportées en tant que peintures ou encres d'imprimerie, selon le cas (voir les Nos ONU 1210, 1263, 3066, 3469 et 3470).
- 199 Les composés du plomb qui, mélangés à 1:1000 avec l'acide chlorhydrique 0,07 M et agités pendant une heure à 23 °C ± 2 °C, présentent une solubilité de 5 % ou moins (voir norme ISO 3711:1990 "Pigments à base de chromate et de chromomolybdate de plomb - Spécifications et méthodes d'essai") sont considérés comme insolubles et ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN sauf s'ils satisfont aux critères d'inclusion dans une autre classe ou division de risque..
- 201 Les briquets et recharges pour briquets doivent satisfaire aux dispositions en vigueur dans le pays où ils ont été remplis. Ils doivent être protégés contre toute décharge accidentelle. La partie liquide du contenu ne doit pas représenter plus de 85 % de la capacité du récipient à 15 °C. Les récipients, y compris les fermetures, doivent pouvoir résister à une pression interne représentant deux fois la pression du gaz de pétrole liquéfié à 55 °C. Les mécanismes de soupape et les dispositifs d'allumage doivent être fermés de manière sûre, fixés avec un ruban adhésif ou bloqués autrement ou encore conçus pour empêcher tout fonctionnement ou fuite du contenu pendant le transport. Les briquets ne doivent pas contenir plus de 10 g de gaz de pétrole liquéfié, et les recharges pas plus de 65 g.
- NOTA: S'agissant des briquets mis au rebut, recueillis séparément, voir le chapitre 3.3, disposition spéciale 654.*
- 203 Cette rubrique ne doit pas être utilisée pour les diphényles polychlorés liquides (No ONU 2315) ni pour les diphényles polychlorés solides (No ONU 3432).
- 204 *(Réservé)*
- 205 Cette rubrique ne doit pas être utilisée pour le PENTACHLOROPHÉNOL, No ONU 3155.
- 207 Les granules et les mélanges à mouler plastiques peuvent être du polystyrène, du poly(méthacrylate de méthyle) ou un autre matériau polymère.
- 208 L'engrais au nitrate de calcium de qualité commerciale, consistant principalement en un sel double (nitrate de calcium et nitrate d'ammonium) ne contenant pas plus de 10 % de nitrate d'ammonium, ni moins de 12 % d'eau de cristallisation, n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.

- 210 Les toxines d'origine végétale, animale ou bactérienne qui contiennent des matières infectieuses, ou les toxines qui sont contenues dans des matières infectieuses, doivent être affectées à la classe 6.2.
- 215 Cette rubrique ne s'applique qu'à la matière techniquement pure ou aux préparations qui en découlent dont la TDAA est supérieure à 75 °C et ne s'applique donc pas aux préparations qui sont des matières autoréactives, pour les matières autoréactives voir 2.2.41.4. Les mélanges homogènes ne contenant pas plus de 35% en masse d'azodicarbonamide et au moins 65 % de matière inerte ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN, à moins qu'ils ne répondent aux critères d'autres classes.
- 216 Les mélanges de matières solides non soumises aux prescriptions de l'ADN et de liquides inflammables peuvent être transportés au titre de cette rubrique sans que les critères de classification de la classe 4.1 leur soient d'abord appliqués, à condition qu'aucun liquide excédent ne soit visible au moment du chargement de la marchandise ou de la fermeture de l'emballage, du véhicule, du wagon ou du conteneur. Les paquets et les objets scellés contenant moins de 10 ml d'un liquide inflammable des groupes d'emballage II ou III absorbé dans un matériau solide ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN, à condition que le paquet ou l'objet ne contienne pas de liquide libre.
- 217 Les mélanges de matières solides non soumises aux prescriptions de l'ADN et de liquides toxiques peuvent être transportés au titre de cette rubrique sans que les critères de classification de la classe 6.1 leur soient d'abord appliqués, à condition qu'aucun liquide excédent ne soit visible au moment du chargement de la marchandise ou de la fermeture de l'emballage, du véhicule, du wagon ou du conteneur. Cette rubrique ne doit pas être utilisée pour les solides contenant un liquide relevant du groupe d'emballage I.
- 218 Les mélanges de matières solides non soumises aux prescriptions de l'ADN et de liquides corrosifs peuvent être transportés au titre de cette rubrique sans que les critères de classification de la classe 8 leur soient d'abord appliqués, à condition qu'aucun liquide excédent ne soit visible au moment du chargement de la marchandise ou de la fermeture de l'emballage, du véhicule, du wagon ou du conteneur.
- 219 Les micro-organismes et organismes génétiquement modifiés qui répondent à la définition d'une matière infectieuse et aux critères de classification dans la classe 6.2 conformément à la section 2.2.62 doivent être transportés sous les Nos ONU 2814, 2900 ou 3373, selon qu'il convient.
- 220 Seul le nom technique du liquide inflammable faisant partie de cette solution ou de ce mélange doit être indiqué entre parenthèses immédiatement après la désignation officielle de transport.
- 221 Les matières qui relèvent de cette rubrique ne doivent pas appartenir au groupe d'emballage I.
- 224 La matière doit rester liquide dans les conditions normales de transport à moins que l'on puisse prouver par des essais que la matière n'est pas plus sensible à l'état congelé qu'à l'état liquide. Elle ne doit pas geler aux températures supérieures à -15 °C.
- 225 Les extincteurs relevant de cette rubrique peuvent être équipés de cartouches assurant leur fonctionnement (cartouches pour pyromécanismes, du code de classification 1.4C ou 1.4 S), sans changement de classification dans la classe 2, groupe A ou O selon 2.2.2.1.3, si la quantité totale de poudre propulsive agglomérée ne dépasse pas 3,2 g par extincteur.

- 226 Les compositions de cette matière, qui contiennent au minimum 30 % d'un flegmatisant non volatil, non inflammable, ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN.
- 227 Lorsque cette matière est flegmatisée avec de l'eau et une matière inorganique inerte, la teneur en nitrate d'urée ne doit pas dépasser 75 % (masse) et le mélange ne doit pas pouvoir détoner lors des épreuves du type a) de la série 1 de la première partie du *Manuel d'épreuves et de critères*.
- 228 Les mélanges ne satisfaisant pas aux critères concernant les gaz inflammables (voir 2.2.2.1.5) doivent être transportés sous le No ONU 3163.
- 230 La présente rubrique concerne les piles et les batteries contenant du lithium sous quelque forme que ce soit, y compris les piles et batteries au lithium à membrane polymère ou au lithium ionique.

Les piles et batteries au lithium peuvent être transportées sous cette rubrique si elles satisfont aux dispositions ci-après :

- a) Il a été démontré que le type de chaque pile ou batterie satisfait aux prescriptions de chaque épreuve de la sous-section 38.3 de la troisième partie du *Manuel d'épreuves et de critères* ;
  - b) Chaque pile ou batterie comporte un dispositif de protection contre les surpressions internes, ou est conçue de manière à exclure tout éclatement violent dans les conditions normales de transport ;
  - c) Chaque pile ou batterie est munie d'un système efficace pour empêcher les courts-circuits externes ;
  - d) Chaque batterie formée de piles-éléments, ou de séries de piles-éléments reliées en parallèle, doit être munie de moyens efficaces pour arrêter les courants inverses (par exemple diodes, fusibles, etc.)
- 235 Cette rubrique s'applique aux objets contenant des matières explosibles relevant de la classe 1 et pouvant aussi contenir des marchandises dangereuses relevant d'autres classes. Ces objets sont utilisés dans les véhicules à des fins de protection individuelle comme générateurs de gaz pour sac gonflable ou modules de sac gonflable ou rétracteurs de ceintures de sécurité sur les véhicules.
- 236 Les trousse de résine polyester sont composées de deux constituants : un produit de base (classe 3, groupe d'emballage II ou III) et un activateur (peroxyde organique). Le peroxyde organique doit être des types D, E ou F, ne nécessitant pas de régulation de température. Le groupe d'emballage est II ou III, selon les critères de la classe 3 appliqués au produit de base. La quantité limite indiquée dans la colonne (7a) du tableau A du chapitre 3.2 s'applique au produit de base.
- 237 Les membranes filtrantes, telles qu'elles sont présentées au transport (avec, par exemple, les intercalaires en papier, les revêtements ou les matériaux de renfort), ne doivent pas pouvoir transmettre une détonation lorsqu'elles sont soumises à l'une des épreuves de la série 1, type a) de la première partie du *Manuel d'épreuves et de critères*.

En outre, sur la base des résultats des épreuves appropriées de vitesse de combustion tenant compte des épreuves normalisées de la sous-section 33.2.1 de la troisième

partie du *Manuel d'épreuves et de critères*, l'autorité compétente peut décider que les membranes filtrantes en nitrocellulose, telles qu'elles sont présentées au transport, ne sont pas soumises aux dispositions applicables aux solides inflammables de la classe 4.1.

- 238 a) Les accumulateurs peuvent être considérés comme inversables s'ils sont capables de résister aux épreuves de vibration et de pression différentielle indiquées ci-après, sans fuite de leur liquide.

**Épreuves de vibration :** L'accumulateur est assujéti rigidement au plateau d'un vibreur qui est soumis à une oscillation harmonique simple de 0,8 mm d'amplitude (soit 1,6 mm de course totale). On fait varier la fréquence, à raison de 1 Hz/min entre 10 Hz et 55 Hz. Toute la gamme des fréquences est traversée, dans les deux sens, en  $95 \pm 5$  minutes pour chaque position de montage de l'accumulateur (c'est-à-dire pour chaque direction des vibrations). Les épreuves sont faites sur un accumulateur placé en trois positions perpendiculaires les unes par rapport aux autres (et notamment dans une position où les ouvertures de remplissage et les trous d'évent, si l'accumulateur en comporte, sont en position inversée) pendant des périodes de même durée.

**Épreuves de pression différentielle :** À la suite des épreuves de vibration, l'accumulateur est soumis pendant 6 heures à  $24\text{ °C} \pm 4\text{ °C}$  à une pression différentielle d'au moins 88 kPa. Les épreuves sont faites sur un accumulateur placé en trois positions perpendiculaires les unes par rapport aux autres (et notamment dans une position où les ouvertures de remplissage et les trous d'évent, si l'accumulateur en comporte sont en position inversée) et maintenu pendant au moins 6 heures dans chaque position.

- b) Les accumulateurs inversables ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN si d'une part, à une température de  $55\text{ °C}$ , l'électrolyte ne s'écoule pas en cas de rupture ou de fissure du bac et il n'y a pas de liquide qui puisse s'écouler et si, d'autre part, les bornes sont protégées contre les courts-circuits lorsque les accumulateurs sont emballés pour le transport.

- 239 Les accumulateurs ou les éléments d'accumulateur ne doivent contenir aucune matière dangereuse autre que le sodium, le soufre et/ou des polysulfures. Ces accumulateurs ou éléments ne doivent pas être présentés au transport à une température telle que le sodium élémentaire qu'ils contiennent puisse se trouver à l'état liquide, à moins d'une autorisation de l'autorité compétente du pays d'origine et selon les conditions qu'elle aura prescrites. Si le pays d'origine n'est pas un pays partie à l'ADN, l'autorisation et les conditions fixées doivent être reconnues par l'autorité compétente du premier pays partie à l'ADN touché par l'envoi.

Les éléments doivent être composés de bacs métalliques hermétiquement scellés, renfermant totalement les matières dangereuses, construits et clos de manière à empêcher toute fuite de ces matières dans des conditions normales de transport.

Les accumulateurs doivent être composés d'éléments assujétis et entièrement renfermés à l'intérieur d'un bac métallique, construit et clos de manière à empêcher toute fuite de matière dangereuse dans des conditions normales de transport.

- 241 La préparation doit être telle qu'elle demeure homogène et qu'il n'y ait pas séparation des phases au cours du transport. Les préparations à faible teneur en nitrocellulose qui ne manifestent pas de propriétés dangereuses lorsqu'elles sont soumises à des épreuves pour déterminer leur aptitude à détoner, à déflagrer ou à exploser lors du chauffage sous confinement, conformément aux épreuves du type a) de la série 1 ou des types b)

ou c) de la série 2 respectivement, prescrites dans la première partie du *Manuel d'épreuves et de critères*, et qui n'ont pas un comportement de matière inflammable lorsqu'elles sont soumises à l'épreuve No 1 de la sous-section 33.2.1.4 de la troisième partie du *Manuel d'épreuves et de critères* (pour cette épreuve, la matière en plaquettes doit si nécessaire être broyée et tamisée pour la réduire à une granulométrie inférieure à 1,25 mm) ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN.

- 242 Le soufre n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN lorsqu'il est présenté sous une forme particulière (exemple : perles, granulés, pastilles ou paillettes).
- 243 L'essence destinée à être utilisée comme carburant pour moteurs d'automobiles, moteurs fixes et autres moteurs à allumage commandé doit être classée sous cette rubrique indépendamment de ses caractéristiques de volatilité.
- 244 Cette rubrique englobe par exemple les crasses d'aluminium, le laitier d'aluminium, les cathodes usées, le revêtement usé des cuves et les scories salines d'aluminium.
- 247 Les boissons alcoolisées titrant plus de 24 % d'alcool en volume mais pas plus de 70 %, lorsqu'elles font l'objet d'un transport intervenant dans le cadre de leur fabrication, peuvent être transportées dans des tonneaux en bois d'une contenance supérieure à 250 l et d'au plus 500 l satisfaisant aux prescriptions générales du 4.1.1 de l'ADR, dans la mesure où elles s'appliquent, à condition que:
- a) L'étanchéité des tonneaux ait été vérifiée avant le remplissage ;
  - b) Une marge de remplissage suffisante (au moins 3 %) soit prévue pour la dilatation du liquide ;
  - c) Pendant le transport, les bondes des tonneaux soient dirigées vers le haut ;
  - d) Les tonneaux soient transportés dans des conteneurs qui répondent aux dispositions de la CSC. Chaque tonneau doit être placé sur un berceau spécial et calé à l'aide de moyens appropriés afin qu'il ne puisse en aucune façon se déplacer en cours de transport.
- 249 Le ferrocérium, stabilisé contre la corrosion, d'une teneur en fer de 10 % au minimum n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 250 Cette rubrique ne vise que les échantillons de substances chimiques prélevées à des fins d'analyse en relation avec l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Le transport de matières au titre de cette rubrique doit se faire conformément à la chaîne de procédures de protection et de sécurité prescrites par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

L'échantillon chimique ne peut être transporté qu'après qu'une autorisation a été accordée par l'autorité compétente ou par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et à condition que l'échantillon satisfasse aux dispositions suivantes :

- a) être emballé conformément à l'instruction d'emballage 623 (voir S-3-8 du Supplément) des Instructions techniques de l'OACI ; et
- b) pendant le transport, un exemplaire du document d'autorisation de transport, indiquant les quantités limites et les prescriptions d'emballage doit être attaché au document de transport.

- 251 La rubrique TROUSSE CHIMIQUE ou TROUSSE DE PREMIERS SECOURS s'étend aux boîtes, cassettes, etc., contenant de petites quantités de marchandises dangereuses diverses utilisées par exemple à des fins médicales, d'analyse, d'épreuve ou de réparation. Ces troussees ne peuvent pas contenir de marchandises dangereuses pour lesquelles le code "LQ0" figure dans la colonne (7a) du tableau A du chapitre 3.2.

Leurs constituants ne doivent pas pouvoir réagir dangereusement les uns avec les autres (voir sous "réaction dangereuse" au 1.2.1). La quantité totale de marchandises dangereuses par trousse ne doit pas dépasser 1 litre ou 1 kg. Le groupe d'emballage auquel est affecté l'ensemble de la trousse doit être celui de la matière contenue dans la trousse qui relève du groupe d'emballage le plus sévère.

Les troussees qui sont transportées à bord de véhicules à des fins de premiers secours ou opérationnelles ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN.

Les troussees de produits chimiques et les troussees de premier secours contenant des marchandises dangereuses placées dans des emballages intérieurs qui ne dépassent pas les limites de quantité pour les quantités limitées applicables aux matières en cause telles qu'elles sont indiquées dans la colonne (7a) du tableau A du chapitre 3.2 conformément au code LQ défini au 3.4.6 peuvent être transportées conformément aux dispositions du chapitre 3.4.

- 252 Les solutions aqueuses de nitrate d'ammonium ne contenant pas plus de 0,2 % de matières combustibles et dont la concentration ne dépasse pas 80 % ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN, pour autant que le nitrate d'ammonium reste en solution dans toutes les conditions de transport.
- 266 Cette matière, lorsqu'elle contient moins d'alcool, d'eau ou de flegmatisant qu'il est spécifié, ne doit pas être transportée, sauf sur autorisation spéciale de l'autorité compétente (voir sous 2.2.1.1).
- 267 Les explosifs de mine du type C qui contiennent des chlorates doivent être séparés des explosifs qui contiennent du nitrate d'ammonium ou d'autres sels d'ammonium.
- 270 Les solutions aqueuses de nitrates inorganiques solides de la classe 5.1 sont considérées comme ne répondant pas aux critères de la classe 5.1, si la concentration des matières dans la solution à la température minimale que l'on peut atteindre en cours de transport n'excède pas 80 % de la limite de saturation.
- 271 Le lactose, le glucose ou des matières analogues, peuvent être utilisés comme flegmatisant à condition de contenir au moins 90 % (masse) de flegmatisant. L'autorité compétente peut autoriser l'affectation de ces mélanges à la classe 4.1, sur la base d'épreuves du type c) de la série 6 de la section 16, de la première partie du *Manuel d'épreuves et de critères*, effectuées sur trois emballages au moins, tels que préparés pour le transport. Les mélanges contenant au moins 98 % (masse) de flegmatisant ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN. Il n'est pas nécessaire d'apposer une étiquette conforme au modèle No 6.1 sur les colis emplis de mélanges contenant au moins 90 % (masse) de flegmatisant.
- 272 Cette matière ne doit pas être transportée selon les dispositions de la classe 4.1, à moins que cela ne soit autorisé explicitement par l'autorité compétente (voir No ONU 0143).

- 273 Il n'est pas nécessaire d'affecter à la classe 4.2 le manège stabilisé et les préparations de manège stabilisées contre l'auto-échauffement lorsqu'il peut être prouvé par des épreuves qu'un volume de 1 m<sup>3</sup> de matière ne s'enflamme pas spontanément et que la température au centre de l'échantillon ne dépasse pas 200 °C lorsque l'échantillon est maintenu à une température d'au moins 75 °C ± 2 °C pendant 24 heures.
- 274 Les dispositions du 3.1.2.8 s'appliquent.
- 278 Ces matières ne doivent être ni classées ni transportées, sauf autorisation de l'autorité compétente compte tenu des résultats des épreuves de la série 2 et du type c) de la série 6 de la première partie du *Manuel d'épreuves et de critères* exécutées sur des colis tels qu'ils sont préparés pour le transport (voir 2.2.1.1). L'autorité compétente doit affecter le groupe d'emballage en se fondant sur les critères du 2.2.3 et du type d'emballage utilisé pour l'épreuve 6 c).
- 279 Cette matière a été classée ou affectée à un groupe d'emballage compte tenu de ses effets connus sur l'homme plutôt que de l'application stricte des critères de classification définis dans l'ADN.
- 280 Cette rubrique s'applique aux objets qui sont utilisés dans les véhicules à des fins de protection individuelle comme générateurs de gaz pour sac gonflable ou modules de sac gonflable ou rétracteurs de ceintures de sécurité et qui contiennent des marchandises dangereuses relevant de la classe 1 ou d'autres classes, lorsqu'ils sont transportés en tant que composants et lorsque ces objets tels qu'ils sont présentés au transport ont été éprouvés conformément à la série d'épreuve 6 c) de la première partie du *Manuel d'épreuves et de critères*, sans qu'il soit observé d'explosion du dispositif, de fragmentation de l'enveloppe du dispositif ou du récipient à pression, ni de risque de projection ou d'effet thermique qui puissent entraver notablement les activités de lutte contre l'incendie ou autres interventions d'urgence au voisinage immédiat.
- 283 Les objets contenant du gaz destinés à fonctionner comme amortisseurs, y compris les dispositifs de dissipation de l'énergie en cas de choc, ou les ressorts pneumatiques ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN, à condition que :
- a) chaque objet ait un compartiment à gaz d'une contenance ne dépassant pas 1,6 litres et une pression de chargement ne dépassant pas 280 bar lorsque le produit de la contenance (en litres) par la pression de chargement (en bars) ne dépasse pas 80 (c'est-à-dire compartiment à gaz de 0,5 litres et pression de chargement de 160 bar, ou compartiment à gaz de 1 litre et pression de chargement de 80 bar, ou compartiment à gaz de 1,6 litres et pression de chargement de 50 bar, ou encore compartiment à gaz de 0,28 litres et pression de chargement de 280 bar) ;
  - b) chaque objet ait une pression d'éclatement minimale quatre fois supérieure à la pression de chargement à 20 °C lorsque la contenance du compartiment à gaz ne dépasse pas 0,5 litres et cinq fois supérieure à la pression de chargement lorsque cette contenance est supérieure à 0,5 litres ;
  - c) chaque objet soit fabriqué avec un matériau qui ne se fragmente pas en cas de rupture ;
  - d) chaque objet soit fabriqué conformément à une norme d'assurance de la qualité acceptable pour l'autorité compétente ; et
  - e) le modèle type ait été soumis à une épreuve d'exposition au feu démontrant que l'objet est protégé efficacement contre les surpressions internes par un élément

fusible ou un dispositif de décompression de sorte qu'il ne puisse ni éclater ni fuser.

Voir aussi 1.1.3.2 d) de l'ADR pour l'équipement utilisé pour le fonctionnement des véhicules.

- 284 Un générateur chimique d'oxygène contenant des matières comburantes doit satisfaire aux conditions suivantes :
- a) S'il comporte un dispositif d'actionnement explosif, le générateur ne doit être transporté au titre de cette rubrique que s'il est exclu de la classe 1 conformément aux dispositions du NOTA sous 2.2.1.1.1 b) ;
  - b) Le générateur, sans son emballage, doit pouvoir résister à une épreuve de chute de 1,8 m sur une aire rigide, non élastique, plane et horizontale, dans la position où un endommagement résultant de la chute est le plus probable, sans perdre de son contenu et ni se déclencher ;
  - c) Lorsqu'un générateur est équipé d'un dispositif d'actionnement, il doit comporter au moins deux systèmes de sécurité directs, le protégeant contre tout actionnement involontaire.
- 286 Quand leur masse n'excède pas 0,5 g, les membranes filtrantes en nitrocellulose de cette rubrique ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN si elles sont contenues individuellement dans un objet ou dans un paquet scellé.
- 288 Ces matières ne doivent être ni classées, ni transportées, sauf autorisation de l'autorité compétente sur la base des résultats des épreuves de la série 2 et d'une épreuve de la série 6 c) de la première partie du *Manuel d'épreuves et de critères* sur les colis prêts au transport (voir 2.2.1.1).
- 289 Les générateurs de gaz pour sacs gonflables, les modules de sac gonflable ou les rétracteurs de ceinture de sécurité montés sur des moyens de transport ou sur des sous-ensembles de moyens de transport tels que colonnes de direction, panneaux de porte, sièges, etc., ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 290 Lorsque cette matière répond aux définitions et aux critères d'autres classes, tels qu'ils sont énoncés à la partie 2, elle doit être classée conformément au risque subsidiaire prépondérant. Cette matière doit être déclarée sous sa désignation officielle de transport et sous son No ONU dans cette classe prédominante, auxquels il faut ajouter le nom de cette matière conformément à la colonne (2) du tableau A du chapitre 3.2 ; elle doit être transportée conformément aux dispositions applicables à ce No ONU. De plus, toutes les autres prescriptions figurant dans le 1.7.1.5 s'appliquent, à l'exception du 5.2.1.7.2.
- 291 Les gaz liquéfiés inflammables doivent être contenus dans des composants de la machine frigorifique qui doivent être conçus pour résister à au moins trois fois la pression de fonctionnement de la machine et avoir été soumis aux épreuves correspondantes. Les machines frigorifiques doivent être conçues et construites pour contenir le gaz liquéfié et exclure le risque d'éclatement ou de fissuration des composants pressurisés dans des conditions normales de transport. Lorsqu'ils contiennent moins de 12 kg de gaz, les machines frigorifiques et éléments de machines frigorifiques ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 292 Les mélanges contenant au plus 23,5 % d'oxygène (volume) peuvent être transportés sous cette rubrique si aucun autre gaz comburant n'est présent. Pour les concentrations



ne dépassant pas cette limite, l'utilisation d'une étiquette du modèle No 5.1 n'est pas nécessaire.

- 293 Les définitions ci-après s'appliquent aux allumettes :
- a) Les allumettes-tisons sont des allumettes dont l'extrémité est imprégnée d'une composition d'allumage sensible au frottement et d'une composition pyrotechnique qui brûle avec peu ou pas de flamme mais en dégageant une chaleur intense ;
  - b) Les allumettes de sûreté sont des allumettes intégrées ou fixées à la pochette, au frotoir ou au carnet, qui ne peuvent être allumées que par frottement sur une surface préparée ;
  - c) Les allumettes non de sûreté sont des allumettes qui peuvent être allumées par frottement sur une surface solide ;
  - d) Les allumettes-bougies sont des allumettes qui peuvent être allumées par frottement soit sur une surface préparée soit sur une surface solide.
- 295 Il n'est pas nécessaire de marquer ni d'étiqueter individuellement les accumulateurs si la palette porte le marquage et l'étiquette appropriés.
- 296 Ces rubriques s'appliquent aux dispositifs de sauvetage tels que canots de sauvetage, dispositifs de flottaison individuels et toboggans autogonflables. Le No ONU 2990 s'applique aux dispositifs autogonflables et le No ONU 3072 s'applique aux dispositifs de sauvetage qui ne sont pas autogonflables. Les dispositifs de sauvetage peuvent contenir les éléments suivants:
- a) Artifices de signalisation (classe 1) qui peuvent comprendre des signaux fumigènes et des torches éclairantes placés dans des emballages qui les empêchent d'être actionnés par inadvertance;
  - b) Pour le No ONU 2990 seulement, des cartouches et des cartouches pour pyromécanismes de la division 1.4, groupe de compatibilité S, peuvent être incorporées comme mécanisme d'autogonflage à condition que la quantité totale de matières explosibles ne dépasse pas 3,2 g par dispositif;
  - c) Gaz comprimés de la classe 2, groupe A ou O, conformément au 2.2.2.1.3;
  - d) Accumulateurs électriques (classe 8) et piles au lithium (classe 9);
  - e) Trousses de premiers secours ou nécessaires de réparation contenant de petites quantités de matières dangereuses (par exemple, matières des classes 3, 4.1, 5.2, 8 ou 9); ou
  - f) Des allumettes non "de sûreté" placées dans des emballages qui les empêchent d'être actionnées par inadvertance.
- 300 La farine de poisson ou les déchets de poisson ne doivent pas être chargés si leur température au moment du chargement est supérieure à 35 °C, ou à 5 °C au-dessus de la température ambiante, la valeur la plus élevée étant retenue.
- 302 Dans la désignation officielle de transport, le mot "ENGIN" indique : un véhicule, un wagon un conteneur ou une citerne.

Les véhicules, wagons, conteneurs et citernes ayant subi un traitement de fumigation ne sont soumis qu'aux dispositions du 5.5.2.

- 303 Le classement de ces récipients doit se faire en fonction du code de classification du gaz ou du mélange de gaz qu'ils contiennent conformément aux dispositions de la section 2.2.2.
- 304 Les piles et accumulateurs secs contenant un électrolyte corrosif qui ne s'échappera pas si leur enveloppe extérieure est fissurée ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN à condition d'être dûment emballés et protégés contre les courts-circuits. Exemples de ces piles et accumulateurs : piles alcalines au manganèse, piles au zinc-carbone et accumulateurs au nickel-hydrure métallique ou nickel-cadmium.
- 305 Ces matières ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN lorsque leur concentration ne dépasse pas 50 mg/kg.
- 306 Cette rubrique n'est applicable qu'aux matières qui ne présentent pas de propriétés explosives relevant de la classe 1 lorsqu'elles sont soumises aux épreuves des séries 1 et 2 de la classe 1 (voir *Manuel d'épreuves et de critères*, première partie).
- 307 Cette rubrique ne doit être utilisée que pour les mélanges homogènes contenant comme principal ingrédient du nitrate d'ammonium dans les limites suivantes :
- a) Au moins 90% de nitrate d'ammonium avec au plus 0,2% de matières combustibles totales/matières organiques exprimées en équivalent carbone et, le cas échéant, avec toute autre matière inorganique chimiquement inerte par rapport au nitrate d'ammonium ; ou
  - b) Moins de 90% mais plus de 70% de nitrate d'ammonium avec d'autres matières inorganiques, ou plus de 80% mais moins de 90% de nitrate d'ammonium en mélange avec du carbonate de calcium et/ou de la dolomite et/ou du sulfate de calcium d'origine minérale et avec au plus 0,4% de matières combustibles totales/matières organiques exprimées en équivalent carbone ; ou
  - c) Engrais au nitrate d'ammonium du type azoté contenant des mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium avec plus de 45% mais moins de 70% de nitrate d'ammonium et avec au plus 0,4% de matières combustibles totales/matières organiques exprimées en équivalent carbone, de telle manière que la somme des compositions en pourcentage de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium soit supérieure à 70%.
- 309 Cette rubrique s'applique aux émulsions, suspensions et gels non sensibilisés se composant principalement d'un mélange de nitrate d'ammonium et d'un combustible, destiné à produire un explosif de mine du type E, mais seulement après un traitement supplémentaire précédant l'emploi.

Pour les émulsions, le mélange a généralement la composition suivante: 60-85 % de nitrate d'ammonium, 5-30 % d'eau, 2-8 % de combustible, 0,5-4 % d'émulsifiant, 0-10 % d'agents solubles inhibiteurs de flamme, ainsi que des traces d'additifs. D'autres sels de nitrate inorganiques peuvent remplacer en partie le nitrate d'ammonium.

Pour les suspensions et les gels, le mélange a généralement la composition suivante: 60-85 % de nitrate d'ammonium, 0-5 % de perchlorate de sodium de potassium, 0-17 % de nitrate d'hexamine ou nitrate de monométhylamine, 5-30 % d'eau, 2-15 % de combustible, 0,5-4 % d'agent épaississant, 0-10 % d'agents solubles

inhibiteurs de flamme, ainsi que des traces d'additifs. D'autres sels de nitrate inorganiques peuvent remplacer en partie le nitrate d'ammonium.

Les matières doivent satisfaire aux épreuves de la série 8 du Manuel d'épreuves et de critères, première partie, section 18, et être approuvées par l'autorité compétente.

- 310 Les prescriptions des épreuves de la sous-section 38.3 du *Manuel d'épreuves et de critères* ne s'appliquent pas aux séries de productions se composant d'au plus 100 piles et batteries ou aux prototypes de pré-production des piles et batteries lorsque ces prototypes sont transportés pour être éprouvés si :
- a) les piles et batteries sont transportées dans un emballage extérieur de fûts en métal, en plastique ou en contre-plaqué ou avec une caisse extérieure en bois, en métal ou en plastique répondant aux critères pour le groupe d'emballage I ; et
  - b) chaque pile ou batterie est individuellement emballée dans un emballage intérieur placé dans l'emballage extérieur et entourée d'un matériau de rembourrage non combustible et non-conducteur.
- 311 Les matières ne doivent pas être transportées sous cette rubrique sans que l'autorité compétente ne l'ait autorisé sur la base des résultats des épreuves effectuées conformément à la 1<sup>ère</sup> partie du *Manuel d'épreuves et de critères*. L'emballage doit assurer que le pourcentage de diluant ne tombe pas en dessous de celui pour lequel l'autorité compétente a délivré une autorisation, à aucun moment pendant le transport.
- 312 (Réservé)
- 313 Pour les matières et les mélanges qui répondent aux critères de la classe 8, une étiquette de risque subsidiaire conforme au modèle No 8 (voir 5.2.2.2.2) doit être apposée.
- 314 a) Ces matières sont susceptibles de décomposition exothermique aux températures élevées. La décomposition peut être provoquée par la chaleur ou par des impuretés (par exemple, métaux en poudre (fer, manganèse, cobalt, magnésium) et leurs composés);
- b) Pendant le transport, ces matières doivent être protégées du rayonnement direct du soleil ainsi que de toute source de chaleur et placées dans une zone à l'aération adéquate.
- 315 Cette rubrique ne doit pas être utilisée pour les matières de la classe 6.1 qui répondent aux critères de toxicité à l'inhalation pour le groupe d'emballage I, tels que décrits au 2.2.61.1.8.
- 316 Cette rubrique s'applique seulement à l'hypochlorite de calcium sec, lorsqu'il est transporté sous forme de comprimés non friables.
- 317 La désignation "Fissiles-exceptés" ne s'applique qu'aux colis conformes au 6.4.11.2 de l'ADR.
- 318 Aux fins de la documentation, la désignation officielle de transport doit être complétée par le nom technique (voir 3.1.2.8). Lorsque les matières infectieuses à transporter sont inconnues, mais que l'on soupçonne qu'elles remplissent les critères de classement dans la catégorie A et d'affectation aux Nos ONU 2814 ou 2900, la mention "Matière infectieuse soupçonnée d'appartenir à la catégorie A" doit figurer

entre parenthèses après la désignation officielle de transport sur le document de transport.

- 319 Les matières emballées et les colis marqués conformément à l'instruction d'emballage P650 de l'ADR ne sont soumis à aucune autre prescription de l'ADN.
- 321 Ces systèmes de stockage doivent être considérés comme contenant de l'hydrogène.
- 322 Lorsqu'elles sont transportées sous forme de comprimés non friables, ces marchandises sont affectées au groupe d'emballage III..
- 323 *(Réservé)*
- 324 Cette matière doit être stabilisée lorsque sa concentration ne dépasse pas 99%.
- 325 Dans le cas de l'hexafluorure d'uranium non fissile ou fissile excepté, la matière doit être affectée au No ONU 2978.
- 326 Dans le cas de l'hexafluorure d'uranium fissile, la matière doit être affectée au No ONU 2977.
- 327 Les générateurs d'aérosol mis au rebut envoyés conformément au 5.4.1.1.3 peuvent être transportés sous cette rubrique aux fins de recyclage ou d'élimination. Ils n'ont pas besoin d'être protégés contre les fuites accidentelles, à condition que des mesures empêchant une augmentation dangereuse de la pression et la constitution d'atmosphères dangereuses aient été prises. Les générateurs d'aérosol mis au rebut, à l'exclusion de ceux qui présentent des fuites ou de graves déformations, doivent être emballés conformément à l'instruction d'emballage P003 de l'ADR et à la disposition spéciale PP87 de l'ADR, ou encore conformément à l'instruction d'emballage LP02 de l'ADR et à la disposition spéciale L2 de l'ADR. Les générateurs d'aérosol qui présentent des fuites ou de graves déformations doivent être transportés dans des emballages de secours, à condition que des mesures appropriées soient prises pour empêcher toute augmentation dangereuse de la pression.

*NOTA: Pour le transport maritime, les générateurs d'aérosol mis au rebut ne doivent pas être transportés dans des conteneurs fermés.*

- 328 Cette rubrique s'applique aux cartouches pour pile à combustible, y compris celles qui sont contenues dans un équipement ou emballées avec un équipement. Les cartouches pour piles à combustibles installées dans ou faisant partie intégrante d'un système de piles à combustible sont considérées comme contenues dans un équipement. On entend par cartouche pour pile à combustible un objet contenant du combustible qui s'écoule dans la pile à travers une ou plusieurs valves qui commandent cet écoulement. La cartouche, y compris lorsqu'elle est contenue dans un équipement, doit être conçue et fabriquée de manière à empêcher toute fuite de combustible dans des conditions normales de transport.

Les modèles de cartouche pour pile à combustible qui utilisent des liquides comme combustibles doivent satisfaire à une épreuve de pression interne à la pression de 100 kPa (pression manométrique) sans qu'aucune fuite ne soit observée.

À l'exception des cartouches pour pile à combustible contenant de l'hydrogène dans un hydrure métallique, qui doivent satisfaire à la disposition spéciale 339, chaque modèle de cartouche pour pile à combustible doit satisfaire à une épreuve de chute de 1,2 m réalisée sur une surface dure non élastique selon l'orientation la plus susceptible d'entraîner une défaillance du système de rétention sans perte du contenu.

- 329 (Réservé)
- 331 (Réservé)
- 332 Le nitrate de magnésium hexahydraté n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 333 Les mélanges d'éthanol et d'essence destinés à être utilisés comme carburant pour moteurs d'automobiles, moteurs fixes et autres moteurs à allumage commandé doivent être classés sous cette rubrique indépendamment de leur caractéristiques de volatilité.
- 334 Une cartouche pour pile à combustible peut contenir un activateur à condition qu'il soit équipé de deux moyens indépendants de prévenir un mélange accidentel avec le combustible pendant le transport.
- 335 Les mélanges de matières solides non soumises aux prescriptions de l'ADN et de liquides ou solides dangereux du point de vue de l'environnement doivent être classés sous le No ONU 3077 et peuvent être transportés au titre de cette rubrique à condition qu'aucun liquide excédent ne soit visible au moment du chargement de la matière ou de la fermeture de l'emballage ou du véhicule, wagon ou conteneur. Chaque véhicule ou conteneur doit être étanche lorsqu'il est utilisé pour le transport en vrac. Si du liquide excédent est visible au moment du chargement du mélange ou de la fermeture de l'emballage ou du véhicule, wagon ou conteneur, le mélange doit être classé sous le No ONU 3082. Les paquets et les objets scellés contenant moins de 10 ml d'un liquide dangereux du point de vue de l'environnement, absorbé dans un matériau solide mais ne contenant pas de liquide excédent, ou contenant moins de 10 g d'un solide dangereux pour l'environnement, ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 336 Un seul colis de matières LSA-II ou LSA-III solides non combustibles, s'il est transporté par voie aérienne, ne doit pas contenir une quantité d'activité supérieure à 3 000 A<sub>2</sub>.
- 337 S'ils sont transportés par voie aérienne, les colis du type B(U) et du type B(M) ne doivent pas contenir des quantités d'activité supérieures:
- a) Dans le cas des matières radioactives faiblement dispersables: à celles qui sont autorisées pour le modèle de colis comme spécifié dans le certificat d'agrément;
  - b) Dans le cas des matières radioactives sous forme spéciale: à 3 000 A<sub>1</sub> ou à 100 000 A<sub>2</sub> si cette dernière valeur est inférieure; ou
  - c) Dans le cas de toutes les autres matières radioactives: à 3 000 A<sub>2</sub>.
- 338 Toute cartouche pour pile à combustible transportée sous cette rubrique et conçue pour contenir un gaz liquéfié inflammable:
- a) Doit pouvoir résister, sans fuite ni éclatement, à une pression d'au moins deux fois la pression d'équilibre du contenu à 55 °C;
  - b) Ne doit pas contenir plus de 200 ml de gaz liquéfié inflammable dont la pression de vapeur ne dépasse pas 1 000 kPa à 55 °C; et
  - c) Doit subir avec succès l'épreuve du bain d'eau chaude prescrite au 6.2.6.3.1 de l'ADR.

- 339 Les cartouches pour pile à combustible contenant de l'hydrogène dans un hydrure métallique transportées sous cette rubrique doivent avoir une capacité en eau d'au plus 120 ml.

La pression dans la cartouche ne doit pas dépasser 5 MPa à 55 °C. Le modèle de cartouche doit pouvoir résister, sans fuite ni éclatement, à une pression de deux fois la pression de calcul de la cartouche à 55 °C ou de 200 kPa au-dessus de la pression de calcul de la cartouche à 55 °C, la valeur la plus élevée étant retenue. La pression à laquelle cette épreuve est exécutée est mentionnée dans les dispositions concernant l'épreuve de chute et l'épreuve de cyclage en pression à l'hydrogène en tant que "pression minimale de rupture".

Les cartouches pour pile à combustible doivent être remplies conformément aux procédures spécifiées par le fabricant. Ce dernier doit fournir des informations sur les points suivants avec chaque cartouche:

- a) Opérations d'inspection à exécuter avant le remplissage initial et la recharge de la cartouche;
- b) Mesures de précaution et risques potentiels à prendre en compte;
- c) Méthode pour déterminer le point où la capacité nominale est atteinte;
- d) Plage de pression minimale et maximale;
- e) Plage de température minimale et maximale; et
- f) Toutes autres conditions auxquelles il doit être satisfait pour le remplissage initial et la recharge, y compris le type d'équipement à utiliser pour ces opérations.

Les cartouches pour pile à combustible doivent être conçues et fabriquées pour éviter toute fuite de combustible dans des conditions normales de transport. Chaque modèle type de cartouche, y compris les cartouches faisant partie intégrante d'une pile à combustible, doit subir avec succès les épreuves suivantes:

#### **Épreuve de chute**

Épreuve de chute de 1,8 m de hauteur sur une surface rigide selon quatre orientations différentes:

- a) Verticalement, sur l'extrémité portant la vanne d'arrêt;
- b) Verticalement, sur l'extrémité opposée à celle portant la vanne d'arrêt;
- c) Horizontalement, sur une pointe en acier de 38 mm de diamètre, celle-ci étant orientée vers le haut;
- d) Sous un angle de 45° à l'extrémité portant la vanne d'arrêt.

Il ne doit pas être observé de fuite lors d'un contrôle effectué avec une solution savonneuse ou par une autre méthode équivalente en tous les points de fuite possibles, lorsque la cartouche est chargée à sa pression de remplissage nominale. La cartouche doit ensuite être soumise à un essai de pression hydrostatique jusqu'à destruction. La pression de rupture enregistrée doit dépasser 85% de la pression minimale de rupture.

### **Épreuve du feu**

Une cartouche pour pile à combustible remplie à sa capacité nominale d'hydrogène doit être soumise à une épreuve d'immersion dans les flammes. Le modèle type, qui peut comporter un dispositif d'évent de sécurité intégré, est considéré comme ayant subi l'épreuve avec succès:

- a) S'il y a chute de la pression interne jusqu'à zéro sans rupture de la cartouche;
- b) Ou si la cartouche résiste au feu pendant une durée minimale de 20 min sans rupture.

### **Épreuve de cyclage en pression à l'hydrogène**

Cette épreuve vise à garantir que les limites de contrainte de calcul de la cartouche ne soient pas dépassées en service.

La cartouche doit être soumise à des cycles de pression d'une valeur de 5% au plus de la capacité nominale d'hydrogène et à 95% au moins de celle-ci, avec retour à la valeur inférieure. La pression nominale de remplissage doit être utilisée pour le remplissage et les températures doivent être maintenues dans l'intervalle des températures opératoires. Il doit être exécuté au moins 100 cycles de pression.

Après l'épreuve de cyclage en pression, la cartouche doit être chargée et le volume d'eau déplacé par la cartouche doit être mesuré. Le modèle type de la cartouche est considéré comme ayant subi avec succès l'épreuve de cyclage en pression à l'hydrogène si le volume d'eau déplacé par la cartouche après l'épreuve ne dépasse pas celui mesuré sur une cartouche n'ayant pas subi l'épreuve chargée à 95% de sa capacité nominale et pressurisée à 75% de sa pression minimale de rupture.

### **Épreuve d'étanchéité en production**

Chaque cartouche pour pile à combustible doit être soumise à une épreuve de contrôle de l'étanchéité à  $15\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$ , alors qu'elle est pressurisée à sa pression nominale de remplissage. Il ne doit pas être observé de fuite lors d'un contrôle effectué avec une solution savonneuse ou par une autre méthode équivalente en tous les points de fuite possibles.

Chaque cartouche pour pile à combustible doit porter un marquage permanent indiquant:

- a) La pression nominale de remplissage en MPa;
- b) Le numéro de série du fabricant ou numéro d'identification unique de la cartouche;
- c) La date d'expiration de validité sur la base de la durée de service maximale (année en quatre chiffres; mois en deux chiffres).

- 340 Les trousseaux chimiques, trousseaux de premiers secours ou trousseaux de résine polyester contenant des marchandises dangereuses dans des emballages intérieurs en quantités ne dépassant pas, pour chaque matière, les limites pour quantités exceptées fixées dans la colonne (7b) du tableau A du chapitre 3.2 pour lesdites matières, peuvent être transportées conformément aux dispositions du chapitre 3.5. Les matières de la classe 5.2, bien qu'elles ne soient pas individuellement autorisées en tant que quantités

exceptées dans la colonne (7b) du tableau A du chapitre 3.2, le sont dans ces troussees et sont affectées au code E2 (voir 3.5.1.2).

341-499 (*Réservés*)

- 500 La nitroglycérine en solution alcoolique contenant plus de 1 % et pas plus de 5 % de nitroglycérine (No ONU 3064), emballée selon l'instruction d'emballage P300 du 4.1.4.1 de l'ADR, est une matière de la classe 3.
- 501 Pour le naphthalène fondu, voir le No ONU 2304.
- 502 Les matières plastiques à base de nitrocellulose, auto-échauffantes, n.s.a. (No ONU 2006) et les déchets de celluloïd (No ONU 2002) sont des matières de la classe 4.2.
- 503 Pour le phosphore blanc ou jaune, fondu, voir le No ONU 2447.
- 504 Le sulfure de potassium hydraté contenant au moins 30 % d'eau de cristallisation (No ONU 1847), le sulfure de sodium hydraté contenant au moins 30 % d'eau de cristallisation (No ONU 1849) et l'hydrogénosulfure de sodium contenant au moins 25 % d'eau de cristallisation (No ONU 2949) sont des matières de la classe 8.
- 505 Le diamidémagnésium (No ONU 2004) est une matière de la classe 4.2.
- 506 Les métaux alcalino-terreux et les alliages de métaux alcalino-terreux sous forme pyrophorique sont des matières de la classe 4.2.
- Le magnésium ou les alliages de magnésium contenant plus de 50 % de magnésium, sous forme de granulés, de tournures ou de rubans (No ONU 1869) sont des matières de la classe 4.1.
- 507 Les pesticides au phosphore d'aluminium (No ONU 3048), contenant des additifs empêchant le dégagement de gaz inflammables toxiques sont des matières de la classe 6.1.
- 508 L'hydrure de titane (No ONU 1871) et l'hydrure de zirconium (No ONU 1437) sont des matières de la classe 4.1. Le borohydrure d'aluminium (No ONU 2870) est une matière de la classe 4.2.
- 509 Le chlorite en solution (No ONU 1908) est une matière de la classe 8.
- 510 L'acide chromique en solution (No ONU 1755) est une matière de la classe 8.
- 511 Le nitrate de mercure II (No ONU 1625), le nitrate de mercure I (No ONU 1627) et le nitrate de thallium (No ONU 2727) sont des matières de la classe 6.1. Le nitrate de thorium, solide, l'hexahydrate de nitrate d'uranyle en solution et le nitrate d'uranyle, solide sont des matières de la classe 7.
- 512 Le pentachlorure d'antimoine, liquide (No ONU 1730), le pentachlorure d'antimoine en solution (No ONU 1731), le pentafluorure d'antimoine (No ONU 1732) et le trichlorure d'antimoine (No ONU 1733) sont des matières de la classe 8.



- 513 L'azoture de baryum sec ou humidifié avec moins de 50% (masse) d'eau (No ONU 0224) est une matière de la classe 1. L'azoture de baryum humidifié avec au moins 50% (masse) d'eau (No ONU 1571) est une matière de la classe 4.1. Les alliages pyrophoriques de baryum (No ONU 1854) sont des matières de la classe 4.2. Le chlorate de baryum, solide (No ONU 1445), le nitrate de baryum (No ONU 1446), le perchlorate de baryum, solide (No ONU 1447), le permanganate de baryum (No ONU 1448), le peroxyde de baryum (No ONU 1449), le bromate de baryum (No ONU 2719), l'hypochlorite de baryum contenant plus de 22 % de chlore actif (No ONU 2741), le chlorate de baryum en solution (No ONU 3405) et le perchlorate de baryum en solution (No ONU 3406), sont des matières de la classe 5.1. Le cyanure de baryum (No ONU 1565) et l'oxyde de baryum (No ONU 1884) sont des matières de la classe 6.1.
- 514 Le nitrate de béryllium (No ONU 2464) est une matière de la classe 5.1.
- 515 Le bromure de méthyle et la chloropicrine en mélange (No ONU 1581) et le chlorure de méthyle et la chloropicrine en mélange (No ONU 1582) sont des matières de la classe 2.
- 516 Le mélange de chlorure de méthyle et de chlorure de méthylène (No ONU 1912) est une matière de la classe 2.
- 517 Le fluorure de sodium, solide (No ONU 1690), le fluorure de potassium, solide (No ONU 1812), le fluorure d'ammonium (No ONU 2505), le fluorosilicate de sodium (No ONU 2674), les fluorosilicates, n.s.a. (No ONU 2856), le fluorure de sodium en solution (No ONU 3415) et le fluorure de potassium en solution (No ONU 3422), sont des matières de la classe 6.1.
- 518 Le trioxyde de chrome anhydre (acide chromique solide) (No ONU 1463) est une matière de la classe 5.1.
- 519 Le bromure d'hydrogène anhydre (No ONU 1048) est une matière de la classe 2.
- 520 Le chlorure d'hydrogène anhydre (No ONU 1050) est une matière de la classe 2.
- 521 Les chlorites et les hypochlorites solides sont des matières de la classe 5.1.
- 522 L'acide perchlorique en solution aqueuse, contenant en masse plus de 50 % mais au maximum 72 % d'acide pur (No ONU 1873) est une matière de la classe 5.1. Les solutions d'acide perchlorique contenant en masse plus de 72 % d'acide pur, ou les mélanges d'acide perchlorique contenant un liquide autre que l'eau, ne sont pas admis au transport.
- 523 Le sulfure de potassium anhydre (No ONU 1382) et le sulfure de sodium anhydre (No ONU 1385) ainsi que leurs hydrates, contenant moins de 30 % d'eau de cristallisation, ainsi que l'hydrogénosulfure de sodium contenant moins de 25 % d'eau de cristallisation (No ONU 2318) sont des matières de la classe 4.2.
- 524 Les produits finis en zirconium (No ONU 2858) d'une épaisseur au moins égale à 18 µm sont des matières de la classe 4.1.
- 525 Les solutions de cyanure inorganique ayant une teneur totale en ions cyanure supérieure à 30 % sont affectées au groupe d'emballage I, les solutions dont la teneur totale en ions cyanure est supérieure à 3 % sans dépasser 30 % sont affectées au groupe d'emballage II et les solutions dont la teneur en ions cyanure est supérieure à 0,3 % sans dépasser 3 % sont affectées au groupe d'emballage III.

- 526 Le celluloid (No ONU 2000) est affecté à la classe 4.1.
- 527 (*Réservé*)
- 528 Les fibres ou les tissus imprégnés de nitrocellulose faiblement nitrée, non auto-échauffants (No ONU 1353) sont des matières de la classe 4.1.
- 529 Le fulminate de mercure, humidifié contenant, en masse, au moins 20 % d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau est une matière de la classe 1 (No ONU 0135). Le chlorure mercurieux (calomel) est une matière de la classe 9 (No ONU 3077).
- 530 L'hydrazine en solution aqueuse ne contenant en masse pas plus de 37 % d'hydrazine (No ONU 3293) est une matière de la classe 6.1.
- 531 Les mélanges dont le point d'éclair est inférieur à 23 °C et qui contiennent plus de 55 % de nitrocellulose, quelle que soit sa teneur en azote, ou qui ne contiennent pas plus de 55 % de nitrocellulose ayant une teneur en azote supérieure à 12,6 % (masse sèche) sont des matières de la classe 1 (voir No ONU 0340 ou 0342) ou de la classe 4.1.
- 532 L'ammoniac en solution, contenant entre 10 % et 35 % d'ammoniac (No ONU 2672) est une matière de la classe 8.
- 533 Les solutions de formaldéhyde inflammable (No ONU 1198) sont des matières de la classe 3. Les solutions de formaldéhyde, non inflammables et contenant moins de 25 % de formaldéhyde ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN.
- 534 Nonobstant que l'essence peut, sous certaines conditions climatiques, avoir une pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa (1,10 bar), sans dépasser 150 kPa (1,50 bar), elle doit continuer à être assimilée à une matière ayant une pression de vapeur à 50 °C ne dépassant pas 110 kPa (1,10 bar).
- 535 Le nitrate de plomb (No ONU 1469), le perchlorate de plomb, solide (No ONU 1470) et le perchlorate de plomb en solution (No ONU 3408) sont des matières de la classe 5.1.
- 536 Pour le naphthalène solide, voir le No ONU 1334.
- 537 Le trichlorure de titane en mélange (No ONU 2869), non pyrophorique, est une matière de la classe 8.
- 538 Pour le soufre (à l'état solide), voir le No ONU 1350.
- 539 Les solutions d'isocyanate dont le point d'éclair est au moins égal à 23 °C sont des matières de la classe 6.1.
- 540 L'hafnium en poudre humidifié, (No ONU 1326), le titane en poudre humidifié (No ONU 1352) et le zirconium en poudre humidifié (No ONU 1358) contenant au moins 25 % d'eau sont des matières de la classe 4.1.
- 541 Les mélanges de nitrocellulose dont la teneur en eau, en alcool ou en plastifiant est inférieure aux limites prescrites sont des matières de la classe 1.
- 542 Le talc contenant de la trémolite et/ou de l'actinolite est couvert par cette rubrique.

- 543 L'ammoniac anhydre (No ONU 1005), l'ammoniac en solution contenant plus de 50 % d'ammoniac (No ONU 3318) et l'ammoniac en solution contenant plus de 35 % mais au maximum 50 % d'ammoniac (No ONU 2073) sont des matières de la classe 2. Les solutions d'ammoniac ne contenant pas plus de 10 % d'ammoniac ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN.
- 544 La diméthylamine anhydre (No ONU 1032), l'éthylamine (No ONU 1036), la méthylamine anhydre (No ONU 1061) et la triméthylamine anhydre (No ONU 1083) sont des matières de la classe 2.
- 545 Le sulfure de dipicryle humidifié, contenant en masse au moins 10 % d'eau (No ONU 0401) est une matière de la classe 1.
- 546 Le zirconium sec, sous forme de feuilles, de bandes ou de fil d'une épaisseur inférieure à 18 µm (No ONU 2009) est une matière de la classe 4.2. Le zirconium sec, sous forme de feuilles, de bandes ou de fil d'une épaisseur de 254 µm ou plus n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 547 Le manèbe (No ONU 2210) ou les préparations de manèbe (No ONU 2210) sous forme auto-échauffante sont des matières de la classe 4.2.
- 548 Les chlorosilanes qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables sont des matières de la classe 4.3.
- 549 Les chlorosilanes dont le point d'éclair est inférieur à 23 °C et qui, au contact de l'eau, ne dégagent pas de gaz inflammables sont des matières de la classe 3.
- Les chlorosilanes dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 23 °C et qui, au contact de l'eau, ne dégagent pas de gaz inflammables sont des matières de la classe 8.
- 550 Le cérium, en plaques, lingots ou barres (No ONU 1333) est une matière de la classe 4.1.
- 551 Les solutions de ces isocyanates dont le point d'éclair est inférieur à 23 °C sont des matières de la classe 3.
- 552 Les métaux et les alliages de métaux sous forme de poudre ou sous une autre forme inflammable, susceptibles d'inflammation spontanée, sont des matières de la classe 4.2. Les métaux et les alliages de métaux sous forme de poudre ou sous une autre forme inflammable qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables sont des matières de la classe 4.3.
- 553 Ce mélange de peroxyde d'hydrogène et d'acide peroxyacétique ne doit, lors d'épreuves de laboratoire (voir le *Manuel d'épreuves et de critères*, deuxième partie, section 20), ni détoner à l'état cavité, ni déflagrer, ni réagir au chauffage sous confinement, ni avoir de puissance explosive. La préparation doit être thermiquement stable (température de décomposition auto-accélérée d'au moins 60 °C pour un colis de 50 kg) et avoir comme diluant de désensibilisation une matière liquide compatible avec l'acide peroxyacétique. Les préparations ne satisfaisant pas à ces critères doivent être considérées comme des matières de la classe 5.2 (voir le *Manuel d'épreuves et de critères*, deuxième partie, par. 20.4.3 g)).

- 554 Les hydrures de métal qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables sont des matières de la classe 4.3.
- Le borohydrure d'aluminium (No ONU 2870) ou le borohydrure d'aluminium contenu dans des engins (No ONU 2870) est une matière de la classe 4.2.
- 555 La poussière et la poudre de métaux sous forme non spontanément inflammable, non toxiques mais qui cependant, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables sont des matières de la classe 4.3.
- 556 Les composés organométalliques et leurs solutions spontanément inflammables sont des matières de la classe 4.2. Les solutions inflammables contenant des composés organométalliques à des concentrations telles qu'elles ne dégagent pas de gaz inflammables en quantités dangereuses au contact de l'eau ni s'enflamment spontanément sont des matières de la classe 3.
- 557 La poussière et la poudre de métaux sous forme pyrophorique sont des matières de la classe 4.2.
- 558 Les métaux et les alliages de métaux sous forme pyrophorique sont des matières de la classe 4.2. Les métaux et les alliages de métaux qui, au contact de l'eau, ne dégagent pas de gaz inflammables et ne sont ni pyrophoriques ni auto-échauffants, mais qui s'enflamment facilement sont des matières de la classe 4.1.
- 559 Les mélanges d'un hypochlorite avec un sel d'ammonium ne sont pas admis au transport. L'hypochlorite en solution (No ONU 1791) est une matière de la classe 8.
- 560 Un liquide transporté à chaud, n.s.a. (No ONU 3257), à une température d'au moins 100 °C et, pour une matière ayant un point d'éclair, à une température inférieure à son point d'éclair (y compris le métal fondu et le sel fondu) est une matière de la classe 9.
- 561 Les chloroformiates ayant des propriétés corrosives prépondérantes sont des matières de la classe 8.
- 562 Les composés organométalliques spontanément inflammables sont des matières de la classe 4.2. Les composés organométalliques hydroréactifs inflammables sont des matières de la classe 4.3.
- 563 L'acide sélénique (No ONU 1905) est une matière de la classe 8.
- 564 L'oxytrichlorure de vanadium (No ONU 2443), le tétrachlorure de vanadium (No ONU 2444) et le trichlorure de vanadium (No ONU 2475) sont des matières de la classe 8.
- 565 Les déchets non spécifiés qui résultent d'un traitement médical/vétérinaire appliqué à l'homme ou aux animaux ou de la recherche biologique, et qui ne présentent qu'une faible probabilité de contenir des matières de la classe 6.2, doivent être affectés à cette rubrique. Les déchets d'hôpital ou de la recherche biologique décontaminés qui ont contenu des matières infectieuses ne sont pas soumis aux prescriptions de la classe 6.2.
- 566 Le No ONU 2030 hydrazine en solution aqueuse contenant plus de 37% (masse) d'hydrazine est une matière de la classe 8.
- 567 Les mélanges contenant plus de 21 % d'oxygène en volume doivent être classés comme comburants.

568 L'azoture de baryum ayant une teneur en eau inférieure à la limite prescrite est une matière de la classe 1, No ONU 0224.

569-579 (*Réservés*)

580 Les véhicules-citernes, wagons-citernes, véhicules et wagons spécialisés et véhicules et wagons spécialement équipés pour vrac doivent porter sur les deux côtés et à l'arrière, la marque mentionnée au 5.3.3. Les conteneurs-citernes, les citernes mobiles, les conteneurs spéciaux et les conteneurs spécialement équipés pour vrac doivent porter cette marque de chaque côté et à chaque extrémité.

581 Cette rubrique couvre les mélanges de méthylacétylène et de propadiène avec des hydrocarbures qui, comme :

Mélange P1, ne contiennent pas plus de 63% de méthylacétylène et de propadiène en volume, ni plus de 24% de propane et de propylène en volume, le pourcentage d'hydrocarbures  $-C_4$  saturés n'étant pas inférieur à 14% en volume ;

Mélange P2, ne contiennent pas plus de 48% de méthylacétylène et de propadiène en volume, ni plus de 50% de propane et de propylène en volume, le pourcentage d'hydrocarbures  $-C_4$  saturés n'étant pas inférieur à 5% en volume ; ainsi que les mélanges de propadiène avec 1 à 4% de méthylacétylène.

Le cas échéant, afin de satisfaire aux prescriptions relatives au document de transport (5.4.1.1), il est permis d'utiliser le terme "Mélange P1" ou "Mélange P2" en tant que nom technique.

582 Cette rubrique couvre, entre autres, les mélanges de gaz, indiqués par "R..." qui, comme :

Mélange F1, ont à 70 °C une pression de vapeur ne dépassant pas 1,3 MPa (13 bar) et à 50 °C une masse volumique au moins égale à celle du dichlorofluorométhane (1,30 kg/l) ;

Mélange F2, ont à 70 °C une pression de vapeur ne dépassant pas 1,9 MPa (19 bar) et à 50 °C une masse volumique au moins égale à celle du dichlorodifluorométhane (1,21 kg/l) ;

Mélange F3, ont à 70 °C une pression de vapeur ne dépassant pas 3 MPa (30 bar) et à 50 °C une masse volumique au moins égale à celle du chlorodifluorométhane (1,09 kg/l).

*NOTA : Le trichlorofluorométhane (réfrigérant R11), le trichloro-1,1,2 trifluoro-1,2,2 éthane (réfrigérant R113), le trichloro-1,1,1 trifluoro-2,2,2 éthane (réfrigérant R113a), le chloro-1 trifluoro-1,2,2 éthane (réfrigérant R133) et le chloro-1 trifluoro-1,1,2 éthane (réfrigérant R133b) ne sont pas des matières de la classe 2. Ils peuvent cependant entrer dans la composition des mélanges F1 à F3.*

Le cas échéant, afin de satisfaire aux prescriptions relatives au document de transport (5.4.1.1), il est permis d'utiliser le terme "Mélange F1", "Mélange F2" ou "Mélange F3" en tant que nom technique.

583 Cette rubrique couvre, entre autres, les mélanges qui, comme :

Mélange A, ont à 70 °C une pression de vapeur ne dépassant pas 1,1 MPa (11 bar) et à 50 °C une masse volumique d'au moins à 0,525 kg/l ;

Mélange A01, ont à 70 °C une pression de vapeur ne dépassant pas 1,6 MPa (16 bar) et à 50 °C une masse volumique d'au moins 0,516 kg/l ;

Mélange A02, ont à 70 °C une pression de vapeur ne dépassant pas 1,6 MPa (16 bar) et à 50 °C une masse volumique d'au moins 0,505 kg/l ;

Mélange A0, ont à 70 °C une pression de vapeur ne dépassant pas 1,6 MPa (16 bar) et à 50 °C une masse volumique d'au moins 0,495 kg/l ;

Mélange A1, ont à 70 °C une pression de vapeur ne dépassant pas 2,1 MPa (21 bar) et à 50 °C une masse volumique d'au moins 0,485 kg/l ;

Mélange B1, ont à 70 °C une pression de vapeur ne dépassant pas 2,6 MPa (26 bar) et à 50 °C une masse volumique d'au moins 0,474 kg/l ;

Mélange B2, ont à 70 °C une pression de vapeur ne dépassant pas 2,6 MPa (26 bar) et à 50 °C, une masse volumique d'au moins 0,463 kg/l ;

Mélange B, ont à 70 °C une pression de vapeur ne dépassant pas 2,6 MPa (26 bar) et à 50 °C une masse volumique d'au moins 0,450 kg/l ;

Mélange C, ont à 70 °C une pression de vapeur ne dépassant pas 3,1 MPa (31 bar) et à 50 °C une masse volumique d'au moins 0,440 kg/l.

Le cas échéant, afin de satisfaire aux prescriptions relatives au document de transport (5.4.1.1), il est permis d'utiliser un des termes ci-après en tant que nom technique :

- "Mélange A" ou "Butane" ;
- "Mélange A01" ou "Butane" ;
- "Mélange A02" ou "Butane" ;
- "Mélange A0" ou "Butane" ;
- "Mélange A1" ;
- "Mélange B1" ;
- "Mélange B2" ;
- "Mélange B" ;
- "Mélange C" ou "Propane".

Pour le transport en citernes, les noms commerciaux "butane" ou "propane" ne peuvent être utilisés qu'à titre complémentaire.

584 Ce gaz n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN lorsque :

- il est à l'état gazeux ;
  - il ne contient pas plus de 0,5% d'air ;
  - il est contenu dans des capsules métalliques (sodors, sparklets) qui sont exemptes de défauts de nature à affaiblir leur résistance ;
  - l'étanchéité de la fermeture de la capsule est garantie ;
  - une capsule n'en contient pas plus de 25 g ;
  - une capsule n'en contient pas plus de 0,75 g par cm<sup>3</sup> de capacité.
- 585 Le cinabre n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 586 Les poudres de hafnium, de titane et de zirconium doivent contenir un excès d'eau apparent. Les poudres de hafnium, de titane et de zirconium humidifiées, produites mécaniquement, d'une granulométrie d'au moins 53 µm, ou produites chimiquement et d'une granulométrie d'au moins 840 µm, ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN.
- 587 Le stéarate de baryum et le titanate de baryum ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 588 Les formes hydratées solides de bromure d'aluminium et de chlorure d'aluminium ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN.
- 589 Les mélanges d'hypochlorite de calcium, secs, ne contenant pas plus de 10 % de chlore actif, ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 590 L'hexahydrate de chlorure de fer n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 591 Le sulfate de plomb ne contenant pas plus de 3 % d'acide libre n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 592 Les emballages vides, y compris les GRV vides et les grands emballages vides, véhicules-citernes vides, citernes démontables vides, citernes mobiles vides, conteneurs-citernes vides et petits conteneurs vides ayant renfermé cette matière ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 593 Ce gaz, conçu pour le refroidissement par exemple d'échantillons médicaux ou biologiques, lorsqu'il est contenu dans des récipients à double cloison qui satisfont aux dispositions de l'instruction d'emballage P203 (12) du 4.1.4.1 de l'ADR, n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 594 Les objets ci-dessous, s'ils sont fabriqués et remplis conformément aux règlements appliqués par l'État de fabrication et s'ils sont placés dans des emballages extérieurs solides, ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN :
- extincteurs (No ONU 1044) munis d'une protection contre les ouvertures intempestives ;
  - objets sous pression pneumatique ou hydraulique (No ONU 3164), conçus pour supporter des contraintes supérieures à la pression intérieure du gaz grâce au transfert des forces, à leur résistance intrinsèque ou aux normes de construction.

- 596 Les pigments de cadmium, tels que les sulfures de cadmium, les sulfoséléniures de cadmium et les sels de cadmium tirés d'acides gras supérieurs (par exemple le stéarate de cadmium) ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 597 Les solutions d'acide acétique ne contenant en masse pas plus de 10 % d'acide pur ne sont pas soumises aux prescriptions de l'ADN.
- 598 Les objets ci-dessous ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN :
- a) Les accumulateurs neufs, à condition :
- qu'ils soient assujettis de telle manière qu'ils ne puissent glisser, tomber, s'endommager ;
  - qu'ils soient munis de moyens de préhension, sauf en cas de gerbage, par exemple sur palettes ;
  - qu'ils ne présentent extérieurement aucune trace dangereuse d'alcalis ou d'acides ;
  - qu'ils soient protégés contre les courts-circuits ;
- b) Les accumulateurs usagés, à condition :
- qu'ils ne présentent aucun endommagement de leurs bacs ;
  - qu'ils soient assujettis de telle manière qu'ils ne puissent fuir, glisser, tomber, s'endommager, par exemple par gerbage sur palettes ;
  - qu'ils ne présentent extérieurement aucune trace dangereuse d'alcalis ou d'acides ;
  - qu'ils soient protégés contre les courts-circuits.

Par "accumulateurs usagés", on entend des accumulateurs transportés en vue de leur recyclage en fin d'utilisation normale.

- 599 Les objets ou les instruments manufacturés ne contenant pas plus d'un kilogramme de mercure ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 600 Le pentoxyde de vanadium, fondu et solidifié, n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 601 Les produits pharmaceutiques (médicaments) prêts à l'emploi, fabriqués et conditionnés pour la vente au détail ou la distribution pour un usage personnel ou domestique ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.
- 602 Les sulfures de phosphore contenant du phosphore jaune ou blanc ne sont pas admis au transport.
- 603 Le cyanure d'hydrogène anhydre non conforme à la description du No ONU 1051 ou du No ONU 1614 n'est pas admis au transport. Le cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) contenant moins de 3 % d'eau est stable si son pH est égal à  $2,5 \pm 0,5$  et si le liquide est clair et incolore.



- 604 Le bromate d'ammonium et ses solutions aqueuses ainsi que les mélanges d'un bromate avec un sel d'ammonium ne sont pas admis au transport.
- 605 Le chlorate d'ammonium et ses solutions aqueuses ainsi que les mélanges d'un chlorate avec un sel d'ammonium ne sont pas admis au transport.
- 606 Le chlorite d'ammonium et ses solutions aqueuses ainsi que les mélanges d'un chlorite avec un sel d'ammonium ne sont pas admis au transport.
- 607 Les mélanges de nitrate de potassium et de nitrite de sodium avec un sel d'ammonium ne sont pas admis au transport.
- 608 Le permanganate d'ammonium et ses solutions aqueuses ainsi que les mélanges d'un permanganate avec un sel d'ammonium ne sont pas admis au transport.
- 609 Le tétranitrométhane contenant des impuretés combustibles n'est pas admis au transport.
- 610 Cette matière n'est pas admise au transport lorsqu'elle contient plus de 45% de cyanure d'hydrogène.
- 611 Le nitrate d'ammonium contenant plus de 0,2 % de matières combustibles (y compris les matières organiques exprimées en équivalents carbone) n'est pas admis au transport, sauf en tant que constituant d'une matière ou d'un objet de la classe 1.
- 612 *(Réservé)*
- 613 L'acide chlorique en solution contenant plus de 10 % d'acide chlorique et les mélanges d'acide chlorique avec tout liquide autre que l'eau ne sont pas admis au transport.
- 614 Le tétrachloro-2,3,7,8-dibenzo-p-dioxine (TCDD), en concentrations considérées comme très toxiques d'après les critères définis au 2.2.61.1, n'est pas admis au transport.
- 615 *(Réservé)*
- 616 Les matières contenant plus de 40 % d'esters nitriques liquides doivent satisfaire à l'épreuve d'exsudation définie au 2.3.1.
- 617 En plus du type d'explosif, le nom commercial de l'explosif en question doit être marqué sur le colis.
- 618 Dans les récipients contenant du butadiène-1,2, la teneur en oxygène en phase gazeuse ne doit pas dépasser 50 ml/m<sup>3</sup>.
- 619-622 *(Réservés)*
- 623 Le trioxyde de soufre (No ONU 1829) doit être stabilisé par ajout d'un inhibiteur. Le trioxyde de soufre pur à 99,95 % au moins peut être transporté sans inhibiteur en citernes à condition qu'il soit maintenu à une température égale ou supérieure à 32,5 °C. Pour le transport de cette matière, sans inhibiteur en citernes à une température minimale de 32,5 °C, la mention "**Transport sous température minimale du produit de 32,5 °C**" doit figurer dans le document de transport.

- 625 Les colis contenant ces objets doivent porter clairement la marque suivante :  
"UN 1950 AEROSOLS"
- 626-631 (*Réservés*)
- 632 Matière considérée comme spontanément inflammable (pyrophorique).
- 633 Les colis et les petits conteneurs contenant cette matière doivent porter la marque suivante : "**Tenir à l'écart d'une source d'inflammation**". Cette marque sera rédigée dans une langue officielle du pays d'expédition et, en outre, si cette langue n'est ni l'allemand, ni l'anglais ni le français, en allemand, en anglais ou en français, à moins que les accords, s'il en existe, conclus entre les pays concernés par l'opération de transport n'en disposent autrement.
- 635 Pour les colis contenant ces objets, l'étiquette conforme au modèle No 9 n'est pas nécessaire, sauf si un des objets est complètement masqué par l'emballage, une caisse ou autre chose et ne peut donc être directement identifié.
- 636 a) Les piles contenues dans un équipement ne doivent pas pouvoir être déchargées pendant le transport au point que la tension à circuit ouvert soit inférieure à 2 volts ou aux deux tiers de la tension de la pile non déchargée, si cette dernière valeur est moins élevée;
- b) Les piles et batteries au lithium usagées, dont la masse brute ne dépasse pas 500 g, recueillies et présentées au transport en vue de leur élimination entre les points de collecte pour les consommateurs et les lieux de traitement intermédiaire, en mélange avec des piles ou batteries autres qu'au lithium, ne sont pas soumises aux autres dispositions de l'ADN si elles satisfont aux conditions suivantes:
- i) Les dispositions de l'instruction P903b de l'ADR sont respectées;
- ii) Un système d'assurance de la qualité est mis en place garantissant que la quantité totale de piles et batteries au lithium dans chaque engin de transport ne dépasse pas 333 kg;
- iii) Les colis portent la marque: "PILES AU LITHIUM USAGÉES".
- 637 Les micro-organismes génétiquement modifiés et les organismes génétiquement modifiés sont ceux qui ne sont pas dangereux pour l'homme ni pour les animaux, mais qui pourraient modifier les animaux, les végétaux, les matières microbiologiques et les écosystèmes d'une manière qui ne pourrait pas se produire dans la nature. Les micro-organismes génétiquement modifiés et les organismes génétiquement modifiés ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN lorsque les autorités compétentes des pays d'origine, de transit et de destination en autorisent l'utilisation.<sup>1</sup>
- Les animaux vertébrés ou invertébrés vivants ne doivent pas être utilisés pour transporter des matières affectées à ce No ONU, à moins qu'il soit impossible de transporter celles-ci d'une autre manière.

---

<sup>1</sup> Voir notamment la partie C de la Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et à la suppression de la Directive 90/220/CEE (Journal officiel des Communautés européennes, No L.106, du 17 avril 2001, pp. 8 à 14) qui fixe les procédures d'autorisation dans la Communauté européenne.

Pour le transport de matières facilement périssables sous ce numéro ONU, des renseignements appropriés doivent être donnés, par exemple : "**Conserver au frais à +2/+4 °C**" ou "**Ne pas décongeler**" ou "**Ne pas congeler**".

638 Cette matière est apparentée aux matières autoréactives (voir 2.2.41.1.19).

639 Voir 2.2.2.3, code de classification 2F, No ONU 1965, Nota 2.

640 Les caractéristiques physiques et techniques mentionnées dans la colonne (2) du tableau A du chapitre 3.2 déterminent l'attribution de codes-citernes différents pour le transport de matières du même groupe d'emballage dans des citernes conformes au chapitre 6.8 du RID ou de l'ADR.

Pour permettre d'identifier les caractéristiques physiques et techniques du produit transporté dans la citerne, les indications suivantes doivent être ajoutées, seulement en cas de transport dans des citernes conformes au chapitre 6.8 du RID ou de l'ADR, aux mentions à inscrire dans le document de transport:

"Disposition spéciale 640X", où "X" est l'une des majuscules apparaissant après la référence à la disposition spéciale 640 dans la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2.

On pourra toutefois se dispenser de cette mention dans le cas d'un transport dans le type de citerne qui répond au minimum aux exigences les plus rigoureuses pour les matières d'un groupe d'emballage donné d'un numéro ONU donné.

643 L'asphalte coulé n'est pas soumis aux prescriptions applicables à la classe 9.

644 Le transport de cette matière est admis, à condition que :

- le pH mesuré d'une solution aqueuse à 10% de la matière transportée soit compris entre 5 et 7 ;
- la solution ne contienne pas plus de 0,2% de matière combustible ou de composés du chlore en quantité telles que la teneur en chlore dépasse 0,02%.

645 Le code de classification mentionné à la colonne (3b) du tableau A du chapitre 3.2 ne doit être utilisé qu'avec l'accord de l'autorité compétente d'une partie contractante à l'ADN avant le transport. Lorsque l'affectation à une division est faite conformément à la procédure énoncée au 2.2.1.1.7.2, l'autorité compétente peut demander que la classification par défaut soit vérifiée sur la base des résultats d'épreuve obtenus à partir de la série d'épreuve 6 du Manuel d'épreuves et de critères, première partie, section 16.

646 Le charbon activé à la vapeur d'eau n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADN.

647 Sauf pour le transport en bateaux-citernes, le transport de vinaigre et d'acide acétique de qualité alimentaire contenant au plus 25% (en masse) d'acide pur est soumis uniquement aux prescriptions suivantes :

- a) Les emballages, y compris les GRV et les grands emballages, ainsi que les citernes doivent être en acier inoxydable ou en matière plastique présentant une résistance permanente à la corrosion du vinaigre ou de l'acide acétique de qualité alimentaire ;
- b) Les emballages, y compris les GRV et les grands emballages, ainsi que les citernes doivent faire l'objet d'un contrôle visuel par le propriétaire au moins

une fois par an. Les résultats de ces contrôles doivent être consignés et conservés pendant au moins un an. Les emballages, y compris les GRV et les grands emballages, ainsi que les citernes endommagés ne doivent pas être remplis ;

- c) Les emballages, y compris les GRV et les grands emballages, ainsi que les citernes doivent être remplis de telle façon que le contenu ne déborde ni reste collé sur la surface extérieure ;
- d) Le joint et les fermetures doivent résister au vinaigre et à l'acide acétique de qualité alimentaire. Les emballages, y compris les GRV et les grands emballages, ainsi que les citernes doivent être hermétiquement scellés par la personne responsable de l'emballage et/ou du remplissage, de telle sorte qu'en condition normale de transport aucune fuite ne se produise ;
- e) L'emballage combiné avec emballage intérieur en verre ou en plastique (voir l'instruction d'emballage P001 du 4.1.4.1 de l'ADR répondant aux prescriptions générales d'emballage des 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4, 4.1.1.5, 4.1.1.6, 4.1.1.7 et 4.1.1.8 de l'ADR est autorisé.

Les autres dispositions de l'ADN, excepté celles relatives au transport en bateaux-citernes, ne s'appliquent pas.

648 Les objets imprégnés de ce pesticide, tels que les assiettes en carton, les bandes de papier, les boules d'ouate, les plaques de matière plastique, dans des enveloppes hermétiquement fermées, ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADN.

649 Pour déterminer le point de début d'ébullition mentionné au 2.2.3.1.3, pour le groupe d'emballage I, la méthode d'épreuve de la norme ASTM D86-01<sup>2</sup> est appropriée.

Les matières qui ont un point de début d'ébullition supérieur à 35 °C déterminé selon cette méthode sont des matières du groupe d'emballage II et doivent être classées sous la rubrique applicable, dans ce groupe d'emballage.

650 Les déchets comprenant des restes d'emballages, des restes solidifiés et des restes liquides de peinture peuvent être transportés en tant que matières du groupe d'emballage II. Outre les dispositions du No ONU 1263, groupe d'emballage II, les déchets peuvent aussi être emballés et transportés comme suit :

- a) Les déchets peuvent être emballés selon l'instruction d'emballage P002 du 4.1.4.1 de l'ADR ou selon l'instruction d'emballage IBC06 du 4.1.4.2 de l'ADR;
- b) Les déchets peuvent être emballés dans des GRV souples des types 13H3, 13H4 et 13H5, dans des suremballages à parois pleines ;
- c) Les épreuves sur les emballages et GRV indiqués aux a) et b) peuvent être conduites selon les prescriptions du chapitre 6.1 ou 6.5 de l'ADR comme il convient, pour les solides et pour le niveau d'épreuve du groupe d'emballage II.

Les épreuves doivent être effectuées sur des emballages ou des GRV remplis avec un échantillon représentatif des déchets tels que remis au transport ;

---

<sup>2</sup> *Standard Test Method for Distillation of Petroleum Products at Atmospheric Pressure, published September 2001 by ASTM International.*

- d) Le transport en vrac est permis dans des wagons bâchés, des wagons couverts/véhicules bâchés, des conteneurs fermés ou des grands conteneurs bâchés, tous à parois pleines. Les wagons, les conteneurs ou la caisse des véhicules doivent être étanches ou rendus étanches, par exemple au moyen d'un revêtement intérieur approprié suffisamment solide;
- e) Si des déchets sont transportés suivant les prescriptions de cette disposition spéciale, ils doivent être déclarés dans le document de transport, selon le 5.4.1.1.3 comme suit : "DÉCHETS, UN 1263 PEINTURES, 3, II.

651 La disposition spéciale V2 (1) de l'ADR s'applique seulement lorsque le contenu net de matière explosible dépasse 3 000 kg (4 000 kg avec remorque).

652 (*Réservé*)

653 Le transport de ce gaz dans des bouteilles d'une contenance maximale de 0,5 litre n'est pas soumis aux autres dispositions de l'ADN si les conditions suivantes sont satisfaites:

- Les prescriptions de construction et d'épreuve applicables aux bouteilles sont respectées;
- Les bouteilles sont emballées dans des emballages extérieurs qui satisfont au moins aux prescriptions de la Partie 4 pour les emballages combinés. Les dispositions générales d'emballage des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.5 à 4.1.1.7 de l'ADR doivent être observées;
- Les bouteilles ne sont pas emballées en commun avec d'autres marchandises dangereuses;
- La masse brute d'un colis n'est pas supérieure à 30 kg; et
- Chaque colis est marqué de manière distincte et durable de l'inscription "UN 1013"; ce marquage est entouré d'une ligne qui forme un carré placé sur la pointe et dont la longueur du côté est d'au moins 100 mm x 100 mm.

654 Les briquets mis au rebut, recueillis séparément et expédiés conformément au 5.4.1.1.3, peuvent être transportés sous cette rubrique aux fins de leur élimination. Ils ne doivent pas être protégés contre une décharge accidentelle à condition que des mesures soient prises pour éviter l'augmentation dangereuse de la pression et les atmosphères dangereuses.

Les briquets mis au rebut, autres que ceux qui fuient ou sont gravement déformés, doivent être emballés conformément à l'instruction d'emballage P003 de l'ADR. En outre, les dispositions suivantes s'appliquent:

- seuls des emballages rigides d'une contenance maximale de 60 litres doivent être employés;
- les emballages doivent être remplis avec de l'eau ou tout autre matériau de protection approprié pour éviter l'inflammation;
- dans des conditions normales de transport, l'ensemble des dispositifs d'allumage des briquets doit être entièrement recouvert d'un matériau de protection;

- les emballages doivent être convenablement aérés pour éviter la création d'une atmosphère inflammable et l'augmentation de la pression;
- les colis ne doivent être transportés que dans des wagons/véhicules ou conteneurs ventilés ou ouverts.

Des briquets qui fuient ou sont gravement déformés doivent être transportés dans des emballages de secours, des mesures appropriées devant être prises pour assurer qu'il n'y a pas d'augmentation dangereuse de la pression.

*NOTA: La disposition spéciale 201 et les dispositions spéciales d'emballage PP84 et RR5 de l'instruction d'emballage P002 au 4.1.4.1 de l'ADR ne s'appliquent pas aux briquets mis au rebut.*

- 800 Les graines oléagineuses, graines égrugées et tourteaux contenant de l'huile végétale, traités aux solvants, non sujets à l'inflammation spontanée, sont affectées au No. ONU 3175. Ces matières ne sont pas soumises à l'ADN lorsqu'elles ont été préparées ou traitées pour que des gaz dangereux ne puissent se dégager en quantités dangereuses (pas de risque d'explosion) pendant le transport et que mention en est faite dans le document de transport.
- 801 Le ferrosilicium dont la teneur en masse de silicium est comprise entre 25 et 30 % ou supérieure à 90 % est une matière dangereuse de la classe 4.3 pour le transport en vrac ou sans emballage par bateau de navigation intérieure.
- 802 voir 7.1.4.10.



## CHAPITRE 3.4

### MARCHANDISES DANGEREUSES EMBALLÉES EN QUANTITÉS LIMITÉES

#### 3.4.1 Prescriptions générales

3.4.1.1 Les emballages utilisés conformément aux 3.4.3 à 3.4.6 ci-après, doivent seulement être conformes aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.

3.4.1.2 La masse brute maximale d'un emballage combiné ne doit pas dépasser 30 kg et celle des bacs à housse rétractable ou extensible ne doit pas dépasser 20 kg.

*NOTA: La limite pour les emballages combinés ne s'applique pas lorsque LQ5 est utilisé.*

3.4.1.3 Sous réserve des limites maximales fixées au 3.4.1.2 et des limites individuelles fixées dans le tableau 3.4.6, les marchandises dangereuses peuvent être emballées en commun avec d'autres objets ou matières à condition que cela ne provoque aucune réaction dangereuse en cas de fuite.

3.4.2 Lorsque le code "LQ0" figure dans la colonne (7a) du tableau A du chapitre 3.2 pour une matière ou un objet donné, cette matière ou cet objet n'est exempté d'aucune des prescriptions applicables de l'ADN lorsqu'ils sont emballés en quantités limitées, sauf spécifications contraires dans l'ADN.

3.4.3 Sauf dispositions contraires dans le présent chapitre, lorsque l'un des codes "LQ1" ou "LQ2" figure dans la colonne (7a) du tableau A du chapitre 3.2 pour une matière ou un objet donné, les prescriptions des autres chapitres de l'ADN ne s'appliquent pas au transport de ladite matière ou dudit objet, à condition que:

- a) Les dispositions des 3.4.5 a) à c) soient observées; en ce qui concerne ces dispositions, les objets sont considérés comme étant des emballages intérieurs;
- b) Les emballages intérieurs satisfassent aux conditions de 6.2.5.1 et 6.2.6.1 à 6.2.6.3 de l'ADR.

3.4.4 Sauf dispositions contraires dans le présent chapitre, lorsque le code "LQ3" figure dans la colonne (7a) du tableau A du chapitre 3.2 pour une matière donnée, les dispositions des autres chapitres de l'ADN ne s'appliquent pas au transport de ladite matière, à condition que:

- a) La matière soit transportée dans des emballages combinés, les emballages extérieurs autorisés étant les suivants:
  - fûts en acier ou en aluminium à dessus amovible ;
  - bidons (jerricanes) en acier ou en aluminium à dessus amovible ;
  - fûts en contreplaqué ou en carton ;
  - fûts ou bidons (jerricanes) en plastique à dessus amovible ;
  - caisses en bois scié, en contreplaqué, en bois reconstitué, en carton, en plastique, en acier ou en aluminium;



et étant conçus de façon à satisfaire aux prescriptions de construction pertinentes du 6.1.4 de l'ADR;

- b) Les quantités nettes maximales par emballage intérieur indiquées dans les colonnes (2) ou (4) et par colis dans les colonnes (3) ou (5), le cas échéant, du tableau du 3.4.6, ne soient pas dépassées;
- c) Chaque colis porte de façon claire et durable:
  - i) le numéro ONU des marchandises qu'il contient, indiquée dans la colonne (1) du tableau A du chapitre 3.2, précédé des lettres "UN";
  - ii) dans le cas de marchandises différentes avec des numéros ONU différents transportées dans un même colis:
    - les numéros ONU des marchandises qu'il contient, précédés des lettres "UN" ; ou
    - des lettres "LQ"<sup>1</sup>.

Ces marques doivent s'inscrire dans une surface en forme de losange entourée d'une ligne, d'au moins 100 mm x 100 mm. La ligne formant le losange doit avoir une largeur d'au moins 2 mm et le numéro une hauteur d'au moins 6 mm. Si plusieurs matières portant chacune son propre numéro ONU figurent dans le colis, le losange doit être assez grand pour accueillir tous ces numéros. Si la taille des colis l'exige, les dimensions peuvent être réduites à condition que les marques restent nettement visibles.

3.4.5 Sauf disposition contraire du présent chapitre, lorsque l'un des codes "LQ4" à "LQ19" et "LQ22" à "LQ28" est indiqué dans la colonne (7a) du tableau A du chapitre 3.2 pour une matière donnée, les prescriptions des autres chapitres de l'ADN ne s'appliquent pas au transport de ladite matière, à condition que:

- a) La matière soit transportée:
  - dans des emballages combinés correspondant aux prescriptions du 3.4.4 a) ;  
ou
  - dans des emballages intérieurs en métal ou en plastique qui ne risquent pas de se casser ou d'être facilement perforés, placés sur des plateaux à film rétractable ou extensible;
- b) Les quantités nettes maximales par emballage intérieur indiquées dans les colonnes (2) ou (4) et par colis dans les colonnes (3) ou (5), le cas échéant, du tableau du 3.4.6 ne soient pas dépassées ;
- c) Chaque colis porte de façon claire et durable la marque indiquée au 3.4.4. c).

---

<sup>1</sup> Les lettres «LQ» sont une abréviation des mots anglais "Limited Quantities". Elles ne sont autorisées ni par le Code IMDG ni par les Instructions techniques de l'OACI.

3.4.6 *Tableau*

Code	Emballages combinés <sup>a</sup> Quantité nette maximale		Emballages intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable ou extensible <sup>a</sup> Quantité nette maximale	
	Emballage intérieur	Colis <sup>b</sup>	Emballage intérieur	Colis <sup>b</sup>
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
LQ0	Pas d'exemptions dans les conditions du 3.4.2.			
LQ1	120 ml		120 ml	
LQ2	1 l		1 l	
LQ3 <sup>c</sup>	500 ml	1 l	Non autorisé	Non autorisé
LQ4 <sup>c</sup>	3 l		1 l	
LQ5 <sup>c</sup>	5 l	Illimité	1 l	
LQ6 <sup>c</sup>	5 l		1 l	
LQ7 <sup>c</sup>	5 l		5 l	
LQ8	3 kg		500 g	
LQ9	6 kg		3 kg	
LQ10	500 ml		500 ml	
LQ11	500 g		500 g	
LQ12	1 kg		1 kg	
LQ13	1 l		1 l	
LQ14	25 ml		25 ml	
LQ15	100 g		100 g	
LQ16	125 ml		125 ml	
LQ17	500 ml	2 l	100 ml	2 l
LQ18	1 kg	4 kg	500 g	4 kg
LQ19	5 kg		5 kg	
LQ20	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé
LQ21	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé
LQ22	1 l		500 ml	
LQ23	3 kg		1 kg	
LQ24	6 kg		2 kg	
LQ25 <sup>d</sup>	1 kg		1 kg	
LQ26 <sup>d</sup>	500 ml	2 l	500 ml	2 l
LQ27	6 kg		6 kg	
LQ28	3 l		3 l	

<sup>a</sup> Voir. 3.4.1.2.

<sup>b</sup> Voir. 3.4.1.3.

<sup>c</sup> Dans le cas de mélanges homogènes de la classe 3 contenant de l'eau, les quantités spécifiées désignent uniquement la matière de la classe 3 contenue dans lesdits mélanges.

<sup>d</sup> Pour les numéros ONU 2315, 3151, 3152 et 3432 transportés dans un appareillage, les quantités maximales par emballage intérieur sont fixées par appareillage. L'appareillage doit être transporté dans un emballage étanche et le colis ainsi formé doit être conforme au 3.4.4 c). Les appareillages ne doivent pas être emballés sur des bacs à housse rétractable ou extensible.

3.4.7 Les suremballages contenant des colis conformes aux 3.4.3, 3.4.4 ou 3.4.5 porteront un étiquetage comme prescrit au 3.4.4 c) pour chaque marchandise dangereuse qui est contenue dans le suremballage, à moins que des étiquettes correspondant à toutes les marchandises dangereuses contenues dans le suremballage ne soient visibles.

3.4.8 Les prescriptions

- a) de la sous-section 5.2.1.9 sur l'apposition de flèches d'orientation sur des colis,
- b) de la sous-section 5.1.2.1 b) sur l'apposition de flèches d'orientation sur des suremballages, et
- c) de la sous-section 7.5.1.5 de l'ADR sur l'orientation des colis

s'appliquent également aux colis et suremballages transportés conformément au présent chapitre.

3.4.9 Les expéditeurs de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées doivent informer le transporteur de la masse brute totale de marchandises de cette catégorie à transporter, préalablement à un transport ne comportant pas de trajet maritime

- 3.4.10
- a) Les unités de transport de masse maximale supérieure à 12 tonnes transportant des colis contenant des marchandises dangereuses en quantités limitées doivent porter un marquage conforme au paragraphe 3.4.12 à l'avant et à l'arrière, sauf s'ils portent déjà une signalisation orange conformément à la section 5.3.2.
  - b) Les wagons transportant des colis contenant des marchandises dangereuses en quantités limitées doivent porter un marquage conforme au paragraphe 3.4.12 sur les deux côtés, sauf s'ils portent déjà des plaques-étiquettes conformes à la section 5.3.1.
  - c) Les conteneurs transportant des colis contenant des marchandises dangereuses en quantités limitées doivent porter un marquage conforme au 3.4.12 sur les quatre côtés, sauf
    - S'ils portent déjà des plaques-étiquettes conformes à la section 5.3.1;
    - S'il s'agit de petits conteneurs chargés sur un wagon;
    - S'il s'agit de conteneurs chargés sur une unité de transport de masse maximale inférieure ou égale à 12 tonnes.

Si les conteneurs sont chargés sur une unité de transport ou un wagon, il n'est pas nécessaire de porter le marquage sur l'unité de transport ou le wagon, sauf lorsque le marquage apposé sur les conteneurs n'est pas visible de l'extérieur de ceux-ci. Dans ce dernier cas, le même marquage doit également figurer à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport, ou sur les deux côtes du wagon porteur.

3.4.11 Le marquage prescrit au 3.4.10 n'est pas obligatoire si la masse brute totale des colis contenant des marchandises dangereuses emballées en quantités limitées transportés ne dépasse pas 8 tonnes par unité de transport, wagon ou grand conteneur.

3.4.12 Le marquage se compose des lettres "LTD QTY"<sup>2</sup> en lettres noires d'au moins 65 mm de hauteur sur fond blanc.

---

<sup>2</sup> Les lettres "LTD QTY" sont l'abréviation des mots anglais "Limited Quantity"

- 3.4.13 Un marquage conforme au chapitre 3.4 du code IMDG est aussi acceptable pour les transports dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime.



**CHAPITRE 3.5****MARCHANDISES DANGEREUSES EMBALLÉES EN QUANTITÉS EXCEPTÉES****3.5.1 Quantités exceptées**

3.5.1.1 Les quantités exceptées de marchandises dangereuses autres que des objets relevant de certaines classes qui satisfont aux dispositions du présent chapitre ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR, à l'exception:

- a) Des prescriptions concernant la formation énoncées au chapitre 1.3;
- b) Des procédures de classification et des critères appliqués pour déterminer le groupe d'emballage (partie 2);
- c) Des prescriptions concernant les emballages des 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 et 4.1.1.6 de l'ADR.

*NOTA: Dans le cas d'une matière radioactive, des prescriptions relatives aux matières radioactives en colis exceptés figurant au 1.7.1.5 s'appliquent.*

3.5.1.2 Les marchandises dangereuses admises au transport en quantités exceptées, conformément aux dispositions du présent chapitre, sont indiquées dans la colonne (7b) du tableau A du chapitre 3.2 par un code alphanumérique, comme suit:

<b>Code</b>	<b>Quantité maximale nette par emballage intérieur</b> (en grammes pour les solides et ml pour les liquides et les gaz)	<b>Quantité maximale nette par emballage extérieur</b> (en grammes pour les solides et ml pour les liquides et les gaz, ou la somme des grammes et ml dans le cas d'emballage en commun)
E0	Non autorisé en tant que quantité exceptée	
E1	30	1000
E2	30	500
E3	30	300
E4	1	500
E5	1	300

Dans le cas des gaz, le volume indiqué pour l'emballage intérieur représente la contenance en eau du récipient intérieur alors que le volume indiqué pour l'emballage extérieur représente la contenance globale en eau de tous les emballages intérieurs contenus dans un seul et même emballage extérieur.

3.5.1.3 Lorsque des marchandises dangereuses en quantités exceptées et auxquelles sont affectés des codes différents sont emballées ensemble, la quantité totale par emballage extérieur doit être limitée à celle correspondant au code le plus restrictif.

**3.5.2 Emballages**

Les emballages utilisés pour le transport de marchandises dangereuses en quantités exceptées doivent satisfaire aux prescriptions ci-dessous:

- a) Ils doivent comporter un emballage intérieur qui doit être en plastique (d'une épaisseur d'au moins 0,2 mm pour le transport de liquides) ou en verre, en porcelaine, en faïence, en grès ou en métal (voir également 4.1.1.2 de l'ADR). Le dispositif de fermeture amovible de chaque emballage intérieur doit être solidement maintenu en

place à l'aide de fil métallique, de ruban adhésif ou de tout autre moyen sûr; les récipients à goulot fileté doivent être munis d'un bouchon à vis étanche. Le dispositif de fermeture doit être résistant au contenu;

- b) Chaque emballage intérieur doit être solidement emballé dans un emballage intermédiaire rembourré de façon à éviter, dans les conditions normales de transport, qu'il se brise, soit perforé ou laisse échapper son contenu. L'emballage intermédiaire doit être capable de contenir la totalité du contenu en cas de rupture ou de fuite, quel que soit le sens dans lequel le colis est placé. Dans le cas des liquides, l'emballage intermédiaire doit contenir une quantité suffisante de matériau absorbant pour absorber la totalité du contenu de l'emballage intérieur. Dans ce cas-là, le matériau de rembourrage peut faire office de matériau absorbant. Les matières dangereuses ne doivent pas réagir dangereusement avec le matériau de rembourrage, le matériau absorbant ou l'emballage ni en affecter les propriétés;
- c) L'emballage intermédiaire doit être solidement emballé dans un emballage extérieur rigide robuste (bois, carton ou autre matériau de résistance équivalente);
- d) Chaque type de colis doit être conforme aux dispositions du 3.5.3;
- e) Chaque colis doit avoir des dimensions qui permettent d'apposer toutes les marques nécessaires;
- f) Des suremballages peuvent être utilisés, qui peuvent aussi contenir des colis de marchandises dangereuses ou de marchandises ne relevant pas des prescriptions de l'ADN.

### **3.5.3** *Épreuves pour les colis*

3.5.3.1 Le colis complet préparé pour le transport, c'est-à-dire avec des emballages intérieurs remplis au moins à 95% de leur contenance dans le cas des matières solides ou au moins à 98% de leur contenance dans le cas des matières liquides, doit être capable de supporter, comme démontré par des épreuves documentées de manière appropriée, sans qu'aucun emballage intérieur ne se brise ou ne se perce et sans perte significative d'efficacité:

- a) Des chutes libres d'une hauteur de 1,8 m, sur une surface horizontale plane, rigide et solide:
  - i) Si l'échantillon a la forme d'une caisse, les chutes doivent se faire dans les orientations suivantes:
    - à plat sur le fond;
    - à plat sur le dessus;
    - à plat sur le côté le plus long;
    - à plat sur le côté le plus court;
    - sur un coin;
  - ii) Si l'échantillon a la forme d'un fût, les chutes doivent se faire dans les orientations suivantes:
    - en diagonale sur le rebord supérieur, le centre de gravité étant situé directement au-dessus du point d'impact;
    - en diagonale sur le rebord inférieur;
    - à plat sur le côté;

**NOTA:** Les épreuves ci-dessus peuvent être effectuées sur des colis distincts à condition qu'ils soient identiques.

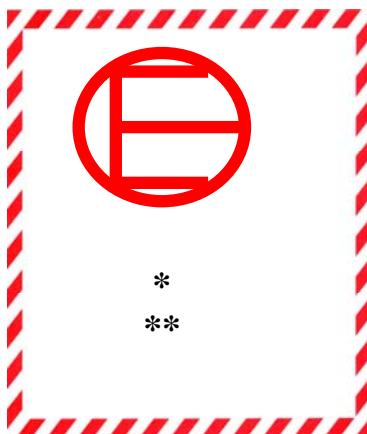
- b) Une force exercée sur le dessus pendant une durée de 24 heures, équivalente au poids total de colis identiques empilés jusqu'à une hauteur de 3 m (y compris l'échantillon).

3.5.3.2 Pour les épreuves, les matières à transporter dans l'emballage peuvent être remplacées par d'autres matières, sauf si les résultats risquent de s'en trouver faussés. Dans le cas des matières solides, si l'on utilise une autre matière, elle doit présenter les mêmes caractéristiques physiques (masse, granulométrie, etc.) que la matière à transporter. Dans le cas de l'épreuve de chute avec des matières liquides, si l'on utilise une autre matière, sa densité relative (masse spécifique) et sa viscosité doivent être les mêmes que celles de la matière à transporter.

### 3.5.4 Marquage des colis

3.5.4.1 Les colis contenant des marchandises dangereuses en quantités exceptées en vertu du présent chapitre doivent porter, de façon durable et lisible, la marque présentée au 3.5.4.2. Le premier ou seul numéro d'étiquette indiqué dans la colonne (5) du tableau A du chapitre 3.2 pour chacune des marchandises dangereuses contenues dans le colis doit figurer sur cette marque. Lorsqu'il n'apparaît nulle part ailleurs sur le colis, le nom de l'expéditeur ou du destinataire doit également y figurer.

3.5.4.2 Cette marque doit mesurer au minimum 100 mm × 100 mm.



Marque pour quantités exceptées

Hachurage et symbole, de même couleur, noir ou rouge, sur un fond blanc ou contrastant approprié

\* Le premier ou seul numéro d'étiquette indiqué dans la colonne (5) du tableau A du chapitre 3.2 doit être indiqué à cet endroit.

\*\* Le nom de l'expéditeur ou du destinataire doit être indiqué à cet endroit s'il n'est pas indiqué ailleurs sur l'emballage.

3.5.4.3 La marque prescrite au 3.5.4.1 doit être apposée sur tout suremballage contenant des marchandises dangereuses en quantités exceptées, à moins que celles présentes sur les colis contenus dans le suremballage ne soient bien visibles.

### 3.5.5 Nombre maximal de colis dans tout véhicule, wagon ou conteneur

Le nombre maximal de colis dans tout véhicule, wagon ou conteneur ne doit pas dépasser 1 000.



### **3.5.6 Documentation**

Si un document ou des documents (tel que connaissance, lettre de transport aérien, ou lettre de voiture CMR/CIM) accompagne(nt) des marchandises dangereuses en quantités exceptées, au moins un de ces documents doit porter la mention “Marchandises dangereuses en quantités exceptées” et indiquer le nombre de colis.

**EURÓPAI MEGÁLLAPODÁS  
A VESZÉLYES ÁRUK NEMZETKÖZI  
BELVÍZI SZÁLLÍTÁSÁRÓL  
(ADN)**

**CSATOLT SZABÁLYZAT  
I.kötet**



# **1. RÉSZ**

## **Általános rendelkezések**



## 1.1 FEJEZET

### ALKALMAZÁSI KÖR ÉS ALKALMAZHATÓSÁG

#### 1.1.1 Szerkezet

Az ADN-hez csatolt Szabályzat kilenc részből áll. Minden rész fejezetekre oszlik, minden fejezet pedig szakaszokra és bekezdésekre. Az egyes részekben belül a rész sorszáma kapcsolódik az egyes fejezetek, szakaszok és bekezdések sorszámaéhoz; például a 2. rész, 2. fejezete, 1 szakaszának számozása: „2.2.1”.

#### 1.1.2 Alkalmazási kör

##### 1.1.2.1 Az ADN 2. cikke 2. bekezdésének a) pontja és 4. cikke alkalmazásának céljából a csatolt Szabályzat megállapítja:

- a) azokat a veszélyes árukat, amelyek a nemzetközi szállításból ki vannak zárva;
- b) azokat a veszélyes árukat, amelyek nemzetközi szállítása engedélyezett és a szállításukhoz előírt feltételeket (beleértve a mentességeket), különösen:
  - az áruk besorolását (osztályozását), beleértve a besorolási kritériumokat és a vonatkozó vizsgálati módszereket;
  - a csomagolóeszközök használatát (beleértve az egybecsomagolást);
  - a tartányok használatát (beleértve azok töltését);
  - a feladási eljárásokat (beleértve a küldeménydarabok jelölését és bárcázását, a hajón lévő járművek vagy vasúti kocsik tájékoztató táblázását és jelölését, a hajók jelölését, valamint a szükséges okmányokat és információkat);
  - a csomagolóeszközök és tartányok gyártására, vizsgálatára és jóváhagyására vonatkozó előírásokat;
  - a szállítóeszközök használatát (beleértve a berakást, az együvé rakást és a kirakást).

##### 1.1.2.2 Az ADN 5. cikke alkalmazásának céljából e fejezet 1.1.3 szakasza azokat az eseteket állapítja meg, amikor a veszélyes áruk szállítása részben vagy egészben mentesül az ADN-ben meghatározott feltételek alól.

##### 1.1.2.3 Az ADN 7. cikke alkalmazásának céljából e rész 1.5 fejezete az említett cikkben foglalt eltérésekre, különleges engedélyekre és egyenértékűségekre vonatkozó szabályokat állapítja meg.

##### 1.1.2.4 Az ADN 8. cikke alkalmazásának céljából e rész 1.6 fejezete az ADN-hez csatolt Szabályzat alkalmazására vonatkozó átmeneti rendelkezéseket állapítja meg.

##### 1.1.2.5 Az ADN rendelkezéseit az üres hajókra vagy a kirakott hajókra mindaddig alkalmazni kell, amíg a rakterekből, rakománytartályokból vagy a fedélzetre felvett tartályokból vagy tartányokból a veszélyes anyagokat vagy gázokat nem távolították el, kivéve az e fejezet 1.1.3 szakaszában szereplő mentességeket.

## 1.1.3

## Mentességek

### 1.1.3.1

#### *A szállítási művelet jellegéből adódó mentességek*

Az ADN előírásait nem kell alkalmazni:

- a) a veszélyes áruk magánszemélyek által történő szállítására, amennyiben az áru kiskereskedelmi csomagolásban van és személyes vagy háztartási használatra, továbbá szabadidő vagy sport célokra szolgál, feltéve, hogy a veszélyes áru normális szállítási feltételek melletti kiszabadulásának megakadályozására szükséges intézkedéseket megtették. Ha ezek az áruk magánszemélyek által vagy részükre megtöltött újratölthető tartályokban szállított gyúlékony folyékony anyagok, akkor az össz mennyiség nem haladhatja meg tartályonként a 60 litert, szállítóegységként a 240 litert. Az IBC, a nagycsomagolás, illetve a tartány nem tekinthető kiskereskedelmi csomagolásnak;
- b) olyan, a csatolt Szabályzatban nem foglalt gépek és készülékek szállítására, amelyek szerkezetükben vagy működtető elemeikben veszélyes árut tartalmaznak, feltéve, hogy a veszélyes áru normális szállítási feltételek melletti kiszabadulásának megakadályozására szükséges intézkedéseket megtették;
- c) a vállalatok (vállalkozások) olyan szállításaira, ami fő tevékenységükkel kapcsolatos, mint például a mély- és magasépítési munkaterületek ellátása, vagy méréssel, javítással és karbantartással kapcsolatos szállítások, illetve visszaszállítások külömdeménydarabonként legfeljebb 450 liter mennyiségű veszélyes áru esetén és az 1.1.3.6 bekezdésben meghatározott mennyiségi határokon belül. Meg kell tenni a szükséges intézkedéseket a veszélyes áru normális szállítási körülmények melletti kiszabadulásának megakadályozására. Ez a fajta mentesség nem alkalmazható a 7 osztályra.  
Mindazonáltal ez a mentesség nem alkalmazható a vállalatok (vállalkozások) által anyagbeszerzés, külső vagy belső anyagelosztás céljából végzett szállításokra;
- d) a kárelhárító szolgálatok által vagy felügyeletük mellett végzett szállításokra, amennyiben a szállítás a kárelhárítás érdekében szükséges, különösen a rendkívüli eseményben vagy balesetben érintett veszélyes áru lokalizálására, összegyűjtésére és biztonságos helyre történő elszállítására;
- e) az illetékes hatóságok felügyelete alatt életmentést vagy a környezetvédelmet szolgáló sürgősségi szállításokra feltéve, hogy az ilyen szállítások teljes biztonságú végrehajtásához minden intézkedést megtettek;
- f) üres tisztítatlan telepített tárolótartályok, amelyekben a 2 osztály A, O vagy F csoportjába tartozó gázok, a 3 vagy 9 osztály II vagy III csomagolási csoportjába tartozó anyagok, vagy a 6.1 osztály II vagy III csomagolási csoportjába tartozó peszticidek voltak, azzal a feltétellel, hogy:
  - minden rajtuk lévő nyílás – az esetleges nyomáscsökkentő szerkezetek nyílásainak kivételével – légmentesen le van zárva;
  - megtették a szükséges intézkedéseket annak érdekében, hogy szokásos szállítási körülmények között a tartalom ne szivároгjon ki; és
  - a rakomány úgy van rögzítve rekeszben, kalodában vagy egyéb kezelőes-

közben, illetve magán a járművön, konténerben vagy a hajón, hogy szokásos szállítási körülmények között ne lazuljon ki, illetve ne mozduljon el.

Ez a mentesség nem vonatkozik az olyan telepített vagy raktári tárolótartányokra és tartályokra, amelyekben érzéketlenített robbanóanyag vagy az ADN által a szállításból kizárt anyag volt.

*Megjegyzés: A radioaktív anyagokra vonatkozóan lásd az 1.7.1.4 bekezdést.*

### **1.1.3.2 A gázok szállítására vonatkozó mentességek**

Az ADN előírásait nem kell alkalmazni a következők szállítására:

- a) *(fenntartva)*;
- b) *(fenntartva)*;
- c) az A és O csoport (a 2.2.2.1 bekezdés szerint) gázaira, ha a gáz nyomása a tartályban vagy tartányban 20 °C-on nem haladja meg a 200 kPa-t (2 bar-t) és ha a gáz nem cseppfolyósított, illetve nem mélyhűtött cseppfolyósított gáz. Ide tartozik mindenfajta tartány és tartály, pl. a gépek és berendezések részeit képezők is;
- d) a hajó üzemeltetésére használt felszerelésekben (pl. a tűzoltókészülékekben) lévő gázok, beleértve a tartalék alkatrészekben lévő gázokat is;
- e) *(fenntartva)*;
- f) az élelmiszerekben és italokban levő gázok.

### **1.1.3.3 A hajók, a szállított járművek vagy vasúti kocsik mozgatására, azok különleges berendezéseik működtetésére, üzemben tartására vagy a biztonság fenntartására szolgáló anyagokkal kapcsolatos mentességek**

Az ADN előírásait nem kell alkalmazni a hajók, a szállított járművek vagy vasúti kocsik mozgatására, azok különleges berendezéseik működtetésére, üzemben tartására vagy a biztonság fenntartására szolgáló anyagokra, amelyeket a hajón erre a célra történő felhasználáshoz csomagolva, tartályban vagy tartányban szállítanak.

### **1.1.3.4 A különleges rendelkezésekkel összefüggő és a korlátozott, illetve engedményes mennyiségben csomagolt veszélyes áruk szállítására vonatkozó mentességek**

*Megjegyzés: A radioaktív anyagokra vonatkozóan lásd az 1.7.1.4 bekezdést.*

#### **1.1.3.4.1**

A 3.3 fejezet bizonyos különleges előírásai egyes veszélyes anyagok szállítását részben vagy teljesen felmentik az ADN előírásai alól. Ez a mentesség akkor alkalmazható, ha a különleges előírásra hivatkozás található a 3.2 fejezet A táblázat 6 oszlopában a szóban forgó veszélyes árura vonatkozóan.

#### **1.1.3.4.2**

Bizonyos veszélyes áruk ugyancsak mentességet élvezhetnek, amennyiben a 3.4 fejezet feltételeit kielégítik.



**1.1.3.4.3** Bizonyos veszélyes áruk engedményes mennyiségben csomagolva ugyancsak mentességet élvezhetnek, amennyiben a 3.5 fejezet feltételeit kielégítik.

**1.1.3.5. *A tisztítatlan, üres csomagolóeszközökre vonatkozó mentességek***

A tisztítatlan, üres csomagolóeszközök (beleértve az üres IBC-eket és nagycsomagolókat), amelyekben a 2, a 3, a 4.1, az 5.1, a 6.1, a 8 és a 9 osztály anyagai voltak, nem esnek az ADN előírásainak hatálya alá, ha a lehetséges veszély elhárítására megfelelő intézkedéseket tettek. A veszély akkor tekinthető elhárítottnak, ha megtették a megfelelő intézkedéseket az 1-9 osztály bármelyikére jellemző veszély elhárítására.

**1.1.3.6 *A hajókon szállított mennyiségből adódó mentességek***

**1.1.3.6.1** a) Csomagolt veszélyes áruk szállítása esetén az ADN rendelkezéseit – a 1.1.3.6.2 pont kivételével - nem kell alkalmazni, amennyiben a szállított veszélyes áruk bruttó tömege a 3000 kg-t nem haladja meg.

Ez a rendelkezés nem vonatkozik az alábbiak szállítására:

- i) az 1 osztály anyagai és tárgyai;
- ii) a 2.2.2.1.3 pont szerint a 2 osztály T, F, TF, TC, TO, TFC és TOC csoportjának anyagai, és a 2.2.2.1.6 pont szerint a C, CO, F, FC, T, TF, TC, TO, TFC és TOC csoportba tartozó aeroszolok;
- iii) 4.1 és az 5.2 osztály anyagai, amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat 5 oszlopában 1. számú veszélyességi bárca alkalmazása van előírva;
- iv) a 6.2 osztály A csoport anyagai;
- v) a 7 osztály anyagai az UN 2908, 2909, 2910 és 2911 kivételével;
- vi) az I csomagolási csoportba sorolt anyagok;
- vii) tartányokban szállított anyagok;

b) Csomagolt veszélyes áruk - a tartányok kivételével - szállítása esetén az ADN rendelkezéseit – a 1.1.3.6.2 pont kivételével - nem kell alkalmazni az alábbiak szállítására:

- a 2.2.2.1.3 pont szerint a 2 osztály F csoportjának anyagai, illetve a 2.2.2.1.6 pont szerint az F csoportba tartozó aeroszolok; vagy
- az I csomagolási csoportba sorolt anyagok a 6.1 osztály anyagainak kivételével, amennyiben ezeknek az áruknak a bruttó tömege nem haladja meg a 300 kg-ot.

**1.1.3.6.2** Az 1.1.3.6.1 pont szerint engedményes mennyiségek szállításánál a következő rendelkezéseket azonban be kell tartani:

- a) az 1.8.5 szakasz szerinti jelentési kötelezettség továbbra is fennáll;

- b) csomagolásnak - a járművek és konténerek kivételével (beleértve a cserefelépítményeket) - meg kell felelnie az ADR vagy a RID 4. és 6. részében foglalt követelményeknek; az 5.2 fejezetnek a veszélyességi bárcákra és jelekre vonatkozó rendelkezéseit alkalmazni kell;
- c) hajón a következő okmányokat kell tartani:
  - fuvarokmányok (lásd az 5.4.1.1 bekezdést); a hajón szállított minden veszélyes áru fuvarokmánynak kell lennie;
  - rakodási terv (lásd a 7.1.4.11.1 pontot);
- d) a küldeménydarabokat a rakterekben kell elhelyezni.

Ez a rendelkezés nem vonatkozik az alábbiakra berakott veszélyes árukra:

- fröccsenővízmentes teljes oldalfalú konténerek;
- fröccsenővízmentes teljes oldalfalú járművek;
- e) a különböző osztályú árukat vízszintes síkban egymástól legalább 3,00 m távolságra kell elhelyezni. Az ilyen áruk halmazolása tilos.

Ez a rendelkezés nem vonatkozik

- a teljes fém oldalfalú konténerekre;
- a teljes fém oldalfalú járművekre;
- f) a tengeri és belvízi hajók tekintetében, ha azokon kizárólag konténereket szállítanak, a fenti d) és e) pontban foglalt követelmények teljesítettnek tekintendők, amennyiben megtartották az IMDG Szabályzatnak az áruk elhelyezésére és elkülönítésére vonatkozó rendelkezéseit és a fuvarokmányban megfelelő bejegyzést tettek.

#### **1.1.3.7 Lítium akkumulátorok szállítására vonatkozó menteségek**

Az ADN előírásait nem kell alkalmazni:

- a) a szállítást végző járműben alkalmazott lítium akkumulátorokra, amelyek a jármű hajtására vagy bármely berendezésének működtetésére szolgálnak;
- b) a szállítás során használt (vagy használni szándékozott) eszközökben (pl. laptopban) lévő lítium akkumulátorokra, amelyek ezen eszközök működtetésére szolgálnak.

## **1.1.4 Más Szabályzatok alkalmazhatósága**

### **1.1.4.1 Általános előírások**

A küldeménydarabokra a következő előírások alkalmazhatók:

- a) csomagolóeszközök (beleértve a nagycsomagolásokat és az IBC-eket) esetén valamely nemzetközi Szabályzat vonatkozó előírásait kell betartani (lásd a 4. és 6. részt is);

b) konténerek, mobil tartányok, tankkonténerek és többemeles gázkonténerek (MEG-konténerek) esetén az ADR, a RID vagy az IMDG Szabályzat vonatkozó előírásait kell betartani (lásd a 4. és 6. részt is);

c) járművek, illetve vasúti kocsik esetén a járműveknek, illetve a vasúti kocsiknak és azok rakományainak meg kell felelniük az esettől függően az ADR, illetve a RID vonatkozó előírásainak.

**Megjegyzés:** A jelölésre, bárcázásra, nagybárcával és a narancssárga táblával való jelölésre lásd még az 5.2 és az 5.3 fejezetet.

#### **1.1.4.2 Tengeri, közúti, vasúti vagy légi szállítást is magában foglaló szállítási lánc**

##### **1.1.4.2.1**

Az olyan küldeménydarabokat, konténereket, mobil tartányokat és tankkonténereket, amelyek nem felelnek meg teljesen az ADN-nek a csomagolásra, az egybecsomagolásra, a küldeménydarabok jelölésére és bárcázására, a nagybárcák és narancssárga jelölés alkalmazására vonatkozó előírásainak, de megfelelnek az IMDG Szabályzat vagy az ICAO Műszaki Utasítások előírásainak, a tengeri vagy légi szállítást is magában foglaló szállítási láncban történő továbbításra a következő feltételekkel fel lehet venni:

a) Ha a küldeménydarabok nem az ADR-nek megfelelően vannak bárcázva és jelölve, akkor az IMDG Szabályzat vagy az ICAO Műszaki Utasítások előírásainak megfelelően kell azokat bárcázni és jelölni.

b) Az egy küldeménydarabba történő egybecsomagolásra az IMDG Szabályzat vagy az ICAO Műszaki Utasítások előírásait kell alkalmazni;

c) A tengeri szállítást is magában foglaló szállítási láncban történő továbbításnál, ha a konténerek, mobil tartányok vagy tankkonténerek nem e Szabályzat 5.3 fejezete szerint vannak jelölve és táblázva, akkor az IMDG Szabályzat 5.3 fejezete szerint kell jelölni és táblázni. Ilyen esetekben magának a járműnek a jelölésére csak az e Szabályzat 5.3.2.1.1 pontjának előírásait kell alkalmazni. Üres, tisztítatlan mobil tartányokra és tankkonténerekre ezt az előírást csak a tisztítóállomásig történő szállításra kell alkalmazni.

Ez az eltérés nem vonatkozik azokra az árukra, amelyek mint veszélyes áruk az ADN szerint az 1-9 osztályba vannak sorolva, azonban az IMDG Szabályzat vagy az ICAO Műszaki Utasítások előírásai szerint nem veszélyesek.

##### **1.1.4.2.2**

Ha a belvízi szállítást tengeri, közúti, vasúti vagy légi szállítás előzi meg vagy követi, akkor az 5.4.1 szakaszban előírt okmány helyett a tengeri, közúti, vasúti, illetve légi szállításhoz használt vagy használandó fuvarokmány is használható, amennyiben az abban levő információk összhangban vannak az IMDG Szabályzat, az ADR, a RID, illetve az ICAO Műszaki Utasítások előírásaival, kivéve, ha az ADN kiegészítő információkat ír elő, amelyeket a megfelelő helyre kell bejegyezni, vagy azokkal a már feltüntetett információkat ki kell egészíteni.

**Megjegyzés:** Az 1.1.4.2.1 pont szerinti szállításra lásd az 5.4.1.1.7 pontot is. Konténerben történő szállításra lásd az 5.4.2 szakaszt is.

**1.1.4.3** (fenntartva)

**1.1.4.4** (fenntartva)

**1.1.4.5**            *(fenntartva)*

**1.1.4.6**            *A belvízi szállításra alkalmazható más Szabályzatok*

**1.1.4.6.1**            Az ADN 9. cikke értelmében a szállítási műveletekre továbbra is az áruk belvízi szállítására általában vonatkozó helyi, regionális vagy nemzetközi előírásokat kell betartani.

**1.1.4.6.2**            Ha e Szabályzat követelményei ellentétben vannak az 1.1.4.6.1 pontban hivatkozott követelményekkel, az 1.1.4.6.1 pont szerinti követelményeket nem kell alkalmazni.

## 1.2 FEJEZET

### MEGHATÁROZÁSOK ÉS MÉRTÉKEGYSÉGEK

#### 1.2.1 Fogalom-meghatározások

*Megjegyzés:* Ez a szakasz minden általános és különleges meghatározást tartalmaz.

E Szabályzat alkalmazásában:

#### **A**

**ADR:** A Veszélyes Áruk Nemzetközi Közúti Szállításáról szóló Európai Megállapodás;

**Aeroszol vagy aeroszol csomagolás:** az ADR vagy a RID 6.2.6 szakaszának követelményeit kielégítő, fémből, üvegből vagy műanyagból készült, nem utántölthető tartály, amely sűrített, cseppfolyósított vagy nyomás alatt oldott gázt tartalmaz valamilyen folyékony, pépszerű vagy por alakú anyaggal együtt vagy akár nélküle, olyan adagoló szerkezettel, amely lehetővé teszi a tartalomnak gázban szuszpendált szilárd vagy folyékony részecskék, hab, paszta, por formájában, folyadék vagy gáz alakban való kibocsátását;

**ASTM:** American Society for Testing and Materials (Amerikai Anyagvizsgáló Társaság), (ASTM International, 100 Barr Harbor Drive, PO Box C700, West Conshohocken, PA, 19428-2959, United States of America);

**Állandósult égés:** egy meghatározatlan időre stabilizálódott égés (lásd az EN 12 874:1999 szabványt);

**Állati eredetű anyagok:** az állati tetemek, állati testrészek és az állati eredetű takarmány;

**Állandósult nyomás:** a nyomástartó tartály tartalmának nyomása a termikus és diffúziós egyensúly elérése után;

**Azonosító szám:** valamely anyag azonosítására szolgáló szám, amelyhez nincs UN szám hozzárendelve, vagy amely nem sorolható valamely UN számos gyűjtőmegnevezés alá. Ezek a számok 9-es számjeggyel kezdődnek;

#### **B**

**Battériás jármű:** olyan jármű, amelynek egymással gyűjtőcsővel összekötött és tartósan a járműre rögzített elemei vannak. A következő elemek tekinthetők a battériás jármű elemeinek: palackok, nagypalackok, gázhordók, palackkötegek és a 2 osztály gázaik szállítására készült, 450 liternél nagyobb befogadóképességű tartályok;

**Battériás kocsi:** olyan kocsi, amelynek egymással gyűjtőcsővel összekötött és tartósan a kocsira rögzített elemei vannak. A következő elemek tekinthetők a battériás kocsi

elemeinek: palackok, nagypalackok, gázhordók, palackkötegek és a 2 osztály gázainak szállítására készült, 450 liternél nagyobb befogadóképességű tartányok;

**BC Szabályzat:** a Nemzetközi Tengerészeti Szervezet (IMO) által közzétett, az ömlesztett szilárd anyagok biztonságos kezelésének Szabályzata;

**Bélés:** olyan különálló tömlő vagy zsák, beleértve nyílásainak zárószerkezeteit, amelyet a csomagolóeszközbe (nagycsomagolásba, IBC-be) helyeztek el, de nem alkotja annak szerves részét;

**Belső csomagolóeszköz:** olyan csomagolóeszköz, amelyet a szállításhoz külső csomagolással kell ellátni;

**Belső tartály:** olyan tartály, amelyet külső csomagolással kell ellátni ahhoz, hogy befogadó funkcióját betöltse;

**Berakó:** az a vállalkozás, amelyik a veszélyes árut a hajóba berakja;

**Biológiai/műszaki megnevezés:** a tudományos és műszaki kézikönyvekben, folyóiratokban és egyéb szakirodalomban jelenleg használt megnevezés. A kereskedelmi megnevezés ilyen célra nem használható;

**Biztonsági szelep:** nyomáskülönbség hatására automatikusan működésbe lépő, rugóterhelésű szerkezet, amelynek feladata a nem megengedett belső nyomás kialakulásának megakadályozása a tartányban (lásd még *gyorsműködésű lefúvószelep, nyomáscsökkentő szerkezet és vákuumszelep*);

**Biztonsági tanácsadó:** a veszélyes áruk belvízi szállításával, illetve az azzal összefüggő csomagolási, berakási, töltési vagy kirakási műveletekkel foglalkozó vállalkozás által alkalmazott olyan személy, akinek a feladatkörébe tartozik a veszélyes áruk szállításával összefüggő veszélyek kialakulásának megelőzésénél való közreműködés;

**Biztonsági tartály (a 7 osztály anyagainak szállításánál):** a csomagolási elemeknek a tervező által meghatározott együttese, amelynek feladata a radioaktív anyagok kiszabadulásának megakadályozása a szállítás során;

## C

**CEVNI:** az ENSZ EGB által elfogadott Európai Belvízi Hajózási Szabályzat;

“**CGA:** Compressed Gas Association (Sűrített Gáz Egyesület), (CGA, 4221 Walney Road, 5th Floor, Chantilly VA 20151-2923, United States of America);”

**Címzett:** a fuvarozási szerződés szerinti címzett. Ha a címzett a fuvarozási szerződésre vonatkozó előírásokkal összhangban harmadik személyt jelöl meg, az ADN értelmében ezt a személyt kell címzettnek tekinteni. Ha a szállítási műveletet fuvarozási szerződés nélkül végzik, az a vállalkozás tekintendő címzettnek, amely megérkezéskor a veszélyes árut átveszi;

**Criticality safety index (CSI):** lásd kritikussági biztonsági mutatószám (CSI);

**CSC Egyezmény:** Biztonságos konténerekről szóló 1972. évi nemzetközi egyezmény és annak a Nemzetközi Tengerészeti Szervezet (IMO, London) által közzétett módosításai;

**Cserefelépítmény:** lásd konténer;

**Csomagolási csoport:** olyan csoport, melyhez csomagolás céljából egyes anyagok veszélyességük mértéke szerint rendelhetők hozzá. A csomagolási csoportok a következőket jelentik: (bővebb magyarázat a 2. részben található):

I csomagolási csoport: nagyon veszélyes anyagok;

II csomagolási csoport: veszélyes anyagok;

III csomagolási csoport: kevésbé veszélyes anyagok;

**Megjegyzés:** Bizonyos, veszélyes anyagokat tartalmazó tárgyak is valamely csomagolási csoporthoz vannak hozzárendelve.

**Csomagoló:** az a vállalkozás, amely a veszélyes árut csomagolóeszközbe, nagycsomagolásba vagy IBC-be teszi, illetve szükség esetén előkészíti a küldeménydarabokat a szállításhoz;

**Csomagolóeszköz (csomagolás):** egy vagy több tartály és minden egyéb szerkezeti elem vagy anyag, amely szükséges ahhoz, hogy a tartály betölthesse befogadó és egyéb biztonsági funkcióját (lásd még *átalakított csomagolóeszköz, belső csomagolóeszköz, felújított csomagolóeszköz, finomlemez csomagolóeszköz, IBC, ismételten felhasznált csomagolóeszköz, kármentő csomagolás, kombinált csomagolás, köztes csomagolóeszköz, külső csomagolóeszköz, nagycsomagolás, összetett (műanyag) csomagolóeszköz, összetett (üveg, porcelán, kőagyag) csomagolóeszköz és portömör csomagolóeszköz*);

**Csővezeték a be- és a kirakáshoz:** minden olyan csővezeték, amely folyékony vagy gáz halmazállapotú árut tartalmazhat, beleértve a bekötött szivattyúkat, szűrőket és zárószervezeteket;

## **D**

**Deflagráció:** olyan robbanás, amely hangsebességnél lassabban terjed (lásd EN 1127-1:1997);

**Detonáció:** olyan robbanás, amely hangsebességnél gyorsabban terjed és lökéshullámmal jellemezhető (lásd EN 1127-1:1997);

## **E**

**Egyesítőcsomagolás:** olyan – a 7. osztály esetében egy feladó által használt – burkolat, amit egy vagy több küldeménydarab egységbe fogására használnak a szállítás alatti könnyebb kezelés és rakodás céljára.

Egyesítőcsomagolás például:

a) a rakományképző eszköz, pl. rakodólap, amelyre több küldeménydarabot raknak vagy halmazolnak és műanyag pántszalaggal, zsugor- vagy nyújtható fóliával vagy más alkalmas módon rögzítenek; vagy

b) a külső védőcsomagolás, mint pl. láda vagy rekesz;

**EK Irányelv:** az Európai Közösség illetékes intézményei által elfogadott olyan előírás, amely az elérendő eredmény tekintetében kötelező mindazokra a tagállamokra, amelyek címzettjei az irányelvnek, de a végrehajtás formáját és módszerét a nemzeti hatóságok választhatják meg;

**Ellátóhajó:** nyitott N típusú tartályhajó legfeljebb 300 tonna össztömeggel, amely kialakításánál és felszerelésénél fogva a hajók üzemeltetéséhez szükséges termékek szállítására és más hajóknak történő kiszolgáltatására alkalmas;

**Ellátó létesítmény (tárolórendszer):** létesítmény a hajók folyékony tüzelőanyaggal való ellátásához;

**EN (szabvány):** Az Európai Szabványügyi Bizottság (CEN) által kiadott európai szabvány (CEN – 36 rue de Stassart B-1050 Brussels);

### **Engedély:**

**Egyoldalú engedély** (a 7 osztály anyagainak szállításánál): a mintadarab olyan engedélye, amelyet csak a mintadarab származási országa illetékes hatóságnak kell megadnia. Amennyiben a származási ország nem valamely ADN Szerződő Fél, akkor a küldemény által érintett első ADN Szerződő Fél illetékes hatóságának kell ezt az engedélyt elismernie (lásd az ADR 6.4.22.6 bekezdését).

**Többoldalú engedély** (a 7 osztály anyagainak szállításánál): az olyan engedély, amelyet a mintadarabnak, ill. a szállításnak a származási, ill. kiindulási országa illetékes hatósága ad, és mindazon országok illetékes hatósága, amely országba vagy amely országon keresztül a küldeményt szállítják. E vonatkozásban az „amely országba vagy amely országon keresztül” kifejezés egyértelműen nem terjed ki arra az esetre, amikor az ország fölött szállítják, vagyis az engedélyre és értesítésre vonatkozó követelmények nem vonatkoznak arra az országra, amely fölött a radioaktív anyagot légi járművel szállítják, feltéve, hogy nincs tervezett leszállás abban az országban.

**ENSZ EGB:** Egyesült Nemzetek Szervezetének Európai Gazdasági Bizottsága (United Nations Economic Commission for Europe), (UNECE, Palais des Nations, 8-14 avenue de la Paix, CH-1211 Geneva 10, Switzerland);

**ENSZ Minta Szabályzat:** az ENSZ „Ajánlások a veszélyes áruk szállítására - Minta Szabályzat” kiadvány tizenötödik javított kiadása (ST/SG/AC.10/1/ Rev.15);

### **F**

**Fahordó:** fából kör keresztmetszettel, domború paláttal készült csomagolóeszköz, dongákból és fenekekből összeállítva és abroncsokkal ellátva;

**Fa IBC:** merev vagy összecsucskható fa testből és bélésből (de nem belső csomagolásból), továbbá szerkezeti és üzemi szerelvényekből álló IBC;

**Fedett jármű:** olyan jármű, amelynek karosszériája lezárható szekrényből áll;

**Fedett vasúti kocsi:** vasúti kocsi fix vagy eltolható oldalfalakkal és tetővel;



**Feladó:** az a vállalkozás, amely a veszélyes árut a saját nevében vagy harmadik fél megbízásából feladja. Ha a szállítási műveletet fuvarozási szerződés alapján végzik, a feladó a fuvarozási szerződés szerinti feladót jelenti. Tartályhajó esetén, ha a rakománytartályok üresek vagy éppen berakásra kerültek, a fuvarokmány szempontjából a hajó vezetője tekintendő a feladónak;

**Fém IBC:** fém-testből, valamint a megfelelő üzemi és szerkezeti szerelvényekből álló IBC;

**Fenekvíz:** a motortér fenékvízgyűjtő kutakban, az orrtérben és a fartérben, a vízgátákban, illetve a kettős falú terekben összegyűlt olajos víz;

**Finomlemez csomagolóeszköz:** olyan kör, ellipszis, négyszög vagy sokszög keresztmetszetű (vagy kúp alakú), valamint kúpos nyakú vagy vödör alakú, ónozott acéllemezből vagy finomlemezből 0,5 mm-nél kisebb falvastagsággal, lapos vagy domború fenékkal, egy vagy több töltőnyílással készült csomagolóeszköz, amely nem esik a hordóra vagy kannára vonatkozó meghatározás alá;

**Folyékony anyag:** olyan anyag, amelynek gőznyomása 50 °C-on legfeljebb 300 kPa (3 bar) és 101,3 kPa nyomáson 20 °C-on nem teljesen gáz alakú, és

- a) olvadáspontja vagy olvadás kezdőpontja 101,3 kPa nyomáson legfeljebb 20 °C; vagy
- b) az ASTM D 4359-90 vizsgálati módszerrel meghatározva folyékony; vagy
- c) a 2.3.4 szakaszban leírt folyékonyság meghatározási vizsgálat (penetrométer eljárás) kritériumai szerint nem pasztaszerű;

**Megjegyzés:** A „folyékony állapotban történő szállítás” a tartályokra vonatkozó előírások tekintetében  
- az előző meghatározás szerint folyékony anyag szállítása, vagy  
- olyan szilárd anyag szállítása, amelyet olvasztott állapotban adnak át a szállításra.

**Fuvarozó:** az a vállalkozás, amely az árut továbbítja, akár fuvarozási szerződés alapján, akár anélkül;

## **G**

**Gáz:** olyan anyag, amelynek

- a) gőznyomása 50 °C-on meghaladja a 300 kPa-t (3 bar-t); vagy
- b) 20 °C-on és 101,3 kPa normál nyomáson teljesen gáz alakú.

Egyébként a gáz fogalmat gázok vagy a gőzök értelemben használjuk;

**Gázhordó:** szállításra használt, hegesztett, nyomástartó tartály legalább 150 liter, de legfeljebb 1000 liter űrtartalommal (pl. hengeres tartály gördítőabroncsokkal; csúszótalpakra erősített, gömb alakú tartály);

**Gázjelző rendszer:** olyan beépített rendszer, amely lehetővé teszi a rakomány által kibocsátott gyúlékony gázok bármilyen észlelhető koncentrációjának mérését az alsó robbanási határ alatt és képes a vészjelzők aktiválására;

**Gázpatron (gázzal töltött kisméretű tartály):** olyan nem utántölthető tartály, amely túlnyomás alatti gázt vagy gázkeveréket tartalmaz, és szeleppel is ellátható;

**Gázzal töltött kisméretű tartály:** lásd gázpatron;

**Gázvisszavezető cső:** a rakománytartályt berakás alatt a parti létesítménnyel összekötő cső. Ez a cső a rakománytartályban nem megengedett belső túlnyomás vagy vákuum elkerülésére el van látva biztonsági szelepekkel; célja a gázok parti létesítményhez vezetése;

**GHS:** a Vegyi anyagok osztályozásának és címkézésének egyetemes harmonizált rendszerének második módosítása, amelyet az ENSZ ST/SG/AC.10/30/Rev.2 jelű kiadványa tartalmaz;

## **GY**

**Gyorsműködésű lefúvószelep:** olyan nyomáscsökkentő szelep, amelynek névleges lefúvási sebessége nagyobb, mint a láng terjedési sebessége, így megakadályozza a láng front áthaladását. Ez a fajta szerkezetet az EN 12874 (1999) Európai szabvány szerint kell vizsgálni;

**Gyúlékony alkotórész (aeroszoloznál):** a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyv”, III. rész 31.1.3 szakaszához fűzött 1 – 3. megjegyzésben meghatározott gyúlékony folyékony anyag, gyúlékony szilárd anyag, ill. gyúlékony gáz és gázkeverék. Ez a meghatározás nem terjed ki a piroforos, az önmelegedő és a vízzel reaktív anyagokra. A kémiai égéshőt a következő módszerek valamelyikével kell meghatározni: ASTM D 240, ISO/FDIS 13943: 1999 (E/F) 86.1 - 86.3, ill. NFPA 30B.;

**Gyúlékonygáz-detektor:** olyan eszköz, ami lehetővé teszi a rakomány által kibocsátott gyúlékony gázok bármilyen észlelhető koncentrációjának mérését az alsó robbanási határ alatt és egyértelműen jelzi az ilyen gázok magasabb koncentrációjának jelenlétét. A gyúlékonygáz-detektor kialakítható csak a gyúlékony gázok koncentrációjának vagy gyúlékony gázok és az oxigén koncentrációjának mérésére.

Az eszközt úgy kell kialakítani, hogy a mérések az ellenőrzendő terekbe való belépés nélkül elvégezhetőek legyenek;

**Gyűjtőmegnevezés:** az anyagok vagy tárgyak jól körülhatárolt csoportját jelentő tétel (lásd a 2.1.1.2 bekezdés B., C. és D. pontját);

## **H**

**Hajlékony falú IBC:** fóliából, szövetből vagy más hajlékony anyagból vagy ilyen anyagok kombinációjából készült csomagolóeszköz-testből álló IBC, szükség esetén belső bevonattal vagy béléssel, a megfelelő üzemi és kezelő szerelvényekkel felszerelve;

**Hajó:** belvízi és tengeri hajó;

**Hajóosztályozó társaság (elismert):** az illetékes hatóságok által az 1.15 fejezetben foglalt rendelkezéseknek megfelelően elismert hajóosztályozó társaság;

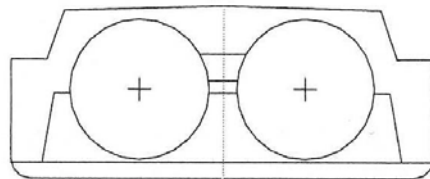
**Hajótest, illetve fedélzet alatti tér befogadóképessége (űrtartalma):** a hajótest, illetve fedélzet alatti tér mint tartály teljes belső térfogata, literben vagy  $m^3$ -ben kifejezve. Ha a hajótestet, illetve fedélzet alatti teret az alakja vagy a szerkezeti kialakítása miatt nem lehet teljesen feltölteni, akkor a töltési fok meghatározásánál és a tartály jelölésénél a csökkentett befogadóképességet kell alapul venni;

### Hajótípusok:

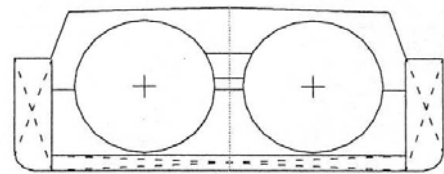
- G típus: gázok nyomás alatt vagy hűtve szállítására szolgáló tartályhajó.
- C típus: folyékony anyagok szállítására szolgáló tartályhajó. A hajó sima fedélzetű típusú, kettős oldalterekkel, kettős fenéktterekkel, de tágulási akna nélkül épülhet. A rakománytartályokat maga a hajótest belső falai alkotják vagy azok mint különálló rakománytartályok a rakományterekben helyezhetők el.
- N típus: folyadékok szállítására szolgáló tartályhajó.
- zárt N típus: folyadékok zárt rakománytartályokban történő szállítására szolgáló tartályhajó.
- lángzárral ellátott, nyitott N típus: folyadékok olyan nyitott rakománytartályokban történő szállítására szolgáló tartályhajó, amelyeknél a felfelé elhelyezkedő kifelé vezető nyílásokat a stabil égést kiállni képes lángzárakkal szerelik fel.
- nyitott N típus: folyadékok nyitott rakománytartályokban történő szállítására szolgáló tartályhajó.

Ábrák (példaként)

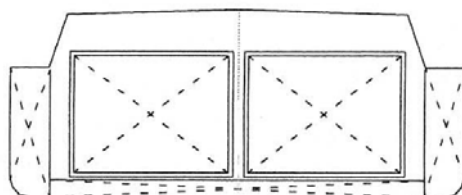
### G típus:



G típus 1. rakománytartály-konstrukció  
1. rakománytartály-típus  
(simafedélzetű hajók esetében is)

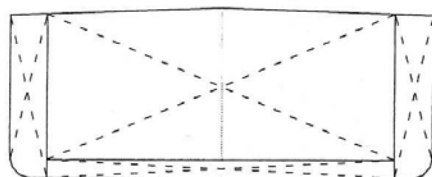


G típus 1. rakománytartály-konstrukció  
1. rakománytartály-típus  
(simafedélzetű hajók esetében is)

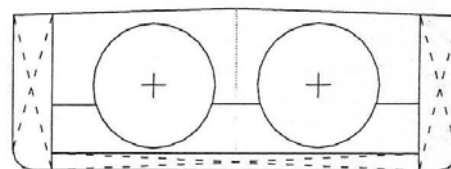


G típus 2. rakománytartály-konstrukció  
1. rakománytartály-típus  
(simafedélzetű hajók esetében is)

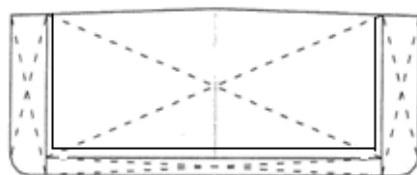
**C típus:**



C típus 2. rakománytartály-konstrukció  
2. rakománytartály-típus

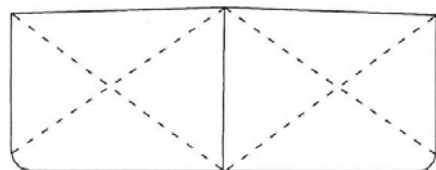


C típus 1. rakománytartály-konstrukció  
1. rakománytartály-típus

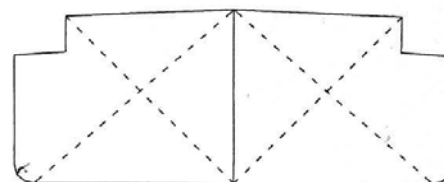


C típus 2. rakománytartály-konstrukció  
1. rakománytartály-típus

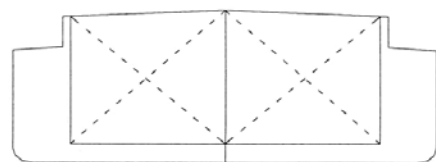
**N típus:**



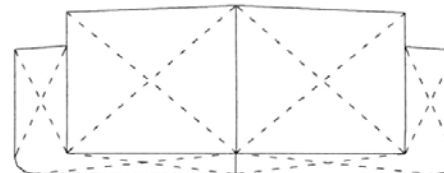
N típus 2.,3. vagy 4. rakománytartály-  
konstrukció  
2. rakománytartály-típus



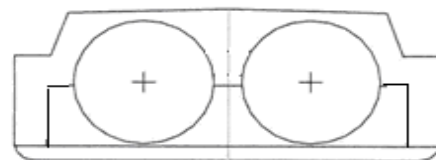
N típus 2.,3. vagy 4. rakománytartály-  
konstrukció  
2. rakománytartály-típus



N típus 2.,3. vagy 4. rakománytartály-  
konstrukció  
1. rakománytartály-típus  
(simafedélzetű hajók esetében is)



N típus 2.,3. vagy 4. rakománytartály-  
konstrukció  
3. rakománytartály-típus  
(simafedélzetű hajók esetében is)



N típus 2.,3. vagy 4. rakománytartály-  
konstrukció  
1. rakománytartály-típus  
(simafedélzetű hajók esetében is)

**Hajó üzemeléséből származó olajtartalmú hulladék:** fáradt olaj, fenékvíz és más olaj és zsírtartalmú hulladék, mint fáradt kenőanyagok, használt szűrők, olajos rongy és az ilyen hulladékok tárolására szolgáló tartályok és csomagolóeszközök;

**Hajó vezetője:** az Európai Belvízi Hajózási Szabályzat (CEVNI) 1.02 cikke szerint meghatározott személy;

**Hordó:** fémből, papírlemezből, műanyagból, rétegelt falemezből vagy más alkalmas anyagból készült, henger alakú csomagolóeszköz, sík vagy domború fenékkal. Ez a meghatározás magában foglalja az egyéb alakú csomagolóeszközöket is, pl. kúpos nyakú, kör keresztmetszetű tartályokat vagy vödröket. A fahordók és a kannák nem tartoznak ezen meghatározás alá;

**Hőmérsékleti osztály:**

a gyúlékony gázok és gyúlékony folyadékok gőzeinek osztályozása azok gyulladási hőmérséklete szerint; valamint azon villamos berendezések osztályozása, amelyek a megfelelő potenciálisan robbanásveszélyes atmoszférában használhatók azok legnagyobb felületi hőmérséklete alapján (lásd az IEC 79 közleményt és az EN 50 014:1994 szabványt);

**Hulladék:** olyan anyag, oldat, keverék és tárgy, amelyet általában közvetlenül nem lehet felhasználni, de amelyet újrahasznosítási eljárás, lerakóhelyen való tárolás, égetéssel vagy más módon történő ártalmatlanítás céljából szállítanak;

**Hulladékok szállítására szolgáló, vákuummal üzemelő tartány:** olyan rögzített tartány, leszerelhető tartány, tankkonténer vagy tartányos cserefelépítmény, amelyet elsődlegesen veszélyes hulladékok szállítására használnak, és a hulladékok töltését, illetve ürítését szolgáló speciális kialakítása, illetve felszerelése megfelel az ADR 6.10 fejezet előírásainak. Az olyan tartány, amely mindenben megfelel az ADR 6.7 vagy 6.8 fejezet előírásainak, nem minősül „hulladék szállítására szolgáló, vákuummal üzemelő tartány”-nak;

**I**

**IAEA:** Nemzetközi Atomenergia Ügynökség (NAÜ), (IAEA, P.O.Box 100, A-1400 Wien);

**IBC:** lásd *nagyméretű csomagolóeszköz*;

**IBC Szabályzat:** a Nemzetközi Tengerészeti Szervezet (IMO) által közzétett, a veszélyes vegyi anyagokat ömlesztve szállító hajók szerkezetére és felszerelésére vonatkozó Szabályzat;

**ICAO:** Nemzetközi Polgári Repülési Szervezet (International Civil Aviation Organization), (ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada);

**ICAO Műszaki Utasítások:** a Nemzetközi Polgári Repülésről szóló Chicagói Egyezmény (Chicagó, 1944) 18. Függelékét kiegészítő, a Nemzetközi Polgári Repülési Szervezet (ICAO, Montreal) által közzétett, a Veszélyes Áruk Légi Szállításának Biztonságát Szolgáló Műszaki Utasítások;

**IEC:** Nemzetközi Elektrotechnikai Bizottság;

**Illetékes hatóság:** a belső jog szerint ilyenként kijelölt hatóság vagy hatóságok vagy egyéb szervezet vagy szervezetek;

**IMO:** Nemzetközi Tengerészeti Szervezet (International Maritime Organization), (IMO, 4 Albert Embankment, London SE1 7SR, United Kingdom);”

**IMDG Szabályzat:** az „Életbiztonság a tengeren” tárgyú nemzetközi egyezmény (SOLAS’ 74 Egyezmény) A része VII. fejezetének végrehajtására szolgáló, a Nemzetközi Tengerészeti Szervezet (IMO, London) által közzétett Veszélyes Áruk Nemzetközi Tengerészeti Szabályzata;

**ISO (szabvány):** a Nemzetközi Szabványügyi Szervezet (ISO) (1, rue de Varembé, CH-1204 Geneva 20) által kiadott nemzetközi szabvány;

## **J**

**Jármű:** az ADR-ben a jármű fogalma alá tartozó bármely jármű (kocsi) (lásd *battériás jármű, fedett jármű, nyitott jármű, ponyvás jármű és tartányjármű*);

## **K**

**Kanna:** fémből vagy műanyagból készült, négy- vagy sokszög keresztmetszetű, egy- vagy többnyílású csomagolóeszköz;

**Kármentő csomagolás:** olyan különleges csomagolóeszköz, amelybe sérült, meghibásodott vagy szivárgó veszélyes áru küldeménydarabot vagy kiszóródott, kifolyt veszélyes árut lehet elhelyezni visszanyerés vagy ártalmatlanítás céljából történő szállításhoz;

**Kezelő szerelvény (hajlékony IBC-khez):** az IBC-testhez rögzített vagy annak anyagának folytatását képző hurok, fül, szem vagy keret

**Képzés:** az illetékes hatóság által jóváhagyott oktatásszervező által megvalósított oktatás, tanfolyamok vagy üzemi betanítás;

**Kizárólagos használat (a 7 osztály anyagainak szállításánál):** a jármű vagy a nagykonténer egyetlen feladó általi használata, amikor is a szállítás előtt, alatt és után az összes be- és kirakási műveletet a feladó vagy a címzett utasítása szerint végzik;

**Kombinált csomagolás:** szállítási csomagolóeszköz-kombináció, amely egy vagy több belső csomagolóeszközből áll, amelye(ke)t külső csomagolóeszközbe helyeztek el az ADR 4.1.1.5 bekezdésének megfelelően;

**Megjegyzés:** A „kombinált csomagolás”, „belső elemét” mindig „belső csomagolásnak” nevezik és nem „belső tartánynak” Az üvegpalack jó példa az ilyen „belső csomagolásra”.

**Kompenzáló csővezeték:** a parti létesítmény olyan csővezetéke, amely a kirakás alatt a hajó közös gőzcsövéhez vagy a gáz visszavezető csövéhez van csatlakoztatva. Feladata a hajó védelme a detonálástól vagy a partoldalról történő láng átjutástól;

**Konténer:** olyan szállítóeszköz (daruzható, emelhető vagy más hasonló szerkezet), amely

- tartós jellegű és ennek megfelelően elég szilárd ahhoz, hogy ismételten felhasználható legyen;
  - kifejezetten úgy van kialakítva, hogy megkönnyítse az áruknek egy vagy több szállítóeszközzel - a rakomány megbontása nélkül - történő szállítását;
  - rögzítését és kezelését rakodást és különösen a különböző szállítóeszközök közötti gyors átrakást lehetővé tevő elemekkel van ellátva;
  - kialakításánál fogva az áru egyszerűen berakható és kirakható;
- a radioaktív anyagok szállítására használt konténerek kivételével, befogadóképessége legalább 1 m<sup>3</sup>.

Ezen kívül:

A **kiskonténer** olyan konténer, amelynek minden külső mérete (hosszúsága, szélessége vagy magassága) 1,5 m-nél kisebb vagy befogadóképessége legfeljebb 3 m<sup>3</sup>;

#### A **nagykonténer**

a) olyan konténer, amely nem felel meg a kiskonténer meghatározásának;

b) a biztonságos konténerekről szóló 1972. évi nemzetközi egyezmény (CSC) értelmében:

olyan méretű konténer, amelynek az alsó négy sarokkal behatárolt területe

- i) legalább 14 m<sup>2</sup> (150 négyzetláb); vagy
- ii) legalább 7 m<sup>2</sup> (75 négyzetláb), ha felső sarokelemekkel rendelkezik;

A **nyitott konténer** nyitott tetejű konténer vagy szállítólap alapú konténer;

A **ponyvás konténer** a berakott áru védelme érdekében ponyvával ellátott nyitott konténer;

A **zárt konténer** teljesen zárt, szilárd tetejű, oldalfalú, végfalú és padlójú konténer. Ide tartozik az a nyitható tetejű konténer is, amelynek teteje a szállítás alatt zárva tartható;

A **cserefelépítmény** olyan konténer, amely az EN 283 Európai Szabvány (1991. évi kiadás) szerint a következő jellemzőkkel bír:

- szilárdság szempontjából csak szárazföldön vasúti pórekocsin és közúti járművön, valamint Ro-Ro hajón történő szállításra van méretezve;
- nem halmazolható;
- a közúti járművekről a jármű rakfelületén levő berendezéssel saját támasztólábaira lerakható, illetve visszarakható;

**Megjegyzés:** A „konténer” fogalom nem terjed ki a hagyományos csomagolóeszközökre, az IBC-kre, a tankkonténerekre, a járművekre, illetve a vasúti

*kocsikra. Radioaktív anyagok szállításánál azonban a konténerek csomagolóeszközként használhatók.*

**Korlátozott robbanásveszéllyel járó villamos berendezés:** olyan villamos berendezés, amely normál működése során nem kelt szikrát és felületi hőmérséklete nem haladja meg az előírt hőmérsékleti osztálynak megfelelőt, mint pl.

- háromfázisú, rövidrezárt forgórészű motorok;
- kefe nélküli generátorok érintkezésmentes gerjesztéssel;
- olvadóbetétes zárt biztosítók;
- érintkezésmentes elektronikus berendezések;

vagy olyan villamos berendezés vízszaggal szemben védett burkolattal (IP 55 védelmi fokozat), amelynek normál üzemeleése során felületi hőmérséklete nem haladja meg az előírt hőmérsékleti osztálynak megfelelőt;

**Körzet besorolás:** (lásd az 1999/92/EK irányelvet)

0-ás körzet: térség, ahol tartósan vagy hosszú ideig fordul elő robbanásveszélyes gáz, gőz vagy permet atmoszféra;

1-es körzet: térség, ahol esetenként fordul elő robbanásveszélyes gáz, gőz vagy permet atmoszféra;

2-es körzet: térség, ahol ritkán fordul elő robbanásveszélyes gáz, gőz vagy permet atmoszféra és az előfordulás akkor is csak rövid időtartamra korlátozódik;

**Közös gőzcsövek:** két vagy több rakománytartály gőzterét összekötő cső. Ez a cső tartalmaz biztonsági szelepeket, amelyek védik a rakománytartályokat a nem megengedett belső túlnyomás vagy vákuum ellen; a gázok és gőzök parti létesítményhez vezetésére szolgálnak;

**Köztes csomagolóeszköz:** olyan csomagolóeszköz, amelyet a belső csomagolások vagy tárgyak és a külső csomagolás közé helyeznek;

**Kritikus hőmérséklet:** az a hőmérséklet, amely felett az anyag nem létezhet folyékony halmazállapotban;

**Kritikussági biztonsági mutatószám (CSI) hasadóanyagot tartalmazó küldeménydarabhoz, egyesítőcsomagoláshoz vagy konténerhez van hozzárendelve** (a 7 osztály anyagainak szállításánál): olyan szám, amelyet a hasadóanyagot tartalmazó küldeménydarabok, egyesítőcsomagolások vagy konténerek együttesének ellenőrzésére használnak;

**Küldemény:** olyan veszélyes áru küldeménydarab(ok) vagy rakomány, amelyet a feladó szállításra átad;

**Küldeménydarab:** a csomagolási művelet végterméke, amely a feladásra kész csomagolóeszközből, nagycsomagolásból vagy IBC-ből és tartalmából áll. A radioaktív anyagok szállítását kivéve e fogalom kiterjed a gázok szállítására használt, ezen fejezet



szerinti edényekre, valamint az olyan tárgyra is, amelyek méretük, tömegük vagy kialakításuk folytán csomagolás nélkül vagy rekeszben (csúszótalpon), kosárban vagy rakodóeszközben szállíthatók.

Nem terjed ki e fogalom azokra az árukra, amelyeket ömlesztve szállítanak a hajók raktereiben, sem a tartályhajók tartályaiban szállított anyagokra;

Ez a fogalom kiterjed a fedélzeten levő járművekre, vasúti kocsikra, konténerekre (beleértve a cserefelépítményeket), a tankkonténerekre, mobil tartányokra, battériás járművekre, battériás vasúti kocsikra, tartányjárművekre és többemeles gázkonténerekre (MEG-konténerekre).

**Megjegyzés:** A radioaktív anyagokra vonatkozóan lásd a 2.2.7.2 bekezdést. a 4.1.9.1.1 pontot és az ADR 6.4 fejezetét.

**Küldeménydarab tömege:** ellenkező meghatározás hiányában a küldeménydarab bruttó tömege. Az áru szállításához használt konténer, tartány, jármű és vasúti kocsik tömege a bruttó tömegbe nem számít bele;

**Különálló rakománytartály** (ha robbanásvédelem szükséges, a 0-ás zónának felel meg): tartósan beszerelt, de a hajó szerkezetének részét nem képező rakománytartály;

**Külső csomagolóeszköz:** az összetett csomagolás vagy kombinált csomagolás külső védelme felszívó anyaggal, tömítőanyaggal és minden egyéb elemmel, ami szükséges a belső tartályok vagy belső csomagolóeszközök befogadásához és védelméhez;

## **L**

**Láda:** fémből, fából, rétegelt falemezből, farostlemezből, papírlémezből, műanyagból vagy más alkalmas anyagból készült, négyzetes vagy sokszög alakú oldalakkal rendelkező teljes falú csomagolóeszköz. Kis nyílások olyan célokra, mint a könnyebb megfogás vagy felnyitás vagy a besorolási követelmények kielégítése, engedélyezettek, amennyiben ezek nem befolyásolják a csomagolóeszköz integritását a szállítás alatt;

**Lakótér:** az általában a hajón lakók használatára szolgáló helyiségeket jelenti, beleértve a konyhákat, ételkészítési-raktárakat, WC-eket, mosdókat, zuhanyzókat, mosókonyhákat, fürdőszobákat, előtereket, folyosókat stb., de kizárva a kormányállást;

**Lángzár:** egy berendezés részének szellőzőnyílásába vagy egy berendezés rendszer összekötő csővezetékébe beépített szerkezet, amelynek célja az áramlás lehetővé tétele, de a lángfront terjedésének megakadályozása. A szerkezetet az EN 12874: 1999 szabvány szerint kell vizsgálni;

**Lángzár ház:** a lángzár azon része, amelynek fő célja, hogy a lángzár lemezblokkja számára megfelelő burkolatot alkosson és biztosítsa más rendszerekkel a mechanikai kapcsolatot;

**Lángzár lemezköteg:** a lángzár azon része, amelynek fő célja a lángfront áthaladásának megakadályozása;

**Legmagasabb osztály:** a legmagasabb osztályba sorolható az a hajó, amelynek

- hajóteste - beleértve a kormányberendezést továbbá a horgonyokat és a horgonyláncokat - megfelel az elismert hajóosztályozó társaság által megállapított normáknak és előírásoknak és az ilyen hajóosztályozó társaság felügyelete alatt építették és vizsgálták;
- főgépét, fontosabb segédgépeit, gépészeti és villamos berendezéseit ilyen hajóosztályozó társaság előírásai szerint gyártották és vizsgálták, a hajóosztályozó társaság felügyelete alatt építették be és a beépítés után az egész üzemet sikeresen kipróbálták;

**Légmentesen zárt tartány:** olyan tartány, amely folyékony anyagok szállítására szolgál és tervezési nyomása legalább 4 bar vagy szilárd (porszerű vagy szemcsés) anyagok szállítására szolgál, függetlenül attól, hogy mekkora a tervezési nyomása, amelynek nyílásai légmentesen zárva vannak, és:

- amelyen nincs biztonsági szelep, hasadótárcsa vagy más hasonló biztonsági berendezés vagy vákuumszelep; vagy
- amelyen nincs biztonsági szelep, hasadótárcsa vagy más hasonló biztonsági berendezés, de az ADR 6.8.2.2.3 pontjában foglalt követelménynek megfelelően vákuumszelep van rajta; vagy
- amelyen biztonsági szelep van, ami előtt az ADR 6.8.2.2.10 pont szerint hasadótárcsa van, de nincs rajta vákuumszelep; vagy
- amelyen biztonsági szelep van, ami előtt az ADR 6.8.2.2.10 pont szerint hasadótárcsa van, és az ADR 6.8.2.2.3 pontjában foglalt követelményeknek megfelelően vákuumszelep is van rajta;

**Légzőkészülék (szűrős):** olyan készülék, amely megfelelő szűrője révén a viselőjét megvédi a veszélyes szférában történő munkavégzés során. E készülékek vonatkozásában lásd pl. az EN 136:1998 európai szabványt. Az alkalmazott szűrők vonatkozásában lásd pl. az EN 371:1992 vagy az EN 372:1992 európai szabványt.

**Legnagyobb nettó tömeg:** egyetlen csomagolás tartalmának legnagyobb tiszta tömege, vagy belső csomagolások és ezek tartalmának legnagyobb együttes tömege kg-ban;

**Legnagyobb normál üzemi nyomás (a 7 osztály anyagainak szállításánál):** a közepes tengerszint feletti légnyomást meghaladó azon legnagyobb nyomás, amely a védőburkolat (hermetizálás) belsejében a szállítás során fennálló környezeti feltételeknek megfelelő hőmérsékleti és napsugárzási viszonyok mellett, szellőztetés, segédrendszer általi külső hűtés vagy szállítás közbeni üzemi ellenőrzés nélkül egy év alatt kialakulhat;

**Legnagyobb űrtartalom:** a tartály vagy csomagolóeszköz (beleértve az IBC-t és a nagycsomagolást is) legnagyobb belső térfogata m<sup>3</sup>-ben vagy literben;

**Legnagyobb üzemi nyomás (túlnyomás):** a rakománytartályban vagy az árumaradék tartályban a műveletek alatt fennálló nyomás. Ez a nyomás megegyezik a gyorsműködésű lefúvószelepek nyitónyomásával;

**Leszerelhető tartány:** olyan, 450 liternél nagyobb befogadóképességű tartány, de nem rögzített tartány, nem mobil tartány, nem tankkonténer és nem battériás jármű vagy

MEG-konténer eleme, amelyet nem úgy alakítottak ki, hogy az árut a rakomány megbontása nélkül lehessen szállítani, és amelyet rendes körülmények között csak üres állapotban lehet emelni;

**Légzőkészülék (önálló):** a veszélyes közegben munkavégzéskor használó személyt önálló sűrített levegő készletről vagy tömlőn keresztül a légzéshez szükséges levegővel ellátó készülék. E készülékek vonatkozásában lásd pl. az EN 137:1993, illetve az EN 138:1994 európai szabványt;

**Lobbanáspont:** egy folyékony anyag azon legalacsonyabb hőmérséklete, amelynél gőzei a levegővel gyúlékony keveréket alkotnak;

## **M**

**Maradék áru:** a rakománytartályokban vagy a rakodóvezetékben kirakás után a maradékeltávolító rendszer használata nélkül visszamaradó folyékony áru;

**Maradékeltávolító rendszer (hatékony):** a rakománytartályok, a be-, illetve kirakó csővezetékek kiürítő rendszere, az üledék és az árumaradványok eltávolítását kivéve;

**Megengedett legnagyobb bruttó tömeg:**

a) (a hajlékony falú IBC-eket kivéve, minden más IBC típusnál) az IBC, az üzemi és a szerkezeti szerelvények tömegének, valamint a legnagyobb nettó rakomány tömegének az összege;

b) (tartányoknál) a tartány saját tömege és a szállításra megengedett legnagyobb rakomány össztömege;

**Megjegyzés:** A mobil tartányokra lásd az ADR 6.7 fejezetét.

**Megengedett legnagyobb rakomány (hajlékony falú IBC-kenél):** az a legnagyobb nettó tömeg, amelyre az IBC-t kialakították és amelynek szállítására engedélyezték;

**Megfelelőség biztosítása (radioaktív anyagoknál):** az illetékes hatóság által alkalmazott rendszeres intézkedési program, amelynek célja annak biztosítása, hogy az ADN követelményei a gyakorlatban megvalósuljanak;

**MEG-konténer:** lásd **többeleemes gázkonténer**;

**Megtartó rendszer (a 7 osztály anyagainak szállításánál):** a hasadóanyagok és a csomagolási elemeknek a tervező által meghatározott és az illetékes hatóság által jóváhagyott együttese, amelynek feladata a kritikussági biztonság fenntartása;

**Mélyhűtő tartály:** szállításra használt, hőszigetelt, nyomástartó tartály mélyhűtött, cseppfolyósított gázokhoz, legfeljebb 1000 liter ürtartalommal;

**Menekülő eszköz (alkalmas):** olyan, a légzőszerveket védő eszköz, amely viselőjének száj-, orr- és szemvédelmére szolgál, és ami könnyen felvehető és elősegíti a veszélyes területről való kimenekülést. E készülékek vonatkozásában lásd pl. az EN 400:1993, az EN 401:1993, az EN 402:1993, az EN 403:1993 vagy az EN 1146:1997 európai szabványt.

**Mentőcsörlő:** személyeknek az olyan terekből, mint a rakományterek, a vízgátak és a kettős oldalterek, való kiemelésére szolgáló szerkezet. Egy személy által működtethetőnek kell lennie;

**Merev falú belső tartály (összetett IBC-knél):** olyan tartály, amely üres állapotban, a zárószerkezet helyre tétele és a külső burkolat segítségével nélkül is megtartja szokásos alakját. Minden belső tartályt, amely nem „merev falú”, „hajlékony falú”-nak kell tekinteni;

**Merev falú műanyag IBC:** merev műanyag testből álló IBC, amely vázszerkezettel rendelkezhet, és a megfelelő üzemi szerelvényekkel látható el;

**Minőségbiztosítás:** bármely szervezet vagy szerv által alkalmazott rendszeres ellenőrzési és felügyeleti program, amelynek célja annak biztosítása, hogy az ADN biztonsági előírásai a gyakorlatban megvalósuljanak;

**Minősítetten biztonságos típusú villamos berendezés:** olyan villamos berendezés, amelyet az illetékes hatóság a robbanásveszélyes atmoszférában mutatott üzemelési biztonság tekintetében bevizsgált és jóváhagyott, mint pl.

- gyújtószikra mentes készülék;
- nyomásálló tokozású készülék;
- túlnyomással védett készülék;
- kvarchomokkal töltött készülék;
- nyomásálló tokozással védett készülék;
- fokozott biztonságot nyújtó készülék;

**Megjegyzés:** A „korlátozott robbanásveszéllyel járó” készülék nem tartozik e fogalom körébe.

**Mintavételi nyílás:** legfeljebb 0,30 m átmérőjű, lemezköteges lángzárral ellátott, állandósult égést kiálló és oly módon kialakított nyílás, hogy az az időtartam, amikor nyitva van, a lehető legrövidebb legyen és a lemezköteg külső beavatkozás nélkül ne maradhasson nyitva. A lángzár lemezkötege olyan típusú legyen, amelyet az illetékes hatóság erre a célra jóváhagyott;

**Mintavételi eszköz csatlakoztatási lehetősége:** zárt vagy félig zárt típusú mintavételi eszköz rögzített csatlakoztatásának lehetősége. A csatlakoztató rendszert olyan rögzítő szerkezettel kell ellátni, amely képes kiállni a rakománytartályban uralkodó belső nyomást. A rendszert a tervezett rendeltetésre az illetékes hatósággal jóvá kell hagyatni;

**Mintavételi készülék, részben zárt típusú:** a rakománytartály falán áthaladó, oly módon kialakított szerkezet, hogy a mintavétel ideje alatt a gáz- vagy folyékony halmazállapotú rakomány csak kis mértékben szabadulhasson ki. Használaton kívül teljesen

zárva kell lennie. A készülék olyan típusú legyen, amelyet az illetékes hatóság erre a célra jóváhagyott;

**Mintavételi készülék, zárt típusú:** a rakománytartály falán áthaladó, oly módon kialakított zárt rendszer részét képező szerkezet, hogy a mintavétel ideje alatt a gáz- vagy folyékony halmazállapotú rakomány csak kis mértékben szabadulhasson ki. A készülék olyan típusú legyen, amelyet az illetékes hatóság erre a célra jóváhagyott;

**M.N.N. (másként meg nem nevezett) tétel:** olyan gyűjtőmegnevezés, amelyhez olyan anyagok, keverékek, oldatok vagy tárgyak rendelhetők, amelyek

a) nincsenek a 3.2 fejezet A táblázatban név szerint megemlítve; és

b) az m.n.n. tétel megnevezésének, osztályának, osztályozási kódjának és csomagolási csoportjának megfelelő kémiai, fizikai és/vagy veszélyes tulajdonságokkal rendelkeznek;

**Mobil tartány:** az ADR 6.7 fejezetében, illetve az IMDG Szabályzatban található meghatározás szerinti, multimodális tartány, amelyhez az ADR 3.2 fejezete A táblázatának 10 oszlopában mobil tartány utasítás (T-jel) van feltüntetve; ha a 2 osztály anyagainak szállítására használják, 450 liternél nagyobb befogadóképességű;

**Mobil tartány üzemben tartója:** lásd tankkonténer vagy mobil tartány üzemben tartója;

**Műszaki megnevezés:** elfogadott kémiai - adott esetben biológiai - megnevezés, vagy a tudományos és műszaki kézikönyvekben, folyóiratokban és egyéb szakirodalomban jelenleg használt, egyéb megnevezés (lásd a 3.1.2.8.1.1 pontot);

**Műszaki terv (a 7 osztály anyagainak szállításánál):** valamely különleges formájú radioaktív anyag, kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyag, küldeménydarab vagy csomagolás leírása, ami lehetővé teszi az ilyen tárgy pontos azonosítását. A leíráshoz műleírások, műszaki rajzok, a vonatkozó követelmények teljesítését tanúsító jelentések és egyéb lényeges dokumentációk tartozhatnak;

**N**

**Nagycsomagolás:** olyan csomagolóeszköz, amelynél a belső csomagolások vagy tárgyak egy külső csomagolóeszközben vannak elhelyezve és

a) gépi mozgatásra alkalmas kivitelű;

b) befogadóképessége meghaladja a 400 kg nettó tömeget, illetve a 450 litert, de legfeljebb 3 m<sup>3</sup>;

**Nagykonténer:** lásd konténer;

**Nagyméretű csomagolóeszköz (IBC):** az ADR 6.1 fejezetében nem említett, merev vagy hajlékony falú, szállítható csomagolóeszköz, amelynek

a) űrtartalma

i) nem haladja meg a 3 m<sup>3</sup>-t a II és a III csomagolási csoportba tartozó, szilárd és folyékony anyagok esetében;

- ii) nem haladja meg az  $1,5 \text{ m}^3$ -t az I csomagolási csoportba tartozó, szilárd anyagok esetében, ha azok hajlékony falú, merev falú műanyag, összetett, papírlemez vagy fa IBC-kbe vannak csomagolva;
- iii) nem haladja meg a  $3 \text{ m}^3$ -t az I csomagolási csoportba tartozó, szilárd anyagok esetében, ha azok fém IBC-kbe vannak csomagolva;
- iv) nem haladja meg a  $3 \text{ m}^3$ -t a 7 osztály radioaktív anyagai esetében;

b) gépi mozgatásra alkalmas kivitelű;

c) a szállítás és kezelés során fellépő erőhatásoknak oly módon áll ellen, mint azt az ADR 6.5 fejezete szerinti próbák meghatározzák (lásd még fa IBC, fém IBC, hajlékony falú IBC, merev falú műanyag IBC, összetett IBC műanyag belső tartállyal és papírlemez IBC);

**Megjegyzés: 1.** Az ADR 6.7 fejezete előírásainak megfelelő mobil tartányok, illetve a 6.8 fejezete előírásainak megfelelő tankkonténerek nem tekinthetők IBC-knek.

**2.** Az ADR 6.5 fejezete előírásainak megfelelő IBC-k az ADN értelmében nem tekinthetők konténereknek.

**Nagypalack:** varrat nélküli, nyomástartó, szállításra használt tartály 150 liternél nagyobb, de legfeljebb 3000 liter űrtartalommal;

**Nehezen gyulladó:** olyan anyag, amely önmagában nem gyullad meg könnyen vagy amelynek legalább a külső felülete nem gyullad meg könnyen és a láng terjedését megfelelő mértékben korlátozza;

A gyúlékonyság meghatározására az IMO A.653(16) határozata szerinti eljárás vagy valamelyik Szerződő Fél bármely egyenértékű előírása elfogadható;

**Nemzetközi Szabályzatok:** az ADR, a BC Szabályzat, az ICAO-TI, az IMDG Szabályzat és a RID;

**Nyítlángú világítás:** olyan fényforrás, amelyben a világító láng nincs robbanásbiztos burkolatba zárva;

**Nyitónyomás:** az nyomás, amely szerepel a 3.2 fejezet C táblázatának anyagfelsorolásában és amelynél a gyorsműködésű lefúvószelep kinyit. Nyomástartó tartályoknál, illetve tartányoknál a biztonsági szelep nyitónyomását az illetékes hatóság vagy az elismert hajó osztályozó társaság követelményei alapján kell meghatározni;

**Nyitott jármű:** olyan jármű, amelynek rakfelülete csupasz, vagy csak oldalfalakkal és hátsó fallal van ellátva;

**Nyitott konténer:** nyitott tetejű konténer vagy szállítólap alapú konténer;

**Nyitott vasúti kocsi:** homlok- és oldalfalakkal ellátott, vagy anélküli kocsi, amelynek rakfelülete nyitott;

**Nyomáscsökkentő szerkezet:** nyomás hatására automatikusan aktiválódó szerkezet, amelynek feladata a rakománytartály védelme a nem megengedett belső túlnyomással szemben;

**Nyomások:** A rakománytartályoknál mindennemű nyomást (mint pl. próbanyomás, belső nyomás, biztonsági szelepek nyitó nyomása) kPa-ban (bar-ban) kifejezett túlnyomásként kell megadni, az anyagok gőznyomását kPa-ban (bar-ban) kifejezett abszolút nyomásban kell megadni;

**Nyomástartó tartály:** gyűjtőfogalom, amelyhez a palackok, a nagypalackok, a gázhor-dók, a zárt mélyhűtő tartályok és a palackkötegek tartoznak;

**Nyomástartó tartány:** olyan tartány, amelyet  $\geq 400$  kPa (4 bar) üzemi nyomásra terveztek és hagytak jóvá;

## O

**„offshore” ömlesztettáru-konténer:** olyan többször használható ömlesztettáru-tároló, amelyet speciálisan nyílt tengeri létesítményekhez, létesítményektől, illetve létesítmények közötti szállításra terveztek. Az „offshore” ömlesztettáru-konténert a Nemzetközi Tengerészeti Szervezet (IMO) MSC/Circ.860 dokumentumában foglalt, a nyílt tengeren kezelt „offshore” konténerekre vonatkozó jóváhagyási útmutató szerint kell tervezni és gyártani;

**Olaj- és zsírtartalmú hulladék, hajóüzemeltetési:** fáradt olaj, fenékvíz és egyéb olajos és zsíros hulladék, úgymint használt zsír, használt szűrők, használt törlőrongy, valamint az ilyen zsírok tárolására használt edények és csomagolások;

**Olaj- és zsírtartalmú hulladék-gyűjtő hajó:** olyan nyitott, legfeljebb 300 tonna hordképességű N típusú tartályhajó, amelyet úgy terveztek és szereltek fel, hogy a hajók üzemeltetéséből származó olajos és zsíros hulladékokat szállítson. A rakománytartályok nélküli hajók a 9.1 és 9.2 fejezet hatálya alá tartozhatnak;

**Oktatás:** ismeretek átadása, vagy annak tanítása, hogyan kell egy tevékenységet végezni vagy hogyan kell eljárni. Ezt az ismeretátadást vagy tanítást belső személy is végezheti;

**Orsó (az 1 osztályban):** műanyagból, fából, papírlémezről, fémből vagy egyéb alkalmas anyagból készített eszköz központi tengellyel és a tengely mindkét végén oldalsó tárcsával vagy anélkül. Az anyagok és tárgyak a tengely köré tekerceselhetők és azokat az oldalsó tárcsák tarthatják meg;

**OTIF:** Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail (Kormányközi Vasúti Fuvarozási Szervezet) (OTIF Gryphenhübeliweg 30, CH-3006 Bern);

**Oxigénmérő:** olyan készülék, amely lehetővé teszi a környező levegőben az oxigéntartalom észlelhető csökkenésének mérését. Az oxigénmérők lehetnek csak az oxigén mérésére vagy a gyúlékony gáz és az oxigén tartalom mérésére kialakítottak.

A készüléket úgy kell kialakítani, hogy a mérések az ellenőrzendő terekbe való belépés nélkül elvégezhetőek legyenek;

## Ö

**ÖBH:** lásd öngyorsuló bomlási hőmérséklet;

**Ömlesztettáru-konténer:** olyan megtartó rendszer (beleértve mindenfajta bélést és bevonatot), amely a vele közvetlenül érintkező szilárd anyag szállítására szolgál. A csomagolóeszközök, IBC-k, nagycsomagolások és tartányok nem tartoznak ide.

Az ömlesztettáru-konténer

- tartós jellegű és ennek megfelelően elég szilárd ahhoz, hogy ismételten felhasználható legyen;
- kifejezetten úgy van kialakítva, hogy megkönnyítse az áruknak egy vagy több szállítási móddal - a rakomány megbontása nélkül - történő szállítását;
- a könnyű kezelhetőséget lehetővé tevő elemekkel van ellátva;
- befogadóképessége legalább 1,0 m<sup>3</sup>.

Az ömlesztettáru-konténer lehet pl. konténer, „offshore” ömlesztettáru-konténer, billenő puttony, ömlesztettáru-siló, cserefelépítmény, szállítóteknő, görgős konténer, a /közúti jármű vagy vasúti kocsirakere;

**Ömlesztett szállítás:** ömleszthető szilárd anyagok csomagolás nélküli szállítása;

**Megjegyzés:** Az ADN értelmében az ADR, illetve a RID szerinti ömlesztett szállítás küldeménydarabos szállításnak minősül.

**Öngyorsuló bomlási hőmérséklet (ÖBH):** az a legalacsonyabb hőmérséklet, amelynél a szállítás során használt csomagolásban levő anyagnál az öngyorsuló bomlás bekövetkezhet. Az ÖBH meghatározására vonatkozó követelményeket és a zárt térben történő hevítés hatását a Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve II. része tartalmazza;

**Öngyulladás hőmérséklet (EN 1127-1:1997, No. 331):** egy forró felület legalacsonyabb hőmérséklete, amelynél az előírt vizsgálati körülmények között a gyúlékony anyag gáz/levegő vagy gőz/levegő elegy formájában meggyullad;

**Összetett IBC műanyag belső tartállyal:** olyan IBC, amely merev külső burkolat formájú vázszerkezeti elemből áll, amely a műanyag anyagú belső tartályt, valamint a megfelelő üzemi és szerkezeti szerelvényeket veszi körül. Kialakítása olyan, hogy a belső tartály és a külső burkolat összeszerelve szétválaszthatatlan egységet képez és így töltik, tárolják, szállítják vagy ürítik;

**Megjegyzés:** A „műanyag” az összetett IBC-knél a belső tartállyal kapcsolatosan használva az egyéb polimer anyagokat, mint pl. a gumit stb. is jelenti.

**Összetett (műanyag) csomagolóeszköz:** belső műanyag tartályból és külső (fém, papírlémez, rétegelt falemez stb.) csomagolásból álló csomagolóeszköz. Ez a csomagolóeszköz, ha egyszer már összeállították, szétválaszthatatlan marad, így töltik, raktározzák, szállítják és ürítik;

**Megjegyzés:** Lásd az összetett (üveg, porcelán, kőagyag) csomagolóeszközhöz fűzött megjegyzést.



**Összetett (üveg, porcelán, kőagyag) csomagolóeszköz:** belső üveg-, porcelán- vagy kőagyag tartályból és külső (fém, fa, papírlemez, műanyag, habosított műanyag stb.) csomagolásból áll. Ez a csomagolóeszköz, ha egyszer összeállították, szétválaszthatatlan marad, így töltik, raktározzák, szállítják és ürítik;

**Megjegyzés:** Egy „összetett csomagolóeszköz” „belső elemét” a szokásos körülmények között „belső tartálynak” nevezik. Például egy 6HA1 típusú összetett (műanyag) csomagolóeszköz „belső eleme” egy ilyen fajta „belső tartály”, mivel ezt a szokásos körülmények között nem arra alakították ki, hogy „külső csomagolás” nélkül „befogadó” funkciót lásson el, és így nem „belső csomagolásról” van szó.

## **P**

**Palack:** legfeljebb 150 liter űrtartalmú szállítható nyomástartó tartály (lásd még palackköteg);

**Palackköteg:** szállításra használt, szerkezeti egységbe épített palackok, amelyek egymással gyűjtőcsővel vannak összekötve és szilárdan egymáshoz vannak erősítve. A palackok együttes űrtartalma legfeljebb 3000 liter lehet, a 2 osztály mérgező (a 2.2.2.1.3 pont szerint T betűvel kezdődő osztályozási kód alá tartozó) gázainak szállítására használt palackkötegek űrtartalma azonban legfeljebb 1000 liter lehet;

**Papírlemez IBC:** papírlemez testből különálló fenékkal és tetővel vagy anélkül, szükség esetén béléssel (de nem belső csomagolással), és megfelelő szerkezeti és üzemi szerelvényekből álló IBC;

**Ponyvás jármű:** a felrakott áru védelme érdekében ponyvával ellátott nyitott jármű;

**Ponyvás kocsi:** a berakott áru védelme érdekében ponyvával ellátott, nyitott kocsi;

**Ponyvás konténer:** a berakott áru védelme érdekében ponyvával ellátott nyitott konténer;

**Portömör csomagolóeszköz:** olyan csomagolóeszköz, amely nem engedi át a szilárd tartalmat, beleértve a szállítás alatt keletkező finom szilárd anyagot is;

**Próbanyomás:** az üzembe helyezés előtti, illetve az időszakos vizsgálat alkalmával a rakománytartályokon, árumaradék tartályokon, vízgátakon, illetve a töltő és ürítő csővezetéken végzett nyomáspróba során kifejtett nyomás [lásd még *legnagyobb üzemi nyomás (túlnyomás), tervezési nyomás, töltési nyomás és ürítési nyomás*];

## **R**

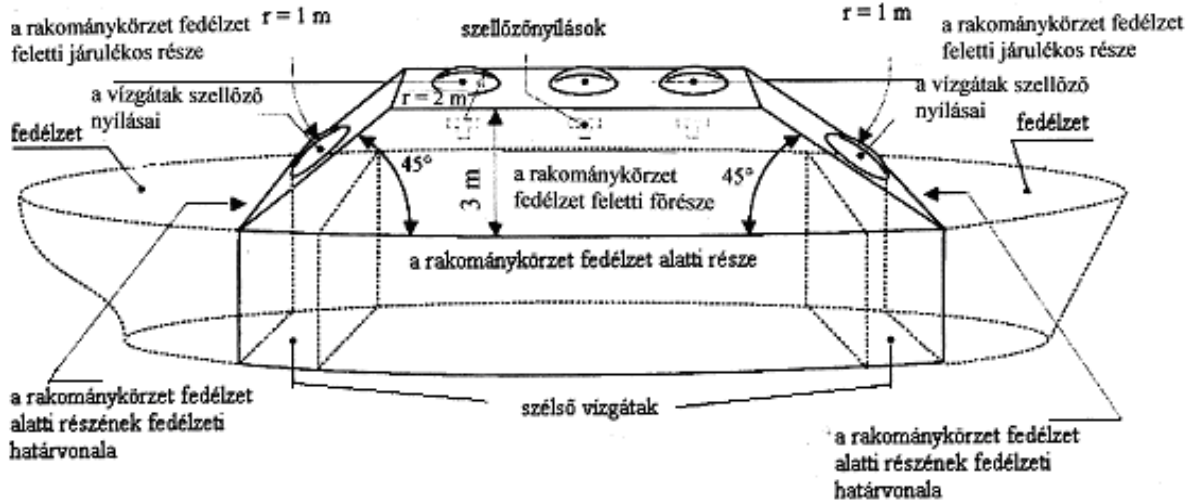
**Radioaktív tartalom (a 7 osztály anyagainak szállításánál):** a csomagolásban együtt levő radioaktív anyag bármely szennyezett vagy felaktivált szilárd vagy folyékony anyaggal és gázzal;

**Rakodási napló:** olyan napló, amelybe a be-, illetve a kirakást, a tartályok tisztítását, gázmentesítését, a mosóvíz átadást és a ballasztvíz felvételét (a rakománytartályokba) és átadását érintő tevékenységekről mindent bejegyeznek;

**Rakodószivattyú tér** (Robbanásvédelem szükségessége esetén megfelel az 1-es körzetnek): olyan szolgálati tér, ahol a rakodószivattyúk és a maradékeltávolító szivattyúk vannak elhelyezve azok működtető berendezéseivel együtt;

**Rakodóvezetékek:** lásd csővezeték a berakáshoz és a kirakáshoz;

**Rakománykörzet:** a következő terek összessége (lásd az ábrát):

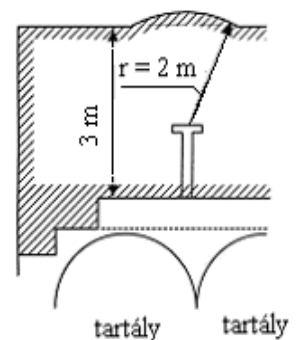
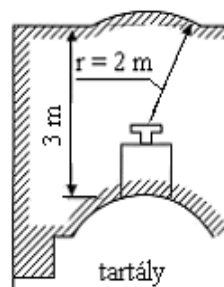
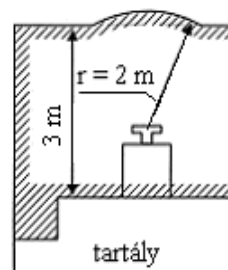
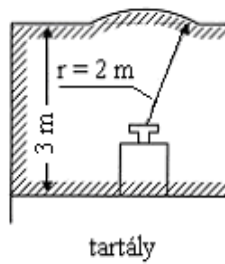


**Fedélzet feletti rakománykörzet különböző tartályhajóknál**

Tartályhajók tartályfedélként kialakított fedélzettel

Tartályhajók lépcsőzött fedélzettel

Tartályhajók különálló rakománytartályokkal



**Rakománykörzet (fedélzet feletti főrészt)** (ha robbanásvédelem szükséges, 1-es körzetnek felel meg) az alábbiak által határolt teret jelenti:

- keresztirányban: az oldallemezelés fedélzet szélén túlnyúló részével;
- hosszirányban: a rakománykörzethez viszonyítva 45°-os szög alatt döntött, a rakománykörzet fedélzet alatti részének határán kezdődő síkokkal;
- függőleges irányban: a fedélzet felett 3 m magassággal;

**Rakománykörzet (fedélzet feletti járulékos rész)** (ha robbanásvédelem szükséges, 1-es körzetnek felel meg) a rakománykörzet fedélzet feletti főrészébe nem tartozó, a vízgátak és a fedélzet alatti rakományterekben található szolgálati terek szellőző nyílásai feletti középpontú, 1 m sugarú gömbszelvények által és a rakománytartályok szellőző nyílásai feletti középpontú, 2 m sugarú gömbszelvények által képzett tereket jelenti;

**Rakománykörzet (fedélzet alatti rész)** a hajóközép (HK) síkjára merőleges, két függőleges sík közötti azon teret jelenti, amely magában foglalja a rakománytartályokat, raktereket, vízgátakat, kettős oldaltereket és a kettős fenéktereket; ezek a síkok általában egybeesnek a vízgátak külső válaszfalaival vagy a rakterek szélső válaszfalaival. A fedélzettel való metszsvonaluk a rakománykörzet fedélzet alatti részének határa;

**Rakománymaradvány lásd üledék:** a rakománytartályokban vagy a rakodóvezetékben kikapás vagy a maradékeltávolító rendszer használata után visszamaradó folyékony áru;

**Rakománymelegítési lehetőség:** a rakománytartályokban lévő küldemény melegítő hőszigetelő anyaggal kivitelezett rendszere. A hőszigetelő anyag hevítése a tartályhajóba beépített kazánnal (rakománymelegítő rendszer a 9.3.2.42 vagy 9.3.3.42 bekezdés szerint) vagy a partról történhet.

**Rakományszállító egység:** jármű, vasúti kocsi, konténer, tartálykonténer, mobil tartány, illetve IBC;

**Rakománytartály (ha robbanásvédelem szükséges, 0-ás körzetnek felel meg):** olyan tartány, amelyet a hajóba tartósan beépítettek és amelynek falait vagy maga a hajótest képezi, vagy pedig falai nem részei a hajótestnek és amely veszélyes áruk szállítására szolgál;

**Rakománytartály (állapota):**

- kiürített: üres, de árumaradványokat tartalmaz;
- üres: száraz, de nem gázmentesített;
- gázmentesített: nem tartalmaz veszélyes gázokat semmilyen mérhető koncentrációban;

**Rakománytér (robbanásvédelem esetén megfelel az 1. körzetnek - lásd a körzet besorolást):** a hajó olyan elzárt része, amelyet előre, illetve hátra felé vízmentes válaszfalak határolnak és amely kizárólag csak a hajótest részét nem képező rakománytartályok szállítására szolgál;

**Raktér (robbanásvédelem esetén megfelel az 1. körzetnek):** a hajó olyan elzárt része, nyílás fedelekkal vagy anélkül, amelyet előre, illetve hátra felé válaszfalak határolnak és csomagolt vagy ömlesztett áru befogadására szolgál. A raktér felső határa a nyíláskeret felső éle. A nyíláskeret szintjén túlnyúló rakományt fedélzeti rakománynak kell tekinteni;

**Raktér (állapot):**

- kirakott: üres, de rakomány-maradványt tartalmaz;

üres: rakomány-maradvány nélkül (kitisztított);

**Rekesz:** rácsos kialakítású (nem teljes falú) külső csomagolóeszköz;

**Részben zárt típusú mintavételi készülék:** a rakománytartály falán áthaladó, oly módon kialakított szerkezet, hogy a mintavétel ideje alatt a gáz- vagy folyékony halmazállapotú rakomány csak kis mértékben szabadulhasson ki. Használaton kívül teljesen zárva kell lennie. A készülék olyan típusú legyen, amelyet az illetékes hatóság erre a célra jóváhagyott;

**Robbanásveszélyes atmoszféra:** levegő és gyúlékony gázok és gőzök vagy azok keverékeinek atmoszferikus körülmények közötti elegye, amelyben a meggyulladást követően az égési folyamat a még nem gyulladt elegyre átterjed (lásd az EN 1127-1:1997 szabványt);

**Robbanásveszélyességi csoport:** a gyúlékony gázok és gőzök csoportosítása azok legnagyobb kísérletileg biztonságos határai és legkisebb gyújtóárama szerint, és azon vilamos berendezések osztályát, amelyek a megfelelő potenciálisan robbanásveszélyes atmoszférában használhatók (lásd az IEC 79 közleményt és az EN 50 014:1994 szabványt);

**Robbanásveszélyes területek:** azok a területek, amelyeken a robbanásveszélyes atmoszféra olyan szintet érhet el, amelynél bizonyos személyek biztonságának és egészségének megóvása érdekében különleges intézkedéseket kell fogantatosítani (lásd az 1999/92/EK irányelvet);

**RID:** a Veszélyes Áruk Nemzetközi Vasúti Fuvarozásáról szóló Szabályzat (RID), amely a Nemzetközi Vasúti Fuvarozási Egyezmény (COTIF) C Függeléke;

**Rögzített tartány:** szerkezetileg tartósan a vasúti kocsira, illetve a közúti járműre szerelt, legalább 1000 liter befogadóképességű tartány (a jármű ily módon vasúti tartálykocsivá, illetve tartányjárművé válik) vagy egy ilyen vasúti kocsi, illetve jármű alvázának elválaszthatatlan részét képező tartány;

## S

**SOLAS:** „Életbiztonság a tengeren” tárgyú 1974. évi nemzetközi egyezmény és annak módosításai;

**STCW:** a tengerészek képzéséről, képesítéséről és az őrszolgálat ellátásáról szóló 1978. évi módosított nemzetközi egyezmény;

**Sugárzási szint (a 7 osztály anyagainak szállításánál):** a megfelelő sugárzásra vonatkozó dózis-teljesítmény millisievert per óra egységben megadva;

**Sűrűség:** kg/m<sup>3</sup> – ben kifejezett sűrűség. Ismétlődések esetében csak a számszerű érték van feltüntetve;

## SZ

**Szabályozási hőmérséklet:** az a legmagasabb hőmérséklet, amelyen a szerves peroxid vagy önreaktív anyag biztonságosan szállítható;

**Szállítás:** a veszélyes áru helyváltoztatása, beleértve a közlekedési okokból történő megállásokat, illetve minden olyan közlekedési szempontból szükségessé vált időszakot a helyváltoztatás előtt, alatt és után, amely alatt a veszélyes áru a hajón, járművön, vasúti kocsiban, tartányban vagy konténerben van.

Ez a fogalom kiterjed a veszélyes áruk átmeneti tárolására is a szállítási módok, illetve a szállítóeszközök cseréjénél (átrakásnál), azzal a feltétellel, hogy az áru átvételének és kiszolgáltatásának helyét feltüntető fuvarokmányt kérésre bemutatják, illetve a küldeménydarabokat vagy a tartányokat a szállítás alatt nem nyitják fel, kivéve, ha az illetékes hatóságok ellenőrzik;

**Szállítási mutatószám:** (Transport index, TI) küldeménydarabhoz, egyesítőcsomagoláshoz, konténerhez vagy csomagolatlan LSA-I vagy SCO-I küldeményhez (a 7 osztály anyagainak szállításánál): olyan szám, amelyet a besugárzás ellenőrzésére használnak;

**Szállítóegység (általános értelemben):** az ADR Megállapodás 1 a) cikke szerinti jármű, a RID meghatározása szerinti vasúti kocsi, továbbá konténer, tankkonténer, mobil tartány vagy MEG-konténer;

**Szállítóegység:** olyan gépjármű, amelyhez nincs pótkocsi kapcsolva, vagy gépjárműből és a hozzákapcsolt pótkocsiból álló járműszerelvény;

**Szállítóeszköz:** a belvízi szállításnál bármilyen hajó, bármely hajó raktere vagy meghatározott fedélzeti területe; közúti vagy vasúti szállításnál a jármű, illetve a vasúti kocsi;

**Szellőző cső:** a parti létesítmény olyan csővezetéke, amely a berakás alatt a hajó közös gőzcsövéhez vagy a gáz visszavezető csövéhez van csatlakoztatva. Feladata a hajó védelme a detonálástól vagy a partoldalról történő láng átjutástól;

#### **Szilárd anyag:**

a) amelynek olvadáspontja vagy olvadás kezdőpontja 101,3 kPa nyomáson 20 °C-nál magasabb; vagy

b) az ASTM D 4359-90 vizsgálati módszerrel meghatározva nem folyékony, vagy a 2.3.4 szakaszban leírt folyékonyság meghatározási vizsgálat (penetrométer eljárás) kritériumai szerint pasztaszerű;

**Szolgálati tér:** olyan tér, amely a hajó üzemelése közben hozzáférhető, és nem része sem a lakótérnek, sem pedig a rakománytereknek, kivéve az orr- és a farteret, feltéve, hogy ez utóbbi terekben nincs gépészeti berendezés;

#### **T**

**Tálca (az 1 osztályban):** fém, műanyag, papírlemez vagy más alkalmas anyagú lemez, amelyet a belső, a köztes vagy a külső csomagolásba helyeznek és azokba szorosan illeszkedik. A tálca felülete lehet alakos, hogy a csomagolások vagy tárgyak beültethetők, szilárdan rögzíthetők és egymástól elválaszthatók legyenek;

**Tankkonténer:** gáz alakú, folyékony, porszerű vagy szemcsés anyagok szállítására használt, a konténer meghatározásnak megfelelő szállítóeszköz, amely a tartályból és szerelvényeiből áll, beleértve azokat a szerelvényeket is, amelyek lehetővé teszik a

tankkonténer helyváltoztatását egyensúlyhelyzete jelentős megváltoztatása nélkül; amennyiben a 2 osztály anyagainak szállítására használják, 450 liternél nagyobb befogadóképességű;

**Megjegyzés:** Az ADR 6.5 fejezete előírásainak megfelelő IBC-k nem tekinthetők tankkonténereknek.

**Tankkonténer vagy mobil tartány üzemben tartója:** az a vállalkozás, amelynek a nevében a tankkonténert vagy a mobil tartányt nyilvántartásba vették;

**Tartály (az 1 osztályban):** köztes vagy belső csomagolásként használt láda, palack, hordó, kanna, doboz és hüvely, beleértve mindenféle zárószervezetüket;

**Tartály:** anyagok vagy tárgyak befogadására vagy tartására alkalmas edény, beleértve mindenfajta zárószervezetét is. Ez a meghatározás a tartányokra nem vonatkozik

**Tartány-vizsgálati könyv (gépkönyv):** olyan dokumentáció, amely tartalmazza a tartályra, battériás járműre vagy MEG-konténerre vonatkozóan az összes fontos műszaki adatot, mint például az ADR 6.8.2.3, 6.8.2.4 és 6.8.3.4 bekezdésében említett bizonyítványokat, ill. tanúsítványokat.

**Tartályhajó:** veszélyes áruk rakománytartályokban történő szállítására szolgáló hajó;

**Tartály névleges űrtartalma:** a tartályban található veszélyes áru literben kifejezett névleges térfogata. A sűrített gázok tartályainál ez megegyezik a víztöltet térfogatával;

**Tartálykocsi:** folyékony, gáznemű, porszerű vagy szemcsés anyagok vasúti fuvarozására használt kocsi, amely egy vagy több tartányt magába foglaló felépítményből és azok szerelvényeiből, valamint egy, a saját szerelvényeivel ellátott alvázból (futómű, felfüggesztés, vonó- és ütközőberendezés, fékek és feliratok) áll;

**Megjegyzés:** A leszerelhető tartányos kocsik is tartálykocsinak minősülnek.

**Tartány:** maga a tartányköpeny, beleértve annak üzemi és szerkezeti szerelvényeit. Ahol a tartány szó önmagában szerepel, tankkonténert, mobil tartányt, leszerelhető tartányt, rögzített tartányt vagy vasúti tartálykocsit jelent az ebben a részben szereplő meghatározás szerint, illetve olyan tartányt, amely a battériás jármű vagy a MEG-konténer elemét képezi (lásd még *leszerelhető tartány, battériás vasúti kocsi, MEG-konténer, mobil tartány és rögzített tartány*);

**Megjegyzés:** A mobil tartányokra lásd az ADR 6.7.4.1 bekezdését.

**Tartányjármű:** a folyadékok, gáz-halmazállapotú, porszerű vagy szemcsés anyagok szállítására használt, egy vagy több rögzített tartánnyal felszerelt jármű. A tartányjármű magán a járművön vagy az azt helyettesítő futómű-elemeken kívül egy vagy több tartányból, szerelvényeiből és a tartányokat a járműhöz vagy a futómű-elemekhez csatlakoztató alkatrészekből áll;

**Tartányos cserefelépítmény:** a tartányos cserefelépítmény tankkonténernek tekintendő;

**Teljes rakomány:** egyetlen feladótól származó rakomány, amely részére egy jármű, vasúti kocsi vagy nagykonténer kizárólagos használatra van fenntartva, és amelynek be- és kirakását a feladó vagy a címzett utasításai szerint végzik;

**Megjegyzés:** A 7 osztálynál a megfelelő kifejezés a kizárólagos használat.

**Tervezési nyomás:** az a nyomás, amelyre a rakománytartályt vagy maradékáru tartályt méretezték és gyártották;

**Tervezési vákuummetrikus nyomás:** az a vákuummetrikus nyomás, amelyre a rakománytartályt vagy maradékáru tartályt méretezték és gyártották;

**Test** (az összetett IBC-eket kivéve minden más IBC típusnál): maga a tartály, beleértve a nyílásokat és azok zárószerveit, de kizárva az üzemi szerelvényeket;

**Többelemes gázkonténer (MEG-konténer):** olyan szállítóeszköz, amelynek egymással gyűjtőcsővel összekötött és vázra szerelt elemei vannak. A következő elemek tekinthetők a többelemes gázkonténer elemeinek: palackok, nagypalackok, gázhordók, palackkötegek és a 2 osztály gázainak szállítására készült, 450 liternél nagyobb befogadóképességű tartányok;

**Megjegyzés:** Az UN MEG konténerekre vonatkozóan lásd az ADR 6.7 fejezetét.

**Töltési fok:** a gáz tömegének és a felhasználásra kész nyomástartó rakománytartályt (tartányt) teljesen kitöltő víz tömegének aránya 15 °C-on;

**Töltési fok (rakománytartálynál):** Ha rakománytartálynál feltüntetik a töltési fokot, az a rakománytartály térfogatának százalékban kifejezett azon részét jelenti, amely a rakodáskor feltölthető folyadékkal.

**Töltési nyomás:** az a legnagyobb nyomás, amely a tartányban a nyomás alatti töltéskor ténylegesen fellép [lásd még *legnagyobb üzemi nyomás (túlnyomás)*, *próbanyomás*, *tervezési nyomás* és *ürítési nyomás*];

#### **Töltő:**

a) bármely vállalkozás, amely a veszélyes árut tartányba (tartányjárműbe, leszerelhető tartányba, mobil tartányba vagy tankkonténerbe), battériás jármű tartályaiba, vasúti tartálykocsiba vagy MEG-konténerbe tölti;

b) veszélyes árut rakománytartályokba tölti; vagy

c) az ömlesztett veszélyes árut hajóba, járműbe, vasúti kocsiba, nagykonténerbe vagy kiskonténerbe rakja;

**Toximéter:** a rakomány által kibocsátott mérgező gázok észlelhető koncentrációjának mérésére alkalmas készülék.

A készüléket úgy kell kialakítani, hogy a mérés az ellenőrzött terekbe való belépés szükségessége nélkül elvégezhető legyen;

**Transport index (TI):** lásd szállítási mutatószám (TI)

**Túlnyomásos gázpatron:** lásd *aeroszol vagy aeroszol csomagolás*;

**U**

**UIC:** Nemzetközi Vasútegylet (Union Internationale des Chemins de Fer), (UIC, 16 rue Jean Rey, F-75015 Paris, France);

**UNECE:** lásd ENSZ EGB;

**UN szám (azonosító szám):** az anyagok és tárgyak négyjegyű azonosító száma, amely az „ENSZ Minta Szabályzatból” származik;

**Üledék:** folyékony árumaradvány, ami nem távolítható el a rakománytartályból vagy csővezetékéből ürítéssel, leeresztéssel vagy maradékeltávolítással; bővebben az áru maradványok keveréke pl. mosóvízzel, rozsdával stb., ami vagy alkalmas a szivattyúzásra vagy nem;

**Üzemi nyomás:** a sűrített gáz megállapodott nyomása 15 °C referencia hőmérsékleten egy teljesen megtöltött nyomástartó tartályban;

**Megjegyzés:** A rakománytartályokra lásd a legnagyobb üzemi nyomást.

## V

**Vákuum-szelep:** nyomáskülönbség hatására automatikusan működésbe lépő, rugóterhelésű szerkezet, amelynek feladata a nem megengedett vákuum kialakulásának megakadályozása a tartályban;

**Válaszfal:** olyan, általában függőleges fémfal, illetve térhatároló, amelynek mindkét oldala a hajón belül van és amely a hajófenékre, az oldallemezre, fedélzetre vagy egy másik válaszfalra támaszkodik;

**Válaszfal (vízmentes):**

- szárazárut szállító hajónál: egy válaszfalat akkor lehet vízmentesnek tekinteni, ha úgy tervezték, hogy kibírja a fedélzet feletti 1,00 m magas, de legalább a fedélzeti nyílászorot felső szintjéig érő vízoszlop nyomását;
- tartályhajónál: a válaszfalat akkor lehet vízmentesnek tekinteni, ha úgy tervezték, hogy kibírja a fedélzet feletti 1,00 m magas vízoszlop nyomását;

**Vállalat:** lásd vállalkozás;

**Vállalkozás:** a természetes személy vagy jogi személy, függetlenül attól, hogy folytat-e jövedelemszerző tevékenységet; a jogi személyiség nélküli társaság vagy személyek társulása, függetlenül attól, hogy folytat-e jövedelemszerző tevékenységet; a hivatalos testületet, függetlenül attól, hogy rendelkezik-e jogi személyiséggel, vagy hogy jogi személyiséggel rendelkező hatóságtól függ-e;

**Vasúti kocsi:** saját hajtás nélküli vasúti jármű, amely saját kerekein a vasúti sínen gördül és áru szállításra szolgál;

**Védett IBC (fém IBC-nél):** az ütközéssel szembeni kiegészítő védelemmel ellátott IBC, ez a védelem lehet pl. többrétegű (szendvicsszerkezetű) vagy kettős falú konstrukció vagy fémrácsos vázszerkezet;

**Védelmi rendszerek:** lásd az IEC 79 közleményt és az EN 50 014:1994 szabványt;



EEx(d): nyomásálló tokozás (EN 50 018)  
EEx(e): fokozott biztonság (EN 50 019)  
EEx(ia) és EEx(ib): gyújtószikramentes védelem (EN 50 020)  
EEx(m): légmentes lezárás kiöntőanyaggal (EN 50 028)  
EEx(p): túlnyomásos védelem (EN 50 016)  
EEx(q): kvarchomoktöltésű védelem (EN 50 017);

**Védett körzet:**

- a) a rakományteret vagy rakománytereket (lásd az 1-es körzetet is);
- b) a fedélzet feletti azon teret (lásd a 2-es körzetet is), amelyet a következők határolnak:
  - i) oldalirányban az oldallemezeléshez csatlakozó függőleges síkok;
  - ii) elöl és hátul a rakományterek válaszfalához csatlakozó függőleges síkok; és
  - iii) felfelé a rakomány felső szintje felett 2 m-re levő sík, de legalább a fedélzet felett 3 m-re levő vízszintes sík;

**Veszélyes áruk:** olyan anyagok és tárgyak, amelyek szállítását az ADN tiltja vagy csak feltételekkel engedi meg;

**Veszélyes reakció:**

- a) égés és/vagy jelentős hőfejlődés;
- b) gyúlékony, fojtó hatású, gyújtó hatású (oxidáló) és/vagy mérgező gázok fejlődése;
- c) maró anyagok képződése;
- d) vegyileg nem stabil anyagok képződése; vagy
- e) veszélyes nyomásnövekedés (csak tartányoknál és rakománytartályoknál);

**Védőkesztyű:** a veszélyes körzetben a munkavégzés közben a viselője kezét védő kesztyű. A megfelelő kesztyűt a potenciális veszély figyelembe vételével kell megválasztani. A védőkesztyű vonatkozásában lásd pl. az EN 374-1:1994, 374-2:1994, illetve az 374-3:1994 európai szabványt;

**Védő lábbeli (vagy védőcsizma):** a veszélyes körzetben a munkavégzés közben a viselője lábát védő lábbeli, illetve csizma. A megfelelő védő lábbelit, illetve védőcsizmát a potenciális veszély figyelembe vételével kell megválasztani. A védő lábbelik, illetve védőcsizmák vonatkozásában lásd pl. az EN 346:1997 európai szabványt;

**Védőöltözet:** a veszélyes körzetben a munkavégzés közben a viselője testét védő öltözet. A megfelelő öltözetet a potenciális veszély figyelembe vételével kell megválasztani. A védőöltözet vonatkozásában lásd pl. az EN 340:1993 európai szabványt;

**Védőszemüveg, védőálarc:** a munkavégzés közben a veszélyes körzetben használó személy szemét és arcát védő szemüveg, illetve álarc. A megfelelő szemüveget, illetve

álarcot a potenciális veszély figyelembe vételével kell megválasztani. A védőszemüvegek, illetve álarcok vonatkozásában lásd pl. az EN 166:2001 európai szabványt;

**Vészhőmérséklet:** az a hőmérséklet, amelynél a hőmérséklet-szabályozás megszűnése esetén a vészhelyzeti eljárásokat alkalmazni kell;

**Visszaforgatott műanyag:** használt ipari csomagolóeszközökből visszanyert anyag, melyet új csomagolóeszközzé való feldolgozásához megtisztítanak és előkészítenek;

**Vízgát** (ha robbanásvédelem szükséges, 1-es körzetnek felel meg): olyan, a hajón keresztirányban húzódó tér, amelyet vízmentes válaszfalak határolnak és amely a vizsgálat számára hozzáférhető. A vízgát a rakománytartályokhoz azok szélső válaszfalainak teljes felületével csatlakozik. A nem a rakománykörzet felé eső válaszfalnak a hajó egyik oldalától a másikig, illetve a hajó fenéklemezeltől a fedélzetig kell húzódnia;

**Vízugar ellen védett villamos készülék:** olyan kialakítású villamos készülék, amelynél egy sugárcső által létrehozott vízugarat bármely irányból a burkolatra irányítva nem következik be sérülés. A vizsgálat feltételeit az IEC 529 közlemény határozza meg, minimális előírás az IP55 védettségi fokozat;

**Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve:** az ENSZ „Ajánlások a veszélyes áruk szállítására, Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” negyedik javított kiadása (az ST/SG/AC.10/11/Rev.4/ Amend.1 és az ST/SG/AC.10/11/Rev.4/Amend.2 jelű dokumentummal módosított ST/SG/AC.10/11/Rev.4);

**Vizsgáló szervezet:** az illetékes hatóság által elismert, független ellenőrző és vizsgáló szervezet;

## **Z**

**Zárószerkezet:** a tartály nyílását záró szerkezet;

**Zárt konténer:** teljesen zárt, szilárd tetejű, oldalfalú, végfalú és padlójú konténer. Ide tartozik az a nyitható tetejű konténer is, amelynek teteje a szállítás alatt zárva tartható;

**Zárt típusú mintavételi készülék** : a rakománytartály falán áthaladó, oly módon kialakított zárt rendszer részét képező szerkezet, hogy a mintavétel ideje alatt a gáz- vagy folyékony halmazállapotú rakomány csak kis mértékben szabadulhasson ki. A készülék olyan típusú legyen, amelyet az illetékes hatóság erre a célra jóváhagyott;

**Zárt vasúti kocsi:** oldalfalakkal és rögzített vagy leszerelhető tetővel rendelkező vasúti kocsi;

## **ZS**

**Zsák:** papírból, műanyag fóliából, textilből, szövött anyagból vagy más alkalmas anyagból készült hajlékony falú csomagolóeszköz.

## 1.2.2 Mértékegységek

### 1.2.2.1 Az ADN-ben a következő mértékegységek<sup>a)</sup> kerülnek alkalmazásra:

Fizikai mennyiség	SI-egység <sup>b)</sup>		Egyéb engedélyezett mértékegység		A mértékegységek közötti arány
	neve	jele	neve	jele	
Hosszúság	méter	m	-	-	-
Terület, felület	négyzetméter	m <sup>2</sup>	-	-	-
Térfogat	köbméter	m <sup>3</sup>	liter	l <sup>c)</sup>	1 l = 10 <sup>-3</sup> m <sup>3</sup>
Idő	másodperc	s	perc óra nap	min h d	1 min = 60 s 1 h = 3600 s 1 d = 86 400 s
Tömeg	kilogramm	kg	gramm tonna	g t	1 g = 10 <sup>-3</sup> kg 1 t = 10 <sup>3</sup> kg
Sűrűség		kg/m <sup>3</sup>		kg/l	1 kg/l = 10 <sup>3</sup> kg/m <sup>3</sup>
Hőmérséklet	kelvin	K	Celsius-fok	°C	0 °C = 273,15 K
Hőmérséklet-különbség	kelvin	K	Celsius-fok	°C	1 °C = 1 K
Erő	newton	N	-	-	1 N = 1 kg·m/s <sup>2</sup>
Nyomás	pascal	Pa	bar	bar	1 bar = 10 <sup>5</sup> Pa 1 Pa = 1 N/m <sup>2</sup>
Mechanikai feszültség	-	N/m <sup>2</sup>	-	N/mm <sup>2</sup>	1 N/mm <sup>2</sup> = 1 MPa
Munka Energia Hőmennyiség	} joule	J	kilowatt-óra elektromvont	kWh	1 kWh = 3,6 MJ
				eV	1 J = 1 N·m = 1 W·s
					1 eV = 0,1602·10 <sup>-18</sup> J
Teljesítmény	watt	W	-	-	1 W = 1 J/s = 1 N·m/s
Kinematikai viszkozitás	-	m <sup>2</sup> /s	-	mm <sup>2</sup> /s	1 mm <sup>2</sup> /s = 10 <sup>-6</sup> m <sup>2</sup> /s
Dinamikai viszkozitás	-	Pa·s	-	mPa·s	1 mPa·s = 10 <sup>-3</sup> Pa·s
Aktivitás	becquerel	Bq	-	-	-
Dózisegyenérték	sievert	Sv	-	-	-

a) A korábbi, már nem törvényes mértékegységekkel adott mennyiség értékek törvényes mértékegységű értékre való átszámításához a következő kerekített értékeket kell alkalmazni:

#### **Erő**

$$1 \text{ kg} = 9,807 \text{ N}$$

$$1 \text{ N} = 0,102 \text{ kg}$$

#### **Mechanikai feszültség:**

$$1 \text{ kg/mm}^2 = 9,807 \text{ N/mm}^2$$

$$1 \text{ N/mm}^2 = 0,102 \text{ kg/mm}^2$$

**Nyomás:**

1 Pa	= 1 N/m <sup>2</sup>	= 10 <sup>-5</sup> bar	= 1,02·10 <sup>-5</sup> kg/cm <sup>2</sup>	= 0,75·10 <sup>-2</sup> Torr
1 bar	= 10 <sup>5</sup> Pa	= 1,02 kg/cm <sup>2</sup>	= 750 Torr	
1 kg/cm <sup>2</sup>	= 9,807·10 <sup>4</sup> Pa	= 0,9807 bar	= 736 Torr	
1 Torr	= 1,33·10 <sup>2</sup> Pa	= 1,33·10 <sup>-3</sup> bar	= 1,36·10 <sup>-3</sup> kg/cm <sup>2</sup>	

**Munka, energia, hőmennyiség:**

1 J	= 1 N·m	= 0,278·10 <sup>-6</sup> kWh	= 1,102 kg·m	= 0,239·10 <sup>-3</sup> kcal
1 kWh	= 3,6·10 <sup>6</sup> J	= 367·10 <sup>3</sup> kg·m	= 860 kcal	
1 kg·m	= 9,807 J	= 2,72·10 <sup>-6</sup> kWh	= 2,34·10 <sup>-3</sup> kcal	
1 kcal	= 4,19·10 <sup>3</sup> J	= 1,16·10 <sup>-3</sup> kWh	= 427 kg·m	

**Teljesítmény:**

1 W	= 0,102 kg·m/s	= 0,86 kcal/h
1 kg·m/s	= 9,807 W	= 8,43 kcal/h
1 kcal/h	= 1,16 W	= 0,119 kg·m/s

**Kinematikai viszkozitás:**

1 m <sup>2</sup> /s	= 10 <sup>4</sup> St (stokes)
1 St	= 10 <sup>-4</sup> m <sup>2</sup> /s

**Dinamikai viszkozitás:**

1 Pa·s	= 1 N·s/m <sup>2</sup>	= 10 P (poise)	= 0,102 kg·s/m <sup>2</sup>
1 P	= 0,1 Pa·s	= 0,1 N·s/m <sup>2</sup>	= 1,02·10 <sup>-2</sup> kg·s/m <sup>2</sup>
1 kg·s/m <sup>2</sup>	= 9,807 Pa·s	= 9,807 N·s/m <sup>2</sup>	= 98,07 P

b) A Nemzetközi mértékegységrendszer (SI) az Általános Súly- és Mértékügyi Értekezlet határozatainak eredménye (Cím: Pavillon de Breteuil, Parc de St-Cloud, F-92 310 Sèvres)

c) Írógép használata esetén a literre vonatkozó „l” rövidítés mellett az „L” rövidítés is megengedett.

A mértékegységek többszöröseit és törtrészeit a mértékegységek jele elé tett, egy szorzót jelentő, következő prefixumok (SI-prefixumok) egyikével lehet képezni.

Szorzó			A prefixum neve	A prefixum jele
1 000 000 000 000 000 000 =	10 <sup>18</sup>	trillió	exa	E
1 000 000 000 000 000 =	10 <sup>15</sup>	billiárd	peta	P
1 000 000 000 000 =	10 <sup>12</sup>	billió	tera	T
1 000 000 000 =	10 <sup>9</sup>	milliárd	giga	G
1 000 000 =	10 <sup>6</sup>	millió	mega	M
1 000 =	10 <sup>3</sup>	ezer	kilo	k
100 =	10 <sup>2</sup>	száz	hekto	h

Szorzó			A prefixum neve	A prefixum jele
10 =	$10^1$	tíz	deka	da
0,1 =	$10^{-1}$	tized	deci	d
0,01 =	$10^{-2}$	század	centi	c
0,001 =	$10^{-3}$	ezred	milli	m
0,000 001 =	$10^{-6}$	milliomod	mikro	$\mu$
0,000 000 001 =	$10^{-9}$	milliárdod	nano	n
0,000 000 000 001 =	$10^{-12}$	billiomod	piko	p
0,000 000 000 000 001 =	$10^{-15}$	billiárdod	femto	f
0,000 000 000 000 000 001 =	$10^{-18}$	trilliomod	atto	a

**1.2.2.2** Kifejezetten ellentétes meghatározás hiányában a „%” az ADN-ben a következőket jelenti:

*a)* szilárd vagy folyékony anyagok keveréke, valamint oldatok és folyadékokkal átitatott szilárd anyagok esetén a keverék, az oldat vagy az átitatott anyag teljes tömegére vonatkoztatott tömeg%-ot;

*b)* sűrített gázkeverékek esetén: ha a töltés nyomásra történik, a térfogatarányt a gázkeverék teljes térfogatának százalékában megadva; vagy ha a töltés tömegre történik, a tömegarányt a gázkeverék teljes tömegének százalékában megadva;

*c)* cseppfolyósított gázkeverék, valamint oldott gázkeverék esetén: a tömegarányt a gázkeverék teljes tömegének százalékában megadva.

**1.2.2.3** A tartályokra vonatkozó mindenféle nyomás (pl. próbanyomás, belső nyomás, a biztonsági szelepek nyitónyomása) mindig túlnyomásban van megadva (a légköri nyomáshoz viszonyított túlnyomásban); ezzel szemben a gőznyomás mindig abszolút nyomásban van kifejezve.

**1.2.2.4** Ha az ADN töltési fokot ír elő tartályokra vagy tartányokra, ez mindig 15 °C anyaghőmérsékletre vonatkozik, kivéve, ha más hőmérséklet van megjelölve.

## 1.3 FEJEZET

### A VESZÉLYES ÁRUK SZÁLLÍTÁSÁBAN RÉSZTVEVŐ SZEMÉLYEK KÉPZÉSE

#### 1.3.1 Alkalmazási kör

Az 1.4 fejezetben hivatkozott résztvevők által alkalmazott, a veszélyes áruk szállításával kapcsolatos munkakört ellátó személyeknek feladatukhoz és felelősségükhöz igazodó képzésben kell részesülniük a veszélyes árukra vonatkozó előírásokból. A veszélyes árukkal kapcsolatos közbiztonsági előírásokról szóló 1.10 fejezet képzési követelményeit is figyelembe kell venni.

**Megjegyzés:** *1. A biztonsági tanácsadó képzésére lásd az 1.8.3 szakaszt.  
2. A szakértő képzésére lásd a 8.2 fejezetet.  
3. A 7 osztályra vonatkozó képzésre lásd az 1.7.2.5 bekezdést is.  
4. A képzést még a veszélyes áruk szállításával kapcsolatos felelősség vállalása előtt kell megvalósítani.*

#### 1.3.2 A képzés jellege

Az érintett személyek feladatához és felelősségéhez igazodva a következő képzés szükséges:

##### 1.3.2.1 Általános tájékoztató oktatás

A személyzetnek meg kell ismernie a veszélyes áruk szállítására vonatkozó szabályok általános követelményeit.

##### 1.3.2.2 Szakosító oktatás

##### 1.3.2.2.1 A dolgozókat feladatukkal és felelősségükkel arányban álló részletességgel ki kell oktatni a veszélyes áruk szállítására vonatkozó előírásokra.

Ha a veszélyes árut multimodális szállítással továbbítják, a többi szállítási módra vonatkozó előírásokat is ismertetni kell.

##### 1.3.2.2.2 A személyzettel ismertetni kell a tűzoltórendszer és a tűzoltókészülékek használatát.

##### 1.3.2.2.3 A személyzettel ismertetni kell a 8.1.5 szakaszban hivatkozott különleges felszerelések használatát.

##### 1.3.2.2.4 Az önálló légzőkészüléket viselő személyeknek egészségi állapotuk tekintetében képeseknek kell lenniük a járulékos fizikai terhelés elviselésére.

Azokat:

- saját sűrített levegővel működő készülékek esetén ki kell oktatni az ilyen készülék használatára és karbantartására;
- tömlőn keresztül sűrített levegővel ellátott készülékek esetén ki kell oktatni az ilyen készülék használatára és karbantartására. Az oktatást gyakorlással kell kiegészíteni;

**1.3.2.3.5** A hajó vezetőjének a hajón tartózkodó személyek tudomására kell hoznia az 5.4.3 szakaszban említett írásbeli utasításokat úgy, hogy ezek a személyek képesek legyenek azok alkalmazására.

**1.3.2.3** ***Biztonsági oktatás***

A dolgozókat ki kell oktatni a veszélyes áruk által képviselt veszélyekről és kockázatról azzal arányban, hogy a veszélyes áruk szállításakor, be- vagy kirakásakor bekövetkező baleset esetén mekkora a sérülés veszélye, illetve mennyire van kitéve a veszélyes áru hatásának.

Az oktatás célja, hogy a dolgozók tudatában legyenek a biztonságos árukezelés szabályainak és a veszélyhelyzet elhárítására teendő intézkedéseknek.

**1.3.3** **Dokumentálás**

Az oktatásra vonatkozó iratokat a munkáltatónak és a munkavállalónak is meg kell őriznie és azokat új munkakör betöltése esetén ellenőrizni kell. Ezt az oktatást továbbképzés keretében rendszeresen ki kell egészíteni az előírásokban bekövetkezett változások ismertetésével.

## 1.4 FEJEZET

### A RÉSZTVEVŐK BIZTONSÁGGAL KAPCSOLATOS KÖTELEZETTSÉGEI

#### 1.4.1 *Általános biztonsági előírások*

**1.4.1.1** A veszélyes áru szállításában résztvevőknek az előrelátható veszély természetének és mértékének megfelelő intézkedéseket kell tenniük, hogy elkerüljék a sérüléseket és károkat, illetve a lehető legkisebbre csökkentsék a következményeket. Az ADN előírásait azonban saját területükön mindenképpen be kell tartaniuk.

**1.4.1.2** Amennyiben olyan közvetlen veszély áll fenn, ami a közbiztonságot veszélyezteti, a résztvevőknek azonnal értesíteniük kell a vészelhárító szolgálatokat, és rendelkezésükre kell bocsátaniuk azokat az információkat, amelyeket beavatkozásukhoz igényelnek.

**1.4.1.3** Az ADN a különböző résztvevőkre háruló kötelezettségeket részletesebben is megállapíthatja.

Ha a Szerződő Fél megítélése szerint ez nem jár a biztonság csökkenésével, a valamelyik konkrét résztvevőre háruló kötelezettségeket belső joga által megállapított keretek között egy vagy több más résztvevőre ruházhatja át, feltéve, hogy azok az 1.4.2 és 1.4.3 szakaszban foglalt kötelezettségeknek eleget tesznek. Ezekről az eltérésekről a Szerződő Félnek értesítenie kell az ENSZ Európai Gazdasági Bizottságának Titkárságát, amely azokat a Szerződő Felek tudomására hozza.

Az 1.2.1, az 1.4.2 és az 1.4.3 szakaszban a résztvevők és kötelezettségeik meghatározására vonatkozó előírásai nem érintik a belső jogok a jogkövetkezményekre (büntetőjogi, kártérítési felelősség stb.) vonatkozó azon előírásait, amelyek abból fakadnak, hogy a kérdéses résztvevő pl. természetes vagy jogi személy, önálló vállalkozó, munkaadó vagy alkalmazott.

#### 1.4.2 **A fő résztvevők kötelezettsége**

*Megjegyzés: A radioaktív anyagokra vonatkozóan lásd még az 1.7.6 szakaszt is*

##### 1.4.2.1 **Feladó**

**1.4.2.1.1** A veszélyes áru feladója csak olyan küldeményt adhat át szállításra, amely megfelel az ADN előírásainak. A feladóra - az 1.4.1 szakasz figyelembevételével - különösen a következő kötelezettségek hárulnak:

a) meg kell győződnie arról, hogy a veszélyes áru az ADN-nel összhangban van besorolva és az ADN szerint szállítható;

b) el kell látnia a szállítót információval és adatokkal, illetve szükség esetén az előírt fuvarokmányokkal és kísérő okmányokkal (jóváhagyások, engedélyek, bejelentések, bizonyítványok stb.), különös tekintettel az 5.4 fejezet és a 3. részben levő táblázatok előírásaira;

c) csak olyan csomagolóeszközöket, nagycsomagolásokat, IBC-eket és tartányokat (tartányjárműveket, leszerelhető tartányokat, battériás járműveket, MEG-konténereket, mobil tartányokat, tankkonténereket, tartálykocsikat és battériás kocsikat) szabad használnia, amelyek jóvá vannak hagyva és az adott anyag szállítására alkalmasak, illetve el



vannak látva valamely Szabályzat által előírt jelölésekkel, és csak olyan hajókat, illetve tartályhajókat szabad használnia, amelyek jóvá vannak hagyva és az adott anyag szállítására alkalmasak;

*d)* be kell tartania a feladás módjára és a szállítási korlátozásokra vonatkozó előírásokat;

*e)* biztosítania kell, hogy még a tisztítatlan és nem gáztalanított, üres tartányok (tartányjárművek, leszerelhető tartányok, battériás járművek, MEG-konténerek, mobil tartányok, tankkonténerek, tartálykocsik és battériás kocsik), illetve az üres, tisztítatlan járművek, vasúti kocsik, valamint az ömlesztett áruhoz használt nagy- és kiskonténerek is el legyenek látva a megfelelő jelölésekkel és veszélyességi bárcákkal, továbbá az üres tisztítatlan tartányok ugyanolyan tömören le legyenek zárva, mint megtöltött állapotban.

**1.4.2.1.2** Ha a feladó más résztvevők (csomagoló, berakó, töltő stb.) szolgáltatásait veszi igénybe, megfelelő intézkedéseket kell foganatosítania annak biztosítására, hogy a küldemény megfeleljen az ADN előírásainak. Az 1.4.2.1.1 pont *a)*, *b)*, *c)* és *e)* alpontja esetében azonban a feladó megbízhat a többi résztvevőtől kapott adatokban és információkban.

**1.4.2.1.3** Ha a feladó harmadik fél nevében vagy megbízásából jár el, ez utóbbinak a feladót írásban kell tájékoztatnia arról, hogy veszélyes áruval van szó, és rendelkezésére kell bocsátania minden információt és okmányt, amire a feladónak szüksége van kötelezettségei teljesítéséhez.

#### **1.4.2.2** *Fuvarozó*

**1.4.2.2.1** A fuvarozóra - az 1.4.1 szakasz figyelembevételével - különösen a következő kötelezettségek hárulnak:

*a)* meg kell győződnie arról, hogy a szállítandó veszélyes áru az ADN szerint szállítható;

*b)* meg kell győződnie arról, hogy az előírt okmányok a hajó fedélzetén vannak;

*c)* szemrevételezéssel meg kell győződnie arról, hogy sem a hajónak, sem a rakomány-nak nincs nyilvánvaló hiányossága, nem szivárog, nincs rajta repedés, szükséges berendezései nem hiányoznak stb.;

*d)* (*fenntartva*);

*e)* ellenőriznie kell, hogy a hajó ne legyen túlterhelve;

*f)* (*fenntartva*);

*g)* hajó vezetőjének rendelkezésére kell bocsátania a szükséges írásbeli utasításokat és meg kell győződnie arról, hogy az előírt eszközök a hajó fedélzetén vannak.

*h)* meg kell győződnie arról, hogy a hajóra vonatkozó jelölési követelmények teljesülnek;

*i)* gondoskodnia kell arról, hogy veszélyes áruk berakása, szállítása, kirakása és minden más kezelése során a rakományterekre, illetve a rakománytartályokra vonatkozó különleges előírásokat betartsák.

Az előzőeket - értelemszerűen - a fuvarokmány, illetve a kísérő okmányok alapján, a hajó vagy a konténerek, illetve adott esetben a rakomány szemrevételezésével kell végrehajtani.

**1.4.2.2.2** Az 1.4.2.2.1 *a), b)* és *i)* alpont esetében azonban a fuvarozó megbízhat a többi résztvevőtől kapott információkban és adatokban.

**1.4.2.2.3** Ha a fuvarozó az 1.4.2.2.1 pont alapján az ADN előírásainak megsértését tapasztalja, akkor a küldeményt mindaddig nem továbbíthatja, amíg az előírások nem teljesülnek.

**1.4.2.2.4** *(fenntartva)*

**1.4.2.2.5** *(fenntartva)*

### **1.4.2.3** *Címzett*

**1.4.2.3.1** A címzett kötelezettsége az áru átvétele - kivéve, ha az átvétel megtagadására kellő indokkal rendelkezik -, illetve kirakás után ellenőrizni, hogy az őt érintő ADN előírásokat betartották.

A címzetre - az 1.4.1 szakasz figyelembevételével - a következő kötelezettségek hárulnak:

*a)* el kell végeznie az ADN által megkövetelt esetekben a hajók kirakására előírt műveleteket;

*b)* el kell végeznie az ADN által megkövetelt esetekben a hajók előírt tisztítását és fertőtlenítését;

*c)* biztosítani kell, hogy ha már a járműveket és kocsikat teljesen kiürítették, kitisztították, illetve fertőtlenítették, ne legyenek rajtuk az 5.3 fejezet szerinti jelölések;

*d)* meg kell győződnie arról, hogy vészhelyzet esetére a hajó orr- és farrészen a hajó elhagyásához (kiürítéshez) szükséges eszközök rendelkezésre állnak;

*e)* biztosítani kell, hogy ha az ADN előírja, a robbanásokkal és a partoldalról érkező tűzfrontokkal szembeni védelemhez a gázürítő csőben vagy a kiegyenlítő csőben lángzár legyen beszerelve;

*f)* biztosítani kell, hogy a hajó töltő és ürítő tömlő csatlakozások szivárgás mentességét biztosító, általa behelyezett tömítések olyan anyagból legyenek, amelyet a rakomány nem támad meg, ami nem okozza a rakomány bomlását és nem lép a rakománnyal ártalmas vagy veszélyes reakcióba;

*g)* biztosítani kell a be- vagy kirakás teljes időtartamára az állandó és megfelelő felügyeletet;

*h)* meg kell győződnie arról, hogy a hajó szivattyújával végzett kirakás ideje alatt ez a szivattyú a parti létesítményről kikapcsolható.

**1.4.2.3.2** Ha a címzett más résztvevők (kirakó, tisztító, fertőtlenítő helyek stb.) szolgáltatásait is igénybe veszi, akkor megfelelő intézkedéseket kell fogantatnia annak biztosítására, hogy az ADN előírásainak megfeleljenek.

**1.4.2.3.3** Ha az ellenőrzés során az ADN előírásainak megsértését tapasztalják, a címzett csak azután adhatja vissza a konténert vagy járművet a fuvarozónak, miután a szabálytalanságot megszüntették.

### **1.4.3 A többi résztvevő kötelezettségei**

A többi résztvevőt, illetve kötelezettségeiket a következő - nem teljes körű - felsorolás tartalmazza. A többi résztvevő kötelezettségei az előző 1.4.1 szakaszból következnek, amennyiben tudatában vannak vagy tudatában kell lenniük, hogy feladataikat az ADN hatálya alá eső szállítási tevékenység részeként végzik.

#### **1.4.3.1 Berakó**

**1.4.3.1.1** A berakóra - az 1.4.1 szakasz figyelembevételével - különösen a következő kötelezettségek hárulnak:

*a)* csak akkor adhatja át az árut a fuvarozónak, ha az az ADN szerint fuvarozható;

*b)* amikor a becsomagolt veszélyes árut vagy tisztítatlan, üres csomagolóeszközt ad át szállításra, ellenőriznie kell a csomagolóeszközök sértetlenségét. Nem adhat át olyan küldeménydarabot, amelynek csomagolóeszköze sérült - különösen, ha az nem tömített, szivárog vagy fennáll a veszélyes áru kifolyásának veszélye -, amíg a sérülést ki nem javították; ugyanez vonatkozik az üres tisztítatlan csomagolóeszközökre is;

*c)* amikor veszélyes árut rak hajóba, járműre, vasúti kocsiba, nagykonténerbe vagy kis-konténerbe, be kell tartania a rakodásra és árukezelésre vonatkozó különleges előírásokat;

*d)* miután a veszélyes árut konténerbe rakta, be kell tartania a veszély jelölésére vonatkozó, 5.3 fejezet szerinti követelményeket;

*e)* amikor a küldeménydarabokat berakja, be kell tartania az együvérekásra vonatkozó tiltásokat, figyelembe véve a járművön vagy nagykonténerben levő, korábban berakott veszélyes árut, valamint az élelmiszerektől, egyéb fogyasztási cikkektől és takarmánytól való elkülönítésre vonatkozó előírásokat.

*f)* meg kell győződnie arról, hogy vészhelyzet esetére a hajó orr- és farrészen a hajó elhagyásához (kiürítéshez) szükséges eszközök rendelkezésre állnak;

*g)* (fenntartva)

**1.4.3.1.2** Az 1.4.3.1.1 pont *a)*, *d)* és *e)* alpontja esetében azonban a berakó megbízhat a többi résztvevőtől kapott információkban és adatokban.

#### **1.4.3.2 Csomagoló**

A csomagolóra - az 1.4.1 szakasz figyelembevételével - különösen a következő kötelezettségek hárulnak:

a) be kell tartania a csomagolási és az egybecsomagolási feltételekre vonatkozó előírásokat; és

b) amikor egy küldeménydarabot szállításra előkészít, be kell tartania a küldeménydarabok jelölésére és bárcázására vonatkozó előírásokat.

### 1.4.3.3 *Töltő*

A töltőre - az 1.4.1 szakasz figyelembevételével - különösen a következő kötelezettségek hárulnak:

*Tartányok (tartányjármű, battériás jármű, leszerelhető tartány, mobil tartány, tankkonténer, MEG-konténer, tartálykocsi és battériás kocsi) töltésével kapcsolatos kötelezettségek:*

a) a tartány megtöltése előtt meg kell győződnie arról, hogy a tartány és szerelvényei kielégítő műszaki állapotban vannak;

b) meg kell győződnie arról, hogy a tartányok időszakos vizsgálatának érvényességi ideje még nem járt le;

c) tartányba csak olyan veszélyes árut tölthet, amelynek szállítására az adott tartány engedélyezve van;

d) a tartányok töltése során be kell tartania a szomszédos tartánykamrákban levő veszélyes árukra vonatkozó előírásokat;

e) a töltés során be kell tartania a betöltendő anyagra engedélyezett legnagyobb töltési fokot vagy űrtartalom literenkénti legnagyobb töltési tömeget;

f) a tartány megtöltése után ellenőriznie kell a zárószervezetek tömörségét;

g) biztosítania kell, hogy az általa megtöltött tartány külsején ne maradjon a betöltött anyagból semmilyen veszélyes maradék;

h) a veszélyes áru szállításra történő előkészítése során biztosítania kell, hogy a narancssárga táblák, veszélyességi bárcák, illetve nagybárcák az 5.3 fejezet tartányokra vonatkozó előírásai szerint el legyenek helyezve.

*Ömlesztett veszélyes áruk járművekbe, vasúti kocsikba vagy konténerekbe töltésével kapcsolatos kötelezettségek:*

i) betöltés előtt meg kell győződnie arról, hogy a járművek, vasúti kocsik vagy konténerek, illetve adott esetben szerelvényeik kielégítő műszaki állapotban vannak és a kérdéses veszélyes áru ömlesztett szállítása ezekben a járművekben, vasúti kocsikban vagy konténerekben engedélyezett;

j) betöltés után meg kell győződnie arról, hogy a narancssárga táblák, veszélyességi bárcák, illetve nagybárcák az 5.3 fejezet ilyen járművekre, vasúti kocsikra vagy konténerekre vonatkozó előírásai szerint el legyenek helyezve;

k) meg kell győződnie arról, hogy ömlesztett áru járműbe, vasúti kocsiba, illetve konténerbe rakodása során a RID, illetve az ADR 7.3 fejezetének vonatkozó előírásait betartják.

*Rakománytartályok töltésével kapcsolatos kötelezettségek:*

l) *(fenntartva)*

m) a tartályhajó rakománytartályainak megtöltése előtt a 7.2.4.10 bekezdésben hivatkozott ellenőrzési jegyzék vonatkozó kérdéseit meg kell válaszolnia;

n) a rakománytartályokba csak olyan veszélyes árut tölthet, amelynek szállítására az adott tartály engedélyezve van;

o) szükség esetén fűtési utasítást kell kiadnia, ha olyan anyagot szállítanak, amelynek olvadáspontja 0 °C vagy annál magasabb;

p) a berakás alatt meg kell győződnie arról, hogy a túltöltést megakadályozó automatikus eszköz működésbe lépése megszakítja a parti létesítménnyel kialakított és onnan táplált villamos csatlakozást és meg tudja akadályozni a túltöltést;

q) meg kell győződnie arról, hogy a hajó orr- és farrészen annak elhagyásához vészhelyzet esetén a megfelelő eszközök rendelkezésre állásához intézkedéseket tettek;

r) meg kell győződnie arról, hogy ha a 7.2.4.25.5 pontban elő van írva, a gázürítő csőben vagy a kompenzáló csőben van-e lángzár a hajó detonálással szembeni és a partoldalról jövő tűzfronttal szembeni védelmére;

s) meg kell győződnie arról, hogy a töltőáram megfelel a 9.3.2.25.9, illetve a 9.3.3.25.9 pontban hivatkozott töltési utasításban meghatározottnak és a gázürítő cső vagy a kompenzáló cső csatlakozási pontjánál a nyomás nem nagyobb, mint a gyorsműködésű szellőző szelep nyitónyomása;

t) meg kell győződnie arról, hogy a rakodóvezeték parthoz való peremes csatlakozások hermetizálására általa rendelkezésre bocsátott tömítések olyan anyagból készültek, amelyet a rakomány nem rongálhat meg, nem okozza a rakomány bomlását és a rakománnyal nem alkot káros vagy veszélyes vegyületet;

u) meg kell győződnie arról, hogy a be- vagy kirakás teljes időtartama alatt folyamatosan kellő ellenőrzés valósul meg.

*A veszélyes szilárd anyagok ömlesztett berakásával kapcsolatos kötelezettségek:*

v) *(fenntartva)*

w) a hajóba csak olyan veszélyes árut rakhat be, amelynek ömlesztett szállítása az adott hajóban engedélyezve van;

x) meg kell győződnie arról, hogy vészhelyzet esetére a hajó orr- és farrészen a hajó elhagyásához (kiürítéshez) szükséges eszközök rendelkezésre állnak;

#### 1.4.3.4

#### *Tankkonténer vagy mobil tartány üzemben tartó*

A tankkonténer vagy mobil tartány üzemben tartójára - az 1.4.1 szakasz figyelembevételével - különösen a következő kötelezettségek hárulnak:

a) biztosítani kell, hogy a gyártásra, a szerelvényekre, a vizsgálatokra és a jelölésre vonatkozó követelményeknek megfeleljenek;

b) biztosítani kell, hogy a tartányt és szerelvényeit oly módon tartsák karban, ami biztosítja, hogy rendes üzemeltetési körülmények között a tankkonténer, illetve a mobil tartány a következő időszakos vizsgálatig kielégíti az ADR, a RID vagy az IMDG Szabályzat előírásait;

c) soron kívüli ellenőrzést kell végeztetnie, ha a tartány vagy szerelvényei biztonságát javítás, átalakítás vagy baleset csökkentheti.

#### 1.4.3.5

*(fenntartva)*

## 1.5 FEJEZET

### KÜLÖNLEGES SZABÁLYOK, ELTÉRÉSEK

#### 1.5.1 Két- és többoldalú megállapodások

**1.5.1.1** Az ADN 7. cikkének 1. bekezdésének megfelelően a Szerződő Felek egymással közvetlenül megállapodhatnak arról, hogy az ADN előírásaitól való ideiglenes eltérésként és a biztonság csorbítása nélkül területükön engedélyeznek egyes szállításokat. Az ideiglenes eltérést kezdeményező hatóság erről értesíti az ENSZ Európai Bizottságának Titkárságát, amely ezt a Szerződő Felek tudomására hozza.

*Megjegyzés: Az 1.7.4 szakaszban foglalt „Külön megegyezés” e szakasz értelmében nem minősülnek ideiglenes eltérésnek.*

**1.5.1.2** Az ideiglenes eltérés érvényessége nem haladhatja meg a hatályba lépésétől számított öt évet. Az ideiglenes eltérés érvényessége automatikusan megszűnik a jelen csatolt Szabályzat vonatkozó módosítása hatályba lépésének időpontjában.

**1.5.1.3** Az ilyen megállapodások alapján végzett szállítások az ADN szerinti szállításoknak minősülnek.

#### 1.5.2 Különleges szállítási engedélyek

##### 1.5.2.1 Különleges engedélyek

**1.5.2.1.1** Az ADN 7. cikkének 2. bekezdésétől eltérően az illetékes hatóság a következő eljárás szerint különleges engedélyt adhat a fuvarozónak vagy a feladónak azoknak a veszélyes áruknek – beleértve a keverékeket is - tartályhajóban történő szállítására, amelyek tartályhajóval szállítását e Szabályzat előírásai nem engedik.

**1.5.2.1.2** A különleges engedély, figyelembe véve az abban meghatározott korlátozásokat, legfeljebb két évig érvényes annak a Szerződő Félnek a tekintetében, amelynek területén a szállítás történik, kivéve, ha érvényességét egy korábbi időpontban visszavonják. A különleges engedély a Szerződő Felek illetékes hatóságainak hozzájárulásával további legfeljebb egy évre meghosszabbítható.

**1.5.2.1.3** A különleges engedélynek tartalmaznia kell az érvényesség korábbi időpontban történő visszavonására vonatkozó fenntartást és meg kell felelnie a 3.2.4.1 bekezdésben foglalt mintának.

##### 1.5.2.2 Eljárás

**1.5.2.2.1** A fuvarozónak vagy feladónak annak a Szerződő Félnek az illetékes hatóságához kell a különleges engedély iránti kérelmet benyújtania, amelynek területén a szállítás történik.

A kérelemnek meg kell felelnie a 3.2.4.2 bekezdésben foglalt mintának.. A kérelmező felelős az adatok pontosságáért.

**1.5.2.2.2** Az illetékes hatóság műszaki és biztonsági szempontokból megvizsgálja a kérelmet. Ha nincs fenntartása, a 3.2.4.3 bekezdésben foglalt kritériumok alapján kiállítja a különleges engedélyt és erről azonnal tájékoztatja a kérdéses szállításban érintett többi illeté-

kes hatóságot. A különleges engedély csak akkor adható meg, ha az érintett hatóságok ehhez hozzájárulnak, vagy kifejezetten nem ellenzik a tájékoztatás megkapásától számított két hónapon belül. A kérelmezőnek meg kell küldeni a különleges engedély eredeti példányát és ennek egy másolatát a kérdéses szállításban részt vevő hajó(ko)n kell tartani. Az illetékes hatóság haladéktalanul értesíti az Adminisztratív Bizottságot a különleges engedély iránti kérelemről, az elutasított kérelmekről és a kiadott különleges engedélyekről.

**1.5.2.2.3** Amennyiben a különleges engedélyt nem adják ki annak következtében, hogy az illetékes hatóságnak az ilyen különleges engedély kiadása tekintetében kétsége vagy ellenvetése van, az Adminisztratív Bizottság határoz a különleges engedély kiadásáról vagy megtagadásáról.

### **1.5.2.3** *A tartályhajókkal szállítható anyagok jegyzékének megújítása*

**1.5.2.3.1** Az Adminisztratív Bizottság minden tudomására hozott különleges engedélyt és kérelmet megvizsgál és határoz a megfelelő árunak a tartályhajókkal szállítható anyagoknak e Szabályzatban foglalt jegyzékébe vételéről.

**1.5.2.3.2** Amennyiben az Adminisztratív Bizottságnak a műszaki és biztonsági követelményekre figyelemmel fenntartásai vannak a megfelelő árunak a tartályhajókkal szállítható anyagoknak e Szabályzatban foglalt jegyzékébe vételével vagy az egyes feltételekkel kapcsolatban, az illetékes hatóságnak a különleges engedélyt haladéktalanul vissza kell vonnia, illetve szükség esetén módosítania kell.

## **1.5.3** **Egyenértékűségek és eltérések (az ADN 7. cikkének 3. bekezdése)**

### **1.5.3.1** *Eljárás az egyenértékűségre*

Ha e Szabályzat rendelkezései egy hajóra előírják bizonyos anyagok, felszerelések vagy berendezések meglétét a hajón vagy bizonyos konstrukciós megoldások vagy rögzítések alkalmazását, az illetékes hatóság hozzájárulhat más anyagok, felszerelések vagy berendezések használatához vagy meglétéhez a hajón vagy más konstrukciós megoldások vagy más rögzítések használatára ennél a hajónál, ha ezek mint egyenértékűek, elfogadhatók, amennyiben azokat az Adminisztratív Bizottság ajánlásainak megfelelően egyenértékűnek ismerték el.

### **1.5.3.2** *Átmeneti eltérések*

Az illetékes hatóság az Adminisztratív Bizottság ajánlásai alapján ideiglenes jóváhagyási bizonyítványt adhat ki korlátozott időtartamra egy meghatározott, e Szabályzat követelményeitől eltérő új műszaki jellemzőkkel rendelkező hajóra, amennyiben ezek a jellemzők elegendően biztonságosak.

### **1.5.3.3** *Az egyenértékűségek és eltérések részletei*

Az 1.5.3.1 és 1.5.3.2 bekezdésben hivatkozott egyenértékűségeket és eltéréseket a jóváhagyási bizonyítványba be kell jegyezni.



## 1.6 FEJEZET

### ÁTMENETI ELŐÍRÁSOK

- 1.6.1** **Általános előírások**
- 1.6.1.1** Az ADN anyagai és tárgyai - más előírás hiányában - 2009. június 30-ig az ADN 2008. december 31-ig érvényes előírásai szerint is szállíthatók.
- 1.6.1.2** a) Azok a 7A, 7B, 7C, 7 D vagy 7E veszélyességi bárcák, illetve nagybárcák, amelyek 2004. december 31-ig megfeleltek az akkor érvényes mintának, 2010. december 31-ig tovább használhatók.
- b) Azok az 5.2 számú veszélyességi bárcák, illetve nagybárcák, amelyek 2006. december 31-ig megfeleltek az akkor érvényes mintának, 2010. december 31-ig tovább használhatók.
- 1.6.1.3** Az ADR, illetve a RID 1.6.1.3, illetve 1.6.1.4 bekezdése, vagy az IMDG Szabályzat 4.1.5.19 bekezdése szerinti átmeneti előírások az 1 osztály anyagainak és tárgyainak csomagolása tekintetében az ADN szerinti szállításra is vonatkoznak.
- 1.6.1.4-1.6.1.7** *(fenntartva)*
- 1.6.1.8** Az 5.3.2.2 bekezdés 2004. december 31-ig érvényes követelményeinek megfelelő narancssárga táblák továbbra is használhatók.
- 1.6.1.9** *(fenntartva)*
- 1.6.1.10** Azok a 2003. július 1-je előtt gyártott lítium-cellák, illetve akkumulátorok, amelyeket a 2002. december 31-ig érvényes előírások szerint bevizsgáltak, de az ADN a RID 2003. január 1-jétől érvényes előírásai szerint nem vizsgáltak, valamint az ilyen lítium-cellákat, illetve akkumulátorokat tartalmazó készülékek 2013. június 30-ig szállíthatók, ha egyébként minden más előírásnak megfelelnek.
- 1.6.1.11-12** *(fenntartva)*
- 1.6.1.13** Az 5.3.2.2.1 és az 5.3.2.2.2 pont követelményeinek megfelelő, 2008. december 31- előtt alkalmazott táblák 2009. december 31-ig továbbra is alkalmazhatók.
- 1.6.1.14** Azok az IBC-k, amelyeket 2011. január 1-je előtt, a 2010. december 31-ig érvényes előírások szerint, olyan gyártási típus alapján gyártottak, amelyen nem végezték el a 6.5.6.13 bekezdés szerinti rezgésállósági vizsgálatot, továbbra is használhatók.
- 1.6.1.15** A 2011. január 1-je előtt gyártott, átalakított, illetve javított IBC-ken nem szükséges feltüntetni a 6.5.2.2.2 pont szerinti megengedett legnagyobb halmazolási terhelést. Az ilyen IBC-k a 6.5.2.2.2 pont szerinti jelölés nélkül 2010. december 31-e után is használhatók, de ha ezen időpont után az IBC-t átalakítják vagy javítják, akkor el kell látni a 6.5.2.2.2 pont szerinti jelöléssel.
- 1.6.1.16** A tenyészet esetén „A” kategóriába sorolandó (lásd a 2.2.62.1.12.2 pontot) kórokozók kivételével, a „B” kategóriájú kórokozóval fertőzött állati eredetű anyagok 2014. december

31-ig az illetékes hatóság által meghatározott előírások<sup>1)</sup> szerint szállíthatók.

**1.6.1.17** Az UN 3077 és az UN 3082 tétel alá soroltak kivételével az 1 – 9 osztályba tartozó anyagok, amelyek a 2.2.9.1.10 pont osztályozási kritériumai szerint nincsenek besorolva, és az 5.2.1.8 bekezdés és az 5.3.6 szakasz szerint nincsenek megjelölve, 2010. december 31-ig a környezetre veszélyes anyagok szállítására vonatkozó előírások betartása nélkül szállíthatók.

**1.6.1.18** A 3.4.9 – 3.4.13 szakaszok előírásait csak 2011. január 1-től kell alkalmazni.

## **1.6.2 Nyomástartó tartályok a 2 osztályhoz és a 2 osztály anyagaihoz használt tartályok**

Az ADN hatálya alá tartozó szállítási műveletekre az ADR és a RID 1.6.2 szakaszának átmeneti előírásai vonatkoznak.

## **1.6.3 Rögzített tartányok (tartányjárművek és tartálykocsik), leszerelhető tartányok, battériás járművek és battériás kocsik**

Az ADN hatálya alá tartozó szállítási műveletekre az ADR és a RID 1.6.3 szakaszának átmeneti előírásai vonatkoznak.

## **1.6.4 Tankkonténerek, mobil tartányok és MEG-konténerek**

Az ADN hatálya alá tartozó szállítási műveletekre az esettől függően az ADR és a RID 1.6.4 szakaszának, illetve az IMDG Szabályzat 4.2.0 szakaszának átmeneti előírásai vonatkoznak.

## **1.6.5 Járművek**

Az ADN hatálya alá tartozó szállítási műveletekre az ADR 1.6.5 szakaszának átmeneti intézkedései vonatkoznak.

## **1.6.6 7 osztály**

Az ADN hatálya alá tartozó szállítási műveletekre az ADR és a RID 1.6.6 szakaszának, illetve az IMDG Szabályzat 6.4.24 szakaszának átmeneti rendelkezései vonatkoznak.

## **1.6.7 Hajókra vonatkozó átmeneti rendelkezések**

### **1.6.7.1 Általános előírások**

**1.6.7.1.1** Az ADN 8. cikkének alkalmazása céljaira az 1.6.7 szakasz 1.6.7.2 bekezdése az általános átmeneti rendelkezéseket (lásd a 8. cikk 1., 2. és 4. bekezdését) és az ugyanezen szakasz 1.6.7.3 bekezdése járulékos átmeneti rendelkezéseket (lásd a 8. cikk 3. bekezdését) tartalmaz.

**1.6.7.1.2** Ebben az 1.6.7 szakaszban:

a) A „üzemben levő hajó” az ADN 8. cikkének 2. bekezdése szerinti hajót jelenti.

té

<sup>1)</sup> Fertőzött állati tetemekre vonatkozó előírások találhatók pl. az Európai Parlament és a Tanács 1774/2002/EK (2002. október 3.) rendeletében a nem emberi fogyasztásra szánt állati mellék-termékekre vonatkozó egészségügyi előírások megállapításáról (az Európai Unió Hivatalos Lapja L 273 szám, 2002. 10. 10., 1. oldal)

b) „Ú.CS.Á.” azt jelenti, hogy a követelményeket nem kell alkalmazni az üzemben levő hajókra, kivéve, ha a szóban forgó részeket kicserélték vagy átalakították, azaz csak olyan hajókra kell alkalmazni, amelyek újak, vagy olyan részekre, amelyeket kicseréltek vagy átalakítottak, amikor is a meglévő alkatrészeket ugyanolyan típusú és gyártású tartalék vagy csere alkatrészekre cserélték az nem tekinthető ezen átmeneti előírások szerinti „R” cserének. Átalakításnak kell tekinteni, amikor egy meglévő tartályhajó típust, egy meglévő rakománytartály típust vagy rakománytartály szerkezetet egy magasabb szintű másik típusra vagy szerkezetre alakítanak át.

c) A „jóváhagyási bizonyítvány megújítása ... után” azt jelenti, hogy a követelményeket a jelzett dátum után a jóváhagyási bizonyítvány megújításakor teljesíteni kell. Ha a jóváhagyási bizonyítvány érvényessége ezen Szabályzat hatálybalépését követő első év során lejár, a követelmények teljesítésének kötelezettsége csak ezen első év letelte után következik be.

## 1.6.7.2 *Általános átmeneti rendelkezések*

### 1.6.7.2.1 *Általános átmeneti rendelkezések a szárazáru szállító hajókra*

#### 1.6.7.2.1.1 Az üzemben levő hajónak meg kell felelnie:

a) a következő táblázatban feltüntetett pontok követelményeinek az ott meghatározott időtartamon belül;

b) a következő táblázatban nem szereplő bekezdések követelményeinek e Szabályzat hatálybalépésének időpontjában.

Az üzemben levő hajók szerkezetét és felszerelését a korábbi biztonsági követelményeknek megfelelő állapotban kell tartani.

#### 1.6.7.2.1.1 Általános átmeneti rendelkezések táblázata: Szárazáruszállító hajók

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
9.1.0.12.1	A rakterek szellőztetése	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A 4.3 osztály anyagainak szállításához minden raktérnek megfelelő természetes vagy mesterséges szellőzéssel kell rendelkeznie; minden raktérrel el kell látni kényszerszellőztetéssel; az erre a célra szolgáló berendezéseket úgy kell kialakítani, hogy a víz ne hatolhasson be rakterekbe.
9.1.0.12.3	Szolgálati terek szellőztetése	Ú.CS.Á.
9.1.0.17.2	A rakományterek felé néző gáztömör nyílások	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A lakótér és a kormányállás rakományterek felé néző nyílásait gáztömören le kell zárni.
9.1.0.17.3	Bejáratok és nyílások a védett területen	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni:

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
		A lakótér és a kormányállás rakományterek felé néző nyílásainak gáztömören zárhatónak kell lenniük.
9.1.0.31.2	Gépek levegőszívó nyílásai	Ú.CS.Á.
9.1.0.32.2	A fedélzet fölé 0,50 m-rel kivezetett légzőcsövek	Ú.CS.Á.
9.1.0.34.1	Kipufogócsövek elhelyezése	Ú.CS.Á.
9.1.0.35	Maradékeltávolító szivattyúk a védett területen	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A 4.1 osztály UN 3175 számhoz sorolt anyagainak csomagolás nélküli ömlesztett szállítása, a 4.3 osztály minden anyagának ömlesztett vagy csomagolás nélkül történő szállítása és a 9 osztály UN 2211 habosítható polimer gyöngyök szállítása esetén a maradékeltávolítás csak a védett területen elhelyezett maradékeltávolító berendezés használatával végezhető. A géptér felett elhelyezett maradékeltávolító berendezést le kell zárni.
9.1.0.40.1	Tűzoltó berendezések, két szivattyú stb.	Ú.CS.Á.
9.1.0.40.2	A géptérbe tartósan beépített tűzoltórendszerek	Ú.CS.Á.
9.1.0.41 a 7.1.3.41 bekezdéssel együtt	Tűz és nyílt lángú világítás	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A kémények kilépési pontjainak legalább 2 m-re kell lenniük a fedélzeti raktér lejárók legközelebbi pontjától. Fűtő- és főzőeszközök csak fém padlójú lakótérben és kormányállásokban helyezhetők el. Azonban, a géptérben 55 °C-ot meghaladó lobbanáspontú folyékony tüzelőanyaggal fűtött eszközök is elhelyezhetők; Szilárd tüzelőanyaggal fűtött központi fűtés kazánok a fedélzet alatti olyan terekben is elhelyezhetők, amelyek csak a fedélzetről férhetők hozzá.
9.2.0.31.2	Gépek levegőszívó nyílásai	Ú.CS.Á.
9.2.0.34.1	Kipufogócsövek elhelyezése	Ú.CS.Á.
9.2.0.41, a 7.1.3.4.1 bekezdéssel együtt	Tűz és nyílt lángú világítás	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A kémények kilépési pontjainak legalább 2 m-re kell lenniük a fedélzeti raktér lejárók legközelebbi pontjától. Fűtő- és főzőeszközök csak fém padlójú lakótérben és kormányállásokban helyezhetők el.

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
		Azonban, a géptérben 55 °C-ot meghaladó lobbanáspontú folyékony tüzelőanyaggal fűtött eszközök is elhelyezhetők; Szilárd tüzelőanyaggal fűtött központi fűtés kazánok a fedélzet alatti olyan terekben is elhelyezhetők, amelyek csak a fedélzetről férhetők hozzá.

### 1.6.7.2.2 *Általános átmeneti előírások tartályhajókra*

#### 1.6.7.2.2.1 Az üzemben levő hajónak meg kell felelnie:

a) a következő táblázatban feltüntetett szakaszok, bekezdések, pontok követelményeinek az ott meghatározott időtartamon belül;

b) a következő táblázatban nem szereplő szakaszok, bekezdések, pontok követelményeinek e Szabályzat hatálybalépésének időpontjától.

Az üzemben lévő hajók szerkezetét és felszereléseit az előző biztonsági követelményeknek megfelelő állapotban kell tartani.

#### 1.6.7.2.2.2 *Általános átmeneti előírások táblázata: Tartályhajók*

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
1.2.1	Korlátozott robbanásveszélyes járó villamos berendezés	Ú.CS.Á.  Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: Korlátozottan robbanásveszélyes villamos készülékek a következők: - Villamos készülékek, amelyek a normál működés során nem okoznak szikrát vagy felületi hőmérsékletük nem haladja meg a 200 °C-ot; vagy - Vízpermettel szemben védett házban levő villamos készülékek, amelyeknél a normál működés során a felületi hőmérséklet nem haladja meg a 200 °C-ot.
1.2.1	Fedélzet alatti terek	Nem kell alkalmazni az N típusú nyitott hajókra, amelyek rakterei segédberendezéseket tartalmaznak és amelyek csak a 8 osztály olyan anyagait szállítják, amelyeknél a 3.2 fejezet „C” táblázat 20 oszlopában a 30 bejegyzés szerepel.
1.2.1	Lángzár Az EN 12 874 (1999) szabvány szerinti gyorsműködésű lefúvószelep	Ú.CS.Á.  Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni:

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
		A lángzáraknak és a gyorsműködésű lefúvószelepeknek az illetékes hatóság által az előírt használatra engedélyezett típusúnak kell lenniük.
7.2.2.6	Jóváhagyott gázjelző rendszer	Ú.CS.Á.
7.2.2.19.3	Vontatásra használt hajók	Ú.CS.Á.
7.2.3.20	Vízgátak használata ballasztoláshoz	Az üzemben levő hajóknál a vízgátak a kirakás során feltölthetők vízzel a trimm megtartásához és a maradékmentes ürítéshez, amennyiben lehetséges.
7.2.3.20.1	Ballasztvíz A vízgátak vízzel való feltöltésének tilalma	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A vízgátak csak akkor tölthetők fel ballasztvízzel, ha a rakománytartályok üresek.
7.2.3.20.1	A stabilitás igazolása a ballasztvízzel kapcsolatos szivárgás esetén G típusú hajóknál	Ú.CS.Á.
7.2.3.25.1 c)	A töltő és ürítő csővezeték és a rakománytéren kívüli csővezeték közötti kapcsolat tilalma	Ú.CS.Á. olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajóknál
7.2.3.31.2	Járművek csak a rakománykörzeten kívül N típusú nyitott hajóknál	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A jármű nem indítható be a hajón.
7.2.3.42.3	Rakományfűtő rendszer használata	Nem kell alkalmazni az üzemben levő N típusú hajókra.
7.2.3.51.3	Feszültség alatti csatlakozók G típusú és N típusú hajóknál	Ú.CS.Á.
7.2.4.16.15	A berakó átfajtás indítása	Ú.CS.Á.
7.2.4.22.1	A nyílások kinyitása N típusú nyitott Hajók	Ú.CS.Á. Az üzemben levő fedélzettel rendelkező hajókon a rakománytartály fedelek a rakodás során ellenőrzés és mintavétel céljából kinyithatók.
8.1.2.3 c)	Lékesedési riadóterv: G típus	Ú.CS.Á.
8.1.2.3 c)	Az ép hajó stabilitására vonatkozó dokumentumok	Ú.CS.Á.
8.1.2.3 i)	Berakási és kirakási utasítások	Ú.CS.Á.
8.1.6.2	A flexibilis csövek és csővezetékek megfelelősége az EN 12115:1999, EN 13765:2003, EN ISO 10380:2003 szabványnak	A hajón 2007. január 1-én lévő és a vonatkozó szabványoknak nem megfelelő flexibilis csövek és csővezetékek legfeljebb 2009. december 31-éig használhatók
9.3.2.0.1 c) 9.3.3.0.1 c)	Gőzcsövek korrózió elleni védelme	Ú.CS.Á.
9.3.1.0.3 d)	A lakóterek és kormányállá-	Ú.CS.Á.

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
9.3.2.0.3 d) 9.3.3.0.3 d)	sok nehezen gyulladó anyagai	
9.3.3.8.1	Lángzárakkal ellátott N típusú nyitott hajók és N típusú nyitott hajók osztályának fenntartása	Ú.CS.Á.
9.3.3.8.1	Az osztály megtartása lángzárakkal ellátott N típusú nyitott hajóknál és N típusú nyitott hajóknál	Ú.CS.Á.
9.3.1.10.2 9.3.2.10.2 9.3.3.10.2	Lejárat ajtók stb. küszöbe	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra, az N típusú nyitott hajók kivételével, a következő követelményeket kell alkalmazni: Ez a követelmény teljesül, ha a beépített függőleges védőfalak legalább a 0,50 m magasak. Az üzemben levő, 50,00 m-nél rövidebb hajóknál az 0,50 m magasság a fedélzetre vezető járókban 0,30 m-re csökkenthető.
9.3.1.10.3 9.3.2.10.3 9.3.3.10.3	Lejárónyílások és egyéb nyílások nyíláskereteinek magassága a fedélzet szintje felett	Ú.CS.Á.
9.3.1.11.1 b)	A túlnyomásos rakománytartályok hossz/átmérő aránya	Nem kell alkalmazni a G típusú hajóknál, amelyek gerincét 1977. január 1. előtt fektették.
9.3.3.11.1 d)	A rakománytartályok hosszának korlátozása	Ú.CS.Á.
9.3.1.11.2 a)	A rakománytartályok elrendezése Távolság a rakománytartályok és a harántirányú falak között Tartálynyergek, távtartók magassága	Ú.CS.Á. Nem kell alkalmazni a G típusú hajóknál, amelyek gerincét 1977. január 1. előtt fektették . Ú.CS.Á. A következő követelményt kell alkalmazni az üzemben levő hajókra: Ha a tartály térfogata meghaladja a 200 m <sup>3</sup> -t, vagy a hossz és az átmérő aránya 7-nél kisebb, de 5-nél nagyobb, akkor a tartály térnek olyannak kell lennie, hogy összeütközés esetén a tartályok - amennyire csak lehet - érintetlenek maradjanak. Ez a követelmény teljesítettnek tekinthető, ha a hajó a rakománytartályok körzetében: - kettős héjazatú az oldallemez és a hosszválaszfal közötti távolság legalább 0,80 m, - vagy a következő tervezésű:

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
		a) a hágcsó síkja és a bordatalp felső éle között legfeljebb 0,60 m egyenletes közzel hosszmeredvítők vannak; b) a oldalhosszmeredvítőket legalább 2,00 m-ként keretbordák támasztják alá. A keretbordák magassága nem lehet az oldalmagasság 10%-ánál kisebb és semmi esetre sem lehet 0,30 m-nél kisebb. Ezeket laposacélból készített legalább 15 cm <sup>2</sup> keresztmetszetű övlemezekkel kell ellátni; c) az a) alpontban hivatkozott oldalhosszmeredvítők magasságának meg kell egyeznie a bordák magasságával és laposacélból készített legalább 7,5 cm <sup>2</sup> keresztmetszetű övlemezekkel kell ellátni.
9.3.1.11.2 b) 9.3.2.11.2 b) 9.3.3.11.2 a)	Rakománytartály rögzítések	Ú.CS.Á.
9.3.1.11.2 c) 9.3.2.11.2 c) 9.3.3.11.2 b)	A fenékvízgyűjtő kutak kapacitása	Ú.CS.Á.
9.3.1.11.2 d) 9.3.2.11.2 d)	Oldalhosszmeredvítők a külhøj és a rakománytartályok között	Ú.CS.Á.
9.3.1.11.3 a)	A rakománykörzet szélső válaszfalai „A-60” tűzvédő szigetelése. A rakterekben a rakománytartályoktól 0,50 m távolság.	Ú.CS.Á.
9.3.2.11.3 a) 9.3.3.11.3 a)	A vízgátak szélessége 0,60 m Rakománykörzet vízgátakkal vagy „A-60” szigetelésű válaszfalakkal elválasztva 0,50 m távolság a rakománytartályoktól a rakterekben	Ú.CS.Á. A következő követelményeket kell alkalmazni az üzemben levő hajókra: C típus: a vízgát legkisebb szélessége 0,50 m N típus: a vízgát legkisebb szélessége 0,50 m, a legfeljebb 150 t hordképességű hajóknál 0,40 m; N típusú nyitott hajó: 150 t hordképességig nem kell vízgát: A távolságnak a rakománytartályok és a raktér végfalak között legalább 0,40 m-nek kell lennie.
9.3.3.11.4	Átjárók a rakterek szélső válaszfalain keresztül	Nem kell alkalmazni azoknál az N típusú nyitott hajóknál, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették le.
9.3.3.11.4	A csővezetékek és a fenék közötti távolság	Ú.CS.Á.
9.3.3.11.6 a)	Szivattyúterként kialakított vízgát	Nem kell alkalmazni azoknál az N típusú hajóknál, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették le.
9.3.1.11.7 9.3.3.11.8	A fedélzet alatti rakománykörzetben szolgálati terek kialakítása	Ú.CS.Á.



Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
9.3.3.11.7	A külhétől való távolság  A kettős oldal szélessége  A gyűjtőkutak és s fenékszerkezetek közötti távolság	Ú.CS.Á. 2001. január 1-je után A jóváhagyási bizonyítvány megújítása 2038. december 31. után  Ú.CS.Á. 2007. január 1-je után A jóváhagyási bizonyítvány megújítása 2038. december 31. után  Ú.CS.Á. 2003. január 1-je után A jóváhagyási bizonyítvány megújítása 2038. december 31. után
9.3.3.11.7	Fedélzet alatti terek	Ú.CS.Á 2007. január 1-je után Azokra a hajókra, amelyek 2007. január 1-jéig érvényes jóváhagyási bizonyítvánnyal rendelkeznek, az alábbi előírások vonatkoznak:  Olyan fedélzet alatti terekkel épített hajónál, amelyekben a hajótest részeit nem képező rakománytartályok helyezkednek el, a fedélzet alatti tér fala és a rakománytartályok fala közötti távolság legalább 0,60 m legyen. A fedélzet alatti tér fenéke és a rakománytartályok fenéke közötti távolság legalább 0,50 m legyen.  A fenékvízgyűjtő kútjai alatt ez a távolság 0,40 m-re csökkenthető.  A rakománytartály fenékvízgyűjtő kútja és a fenékszerkezet közötti távolság legalább 0,10 m legyen.  Amennyiben a fenti távolságok megtartása nem lehetséges, a rakománytartályoknak könnyen el-távolíthatónak kell lenniük.
9.3.1.11.8 9.3.3.11.9	A rakománykörzeten belüli terek hozzáférési nyílásainak méretei	Ú.CS.Á.
9.3.1.11.8 9.3.2.11.10 9.3.3.11.9	A merevítő elemek közötti távolság	Ú.CS.Á.
9.3.2.12.1 9.3.3.12.1	Szellőzőnyílások a rakterekben	Ú.CS.Á.
9.3.1.12.2	Szellőzőrendszer a kettős héjazatú terekben és a kettős fenékekben	Ú.CS.Á.
9.3.1.12.3 9.3.2.12.3 9.3.3.12.3	A fedélzet alatti szolgálati terek a levegő bevezető csöveinek fedélzet feletti magassága	Ú.CS.Á.
9.3.1.12.6 9.3.2.12.6 9.3.3.12.6	A szellőzés bemeneteinek távolsága a rakományterektől	Ú.CS.Á.
9.3.1.12.6	Tartósan beépített lángzárak	Ú.CS.Á.

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
9.3.2.12.6 9.3.3.12.6		
9.3.3.12.7	Lángzárak jóváhagyása	Nem kell alkalmazni azoknál az N típusú hajóknál, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették le.
9.3.1.13 9.3.3.13	Általános stabilitás	Ú.CS.Á.
9.3.3.13.3 második bekezdés	Általános stabilitás	Ú.CS.Á. 2007. január 1-je után
9.3.1.14 9.3.3.14	Stabilitás sértetlen állapotban	Ú.CS.Á.
9.3.3.14.2	Stabilitás sértetlen állapotban	Ú.CS.Á.
9.3.3.14.2 b) és c) pont	Stabilitás sértetlen állapotban	Ú.CS.Á. 2007. január 1-je után
9.3.3.15	Stabilitás sérült állapotban	Ú.CS.Á.
9.3.3.15	Stabilitás sérült állapotban	Ú.CS.Á. 2007. január 1-je után A jóváhagyási bizonyítvány megújítása 2038. január 1-je után
9.3.1.16.1 9.3.3.16.1	A gépterek nyílásainak távolsága a rakománykörzettől	Ú.CS.Á.
9.3.3.16.1	Belső égésű motorok a rakománykörzeten kívül N típusú nyitott hajóknál	Ú.CS.Á.
9.3.1.16.2 9.3.3.16.2	Az ajtók csuklópántjai a rakománykörzet oldaláról  A fedélzetről hozzáférhető gépterek N típusú nyitott hajóknál	Nem kell alkalmazni azoknál a hajóknál, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették le és az átalakítás más fontos nyílásokat elzárna. Ú.CS.Á.
9.3.1.17.1 9.3.3.17.1	A rakománykörzeten kívül elhelyezkedő lakóterek és kormányállások  N típusú nyitott hajó	Nem kell alkalmazni azokra a hajókra, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették le, amennyiben nincs kapcsolat a kormányállás és más zárt terek között. Nem kell alkalmazni azokra a legfeljebb 50 m hosszú hajókra, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették le, és amelyek kormányállása a rakománykörzetben van, még ha más zárt terekhez hozzáférést biztosít, amennyiben a biztonságot az illetékes hatóság megfelelő szolgálati követelményei biztosítják. Ú.CS.Á.
9.3.1.17.2 9.3.2.17.2 9.3.3.17.2	Az elülső felépítmény bejáratainak és nyílásainak elrendezése	Ú.CS.Á.
	A rakománykörzet felőli bejáratok	Nem kell alkalmazni azokra a legfeljebb 50,00 m hosszú hajókra, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették le, amennyiben gázsűrők vannak felszerelve.

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
	Bejáratok és nyílások N típusú nyitott hajókon	Ú.CS.Á.
9.3.1.17.3	A bejáratoknak és nyílásoknak zárhatónak kell lenniük N típusú nyitott hajó	Ú.CS.Á.
9.3.1.17.4 9.3.3.17.4	A nyílások távolsága a rakományközertől	Ú.CS.Á.
9.3.3.17.5 b), c)	A tengelyáttörések jóváhagyása és az utasítások elhelyezése N típusú nyitott hajó	Ú.CS.Á.
9.3.1.17.6 9.3.3.17.6	Fedélzet alatti szivattyútér	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A fedélzet alatti szivattyútérnek ki kell elégítenie a szolgálati terek követelményeit. - G típusú hajókra: 9.3.1.12.3 - N típusú hajókra: 9.3.3.12.3 - a 9.3.1.17.6 vagy a 9.3.3.17.6 pontban előírt gázjelző rendszerrel kell felszerelni
9.3.2.20.1 9.3.3.20.1	Bejárati és szellőző nyílások a fedélzet felett 0,50 m-re	Ú.CS.Á.
9.3.2.20.2 9.3.3.20.2	Szívószelepek	Ú.CS.Á.
9.3.3.20.2	Vízgátak megtöltése szivattyúval N típusú nyitott hajó	Ú.CS.Á.
9.3.2.20.2 9.3.3.20.2	A vízgátak megtöltése 30 perc alatt	Ú.CS.Á.
9.3.3.21.1. b)	Szintjelző eszköz a lángzárral ellátott N típusú hajókra és az N típusú nyitott hajókra	Ú.CS.Á. Az üzemben lévő és szondanyílásokkal ellátott hajókon ezeknek a nyílásoknak <ul style="list-style-type: none"> <li>• úgy kell elhelyezkedniük, hogy a töltési fok szondaruddal megállapítható legyen;</li> <li>• automatikusan záródó fedéllel legyen felszerelve.</li> </ul>
9.3.3.21.1 c)	Vész- figyelmeztető szintjelző eszköz	Nem kell alkalmazni azokra a nyitott N típusú, üzemben levő hajókra, amelyek csak UN 2448 OLVASZTOTT KÉN szállítására vannak jóváhagyva.
9.3.1.21.1.d) 9.3.2.21.1 d) 9.3.3.21.1 d)	Érzékelő a túlfolyásvédelem működésbe lépéséhez	Csak olyan hajókra kell alkalmazni, amelyeket a Szerződő Feleknél raknak meg, ahol a megfelelő parti berendezések vannak felszerelve.
9.3.2.21.1 e) 9.3.3.21.1 e)	Berendezés felszerelése a rakománytartályban a nyomás méréséhez	Azokon az üzemben levő, fedélzettel rendelkező hajókon, amelyek nem olyan anyagokat szállítanak, amelyeknél a 3.2 fejezet „C” táblázat 20 oszlopában 5, 6 vagy 7 megjegyzés található, a rakománytartályokban a nyomás mérésre szolgáló

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
		eszközök 2010. december 31-ig az előírásoknak megfelelőnek tekinthetők, ha a gőzcső a két legfelső pontjánál el van látva ilyen szerkezetekkel.
9.3.3.21.1 g)	Mintavevő nyílások N típusú nyitott hajó	Ú.CS.Á.
9.3.1.21.4 9.3.2.21.4 9.3.3.21.4	Független folyadékszint riasztó készülék	Ú.CS.Á.
9.3.1.21.5 a) 9.3.2.21.5 a) 9.3.3.21.5 a)	Csatlakozó aljzat a parti csatlakozó közelében és a hajó szivattyújának leállítása	Ú.CS.Á.
9.3.1.21.5 b) 9.3.2.21.5 b) 9.3.3.21.5 d)	Berendezés a hajó szivattyújának partról való leállítására	A jóváhagyási bizonyítvány megújítása 2007. január 1-je után.
9.3.3.21.5 c)	Szerkezet az üzemanyag vételezés megszakításához	A jóváhagyási bizonyítvány megújítása 2008. december 31-ke után.
9.3.1.21.7 9.3.2.21.7 9.3.3.21.7	Vákuum vagy túlnyomás riasztó azokon a hajókon, amelyek olyan anyagokat szállítanak, amelyeknél a 3.2 fejezet „C” táblázat 20 oszlopában <u>nincs</u> 5 megjegyzés	Ú.CS.Á.
9.3.2.21.7 9.3.3.21.7	Vákuum vagy túlnyomás riasztó azokon a hajókon, amelyek olyan anyagokat szállítanak, amelyeknél a 3.2 fejezet „C” táblázat 20 oszlopában 5 megjegyzés <u>található</u>	Ú.CS.Á. A 2000. december 31-éig érvényes jóváhagyási bizonyítvánnyal ellátott hajóknál ezt az előírást legkésőbb 2010. december 31-ig teljesíteni kell.
9.3.1.21.7 9.3.2.21.7 9.3.3.21.7	Hőmérséklet vészjelző a rakománytartályokban	Ú.CS.Á.
9.3.3.21.12	Önzáró fedél	Ú.CS.Á.
9.3.3.22.1 b)	Rakománytartályok nyílása a fedélzet felett	Ú.CS.Á.
9.3.3.22.1 b)	Rakománytartályok nyílása a fedélzet felett 0,50 m-re	Nem kell alkalmazni azokra a hajókra, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették.
9.3.1.22.4	Szikraképződés megakadályozása zárószerkezetekkel	Ú.CS.Á.
9.3.1.22.3 9.3.2.22.4 b) 9.3.3.22.4 b)	Szelepek kimenetének helyzete a fedélzet felett	Ú.CS.Á.
9.3.2.22.4 b) 9.3.3.22.4 b)	Gyorsműködésű lefúvószelepek nyitónyomásának beállítása	Ú.CS.Á.
9.3.2.22.5 9.3.3.22.5	Lángzárak vagy szelepek vagy önálló gázürítő cső vagy elzáró szerkezetek	Ú.CS.Á. Az 1998. december 31-éig érvényes jóváhagyási bizonyítvánnyal ellátott hajóknál ezeket a követelményeket legkésőbb 2010. december 31-ig kell teljesíteni.

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
9.3.2.22.5 a)	Tűzoltó berendezések	2010. december 31.
9.3.3.23.2	Rakománytartályok próbanyomása	Nem kell alkalmazni azokra a hajókra, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették, ha 15 kPa (0,15 bar) próbanyomás van előírva. 10 kPa (0,10 bar) próbanyomás elegendő. Az 1999. január 1-je előtt üzemben volt olajos hulladékgyűjtő hajóknál az 5 kPa (0,05 bar) próbanyomás elegendő.
9.3.3.23.3	A töltő és ürítő csővezetékek próbanyomása	Az 1999. január 1-je előtt üzemben levő olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajóknál 400 kPa próbanyomás elegendő.
9.3.2.25.1 9.3.3.25.1	Rakományszivattyúk leállítása	Ú.CS.Á.
9.3.1.25.1 9.3.2.25.1 9.3.3.25.1	Szivattyúk stb. távolsága a lakóterektől stb.	Ú.CS.Á.
9.3.3.25.2 a)	A rakománykörzeten belül a fedélzet alatt elhelyezett töltő és ürítő csővezetékek	Ú.CS.Á. olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajóknál
9.3.1.25.2 d) 9.3.2.25.2 d)	A töltő és ürítő csővezetékek elhelyezkedése a fedélzeten	Ú.CS.Á.
9.3.1.25.2 e) 9.3.2.25.2 e) 9.3.3.25.2 e)	A parti csatlakozások távolsága a lakóterektől stb.	Ú.CS.Á.
9.3.2.25.2 i)	A be- és kirakó vezetéknek és a gőzcsöveknek nem lehetnek csúsztömítéssel felszerelt hajlékony csatlakozásai	Ú.CS.Á. 2008. december 31. után Az üzemben lévő, csúsztömítéssel felszerelt hajlékony csatlakozásokkal ellátott hajókon toxikus vagy maró anyagok (lásd a C táblázat (5) oszlopa 6.1 és 8 bárca) legfeljebb a jóváhagyási bizonyítvány 2008. december 31. utáni soros megújításáig szállíthatók
9.3.2.25.2 h)	A be- és kirakó vezetéknek és a gőzcsöveknek nem lehetnek csúsztömítéssel felszerelt hajlékony csatlakozásai, ha a szállított anyagok maró tulajdonságúak (lásd a C táblázat (5) oszlopa 8 bárca)	Ú.CS.Á. 2008. december 31. után Az üzemben lévő, csúsztömítéssel felszerelt hajlékony csatlakozásokkal ellátott hajókon maró anyagok (lásd a C táblázat (5) oszlopa 8 bárca) legfeljebb a jóváhagyási bizonyítvány 2008. december 31. utáni soros megújításáig szállíthatók
9.3.1.25.2 i) 9.3.2.25.2 j) 9.3.3.25.2 k)	Rakodóvezetékek elhelyezkedése	Ú.CS.Á.
9.3.2.25.8 a)	Ballasztolási szívócsövek elhelyezése a rakománykörzeten belül, de a rakománytartályokon kívül	Ú.CS.Á.
9.3.2.25.9 9.3.3.25.9	Be- és kirakási átfejtési sebesség	Ú.CS.Á. A jóváhagyási bizonyítványban bejegyzett be- és kirakási átfejtési sebességet szükség esetén a jóváhagyási bizonyítvány megújítása alkalmával

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
		ellenőrizni kell.
9.3.3.25.12	A 9.3.3.25.1 a) és c), 9.3.3.25.2 e), 9.3.3.25.3 és 9.3.3.25.4 pont a) alpontját nem kell alkalmazni, kivéve a maró anyagokat szállító, N típusú nyitott hajókat (lásd a 3.2 fejezet „C” táblázat 5 oszlop, 8 veszély)	Ú.CS.Á. Ez az időbeli korlátozás csak a maró anyagokat szállító, N típusú nyitott hajókra (lásd a 3.2 fejezet „C” táblázat 5 oszlop, 8 veszély)
9.3.1.27.2	Hűtőberendezések. 12° oldalirányú dőlés 10° helyett	Ú.CS.Á.
9.3.2.28	A 3.2 fejezet „C” táblázatában előírt vízpermet berendezés	A jóváhagyási bizonyítvány megújítása 2004. december 31. után.
9.3.1.31.2 9.3.2.31.2 9.3.3.31.2	A gépek levegő szivónyílásainak távolsága a rakománykörzettől	Ú.CS.Á.
9.3.1.31.4 9.3.2.31.4 9.3.3.31.4	A motorok külső részeinek stb. hőmérséklete	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A motorok külső részeinek hőmérséklete nem haladhatja meg a 300 °C-ot.
9.3.1.31.5 9.3.2.31.5 9.3.3.31.5	Hőmérséklet a géptérben	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A géptérben a hőmérséklete nem haladhatja meg a 45 °C-ot.
9.3.1.32.2 9.3.2.32.2 9.3.3.32.2	Légzőcsövek nyílásai 0,50 m-re a fedélzet felett	Ú.CS.Á.
9.3.3.34.1	Kipufogócsövek	Ú.CS.Á.
9.3.1.35.1 9.3.3.35.1	Fenekvíz- és ballasztzivattyúk a rakománykörzetben	Ú.CS.Á.
9.3.3.35.3	A rakománykörzetben, de a rakománytartályokon kívül elhelyezett szívócsövek a ballasztoláshoz	Ú.CS.Á.
9.3.1.35.4	A szivattyútér fenékvízrendszere szivattyútéren kívül	Ú.CS.Á.
9.3.1.40.1 9.3.2.40.1 9.3.3.40.1	Tűzoltórendszerek, két szivattyú stb.	Ú.CS.Á.
9.3.1.40.2 9.3.2.40.2 9.3.3.40.2	Beépített tűzoltórendszer a géptérben	Ú.CS.Á.
9.3.1.41.1 9.3.3.41.1	A kémények kimenete legalább 2,00 m-re a rakománykörzettől	Nem kell alkalmazni olyan hajókra, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették le.

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
9.3.3.41.1	A kémények kimenete	Ú.CS.Á. olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra
9.3.1.41.2 9.3.2.41.3 9.3.3.41.2 a 7.2.3.41 ponttal kapcsolatosan	Fűtő, főző és hűtőberendezések	Ú.CS.Á.
9.3.3.42.2	Rakományfűtő rendszer: N típusú nyitott hajó	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: Ez a kondenzvíz visszatérő csőbe beépített olajleválasztóval valósítható meg.
9.3.1.51.2 9.3.2.51.2 9.3.3.51.2	Fény és hangriasztás	Ú.CS.Á.
9.3.1.51.3 9.3.2.51.3 9.3.3.51.3	Hőmérsékleti osztály és robbanási csoport	Ú.CS.Á.
9.3.3.52.1 b), c), d) és e)	Villamos berendezések: N típusú nyitott hajó	Ú.CS.Á.
9.3.1.52.1 e) 9.3.3.52.1 e)	„Minősítetten biztonságos” villamos berendezések a rakománykörzetben	Nem kell alkalmazni olyan hajókra, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették. A következő feltételeket kell teljesíteni a berakás, kirakás és gázmentesítés alatt azoknál a hajóknál, amelyeknek nincs gáztömör kormányállása, nincs gáztömör nyílásokkal (pl. ajtók, ablakok stb.) ellátva a rakománykörzet irányában: a) A használatra tervezett minden villamos berendezésnek korlátozottan robbanásveszélyes típusúnak kell lennie, azaz ezeket úgy kell kialakítani, hogy normális üzemi körülmények között ne okozhassanak szikrát és külső felületükön a hőmérséklet ne emelkedjen 200 °C fölé, vagy vízpermettel szemben védett kialakításúaknak kell lenniük és; b) Azokat a villamos berendezéseket, amelyek nem elégtik ki az a) alpont kritériumait vörös színnel meg kell jelölni és a főkapcsolótábláról ki kell tudni kapcsolni.
9.3.3.52.2	Akkumulátorok a rakománykörzeten kívül	Ú.CS.Á.
9.3.1.52.3 a) 9.3.3.52.3 a) 9.3.1.52.3 b) 9.3.3.52.3 b)	A berakás, kirakás vagy gázmentesítés alatt használt villamos berendezések	Nem kell alkalmazni a következő berendezésekre olyan hajókon, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették le: - világító eszközökre a lakóterekben, a lakóterek bejárata közelében levő kapcsolók kivételével; - rádiótelefon berendezésekre a lakóterekben és a kormányállásokban és robbanómotor vezérlő készülékek. Minden más villamos berendezésnek meg kell

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
	N típusú nyitott hajó	felelnie a következő követelményeknek: a) Generátorok, motorok stb. IP13 védettségi fokozat b) Vezérlőpanelek, lámpák stb. IP23 védettségi fokozat c) Készülékek stb. IP55 védettségi fokozat. Ú.CS.Á.
9.3.1.52.3 b) 9.3.2.52.3 b) 9.3.3.52.3 b) a 3 a) alponttal kapcsolatosan	A berakás, kirakás vagy gázmentesítés alatt használt villamos berendezések	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajóknál a 3 a) alpontot nem kell alkalmazni: - világító eszközökre a lakóterekben, a lakóterek bejárata közelében levő kapcsolók kivételével; - rádiótelefon berendezésekre a lakóterekben és a kormányállásokban.
9.3.1.52.4 9.3.2.52.4 9.3.3.52.4 utolsó mondat	Az ilyen berendezések kikapcsolása központi helyről	Ú.CS.Á.
9.3.3.52.4	Vörös jelölés a villamos berendezéseken N típusú nyitott hajó	Ú.CS.Á.
9.3.3.52.5	Megszakító kapcsoló a folyamatos hajtású generátorhoz: N típusú nyitott hajó	Ú.CS.Á.
9.3.3.52.6	Tartósan felszerelt csatlakozó aljzatok: N típusú nyitott hajó	Ú.CS.Á.
9.3.1.56.1 9.3.3.56.1	Fémköpenyek minden kábelnél	Nem kell alkalmazni olyan hajókra, amelyek gerincét 1977. január 1-je előtt fektették.
9.3.3.56.1	Fémköpenyek	Ú.CS.Á. olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra
9.3.1.56.3 9.3.2.56.3 9.3.3.56.3	Lengőkábelek a rakterekben	Ú.CS.Á.

**1.6.7.2.2.3** Átmeneti rendelkezések a 3.2 fejezet „C” táblázat előírásainak alkalmazására a veszélyes áruk tartályhajóban történő szállításánál.

**1.6.7.2.2.3.1** Azok az áruk, amelyekhez a 3.2 fejezet „C” táblázatában N típusú zárt hajó szükséges 10 kPa (0,10 bar) minimális szelepbeállítással, üzemben levő N típusú zárt tartályhajókban is szállíthatók 6 kPa (0,06 bar) minimális szelepbeállítással [rakománytartály próbanyomás 10 kPa (0,10 bar)].

**1.6.7.2.2.3.2** (5. megjegyzés)

Az üzemben levő, fedélzettel ellátott tartályhajókon a fix köteges lángzárbetét olyan anyagok szállítása esetén eltávolítható, amelyeknél a 3.2 fejezet „C” táblázat a 20 oszlopban az 5. megjegyzés szerepel. Ez az átmeneti rendelkezés 2010. december 31-ig érvényes.

**1.6.7.2.2.3.3** (6. és 7. megjegyzés)



Az üzemben levő tartályhajóknál a gőzcsöveket és a nyomás/vákuum szelepeket nem kell melegíteni olyan anyagok szállítása esetén, amelyeknél a 3.2 fejezet „C” táblázat 20 oszlopában a 6. vagy 7. megjegyzés van bejegyezve. Ez az átmeneti rendelkezés 2010. december 30-ig érvényes.

Az üzemben levő fedélzettel ellátott tartályhajókon a lángzár fixköteges betét az előzőekben említett anyagok szállítása esetén eltávolítható. Ez az átmeneti rendelkezés 2010. december 31-ig érvényes.

### 1.6.7.3 *Az egyes belvízi utakra vonatkozó járulékos átmeneti előírások*

**1.6.7.3.1** Azoknak az üzemben levő hajónak, amelyre e pont átmeneti előírásai vonatkoznak, ki kell elégíteniük:

- a következő táblázatban felsorolt bekezdések és pontok és az általános átmeneti előírások (lásd az 1.6.7.2.1.1 és az 1.6.7.2.3.1 pontot) követelményeit az ott meghatározott határidőn belül;
- következő táblázatban fel nem sorolt bekezdések és pontok vagy az általános átmeneti előírások követelményeit e Szabályzat hatálybalépésének időpontjáig.

Az üzemben levő hajók szerkezetét és felszerelését a korábbi biztonsági követelményeknek megfelelő állapotban kell tartani.

A járulékos átmeneti rendelkezések táblázata:

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
9.1.0.11.1 b)	Raktárak, a tüzelőolaj tartályokkal közös válaszfal	Ú.CS.Á.  Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A raktereknek a tüzelőolaj tartályokkal közös válaszfaluk lehet, amennyiben a rakomány vagy annak csomagolása kémiailag nem reagál a tüzelőanyaggal.
9.1.0.92	Vészkijárat	Ú.CS.Á.  Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: Azoknak a helyiségeknek, amelyek be- és kijáratai lékesedéskor teljesen vagy részben vízbe merülnek, a lékesedési merülésvonal felett legalább 0,075 m magasságban lévő vészkijáratot kell rendelkezniük.
9.1.0.95.1 c)	Nyílások magassága a lékesedés vízvonal felett	Ú.CS.Á.  Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: Minden nem víztömör nyílás (pl. ajtók, ablakok, fedélzeti lejárók) alsó élének az elárasztás végső fázisában a sérült álla-

Pont	Tárgy	Időbeli korlátozás és megjegyzések
		pot vízvonala felett legalább 0,075 m-re kell lennie.
9.1.0.95.2 9.3.2.15.2	Stabilitás terjedelme (sérült állapotban)	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: Az elárasztás végső fázisában a hajó dőlésszöge nem haladhatja meg a 20°-ot a hajó egyenesbe hozása előtt; a 12°-ot az egyenesbehozási intézkedések után
9.3.1.11.1 a) 9.3.2.11.1 a) 9.3.3.11.1 a)	A rakománytartályok legnagyobb befogadóképessége	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: Egy rakománytartály megengedett legnagyobb befogadóképessége 760 m <sup>3</sup> .
9.3.2.11.1 d)	Rakománytartályok hossza	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A rakománytartály hossza meghaladhatja a 10 m-t és 0,2 L-t.
9.3.1.12.3 9.3.2.12.3 9.3.3.12.3	Levegő bemenetek elhelyezése	Ú.CS.Á A levegőnyílások bemenetét legalább 5,00 m-re kell elhelyezni a biztonsági szelepek kimenetétől.
9.3.2.15.1 c)	A nyílások magassága a sérült állapot vízvonala felett	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: Minden nem víztömör nyílás (pl. ajtók, ablakok, fedélzeti lejárók) alsó élének az elárasztás végső fázisában a sérült állapot vízvonala felett legalább 0,075 m-re kell lennie.
9.3.2.20.2 9.3.3.20.2	A vízgátak feltöltése vízzel	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: A vízgátakat el kell látni rendszerrel a vízzel vagy inert gázzal való feltöltéshez.
9.3.1.92 9.3.2.92	Vészkijárat	Ú.CS.Á. Az üzemben levő hajókra a következő követelményeket kell alkalmazni: Azokat a tereket, amelyek bejáratai vagy kijáratai sérült állapotban részben vagy teljesen víz alá merülnek, a sérült állapot vízvonala felett legalább 0,075 m-re levő vészkijáratokkal kell ellátni.

**1.6.7.4.1** *Környezetre és egészségre veszélyes anyagok szállítására vonatkozó átmeneti rendelkezések*

**1.6.7.4.1** *Átmeneti rendelkezések: hajók*

A 2009. január 1-én üzemben lévő, szokásos hajótestkialakítású, 2007. január 1-i állapotnak megfelelően legfeljebb 1000 t hordképességű tartályhajók 2018. december 31-ig továbbra is szállíthatják azokat az anyagokat, amelyek szállítását részükre 2008. december 31-i állapotnak megfelelően engedélyezték.

A 2009. január 1-én üzemben lévő, 2007. január 1-i állapotnak megfelelően legfeljebb 300 t hordképességű ellátóhajók és olajtartalmú hulladékgyűjtő hajók 2038. december 31-ig továbbra is szállíthatják azokat az anyagokat, amelyek szállítását részükre 2008. december 31-i állapotnak megfelelően engedélyezték.

**1.6.7.4.2** *Anyagokra alkalmazható átmeneti időszakok*

A 3.rész C táblázattól eltérően az alábbiakban felsorolt anyagokat az ott feltüntetett határidőig az alábbi táblázatokban foglalt követelményeknek megfelelően lehet szállítani.

1. 2012. 12. 31-ig

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konfigurációja	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűtőszelvény nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1145	CIKLOHEXÁN	3	F1	II	3+N1	N	2	2		10	97	0,78	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	6: +11°C; 17
1146	CIKLOPENTÁN	3	F1	II	3+N2	N	2	2		10	97	0,75	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	
1157	DIIZOBUTIL-KETON	3	F1	III	3+N3+F	N	3	2			97	0,81	3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
1159	DIIZOPROPIL-ÉTER	3	F1	II	3+N2	N	2	2		10	97	0,72	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	
1171	ETILÉN-GLIKOL-MONOETIL-ÉTER	3	F1	III	3+CMR	N	3	2			97	0,93	3	igen	T3	II B	igen	PP, EX, A	0	
1172	ETILÉN-GLIKOL-MONOETIL-ÉTER-ACETÁT	3	F1	III	3+N3+CMR	N	3	2			97	0,98	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	
1188	ETILÉN-GLIKOL-MONOMETIL-ÉTER	3	F1	III	3+CMR	N	3	2			97	0,97	3	igen	T3	II B	igen	PP, EX, A	0	
1191	OKTIL-ALDEHIDEK (2-ETIL-KAPRONALDEHID))	3	F1	III	3+N3+F	N	3	2			97	0,82	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
1206	HEPTÁNOK (n-heptán)	3	F1	II	3+N1	N	2	2		10	97	0,68	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	
1208	HEXÁNOK (n-hexán)	3	F1	II	3+N1	N	2	2		10	97	0,66	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	
1216	IZOOKTÉNEK	3	F1	II	3+N2	N	2	2		10	97	0,73	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftívószelap nyitónyó- mása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségese-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1224	FOLYÉKONY KETONOK, M.N.N. 110 kPa < gőzny. 50 °C-on ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		50	97		3	igen	T4 3)	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1224	FOLYÉKONY KETONOK, M.N.N. 110 kPa < gőzny. 50°C-on ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	3	10	97		3	igen	T4 3)	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1224	FOLYÉKONY KETONOK, M.N.N. gőzny. 50°C-on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		10	97		3	igen	T4 3)	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1224	FOLYÉKONY KETONOK, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	3	2			97		3	igen	T4 3)	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27
1262	OKTÁNOK (n-oktán)	3	F1	II	3+N1	N	2	2		10	97	0,7	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	
1265	PENTÁNOK, folyékony (n-PENTÁN)	3	F1	II	3+N2	N	2	2		50	97	0,63	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	
1265	PENTÁNOK, folyékony (n-PENTÁN)	3	F1	II	3+N2	N	2	2	3	10	97	0,63	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftívószelap nyitónyo- más, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségess-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1267	NYERSOLAJ gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	1	1			97		1	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1267	NYERSOLAJ gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	1	50	97		2	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1267	NYERSOLAJ, 110 kPa < gőznyo- más 50 °C-on ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		50	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1267	NYERSOLAJ, 110 kPa < gőznyo- más 50 °C-on ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	3	10	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1267	NYERSOLAJ, gőznyomás 50 °C- on ≤ 110 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		10	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1267	NYERSOLAJ, gőznyomás 50 °C- on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		10	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftvózelep nyitónyo- mása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1267	NYERSOLAJ	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	3	2			97		3	igen	T4 3)	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14
1307	XILOLOK (o-XILOL)	3	F1	III	3+N2	N	3	2			97	0,88	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	
1307	XILOLOK (m-XILOL)	3	F1	III	3+N2	N	3	2			97	0,86	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	
1307	XILOLOK (p-XILOL)	3	F1	III	3+N2	N	3	2	2		97	0,86	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	6: +17°C; 17
1307	XILOLOK (≤ 0° C olvadáspontú keverék)	3	F1	II	3+N2	N	3	2			97		3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
1307	XILOLOK (≤ 0°C olvadáspontú keverék)	3	F1	III	3+N2	N	3	2			97		3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	
1307	XILOLOK (0° C és < 13°C közötti olvadáspontú keverék)	3	F1	I	3+N2	N	3	2	2		97		3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	6: +17°C; 17
1719	MARÓ LÚGOS FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	C5	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 30; 34
1719	MARÓ LÚGOS FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	C5	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 30; 34

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű leftívószelap nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségessége	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N.	8	C9	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	3		10	97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N.	8	C9	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	3		10	97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N.	8	C9	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	3			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N. (MERKPTO-BENZOTIAZOL-NÁTRIUM, 50%-os vizes oldat)	8	C9	II	8+N1+S	N	4	2			97	1.25	3	igen			nem	PP, EP	0	34
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N. (ZSÍRALKOHOL, C <sub>12</sub> -C <sub>14</sub> )	8	C9	III	8+F	N	4	2			97	0.89	3	igen			nem	PP, EP	0	34
1764	DIKLÓR-ECETSAV	8	C3	II	8+N1	N	3	3			97	1.56	3	igen	T1	II A	igen	PP, EP, EX, A	0	17; 34
1918	IZOPROPIL-BENZOL (kumol)	3	F1	III	3+N2	N	3	2			97	0,86	3	igen	T2	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
1920	NONÁNOK	3	F1	III	3+N2+F	N	3	2			97	0,70 - 0,75	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftívószelap nyitónyo- mása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségese	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1987	ALKOHOLOK, M.N.N. 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		50	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1987	ALKOHOLOK, M.N.N. 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	3	10	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1987	ALKOHOLOK, M.N.N. gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		10	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1987	ALKOHOLOK, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	3	2			97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27
1987	ALKOHOLOK, M.N.N. (CIKLOHEXANOL)	3	F1	III	3+N3+F	N	3	2	2		95	0,95	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	0	7; 17
1989	ALDEHIDEK, M.N.N. 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		50	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű légfúvózelep nyitónyomá- sása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségese-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1989	ALDEHIDEK, M.N.N. 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	3	10	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27; 29
1989	ALDEHIDEK, M.N.N.. 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		10	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27; 29
1989	ALDEHIDEK, M.N.N. 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 175 kPa	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	3	2			97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	1	1			97		1	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	1	50	97		2	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on < 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		50	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftívószelap nyitónyó- mása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségese	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on < 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		50	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 150 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	3	10	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	3	10	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		10	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	3	2			97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. (CIKLOHEXANON/CIKLO- HEXANOL KEVERÉK)	3	F1	III	3+F	N	3	2			97	0.95	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftívószelap nyitónyó- más, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségese-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1999	FOLYÉKONY KÁTRÁNYOK, beleértve az útépitési aszfaltot és olajat, bitument és a hígított kőolaj- termékeket	3	F1	III	3+S	N	4	2	2		97		3	igen	T3	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
2046	CIMOLOK	3	F1	III	3+N2+F	N	3	2			97	0,88	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	
2048	DICIKLO-PENTADIÉN	3	F1	III	3+N2+F	N	3	2	2		95	0,94	3	igen	T1	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	7; 17
2050	DIIZOBUTILÉN IZOMEREK KEVERÉKE	3	F1	II	3+N2+F	N	2	2		10	97	0,72	3	igen	T3 <sup>2)</sup>	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
2241	CIKLOHEPTÁN	3	F1	II	3+N2	N	2	2		10	97	0,81	3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II A	igen	PP, EX, A	1	
2247	n-DEKÁN	3	F1	III	3+F	N	3	2			97	0,73	3	igen	T4	II A	igen	PP, EX, A	0	
2259	TRITILÉN-TETRAMIN	8	C7	II	8+N2	N	3	2			97	0,98	3	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	34
2264	N,N-DIMETIL-CIKLOHEXIL- -AMIN	8	CF 1	II	8+3+N2	N	3	2			97	0,85	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	34
2265	N,N-DIMETIL-FORMAMID	3	F1	III	3+CMR	N	3	2			97	0,95	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	
2286	PENTAMETIL-HEPTÁN	3	F1	III	3+F	N	3	2			97	0,75	3	igen	T2	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
2289	IZOFORON-DIAMIN	8	C7	III	8+N2	N	3	2			97	0,92	3	igen	T2	II A	igen	PP, EP, EX, A	0	17; 34
2303	IZOPROPENIL-BENZOL	3	F1	III	3+N2+F	N	3	2			97	0,91	3	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	0	
2309	OKTADIÉN (1,7-OKTADIÉN)	3	F1	II	3+N2	N	2	2		10	97	0,75	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftvószelep nyitónyó- más, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2320	TETRAETILÉN-PENTAMIN	8	C7	III	8+N2	N	4	2			97	1	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2324	TRIZOBUTILÉN	3	F1	III	3+N1+F	N	3	2			97	0,76	3	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
2325	1,3,5-TRIMETIL-BENZOL	3	F1	III	3+N1	N	3	2			97	0,87	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	
2414	TIOFÉN	3	F1	II	3+N3+S	N	2	2		10	97	1,06	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	
2430	SZILÁRD ALKIL- FENOLOK, M.N.N (nonilfenol, izomerek keveréke, olvasztott)	8	C4	II	8+N1+F	N	3	3	2		95	0,95	3	igen	T2	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 34
2564	TRIKLÓR-ECETSAV OLDAT	8	C3	II	8+N1	N	3	3	2		95	1,62 <sup>11)</sup>	3	igen	T1	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 22; 34
2564	TRIKLÓR-ECETSAV OLDAT	8	C3	III	8+N1	N	4	3			97	1,62 <sup>11)</sup>	3	igen	T1	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	22; 34
2672	AMMÓNIA OLDAT, vizes, relatív sűrűség 15 °C-on 0,880 és 0,957 között, 10%-nál több, de legfeljebb 35% ammóniatartalommal	8	C5	III	8+N1	N	2	2		10	97	0,88 <sup>10)</sup> - 0,96 <sup>10)</sup>	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2709	BUTIL-BENZOLOK	3	F1	III	3+N1+F	N	3	2			97	0,87	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	
2735	FOLYÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N vagy FOLYÉKONY, MA- RÓ POLIAMINOK, M.N.N.	8	C7	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftívószelap nyitónyó- más, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségese	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2735	FOLYÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N vagy FOLYÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.	8	C7	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
2735	FOLYÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N vagy FOLYÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.	8	C7	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
2815	N-AMINO-ETIL-PIPERAZIN	8	C7	III	8+N2	N	4	2			97	0,98	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2850	PROPILÉN-TETRAMER (tetrapropilén)	3	F1	III	3+N1+F	N	4	2			97	0,76	3	igen			nem	PP	0	
2924	MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FC	III	3+8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	3	2			97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	27; 34
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETEN GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva	3	F2	III	3+8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	3	2	2		95		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	7; 27

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftívószelap nyitónyó- mása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségese	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETEN GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva (KOROM REEDSTOCK) (PIROLÍZIS OLAJ)	3	F2	III	3+F	N	3	2	2		95		3	igen	T 1	II B	igen	PP, EX, A	0	7
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETEN GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva (PIROLÍ- ZIS A OLAJ)	3	F2	III	3+F	N	3	2	2		95		3	igen	T 1	II B	igen	PP, EX, A	0	7
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETEN GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva (MARA- DÉKOLAJ)	3	F2	III	3+F	N	3	2	2		95		3	igen	T 1	II B	igen	PP, EX, A	0	7
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETEN GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva (NYERS NAFTALIN KEVERÉKEK)	3	F2	III	3+F	N	3	2	2		95		3	igen	T 1	II B	igen	PP, EX, A	0	7

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftívószelap nyitónyó- más, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva ( KREOZOT OLAJ)	3	F2	III	3+N2+ CMR+5	N	3	2	2		95		3	igen	T 2	II B	igen	PP, EX, A	0	7
3264	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C1	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	3		10	97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
3264	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C1	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	3		10	97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
3264	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C1	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	3			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
3265	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C3	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	3		10	97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftívószelap nyitónyo- más, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségese-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3265	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C3	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	3		10	97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
3265	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C3	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	3			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
3266	MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C5	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
3266	MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C5	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
3266	MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C5	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
3267	MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C7	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftívószelap nyitónyo- mása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségese-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3267	MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C7	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
3267	MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C7	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
3271	ÉTEREK, M.N.N., gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		10	97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14, 27; 29
3271	ÉTEREK, M.N.N. (TERC-AMIL-METIL-ÉTER)	3	F1	II	3+N1	N	2	2		10	97	0.77	3	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
3271	ÉTEREK, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	3	2			97		3	igen	T4 <sub>3)</sub>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14, 27
3272	ÉSZTEREK, M.N.N., gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		10	97	0.77	3	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14, 27; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű leftívószelap nyitónyo- más, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3272	ÉSZTEREK, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	3	2			97		3	igen	T4 3)	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14, 27
9001	60 °C-NÁL MAGASABB LOBBANÁSPONTÚ ANYAGOK, amelyeket melegítve a LOBBANÁSPONTJUK ALATTI 15 K HŐMÉRSÉKLET-TARTOMÁNY-BAN szállítanak vagy 60 °C -NÁL NAGYOBB LOBBANÁSPONTÚ ANYAGOK LOBBANÁSPONTJUK ALATTI legalább 15 K HŐMÉRSÉKLETRE MELEGÍTVE SZÁLLÍTANAK	3	F3		3+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	3	2			97		3	igen	T4 3)	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	27
9003	ANYAGOK 60 °C FELETTI, DE LEGFELJEBB 100 °C LOBBANÁSPONTTAL, vagy OLYAN 60° C < lobbanáspont ≤ 100° C ANYAGOK, amelyeket más osztályba nem soroltak	9			9+(N3+ F)	N	4	2			97		3	igen			nem	PP	0	27
9003	ANYAGOK 60 °C FELETTI, DE LEGFELJEBB 100 °C LOBBANÁSPONTTAL, vagy OLYAN 60° C < lobbanáspont ≤ 100° C ANYAGOK, amelyeket más osztályba nem soroltak (ETILÉN-GLIKOL-MONOBUTIL-ÉTER)	9			9+(N3+ F)	N	4	2			97	0.9	3	igen			nem	PP	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű lefvívőzelep nyitónyó- mása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségese-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
9003	ANYAGOK 60 °C FELETTI, DE LEGFELJEBB 100 °C LOBBANÁSPONTTAL, vagy OLYAN 60° C < lobbanáspont ≤ 100° C LOBBANÁSPONTÚ ANYAGOK, amelyeket más osztályba nem soroltak (2-ETIL-HEXIL-AKRILÁT)	9			9+(N3+F)	N	4	2			97	0.89	3	igen			nem	PP	0	3; 5; 16
9005	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES SZILÁRD ANYAG, M.N.N., OLVASZTOTT	9			9+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	nincs előírás														
9006	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	9			9+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	nincs előírás														

(2012.12.31-ig)

2. 2015. 12. 31-ig

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst-rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze-relése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomá-sa, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyú-tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé-nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1203	MOTORBENZIN vagy BENZIN vagy GAZOLIN	3	F1	II	3+N2+ CMR+F	N	2	2		10	97	0,68 - 0,72 10)	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	14
1268	NYERSOLAJ PÁRLA-TOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉ-KEK, M.N.N., gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	1	1			97		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLA-TOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉ-KEK, M.N.N., gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	1	50	97		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLA-TOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉ-KEK, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C- on ≤ 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		50	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLA-TOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉ-KEK, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C- on ≤ 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	3	10	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLA-TOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉ-KEK, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C- on ≤	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		50	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konfigurációja	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
	175 kPa																			
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C- on ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	3	10	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N., gőznyomás 50 °C- on ≤ 110 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		10	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N., gőznyomás 50 °C- on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		10	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	3	2			97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N., (nafta), 110 kPa < gőznyomás 50 °C- on ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	2		50	97	0.735	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konfigurációja	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N., (nafta), 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	2	3	10	97	0.735	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N., (nafta), gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	2		10	97	0.735	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N., (benzolos főpárlat), gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	2		10	97	0.765	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1987	ALKOHOLOK, M.N.N. (CIKLOHEXANOL)	3	F1	III	3+N3+F	N	3	2	4		95	0.95	3	igen			no	PP	0	7; 17; 20: +46 °C
2430	SZILÁRD ALKILFENOLOK, M.N.N (nonilfenol, izomerek keveréke, olvasztott)	8	C4	II	8+N1+F	N	3	1	4		95	0.95	3	igen			no	PP, EP	0	7; 17; 20: +125 °C; 34

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konfigurációja	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3256	MAGAS HŐMÉRSEKLETŰ GYŰLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva (Low QI Pitch)	3	F2	III	3+ (N2 vagy N3) +F	N	3	1	4		95	1,1-1,3	3	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	0	7
3257	MAGAS HŐMÉRSEKLETŰ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 100 °C-on vagy magasabb hőmérsékleten, de a lobbanáspont alatti hőmérsékleten szállítva (beleértve az olvasztott fémeket, olvasztott sókat stb.)	9	M9	III	9+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	1	4		95		3	igen			no	PP	0	7; 20:+115 °C; 22; 24; 25; 27
3257	MAGAS HŐMÉRSEKLETŰ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 100 °C-on vagy magasabb hőmérséklettel de a lobbanáspont alatti hőmérsékleten szállítva (beleértve az olvasztott fémeket, olvasztott sókat stb.)	9	M9	III	9+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	1	4		95		3	igen			no	PP	0	7; 20:+225 °C; 22; 24; 27
3295	FOLYÉKONY SZÉN-HIDROGÉNEK, M.N.N, gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	1	1			97		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konfiguráció	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3295	FOLYÉKONY SZÉN-HIDROGÉNEK, M.N.N., gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	1	50	97		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉN-HIDROGÉNEK, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on < 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		50	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉN-HIDROGÉNEK, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on < 150 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	3	10	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉN-HIDROGÉNEK, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on < 175 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		50	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉN-HIDROGÉNEK, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on < 150 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2	3	10	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉN-HIDROGÉNEK, M.N.N., gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		10	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉN-HIDROGÉNEK, M.N.N., gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	2	2		10	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konfigurációja	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3295	FOLYÉKONY SZÉN-HIDROGÉNEK, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	3	2			97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27
3295	FOLYÉKONY SZÉN-HIDROGÉNEK, M.N.N. (1-okten)	3	F1	II	3+N2+F	N	2	2		10	97	0.71	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14
3295	FOLYÉKONY SZÉN-HIDROGÉNEK, M.N.N. (policiklikus aromás szénhidrogén keverékek)	3	F1	III	3+CMR+F	N	3	2			97	1.08	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	14

(2015.12.31-ig)

3. 2018. 12. 31-ig

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű lefüvószelep nyitónyo- mása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélnet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1202	GÁZOLAJ vagy DÍZEL- OLAJ vagy KÖNNYŰ FŰTŐOLAJ (legfeljebb 60 °C lobba- násponntal)	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	4	2			97	< 0,85	3	igen			non	PP	0	
1202	DÍZELOLAJ az EN 590: 2004 szabvány szerint vagy KÖNNYŰ FŰTŐ- OLAJ az EN 590: 2004 szabvány szerinti lobba- násponntal	3	F1	III	3+N2+F	N	4	2			97	0,82 - 0,85	3	igen			non	PP	0	
1202	GÁZOLAJ vagy DÍZEL- OLAJ vagy KÖNNYŰ FŰTŐOLAJ (60 °C-nál magasabb, de legfeljebb 100 °C lobbanásponntal)	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	N	4	2			97	< 1,1	3	igen			non	PP	0	
1223	KEROZIN	3	F1	III	3+N2+F	N	3	2			97	≤ 0,83	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	0	14
1300	TERPENTINPÓTLÓ	3	F1	III	3+N2+F	N	3	2			97	0,78	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
1863	TÜZELŐANYAG REPŰ- LŐGÉP TURBINA- MOTORHOZ, gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	1	1			97		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1863	TÜZELŐANYAG REPŰ- LŐGÉP TURBINA- MOTORHOZ, gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	2	2	1	50	97		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konst- rukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felsze- relése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyo- mása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedézet alatti szivattyú- tér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükségese-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmé- nyek/megjegyzések	
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
1863	TÜZELŐANYAG REPÜ- LŐGÉP TURBINA- MOTORHOZ, 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 175 kPa	3		F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	2	2		50	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1863	TÜZELŐANYAG REPÜ- LŐGÉP TURBINA- MOTORHOZ, 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 150 kPa	3		F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	2	2	3	10	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1863	TÜZELŐANYAG REPÜ- LŐGÉP TURBINA- MOTORHOZ, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3		F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	2	2		10	97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1863	TÜZELŐANYAG REPÜ- LŐGÉP TURBINA- MOTORHOZ	3		F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	N	3	2			97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14

(2018.12.31-ig)

## 1.7 FEJEZET

### ÁLTALÁNOS KÖVETELMÉNYEK A 7 OSZTÁLYRA

#### 1.7.1 Alkalmazási kör

**Megjegyzés:** *1. A radioaktív anyagok szállítása során bekövetkező baleset vagy rendkívüli esemény esetén az emberek, az anyagi javak és a környezet védelme érdekében az illetékes nemzeti, ill. nemzetközi hatóságok által megállapított veszélyhelyzeti előírásokat kell betartani. Az ilyen előírásokhoz útmutatás található a „Planning and Preparing for Emergency Response to Transport Accidents Involving Radioactive Material”, Safety Standard Series No. TS-G-1.2 (ST-3), IAEA, Vienna (2002) kiadványban.*

*2. A veszélyhelyzeti beavatkozásnál figyelembe kell venni, hogy a baleset során a küldemény tartalma és a környezet között bekövetkező reakció folytán egyéb veszélyes anyagok is képződhetnek.*

##### 1.7.1.1

Az ADN olyan szabályokat állapít meg, amelyek által a radioaktív anyagok szállításával kapcsolatos sugárzásból, kritikusságból vagy hőhatásból eredően a személyeket, javakat vagy környezetet érő veszélyek megfelelően kezelhetők. Ezek a szabályok az Nemzetközi Atomenergia Ügynökség „Előírások a radioaktív anyagok biztonságos szállítására, 1996. (2005. évi kiadás), Biztonsági Szabványok Sorozat, TS-R-1 kiadványon alapulnak (Bécs, 2005.) Az előírásokhoz magyarázatok találhatóak az IAEA „Advisory Material for the IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Materials”, Safety Standard Series No. TS-G-1.1 (ST-2), IAEA Vienna (2002) kiadványban.

##### 1.7.1.2

Az ADN célja a személyek, a javak és a környezet védelme a sugárzás hatásaival szemben a radioaktív anyagok szállítása során. Ez a védelem azáltal érhető el, hogy követelményeket támaszt:

- a) a radioaktív tartalom megtartására;
- b) a külső sugárzási szint korlátozására;
- c) a kritikusság megelőzésére; és
- d) a hőhatás okozta károk megelőzésére.

Ezek a követelmények elsősorban azáltal teljesülnek, hogy a járművek és a küldeménydarabok tartalmának határértékei, illetve a küldeménydarab minták minőségi követelményei a radioaktív tartalom veszélyességének függvényében különböző fokozatokra vannak meghatározva. Másodsorban a küldeménydarabokra, kezelésükre, a csomagolóeszköz karbantartására vonatkozó, a radioaktív tartalom fajtáját figyelembe vevő követelmények meghatározásával és végül az adminisztratív ellenőrzések előírásával, - vagy ahol szükséges - az illetékes hatóság általi jóváhagyás megkövetelésével.

##### 1.7.1.3

Az ADN előírásait a radioaktív anyagok belvízi szállítására kell alkalmazni, beleértve a radioaktív anyagok használatával együtt járó szállításokat is. A „szállítás” magában foglalja a radioaktív anyag mozgatásával kapcsolatos minden tevékenységet és körül-

ményt, a csomagolóeszköz tervezését, gyártását, karbantartását és javítását, a radioaktív rakomány előkészítését, feladását, berakását, szállítását (beleértve a közbenső tárolását), kirakását és átvételét a rendeltetési helyen. Az ADN által a minőségi követelmények meghatározásánál alkalmazott különböző fokozatok három súlyossági szinttel jellemezhetők:

- a) szokásos szállítás körülmények (rendkívüli esemény nélkül);
- b) kisebb balesetek fellépése során fennálló szállítási körülmények;
- c) a szállítás során bekövetkező baleseti körülmények.

#### **1.7.1.4**

Az ADN rendelkezéseit nem kell alkalmazni a következők szállítására:

- a) a szállítóeszköz szerves részét képező radioaktív anyagok;
- b) valamely létesítményen belül mozgatott radioaktív anyagok, amelyek a létesítményben érvényben levő, megfelelő biztonsági előírások hatálya alá esnek, és ez a mozgatás nem vesz igénybe közutat vagy közforgalmú vasutat;
- c) a személyekbe vagy élő állatokba diagnosztikai vagy kezelési célra bevitt vagy beültetett radioaktív anyagok;
- d) a fogyasztási cikkekben levő, hatóságilag engedélyezett radioaktív anyagok, azok végső felhasználónak történt eladását követően;
- e) a természetben előforduló radionuklidokat tartalmazó természetes anyagok és érc, amelyek vagy természetes állapotukban vannak, vagy a radionuklidok kinyerésén kívüli egyéb célból vannak feldolgozva, és amelyeket nem szándékoznak feldolgozni a radionuklidok felhasználása céljából, amennyiben az anyag aktivitás koncentrációja nem nagyobb, mint a 2.2.7.7.2.1 b) pontban meghatározott vagy a 2.2.7.7.2.2 – 2.2.7.7.2.6 pont szerint számított érték 10-szerese;
- f) nem radioaktív szilárd tárgyak, amelyek felületükön sehol nem tartalmaznak a 2.2.7.2 bekezdésben a „szennyezettség” meghatározásánál megadott határoknál nagyobb mennyiségben radioaktív anyagokat.

#### **1.7.1.5**

***Az engedményes küldeménydarabok szállítására vonatkozó különleges rendelkezések:***

A 2.2.7.2.4.1 pont szerinti engedményes küldeménydarabokra az 5 – 7 részek előírásai közül csak a következőket kell betartani:

- a) az 5.1.2 szakaszban, az 5.1.3.2 bekezdésben, az 5.1.4 szakaszban, az 5.2.1.2 bekezdésben, az 5.2.1.7.1 – 5.2.1.7.3 pontokban, az 5.2.1.9 bekezdésben, az 5.4.1.1.1 bekezdés a), g) és h) pontjában és a 7.1.4.14.7.5.2 pontban meghatározott követelményeket;
- b) az ADR 6.4.4 szakaszában az engedményes küldeménydarabokra meghatározott követelményeket;
- c) ha az engedményes küldeménydarab hasadóanyagot tartalmaz, akkor arra a 2.2.7.2.3.5 pontban szereplő hasadóanyag mentesítés egyike érvényes és az ADR 6.4.7.2 bekezdésében foglalt előírásait be kell tartani.

Az ADN összes többi részének vonatkozó rendelkezéseit az engedményes küldeménydarabokra be kell tartani.

## 1.7.2 Sugárvédelmi program

1.7.2.1 A radioaktív anyagok szállítását az olyan szisztematikus intézkedéseket tartalmazó sugárvédelmi program figyelembevételével kell végezni, amelyek célja a sugárvédelmi intézkedések kellő tervezése és nyilvántartása.

1.7.2.2 A személyek sugárterhelése nem haladhatja meg az erre meghatározott dóziskorlátokat. A védelmet és biztonságot optimálni kell annak érdekében, hogy az egyéni dózisok nagysága, a sugárzásnak kitett személyek száma és a sugárterhelés valószínűsége az ésszerűen elérhető legalacsonyabb szinten maradjon. Az optimáláskor tekintettel kell lenni a gazdasági és társadalmi tényezőkre, azzal, hogy az egyéni dózisok megállapításánál figyelembe kell venni a dózismegszorításokat. Rendszerszemléletű megközelítést kell alkalmazni, amely figyelembe veszi a szállítás és az egyéb tevékenységek kapcsolatát.

1.7.2.3 A programban alkalmazott intézkedések jellegét és mértékét a sugárterhelés nagyságához és valószínűségéhez kell igazítani. A programnak tartalmaznia kell az 1.7.2.2, az 1.7.2.4 és az 1.7.2.5 bekezdés követelményeit. A program dokumentumait ellenőrzés céljából, kérésre az illetékes hatóság rendelkezésére kell bocsátani.

1.7.2.4 Amennyiben a szállítási tevékenység során a foglalkozási sugárterhelésből eredő effektív dózis:

a) valószínűleg évi 1 és 6 mSv között van, akkor a munkahely sugárellenőrzésén vagy az egyéni sugárterhelés feljegyzésén alapuló dózis-értékelési programot kell működtetni;

b) valószínűleg meghaladja az évi 6 mSv-et, akkor egyéni sugárterhelési nyilvántartást kell vezetni.

Az egyéni sugárterhelési nyilvántartást, illetve a munkahelyek sugárellenőrzésének adatait megfelelően dokumentálni kell.

***Megjegyzés:** Amennyiben a szállítási tevékenység során a foglalkozási sugárterhelésből eredő effektív dózis nagy valószínűséggel nem haladja meg az évi 1 mSv-et, akkor nincs szükség sem különleges munkarendre, sem részletes megfigyelésre, sem dózisértékelési programra, illetve egyéni nyilvántartás vezetésére.*

1.7.2.5 A dolgozókat (lásd a 7.1.4.14.7 pont 3. megjegyzését) megfelelő sugárvédelmi képzésben kell részesíteni, amely kiterjed az őket érő foglalkozási sugárterhelés, illetve a tevékenységük folytán esetleg másokat érő sugárterhelés korlátozása csökkentése?? érdekében betartandó óvintézkedésekre.

## 1.7.3 Minőségbiztosítás

Az ADN előírásainak való megfeleléség biztosítása érdekében a különleges formájú radioaktív anyagok, a kismértékben diszpergálódó radioaktív anyagok és a küldeménydarabok tervezésére, gyártására, vizsgálatára, dokumentációjára, használatára, karbantartására, felügyeletére, valamint a szállításra és a szállítás közbeni átmeneti tárolásra az illetékes hatóság által elfogadott, nemzetközi, nemzeti vagy egyéb normákon alapuló minőségbiztosítási programot kell kialakítani és működtetni. Annak a tanúsítvány-

nak, hogy a gyártási mintára vonatkozó követelményeket teljes mértékben teljesítették, az illetékes hatóság rendelkezésére kell állnia. A gyártónak, a feladónak és a felhasználónak - kérésre - az illetékes hatóság számára rendelkezésre kell bocsátania a gyártás vagy a használat ellenőrzéséhez szükséges berendezéseket és minden illetékes hatóság számára igazolnia kell, hogy

a) az alkalmazott gyártási eljárások és a felhasznált anyagok és összhangban vannak az engedélyezett mintadarab specifikációival;

b) minden csomagolóeszközt rendszeresen megvizsgálják és - szükség esetén - oly módon állítanak helyre és tartanak jó állapotban, hogy azok az ismételt felhasználás után is megfelelnek a vonatkozó előírásoknak és specifikációknak.

Amennyiben az illetékes hatóság engedélye szükséges, ezen engedély kiadása a minőségbiztosítási program alkalmasságának függvénye.

#### **1.7.4 Külön megegyezés**

**1.7.4.1** A külön megegyezés az illetékes hatóság által jóváhagyott előírásokat jelenti, amelyek betartásával az ADN radioaktív anyagokra vonatkozó követelményeinek nem mindenben megfelelő küldemény szállítható.

***Megjegyzés:** A külön megegyezés az 1.5.1 szakasz értelmében nem minősül ideiglenes eltérésnek.*

**1.7.4.2** Azok a küldemények, amelyeknél a 7 osztályra vonatkozó valamely előírást nem lehet betartani, csak külön megegyezés alapján szállíthatók. Az illetékes hatóság akkor engedélyezheti egy küldemény vagy egy előre tervezett küldemény sorozat külön megegyezés alapján történő szállítását, ha megbizonyosodott arról, hogy az ADN előírásait valóban nem lehet betartani és az ADN által megkövetelt biztonsági szintet más eszközökkel el lehet érni. A teljes szállítási biztonság legalább olyan szintűnek kell lennie, mintha minden vonatkozó előírást betartottak volna. Az ilyen típusú nemzetközi küldeményekhez többoldalú engedélyre van szükség.

#### **1.7.5 Egyéb veszélyes tulajdonságokkal bíró radioaktív anyag**

A radioaktív és hasadó tulajdonságokon kívül a küldeménydarab tartalmának minden járulékos veszélyét, így a robbanásveszélyt, gyúlékonyságot, piroforosságot, vegyi mérgezőképességet és maró hatást ugyancsak figyelembe kell venni az okmányokban, a csomagolásnál, a bárcázásnál, a feliratozásnál, a nagybárcák elhelyezésnél, az elkülönítésnél és a szállításnál, hogy az ADN veszélyes árukra vonatkozó minden előírása teljesüljön.

#### **1.7.6 Hiányosságok**

**1.7.6.1** Az ADN-ben előírt, a sugárzási szintre, illetve a szennyezettségre vonatkozó határértékek túllépése esetén:

- a) erről a hiányosságról értesítenie kell a feladót
- i) a szállítónak, ha ezt a szállítás alatt észleli; illetve
  - ii) a címzettnek, ha átvételkor észleli;



*b) a szállítónak, a feladónak, illetve a címzettnek:*

*i) azonnal intézkednie kell az ebből eredő következmények elhárítására;*

*ii) ki kell vizsgálnia az okokat, körülményeket és következményeket;*

*iii) megfelelő intézkedéseket kell tennie azoknak az okoknak és körülményeknek a kiküszöbölésére, amelyek ehhez a hiányossághoz vezettek, és meg kell akadályoznia a hasonló körülmények ismételt előfordulását; és*

*iv) az illetékes hatóság(ka)t tájékoztatnia kell a hiányosság okairól és a végrehajtott vagy végrehajtandó elhárító, illetve megelőző tevékenységről; és*

*c) a hiányosságról a feladót, illetve az illetékes hatóság(ka)t lehetőleg minél hamarabb kell tájékoztatni, de ha besugárzás szempontjából veszélyhelyzet alakult ki vagy van kialakulóban, azonnal tájékoztatni kell őket.*

## 1.8 FEJEZET

### BIZTONSÁGI KÖVETELMÉNYEK MEGTARTÁSÁT BIZTOSÍTÓ ELLENŐRZÉSEK, ILLETVE A BIZTONSÁGOT ELŐSEGÍTŐ EGYÉB INTÉZKEDÉSEK

#### 1.8.1 Az előírások megtartásának ellenőrzése

##### 1.8.1.1 *Általános előírások*

1.8.1.1.1 Az ADN 4. cikke 3. bekezdésének megfelelően a Szerződő Felek biztosítják, hogy a belvízi szállítással továbbított veszélyes árus küldeménytétel reprezentatív részét az e fejezet és az 1.10.1.5 bekezdés rendelkezései szerint a szállításra vonatkozó előírások megtartása céljából ellenőrizzék.

1.8.1.1.2 A veszélyes áruk szállításában résztvevőknek (lásd 1.4 fejezet) az ellenőrzéshez szükséges minden, saját feladataikra vonatkozó információt haladéktalanul az illetékes hatóság vagy képviselője rendelkezésére kell bocsátaniuk.

##### 1.8.1.2 *Ellenőrzési eljárás*

1.8.1.2.1 Az ADN 4. cikkének 3. bekezdésében előírt ellenőrzések lebonyolítása céljára a Szerződő Felek a kötelező ellenőrzéseknek az Adminisztratív Bizottság által elkészítendő jegyzékét fogják alkalmazni. E jegyzék egy példányát, vagy pedig az ellenőrzést végző illetékes hatóság által annak eredményéről kiállított tanúsítványt a hajó vezetőjének adja át, aki azt felszólításra bemutatja azért, hogy megkönnyítsék az ellenőrzést, illetve lehetőség szerint az ismételt ellenőrzéseket elkerüljék. Ez a szakasz nem érinti a Szerződő Felek azon jogát, hogy az egyes ellenőrzések végzése érdekében konkrét intézkedéseket hozzanak.

1.8.1.2.2 Az ellenőrzéseknek szűrőpróbaszerűeknek kell lenniük és amennyire csak lehetséges a belvízi úthálózat jelentős részére ki kell terjednie.

1.8.1.2.3 Az ellenőrzési jog gyakorlása során a hatóságoknak meg kell tenniük minden lehetséges erőfeszítést a hajó indokolatlan feltartóztatásának vagy visszatartásának elkerülésére.

##### 1.8.1.3 *Az előírások megszegése*

Az egyéb alkalmazható szankciókat nem érintve, azt a hajót, amely a veszélyes áruk belvízi szállítására vonatkozó szabályok közül egyet vagy többet megszegett, vizsgálat céljából az ellenőrzést végző hatóság az erre a célra kijelölt helyre állíthatja és útja folytatásának feltételeként előírhatja a hiányosságok kiküszöbölését, vagy pedig a körülményektől vagy a biztonsági követelményektől függően más alkalmas intézkedéseket hozhat.

##### 1.8.1.4 *Ellenőrzések a vállalatoknál, valamint a töltő és ürítő helyeken*

1.8.1.4.1 Megelőző jelleggel vagy ha a hajó útja során a veszélyes áruk szállításának biztonságát fenyegető szabályszegést észleltek, a vállalkozások létesítményeiben is végezhetők ellenőrzések.

**1.8.1.4.2** Az ilyen ellenőrzések célja annak biztosítása, hogy a veszélyes áruk belvízi szállítását a vonatkozó jogszabályokban foglalt követelményeknek megfelelő biztonságos körülmények között végezzék.

**1.8.1.4.3** *Mintavétel*

Amennyiben alkalmas és nem veszélyezteti a biztonságot, a szállított áruból az illetékes hatóság által elismert laboratóriumok a vizsgálathoz mintát vehetnek.

**1.8.1.4.4** *Az illetékes hatóságok együttműködése*

**1.8.1.4.4.1** A Szerződő Felek az ezen előírások megfelelő alkalmazásához egymásnak kölcsönösen segítséget nyújtanak.

**1.8.1.4.4.2** Ha egy idegen hajó vagy vállalkozás súlyos vagy ismételt szabálytalansága a veszélyes áruk szállításának biztonságát veszélyezteti, erről azt annak a Szerződő Félnek az illetékes hatóságát értesíteni kell, amelyben a hajó jóváhagyási bizonyítványát kiadták, vagy a vállalkozás székhelye van.

**1.8.1.4.4.3** Annak a Szerződő Félnek az illetékes hatósága, ahol a súlyos vagy ismételt szabálytalanságot észlelték, a szabályszegő vagy szabályszegők elleni megfelelő intézkedések foganatosítása érdekében annak Szerződő Félnek az illetékes hatóságához fordulhat, amelyben a hajó jóváhagyási bizonyítványát kiadták, vagy a vállalkozás székhelye van.

**1.8.1.4.4.4** Az utóbbi illetékes hatóság a szabályszegő vagy szabályszegők ellen foganatosított megfelelő intézkedésekről értesíti annak a Szerződő Félnek az illetékes hatóságát, ahol a szabályszegéseket megállapították.

**1.8.2** **Kölcsönös közigazgatási segítségnyújtás idegen hajó ellenőrzésénél**

Ha egy idegen hajón végzett ellenőrzés eredményei megalapozzák az előírások olyan súlyos vagy ismételt megszegésének gyanúját, amely a szükséges adatok hiányában nem volt megállapítható ezen ellenőrzés során, akkor az érintett Szerződő Felek illetékes hatóságainak a helyzet tisztázása céljából együtt kell működniük.

**1.8.3** **Biztonsági tanácsadó**

**1.8.3.1** Minden olyan vállalkozásnak, amelynek tevékenysége magában foglalja a veszélyes áruk belvízi szállítását vagy az azzal kapcsolatos csomagolási, berakási, töltési vagy kirakási műveleteket, egy vagy több veszélyes áru szállítási biztonsági tanácsadót (a továbbiakban: tanácsadó) jelöl ki, akinek a feladata, hogy elősegítse az ilyen tevékenységre jellemző, a személyeket, a vagyoni javakat és a környezetet fenyegető veszély megelőzését.

**1.8.3.2** A Szerződő Felek illetékes hatóságai rendelkezhetnek úgy, hogy ezeket a követelményeket nem kell alkalmazni azokra a vállalkozásokra, amelyek

a) tevékenysége az alábbiakra terjed ki:

i) az 1.7.1.4 bekezdésben, illetve a 3.3, 3.4 vagy a 3.5 fejezetben foglalt rendelkezéseknek megfelelően teljesen vagy részben mentesített veszélyes áruk szállítására;

ii) olyan mennyiségű veszélyes áruk szállítására, amelyek szállítóegységként, vasúti kocsiként vagy konténerként nem haladják meg az ADR vagy a RID 1.1.3.6 bekezdésében említett értékeket;

iii) ha az előző ii) pont nem kerül alkalmazásra, a veszélyes áruknak olyan mennyiségben történő szállítására, amely nem haladja meg hajónként az e Szabályzat 1.1.3.6 bekezdésében meghatározott mennyiséget.

b) amelyek fő vagy kiegészítő tevékenységi körébe nem tartozik a veszélyes áru szállítása, illetve az ezzel kapcsolatos be- és kirakás, de esetenként részt vesznek olyan veszélyes áruk belföldi szállításában vagy az ehhez kapcsolódó be- és kirakásában, amelyek csak kisebb veszélyt vagy környezeti kockázatot jelentenek.

### 1.8.3.3

A tanácsadó fő feladata, hogy a vállalkozás vezetőjének felelőssége mellett minden lehetséges módon és ténykedéssel elősegítse, hogy a vállalkozás az érintett tevékenységét a hatályos szabályoknak megfelelően és a lehető legbiztonságosabb módon végezze.

A tanácsadónak a vállalkozás tevékenységére vonatkozóan a következők a feladatai:

- annak figyelemmel kísérése, hogy betartják-e a veszélyes áruk szállítását szabályozó előírásokat;

- tanácsadás a vállalkozás számára a veszélyes áruk szállítását illetően;

- éves jelentés készítése a vállalkozás vezetősége vagy adott esetben a helyi hatóság számára a vállalkozás veszélyes áruk szállításával kapcsolatos tevékenységéről. Az éves jelentéseket öt évig meg kell őrizni, és a hatóság kérésére be kell mutatni.

A tanácsadónak ezen kívül kötelessége figyelemmel kísérni a vállalkozás érintett tevékenységére vonatkozóan a következők gyakorlati végrehajtását és az ezzel kapcsolatos eljárásokat:

- a szállítandó veszélyes áruk azonosítására vonatkozó szabályok betartását;

- azt, hogy a vállalkozás figyelembe veszi-e a szállítóeszközök vásárlásánál a szállítandó veszélyes áruval kapcsolatos különleges követelményeket;

- a veszélyes áruk szállítására, be- és kirakására használt felszerelések ellenőrzésére szolgáló eljárásokat;

- a vállalkozás alkalmazottainak megfelelő képzését, és a képzésről szóló jelentések, okmányok őrzését, nyilvántartását;

- a szállítás vagy a be- és kirakás biztonságát veszélyeztető baleset vagy rendkívüli esemény esetén a megfelelő veszélyelhárítási eljárások alkalmazását;
- a szállítás vagy a be- és kirakás alatt észlelt súlyos balesetek, rendkívüli események vagy súlyos szabálytalanságok okának felderítését, vagy amennyiben szükséges, jelentés készítését;
- a balesetek, rendkívüli események vagy súlyos szabálytalanságok ismétlődésének megakadályozását célzó megfelelő eljárások alkalmazását;
- az alvállalkozók vagy harmadik felek kiválasztásakor és igénybevételekor a veszélyes áruk szállításával kapcsolatos jogi előírások és különleges követelmények figyelembevételét;
- annak ellenőrzését, hogy a veszélyes áruk szállításában, be- és kirakásában résztvevő alkalmazottak részletes technológiai utasítást és oktatást kapnak;
- a veszélyes áruk szállításakor, be- és kirakásakor fennálló veszélyekről a dolgozók tájékoztatását szolgáló intézkedések meghozatalát;
- olyan ellenőrzési eljárások fogantatását, melyek azt hivatottak biztosítani, hogy a járműveken a kötelező okmányok és biztonsági felszerelések a szabályoknak megfelelő formában megtalálhatók legyenek;
- olyan ellenőrzési eljárások fogantatását, melyek a be- és kirakással kapcsolatos szabályok betartását biztosítják;
- az 1.10.3.2 bekezdésben meghatározott közbiztonsági terv meglétét.

- 1.8.3.4** A tanácsadó lehet a vállalkozás vezetője is, a vállalkozásban más feladatkört is ellátó személy vagy a vállalkozás közvetlen alkalmazásában nem álló személy, amennyiben alkalmas a tanácsadó feladatainak ellátására.
- 1.8.3.5** Minden érintett vállalkozásnak az illetékes hatóság vagy az egyes Szerződő Felek által e célra kijelölt testület kérésére közölnie kell, hogy ki a tanácsadója.
- 1.8.3.6** Ha egy szállítás, illetve az áruk be- vagy kirakása közben bekövetkezett baleset személyeket, anyagi javakat vagy a környezetet érinti, vagy bennük kárt okoz, az érintett vállalkozás tanácsadójának a lényeges információk összegyűjtése után baleseti jelentést kell készítenie a vállalkozás vezetősége vagy adott esetben a helyi hatóság részére. Ez a jelentés azonban nem helyettesíti a vállalkozás vezetésének jelentését, amely bármilyen más nemzetközi vagy belföldi szabályozás alapján szükséges.
- 1.8.3.7** A tanácsadónak a belvízi szállításra érvényes képesítő bizonyítvánnyal kell rendelkeznie. A bizonyítványt az illetékes hatóságnak vagy az egyes Szerződő Felek által e célra kijelölt testületnek kell kiadnia.
- 1.8.3.8** A bizonyítvány megszerzéséhez a jelöltnek képzésben kell részt vennie, és a Szerződő Fél illetékes hatósága által jóváhagyott vizsgát kell tennie.
- 1.8.3.9** A képzés fő célja, hogy a jelölt megfelelő tudást szerezzen a veszélyes áruk szállításában rejlő veszélyekről, az adott szállítási módra vonatkozó jogszabályokról, rendeletekről és hatósági előírásokról, valamint az 1.8.3.3 bekezdés szerinti feladatokról.

### 1.8.3.10

A vizsgát az illetékes hatóságnak vagy az általa kinevezett vizsgáztató szervezetnek kell megszerveznie. Képzőszerv nem lehet vizsgáztató szervezet.

A vizsgáztató szervezetet írásban kell kinevezni. A kinevezést, amely korlátozott időtartamú is lehet, a következő kritériumok alapján kell kiadni:

- a vizsgáztató szervezet szakmai alkalmassága;
- a vizsgáztató szervezet által javasolt vizsgáztatási forma részletes leírása;
- a vizsgáztatás pártatlanságának biztosítására vonatkozó intézkedések;
- a szervezet függetlensége bármely, biztonsági tanácsadót alkalmazó természetes vagy jogi személytől.

### 1.8.3.11

A vizsga célja meggyőződni arról, hogy a jelölt az 1.8.3.7 bekezdésben előírt bizonyítvány megszerzéséhez elegendőszintű tudással rendelkezik-e a tanácsadóra háruló, az 1.8.3.3 bekezdésben felsorolt feladatok ellátásához. A vizsgának a következő témákra kell kiterjednie:

- a) a veszélyes árukkal kapcsolatos balesetek lehetséges következményeinek és a balesetek fő okainak ismerete;
- b) a belső jog, a nemzetközi megállapodások és egyezmények előírásai, különös tekintettel az alábbiakra:
  - a veszélyes áruk besorolása [az oldatok és keverékek besorolási eljárása, az anyagfelsorolás felépítése, a veszélyes áruosztályok és az osztályba sorolás elvei, a szállítandó veszélyes áruk jellemzői, fizikai, kémiai és toxikológiai (mérgező) tulajdonságai];
  - általános csomagolási előírások, a tartányjárművekre és tankkonténerekre vonatkozó előírások (típusok, kódolás, jelölés, szerkezeti felépítés, első alkalommal végzett és időszakos vizsgálatok);
  - feliratok és jelölések, veszélyességi bárcával és narancssárga táblával való jelölés (a küldeménydarabok jelölése és bárcázása, a nagybárcák és a narancssárga táblák elhelyezése és eltávolítása);
  - bejegyzések a fuvarokmányba (szükséges információk);
  - a szállítás lebonyolítása és a feladási korlátozások (teljes rakomány, ömlesztett szállítás, szállítás IBC-kben, szállítás konténerekben, szállítás rögzített és leszerelhető tartányokban);

- utasok szállítása;
- együvé rakási tilalmak és elővigyázatossági intézkedések az együvé rakáskor;
- az áruk elkülönítése;
- a szállított mennyiség korlátozása és a engedményes mennyiségek;
- árukezelés és elhelyezés (be- és kirakás, töltési fok, elhelyezés és elkülönítés);
- berakás előtti és kirakás utáni tisztítás, illetve gáztalanítás;
- személyzet, szakképzés;
- fedélzeten tartandó okmányok (fuvarokmányok, írásbeli utasítások, a hajó jóváhagyási bizonyítványa, az ADN ismeretekre vonatkozó képesítő bizonyítvány, az eltérésekről szóló bármely okmány másolata, egyéb okmányok);
- írásbeli utasítások (az utasítások végrehajtása és a személyzet egyéni védőfelszerelése);
- a járművek felügyeletére vonatkozó előírások (vesztéglés);
- forgalmi szabályok és korlátozások;
- környezetszennyező anyagok üzem közbeni kibocsátása vagy véletlen kifolyása;
- a szállítóeszközökre (hajókra) vonatkozó követelmények.

### **1.8.3.12** *A vizsga*

**1.8.3.12.1** A vizsga írásbeli feladatból áll, ami kiegészíthető szóbeli feladattal is.

**1.8.3.12.2** A nemzetközi és a belföldi Szabályzatokon kívül egyéb segédanyagot az írásbeli vizsgán nem szabad használni.

**1.8.3.12.3** Elektronikus eszközöket csak akkor szabad használni, ha a vizsgáztató szervezet bocsátja rendelkezésre. Az elektronikus eszköz csak olyan lehet, amelybe a vizsgázó nem tud további adatokat bevinni, csak a feltett kérdésre tud válaszolni.

**1.8.3.12.4** Az írásbeli vizsgának két részből kell állnia:

- a)* A jelöltnek egy kérdőívet kell kapnia. A kérdőívnek legalább 20 kiegészítendő kérdést kell tartalmaznia, amelyek legalább az 1.8.3.11 bekezdésben felsorolt témákra terjednek ki. Felelet-választós kérdéseket is lehet alkalmazni, ez esetben két felelet-választós kérdés egyenértékű egy kiegészítendő kérdéssel.

A témák között különös figyelmet kell szentelni a következőknek:

- általános megelőző és biztonsági intézkedések;

- a veszélyes áruk besorolása;
- árukezelés és rakodás;
- a személyzet szakképzése;
- általános csomagolási előírások, beleértve a tartányjárműveket és tankkonténerekre stb. vonatkozó előírásokat ;
- veszély jelölése és a veszélyességi bárcák;
- a fuvarokmányban levő bejegyzések;
- árukezelés és rakodás;
- járműokmányok és szállítási bizonylatok;
- a szállítás lebonyolítása és a feladási korlátozások (teljes rakomány, ömlesztett szállítás, szállítás IBC-kben, szállítás konténerekben, szállítás rögzített és leszerelhető tartányokban);
- általános megelőző és biztonsági intézkedések;
- a veszélyes áruk besorolása;
- általános csomagolási előírások, beleértve a tartányokra, a tankkonténerekre és a tartányjárművekre vonatkozó előírásokat;
- a veszély jelölése és a veszélyességi bárcák;
- a fuvarokmányban levő bejegyzések;
- írásbeli utasítás;
- a hajókra követelmények.

*b)* a jelöltnek egy esettanulmányt is ki kell dolgoznia a tanácsadó 1.8.3.3 bekezdésben felsorolt feladataira vonatkozóan, amivel bizonyítja, hogy képes a tanácsadó feladatainak ellátására.

### **1.8.3.13**

A Szerződő Felek rendelkezhetnek úgy, hogy azok a jelöltek, akik olyan vállalkozásnál kívánnak dolgozni, amely bizonyos veszélyes áruk szállítására szakosodott, csak az e tevékenységgel kapcsolatos témákból vizsgázzanak. Ezek a veszélyes árucsoportok a következők lehetnek:

- 1 osztály;
- 2 osztály;
- 7 osztály;
- 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 és 9 osztály;



- az UN 1202, 1203, 1223, 3475 számú anyagok és az UN 1268, illetve 1863 alá tartozó repülőgép tüzelőanyagok.

Az 1.8.3.7 bekezdésben előírt bizonyítványban egyértelműen fel kell tüntetni, hogy az csak az e bekezdésben foglalt azon árucsoportokra érvényes, amelyekből a jelölt az 1.8.3.12 bekezdés szerinti követelményeknek megfelelően vizsgát tett.

Azok a veszélyes áru szállítási biztonsági tanácsadói bizonyítványok, amelyeket 2009. január 1-je előtt állítottak ki és az UN 1202, 1203 és 1223 számú anyagokra érvényesek, az UN 3475 számú anyagra, valamint az UN 1268 és 1863 alá tartozó repülőgép tüzelő-anyagokra is érvényesek.

- 1.8.3.14** Az illetékes hatóságnak vagy a vizsgáztató szervezetnek össze kell állítania a vizsgakérdések rendszeresen kiegészítendő jegyzékét.
- 1.8.3.15** Az 1.8.3.7 bekezdésben előírt bizonyítványt az 1.8.3.18 bekezdésben foglalt minta szerint kell kiállítani és azt minden Szerződő Fél köteles elismerni.
- 1.8.3.16** *A bizonyítvány érvényessége és megújítása*
- 1.8.3.16.1** A bizonyítvány öt évig érvényes. A bizonyítvány érvényessége esetenként az érvényességének lejártától számított öt évvel meghosszabbítható, ha tulajdonosa a bizonyítvány érvényességének lejártá előtti egy éven belül sikeres vizsgát tett. A vizsgát az illetékes hatóságnak jóvá kell hagynia.
- 1.8.3.16.2** A vizsga célja meggyőződni arról, hogy a bizonyítvány tulajdonosa rendelkezik-e az 1.8.3.3 bekezdésben felsorolt feladatok ellátásához szükséges ismeretekkel. A szükséges ismeretek az 1.8.3.11 b) pontban vannak felsorolva, amely ismereteknek ki kell terjedniük a bizonyítvány kiadása (legutóbbi meghosszabbítása) óta eltelt időben az előírásokban bekövetkezett változásokra is. A vizsgát az 1.8.3.10 és 1.8.3.12 - 1.8.3.14 bekezdésben előírtak szerint kell szervezni és felügyelni. A bizonyítvány tulajdonosának azonban nem kell az 1.8.3.12.4 pont b) alpontjában említett esettanulmányt kidolgoznia.
- 1.8.3.17** Az 1.8.3.1 - 1.8.3.16 bekezdés követelményei teljesítettnek tekintendők, ha megtartják a Tanács 1996. június 3-i a veszélyes áruk közúti, vasúti vagy belvízi szállításánál alkalmazandó biztonsági tanácsadók kinevezéséről és szakmai képezéséről szóló 96/35/EK irányelvében<sup>1</sup> és az Európai Parlament és a Tanács 2000. április 17-i a veszélyes áruk közúti, vasúti vagy belvízi szállításánál alkalmazandó biztonsági tanácsadók vizsgájának minimumkövetelményeiről szóló 2000/18/EK irányelvben<sup>2</sup> foglalt feltételeket.

té

<sup>1</sup> Az Európai Közösségek Hivatalos Lapja, L 145 szám, 1996. június 19., 10. oldal

<sup>2</sup> Az Európai Közösségek Hivatalos Lapja, L 118 szám, 2000. május 19., 41. oldal

1.8.3.18

*A bizonyítvány mintája*

**Veszélyes áru szállítási biztonsági tanácsadó bizonyítvány**

A bizonyítvány száma: .....

A bizonyítványt kiállító állam megkülönböztető jele: .....

Vezetéknév: .....

Keresztnév (-nevek): .....

Születési idő és hely: .....

Állampolgárság: .....

A tulajdonos aláírása: .....

Érvényes: .....-ig  
veszélyes árut

közúton

vasúton

belvízi úton

szállító, fuvarozó, illetve az ehhez kapcsolódó be- és kirakást végző vállalkozások esetében.

Kiállította: .....

Kelt: ..... Aláírás: .....

Meghosszabbítva: .....-ig ..... által

Kelt: ..... Aláírás: .....

#### **1.8.4 Az illetékes hatóságok és az általuk kijelölt szervezetek jegyzéke**

A Szerződő Feleknek közölniük kell az ENSZ Európai Gazdasági Bizottság Titkárságával azoknak a hatóságoknak, illetve az általuk kijelölt szervezeteknek a címét, amelyeknek az ADN végrehajtására vonatkozó belső joguk szerint hatáskörük van. Minden esetben meg kell adni az ADN vonatkozó rendelkezését, valamint azt a címet, amelyre a kérelmeket be lehet nyújtani.

Az ENSZ EGB Titkárságának a kapott információk alapján jegyzéket állít össze és azt napra kész állapotban tartja. A jegyzéket és módosításait meg kell küldenie a Szerződő Feleknek.

#### **1.8.5 A veszélyes árukkal kapcsolatos eseményekről szóló jelentés**

**1.8.5.1** Amennyiben a veszélyes áru berakása, töltése, szállítása vagy kirakása során valamely Szerződő Fél területén jelentős esemény vagy baleset következett be, a berakó, illetve a töltésért felelős személy, a szállító, illetve a címzett köteles megbizonyosodni arról, hogy az érintett Szerződő Fél illetékes hatóságához jelentést nyújtottak be.

**1.8.5.2** A Szerződő Félnek ezután szükség esetén jelentést kell készítenie az ENSZ Európai Gazdasági Bizottság Titkársága számára a többi Szerződő Fél informálása céljából.

**1.8.5.3** Az 1.8.5.1 bekezdés szerinti jelentést akkor kell elkészíteni, ha a következő események közül egy vagy több bekövetkezett: a veszélyes áru kiszabadult vagy kiszabadulásának közvetlen veszélye állt fenn, személyi sérülés, anyagi kár vagy a környezet károsodása következett be, vagy pedig a hatóságok beavatkoztak. Ennek megítélésénél a következő kritériumokat kell alkalmazni:

A „személyi sérülés” olyan esemény, amelyben a szállított veszélyes áruval közvetlenül kapcsolatba hozható haláleset vagy sérülés következik be és a sérülés:

- a) intenzív orvosi kezelést igényel,
- b) legalább egynapos kórházi tartózkodást igényel, vagy
- c) legalább három, egymást követő napig munkaképtelenséget okoz.

A „veszélyes áru kiszabadulás”

- a) az 1 vagy a 2 osztályba vagy az I csomagolási csoportba tartozó vagy csomagolási csoporthoz nem rendelt más veszélyes árunak legalább 50 kg vagy 50 l mennyiségben,
- b) a II csomagolási csoportba tartozó veszélyes árunak legalább 333 kg vagy 333 l mennyiségben, vagy
- c) a III csomagolási csoportba tartozó veszélyes árunak legalább 1000 kg vagy 1000 l mennyiségben történő szabaddá válása.

A „veszélyes áru kiszabadulás” kritériuma akkor is teljesül, ha a veszélyes áru kiszabadulásának közvetlen veszélye állt fenn az előzőekben említett mennyiségekben. Ezt rendszerint akkor kell feltételezni, ha a szerkezeti sérülés következtében a csomagolóeszköz nem alkalmas a további szállításra, vagy ha bármilyen más okból a megfelelő biztonsági szint már nem áll fenn (pl. a tartányok vagy konténerek deformálódása, a tartány felborulása vagy a közvetlen közelben levő tűz miatt).

A 6.2 osztály veszélyes áru esetén a jelentési kötelezettség a mennyiségtől függetlenül fennáll.

Ha az eset a 7 osztály anyagával történik, a „veszélyes áru kiszabadulás” kritériumai a következők:

a) radioaktív anyag bármilyen kiszabadulása a küldeménydarabból;

b) olyan sugárterhelés bekövetkezése, amely meghaladja a dolgozók és a lakosság ionizáló sugárzással szembeni védelmét szabályozó előírások határértékeit (NAÜ 115. sz. Biztonsági Sorozat, II. Rész - „Nemzetközi alapvető biztonsági szabványok az ionizáló sugárzással szembeni védelemre és a sugárforrások biztonságára”); vagy

c) ha okkal feltételezhető, hogy a küldeménydarab valamelyik biztonsági funkciójának (megtartás, árnyékolás, hővédelem vagy kritikusság) jelentős csökkenése következett be, ami a küldeménydarabot alkalmatlanná teszi a további szállításra kiegészítő biztonsági intézkedések nélkül.

**Megjegyzés:** Azon küldeményekre, amelyek nem szolgáltatathatók ki, lásd a 7.1.4.14.7.7 pontban foglalt rendelkezéseket.

Az „anyagi kár” vagy a „környezet károsodása” a veszélyes áru kiszabadulását jelenti, függetlenül annak mennyiségétől, ha a kár becsült értéke meghaladja az 50 000 eurót. A veszélyes árut tartalmazó szállítóeszközben és a közlekedési infrastruktúrában keletkezett kárt ebből a szempontból figyelmen kívül kell hagyni.

A „hatósági beavatkozás” a hatóságok vagy kárelhárító szolgálatok közvetlen beavatkozása a veszélyes áruval kapcsolatos eseménybe, illetve személyek legalább három órára történő evakuálása vagy közforgalmú közlekedési útvonalak (utak, vasútvonalak) legalább három órára történő lezárása a veszélyes áru által okozott veszélyhelyzet miatt.

Szükség esetén az illetékes hatóság további, érdemi információt kérhet.

**1.8.5.4 A veszélyes áruk szállítása során bekövetkezett eseményekről készítendő jelentés min-  
tája**

**A veszélyes áruk szállítása során bekövetkezett eseményekről készítendő jelentés  
az ADN 1.8.5 szakasza szerint**

.....számú jelentés

Fuvarozó/töltő/címzett/rakodó:.....

Hivatalos hajószám:.....

Szárazáruszállító hajó (egytestű, kettőshéjazatú):

.....

Tartályhajó (típus): .....

Cím: .....

.....

A kapcsolattartó neve:.....Telefon: .....

Fax/e-mail:.....

*(Ezt a fedlapot az illetékes hatóságnak a jelentés továbbítása előtt el kell távolítania.)*

1. Közlekedési alágazat	
Belvízi hajózás .....	Hivatalos hajószám/hajó neve (opció) .....
2. Az esemény ideje és helye	
Év: .....	Hónap: ..... Nap: ..... Időpont: .....
Kikötő Berakóhely/kirakóhely/átrakóhely Helység/ország: ..... vagy Nyílt szelvény A szelvény megnevezése:..... Folyamkilométer: .....	A helyszín leírására vonatkozó megjegyzések: ..... .....
3. A víziút állapota	
Vízállás (referencia mérce): .....	Becsült áramlási sebesség: .....
Nagyvíz:	Kisvíz:
4. Különleges időjárási körülmények	
Eső Hó Köd Zivatar Vihar Hőmérséklet: ..... °C	
5. Az esemény leírása	
Felülés, ütközés műtárggyal, kikötői létesítménnyel Ütközés más áruszállító hajóval (összeütközés/ütődés) Ütközés személyhajóval (összeütközés/ütődés) A mederfenék érintése, időjárás, illetve zátonyra futás nélkül Tűz Robbanás Lékesedés, a sérülés helye és mérete (kiegészítő leírással) Hajótörés Felborulás Műszaki hiba (opció) Emberi hiba (opció) Az esemény kiegészítő leírása: ..... ..... ..... ..... ..... .....	

6. Az érintett veszélyes áruk						
UN szám <sup>1)</sup> vagy azonosító szám	Osztály	Csomagolási csoport	A szabadba jutott termék becsült mennyisége (kg vagy l) <sup>2)</sup>	Az árut befogadó eszköz az ADN 1.2.1 szakasza szerint <sup>3)</sup>	Az árut befogadó eszköz anyaga	Az árut befogadó eszköz meghibásodásának típusa <sup>4)</sup>
1) Gyűjtőmegnevezések alá tartozó veszélyes áruk esetén, amelyekre a 274 különleges előírás vonatkozik, a műszaki megnevezést is meg kell adni.			2) A 7 osztálynál az értéket az 1.8.5.3 bekezdés kritériumai szerint kell megadni.			
3) A megfelelő számot kell feltüntetni: 1 Csomagolóeszköz 2 IBC 3 Nagycsomagolás 4 Kiskonténer 5 Vasúti kocsi 6 Jármű 7 Tartálykocsi 8 Tartányjármű 9 Battériás kocsi 10 Battériás jármű 11 Vasúti kocsi leszerelhető tartánnyal 12 Leszerelhető tartány 13 Nagykonténer 14 Tankkonténer 15 MEG-konténer 16 Mobil tartány 17 Szárazáruszállító hajó (egytestű, duplatestű) 18 Tartályhajó (típus)			4) A megfelelő számot kell feltüntetni: 1 Szivárgás 2 Tűz 3 Robbanás 4 Szerkezeti hiba			
7. Az esemény oka (ha egyértelműen ismert)						
Műszaki hiba Hibás rakomány rögzítés Üzemi ok Egyéb:..... .....						
8. Az esemény következménye						
A veszélyes áruval kapcsolatba hozható személyi sérülés: Halott(ak) (száma: .....) Sérült(ek) (száma: .....) A veszélyes áru kiszabadulása: Igen Nem A veszélyes áru kiszabadulásának közvetlen veszélye Áru/környezeti kár: A kár becsült értéke ≤ 50 000 euró						

A kár becsült értéke > 50 000 euró

Hatósági beavatkozás:

Történt            Személyek evakuálására volt szükség legalább három órára a veszélyes áru miatt  
                          A közforgalmi közlekedési útvonalak lezárására volt szükség legalább három órára a veszélyes áru miatt

Nem történt

**Szükség esetén az illetékes hatóság további, érdemi információt kérhet.**



## 1.9 FEJEZET

### A SZÁLLÍTÁS KORLÁTOZÁSA AZ ILLETÉKES HATÓSÁGOK ÁLTAL

- 1.9.1** Az ADN 6. cikkének 1. bekezdése szerint a Szerződő Felek a szállítás biztonságán kívüli egyéb okokból szabályozhatják vagy megtilthatják a veszélyes áruk területükre történő belépését. Ezeket a szabályokat vagy tilalmakat megfelelő módon nyilvánosságra kell hozni.
- 1.9.2** Az 1.9.3 szakaszban foglalt rendelkezések megtartásának feltételével a Szerződő Felek azokban a kérdésekben, amelyekről az ADN nem rendelkezik, kiegészítő előírásokat alkalmazhatnak a területükön veszélyes áruk nemzetközi belvízi szállítását végző hajókra, feltéve hogy ezek az előírások nem ellentétesek a Megállapodás 4. cikkének 2. bekezdésével és azok belső joguk szerint az e Szerződő Fél területén lévő belvízi utakon veszélyes áruk belföldi szállítását végző hajókra egyaránt érvényesek.
- 1.9.3** Az 1.9.2 szakaszban foglalt kiegészítő előírások körébe tartoznak:
- a)* kiegészítő biztonsági követelmények vagy korlátozások olyan hajókra, amelyek bizonyos létesítményeket, pl. hidakat vagy alagutakat, használnak, illetve kikötőbe vagy egyéb közlekedési terminálba befutó vagy onnan kifutó hajókra;
  - b)* a hajók előírt útvonalon való közlekedésének követelménye annak érdekében, hogy a kereskedelmi vagy lakott területeket, a környezetvédelmi szempontból érzékeny területeket, veszélyes berendezéseket tartalmazó ipari övezeteket, illetve a különleges fizikai veszélyt jelentő utakat elkerüljék;
  - c)* a veszélyes árut szállító hajók útvonalának vagy veszteglésének kényszerhelyzetben történő korlátozása szélsőséges időjárási viszonyok, földrengés, baleset, sztrájk, állampolgári zavargások vagy háborús cselekmények esetén;
  - d)* a veszélyes áruk szállító hajók forgalmának korlátozása az év vagy a hét bizonyos napjain.
- 1.9.4** Annak a Szerződő Félnek az illetékes hatósága, amely területén az előző 1.9.3 szakasz *a)* és *d)* alpontja alá eső kiegészítő előírásokat alkalmaz, köteles erről az ENSZ Európai Gazdasági Bizottság Titkárságát értesíteni, amely azután tájékoztatja az összes Szerződő Felet.

## 1.10 FEJEZET

### KÖZBIZTONSÁGI ELŐÍRÁSOK

*Megjegyzés: E fejezet alkalmazásában a „közbiztonság” alatt értendők azok a rendszabályok és óvintézkedések, amelyek célja, hogy a lehető legkevesebbre csökkentsék a veszélyes áruk eltulajdonítását, illetve a velük való visszaéléseket, amelyek az embereket, a javakat vagy a környezetet veszélyeztethetik.*

#### 1.10.1 Általános előírások

**1.10.1.1** Mindenkinek, aki a veszélyes áru szállításával kapcsolatba kerül, felelősségéhez mérten figyelembe kell vennie az ebben a fejezetben meghatározott közbiztonsági követelményeket.

**1.10.1.2** Veszélyes áru csak megfelelően azonosított szállítónak, fuvarozónak adható át szállításra, fuvarozásra.

**1.10.1.3** A veszélyes áruk átrakásának körzetében a veszteglőhelyeket kellő módon őrizni kell, azokat jól meg kell világítani és azok – amennyiben ez lehetséges és szükséges – nem lehetnek hozzáférhetőek illetéktelen személyek részére.

**1.10.1.4** Veszélyes áruknak a hajón való szállítása során a hajószemélyzet minden tagjának fényképes személyazonosító okmányt kell magánál tartania.

**1.10.1.5** Az 1.8.1 szakasz szerinti biztonsági ellenőrzéseknek a megfelelő közbiztonsági intézkedések alkalmazásának ellenőrzésére is ki kell terjedniük.

**1.10.1.6** Az illetékes hatóság vagy az általa elismert szerv által kiállított, a 8.2.1 szakaszban meghatározott, érvényes szakértői bizonyítványokról az illetékes hatóságnak naprakész nyilvántartást kell vezetnie.

#### 1.10.2 Közbiztonsági képzés

**1.10.2.1** Az 1.3 fejezetben meghatározott képzésnek és ismeretfelújító oktatásnak a közbiztonsági szempontok tudatosítására is ki kell terjedniük. A közbiztonsággal kapcsolatos ismeretfelújító oktatást nem kell feltétlenül a szabályozásban bekövetkezett változások oktatásával összekapcsolni.

**1.10.2.2** A közbiztonság tudatosítása során foglalkozni kell a közbiztonsági kockázat jellegével, a közbiztonsági kockázat felismerésével, a kockázatkezelés és -csökkentés módszereivel és a közbiztonság megsértése esetén teendőkkel. Ahol közbiztonsági terv szükséges, ott foglalkozni kell annak tudatosításával a résztvevők felelősségének és feladatainak, illetve a közbiztonsági terv végrehajtásában való részvételüknek arányában.

#### 1.10.3 A nagy közbiztonsági kockázattal járó veszélyes árukra vonatkozó előírások

*Megjegyzés: „Nagy közbiztonsági kockázattal járó veszélyes áruk” azok, amelyekkel terrorista cselekmények során vissza lehet élni, ami súlyos következményekkel járhat, pl. nagyszámú emberáldozatot vagy tömeges rombolást idézhet elő.*

**1.10.3.1** A nagy közbiztonsági kockázattal járó veszélyes árukat az 1.10.5 táblázat sorolja fel.

**1.10.3.2** *Közbiztonsági tervek*

**1.10.3.2.1** A nagy közbiztonsági kockázattal járó áruk (lásd az 1.10.5 táblázatot) szállításában részt vevő, az 1.4.2 és az 1.4.3 szakaszban meghatározott szállítóknak, fuvarozóknak, feladóknak és többi résztvevőnek olyan közbiztonsági tervet kell készíteniük, bevezetniük és annak megfelelően eljárniuk, amely legalább az 1.10.3.2.2 pontban meghatározott elemeket tartalmazza.

**1.10.3.2.2** A közbiztonsági tervnek legalább a következő elemekből kell állnia:

a) a közbiztonságért viselt felelősség részletes megosztása olyan alkalmas, képzett személyek között, akik megfelelő hatáskörrel is rendelkeznek;

b) az érintett veszélyes áruk, illetve veszélyes árufajták nyilvántartása;

c) a folyamatban levő tevékenységek felülvizsgálata és a közbiztonsági kockázat értékelése, beleértve a szállítási műveletek szükség szerinti megszakítását, a veszélyes áruk hajón, tartányban vagy konténerben tartását a szállítás előtt, alatt és után, illetve a veszélyes áruk átmeneti tárolását az intermodális szállítás vagy az egységek közötti átrakás során;

d) a résztvevők felelősségével és feladatával arányban álló intézkedések egyértelmű meghatározása, amelyeket a közbiztonsági kockázat csökkentéséhez meg kell tenni, beleértve:

- a képzést;
- a közbiztonsági eljárásokat (pl. teendők súlyos fenyegetettség esetén, új, illetve áthelyezett alkalmazottak ellenőrzése stb.);
- az üzemi eljárásokat [pl. útvonalak kiválasztása/használata, ahol ismeretes, hozzáférés a veszélyes árukhoz az átmeneti tárolóhelyeken (mint azt a c) alpont meghatározza), érzékeny infrastruktúra közelsége stb.];
- a kockázat csökkentéséhez használandó eszközöket és forrásokat;

e) hatékony, naprakész eljárások a közbiztonsági fenyegetettség, a közbiztonság megsértése, illetve a közbiztonságot érintő rendkívüli események kezelésére és jelentésére;

f) a közbiztonsági terv értékelésére, ellenőrzésére, valamint a rendszeres felülvizsgálatára és korszerűsítésére vonatkozó eljárás;

g) a közbiztonsági tervben szereplő szállítási információk fizikai védelmének biztosítására szolgáló intézkedések;

h) intézkedések annak biztosítására, hogy a közbiztonsági tervben szereplő szállítási információkhoz csak az érdekeltek juthassanak hozzá. Ezek az intézkedések azonban nem akadályozhatják az ADN-ben máshol előírt információk megadását.

**Megjegyzés:** *A szállítónak, fuvarozónak, a feladónak és a címzettnek együtt kell működniük egymással és az illetékes hatóságokkal a fenyegetésre vonatkozó információk kicserélésében, a megfelelő közbiztonsági intézkedések alkalmazásában és a közbiztonságot érintő rendkívüli események kezelésében.*

**1.10.3.3**

Az 1.10.5 szakaszban felsorolt nagy közbiztonsági kockázattal járó veszélyes árut szállító hajókon olyan üzemviteli és technikai intézkedéseket kell fogantatni, amelyek megakadályozzák a hajó, illetve a veszélyes áruk nem megfelelő használatát. Az óvintézkedések azonban nem akadályozhatják a vészhelyzet elhárítását.

***Megjegyzés:** A nagy közbiztonsági kockázattal járó veszélyes áruk (lásd az 1.10.5 táblázatot) mozgásának ellenőrzésére a közlekedési telemetriai vagy egyéb nyomkövető módszereket kell alkalmazni, amennyiben arra alkalmasak és a hozzá szükséges eszközök rendelkezésre állnak, illetve fel vannak szerelve.*

**1.10.4**

Az 1.10.1, az 1.10.2 és az 1.10.3 szakasz előírásait nem kell betartani, ha egy hajón a küldeménydarabokban szállított mennyiség nem haladja meg az 1.1.3.6.1 pontban meghatározott mennyiséget.

**1.10.5**

A következő táblázatban felsorolt és a megadottnál nagyobb mennyiségben szállított áruk nagy közbiztonsági kockázattal járó áruknak minősülnek.

**1.10.5 táblázat: A nagy közbiztonsági kockázattal járó veszélyes áruk felsorolása**

Osztály	Alosztály	Anyag vagy tárgy	Mennyiség		
			Tartányban vagy rakománytartályban (l) <sup>c)</sup>	Ömlesztve* (kg) <sup>d)</sup>	Küldeménydarabban (kg)
1	1.1	Robbanóanyagok és -tárgyak	a)	a)	0
	1.2	Robbanóanyagok és -tárgyak	a)	a)	0
	1.3	C összeférhetőségi csoportba tartozó robbanóanyagok és -tárgyak	a)	a)	0
	1.4	UN 0104, 0237, 0255, 0267, 0289, 0361, 0365, 0366, 0440, 0441, 0455, 0456 és 0500 alá tartozó robbanóanyagok	a)	a)	0
2		Gyúlékony gázok (a csak F betűt tartalmazó osztályozási kódok)	3000	a)	b)
		Mérgező gázok [T, TF, TC, TO, TFC vagy TOC betű(ke)t tartalmazó osztályozási kódok], az aeroszolok kivételével	0	a)	0
3		I és II csomagolási csoportba tartozó gyúlékony folyékony anyagok	3000	a)	b)
		Érzéketlenített robbanóanyagok	0	a)	0
4.1		Érzéketlenített robbanóanyagok	a)	a)	0
4.2		I csomagolási csoportba tartozó anyagok	3000	a)	b)
4.3		I csomagolási csoportba tartozó anyagok	3000	a)	b)
5.1		I csomagolási csoportba tartozó gyújtó hatású folyékony anyagok	3000	a)	b)
		Perklorátok, ammónium-nitrát és ammónium-nitrát műtrágyák és ammónium-nitrát emulzió, szuszpenzió vagy gél	3000	3000	b)

Osztály	Alosztály	Anyag vagy tárgy	Mennyiség		
			Tartányban vagy rakománytartályban (l) <sup>c)</sup>	Ömlesztve* (kg) <sup>d)</sup>	Küldeménydarabban (kg)
6.1		I csomagolási csoportba tartozó mérgező anyagok	0	a)	0
6.2		„A” kategóriába tartozó fertőző anyagok (UN 2814 és 2900)	a)	0	0
7		Radioaktív anyagok	3000A <sub>1</sub> (különleges formájú) vagy 3000A <sub>2</sub> , az esettől függően, B(U), B(M) vagy C típusú küldeménydarabokban		
8		I csomagolási csoportba tartozó maró anyagok	3000	a)	b)

\*Az „Ömlesztve” kifejezés ömlesztett áruk hajón vagy járművön, illetve konténerben való szállítását jelenti.

a) Tárgytalan.

b) Az 1.10.3 szakasz előírásait nem kell alkalmazni, akármennyi is a szállított mennyiség.

c) Az ebben az oszlopban megadott értékeket csak akkor kell alkalmazni, ha az ADR vagy a RID 3.2 fejezetének „A” táblázata (10) vagy (12) oszlopa szerint a tartányban való szállítás megengedett, illetve az ADN 3.2 fejezetének „A” táblázata (8) oszlopában T betű szerepel. Azokra az anyagokra vonatkozóan, amelyek tartányban való szállítására nem megengedett, ezen oszlop utasítása tárgytalan.

d) Az ebben az oszlopban megadott értékeket csak akkor kell alkalmazni, ha az ADR vagy a RID 3.2 fejezetének „A” táblázata (10) vagy (17) oszlopa szerint az ömlesztett szállítás megengedett, illetve az ADN 3.2 fejezetének „A” táblázata (8) oszlopában B betű szerepel. Azokra az anyagokra vonatkozóan, amelyek ömlesztett szállítására nem megengedett, ezen oszlop utasítása tárgytalan.

#### 1.10.6

Radioaktív anyagok esetén e fejezet előírásai teljesítettnek tekinthetők, ha betartják a Nukleáris anyagok fizikai védelméről szóló Egyezmény\*, valamint a IAEA INFCIRC/225(Rev.4) kiadványának előírásait.

**1.11 – 1.14 FEJEZET**

*(fenntartva)*

## 1.15 FEJEZET

### A HAJÓOSZTÁLYOZÓ TÁRSASÁGOK ELISMERÉSE

#### 1.15.1 Általános előírások

Abban az esetben, ha belvízi hajózás általánosabb kérdéseinek szabályozásáról olyan nemzetközi megállapodást kötnek, amely a hajóosztályozó társaságok teljes tevékenységi körére és azok elismerésére vonatkozó rendelkezéseket tartalmaz, az e fejezetnek az ilyen megállapodás valamelyik rendelkezésével ellentétes bármely előírása a jelen Megállapodásnak az ilyen nemzetközi megállapodás részesévé vált Szerződő Felei között az előbbi hatálybalépésének időpontjától hatályát veszti és annak helyébe eo ipso a nemzetközi megállapodás vonatkozó rendelkezése lép. Az ilyen nemzetközi megállapodás hatálybalépése után, amennyiben a jelen Megállapodás valamennyi Szerződő Fele a nemzetközi megállapodás részesévé vált, ez a fejezet hatályát veszti.

#### 1.15.2 A hajóosztályozó társaságok elismerési eljárása

##### 1.15.2.1

Az a hajóosztályozó társaság, amely a jelen Megállapodás értelmében elismerésre ajánlottak lenni kíván, az e fejezetben foglaltaknak megfelelő kérelmét a Szerződő Felek egyikének illetékes hatóságához nyújtja be.

A hajóosztályozó társaság az e fejezetben foglaltaknak megfelelő információt állít össze. Azt legalább a kérelem benyújtása szerinti állam egy hivatalos nyelvén és angol nyelven nyújtja be.

A Szerződő Fél a kérelmet az Adminisztratív Bizottsághoz továbbítja, kivéve, ha megítélése szerint az 1.15.3 szakaszban foglalt feltételeket és kritériumokat nyilvánvalóan nem tartották meg.

##### 1.15.2.2

Az Adminisztratív Bizottság szakértőbizottságot jelöl ki. A szakértőbizottság összetételét és ügyrendjét az Adminisztratív Bizottság állapítja meg. A szakértőbizottság megvizsgálja a kérelmet, megállapítja, hogy a kérelem megfelel-e az 1.15.3 szakaszban foglalt kritériumoknak és hat hónapon belül ajánlást tesz az Adminisztratív Bizottságnak.

##### 1.15.2.3

A szakértők jelentésének tanulmányozását követően az Adminisztratív Bizottság a 17. cikk 7. bekezdésének c) pontjában foglalt eljárásnak megfelelően legkésőbb egy éven belül hoz határozatot arról, hogy ajánlja-e a Szerződő Feleknek az adott hajóosztályozó társaság elismerését. Az Adminisztratív Bizottság a Szerződő Feleknek elismerésre ajánlott hajóosztályozó társaságokról jegyzéket állít össze.

##### 1.15.2.4

Minden Szerződő Fél a megfelelő hajóosztályozó társaság elismeréséről vagy el nem ismeréséről csak az 1.15.2.3 bekezdésben említett jegyzék alapján dönthet. Döntéséről tájékoztatja az Adminisztratív Bizottságot és a többi Szerződő Felet.

Az Adminisztratív Bizottság Titkársága az Szerződő Felek által elismert hajóosztályozó társaságok jegyzékét naprakészen vezeti.

##### 1.15.2.5

Amennyiben valamelyik Szerződő Fél úgy ítéli meg, hogy ez vagy az a hajóosztályozó társaság már nem felel meg az 1.15.3 szakaszban foglalt feltételeknek és kritériumoknak, javaslatot terjeszthet az Adminisztratív Bizottság elé annak az elismerésre ajánlott hajóosztályozó társaságok jegyzékéből való törlésére. Az ilyen javaslatot a megállapí-

tott feltételek és kritériumok be nem tartására vonatkozó meggyőző bizonyítékokkal kell alátámasztani.

**1.15.2.6** Az Adminisztratív Bizottság erre a célra az 1.15.2.2 bekezdésben foglalt eljárással új szakértőbizottságot jelöl ki, amely köteles hat hónapon belül jelentést készíteni az Adminisztratív Bizottságnak.

**1.15.2.7** Az Adminisztratív Bizottság a 17. cikk 7. bekezdésének c) pontja alapján határozatot hozhat a hajóosztályozó társaság nevének az elismerésre ajánlott hajóosztályozó társaságokról jegyzékéből való törléséről.

Ilyen esetben a szóban forgó hajóosztályozó társaságot erről haladéktalanul értesítik. Az Adminisztratív Bizottság minden Szerződő Fél tudomására hozza, hogy az adott hajóosztályozó társaság már nem felel meg a vele szemben támasztott követelményeknek ahhoz, hogy a jelen Megállapodás keretében elismert hajóosztályozó társaságként tevékenykedjék és javasolja, hogy azok tegyék meg a szükséges intézkedéseket a jelen Megállapodásban foglalt követelményeknek való megfelelés biztosítására.

**1.15.3** **A jelen Megállapodás keretében elismerésért folyamodó hajóosztályozó társaság elismerésének feltételei és kritériumai**

A jelen Megállapodás keretében elismerésért folyamodó hajóosztályozó társaságnak az alábbiakban felsorolt feltételeknek és kritériumoknak kell megfelelnie:

**1.15.3.1** A hajóosztályozó társaságnak a belvízi hajók értékelése, tervezése és építése terén széleskörű ismeretekről és tapasztalatokról kell számot adnia. A társaságnak a hajók tervezésére, építésére és időszakos szemléire vonatkozó teljes előírás- és normakészlettel kell rendelkeznie. Ezeket az előírásokat és normákat publikálni és kutatási és tanulmányi programok alapján rendszeresen korszerűsíteni kell.

**1.15.3.2** A hajóosztályozó társaság által osztályozott hajók regiszterét évenként közzé kell tenni.

**1.15.3.3** A hajóosztályozó társaság nem lehet a hajótulajdonosok, hajógyártók vagy más, a hajók építése, a hajóberendezések gyártása, a hajók javítása, illetve üzemeltetése terén üzleti tevékenységet folytató személyek ellenőrzése alatt. A hajóosztályozó társaság bevételei nem függhetnek jelentős mértékben egy üzleti vállalkozástól.

**1.15.3.4** A hajóosztályozó társaság székhelyének vagy valamely, hatáskörében a belvízi hajózást szabályozó előírások keretében döntéshozatalra és tevékenykedésre felhatalmazott telephelyének a Szerződő Felek egyikében kell lennie.

**1.15.3.5** A hajóosztályozó társaságnak, valamint annak szakértőinek a belvízi hajózás területén elismert szakmai tekintélye legyen; a szakértőknek képeseknek kell lenniük szakmai minősítésük igazolására.

**1.15.3.6** A hajóosztályozó társaság köteles:

- olyan létszámban rendelkezni munkatársakkal és mérnökökkel a felügyeleti és vizsgálati, valamint igazgatási, kisegítő és kutatási feladatok ellátásához, amely összemérhető a feladatok volumenével és az osztályozott hajók számával és ezen túlmenően elegendő az előírások megújításához és a minőségi követelmények tekintetében történő továbbfejlesztéséhez;



- legalább két Szerződő Fél államában szakértőket tartani.

**1.15.3.7** A hajóosztályozó társaság köteles etikai kódex szerint eljárni.

**1.15.3.8** A hajóosztályozó társaság köteles a nemzetközileg elismert minőségi normákon alapuló és az EN 45004:1995 (ellenőrzési mechanizmus) és az ISO 9001 vagy az EN 29001:1997 szabványnak eleget tevő hatékony belső minőségbiztosító rendszert kidolgozni és bevezetni. A hajóosztályozó társaság ilyen minőségbiztosító rendszerét a székhelye szerinti állam független auditáló szervezetének kell tanúsítania.

**1.15.4** **Az ajánlott hajóosztályozó társaság kötelezettségei**

**1.15.4.1** Az ajánlott hajóosztályozó társaságok kötelesek egymással az általuk használt műszaki normák egyenértékűsége és alkalmazása érdekében kötelesek egymással együttműködni.

**1.15.4.2** Az ajánlott hajóosztályozó társaságok kötelesek előírásaikat a jelen Megállapodásban foglalt meglévő és későbbiekben beiktatandó rendelkezésekhez igazítani.

## **1.16 A JÓVÁHAGYÁSI BIZONYÍTVÁNY KIADÁSI ELJÁRÁSA**

### **1.16.1 Jóváhagyási bizonyítvány**

#### **1.16.1.1 *Általános előírások***

**1.16.1.1.1** Azoknak a szárazárut szállító hajóknak, amelyek a engedményes mennyiségeket meghaladó mennyiségű veszélyes árut szállítanak, a 7.1.2.19.1 pontban hivatkozott hajóknak, a veszélyes árut szállító tartályhajóknak és a 7.2.2.19.3 pontban hivatkozott hajóknak megfelelő jóváhagyási bizonyítvánnyal kell rendelkezniük.

**1.16.1.1.2** A jóváhagyási bizonyítvány az 1.16.11 szakaszban foglalt rendelkezések megtartásának feltételével legfeljebb öt évig érvényes.

#### **1.16.1.2 *A bizonyítvány mintája, bejegyzések, bejegyzendő engedélyek***

**1.16.1.2.1** A jóváhagyási bizonyítványnak a 8.6.1.1, illetve 8.6.1.3 bekezdésben meghatározott mintának kell megfelelnie és tartalmaznia kell a szükséges adatokat. Tartalmaznia kell az érvényességi időszak lejáratának dátumát.

**1.16.1.2.2** A jóváhagyási bizonyítvány tanúsítja, hogy a hajót megvizsgálták és hogy annak szerkezete és berendezései kielégítik az ADN 9. részének vonatkozó előírásait.

**1.16.1.2.3** Az illetékes hatóság a jóváhagyási bizonyítványban feltüntethet az ebben a Szabályzatban vagy a Szerződő Felek közös megegyezésével kidolgozott más előírásokban meghatározott minden bejegyzést és módosítást.

**1.16.1.2.4** A kettős héjszerkezetű hajóknál, amelyek a 9.1.0.80 - 9.1.0.95, illetve a 9.2.0.80 - 9.2.0.95 bekezdés kiegészítő szerkezeti előírásait is kielégítik, az illetékes hatóságnak a jóváhagyási bizonyítványba a következő bejegyzést kell tennie:

„A hajó kielégíti a 9.1.0.80 - 9.1.0.95 bekezdés kettős héjszerkezetű hajókra vonatkozó járulékos előírásait”, illetve „A hajó kielégíti a 9.2.0.80 - 9.2.0.95 bekezdés kettős héjszerkezetű hajókra vonatkozó járulékos előírásait”

**1.16.1.2.5** Tartályhajók esetében a jóváhagyási bizonyítványt ki kell egészíteni a tartályhajóban szállításra engedélyezett veszélyes anyagoknak a hajót osztályozó elismert hajóosztályozó társaság által összeállított felsorolásával.

**1.16.1.2.6** Az illetékes hatóságnak a tartályhajókra kiadott bizonyítványokhoz ki kell adnia az első rakodási naplót.

#### **1.16.1.3 *Ideiglenes jóváhagyási bizonyítványok***

**1.16.1.3.1** A jóváhagyási bizonyítvánnyal nem rendelkező hajókra a következő esetekben és a következő feltételekkel korlátozott érvényességi időtartamú ideiglenes jóváhagyási bizonyítvány állítható ki:

a) a hajó kielégíti e Szabályzat vonatkozó előírásait, de a jóváhagyási bizonyítványt nem lehetett kellő időben kiadni. Az ideiglenes jóváhagyási bizonyítvány megfelelő időtartamra, de legfeljebb három hónapot meg nem haladó időszakra lehet érvényes;

b) a hajó sérülése következtében nem elégíti ki e Szabályzat minden vonatkozó előírását. Ebben az esetben az ideiglenes jóváhagyási bizonyítvány csak egy meghatározott útra és meghatározott árura érvényes. Az illetékes hatóság kiegészítő feltételeket írhat elő.

**1.16.1.3.2** Az ideiglenes jóváhagyási bizonyítványnak vagy a 8.6.1.2, illetve a 8.6.1.4 bekezdés szerinti mintának kell megfelelnie, vagy pedig az ideiglenes szemlebizonyítványt és az ideiglenes jóváhagyási bizonyítványt magában foglaló egységes bizonyítvány mintájának kell megfelelnie, amennyiben ez az egységes bizonyítványminta ugyanazon adatokat tartalmazza, mint a 8.6.1.2, illetve a 8.6.1.4 bekezdés szerinti minta és ezt az illetékes hatóság jóváhagyta.

## **1.16.2 Jóváhagyási bizonyítvány kiállítása és elismerése**

**1.16.2.1** Az 1.16.1 szakaszban hivatkozott jóváhagyási bizonyítványt annak a Szerződő Félnek az illetékes hatósága adja ki, amelynek területén a hajót lajstromozták vagy ennek hiányában annak a Szerződő Félnek az illetékes hatósága, amelynek területén a hajó anyakikötője van, vagy pedig ennek hiányában annak a Szerződő Félnek az illetékes hatósága, amelynek területén a hajó tulajdonosának székhelye található, ennek hiányában pedig a hajó tulajdonosa vagy képviselője által választott illetékes hatóság.

A többi Szerződő Fél az ilyen jóváhagyási bizonyítványt elismeri.

A jóváhagyási bizonyítvány érvényessége az 1.16.10 szakaszban foglaltak megtartásának feltételével az öt évet nem haladhatja meg.

**1.16.2.2** Bármely Szerződő Fél illetékes hatósága bármely más Szerződő Fél illetékes hatóságához fordulhat azzal a kéréssel, hogy az helyette a jóváhagyási bizonyítványt kiadja.

**1.16.2.3** Bármely Szerződő Fél illetékes hatósága tovább ruházhatja a jóváhagyási bizonyítványnak az 1.16.4 szakaszban említett vizsgálat utáni kiadására vonatkozó hatáskörét.

**1.16.2.4** Az 1.16.1.3 bekezdésben említett ideiglenes jóváhagyási bizonyítványt az egyik Szerződő Fél illetékes hatósága adja ki a hivatkozott bekezdésben foglalt esetekben és feltételek megtartásával.

A többi Szerződő Fél az ilyen ideiglenes jóváhagyási bizonyítványt elismeri.

## **1.16.3 Vizsgálati eljárás**

**1.16.3.1** A vizsgálatot a Szerződő Fél illetékes hatósága végzi. Ezen eljárás keretében a vizsgálatot az illetékes hatóság által megnevezett vizsgáló testület vagy egy elismert hajóosztályozó társaság végezheti. A vizsgáló testületnek vagy az elismert hajóosztályozó társaságnak vizsgálati jelentést kell készítenie, amely tanúsítja, hogy a hajó részben vagy teljes egészében megfelel ezen Szabályzat előírásainak.

**1.16.3.2** A vizsgálati jelentést az illetékes hatóság által elfogadott valamely nyelven kell szövegezni és annak bizonyítvány kiállításához szükséges minden információt tartalmaznia kell.

#### **1.16.4 Vizsgáló testület**

**1.16.4.1** A vizsgáló testületeknek belvízi hajók szerkezetét vizsgáló szakértői testületként és veszélyes áruk belvízi szállítását vizsgáló szakértői testületként való elismerése a Szerződő Felek igazgatásának tárgya. Azoknak a következő feltételeknek kell megfelelniük:

- a pártatlanság követelményeinek való megfelelés;

- a testület szakmai alkalmasságának és tapasztalatának objektív bizonyítékát szolgáló szervezet és személyzet megléte;

- az EN 45004:1995 szabvány anyagi tartalmának való megfelelés, amit részletes ellenőrzési eljárások támasztanak alá.

**1.16.4.2** A vizsgáló testületek szakértők (pl. egy villamos berendezés szakértő) vagy az irányadó nemzeti előírások szerinti különleges testületek (pl. hajóosztályozó társaságok) szolgáltatásait is igénybe vehetik.

**1.16.4.3** Az Adminisztratív Bizottság vezeti a kijelölt vizsgáló testületek jegyzékét.

#### **1.16.5 A jóváhagyási bizonyítvány iránti kérelem**

A hajó tulajdonosának vagy képviselőjének, aki a jóváhagyási bizonyítvány iránt folyamodik, az 1.16.2.1 bekezdésben hivatkozott illetékes hatósághoz kérelmet kell benyújtania. A benyújtandó okmányokat az illetékes hatóság határozza meg. A jóváhagyási bizonyítvány kiadásának feltétele a kérelemhez csatolt érvényes hajóbizonyítvány.

#### **1.16.6 A jóváhagyási bizonyítvány módosításai**

**1.16.6.1** A hajó tulajdonosának vagy képviselőjének, tájékoztatnia kell az illetékes hatóságot a hajó nevének, továbbá hatósági vagy lajstromozási számának változásáról és a módosítások átvezetéséhez a jóváhagyási bizonyítványt annak át kell adnia.

**1.16.6.2** Az e Szabályzatban és a Szerződő Felek közös megegyezésével kidolgozott egyéb előírásokban megkövetelt minden módosítást az illetékes hatóság a bizonyítványba bejegyezheti.

**1.16.6.3** Amennyiben a hajó tulajdonosa vagy képviselője a hajót más Szerződő Félnél lajstromoztatja be, annak e más Szerződő Fél illetékes hatóságához kell fordulnia új jóváhagyási bizonyítvány kiadása iránt. Az illetékes hatóság a meglévő jóváhagyási bizonyítvány fennmaradó érvényességi idejére a hajó újabb vizsgálata nélkül új jóváhagyási bizonyítványt adhat ki, feltéve, hogy a hajó állapota és műszaki jellemzői nem változtak meg.

#### **1.16.7 A hajó kiállítása vizsgálatra**

- 1.16.7.1** A hajó tulajdonosának vagy képviselőjének a hajót a vizsgálatra rakomány nélkül, kitisztítva és felszerelve kell kiállítania és biztosítania kell a vizsgálatokhoz szükséges közreműködést, például megfelelő csónak és személyzet rendelkezésre bocsátását, fel kell nyitnia a hajótest vagy a berendezések olyan helyeit, amelyek közvetlenül nem hozzáférhetők vagy nem láthatóak.
- 1.16.7.2** Az első, a különleges vagy az időszakos vizsgálat esetében a vizsgáló testület vagy az elismert hajóosztályozó társaság előírhatja a vizsgálat szárazdokkban történő elvégzését.
- 1.16.8 Első vizsgálat**
- Ha a hajó még nem rendelkezik jóváhagyási bizonyítvánnyal vagy a jóváhagyási bizonyítvány érvényessége több, mint hat hónapja lejárt, a hajót első vizsgálatnak kell alávetni.
- 1.16.9 Különleges vizsgálat**
- Ha a hajótest vagy a berendezések olyan módosításnak lettek alávetve, ami csökkentheti a veszélyes áruk szállítása tekintetében a biztonságot, vagy olyan sérülést szenvedtek, ami az ilyen biztonságot befolyásolja, a hajót a tulajdonosnak vagy képviselőjének késedelem nélkül új vizsgálatra kell kiállítania.
- 1.16.10 Időszakos vizsgálat és a jóváhagyási bizonyítvány megújítása**
- 1.16.10.1** A jóváhagyási bizonyítvány megújításához a hajó tulajdonosának vagy képviselőjének a hajót időszakos vizsgálatra kell kiállítania. Az időszakos vizsgálatot a hajó tulajdonosa vagy képviselője bármikor kérelmezheti.
- 1.16.10.2** Ha az időszakos vizsgálat iránti kérelmet a jóváhagyási bizonyítvány lejártát megelőző utolsó évben nyújtják be, az új bizonyítvány érvényességi időszaka az előző bizonyítvány lejártával kezdődik.
- 1.16.10.3** Az időszakos vizsgálat a jóváhagyási bizonyítvány lejártát követő hat hónapon belül kérelmezhető.
- 1.16.10.4** Az illetékes hatóság az új jóváhagyási bizonyítvány érvényességi időtartamát a vizsgálat eredményei alapján állapítja meg.
- 1.16.11 A jóváhagyási bizonyítvány érvényességének meghosszabbítása vizsgálat nélkül**
- Az 1.16.10 szakasz előírásaitól eltérően a tulajdonos vagy képviselője indokolt kérelmére az illetékes hatóság a jóváhagyási bizonyítvány érvényességét vizsgálat nélkül egy évvel meghosszabbíthatja. Ezt a hosszabbítást írásban kell megadni és a hosszabbításról szóló okmányt a hajón kell tartani. Ilyen hosszabbítás minden két érvényességi időtartam alatt csak egyszer adható.
- 1.16.12 Hatósági vizsgálat**
- 1.16.12.1** Ha a Szerződő Fél illetékes hatósága okkal feltételezi, hogy egy a területén levő hajó a veszélyes áruk szállításával kapcsolatosan veszélyeztetheti a hajón tartózkodó személyeket vagy a hajózást vagy a környezetet, elrendelheti a hajó 1.16.3 szakasz szerinti vizsgálatát.

**1.16.12.2** Az ilyen vizsgálati jog érvényesítésekor az illetékes hatóságoknak törekedniük kell a hajó indokolatlan visszatartásának vagy feltartásának elkerülésére. A jelen Megállapodás semmilyen módon nem érinti az indokolatlan visszatartás vagy feltartás okozta károk megtérítésére irányuló jogosultságot. Az indokolatlan visszatartás vagy feltartás miatti bármely panasz esetében a bizonyítási teher a hajó tulajdonosára, illetve üzemen tartójára hárul.

### **1.16.13 A jóváhagyási bizonyítvány visszavonása és visszaadása**

**1.16.13.1** A jóváhagyási bizonyítvány visszavonható, ha a hajó nincs megfelelően karbantartva vagy ha a hajó szerkezete vagy berendezései többé nem felelnek meg e Szabályzat alkalmazandó előírásainak.

**1.16.13.2** A jóváhagyási bizonyítványt csak a kibocsátó hatóság vonhatja vissza.

Mindazonáltal az előző 1.16.2.1 bekezdésben és a 1.16.9 szakaszban hivatkozott esetekben azon állam illetékes hatósága, amelyben a hajó tartózkodik, megtilthatja annak használatát olyan veszélyes áru szállításához, amelyhez a bizonyítvány szükséges. Ebből a célból mindaddig bevonhatja a bizonyítványt, amíg a hajó ismét megfelel e Szabályzat alkalmazandó előírásainak. Ebben az esetben értesítenie kell a bizonyítványt kiállító illetékes hatóságot.

**1.16.13.3** Fenntartva az előző 1.16.2.2 bekezdés előírásait, a tulajdonos kérésére bármely illetékes hatóság módosíthatja vagy visszavonhatja a jóváhagyási bizonyítványt, amennyiben erről a bizonyítványt kiállító illetékes hatóságot értesíti.

**1.16.13.4** Ha a vizsgáló testület vagy hajóosztályozó társaság a vizsgálat során megállapítja, hogy a hajó vagy felszerelése a veszélyes áruk vonatkozásában olyan jelentős hiányosságokat mutatott, ami befolyásolja a hajón tartózkodó személyek biztonságát vagy a hajózás biztonságát vagy veszélyt jelent a környezetre, ezt azonnal jelentenie kell az illetékes hatóságnak, amely erre a bizonyítvány visszavonására vonatkozó döntéssel válaszol.

Ha ez a hatóság, amely a bizonyítvány visszavonása mellett döntött, nem a bizonyítványt kiadó hatóság, akkor ez utóbbit azonnal tájékoztatni kell és szükség esetén a bizonyítványt vissza kell küldeni, ha feltételezhető, hogy a hiányosságok nem küszöbölhetők ki rövid idő alatt.

**1.16.13.5** Ha az előző 1.16.13.4 bekezdésben hivatkozott vizsgáló testület vagy hajóosztályozó társaság az 1.16.9 szakasz szerinti különleges vizsgálatot megállapította, hogy ezeket a hiányosságokat kijavították, az illetékes hatóságnak vissza kell küldenie a jóváhagyási bizonyítványt a tulajdonosnak vagy képviselőjének. Ezt a vizsgálatot a tulajdonos vagy képviselője kérésére egy másik vizsgáló testület vagy hajóosztályozó társaság is végezheti. Ebben az esetben a jóváhagyási bizonyítványt azon illetékes hatóságon keresztül kell visszaküldeni, amelyikkel a vizsgáló testület kapcsolatban áll.

**1.16.13.6** Ha a hajót a forgalomból véglegesen kivonják vagy szétbontják, a tulajdonosnak vagy képviselőjének vissza kell küldenie a jóváhagyási bizonyítványt az azt kiállító illetékes hatóságnak.

### **1.16.14 Bizonyítvány másodlat**

A jóváhagyási bizonyítvány elvesztése, eltulajdonítása vagy tönkremenetele esetén vagy ha az más okból használhatatlanná válik, a másodlat kiadása iránti kérelmet a megfelelő igazoló iratok kíséretében ahhoz az illetékes hatósághoz kell benyújtani, amely a bizonyítványt kiállította.

Az illetékes hatóság a jóváhagyási bizonyítványról másodlatot állít ki, amelyet ilyen-ként jelöl meg.

#### **1.16.15 A jóváhagyási bizonyítványok nyilvántartása**

**1.16.15.1** Az illetékes hatóságok az általuk kiállított jóváhagyási bizonyítványokat sorszámmal látják el. A kiadott bizonyítványokról nyilvántartást kell vezetniük.

**1.16.15.2** Az illetékes hatóságoknak az általuk kiállított minden bizonyítványról másolatot kell őrizniük, feltüntetve abban minden adatot és módosítást, valamint a törléseket és a bizonyítvány cseréjét.

## **2. RÉSZ**

# **A veszélyes áruk osztályozása**

(lásd a II. kötetet)





### **3. RÉSZ**

**A veszélyes áruk felsorolása, különleges rendelkezések és a korlátozott, illetve mentesített mennyiségekben vonatkozó mentességek**



### **3.1 FEJEZET**

## **ÁLTALÁNOS ELŐÍRÁSOK**

(lásd a II. kötetet)

## 3.2 FEJEZET

### A VESZÉLYES ÁRUK FELSOROLÁSA

- 3.2.1 A táblázat A veszélyes áruk UN szám szerinti felsorolása**  
(lásd a II. kötetet)
- 3.2.2 B táblázat A veszélyes áruk ABC szerinti felsorolása**  
(lásd a II. kötetet)
- 3.2.3 C táblázat A tartályhajóban szállítható veszélyes áruk UN szám szerinti felsorolása**

#### Magyarázatok a C táblázathoz

A C táblázat egy-egy sora általában valamely konkrét UN szám, illetve azonosító szám alá tartozó összes anyagra vonatkozik. Ha azonban ugyanazon UN szám, illetve azonosító szám alá tartozó anyagok eltérő kémiai, fizikai tulajdonságokkal és/vagy szállítási feltételekkel rendelkeznek, az adott UN számra több, egymás utáni sor is vonatkozhat.

A C táblázat oszlopai egy-egy meghatározott tárgykörre vonatkoznak, amint az a következő magyarázatban szerepel. Az oszlopok és sorok metszéspontja (rovat) tartalmazza az adott oszlopban szereplő tárgykört illetően az adott sor anyagára (anyagaira) vonatkozó információt:

- az első négy oszlop azonosítja az adott sorba tartozó anyago(ka)t;
- a következő oszlopok a különleges előírásokat adják meg vagy szöveges, vagy kódolt formában. A kódok azokra a részletes információkra vonatkoznak, amelyek a következő magyarázó megjegyzések megfelelő számai alatt találhatóak. Ha egy rovat üres, az azt jelenti, hogy vagy nincs különleges előírás és így csak az általános követelményeket kell alkalmazni, vagy a magyarázatban szereplő szállítási korlátozások érvényesek.

A rovatokban nincs utalás az általános követelményekre.

#### Az egyes oszlopok magyarázata:

##### **(1) oszlop „UN szám vagy azonosító szám”**

Itt vannak feltüntetve:

- az egyedi UN számok, illetve azonosító számok, amelyek konkrétan egy-egy veszélyes anyaghoz vannak hozzárendelve, illetve
- a „generikus” vagy „m.n.n.” tételek UN száma, amelyhez a név szerint nem említett veszélyes anyagokat a 2. rész osztályozási kritériumai (a „döntési fák”) szerint hozzá kell rendelni.

## **(2) oszlop „Megnevezés és leírás”**

Ebben az oszlopban van feltüntetve - nagybetűvel szedve - az egyedi UN számmal rendelkező anyagok megnevezése, illetve a „generikus” vagy „m.n.n.” tételek megnevezése, amelyhez az anyagok a 2. rész osztályozási kritériumai (a „döntési fák”) szerint hozzá vannak rendelve. Ezt a megnevezést kell helyes szállítási megnevezésként, illetve annak részeként használni (a helyes szállítási megnevezésre vonatkozó további részletekre lásd a 3.1.2 szakaszt).

Ha egy anyag besorolása és/vagy szállítási feltételei bizonyos körülmények között eltérőek lehetnek, a tétel értelmezéséhez a helyes szállítási megnevezés mellett - kisbetűvel szedve - további leírás is szerepel.

## **(3a) oszlop „Osztály”**

Ebben az oszlopban van feltüntetve az osztály, amelynek fogalmkörébe a veszélyes anyag tartozik. Az osztály számának hozzárendelése a 2. rész eljárásai és kritériumai szerint történik.

## **(3b) oszlop „Osztályozási kód”**

Ebben az oszlopban van feltüntetve a veszélyes anyag osztályozási kódja.

- A 2 osztály anyagai esetében a kód egy számból és a veszélyes tulajdonság szerinti csoport betűjéből (betűiből) áll, amelyek magyarázata a 2.2.2.1.2 és a 2.2.2.1.3 pontban található.

- A 3, 4.1, 6.1, 8 és 9 osztály anyagai és tárgyai esetében a kódok magyarázata a 2.2.x.1.2 pontban<sup>1</sup> található.

## **(4) oszlop „Csomagolási csoport”**

Ebben az oszlopban van feltüntetve az anyaghoz rendelt csomagolási csoport száma (I, II vagy III). A csomagolási csoportok a 2. rész szerinti eljárások és kritériumok alapján vannak hozzárendelve. Bizonyos anyagok nincsenek csomagolási csoporthoz rendelve.

## **(5) oszlop „Veszély”**

Ebben az oszlopban vannak feltüntetve az adott veszélyes anyagra jellemző veszélyekre vonatkozó információk. Ezek általában az A táblázat (5) oszlopának veszélyességi bárcái alapján kerültek felvételre.

Vegyileg nem állandó anyag esetén az információ a „v.n.á.” rövidítéssel egészül ki.

té

<sup>1</sup> Ahol  $x = a$  veszélyes anyag vagy tárgy osztályának számával, a kétjegyű osztályoknál „pont” nélkül

Vízi környezetre veszélyes anyag vagy keverék esetén az információ „N1”, „N2” vagy „N3” rövidítéssel egészül ki.

CMR tulajdonságú anyag vagy keverék esetén az információ „CMR” rövidítéssel egészül ki.

Olyan anyag vagy keverék esetén, amely a víz felszínén marad, nem párolog el és vízben nehezen oldódik vagy amely a fenékre süllyed és nehezen oldódik, az információ megfelelően „F” rövidítéssel (az angol „Floater” kifejezésnek megfelelően), illetve „S” rövidítéssel (az angol „Sinker” kifejezésnek megfelelően) egészül ki.

**(6) oszlop** „Tartályhajó típus”

Ebben az oszlopban van feltüntetve a tartályhajó típusa: G, C vagy N.

**(7) oszlop** „Rakománytartály konstrukciója”

Ebben az oszlopban van feltüntetve a rakománytartály konstrukciójára vonatkozó információk:

- 1 Nyomástartó tartály
- 2 Zárt tartály
- 3 Nyitott tartály lángzárral
- 4 Nyitott tartály

**(8) oszlop** „Rakománytartály típus”

Ebben az oszlopban van feltüntetve a rakománytartály kialakításának típusa:

- 1 Különálló rakománytartály
- 2 Beépített rakománytartály
- 3 Rakománytartály, amelynek fala nem része a külhénak

**(9) oszlop** „Rakománytartály felszerelés”

Ebben az oszlopban van feltüntetve a rakománytartály felszerelése:

- 1 Tartályhűtő rendszer
- 2 Rakománymelegítési lehetőség
- 3 Vízpermet rendszer
- 4 Fedélzeti rakománymelegítő berendezés

**(10) oszlop** „Gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomása, kPa”

Ebben az oszlopban van feltüntetve a gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomása kPa-ban.

**(11) oszlop** „Legnagyobb töltési fok %-ban”

Ebben az oszlopban van feltüntetve a rakománytartály legnagyobb töltési foka százalékban megadva.

**(12) oszlop** „Relatív sűrűség 20 °C-on”

Ebben az oszlopban van feltüntetve az anyag 20 °C-on fennálló relatív sűrűsége. A relatív sűrűség megadása csak tájékoztatásul szolgál.

**(13) oszlop** „Mintavevő eszköz típusa”

Ebben az oszlopban van feltüntetve a mintavevő eszköz típusa:

1 Zárt mintavevő eszköz

2 Részben zárt mintavevő eszköz

3 Nyitott mintavevő eszköz

**(14) oszlop** „Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e”

Ebben az oszlopban van feltüntetve, hogy megengedhető vagy nem megengedhető a fedélzet alatti szivattyútér:

Igen - a fedélzet alatti szivattyútér megengedett

Nem - a fedélzet alatti szivattyútér nem megengedett

**(15) oszlop** „Hőmérsékleti osztály”

Ebben az oszlopban van feltüntetve az anyaghoz rendelt hőmérsékleti osztály.

**(16) oszlop** „Robbanási csoport”

Ebben az oszlopban van feltüntetve az anyaghoz rendelt robbanási csoport.

**(17) oszlop** „Robbanásvédelem szükséges-e”

Ebben az oszlopban van feltüntetve a robbanásvédelem szükségessége:

Igen - robbanásvédelem szükséges

Nem - robbanásvédelem nem szükséges

**(18) oszlop** „Szükséges felszerelés”



Ebben az oszlopban vannak feltüntetve a veszélyes anyagok szállításánál szükséges felszerelések betűkből és számokból álló kódjai (lásd a 8.1.5 szakaszt).

**(19) oszlop** „Kék kúpok / kék fények száma”

Ebben az oszlopban van feltüntetve az adott veszélyes anyag szállítása során a hajó jelzésére szolgáló kék kúpok /fények száma.

**(20) oszlop** „Egyéb követelmények/megjegyzések”

Ebben az oszlopban vannak feltüntetve a hajóra vonatkozó kiegészítő követelmények és megjegyzések.

A kiegészítő követelmények a következők:

1. A vízmentes ammónia az igénybevétel hatása alatt a szén-mangán és nikkkel acélból készített rakománytartályokban és tartályhűtő rendszerekben hajlamos korróziós repedéseket okozni.

Az igénybevétel alatt jelentkező korróziós repedések veszélyének minimalisra csökkentése érdekében az alábbi intézkedéseket kell tenni:

- a) Szén-mangán acél alkalmazása esetén a rakománytartályokat és a rakományhűtő rendszerek nagy nyomású tartályait legfeljebb  $355 \text{ N/mm}^2$  névleges minimális folyáshatárú finomszemcsés szerkezetű acélból kell készíteni. A tényleges folyáshatár nem haladhatja meg a  $440 \text{ N/mm}^2$  értéket. Ezen túlmenően meg kell tenni az alábbiak közül az egyik konstrukciós, illetve üzemeltetési intézkedést:

- .1 alacsony húzószilárdságú ( $R_{m} < 410 \text{ N/mm}^2$ ) anyagokat kell alkalmazni; vagy

- .2 a rakománytartályokat stb. hegesztés utáni feszültségmentesítő hőkezelés alá kell vetni; vagy

- .3 szállítás közben a hőmérsékletet lehetőleg a rakomány párolgási hőmérsékletéhez közeli  $-33 \text{ }^\circ\text{C}$  szinten, de minden esetben  $-20 \text{ }^\circ\text{C}$ -nál nem magasabban kell tartani; vagy

- .4 az ammónia víztartalmának legalább 0,1 tömegszázaléknak kell lennie;

- b) Az előző a) alpontban feltüntetettől nagyobb folyáshatárú szén-mangán acél alkalmazása esetén a teljesen kész tartályokat, csövezetéseket stb. hegesztés utáni feszültségmentesítő hőkezelés alá kell vetni.

- c) A rakományhűtő rendszer szén-mangán vagy nikkkel acélból készített nyomástartó tartályait és kondenzátor csöveit hegesztés utáni feszültségmentesítő hőkezelés alá kell vetni.

- d) A hegesztőanyag folyáshatára és húzószilárdsága csak minimális mértékben haladhatja meg az adott anyag szállítására szolgáló rakománytartályok és a megfelelő csővezetékek gyártásához felhasznált anyagok hasonló jellemzőinek értékét.
- e) Az 5%-nál nagyobb nikkeltartalmú acél és az előző a) és b) alpontban foglalt követelményeknek nem megfelelő szén-mangán acél az adott anyag szállítására szolgáló rakománytartályok és a megfelelő csővezetékek gyártására nem használható.
- f) Az 5%-nál nagyobb nikkeltartalmú acél abban az esetben használható, ha a hőmérséklet szállítás közben nem haladja meg a fentebb az a) alpontban foglalt határértékeket.
- g) Az ammóniában oldott oxigén koncentrációja nem haladhatja meg a következő táblázatban feltüntetett értékeket:

Hőmérséklet (°C)	O <sub>2</sub> , tf. %
-30 és alatta	0,90
-20	0,50
-10	0,28
0	0,16
10	0,10
20	0,05
30	0,03

2. Rakodás előtt a rakománytartályokból és kisegítő rakodó vezetékekből inert gázzal a levegőt el kell távolítani, majd ezt követően a levegőnek a rakománytartályokba és csővezetékekbe jutását kellően korlátozni kell. (lásd még a 7.2.4.18 bekezdést).

3. A szállítás alatti reakciók kiküszöbölése céljából intézkedni kell a rakomány elegendő mértékű stabilizálásáról. A fuvarokmányban az alábbi kiegészítő adatokat kell feltüntetni:

a) az adalék inhibitor megnevezése és mennyisége;

b) az inhibitor adalékolásának időpontja és hatásának feltételezett időtartama szokásos körülmények között;

c) az inhibitor hatását befolyásoló bármely hőmérsékleti határérték.

Ha a stabilizálás kizárólag inert gázzal való fedéssel történik, akkor elegendő a fuvarokmányban a használt inert gázt megnevezni.

Ha a stabilizálás más módon történik, azaz pl. az anyag különös tisztításával, ezt a tényt a fuvarokmányban meg kell említeni.

4. Az anyag dermedését nem szabad megengedni; szállítás közben a hőmérsékletet az olvadáspont felett kell tartani. Olyan esetekben, amikor rakományfűtő berendezésre van szükség, azt úgy kell kialakítani, hogy a fűtés révén ne következhesen be polimerizáció a tartály egyetlen részében sem. Ha a gőzfűtésű csőkígyó hőmérséklete túlhevülést okozhat, akkor alacsony hőmérsékletű, közvetett fűtőrendszert kell alkalmazni.
5. Ez az anyag hajlamos megtapadni a gőzcsőben és annak szerelvényeiben. Gondoskodni kell a megfelelő ellenőrzésről. Ha az anyag szállításához zárt típusú tartályhajó szükséges, a gőzcsőnek meg kell felelnie a 9.3.2.22.5 *a*) (i), (ii), (iv), *b*), *c*) vagy *d*), illetve a 9.3.3.22.5 *a*) (i), (ii), (iv), *b*), *c*) vagy *d*) pont előírásainak. Ezt a követelményt nem kell alkalmazni, ha a rakománytartályok a 7.2.4.18 bekezdés szerint inertté vannak téve, sem pedig ha a (17) oszlop robbanásvédelem nincs előírva és ha nincsenek lángzárak felszerelve.
6. Ha a külső hőmérséklet a (20) oszlopban feltüntetett értéket eléri, illetve az alá süllyed, a szállítás csak olyan tartályhajóval végezhető, amelyen biztosított a rakománymelegítés lehetősége.

Ezenkívül zárt típusú hajóban történő szállítás esetén, ha a tartályhajó:

- a 9.3.2.22.5 *a*) (i) , illetve *d*) vagy a 9.3.3.22.5 *a*) (i) vagy *d*) pont szerinti kialakítású, akkor el kell látni fűthető lefűvő/vákuumszelepekkel; vagy
- a 9.3.2.22.5 *a*) (ii), (v), *b*), illetve *c*) vagy a 9.3.3.22.5 *a*) (ii), (v), *b*) vagy *c*) pont szerinti kialakítású, akkor el kell látni fűthető gázelvezető csövekkel és fűthető lefűvő/vákuumszelepekkel; vagy
- a 9.3.2.22.5 *a*) (iii) , illetve (iv) vagy a 9.3.3.22.5 *a*) (iii) vagy (iv) pont szerinti kialakítású, akkor el kell látni fűthető gázelvezető csövekkel és fűthető lefűvő/vákuumszelepekkel és fűthető lángzárakkal, és a gázelvezető csövek, lefűvő/vákuumszelepek és lángzárak hőmérsékletét legalább az anyag olvadáspontja felett kell tartani.

7. Ha az anyag szállításához zárt típusú tartályhajóra van szükség, vagy ha az anyagot zárt típusú tartályhajóban szállítják, akkor ha a hajó:

- a 9.3.2.22.5 *a*) (i) vagy *d*) , illetve a 9.3.3.22.5 *a*) (i) vagy *d*) pont szerinti kialakítású, akkor el kell látni fűthető lefűvő/vákuumszelepekkel; vagy
- a 9.3.2.22.5 *a*) (ii), (v), *b*) vagy *c*) , illetve 9.3.3.22.5 *a*) (ii), (v), *b*) vagy *c*) pont szerinti kialakítású, akkor el kell látni fűthető gázelvezető csövekkel és fűthető lefűvő/vákuumszelepekkel; vagy
- a 9.3.2.22.5 *a*) (iii) vagy (iv) , illetve a 9.3.3.22.5 *a*) (iii) vagy (iv) pont szerinti kialakítású, akkor el kell látni fűthető gázelvezető csövekkel és fűthető lefűvő/vákuumszelepekkel és fűthető lángzárakkal

A gázelvezető csövek, lefűvő/vákuumszelepek és lángzárak hőmérsékletét legalább az anyag olvadáspontja felett kell tartani.

8. A kettős oldalterekbe, a kettős fenékterekbe és a melegítő csőkígyókba víz nem juthat be.
9. *a)* Menetben a folyadékfelszín feletti üres teret állandóan inert gázzal kell kitölteni.
- b)* A rakodóvezetéseket és a szellőzőcsatornákat el kell szigetelni a más rakományoknál használt rakodóvezetésektől és szellőzőcsatornáktól.
- c)* A biztonsági szelepeket rozsdamentes acélból kell készíteni.
10. *(fenntartva)*
11. *a)* A rakománytartályok és rakodóvezetékek gyártásához 416 vagy 442 típusú rozsdamentes acél, valamint öntöttvas nem használható.
- b)* A rakománytartály csak merülőszivattyúval vagy inert gázzal való kiszorítással üríthető. Minden rakodószivattyút úgy kell kialakítani, hogy az anyag a szivattyúhoz bekötött kirakodó nyomóvezeték lekapcsolása vagy meghibásodása esetén ne melegedjék túl.
- c)* A rakományt hűteni kell és 30 °C-nál alacsonyabb hőmérsékleten kell tartani.
- d)* A biztonsági szelepeket úgy kell beállítani, hogy azok legalább 550 kPa (5,5 bar) manometrikus nyomásnál nyissanak. A maximális nyitónyomás beállításához külön engedély szükséges.
- e)* Menetben a rakomány feletti üres teret állandóan nitrogénnel kell kitölteni (lásd a 7.2.4.18 bekezdést). Automatikus nitrogénadagoló rendszert kell felszerelni, amely a rakomány hőmérsékletének a külső levegőhőmérséklet hatására vagy egyéb okból bekövetkező csökkenésekor megakadályozza, hogy a rakománytartályon belül a manometrikus nyomás értéke 7 kPa (0,07 bar) alá csökkenjen. A rakomány feletti réteg biztosításához 99,9 tf.%-os ipari nitrogén használható. A rakománytartályokhoz nyomáscsökkentő szeleppel bekötött nitrogén palackköteg ebben az értelemben megfelel az „automatikus” szabályozásnak. A szükséges nitrogénrétegnek olyannak kell lennie, hogy a nitrogén koncentráció a rakománytartály gőzterében mindig legalább 45% legyen.
- f)* A rakománytartály megtöltése előtt és mindaddig, míg abban folyékony vagy gázhalmazállapotú anyag van, a tartályon belül nitrogénnel inert közeget kell fenntartani.
- g)* A vízpermet rendszert a kormányállásból - vagy ha ilyen van, a vezérlőállásból - működtetett távvezérléssel kell ellátni.
- h)* Az ellenőrizhetetlen reakció beindulása esetére vészüzemi etilén-oxid átrakó berendezést kell biztosítani.

12. a) Az anyagnak acetilén-mentesnek kell lennie.
- b) Azok a rakománytartályok, amelyek nincsenek megfelelő módon kitisztítva, ezen anyagok szállítására nem használhatók, ha az előző három rakomány olyan anyagokból állt, amelyek ismeretesen elősegítik a polimerizációt, mint pl.:
- .1 ásványi savak (pl. kénsav, sósav, salétromsav);
  - .2 karboxilsavak és anhidridjeik (pl. hangyasav, ecetsav);
  - .3 halogénezett karboxilsavak (pl. klór-ecetsav);
  - .4 szulfonsavak (pl. benzol-szulfonsav);
  - .5 maró alkáliák (pl. nátrium-hidroxid, kálium-hidroxid);
  - .6 ammónia és ammónia oldatok;
  - .7 aminok és aminok oldatai;
  - .8 gyújtó hatású (oxidáló) anyagok.
- c) Berakás előtt a rakománytartályokat és azok csővezetékét hatékonyan és alaposan ki kell tisztítani, eltávolítva az előző rakományok minden maradékát, kivéve, ha az utolsó rakomány propilén-oxid vagy etilén-oxid és propilén-oxid keveréke volt. Különösen elővigyázatosan kell eljárni az ammónia esetében olyan rakománytartályoknál, amelyek nem rozsdamentes acélból készültek.
- d) A rakománytartályok és csővezetékük tisztításának hatékonyságáról minden esetben megfelelő vizsgálatokkal vagy ellenőrzésekkel kell meggyőződni, hogy ne maradjanak vissza savas vagy lúgos anyagnyomok, amelyek ezen anyagok esetében veszélyt okozhatnak.
- e) Ezeknek az anyagoknak minden új berakása előtt el kell végezni a rakománytartályok belső vizsgálatát a szennyezés, a jelentős korrózió, illetve a látható szerkezeti hibák tekintetében. A rakománytartályoknak huzamos ideig az adott anyagok szállítására való használata esetén ilyen vizsgálatot legalább két és félévenként kell végezni.
- f) Azokat a rakománytartályokat, amelyek ezeket az anyagokat tartalmazták, más anyagokhoz csak akkor szabad használni, ha a rakománytartályokat és csővezetéküket mosással és inert gázzal való elárasztással alaposan kitisztították.
- g) Az anyagokat úgy kell berakni és kirakni, hogy ne szabaduljon ki gáz az atmoszférába. Ha a gázt a berakás során visszavezetik a parti létesítményhez, akkor az ezen anyagot tartalmazó tartályhoz csatlakoztatott gáz visszavezető rendszernek minden más rakománytartálytól függetlennek kell lennie.

- h)* A kiürítési művelet alatt a tartályokban a nyomást 7 kPa (0,07 bar) túlnyomás felett kell tartani.
- i)* A rakományt csak fenékszivattyúval, hidraulikus működtetésű merülőszivattyúval vagy sűrített inert gázzal való kiszorítással szabad kirakni. Minden rakományszivattyút úgy kell elhelyezni, hogy a túlnyomásos ürítőrendszernek a szivattyútól való lekapcsolása vagy más módon történő elzáródása esetén az anyag ne melegegjen fel lényegesen.
- j)* Az ezen anyagokat tartalmazó minden rakománytartályt a más anyagot szállító, többi rakománytartály szellőzőrendszerétől független rendszerrel kell szellőztetni.
- k)* Az ezen anyagokhoz használt töltő csővezetékét a következő jelöléssel kell ellátni:

**„Kizárólag alkilén-oxidok lefejtéséhez használható.”**

*l) (fenntartva)*

- m)* Levegő behatolása a rakományszivattyúba és a rakomány csővezeték rendszerbe ezen anyagoknak a rendszerben tartózkodása alatt nem megengedett.
- n)* A parti csatlakozás szétkapcsolása előtt a folyadékot vagy gázt tartalmazó csővezeték megfelelő szerkezetek segítségével a parti csatlakozásnál nyomásmentesíteni kell.
- o)* Az ezen anyagokkal megtöltendő rakománytartályok csővezeték rendszerét a többi rakománytartály, beleértve az üres tartályokat is, csővezeték rendszerétől el kell különíteni. Ha a megtöltendő rakománytartály csővezetéke nem független, az elkülönítést közdarabok, eltávolításával zárószelepek, más csőszakaszok eltávolításával és vakperemmel való helyettesítésével valósítható meg. A szükséges elválasztást minden folyadékot tartalmazó csőre és gőz eltávolító vonalra és minden más csatlakozásra alkalmazni kell, ami létezik, mint pl. a közös inert gáz ellátó vonalak.
- p)* Ezek az anyagok csak az illetékes hatóság által jóváhagyott rakodási tervek szerint szállíthatók.

Minden rakodási műveletet külön rakodási tervben kell feltüntetni. A rakodási tervekben fel kell tüntetni a teljes rakodó csővezetékrendszert és a csővezetékek elkülönítésére vonatkozó fenti követelmények kielégítéséhez szükséges vakperemek elhelyezési pontjait. Minden jóváhagyott rakodási terv egy példányát a hajón kell tartani. A jóváhagyási bizonyítványban fel kell tüntetni a jóváhagyott rakodási tervekre való utalást.

- q)* Mielőtt ezeket az anyagokat beraknák és a szállítást megkezdhenék, az illetékes hatóság által elfogadott, szakképzett személynek tanúsítania

kell, hogy a csővezetékek előírt elkülönítését megvalósították; ezt a tanúsítványt a hajón kell tartani. A vakperem és a zárószelep közötti minden csatlakozást fémezéssel ellátott huzallal kell rögzíteni, megakadályozva a vakperem véletlenszerű megbontását.

r) A szállítás alatt a rakományt nitrogénnel kell fedni. Automatikus nitrogénellátó rendszert kell felszerelni, annak megakadályozására, hogy a rakománytartályon belül a túlnyomás 7 kPa (0,07 bar) alá csökkenjen, ha a rakomány hőmérséklete a környezeti hőmérsékleti viszonyok vagy más okok miatt csökkenne. A hajón elegendő nitrogénnek kell rendelkezésre állnia az automatikus nyomásszabályozás igényeinek kielégítéséhez. A fedéshez kereskedelmi tisztaságú 99,9 térf.%-os nitrogént kell használni. A rakománytartályokhoz nyomáscsökkentő szelepen keresztül csatlakoztatott nitrogén palackköteg ebben az értelemben kielégíti az „automatikus” kifejezés értelmezését.

s) A rakománytartályok gőzterét minden rakodási művelet előtt és után ellenőrizni kell annak biztosításához, hogy az oxigén tartalom 2 térf.% vagy annál kisebb legyen.

t) Töltési sebesség

A rakománytartályok töltésének sebessége ( $L_R$ ) nem haladhatja meg a következő értéket:

$$L_R = 3600 \times U/t \text{ (m}^3\text{/h)}$$

Ebben a képletben:

U = az a szabadon maradó térfogat ( $m^3$ ), amelynél a rakodás alatt a túlfolyásgátló rendszer aktiválódik;

t = a túlfolyásgátló rendszer aktiválásától számítva a rakománytartályba történő rakományáramlás teljes leállításához szükséges idő (s);

Ez az időtartam az egymást követő műveletekhez szükséges részidők, például a kiszolgáló személyzetnek az egyes intézkedésekhez szükséges reakcióidejének, a szivattyúk leállításához szükséges időnek és a zárószelepek záráshoz szükséges időnek az összege;

Ezen túlmenően a töltési sebesség számításánál figyelembe kell venni a csővezeték rendszer tervezési nyomását is.

13. Ha nincs vagy nem elégséges a hozzáadott stabilizáló anyag, a szabad oxigéntartalom a gőztérben nem haladhatja meg a 0,1%-ot. A rakománytartályban a túlnyomást folyamatosan fenn kell tartani. Ezt a követelményt a ballasztal vagy üres állapotban két szállítási művelet között tisztítatlan rakománytartályokkal való hajózás során egyaránt alkalmazni kell.

14. Nem szállíthatók ilyen feltételekkel a következő anyagok:

- a  $\leq 200$  °C öngyulladás hőmérsékletű anyagok
- $< 23$ °C lobbanáspontú és  $> 15$  százalékpontú robbanásveszélyességi tartományú anyagok
- a halogénezett szénhidrogéneket tartalmazók
- a 10%-nál több benzolt tartalmazók
- az anyagok és keverékek stabilizált állapotban.

15. Intézkedni kell, hogy az olyan lúgos és savas anyagok, mint a nátrium-hidroxid oldat vagy a kénsav, az adott rakományt ne szennyezzék.

16. Amennyiben fennáll az olyan reakció veszélye, mint a polimerizálás, bomlás, hőinstabilitás vagy gázkiválás, amelynek oka a rakomány helyi túlmelegedése a rakománytartályban vagy az oda bekötött csővezetékben, akkor a be- és kirakodáskor az adott anyagot kellő módon el kell választani más olyan anyagoktól, amelyek hőmérséklete elegendően magas ahhoz, hogy hasonló reakciót váltson ki. Az adott anyagot szállító rakománytartályok belsejében a melegítő csőkiágásokat el kell tömíteni, vagy pedig más egyenértékű módon kell védeni.

17. A fuvarokmányban a rakomány olvadáspontját fel kell tüntetni.

18. *(fenntartva)*

19. Intézkedni kell a rakomány vízzel érintkezésének megakadályozására. Az adott esetben az alábbi járulékos intézkedéseket kell fogatosítani:

Az adott rakományt tilos a rakománymaradék-tartályokhoz vagy a ballasztvizet, üledéket, illetve egyéb víztartalmú rakományt tartalmazó rakománytartályhoz csatlakozó rakománytartályban szállítani. Az ilyen rakománytartályokhoz bekötött szivattyúkat, csővezetéseket és levegővezető csatornákat le kell választani az adott anyagokat szállító rakománytartályok hasonló berendezéseiről. Az ülepítő tartályok csővezetékei, illetve a ballasztvezeték, amennyiben azokat nem csőalagútban vezetik, az adott rakományt tartalmazó rakománytartályokon át nem vezethetők.



20. A (20) oszlopban feltüntetett legmagasabb hőmérséklet túllépése nem engedhető meg.

21. *(fenntartva)*

22. A fuvarokmányban a rakomány relatív sűrűségét fel kell tüntetni.

23. Ha a belső nyomás eléri a 40 kPa-t (0,4 bar-t), a túlnyomás mérésére szolgáló készüléknek vészjelzést kell aktiválnia. A vízpermet rendszernek azonnal be kell kapcsolnia és működésbe kell maradnia amíg a belső nyomás nem csökken 30 kPa (0,3 bar) értékre.

24. A 60 °C feletti lobbanáspontú anyagokat, amelyeket a lobbanáspontjuk alatt legalább 15 K fokkal adnak át fuvarozásra vagy legfeljebb eddig hevítenek, a 9001 azonosító szám feltételei szerint kell szállítani.

25. Ezen anyagok szállítására 3 típusú rakománytartályok használhatók, ha a rakománytartály szerkezetét elismert hajosztályozó társaság az engedélyezett legnagyobb szállítási hőmérsékletre jóváhagyta.

26. Ezen anyag szállítására 2 típusú rakománytartályok használhatók, ha a tartályt egy elismert hajosztályozó társaság az engedélyezett legnagyobb szállítási hőmérsékletre jóváhagyta.

27. A 3.1.2.8.1 pont követelményeit kell alkalmazni.

28. a) Ha UN 2448 OLVASZTOTT KÉNT szállítanak, a rakománytartályok kényszerszellőztetését legkésőbb akkor kell üzembe helyezni, amikor a hidrogén-szulfid koncentráció eléri a 0,1 térf.%-ot.

b) Ha ezen anyag szállítása alatt a hidrogén-szulfid koncentráció eléri az 1,85 térf.%-ot, a hajó vezetőjének azonnal értesítenie kell a legközelebbi illetékes hatóságot.

Ha a hidrogén-szulfid koncentráció észlelhető növekedése a raktárteremben azt a feltételezést sugallja, hogy a kén szivárog, a rakománytartályokat a lehető leggyorsabban ki kell üríteni. Új rakomány csak akkor vehető fel, miután a jóváhagyási bizonyítványt kiállító hatóság további vizsgálatokat végzett.

c) Ha ezt az anyagot szállítják, a hidrogén-szulfid koncentrációját a rakománytartályok gázfázisában és a kén-dioxid és a hidrogén-szulfid koncentrációját a raktárterekben mérni kell.

d) A c) alpontban előírt méréseket nyolc óránként el kell végezni. A mérések eredményeit írásban kell rögzíteni.

29. Ha a (2) oszlopban a gőznyomásra vagy a forráspontra vonatkozó adatok találhatóak, a vonatkozó információkkal a fuvarokmányban a helyes szállítási megnevezést ki kell egészíteni, pl.

UN 1224 FOLYÉKONY KETON, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 C°-on ≤ 175 kPa vagy

UN 2929 MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY SZERVES ANYAG, M.N.N., forráspont ≤ 60°C

30. Ha ezt az anyagot szállítják, a nyitott N típusú hajók raktártereiben segédberendezés felszerelhető.

31. Ha ezt az anyagot szállítják, a hajót fel kell szerelni közvetlenül a parti csatlakozónál egy gyorszáró szeleppel.

32. Ezen anyag szállítása esetén a következő kiegészítő előírásokat kell betartani:

a) A rakománytartályok külső felületét nehezen éghető szigeteléssel kell ellátni. Ennek a szigetelésnek elég erősnek kell lennie, hogy az ütéseknek és rezgéseknek ellenálljon. A szigetelést a fedélzet felett burkolattal kell védeni.

Ezen burkolat külső hőmérséklete nem haladhatja meg a 70 °C-ot.

b) A rakománytartályokat tartalmazó fedélzet alatti tereket szellőzőberendezéssel kell felszerelni. A kényszerszellőztetéshez csatlakozó szerelvényeket kell kialakítani.

c) A rakománytartályokat kényszerszellőztetéssel kell felszerelni, ami a folyadékfázis felett a hidrogén-szulfid koncentrációját minden szállítási körülmény mellett 1,85 térf.% alatt tartja.

A szellőzőberendezést úgy kell felszerelni, hogy megakadályozza a szállított áru lerakódását.

A szellőztetés kimenő vezetékét úgy kell elhelyezni, hogy ne veszélyeztesse a személyeket.

d) A rakománytartályokat és a fedélzet alatti tereket el kell látni nyílásokkal és csővezetékkel a gáz mintavétel lehetővé tételéhez.

e) A rakománytartályok kimeneteit olyan magasságba kell elhelyezni, hogy 2° trimmnél és 10° dőlésnél kén ne szabadulhasson ki. Minden kimenetnek a fedélzet felett a helyiségeken kívül kell lennie. Minden kimenetet el kell látni rögzített zárószerkezettel.

Ezen mechanizmusok egyikét ki kell tudni nyitni a tartályban kialakuló enyhe túlnyomás esetén.

f) A töltő és ürítő csővezetékét megfelelő szigeteléssel kell ellátni. Ezeknek fűthetőeknek kell lenniük.

g) Olyan folyékony hőhordozót kell használni, hogy ha az a tartályba jut, ne álljon fenn a kénnel való veszélyes reakció veszélye.

33. Ezen anyag szállítására a következő előírásokat kell alkalmazni:

**Szerkezeti előírások:**

- a) A hidrogén-peroxid oldat csak merülőszivattyúval ellátott rakománytartályokban szállítható.
- b) A rakománytartályokat és felszerelésüket a hidrogén-peroxidhoz megfelelő rozsdamentes acélból (pl. 304, 304L, 316, 316L vagy 316 Ti típusú) kell gyártani. A rakománytartályok rendszeréhez használt nemfémes anyagokat a hidrogén-peroxid oldatok nem támadhatják meg és azok nem okozhatják az anyag bomlását.
- c) A rakománytartályba hőmérséklet-érzékelőt kell beépíteni közvetlenül a fedélzet alatt és a fenéken. A kormányállásban hőmérséklet távkijelzőt és hőmérséklet-ellenőrző készülékeket kell felszerelni.
- d) Rögzített oxigéntartalomellenőrző készülékeket (vagy gáz mintavételező vezetékeket) kell felszerelni a rakománytartályokkal szomszédos terekben, hogy a szivárgások az ilyen terekben észlelhetők legyenek. Figyelembe kell venni az oxigén fokozott jelenléte miatti megnövekedett éghetőséget. Ezen túlmenően a kormányállásban távkijelzőket, folyamatos ellenőrző készülékeket (mintavételező vezeték esetén szakaszos megfigyelés elegendő) és hőmérséklet-érzékelőkhöz hasonló fény- és hangvészjelzőt kell felszerelni. A fény- és hangvészjelzőnek működésbe kell lépnie, ha az oxigénkoncentráció ezekben az üres terekben meghaladja a 30%-ot. Két kiegészítő oxigénmonitornak is rendelkezésre kell állnia.
- e) A rakománytartály szűrőkkel ellátott szellőző rendszereit fel kell szerelni a zárt szellőztetéshez alkalmas nyomás/vákuum lefúvó szelepekkel és olyan gázvezető berendezéssel amely ellenőrizhetetlen bomlás (lásd a következő *m*) pont alatt) esetén megakadályozza a tartályban a gyors nyomásnövekedést. Ezt a levegő ellátó és extrakciós rendszert úgy kell kialakítani, hogy víz ne juthasson be a rakománytartályba. A vészhelyzeti extrakciós berendezés tervezésénél figyelembe kell venni a rakománytartály számítási nyomását és méretét.
- f) Beépített vízelosztó rendszert kell kialakítani a fedélzetre ömlött hidrogén-peroxid oldat hígítására és lemosására. A vízszugárral elérhető területnek magában kell foglalnia a parti csatlakozásokat és a hidrogén-peroxid oldatok szállítására szolgáló rakománytartályokat tartalmazó fedélzetet.

A következő minimális követelményeket kell teljesíteni:

- .1 Az anyagot az eredeti koncentrációról 35%-osra kell hígítani a fedélzetre ömléstől számított öt percen belül.

- .2 A kiömlés sebességét és becsült mértékét az engedélyezett legnagyobb ki-, illetve berakási sebesség, illetve a tartály túltöltése vagy a csővezeték/tömlő meghibásodása esetén kiömlés megszüntetéséhez szükséges idő, továbbá a rakodásvezérlő helyről vagy a kormányállásból a vízzel való hígítás megkezdéséhez szükséges idő alapján kell meghatározni.
- g) A nyomáscsökkentő szelepek kimenetének az átjáróknál legalább 2 m-rel magasabban kell lenniük, amennyiben ezek az átjáróktól 4 m-nél közelebbre vannak.
- h) Minden szivattyúnál hőmérséklet-érzékelőt kell elhelyezni, lehetővé téve a rakomány hőmérsékletének figyelését a kirakás alatt és a szivattyú hibás működése esetén a túlmelegedés észlelését.

### **Üzemeltetési előírások:**

#### ***Szállító***

- i) A hidrogén-peroxid oldatok csak olyan rakománytartályokban szállíthatók, amelyek az előző rakományok maradványaitól, azok gőzeitől vagy a ballasztvíztől a következő j) pont szerint alaposan ki vannak tisztítva és passziválva vannak. A hajón rendelkezésre kell állnia olyan tanúsítványnak, amely igazolja, hogy a j) pontban leírt eljárást megfelelő módon végrehajtották.

A hidrogén-peroxid oldatok biztonságos szállításához a következő különös elővigyázatossági intézkedések szükségesek:

- .1 Hidrogén-peroxid oldatok szállítása esetén egyidejűleg semmilyen más rakomány nem szállítható.
- .2 A hidrogén-peroxidot tartalmazó tartályok csak az illetékes hatóság által ezzel a feladattal megbízott személyek vagy vállalkozások által végzett tisztítás után használhatók más árukhoz.
- .3 A rakománytartályok tervezésénél biztosítani kell a tartályon belüli szerkezetek számának minimálisra csökkentését, a szabad folyadékelfolyást, az olyan helyek elkerülését, ahol a rakománymaradékok összegyűlhetnek, és a kellő vizuális ellenőrzés lehetőségét.
- j) Eljárások a vizsgálatra, tisztításra, passziválásra és berakásra hidrogén-peroxid oldatok szállításához 8-60% koncentrációval olyan rakománytartályokban, amelyekben előzőleg más rakományt szállítottak.

Azokat a tartályokat, amelyekben előzőleg más árut szállítottak, mielőtt hidrogén-peroxid oldatok szállítására használnák, meg kell szemlélni, ki kell tisztítani és passziválni kell. A következő .1-7 pontban leírt szemléket és tisztítási eljárásokat a rozsdamentes acélból gyártott rakománytartályokra kell alkalmazni. A rozsdá-

mentes acél passziválási eljárását a .8 pont tartalmazza. Más utasítás hiányában minden intézkedést a rakománytartályokra és azok olyan szerkezeteire kell alkalmazni, amelyek más áruval érintkeztek.

.1 Az előző rakomány kirakása után a rakománytartályt gázmentesíteni kell és meg kell vizsgálni, nem maradtak-e vissza rakománymaradékok, ráégek vagy rozsda.

.2 A rakománytartályokat és szerelvényeit tiszta, szűrt vízzel át kell mosni. A felhasznált víznek legalább ivóvíz minőségűnek és alacsony klórtartalmúnak kell lennie.

.3 Az előző rakomány maradékait és gőzeit a rakománytartályok és szerelvényei kigőzölésével kell eltávolítani.

.4 A rakománytartályokat és szerelvényeit ezután az előző .2 alpontban meghatározott minőségű tiszta vízzel újból át kell mosni és szűrt, olajmentes levegővel ki kell szárítani.

.5 A rakománytartályokból levegőmintákat kell venni és meg kell határozni ezek szerves gáz és oxigén tartalmát.

.6 A rakománytartályt ismét meg kell szemlélni, hogy nem maradtak-e vissza rakománymaradékok, ráégek vagy rozsda, továbbá az előző rakomány szagnyomai.

.7 Ha a szemle és az egyéb intézkedések az előző rakomány vagy annak gázai visszamaradására utalnak, az előző .2 - .4 alpontban leírt eljárásokat meg kell ismételni.

.8 A rozsdamentes acél rakománytartályokat és azok szerkezeteit, amelyek más árut tartalmaztak, mint a hidrogén-peroxid oldatok és amelyeket kijavítottak, függetlenül attól, hogy előzőleg passziválásra kerültek-e, a következő eljárás szerint ki kell tisztítani és passziválni kell:

.8.1 Az új hegesztési varratokat és más javított részeket rozsdamentes acél kefékkel, raskétával, csiszolópapírral és csiszolóanyagokkal meg kell tisztítani és kezelni. Az érdes felületeket le kell simítani és át kell polírozni.

.8.2 A zsír- és olajmaradványokat szerves oldószerekkel vagy vízzel hígított megfelelő tisztítószerrel el kell távolítani. Kerülni kell a klórozott termékek használatát, mivel ezek zavarhatják a passziválási eljárást.

.8.3 Az eltávolított maradványokat meg kell semmisíteni és a tartályokat ki kell mosni.

k) A hidrogén-peroxid oldatok átfertése alatt az adott csővezeték-rendszert el kell különíteni minden más rendszertől. A hidrogén-

peroxid átfejtéséhez használt tömlőket a következő jelöléssel kell ellátni:

„For Hydrogen Peroxide Solution Transfer only”  
„Kizárólag hidrogén-peroxid oldat átfejtéséhez”

- l) Ha a hőmérséklet a rakománytartályokban 35 °C fölé emelkedik, a kormányállásban hang- és fényjelzésnek kell működésbe lépni.

### ***Hajó vezetője***

- m) Ha a hőmérséklet 2 óra alatt több, mint 4 °C-ot emelkedik, vagy ha a hőmérséklet a rakománytartályokban meghaladja a 40 °C-ot, a hajó vezetőjének közvetlen kapcsolatba kell lépnie a feladóval, hogy a szükséges esetleges intézkedéseket megtehesse.

### ***Töltő***

- n) A hidrogén-peroxid oldatokat a bomlás elkerülésére stabilizálni kell. A gyártónak át kell adnia stabilizálási tanúsítványt, amelyet a hajón kell tartani. Ebben meg kell határozni:

.1 A stabilizátor elbomlásának dátumát és hatékonyságának időtartamát;

.2 A végrehajtandó tevékenységeket, ha a termék a szállítás során instabillá válik.

- o) Csak olyan hidrogén-peroxid oldatok szállíthatók, amelyek bomlási sebessége 25 °C-on legfeljebb 1,0% évente. A szállítótól kapott tanúsítványt, amely igazolja, hogy a termék megfelel ennek a követelménynek, be kell mutatni a hajó vezetőjének és a fedélzeten kell tartani. A gyártó meghatalmazott képviselőjének a hajón kell tartózkodnia az átfejtési művelet felügyeletére és a szállítandó hidrogén-peroxid oldatok stabilitásának vizsgálatára. A képviselőnek tanúsítania kell a hajó vezetője számára, hogy az áru stabil körülmények között került berakásra.

34. N típusú tartályhajóban való szállítás esetén a töltő és ürítő csővezetékek peremeit és tömszelencéit a fröccsenő víz ellen védőszerkezettel kell ellátni.

35. Ennek az anyagnak a szállításánál közvetlen rakományhűtő rendszer beépítése nem megengedett.

36. Ennek az anyagnak a szállításánál csak közvetett rakományhűtő rendszer beépítése megengedett.

37. Ennek az anyagnak a szállításánál a rakománytartályok rendszerének magasabb környezeti hőmérsékletnél is alkalmasnak kell lennie a gőznyomás elviselésére, függetlenül attól, hogy a párolgás kezelésére milyen rendszert alkalmaznak.

38. Ha az ilyen keverékek kezdeti olvadáspontja az ASTM D86-01 szabvány szerint meghaladja a 60°C-t, a II. csomagolási csoportra vonatkozó követelményeket kell alkalmazni.

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűtőszelvény nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútűr megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1005	AMMONIA, VÍZMENTES	2	2TC		2.3+8+2.1	G	1	1	3		91		1	igen	T1	II A	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	1; 31
1010	1,2-BUTADIÉN, STABILIZÁLT	2	2F		2.1+v.n.á.	G	1	1			91		1	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	2; 3; 31
1010	1,3-BUTADIÉN, STABILIZÁLT	2	2F		2.1+v.n.á.+CMR	G	1	1			91		1	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	1	2; 3; 31
1010	BUTADIÉN, STABILIZÁLT vagy BUTADIÉN ÉS SZÉN-HIDROGÉN KEVERÉKE,, STABILIZÁLT, gőznyomás 70 °C-on legfeljebb 1,1 MPa (11 bar) és sűrűség 50 °C-on legalább 0,525 kg/l	2	2F		2.1+v.n.á.	G	1	1			91		1	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	1	2; 3; 31
1011	BUTÁN	2	2F		2.1+CMR	G	1	1			91		1	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	31; 99
1012	1-BUTÉN	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	31
1020	KLÓR-PENTAFLUOR-ETÁN (R 115 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2	G	1	1			91		1	igen			nem	PP	0	31
1030	1,1-DIFLUOR- ETÁN (R 152a HŰTŐGÁZ)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	31
1033	DIMETIL ÉTER	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T3	II B	igen	PP, EX, A	1	31
1038	ETILÉN, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3F		2.1	G	1	1	1		95		1	nem	T1	II B	igen	PP, EX, A	1	31



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1040	ETILÉN-OXID NITROGÉN-NEL 50 °C-on legfeljebb 1 MPa (10 bar) össznyomásig	2	2TF		2.3+2.1	G	1	1			91		1	igen	T2	II B	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	2: 3; 11; 31
1055	IZOBUTÉN	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T2 <sup>1)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	1	31
1063	METIL-KLORID (R 40 HŰTŐGÁZ)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	31
1077	PROPILEN	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	31
1083	TRIMETIL-AMIN, VÍZMENTES	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T4	II A	igen	PP, EX, A	1	31
1086	VINIL-KLORID, STABILIZÁLT	2	2F		2.1+v.n.á.	G	1	1			91		1	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	2; 3; 13; 31
1088	ACETÁL	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,83	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
1089	ACETALDEHID (etanál)	3	F1	I	3+N3	C	1	1			95	0,78	1	igen	T4	II A	igen	PP, EX, A	1	
1090	ACETON	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,79	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
1092	AKROLEIN, STABILIZÁLT	6.1	TF1	I	6.1+3+v.n.á.+ N1	C	2	2	3	50	95	0,84	1	nem	T3 <sup>2)</sup>	II B	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	2; 3; 5; 23
1093	AKRIL-NITRIL, STABILIZÁLT	3	FT1	I	3+6.1+v.n.á.+ N2+CMR	C	2	2	3	50	95	0,8	1	nem	T1	II B	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	3; 5; 23
1098	ALLIL-ALKOHOL	6.1	TF1	I	6.1+3+N1	C	2	2		40	95	0,85	1	nem	T2	II B	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	
1100	ALLIL-KLORID	3	FT1	I	3+6.1+N1	C	2	2	3	50	95	0,94	1	nem	T2	II A	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	23
1105	PENTANOLOK (n-PENTANOL)	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,81	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	
1106	AMIL-AMIN (n-AMIL-AMIN)	3	FC	II	3+8	C	2	2		40	95	0,76	2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1107	AMIL-KLORIDOK (1-KLÓR-PENTÁN)	3	F1	II	3	C	2	2		40	95	0,88	2	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	
1107	AMIL-KLORIDOK (1-KLÓR-3-METIL-BUTÁN)	3	F1	II	3	C	2	2		45	95	0,89	2	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	
1107	AMIL-KLORIDOK (2-KLÓR-2-METIL-BUTÁN)	3	F1	II	3	C	2	2		50	95	0,87	2	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	
1107	AMIL-KLORIDOK (1-KLÓR-2,2-DIMETIL-PROPÁN)	3	F1	II	3	C	2	2		50	95	0,87	2	igen	T3 <sup>2)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	1	
1107	AMIL-KLORIDOK	3	F1	II	3	C	1	1			95	0,9	1	igen	T3 <sup>2)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	1	27
1108	1-PENTÉN (n-AMILÉN)	3	F1	I	3+N3	N	1	1			97	0,64	1	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
1114	BENZOL	3	F1	II	3+N3+CMR	C	2	2	3	50	95	0,88	2	igen	T1	II A	igen	PP, EP, EX, TOX, A	1	6: +10°C; 17; 23
1120	BUTANOLOK (terc-BUTIL-ALKOHOL)	3	F1	II	3	N	2	2	2	10	97	0,79	3	igen	T1	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	1	7; 17
1120	BUTANOLOK (szek-BUTIL-ALKOHOL)	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,81	3	igen	T2	II B <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
1120	BUTANOLOK (n-BUTIL-ALKOHOL)	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,81	3	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	0	
1123	BUTIL-ACETÁTOK (szek-BUTIL-ACETÁT)	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,86	3	igen	T2	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
1123	BUTIL-ACETÁTOK (n-BUTIL-ACETÁT)	3	F1	III	3+N3	N	3	2			97	0,86	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	
1125	n-BUTIL-AMIN	3	FC	II	3+8+N3	C	2	2	3	50	95	0,75	2	igen	T2	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	23
1127	KLÓR-BUTÁNOK (1-KLÓR-BUTÁN)	3	F1	II	3	C	2	2	3	50	95	0,89	2	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	23
1127	KLÓR-BUTÁNOK (2-KLÓR-BUTÁN)	3	F1	II	3	C	2	2	3	50	95	0,87	2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	1	23

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1127	KLÓR-BUTÁNOK (1-KLÓR-2-METIL-PROPÁN)	3	F1	II	3	C	2	2	3	50	95	0,88	2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	1	23
1127	KLÓR-BUTÁNOK (2-KLÓR-2-METIL-PROPÁN)	3	F1	II	3	C	2	2	3	50	95	0,84	2	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	23
1127	KLÓR-BUTÁNOK	3	F1	II	3	C	1	1			95	0,89	1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	1	27
1129	BUTIRALDEHID (n-BUTIRALDEHID)	3	F1	II	3+N3	C	2	2	3	50	95	0,8	2	igen	T4	II A	igen	PP, EX, A	1	15; 23
1131	SZÉN-DISZULFID	3	FT1	I	3+6.1+N2	C	2	2	3	50	95	1,26	1	nem	T6	II C	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	2; 9; 23
1134	KLÓR-BENZOL (fenil-klorid)	3	F1	III	3+N2+S	C	2	2		30	95	1,11	2	igen	T1	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
1135	ETILÉN- KLÓRHIDRIN (2-KLÓR-ETANOL)	6.1	TF1	I	6.1+3	C	2	2		30	95	1,21	1	nem	T2	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	
1143	KROTONALDEHID, STABILIZÁLT	6.1	TF1	I	6.1+3+v.n.á.+N1	C	2	2		40	95	0,85	1	nem	T3	II B	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	3; 5; 15
1145	CIKLOHEXÁN	3	F1	II	3+N1	C	2	2	3	50	95	0,78	2	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	6: +11 °C; 17
1146	CIKLOPENTÁN	3	F1	II	3+N2	N	2	3		10	97	0,75	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	
1150	1,2-DIKLÓR-ETILÉN (cisz-1,2-DIKLÓR-ETILÉN)	3	F1	II	3+N2	C	2	2	3	50	95	1,28	2	igen	T2 <sup>1)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	1	23
1150	1,2-DIKLÓR-ETILÉN (transz-1,2-DIKLÓR-ETILÉN)	3	F1	II	3+N2	C	2	2	3	50	95	1,26	2	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	23
1153	ETILÉN-GLIKOL-DIETIL-ÉTER	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,84	3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
1154	DIETIL-AMIN	3	FC	II	3+8+N3	C	2	2	3	50	95	0,7	2	igen	T2	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	23
1155	DIETIL-ÉTER (ETIL-ÉTER)	3	F1	I	3	C	1	1			95	0,71	1	igen	T4	II B	igen	PP, EX, A	1	
1157	DIIZOBUTIL-KETON	3	F1	III	3+N3+F	N	3	3			97	0,81	3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1159	DIIZOPROPIL-ÉTER	3	F1	II	3+N2	C	2	2	3	50	95	0,72	2	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	
1160	DIMETIL-AMIN VIZES OLDAT	3	FC	II	3+8	C	2	2	3	50	95	0,82	2	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	23
1163	ASZIMMETRIKUS DIMETIL-HIDRAZIN	6.1	TFC	I	6.1+3+8+N2+CMR	C	2	2	3	50	95	0,78	1	nem	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	23
1165	DIOXÁN	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	1,03	3	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	1	6: +14°C; 17
1167	DIVINIL-ÉTER, STABILIZÁLT	3	F1	I	3+v.n.á.	C	1	1			95	0,77	1	igen	T2	II B <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	1	2; 3
1170	ETANOL (ETIL-ALKOHOL) vagy ETANOL OLDAT (ETIL-ALKOHOL OLDAT) vizes oldat 70 tf.%-nál több alkoholtartalommal	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,79 - 0,87	3	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	1	
1170	ETANOL OLDAT (ETIL-ALKOHOL OLDAT) vizes oldat 24 tf.%-nál több, de legfeljebb 70 tf.% alkoholtartalommal	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,87 - 0,96	3	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	0	
1171	ETILÉN-GLIKOL-MONOETIL-ÉTER	3	F1	III	3+CMR	N	2	3	3	10	97	0,93	3	igen	T3	II B	igen	PP, EX, A	0	
1172	ETILÉN-GLIKOL-MONOETIL-ÉTER-ACETÁT	3	F1	III	3+N3+CMR	N	2	3	3	10	97	0,98	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	
1173	ETIL-ACETÁT	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,9	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
1175	ETIL-BENZOL	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0,87	3	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	1	
1177	2-ETIL-BUTIL-ACETÁT	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,88	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1179	ETIL-BUTIL-ÉTER (ÉTER-ETIL-tercBUTIL)	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0,74	3	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	1	
1184	ETILÉN-DIKLORID (1,2-diklór-etán)	3	FT1	II	3+6.1+CMR	C	2	2		50	95	1,25	2	nem	T2	II A	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	
1188	ETILÉN-GLIKOL-MONOMETIL-ÉTER	3	F1	III	3+CMR	N	2	3	3	10	97	0,97	3	igen	T3	II B	igen	PP, EX, A	0	
1191	OKTIL-ALDEHIDEK (2-ETIL-KAPRONALDEHID)	3	F1	III	3+F	C	2	2		30	95	0,82	2	igen	T4	II A	igen	PP, EX, A	0	
1191	OKTIL-ALDEHIDEK (n-OKTALDEHID)	3	F1	III	3+N3+F	N	3	3			97	0,82	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
1193	ETIL-METIL-KETON (METIL-ETIL-KETON)	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,8	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
1198	GYÚLÉKONY FORMALDEHID OLDAT	3	FC	III	3+8+N3	N	3	2			97	1,09	3	igen	T2	II B	igen	PP, EP, EX, A	0	34
1199	FURFURALDEHIDEK (a-FURFURALDEHID) vagy FURALDEHIDEK (a-FURFURIL-ALDEHID)	6.1	TF1	II	6.1+3	C	2	2		25	95	1,16	2	nem	T3 <sup>2)</sup>	II B	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	15
1202	GÁZOLAJ vagy DÍZELOLAJ vagy KÖNNYŰ FŰTŐOLAJ (60 °C-nál magasabb lobbanásponttal)	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*	< 0,85	*	igen			nem	PP	0	*Id. a besorolási folyamatábrát
1202	DÍZELOLAJ az EN 590: 2004 szabvány szerint vagy KÖNNYŰ FŰTŐOLAJ az EN 590: 2004 szabvány szerinti lobbanásponttal	3	F1	III	3+N2+F	N	4	3			97	0,82 - 0,85	3	igen			nem	PP	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1202	GÁZOLAJ vagy DÍZELOLAJ vagy KÖNNYŰ FŰTŐOLAJ (60 °C-nál magasabb, de legfeljebb 100 °C lobbanásponttal)	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*	< 1,1	*	igen			nem	PP	0	*ld. a besorolási folyamatábrát
1203	MOTORBENZIN vagy BENZIN vagy GAZOLIN	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	3	3	10	97	0,68 - 0,72 <sup>10)</sup>	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	
1203	MOTORBENZIN vagy BENZIN vagy GAZOLIN, 10%-nál több BENZOLLAL, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	29
1203	MOTORBENZIN vagy BENZIN vagy GAZOLIN, 10%-nál több BENZOLLAL, 60 °C < forráspont ≤ 85 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	23; 29
1203	MOTORBENZIN vagy BENZIN vagy GAZOLIN, 10%-nál több BENZOLLAL, 85 °C < forráspont ≤ 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		50	95		2	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	29
1203	MOTORBENZIN vagy BENZIN vagy GAZOLIN, 10%-nál több BENZOLLAL, forráspont > 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		35	95		2	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	29
1206	HEPTÁNOK (n-heptán)	3	F1	II	3+N1	C	2	2	3	50	95	0,68	2	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	
1208	HEXÁNOK (n-hexán)	3	F1	II	3+N1	C	2	2	3	50	95	0,66	2	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	
1212	IZOBUTANOL vagy IZOBUTIL-ALKOHOL)	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,8	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	
1213	IZOBUTIL- ACETÁT	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0,87	3	igen	T2	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
1214	IZOBUTIL-AMIN	3	FC	II	3+8	C	2	2	3	50	95	0,73	2	igen	T2	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	23
1216	IZOOKTÉNEK	3	F1	II	3+N2	N	2	3		10	97	0,73	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1218	IZOPRÉN, STABILIZÁLT	3	F1	I	3+v.n.á.+N2+CMR	N	1	1			95	0,68	1	igen	T3	II B	igen	PP, EX, A	1	2; 3; 5;16
1219	IZOPROPANOL vagy IZOPROPIL-ALKOHOL)	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,78	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	
1220	IZOPROPIL-ACETÁT	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,88	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	
1221	IZOPROPIL-AMIN	3	FC	I	3+8+N3	C	1	1			95	0,69	1	igen	T2	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	
1223	KEROZIN	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3			97	≤ 0,83	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	0	14
1224	FOLYÉKONY KETONOK, M.N.N.	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
1224	FOLYÉKONY KETONOK, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27 *ld. a besorolási folyamatábrát
1229	MEZITIL-OXID	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,85	3	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
1230	METANOL	3	FT1	II	3+6.1	N	2	2	3	50	95	0,79	2	nem	T2	II A	igen	PP, EP, EX, TOX, A	1	23
1231	METIL-ACETÁT	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,93	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
1235	METIL-AMIN VIZES OLDAT	3	FC	II	3+8	C	2	2		50	95		2	igen	T2	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	
1243	METIL-FORMIÁT	3	F1	I	3	C	1	1			95	0,97	1	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	
1244	METIL-HIDRAZIN	6.1	TFC	I	6.1+3+8	C	2	2		45	95	0,88	1	nem	T4	II C <sup>5)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	
1245	METIL-IZOBUTIL-KETON	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,8	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
1247	METIL-METAKRILÁT MONOMER, STABILIZÁLT	3	F1	II	3+v.n.á.	C	2	2		40	95	0,94	1	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	3; 5; 16

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1262	OKTÁNOK (n-oktán)	3	F1	II	3+N1	C	2	2		45	95	0,7	2	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	
1264	PARALDEHID	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,99	3	igen	T3	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	0	6: +16°C; 17
1265	PENTÁNOK, folyékony (2-METUL-BUTÁN)	3	F1	I	3+N2	N	1	1			97	0,62	1	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	
1265	PENTÁNOK, folyékony (n-PENTÁN)	3	F1	II	3+N2	N	2	3		50	97	0,63	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	
1265	PENTÁNOK, folyékony (n-PENTÁN)	3	F1	II	3+N2	N	2	3	3	10	97	0,63	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	
1267	NYERSOLAJ, 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+CMR+F	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	29
1267	NYERSOLAJ, 10%-nál több BENZOLLAL, 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	29
1267	NYERSOLAJ, 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	I	3+CMR+F	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	29
1267	NYERSOLAJ, 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	I	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	23; 29
1267	NYERSOLAJ 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	29



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1267	NYERSOLAJ 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	23; 29; 38
1267	NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, 60 °C < forráspont ≤ 85 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	23; 29
1267	NYERSOLAJ, 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, 85 °C < forráspont ≤ 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	29
1267	NYERSOLAJ, 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont > 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		35	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	29
1267	NYERSOLAJ	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29; *ld. a besorolási folyamatábrát
1267	NYERSOLAJ	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29; *ld. a besorolási folyamatábrát
1267	NYERSOLAJ	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; *ld. a besorolási folyamatábrát

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. 10%-nál több benzollal vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+CMR+F	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N., 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤175 kPa	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N. 10%-nál több benzollal, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	I	3+CMR+F	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N. 10%-nál több benzollal, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	I	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	23; 27; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N. 10%-nál több benzollal, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N. 10%-nál több benzollal, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	23; 27; 29; 38
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N. 10%-nál több benzollal, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95	0,765	2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	23; 27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, 60 °C < forráspont ≤ 85 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	igen	T 3	II A	igen	PP, EX, A	1	23; 27; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűtészelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, 85 °C < forráspont ≤ 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont > 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		35	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N., (NAFTA), 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	3	3	10	97	0,735	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N. (NAFTA), 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 150 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	3	3	10	97	0,735	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) TERMÉKEK, M.N.N. (NAFTA), gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	3		10	97	0,735	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	14; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N. (BENZOLÓS FŐPÁRLAT), gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+N2+CMR+F	N	2	3		10	97	0,765	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	1	14; 29
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27 *ld. a besorolási folyamatábrát
1274	n-PROPANOL vagy NORMÁL PROPIL-ALKOHOL	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,8	3	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	1	
1274	n-PROPANOL vagy NORMÁL PROPIL-ALKOHOL	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,8	3	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	0	
1275	PROPIONALDEHID	3	F1	II	3+N3	C	2	2	3	50	95	0,81	2	igen	T4	II B	igen	PP, EX, A	1	15; 23
1276	n-PROPIL-ACETÁT	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0,88	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
1277	PROPIL-AMIN (1-amino-propán)	3	FC	II	3+8	C	2	2	3	50	95	0,72	2	igen	T3 <sup>2)</sup>	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	23

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1278	1-KLÓR-PROPÁN (propil-klorid)	3	F1	II	3	C	2	2	3	50	95	0,89	2	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	23
1279	1,2-DIKLÓR-PROPÁN vagy PROPILDIKLORID	3	F1	II	3+N2	C	2	2		45	95	1,16	2	igen	T1	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
1280	PROPILÉN-OXID	3	F1	I	3+v.n.á.+N3+CMR	C	1	1			95	0,83	1	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	1	2; 12; 31
1282	PIRIDIN	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0,98	3	igen	T1	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
1289	NÁTRIUM-METILÁT alkoholos OLDAT	3	FC	III	3+8	N	3	2			97	0,969	3	igen	T2	II A	igen	PP, EP, EX, A	0	34
1294	TOLUOL	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0,87	3	igen	T1	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
1296	TRJETIL-AMIN	3	FC	II	3+8+N3	C	2	2		50	95	0,73	2	igen	T3	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	
1300	TERPENTINPÓTLÓ (white spirit)	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3			97	0,78	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
1301	VINIL-ACETÁT, STABILIZÁLT	3	F1	II	3+v.n.á.+N3	N	2	2		10	97	0,93	2	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	3; 5; 16
1307	XILOLOK (o-XILOL)	3	F1	III	3+N2	N	3	3			97	0,88	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	
1307	XILOLOK (m-XILOL)	3	F1	III	3+N2	N	3	3			97	0,86	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	
1307	XILOLOK (p-XILOL)	3	F1	III	3+N2	N	3	3	2		97	0,86	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	6: +17°C; 17
1307	XILOLOK (t ≤ 0° C olvadáspontú keverék)	3	F1	II	3+N2	N	3	3			97		3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
1307	XILOLOK (t ≤ 0° C olvadáspontú keverék)	3	F1	III	3+N2	N	3	3			97		3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	
1307	XILOLOK ( 0° C < t < 13° C olvadáspontú keverék)	3	F1	III	3+N2	N	3	3	2		97		3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	6: +17°C; 17

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűtőszelvény nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1541	ACETON-CIÁNHIDRIN, STABILIZÁLT	6.1	T1	I	6.1+v.n.á.+N1	C	2	2		50	95	0,932	1	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	3
1545	ALLIL-IZOTIOCIANÁT, STABILIZÁLT	6.1	TF1	II	6.1+3+v.n.á.	C	2	2		30	95	1,02	1	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	2; 3
1547	ANILIN	6.1	T1	II	6.1+N1	C	2	2		25	95	1,02	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	
1578	SZILÁRD, OLVASZTOTT KLÓR-NITRO-BENZOLOK (p-KLÓR-NITRO-BENZOL)	6.1	T2	II	6.1+N2+S	C	2	1	2	25	95	1,37	2	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17; 26
1578	SZILÁRD, OLVASZTOTT KLÓR-NITRO-BENZOLOK (p-KLÓR-NITRO-BENZOL)	6.1	T2	II	6.1+N2+S	C	2	1	4	25	95	1,37	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	7; 17; 20: +112°C; 26
1591	o-DIKLÓR-BENZOL	6.1	T1	III	6.1+N1+S	C	2	2		25	95	1,32	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	
1593	DIKLÓR-METÁN (metil-klorid)	6.1	T1	III	6.1	C	2	2	3	50	95	1,33	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	23
1594	DIETIL-SZULFÁT	6.1	T1	II	6.1+N2+CMR	C	2	2		25	95	1,18	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	
1595	DIMETIL-SZULFÁT	6.1	TC1	I	6.1+8+N3+CMR	C	2	2		25	95	1,33	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	
1604	ETILÉN-DIAMIN	8	CF1	II	8+3+N3	N	3	2			97	0,9	3	igen	T2	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	6: +12°C; 17; 34
1605	ETILÉN-DIBROMID	6.1	T1	I	6.1+N2+CMR	C	2	2		30	95	2,18	1	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	6: +14°C; 17
1648	ACETONITRIL (metil-cianid)	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,78	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
1662	NITRO-BENZOL	6.1	T1	II	6.1+N2	C	2	2	2	25	95	1,21	2	nem	T1	II B	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	6: +10°C; 17

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1663	NITRO-FENOLOK	6.1	T2	III	6.1+N3+S	C	2	2	2	25	95		2	nem	T1	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	0	7; 17
1663	NITRO-FENOLOK	6.1	T2	III	6.1+N3+S	C	2	2	4	25	95		2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	7; 17; 20: +65°C
1664	FOLYÉKONY NITRO-TOLUOLOK (o-NITRO-TOLUOL)	6.1	T1	II	6.1+N2+CMR+S	C	2	2		25	95	1,16	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	17
1708	FOLYÉKONY TOLUIDINEK (o-TOLUIDIN)	6.1	T1	II	6.1+N1	C	2	2		25	95	1	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	
1708	FOLYÉKONY TOLUIDINEK (m-TOLUIDIN)	6.1	T1	II	6.1+N1+CMR	C	2	2		25	95	1,03	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	
1710	TRIKLÓR-ETILÉN	6.1	T1	III	6.1+N2+CMR	C	2	2		50	95	1,46	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	15
1715	ECETSAVANHIDRID	8	CF1	II	8+3	N	2	3		10	97	1,08	3	igen	T2	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	34
1717	ACETIL-KLORID	3	FC	II	3+8	C	2	2	3	50	95	1,1	2	igen	T2	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	23
1718	FOSZFORSAV-MONOBUTIL-ÉSZTER	8	C3	III	8+N3	N	4	3			97	0,98	3	igen			nem	PP, EP	0	34
1719	MARÓ, LÚGOS FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	C5	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 30; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
1719	MARÓ, LÚGOS FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	C5	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 30; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
1738	BENZIL-KLORID	6.1	TC1	II	6.1+8+3+N3+CMR+S	C	2	2		25	95	1,1	2	nem	T1	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1742	FOLYÉKONY BÓR-TRIFLUORID-ECETSAV KOMPLEX	8	C3	II	8	N	4	2			97	1,35	3	igen			nem	PP, EP	0	34
1750	KLÓR-ECETSAV OLDAT	6.1	TC1	II	6.1+8+N1	C	2	2	2	25	95	1,58	2	nem	T1	II A	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17
1750	KLÓR-ECETSAV OLDAT	6.1	TC1	II	6.1+8+N1	C	2	1	4	25	95	1,58	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	7; 17; 20: +111 °C; 26
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N.	8	C9	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N.	8	C9	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N.	8	C9	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N. (MERKEPTO-BENZOTIAZOL-NÁTRIUM, 50%-os vizes oldat)	8	C9	II	8+N1+F	C	2	2		40	95	1,25	2	igen			nem	PP, EP	0	
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N. (ZSÍRALKOHOL, C <sub>12</sub> -C <sub>14</sub> )	8	C9	III	8+F	N	4	3			97	0,89	3	igen			nem	PP, EP	0	34

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N. (ETILÉN-DIAMIN-TETRA NÁTRIUM SÓ, 40%-os vizes oldat)	8	C9	III	8+N2	N	4	3			97	1,28	3	igen			nem	PP, EP	0	34
1764	DIKLÓR-ECETSAV	8	C3	II	8+N1	C	2	2		35	95	1,56	2	igen	T1	II A	igen	PP, EP, EX, A	0	17
1778	FLUORO-KOVASAV	8	C1	II	8+N3	N	2	3		10	97		3	igen			nem	PP, EP	0	34
1779	HANGYASAV 85 tömeg%-nál több savtartalommal	8	CF1	II	8+3+N3	N	2	3		10	97	1,22	3	igen	T1	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	6: +12°C; 17; 34
1780	FUMARIL-KLORID	8	C3	II	8+N3	N	2	3		10	97	1,41	3	igen			nem	PP, EP	0	8; 34
1783	HEXAMETILÉN-DIAMIN OLDAT	8	C7	II	8+N3	N	3	2	2		97		3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 34
1783	HEXAMETILÉN-DIAMIN OLDAT	8	C7	III	8+N3	N	3	2	2		97		3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 34
1789	KLÓR-HIDROGÉNSAV (SÓ-SAV)	8	C1	II	8	N	2	3		10	97		3	igen			nem	PP, EP	0	34
1789	KLÓR-HIDROGÉNSAV (SÓ-SAV)	8	C1	III	8	N	4	3			97		3	igen			nem	PP, EP	0	34
1805	FOSZFORSAV OLDAT 80 tf%-nál több savtartalommal	8	C1	III	8	N	4	3	2		95	> 1,6	3	igen			nem	PP, EP	0	7; 17; 22; 34
1805	FOSZFORSAV OLDAT 80 tf% vagy annál kevesebb savtartalommal	8	C1	III	8	N	4	3			97	1,00 - 1,6	3	igen			nem	PP, EP	0	22; 34
1814	KÁLIUM-HIDROXID OLDAT	8	C5	II	8+N3	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	30; 34
1814	KÁLIUM-HIDROXID OLDAT	8	C5	III	8+N3	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	30; 34
1823	SZILÁRD NÁTRIUM-HIDROXID, OLVASZTOTT	8	C6	II	8+N3	N	4	1	4		95	2,13	3	igen			nem	PP, EP	0	7; 17; 34

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1824	NÁTRIUM-HIDROXID OLDAT	8	C5	II	8+N3	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	30; 34
1824	NÁTRIUM-HIDROXID OLDAT	8	C5	III	8+N3	N	4	2			97		3	igen			nem	PP, EP	0	30; 34
1830	KÉNSAV 51%-nál több savtartalommal	8	C1	II	8+N3	N	4	3			97	1,4 - 1,84	3	igen			nem	PP, EP	0	8; 22; 30; 34
1831	FÜSTÖLGŐ KÉNSAV (óleum)	8	CT1	I	8+6.1	C	2	2		50	95	1,94	1	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	8
1832	KIMERÜLT KÉNSAV	8	C1	II	8	N	4	3			97		3	igen			nem	PP, EP	0	8; 30; 34
1846	SZÉN-TETRAKLORID	6.1	T1	II	6.1+N2+S	C	2	2	3	50	95	1,59	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	23
1848	PROPIONSAV legalább 10 és legfeljebb 90 tömeg% savtartalommal	8	C3	III	8+N3	N	3	3			97	0,99	3	igen	T1	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	34
1863	TÜZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINA-MOTORHOZ, 10 %-NÁL TÖBB BENZOL-LAL gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+CMR+F	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	29
1863	TÜZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINA-MOTORHOZ, 10 %-NÁL TÖBB BENZOL-LAL 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1863	TÜZELŐANYAG REPÜLŐGÉPTURBINA-MOTOR-HOZ 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa forráspont ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	29
1863	TÜZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINA-MOTORHOZ 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa 60 °C < forráspont ≤ 85 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2	3	50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	23; 29
1863	TÜZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINA-MOTORHOZ 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa 85 °C < forráspont ≤ 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	29
1863	TÜZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINA-MOTORHOZ 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa forráspont > 115 °C	3	F1	II	3+CMR+F	C	2	2		35	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	29
1863	TÜZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINA-MOTORHOZ	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
1863	TÜZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINA-MOTORHOZ	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútűr megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1863	TÜZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINA-MOTORHOZ	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14 *ld. a besorolási folyamatábrát
1888	KLOROFORM	6.1	T1	III	6.1+N2+CMR	C	2	2	3	50	95	1,48	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	23
1897	TETRAKLÓR-ETILÉN	6.1	T1	III	6.1+N2+S	C	2	2		50	95	1,62	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	
1912	METIL-KLORID ÉS DIKLÓR-METÁN KEVERÉK	2	2F		2.1	G	1	1					1	igen	T1	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EX, A	1	31
1915	CIKLOHEXANON	3	F1	III	3	N	3	2					3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	
1917	ETIL-AKRILÁT, STABILIZÁLT	3	F1	II	3+v.n.á.+N3	C	2	2		40	95	0,92	1	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	1	3; 5
1918	IZOPROPIL-BENZOL (kumol)	3	F1	III	3+N2	N	3	3					3	igen	T2	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
1919	METIL-AKRILÁT, STABILIZÁLT	3	F1	II	3+v.n.á.+N3	C	2	2	3	50	95	0,95	1	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	1	3; 5; 23
1920	NONÁNOK	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3					3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	0	
1922	PIRROLIDIN	3	FC	II	3+8	C	2	2		50	95	0,86	2	igen	T2	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	
1965	SZÉNHDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N. (A KEVERÉK)	2	2F		2.1	G	1	1					1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	31
1965	SZÉNHDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N. (A0 KEVERÉK)	2	2F		2.1	G	1	1					1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	31

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1965	SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N. (A01 KEVERÉK)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	31
1965	SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N. (A02 KEVERÉK)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	31
1965	SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N. (A1 KEVERÉK)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	31
1965	SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N. (B KEVERÉK)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	31
1965	SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N. (B1 KEVERÉK)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	31
1965	SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N. (B2 KEVERÉK)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	31
1965	SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N. (C KEVERÉK)	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	31
1969	IZOBUTÁN	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T2 <sup>1)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	1	31; 99
1978	PROPÁN	2	2F		2.1	G	1	1			91		1	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	31

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1986	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ALKOHOLOK, M.N.N	3	FT1	I	3+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		1	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29; *ld. a besorolási folyamatábrát
1986	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ALKOHOLOK, M.N.N	3	FT1	II	3+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29; *ld. a besorolási folyamatábrát
1986	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ALKOHOLOK, M.N.N	3	FT1	III	3+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	0	27; 29; *ld. a besorolási folyamatábrát
1987	ALKOHOLOK, M.N.N. (90 TÖMEG% TERC-BUTANOL ÉS 10 TÖMEG% METANOL KEVERÉKE)	3	F1	II	3	N	2	2		10	97		3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
1987	ALKOHOLOK, M.N.N.	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
1987	ALKOHOLOK, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27 *ld. a besorolási folyamatábrát
1987	ALKOHOLOK, M.N.N. (CIKLOHEXANOL)	3	F1	III	3+N3+F	N	3	3	2		95	0,95	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	0	7; 17

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megegyedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1987	ALKOHOLOK, M.N.N. (CIKLOHEXANOL)	3	F1	III	3+N3+F	N	3	3	4		95	0,95	3	igen			nem	PP	0	7; 17; 20: +46°C
1989	ALDEHIDEK, M.N.N.	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *ld. a besorolási folyamatáb- rát
1989	ALDEHIDEK, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27 *ld. a besorolási folyamatáb- rát
1991	KLOROPRÉN, STABILIZÁLT	3	FT1	I	3+6.1+v.n.á.+ CMR	C	2	2	3	50	95	0,96	1	nem	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	3; 5; 23
1992	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FT1	I	3+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		1	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatáb- rát
1992	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FT1	II	3+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatáb- rát
1992	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FT1	III	3+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	0	27; 29 *ld. a besorolási folyamatáb- rát



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűtésvezélp nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 10 % -NÁL TÖBB BENZOLLAL ≤gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+CMR	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. 10%-nál több BENZOLLAL, 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 175 kPa	3	F1	I	3+CMR	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. ,10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, 60 °C < forráspont ≤ 85 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2	3	50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	23; 27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, 85 °C < forráspont ≤ 115 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2		50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.,10%-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont > 115 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2		35	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14; 27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14; 27 *ld. a besorolási folyamatábrát
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 10%-nál több BENZOLLAL, 60 °C < forráspont ≤ 85 °C	3	F1	III	3+CMR	C	2	2	3	50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	23; 27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 10%-nál több BENZOLLAL, 85 °C < forráspont ≤ 115 °C	3	F1	III	3+CMR	C	2	2		50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 10%-nál több BENZOLLAL, forráspont > 115 °C	3	F1	III	3+CMR	C	2	2		35	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	27; 29
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. (CIKLOHEXANON/CIKLOHEXANOL KEVERÉK)	3	F1	III	3+F	N	3	3			97	0,95	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1999	FOLYÉKONY KÁTRÁNYOK, beleértve az útpítési aszfaltot és olajat, bitument és a hígított kőolajtermékeket	3	F1	III	3+S	N	4	3	2		97		3	igen	T3	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
2014	HIDROGÉN-PEROXID VIZES OLDAT legalább 20%, de legfeljebb 60% hidrogén-peroxid tartalommal (szükség szerint stabilizálva)	5.1	OC1	II	5.1+8+v.n.á.	C	2	2		35	95	1,2	2	igen			nem	PP, EP	0	3; 33
2021	FOLYÉKONY KLÓR-FENOLOK (2-KLÓR-FENOL)	6.1	T1	III	6.1+N2	C	2	2		25	95	1,23	2	nem	T1	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	0	6: +10°C; 17
2022	KREZILSAV	6.1	TC1	II	6.1+8+3+S	C	2	2		25	95	1,03	2	nem	T1	II A	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	6: +16°C; 17
2023	EPIKLÓRHIDRIN	6.1	TF1	II	6.1+3+N3	C	2	2		35	95	1,18	2	nem	T2	II B	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	5
2031	SALÉTRÓMSAV, a vörösen füstölő salétromsav kivételével, 70%-nál több salétromsav-tartalommal	8	CO1	I	8+5.1+N3	N	2	3		10	97	1,41-1,48	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2031	SALÉTRÓMSAV, a vörösen füstölő salétromsav kivételével, legalább 65 %, de legfeljebb 70% salétromsav-tartalommal	8	CO1	II	8+5.1+N3	N	2	3		10	97	1,39-1,41	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2031	SALÉTRÓMSAV, a vörösen füstölő salétromsav kivételével, legfeljebb 65 % salétromsav-tartalommal	8	CO1	II	8+N3	N	2	3		10	97	1,02-1,39	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2032	VÖRÖSEN FÜSTÖLGŐ SALÉTRÓMSAV	8	COT	I	8+5.1+6.1+N3	C	2	2		50	95	1,48-1,51	1	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2045	IZOBUTIR-ALDEHID (IZOBUTIL- ALDEHID)	3	F1	II	3+N3	C	2	2	3	50	95	0,79	2	igen	T4	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	1	15; 23
2046	CIMOLOK	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3			97	0,88	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	
2047	DIKLÓR-PROPÉNEK (2,3-DIKLÓR-PROPÉN)	3	F1	II	3+N2+CMR	C	2	2		45	95	1,2	2	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
2047	DIKLÓR-PROPÉNEK (2,3-DIKLÓR-1-PROPÉN ÉS 1,3-DIKLÓR-PROPÉN KEVERÉKE	3	F1	II	3+N2+CMR	C	2	2		45	95	1,23	2	igen	T2 <sup>1)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	1	
2047	DIKLÓR-PROPÉNEK (2,3-DIKLÓR-1-PROPÉN ÉS 1,3-DIKLÓR-PROPÉN KEVERÉKE	3	F1	III	3+N2+CMR	C	2	2		45	95	1,23	2	igen	T2 <sup>1)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	0	
2047	DIKLÓR-PROPÉNEK (1,3-DIKLÓR-PROPÉN)	3	F1	III	3+N2+CMR	C	2	2		40	95	1,23	2	igen	T2 <sup>1)</sup>	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
2048	DICIKLO-PENTADIÉN	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3	2		95	0,94	3	igen	T1	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	7; 17
2050	DIIZOBUTILÉN IZOMEREK KEVERÉKE	3	F1	II	3+N2+F	N	2	3		10	97	0,72	3	igen	T3 <sup>2)</sup>	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
2051	2-DIMETIL-AMINO-ETANOL	8	CF1	II	8+3+N3	N	3	2			97	0,89	3	igen	T3	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	34
2053	METIL-IZOBUTIL-KARBINOL	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,81	3	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
2054	MORFOLIN	8	CF1	I	8+3+N3	N	3	2			97	1	3	igen	T3	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	34
2055	SZTIROL MONOMER, STABILIZÁLT	3	F1	III	3+v.n.á.+N3	N	3	2			97	0,91	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	3; 5; 16
2056	TETRAHIDRO-FURÁN	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,89	3	igen	T3	II B	igen	PP, EX, A	1	
2057	TRIPROPILÉN	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,744	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
2057	TRIPROPILÉN	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,73	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2078	TOLUILÉN-DIIZOCIANÁT és izomerek keverékei (2,4-TOLUILÉN-DIIZOCIANÁT)	6.1	T1	II	6.1+N2+S	C	2	2	2	25	95	1,22	2	nem	T1	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	2; 7; 8; 17
2078	TOLUILÉN-DIIZOCIANÁT és izomerek keverékei (2,4-TOLUILÉN-DIIZOCIANÁT)	6.1	T1	II	6.1+N2+S	C	2	1	4	25	95	1,22	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	2; 7; 8; 17; 20; +112°C; 26
2079	DIETILÉN-TRIAMIN	8	C7	II	8+N3	N	4	2			97	0,96	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2205	ADIPONITRIL	6.1	T1	III	6.1	C	2	2		25	95	0,96	2	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	0	17
2206	MÉRGEZŐ IZOCIANÁTOK, M.N.N. (4-KLÓR-FENIL-IZOCIANÁT)	6.1	T1	II	6.1+S	C	2	2	4	25	95	1,25	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	7; 17
2209	FORMALDEHID OLDAT legalább 25% formaldehid tartalommal	8	C9	III	8+N3	N	4	2			97	1,09	3	igen			nem	PP, EP	0	15; 34
2215	MALEINSAV-ANHIDRID, OLVASZTOTT	8	C3	III	8+N3	N	3	3	2		95	0,93	3	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 25; 34
2215	MALEINSAV-ANHIDRID, OLVASZTOTT	8	C3	III	8+N3	N	3	1	4		95	0,93	3	igen			nem	PP, EP	0	7; 17; 20; +88°C; 25; 34
2218	AKRILSAV, STABILIZÁLT	8	CF1	II	8+3+v.n.á.+ N1	C	2	2	4	30	95	1,05	1	igen	T2	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	3; 4; 5; 17
2227	n-BUTIL-METAKRILÁT, STABILIZÁLT	3	F1	III	3+v.n.á.	C	2	2		25	95	0,9	1	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	0	3; 5
2238	KLÓR-TOLUOLOK (m-KLÓR-TOLUOL)	3	F1	III	3+N2+S	C	2	2		30	95	1,08	2	igen	T1	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
2238	KLÓR-TOLUOLOK (o-KLÓR-TOLUOL)	3	F1	III	3+S	C	2	2		30	95	1,08	2	igen	T1	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2238	KLÓR-TOLUOLOK (p-KLÓR-TOLUOL)	3	F1	III	3+S	C	2	2		30	95	1,07	2	igen	T1	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	0	6: +11°C; 17
2241	CIKLOHEPTÁN	3	F1	II	3+N2	N	2	3		10	97	0,81	3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	1	
2247	n-DEKÁN	3	F1	III	3+F	C	2	2		30	95	0,73	2	igen	T4	II A	igen	PP, EX, A	0	
2248	DI-n-BUTIL-AMIN	8	CF1	II	8+3+N3	N	3	2				0,76	3	igen	T3	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	34
2259	TRIEILÉN-TETRAMIN	8	C7	II	8+N2	N	3	3				0,98	3	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	34
2263	DIMETIL- ICLOHEXÁNOK (cisz-1,4-DIMETIL-CIKLOHEXÁN)	3	F1	II	3	C	2	2		35	95	0,78	2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
2263	DIMETIL-CIKLOHEXÁNOK (transz-1,4-DIMETIL-CIKLOHEXÁN)	3	F1	II	3	C	2	2		35	95	0,76	2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
2264	N,N-DIMETIL-CIKLOHEXIL-AMIN	8	CF1	II	8+3+N2	N	3	3				0,85	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	34
2265	N,N-DIMETIL-FORMAMID	3	F1	III	3+CMR	N	2	3	3	10	97	0,95	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	
2266	DIMETIL-N-PROPIL-AMIN	3	FC	II	3+8	C	2	2	3	50	95	0,72	2	igen	T4	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	23
2276	2-ETIL-HEXIL-AMIN	3	FC	III	3+8+N3	N	3	2				0,79	3	igen	T3	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	34
2278	n-HEPTÉN	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0,7	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
2280	SZILÁRD HEXAMETILÉN-DIAMIN, OLVASZTOTT	8	C8	III	8+N3	N	3	3	2			0,83	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 34
2280	SZILÁRD HEXAMETILÉN-DIAMIN, OLVASZTOTT	8	C8	III	8+N3	N	3	3	4			0,83	3	igen			nem	PP, EP	0	7; 17; 20: +66°C; 34
2282	HEXANOLOK	3	F1	III	3+N3	N	3	2				0,83	3	igen	T3	II A	igen	PP, EX, A	0	
2286	PENTAMETIL-HEPTÁN	3	F1	III	3+F	N	3	3				0,75	3	igen	T2	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
2288	IZOHEXÉNEK	3	F1	II	3+v.n.á.	C	2	2	3	50	95	0,735	2	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	3; 23

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2289	IZOFORON-DIAMIN	8	C7	III	8+N2	N	3	3			97	0,92	3	igen	T2	II A	igen	PP, EP, EX, A	0	17; 34
2302	5-METIL-2-HEXANON	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,81	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	
2303	IZOPROPENIL-BENZOL	3	F1	III	3+N2+F	N	3	3			97	0,91	3	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	0	
2309	OKTADIÉN (1,7-OKTADIÉN)	3	F1	II	3+N2	N	2	3		10	97	0,75	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
2311	FENETIDINEK	6.1	T1	III	6.1	C	2	2		25	95	1,07	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	6: +7°C; 17
2312	OLVASZTOTT FENOL	6.1	T1	II	6.1+N3+S	C	2	2	4	25	95	1,07	2	nem	T1	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17
2312	OLVASZTOTT FENOL	6.1	T1	II	6.1+N3+S	C	2	2	4	25	95	1,07	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	7; 17; 20: +67°C
2320	TETRAETILÉN-PENTAMIN	8	C7	III	8+N2	N	4	3			97	1	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2321	FOLYÉKONY TRIKLÓR-BENZOLOK (1,2,4-TRIKLÓR-BENZOL)	6.1	T1	III	6.1+N1+S	C	2	2	2	25	95	1,45	2	nem	T1	II A	igen	PP, EP, EX, TOX, A	0	7; 17
2321	FOLYÉKONY TRIKLÓR-BENZOLOK (1,2,4-TRIKLÓR-BENZOL)	6.1	T1	III	6.1+N1+S	C	2	1	4	25	95	1,45	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	7; 17; 20: +95°C; 26
2323	TRIEFIL-FOSZFIT	3	F1	III	3	N	3	2			97	0,8	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
2324	TRIZOBUTILÉN	3	F1	III	3+N1+F	C	2	2		35	95	0,76	2	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
2325	1,3,5-TRIMETIL-BENZOL	3	F1	III	3+N1	C	2	2		35	95	0,87	2	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	
2333	ALLIL-ACETÁT	3	FT1	II	3+6.1	C	2	2		40	95	0,93	2	nem	T2	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	
2348	BUTIL-AKRILÁTOK, STABILIZÁLT (n-BUTILAKRILÁT, STABILIZÁLT)	3	F1	III	3+v.n.á.+N3	C	2	2		30	95	0,9	1	igen	T3	II B	igen	PP, EX, A	0	3; 5
2350	BUTIL-METIL-ÉTER	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,74	3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2356	2-KLÓR-PROPÁN	3	F1	I	3	C	2	2	3	50	95	0,86	2	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	23
2357	CIKLOHEXIL-AMIN	8	CF1	II	8+3+N3	N	3	2			97	0,86	3	igen	T3	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	34
2362	1,1-DIKLÓR-ETÁN	3	F1	II	3+N2	C	2	2	3	50	95	1,17	2	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	23
2370	1-HEXÉN	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0,67	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
2381	DIMETIL-DISZULFID	3	F1	II	3	C	2	2		40	95	1,063	2	igen	T2	IIB	igen	PP, EX, A	1	
2382	DIMETIL-HIDRAZIN, SZIMMETRIKUS	6.1	TF1	I	6.1+3+CMR	C	2	2		50	95	0,83	1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II C	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	
2383	DIPROPIL-AMIN	3	FC	II	3+8	C	2	2		35	95	0,74	2	nem	T3	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	
2397	3-METIL-2- BUTANON	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,81	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
2398	METIL-terc-BUTIL-ÉTER	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,74	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	1	
2404	PROPIONITRIL	3	FT1	II	3+6.1	C	2	2		45	95	0,78	2	nem	T1 <sup>9)</sup>	II A	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	
2414	TIOFÉN	3	F1	II	3+N3+S	N	2	3		10	97	1,06	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	
2430	SZILÁRD ALKIL-FENOLOK, M.N.N (NONILFENOL, IZOMEREK KEVERÉKE, OLVASZTOTT)	8	C4	II	8+N1+F	C	2	1	2	25	95	0,95	2	igen	T2	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	7; 17
2430	SZILÁRD ALKIL-FENOLOK, M.N.N (NONILFENOL, IZOMEREK KEVERÉKE, OLVASZTOTT)	8	C4	II	8+N1+F	C	2	2	4	25	95	0,95	2	igen			nem	PP, EP	0	7; 17; 20: +125°C
2432	N,N-DIETIL-ANILIN	6.1	T1	III	6.1+N2	C	2	2		25	95	0,93	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2448	OLVASZTOTT KÉN	4.1	F3	III	4.1+S	N	4	1	4		95	2,07	3	igen			nem	PP, EP, TOX*, A	0	* Toximéter a H2S-nél; 7; 20: +150°C; 28; 32
2458	HEXADIÉNEK	3	F1	II	3+N3	N	2	2		10	97	0,72	3	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
2477	METIL-IZOTIOCIANÁT	6.1	TF1	I	6.1+3+N1	C	2	2	2	35	95	1,07 <sup>11)</sup>	2	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17
2485	n-BUTIL-IZOCIANÁT	6.1	TF1	I	6.1+3	C	2	2		35	95	0,89	1	nem	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	
2486	IZOBUTIL-IZOCIANÁT	3	FT1	II	3+6.1	C	2	2		40	95		2	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	
2487	FENIL-IZOCIANÁT	6.1	TF1	I	6.1+3	C	2	2		25	95	1,1	1	nem	T1	II A	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	
2490	DIKLÓR-IZOPROPIL-ÉTER	6.1	T1	II	6.1	C	2	2		25	95	1,11	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	
2491	ETANOL-AMIN vagy ETANOL-AMIN OLDAT	8	C7	III	8+N3	N	3	2			97	1,02	3	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	17; 34
2493	HEXAMETILÉN-IMIN	3	FC	II	3+8+N3	N	3	2			97	0,88	3	igen	T3 <sup>2)</sup>	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	34
2496	PROPIONSÁV-ANHIDRID	8	C3	III	8+N3	N	4	3			97	1,02	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2518	1,5,9-CIKLO-DODEKATRIÉN	6.1	T1	III	6.1+F	C	2	2		25	95	0,9	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	
2527	IZOBUTIL-AKRILÁT, STABILIZÁLT	3	F1	III	3+v.n.á.	C	2	2		30	95	0,89	1	igen	T2	II B <sup>9)</sup>	igen	PP, EX, A	0	3; 5
2528	IZOBUTIL-IZOBUTIRÁT	3	F1	III	3+N3	N	3	2			97	0,86	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	
2531	METAKRILSÁV, STABILIZÁLT	8	C3	II	8+v.n.á.+N3	C	2	2	4	25	95	1,02	1	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	3; 4; 5; 17
2564	TRIKLÓR-ECETSÁV OLDAT	8	C3	II	8+N1	C	2	2	2	25	95	1,62 <sup>11)</sup>	2	igen	T1	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	7; 17; 22

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2564	TRIKLÓR-ECETSAV OLDAT	8	C3	III	8+N1	C	2	2		25	95	1,62 <sup>(11)</sup>	2	igen	T1	II A <sup>(7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	22
2574	TRIKREZIL-FOSZFÁT 3%-nál több ortoizomer-tartalommal	6.1	T1	II	6.1+S	C	2	2		25	95	1,18	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	
2579	PIPERAZIN, OLVASZTOTT	8	C8	III	8+N2	N	3	3	2		95	0,9	3	igen			nem	PP, EP	0	7; 17; 34
2582	VAS(III)-KLORID OLDAT	8	C1	III	8	N	4	3			97	1,45	3	igen			nem	PP, EP	0	22; 30; 34
2586	FOLYÉKONY ALKIL-SZULFONSAVAK vagy ARIL-SZULFONSAVAK legfeljebb 5% szabad kénsav-tartalommal	8	C3	III	8	N	4	3			97		3	igen			nem	PP, EP	0	34
2608	NITRO-PROPÁNOK	3	F1	III	3	N	3	2			97	1	3	igen	T2	II B <sup>(7)</sup>	igen	PP, EX, A	0	
2615	ETIL-PROPIL-ÉTER	3	F1	II	3	N	2	2		10	97	0,73	3	igen	T4 <sup>(3)</sup>	II A <sup>(7)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
2618	VINIL-TOLUOLOK, STABILIZÁLT	3	F1	III	3+v.n.á.+F	C	2	2		25	95	0,92	1	igen	T1	II B <sup>(4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	3; 5
2651	4,4'-DIAMINO-DIFENIL-METÁN	6.1	T2	III	6.1+N2+CMR+S	C	2	2	2	25	95	1	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	7; 17
2672	AMMÓNIA OLDAT, vizes, relatív sűrűség 15 °C-on 0,880 és 0,957 között, 10%-nál több, de legfeljebb 35% ammóniatartalommal	8	C5	III	8+N1	C	2	2		50	95	0,88 <sup>(10)</sup> - 0,96 <sup>(10)</sup>	2	igen			nem	PP, EP	0	
2683	AMMÓNIUM-SZULFID OLDAT	8	CFT	II	8+3+6.1	C	2	2		50	95		2	nem	T4 <sup>(3)</sup>	II B <sup>(4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	15; 16
2693	BISZULFITOK, VIZES OLDAT, M.N.N.	8	C1	III	8	N	4	3			97		3	igen			nem	PP, EP	0	27; 34
2709	BUTIL-BENZOLOK	3	F1	III	3+N1+F	C	2	2		35	95	0,87	2	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2733	GYÚLÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N. vagy GYÚLÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N. (2-AMINO-BUTÁN)	3	FC	II	3+8	C	2	2	3	50	95	0.72	2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	23
2735	FOLYÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N vagy FOLYÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.	8	C7	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
2735	FOLYÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N vagy FOLYÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.	8	C7	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
2735	FOLYÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N vagy FOLYÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.	8	C7	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
2754	N-ETIL-TOLUIDINEK (N-ETIL-o-TOLUIDIN)	6.1	T1	II	6.1+F	C	2	2		25	95	0.94	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	
2754	N-ETIL-TOLUIDINEK (N-ETIL-m-TOLUIDIN)	6.1	T1	II	6.1+F	C	2	2		25	95	0.94	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	
2754	N-ETIL-TOLUIDINEK (N-ETIL-o-TOLUIDIN ÉS N-ETIL-m-TOLUIDIN KEVERÉKEK)	6.1	T1	II	6.1+F	C	2	2		25	95	0.94	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	
2754	N-ETIL-TOLUIDINEK (N-ETIL-p-TOLUIDIN)	6.1	T1	II	6.1+F	C	2	2	2	25	95	0.94	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	7; 17

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2785	4-TIA-PENTANAL (3-METILMERKAPTOPROPIONALDEHID)	6.1	T1	III	6.1	C	2	2		25	95	1,04	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	
2789	ECETSAV, JÉGECET vagy ECETSAV OLDAT 80 tömeg%-nál több ecetsav	8	CF1	II	8+3	N	2	3	2	10	95	1,05 100% savtartalomnál	3	igen	T1	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	7; 17; 34
2790	ECETSAV OLDAT 50 tömeg%-nál több, de legfeljebb 80 tömeg% ecetsav-tartalommal	8	C3	II	8	N	2	3		10	95		3	igen			nem	PP, EP	0	34
2790	ECETSAV OLDAT legalább 10 tömeg%, de legfeljebb 50 tömeg% ecetsav-tartalommal	8	C3	III	8	N	2	3		10	95		3	igen			nem	PP, EP	0	34
2796	SAVAS AKKUMULÁTOR FOLYADÉK	8	C1	II	8+N3	N	4	3			97	1,00 - 1,84	3	igen			nem	PP, EP	0	8; 22; 30; 34
2796	KÉNSAV legfeljebb 51% sav-tartalommal	8	C1	II	8+N3	N	4	3			97	1,00 - 1,41	3	igen			nem	PP, EP	0	8; 22; 30; 34
2797	LÚGOS AKKUMULÁTOR FOLYADÉK	8	C5	II	8+N3	N	4	3			97	1,00 - 2,13	3	igen			nem	PP, EP	0	22; 30; 34
2810	SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	T1	I	6.1+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		1	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
2810	SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	T1	II	6.1+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2810	SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	T1	III	6.1+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
2811	SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N. (1,2,3-TRIKLÓR-BENZOL, OLVASZTOTT)	6.1	T2	III	6.1+S	C	2	2	2	25	95		2	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	0	7; 17; 22
2811	SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N. (1,2,3-TRIKLÓR-BENZOL, OLVASZTOTT)	6.1	T2	III	6.1+S	C	2	1	4	25	95		2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	7; 17; 20: +92°C; 22; 26
2811	SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N. (1,3,5-TRIKLÓR-BENZOL, OLVASZTOTT)	6.1	T2	III	6.1+S	C	2	2	2	25	95		2	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	0	7; 17; 22
2811	SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N. (1,3,5-TRIKLÓR-BENZOL, OLVASZTOTT)	6.1	T2	III	6.1+S	C	2	1	4	25	95		2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	7; 17; 20: +92°C; 22; 26
2815	N-AMINO-ETIL-PIPERAZIN	8	C7	III	8+N2	N	4	3			97	0,98	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2820	VAJSÁV	8	C3	III	8+N3	N	2	3		10	97	0,96	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2829	KAPRONSAV	8	C3	III	8+N3	N	4	3			97	0,92	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2831	1,1,1-TRIKLÓR- ETÁN	6.1	T1	III	6.1+N2	C	2	2	3	50	95	1,34	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	23
2850	PROPILEN-TETRAMER (tetrapropilén)	3	F1	III	3+N1+F	C	2	2		35	95	0,76	2	igen			nem	PP	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2874	FURFURIL-ALKOHOL	6.1	T1	III	6.1+N3	C	2	2		25	95	1,13	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	
2904	FOLYÉKONY FENOLÁTOK	8	C9	III	8	N	4	2			97	1,13-1,18	3	igen			nem	PP, EP	0	34
2920	GYÚLÉKONY, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. (2-PROPANOL ÉS DIDECIL-DIMETIL-MMÓNÍUM-KLORID VIZES OLDATA)	8	CF1	II	8+3+F	N	3	3			95	0,95	3	igen	T3	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	34;
2920	GYÚLÉKONY, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. [HEXADECIL-TRIMETIL-AMMÓNÍUM-KLORID (50%) ÉS ETANOL (35%) VIZES OLDATA]	8	CF1	II	8+3+F	N	2	3		10	95	0,9	3	igen	T2	II B	igen	PP, EP, EX, A	1	6: +7°C; 17; 34;
2922	MÉRGEZŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CT1	I	8+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		1	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
2922	MÉRGEZŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CT1	II	8+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
2922	MÉRGEZŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CT1	III	8+6.1+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2924	MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FC	I	3+8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
2924	MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FC	II	3+8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
2924	MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FC	III	3+8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
2924	MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. [DIALKIL(C <sub>8</sub> -C <sub>18</sub> )-DIMETIL-AMMÓNIUM-KLORID ÉS 2-PROPANOL VIZES OLDATA]	3	FC	II	3+8+F	C	2	2		50	95	0,88	2	igen	T2	II A	igen	PP, EP, EX, A	1	
2927	MARÓ, SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	TC1	I	6.1+8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		1	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
2927	MARÓ, SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	TC1	II	6.1+8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
2929	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY SZERVES ANYAG, M.N.N.	6.1	TF1	I	6.1+3+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		1	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
2929	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY SZERVES ANYAG, M.N.N.	6.1	TF1	II	6.1+3+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
2935	ETIL-2-KLÓR-PROPIONÁT	3	F1	III	3	C	2	2		30	95	1,08	2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	0	
2947	IZOPROPIL-KLÓR-ACETÁT	3	F1	III	3	C	2	2		30	95	1,09	2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II A	igen	PP, EX, A	0	
2966	TROGLIKOL	6.1	T1	II	6.1	C	2	2		25	95	1,12	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	
2983	ETILÉN-OXID ÉS PROPILÉN-OXID KEVERÉK legfeljebb 30% etilén-oxid tartalommal	3	FT1	I	3+6.1+v.n.á.	C	1	1	3		95	0,85	1	nem	T2	II B	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	2; 3; 12; 31
2984	HIDROGÉN-PEROXID VIZES OLDAT legalább 8%, de 20%-nál kevesebb hidrogén-peroxid tartalommal (szükség szerint stabilizálva)	5.1	O1	III	5.1+v.n.á.	C	2	2		35	95	1,06	2	igen			nem	PP	0	3; 33
3077	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES SZILÁRD ANYAG, M.N.N., olvasztott, [ALKIL-AMIN (C <sub>12</sub> -C <sub>18</sub> )]	9	M7	III	9+F	N	4	3	2		95	0,79	3	igen			nem	PP	0	7; 17
3079	METAKRILNITRIL, STABILIZÁLT	3	FT1	I	3+6.1+v.n.á.+ N3	C	2	2		45	95	0,8	1	nem	T1	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	3; 5



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3082	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	9	M6	III	9+(N1, N2, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP	0	22; 27 * ld. a besorolási folyamatábrát
3082	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. (FENÉKVÍZ)	9	M6	III	9+N2+F	N	4	3			97		3	igen			nem	PP	0	
3092	1-METOXI-2-PROPANOL	3	F1	III	3	N	3	2			97	0.92	3	igen	T3	II B	igen	PP, EX, A	0	
3145	FOLYÉKONY ALKIL-FENOLOK, M.N.N. (a C <sub>2</sub> – C <sub>12</sub> homológokat beleértve)	8	C3	II	8+N3	N	4	3			97	0.95	3	igen			nem	PP, EP	0	34
3145	FOLYÉKONY ALKIL-FENOLOK, M.N.N. (a C <sub>2</sub> – C <sub>12</sub> homológokat beleértve)	8	C3	III	8+N3	N	4	3			97	0.95	3	igen			nem	PP, EP	0	34
3175	GYÚLÉKONY FOLYADÉK TARTALMÚ SZILÁRD ANYAGOK, M.N.N., OLVASZTOTT, amelyek lobbanáspontja legfeljebb 60 °C [2-PROPANOL ÉS DIALKIL(C <sub>12</sub> -C <sub>18</sub> )-DIMETIL-AMMÓNIUM-KLORID]	4.1	F1	II	4.1	N	3	3	4		95	0.86	3	igen	T2	II A	igen	PP, EX, A	1	7; 17
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva	3	F2	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	95		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	7; 27 *ld. a besorolási folyamatábrát

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva (KOROM REEDSTOCK) (PIROLÍZIS OLAJ)	3	F2	III	3+F	N	3	3	2		95		3	igen	T 1	II B	igen	PP, EX, A	0	7
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva (PIROLÍZIS A OLAJ)	3	F2	III	3+F	N	3	3	2		95		3	igen	T 1	II B	igen	PP, EX, A	0	7
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva (MARADÉKOLAJ)	3	F2	III	3+F	N	3	3	2		95		3	igen	T 1	II B	igen	PP, EX, A	0	7
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva (NYERS NAFTALIN KEVERÉKEK)	3	F2	III	3+F	N	3	3	2		95		3	igen	T 1	II B	igen	PP, EX, A	0	7

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű letűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva ( KREOZOT OLAJ)	3	F2	III	3+N1+F	C	2	2	2	10	95		2	igen	T 2	II B	igen	PP, EX, A	0	7
3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten szállítva (LOW QI PITCH)	3	F2	III	3+N2+CMR+S	N	3	1	4		95	1,1-1,3	3	igen	T2	II B	igen	PP, EX, A	0	7
3257	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 100 °C-on vagy magasabb hőmérsékleten, de a lobbanáspont alatti hőmérsékleten szállítva (beleértve az olvasztott fémeket, olvasztott sókat stb.)	9	M9	III	9+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	95		*	igen			nem	PP	0	7; 20;+115°C; 22; 24; 25; 27 *ld. a besorolási folyamatábrát
3257	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 100 °C-on vagy magasabb hőmérsékleten, de a lobbanáspont alatti hőmérsékleten szállítva (beleértve az olvasztott fémeket, olvasztott sókat stb.)	9	M9	III	9+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	95		*	igen			nem	PP	0	7; 20;+225 °C; 22; 24; 27 *ld. a besorolási folyamatábrát
3259	SZILÁRD, MARÓ AMINOK, M.N.N., OLVASZTOTT [MONOALKIL(C <sub>12</sub> -C <sub>18</sub> )-AMIN-ACETÁT]	8	C8	III	8	N	4	3	2		95	0,87	3	igen			nem	PP, EP	0	7; 17; 34

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3264	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C1	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
3264	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C1	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
3264	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C1	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
3264	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N. (FOSZFORSAV ÉS SALÉTROMSAV VIZES OLDDATA)	8	C1	I	8	N	2	3		10	97		3	igen			nem	PP, EP	0	34
3264	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N. (FOSZFORSAV ÉS SALÉTROMSAV VIZES OLDDATA)	8	C1	II	8	N	4	3			97		3	igen			nem	PP, EP	0	34
3264	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N. (FOSZFORSAV ÉS SALÉTROMSAV VIZES OLDDATA)	8	C1	III	8	N	4	3			97		3	igen			nem	PP, EP	0	34

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3265	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C3	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
3265	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C3	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
3265	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C3	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
3266	MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C5	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
3266	MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C5	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
3266	MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C5	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3267	MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C7	I	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
3267	MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C7	II	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
3267	MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C7	III	8+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP, EP	0	27; 34 *ld. a besorolási folyamatábrát
3271	ÉTEREK, M.N.N., gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14, 27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
3271	ÉTEREK, M.N.N. (terc-AMIL-METIL-ÉTER)	3	F1	II	3+N1	C	2	2	3	50	95	0.77	2	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	
3271	ÉTEREK, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14, 27 *ld. a besorolási folyamatábrát
3272	ÉSZTEREK, M.N.N., gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14, 27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3272	ÉSZTEREK, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14, 27 *ld. a besorolási folyamatábrát
3276	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ NITRILEK, M.N.N. (2-METIL-GLUTARONITRIL)	6.1	T1	II	6.1	C	2	2		10	95	0.95	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	
3286	MÉRGEZŐ, MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FTC	I	3+6.1+8+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		1	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
3286	MÉRGEZŐ, MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FTC	II	3+6.1+8+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
3287	SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	T4	I	6.1+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		1	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
3287	SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	T4	II	6.1+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3287	SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	T4	III	6.1+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
3287	SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. (NÁTRIUM-DIKROMÁT OLDAT)	6.1	T4	III	6.1+CMR	C	2	2		30	95	1.68	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	
3289	MARÓ, SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., forráspont > 115 °C	6.1	TC3	I	6.1+8+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
3289	MARÓ, SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., forráspont > 115 °C	6.1	TC3	II	6.1+8+ (N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	2	2	*	*	95		2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
3295	FOLYÉKONY SZÉNHDROGÉNEK, M.N.N.	3	F1	I	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14, 27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát
3295	FOLYÉKONY SZÉNHDROGÉNEK, M.N.N.	3	F1	II	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14, 27; 29 *ld. a besorolási folyamatábrát



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3295	FOLYÉKONY SZÉNhidrogÉNEK, M.N.N.	3	F1	III	3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	14, 27 *ld. a besorolási folyamatábrát
3295	FOLYÉKONY SZÉNhidrogÉNEK, M.N.N. (1-OKTÉN)	3	F1	II	3+N2+F	N	2	3		10	97	0.71	3	igen	T3	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	14
3295	FOLYÉKONY SZÉNhidrogÉNEK, M.N.N. (POLICIKLIKUS AROMÁS SZÉNhidrogÉNEK KEVERÉKE)	3	F1	III	3+CMR+F	N	2	3	3	10	97	1.08	3	igen	T1	II A	igen	PP, EX, A	0	14
3295	FOLYÉKONY SZÉNhidrogÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on > 175 kPa	3	F1	I	3+CMR	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉNhidrogÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 175 kPa	3	F1	I	3+CMR	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉNhidrogÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	I	3+CMR	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉNhidrogÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	I	3+CMR	C	2	2	3	50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	23; 27; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűtésvezéplé nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3295	FOLYÉKONY SZÉNHI-DROGÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, 110 kPa < gőznyomás 50 °C-on ≤ 175 kPa	3	F1	II	3+CMR	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉNHI-DROGÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR	C	1	1			95		1	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉNHI-DROGÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont ≤ 60 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2	3	50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	23; 27; 29; 38
3295	FOLYÉKONY SZÉNHI-DROGÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, 60 °C < forráspont ≤ 85 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2	3	50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	23; 27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉNHI-DROGÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, 85 °C < forráspont ≤ 115 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2		50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉNHI-DROGÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont > 115 °C	3	F1	II	3+CMR	C	2	2		35	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	1	27; 29

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3295	FOLYÉKONY SZÉNHDROGÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, 60 °C <forráspont ≤ 85 °C	3	F1	III	3+CMR	C	2	2	3	50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	23; 27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉNHDROGÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, 85 °C < forráspont ≤ 115 °C	3	F1	III	3+CMR	C	2	2		50	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	27; 29
3295	FOLYÉKONY SZÉNHDROGÉNEK, M.N.N. , 10 %-nál több BENZOLLAL, gőznyomás 50 °C-on ≤ 110 kPa, forráspont >115 °C	3	F1	III	3+CMR	C	2	2		35	95		2	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	27; 29
3412	HANGYASAV legalább 10 és legfeljebb 85 tömeg % savtartalommal	8	C3	II	8+N3	N	2	3		10	97	1,22	3	igen	T1	II A	igen	PP, EP, EX, A	0	6: +12°C; 17; 34
3412	HANGYASAV legalább 5 és legfeljebb 10 tömeg % savtartalommal	8	C3	III	8	N	2	3		10	97	1,22	3	igen	T1	II A	igen	PP, EP, EX, A	0	6: +12°C; 17; 34
3426	AKRILAMID, OLDAT	6.1	T1	III	6.1	C	2	2		30	95	1,03	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	0	3; 5; 16
3429	FOLYÉKONY KLÓRTOLUIDINEK	6.1	T1	III	6.1+S	C	2	2		25	95	1,15	2	nem	T1	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	0	6: +6°C; 17;
3446	SZILÁRD NITROTOLUOLOK (p-NITRO-TOLUOL, OLVASZTOTT)	6.1	T2	II	6.1+S	C	2	2	2	25	95	1,16	2	nem	T2	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3446	SZILÁRD NITRO-TOLUOLOK (p-NITRO-TOLUOL, OLVASZTOTT)	6.1	T2	II	6.1+S	C	2	1	4	25	95	1,16	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	7; 17; 20: +88°C; 26
3451	SZILÁRD TOLUIDINEK (p-TOLUIDIN, OLVASZTOTT)	6.1	T2	II	6.1	C	2	2	2	25	95	1,05	2	nem	T1	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17
3451	SZILÁRD TOLUIDINEK (p-TOLUIDIN, OLVASZTOTT)	6.1	T2	II	6.1	C	2	2	4	25	95	1,05	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	7; 17; 20: +60°C
3455	SZILÁRD KREZOLOK, OLVASZTOTT	6.1	TC2	II	6.1+8	C	2	2	2	25	95	1,03 - 1,05	2	nem	T1	II A <sup>8)</sup>	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	7; 17
3455	SZILÁRD KREZOLOK, OLVASZTOTT	6.1	TC2	II	6.1+8	C	2	2	4	25	95	1,03 - 1,05	2	nem			nem	PP, EP, TOX, A	2	7; 17; 20: +66°C
3463	PROPIONSAV legalább 90 tömeg % savtartalommal	8	CF1	II	8+3+N3	N	3	3			97	0,99	3	igen	T1	II A <sup>7)</sup>	igen	PP, EP, EX, A	1	34
9000	AMMONIA, VÍZMENTES, MÉLYHÜTÖTT	2	3TC		2.1+2.3+8+N1	G	1	1	1; 3		95		1	igen	T1	II A	igen	PP, EP, EX, TOX, A	2	1; 31

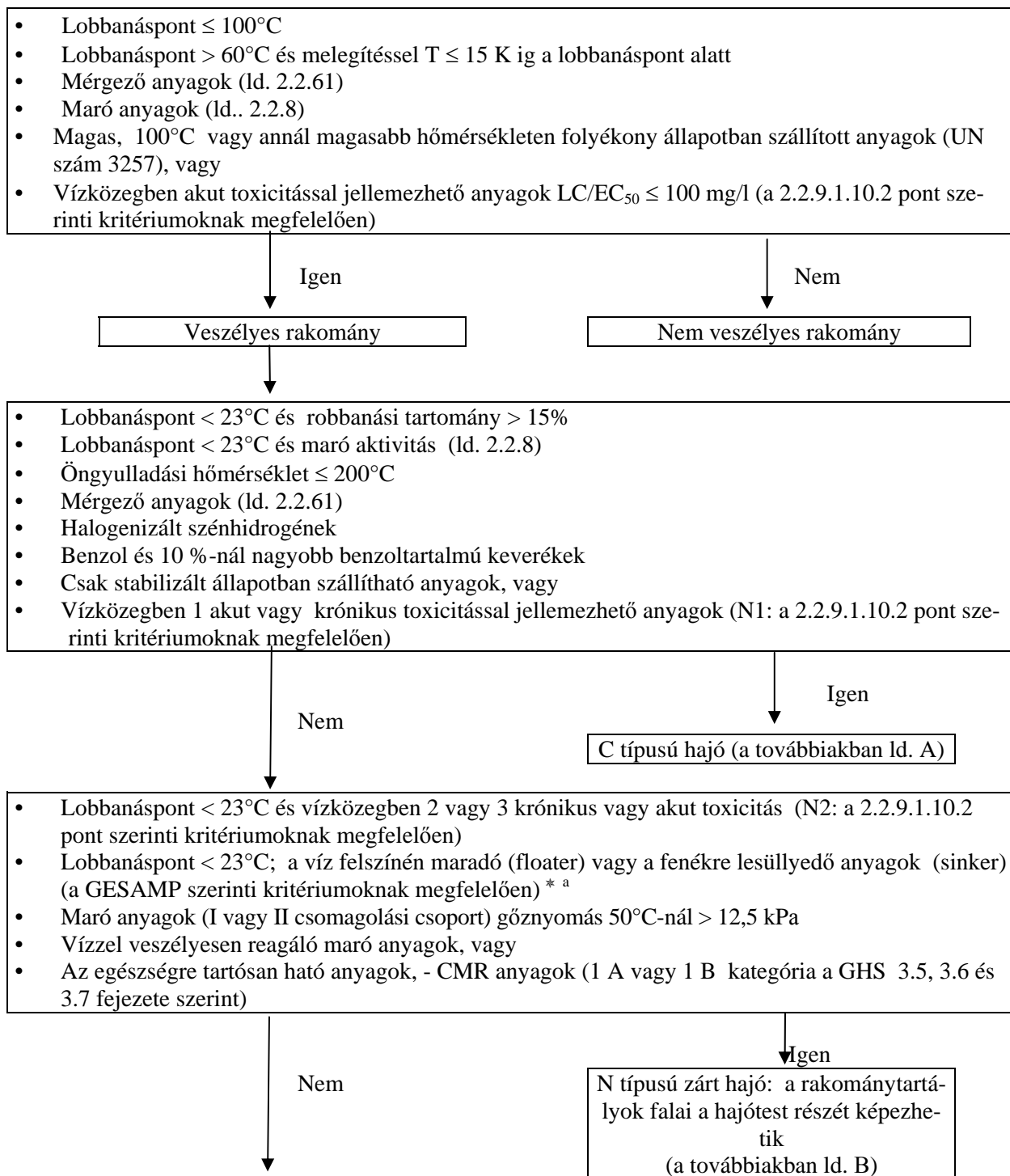
UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
9001	60 °C-NÁL MAGASABB LOBBANÁSPONTÚ ANYAGOK, amelyeket melegítve, a LOBBANÁSPONTJUK ALATTI 15 K HŐMÉRSÉKLET-TARTOMÁNY-BAN adnak fel szállításra vagy szállítanak vagy 60 °C-nál magasabb LOBBANÁSPONTÚ ANYAGOK LOBBANÁSPONTJUK ALATTI legalább 15 K HŐMÉRSÉKLETRE MELEGÍTVE	3	F 3		3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen	T4 <sup>3)</sup>	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	27 *ld. a besorolási folyamatábrát
9002	≤ 200 °C ÖNGYULLADÁSI HŐMÉRSÉKLETŰ ANYAGOK, M.N.N.	3	F4		3+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	C	1	1	*	*	95		1	igen	T4	II B <sup>4)</sup>	igen	PP, EX, A	0	*ld. a besorolási folyamatábrát
9003	ANYAGOK 60 °C FELETTI, DE LEGFELJEBB 100 °C LOBBANÁSPONTTAL, vagy OLYAN 60° C < lobbanáspont ≤ 100° C ANYAGOK, amelyeket más osztályba nem soroltak	9			9+(N1, N2, N3, CMR, F vagy S)	*	*	*	*	*	*		*	igen			nem	PP	0	27 *ld. a besorolási folyamatábrát

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Veszély	Tartályhajtó-típus	Rakománytartály konstrukciója	Rakománytartály-típus	Rakománytartály felszerelése	Gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása, kPa	Legnagyobb töltési fok, %	Relatív sűrűség 20° C-on	Mintavevő eszköz típusa	Fedélzet alatti szivattyútér megengedett-e	Hőmérsékleti osztály	Robbanási csoport	Robbanásvédelem szükséges-e	Szükséges felszerelés	Kék kúpok/fények száma	Egyéb követelmények/megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
9003	ANYAGOK 60 °C FELETTI, DE LEGFELJEBB 100 °C LOBBANÁSPONTTAL, vagy OLYAN 60° C < lobbanáspont ≤ 100° C ANYAGOK, amelyeket más osztályba nem soroltak (ETILÉN-GLIKOL-MONOBUTIL-ÉTER)	9			9+N3+F	N	4	3			97	0,9	3	igen			nem	PP	0	
9003	ANYAGOK 60 °C FELETTI, DE LEGFELJEBB 100 °C LOBBANÁSPONTTAL, vagy OLYAN 60° C < lobbanáspont ≤ 100° C LOBBANÁSPONTÚ ANYAGOK, amelyeket más osztályba nem soroltak (2-ETIL-HEXIL-AKRILÁT)	9			9+N3+F	N	4	3			97	0,89	3	igen			nem	PP	0	3; 5; 16;
9004	DIFENIL-METÁN-4,4'-DIIZOCIANÁT	9			S	N	2	3	4	10	95	1,21 <sup>11)</sup>	3	igen			nem	PP	0	7; 8; 17; 19
9005	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES SZILÁRD ANYAG, M.N.N., OLVASZTOTT	9			9+(N3, CMR, F vagy S	*	*	*	*	*	97		*	igen			nem	PP	0	*ld. a besorolási folyamatábrát
9006	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	9			9+(N3, CMR, F vagy S	*	*	*	*	*	97		*	igen			nem	PP	0	*ld. a besorolási folyamatábrát

### **Megjegyzések az anyagok felsorolásához**

- 1) Amennyiben az öngyulladási hőmérsékletet nem határozták meg az IEC 79-4 szerint, az adott anyag előzetesen a T2 hőmérsékleti osztályba van sorolva, amely biztonságosnak tekinthető.
- 2) Amennyiben az öngyulladási hőmérsékletet nem határozták meg az IEC 79-4 szerint, az adott anyag előzetesen a T3 hőmérsékleti osztályba van sorolva, amely nem minősül veszélyesnek.
- 3) Amennyiben az öngyulladási hőmérsékletet nem határozták meg az IEC 79-4 szerint, az adott anyag előzetesen a T4 hőmérsékleti osztályba van sorolva, amely nem minősül veszélyesnek.
- 4) Amennyiben a maximális biztonságos hézagot az IEC 79-1A szerint nem mérték meg, az adott anyag a II B robbanásveszélyes csoportba van sorolva.
- 5) Amennyiben a maximális biztonságos hézagot az IEC 79-1A szerint nem mérték meg, az adott anyag a II C robbanásveszélyes csoportba van sorolva.
- 6) A maximális biztonságos hézag a II A és a II B robbanásveszélyes csoport közötti határon van.
- 7) Amennyiben a maximális biztonságos hézagot az IEC 79-1A szerint nem mérték meg, az adott anyag robbanásveszélyes csoportba van sorolva.
- 8) Amennyiben a maximális biztonságos hézagot az IEC 79-1A szerint nem mérték meg, az adott anyag az EN 50014 szerint robbanásveszélyes csoportba van sorolva.
- 9) Besorolás a Veszélyes vegyi anyagokat ömlesztve szállító hajók szerkezetéről és felszereléséről szóló szabályzat (IBC Szabályzat) szerint.
- 10) Relatív sűrűség 15<sup>0</sup> C-nál.
- 11) Relatív sűrűség 25<sup>0</sup> C-nál.
- 12) Relatív sűrűség 37<sup>0</sup> C-nál.
- 13) Indikációk a tiszta anyagra vonatkoztatva.

**A 3, 6.1, 8 és 9 osztály folyadékainak osztályba sorolására vonatkozó döntéshozás sémája  
tartályhajóval történő belvízi szállításakor**

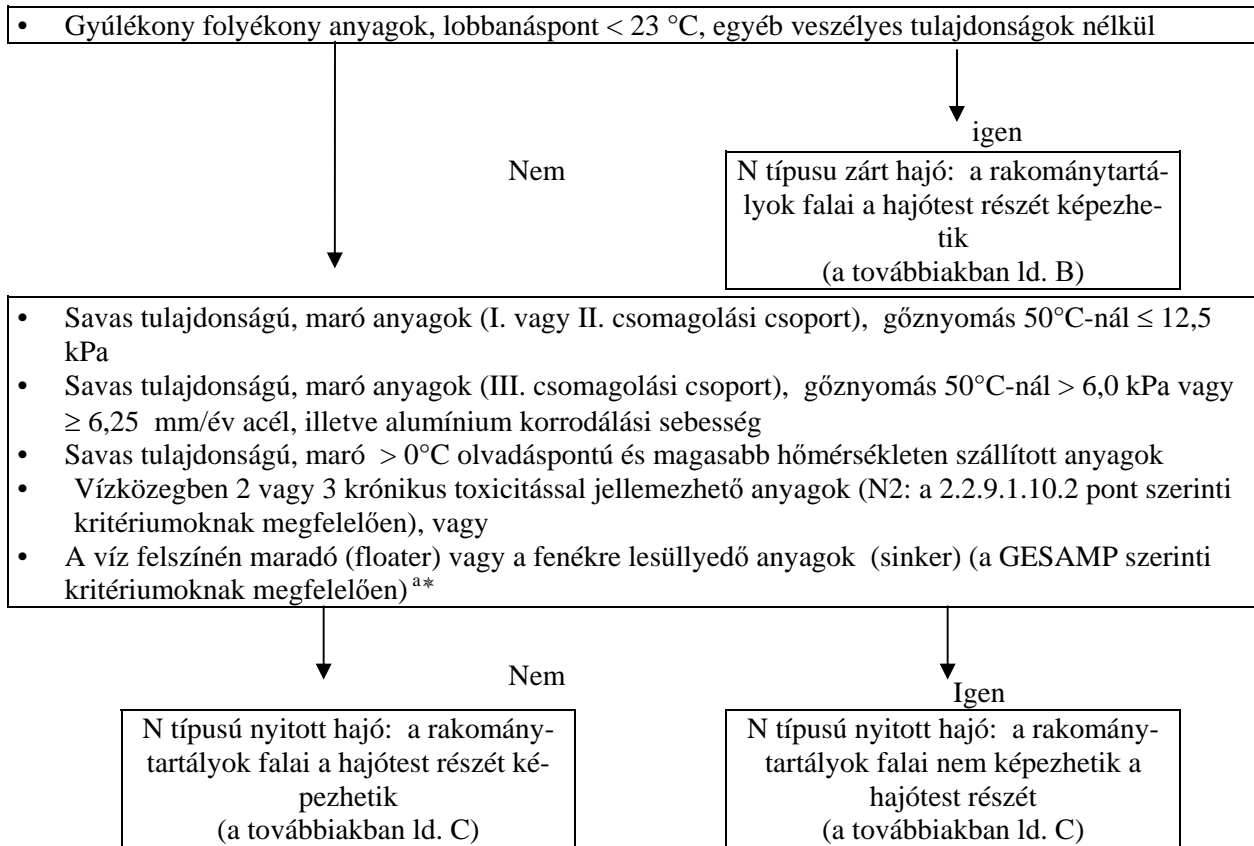


té

\*a

IMO kiadvány: "The Revised GESAMP Hazard Evaluation Procedure for chemical Substances carried by ships", GESAMP Reports and Studies No. 64, IMO, London, 2002.





### Magas hőmérsékleten szállítható anyagok

A fenti osztályozástól függetlenül, azoknál az anyagoknál, amelyeket növelt hőmérsékleten kell szállítani, a rakománytartály típusát a szállítási hőmérséklet függvényében az alábbi táblázatnak megfelelően kell meghatározni:

Maximális szállítási hőmérséklet T, °C	N típus	C típus
$T \leq 80$	beépített rakománytartály	beépített rakománytartály
$80 < T \leq 115$	különálló rakománytartály, 25. megjegyzés	különálló rakománytartály, 26. megjegyzés
$T > 115$	különálló rakománytartály	különálló rakománytartály

**„A” folyamatábra: a C típusú tartályhajók rakománytartályainak felszerelési kritériumai**

<b>Rakománytartály felszerelése</b>	Gőznyomás 30° C folyadék hőmérsékletnél és 37,8° C gázfázis hőmérsékletnél > 50 kPa	Gőznyomás 30° C folyadék hőmérsékletnél és 37,8° C gázfázis hőmérsékletnél > 50 kPa	A gőznyomás egyes adatok hiányában ismeretlen
Hűtéssel (1 a 9 oszlopban)	Hűtött állapotban		
Nyomástartó tartály (400 kPa)	Nem hűtött állapotban	Gőznyomás 50 °C-nál > 50 kPa vízpermet nélkül	Forráspont ≤ 60 °C
A gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása: 50 kPa, vízpermetrendszerrel (3 a 9 oszlopban)		Gőznyomás 50 °C-nál > 50 kPa vízpermettel	60 °C < forráspont ≤ 85 °C
A gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása a számítások szerint, de legalább 10 kPa		Gőznyomás 50 °C-nál ≤ 50 kPa	85 °C < forráspont ≤ 115 °C
A gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása: 50 kPa			
A gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása: 35 kPa			Forráspont > 115 °C

**„B” folyamatábra: a zárt rakománytartályos N típusú tartályhajók felszerelési kritériumai**

<b>Rakománytartály felszerelése</b>	3 osztály, lobbanáspont < 23 °C	Maró anyagok	CMR anyagok
Nyomástartó tartály (400 kPa)	175 kPa ≤ gőzny <sub>50</sub> < 300 kPa, hűtés nélkül		
A gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása: 50 kPa	175 kPa ≤ gőzny <sub>50</sub> < 300 kPa, hűtéssel (1 a 9 oszlopban)	110 kPa ≤ gőzny <sub>50</sub> < 175 kPa, vízpermettel	
A gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása: 10 kPa		110 kPa ≤ gőzny <sub>50</sub> < 150 kPa, vízpermettel	I vagy II csomagolási csoport gőzny <sub>50</sub> > 12,5 kPa vagy vízzel veszélyes reakció
			A gyorsműködésű lefűvószelep nyitónyomása: 10 kPa; vízpermettel > 10 kPa gőznyomásnál (a gőznyomás számítása a 10 oszlop szerinti képlettel, a következő kivétellel: V <sub>a</sub> = 0.03)

**„C” folyamatábra: a nyitott rakománytartályos N típusú tartályhajók felszerelési kritériumai**

<b>Rakománytartály felszerelése</b>	3 és 9 osztály	Gyúlékony anyagok	Maró anyagok
Lángzárakkal	60 °C < lobbanáspont ≤ 100 °C vagy a 9 osztály magas hőmérsékletű anyagai	Lobbanáspont > 60 °C: a lobbanáspontjánál legfel- jebb 15 K-kal alacsonyabb hőmérsékletre vagy a lobbanáspontjára vagy a fölé melegítve szállítva	Gyúlékony vagy savas tulajdonságú anyagok, melegítve szállítva
Lángzárak nélkül			Nem gyúlékony anyagok

**(9) oszlop: A rakománytartály felszerelése magas hőmérsékleten szállítandó anyagoknál**

**- Rakománymelegítési lehetőség [2 szám a (9) oszlopban]**

Rakománymelegítési lehetőség szükséges a hajón:

- ha a szállítandó anyag olvadáspontja legalább + 15°C; vagy
- ha a szállítandó anyag olvadáspontja legalább 0°C és legfeljebb + 15°C és a külső hőmérséklet legfeljebb 4 K-val haladja meg az olvadáspontot. A (20) oszlopban a 6. megjegyzés van feltüntetve a megfelelő hőmérséklettel: olvadáspont + 4 K.

**- Hajóba épített rakománymelegítő berendezés [4 szám a (9) oszlopban]**

Hajóba épített rakománymelegítő berendezés szükséges:

- azoknál az anyagoknál, amelyek nem szilárdulhatnak meg, mivel felmelegítéskor nem kizárt a veszélyes reakciók lehetősége; és
- azoknál az anyagoknál, amelyeknél a hőmérsékletet garantáltan az azok lobbanáspontja alatt legalább 15 K szinten kell tartani.

**(10) oszlop: A gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomásának meghatározása, kPa**

C típusú hajó esetén a gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomásának meghatározása a rakománytartály 5 kPa értékre felkerekített belső nyomása alapján történik.

A belső nyomás számítására a következő képletet kell használni:

$$P_{\max} = P_{Ob \max} + \frac{k \cdot v_a (P_0 - P_{Da})}{v_a - \alpha \cdot \delta_t + \alpha \cdot \delta_t \cdot v_a}$$

$$k = \frac{T_{D \max}}{T_a}$$

Ebben a képletben:

$P_{max}$	Maximális belső túlnyomás, kPa
$P_{Obmax}$	Belső abszolút gőznyomás a folyadékfelszín maximális hőmérsékleténél, kPa
$P_{Da}$	- Abszolút gőznyomás a töltési hőmérsékletnél, kPa
$P_0$	- Légköri nyomás, kPa
$v_a$	- Relatív szabad térfogat a töltési hőmérsékletnél a rakománytartály térfogatához viszonyítva
$\alpha$	- Térfogati tágulási tényező, $K^{-1}$
$\delta_t$	- A folyadék átlag-hőmérsékletének emelkedése a felmelegítés következtében, K
$T_{Dmax}$	- A gázfázis maximális hőmérséklete, K
$T_a$	- Töltési hőmérséklet, K
$k$	- Hőmérsékleti korrekciós tényező
$t_{Ob}$	- A folyadékfelszín maximális hőmérséklete, °C

Ebben a képletben a következő kiinduló adatokat kell felhasználni:

$P_{Obmax}$	: 50°C-nál és 30°C-nál
$P_{Da}$	: 15°C-nál
$P_0$	: 101,3 kPa
$v_a$	: 5% = 0,05
$\delta_t$	: 5 K
$T_{Dmax}$	: 323 K és 310,8 K
$T_a$	: 288 K
$t_{Ob}$	: 50°C és 30°C

### (11) oszlop: A rakománytartályok maximális töltési fokának meghatározása

Ha a fenti A részben foglalt rendelkezések szerint:

- G típus szükséges: 91%; azonban mélyhűtött anyagok esetén: 95%
- C típus szükséges típus szükséges: 95%
- N típus szükséges: 97%; azonban olvasztott állapotú anyagok esetén vagy  $175 \text{ kPa} \leq \text{gőznyomás} < 50 \text{ °C-nál} < 300 \text{ kPa}$  gyúlékony folyadékok esetén: 95 %.

### (12) oszlop: Sűrűség 20 °C-nál

Ezek az adatok csak tájékoztatásul vannak feltüntetve.

### (13) oszlop: A mintavevő készülék típusának meghatározása

- |                    |   |  |
|--------------------|---|--|
| $I = \text{zárt:}$ | - | Magasnyomású rakománytartályokban szállítandó anyagok  |
|                    | - | A 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T betűvel jelölt és az I. csomagolási csoportba sorolt anyagok |
|                    | - | Inert gáz alatt szállítandó stabilizált anyagok  |

- 2 = részben zárt: - Minden más olyan anyag, amelyhez C típus szükséges  
 3 = nyitott: - Minden más egyéb anyag.

**(14) oszlop: Annak meghatározása, hogy megengedhető-e a fedélzet alatti szivattyútér**

- Nem - A 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T betűvel jelölt összes anyag, a 2 osztály anyagai kivételével  
 Igen - Minden más egyéb anyag.

**(15) oszlop: A hőmérsékleti osztály meghatározása**

A gyúlékony anyagok az egyik vagy másik hőmérsékleti osztályba öngyulladás hőmérsékletük alapján tartoznak:

Hőmérsékleti osztály	Gyúlékony folyadékok és gázok T öngyulladási hőmérséklete, °C
T 1	$T > 450$
T 2	$300 < T \leq 450$
T 3	$200 < T \leq 300$
T 4	$135 < T \leq 200$
T 5	$100 < T \leq 135$
T 6	$85 < T \leq 100$

Ha robbanásvédelem szükséges és az öngyulladási hőmérséklet nem ismert, a veszélytelennek tekinthető T4 hőmérsékleti osztályt kell feltüntetni.

**(16) oszlop: A robbanásveszélyességi csoport meghatározása**

A gyúlékony anyagok robbanásveszélyességi csoportba maximális kísérleti biztonsági résük (experimental safe gap) alapján sorolhatók. A maximális kísérleti biztonsági rés meghatározása az IEC 79-1A kiadványban foglalt normának megfelelően történik.

A robbanásveszélyességi csoportok a következők:

Robbanásveszélyességi csoport	Maximális kísérleti biztonsági rés, mm
II A	$> 0,9$
II B	$\geq 0,5 - \leq 0,9$
II C	$< 0,5$

Ha robbanásvédelem szükséges és a megfelelő adatok nem állnak rendelkezésre, a veszélytelennek tekinthető II B robbanásveszélyességi csoportot kell feltüntetni.

**(17) oszlop: Annak meghatározása, hogy szükséges-e robbanásvédelem a villamos gépeknél és berendezéseknél**

- Igen - Anyagok  $\leq 60^\circ\text{C}$  lobbasponttal  
 - Olyan anyagok, amelyeknél szállítás közben olyan hőmérsékletre való melegítés szükséges, amely legfeljebb 15 K-kal tér el a lobbasponttól

- Gyúlékony gázok
- Nem - Minden más egyéb anyag.

**(18) oszlop: Annak meghatározása, hogy szükséges-e egyéni védőfelszerelés, meneküléscső, hordozható gyúlékony gáz indikátor, hordozható toximéter vagy szűrős légzőkészülék**

- PP: A 1-9 osztály minden anyagánál
- EP: Minden alábbi anyagnál
  - a 2 osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T vagy C betűvel jelölt anyagainál
  - a 3 osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T vagy C betűvel jelölt anyagainál
  - 4.1osztály
  - 6.1osztály és
  - 8 osztály anyagainál
  - az 1A vagy 1B osztály CMR anyagainál a GHS szerint
- EX: Minden olyan anyagnál, amelynél robbanásvédelem szükséges
- TOX: A 6.1 osztály minden anyagánál
  - A többi osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T betűvel jelölt minden anyagánál
  - az 1A vagy 1B osztály CMR anyagainál a GHS szerint
- A: Minden olyan anyagnál, amelynél EX vagy TOX szükséges

**(19) oszlop: A kék kúpok, illetve fények számának meghatározása**

A 2 osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban F betűvel jelölt minden anyagánál:	1 kúp/fény
A 3 -9 osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban F betűvel jelölt és az I vagy II csomagolási csoportba sorolt minden anyagánál:	1 kúp/fény
A 2 osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T betűvel jelölt minden anyagánál:	2 kúp/fény
A 3 -9 osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T betűvel jelölt és az I vagy II csomagolási csoportba sorolt minden anyagánál:	2 kúp/fény

**(20) oszlop: A kiegészítő követelmények és megjegyzések meghatározása**

- 1. Megjegyzés:** Az 1. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 1005 UN számú AMMÓNIA, VÍZMENTES szállítása esetén kell utalni.

- 2. Megjegyzés:** A 2. Megjegyzésre a (20) oszlopban az oxigénnel reagáló stabilizált anyagok esetén kell utalni.
- 3. Megjegyzés:** A 3. Megjegyzésre a (20) oszlopban a stabilizálandó anyagok esetén kell utalni.
- 4. Megjegyzés:** A 4. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknak az anyagoknak az esetén kell utalni, amelyek nem szilárdulhatnak meg, mivel felmelegítve veszélyes reakciókat válthatnak ki.
- 5. Megjegyzés:** Az 5. Megjegyzésre a (20) oszlopban a polimerizációnak kitett anyagok esetén kell utalni.
- 6. Megjegyzés:** A 6. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknak a kristályosodásnak kitett anyagoknak az esetén kell utalni, amelyeknél melegítő rendszer vagy melegítési lehetőség szükséges és amelyeknél a gőznyomás 20 °C-nál meghaladja a 0,1 kPa értéket.
- 7. Megjegyzés:** A 7. Megjegyzésre a (20) oszlopban a legalább + 15°C olvadáspontú anyagok esetén kell utalni.
- 8. Megjegyzés:** A 8. Megjegyzésre a vízzel veszélyesen reagáló anyagok esetén kell utalni.
- 9. Megjegyzés:** A 9. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 1131 UN számú KÉNHYDROGÉN szállítása esetén kell utalni.
- 10. Megjegyzés:** *A továbbiakban nem kell használni.*
- 11. Megjegyzés:** A 11. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 1040 UN számú ETILÉN-OXID NITROGÉNNEL szállítása esetén kell utalni.
- 12. Megjegyzés:** A 12. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 1280 UN számú PROPILÉN-OXID és a 2983 UN számú ETILÉN-OXID ÉS PROPILÉN-OXID KEVERÉK szállítása esetén kell utalni.
- 13. Megjegyzés:** A 13. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 1086 UN számú VINIL-KLORID, STABILIZÁLT szállítása esetén kell utalni.
- 14. Megjegyzés:** A 14. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az M.N.N. keverékeknél és tételeknél kell utalni, amelyek nincsenek szabatosan meghatározva és amelyekhez az osztálybesorolási kritériumoknak megfelelően N típus szükséges.
- 15. Megjegyzés:** A 15. Megjegyzésre a (20) oszlopban a bázikus- vagy savas tulajdonságú anyagokkal – pl. marószódával vagy kénsavval - veszélyesen reagáló anyagok esetén kell utalni.
- 16. Megjegyzés:** A 16. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél helyi melegítés esetén veszélyes reakció léphet fel.
- 17. Megjegyzés:** A 17. Megjegyzés a (20) oszlopban azokban az esetekben kell utalni, amikor a 6 vagy a 7 Megjegyzést fel kell tüntetni.
- 18. Megjegyzés:** *A továbbiakban nem kell használni.*

- 19. Megjegyzés:** A 19. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyek vízzel semmiképpen nem érintkezhetnek.
- 20. Megjegyzés :** A 20. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyek szállítási hőmérséklete nem haladhatja meg a rakománytartályok anyagának figyelembevételével maximálisan megengedhető hőmérsékletet. Erre a maximálisan megengedhető hőmérsékletre közvetlenül a 20 szám után kell utalni.
- 21. Megjegyzés:** *A továbbiakban nem kell használni.*
- 22. Megjegyzés:** A 22. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél a (11) oszlopban nincs feltüntetve valamely értéktartomány vagy valamely érték.
- 23. Megjegyzés:** A 23. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyek belső nyomása 30°C-nál legfeljebb 50 kPa és vízpermet alkalmazásával szállítandók.
- 24. Megjegyzés:** A 24. Megjegyzésre a (20) oszlopban a 3257 UN számú MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. szállítása esetén kell utalni.
- 25. Megjegyzés:** A 25. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeket magas hőmérsékleten 3 típusú rakománytartályban kell szállítani.
- 26. Megjegyzés:** A 26. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeket magas hőmérsékleten 2 típusú rakománytartályban kell szállítani.
- 27. Megjegyzés:** A 27. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél a (2) oszlopban „M.N.N.” vagy az általánosan használt megnevezés van feltüntetve.
- 28. Megjegyzés:** A 28. Megjegyzésre a (20) oszlopban a 2448 UN számú OLVASZTOTT KÉN szállítása esetén kell utalni.
- 29. Megjegyzés:** A 29. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél a (2) oszlopban fel vannak tüntetve a gőznyomásra és a forráspontra vonatkozó adatok.
- 30. Megjegyzés:** A 30. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 1719, 1794, 1814, 1819, 1824, 1829, 1830, 1832, 1833, 1906, 2240, 2308, 2583, 2584, 2677, 2679, 2681, 2796, 2797, 2837 és 3320 UN számú és az azokhoz a tételekhez sorolt anyagok szállítása esetén kell utalni, ahol N típus szükséges.
- 31. Megjegyzés:** A 31. Megjegyzésre a (20) oszlopban a 2 osztály anyagainak és a 3 osztályba sorolt 1280 UN számú PROPILÉN-OXID, valamint a 2983 UN számú ETILÉN-OXID ÉS PROPILÉN-OXID KEVERÉK szállítása esetén kell utalni.
- 32. Megjegyzés:** A 32. Megjegyzésre a (20) oszlopban a 4.1 osztályba sorolt 2448 UN számú OLVASZTOTT KÉN szállítása esetén kell utalni.
- 33. Megjegyzés:** A 33. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 5.1 osztályba sorolt 2014 és 2984 UN számú HIDROGÉN-PEROXID VIZES OLDAT szállítása esetén kell utalni.
- 34. Megjegyzés:** A 34. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél az (5) oszlopban 8 veszély, a (6) oszlopban pedig N típus van feltüntetve.



- 35. Megjegyzés:** A 35. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél nem engedhető meg a közvetlen hűtőrendszer beépítése.
- 36. Megjegyzés:** A 36. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél közvetett hűtőrendszer beépítése szükséges.
- 37. Megjegyzés:** A 37. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél a rakományvédelmi rendszernek képesnek kell lennie kiállni a rakomány gőzeinek teljes nyomását a környező közeg hőmérsékletének felső határértékénél, függetlenül az elpárolgó gaz kezelésére megválasztott rendszertől.
- 38. Megjegyzés:** A 38. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál a keverékeknél kell utalni, amelyeknél az ASTM D 86-01 szabvány szerint a forrás kezdet hőmérséklete meghaladja a 60°C-t.

**3.2.4 A tartályhajókkal való szállításra vonatkozó különleges engedélyről szóló 1.5.2 szakasz alkalmazásának feltételei**

**3.2.4.1 Az 1.5.2 szakasz szerinti különleges engedély mintája**

**Különleges engedély  
az ADN 1.5.2 szakaszának megfelelően**

Az ADN 1.5.2 szakaszának megfelelően az e különleges engedély mellékletében foglalt anyag tartályhajóval való szállítása az abban foglalt feltételek megtartásával engedélyezett.

A szállítás előtt a szállító köteles biztosítani, hogy elismert hajóosztályozó társaság ezt az anyagot az ADN 1.16.1.2.5 pontjában említett jegyzékbe felvegye.

Ez a különleges engedély .....  
.....-ig érvényes  
(hely és/vagy útvonal, amelyre az érvényesség kiterjed)

Az engedély az aláírás napjától számított két évig érvényes, amennyiben e határidő eltelte előtt vissza nem vonják.

Az engedélyt kiállító állam: .....

Illetékes hatóság: .....

*Kelt:* .....

*Aláírás:* .....

### 3.2.4.2 Az 1.5.2 szakasz szerinti különleges engedély iránti kérelem mintája

A különleges engedély iránti kérelemben az alábbi kérdésekre, illetve pontokra\* kell válaszolni. A közölt adatok kizárólag igazgatási célokra és bizalmas módon kerülnek felhasználásra.

#### Kérelmező

.....  
(név) ..... (a cég megnevezése)  
  
( ..... ) .....  
.....  
(cím) .....

#### A kérelem rövid leírása

Tartályhajóval való szállítás engedélyezése ..... -nak, mint  
.....osztály anyagának..

#### Melléletek

(röviden leírva)

#### A kérelem készült:

.....-ban

Kelt: .....

Aláírás: .....  
(az adatokért felelős személy)

#### 1. A veszélyes anyagra vonatkozó általános adatok

- 1.1 Tiszta anyagról , keverékről , oldatról  van szó?
- 1.2 Technikai megnevezés (ha lehetséges az ADN szerint, vagy ha lehetséges az IBC Szabályzat szerint).
- 1.3 Szinonima.
- 1.4 Kereskedelmi megnevezés.
- 1.5 Szerkezeti képlet és a keverékeknél összetétel és/vagy koncentráció
- 1.6 Veszélyességi osztály és szükség esetén osztályozási kód, csomagolási csoport.
- 1.7 Az anyag UN száma vagy azonosítási száma (ha ismert).

té

\* Akérelmet nem érintő kérdéseknél a „tárgytalan” kifejezést kell feltüntetni.

## 2. Fizikai-kémiai jellemzők

- 2.1 Halmazállapot szállítás közben (pl. gáz halmazállapotú, folyékony, olvasztott ...)
- 2.2 A folyadék sűrűsége 20 °C hőmérsékletnél vagy a szállítási hőmérsékletnél, ha az anyagot melegített vagy hűtött állapotban kell szállítani.
- 2.3 Szállítási hőmérséklet (a melegített vagy hűtött állapotban szállítandó anyagoknál).
- 2.4 Olvadáspont vagy olvadáspont-tartomány ...°C.
- 2.5 Forráspont vagy forráspont-tartomány ...°C.
- 2.6 Gőznyomás 15°C....., 20°C....., 30°C....., 37,8°C....., 50°C.....hőmérsékletnél (a cseppfolyósított gázoknál gőznyomás 70°C hőmérsékletnél ..... ) (az állandó gázoknál a töltési nyomás 15°C hőmérsékletnél).
- 2.7 Térfogati tágulási együttható .....K<sup>-1</sup>.
- 2.8 Vízben oldhatóság 20°C hőmérsékletnél  
Telítési koncentráció, mg/l .....
- vagy
- vízzel való keveredés 15°C hőmérsékletnél
- teljes     részleges     nincs  
(Ha lehetséges az oldatok és keverékek esetén fel kell tüntetni a koncentrációt)
- 2.9 Szin.
- 2.10 Szag.
- 2.11 Viskozitás..... mm<sup>2</sup>/s.
- 2.12 Folyási idő (ISO 2431-1996) ..... s.
- 2.13 Oldószer-leválasztási próba .....
- 2.14 Az anyag vagy vizes oldat pH értéke (fel kell tüntetni a koncentrációt).
- 2.15 Egyéb információk.

## 3. Műszaki biztonsági jellemzők

- 3.1 Öngyulladás hőmérséklet az IEC 60079-4 szerint (megfelel a DIN 51 794-nek) ...°C; szükség esetén fel kell tüntetni a hőmérsékleti osztályt az EN 50 014:1994 szerint.
- 3.2 Lobbanáspont
- Lobbanáspont 175°C-ig

## Zárt tégelyű próbamódszerek – kiegyensúlyozatlan eljárás

ABEL módszer: EN ISO 13736:1997  
ABEL-PENSKY módszer: DIN 51755-1:1974 и DIN 51755-2:1978 vagy  
AFNOR M 07-019  
PENSKY-MARTENS módszer: EN ISO 2719:2004  
LUCHAIRE készülék: AFNOR T 60-103:1968 francia szabvány  
TAG módszer: ASTM D56-02

## Zárt tégelyű próbamódszerek – kiegyensúlyozott eljárás

Gyors kiegyensúlyozott eljárás: EN ISO 3679:2004; ASTM D3278-96:2004  
Gyors kiegyensúlyozott eljárás zárt tégelyben: EN ISO 1523:2002;  
ASTM D3941-90:2001

## Lobbanáspont 175°C felett

A fenti módszerek mellett az alábbi nyitott tégelyű próbamódszer kerül alkalmazásra

CLEVELAND módszer: EN ISO 2592:2002; ASTM D92-02b

### 3.3 Robbanási határértékek:

Az alsó és felső robbanási határérték meghatározása az EN 1839: 2004 szerint.

### 3.4 A maximális biztonsági rés meghatározása az IEC 60079-1-1:2003 szerint ....

### 3.5 Stabilizált állapotban szállítják-e az anyagot? Szükség esetén közölje a stabilizátorra vonatkozó adatokat:

.....

### 3.6 Bomlástermékek levegőbehatolás esetén való tűznél vagy külső tűz hatására:

### 3.7 Elősegíti-e az anyag a tűz terjedését?

### 3.8 Abráziós (korróziós) hatás ..... mm/év.

### 3.9 Reagál-e az anyag a vízre vagy a nedves levegőre gyúlékony vagy mérgező gázok kiválásával? igen/nem. Kiváló gázok: .....

### 3.10 Lép-e az anyag veszélyes reakcióba valamely más anyaggal?

### 3.11 Lép-e az anyag veszélyes reakcióba melegítéskor? igen/nem

## 4. Fiziológiai veszélyek

### 4.1 Az LD<sub>50</sub> és az LC<sub>50</sub> értéke. A nekrozis értéke (szükség esetén egyéb toxicitási kritériumok az ADN 2.2.61.1 bekezdése szerint). CMR jellemzők a GHS 3.5, 3.6 és 3.7 fejezete szerinti 1A és 1B osztályokra:

- 4.2 Bomlás vagy reakció esetén képződnek-e fiziológiai veszélyt jelentő anyagok? (Fel kell tüntetni, ha ismertek ilyenek)
- 4.3 Ökológiai jellemzők: (ld. az ADN 2.4.2.1 bekezdését)

**Akut toxicitás:**

LC<sub>50</sub> a halakra 96 órás hatás esetén:.....mg/l  
EC<sub>50</sub> a rákfélékre 48 órás hatás esetén:.....mg/l  
E<sub>r</sub>C<sub>50</sub> az algákra 72 órás hatás esetén:.....mg/l

**Krónikus toxicitás:**

NOEC ..... mg/l  
BCF ..... mg/l vagy log K<sub>ow</sub> .....  
Könnyű biológiai bomlékonyság .....igen/nem

**5. A potenciális veszélyre vonatkozó adatok**

5.1 Milyen konkrét kár várható a veszélyes tulajdonságok jelentkezése esetén?

- Gyulladás
- Sérülés, sebesülés
- Marás
- Bőrön keresztül való felszívódás esetén: mérgezés
- Belélegzés esetén: mérgezés
- Mechanikai károsodás
- Roncsolódás
- Tűz
- Abrázió (fémek korróziója)
- Környezetszennyezés

**6. A járműre vonatkozó adatok**

6.1 Előírányzottak-e/szükségesek-e különleges rakodási intézkedések (és milyenek)?

**7. Veszélyes áruk tartányokban szállítása**

7.1 Milyen anyaggal kompatibilis a berakandó anyag?

**8. Biztonsági intézkedések**

8.1 A tudomány és a technika mai állása szerint milyen biztonsági intézkedések szükségesek azokkal a veszélyekkel összefüggésben, amelyeket az anyag képvisel vagy amelyek a teljes szállítási folyamat során felléphetnek?

8.2 Járulékos biztonsági intézkedések

- Beépített vagy hordozható ellenőrző-mérőműszerek használata a gyúlékony gázok és a gyúlékony folyadékok gőzei jelenlétének megállapításához.

- Beépített vagy hordozható ellenőrző-mérőműszerek (toximéterek) használata a mérgező anyagok koncentrációjának méréséhez.

### 3.2.4.3 Az anyagok osztályozási kritériumai

#### A. (6), (7) és (8) oszlop: A tartályhajó típusának meghatározása

##### 1. Gázok (az ADN 2.2.2 szakasza szerint)

- Hűtés nélkül: G típus nyomás alatt
- Hűtéssel: G típus hűtött állapotban

##### 2. Halogénezett szénhidrogének

**Csak stabilizált állapotban szállítható anyagok**

**Mérgező anyagok** (ld. az ADN 2.2.61.1 bekezdését)

**Gyúlékony (lobbanáspont < 23°C), illetve maró anyagok** (ld. az ADN 2.2.8 szakaszát)

**Anyagok  $\leq 200^\circ\text{C}$  öngyulladás hőmérséklettel**

**Anyagok < 23°C lobbanásponttal és 20°C-nál a robbanási tartomány > 15%**

**Benzol és egyes nem mérgező és nem maró anyagok 10 %-ot meghaladó benzoltartalmú keveréke**

**Környezetre veszélyes anyagok, akut toxicitás 1 vagy krónikus toxicitás 1 (N1 csoport a 2.2.9.1.10.2 pont szerint)**

- Belső nyomás a rakománytartályokban > 50 kPa a következő hőmérsékleteknél: folyékony fázis 30°C, gázfázis 37,8°C:

- Hűtés nélkül: C típus nyomás alatt (400 kPa)
- Hűtéssel: C típus hűtött állapotban.

- Belső nyomás a rakománytartályokban  $\leq 50$  kPa a következő hőmérsékleteknél: folyékony fázis 30°C, gázfázis 37,8°C, de 50°C-nál a rakománytartályokban > 50 kPa belső nyomásnál:

- Vízpermet nélkül: C típus nyomás alatt (400 kPa)
- Vízpermettel: C típus a gyorsműködésű lefúvószelepek 50 kPa nyitónyomásánál

- Belső nyomás a rakománytartályokban  $\leq 50$  kPa a következő hőmérsékleteknél: folyékony fázis 30°C, gázfázis 37,8°C, 50°C-nál a rakománytartályokban  $\leq 50$  kPa belső nyomásnál:  
C típus a gyorsműködésű lefúvószelepek számított, de legalább 10 kPa nyitónyomásánál

#### 2.1 Olyan keverékek, amelyek szállításához az előző 2. pontban foglalt kritériumok szerint C típusú tartályhajó szükséges, de amelyeknél egyes adatok hiányoznak:

Abban az esetben, ha a rakománytartály belső túlnyomását az adatok hiánya miatt nem lehet kiszámítani, a következő kritériumokat lehet alkalmazni:

- |   |         |   |
|---|---------|---|
| - A forrás kezdetének hőmérséklete $\leq 60^{\circ}\text{C}$                              | C típus | (400 kPa).  |
| - $60^{\circ}\text{C} < \text{a forrás kezdetének hőmérséklete} \leq 85^{\circ}\text{C}$  | C típus | a gyorsműködésű lefúvószelepek 50 kPa nyitónyomásánál és vízpermettel |
| - $85^{\circ}\text{C} < \text{a forrás kezdetének hőmérséklete} \leq 115^{\circ}\text{C}$ | C típus | a gyorsműködésű lefúvószelepek 50 kPa nyitónyomásánál                 |
| - $115^{\circ}\text{C} < \text{a forrás kezdetének hőmérséklete}$                         | C típus | a gyorsműködésű lefúvószelepek 35 kPa nyitónyomásánál                 |

### 3. Csak gyúlékonysággal jellemezhető anyagok

(ld. az ADN 2.2.3 szakaszát)

- |  |                 |  |
|--|-----------------|--|
| - Lobbanáspont $< 23^{\circ}\text{C}$<br>175 kPa $\leq$ gőznyomás $50^{\circ}\text{C}$ -nál $< 300$ kPa: |                 |  |
| • Hűtés nélkül:  | zárt N típus    | nyomás (400 kPa)   |
| • Hűtéssel:  | zárt N típus    | hűtött állapotban, a gyorsműködésű lefúvószelepek 50 kPa nyitónyomásánál |
| - Lobbanáspont $< 23^{\circ}\text{C}$<br>175 kPa $\leq$ gőznyomás $50^{\circ}\text{C}$ -nál $< 175$ kPa: | zárt N típus    | az ejektor 50 kPa nyitónyomásánál  |
| - Lobbanáspont $< 23^{\circ}\text{C}$<br>110 kPa $\leq$ gőznyomás $50^{\circ}\text{C}$ -nál $< 150$ kPa: |                 |  |
| • Vízpermet nélkül:  | zárt N típus    | a gyorsműködésű lefúvószelepek 50 kPa nyitónyomásánál                    |
| • Vízpermet nélkül:  | zárt N típus    | a gyorsműködésű lefúvószelepek 10 kPa nyitónyomásánál                    |
| - Lobbanáspont $< 23^{\circ}\text{C}$<br>gőznyomás $50^{\circ}\text{C}$ -nál $< 110$ kPa:                | zárt N típus    | a gyorsműködésű lefúvószelepek 10 kPa nyitónyomásánál                    |
| - Lobbanáspont $\geq 23^{\circ}\text{C}$ , de $\leq 60^{\circ}\text{C}$ :                                | nyitott N típus | lángzárral   |



- |  |                 |            |
|--|-----------------|------------|
| - lobbanáspont > 60°C, olyan hőmérsékletre melegítve, amely legfeljebb 15 K-kal tér el a lobbanásponttól, M.N.N (...): | nyitott N típus | lángzárral |
| - lobbanáspont > 60°C, a lobbanáspontjára vagy annál magasabb hőmérsékletre melegített anyagok, M.N.N (...):           | nyitott N típus | lángzárral |

#### 4. Maró anyagok (ld. az ADN 2.2.8.1 bekezdését)

##### - Maró gőzök kibocsátására képes maró anyagok

- |  |              |   |
|--|--------------|---|
| • Az anyagok felsorolásában az I vagy II csomagolási csoportba sorolt és 50 °C-nál 12,5 kPa-t (125 mbar-t) meghaladó gőznyomású <sup>1</sup> anyagok | zárt N típus | a rakománytartályok falai nem képezhetik a hajótest részét; a gyorsműködésű lefúvó/biztonsági szelepek nyitónyomása: 10 kPa |
| • Vízrel veszélyesen reagálni képes anyagok, (pl. savak kloridjai) vagy  |              |   |
| • Oldatban gázt tartalmazó anyagok   |              |   |

##### - Korróziót okozó savak

- |  |                 |  |
|--|-----------------|--|
| • Az anyagok felsorolásában az I. vagy II csomagolási csoportba sorolt és 50 °C-nál legfeljebb 12,5 kPa (125 mbar) gőznyomású <sup>b</sup> anyagok | nyitott N típus | a rakománytartályok falai nem képezhetik a hajótest részét |
| • Az anyagok felsorolásában a III csomagolási csoportba sorolt és 50 °C-nál legalább 6,0 kPa (60 mbar) gőznyomású <sup>1</sup> anyagok, vagy       | nyitott N típus | a rakománytartályok falai nem képezhetik a hajótest részét |
| • Az anyagok felsorolásában az acélra vagy az alumíniumra gyakorolt korrodáló hatás fokának okán a III csomagolási csoportba sorolt anyagok, vagy  | nyitott N típus | a rakománytartályok falai nem képezhetik a hajótest részét |
| • 0 °C feletti olvadáspontú és melegített állapotban szállítandó anyagok   | nyitott N típus | a rakománytartályok falai nem képezhetik a hajótest részét |
| • Gyúlékony anyagok  | nyitott N típus | lángzárral   |

- Magas hőmérsékleten szállítandó anyagok nyitott N típus lángzárral
- Nem éghető anyagok nyitott N típus lángzár nélkül

**- Minden egyéb maró anyag**

- Gyúlékony anyagok nyitott N típus lángzárral
- Nem gyúlékony anyagok nyitott N típus lángzár nélkül

**5. Környezetre veszélyes anyagok (ld. az ADN 2.2.9.1 bekezdését)**

- Krónikus toxicitás 2 és 3 (N2 csoport a 2.2.9.1.10.2 pont szerint) nyitott N típus a rakománytartályok falai nem képezhetik a hajótest részét
- Akut toxicitás 2 és 3 (N3 csoport a 2.2.9.1.10.2 pont szerint) nyitott N típus \_\_\_\_\_

**6. A 9 osztály anyagai, UN 3257** nyitott N típus különálló rakománytartályok

**7. A 9 osztály anyagai, azonosító szám 9003**

- $60^{\circ}\text{C} < \text{lobbanáspont} \leq 100^{\circ}\text{C}$ : nyitott N típus \_\_\_\_\_

**8. Magas hőmérsékleten szállítandó anyagok**

A magas hőmérsékleten szállítandó anyagoknál a rakománytartályok típusát a szállítási hőmérséklet függvényében az alábbi táblázat szerint kell meghatározni:

Maximális szállítási hőmérséklet T, °C	N típus	C típus
$T \leq 80$	2	2
$80 < T \leq 115$	1. + 25. Megjegyzés	1. + 26. Megjegyzés
$T > 115$	1	1

- 1 - a rakománytartály típusa: különálló tartály.
- 2 - a rakománytartály típusa: beépített tartály.

25. Megjegyzés – 25. Megjegyzés a 3.2 fejezetben foglalt C táblázat (20) oszlopában.

26. Megjegyzés – 26. Megjegyzés a 3.2 fejezetben foglalt C táblázat (20) oszlopában.

**9. Az egészségre tartósan ható anyagok – CMR anyagok (1A és 1B osztály anyagai a GHS<sup>2b</sup> 3,5, 3.6 és 3.7 fejezetében foglalt kritériumok szerint), ha azokat már más kritériumok alapján a 2 - 9 osztályba sorolták.**

- K karcinogének  
M mutagének  
P reprodukzív toxikánsok

zárt N típus a rakománytartályok falai nem képezhetik a hajótest részét; a gyorsműködésű lefúvó/biztonsági szelepek nyitónyomás 10 kPa és vízpermet-rendszer megléte, ha a rakománytartályokban a belső túlnyomás meghaladja a 10 kPa-t. (a gőznyomás számítása – a (10) oszlopra szolgáló összefüggés szerint a következő kivétellel:  $V_a = 0,03$ )

**10. A vízfelszínen maradó („floater”) anyagok vagy vízbemerülő („sinker”) anyagok (a GESAMP szerinti kritériumok)<sup>3c</sup>, amennyiben azokat a 3 – 9 osztályba sorolták és az előző osztályba sorolás alapján N típus szükséges:**

nyitott N típus a rakománytartályok falai nem képezhetik a hajótest részét

**B. (9) oszlop: A rakománytartály szerkezetének meghatározása**

- 1) Rakománymelegítő rendszer

Az A résznek megfelelően kerül meghatározásra

- 2) Rakománymelegítési lehetőség

A hajón rakománymelegítési lehetőség biztosítása abban az esetben szükséges:

- amikor a szállítandó anyag olvadáspontja legalább + 15°C; vagy
- amikor a szállítandó anyag olvadáspontja meghaladja a 0 °C-t és az legfeljebb + 15 °C és amikor a külső hőmérséklet az olvadáspontot legfeljebb 4 K értékkel haladja meg. A (20) oszlop a 6 Megjegyzést a következő hőmérsékletnek megfelelően tünteti fel: olvadáspont + 4 K.

- 3) Vízpermet rendszer

Az A résznek megfelelően kerül meghatározásra.

- 4) A hajó rakománymelegítő rendszere

<sup>ié</sup>  
<sup>b2</sup> Mivel az 1A és 1B osztályú CMR anyagokra még nincs hivatalos nemzetközijegyzék nincs, az ilyen jegyzék megjelenéséig az Európai Unió Tanácsának 67/548/EGK és 88/379/EGK módosított irányelvének az 1 és 2 osztályú CMR anyagokra vonatkozó jegyzékét kell alkalmazni

<sup>c3</sup> IMO kiadvány: „The Revised GESAMP Hazard Evaluation Procedure for chemical Substances carried by ships”, GESAMP Reports and Studies No. 64, IMO, London, 2002.

A hajón rakománymelegítő rendszer szükséges:

- azoknál az anyagoknál, amelyek nem szilárdulhatnak meg, mivel felmelegítéskor nem kizárt a veszélyes reakciók fellépése; és
- azoknál az anyagoknál, amelyeknél a hőmérsékletet garantáltan legalább a lobbanáspont alatti 15 K szinten kell tartani.

### C. (10) oszlop: A gyorsműködésű lefűvószelepek nyitónyomása, kPa

C típusú hajók esetén a gyorsműködésű lefűvószelepek nyitónyomása a rakománytartályokban lévő belső nyomás 5 kPa-ra felfelé kerekített értéke alapján kerül meghatározásra.

A belső nyomás meghatározására a következő képletet kell alkalmazni:

$$P_{\max} = P_{Ob\max} + \frac{k \cdot v_a (P_0 - P_{Da})}{v_a - \alpha \cdot \delta_t + \alpha \cdot \delta_t \cdot v_a} - P_0$$

$$k = \frac{T_{D\max}}{T_a}$$

Ebben a képletben:

$P_{\max}$	-	Maximális belső túlnyomás, kPa
$P_{Ob\max}$	-	Belső abszolút gőznyomás a folyadékfelszín maximális hőmérsékleténél, kPa
$P_{Da}$	-	Abszolút gőznyomás a töltési hőmérsékletnél, kPa
$P_0$	-	Légköri nyomás, kPa
$v_a$	-	Relatív szabad térfogat a töltési hőmérsékletnél a rakománytartály térfogatához viszonyítva
$\alpha$	-	Térfogati tágulási tényező, $K^{-1}$
$\delta_t$	-	A folyadék átlaghőmérsékletének emelkedése a felmelegítés következtében, K
$T_{D\max}$	-	A gázfázis maximális hőmérséklete, K
$T_a$	-	Töltési hőmérséklet, K
$k$	-	Hőmérsékleti korrekciós tényező
$t_{Ob}$	-	A folyadékfelszín maximális hőmérséklete, °C

Ebben az összefüggésben a következő kiinduló adatokat kell felhasználni:

$P_{Ob\max}$ :	50°C-nál és 30°C-nál
$P_{Da}$	: 15°C-nál
$P_0$	: 101,3 kPa
$v_a$	: 5% = 0,05
$\delta_t$	: 5 K
$T_{D\max}$	: 323 K és 310,8 K
$T_a$	: 288 K
$t_{Ob}$	: 50°C és 30°C

**D. (11) oszlop: A rakománytartályok maximális töltési fokának meghatározása**

Ha a fenti A részben foglalt rendelkezések szerint:

- G típus szükséges: 91%; azonban mélyhűtött anyagok esetén: 95%
- C típus szükséges típus szükséges: 95%
- N típus szükséges: 97%; azonban olvasztott állapotú anyagok esetén vagy  $175 \text{ kPa} \leq \text{gőznyomás} < 50 \text{ }^\circ\text{C}$ -nál  $< 300 \text{ kPa}$  gyúlékony folyadékok esetén: 95 %.

**E. (13) oszlop: A mintavevő készülék típusának meghatározása**

- 1 = zárt:*
  - Magasnyomású rakománytartályokban szállítandó anyagok
  - A 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T betűvel jelölt és az I. csomagolási csoportba sorolt anyagok
  - Inert gáz alatt szállítandó stabilizált anyagok
- 2 = félig zárt:* - Minden más olyan anyag, amelyhez C típus szükséges
- 3 = nyitott:* - Minden más egyéb anyag.

**F. (14) oszlop: Annak meghatározása, hogy megengedhető-e a fedélzet alatti szivattyútér**

- Nem - A 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T betűvel jelölt összes anyag, a 2 osztály anyagai kivételével
- Igen - Minden más egyéb anyag.

**G. (15) oszlop: A hőmérsékleti osztály meghatározása**

A gyúlékony anyagok az egyik vagy másik hőmérsékleti osztályba öngyulladás hőmérsékletük alapján tartoznak:

Hőmérsékleti osztály	Gyúlékony folyadékok és gázok T öngyulladás hőmérséklete, °C
T 1	$T > 450$
T 2	$300 < T \leq 450$
T 3	$200 < T \leq 300$
T 4	$135 < T \leq 200$
T 5	$100 < T \leq 135$
T 6	$85 < T \leq 100$

Ha robbanásvédelem szükséges és az öngyulladás hőmérséklet nem ismert, a veszélytelennek tekinthető T4 hőmérsékleti osztályt kell feltüntetni.

**H. (16) oszlop: A robbanásveszélyességi csoport meghatározása**

A gyúlékony anyagok robbanásveszélyességi csoportba maximális kísérleti biztonsági résük (experimental safe gap) alapján sorolhatók. A maximális kísérleti biztonsági rés meghatározása az IEC 79-1A kiadványban foglalt normának megfelelően történik.

A robbanásveszélyességi csoportok a következők:

Robbanásveszélyességi csoport	Maximális kísérleti biztonsági rés, mm
II A	> 0,9
II B	$\geq 0,5 - \leq 0,9$
II C	< 0,5

Ha robbanásvédelem szükséges és a megfelelő adatok nem állnak rendelkezésre, a veszélytelennek tekinthető II B robbanásveszélyességi csoportot kell feltüntetni.

**I. (17) oszlop: Annak meghatározása, hogy szükséges-e robbanásvédelem a villamos gépeknél és berendezéseknél**

- |      |   |  |
|------|---|--|
| Igen | - | Anyagok $\leq 60^\circ\text{C}$ lobbanásponttal  |
|      | - | Olyan anyagok, amelyeknél szállítás közben legalább lobbanáspontjuk alatti 15 K hőmérsékletre való melegítés szükséges |
|      | - | Gyúlékony gázok  |
| Nem  | - | Minden más egyéb anyag.  |

**J. (18) oszlop: Annak meghatározása, hogy szükséges-e egyéni védőfelszerelés, mentőeszköz, hordozható gyúlékony gáz indikátor, hordozható toximéter vagy szűrős légzőkészülék**

- PP: A 1-9 osztály minden anyagánál
- EP: Minden alábbi anyagnál
  - a 2 osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T vagy C betűvel jelölt anyagainál
  - a 3 osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T vagy C betűvel jelölt anyagainál
  - 4.1 osztály
  - 6.1 osztály és
  - 8 osztály anyagainál
  - az 1A vagy 1B osztály CMR anyagainál a GHS .5, 3.6 és 3.7 fejezete szerint
- EX: Minden olyan anyagnál, amelynél robbanásvédelem szükséges
- TOX: A 6.1 osztály minden anyagánál
  - A többi osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T betűvel jelölt minden anyagánál
  - az 1A vagy 1B osztály CMR anyagainál a GHS 3.5, 3.6 és 3.7 fejezete szerint
- A: Minden olyan anyagnál, amelynél EX vagy TOX szükséges

**K. (19) oszlop: A kék kúpok, illetve fények számának meghatározása**

A 2 osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban F betűvel jelölt minden anyagánál:	1 kúp/fény
A 3 -9 osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban F betűvel jelölt és az I vagy II csomagolási csoportba sorolt minden anyagánál:	1 kúp/fény
A 2 osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T betűvel jelölt minden anyagánál:	2 kúp/fény
A 3 -9 osztály 3 b) oszlopban az osztályozási kódban T betűvel jelölt és az I vagy II csomagolási csoportba sorolt minden anyagánál:	2 kúp/fény

**L. (20) oszlop: A járulékos követelmények és megjegyzések meghatározása**

- 1. Megjegyzés:** Az 1. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 1005 UN számú AMMÓNIA, VÍZMENTES szállítása esetén kell utalni.
- 2. Megjegyzés:** A 2. Megjegyzésre a (20) oszlopban az oxigénnel reagáló stabilizált anyagok esetén kell utalni.
- 3. Megjegyzés:** A 3. Megjegyzésre a (20) oszlopban a stabilizálandó anyagok esetén kell utalni.
- 4. Megjegyzés:** A 4. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknak az anyagoknak az esetén kell utalni, amelyek nem szilárdulhatnak meg, mivel felmelegítve veszélyes reakciókat válthatnak ki.
- 5. Megjegyzés:** Az 5. Megjegyzésre a (20) oszlopban a polimerizációnak kitett anyagok esetén kell utalni.
- 6. Megjegyzés:** A 6. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknak a kristályosodásnak kitett anyagoknak az esetén kell utalni, amelyeknél melegítő rendszer vagy melegítési lehetőség szükséges és amelyeknél a gőznyomás 20 °C-nál meghaladja a 0,1 kPa értéket.
- 7. Megjegyzés:** A 7. Megjegyzésre a (20) oszlopban a legalább + 15°C olvadáspontú anyagok esetén kell utalni.
- 8. Megjegyzés:** A 8. Megjegyzésre a vízzel veszélyesen reagáló anyagok esetén kell utalni.
- 9. Megjegyzés:** A 9. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 1131 UN számú SZÉNDISZULFID szállítása esetén kell utalni.
- 10. Megjegyzés:** *A továbbiakban nem kell használni.*
- 11. Megjegyzés:** A 11. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 1040 UN számú ETILÉN-OXID NITROGÉNNEL szállítása esetén kell utalni.

- 12. Megjegyzés:** A 12. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 1280 UN számú PROPILÉN-OXID és a 2983 UN számú ETILÉN-OXID ÉS PROPILÉN-OXID KEVERÉK szállítása esetén kell utalni.
- 13. Megjegyzés:** A 13. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 1086 UN számú VINIL-KLORID, STABILIZÁLT szállítása esetén kell utalni.
- 14. Megjegyzés:** A 14. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az M.N.N. keverékeknél és tételeknél kell utalni, amelyek nincsenek szabatosan meghatározva és amelyekhez az osztálybasorolási kritériumoknak megfelelően N típusú tartályhajtó szükséges.
- 15. Megjegyzés:** A 15. Megjegyzésre a (20) oszlopban a lúgos- vagy savas tulajdonságú anyagokkal – pl. nátrium-hidroxiddal vagy kénsavval - veszélyesen reagáló anyagok esetén kell utalni.
- 16. Megjegyzés:** A 16. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél helyi melegítés esetén veszélyes reakció léphet fel.
- 17. Megjegyzés:** A 17. Megjegyzés a (20) oszlopban azokban az esetekben kell utalni, amikor a 6. vagy a 7. Megjegyzést fel kell tüntetni.
- 18. Megjegyzés:** *A továbbiakban nem kell használni.*
- 19. Megjegyzés:** A 19. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyek vízzel semmiképpen nem érintkezhetnek.
- 20. Megjegyzés:** A 20. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyek szállítási hőmérséklete nem haladhatja meg a rakománytartályok anyagának figyelembevételével maximálisan megengedhető hőmérsékletet. Erre a maximálisan megengedhető hőmérsékletre közvetlenül a 20 szám után kell utalni.
- 21. Megjegyzés:** *A továbbiakban nem kell használni.*
- 22. Megjegyzés:** A 22. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél a (11) oszlopban nincs feltüntetve valamely értéktartomány vagy valamely érték.
- 23. Megjegyzés:** A 23. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyek belső nyomása 30°C-nál legfeljebb 50 kPa és vízpermet alkalmazásával szállítandók.
- 24. Megjegyzés:** A 24. Megjegyzésre a (20) oszlopban a 3257 UN számú MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. szállítása esetén kell utalni.
- 25. Megjegyzés:** A 25. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeket magas hőmérsékleten 3 típusú rakománytartályban kell szállítani.
- 26. Megjegyzés:** A 26. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeket magas hőmérsékleten 2 típusú rakománytartályban kell szállítani.
- 27. Megjegyzés:** A 27. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél a (2) oszlopban „M.N.N.” vagy az általánosan használt megnevezés van feltüntetve.



- 28. Megjegyzés:** A 28. Megjegyzésre a (20) oszlopban a 2448 UN számú OLVASZTOTT KÉN szállítása esetén kell utalni.
- 29. Megjegyzés:** A 29. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél a (2) oszlopban fel vannak tüntetve a gőznyomásra és a forráspontra vonatkozó adatok.
- 30. Megjegyzés:** A 30. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 1719, 1794, 1814, 1819, 1824, 1829, 1830, 1832, 1833, 1906, 2240, 2308, 2583, 2584, 2677, 2679, 2681, 2796, 2797, 2837 és 3320 UN számú és az azokhoz a tételekhez sorolt anyagok szállítása esetén kell utalni, ahol N típus szükséges.
- 31. Megjegyzés:** A 31. Megjegyzésre a (20) oszlopban a 2 osztály anyagainak és a 3 osztályba sorolt 1280 UN számú PROPILÉN-OXID, valamint a 2983 UN számú ETILÉN-OXID ÉS PROPILÉN-OXID KEVERÉK szállítása esetén kell utalni.
- 32. Megjegyzés:** A 32. Megjegyzésre a (20) oszlopban a 4.1 osztályba sorolt 2448 UN számú OLVASZTOTT KÉN szállítása esetén kell utalni.
- 33. Megjegyzés:** A 33. Megjegyzésre a (20) oszlopban az 5.1 osztályba sorolt 2014 és 2984 UN számú HIDROGÉN-PEROXID VIZES OLDAT szállítása esetén kell utalni.
- 34. Megjegyzés:** A 34. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél az (5) oszlopban 8 veszély, a (6) oszlopban pedig N típusú hajó van feltüntetve.
- 35. Megjegyzés:** A 35. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél nem engedhető meg a közvetlen hűtőrendszer beépítése.
- 36. Megjegyzés:** A 36. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél közvetett hűtőrendszer beépítése szükséges.
- 37. Megjegyzés:** A 37. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál az anyagoknál kell utalni, amelyeknél a rakománytárolási rendszernek képesnek kell lennie kiállni a rakomány teljes gőznyomását a tervezési környezeti hőmérséklet felső határértékénél, függetlenül az párolgó gőz kezelésére megválasztott rendszertől.
- 38. Megjegyzés:** A 38. Megjegyzésre a (20) oszlopban azoknál a keverékeknél kell utalni, amelyeknél az ASTM D 86-01 szabvány szerint a forráskezdet meghaladja a 60°C-t.

## **4. RÉSZ**

**A csomagolóeszközök, tartányok,  
ömlesztett árut szállító egységek  
használatára vonatkozó előírások**



## 4.1 FEJEZET

### ÁLTALÁNOS ELŐÍRÁSOK

- 4.1.1** A csomagolóeszközöket és a tartányokat valamely nemzetközi Szabályzat előírásai szerint kell használni, figyelembe véve ezen nemzetközi Szabályzat anyagfelsorolásában található utalásokat, nevezetesen:
- Csomagolóeszközökre (beleértve az IBC-eket és a nagycsomagolásokat): a RID vagy az ADR 3.2 fejezet A táblázat (9a) és (9b) oszlopát, vagy az IMDG Szabályzat vagy az ICAO Műszaki Utasítások 3.2 fejezetének anyagfelsorolását;
  - Mobil tartányokra: a RID vagy az ADR 3.2 fejezet A táblázat (10) és (11) oszlopát, vagy az IMDG Szabályzat anyagfelsorolását;
  - RID vagy ADR tartányokra: a RID vagy az ADR 3.2 fejezet A táblázat (12) és (13) oszlopát.
- 4.1.2** A kielégítendő követelmények a következők:
- Csomagolóeszközökre (beleértve az IBC-eket és a nagycsomagolásokat): a RID, az ADR, az IMDG Szabályzat vagy az ICAO Műszaki Utasítások 4.1 fejezete;
  - Mobil tartányokra: a RID, az ADR, illetve az IMDG Szabályzat 4.2 fejezete;
  - RID vagy ADR tartányokra: a RID vagy az ADR 4.3 fejezete és ahol szükséges, az IMDG Szabályzat 4.2.5 vagy 4.2.6 szakasza;
  - Szálvázis műanyag tartányokra: az ADR 4.4 fejezete;
  - Hulladék szállítására szolgáló, vákuummal üzemelő tartányokra: az ADR 4.5 fejezete;
  - A robbanóanyag előállító mobilegységre (MEMU-ra): az ADR 4.7 fejezete.
- 4.1.3** Szilárd anyagok járművekben, vasúti kocsikban vagy konténerekben ömlesztve történő szállítására a nemzetközi Szabályzatok következő előírásait kell betartani:
- IMDG Szabályzat 4.3 fejezet; vagy
  - ADR 7.3 fejezet, figyelembe véve az ADR 3.2 fejezet A táblázat (10) és (17) oszlopában előírtakat, azzal az eltéréssel, hogy ponyvás járművek és konténerek nem használhatók;
  - RID 7.3 fejezet, figyelembe véve a RID 3.2 fejezet A táblázat (10) és (17) oszlopában előírtakat, azzal az eltéréssel, hogy ponyvás vasúti kocsik és konténerek nem használhatók.
- 4.1.4** Csak az ADR vagy a RID 6. Részének követelményeit kielégítő csomagolóeszközök és tartányok használhatók.



# **5. RÉSZ**

## **Feladási eljárások**

## 5.1 FEJEZET

### ÁLTALÁNOS ELŐÍRÁSOK

#### 5.1.1 Alkalmazási terület és általános előírások

Ez a fejezet a veszélyes áru küldemények jelölésére, bárcázására és okmányolására, valamint ahol szükséges, a küldemény engedélyezésére és az előzetes értesítésre vonatkozik.

#### 5.1.2 Az egyesítőcsomagolások használata

##### 5.1.2.1 a) Az egyesítőcsomagoláson fel kell tüntetni:

- i) az „EGYESÍTŐCSOMAGOLÁS” feliratot, és
- ii) a benne levő minden veszélyes áru UN számát, melyek elé az „UN” rövidítést kell írni és el kell helyezni rajta a benne levő küldeménydarabokra az 5.2.2 szakaszban előírt bárcákat,

ha az egyesítőcsomagolásban levő minden veszélyes árufajta UN száma és bárcája nem látható kivéve ha az 5.2.2.1.11 pontban foglalt követelmények kerülnek alkalmazásra. Ha különböző küldeménydarabokra ugyanolyan UN szám, illetve bárca szükséges, akkor azt az egyesítőcsomagoláson csak egyszer kell feltüntetni, illetve elhelyezni.

Az „EGYESÍTŐCSOMAGOLÁS” feliratot jól láthatóan, olvashatóan a származási ország hivatalos nyelvén kell feltüntetni, és ezenkívül, ha ez a nyelv nem az angol, a francia vagy a német, akkor angol, francia vagy német nyelven is fel kell tüntetni, kivéve, ha a szállításban érintett országok közötti megállapodások mást írnak elő.

b) A következő esetekben az egyesítőcsomagolások két, egymással szemben levő oldalára az 5.2.1.9 bekezdésben ábrázolt, az álló helyzetet jelző nyilatkat is el kell helyezni:

- azokra az egyesítőcsomagolásokra, amelyekben olyan küldeménydarabok vannak, amelyeket az 5.2.1.9.1 pont szerint e jelöléssel el kell látni, kivéve, ha a jelölés kívülről látható; és
- azokra az egyesítőcsomagolásokra, amelyekben folyékony anyagot tartalmazó olyan küldeménydarabok vannak, amelyeket az 5.2.1.9.2 pont szerint e jelöléssel nem kell ellátni, kivéve, ha a csomagolóeszközök zárószerkezete látható marad.

5.1.2.2 Minden veszélyes árut tartalmazó küldeménydarabnak, amely az egyesítőcsomagolásban van, meg kell felelnie az ADN összes vonatkozó előírásának. Az egyes csomagolások funkcióját az egyesítőcsomagolás nem befolyásolhatja.

5.1.2.3 Az együvé rakási tilalmak az egyesítőcsomagolásokra is vonatkoznak.

**5.1.2.4** Az olyan küldeménydarabot, amelyen az 5.2.1.9 bekezdés szerinti, álló helyzetet jelző nyilak vannak, a jelölésnek megfelelő helyzetben kell egyesítőcsomagolásba, ill. nagycsomagolásba helyezni.

**5.1.3** **Üres, tisztítatlan csomagolóeszközök (beleértve az IBC-eket és a nagycsomagolásokat), tartányok, ömlesztett árut szállító járművek, vasúti kocsik és konténerek**

**5.1.3.1** Az üres, tisztítatlan (nem gáztalanított vagy nem fertőtlenített) csomagolóeszközöket (beleértve az IBC-eket és a nagycsomagolásokat), tartányokat (beleértve a tartányjárműveket, battériás járműveket, battériás vasúti kocsikat, leszerelhető tartányokat, mobil tartányokat, tankkonténereket és MEG-konténereket), az ömlesztett áru szállításhoz használt járműveket, vasúti kocsikat és konténereket, amelyek a 7 osztály kivételével a többi osztály veszélyes árukat tartalmazták, ugyanúgy kell jelölni és bárcával, illetve nagybárcával ellátni, mint töltött állapotban.

*Megjegyzés: Az okmányokra lásd az 5.4 fejezetet.*

**5.1.3.2** A radioaktív anyagok szállítására használt csomagolóeszközöket, IBC-eket és tartányokat nem szabad más áruk tárolására vagy szállítására használni, kivéve, ha annyira vannak sugárzásmentesítve, hogy a sugárzási szint béta-, gamma-sugárzók és csekély toxicitású alfasugárzók esetén legfeljebb  $0,4 \text{ Bq/cm}^2$ , illetve minden más alfasugárzó esetén legfeljebb  $0,04 \text{ Bq/cm}^2$ .

**5.1.4** **Egybecsomagolás**

Amennyiben két vagy több veszélyes árut ugyanazon külső csomagolásba egybecsomagolnak, a küldeménydarabot el kell látni minden egyes árura a megfelelő jelöléssel és veszélyességi bárcákkal. Ha a különböző árukra ugyanolyan veszélyességi bárca szükséges, akkor abból csak egyet kell elhelyezni.

**5.1.5** **Általános előírások a 7 osztályra**

**5.1.5.1** *Szállítási engedély és értesítés*

**5.1.5.1.1** *Általános előírás*

Az ADR 6.4 fejezetében leírt küldeménydarab-minta jóváhagyásán kívül meghatározott körülmények között többoldalú szállítási engedélyre is szükség van (lásd az 5.1.5.1.2 és 5.1.5.1.3 pontot), illetve az illetékes hatóságok értesítése is szükséges (lásd az 5.1.5.1.4 pontot).

**5.1.5.1.2** *Szállítási engedély*

Többoldalú engedély szükséges:

a) az ADR 6.4.7.5 bekezdése előírásainak nem megfelelő vagy ellenőrzött időszakos szellőztetésre kialakított B(M) típusú küldeménydarabok szállításához;

b) az olyan B(M) típusú küldeménydarabok szállításához, amelyek radioaktív tartalmának aktivitása nagyobb, mint a  $3000A_1$ , illetve a  $3000A_2$  és az  $1000 \text{ TBq}$  közül a kisebb érték;



- c) olyan küldeménydarabok szállításához, amelyek hasadóanyagot tartalmaznak, ha az egyes küldeménydarabok kritikussági biztonsági mutatószámának összege egy hajón, járművön, vasúti kocsiban vagy egy konténerben meghaladja az 50-et;

azzal a kivétellel, hogy az illetékes hatóság engedélyezheti a szállítást saját államának területén keresztül vagy területére szállítási engedély nélkül is a minta általa kiadott engedélyében (lásd az 5.1.5.2.1 pontot) szereplő különleges előírással.

#### 5.1.5.1.3

##### *Szállítási engedély külön megegyezés alapján*

Az illetékes hatóság jóváhagyhat olyan előírásokat, amelyek szerint az ADN vonatkozó követelményeinek nem mindenben megfelelő küldeményt külön megegyezéssel szállíthatnak (lásd az 1.7.4 szakaszt).

#### 5.1.5.1.4

##### *Értesítések*

Az illetékes hatóságokat a következő esetekben kell értesíteni:

- a) Az olyan küldeménydarab első szállítása előtt, amelyhez az illetékes hatóság engedélye szükséges, a feladónak biztosítani kell, hogy a küldeménydarab gyártási típusához szükséges minden vonatkozó engedélyezési okirat egy példánya mindazon országok illetékes hatóságai számára rendelkezésre álljon, amelyeken keresztül vagy amelybe a küldeményt szállítják. A feladónak nem szükséges ezen illetékes hatóságok elismerésére várakozni, és az illetékes hatóságok sem kötelesek az engedélyezési okiratok átvételét elismerni.

##### *b) Minden*

- i) *C* típusú küldeménydarab szállításánál olyan radioaktív anyag tartalommal, amelynek aktivitása a  $3000A_1$ , illetve a  $3000A_2$  és az 1000 TBq értékek közül a kisebbiknél nagyobb;

- ii) *B(U)* típusú küldeménydarab szállításánál olyan radioaktív anyag tartalommal, amelynek aktivitása a  $3000A_1$ , illetve a  $3000A_2$  és az 1000 TBq értékek közül a kisebbiknél nagyobb;

- iii) *B(M)* típusú küldeménydarab szállításánál;

- iv) külön megegyezés alapján végzett szállításnál;

A feladónak mindazon országok illetékes hatóságait értesíteni kell, amelyeken keresztül vagy amelybe a küldeményt szállítják. Ennek az értesítésnek a szállítást megelőzően minden illetékes hatóság birtokában kell lenni, lehetőleg legalább hét nappal a szállítás megkezdése előtt.

- c) A feladónak nem kell külön értesítést feladni, ha a szükséges információkat a szállítási engedély iránti kérelem tartalmazza.

- d) A feladási értesítésnek a következőket kell tartalmaznia:

- i) elegendő adatot, amely lehetővé teszi a küldeménydarab vagy küldeménydarabok azonosítását, beleértve minden vonatkozó engedélyezési okirat számot és azonosító jelzést;
- ii) a feladási időpontra, a várható megérkezési időpontra és a tervezett szállítási útvonalra vonatkozó adatokat;
- iii) a radioaktív anyag(ok) vagy nuklid(ok) nevét;
- iv) a radioaktív anyag fizikai és kémiai állapotának leírását, vagy annak közlését, hogy különleges formájú vagy kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyagról van-e szó; és
- v) a radioaktív tartalom legnagyobb aktivitását a szállítás alatt becquerelben (Bq) a hozzátartozó SI- prefixum jelével együtt (lásd az 1.2.2.1 bekezdést). Hasadóanyagoknál az aktivitás helyett a hasadóanyag összes mennyisége is megadható grammban (g) vagy annak többszörösében.

### **5.1.5.2** *Az illetékes hatóságok engedélye*

#### **5.1.5.2.1** Az illetékes hatóságok engedélye szükséges a következőkre:

- a) a gyártási mintára
  - i) különleges formájú radioaktív anyagokra;
  - ii) kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyagokra;
  - iii) 0,1 kg vagy annál több urán-hexafluoridot tartalmazó küldeménydarabokra;
  - iv) hasadó anyagot tartalmazó minden küldeménydarabra, kivéve, ha az ADR 6.4.11.2 bekezdése alapján mentesítve vannak;
  - v)  $B(U)$  típusú és  $B(M)$  típusú küldeménydarabokra;
  - vi)  $C$  típusú küldeménydarabokra;
- b) a külön megegyezésre;
- c) bizonyos szállításokra (lásd az 5.1.5.1.2 pontot).

Az engedélyokirat tanúsítja, hogy a vonatkozó követelményeket betartották; a küldeménydarab-minta engedélyben a mintához azonosító számot kell rendelni.

A küldeménydarab-mintára és a szállításra vonatkozó engedélyek közös engedélyokiratba foglalhatók egybe.

Az engedélyokiratoknak és az engedély iránti kérelmeknek meg kell felelniük az ADR 6.4.23 szakasz előírásainak.

#### **5.1.5.2.2** A feladónak rendelkeznie kell minden szükséges engedélyokirat egy példányával.

**5.1.5.2.3** Olyan küldeménydarab-minták esetében, amelyekhez nem szükséges az illetékes hatóság engedélye, a feladónak az illetékes hatóság általi ellenőrzéshez - kérésre - rendelkezésre kell bocsátania azokat a dokumentumokat, amelyek bizonyítják, hogy a küldeménydarab-minta minden rá vonatkozó előírásnak megfelel.

**5.1.5.3** *A szállítási mutatószám (TI) és a kritikussági biztonsági mutatószám (CSI) meghatározása*

**5.1.5.3.1** A küldeménydarabokra, egyesítőcsomagolásokra vagy konténerekre, illetve csomagolatlan LSA-I vagy SCO-I küldeményekre a szállítási mutatószám (TI) meghatározása a következő módon történik:

a) Meghatározzák a küldeménydarab, egyesítőcsomagolás vagy konténer, illetve csomagolatlan LSA-I vagy SCO-I küldemény külső felületeitől 1 m távolságra millisievert/h egységben mért sugárzás maximális szintjét. A mért értéket 100-zal beszorozzák. Az így nyert érték lesz a szállítási mutatószám. Urán- és tóriumérc és azok koncentrációja esetén az áru külső felületétől 1 m távolságra lévő bármely pontra a sugárzás maximális szintjét a következő értékben lehet felvenni:

0,4 mSv/h	az urán és tórium fizikai koncentrációinál;
0,3 mSv/h	a tórium vegyi koncentrációinál;
0,02 mSv/h	az urán vegyi koncentrációinál, kivéve az urán-hexafluoridot.

b) A tartányoknál, konténereknél és a csomagolatlan LSA-I vagy SCO-I küldeményeknél a fenti a) alpont szerint meghatározott értéket be kell szorozni az 5.1.5.3.1 táblázat szerinti átszámítási tényezővel.

c) A fenti a) és b) alpont szerint kapott értéket az első tizedesjelig a nagyobb érték felé kell kerekíteni (pl. 1,13-t 1,2-re kell kerekíteni, a 0,05 vagy annál kisebb érték helyett nullát kell alkalmazni).

**5.1.5.3.1 táblázat: Átszámítási tényező a tartányokra, konténerekre és a csomagolatlan LSA-I vagy SCO-I küldeményekre**

A küldemény mérete <sup>a</sup>	Átszámítási tényező
küldeményméret ≤ 1 m <sup>2</sup>	1
1 m <sup>2</sup> < küldeményméret ≤ 5 m <sup>2</sup>	2
5 m <sup>2</sup> < küldeményméret ≤ 20 m <sup>2</sup>	3
20 m <sup>2</sup> < küldeményméret	10

<sup>a</sup> A küldemény legnagyobb keresztmetszetének területe.

**5.1.5.3.2** A szállítási mutatószámot minden egyesítőcsomagolásra, hajóra vagy rakományszállító egységre a bennük lévő küldeménydarabok mutatószámainak (TI) összegeként vagy közvetlenül a sugárzási szint mérésével kell meghatározni, kivéve a nem alaktartó küldeményeket, amelyeknél a szállítási mutatószámot csak a bennük lévő küldeménydarabok mutatószámainak (TI) összegeként kell meghatározni.

### 5.1.5.3.3

A kritikussági biztonsági mutatószámot minden egyesítőcsomagolásra vagy konténerre a bennük lévő csomagolások CSI értékeinek összegeként kell meghatározni. Ugyanezt az eljárást kell alkalmazni a hajó rakományára vagy a rakományszállító egységre a teljes CSI összeg meghatározására.

### 5.1.5.3.4

A küldeménydarabokat és az egyesítőcsomagolásokat az 5.1.5.3.4 táblázatban foglalt feltételeknek és az alábbi követelményeknek megfelelően a következő kategóriák egyikébe kell besorolni: I-FEHÉR (I-WHITE), II-SÁRGA (II-YELLOW) vagy III-SÁRGA (III-YELLOW):

- a) A küldeménydaraboknál vagy az egyesítőcsomagolásoknál a megfelelő kategória megállapításakor figyelembe kell venni úgy a szállítási mutatószámot, mind a felületen mért sugárzást. Ha a felületen a mutatószám az egyik kategória, a sugárzás másik kategória feltételének felel meg, a küldeménydarabot, illetve az egyesítőcsomagolást a magasabb kategóriába kell sorolni. Ilyen célra az I-FEHÉR kategóriát a legalacsonyabb kategóriának tekintendő.
- b) A szállítási mutatószámot az 5.1.5.3.1 és az 5.1.5.3.2 bekezdésben foglalt eljárások szerint kell meghatározni.
- c) Ha a felületen a sugárzási szint meghaladja a 2 mSv/h értéket vagy a küldeménydarabot, illetve az egyesítőcsomagolást kizárólagos használat mellett, valamint a 7.1.4.14.7.1.3 és a 7.1.4.14.7.3.5 a) pontban foglalt rendelkezések megtartásával kell szállítani.
- d) A külön megegyezés mellett szállított küldeménydarabot a III-SÁRGA kategóriába kell sorolni, kivéve azokat az eseteket, amikor a szerkezet származási országának illetékes hatósága által kiadott engedélyokiratban ettől eltérően rendelkeznek (ld. a 2.2.7.2.4.6 pontot).
- e) Azt az egyesítőcsomagolást, amely külön megegyezés mellett szállítandó küldeménydarabokat tartalmaz, a III-SÁRGA kategóriába kell sorolni, kivéve azokat az eseteket, amikor a szerkezet származási országának illetékes hatósága által kiadott engedélyokiratban ettől eltérően rendelkeznek (ld. a 2.2.7.2.4.6 pontot).

#### 5.1.5.3.4 táblázat: A küldeménydarabok és egyesítőcsomagolások kategóriái

Feltételek		
Szállítási mutatószám	Maximális sugárzási szint a felület bármely pontján	Kategória
0 <sup>a</sup>	Legfeljebb 0,005 mSv/h	I-FEHÉR
0-nál nagyobb, de legfeljebb 1 <sup>a</sup>	0,005 mSv /h-nál nagyobb, de legfeljebb 0,5 mSv/h	II-SÁRGA
1-nél nagyobb, de legfeljebb 10	0,5 mSv /h-nál nagyobb, de legfeljebb 2 mSv/h	III- SÁRGA
10-nél nagyobb	2 mSv /h-nál nagyobb, de legfeljebb 10 mSv/h	III- SÁRGA <sup>b</sup>

- a *Ha a mért TI nem haladja meg a 0,05 értéket, a közölt érték a 5.1.5.3.1 c) pontnak megfelelően 0-val az egyenlőnek vehető.*
- b *Ugyancsak kizárólagos használat feltételeivel szállítható.*

#### **5.1.5.4**

#### ***Az engedélyekre és előzetes értesítésre vonatkozó előírások összefoglalása***

**Megjegyzés: 1.** *Az olyan küldeménydarab első szállítása előtt, amelyhez az illetékes hatóság küldeménydarab-minta engedélye szükséges, a feladónak biztosítania kell, hogy a küldeménydarab-minta engedélynek egy példánya minden érintett ország illetékes hatóságának rendelkezésére álljon (lásd az 5.1.5.1.4 a) pontot).*

**2.** *Értesítés akkor szükséges, ha a tartalom meghaladja a  $3000A_1$ , illetve a  $3000A_2$  vagy az  $1000\text{ TBq}$  értéket (lásd az 5.1.5.1.4 b) pontot).*

**3.** *A szállításhoz többoldalú engedély szükséges, ha a tartalom meghaladja a  $3000A_1$ , illetve a  $3000A_2$  vagy az  $1000\text{ TBq}$  értéket, vagy ha ellenőrzött időszakos szellőztetés szükséges (lásd az 5.1.5.1 bekezdést).*

**4.** *Az engedélyezésére és az előzetes értesítésre lásd az anyag szállítására alkalmazott küldeménydarabra vonatkozó előírásokat.*

Tárgy	UN szám	Az illetékes hatóságok engedélye szükséges-e		A származási ország és az érintett országok illetékes hatóságainak értesítése szükséges-e a feladó által minden szállítás előtt <sup>a</sup>	Hivatkozás
		származási ország	útvonal által érintett országok <sup>a</sup>		
Nem felsorolt $A_1$ és $A_2$ érték számítása	-	Igen	Igen	Nem	-
Engedményes küldeménydarabok - küldeménydarab-minta - szállítás	2908, 2909, 2910, 2911	Nem Nem	Nem Nem	Nem Nem	-
$LSA^b$ anyagok, $SCO^b$ -tárgyak, $IP-1$ , $IP-2$ és $IP-3$ típusú küldeménydarabok, nem hasadó és hasadó-engedményes - küldeménydarab-minta - szállítás	2912, 2913, 3321, 3322	Nem Nem	Nem Nem	Nem Nem	-
$A^b$ típusú küldeménydarabok, nem hasadó és hasadó-engedményes - küldeménydarab-minta - szállítás	2915, 3332	Nem Nem	Nem Nem	Nem Nem	-
$B(U)^b$ típusú küldeménydarabok, nem hasadó és hasadó-engedményes - küldeménydarab-minta - szállítás	2916	Igen Nem	Nem Nem	lásd az 1 megj. lásd a 2 megj.	5.1.5.1.4 b), 5.1.5.2.1 a), 6.4.22.2 (ADR)
$B(M)^b$ típusú küldeménydarabok, nem hasadó és hasadó-engedményes - küldeménydarab-minta - szállítás	2917	Igen lásd a 3 megj.	Igen lásd a 3 megj.	Nem Igen	5.1.5.1.4 b), 5.1.5.2.1 a), 5.1.5.1.2, 6.4.22.3 (ADR)
$C^b$ típusú küldeménydarabok, nem hasadó és hasadó-engedményes - küldeménydarab-minta - szállítás	3323	Igen Nem	Nem Nem	lásd az 1 megj. lásd a 2 megj.	5.1.5.1.4 b), 5.1.5.2.1 a), 6.4.22.2 (ADR)
Hasadóanyag-tartalmú küldeménydarabok  - küldeménydarab-minta - szállítás	2977, 3324, 3325, 3326, 3327, 3328, 3329, 3330, 3331, 3333	Igen <sup>c</sup>	Igen <sup>c</sup>	Nem	5.1.5.2.1 a), 5.1.5.1.2, 6.4.22.4 (ADR)

Tárgy	UN szám	Az illetékes hatóságok engedélye szükséges-e		A származási ország és az érintett országok illetékes hatóságainak értesítése szükséges-e a feladó által minden szállítás előtt <sup>a</sup>	Hivatkozás
		származási ország	útvonal által érintett országok <sup>a</sup>		
- ha a kritikussági biztonsági mutatószámok összege legfeljebb 50 - ha a kritikussági biztonsági mutatószámok összege nagyobb 50-nél		Nem <sup>d</sup>  Igen	Nem <sup>d</sup>  Igen	lásd a 2 megj.  lásd a 2 megj.	
Különleges formájú radioaktív anyagok  - gyártási minta - szállítás	- lásd a 4 megj.	Igen lásd a 4 megj.	Nem lásd a 4 megj.	Nem lásd a 4 megj.	1.6.6.3 (ADR), 5.1.5.2.1 a), 6.4.22.5 (ADR)
Kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyagok  - gyártási minta - szállítás	- lásd a 4 megj.	Igen lásd a 4 megj.	Nem lásd a 4 megj.	Nem lásd a 4 megj.	5.1.5.2.1 a), 6.4.22.5 (ADR)
Küldeménydarabok, amelyek legalább 0,1 kg uránhexafluoridot tartalmaznak - küldeménydarab-minta - szállítás	- lásd a 4 megj.	Igen lásd a 4 megj.	Nem lásd a 4 megj.	Nem lásd a 4 megj.	5.1.5.2.1 a), 6.4.22.1 (ADR)
Külön feltételek  - szállítás	2919, 3331	Igen	Igen	Igen	1.7.4.2, 5.1.5.2.1 b), 5.1.5.1.4 b)
Engedélyezett küldeménydarab-minták, amelyekre átmeneti előírások vonatkoznak	-	lásd az 1.6.6 szakaszt (ADR)	lásd az 1.6.6 szakaszt (ADR)	lásd az 1 megj.	1.6.6.1 (ADR), 1.6.6.2 (ADR), 5.1.5.1.2, 5.1.5.1.4 b), 5.1.5.2.1 a)

- a Azon országok, amelyekből a küldemény szállítása indul, amelyeken át történik, vagy amelyekbe irányul.
- b Amennyiben a radioaktív tartalom olyan hasadóanyagokból áll, amelyek a hasadóanyagokat tartalmazó küldeménydarabokra vonatkozó előírások alól nem mentesülnek, akkor a hasadóanyagokat tartalmazó küldeménydarabokra vonatkozó előírások érvényesek (lásd az ADR 6.4.11 szakaszát).
- c A hasadóanyagokra vonatkozó küldeménydarab-minták esetén a táblázat valamely más pontja szerint is szükség lehet engedélyre.
- d Szállítási engedélyre azonban a táblázat valamely más pontja szerint is szükség lehet.

## 5.2 FEJEZET

### JELÖLÉS ÉS BÁRCÁZÁS

#### 5.2.1 A küldeménydarabok jelölése

*Megjegyzés: A csomagolóeszközök, nagycsomagolások, nyomástartó tartályok és IBC-k gyártásával, vizsgálatával és engedélyezésével kapcsolatos jelölésekre lásd az ADR 6. részét.*

**5.2.1.1** Hacsak az ADN-ben nincs másként előírva, minden küldeménydarabon jól látható módon és tartósan fel kell tüntetni a benne levő veszélyes áru UN számát, amely elé az „UN” rövidítést kell írni. Csomagolatlan tárgyak esetén a feliratot magán a tárgyon, vagy a kereten, a kezelő-, tárolóeszközön vagy indítóállványon kell feltüntetni.

**5.2.1.2** Minden e fejezetben előírt jelölésnek

a) jól láthatónak és olvashatónak kell lennie; és

b) jól láthatósága az időjárás hatására lényegesen nem csökkenhet.

**5.2.1.3** A kármentő csomagolásokat kiegészítésként el kell látni a „KÁRMENTŐ CSOMAGOLÁS” felirattal.

**5.2.1.4** A 450 liternél nagyobb űrtartalmú IBC-eket és nagycsomagolásokat két, egymással szemben levő oldalukon kell megjelölni.

#### 5.2.1.5 Kiegészítő előírások az 1 osztály áruira

Az 1 osztály áruit tartalmazó küldeménydarabokon kiegészítésként fel kell tüntetni a 3.1.2 szakasz szerinti helyes szállítási megnevezést. Ezt a jelölést jól olvasható módon és maradandóan a származási ország valamely hivatalos nyelvén kell feltüntetni, és ha ez a nyelv nem a francia, a német vagy az angol, akkor vagy franciául, vagy németül, vagy angolul is fel kell tüntetni, kivéve, ha a szállításban érintett országok közötti megállapodások mást írnak elő.

#### 5.2.1.6 Kiegészítő előírások a 2 osztály gázaira

Az újratölthető tartályokon jól olvashatóan és tartósan fel kell írni a következőket:

a) a gáz vagy gázkeverék UN számát; és a 3.1.2 szakasz szerinti helyes szállítási megnevezését;

Az m.n.n. tételek alá sorolt gázok esetében csak az UN számot és a gáz műszaki megnevezését<sup>1</sup> kell megadni;

té

<sup>1</sup> A „helyes szállítási megnevezés”, illetve - adott esetben - az „m.n.n. tétel helyes szállítási megnevezése a műszaki névvel kiegészítve” helyett a következő megnevezések is engedélyezettek:

- UN 1078 hűtőgáz, M.N.M esetében F1 keverék, F2 keverék, F3 keverék;



Gázkeverékek esetében nem szükséges két olyan alkotórésznel többet megnevezni, amely a keverék veszélyessége tekintetében mértékadó;

b) az olyan sűrített gázoknál, amelyeket tömegre töltenek, és a cseppfolyósított gázoknál: vagy a töltet engedélyezett legnagyobb tömegét és a tartály saját tömegét, beleértve a szerelvényeket és tartozékokat is, amelyek a töltés alatt a tartályon vannak, vagy a bruttó tömeget;

c) a következő időszakos vizsgálat időpontját (év).

Ezeket az adatokat vagy a tartályra erősített tartós adattáblára vagy címkére kell beütni vagy felírni, vagy pedig jól tapadó és jól olvasható módon, pl. festéssel vagy más azonos értékű eljárással magára a tartályra kell felírni.

**Megjegyzés: 1.** Lásd még az ADR 6.2.2.7 bekezdését.

2. A nem utántölthető tartályokra lásd az ADR 6.2.2.8 bekezdését.

### **5.2.1.7 Különleges előírások a 7 osztály radioaktív anyagainak jelölésére**

**5.2.1.7.1** Minden küldeménydarabon a csomagolás külső oldalán olvashatóan és tartósan fel kell tüntetni a feladó vagy a címzett, vagy mindkettő azonosító adatait.

**5.2.1.7.2** Minden küldeménydarabon, az engedményes küldeménydarabok kivételével, a csomagolás külső oldalára jól olvashatóan és tartós módon rá kell írni az áru UN számát, amely elé az „UN” rövidítést kell írni és helyes szállítási megnevezését. Az engedményes küldeménydarabok esetén csak az UN számot kell feltüntetni, amely elé az „UN” rövidítést kell írni.

**5.2.1.7.3** Az 50 kg bruttó tömegnél nehezebb küldeménydarabokon a csomagolás külső oldalán jól olvashatóan és tartósan fel kell tüntetni az engedélyezett bruttó tömeget.

**5.2.1.7.4** Minden küldeménydarabon, amely:

a) valamely *IP-1* típusú, *IP-2* típusú vagy *IP-3* típusú küldeménydarab-mintának felel meg, a csomagolás külső oldalán jól olvashatóan és tartósan fel kell tüntetni az „IP-1 TÍPUS”, „IP-2 TÍPUS”, illetve „IP-3 TÍPUS” feliratot;

b) valamely A típusú küldeménydarab-mintának felel meg, a csomagolás külső oldalán jól olvashatóan és tartósan fel kell tüntetni az „A TÍPUS” feliratot;

c) valamely IP-2 típusú, IP-3 típusú, illetve A típusú küldeménydarab-mintának felel meg, a csomagolás külső oldalán jól olvashatóan és tartósan fel kell tüntetni a minta származási országának a nemzetközi forgalomban résztvevő gépjárműveknél

*riu*

- az UN 1060 metil-acetilén és propadién keverék, stabilizált esetén: P1 keverék, P2 keverék;
- az UN 1965 szénhidrogén-gáz keverék, cseppfolyósított, m.n.n. esetén: A keverék vagy bután, A01 keverék vagy bután, A02 keverék vagy bután, A0 keverék vagy bután, A1 keverék, B1 keverék, B2 keverék, B keverék, C keverék vagy propán;
- az UN 1010 butadiének, stabilizált esetén: 1,2-butadién, stabilizált, 1,3-butadién, stabilizált.

használt államjelzését<sup>2</sup> és vagy a gyártó nevét, vagy a küldeménydarab egyéb azonosítóját, melyet a minta származási országának illetékes hatósága határozott meg..

#### 5.2.1.7.5

Minden küldeménydarabon, amely megfelel az illetékes hatóság által jóváhagyott valamely mintának, a csomagolás külső oldalán jól olvashatóan és tartósan fel kell tüntetni:

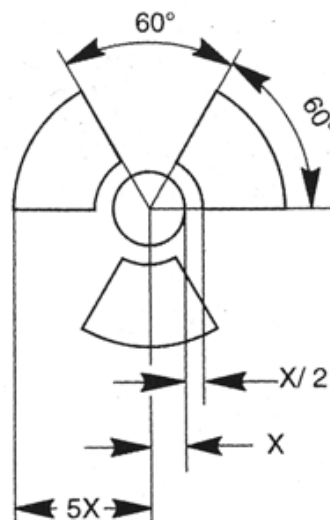
- a) az erre a mintára az illetékes hatóság által kiadott azonosító jelet;
- b) a sorozatszámot, amely lehetővé teszi minden egyes, a mintának megfelelő csomagolás egyértelmű azonosítását;
- c)  $B(U)$  vagy  $B(M)$  típusú küldeménydarab-minta esetén a „ $B(U)$  TÍPUS” vagy „ $B(M)$  TÍPUS” feliratot; és
- d)  $C$  típusú küldeménydarab-minta esetén a „ $C$  TÍPUS” feliratot.

#### 5.2.1.7.6

Minden  $B(U)$ ,  $B(M)$  vagy  $C$  típusú mintának megfelelő küldeménydarabot el kell látni a legkülső tűz- és vízálló tartály külső oldalán beütéssel, domborítással vagy más eljárással tűz- és vízálló módon felvitt alábbi sugárveszély szimbólummal:

#### Sugárveszély szimbólum

$X$  sugarú belső körre vonatkozó arányokkal.  
Az  $X$  megengedett legkisebb mérete 4 mm.



#### 5.2.1.7.7

Ha az  $LSA-I$  anyag vagy  $SCO-I$  tárgy tartályban, illetve burkolóanyagban van és az ADR 4.1.9.2.3 pont szerint kizárólagos használat mellett szállítják, a tartály vagy a

té

<sup>2</sup> A közúti közlekedésről szóló egyezmény (Bécs, 1968.) által előírt, a nemzetközi forgalomban résztvevő gépjárművek államjelzése

burkolóanyag külső felületére felírható a „RADIOACTIVE LSA-I”, illetve a „RADIOACTIVE SCO-I” felirat.

**5.2.1.7.8** Az illetékes hatóság gyártási minta engedélyéhez, illetve szállítási engedélyéhez kötött küldeménydarabok nemzetközi szállítása esetén, ha az érintett országokban különböző engedélytípusok szükségesek, a jelölést a gyártási minta származási országában kiadott engedélynek megfelelően kell végrehajtani.

### **5.2.1.8** *A környezetre veszélyes anyagok különleges jelölése*

**5.2.1.8.1** Azokon a küldeménydarabokon, amelyek a 2.2.9.1.10 pont kritériumai szerint környezetre veszélyes anyagot tartalmaznak, tartósan fel kell tüntetni az 5.2.1.8.3 pont szerinti, „környezetre veszélyes anyag” jelölést, kivéve azokat, amelyeknek tartalma egy önálló csomagolóeszközben, vagy kombinált csomagolás esetén belső csomagolóeszközként

legfeljebb 5 liter folyékony anyag; vagy  
legfeljebb 5 kg szilárd anyag.

**5.2.1.8.2** A „környezetre veszélyes anyag” jelölést az 5.2.1.1 bekezdésben előírt jelölés közelében kell elhelyezni. Az 5.2.1.2 és az 5.2.1.4 bekezdés előírásait is be kell tartani.

**5.2.1.8.3** A „környezetre veszélyes anyag” jelölése a következő ábrán látható. A jelölésnek 100 x 100 mm nagyságúnak kell lennie, kivéve, ha a küldeménydarab méretei miatt csak kisebb jelölés fér el.



Jelkép (hal és fa): fekete;fehér vagy más, kellően elütő színű alapon

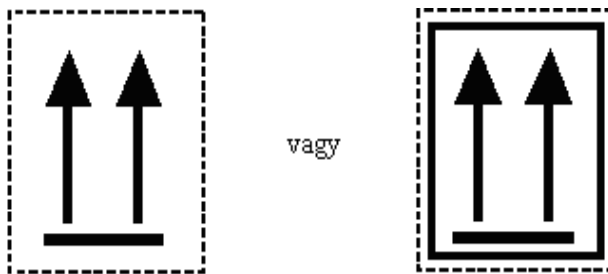
### **5.2.1.9** *Az álló helyzetet jelző nyilak*

**5.2.1.9.1** Az 5.2.1.9.2 pontban említett esetek kivételével

- azokat a kombinált csomagolásokat, amelyekben a belső csomagolásban folyékony anyag van;
- a szellőző szerkezettel ellátott önálló csomagolóeszközöket; és
- a mélyhűtött, cseppfolyósított gázok szállítására szolgáló mélyhűtő tartályokat

a következő ábrához hasonló vagy az ISO 780:1985 szabványban szereplő leírásnak megfelelő, a küldeménydarab álló helyzetét jelző nyilakkal jól látható módon meg kell jelölni. Az álló helyzetet jelző nyilakat a küldeménydarab két, egymással szemben lévő függőleges oldalára kell feltenni úgy, hogy a nyilak függőlegesen a helyes irányba mutassanak. A jelölésnek négyszögletes alakúnak és a küldeménydarab mére-

téhez képest jól látható nagyságúnak kell lennie. A nyilak körüli négyzetes keret feltüntetése tetszőleges.



Két felfelé mutató fekete vagy vörös nyíl fehér vagy más, kellően elütő színű alapon.  
A négyzetes keret feltüntetése tetszőleges.

#### 5.2.1.9.2 Az álló helyzetet jelző nyilakat nem szükséges feltenni

- a) a nyomástartó tartályokra, kivéve a mélyhűtő tartályokat;
- b) azokra a küldeménydarabokra, amelyekben legfeljebb 120 ml-es belső csomagolás(ok)ban van a veszélyes áru, és a belső és a külső csomagolóeszköz között a teljes folyékony anyag mennyiség felszívására elegendő felszívóképes anyag van;
- c) azokra a küldeménydarabokra, amelyekben a 6.2 osztályba tartozó fertőző anyag van legfeljebb 50 ml-es elsődleges tartály(ok)ban;
- d) a 7 osztályba tartozó radioaktív anyagot tartalmazó *IP-2*, *IP-3*, *A*, *B(U)*, *B(M)* és *C* típusú küldeménydarabokra; és
- e) azokra a küldeménydarabokra, amelyekben olyan tárgyak vannak, amelyek bármely irányban elhelyezve szivárgásmentesek (pl. alkoholos vagy higanyos hőmérő, aeroszol, stb).

**5.2.1.9.3** Az e bekezdés szerint megjelölt küldeménydarabokon nyilak csak a küldeménydarab megfelelő helyzetének jelzése céljából alkalmazhatók.

## 5.2.2 A küldeménydarabok bárcázása

### 5.2.2.1 Bárcázási előírások

**5.2.2.1.1** A 3.2 fejezet A táblázatában felsorolt minden anyagnál vagy tárgynál az (5) oszlopban megadott bárcá(ka)t kell elhelyezni, kivéve, ha a (6) oszlopban valamely különleges előírás másként rendelkezik.

**5.2.2.1.2** Az előírt mintáknak pontosan megfelelő, letörölhetetlen veszélyességi jelölések is alkalmazhatók a veszélyességi bárcák helyett.

**5.2.2.1.3 –  
5.2.2.1.5** (fenntartva)

**5.2.2.1.6** Az 5.2.2.2.1.2 pontban előírtak kivételével minden bárcát:

- a) a küldeménydarab egyazon felületére kell elhelyezni, ha ezt a küldeménydarab méretei lehetővé teszik; az 1 és a 7 osztály anyagait tartalmazó küldeménydaraboknál a helyes szállítási megnevezés közelében;

b) úgy kell a küldeménydarabra elhelyezni, hogy sem a csomagolás valamely része, vagy tartozéka, sem másik bárca vagy jelölés ne takarja vagy ne fedje el;

c) egymás mellé kell elhelyezni, ha egynél több bárca van előírva.

Ha a küldeménydarab alakja szabálytalan vagy a küldeménydarab túl kicsi ahhoz, hogy a bárca megfelelően elhelyezhető legyen, a bárca egy biztonságosan rögzített függőcímkére is ragasztható, vagy más alkalmas módon a küldeménydarabhoz erősíthető.

**5.2.2.1.7** A 450 liternél nagyobb űrtartalmú IBC-eket és nagycsomagolásokat két, egymással szemben levő oldalukon kell bárcával ellátni.

**5.2.2.1.8** *(fenntartva)*

**5.2.2.1.9** *Különleges előírások az önreaktív anyagok és a szerves peroxidok bárcázására*

a) Mivel a 4.1 számú bárca arra is utal, hogy a termék gyúlékony lehet, ezért 3 számú bárca nem szükséges. A B típusú önreaktív anyagok esetében kiegészítésként 1 számú bárcát is el kell helyezni, kivéve, ha az illetékes hatóság engedélyezte ezen bárca elhagyását kifejezetten az alkalmazott csomagolásra, mivel a vizsgálatok eredményei bizonyították, hogy az önreaktív anyag ebben a csomagolásban nem robbanásveszélyes;

b) Mivel az 5.2 számú bárca arra is utal, hogy a termék gyúlékony lehet, ezért 3 számú bárca nem szükséges. Kiegészítésként a következő bárcákat kell elhelyezni:

i) a B típusú szerves peroxidok esetében kiegészítésként 1 számú bárcát is el kell helyezni, kivéve, ha az illetékes hatóság engedélyezte ezen bárca elhagyását kifejezetten az alkalmazott csomagolásra, mivel a vizsgálatok eredményei bizonyították, hogy a szerves peroxid ebben a csomagolásban nem robbanásveszélyes;

ii) 8 számú veszélyességi bárcát, ha a szerves peroxid a 8 osztály I vagy II csomagolási csoportja kritériumainak megfelel.

A név szerint említett önreaktív anyagokhoz és szerves peroxidokhoz az elhelyezendő bárcákat a 2.2.41.4, illetve a 2.2.52.4 bekezdés felsorolása tartalmazza.

**5.2.2.1.10** *Különleges előírások a fertőző anyagokat tartalmazó küldeménydarabok bárcázására*

A fertőző anyagokat tartalmazó küldeménydarabokon a 6.2 számú bárcán kívül mindazon veszélyességi bárcákat el kell helyezni, amelyek a tartalom tulajdonságai miatt szükségesek.

**5.2.2.1.11** *Különleges előírások a radioaktív anyagok bárcázására*

**5.2.2.1.11.1** Kivéve, ha az 5.3.1.1.3 pontban előírtak szerint felnagyított bárcákat alkalmaznak, minden radioaktív anyagot tartalmazó küldeménydarabra, konténerre és egyesítőcsomagolásra legalább két, a kategóriájának megfelelő (lásd az 5.1.5.3.4 pontot) 7A, 7B vagy 7C számú bárcát kell elhelyezni. A bárcákat a küldeménydarabok külsejének két, egymással szemben levő oldalára, illetve a nagykonténer mind a négy

oldalára kell elhelyezni. Minden, radioaktív anyagot tartalmazó egyesítőcsomagolást legalább két, egymással szemben levő külső oldalán kell bárcával megjelölni. Ezenkívül minden hasadóanyagot tartalmazó küldeménydarabra, egyesítőcsomagolásra és konténerre, kivéve az ADR 6.4.11.2 bekezdése szerinti engedélyezett hasadóanyagokat tartalmazókat, a 7E számú bárcákat is el kell helyezni; ezeket a bárcákat közvetlenül a radioaktív anyagra utaló bárcák mellé kell helyezni. A bárcák nem takarhatják az 5.2.1 szakaszban meghatározott jelöléseket. Azokat a bárcákat, amelyek nem felelnek meg a tartalomnak, el kell távolítani vagy le kell takarni.

#### 5.2.2.1.11.2

A 7A, 7B és 7C számú minta szerinti bárcákon a következő információkat kell feltüntetni:

##### a) Tartalom:

i) Az *LSA-I* anyagokat kivéve a radionuklidok nevét a 2.2.7.2.2.1 pont táblázata szerint, az ott található jellel. A radionuklid keverékekre a sugárzás szempontjából meghatározó nuklidokat kell megnevezni, amennyire a rovatban rendelkezésre álló hely ezt megengedi. Az *LSA-* vagy *SCO-*csoportot a radionuklid neve után kell írni. Ehhez az „*LSA-II*”, „*LSA-III*”, „*SCO-I*” és „*SCO-II*” kifejezéseket kell használni.

ii) *LSA-I* anyagokhoz elegendő az „*LSA-I*” megjelölés, a radionuklid nevét nem kötelező feltüntetni.

##### b) Aktivitás:

A radioaktív tartalom szállítás alatti legnagyobb aktivitását becquerelben (Bq) a hozzátartozó SI-prefixum jelével kell megadni (lásd az 1.2.2.1 bekezdést). Hasadóanyagok esetén az aktivitás helyett megadható az összes mennyiség is gramm (g) vagy annak többszörösében.

c) Egyesítőcsomagolásoknál és konténereknél a „tartalom”-ra és az „aktivitás”-ra vonatkozó beírás a bárcákon az előző a) és b) pont alatt előírt adatoknak megfelelően történjen, az egyesítőcsomagolások vagy konténerek teljes tartalmára vonatkoztatva. Ez nem vonatkozik azon egyesítőcsomagolások vagy konténerek bárcáira, amelyek különböző radionuklidokat tartalmazó küldeménydarabokat tartalmaznak együvé rakva; ilyen esetekben a „Lásd a fuvarokmányt” beírást lehet alkalmazni.

d) *Szállítási mutatószám (TI)*: a szám meghatározása az 5.1.5.3.1 és az 5.1.5.3.2 pont szerint történik (az I-FEHÉR kategóriára nézve a szállítási mutatószám feltüntetése nem szükséges).

#### 5.2.2.1.11.3

Minden 7E számú bárcán fel kell tüntetni a kritikussági biztonsági mutatószámot (CSI-t), amint az a külön megegyezés vagy a küldeménydarab-minta engedély okiratában szerepel, amelyet az illetékes hatóság adott ki.

#### 5.2.2.1.11.4

Egyesítőcsomagolások és konténerek esetén az 5.2.2.1.11.3 pontban előírt kritikussági biztonsági mutatószámot (CSI-t) a bárcán az egyesítőcsomagolás, illetve a konténer teljes hasadóanyag tartalmára összesítve kell feltüntetni.

#### 5.2.2.1.11.5

Az illetékes hatóság gyártási minta engedélyéhez, illetve szállítási engedélyéhez kötött küldeménydarabok nemzetközi szállítása esetén, ha az érintett országban kü-

lönböző engedélytípusok szükségesek, a bárcákat a gyártási minta származási országában kiadott engedélynek megfelelően kell elhelyezni.

## **5.2.2.2 Előírások a bárcákra**

**5.2.2.2.1** A bárcáknak a szín, a jelkép és a forma tekintetében az 5.2.2.2.2 pontban látható bárcákkal kell megegyezniük és a következő előírásoknak kell megfelelniük. Elfogadhatók azonban a többi közlekedési alágazatra előírt hasonló bárcák is, amelyeken csak olyan, apró eltérések vannak, amelyek a bárca nyilvánvaló jelentését nem befolyásolják.

*Megjegyzés: Az 5.2.2.2.2 pontban – ahol indokolt – a bárcák az 5.2.2.2.1.1 pontban előírtak szerint szaggatott külső határvonallal vannak ábrázolva. Ez nem szükséges akkor, ha a bárca elütő színű háttéren van.*

**5.2.2.2.1.1** A bárcák csúcsára állított négyzet (rombusz) alakúak, legalább 100 x 100 mm nagyságúak. A bárcákon a szélekkel párhuzamosan, azoktól 5 mm távolságra vonal fut körbe. A bárca felső felén a vonal a jelképpel azonos színű, a bárca alsó felén a vonal az alsó sarokban lévő számmal azonos színű. A bárcákat elütő színű háttérre kell feltenni vagy pedig a külső szélét szaggatott vagy folytonos határvonallal kell jelölni.

**5.2.2.2.1.2** A 2 osztály gázait tartalmazó palackokhoz alakjuk, helyzetük és a szállításhoz szükséges rögzítés módja miatt az e szakaszban előírt, de az ISO 7225:2005 (Gázpalackok - Figyelmeztető bárcák) szabvány szerinti, csökkentett méretű bárcák is használhatók, hogy a gázpalackok nem hengeres részére (vállrészére) elhelyezhetők legyenek.

Az 5.2.2.1.6 pont előírásaitól eltérően a bárcák az ISO 7225:2005 szabvány szerinti mértékben fedhetik egymást. A főveszélyre utaló bárcának és az összes bárcán levő számnak mindig, teljes mértékben láthatónak, illetve a jelképeknek felismerhetőnek kell lenniük.

A 2 osztály gázaihoz használt, tisztítatlan, üres nyomástartó tartályok újratöltés, vizsgálat, az érvényes előírásoknak megfelelő, új bárcával való ellátás vagy a nyomástartó tartály ártalmatlanítása céljából úgy is szállíthatók, ha elavult vagy sérült bárcákkal vannak jelölve.

**5.2.2.2.1.3** Az 1.4, 1.5 és 1.6 alosztály bárcája kivételével a bárcák felső felén a jelképek, az alsó felén a következők vannak feltüntetve::

- a) az 1, a 2, a 3, a 5.1, a 5.2, a 7, a 8 és a 9 osztály bárcáinál az osztály száma;
- b) a 4.1, a 4.2 és a 4.3 osztály bárcáinál a "4" számjegy;
- c) a 6.1 és a 6.2 - osztály bárcáinál a "6" számjegy.

A bárcákon az 5.2.2.2.1.5 pont szerint szöveg is feltüntethető, pl. az UN szám, vagy a veszély jellegét leíró szavak (pl. „gyúlékony”), feltéve, hogy a szöveg nem takarja el, ill. nem zavarja a bárcára előírt egyéb elemeket.

**5.2.2.2.1.4** Ezen kívül az 1 osztály bárcáinak - az 1.4, 1.5 és 1.6 alosztály kivételével - az alsó felén az osztály száma felett az anyagra vagy tárgyra vonatkozó alosztály száma és összeférhetőségi csoport betűjele van feltüntetve. Az 1.4, 1.5 és 1.6 alosztály bárcáinak felső felén az alosztály száma, az alsó felén az osztály száma és felette az összeférhetőségi csoport betűjele van.

**5.2.2.2.1.5** A bárcákon - a 7 osztály anyagaira utaló bárcák kivételével - a jelkép alatti üres részen az osztály számán kívüli egyéb szöveg is feltüntethető, de csak ha a veszély természetére vagy kezelési óvintézkedésre utal.

**5.2.2.2.1.6** A jelképeknek, szövegeknek és számoknak jól olvashatónak és tartósnak és minden bárcán fekete színűnek kell lenniük, kivéve:

- a) a 8 osztály bárcáit, ahol a szöveget (ha van) és az osztály számát fehérrel kell felírni;
- b) a teljesen zöld, vörös vagy kék háttérű bárcákat, ahol fehér színűek is lehetnek;
- c) az 5.2 osztály bárcáit, amelyeken a jelkép fehér színű lehet; és
- d) az UN 1011, 1075, 1965 és 1978 számú anyagokat tartalmazó palackokon és gázpatronokon elhelyezett 2.1 számú bárcát, ahol megegyezhet a tartály színével, ha az kellően elüt a bárca háttérétől.

**5.2.2.2.1.7** A bárcák felismerhetősége az időjárás hatására lényegesen nem csökkenhet.

#### **5.2.2.2.2** *Bárca minták*

### **1 OSZTÁLY VESZÉLYE**

#### **Robbanóanyagok és – tárgyak**



(1. sz. bárca)

1.1, 1.2 és 1.3 alosztály

A jelkép (felrobbanó bomba): fekete; a háttér: narancssárga; '1' számjegy az alsó sarokban



(1.4 sz. bárca)

1.4. alosztály



(1.5 sz. bárca)

1.5. alosztály



(1.6 sz. bárca)

1.6 alosztály

A háttér: narancssárga; a számok: feketék; a számjegyek kb. 30 mm magasak és kb. 5 mm vastagságúak (100 x 100 mm-es bárcáknál); '1' számjegy az alsó sarokban

\*\* Az alosztály számának helye - üresen kell hagyni, ha a robbanásveszély járulékos veszély.

\* Az összeférhetőségi csoport helye - üresen kell hagyni, ha a robbanásveszély járulékos veszély.



## 2 OSZTÁLY VESZÉLYE

### Gázok



(2.1 sz. bárca)  
Gyúlékony gázok

A jelkép (láng): fekete vagy fehér (kivéve, ha az 5.2.2.2.1.6 d) pont szerinti); a háttér: vörös; '2' számjegy az alsó sarokban



(2.2 sz. bárca)

Nem gyúlékony, nem mérgező gázok  
A jelkép (gázpalack): fekete vagy fehér; a háttér: zöld; '2' számjegy az alsó sarokban



## 3 OSZTÁLY VESZÉLYE

### Gyúlékony folyékony anyagok



(2.3 sz. bárca)  
Mérgező gázok

A jelkép (halálfej) fekete; a háttér: fehér; '2' számjegy az alsó sarokban



(3 sz. bárca)

A jelkép (láng): fekete vagy fehér; a háttér: vörös; '3' számjegy az alsó sarokban

### 4.1 OSZTÁLY VESZÉLYE

Gyúlékony szilárd anyagok, önreaktív anyagok és szilárd, érzéketlenített robbanóanyagok



(4.1 sz. bárca)

A jelkép (láng): fekete; a háttér: fehér hét függőleges vörös csíkkal; '4' számjegy az alsó sarokban

### 4.2 OSZTÁLY VESZÉLYE

Öngyulladásra hajlamos anyagok



(4.2 sz. bárca)

A jelkép (láng): fekete; a háttér: felső fél fehér, alsó fél vörös; '4' számjegy az alsó sarokban

### 4.3 OSZTÁLY VESZÉLYE

Vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő anyagok



(4.3 sz. bárca)

A jelkép (láng): fekete vagy fehér; a háttér: kék; '4' számjegy az alsó sarokban



**5.1 OSZTÁLY VESZÉLYE**  
**Gyújtó hatású (oxidáló) anyagok**



(5.1 sz. bárca)

A jelkép (kör feletti láng): fekete; a háttér sárga;  
'5.1' számjegyek az alsó sarokban

**5.2 OSZTÁLY VESZÉLYE**  
**Szerves peroxidok**



(5.2 sz. bárca)

A jelkép ( láng): fekete vagy fehér; a háttér: felső  
fél vörös alsó fél sárga; '5.2' számjegyek az alsó  
sarokban

**6.1 OSZTÁLY VESZÉLYE**  
**Mérgező anyagok**



(6.1 sz. bárca)

A jelkép (halálfej): fekete; a háttér: fehér; '6' számjegy az alsó sarokban

**6.2 OSZTÁLY VESZÉLYE**  
**Fertőző anyagok**



(6.2 sz. bárca)

A bárca alsó felén feltüntethető a „FERTŐZŐ ANYAG” és a „Sérülés vagy szabaddá válás esetén  
azonnal értesíteni kell az egészségügyi hatóságokat” felirat.

A jelkép (kör, amelyen három félhold van) és a felirat: fekete; a háttér: fehér; '6' számjegy az alsó sa-  
rokban

**7 OSZTÁLY VESZÉLYE**  
**Radioaktív anyagok**



(7A sz. bárca)  
 I - FEHÉR kategória  
 A jelkép (stilizált lóhere): fekete; a háttér: fehér;  
 Kötelező szöveg a bárca alsó felén: fekete 'RADIOACTIVE' 'CONTENTS.....', 'ACTIVITY.....'.  
 a 'RADIOACTIVE' szó után egy függőleges vörös csík  
 '7' számjegy az alsó sarokban



(7B sz. bárca)  
 II - SÁRGA kategória  
 A jelkép (stilizált lóhere): fekete; a háttér: felső fél sárga, fehér szegély-lyel, alsó fél fehér;  
 Kötelező szöveg a bárca alsó felén: fekete 'RADIOACTIVE' 'CONTENTS.....', 'ACTIVITY.....'.  
 Fekete keretben - 'TRANSPORT INDEX';  
 a 'RADIOACTIVE' szó után két függőleges vörös csík



(7C sz. bárca)  
 III - SÁRGA kategória

'7' számjegy az alsó sarokban



(7E sz. bárca)  
 7 osztályba tartozó hasadóanyag  
 A háttér: fehér;  
 Kötelező szöveg: fekete - a bárca felső felén: 'FISSILE',  
 a bárca alsó felén fekete keretben: 'CRITICALITY SAFETY INDEX'  
 '7' számjegy az alsó sarokban

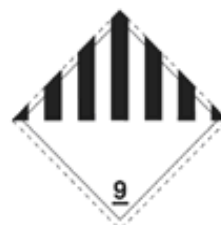
**8 OSZTÁLY VESZÉLYE**  
**Maró anyagok**



(8 sz. bárca)

A jelkép (két üveg kémcsőből csepegő, egy kezét és egy fémdarabot megtámadó folyadék): fekete; a háttér: felső fél fehér, alsó fél fekete, fehér szegéllyel;  
'8' számjegy az alsó sarokban

**9 OSZTÁLY VESZÉLYE**  
**Különféle veszélyes anyagok és tárgyak**



(9 sz. bárca)

A jelkép (hét függőleges csík a felső részen): fekete; a háttér: fehér;  
'9' számjegy aláhúzva az alsó sarokban

## 5.3 FEJEZET

### A KONTÉNEREK, MEG-KONTÉNEREK, TANKKONTÉNEREK, MOBIL TARTÁNYOK ÉS JÁRMŰVEK ÉS VASÚTI KOCSIK NAGYBÁRCÁVAL ÉS NARANCSSÁRGA TÁBLÁVAL VALÓ MEGJELÖLÉSE

*Megjegyzés: A konténerek, MEG-konténerek, tankkonténerek és mobil tartányok jelölésére és nagybárcával való ellátására tengeri szállítást is magában foglaló szállítási láncban lásd az 1.1.4.2.1 pontot. Ha az 1.1.4.2.1 c) pont előírásait alkalmazzák, akkor csak a jelen fejezet 5.3.1.3 bekezdését és 5.3.2.1.1 pontját kell alkalmazni.*

#### 5.3.1 Nagybárcák elhelyezése

##### 5.3.1.1 Általános előírások

###### 5.3.1.1.1

Amikor és ahogyan ebben a szakaszban elő van írva, a nagybárcákat a konténerek, MEG-konténerek, tankkonténerek, mobil tartányok, járművek és vasúti kocsik külső felületére kell erősíteni. A nagybárcáknak meg kell egyezniük a konténerben, MEG-konténerben, tankkonténerben, mobil tartányban, járműben vagy a vasúti kocsiban levő árura a 3.2 fejezet A táblázat (5), esetleg (6) oszlopában előírt bárcákkal, és meg kell felelniük az 5.3.1.7 bekezdésben található leírásnak. A nagybárcákat elütő színű háttérre kell feltenni vagy pedig a külső szélét szaggatott vagy folytonos határvonallal kell jelölni.

###### 5.3.1.1.2

Az 1 osztálynál az összeférhetőségi csoportot nem kell a nagybárcákon feltüntetni, ha a jármű, a vasúti kocsik vagy a konténer több összeférhetőségi csoport anyagait szállítja. A különböző alosztályokba tartozó anyagokat vagy tárgyakat szállító járművet, vasúti kocsit, illetve konténert csak a legveszélyesebb alosztály szerinti nagybárcával kell ellátni a következő sorrendnek megfelelően:

1.1 (legveszélyesebb), 1.5, 1.2, 1.3, 1.6, 1.4 (legkevésbé veszélyes).

Amennyiben az 1.5D osztályozási kód alá tartozó anyagokat az 1.2 alosztály anyagaival vagy tárgyaival együtt szállítják, úgy a járművet, a vasúti kocsit, illetve a konténert az 1.1 alosztálynak megfelelően kell nagybárcával ellátni.

Az 1.4 alosztály S összeférhetőségi csoportjába tartozó robbanóanyagok és -tárgyak szállítása esetén nincs szükség nagybárcára.

###### 5.3.1.1.3

A 7 osztálynál a fő veszélyre utaló nagybárcának meg kell egyeznie az 5.3.1.7.2 pontban leírt 7D mintával. Erre a nagybárcára nincs szükség azoknál a járműveknél, vasúti kocsiknál és konténereknél, amelyekben engedményes küldeménydarabokat szállítanak, és a kiskonténereknél.

Amennyiben a járműre, vasúti kocsira, konténerre, MEG-konténerre, tankkonténerre vagy mobil tartányra a 7 osztály veszélyességi bárcája és nagybárca is elő van írva, akkor a 7D számú nagybárca helyett az előírt veszélyességi bárca felnagyított változata is elhelyezhető, amely mindkét célnak megfelel.

**5.3.1.1.4** A több osztályba tartozó árukat tartalmazó konténerekre, MEG-konténerekre, tankkonténerekre, mobil tartányokra, járművekre, illetve vasúti kocsikra nem szükséges a járulékos veszélyre utaló nagybárca elhelyezése, ha az ezen nagybárcának megfelelő veszélyt már egy fő vagy járulékos veszélyre utaló nagybárca jelöli.

**5.3.1.1.5** Azokat a nagybárcákat, amelyek nem a szállított veszélyes árukra vagy azok maradékára utalnak, el kell távolítani vagy le kell takarni.

**5.3.1.1.6** Ha nagybárcát a szerkezeten lehajtható lapokon helyezik el, azokat úgy kell kialakítani és rögzíteni, hogy kizárják lebillenésük és leszakadásuk lehetőségét a szállítás ideje alatt (pl. ütődések vagy szándékos cselekmények következtében).

### **5.3.1.2** *Konténerek, MEG-konténerek, tankkonténerek és mobil tartányok nagybárcával való megjelölése*

*Megjegyzés: Ez a bekezdés nem vonatkozik a cserefelépítményekre, kivéve az 5.3.2 szakaszban előírányzott narancssárga táblával ellátott járműveken szállított tartányos cserefelépítményeket.*

A nagybárcákat a konténerek, MEG-konténerek, mobil tartányok és tankkonténerek mindkét oldalára és mindkét végére el kell helyezni.

Ha egy többkamrás tankkonténer, illetve többkamrás mobil tartány két- vagy többfajta veszélyes árut tartalmaz, a tartánykamrában levő anyagra utaló nagybárcá(ka)t mindkét oldalon a megfelelő tartánykamránál kell elhelyezni, a tankkonténer, illetve a mobil tartány két végére pedig az oldalt levő mindegyik fajta bárcából egyet-egyet kell elhelyezni

### **5.3.1.3** *A konténereket, MEG-konténereket, tankkonténereket és mobil tartányokat szállító járművek és vasúti kocsik nagybárcával való megjelölése*

*Megjegyzés: Ez a bekezdés nem vonatkozik a cserefelépítményekre, kivéve az 5.3.2 szakaszban előírányzott narancssárga táblával ellátott járműveken szállított tartányos cserefelépítményeket.*

Ha a szállító járművön levő konténerekre, MEG-konténerekre, tankkonténerekre vagy mobil tartányokra erősített nagybárcák kívülről nem láthatók, akkor ugyanolyan nagybárcákat kell elhelyezni a járművek vagy vasúti kocsik mindkét oldalára és hátuljára. Egyébként a járműveket vagy vasúti kocsikat nem kell nagybárcával megjelölni.

### **5.3.1.4** *Ömlesztett árut szállító járművek, ömlesztett árut szállító vasúti kocsik, tartányjárművek, tartálykocsik, battériás járművek, battériás kocsik, leszerelhető tartányos járművek és leszerelhető tartányos kocsik nagybárcával való megjelölése*

A nagybárcákat a jármű mindkét oldalára és hátuljára, illetve a vasúti kocsi mindkét oldalára el kell helyezni.

Ha egy többkamrás tartányjármű, többkamrás tartálykocsi, illetve a járművön vagy vasúti kocsin levő többkamrás leszerelhető tartány két- vagy többfajta veszélyes árut tartalmaz, a tartánykamrában levő anyagra utaló nagybárcá(ka)t mindkét oldalon a

megfelelő tartánykamránál kell elhelyezni, a jármű hátulján pedig az oldalt levő mindegyik fajta bárcából egyet-egyet kell elhelyezni. Ha viszont minden tartánykamrán ugyanolyan nagybárcáknak kell lenniük, akkor ezekből mindkét oldalra és a jármű hátuljára csak egyet kell elhelyezni.

Ha ugyanahhoz a tartánykamrához több nagybárca van előírva, akkor a nagybárcákat egymás mellé kell elhelyezni.

***Megjegyzés:** Ha a tartányos félpótkocsit a hajóra vagy bárkára rakásakor lekapcsolják a vontató járműről, akkor a nagybárcákat a félpótkocsi elejére is el kell helyezni.*

### **5.3.1.5 A kizárólag küldeménydarabokat szállító járművek nagybárcával való megjelölése**

***Megjegyzés:** Ez a bekezdés a küldeménydarabokat tartalmazó cserefelépítményeket szállító járművekre, illetve vasúti kocsikra is vonatkozik.*

**5.3.1.5.1** Az 1 osztály anyagait és tárgyait (az 1.4 alosztály S összeférhetetlenségi csoportba tartozók kivételével) tartalmazó küldeménydarabokat szállító járműveknél a nagybárcákat a járművek mindkét oldalára és hátuljára kell elhelyezni.

**5.3.1.5.2** A 7 osztály radioaktív anyagait küldeménydarabokban vagy IBC-kben (az engedélyes küldeménydarabok kivételével) szállító járműveknél a nagybárcákat a járművek mindkét oldalára és hátuljára kell elhelyezni.

***Megjegyzés:** Ha az 1 és 7 osztályon kívüli egyéb osztály veszélyes anyagait tartalmazó küldeménydarabokat szállító járművet tengeri szállítást megelőző ADN szerinti szállításra raknak hajóra, akkor a jármű mindkét oldalát és hátulját nagybárcával kell megjelölni. A nagybárcák a jármű oldalán és hátulján a tengeri szállítást követő ADN szerinti szállítás során is fennmaradhatnak.*

**5.3.1.5.3** Küldeménydarabokat tartalmazó vasúti kocsik esetén a fuvarozott árunak megfelelő nagybárcákat a vasúti kocsi mindkét oldalára el kell helyezni.

**5.3.1.6** *Üres tartányjárművek, tartálykocsik, battériás járművek, battériás kocsik, MEG-konténerek, tankkonténerek, mobil tartányok és előzőleg ömlesztett szállításra használt, üres járművek, vasúti kocsik és konténerek nagybárcával való megjelölése*

**5.3.1.6.1** Az üres, tisztítatlan és nem gáztalanított tartányjárműveken, tartálykocsikon, leszerelhető tartányos járműveken, illetve kocsikon, battériás járműveken, illetve kocsikon, MEG-konténereken, tankkonténereken, mobil tartányokon és az ömlesztett szállításra használt, tisztítatlan üres járműveken, vasúti kocsikon és konténereken az előző rakomány esetében előírt nagybárcáknak kell lenniük.

**5.3.1.7** *A nagybárcák leírása*

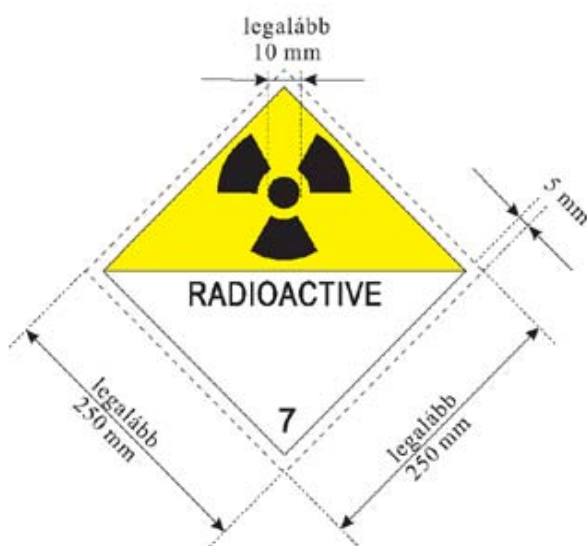
**5.3.1.7.1** A nagybárcáknak - az 5.3.1.7.2 pontban a 7 osztály nagybárcáira előírtak kivételével - a következőknek kell megfelelniük:

- a) a méretük legalább 250 x 250 mm, a szélekkel párhuzamosan, azoktól 12,5 mm-re vonal fut körbe. Felső felükben a vonal a jelképpel azonos színű, alsó felükben az alsó sarokban lévő számmal azonos színű;
- b) a színek és a jelképnek meg kell egyeznie az adott veszélyes áru előírt bárcával (lásd az 5.2.2.2 bekezdést); és
- c) tartalmazniuk kell az adott veszélyes áru az 5.2.2.2 bekezdésben a megfelelő bárcára előírt számokat (és az 1 osztályba tartozó áruknál az összeférhetőségi csoport betűjét) legalább 25 mm magas írásjegyekkel.

### 5.3.1.7.2

A 7 osztályra utaló nagybárcák mérete legalább 250 x 250 mm, a szélekkel párhuzamosan, azoktól 5 mm-re fekete vonal fut körbe, egyébként a következő ábrának megfelelő kivittel (7D sz.). A '7' számjegy nem lehet 25 mm-nél kisebb. A nagybarca felső fele sárga, az alsó fele fehér, a stilizált lóhere és a feliratok feketék. Az alsó felel a „RADIOACTIVE” szó feltüntetése tetszőleges, azért, hogy a nagybárcán a küldemény UN száma feltüntethető legyen.

7D sz. nagybarca a 7 osztály radioaktív anyagaihoz



(7D)

Jelkép (stilizált lóhere); fekete; háttér: felső fél sárga, fehér szegéllyel, alsó fél fehér; Az alsó félen a „RADIOACTIVE” ’ szó látható, vagy - szükség esetén - a megfelelő UN szám (lásd az 5.3.2.1.2 pontot) és az alsó sarokban a '7' számjegy.

### 5.3.1.7.3

A legfeljebb 3 m<sup>3</sup> befogadóképességű tartányoknál és a kiskonténereknél a nagybárcák helyettesíthetők az 5.2.2.2 bekezdésnek megfelelő bárcákkal.

### 5.3.1.7.4

Az 1 és a 7 osztály esetében, ha a jármű mérete és kialakítása olyan, hogy a rendelkezésre álló felület nem elegendő az előírt nagybárcák elhelyezéséhez, ezek mérete 100 mm oldalhosszúsáig csökkenthető. A vasúti kocsik esetében a nagybárcák mérete 150 x 150 mm-re csökkenthető. Ebben az esetben a szimbólumra, vonalakra, számjegyekre és betűkre megadott többi méret sem érvényes.



## **5.3.2 Narancssárga tábla**

### **5.3.2.1 A narancssárga táblára vonatkozó általános előírások**

**5.3.2.1.1** A veszélyes árut szállító szállítóegységekre két, függőleges síkban elhelyezett téglalap alakú narancssárga táblát kell elhelyezni, amelyek megfelelnek az 5.3.2.2.1 pontnak. Az egyik táblát a szállítóegység elejére, a másikat a hátuljára, a jármű hossz tengelyére merőlegesen kell rögzíteni. A tábláknak jól láthatóknak kell lenniük.

**5.3.2.1.2** Ha az ADR 3.2 fejezete A táblázatának (20) oszlopában van feltüntetve veszélyt jelölő szám, akkor a tartányjárműveken, battériás járműveken és szállítóegységeken, amelyek egy vagy több tartányukban veszélyes árut szállítanak, ezenkívül mindegyik tartány vagy tartánykamra oldalain jól látható módon, a jármű hossz tengelyével párhuzamosan az 5.3.2.1.1 pontban előírtakkal azonos narancssárga táblákat kell elhelyezni. Ezek a narancssárga táblákon fel kell tüntetni az abban a tartányban vagy tartánykamrában szállított anyagra az ADR 3.2 fejezet A táblázatának (20) oszlopában előírt veszélyt jelölő és (1) oszlopában előírt UN számot.

E pont előírásait a tartálykocsikra, a battériás kocsikra és a leszerelhető tartányos kocsikra is alkalmazni kell. Az utóbbi esetben a RID 3.2 fejezete A táblázatának (20) oszlopában feltüntetett veszélyt jelölő számot kell használni.

**5.3.2.1.3** Az olyan tartányjárműveknél és szállítóegységeknél, amelyek egy vagy több tartányukban az UN 1202, 1203 vagy 1223 szám alá tartozó anyagokat, illetve az UN 1268 vagy 1863 alá tartozó repülőgép turbínamotorokhoz való tüzelőanyagot szállítanak, de más veszélyes anyagot nem, az 5.3.2.1.2 pontban előírt narancssárga táblákat nem szükséges elhelyezni, ha az 5.3.2.1.1 pont szerint elől és hátul elhelyezett táblákon a szállított legveszélyesebb anyagra, azaz a legalacsonyabb lobbanáspontú anyagra vonatkozó veszélyt jelölő szám és UN szám fel van tüntetve.

**5.3.2.1.4** Ha az ADR 3.2 fejezet A táblázatának (20) oszlopában van feltüntetve veszélyt jelölő szám, a szilárd, csomagolatlan szilárd anyagokat vagy tárgyakat, illetve az egyetlen UN szám alá tartozó radioaktív anyagot küldeménydarabokban, kizárólagos használat mellett szállító, de más veszélyes árut nem tartalmazó szállítóegységeket és konténereket az egyes szállítóegységek vagy konténerek oldalain jól látható módon, a jármű hossz tengelyével párhuzamosan az 5.3.2.1.1 pontban előírtakkal azonos narancssárga táblákkal kell ellátni. Ezek a táblákon fel kell tüntetni a szállítóegységben vagy a konténerben ömlesztve szállított minden egyes anyagra vagy a szállítóegységben vagy a konténerben kizárólagos használat mellett, küldeménydarabokban szállította radioaktív anyagra az ADR 3.2 fejezet A táblázatának (20) oszlopában előírt veszélyt jelölő és (1) oszlopában előírt UN számot.

E pont előírásait az ömlesztett árut szállító vasúti kocsikra és a csak egyfajta anyagot tartalmazó küldeménydarabok kocsirakományos fuvarozására használt vasúti kocsikra is alkalmazni kell. Ez utóbbi esetben a használandó veszélyt jelölő szám megegyezik a RID 3.2 fejezet A táblázatának (20) oszlopában előírt veszélyt jelölő számmal.

**5.3.2.1.5** Ha a szállító járművön levő konténerre, MEG-konténerre, tankkonténerre vagy mobil tartányra erősített, az 5.3.2.1.2, illetve az 5.3.2.1.4 pontban előírt narancssárga táblák kívülről nem láthatók tisztán, akkor ugyanolyan táblákat kell elhelyezni a jármű vagy vasúti kocsik mindkét oldalára.

**Megjegyzés:** *Ezt a pontot nem kötelező alkalmazni az olyan nyitott vagy ponyvával fedett vasúti kocsikra vagy járművekre rögzített narancssárga táblákkal való jelölésre, amelyekben 3000 l maximális befogadóképességű tartányokat szállítanak.*

**5.3.2.1.6** Az olyan szállítóegységen, amelyben csak egy veszélyes anyagot szállítanak és nem szállítanak nem veszélyes anyagokat az 5.3.2.1.2, 5.3.2.1.4 és az 5.3.2.1.5 pontban előírt narancssárga táblákra nincs szükség, ha az 5.3.2.1.1 pont szerinti, elől és hátul elhelyezett táblákon erre a szállított anyagra az ADR 3.2 fejezet A táblázatának (20) oszlopában előírt veszélyt jelölő és (1) oszlopában előírt UN szám fel van tüntetve.

**5.3.2.1.7** Az 5.3.2.1.1 – 5.3.2.1.5 pont előírásai érvényesek a tisztítatlan, üres és nem gáztalanított, illetve nem fertőtlenített rögzített vagy leszerelhető tartányokra, battériás járművekre, tankkonténerekre, mobil tartányokra MEG-konténerekre, vasúti tartálykocsikra, battériás és leszerelhető tartányos vasúti kocsikra, valamint az ömlesztett áru szállítására használt, tisztítatlan, üres vagy nem fertőtlenített járművekre, vasúti kocsikra és konténerekre is.

**5.3.2.1.8** A szállított veszélyes árura vagy árumaradékra nem vonatkozó narancssárga táblákat el kell távolítani vagy le kell takarni. Ha a táblákat letakarják, a letakarásnak teljesnek kell lennie, és 15 percig tartó égés után is takarnia kell a táblát.

### **5.3.2.2** *A narancssárga tábla leírása*

**5.3.2.2.1** A narancssárga táblának fényvisszaverőnek kell lennie, az alapja 40 cm és magassága 30 cm legyen. A táblákon 15 mm széles fekete szegélynek kell lennie. A táblát az időjárás viszontagságainak ellenálló és a jelölés tartósságát biztosító anyagból kell készíteni. A tábla 15 percig tartó égés esetén sem válhat le a tartójáról. A táblának rögzítve kell maradniuk függetlenül a jármű vagy a vasúti kocsi helyzetétől. A narancssárga tábla közepén egy 15 mm széles, vízszintes, fekete vonallal megosztható.

Ha a jármű mérete és kialakítása olyan, hogy a rendelkezésre álló felület nem elegendő a narancssárga tábla rögzítéséhez, annak mérete 300 mm szélességig és 120 mm magasságig, a fekete keret 10 mm szélességig csökkenthető. Ebben az esetben a kizárólagos használat mellett szállítandó csomagolatlan radioaktív anyagnál csak az UN számot kell feltüntetni, amikor az 5.3.2.2.2 pontban előírt betűmagasság 65 mm-re, a vastagság pedig 10 mm-re csökkenthető.

Vasúti kocsiknál nem fényvisszaverő szín is megengedett.

A szilárd veszélyes anyag ömlesztett szállítására használt konténereknél, a tankkonténereknél, a MEG-konténereknél és a mobil tartányoknál az 5.3.2.1.2, az 5.3.2.1.4 és az 5.3.2.1.5 pontban előírt táblákat öntapadó fóliával, festéssel vagy bármely más, egyenértékű megoldással lehet helyettesíteni.

Ennek az alternatív jelöléseknek meg kell felelnie az ebben a bekezdésben felsorolt feltételeknek, kivéve az 5.3.2.2.1 és az 5.3.2.2.2 pontban említett, tűzállóságra vonatkozó előírásokat.

**Megjegyzés:** *A narancssárga tábla színének normál használati körülmények között a színdiagramon a következő koordináták összekötésével kapott területre eső színkoordinátákkal kell rendelkeznie:*

A terület sarokpontjainak színkoordinátái a színdiagramon				
x	0,52	0,52	0,578	0,618
y	0,38	0,40	0,422	0,38

A fényvisszaverő szín fényerő tényezője:  $\beta > 0,12$ .

A nem fényvisszaverő szín (vasúti kocs esetén) fényerő tényezője:  $\beta > 0,22$ .

Referencia középpont E, C normálfény típus, normál beesési szög  $45^\circ$ ,  $0^\circ$  irányából mérve.

A visszavert fény megvilágítási tényezője  $5^\circ$ -os beesési szögnél,  $0,2^\circ$  irányából mérve: legalább  $20 \text{ kandela/lux/m}^2$  (vasúti kocs esetén nem szükséges).

### 5.3.2.2.2

A veszélyt jelölő és az UN számoknak  $100 \text{ mm}$  magas és  $15 \text{ mm}$  vastagságú fekete számjegyekből kell állniuk. A veszélyt jelölő számnak a tábla felső részén, az UN számnak a tábla alsó részén kell lennie, a két számot a tábla fél magasságában  $15 \text{ mm}$  széles, fekete, vízszintes vonallal kell a tábla teljes szélességében elválasztani (lásd az 5.3.2.2.3 pontot). A veszélyt jelölő és az UN számoknak kitörölhetetlennek kell lenniük, és  $15$  percig tartó égés után is olvashatóknak kell maradniuk. A táblákon elhelyezett, a veszélyt jelölő számot vagy az UN számot feltüntető cserélhető számoknak és betűknek a szállítás ideje alatt helyükön kell maradniuk, függetlenül a vasúti kocs, illetve a jármű helyzetétől.

### 5.3.2.2.3

A veszélyt jelölő és az UN számot feltüntető narancssárga tábla mintája



### 5.3.2.2.4

Az ebben a bekezdésben megadott méretek megengedett tűrése  $\pm 10\%$ .

### 5.3.2.2.5

Ha a narancssárga tábla lehajtható kialakítású, akkor azt úgy kell megtervezni és rögzíteni, hogy a szállítás során (különösen ütések és nem szándékos cselekedetek esetén) ne következzen be a tábla kibillenése vagy a rögzítésről való leszakadása.

### 5.3.2.3

**A veszélyt jelölő számok jelentése**

#### 5.3.2.3.1

A veszélyt jelölő szám két vagy három számjegyből áll. A számok általában a következő veszélyekre utalnak:

2 nyomás vagy vegyi reakció révén gáz kiszabadulása

3 folyékony anyagok (gőzök) és gázok gyúlékonysága vagy önmelegedő folyékony anyag

4 szilárd anyagok gyúlékonysága vagy önmelegedő szilárd anyag

5 gyújtó (égést tápláló) hatás

6 mérgezőképesség vagy fertőzésveszély

7 radioaktivitás

8 maró hatás

9 spontán heves reakció veszélye.

**Megjegyzés:** A 9 számjegy alkalmazásának szempontjából a spontán heves reakció veszélye kiterjed az anyag természetéből adódó robbanásveszélyre, bomlási vagy polimerizációs reakció lehetőségére és az ezzel együtt járó jelentős hő vagy gyúlékony és/vagy mérgező gázok fejlődésére.

Valamely számjegy megkettőzése az illető veszély fokozott mértékére utal.

Ha valamely anyag veszélyessége egyetlen számjeggyel megjelölhető, akkor ezt a számjegyet második számként egy nulla követi.

A következő számjegy kombinációknak azonban különleges jelentésük van: 22, 323, 333, 362, 382, 423, 44, 446, 462, 482, 539, 606, 623, 642, 823, 842, 90 és 99, lásd a következő 5.3.2.3.2 pontot.

Ha a veszélyt jelölő szám előtt „X” betű áll, ez azt jelzi, hogy az anyag a vízzel veszélyesen reagál. Ilyen anyagoknál víz csak szakértő jóváhagyásával használható.

Az 1 osztály anyagaihoz és tárgyaihoz veszélyt jelölő számként a 3.2 fejezet A táblázat (3b) oszlopa szerinti osztályozási kódot kell használni. Az osztályozási kód

- a 2.2.1.1.5 pont szerinti alosztály számából; és

- a 2.2.1.1.6 pont szerinti összeférhetőségi csoport betűjéből áll.

#### 5.3.2.3.2

Az ADR vagy a RID 3.2 fejezete A táblázatának 20 oszlopában feltüntetett veszélyt jelölő számok jelentése a következő:

20	fojtó hatású gáz vagy más járulékos veszéllyel nem járó gáz
22	mélyhűtött, cseppfolyósított, fojtó gáz
223	mélyhűtött, cseppfolyósított, gyúlékony gáz
225	mélyhűtött, cseppfolyósított, gyújtó hatású (égést tápláló) gáz
23	gyúlékony gáz
238	maró, gyúlékony gáz
239	gyúlékony gáz, amely spontán heves reakciót okozhat
25	gyújtó hatású (égést tápláló) gáz
26	mérgező gáz
263	mérgező, gyúlékony gáz

- 265 mérgező, gyújtó hatású (égést tápláló) gáz
- 268 mérgező, maró gáz
  - 28 maró gáz
- 285 maró, gyújtó hatású gáz
  - 30 - gyúlékony (lobbanáspont 23...60 °C) folyékony anyag; vagy
    - 60 °C feletti lobbanáspontú gyúlékony folyékony anyag vagy olvasztott szilárd anyag lobbanáspontjával egyenlő vagy annál magasabb hőmérsékleten; vagy
    - önmelegedő folyékony anyag
- 323 gyúlékony folyékony anyag, amely vízzel reagálva gyúlékony gázokat fejleszt
- X323 gyúlékony folyékony anyag, amely vízzel veszélyesen reagálva<sup>1</sup> gyúlékony gázokat fejleszt
  - 33 könnyen gyúló (lobbanáspont 23 °C alatt) folyékony anyag
  - 333 piroforos folyékony anyag
- X333 piroforos folyékony anyag, amely a vízzel veszélyesen reagál<sup>1</sup>
  - 336 könnyen gyúló, mérgező folyékony anyag
  - 338 könnyen gyúló, maró folyékony anyag
- X338 könnyen gyúló, maró folyékony anyag, amely a vízzel veszélyesen reagál<sup>1</sup>
  - 339 könnyen gyúló folyékony anyag, amely spontán heves reakciót okozhat
    - 36 gyúlékony (lobbanáspont 23...60 °C), enyhén mérgező folyékony anyag; vagy önmelegedő, mérgező folyékony anyag
  - 362 gyúlékony, mérgező folyékony anyag, amely vízzel reagálva gyúlékony gázokat fejleszt
- X362 gyúlékony, mérgező folyékony anyag, amely vízzel veszélyesen reagálva<sup>1</sup> gyúlékony gázokat fejleszt
  - 368 gyúlékony, mérgező, maró folyékony anyag
    - 38 gyúlékony (lobbanáspont 23...60 °C) folyékony anyag, amely gyengén maró; vagy önmelegedő, maró folyékony anyag
  - 382 gyúlékony folyékony, maró anyag, amely vízzel reagálva gyúlékony gázokat fejleszt
- X382 gyúlékony folyékony, maró anyag, amely vízzel veszélyesen reagálva<sup>1</sup> gyúlékony gázokat fejleszt
  - 39 gyúlékony folyékony anyag, amely spontán heves reakciót okozhat
  - 40 gyúlékony szilárd anyag, vagy önmelegedő anyag, vagy önreaktív anyag
  - 423 szilárd anyag, amely vízzel reagálva gyúlékony gázokat fejleszt, vagy gyúlékony szilárd anyag, amely vízzel reagálva gyúlékony gázokat fejleszt, vagy önmelegedő szilárd anyag, amely vízzel reagálva gyúlékony gázokat

té

- fejleszt
- X423 szilárd anyag, amely vízzel veszélyesen reagálva<sup>1</sup> gyúlékony gázokat fejleszt, vagy gyúlékony szilárd anyag, amely vízzel veszélyesen reagálva<sup>1</sup> gyúlékony gázokat fejleszt vagy önmelegedő szilárd anyag, amely vízzel veszélyesen reagálva<sup>1</sup> gyúlékony gázokat fejleszt
- 43 öngyulladó (piroforos) szilárd anyag
- X432 öngyulladó (piroforos) szilárd anyag, amely vízzel veszélyesen reagálva<sup>1</sup> gyúlékony gázokat fejleszt
- 44 gyúlékony szilárd anyag, amely magasabb hőmérsékleten olvasztott állapotban van
- 446 gyúlékony, mérgező szilárd anyag, amely magasabb hőmérsékleten olvasztott állapotban van
- 46 gyúlékony vagy önmelegedő, mérgező szilárd anyag
- 462 mérgező szilárd anyag, amely vízzel reagálva gyúlékony gázokat fejleszt
- X462 szilárd anyag, amely vízzel veszélyesen reagálva<sup>1</sup> mérgező gázokat fejleszt
- 48 gyúlékony vagy önmelegedő, maró szilárd anyag
- 482 maró szilárd anyag, amely vízzel reagálva gyúlékony gázokat fejleszt
- X482 szilárd anyag, amely vízzel veszélyesen reagálva<sup>1</sup> maró gázokat fejleszt
- 50 gyújtó hatású (égést tápláló) anyag
- 539 gyúlékony szerves peroxid
- 55 erősen gyújtó hatású (égést tápláló) anyag
- 556 erősen gyújtó hatású (égést tápláló), mérgező anyag
- 558 erősen gyújtó hatású (égést tápláló), maró anyag
- 559 erősen gyújtó hatású (égést tápláló) anyag, amely spontán heves reakciót okozhat
- 56 gyújtó hatású (égést tápláló), mérgező anyag
- 568 gyújtó hatású (égést tápláló), mérgező, maró anyag
- 58 gyújtó hatású (égést tápláló), maró anyag
- 59 gyújtó hatású (égést tápláló) anyag, amely spontán heves reakciót okozhat
- 60 mérgező vagy enyhén mérgező anyag
- 606 fertőző anyag
- 623 mérgező folyékony anyag, amely vízzel reagálva gyúlékony gázokat fejleszt
- 63 mérgező, gyúlékony (lobbanáspont 23...60 °C) folyékony anyag

té

- 638 mérgező, gyúlékony (lobbanáspont 23...60 °C), maró folyékony anyag
- 639 mérgező, gyúlékony (lobbanáspont legfeljebb 60 °C) folyékony anyag, amely spontán heves reakciót okozhat
  - 64 mérgező, gyúlékony vagy önmelegedő szilárd anyag
- 642 mérgező szilárd anyag, amely vízzel reagálva gyúlékony gázokat fejleszt
  - 65 mérgező, gyújtó hatású (égést tápláló) anyag
  - 66 nagyon mérgező anyag
- 663 nagyon mérgező, gyúlékony (lobbanáspont legfeljebb 60 °C) folyékony anyag
  - 664 nagyon mérgező, gyúlékony vagy önmelegedő szilárd anyag
  - 665 nagyon mérgező, gyújtó hatású (égést tápláló) anyag
  - 668 nagyon mérgező, maró anyag
  - 669 nagyon mérgező anyag, amely spontán heves reakciót okozhat
    - 68 mérgező, maró anyag
    - 69 mérgező vagy enyhén mérgező anyag, amely spontán heves reakciót okozhat
    - 70 radioaktív anyag
    - 78 radioaktív, maró anyag
    - 80 maró vagy gyengén maró anyag
- X80 maró vagy gyengén maró anyag, amely vízzel veszélyesen reagál<sup>1</sup>
- 823 maró folyékony anyag, amely vízzel reagálva gyúlékony gázokat fejleszt
  - 83 maró vagy gyengén maró, gyúlékony (lobbanáspont 23...60 °C) folyékony anyag
- X83 maró vagy gyengén maró, gyúlékony (lobbanáspont 23...60 °C) folyékony anyag, amely vízzel veszélyesen reagál<sup>1</sup>
  - 839 maró vagy gyengén maró, gyúlékony (lobbanáspont 23...60 °C) folyékony anyag, amely spontán heves reakciót okozhat
- X839 maró vagy gyengén maró, gyúlékony (lobbanáspont 23...60 °C) folyékony anyag, amely spontán heves reakciót okozhat és vízzel veszélyesen reagál<sup>1</sup>
  - 84 maró, gyúlékony vagy önmelegedő szilárd anyag
  - 842 maró szilárd anyag, amely vízzel reagálva gyúlékony gázokat fejleszt
    - 85 maró vagy gyengén maró, gyújtó hatású (égést tápláló) anyag
  - 856 maró vagy gyengén maró, gyújtó hatású (égést tápláló), mérgező anyag
    - 86 maró vagy gyengén maró, mérgező anyag
    - 88 erősen maró anyag
- X88 erősen maró anyag, amely a vízzel veszélyesen reagál<sup>1</sup>
  - 883 erősen maró, gyúlékony (lobbanáspont 23...61 °C) folyékony anyag
  - 884 gyúlékony vagy önmelegedő, erősen maró, szilárd anyag
  - 885 erősen maró és gyújtó hatású (égést tápláló) anyag
  - 886 erősen maró és mérgező anyag
- X886 erősen maró és mérgező anyag, amely vízzel veszélyesen reagál<sup>1</sup>
  - 89 maró vagy gyengén maró anyag, amely spontán heves reakciót okozhat

té

<sup>1</sup> Víz csak a szakértő jóváhagyásával használható

- 90 környezetre veszélyes anyag vagy különféle veszélyes anyagok
- 99 különféle veszélyes anyagok magas hőmérsékleten szállítva

### 5.3.3 Magas hőmérsékletű anyagok jelölése

Azokat a tartányjárműveket, tankkonténereket, mobil tartányokat, különleges járműveket és konténereket, illetve különlegesen felszerelt járműveket és konténereket, amelyeknél a 3.2 fejezet A táblázat (6) oszlopában az 580 különleges előírás szerint a magas hőmérsékletű anyag jelölése szükséges, a járművek mindkét oldalán és hátulján és a konténerek, tankkonténerek és mobil tartányok mindkét oldalán és mindkét végén a következő ábra szerinti háromszög alakú, vörös színű jelöléssel kell ellátni, amelynek oldalhosszúsága legalább 250 mm.



### 5.3.4 Jelölés a tengeri szállítást magában foglaló szállítási lánchoz

#### 5.3.4.1

A tengeri szállítást magában foglaló szállításnál a konténereket, mobil tartányokat és MEG-konténereket nem kell ellátni az 5.3.2 szakasz szerinti narancssárga táblával, ha azok az IMDG Szabályzat 5.3.2 szakaszában előírt jelöléssel vannak ellátva, ahol:

a) a tartalom helyes szállítási megnevezése

- a mobil tartányok és a MEG-konténerek,
- az ömlesztett árut szállító konténerek,
- az olyan konténerek, amelyekben küldeménydarabokban csak egy fajta veszélyes áru van, amelyekre az IMDG Szabályzat nem írja elő nagybárca vagy a tengerszennyező jelölés alkalmazását,

legalább két oldalán tartósan fel van tüntetve;

b) az áruk UN száma legalább 65 mm magas, fekete számjegyekkel fel van tüntetve:

- vagy a szállítóegységre erősített nagybárca alsó felén, fehér háttérben,
- vagy egy legalább 120 mm magas és 300 mm széles téglalap alakú, 10 mm széles fekete kerettel ellátott narancssárga táblán, amelyet közvetlenül az IMDG Szabályzatban előírt nagybárca vagy tengerszennyező jelölés mellé, vagy ha nincs nagybárca vagy tengerszennyező jelölés előírva, akkor a helyes szállítási megnevezés mellé kell elhelyezni.



**Példák a 3 osztályba tartozó UN 1088 Acetált tartalmazó mobil tartányok IMDG Szabályzat szerinti jelölésére**

**ELSŐ VÁLTOZAT**



fekete láng vörös háttéren

**MÁSODIK VÁLTOZAT**



fekete láng vörös háttéren



narancssárga háttér fekete keret és számjegyek

**5.3.4.2** Ha az 5.3.4.1 bekezdés szerint jelöléssel ellátott mobil tartányokat, MEG-konténereket vagy konténereket járműre rakva szállítják a hajón, akkor a szállító járműre csak az 5.3.2.1.1 pont előírásait kell alkalmazni.

**5.3.4.3** Az ADN-ben előírt vagy megengedett nagybárcákon, narancssárga táblákon és jelöléseken kívül a szállítóegységeken az IMDG Szabályzatban adott esetben előírt további jelölések, nagybárcák és más feliratok is lehetnek, például a tengerszennyező jelölés vagy a „KORLÁTOZOTT MENNYISÉGEK” felirat.

**5.3.5** *(fenntartva)*

**5.3.6 Környezetre veszélyes anyag jelölése**

Ha az 5.3.1 szakasz előírásai szerint nagybárcát kell alkalmazni, a 2.2.9.1.10 pont kritériumai szerint környezetre veszélyes anyagot tartalmazó nagykonténereket, konténereket, MEG-konténereket, tankkonténereket, mobil tartányokat, járműveket, illetve vasúti kocsikat az 5.2.1.8.3 pont szerinti „környezetre veszélyes anyag” jelöléssel is el kell látni, azzal az eltéréssel, hogy a jelölésnek legalább 250 x 250 mm nagyságúnak kell lennie. Az 5.3.1 szakasz nagybárcákra vonatkozó többi előírását erre a jelölésre értelemszerűen alkalmazni kell.

## 5.4 FEJEZET

### OKMÁNYOK

#### 5.4.0

Az ADN által szabályozott minden szállításnál az árut az ebben a fejezetben előírt okmányoknak kell kísérniük, kivéve, ha az 1.1.3.1 - 1.1.3.5 bekezdésben ez alól felmentés van adva.

**Megjegyzés: 1.** A szállítóegységen tartandó okmányok felsorolására lásd a 8.1.2 szakaszt.

**2.** Elektronikus adatfeldolgozási (EDP) vagy elektronikus adatátviteli (EDI) technikák használata az írásos dokumentáció kiegészítéseként vagy helyette megengedett, amennyiben az elektronikus adatok fogadására, tárolására és feldolgozására használt eljárások a bizonyító erőre és a szállítás alatti hozzáférhetőségre vonatkozó jogi követelményeknek legalább annyira megfelelnek, mint az írásos dokumentáció.

#### 5.4.1

**Veszélyes áru szállítási okmányok és az azokkal összefüggő információk**

##### 5.4.1.1

**Általános információk, amelyeket a fuvarokmányoknak tartalmaznia kell**

##### 5.4.1.1.1

A fuvarokmány(ok)nak minden szállítandó anyagra vagy tárgyra vonatkozóan a következő információkat kell tartalmazniuk:

- a) az UN számot, amely elé az „UN” betűket kell írni vagy veszélyt jelölő számot;
- b) a helyes szállítási megnevezést, amint azt a 3.1.2 szakasz meghatározza, szükség esetén (lásd a 3.1.2.8.1 pontot) a zárójelbe tett műszaki megnevezéssel kiegészítve (lásd a 3.1.2.8.1.1 pontot);
- c) - az 1 osztály anyagai és tárgyai esetén a 3.2 fejezet A táblázat (3b) oszlopában található osztályozási kódot.

ha a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában az 1, 1.4, 1.5, illetve 1.6 számú bárcán kívül más bárca száma is fel van tüntetve, akkor az osztályozási kód után zárójelben azt a bárcaszámot is fel kell tüntetni;

- a 7 osztály radioaktív anyagai esetén az osztály számát: „7”;

**Megjegyzés:** A 7 osztály járulékos veszélyekkel rendelkező anyagaina lásd a 3.3 fejezetben a 172 különleges előírást.

- A többi osztály anyagai és tárgyai esetén a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában feltüntetett , illetve a (6) oszlopban feltüntetett különleges előírás alapján szükséges bárca számát. Ha egynél több bárca van megadva, akkor az elsőt követő többi bárca számát zárójelbe kell tenni. Olyan anyagok és tárgyak esetén, amelyeknél a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában nincs bárca szám feltüntetve, e helyett a (3a) oszlopban feltüntetett osztály számát;

d) ahol van, az anyagra vonatkozó csomagolási csoportot, ami elé a „PG” betűk (pl. „PG II”) vagy az 5.4.1.4.1 pont szerint használt nyelveken a „csomagolási csoport” kezdőbetűi írhatók;

*Megjegyzés: A 7 osztály járulékos veszélyekkel rendelkező radioaktív anyagaira lásd a 3.3 fejezetben a 172 különleges előírás b) bekezdését.*

e) küldeménydarabok szállítása esetén a küldeménydarabok számát és fajtáját. A csomagolóeszköz UN kódjelét csak a küldeménydarab-fajta leírásának kiegészítéseként lehet használni [pl. egy láda (4G)];

f) a veszélyes árukénti összes mennyiséget (térfogatban, bruttó vagy nettó tömegben) az azonos UN számhoz, helyes szállítási megnevezéshez és - ha van - csomagolási csoporthoz tartozó áruként;

*Megjegyzés: A gépekben vagy berendezésekben lévő, ebben a Szabályzatban meghatározott veszélyes áruk esetén, a megadott mennyiség a bennük lévő veszélyes áruk mennyiségét jelenti kg-ban, illetve literben.*

g) a feladó nevét és címét;

h) a címzett(ek) nevét és címét;

i) az esetleges külön egyezség rendelkezéseinek megfelelő nyilatkozatot.

Az egyes információk helye és sorrendje a fuvarokmányban tetszőleges, kivéve, hogy az a), b), c) és d) pont szerinti adatokat ebben a sorrendben [azaz a), b), c), d) sorrendben] kell beírni, minden más információ közbeszúrása nélkül, kivéve amit az ADN előír. Ilyen megengedett veszélyes áru leírás például

**„UN 1098 ALLIL-ALKOHOL, 6.1 (3), I” vagy  
„UN 1098 ALLIL-ALKOHOL, 6.1 (3), PG I”**

A fuvarokmányban az előírt információknak jól olvashatónak kell lenniük.

Bár a 3.1 fejezetben és a 3.2 fejezet A táblázatában a helyes szállítási megnevezés részét képező elemek nagybetűvel vannak feltüntetve, illetve ebben a fejezetben a fuvarokmányban feltüntetendő információk vegyesen kis- és nagybetűvel vannak írva, az információt a fuvarokmányba kis- vagy nagybetűvel egyaránt be lehet írni.

#### **5.4.1.1.2**

*A fuvarokmányban teendő bejegyzések tartályhajóban történő szállításnál*

A fuvarokmány(ok)nak minden szállítandó anyagra vonatkozóan a következő információkat kell tartalmazniuk:

a) az UN számot, amely elé az „UN” betűket kell írni;

b) a helyes szállítási megnevezést, amint azt a 3.2 fejezet C táblázat (2) oszlopa meghatározza, szükség esetén a zárójelbe tett műszaki megnevezéssel kiegészítve;

c) a 3.2 fejezet C táblázatának 5. oszlopában feltüntetett adatokat. Ha abban egynél több szám szerepel, az első szám után következő számokat zárójelbe kell tenni;

d) az anyagra vonatkozó csomagolási csoportot, ha ilyet kijelöltek, ami elé a „PG” betűk (pl. „PG II”) vagy az 5.4.1.4.1 pont szerint használt nyelveken a „csomagolási csoport” kezdőbetűi írhatók;

e) a tömeget tonnában;

f) a feladó nevét és címét;

g) a címzett(ek) nevét és címét;

A megkövetelt tájékoztató elemek helye és sorrendje fakultatív, azonban az a), b), c) és d) elemeket a fenti sorrendben (vagyis a), b), c), d)) kell közölni minden egyéb tájékoztató elem nélkül, kivéve azokat, amelyeket az ADN követel meg.

A veszélyes áruk ilyen megengedett leírásának példái:

**"UN 1230 METANOL, 3 (6.1), II"** vagy  
**"UN 1230, METANOL, 3 (6.1), PG II"**.

A fuvarokmányban az előírt információknak jól olvashatónak kell lenniük.

Bár a 3.1 fejezetben és a 3.2 fejezet C táblázatában a helyes szállítási megnevezés részét képező elemek nagybetűvel vannak feltüntetve, illetve ebben a fejezetben a fuvarokmányban feltüntetendő információk vegyesen kis- és nagybetűvel vannak írva, az információt a fuvarokmányba kis- vagy nagybetűvel egyaránt be lehet írni.

#### 5.4.1.1.3

##### *Hulladékokra vonatkozó különleges előírások*

Amennyiben veszélyes árut tartalmazó hulladékot szállítanak (a radioaktív hulladékok kivételével), az UN szám és a helyes szállítási megnevezés elé kell írni a „**HULLADÉK**” szót, kivéve, ha ez része a helyes szállítási megnevezésnek, pl.:

**„HULLADÉK, UN 1230 METANOL, 3 (6.1), II”** vagy  
**„HULLADÉK, UN 1230 METANOL, 3 (6.1), PG II”** vagy  
**„HULLADÉK, UN 1993 GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. (toluol és etilalkohol), 3, II”** vagy  
**„HULLADÉK, UN 1993 GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. (toluol és etilalkohol), 3, PG II”**.

A 2.1.3.5.5 pont hulladékaira vonatkozó rendelkezések alkalmazása esetén a helyes szállítási megnevezést a következők szerint kell kiegészíteni:

**“A 2.1.3.5.5 PONT SZERINTI HULLADÉK”** (pl. UN 3264 MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS, SZERVETLEN ANYAG, M.N.N., 8, PGII, 2.1.3.5.5 SZERINTI HULLADÉK)

A 3.3. fejezet 274 különleges rendelkezései szerinti műszaki megnevezését nem kell feltüntetni.

#### 5.4.1.1.4

##### *A korlátozott mennyiségben csomagolt veszélyes árukra vonatkozó különleges előírások*

Ha a 3.4 fejezet szerinti, korlátozott mennyiségben csomagolt veszélyes árut szállítanak, ha van is fuvarokmány, nem szükséges ezt bejegyezni.

#### 5.4.1.1.5 *A kármentő csomagolásokra vonatkozó különleges előírások*

Ha veszélyes árut kármentő csomagolásban szállítanak, a fuvarokmányba az áru megnevezése után a „**KÁRMENTŐ CSOMAGOLÁS**” bejegyzést kell tenni.

#### 5.4.1.1.6 *Az üres, tisztítatlan eszközökre és a tartályhajók üres rakománytartályaira vonatkozó különleges előírások*

##### 5.4.1.1.6.1 A 7 osztály kivételével a többi osztály veszélyes áruinak maradékát tartalmazó, üres, tisztítatlan eszközök esetében a fuvarokmányban az 5.4.1.1.1 b) pontban előírt helyes szállítási megnevezés előtt vagy után az „**ÜRES, TISZTÍTATLAN**” vagy az „**UTOLSÓ RAKOMÁNY MARADÉKA**” szavakat kell feltüntetni. Emellett az 5.4.1.1.1. f) pont előírásait nem kell alkalmazni.

##### 5.4.1.1.6.2 Az 5.4.1.1.6.1 pont különleges előírása helyett az 5.4.1.1.6.2.1, az 5.4.1.1.6.2.2, illetve az 5.4.1.1.6.2.3 pont előírásai értelemszerűen alkalmazhatók.

##### 5.4.1.1.6.2.1 A 7 osztály kivételével a többi osztály veszélyes áruinak maradékát tartalmazó, üres, tisztítatlan csomagolóeszközök esetében, beleértve a legfeljebb 1000 l űrtartalmú, üres, tisztítatlan gáztartályokat is, a fuvarokmányban az 5.4.1.1.1 a), b) c) d), e) és f) pont szerinti adatok helyett értelemszerűen az „**ÜRES CSOMAGOLÓESZKÖZ**”, „**ÜRES TARTÁLY**”, „**ÜRES IBC**”, illetve „**ÜRES NAGYCSOMAGOLÁS**” bejegyzés valamelyike szerepel, amit az utolsó berakott árura az 5.4.1.1.1 c) pontban meghatározott információ követ.

Például:

„**ÜRES CSOMAGOLÓESZKÖZ, 6.1 (3)**”.

Ha az utolsó berakott veszélyes áru a 2 osztályba tartozó áru volt, akkor az 5.4.1.1.1 c) pontban meghatározott információ a helyett az osztály száma: „2” is bejegyezhető.

##### 5.4.1.1.6.2.2 A 7 osztály kivételével a többi osztály veszélyes áruinak maradékát tartalmazó, üres, tisztítatlan eszközök – a csomagolóeszközök kivételével –, és az 1000 l-nél nagyobb űrtartalmú, üres, tisztítatlan gáztartályok esetében a fuvarokmányban az 5.4.1.1.1 a) – d) pont szerinti adatok előtt értelemszerűen az „**ÜRES VASÚTI TARTÁLYKOCSI**”, „**ÜRES TARTÁNYJÁRMŰ**”, „**ÜRES LESZERELHETŐ TARTÁNY**”, „**ÜRES TANKKONTÉNER**”, „**ÜRES MOBIL TARTÁNY**”, „**ÜRES BATTÉRIÁS VASÚTI KOCSI**”, „**ÜRES BATTÉRIÁS JÁRMŰ**”, „**ÜRES MEG-KONTÉNER**”, „**ÜRES VASÚTI KOCSI**”, „**ÜRES JÁRMŰ**”, „**ÜRES KONTÉNER**”, illetve „**ÜRES TARTÁLY**” bejegyzés valamelyike szerepel, amit az „**UTOLSÓ RAKOMÁNY:**” szavak követnek. Emellett az 5.4.1.1.1. f) pont előírásait nem kell alkalmazni.

Lásd a következő példákat:

„**ÜRES TARTÁNYJÁRMŰ, UTOLSÓ RAKOMÁNY: UN 1098 ALLIL-ALKOHOL, 6.1 (3), I**” vagy

„**ÜRES TARTÁNYJÁRMŰ, UTOLSÓ RAKOMÁNY: UN 1098 ALLIL-ALKOHOL, 6.1 (3), PG I**”.

##### 5.4.1.1.6.2.3 A 7 osztály kivételével a többi osztály veszélyes áruinak maradékát tar-

talmazó, üres, tisztítatlan eszközöknek a feladóhoz történő visszaszállítása esetén az a fuvarokmány is használható, amelyet ezekre az eszközökre készítettek akkor, amikor a veszélyes árut szállítottak. Ilyen esetben a mennyiség feltüntetését érvényteleníteni kell (áthúzással, törléssel vagy más módon) és helyette az „ÜRES, TISZTÍTATLAN VISSZA” szavakat kell beírni.

**5.4.1.1.6.3** a) Ha az üres, tisztítatlan tartányokat, battériás járműveket, battériás vasúti kocsikat és MEG-konténereket az ADR vagy a RID 4.3.2.4.3 pontja szerint a legközelebbi olyan helyre szállítják, ahol a tisztítás vagy javítás elvégezhető, a következő kiegészítő bejegyzést kell a fuvarokmányba tenni: „Az ADR (vagy a RID) 4.3.2.4.3 pontja szerinti szállítás”.

b) Ha az üres, tisztítatlan járműveket, vasúti kocsikat vagy konténereket az ADR vagy a RID 7.5.8.1 bekezdése szerint a legközelebbi olyan helyre szállítják, ahol a tisztítás vagy javítás elvégezhető, a következő kiegészítő bejegyzést kell a fuvarokmányba tenni: „Az ADR (vagy a RID) 7.5.8.1 bekezdése szerinti szállítás”.

**5.4.1.1.6.4** Vasúti tartálykocsik, rögzített tartányok (tartányjárművek), leszerelhető tartányos vasúti kocsik, tartányos cserefelépítmények, battériás járművek, tankkonténerek és MEG-konténerek az ADR vagy a RID 4.3.2.4.4 pontja szerinti szállítása esetén a következő bejegyzést kell a fuvarokmányba tenni: „Az ADR 4.3.2.4.4 pontja szerinti szállítás” vagy „A RID 4.3.2.4.4 pontja szerinti szállítás”.

**5.4.1.1.6.5** Ha a hajó rakománytartályai üresek vagy a rakománytartályokat kiürítették, akkor a hajó vezetőjét kell feladónak tekinteni a fuvarokmányba teendő bejegyzés tekintetében. Ebben az esetben minden üres rakománytartályra vagy kiürített rakománytartályra a következő adatokat kell a fuvarokmányba bejegyezni:

a) a rakománytartály számát,

b) az utolsó szállított áru UN számát, amely elé az „UN” betűket kell írni,

c) az 5.4.1.1.2 pont szerinti helyes szállítási megnevezését, osztályát és ha van csomagolási csoportját.

**5.4.1.1.7** *A tengeri vagy légi szállítást is magában foglaló szállítási láncra vonatkozó különleges előírások*

Az 1.1.4.2.1 pont szerinti szállításnál a következő bejegyzést kell a fuvarokmányba tenni: „Az 1.1.4.2.1 pont szerinti szállítás”.

**5.4.1.1.8 -  
5.4.1.1.9**

*(fenntartva)*

**5.4.1.1.10**

*(törölve)*

**5.4.1.1.11**

*Az IBC-k, illetve mobil tartányok utolsó időszakos vizsgálat érvényességének lejárt utáni szállítására vonatkozó különleges rendelkezések*

Az ADR, illetve a RID 4.1.2.2 b), 6.7.2.19.6 b), 6.7.3.15.6 b) vagy 6.7.4.14.6 b) bekezdése szerinti szállításnál ezt a tényt a fuvarokmányban a következő formában kell feltüntetni: „Az ADR, illetve a RID 4.1.2.2 b) bekezdése szerinti szállítás” vagy „Az ADR, illetve a RID 6.7.2.19.6 b) bekezdése szerinti szállítás” vagy „Az ADR,

illetve a RID 6.7.3.15.6 b) bekezdése szerinti szállítás” vagy „Az ADR, illetve a RID 6.7.4.14.6 b) bekezdése szerinti szállítás”.

5.4.1.1.12 -  
5.4.1.1.13

(fenntartva)

5.4.1.1.14

*A magas hőmérsékleten szállított anyagokra vonatkozó különleges előírások*

Ha egy folyékony anyagot 100 °C-on vagy annál magasabb hőmérsékleten, illetve egy szilárd anyagot 240 °C-on vagy annál magasabb hőmérsékleten szállítanak vagy adnak fel szállításra és a helyes szállítási megnevezés nem utal a magas hőmérsékletre (pl. a helyes szállítási megnevezésben nem szerepel az „**OLVASZTOTT**” vagy „**MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ**” kifejezés), akkor a helyes szállítási megnevezés elé közvetlenül a „**FORRÓ**” szót kell írni.

5.4.1.1.15

*A hőmérséklet-szabályozással stabilizált anyagok szállítására vonatkozó különleges előírások*

Ha a „**STABILIZÁLT**” kifejezés a helyes szállítási megnevezés része (lásd a 3.1.2.6 bekezdést is), és a stabilizálás hőmérséklet-szabályozással történik, a fuvarokmányban fel kell tüntetni a szabályozási és a vészhőmérsékletet (lásd a 2.2.41.1.17 pontot) a következők szerint:

„**Szabályozási hőmérséklet: ... °C, vészhőmérséklet: ... °C**”.

5.4.1.1.16

*A 3.3 fejezet 640 különleges utasítása szerint szükséges információ feltüntetése*

Ha a 3.3 fejezet 640 különleges előírása megköveteli, a fuvarokmányba a „**640X különleges előírás**” bejegyzést kell tenni, ahol „X” a 3.2 fejezet A táblázat (6) oszlopában a 640 különleges előírás után szereplő nagybetű.

5.4.1.1.17

*A szilárd anyagoknak az ADR 6.11.4 szakasza szerinti, ömlesztett áru konténerekben történő szállítására vonatkozó különleges előírások*

Ha szilárd anyagot az ADR 6.11.4 szakasza szerinti, ömlesztett áru konténerekben szállítanak, a fuvarokmányba a következő bejegyzést kell tenni (lásd az ADR 6.11.4 szakaszának címéhez fűzött megjegyzést):

„.....**illetékes hatósága által jóváhagyott BK(x) ömlesztett áru konténer**”.

5.4.1.1.18

*Az olajtartalmú hulladék gyűjtő hajókon és ellátó hajókon való szállításra vonatkozó különleges előírások*

Az 5.4.1.1.2 és 5.1.1.6.3 pontot az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra és az ellátóhajókra nem kell alkalmazni.

5.4.1.2

*Az egyes osztályoknál szükséges különleges vagy kiegészítő információk*

5.4.1.2.1

*Különleges előírások az 1 osztályra*

a) Az 5.4.1.1.1. f) pontban előírtakon kívül a következőket kell a fuvarokmányban feltüntetni:

- az összes robbanóanyag-tartalom<sup>1</sup> nettó tömegét (kg-ban) az eltérő UN számú anyagoként vagy tárgyanként;
- az összes robbanóanyag-tartalom nettó tömegét (kg-ban) a fuvarokmányban szereplő összes anyagra vagy tárgyra.

- b) Két különböző áru egybecsomagolása esetén a fuvarokmányba az áru megjelöléseként mindkét anyag vagy tárgy 3.2 fejezet A táblázat 1, illetve (2) oszlopában szereplő UN számát és nagybetűvel szedett helyes szállítási megnevezését be kell írni. Amennyiben az ADR 4.1.10 szakasz MP1, MP2, MP20 - MP24 egybecsomagolásra vonatkozó különleges előírása szerint kettőnél több különböző áru van egy küldeménydarabbá egyesítve, úgy a fuvarokmányban az áru megnevezése alatt a küldeménydarabban levő minden anyag és tárgy UN számát „UN ... számú áru” formában kell feltüntetni.
- c) A valamely m.n.n. tétel vagy az „UN 0190 ROBBANÓANYAG MINTA” alá besorolt, illetve az ADR 4.1.4.1 bekezdés P101 csomagolási utasítása szerint csomagolt anyagok és tárgyak szállításánál a fuvarokmányhoz mellékelni kell az illetékes hatóság engedélyének egy példányát a szállítási feltételekkel. Ezt a feladási ország valamely hivatalos nyelvén és ezenkívül, ha ez a nyelv nem az angol, a francia, vagy a német, akkor angol, francia vagy német nyelven kell szövegezni, kivéve, ha a szállítás által érintett országok közötti megállapodások, ha ilyenek vannak, másként rendelkeznek. Ezt a feladási ország valamelyik hivatalos nyelvén és ezen kívül, ha ez a nyelv nem az angol, a francia vagy a német, akkor angol, francia vagy német nyelven kell szövegezni, kivéve, ha a szállítás által érintett országok közötti megállapodások, ha ilyenek vannak, másként rendelkeznek.
- d) Ha a B és a D összeférhetőségi csoport anyagait és tárgyait tartalmazó küldeménydarabokat az ADR, illetve a RID 7.5.2.2 bekezdése előírásai szerint ugyanabba a járműbe, illetve a vasúti kocsiba együvé rakják, a fuvarokmányhoz az ADR, illetve a RID 7.5.2.2 táblázatához fűzött a) lábjegyzet szerinti elválasztott rekeszek vagy különleges védőburkolat rendszer engedélyezési tanúsítványát mellékelni kell. Ezt a feladási ország valamelyik hivatalos nyelvén és ezen kívül, ha ez a nyelv nem az angol, a francia vagy a német, akkor angol, francia vagy német nyelven kell szövegezni, kivéve, ha a szállítás által érintett országok közötti megállapodások, ha ilyenek vannak, másként rendelkeznek.
- e) Ha a robbanóanyagokat vagy robbanótárgyakat az ADR P101 csomagolási utasítása szerinti csomagolásban szállítják, a fuvarokmányba a következő bejegyzést kell tenni: „...illetékes hatósága által engedélyezett csomagolás” (lásd az ADR 4.1.4.1 bekezdés P101 csomagolási utasítását).

**Megjegyzés:** A helyes szállítási megnevezés kiegészítéseként a fuvarokmányban az áru kereskedelmi vagy műszaki megnevezése is megadható.

té

<sup>1</sup> Tárgyak esetében a robbanóanyag-tartalom a tárgyban lévő robbanóanyag-tartalmat jelenti



f) (fenntartva).

g) Az UN 0333, 0334, 0335, 0336 és 0337 alá tartozó tűzijáték testek szállításánál a fuvarokmányba a következő bejegyzést kell tenni: „... (a 3.3.1 szakasz 645 különleges előírásában hivatkozott ország) **illetékes hatósága által elismert besorolás**”.

#### 5.4.1.2.2 *Kiegészítő előírások a 2 osztályra*

a) A keverékek (lásd a 2.2.2.1.1 pontot) tartályokban (és leszerelhető és rögzített tartályokban, vasúti tartálykocsiban, mobil tartályokban, tankkonténerekben, battériás jármű vagy MEG-konténerek elemeiben történő szállításánál a keverék összetételét térf.%-ban vagy tömeg%-ban meg kell adni. Az 1%-nál kevesebb alkotórészeket nem kell feltüntetni (lásd még a 3.1.2.8.1.2 pontot is). Nem szükséges megadni a keverék összetételét, ha az 581, 582 vagy az 583 különleges rendelkezés által engedélyezett műszaki megnevezést használják a helyes szállítási megnevezés kiegészítéseként.

b) Palackok, nagypalackok, gázhordók, mélyhűtő tartályok és palackkötegek az ADR 4.1.6.10 bekezdés feltételei szerinti szállításánál a fuvarokmányba a következő bejegyzést kell tenni: „**Az ADR 4.1.6.10 bekezdése szerinti szállítás**”.

#### 5.4.1.2.3 *Kiegészítő előírások a 4.1 osztály önreaktív anyagaira és az 5.2 osztály szerves peroxidjaira*

5.4.1.2.3.1 A 4.1 osztály önreaktív anyagainál és az 5.2 osztály szerves peroxidjainál, amelyek a szállítás alatt hőmérséklet-szabályozást igényelnek (önreaktív anyagokra lásd a 2.2.41.1.17 pontot; szerves peroxidokra lásd a 2.2.52.1.15 - 2.2.52.1.17 pontot), a szabályozási és a vészhőmérsékleteket fel kell tüntetni a fuvarokmányban a következők szerint: „**Szabályozási hőmérséklet: ... °C, Vészhőmérséklet: ... °C**”.

5.4.1.2.3.2 A 4.1 osztály egyes önreaktív anyagaihoz és az 5.2 osztály egyes szerves peroxidjaihoz, amelyeknél meghatározott csomagolás esetén az illetékes hatóság engedélye alapján 1 számú bárca nem szükséges (lásd az 5.2.2.1.9 pontot), a fuvarokmányba a következő bejegyzést kell tenni: „**1 számú veszélyességi bárca nem szükséges**”.

5.4.1.2.3.3 Ha az önreaktív anyagokat és a szerves peroxidokat olyan feltételek mellett szállítják, amelyekhez jóváhagyás szükséges (az önreaktív anyagokra lásd a 2.2.41.1.13 pontot és az ADR 4.1.7.2.2 pontját; a szerves peroxidokra lásd a 2.2.52.1.8 pontot és az ADR 4.1.7.2.2 pontját, valamint az ADR 6.8.4 szakasz TA2 különleges előírását), a fuvarokmányba erre utaló bejegyzést kell tenni, pl.: „**A 2.2.52.1.8 pont szerinti szállítás**”.

Az illetékes hatóság szállítási feltételeket tartalmazó jóváhagyásának másolatát a fuvarokmányhoz kell csatolni. Ezt a feladási ország valamelyik hivatalos nyelvén és ezenkívül, ha ez a nyelv nem az angol, a francia vagy a német, akkor angol, francia vagy német nyelven kell szövegezni, kivéve, ha a szállítás által érintett országok közötti megállapodások, ha ilyenek vannak, másként rendelkeznek.

5.4.1.2.3.4 Szerves peroxid minta (lásd a 2.2.52.1.9 pontot) vagy önreaktív anyag minta (lásd a 2.2.41.1.15 pontot) szállításánál erre a tényre utaló nyilatkozatot kell a fuvarokmányba bejegyezni, pl.: „**A 2.2.52.1.9 pont szerinti szállítás**”.

**5.4.1.2.3.5** G típusú önreaktív anyag szállításánál [lásd a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. Rész, 20.4.2.g) bekezdését] a következő nyilatkozat tehető a fuvarokmányba: „**Nem a 4.1 osztály önreaktív anyaga**”.

G típusú szerves peroxid szállításánál [lásd a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. Rész, 20.4.3.g) bekezdését] a következő nyilatkozat tehető a fuvarokmányba: „**Nem az 5.2 osztály anyaga**”.

**5.4.1.2.4** *Kiegészítő előírások a 6.2 osztályra*

A címzettre vonatkozó információ (lásd az 5.4.1.1.1 h) pontot) kívül, egy felelős személy nevét és telefonszámát is meg kell adni.

**5.4.1.2.5** *Kiegészítő előírások a 7 osztályra*

**5.4.1.2.5.1** Minden, a 7 osztály anyagát tartalmazó küldemény esetében a fuvarokmányban - értelemszerűen - a következő információt kell a megadott sorrendben, közvetlenül az 5.4.1.1.1 a) - c) pontban előírt információkat követően feltüntetni:

a) az egyes radionuklidok nevét vagy jelét, vagy radionuklidok keveréke esetében a megfelelő általános leírást vagy a sugárzás szempontjából meghatározó nuklidok felsorolását;

b) az anyagok fizikai és kémiai állapotának leírását vagy annak közlését, hogy különleges formájú radioaktív anyagról vagy kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyagról van szó. A kémiai alakot illetően a fajtamegnevezés elegendő. A járulékos veszéllyel rendelkező radioaktív anyagra lásd a 3.3 fejezet 172 különleges előírás utolsó mondatát;

c) a radioaktív tartalom maximális aktivitását a szállítás során becquerelben (Bq) a megfelelő SI-előtaggal (prefixummal) együtt (lásd az 1.2.2.1 bekezdést). Hasadóanyagok esetén az aktivitás helyett megadható az összes mennyiség is grammal (g) vagy annak többszörösében;

d) a küldeménydarab kategóriáját, azaz I-FEHÉR, II-SÁRGA, III-SÁRGA;

e) a szállítási mutatószámot (csak a II-SÁRGA és a III-SÁRGA kategóriánál);

f) hasadóanyagot tartalmazó küldeménynél, kivéve az ADR 6.4.11.2 bekezdése értelmében engedélyezett küldeményeket, a kritikussági biztonsági mutatószámot;

g) amennyiben a feladáshoz szükséges, akkor az illetékes hatóság minden engedélyének (különleges formájú radioaktív anyagokra, kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyagokra, külön megegyezésre, küldeménydarab-mintára vagy szállításra vonatkozó engedélyek) jelölő számát;

h) az olyan küldeményeknél, amelyek egynél több küldeménydarabból állnak, az 5.4.1.1.1 pontban és az előző a) - g) alpontban előírt információkat minden egyes küldeménydarabra meg kell adni. Részletesen meg kell adni az egyesítőcsomagolásban, konténerben, illetve járműben levő minden egyes küldeménydarab, illetve minden egyes egyesítőcsomagolás, konténer, illetve jármű tar-

talmát. Amennyiben az egyesítőcsomagolásból, konténerből, illetve járműből egyes küldeménydarabokat útközben kiraknak, a hozzájuk tartozó fuvarokmányokat mellékelni kell;

- i) amennyiben egy küldeményt kizárólagos használat mellett szállítanak, kiegészítésképpen a „**SZÁLLÍTÁS KIZÁRÓLAGOS HASZNÁLAT MELLETT**” megjegyzést;
- j) *LSA-II* vagy *LSA-III* anyagoknál és *SCO-I* vagy *SCO-II* tárgyakkal a küldeménydarab összes aktivitását az  $A_2$ -érték többszörösében.

#### 5.4.1.2.5.2

A feladónak a fuvarokmányban nyilatkoznia kell azokról az intézkedésekről, amelyeket esetleg a fuvarozónak kell megtennie. Ezt a nyilatkozatot olyan nyelven kell szövegezni, amelyet a fuvarozó vagy az illetékes hatóság szükségesnek tart, és a nyilatkozatnak legalább a következő információkat kell tartalmaznia:

- a) kiegészítő követelményeket a küldeménydarabok, egyesítőcsomagolások, konténerrek, tartányok berakása, tárolása, szállítása, kezelése, kirakása során, beleértve a hőelvezetésre vonatkozó különleges tárolási előírásokat (lásd a 7.1.4.14.7.3.2 pontot) vagy utalást, amelynek értelmében ilyen intézkedések nem szükségesek;
- b) a szállítási módra vagy a járműre, illetve vasúti kocsira vonatkozó korlátozásokat és a szállítási útvonalra vonatkozó szükséges adatokat;
- c) a küldeményre vonatkozó veszélyhelyzeti utasításokat.

#### 5.4.1.2.5.3

Az illetékes hatóság gyártási minta engedélyéhez, illetve szállítási engedélyéhez kötött küldeménydarabok nemzetközi szállítása esetén, ha az érintett országokban különböző engedélytípusok szükségesek, az 5.4.1.1.1 pontban előírt UN számot és helyes szállítási megnevezést a gyártási minta származási országában kiadott engedélynek megfelelően kell megadni.

#### 5.4.2.5.4

Az illetékes hatóság engedélyét nem kell feltétlenül a küldeményhez mellékelni. A feladónak azonban berakás és kirakás előtt a fuvarozó rendelkezésére kell bocsátania.

#### 5.4.1.3

(*fenntartva*)

#### 5.4.1.4

***Az okmányok nyelve és formája***

#### 5.4.1.4.1

Más szállítási módra érvényes egyéb előírások által megkövetelt okmány is elfogadható, ha az 5.4.1.1 és az 5.4.1.2 bekezdésben előírt adatokat tartalmazza. Több címzett esetén a címzettek nevét, címét és a továbbított mennyiségeket a hajón tartandó más, használatos vagy speciális Szabályzatok által megkövetelt okmányokba is be lehet jegyezni, ha ez lehetővé teszi a szállított áruk természetének és mennyiségének megállapítását bármely időpontban.

A fuvarokmányba bevezetendő bejegyzéseket a feladási ország valamelyik hivatalos nyelvén, és ezenkívül, ha ez a nyelv nem angol, francia vagy német, akkor angol, francia vagy német nyelven kell szövegezni, kivéve, ha a szállítás által érintett államok közötti megállapodások másként rendelkeznek.

**5.4.1.4.2** Ha valamely rakomány nagysága következtében egy szállítóegységbe teljes egészében nem rakható be, legalább annyi külön fuvarokmányt vagy egyetlen fuvarokmánynak annyi másolatát kell kiállítani, ahány szállítóegységbe rakták a rakományt. Ezenfelül minden esetben külön fuvarokmányt kell kiállítani azokra a küldeményekre vagy küldemény-részekre, amelyeket az ADR 7.5.2 szakasz tiltó rendelkezései miatt nem szabad ugyanazon járműbe együvé rakni.

A szállítandó áru veszélyeire vonatkozó információkat (mint azt az 5.4.1.1 bekezdés tartalmazza) egyéb szokásos fuvarokmányba vagy árukísérő okmányba is be lehet jegyezni, vagy ezekkel kombinálni lehet. Az információ elrendezésének az okmányban (vagy elektronikus adatfeldolgozási (EDP) vagy elektronikus adatátviteli (EDI) technikák esetén a megfelelő adatok átviteli sorrendjének) meg kell felelnie az 5.4.1.1.1, illetve az 5.4.1.1.2 pontban előírtaknak.

Ha a szokásos fuvarokmány vagy árukísérő okmány nem használható multimodális szállításnál veszélyes áru okmányként, akkor célszerű az 5.4.4 szakaszban példaként bemutatott okmány használata.<sup>2</sup>

#### **5.4.1.5 Nem veszélyes áruk**

Ha a 3.2 fejezet A táblázatában név szerint említett áru nem esik az ADN hatálya alá, mivel a 2. rész értelmében nem tekinthető veszélyesnek, a feladó bejegyezheti a fuvarokmányba: „**Nem a .. osztályba tartozó áru**”.

*Megjegyzés: Ez az előírás különösen akkor alkalmazható, ha a feladó úgy gondolja, hogy a szállítmányt útközben ellenőrizhetik a szállított áru (pl. oldat vagy keverék) kémiai tulajdonságai miatt, vagy amiatt, hogy az áru egyéb szabályok szerint veszélyesnek minősül.*

#### **5.4.2 Konténer megrakási bizonyítvány**

Ha a veszélyes áru nagykonténerben történő szállítását tengeri szállítás követi, a fuvarokmányhoz csatolni kell az IMDG Szabályzat 5.4.2 szakasza szerinti konténer megrakási bizonyítványt<sup>3,4</sup>.

té

<sup>2</sup> Az ennek a dokumentumnak a használata esetében az ENSZ EGB nemzetközi kereskedelmi eljárások egyszerűsítésével foglalkozó munkacsoportjának ajánlásaihoz lehet fordulni, többek között az alábbiakhoz: 1. sz. Ajánlás (Az ENSZ űrlap-mintája a külkereskedelmi okmányokra)(ECE/TRADE/137, 81.3 kiadvány), 11. sz. Ajánlás (Dokumentációs kérdések veszélyes áruk szállításánál)(ECE/TRADE/204, 96.1 kiadvány) és 22. sz. Ajánlás (Űrlap-minta a szabványos szállítási utasításokhoz)(ECE/TRADE/168, 1989. évi kiadás, lásd még Összefoglaló a kereskedelem könnyítésére vonatkozó ajánlásokról UN/CEFACT (ECE/TRADE/346, 2006. évi kiadás), az Egyesült Nemzetek Külkereskedelmi adatok kézikönyve (UNTDDED)(ECE/TRADE/362, 2005. évi kiadás).

<sup>3</sup> A Nemzetközi Tengerészeti Szervezet (IMO), a Nemzetközi Munkaiügyi Szervezet (ILO) és az ENSZ Európai Gazdasági Bizottsága (ENSZ EGB) ugyancsak kidolgoztak praktikus és oktatási útmutatót a szállítóegységek rakodására, amelyet az IMO tett közzé (IMO/ILO/UN-ECE Guidelines for Packing of Cargo Transport Units (CTUs))

<sup>4</sup> Az IMDG Szabályzat 5.4.2 szakasza a következő követelményeket foglalja magában:

„5.4.2 Konténer/jármű megrakási bizonyítvány

5.4.2.1 Ha a veszélyes árut bármilyen konténerbe vagy járműbe rakják, a konténer vagy a jármű berakásáért felelősnek „konténer/jármű megrakási bizonyítvány”-t kell kiállítania, amely tartalmazza a konté-

Az 5.4.1 szakaszban előírt fuvarokmány és az előzőekben említett konténer megrakási bizonyítvány funkcióit egyetlen okmány is betöltheti. Ha több okmány van, egymáshoz kell azokat csatolni. Ha ezeket a funkciókat egyetlen okmány látja el, elegendő a fuvarokmányba tett azon nyilatkozat, hogy a konténer megrakása az alkalmazható alágazati előírások szerint történt, valamint a konténer megrakási bizonyítványért felelős személy megnevezése.

**Megjegyzés:** Mobil tartányokhoz, tankkonténerekhez és MEG-konténerekhez nem szükséges konténer megrakási bizonyítvány.

### 5.4.3 Írásbeli utasítás

**5.4.3.1** A szállítás során – esetlegesen – bekövetkező baleset vagy más veszélyhelyzet esetén teendőkhöz segítségként a kormányállásban, könnyen elérhető helyen az 5.4.3.4 bekezdésben meghatározott formájú írásbeli utasítást kell tartani.

**5.4.3.2** Az írásbeli utasítást a szállítónak (fuvarozónak) az út megkezdése előtt kell a hajó vezetője rendelkezésére bocsátania olyan nyelve(ke)n, hogy a hajó vezetője és a szakértő képes legyen elolvasni és megérteni. A hajó vezetőjének gondoskodnia kell arról, hogy az érintett személyzet minden tagja megértse az utasítást és képes legyen az abban

riu

ner/jármű azonosító számát (számait) és tanúsítja, hogy az eljárást a következő feltételek szerint hajtották végre:

.1 A konténer/jármű tiszta, száraz és az áru befogadására alkalmas volt;

.2 Az együvé rakási szabályok szerint együvé nem rakható küldeménydarabokat nem rakták ugyanabba a konténerbe, járműbe, illetve járműre (kivéve, ha az érintett illetékes hatóság az (IMDG Szabályzat) 7.2.2.3 bekezdése alapján azt engedélyezte);

.3 Minden küldeménydarabot külsőleg megvizsgáltak sérülés szempontjából, és csak hibátlan küldeménydarabokat raktak be;

.4 A hordókat állítva rakták be, kivéve, ha az illetékes hatóság másként engedélyezte, és minden árut megfelelően raktak be, illetve szükség esetén a tervezett szállítás mód(ok)nak megfelelően rögzítőeszközökkel rögzítettek;

.5 Ha a veszélyes árut ömlesztve szállítják, az ömlesztve berakott áru egyenletesen el van terítve a konténerben/járműben;

.6 Ha a küldemény az 1.4 alosztály kivételével 1 osztályba tartozó árut is tartalmaz, a konténer/jármű (az IMDG Szabályzat) 7.4.6 bekezdése értelmében szerkezetileg megfelelő;

.7 A konténer/jármű és a benne levő küldeménydarabok megfelelően vannak feliratozva, bárcázva és nagybárcával jelölve;

.8 Ha hűtés céljára szilárd szén-dioxidot (CO<sub>2</sub> - szárazjegget) használnak, a konténer/jármű szembetűnő helyen, pl. az ajtó felőli végén kívülről meg van jelölve vagy bárcázva a következő felirattal: „VESZÉLYES CO<sub>2</sub> GÁZT (SZÁRAZJEGGET) TARTALMAZ, BELÉPÉS ELŐTT ALAPOSAN KI KELL SZELLŐZTETNI”; és

.9 Az (IMDG Szabályzat) 5.4.1 szakaszában előírt veszélyes áru fuvarokmányokat a konténerbe/járműbe rakott minden egyes veszélyes áru küldeményre átadták.

**Megjegyzés:** A konténer/jármű megrakási bizonyítvány tartányokhoz nem szükséges.

5.4.2.2 A fuvarokmányban és a konténer/jármű megrakási bizonyítványban feltüntetendő információkat egyetlen okmányban is fel lehet tüntetni; ellenkező esetben az okmányokat egymáshoz kell csatolni. Ha az információkat egyetlen okmány tartalmazza, akkor az okmányban a következő aláírt nyilatkozatnak kell szerepelnie: „Kijelentem, hogy az áruk berakása a konténerbe/járműbe az alkalmazandó előírások szerint történt”. A nyilatkozatot dátummal kell ellátni és az okmányban az aláíró személyét is fel kell tüntetni”.

foglaltakat megfelelően végrehajtani.

**5.4.3.3** Az út megkezdése előtt a személyzet tagjainak tájékozódniuk kell a berakott veszélyes árurol és tanulmányozniuk kell az írásbeli utasítást, hogy tudják, mi a teendőjük baleset vagy más veszélyhelyzet esetén.

**5.4.3.4** Az utasításnak a következő, négyoldalas mintának kell tartalmilag és formailag teljes mértékben megfelelnie.









## IRÁSBELI UTASÍTÁS

### Havária vagy rendkívüli esemény esetén teendő intézkedések






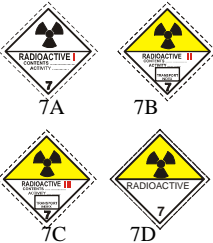



A személyzetnek a szállítás során – esetlegesen – bekövetkező havária vagy más rendkívüli esemény esetén –ha lehetséges és biztonságosan végrehajtható – a következőket kell intézkedéseket kell tennie:

- Tájékoztassa a hajón tartózkodó összes többi személyt a veszélyhelyzetről és – amennyire lehetséges – tartsa őket távol a veszélyzónától. Riadóztassa a környéken lévő többi hajót!
- Kerüljön minden gyújtóforrást, főleg ne dohányozzon és ne kapcsoljon be semmilyen olyan villamos berendezést, amely nem tartozik a „Minősítetten biztonságos típusú villamos berendezés” kategóriába és nem szolgál veszélyhelyzetben való használatra!
- Értesítse az illetékes szolgálatot, adjon meg minden lehetséges felvilágosítást a balesetről, illetve a rendkívüli eseményről és az érintett veszélyes anyagról!
- Készítse elő a fuvarokmány(oka)t és a rakodási tervet, hogy a beavatkozóknak azonnal átadhassa, ha megérkeznek!
- A kifolyt, kiszóródott anyagba ne lépjen bele és ne nyúljon hozzá, tartózkodjon a szél felőli oldalon, nehogy a füstöt, a port, a gőzt vagy a párát belélegezze!
- Ha biztonságosan megoldható, kísérelje meg eloltani a kismértékű, kezdeti tüzeket!
- Ha biztonságosan megoldható, használja a hajó berendezéseit a vízi környezetbe jutás megakadályozására, illetve a kiömlött, kiszóródott anyagot próbálja felfogni!
- Ha szükséges és biztonságosan megoldható, akadályozza meg a hajó sodródását!
- Ha szükséges, húzódjon távolabbra a havária vagy a rendkívüli esemény színhelyétől, figyelmeztessen másokat is, hogy maradjanak távol, kövesse az illetékes szolgálat utasításait!
- Ha szennyeződött a ruhája, vesse le, és a szennyeződött védőeszközökkel együtt biztonságosan helyezze el, valamint alkalmas szerekkel mossa le testét!
- Minden érintett anyag veszélyeihez tartozó kiegészítő útmutatást tartson be, a következő táblázatban foglaltak szerint. A veszélyeket küldeménydarabos vagy ömlesztett áruk szállításnál megfelelő veszélyességi bárca száma jelzi, tartályhajóval való szállításnál pedig az 5.4.1.1.2 c) pont szerinti adatok.

## Kiegészítő útmutatás a személyzet tagjai részére a veszélyes anyagok veszélyeinek jellemzőiről osztályonként, az adott körülményektől függő teendőkről

Veszélyességi bárca, nagybárca, a veszély leírása (1)	A veszély jellemzői (2)	Kiegészítő útmutatás (3)
<p>Robbanóanyagok és -tárgyak</p>  <p>1                  1.5                  1.6</p>	<p>Többféle tulajdonság és hatás lehetséges, például: az egész tömeg felrobbanása; repszdarabok kivetődése, szétröpülése; erőteljes égés vagy hőfejlődés; erős fény- vagy hanghatás; füst képződés. Rázkódásra, ütődésre, hőre érzékeny.</p>	<p>Húzódjon fedezékbe, de ablak közelébe ne menjen!</p> <p>Vigye a hajót minnél távolabb az infrastrukturális létesítményektől és a lakott területektől !</p>
<p>Robbanóanyagok és -tárgyak</p>  <p>1.4</p>	<p>Csekély tűz- és robbanásveszély.</p>	<p>Húzódjon fedezékbe!</p>
<p>Gyúlékony gázok</p>  <p>2.1</p>	<p>Tűzveszély. Robbanásveszély. A szállító edényzetben nagy nyomás lehet. Fulladás veszélye. Égési, fagyási sérülést okozhat. Hő hatására a szállító edényzet szétröbbranhat.</p>	<p>Húzódjon fedezékbe! Kerülje a mélyebben fekvő helyeket!</p>
<p>Nem gyúlékony, nem mérgező gázok</p>  <p>2.2</p>	<p>Fulladás veszélye. A szállító edényzetben nagy nyomás lehet. Fagyási sérülést okozhat. Hő hatására a szállító edényzet szétröbbranhat.</p>	<p>Húzódjon fedezékbe! Kerülje a mélyebben fekvő helyeket!</p>
<p>Mérgező gázok</p>  <p>2.3</p>	<p>Mérgezésveszély. A szállító edényzetben nagy nyomás lehet. Égési, fagyási sérülést okozhat. Hő hatására a szállító edényzet szétröbbranhat.</p>	<p>Használjon légzésvédő maszkot, (menekülőkákmászt)! Húzódjon fedezékbe! Kerülje a mélyebben fekvő helyeket!</p>
<p>Gyúlékony folyékony anyagok</p>  <p>3</p>	<p>Tűzveszély. Robbanásveszély. Hő hatására a szállító edényzet szétröbbranhat.</p>	<p>Húzódjon fedezékbe! Kerülje a mélyebben fekvő helyeket! Meg kell akadályozni, hogy a szivárgó anyag a vízi környezetbe jusson!</p>
<p>Gyúlékony szilárd anyagok, önreaktív anyagok és szilárd, érzéketlenített robbanóanyagok</p>  <p>4.1</p>	<p>Tűzveszély. Gyúlékony vagy éghető; hő, szikra vagy láng hatására meggyulladhat. Önreaktív anyagot tartalmazhat, ami hő hatására vagy más anyagokkal (pl. savakkal, nehézfém vegyületekkel, aminosokkal) érintkezve, vagy súrlódás vagy rázkódás hatására hőfejlődéssel járó bomlásra hajlamos. Ilyenkor egészségre ártalmas vagy gyúlékony gázok, gőzök keletkezhetnek. Hő hatására a szállító edényzet szétröbbranhat.</p>	<p>Meg kell akadályozni, hogy a szivárgó anyag a vízi környezetbe jusson!</p>
<p>Öngyulladásra hajlamos anyagok</p>  <p>4.2</p>	<p>Öngyulladás veszélye áll fenn, ha a szállító edényzet megsérül vagy ha a tartalma kiömlik. Vízzel hevesen reagálhat.</p>	<p>A kiömlött, kiszóródott anyagot le kell takarni, hogy óvjuk a nedvességtől!</p>



Veszélyességi bárca, nagybárca, a veszély leírása	A veszély jellemzői	Kiegészítő útmutatás
(1)	(2)	(3)
<p>Vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő anyagok</p>  <p>4.3</p>	<p>Ha vízzel érintkezik, tűz- és robbanásveszélyes.</p>	<p>A kiömlött, kiszóródott anyagot le kell takarni, hogy óvjuk a nedvességtől!</p>
<p>Gyújtó hatású (oxidáló) anyagok</p>  <p>5.1</p>	<p>Gyulladás- és robbanásveszély. Ha gyúlékony anyaggal érintkezik, heves reakció veszélye.</p>	<p>Ne keveredjen gyúlékony vagy éghető anyaggal (pl. fűrészporral)!</p>
<p>Szerves peroxidok</p>  <p>5.2</p>	<p>Magas hőmérsékleten vagy más anyagokkal (pl. savakkal, nehézfém vegyületekkel, aminokkal) érintkezve, vagy súrlódás vagy rázkódás hatására hőfejlődéssel járó bomlás veszélye áll fenn. Ilyenkor egészségre ártalmas vagy gyúlékony gázok, gőzök keletkezhetnek.</p>	<p>Ne keveredjen gyúlékony vagy éghető anyaggal (pl. fűrészporral)!</p>
<p>Mérgező anyagok</p>  <p>6.1</p>	<p>Mérgezésveszély. Veszélyezteteti a vízi környezetet és a csatornahálózatot.</p>	<p>Használjon légzésvédő maszkot, (menekülőkámszát)! Kerülje a mélyebben fekvő helyeket!</p>
<p>Fertőző anyagok</p>  <p>6.2</p>	<p>Fertőzés veszélye. Veszélyezteteti a vízi környezetet és a csatornahálózatot</p>	
<p>Radioaktív anyagok</p>  <p>7A 7B 7C 7D</p>	<p>Külső és belső sugárterhelés veszélye.</p>	<p>A lehető legrövidebb ideig tartózkodjon a sugárzó anyagot tartalmazó rakomány közelében!</p>
<p>Hasadó anyagok</p>  <p>7E</p>	<p>Nukleáris láncreakció bekövetkezésének veszélye.</p>	<p>A lehető legrövidebb ideig tartózkodjon a sugárzás közelében!</p>
<p>Maró anyagok</p>  <p>8</p>	<p>Égési sérülést okozhat. Az ilyen anyagok egymással, vízzel vagy más anyagokkal hevesen reagálhatnak. Veszélyezteteti a vízi környezetet és a csatornahálózatot.</p>	<p>Meg kell akadályozni, hogy a szivárgó anyag a vízi környezetbe jusson!</p>
<p>Különféle veszélyes anyagok és tárgyak</p>  <p>9</p>	<p>Égési sérülést okozhat. Tűz- és robbanásveszélyes. Veszélyezteteti a vízi környezetet és a csatornahálózatot.</p>	<p>Meg kell akadályozni, hogy a szivárgó anyag a vízi környezetbe jusson!</p>

**MEGJEGYZÉSEK:**

1. Ha többféle veszélye van az anyagnak, vagy többféle anyag van a rakományban, az összes rájuk vonatkozó leírást figyelembe kell venni.
2. A táblázatban feltüntetett kiegészítő útmutatás a szállított anyag osztályának és a szállító-eszköznek megfelelően adaptálható.
3. A veszélyekkel lásd még a fuvarokmányt és a 3.2 fejezet C táblázat (5) oszlopában feltüntetett adatokat.

**Személyi védőeszközök és egyéb felszerelések  
az általános tennivalók és az egyes veszélyek fennállása esetén teendők végrehajtásához,  
melyeket az ADN 8.1.5 szakasza szerint a hajón kell tartani**

A 3.2 fejezet A táblázat (9) oszlopában és C táblázat (18) oszlopában feltüntetett eszközöket kell a hajón tartani a fuvarokmányban feltüntetett minden veszélyre vonatkozóan.

#### 5.4.4

#### **Multimodális veszélyes áru formanyomtatvány minta**

Nyomtatvány minta, amely a veszélyes áruk multimodális szállításánál egyesített veszélyes áru nyilatkozatként és konténer megrakási bizonyítványként használható.

**VESZÉLYES ÁRU FORMANYOMTATVÁNY MULTIMODÁLIS SZÁLLÍTÁSNAI**

VESZÉLYES ÁRUK: fel kell tüntetni a helyes szállítási megnevezést, a veszélyességi osztályt/alosztályt, az UN számot, a csomagolási csoportot (ha van), valamint az irányadó nemzeti és nemzetközi szabályokban megkövetelt bármely egyéb információt

1. Feladó		2. Fuvarokmány száma:		
		3. 1. oldal ___ oldalból	4. Feladó nyilvántartási száma	
			5. Szállítványozó nyilvántartási száma	
6. Címzett		7. Fuvarozó (a fuvarozónak kell kitölteni)		
		<b>FELADÓI NYILATKOZAT</b> Kijelentem, hogy ezen küldemény tartalma teljes egészében és pontosan megfelel az alábbiakban megadott helyes szállítási megnevezésnek, helyesen van besorolva, csomagolva, jelöléssel, bárcával, illetve nagybárcával ellátva és a vonatkozó nemzetközi előírások szerint minden tekintetben szállításra alkalmas		
8. Ez a küldemény megfelel az alábbiakra előírt határértékeknek: (a nemkívánt szöveg törlendő)		9. Kiegészítő kezelési információ		
SZEMÉLYSZÁLLÍTÓ ÉS TEHERSZÁLLÍTÓ REPÜLŐGÉP		CSAK TEHERSZÁLLÍTÓ REPÜLŐGÉP		
10. Tengeri hajó / repülőgép járatszáma és dátum		11. Berakó kikötő/ légikikötő		
12. Kirakó kikötő/ légikikötő		13. Rendeltetési hely		
14. A küldemény jelölése		* A küldeménydarabok száma és fajtája; az áru megnevezése	Bruttó tömeg (kg)	Nettó tömeg
			Térfogat (m)	
15. Konténer azonosító szám/ jármű rendszám		16. Ólomzárak jele/száma	17. Konténer/jármű méret és típus	18. Tára (kg)
				19. Összes tömeg (tárával együtt) (kg)
<b>KONTÉNER MEGRAKÁSI BIZONYÍTVÁNY</b> Kijelentem, hogy a fent leírt áruk a fent azonosított járműbe/konténerbe a vonatkozó előírásoknak megfelelően kerültek berakásra. A BERAKODÁSÉRT FELELŐS SZEMÉLYNEK MINDEN KONTÉNERRE/JÁRMŰRE KI KELL TÖLTENIE ÉS ALÁ KELL ÍRNI		<b>21. AZ ÁTVEVŐ SZERVEZET NYILATKOZATA</b> A fenti darabszámú küldeménydarabot (konténer) pótkocsit szemmel láthatóan jó állapotban és rendben átvettük, a következő kivételekkel: AZ ÁTVEVŐ SZERVEZET MEGJEGYZÉSEI:		
20. Vállalat neve		Fuvarozó cég		22. Cég neve (AZ OKMÁNYT KIÁLLÍTÓ FELADÓ)
A nyilatkozó neve / beosztása		Jármű rendszáma		A nyilatkozó neve/beosztása
Hely és dátum		Aláírás és dátum		Hely és dátum
A nyilatkozó aláírása		A JÁRMŰVEZETŐ ALÁÍRÁSA		A nyilatkozó aláírása

**MULTIMODÁLIS VESZÉLYES ÁRU FORMANYOMTATVÁNY (folytatás)**

1. Feladó	2. Fuvarokmány száma:	
	3. 1 oldal ___ oldalból	4. Feladó nyilvántartási száma
		5. Szállítmányozó nyilvántartási száma

14. A küldemény jelölése	* A küldeménydarabok száma és fajtája; az áru megnevezése	Bruttó tömeg (kg)	Nettó tömeg	Térfogat (m)
--------------------------	---	-------------------	-------------	--------------

VESZÉLYES ÁRUK: fel kell tüntetni a helyes szállítási megnevezést, a veszélyességi osztályt/alosztályt, az UN számot, a csomagolási csoportot (ha van), valamint az irányadó nemzeti és nemzetközi szabályokban megkövetelt bármely egyéb információt

## 5.5 FEJEZET

### KÜLÖNLEGES ELŐÍRÁSOK

#### 5.5.1

(törölve)

#### 5.5.2

*A gázosítószerezrel fertőtlenített járművekre, vasúti kocsikra, konténerekre és tartányokra vonatkozó különleges előírások*

#### 5.5.2.1

Az UN 3359 gázosítószerez hatása alatt álló egység (jármű, vasúti kocsi, konténer vagy tartány) szállításához a fuvarokmányoknak tartalmaznia kell az 5.4.1.1.1 pontban előírt adatokat, a gázosítószerez kezelés időpontját és a használt gázosítószerez típusát. Ezenkívül utasításokat kell adni az esetleges visszamaradó gázosítószerez és a gázosító eszköz (ha ilyen van) ártalmatlanítására vonatkozóan. Ezeket az adatokat a feladási ország valamelyik hivatalos nyelvén és ha ez a nyelv nem az angol, a német vagy a francia, akkor angol, német vagy francia nyelven is fel kell tüntetni, kivéve, ha a szállítás által érintett országok közötti megállapodások, ha ilyenek vannak, másként rendelkeznek.

#### 5.5.2.2

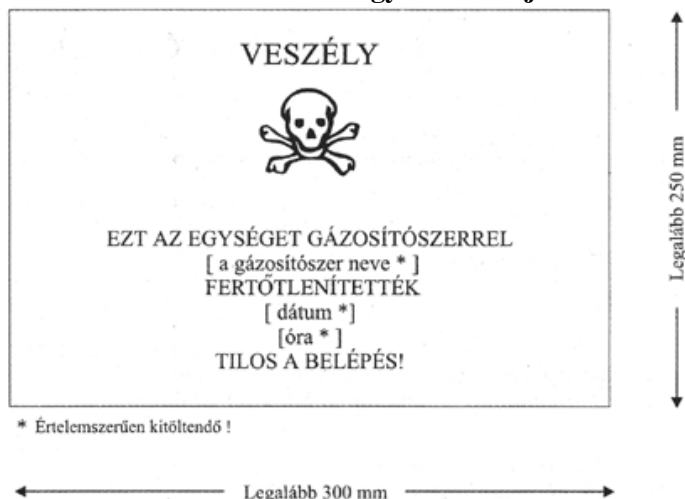
Az 5.5.2.3 bekezdésben meghatározott figyelmeztető jelölést minden gázosítószerez hatása alatt álló járművön, vasúti kocsin, konténeren, illetve tartányon olyan helyen kell elhelyezni, ahol azt a konténer vagy a jármű belsejébe a belépést megkísérlő személy jól láthatja. A figyelmeztető jelölésen levő szöveget a feladó által alkalmasnak tartott nyelven kell feltüntetni. Az e szakasz szerint megkövetelt figyelmeztető jelölésnek mindaddig a vasúti kocsin, járművön, konténeren vagy tartányon kell maradnia, míg a következő feltételek nem teljesülnek:

- a) a gázosítószerezrel kezelt vasúti kocsit, járművet, konténert vagy tartányt a gázosítószerez ártalmas koncentrációjának megszüntetése érdekében kiszellőztették; és
- b) a gázosítószerezrel kezelt árut, illetve anyagot kirakták.

#### 5.2.2.3

A gázosítószerez fertőtlenítésre figyelmeztető jelölésnek téglalap alakúnak kell lennie és szélessége 300 mm-nél, magassága 250 mm-nél nem lehet kisebb. A jelölést fehér háttérre feketével kell felvinni, a betűk magassága nem lehet 25 mm-nél kisebb. A jelölést a következő ábra mutatja be.

#### Gázosítószerez fertőtlenítésre figyelmeztető jelölés



## **6. RÉSZ**

**A csomagolóeszközök, a nagyméretű csomagolóeszközök (IBC-k), a nagycsomagolások, a tartályok és az ömlesztett rakományt szállító egységek gyártására és vizsgálatára vonatkozó előírások**





## 6.1 FEJEZET

### ÁLTALÁNOS ELŐÍRÁSOK

#### 6.1.1

A csomagolóeszközöknek (beleértve az IBC-eket és a nagycsomagolásokat) és a tartályoknak a gyártás és vizsgálat tekintetében az ADR következő előírásait kell kielégíteniük:

- 6.1 fejezet: A csomagolóeszközök gyártására és vizsgálatára vonatkozó előírások;
- 6.2 fejezet: A nyomástartó tartályok, az aeroszokok és a gázzal töltött, kisméretű tartályok (gázpatronok) és a gyúlékony, cseppfolyósított gázt tartalmazó üzemanyagcella kazetták gyártására és vizsgálatára vonatkozó követelmények;
- 6.3 fejezet: A 6.2 osztály „A” kategóriába tartozó fertőző anyagaihoz használt csomagolóeszközök gyártására és vizsgálatára vonatkozó követelmények;
- 6.4 fejezet: A 7 osztály küldeménydarabjainak és anyagainak gyártására, vizsgálatára és típusjóváhagyására vonatkozó követelmények;
- 6.5 fejezet: A nagyméretű csomagolóeszközök (IBC-k) gyártására és vizsgálatára vonatkozó követelmények;
- 6.6 fejezet: A nagycsomagolások gyártására és vizsgálatára vonatkozó előírások;
- 6.7 fejezet: A mobil tartályok és az UN többelemes gázkonténerek (UN MEG-konténerek) tervezésére, gyártására és vizsgálatára vonatkozó előírások;
- 6.8 fejezet: A fémből gyártott, rögzített tartályok (tartályjárművek), leszerelhető tartályok, tankkonténerek és tartályos cserefelépítmények, valamint battériás járművek és többelemes gázkonténerek (MEG-konténerek) gyártására, szerelvényeire, típusjóváhagyására, vizsgálatára és jelölésére vonatkozó követelmények;
- 6.9 fejezet: A szálvázaz műanyagból gyártott tartályok, rögzített tartályok (tartályjárművek), leszerelhető tartályok, tankkonténerek és a tartályos cserefelépítmények tervezésére, gyártására, szerelvényeire, típusjóváhagyására, vizsgálatára és jelölésére vonatkozó követelmények;
- 6.10 fejezet: A hulladékok szállítására szolgáló, vákuummal üzemelő tartályok gyártására, szerelvényeire, típusjóváhagyására, vizsgálatára és jelölésére vonatkozó követelmények;
- 6.11.fejezet: Az ömlesztettáru-konténerek tervezésére, gyártására és vizsgálatára vonatkozó követelmények.
- 6.12 fejezet: A MEMU-k tartályainak, ömlesztettáru-konténeireinek és robbanóanyag szállítására szolgáló, különleges raktereinek tervezésére, gyár-

tására, szerelvényeire, típusjóváhagyására, vizsgálatára és jelölésére vonatkozó követelmények

- 6.1.2** A mobil tartányok lehetnek olyanok is, amelyek az IMDG Szabályzat 6.7, illetve 6.9 fejezete követelményeinek felelnek meg.
- 6.1.3** A tartányjárművek lehetnek olyanok is, amelyek az IMDG Szabályzat 6.8 fejezete követelményeinek felelnek meg.
- 6.1.4** A rögzített, illetve leszerelhető tartányos vasúti tartálykocsiknak és battériás kocsiknak ezenkívül ki kell elégíteniük a RID Szabályzat 6.8 fejezetének követelményeit is.
- 6.1.5** Az ömlesztett szállításra használt jármű felépítményeknek szükség esetén ki kell elégíteniük az ADR 6.11, illetve 9.5 fejezetének követelményeit is.
- 6.1.6** Ha a RID, ill. az ADR 7.3.1.1 *a)* pontjának előírásait alkalmazzák, az ömlesztettáru-konténereknek meg kell felelniük a RID ill. az ADR 6.11 fejezete követelményeinek.

## **7. RÉSZ**

**A szállítás feltételeire, a berakásra, a kirakásra és az árukezelésre vonatkozó előírások**



## 7.1 FEJEZET

### SZÁRAZÁRUSZÁLLÍTÓ HAJÓK

#### 7.1.0 **Általános követelmények**

7.1.0.1 A 7.1.0 - 7.1.6 szakasz előírásait a szárazáruszállító hajókra kell alkalmazni.

7.1.0.2-  
7.1.0.99 *(fenntartva)*

#### 7.1.1 **Az áruszállítás módja**

7.1.1.1-  
7.1.1.9 *(fenntartva)*

#### 7.1.1.10 **Küldeménydarabok szállítása**

A küldeménydarabokra megadott tömeg más előírás hiányában azok bruttó tömegét jelenti. Ha a küldeménydarabokat konténerekben vagy járműveken szállítják, a konténer vagy jármű tömegét nem kell az ilyen küldeménydarabok bruttó tömegébe beszámítani.

#### 7.1.1.11 **Ömlesztett szállítás**

A veszélyes áruk ömlesztett szállítása tilos, kivéve, ha ez a mód a 3.2 fejezet A táblázatának (8) oszlopában kifejezetten meg van engedve. Ehhez ebben az oszlopban a „B” kódnak kell szerepelnie.

#### 7.1.1.12 **Szellőztetés**

A rakterek szellőztetésére csak akkor van szükség, ha ez a 7.1.4.12 bekezdésben elő van írva, vagy a 3.2 fejezet A táblázatának (10) oszlopában a „VE ...” kiegészítő követelmény szerepel.

#### 7.1.1.13 **Intézkedések a berakás előtt**

A berakás előtt kiegészítő intézkedésekre csak akkor van szükség, ha ez a 7.1.4.13 bekezdésben elő van írva, vagy a 3.2 fejezet A táblázatának (11) oszlopában az „LO ...” kiegészítő követelmény szerepel (lásd még a 7.1.6.13 bekezdést is).

#### 7.1.1.14 **A rakomány elrendezése**

A rakomány elrendezése során kiegészítő intézkedésekre csak akkor van szükség, ha ez a 7.1.4.14 bekezdésben elő van írva, vagy a 3.2 fejezet A táblázatának (11) oszlopában a „HA ...” kiegészítő követelmény szerepel.

7.1.1.15 *(fenntartva)*

#### 7.1.1.16 **A rakomány berakása, szállítása, kirakása és kezelése során teendő intézkedések**

A rakomány berakása, szállítása, kirakása és kezelése során kiegészítő intézkedésekre csak akkor van szükség, ha ez a 7.1.4.16 bekezdésben elő van írva, vagy a 3.2 fejezet A táblázatának (11) oszlopában az „IN ...” kiegészítő követelmény szerepel.

**7.1.1.17** *(fenntartva)*

**7.1.1.18** ***Szállítás konténerekben, nagyméretű csomagolóeszközökben (IBC-kben) és nagycsomagolásokban, MEG-konténerekben, mobil tartányokban és tankkonténerekben***

A konténerek, IBC-k, nagycsomagolások, MEG-konténerek, mobil tartányok és tankkonténerek szállítását a küldeménydarabokra vonatkozó előírások szerint kell végezni.

**7.1.1.19** ***Járművek és vasúti kocsik***

A járművek és vasúti kocsik szállítását a küldeménydarabokra vonatkozó előírások szerint kell végezni.

**7.1.1.20** *(fenntartva)*

**7.1.1.21** ***Szállítás rakománytartályokban***

Tilos veszélyes áruk szállítása szárazáruszállító hajókon rakománytartályokban.

**7.1.1.22-  
7.1.1.99**

*(fenntartva)*

**7.1.2** **A hajókra vonatkozó követelmények**

**7.1.2.0** ***Hajók, amelyek használata megengedett***

**7.1.2.0.1** A veszélyes áruk a 7.1.4.1.1, illetve ha alkalmazható, a 7.1.4.1.2 pontban meghatározottakat meg nem haladó mennyiségben szállíthatók:

- a 9.1.0.0 - 9.1.0.79 bekezdés építési előírásainak megfelelő szárazáruszállító hajókon; vagy
- a 9.1.0.0 - 9.1.0.79 bekezdés vagy a 9.2.0 - 9.2.0.79 bekezdés építési előírásainak megfelelő tengerjáró hajókon.

**7.1.2.0.2** A 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7, 8, illetve 9 osztály veszélyes áruai, kivéve amelyekre a 3.2 fejezet A táblázatának (5) oszlopában 1 számú bárca van előírva, a 7.1.4.1.1 és a 7.1.4.1.2 pontban előírtaknál nagyobb mennyiségben is szállítható:

- kettős héjazatú, szárazáruszállító hajókon, amelyek megfelelnek a 9.1.0.80 - 9.1.0.95 bekezdés előírásainak; vagy
- kettős héjazatú tengerjáró hajókon, amelyek megfelelnek a 9.1.0.80 - 9.1.0.95 bekezdés, illetve ilyen előírások hiányában a 9.2.0 - 9.2.0.95 bekezdés építési előírásainak.

**7.1.2.1-**

**7.1.2.4**

*(fenntartva)*

### **7.1.2.5** *A felszerelések és berendezések használati utasításai*

Ha bármely felszerelés vagy a berendezés használatához sajátos biztonsági előírásokat kell kielégíteni, akkor a nevezett felszerelés vagy berendezés használati utasításának a fedélzeten általában beszélt nyelven és ezen kívül, ha ez a nyelv nem angol, francia vagy német, akkor angol, francia vagy német nyelven, hacsak a szállítás által érintett államok közötti megállapodások másként nem rendelkeznek, betekintés céljára a fedélzet megfelelő helyein könnyen elérhetőnek kell lennie.

### **7.1.2.6-**

**7.1.2.18** *(fenntartva)*

### **7.1.2.19** *Tolt kötelékek és mellévett alakzatok*

**7.1.2.19.1** Ha a tolt kötelék vagy a mellévett alakzat akár egyetlen hajóját is el kell látni a veszélyes áruk szállítására vonatkozó jóváhagyási bizonyítvánnyal, akkor az ilyen tolt kötelék, ill. a mellévett alakzat minden egyes hajóját el kell látni a megfelelő jóváhagyási bizonyítvánnyal.

A veszélyes árut nem szállító hajóknak ebben az esetben a következő bekezdések előírásainak kell megfelelniük:

7.1.2.5, 8.1.5, 8.1.6.1, 8.1.6.3, 8.1.7, 8.1.8, 8.1.9, 9.1.0.0, 9.1.0.12.3, 9.1.0.17.2, 9.1.0.17.3, 9.1.0.31, 9.1.0.32, 9.1.0.34, 9.1.0.41, 9.1.0.52.2, 9.1.0.52.3, 9.1.0.56, 9.1.0.71 és 9.1.0.74.

**7.1.2.19.2** Az e Részben foglalt előírások alkalmazása tekintetében, kivéve a 7.1.4.1.1 és a 7.1.4.1.2 pontot, az egész tolt köteléket vagy mellévett alakzatot egyetlen hajónak kell tekinteni.

### **7.1.2.20-**

**7.1.2.99** *(fenntartva)*

### **7.1.3** *Általános szolgálati előírások*

#### **7.1.3.1** *Belépés a kettős oldalterekbe, kettős fenékterekbe és rakterekbe; szemlék*

**7.1.3.1.1** A rakterekbe csak be- és kirakodás, szemlézés és a tisztítási munkálatok céljából szabad belépni.

**7.1.3.1.2** A kettős oldalterekbe és kettős fenékterekbe amíg a hajó menetben van belépni tilos.

**7.1.3.1.3** Ahol a rakterekben, kettős oldalterekben, kettős fenékterekben a gáz- vagy az oxigénkoncentrációt a belépés előtt mérni kell, a mérési eredményeket írásban kell rögzíteni. A méréseket csak a szállított anyaghoz alkalmas légzőkészülékkel ellátott személyek végezhetik.

Tilos a belépés ezekbe a terekbe mérés céljából.

**7.1.3.1.4** A küldeménydarabok vélhető sérülése esetén, a 2, 3, 5.2, 6.1 és 8 osztály azon veszélyes áruit tartalmazó rakterekbe való bármely személynek belépése előtt, amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat (9) oszlopában EX és/vagy TOX bejegyzés található, a gázkoncentrációt meg kell mérni.

- 7.1.3.1.5** Az olyan ömlesztett veszélyes árut tartalmazó rakterekbe és a szomszédos rakterekbe való belépése előtt, amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat (9) oszlopában EX és/vagy TOX bejegyzés található, a gázkoncentrációt meg kell mérni.
- 7.1.3.1.6** A 2, 3, 5.2, 6.1 és 8 osztály veszélyes árut tartalmazó küldeménydarabok vélhető sérülése esetén, az ezeket tartalmazó rakterekbe, valamint a kettős oldalterekbe és kettős fenékterekbe a belépés tilos, kivéve, ha:
- nincs bennük oxigénhiány és mérhető mennyiségű veszélyes anyag veszélyes koncentrációban;
  - a térbe belépő személy izolációs légzésvédő készüléket és más szükséges védő- és mentőeszközt visel és kötéllal van biztosítva. A belépés ezekbe a terekbe csak akkor megengedett, ha ezt a tevékenységet egy második személy felügyeli, akinél készenlétben ugyanilyen eszközök vannak. A hajón hallótávolságban további két személynek kell tartózkodni, akik vészhelyzet esetén képesek segítséget nyújtani.
- 7.1.3.1.7** A belépés azokba a rakterekbe, amelyekben veszélyes árut szállítanak ömlesztve vagy csomagolás nélkül, valamint a kettős fenékterekbe és kettős oldalterekbe tilos, kivéve, ha:
- nincs bennük oxigénhiány és mérhető mennyiségű veszélyes anyag veszélyes koncentrációban;
  - a térbe belépő személy izolációs légzésvédő készüléket és más szükséges védő- és mentőeszközt visel és kötéllal van biztosítva. A belépés ezekbe a terekbe csak akkor megengedett, ha ezt a tevékenységet egy második személy felügyeli, akinél készenlétben ugyanilyen eszközök vannak. A hajón hallótávolságban további két olyan személynek kell tartózkodnia, akik vészhelyzet esetén képesek segítséget nyújtani.
- 7.1.3.2-  
7.1.3.14** *(fenntartva)*
- 7.1.3.15** ***Veszélyes áruk szállításának oktatás***
- Veszélyes áru szállítása esetén a hajón a 8.2.1.2 bekezdésnek megfelelően szakértőnek kell tartózkodnia.
- 7.1.3.16-  
7.1.3.19** *(fenntartva)*
- 7.1.3.20** ***Ballasztvíz***
- A kettős oldalterek és kettős fenékterek ballasztvíz felvételére felhasználhatók.
- 7.1.3.21** *(fenntartva)*
- 7.1.3.22** ***Rakodónyilások***



**7.1.3.22.1** A veszélyes árut a be- és kirakás vagy a szemlék időtartamának kivételével védeni kell az időjárás és a fröccsenő víz hatásaival szemben.

Ezt az előírást nem kell alkalmazni a fröccsenővíz-mentes konténerekben, IBC-kben, nagycsomagolásokban, MEG-konténerekben, mobil tartányokban, tankkonténerekben vagy ponyvával fedett közúti járművekben, illetve vasúti kocsikban levő veszélyes árukra.

**7.1.3.22.2** A veszélyes áruk ömlesztett szállításánál a rakodónyílásokat nyílásfedéllel kell fedni.

**7.1.3.23-  
7.1.3.30** *(fenntartva)*

**7.1.3.31** ***Gépek***

Tilos 55 °C-nál alacsonyabb lobbanáspontú tüzelőanyaggal működő motorokat (pl. benzinmotorokat) használni.

Ezt a követelményt nem kell alkalmazni a mentőcsónakok csónakmotorjaira.

**7.1.3.32** ***Tüzelőolaj tartályok***

A legalább 0,60 m magasságú kettősfenék tüzelőolaj tartálynak is használható, feltéve, hogy szerkezete megfelel a 9.1 vagy 9.2 fejezet előírásainak.

**7.1.3.33-  
7.4.3.40** *(fenntartva)*

**7.1.3.41** ***Tűz és nyílt lángú világítás***

**7.1.3.41.1** Tűz és nyílt lángú világítás használata tilos.

Ez a tilalom a lakóterekre és a kormányállásra nem vonatkozik.

**7.1.3.41.2** A fűtő-, főző- vagy hűtőeszközök nem üzemelhetnek folyékony tüzelőanyagokkal, cseppfolyósított gázzal vagy szilárd tüzelőanyagokkal.

Főző- és hűtőeszközök csak a lakótérben és a kormányállásban használhatók.

**7.1.3.41.3** Az 55 °C-ot meghaladó lobbanáspontú folyékony tüzelőanyaggal működő fűtőkészülékek és kazánok azonban használhatók, amennyiben azok a géptérben vagy más külön erre szolgáló helyiségben vannak elhelyezve,.

**7.1.3.42** ***Rakterek fűtése***

A rakterek fűtése vagy a rakterekben fűtőkészülékek működtetése tilos.

**7.1.3.43** *(fenntartva)*

**7.1.3.44** ***Tisztítási műveletek***

Tilos tisztításhoz 55 °C-nál alacsonyabb lobbanáspontú folyadékokat használni.

**7.1.3.45-  
7.1.3.50**

*(fenntartva)*

**7.1.3.51** *Villamos berendezések*

**7.1.3.51.1** A villamos berendezéseket megfelelő módon karban kell tartani.

**7.1.3.51.2** A hordozható hosszabbító kábelek használata a védett térben tilos. Ez nem vonatkozik a következőkre:

- az gyújtószikra mentes villamos áramkörökre;
- a jelzőfények és járókat megvilágító lámpák villamos kábeleire, feltéve, hogy a csatlakozóaljzat állandó jelleggel a hajóhoz van rögzítve a jelzőárbc vagy a járó közelében;
- a konténerek villamos csatlakozókábeleire;
- a villamos üzemű nyílásfedelek csatlakozó kábeleire;
- a merülőszivattyúk villamos csatlakozó kábeleire;
- a raktéri ventilátorok villamos csatlakozó kábeleire.

**7.1.3.51.3** A jelzőfények, a járókat megvilágító lámpák, valamint a konténerek, a merülőszivattyúk, a nyílásfedelek és a raktéri ventilátorok csatlakozóaljzatai csak abban az esetben lehetnek feszültség alatt, amikor a jelzőfények vagy a járó megvilágító lámpák be vannak kapcsolva, illetve amikor a hűtőkonténerek vagy a merülőszivattyúk, a nyílásfedél mozgatás vagy a ventilátorok működnek. A védett körzetben a csatlakoztatás vagy a leválasztás csak abban az esetben végezhető, amikor a csatlakozók feszültségmentes állapotban vannak.

**7.1.3.51.4** A villamos berendezéseket a raktérben kikapcsolt állapotban kell tartani és azokat védeni kell a véletlen csatlakoztatás ellen.

Ez nem vonatkozik a raktéren átvezetett állandó jelleggel fektetett kábelekre, a konténerek csatlakozó kábeleire, sem pedig a „minősítetten biztonságos típusú” villamos berendezésekre.

**7.1.3.52-  
7.1.3.69**

*(fenntartva)*

**7.1.3.70** *Antennák, villámhárítók, kábelek és árbocok*

**7.1.3.70.1** Az elektronikus készülékek antennáinak egyetlen része sem, sem pedig villámhárító és kábel nem vezethető át rakterek felett.

**7.1.3.70.2** A rádiótelefonok antennáinak egyetlen része sem lehet az 1 osztályba tartozó anyagoktól vagy tárgytól 2,00 m távolságon belül.

7.1.3.71-  
7.1.3.99

(fenntartva)

7.1.4

**A berakásra, szállításra, kirakásra és az áru egyéb kezelésére vonatkozó kiegészítő előírások**

7.1.4.1

**A szállított mennyiségek korlátozása**

7.1.4.1.1

Tekintettel a 7.1.4.1.3 pontra, következő bruttó tömegeket egyetlen hajón sem szabad meghaladni. A mellévett alakzatok és tolt kötelékek esetén ezek a mennyiségek a kötelék, illetve az alakzat minden egységére vonatkoznak.

### **1 osztály**

Az 1.1 alosztály A összeférhetőségi csoportjának minden anyaga és tárgya	90 kg <sup>1</sup>
Az 1.1 alosztály B, C, D, E, F, G, J vagy L összeférhetőségi csoportjának minden anyaga és tárgya	15.000 kg <sup>2</sup>
Az 1.2 alosztály B, C, D, E, F, G, H, J vagy L összeférhetőségi csoportjának minden anyaga és tárgya	50.000 kg
Az 1.3 alosztály C, G, H, J vagy L összeférhetőségi csoportjának minden anyaga és tárgya	300.000 kg <sup>3</sup>
Az 1.4 alosztály B, C, D, E, F, G, vagy S összeférhetőségi csoportjának minden anyaga és tárgya	1.100.000 kg
Az 1.5 alosztály D összeférhetőségi csoportjának minden anyaga	15.000 kg <sup>2</sup>
Az 1.6 alosztály N összeférhetőségi csoportjának minden tárgya	300.000 kg <sup>3</sup>
Tisztítatlan, üres csomagolóeszközök	1.100.000 kg

### **Megjegyzés:**

<sup>1</sup> Legalább három, egyenként maximum 30 kg tételben; a tételek közötti távolság legalább 10,00 m.

<sup>2</sup> Legalább három, egyenként maximum 5000 kg tételben; a tételek közötti távolság legalább 10,00 m.

<sup>3</sup> A raktereként legfeljebb 100000 kg esetén a raktér megosztására megengedhető a fából készült válaszfal használata.

### **2 osztály**

Minden áru, amelynél a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában 2.1 számú bárca van előírva: összesen	300.000 kg
Minden áru, amelynél a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában 2.3 számú bárca van előírva: összesen	120.000 kg

Egyéb áru	Nincs korlátozás
-----------	------------------

### **3 osztály**

Minden áru, amelynél a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában 6.1 számú bárca van előírva: összesen	120.000 kg
Egyéb áru: összesen	300.000 kg

#### **4.1 osztály**

UN 3221, 3222, 3231 és 3232, összesen	15.000 kg
Az I csomagolási csoport minden áruja; a II csomagolási csoport minden áruja, amelynél a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában 6.1 számú bárca van előírva; C, D, E és F típusú önreaktív anyagok (UN 3223 - 3230 és UN 3233 - 3240); az SR1 vagy SR2 osztályozási kód egyéb anyagai (UN 2956, 3241, 3242 és 3251) és a II csomagolási csoport érzéketlenített robbanóanyagai (UN 2907, 3319 és 3344): összesen	120.000 kg
Egyéb áru	Nincs korlátozás

#### **4.2 osztály**

A I és a II csomagolási csoport minden áruja, amelynél a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában 6.1 számú bárca van előírva: összesen	300.000 kg
Egyéb áru	Nincs korlátozás

#### **4.3 osztály**

A I és a II csomagolási csoport minden áruja, amelynél a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában 3, 4.1 vagy 6.1 számú bárca van előírva: összesen	300.000 kg
Egyéb áru	Nincs korlátozás

#### **5.1 osztály**

A I és a II csomagolási csoport minden áruja, amelynél a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában 6.1 számú bárca van előírva: összesen	300.000 kg
Egyéb áru	Nincs korlátozás

#### **5.2 osztály**

UN 3101, 3102, 3111 és 3112, összesen	15.000 kg
Egyéb áru: összesen	120.000 kg

#### **6.1 osztály**

A I csomagolási csoport minden áruja: összesen	120.000 kg
A II csomagolási csoport minden áruja: összesen	300.000 kg
Egyéb áru	Nincs korlátozás

### **7 osztály**

UN 2912, 2913, 2915, 2916, 2917, 2919, 2977, 2978 és 3321 - 3333 0 kg  
Egyéb áru Nincs korlátozás

### **8 osztály**

A I csomagolási csoport minden áruja; II csomagolási csoport olyan áruja, amelynél a 3.2 fejezet A táblázatának (5) oszlopában 3 vagy 6.1 számú bárca van előírva: összesen 300.000 kg

Egyéb áru Nincs korlátozás

### **9 osztály**

A II csomagolási csoport minden áruja: összesen 300.000 kg

UN 3077 – az ömlesztve szállított, vízközegre veszélyesként osztályozott, a 2.4.3 szakasz szerint akut 1 vagy krónikus 1 toxicitási kategóriába sorolt áruk: 0 kg

Egyéb áru Nincs korlátozás

**7.1.4.1.2** Figyelembe véve a 7.1.4.1.3 pontot, az egy hajón vagy a tolt kötelék vagy mellévett alakzat egy egységén engedélyezett veszélyes áru legnagyobb mennyisége 1.100.000 kg

**7.1.4.1.3** A 7.1.4.1.1 és a 7.1.4.1.2 pont korlátozásait a 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7, 8 és 9 osztály veszélyes anyagainak a 9.1.0.88 - 9.1.0.95 vagy a 9.2.0.88 - 9.2.0.95 bekezdés kiegészítő követelményeinek megfelelő kettős héjszerkezetű hajón történő szállításánál nem kell alkalmazni, kivéve azokat az anyagokat, amelyeknél a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában 1 számú bárca van előírva.

**7.1.4.1.4** Amikor az 1 osztály különböző alosztályainak anyagait és tárgyait a 7.1.4.3.3 vagy a 7.1.4.3.4 pont szerinti együvé rakási tilalomra vonatkozó előírások betartásával egy hajóba rakják, a rakomány teljes tömege nem haladhatja meg a legveszélyesebb alosztályba tartozó berakott áruknál az előbbi 7.1.4.1.1 pontban megadott maximális tömeg legkisebb értékét a veszélyesség következő sorrendjében: 1.1, 1.5, 1.2, 1.3, 1.6, 1.4 alosztály.

**7.1.4.1.5** Amikor a szállított robbanóanyagok és a robbanótárgyakban lévő robbanóanyagok teljes nettó tömege nem ismeretes, az áru bruttó tömegére a fenti 7.1.4.1.1 pont táblázatában feltüntetett tömeget kell alkalmazni.

**7.1.4.1.6** Radioaktív anyagok szállítása esetén az aktivitás határokra, a szállítási mutatószámra (TI) és a kritikussági biztonsági mutatószámokra (CSI) lásd a 7.1.4.14.7 pontot.

### **7.1.4.2 Együvé rakási tilalom (ömlesztett)**

Az 5.1 osztály anyagait ömlesztve szállító hajókon más áru nem szállítható.

### **7.1.4.3 Együvé rakási tilalom (rakterekben levő küldeménydarabok)**

- 7.1.4.3.1** A különböző osztályok áruit vízszintesen legalább 3,00 m-es távolsággal kell egymástól elválasztani. Az ilyen áruk halmazolása tilos.
- 7.1.4.3.2** Azokat a veszélyes árukat, amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopában két kék fénnel, illetve két kék kúppal való jelzés van előírva, függetlenül mennyiségüktől, tilos azokkal a gyúlékony árukkal egy raktérbe rakni, amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat (2) oszlopában egy kék fénnel, illetve egy kék kúppal való jelzés van előírva.
- 7.1.4.3.3** Az 1 osztály anyagait és tárgyait tartalmazó küldeménydarabokat és a 4.1, illetve 5.2 osztály azon anyagait tartalmazó küldeménydarabokat, amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopában három kék fénnel, illetve három kék kúppal való jelzés van előírva, minden más osztály áruitól legalább 12 m térközzel kell elválasztani.
- 7.1.4.3.4** Az 1 osztály anyagai és tárgyai nem helyezhetők el ugyanabban a raktérben, kivéve a következő táblázatban felsorolt eseteket:

Összeférhetőségi csoport	A	B	C	D	E	F	G	H	J	L	N	S
A	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B	-	X	-	1	-	-	-	-	-	-	-	X
C	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	2, 3	X
D	-	1	X	X	X	-	X	-	-	-	2, 3	X
E	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	2, 3	X
F	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	X
G	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	-	X
H	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	X
J	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	X
L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-
N	-	-	2, 3	2,3	2,3	-	-	-	-	-	2	X
S	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X

„X” jelzi, hogy az e Szabályzat 2. Része szerinti megfelelő összeférhetőségi csoportba tartozó robbanóanyagok és tárgyak együvé rakása azonos rakománytérben megengedett.

<sup>1</sup> A B összeférhetőségi csoport tárgyait tartalmazó küldeménydarabok és a D összeférhetőségi csoport anyagait vagy tárgyait tartalmazó küldeménydarabok ugyanabba a raktérbe együvé rakhatók, amennyiben teljes fém falakkal rendelkező konténerekben, járművekben vagy vasúti kocsikban vannak.

<sup>2</sup> Az 1.6N alá besorolt különböző típusú tárgyak csak akkor rakhatók együvé mint 1.6N tárgyak, ha vizsgálattal vagy analógia alapján bizonyított, hogy nem áll fenn a tár-

gyak közötti kapcsolt robbanás veszélye. Egyébként ezeket mint az 1.1 alosztály veszélyével járókat kell kezelni.

<sup>3</sup> Ha az N összeférhetőségi csoport tárgyait a C, a D vagy az E összeférhetőségi csoport tárgyával együvé rakják, az N összeférhetőségi csoport tárgyait úgy kell tekinteni, mintha a D összeférhetőségi csoport jellemzőivel rendelkeznének.

<sup>4</sup> Az L összeférhetőségi csoport anyagait és tárgyait tartalmazó küldeménydarabok ugyanezen összeférhetőségi csoport ugyanolyan típusú anyagait és tárgyait tartalmazó küldeménydarabokkal ugyanabba a raktérbe együvé rakhatók.

**7.1.4.3.5** A 7 osztály anyagainak szállítása esetén (UN 2916, 2917, 3323, 3328, 3329 3330) B(U), B(M) vagy C típusú küldeménydarabokban történő szállítása esetén, az illetékes hatóság által meghatározott ellenőrzéseket, korlátozásokat vagy előírásokat be kell tartani.

**7.1.4.3.6** A 7 osztály anyagainak külön egyezség alapján (UN 2919 és 3331) szállítása esetén, az illetékes hatóság különleges előírásait be kell tartani. Együvé rakás csak az illetékes hatóság külön engedélye alapján történhet.

**7.1.4.4** *Együvé rakási tilalom (konténerek, járművek, vasúti kocsik)*

**7.1.4.4.1** A 7.1.4.3 bekezdés előírásait nem kell alkalmazni a nemzetközi Szabályzatok szerint konténerekbe, járművekbe, illetve vasúti kocsikba rakott küldeménydarabokra.

**7.1.4.4.2** A 7.1.4.3. bekezdés előírásait nem kell alkalmazni:

- a teljes fém falakkal rendelkező zárt konténerekre;
- a fedett járművekre és a teljes fém oldalfalakkal rendelkező vasúti kocsikra;
- a tankkonténerekre, mobil tartányokra és MEG-konténerekre;
- a tartányjárművekre és tartálykocsikra.

**7.1.4.4.3** Az előző 7.1.4.4.1 és 7.1.4.4.2 pontban hivatkozott konténereken kívüli, más konténerek esetén a 7.1.4.3.1 pontban meghatározott elkülönítési távolság 2,40 m-re (konténer szélesség) csökkenthető.

**7.1.4.5** *Együvé rakási tilalom (tengeri hajók)*

A tengeri hajóknál és belvízi hajóknál, amikor az utóbbiak csak konténereket szállítanak, az együvé rakási tilalom betartottnak tekinthető, ha teljesültek az IMDG Szabályzat rakodási és elkülönítési előírásai.

**7.1.4.6** *(fenntartva)*

**7.1.4.7** *A be- és kirakás helye*

**7.1.4.7.1** A veszélyes árukat csak azokon a hajóállásokon lehet be- és kirakni, amelyeket az illetékes hatóság erre kijelölt vagy jóváhagyott.

**7.1.4.7.2** Ha az 1 osztály azon anyagai vagy tárgyai és a 4.1 vagy az 5.2 osztály azon anyagai vannak a hajón, amelyeknél a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopában három kék fénynyel, illetve 3 kék kúppal való jelzés van előírva, mindenfajta más áru csak olyan helyen rakható be, amelyet az illetékes hatóság e célból kijelölt vagy jóváhagyott.

**7.1.4.8** *A be- és kirakási műveletek időpontja és időtartama*

**7.1.4.8.1** Az 1 osztály azon anyagainak és tárgyainak, valamint a 4.1 vagy az 5.2 osztály azon anyagainak be- és kirakását, amelyeknél a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopában három kék fénynyel vagy 3 kék kúppal való jelzés van előírva, csak az illetékes hatóság írásbeli engedélye esetén szabad megkezdeni. Ezt az előírást más áruk berakása vagy kirakására is alkalmazni kell, ha a hajón az 1 osztály azon anyagai vagy tárgyai, vagy a 4.1 vagy az 5.2 osztály azon anyagai vannak, amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopában három kék fénynyel vagy 3 kék kúppal való jelzés van előírva.

**7.1.4.8.2** Az 1 osztály anyagainak és tárgyainak, valamint a 4.1 vagy az 5.2 osztály azon anyagainak, amelyekre a 3.2 fejezet A táblázatának (12) oszlopában három kék kúpból, illetve három kék fényből álló jelzést írtak elő, be- és kirakását vihar esetén fel kell függeszteni.

**7.1.4.9** *Áruátrakási műveletek*

A rakomány teljes vagy részleges átrakása másik hajóba az illetékes hatóság engedélye nélkül az erre a célra jóváhagyott helyeken kívül tilos.

**7.1.4.10** *Élelmiszerekre, egyéb fogyasztási cikkekre és takarmányra vonatkozó óvintézkedések*

**7.1.4.10.1** Ha a 3.2 fejezet A táblázat (6) oszlopában egy anyagra vagy tárgyra a 802 különleges előírás van megadva, akkor az élelmiszerekre, egyéb fogyasztási cikkekre és takarmányra vonatkozó óvintézkedéseket a következők szerint kell foganatosítani:

A 6.1 vagy a 6.2 számú bárcával ellátott küldeménydarabokat, valamint az ilyen tisztítatlan, üres csomagolóeszközöket (beleértve a nagycsomagolásokat és az IBC-eket is), nem szabad a rakterekben és a be-, ki- és átrakás helyén olyan küldeménydarabokra halmazolni vagy közvetlen közelükbe rakni, amelyekről ismert, hogy élelmiszereket, egyéb fogyasztási cikkeket vagy takarmányt tartalmaznak.

Ha az említett bárcákkal ellátott küldeménydarabokat mégis olyan küldeménydarabok közelébe rakják, amelyekről ismert, hogy élelmiszereket, egyéb fogyasztási cikkeket vagy takarmányt tartalmaznak, akkor a következőképpen kell elkülöníteni:

a) az említett bárcával ellátott küldeménydarabok halmazolási magasságát elérő teljes válaszfalakkal; vagy

b) olyan küldeménydarabokkal, amelyekben nincs 6.1, 6.2 vagy 9 számú bárca, illetve amelyekben 9 számú bárca van, de nem az UN 2212, 2315, 2590, 3151, 3152 vagy 3245 számú anyagokat tartalmazzák; vagy

c) legalább 0,8 m térközzel;



kivéve, ha az említett bárcákkal ellátott küldeménydarabok kiegészítő csomagolásban vannak vagy teljesen be vannak burkolva (pl. fóliával, papírlemez burkolattal vagy más módon).

#### **7.1.4.11** *Rakodási terv*

**7.1.4.11.1** A hajó vezetője a veszélyes áruk elhelyezését az egyes rakterekbe vagy a fedélzeten köteles a rakodási tervbe bevezetni. Az árukat az 5.4.1.1.1 *a), b), c)* és *d)* ponttal összhangban a fuvarokmányokban megadott néven kell nyilvántartásba venni.

**7.1.4.11.2** Amennyiben a veszélyes árukat konténerekben szállítják, elegendő a konténer azonosító számát feltüntetni. Ilyen esetekben a rakodási terv mellékletében az összes konténer azonosító számát és a bennük levő áruk leírását az 5.4.1.1.1 *a), b), c)* és *d)* ponttal összhangban meg kell adni.

#### **7.1.4.12** *Szellőztetés*

**7.1.4.12.1** Amikor a Ro-Ro hajók rakterébe közúti járműveket vagy vasúti kocsikat rakodnak be vagy onnan ki, az üres raktér teljes térfogatához viszonyítva óránként legalább ötszörös légcserét kell biztosítani.

**7.1.4.12.2** Azokba a hajókba, amelyek a veszélyes árukat csak nyitott raktérben elhelyezett konténerekben szállítanak, nem kell ventilátorokat beépíteni, de ilyen készülékeknek a hajón kell lenniük. A konténer sérülésének vagy tartalmának a konténeren belüli kiszabadulásának gyanúja esetén a raktereket oly módon kell szellőztetni, hogy a rakomány által kibocsátott gázok koncentrációja az alsó robbanási határ koncentrációjának 10%-ánál kisebb vagy mérgező gázok esetén az észlelhető koncentráció alatt legyen.

**7.1.4.12.3** Ha a tankkonténereket, mobil tartányokat, MEG-konténereket, tartányjárműveket vagy tartálykocsikat zárt rakterekben szállítják, az ilyen raktereket óránkénti ötszöri légcserét biztosítva állandóan szellőztetni kell.

#### **7.1.4.13** *Intézkedések berakás előtt*

A raktereket és a rakománykörzeteket a berakás előtt meg kell tisztítani. A raktereket ki kell szellőztetni.

#### **7.1.4.14** *A rakomány elrendezése*

**7.1.4.14.1** A rakomány különböző elemeit úgy kell elrendezni, hogy azok egymáshoz, illetve a hajóhoz képest ne mozdulhassanak el és más rakomány által ne károsodhassanak.

**7.1.4.14.1.1** A veszélyes anyagokat tartalmazó küldeménydarabokat és a csomagolatlan veszélyes tárgyakat megfelelő és a rakományokat megtartani képes eszközökkel (mint például rögzítő hevederekkel, mobil áthidalásokkal, kihúzható konzolokkal) oly módon rögzíteni kell, hogy azoknak és azok helyzetét megváltozását vagy sérülését előidéző bármilyen elmozdulása szállítás közben ne következhesen be. Amennyiben a veszélyes árukat más rakománnyal (például túlsúlyos berendezéssel vagy rácsszerkezettel) együtt szállítják, az összes küldeményt úgy kell rögzíteni és elrendezni, hogy megakadályozzák a veszélyes áruk elszabadulását. A veszélyes áruk elmozdulását meg lehet akadályozni a szabadon maradt térnek a rakomány kompakt elrendezése céljá-

ból való kitöltésével vagy leblokkolásával, illetve rögzítésével. Ha rögzítő szerkezeteket, úgymint szalagokat vagy hevedereket, alkalmaznak, azokat a küldeménydarabok sérülésének, illetve deformálódásnak elkerülése végett nem szabad túlzottan meghúzni.

**7.1.4.14.1.2** A küldeménydarabokat halmazolni nem szabad, hacsak azok e célra rendeltetésszerűen nem alkalmasak. Amennyiben együtt raknak be különböző típusú halmazolható tárgyakat, figyelembe kell venni azok eltérő halmazolhatóságát. Szükség esetén az alsó sorban lévő küldeménydaraboknak a felső sorban lévő küldeménydarabok által okozott sérüléseinek elkerülésére tartószerkezeteket kell alkalmazni.

**7.1.4.14.1.3** A be- és kirakodási műveletek alatt a veszélyes árukat tartalmazó küldeménydarabokat sérülés ellen védeni kell.

***Megjegyzés:** Különös figyelmet kell fordítani a küldeménydarabok kezelésére azok szállításra való előkészítésénél, a szállításra igénybe vett hajó típusára és a be- és kirakodás módjára azért, hogy elkerülhető legyen a küldeménydaraboknak a vonszolás vagy a helytelen be-, illetve kirakodás okozta sérülése.*

**7.1.4.14.1.4** Ha a függőleges helyzetet jelző nyilakból álló jelölésre van szükség, a küldeménydarabot a jelölésnek megfelelő helyzetben kell szállítani.

***Megjegyzés:** A folyékony veszélyes árukat, amennyiben ez gyakorlatilag lehetséges, a száraz veszélyes áruk alatt kell elhelyezni.*

**7.1.4.14.2** A veszélyes árukat legalább 1,00 m távolságra kell elhelyezni a lakótértől, gépterektől, kormányállástól és bármely hőforrástól.

Ahol a lakótér vagy a kormányállás egy raktér felett helyezkedik el, veszélyes áru semmiféle esetben sem helyezhető el ilyen lakótér vagy kormányállás alatt.

**7.1.4.14.3** A küldeménydarabokat védeni kell a hő, a nap és az időjárás behatásaitól. Ez nem vonatkozik a közúti járművekre, a vasúti kocsikra, a tankkonténerekre, a MEG-konténerekre és a konténerekre.

Amennyiben a rakomány nincs közúti járműben, vasúti kocsiban vagy konténerben, a fedélzetre berakott küldeménydarabokat nem könnyen gyulladó ponyvával kell letakarni.

A szellőzést nem szabad akadályozni.

**7.1.4.14.4** A veszélyes árukat a rakterekben kell elhelyezni. Azonban

- a fröccsenővíz ellen védett teljes falakkal rendelkező konténerekbe;
- a MEG-konténerbe;
- a fröccsenővíz ellen védett teljes falakkal rendelkező járművekbe;
- a tankkonténerekbe, illetve mobil tartányokba;

- a tartálykocsikba, illetve tartányjárművekbe

berakott veszélyes áru a védett körzetben a fedélzeten is szállítható.

**7.1.4.14.5** A 3, 4.1, 4.2, 5.1 és 8 osztályba tartozó árukat tartalmazó küldeménydarabok a fedélzeten a védett körzetbe is rakhatók feltéve, hogy azok hordókban, teljes oldalfalú konténerekben vagy teljes oldalfalú közúti járművekben, illetve vasúti kocsikban vannak. A 2 osztály áruai a fedélzeten a védett körzetbe is rakhatók, feltéve, hogy azok gázpalcokban vannak.

**7.1.4.14.6** Tengeri hajóknál az előző 7.1.4.14.1 - 7.1.4.14.5 pontban felsorolt követelmények teljesítettnek tekinthetők, ha az IMDG Szabályzat vonatkozó elhelyezési előírásait és ömlesztett szállítás esetén a BC Szabályzat 9.3 fejezetében található előírásokat betartották.

**7.1.4.14.7** *Radioaktív anyagok kezelése és elhelyezése*

**Megjegyzés: 1.** A „kritikus csoport” a lakosság egyedeinek olyan csoportja, amely egy adott sugárforrás által és adott besugárzási módon bekövetkező sugárterhelését tekintve elfogadhatóan homogén és jellegzetesen olyan személyekből áll, akiket a legnagyobb tényleges dózis ér az adott besugárzási módon az adott sugárforrástól.

2. A „lakosság” kifejezés általános értelemben a népesség minden egyedét jelenti, kivéve a foglalkozásból vagy gyógykezelésből eredően sugárterhelésnek kitett személyeket.

3. A „dolgozók” olyan személyek, akik teljes vagy részmunkaidőben vagy időszakosan egy munkaadónál dolgoznak és akiknek a munkahelyi sugárvédelemmel kapcsolatosan jogaik és kötelességeik vannak.

**7.1.4.14.7.1** *Elkülönítés (szeparálás)*

**7.1.4.14.7.1.1** A radioaktív anyagokat tartalmazó küldeménydarabokat, egyesítő csomagolásokat, konténereket, tartányokat és járműveket, vasúti kocsikat, valamint a csomagolatlan radioaktív anyagokat a szállítás során elkülönítve kell tartani:

a) az olyan munkaterületeken lévő munkavállalóktól, ahol rendszeresen tartózkodnak:

i) a következő A táblázat szerint; vagy

ii) az évi 5 mSv besugárzási kritérium és óvatos modell paraméterek alapján meghatározott távolságra;

**Megjegyzés:** Az elkülönítési távolság meghatározása tekintetében nem kell figyelembe venni azokat a dolgozókat, akiket sugárvédelmi céllal egyénileg ellenőriznek.

b) a lakosság kritikus csoportjának tagjaitól a nyilvános helyeken:

i) a következő A táblázat szerint; vagy

ii) az évi 1 mSv besugárzási kritérium és óvatos modelparaméterek alapján meghatározott távolságra;

c) előhivatlan filmekről és postaszákokról:

i) a következő B táblázat szerinti mértékben;

ii) az előhivatlan film radioaktív anyag szállításából származóan tételenkénti 0,1 mSv besugárzási kritérium alapján meghatározott távolságra; és

**Megjegyzés:** A postaszákokat úgy kell kezelni, mintha előhivatlan filmeket és fényképeszeti lemezeket tartalmaznának és ezért a radioaktív anyagoktól ugyanúgy elkülönítve kell tartani.

d) az egyéb veszélyes áruktól a 7.1.4.3 bekezdésben foglalt követelményeknek megfelelően.

**A táblázat: II-SÁRGA vagy a III-SÁRGA kategóriájú küldeménydarabok és személyek közötti legkisebb távolságok**

A szállítási mutatószámok összege legfeljebb	Besugárzási idő évente (órában)			
	Olyan területek, ahol a lakosság rendszeresen tartózkodhat		Rendszeresen használt munkaterületek	
	50	250	50	250
	Elkülönítési távolság m-ben, árnyékoló anyag használata nélkül, legalább:			
2	1	3	0,5	1
4	1,5	4	0,5	1,5
8	2,5	6	1,0	2,5
12	3	7,5	1,0	3
20	4	9,5	1,5	4
30	5	12	2	5
40	5,5	13,5	2,5	5,6
50	6,5	15,5	3	6,5

**B táblázat: II-SÁRGA vagy III-SÁRGA kategóriájú küldeménydarabok és „FOTO” feliratú küldemények vagy postaszákok közötti legkisebb távolságok**

A küldeménydarabok száma legfeljebb		A szállítási mutatószámok összege legfeljebb	A szállítás vagy tárolás időtartama órában							
Kategória			1	2	4	10	24	48	120	240
III-SÁRGA	II-SÁRGA	Legkisebb távolság m-ben								
		0,2	0,5	0,5	0,5	0,5	1	1	2	3
		0,5	0,5	0,5	0,5	1	1	2	3	5
	1	1	0,5	0,5	1	1	2	3	5	7
	2	2	0,5	1	1	1,5	3	4	7	9
	4	4	1	1	1,5	3	4	6	9	13
	8	8	1	1,5	2	4	6	8	13	18
1	10	10	1	2	3	4	7	9	14	20
2	20	20	1,5	3	4	6	9	13	20	30
3	30	30	2	3	5	7	11	16	25	35
4	40	40	3	4	5	8	13	18	30	40
5	50	50	3	4	6	9	14	20	32	45

**7.1.4.14.7.1.2** A II-SÁRGA és III-SÁRGA kategóriájú küldeménydarabok és egyesítő csomagolások nem szállíthatók utasok által elfoglalt terekben, kivéve az ilyen küldeménydarabok vagy egyesítő csomagolások kísérésére külön felhatalmazott személyek számára fenntartott tereket.

**7.1.4.14.7.1.3** A II-SÁRGA és III-SÁRGA kategóriájú küldeménydarabokat, egyesítő csomagolásokat vagy konténereket szállító hajókon a hajóvezetőn, illetve a behajózott jármű vezetőjén és személyzetén kívül egyéb személyek nem tartózkodhatnak.

**7.1.4.14.7.2** *Aktivitáshatárok*

LSA anyagok és SCO tárgyak IP-1 típusú, IP-2 típusú vagy IP-3 típusú küldeménydarabokban vagy csomagolatlanul történő szállításánál az összes aktivitás a hajó egyetlen rakterében vagy szakaszában nem haladhatja meg a C táblázatban található határértékeket.

**C táblázat: Szállítóegység aktivitáshatárok ipari küldeménydarabokban vagy csomagolatlanul szállított LSA anyagokra és SCO tárgyakra**

Az anyag vagy tárgy jellege	Aktivitáshatárok a hajókon kívül a többi szállítóeszközre	Aktivitáshatárok a hajó egyetlen rakterére vagy szakaszára
LSA-I	Korlátlan	Korlátlan
LSA-II és LSA-III nem éghető szilárd anyagok	Korlátlan	100A <sub>2</sub>
LSA-II és LSA-III éghető szilárd anyagok és minden folyékony anyag és gáz	100A <sub>2</sub>	10A <sub>2</sub>

Az anyag vagy tárgy jellege	Aktivitáshatárok a hajókon kívül a többi szállítóeszközre	Aktivitáshatárok a hajó egyetlen rakterére vagy szakaszára
SCO	100A <sub>2</sub>	10A <sub>2</sub>

**7.1.4.14.7.3** *Az áru elhelyezése a szállítás és az átmeneti tárolás során*

**7.1.4.14.7.3.1** A küldeményt biztonságosan kell elhelyezni.

**7.1.4.14.7.3.2** Feltéve, hogy a felületen a közepes hőáram nem haladja meg a 15 W/m<sup>2</sup> értéket, és a közvetlen környezetben nincs zsákokba csomagolt áru, a küldeménydarab vagy az egyesítő csomagolás különleges rakodási előírás nélkül más, közönséges áruval együtt szállítható, amennyiben az illetékes hatóság engedélye kifejezetten nem ír elő mást.

**7.1.4.14.7.3.3** A konténerrek berakásakor és a küldeménydarabok, egyesítő csomagolások és konténerrek rakodásakor a következő előírásokat kell betartani:

a) A kizárólagos használat esetét és az LSA-I csoport küldeményeit kivéve, a küldeménydarabok, egyesítő csomagolások és konténerrek számát egy szállítóeszközön oly módon kell korlátozni, hogy a szállítási mutatószámok összege a szállítóeszközön ne lépje túl a „D” táblázatban meghatározott értékeket.

b) A sugárzási szint normális szállítási feltételek esetén a szállítóeszköz külső felületén egyetlen ponton sem haladhatja meg a 2 mSv/h értéket, és 2 m távolságban egyetlen ponton sem haladhatja meg a 0,1 mSv/h értéket, kivéve a kizárólagos használat mellett szállított küldeményeket, amelyekre a küldemény környezetében a sugárzási szint korlátokat az ADN 7.1.4.14.7.3.5 b) és c) pontja határozza meg;

c) A kritikussági biztonsági mutatószámok összege egy konténerben vagy szállítóeszközön nem haladhatja meg az „E” táblázatban megadott értékeket.

**„D” táblázat: Szállítási mutatószám határértékek konténerenként és szállítóeszközönként nem kizárólagos használat esetén**

Konténer vagy szállítóeszköz típusa	A szállítási mutatószámok összegének határértéke konténerenként és szállítóeszközönként
Kiskonténer	50
Nagykonténer	50
Jármű vagy vasúti kocsi	50
Hajó	50

**„E” táblázat: Kritikussági biztonsági mutatószámok hasadóanyagot tartalmazó konténerenként és járműenként**

Konténer vagy szállítóeszköz típusa	A kritikussági biztonsági mutatószámok összegének határértéke	
	Nem kizárólagos használat esetén	Kizárólagos használat esetén
Kiskonténer	50	tárgytalan
Nagykonténer	50	100
Jármű vagy vasúti kocsi	50	100
Hajó	50	100

**7.1.4.14.7.3.4** Minden küldeménydarab vagy egyesítő csomagolás, amelynek szállítási mutatószáma 10-nél nagyobb, illetve minden küldemény, amelynek kritikussági biztonsági mutatószáma 50-nél nagyobb, csak kizárólagos használat mellett szállítható.

**7.1.4.14.7.3.5** A sugárzási szint kizárólagos használat mellett szállított küldeményeknél nem haladhatja meg a következő értékeket:

a) 10 mSv/h-t a küldeménydarabok vagy egyesítő csomagolások külső felületének bármely pontján; azonban a 2 mSv/h értéket is csak akkor haladhatja meg, ha:

i) a jármű vagy vasúti kocsi el van látva olyan burkolattal, amely a szállítás során illetéktelen személyek számára a rakományhoz való hozzáférést megakadályozza; és

ii) megtették a szükséges intézkedéseket ahhoz, hogy a küldeménydarabok vagy egyesítő csomagolások úgy legyenek rögzítve, hogy azok helyzete a járművön, illetve a vasúti kocsin belül normális szállítás során változatlan maradjon; és

iii) a szállítás kezdete és befejezése között be- és kirakási műveleteket nem végeznek;

b) 2 mSv/h-t a járművek, illetve vasúti kocsik külső felületének bármely pontján, beleértve a tető- és fenékfelületeket, vagy nyitott járműnél, illetve vasúti kocsinál bármely ponton, amely a jármű, illetve a vasúti kocsi külső éleitől kiindulva meghosszabbított függőleges síkban vagy a rakomány felületén, illetve a jármű vagy vasúti kocsi alsó felületén van; és

c) 0,1 mSv/h-t a jármű, illetve vasúti kocsi külső oldalai által alkotott függőleges síkuktól 2 méter távolságban bármely pontban, vagy amennyiben a rakományt nyitott járművön, illetve vasúti kocsin szállítják, a jármű, illetve a vasúti kocsi külső élei által meghatározott függőleges síkuktól 2 m távolságban bármely ponton.

**7.1.4.14.7.3.6** Azok a küldeménydarabok és egyesítő csomagolások, amelyek felületi sugárzása meghaladja a 2 mSv/h értéket, a kizárólagos használat melletti szállítás kivételével hajóval nem szállíthatók, kivéve, ha kizárólagos használat mellett járművön vagy vasúti kocsiban kerülnek szállításra és a hajón nem távolítják el a járműről vagy vasúti kocsiból.

**7.1.4.14.7.3.7** A küldemények szállítása olyan különleges rendeltetésű hajóval, amely kialakításánál vagy a fuvarozási feltételeknél fogva radioaktív anyagok szállítására szolgál, mentesül a 7.1.4.14.7.3.3 pontban meghatározott előírások alól, amennyiben a következő feltételeket kielégítik:

- a) a szállítmányra a hajó lobogó szerinti állama illetékes hatóságának és szükség esetén minden érintett kikötő illetékes hatóságának sugárvédelmi programot kell jóváhagynia;
- b) az elhelyezési körülményeket a teljes útra előre meg kell határozni, beleértve az út során érintett kikötőkben történő bármilyen küldemény berakását; és
- c) A küldemények berakását, szállítását és kirakását a radioaktív anyagok szállításában jártas képezített szakembernek kell felügyelnie.

**7.1.4.14.7.4** *A hasadóanyagot tartalmazó küldeménydarabok elkülönítése a szállítás és az átmeneti tárolás során*

**7.1.4.14.7.4.1** Az azonos tárolóhelyen egy csoportban átmenetileg tárolt, hasadóanyagot tartalmazó küldeménydarabok, egyesítő csomagolások és konténerek számát oly módon kell korlátozni, hogy a CSI összege a csoportban ne haladja meg az 50-et. Minden csoportot úgy kell tárolni, hogy azok más csoportoktól minimálisan 6 méteres távolságra legyenek.

**7.1.4.14.7.4.2** Ha a kritikussági biztonsági mutatószámok összege egy járművön, vasúti kocsin vagy egy konténerben meghaladja az 50-et, mint azt az előző „E” táblázat megengedi, akkor úgy kell tárolni, hogy legalább 6 m távolság maradjon a hasadóanyagot tartalmazó küldeménydarabok, egyesítő csomagolások és konténerek más csoportjaitól vagy a radioaktív anyagokat tartalmazó más járművektől vagy vasúti kocsiktól.  
Az ilyen csoportok közötti tér felhasználható az ADN más veszélyes áruinak elhelyezésére. A küldeménnyel együtt más áru szállítása kizárólagos használat esetén a feladó rendelkezései szerint végezhető, ha az ilyen szállítást más előírások nem tiltják.

**7.1.4.14.7.5** *Sérült vagy szivárgó küldeménydarabok, szennyezett csomagolóeszközök*

**7.1.4.14.7.5.1** Amennyiben egy küldeménydarab nyilvánvalóan sérült vagy tömítetlen, vagy feltételezhető, hogy a küldeménydarab megsérült vagy tömítetlenné vált, az ehhez a küldeménydarabhoz való hozzáférést korlátozni kell és a szennyezettség mértékét, valamint az ebből származó sugárzási szintet szakembernek kell a lehető leggyorsabban megbecsülni. A vizsgálatnak a küldeménydarabra, a hajóra, a környező be- és kirakási területre, valamint szükség esetén a hajón szállított minden más áru ki kell terjednie. A személyek, javak és a környezet védelme céljából, szükség esetén az illetékes hatóságok által hozott intézkedésekkel összhangban további rendelkezéseket kell fogantatni, hogy az ilyen szivárgás vagy sérülés következményeit leküzdjék és minimálisra csökkentsék.

**7.1.4.14.7.5.2** A küldeménydarabokat, amelyekből a radioaktív tartalom a normális szállítási feltételekre engedélyezett határokat meghaladó mértékben kiszabadult, felügyelet mellett el szabad távolítani egy elfogadható átmeneti helyre, de csak helyreállítás vagy javítás és sugárszennyezettség-mentesítés után szállíthatók tovább.

**7.1.4.14.7.5.3** A radioaktív anyagok szállítására rendszeresen használt járművek, vasúti kocsik, hajók és szerelvényeik szennyezettség szintjét időszakonként ellenőrizni kell. Az ilyen vizsgálatok gyakoriságát a szennyezettség valószínűsége és a radioaktív anyag szállított mennyisége szerint kell meghatározni.



**7.1.4.14.7.5.4** A 7.1.4.14.7.5.6 pontban előírtak kivételével, mindazon járműveket, szerelvényeiket vagy más részüket, amelyek a szállítás során a 7.1.4.14.7.5.5 pontban meghatározott határokat meghaladó mértékben szennyeződtek radioaktív anyagokkal vagy amelyek 5  $\mu\text{Sv/h}$  értéket meghaladó sugárzási szintet mutatnak, szakembernek kell a lehető leg hamarabb a szennyezettségtől mentesíteni; ezeket mindaddig nem szabad újra használni, amíg a nem tapadó szennyezettség mértéke meghaladja a 7.1.4.14.7.5.5 pontban megállapított értékeket és amíg a szennyezettségtől való mentesítés után a felületen a tapadó radioaktív szennyezettségből eredő sugárzási szint nem kisebb mint 5  $\mu\text{Sv/h}$ .

**7.1.4.14.7.5.5** A 7.1.4.14.7.5.4 pont céljára a nem tapadó radioaktív szennyezettség nem haladhatja meg:

- a 4  $\text{Bq/cm}^2$  értéket béta- és gamma-sugárzók, valamint csekély toxicitású alfa-sugárzók esetén;

- 0,4  $\text{Bq/cm}^2$  értéket egyéb alfa-sugárzók esetén.

Ezeket az átlagértékeket a felület bármely részén egy 300  $\text{cm}^2$ -nyi területre kell alkalmazni.

**7.1.4.14.7.5.6** A radioaktív anyagok szállítására kizárólagos használat mellett használt hajót csak a belső felületének tekintetében és csak addig, amíg kifejezetten ezen kizárólagos használat alatt maradnak, mentesíteni kell az előző 7.1.4.14.7.5.4 pont követelményei alól.

**7.1.4.14.7.6** *A hőmérséklet hatásának korlátozása*

**7.1.4.14.7.6.1** Ha a  $B(U)$  vagy a  $B(M)$  típusú küldeménydarab külső felületének hőmérséklete árnyékban meghaladhatja az 50 °C-ot, a szállítás csak kizárólagos használat mellett engedélyezett. Amennyire csak lehetséges, a külső felület hőmérsékletét 85 °C-ra kell korlátozni. Számításba lehet venni a szállító személyzet védelmét szolgáló védőernyőket vagy árnyékolásokat is anélkül, hogy a védőernyőket vagy árnyékolásokat bármiféle próbának vetnék alá.

**7.1.4.14.7.6.2** Ha a  $B(U)$  vagy a  $B(M)$  típusú küldeménydarab külső felületén az átlagos hőáram meghaladhatja a 15  $\text{W/m}^2$  értéket, akkor az illetékes hatóságnak a küldeménydarab minta jóváhagyási bizonyítványában előírt különleges rakodási követelményeit ki kell elégíteni.

**7.1.4.14.7.7** *Egyéb előírások*

Ha sem a feladó, sem a címzett nem azonosítható, vagy ha egy küldemény nem szolgáltatható ki a címzettnek és a szállító nem kapott utasítást a feladótól, akkor a küldeményt biztonságos helyen kell tárolni, az illetékes hatóságokat a lehető leggyorsabban tájékoztatni kell és a további eljárásra nézve utasítást kell kérni.

**7.1.4.15** *Kirakás utáni intézkedések*

**7.1.4.15.1** Kirakás után a raktereket meg kell vizsgálni és szükség esetén ki kell tisztítani. Ömlesztett szállítás esetén ezt a követelményt nem kell teljesíteni, ha az új áru megegyezik az előző áruval.

**7.1.4.15.2** A 7 osztály anyagaira lásd a 7.1.4.14.7.5 pontot is.

**7.1.4.15.3** A fertőző anyagok szállítására használt rakományszállító egységet vagy rakteret ismételt használat előtt meg kell vizsgálni az esetleges kiszabadult anyagok jelenlétére. Ha a szállítás alatt fertőző anyagok szabadultak ki, a rakományszállító egységet vagy rakteret az ismételt használat előtt fertőtleníteni kell. A fertőtlenítés bármilyen módszerrel végezhető, ami a kiszabadult fertőző anyagokat inaktíválja.

**7.1.4.16** ***Intézkedések berakás, szállítás, kirakás és árukezelés során***

Tilos az üres tartályok, tartányjárművek, tartálykocsik, nagyméretű csomagolóeszközök (IBC-k), nagycsomagolások, MEG-konténerek, mobil tartányok, illetve tankkonténerek töltése a hajón az illetékes hatóságok különleges engedélye nélkül.

**7.1.4.17-**

**7.1.4.40** *(fenntartva)*

**7.1.4.41** ***Tűz és nyílt lángú világítás***

Tűz és nyílt lángú világítás használata tilos amíg az 1 osztály 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 vagy 1.6 alosztálya anyagai vagy tárgyai a hajón vannak és a rakterek nyitva vannak vagy a be- vagy kirakásra kerülő ilyen áru a hajó 50 m-es körzetén belül van.

**7.1.4.42-**

**7.1.4.50** *(fenntartva)*

**7.1.4.51** ***Villamos berendezések***

Tilos a rádiótelefon vagy radaradók használata az 1 osztály 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 vagy 1.6 alosztálya anyagainak vagy tárgyainak be- vagy kirakása alatt.

Ezt az előírást nem kell alkalmazni a hajón, darukon vagy a hajó közelében felszerelt VHF adókra, amennyiben a VHF adó teljesítménye nem haladja meg a 25 W értéket és antennáinak egyetlen része sincs az előzőekben említett anyagokhoz vagy tárgyakhoz 2,00 m-nél közelebb.

**7.1.4.52** *(fenntartva)*

**7.1.4.53** ***Világítás***

Amennyiben a be- vagy kirakást éjszaka vagy rossz látási viszonyok között végzik, hatékony világítást kell biztosítani.

Amennyiben azt a fedélzetről biztosítják, úgy olyan megfelelően rögzített villamos lámpákkal kell megvalósítani, amelyeket úgy helyeztek el, hogy azok ne sérülhessenek meg.

Ha ezeket a lámpákat a fedélzeten a védett körzetben helyezik el, azoknak korlátozott robbanásveszéllyel járó típusúaknak kell lenniük.

**7.1.4.54-**

**7.1.4.74**

*(fenntartva)*

**7.1.4.75**

***Szikraképződés veszélye***

A hajó és a part közötti minden folyamatos villamos kapcsolatnak, valamint a védett körzetben használt készüléknek olyan kialakításúnak kell lenniük, hogy ne képezzenek gyújtóforrást.

**7.1.4.76**

***Műszálas kötelek***

A be- vagy kirakási műveletek során a hajót csak akkor szabad műszálas kötelekkel kikötni, ha azt az elsodródás ellen acélsodrony kötél védi.

A műszál vagy természetes szál bevonatú acélsodronyok egyenértékűnek tekinthetők, ha az 1.1.4.6 bekezdésben hivatkozott Szabályzat értelmében a szükséges minimális szakítószilárdságot az acélszálak biztosítják.

Azonban konténerek be- vagy kirakása alatt a hajó műszálas kötelekkel is kiköthető.

**7.1.4.77-**

**7.1.4.99**

*(fenntartva)*

**7.1.5**

**A hajók üzemeltetésére vonatkozó kiegészítő előírások**

**7.1.5.0**

***Jelzések***

**7.1.5.0.1**

A 3.2 fejezet A táblázatának 1(2) oszlopában felsorolt veszélyes árukat szállító hajóknak az Európai Belvízi Hajózási Szabályzat (CEVNI) 3. fejezetével összhangban az abban a táblázatban előírt jelzéseket kell viselniük.

**7.1.5.0.2**

A 3.2 fejezet A táblázatában felsorolt veszélyes árukat tartalmazó küldeménydarabokat kizárólag konténerben szállító hajókat a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopában az anyagokra megadott számú kék kúppal vagy kék fényvel kell megjelölni, ha ott:

- három kék kúp, illetve három kék fény van előírva, vagy
- két kék kúp, illetve két kék fény van előírva, és 2 osztály áru, illetve olyan áruk esetén, ahol a 3.2 fejezet A táblázat (4) oszlopában I csomagolási csoport szerepel és ezen veszélyes áruk mennyisége meghaladja a 30.000 kg-ot, vagy
- egy kék kúp, illetve egy kék fény van előírva, és 2 osztály áru, illetve olyan áruk esetén, ahol a 3.2 fejezet A táblázat (4) oszlopában I csomagolási csoport szerepel és ezen veszélyes áruk mennyisége meghaladja a 130.000 kg-ot.

**7.1.5.0.3**

A tisztítatlan, üres tartányokat, battériás járműveket, battériás vasúti kocsikat vagy MEG-konténereket szállító hajókat a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopa szerinti jelzéssel kell ellátni, ha ezek az egységek olyan veszélyes árut tartalmaznak, amelyekre ez a táblázat jelzést ír elő.

**7.1.5.0.4**

Amikor egy hajónál több jelzés alkalmazható, úgy csak azt a jelzést kell viselni, amelyben a legtöbb kék kúp, illetve kék fény van, vagyis az alábbi elsőbbségi sorrendben:

- három kék kúp, illetve három kék fény; vagy
- két kék kúp, illetve két kék fény; vagy
- egy kék kúp, illetve egy kék fény.

**7.1.5.0.5** A 7.1.5.0.1 ponttól eltérően és az Európai Belvízi Hajózási Szabályzat (CEVNI) 3.14 cikkéhez fűzött lábjegyzettel összhangban valamely Szerződő Fél illetékes hatósága engedélyezheti a tengeri hajók ideiglenes haladása esetén a belvízi hajózás területén a Nemzetközi Tengerészeti Szervezet Tengerészeti Biztonsági Bizottsága által elfogadott Ajánlások a veszélyes küldemények biztonságos szállítására és kapcsolódó tevékenységekre kiadványban előírt nappali és éjszakai jelzéseket (éjszaka minden oldalról látható vörös fény és nappal a Nemzetközi Kódjelzések „B” lobogója) a 7.1.5.0.1 pontban előírt jelzések helyett. Az ideiglenes eltérést kezdeményező hatóság erről értesíti az ENSZ EGB végrehajtó titkárát, aki ezt az Adminisztratív Bizottság tudomására hozza.

### **7.1.5.1** *A hajózás módja*

**7.1.5.1.1** Az illetékes hatóságok korlátozhatják a veszélyes árukat szállító hajók nagyméretű tolt kötelékekbe való csatolását.

**7.1.5.1.2** Ha a hajók az 1 osztály olyan anyagait vagy tárgyait, vagy a 4,1 vagy 5.2 osztály olyan anyagait szállítják, amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopában három kék kúp, illetve három kék fény van előírva, vagy a 7 osztály UN 2912, 2913, 2915, 2916, 2917, 2919, 2977, 2978 vagy 3321 - 3333 tételeit szállítják, az illetékes hatóságok korlátozhatják a tolt kötelékek vagy mellévett alakzatok méreteit. Azonban ideiglenes előfogatként géphajó közreműködése megengedett.

### **7.1.5.2** *Menetben levő hajók*

Ha a hajók az 1 osztály olyan anyagait vagy tárgyait, vagy a 4,1 vagy 5.2 osztály olyan anyagait szállítják, amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopában három kék kúp, illetve három kék fény van előírva, akkor a menetben lévő hajóknak, amennyiben lehetséges, legalább 50 m-es távolságot kell tartaniuk bármely más hajótól.

### **7.1.5.3** *Kikötés*

A hajókat biztonságosan kell kikötni, de olyan módon, hogy a kikötőkötelek vész helyzetben gyorsan elengedhetők legyenek.

### **7.1.5.4** *Veszteglés*

**7.1.5.4.1** A veszélyes árut szállító hajók által más hajóktól tartandó távolság nem lehet kisebb az Európai Belvízi Hajózási Szabályzat (CEVNI) által előírtnál.

**7.1.5.4.2** Azokon a hajókon, amelyeket a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopában előírt jelzéssel kell ellátni, vesztegléskor a 8.2.1.2 bekezdésben előírt szakértőnek állandóan a hajó fedélzetén kell tartózkodnia.

Az illetékes hatóság azonban felmentheti ezen kötelezettség alól azon hajókat, amelyek kikötő vízterületén vagy külön kijelölt veszteglőhelyek területén a partfalnál állnak.

#### **7.1.5.4.3**

Az illetékes hatóság által külön kijelölt veszteglőhelyeken kívül a horgonyon álló hajók által betartandó távolság nem lehet kisebb mint:

- 100 m a lakott területektől, a műtárgyaktól vagy tárolótartályoktól, ha a hajót a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopának követelményei szerint egy kék kúppal, illetve egy kék fénnel kell megjelölni;
- 100 m a műtárgyaktól és tárolótartályoktól és 300 m a lakott területektől, ha a hajót a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopának követelményei szerint két kék kúppal, illetve két kék fénnel kell megjelölni;
- 500 m a lakott területektől, a műtárgyaktól vagy a gázt vagy gyúlékony folyadékot tároló tartályoktól, ha a hajót a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopának követelményei szerint három kék kúppal, illetve három kék fénnel kell megjelölni;

A zsilipek vagy hidak előtti várakozás alatt a hajók számára engedélyezett a fent előírtaktól eltérő távolságok tartása. A távolság 100 m-nél kisebb semmilyen esetben sem lehet.

#### **7.1.5.4.4**

A helyi illetékes hatóságok – különösen a helyi körülményekre figyelemmel - az előző 7.1.5.4.3 pontban szereplő távolságoknál kisebb távolságokat is előírhatnak.

#### **7.1.5.5**

##### ***Hajók megállítása***

Ha az 1 osztály olyan anyagait vagy tárgyait, vagy a 4,1 vagy 5.2 osztály olyan anyagait szállító hajó, amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat (12) oszlopában három kék kúp, illetve három kék fény van előírva, tovább haladása veszélyessé válhat:

- külső tényezők (rossz időjárás, a vízi úton jelentkező kedvezőtlen körülmények, stb.) miatt, vagy
- a hajón fennálló feltételek (vészhelyzet vagy káreset) miatt,

a hajót arra alkalmas helyen meg kell állítani, a lehető legtávolabb mindennemű lakóhelytől, kikötőtől, műtárgyaktól, gáz- vagy gyúlékony folyadék-tároló tartályoktól, függetlenül a 7.1.5.4 bekezdés előírásaitól.

Az illetékes hatóságot haladéktalanul értesíteni kell.

#### **7.1.5.6-**

#### **7.1.5.7**

*(fenntartva)*

#### **7.1.5.8**

##### ***Bejelentkezési kötelezettség***

**7.1.5.8.1** Azokban az országokban, ahol adatszolgáltatási kötelezettség van érvényben, annak a hajónak a vezetője, amelyre a 7.1.5.0 bekezdés szerinti jelzés van előírva, az út megkezdése előtt köteles annak az országnak az illetékes hatóságának, ahol az út kezdődik, a következő adatokat bejelenteni:

- a hajó neve;
- lajstromszáma;
- bruttó hordképessége;
- a szállított veszélyes anyagoknak a fuvarokmányban feltüntetett leírása [információ az 5.4.1.1.1 a) – d) pontjának megfelelően], valamint mindegyik áru mennyisége;

***Megjegyzés:** Az I osztály anyagai és tárgyai esetében az ilyen anyagokat és termékeket tartalmazó küldeménydarabok bruttó tömegét, valamint a robbanóanyagok és tárgyakban levő robbanóanyagok nettó tömegét is közölni kell.*

- a hajón tartózkodó személyek száma;
- rendeltetési kikötő; és
- tervezett útvonal.

Az adatszolgáltatási kötelezettség minden állam területén úgy hegy-, mind völgymentben való áthaladáskor egyszer áll fenn, ha ezt az illetékes hatóságok megkövetelik. Az információ közölhető szóban (például rádiótelefonon, vagy pedig, ha ez szükséges, automatikus üzemmódban leadott rádiógramként) vagy írásban.

**7.1.5.8.2** Az illetékes hatóságok által megjelölt egyéb forgalomirányító állomásokon való áthaladáskor a következő adatokat kell bejelenteni:

- a hajó neve;
- lajstromszáma;
- bruttó hordképessége.

**7.1.5.8.3** A 7.1.5.8.1 pontban feltüntetett adatok bármelyikének változását az illetékes hatóságnak haladéktalanul be kell jelenteni.

**7.1.5.8.4** A tájékoztatás bizalmas és azt az illetékes hatóság nem adhatja tovább harmadik félnek.

Ugyanakkor az illetékes hatóság balesetnél a vészhelyzet elhárító szolgálatoknak a veszélyelhárítási intézkedések szervezéséhez szükséges megfelelő adatokról tájékoztatást adhat.

**7.1.5.9 –  
7.1.5.99**

*(fenntartva)*

**7.1.6 Kiegészítő előírások**

7.1.6.1 –

7.1.6.10

(fenntartva)

7.1.6.11

**Ömlesztett szállítás**

A következő kiegészítő követelményeket kell betartani, ha ezek a 3.2 fejezet A táblázat (11) oszlopában szerepelnek:

**CO01:** A rakterek felületét bevonattal vagy borítással kell ellátni, hogy azok ne legyenek könnyen gyulladóak és a rakomány ne hatolhasson be a felületbe.

**CO02:** A rakterek bármely részét és a raktér-fedeleket, amelyek ezzel az anyaggal érintkezésbe kerülhetnek, fémből vagy legalább  $0,75 \text{ kg/dm}^3$  fajlagos sűrűségű fából (légszáraz) kell készíteni.

**CO03:** A rakterek belső felületét a korrózió megelőzésére burkolattal vagy bevonattal kell ellátni.

**ST01:** Az anyagokat az ammónium-nitrát műtrágyára a BC Szabályzatban meghatározott követelményeknek megfelelően stabilizálni kell. A stabilizálás tényét a feladónak a fuvarokmányban tanúsítania kell.

Azokban az országokban, ahol azt előírják, az ammónium-nitrát csak az illetékes hatóságok engedélyével szállítható ömlesztve.

**ST02:** Ezek az anyagok ömlesztve is szállíthatók, ha a BC Szabályzat D.4 Függeléke szerinti teknő vizsgálat eredménye azt mutatja, hogy az önfenntartó bomlás sebessége nem haladja meg a 25 cm/h értéket.

**RA01:** Az anyagok ömlesztve is szállíthatók feltéve, hogy:

a) a természetes ércektől eltérő anyagoknál a szállítás kizárólagos használat mellett történik, és normál szállítási körülmények között a tartalom nem szabadulhat ki és az árnyékolás sem csökkenhet; vagy

b) a természetes érceknél a szállítás kizárólagos használat mellett történik.

**RA02:** Az anyagok ömlesztve is szállíthatók feltéve, hogy:

a) azokat a hajón oly módon szállítják, hogy normális szállítási feltételek mellett a tartalom nem szabadulhat ki és az árnyékolás sem csökkenhet;

b) azokat kizárólagos használat mellett szállítják, ha a hozzáférhető és a nem hozzáférhető felületeken a szennyezettség meghaladja béta- és gamma-sugárzók, valamint csekély toxicitású alfasugárzók esetén  $4 \text{ Bq/cm}^2$  ( $10^{-4} \text{ } \mu\text{Ci/cm}^2$ ) vagy egyéb alfasugárzók esetén  $0,4 \text{ Bq/cm}^2$  ( $10^{-5} \text{ } \mu\text{Ci/cm}^2$ ) értéket;

c) intézkedéseket hoztak annak biztosítására, hogy a radioaktív anyag ne kerüljön a hajóba, amennyiben feltételezhető, hogy a nem tapadó szennye-

zettség a nem hozzáférhető felületeken béta- és gammasugárzók, valamint csekély toxicitású alfasugárzók esetén a  $4 \text{ Bq/cm}^2$  ( $10^{-4} \text{ } \mu\text{Ci/cm}^2$ ) értéket, vagy egyéb alfasugárzók esetén a  $0,4 \text{ Bq/cm}^2$  ( $10^{-5} \text{ } \mu\text{Ci/cm}^2$ ) értéket meghaladja.

**RA03:** A szennyezett felületű tárgyak (SCO-II) nem szállíthatók ömlesztve.

#### 7.1.6.12

##### *Szellőztetés*

A következő kiegészítő követelményeket kell betartani, ha ezek a 3.2 fejezet A táblázat (10) oszlopában szerepelnek:

**VE01:** Az ezeket az anyagokat tartalmazó raktereket, ha méréssel megállapították, hogy a rakományok által kibocsátott gázok koncentrációja az alsó robbanási határ 10 %-át meghaladja, teljes teljesítménnyel üzemelő ventilátorokkal szellőztetni kell.

A mérést közvetlenül a berakás után kell elvégezni. A mérést egy óra múlva majd nyolcóránként ellenőrzés céljából meg kell ismételni. A mérések eredményeit írásban kell rögzíteni.

**VE02:** Az ezeket az anyagokat tartalmazó raktereket, ha méréssel megállapították, hogy azok nem mentesek a rakományok által leadott gázoktól, teljes teljesítménnyel üzemelő ventilátorokkal szellőztetni kell. A mérést közvetlenül a berakás után kell elvégezni. A mérést egy óra múlva ellenőrzés céljából meg kell ismételni. A mérések eredményeit írásban kell rögzíteni.

**VE03:** Az ezeket az árukat tartalmazó terekkel szomszédos tereket, így a raktereket, lakótereket és géptereket, szellőztetni kell.

Kirakás után azokat a raktereket, amelyekben ezeket az anyagokat tárolták, kényszerszellőztetni kell.

Szellőztetés után a rakterekben a gázkoncentrációt meg kell mérni.

A mérések eredményeit írásban kell rögzíteni.

**VE04:** Ha a 3.3 fejezet 327 különleges előírása szerint újrahasonosítás vagy ártalmatlanítás céljából aeroszoloikat szállítanak, a VE01 és a VE02 követelményt kell alkalmazni.”

#### 7.1.6.13

##### *Berakás előtt végrehajtandó intézkedés*

A következő kiegészítő követelményeket kell teljesíteni, ha azok a 3.2 fejezet A táblázat (11) oszlopában elő vannak írva.



- LO01:** Mielőtt ezeket az anyagokat vagy tárgyakat berakják, gondoskodni kell arról, hogy a raktérben ne legyen olyan fém tárgy, ami nem a hajó szerves részét képezi.
- LO02:** Ezek az anyagok csak akkor rakható be ömlesztve, ha hőmérsékletük nem haladja meg az 55 °C-ot.
- LO03:** Ezen anyagok ömlesztett vagy csomagolás nélküli berakása előtt a raktereket a lehető legnagyobb mértékben ki kell szárítani.
- LO04:** Az anyagok ömlesztve történő berakása előtt a rakterekből minden laza szerves anyagot el kell távolítani.
- LO05:** Nyomásálló tartányok szállítása előtt biztosítani kell, hogy a nyomás a potenciális hidrogénfejlődés következtében ne növekedjen.

#### **7.1.6.14**

#### **Áruelrendezés**

A következő kiegészítő követelményeket kell teljesíteni, ha azok a 3.2 fejezet A táblázat (11) oszlopában elő vannak írva.

- HA01:** Ezeket az árukat a lakóterektől, gépterektől, kormányállástól és mindenfajta hőforrástól legalább 3,00 m-re kell elhelyezni.
- HA02:** Ezeket az anyagokat, illetve tárgyakat a hajó oldalainak függőleges felületeitől legalább 2,00 m-re kell elhelyezni.
- HA03:** Ezen anyagok, illetve tárgyak kezelése során meg kell előzni a súrlódást, ütődést, lökést, borulást vagy leejtést.

Az azonos raktérbe berakott minden küldeménydarabot úgy kell berakni és kiékelni, hogy szállítás alatt ütődés vagy súrlódás ne léphessen fel.

- HA04:** Tilos nem veszélyes árukat az ezen anyagokat és tárgyakat tartalmazó küldeménydarabok tetejére rakni.
- HA05:** Ahol ezeket az anyagokat vagy tárgyakat más árukkal azonos raktérbe együvé rakják, az anyagokat vagy tárgyakat minden más áru után kell berakni és minden más áru előtt kell kirakni.

Ezt a rendelkezést nem kell betartani, ha az 1 osztályba tartozó anyagok vagy tárgyak konténerekben vannak.

- HA06:** Amíg ezeket anyagokat vagy tárgyakat be- vagy kirakják, semmiféle be- vagy kirakási művelet sem végezhető más rakterekben és semmiféle tüzelőanyag töltés vagy átfertés sem engedélyezhető. Az illetékes hatóság ugyanakkor ezen rendelkezés alól felmentést adhat.
- HA07:** Tilos ezen ömlesztett vagy csomagolás nélküli anyagok kirakása vagy berakása, ha az uralkodó időjárási körülmények között fennáll azok nedvesedésének veszélye.

**HA08:** Amennyiben a küldeménydarabok nincsenek konténerekbe rakva, úgy azokat rácsozatra kell helyezni és vízmentes ponyvával kell letakarni oly módon, hogy a víz kívül folyjon le és a légcseré ne legyen akadályozva.

**HA09:** Ha ezeket az anyagokat ömlesztve szállítják, nem rakhatók együvé ugyanabba a raktérbe gyúlékony anyagokkal.

**HA10:** Ezeket az anyagokat a fedélzeten a védett körzetben kell elhelyezni. Tengeri hajóknál, a rakodási követelményeket kielégítetteknek kell tekinteni, amennyiben az IMDG Szabályzat követelményeit kielégítették.

**7.1.6.15** *(fenntartva)*

**7.1.6.16** *A berakás, szállítás, kirakás és árukezelés során teendő intézkedések*

A következő kiegészítő követelményeket kell teljesíteni, ha azok a 3.2 fejezet A táblázat (11) oszlopában elő vannak írva.

**IN01:** Ezen anyagok ömlesztett be- és kirakása után és a rakodóhely elhagyása előtt a feladónak vagy a címzettnek gázdetektorral meg kell mérnie a gázkoncentrációt a lakótérben, gépterekben és a szomszédos rakterekben.

Mielőtt bárki belépne a raktérbe, valamint a kirakás előtt, a rakomány címzettjének meg kell mérnie a gázkoncentrációt

A raktérbe nem szabad belépni vagy a kirakodást nem szabad elkezdni, amíg a rakomány feletti légtér gázkoncentrációja nincs 50%-kal az alsó robbanási határ alatt.

Amennyiben ezekben a terekben jelentős gázkoncentrációt észleltek, a feladó vagy a címzett köteles azonnal a szükséges biztonsági intézkedéseket megtenni.

**IN02:** Ha a raktér ezeket az árukat ömlesztve vagy csomagolás nélkül tartalmazza, a gázkoncentrációt toximéterrel hajó minden más terében is mérni kell, ahol a személyzet legalább 8 óránként egyszer tartózkodik. A mérések eredményeit írásban kell rögzíteni.

**IN03:** Ha a raktér ezeket az árukat ömlesztve vagy csomagolás nélkül tartalmazza, a hajó vezetője minden nap köteles meggyőződni a fenékvíz-gyűjtő kutak és a szivattyúk csővezetékeinek ellenőrzésével arról, hogy nem került-e víz a medersori árokba.

A medersori árokba került vizet haladéktalanul el kell távolítani.

**7.1.6.17 -**  
**7.1.6.99** *(fenntartva)*

## 7.2 FEJEZET

### TARTÁLYHAJÓK

- 7.2.0**            **Általános előírások**
- 7.2.0.1**            A 7.2.0 - 7.2.5 szakasz előírásait a tartályhajókra kell alkalmazni.
- 7.2.0.2 -**  
**7.2.0.99**            *(fenntartva)*
- 7.2.1**            **Az áruszállítás módja**
- 7.2.1.1 -**  
**7.2.1.20**            *(fenntartva)*
- 7.2.1.21**            ***Szállítás rakománytartályokban***
- 7.2.1.21.1**            Az anyagokat, azok hozzárendelését a különböző típusú tartályhajókhoz és a tartályhajókban történő szállítás feltételeit ezekre az anyagokra a 3.2 fejezet C táblázata sorolja fel.
- 7.2.1.21.2**            Azokat az anyagokat, amelyeket a 3.2 fejezet C táblázat (6) oszlopa szerint N típusú, nyitott tartályhajóban kell szállítani, lángzárral ellátott N típusú, nyitott tartályhajóban, N típusú zárt tartályhajóban, C vagy G típusú tartályhajóban is lehet szállítani, amennyiben az N típusú, nyitott tartályhajóra vonatkozó minden feltétel, valamint a C táblázatban ezekre az anyagokra előírt minden más szállítási feltétel egyaránt teljesül.
- 7.2.1.21.3**            Azokat az anyagokat, amelyeket a 3.2 fejezet C táblázat (6) oszlopa szerint lángzárral ellátott N típusú, nyitott tartályhajóban kell szállítani, N típusú zárt tartályhajóban, C vagy G típusú tartályhajóban is lehet szállítani, amennyiben a lángzárral ellátott N típusú, nyitott tartályhajóra vonatkozó minden feltétel, valamint a C táblázatban ezekre az anyagokra előírt minden más szállítási feltétel egyaránt teljesül.
- 7.2.1.21.4**            Azokat az anyagokat, amelyeket a 3.2 fejezet C táblázat (6) oszlopa szerint N típusú zárt tartályhajóban kell szállítani, C vagy G típusú tartályhajóban is lehet szállítani, amennyiben az N típusú, zárt tartályhajóra vonatkozó minden feltétel, valamint a C táblázatban ezekre az anyagokra előírt minden más szállítási feltétel egyaránt teljesül.
- 7.2.1.21.5**            Azokat az anyagokat, amelyeket a 3.2 fejezet C táblázat (6) oszlopa szerint C típusú tartályhajóban kell szállítani, G típusú tartályhajóban is lehet szállítani, amennyiben a C típusú tartályhajóra vonatkozó minden feltétel, valamint a C táblázatban ezekre az anyagokra előírt minden más szállítási feltétel egyaránt teljesül.
- 7.2.1.21.6**            A hajó üzemeltetéséből származó olajtartalmú hulladékok csak fedéllel ellátott, tűzálló tartályokban vagy rakománytartályokban szállíthatók.
- 7.2.1.22 -**  
**7.2.1.99**            *(fenntartva)*

## 7.2.2 A hajókra vonatkozó előírások

### 7.2.2.0 Engedélyezett hajók

**Megjegyzés:** 1. A biztonsági szelepek, illetve a gyorsműködésű lefúvószelepek nyitónyomását a jóváhagyási bizonyítványban fel kell tüntetni (lásd a 8.6.1.3 bekezdést).

2. A rakománytartályok tervezési nyomását és próbanyomását elismert hajóosztályozó társaság által kiadott és a 9.3.1.8.1 vagy a 9.3.2.8.1 vagy a 9.3.3.8.1 pontban előírt bizonyítványban fel kell tüntetni.

3. Ha a hajó különböző lefúvónyomású szelepekkel ellátott rakománytartályokkal rendelkezik, az egyes tartályokhoz tartozó lefúvónyomást a jóváhagyási bizonyítványban és az egyes tartályok tervezési nyomását és próbanyomását elismert hajóosztályozó társaság bizonyítványában fel kell tüntetni.

7.2.2.0.1 A veszélyes anyagok, összhangban a 9.3.1, 9.3.2, illetve a 9.3.3 szakasz előírásaival, N, C, illetve G típusú tartályhajóban szállíthatók.

**Megjegyzés:** A hajóval történő szállításra felvehető anyagokat elismert hajóosztályozó társaság által kiadott bizonyítvány tartalmazza (lásd az 1.16.1.2.5 pontot).

7.2.2.1 -

7.2.2.4 (fenntartva)

### 7.2.2.5 A felszerelések és berendezések használati utasításai

Ha bármely felszerelés vagy a berendezés használatához sajátos biztonsági előírásokat kell kielégíteni, akkor a nevezett felszerelés vagy berendezés használati utasításának a fedélzeten általában beszélt nyelven, és ezenkívül, ha ez a nyelv nem angol, francia vagy német, akkor angol, francia vagy német nyelven, hacsak a szállítás által érintett államok közötti megállapodások másként nem rendelkeznek, betekintés céljára a fedélzet megfelelő helyein könnyen elérhetőnek kell lennie.

### 7.2.2.6 Gázjelző rendszer

A gázjelző rendszer érzékelőit a hajón történő szállításra engedélyezett anyagok alsó robbanási határértékének legfeljebb 20%-ára kell beállítani.

A rendszert az illetékes hatóságnak vagy az elismert hajóosztályozó társaságnak jóvá kell hagynia.

7.2.2.7 -

7.2.2.18 (fenntartva)

## **7.2.2.19** *Tolt kötelékek és mellévett alakzatok*

**7.2.2.19.1** Ha a tolt kötelék vagy a mellévett alakzat akár egyetlen hajójának is rendelkeznie kell a veszélyes áruk szállítására vonatkozó jóváhagyási bizonyítvánnyal, akkor az ilyen tolt kötelék, ill. mellévett alakzat minden egyes hajóját el kell látni a megfelelő jóváhagyási bizonyítvánnyal.

A veszélyes árut nem szállító hajóknak meg kell felelniük a 7.1.2.19 bekezdés előírásainak.

**7.2.2.19.2** E rész előírásainak alkalmazása vonatkozásában az egész tolt köteléket vagy mellévett alakzatot egyetlen hajónak kell tekinteni.

**7.2.2.19.3** Ha egy tolt kötelékben vagy mellévett alakzatban veszélyes árut tartalmazó tartályhajó is van, a továbbítást biztosító hajónak ki kell elégítenie a következő bekezdések, illetve szakaszok előírásait:

7.2.2.5, 8.1.4, 8.1.5, 8.1.6.1, 8.1.6.3, 8.1.7, 8.1.8, 8.1.9, 9.3.3.0.1, 9.3.3.0.3 d), 9.3.3.0.5, 9.3.3.10.1, 9.3.3.10.2, 9.3.3.12.4, 9.3.3.12.6, 9.3.3.16, 9.3.3.17.1 - 9.3.3.17.4, 9.3.3.31.1 - 9.3.3.31.5, 9.3.3.32.2, 9.3.3.34.1, 9.3.3.34.2, 9.3.3.40.1 (azonban egyetlen tűzoltó- vagy ballasztzivattyú elegendő), 9.3.3.40.2, 9.3.3.41, 9.3.3.50.1 c), 9.3.3.50.2, 9.3.3.51, 9.3.3.52.3–9.3.3.52.6, 9.3.3.56.5, 9.3.3.71 és 9.3.3.74.

**7.2.2.20** *(fenntartva)*

## **7.2.2.21** *Biztonsági és ellenőrző berendezések*

A 2 osztály anyagainak és a 3 osztály UN 1280 és 2983 szám alá besorolt anyagainak be- és kirakását a hajón lévő két helyen (elöl és hátul) és a parton két helyen (a hajó feljárónál közvetlenül és megfelelő távolságban a rakodóparton) elhelyezett kapcsolókkal meg kell tudni szakítani. A be- és kirakás megszakításához a hajó és a parti létesítmény közötti flexibilis összekötő csővezetéknel közvetlenül elhelyezett gyorselzáró szelepet kell működésbe hozni.

A szétkapcsoló rendszert a zárt áramkör elve szerint kell kialakítani.

## **7.2.2.22** *Rakománytartály nyílások*

Ha olyan anyagot szállítanak, amelyhez a 3.2 fejezet C táblázat (6) oszlopában C típusú hajó van előírva, a gyorsműködésű lefúvószelepeket úgy kell beállítani, hogy a lefúvás normális körülmények között menetben ne következzen be.

**7.2.2.23 -  
7.2.2.99** *(fenntartva)*

## 7.2.3 Általános szolgálati előírások

### 7.2.3.1 *Belépés a rakománytartályokba, maradékáru tartályokba, fedélzet alatti szivattyúterekbe, vízgátakba, kettős oldalterekbe, kettős fenékterekbe és rakterekbe; szemlék*

7.2.3.1.1 A vízgátaknak üresnek kell lenniük Ezeket naponta kell ellenőrizni, hogy meggyőződjenek azok száraz állapotáról (a kondenzvíz kivételével).

7.2.3.1.2 A rakománytartályokba, maradékáru tartályokba, vízgátakba, kettős oldalterekbe, a kettős fenékterekbe és rakterekbe a szemlézés és a tisztítási munkálatok céljait kivéve a belépés tilos.

7.2.3.1.3 A kettős oldalterekbe és kettős fenékterekbe tilos a belépés amíg a hajó menetben van.

7.2.3.1.4 Ha a rakománytartályokban, maradékáru tartályokban, a fedélzet alatti szivattyúterekben, vízgátakban, kettős oldalterekben, kettős fenékterekben a gázkoncentrációt a belépés előtt mérni kell, a mérési eredményeket írásban kell rögzíteni.

A méréseket csak a szállított anyaghoz megfelelő légzőkészülékkel ellátott személyek végezhetik.

Tilos a belépés ezekbe a terekbe mérés céljából.

7.2.3.1.5 Mielőtt bárki belépne a rakománytartályokba, fedélzet alatti szivattyúterekbe, vízgátakba, kettős oldalterekbe, kettős fenékterekbe és rakterekbe:

a) ha a hajón a 2, 3, 4.1, 6.1, 8 vagy 9 osztályba tartozó olyan veszélyes árut szállítanak, amelyre a 3.2 fejezet C táblázat (18) oszlopában a hajón gyúlékony gáz detektor szükségessége van előírva, ezzel a gyúlékony gáz detektorral meg kell állapítani, hogy a gázkoncentráció mértékét ezekben a rakománytartályokban, fedélzet alatti szivattyúterekben, vízgátakban, kettős oldalterekben, kettős fenékterekben és rakterekben annak érdekében, hogy nem nagyobb-e mint a rakomány alsó robbanási határának 50%-a. A fedélzet alatti szivattyútereknél ez a tartósan beépített gázjelző rendszerrel is meghatározható;

b) ha a hajón a 2, 3, 4.1, 6.1, 8 vagy 9 osztályba tartozó olyan veszélyes árut szállítanak, amelyre a 3.2 fejezet C táblázat (18) oszlopában a hajón toximéter szükségessége van előírva, ezzel az eszközzel meg kell állapítani, hogy ezekben a rakománytartályokban, fedélzet alatti szivattyúterekben, vízgátakban, kettős oldalterekben, kettős fenékterekben van-e észlelhető mérgező gázkoncentráció.

7.2.3.1.6 Az üres rakománytartályokba, fedélzet alatti szivattyúterekbe, vízgátakba, kettős oldalterekbe, kettős fenékterekbe és rakterekbe a belépés tilos, kivéve ha:

- nincs bennük oxigénhiány és mérhető mennyiségű veszélyes anyag veszélyes koncentrációban;

- a térbe belépő személy önálló légző készüléket és más szükséges védő- és mentőeszközt visel és kötéllel van biztosítva. A belépés ezekbe a terekbe csak akkor megengedett, ha ezt a tevékenységet egy második személy felügyeli, akinél készenlétben ugyanilyen eszközök vannak. A hajón hallótávolságban további két személynek kell tartózkodni, akik vészhelyzet esetén képesek segítséget nyújtani.

### **7.2.3.2** *Fedélzet alatti szivattyúterek*

**7.2.3.2.1** A 3, 4.1, 6.1, 8 vagy 9 osztály anyagainak szállítása esetén a fedélzet alatti szivattyútereket naponta meg kell vizsgálni az esetleges szivárgás észleléséhez. A medersori árkokat és a gyűjtőkutakat tisztán és terméktől mentesen kell tartani.

**7.2.3.2.2** Ha a gázjelző rendszer működésbe lép, a be-, illetve kirakodási műveleteket azonnal le kell állítani. Minden elzárószerelevényt el kell zárni és a rakodószivattyú teret azonnal ki kell üríteni. Minden bejáratot be kell zárni. A be-, illetve kirakodási művelet nem folytatható mindaddig, amíg a sérülést ki nem javítják és a meghibásodást el nem hárítják.

**7.2.3.3 -  
7.2.3.5** *(fenntartva)*

### **7.2.3.6** *Gázjelző rendszer*

A gázjelző rendszer karbantartását és kalibrálását a gyártó utasításai szerint kell végezni.

### **7.2.3.7** *Az üres rakománytartályok gázmentesítése*

**7.2.3.7.0** Az üres vagy kirakott rakománytartályok gázmentesítése az alábbi követelményeknek megfelelően engedhető meg, azonban kizárólag abban az esetben, ha az állam belső jogának vagy a nemzetközi jog rendelkezései ezt nem tiltják.

**7.2.3.7.1** Azokat az üres vagy kirakott rakománytartályokat, amelyek korábban a 2 osztály, illetve a 3 osztály olyan anyagait tartalmazták, amelyekre a 3.2 fejezet C táblázat (3b) oszlopában az osztályozási kódban „T” betű is található, továbbá a 6.1 osztály vagy a 8 osztály I csomagolási csoportjának anyagait tartalmazták, csak az illetékes hatóság által ezen célra kijelölt vagy jóváhagyott helyeken szabad gázmentesíteni. A gázmentesítést csak az erre felhatalmazott illetékes személyek vagy társaságok végezhetik.

**7.2.3.7.2** Az előző 7.2.3.7.1 pontban hivatkozottaktól eltérő veszélyes árukat tartalmazó üres és kirakott tartályok gázmentesítése szellőzőberendezéssel a hajó menetüzemében, zárt tartályfedelek mellett és a gáz/levegő keveréket a tartós égést elviselő lángzár szerkezeteken át kivezelve is végezhető. Normális üzemi feltételek mellett a kiszellőztetett keverékben a gázkoncentráció a kilépésnél kisebb, mint az alsó robbanási határ 50%-a. A megfelelő szellőztető berendezés csak akkor használható szívással történő gázmentesítésre, ha a lángzárak a szívóoldalon közvetlenül a szellőztető ventilátor előtt vannak elhelyezve. A gázkoncentrációt a mesterséges szellőztetéssel vagy szívással történő gázmentesítés megkezdését követő első két óra alatt óránként kell a 7.2.3.15 bekezdésben hivatkozott szakértőnek mérnie. Ezen mérések eredményeit írásban kell rögzíteni.

Ugyanakkor tilos a gázmentesítés a zsilipek körzetében, beleértve azok várakozóhelyeit is.

**7.2.3.7.3** Ha az előző 7.2.3.7.1 pontban hivatkozott veszélyes árukat tartalmazó tartályok gázmentesítése az illetékes szervek által ezen célra kijelölt vagy jóváhagyott helyen gyakorlatilag nem végezhető el, a gázmentesítés elvégezhető menetben, feltéve, hogy

- a 7.2.3.7.2 pont követelményei teljesülnek; a veszélyes anyagok koncentrációja azonban a kibocsátott keverékben a kilépési pontnál nem haladhatja meg az alsó robbanási határ 10%-át;
- a személyzet nincs veszélynek kitéve;
- minden kijárat és az érintett térből kivezető nyílászáró zárva van; ezt az előírást nem kell alkalmazni a levegő bemenő nyílásaira és a növelt nyomással működő szellőző rendszerekre;
- a személyzetnek a fedélzeten dolgozó minden tagja megfelelő védőeszközt visel;
- azt nem végzik zsilip körzetében, beleértve annak várakozó helyeit, hidak alatt vagy sűrűn lakott területeken.

**7.2.3.7.4** A gázmentesítési műveleteket meg kell szakítani vihar idején vagy, ha kedvezőtlen szélviszonyok következtében veszélyes gázkoncentrációval kell számolni a rakománykörzeten kívül a lakóterek, kormányállás és szolgálati terek előtt. Kritikus állapotnak kell tekinteni, ha az ilyen terekben a megfelelő hordozható készülékkel mért gázkoncentráció meghaladja az alsó robbanási határ 20%-át.

**7.2.3.7.5** A rakománytartályok gázmentesítése után a 3.2 fejezet C táblázat (19) oszlopában előírt jelzések eltávolíthatók, ha a 3.2 fejezet C táblázat (18) oszlopában előírt készülék használatával bizonyított, hogy a rakománytartályok többé nem tartalmaznak gyúlékony gázokat az alsó robbanási határ 20%-át meghaladó koncentrációban, illetve nem tartalmaznak többé észlelhető koncentrációban mérgező gázokat.

**7.2.3.8** *(fenntartva)*

**7.2.3.9 -  
7.2.3.11** *(fenntartva)*

**7.2.3.12** *Szellőztetés*

**7.2.3.12.1** Amíg a szolgálati terekben a gépészeti berendezések működnek, a szellőzőnyílások csősapkáit - amennyiben ilyenek vannak – fel kell nyitni; egyéb esetekben a szellőzőnyílásoknak zárva kell lenniük. Ez az előírás nem vonatkozik a rakománykörzeten kívüli szolgálati terek szellőzőnyílásaira, feltéve, hogy azok – a csősapkát nem számítva – legalább 0,50 m-re vannak a fedélzet felett.

**7.2.3.12.2** A szivattyúterek szellőztetésének működnie kell:

- a belépés előtt legalább 30 perccel át és a bent tartózkodás alatt;
- a kirakás, berakás és gázmentesítés alatt; és
- a gázjelző rendszer aktiválását követően.

**7.2.3.13 -  
7.2.3.14** *(fenntartva)*



### 7.2.3.15 *Szakértő tartózkodása a hajón*

Veszélyes áru szállítása esetén a hajón a 8.2.1 szakaszban hivatkozott szakértőnek kell tartózkodnia.

Ezen kívül:

- olyan veszélyes áruk szállítása esetén amelyekhez a 3.2 fejezet C táblázat (6) oszlopában G típusú tartályhajó van előírva, a szakértőnek a 8.2.1.5 bekezdésben hivatkozott szakértőnek kell lennie; és
- olyan veszélyes áruk szállítása esetén amelyekhez a 3.2 fejezet C táblázat (6) oszlopában C típusú tartályhajó van előírva, a szakértőnek a 8.2.1.7 bekezdésben hivatkozott szakértőnek kell lennie;
- olyan veszélyes áruk szállítása esetén amelyekhez a 3.2 fejezet C táblázat (6) oszlopában C típusú tartályhajó, (8) oszlopában pedig 1 típusú rakománytartály van előírva, elegendő ha a hajón a 8.2.1.5 bekezdésben előírt, a G típusú tartályhajóra képesítéssel rendelkező szakértő tartózkodik.

### 7.2.3.16 -

### 7.2.3.19

*(fenntartva)*

### 7.2.3.20

#### ***Ballasztvíz***

### 7.2.3.20.1

A vízgátak és az olyan rakterek, amelyekben különálló rakománytartályok vannak elhelyezve, nem tölthetők fel vízzel. A kettős oldalterek, kettős fenékterek és rakományterek csak akkor tölthetők fel ballasztvízzel, ha a rakománytartályokat kiürítették.

Ha a rakománytartályok nem üresek, a kettős oldalterek és a kettős fenékterek feltölthetők ballasztvízzel, feltéve, hogy ezt a lékesedési riadótervben figyelembe vették és a ballaszttartályokat legfeljebb befogadóképességük 90%-áig töltötték fel és ez a 3.2 fejezet C táblázat (20) oszlopában nincs tiltva.

### 7.2.3.20.2

Amikor a rakománytartályokból a ballasztvizet kiürítik, a rakodási naplóba a megfelelő bejegyzést kell tenni.

### 7.2.3.21

*(fenntartva)*

### 7.2.3.22

#### ***A rakterek, fedélzet alatti szivattyúterek, vízgátak bejáratai, a rakománytartályok és maradékáru tartályok nyílásai; zárószervezetek***

A rakománytartályok, maradékáru tartályok nyílásait, a fedélzet alatti szivattyúterek, vízgátak és rakterek bejáratait zárva kell tartani. Ezt az előírást nem kell alkalmazni az olajtartalmú hulladékot gyűjtő és az ellátó hajók rakodószivattyú tereire, sem pedig az ebben a részben meghatározott egyéb kivételek esetében.

### 7.2.3.23 -

### 7.2.3.24

*(fenntartva)*

### **7.2.3.25** *Csővezetékek közötti csatlakozások*

**7.2.3.25.1** Tilos a következő csővezeték csoportok közül kettőt vagy többet egymással összekötni:

- a) be- és kirakásra szolgáló csővezetékek;
- b) ballasztvíz és maradékürítő csővezeték a rakománytartályokhoz, vízgátához, kettős oldalterekhez és kettős fenékterekhez;
- c) rakománykörzeten kívül levő csővezetékek.

**7.2.3.25.2** Az előző 7.2.3.25.1 pont előírását nem kell alkalmazni a vízgátákat összekötő eltávolítható csővezetésekre és

- a be- és kirakásra szolgáló csővezetésekre,
- a rakománykörzeten kívül levő csővezetésekre, amikor a vízgátákat extrém esetekben vízzel kell feltölteni.

Ezekben az esetekben a csatlakozásokat úgy kell kialakítani, hogy azok akadályozzák meg a rakománytartályokból történő vízfelszívást. A vízgáták csak szívófejjel vagy a rakománykörzetben elhelyezett független rendszerrel üríthetők.

**7.2.3.25.3** Az előző 7.2.3.25.1 b) és c) pont előírásait nem kell alkalmazni:

- az olyan kettős oldalterek és kettős fenékterek ballasztolására vagy ürítésére szolgáló csővezetésekre, amelyeknek nincsenek a rakománytartályokkal közös határuk.
- a rakterek ballaszt csővezetékeire, ha a tűzoltórendszer csővezetékei a rakománykörzeten belül vannak. A kettős oldalterekből, a kettősfenékből és a rakterekből a maradékeltávolítás csak szívófejjel vagy a rakománykörzetben levő független rendszerrel végezhető.

**7.2.3.26 -  
7.2.3.27**

*(fenntartva)*

### **7.2.3.28** *Hűtőrendszer*

Hűtendő anyagok szállítása esetén a hajón rendelkezésre kell állni olyan utasításnak, amely feltünteti a hűtőrendszer teljesítményének és a rakománytartályok szigetelésének szerkezete figyelembevételével megengedhető legmagasabb berakási hőmérsékletet.

### **7.2.3.29** *Mentőcsónakok*

**7.2.3.29.1** Az 1.1.4.6 bekezdésben hivatkozott Szabályzattal összhangban megkövetelt mentőcsónakot a rakománykörzeten kívül kell elhelyezni. A mentőcsónak azonban a rakománykörzetben is tartható, ha az 1.1.4.6 bekezdésében hivatkozott Szabályzatnak megfelelő kollektív mentőeszköz a lakóterek közelében belül könnyen hozzáférhető módon rendelkezésre áll.

- 7.2.3.29.2** Az előző 7.2.3.29.1 pontot az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra és az ellátó hajókra nem kell alkalmazni.
- 7.2.3.30** *(fenntartva)*
- 7.2.3.31** ***Motorok***
- 7.2.3.31.1** Tilos 55 °C-nál alacsonyabb lobbanáspontú tüzelőanyaggal működő motorokat (pl. benzinmotorokat) használni. Ezt a követelményt nem kell alkalmazni a mentőcsónakok csónakmotorjaira.
- 7.2.3.31.2** Tilos a rakománykörzeten belül olyan gépi hajtású járműveket szállítani, mint a személygépkocsik és motorcsónakok.
- 7.2.3.32** ***Tüzelőolaj tartályok***
- A legalább 0,60 m magasságú kettősfenék tüzelőolaj tartálynak is használható, feltéve, hogy szerkezete megfelel a 9. rész előírásainak.
- 7.2.3.33 -**  
**7.2.3.40** *(fenntartva)*
- 7.2.3.41** ***Tűz és nyílt lángú világítás***
- 7.2.3.41.1** Tűz és nyílt lángú világítás használata tilos. Ez a tilalom a lakóterekre és a kormányállásra nem vonatkozik.
- 7.2.3.41.2** A fűtő-, főző- vagy hűtőkészülékek nem üzemelhetnek folyékony tüzelőanyagokkal, cseppfolyósított gázzal vagy szilárd tüzelőanyagokkal.
- Főző- és hűtőkészülékek csak a lakótérben és a kormányállásban használhatók.
- 7.2.3.41.3** Az 55 °C-ot meghaladó lobbanáspontú folyékony tüzelőanyaggal működő fűtőkészülékek és kazánok azonban használhatók, amennyiben azok a géptérben vagy más külön erre szolgáló helyiségben vannak elhelyezve,.
- 7.2.3.42** ***Rakománymelegítő-rendszerek***
- 7.2.3.42.1** A rakományt tilos melegíteni, kivéve amikor fennáll a rakomány megdermedésének veszélye vagy amikor a rakomány viszkozitása miatt az a szokásos módon nem rakható ki.
- Általában tilos a folyadékot annak lobbanáspontját meghaladó hőmérsékletre melegíteni. A különleges előírásokat 3.2 fejezet C táblázat (20) oszlopa tartalmazza.
- 7.2.3.42.2** A szállítás alatt melegítést igénylő anyagokat tartalmazó rakománytartályokat fel kell szerelni az áru hőmérsékletének mérésére szolgáló eszközökkel.
- 7.2.3.42.3** A kirakás alatt a rakománymelegítő-rendszer használható, amennyiben az a tér, ahol el van helyezve, minden tekintetben kielégíti a 9.3.2.52.3, illetve a 9.3.3.52.3 pont előírásait.

**7.2.3.42.4** Az előző 7.2.3.42.3 pont előírásait nem kell alkalmazni, ha a rakományfűtő-rendszer gőzellátása a partról történik és csak a keringtető szivattyú működik, valamint ha a kirakás alatt levő áru lobbanáspontja nem kisebb 60 °C-nál.

**7.2.3.43** *(fenntartva)*

**7.2.3.44** ***Tisztítási műveletek***

Az 55 °C-nál kisebb lobbanáspontú folyadékokat tisztításra csak a rakománykörzetben szabad használni.

**7.2.3.45 -**  
**7.2.3.50** *(fenntartva)*

**7.2.3.51** ***Villamos berendezések***

**7.2.3.51.1** A villamos berendezéseket úgy kell karbantartani, hogy azok jó állapotban legyenek.

**7.2.3.51.2** A hordozható hosszabbító kábelek használata a rakománykörzetben tilos. Ez nem vonatkozik a következőkre:

- a gyújtószikra mentes villamos áramkörökre;
- a jelzőfények és járókat megvilágító lámpák villamos kábeleire, feltéve, hogy a csatlakozóaljzat állandó jelleggel a hajóhoz van rögzítve a jelzőárbc vagy a járó közelében;
- a merülőszivattyúk villamos csatlakozó kábeleire az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókon.

**7.2.3.51.3** A jelzőfények vagy a járókat megvilágító lámpák , illetve a merülőszivattyúk az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókon csak abban az esetben lehetnek feszültség alatt, amikor a jelzőfények vagy a járó megvilágító lámpák, illetve a merülőszivattyúk az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókon be vannak kapcsolva.

A csatlakoztatás vagy a leválasztás csak abban az esetben végezhető, amikor a csatlakozók feszültségmentes állapotban vannak.

**7.2.3.52 -**  
**7.2.3.99** *(fenntartva)*

**7.2.4** **A berakásra, szállításra, kirakásra és az áru egyéb kezelésére vonatkozó kiegészítő előírások**

**7.2.4.1** ***A szállított mennyiségek korlátozása***

**7.2.4.1.1** Tilos a rakománykörzetben küldeménydarabban árut szállítani. Ez a tilalmat nem kell alkalmazni:

- a legfeljebb 2,00 m<sup>3</sup>-es egyenkénti befogadóképességű jóváhagyott IBC-kben tankkonténerekben vagy mobil tartányokban lévő áru maradvány, maradék áru és hulladék esetén, amennyiben legfeljebb 6 darab ilyen IBC-t, tankkonténert vagy mobil

tartányt szállítanak a hajón. Ezeknek az IBC-knek, tankkonténereknek, illetve mobil tartányoknak meg kell felelniük a szóban forgó anyagra vonatkozó nemzetközi előírásoknak. Azokat a rakománykörzeten belül megfelelően rögzíteni kell és azoknak ki kell elégíteniük a 9.3.2.26.4, illetve a 9.3.3.26.4 pontnak a rakománymaradványok, a maradékáru vagy az üledék fogadására vonatkozó előírásait;

- a tartályhajóban szállításra engedélyezett anyagok legfeljebb 30 árumintájára, amikor is a legnagyobb tartalom tartályonként legfeljebb 500 ml. A tartályoknak meg kell felelniük az ADR 4. részében hivatkozott csomagolási előírásoknak és azokat a hajón a rakománykörzetben egy meghatározott pontban úgy kell elhelyezni, hogy a szállítás normális körülményei között ne törhessenek el, vagy ne lyukadhasanak ki és tartalmuk ne folyhasson a raktérbe. A törekeny tartályokat megfelelően párnázni kell.

**7.2.4.1.2** Az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókon a hajók üzemeléséből származó olajtartalmú hulladékot tartalmazó, legfeljebb 2,00 m<sup>3</sup> térfogatú tartányok helyezhetők el a rakományterületen, amennyiben ezek a tartányok megfelelően rögzítve vannak.

**7.2.4.1.3** Az ellátó hajókon a veszélyes árut tartalmazó küldeménydarabok legfeljebb 5.000 kg bruttó mennyiségig a rakománytérben szállíthatók, ha ez a lehetőség az engedélyezési bizonyítványban fel van tüntetve. A küldeménydarabokat megfelelően rögzíteni kell és a hővel, napsugárzással és rossz időjárással szemben védeni kell.

**7.2.4.1.4** Az ellátó hajókon és más hajókon, amelyek a hajók üzemelésére szolgáló termékeket szolgáltatnak, a 7.2.4.1.1 pontban hivatkozott áruminták száma 30 darabról legfeljebb 500 darabra növelhető.

**7.2.4.2** *A hajók üzemeléséből származó olajtartalmú hulladékok átvétele és a hajók működéséhez szükséges termékek kiszolgáltatása*

**7.2.4.2.1** A hajók üzemeléséből származó, nem csomagolt, folyékony, olajtartalmú hulladék átvétele csak átféjtéssel végezhető.

**7.2.4.2.2** Az olajtartalmú hulladékok kirakása és fogadása nem történhet olyan termékek be- és kirakása alatt, amelyeknél a 3.2 fejezet C táblázat (16) oszlopában robbanásvédelem van előírva, sem pedig a tartályhajók gázmentesítése alatt. Ezt a követelményt nem kell alkalmazni az olajtartalmú hulladékot gyűjtőhajókra, ha a veszélyes anyagokra előírt robbanásvédelemnek megfelelnek.

**7.2.4.2.3** Veszteglés és a hajók üzemelésére szolgáló termékek átadása nem történhet olyan anyagok be- vagy kirakása alatt, amelyeknél a 3.2 fejezet C táblázat (16) oszlopában robbanásvédelem van előírva, sem pedig a tartályhajók gázmentesítése alatt. Ezt a követelményt nem kell alkalmazni az ellátó hajókra, ha a veszélyes anyagokra előírt robbanásvédelemnek megfelelnek.

**7.2.4.2.4** Az illetékes hatóság az előző 7.2.4.2.1 és 7.2.4.2.2 ponttól eltérően is rendelkezhet. A rakodás során az előző 7.2.4.2.3 ponttól eltérően is rendelkezhet.

**7.2.4.3 -  
7.2.4.6**

*(fenntartva)*

#### **7.2.4.7** *A be- és kirakás helyei*

**7.2.4.7.1** A tartályhajókat csak az illetékes hatóság által erre kijelölt vagy jóváhagyott helyeken lehet be- és kirakni, valamint gázmentesíteni.

**7.2.4.7.2** A hajók üzemeléséből származó, nem csomagolt, folyékony, olajtartalmú hulladék fogadása és a termékek átadása a hajók üzemeléséhez nem történhet az előző 7.2.4.7.1 pont értelmében be- vagy kirakóhelynek minősülő pontokon.

**7.2.4.8** *(fenntartva)*

#### **7.2.4.9** *Áruátrakási műveletek*

A rakomány teljes vagy részleges átrakása másik hajóba az illetékes hatóság engedélye nélkül az erre a célra jóváhagyott helyeken kívül tilos.

#### **7.2.4.10** *Ellenőrző jegyzék*

**7.2.4.10.1** A be- vagy kirakás nem kezdhető meg az előtt, hogy az ellenőrző jegyzéket kitöltenék, és az ellenőrző jegyzék 1-18 rovatának kérdéseit „x” jellel megjelölnék.

A nem vonatkozó kérdéseket törölni kell. A jegyzéket két példányban kell kitölteni és azt a hajó vezetőjének, illetve a parti létesítményeknél a kezelésért felelős személynek alá kell írnia. Ha nem adható pozitív válasz minden kérdésre, akkor a be- vagy kirakás csak az illetékes hatóság hozzájárulásával végezhető el.

**7.2.4.10.2** A jegyzéknek a 8.6.3. szakaszban levő mintának kell megfelelnie.

**7.2.4.10.3** A listát legalább a hajó vezetője és a parti létesítményeknél a kezelésért felelős személy által értett nyelven kell elkészíteni.

**7.2.4.10.4** Az előző 7.2.4.10.1 - 7.2.4.10.3 pont előírásait nem kell alkalmazni az olajtartalmú hulladék gyűjtő hajók általi átvételére, sem pedig a hajók üzemelésére szolgáló termékek ellátó hajók általi átadására.

#### **7.2.4.11** *Rakodási napló; rakodási terv*

**7.2.4.11.1** A hajó vezetője köteles (a rakománytartályokban) minden be- és kirakást, tisztítást, gáz mentesítést, mosóvíz kiadást és a ballasztvíz vételezést vagy kiürítést a rakodási naplóba haladéktalanul bevezetni. Az árukat a fuvarokmányokban lévőhöz hasonlóan kell beírni (információ az 5.4.1.1.2 a) – d) pontnak megfelelően).

*Megjegyzés: Ezt a pontot nem szükséges alkalmazni. Az alkalmazás időpontja később kerül közlésre.*

**7.2.4.11.2** A hajó vezetőjének a rakodási terven fel kell tüntetnie, mely anyagokat szállítják az egyes rakománytartályokban. Ezeket az anyagokat a fuvarokmányokban lévőhöz hasonlóan kell beírni (információ az 5.4.1.1.2 a) – d) pontnak megfelelően ).

#### **7.2.4.12** *Az út közben végrehajtott műveletek nyilvántartása*

A 8.1.11 szakaszban előírt nyilvántartási naplóba haladéktalanul be kell jegyezni a következő információk elemeket:

Berakodás: A berakodás helye és partfal, dátum és óra, az anyag UN vagy azonosító száma, az anyag megfelelő feladási megnevezése, a küldemény osztálya és csomagolási csoportja, ha ilyen van;

Kirakodás: A kirakodás helye és partfal, dátum és óra;

Gázmentesítés az 1203 UN számú benzin szállítása után: A gázmentesítés helyszíne és rendszere, illetve szektora, dátum és óra.

Ezeket az információk elemeket mindegyik rakománytartály tekintetében fel kell tüntetni.

#### **7.2.4.13** *Intézkedések berakás előtt*

**7.2.4.13.1** Ha a korábbi rakomány maradványai veszélyes reakciókat válthatnak ki az új rakománnyal, minden ilyen maradványt alaposan el kell távolítani.

Azokat az anyagokat, amelyek más veszélyes árukkal veszélyesen reagálnak, vízgáttal, üres térrel, szivattyútérrel, üres rakománytartállyal vagy a rakománnyal nem reagáló anyaggal töltött rakománytartállyal kell elválasztani.

Ha egy tisztítatlan, üres rakománytartály vagy árumaradékot tartalmazó rakománytartály olyan anyagot tartalmaz, amely hajlamos más veszélyes áruval veszélyesen reagálni, ez az elkülönítés nem szükséges, ha a hajóvezető megtette a szükséges intézkedéseket a veszélyes reakció elkerülésére.

Ha a hajót a rakománytartályokon átvezetett fedélzet alatti rakodóvezetékkel szerelték fel, az egymással reakcióba lépni képes anyagok együttes rakodása, illetve szállítása tilos.

**7.2.4.13.2** Mielőtt a rakodási műveletek megkezdődnek, minden előírt biztonsági és ellenőrző eszközt, valamint a felszerelés minden egyes tételét azok megfelelő működése szempontjából ellenőrizni kell.

**7.2.4.13.3** Mielőtt a rakodási műveletek megkezdődnek, a túlfolyás ellenőrző szerkezet kapcsolóját a parti berendezéshez kell csatlakoztatni.

#### **7.2.4.14** *Árukezelés és rakományelrendezés*

A veszélyes árut a rakománytér határain belül rakománytartályokba, maradékárutartályokba vagy a 7.2.4.1.1 pont szerint engedélyezett küldeménydarabokban kell elhelyezni.

#### **7.2.4.15** *Kirakás utáni intézkedések*

*Megjegyzés: Ezt a bekezdést nem szükséges alkalmazni. Az alkalmazás időpontja később kerül közlésre.*

**7.2.4.15.1** Minden egyes kirakási művelet után a rakománytartályokat és a be/kirakó csővezetéseket a vizsgálati eljárásban lefektetett feltételek szerint a maradékeltávolító rendszerrel

ren át ki kell üríteni. Ezt az előírást nem kell alkalmazni, ha az új áru megegyezik az előző áruval.

A maradvány árukat a partra kell üríteni az erre szolgáló berendezéssel vagy a hajó saját maradváru-tartányaiban vagy a 7.2.4.1.1, 9.3.2.26.3, illetve 9.3.3.26.3 pont szerint engedélyezett nagyméretű csomagolóeszközökben (IBC-kben), tankkonténerekben vagy mobil tartányokban kell tárolni.

**7.2.4.15.2** Az engedélyezett maradváru-tartányok, IBC-k, tankkonténerek, illetve mobil tartányok töltése során a gázokat biztonságosan el kell távolítani.

**7.2.4.15.3** A kiegészítő tisztítás után a rakománytartályokat és a hozzájuk vezető csővezetéseket szükség esetén – pl. javítás vagy szervizelés előtt - ki kell tisztítani és gázmentesíteni kell. A gázmentesítést az illetékes hatóság által erre a célra felhatalmazott személynek vagy vállalkozásnak kell végeznie. A gázmentesítést csak az illetékes hatóság által engedélyezett helyeken lehet végezni.

#### **7.2.4.16** *Intézkedések a berakás, szállítás, kirakás és árukezelés során*

**7.2.4.16.1** A rakodás sebességét és a rakodószivattyúk legnagyobb üzemi nyomását a parti létesítmény személyzetével egyeztetni kell.

**7.2.4.16.2** A rakománytartályokban szükséges minden ellenőrző eszköznek bekapcsolt állapotban kell maradnia. A szállítás alatt ezt az előírást csak a 9.3.1.21.1 e) és f), a 9.3.2.21.1 e) és f), illetve a 9.3.3.21.1 e) és f) alpontban említett berendezésekre kell alkalmazni.

A biztonsági vagy szabályozó szerkezet meghibásodása esetén a be- vagy kirakást azonnal fel kell függeszteni.

Ha a szivattyútér a fedélzet alatt helyezkedik el, akkor a szivattyútérben az előírt biztonsági és ellenőrző eszközöknek állandó jelleggel bekapcsolt állapotban kell lenniük.

A gázjelző rendszer meghibásodását a kormányállásban és a fedélzeten azonnal figyelmeztető hang- és fényjelzéssel kell jelezni.

**7.2.4.16.3** A be- és kirakó vezeték elzáró szerelvényeit és a maradékelszívás csővezetékeinek zárószerelvényeit, a be-, illetve a kirakás, a maradékelszívás, tisztítás vagy a gázmentesítés műveleteit kivéve, zárva kell tartani.

**7.2.4.16.4** Ha a hajó a 9.3.1.25.3, 9.3.2.25.3, illetve a 9.3.3.25.3 pont szerint keresztirányú válaszfalal van ellátva, az ezen válaszfalban levő ajtókat a berakás és kirakás alatt zárva kell tartani.

**7.2.4.16.5** A lehetséges folyadékelfolyás visszanyerésére szolgáló tartályokat össze kell kapcsolni a berakásra és kirakásra használt parti berendezésekkel. Ezt a követelményt nem kell alkalmazni a 2 osztály anyagainak szállításához.

**7.2.4.16.6** A gáz/levegő keverék partról a hajóba történő visszavezetése esetén a nyomás a csatlakozási ponton nem haladhatja meg a gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomását.



- 7.2.4.16.7** Ha a tartályhajó megfelel a 9.3.2.25.5 d) vagy a 9.3.3.22.5 d) pont előírásainak, akkor az önálló rakománytartályokat a szállítás alatt zárva kell tartani és a berakás és gáztalanítás alatt nyitva kell tartani.
- 7.2.4.16.8** A fedélzet alatti rakodótérben levő zárt terekbe a be- vagy kirakódás alatt belépő személyeknek a 8.1.5 szakaszban előírt PP felszerelést kell viselniük, ha ez a felszerelés a 3.2 fejezet C táblázat (18) oszlopában elő van írva.
- A berakó vagy kirakó csővezeték, a gőzcsövek vagy a gázürítő csövek csatlakoztatását vagy szétkapcsolását vagy mintavételt, mérést, lángzár lemezköteg cserét vagy a tartályban levő nyomás leeresztését végző személyeknek a 8.1.5 szakaszban előírt PP felszerelést kell viselniük, ha ez a felszerelés a 3.2 fejezet C táblázat (18) oszlopában elő van írva. Azoknak ezen kívül „A” védőfelszereléssel kell rendelkezniük, ha a 3.2 fejezet C táblázatának (18) oszlopában toximétert (TOX) írnak elő.
- 7.2.4.16.9** Olyan anyagok zárt tartályhajóba(ból) történő berakása vagy kirakása alatt, amelyekhez a 3.2 fejezet C táblázat (6) és (7) oszlopa szerint lángzárral ellátott nyitott N típusú hajó elegendő, a rakománytartályok a 9.3.2.22.4 a) vagy a 9.3.3.22.4 a) pontban hivatkozott biztonságos nyomáskiegyenlítő szerkezet használatával nyithatóak.
- 7.2.4.16.10** A 7.2.4.16.9 pont előírásait nem kell alkalmazni, ha a rakománytartályok olyan anyagok gázait vagy gőzeit tartalmazzák, amelyek szállításához a 3.2 fejezet C táblázat (7) oszlopában zárt típusú hajó van előírva.
- 7.2.4.16.11** A 9.3.1.21.1 g), a 9.3.2.21.1 g), illetve a 9.3.3.21.1 g) pontban hivatkozott csőfej elzárását csak azután szabad nyitni, hogy a zárt vagy részben zárt mintavevő eszközhöz a gáztömör csatlakozás megtörtént.
- 7.2.4.16.12** Azoknál az anyagoknál, amelyeknél a 3.4 fejezet C táblázat (17) oszlopa szerint robbanásvédelemre van szükség, a gőzcső vagy a gázürítő cső csatlakoztatását a parti berendezéshez úgy kell kialakítani, hogy a hajó védve legyen a parton bekövetkező detonációval és a partról a lángok átjutásával szemben.
- 7.2.4.16.13** Az UN 2448 számú anyagok vagy az 5.1, illetve 8 osztályba sorolt áruk szállítása esetén a habvéden és a fedélzeti szegélyen lévő nyílások, stb. nem zárhatók be. Ezek a nyílások út közben egyéb veszélyes áruk szállítása esetén nem zárhatók be.
- 7.2.4.16.14** Ha a 2 vagy a 6.1 osztály anyagánál a 3.2 fejezet C táblázat (20) oszlopában felügyelet van előírva, a berakást és a kirakást a személyzet olyan tagjának felügyelete mellett kell végezni, akit ezzel a feladó vagy a címzett megbízott.
- 7.2.4.16.15** A rakodási utasításban meghatározott kezdeti áru átadási sebességnek olyannak kell lennie, hogy a rakodás kezdetekor ne jöjjön létre elektrosztatikus feltöltődés.
- 7.2.4.17** *Ablakok és ajtók zárása*
- 7.2.4.17.1** A be- és kirakás, valamint a gáztalanítás során a terek fedélzetről megközelíthető minden bejáratát és nyílását, valamint a terek minden kilépő nyílását zárva kell tartani. Ezt az előírást nem kell alkalmazni:

- a működő gépek levegőbemeneteire;

- a gépterek szellőztetéseinek bemenetére, amikor a gépek működésben vannak;
- a túlnyomásos szellőzőrendszer 9.3.1.52.3 , 9.3.2.52.3 , illetve 9.3.3.52.3 pont szerinti levegő bemeneteire;
- a légkondicionáló berendezés 9.3.1.52.3 , 9.3.2.52.3 , illetve 9.3.3.52.3 pont szerinti levegő bemeneteire, ha ezek a nyílások el vannak látva gázjelző rendszerrel.

Ezek a bejáratok és nyílások csak azt követően nyithatók ki szükség esetén és rövid időre, ha a hajó vezetője erre engedélyt adott.

**7.2.4.17.2** A be- és kirakás, valamint gázmentesítés után a fedélzetről megközelíthető tereket ki kell szellőztetni.

**7.2.4.17.3** Az előző 7.2.4.17.1 és 7.2.4.17.2 pont előírásait nem kell alkalmazni az olajtartalmú hulladékgyűjtő hajók általi átvételére, sem pedig a hajók üzemelésére szolgáló termékek ellátó hajók általi átadására.

**7.2.4.18** *A gázfázisok figyelése a rakománytartályokban és a szomszédos üres terekben*

**7.2.4.18.1** A tartályok gázfázisánál szükség lehet az inertté tevésre vagy inert gázzal való feltöltésre.

Ezekon a fogalmakon a következőket kell érteni:

- inertté tétel: a rakománytartályokat és azok csővezetékkeit és egyéb tereket, amelyekre ez az eljárás elő van írva 3.2 fejezet C táblázatának (20) oszlopában, gázokkal vagy gőzökkel töltik fel, amelyek megakadályozzák az égést, nem reagálnak a rakománnyal és fenntartják ezt az állapotot;
- gázzal fedés: a rakománytartályokat és azok csővezetékkeit folyadékkal, gázzal vagy gőzzel töltik fel, ami elválasztja a rakományt a levegőtől és fenntartja ezt az állapotot.

**7.2.4.18.2** Bizonyos anyagoknál a rakománytartályokban és a szomszédos üres terekben a gázfázisok figyelésére vonatkozó követelményt a 3.2 fejezet C táblázat (20) oszlopa tartalmazza.

**7.2.4.18.3** *Tartályok inertté tétele*

Ha a 3.2 fejezet C táblázat (17) oszlopában robbanásvédelem és a 3.2 fejezet C táblázat (20) oszlopában inert atmoszféra létrehozása van előírva, a rakománytartályokat és csővezetéküket valamilyen jelen levő bármilyen levegő fajta eltávolítására inert gáz használatával át kell öblíteni és levegőmentes állapotban kell tartani.

**7.2.4.18.4** Gyúlékony rakományok esetén az inert atmoszféra vagy párna létrehozását oly módon kell végrehajtani, hogy az inert gáz bejuttatásánál – amennyiben ez lehetséges – az elektrosztatikus feltöltődés korlátozott mértékű legyen.

#### **7.2.4.19** *Tartályhajók inertté tétele*

A zárt típusú tartályhajók üres vagy rakott rakománytartályait, amelyeket nem tisztítottak meg azoktól az anyagoktól, amelyekre a 3.2 fejezet C táblázat 6, 7 és (17) oszlopában C típusú vagy N típusú, robbanásvédelemmel ellátott, zárt tartályhajó van előírva, a 7.2.4.18 bekezdés szerint inertté kell tenni. A inertté tételt úgy kell végezni, hogy az oxigéntartalom 8 térf.%-nál kisebb legyen.

Nincs szükség inertté tételre, ha a tartályhajó megfelel a 9.3.2.22.5 vagy a 9.3.3.22.5 pont előírásainak.

#### **7.2.4.20** *(fenntartva)*

#### **7.2.4.21** *Rakománytartályok megtöltése*

**7.2.4.21.1** A 3.2 fejezet C táblázat (11) oszlopában megadott töltési fokot vagy a következő 7.2.4.21.3 pont szerint számított töltési fokot tilos túllépni.

**7.2.4.21.2** Az előző 7.2.4.21.1 pont előírásait nem kell alkalmazni azokra a rakománytartályokra, amelyek tartalmát melegítő berendezéssel a szállítás során töltési hőmérsékleten tartják. Ebben az esetben a töltési fok számítását a szállítás kezdetekor és a hőmérséklet-szabályozást úgy kell végezni, hogy a szállítás alatt a megengedett legnagyobb töltési fokot ne lépjék túl.

**7.2.4.21.3** Olyan anyagok a szállításakor, amelyek relatív sűrűsége meghaladja a jóváhagyási bizonyítványban meghatározott értéket, a töltési fokot a következő képlet szerint kell meghatározni:

$$\text{Töltési fok (\%)} = \frac{a}{b} \times 100$$

$a$  = a jóváhagyási bizonyítványba bejegyzett relatív sűrűség

$b$  = a szállított anyag relatív sűrűsége.

A 3.2 fejezet C táblázat (11) oszlopában megadott töltési fokot azonban nem szabad túllépni.

**7.2.4.21.4** Ha a 97,5%-os töltési fokot meghaladják, egy műszaki berendezésnek kell gondoskodni a túltöltés kiszivattyúzásáról. Az ilyen művelet alatt a hajón automatikus vizuális vészjelzést kell aktiválni.

#### **7.2.4.22** *A rakománytartály nyílások kinyitása*

**7.2.4.22.1** A rakománytartályok nyílásai csak nyomásmentesítés után nyithatók ki.

**7.2.4.22.2** A mintavevő- és mérőnyílások, valamint a lángzár-ház nyílásának kinyitása csak szemrevételezésére vagy az üres rakománytartály tisztítására engedhető meg.

Ha a 3.2 fejezet C táblázat (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, a rakománytartály fedelek vagy a lángzár-ház nyitása a lángzár lemezkötegének beszerelésére vagy kiemelésére üres rakománytartály esetében csak akkor engedélyezett, ha a szó-

ban forgó rakománytartályt gázmentesítették és a gyúlékony gázok koncentrációja a tartályban nem éri el az alsó robbanási határ 10%-át.

**7.2.4.22.3** Mintavételezés csak akkor végezhető, ha a 3.2 fejezet C táblázat (13) oszlopában ilyen eszköz elő van írva, vagy az előírtnál nagyobb biztonságot nyújtó eszközt használnak.

Az olyan anyagokat tartalmazó rakománytartályok mintavételező- vagy mérőnyílását, amelyekre a 3.2 fejezet C táblázat (19) oszlopában egy vagy két kék kúppal, illetve egy vagy két kék fényel történő jelzés van előírva, csak akkor szabad kinyitni, ha a rakodást legalább 10 perce megszakították.

**7.2.4.22.4** A mintavételező edények - beleértve azok tartozékait, mint a kötelek, stb. - nem készülhetnek elektrosztatikus feltöltődésre hajlamos anyagból, és azokat a mintavétel idejére a hajótesthez le kell földelni.

**7.2.4.22.5** A nyitás időtartamát a vizsgálathoz, a tisztításhoz, a lángzárcseréhez vagy a mintavételhez szükséges időtartamra kell korlátozni.

**7.2.4.22.6** A rakománytartályok nyomásmentesítése csak akkor engedélyezett, ha az a 9.3.2.22.4 a) vagy a 9.3.3.22.4 a) pontban előírt biztonságos nyomáscsökkentő szerkezettel történik.

**7.2.4.22.7** Az előző 7.2.4.22.1 - 7.2.4.22.6 pont előírásait az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra és az ellátó hajókra nem kell alkalmazni.

**7.2.4.23** *(fenntartva)*

#### **7.2.4.24** *Egyidejű berakás és kirakás*

A rakománytartályok be- és kirakása idején más áru nem rakható be vagy ki. Az illetékes hatóság a kirakás alatt ez alól felmentést adhat.

#### **7.2.4.25** *Rakodóvezetékek*

**7.2.4.25.1** A rakománytartályok töltése és ürítése, valamint maradékeltávolítása csak a hajó tartósan beépített csőrendszerével végezhető.

A parti csőrendszerrel való összeköttetés fém szerelvényeit az elektrosztatikus töltés felhalmozódásának megelőzésére le kell földelni.

**7.2.4.25.2** A töltő és ürítő csővezetékek nem hosszabbíthatók meg merev vagy flexibilis csövekkel a vízgátakon túl az orr-rész vagy a farrész felé.

Ezt a követelményt nem kell alkalmazni a hajók működéséből származó olajtartalmú hulladékok átvételére és a hajók üzemelésére szolgáló termékek átadására szolgáló tömlőkre.

**7.2.4.25.3** A töltő és ürítő csővezetékek elzáró szerelvényei nem lehetnek nyitva, kivéve a be- és kirakási, valamint a gázmentesítési műveletek alatti szükségességet.

- 7.2.4.25.4** A csővezetékekben visszamaradó folyadékot teljes egészében vissza kell folytatni a rakománytartályokba, amennyiben ez lehetséges, vagy pedig biztonságosan el kell távolítani.
- 7.2.4.25.5** Amennyiben a 3.2 fejezet C táblázat (7) oszlopában zárt típusú hajó van előírva, és a parti berendezések ehhez megfelelő berendezéssel el vannak látva, a rakodási műveletek során a gáz/levegő keveréket csővezetéken a partra vissza kell vezetni.
- 7.2.4.25.6** A 2 osztály anyagainak szállítása esetén 7.2.4.25.4 pont követelményeit kielégítettnek lehet tekinteni, ha a töltő és ürítő csővezetéket ugyanezzel a gázzal vagy nitrogénnel feltöltötték.
- 7.2.4.26 -  
7.2.4.27** *(fenntartva)*
- 7.2.4.28** ***Vízpermet-rendszer***
- 7.2.4.28.1** Ha a 3.2 fejezet C táblázat (9) oszlopában a hajóra vízpermet-rendszer van előírva gázokra és gőzökre a be- és kirakási művelet alatt, valamint a hajózás során a vízpermet-rendszert működésre kész állapotban kell tartani. Ha vízpermet-rendszer szükséges a rakománytartályok hűtésére, azt a szállítás során végig működésre kész állapotban kell tartani.
- 7.2.4.28.2** Ha a 3.2 fejezet C táblázat (9) oszlopában vízpermet-rendszer van előírva és a rakománytartályban a gázfázis nyomása elérheti a gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomásának 80%-át, a hajóvezetőnek meg kell tenni a biztonsággal összeférhető intézkedéseket, megakadályozva hogy a nyomás elérje ezt az értéket. Elsősorban a vízpermet-rendszert kell működésbe hoznia.
- 7.2.4.28.3** Ha a 3.2 fejezet C táblázat (9) oszlopában vízpermet-rendszer van előírva, és a 3.2 fejezet C táblázat (20) oszlopában a 23 megjegyzés van előírva, a belső nyomást mérő berendezésnek vészjelzést kell aktiválnia, ha a belső nyomás eléri a 40 kPa-t (0,4 bart). A vízpermet-rendszernek azonnal aktiválódni kell és működésben kell maradnia, amíg a nyomás 30 kPa-ra (0,3 barra) nem esik vissza.
- 7.2.4.29-  
7.2.4.39** *(fenntartva)*
- 7.2.4.40** ***Tűzoltó berendezések***
- A be- és kirakása alatt, a tűzoltórendszereket, tömlőket és porlasztófejeket a rakománykörzetben a fedélzeten működésre készen kell tartani.
- 7.2.4.41** ***Tűz vagy nyílt lángú világítás***
- Semminemű tűz vagy nyílt lángú világítás nem lehet a hajón a be- és kirakási vagy a gázmentesítési műveletek alatt.
- Azonban a 7.2.3.42.3 és a 7.2.3.42.4 pont előírásait alkalmazni kell.

#### **7.2.4.42** *Rakománymelegítő rendszerek*

A 3.2 fejezet C táblázatában jelzett megengedett legnagyobb hőmérsékletet nem szabad túllépni.

**7.2.4.43 -  
7.2.4.50** *(fenntartva)*

#### **7.2.4.51** *Villamos berendezések*

**7.2.4.51.1** A berakási, a kirakási, illetve a gázmentesítési műveletek alatt csak olyan villamos berendezés használható, amely megfelel a 9. rész építési előírásainak vagy amelyeket a 9.3.1.52.3, a 9.3.2.52.3, illetve a 9.3.3.52.3 pont feltételeivel összhangban helyeztek el a terekben. Minden egyéb vörös jelzéssel ellátott villamos berendezést ki kell kapcsolni.

**7.2.4.51.2** Azokat a villamos berendezéseket, amelyeket a 9.3.1.52.3 , a 9.3.2.52.3 , illetve a 9.3.3.52.3 pontban említett eszközökkel kapcsolnak ki, ezekben a terekben a gázmentes állapot létrejötte után szabad csak bekapcsolni.

**7.2.4.51.3** Az aktív katódos korrózióvédelmi berendezéseket kikötés előtt ki kell kapcsolni és azok csak a hajónak a kikötőhelytől való eltávolodása után kapcsolhatók be.

**7.2.4.52** *(fenntartva)*

#### **7.2.4.53** *Világítás*

Amennyiben a be- vagy kirakást éjszaka vagy rossz látási viszonyok között végzik, hatékony világítást kell biztosítani. Amennyiben azt a fedélzetről biztosítják, úgy olyan megfelelően rögzített villamos lámpákkal kell megvalósítani, amelyeket úgy helyeztek el, hogy azok ne sérülhessenek meg. Ha ezeket a lámpákat rakománykörzetben helyezik el, azoknak „minősítetten biztonságos” típusúaknak kell lenniük.

**7.2.4.54 -  
7.2.4.59** *(fenntartva)*

#### **7.2.4.60** *Különleges felszerelések*

Az építési előírásokban előírt zuhanyozót, valamint a szem- és arcfürdőt használatra készen kell tartani mindenfajta időjárási viszonyok mellett a be- és kirakási műveletek és a szivattyúzással járó áruátrakási műveletek alatt.

**7.2.4.61 -  
7.2.4.73** *(fenntartva)*

#### **7.2.4.74** *Dohányzás, tűz és nyílt lángú világítás tilalma*

A dohányzási tilalom nem vonatkozik 9.3.1.52.3 , a 9.3.2.52.3 vagy a 9.3.3.52.3 pont előírásai szerinti lakóterekre, illetve kormányállásokra.

#### **7.2.4.75 Szikraképződés veszélye**

A hajó és a part közötti minden villamos kapcsolatnak olyan kialakításúnak kell lenniük, hogy ne képezzenek gyújtóforrást.

#### **7.2.4.76 Műszálas kötelek**

A be- vagy kirakási műveletek során a hajót csak akkor szabad műszálas kötelekkel kikötni, ha azt az elsodródás ellen acélsodrony kötél védi.

A műszál vagy természetes szál bevonatú acélsodronyok egyenértékűnek tekinthetők, ha az 1.1.4.6 bekezdésben hivatkozott Szabályzat értelmében a szükséges minimális szakítószilárdságot az acélszálak biztosítják.

Az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajók azonban műszálas kötelekkel is kiköthetők a hajók üzemeléséből származó olajtartalmú hulladék átvétele alatt, hasonlóan az ellátó hajókhoz a hajók üzemeléséhez szükséges termékek átadása idejére.

#### **7.2.4.77 -**

#### **7.2.4.99**

(fenntartva)

### **7.2.5 A hajók üzemeltetésére vonatkozó kiegészítő előírások**

#### **7.2.5.0**

#### **Jelzések**

##### **7.2.5.0.1**

A 3.2 fejezet C táblázatában felsorolt veszélyes árukat szállító hajóknak a (19) oszlopban előírt számú kék kúpot, illetve kék fényt és az Európai Belvízi Hajózási Szabályzat (CEVNI) szerinti jelzést kell viselniük. Ha a szállítandó rakomány jellegétől fogva kék kúpból, illetve kék fényből álló jelzés nincs előírva, azonban a tartályokban a gyúlékony gázok koncentrációja az alsó robbanási határ 20%-ánál nagyobb, a kék kúpok, illetve kék fények számát annak az utolsó rakománynak az alapján kell megállapítani, amelynél ilyen jelzést követeltek meg.

##### **7.2.5.0.2**

Amikor egy hajónál több jelzés alkalmazható, úgy csak azt a jelzést kell viselni, amelyben a legtöbb kék kúp, illetve kék fény van, vagyis az alábbi változatok közül az elsőt kell alkalmazni:

- két kék kúp, illetve két kék fény; vagy

- egy kék kúp, illetve egy kék fény.

##### **7.2.5.0.3**

Az előző 7.2.5.0.1 ponttól eltérően és az Európai Belvízi Hajózási Szabályzat (CEVNI) 3.14 cikkéhez fűzött lábjegyzettel összhangban az illetékes hatóság engedélyezheti a tengeri hajók ideiglenes haladása esetén a belvízi hajózási területen a Nemzetközi Tengerészeti Szervezet Tengerészeti Biztonsági Bizottsága által elfogadott Ajánlások a veszélyes küldemények biztonságos szállítására és kapcsolódó tevékenységekre kiadványban előírt nappali és éjszakai jelzéseket (éjszaka minden oldalról látható vörös fény és nappal a Nemzetközi Kódjelzések „B” lobogója) a 7.2.5.0.1 pontban előírt jelzések helyett. Az illetékes hatóság, amelynek kezdeményezésére engedélyezték ezt az ideiglenes eltérést, erről értesíti az ENSZ EGB végrehajtó titkárát, aki ezt az Adminisztratív Bizottság tudomására hozza.

- 7.2.5.1** *A hajózás módja*
- Az illetékes hatóságok korlátozhatják a tartályhajók nagy méretű tolt kötelékekbe való csatolását.
- 7.2.5.2** *(fenntartva)*
- 7.2.5.3** *Kikötés*
- A hajókat biztonságosan kell kikötni, de olyan módon, hogy a villamos tápkábelek és hajlékony tömlők ne legyenek húzásnak kitéve és a hajók vészhelyzetben gyorsan elengedhetők legyenek.
- 7.2.5.4** *Veszteglés*
- 7.2.5.4.1** A veszélyes árut szállító hajók által más hajóktól tartandó távolság nem lehet kisebb az 1.1.4.6 bekezdésben hivatkozott Szabályzatban előírtnál.
- 7.2.5.4.2** A veszélyes árut szállító hajókon vesztegléskor, a 7.2.3.15 bekezdésben előírt szakértőnek állandóan a hajó fedélzetén kell tartózkodnia. Az illetékes hatóság azonban felmentheti ezen kötelezettség alól azon hajókat, amelyek a kikötő vízterületén vagy külön kijelölt veszteglőhelyek területén a partfalnál állnak.
- 7.2.5.4.3** Az illetékes hatóság által külön kijelölt veszteglőhelyeken kívül a horgonyon álló hajók által betartandó távolság nem lehet kisebb mint:
- 100 m a lakott területektől, a műtárgyaktól vagy tárolótartályoktól, ha a hajót a 3.2 fejezet C táblázat (19) oszlopának követelményei szerint egy kék kúppal, illetve egy kék fényvel kell megjelölni;
  - 100 m a műtárgyaktól és tárolótartályoktól; és 300 m a lakott területektől, ha a hajót a 3.2 fejezet C táblázat (19) oszlopának követelményei szerint két kék kúppal, illetve két kék fényvel kell megjelölni;
- A zsilipek vagy hidak előtti várakozás alatt a hajók számára engedélyezett a fent előírtaktól eltérő távolságok tartása. Semmilyen esetben sem lehet a távolság 100 m-nél kisebb.
- 7.2.5.4.4** Az illetékes hatóságok – különösen a helyi körülményekre figyelemmel - az előző 7.2.5.4.3 pontban szereplő távolságoknál kisebb távolságokat is előírhatnak.
- 7.2.5.5 - 7.2.5.7** *(fenntartva)*
- 7.2.5.8** *Bejelentkezési kötelezettség*
- 7.2.5.8.1** Azokban az országokban, ahol adatszolgáltatási kötelezettség van érvényben, annak a hajónak a vezetője, amelyre a 7.2.5.0 bekezdés szerinti jelzés van előírva, az út megkezdése előtt köteles annak az országnak az illetékes hatóságának, ahol az út kezdődik, a következő adatokat bejelenteni:
- a hajó neve;



- a hajó lajstromszáma;
- bruttó hordképesség;
- a szállított veszélyes anyagoknak a fuvarokmányban feltüntetett leírása (információ az 5.4.1.1.2 a) – d) pontnak megfelelően), valamint mindegyik áru mennyisége;
- a hajón tartózkodó személyek száma;
- rendeltetési kikötő;
- tervezett útvonal.

Az adatszolgáltatási kötelezettség minden állam területén úgy hegy-, mind völgymentben való áthaladáskor egyszer áll fenn, ha ezt az illetékes hatóságok megkövetelik. Az információ közölhető szóban (például rádiótelefonon, vagy pedig, ha ez szükséges, automatikus üzemmódban leadott rádiógramként) vagy írásban.

**7.2.5.8.2** Az illetékes hatóságok által megjelölt egyéb forgalomirányító állomásokon való áthaladáskor a következő adatokat kell bejelenteni:

- a hajó neve;
- lajstromszáma;
- bruttó hordképessége.

**7.2.5.8.3** A 7.2.5.8.1 pontban hivatkozott adatok bármelyikének változását az illetékes hatóságnak haladéktalanul be kell jelenteni.

**7.2.5.8.4** A tájékoztatás bizalmas és azt az illetékes hatóság nem adhatja tovább harmadik félnek.

Ugyanakkor az illetékes hatóság balesetnél a vészhelyzet elhárító szolgálatoknak a veszélyelhárítási intézkedések szervezéséhez szükséges megfelelő adatokról tájékoztatást adhat.

**7.2.5.9 -  
7.2.9.99** *(fenntartva)*

## **8. RÉSZ**

**A hajó személyzetére, felszerelésére, üzemelésére és az okmányokra vonatkozó előírások**



## 8.1 FEJEZET

### A HAJÓKRA ÉS A FELSZERELÉSRE VONATKOZÓ ÁLTALÁNOS KÖVETELMÉNYEK

**8.1.1** (fenntartva)

**8.1.2** **Okmányok**

**8.1.2.1** A más Szabályzatokban előírt okmányokon kívül a következő okmányokat kell a hajón tartani:

- a) A hajó 8.1.8 szakasz szerinti jóváhagyási bizonyítványát;
- b) Az 5.4.1 szakaszban hivatkozott fuvarokmányokat a hajón levő valamennyi veszélyes árura és szükség esetén a konténer megrakási bizonyítványt (lásd az 5.4.2 szakaszt);
- c) Az 5.4.3 szakaszban hivatkozott írásbeli utasítást;
- d) az ADN egy példányát az ahhoz csatolt megújított Szabályzattal; ez lehet elektronikus úton bármikor hozzáférhető példány is;
- e) a villamos berendezések 8.1.7 szakaszban előírt szigetelési ellenállásának ellenőrzési bizonyítványát;
- f) a tűzoltókészülékek és tűzoltótömlők 8.1.6.1 bekezdésben előírt ellenőrzési bizonyítványát;
- g) egy naplót, amelyben minden előírt mérés eredményét rögzítik;
- h) ha a szállítási művelet az 1.5 fejezetben hivatkozott különleges engedély(ek) alapján történik, a vonatkozó különleges engedély(ek) szövegének példányát,
- i) személyazonossági igazolványt a személyzet minden tagjának az 1.10.1.4 bekezdésnek megfelelően;
- j) a kötelező ellenőrzések jegyzékét vagy pedig az ellenőrzést végző illetékes hatóság által az 1.8.1.2 bekezdésben előírt ellenőrzések eredményéről kiállított tanúsítványt. Ezt a legutóbbi változatú jegyzéket, illetve tanúsítványt a hajón kell tartani.

**8.1.2.2** A 8.1.2.1 bekezdésben előírt okmányokon kívül a következő okmányokat kell a szárazáruszállító hajókon tartani:

- a) a 7.1.4.11 bekezdésben előírt rakodási tervet;
- b) A 8.2.1.2 szakaszban előírt, az ADN szerinti különleges ismereteket tanúsító bizonyítványt;
- c) azoknál a hajóknál, amelyeknek meg kell felelniük a kettős héjazatú hajókra vonatkozó kiegészítő követelményeknek:
  - a lékesedési riadótervet;

- az ép hajó stabilitására vonatkozó dokumentumokat, valamint az ép hajó stabilitásának minden olyan feltételét, amit számításba kell venni a sérült állapot stabilitási számításánál; ezeket a dokumentumokat a hajó vezetője által érthető formában kell elkészíteni;
- a hajóosztályozó társaság bizonyítványát (lásd a 9.1.0.88 vagy a 9.2.0.88 bekezdést).

### 8.1.2.3

A 8.1.2.1 bekezdésben előírt okmányokon kívül a következő okmányokat kell a tartályhajókon tartani:

- a) a 7.2.4.11.2 pontban előírt rakodási tervet;
- b) a 7.2.3.15 bekezdésben előírt bizonyítványt az ADN speciális ismeretéről;
- c) azokra a hajókra, amelyeknek lékesedési követelményeknek kell megfelelniük (lásd a 9.3.1.15, a 9.3.2.15 vagy a 9.3.3.15 bekezdést):
  - a lékesedési riadótervet;
  - az ép hajó stabilitásra vonatkozó dokumentumokat, valamint az ép hajó stabilitásának minden olyan feltételét, amit számításba kell venni a sérült állapot stabilitási számításánál; ezeket a dokumentumokat a hajó vezetője által érthető formában kell elkészíteni;
- d) a villamos berendezésekre a 9.3.1.50, 9.3.2.50, illetve a 9.3.3.50 bekezdésben előírt okmányokat;
- e) a 9.3.1.8, a 9.3.2.8, illetve a 9.3.3.8 bekezdésben előírt hajóosztályozási bizonyítványt;
- f) a 9.3.1.8.3, a 9.3.2.8.3, illetve a 9.3.3.8.3 pontban előírt gyúlékony gáz detektor bizonyítványt;
- g) az 1.11.1.2.5 pontban hivatkozott bizonyítványt, amely felsorolja a hajón szállításra elfogadható veszélyes áru fajtákat;
- h) a töltő és ürítő csővezetékek vizsgálatának a 8.1.6.2 bekezdésben előírt bizonyítványt;
- i) a töltő és ürítő anyaggal kapcsolatban a 9.3.2.25.9, illetve a 9.3.3.25.9 pontban előírt utasításokat;
- j) a maradékeltávolító rendszer vizsgálatának a 8.6.4.2 bekezdésben előírt bizonyítványt;
 

*Megjegyzés: Ezt az alpontot nem kell alkalmazni.. Az alkalmazás kezdetének időpontja később kerül megállapításra.*
- k) a  $0\text{ °C} \leq$  olvadáspontú anyagok szállítása esetén a melegítési utasításokat;

- l) a biztonsági és vákuumszelepek 8.1.6.5 bekezdésben előírt vizsgálati bizonyítványát, kivéve az N típusú és a lángzárakkal felszerelt N típusú tartályhajókat;
- m) a 8.1.11 szakaszban előírt nyilvántartási naplót;
- n) hűtött anyagok szállítása esetén a 7.2.2.28 bekezdésben előírt utasítást;
- o) a hűtőrendszerre vonatkozó, a 9.3.1.27.10 pontban előírt bizonyítványt.

**8.1.2.4** Az 5.4.3 szakaszban előírt írásbeli utasításokat a berakás előtt át kell adni a hajó vezetőjének. Ezeket a kormányállásban könnyen hozzáférhető helyen kell tartani.

A szárazáruszállító hajókon fuvarokmányokat a berakás előtt át kell adni a hajó vezetőjének, míg a tartályhajóknál ezeket a berakás után kell átadni.

**8.1.2.5** *(fenntartva)*

**8.1.2.6** Nem szükséges a jóváhagyási bizonyítványt a hajón tartani tolt bárkák esetén, amelyek nem szállítanak veszélyes árut, ha a CEVNI által előírt fém táblán beütött betűkkel feltüntetik a következő adatokat:

A jóváhagyási bizonyítvány száma: ...

Kiállító szerv: ...

Érvényesség lejártá: ...

Ebben az esetben a jóváhagyási bizonyítványt a bárka tulajdonosának kell őriznie.

A táblán és a bizonyítványban levő adatok azonosságát az illetékes hatóságnak a táblát saját beütő bélyegzőjével tanúsítania kell.

**8.1.2.7** Nem szükséges a jóváhagyási bizonyítványt a veszélyes árut szállító szárazáru vagy tartálybárkán tartani, ha a CEVNI által előírt fém táblát egy második táblával kiegészítik, amely a teljes jóváhagyási bizonyítvány fotóoptikai eljárással készített másolatát tartalmazza.

Ebben az esetben a jóváhagyási bizonyítványt a bárka tulajdonosának kell őriznie.

A fém táblán és a bizonyítványban levő adatok azonosságát az illetékes hatóságnak a táblát saját beütő bélyegzőjével tanúsítania kell.

**8.1.2.8** Minden dokumentumot a hajó vezetője által értett és olvasott nyelven kell készíteni és ha ez a nyelv nem az angol, francia vagy német, akkor angol, francia vagy német nyelven is, kivéve, ha a szállítási műveletben érintett országok közötti megállapodások másként rendelkeznek.

**8.1.2.9** A 8.1.2.1 b), 8.1.2.1 g), 8.1.2.4 és 8.1.2.5 bekezdést az olajtartalmú-hulladékgyűjtő és ellátó hajókra nem kell alkalmazni. A 8.1.2.1 c) bekezdést az olajtartalmú-hulladékgyűjtő hajókra nem kell alkalmazni.

**8.1.3** *(fenntartva)*

#### 8.1.4 Tűzoltóeszközök

Minden hajót el kell látni az 1.1.4.6 bekezdésben hivatkozott Szabályzatban előírt tűzoltó berendezéseken kívül legalább két azonos teljesítményű kézi tűzoltókészülékkel. Az ezekben a kiegészítő kézi tűzoltókészülékekben lévő oltóanyagoknak alkalmasnak kell lennie a szállított veszélyes áru tüzeinek oltásához.

#### 8.1.5 Különleges felszerelések

8.1.5.1 Ha a 3.2 fejezet A vagy C táblázat előírásai megkövetelik, a következő felszereléseket kell a hajón tartani:

**PP:** a személyzet minden egyes tagja számára védőszemüveget, egy pár védőkesztyűt és megfelelő védő lábbelit (szükség esetén csizmát) és védőruhát. A tartályhajókon minden esetben védőcsizmára van szükség;

**EP:** a hajón tartózkodó minden egyes személy számára megfelelő meneküléscsöveget;

**EX:** gyúlékony gáz detektort használati utasítással együtt;

**TOX:** toximétert használati utasítással együtt;

**A:** szűrőbetétes légzőkészüléket;

#### 8.1.5.2 *(fenntartva)*

8.1.5.3 A tolt kötelékekben vagy a mellévelt alakzatban menet közben viszont elegendő ugyanakkor, ha a tolóhajó vagy az alakzatot továbbító hajó el van látva az előző 8.1.5.1 bekezdésben előírt speciális eszközökkel, ha az a 3.2 fejezet A vagy C táblázatában elő van írva.

#### 8.1.6 A felszerelések ellenőrzése és szemléje

8.1.6.1 A tűzoltó felszerelést és a tűzoltótömlőket kétvétenként legalább egyszer az illetékes hatóság által erre felhatalmazott személynek kell szemléznie. A szemle tanúsítványát a tűzoltó felszerelésre kell erősíteni. A szemlére vonatkozó bizonyítványt a hajón kell tartani.

8.1.6.2 A flexibilis töltő és ürítő, illetve átfejtő csöveknek az EN 12115:1999 (hajlékony csövek és csővezetékek gumiból vagy hőre lágyuló műanyagból) vagy az EN 13765:2003 (hajlékony csövek és csővezetékek nem vulkanizált többrétegű hőre lágyuló műanyagból), vagy pedig az EN ISO 10380:2003 (bordázott hajlékony fém csövek és csővezetékek) európai szabványnak kell megfelelniük. Azokat legalább évente egyszer az illetékes hatóság által erre felhatalmazott személynek az EN 12115:1999 szabvány 6. táblázata vagy az EN 13765:2003 szabvány K.1 táblázata vagy az EN ISO 10380:2003 szabvány 7. pontja szerint a gyártó mű utasításának megfelelően meg kell szemléznie. A szemlére vonatkozó bizonyítványt a hajón kell tartani.

8.1.6.3 A 8.1.5.1 bekezdésben hivatkozott különleges készülékeket és a gázjelző rendszert a gyártó utasításai szerint az erre felhatalmazott személynek vagy az illetékes hatóságnak kell ellenőriznie. A szemlére vonatkozó bizonyítványt a hajón kell tartani.

**8.1.6.4** A 8.1.5.1 bekezdésben előírt mérőeszközöket a használónak használat előtt a használati utasítás szerint ellenőriznie kell.

**8.1.6.5** A 9.1.3.22, 9.3.2.22, 9.3.2.26.4, 9.3.3.22 és a 9.3.3.26.4 pontban előírt biztonsági és vákuumszelepeket a jóváhagyási bizonyítvány minden megújításakor a gyártónak vagy a gyártó által erre felhatalmazott társaságnak kell megvizsgálnia. A vizsgálatra vonatkozó tanúsítványt a hajón kell tartani.

**8.1.6.6** A 9.3.2.25.10, illetve a 9.3.3.25.10 pontban hivatkozott maradékeltávolító rendszert alá kell vetni a használatba vétel előtt és azután minden változtatást követően vizsgálatnak. A vizsgálatot és a maradék mennyiségek meghatározását a 8.6.4.2 bekezdés előírásai szerint kell végezni. A vizsgálat 8.6.4.3 bekezdés szerinti bizonyítványát a hajón kell tartani.

*Megjegyzés: Ezt a bekezdést nem kell alkalmazni.. Az alkalmazás kezdetének időpontja később kerül megállapításra.*

## **8.1.7 Villamos berendezések**

A villamos berendezések szigetelési ellenállását, a földeléseket és a minősítetten biztonságos villamos berendezéseket és 9.3.1.50.1, 9.3.2.50.1 és a 9.3.3.50.1 pontban előírt okmányoknak a hajón lévő körülményeknek való megfelelését a jóváhagyási bizonyítvány minden meghosszabbításakor, továbbá a jóváhagyási bizonyítvány kiállításától számított három éven belül az illetékes hatóság által erre felhatalmazott személynek ellenőriznie kell. Az ellenőrzésről szóló igazolást a hajón kell tartani.

## **8.1.8 Jóváhagyási bizonyítvány**

**8.1.8.1** Veszélyes árut a engedményes mennyiségeket meghaladó mennyiségben szállító szárazáruszállító hajókat, a 7.1.2.19.1 pontban hivatkozott hajókat, a veszélyes árut szállító tartályhajókat és a 7.2.2.19.3 pontban hivatkozott hajókat el kell látni a megfelelő jóváhagyási bizonyítvánnyal.

**8.1.8.2** A jóváhagyási bizonyítványnak tanúsítania kell, hogy a hajót megvizsgálták és annak szerkezete és felszerelése megfelel az ezen Szabályzat előírásainak.

**8.1.8.3** A jóváhagyási bizonyítványt az 1.16 fejezetben leírt követelmények és eljárások alapján kell kiadni.

A bizonyítványnak meg kell felelnie a 8.6.1.1 vagy a 8.6.1.3. bekezdésben található mintának.

Tartályhajók esetében a biztonsági szelepek vagy a gyorsműködésű lefúvószelepek nyitó nyomását a jóváhagyási bizonyítványban fel kell tüntetni.

Ha a hajó különböző nyitónyomású szelepekkel ellátott rakománytartályokat tartalmaz, a jóváhagyási bizonyítványba minden tartály szelepének nyitónyomását fel kell tüntetni.

**Megjegyzés:** *Az eljárásokra lásd a következőket:*

*- a bizonyítvány kiadására: lásd az 1.16.2 szakaszt;*



- a bizonyítványok kiadása iránti kérelemre: lásd az 1.16.5 szakaszt;
- a jóváhagyási bizonyítvány módosítására: lásd az 1.11.6 szakaszt;
- a hajó szemlére állítására: lásd az 1.16.7 szakaszt;
- az első szemlére (ha a hajónak eddig még nincs jóváhagyási bizonyítványa vagy ha a jóváhagyási bizonyítvány érvényessége hat hónapnál régebben lejárt): lásd az 1.16.8 szakaszt;
- a különleges szemlére (ha a hajó külháján vagy felszerelésén olyan módosításokat hajtottak végre, ami a veszélyes áru szállítással kapcsolatos biztonságot csökkentheti vagy a hajó az ilyen biztonságot befolyásoló sérülést szenvedett): lásd az 1.16.9 szakaszt;
- a jóváhagyási bizonyítvány megújításának időszakos ellenőrzésére: lásd az 1.16.10 szakaszt;
- a jóváhagyási bizonyítvány érvényességének szemle nélküli meghosszabbítására: lásd az 1.16.11 szakaszt;
- az illetékes hatóságnak a hivatalos szemléhez való jogára: lásd az 1.16.12 szakaszt;
- a jóváhagyási bizonyítvány visszavonására és visszaadására: lásd az 1.16.13 szakaszt;
- másodlat kiadására: lásd az 1.16.14 szakaszt.

**8.1.8.4** A jóváhagyási bizonyítvány legfeljebb öt évig lehet érvényes. Azt a dátumot, amikor az érvényességi időszak lejár, fel kell tüntetni a bizonyítványon. A bizonyítványt kiállító illetékes hatóság a hajó szemléje nélkül legfeljebb egy évre meghosszabbíthatja a bizonyítvány érvényességét. Az ilyen meghosszabbítás két érvényességi időszakon belül csak egyszer adható (lásd az 1.16.11 szakaszt).

**8.1.8.5** Amennyiben a hajótest vagy a hajó berendezései olyan átalakításon mentek át, ami csökkenti a veszélyes áru szállítása által megkívánt biztonságot, vagy olyan sérülést szenvedtek, ami kihathat az ilyen biztonságra, a hajót késedelem nélkül további szemlének kell alávetni (lásd az 1.16.9 szakaszt).

**8.1.8.6** A jóváhagyási bizonyítvány visszavonható, ha a hajót nem tartják szakszerűen karban, vagy ha a hajó szerkezete vagy felszerelése többé nem elégíti ki az e Szabályzat vonatkozó előírásait (lásd az 1.16.13 szakaszt).

**8.1.8.7** A jóváhagyási bizonyítványt csak az azt kiállító hatóság vonhatja vissza.

Ugyanakkor az előző 8.1.8.5 és 8.1.8.6 bekezdésben hivatkozott esetekben azon állam illetékes hatósága, amelyben a hajó tartózkodik, megtilthatja annak a bizonyítványt igénylő veszélyes áru szállítására való használatát. Ezen okból a bizonyítvány mindaddig visszavonható, amíg a hajó ismét nem elégíti ki az ezen Szabályzat vonatkozó előírásait. Ebben az esetben a bizonyítványt kiállító illetékes hatóságot értesíteni kell.

**8.1.8.8** Az előző 8.1.8.7 bekezdéstől függetlenül minden illetékes hatóság megváltoztathatja vagy visszavonhatja a jóváhagyási bizonyítványt a hajótulajdonos kérésére, feltéve, hogy erről értesíti a bizonyítványt kiállító illetékes hatóságot.

### **8.1.9 Ideiglenes jóváhagyási bizonyítvány**

*Megjegyzés: A bizonyítvány kiadására vonatkozó eljárásra lásd az 1.16 fejezetet.*

**8.1.9.1** A jóváhagyási bizonyítvánnyal el nem látott hajóknál a következő esetekben és a következő feltételekkel korlátozott érvényességi idejű ideiglenes jóváhagyási bizonyítvány állítható ki:

a) A hajó kielégíti az ezen Szabályzat vonatkozó előírásait, de a jóváhagyási bizonyítványt nem lehetett kellő időben kiadni. Az ideiglenes jóváhagyási bizonyítvány megfelelő, de három hónapot meg nem haladó időtartamra lehet érvényes.

b) A hajó egy elszennvedett sérülés után nem felel meg ezen Szabályzat minden vonatkozó előírásának. Ebben az esetben az ideiglenes jóváhagyási bizonyítvány csak egyetlen meghatározott útra és meghatározott árura érvényes. Az illetékes hatóság kiegészítő feltételeket írhat elő.

**8.1.9.2** Az ideiglenes jóváhagyási bizonyítvány az e Szabályzat 8.6.1.2 vagy 8.6.1.4 bekezdésében levő mintának vagy egy az ideiglenes szemle bizonyítványt és az ideiglenes jóváhagyási bizonyítványt egyesítő önálló mintának felel meg, ha ez az önálló bizonyítvány minta a 8.6.1.2, illetve a 8.6.1.4 bekezdésben előírtakkal megegyező információkat tartalmaz és az illetékes hatóság azt elfogadta.

### **8.1.10 Rakodási napló**

Minden tartályhajón a CEVNI rendelkezéseinek megfelelően rakodási naplónak kell lennie. A rakodási napló eredetijét legalább az utolsó bejegyzéstől számított 12 hónapig a hajón kell tartani.

Az első naplót a jóváhagyási bizonyítványt kiállító hatóságnak kell kiadnia. A további naplókat az erre felhatalmazott hatóságok is kiadhatják.

*Megjegyzés: Ezt a szakaszt nem kell alkalmazni. Az alkalmazás kezdetének időpontja később kerül megállapításra.*

### **8.1.11 Az 1203 UN számú rakományokkal összefüggő, a szállítás ideje alatti műveletek nyilvántartási naplója**

Az 1203 UN számú benzin szállítására engedélyezett tartályhajókon a szállítás közben végzett műveletek nyilvántartására szolgáló naplónak kell lennie. Ez a napló a megkövetelt információkat tartalmazó más dokumentumokból is állhat. Ezt a naplót, illetve ezeket a dokumentumokat a hajón legalább három hónapig a hajón kell őrizni és azoknak legalább az utolsó három rakományra vonatkozó információkat tartalmazniuk kell.

## 8.2 FEJEZET

### A KÉPZÉSRE VONATKOZÓ KÖVETELMÉNYEK

#### 8.2.1 A szakértők képzésére vonatkozó általános előírások

8.2.1.1 A szakértőnek legalább 18 évesnek kell lennie.

8.2.1.2 A szakértő olyan személy, aki az ADN különleges ismeretével rendelkezik. Ezen ismereteket az illetékes hatóság vagy az illetékes hatóság által elismert szervezet által kiállított bizonyítvánnyal kell igazolni.

Ezt a bizonyítványt annak a részére kell kiállítani, aki az oktatás után sikeresen letette az ADN képesítő vizsgát.

8.2.1.3 A 8.2.1.2 bekezdésben hivatkozott szakértőket alaptanfolyami képzésben kell részesíteni. A képzést az illetékes hatóság által jóváhagyott tanfolyam keretében kell nyújtani. A képzés alapvető célja, hogy a szakértők tudatában legyenek azoknak a veszélyeknek, amelyek a veszélyes anyagok szállítása során keletkeznek, és megszerezzék azokat az alapismereteket, amelyek elengedhetetlenül szükségesek ahhoz, hogy egy baleset bekövetkezésének valószínűségét minimálisra csökkentsék, illetve, ha a baleset bekövetkezett, képesek legyenek azoknak a biztonsági intézkedéseknek a megtételére, amelyek szükségesnek bizonyulhatnak a saját maguk és a közbiztonság, illetve a környezet védelme érdekében a baleset hatásainak korlátozásához. Ez a képzés, amelynek egyéni gyakorlati oktatást is tartalmaznia kell, alaptanfolyam formájában kell nyújtani; ennek legalább a 8.2.2.3.1.1 és a 8.2.2.3.1.2 vagy a 8.2.2.3.1.3 pontban meghatározott témákra kell kiterjednie.

8.2.1.4 Öt év eltelte után a szakértőnek az illetékes hatóság vagy az általa elismert szervezet által a megfelelő adatoknak bizonyítványba történő bevezetésével bizonyítania kell a bizonyítvány érvényességének utolsó évében egy ismeretfelújító tanfolyami képzésben való részvételét, amelynek legalább a 8.2.2.3.1.1 és a 8.2.2.3.1.2, illetve a 8.2.2.3.1.3 pontban meghatározott témákra kell kiterjednie és különösen foglalkoznia kell a legújabb változásokkal. Az érvényesség új időszaka a bizonyítvány lejártával kezdődik; egyéb esetekben az érvényesség a tanfolyamon való részvétel bizonyítványának dátumával kezdődik.

8.2.1.5 A gázok szállítási szakértőit szakosító tanfolyami képzésben kell részesíteni, amelynek legalább a 8.2.2.3.3.1 pontban meghatározott témákra kell kiterjednie. A képzést az illetékes hatóság által jóváhagyott tanfolyam keretében kell nyújtani. Szakértői bizonyítványt kell kiadni annak, aki a gáz szállítása vizsgát sikeresen letette és bizonyítja, hogy legalább egy évig dolgozott egy G típusú hajón a vizsgát követő vagy megelőző két éves időtartamon belül.

8.2.1.6 Öt év eltelte után a gázszállítási szakértőnek az illetékes hatóság vagy az általa elismert szervezet által a bizonyítványba a megfelelő adatok bevezetésével bizonyítania kell, hogy

- egy ismeretfelújító vagy szakosító tanfolyami képzésben vett részt a bizonyítvány érvényességének utolsó évében, amely képzésnek legalább a 8.2.2.3.3.1 pontban meghatározott témákra kell kiterjednie és különösen foglalkoznia kell a legújabb változásokkal; vagy

- az utolsó két évben legalább egy évet dolgozott egy G típusú tartályhajón.

Ha szakértő az ismeretfelújító vagy szakosító tanfolyami képzésben a bizonyítvány érvényességének utolsó évében vesz részt, az érvényesség új időszaka az előző bizonyítvány lejártával, egyéb esetekben az érvényesség a tanfolyamon való részvétel bizonyítványának dátumával kezdődik.

**8.2.1.7** A vegyi anyagok szállítási szakértőit szakosító tanfolyami képzésben kell részesíteni, amelynek legalább a 8.2.2.3.3.2 pontban meghatározott témákra kell kiterjednie. A képzést az illetékes hatóság által jóváhagyott tanfolyam keretében kell nyújtani. Szakértői bizonyítványt kell kiadni annak, aki a vegyi anyagok szállítása vizsgát sikeresen letette és bizonyítja, hogy legalább egy évig dolgozott egy C típusú hajón a vizsgát követő vagy megelőző két éves időtartamon belül.

**8.2.1.8** Öt év eltelte után a vegyi anyag-szállítási szakértőnek az illetékes hatóság vagy az általa elismert szervezet által bizonyítványba a megfelelő adatok bevezetésével bizonyítania kell, hogy

- egy ismeretfelújító vagy szakosító tanfolyami képzésben vett részt a bizonyítvány érvényességének utolsó évében, amely képzésnek legalább a 8.2.2.3.3.2 pontban meghatározott témákra kell kiterjednie és különösen foglalkoznia kell a legújabb változásokkal; vagy

- az utolsó két évben legalább egy évet dolgozott egy C típusú tartályhajón.

Ha szakértő az ismeretfelújító vagy továbbképző tanfolyami képzésben a bizonyítvány érvényességének utolsó évében vesz részt, az érvényesség új időszaka az előző bizonyítvány lejártával, egyéb esetekben az érvényesség a tanfolyamon való részvétel bizonyítványának dátumával kezdődik.

**8.2.1.9** Az STCW Szabályzatnak az LPG/LNG anyagokat szállító tartályhajók parancsnokainak, tisztjeinek és matrózainak képzésére és képesítésére vonatkozó V. fejezetében foglalt előírások szerinti képzést és gyakorlatot igazoló okmányok az előző 8.2.1.5 bekezdésben hivatkozott bizonyítvánnyal egyenértékűek, feltéve, hogy azokat az illetékes hatóság elismerte. Az ilyen okmány kiállításától vagy meghosszabbításától számított öt évnél több nem telhet el.

**8.2.1.10** Az STCW Szabályzatnak a vegyi anyagot ömlesztve szállító tartályhajók parancsnokainak, tisztjeinek és matrózainak képzésére és képesítésére vonatkozó V. fejezetében foglalt előírások szerinti képzést és gyakorlatot igazoló okmányok az előző 8.2.1.7 bekezdésben hivatkozott bizonyítvánnyal egyenértékűek, feltéve, hogy azokat az illetékes hatóság elismerte. Az ilyen okmány kiállításától vagy meghosszabbításától számított öt évnél több nem telhet el.

**8.2.1.11** A bizonyítványnak meg kell felelnie a 8.6.2 szakaszban foglalt mintának.

## **8.2.2 A szakértők képzésére vonatkozó különleges előírások**

**8.2.2.1** Az elméleti és gyakorlati oktatás eredményeként elméleti tudást és gyakorlati ismereteket kell elsajátítani. Az elméleti tudást vizsgával kell ellenőrizni. Az ismeretfelújító és továbbképző képzések és vizsgák során a gyakorlatoknak és vizsgáknak biztosítaniuk kell, hogy a résztvevők az oktatásban aktívan vegyenek részt.

**8.2.2.2** Az oktatás szervezőinek biztosítaniuk kell, hogy az oktatók rendelkezzenek a témakörök alapos ismeretével és figyelembe kell venniük a legújabb változásokat a veszélyes áruk szállítására vonatkozó Szabályzatokban és a képzésre vonatkozó előírásokban. A képzésnek szorosan kell a gyakorlathoz kapcsolódnia. A jóváhagyásnak megfelelően az oktatási tervet a 8.2.2.3.1.1-8.2.2.3.1.3 és a 8.2.2.3.3.1-8.2.2.3.3.2 pontban hivatkozott témakörök alapján kell összeállítani. Az alapozó képzésnek és az ismeretfelújításnak egyedi gyakorlati oktatást (lásd a 8.2.2.3.1.1 pontot) is tartalmaznia kell.

### **8.2.2.3** *A képzés szervezése*

A kezdő alaptanfolyami képzést, az ismeretfelújító képzést alaptanfolyamok (lásd a 8.2.2.3.1 pontot) és szükség esetén szakosító tanfolyamok (lásd a 8.2.2.3.3 pontot) formájában kell szervezni. A 8.2.2.3.1 pontban hivatkozott tanfolyamok háromfélék lehetnek: szárazáru-szállítás, szállítás tartályhajóban és szárazáru-szállítás kombinálva a tartályhajós szállítással.

#### **8.2.2.3.1** *Alaptanfolyam*

*Alaptanfolyam szárazáru-szállításhoz*

Előképzettség: nincs  
Ismeret: ADN általában, kivéve a 3.2 fejezet C táblázatát és a 7.2 és 9.3 fejezetet  
Képesítés: szárazáruszállító hajóra  
Képzés: 8.2.2.3.1.1 pont általánosan és 8.2.2.3.1.2 pont szárazáruszállító hajókra

*Alaptanfolyam tartályhajóban történő szállításra*

Előképzettség: nincs  
Ismeret: ADN általában, kivéve a 3.2 fejezet A és B táblázatát és a 7.1, 9.1 és 9.2 fejezetet, továbbá a 9.3.1 és 9.3.2 szakaszt  
Képesítés: olyan anyagok szállítására szolgáló tartályhajóra, amelyekhez N típusú tartályhajó szükséges  
Képzés: 8.2.2.3.1.1 pont általánosan és 8.2.2.3.1.3 pont tartályhajókra

*Alaptanfolyam szárazáruk szállítását és tartályhajóban történő szállítást magában foglaló kombinált szállításra*

Előképzettség: nincs  
Ismeret: ADN általában, kivéve a 9.3.1 és a 9.3.2 szakaszt  
Képesítés: szárazáruszállító hajóra és olyan anyagok szállítására szolgáló tartályhajóra, amelyekhez N típusú tartályhajó szükséges  
Képzés: 8.2.2.3.1.1 pont általánosan, 8.2.2.3.1.2 pont szárazáruszállító hajókra és 8.2.2.3.1.3 pont tartályhajókra

**8.2.2.3.1.1** Az alaptanfolyam általános részének legalább a következő területekre kell kiterjednie:

Általában:

- az ADN felépítése és céljai

Szerkezet és felszerelés:

- az ADN hatálya alá tartozó hajók szerkezete és felszerelése.

Méréstechnikák:

- a toxicitás, az oxigéntartalom és a robbanóképesség mérése.

Áruismeret:

- a veszélyes áruk osztályozása és veszélyességi jellemzői.

Berakás, kirakás és szállítás:

- berakás, kirakás, általános szolgálati követelmények és a szállításra vonatkozó követelmények.

Okmányok:

- a szállítás alatt a hajón tartandó okmányok.

Veszélyek és megelőző intézkedések:

- általános biztonsági intézkedések.

Gyakorlati képzés:

- Gyakorlati képzés, különös tekintettel a terekbe való belépésre, a tűzoltókészülékek, a tűzoltó-berendezések és a személyes védőfelszerelések, valamint a gyúlékony gáz detektorok, oxigénmérők és toximéterek használatára.

#### **8.2.2.3.1.2**

Az alaptanfolyam „szárazáruszállító hajók” c. részének legalább a következő területekre kell kiterjednie:

Szerkezet és felszerelés:

- a szárazáruszállító hajók szerkezete és felszerelése.

Rakterek és szomszédos terek kezelése:

- gázmentesítés, tisztítás, karbantartás;
- a rakterek és a védett körzeten kívüli terek szellőztetése.

Berakás, kirakás és szállítás:

- berakás, kirakás, általános szolgálati és szállítási követelmények, a küldeménydarabok bárcázása.

Okmányok:

- a szállítás alatt a hajón tartandó okmányok.

Veszélyek és megelőző intézkedések:

- általános biztonsági intézkedések;
- személyi védőeszközök és biztonsági felszerelések.

#### **8.2.2.3.1.3**

Az alaptanfolyam „tartályhajó” c. részének legalább a következő területekre kell kiterjednie:

Szerkezet és felszerelés:

- tartályhajók szerkezete és felszerelése;
- szellőztetés;
- töltő és ürítő rendszerek.

Rakománytartályok és szomszédos terek:

- gázmentesítés, tisztítás, karbantartás;
- a rakomány hűtése és melegítése;
- a rakománymaradványok kezelése.

Méréstechnikák:

- a toxicitás, az oxigéntartalom és a robbanóképesség mérése;
- mintavétel.

Berakás, kirakás és szállítás:

- berakás, kirakás, általános szolgálati és szállítási követelmények.

Okmányok:

- A szállítás alatt a hajón tartandó okmányok

Veszélyek és megelőző intézkedések:

- megelőzés és általános biztonsági intézkedések;
- szikraképződés;
- személyi védőeszközök és biztonsági felszerelések;
- tüzek és tűzoltás.

#### **8.2.2.3.2**

*Ismeretfelújító tanfolyamok*

*Ismeretfelújító tanfolyam szárazáru-szállításhoz*

Előképzettség: érvényes ADN „szárazáruszállító hajó” vagy kombinált „szárazáruszállító hajó/tartályhajó” bizonyítvány  
Ismeret: ADN általában, kivéve a 3.2 fejezet C táblázatát és a 7.2 és 9.3 fejezetet  
Képesítés: csak szárazáruszállító hajóra;  
Képzés: 8.2.2.3.1.1 pont általánosan és 8.2.2.3.1.2 pont szárazáruszállító hajókra

*Ismeretfelújító tanfolyam tartályhajóval történő szállításra*

Előképzettség: érvényes ADN „tartályhajó” vagy kombinált „szárazáruszállító hajó/tartályhajó” bizonyítvány  
Ismeret: ADN általában, kivéve a 3.2 fejezet „A” és B táblázatát és a 7.1, 9.1 és 9.2 fejezetet, továbbá a 9.3.1 és 9.3.2 szakaszt  
Képesítés: csak N típusú tartályhajóra  
Képzés: 8.2.2.3.1.1 pont általánosan és 8.2.2.3.1.3 pont tartályhajókra

*Ismeretfelújító tanfolyam szárazáru-szállítást és tartályhajóban történő szállítást magában foglaló kombinált szállításhoz*

Előképzettség: érvényes ADN kombinált „szárazáruszállító hajó és tartályhajó” bizonyítvány  
Ismeret: ADN általában, beleértve a 9.3.1 és a 9.3.2 szakaszt.  
Képesítés: szárazáruszállító hajóra és N típusú tartályhajóra  
Képzés: 8.2.2.3.1.1 pont általánosan, 8.2.2.3.1.2 pont szárazáruszállító hajókra és 8.2.2.3.1.3 pont tartályhajókra

**8.2.2.3.3** *Szakosító tanfolyamok*

*Szakosító tanfolyam gázokra*

Előképzettség: érvényes ADN „tartályhajó” vagy kombinált „szárazáruszállító hajó/tartályhajó” bizonyítvány  
Ismeret: ADN, különösen a gázok berakásának, szállításának, kirakásának és kezelésének ismerete  
Képesítés: olyan anyagok szállítására szolgáló tartályhajóra, amelyekhez G típusú tartályhajó szükséges és olyan anyagok szállítására szolgáló tartályhajóra, amelyekhez C típusú tartályhajó szükséges 1. típusú rakománytartályllyal a 3.2 fejezet C táblázata (7) oszlopának megfelelően

Képzés: 8.2.2.3.3.1 pont gázokra

*Szakosító tanfolyam vegyi anyagokra*

Előképzettség: érvényes ADN „tartályhajó” vagy kombinált „szárazáruszállító hajó/tartályhajó” bizonyítvány



Ismeret:	ADN, különösen a vegyi anyagok berakásának, szállításának, kirakásának és kezelésének ismerete
Képesítés:	olyan anyagok szállítására szolgáló tartályhajóra, amelyekhez C típusú tartályhajó szükséges
Képzés:	8.2.2.3.3.2 pont gázokra

#### 8.2.2.3.3.1

A gázokra vonatkozó szakosító képzésnek legalább a következő területekre kell kiterjednie:

##### *Fizikai és kémiai ismeretek*

- gáztörvények, pl. Boyle-Mariotte és Gay-Lussac törvény, valamint alapvető törvények
- parciális nyomások és gázkeverékek, pl. meghatározások és egyszerű számítások, nyomásnövekedés és gázkiszabadulás a rakománytartályokból
- Avogadro szám és az ideális gáztömegének számítása és a tömegképlet alkalmazása
- folyadékok sűrűsége és térfogata, pl. sűrűség, térfogat a hőmérséklet növekedés függvényében és legnagyobb töltési fok
- kritikus nyomás és hőmérséklet
- polimerizálódás, pl. elméleti és gyakorlati kérdések, a szállítás körülményei
- párolgás, kondenzálás, pl. meghatározások, folyadék és gőztérfogat arány
- keverékek, pl. gőznyomás, összetétel és veszélyességi jellemzők
- kémiai kötések és képletek.

##### *Gyakorlati képzés:*

- rakománytartályok mosása, pl. mosás a rakomány cseréje esetén, levegő adagolása a rakományhoz, mosási módszerek (gázmentesítés) a rakománytartályba való belépés előtt
- be- és kirakás, pl. gázvezető csőrendszerek, gyorselzáró rendszerek, hőmérsékleti hatás
- mintavétel
- robbanásveszély
- egészségkockázat
- gázkoncentráció mérése, pl. milyen készüléket és hogyan kell használni
- a zárt terek figyelése és belépés ezekbe a terekbe
- a gázmentes állapotot igazoló okmányok és munkaengedélyek
- töltési fok és túltöltés

- biztonsági készülékek
- szivattyúk és kompresszorok.

*Vészhelyzeti intézkedések*

- fizikai sérülés, pl. az anyagok érintkezése bőrrel, gáz belélegzése, segítségnyújtás
- a rakománnyal kapcsolatos szabálytalanságok észlelése, pl. csatlakozások szivárgása, túltöltés, polimerizálódás és veszélyek a hajó környezetében.

**8.2.2.3.3.2**

A vegyi anyagokra vonatkozó szakosító képzésnek legalább a következő területekre kell kiterjednie:

*Fizikai és kémiai ismeretek*

- vegyitermékek, pl. molekulák, atomok, halmazállapot, savak, lúgok, oxidáció
- folyadékok sűrűsége, nyomása és térfogata, pl. sűrűség, nyomás és térfogat a hőmérséklet növekedés függvényében, legnagyobb töltési fok
- kritikus hőmérséklet
- polimerizálódás, pl. elméleti és gyakorlati kérdések, a szállítás körülményei
- keverékek, pl. gőznyomás, összetétel és veszélyességi jellemzők
- kémiai kötések és képletek.

*Gyakorlati képzés:*

- rakománytartályok tisztítása, pl. gáztalanítás, mosás, maradékok, rakomány maradékok
- mintavétel
- robbanásveszély
- egészségkockázat
- gázkoncentráció mérése, pl. milyen készüléket és hogyan kell használni
- a zárt terek figyelése és belépés ezekbe a terekbe
- a gázmentes állapotot igazoló okmányok és munkaengedélyek
- töltési fok és túltöltés
- biztonsági készülékek
- szivattyúk és kompresszorok.

*Vészhelyzeti intézkedések*

- fizikai sérülés, pl. az anyagok érintkezése bőrrel, gáz belélegzése, segítségnyújtás
- a rakománnyal kapcsolatos szabálytalanságok észlelése, pl. csatlakozások szivárgása, túltöltés, polimerizálódás és veszélyek a hajó környezetében.

#### 8.2.2.3.4

##### *Ismeretfelújító és továbbképző tanfolyamok*

##### *Ismeretfelújító és továbbképző tanfolyam gázokra*

Előképzettség: érvényes ADN „gázok” és „tartályhajók” vagy „kombinált szárazáruszállító/tartályhajó” bizonyítvány

Ismeret: ADN, különösen a gázok berakásának, szállításának, kirakásának és kezelésének ismerete

Képesítés: olyan anyagok szállítására szolgáló tartályhajóra, amelyekhez G típusú tartályhajó szükséges és olyan anyagok szállítására szolgáló tartályhajóra, amelyekhez C típusú tartályhajó szükséges 1. típusú rakománytartállyal a 3.2 fejezet C táblázatának megfelelően

Képzés: 8.2.2.3.3.1 pont gázok.

##### *Ismeretfelújító és továbbképző tanfolyam vegyi anyagokra*

Előképzettség: érvényes ADN „vegyi anyagok” és „tartályhajók” vagy „kombinált szárazáruszállító/tartályhajó” bizonyítvány

Ismeret: ADN, különösen a vegyi anyagok berakásának, szállításának, kirakásának és kezelésének ismerete

Képesítés: olyan anyagok szállítására szolgáló tartályhajóra, amelyekhez C típusú tartályhajó szükséges

Képzés: 8.2.2.3.3.2 pont vegyi anyagokra.

#### 8.2.2.4

##### *Alap- és szakosító tanfolyamok tervezése*

A tanfolyamoknak legalább a következő időtartamúaknak kell lenniük:

alapozó tanfolyam szárazáruszállító hajókra:	24, egyenként 45 perces óra
alapozó tanfolyam tartályhajókra	24, egyenként 45 perces óra
kombinált alapozó tanfolyam	32, egyenként 45 perces óra
szakosító tanfolyam gázokra	16, egyenként 45 perces óra
szakosító tanfolyam vegyi anyagokra	16, egyenként 45 perces óra

A tanfolyam során egy napon legfeljebb 8 tanítási óra engedélyezhető.

Ha az elméleti képzés levelező formában történik, annak tartamát a fent említett időtartamokkal megegyezően kell meghatározni. A levelező képzést kilenc hónapon belül be kell fejezni.

Az alaptanfolyam mintegy 30%-át gyakorlati képzésnek kell szentelni. Ezeket a gyakorlatokat, amennyiben lehetséges, az elméleti képzés időtartama alatt kell megtartani, de az elméleti képzés befejezését követően legfeljebb három hónapon belül be kell fejezni.

#### **8.2.2.5** *Ismeretfelújító és továbbképző tanfolyamok tervezése*

Az ismeretfelújító és továbbképző tanfolyamokat a 8.2.1.4, a 8.2.1.6 vagy a 8.2.1.8 bekezdésben hivatkozott időtartam letelte előtt kell megtartani.

A tanfolyamoknak legalább a következő időtartamúaknak kell lenniük:

Alap ismeretfelújító tanfolyam

- szárazáruszállító hajó	16, egyenként 45 perces óra
- tartályhajó	16, egyenként 45 perces óra
- kombinált szárazárut szállító és tartályhajó	16, egyenként 45 perces óra
Szakosító ismeretfelújító tanfolyam gázokra	8, egyenként 45 perces óra
Szakosító ismeretfelújító tanfolyam vegyi anyagokra	8, egyenként 45 perces óra

A tanfolyam során egy napon legfeljebb 8 tanítási óra engedélyezhető.

Az alaptanfolyami képzés mintegy 50%-át gyakorlati képzésnek kell szentelni. Ezeket a gyakorlatokat, amennyiben lehetséges, az elméleti képzés időtartama alatt kell megtartani, de az elméleti képzés befejezését követően legfeljebb három hónapon belül be kell fejezni.

#### **8.2.2.6** *A tanfolyamok jóváhagyása*

**8.2.2.6.1** A tanfolyamokat az illetékes hatóságnak kell jóváhagynia.

**8.2.2.6.2** Jóváhagyás csak írásban benyújtott kérelemre adható.

**8.2.2.6.3** A kérelemhez a következőket tartalmazó iratokat kell csatolni:

a) részletes képzési program, a témák, az ezekre szánt időtartama és a tervezett oktatási módszerek megjelölésével;

b) az oktatók, képesítésük és az általuk oktatott témakörök felsorolása;

c) a tanfolyam helyszínére, az oktatási (segéd)anyagra és a gyakorlati oktatáshoz rendelkezésre álló berendezésekről szóló információ;

d) a tanfolyamon való részvétel szabályai, pl. a résztvevők száma.

**8.2.2.6.4** A tanfolyamok és vizsgák felügyelete az illetékes hatóságok feladata.

**8.2.2.6.5** A jóváhagyást többek között a következő feltételek teljesítéséhez kell kötni:

- a) a képzés a kérelemben feltüntetettek szerint történik;
- b) az illetékes hatóság felügyelőt küldhet a tanfolyamok és vizsgák felügyeletére;
- c) az illetékes hatóságot kellő időben értesíteni kell az egyes tanfolyamok idejéről és helyéről;

A jóváhagyást írásban kell megadni. A jóváhagyás visszavonható, ha a jóváhagyás feltételeit nem teljesítik.

**8.2.2.6.6** A jóváhagyásnak tartalmaznia kell, hogy a jóváhagyott tanfolyam alapfokú, szakosító, ismeretfelújító vagy továbbképző tanfolyam-e.

**8.2.2.6.7** Ha a képzőszerv a jóváhagyást követően változtatni kíván egy jóváhagyott tanfolyam valamely, a jóváhagyás szempontjából lényeges részletén, az illetékes hatóságtól előzetesen engedélyt kell kérnie. Különösen érvényes ez az oktatók személyével és a képzési programmal kapcsolatos változtatásokra.

**8.2.2.6.8** A tanfolyamoknak figyelembe kell venniük a különböző oktatott területeken a legújabb fejleményeket. A képzési szerv felelős azért, hogy az oktatók figyelembe vegyék és megértsék a bekövetkezett fejlődést.

## **8.2.2.7** *Vizsgák*

**8.2.2.7.0** A vizsgát az illetékes hatóság vagy az általa kijelölt vizsgáztató testület szervezi. A vizsgáztató testület nem lehet oktató szervezet.

A vizsgáztató testület kijelölése írásban történik. Ez kijelölés határozott időre szólhat és az alábbi kritériumokon kell alapulnia:

- a vizsgáztató testület szakmai felkészültsége;
- a vizsgáztatás vizsgáztató testület által javasolt formájának leírása;
- a vizsgáztatás objektivitását biztosító intézkedések;
- a testület függetlensége az ADN szakértőket alkalmazó bármely természetes vagy jogi személytől.

### **8.2.2.7.1** *Alaptanfolyam*

**8.2.2.7.1.1** A képzés befejezése után ADN alapvizsgát kell tartani. Ezt a vizsgát vagy a tanfolyam után közvetlenül vagy az ilyen tanfolyam befejezését követően három hónapon belül kell megtartani.

**8.2.2.7.1.2** A vizsga során a jelöltnek bizonyítania kell, hogy rendelkezik mindazzal a tudással, áttekintéssel és jártassággal, amelyre egy hajón tartózkodó szakértőnek szüksége van, és amely az alaptanfolyam tárgyát képezte.

**8.2.2.7.1.3** Az Adminisztratív Bizottság a 8.2.2.3.1.1 - 8.2.2.3.1.3 pontban felsorolt területeket átfogó kérdés gyűjteményt állít össze. A vizsgakérdéseket ebből a kérdés gyűjteményből kell kiválasztani. A jelöltnek előre nem szabad a kiválasztott kérdéseket ismernie.

**8.2.2.7.1.4** A vizsgakérdések összeállításához a kérdésgyűjteményt kell használni.

**8.2.2.7.1.5** A vizsgának írásbelinek kell lennie. Minden jelöltnek legalább 30 kérdést kell feltenni. A vizsgának 60 percesnek kell lennie. A megfelelés feltétele a 30 kérdés közül legalább 25 kérdés helyes megválaszolása. A vizsga során a jelölt a veszélyes árukra vonatkozó Szabályzatokat és a CEVNI-t használhatja.

**8.2.2.7.2** *Gázok és vegyi anyagok speciális ismerete*

**8.2.2.7.2.1** Az ADN alapvizsgát sikeresen letett jelöltek jelentkezhetnek a „gázok” és/vagy „vegyi anyagok” szakosító tanfolyamon való részvételre, amely után vizsgát kell tenniük. A vizsgának az Adminisztratív Bizottság által összeállított kérdés gyűjteményen kell alapulnia.

**8.2.2.7.2.2** A vizsga során a jelöltnek bizonyítania kell, hogy rendelkezik mindazzal a tudással, áttekintéssel és jártassággal, amelyre egy gázokat vagy vegyi anyagokat szállító hajón tartózkodó szakértőnek szüksége van és amely a „gázok” és/vagy „vegyi anyagok” szakosító tanfolyam tárgyát képezte.

**8.2.2.7.2.3** Az Adminisztratív Bizottság a 8.2.2.3.3.1 vagy a 8.2.2.3.3.2 pontban hivatkozott témaköröket átfogó kérdésgyűjteményt állít össze. A vizsgakérdéseket a gyűjteményből kell kiválasztani. A jelöltnek előre nem szabad a kiválasztott kérdéseket ismernie.

**8.2.2.7.2.4** A vizsgakérdések összeállításához a kérdés gyűjteményhez mellékelt kérdésjegyzék-mintát kell használni.

**8.2.2.7.2.5** A vizsgának írásbelinek kell lennie.

A jelöltnek 30 feleletválasztós kérdést és egy tényleges kérdést kell feltenni. A vizsga teljes időtartama 150 perc, ebből 60 perc a felelet választós kérdésekre, 90 perc a tényleges kérdésre jut.

A vizsgára összesen 60 pont adható, amelyből 30 pont jut a feleletválasztós kérdésekre (kérdésenként egy pont) és 30 pont a tényleges kérdésre (a pontok megosztása az illetékes hatóság döntésére van bízva). A megfeleléshez összesen 44 pontot kell elérni. Azonban az egyes kérdéscsoportokban legalább 20 pontot kell elérni. Ha a jelölt elérte a 44 pontot, de nem kapott 20 pontot mindkét kérdéscsoportban, a kérdéses csoportot megismételheti.

A vizsga során ezen Szabályzat szövege és műszaki szakirodalom használható.

**8.2.2.8** *Bizonyítvány a különleges ADN ismeretek elsajátításáról*

A 8.6.2 szakaszban foglalt minta szerinti, a különleges ADN ismeretek elsajátítását igazoló bizonyítványt az illetékes hatóság vagy általa elismert szervezet állítja ki és újíttja meg.

A bizonyítványt az alábbiaknak állítják ki:

- azoknak a jelölteknek, akik az alap-, illetve szakosító tanfolyamot elvégezték és a vizsgát sikeresen letették;
- azoknak a jelölteknek, akik az ismeretfelújító vagy továbbképző tanfolyamot elvégezték. .

Az alapképzési bizonyítvány érvényessége a vizsga időpontjától számított öt év.

A „gázok” vagy „vegyi anyagok” szakosító tanfolyam elvégzéséről szóló igazolás kiadását követően új, az alap- és szakosító tanfolyam elvégzéséről szóló összes bizonyítványt magában foglaló bizonyítvány kerül kiállításra, Ez az új bizonyítvány az alaptanfolyami vizsga időpontjától számított öt évig érvényes.

Ha az ismeretfelújító vagy továbbképző tanfolyam nem fejeződött be a bizonyítvány érvényességi időtartamán belül, új bizonyítvány nem állítható ki mindaddig, amíg a jelölt újabb alaptanfolyamon nem vett részt és nem tette le sikeresen az előző 8.2.2.7 bekezdés szerinti vizsgát.

Ha a szakosító vagy továbbképző és ismeretfelújító tanfolyam elvégzése után új bizonyítványt állítanak ki és az előző bizonyítványt más illetékes hatóság vagy más illetékes hatóság által elismert testület állította ki, az előző bizonyítványt bevonják és átadják annak az illetékes hatóságnak vagy az általa elismert testületnek, amely ezt a bizonyítványt kiállította.

## 8.3 FEJEZET

### EGYÉB KÖVETELMÉNYEK, AMELYEKNEK A HAJÓ SZEMÉLYZETÉNEK MEG KELL FELELNIÉ

#### 8.3.1 A hajón tartózkodásra feljogosított személyek

##### 8.3.1.1 Csak a következő személyek tartózkodhatnak a hajón:

- a) a személyzet tagjai;
- b) személyek, akik - bár nem a személyzet tagjai - általában a hajón laknak;
- c) személyek, akik hivatalos minőségben tartózkodnak a fedélzeten.

##### 8.3.1.2 Az előző 8.3.1.1 b) bekezdésben hivatkozott személyek számára rövid időtartamokat kivéve nem engedélyezett a szárazáruszállító hajók védett körzetében vagy a tartályhajók rakománykörzetében való tartózkodás.

##### 8.3.1.3 Ha hajónak a 3.2 fejezet C táblázata 19.oszlopa szerint két kék kúpból, illetve két kék fényből álló jelzést kell viselnie, azon 14 évnél fiatalabb személynek tartózkodnia tilos.

#### 8.3.2 Hordozható lámpák

A szárazáruszállító hajókon a védett körzetben csak olyan hordozható lámpák használhatók, amely lámpák saját tápforrással rendelkeznek.

A tartályhajókon a rakománykörzetben és a fedélzeten a rakománykörzeten kívül csak olyan hordozható lámpák használhatók, amely lámpák saját tápforrással rendelkeznek.

Ezeknek legalább minősítetten biztonságos típusúaknak kell lenniük.

#### 8.3.3 Hajóra lépés

Idegennek tilos a hajón tartózkodni. Ezt a tiltást a megfelelő helyen elhelyezett figyelmeztető táblákkal kell jelezni.

#### 8.3.4 Dohányzás, tűz és nyílt láng használatának tilalma

Tilos a hajón dohányozni. Ezt a tilalmat a megfelelő helyeken kifüggesztett figyelmeztető táblákkal kell jelezni.

Ez a követelmény nem vonatkozik a lakótérre vagy a kormányállásra, ha annak ajtói, ablakai, felülvilágítói vagy egyéb nyílásai zárva vannak.

#### 8.3.5 A hajón végzett munkák okozta szikraképződés veszélye

Tilos tűz vagy villamos áram használatával, illetve szikraképződés veszélyével járó munkákat végezni



- a szárazáruszállító hajókon a védett zónában vagy a fedélzeten az ettől a zónától az orr, illetve a far felé 3,00 m távolságon belül;
- a tartályhajókon.

Ez az előírás nem vonatkozik

- arra, ha a szárazáruszállító hajóknak a védett zóna teljes gáztalanítását igazoló engedélye vagy bizonyítványa van a helyileg illetékes hatóságtól;
- arra az esetre, ha a tartályhajóknak a védett zóna teljes gáztalanítását igazoló engedélye vagy bizonyítványa van a helyileg illetékes hatóságtól;
- a horgonyra állítási műveletekre.

Ezek a munkák engedély nélkül végezhetők a tartályhajókon a rakománykörzeten kívüli szolgálati helyiségekben, ha az ajtók és az ablakok ezekben a helyiségekben zárva vannak és a hajón az adott időben ki- és berakodási, illetve gáztalanítási munkát nem végeznek.

Krómozott acélból vagy szikraképződés tekintetében egyenértékű más anyagból készített csavarhúzó és csavarkulcsok használata megengedett.

## **8.4 FEJEZET**

*(fenntartva)*

## **8.5 FEJEZET**

*(fenntartva)*

## 8.6 FEJEZET

### OKMÁNYOK

#### 8.6.1 Jóváhagyási bizonyítvány minták

##### 8.6.1.1 Szárazáruszállító hajók ADN jóváhagyási bizonyítványának mintája

1	
Illetékes hatóság: .....	
Az állam címerének és nevének fenntartott hely:	
..... számú ADN Jóváhagyási bizonyítvány	
1. A hajó neve .....	
2. Lajstromszáma .....	
3. A hajó típusa .....	
4. Kiegészítő követelmények:	A 7.1.2.19.1 pontban hivatkozott hajó <sup>1</sup> A 7.2.2.19.3 pontban hivatkozott hajó <sup>1</sup> A hajó megfelel a 9.1.0.80 - 9.1.0.95 / 9.2.0.80 - 9.2.0.95 bekezdés kettős héjazatú hajókra vonatkozó kiegészítő hajó- építési szabályainak <sup>1</sup>
5. Engedélyezett eltérések <sup>1</sup> : .....	.....
6. Ez a jóváhagyási bizonyítvány .....	-ig (dátum) érvényes
7. Az előző .....számú jóváhagyási bizonyítványt.....-án (dátum)	.....(az illetékes hatóság megnevezése) állította ki
8. A hajó a veszélyes áruk szállítására az alábbiak alapján jóváhagyva:	
- a .....	-án (dátum) lefolytatott szemle <sup>1</sup> eredményei
- az elismert hajóosztályozó társaság által kiállított bizonyítvány <sup>1</sup>	
A hajóosztályozó társaság megnevezése <sup>1</sup> : .....	(dátum).....
9. Az alábbi engedélyezett egyenértékűségek feltételével <sup>1</sup> : .....	.....
10. Az alábbi különleges különleges engedélyek feltételével <sup>1</sup> : .....	.....
11. Kiállítva .....	-ban.....-án
	(hely) (dátum)
12. (P.H.) .....	(illetékes hatóság)
	.....
	(aláírás)

<sup>1</sup> A felesleges törlendő

**A jóváhagyási bizonyítvány érvényességének meghosszabbítása**

13. E bizonyítvány érvényessége az ADN 1.16 fejezete alapján meghosszabbítva

.....-ig  
(dátum)

14. ....-ban.....-án  
(hely) (dátum)

15. (P.H.) .....  
(illetékes hatóság)

.....  
(aláírás)

	1
Illetékes hatóság: .....	
Az állam címerének és nevének fenntartott hely:	
..... számú Ideiglenes ADN jóváhagyási bizonyítvány	
1. A hajó neve .....	
2. Lajstromszáma .....	
3. A hajó típusa .....	
4. Kiegészítő követelmények:	Az ADN hatálya alá csak a 7.1.2.19.1 pont alapján tartozó hajó <sup>1</sup> Az ADN hatálya alá csak a 7.2.2.19.3 pont alapján tartozó hajó <sup>1</sup> A hajó megfelel a 9.1.0.80 - 9.1.0.95 / 9.2.0.80 - 9.2.0.95 bekezdés kiegészítő hajóépítési szabályainak <sup>1</sup>
5. Engedélyezett eltérések <sup>1</sup> :	.....
.....	
.....	
6. Ez a jóváhagyási bizonyítvány	
6.1	.....-ig érvényes <sup>1</sup>
6.2 egy útra érvényes	.....-ból .....-ba <sup>1</sup>
7. Kiállítva	.....-ban.....-án
	(hely) (dátum)
12. (P.H.)	.....
	(illetékes hatóság)
	.....
	(aláírás)
<sup>1</sup> A felesleges törlendő	

**Megjegyzés:** Ez a jóváhagyási bizonyítvány minta felváltható az ideiglenes szemlebizonyítványt és az ideiglenes jóváhagyási bizonyítványt összevonó egységes bizonyítványmintával azzal a feltétellel, hogy az ilyen egységes bizonyítványminta ugyanazon adatokat tartalmazza, mint a közölt minta és azt az illetékes hatóság jóváhagyta.

Illetékes hatóság: .....

Az állam címerének és nevének fenntartott hely:

..... számú ADN Jóváhagyási bizonyítvány

1. A hajó neve .....
2. Lajstromszáma .....
3. A hajó típusa .....
4. A tartályhajó típusa .....
5. A rakománytartályok konstrukciója:
  1. Nyomástartó rakománytartály<sup>1,2</sup>
  2. Zárt rakománytartály<sup>1,2</sup>
  3. Nyitott rakománytartály lángzárral<sup>1,2</sup>
  4. Nyitott rakománytartály<sup>1,2</sup>
6. A rakománytartályok típusa:
  1. Különálló rakománytartály<sup>1,2</sup>
  2. Beépített rakománytartály<sup>1,2</sup>
  3. Rakománytartály, amelynek fala nem része a hajótestnek<sup>1,2</sup>
7. A gyorsműködésű lefúvó/biztonsági szelepek nyitónyomása ..... kPa<sup>1,2</sup>
8. Kiegészítő felszerelések:
  - ♦ mintavevő eszköz.....van/nincs<sup>1,2</sup>
    - zárt..... van/nincs<sup>1,2</sup>
    - részben zárt..... van/nincs<sup>1,2</sup>
    - mintavevő nyílás..... van/nincs<sup>1,2</sup>
  - ♦ vízpermet-rendszer
    - 40 kPa belső nyomás jelzése..... van/nincs<sup>1,2</sup>
  - ♦ rakománymelegítés
    - parti rakománymelegítési lehetőség..... van/nincs<sup>1,2</sup>
    - fedélzeti rakománymelegítő berendezés..... van/nincs<sup>1,2</sup>
  - ♦ rakományhűtő rendszer..... van/nincs<sup>1,2</sup>
  - ♦ inertgáz feltöltő rendszer..... van/nincs<sup>1,2</sup>
  - ♦ fedélzet alatti szivattyútér..... van/nincs<sup>1</sup>
  - ♦ nyomáscsökkentő szerkezet ..... van/nincs<sup>1,2</sup> .....-ban
  - ♦ gázvezető gyűjtőcső/gázvisszavezető csővezeték a .....szerint
  - ♦ fűtött csővezeték és berendezés..... van/nincs<sup>1,2</sup>
  - ♦ megfelel a 3.2 fejezet C táblázata (20) oszlopában foglalt .....megjegyzésből (megjegyzésekből) következő építési előírásoknak<sup>1,2</sup>
9. Villamos berendezés:
  - ♦ hőmérsékleti osztály:.....
  - ♦ robbanási csoport:.....
10. Rakodási sebesség:.....m<sup>3</sup>/h<sup>1</sup>  
(vagy lásd a rakodási utasítást)

<sup>1</sup> A felesleges törlendő

<sup>2</sup> Ha nem mindegyik rakománytartály azonos szerkezetű, lásd a 3. old.

11. Megengedett tömegsűrűség: .....
12. Kiegészítő megjegyzések<sup>1</sup>: .....
13. E bizonyítvány érvényessége lejár ..... (dátum)
14. Az előző .....számú jóváhagyási bizonyítványt.....-án (dátum)  
.....(az illetékes hatóság megnevezése) állította ki
15. A hajó a veszélyes áruk szállítására az alábbiak alapján jóváhagyva:  
- a .....-án (dátum) lefolytatott szemle<sup>1</sup> eredményei  
- az elismert hajóosztályozó társaság által kiállított bizonyítvány<sup>1</sup>  
A hajóosztályozó társaság megnevezése<sup>1</sup>: .....(dátum).....
16. Az alábbi engedélyezett egyenértékűségek feltételével<sup>1</sup>: .....
17. Az alábbi különleges különleges engedélyek feltételével<sup>1</sup>: .....
18. Kiállítva .....-ban.....-án  
(hely) (dátum)
19. (P.H.) .....  
(illetékes hatóság)  
.....  
(aláírás)

<sup>1</sup> A felesleges törlendő

### A jóváhagyási bizonyítvány érvényességének meghosszabbítása

20. E bizonyítvány érvényessége az ADN 1.16 fejezete alapján meghosszabbítva  
.....-ig  
(dátum)
21. ....  
(hely) (dátum)
22. (P.H.) .....  
(illetékes hatóság)  
.....  
(aláírás)



Ha nem mindegyik rakománytartály azonos típusú vagy azonos szerkezetű, vagy a berendezéseik nem azonosak, azok típusait, szerkezetét és berendezéseit a következőkben fel kell sorolni.

Rakománytartály száma	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nyomástartó rakománytartály												
Zárt rakománytartály												
Nyitott rakománytartály lángral												
Nyitott rakománytartály												
Különálló rakománytartály												
Beépített rakománytartály												
Rakománytartály, amelynek fala nem része a hajótestnek												
Gyorsműködésű lefúvószelepek nyitónyomása (kPa)												
Zárt mintavevő eszköz												
Részben zárt mintavevő eszköz												
Mintavevő nyílás												
Vízpermet rendszer												
40 kPa belső nyomás veszjelzés												
Rakománymelegítés lehetősége a partról												
Fedélzeti rakománymelegítő berendezés												
Rakományhűtő berendezés												
Gázvezető / gázvisszavezető vezeték a 9.3.2.22.5, illetve a 9.3.3.22.5 pont szerint												
Gázvezető vezeték és fűtött szerelvények												
Megfelel a 3.2 fejezet C táblázata (20) oszlopában foglalt .....megjegyzésből (megjegyzésekből) következő építési előírásoknak												

Illetékes hatóság: .....

Az állam címerének és nevének fenntartott hely:

..... számú Ideiglenes ADN jóváhagyási bizonyítvány

1. A hajó neve .....

2. Lajstromszáma .....

3. A hajó típusa .....

4. A tartályhajó típusa .....

5. A rakománytartályok konstrukciója:

1. Nyomástartó rakománytartály<sup>1,2</sup>
2. Zárt rakománytartály<sup>1,2</sup>
3. Nyitott rakománytartály lángzárral<sup>1,2</sup>
4. Nyitott rakománytartály<sup>1,2</sup>

6. A rakománytartályok típusa:

1. Különálló rakománytartály<sup>1,2</sup>
2. Beépített rakománytartály<sup>1,2</sup>
3. Rakománytartály, amelynek fala nem része a hajótestnek<sup>1,2</sup>

7. A gyorsműködésű lefúvó/biztonsági szelepek nyitónyomása ..... kPa<sup>1,2</sup>

8. Kiegészítő felszerelések:

- ♦ mintavevő eszköz.....van/nincs<sup>1,2</sup>
  - zárt..... van/nincs<sup>1,2</sup>
  - részben zárt..... van/nincs<sup>1,2</sup>
  - mintavevő nyílás..... van/nincs<sup>1,2</sup>
- ♦ vízpermet-rendszer
  - 40 kPa belső nyomás jelzése..... van/nincs<sup>1,2</sup>
- ♦ rakománymelegítés
  - parti rakománymelegítési lehetőség..... van/nincs<sup>1,2</sup>
  - fedélzeti rakománymelegítő berendezés..... van/nincs<sup>1,2</sup>
- ♦ rakományhűtő rendszer..... van/nincs<sup>1,2</sup>
- ♦ inertgáz feltöltő rendszer..... van/nincs<sup>1,2</sup>
- ♦ fedélzet alatti szivattyútér..... van/nincs<sup>1,2</sup>
- ♦ nyomáscsökkentő szerkezet ..... van/nincs<sup>1,2</sup>.....-ban
- ♦ gázvezető gyűjtőcső/gázvisszavezető csővezeték a .....szerint
- ♦ fűtött csővezeték és berendezés..... van/nincs<sup>1,2</sup>
- ♦ megfelel a 3.2 fejezet C táblázata (20) oszlopában foglalt .....megjegyzésből (megjegyzésekből) következő építési előírásoknak<sup>1,2</sup>

9. Villamos berendezés:

- ♦ hőmérsékleti osztály:.....
- ♦ robbanási csoport:.....

10. Rakodási sebesség:.....m<sup>3</sup>/h<sup>1</sup>  
(vagy lásd a rakodási utasítást)

<sup>1</sup> A felesleges törlendő

<sup>2</sup> Ha nem mindegyik rakománytartály azonos szerkezetű, lásd a 3. old.

11. Megengedett tömegsűrűség: .....

12. Kiegészítő megjegyzések<sup>1</sup>: .....  
 .....

13. Ez a ideiglenes jóváhagyási bizonyítvány

13.1 <sup>1</sup>.....-ig érvényes

13.2 egy útra érvényes <sup>1</sup>.....-ból <sup>1</sup>.....-ba

14. Kiállítva .....-ban.....-án  
 (hely) (dátum)

15. (P.H.)

.....  
 (illetékes hatóság)

.....  
 (aláírás)

<sup>1</sup> A felesleges törlendő

**Megjegyzés:** Ez a jóváhagyási bizonyítvány minta felváltható az ideiglenes szemlebizonyítványt és az ideiglenes jóváhagyási bizonyítványt összevonó egységes bizonyítványmintával azzal a feltétellel, hogy az ilyen egységes bizonyítványminta ugyanazon adatokat tartalmazza, mint a közölt minta és azt az illetékes hatóság jóváhagyta.

Ha nem mindegyik rakománytartály azonos típusú vagy azonos szerkezetű, vagy a berendezéseik nem azonosak, azok típusait, szerkezetét és berendezéseit a következőkben fel kell sorolni.

Rakománytartály száma	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nyomástartó rakománytartály												
Zárt rakománytartály												
Nyitott rakománytartály lángzárral												
Nyitott rakománytartály												
Különálló rakománytartály												
Beépített rakománytartály												
Rakománytartály, amelynek fala nem része a hajótestnek												
Gyorsműködésű lefűvó- szelepek nyitónyomása (kPa)												
Zárt mintavevő eszköz												
Részben zárt mintavevő esz- köz												
Mintavevő nyílás												
Vízpermet rendszer												
40 kPa belső nyomás vészjel- zés												
Rakománymelegítés lehetősége a partról												
Fedélzeti rakománymelegítő berendezés												
Rakományhűtő berendezés												
Gázvezető / gázvisszavezető vezeték a 9.3.2.22.5, illetve a 9.3.3.22.5 pont szerint												
Gázvezető vezeték és fűtött szerelvények												
Megfelel a 3.2 fejezet C táblázata (20) oszlopában foglalt .....megjegyzésből (megjegyzésekből) következő építési előírásoknak												

**8.6.2 Bizonyítvány az ADN 8.2.1.3, 8.2.1.5 vagy 8.2.1.7 bekezdése szerinti különleges ismeretekről**

(A6 formátum, narancssárga alapon)

<p>Az állam címerének és az illetékes hatóság nevének fenntartott hely</p> <p style="text-align: center;"><b>BIZONYÍTVÁNY</b></p> <p style="text-align: center;">az ADN szerinti különleges ismeretekről</p>	<p>A bizonyítvány száma.....</p> <p>Vezetéknév:.....</p> <p>Utónév(nevek):.....</p> <p>Született:.....(dátum)</p> <p>Állampolgárság: .....</p> <p>A tulajdonos aláírása: .....</p> <p>E bizonyítvány tulajdonosa rendelkezik az ADN szerinti különleges ismeretekkel.</p> <p>Ez a bizonyítvány az ADN szerinti különleges ismeretek tekintetében a következő bekezdésekre érvényes</p> <p style="padding-left: 20px;">8.2.1.3 (szárazáruszállító hajók)*</p> <p style="padding-left: 20px;">8.2.1.3 (tartályhajók)*</p> <p style="padding-left: 20px;">8.2.1.5*</p> <p style="padding-left: 20px;">8.2.1.7*</p> <p>.....-ig (dátum)</p> <p>Kiállította:</p> <p>.....</p> <p>Kiállítás kelte: .....</p> <p style="text-align: center;">(PH)</p> <p style="text-align: center;">Aláírás:.....</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>* A felesleges törlendő</p>
--	--

(előoldal)

(háttoldal)

## 8.6.3

## ADN Ellenőrzési jegyzék

1

## ADN Ellenőrzési jegyzék

a biztonsági előírások ellenőrzésével és a berakási/kirakási intézkedésekhez szükséges intézkedések végrehajtásával kapcsolatosan

## A hajó adatai

.....  
 (a hajó neve) (lajstromozási száma)

.....  
 (a hajó típusa)

## A berakási vagy kirakási műveletek adatai

(parti berakó vagy kirakó létesítmények) (hely)

(dátum) (időpont)

## A rakomány adatai

Mennyiség, m <sup>3</sup>	Az áru megnevezése	Azonosító szám	Osztály
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

## Az előző rakomány adatai\*

Az áru megnevezése	Azonosító szám	Osztály
.....		
.....		
.....		

\* Csak a hajó berakásakor kell kitölteni

**Berakási/kirakási sebesség** (nem kell kitölteni, ha a hajóba gázt fejtenek)

		A berakás/kirakodás egyeztetett sebessége					
		kezdéskor		félidőben		Befejezéskor	
Az anyag neve	Rakomány-tartály sor-száma	teljesítmény m <sup>3</sup> /h	mennyiség m <sup>3</sup>	teljestmény m <sup>3</sup> /h	mennyiség m <sup>3</sup>	teljesítmény m <sup>3</sup> /h	mennyiség m <sup>3</sup>

A rakodó vezeték üritése a berakodás vagy kirakodás után a visszamaradó mennyiségektől a parti berendezésbe vagy a hajóba maradékeltávolítással vagy kifúvással történik-e?

**kifúvással\***

**maradékeltávolítással\***

Ha az ürités kifúvással történik, akkor milyen módon?

.....  
(pl. levegővel, inert gázzal).

..... kPa

(megengedett legnagyobb nyomás a rakománytartályban)

..... liter

(becsült visszamaradó mennyiség)

**Kérdések a hajóvezetőjéhez vagy az általa megbízott személyhez és a berakodásért/kirakodásért felelős személyhez**

A berakodás/kirakodás csak a kérdőív minden kérdésének megválaszolása, x-szel történő megjelölése után, azaz IGEN válasz adása és a kérdőív mindkét személy általi aláírása után kezdhető meg.

A nem vonatkozó kérdéseket törölni kell.

Ha nem minden kérdésre adható IGEN válasz, a berakodás/kirakodás csak a helyi illetékes hatóságok hozzájárulásával engedélyezett.

\* A nem kívánt törlendő

		hajó	berakó/kirakó hely
1.	A hajó jóváhagyott-e az adott áru szállítására?	0*	0*
2.	( <i>fenntartva</i> )	0	0
3.	A hajó a helyi körülmények figyelembevételével jól ki van kötve?	0	
4.	Van-e megfelelő eszköz biztosítva a hajó elején és végén a beszállásra vagy kiszállásra, beleértve a vészhelyzetet is?	0	0
5.	A menekülő utak és a berakodó/kirakodó helyek megfelelően meg vannak világítva?	0	0
6.	Hajó/part csatlakozás		
	6.1 Az áru rakodótömlők a hajó és a part között kielégítő állapotban vannak? A tömlők csatlakoztatása helyes?	0	0
	6.2 Minden csatlakozókarima el van látva megfelelő tömítéssel?	0	0
	6.3 Minden csatlakozó csavar be van helyezve és meg van húzva?	0	0
	6.4 A partoldali rakodókarok minden irányban szabadon mozoghatnak és a tömlőknek elegendő helyük van a szabad mozgáshoz?		0
7.	Minden használaton kívüli berakodó/kirakodó csővezeték csatlakozás és a szellőztető gőzcső vakkarimával jól le van zárva?	0	0
8.	A használatban levő csőcsatlakozások alatt van-e megfelelő gyűjtőeszköz a szivárgás összegyűjtésére?	0	0
9.	A ballaszt és fenékvíz csővezetékek mozgatható csatlakozó darabjai és a berakodó/kirakodó csővezetékek mozgatható darabjai szét vannak kapcsolva?	0	-
10.	Biztosítva van a művelet teljes ideje alatt a berakodás/kirakodás folyamatos és megfelelő felügyelete?	0	0
11.	Biztosítva van a hajó és a part közötti kommunikáció?	0	0

té

\* Csak a hajó berakása előtt kell kitölteni



		4	
		hajó	kirakó/berakó hely
12.1	A szellőző gőzcső, amennyiben szükséges, vagy ha létezik, össze van-e kötve a parti gázvisszavezető rendszerrel?	0	0
12.2	Biztosítva van-e, hogy a parti berendezés olyan legyen, hogy a nyomás a csatlakozó pontokon ne múlhassa felül a gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomását?	-	0
12.3	Ha a 3.2 fejezet C táblázat (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, a parti létesítmények csatlakoztatása biztosítja-e, hogy annak szellőző csővezetéke vagy nyomás kiegyenlítő csővezetéke védve legyen a detonálástól és partról érkező lángfronttal szemben.	-	0
13.	Ismeretes, mi a teendő „Vészleállítás” és „Riadó” esetén?	0	0
14.	A legfontosabb üzemelési követelmény ellenőrzése:		
	A szükséges tűzoltó-készülékek és berendezések működőképeseek?	0	0
	Minden szelep és más záróeszköz helyes zárt vagy nyitott helyzete ellenőrzésre került?	0	0
	A dohányzás általánosan tiltott?	0	0
	A lánggal működő fűtő, főző és hűtőkészülékek a fedélzeten ki vannak kapcsolva?	0	-
	A cseppfolyósított gáz vezeték a főelzárónál el van zárva?	0	-
	A radarberendezés feszültségmentesítve van?	0	-
	A vörös jelzéssel ellátott minden elektromos berendezés ki van kapcsolva?	0	-
	Minden ajtó és ablak zárva van?	0	-
15.1	A hajó kirakó szivattyújának induló nyomása hozzá van igazítva a parti berendezés megengedett üzemi nyomásához?	0	-
15.2	A parti szivattyú üzemi nyomása illetve van-e a hajón levő berendezés megengedett üzemi nyomásához?	-	0
16.	A folyadékszint vészjelző szerkezet működőképes?	0	-
17.	Be van-e kapcsolva, működik-e és ellenőrizve van-e a következő rendszer? - a túltöltést megakadályozó rendszert működésbe hozó biztonsági készülék (csak a hajó berakodása esetén) - a hajó szivattyúját a parti létesítményről lekapcsoló készülék (csak a hajó kirakodása esetén)	0 0	0 0

			5
		hajó	kirakó/berakó hely
18.	Csak akkor kell kitölteni, ha a olyan anyagokat kell berakni vagy kirakni, amelyek szállításához zárt típusú hajó vagy lángzárral ellátott nyitott típusú hajó szükséges.		
	A fedélzeti nyílások, a rakománytartályok ellenőrző, szondázó és mintavevő nyílásai zártak vagy kielégítő állapotú lángzárral védettek?	0	-
Ellenőrizte, kitöltötte és aláírta			
a hajó részéről		a berakodó/kirakodó berendezés részéről	
.....		.....	
név (nagybetűkkel)		név (nagybetűkkel),	
.....		.....	
(aláírás)		(aláírás)	

## Magyarázatok

### 3. kérdés

A „jól kikötött” azt jelenti, hogy a hajó partfalhoz vagy az átrakó helyhez úgy van kikötve, hogy harmadik személy beavatkozása nélkül a hajó mozgása semmilyen irányban ne legyen lehetséges, ami akadályozhatja az áru átrakodó rendszer működését. A helyszínen a bekövetkezett vagy előre várható vízszint ingadozásokat és más különleges tényezőket figyelembe kell venni.

### 4. kérdés

A hajóra bármikor fel kell tudni menni és azt el kell tudni hagyni. Ha nincs egyetlen védett menekülő út, vagy csak egy ilyen van a parti oldalon a hajó gyors elhagyására vészhelyzetben, akkor megfelelő mentőeszközt kell biztosítani a hajó oldalán (pl. leeresztett csónakot).

### 6. kérdés

A berakodó/kirakodó tömlőkre vonatkozó érvényes vizsgálati bizonyítványnak a fedélzeten kell lennie. A tömlők anyagának ellenállónak kell lennie a várható terheléseknek és alkalmasnak kell lennie a szóban forgó anyagok átrakására. Az árutömlők fogalma tartalmazza magukat a tömlőket és a parti berakodó/kirakodó karokat. Az áru átrakodó tömlőket a hajó és a part között úgy kell elhelyezni, hogy azok a vízszint változás, hajók elhaladása és/vagy berakási/kirakási műveletek következtében ne sérülhessenek meg. A csatlakozó karimákat megfelelő tömítésekkel és elegendő összekötő csavarral kell ellátni, hogy a szivárgás lehetőségét kizárják.

### 10. kérdés

A berakodást/kirakodást a fedélzeten és a parton úgy kell felügyelni, hogy az árutömlők környezetében előforduló veszélyek azonnal felismerhetők legyenek. Ha a felügyeletet kiegészítő műszaki eszközökkel biztosítják, a parti létesítmény és hajó között meg kell egyezni annak biztosítási módjában.

### **11. kérdés**

A biztonságos berakás/kirakás érdekében a hajó és a part között jó kommunikációra van szükség. E célból telefon és rádiókészülékek csak akkor használhatók, ha azok robbanásbiztos kivitelűek és a felügyelő vagy az általa megbízott személy közelében vannak.

### **13. kérdés**

A berakási/kirakási művelet megkezdése előtt a parti berendezések képviselőjének és a hajó vezetőjének meg kell egyeznie az alkalmazható eljárásban. A berakandó/kirakandó anyagok különleges tulajdonságait figyelembe kell venni.

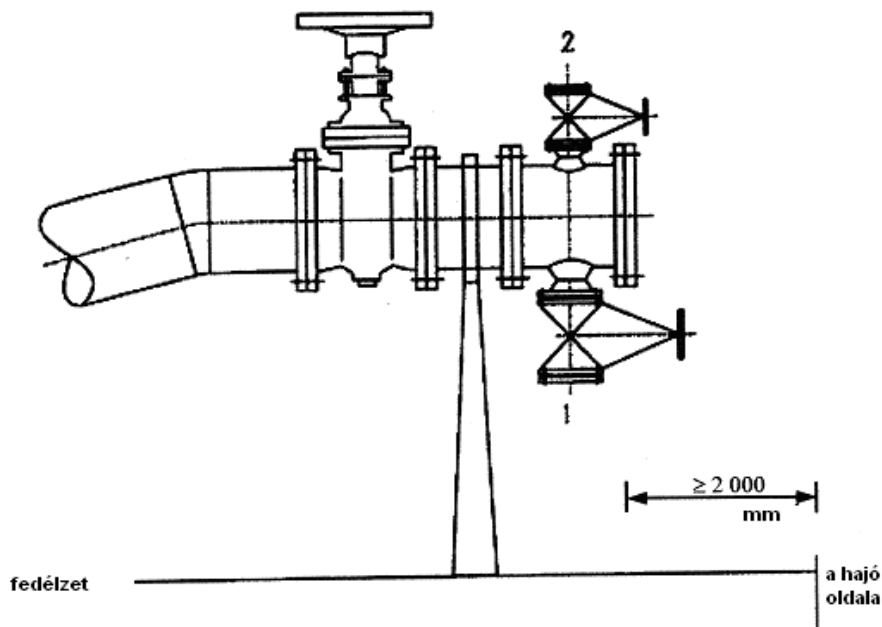
## 8.6.4

### Maradék mennyiségek ürítése és maradékeltávolító rendszerek

*Megjegyzés: Ezt a szakaszt nem kell alkalmazni. Az alkalmazás kezdetének időpontja később kerül megállapításra.*

#### 8.6.4.1

##### *Eszköz a maradék mennyiségek eltávolításához*



1. Csatlakozó a maradék mennyiségek ürítéséhez
2. A maradék mennyiségek sűrített gázzal való kifúvással a parti berendezéshez történő ürítésére szolgáló parti berendezés csatlakozója

#### 8.6.4.2

##### *A maradékeltávolító rendszer ellenőrzése*

##### 8.6.4.2.1

A vizsgálat megkezdése előtt a rakománytartályoknak és a csővezetékeknek tisztának kell lenniük. A rakománytartályoknak a belépéshez biztonságosnak kell lenniük.

##### 8.6.4.2.2

A vizsgálat során a hajó trimmje és oldalirányú dőlése nem haladhatja meg a normál üzemi értékeket.

##### 8.6.4.2.3

A vizsgálat során legalább 300 kPa (3 bar) ellennyomást kell a kirakodó csőhöz csatlakoztatott maradékeltávolító eszköznél fenntartani.

##### 8.6.4.2.4

A vizsgálatnak a következőkből kell állnia:

- a) A rakománytartály megtöltése vízzel, amíg a tartály belsejében a szívócsonk elmerül;
- b) A víz kiszivattyúzása és a rakománytartály és a megfelelő csővezeték kiürítése a tartály maradékeltávolító rendszerével;
- c) A visszamaradt víz összegyűjtése a következő pontokon:

- a rakománytartály szívócsonk bemeneténél;
- a rakománytartály alján, ahol a víz összegyűlt;
- a rakodószivattyú legalsó leeresztő pontjánál;
- a rakománytartályhoz csatlakozó csővezetékek minden legalsó pontjánál egészen a maradékeltávolító eszközig.

**8.6.4.2.5** A 8.6.4.2.4 c) pont szerint összegyűjtött víz mennyiségét pontosan meg kell mérni és a 8.6.4.3 bekezdés szerinti ellenőrzési bizonyítványba be kell jegyezni.

**8.6.4.2.6** Az illetékes hatóságnak vagy az elismert osztályozó társaságnak a vizsgálatához szükséges minden műveletet be kell jegyeznie az ellenőrzési bizonyítványba.

Ennek a bizonyítványnak legalább a következő adatokat kell tartalmaznia:

- a hajó trimmje a vizsgálat alatt;
- a hajó oldalirányú dőlése a vizsgálat alatt;
- a tartályok kiürítési sorrendje;
- ellennyomás a maradékeltávolító eszköznél;
- maradék mennyiség tartályonként;
- maradék mennyiség csővezeték rendszerenként;
- a maradékeltávolítási eljárás időtartama;
- a rakománytartályok elrendezési terve a szükséges adatokkal kiegészítve.

## 8.6.4.3

*A maradékeltávolító rendszer ellenőrzési bizonyítványa*

<b>A maradékeltávolító rendszer ellenőrzési bizonyítványa</b>			
1.	A hajó neve: ..... .....		
2.	Lajstromszáma: .....		
3.	A tartályhajó típusa: .....		
4.	A jóváhagyási bizonyítvány száma: .....		
5.	A vizsgálat időpontja: .....		
6.	A vizsgálat helye: .....		
7.	A rakománytartályok száma: .....		
8.	A vizsgálat során a következő maradék mennyiségeket mérték		
1. tartály: .....	liter	2. tartály: .....	liter
3. tartály: .....	liter	4. tartály: .....	liter
5. tartály: .....	liter	6. tartály: .....	liter
7. tartály: .....	liter	8. tartály: .....	liter
9. tartály: .....	liter	10. tartály: .....	liter
11. tartály: .....	liter	12. tartály: .....	liter
1. árumaradék tartály .....	liter	2. árumaradék tartály.....	liter
3. árumaradék tartály .....	liter		
1. csővezeték rendszer .....	liter		
2. csővezeték rendszer .....	liter		
9.	A vizsgálat során az ellennyomás a maradékeltávolító eszköznél ..... bar volt.		
10.	A tartályokat a következő sorrendben ürítették ki: ..... tartály, ..... tartály, ..... tartály, ..... tartály, ..... tartály ..... tartály, ..... tartály, ..... tartály, ..... tartály, ..... tartály		
11.	A vizsgálat alatt a hajó trimmje .....m és a hajó oldalirányú dőlése .....m volt.		
12.	A maradékeltávolítási művelet teljes időtartama ..... óra volt.		
	.....		.....
	(dátum)		(aláírás)



# **9. RÉSZ**

## **Hajóépítési előírások**





## 9.1 FEJEZET

### SZABÁLYOK A SZÁRAZÁRUSZÁLLÍTÓ HAJÓK ÉPÍTÉSÉRE

#### 9.1.0 A szárazáruszállító hajókra vonatkozó építési előírások

A 9.1.0.0 - 9.1.0.79 bekezdés előírásait a szárazáruszállító hajókra kell alkalmazni.

#### 9.1.0.0 *Szerkezeti anyagok*

A hajótestet hajóépítési acélból vagy olyan más alkalmas fémből kell gyártani, amelynek mechanikai tulajdonságai, hő-, illetve tűzhatásokkal szembeni ellenállóképessége legalább azzal egyenértékű.

#### 9.1.0.1- 9.1.0.10

*(fenntartva)*

#### 9.1.0.11 *Rakterek*

9.1.0.11.1 a) Minden rakteret az orr és a far felől vízmentes fém válaszfalnak kell határolnia.

b) A raktereknek nem lehetnek közös válaszfalaik a tüzelőolaj tartályokkal.

9.1.0.11.2 A rakterekben a fenék olyan legyen, hogy biztosítható legyen azok tisztítása és kiszáritása.

9.1.0.11.3 A raktér nyílásfedeleinek fröccsenővíz menteseknek és időjárás állónak kell lenniük vagy azokat vízálló ponyvával kell letakarni.

A rakterek kiegészítő befedésre használt ponyvák nem lehetnek könnyen gyulladó anyagból.

9.1.0.11.4 A rakterekbe fűtőkészülék nem építhető be.

#### 9.1.0.12 *Szellőztetés*

9.1.0.12.1 Minden raktér szellőztetését két független, az üres raktér térfogatára vetítve óránként legalább öt teljes légcserét biztosító szellőztető ventilátorral kell megvalósítani. A ventilátorokat úgy kell kialakítani, hogy kizárt legyen a ventilátorlapátnak a ventilátorház érintése esetén a szikraképződés és a sztatikus feltöltődés. Az elszívó vezetékeket a raktér ellentétes végein és a padló felett legfeljebb 50 mm magasságban kell elhelyezni. A gázok és gőzök eltávolítását a szellőztető vezetéken keresztül az ömlesztett szállításnál is biztosítani kell.

Ha a szívóvezetékek leszerelhető kivitelűek, akkor azoknak illeszkedniük kell a ventilátor szerelvényhez és azoknak szorosan rögzíthetőeknek kell lenniük. Védelmet kell biztosítani a rossz időjárás és vízpermet ellen. A szellőztetés alatt biztosítani kell a levegő beáramlását.

9.1.0.12.2 A rakterek szellőztető-rendszerét úgy kell kialakítani, hogy a veszélyes gázok ne juthassanak be a lakótérbe, a kormányállásba vagy a gépterekbe.

- 9.1.0.12.3** A lakó- és szolgálati tereknek szellőztethetőeknek kell lenniük.
- 9.1.0.13-  
9.1.0.16** *(fenntartva)*
- 9.1.0.17** ***Lakó- és szolgálati terek***
- 9.1.0.17.1** A lakótereket a rakterektől fém válaszfalakkal kell elválasztani, amelyeken nem lehetnek nyílások.
- 9.1.0.17.2** A lakótér és a kormányállás rakterek felé néző nyílásait gáztömör zárószerkezettel kell ellátni.
- 9.1.0.17.3** A gépterek vagy a szolgálati terek bejáratai vagy nyílásai nem lehetnek a védett körzettel szemben.
- 9.1.0.18-  
9.1.0.19** *(fenntartva)*
- 9.1.0.20** ***Ballasztvíz***
- A kettős oldalterek és a kettős fenékterek alkalmassá tehetők a ballasztvízzel való feltöltésre.
- 9.1.0.21-  
9.1.0.30** *(fenntartva)*
- 9.1.0.31** ***Motorok***
- 9.1.0.31.1** Csak 55 °C-ot meghaladó lobbanáspontú tüzelőanyaggal működő belsőégésű motorok engedélyezettek.
- 9.1.0.31.2** A gépterek levegő bemenetének és azon motorok levegőszívó nyílásainak, amelyek a levegőt nem közvetlenül a gépterekből szívják, a védett tértől legalább 2,00 m távolságra kell lenniük.
- 9.1.0.31.3** A védett térben a szikraképződés lehetőségét ki kell zárni.
- 9.1.0.32** ***Tüzelőolaj tartályok***
- 9.1.0.32.1** A raktéren belüli kettős fenékterek felhasználhatók tüzelőolaj tartályokként, ha mélységük legalább 0,60 m. Tüzelőolaj csővezetékek és az ilyen tartályokon nyílások a rakterekben nem engedélyezettek.
- 9.1.0.32.2** Minden egyes tüzelőolaj tartály légzőcsövét 0,50 m-rel a fedélzet fölé kell kivezetni. Ezeket csővégeket és a túlfolyócsövek fedélzetre kivezetett végeit el kell látni dróthálóból vagy perforált lemezből álló védőszerkezettel.
- 9.1.0.33** *(fenntartva)*

#### **9.1.0.34** *Kipufogó vezetékek*

**9.1.0.34.1** A kipufogó gázokat vagy kéményen keresztül felfelé, vagy a hajó oldallemezelésén át kell a szabadba vezetni. A kilépőnyílást a rakománykörzettől legalább 2,00 m-re kell elhelyezni. A kipufogó gázokat a hajóból vagy felfelé egy kipufogó vezetéken vagy az oldal lemezelésen keresztül kell a szabadba vezetni. A kipufogó nyílásokat a fedélke-  
ret nyílásoktól legalább 2,00 m-re kell elhelyezni.

**9.1.0.34.2** A kipufogó csővezetéseket el kell látni a szikra kijutását megelőző eszközzel, pl. szik-  
rafogóval.

#### **9.1.0.35** *Fenékvízszivattyú rendszer*

A rakterekhez tartozó fénékvízszivattyúkat a védett térben kell elhelyezni. Ezt a ren-  
delkezést nem kell alkalmazni, ha a víztelenítés vízszugárszivattyúkkal (ejektorokkal)  
történik.

#### **9.1.0.36-**

**9.1.0.39** *(fenntartva)*

#### **9.1.0.40** *Tűzoltóeszközök*

**9.1.0.40.1** A hajón tűzoltórendszert kell kiépíteni. Ennek a rendszernek a következő követelmé-  
nyeknek kell megfelelnie:

- két független tűzoltó- vagy ballasztzivattyúról kell táplálni, ezek egyikének bármely  
időpontban működőképesnek kell lennie. Ezek a szivattyúk, valamint hajtásaik és  
villamos berendezéseik nem helyezhetők el ugyanabban a helyiségben;

- a fedélzet felett a védett területen legalább három tűzcsappal felszerelt fő tűzivíz ge-  
rincvezetékkel kell kialakítani. Ezt három, a célnak megfelelő és elégséges hosszúsá-  
gú, legalább 12 mm átmérőjű, porlasztott vizet adó sugárcsővel felszerelt tömlővel  
kell ellátni. A védett területen a fedélzet bármely pontját felváltva legalább két, nem  
azonos tűzcsapról táplált vízszugárral el kell tudni érni.

- rugóterhelésű visszacsapó szeleppel kell meggátolni, hogy a tűzoltórendszeren át gáz  
hatolhasson be a lakótérbe vagy a rakománykörzeten kívüli szolgálati terekbe;

- a rendszer teljesítményének egyidejűleg két porlasztott vizet adó sugárcső működése  
esetén elegendőnek kell lennie legalább egy hajószélességnyi hatótávolságból a fe-  
délzet bármely pontjának elérésére;

A saját főgépüzem nélküli toltó bárkák fedélzetén elegendő egyetlen tűzoltó vagy bal-  
lasztzivattyú.

**9.1.0.40.2** Ezenkívül a géptereket el kell látni beépített tűzoltórendszerrel, amely kielégíti a kö-  
vetkező követelményeket:

#### **9.1.0.40.2.1** *Tűzoltóanyagok*

A helyiségek védelmére a gépterekben, kazánterekben és szivattyúterekben csak olyan tartósan beépített tűzoltórendszerek használhatók, amelyek a következő tűzoltóanyagokat használják:

- a) CO<sub>2</sub> (szén-dioxid);
- b) HFC 227 ea (heptafluor-propán);
- c) IG-541 (52% nitrogén, 40% argon, 8% szén-dioxid);
- d) FK-5-1 (dodekafluoro-2-metilpentaton-3).

Más tűzoltóanyagok csak az Adminisztratív Bizottság ajánlásai alapján engedélyezhetők.

#### **9.1.0.40.2.2**

##### *Szellőztetés, levegő kiszorítás*

- a) A hajó hajtását biztosító belsőégésű motorokhoz szükséges égető levegő nem eredhet tartósan beépített tűzoltórendszerekkel védett terekből. Ezt a követelményt nem kell betartani, ha a hajó két független főgépteret tartalmaz, amelyek gáztömören el vannak egymástól választva, vagy ha a főgéptér mellett különálló géptérben segédgép van elhelyezve, amely a főgéptérben levő tűz esetén függetlenül képes a hajtásra.
- b) A tűzoltórendszer aktiválásakor a védett térben minden kényszerszellőztetési rendszernek automatikusan ki kell kapcsolnia.
- c) A védett térben minden olyan nyílást, amely lehetővé teszi a levegő beáramlását, vagy gáz kiszabadulását, el kell látni olyan eszközökkel, amelyek lehetővé teszik azok gyors zárását. A zárt vagy nyitott állapotot egyértelműen jelölni kell.
- d) a gépterekben elhelyezett sűrített levegő tartályok nyomáscsökkentő szelepein távozó levegőt a szabadba kell kivezetni.
- e) A tűzoltóanyag diffúziója által okozott túlnyomás vagy vákuum nem károsíthatja a védett tér szerkezeti elemeit. Lehetőséget kell biztosítani a nyomás biztonságos kiegyenlítésére.
- f) A védett tereket el kell látni a tűzoltóanyag eltávolítására szolgáló eszközökkel. Ha párologtató szerkezetek vannak felszerelve, azok a tűzoltás alatt nem indulhatnak be.

#### **9.1.0.40.2.3**

##### *Tűzriasztó rendszer*

A védendő helyiséget megfelelő tűzriasztó rendszerrel kell figyelni. A vészjelzésnek a kormányállásban, a lakótérben és a védendő térben hallhatónak kell lennie.

#### **9.1.0.40.2.4**

##### *Csővezeték rendszer*

- a) A tűzoltóanyagot a védendő térbe tartósan beépített csővezeték rendszeren keresztül kell eljuttatni és elosztani. A védendő térben elhelyezett csővezeték és az azt tartalmazó erősítő szerkezeteket acélból kell gyártani. Ezt az előírást nem kell alkalmazni a tartályok és kompenzátorok csatlakozó csomópontjainál, ha a felhasznált

anyagok azonos tűzállósággal rendelkeznek. A csővezetékét védeni kell a külső és belső korrózióval szemben.

- b) Az üritő fűvókákat úgy kell elhelyezni, hogy biztosítva legyen a tűzoltóanyag egyenletes kiáramlása. A tűzoltó anyagnak különösen a padlólemez alatt is hatnia kell.

#### 9.1.0.40.2.5

##### *Kioldószerkezet*

- a) Automatikusan aktiválódó tűzoltórendszerek nem engedélyezettek.
- b) A tűzoltórendszert a védendő téren kívül alkalmas helyről kell aktiválni tudni.
- c) A kioldó szerkezetet úgy kell elhelyezni, hogy az tűz esetén aktiválható legyen, és a védendő térben bekövetkező tűz vagy robbanás esetén tönkremenetelének veszélye amennyire csak lehetséges, csökkenthető legyen. A nem mechanikusan aktiválható rendszereket két, egymástól független energiaforrásból kell táplálni. Ezeket az energiaforrásokat a védett téren kívül kell elhelyezni. A csatlakozó vezetéseket a védett térben úgy kell elhelyezni, hogy tűz esetén legalább 30 percig működőképesek maradjanak. A villamos berendezések e követelményt kielégítőnek tekinthetők, ha az IEC 60331-21:1999 szabványnak megfelelnek.

Ha a kioldó szerkezetek úgy vannak elhelyezve, hogy azok nem láthatóak, az azokat eltakaró tárgyakat minden oldalán legalább 10 cm méretű „Tűzoltórendszer” jellel, valamint fehér alapon vörös betűkkel írt

### **„Tűzoltórendszer”**

felirattal kell megjelölni.

- d) Ha a tűzoltórendszernek több teret kell védenie, akkor minden egyes térhez külön-álló és egyértelműen megjelölt kioldószerkezetre van szükség;
- e) Az útmutatókat minden kioldó szerkezet mellett el kell helyezni és ezeknek jól láthatónak és tartósnak kell lenniük. Az útmutatókat a hajóvezető által értett nyelven kell elkészíteni és ha ez a nyelv nem az angol, francia vagy német, akkor angolul, franciául vagy németül is fel kell tüntetni. Ezeknek a következő információkat is tartalmazniuk kell:
- i) a tűzoltórendszer aktiválásának módja;
- ii) arra való felhívást, hogy a védett teret mindenki hagyja el;
- iii) a személyzet helyes viselkedése a rendszer aktiválása esetén és az aktiválást követően a védett helyiségbe történő belépésnél, figyelemmel a lehetséges mérgező anyagok szokatlan, sajtószerű jelenlétére;
- iv) a személyzet helyes viselkedése abban az esetben, ha a tűzoltórendszer meghibásodás miatt nem működik megfelelően.

f) Az Útmutatónak fel kell hívnia a figyelmet arra, hogy a tűzoltórendszer aktiválása előtt a védett térben levő robbanómotorokat és a levegő beszívást le kell állítani.

#### 9.1.0.40.2.6

##### *Vészjelző szerkezet*

- a) A tartósan rögzített tűzoltórendszereket el kell látni fény és hangjelt adó vészjelző szerkezettel;
- b) A vészjelző szerkezetnek automatikusan ki kell kapcsolnia, miután a tűzoltórendszer aktiválódott.

A vészjelző szerkezetnek a tűzoltóanyag kibocsátása előtt megfelelő időtartamig kell működni; a szerkezetnek nem kell kikapcsolhatónak lennie;

- c) A vészjelzésnek a védett terekben és azok hozzáférési pontjaiból jól láthatónak és a megengedett legnagyobb zajszintnek megfelelő üzemi körülmények között jól hallhatónak kell lennie. Ezt világosan meg kell tudni különböztetni a védett terekben minden más hang és fényjelzéstől;
- d) A hang vészjelzésnek jól hallhatónak kell lennie a szomszédos terekben is, zárt közlekedő ajtók mellett és a megengedett legnagyobb zajszintnek megfelelő üzemi körülmények között;
- e) Ha a vészjelző berendezés nem gyújtószikra-mentes védelemmel ellátott rövidzárlattal, kábelszakadással és feszültségeséssel szemben, akkor annak működőképességét figyelemmel kell kísérni;
- f) Mindazon helyiségek bejáratánál, amelyeket a tűzoltóanyag elérhet, fehér alapon vörös betűkkel a következő feliratot kell elhelyezni:

**FIGYELEM, TŰZOLTÓRENDSZER!**  
**A .....(a jelzés leírása) VÉSZJELZÉS ESETÉN**  
**A HELYISÉGET AZONNAL EL KELL HAGYNI!**

#### 9.1.0.40.2.7

##### *Nyomás alatti tartályok, szerelvények és csővezetékek*

- a) A nyomás alatti tartályoknak, szerelvényeknek és csővezetékeknek meg kell felelniük az illetékes hatóság előírásainak.
- b) A nyomás alatti tartályokat a gyártó utasításai szerint kell beépíteni.
- c) Nyomás alatti tartályok, szerelvények és csővezetékek nem építhetők be a lakóterekbe.
- d) A nyomás alatti tartályokhoz használt szekrények és tárolóterek hőmérséklete nem haladhatja meg az 50 °C-ot.
- e) A szekrényeket és tárolótereket biztonságosan kell kialakítani, és azok szellőztetését úgy kell kialakítani, hogy ha egy nyomás alatti tartály nem gáztömör, a kiszabaduló gáz ne juthasson a hajóba. Más terekhez való közvetlen csatlakozások nem engedélyezettek.

#### 9.1.0.40.2.8

##### *A tűzoltóanyag mennyisége*

Ha a tűzoltóanyag mennyisége egynél több tér ellátására szolgál, akkor a rendelkezésre álló tűzoltóanyag mennyiségének nem kell meghaladnia az ily módon védett terek közül a legnagyobbhoz szükséges mennyiséget.

#### **9.1.0.40.2.9**

*Beépítés, karbantartás, felügyelet és dokumentálás*

- a) A rendszer kiépítését vagy módosítását csak a tűzoltórendszerekre szakosodott vállalkozás végezheti. Ennek során a tűzoltóanyag vagy a rendszer gyártójának útmutatását (termék adatlap, biztonsági adatlap) kell követni.
- b) A rendszert szakértőnek kell felülvizsgálnia:
  - i) üzembe helyezés előtt;
  - ii) minden alkalommal, amikor aktiválás után visszaállítják eredeti állapotába;
  - iii) minden módosítás vagy javítás után;
  - iv) rendszeres időközönként, de legalább évente egyszer
- c) A felülvizsgálat során ellenőrizni kell, hogy a rendszer megfelel-e a 9.1.0.40.2 pont előírásainak.
- d) A felülvizsgálatnak ki kell terjednie legalább:
  - i) a teljes rendszer külső vizsgálatára;
  - ii) a csővezeték szivárgásmentességének vizsgálatára;
  - iii) annak vizsgálatára, hogy az ellenőrző és aktiváló rendszer jó üzemi állapotban van;
  - iv) a tartályok nyomásának és tartalmának vizsgálatára;
  - v) annak vizsgálatára, hogy a védendő tér zárószerkezetei szivárgásmentesek;
  - vi) a tűzriasztó rendszer felülvizsgálatára;
  - vii) a riasztó szerkezet felülvizsgálatára.
- e) A vizsgálatot végző személynek dátummal és aláírásával ellátott vizsgálati tanúsítványt kell kiállítania.
- f) A vizsgálati tanúsítványban meg kell említeni a tartósan felszerelt tűzoltórendszerek darabszámát.



#### 9.1.0.40.2.10 *CO<sub>2</sub>-vel üzemelő tűzoltórendszerek*

A 9.1.0.40.2.1 - 9.1.0.40.2.9 pontban lefektetett követelményeken kívül a tűzoltó szerként CO<sub>2</sub>-ot használó tűzoltórendszereknek a következő előírásoknak is meg kell felelniük:

- a) A CO<sub>2</sub> tartályokat gáztömör térben kell elhelyezni, amelyek más terektől el vannak választva. Az ilyen tárolóterek vagy szekrények ajtainak kifelé kell nyílniuk, azokat zárva kell tudni tartani és külső oldalukon fel kell tüntetni a „Vigyázat: veszély” feliratot legalább 5 cm-es betűkkel és a „CO<sub>2</sub>” szimbólumot ugyanolyan színnel és méretben;
- b) A CO<sub>2</sub> tároláshoz a fedélzet alatt kialakított tárolóterek vagy szekrények csak kívülről lehetnek hozzáférhetőek. Ezeket a tereket szívófejjel ellátott mesterséges szellőztető rendszerrel kell ellátni, amelynek teljesen függetlennek kell lennie a hajón levő más szellőző rendszerektől;
- c) A CO<sub>2</sub> tartályok töltési foka nem haladhatja meg a 0,75 kg/l mértéket. A túlnyomás nélküli CO<sub>2</sub> fajlagos térfogatát 0,56 m<sup>3</sup>/kg értékben kell felvenni;
- d) A védett térben a CO<sub>2</sub> koncentrációja nem lehet kisebb a tér bruttó térfogatának 40%-ánál. Ezt a mennyiséget 120 másodpercen belül kell kiengedni. A töltés egyenletességének és fokának ellenőrzési lehetőségét biztosítani kell;
- e) A tartály szelepek nyitásának és a diffúziós szelepek szabályozásának két különálló műveletnek kell lennie;
- f) A 9.1.0.40.2.6 b) pontban említett megfelelő időtartam nem lehet 20 másodpercnél kisebb. A megbízható berendezésnek biztosítania kell a CO<sub>2</sub> diffúziójához szükséges időzítést.

#### 9.1.0.40.2.11 *HFC-227 oltóanyaggal (heptafluor-propánnal) működő tűzoltórendszer*

A 9.1.0.40.2.1 - 9.0.0.40.2.9 pont követelményein kívül a HFC-227 oltóanyagot használó tűzoltórendszereknek meg kell felelniük a következő előírásoknak is:

- a) Ha több, különböző térfogatú helyiség van kialakítva, minden helyiséget saját tűzoltórendszerrel kell ellátni;
- b) A védett helyiségben elhelyezett, HFC-227 oltóanyagot tartalmazó minden tartályt el kell látni a túlnyomás elleni védelemre szolgáló eszközzel. Ennek az eszköznek biztosítania kell, hogy ha a tartály lángthatásnak van kitéve és tűzoltórendszer nem lépett működésbe, akkor a tartály tartalma biztonságosan diffundáljon a védett térbe;
- c) Minden tartályt el kell látni olyan szerkezettel, amely lehetővé teszi a gáznnyomás ellenőrzését;

- d) A tartályok töltési foka nem haladhatja meg az 1,15 kg/l értéket. A túlnyomás nélküli HFC-227 oltóanyag fajlagos térfogatát 0,1374 m<sup>3</sup>/kg értékben kell felvenni;
- e) A HFC-227 oltóanyag koncentrációja a védett térben nem lehet kisebb a tér bruttó térfogatának 8%-ánál. Ezt a mennyiséget 10 másodpercen belül kell felszabadítani;
- f) A HFC-227 oltóanyag tartályokat el kell látni nyomásfigyelő szerkezettel, ami a hajtógáz nem tervezett vesztesége esetén a kormányállásban fény és hangjelzést vált ki. Ha nincs kormányállás, a vészjelzést a védett téren kívül kell kiváltani;
- g) Ürítés után a védett térben a koncentráció nem haladhatja meg a 10,5 térf.%-ot;
- h) A tűzoltórendszer nem tartalmazhat alumínium alkatrészeket.

#### **9.1.0.40.2.12** *IG-541-vel működő tűzoltórendszerek*

A 9.1.0.40.2.1 - 9.1.0.40.2.9 pont követelményein kívül az IG-541 tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszereknek meg kell felelniük a következő előírásoknak is:

- a) Ha több, különböző térfogatú helyiség van kialakítva, minden helyiséget saját tűzoltórendszerrel kell ellátni;
- b) A védett helyiségben elhelyezett, IG-541 tűzoltóanyagot tartalmazó minden tartályt el kell látni a túlnyomás elleni védelemre szolgáló eszközzel. Ennek az eszköznek biztosítania kell, hogy ha a tartály lánghatásnak van kitéve és tűzoltórendszer nem lépett működésbe, akkor a tartály tartalma biztonságosan diffundáljon a védett helyiségbe;
- c) Minden tartályt el kell látni a tartalom ellenőrzésére szolgáló szerkezettel;
- d) A tartályok töltőnyomása nem haladhatja meg a 200 bar-t +15 °C-on;
- e) Az IG-541 koncentrációja a védett helyiségben nem lehet kisebb a helyiség bruttó térfogatának 44%-ánál és nem lehet több 50%-ánál. Ezt a mennyiséget 120 másodpercen belül kell felszabadítani.

#### **9.1.0.40.2.13** *FK-5-1-12 tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszerek*

A 9.1.0.40.2.1 - 9.1.0.40.2.9 pontban foglaltakon túlmenően az FK-5-1-12 tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszereknek az alábbi előírásoknak kell megfelelniük:

- a) Ha több eltérő teljes térfogatú helyiség van, azokat saját tűzoltórendszerrel kell felszerelni.
- b) A védett helyiségben elhelyezett mindegyik FK-5-1-12 tűzoltóanyagtartályt fel kell szerelni túlnyomást megakadályozó szerkezettel. Ennek a szerkezetnek kellő biztonsággal garantálnia kell a tartály tartalmának a védett helyiségben való szétszórását abban az esetben, ha a tartály tűz hatásának van kitéve, amikor a tűzoltórendszert nem helyezték üzembe.
- c) Mindegyik tartályt fel kell szerelni nyomásellenőrző készülékkel.

- d) A tartályok töltési foka nem haladhatja meg az 1,00 kg/l értéket. Az FK-5-1-12 fajlagos térfogatát nem nyomás alatti állapotban 0,0719 m<sup>3</sup>/kg értékben kell felvenni.
- e) Az FK-5-1-12 tűzoltóanyag védett helyiségbe bejuttatott térfogata legalább az adott helyiség teljes térfogatának 5,5 %-a legyen. Ezt a mennyiséget 10 sec alatt kell bejuttatni.
- f) Az FK-5-1-12 tűzoltóanyagtartályt fel kell szerelni a túlzott tűzoltóanyagvesztés esetén a nyomást a kormányállásban fény-és hangjelzéssel figyelmeztető készülékkel. Ha nincs kormányállítás, ezt a figyelmeztető jelzést a védett helyiségen kívülre kell leadni.
- g) Szétterítés után a védett helyiségben a koncentráció nem haladhatja meg a 10 %-ot.

**9.1.0.40.2.14** *Beépített tűzoltórendszer a fizikai védelemhez*

A gépterekben, kazánterekben és szivattyúterekben a fizikai védelem biztosításához beépített tűzoltórendszerek elhelyezése kizárólag az Adminisztratív Bizottság ajánlái alapján megengedettek.

**9.1.0.40.3** A 8.1.4 szakaszban előírt két kézi tűzoltókészüléket a védett helyiségben vagy annak közelében kell elhelyezni.

**9.1.0.40.4** A beépített tűzoltórendszerben használt tűzoltóanyagoknak alkalmasnak és elegendőnek kell lennie a tüzek oltásához.

**9.1.0.41** *Tűz és nyílt lángú világítás*

**9.1.0.41.1** A kémények kilépési pontjainak legalább 2,00 m-re kell lenniük a fedélzeti nyílásoktól. Ezeket el kell látni a szikra kilépését és a víz behatolását megakadályozó eszközökkel.

**9.1.0.41.2** A fűtő-, főző- vagy hűtőeszközök nem működtethetők folyékony tüzelőanyaggal, cseppfolyósított gázzal vagy szilárd tüzelőanyaggal. A géptérben vagy más elkülönített helyiségben az 55 °C-ot meghaladó lobbanáspontú folyékony tüzelőanyaggal fűtött eszközök beépítése ugyanakkor engedélyezett.

Főző- és hűtőeszközök csak fémpadlójú kormányállásokban és a lakóterekben engedélyezettek.

**9.1.0.41.3** A lakóterek és kormányállások határain kívül csak villamos világító eszközök engedélyezettek.

**9.1.0.42 –  
9.1.0.51** *(fenntartva)*

**9.1.0.52** *A villamos berendezések típusa és elhelyezése*

**9.1.0.52.1** A védett körzetben levő villamos berendezéseket központilag elhelyezett kapcsolókkal le kell tudni kapcsolni, kivéve, ha:

- a rakterekben a villamos berendezések legalább T4 hőmérsékleti osztályúak és II B robbanási csoportúak, minősítetten biztonságos típusúak; és
- a védett körzetben a fedélzeten a villamos berendezések korlátozott robbanásveszéllyel járó típusúak.

A megfelelő villamos áramköröket az áramkör be- vagy kikapcsolt állapotának jelzéséhez el kell látni ellenőrző lámpákkal.

A kapcsolókat védeni kell a véletlen, engedély nélküli működtetéssel szemben. Az ezekben a terekben elhelyezett csatlakozó aljzatokat úgy kell kialakítani, hogy a csatlakoztatások csak kikapcsolt állapotban legyenek lehetségesek. A rakterekben felszerelt vagy használt merülőszivattyúknak legalább T4 hőmérséklet-osztályúnak és II B robbanási csoportúnak és minősítetten biztonságos típusúnak kell lennie.

**9.1.0.52.2** A raktéri ventilátorok légáramában elhelyezett villamos motorjainak minősítetten biztonságos típusúaknak kell lenniük.

**9.1.0.52.3** A jelzőfényekhez és járóvilágításhoz tartozó aljzatokat a jelzőárbc, illetve a járó közelében kell a hajón tartósan rögzíteni. A merülőszivattyúkhöz, raktéri ventilátorokhoz és konténerekhez használt aljzatokat a hajón közvetlenül a rakodónyílások közelében kell stabilan elhelyezni.

**9.1.0.52.4** Az akkumulátoroknak a védett körzeten kívül kell elhelyezkedniük.

**9.1.0.53-  
9.1.0.55** *(fenntartva)*

**9.1.0.56** *Villamos kábelek*

**9.1.0.56.1** A védett körzetben lévő minden kábelnek fém védőköpennyel kell rendelkeznie.

**9.1.0.56.2** A védett körzetben mozgatható kábelek nem engedélyezettek, kivéve az gyújtószikramentes védelemmel ellátott villamos áramköröket vagy a jelzőlámpák és járók világításainak, a konténerek, a merülőszivattyúk, raktéri ventilátorok és a villamos üzemű mozgódaruk táplálását.

**9.1.0.56.3** Az előző 9.1.0.56.2 pont szerint engedélyezett mozgatható kábelekhez csak a 245 IEC 60 245-4:1994 szerinti H07 RN-F típusú, legalább 1,5 mm<sup>2</sup> érkeresztmetszetű, gumi-burkolatú vagy legalább azzal egyenértékű kábelek használhatók. A kábeleknek a lehető legrövidebbnek kell lenniük és azokat úgy kell elhelyezni, hogy sérülésük ne következhesen be.

**9.1.0.57-  
9.1.0.69** *(fenntartva)*

**9.1.0.70** *Fém sodronykötelek, árbocok*

A rakterek felett minden fém sodronykötelet és az árbocokat a hajótestre földelni kell, kivéve, ha azok szerelvényeiknél fogva elektromosan a hajó fémszerkezetéhez vannak csatlakoztatva.

- 9.1.0.71**            *Hajóra lépés*
- A 8.3.3 szakasz szerinti hajóra lépést tiltó tábláknak a hajó mindkét oldaláról jól láthatónak kell lenniük.
- 9.1.0.72-  
9.1.0.73**            *(fenntartva)*
- 9.1.0.74**            *Dohányzás, tűz és nyílt lángú világítás tilalma*
- 9.1.0.74.1**            A 8.3.4 szakasz szerinti dohányzást tiltó tábláknak a hajó mindkét oldaláról jól láthatónak kell lenniük.
- 9.1.0.74.2**            Azon helyiségek bejáratainak közelében, ahol a dohányzás, a tűz és nyílt lángú világítás használata nem mindig tilos, azokat a körülményeket felsoroló figyelmeztető táblákat kell elhelyezni, amelyekre a tilalom vonatkozik.
- 9.1.0.74.3**            A lakóterekben és a kormányállásban minden kijárat mellett hamutartókat kell felszerelni.
- 9.1.0.75-  
9.1.0.79**            *(fenntartva)*
- 9.1.0.80**            *A kettős héjazatú hajókra vonatkozó kiegészítő szabályok*
- A 9.1.0.88 - 9.1.0.99 bekezdés szabályait a 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7, 8, illetve 9 osztály áruit - kivéve amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában 1 számú bárca van előírva - szállító hajókra kell alkalmazni, ha mennyiségük meghaladja a 7.1.4.1.1 pontban meghatározottakat.
- 9.1.0.81-  
9.1.0.87**            *(fenntartva)*
- 9.1.0.88**            *A hajók osztályozása*
- 9.1.0.88.1**            A 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7, 8, illetve 9 osztály áruit - kivéve amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában 1 számú bárca van előírva - szállító kettős héjazatú hajókat, ha az áruk mennyisége meghaladja a 7.1.4.1.1 pontban meghatározottakat, elismert hajóosztályozó társaság felügyelete alatt kell gyártani, illetve átépíteni, az ezen elismert hajóosztályozó társaság által a legmagasabb osztályra megállapított előírásoknak megfelelően. A hajóosztályozó társaság azt tanúsító bizonyítványt állít ki, hogy a hajó megfelel ezeknek az előírásoknak.
- 9.1.0.88.2**            Az osztály megtartása nem szükséges.
- 9.1.0.88.3**            A hajótest későbbi átalakításait és nagyjavítását ugyanezen hajóosztályozó társaság felügyelete alatt kell végezni.
- 9.1.0.89-  
9.1.0.90**            *(fenntartva)*
- 9.1.0.91**            *Fedélzet alatti terek*

**9.1.0.91.1** A hajót mint kettős héjazatú hajóként a védett területen belül kettős oldallal és kettős fenékkal kell építeni.

**9.1.0.91.2** A hajó oldalai és a fedélzet alatti tér hosszválaszfalai közötti távolság nem lehet kisebb 0,80 m-nél. Függetlenül a fedélzeti oldaljárók szélességére vonatkozó előírásoktól, ez a távolság 0,60 m-ig csökkenthető, ha szemben a hajóosztályozó társaság építési előírásaiban megállapított méretekhez képest, a hajótest megerősítésére a következő intézkedéseket alkalmazták:

a) Ha a hajó oldalát hosszmerévítő rendszer szerint építették, a bordaköz nem haladhatja meg a 0,60 m-t.

A hosszmerévítőket egymástól legfeljebb 1,80 m távolságra beépített, könnyítő nyílásokkal ellátott, a kettős fenékben lévő bordatalpakkal azonos szerkezetű keretbordákkal kell alátámasztani. Ez a távolság növelhető, amennyiben a szerkezetet kellő módon megerősítették.

b) Ha a hajó oldalát harántmerévítő rendszer szerint építették, akkor két változat lehetséges:

- két oldalhosszmerévítőt kell beépíteni. A távolság a két hosszmerévítő között, illetve a felső hosszmerévítő és a fedélzeti oldaljáró között nem haladhatja meg a 0,80 m-t. A hosszmerévítők magasságának legalább a keretbordákéval egyezőnek kell lennie és az övlemezek keresztmetszete nem lehet  $15 \text{ cm}^2$ -nél kisebb.

- a hosszmerévítőket egymástól legfeljebb 3,60 m távolságra beépített, könnyítőnyílásokkal ellátott, a kettős fenékben lévő bordatalpakkal azonos szerkezetű keretbordákkal kell alátámasztani. A keretbordákat és a raktéri válaszfal függőleges merévítőit a fenékárokknál legalább 0,90 m magas és legalább a bordatalp lemezvastagságával megegyező vastagságú saroklemezekkel kell csatlatni; vagy

- minden bordakeretnél könnyítőnyílásokkal ellátott, a kettős fenékben lévő bordatalpakkal azonos szerkezetű keretbordát kell beépíteni;

c) A fedélzeti járdákat egymástól legfeljebb 32 m távolságban elhelyezett keresztválaszfalakkal vagy kereszttartókkal kell alátámasztani.

Alternatívaként az előző c) pont követelményeinek való megfelelés elismert hajóosztályozó társaság számításokon alapuló és azt tanúsító bizonyítványával is igazolható, hogy a kettős oldalterekben kiegészítő merévítő elemeket építettek be és a hajó keresztirányú szilárdsága kielégítőnek tekinthető.

**9.1.0.91.3** A kettősfenék magassága nem lehet 0,50 m-nél kisebb. A fenékvízgyűjtő kutak alatt a magasság azonban helyileg legfeljebb 0,40 m-re csökkenthető. A 0,40 és 0,49 közötti magasság esetében a kutak keresztmetszete nem haladhatja meg a  $0,5 \text{ m}^2$ -t. A kutak befogadóképessége nem haladhatja meg a  $0,120 \text{ m}^3$ -t.

### **9.1.0.92** *Vészkiárat*

Azokat a helyiségeket, amelyek bejáratai vagy kijáratai sérült állapotban részben vagy teljesen vízbe merülhetnek, vészkiáratokkal kell ellátni, amelynek a merülésvonal felett legalább 0,10 m-re kell lennie.

Ezt a rendelkezést nem kell alkalmazni az orr- és fartérre.

### **9.1.0.93** *Stabilitás (általános)*

**9.1.0.93.1** A kielégítő stabilitást, beleértve a sérült állapotban való stabilitást, igazolni kell.

**9.1.0.93.2** A stabilitászámítás kiinduló adatait - az üres hajó vízkiszorítását és a rendszersúlypont helyzetét - döntéspórával vagy részletes tömeg- és nyomatékszámítással kell meghatározni. Ez utóbbi esetben, az üres vízkiszorítást próba alapján kell ellenőrizni, amikor is a számítással megállapított tömeg és a merülési értékek alapján kiszámított vízkiszorítás  $\pm 5\%$ -nál nagyobb mértékben nem térhet el.

**9.1.0.93.3** Minden be- illetve kirakási fázisra és a teljes terhelésre igazolni kell a kielégítő stabilitást.

A legkedvezőtlenebb terhelési esetre igazolni kell a hajó káreset utáni úszóképességét. Ebből a célból számítással igazolni kell a kielégítő stabilitást az elárasztás kritikus közbenső és végső stádiumaira. Negatív stabilitási értékek az elárasztás közbenső szakaszára csak akkor fogadhatók el, ha a stabilizáló kar görbéjének további tartománya sérült állapotban megfelelő pozitív stabilitás értéket mutat.

### **9.1.0.94** *Stabilitás (sértetlen állapotban)*

**9.1.0.94.1** Az ép hajó stabilitásának a sérült állapot stabilitási számításából eredő követelményeket teljes egészében ki kell elégíteni.

**9.1.0.94.2** Konténerek szállítása esetén a kielégítő stabilitás bizonyítékát az e Szabályzat 1.1.4.6 bekezdésének előírásai szerint kell igazolni.

**9.1.0.94.3** A 9.1.0.94.1 és a 9.1.0.94.2 pontban foglalt követelmények közül a szigorúbbakat kell alkalmazni.

### **9.1.0.95** *Stabilitás (sérült állapotban)*

**9.1.0.95.1** A következő feltételezéseket kell a sérült állapot mérlegelésénél figyelembe venni:

a) A hajóoldal sérülésének kiterjedése a következő:

hosszirányban: legalább 0,10 L, de 5,00 m-nél nem kisebb;

keresztirányban: 0,59 m;

függőleges irányban: az alapvonalától felfelé korlátlanul;

b) A hajófenék sérülésének kiterjedése a következő:

hosszirányban: legalább 0,10 L, de 5,00 m-nél nem kisebb;  
keresztirányban: 3,00 m;  
függőleges irányban: az alapvonalától mérve 0,49 m felfelé, kivéve a fenékvízgyűjtő kutakat;

c) Abból kell kiindulni, hogy a sérülés körzetében bármely válaszfal megsérülhet, ami azt jelenti, hogy a válaszfalak elhelyezését úgy kell megválasztani, hogy hosszirányban két vagy több szomszédos tér elárasztásakor a hajó úszóképes maradjon.

Ennek során a következők feltételezéséből kell kiindulni:

- A fenék sérülésének esetében a hajó két keresztirányban szomszédos terét is elárasztottnak kell tekinteni.
- Azon nyílások alsó éle, amelyek vízmentesen nem zárhatók (pl. ajtók, ablakok, lejárónyílások), legalább 0,10 m-rel magasabban legyen az elárasztás végső állapotában lévő merülési sík felett.
- Általában az elárasztási tényezőt 95% értékben kell feltételezni. Ahol bármely térre az elárasztási tényező számításal meghatározott értéke 95%-nál kisebb, ez a számított érték használható.

Azonban a következő legkisebb értékeket kell használni:

- géptereknél: 85%
- lakótereknél: 95%
- kettős fenéknél, tüzelőolajtartályoknál, ballaszttartályoknál stb. a használatától függően azokat a hajó legnagyobb merüléséhez tartozó úszáshelyzetéhez telinek vagy üresnek kell feltételezni: 0 vagy 95 %

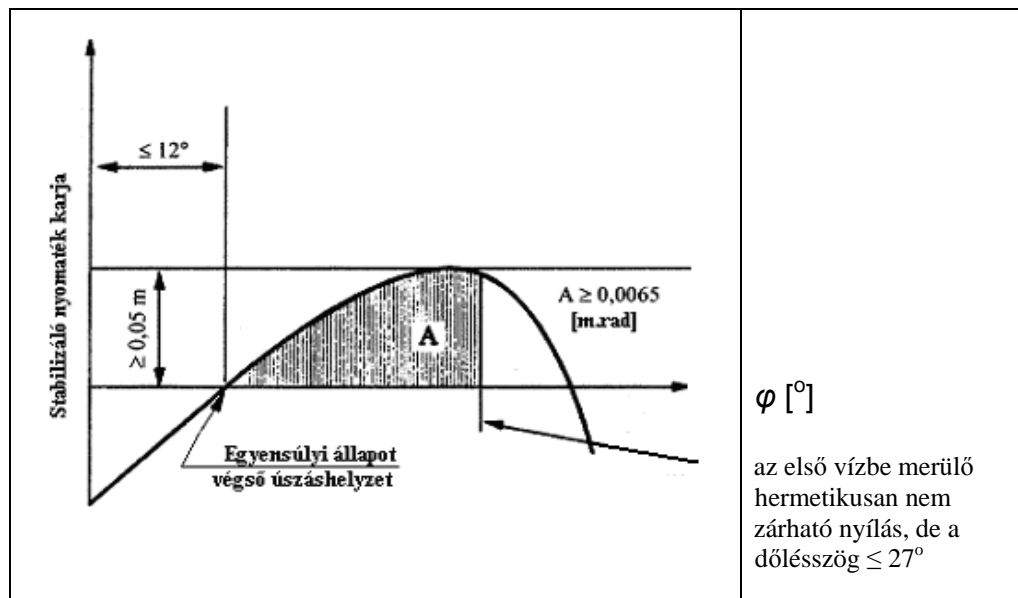
Ami a főgépteret illeti, csak az egy térre vonatkozó lékesedési normát kell figyelembe venni, azaz a géptér szélső válaszfalait nem kell sérültnek feltételezni.

#### 9.1.0.95.2

Egyensúlyi állapotban (az elárasztás végső állapotában) az oldalirányú dőlés nem haladhatja meg a  $12^\circ$ -ot. A nem vízmentesen zárható nyílások nem érhetnek vízbe mielőtt az egyensúlyi helyzet bekövetkezne. Ha az ilyen nyílások ezen állapot előtt elmerülnek, a megfelelő tereket a stabilitási számítások szempontjából elárasztottnak kell tekinteni.

A stabilizáló karok görbéjének pozitív tartománya az egyensúlyi helyzeten túl  $\geq 0,05$  m terjedelmű legyen a görbe alatti  $\geq 0,0065$  m.rad terület mellett. A stabilitási minimum értékeket az első vízmentesen nem zárható nyílás vízbe éréséig és minden esetben  $\leq 27^\circ$  dőlésszögig ki kell elégíteni. Ha a vízmentesen nem zárható nyílások ezen állapot előtt elmerülnek, a megfelelő tereket a stabilitási számítások szempontjából elárasztottnak kell tekinteni.



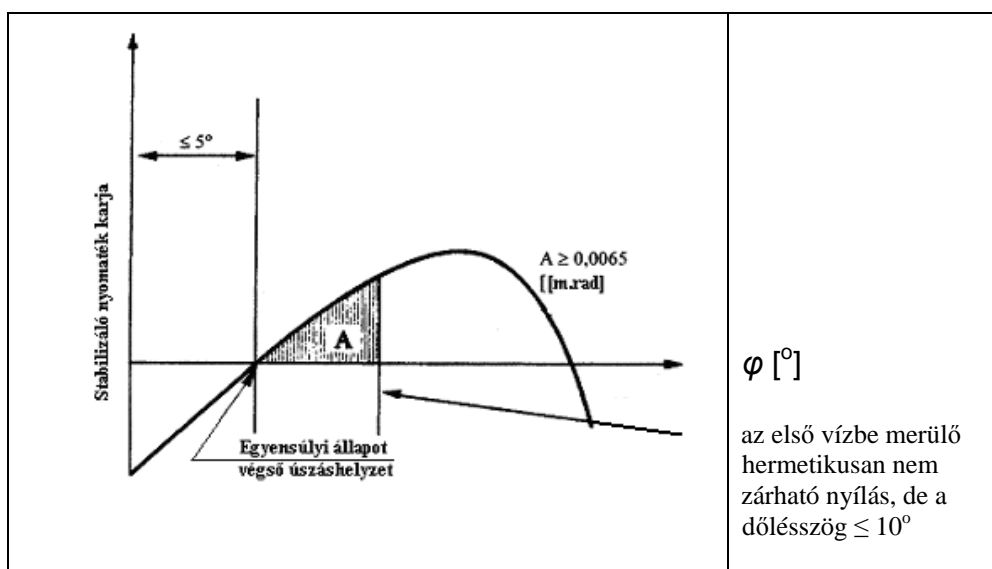


### 9.1.0.95.3

A nem rögzített konténereket szállító belvízi hajóknak a következő sérült állapotú stabilitási kritériumokat kell teljesíteniük:

Egyensúlyi állapotban (az elárasztás végső állapotában) a hajó dőlése nem haladhatja meg az  $5^\circ$ -ot. A nem vízmentesen zárható nyílások nem érhetnek vízbe, mielőtt az egyensúlyi helyzet bekövetkezne. Ha az ilyen nyílások ezen állapot előtt elmerülnek, a megfelelő tereket a stabilitási számítások szempontjából elárasztottnak kell tekinteni.

A stabilizáló karok görbéjének pozitív tartománya az egyensúlyi helyzeten túl  $\geq 0,0065$  m.rad görbe alatti területtel rendelkezzen. A stabilitási minimum értékeket az első vízmentesen nem zárható nyílás elmerüléséig, de minden esetben  $\leq 10^\circ$  dőlésszögig ki kell elégíteni. Ha az ilyen terek ezen állapot előtt elmerülnek, a megfelelő tereket a stabilitási számítások szempontjából elárasztottnak kell tekinteni.



**9.1.0.95.4** Ha azok a nyílások, amelyeken keresztül az ép szakaszok kiegészítésképpen elárasztódhatnak, vízmentesen zárhatók, akkor a zárószerkezeteket megfelelő módon jelölni kell.

**9.1.0.95.5** Ha az aszimmetrikus elárasztás csökkentésére átfolyó nyílások vannak kialakítva, a kiegyenlítődéshez szükséges idő nem haladhatja meg a 15 percet, ha az elárasztás köztes állapotai alatt a kielégítő stabilitás bizonyított.

**9.1.0.96-  
9.1.0.99** *(fenntartva)*

## 9.2 FEJEZET

### A SOLAS' 74 EGYEZMÉNY II-2. FEJEZET 19. SZABÁLYNAK VAGY A SOLAS' 74 EGYEZMÉNY II-2. FEJEZET 54. SZABÁLYNAK MEGFELELŐ TENGERI HAJÓK ÉPÍTÉSI ELŐÍRÁSAI

**9.2.0** A 9.2.0.0 - 9.2.0.79 bekezdés előírásait azokra a tengeri hajókra kell alkalmazni, amelyek megfelelnek a következő előírásoknak:

- SOLAS' 74 Egyezmény II-2. fejezet 19. Szabály módosított kiadása; vagy

- SOLAS' 74 Egyezmény II-2. fejezet 54. Szabály módosított kiadása, összhangban a II-2. fejezet 1. Szabály 2.1 bekezdésében említett határozatokkal, ha a hajót 2002. július 1-je előtt építették.

Azoknak a tengeri hajóknak, amelyek nem felelnek meg a SOLAS' 74 Egyezmény előzőekben említett előírásainak, meg kell felelniük a 9.1.0.0 - 9.1.0.79 bekezdés előírásainak.

#### **9.2.0.0** *Szerkezeti anyagok*

A hajótestet hajóépítési acélból vagy olyan más alkalmas fémből kell gyártani, amelynek mechanikai tulajdonságai, hő-, illetve tűzhatásokkal szembeni ellenálló képessége legalább azzal egyenértékű.

**9.2.0.1-  
9.2.0.19** *(fenntartva)*

#### **9.2.0.20** *Ballasztvíz*

Kettős falú oldalterek és kettős fenékterek ballasztvízzel való feltöltésre alkalmassá tehetők.

**9.2.0.21-  
9.2.0.30** *(fenntartva)*

#### **9.2.0.31** *Motorok*

**9.2.0.31.1** Csak a 60 °C-ot meghaladó lobbanáspontú tüzelőanyaggal működő belsőégésű motorok engedélyezettek.

**9.2.0.31.2** A motorok azon szívónyílásainak, amelyek nem közvetlenül a géptérből szívják a levegőt, valamint a motorok levegőbelépő nyílásainak a védett területtől legalább 2,00 m-re kell lenniük.

**9.2.0.31.3** A védett területen belül a szikraképződés lehetőségét ki kell zárni.

**9.2.0.32-  
9.2.0.33** *(fenntartva)*

- 9.2.0.34** *Kipufogó vezetékek*
- 9.2.0.34.1** A kipufogó gázokat vagy kéményen keresztül felfelé, vagy a hajó oldallemezésén át kell a szabadba vezetni. A kilépőnyílást a rakománykörzettől legalább 2,00 m-re kell elhelyezni. A motorok kipufogó vezetékét úgy kell kialakítani, hogy a kipufogó gázokat a légáramlás a hajótól elvezesse. A kipufogó csőrendszer nem helyezkedhet el a védett területen belül.
- 9.2.0.34.2** A kipufogó csővezetéseket el kell látni a szikra kijutását gátló eszközzel, pl. szikrafogóval.
- 9.2.0.35-  
9.2.0.40** *(fenntartva)*
- 9.2.0.41** *Tűz és nyílt lángú világítás*
- 9.2.0.41.1** A kémények kilépési pontjainak legalább 2,00 m-re kell lenniük a rakománykörzettől. Ezeket el kell látni a szikra kilépését és a víz behatolását megakadályozó eszközökkel.
- 9.2.0.41.2** A fűtő-, főző- vagy hűtőkészülékek nem működtethetők folyékony tüzelőanyaggal, cseppfolyósított gázzal vagy szilárd tüzelőanyaggal. A géptérben vagy más elkülönített helyiségben az 55 °C-ot meghaladó lobbánáspontú folyékony tüzelőanyaggal működtetett készülékek beépítése azonban engedélyezett. Főző- és hűtőkészülékek csak a fémpadlójú kormányállásokban és a lakóterekben engedélyezettek.
- 9.2.0.41.3** A lakóterekben és kormányállásokon kívül csak villamos világító eszközök engedélyezettek.
- 9.2.0.42-  
9.2.0.70** *(fenntartva)*
- 9.2.0.71** *Hajóra lépés*
- A 8.3.3 szakasz szerinti hajóra lépést tiltó tábláknak a hajó mindkét oldaláról jól láthatónak kell lenniük.
- 9.2.0.72-  
9.2.0.73** *(fenntartva)*
- 9.2.0.74** *Dohányzás, tűz és nyílt lángú világítás tilalma*
- 9.2.0.74.1** A 8.3.4 szakasz szerinti dohányzást tiltó tábláknak a hajó mindkét oldaláról jól láthatónak kell lenniük.
- 9.2.0.74.2** Azon terek bejáratainak közelében, ahol a dohányzás, a tűz és nyílt lángú világítás használata nem mindig tilos, a tilalmat elrendelő körülményekre figyelmeztető táblákat kell elhelyezni.
- 9.2.0.74.3** A lakóterekben és a kormányállásban minden kijárat mellett hamutartókat kell felszerelni.

- 9.2.0.75-  
9.2.0.79** *(fenntartva)*
- 9.2.0.80** ***A kettős testszerkezetű hajókra vonatkozó kiegészítő szabályok***
- A 9.2.0.88 - 9.2.0.99 bekezdés szabályait a 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7, 8, illetve 9 osztály anyagainak, kivéve azokat, amelyekre a 3.2 fejezet (5) oszlopában 1 számú bárca van előírva, a 7.1.4.1.1 pontban meghatározott mennyiségeket meghaladó mértékben történő szállítására szolgáló kettős héjazatú hajókra kell alkalmazni.
- 9.2.0.81-  
9.2.0.87** *(fenntartva)*
- 9.2.0.88** ***Osztályozás***
- 9.2.0.88.1** A 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7, 8, illetve 9 osztály áruit - kivéve amelyekre a 3.2 fejezet A táblázat (5) oszlopában 1 számú bárca van előírva - szállító kettős héjazatú hajókat, ha az áruk mennyisége meghaladja a 7.1.4.1.1 pontban meghatározottakat, egy elismert hajóosztályozó társaság felügyelete alatt kell építeni, illetve átépíteni, az ezen elismert hajóosztályozó társaság által a legmagasabb osztályra megállapított előírásoknak megfelelően. A hajóosztályozó társaság azt tanúsító bizonyítványt állít ki, hogy a hajó megfelel ezeknek az előírásoknak.
- 9.2.0.88.2** A hajó legmagasabb osztályának fenntartása kötelező.
- 9.2.0.89-  
9.2.0.90** *(fenntartva)*
- 9.2.0.91** ***Rakományterek***
- 9.2.0.91.1** A hajót a védett körzetben kettős falú oldalterekkel és kettősfenékkel, kettős héjazatú hajóként kell építeni.
- 9.2.0.91.2** A hajó oldalai és a fedélzet alatti tér hosszválaszfalai közötti távolság nem lehet kisebb 0,80 m-nél. A hajó végein helyileg csökkentett távolság is megengedett, feltéve, hogy a hajó oldala és a hosszválaszfal közötti legkisebb távolság (az oldalakra merőlegesen mérve) nem kisebb 0,60 m-nél. A hajó elégséges szerkezeti szilárdságát (hossz-, harántirányú és helyi szilárdságát) osztályozási bizonyítvánnyal kell tanúsítani.
- 9.2.0.91.3** A kettősfenék magassága nem lehet 0,50 m-nél kisebb. A magasság azonban a fenékvízgyűjtő kutak alatt helyileg 0,40 m-ig csökkenthető, feltéve, hogy a fenékvízgyűjtő kút térfogata nem haladja meg a 0,03 m<sup>3</sup>-t.
- 9.2.0.92** *(fenntartva)*
- 9.2.0.93** ***Stabilitás (általános)***
- 9.2.0.93.1** A kielégítő stabilitást, beleértve a sérült állapotban való stabilitást, igazolni kell.
- 9.2.0.93.2** A stabilitási számítás kiinduló adatait - az üres hajó vízkiszorítását és a rendszersúlypont helyzetét - döntéspórával vagy részletes tömeg- és nyomatékszámítással kell

meghatározni. Ez utóbbi esetben, az üres vízkiszorítást próba alapján kell ellenőrizni, amikor is a számítással megállapított tömeg és a merülési értékek alapján meghatározott vízkiszorítás  $\pm 5\%$ -nál nagyobb mértékben nem térhet el.

**9.2.0.93.3** Minden be-, illetve kirakási állapotra és teljes terhelésre igazolni kell a kielégítő stabilitást.

A sérült hajóra igazolni kell a legkedvezőtlenebb berakási feltételek melletti úszóképességet. Ehhez meg kell határozni a kielégítő stabilitást az elárasztás kritikus közbelső és végső stádiumaira. Negatív stabilitási értékek az elárasztás közbelső szakaszára csak akkor fogadhatók el, ha a stabilizáló karok görbéje további tartománya sérült állapotban megfelelő pozitív stabilitási értéket mutat.

**9.2.0.94** *Stabilitás (sértetlen állapotban)*

**9.2.0.94.1** Az ép hajó stabilitásának a sérült állapot stabilitási számításából eredő követelményeket teljes egészében ki kell elégíteni.

**9.2.0.94.2** A rakomány konténerekben történő szállítása esetén a kielégítő stabilitás kiegészítő bizonyítását az e Szabályzat 1.1.4.6 bekezdésének előírásai szerint kell igazolni.

**9.2.0.94.3** A hajóra a 9.2.0.94.1 és a 9.2.0.94.2 pont közül a szigorúbb követelményeket kell alkalmazni.

**9.2.0.94.4** Tengeri hajókra az előző 9.2.0.94.2 pont rendelkezései kielégítettnek tekinthetők, ha a stabilitás megfelel az IMO A.749 (18) határozatának és a stabilitási dokumentációt az illetékes hatóság ellenőrizte. Ezt csak akkor kell alkalmazni, ha minden konténer rögzítve van, mint az a tengeri hajóknál szokásos, és a stabilitási dokumentációt az illetékes hatóság jóváhagyta.

**9.2.0.95** *Stabilitás (sérült állapotban)*

**9.2.0.95.1** A sérült állapot mérlegelésénél a következő feltételezéseket kell figyelembe venni:

a) A hajó oldalán lévő sérülés kiterjedése a következő:

hosszirányban: legalább 0,10 L, de 5,00 m-nél nem kisebb;

keresztirányban: 0,59 m;

függőleges irányban: az alapvonalától felfelé korlátlanul;

b) A hajó fenéklemezésén lévő sérülés kiterjedése a következő:

hosszirányban: legalább 0,10 L, de 5,00 m-nél nem kisebb;

keresztirányban: 3,00 m;

függőleges irányban: az alapvonalától mért 0,49 m-től felfelé, kivéve a fenék-vízgyűjtő kutakat;

c) Abból kell kiindulni, hogy a sérülés körzetében bármely válaszfal megsérülhet, ami azt jelenti, hogy a válaszfalak elhelyezését úgy kell megválasztani, hogy hosszirányban két vagy több szomszédos tér elárasztásakor a hajó úszóképes maradjon.

Ennek során a következők feltételezéséből kell kiindulni:

- A fenék sérülésének esetében a hajó két keresztirányban szomszédos terét is elárasztottnak kell tekinteni.
- Azon nyílások alsó széle, amelyek vízmentesen nem zárhatók (pl. ajtók, ablakok, lejárónyílások), legalább 0,10 m-rel magasabban legyen az elárasztás végső állapotában lévő merülési sík felett.
- Általában fel kell tételezni, hogy az elárasztási tényező 95%. Ahol bármely térre az elárasztási tényező számítással meghatározott értéke 95%-nál kisebb, ez a számított érték használható.

Azonban a következő legkisebb értékeket kell használni:

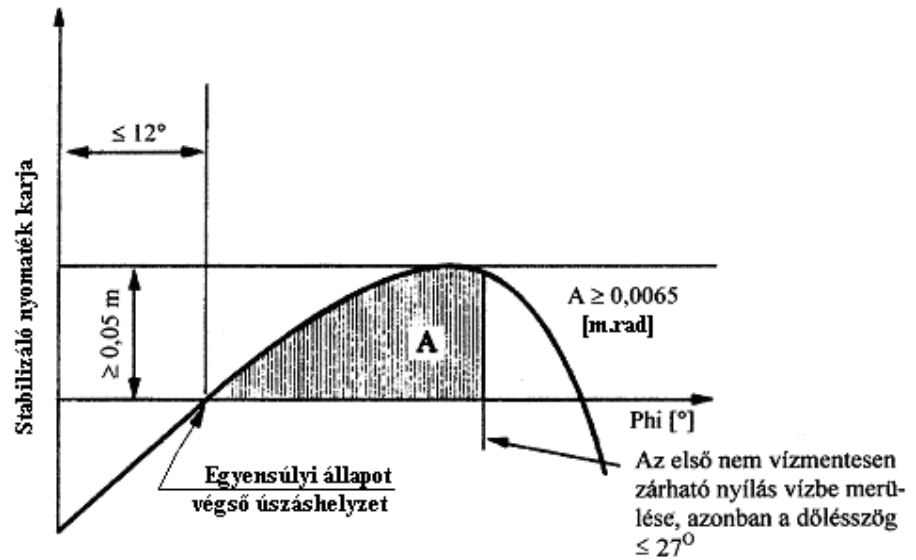
- géptereknél 85%
- lakótereknél 95%
- kettős fenéknél, tüzelőolaj tartályoknál, ballaszttartályoknál stb. a használatától függően azokat a hajó legnagyobb merüléséhez tartozó úszáshelyzetéhez telinek vagy üresnek kell feltételezni: 0% vagy 95%

A főgéptérnél csak egyetlen tér elárasztását kell figyelembe venni. (Következésképpen a géptér szélső válaszfalait nem kell sérültnek feltételezni.)

#### **9.2.0.95.2**

Egyensúlyi állapotban (az elárasztás végső állapotában) a hajó dőlése nem haladhatja meg a  $12^\circ$ -ot. A nem vízmentesen zárható nyílások nem érhetnek vízbe, mielőtt az egyensúlyi helyzet bekövetkezne. Ha az ilyen nyílások ezen állapot előtt elmerülnek, a megfelelő tereket a stabilitási számítások szempontjából elárasztottnak kell tekinteni.

A stabilizáló karok görbéjének pozitív tartománya az egyensúlyi helyzeten túl  $\geq 0,05$  m terjedelmű legyen a görbe alatti  $\geq 0,0065$  m.rad terület mellett. A stabilitási minimum értékeket az első vízmentesen nem zárható nyílás elmerüléséig, de minden esetben  $\leq 27^\circ$  dőlésszögig ki kell elégíteni. Ha az ilyen terek ezen állapot előtt elmerülnek, a megfelelő tereket a stabilitási számítások szempontjából elárasztottnak kell tekinteni.



**9.2.0.95.3** Ha azok a nyílások, amelyeken keresztül az ép szakaszok kiegészítésképpen elárastódhatnak, vízmentesen lezárhatók, akkor a zárószerveket megfelelő módon jelölni kell

**9.2.0.95.4** Ha az aszimmetrikus elárastás csökkentésére átfolyó vagy lefolyó nyílások vannak kialakítva, a kiegyenlítéshez szükséges idő nem haladhatja meg a 15 percet ha az elárastás köztes állapotai alatt a kielégítő stabilitás bizonyított.

**9.2.0.96-  
9.2.0.99** (fenntartva)



## 9.3 FEJEZET

### A TARTÁLYHAJÓK ÉPÍTÉSI ELŐÍRÁSAI

#### 9.3.1 G típusú tartályhajók építési előírásai

A 9.3.1.0 - 9.3.1.99 bekezdés építési előírásait a G típusú tartályhajókra alkalmazni kell.

#### 9.3.1.0 *Szerkezeti anyagok*

##### 9.3.1.0.1 a) A hajótestet és a rakománytartályokat hajóépítési acélból vagy más, legalább egyenértékű fémből kell készíteni.

A különálló rakománytartályok más anyagokból is gyárthatók, ha azok mechanikai tulajdonságai, hő- illetve tűzhatásokkal szembeni ellenálló képessége legalább egyenértékű.

b) A hajó minden részét, beleértve minden szerelvényét és felszerelését, amely a rakománnyal érintkezhet, olyan anyagokból kell készíteni, amelyet a rakomány nem befolyásolhat veszélyesen, nem okozhatja a rakomány bomlását vagy nem reagálhat azzal ártalmas vagy veszélyes vegyületet képezve.

##### 9.3.1.0.2 Amennyiben a következő 9.3.1.0.3 pontban vagy a jóváhagyási bizonyítványban nincs kifejezetten engedélyezve, a rakománykörzeten belül tilos fát, alumíniumötvözetet vagy műanyagot használni.

##### 9.3.1.0.3 a) Fát, alumíniumötvözetet vagy műanyagot a rakománykörzetben csak a következőkre lehet használni:

- járók és külső lépcsők,
- a felszerelés mozgatható elemei;
- a hajótest részét nem képező rakománytartályok, berendezések és felszerelések rögzítése;
- árbocok és az árboczat hasonló farészei;
- gépalkatrészek;
- villamos szerelvények elemei;
- a fedélzeten elhelyezett ládák fedelei.

##### b) Fát vagy műanyagot a rakománykörzeten belül csak a következőkre lehet használni:

- mindenfajta támaszték és ütköző.

##### c) Műanyagot vagy gumit a rakománykörzetben csak a következőkre lehet használni:

- mindenfajta tömítés (pl. dőmfedelek és a fedélkeret fedelek tömítései);

- villamos kábelek;
- tömlők a be- és kirakodáshoz;
- rakománytartályok, valamint töltő és ürítő tömlők szigetelése.

d) A lakótérben vagy a kormányállásban minden tartósan elhelyezett anyag, a bútorok anyagainak kivételével, nem lehet könnyen gyulladó. Ezek tűz esetén nem fejleszhetnek füstöt vagy mérgező gázokat veszélyes mennyiségben.

**9.3.1.0.4** A rakománykörzetben használt festék ütés esetén nem lehet hajlamos szikraképződésre.

**9.3.1.0.5** A hajó csónakjaihoz műanyag csak akkor használható, ha az nem könnyen gyulladó.

**9.3.1.1-  
9.3.1.7** *(fenntartva)*

**9.3.1.8** *Hajók osztályozása*

**9.3.1.8.1** A tartályhajót elismert hajóosztályozó társaság felügyelete alatt kell építeni és ezen hajóosztályozó társaság által a legmagasabb osztályra kell osztályoztatni.

A legmagasabb osztályt folyamatosan meg kell tartani.

A hajóosztályozó társaságnak bizonyítványt kell kiállítania, amely tanúsítja, hogy a hajó kielégíti ezen szakasz előírásait.

A bizonyítványban fel kell tüntetni a rakománytartályok tervezési nyomását és próbanyomását. Ha a hajó különböző nyitónyomású szelepekkel ellátott rakománytartályokkal rendelkezik, akkor bizonyítványban minden rakománytartály tervezési és próbanyomását fel kell tüntetni.

A hajóosztályozó társaságnak bizonyítványt kell kiállítania, amelyben fel vannak sorolva a hajó által szállítható veszélyes áruk (lásd még az 1.16.1.2.5 pontot).

**9.3.1.8.2** A szivattyútereket, valahányszor a jóváhagyási bizonyítványt meg kell újítani, valamint a jóváhagyási bizonyítvány érvényességének harmadik éve során elismert hajóosztályozó társaságnak kell megvizsgálnia. A szemlének legalább a következőkből kell állnia:

- az egész rendszer szemléje az állapotának, elhasználódásának, korróziójának, tömörségének vagy a jóvá nem hagyott átalakítások kiderítése céljából;
- a rakodószivattyú-térben lévő gázjelző rendszer állapotának ellenőrzése.

A rakodószivattyútér szemléjéről szóló, az elismert hajóosztályozó társaság által aláírt szemlebizonyítványokat a fedélzeten kell tartani. A szemlebizonyítványoknak legalább a fenti vizsgálatok adatait, a szemle időpontját és a kapott eredményeket kell tartalmaznia.

**9.3.1.8.3** A 9.3.1.52.3 bekezdésben hivatkozott gázjelző rendszer állapotát, valahányszor a jóváhagyási bizonyítványt meg kell újítani, valamint a bizonyítvány érvényességének harmadik éve során elismert hajóosztályozó társaságnak kell megvizsgálnia. Az elismert hajóosztályozó társaság által aláírt bizonyítványt a fedélzeten kell tartani.

**9.3.1.9** *(fenntartva)*

**9.3.1.10** *A gázbehatolás elleni védelem*

**9.3.1.10.1** A hajót úgy kell tervezni, hogy megelőzzék a gázoknak a lakó- és szolgálati terekbe való behatolását.

**9.3.1.10.2** A rakománykörzet határain kívül a felépítmény oldalfalaiban lévő ajtónyílások alsó élének és a fedélzeti lejárók nyíláskereteinek a fedélzettől mérve legalább 0,5 m magasan kell lenniük.

Ezt a követelményt nem kell kielégíteni, ha a felépítménynek a rakománykörzetre néző fala a hajó egyik oldalától a másikig húzódik és az ebben lévő ajtók a fedélzettől mért legalább 0,50 m magas küszöbvel rendelkeznek. Ennek a falnak a magassága nem lehet 2,00 m-nél kevesebb. Ebben az esetben a felépítmény oldalfalaiban lévő ajtónyílások alsó élének és az ezen fal mögött lévő fedélzeti lejárók nyíláskereteinek a fedélzettől mérve legalább 0,10 m magasnak kell lenniük. A géptér ajtónyílásai alsó élének és a fedélzeti lejárók nyíláskereteinek a fedélzet felett legalább 0,50 m magasan kell lenniük.

**9.3.1.10.3** A rakománykörzetben a felépítmény oldalfalaiban lévő ajtónyílások alsó élének és a fedélzeti lejárók nyíláskereteinek a fedélzettől mérve legalább 0,5 m magasan kell lenniük. Ez a követelmény a kettősoldal és a kettősfenék tereinek lejárónyílásaira nem vonatkozik.

**9.3.1.10.4** A habvédeket, szegélyeket, stb. kellően széles, közvetlenül a fedélzet felett elhelyezett nyílásokkal kell ellátni.

**9.3.1.11** *Fedélzet alatti terek és rakománytartályok*

**9.3.1.11.1** a) A rakománytartály legnagyobb megengedhető befogadóképességét a következő táblázat szerint kell meghatározni:

L x B x C (m <sup>3</sup> )	A rakománytartály legnagyobb megengedhető befogadóképessége (m <sup>3</sup> )
600-ig	L x B x C x 0,3
600 - 3750	180 + (L x B x C - 600) x 0,0635
>3750	380

Alternatív építési változat a 9.3.4 szakasznak megfelelően engedhető meg.

A fenti táblázatban az L x B x C a tartályhajó méterben mért főméreteinek szorzata (a közbiztonsági bizonyítvány szerint), ahol:

L - a hajótest legnagyobb hossza, m;

B - a hajótest legnagyobb szélessége, m;

C - a gerinc felső éle és a fedélzetnek a hajóoldalnál mért legalsó pontja közötti legrövidebb függőleges távolság (névleges oldalmagasság) a rakománykörzeten belül, m.

A tágulási aknákkal ellátott hajóknál a C-t C'-vel kell helyettesíteni, ahol a C'-t a következő képletből kell meghatározni:

$$C' = C + \left( ht \times \frac{bt}{B} \times \frac{lt}{L} \right)$$

ahol:

*ht* - a tágulási akna magassága, m (a tágulási akna teteje és a főfedélzet között a tágulási akna oldalán L/2-nél mért távolság);

*bt* - a tágulási akna szélessége, m;

*lt* - a tágulási akna hossza, m;

b) Tilos olyan szilárd rakománytartályokat készíteni, amelyek hosszúság és átmérő aránya 7-nél nagyobb.

c) A szilárd rakománytartályokat +40 °C rakomány hőmérsékletre kell tervezni.

### 9.3.1.11.2

a) A rakománykörzet térségében a hajótestet a következők szerint kell tervezni<sup>1</sup>:

- kettős oldalfalú és kettős fenekű hajóként. A hajó oldallemezése és a hosszválaszfalak közötti belső távolság nem lehet 0,80 m-nél kisebb, a kettős fenék magassága nem lehet 0,60 m-nél kisebb, a rakománytartályokat a tartályok között legalább 20° szögben a rakománytartályok vízszintes középvonala alatt támlémezekkel kell alátámasztani.

A hűtött rakománytartályok csak a kettős oldalfalakkal és kettős fenéssel körülvett rakterekbe helyezhetők el. A rakománytartályok rögzítéseinek ki kell elégíteniük elismert hajóosztályozó társaság előírásait; vagy

- szimpla oldalfalú hajóként, amelynél az oldallemezést a koszorúsor és a bordatalp felső éle között legfeljebb 0,60 m szabályos térközönként elhelyezett oldalhosszmerevítők merevíténe, amelyeket legfeljebb 2,00 m térközönként elhelyezett keretbordák támasztanak alá. Az oldalhosszmerevítők és a keretbordák gerinclemezeének magassága nem lehet az oldalmagasság 10%-ánál kisebb, de legalább 0,30 m legyen. Az oldalhosszmerevítőket és a keretbordákat a héjlemezeléshez nem

té

<sup>1</sup> A rakománykörzet térségében alkalmazott más hajótestszerkezet esetében számításokkal kell igazolni, miszerint egy másik, egyenes orrtőkéjű hajóval való oldallal ütközéskor 22 MJ energia emészthető fel anélkül, hogy a rakománytartályok és a rakománytartályokhoz bekötött csővezetékek felszakadnának. Alternatív építési változat a 9.3.4 szakasznak megfelelően engedhető meg.

csatlakozó, lapos acélból készített legalább 7,5 cm<sup>2</sup>, illetve 15 cm<sup>2</sup> keresztmetszetű övlemezekkel kell összekötni.

A hajó oldallemezése és a rakománytartályok közötti távolság 0,80 m-nél kisebb nem lehet, míg a hajó fenéklemezése és a rakománytartályok közötti távolság nem lehet kisebb 0,60 m-nél. A mélység a fenékvízgyűjtő kutak alatt 0,50 m-re csökkenthető;

A rakománytartályok szívókútjai és a fenék szerkezeti elemei közötti vízszintes távolság nem lehet kisebb 0,10 m-nél.

A rakománytartályok támaszait és rögzítéseiket a tartályok vízszintes középvonala alatt legalább 10° szögben kell elhelyezni.

*b)* A rakománytartályokat úgy kell rögzíteni, hogy azok ne mozdulhassanak el.

*c)* A fenékvízgyűjtő kút térfogata nem lehet nagyobb 0,10 m<sup>3</sup>-nél. Nyomás alatti rakománytartályok esetén azonban a fenékvízgyűjtő kút térfogata 0,20 m<sup>3</sup> lehet.

*d)* A hajó oldalának teherviselő elemeihez kapcsolódó vagy azokat támasztó függőleges merevítőket tilos összekapcsolni a rakománytartályok hosszirányú válaszfalának teherviselő elemeivel és a hajó fenék teherviselő elemeihez kapcsolódó oldalhosszmerevítőket tilos összekapcsolni a tartályok fenéklemezésével.

#### **9.3.1.11.3**

*a)* A fedélzet alatti tereket a lakóterektől és a fedélzet alatti raktereken kívüli szolgálati terektől a SOLAS Egyezmény II-2 Fejezet, 3. Szabályok szerint A-60 tűzvédő szigeteléssel ellátott válaszfalakkal kell elválasztani. A rakománytartályok és a fedélzet alatti terek szélső válaszfalai között legalább 0,20 m-es teret kell hagyni. Ha a rakománytartályok sík zárófalakkal vannak ellátva, ez a tér nem lehet 0,50 m-nél kisebb.

*b)* A fedélzet alatti tereknek és a rakománytartályoknak vizsgálhatóknak kell lenniük.

*c)* A rakománykörzeten belül minden térnek gázmentesíthetőnek kell lennie. Azokat el kell látni a gázmentes állapot ellenőrzésére szolgáló eszközökkel.

#### **9.3.1.11.4**

A fedélzet alatti tereket határoló válaszfaloknak vízmentesnek kell lenniük. A rakománytartályok és a fedélzet alatti tereket határoló válaszfalak, valamint a rakománykörzeten határoló válaszfalak a fedélzet alatt nem tartalmazhatnak nyílásokat vagy átjárókat. A két fedélzet alatti tér közötti válaszfalakban ugyanakkor megengedhető átjárók kialakítása. A géptér és a kiszolgáló egységek közötti válaszfalban a rakománykörzeten belül lehetnek átjárók, feltéve, hogy azok kielégítik a 9.3.1.17.5 pont előírásait.

#### **9.3.1.11.5**

Kettős oldalterek és kettős fenékterek csak ballasztvízzel való feltöltésre tervezhetők. A kettős fenékterek ugyanakkor tüzelőolaj tartályokként használhatók, ha kielégítik a 9.3.1.32 bekezdés előírásait.

#### **9.3.1.11.6**

*a)* A fedélzet alatti tér a rakománykörzeten belül szolgálati térnek alakítható ki, ha a szolgálati teret határoló válaszfal függőlegesen a fenéklemezésig nyúlik és a rakománykörzettel nem határos válaszfal egy bordakeret síkjában a hajó egyik oldalától a másikig húzódik. Az ilyen szolgálati tér csak a fedélzetről lehet hozzáférhető.

b) A szolgálati térnek - a fedélzeti bejáratok és a szellőző bemenetek kivételével - víztömörnek kell lennie.

c) Semmiféle rakomány töltő vagy kirakó csővezeték nem vezethető át az előző a) alpontban említett szolgálati téren.

A rakodóvezeték csak akkor vezethető át fedélzet alatti szivattyútéren, ha az kielégíti a 9.3.1.17.6 pont előírásait.

#### **9.3.1.11.7**

Ahol a szolgálati terek fedélzet alatti rakománykörzetben helyezkednek el, ezeket úgy kell kialakítani, hogy könnyen hozzáférhetőek legyenek és lehetővé tegyék az azokban levő szolgálati berendezések a védőruházatot és önálló légzőkészüléket viselő személyek általi biztonságos kezelését is. Ezeket úgy kell tervezni, hogy lehetővé tegyék a sérült vagy eszméletlen személy nehézség nélküli eltávolítását az ilyen terekből, szükség esetén a rögzítetten felszerelt berendezések segítségével.

#### **9.3.1.11.8**

A fedélzet alatti tereknek és más, a rakománykörzeten belüli hozzáférhető tereknek, olyanoknak kell lenniük, hogy azok megfelelő és teljes tisztításáról meg lehessen győződni és az ilyen terek szemlélhetőek legyenek. A nyílások méreteinek - kivéve az olyan kettős oldaltérek és kettősfenék nyílásait, amelyeknek a rakománytartályokkal nincs közös faluk - elegendőnek kell lenniük annak biztosítására, hogy az önálló légzőkészüléket viselő személy akadálytalanul beléphessen és elhagyhassa azokat. Ezen nyílások minimális keresztmetszete  $0,36 \text{ m}^2$  és oldalhosszúsága legalább  $0,50 \text{ m}$ . Ezeket úgy kell tervezni, hogy lehetővé tegyék a sérült vagy eszméletlen személy nehézség nélküli kimentését az ilyen terekből, szükség esetén a rögzítetten felszerelt berendezések segítségével.

A rakománytartályok ugyanakkor legalább  $0,68 \text{ m}$  átmérőjű, kerek bűvónyílásokkal is elláthatók.

#### **9.3.1.12**

##### ***Szellőztetés***

#### **9.3.1.12.1**

Minden egyes rakománytérnek olyan méretű és elrendezésű, két nyílással kell rendelkeznie, amely a rakománytér minden részének hatékony szellőztetését lehetővé teszi. Ha nincsenek ilyen nyílások, a rakománytereknek inert gázzal vagy a száraz levegővel feltölthetőeknek kell lenniük.

#### **9.3.1.12.2**

A rakománykörzetben lévő kettős oldal- és fenéktereket, amelyek nem szolgálnak ballasztvízzel való feltöltésre és a vízgátakat a gépterek és a szivattyúterek között, ha ilyenek vannak, el kell látni szellőztető rendszerrel.

#### **9.3.1.12.3**

A rakománykörzetben, a fedélzet alatt lévő szolgálati tereket óránként legalább 20 teljes légcserét biztosító mesterséges szellőztető rendszerrel kell ellátni, amelyet a tér teljes térfogata alapján kell méretezni.

A szellőztetés kivezető vezetékének a szolgálati tér padlózata feletti  $50 \text{ mm}$ -ig le kell nyúlniuk. A levegőt a szolgálati tér felső síkjában beömlő vezetéken át kell bevezetni. A levegő kilépésnek legalább  $2,00 \text{ m}$ -rel kell lennie a fedélzet felett, a tartályok nyílászáróitól legalább  $2 \text{ m}$ -es vagy a biztonsági szelepek kilépésétől  $6,00 \text{ m}$ -es távolságra.

A csőtoldásoknak, amelyek szükségesek lehetnek, csuklós típusúaknak kell lenniük.

- 9.3.1.12.4** A lakó- és szolgálati tereknek szellőztethetőeknek kell lenniük.
- 9.3.1.12.5** A rakománytartályok gázmentesítésére használt ventilátorokat úgy kell tervezni, hogy kizárt legyen a szikraképződés veszélye a ventilátorlapátoknak a házhoz való érintkezésekor, illetve az elektrosztatikus feltöltődés következtében.
- 9.3.1.12.6** A ventilátorok külső levegővételi nyílásainál olyan figyelmeztető táblát kell elhelyezni, amely jelzi, hogy azokat milyen körülmények között kell zárva tartani. A lakó- és szolgálati terek szabadba vezető ventilátor szívónyílásait lángzárral kell ellátni. A ventilátorok külső levegővételi nyílásait a rakománykörzettől legalább 2,00 m-re kell elhelyezni.
- A rakománykörzeten belül a szolgálati terek ventilátorainak szívónyílásai ezen körzeten belül is elhelyezhetők.
- 9.3.1.13** *Stabilitás (általános)*
- 9.3.1.13.1** A kielégítő stabilitást, beleértve a sérült állapotban való stabilitást, igazolni kell.
- 9.3.1.13.2** A stabilitásszámítás kiinduló adatait - az üres hajó vízkiszorítását és a rendszersúlypont helyzetét - döntéspórával vagy részletes tömeg- és nyomatékszámítással kell meghatározni. Ez utóbbi esetben, az üres vízkiszorítást próba alapján kell ellenőrizni, amikor is a számítással megállapított tömeg és a merülési értékek alapján meghatározott vízkiszorítás  $\pm 5\%$ -nál nagyobb mértékben nem térhet el.
- 9.3.1.13.3** Minden be-, illetve kirakási állapotra és teljes terhelésre igazolni kell a kielégítő stabilitást. A sérült hajóra igazolni kell a legkedvezőtlenebb berakási feltételek melletti úszóképességet. Ehhez meg kell határozni a kielégítő stabilitást az elárasztás kritikus közbenső és végső stádiumaira. Negatív stabilitási értékek az elárasztás közbenső szakaszára csak akkor fogadhatók el, ha a stabilizáló karok görbéje további tartománya sérült állapotban megfelelő pozitív stabilitási értéket mutat.
- 9.3.1.14** *Stabilitás (sértetlen állapotban)*
- Az ép hajó stabilitásának a sérült állapot stabilitási számításából eredő követelményeket teljes egészében ki kell elégíteni.
- 9.3.1.15** *Stabilitás (sérült állapotban)*
- 9.3.1.15.1** A következő feltételezéseket kell a sérült állapot mérlegelésénél figyelembe venni:
- a) A hajó oldalán lévő sérülés kiterjedése a következő:
- |                      |  |
|----------------------|--|
| hosszirányban:       | legalább 0,10 L, de 5,00 m-nél nem kisebb; |
| keresztirányban:     | 0,79 m;                                    |
| függőleges irányban: | az alapvonalától felfelé korlátlanul;      |
- b) A hajó fenéklemezésén lévő sérülés kiterjedése a következő:

hosszirányban:	legalább 0,10 L, de 5,00 m-nél nem kisebb;
keresztirányban:	3,00 m;
függőleges irányban:	az alapvonalától mért 0,59 m-től felfelé, kivéve a fenékvízgyűjtő kutakat;

c) Abból kell kiindulni, hogy a sérülés körzetében bármely válaszfal megsérülhet, ami azt jelenti, hogy a válaszfalak elhelyezését úgy kell megválasztani, hogy hosszirányban két vagy több szomszédos tér elárasztásakor a hajó úszóképes maradjon. Ennek során a következők feltételezéséből kell kiindulni:

- A fenék sérülésének esetében a hajó két keresztirányban szomszédos terét is elárasztottnak kell tekinteni.
- Azon nyílások alsó éle, amelyek vízmentesen nem zárhatók (pl. ajtók, ablakok, lejárónyílások), legalább 0,10 m-rel magasabban legyen az elárasztás végső állapotában lévő elárasztási sík felett.
- Általában az elárasztási tényezőt 95% értékben kell feltételezni. Ahol bármely térre az elárasztási tényező számítással meghatározott értéke 95%-nál kisebb, ez a számított érték használható.

Azonban a következő legkisebb értékeket kell használni:

- géptereknél 85%
- lakótereknél 95%
- kettős fenéknél, tüzelőolaj tartályoknál, ballaszttartályoknál stb. a használatától függetlenül azokat a hajó legnagyobb merüléséhez tartozó úszáshelyzetéhez telinek vagy üresnek kell feltételezni: 0% vagy 95%

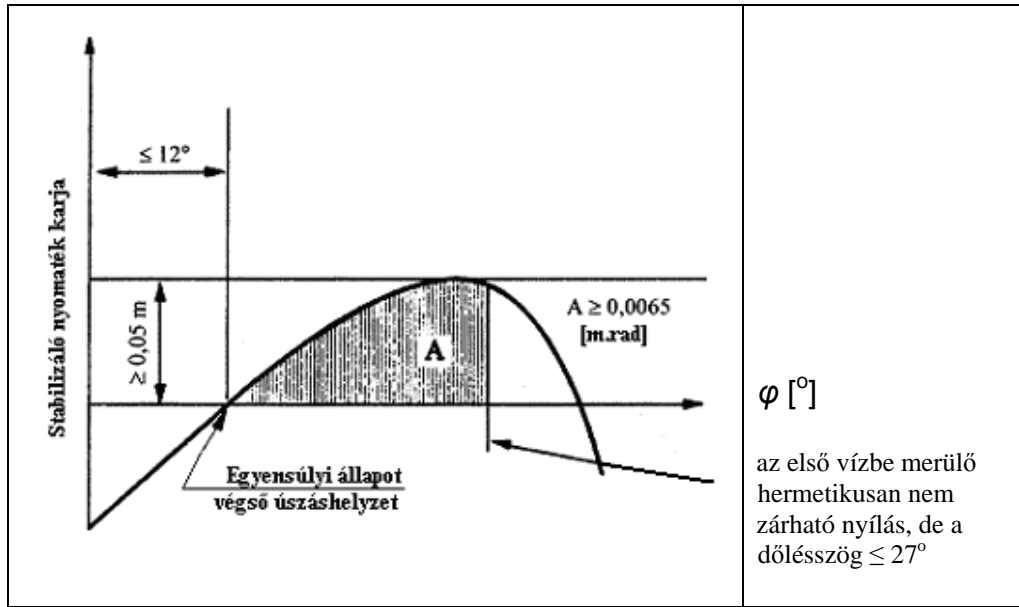
A főgéptérnél csak egyetlen tér elárasztását kell figyelembe venni, azaz a géptér szélső válaszfalait nem kell sérültnek feltételezni.

### 9.3.1.15.2

Egyensúlyi állapotban (az elárasztás végső állapotában) az oldalirányú dőlés nem haladhatja meg a  $12^\circ$ -ot. A nem vízmentesen zárható nyílások nem érhetnek vízbe mielőtt az egyensúlyi helyzet bekövetkezne. Ha az ilyen nyílások ezen állapot előtt elmerülnek, a megfelelő tereket a stabilitási számítások szempontjából elárasztottnak kell tekinteni.

A stabilizáló karok görbéjének pozitív tartománya az egyensúlyi helyzeten túl  $\geq 0,05$  m terjedelmű legyen a görbe alatti  $\geq 0,0065$  m.rad terület mellett. A stabilitási minimum értékeket az első vízmentesen nem zárható nyílás vízbe éréséig és minden esetben  $\leq 27^\circ$  dőlésszögig ki kell elégíteni. Ha a vízmentesen nem zárható nyílások ezen állapot előtt elmerülnek, a megfelelő tereket a stabilitási számítások szempontjából elárasztottnak kell tekinteni.





**9.3.1.15.3** Ha azok a nyílások, amelyeken keresztül a sértetlen szakaszok kiegészítésként elárastódhatnak, vízmentesen lezárhatók, akkor a zárószerveket megfelelő módon jelölni kell.

**9.3.1.15.4** Ha az aszimmetrikus elárastás csökkentésére átfolyó vagy lefolyó nyílások vannak kialakítva, a kiegyenlítéshez szükséges idő nem haladhatja meg a 15 percet ha az elárastás köztes állapotai alatt a kielégítő stabilitás bizonyított.

### **9.3.1.16 Gépterek**

**9.3.1.16.1** Mind a hajó hajtását biztosító főgépek, mind a segédgépek belsőégésű motorjait a rakománykörzeten kívül kell elhelyezni. A gépterek bejáratainak és más nyílásainak a rakománykörzettől legalább 2,00 m-es távolságra kell lenniük.

**9.3.1.16.2** A géptereknek a fedélzetről megközelíthetőnek kell lenniük; a bejárat nem nézhet a rakománykörzet felé. Ahol az ajtó nincs olyan benyílóban, amelynek mélysége legalább az ajtó nyílásszélességével egyenlő, az ajtó sarokpántjainak a rakománykörzet felé kell nézniük.

### **9.3.1.17 Lakó- és szolgálati terek**

**9.3.1.17.1** A lakótereknek és a kormányállásnak a rakománykörzet határain kívül, a fedélzet alatti rakománykörzetet határoló mellső függőleges sík előtt vagy hátsó határoló függőleges sík mögött kell elhelyezkedniük. A kormányállás olyan ablakait, amelyek a kormányállás padlója felett legalább 1,00 m magasan helyezkednek el, előre felé lehet dönteni.

**9.3.1.17.2** A terek bejáratai és a felépítmények nyílásai nem nézhetnek a rakománykörzet felé. A kifelé nyíló ajtók sarokpántjainak a rakománykörzet felé eső oldalon kell lenniük, ki-

véve, ha legalább az ajtók szélességével egyenlő mélységű benyílóban vannak elhelyezve.

- 9.3.1.17.3** A fedélzetről megközelíthető bejáratok és a terekbe vezető, kifelé nyíló nyílásoknak zárhatónak kell lenniük. Az ilyen terekbe vezető bejáratokon a következő utasítást kell feltüntetni:

**A BE- ÉS KIRAKÁS VAGY GÁZMENTESÍTÉS ALATT  
A HAJÓ VEZETŐJÉNEK ENGEDÉLYE NÉLKÜL TILOS KINYITNI.  
AZONNAL VISSZA KELL ZÁRNI!**

- 9.3.1.17.4** A felépítmények és a lakóterek bejáratait és ablakait, valamint a nyitható nyílászárókat legalább 2,00 m-re kell elhelyezni a rakománykörzettől. Semmiféle kormányállásba vezető ajtó és ablak sem lehet a rakománykörzettől mért 2,00 m-es távolságon belül, kivéve, ha a kormányállás és a lakótér között nincs közvetlen átjáró.

- 9.3.1.17.5** a) A fenékvíz- vagy a ballasztzivattyúk hajtótengelyei a szolgálati tér és a géptér közötti válaszfalon átvezethetők, ha a szolgálati tér kialakítása kielégíti a 9.3.1.11.6 pontot.

b) A tengely válaszfalon való átvezetésének gáztömörnek kell lennie. Az átvezetést elismert hajóosztályozó társaságnak kell jóváhagynia.

c) A szükséges üzemeltetési utasításokat ki kell függeszteni.

d) A géptér és rakománytérben levő szolgálati tér közötti válaszfalon történő átvezetés engedélyezhető a villamos vezetékeknél, hidraulika csővezetékeknél és a mérő-, ellenőrző, illetve vészjelző rendszerek csővezetékeinél, feltéve, hogy az átvezetést elismert hajóosztályozó társaság jóváhagyta. Az átvezetésnek gáztömörnek kell lennie. A SOLAS Egyezmény II-2 Fejezet, 3. Szabály szerint A-60 tűzvédő szigeteléssel ellátott válaszfalakon az áttöréseket azonos tűzvédelemmel kell ellátni.

e) A géptér és a rakománytérben levő szolgálati tér közötti válaszfalon a csővezetékek átvezethetők, amennyiben a csővezetékek a géptérben és a szolgálati térben lévő olyan gépészeti berendezések között húzódnak, amelyeknek a szolgálati térben nincs bármilyen nyílászárójuk és amelyeket elláttak a géptérben a válaszfalon lévő elzáró szerkezettel.

f) Függetlenül a 9.3.1.11.4 pont rendelkezéseitől, a géptérből a csővezetékek átvezethetők a rakománykörzetben levő szolgálati téren, vízgáton, illetve fedélzet alatti térben át a szabadba, feltéve, hogy azok a szolgálati térben, vízgátban, illetve a fedélzet alatti térben vastag falúak és nincsenek rajtuk sem csőkarimák, sem nyílások.

g) Ahol a segédgép meghajtó tengelye a fedélzet feletti falon vezet át, az átvezetésnek gáztömörnek kell lennie.

- 9.3.1.17.6** A rakománykörzeten belüli fedélzet alatti szolgálati tér nem használható a hajó saját gáz ürítő rendszerét, pl. kompresszorokat vagy kompresszor-hőcserélő-szivattyú kombinációt tartalmazó szivattyúterként, kivéve ahol:

- a szivattyútértől vagy a rakománykörzeten kívüli szolgálati terektől vízgáttal vagy a SOLAS Egyezmény II-2 Fejezet, 3. Szabályok szerinti A-60 tűzvédő szigeteléssel ellátott válaszfallal, szolgálati térrel vagy rakománytérrel van elválasztva;
- a fent előírt A-60 válaszfal fogalom nem terjed ki a 9.3.1.17.5 a) pontban hivatkozott áttörésekre;
- a szellőzők kimeneti nyílásai lakótér és a rakománykörzeten kívüli szolgálati terek bejárataitól és nyílásaitól legalább 6,00 m-re vannak;
- a fedélzeti nyílások és szellőző bemenetek kívülről zárhatók;
- valamennyi töltő és ürítő csővezeték (a szívóoldalon és a kiadóoldalon) a szivattyú tér feletti fedélzeten van átvezetve. A szivattyú térben levő szabályozó szerkezetek szükséges kezelésének, a szivattyúk vagy kompresszorok indításának és a folyadék szükséges áramlási sebességét szabályozó eszközök ellenőrzésének a fedélzetről kell történnie;
- a rendszer teljesen integrált a gáz és folyadék csővezeték rendszerbe;
- a szivattyútér el van látva állandó jelleggel kiépített gázjelző rendszerrel, amely automatikusan jelzi a robbanásveszélyes gázokat vagy az oxigénhiányt közvetlen érzékelői útján, és amely fény- és hangjelzést ad, ha a gázkoncentráció elérte az alsó robbanási határ 20%-át. Ezen rendszer érzékelőit megfelelő helyzetben a padlózatot és közvetlenül a mennyezet alatt kell elhelyezni. A mérésnek folyamatosnak kell lennie;
- fény- és hangjelző berendezések vannak a kormányállásban és a szivattyútérben elhelyezve, és a jelzéssel egyidejűleg a hajó saját gázürítő rendszere kikapcsol. A gázjelző berendezés meghibásodását a kormányállásban és a fedélzeten fény- és hangjelzéssel azonnal jelezni kell;
- a 9.3.1.12.3 pontban leírt szellőztetés teljesítménye a szolgálati tér teljes térfogatára vetítve óránként legalább 30 légcserét biztosít.

### 9.3.1.17.7

A következő utasítást kell a szivattyútér bejáratán feltüntetni:

**MIELŐTT BELÉPNE A SZIVATTYÚTÉRBE,  
ELLENŐRIZZE A HELYISÉG GÁZMENTESSÉGÉT  
ÉS KIELÉGÍTŐ OXIGÉNTARTALMÁT.  
NE NYISSA KI AZ AJTÓKAT ÉS A BELÉPŐNYÍLÁSOKAT  
A HAJÓ VEZETŐJÉNEK ENGEDÉLYE NÉLKÜL!  
RIADÓ ESETÉN AZONNAL HAGYJA EL A HELYISÉGET!**

### 9.3.1.18

#### **Inertgáz feltöltő berendezés**

Ha inert gázléghő vagy pára létrehozását írják elő, a hajón inertgáz feltöltő berendezésnek kell lennie.

Ennek a berendezésnek azokban a helyiségekben, amelyekben inert léghő kell létrehozni, képesnek kell lennie 7 kPa (0,07 bar) minimális nyomás fenntartására. Ezen túlmenően az inertgáz feltöltő berendezés működése nem vezethet a rakománytartályban lévő nyomásnak a nyomáscsökkentő szelep beállítási értékét meghaladó

növekedéséhez. A vákuumszelep nyitónyomása 3,5 kPa (0,035 bar) nyomáskülönbség legyen.

A be- és kirakodáshoz szüksége elegendő inertgáz mennyiséget a hajón kell szállítani vagy ott előállítani, amennyiben azt a partról nem lehet biztosítani. Ezen túlmenően a hajón elegendő mennyiségű inertgáznak kell lennie a szállítás közbeni szokásos veszteségek pótlására.

Azokat a helyiségeket, amelyekben inert léghöz kell létrehozni, inertgáz töltő csőcsonkokkal és a megfelelő léghöz meglétének folyamatos ellenőrzését biztosító ellenőrző készülékekkel kell felszerelni.

Ha az inertgáz nyomása vagy koncentrációja a gázfázisban a megadott érték alá csökken, az ellenőrző készüléknek a kormányállásban fény- és hangjelzést kell adnia. Ha a kormányállásban senki sem tartózkodik, a riasztójelzést ezen kívül ott is kell érzékelni, ahol a személyzet egyik tagja tartózkodik.

### **9.3.1.19-**

### **9.3.1.20**

*(fenntartva)*

### **9.3.1.21**

#### ***Biztonsági és ellenőrző berendezések***

#### **9.3.1.21.1**

A rakománytartályokat a következő eszközökkel kell ellátni:

*a) (fenntartva);*

*b) szintjelző eszköz;*

*c) olyan szint vészjelző eszköz, amely működésbe lép, ha a töltési fok eléri a 86%-ot;*

*d) felső folyadékszint érzékelő, amely legkésőbb 97,5% töltési fok elérésekor működésbe hozza a túlfolyást megakadályozó szerkezetet;*

*e) eszköz a rakománytartályban a gázfázis nyomásának mérésére;*

*f) eszköz a rakomány hőmérsékletének mérésére;*

*g) zárt típusú mintavevő eszközhöz csatlakozó, fedéllel ellátott csőcsonk;*

#### **9.3.1.21.2**

Ha a töltési fokot százalékban határozzák meg, legfeljebb 0,5%-os hiba megengedett. Ezt a rakománytartály teljes befogadóképessége alapján kell számítani, beleértve a tágulási aknát is.

#### **9.3.1.21.3**

A szintmérő eszköznek lehetővé kell tennie a leolvasást az egyes rakománytartályok elzáró szelepeinek ellenőrzési helyéről.

A rakománytartály legnagyobb megengedhető töltési szintjét mindegyik szintjelzőn meg kell jelölni.

A túlnyomás és a vákuum értékeinek bármikor láthatóaknak kell lenniük arról a helyről, ahonnan a be- vagy kirakodást meg lehet szakítani. A túlnyomás, illetve a vákuum legnagyobb megengedhető értékeit mindegyik szintjelzőn meg kell jelölni.

A műszerek által mutatott értékeknek minden időjárási viszonynál láthatóaknak kell lenniük.

**9.3.1.21.4** A szint vészjelző eszköznek működésbe lépéskor a fedélzeten fény- és hangjelzést kell adnia. A szint vészjelző eszköznek függetlennek kell lennie a szintmérő eszköztől.

**9.3.1.21.5** *a)* A felső folyadékszint érzékelőnek, melyre a 9.3.1.21.1 *d)* pont hivatkozik, a fedélzeten fény- és hangjelzést kell adnia és egyidejűleg egy olyan villamos érintkezőt kell működésbe hoznia, amely kettős jeladással megszakítja a parti létesítményről táplált villamos áramkört és működésbe hozza a parti létesítményen a túlfolyás védelmet. A jelzést a parti létesítményre vízmentes, kétérintkezős dugaszolóaljzaton át kell továbbítani, amely az EN 60309-2:1999 szabvány szerint 40...50 V-os egyenáramhoz alkalmas, azonosító színe fehér, tájoló tüske pozíciója 10 h (óra)irányában van.

A villás dugaszolót a hajóhoz kell rögzíteni a töltő és ürítő csővezetékek parti csatlakozásához közel.

A felső folyadékszint érzékelőjének képesnek kell lennie a hajó saját ürítőszivattyújának kikapcsolására. A felső folyadékszint érzékelőnek függetlennek kell lennie a vészjelzőtől, de ugyanakkor csatlakozhat a folyadékszint-mérő eszközhöz.

*b)* A hajó szivattyújával végzett kirakodás idejére biztosítani kell ennek a szivattyúnak parti létesítményről való kikapcsolásának lehetőségét. E célból a hajóról táplált független áramkört villamos érintkezőn keresztül a parti létesítménynek kell megszakítania.

A parti létesítményről adott kettős jeladást a csatlakozó berendezés EN 60309-2:1999 szabvány szerinti vízmentes kétérintkezős dugaszolóaljzatán át kell továbbítani, amely az EN 60309-2:1999 szabvány szerint 40...50 V-os egyenáramhoz alkalmas, azonosító színe fehér, tájoló tüske pozíciója 10 h (óra)irányában van.

Ennek a dugaszoló aljzatnak állandóan az ürítővezetéket a parttal összekötő szerelvények közelében a hajón kell lennie.

**9.3.1.21.6** A szint vészjelző által kibocsátott fény- és hangjelzéseknek világosan megkülönböztethetőnek kell lenniük a felső folyadékszint érzékelő által kibocsátottaktól.

A fényjelzésnek a rakománytartályok minden egyes elzáró-szelepének ellenőrző pontjától láthatónak kell lennie. Az érzékelők és villamos áramköreik működésének könnyen ellenőrizhetőnek kell lennie vagy azoknak gyújtószikra-mentes védelemmel ellátottaknak kell lenniük.

**9.3.1.21.7** Ha a nyomás vagy a hőmérséklet elérte a beállított értéket, akkor a vákuum vagy túlnyomás és a hőmérséklet mérésére szolgáló készülékeknek fény- és hangjelzést kell adniuk a kormányállásban.

Ha a kormányállás üres, a vészjelzésnek a személyzet egy tagjának tartózkodási helyén észlelhetőnek kell lennie.

Ha a nyomás berakás vagy kirakás alatt meghaladja a beállított értékeket, a nyomásmérő készülékeknek az előző 9.3.1.21.5 pontban hivatkozott dugaszoló aljzaton elektromos érintkezőt kell működtetnie, amely megszakítja a rakodási műveletet. Ha a hajó saját kiadószivattyúját használják, annak automatikusan kell kikapcsolnia. Az előzőekben hivatkozott vészjelzés érzékelőt a vészjelző készülékhez lehet csatlakoztatni.

Ha a nyomás vagy vákuum mérésére manométer használatos, annak skálaátmérője nem lehet 0,14 m-nél kisebb. A megengedett legnagyobb túlnyomást vagy vákuumot vörös jellel kell megjelölni.

A manométert bármikor le kell tudni olvasni olyan helyről, ahonnan a berakást vagy a kirakást meg lehet szakítani.

**9.3.1.21.8** Ha a rakománytartályok zárószerelvényeinek ellenőrző elemei az ellenőrző helyiségben vannak elhelyezve, biztosítani kell a rakodószivattyúk e helyiségből való lekapcsolhatóságát, a szintmérő eszközt az ellenőrző helyiségben le kell tudni olvasni, továbbá a folyadékszint vészjelző eszköz, a 9.3.1.21.1. d) pontban hivatkozott felső folyadékszint érzékelő, valamint a rakomány nyomását és hőmérsékletét mérő eszköz figyelmeztető fény- és hangjelzésének az ellenőrző helyiségben és a fedélzeten észlelhetőnek kell lennie.

Biztosítani kell a rakománykörzet kielégítő ellenőrzését az ellenőrző helyiségből.

**9.3.1.21.9** A hajót úgy kell felszerelni, hogy a be- vagy kirakási műveletek kapcsolók segítségével megszakítható legyen, azaz a hajó és a part közötti hajlékony csatlakozó vezetékben elhelyezett nagysebességű záróselepet el kell tudni zárni. A kapcsolókat a hajón két ponton kell elhelyezni (elől és hátul).

A megszakító rendszert nyugalmi áram elve szerint kell tervezni.

**9.3.1.21.10** Hűtött anyagok szállítása esetén a biztonsági rendszer kioldási nyomását a rakománytartályok szerkezete határozza meg. Olyan anyagok szállítása esetén, amelyeket hűtött állapotban kell szállítani, a biztonsági rendszer kioldási nyomásának legalább 25 kPa-lal (0,25 barral) meg kell haladnia a 9.3.1.27 bekezdés szerint kiszámított legnagyobb nyomást.

**9.3.1.22** *Rakománytartály nyílások*

**9.3.1.22.1** a) A rakománytartály nyílásokat a fedélzeten a rakománykörzetben kell elhelyezni.

b) A rakománytartályok 0,10 m<sup>2</sup>-nél nagyobb nyílásainak legalább 0,50 m magasan kell a fedélzet szintje felett elhelyezkedniük.

**9.3.1.22.2** A rakománytartály nyílásokat a 9.3.1.23.1 pontban foglalt rendelkezéseknek megfelelő gáztömör zárószerkezetekkel kell ellátni.

**9.3.1.22.3** A nyomás lefúvószelepek kibocsátó nyílásainak legalább 2,00 m-rel a fedélzet felett kell lenniük és a rakománykörzeten kívüli szolgálati terektől és a lakóterektől legalább 6,00 m-re kell lenniük. Ez a magasság csökkenthető, ha a nyomás lefúvószelepek 1,00

méteres körzetében nincs más berendezés, nem végeznek semmiféle munkát és a terület meg van jelölve.

**9.3.1.22.4** A normál esetben a berakásra vagy kirakásra használt zárószervezetek működés közben nem okozhatnak szikrát.

**9.3.1.22.5** Minden olyan tartályt, amelyben hűtött anyagokat szállítanak, a meg nem engedhető alacsony vagy magas nyomás kialakulását megakadályozó biztonsági rendszerrel kell felszerelni.

### **9.3.1.23** *Nyomáspróba*

**9.3.1.23.1** A rakománytartályoknak és a töltő és ürítő vezetéknek ki kell elégíteniük a nyomástartó berendezésekre vonatkozó előírásokat, amelyeket a szállított anyagra az illetékes hatóság vagy egy elismert osztályozó társaság határozott meg.

**9.3.1.23.2** A vízgátákat üzembe helyezés előtt és azt követően az előírt időszakonként próbának kell alávetni.

A próbanyomás nem lehet 10 kPa (0,10 bar) manometrikus nyomásnál kisebb.

**9.3.1.23.3** Az előző 9.3.1.23.2 pontban előírt időszakos próbák közötti időszak nem haladhatja meg a 11 évet.

### **9.3.1.24** *A rakomány nyomásának és hőmérsékletének szabályozása*

**9.3.1.24.1** Amennyiben a rakomány megőrzésének teljes rendszerét nem méretezték arra, hogy kibírja a rakomány gőzeinek teljes effektív nyomását a környező közeg felső méretezési hőmérsékleti értékeinél, a nyomást a tartályokban a biztonsági szelepek működésbe lépésének legnagyobb megengedett nyomása alatti szinten kell az alábbi egy vagy több eszközzel tartani:

- a) mechanikai hűtést felhasználó szabályozási rendszerrel a rakománytartályokban;
- b) a biztonságot a rakomány túlmelegedésekor vagy nyomásának emelkedésekor biztosító rendszerrel. A rakománytartály szigetelésének és méretezési nyomásának, illetve e két elem kombinációjának olyannak kell lennie, hogy kellő szilárdsági tartalék maradjon, figyelemmel az élettartamra és a várható hőmérsékletekre; ez a rendszer minden esetben elismert hajóosztályozó társaság részéről elfogadható legyen és garantálja a biztonságot az élettartamot legalább háromszor meghaladó ideig;
- c) egyéb olyan rendszerekkel, amelyek elismert hajóosztályozó társaság részéről elfogadhatóak.

**9.3.1.24.2** A 9.3.1.24.1 pontban előírt rendszereket oly módon kell gyártani, felszerelni és próbálni, hogy ez elismert hajóosztályozó társaság részéről kifogást ne váltson ki. A szerkezetükben alkalmazott anyagoknak a rakománnyal összeegyeztethetőnek kell lenniük. Szokásos üzemeltetési körülményeknél a környező közeg mértékadó hőmérsékleti határértéke a következő legyen:

levegő: +30°C;

víz: +20°C.

**9.3.1.24.3** A rakomány megőrzése rendszerének ki kell bírnia a rakomány gőzeinek nyomását a környező közeg felső méretezési hőmérsékleti határértékeinél, függetlenül a párolgó gázokra megválasztott rendszertől. Ezt az előírást a 3.2 fejezet C táblázata (20) oszlopának 37. megjegyzése tünteti fel.

### **9.3.1.25 Szivattyúk és csővezetékek**

**9.3.1.25.1** A szivattyúkat, kompresszorokat és a hozzájuk tartozó töltő és ürítő csővezetéseket a rakománykörzetben kell elhelyezni. A rakományszivattyúkat és kompresszorokat a rakománykörzeten belülről kell tudni leállítani, amelyhez járulékosan a rakománykörzeten kívüli helyről történő leállítást is biztosítani kell. A fedélzeten elhelyezett rakodószivattyúkat és kompresszorokat a lakóterek és a rakománykörzeten kívül elhelyezett szolgálati terek bejárataitól, illetve nyílászáróitól legalább 6,00 m-re kell elhelyezni.

**9.3.1.25.2** a) A töltő és ürítő csővezetékeknek függetlennek kell lenniük a hajó más csővezetékeitől. Semmiféle rakodóvezeték sem helyezhető el a fedélzet alatt azok kivételével, amelyek a rakománytartályon vagy a hajó saját gázkiadó rendszerét tartalmazó szolgálati téren belül vannak beépítve.

b) *(fenntartva)*

c) Az ürítő és töltő csővezetékeknek világosan megkülönböztethetőeknek kell lenniük a hajó más csővezetékeitől, pl. színjelzést kell alkalmazni.

d) A fedélzeti ürítő és töltő csővezetéseket, gőz visszavezető csöveket a parti csőcsatlakozók kivételével, de beleértve a biztonsági szelepeket és a szelepeket a dómok külseje által alkotott hosszirányú síkok között, a hajó héjlemezelésétől legalább 1/4 hajószélességnyi távolságra kell elhelyezni. Ezt a követelményt nem kell alkalmazni a biztonsági szelepek utáni lefúvó csőszakaszokra. Amennyiben viszont csak egy hosszirányú dóm van, akkor a rakodóvezetéseket és a hozzájuk tartozó elzáró- és más szerelvényeket a hajóoldaltól legalább 2,70 m-re kell elhelyezni.

Ha a rakománytartályok egymás mellett vannak elhelyezve, a dómok minden csatlakozását a dómok belső felén kell elhelyezni. A külső csatlakozások a dómok első és hátsó középvonala mentén helyezhetők el. A zárószerveket közvetlenül a dómnál, ahhoz a lehetőlegközelebb kell elhelyezni. A töltő és ürítő csővezeték zárószerveit meg kell kettőzni, amelyek közül az egyik eszköznek távvezérelt gyorsműködésű zárószelepnek kell lennie. Ha a zárószervek belső átmérője 50 mm-nél kisebb, akkor ez az eszköz úgy tekinthető, mint a csővezetékben a repedést akadályozó biztonsági szerkezet.

e) A parti csőcsatlakozásoknak a lakóterek és a rakománykörzeten kívül lévő szolgálati terek és lakóterek bejárataitól és nyílászáróitól legalább 6,00 m-es távolságra kell lenniük.

f) A gőz visszavezető cső minden parti csatlakozását és a berakásra és kirakásra szolgáló csővezetékek parti csatlakozásait, amelyeken keresztül a berakás és a kirakás történik, el kell látni zárószervekkel és gyorselzáró szeleppel. Azonban a nem működő parti csatlakozásokat vakkarimával kell ellátni.



g) a be- és kirakodó csővezetékek, valamint a gőzviyszavezető csövek nem szerelhetők fel mozgó illesztésű flexibilis kötésekkel.

**9.3.1.25.3** A 9.3.1.25.1 és a 9.3.1.25.2 e) pontban hivatkozott távolság 3,00 m-re csökkenthető, ha a 9.3.1.10.2 pontnak megfelelő keresztirányú rakomány válaszfal a rakománytér végén helyezkedik el. A nyílásokat ajtóval kell zárni. A következő figyelmeztető feliratot kell az ajtóra elhelyezni:

**A BE- ÉS KIRAKÁS ALATT A HAJÓ VEZETŐJÉNEK  
ENGEDÉLYE NÉLKÜL KINYITNI TILOS.  
AZONNAL VISSZA KELL ZÁRNI!**

**9.3.1.25.4** A töltő és ürítő csővezeték minden egyes elemét villamos vezető módon kell csatlakoztatni a hajótesthez.

**9.3.1.25.5** A töltő és ürítő csővezeték gyorselzáró- és egyéb zárószelepeinek a zárt és nyitott állapotot jelezniük kell.

**9.3.1.25.6** A töltő és ürítő csővezetéknek a próbanyomáson a kívánt rugalmassággal, tömörséggel és nyomásállósággal kell rendelkeznie.

**9.3.1.25.7** Az ürítő csővezetékeket a szivattyú be- és kilépésénél nyomásmérővel kell ellátni.

A nyomásmérőket mindenkor le kell tudni olvasni a hajó gázürítő rendszerének ellenőrző helyéről. A legnagyobb megengedett túlnyomást és a vákuumot vörös jelöléssel kell jelezni.

A műszerek által mutatott értékeknek minden időjárási körülménynél láthatóaknak kell lenniük.

**9.3.1.25.8** A töltő és ürítő csővezetékek ballasztolás céljára nem használhatók.

**9.3.1.26** *(fenntartva)*

**9.3.1.27** ***Hűtőrendszerek***

**9.3.1.27.1** A 9.3.1.24.1 a) pontban előírt hűtőrendszernek egy vagy több, a rakomány nyomását és hőmérsékletét a környező közeg méretezési hőmérséklete felső határértékeinél az előírt szinten tartani képes blokkból kell állnia. Amennyiben nem irányoznak elő valamilyen más olyan eszközt a rakomány nyomásának és hőmérsékletének szabályozására, amelyet elismert hajóosztályozó társaság kielégítőnek ítél, olyan egy vagy több, legalább a legnagyobb teljesítményű előírt blokkal azonos teljesítményű tartalékblokkot kell biztosítani. A tartalékblokknak kompresszort, annak vezérlőberendezését és az összes olyan segédberendezést kell magában foglalnia, amelyek ahhoz szükségesek, hogy a szokásos körülmények között használt blokkoktól függetlenül működjön. Tartalék hőcserélőt kell biztosítani, amennyiben a rendes üzemi hőcserélő teljesítménytöbblete nem teszi ki legalább a szükséges előírt teljesítmény 25 %-át. Külön csővezetékek biztosítására nincs szükség.

A rakománytartályoknak, csővezetékeknek és a segédberendezéseknek oly mértékben hőszigeteltnek kell lenniük, hogy valamennyi hűtőrendszer meghibásodásakor a

teljes rakomány legalább 52 órán keresztül olyan hőmérsékletű maradjon, amely nem vezet a biztonsági szelepek nyitásához.

**9.3.1.27.2** A biztonsági szerkezeteket és a hűtőrendszer csatlakozó csővezetékeit a rakománytartályokhoz az áru folyadékfázisa felett kell csatlakoztatni, amikor a tartályok legnagyobb megengedett töltési fokig meg vannak töltve. Ezeknek a gázfázisban kell maradniuk a hajó 12°-os dőlése esetén is.

**9.3.1.27.3** Amikor együtt szállítanak több olyan hűtött anyagot, amelyek vegyi reakciója veszélyes lehet, a hűtőrendszerekre különös figyelmet kell fordítani azért, hogy elkerüljék a küldemények esetleges keveredését. Az ilyen küldemények szállításakor minden küldeményhez külön hűtőrendszert kell biztosítani, amelynek magában kell foglalnia egy, a 9.3.1.27.1 pontban előírt tartalékblokkot. Ugyanakkor, ha a hűtést indirekt vagy vegyes rendszer biztosítja és a hőcserélők folyása semmilyen körülményeknél sem vezethet a küldemények keveredéséhez, nincs szükség az egyes küldemények részére külön hűtőblokkokra.

**9.3.1.27.4** Ha a hűtött áruk nem oldhatók egymásban a szállítási körülmények között oly módon, hogy a gőznyomuk keveredés esetében összeadódják, különös figyelmet kell fordítani a hűtőrendszerekre, hogy elkerülhető legyen az áruk esetleges összekeveredése.

**9.3.1.27.5** Azokban az esetekben, amikor a hűtőrendszerek hűtéséhez víz szükséges, azt kellő mennyiségben kizárólag erre a célra használt szivattyúval, illetve szivattyúkkal kell szállítani. Ennek a szivattyúnak, illetve szivattyúknak legalább két, lehetőleg két, jobb és baloldali vízszekrényhez bekötött szívócsőve legyen. Kellő teljesítményű tartalékszivattyút kell biztosítani; ez a szivattyú más célra is használható azzal a feltétellel, hogy a hűtéshez történő vízszállítás nem veszélyezteti semmilyen más alapvető üzem működését.

**9.3.1.27.6** A hűtőrendszer formája az alábbiak egyike lehet:

- a) Direkt rendszer – A rakomány gőzeit sűrítik, cseppfolyósítják és visszajuttatják a rakománytartályba. Egyes, a 3.2 fejezet C táblázatában feltüntetett áruknál ezt a rendszert nem szabad használni. Ezt az előírást a 3.2 fejezet C táblázatának (20) oszlopának 35. megjegyzése tünteti fel.
- b) Indirekt rendszer – A rakományt, illetve gőzeit sűrítés nélkül hűtőközeggel hűtik vagy cseppfolyósítják sűrítés nélkül.
- c) Vegyes rendszer – A rakomány gőzeit sűrítik, cseppfolyósítják és hőcserélőn keresztül vezetik vissza a rakománytartály gőzterébe. Egyes, a 3.2 fejezet C táblázatának (20) oszlopában feltüntetett áruknál ezt a rendszert nem szabad használni. Ezt az előírást a 3.2 fejezet C táblázatának (20) oszlopának 35. megjegyzése tünteti fel.

**9.3.1.27.7** Minden elsődleges és másodlagos folyékony hűtőközegnek egymással és azzal a rakománnyal, amellyel érintkezésbe léphet, összeférhetőnek kell lennie. A hőcsere vagy a rakománytartálytól meghatározott távolságra, vagy a rakománytartályon belül vagy azon kívül elhelyezett hűtő csőkégyővel mehet végbe

- 9.3.1.27.8** Azokban az esetekben, amikor a hűtőrendszert külön szolgálati helyiségben helyezik el, ennek a szolgálati helyiségnek a 9.3.1.17.6 pontban foglalt követelményeknek kell megfelelnie.
- 9.3.1.27.9** A hőátviteli együtthatót minden rakomány rendszerre számítással kell meghatározni. A számítások helyességét hűtési próbával (hőegyensúly vizsgálat) kell meghatározni.
- A próbát elismert hajóosztályozó társaság által megállapított előírások szerint kell elvégezni.
- 9.3.1.27.10** Az elismert hajóosztályozó társaság által a fenti 9.3.1.24.1 – 9.3.1.24.3, 9.3.1.27.1 és 9.3.1.27.4 pontban foglalt előírások kielégítését tanúsító bizonyítványt a jóváhagyási bizonyítvány iránti kérelemmel vagy annak megújítási kérelmével együtt kell benyújtani.
- 9.3.1.28** *Vízpermet-rendszer*
- Ha a 3.2 fejezet C táblázat (9) oszlopában vízpermet van előírva, akkor a fedélzeten a rakomány körzetben a rakomány általi gőzfejlődés csökkentésére és a rakománytartályok hűtésére vízpermet-rendszert kell felszerelni.
- A rendszert el kell látni a partról történő tápláláshoz csatlakozó szerkezettel. A porlasztó fűvókákat úgy kell elhelyezni, hogy a kiszabaduló gázok biztonságosan lecsapódjanak. A rendszert a kormányállásból és a fedélzetről működtetni kell tudni. A vízpermet-rendszer kapacitásának olyannak kell lennie, hogy az összes porlasztófej működése esetén a kifolyás 50 liter per fedélzeti rakománykörzet négyzetméter per óra legyen.
- 9.3.1.29-**  
**9.3.1.30** *(fenntartva)*
- 9.3.1.31** *Motorok*
- 9.3.1.31.1** Csak 55 °C-ot meghaladó lobbanáspontú tüzelőanyaggal működő belsőégésű motorok engedélyezettek.
- 9.3.1.31.2** A gépterek levegő bemenetének és azon motorok levegő szívónyílásainak, amelyek a levegőt nem közvetlenül a gépterekből szívják, a rakománykörzettől legalább 2,00 m távolságra kell lenniük.
- 9.3.1.31.3** A rakománykörzeten belül a szikraképződés lehetőségét ki kell zárni.
- 9.3.1.31.4** A be- vagy a kirakás során használatos motorok külső részeinek felületi hőmérséklete, valamint azok levegő bemeneteinek és kipufogó vezetékének felületi hőmérséklete nem haladhatja meg a hőmérsékleti osztály szerint engedélyezett hőmérsékletet.
- Ezt az előírást nem kell alkalmazni a szolgálati terekben elhelyezett motorokra, ha azok mindenben kielégítik a 9.3.1.52.3 pont előírásait.
- 9.3.1.31.5** A zárt gépterek szellőztetését úgy kell tervezni, hogy 20 °C-os külső hőmérséklet mellett a géptérben az átlaghőmérséklet ne haladja meg a 40 °C-ot.

### **9.3.1.32** *Tüzelőolaj tartályok*

**9.3.1.32.1** Ha a hajón fedélzet alatti terek vannak, az e tereken belüli kettős fenékterek felhasználhatók tüzelőanyag tartályokként, ha mélységük legalább 0,6 m.

A fedélzet alatti terekben azonban tüzelőanyag csővezetékek és az ilyen tartályok nyílásai a nem engedélyezettek.

**9.3.1.32.2** Minden egyes tüzelőanyag tartály légzőcsövét 0,50 m-rel a fedélzet fölé kell kivezetni. Ezeket csővégeket és a túlfolyócsövek fedélzetre kivezetett végeit el kell látni dróthálóból vagy perforált lemezből álló védőszerkezettel.

**9.3.1.33** *(fenntartva)*

### **9.3.1.34** *Kipufogó vezetékek*

**9.3.1.34.1** A kipufogó gázokat vagy kéményen keresztül felfelé, vagy a hajó oldallemezelésén át kell a szabadba vezetni. A kilépőnyílást a rakománykörzettől legalább 2,00 m-re kell elhelyezni. A motorok kipufogó csővezetékét úgy kell kialakítani, hogy a kipufogó gázokat a légáramlás a hajótól elvezesse. A kipufogó csőrendszer nem helyezkedhet el a rakománykörzetben.

**9.3.1.34.2** A kipufogó csővezetékeket el kell látni a szikra kijutását gátló eszközzel, pl. szikrafogóval.

### **9.3.1.35** *Fenékvíz- és ballasztzivattyú rendszer*

**9.3.1.35.1** A rakománykörzetben belüli terek fenékvíz- és ballasztvíz szivattyúit ezen a körzetben belül kell beépíteni. Ezt az előírást nem kell alkalmazni:

- a kettős oldalterek és kettős fenékterek esetében, ha azoknak nincs közös határoló faluk a rakománytartályokkal;
- a vízgátakra és fedélzet alatti terekre, ha azok ballasztvízzel való feltöltése a rakománykörzetben levő tűzoltórendszer csővezetékeinek használatával, a fenékvíz eltávolítása pedig vízszugárszivattyúkkal (ejektorokkal) történik.

**9.3.1.35.2** Ahol a kettősfenéket tüzelőolaj tartályként használják, az nem csatlakoztatható a fenékvíz csőrendszerhez.

**9.3.1.35.3** Ha a ballasztzivattyú a rakománykörzetben van elhelyezve, a csővezetéket és annak a hajó oldalán elhelyezett ballasztvíz vételező szívócsonkját a rakománykörzetben kell elhelyezni.

**9.3.1.35.4** A fedélzet alatti szivattyútér víztelenítését vészhelyzetben a rakománykörzetben elhelyezett berendezéssel kell végezni, amely minden más rendszertől független. Ennek a rendszernek a szivattyútéren kívül kell elhelyezkednie.

**9.3.1.36-  
9.3.1.39** *(fenntartva)*

### **9.3.1.40** *Tűzoltóberendezések*

**9.3.1.40.1** A hajón tűzoltórendszert kell kiépíteni. Ennek a rendszernek a következő követelményeknek kell megfelelnie:

- Két, független tűzoltó- vagy ballasztzivattyúról kell táplálni, ezek egyikének bármely időpontban működőképesnek kell lennie. Ezek a szivattyúk, valamint azok hajtása és villamos berendezései nem helyezhetők el azonos térben;
- A fedélzet felett a védett területen legalább három tűzcsappal felszerelt fő tűzivíz gerincvezetéknek kell kialakítani. Ezt három, a célnak megfelelő és elégséges hosszúságú, legalább 12 mm átmérőjű, porlasztott vizet adó sugárcsővel felszerelt tömlővel kell ellátni. A védett területen a fedélzet bármely pontját felváltva legalább két, nem azonos tűzcsapról táplált vízszugárral kell tudni elérni.
- Rugóterhelésű visszacsapó szeleppel kell meggátolni, hogy a tűzoltórendszeren át gáz hatolhasson be a lakótérbe vagy a rakománykörzeten kívüli szolgálati terekbe;
- A rendszer teljesítményének egyidejűleg két porlasztott vizet adó sugárcső működése esetén elegendőnek kell lennie legalább egy hajószélességnyi hatótávolságból a fedélzet bármely pontjának elérésére.

**9.3.1.40.2** Ezenkívül a géptereket, a szivattyútereket és minden más, a hűtőberendezés számára, ha ilyen van, fontos berendezést (kapcsolótáblákat, kompresszorokat stb.) tartalmazó teret állandó jelleggel beépített tűzoltórendszerrel kell ellátni, amely a kielégíti a következő követelményeket:

**9.3.1.40.2.1** *Tűzoltóanyag*

A helyiségek védelmére a gépterekben, kazánterekben és szivattyúterekben csak tartósan beépített tűzoltórendszerek használhatók, amelyekben a következő tűzoltóanyagok engedélyezettek:

- a) CO<sub>2</sub> (szén-dioxid)
- b) HFC 227 oltóanyag (heptafluor-propán);
- c) IG-541 (52% nitrogén, 40% argon, 8% szén-dioxid)
- d) FK-5-1-12 (dodekafluoro-2-metilpentanon-3).

Más tűzoltóanyag csak az Adminisztratív Bizottság ajánlásai alapján engedélyezhető.

**9.3.1.40.2.2** *Szellőztetés, levegő kiszorítás*

- a) A hajó hajtását biztosító belsőégésű motorokhoz szükséges égető levegő nem eredhet tartósan beépített tűzoltórendszerekkel védett terekből. Ezt a követelményt nem kell betartani, ha a hajó két független főgépteret tartalmaz, amelyek gáztömören el vannak egymástól választva, vagy ha a fő géptér mellett különálló géptérben segédgép van elhelyezve, amely a főgéptérben levő tűz esetén függetlenül képes a hajtásra.

- b) A tűzoltórendszer aktiválásakor a védett térben minden kényszerszellőztetési rendszernek automatikusan ki kell kapcsolnia.
- c) A védett térben minden olyan nyílást, amely lehetővé teszi a levegő beáramlását, vagy gáz kiszabadulását, el kell látni olyan eszközökkel, amelyek lehetővé teszik azok gyors zárását. A zárt vagy nyitott állapotot egyértelműen jelölni kell.
- d) A gépterekben elhelyezett sűrített levegő tartályok nyomáscsökkentő szelepein távozó levegőt a szabadba kell kivezetni.
- e) A tűzoltóanyag diffúziója által okozott túlnyomás vagy vákuum nem károsíthatja a védett tér szerkezeti elemeit. Lehetőséget kell biztosítani a nyomás biztonságos ki-egyenlítődéására.
- f) A védett tereket el kell látni a tűzoltóanyag eltávolítására szolgáló eszközökkel. Ha lefejtő szerkezetek vannak felszerelve, azok a tűzoltás alatt nem indulhatnak el.

#### **9.3.1.40.2.3** *Tűzriasztó rendszer*

A védett teret megfelelő tűzriasztó rendszerrel kell figyelni. A vészjelzésnek a kormányállásban, a lakótérben és a védett térben hallhatónak kell lennie.

#### **9.3.1.40.2.4** *Csővezeték rendszer*

- a) A tűzoltóanyagot a védendő térbe tartósan beépített csővezeték rendszeren keresztül kell eljuttatni és elosztani. A védendő térben elhelyezett csővezetéket és az azt tartalmazó erősítő szerkezeteket acélból kell gyártani. Ezt az előírást nem kell alkalmazni a tartályok és kompenzátorok csatlakozó csonkjainál, ha a felhasznált anyagok azonos tűzállósággal rendelkeznek. A csővezetéket védeni kell a külső és belső korrózióval szemben.
- b) Az ürítő fúvókákat úgy kell elhelyezni, hogy biztosítva legyen a tűzoltóanyag normális kiáramlása. A tűzoltóanyagnak különösen a padlólemez alatt is hatnia kell.

#### **9.3.1.40.2.5** *Kioldó szerkezet*

- a) Automatikusan működésbe lépő tűzoltórendszerek nem alkalmazhatók.
- b) A tűzoltórendszert a védendő téren kívül kívüli alkalmas helyről aktiválni kell tudni.
- c) A kioldó szerkezetet úgy kell elhelyezni, hogy az tűz esetén aktiválható legyen, és a védendő térben bekövetkező tűz vagy robbanás esetén tönkremenetelének veszélye amennyire csak lehetséges, csökkenthető legyen. A nem mechanikusan aktiválható rendszereket két, egymástól független energiaforrásból kell táplálni. Ezeket az energiaforrásokat a védett téren kívül kell elhelyezni. A csatlakozó vezetékeket a védett térben úgy kell elhelyezni, hogy tűz esetén legalább 30 percig működőképesek maradjanak. A villamos berendezések e követelményt kielégítőnek tekinthetők, ha az IEC 60331-21:1999 szabványnak megfelelnek.

Ha a kioldó szerkezetek úgy vannak elhelyezve, hogy azok nem láthatóak, az azokat rejtő komponenseket „Tűzoltórendszer” jellel kell megjelölni, amelynek minden oldala legalább 10 cm hosszú, és amelyet fehér alapon vörös betűkkel írt

### **„Tűzoltórendszer”**

feliratnak kell követnie.

- d) Ha a tűzoltórendszernek több teret kell védenie, akkor minden egyes térhez külön-  
álló és egyértelműen megjelölt kioldószerkezetre van szükség;
- e) Az útmutatókat minden kioldó szerkezet mellett el kell helyezni és ezeknek jól lát-  
hatónak és tartósnak kell lenniük. Az útmutatókat a hajóvezető által értett nyelven  
kell elkészíteni és ha ez a nyelv nem az angol, francia vagy német, akkor angolul,  
franciául vagy németül is fel kell tüntetni. Ezeknek a következő információkat is tar-  
talmazniuk kell:
  - i) a tűzoltórendszer aktiválásának módja;
  - ii) arra való felhívást, hogy a védett teret mindenki hagyja el;
  - iii) a személyzet helyes viselkedése a rendszer aktiválása esetén és az aktiválást kö-  
vetően a védett helyiségbe való belépésnél, figyelemmel a lehetséges mérgező  
anyagok szokatlan, sajátos jelenlétére;
  - iv) a személyzet helyes viselkedése abban az esetben, ha a tűzoltórendszer meghibá-  
sodás miatt nem működik megfelelően.
- f) Az Útmutatónak fel kell hívnia a figyelmet arra, hogy a tűzoltórendszer aktiválása  
előtt a védett térben levő belsőégésű motorokat és a levegő beszívást le kell állítani.

#### **9.3.1.40.2.6**

##### *Vészjelző szerkezet*

- a) A beépített tűzoltórendszereket el kell látni fény- és hangjelzést adó vészjelző szer-  
kezettel;
- b) A vészjelző szerkezetnek automatikusan ki kell kapcsolnia, miután a tűzoltórend-  
szert aktiválódott. A vészjelző szerkezetnek a tűzoltóanyag kibocsátása előtt megfe-  
lelő időtartamig kell működni; a szerkezetnek nem kell kikapcsolhatónak lennie;
- c) A vészjelzésnek a védett terekben és azok hozzáférési pontjaiból jól láthatónak és a  
megengedett legnagyobb zajszintnek megfelelő üzemi körülmények között jól hall-  
hatónak kell lennie. Ezt világosan meg kell tudni különböztetni a védett terekben  
minden más hang és fényjelzéstől;
- d) A hang vészjelzésnek jól hallhatónak kell lennie a szomszédos terekben is, zárt  
közlekedő ajtók mellett és a megengedett legnagyobb zajszintnek megfelelő üzemi  
körülmények között;

- e) Ha a vészjelző berendezés nem gyújtószikra-mentes védelemmel ellátott a rövidzárlattal, kábelszakadással és feszültségeséssel szemben, akkor annak működőképességét figyelemmel kell kísérni;
- f) Mindazon helyiségek bejáratánál, amelyeket a tűzoltóanyag elérhet, fehér alapon vörös betűkkel a következő feliratot kell elhelyezni:

**FIGYELEM, TŰZOLTÓRENDSZER!**  
**A .....(a jelzés leírása) VÉSZJELZÉS ESETÉN**  
**A HELYISÉGET AZONNAL EL KELL HAGYNI!**

**9.3.1.40.2.7** *Nyomás alatti tartályok, szerelvények és csővezetékek*

- a) A nyomás alatti tartályoknak, szerelvényeknek és csővezetékeknek meg felelniük az illetékes hatóság előírásainak.
- b) A nyomás alatti tartályokat a gyártó utasításai szerint kell beépíteni.
- c) Nyomás alatti tartályok, szerelvények és csővezetékek nem építhetők be a lakóterekbe.
- d) A nyomás alatti tartályokhoz használt szekrények és tárolóterek hőmérséklete nem haladhatja meg az 50 °C-ot.
- e) A szekrényeket és tárolótereket biztonságosan kell kialakítani, és azok szellőztetését úgy kell kialakítani, hogy ha egy nyomás alatti tartály nem gáztömör, a kiszabaduló gáz ne juthasson a hajóba. Más terekhez való közvetlen csatlakozások nem engedélyezettek.

**9.3.1.40.2.8** *A tűzoltóanyag mennyisége*

Ha a tűzoltóanyag mennyisége egynél több tér ellátására szolgál, akkor a rendelkezésre álló tűzoltóanyag mennyiségének nem kell meghaladnia az ily módon védett terek közül a legnagyobbhoz szükséges mennyiséget.

**9.3.1.40.2.9** *Beépítés, karbantartás, felügyelet és dokumentálás*

- a) A rendszer kiépítését vagy módosítását csak a tűzoltórendszerekre szakosodott vállalkozás végezheti. Ennek során a tűzoltóanyag vagy a rendszer gyártójának útmutatását (termék adatlap, biztonsági adatlap) kell követni.
- b) A rendszert szakértőnek kell felülvizsgálnia:
- i) üzembe helyezés előtt;
  - ii) minden alkalommal, amikor aktiválás után visszaállítják eredeti állapotába;
  - iii) minden módosítás vagy javítás után;
  - iv) rendszeres időközönként, de legalább évente egyszer.



- c) A felülvizsgálat során ellenőrizni kell, hogy a rendszer megfelel-e a 9.3.1.40.2 pont előírásainak.
- d) A felülvizsgálatnak ki kell terjednie legalább:
- i) a teljes rendszer külső vizsgálatára;
  - ii) a csővezeték szivárgásmentességének vizsgálatára;
  - iii) annak vizsgálatára, hogy az ellenőrző és aktiváló rendszer jó üzemi állapotban van;
  - iv) a tartályok nyomásának és tartalmának vizsgálatára;
  - v) annak vizsgálatára, hogy a védendő tér zárószerkezetei szivárgásmentesek;
  - vi) a tűzriasztó rendszer felülvizsgálatára;
  - vii) a riasztó szerkezet felülvizsgálatára.
- e) A vizsgálatot végző személynek dátummal és aláírásával ellátott vizsgálati tanúsítványt kell kiállítania.
- f) A vizsgálati tanúsítványban meg kell említeni a tartósan felszerelt tűzoltórendszerek darabszámát.

#### **9.3.1.40.2.10** *CO<sub>2</sub>-vel működő tűzoltórendszerek*

A 9.3.1.40.2.1 - 9.3.1.40.2.9 pontban foglalt követelményeken kívül a tűzoltóanyagként CO<sub>2</sub>-t használó tűzoltórendszereknek a következő előírásoknak is meg kell felelniük:

- a) A CO<sub>2</sub> tartályokat kell elhelyezni, amelyek más terektől gáztömör válaszfallal elválasztott tárolóterekben vagy szekrényekben kell elhelyezni. Az ilyen tárolóterek vagy szekrények ajtóinak kifelé kell nyílniuk, azok zárhatók legyenek és külső oldalukon fel kell tüntetni a „Vigyázat: veszély” feliratot legalább 5 cm-es betűkkel és a „CO<sub>2</sub>” szimbólumot ugyanolyan színnel és méretben;
- b) A CO<sub>2</sub> tároláshoz a fedélzet alatt kialakított tárolóterek vagy szekrények csak kívülről lehetnek hozzáférhetőek. Ezeket a tereket szívókürtővel ellátott mesterséges szellőztető rendszerrel kell ellátni, amelynek teljesen függetlennek kell lennie a hájon levő más szellőzőrendszerektől;
- c) A CO<sub>2</sub> tartályok töltési foka nem haladhatja meg a 0,75 kg/l mértéket. A túlnyomás nélküli CO<sub>2</sub> fajlagos térfogatát 0,56 m<sup>3</sup>/kg értékben kell felvenni;

- d) A védett térben a CO<sub>2</sub> koncentrációja nem lehet kisebb a tér bruttó térfogatának 40%-ánál. Ezt a mennyiséget 120 másodpercen belül kell kiengedni. A diffúzió megfelelő lefolyását meg kell tudni figyelni;
- e) A tartály szelepek nyitásának és a diffúziós szelepek szabályozásának két különálló műveletnek kell lennie;
- f) A 9.3.1.40.2.6 b) pontban említett megfelelő időtartam nem lehet 20 másodpercnél kisebb. A megbízható berendezésnek biztosítania kell a CO<sub>2</sub> diffúziójához szükséges időzítést.

#### **9.3.1.40.2.11** *HFC-227 oltóanyaggal (heptafluor-propánnal) működő tűzoltórendszerek*

A 9.3.1.40.2.1 - 9.3.1.40.2.9 pont követelményein kívül a HFC-227 oltóanyagot használó tűzoltórendszereknek meg kell felelniük a következő előírásoknak is:

- a) Ha több, különböző bruttó térfogatú helyiség van kialakítva, minden helyiséget saját tűzoltórendszerrel kell ellátni;
- b) A védett térben elhelyezett, HFC-227 oltóanyagot tartalmazó minden tartályt el kell látni a túlnyomás elleni védelemre szolgáló eszközzel. Ennek az eszköznek biztosítania kell, hogy, ha a tartály lángthatásnak van kitéve és tűzoltórendszer nem lépett működésbe, akkor a tartály tartalma biztonságosan diffundáljon a védett térbe;
- c) Minden tartályt el kell látni olyan szerkezettel, amely lehetővé teszi a gáznyomás ellenőrzését;
- d) A tartályok töltési foka nem haladhatja meg az 1,15 kg/l értéket. A túlnyomás nélküli HFC-227 oltóanyag fajlagos térfogatát 0,1374 m<sup>3</sup>/kg értékben kell felvenni;
- e) A HFC-227 oltóanyag koncentrációja a védett térben nem lehet kisebb a tér bruttó térfogatának 8%-ánál.  
  
Ezt a mennyiséget 10 másodpercen belül kell felszabadítani;
- f) A HFC-227 oltóanyag tartályokat el kell látni nyomásfigyelő szerkezettel, ami a hajtógáz nem tervezett vesztesége esetén a kormányállásban fény és hangjelzést vált ki. Ha nincs kormányállás, a vészjelzést a védett téren kívül kell kiváltani;
- g) Ürítés után a védett térben a koncentráció nem haladhatja meg a 10,5 térf.%-ot;
- h) A tűzoltórendszer nem tartalmazhat alumínium alkatrészeket.

#### **9.3.1.40.2.12** *IG-541-vel működő tűzoltórendszerek*

A 9.3.1.40.2.1 - 9.3.1.40.2.9 pont követelményein kívül az IG-541 tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszereknek meg kell felelniük a következő előírásoknak is:

- a) Ha több, különböző bruttó térfogatú helyiség van kialakítva, minden helyiséget saját tűzoltórendszerrel kell ellátni;

- b) A védett térben elhelyezett, IG-541 tűzoltóanyagot tartalmazó a minden tartályt el kell látni a túlnyomás elleni védelemre szolgáló eszközzel. Ennek az eszköznek biztosítania kell, hogy, ha a tartály lánghatásnak van kitéve és tűzoltórendszer nem lépett működésbe, akkor a tartály tartalma biztonságosan diffundáljon a védett térbe;
- c) Minden tartályt el kell látni a tartalom ellenőrzésére szolgáló szerkezettel;
- d) A tartályok töltőnyomása nem haladhatja meg a 200 bar-t +15 °C-on;
- e) Az IG-541 koncentrációja a védett térben nem lehet kisebb a tér bruttó térfogatának 44%-ánál és nem lehet több 50%-ánál. Ezt a mennyiséget 120 másodpercen belül kell felszabadítani.

#### **9.3.1.40.2.13** *FK-5-1-12 tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszerek*

A 9.1.0.40.2.1 - 9.1.0.40.2.9 pontban foglaltakon túlmenően az FK-5-1-12 tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszereknek az alábbi előírásoknak kell megfelelniük:

- a) Ha több eltérő teljes térfogatú helyiség van, azokat saját tűzoltórendszerrel kell felszerelni.
- b) A védett helyiségben elhelyezett mindegyik FK-5-1-12 tűzoltóanyagtartályt fel kell szerelni túlnyomást megakadályozó szerkezettel. Ennek a szerkezetnek kellő biztonsággal garantálnia kell a tartály tartalmának a védett helyiségben való szétszórását abban az esetben, ha a tartály tűz hatásának van kitéve, amikor a tűzoltórendszert nem helyezték üzembe.
- c) Mindegyik tartályt fel kell szerelni nyomásellenőrző készülékkel.
- d) A tartályok töltési foka nem haladhatja meg az 1,00 kg/l értéket. Az FK-5-1-12 fajlagos térfogatát nem nyomás alatti állapotban 0,0719 m<sup>3</sup>/kg értékben kell felvenni.
- e) Az FK-5-1-12 tűzoltóanyag védett helyiségbe bejuttatott térfogata legalább az adott helyiség teljes térfogatának 5,5 %-a legyen. Ezt a mennyiséget 10 sec alatt kell bejuttatni.
- f) Az FK-5-1-12 tűzoltóanyagtartályt fel kell szerelni a túlzott tűzoltóanyagveszteség esetén a nyomást a kormányállásban fény-és hangjelzéssel figyelmeztető készülékkel. Ha nincs kormányállítás, ezt a figyelmeztető jelzést a védett helyiségen kívülre kell leadni.
- g) Szétterítés után a védett helyiségben a koncentráció nem haladhatja meg a 10 %-ot.

#### **9.3.1.40.2.14** *Beépített tűzoltórendszer a fizikai védelemhez*

A gépterekben, kazánterekben és szivattyúterekben a fizikai védelem biztosításához beépített tűzoltórendszerek kizárólag az Adminisztratív Bizottság ajánlásai alapján megengedettek.

- 9.3.1.40.3** A 8.1.4 szakaszban hivatkozott két kézi tűzoltókészüléket a védett térben kell elhelyezni.
- 9.3.1.40.4** A beépített tűzoltórendszerben használt tűzoltóanyagoknak alkalmasnak és elegendőnek kell lennie a tüzek oltásához.
- 9.3.1.41** *Tűz és nyílt lángú világítás*
- 9.3.1.41.1** A kémények kilépési pontjainak legalább 2,00 m-re kell lenniük a rakománykörzettől. Ezeket el kell látni a szikra kilépését és a víz behatolását megakadályozó eszközökkel.
- 9.3.1.41.2** A fűtő-, főző- vagy hűtőeszközök nem működtethetők folyékony tüzelő anyaggal, cseppfolyós gázzal vagy szilárd tüzelőanyaggal.
- A géptérben vagy más elkülönített helyiségben az 55 °C-ot meghaladó lobbaspontú folyékony tüzelőanyaggal fűtött eszközök beépítése ugyanakkor engedélyezett.
- Főző- és hűtőeszközök csak a lakóterekben engedélyezettek.
- 9.3.1.41.3** Csak villamos világító eszközök engedélyezettek.
- 9.3.1.42-9.3.1.49** *(fenntartva)*
- 9.3.1.50** *A villamos berendezésekre vonatkozó dokumentáció*
- 9.3.1.50.1** Az 1.1.4.6 bekezdésben hivatkozott Szabályzatokban előírt dokumentumokon kívül a következő dokumentációt kell a fedélzeten tartani:
- a) a rakománykörzet határait és az ezen a területen beépített villamos berendezések helyét feltüntető rajz;
- b) az előző a) alpontban hivatkozott villamos berendezések felsorolása, beleértve a következő adatokat:
- gép vagy készülék elhelyezése, védelmi rendszere, robbanási csoportja, vizsgáló intézménye és jóváhagyási száma;
- c) a rakománykörzeten kívül elhelyezett, a berakás, kirakás vagy gázmentesítés során működtethető villamos berendezések általános elrendezési rajza. Minden más villamos berendezést vörös színnel kell jelölni. Lásd a 9.3.1.52.3 és a 9.3.1.52.4 pontot.
- 9.3.1.50.2** A fentebb felsorolt okmányokon rajta kell lennie a jóváhagyási bizonyítványt kiállító illetékes hatóság bélyegzőjének.
- 9.3.1.51** *Villamos berendezések*
- 9.3.1.51.1** Csak a hajótesthez visszacsatlakozás nélküli elosztó rendszerek engedélyezettek.
- Ezt az előírást nem kell alkalmazni:

- az aktív katódos korrózióvédelemre;
- a rakománytéren kívüli helyi berendezések bizonyos korlátozott részeire (pl. a dízelmotorok indítómotor csatlakozóira);
- a következő 9.3.1.51.2 pontban hivatkozott szigetelésellenőrző eszközre.

**9.3.1.51.2** Minden szigetelt elosztó hálózatot fel kell szerelni vész helyzetben fény- és hangjelzést adó automatikus szerkezettel a szigetelési ellenállás ellenőrzésére.

**9.3.1.51.3** A robbanásveszéllyel járó területeken használandó villamos berendezések kiválasztásához figyelembe kell venni a 3.2 fejezet C táblázat (15) és (16) oszlopában a szállított anyaghoz hozzárendelt robbanási csoportot és hőmérsékleti osztályt.

**9.3.1.52** *A villamos berendezések típusa és elhelyezése*

**9.3.1.52.1** a) A rakománytartályokban és a töltő és ürítő csővezetékben (megfelel a 0-ás körzetnek) csak a következő berendezések helyezhetők el:

- EEx(ia) gyújtószikra-mentes kivitelű mérő, ellenőrző és vészjelző szerkezetek.

b) A vízgátákban, kettős falú terekben és rakterekben (megfelel az 1-es körzetnek) csak a következő berendezések engedélyezettek:

- „minősítetten biztonságos” típusú mérő-, ellenőrző és vészjelző eszközök;
- „nyomásálló tokozású” vagy „túlnyomásos készülék” védelmi rendszer szerinti világítóeszközök;
- a légmentes tokozásban lévő mélységmérők, melyek kábeleit gáztömör csatlakozásokkal ellátott, vastag falú acélcsövekben a főfedélzetig vezetik;
- a külháj aktív katódos védelmének kábeleit, amennyiben azok kábeleit a mélységmérők kábeleikhez hasonló acél védőcsövekben vezetik.

c) A fedélzet alatti rakománykörzetekben levő szolgálati terekben (megfelel az 1 körzetnek) csak a következő berendezések engedélyezettek:

- „minősítetten biztonságos” típusú mérő-, ellenőrző és vészjelző eszközök;
- „nyomásálló tokozású” vagy „túlnyomásos készülék” védelmi rendszer szerinti világítóeszközök;
- fontos berendezéseket hajtó motorok, pl. ballasztzivattyúkat hajtó motorok; ezeknek „minősítetten biztonságos” típusúaknak kell lenniük.

d) Az előző a), b) és c) pontokban hivatkozott berendezések ellenőrző és védő eszközeit - amennyiben azok nem gyújtószikra-mentesek - a rakománykörzeten kívül kell elhelyezni.

e) A rakománykörzeten belül a fedélzeten (megfelel az 1 körzetnek) elhelyezett villamos berendezéseknek „minősítetten biztonságos” típusúaknak kell lenniük.

**9.3.1.52.2** Az akkumulátorokat a rakománykörzeten kívül kell elhelyezni.

**9.3.1.52.3** a) A be- és kirakás, valamint a vesztegelés alatti gázmentesítés során használható, a rakománykörzeten kívül (megfelel a 2-es zónának) elhelyezett berendezéseknek legalább „korlátozottan robbanásveszéllyel járó” villamos berendezéseknek kell lenniük.

b) Ezt az előírást nem kell alkalmazni:

i) a lakóterekben levő világító berendezésekre, kivéve a lakótér bejáratának közelében levő kapcsolókat;

ii) a lakóterekben vagy kormányállásban levő rádiótelefon berendezésekre;

iii) a lakóterekben és a kormányállásban lévő stabil és hordozható telefonkészülékekre;

iv) a lakóterekben, kormányállásban vagy a rakománykörzeten kívül elhelyezkedő szolgálati terekben elhelyezett villamos berendezésekre, ha:

1. Ezeket a tereket 0,1 kPa (0,001 bar) túlnyomást biztosító szellőzőrendszerrel látták el és egyik ablakuk sem nyitható; a szellőzőrendszer szívónyílásainak olyan távol kell lenniük a rakománykörzettől amilyen távol csak lehetnek, de legalább 6,00 m-re és a fedélzet felett legalább 2,00 m-re;

2. A tereket érzékelőkkel ellátott gázjelző rendszerrel látták el:

- a szellőzőrendszer szívóoldali bemeneténél;

- közvetlenül a lakóterek és szolgálati terek belépő ajtó küszöbök felső éleinél;

3. A gázkoncentráció mérése folyamatos;

4. Akkor, ha a gázkoncentráció eléri az alsó robbanási határérték 20%-át, a szellőztetés leáll. Azokban az esetekben, amikor a túlnyomás nem tartható fenn, vagy a gázjelző rendszer meghibásodott, azokat a villamos berendezéseket, amelyek nem elégítik ki az előző a) pont követelményeit, ki kell kapcsolni. Ezeket a műveleteket azonnal és automatikusan kell végrehajtani és a lakóterekben, a kormányállásban és a szolgálati terekben be kell kapcsolni a vészvilágítást, amelynek legalább a „korlátozottan robbanásveszéllyel járó” típusúnak kell lennie. A kikapcsolást a kormányállásban és a lakótérben fény- és hangjelzéssel kell jelezni.

5. A szellőzőrendszer, a gázjelző rendszer és a kikapcsoló eszköz vészjelzése teljes egészében kielégíti az előző a) pont követelményeit.

6. Az automatikus kikapcsoló eszköz úgy van beállítva, hogy ne következhesen be automatikus kikapcsolás, ha a hajó menetben van.

**9.3.1.52.4** Az előző 9.3.1.52.3 pont követelményeit ki nem elégítő villamos berendezéseket és azok kapcsolóit vörös színnel kell jelölni. Az ilyen berendezések kikapcsolását a fedélzeten központi helyről kell végezni.

- 9.3.1.52.5** Az előző 9.3.1.52.3 pont követelményeit ki nem elégítő, de a motorral folyamatosan hajtott villamos generátort a gerjesztési áramkör kikapcsolására alkalmas kapcsolóval kell ellátni. A kapcsolóhoz közel ki kell függeszteni a használati utasítást.
- 9.3.1.52.6** A jelzőfények és a járókat megvilágító lámpák dugaszolására szolgáló aljzatokat állandó jelleggel be kell építeni a jelzőárbcok, illetve a járók közvetlen közelében. A dugaszolás és a csatlakozók oldása csak feszültségmentes állapotban legyen lehetséges.
- 9.3.1.52.7** A biztonsági és az ellenőrző eszközöknél az áramellátás megszűnését azonnal fény- és hangjelzésnek kell jeleznie a szokásos kijelzési helyeken.
- 9.3.1.53** *Földelés*
- 9.3.1.53.1** A rakománykörzetben lévő, üzemen kívül levő villamos berendezések fémrészeit és a normál használatban lévő kábelek fém védőköpenyét vagy védőcsövét le kell földelni, kivéve, ha azok úgy vannak elhelyezve, hogy a hajótest fémszerkezetéhez erősítésük révén automatikusan földelve vannak.
- 9.3.1.53.2** Az előző 9.3.1.53.1 pont előírásait az 50 V-nál kisebb üzemi feszültségű berendezésekre is alkalmazni kell.
- 9.3.1.53.3** A különálló rakománytartályokat, fém IBC-ket és tankkonténereket le kell földelni.
- 9.3.1.53.4** A maradékáru tartályként vagy hulladéktartályként használt nagyméretű csomagoló eszközöknek (IBC-knek) és tankkonténereknek földelhetőnek kell lenniük.
- 9.3.1.54-  
9.3.1.55** *(fenntartva)*
- 9.3.1.56** *Villamos kábelek*
- 9.3.1.56.1** A rakománykörzetben lévő minden kábelnek fém védőköpennyel kell rendelkeznie.
- 9.3.1.56.2** A rakománykörzeten belül a kábeleket és dugaszoló aljzatokat a mechanikai sérülés ellen védeni kell.
- 9.3.1.56.3** A rakománytérben hordozható kábelek nem engedélyezettek, kivéve az gyújtószikramentes villamos áramkörök vagy a jelzőlámpák, járók világításainak táplálását.
- 9.3.1.56.4** Az gyújtószikra-mentes villamos áramkörök kábeleit csak ilyen áramkörökhöz szabad használni és azokat a nem ilyen áramkörök kábeleitől el kell különíteni (pl. nem lehetnek azonos kábelkötegben és nem lehetnek azonos kábelbilincsekkel rögzítve).
- 9.3.1.56.5** A jelzőfényekhez és a járó-megvilágító lámpákhoz vezető hordozható kábelekhez csak a 60 245-4:1994 IEC szabvány szerinti H 07 RN-F típusú fémköpenyes kábelek vagy legalább ezzel egyenértékű, legalább 1,5 mm<sup>2</sup> érkeresztmetszetű kábelek használhatók.
- A kábeleknek a lehető legrövidebbnek kell lenniük és azokat úgy kell elhelyezni, hogy sérülésük ne következhesen be.

- 9.3.1.56.6** A 9.3.1.52.1 pont b) és c) alpontjában foglalt villamos berendezésekhez szükséges kábelek fektetése megengedett a vizgátokban, a kettős oldalak tereiben, a kettősfenékben, a fedélzet alatti terekben és a fedélzet alatti szolgálati helyiségekben.
- 9.3.1.57-  
9.3.1.59** *(fenntartva)*
- 9.3.1.60** ***Különleges felszerelések***
- A hajón a rakománykörzetből közvetlenül elérhető helyen zuhanyozónak, valamint szem-, illetve arczuhanynak kell lennie.
- 9.3.1.61-  
9.3.1.70** *(fenntartva)*
- 9.3.1.71** ***Hajóra lépés***
- A hajóra lépést tiltó, 8.3.3 szakasz szerinti tábláknak a hajó mindkét oldaláról jól láthatónak kell lenniük.
- 9.3.1.72-  
9.3.1.73** *(fenntartva)*
- 9.3.1.74** ***Dohányzás, tűz és nyílt lángú világítás tilalma***
- 9.3.1.74.1** A dohányzást tiltó, 8.3.4 szakasz szerinti tábláknak a hajó mindkét oldaláról jól láthatónak kell lenniük.
- 9.3.1.74.2** Azon terek bejáratainak közelében, ahol a dohányzás, a tűz és nyílt lángú világítás használata nem mindig tilos, a tilalmat elrendelő körülményekre figyelmeztető táblákat kell elhelyezni.
- 9.3.1.74.3** A lakóterekben és a kormányállásban minden kijárat mellett hamutartókat kell felszerelni.
- 9.3.1.75-  
9.3.1.91** *(fenntartva)*
- 9.3.1.92** ***Vészkijárat***
- Azon tereket, amelyek bejáratai vagy kijáratai sérült állapotban részben vagy teljesen elmerülhetnek, vészkijáratokkal kell ellátni, amelynek a sérült állapot vízvonala felett legalább 0,10 m-re kell lennie.
- Ezt a rendelkezést nem kell alkalmazni a hajó orr- és farrészre.
- 9.3.1.93 -  
9.3.1.99** *(fenntartva)*



### 9.3.2 C típusú tartályhajók építési előírásai

A 9.3.2.0 - 9.3.2.99 bekezdés építési előírásait a C típusú tartályhajókra kell alkalmazni.

#### 9.3.2.0 Szerkezeti anyagok

##### 9.3.2.0.1 a) A hajótestet és a rakománytartályokat hajóépítési acélból vagy legalább azzal egyenértékű fémből kell készíteni.

A különálló rakománytartályok más anyagokból is készíthetők, feltéve, hogy azok legalább azonos szilárdsági tulajdonságokkal és a hő-, illetve tűzhatásokkal szemben ellenálló képességgel bírnak.

b) A hajó minden részét, beleértve minden szerelvényét és felszerelését, amely a rakománnyal érintkezhet, olyan anyagból kell készíteni, amelyet az áru nem befolyásolhat veszélyesen, nem okozhatja az áru bomlását vagy nem reagálhat azzal ártalmas vagy veszélyes vegyületet képezve.

c) A gőz visszavezető csövek és gáz ürítő csövek belsejét a korrózióval szemben védeni kell.

##### 9.3.2.0.2 Amennyiben a következő 9.3.2.0.3 pontban vagy a jóváhagyási bizonyítványban nincs kifejezetten engedélyezve, a rakománykörzeten belül tilos fát, alumíniumötvözetet vagy műanyagot használni.

##### 9.3.2.0.3 a) Fát, alumíniumötvözetet vagy műanyagot a rakománykörzetben csak a következőkre lehet használni:

- járók és külső lépcsők;
- a felszerelés mozgatható elemei (alumínium mérőrudak azonban engedélyezettek, ha el vannak látva bronz talpakkal vagy a szikraképződéssel szemben más módon védve vannak);
- a hajótest részét nem képező rakománytartályok kiékelése és a berendezések és felszerelések kiékelése;
- árbocok és az árboczat hasonló fa részei;
- gépalkatrészek;
- villamos szerelvények elemei;
- töltő és ürítő berendezés;
- a fedélzeten helyezett ládák fedelei.

##### b) Fát vagy műanyagot a rakománykörzeten belül csak a következőkre lehet használni:

- mindenfajta támaszték és ütköző.

c) Műanyagot vagy gumit a rakománykörzetben csak a következőkre lehet használni:

- tartályok, valamint töltő és ürítő csővezetékek bevonata;
- mindenfajta tömítés (pl. dőmfedelekek és a bűvónyílás fedelekek tömítései);
- villamos kábelek;
- tömlők a be- és kirakodáshoz;
- tartályok, valamint töltő és ürítő tömlők szigetelése.

d) A lakótérben vagy a kormányállásban minden tartósan elhelyezett anyag, a bútorok anyagainak kivételével, nem lehet könnyen gyulladó. Ezek tűz esetén nem fejleszhetnek füstöt vagy mérgező gázokat veszélyes mennyiségben.

**9.3.2.0.4** A rakománykörzetben használt festék ütés esetén nem lehet hajlamos szikraképződésre.

**9.3.2.0.5** A hajó csónakjaihoz műanyag csak akkor használható, ha az nem könnyen gyulladó.

**9.3.2.1-  
9.3.2.7** *(fenntartva)*

**9.3.2.8** *Hajók osztályozása*

**9.3.2.8.1** A veszélyes áruk szállítására szolgáló tartályhajókat elismert hajóosztályozó társaság felügyelete alatt az ezen elismert hajóosztályozó társaság által a legmagasabb osztályra megállapított előírásoknak megfelelően kell építeni. A hajóosztályozó társaság azt tanúsító bizonyítványt állít ki, hogy a hajó megfelel ezeknek az előírásoknak.

A hajó osztályát folyamatosan meg kell tartani.

A hajóosztályozó társaságnak bizonyítványt kell kiállítania, amely tanúsítja, hogy a hajó kielégíti ezen szakasz előírásait.

A bizonyítványban fel kell tüntetni a rakománytartályok tervezési nyomását és próbanyomását. Ha a hajó különböző nyitónyomású szelepekkel ellátott rakománytartályokkal rendelkezik, akkor bizonyítványban minden rakománytartály tervezési és próbanyomását fel kell tüntetni.

A hajóosztályozó társaságnak bizonyítványt kell kiadnia, felsorolva benne a hajón szállításra engedélyezett minden veszélyes anyagot (lásd még az 1.16.1.2.5 pontot).

**9.3.2.8.2** A szivattyútereket, valahányszor a jóváhagyási bizonyítványt meg kell újítani, valamint a jóváhagyási bizonyítvány érvényességének harmadik éve során elismert hajóosztályozó társaságnak kell megvizsgálnia. A szemlének legalább a következőkből kell állnia:

- az egész rendszer szemléje az állapotának, elhasználódásának, korróziójának, tömörségének vagy a jóvá nem hagyott átalakítások kiderítése céljából;
- a szivattyúterben lévő gázjelző rendszer állapotának ellenőrzése.

A szivattyútér szemléjéről szóló, az elismert hajóosztályozó társaság által aláírt szemlebizonyítványokat a fedélzeten kell tartani. A szemlebizonyítványoknak legalább a fenti vizsgálatok adatait, a szemle időpontját és a kapott eredményeket kell tartalmaznia.

**9.3.2.8.3** A 9.3.2.52.3 pontban hivatkozott gázjelző rendszer állapotát, valahányszor a jóváhagyási bizonyítványt meg kell újítani, valamint a bizonyítvány érvényességének harmadik éve során elismert hajóosztályozó társaságnak kell megvizsgálnia. Az elismert hajóosztályozó társaság által aláírt bizonyítványt a fedélzeten kell tartani.

**9.3.2.9** *(fenntartva)*

**9.3.2.10** *A gázbehatolás elleni védelem*

**9.3.2.10.1** A hajót úgy kell tervezni, hogy megelőzzék a gázoknak a lakó- és szolgálati terekbe való behatolását.

**9.3.2.10.2** A rakománykörzet határain kívül a felépítmény oldalfalaiban lévő ajtónyílások és a fedélzeti lejárók nyíláskeretei alsó élének a fedélzettől mérve legalább 0,50 m magasnak kell lennie.

Ezt a követelményt nem kell kielégíteni, ha a felépítménynek a rakománykörzetre néző fala a hajó egyik oldalától a másikig húzódik és az ebben lévő ajtók a fedélzettől mért legalább 0,50 m magas küszöbvel rendelkeznek. Ennek a falnak a magassága nem lehet 2,00 m-nél kevesebb. Ezen esetben a felépítmény oldalfalaiban lévő ajtók küszöbeinek és az ezen fal mögött lévő fedélzeti nyíláskeretek alsó élének a fedélzettől mérve legalább 0,10 m magasnak kell lenniük. A géptéri ajtók küszöbeinek és a fedélzet nyíláskeretek alsó élének ugyanakkor a fedélzet felett legalább 0,50 m magasnak kell lenniük.

**9.3.2.10.3** A rakománykörzetben a felépítmény oldalfalaiban lévő ajtónyílások alsó élének és a fedélzeti lejárók nyíláskereteinek a fedélzettől mérve legalább 0,5 m magasnak kell lenniük. Ez a követelmény a kettősoldal és a kettősfenék tereinek lejárónyílásaira nem vonatkozik.

**9.3.2.10.4** A habvédeket, szegélyeket stb. kellően széles, közvetlenül a fedélzet felett elhelyezett nyílásokkal kell ellátni.

**9.3.2.11** *Fedélzet alatti terek és rakománytartályok*

**9.3.2.11.1** a) A rakománytartály legnagyobb megengedhető befogadóképességét a következő táblázat szerint kell meghatározni:

L x B x C (m <sup>3</sup> )	A rakománytartály legnagyobb megengedhető befogadóképessége (m <sup>3</sup> )
600-ig	L x B x C x 0,3
600 - 3750	180 + (L x B x C - 600) x 0,0635
>3750	380

Alternatív építési változatok a 9.3.4 szakasznak megfelelően engedhetők meg.

A fenti táblázatban az  $L \times B \times C$  a tartályhajó méterben mért főméreteinek szorzata (a köbözési bizonyítvány szerint), ahol:

L - a hajótest legnagyobb hossza, m;

B - a hajótest legnagyobb szélessége, m;

C - a gerinc felső éle és a fedélzetnek a hajóoldalnál mért legalsó pontja közötti leg-  
rövidebb függőleges távolság (névleges oldalmagasság) a rakománykörzeten be-  
lül, m.

- b) A rakománytartályok méretezésénél a szállított anyag relatív sűrűségét figyelembe kell venni. A legnagyobb relatív sűrűséget a jóváhagyási bizonyítványban fel kell tüntetni.
- c) Ha a hajó nyomástartó rakománytartályokkal van ellátva, ezeket a tartályokat 400 kPa (4 bar) üzemi nyomásra kell méretezni.
- d) A legfeljebb 50,00 m hosszúságú hajóknál a rakománytartályok hossza nem haladhatja meg a 10,00 m-t; az 50,00 m-nél hosszabb hajók esetén a rakománytartályok hossza nem haladhatja meg a 0,20 l értéket. Ezt az előírást nem kell alkalmazni a függetlenül beépített hengeres tartályokkal kialakított hajókra, ahol a tartály hossz/átmérő aránya legfeljebb 7.

#### 9.3.2.11.2

- a) A rakománykörzetben (a vízgátak kivételével) a hajót mint kettős oldalfalú, teljes fedélzetű hajót kell tervezni kettős oldalfal terekkel és kettősfenékkel, de tágulási akna nélkül. A hajótest részét nem képező rakománytartályok és a hűtött rakománytartályok csak olyan fedélzet alatti terekben helyezhetők el, amelyek a következő 9.3.2.11.7 pont szerint kettős oldalterekkel és kettősfenékkel határosak. A rakománytartályok nem nyúlhatnak a fedélzeten túl.
- b) A hajótest részét nem képező rakománytartályokat úgy kell rögzíteni, hogy azok ne mozdulhassanak el.
- c) A fenékvízgyűjtő kút térfogata nem lehet nagyobb  $0,10 \text{ m}^3$ -nél.
- d) a hajó oldalának teherviselő elemeihez kapcsolódó vagy azokat támasztó függőleges merevítőket tilos összekötni a rakománytartályok hosszválaszfalának teherviselő elemeivel, valamint a hajótest fenékrészének teherviselő elemeihez kapcsolódó oldalhosszmerevítőket tilos összekapcsolni a tartályok fenéklemezével.
- e) A rakománytartályok fedélzetén olyan minden oldalról behatárolt 0,1 m-nél mélyebb helyi beugró rész van, amely a rakodószivattyúk elhelyezésére szolgál, abban az esetben engedhető meg, ha az eleget tesz az alábbi követelményeknek:
  - A beugró mélysége nem haladhatja meg az 1 m-t.
  - A beugrónak a helyiségek és a rakománykörzeten kívüli szolgálati terek bejárataitól és búvónyílásaitól legalább 6 m távolságra kell elhelyezkednie.
  - A beugrónak a hajó oldalaitól legalább a hajó szélességének egynegyedével egyenlő távolságra kell elhelyezkednie.

- A beugrót a rakománytartályokkal összekötő valamennyi csővezeték közvetlenül a válaszfalon elhelyezett elzárószerkezettel kell felszerelni.
- A szerelvények kezelésére szolgáló valamennyi szerkezetet a fedélzetről kell működtetni.
- Ha mélység meghaladja a 0,5 m-t, a beugróban a robbanásveszélyes gázokat közvetlen érzékelőkkel jelző beépített gázdetektort kell felszerelni, amely és amikor a gázok koncentrációja eléri a robbanásküszöb 20 %-át, fény- és hangjelzést hoz működésbe. E rendszer adóit megfelelő helyeken a beugró fenékrészén kell elhelyezni. A méréseket folyamatosan kell végezni.
- A kormányállásban és a fedélzeten fény- és hangjelző készülékeket kell felszerelni és a vészjelzésekkel egyidejűleg a hajó be- és kirakodó berendezésének ki kell kapcsolódnia. A gázdetektor üzemzavara esetén a kormányállásban és a fedélzeten azonnal működésbe kell lépniük a megfelelő fény- és hangjelző készülékeknek.
- A beugrót a bármely más rendszertől független, a rakománykörzeten belül a fedélzeten elhelyezkedő rendszerrel kell vízteleníteni.
- A beugróban olyan töltési fokot mérő készüléket kell felszerelni, amely működésbe hozza a fenékszivattyúrendszert és kormányállásba fény- és hangjelzést ad, ha a fenéken folyadék gyűlik össze.
- Ha a beugró vizgát felett helyezkedik el, a géptéri válaszfalat a SOLAS' 74 II-2. fejezetének 3. Szabálya szerinti A-60 osztályú tűzvédő szigeteléssel kell ellátni.
- Ha a rakománykörzetben vízpermet-rendszer van felszerelve, a beugróban lévő villamos berendezéseket elárasztás elleni védelemmel kell ellátni.
- A beugrót a hajótesttel összekötő csővezetékek a rakománytartályokon nem vezethetnek át.

### 9.3.2.11.3

- a) A rakománytartályokat a lakóterektől, géptértől és rakománykörzeten kívüli, fedélzet alatti szolgálati terektől, vagy ha nincs ilyen lakótér, géptér és szolgálati tér, akkor a hajó végeitől legalább 0,60 m széles vízgáttal kell elválasztani. Ahol a rakománytartályok a rakománytérben vannak elhelyezve, ott a tartályok és a rakománytér hátsó falai között legalább 0,50 m térközt kell hagyni. Ebben az esetben a SOLAS' 74 II-2 fejezete 3. Szabálya szerinti A-60 osztályú tűzvédő szigeteléssel ellátott válaszfal egyenértékűnek tekinthető a vízgáttal. Nyomás alatti rakománytartályok esetén a 0,50 m távolság 0,20 m-re csökkenthető.
- b) A raktereknek, vizgátaknak és rakománytartályoknak vizsgálhatóknak kell lenniük.
- c) A rakománykörzeten belül minden térnek szellőztethetőnek kell lennie. Azokat el kell látni a gázmentes állapot ellenőrzésére szolgáló eszközökkel.

**9.3.2.11.4** A fedélzet alatti tereket határoló válaszfaloknak vízmentesnek kell lenniük. A rakománytartályok és a rakománykörzetet határoló válaszfalak a fedélzet alatt nem tartalmazhatnak nyílásokat vagy áttöréseket.

A géptér és a vízgát vagy a szolgálati helyiségek közötti válaszfalakban a rakománykörzeten belül vagy a géptér és egy fedélzet alatti tér között lehetnek áttörések, feltéve, hogy azok kielégítik a 9.3.3.17.5 pont előírásait.

A rakománytartály és a fedélzet alatti szivattyútér közötti válaszfal ellátható áttörésekkel, amennyiben ezek kielégítik a 9.3.3.17.6 pont előírásait. A rakománytartályok közötti válaszfalak elláthatók áttörésekkel, amennyiben a töltő-ürítő csövezetékek abban a rakománytartályban, amelyből kilépnek, el vannak látva elzáró szerkezettel. Ezeket az elzáró szerkezeteket a fedélzetről kell működtetni.

**9.3.2.11.5** A kettős oldalterek és kettős fenékterek a rakománytérben csak ballasztvízzel való feltöltésre tervezhetők. A kettős fenékterek ugyanakkor tüzelőolaj tartályokként használhatók, ha kielégítik a 9.3.2.32 bekezdés előírásait.

**9.3.2.11.6** a) A vízgát, a vízgát középső része vagy a rakománykörzetben levő más fedélzet alatti tér berendezhető szolgálati térnek, amennyiben a szolgálati teret körülvevő falak függőlegesen a fenékgig érnek. Bejárat ilyen szolgálati térbe csak a fedélzetről nyíthat.

b) Az ilyen szolgálati térnek - a fedélzeti bejárat nyílások és a szellőző kilépőnyílások kivételével - vízmentesnek kell lennie.

c) Semmiféle rakomány töltő vagy ürítő csövezeték sem vezethető át az előző a) al-pontban említett a szolgálati téren.

Töltő, illetve kirakódó csövezetékek csak akkor vezethető át a fedélzet alatti rakodószivattyú géptereken, ha azok kielégítik a 9.3.2.17.6 pont előírásait.

**9.3.2.11.7** A kettős oldallal és a hajótest részét képező rakománytartályokkal kialakított hajón a távolság a hajó oldala és a rakománytartályok hosszválaszfala között nem lehet 1,00 m-nél kisebb. 0,80 m távolság engedélyezhető azonban, ha az elismert hajóosztályozó társaság építési előírásaiban a hajótest szerkezetére vonatkozó szilárdsági követelményekkel összehasonlítva a következő megerősítéseket alkalmazták:

a) a koszorú sor vastagságának 25%-os növelése;

b) az oldallemez vastagságának 15%-os növelése;

c) a hajó oldalán hosszmevítő rendszer kialakítása, ahol a hosszmevítők gerinclemezeinek magassága nem lehet 0,15 m-nél kisebb és a hosszmevítők övlemezeinek keresztmetszete legalább  $7,0 \text{ cm}^2$ ;

d) hosszmevítőket, illetve tartókat keretbordákkal kell alátámasztani, amelyekben a fenék hosszmevítőkhöz hasonlóan legfeljebb 1,80 m közönként van könnyítő kivágás. Ezek a távolságok növelhetők, ha a hosszmevítők meg vannak erősítve.

Ha a hajókat keresztmervítős rendszer szerint építették, az előző c) pont helyett a hosszmervítőket kell használni. A távolság a hosszmervítők között nem haladhatja meg a 0,80 m-t és a gerinclemez magassága nem lehet 0,15 m-nél kisebb, amennyiben teljesen a bordákhoz vannak hegesztve. Az övlemezek keresztmetszetének legalább  $7,0 \text{ cm}^2$ -nek kell lennie, hasonlóan az előző c) ponthoz. Ha a hosszmervítőkbe nyílások vannak vágva a bordákhoz való bekötéseknél, a gerincmagasságot az ilyen kivágások mélységével meg kell növelni.

A kettősfenék átlagos magassága nem lehet 0,70 m-nél kisebb. A magasság azonban sehol nem lehet 0,60 m-nél kisebb. A magasság a fenékvízgyűjtő kút alatt 0,50 m-re csökkenthető.

Alternatív építési változatok a 9.3.4 szakasznak megfelelően engedhetők meg.

**9.3.2.11.8** A rakománytérben elhelyezett különálló rakománytartályokkal vagy hűtött rakománytartályokkal kialakított hajóknál a rakománytér kettős falai közötti távolság nem lehet 0,80 m-nél kisebb és a kettősfenék mélysége nem lehet 0,60 m-nél kisebb.

**9.3.2.11.9** Ahol a szolgálati terek a fedélzet alatti rakománykörzetben helyezkednek el, ezeket úgy kell kialakítani, hogy könnyen hozzáférhetőek legyenek és lehetővé tegyék védőruházatot és önálló légzőkészüléket viselő személye számára az azokban levő szolgálati berendezések biztonságos kezelését. Ezeket úgy kell tervezni, hogy lehetővé tegyék az ilyen terekből a sérült vagy eszméletlen személy nehézség nélküli kimentését, szükség esetén a beépített eszközök segítségével.

**9.3.2.11.10** A vízgátakat, kettős oldalfalú tereket, kettős fenéktereket, rakománytartályokat, raktereket és a rakománykörzeten belüli más hozzáférhető tereket úgy kell kialakítani, hogy azok alkalmas módon teljesen kitisztíthatók és szemlézhetőek legyenek. A nyílások méreteinek - a kettős oldalfalú terek és kettős fenékterek kivételével, amelyeknek nincs a rakománytartályokkal szomszédos faluk - elegendőnek kell lenniük annak biztosítására, hogy az önálló légzőkészüléket viselő személy akadálytalanul beléphessen és elhagyhassa azokat. Ezen nyílások minimális keresztmetszete  $0,36 \text{ m}^2$  és oldalhosszúsága legalább 0,50 m. Ezeket úgy kell tervezni, hogy lehetővé tegyék a sérült vagy eszméletlen személy nehézség nélküli eltávolítását az ilyen terekből, szükség esetén a beépített szerkezet segítségével. Ezekben a terekben a távolság a mervítések közötti távolság nem lehet 0,50 m-nél kevesebb. A kettős fenékeknél ez a távolság 0,45 m-re csökkenthető.

A rakománytartályok ugyanakkor legalább 0,68 m átmérőjű, kerek búvónyílásokkal is elláthatók.

**9.3.2.12** *Szellőztetés*

**9.3.2.12.1** Minden egyes fedélzet alatti térnek olyan méretű és elrendezésű, két nyílással kell rendelkeznie, amely a rakománytér minden részének hatékony szellőztetését lehetővé teszi. Ha nincsenek ilyen nyílások, a fedélzet alatti tereknek inert gázzal vagy a száraz levegővel feltölthetőknek kell lenniük.

**9.3.2.12.2** A rakománykörzetben lévő kettős oldalttereket és kettős fenéktereket, amelyek nem szolgálnak ballasztvízzel való feltöltésre, a vízgátakat és a rakománytereket el kell látni szellőztető rendszerrel.

- 9.3.2.12.3** A rakománykörzetben, a fedélzet alatt lévő szolgálati tereket óránként legalább 20 teljes légcserét biztosító mesterséges szellőztető rendszerrel kell ellátni, amelyet a tér teljes térfogata alapján kell méretezni.
- A szellőztetés kivezető vezetékeinek a szolgálati tér padlózata feletti 50 mm-ig le kell nyúlniuk. A levegőt a szolgálati tér felső síkjában beömlő vezetéken át kell bevezetni. A levegő kilépésnek legalább 2,00 m-rel kell a fedélzet felett lennie, a tartályok nyílászáróitól legalább 2,00 m-es vagy a biztonsági szelepek kilépőnyílásaitól 6,00 m-es távolságra.
- A csőtoldásoknak, amelyek szükségesek lehetnek, csuklós típusúaknak kell lenniük.
- 9.3.2.12.4** A lakó- és szolgálati tereknek szellőztethetőeknek kell lenniük.
- 9.3.2.12.5** A rakománykörzetben használt ventilátorokat úgy kell tervezni, hogy kizárt legyen a szikraképződés veszélye a ventilátor lapátjaiknak a házhoz való érintkezésekor, illetve az elektrosztatikus feltöltődés következtében.
- 9.3.2.12.6** A ventilátorok szívónyílásainál olyan figyelmeztető táblát kell elhelyezni, amely jelzi, hogy azokat milyen körülmények között kell zárva tartani. A lakó- és szolgálati terek szabadba vezető ventilátor szívónyílásait lángzárral kell ellátni. A ventilátorok szívónyílásait a rakománykörzettől legalább 2,00 m-re kell elhelyezni.
- A rakománykörzeten belül a szolgálati terek ventilátorainak szívónyílásai ezen körzeten belül is elhelyezhetők.
- 9.3.2.12.7** A 9.3.2.20.4, 9.3.2.22.4, 9.3.2.22.5 és 9.3.2.26.4 pontban előírt lángzáraknak az illetékes hatóság által erre a célra jóváhagyott típusúnak kell lenniük.
- 9.3.2.13** *Stabilitás (általános)*
- 9.3.2.13.1** A kielégítő stabilitást, beleértve a sérült állapotban való stabilitást, igazolni kell.
- 9.3.2.13.2** A stabilitászámítás kiinduló adatait - az üres hajó vízkiszorítását és a rendszersúlypont helyzetét - döntéspórával vagy részletes tömeg- és nyomatékszámítással kell meghatározni. Ez utóbbi esetben, az üres vízkiszorítást próba alapján kell ellenőrizni, amikor is a számítással megállapított tömeg és a merülési értékek alapján meghatározott vízkiszorítás  $\pm 5\%$ -nál nagyobb mértékben nem térhet el.
- 9.3.2.13.3** Minden be-, illetve kirakási állapotra és teljes terhelésre igazolni kell a kielégítő stabilitást.
- A sérült hajóra igazolni kell a legkedvezőtlenebb berakási feltételek melletti úszóképességet. Ehhez meg kell határozni a kielégítő stabilitást az elárasztás kritikus közbenső és végső stádiumaira. Negatív stabilitási értékek az elárasztás közbenső szakaszára csak akkor fogadhatók el, ha a stabilizáló karok görbéje további tartománya sérült állapotban megfelelő pozitív stabilitási értéket mutat.
- 9.3.2.14** *Stabilitás (sértetlen állapotban)*
- 9.3.2.14.1** Az ép hajó stabilitásának a sérült állapot stabilitási számításából eredő követelményeket teljes egészében ki kell elégíteni.



#### 9.3.2.14.2

A 0,70B értéket meghaladó szélességű rakománytartályokkal rendelkező hajóknál a stabilitás tekintetében a következő előírások megtartását kell igazolni:

- a) a stabilizáló karok görbéjének pozitív tartományában az első nem hermetikusan zárt nyílás vízbemerüléséig a stabilizáló nyomaték karjának (GZ) értéke legalább 0,10 m legyen;
- b) a stabilizáló karok görbéjének pozitív tartományának területe az első nem hermetikusan zárt nyílás vízbemerüléséig, de legfeljebb  $27^\circ$  dőlésszögnél legalább 0,024 m.rad legyen;
- c) a metacentrikus magasság (GM) legalább 0,10 m-t tegyen ki.

Ezeket a feltételeket a tartályokban lévő összes szabad folyadékfelszín figyelembe vételével és a be- és kirakodás valamennyi fázisában teljesíteni kell.

#### 9.3.2.14.3

A hajóra a 9.3.2.14.1 és a 9.3.2.14.2 pont szigorúbb követelményeit kell alkalmazni.

#### 9.3.2.15

##### *Stabilitás (sérült állapotban)*

#### 9.3.2.15.1

A következő feltételezéseket kell a sérült állapot mérlegelésénél figyelembe venni:

a) A hajó oldalán lévő sérülés kiterjedése a következő:

hosszirányban: legalább 0,10 L, de 5,00 m-nél nem kisebb;

keresztirányban: 0,79 m;

függőleges irányban: az alapvonaltól felfelé korlátlanul;

b) A hajó fenéklemezésén lévő sérülés kiterjedése a következő:

hosszirányban: legalább 0,10 L, de 5,00 m-nél nem kisebb;

keresztirányban: 3,00 m;

függőleges irányban: az alapvonaltól mért 0,59 m-től felfelé, kivéve a fenék-vízgyűjtő kutakat;

c) Abból kell kiindulni, hogy a sérülés körzetében bármely válaszfal megsérülhet, ami azt jelenti, hogy a válaszfalak elhelyezését úgy kell megválasztani, hogy hosszirányban szomszédos két vagy több tere elárasztásakor a hajó úszóképes maradjon. Ennek során a következők feltételezéséből kell kiindulni:

- A fenék sérülésének esetében a hajó két keresztirányban szomszédos terét is elárasztottnak kell tekinteni.

- Azon nyílások alsó széle, amelyek vízmentesen nem zárhatók (pl. ajtók, ablakok, lejárónyílások), legalább 0,10 m-rel magasabban legyen az elárasztás végső állapotában lévő elárasztási sík felett.

- Általában fel kell tételezni, hogy az elárasztási tényező 95%. Ahol bármely térre az elárasztási tényező számítással meghatározott értéke 95%-nál kisebb, ez a számított érték használható.

Azonban a következő legkisebb értékeket kell használni:

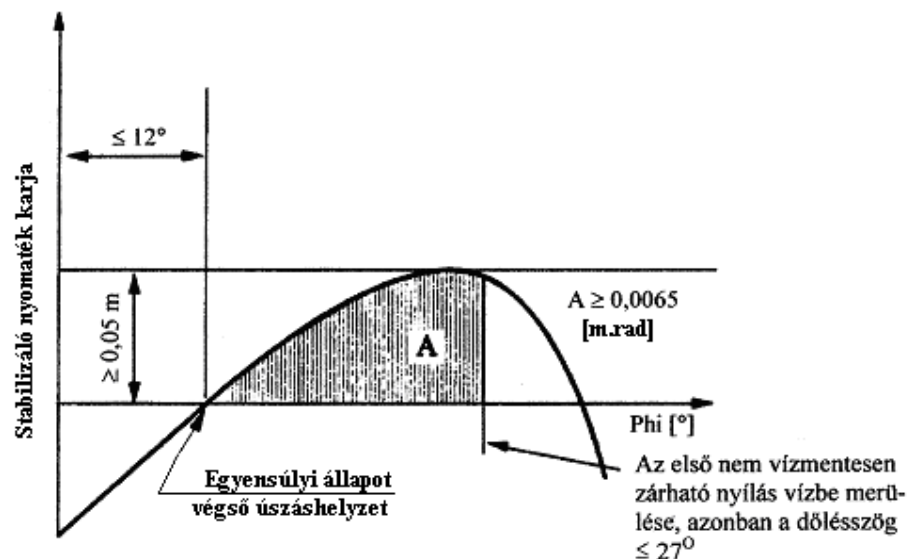
- géptereknél 85%
- lakótereknél 95%
- kettős fenéknél, tüzelőolaj tartályoknál, ballaszttartályoknál stb. a használatától függően azokat a hajó legnagyobb merüléséhez tartozó úszáshelyzetéhez telinek vagy üresnek kell feltételezni: 0% vagy 95%

A főgéptérnél csak egyetlen tér elárasztását kell figyelembe venni, azaz a géptér szélső válaszfalait nem kell sérültnek feltételezni.

### 9.3.2.15.2

Egyensúlyi állapotban (az elárasztás végső állapotában) az oldalirányú dőlés nem haladhatja meg a  $12^\circ$ -ot. A nem vízmentesen zárható nyílások nem érhetnek vízbe mielőtt az egyensúlyi helyzet bekövetkezne. Ha az ilyen nyílások ezen állapot előtt elmerülnek, a megfelelő tereket a stabilitási számítások szempontjából elárasztottnak kell tekinteni.

A stabilizáló karok görbéjének pozitív tartománya az egyensúlyi helyzeten túl  $\geq 0,05$  m terjedelmű legyen a görbe alatti  $\geq 0,0065$  m.rad terület mellett. A stabilitási minimum értékeket az első vízmentesen nem zárható nyílás vízbe éréséig és minden esetben  $\leq 27^\circ$  dőlésszögig ki kell elégíteni. Ha a vízmentesen nem zárható nyílások ezen állapot előtt elmerülnek, a megfelelő tereket a stabilitási számítások szempontjából elárasztottnak kell tekinteni.



### 9.3.2.15.3

Ha azok a nyílások, amelyeken keresztül a sértetlen szakaszok kiegészítésképpen elárasztódhatnak, vízmentesen lezárhatóak, akkor a zárószerveket megfelelő módon jelölni kell.

**9.3.2.15.4** Ha az aszimmetrikus elárasztás csökkentésére átfolyó vagy lefolyó nyílások vannak kialakítva, a kiegyenlítődéshöz szükséges idő nem haladhatja meg a 15 percet ha az elárasztás köztes állapotai alatt a kielégítő stabilitás bizonyított.

### **9.3.2.16** *Gépterek*

**9.3.2.16.1** Mind a hajó hajtását biztosító főgépek, mind a segédgépek belsőégésű motorjait a rakománykörzeten kívül kell elhelyezni. A gépterek bejáratainak és más nyílásainak a rakománykörzettől legalább 2,00 m-es távolságra kell lenniük.

**9.3.2.16.2** A géptereknek a fedélzetről megközelíthetőnek kell lenniük; a bejárat nem nézhet a rakománykörzet felé. Ahol az ajtó nincs olyan benyílóban, amelynek mélysége legalább az ajtó nyílásszélességével egyenlő, az ajtó sarokpántjainak a rakománykörzet felé kell nézniük.

### **9.3.2.17** *Lakó- és szolgálati terek*

**9.3.2.17.1** A lakótereknek és a kormányállásnak a rakománykörzet határain kívül, a fedélzet alatti rakománykörzetet határoló mellső függőleges sík előtt vagy hátsó határoló függőleges sík mögött kell elhelyezkedniük. A kormányállás olyan ablakait, amelyek a kormányállás padlója felett legalább 1,00 m magasan helyezkednek el, előre felé lehet dönteni.

**9.3.2.17.2** A terek bejáratai és a felépítmények nyílásai nem nézhetnek a rakománykörzet felé. A kifelé nyíló ajtók sarokpántjainak a rakománykörzet felé eső oldalon kell lenniük, kivéve, ha legalább az ajtók szélességével egyenlő mélységű benyílóban vannak elhelyezve.

**9.3.2.17.3** A fedélzetről megközelíthető bejáratok és a terekbe vezető, kifelé nyíló nyílásoknak zárhatónak kell lenniük. Az ilyen terekbe vezető bejáratokon a következő utasítást kell feltüntetni:

**A BE- ÉS KIRAKÁS VAGY GÁZMENTESÍTÉS ALATT  
A HAJÓ VEZETŐJÉNEK ENGEDÉLYE NÉLKÜL TILOS KINYITNI.  
AZONNAL VISSZA KELL ZÁRNI!**

**9.3.2.17.4** A felépítmények és a lakóterek bejáratait és ablakait, valamint a nyitható nyílászárókat legalább 2,00 m-re kell elhelyezni a rakománykörzettől. Semmiféle kormányállásba vezető ajtó és ablak sem lehet a rakománykörzettől mért 2,00 m-es távolságon belül, kivéve, ha a kormányállás és a lakótér között nincs közvetlen átjáró.

**9.3.2.17.5** a) A fenékvíz- vagy a ballasztzivattyúk hajtótengelyei a szolgálati tér és a géptér közötti válaszfalon átvezethetők, ha a szolgálati tér kialakítása kielégíti a 9.3.2.11.6 pontot.

b) A tengely válaszfalon való átvezetésének gáztömörnek kell lennie. Az átvezetést elismert hajóosztályozó társaságnak kell jóváhagynia.

c) A szükséges üzemeltetési utasításokat ki kell függeszteni.

d) A géptér és rakománytérben levő szolgálati tér közötti válaszfalon történő átvezetés engedélyezhető a villamos vezetékeknél, hidraulika csővezetékeknél és a mérő-, el-

lenőrző, illetve vészjelző rendszerek csővezetékeinél, feltéve, hogy az átvezetést elismert hajóosztályozó társaság jóváhagyta. Az átvezetésnek gáztömörnek kell lennie. A SOLAS Egyezmény II-2 Fejezet, 3. Szabály szerint A-60 tűzvédő szigeteléssel ellátott válaszfalakon az áttöréseket azonos tűzvédelemmel kell ellátni.

- e) A géptér és a rakománytérben levő szolgálati tér közötti válaszfalon a csővezetékek átvezethetők, amennyiben a csővezetékek a géptérben és a szolgálati térben lévő olyan gépészeti berendezések között húzódnak, amelyeknek a szolgálati térben nincs bármilyen nyílászárójuk és amelyeket elláttak a géptérben a válaszfalon lévő elzáró szerkezettel.
- f) Függetlenül a 9.3.2.11.4 pont rendelkezéseitől, a géptérből a csővezetékek átvezethetők a rakománykörzetben levő szolgálati téren, vízgáton, illetve fedélzet alatti téren át a szabadba, feltéve, hogy azok a szolgálati térben, vízgátban, illetve a fedélzet alatti térben vastag falúak és nincsenek rajtuk sem csőkarimák, sem nyílások.
- g) Ahol a segédgép meghajtó tengelye a fedélzet feletti falon vezet át, az átvezetésnek gáztömörnek kell lennie.

#### 9.3.2.17.6

A rakománykörzeten belüli fedélzet alatti szolgálati tér nem használható szivattyútérként a töltő és ürítő rendszerhez, kivéve ahol:

- a szivattyútértől vagy a rakománykörzeten kívüli szolgálati terektől vízgáttal vagy a SOLAS' 74 II-2 fejezete 3. Szabálya szerinti A-60 osztályú tűzvédő szigeteléssel ellátott válaszfallal, szolgálati térrel vagy rakománytérrel van a elválasztva;
- a fent előírt A-60 válaszfal fogalom nem terjed ki a 9.3.2.17.5 a) pontban hivatkozott áttörésekre;
- a szellőzők kimeneti nyílásai lakótér és a rakománykörzeten kívüli szolgálati terek bejárataitól és nyílásaitól legalább 6,00 m-re vannak;
- a fedélzeti nyílások és szellőző bemenetek kívülről zárhatók;
- valamennyi töltő és ürítő csővezeték, valamint a maradékeltávolító rendszerek vezetőkei el vannak látva elzáró szerkezetekkel a szivattyú szívóoldalon a rakodó szivattyú térben közvetlenül a válaszfalnál. A szivattyú térben levő szabályozó szerkezetek szükséges kezelésének, a szivattyúk vagy kompresszorok indításának és a folyadék szükséges áramlási sebességét szabályozó eszközök ellenőrzésének a fedélzetről kell történnie;
- a szivattyútér medersori árka el van látni mérőeszközzel a töltési szint mérésére, amely fény- és hangjelzést ad a kormányállásban, ha folyadék gyűlt össze a szivattyútér medersori árkában;
- a szivattyútér el van látva állandó jelleggel kiépített gázjelző rendszerrel, amely automatikusan jelzi a robbanásveszélyes gázokat vagy az oxigénhiányt közvetlen érzékelői útján, és amely fény- és hangjelzést ad, ha a gázkoncentráció elérte az alsó robbanási határ 20%-át. Ezen rendszer érzékelőit megfelelő helyzetben a padlózatán és közvetlenül a mennyezet alatt kell elhelyezni. A mérésnek folyamatosnak kell lennie;

- fény- és hangjelző berendezések vannak a kormányállásban és a szivattyútérben elhelyezve, és a jelzéssel egyidejűleg a hajó saját gázürítő rendszere kikapcsol. A gázjelző berendezés meghibásodását a kormányállásban és a fedélzeten fény- és hangjelzéssel azonnal jelezni kell;
- A 9.3.2.12.3 pontban leírt szellőztetés teljesítménye a szolgálati tér teljes térfogatára vetítve óránként legalább 30 légcserét biztosít.

**9.3.2.17.7** A következő utasítást kell a szivattyútér bejáratán feltüntetni:

**MIELŐTT BELÉPNE A SZIVATTYÚTÉRBE,  
ELLENŐRIZZE A HELYSÉG GÁZMENTESSÉGÉT  
ÉS KIELÉGÍTŐ OXIGÉNTARTALMÁT.  
NE NYISSA KI AZ AJTÓKAT ÉS A BELÉPŐ NYÍLÁSOKAT  
A HAJÓ VEZETŐJÉNEK ENGEDÉLYE NÉLKÜL!  
RIADÓ ESETÉN AZONNAL HAGYJA EL A HELYSÉGET!**

**9.3.2.18 Inertgáz feltöltő berendezés**

Ha inert gázléghkör vagy párna létrehozását írják elő, a hajón inertgáz feltöltő berendezésnek kell lennie.

Ennek a berendezésnek azokban a helyiségekben, amelyekben inert léghkörrel kell létrehozni, képesnek kell lennie 7 kPa (0,07 bar) minimális nyomás fenntartására. Ezen túlmenően az inertgáz feltöltő berendezés működése nem vezethet a rakománytartályban lévő nyomásnak a nyomáscsökkentő szelep beállítási értékét meghaladó növekedéséhez. A vákuumszelep beállítási nyomása 3,5 kPa (0,035 bar) legyen.

A be- és kirakodáshoz szüksége elegendő inertgáz mennyiséget a hajón kell szállítani vagy ott előállítani, amennyiben azt a partról nem lehet biztosítani. Ezen túlmenően a hajón elegendő mennyiségű inertgáznak kell lennie a szállítás közbeni szokásos veszteségek pótlására.

Azokat a helyiségeket, amelyekben inert léghkörrel kell létrehozni, inertgáz töltő csőcsonkokkal és a megfelelő léghkör meglétének folyamatos ellenőrzését biztosító ellenőrző készülékekkel kell felszerelni.

Ha az inertgáz nyomása vagy koncentrációja a gázfázisban a megadott érték alá csökken, az ellenőrző készüléknek a kormányállásban fény- és hangjelzést kell adnia. Ha a kormányállásban senki sem tartózkodik, a riasztójelzést ezen kívül ott is kell érzékelni, ahol a személyzet egyik tagja tartózkodik.

**9.3.2.19** *(fenntartva)*

**9.3.2.20** *A vízgátak elrendezése*

**9.3.2.20.1** A vízgátaknak, illetve szolgálati helyiség 9.3.2.11.6 pont szerinti berendezése után maradó vízgát-szakaszoknak bűvönnyílásokon keresztül hozzáférhetőeknek kell lenniük.

Ugyanakkor, amennyiben a vízgát kettős oldalban lévő térrel van összeköttetésben, elegendő, ha az ebből a térből hozzáférhető. Ebben az esetben biztosítani kell az olyan ellenőrzés lehetőségét, amely lehetővé teszi annak a fedélzetről való megállapítását, hogy a vízgát üres.

**9.3.2.20.2** A vízgátakat meg kell tudni tölteni vízzel és üríteni szivattyúval. A töltésnek 30 percen belül kell megtörténnie. Ezt az előírást nem kell alkalmazni, ha a géptér és a vízgát közötti válaszfal a SOLAS' 74 Egyezmény II-2 Fejezet, 3. Szabály szerinti A-60 tűzvédő szigeteléssel van ellátva, vagy szolgálati térként van kialakítva. A vízgátak nem láthatók el töltőszelepekkel.

**9.3.2.20.3** A vízgát és a hajó rakománykörzeten kívüli más csővezetéke között rögzített csővezetékekkel nem alakítható ki csatlakozás.

**9.3.2.20.4** A vízgátak szellőző nyílásait sérülésnek ellenálló lángzárral kell ellátni.

### **9.3.2.21** *Biztonsági és ellenőrző berendezések*

**9.3.2.21.1** A rakománytartályokat a következő berendezésekkel kell ellátni:

a) jelölés a tartály belsejében a 95%-os folyadékszint jelölésére;

b) szintjelző eszköz;

c) olyan szint vészjelző eszköz, amely legalább akkor működésbe lép, ha a szint eléri a 90%-os töltési fokot;

d) legkésőbb 97,5% töltési fok elérésekor a túltöltés szelepét működtető felső folyadékszint érzékelő;

e) eszköz a rakománytartályon belül a gőzfázis nyomásának mérésére;

f) eszköz az áru hőmérsékletének mérésére, ha a 3.2 fejezet C táblázat (9) oszlopában rakomány melegítő rendszer van előírva, vagy a (20) oszlopában a rakomány melegítési lehetősége van előírva vagy ha legmagasabb hőmérséklet van megadva;

g) a zárt vagy részben zárt típusú mintavevő eszközhöz csatlakozó csőcsomók vagy legalább egy mintavevő nyílás attól függően, hogy mit ír elő a 3.2 fejezet C táblázat (13) oszlopa.

**9.3.2.21.2** Ha a töltési fokot százalékban határozzák meg, legfeljebb 0,5%-os hiba megengedett. Ezt a rakománytartály teljes befogadóképessége alapján kell számítani, beleértve a tágulási aknát is.

**9.3.2.21.3** A szintmérő eszköznek lehetővé kell tennie a leolvasást az egyes rakománytartályok elzáró szelepeinek ellenőrzési helyéről.

A rakománytartály legnagyobb megengedhető töltési szintjét mindegyik szintjelzőn meg kell jelölni.

A túlnyomás és a vákuum értékeinek bármikor láthatóaknak kell lenniük arról a helyről, ahonnan a be- vagy kirakodást meg lehet szakítani. A túlnyomás, illetve a vákuum legnagyobb megengedhető értékeit mindegyik szintjelzőn meg kell jelölni.

A műszerek által mutatott értékeknek minden időjárási viszonynál láthatóaknak kell lenniük.

**9.3.2.21.4** A szint vészjelző eszköz működésbe lépéskor a fedélzeten fény- és hangjelzést kell adnia. A szint vészjelző eszköznek függetlennek kell lennie a szintmérő eszköztől.

**9.3.2.21.5** *a)* A felső folyadékszint érzékelőnek, melyre a 9.3.2.21.1 *d)* pont hivatkozik, a fedélzeten fény- és hangjelzést kell adnia és egyidejűleg egy olyan villamos érintkezőt kell működésbe hoznia, amely kettős jeladással megszakítja a parti létesítményről táplált villamos áramkört és működésbe hozza a parti létesítményen a túlfolyást gátló védelmet. A jelzést a parti létesítményre vízmentes, kétérintkezős dugaszolóaljzaton át kell továbbítani, amely az EN 60309-2:1999 szabvány szerint 40...50 V-os egyenáramhoz alkalmas, azonosító színe fehér, tájoló tüske pozíciója 10 h (óra)irányában van.

A villás dugaszolót a hajóhoz kell rögzíteni a töltő és ürítő csővezetékek parti csatlakozásához közel.

A felső folyadékszint érzékelőjének képesnek kell lennie a hajó saját ürítőszivattyújának kikapcsolására.

A felső folyadékszint érzékelőnek függetlennek kell lennie a vészjelzőtől, de ugyanakkor csatlakozhat a folyadékszint-mérő eszközhöz.

*b)* A hajó szivattyújával végzett kirakodás idejére biztosítani kell ennek a szivattyúnak parti létesítményről való kikapcsolásának lehetőségét. E célból a hajóról táplált független áramkört villamos érintkezőn keresztül a parti létesítménynek kell megszakítania.

A parti létesítményről adott kettős jeladást a csatlakozó berendezés EN 60309-2:1999 szabvány szerinti vízmentes kétérintkezős dugaszolóaljzatán át kell továbbítani, amely az EN 60309-2:1999 szabvány szerint 40...50 V-os egyenáramhoz alkalmas, azonosító színe fehér, tájoló tüske pozíciója 10 h (óra)irányában van.

Ennek a dugaszoló aljzatnak állandóan az ürítővezetéket a parttal összekötő szerelvények közelében a hajón kell lennie.

*c)* Azokat a hajókat, amelyek a hajó üzemeltetéséhez szükséges termékeket szállíthatnak, fel kell szerelni az EN 12 827:1996 európai szabvánnyal kompatibilis átfejtő rendszerrel és a tankolást megszakító gyorselzáró szerkezettel. Ezt a gyorselzáró szerkezetet a túlfolyást gátló rendszertől jövő villamos jelnek kell működésbe hoznia. A gyorselzáró szerkezetet működésbe hozó áramköröket a nyugalmi áram elvének megfelelően vagy más hibaészlelő eljárással kell biztosítani. Azoknak az áramköröknek a működési állapota, amelyeket nem lehet a nyugalmi áram elve alapján működtetni, könnyen ellenőrizhető legyen.

Biztosítani kell a gyorselzáró szerkezetnek a villamos jeltől független működtetésének lehetőségét.

A gyorselzáró szerkezetnek a hajón riasztó fény- vagy hangjelzést kell működtetnie.

**9.3.2.21.6** A szint vészjelző által kibocsátott fény- és hangjelzéseknek világosan megkülönböztethetőeknek kell lenniük a legmagasabb szint érzékelő által kibocsátottaktól.

A fényjelzésnek a rakománytartályok minden egyes elzáró-szelepének ellenőrző pontjától láthatónak kell lennie. Az érzékelők és villamos áramkörök működésének könnyen ellenőrizhetőnek kell lennie vagy azoknak „gyújtószikra-mentes” védelemmel ellátottaknak kell lenniük.

**9.3.2.21.7** Ha gőzfázisban a nyomás vagy a rakomány hőmérséklete elérte a beállított értéket, akkor a rakománytartályban a gőzfázis vákuumának vagy túlnyomásának vagy a rakomány hőmérsékletének mérésére szolgáló készülékeknek fény- és hangjelzést kell adniuk a kormányállásban. Ha a kormányállás üres, a vészjelzésnek a személyzet egy tagjának tartózkodási helyén észlelhetőnek kell lennie.

Ha a nyomás berakás vagy kirakás alatt meghaladja a beállított értékeket, a nyomásmérő készülékeknek az előző 9.3.2.21.5 pontban hivatkozott dugaszoló aljzaton elektromos érintkezőt kell működtetni, amely megszakítja a be-, illetve kirakási műveletet. Ha a hajó saját kiadószivattyúját használják, annak automatikusan kell kikapcsolnia.

A vákuum vagy a túlnyomás mérésére szolgáló eszköznek legkésőbb a nyomáscsökkentő szelepek beállított nyomása 1,15-szoros értékénél vagy a számított vákuummérikus nyomás értékét elérő, de az 5 kPa (0,05 bar) értéket meg nem haladó vákuummérikus nyomásnál kell működésbe kell lépniük. A legnagyobb megengedett hőmérsékletet 3.2 fejezet C táblázatának (20) oszlopa tartalmazza. Az ebben a pontban hivatkozott vészhelyzet aktiváló érzékelőt a felső folyadékszint érzékelő vészjelzőhöz lehet csatlakoztatni.

Ha a 3.2 fejezet C táblázatának (20) oszlopában elő van írva, akkor ha menetben a túlnyomás meghaladja a 40 kPa (0,4 bar) értéket, a gőzfázis túlnyomásának mérésére szolgáló készüléknek a kormányállásban fény- és hangjelzést kell adnia. Ha a kormányállás üres, a vészjelzésnek a személyzet egy tagjának tartózkodási helyén észlelhetőnek kell lennie.

**9.3.2.21.8** Ha a rakománytartályok zárószerevényeinek ellenőrző elemei az ellenőrző helyiségben vannak elhelyezve, biztosítani kell a rakodószivattyúk e helyiségből való lekapcsolhatóságát, a szintmérő eszközt az ellenőrző helyiségben le kell tudni olvasni, továbbá a folyadékszint vészjelző eszköz, a 9.3.2.21.1. d) pontban hivatkozott felső folyadékszint érzékelő, valamint a rakomány nyomását és hőmérsékletét mérő eszköz figyelemztető fény- és hangjelzésének az ellenőrző helyiségben és a fedélzeten észlelhetőnek kell lennie.

Biztosítani kell a rakománykörzet kielégítő ellenőrzését az ellenőrző helyiségből.

**9.3.2.21.9** A hajót úgy kell felszerelni, hogy a be- vagy kirakási műveletek kapcsolók segítségével megszakítható legyen, azaz a hajó és a part közötti hajlékony csatlakozó vezeték-



ben elhelyezett gyorsműködésű zárószelepet el kell tudni zárni. A kapcsolókat a hajón két ponton kell elhelyezni (elől és hátul).

Ezt az előírást csak akkor kell alkalmazni, ha a 3.2 fejezet C táblázatának (20) oszlopában elő van írva.

A megszakító rendszert a nyugalmi áram elve szerint kell tervezni.

### **9.3.2.22** *Rakománytartály nyílások*

**9.3.2.22.1** a) A rakománytartály nyílásoknak a rakománykörzetben, a fedélzeten kell lenniük.

b) A  $0,10 \text{ m}^2$ -nél nagyobb keresztmetszetű rakománytartály nyílásoknak és a túlnyomást megakadályozó biztonsági szerkezetek nyílásainak a fedélzet felett legalább 0,50 m-re kell lenniük.

**9.3.2.22.2** A rakománytartály nyílásokat a 9.3.2.23.2 pont szerinti próbanyomást kiálló gáztömör zárószerkezetekkel kell ellátni.

**9.3.2.22.3** A normál esetben a berakásra vagy kirakásra használt zárószerkezetek működés közben nem okozhatnak szikrát.

**9.3.2.22.4** a) A közös gőzvisszavezető csőhöz csatlakoztatott minden egyes rakománytartályt vagy rakománytartály csoportot el kell látni:

- biztonsági szerkezettel, megakadályozva az elfogadhatatlan túlnyomást vagy vákuumot.

Ha a 3.2 fejezet C táblázatának (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, a vákuumszelepet el kell látni a deflagrálásnak ellenálló lángzárral és a tartós égésnek ellenálló gyorsműködésű lefúvószelepet tartalmazó nyomáscsökkentő szeleppel.

A gázokat felfelé kell kiereszteni. A gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomását és a vákuumszelep nyitónyomását a szelepeken tartósan fel kell tüntetni;

- csatlakozással a berakás során a gázok partra történő biztonságos visszavezetésére;

- eszközzel a tartályok biztonságos nyomásmentesítésére, amelynek legalább tűzálló lángzárból és olyan zárószelepből kell állnia, amelyen a nyitott, illetve zárt állás világosan látszik;

b) A gyorsműködésű szelepek kibocsátó nyílásainak legalább 2,00 m-rel kell a fedélzet felett és legalább 6,00 m-re kell a rakománykörzeten kívüli szolgálati terektől és lakóterektől lennie. Ez a magasság csökkenthető, ha a gyorsműködésű szelep kimenete körül 1,00 m sugáron belül nincs készülék, nincs munkavégzés és a terület ki van jelölve. A gyorsműködésű lefúvószelepek beállításának olyannak kell lennie, hogy azok a hajó útja alatt ne fújjanak le, amíg a rakománytartályok nem érték el a legnagyobb megengedett üzemi nyomásukat.

**9.3.2.22.5** a) Amennyiben a 3.2 fejezet C táblázatának (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, a két vagy több rakománytartályt összekötő gőzvisszavezető csövet az egyes rakománytartályokhoz történő csatlakozásnál rögzített vagy rugóterhelésű lemezkö-

teges lángzárat kell beépíteni, amely képes a detonálásnak ellenállni. Ez a készülék állhat:

- i)* egy rögzített lemezköteges lángzárból, ahol minden egyes rakománytartály a deflagrálásnak ellenálló vákuumszeleppel és a tartós égésnek ellenálló gyorsműködésű lefúvószeleppel van ellátva;
- ii)* egy rúgóterhelésű lemezköteges lángzárból, ahol minden egyes rakománytartály a deflagrálásnak ellenálló vákuumszeleppel van ellátva;
- iii)* egy rögzített lemezköteges lángzárból;
- iv)* egy rögzített lemezköteges lángzárból, ahol a nyomásmérő eszköz a 9.3.2.21.7 pont szerinti vészjelző rendszerrel van ellátva;
- v)* egy rúgóterhelésű lemezköteges lángzárból, ahol a nyomásmérő eszköz a 9.3.2.21.7 pont szerinti vészjelző rendszerrel van ellátva;

Ha a tűzoltóberendezés tartósan a fedélzeten van elhelyezve a rakománykörzetben és a fedélzetről és a kormányállásból hozható működésbe, akkor az önálló rakománytartályokhoz nincs szükség lángzárra.

Közös gőz visszavezető csővel összekötött rakománytartályokban egyidejűleg csak olyan anyagok szállíthatók, amelyek nem reagálnak egymással veszélyesen;

vagy

- b)* Amennyiben a 3.2 fejezet C táblázatának (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, a két vagy több rakománytartályt összekötő gőz visszavezető csövet az egyes rakománytartályokhoz történő csatlakozásnál detonációnak/deflagrációnak ellenálló lángzárat tartalmazó túlnyomás/vákuum szelepet kell beépíteni.

Közös gőz visszavezető csővel összekötött rakománytartályokban egyidejűleg csak olyan anyagok szállíthatók, amelyek nem keverednek és nem reagálnak egymással veszélyesen;

vagy

- c)* Amennyiben a 3.2 fejezet C táblázat (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, az egyes rakománytartályok független gőz visszavezető csövébe deflagrációnak ellenálló lángzárat tartalmazó vákuum szelepet és a tartós égésnek ellenálló lángzárral ellátott gyorsműködésű lefúvószelepet kell beépíteni. Különböző anyagok szállíthatók egyidejűleg;

vagy

- d)* Amennyiben a 3.2 fejezet C táblázatának (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, a két vagy több rakománytartályt összekötő gőz visszavezető csövet az egyes rakománytartályokhoz történő csatlakozásnál detonációnak ellenálló záró szerkezetet kell beépíteni, ha minden rakománytartály el van látva a deflagrációnak ellenálló vákuumszeleppel és a tartós égésnek ellenálló gyorsműködésű lefúvószeleppel.

Közös gőz visszavezető csővel összekötött rakománytartályokban egyidejűleg csak olyan anyagok szállíthatók, amelyek nem keverednek és nem reagálnak egymással veszélyesen.

### **9.3.2.23** *Nyomáspróbák*

**9.3.2.23.1** A rakománytartályokat, rakomány-maradvány tartályokat, vizgátakat, töltő és ürítő csővezetékeket az első használatbavétel előtt és azt követően előírt időszakonként vizsgálatnak kell alávetni. Ha a rakománytartályban melegítőrendszer van, a fűtő cső-kígyót az első használatbavétel előtt és azt kövözően előírt időszakonként ugyancsak vizsgálatnak kell alávetni.

**9.3.2.23.2** A rakománytartályok és maradékáru tartályok próbanyomása nem lehet az üzemi nyomás 1,3-szeresénél kisebb. A vizgátak és nyitott rakománytartályok próbanyomása nem lehet 10 kPa (0,10 bar) túlnyomásnál kisebb.

**9.3.2.23.3** A töltő és ürítő csővezetékek próbanyomása nem lehet 1000 kPa (10 bar) túlnyomásnál kisebb.

**9.3.2.23.4** Az időszakos próbák közötti időszak a 11 évet nem haladhatja meg.

**9.3.2.23.5** A nyomáspróba végrehajtásának meg kell felelnie az illetékes hatóság vagy az elismert hajóosztályozó társaság előírásainak.

**9.3.2.24** *(fenntartva)*

### **9.3.2.25** *Szivattyúk és csővezetékek*

**9.3.2.25.1** A berakásra és kirakásra szolgáló szivattyúkat, kompresszorokat és csővezetékeket a rakománykörzetben kell elhelyezni. A rakodó szivattyúkat ki kell tudni kapcsolni a rakománykörzeten belül és ezenkívül a rakománykörzeten kívüli helyről is. A fedélzeten levő rakodószivattyúkat a lakóterek és a rakománykörzeten kívül elhelyezett szolgálati terek bejárataitól, illetve nyílászáróitól legalább 6,00 m-re kell elhelyezni.

**9.3.2.25.2** a) Az ürítő és töltő csővezetékeknek függetlennek kell lenniük a hajó más csővezetékeitől. Semmiféle rakodóvezeték sem helyezhető el a fedélzet alatt azok kivételével, amelyek a rakománytartályokon vagy a szivattyútéren belül vannak beépítve.

b) A kirakó és berakó csővezetékeket úgy kell elhelyezni, hogy a berakási és kirakási műveletek után az ezekben a csövekben maradó folyadék biztonságosan eltávolítható legyen és visszafolyhasson vagy a hajó tartályaiba vagy a parti tartályokba.

c) A kirakó és berakó csővezetékeknek világosan megkülönböztethetőeknek kell lenniük a hajó más csővezetékeitől, pl. színjelzést kell alkalmazni.

d) A fedélzeti kirakó és berakó csővezetékek - a parti csőcsatlakozók kivételével - a hajó külhájától legalább 1/4 hajószéllességnyi távolságra helyezkedjenek el.

e) A parti csőcsatlakozásoknak a lakóterek és a rakománykörzeten kívül lévő szolgálati terek és lakóterek bejárataitól és nyílászáróitól legalább 6,00 m-re kell lenniük.

f) A gőz visszavezető cső minden parti csatlakozását és a berakásra és kirakásra szolgáló csővezetékek parti csatlakozásait, amelyeken keresztül a berakás és a kirakás történik, el kell látni zárószerelevénnyel és gyorselzáró szeleppel. Azonban a nem működő parti csatlakozásokat vakkarimával kell ellátni.

Az ürítő és töltő csővezetékek, amelyeken keresztül berakási vagy kirakási művelet történik, minden parti csatlakozását el kell látni a 8.6.4.1 bekezdés szerinti szerkezettel a rakomány-maradványok kiürítéséhez.

g) A hajót el kell látni kiegészítő maradékeltávolító rendszerrel.

h) A karimákat és záródobozokat el kell látni fröccsenő víz ellen védő eszközzel.

i) A töltő és ürítő csővezetékeknél, valamint a gőz visszavezető csöveknél nem lehetnek mozgó illesztésekkel ellátott flexibilis csőkötések.

### 9.3.2.25.3

A 9.3.2.25.1 és a 9.3.2.25.2 e) pontban hivatkozott távolság 3,00 m-re csökkenthető, ha a rakománytér végén a 9.3.2.10.2 pontnak megfelelő keresztválaszfal helyezkedik el. A nyílásokat ajtóval kell zárni. A következő figyelmeztető feliratot kell az ajtóra elhelyezni:

**A BE- ÉS KIRAKÁS ALATT A HAJÓ VEZETŐJÉNEK  
ENGEDÉLYE NÉLKÜL KINYITNI TILOS.  
AZONNAL VISSZA KELL ZÁRNI!**

### 9.3.2.25.4

a) A töltő és ürítő csővezeték minden egyes elemét villamos vezető módon kell csatlakoztatni a hajótesthez.

b) A töltő csővezetékeknek a rakománytartályok aljáig kell érniük.

### 9.3.2.25.5

A töltő és ürítő csővezeték gyorselzáró- és egyéb zárószelepeinek a zárt és nyitott állapotot jelezniük kell.

### 9.3.2.25.6

A töltő és ürítő csővezetéknek a próbanyomáson a kívánt rugalmassággal, tömörséggel és nyomásállósággal kell rendelkeznie.

### 9.3.2.25.7

A töltő és ürítő csővezetékeket fel kell szerelni a szivattyúk kilépésénél fellépő nyomás mérésére szolgáló műszerekkel. A legnagyobb megengedett túlnyomás vagy vákuumméterikus nyomás szintjét minden berendezésen meg kell jelölni. A műszerek által mutatott értékeknek minden időjárás viszonynál láthatóaknak kell lenniük.

### 9.3.2.25.8

a) Ha a töltő és ürítő csővezeték használatát a rakománytartályok mosóvízzel vagy ballasztvízzel történő ellátásához, akkor ezen csővezetékek szívócsőcsatlakozásait a rakománytartályon belül, de a rakománytartályokon kívül kell elhelyezni. A tartálymosó rendszerek szivattyúi a kapcsolatos csatlakozásokkal a rakomány tartályon kívül is elhelyezhetők, amennyiben a rendszerek kiömlő oldala úgy van kialakítva, hogy ezen a részen keresztül szívás ne jöjjön létre. Rugóterhelésű visszacsapó szelepet kell biztosítani, megakadályozva a rakománytartályból a gázok kiáramlását a tartálymosó rendszerén keresztül.

b) A vízvételvezető vezeték és a rakodóvezeték közötti összeköttetésnél visszacsapó szelepet kell beépíteni.

#### 9.3.2.25.9

A megengedett kirakási és berakási sebességet számítással kell meghatározni. Az egyes tartályokhoz vagy tartálycsoportokhoz megengedett legnagyobb kirakási és berakási sebességekre vonatkozó számításoknak figyelembe kell venniük a szellőzőrendszer kialakítását. Ezeknek a számításoknak figyelembe kell venniük azt a tényt, hogy a gázvisszavezető cső vagy a parti létesítmény kompenzáló csővezeték váratlan elzáródása esetén a rakománytartályok biztonsági berendezései megakadályozzák, hogy a rakománytartályokban a nyomás meghaladja a következő értékeket:

túlnyomás: a gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomásának 115%-a;

vákuummetrikus nyomás: nem nagyobb, mint a méretezési vákuummetrikus nyomás, de nem több, mint 5 kPa (0,05 bar).

A következő fő tényezőket kell figyelembe venni:

1. A rakománytartályok szellőzőrendszerének méretei;
2. Gázképződés rakodás közben: a legnagyobb berakóáram sebességét legalább 1,25-dal meg kell szorozni;
3. rakomány gőzkeverékének sűrűsége 50 térf.% gőz és 50 térfogat% levegő alapján számolva;
4. A szellőző csővezetékeken, szelepeken és szerelvényeken fellépő nyomásvesztés. A lángzár szitalemez 30%-os eltömődését kell számításba venni;
5. A biztonsági szelepek fojtónyomása.

Az egyes rakománytartályok vagy az egyes rakománytartály csoportok legnagyobb engedélyezett legnagyobb töltő- és ürítőnyomását egy fedélzeti útmutatónak kell tartalmaznia.

#### 9.3.2.25.10

A maradékeltávolító rendszert alá kell vetni a használatbavétel előtti kezdeti vizsgálatnak és azután minden változtatást követően, vizsgáló közegként vizet használva. A vizsgálatot és a maradék mennyiségek meghatározását a 8.6.4.2 bekezdés előírásai szerint kell végezni.

Ebben a vizsgálatban a következő maradék mennyiségeket nem szabad meghaladni:

a) rakománytartályonként az 5 litert;

b) csővezeték rendszerenként a 15 litert.

A vizsgálat során kapott maradék mennyiségeket be kell írni a a maradékeltávolító rendszer 8.6.4.3 bekezdés szerinti vizsgálati bizonyítványába.

*Megjegyzés: Ezt a pontot nem kell alkalmazni. Az alkalmazás dátuma később kerül megállapításra.*

**9.3.2.25.11** Ha a hajón több olyan anyagot szállítanak, amelyek egymással hajlamosak veszélyesen reagálni, akkor minden anyaghoz saját kirakó és berakó csővezetékkel ellátott különálló szivattyút kell felszerelni. A csővezeték nem haladhat át olyan veszélyes anyagot tartalmazó rakománytartályon, amely hajlamos a szóban forgó anyaggal reakcióba lépni.

### **9.3.2.26** *Rakomány-maradvány tartályok és ülepítő tartályok*

**9.3.2.26.1** A hajót el kell látni legalább egy rakomány-maradvány tartállyal és egy ülepítő tartállyal. Ezeket a tartályokat a rakománykörzetben kell elhelyezni. A 7.2.4.1 bekezdés szerint IBC-k vagy tankkonténerek is használhatók a rögzített rakomány-maradvány tartályok helyett. Ezen IBC-k vagy tankkonténerek töltése során az esetleges elfolyások összegyűjtésére alkalmas eszközt kell a töltő csatlakozások alá helyezni.

**9.3.2.26.2** Az ülepítő tartályoknak tűzállónak kell lennie és fedéllel kell zárni (pl. feszítőgyűrűvel zárható fedéllel ellátott hordók). A tartályokat meg kell jelölni és azoknak könnyen kezelhetőeknek kell lenniük.

**9.3.2.26.3** A rakomány-maradvány tartályok legnagyobb térfogata 30 m<sup>3</sup>.

**9.3.2.26.4** A maradékáru tartályokat el kell látni:

- nyomáslefúvó és vákuumszelepekkel.

A gyorsműködésű szellőző szelepet úgy kell beállítani, hogy a szállítás alatt ne nyíljon ki. Ez a feltétel teljesül, ha a szelep nyitónyomása megfelel a 3.2 fejezet C táblázatának (10) oszlopában előírtak. Ha a 3.2 fejezet C táblázatának (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, a vákuumszelepnek el kell viselnie a deflagrációt és a gyorsműködésű lefúvószelepnek a tartós égést;

- szintjelzővel;

- zárószerkezettel ellátott csatlakozásokkal a csővezetékekhez és tömlőkhöz.

Az árumaradványok, a maradékáru vagy az üledék összegyűjtésére szolgáló IBC-eket, tankkonténereket és mobil tartályokat el kell látni:

- a töltés alatt felszabaduló gázok biztonságos eltávolítására szolgáló csatlakozással;

- a töltési fok jelzésének lehetőségével;

- zárószerkezettel ellátott csatlakozásokkal a csővezetékekhez és tömlőkhöz.

A maradékáru tartályokat, IBC-eket, tankkonténereket, illetve mobil tartályokat a 7.2.4.15.2 pont szerint csak a megtöltéshez szükséges ideig szabad a rakománytartályok gőzviszavezető csövéhez csatlakoztatni.

A fedélzeten a maradékáru tartályokat, IBC-eket, tankkonténereket, illetve mobil tartályokat az oldallemezeltől a hajó szélességének legalább egynegyed részével egyenlő távolságra kell elhelyezni.

**9.3.2.27** (fenntartva)

**9.3.2.28** *Vízpermet-rendszer*

Ha a 3.2 fejezet C táblázatának (9) oszlopában vízpermetezés van előírva, akkor a fedélzeten a rakomány körzetben vízpermet-rendszert kell felszerelni a rakományból felszabaduló gázok lecsapására és a rakománytartályok tetejének vízpermettel való hűtésére a teljes felületen, hogy ne következzen be a gyorsműködésű lefúvószelep aktiválása 50 kPa (0,5 bar) nyomásnál.

A gáz lecsapató rendszert el kell látni a partról történő tápláláshoz csatlakozó szerkezettel.

A porlasztó fúvókákat úgy kell elhelyezni, hogy a fedélzet teljes rakományterületét lefedjék és a felszabaduló gáz biztonságosan kerüljön lecsapásra.

A rendszert a kormányállásból és a fedélzetről működtetni kell tudni. Kapacitásának elegendőnek kell lennie ahhoz, hogy az összes porlasztófej működése esetén a kifolyás legalább 50 liter per fedélzeti rakománykörzet négyzetméter per óra legyen.

**9.3.2.29-  
9.3.2.30** (fenntartva)

**9.3.2.31** *Motorok*

**9.3.2.31.1** Csak 55 °C-ot meghaladó lobbaspontú tüzelőanyaggal működő belsőégésű motorok engedélyezettek.

**9.3.2.31.2.** A gépterek levegő bemenetének és azon motorok levegőszívó nyílásainak, amelyek a levegőt nem közvetlenül a gépterekből szívják, a rakománykörzettől legalább 2,00 m távolságra kell lenniük.

**9.3.2.31.3** A rakománykörzeten belül a szikraképződés lehetőségét ki kell zárni.

**9.3.2.31.4** A be- vagy a kirakás során használatos motorok külső részeinek felületi hőmérséklete, valamint azok levegő bemeneteinek és kipufogó vezetékének felületi hőmérséklete nem haladhatja meg a hőmérsékleti osztály szerint engedélyezett hőmérsékletet.

Ezt az előírást nem kell alkalmazni a szolgálati terekben elhelyezett motorokra, ha azok mindenben kielégítik a 9.3.2.52.3 pont előírásait.

**9.3.2.31.5** A zárt gépterek szellőztetését úgy kell tervezni, hogy 20 °C-os külső hőmérséklet mellett a géptérben az átlaghőmérséklet ne haladja meg a 40 °C-ot.

**9.3.2.32** *Tüzelőolaj tartályok*

**9.3.2.32.1** Ha a hajón fedélzet alatti terek vannak, az e tereken belüli kettős fenékterek felhasználhatók tüzelőanyag tartályokként, ha mélységük legalább 0,6 m.

A fedélzet alatti terekben azonban tüzelőanyag csővezetékek és az ilyen tartályok nyílásai a nem engedélyezettek.

**9.3.2.32.2** Minden egyes tüzelőanyag tartály légzőcsövét 0,5 m-rel a fedélzet fölé kell kivezetni. Ezeket csővégeket és a túlfolyócsövek fedélzetre kivezetett végeit el kell látni dróthálóból vagy perforált lemezből álló védőszerkezettel.

**9.3.2.33** *(fenntartva)*

**9.3.2.34** ***Kipufogó vezetékek***

**9.3.2.34.1** A kipufogó gázokat vagy kéményen keresztül felfelé, vagy a hajó oldallemezelésén át kell a szabadba vezetni. A kilépőnyílást a rakománykörzettől legalább 2,00 m-re kell elhelyezni. A gépek kipufogó csővezetékét úgy kell kialakítani, hogy a kipufogó gázokat a légáramlás a hajótól elvezesse. A kipufogó csőrendszer nem helyezkedhet el a rakománykörzetben.

**9.3.2.34.2** A kipufogó csővezetékeket el kell látni a szikra kijutását megelőző eszközzel, pl. szikrafogóval.

**9.3.2.35** ***Fenékvíz- és ballasztzivattyú rendszer***

**9.3.2.35.1** A rakománykörzeten belüli terek fenékvíz- és ballasztvíz szivattyúit ezen a körzeten belül kell beépíteni.

Ezt az előírást nem kell alkalmazni:

- a kettős oldalterek és kettős fenékterek esetében, ha azoknak nincs közös határoló faluk a rakománytartályokkal;
- a vízgátakra, kettős oldalterekre, kettős fenékterekre és fedélzet alatti terekre, ha a ballasztvízzel való feltöltés a rakománykörzetben levő tűzoltórendszer csővezetékeinek használatával, a fenékvíz eltávolítás pedig vízsugárszivattyúkkal (ejektorokkal) történik.

**9.3.2.35.2** Ahol a kettősfeneket tüzelőolaj tartályként használják, az nem csatlakoztatható a fenékvíz csőrendszerhez.

**9.3.2.35.3** Ha a ballasztzivattyú a rakománytérben van elhelyezve, nyomóvezetéket és annak a hajón kívül elhelyezett ballasztvíz vételező szívócsonkját a rakománykörzetben, de a rakománytartályokon kívül kell elhelyezni.

**9.3.2.35.4** A fedélzet alatti szivattyútér víztelenítését vészhelyzetben a rakománykörzetben elhelyezett berendezéssel kell végezni, amely minden más berendezéstől független. Ennek a berendezésnek a szivattyútéren kívül kell elhelyezkednie.

**9.3.2.36-  
9.3.2.39** *(fenntartva)*

**9.3.2.40** ***Tűzoltórendszerek***

**9.3.2.40.1** A hajón tűzoltórendszert kell kiépíteni. Ennek a rendszernek a következő követelményeknek kell megfelelnie:



- két, független tűzoltó- vagy ballasztzivattyúról kell táplálni, ezek egyikének bármely időpontban működőképesnek kell lennie. Ezek a szivattyúk, valamint azok hajtása és villamos berendezései nem helyezhetők el azonos térben;
- a fedélzet felett a védett területen legalább három tűzcsappal felszerelt fő tűzivíz gerincvezetékkel kell kialakítani. Ezt három, a célnak megfelelő és elégséges hosszúságú, legalább 12 mm átmérőjű, porlasztott vizet adó sugárcsővel felszerelt tömlővel kell ellátni. A védett területen a fedélzet bármely pontját felváltva legalább két, nem azonos tűzcsapról táplált vízszugárral kell tudni elérni.
- rugóterhelésű visszacsapó szeleppel kell meggátolni, hogy a tűzoltórendszeren át gáz hatolhasson be a lakótérbe vagy a rakománykörzeten kívüli szolgálati terekbe;
- a rendszer teljesítményének egyidejűleg két porlasztott vizet adó sugárcső működése esetén elegendőnek kell lennie legalább egy hajószélességnyi hatótávolságból a fedélzet bármely pontjának elérésére;

**9.3.2.40.2** Ezenkívül a géptereket, a szivattyútereket és minden más, a hűtőberendezés számára, ha ilyen van, fontos berendezést (kapcsolótáblákat, kompresszorokat stb.) tartalmazó teret állandó jelleggel beépített tűzoltórendszerrel kell ellátni, amely a kielégíti a következő követelményeket:

**9.3.2.40.2.1** *Tűzoltóanyagok*

**9.3.2.40.2.1** A helyiségek védelmére a gépterekben, kazánterekben és szivattyúterekben csak tartósan beépített tűzoltórendszerek használhatók, amelyekben a következő tűzoltóanyagok engedélyezettek:

- a) CO<sub>2</sub> (szén-dioxid);
- b) HFC 227oltóanyag (heptafluor-propán);
- c) IG-541 (52% nitrogén, 40% argon, 8% szén-dioxid).
- d) FK-5-1-12 (dodekafluoro-2-metilpentanon-3).

Más tűzoltóanyag csak az Adminisztratív Bizottság ajánlásai alapján engedélyezhetők.

**9.3.2.40.2.2** *Szellőztetés, levegő kiszorítás*

- a) A hajó hajtását biztosító belsőégésű motorokhoz szükséges égető levegő nem eredhet tartósan beépített tűzoltórendszerekkel védett terekből. Ezt a követelményt nem kell betartani, ha a hajó két független főgépteret tartalmaz, amelyek gáztömören el vannak egymástól választva, vagy ha a fő géptér mellett különálló géptérben segédgép van elhelyezve, amely a főgéptérben levő tűz esetén függetlenül képes a hajtásra.
- b) A tűzoltórendszer aktiválásakor a védett térben minden kényszerszellőztetési rendszernek automatikusan ki kell kapcsolnia.
- c) A védett térben minden olyan nyílást, amely lehetővé teszi a levegő beáramlását, vagy gáz kiszabadulását, el kell látni olyan eszközökkel, amelyek lehetővé teszik azok gyors zárását. A zárt vagy nyitott állapotot egyértelműen jelölni kell.

- d) a gépterekben elhelyezett sűrített levegő tartályok nyomáscsökkentő szelepein távozó levegőt a szabadba kell kivezetni.
- e) A tűzoltóanyag diffúziója által okozott túlnyomás vagy vákuum nem károsíthatja a védett tér szerkezeti elemeit. Lehetőséget kell biztosítani a nyomás biztonságos kiegyenlítésére.
- f) A védett tereket el kell látni a tűzoltóanyag eltávolítására szolgáló eszközökkel. Ha lefejtő szerkezetek vannak felszerelve, azok a tűzoltás alatt nem indulhatnak el.

#### 9.3.2.40.2.3

##### *Tűzriasztó rendszer*

A védett teret megfelelő tűzriasztó rendszerrel kell figyelni. A vészjelzésnek a kormányállásban, a lakótérben és a védendő térben hallhatónak kell lennie.

#### 9.3.2.40.2.4

##### *Csővezeték rendszer*

a) A tűzoltóanyagot a védendő térbe tartósan beépített csővezeték rendszeren keresztül kell eljuttatni és elosztani. A védendő térben elhelyezett csővezeték és az azt tartalmazó erősítő szerkezeteket acélból kell gyártani. Ezt az előírást nem kell alkalmazni a tartályok és kompenzátorok csatlakozó csonkjainál, ha a felhasznált anyagok azonos tűzállósággal rendelkeznek. A csővezeték védeni kell a külső és belső korrózióval szemben.

b) Az ürítő fúvókákat úgy kell elhelyezni, hogy biztosítva legyen a tűzoltóanyag normális kiáramlása.

A tűzoltóanyagnak különösen a padlólemez alatt is hatnia kell.

#### 9.3.2.40.2.5

##### *Kioldószerkezet*

a) Automatikusan aktiválódó tűzoltórendszerek nem engedélyezettek.

b) A tűzoltórendszert a védendő téren kívül kívüli alkalmas helyről aktiválni kell tudni.

c) A kioldó szerkezetet úgy kell elhelyezni, hogy az tűz esetén aktiválható legyen, és a védendő térben bekövetkező tűz vagy robbanás esetén tönkremenetelének veszélye amennyire csak lehetséges, csökkenthető legyen.

A nem mechanikusan aktiválható rendszereket két, egymástól független energiaforrásból kell táplálni. Ezeket az energiaforrásokat a védett téren kívül kell elhelyezni. A csatlakozó vezetéseket a védett térben úgy kell elhelyezni, hogy tűz esetén legalább 30 percig működőképesek maradjanak. A villamos berendezések e követelményt kielégítőnek tekinthetők, ha az IEC 60331-21:1999 szabványnak megfelelnek.

Ha a kioldó szerkezetek úgy vannak elhelyezve, hogy azok nem láthatóak, az azokat rejtő komponenseket „Tűzoltórendszer” jellel kell megjelölni, amelynek minden oldala legalább 10 cm hosszú, és amelyet fehér alapon vörös betűkkel írt

### **„Tűzoltórendszer”**

feliratnak kell követnie.

- d) Ha a tűzoltórendszernek több teret kell védenie, akkor minden egyes térhez külön-  
álló és egyértelműen megjelölt kioldószerkezetre van szükség;
- e) Az útmutatókat minden kioldó szerkezet mellett el kell helyezni és ezeknek jól lát-  
hatónak és tartósnak kell lenniük. Az útmutatókat a hajóvezető által értett nyelven  
kell készíteni és ha ez a nyelv nem az angol, francia vagy német, akkor angolul,  
franciául vagy németül is fel kell tüntetni. Ezeknek a következő információkat is tar-  
talmazniuk kell:
  - i) a tűzoltórendszer aktiválásának módja;
  - ii) arra való felhívást, hogy a védett teret mindenki hagyja el;
  - iii) a személyzet helyes viselkedése a rendszer aktiválása esetén és az aktiválást kö-  
vetően védett helyiségbe való belépésnél, figyelemmel a lehetséges mérgező  
anyagok szokatlan, sajátos jelenlétére;
  - iv) a személyzet helyes viselkedése abban az esetben, ha a tűzoltórendszer meghibá-  
sodás miatt nem működik megfelelően.
- f) Az Útmutatónak fel kell hívnia a figyelmet arra, hogy a tűzoltórendszer aktiválása  
előtt a védett térben levő robbanómotorokat és a levegő beszívást le kell állítani.

#### 9.3.2.40.2.6

##### *Vészjelző szerkezet*

- a) A tartósan rögzített tűzoltórendszereket el kell látni fény- és hangjelzést adó vész-  
jelző szerkezettel;
- b) A vészjelző szerkezetnek automatikusan ki kell kapcsolnia, miután a tűzoltórend-  
szert aktiválódott. A vészjelző szerkezetnek a tűzoltóanyag kibocsátása előtt megfe-  
lelő időtartamig kell működnie; a szerkezetnek nem kell kikapcsolhatónak kell len-  
nie;
- c) A vészjelzésnek a védett terekben és azok hozzáférési pontjaiból jól láthatónak és a  
megengedett legnagyobb zajszintnek megfelelő üzemi körülmények között jól hall-  
hatónak kell lennie. Ezt világosan meg kell tudni különböztetni a védett terekben  
minden más hang és fényjelzéstől;
- d) A hang vészjelzésnek jól hallhatónak kell lennie a szomszédos terekben is, zárt  
közlekedő ajtók mellett és a megengedett legnagyobb zajszintnek megfelelő üzemi  
körülmények között;
- e) Ha a vészjelző berendezés nem gyújtószikra-mentes védelemmel ellátott a rövidzár-  
lattal, kábelszakadással és feszültségeséssel szemben, akkor annak működőképessé-  
gét figyelemmel kell kísérni;
- f) Mindazon helyiségek bejáratánál, amelyeket a tűzoltóanyag elérhet, fehér alapon  
vörös betűkkel a következő feliratot kell elhelyezni:

**FIGYELEM, TŰZOLTÓRENDSZER!**

**A .....(a jelzés leírása) VÉSZJELZÉS ESETÉN  
A HELYISÉGET AZONNAL EL KELL HAGYNI!**

**9.3.2.40.2.7** *Nyomás alatti tartályok, szerelvények és csővezetékek*

- a) A nyomás alatti tartályoknak, szerelvényeknek és csővezetékeknek meg felelniük az illetékes hatóság előírásainak.
- b) A nyomás alatti tartályokat a gyártó utasításai szerint kell beépíteni.
- c) Nyomás alatti tartályok, szerelvények és csővezetékek nem építhetők be a lakóterekbe.
- d) A nyomás alatti tartályokhoz használt szekrények és tárolóterek hőmérséklete nem haladhatja meg az 50 °C-ot.
- e) A tárolószekrényeket és tárolótereket biztonságosan kell kialakítani, és azok szellőztetését úgy kell kialakítani, hogy ha egy nyomástartó tartály nem gáztömör, a kiszabaduló gáz ne juthasson a hajóba. Más terekhez való közvetlen csatlakozások nem engedélyezettek.

**9.3.2.40.2.8** *A tűzoltóanyag mennyisége*

Ha a tűzoltóanyag mennyisége egynél több tér ellátására szolgál, akkor a rendelkezésre álló tűzoltóanyag mennyiségének nem kell meghaladnia az ily módon védett terek közül a legnagyobbhoz szükséges mennyiséget.

**9.3.2.40.2.9** *Beépítés, karbantartás, felügyelet és dokumentálás*

- a) A rendszer kiépítését vagy módosítását csak a tűzoltórendszerekre szakosodott vállalkozás végezheti. Ennek során a tűzoltóanyag vagy a rendszer gyártójának útmutatását (termék adatlap, biztonsági adatlap) kell követni.
- b) A rendszert szakértőnek kell felülvizsgálnia:
  - i) üzembe helyezés előtt;
  - ii) minden alkalommal, amikor aktiválás után visszaállítják eredeti állapotába;
  - iii) minden módosítás vagy javítás után;
  - iv) rendszeres időközönként, de legalább évente egyszer.
- c) A felülvizsgálat során ellenőrizni kell, hogy a rendszer megfelel-e a 9.3.2.40.2 pont előírásainak.
- d) A felülvizsgálatnak ki kell terjednie legalább:
  - i) a teljes rendszer külső vizsgálatára;
  - ii) a csővezeték szivárgásmentességének vizsgálatára;

- iii) annak vizsgálatára, hogy az ellenőrző és aktiváló rendszer jó üzemi állapotban van;
  - iv) a tartályok nyomásának és tartalmának vizsgálatára;
  - v) annak vizsgálatára, hogy a védendő tér záró szerkezeti szivárgásmentesen;
  - vi) a tűzriasztó rendszer felülvizsgálatára;
  - vii) a riasztó szerkezet felülvizsgálatára.
- e) A vizsgálatot végző személynek dátummal és aláírásával ellátott vizsgálati tanúsítványt kell kiállítania.
- f) A vizsgálati tanúsítványban meg kell említeni a tartósan felszerelt tűzoltórendszerek darabszámát

#### **9.3.2.40.2.10** *CO<sub>2</sub>-vel üzemelő tűzoltórendszerek*

A 9.3.2.40.2.1 - 9.3.2.40.2.9 pontban lefektetett követelményeken kívül a tűzoltó szerként CO<sub>2</sub>-t használó tűzoltórendszereknek a következő előírásoknak is meg kell felelniük:

- a) A CO<sub>2</sub> tartályokat más terektől gáztömör válaszfallal elválasztott helyiségben vagy szekrényben kell elhelyezni. Az ilyen tárolóterek vagy szekrények ajtóinak kifelé kell nyílniuk, azokat zárva kell tudni tartani és külső oldalukon fel kell tüntetni a „Vigyázat: veszély” feliratot legalább 5 cm-es betűvel és a „CO<sub>2</sub>” szimbólumot ugyanolyan színnel és méretben;
- b) A CO<sub>2</sub> tároláshoz a fedélzet alatt kialakított tárolóterek vagy szekrények csak kívülről lehetnek hozzáférhetőek. Ezeket a tereket szívókörtővel ellátott mesterséges szellőztető rendszerrel kell ellátni, amelynek teljesen függetlennek kell lennie a hájon levő más szellőzőrendszerektől;
- c) A CO<sub>2</sub> tartályok töltési foka nem haladhatja meg a 0,75 kg/l mértéket. A túlnyomás nélküli CO<sub>2</sub> fajlagos térfogatát 0,56 m<sup>3</sup>/kg értékben kell felvenni;
- d) A védett térben a CO<sub>2</sub> koncentrációja nem lehet kisebb a tér bruttó térfogatának 40%-ánál. Ezt a mennyiséget 120 másodpercen belül kell kiengedni. A diffúzió megfelelő lefolyását meg kell tudni figyelni;
- e) A tartály szelepek nyitásának és a diffúziós szelepek szabályozásának két különálló műveletnek kell lennie;
- f) A 9.3.2.40.2.6 b) pontban említett megfelelő időtartam nem lehet 20 másodpercnél kisebb. A megbízható berendezésnek biztosítania kell a CO<sub>2</sub> diffúziójához szükséges időzítést.

#### **9.3.2.40.2.11** *HFC-227 ea (heptafluor-propán)-vel működő tűzoltórendszerek*

A 9.1.0.40.2.1 - 9.1.0.40.2.9 pont követelményein kívül a HFC-227 ea tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszereknek meg kell felelniük a következő előírásoknak is:

- a) Ha több, különböző bruttó térfogatú helyiség van kialakítva, minden helyiséget saját tűzoltórendszerrel kell ellátni;
- b) A védett térben elhelyezett, HFC-227 ea tűzoltóanyagot tartalmazó minden tartályt el kell látni a túlnyomás elleni védelemre szolgáló eszközzel. Ennek az eszköznek biztosítania kell, hogy, ha a tartály láng hatásnak van kitéve és tűzoltórendszer nem lépett működésbe, akkor a tartály tartalma biztonságosan diffundáljon a védett térbe;
- c) Minden tartályt el kell látni szerkezettel, amely lehetővé teszi a gáznyomás szabályozását;
- d) A tartályok töltési foka nem haladhatja meg az 1,15 kg/l értéket. A nyomásmentesített HFC-227 ea fajlagos tömegének  $0,1374 \text{ m}^3/\text{kg}$ -nak kell lennie;
- e) A HFC-227 ea koncentrációja a védett térben nem lehet kisebb a tér bruttó térfogatának 8%-ánál. Ezt a mennyiséget 10 másodpercen belül kell felszabadítani;
- f) A HFC-227 ea tartályokat el kell látni nyomásfigyelő szerkezettel, ami a hajtógáz nem tervezett vesztesége esetén a kormányállásban fény és hangjelzést vált ki. Ha nincs kormányállás, a vészjelzést a védett téren kívül kell kiváltani;
- g) Ürítés után a védett térben a koncentráció nem haladhatja meg a 10,5 térf.%-ot;
- h) A tűzoltórendszer nem tartalmazhat alumínium alkatrészeket.

#### **9.3.2.40.2.12** *IG-541-vel működő tűzoltórendszerek*

A 9.3.2.40.2.1 - 9.3.2.40.2.9 pont követelményein kívül az IG-541 tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszereknek meg kell felelniük a következő előírásoknak is:

- a) Ha több, különböző bruttó térfogatú helyiség van kialakítva, minden helyiséget saját tűzoltórendszerrel kell ellátni;
- b) A védett térben elhelyezett, IG-541 tűzoltóanyagot tartalmazó a minden tartályt el kell látni a túlnyomás elleni védelemre szolgáló eszközzel. Ennek az eszköznek biztosítania kell, hogy, ha a tartály láng hatásnak van kitéve és tűzoltórendszer nem lépett működésbe, akkor a tartály tartalma biztonságosan diffundáljon a védett térbe;
- c) Minden tartályt el kell látni a tartalom ellenőrzésére szolgáló szerkezettel;
- d) A tartályok töltőnyomása nem haladhatja meg a 200 bar-t +15 °C-on;
- e) Az IG-541 koncentrációja a védett térben nem lehet kisebb a tér bruttó térfogatának 44%-ánál és nem lehet több 50%-ánál. Ezt a mennyiséget 120 másodpercen belül kell felszabadítani;

#### **9.3.1.40.2.13** *FK-5-1-12 tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszerek*

A 9.1.0.40.2.1 - 9.1.0.40.2.9 pontban foglaltakon túlmenően az FK-5-1-12 tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszereknek az alábbi előírásoknak kell megfelelniük:

- a) Ha több eltérő teljes térfogatú helyiség van, azokat saját tűzoltórendszerrel kell felszerelni.
- b) A védett helyiségben elhelyezett mindegyik FK-5-1-12 tűzoltóanyagtartályt fel kell szerelni túlnyomást megakadályozó szerkezettel. Ennek a szerkezetnek kellő biztonsággal garantálnia kell a tartály tartalmának a védett helyiségben való szétszórását abban az esetben, ha a tartály tűz hatásának van kitéve, amikor a tűzoltórendszert nem helyezték üzembe.
- c) Mindegyik tartályt fel kell szerelni nyomásellenőrző készülékkel.
- d) A tartályok töltési foka nem haladhatja meg az 1,00 kg/l értéket. Az FK-5-1-12 fajlagos térfogatát nem nyomás alatti állapotban 0,0719 m<sup>3</sup>/kg értékben kell felvenni.
- e) Az FK-5-1-12 tűzoltóanyag védett helyiségbe bejuttatott térfogata legalább az adott helyiség teljes térfogatának 5,5 %-a legyen. Ezt a mennyiséget 10 sec alatt kell bejuttatni.
- f) Az FK-5-1-12 tűzoltóanyagtartályt fel kell szerelni a túlzott tűzoltóanyagveszteség esetén a nyomást a kormányállásban fény-és hangjelzéssel figyelmeztető készülékkel. Ha nincs kormányállás, ezt a figyelmeztető jelzést a védett helyiségen kívülre kell leadni.
- g) Szétterítés után a védett helyiségben a koncentráció nem haladhatja meg a 10 %-ot.

#### **9.3.2.40.2.14** *Beépített tűzoltórendszer a fizikai védelemhez*

A gépterekben, kazánterekben és szivattyúterekben a fizikai védelem biztosításához beépített tűzoltórendszerek kizárólag az Adminisztratív Bizottság ajánlásai alapján megengedettek.

**9.3.2.40.3** A 8.1.4 szakaszban hivatkozott két kézi tűzoltókészüléket a védett térben kell elhelyezni.

**9.3.2.40.4** A beépített tűzoltórendszerben használt tűzoltóanyagoknak alkalmasnak és mennyiségének elegendőnek kell lennie a tüzek oltásához.

#### **9.3.2.41** *Tűz és nyílt lángú világítás*

**9.3.2.41.1** A kémények kilépési pontjainak legalább 2,00 m-re kell lenniük a fedélzeti lejárók nyílásaitól. Ezeket el kell látni a szikra kilépését és a víz behatolását megakadályozó eszközökkel.

**9.3.2.41.2** A fűtő-, főző- vagy hűtőeszközök nem működtethetők folyékony tüzelőanyaggal, cseppfolyós gázzal vagy szilárd tüzelőanyaggal. A géptérben vagy más elkülönített helyi-

ségben az 55 °C-ot meghaladó lobbanáspontú folyékony tüzelőanyaggal fűtött eszközök beépítése ugyanakkor engedélyezett.

Főző- és hűtőeszközök csak a lakóterekben engedélyezettek.

**9.3.2.41.3** Csak villamos világító eszközök engedélyezettek.

**9.3.2.42** *Rakománymelegítő-rendszerek*

**9.3.2.42.1** A rakomány melegítésére szolgáló kazánokat legalább 55 °C lobbanáspontú folyékony tüzelőanyaggal kell fűteni, és azokat vagy a géptérben vagy a fedélzet alatt és a rakománykörzeten kívül más elkülönített helyiségben kell elhelyezni, amely a géptérből vagy a fedélzetről hozzáférhető.

**9.3.2.42.2** A rakománymelegítő-rendszert úgy kell kialakítani, hogy a rakomány a melegítő csövek szivárgása esetén ne hatolhasson be a kazánba. A mesterséges huzatú rakománymelegítő-rendszert elektromosan kell begyújtani.

**9.3.2.42.3** A géptér szellőző rendszerét a kazánhoz szükséges levegő figyelembe vételével kell kialakítani.

**9.3.2.42.4** Ha a rakománymelegítő-rendszert berakás, kirakás vagy gázmentesítés alatt használják, a szolgálati térnek, amely ezt a rendszert tartalmazza, teljes mértékben meg kell felelnie a 9.3.2.52.3 pont előírásainak.

Ezt a követelményt nem kell alkalmazni a szellőzőrendszer szívónyílásaira. Ezeket a nyílásokat a rakományterülettől legalább 2 m-re és a rakománytartályoktól, a maradékárú tartályoktól, a fedélzeti szivattyúktól, a gyorsműködésű lefúvószelepek, nyomáscsökkentő szerkezetek nyílásaitól, a be- és ürítő csővezetékek csatlakozásaitól legalább 6 m-re és fedélzet felett legalább 2 m-re kell elhelyezni.

A 9.3.2.52.3 pont előírása nem kell alkalmazni a 60 °C vagy annál nagyobb lobbanáspontú anyagok kirakására, ha a termék hőmérséklete legalább 15 K-nel alacsonyabb saját lobbanáspontjánál.

**9.3.2.43-**

**9.3.2.49** *(fenntartva)*

**9.3.2.50** *A villamos berendezésekre vonatkozó dokumentáció*

**9.3.2.50.1** Az 1.1.4.6 bekezdésben hivatkozott Szabályzatokban előírt dokumentumokon kívül a következő dokumentumokat kell a fedélzeten tartani:

a) a rakománykörzet határait és az ezen a területen beépített villamos berendezések helyét feltüntető rajz;

b) az előző a) alpontban hivatkozott villamos berendezések felsorolása, beleértve a következő adatokat:

gép vagy készülék elhelyezés, védelmi rendszere, robbanási csoportja, vizsgáló intézmény és jóváhagyási szám;



c) a rakománykörzeten kívül elhelyezett, a berakás, kirakás vagy gázmentesítés során működtethető villamos berendezések általános elrendezési rajza. Minden más villamos berendezést vörös színnel kell jelölni. Lásd a 9.3.2.52.3 és a 9.3.2.52.4 pontot.

**9.3.2.50.2** A fentebb felsorolt dokumentumokon rajta kell lennie a jóváhagyási bizonyítványt kiállító illetékes hatóság bélyegzőjének.

### **9.3.2.51** *Villamos berendezések*

**9.3.2.51.1** Csak a hajótesthez visszatérő csatlakozó nélküli elosztó rendszerek engedélyezettek.

Ezt az előírást nem kell alkalmazni:

- az aktív katódos korrozióvédelemre;
- a rakománykörzeten kívüli helyi berendezések bizonyos korlátozott részeire (pl. a dízelmotorok indítómotor csatlakozóira);
- a következő 9.3.2.51.2 pontban hivatkozott szigetelésellenőrző eszközre.

**9.3.2.51.2** Minden szigetelt elosztó hálózatot fel kell szerelni vészhelyzetben fény- és hangjelzést adó automatikus szerkezettel a szigetelési ellenállás ellenőrzésére.

**9.3.2.51.3** A robbanásveszéllyel járó területeken használandó villamos berendezések kiválasztásához figyelembe kell venni a 3.2 fejezet C táblázatának (15) és (16) oszlopában a szállított anyaghoz hozzárendelt robbanási csoportot és hőmérsékleti osztályt.

### **9.3.2.52** *A villamos berendezések típusa és elhelyezése*

**9.3.2.52.1** a) A rakománytartályokban, a maradékáru tartályokban és a töltő és ürítő csővezetékben (megfelel a 0-ás körzetnek) csak a következő berendezések helyezhetők el:

- EEx(ia) gyújtószikra-mentes kivitelű mérő, ellenőrző és vészjelző szerkezetek.

b) A vízgátakban, kettős falú terekben és rakterekben (megfelel az 1-es körzetnek) csak a következő berendezések engedélyezettek:

- „minősítetten biztonságos” típusú mérő-, ellenőrző és vészjelző eszközök;
- „nyomásálló tokozású” vagy „túlnyomásos készülék” védelmi rendszer szerinti világítóeszközök;
- a légmentes tokozásban lévő mélységmérők, melyek kábeleit gáztömör csatlakozásokkal ellátott, vastag falú acélcsövekben a főfedélzetig vezetik;
- a héjlemezelés aktív katódos védelmének kábeleit, amennyiben azok kábeleit a mélységmérők kábeleivel hasonló acél védőcsövekben vezetik.

c) A fedélzet alatti rakománykörzetekben levő szolgálati terekben (megfelel az 1-es körzetnek) csak a következő berendezések engedélyezettek:

- „minősítetten biztonságos” típusú mérő-, ellenőrző és vészjelző eszközök;
  - „nyomásálló tokozású” vagy „túlnyomásos készülék” védelmi rendszer szerinti világítóeszközök;
  - fontos berendezéseket hajtó motorok, pl. ballasztzivattyúkat hajtó motorok; ezeknek „minősítetten biztonságos” típusúaknak kell lenniük.
- d)* Az előző *a)*, *b)* és *c)* pontokban hivatkozott berendezések ellenőrző és védő eszközeit - amennyiben azok nem gyújtószikra-mentes kivitelűek - a rakománykörzeten kívül kell elhelyezni.
- e)* A rakománykörzeten belül a fedélzeten (megfelel az 1-es körzetnek) elhelyezett villamos berendezéseknek „minősítetten biztonságos” típusúaknak kell lenniük.

### 9.3.2.52.2

Az akkumulátorokat a rakománykörzeten kívül kell elhelyezni.

### 9.3.2.52.3

*a)* A be- és kirakás, valamint a vesztegelés alatti gázmentesítés során használható, a rakománykörzeten kívül (megfelel a 2-es zónának) elhelyezett berendezéseknek legalább „korlátozottan robbanásveszéllyel járó” villamos berendezéseknek kell lenniük.

*b)* Ezt az előírást nem kell alkalmazni:

- i)* a lakóterekben levő világító berendezésekre, kivéve a lakótér bejáratának közelében levő kapcsolókat;
- ii)* a lakóterekben vagy kormányállásban levő rádiótelefon berendezésekre;
- iii)* a lakóterekben és a kormányállásban lévő stabil és hordozható telefonkészülékekre;
- iv)* a lakóterekben, kormányállásban vagy a rakománykörzeten kívül elhelyezkedő szolgálati terekben elhelyezett villamos berendezésekre, ha:

1. Ezeket a tereket 0,1 kPa (0,001 bar) túlnyomást biztosító szellőzőrendszerrel látták el és egyik ablakuk sem nyitható; a szellőzőrendszer szívónyílásainak olyan távol kell lenniük a rakománykörzettől amilyen távol csak lehetnek, de legalább 6,00 m-re és a fedélzet felett legalább 2,00 m-re;

2. A tereket érzékelőkkel ellátott gázjelző rendszerrel látták el:

- a szellőzőrendszer szívóoldali bemeneténél;
- közvetlenül a lakóterek és szolgálati terek belépő ajtó küszöbök felső éleinél;

3. A gáz koncentráció mérés folyamatos;

4. Akkor, ha a gázkoncentráció eléri az alsó robbanási határérték 20%-át, a szellőztetés leáll. Azokban az esetekben, amikor a túlnyomás nem tartható fenn, vagy a gázjelző rendszer meghibásodott, azokat a villamos berendezéseket, amelyek nem elégítik ki az előző *a)* pont követelményeit, ki kell kapcsolni.

Ezeket a műveleteket azonnal és automatikusan kell végrehajtani és a lakóterekben, a kormányállásban és a szolgálati terekben be kell kapcsolni a vészvilágítást, amelynek legalább a „korlátozottan robbanásveszéllyel járó” típusúnak kell lennie. A kikapcsolást a kormányállásban és a lakótérben fény- és hangjelzéssel kell jelezni.

5. A szellőzőrendszer, a gázjelző rendszer és a kikapcsoló eszköz vészjelzése teljes egészében kielégíti az előző a) pont követelményeit.

6. Az automatikus kikapcsoló eszköz úgy van beállítva, hogy ne következhesen be automatikus kikapcsolás a hajó menete közben.

**9.3.2.52.4** Az előző 9.3.2.52.3 pont követelményeit ki nem elégítő villamos berendezéseket és azok kapcsolóit vörös színnel kell jelölni. Az ilyen berendezések kikapcsolását a fedélzeten központi helyről kell végezni.

**9.3.2.52.5** Az előző 9.3.2.52.3 pont követelményeit ki nem elégítő, de a motor által állandó jelleggel meghajtott villamos generátort a generátor gerjesztés kikapcsolására alkalmas kapcsolóval kell ellátni.  
A kapcsolóhoz közel ki kell függeszteni a használati utasítást

**9.3.2.52.6** A jelzőfények és a járókat megvilágító lámpák dugaszolására szolgáló aljzatokat állandó jelleggel be kell építeni a jelzőárbocok, illetve a járók közvetlen közelében. A dugaszolás és a csatlakozók oldása csak feszültségmentes állapotban legyen lehetséges.

**9.3.2.52.7** A biztonsági és az ellenőrző eszközöknél az áramellátás megszűnését azonnal fény- és hangjelzésnek kell jeleznie a szokásos kijelzési helyeken.

### **9.3.2.53** *Földelés*

**9.3.2.53.1** A rakománykörzetben lévő, üzemen kívül levő villamos berendezések fémrészeit és a normál használatban lévő kábelek fém védőköpenyét vagy védőcsövét le kell földelni, kivéve, ha azok úgy vannak elhelyezve, hogy a hajótest fémszerkezetéhez erősítésük révén automatikusan földelve vannak.

**9.3.2.53.2** Az előző 9.3.2.53.1 pont előírásait az 50 V-nál kisebb üzemi feszültségű berendezésekre is alkalmazni kell.

**9.3.2.53.3** A különálló rakománytartályokat, fém IBC-eket és tankkonténereket le kell földelni.

**9.3.2.53.4** A árumaradék tartályként vagy ülepítő tartályként használt nagyméretű csomagolóeszközöknek (IBC-knek) és tankkonténereknek földelhetőnek kell lenniük.

**9.3.2.54-**

**9.3.2.55** *(fenntartva)*

### **9.3.2.56** *Villamos kábelek*

**9.3.2.56.1** A rakománykörzetben lévő minden kábelnek fém védőköpennyel kell rendelkeznie.

**9.3.2.56.2** A rakománykörzeten belül a kábeleket és dugaszoló aljzatokat a mechanikai sérülés ellen védeni kell.

- 9.3.2.56.3** A rakománytérben hordozható kábelek nem engedélyezettek, kivéve az gyújtószikramentes villamos áramkörök vagy a jelzőlámpák, járók világításai, valamint az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajók fedélzetén levő merülőszivattyúk táplálását.
- 9.3.2.56.4** A gyújtószikra-mentes villamos áramkörök kábeleit csak ilyen áramkörökhöz szabad használni és azokat a nem ilyen áramkörök kábeleitől el kell különíteni (pl. nem lehetnek azonos kábelkötegben és nem lehetnek azonos kábelbilincsekkel rögzítve).
- 9.3.2.56.5** A jelzőfények és járó megvilágító lámpákhoz, és az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajók fedélzetén levő merülőszivattyúkhöz vezető hordozható kábelekhez csak az IEC 60 245-4:1994 szabvány szerinti H 07 RN-F típusú fémköpenyes kábelek vagy legalább ezzel egyenértékű, legalább 1,5 mm<sup>2</sup> érkeresztmetszetű kábelek használhatók.
- A kábeleknek a lehető legrövidebbnek kell lenniük és azokat úgy kell elhelyezni, hogy sérülésük ne következhesen be.
- 9.3.2.56.6** A 9.3.1.52.1 pont b) és c) alpontjában foglalt villamos berendezésekhez szükséges kábelek fektetése megengedett a vízgátakban, a kettős oldalak tereiben, a kettősfenékben, a fedélzet alatti terekben és a fedélzet alatti szolgálati helyiségekben.
- 9.3.2.57-9.3.2.59** *(fenntartva)*
- 9.3.2.60** ***Különleges felszerelések***
- A hajón a rakománykörzetből közvetlenül elérhető helyen zuhanyozónak, valamint szem-, illetve arczuhanyaknak kell lennie.
- 9.3.2.61-9.3.2.70** *(fenntartva)*
- 9.3.2.71** ***Hajóra lépés***
- A hajóra lépést tiltó, 8.3.3 szakasz szerinti tábláknak a hajó mindkét oldaláról jól láthatónak kell lenniük.
- 9.3.2.72-9.3.2.73** *(fenntartva)*
- 9.3.2.74** ***Dohányzás, tűz és nyílt lángú világítás tilalma***
- 9.3.2.74.1** A dohányzást tiltó, 8.3.4 szakasz szerinti tábláknak a hajó mindkét oldaláról jól láthatónak kell lenniük.
- 9.3.2.74.2** Azon terek bejáratainak közelében, ahol a dohányzás, a tűz és nyílt lángú világítás használata nem mindig tilos, a tilalmat elrendelő körülményekre figyelmeztető táblákat kell elhelyezni.

**9.3.2.74.3** A lakóterekben és a kormányállásban minden kijárat mellett hamutartókat kell felszerelni.

**9.3.2.75-  
9.3.2.91** *(fenntartva)*

**9.3.2.92** *Vészkijárat*

Azokat a helyiségeket, amelyek bejáratai vagy kijáratai sérült állapotban részben vagy teljesen vízbe merülhetnek, vészkijáratokkal kell ellátni, amelynek a merülésvonal felett legalább 0,10 m-re kell lennie.

Ezt a rendelkezést nem kell alkalmazni az orr- és fartérre.

**9.3.2.93-  
9.3.2.99** *(fenntartva)*

**9.3.3** **N típusú tartályhajók építési előírásai**

A 9.3.3.0 - 9.3.3.99 pont építési előírásait az N típusú tartályhajókra kell alkalmazni.

**9.3.3.0** *Szerkezeti anyagok*

**9.3.3.0.1** a) A hajótestet és a rakománytartályokat hajóépítési acélból vagy legalább egyenértékű fémből kell készíteni.

A különálló rakománytartályok más anyagokból is készíthetők, feltéve, hogy azok legalább azonos szilárdsági tulajdonságokkal és a hő-, illetve tűzhatásokkal szembeni ellenállóképességgel bírnak.

b) A hajó minden részét, beleértve minden szerelvényét és felszerelését, amely a rakománnyal érintkezhet, olyan anyagból kell készíteni, amelyet az áru nem befolyásolhat veszélyesen, nem okozhatja az áru bomlását vagy nem reagálhat azzal ártalmas vagy veszélyes vegyületet képezve.

c) A gőz visszavezető csövek és gáz ürítő csövek belsejét a korrózióval szemben védeni kell.

**9.3.3.0.2** Amennyiben a következő 9.3.3.0.3 pontban vagy a jóváhagyási bizonyítványban nincs kifejezetten engedélyezve, a rakománykörzeten belül tilos fát, alumíniumötvözetet vagy műanyagot használni.

**9.3.3.0.3** a) Fát, alumíniumötvözetet vagy műanyagot a rakománykörzetben csak a következőkre lehet használni:

- járók és külső lépcsők;

- a felszerelés mozgatható elemei (alumínium mérőrudak azonban engedélyezettek, ha el vannak látva bronz talpakkal vagy a szikraképződéssel szemben más módon védve vannak);

- a hajótest részét nem képező rakománytartályok kiékelése és a berendezések és felszerelések kiékelése;
- árbocok és hasonló árboczati fa részek;
- gépalkatrészek;
- villamos szerelvények elemei;
- töltő- és ürítő berendezés;
- a fedélzeten helyezett ládák fedelei.

b) Fát vagy műanyagot a rakománykörzetben csak a következőkre lehet használni:

- mindenfajta támaszték és ütköző.

c) Műanyagot vagy gumit a rakománykörzetben csak a következőkre lehet használni:

- tartályok, valamint töltő és ürítő csővezetékek bevonata;
- mindenfajta tömítés (pl. dómfedelek és a fedélkeret fedelek tömítései);
- villamos kábelek;
- tömlők a be- és kirakáshoz;
- tartályok, valamint töltő és ürítő tömlők szigetelése.

d) A lakótérben vagy a kormányállásban minden tartósan elhelyezett anyag, a bútorok anyagainak kivételével, nem lehet könnyen gyulladó. Ezek tűz esetén nem fejleszhetnek füstöt vagy mérgező gázokat veszélyes mennyiségben.

**9.3.3.0.4** A rakománykörzetben használt festék útés esetén nem lehet hajlamos szikraképződés okozására.

**9.3.3.0.5** A hajó csónakjaihoz műanyag csak akkor használható, ha az nem könnyen gyulladó.

**9.3.3.1-  
9.3.3.7** *(fenntartva)*

**9.3.3.8** *Hajók osztályozása*

**9.3.3.8.1** A veszélyes áruk szállítására szolgáló tartályhajókat elismert hajóosztályozó társaság felügyelete alatt az ezen elismert hajóosztályozó társaság által a legmagasabb osztályra megállapított előírásoknak megfelelően kell építeni. A hajóosztályozó társaság azt tanúsító bizonyítványt állít ki, hogy a hajó megfelel ezeknek az előírásoknak.

A hajó osztályát folyamatosan meg kell tartani.

A hajóosztályozó társaságnak bizonyítványt kell kiállítania, amely tanúsítja, hogy a hajó kielégíti ezen szakasz előírásait.

A bizonyítványban fel kell tüntetni a rakománytartályok tervezési nyomását és próbanyomását. Ha a hajó különböző nyitónyomású szelepekkel ellátott rakománytartályokkal rendelkezik, akkor bizonyítványban minden rakománytartály tervezési és próbanyomását fel kell tüntetni.

A hajóosztályozó társaságnak bizonyítványt kell kiadnia, felsorolva benne a hajón szállításra engedélyezett minden veszélyes anyagot (lásd még az 1.16.1.2.5 pontot).

#### **9.3.3.8.2**

A szivattyútereket, valahányszor a jóváhagyási bizonyítványt meg kell újítani, valamint a jóváhagyási bizonyítvány érvényességének harmadik éve során elismert hajóosztályozó társaságnak kell megvizsgálnia. A szemlének legalább a következőkből kell állnia:

- az egész rendszer szemléje az állapotának, elhasználódásának, korróziójának, tömörségének vagy a jóvá nem hagyott átalakítások kiderítése céljából;
- a szivattyúterben lévő gázjelző rendszer állapotának ellenőrzése.

A szivattyúter szemléjéről szóló, az elismert hajóosztályozó társaság által aláírt szemlebizonyítványokat a fedélzeten kell tartani. A szemlebizonyítványoknak legalább a fenti vizsgálatok adatait, a szemle időpontját és a kapott eredményeket kell tartalmaznia.

#### **9.3.3.8.3**

A 9.3.3.52.3 pontban hivatkozott gázjelző rendszer állapotát, valahányszor a jóváhagyási bizonyítványt meg kell újítani valamint a bizonyítvány érvényességének harmadik éve során elismert hajóosztályozó társaságnak kell megvizsgálnia. Az elismert hajóosztályozó társaság által aláírt bizonyítványt a fedélzeten kell tartani.

#### **9.3.3.8.4**

A 9.3.3.8.2 és 9.3.3.8.3 pont gázjelző rendszer ellenőrzésére vonatkozó előírásait az N típusú nyitott hajókra nem kell alkalmazni.

#### **9.3.3.9**

*(fenntartva)*

#### **9.3.3.10**

***A gázbehatolás elleni védelem***

##### **9.3.3.10.1**

A hajót úgy kell tervezni, hogy kizárja a gázoknak a lakó- és szolgálati terekbe való behatolását.

##### **9.3.3.10.2**

A rakománykörzeten kívül a felépítmény oldalfalaiban lévő ajtónyílások és a fedélzeti nyíláskeretek alsó élének a fedélzettől mérve legalább 0,50 m magasnak kell lennie.

Ezt a követelményt nem kell kielégíteni, ha a felépítménynek a rakománykörzetre néző fala a hajó egyik oldalától a másikig húzódik és az ebben lévő ajtók a fedélzettől mért legalább 0,50 m magas küszöbvel rendelkeznek. Ennek a falnak a magassága nem lehet 2,00 m-nél kevesebb. Ezen esetben a felépítmény oldalfalaiban lévő ajtók küszöbeinek és az ezen fal mögött lévő fedélzeti nyíláskeretek alsó élének a fedélzettől mérve legalább 0,10 m magasnak kell lenniük. A géptéri ajtók küszöbeinek és a fedélzet nyíláskeretek alsó élének ugyanakkor a fedélzet felett legalább 0,50 m magasnak kell lenniük.

**9.3.3.10.3** A rakománykörzetben a felépítmény oldalfalaiban lévő ajtónyílások alsó élének és a fedélzeti lejárók nyíláskereteinek a fedélzettől mérve legalább 0,5 m magasan kell lenniük. Ez a követelmény a kettősoldal és a kettősfenék tereinek lejárónyílásaira nem vonatkozik.

**9.3.3.10.4** A habvédeket, szegélyeket stb. kellően széles, közvetlenül a fedélzet felett elhelyezett nyílásokkal kell ellátni.

**9.3.3.10.5** Az előző 9.3.3.10.1 - 9.3.3.10.4 előírásait az N típusú nyitott hajókra nem kell alkalmazni.

**9.3.3.11** *Fedélzet alatti terek és rakománytartályok*

**9.3.3.11.1** a) A rakománytartály legnagyobb megengedhető befogadóképességét a következő táblázat szerint kell meghatározni:

L x B x C (m <sup>3</sup> )	A rakománytartály legnagyobb megengedhető befogadóképessége (m <sup>3</sup> )
600-ig	L x B x C x 0,3
600 - 3750	180 + (L x B x C - 600) x 0,0635
>3750	380

Alternatív építési változatok a 9.3.4 szakasznak megfelelően engedhetők meg.

A fenti táblázatban az L x B x C a tartályhajó méterben mért főméreteinek szorzata (a köbözési bizonyítvány szerint), ahol:

L - a hajótest legnagyobb hossza, m;

B - a hajótest legnagyobb szélessége, m;

C - a gerinc felső éle és a fedélzetnek a hajóoldalnál mért legalsó pontja közötti leg-rövidebb függőleges távolság (névleges oldalmagasság) a rakománykörzetben belül, m.

A tágulási aknákkal ellátott hajóknál a C-t C'-vel kell helyettesíteni, ahol a C'-t a következő képletből kell meghatározni:

$$C' = C + \left( ht \times \frac{bt}{B} \times \frac{lt}{L} \right),$$

ahol:

ht - a tágulási akna magassága (a tágulási akna teteje és a főfedélzet között a tágulási akna oldalán L/2-nél mért távolság);

bt - a tágulási akna szélessége;

lt - a tágulási akna hossza;



b) A rakománytartályok méretezésénél a szállított anyag relatív sűrűségét figyelembe kell venni. A legnagyobb relatív sűrűséget a jóváhagyási bizonyítványban fel kell tüntetni.

c) Ha a hajó szilárd rakománytartályokkal van ellátva, ezeket a tartályokat 400 kPa (4 bar) üzemi nyomásra kell méretezni.

d) A legfeljebb 50,00 m hosszúságú hajóknál a rakománytartályok hossza nem haladhatja meg a 10,00 m-t; és

az 50,00 m-nél hosszabb hajók esetén a rakománytartályok hosszan nem haladhatja meg a 0,20 L értéket.

Ezt az előírást nem kell alkalmazni a függetlenül beépített hengeres tartályokkal kialakított hajókra, ahol a tartály hossz/átmérő aránya legfeljebb 7.

#### 9.3.3.11.2

a) A hajótest részét nem képező rakománytartályokat úgy kell rögzíteni, hogy azok ne mozdulhassanak el.

b) A fenékvízgyűjtő kút térfogata nem lehet nagyobb 0,10 m<sup>3</sup>-nél.

#### 9.3.3.11.3

a) A rakománytartályokat a lakóterektől, géptértől és rakománykörzeten kívüli, fedélzet alatti szolgálati terektől, vagy ha nincs ilyen lakótér, géptér és szolgálati tér, akkor a hajó végeitől legalább 0,60 m széles vízgáttal kell elválasztani. Ahol a rakománytartályok a rakománytérben vannak elhelyezve, ott a tartályok és a raktér hátsó falai között legalább 0,50 m térközt kell hagyni. Ebben az esetben a SOLAS' 74 Egyezmény II-2 Fejezet, 3. Szabályok szerint „A-60” tűzvédő szigeteléssel ellátott rakománytér-fal egyenértékűnek tekinthető a vízgáttal. Nyomás alatti rakománytartályok esetén a 0,50 m távolság 0,20 m-re csökkenthető.

b) A raktereknek, vízgátaknak és rakománytartályoknak vizsgálhatóknak kell lenniük.

c) A rakománykörzeten belül minden térnek szellőztethetőnek kell lennie. Azokat el kell látni a gázmentes állapot ellenőrzésére szolgáló eszközökkel.

#### 9.3.3.11.4

A fedélzet alatti tereket határoló válaszfalaknak vízmentesnek kell lenniük. A rakománytartályok és a rakománykörzetet határoló válaszfalak a fedélzet alatt nem tartalmazhatnak nyílásokat vagy áttöréseket.

A géptér és a vízgát vagy a szolgálati helyiségek közötti válaszfalakban a rakománykörzeten belül vagy a géptér és egy fedélzet alatti tér között lehetnek áttörések, feltéve, hogy azok kielégítik a 9.3.3.17.5 pont előírásait.

A rakománytartály és a fedélzet alatti szivattyútér közötti válaszfal ellátható áttörésekkel, amennyiben ezek kielégítik a 9.3.3.17.6 pont előírásait. A rakománytartályok közötti válaszfalak elláthatók áttörésekkel, amennyiben a töltő és az ürítő csövezetek abban a rakománytartályban, amelyből kilépnek, el vannak látva elzáró szerkezettel. Biztosítani kell az elzáró szerkezetek fedélzetről való elzárhatóságát.

#### 9.3.3.11.5

Kettős oldalterek és kettős fenékterek a rakománytérben csak ballasztvízzel való feltöltésre tervezhetők. A kettős fenékterek ugyanakkor tüzelőolaj tartályokként használhatók, ha kielégítik a 9.3.3.32 bekezdés előírásait.

### 9.3.3.11.6

- a) A vízgát, a vízgát középső része vagy a rakománykörzetben levő más fedélzet alatti tér berendezhető szolgálati térnek, amennyiben a szolgálati teret körülvevő falak függőlegesen a fenékgig érnek. Bejárat ilyen szolgálati térbe csak a fedélzetről nyíthat.
- b) Az ilyen szolgálati térnek – a fedélzeti bejáró nyílások és szellőző kilépő nyílások kivételével – vízmentesnek kell lennie.
- c) Az előző 9.3.3.11.4 pontban említett szolgálati téren semmiféle töltő vagy ürítő csővezeték sem vezethető át.

Töltő, illetve ürítő csővezetékek csak akkor vezethető át a fedélzet alatti szivattyútereken, ha azok kielégítik a 9.3.3.17.6 pont előírásait.

### 9.3.3.11.7

Ha a hajót kettős héjszerkezettel és a hajótest szerkezetének részét képező rakománytartályokkal, illetve a hajótest részét nem képező rakománytartályokat tartalmazó terekkel alakították ki, valamint abban az esetben, ha különálló rakománytartályokat használnak, illetve a hajót kettős oldallal és a hajótest szerkezetének részét képező rakománytartályokkal építik, a távolság a hajó oldala és a rakománytartályok fala között nem lehet 0,60 m-nél kisebb.

A hajó fenéke és a rakománytartályok alja közötti távolság nem lehet 0,50 m-nél kevesebb. A fenékvízgyűjtő kutak alatt ez a távolság 0,40 m-re csökkenthető. A rakománytartály fenékvízgyűjtő kútja és a fenékszerkezet közötti függőleges távolság nem lehet 0,10 m-nél kisebb.

Abban az esetben, ha a hajót a rakománykörzet határain belül kettős héjszerkezettel és a fedélzet alatti terekben elhelyezett különálló rakománytartályokkal építik, a fenti értékek a kettős héjszerkezetre vonatkoznak. Amennyiben ebben az esetben a fenti minimális értékek betartása a 9.3.3.11.9 pontnak a rakománytankok szemlézési követelményével összefüggésben nem lehetséges, biztosítani kell a rakománytartályoknak a próbákhoz szükséges akadálytalan kiemelhetőségét.

### 9.3.3.11.8

Ahol a szolgálati terek a fedélzet alatti rakománykörzetben helyezkednek el, ezeket úgy kell kialakítani, hogy könnyen hozzáférhető legyenek és lehetővé tegyék védőruházatot és önálló légzőkészüléket viselő személye számára az azokban levő szolgálati berendezések biztonságos kezelését. Ezeket úgy kell tervezni, hogy lehetővé tegyék az ilyen terekből a sérült vagy eszméletlen személy nehézség nélküli kimentését, szükség esetén beépített eszközök segítségével.

### 9.3.3.11.9

A vízgátakat, kettős oldalfalú tereket, kettős fenéktereket, rakománytartályokat, raketteket és a rakománykörzeten belüli más hozzáférhető tereket úgy kell kialakítani, hogy azok alkalmas módon teljesen kitisztíthatók és szemlézhető legyenek. A nyílások méreteinek - a kettős oldalfalú terek és kettős fenékterek kivételével, amelyeknek nincs a rakománytartályokkal szomszédos faluk - elegendőnek kell lenniük annak biztosítására, hogy az önálló légzőkészüléket viselő személy akadálytalanul beléphessen és elhagyhassa azokat.

Ezen nyílások minimális keresztmetszete  $0,36 \text{ m}^2$  és oldalhosszúsága legalább 0,50 m. Ezeket úgy kell tervezni, hogy lehetővé tegyék a sérült vagy eszméletlen személy nehézség nélküli kimentését az ilyen terekből, szükség esetén a beépített szerkezet segít-

ségével. Ezekben a helyiségekben az átjárásra szolgáló szakaszon az átjáró szabad szélessége nem lehet 0,50 m-nél kevesebb. A kettős fenekeknel ez a távolság 0,45 m-re csökkenthető.

A rakománytartályok ugyanakkor legalább 0,68 m átmérőjű, kerek búvónyílásokkal is elláthatók.

**9.3.3.11.10** Az előző 9.3.3.11.6 c) pont előírásait nem kell alkalmazni az N típusú nyitott hajókra.

### **9.3.3.12** *Szellőztetés*

**9.3.3.12.1** Minden egyes fedélzet alatti térnek olyan méretű és elrendezésű, két nyílással kell rendelkeznie, amely a rakománytér minden részének hatékony szellőztetését lehetővé teszi. Ha nincsenek ilyen nyílások, a raktereknek inert gázzal vagy a száraz levegővel feltölthetőknek kell lenniük.

**9.3.3.12.2** A rakománykörzetben lévő kettős oldal- és fenéktereket, amelyek nem szolgálnak ballasztvízzel való feltöltésre és a vízgátákat a gépterek és a szivattyúterek között, ha ilyenek vannak, el kell látni szellőztető rendszerrel.

**9.3.3.12.3** A rakománykörzetben, a fedélzet alatt lévő szolgálati tereket óránként legalább 20 teljes légcserét biztosító mesterséges szellőztető rendszerrel kell ellátni, amelyet a tér teljes térfogata alapján kell méretezni.

A szellőztetés kivezető vezetékeinek a szolgálati tér padlózata feletti 50 mm-ig le kell nyúlniuk. A levegőt a szolgálati tér felső síkjában beömlő vezetéken át kell bevezetni. A levegő kilépésnek legalább 2,00 m-rel kell lennie a fedélzet felett, a tartályok nyílászáróitól legalább 2,00 m-es vagy a biztonsági szelepek kilépésétől 6,00 m-es távolságra.

A csőtoldásoknak, amelyek szükségesek lehetnek, csuklós típusúaknak kell lenniük.

A fedélzettel ellátott, nyitott N típusú hajóknál ventilátorlapátok nélküli, más alkalmas berendezés is elegendő.

**9.3.3.12.4** A lakó- és szolgálati tereknek szellőztethetőeknek kell lenniük.

**9.3.3.12.5** A rakománykörzetben használt ventilátorokat úgy kell tervezni, hogy kizárt legyen a szikraképződés veszélye a ventilátorlapátoknak a házhoz való érintkezésekor, illetve az elektrosztatikus feltöltődés következtében.

**9.3.3.12.6** A ventilátorok szívónyílásainál olyan figyelmeztető táblát kell elhelyezni, amely jelzi, hogy azokat milyen körülmények között kell zárva tartani. A lakó- és szolgálati terek szabadba vezető ventilátor szívónyílásait lángzárral kell ellátni. A ventilátorok szívónyílásait a rakománykörzettől legalább 2,00 m-re kell elhelyezni.

A rakománykörzeten belül a fedélzet alatt lévő szolgálati terek ventilátorainak szívónyílásai ezen körzeten belül is elhelyezhetők.

**9.3.3.12.7** A 9.3.3.20.4, 9.3.3.22.4, 9.3.3.22.5 és 9.3.3.26.4 pontban előírt lángzáraknak az illetékes hatóság által erre a célra jóváhagyott típusúnak kell lenniük.

**9.3.3.12.8** Az előző 9.3.3.12.5, 9.3.3.12.6 és 9.3.3.12.7 pont előírásait az N típusú nyitott hajókra nem kell alkalmazni.

**9.3.3.13** *Stabilitás (általános)*

**9.3.3.13.1** A kielégítő stabilitást igazolni kell. Erre az igazolásra nincs szükség az olyan rakománytartályokkal ellátott egytestű hajókhoz, amely tartályok mérete 0,70 x B-nél nem nagyobb.

**9.3.3.13.2** A stabilitászámítás kiinduló adatait - az üres hajó vízkiszorítását és a rendszersúlypont helyzetét - döntéspórával vagy részletes tömeg- és nyomatékszámítással kell meghatározni. Ez utóbbi esetben, az üres vízkiszorítást próba alapján kell ellenőrizni, amikor is a számítással megállapított tömeg és a merülési értékek alapján meghatározott vízkiszorítás  $\pm 5\%$ -nál nagyobb mértékben nem térhet el.

**9.3.3.13.3** Minden be-, illetve kirakási állapotra és teljes terhelésre igazolni kell a kielégítő stabilitást.

A különálló rakománytartályokkal és kettős testszerkezettel és a hajó bordaszerkezetébe beépített rakománytartályokkal épített hajóknál igazolni kell a hajó lékesedés utáni úszóképességét a legkedvezőtlenebb feltételeknél. E célból számítással kell igazolni a hajó kielégítő stabilitását a kritikus elárasztási szakaszokban és az elárasztás végső szakaszában. Negatív stabilitási értékek abban az esetben engedhetők meg, ha havariánál a stabilizáló karok göbéjének folyamatos szakasza kielégítő pozitív stabilitási értékeket mutat.

**9.3.3.14** *Stabilitás (sértetlen állapotban)*

**9.3.3.14.1** A különálló rakománytartályokkal és kettős héjszerkezettel és a hajó bordaszerkezetébe beépített rakománytartályokkal épített hajóknál teljes mértékben be kell tartani a sértetlen állapotú hajóra a lékesedési stabilitási számítás alapján megállapított előírásokat.

**9.3.3.14.2** A 0,70 x B-nél nagyobb szélességű rakománytartályokkal rendelkező hajóknál a következő stabilitási követelmények betartását kell igazolni:

- a) a stabilizáló karok göbéjének pozitív tartományában az első nem hermetikusan zárható nyílás vízbe merüléséig a stabilizáló nyomaték (GZ) karja legalább 0,10 m legyen;
- b) a stabilizáló karok göbéjének pozitív tartományának területe az első nem hermetikusan zárható nyílás vízbe merüléséig legfeljebb  $27^\circ$  dőlésszögnél legalább legalább 0,024 m.rad legyen;
- c) a (GM) metacentrikus magasság legalább 0,10 m legyen.

Ezeket a feltételeket minden be- és kirakási szakaszban a tartályokban lévő szabad folyadékfelszínnek hatásával kell teljesíteni.

**9.3.3.15** *Stabilitás (lékesedési állapotban)*

### 9.3.3.15.1

A különálló rakománytartályokkal és kettős testszerkezettel és a hajó bordaszerkeztébe beépített rakománytartályokkal épített hajóknál a hajó sérülése esetén a következő feltételezésekből kell kiindulni:

a) A hajó oldalának sérülése a következő méretű:

hosszirányban:	legalább 0,10 L, de legfeljebb 5,00 m;
keresztirányban:	0,59 m;
függőleges irányban:	az alapvonalától felfelé korlátlanul.

b) A fenék sérülése a következő méretű:

hosszirányban:	legalább 0,10 L, de legfeljebb 5,00 m;
keresztirányban:	3,00 m;
függőleges irányban:	az alapvonalától felfelé 0,49 m, kivéve szívókutak.

c) A sérült körzetben lévő összes válaszfalat sérültnek kell tekinteni, vagyis a válaszfalakat úgy kell elrendezni, hogy a hajó két vagy több egymással hosszirányban szomszédos tér elárasztása után úszóképes maradjon.

A következő rendelkezéseket kell alkalmazni:

- A fenék sérülése esetén fel kell tételezni, hogy a keresztirányban lévő szomszédos terek is elárastódtak.
- Az összes hermetikusan nem zárható nyílás (például ajtók, ablakok, búvónyílások) alsó élének az elárasztás végső szakaszában legalább 0,10 m-rel kell a lékesedési vízvonal felett lennie.
- Egészében fel kell tételezni, hogy az elárasztási tényező 95 %. Amennyiben valamelyik tér közepes elárasztási tényezője a számítások szerint kisebb, mint 95 %, az így kapott érték alkalmazható.

Ugyanakkor a következő minimális értékeket kell alkalmazni:

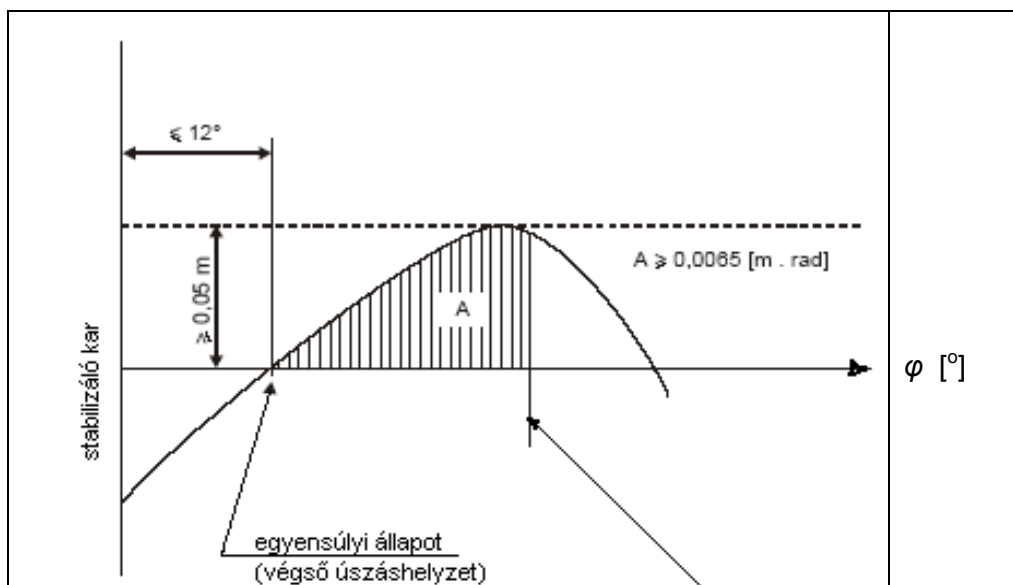
- géptér: 85%
- lakótér: 95%
- kettősfenékterek, tüzelőanyagtartályok, ballaszttartályok stb., attól függően, hogy azok funkciójukra figyelemmel az úszóképes hajó legnagyobb megengedett merülésénél telinek vagy üresnek tekinthetők-e: 0%, illetve 95%.

Ami a főgépteret illeti, csak az egyteres lékesedési normából kell kiindulni, vagyis fel kell tételezni, hogy a szélső géptéri válaszfalak épek maradnak.

### 9.3.3.15.2

Az egyensúlyi állapotban (az elárasztás végső szakaszában) a dőlésszög a  $12^\circ$ -ot nem haladhatja meg. A hermetikusan nem zárható nyílások az egyensúlyi állapot eléréséig nem merülhetnek vízbe. Ha ezek a nyílások az egyensúlyi állapot elérése előtt merülnek vízbe, az érintett helyiségeket a stabilitásszámításnál elárasztottakként kell számításba venni.

A stabilizáló karok görbájének pozitív tartományának terjedelme az egyensúlyi állapot határain túl  $\geq 0,05$  m legyen a görbe alatti  $\geq 0,0065$  m.rad területtel. A minimális stabilitási értékeket az első hermetikusan nem zárható nyílás vízbe merüléséig meg kell tartani, azonban a dőlésszög ekkor a  $27^\circ$ -ot nem haladhatja meg. Amennyiben a hermetikusan nem zárható nyílások ezen állapot elérése előtt merülnek vízbe, az érintett helyiségeket a stabilitásszámításnál elárasztottakként kell számításba venni.



az első vízbe merülő hermetikusan nem zárható nyílás, de a dőlésszög  $\leq 27^\circ$

### 9.3.3.15.3

Ha azok a nyílások, amelyeken keresztül a nem lékesedett terek járulékosan elárasztódhatnak, hermetikusan zárhatók, a zárószerkezeteket megfelelő módon jelezni kell.

### 9.3.3.15.4

Azokban az esetekben, amikor az asszimmetrikus elárasztás csökkentésére keresztirányban elhelyezkedő kivágásokat alkalmaznak, az egyensúlyi helyzet kialakulásának ideje nem haladhatja meg a 15 percet, amennyiben a közbenső elárasztási szakaszokban igazolják a kielégítő stabilitást.

### 9.3.3.16

#### *Gépterek*

#### 9.3.3.16.1

Mind a hajó hajtását biztosító főgépek, mind a segédgépek belsőégésű motorjait a rakománykörzeten kívül kell elhelyezni. A gépterek bejáratainak és más nyílásainak a rakománykörzettől legalább 2,00 m-es távolságra kell lenniük.

#### 9.3.3.16.2

A géptereknek a fedélzetről megközelíthetőnek kell lenniük; a bejárat nem nézhet a rakománykörzet felé. Ahol az ajtó nincs olyan benyílóban, amelynek mélysége leg-

alább az ajtó nyílászélességével egyenlő, az ajtó sarokpántjainak a rakománykörzet felé kell nézniük.

**9.3.3.16.3** A 9.3.3.16.2 pont utolsó mondatának előírását olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra nem kell alkalmazni.

**9.3.3.17** *Lakó- és szolgálati terek*

**9.3.3.17.1** A lakótereknek és a kormányállásnak a rakománykörzet határain kívül, a fedélzet alatti rakománytér részt határoló orrfelőli függőleges sík előtt vagy farfelőli függőleges sík mögött kell elhelyezkedniük. A kormányállás olyan ablakait, amelyek a kormányállás padlója felett legalább 1,00 m magasan helyezkednek el, előre felé dőlhetnek.

**9.3.3.17.2** A terek bejáratai és a felépítmények nyílásai nem nézhetnek a rakománykörzet felé. A kifelé nyíló ajtók sarokpántjainak a rakománykörzet felé eső oldalon kell lenniük, kivéve, ha legalább az ajtók szélességével egyenlő mélységű benyílóban vannak elhelyezve

**9.3.3.17.3** A fedélzetről megközelíthető bejáratok és a terekbe vezető, kifelé nyíló nyílásoknak zárhatónak kell lenniük. Az ilyen terekbe vezető bejáratokon a következő utasítást kell feltüntetni:

**A BE- ÉS KIRAKÁS VAGY GÁZMENTESÍTÉS ALATT  
A HAJÓ VEZETŐJÉNEK ENGEDÉLYE NÉLKÜL TILOS KINYITNI.  
AZONNAL VISSZA KELL ZÁRNI!**

**9.3.3.17.4** A felépítmények és a lakóterek bejáratait és ablakait, valamint a nyitható nyílászárókat legalább 2,00 m-re kell elhelyezni a rakománykörzettől. Semmiféle kormányállásba vezető ajtó és ablak sem lehet a rakománykörzettől mért 2,00 m-es távolságon belül, kivéve, ha a kormányállás és a lakótér között nincs közvetlen átjáró.

**9.3.3.17.5** a) A fenékvíz- vagy a ballasztzivattyúk hajtótengelyei a szolgálati tér és a géptér közötti válaszfalon átvezethetők, ha a szolgálati tér kialakítása kielégíti a 9.3.3.11.6 pontot.

b) A tengely válaszfalon való átvezetésének gáztömörnek kell lennie. Az átvezetést elismert hajóosztályozó társaságnak kell jóváhagynia.

c) A szükséges üzemeltetési utasításokat ki kell függeszteni.

d) A géptér és rakománytérben levő szolgálati tér közötti válaszfalon történő átvezetés engedélyezhető a villamos vezetékeknél, hidraulika csővezetékeknél és a mérő-, ellenőrző, illetve vészjelző rendszerek csővezetékeinél, feltéve, hogy az átvezetést elismert hajóosztályozó társaság jóváhagyta. Az átvezetésnek gáztömörnek kell lennie. A SOLAS' 74 Egyezmény II-2 Fejezet, 3. Szabály szerint A-60 tűzvédő szigeteléssel ellátott válaszfalakon az áttöréseket azonos tűzvédelemmel kell ellátni.

e) A géptér és a rakománytérben levő szolgálati tér közötti válaszfalon a csővezetékek átvezethetők, amennyiben a csővezetékek a géptérben és a szolgálati térben lévő olyan gépészeti berendezések között húzódnak, amelyeknek a szolgálati térben nincs bármilyen nyílászárójuk és amelyeket elláttak a géptérben a válaszfalon lévő elzáró szerkezettel.

- f) Függetlenül a 9.3.3.11.4 pont rendelkezéseitől, a géptérből a csővezetékek átvezethetők a rakománykörzetben levő szolgálati térben, vízgáton, illetve fedélzet alatti térben át a szabadba, feltéve, hogy azok a szolgálati térben, vízgátban, illetve a fedélzet alatti térben vastag falúak és nincsenek rajtuk sem csőkarimák, sem nyílások.
- g) Ahol a segédgép hajtótengelye a fedélzet feletti falon vezet át, az átvezetésnek gáztömörnek kell lennie.

### 9.3.3.17.6

A rakománykörzeten belüli fedélzet alatti szolgálati tér nem használható szivattyútérként a töltő és ürítő rendszerhez, kivéve ahol:

- a szivattyútér a géptértől vagy a rakománykörzeten kívüli szolgálati terektől vízgáttal vagy a SOLAS' 74 Egyezmény II-2 Fejezet, 3. Szabály szerinti A-60 tűzvédő szigeteléssel ellátott válaszfallal, szolgálati térrel vagy rakománytérrel van elválasztva;
- a fent előírt A-60 válaszfal fogalom nem terjed ki a 9.3.3.17.5 a) pontban hivatkozott áttörésekre;
- a szellőzők kimeneti nyílásai lakótér és a rakománykörzeten kívüli szolgálati terek bejárataitól és nyílásaitól legalább 6,00 m-re vannak;
- a fedélzeti nyílások és szellőző bemenetek kívülről zárhatók;
- valamennyi be- és ürítő csővezeték, valamint a maradékeltávolító rendszerek vezetékai el vannak látva elzáró szerkezetekkel a szivattyú szívóoldalon a rakodó szivattyú térben közvetlenül a válaszfalnál. A szivattyú térben levő szabályozó szerkezetek szükséges kezelésének, a szivattyúk vagy kompresszorok indításának és a folyadék szükséges áramlási sebességét szabályozó eszközök ellenőrzésének a fedélzetről kell történnie;
- a szivattyútér medersori árka el van látva mérőeszközzel a töltési szint mérésére, amely fény- és hangjelzést ad a kormányállásban, ha folyadék gyűlt össze a szivattyútér medersori árkában;
- a szivattyútér el van látva állandó jelleggel kiépített gázjelző rendszerrel, amely automatikusan jelzi a robbanásveszélyes gázokat vagy az oxigénhiányt közvetlen érzékelői útján, és amely fény- és hangjelzést ad, ha a gázkoncentráció elérte az alsó robbanási határ 20%-át. Ezen rendszer érzékelőit megfelelő helyzetben a padlózatot és közvetlenül a mennyezet alatt kell elhelyezni. A mérésnek folyamatosnak kell lennie;
- fény- és hangjelző berendezések vannak a kormányállásban és a szivattyútérben elhelyezve, és a jelzéssel egyidejűleg a hajó saját gázürítő rendszere kikapcsol. A gázjelző berendezés meghibásodását a kormányállásban és a fedélzeten fény- és hangjelzéssel azonnal jelezni kell;
- a 9.3.3.12.3 pontban leírt szellőztetés teljesítménye a szolgálati tér teljes térfogatára vetítve óránként legalább 30 légcserét biztosít.

### 9.3.3.17.7

A következő utasítást kell a szivattyútér bejáratán feltüntetni:



**MIELŐTT BELÉPNE A SZIVATTYÚTÉRBE,  
ELLENŐRIZZE A HELYISÉG GÁZMENTESSÉGÉT  
ÉS KIELÉGÍTŐ OXIGÉNTARTALMÁT.  
NE NYISSA KI AZ AJTÓKAT ÉS A BELÉPŐ NYÍLÁSOKAT  
A HAJÓ VEZETŐJÉNEK ENGEDÉLYE NÉLKÜL!  
RIADÓ ESETÉN AZONNAL HAGYJA EL A HELYISÉGET!**

**9.3.3.17.8** A 9.3.3.17.5 g), 9.3.3.17.6 és 9.3.3.17.7 pont előírásait az N típusú nyitott hajókra nem kell alkalmazni.

A 9.3.3.17.2 pont utolsó mondatának, a 9.3.3.17.3 utolsó mondatának és a 9.3.3.17.4 pont előírásait az olajtartalmú hulladékot gyűjtő és ellátó hajókra nem kell alkalmazni.

**9.3.3.18 Inertgáz feltöltő berendezés**

Ha inert gázlégkör vagy párna létrehozását írják elő, a hajón inertgáz feltöltő berendezésnek kell lennie.

Ennek a berendezésnek azokban a helyiségekben, amelyekben inert léggörrel kell létrehozni, képesnek kell lennie 7 kPa (0,07 bar) minimális nyomás fenntartására. Ezen túlmenően az inertgáz feltöltő berendezés működése nem vezethet a rakománytartályban lévő nyomásnak a nyomáscsökkentő szelep beállítási értékét meghaladó növekedéséhez. A vakuumszelep beállítási nyomása 3,5 kPa legyen.

A be- és kirakodáshoz szüksége elegendő inertgáz mennyiséget a hajón kell szállítani vagy ott előállítani, amennyiben azt a partról nem lehet biztosítani. Ezen túlmenően a hajón elegendő mennyiségű inertgáznak kell lennie a szállítás közbeni szokásos veszteségek pótlására.

Azokat a helyiségeket, amelyekben inert léggörrel kell létrehozni, inertgáz töltő csőcsonkokkal és a megfelelő léggör meglétének folyamatos ellenőrzését biztosító ellenőrző készülékekkel kell felszerelni.

Ha az inertgáz nyomása vagy koncentrációja a gázfázisban a megadott érték alá csökken, az ellenőrző készüléknek a kormányállásban fény- és hangjelzést kell adnia. Ha a kormányállásban senki sem tartózkodik, a riasztójelzést ezen kívül ott is kell érzékelni, ahol a személyzet egyik tagja tartózkodik.

**9.3.3.19** *(fenntartva)*

**9.3.3.20** *A vízgátak elrendezése*

**9.3.3.20.1** A szolgálati helyiségek 9.3.3.11.6 pont szerinti berendezése után megmaradó vízgátaknak vagy vízgát szakaszoknak bűvönnyílásokon keresztül hozzáférhetőnek kell lenniük.

Ugyanakkor, ha a vízgát összeköttetésben van a kettősfenék-térrel, elegendő, hogy az ebből a térből legyen hozzáférhető. A fedélzeti nyílások tekintetében a 9.3.2.10.3 pont utolsó mondata továbbra is érvényes. Ebben az esetben biztosítani kell az ellenőrzés lehetőségét annak, hogy a vízgát üres.

**9.3.3.20.2** A vízgátakat meg kell tudni tölteni vízzel és üríteni szivattyúval. A töltési idő nem haladhatja meg a 30 percet. Ezt az előírást nem kell alkalmazni, ha a géptér és a vízgát közötti válaszfal a SOLAS' 74 Egyezmény II-2 Fejezet, 3. Szabály szerinti A-60 tűzvédő szigeteléssel van ellátva, vagy szolgálati térként van kialakítva.

A vízgátak nem láthatók el töltőszelepekkel.

**9.3.3.20.3** A vízgát és a hajó rakománykörzeten kívüli más csővezetéke között rögzített csővezetékekkel nem alakítható ki csatlakozás.

**9.3.3.20.4** A vízgát és a hajó rakománykörzeten kívüli más csővezetéke között rögzített csővezetékekkel nem alakítható ki csatlakozás.

**9.3.3.20.5** Az előző 9.3.3.20.4 pont előírásait az N típusú nyitott hajókra nem kell alkalmazni.

Az előző 9.3.3.20.2 pont előírásait az olajtartalmú hulladékot gyűjtő és ellátó hajókra nem kell alkalmazni.

### **9.3.3.21** *Biztonsági és ellenőrző berendezések*

**9.3.3.21.1** A rakománytartályokat a következő berendezésekkel kell ellátni:

a) jelölés a tartály belsejében a 97%-os folyadékszint jelölésére;

b) szintjelző eszköz;

c) olyan szint vészjelző eszköz, amely legalább akkor működésbe lép, ha a szint eléri a 90%-os töltési fokot;

d) legkésőbb 97,5% töltési fok elérésekor a túltöltés szelepét működtető felső folyadékszint érzékelő;

e) eszköz a rakománytartályon belül a gőzfázis nyomásának mérésére;

f) eszköz az áru hőmérsékletének mérésére, ha a 3.2 fejezet C táblázat (9) oszlopában rakomány melegítő rendszer van előírva, vagy a (20) oszlopában a rakomány melegítési lehetősége van előírva vagy ha legmagasabb hőmérséklet van megadva;

g) a zárt vagy részben zárt típusú mintavevő eszközhöz csatlakozó csőcsonk vagy mintavevő nyílás, attól függően, hogy mit írnak elő a 3.2 fejezet C táblázat (13) oszlopában.

**9.3.3.21.2** Ha a töltési fokot százalékban határozzák meg, legfeljebb 0,5%-os hiba megengedett. Ezt a rakománytartály teljes befogadóképessége alapján kell számítani, beleértve a tágulási aknát is.

**9.3.3.21.3** A szintmérő eszköznek lehetővé kell tennie a leolvasást az egyes rakománytartályok elzáró szelepének ellenőrzési helyéről.

A rakománytartály legnagyobb megengedhető töltési szintjét mindegyik szintjelzőn meg kell jelölni.

A túlnyomás és a vákuum értékeinek bármikor láthatóaknak kell lenniük arról a helyről, ahonnan a be- vagy kirakodást meg lehet szakítani. A túlnyomás, illetve a vákuum legnagyobb megengedhető értékeit mindegyik szintjelzőn meg kell jelölni.

A műszerek által mutatott értékeknek minden időjárási viszonynál láthatóaknak kell lenniük.

**9.3.3.21.4** A szint vészjelző eszköznek működésbe lépéskor a fedélzeten fény- és hangjelzést kell adnia. A szint vészjelző eszköznek függetlennek kell lennie a szintmérő eszköztől.

**9.3.3.21.5** *a)* A felső folyadékszint érzékelőnek, melyre a 9.3.3.21.1 *d)* pont hivatkozik, a fedélzeten fény- és hangjelzést kell adnia és egyidejűleg egy olyan villamos érintkezőt kell működésbe hoznia, amely kettős jeladással megszakítja a parti létesítményről táplált villamos áramkört és működésbe hozza a parti létesítményen a túlfolyás védelmet. A jelzést a parti létesítményre vízmentes, kétérintkezős dugaszolóaljzaton át kell továbbítani, amely az EN 60309-2:1999 szabvány szerint 40...50 V-os egyenáramhoz alkalmas, azonosító színe fehér, tájoló tüske pozíciója 10 h (óra)irányában van.

A villás dugaszolót a hajóhoz kell rögzíteni a töltő és ürítő csővezetékek parti csatlakozásához közel.

A felső folyadékszint érzékelőjének képesnek kell lennie a hajó saját ürítőszivattyújának kikapcsolására.

A felső folyadékszint érzékelőnek függetlennek kell lennie a vészjelzőtől, de ugyanakkor csatlakozhat a folyadékszint-mérő eszközhöz.

*b)* A fedélzettel ellátott olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókon a 9.3.3.21.1 *d)* pontban hivatkozott érzékelőnek hang- és fényjelzést kell aktiválnia és ki kell kapcsolnia a fenekvíz eltávolítására használt szivattyút.

*c)* Az ellátó hajókat és más hajókat, amelyek az üzemeléshez szükséges termékeket szolgáltatják, el kell látni az EN 12 827:1996 szabvánnyal kompatibilitás átrakodó rendszerrel és a tüzelőanyag ellátás megszakítására gyorsműködésű zárószerkezettel. Ezt a gyorsműködésű zárószerkezetet az ellátó hajón levő túlfolyásgátló rendszertől érkező elektromos jellel kell működtetni. A gyorsműködésű zárószerkezetet működtető áramköröket nyugvóáramú védelemmel vagy egyéb hibajelző védelemmel kell ellátni. Azok az áramkörök, amelyeket nem lehet nyugvóárammal vezérelni, könnyen ellenőrizhetők legyenek.

A gyorsműködésű zárószerkezetet a villamos jeltől függetlenül is működtetni kell tudni.

A gyorsműködésű zárószerkezetnek a hajón riasztó hang- és fényjelzést kell aktiválnia.

*d)* A hajó szivattyújával végzett kirakodás idejére biztosítani kell ennek a szivattyúnak parti létesítményről való kikapcsolásának lehetőségét. E célból a hajóról táplált független áramkört villamos érintkezőn keresztül a parti létesítménynek kell megszakítania.

A parti létesítményről adott kettős jeladást a csatlakozó berendezés EN 60309-2:1999 szabvány szerinti vízmentes kétérintkezős dugaszolóaljzatán át kell továbbítani, amely

az EN 60309-2:1999 szabvány szerint 40...50 V-os egyenáramhoz alkalmas, azonosító színe fehér, tájoló tüske pozíciója 10 h (óra)irányában van.

Ennek a dugaszoló aljzatnak állandóan az üritővezetéket a parttal összekötő szerelvények közelében a hajón kell lennie.

#### **9.3.3.21.6**

A szint vészjelző által kibocsátott fény- és hangjelzéseknek világosan megkülönböztethetőnek kell lenniük a legmagasabb szint érzékelő által kibocsátottaktól. A fényjelzésnek a rakománytartályok minden egyes elzáró-szelepének ellenőrző pontjától láthatónak kell lennie. Az érzékelők és villamos áramköreik működésének könnyen ellenőrizhetőnek kell lennie vagy azoknak „gyújtószikra-mentes” típusúaknak kell lenniük.

#### **9.3.3.21.7**

Ha gőzfázisban a nyomás vagy a rakomány hőmérséklete elérte a beállított értéket, akkor a rakománytartályban a gőzfázis vákuumának vagy túlnyomásának vagy a rakomány hőmérsékletének mérésére szolgáló készülékeknek fény- és hangjelzést kell adniuk a kormányállásban. Ha a kormányállás üres, a vészjelzésnek a személyzet egy tagjának tartózkodási helyén észlelhetőnek kell lennie.

Ha a nyomás berakás vagy kirakás alatt meghaladja a beállított értékeket, a nyomásmérő készülékeknek az előző 9.3.3.21.5 pontban hivatkozott dugaszoló aljzaton elektromos érintkezőt kell működtetni, amely megszakítja a be-, illetve kirakási műveletet. Ha a hajó saját kiadószivattyúját használják, annak automatikusan kell kikapcsolnia.

A vákuum vagy a túlnyomás mérésére szolgáló eszköznek legkésőbb a nyomáscsökkentő szelepek beállított nyomása 1,15-szoros értékénél vagy a számított vákuummetrikus nyomás értékét elérő, de az 5 kPa értéket meg nem haladó vákuummetrikus nyomásnál kell működésbe kell lépniük. A legnagyobb megengedett hőmérsékletet 3.2 fejezet C táblázatának (20) oszlopa tartalmazza. Az ebben a pontban hivatkozott vészjelzet aktiváló érzékelőt a magas szint érzékelő vészjelzőhöz lehet csatlakoztatni.

Ha a 3.2 fejezet C táblázatának (20) oszlopában elő van írva, akkor ha menetben a túlnyomás meghaladja a 40 kPa értéket, a gőzfázis túlnyomásának mérésére szolgáló készüléknek a kormányállásban fény- és hangjelzést kell adnia. Ha a kormányállás üres, a vészjelzésnek a személyzet egy tagjának tartózkodási helyén észlelhetőnek kell lennie.

Ha a nyomás mérésére manométer használatos, annak skálaátmérője nem lehet 0,14 m-nél kisebb. A megengedett legnagyobb túlnyomást vagy vákuumot vörös jellel kell megjelölni.

A manométert bármikor le kell tudni olvasni olyan helyről, ahonnan a berakást vagy a kirakást meg lehet szakítani.

#### **9.3.3.21.8**

Ha a rakománytartályok zárószerelvényeinek ellenőrző elemei az ellenőrző helyiségben vannak elhelyezve, biztosítani kell a rakodószivattyúk e helyiségből való lekapcsolhatóságát, a szintmérő eszközt az ellenőrző helyiségben le kell tudni olvasni, továbbá a folyadékszint vészjelző eszköz, a 9.3.3.21.1. d) pontban hivatkozott felső folyadékszint érzékelő, valamint a rakomány nyomását és hőmérsékletét mérő eszköz figyelmeztető fény- és hangjelzésének az ellenőrző helyiségben és a fedélzeten észlelhetőnek kell lennie.

Biztosítani kell a rakománykörzet kielégítő ellenőrzését az ellenőrző helyiségből.

**9.3.3.21.9** A 9.3.3.21.1 e), 9.3.3.21.7 pont nyomásmérésre vonatkozó előírásait nem kell alkalmazni a lángzárral ellátott N típusú nyitott hajókra és az N típusú nyitott hajókra.

A 9.3.3.21.1 b), c) és g), 9.3.3.21.3 és 9.3.3.21.4 pont előírásait nem kell alkalmazni az olajtartalmú hulladékot gyűjtő és az ellátó hajókra.

Az N típusú nyitott tartályhajókon a mintavevő nyílásokon szitalemez nem szükséges.

A 9.3.3.21.1 f) és 9.3.3.21.7 pont előírásait nem kell alkalmazni az ellátó hajókra.

A 9.3.3.21.5 a) pont előírásait nem kell alkalmazni az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra.

### **9.3.3.22** *Rakománytartály nyílások*

**9.3.3.22.1** a) A rakománytartály nyílásoknak a rakománykörzetben, a fedélzeten kell lenniük.

b) A 0,10 m<sup>2</sup>-nél nagyobb keresztmetszetű rakománytartály nyílásoknak és a túlnyomást megakadályozó biztonsági szerkezetek nyílásainak a fedélzet felett legalább 0,50 m-re kell lenniük.

**9.3.3.22.2** A rakománytartály nyílásokat a 9.3.3.23.1 pont szerinti próbanyomást kiálló gáztömör zárószerkezetekkel kell ellátni.

**9.3.3.22.3** A normál esetben a berakásra vagy kirakásra használt zárószerkezetek működés közben nem okozhatnak szikrát.

**9.3.3.22.4** a) A közös gőzviszavezető csőhöz csatlakoztatott minden egyes rakománytartályt vagy rakománytartály csoportot el kell látni biztonsági szerkezettel, megakadályozva az elfogadhatatlan túlnyomást vagy vákuumot.

Ezek a biztonsági szerkezetek lehetnek:

N típusú nyitott hajónál:

- biztonsági szerkezetek, amelyek a víz felgyülemelésének és a rakománytartályokba való bejutásának megakadályozására szolgálnak;

lángzárakkal ellátott N típusú nyitott hajónál:

- biztonsági szerkezetek, amelyek a tartós égést elviselő lángzárral vannak ellátva és a víz felgyülemelésének és a rakománytartályokba való bejutásának megakadályozására szolgálnak;

N típusú zárt hajónál:

- biztonsági szerkezetek a váratlan túlnyomás vagy vákuum megakadályozására. Ha a 3.2 fejezet C táblázatának (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, a vákuumszelepet el kell látni a deflagrációnak ellenálló lángzárral és a nyomáscsök-

kentő szelepet az tartós égést elviselő lángzárként szolgáló gyorsműködésű lefúvószeleppel. A gázokat felfelé kell kivezetni. A gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomását és a vákuumszelep nyitónyomását a szelepeken tartósan fel kell tüntetni.

- csatlakozás a berakás során felszabaduló gázok partra történő biztonságos visszavezetéséhez;
- eszköz a rakománytartály biztonságos nyomásmentesítésére, amely legalább egy lángzárból és egy zárószelepből áll, amelynek nyitott és zárt állása világosan fel van tüntetve.

*b)* A gyorsműködésű lefúvószelepek kibocsátó nyílásainak legalább 2,00 m-rel kell a fedélzet felett és legalább 6,00 m-re kell a rakománykörzeten kívüli szolgálati terektől és lakóterektől lennie. Ez a magasság csökkenthető, ha a gyorsműködésű szelep kimenete körül 1,00 m sugáron belül nincs készülék, nincs munkavégzés és a terület ki van jelölve. A gyorsműködésű lefúvószelepek beállításának olyannak kell lennie, hogy azok a hajóút alatt ne fújjanak le, amíg a rakománytartályok nem érték el a legnagyobb megengedett üzemi nyomásukat.

#### **9.3.3.22.5**

*a)* Amennyiben a 3.2 fejezet C táblázatának (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, a két vagy több rakománytartályt összekötő gőzvisszavezető csövet az egyes rakománytartályokhoz történő csatlakozásnál rögzített vagy rugóterhelésű lemezköteges lángzárat kell beépíteni, amely képes a detonálásnak ellenállni. Ez a készülék állhat:

*i)* egy rögzített lemezköteges lángzárból, ahol minden egyes rakománytartály a deflagrálásnak ellenálló vákuumszeleppel és a tartós égésnek ellenálló gyorsműködésű lefúvószeleppel van ellátva;

*ii)* egy rugóterhelésű lemezköteges lángzárból, ahol minden egyes rakománytartály a deflagrálásnak ellenálló vákuumszeleppel van ellátva;

*iii)* egy rögzített lemezköteges lángzárból;

*iv)* egy rögzített lemezköteges lángzárból, ahol a nyomásmérő eszköz a 9.3.3.21.7 pont szerinti vészjelző rendszerrel van ellátva;

*v)* egy rugóterhelésű lemezköteges lángzárból, ahol a nyomásmérő eszköz a 9.3.3.21.7 pont szerinti vészjelző rendszerrel van ellátva;

Közös gőzcsővel összekötött rakománytartályokban egyidejűleg csak olyan anyagok szállíthatók, amelyek nem reagálnak egymással veszélyesen;

vagy

*b)* Amennyiben a 3.2 fejezet C táblázat (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, a két vagy több rakománytartályt összekötő gőzvisszavezető csövet az egyes rakománytartályokhoz történő csatlakozásnál detonációnak/deflagrációnak ellenálló lángzárat tartalmazó túlnyomás/vákuum szelepet kell beépíteni.

Közös gőzcsővel összekötött rakománytartályokban egyidejűleg csak olyan anyagok szállíthatók, amelyek nem keverednek és nem reagálnak egymással veszélyesen;

vagy

c) Amennyiben a 3.2 fejezet C táblázat (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, az egyes rakománytartályok független gőzvi visszavezető csővébe deflagrációnak ellenálló lángzárat tartalmazó túlnyomás/vákuum szelepet és a tartós égésnek ellenálló lángzárral ellátott gyorsműködésű lefűvőszelepet kell beépíteni. Különböző anyagok szállíthatók egyidejűleg;

vagy

d) Amennyiben a 3.2 fejezet C táblázat (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, a két vagy több rakománytartályt összekötő gőzvi visszavezető csövet az egyes rakománytartályokhoz történő csatlakozásnál detonációnak ellenálló zárószerkezetet kell beépíteni, ha minden rakománytartály el van látva a deflagrációnak ellenálló vákuumszeleppel és a tartós égésnek ellenálló gyorsműködésű lefűvőszeleppel.

Közös gőzvi visszavezető csővel összekötött rakománytartályokban egyidejűleg csak olyan anyagok szállíthatók, amelyek nem keverednek és nem reagálnak egymással veszélyesen.

**9.3.3.22.6** A 9.3.3.22.2, 9.3.3.22.4 b) és 9.3.3.22.5 pont előírásait nem kell alkalmazni a lángzárral ellátott N típusú nyitott hajókra és az N típusú nyitott hajókra.

A 9.3.3.22.3 pont előírásait nem kell alkalmazni az N típusú nyitott hajókra.

### **9.3.3.23** *Nyomáspróbák*

**9.3.3.23.1** A rakománytartályokat, rakomány-maradvány tartályokat, vízgátakat, töltő és ürítő csővezetékeket az első használatbavétel előtt és azt követően előírt időszakonként vizsgálatnak kell alávetni.

Ha a rakománytartályban melegítő-rendszer van, a melegítő csőki gyót az első használatbavétel előtt és azt köv ezően előírt időszakonként ugyancsak vizsgálatnak kell alávetni.

**9.3.3.23.2** A rakománytartályok és maradékáru tartályok próbanyomása nem lehet az üzemi nyomás 1,3-szeresénél kisebb. A vízgátak és nyitott rakománytartályok próbanyomása nem lehet 10 kPa (0,10 bar) túlnyomásnál kisebb.

**9.3.3.23.3** A töltő és ürítő csővezetékek próbanyomása nem lehet 1000 kPa (10 bar) túlnyomásnál kisebb.

**9.3.3.23.4** Az időszakos próbák közötti időszak a 11 évet nem haladhatja meg.

**9.3.3.23.5** A nyomáspróba végrehajtásának meg kell felelnie az illetékes hatóság vagy az elismert hajóosztályozó társaság előírásainak.

**9.3.3.24** (fenntartva)

### 9.3.3.25 *Szivattyúk és csővezetékek*

#### 9.3.3.25.1

- a) A berakásra és kirakásra szolgáló szivattyúkat és csővezetékeket a rakománykörzetben kell elhelyezni.
- b) A rakodószivattyúkat ki kell tudni kapcsolni a rakománykörzeten belül és ezenkívül a rakománykörzeten kívüli helyről is.
- c) A fedélzeten levő rakodószivattyúkat a lakóterek és a rakománykörzeten kívül elhelyezett szolgálati terek bejárataitól, illetve nyílászáróitól legalább 6,00 m-re kell elhelyezni.

#### 9.3.3.25.2

- a) Az ürítő és töltő csővezetékeknek függetlennek kell lenniük a hajó más csővezetékeiktől. Semmiféle rakománycsővezeték sem helyezhető el a fedélzet alatt azok kivételével, amelyek a rakománytartályokon vagy a szivattyútéren belül vannak beépítve.
- b) A kirakó és berakó csővezetékeket úgy kell elhelyezni, hogy a berakási és kirakási műveletek után az ezekben a csövekben maradó folyadék biztonságosan eltávolítható legyen és visszafolyhasson vagy a hajó tartályaiba vagy a parti tartályokba.
- c) A kirakó és berakó csővezetékeknek világosan megkülönböztethetőeknek kell lenniük a hajó más csővezetékeiktől, pl. színjelzést kell alkalmazni.
- d) (fenntartva)
- e) A parti csőcsatlakozásoknak a lakóterek és a rakománykörzeten kívül lévő szolgálati terek és lakóterek bejárataitól és nyílászáróitól legalább 6,00 m-re kell lenniük.
- f) A gőzvisszavezető cső minden parti csatlakozását és a berakásra és kirakásra szolgáló csővezetékek parti csatlakozásait, amelyeken keresztül a berakás és a kirakás történik, el kell látni zárószerelvényvel és gyorselzáró szeleppel. Azonban a nem működő parti csatlakozásokat vakkarimával kell ellátni.

Az ürítő és töltő csővezetékek, amelyeken keresztül berakási vagy kirakási művelet történik, minden parti csatlakozását el kell látni a 8.6.4.1 pont szerinti szerkezettel a rakomány-maradványok kiürítéséhez.

*Megjegyzés: Ezt az alpontot nem kell alkalmazni. Az alkalmazás időpontja később kerül megállapításra.*

- g) A hajót el kell látni kiegészítő maradékeltávolító rendszerrel.

*Megjegyzés: Ezt az alpontot nem kell alkalmazni. Az alkalmazás időpontja később kerül megállapításra.*

- h) A töltő és ürítő csővezetékeknek, valamint a gőzvisszavezető csöveknek nem lehetnek mozgó illesztésű flexibilis csőkötései, ha maró aktivitási kritériumnak megfelelő anyagokat szállítanak (ld. a 8 veszélyt a 3.2 fejezet C táblázatának (5) oszlopában).

#### 9.3.3.25.3

A 9.3.3.25.1 c) és e) és a 9.3.3.25.2 e) pontban hivatkozott távolság 3,00 m-re csökkenthető, ha a 9.3.3.10.2 bekezdésnek megfelelő keresztirányú rakomány válaszfal a rakománytér végén helyezkedik el. A nyílásokat ajtóval kell zárni.



A következő figyelmeztető feliratot kell az ajtóra elhelyezni:

**A BE- ÉS KIRAKÁS ALATT A HAJÓ VEZETŐJÉNEK  
ENGEDELYE NÉLKÜL KINYITNI TILOS.  
AZONNAL VISSZA KELL ZÁRNI!**

**9.3.3.25.4** a) A töltő és ürítő csővezeték minden elemét villamos vezető módon kell csatlakoztatni a hajótesthez.

b) A töltő csővezetékeknek a rakománytartályok aljáig kell érniük.

**9.3.3.25.5** A töltő és ürítő csővezeték gyorselzáró- és egyéb zárószelepeinek a zárt és nyitott állapotot jelezniük kell.

**9.3.3.25.6** A töltő és ürítő csővezetékeknek a próbanyomáson a kívánt rugalmassággal, tömörséggel és nyomásállósággal kell rendelkeznie.

**9.3.3.25.7** A töltő és ürítő csővezetéseket fel kell szerelni a szivattyúk kilépésénél fellépő nyomás mérésére szolgáló műszerekkel. A legnagyobb megengedett túlnyomás vagy vákuummetrikus nyomás szintjét minden berendezésen meg kell jelölni. A műszerek által mutatott értékeknek minden időjárási viszonynál láthatóaknak kell lenniük.

**9.3.3.25.8** a) Ha a töltő és ürítő csővezetékét használják a rakománytartályok mosóvízzel vagy ballasztvízzel történő ellátásához, akkor ezen csővezetékek szívónyílásait a rakománykörzeten belül, de a rakománytartályokon kívül kell elhelyezni.

A tartálymosó rendszerek szivattyúi a kapcsolatos csatlakozásokkal a rakomány körzeten kívül is elhelyezhetők, amennyiben a rendszerek kiömlő oldala úgy van kialakítva, hogy ezen a részen keresztül szívás ne jöhessen létre.

Rugóterhelésű visszacsapó szelepet kell biztosítani, megakadályozva a rakománykörzeten belülről a gázok kiáramlását a tartály mosó rendszerén keresztül.

b) vízvételző cső és a töltő cső közötti összeköttetésnél visszacsapó szelepet kell beépíteni.

**9.3.3.25.9** A megengedett kirakási és berakási sebességet számítással kell meghatározni. A lángzárral ellátott N típusú nyitott hajóknál és az N típusú nyitott hajóknál a töltő és kirakási sebesség a gázvezető vezeték teljes keresztmetszetétől függ.

Az egyes tartályokhoz vagy tartálycsoportokhoz megengedett legnagyobb kirakási és berakási sebességekre vonatkozó számításoknak figyelembe kell venniük a szellőzőrendszer kialakítását. Ezeknek a számításoknak figyelembe kell venniük azt a tényt, hogy a gázvisszavezető cső vagy a parti létesítmény kompenzáló csővezeték váratlan elzáródása esetén a rakománytartályok biztonsági berendezései megakadályozzák, hogy a rakománytartályokban a nyomás meghaladja a következő értékeket:

túlnyomás: a gyorsműködésű lefúvószelep nyitónyomásának 115%-a;

vákuummetrikus nyomás: nem nagyobb, mint a méretezési vákuummetrikus nyomás, de nem több, mint 5 kPa (0,05 bar).

A következő fő tényezőket kell figyelembe venni:

1. A rakománytartályok szellőzőrendszerének méretei;
2. Gázképződés rakodás közben: a legnagyobb berakóáram sebességét legalább 1,25-dal meg kell szorozni;
3. rakomány gőzkeverékének sűrűsége 50 térf.% gőz és 50 térfogat% levegő alapján számolva;
4. A szellőző csővezetékeken, szelepeken és szerelvényeken fellépő nyomásvesztés. A lángzár szitalemez 30%-os eltömődését kell számításba venni;
5. A biztonsági szelepek fojtónyomása.

Az egyes rakománytartályok vagy az egyes rakománytartály csoportok legnagyobb engedélyezett legnagyobb töltő és ürítőnyomását egy fedélzeti útmutatónak kell tartalmaznia.

#### 9.3.3.25.10

A maradékeltávolító rendszert alá kell vetni a használatbavétel előtti kezdeti vizsgálatnak és azután minden változtatást követően, vizsgáló közegként vizet használva. A vizsgálatot és a maradék mennyiségek meghatározását a 8.6.4.2 bekezdés előírásai szerint kell végezni.

Ebben a vizsgálatban a következő maradék mennyiségeket nem szabad meghaladni:

- a) rakománytartályonként az 5 litert;
- b) csővezeték rendszerenként a 15 litert.

A vizsgálat során kapott maradék mennyiségeket be kell írni a maradékeltávolító rendszer 8.6.4.3 bekezdés szerinti vizsgálati bizonyítványába.

*Megjegyzés: Ezt a pontot nem kell alkalmazni. Az alkalmazás időpontja később kerül megállapításra.*

#### 9.3.3.25.11

Ha a hajón több olyan anyagot szállítanak, amelyek egymással hajlamosak veszélyesen reagálni, akkor minden anyaghoz saját kirakó és berakó csővezetékekkel ellátott különálló szivattyút kell felszerelni. A csővezeték nem haladhat át olyan veszélyes anyagot tartalmazó rakománytartályon, amely hajlamos a szóban forgó anyaggal reakcióba lépni.

#### 9.3.3.25.12

A 9.3.3.25.1 a) és c) pont, 9.3.3.25.2 a) pont utolsó mondat és e) pont, 9.3.3.25.3 és 9.3.3.25.4 a) pont előírásait az N típusú nyitott hajókra nem kell alkalmazni, kivéve, ha a szállított anyag maró tulajdonsággal rendelkezik (lásd a 3.2 fejezet C táblázatának (5) oszlopában a 8 számú bárcát).

A 9.3.3.25.4 b) pont előírásait az N típusú nyitott hajókra nem kell alkalmazni.

A 9.3.3.25.2 f) pont utolsó mondat, a 9.3.3.25.2 g) pont, a 9.3.3.25.8 a) pont utolsó mondat és 9.3.3.25.10 pont előírásait nem kell alkalmazni az olajtartalmú hulladékot gyűjtő és ellátó hajókra.

A 9.3.3.25.9 pont előírásait nem kell alkalmazni az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra.

A 9.3.2.25.2 h) pont előírásait nem kell alkalmazni az ellátó hajókra.

### **9.3.3.26 Rakománymaradvány tartályok és ülepítő tartályok**

*Megjegyzés: Ezt a bekezdést nem kell alkalmazni. Az alkalmazás időpontja később kerül megállapításra.*

**9.3.3.26.1** A hajót el kell látni legalább egy rakománymaradvány tartánnyal és egy ülepítő tartánnyal. Ezeket a tartályokat a rakománykörzetben kell elhelyezni. A 7.2.4.1 bekezdéssel összhangban a rögzített rakománymaradvány tartályok helyett IBC-k, tankkonténerek vagy mobil tartányok is használhatók. Ezen IBC-k, tankkonténerek, illetve mobil tartányok töltése során az esetleges elfolyások összegyűjtésére alkalmas eszközt kell a töltő csatlakozások alá helyezni.

**9.3.3.26.2** Az ülepítő tartályoknak tűzállónak kell lenniük és azokat fedéllel kell tudni zárni (pl. hordók feszítőgyűrűvel rögzített fedelekkkel). A tartályokat meg kell jelölni és azoknak könnyen kezelhetőeknek kell lenniük.

**9.3.3.26.3** A maradékáru tartályok engedélyezett legnagyobb térfogata 30 m<sup>3</sup>.

**9.3.3.26.4** A maradékáru tartályokat el kell látni:

nyílt rendszer esetén:

- eszközzel a nyomáskiegyenlítés biztosításához;
- mérőnyílással;
- zárószeleppel ellátott csatlakozásokkal a csővezetékekhez és tömlőkhöz;

védett rendszer esetén:

- eszközzel a nyomáskiegyenlítés biztosításához;
- mérőnyílással;
- zárószeleppel ellátott csatlakozásokkal a csővezetékekhez és tömlőkhöz;

zárt rendszer esetén:

- vákuumszeleppel és gyorsműködésű lefúvószeleppel:

A gyorsműködésű lefúvószelepet úgy kell beállítani, hogy a szállítás alatt ne nyíljon ki. Ez a feltétel teljesül, ha a szelep nyitónyomása megfelel a szállított anyagra a 3.2 fejezet C táblázat (10) oszlopában előírt feltételeknek. Ha a 3.2 fejezet C táblázat (17) oszlopában robbanásvédelem van előírva, a vákuumszelepnek el kell vielnie a deflagrációt és a gyorsműködésű lefúvószelepnek a tartós égést;

- mérőeszközzel a töltési fok méréséhez;

- zárószeleppel ellátott csatlakozásokkal a csővezetékekhez és tömlőkhöz.

Az árumaradék, a maradékáru vagy az üledék összegyűjtésére szolgáló IBC-eket, tankkonténereket és mobil tartányokat el kell látni:

- a töltés alatt felszabaduló gázok biztonságos eltávolítására szolgáló csatlakozással;

- a töltési fok jelzésének lehetőségével;

- zárószerkezettel ellátott csatlakozásokkal a csővezetékekhez és tömlőkhöz.

A maradékáru tartályokat, IBC-eket, tankkonténereket, illetve mobil tartányokat a 7.2.4.15.2 pont szerint csak a megtöltéshez szükséges ideig szabad a rakománytartályok gőz visszavezető csövéhez csatlakoztatni.

A fedélzeten a maradékáru tartályokat, IBC-eket, tankkonténereket, illetve mobil tartányokat az oldallemezeltől a hajó szélességének legalább egynegyed részével egyenlő távolságra kell elhelyezni.

**9.3.3.26.5** Az előző 9.3.3.26.1 és 9.3.3.26.4 pontot nem kell alkalmazni az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra.

**9.3.3.27** *(fenntartva)*

**9.3.3.28** ***Vízpermet-rendszer***

Ha a 3.2 fejezet C táblázatának (9) oszlopában vízpermetezés van előírva, akkor a fedélzeten a rakomány körzetben vízpermet-rendszert kell felszerelni a rakományból felszabaduló gázok lecsapatására és a rakománytartályok tetejének vízpermettel való hűtésére a teljes felületen, hogy ne következzen be a gyorsműködésű lefűvószelep aktiválása 10 kPa nyomásnál vagy a beállított nyomásnál.

A porlasztó fűvókákat úgy kell elhelyezni, hogy a fedélzet teljes rakományterületét lefedjék és a felszabaduló gáz biztonságosan kerüljön lecsapatásra.

A rendszert a kormányállásból és a fedélzetről működtetni kell tudni. Kapacitásának elegendőnek kell lennie ahhoz, hogy az összes porlasztófej működése esetén a kifolyás legalább óránként 50 liter legyen a fedélzeti rakománykörzet egy négyzetmétere.

**9.3.3.29 -**  
**9.3.3.30** *(fenntartva)*

**9.3.3.31** ***Motorok***

**9.3.3.31.1** Csak 55 °C-ot meghaladó lobbaspontú tüzelőanyaggal működő belsőégésű motorok engedélyezettek.

**9.3.3.31.2** A gépterek levegő bemenetének és azon motorok levegőszívó nyílásainak, amelyek a levegőt nem közvetlenül a gépterekből szívják, a rakománykörzettől legalább 2,00 m távolságra kell lenniük.

- 9.3.3.31.3** A rakománykörzeten belül a szikraképződés lehetőségét ki kell zárni.
- 9.3.3.31.4** A be- vagy a kirakás során használatos motorok külső részeinek felületi hőmérséklete, valamint azok levegő bemeneteinek is kipufogó vezetékének felületi hőmérséklete nem haladhatja meg a hőmérsékleti osztály szerint engedélyezett hőmérsékletet.
- Ezt az előírást nem kell alkalmazni a szolgálati terekben elhelyezett motorokra, ha azok mindenben kielégítik a 9.3.3.52.3 pont előírásait.
- 9.3.3.31.5** A zárt gépterek szellőztetését úgy kell tervezni, hogy 20 °C külső hőmérséklet mellett a géptérben az átlaghőmérséklet ne haladja meg a 40 °C-ot.
- 9.3.3.31.6** Az előző 9.3.3.31.2 pont előírásait az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra és az ellátó hajókra nem kell alkalmazni.
- 9.3.3.32** *Tüzelőanyag tartályok*
- 9.3.3.32.1** Ha a hajó tárolóterekkel van ellátva, az e tereken belüli kettős fenékterek felhasználhatók tüzelőanyag tartályokként, ha mélységük legalább 0,6 m.
- Az ilyen tüzelőanyag-tartályok csővezetékei és nyílásai a rakterekben azonban nem helyezhetők el.
- 9.3.3.32.2** Minden egyes tüzelőanyag-tartály légzőcsövét 0,5 m-rel a fedélzet fölé kell kivezetni. Ezeket csővégeket és a túlfolyócsövek fedélzetre kivezetett végeit el kell látni dróthálóból vagy perforált lemezből álló védőszerkezettel.
- 9.3.3.33** *(fenntartva)*
- 9.3.3.34** *Kipufogó vezetékek*
- 9.3.3.34.1** A kipufogó gázokat vagy kéményen keresztül felfelé, vagy a hajó oldallemezén át kell a szabadba vezetni. A kilépőnyílást a rakománykörzettől legalább 2 m-re kell elhelyezni. A motorok kipufogó csővezetékét úgy kell kialakítani, hogy a kipufogó gázokat a légáramlás a hajótól elvezesse.
- A kipufogó csőrendszer nem helyezkedhet el a rakománykörzetben.
- 9.3.3.34.2** A kipufogó csővezetékeket el kell látni a szikra kijutását megelőző eszközzel, pl. szikrafogóval.
- 9.3.3.34.3** Az előző 9.3.3.34.1 pontban előírt távolságot az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra és az ellátó hajókra nem kell alkalmazni.
- 9.3.3.35** *Fenékvíz- és ballasztzivattyú rendszer*
- 9.3.3.35.1** A rakománykörzeten belüli terek fenékvíz- és ballasztvíz szivattyúit ezen a körzeten belül kell beépíteni. Ezt az előírást nem kell alkalmazni:
- a kettős oldalterek és kettős fenékterek esetében, ha azoknak nincs közös határoló faluk a rakománytartályokkal;

- a vízgátakra, kettős oldalterekre, kettős fenékterekre és fedélzet alatti terekre, ha azok ballasztvízzel való feltöltése a rakománykörzetben levő tűzoltórendszer csővezetékének használatával, a fenékvíz eltávolítása pedig vízsugárszivattyúkkal (ejektorokkal) történik.

**9.3.3.35.2** Ahol a kettősfeneket tüzelőolaj tartályként használják, az nem csatlakoztatható a fenékvízrendszerhez.

**9.3.3.35.3** Ha a ballasztzivattyú a rakománykörzetben van elhelyezve, a csővezetéket és annak a hajón kívüli ballasztvízvételző szívócsonkját a rakománykörzetben, de a rakománytartályokon kívül kell elhelyezni.

**9.3.3.35.4** A fedélzet alatti szivattyútér víztelenítését vészhelyzetben a rakománykörzetben elhelyezett berendezéssel kell végezni, amely minden más berendezéstől független. Ennek a berendezésnek a szivattyútéren kívül kell elhelyezkednie.

**9.3.3.36 -  
9.3.3.39**

*(fenntartva)*

#### **9.3.3.40** *Tűzoltóberendezések*

**9.3.3.40.1** A hajón tűzoltórendszert kell kiépíteni. Ennek a rendszernek a következő követelményeknek kell megfelelnie:

- két, független tűzoltó- vagy ballasztzivattyúról kell táplálni, ezek egyikének bármely időpontban működőképesnek kell lennie. Ezek a szivattyúk valamint azok hajtása és villamos berendezései nem helyezhetők el ugyanabban a téren;
- a rakománykörzetben, a fedélzet felett legalább három tűzcsappal felszerelt fő tűzivíz gerincvezetéket kell kialakítani. Három, a célnak megfelelő és elegendő hosszúságú, legalább 12 mm átmérőjű, porlasztott vizet adó sugárcsővel felszerelt tömlővel kell ellátni. A rakománykörzetben lévő fedélzetnek bármely pontját felváltva legalább két, nem azonos tűzcsapról táplált vízsugárral el kell tudni érni;
- rugóterhelésű visszacsapó szeleppel kell meggátolni, hogy a tűzoltórendszeren át gáz hatolhasson be a lakótérbe vagy a rakománykörzeten kívüli szolgálati terekbe;
- a rendszer teljesítményének elegendőnek kell lennie legalább egy hajószélességnyi hatótávolságból a fedélzet bármely pontjának eléréséhez, amennyiben egyidejűleg két porlasztott vízsugár működik.

**9.3.3.40.2** Ezen kívül a géptereket, a szivattyútereket és minden más, a hűtőberendezés számára, ha ilyen van, fontos berendezést (kapcsolótáblákat, kompresszorokat stb.) tartalmazó teret állandó jelleggel beépített tűzoltórendszerrel kell ellátni, amely kielégíti a következő követelményeket:

##### **9.3.3.40.2.1** *Tűzoltóanyag*

A terek vélelmére a gépterekben, kazánterekben és szivattyúterekben csak tartósan beépített tűzoltórendszerek használhatók, amelyekben a következő tűzoltóanyagok engedélyezettek:

- a) CO<sub>2</sub> (szén-dioxid);
- b) HFC 227 ea (heptafluor-propán);
- c) IG-541 (52% nitrogén, 40% argon, 8% szén-dioxid).
- d) FK-5-1-12 (dodekafluoro-2-metilpentanon-3).

Más tűzoltóanyagok csak az Adminisztratív Bizottság ajánlásai alapján engedélyezhetőek.

#### 9.3.3.40.2.2

##### *Szellőztetés, levegő kiszorítás*

- a) A hajó hajtását biztosító belsőégésű motorokhoz szükséges égető levegő nem eredhet tartósan beépített tűzoltórendszerekkel védett terekből. Ezt a követelményt nem kell betartani, ha a hajó két független főgépteret tartalmaz, amelyek gáztömören el vannak egymástól választva, vagy ha a fő géptér mellett különálló géptérben segédgép van elhelyezve, amely a főgéptérben levő tűz esetén függetlenül képes a hajtásra.
- b) A tűzoltórendszer aktiválásakor a védett térben minden kényszerszellőztetési rendszernek automatikusan ki kell kapcsolnia.
- c) A védett térben minden olyan nyílást, amely lehetővé teszi a levegő beáramlását, vagy gáz kiszabadulását, el kell látni olyan eszközökkel, amelyek lehetővé teszik azok gyors zárását. A zárt vagy nyitott állapotot egyértelműen jelölni kell.
- d) a gépterekben elhelyezett sűrített levegő tartályok nyomáscsökkentő szelepein távozó levegőt a szabadba kell kivezetni.
- e) A tűzoltóanyag diffúziója által okozott túlnyomás vagy vákuum nem károsíthatja a védett tér szerkezeti elemeit. Lehetőséget kell biztosítani a nyomás biztonságos kiengyelítődésére.
- f) A védett tereket el kell látni a tűzoltóanyag eltávolítására szolgáló eszközökkel. Ha lefejtő szerkezetek vannak felszerelve, azok a tűzoltás alatt nem indulhatnak el.

#### 9.3.3.40.2.3

##### *Tűzriasztó rendszer*

A védett teret megfelelő tűzriasztó rendszerrel kell figyelni. A vészjelzésnek a kormányállásban, a lakótérben és a védendő térben hallhatóknak kell lennie.

#### 9.3.3.40.2.4

##### *Csővezeték rendszer*

- a) A tűzoltóanyagot a védendő térbe tartósan beépített csővezeték rendszeren keresztül kell eljuttatni és elosztani. A védendő térben elhelyezett csővezeték és az azt tartalmazó erősítő szerkezeteket acélból kell gyártani. Ezt az előírást nem kell alkalmazni a tartályok és kompenzátorok csatlakozó csonkjainál, ha a felhasznált anyagok azonos tűzállósággal rendelkeznek. A csővezetékot védeni kell a külső és belső korrózióval szemben.

- b) Az üritőfűvókákat úgy kell elhelyezni, hogy biztosítva legyen a tűzoltóanyag normális kiáramlása.

A tűzoltóanyagnak különösen a padlólemez alatt is hatnia kell.

#### 9.3.3.40.2.5

##### *Kioldószerkezet*

- a) Automatikusan aktiválódó tűzoltórendszerek nem engedélyezettek.
- b) A tűzoltórendszert a védendő téren kívül alkalmas helyről aktiválni kell tudni.
- c) A kioldó szerkezetet úgy kell elhelyezni, hogy az tűz esetén aktiválható legyen, és a védendő térben bekövetkező tűz vagy robbanás esetén tönkremenetelének veszélye amennyire csak lehetséges, csökkenthető legyen.

A nem mechanikusan aktiválható rendszereket két, egymástól független energiaforrásból kell táplálni. Ezeket az energiaforrásokat a védett téren kívül kell elhelyezni. A csatlakozó vezetéseket a védett térben úgy kell elhelyezni, hogy tűz esetén legalább 30 percig működőképesek maradjanak. A villamos berendezések e követelményt kielégítőnek tekinthetők, ha az IEC 60331-21:1999 szabványnak megfelelnek.

Ha a kioldó szerkezetek úgy vannak elhelyezve, hogy azok nem láthatóak, azokat rejtő komponenseket „Tűzoltórendszer” jellel kell megjelölni, amelynek minden oldala legalább 10 cm hosszú, és amelyet fehér alapon vörös betűkkel írt

### **„Tűzoltórendszer”**

feliratnak kell követnie.

- d) Ha a tűzoltórendszernek több teret kell védenie, akkor minden egyes térhez különálló és egyértelműen megjelölt kioldószerkezetre van szükség;
- e) Az útmutatókat minden kioldó szerkezet mellett el kell helyezni és ezeknek jól láthatónak és tartósnak kell lenniük. Az útmutatókat a hajóvezető által értett nyelven kell elkészíteni és ha ez a nyelv nem az angol, francia vagy német, akkor angolul, franciául vagy németül is fel kell tüntetni. Ezeknek a következő információkat is tartalmazniuk kell:
- i) a tűzoltórendszer aktiválásának módja;
  - ii) arra való felhívást, hogy a védett teret mindenki hagyja el;
  - iii) a személyzet helyes viselkedése a rendszer aktiválása esetén és az aktiválást követően a védett helyiségbe való belépésnél, figyelemmel a lehetséges mérgező anyagok szokatlan, sajtóságos jelenlétére;
  - iv) a személyzet helyes viselkedése abban az esetben, ha a tűzoltórendszer meghibásodás miatt nem működik megfelelően.



- f) Az Útmutatónak fel kell hívnia a figyelmet arra, hogy a tűzoltórendszer aktiválása előtt a védett térben levő belsőégésű motorokat és a levegő beszívást le kell állítani.

#### 9.3.3.40.2.6

##### *Vészjelző szerkezet*

- a) A tartósan rögzített tűzoltórendszereket el kell látni fény- és hangjelzést adó vészjelző szerkezettel;
- b) A vészjelző szerkezetnek automatikusan ki kell kapcsolnia, miután a tűzoltórendszer aktiválódott. A vészjelző szerkezetnek a tűzoltóanyag kibocsátása előtt megfelelő időtartamig kell működnie; a szerkezetnek nem kell kikapcsolhatónak lennie;
- c) A vészjelzésnek a védett terekben és azok hozzáférési pontjaiból jól láthatónak és a megengedett legnagyobb zajszintnek megfelelő üzemi körülmények között jól hallhatónak kell lennie. Ezt világosan meg kell tudni különböztetni a védett terekben minden más hang és fényjelzéstől;
- d) A hang vészjelzésnek jól hallhatónak kell lennie a szomszédos terekben is, zárt közlekedő ajtók mellett és a megengedett legnagyobb zajszintnek megfelelő üzemi körülmények között;
- e) Ha a vészjelző berendezés nem gyújtószikra-mentes védelemmel ellátott a rövidzárlattal, kábelszakadással és feszültségeséssel szemben, akkor annak működőképességét figyelemmel kell tudni kísérni;
- f) Mindazon helyiségek bejáratánál, amelyeket a tűzoltóanyag elérhet, fehér alapon vörös betűkkel a következő feliratot kell elhelyezni:

**FIGYELEM, TŰZOLTÓRENDSZER!**  
**A .....(a jelzés leírása) VÉSZJELZÉS ESETÉN**  
**A HELYISÉGET AZONNAL EL KELL HAGYNI!**

#### 9.3.3.40.2.7

##### *Nyomás alatti tartályok, szerelvények és csővezetékek*

- a) A nyomástartó tartályoknak, szerelvényeknek és csővezetékeknek meg kell felelniük az illetékes hatóság előírásainak.
- b) A nyomástartó tartályokat a gyártó utasításai szerint kell beépíteni.
- c) Nyomás alatti tartályok, szerelvények és csővezetékek nem építhetők be a lakóterekbe.
- d) A nyomás alatti tartályokhoz használt szekrények és tárolóterek hőmérséklete nem haladhatja meg az 50 °C-ot.
- e) A szekrényeket és tárolótereket biztonságosan kell kialakítani, és azok szellőztetését úgy kell kialakítani, hogy ha egy nyomástartó tartály nem gáztömör, a kiszabaduló gáz ne juthasson a hajóba. Más terekhez való közvetlen csatlakozások nem engedélyezettek.

#### 9.3.3.40.2.8

##### *A tűzoltóanyag mennyisége*

Ha a tűzoltóanyag mennyisége egynél több tér ellátására szolgál, akkor a rendelkezésre álló tűzoltóanyag mennyiségének nem kell meghaladnia az ily módon védett terek közül a legnagyobbhoz szükséges mennyiséget.

#### **9.3.3.40.2.9**

*Beépítés, karbantartás, felügyelet és dokumentálás*

- a) A rendszer kiépítését vagy módosítását csak a tűzoltórendszerekre szakosodott vállalkozás végezheti. Ennek során a tűzoltóanyag vagy a rendszer gyártójának útmutatását (termék adatlap, biztonsági adatlap) kell követni.
- b) A rendszert szakértőnek kell felülvizsgálnia:
  - i) üzembe helyezés előtt;
  - ii) minden alkalommal, amikor aktiválás után visszaállítják eredeti állapotába;
  - iii) minden módosítás vagy javítás után;
  - iv) rendszeres időközönként, de legalább évente egyszer
- c) A felülvizsgálat során ellenőrizni kell, hogy a rendszer megfelel-e a 9.3.3.40.2 pont előírásainak.
- d) A felülvizsgálatnak ki kell terjednie legalább:
  - i) a teljes rendszer külső vizsgálatára;
  - ii) a csővezeték szivárgásmentességének vizsgálatára;
  - iii) annak vizsgálatára, hogy az ellenőrző és aktiváló rendszer jó üzemi állapotban van;
  - iv) a tartályok nyomásának és tartalmának vizsgálatára;
  - v) annak vizsgálatára, hogy a védendő tér zárószerkezetei szivárgásmentesek;
  - vi) a tűzriasztó rendszer felülvizsgálatára;
  - vii) a riasztó szerkezet felülvizsgálatára.
- e) A vizsgálatot végző személynek dátummal és aláírásával ellátott vizsgálati tanúsítványt kell kiállítania.
- f) A vizsgálati tanúsítványban meg kell említeni a tartósan felszerelt tűzoltórendszerek darabszámát.

#### **9.3.3.40.2.10**

*CO<sub>2</sub>-vel működő tűzoltórendszerek*

A 9.3.3.40.2.1 - 9.3.3.40.2.9 pontban lefektetett követelményeken kívül a tűzoltóanyagként CO<sub>2</sub>-t használó tűzoltórendszereknek a következő előírásoknak is meg kell felelniük:

- a) A CO<sub>2</sub> tartályokat gáztömören kell elhelyezni, amelyek más terektől el vannak választva. Az ilyen tárolóterek vagy szekrények ajtóinak kifelé kell nyílniuk, azokat zárva kell tudni tartani és külső oldalukon fel kell tüntetni a „Vigyázat: veszély” feliratot legalább 5 cm-es betűkkel és a „CO<sub>2</sub>” szimbólumot ugyanolyan színnel és méretben;
- b) A CO<sub>2</sub> tároláshoz a fedélzet alatt kialakított tárolóterek vagy szekrények csak kívülről lehetnek hozzáférhetőek. Ezeket a tereket szívókürtővel ellátott mesterséges szellőztető rendszerrel kell ellátni, amelynek teljesen függetlennek kell lennie a hájon levő más szellőző rendszerektől;
- c) A CO<sub>2</sub> tartályok töltési foka nem haladhatja meg a 0,75 kg/l mértéket. A túlnyomás nélküli CO<sub>2</sub> fajlagos térfogatát 0,56 m<sup>3</sup>/kg értékben kell felvenni;
- d) A védett térben a CO<sub>2</sub> koncentrációja nem lehet kisebb a tér bruttó térfogatának 40%-ánál. Ezt a mennyiséget 120 másodpercen belül kell kiengedni. A diffúzió megfelelő lefolyását meg kell tudni figyelni;
- e) A tartály szelepek nyitásának és a diffúziós szelepek szabályozásának két különálló műveletnek kell lennie;
- f) A 9.3.3.40.2.6 b) pontban említett megfelelő időtartam nem lehet 20 másodpercnél kisebb. A megbízható berendezésnek biztosítania kell a CO<sub>2</sub> diffúziójához szükséges időzítést.

#### **9.3.3.40.2.11** *HFC-227 ea (heptafluor-propán)-vel működő tűzoltórendszerek*

A 9.3.3.40.2.1 - 9.3.3.40.2.9 pont követelményein kívül a HFC-227 ea tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszereknek meg kell felelniük a következő előírásoknak is:

- a) Ha több, különböző bruttó térfogatú helyiség van kialakítva, minden helyiséget saját tűzoltórendszerrel kell ellátni;
- b) A védett térben elhelyezett, HFC-227 ea tűzoltóanyagot tartalmazó minden tartályt el kell látni a túlnyomás elleni védelemre szolgáló eszközzel. Ennek az eszköznek biztosítania kell, hogy ha a tartály lánghatásnak van kitéve és tűzoltórendszer nem lépett működésbe, akkor a tartály tartalma biztonságosan diffundáljon a védett térbe;
- c) Minden tartályt el kell látni szerkezettel, amely lehetővé teszi a gáznyomás szabályozását;
- d) A tartályok töltési foka nem haladhatja meg az 1,15 kg/l értéket. A túlnyomás nélküli HFC-227 ea fajlagos térfogatát 0,1374 m<sup>3</sup>/kg értékben kell felvenni;
- e) A HFC-227 ea koncentrációja a védett térben nem lehet kisebb a tér bruttó térfogatának 8%-ánál. Ezt a mennyiséget 10 másodpercen belül kell felszabadítani;

f) A HFC-227 ea tartályokat el kell látni nyomásfigyelő szerkezettel, ami a hajtógáz nem tervezett vesztesége esetén a kormányállásban fény és hangjelzést vált ki. Ha nincs kormányállás, a vészjelzést a védett téren kívül kell kiváltani;

g) Ürítés után a védett térben a koncentráció nem haladhatja meg a 10,5 térf.%-ot;

h) A tűzoltórendszer nem tartalmazhat alumínium alkatrészeket.

#### **9.3.3.40.2.12** *IG-541-vel működő tűzoltórendszerek tűzoltórendszerek*

A 9.3.3.40.2.1 - 9.3.3.40.2.9 pont követelményein kívül az IG-541 tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszereknek meg kell felelniük a következő előírásoknak is:

a) Ha több, különböző bruttó térfogatú helyiség van kialakítva, minden helyiséget saját tűzoltórendszerrel kell ellátni;

b) A védett térben elhelyezett, IG-541 tűzoltóanyagot tartalmazó minden tartályt el kell látni a túlnyomás elleni védelemre szolgáló eszközzel. Ennek az eszköznek biztosítania kell, hogy ha a tartály lángthatásnak van kitéve és tűzoltórendszer nem lépett működésbe, akkor a tartály tartalma biztonságosan diffundáljon a védett térbe;

c) Minden tartályt el kell látni a tartalom ellenőrzésére szolgáló szerkezettel;

d) A tartályok töltőnyomása +15 °C hőmérsékleten nem haladhatja meg a 200 bar-t;

e) Az IG-541 koncentrációja a védendő térben nem lehet a tér bruttó térfogatának 44%-ánál kisebb és 50%-ánál nagyobb. Ezt a mennyiséget 120 másodpercen belül kell a térbe juttatni.

#### **9.3.3.40.2.13** *FK-5-1-12 tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszerek*

A 9.1.0.40.2.1 - 9.1.0.40.2.9 pontban foglaltakon túlmenően az FK-5-1-12 tűzoltóanyagot használó tűzoltórendszereknek az alábbi előírásoknak kell megfelelniük:

a) Ha több eltérő teljes térfogatú helyiség van, azokat saját tűzoltórendszerrel kell felszerelni.

b) A védett helyiségben elhelyezett mindegyik FK-5-1-12 tűzoltóanyagtartályt fel kell szerelni túlnyomást megakadályozó szerkezettel. Ennek a szerkezetnek kellő biztonsággal garantálnia kell a tartály tartalmának a védett helyiségben való szétszórását abban az esetben, ha a tartály tűz hatásának van kitéve, amikor a tűzoltórendszert nem helyezték üzembe.

c) Mindegyik tartályt fel kell szerelni nyomásellenőrző készülékkel.

d) A tartályok töltési foka nem haladhatja meg az 1,00 kg/l értéket. Az FK-5-1-12 fajlagos térfogatát nem nyomás alatti állapotban 0,0719 m<sup>3</sup>/kg értékben kell felvenni.

e) Az FK-5-1-12 tűzoltóanyag védett helyiségbe bejuttatott térfogata legalább az adott helyiség teljes térfogatának 5,5 %-a legyen. Ezt a mennyiséget 10 sec alatt kell bejuttatni.

- f) Az FK-5-1-12 tűzoltóanyagtartályt fel kell szerelni a túlzott tűzoltóanyagvesztés esetén a nyomást a kormányállásban fény-és hangjelzéssel figyelmeztető készülékkel. Ha nincs kormányállás, ezt a figyelmeztető jelzést a védett helyiségen kívülre kell leadni.
- g) Szétterítés után a védett helyiségben a koncentráció nem haladhatja meg a 10 %-ot.

#### **9.3.3.40.2.14** *Beépített tűzoltórendszer a fizikai védelemhez*

A gépterekben, kazánterekben és szivattyúterekben a fizikai védelem biztosításához beépített tűzoltórendszerek kizárólag az Adminisztratív Bizottság ajánlásai alapján megengedettek.

**9.3.3.40.3** A 8.1.4 szakasz szerinti, két kézi tűzoltókészüléket kell a rakománykörzetben elhelyezni.

**9.3.3.40.4** A tartósan beépített tűzoltórendszerekben levő oltóanyagoknak alkalmasnak és mennyiségének elegendőnek kell lennie a tüzek oltására.

**9.3.3.40.5** Az előző 9.3.3.40.1 és 9.3.3.40.2 pontot nem kell alkalmazni az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra és az ellátó hajókra.

#### **9.3.3.41** *Tűz és nyílt lángú világítás*

**9.3.3.41.1** A kémények kilépési pontjainak legalább 2,00 m-re kell lenniük a rakománykörzettől. Ezeket el kell látni a szikra kilépését és a víz behatolását megelőző eszközökkel.

**9.3.3.41.2** A fűtő-, főző- vagy hűtőeszközök nem működtethetők folyékony tüzelőanyaggal, cseppfolyós gázzal vagy szilárd tüzelőanyaggal.

A géptérben vagy más elkülönített helyiségben az 55 °C-ot meghaladó lobbaspontú folyékony tüzelőanyaggal fűtött eszközök beépítése ugyanakkor engedélyezett.

Főző- és hűtőeszközök csak a lakóterekben engedélyezettek.

**9.3.3.41.3** Csak villamos világítóeszközök engedélyezettek.

#### **9.3.3.42** *Rakománymelegítő-rendszerek*

**9.3.3.42.1** A rakomány melegítésére szolgáló kazánokat legalább 55 °C lobbaspontú folyékony tüzelőanyaggal kell fűteni, és azokat vagy a géptérben vagy a fedélzet alatt és a rakománykörzeten kívül más elkülönített helyiségben kell elhelyezni, amely a géptérből vagy a fedélzetről hozzáférhető.

**9.3.3.42.2** A rakománymelegítő-rendszert úgy kell kialakítani, hogy a rakomány a melegítő csövek szivárgása esetén ne hatolhasson be a kazánba. A mesterséges huzatú rakománymelegítő-rendszert elektromosan kell begyűjtani.

**9.3.3.42.3** A géptér szellőző rendszerét a kazánhoz szükséges levegő figyelembevételével kell kialakítani.

**9.3.3.42.4** Ha a rakománymelegítő-rendszert berakás, kirakás vagy gázmentesítés alatt használják, a szolgálati térnek, amely ezt a rendszert tartalmazza, teljes mértékben meg kell felelnie a 9.3.3.52.3 pont előírásainak.

Ezt a követelményt nem kell alkalmazni a szellőző rendszer szívónyílásaira. Ezeket a nyílásokat a rakományterülettől legalább 2 m-re és a rakománytartályoktól, az maradékáru tartályoktól, a fedélzeti szivattyúktól, a gyorsműködésű lefúvószelepek, nyomáscsökkentő szerkezetek nyílásaitól, a töltő és ürítő csővezetékek csatlakozásaitól legalább 6 m-re és fedélzet felett legalább 2 m-re kell elhelyezni.

A 9.3.3.52.3 b) pont előírását nem kell alkalmazni a 60 °C vagy annál nagyobb lobbanáspontú anyagok kirakására, ha a termék hőmérséklete legalább 15 K-nel alacsonyabb saját lobbanáspontjánál.

**9.3.3.43 -  
9.3.3.49**

(fenntartva)

**9.3.3.50**

***A villamos berendezésekre vonatkozó dokumentáció***

**9.3.3.50.1**

Az 1.1.4.6 pontban hivatkozott Szabályzatokban előírt dokumentumokon kívül a következő dokumentumokat kell a fedélzeten tartani:

a) a rakománykörzet határait és az ezen a területen beépített villamos berendezések helyét feltüntető rajz;

b) az előző a) alpontban hivatkozott villamos berendezések felsorolása, beleértve a következő adatokat:

gép vagy készülék elhelyezése, védelmi rendszere, robbanási csoportja, vizsgáló intézménye és jóváhagyási száma;

c) a rakománykörzeten kívül elhelyezett, a berakás, kirakás vagy gázmentesítés során működtethető villamos berendezések általános elrendezési rajza. Minden más villamos berendezést vörös színnel kell jelölni. Lásd a 9.3.3.52.3 és a 9.3.3.52.4 pontot.

**9.3.3.50.2**

A fentebb felsorolt dokumentumokon rajta kell lennie a jóváhagyási bizonyítványt kiállító illetékes hatóság bélyegzőjének.

**9.3.3.51**

***Villamos berendezések***

**9.3.3.51.1**

Csak a hajótesthez visszatérő csatlakozó nélküli elosztó rendszerek engedélyezettek.

Ezt az előírást nem kell alkalmazni:

- az aktív katódos korrózióvédelemre;

- a rakománykörzeten kívüli helyi berendezések bizonyos korlátozott részeire (pl. a dízelmotorok indítómotor csatlakozóira);

- a következő 9.3.3.51.2 pontban hivatkozott szigetelésellenőrző eszközre.

**9.3.3.51.2** Minden szigetelt elosztó hálózatot fel kell szerelni vészhelyzetben fény- és hangjelzést adó automatikus szerkezettel a szigetelési ellenállás ellenőrzésére.

**9.3.3.51.3** A robbanásveszéllyel járó területeken használandó villamos berendezések kiválasztásához figyelembe kell venni a 3.2 fejezet C táblázatának (15) és (16) oszlopában a szállított anyaghoz hozzárendelt robbanási csoportot és hőmérsékleti osztályt.

**9.3.3.52** *A villamos berendezések típusa és elhelyezése*

**9.3.3.52.1** a) A rakománytartályokban, a maradékáru tartályokban és a töltő és ürítő csővezetékekben (megfelel a 0-ás körzetnek) csak a következő berendezések helyezhetők el:

- EEx(ia) gyújtószikra-mentes kivitelű mérő, ellenőrző és vészjelző szerkezetek.

b) A vízgátakban, kettős falú terekben és rakterekben (megfelel az 1-es körzetnek) csak a következő berendezések engedélyezettek:

- „minősítetten biztonságos” típusú mérő-, ellenőrző és vészjelző eszközök;

- „nyomásálló tokozású” vagy „túlnyomásos készülék” védettségtípusú világítóeszközök;

- a légmentes tokozásban lévő mélységmérők, melyek kábeleit gáztömör csatlakozásokkal ellátott, vastag falú acélcsövekben a főfedélzetig vezetik;

- a héjlemezelés aktív katódos védelmének kábeleit, amennyiben azok kábeleit a mélységmérők kábeleivel hasonló acél védőcsövekben vezetik.

c) A fedélzet alatti rakománykörzetekben levő szolgálati terekben (megfelel az 1-es körzetnek) csak a következő berendezések engedélyezettek:

- „minősítetten biztonságos” típusú mérő-, ellenőrző és vészjelző eszközök;

- „nyomásálló tokozású” vagy „túlnyomásos készülék” védelmi rendszer szerinti világítóeszközök;

- fontos berendezéseket hajtó motorok, pl. ballasztzivattyúkat hajtó motorok; ezeknek „minősítetten biztonságos” típusúaknak kell lenniük.

d) Az előző a), b) és c) pontokban hivatkozott berendezések ellenőrző és védő eszközeit - amennyiben azok nem gyújtószikra-mentes kivitelűek - a rakománykörzeten kívül kell elhelyezni.

e) A rakománykörzeten belül a fedélzeten (megfelel az 1 körzetnek) elhelyezett villamos berendezéseknek „minősítetten biztonságos” típusúaknak kell lenniük.

**9.3.3.52.2** Az akkumulátorokat a rakománykörzeten kívül kell elhelyezni.

**9.3.3.52.3** a) A be- és kirakás, valamint a vesztegélés alatti gázmentesítés során használható, a rakománykörzeten kívül (megfelel a 2 zónának) elhelyezett berendezéseknek legalább „korlátozottan robbanásveszéllyel járó” típusúaknak kell lenniük.

b) Ezt az előírást nem kell alkalmazni:

- i) a lakóterekben levő világító berendezésekre, kivéve a lakótér bejáratának közelében levő kapcsolókat;
- ii) a lakóterekben vagy kormányállásban levő rádiótelefon berendezésekre;
- iii) a lakóterekben és a kormányállásban lévő stabil és hordozható telefonkészülékekre;
- iv) a lakóterekben, kormányállásban vagy a rakománykörzeten kívül elhelyezkedő szolgálati terekben elhelyezett villamos berendezésekre, ha:

1. Ezeket a tereket 0,1 kPa (0,001 bar) túlnyomást biztosító szellőzőrendszerrel látták el és egyik ablakuk sem nyitható; a szellőzőrendszer szívónyílásainak olyan távol kell lenniük a rakománykörzettől amilyen távol csak lehetnek, de legalább 6,00 m-re és a fedélzet felett legalább 2,00 m-re;

2. A tereket érzékelőkkel ellátott gázjelző rendszerrel látták el:

- a szellőző rendszer szívóoldali bemeneténél;
- közvetlenül a lakóterek és szolgálati terek belépő ajtó küszöbök felső éleinél;

3. A gáz koncentráció mérés folyamatos;

4. Akkor, ha a gázkoncentráció eléri az alsó robbanási határérték 20%-át, a szellőztetés leáll. Azokban az esetekben, amikor a túlnyomás nem tartható fenn, vagy a gázjelző rendszer meghibásodott, azokat a villamos berendezéseket, amelyek nem elégték ki az előző a) pont követelményeit, ki kell kapcsolni. Ezeket a műveleteket azonnal és automatikusan kell végrehajtani és a lakóterekben, a kormányállásban és a szolgálati terekben be kell kapcsolni a vészvilágítást, amelynek legalább a „korlátozottan robbanásveszélyes” típusúnak kell lennie. A kikapcsolást a kormányállásban és a lakótérben fény- és hangjelzéssel kell jelezni.

5. A szellőzőrendszer, a gázjelző rendszer és a kikapcsoló eszköz vészjelzése teljes egészében kielégíti az előző a) pont követelményeit.

6. Az automatikus kikapcsoló eszköz úgy van beállítva, hogy ne következhesen be automatikus kikapcsolás a hajó menete közben.

**9.3.3.52.4** Az előző 9.3.3.52.3 pont követelményeit ki nem elégtő villamos berendezéseket és azok kapcsolóit vörös színnel kell jelölni. Az ilyen berendezések kikapcsolását a fedélzeten központi helyről kell végezni.

**9.3.3.52.5** Az előző 9.3.3.52.3 pont követelményeit ki nem elégtő, de a motor által folyamatosan hajtott villamos generátort a gerjesztési áramkör kikapcsolására alkalmas kapcsolóval kell ellátni.

A kapcsolóhoz közel ki kell függeszteni a használati utasítást.



- 9.3.3.52.6** A jelzőfények és a járókat megvilágító lámpák dugaszolására szolgáló aljzatokat állandó jelleggel be kell építeni a jelzőárbcok, illetve a járók közvetlen közelében. A dugaszolás és a csatlakozók oldása csak feszültségmentes állapotban legyen lehetséges.
- 9.3.3.52.7** A biztonsági és az ellenőrző eszközöknél az áramellátás megszűnését azonnal fény- és hangjelzésnek kell jeleznie a szokásos kijelzési helyeken.
- 9.3.3.53** *Földelés*
- 9.3.3.53.1** A rakománykörzetben lévő, üzemen kívül levő villamos berendezések fémrészeit és a normál használatban lévő kábelek fém védőköpenyét vagy védőcsövét le kell földelni, kivéve, ha azok úgy vannak elhelyezve, hogy a hajótest fémszerkezetéhez erősítésük révén automatikusan földelve vannak.
- 9.3.3.53.2** Az előző 9.3.3.53.1 pont előírásait az 50 V-nál kisebb üzemi feszültségű berendezésekre is alkalmazni kell.
- 9.3.3.53.3** A különálló rakománytartályokat, fém IBC-eket és tankkonténereket le kell földelni.
- 9.3.3.53.4** A maradékáru tartályként vagy hulladék tartályként használt nagyméretű csomagolóeszközöknek (IBC-knek) és tankkonténereknek földelhetőeknek kell lenniük.
- 9.3.3.54 - 9.3.3.55** *(fenntartva)*
- 9.3.3.56** *Villamos kábelek*
- 9.3.3.56.1** A rakománykörzetben lévő minden kábelnek fém védőköpennyel kell rendelkeznie.
- 9.3.3.56.2** A rakománykörzeten belül a kábeleket és dugaszoló aljzatokat a mechanikai sérülés ellen védeni kell.
- 9.3.3.56.3** A rakománytérben hordozható kábelek nem engedélyezettek, kivéve az gyújtószikramentes villamos áramkörök vagy a jelzőfények, járók világításai, valamint az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajók fedélzetén levő merülőszivattyúk betáplálását.
- 9.3.3.56.4** Az gyújtószikra-mentes villamos áramkörök kábeleit csak ilyen áramkörökhöz szabad használni és azokat a nem ilyen áramkörök kábeleitől el kell különíteni (pl. nem lehetnek azonos kábelkötegben és nem lehetnek azonos kábelbilincsekkel rögzítve).
- 9.3.3.56.5** A jelzőfények és járó megvilágító lámpákhoz, és az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajók fedélzetén levő merülőszivattyúkhöz vezető hordozható kábelekhez csak a 60 245-4 IEC kiadvány (1994.) szerinti H 07 RN-F típusú fémköpenyes kábelek vagy legalább ezzel egyenértékű, legalább 1,5 mm<sup>2</sup> érkeresztmetszetű kábelek használhatók.
- A kábeleknek a lehető legrövidebbnek kell lenniük és azokat úgy kell elhelyezni, hogy sérülésük ne következhesen be.
- 9.3.3.56.6** A 9.3.3.52.1 pont b) és c) alpontjában foglalt villamos berendezésekhez szükséges kábelek fektetése megengedett a vízgátakban, a kettős oldalak tereiben, a kettősfenék-

ben, a fedélzet alatti terekben és a fedélzet alatti szolgálati helyiségekben. Amennyiben a hajót csak olyan anyagok szállítására hagyták jóvá, amelyekre a 3.2 fejezet C táblázatának (17) oszlopában nem írnak elő robbanás elleni védelmet, a fedélzet alatti terekben a kábelfektetés megengedett.

**9.3.3.57 -**

**9.3.3.59-**

*(fenntartva)*

**9.3.3.60**

### ***Különleges felszerelések***

A hajón a rakománykörzetből közvetlenül elérhető helyen zuhanyozónak, valamint szem-, illetve arczuhanyának kell lennie.

Ezt a követelményt nem kell alkalmazni az olajtartalmú hulladékot gyűjtő hajókra és az ellátó hajókra.

**9.3.3.61 -**

**9.3.3.70**

*(fenntartva)*

**9.3.3.71**

### ***Hajóra lépés***

A hajóra lépést tiltó, 8.3.3 szakasz szerinti tábláknak a hajó mindkét oldaláról jól láthatónak kell lenniük.

**9.3.3.72 -**

**9.3.3.73**

*(fenntartva)*

**9.3.3.74**

### ***Dohányzás, tűz és nyílt lángú világítás tilalma***

**9.3.3.74.1**

A dohányzást tiltó, 8.3.4 szakasz szerinti tábláknak a hajó mindkét oldaláról jól láthatónak kell lenniük.

**9.3.3.74.2**

Azon terek bejáratainak közelében, ahol a dohányzás, a tűz és nyílt lángú világítás használata nem mindig tilos, a tilalmat elrendelő körülményekre figyelmeztető táblákat kell elhelyezni.

**9.3.3.74.3**

A lakóterekben és a kormányállásban minden kijárat mellett hamutartókat kell felszerelni.

**9.3.3.75-**

**9.3.3.91**

*(fenntartva)*

**9.3.3.92**

A 9.3.3.11.7 pontban említett tartályhajókon azokat a helyiségeket, amelyeknek a be- és kijáratok lékesedés esetén várhatóan részben vagy teljesen vízbe merülnek, a lékesedési vízvonal felett legalább 0,10 m magasan lévő vészkijáratokkal kell ellátni. Ez az előírás az orr- és fartérre nem vonatkozik.

**9.3.3.93-**

**9.3.3.99**

*(fenntartva)*

## 9.3.4 Alternatív építési változatok

### 9.3.4.1 *Általános rendelkezések*

**9.3.4.1.1** A rakománytartály 9.3.1.11.1, 9.3.2.11.1 és a 9.3.3.11.1 pont szerinti maximálisan megengedett befogadóképessége megnövelhető, valamint a 9.3.1.11.2 a) és a 9.3.2.11.7 pont szerinti minimális távolságoktól el lehet térni, ha megtartják az e szakaszban foglalt rendelkezéseket. A rakománytartály befogadóképessége az 1000 m<sup>3</sup>-t nem haladhatja meg.

**9.3.4.1.2** Azokat a tartályhajókat, amelyeknél a rakománytartályok maximálisan megengedett befogadóképességét megnövelték, illetve az oldalfalak és a rakománytartályok közötti távolság kisebb a megköveteltnél, nagyobb ütésállóságú oldalszerkezettel kell védeni. Ezt az ADN Szabályzatnak megfelelő szokásos szerkezettel (kiinduló szerkezet) összefüggő kockázat és az ütésálló szerkezettel (alternatív szerkezet) összefüggő kockázat összevetésével kell igazolni.

**9.3.4.1.3** Ha a nagyobb ütésállóságú szerkezet használatával összefüggő kockázat egyenlő vagy kisebb, mint a szokásos szerkezet használatával összefüggő kockázat, úgy bebizonyított az egyenértékű vagy magasabb biztonsági szint. Az egyenértékű vagy magasabb biztonsági szintet a 9.3.4.3 bekezdés szerint kell bizonyítani.

**9.3.4.1.4** Ha a hajót az e szakaszban foglalt rendelkezéseknek megfelelően építették, az elismert hajóosztályozó társaságnak dokumentáltan igazolnia kell, hogy a 9.3.4.3 bekezdés szerinti számítási eljárást alkalmazták és zárójelentéseit jóváhagyásra az illetékes hatósághoz be kell nyújtania.

Az illetékes hatóság kiegészítő számításokat és bizonyítékokat kérhet be.

**9.3.4.1.5** Az illetékes hatóság ezt az építési változatot köteles a 8.6.1 szakasz szerinti jóváhagyási bizonyítványba bejegyezni.

### 9.3.4.2 *Megközelítés*

**9.3.4.2.1** Meghatározó paraméterek a rakománytartály ütközés következtében bekövetkező felszakadásának valószínűsége és az ennek következtében kifolyó rakomány által szennyezett hajó körüli terület. A kockázat leírására a következő összefüggést kell használni:

$$R = P \cdot C,$$

ahol:  $R$  kockázat [m<sup>2</sup>],

$P$  a rakománytartály felszakadásának valószínűsége [ ],

$C$  a rakománytartály felszakadásának következménye (a sérülés mérete)[m<sup>2</sup>].

**9.3.4.2.2** A rakománytartály felszakadásának  $P$  valószínűsége a tartályhajóval esetleg ütköző hajók által felszabadított ütközési energia eloszlásától, valamint az ütközést elszenvedő hajónak az ezt az energiát a rakománytartály sérülése nélkül elnyelni képességétől függ. Ennek a valószínűségnek a csökkentése a nagyobb ütésállóságú oldalszerkezettel érhető el.

A rakománytartály felszakadásának eredményeként történő rakományelfolyás C következményét az ütközést elszenvedő hajó körüli szennyezett körzet területe fejezi ki.

#### **9.3.4.2.3**

A 9.3.4.3 bekezdés szerinti eljárás azt mutatja ki, hogy milyen módon kell kiszámítani a rakománytartályok felszakadásának valószínűségét és milyen módon kell meghatározni a hajó oldalszerkezeteinek azt a képességét, hogy elnyelje az ütközéskor felszabaduló energiát valamint a következmények fokozódását.

#### **9.3.4.3**

##### ***Számítási eljárás***

#### **9.3.4.3.1**

A számítási eljárás 13 alapvető lépésből áll. A 2 – 10 lépésben a számításokat úgy a kiinduló szerkezetre, mind az ütésálló szerkezetre el kell végezni. Az alábbi táblázat bemutatja a rakománytartály felszakadása súlyozott valószínűségének számítását:

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
							F x G			I x J			L x M	
Határozza meg az ütés helyét az ütközésnél és a megfelelő súlytényezőket. I. ütközési forgatókönyv	Loc1	FEA	Eloc1	Számítsa ki a valószínűséget CPDF 50%-nál	P50%	wf50%	Pw50%							
	↓			Számítsa ki a valószínűséget CPDF 66%-nál	P66%	wf66%	Pw66%							
				Számítsa ki a valószínűséget CPDF 100%-nál	P100%	wf100%	Pw100%	+						
							sum	ploc1	wfloc1	Pwloc1				
	Loci	FEA	Eloci	Számítsa ki a valószínűséget CPDF 50%-nál	P50%	wf50%	Pw50%							
	↓			Számítsa ki a valószínűséget CPDF 66%-nál	P66%	wf66%	Pw66%							
				Számítsa ki a valószínűséget CPDF 100%-nál	P100%	wf100%	Pw100%	+						

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
				séget CPDF 100%- nál										
							sum	Ploci	wfloci	Pwloci				
	Locn	FEA	Elocn	Szá- mítsa ki a való- színű- séget CPDF 50%- nál	P50%	wf50%	Pw50 %							
				Szá- mítsa ki a való- színű- séget CPDF 66%- nál	P66%	wf66%	wf66%							
				Szá- mítsa ki a való- színű- séget CPDF 100%- nál	P100%	wf100 %	wf100 %	+						
							sum	Plocn	wflocn	Pwlocn	+			
										sum	Pscenl	wfscen l	Pwsce nl	
Határozza meg az ütés helyét az ütközésnél és a megfelelő súlytényezőket. II. ütközési forgatókönyv	Loc1	FEA	Eloc1	Szá- mítsa ki a való- színű- séget CPDF 30%- nál	P30%	wf30%	Pw30 %							
	↓			Szá- mítsa ki a való- színű- séget CPDF 100%- nál	P100%	wf100 %	Pw100 %	+						
							sum	Ploc1	wfloc1	Pwloc1				
	locn	FEA	Elocn	Szá-	P30%	wf30%	Pw30							

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
				mítsa ki a való- színű- séget CPDF 30%- nál			%							
				Szá- mítsa ki a való- színű- séget CPDF 100%- nál	P100%	wf100 %	Pw100 %	+						
							sum	Plocn	wflocn	Pwlocn	+			
										sum	Pscenl I	wfscen II	Pwscen II	+
													sum	Pw

#### 9.3.4.3.1.1 1. lépés

Az olyan rakománytartályoknál használt alternatív nagyobb ütésállóságú szerkezeten túlmenően, amelyek befogadóképessége meghaladja a maximálisan megengedett, illetve az oldalfal és a rakománytartály közötti távolság kisebb az előírtnál, ki kell dolgozni – legalább ugyanilyen méretekkel (hossz, szélesség, magasság, vízkiszorítás) a kiinduló szerkezetet is. Ennek a kiinduló szerkezetnek meg kell felelnie a 9.3.1 szakaszban (G típus), a 9.3.2 szakaszban (C típus) vagy a 9.3.3 szakaszban (N típus) foglalt követelményeknek, valamint az elismert hajóosztályozó társaságok által támasztott minimális követelményeknek.

#### 9.3.4.3.1.2 2. lépés

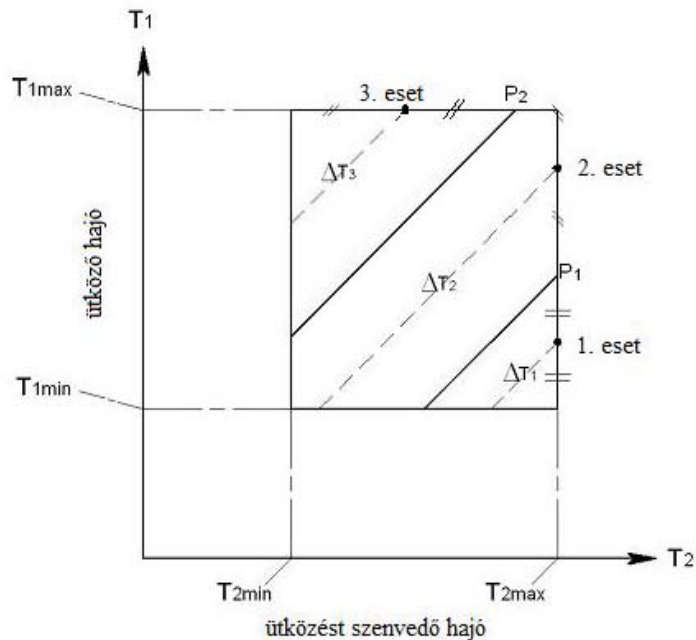
**9.3.4.3.1.2.1** Meg kell határozni az összeütközéskor fellépő ütés tipikus helyeit ( $i = 1 - n$ ). A 9.3.4.3.1 pont táblázata az általános esetet tünteti fel amikor a tipikus ütési helyek száma "n".

A tipikus ütési helyek száma a hajó szerkezetétől függ. A tipikus ütési helyek megválasztását elismert hajóosztályozó társasággal jóvá kell hagyatni.

#### 9.3.4.3.1.2.2 Ütési helyek függőleges irányban

##### 9.3.4.3.1.2.2.1 C és N típusú tartályhajó

**9.3.4.3.1.2.2.1.1** Az ütési helyek függőleges irányú megválasztása az ütköző hajó és az ütközést szenvedő hajó – mindkét hajónál a maximális és a minimális merülés értékével behatárolt - merülésének különbségétől, valamint az ütközést szenvedő hajó szerkezetétől függ. Grafikusan ez úgy az ütköző, mind az ütközést szenvedő hajó maximális és minimális merülési értéke által alkotott téglalap alakú zónával ábrázolható (ld. az alábbi ábrát).



Az ütési helyek meghatározása függőleges irányban

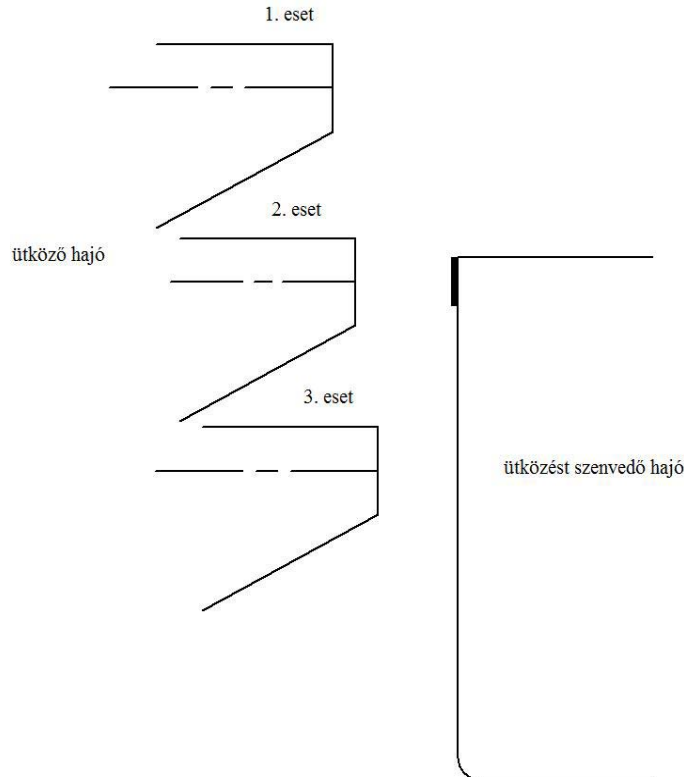
#### 9.3.4.3.1.2.2.1.2

Ebben a zónában minden pont a merülési értékek egy lehetséges kombinációja.  $T_{1max}$  – az ütköző hajó maximális merülése és  $T_{1min}$  – az ütköző hajó minimális merülése, a  $T_{2max}$  és a  $T_{2min}$  – az ütközést szenvedő hajó maximális, illetve minimális merülése. Az értékek mindegyik kombinációja egyaránt valószínű.

#### 9.3.4.3.1.2.2.1.3

A 9.3.4.3.1.2.2.1.1 pontban foglalt ábrán feltüntetett minden egyes dőlt vonalon lévő pontok egy és ugyanazon merüléskülönbséget mutatják. Mindegyik ilyen dőlt vonal függőleges irányban tükröz ütési helyet. A 9.3.4.3.1.2.2.1.1 pontban foglalt ábrán feltüntetett példában függőleges irányban három zónaként ábrázolt három ütési hely látható.  $P_1$  – az a pont, amelyben a tolt bárka orrának vagy a V-alakú orrkiképzésű hajó orrának alsó éle az ütközést szenvedő hajóra a fedélzet szintjén ütést mér. Az 1. ütközési esetnek megfelelő háromszög alakú zónát a  $P_1$  határolja. Az a „fedélzetszintű ütésnek” felel meg függőleges irányban. A háromszög alakú bal felső zóna függőleges irányban a „fedélzet alatti ütés” helyének felel meg. Az ütések számításánál a  $\Delta T_i$ , merüléskülönbséget kell használni, ahol  $i = 1, 2, 3$  (ld. az alábbi ábrát).





Az ütési helyek példája függőleges irányban

**9.3.4.3.1.2.2.1.4** Az ütési energia értékeinek számításánál fel kell használni úgy az ütköző, mind az ütközést szenvedő tömegének értékét (a legmagasabb pont mindegyik  $\Delta T_i$  dőlt vonalon).

**9.3.4.3.1.2.2.1.5** A hajó szerkezetétől függően az elismert hajóosztályozó társaság kiegészítő ütési helyek meghatározását követelheti meg.

**9.3.4.3.1.2.2.2** *G típusú tartályhajó*

A G típusú tartályhajónál csak a rakománytartály magasságának felénél tételezzük fel ütés. Az elismert hajóosztályozó társaság más magasságoknál kiegészítő ütési helyek meghatározását követelheti meg.

**9.3.4.3.1.2.3** *Ütési helyek hosszirányban*

**9.3.4.3.1.2.3.1** *C és N típusú tartályhajók*

Hosszirányban legalább a következő három tipikus ütési helyet kell figyelembe venni:

- válaszfalon,
- keretbordák között és
- keretbordán.

#### 9.3.4.3.1.2.3.1 *G* típusú tartályhajó

A *G* típusú tartályhajón legalább a következő három tipikus ütési helyet kell figyelembe venni:

- a rakománytartály végén,
- keretbordák között és
- keretbordán.

#### 9.3.4.3.1.2.4 *Az ütési helyek száma*

##### 9.3.4.3.1.2.4.1 *C és N típusú tartályhajók*

A 9.3.4.3.1.2.1.3 és a 9.3.4.3.1.2.3.1 pontban közölt példában az ütési helyek kombinációja függőleges és hosszirányban a következő eredményt adja:  $3 \cdot 3 = 9$  ütési hely.

##### 9.3.4.3.1.2.4.2 *G típusú tartályhajó*

A 9.3.4.3.1.2.2.2 és a 9.3.4.3.1.2.3.2 pontban közölt példában az ütési helyek kombinációja függőleges és hosszirányban a következő eredményt adja:  $1 \cdot 3 = 3$  ütési hely.

##### 9.3.4.3.1.2.4.3 *A különálló rakománytartályos G, C és N típusú tartályhajók kiegészítő vizsgálatai*

Annak bizonyítására, hogy a tartálytámaszok és az úszóképességet korlátozó szerkezetek nem vezethetnek a rakománytartályok idő előtti felszakadásához, kiegészítő számításokat kell végezni. A kiegészítő ütési helyeket elismert hajóosztályozó társasággal jóvá kell hagyatni.

#### 9.3.4.3.1.3 *3. lépés*

9.3.4.3.1.3.1 Minden egyes tipikus ütési helyre meg kell határozni az annak a relatív valószínűségét kifejező súlyozási tényezőt, hogy az ütés ebben a tipikus helyen következik be. A 9.3.4.3.1 pontban foglalt táblázatban ezeket tényezőket  $w_{f_{loc(i)}}$  jelöli (J oszlop). A feltelezett értékeket elismert hajóosztályozó társasággal jóvá kell hagyatni.

Az egyes ütési hely súlyozási tényezőjét az ütési hely függőleges irányú tényezőjének és hosszirányú tényezőjének szorzata adja.

#### 9.3.4.3.1.3.2 *Ütési helyek függőleges irányban*

##### 9.3.4.3.1.3.2.1 *C és N típusú tartályhajók*

A súlyozási tényezőket függőleges irányban a különböző ütési helyekre minden egyes esetben az adott ütközési esetre vonatkozó részterület és a teljes téglalapterület arányaként határozható meg, amint ezt a 9.3.4.3.1.2.2.1.1 pontban foglalt ábra mutatja.

Például, az 1. ütközési esetben (ld. a 9.3.4.3.1.2.2.1.3 pontban foglalt ábrát) a súlyozási tényező a jobb alsó háromszög alakú zóna és a az ütköző, valamint az ütközést

szenvedő hajó minimális és maximális merülése közötti különbsége téglalap alakú zónájának arányával egyenlő.

#### **9.3.4.3.1.3.2.2** *G típusú tartályhajó*

Az ütési hely súlyozási tényezője függőleges irányban 1,0, ha csak egy ütési helyet feltételezünk. Abban az esetben, ha az elismert hajóosztályozó társaság kiegészítő ütési helyek meghatározását követeli meg, a súlyozási tényezőt a C és N típusú tartályhajókra megállapított eljárással analóg módon kell meghatározni.

#### **9.3.4.3.1.3.3** *Ütési helyek hosszirányban*

##### **9.3.4.3.1.3.3.1** *C és N típusú tartályhajók*

A súlyozási tényező hosszirányban minden ütési helynél a „számított szakasz hossz” és a rakománytartály hosszának arányával egyenlő.

A számított szakasz hossz a következő módon számítható ki:

a) ütés a válaszfalra:

$0,2 \cdot a$  a keretborda és a válaszfal közötti távolság, de legfeljebb 450 mm;

b) ütés a keretbordára:

a következő két tétel összege:  $0,2 \cdot a$  az orr irányában elhelyezkedő keretbordák közötti távolság, de legfeljebb 450 mm és  $0,2 \cdot b$  a far irányában elhelyezkedő keretbordák közötti távolság, de legfeljebb 450 mm; és

c) ütés a keretbordák között:

a rakománytartály hossza, levonva az „ütés a válaszfalra” tétellel és az „ütés a keretbordára” tétellel összefüggő hosszt.

##### **9.3.4.3.1.3.3.2** *G típusú tartályhajó*

A súlyozási tényező hosszirányban minden ütési helynél a „számított szakasz hossz” és a fedélzet alatti tér hosszának arányával egyenlő.

A számított szakasz hossz a következő módon számítható ki:

a) ütés a rakománytartály végére:

a válaszfal és a rakománytartály hengeres részének kezdete között;

b) ütés a keretbordára:

a következő két tétel összege:  $0,2 \cdot a$  az orr irányában elhelyezkedő keretbordák közötti távolság, de legfeljebb 450 mm és  $0,2 \cdot b$  a far irányában elhelyezkedő keretbordák közötti távolság, de legfeljebb 450 mm; és

c) ütés a keretbordák között:

a rakománytartály hossza, levonva az „ütés a rakománytartály végére” tétellel és az „ütés a keretbordára” tétellel összefüggő hosszt.

**9.3.4.3.1.4** 4. lépés

**9.3.4.3.1.4.1** Minden egyes ütési helyre meghatározzuk az ütési energia elnyelésének képességét. Ebben a tekintetben az ütési energia elnyelésének képessége a hajó szerkezete által a rakománytartály felszakadásának kezdetekor elnyelt energia mennyiségével egyenlő (ld. 9.3.4.3.1 pontban foglalt táblázatot, D oszlop:  $E_{loc(i)}$ ). E célból a 9.3.4.4.2 pontnak megfelelően a véges elemek módszerével végzett elemzést kell használni.

**9.3.4.3.1.4.2** Ezeket a számításokat az alábbi táblázat szerinti két ütközési forgatókönyvre kell elvégezni. Az I. ütközési forgatókönyvet a tolt bárka orrkialakításának feltételezésével elemezzük. A II. ütközési forgatókönyvet a hajó V-bordájú orrkialakításának feltételezésével elemezzük.

Ezeket az orrkialakításokat a 9.3.4.4.8 pont határozza meg.

Táblázat: Menetsebesség-csökkenési tényező az I., illetve II. ütközési forgatókönyvre súlyozási tényezőkkel

Legkedvezőtlenebb ütközési forgatókönyvek		Okok			
		Kommunikációs hiba és gyenge lát-hatóság	Műszaki hiba	Emberi hiba	
		0,50	0,20	0,30	
I	Tolt bárka orra, ütés 55° szögben	0,80	0,66	0,50	1,00
II	V-bordás orrkialakítású hajó, ütés 90° szögben	0,20	0,30		1,00

**9.3.4.3.1.5** 5. lépés

Az ütközési energia  $E_{loc(i)}$  elnyelési képességének mindegyik értékére ki kell számítani a megfelelő túllépési valószínűséget, vagyis a rakománytartály felszakadásának a valószínűségét. E célra a valószínűségek sűrűségi kumulatív funkcióinak (CPDF) kiszámítására szolgáló alábbi összefüggést kell felhasználni. A megfelelő tényezőket az

ütközést szenvedő hajó effektív tömegének figyelembe vételével a 9.3.4.3.1.5.6 pontban foglalt táblázatból kell felvenni.

$$P_{x\%} = C_1 E_{loc(i)}^3 + C_2 E_{loc(i)}^2 + C_3 E_{loc(i)} + C_4,$$

ahol:  $P_x \%$  - a rakománytartály felszakadásának a valószínűsége,  
 $C_{1-4}$  - a 9.3.4.3.1.5.6 pont táblázatából felvett tényező,  
 $E_{loc(i)}$  - az ütközési energia elnyelési képessége.

**9.3.4.3.1.5.2** Az effektív tömegnek a hajó 1,4 együtthatóval szorzott maximális vízkiszorításával kell egyenlőnek lennie. Vizsgálni két ütközési forgatókönyvet kell (9.3.4.3.1.4.2 pont).

**9.3.4.3.1.5.3** Az I. ütközési forgatókönyv (tolt bárka orrkialakítása, ütési szög  $55^\circ$ ) esetén a következő három CPDF képletet kell alkalmazni:

CPDF 50% (Sebesség =  $0,5 V_{max}$ ),  
 CPDF 66% (Sebesség =  $2/3 V_{max}$ ) és  
 CPDF 100% (Sebesség =  $V_{max}$ ).

**9.3.4.3.1.5.4** A II. ütközési forgatókönyv (V-bordás orrkialakítás, ütési szög  $90^\circ$ ) esetén a következő két CPDF képletet kell alkalmazni:

CPDF 30% (Sebesség =  $0,3 V_{max}$ ), és  
 CPDF 100% (Sebesség =  $V_{max}$ ).

**9.3.4.3.1.5.5** A 9.3.4.3.1 pontban foglalt táblázatban (F oszlop) ezeket a valószínűségeket a  $P50\%$ ,  $P66\%$ ,  $P100\%$ , illetve a  $P30\%$ ,  $P100\%$  jelöli.

**9.3.4.3.1.5.6** Táblázat: Tényezők a CPDF képleteihez

Ütközést szenvedő hajó effektív tömege, t	Sebesség = $1 \times V_{max}$				Tartomány
	Tényezők				
	$C_1$	$C_2$	$C_3$	$C_4$	
14 000	4,106E-05	-2,507E-03	9,727E-03	9,983E-01	$4 < E_{loc} < 39$
12 000	4,609E-05	-2,761E-03	1,215E-02	9,926E-01	$4 < E_{loc} < 36$
10 000	5,327E-05	-3,125E-03	1,569E-02	9,839E-01	$4 < E_{loc} < 33$
8 000	6,458E-05	-3,691E-03	2,108E-02	9,715E-01	$4 < E_{loc} < 31$
6 000	7,902E-05	-4,431E-03	2,719E-02	9,590E-01	$4 < E_{loc} < 27$
4 500	8,823E-05	-5,152E-03	3,285E-02	9,482E-01	$4 < E_{loc} < 24$
3 000	2,144E-05	-4,607E-03	2,921E-02	9,555E-01	$2 < E_{loc} < 19$
1 500	-2,071E-03	2,704E-02	-1,245E-01	1,169E+00	$2 < E_{loc} < 12$

Ütközést szenvedő hajó effektív tömege, t	Sebesség = 0,66 x Vmax				Tartomány
	Tényezők				
	C <sub>1</sub>	C <sub>2</sub>	C <sub>3</sub>	C <sub>4</sub>	
14 000	4,638E-04	-1,254E-02	2,041E-02	1,000E+00	2<E <sub>loc</sub> <17
12 000	5,377E-04	-1,427E-02	2,897E-02	9,908E-01	2<E <sub>loc</sub> <17
10 000	6,262E-04	-1,631E-02	3,849E-02	9,805E-01	2<E <sub>loc</sub> <15
8 000	7,363E-04	-1,861E-02	4,646E-02	9,729E-01	2<E <sub>loc</sub> <13
6 000	9,115E-04	-2,269E-02	6,285E-02	9,573E-01	2<E <sub>loc</sub> <12
4 500	1,071E-03	-2,705E-02	7,738E-02	9,455E-01	1<E <sub>loc</sub> <11
3 000	-1,709E-05	-1,952E-02	5,123E-02	9,682E-01	1<E <sub>loc</sub> <8
1 500	-2,479E-02	1,500E-01	-3,218E-01	1,204E+00	1<E <sub>loc</sub> <5

Ütközést szenvedő hajó effektív tömege, t	Sebesség = 0,5 x Vmax				Tartomány
	Tényezők				
	C <sub>1</sub>	C <sub>2</sub>	C <sub>3</sub>	C <sub>4</sub>	
14 000	2,621E-03	-3,978E-02	3,363E-02	1,000E+00	1<E <sub>loc</sub> <10
12 000	2,947E-03	-4,404E-02	4,759E-02	9,932E-01	1<E <sub>loc</sub> <9
10 000	3,317E-03	-4,873E-02	5,843E-02	9,878E-01	2<E <sub>loc</sub> <8
8 000	3,963E-03	-5,723E-02	7,945E-02	9,739E-01	2<E <sub>loc</sub> <7
6 000	5,349E-03	-7,407E-02	1,186E-01	9,517E-01	1<E <sub>loc</sub> <6
4 500	6,303E-03	-8,713E-02	1,393E-01	9,440E-01	1<E <sub>loc</sub> <6
3 000	2,628E-03	-8,504E-02	1,447E-01	9,408E-01	1<E <sub>loc</sub> <5
1 500	-1,566E-01	5,419E-01	-6,348E-01	1,209E+00	1<E <sub>loc</sub> <3

Ütközést szenvedő hajó effektív tömege, t	Sebesség = 0,3 x Vmax				Tartomány
	Tényezők				
	C <sub>1</sub>	C <sub>2</sub>	C <sub>3</sub>	C <sub>4</sub>	
14 000	5,628E-02	-3,081E-01	1,036E-01	9,991E-01	1<E <sub>loc</sub> <3
12 000	5,997E-02	-3,212E-01	1,029E-01	1,002E+00	1<E <sub>loc</sub> <3
10 000	7,477E-02	-3,949E-01	1,875E-01	9,816E-01	1<E <sub>loc</sub> <3
8 000	1,021E-02	-5,143E-01	2,983E-01	9,593E-01	1<E <sub>loc</sub> <2
6 000	9,145E-02	-4,814E-01	2,421E-01	9,694E-01	1<E <sub>loc</sub> <2
4 500	1,180E-01	-6,267E-01	3,542E-01	9,521E-01	1<E <sub>loc</sub> <2
3 000	7,902E-02	-7,546E-01	5,079E-01	9,218E-01	1<E <sub>loc</sub> <2
1 500	-1,031E+00	2,214E-01	1,891E-01	9,554E-01	0,5<E <sub>loc</sub> <1

Azt a tartományt, amelyben ez a képlet alkalmazható, a 6. oszlop tünteti fel. Abban az esetben, amikor az E<sub>loc</sub> értéke a tartomány alatt van, a valószínűség P<sub>x%</sub> = 1.0. Abban az esetben, amikor az érték e tartomány felett van, P<sub>x%</sub> = 0.

#### 9.3.4.3.1.6

#### 6. lépés

Beszorozva rakománytartály felszakadásának minden egyes P<sub>wx%</sub> valószínűségét (9.3.4.3.1 pontban foglalt táblázat, H oszlop) az alábbi táblázatban feltüntetett wf<sub>x%</sub>

súlyozási tényezőkkel, ki kell számítani a rakománytartály felszakadásának  $P_{x\%}$  súlyozott valószínűségeit (9.3.4.3.1 pontban foglalt táblázat, F oszlop).

Táblázat: Súlyozási tényezők az egyes jellegzetes ütközési sebességekre

			Súlyozási tényezők
<b>I. forgatókönyv</b>	CPDF 50%	wf50%	0,2
	CPDF 66%	wf66%	0,5
	CPDF 100%	wf100%	0,3
<b>II. forgatókönyv</b>	CPDF 30%	wf30%	0,7
	CPDF 100%	wf100%	0,3

#### 9.3.4.3.1.7 7. lépés

A 9.3.4.3.1.6 pont (6. lépés) szerint kapott eredmények alapján minden vizsgált ütési helyre, a rakománytartály felszakadása összes  $P_{wx\%}$  súlyozott valószínűségeinek (9.3.4.3.1 pontban foglalt táblázat, H oszlop) összegeként ki kell számítani a rakománytartály felszakadása összes  $P_{loc(i)}$  valószínűségeit (9.3.4.3.1 pontban foglalt táblázat, I oszlop).

#### 9.3.4.3.1.8 8. lépés

Minden egyes esetben, beszorozva rakománytartály felszakadásának minden egyes  $P_{loc(i)}$  valószínűségét az adott ütési helyre vonatkozó  $wf_{loc(i)}$ ,  $wf_{loc(i)}$ , súlyozási tényezőkkel (ld. a 9.3.4.3.1.3 pontot (3. lépés) és a 9.3.4.3.1 pontban foglalt táblázatot, J oszlop), ki kell számítani mindkét ütközési forgatókönyvre a rakománytartály felszakadásának minden  $P_{wloc(i)}$  súlyozott valószínűségét.

#### 9.3.4.3.1.9 9. lépés

Összeadva a rakománytartály felszakadásának minden  $P_{wloc(i)}$  súlyozott valószínűségét, az I. és II. ütközési forgatókönyvre külön-külön ki kell számítani a rakománytartály felszakadásának az adott forgatókönyvre vonatkozó minden sajátos  $P_{scenI}$  és  $P_{scenII}$  valószínűséget (9.3.4.3.1 pontban foglalt táblázat, L oszlop).

#### 9.3.4.3.1.10 10. lépés

Végül, az alább közölt összefüggésből kik kell számítani a rakománytartály felszakadása valószínűségének  $P_w$  összesített súlyozott értékét (9.3.4.3.1 pontban foglalt táblázat, O oszlop):

$$P_w = 0,8 \cdot P_{scenI} + 0,2 \cdot P_{scenII}$$

#### 9.3.4.3.1.11 11. lépés

A rakománytartály felszakadásának  $P_w$  összesített súlyozott valószínűségét az alternatív szerkezetnél  $P_n$  jelöli. A rakománytartály felszakadásának  $P_w$  összesített súlyozott valószínűségét a kiinduló szerkezetnél  $P_r$  jelöli.

### 9.3.4.3.1.12 12. lépés

9.3.4.3.1.12.1 Meg kell határozni az alternatív szerkezetű rakománytartály felszakadása  $C_n$  következményének (sérülése méretének) és a kiinduló szerkezetű rakománytartály felszakadása  $C_r$  következményének ( $C_n/C_r$ ) arányát a következő összefüggésből:

$$C_n/C_r = V_n / V_r,$$

ahol

$C_n/C_r$  – az alternatív szerkezettel és a kiinduló szerkezettel összefüggő következmény aránya,

$V_n$  – a legnagyobb rakománytartály maximális befogadóképessége alternatív szerkezet esetében,

$V_r$  - a legnagyobb rakománytartály maximális befogadóképessége kiinduló szerkezet esetében.

9.3.4.3.1.12.2 Ezt az összefüggést az alábbi táblázatban felsorolt jellegzetes rakományokra állapították meg.

**Táblázat: Jellegzetes rakományok**

	UN szám	Leírás
Benzol	1114	Gyúlékony folyadék II. csomagolási csoport Egészségre veszélyes
Akril-nitril, stabilizált, ACN	1093	Gyúlékony folyadék II. csomagolási csoport Mérgező, stabilizált
n-Hexán	1208	Gyúlékony folyadék II. csomagolási csoport
Nonán	1920	Gyúlékony folyadék III. csomagolási csoport
Ammónia	1005	Mérgező, maró gáz Nyomás alatt cseppfolyósított
Propán	1978	Gyúlékony gáz Nyomás alatt cseppfolyósított

9.3.4.3.1.12.3 A gyúlékony, mérgező és savas folyadékokat vagy gázokat tartalmazó 380 – 1000 m<sup>3</sup> befogadóképességű rakománytartályoknál abból a feltételezésből kell kiindulni, hogy a hatás fokozása lineáris összefüggésben van a rakománytartály növelt befogadóképességével (az arányossági tényező 1,0).

9.3.4.3.1.12.4 Ha az anyagokat ezzel – az azt feltételező, hogy a rakománytartály teljes befogadóképessége és a szennyezett terület közötti arányossági tényező meghaladja az előző pont szerint feltételezett 1,0 értéket - számítási eljárással kielemezett tartályhajókkal kell szállítani, a szennyezett területet külön számítással kell meghatározni. Ebben az



esetben a 9.3.4.3.1.13 pontban (13. lépés) leírt összevetést a szennyezett terület e másik értékének alkalmazásával kell végezni.

#### 9.3.4.3.1.13 13. lépés

Végül, össze kell vetni a kiinduló szerkezetű rakománytartály felszakadásának  $P_r$  összesített valószínűségének és az alternatív szerkezetű rakománytartály felszakadásának  $P_n$  összesített valószínűségének  $\frac{P_r}{P_n}$  arányát az alternatív szerkezettel össze-

függő következmény és a kiinduló szerkezettel összefüggő következmény  $\frac{C_n}{C_r}$  arányával.

$\frac{C_n}{C_r} \leq \frac{P_r}{P_n}$  esetében a 9.3.4.1.3 pontban az alternatív szerkezetre előírt adatokat kell benyújtani.

#### 9.3.4.4 Az ütközési energiát elnyelő képesség meghatározása

##### 9.3.4.4.1 Általános rendelkezések

9.3.4.4.1.1 Az ütközési energia elnyelő képességét a véges elemek módszerével végzett elemzéssel (FEA) kell meghatározni. Ezt az elemzést az elfogadott végeelemkomplexum (pl. LS-DYNA<sup>7</sup>, PAM-CRASH<sup>8</sup>, ABAQUS<sup>9</sup> stb.) használatával kell végezni, amely lehetővé teszi úgy a geometriai hatások, mind az anyagokra gyakorolt nem lineáris hatások vizsgálatát. Az ilyen komplexumnak lehetővé kell tennie a felszakadás realiztikus modellezését is.

9.3.4.4.1.2 A ténylegesen használt programot és a számítások részletességi szintjét elismert hajóosztályozó társasággal jóvá kell hagyatni.

##### 9.3.4.4.2 Véges elemek modelljeinek (FE modellek) létrehozása

9.3.4.4.2.1 Mindenek előtt FE modelleket kell felépíteni a nagyobb ütésállóságú szerkezetre és egy modellt a kiinduló szerkezetre. Mindegyik FE modellnek le kell írnia minden olyan plasztikus alakváltozást, amely előfordulhat minden vizsgált ütközési esetben. A modellezendő területszektort elismert hajóosztályozó társasággal jóvá kell hagyatni.

9.3.4.4.2.2 A modellezendő szektor mindkét végén mindhárom elmozdulási szabadságfokot korlátozni kell. Mivel az ütközési esetek többségében vízszintes irányban az egyenértékű tartó hajlításának a plasztikus alakváltozás értékelése tekintetében nincs jelentősége, elegendő csak a hajó fél szélességének figyelembe vétele. Ezekben az esetek-

<sup>7</sup>té

LSTC, 7374 Las Positas Rd, Livermore, CA 94551, USA Tel: +1 925 245-4500

<sup>8</sup>

ESI Group, 8, Rue Christophe Colomb, 75008 Paris, France

Tel: +33 (0)1 53 65 14 14, Fax: +33 (0)1 53 65 14 12, E-mail: info@esi-group.com

ben a hajóközép (HK) vonalában a harántirányú elmozdulást korlátozni kell. Az FE modell felépítése után el kell végezni az ütközés próbaszámítását, hogy meggyőződhessünk arról, hogy nem következett-e be valamilyen plasztikus alakváltozás az oldalak és a megszabott határok közelében. Ellenkező esetben a modellezendő térséget ki kell bővíteni.

**9.3.4.4.2.3** Az ütközés alatt érintett szerkezet-szakaszokat kellő részletességgel kell modellezni, míg a többi rész nagy vonalakban elegendő modellezni. A végelem-háló finomsága megfelelő legyen a helyi gyűrődéses alakváltozások leírásához és az elemek roncsolódásának realiztikus bemutatásához.

**9.3.4.4.2.4** A felszakadás kezdete számításának az alkalmazott elemeknek megfelelő szakítási kritériumokra kell alapulnia. Az elem maximális mérete az ütközési szakaszokon legalább 200 mm legyen. A külháj hosszabb és rövidebb elemének aránya nem haladhatja meg a 3-t. A külháj esetében az elem  $L$  méretét az elem két oldalának hosszabbika határozza meg. Az elem hosszának és vastagságának aránya legalább 5 legyen. Az egyéb értékeket elismert hajóosztályozó szervezettel kell jóváhagyatni.

**9.3.4.4.2.5** A lemezszerkezetek, úgymint külháj, belső hajótest (a rakománytartály teste a gázszállító tartályhajóknál), a bordák, valamint a hosszmerítők a külháj elemeiként modellálhatók, a merevítők pedig tartók elemeiként. A modellálás során figyelembe kell venni az ütközési szakaszokon lévő kivágásokat és bűvönnyílásokat.

**9.3.4.4.2.6** A FE az érintkezési változatnál a „node on segment penalty” (szegmensen lévő csomópont büntetése) kell alkalmazni. E célból az említett komplexumokba a következő változatokat kell beiktatni:

- "contact\_automatic\_single\_surface" az LS-DYNA-ba,
- "self impacting" a PAMCRASH-ba és
- hasonló kontaktustípusok az egyéb FE-programokba

**9.3.4.4.3** *Az anyagok tulajdonságai*

**9.3.4.4.3.1** Az anyagoknak az ütközésnél geometriai, valamint nem lineáris hatás miatt bekövetkező extrém viselkedése következtében a következő valós „feszültség – alakváltozás” viszonyokat kell alkalmazni:

$$\sigma = C \cdot \varepsilon^n ,$$

ahol

*riu*  
9

*SIMULIA, Rising Sun Mills, 166 Valley Street, Providence, RI 02909-2499 USA  
Tel: +1 401 276-4400, Fax: +1 401 276-4408, E-mail: info@simulia.com*

$$n = \ln(1 + A_g),$$

$$C = R_m \cdot \left(\frac{e}{n}\right)^n,$$

$A_g$  = az  $R_m$ , szakítószilárdsággal összefüggő maximális homogén alakváltozás és  
 $e$  = Euler-féle állandó.

**9.3.4.4.3.2** Az  $A_g$  és  $R_m$  értékének meghatározása szakítópróbával történik.

**9.3.4.4.3.3** Ha a legfeljebb 355 N/mm<sup>2</sup> folyáshatárú hajóépítési acélnak csak a szakítószilárdsága adott, az  $A_g$  értéknek az ismert  $R_m$  [N/mm<sup>2</sup>] érték alapján történő meghatározására a következő közelítő összefüggést kell alkalmazni:

$$A_g = \frac{1}{0,24 + 0,01395 \cdot R_m}$$

**9.3.4.4.3.4** Ha a számítások megkezdése előtt nem állnak rendelkezésre az anyagok tulajdonságainak a szakítópróbák során kapott adatai, úgy azok helyett elismert hajóosztályozó társaság előírásaiban megadott minimális  $A_g$  és  $R_m$  értékeket kell használni. A 355 N/mm<sup>2</sup>-nél magasabb folyáshatárú hajóépítési acél vagy a hajóépítési acéltól eltérő más anyagok esetén az anyagok tulajdonságait elismert hajóosztályozó szervezettel kell jóváhagyatni.

**9.3.4.4.4** *Szakítási kritériumok*

**9.3.4.4.4.1** A FEA elemzésnél az elem első szakadását a roncsolási alakváltozás határozza meg. Ha az alakváltozás kiszámított értéke, pl. az effektív plasztikus alakváltozás, az alapvető alakváltozás vagy – külháj elemeinek esetében – ezen elem vastagságirányú alakváltozása értéke meghaladja a roncsolódási alakváltozás meghatározott értékét, úgy ezt az elemet kik kell zárni az FE-modellből és ennek az elemnek az alakváltozási energiája a további számítási lépéseknél nem fog változni.

**9.3.4.4.4.2** A szakítási alakváltozás számításánál a következő összefüggést kell alkalmazni:

$$\varepsilon_f(l_e) = \varepsilon_g + \varepsilon_e \cdot \frac{t}{l_e},$$

ahol

$\varepsilon_g$  = homogén alakváltozás

$\varepsilon_e$  = elvékonyodás

$t$  = lemezvastagság

$l_e$  = az egyes elem hossza.

**9.3.4.4.4.3** A homogén alakváltozás és az elvékonyodás értékeit a legfeljebb 355 N/mm<sup>2</sup> folyáshatárú hajóépítési acélnál az alábbi táblázat tünteti fel:

Táblázat

feszültség-állapot	1-D	2-D
$\varepsilon_g$	0,079	0,056
$\varepsilon_e$	0,76	0,54
elemtípus	rácstartó	külhélj, lemez

**9.3.4.4.4.4** A tipikus sérülési esetekben végzett vastagságmérésekből és a kísérletek során vett egyéb  $\varepsilon_g$  és  $\varepsilon_e$ , értékeket elismert hajóosztályozó társasággal való megállapodás alapján lehet alkalmazni.

**9.3.4.4.4.5** Az elismert hajóosztályozó társaság hozzájárulhat más szakítási kritériumokhoz, amennyiben bemutatják a megfelelő próbák során nyert bizonyítékokat.

**9.3.4.4.4.6** *G típusú tartályhajó*

G típusú tartályhajó esetében a magasnyomású rakománytartály felszakadásának kritériuma a plasztikus alakváltozással egyenértékű nagyságon alapul. A szakítási kritérium alkalmazása esetén a használt értéket elismert hajóosztályozó szervezettel kell jóváhagyatni. A nyomó igénybevétellel kapcsolatos plasztikus alakváltozást figyelmen kívül kell hagyni.

**9.3.4.4.5** *Az ütközési energia elnyelésének képessége*

**9.3.4.4.5.1** Az ütközési energia elnyelésének képessége a belső energia (a szerkezeti elemek alakváltozásával összefüggő energia) és a surlódási energia összege.

A  $\mu_c$  surlódási tényező az alábbiak szerint határozható meg:

$$\mu_c = FD + (FS - FD) \cdot e^{-DC|v_{rel}|},$$

ahol  $FD = 0,1$ ,  
 $FS = 0,3$ ,  
 $DC = 0,01$   
 $|v_{rel}| =$  relatív surlódási sebesség..

*MEGJEGYZÉS: A hajóépítési acélra ezek az értékek hiányoznak .*

**9.3.4.4.5.2** Az áthatoló erőknél az FE-modell felhasználásával kapott görbéit elismert hajóosztályozó szervezetnek be kell mutatni.

### 9.3.4.4.5.3 *G típusú tartályhajó*

9.3.4.4.5.3.1 A G típusú tartályhajó esetében az összesített energiaelnyelési képesség meghatározására ki kell számítani az ütközéskor a gőzök összenyomódása során elnyelt energiát.

9.3.4.4.5.3.2 A gőzök által elnyelt  $E$  energiát a következő módon kell kiszámítani:

$$E = \frac{p_1 \cdot V_1 - p_0 \cdot V_0}{1 - \gamma},$$

ahol:

$\gamma$  1,4

(Megjegyzés: Az 1,4 a  $c_p/c_v$  hallgatólagosan megállapított értéke, ahol elvben:

$c_p$  = fajhő állandó nyomásnál [J/(kgK)]

$c_v$  = fajhő állandó térfogatnál [J/(kgK)]

$p_0$  nyomás az összenyomódás kezdetén [Pa]

$p_1$  nyomás az összenyomódás végén [Pa]

$V_0$  térfogat az összenyomódás kezdetén [m<sup>3</sup>]

$V_1$  térfogat az összenyomódás végén [m<sup>3</sup>]

### 9.3.4.4.6 *Az ütköző hajó és az ütköző hajó orrkialakításának meghatározása*

9.3.4.4.6.1 Az ütközési energia elnyelőképességének számítása során az ütköző hajó legalább két orrkialakítását kell alkalmazni:

- I. orrkialakítás: tolt bárka orrkiképzése (ld. a 9.3.4.4.8 pontot),
- II. orrkialakítás: V-bordás hajó bulba nélküli orrkiképzése (ld. a 9.3.4.4.8 pontot).

### 9.3.4.4.6.2

Mivel az ütközési esetek többségében az ütközést szenvedő hajók oldalszerkezeteivel összehasonlítva az ütköző hajó orra csak jelentéktelen alakváltozásnak van kitéve, az ütköző orrt merevként határozzuk meg. Csak olyan egyes helyzetekben, amikor az ütközést szenvedő hajónak az ütköző hajó orr-réséhez viszonyítva rendkívüli szilárdságú oldalszerkezete van, és az ütközést szenvedő hajó szerkezetének viselkedésére az ütköző hajó orrának plasztikus alakváltozása hat, akkor az utóbbit, mint deformálhatót kell vizsgálni. Ebben az esetben az ütköző hajó orrát is modellezni kell. Ezt elismert hajóosztályozó szervezettel kell jóváhagyatni.

### 9.3.4.4.7 *Előfeltételezések az ütközési eseteknél*

Az ütközési eseteknél az alábbi előfeltételezésekből kell kiindulni:

- a) az ütköző és az ütközést szenvedő hajó által bezárt szög a V-bordás orrkialakításnál 90° és a tolt bárka orrkialakításnál 55°;

- b) az ütközést szenvedő hajó sebessége nulla, az ütköző hajó pedig az ütközést szenvedő hajó oldalának pedig 10 m/s állandósult sebességgel ütközik.

A 10 m/s ütközési sebesség elfogadott érték a véges elemes elemzésnél.

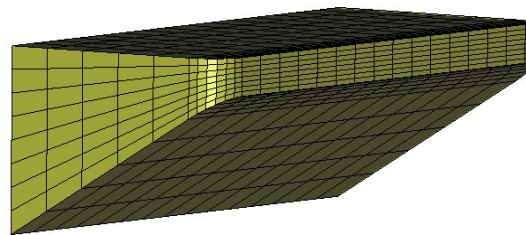
#### 9.3.4.4.8 Orrkialakítási típusok

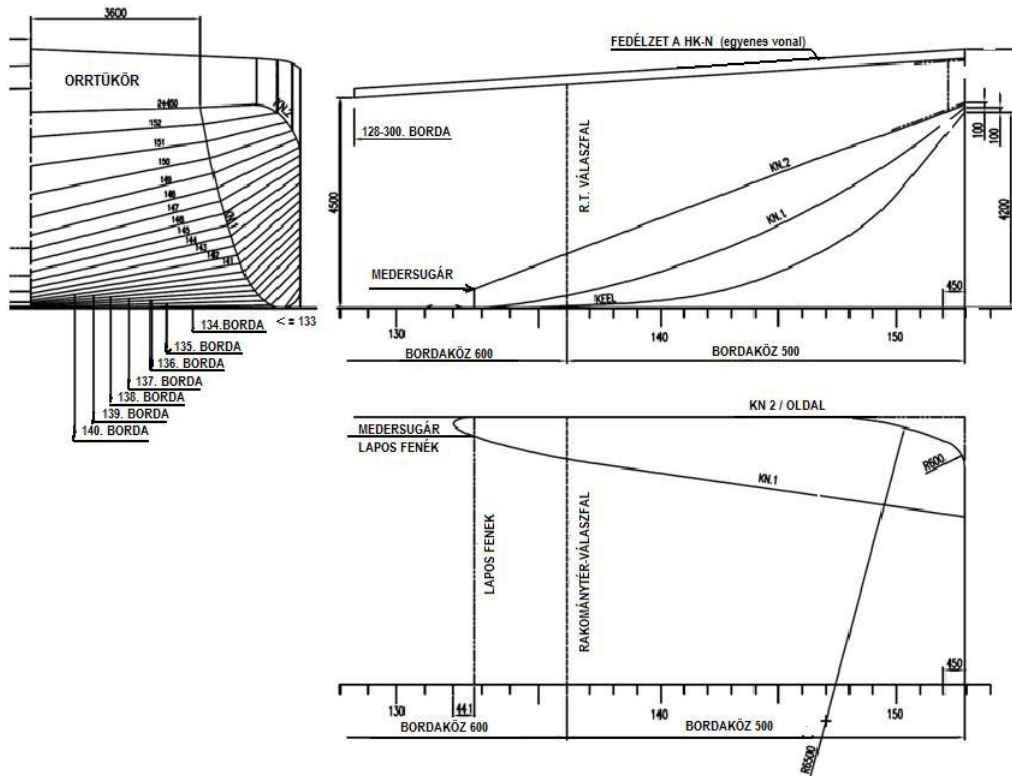
##### 9.3.4.4.8.1 Tolt bárka orrkialakítás

Az alábbi táblázat a jellegzetes méreteket tünteti fel:

borda	felszélességek			magasságok			
	hajlat 1	hajlat 2	fedélzet	orrtóke	hajlat 1	hajlat 2	fedélzet
145	4,173	5,730	5,730	0,769	1,773	2,882	5,084
146	4,100	5,730	5,730	0,993	2,022	3,074	5,116
147	4,028	5,730	5,730	1,255	2,289	3,266	5,149
148	3,955	5,711	5,711	1,559	2,576	3,449	5,181
149	3,883	5,653	5,653	1,932	2,883	3,621	5,214
150	3,810	5,555	5,555	2,435	3,212	3,797	5,246
151	3,738	5,415	5,415	3,043	3,536	3,987	5,278
152	3,665	5,230	5,230	3,652	3,939	4,185	5,315
<b>orrtükör</b>	3,600	4,642	4,642	4,200	4,300	4,351	5,340

Illusztrációként az alábbi ábrák szolgálnak.





## 9.3.4.4.8.2

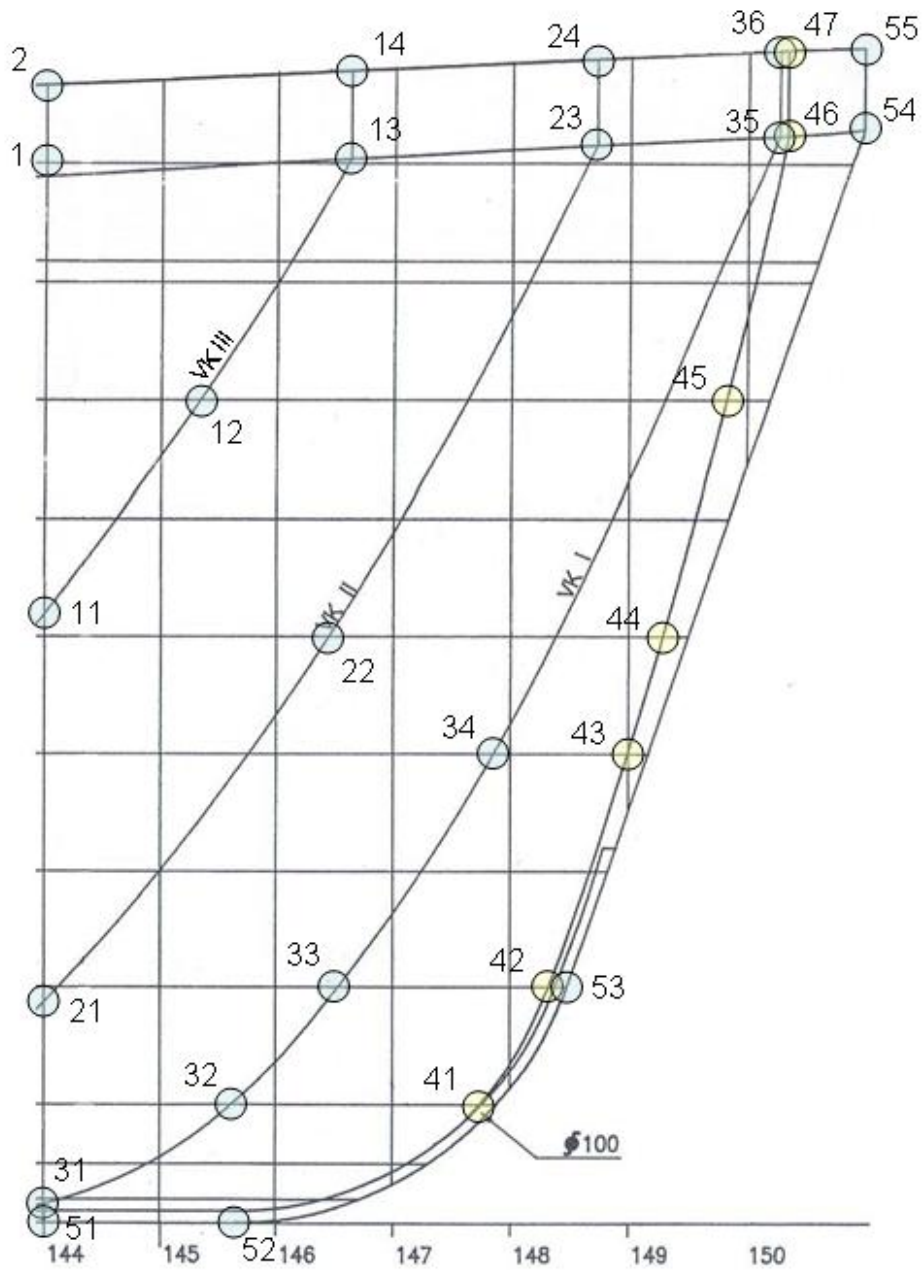
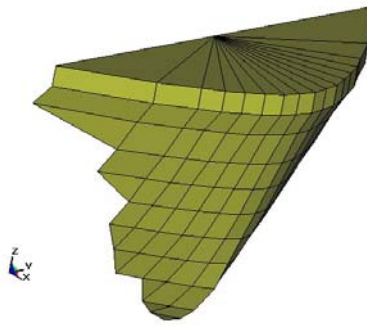
## V-bordás orrkikalakítású hajó

Az alábbi táblázat a jellegzetes méreteket tünteti fel:

Tételszám	x	y	z
1	0,000	3,923	4,459
2	0,000	3,923	4,852
11	0,000	3,000	2,596
12	0,652	3,000	3,507
13	1,296	3,000	4,535
14	1,296	3,000	4,910
21	0,000	2,000	0,947
22	1,197	2,000	2,498
23	2,346	2,000	4,589
24	2,346	2,000	4,955
31	0,000	1,000	0,085
32	0,420	1,000	0,255
33	0,777	1,000	0,509
34	1,894	1,000	1,997
35	3,123	1,000	4,624
36	3,123	1,000	4,986
41	1,765	0,053	0,424
42	2,131	0,120	1,005
43	2,471	0,272	1,997
44	2,618	0,357	2,493
45	2,895	0,588	3,503
46	3,159	0,949	4,629
47	3,159	0,949	4,991
51	0,000	0,000	0,000
52	0,795	0,000	0,000
53	2,212	0,000	1,005
54	3,481	0,000	4,651
55	3,485	0,000	5,004



Illusztrációként az alábbi ábrák szolgálnak.





**EURÓPAI MEGÁLLAPODÁS  
A VESZÉLYES ÁRUK NEMZETKÖZI  
BELVÍZI SZÁLLÍTÁSÁRÓL**

**CSATOLT SZABÁLYZAT**

**II. kötet**



## **2. RÉSZ**

### **Osztályozás**



## 2.1 FEJEZET

### ÁLTALÁNOS ELŐÍRÁSOK

#### 2.1.1 Bevezetés

##### 2.1.1.1 Az ADN szerint a veszélyes áruk osztályai a következők:

- 1 osztály Robbanóanyagok és -tárgyak
- 2 osztály Gázok
- 3 osztály Gyúlékony folyékony anyagok
- 4.1 osztály Gyúlékony szilárd anyagok, önreaktív anyagok és érzéketlenített, szilárd robbanóanyagok
- 4.2 osztály Öngyulladásra hajlamos anyagok
- 4.3 osztály Vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő anyagok
- 5.1 osztály Gyújtó hatású (oxidáló) anyagok
- 5.2 osztály Szerves peroxidok
- 6.1 osztály Mérgező anyagok
- 6.2 osztály Fertőző anyagok
- 7 osztály Radioaktív anyagok
- 8 osztály Maró anyagok
- 9 osztály Különféle veszélyes anyagok és tárgyak.

##### 2.1.1.2 Az osztályokban minden tételhez UN szám van hozzárendelve. A következő tétel típusok használatosak:

- A. Egyedi tételek: egy-egy pontosan meghatározott anyagra vagy tárgyra vonatkozó tételek, beleértve az olyan tételeket is, amelyek egy anyag izomerjeire vonatkoznak, pl.:

UN 1090 ACETON  
UN 1104 AMIL-ACETÁTOK  
UN 1194 ETIL-NITRIT OLDAT

- B. Genetikus tételek: anyagok vagy tárgyak pontosan meghatározott csoportjára vonatkozó tételek, amelyek azonban nem m.n.n. tételek, pl.:

UN 1133 RAGASZTÓK  
UN 1266 PARFÜM KÉSZÍTMÉNYEK  
UN 2757 SZILÁRD, MÉRGEZŐ KARBAMÁT PESZTICID  
UN 3101 B TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID

- C. Speciális m.n.n. tételek: meghatározott kémiai vagy műszaki tulajdonságokkal bíró, „másként meg nem nevezett” anyagok vagy tárgyak csoportjára vonatkozó tételek, pl.:

UN 1477 SZERVETLEN NITRÁTOK, M.N.N.  
UN 1987 ALKOHOLOK, M.N.N.

D. Általános m.n.n. tételek: egy vagy több veszélyes tulajdonsággal bíró, „más-ként meg nem nevezett” anyagok vagy tárgyak csoportjára vonatkozó tételek, pl.:

UN 1325 GYÚLÉKONY, SZERVES, SZILÁRD ANYAG, M.N.N.  
UN 1993 GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.

A B., a C. és a D. bekezdésben meghatározott tételeket gyűjtőmegnevezésnek nevezzük.

**2.1.1.3** Csomagolási szempontból az anyagok - az 1, a 2, az 5.2, a 6.2 és a 7 osztály anyagai, valamint a 4.1 osztály önreaktív anyagai kivételével - az általuk képviselt veszély mértéke szerint csomagolási csoportokhoz vannak hozzárendelve:

I csomagolási csoport - nagyon veszélyes anyagok;  
II csomagolási csoport - közepesen veszélyes anyagok;  
III csomagolási csoport - kevésbé veszélyes anyagok.

A csomagolási csoporto(ka)t, amely(ek)hez egy anyag hozzá van rendelve, a 3.2 fejezet A táblázata tartalmazza.

**2.1.1.4** Tartályhajókban történő szállításhoz egyes anyagok további alcsoportokba sorolhatók.

## **2.1.2 Az osztályozás alapelvei**

**2.1.2.1** Az egyes osztályok fogalmkörébe tartozó anyagok meghatározása az adott osztály 2.2.x.1 bekezdése szerinti tulajdonságaikon alapul. A veszélyes áruk hozzárendelése valamely osztályhoz és csomagolási csoporthoz az ugyanezen 2.2.x.1 bekezdésben szereplő kritériumok alapján történik. Egy vagy több járulékos veszély hozzárendelése a veszélyes anyagokhoz és tárgyakhoz az ezen veszélyeknek megfelelő osztály vagy osztályok 2.2.x.1 bekezdésében található kritériumai alapján történik.

**2.1.2.2** Minden veszélyes áru tétel a 3.2 fejezet A táblázatában van felsorolva az UN számok sorrendjében. Ez a táblázat tartalmazza a felsorolt árukra vonatkozó, lényeges információkat, így a megnevezést, az osztályt, a csomagolási csoporto(ka)t, a szükséges veszélyességi bárcá(ka)t, a csomagolási és szállítási előírásokat.<sup>a</sup>

**2.1.2.3** Az egyes osztályok 2.2.x.2 bekezdésében felsorolt vagy meghatározott veszélyes áruk a szállításból ki vannak zárva.

**2.1.2.4** A név szerint nem említett árukat, vagyis azokat, amelyek sem egyedi tételként nem szerepelnek a 3.2 fejezet A táblázatában, sem az előzőekben említett 2.2.x.2 bekezdésekben nincsenek felsorolva vagy meghatározva, a 2.1.3 szakaszban lévő eljárás szerint kell a megfelelő osztályba sorolni. Ezen kívül meg kell határozni az esetleges járulékos veszélyt, illetve a csomagolási csoportot. Az osztály és az esetleges járulékos veszély, illetve csomagolási csoport eldöntése után a megfelelő UN számot kell meghatározni.

---

<sup>a</sup> A tételek Titkárság által készített betűrendes jegyzékét a 3.2 fejezet B táblázata tartalmazza. A Jegyzék nem képezi az ADN hivatalos részét.



A megfelelő gyűjtőmegnevezés (UN szám) kiválasztásának paramétereit az osztályok végén, a 2.2.x.3 bekezdésekben levő döntési fák (gyűjtőmegnevezések felsorolása) jelzik. Az anyag vagy tárgy tulajdonságait lefedő gyűjtőmegnevezések közül minden esetben a legjellegzetesebbet kell választani a 2.1.1.2 bekezdés B., C. és D. pontja szerinti rangsor alapján. Akkor és csak akkor sorolható egy anyag vagy tárgy a 2.1.1.2 bekezdés szerinti valamely D. típusú tételhez, ha sem B., sem C. típusú tételhez nem sorolható.

**2.1.2.5** A 2.3 fejezet vizsgálati eljárásai és az osztályok 2.2.x.1 bekezdésében meghatározott kritériumok alapján - amennyiben ezek között szerepel ez a lehetőség - az is megállapítható, hogy egyes osztályokban valamely anyag, keverék vagy oldat nem rendelkezik az adott osztály kritériumaival, annak ellenére, hogy a 3.2 fejezet A táblázatában név szerint szerepel. Ilyen esetben ez az anyag, keverék vagy oldat nem tekintendő az adott osztályhoz tartozónak.

**2.1.2.6** A besorolás szempontjából a 101,3 kPa (1,013 bar) nyomáson 20 °C vagy ez alatti olvadáspontú vagy olvadás kezdőpontú anyagokat kell folyékonyak tekinteni. Azokat a viszkózus anyagokat, amelyeknél határozott olvadáspont nem állapítható meg, az ASTM D 4359-90 szabvány szerinti vizsgálati eljárásnak vagy a 2.3.4 szakaszban leírt folyékonyág meghatározási vizsgálatnak (penetrométer eljárásnak) kell alávetni.

**2.1.3** **A név szerint nem említett anyagok, oldatok és keverékek (készítmények és hulladékok) besorolása**

**2.1.3.1** A név szerint nem említett anyagokat, oldatokat és keverékeket az egyes osztályok 2.2.x.1 bekezdésében található kritériumok alapján, az általuk képviselt veszély mértéke szerint kell besorolni. Az anyag által képviselt veszély(eke)t annak fizikai, kémiai jellemzői és fiziológiai tulajdonságai alapján kell meghatározni. Ezeket a jellemzőket és tulajdonságokat kell akkor is figyelembe venni, ha a tapasztalatok szigorúbb hozzárendeléshez vezetnek.

**2.1.3.2** Azokat az anyagokat, amelyek nincsenek a 3.2 fejezet A táblázatában név szerint feltüntetve és csak egyetlen veszélyt képviselnek, a megfelelő osztályba, az adott osztály 2.2.x.3 bekezdésben felsorolt valamely gyűjtőmegnevezés alá kell besorolni.

**2.1.3.3** Azokat az oldatokat vagy keverékeket, amelyek valamely, a 3.2 fejezet A táblázatában név szerint felsorolt veszélyes anyagot egy vagy több nem veszélyes anyaggal együtt tartalmaznak, mint a név szerint felsorolt veszélyes anyagokat kell tekinteni, kivéve, ha:

*a)* az oldat vagy keverék név szerint fel van sorolva a 3.2 fejezet A táblázatában; vagy

*b)* a veszélyes anyagra vonatkozó tételből egyértelműen kitűnik, hogy az csak a tiszta, vagy a technikailag tiszta anyagra alkalmazható; vagy

*c)* az oldat vagy keverék osztálya, fizikai állapota vagy csomagolási csoportja különbözik a veszélyes anyagétól.

Az előző *b)* vagy *c)* alpontban hivatkozott esetekben az oldatot vagy a keveréket, a megfelelő osztályban név szerint nem említett anyagként, az adott osztály 2.2.x.3 bekezdésében felsorolt valamely gyűjtőmegnevezés alá kell besorolni, figyelembe véve az oldat vagy keverék által esetleg képviselt járulékos veszély(eke)t. Ha azonban az ol-

dat vagy a keverék egyik osztály kritériumaival sem rendelkezik, akkor nem tartozik az ADN hatálya alá.

#### 2.1.3.4

A 2.1.3.4.1 és a 2.1.3.4.2 pontban említett tételek bármelyikének anyagát tartalmazó oldatokat és keverékeket e pontok előírásai szerint kell besorolni.

#### 2.1.3.4.1

A következő, név szerint feltüntetett anyagok bármelyikét tartalmazó oldatokat és keverékeket ugyanazon tétel alá kell besorolni, mint ahová maga az anyag tartozik, kivéve, ha a 2.1.3.5.3 pontban említett tulajdonságokkal rendelkeznek:

##### - 3 osztály

UN 1921 PROPILÉN-IMIN, STABILIZÁLT;  
UN 2481 ETIL-IZOCIANÁT;  
UN 3064 NITROGLICERIN ALKOHOLOS OLDATBAN, 1%-nál több, de legfeljebb 5% nitroglicerín tartalommal

##### - 6.1 osztály

UN 1051 HIDROGÉN-CIANID, STABILIZÁLT, 3%-nál kevesebb víztartalommal;  
UN 1185 ETILÉN-IMIN, STABILIZÁLT;  
UN 1259 NIKKEL-TETRAKARBONIL;  
UN 1613 HIDROGÉN-CIANID VIZES OLDAT (CIÁN-HIDROGÉNSAV VIZES OLDAT) legfeljebb 20% hidrogén-cianid tartalommal;  
UN 1614 HIDROGÉN-CIANID, STABILIZÁLT, 3%-nál kevesebb víztartalommal és inert porózus anyagban abszorbeálva;  
UN 1994 VAS-PENTAKARBONIL;  
UN 2480 METIL-IZOCIANÁT;  
UN 3294 HIDROGÉN-CIANID ALKOHOLOS OLDAT legfeljebb 45% hidrogén-cianid tartalommal

##### - 8 osztály

UN 1052 HIDROGÉN-FLUORID, VÍZMENTES;  
UN 1744 BRÓM vagy UN 1744 BRÓM OLDAT;  
UN 1790 FLUOR-HIDROGÉNSAV 85%-nál több hidrogén-fluorid tartalommal;  
UN 2576 OLVASZTOTT FOSZFOR-OXI-BROMID

#### 2.1.3.4.2

A 9 osztályba tartozó

UN 2315 FOLYÉKONY POLIKLÓROZOTT BIFENILEK;  
UN 3151 FOLYÉKONY POLIHALOGÉNEZETT BIFENILEK;  
UN 3151 FOLYÉKONY POLIHALOGÉNEZETT TERFENILEK;  
UN 3152 SZILÁRD POLIHALOGÉNEZETT BIFENILEK;  
UN 3152 SZILÁRD POLIHALOGÉNEZETT TERFENILEK; vagy  
UN 3432 SZILÁRD POLIKLÓROZOTT BIFENILEK

tételek bármelyikének anyagát tartalmazó oldatokat és keverékeket mindig a 9 osztály ugyanazon tétele alá kell besorolni, amennyiben:

- a 3, a 4.1, a 4.2, a 4.3, az 5.1, a 6.1, illetve a 8 osztály III csomagolási csoportjaiba tartozó anyagokon kívül további veszélyes alkotórészt nem tartalmaznak; és

- nem rendelkeznek a 2.1.3.5.3 pontban említett veszélyes tulajdonságokkal.

#### **2.1.3.5**

Azokat az anyagokat, amelyek a 3.2 fejezet A táblázatában nincsenek név szerint feltüntetve, de egynél több veszélyes tulajdonsággal rendelkeznek, valamint azokat az oldatokat és keverékeket, amelyekben többféle veszélyes anyag van, a veszélyes tulajdonságaik alapján a megfelelő osztályba, valamely gyűjtőmegnevezéshez (lásd a 2.1.2.4 bekezdést) és csomagolási csoporthoz kell sorolni. A veszélyes tulajdonságokon alapuló besorolást a következő módon kell végrehajtani:

##### **2.1.3.5.1**

A fizikai, kémiai jellemzőket és a fiziológiai tulajdonságokat méréssel vagy számítással kell meghatározni, az anyagot, oldatot vagy keveréket az egyes osztályok 2.2.x.1 bekezdésében meghatározott kritériumok szerint kell besorolni.

##### **2.1.3.5.2**

Amennyiben ez a meghatározás aránytalanul nagy költséggel és munkaráfordítással járna (pl. bizonyos hulladékoknál), akkor az oldatokat és keverékeket a döntő veszélyt képviselő összetevő osztályába kell besorolni.

##### **2.1.3.5.3**

Ha egy anyag, oldat vagy keverék veszélyességi jellemzője a következőkben felsorolt osztályok vagy anyagcsoportok közül egynél többnek is megfelel, akkor ezt az anyagot, oldatot vagy keveréket a döntő veszélynek megfelelő osztályba vagy anyagcsoportba kell besorolni, a következő elsőbbségi sorrend alapján:

a) a 7 osztály anyagai (kivéve a radioaktív anyagokat engedményes küldeménydarabokban, ahol az egyéb veszélyességi tulajdonságok elsőbbséget élveznek);

b) az 1 osztály anyagai;

c) a 2 osztály anyagai;

d) a 3 osztály érzéketlenített, folyékony robbanóanyagai;

e) a 4.1 osztály önreaktív anyagai és érzéketlenített, szilárd robbanóanyagai;

f) a 4.2 osztály piroforos anyagai;

g) az 5.2 osztály anyagai;

h) a 6.1 vagy a 3 osztály anyagai, amelyek belélegzési mérgezőképességük alapján az I csomagolási csoportba vannak sorolva. [A 8 osztályba sorolás kritériumait kielégítő anyagokat, amennyiben por és köd belélegzési mérgezőképességük ( $LC_{50}$ ) az I csomagolási csoport tartományába esik, de lenyelés vagy bőrön át való felszívódás esetén a mérgezőképességük csak a III csomagolási csoport tartományába esik vagy annál kevésbé mérgezőek, a 8 osztályba kell sorolni];

i) a 6.2 osztály fertőző anyagai.

##### **2.1.3.5.4**

Ha egy anyag veszélyes tulajdonságai az előző 2.1.3.5.3 pontban fel nem sorolt több osztályhoz vagy anyagcsoporthoz tartoznak, az anyagot ugyanilyen eljárással kell besorolni, de a megfelelő osztályt a 2.1.3.10 bekezdésben levő, a veszélyességi rangsort tartalmazó táblázat alapján kell megválasztani.

- 2.1.3.5.5** Ha a szállítandó anyag olyan hulladék, melynek pontos összetétele nem ismert, a 2.1.3.5.2 pont szerint az UN tételhez és csomagolási csoportba való hozzárendelését a feladó ismeretei alapján rendelkezésre álló adatok - beleértve a hatályos biztonsági és környezetvédelmi jogszabályok által megkövetelt biztonsági és műszaki adatokat - alapján is el lehet végezni.\*
- Kétség esetén a legnagyobb veszélyességi szintet kell alkalmazni.
- Amennyiben a hulladék összetételére vonatkozó ismeretek és az azonosított összetevők fizikai és kémiai tulajdonságai alapján bizonyítható, hogy a hulladék tulajdonságai nem felelnek meg az I csomagolási csoportba való soroláshoz szükséges tulajdonságoknak, a hulladékot további vizsgálat nélkül a II csomagolási csoportba lehet sorolni, a legjellegzetesebb ráillő m.n.n tételen belül.
- Ez az eljárás nem alkalmazható azokra a hulladékokra, amelyek a 2.1.3.5.3 pont alatt említett anyagokat, vagy a 4.3 osztály anyagait, vagy a 2.1.3.7 bekezdésben említett esetben szereplő anyagokat, vagy olyan anyagokat tartalmaznak, amelyek a 2.2.x.2 bekezdések szerint a szállításból ki vannak zárva.
- 2.1.3.6** Mindig a legjellegzetesebb ráillő gyűjtőmegnevezést (lásd a 2.1.2.4 bekezdést) kell használni, azaz általános m.n.n. tétel csak akkor használható, ha generikus tétel vagy speciális m.n.n. tétel nem használható.
- 2.1.3.7** A gyújtó hatású anyagok oldatai és keverékei, illetve a járulékos gyújtóhatással bíró anyagok robbanásveszélyesek is lehetnek. Ebben az esetben csak akkor szállíthatók, ha megfelelnek az 1 osztály feltételeinek.
- 2.1.3.8** Az UN 3077 és az UN 3082 tétel alá soroltak kivételével azokat az 1 – 9 osztályba tartozó anyagokat, amelyek megfelelnek a 2.2.9.1.10 pont kritériumainak, az 1 – 9 osztályra jellemző veszélyeken túlmenően környezetre veszélyesnek is kell tekinteni. A többi olyan anyagot, amely megfelel a 2.2.9.1.10.1 vagy a 2.2.9.1.10.2 pont kritériumainak, a konkrét esettől függően az UN 3077 vagy az UN 3082 tétel, illetve a 9005 vagy a 9006 azonosító szám alá kell sorolni.
- 2.1.3.9** A veszélyes hulladékok országhatárokat átlépő szállításának ellenőrzéséről és ártalmatlanításáról szóló bázeli egyezmény hatálya alá tartozó azon hulladékok is szállíthatók az UN 3077, illetve az UN 3082 tétel alatt, amelyek nem felelnek meg az 1-9 osztályba sorolás kritériumainak.

---

\*Ilyen jogszabályok például: a Bizottság 2000/532/EK határozata (2000. május 3.) a hulladékjegyzéknek a hulladékokról szóló 75/442/EGK tanácsi irányelv [felváltotta a 2006/12/EK parlamenti és tanácsi irányelv (az EK Hivatalos Lapja L 114 szám, 2006. 04. 27., 9. oldal)] 1. cikkének a) pontja értelmében történő meghatározásáról szóló 94/3/EK határozat, valamint a veszélyes hulladékok jegyzékének a veszélyes hulladékokról szóló 91/689/EGK tanácsi irányelv 1. cikkének (4) bekezdése értelmében történő meghatározásáról szóló 94/904/EK tanácsi határozat felváltásáról (az EK Hivatalos Lapja, L 226 szám, 2000. 09. 06., 3. o.)

## 2.1.3.10

## Veszélyességi rangsor táblázat

Osztály és csomagolási csoport	4.1, II	4.1, III	4.2, II	4.2, III	4.3, I	4.3, II	4.3, III	5.1, I	5.1, II	5.1, III	6.1, I Derm.	6.1, I Oral.	6.1, II	6.1, III	8, I	8, II	8, III	9
3, I	Szil.: 4.1 Foly.: 3, I	Szil.: 4.1 Foly.: 3, I	Szil.: 4.2 Foly.: 3, I	Szil.: 4.2 Foly.: 3, I	4.3, I	4.3, I	4.3, I	Szil.: 5.1, I Foly.: 3, I	Szil.: 5.1, I Foly.: 3, I	Szil.: 5.1, I Foly.: 3, I	3, I	3, I	3, I	3, I	3, I	3, I	3, I	3, I
3, II	Szil.: 4.1 Foly.: 3, II	Szil.: 4.1 Foly.: 3, II	Szil.: 4.2 Foly.: 3, II	Szil.: 4.2 Foly.: 3, II	4.3, I	4.3, II	4.3, II	Szil.: 5.1, I Foly.: 3, I	Szil.: 5.1, II Foly.: 3, II	Szil.: 5.1, II Foly.: 3, II	3, I	3, I	3, II	3, II	8, I	3, II	3, II	3, II
3, III	Szil.: 4.1 Foly.: 3, II	Szil.: 4.1 Foly.: 3, III	Szil.: 4.2 Foly.: 3, II	Szil.: 4.2 Foly.: 3, III	4.3, I	4.3, II	4.3, III	Szil.: 5.1, I Foly.: 3, I	Szil.: 5.1, II Foly.: 3, II	Szil.: 5.1, III Foly.: 3, III	6.1, I	6.1, I	6.1, II	3, III*)	8, I	8, II	3, III	3, III
4.1, II			4.2, II	4.2, II	4.3, I	4.3, II	4.3, II	5.1, I	4.1, II	4.1, II	6.1, I	6.1, I	Szil.: 4.1, II Foly.: 6.1, II	Szil.: 4.1, II Foly.: 6.1, II	8, I	Szil.: 4.1, II Foly.: 8, II	Szil.: 4.1, II Foly.: 8, II	4.1, II
4.1, III			4.2, II	4.2, III	4.3, I	4.3, II	4.3, III	5.1, I	4.1, II	4.1, III	6.1, I	6.1, I	6.1, II	Szil.: 4.1, III Foly.: 6.1, III	8, I	8, II	Szil.: 4.1, III Foly.: 8, III	4.1, III
4.2, II					4.3, I	4.3, II	4.3, II	5.1, I	4.2, II	4.2, II	6.1, I	6.1, I	4.2, II	4.2, II	8, I	4.2, II	4.2, II	4.2, II
4.2, III					4.3, I	4.3, II	4.3, III	5.1, I	5.1, II	4.2, III	6.1, I	6.1, I	6.1, II	4.2, III	8, I	8, II	4.2, III	4.2, III
4.3, I								5.1, I	4.3, I	4.3, I	6.1, I	4.3, I	4.3, I	4.3, I	4.3, I	4.3, I	4.3, I	4.3, I
4.3, II								5.1, I	4.3, II	4.3, II	6.1, I	4.3, I	4.3, II	4.3, II	8, I	4.3, II	4.3, II	4.3, II
4.3, III								5.1, I	5.1, II	4.3, III	6.1, I	6.1, I	6.1, II	4.3, III	8, I	8, II	4.3, III	4.3, III
5.1, I											5.1, I	5.1, I	5.1, I	5.1, I	5.1, I	5.1, I	5.1, I	5.1, I
5.1, II											6.1, I	5.1, I	5.1, II	5.1, II	8, I	5.1, II	5.1, II	5.1, II
5.1, III											6.1, I	6.1, I	6.1, II	5.1, III	8, I	8, II	5.1, III	5.1, III
6.1, I Dermal.															Szil.: 6.1, I Foly.: 8, I	6.1, I	6.1, I	6.1, I
6.1, I Oral.															Szil.: 6.1, I Foly.: 8, I	6.1, I	6.1, I	6.1, I
6.1, II Inhal.															Szil.: 6.1, I Foly.: 8, I	6.1, II	6.1, II	6.1, II

Osztály és csomagolási csoport	4.1, II	4.1, III	4.2, II	4.2, III	4.3, I	4.3, II	4.3, III	5.1, I	5.1, II	5.1, III	6.1, I Derm.	6.1, I Oral.	6.1, II	6.1, III	8, I	8, II	8, III	9
6.1, II Dermal.															Szil.: 6.1, I Foly.: 8, I	Szil.: 6.1, II Foly.: 8, II	6.1, II	6.1, II
6.1, II Oral.															8, I	Szil.: 6.1, II Foly.: 8, II	6.1, II	6.1, II
6.1, III															8, I	8, II	8, III	6.1, III
8, I																		8, I
8, II																		8, II
8, III																		8, III

Szil. = szilárd keverék

Foly. = folyékony keverékek és oldatok

Derm. = mérgezőképesség bőrön át való felszívódás esetén

Oral. = mérgezőképesség lenyelés esetén

Inhal. = mérgezőképesség belélegzés esetén

\*) Peszticideknél 6.1 osztály

## **Megjegyzés:**

*1. Példa a táblázat használatára:*

### **Egyedi anyag besorolása**

*A besorolandó anyag leírása:*

*A 3 osztály II csomagolási csoportjának, valamint a 8 osztály I csomagolási csoportjának kritériumait kielégítő, név szerint nem említett amin.*

*Eljárás:*

*A 3, II sornak a 8, I oszloppal való keresztezésénél 8, I található. Ezért ezt az amint a 8 osztályba a következők alá kell besorolni:*

*UN 2734 FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚLÉKONY AMINOK, M.N.N. vagy UN 2734 FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚLÉKONY POLIAMINOK, M.N.N., I csomagolási csoport.*

### **Keverék besorolása**

*A besorolandó keverék leírása:*

*A 3 osztály III csomagolási csoportjába tartozó gyúlékony folyékony anyagból, a 6.1 osztály II csomagolási csoportjába tartozó mérgező anyagból és a 8 osztály I csomagolási csoportjába tartozó maró anyagból álló keverék.*

*Eljárás:*

*A 3, III sornak a 6.1, II oszloppal való keresztezésénél 6.1, II található.*

*A 6.1, II sornak a 8, I oszloppal való keresztezésénél folyadékra 8, I található.*

*Ezt a közelebbről nem meghatározott keveréket tehát a 8 osztályba, a következő tétel alá kell besorolni: UN 2922 MÉRGEZŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., I csomagolási csoport.*

*2. Példák a keverékek és oldatok osztályba és csomagolási csoportba történő besorolására:*

*A 6.1 osztály II csomagolási csoportjába tartozó fenolt a 3 osztály II csomagolási csoportjába tartozó benzolban oldva a 3 osztály II csomagolási csoportjába kell besorolni; ezt az oldatot a fenol mérgező volta miatt a 3 osztály II csomagolási csoportjába, az UN 1992 GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. tétel alá kell besorolni.*

*A 6.1 osztály II csomagolási csoportjába tartozó nátrium-arszenát és a 8 osztály II csomagolási csoportjába tartozó nátrium-hidroxid szilárd keverékét a 6.1 osztály II csomagolási csoportjába, az UN 3290 MARÓ, SZERVETLEN, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N. tétel alá kell besorolni.*

*A 4.1 osztály III csomagolási csoportjába tartozó nyers vagy finomított naftalint a 3 osztály II csomagolási csoportjába tartozó benzolban oldva a 3 osztály II csomagolási csoportjába, az UN 3295 FOLYÉKONY SZÉNHIIDROGÉNEK, M.N.N. tétel alá kell besorolni.*

*A 3 osztály III csomagolási csoportjába tartozó szénhidrogének és a 9 osztály II csomagolási csoportjába tartozó poliklórozott bifenilek (PCB-k) keverékeit a 9 osztály II csomagolási csoportjába, az UN 2315 FOLYÉKONY POLIKLÓROZOTT BIFENILEK vagy az UN 3432 SZILÁRD POLIKLÓROZOTT BIFENILEK tétel alá kell besorolni.*

*A 3 osztályba tartozó propilén-imin és a 9 osztály II csomagolási csoportjába tartozó poliklórozott bifenilek (PCB-k) keverékét a 3 osztályba, az UN 1921 PROPILÉN-IMIN, STABILIZÁLT tétel alá kell besorolni.*

#### **2.1.4 Minták besorolása**

**2.1.4.1** Amennyiben egy anyag osztálya bizonytalan, ezért további vizsgálat céljából szállítják, akkor ideiglenes osztályt, helyes szállítási megnevezést és UN számot kell hozzárendelni a feladónak az anyagra vonatkozó ismeretei és

a) a 2.2 fejezet osztályozási kritériumai; és

b) e fejezet előírásai

alapján.

A választott helyes szállítási megnevezéshez tartozó legszigorúbb csomagolási csoportot kell alkalmazni.

Ha ezt az előírást használjuk, a helyes szállítási megnevezést ki kell egészíteni a „MINTA” szóval (pl. UN 1993 GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., MINTA). Abban az esetben, ha egy bizonyos besorolási kritériumoknak megfelelő anyagmintára létezik speciális helyes szállítási megnevezés (pl. UN 3167 TÚLNYOMÁS NÉLKÜLI, GYÚLÉKONY GÁZMINTA, M.N.N.), akkor ezt kell használni. Ha a minta szállításához M.N.N. tételt használnak, a helyes szállítási megnevezést nem kell kiegészíteni a műszaki megnevezéssel, amint azt a 3.3 fejezet 274 különleges előírása megköveteli.

**2.1.4.2** Az anyagmintákat az ideiglenesen hozzárendelt helyes szállítási megnevezéshez tartozó előírások szerint kell szállítani, amennyiben:

a) az anyag nem tekinthető a 2.2 fejezet 2.2.x.2 bekezdései vagy a 3.2 fejezet alapján a szállításból kizárt anyagnak;

b) az anyag nem tekinthető az 1 osztály kritériumait kielégítő anyagnak, illetve fertőző vagy radioaktív anyagnak;

c) ha az anyag önreaktív anyag, illetve szerves peroxid, akkor megfelel a 2.2.41.1.15 pont, illetve a 2.2.52.1.9 pont előírásainak;

d) az anyagot kombinált csomagolásban szállítják, és a nettó tömege nem haladja meg a 2,5 kg-ot küldeménydarabonként;

e) a minta nincs más áruval egybecsomagolva.



## 2.2 FEJEZET

### AZ EGYES OSZTÁLYOKRA VONATKOZÓ ELŐÍRÁSOK

#### 2.2.1 1 osztály Robbanóanyagok és -tárgyak

##### 2.2.1.1 *Kritériumok*

##### 2.2.1.1.1 Az 1 osztály fogalmkörébe tartozó anyagok:

a) *Robbanóanyagok:* szilárd vagy folyékony halmazállapotú anyagok vagy keverékek, amelyek kémiai reakció révén képesek arra, hogy olyan sebességgel fejlesszenek gázt, ami elegendő hőmérsékletű és akkora nyomáshullámot hoz létre, hogy a környezetében károsodást idéz elő.

*Pirotechnikai anyagok:* anyagok vagy keverékek, amelyeknek az a rendeltetése, hogy robbanás nélküli, önfenntartó exoterm kémiai reakció révén hőt fejlesszenek, fényt keltsenek, hanghatást váltsanak ki, gázt vagy füstöt fejlesszenek, vagy e hatások valamilyen kombinációját fejtsék ki.

**Megjegyzés: 1.** Azok az anyagok, amelyek önmagukban véve nem robbanóanyagok, de amelyek robbanásveszélyes gáz-, gőz- vagy porkeverékeket képezhetnek, nem tartoznak az 1 osztály anyagai közé.

**2.** Szintén nem tartoznak az 1 osztályba azok a víz- és alkoholtartalmú robbanóanyagok, amelyek víz-, illetve alkoholtartalma a megadott határértékeket meghaladja és azok, amelyek plasztifikáló anyagot tartalmaznak -ezek a robbanóanyagok a 3 vagy a 4.1 osztályba vannak besorolva-, valamint azok a robbanóanyagok, amelyek a bennük rejlő alapvető veszély miatt az 5.2 osztályba vannak besorolva.

b) *Robbanótárgyak:* olyan tárgyak, amelyek egy vagy több robbanóanyagot vagy pirotechnikai anyagokat tartalmaznak.

**Megjegyzés:** Nem tartoznak az 1 osztály előírásainak hatálya alá azok a szerkezetek, amelyek olyan jellegű vagy olyan kis mennyiségű robbanó vagy pirotechnikai anyagokat tartalmaznak, amelyek szállítás közbeni véletlenszerű vagy gondatlanság miatt bekövetkező meggyulladás vagy beindulása csak olyan reakciót idéz elő, amely nem jár kívülről észlelhető repeszhatással, tűzzel, köd-, füst- vagy hőfejlődéssel vagy erős hanghatással.

c) Azok az előzőekben nem említett anyagok és tárgyak, amelyek arra a célra készültek, hogy gyakorlati hatásukat robbanás vagy pirotechnikai jelenség formájában fejtsék ki.

##### 2.2.1.1.2 Minden anyagot vagy tárgyat, amelynek robbanó tulajdonsága van vagy robbanó tulajdonsága lehet, az 1 osztályba való besorolás szempontjából meg kell vizsgálni a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” I. Részében meghatározott vizsgálatok, próbák és kritériumok szerint.

Az 1 osztályba sorolt valamely anyag vagy tárgy csak akkor szállítható, ha a 3.2 fejezet A táblázatában található valamely megnevezéshez vagy m.n.n. tételhez hozzá lett rendelve, és a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” feltételeinek megfelel.

### 2.2.1.1.3

Az 1 osztály anyagait és tárgyait a 3.2 fejezet A táblázata szerint valamely UN szám és megnevezés vagy m.n.n. tétel alá kell besorolni. A 3.2 fejezet A táblázatában található megnevezésének értelmezése a 2.2.1.1.8 pontban található szójegyzéken alapul.

Az új vagy már régebben létező robbanóanyagok vagy robbanótárgyak mintái - az indító robbanóanyagok kivételével -, amelyeket többek között kísérleti, besorolási, kutatási és fejlesztési vagy minőség-ellenőrzési célból, vagy mint kereskedelmi mintát szállítanak, az „UN 0190 ROBBANÓANYAG MINTA” tételhez is besorolhatók.

A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint nem említett robbanóanyagoknak és tárgyaknak az 1 osztály valamely m.n.n. tételéhez vagy az „UN 0190 ROBBANÓANYAG MINTA” tételéhez való hozzárendelését, valamint bizonyos meghatározott anyagok besorolását, amelyek szállítása a 3.2 fejezet A táblázat 6 oszlopában szereplő különleges előírás alapján az illetékes hatóság külön engedélyéhez van kötve, a származási ország illetékes hatóságának kell elvégeznie. Ezen anyagok és tárgyak szállítási feltételeit szintén írásban kell az illetékes hatóságnak engedélyeznie. Ha a származási ország nem ADN Szerződő Fél, akkor a besorolást és a szállítási feltételeket a küldemény által érintett első ADN Szerződő Fél illetékes hatóságának kell elismernie.

### 2.2.1.1.4

Az 1 osztály anyagait és tárgyait a 2.2.1.1.5 pont szerinti valamelyik alosztályhoz és a 2.2.1.1.6 pont szerinti valamelyik összeférhetőségi csoporthoz kell hozzárendelni. Az alosztályt a 2.3.1 szakaszban leírt vizsgálatok eredményei alapján kell meghatározni, felhasználva a 2.2.1.1.5 pont definícióit. Az összeférhetőségi csoportot a 2.2.1.1.6 pont definíció alapján kell meghatározni. Az alosztály sorszáma és az összeférhetőségi csoport betűjele együtt alkotják az osztályozási kódot.

### 2.2.1.1.5

*Az alosztályok meghatározása*

1.1 alosztály Olyan anyagok és tárgyak, amelyeknél fennáll a teljes tömeg felrobbanásának veszélye. (A teljes tömeg felrobbanása olyan robbanás, ami gyakorlatilag egyidejűleg csaknem az egész rakománytömeget érinti.)

1.2 alosztály Olyan anyagok és tárgyak, amelyek a kivetés veszélyével járnak, de az egész tömeg felrobbanásának veszélyével nem.

1.3 alosztály Olyan anyagok és tárgyak, amelyek tűzveszélyesek és robbanás vagy kivetés vagy ezek együttes fellépésének csekély veszélyével járnak, de az egész mennyiség felrobbanásának veszélye nélkül,

*a) így azok az anyagok, amelyek égése jelentős sugárzó hőt eredményez; vagy*

*b) amelyek egymásután úgy égnek el, hogy csak kismértékű robbanással vagy kivetéssel, vagy ezek egyidejű fellépésével járnak.*

1.4 alosztály Olyan anyagok és tárgyak, amelyek csak csekély robbanásveszélyt jelentenek szállítás közbeni meggyulladásuk vagy beindulásuk esetén. A hatások lényegében a küldeménydarabra korlátozódnak, és általában nem következnek be jelentősebb méretű repeszdarabok keletkezése vagy a repeszdarabok nagyobb távolságra való szétröpülése. Kívülről ható tűz nem vonja maga után a küldeménydarab teljes tartalmának gyakorlatilag azonnali felrobbanását.

1.5 alosztály Rendkívül kis mértékben érzékeny, tömegrobbanás veszélyét magukba rejtő anyagok, amelyek érzéketlensége olyan, hogy normális szállítási körülmények között beindulásuk vagy égésük robbanásba való átmenetének valószínűsége rendkívül csekély. Minimális követelmény ezen anyagokra nézve, hogy a külső tűz hatásának vizsgálata során nem szabad felrobbanniuk.

1.6 alosztály Rendkívül érzéketlen tárgyak, amelyeknél nem áll fenn a teljes tömeg felrobbanásának veszélye. Az ilyen tárgyak csak rendkívül érzéketlen robbanóanyagokat tartalmaznak, és bizonyítottan elhanyagolható a véletlen iniciálásuk vagy beindulásuk valószínűsége.

*Megjegyzés: Az 1.6 alosztály tárgyaitól kiinduló veszély egyetlen tárgy felrobbanására korlátozódik.*

#### **2.2.1.1.6**

*Az anyagok és tárgyak összeférhetőségi csoportjainak meghatározása*

- A Primer robbanóanyag.
- B Primer robbanóanyaggal töltött tárgy kettőnél kevesebb hatékony biztonsági szerkezettel. Egyes tárgyak, így a detonátorok robbantáshoz, detonátor-szerkezetek robbantáshoz és gyutacsselencék ide tartoznak, bár ezek nem tartalmaznak primer robbanóanyagot.
- C Tolóhatású robbanóanyag vagy egyéb másodlagos deflagráló robbanóanyag vagy ilyen robbanóanyaggal töltött tárgy.
- D Szekunder detonáló robbanóanyag vagy feketelőpor vagy szekunder detonáló robbanóanyagot tartalmazó tárgy, minden esetben gyújtóeszköz és hajtótöltet nélkül, vagy primer robbanóanyagot tartalmazó tárgy legalább két hatékony biztonsági szerkezettel.
- E Szekunder detonáló robbanóanyagot tartalmazó tárgy indítószervezet nélkül, de hajtótöltettel (gyúlékony folyadékot, gélt vagy hipergolokat tartalmazó töltetek kivételével).
- F Szekunder detonáló robbanóanyagot tartalmazó tárgy saját indítószervezettel, hajtótöltettel (gyúlékony folyadékot, gélt vagy hipergolokat tartalmazó töltetek kivételével) vagy hajtótöltet nélkül.
- G Pirotechnikai anyag vagy pirotechnikai anyagot tartalmazó tárgy vagy olyan tárgy, amely egyben robbanóanyagot és gyújtó-, világító-, könnyfakasztó- vagy ködképzőanyagot is tartalmaz (a vízzel aktiválható tárgyak, valamint a fehérfoszfort, foszfidokat, piroforos anyagot, gyúlékony folyadékot, gélt vagy hipergolokat tartalmazó tárgyak kivételével).
- H Robbanóanyagot és fehérfoszfort együtt tartalmazó tárgy.
- J Robbanóanyagot és gyúlékony folyadékot vagy gélt együtt tartalmazó tárgy.
- K Robbanóanyagot és mérgező vegyi anyagot együtt tartalmazó tárgy.

- L Olyan robbanóanyag vagy robbanóanyagot tartalmazó tárgy, amely különleges kockázattal jár (pl. víz hatására történő aktiválódás hipergolok, foszfidok vagy piroforos anyag jelenléte folytán) és így minden egyes típus elkülönítése szükséges.
- N Csak rendkívül érzéketlen robbanóanyagokat tartalmazó tárgyak.
- S Olyan anyag vagy tárgy, amely úgy van csomagolva vagy kialakítva, hogy a nem szándékos reakció révén bekövetkező minden hatás a küldeménydarab belsejére korlátozódik, kivéve, ha tűz esetén maga a küldeménydarab károsodik. Ebben az esetben a robbanási és kivetési hatásoknak olyan mértékűre kell korlátozódniuk, hogy ne akadályozzák a tűz leküzdését vagy más rendkívüli intézkedések végrehajtását a küldeménydarab közvetlen közelében.

**Megjegyzés: 1.** Valamely anyag vagy tárgy meghatározott csomagolásban csak egyetlen összeférhetőségi csoportba sorolható. Mivel az S összeférhetőségi csoport feltételei tapasztalati jellegűek, az ezen csoportba való sorolás szükségszerűen valamely osztályozási kód hozzárendelésére szolgáló próbához kötött.

2. A D és az E összeférhetőségi csoportok tárgyait el lehet látni, vagy egybe lehet csomagolni saját gyújtószerkezetükkel azzal a feltétellel, hogy ezeknek az eszközöknek legalább két olyan hatásos biztonsági szerkezetük van, amelyek megakadályozzák a robbanás bekövetkeztét a gyújtószerkezet nem szándékos aktiválódása esetén. Az ilyen küldeménydarabok a D vagy az E összeférhetőségi csoportba tartoznak.

3. A D és az E összeférhetőségi csoportok tárgyait egybe lehet csomagolni olyan saját indítószervezetükkel, amelyeknek nincs két hatásos biztonsági szerkezetük (azaz olyan indítószervezetek, amelyek a B összeférhetőségi csoportba tartoznak), feltéve, hogy az ADR 4.1.10 szakasz MP21 egybecsomagolási előírásainak megfelelnek. Az ilyen küldeménydarabok a D vagy az E összeférhetőségi csoportba tartoznak.

4. A tárgyakat el lehet látni vagy egybe lehet csomagolni saját gyújtószerkezetükkel, feltéve, hogy a gyújtószerkezetek normális szállítási körülmények között nem tudnak működésbe lépni.

5. A C, a D és az E összeférhetőségi csoportba tartozó tárgyakat egybe lehet csomagolni. Az ilyen küldeménydarabokat az E összeférhetőségi csoporthoz kell hozzárendelni.

#### 2.2.1.1.7 A tűzijáték testek alosztályba sorolása

2.2.1.1.7.1 A tűzijáték testeket rendes körülmények között a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyv” I. Rész 16. fejezet 6. vizsgálati sorozat próbái során nyert adatok alapján kell az 1.1, az 1.2, az 1.3 vagy az 1.4 alosztályba sorolni. Mivel azonban ezeknek a termékeknek a választéka rendkívül nagy, viszont a vizsgáló berendezések korlátozottan állnak rendelkezésre, az alosztályt a 2.2.1.1.7.2 pontban ismertetett eljárással is meg lehet határozni.

2.2.1.1.7.2 A tűzijáték testeket az UN 0333, az UN 0334, az UN 0335 és az UN 0336 tételek alá a 6 vizsgálati sorozat próbáinak elvégzése nélkül, hasonlóság alapján is be lehet sorolni, a 2.2.1.1.7.5 pontban található, „tűzijáték testek vizsgálat hiányában történő besorolásának táblázata” szerint, az illetékes hatóság egyetértése esetén. A táblázatban nem szereplő tételeket a 6 vizsgálati sorozat próbái során nyert adatok alapján kell besorolni.

**Megjegyzés: 1.** A 2.2.1.1.7.5 pont táblázatának első oszlopát csak akkor lehet más típusú tűzijáték testtel kiegészíteni, ha a teljes vizsgálat eredményeit már benyújtották az ENSZ Veszélyes áru szállítási szakértő albizottságnak (UN Sub-Committee of Experts on the Transport of Dangerous Goods).

**2.** Ha a 2.2.1.1.7.5 pont táblázatának negyedik oszlopában meghatározott tűzijáték testekre vonatkozóan valamely illetékes hatóságtól származó vizsgálati eredmények megerősítik a 2.2.1.1.7.5 pont táblázatának ötödik oszlopában szereplő besorolást vagy annak ellentmondanak, erről az ENSZ Veszélyes áru szállítási szakértő albizottságot (UN Sub-Committee of Experts on the Transport of Dangerous Goods) értesíteni kell.

**2.2.1.1.7.3** Ha különböző alosztályokba tartozó tűzijáték testeket csomagolnak egy küldeménydarabba, a küldeménydarabban lévő tűzijáték testeket a legveszélyesebb alosztály alapján kell besorolni, kivéve, ha a 6. vizsgálati sorozat próbái más eredményre vezetnek.

**2.2.1.1.7.4** A 2.2.1.1.7.5 pont táblázatában lévő besorolás csak olyan tárgyakra érvényes, amelyek (4G kódjelű) papírolemez ládában vannak.

**2.2.1.1.7.5** *Tűzijáték testek vizsgálat hiányában történő besorolásának táblázata<sup>1)</sup>*

**Megjegyzés: 1.** Ellentétes meghatározás hiányában a táblázatban a százalékra történő hivatkozás az összes pirotechnikai elegy tömegére vonatkozik (pl. rakéta motorok, lökö töltet, bontó töltet és effekt anyag).

**2.** A „villanó elegy” a táblázatban olyan pirotechnikai elegyre utal, amely a tűzijáték testben por formában vagy töltetegységként van jelen, és amelyet levegőben durranó effekt keltéséhez, bontó töltethez vagy lökőtöltethez használnak, kivéve, ha a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyv” 2 vizsgálati sorozat 2 c) i) „Idő/nyomás” próbája során a nyomásnövekedéshez szükséges idő 0,5 g pirotechnikai elegy esetén 8 ms-nál több.

**3.** A mm-ben kifejezett méretek a következőket jelentik:

- gömb és etázs bombánál a bomba gömbjének átmérője;
- hengeres bombánál a bombának a hossza;
- csőben lévő bombánál, római gyertyánál, egylövéses római gyertyánál, vagy mozsárnál a tűzijáték testet tartalmazó cső belső átmérője;
- hengeres mozsárnál a mozsárhoz használni kívánt cső belső átmérője.

Formázott: Magyar

<sup>1)</sup> A táblázat azokat a tűzijáték test besorolásokat tartalmazza, amelyeket a 6. vizsgálati sorozat hiányában is lehet alkalmazni (lásd a 2.2.1.1.7.2 pontot).

Típus	Tartalom/szinonima	Meghatározás	Részletes leírás	Besorolás
Gömb és hengeres alakú tűzijáték bombák	<i>Gömb-bombák:</i> csillagos bombák, nappali bombák, több effektus bombák, vízre ugró bombák, ejtőernyős bombák, füst bombák; <i>durranós/villanós bombák:</i> jelző-, durranó-, fűtül-, villanó-bombák	Csőből való kilövésre tervezett eszköz lökőtöltettel vagy anélkül, késleltetővel és bontó töltettel, pirotechnikai töltetegységekkel vagy laza pirotechnikai eleggyel	Mindenféle durranós bomba	1.1G
			Csillagos bomba: $\geq 180$ mm	1.1G
			Csillagos bombák: $< 180$ mm, $> 25\%$ laza por formájú villanó eleggyel és/vagy durranó effekttel	1.1G
			Csillagos bombák: $< 180$ mm, $\leq 25\%$ laza por formájú villanó eleggyel és/vagy durranó effekttel	1.3G
			Csillagos bombák: $\leq 50$ mm vagy $\leq 60$ g pirotechnikai eleggyel, $\leq 2\%$ laza por formájú villanó eleggyel és/vagy durranó effekttel	1.4G
Etázs bombák	Két vagy több gömb-bombából egybe rögzített, azonos lökőtöltettel, de elválasztott külső késleltetővel rendelkező eszköz	A besorolást a legveszélyesebb gömb-bomba határozza meg.		
Előre töltött csövek, csőben lévő bombák	Kilövésre tervezett, a csőbe előre telepített gömb- vagy hengeres bomba	Kilövésre tervezett, a csőbe előre telepített gömb- vagy hengeres bomba	Mindenféle durranós bomba	1.1G
			Csillagos bombák: $\geq 180$ mm	1.1G
			Csillagos bombák: $> 25\%$ laza por formájú villanó eleggyel és/vagy durranó effekttel	1.1G
			Csillagos bombák: $> 50$ mm és $< 180$ mm	1.2G
			Csillagos bombák: $\leq 50$ mm vagy $\leq 60$ g pirotechnikai eleggyel, $\leq 25\%$ laza por formájú villanó eleggyel és/vagy durranó effekttel	1.3G
Bombák a bombában (gömb) (a „bombák a bombában” esetén a százalékra történő hivatkozás a tűzijáték test teljes tömegére vonatkozik)	Csőből való kilövésre tervezett eszköz lökőtöltet nélkül, késleltetővel és bontó töltettel, amely durranós bombákat és inert anyagokat tartalmaz	Csőből való kilövésre tervezett eszköz lökőtöltet nélkül, késleltetővel és bontó töltettel, amely töltetegységenként $\leq 25$ g villanó elegyet tartalmazó durranós bombákat tartalmaz, valamint $\leq 33\%$ villanó elegyet és $\geq 60\%$ inert anyagot	$> 120$ mm	1.1G
			$\leq 120$ mm	1.3G
			$> 300$ mm	1.1G
	Csőből való kilövésre tervezett eszköz lökőtöltet nélkül, késleltetővel és bontó töltettel, amely csillagos bombákat és/vagy pirotechnikai töltetegységeket tartalmaz			

Típus	Tartalom/szinonima	Meghatározás	Részletes leírás	Besorolás
Gömb és hengeres alakú tűzijáték bombák (folyt.)	Bombák a bombában (gömb) (folyt.)	Csőből való kilövésre tervezett eszköz lökőtöltet nélkül, késleltetővel és bontó töltettel, amely $\leq 70$ mm csillagos bombákat és/vagy pirotechnikai töltetegységeket tartalmaz, valamint $\leq 25\%$ villanó elegyet és $\leq 60\%$ pirotechnikai elegyet	$> 200$ mm és $\leq 300$ mm	1.3G
		Csőből való kilövésre tervezett eszköz lökőtöltettel, késleltetővel és bontó töltettel, amely $\leq 70$ mm csillagos bombákat és/vagy pirotechnikai töltetegységeket tartalmaz, valamint $\leq 25\%$ villanó elegyet és $\leq 60\%$ pirotechnikai elegyet	$\leq 200$ mm	1.3G
Telepek/ Kombinációk	Telepek, finálé telepek, bombetta telepek	Több, megszerelt elem, amely egyforma vagy különböző, de az ebben a táblázatban felsorolt valamely tűzijáték testnek megfelelő típusú tűzijáték testet tartalmaz, egy vagy két indítási ponttal	A besorolást a legveszélyesebb tűzijáték test típus határozza meg.	
Római gyertyák	Római gyertyák	Olyan pirotechnikai töltetegységek sorozatát tartalmazó cső, amelyek változó pirotechnikai effekteket, lökőtölteteket és késleltetőket tartalmaznak	$\geq 50$ mm belső átmérővel, villanó eleggyel, vagy $< 50$ mm belső átmérővel és $> 25\%$ villanó eleggyel	1.1G
			$\geq 50$ mm belső átmérővel, villanó elegy nélkül	1.2G
			$< 50$ mm belső átmérővel és $\leq 25\%$ villanó eleggyel	1.3G
			$\leq 30$ mm belső átmérővel, minden pirotechnikai töltetegység $\leq 25$ g és $\leq 5\%$ villanó eleggyel	1.4G
Egylövéses római gyertyák	Egylövéses római gyertyák, kis, előre töltött csövek	Olyan pirotechnikai töltetegységet tartalmazó cső, amely pirotechnikai effektet, lökőtöltetet tartalmaz, késleltetővel vagy anélkül	$\leq 30$ mm belső átmérővel és $> 25$ g pirotechnikai töltetegységgel vagy $> 5\%$ és $\leq 25\%$ villanó eleggyel	1.3G
			$\leq 30$ mm belső átmérővel, $\leq 25$ g pirotechnikai töltetegységgel és $\leq 5\%$ villanó eleggyel	1.4G
Rakéták	Jelző rakéták, fűtőlő rakéták, nem pálcás rakéták	Levegőben való repülésre tervezett, pirotechnikai elegyet és/vagy pirotechnikai töltetegységet tartalmazó cső, vezető pálcával/pálcákkal vagy más, repülés stabilizáló eszközzel felszerelve	Csak villanó elegy tartalommal	1.1G
			A pirotechnikai elegy tartalomtól a villanó elegy tartalom $> 25\%$	1.1G
			$> 20$ g pirotechnikai elegy tartalommal és $\leq 25\%$ villanó elegy tartalommal	1.3G
			$\leq 20$ g pirotechnikai elegy tartalommal, fekete lópor bontó töltettel és durranó betétenként $\leq 0,13$ g, de összesen $\leq 1$ g villanó eleggyel	1.4G

Típus	Tartalom/szinonima	Meghatározás	Részletes leírás	Besorolás
Tűzijáték mozsár	Tűzijáték mozsár, cső nélküli mozsár	Földre való állításra vagy földbe való rögzítésre tervezett, lökőtöltetet és pirotechnikai töltetegységet tartalmazó cső. A fő effekt az összes pirotechnikai töltetegység egy kifújásban való kilövése által a levegőben nagymértékben szétterjedő vizuális és/vagy hang effekt létrehozása; vagy: Vetőcsőben való elhelyezésre és mozsárként való működésre tervezett, szövet vagy papír zacskó, illetve szövet vagy papír henger, ami lökőtöltetet és pirotechnikai töltetegységeket tartalmaz.	> 25% laza por formájú villanó eleggyel és/vagy durranó effekttel	1.1G
			$\geq 180$ mm, $\leq 25\%$ laza por formájú villanó eleggyel és/vagy durranó effekttel	1.1G
			< 180 mm, $\leq 25\%$ laza por formájú villanó eleggyel és/vagy durranó effekttel	1.3G
			$\leq 150$ g pirotechnikai elegy $\leq 5\%$ laza por formájú villanó eleggyel és/vagy durranó effekttel. Minden töltetegység $\leq 25$ g, minden durranó effekt < 2 g; minden füttyülő, ha van $\leq 3$ g	1.4G
Szikraszökőkút	Vulkánok, szikraszóró petárdák, vízesés, bengálégők, bengáli tüzek, hengeres szikraszökőkutak, világító/színes fáklyák	Nem fém burkolatú, préselt vagy szilárd, szikrát vagy lángot produkáló pirotechnikai elegyet tartalmazó eszköz	$\geq 1$ kg pirotechnikai eleggyel	1.3G
			< 1 kg pirotechnikai eleggyel	1.4G
Csillagszóró	Kézi csillagszóró, nem kézi csillagszóró	Merev drót részlegesen (az egyik végén) bevonva lassan égő pirotechnikai eleggyel, gyújtó véggel vagy anélkül	Perklorát alapú csillagszóró: darabonként > 5 g vagy csomagonként > 10 darab	1.3G
			Perklorát alapú csillagszóró: darabonként $\leq 5$ g és csomagonként $\leq 10$ darab; Nitrát alapú csillagszóró: darabonként $\leq 30$ g	1.4G
Bengálgyufa	Bengálfáklya, vihargyufa	Kézben való tartásra tervezett, nem fém rúd részlegesen (az egyik végén) bevonva lassan égő pirotechnikai eleggyel	Perklorát alapú eszköz: darabonként > 5 g vagy csomagonként > 10 darab	1.3G
			Perklorát alapú eszköz: darabonként $\leq 5$ g és csomagonként $\leq 10$ darab; Nitrát alapú eszköz: darabonként $\leq 30$ g	1.4G



Típus	Tartalom/szinonima	Meghatározás	Részletes leírás	Besorolás
Kis veszélyességű tűzijáték testek és újdonságok	Asztali bombák, recsegő szemcsék, füstök, ködök, pirotechnikai szerpentinek (angolul: party poppers), durranó egérkék (angolul: throwdowns, snaps)	Nagyon korlátozott látvány és hang kibocsátásra tervezett eszközök, amelyek kis mennyiségben tartalmaznak pirotechnikai elegyet és/vagy robbanó összetevőt	A „throwdowns” és a „snaps” tartalmazhat legfeljebb 1,6 mg ezüst fulminátot;  A „snaps” és a „party poppers” tartalmazhat legfeljebb 16 mg kálium-klorát és vörös foszfor keveréket;  A többi eszköz tartalmazhat legfeljebb 5 g pirotechnikai elegyet, de villanóelegyet nem.	1.4G
Forgók	Légi forgók, lepkék, földi forgók	Szikrát vagy gázt termelő pirotechnikai elegyet tartalmazó nem fém cső vagy csövek zajkeltő (fütyülő) eleggyel vagy a nélkül, szárnyakkal vagy szárnyak nélkül	Eszközönként > 20 g pirotechnikai eleggyel, amely ≤ 3% villanó elegyet, mint durranó effektet tartalmaz, vagy ≤ 5 g fütyülő elegyet tartalmaz	1.3G
			Eszközönként ≤ 20 g pirotechnikai eleggyel, amely ≤ 3% villanó elegyet, mint durranó effektet tartalmaz, vagy ≤ 5 g fütyülő elegyet tartalmaz	1.4G
Forgók	Katalin-kerék, szász-kerék	Pirotechnikai elegyet tartalmazó, megszerelt hajtóművek csatlakozó eszközzel úgy felszerelve, hogy el tudjon forogni	≥ 1 kg összes pirotechnikai eleggyel, durranó effekt nélkül, minden fütyülő (ha van) ≤ 25 g és a fütyülő elegy kerekenként ≤ 50 g	1.3G
			< 1 kg összes pirotechnikai eleggyel, durranó effekt nélkül, minden fütyülő (ha van) ≤ 5 g és a fütyülő elegy kerekenként ≤ 10 g	1.4G
Légi forgók	Repülő szász-kerék, UFO-k, korona	Hajtótöltetet és szikrát, lángot termelő és/vagy zajkeltő pirotechnikai elegyet tartalmazó csövek. A csövek tartógyűrűre vannak rögzítve.	Az összes pirotechnikai elegy > 200 g vagy a pirotechnikai elegy hajtóművenként > 60 g, ≤ 3% villanó elegyet, mint durranó effektet tartalmaz, minden fütyülő (ha van) ≤ 25 g és a fütyülő elegy forgónként ≤ 50 g	1.3G
			Az összes pirotechnikai elegy ≤ 200 g vagy a pirotechnikai elegy hajtóművenként ≤ 60 g, ≤ 3% villanó elegyet, durranó effektet tartalmaz minden fütyülő (ha van) ≤ 5 g és a fütyülő elegy forgónként ≤ 10 g	1.4G
Vegyes csomag	Vegyes tűzijátékok	Az ebben a táblázatban felsorolt tűzijáték testeknek megfelelő típusú, többféle tűzijáték testek egy csomagban	A besorolást a legveszélyesebb tűzijáték test típus határozza meg.	
Petárda füzér	Petárda füzér	Megszerelt (papírból vagy kartonpapírból készült) csövek gyújtószállal összekötve, minden cső hangeffekt keltésére szolgál	Minden cső ≤ 140 mg villanó eleggyel vagy ≤ 1 g fekete lőporral	1.4G

Formázott: Magyar

Formázott: Magyar

Formázott: Magyar

Típus	Tartalom/szinonima	Meghatározás	Részletes leírás	Besorolás
Petárda	Petárda	Nem fém csőben elhelyezett villanó elegy, amely hangeffekt keltésére szolgál	eszközönként > 2 g villanó eleggyel	1.1G
			eszközönként ≤ 2 g és belső csomagolásonként ≤ 10 g villanó eleggyel	1.3G
			eszközönként ≤ 1 g és belső csomagolásonként ≤ 10 g villanó eleggyel, vagy eszközönként ≤ 10 g fekete lóporral	1.4G

### 2.2.1.1.8

#### A megnevezések szójegyzéke

**Megjegyzés: 1.** Az ebben a szójegyzékben található meghatározások nem helyettesítik sem a vizsgálati eljárásokat, sem az 1 osztályba tartozó valamely anyag vagy tárgy veszélyesség szempontjából való osztályozását. A termékeknek a megfelelő alosztályhoz való hozzárendelését és annak eldöntését, hogy az S összeférhetőségi csoporthoz kell-e sorolni, a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” I. Része szerint végzett vizsgálat, vagy már megvizsgált és a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” eljárása alapján besorolt, hasonló termékek analógiája alapján kell elvégezni.

**2.** A nevek után álló számok a megfelelő UN számra utalnak (3.2 fejezet A táblázat 2 oszlop). Az osztályozási kódra lásd a 2.2.1.1.4 pontot.

**AKNÁK** robbanótöltettel: UN 0136, 0294

Ezek a tárgyak detonáló robbanóanyaggal töltött fém vagy kombinált anyagú tartályból állnak olyan gyújtószerkezettel, amely nincs ellátva két vagy több hatékony biztonsági szerkezettel. A tárgyak arra szolgálnak, hogy hajók, járművek vagy emberek elhaladásakor lépjenek működésbe. Ide tartoznak un. „Bangalori torpedók” is.

**AKNÁK** robbanótöltettel: UN 0137, 0138

Ezek a tárgyak detonáló robbanóanyaggal töltött fém vagy kombinált anyagú tartályból állnak, gyújtószerkezet nélkül vagy olyan gyújtószerkezettel, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva. A tárgyak arra szolgálnak, hogy hajók, járművek vagy emberek elhaladásakor lépjenek működésbe. Ide tartoznak un. „Bangalori torpedók” is.

**A TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG:** UN 0081

Ezek az anyagok folyékony szerves nitrátokat, pl. nitroglicerint vagy ilyen anyagokból álló olyan keveréket tartalmaznak, melyekben a következő alkotórészek közül egy vagy több található: nitrocellulóz; ammónium-nitrát vagy más szerves nitrátok; aromás nitrovegyületek vagy éghető anyagok, pl. faliszt vagy alumíniumpor. Ezenkívül tartalmazhatnak inert alkotórészeket, pl. kovaföldet vagy kis mennyiségű adalékanyagokat, pl. színezékeket vagy stabilizátorokat is. A robbantóanyagok porszerű, zselatinszerű vagy elasztikus konzisztenciájúak legyenek. Ide tartoznak a dinamitok, a robbanó zselatinok és a plasztikus dinamitok.

**BOMBÁK GYÚLÉKONY FOLYADÉK TARTALOMMAL,** robbanótöltettel: UN 0399, 0400

Ezek olyan tárgyak, amelyeket légi járművekről dobnak le, és gyúlékony folyadékot tartalmazó tartályból és robbanóanyag-töltetből állnak.

**BOMBÁK** robbanótöltettel: UN 0033, 0291

Robbanóanyagot tartalmazó tárgyak, amelyeket légi járművekről dobnak le. Olyan gyújtószerkezettel tartalmaznak, amely nincs ellátva két vagy több hatékony biztonsági szerkezettel.

**BOMBÁK** robbanótöltettel: UN 0034; 0035

Ezek olyan robbanóanyagot tartalmazó tárgyak, amelyeket légi járművekről dobnak le. Vagy nem tartalmaznak gyújtószerkezetet vagy olyan gyújtószerkezetük van, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva.

**BOMBÁK VILLANÓFÉNY TÖLTETTEL:** UN 0037

Ezek olyan, robbanóanyagot tartalmazó tárgyak, amelyeket légi járművekről dobnak le, hogy rövid ideig ható, intenzív fényforrásul szolgáljanak fényképészeti célokra. Detonáló robbanóanyag-töltetet tartalmaznak olyan gyújtószerkezettel, amely nincs ellátva két vagy több hatékony biztonsági szerkezettel.

**BOMBÁK VILLANÓFÉNY TÖLTETTEL:** UN 0038

Ezek olyan, robbanóanyagot tartalmazó tárgyak, amelyeket légi járművekről dobnak le, hogy rövid ideig ható, intenzív fényforrásul szolgáljanak fényképészeti célokra. Detonáló robbanóanyag-töltetet tartalmaznak gyújtószerkezet nélkül, vagy gyújtószerkezettel, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva.

**BOMBÁK VILLANÓFÉNY TÖLTETTEL:** UN 0039, 0299

Ezek olyan robbanóanyagot tartalmazó tárgyak, amelyeket légi járművekről dobnak le, hogy rövid ideig ható, intenzív fényforrásul szolgáljanak fényképészeti célokra. Villanóanyag-töltetet tartalmaznak.

**B TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG:** UN 0082, 0331

Ezek az anyagok, amelyek vagy

*a)* ammónium-nitrát vagy más szerves nitrát robbanóanyagokkal, pl. trinitro-toluollal (TNT-vel), alkotott keverékből állnak, amelyek más anyagokat is, pl. falisztet és alumíniumport is tartalmazhatnak; vagy

*b)* ammónium-nitrátból vagy más szerves nitrátból és más éghető, nem robbanó anyagok keverékből állnak.

Mindkét esetben a robbantóanyagok tartalmazhatnak inert alkotórészeket, pl. kovaföldet és kis mennyiségű adalékanyagokat, pl. színezékeket vagy stabilizátorokat. Ezek a robbantóanyagok nem tartalmazhatnak sem nitroglicerint vagy hasonló folyékony szerves nitrátokat, sem pedig klorátokat.

**C TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG:** UN 0083

Ezek az anyagok kálium- vagy nátrium-klorát vagy kálium-, nátrium- vagy ammónium-perklorát és szerves nitrovegyületek vagy éghető anyagok, pl. faliszt, alumíniumpor vagy szénhidrogén keverékből állnak. Ezenkívül inert alkotórészeket, pl. kovaföldet és kis mennyiségű adalékanyagokat, pl. színezékeket vagy stabilizátorokat, is tartalmazhatnak. Ezek a robbantóanyagok nem tartalmazhatnak nitroglicerint vagy hasonló folyékony szerves nitrátokat.

**DETONÁTORSZERKEZETEK, NEM VILLAMOSAK**, robbantáshoz: UN 0360, 0361, 0500

Nem villamos indítók, amelyek gyújtózsínórral, ütőgyújtóval, robbanózsínórral vagy gyújtócsővel vannak összekötve, és amelyeket ezekkel hoznak működésbe, késleltetővel ellátva, vagy anélkül. Ide értendők a relével szerelt robbanózsínórok is.

**D TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG:** UN 0084

Ezek az anyagok szerves nitrovegyületek és éghető anyagok, pl. faliszt, szénhidrogének és alumíniumpor keverékéből állnak. Ezenkívül inert alkotórészeket, pl. kovaföldet és kis mennyiségű adalékanyagokat, pl. színezékeket vagy stabilizátorokat is tartalmazhatnak. Ezek a robbantóanyagok nem tartalmazhatnak sem nitroglicerint vagy hasonló folyékony szerves nitrátokat, sem klorátokat, sem pedig ammónium-nitrátot. Ide tartoznak általában a plasztik robbantóanyagok.

**E TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG:** UN 0241, 0332

Ezek az anyagok vízből mint fő alkotórészből és nagy mennyiségű olyan ammónium-nitrátból vagy más oxidálószerből állnak, amelyek teljes egészében vagy részben oldott állapotban vannak. A további alkotórészek lehetnek nitrovegyületek, pl. trinitro-toluol, szénhidrogének vagy alumíniumpor. Ezenkívül inert alkotórészeket, pl. kovaföldet és kis mennyiségű adalékanyagokat, pl. színezékeket vagy stabilizátorokat is tartalmazhatnak. Ide tartoznak az emulziós robbantóanyagok, a robbantósuszpenziók és a „vízgél”.

**FEKETE LŐPOR (PUSKAPOR)**, szemcsés vagy por alakú: UN 0027

Ez az anyag faszénből vagy más szénfajtából és kálium-nitrátból vagy nátrium-nitrátból, kénnel vagy anélkül alkotott belsőleges keverék.

**FEKETE LŐPOR (PUSKAPOR), SAJTOLT** vagy  
**FEKETE LŐPOR (PUSKAPOR), PELLETT:** UN 0028

Ez a termék formázott fekete lőporból áll.

**FORMÁZOTT TÖLTETEK** detonátor nélkül: UN 0059, 0439, 0440, 0441

Ezek a tárgyak gyújtószert nélküli detonáló robbanóanyagból álló töltetet tartalmaznak. A robbanóanyag-töltet üreges kialakítású, ami szilárd anyaggal van kitöltve. A tárgyak arra szolgálnak, hogy erős romboló hatást fejtsenek ki.

**FÜSTJELZŐK:** UN 0196, 0197, 0313, 0487, 0507

Ezek a tárgyak pirotechnikai anyagot tartalmaznak, amely füstöt fejleszt. Ezenkívül tartalmazhatnak hallható hang keltésére szolgáló szerkezetet is.

**FÜSTKÉPZŐ LŐSZER, FEHÉRFOSZFOR TARTALMÚ**, robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel: UN 0245, 0246

Olyan lőszer, amelyek füstképző anyagként fehérfoszfort tartalmaznak. A következő alkotórészekből is tartalmaznak egyet vagy többet: hajtótöltet gyutaccsal és indítótöltettel; gyújtók robbanó- vagy kidobótöltettel. E fogalom ködgránátokat is tartalmaz.

**FÜSTKÉPZŐ LŐSZER**, robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel vagy anélkül: UN 0015, 0016, 0303

Olyan lőszer, amelyek füstképző anyagokat, pl. klór-szulfonsav keveréket vagy titán-tetrakloridot, vagy hexaklór-etán vagy vörösfoszfor alapú füstképző pirotechnikai keveréket tartalmaznak. Amennyiben a füstképző anyag maga nem robbanóanyag, akkor a lőszer a következő alkotórészekből is tartalmaz egyet vagy többet: hajtótöltet gyutaccsal és gyújtótöltettel; gyújtók robbanó- vagy kidobótöltettel. E fogalom ködgránátokat is tartalmaz.

*Megjegyzés: A FÜSTJELZŐK nem tartoznak ide. Ezek a jelen szójegyzékben külön vannak feltüntetve.*

**FÜST NÉLKÜLI LŐPOR:** UN 0160, 0161

Nitrocellulóz alapon felépített anyag, amelyet lőporként használnak. A fogalom alá tartozik az egybázisú, füst nélküli lőpor [nitrocellulóz (NC) önállóan], a kétbázisú, füst nélküli lőpor [pl. az NC nitroglicerinnel (NG-vel)] és a hárombázisú, füst nélküli lőpor (pl. az NC/NG/nitroguanidin).

*Megjegyzés: Az öntött, sajtolt és töltetzacskóban levő, füst nélküli lőpor a HAJTÓTÖLTETEK vagy a KIDOBÓTÖLTETEK LÖVEGEKHEZ címszó alá tartozik.*

**GOLYÓS PERFORTORTÖLTÉNY OLAJKUTAK FÚRÁSÁHOZ:** UN 0277, 0278

Ezek a tárgyak vékony papírlemezről, fémből vagy más anyagból készített házból állnak és füst nélküli lőport tartalmaznak. Arra valók, hogy edzett lövedéket lőjenek ki és ezzel az olaj-fúrólyuk beléscsővét átlyukasszák.

*Megjegyzés: A FORMÁZOTT TÖLTETEK nem tartoznak ide. Ezek a jelen szójegyzékben külön szerepelnek.*

**GRÁNÁTOK**, kézi-, vagy fegyvergránátok robbanótöltettel: UN 0284, 0285

Ezek a tárgyak kézből történő hajtásra vagy fegyverből való kilövésre szolgálnak. Vagy nem tartalmaznak gyújtószerkezetet, vagy olyan gyújtószerkezetet tartalmaznak, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva.

**GRÁNÁTOK**, kézi-, vagy fegyvergránátok robbanótöltettel: UN 0292, 0293

Ezek a tárgyak kézből történő hajtásra vagy fegyverből való kilövésre szolgálnak. Olyan gyújtószerkezetet tartalmaznak, amely nincs ellátva két vagy több hatékony biztonsági szerkezettel.

**GYAKORLÓGRÁNÁTOK**, kézi- vagy fegyvergránátok: UN 0110, 0318, 0372, 0452

Ezek a tárgyak nem tartalmaznak fő robbanótöltetet. Kézből történő hajtásra vagy fegyverből való kilövésre szolgálnak. Tartalmaznak gyújtószerkezetet és tartalmazhatnak jelzőtöltetet.

**GYAKORLÓLŐSZER:** UN 0362, 0488

Olyan lőszer, amely nem tartalmaz fő robbanótöltetet, de tartalmaz szétvető- vagy kidobótöltetet. A lőszer rendszerint gyutacsot és hajtótöltetet is tartalmaz.

*Megjegyzés: A GYAKORLÓGRÁNÁTOK nem tartoznak ezen fogalom alá. Ezek a jelen szójegyzékben önállóan szerepelnek.*

**GYÚJTÁSERŐSÍTŐK DETONÁTORRAL:** UN 0225, 0268

A tárgyak detonáló robbanóanyagot és gyújtószert tartalmaznak, és a detonátor vagy robbanózsínór gyújtóimpulzusának erősítésére szolgálnak.

**GYÚJTÁSERŐSÍTŐK** detonátor nélkül: UN 0042, 0283

Ezek a tárgyak gyújtószert nélküli detonáló robbanóanyagot tartalmaznak és a detonátor vagy robbanózsínór gyújtóimpulzusának erősítésére szolgálnak.

**GYÚJTÓK:** UN 0121, 0314, 0315, 0325, 0454

Ezek a tárgyak egy vagy több robbanóanyagot tartalmaznak. Rendeltetésük a robbantó- vagy gyújtóláncban a deflagráció kiváltása. A tárgyak vegyi, villamos vagy mechanikus úton hozhatók működésbe.

*Megjegyzés: A következő tárgyak nem tartoznak e fogalom alá: GYÚJTÓZSINÓR; GYÚJTÓZSINÓR-GYÚJTÓK; GYUTACSCSÖVEK, GYUTACSSZELEN-CÉK; GYUTACSKAPSZULÁK; INDÍTÓGYÚJTÓK; PILLANATGYÚJTÓ, NEM ROBBANÓ; ROBBANÓZSINÓR. Ezek a jelen szójegyzékben külön szerepelnek.*

**GYÚJTÓZSINÓR:** UN 0066

Ez a tárgy vagy fekete lőporral vagy más, gyorsan égő pirotechnikai keverékkel bevont textilszálakból készül, amely szálak hajlékony tömlőben vannak, vagy fekete lőpor bélből áll, amely hajlékony szövött textilburkolattal van körülvéve. A gyújtózsínór teljes hosszúsága mentén előrehaladó nyílt lánggal ég, és a gyújtás átvitelére használatos valamely gyújtókészüléktől töltetre vagy gyújtószervezetre.

**GYÚJTÓZSINÓR, BIZTONSÁGI:** UN 0105

Ez a tárgy finom szemcsés fekete lőpor belet tartalmaz, amely hajlékony textilszövetből áll egy- vagy többretegű külső burkolattal van ellátva. A zsinór meggyújtás után mindenféle robbanó hatás nélkül meghatározott sebességgel végigég.

**GYÚJTÓZSINÓR-GYÚJTÓK,** cső formájú fémköpennyel: UN 0103

Ez a tárgy deflagráló robbanóanyag-béllel ellátott fémcső.

**GYÚJTÓZSINÓR-GYÚJTÓK:** UN 0131

Különböző felépítésű tárgyak, amelyek a biztonsági gyújtózsínór begyújtására szolgálnak. Dörzsöléssel, ütéssel vagy villamos úton lépnek működésbe.

**GYUTACSCSÖVEK, GYUTACSSZELENCÉK:** UN 0319, 0320, 0376

Primer robbanóanyagból és deflagráló robbanóanyagból, pl. fekete lőporból, álló kiegészítő töltetet tartalmazó tárgyak. A lövegekhez való lövedék hüvelyében levő töltet indításához használják.

**GYUTACSKAPSZULÁK:** UN 0044, 0377, 0378

Ütésre könnyen robbanó, kis mennyiségű primer robbanóanyag keveréket tartalmazó fém- vagy műanyag gyutacs kapszula. Ezek a tárgyak kézfegyver töltényekben indítóelemként és lövegeknél ütőgyutacsként használatosak.

**GYUTACSONK LŐSZEREKHEZ:** UN 0073, 0364, 0365, 0366

Ezek a tárgyak kis fém- vagy műanyagcsőből állnak, és robbanóanyagot, pl. ólomazidot, PETN-t vagy robbanóanyagok kombinációját tartalmazzák. A gyújtólánc indítására valók.

**GYUTACSONK, NEM VILLAMOSONK,** robbantáshoz: UN 0029, 0267, 0455

Ezek a tárgyak az ipari robbanóanyagok indítására valók késleltető szerkezettel vagy anélkül. A nem villamos gyutacsokat ütőgyújtóval, gyújtócsővel, gyújtószinórral, egyéb robbantóeszközzel, vagy hajlékony robbanószinórral hozzák működésbe. Ide tartoznak a robbanószinór nélküli kapcsolók is.

**GYUTACSONK, VILLAMOSONK,** robbantáshoz: UN 0030, 0255, 0456

Ezek a tárgyak az ipari robbanóanyagok indítására szolgálnak, késleltető szerkezettel vagy anélkül. A villamos gyutacsokat villamos árammal hozzák működésbe.

**HAJTÓANYAG, FOLYÉKONY:** UN 0495, 0497

Deflagráló, folyékony robbanóanyag tárgyak mozgatására.

**HAJTÓANYAG, SZILÁRD:** UN 0498, 0499, 0501

Deflagráló, szilárd robbanóanyag tárgyak mozgatására.

**HAJTÓTÖLTETEK:** UN 0271, 0272, 0415, 0491

Ezek a tárgyak tetszőleges fizikai formájú hajtótöltetből állnak burkolattal vagy anélkül és mint rakétamotorok alkotórészeként vagy a lövedék lassulásának csökkentésére szolgálnak.

**HEXOTONAL:** UN 0393

Ez az anyag ciklotrimetilén-trinitramin (RDX), trinitro-toluol (TNT) és alumínium belsőséges keverékéből áll.



**HEXOLIT (HEXOTOL)**, száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített: UN 0118

Ez az anyag ciklotrimetilén-trinitramin (RDX) és trinitro-toluol (TNT) belsőséges keverékből áll. Idetartozik a „Composition B” is.

**INDÍTÓGYÚJTÓK:** UN 0316, 0317, 0368

Ezek a tárgyak primer robbanóanyagot tartalmaznak, és lőszerekben a deflagráció kiváltására valók. A deflagráció kiváltására mechanikai, villamos, kémiai vagy hidrosztatikus úton aktiválható szerkezetet tartalmaznak. Rendszerint biztonsági szerkezettel rendelkeznek.

**JELZÓPATRONOK:** UN 0054, 0312, 0405

Ezek a tárgyak arra valók, hogy színes fényjeleket vagy más jeleket adjanak jelzőpistolyból vagy egyéb eszközből kilőve.

**JELZŐTESTEK, KÉZI:** UN 0191, 0373

Ezek hordozható tárgyak, amelyek pirotechnikai anyagot tartalmaznak, és látható jelző vagy figyelmeztető hatást keltenek. Ide tartoznak a kisméretű földi világítótestek, pl. autópálya fáklyák, vasúti fáklyák vagy kis vízi fáklyák.

**KÁBELVÁGÓ SZERKEZET ROBBANÓANYAGGAL:** UN 0070

Ez a tárgy egy késszerű szerkezetből áll, amelyet deflagráló robbanóanyagból álló kis töltet egy ellendarabhoz sajtol.

**KÉZIFEGYVER TÖLTÉNYEK:** UN 0012, 0339, 0417

Olyan lőszer, amelyek központi vagy peremgyújtású töltényhüvelyből állnak, valamint kidobótöltetet és szilárd lövedéket tartalmaznak. Legfeljebb 19,1 mm kaliberű fegyverekhez valók. Ide tartoznak a tetszőleges kaliberű sörétpatronok.

*Megjegyzés: Nem tartoznak ide a VAKTÖLTÉNYEK KÉZIFEGYVEREKHEZ, amelyek külön vannak feltüntetve, és egyes katonai kézfegyvertöltények, amelyek a TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ INERT LÖVEDÉKKEL fogalomba tartoznak.*

**KIDOBÓTÖLTETEK LÖVEGEKHEZ:** UN 0242, 0279, 0414

Löveglőszerkezetekhez külön betöltendő kidobótöltetek bármilyen fizikai formában.

**KIOLDÓSZERKEZETEK, ROBBANÓANYAG TARTALMÚAK:** UN 0173

Ezek a tárgyak kis robbanótöltetből, gyújtószerkezetből és rudazatból vagy összekötő darabból állnak. Arra valók, hogy a rudazat vagy összekötő darab átszakításával a szerkezeteket gyorsan szétkapcsolják.

**KÖTÉLVETŐ RAKÉTÁK:** UN 0238, 0240, 0453

Ezek a tárgyak rakétahajtóműből állnak, és arra való, hogy kötelet húzzanak magukkal.

**KÖZETREPESZTŐ TORPEDÓK,** detonátor nélkül, olajkutak fúrásához: UN 0099

Ezek a tárgyak gyújtószer nélküli detonáló robbanóanyagot tartalmazó házból állnak. A fúrólyuk környezetében a közet repesztésére használják, hogy a kőolaj kilépését a közetből megkönnyítsék.

**LÉGZSÁK GÁZGENERÁTOR** vagy **LÉGZSÁK MODUL** vagy **BIZTONSÁGI ÖV ELŐFESZÍTŐ:** UN 0503

Piroteknikai anyagot tartalmazó tárgyak, amelyeket gépjárműben életmentő légzás-ként vagy biztonsági övként használnak.

**LŐPORBRIKETT (LŐPORPASZTA),** legalább 17 tömeg% alkohollal **NEDVESÍTETT:** UN 0433;

**LŐPORBRIKETT (LŐPORPASZTA),** legalább 25 tömeg% vízzel **NEDVESÍTETT:** UN 0159

Nitrocellulózsból álló anyag, amely legfeljebb 60 tömeg% nitroglicerinnel, más folyékony szerves nitráttal vagy ezek keverékével van impregnálva.

**LŐSZER, GYÚJTÓ HATÁSÚ,** gyúlékony folyadék vagy gél tartalommal, robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel: UN 0247

Olyan lőszer, amelyek folyékony vagy gél szerű gyújtóanyagot tartalmaznak. Amennyiben a gyújtóanyag maga nem robbanóanyag, akkor a lőszer a következő alkotórészekből is tartalmaz egyet vagy többet: hajtótöltet gyutaccsal és indítótöltettel; gyújtók robbanó- vagy kidobótöltettel.

**LŐSZER, GYÚJTÓ HATÁSÚ,** robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel vagy anélkül: UN 0009, 0010, 0300

Olyan lőszer, amelyek gyújtó hatású anyagot tartalmaznak. Amennyiben a gyújtóanyag maga nem robbanóanyag, akkor a lőszer a következő alkotórészekből is tartalmaz egyet vagy többet: hajtótöltet gyutaccsal és indítótöltettel; gyújtók robbanó- vagy kidobótöltettel.

**LŐSZER, GYÚJTÓ HATÁSÚ, FEHÉRFOZFOR TARTALMÚ,** robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel: UN 0243, 0244

Olyan lőszer, amelyek gyújtóanyagként fehérfoszfort tartalmaznak. A következő alkotórészekből is tartalmaznak egyet vagy többet: hajtótöltet gyutaccsal és indítótöltettel; gyújtók robbanó- vagy kidobótöltettel.

**LŐSZER, KÖNNYEZTETŐ HATÁSÚ**, robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel: UN 0018, 0019, 0301

Olyan lőszer, amelyek könnyeztető anyagot tartalmaznak. A következő alkotórészekből is tartalmaznak egyet vagy többet: pirotechnikai anyag; hajtótöltet gyutaccsal és indítótöltettel; gyújtók robbanó- vagy kidobótöltettel.

**LŐSZER, VILÁGÍTÓ HATÁSÚ**, robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel vagy anélkül: UN 0171, 0254, 0297

Olyan lőszer, amelyek intenzív fényforrásként szolgálhatnak valamely terület megvilágítására. A fogalom tartalmazza a világítógránátokat és világítólövedékeket, valamint a világítóbombákat és a célmegjelölő bombákat is.

*Megjegyzés: A következő tárgyak nem tartoznak e fogalomkörbe: JELZŐPATRONOK; JELZŐTESTEK, KÉZI; VÉSZJELZŐK, tengeri; VILÁGÍTÓTESTEK, FÖLDI; VILÁGÍTÓTESTEK, LÉGI. Ezek a jelen szójegyzékben külön vannak feltüntetve.*

**LÖVEDÉKEK**, inert, nyomjelzőszerrel: UN 0345, 0424, 0425

Olyan tárgyak, mint pl. a gránátok vagy golyók, amelyeket ágyúból vagy más lövegből, puskából vagy más kézfegyverből lőnek ki.

**LÖVEDÉKEK** robbanó- vagy kidobótöltettel: UN 0346, 0347

Olyan tárgyak, mint pl. a gránátok vagy golyók, amelyeket ágyúból vagy más lövegből lőnek ki. Ezek a tárgyak vagy nem tartalmaznak gyújtószeret vagy olyan gyújtószeret tartalmaznak, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva. Színjelzésre vagy más inert anyag szétszórására valók.

**LÖVEDÉKEK** robbanó- vagy kidobótöltettel: UN 0426, 0427

Olyan tárgyak, mint pl. a gránátok vagy golyók, amelyeket ágyúból vagy más lövegből lőnek ki. Ezek a tárgyak olyan gyújtószeret tartalmaznak, amely nincs ellátva legalább két hatékony biztonsági szerkezettel. Színjelzésre vagy más inert anyag szétszórására valók.

**LÖVEDÉKEK** robbanó- vagy kidobótöltettel: UN 0434, 0435

Olyan tárgyak, mint pl. a gránátok vagy golyók, amelyeket ágyúból vagy más lövegből, puskából vagy más kézfegyverből lőnek ki. Színjelzésre vagy más inert anyag szétszórására valók.

**LÖVEDÉKEK** robbanótöltettel: UN 0167, 0324

Olyan tárgyak, mint pl. a gránátok vagy golyók, amelyeket ágyúból vagy más lövegből lőnek ki. Ezek a tárgyak olyan gyújtószeret tartalmaznak, amely nincs ellátva legalább két hatékony biztonsági szerkezettel.

**LÖVEDÉKEK** robbanótöltettel: UN 0168, 0169, 0344

Olyan tárgyak, mint pl. a gránátok vagy golyók, amelyeket ágyúból vagy más lövegből lönek ki. Ezek a tárgyak vagy nem tartalmaznak gyújtószert vagy olyan gyújtószert tartalmaznak, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva.

**MUNKAVÉGZŐ TÖLTETEK:** UN 0275, 0276, 0323, 0381

Ezek a tárgyak arra valók, hogy mechanikai hatásokat váltsanak ki. Deflagráló robbanóanyagból álló töltetet és gyújtót tartalmazó házból állnak. A deflagrációs termékek robbanási gázai tárgyakat fújnak fel, egyenes vonalú vagy forgó mozgást hoznak létre, vagy megszakítókat, szelepeket vagy kapcsolókat működtetnek, rögzítőelemeket löknek ki, vagy oltószerkezeteket aktiválnak.

**NAGYON ÉRZÉKETLEN ROBBANÓANYAGOK (EVI ANYAGOK), M.N.N.:**  
UN 0482

Olyan anyagok, amelyek tömegrobbanási veszélyt képviselnek ugyan, de annyira érzéketlenek, hogy igen csekély az iniciálás vagy az égésből a detonálásba való átmenet veszélye a normális szállítási feltételek között, és amelyek kiállták az 5. vizsgálati sorozatot.

**NYOMJELZŐK LŐSZEREKHEZ:** UN 0212, 0306

Ezek olyan zárt tárgyak, amelyek pirotechnikai anyagot tartalmaznak és arra szolgálnak, hogy a lövedékek röppályáját láthatóvá tegyék.

**OKTOLIT (OKTOL),** száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített: UN 0266

Ez az anyag ciklotetrametilén-tetranitramin (HMX) és trinitro-toluol (TNT) belsőseges keverékéből áll.

**OKTONAL:** UN 0496

Ez az anyag ciklotetrametilén-tetranitramin (HMX), trinitro-toluol (TNT) és alumínium belsőseges keverékéből áll.

**PENTOLIT,** száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített: UN 0151

Ez az anyag pentaeritrit-tetranitrát (PETN) és trinitro-toluol (TNT) belsőseges keverékéből áll.

**PERFORÁTOR PUSKÁK, TÖLTETTEL,** detonátor nélkül, olajkutak fúrásához: UN 0124, 0494

Ezek a tárgyak acélcsőből vagy fémszalagból állnak, amelyben formázott töltetek vannak. A tölteteket robbanózsínórok kötik össze. Nem tartalmaznak indítószereket.

**PILLANATGYÚJTÓ, NEM ROBBANÓ:** UN 0101

Ezek a tárgyak pamutszálakból állnak, amelyek fekete lóporral vannak impregnálva (gyújtószál). Nyílt lánggal égnék és tűzijáték testek stb. gyújtóláncaiban kerülnek alkalmazásra.

**PIROFOROS TÁRGYAK:** UN 0380

Ezek a tárgyak piroforos (levegő hatására öngyulladásra hajlamos) anyagot és valamilyen robbanóanyagot vagy robbanó alkotórészt tartalmaznak. Nem tartoznak e fogalom alá a fehérfoszfor tartalmú tárgyak.

**PIROTECHNIKAI TÁRGYAK** műszaki célokra: UN 0428, 0429, 0430, 0431, 0432

Olyan tárgyak, amelyek pirotechnikai anyagot tartalmaznak, és műszaki célokra használatosak, pl. hőfejlesztésre, gázfejlesztésre vagy színházi hatások elérésére.

***Megjegyzés:** A következő tárgyak nem tartoznak e fogalomkörbe: FÜSTJELZŐK; JELZŐPATRONOK; JELZŐTESTEK, KÉZI; KÁBELVÁGÓ SZERKEZET ROBBANÓANYAGGAL; KIOLDÓSZERKEZETEK, ROBBANÓANYAG TARTALMÚAK; mindenféle lőszer; ROBBANÓSZEGECSEK; TŰZIJÁTÉK TESTEK; VASÚTI DURRANTYÚK; VÉSZJELZŐK, tengeri; VILÁGÍTÓTESTEK, FÖLDI; VILÁGÍTÓTESTEK, LÉGI. Ezek a jelen szójegyzékben külön vannak feltüntetve.*

**PRÓBALÓSZER:** UN 0363

Olyan lőszer, amely pirotechnikai anyagot tartalmaz, és új lőszer, fegyverrész vagy fegyverrendszer működőképességének és hatásosságának vizsgálatára való.

**RAKÉTAHAJTÓMŰVEK:** UN 0186, 0280, 0281

Ezek a tárgyak toló hatású töltetből (rendszerint szilárd hajtóanyagból) állnak, amely egy vagy több fúvókával ellátott hengerben található. Rakéták vagy irányítható lövedékek hajtására valók.

**RAKÉTAHAJTÓMŰVEK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL:** UN 0395, 0396

Ezek a tárgyak egy vagy több fúvókát tartalmazó hengerből állnak, amely folyékony hajtóanyagot tartalmaz. A tárgyak rakéták vagy irányítható lövedékek hajtására valók.

**RAKÉTAHAJTÓMŰVEK HIPERGOL FOLYADÉKOKKAL,** kidobótöltettel vagy anélkül: UN 0250, 0322

Ezek a tárgyak hipergol hajtóanyagból állnak, amely egy vagy több fúvókával ellátott hengerben található. Rakéták vagy irányítható lövedékek hajtására valók.

**RAKÉTÁK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL,** robbanótöltettel: UN 0397, 0398

Ezek a tárgyak folyékony hajtóanyaggal töltött, egy vagy több fúvókával ellátott hengerből és támadófejből állnak. Ide tartoznak irányítható lövedékek is.

**RAKÉTÁK** inert fejjel: UN 0183, 0502

Ezek a tárgyak rakétahajtóműből és inert fejből állnak. Ide tartoznak irányítható lövedékek is.

**RAKÉTÁK** kidobótöltettel: UN 0436, 0437, 0438

A tárgyak rakétahajtóműből és kidobótöltetből állnak, a hasznos teher rakétafejből való kidobására szolgálnak. Ide tartoznak irányítható lövedékek is.

**RAKÉTÁK** robbanótöltettel: UN 0180, 0295

Ezek a tárgyak rakétahajtóműből és támadófejből állnak. Olyan gyújtószerkezetet tartalmaznak, amely nincs ellátva legalább két hatékony biztonsági szerkezettel. Ide tartoznak az irányítható lövedékek is.

**RAKÉTÁK** robbanótöltettel: UN 0181, 0182

Ezek a tárgyak rakétahajtóműből és támadófejből állnak. Vagy nem tartalmaznak gyújtószerkezetet vagy olyan gyújtószerkezetet tartalmaznak, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva. Ide tartoznak irányítható lövedékek is.

**RENDKÍVÜL ÉRZÉKETLEN ROBBANÓTÁRGYAK (EEI TÁRGYAK):** UN 0486

Olyan tárgyak, amelyek csak rendkívül érzéketlen detonáló robbanóanyagokat (EIDS) tartalmaznak és véletlen beindulási vagy detonálás továbbviteli-hajlamuk normális szállítási feltételek között elhanyagolható és kiállták a 7. vizsgálati sorozatot.

**ROBBANÓANYAG MINTÁK**, az indító robbanóanyagok kivételével: UN 0190

Új vagy régebben létező robbanóanyagok vagy robbanótárgyak, amelyek nincsenek besorolva a 3.2 fejezet A táblázatának egyetlen megnevezése alá sem, és az illetékes hatóság előírásai szerint általában kis mennyiségben kerülnek szállításra, többek között kísérleti, besorolási, kutatási és fejlesztési vagy minőségellenőrzési célból, vagy mint kereskedelmi minták.

*Megjegyzés: Azok a robbanóanyagok és robbanótárgyak, amelyek a 3.2 fejezet A táblázatának valamely más megnevezése alá vannak besorolva, nem esnek ezen fogalom alá.*

**ROBBANÓGYÚJTÓK:** UN 0106, 0107, 0257, 0367

Ezek a tárgyak robbanóelemeket tartalmaznak, amelyek a lőszerekben a detonáció kiváltására szolgálnak. A detonáció kiváltására mechanikai, villamos, kémiai vagy hidrosztatikus úton aktiválható szerkezetet tartalmaznak. Rendszerint biztonsági szerkezet is be van építve.

**ROBBANÓGYÚJTÓK** biztonsági szerkezettel: UN 0408, 0409, 0410

Ezek a tárgyak robbanó elemeket tartalmaznak, amelyek a lőszerekben a detonáció kiváltására szolgálnak. A detonáció kiváltására mechanikai, villamos, kémiai vagy hidro-

sztatikus úton aktiválható szerkezetet tartalmaznak. A robbanógyújtókban legalább két hatékony biztonsági szerkezetnek is kell lennie.

**ROBBANÓLÁNC ALKOTÓRÉSZEI, M.N.N.:** UN 0382, 0383, 0384, 0461

Tárgyak, amelyek a detonáció vagy deflagráció továbbvitelére szolgálnak a robbanólánc mentén.

**ROBBANÓSZEGECSEK:** UN 0174

Ezek a tárgyak fémszegecsek, belül levő kis robbanóanyag-töltettel.

**ROBBANÓSZONDÁK:** UN 0204, 0296

Ezek a tárgyak detonáló robbanóanyag-töltetből állnak. Olyan gyújtószerkezet tartalmaznak, amely nincs ellátva (legalább két) hatékony biztonsági szerkezettel. Hajókról dobják a vízbe, és meghatározott vízmélységben vagy a tengerfenékre érve robbannak.

**ROBBANÓSZONDÁK:** UN 0374, 0375

Ezek a tárgyak detonáló robbanóanyag-töltetből állnak. Vagy nem tartalmaznak gyújtószerkezetet vagy olyan gyújtószerkezetet tartalmaznak, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva. Hajókról dobják a vízbe, és meghatározott vízmélységben vagy a tengerfenékre érve robbannak.

**ROBBANÓTÖLTETEK:** UN 0048

Ezek a tárgyak papírlémezről, műanyagból, fémből vagy más anyagból készített házból állnak és detonáló robbanóanyag-töltetet tartalmaznak. Vagy nem tartalmaznak gyújtószerkezetet vagy olyan gyújtószerkezetet tartalmaznak, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva.

*Megjegyzés: A következő tárgyak nem tartoznak e fogalomkörbe: AKNÁK; BOMBÁK; LÖVEDÉKEK. Ezek a jelen szójegyzékben külön vannak feltüntetve.*

**ROBBANÓTÖLTETEK, IPARIAK,** detonátor nélkül: UN 0442, 0443, 0444, 0445

Ezek a tárgyak gyújtószerkezet nélküli detonáló robbanóanyag-töltetből állnak. Robbantásos hegesztéshez, robbantásos illesztéshez, robbantásos sajtoláshoz vagy más fémmegmunkálási eljáráshoz használatosak.

**ROBBANÓTÖLTETEK, KIEGÉSZÍTŐK:** UN 0060

Ezek a tárgyak kisméretű, eltávolítható erősítőöltetek, amelyet a lövedékek üregébe az indító-gyújtó és a fő robbanótöltet közé helyeznek el.

**ROBBANÓTÖLTETEK, MŰANYAG KÖTÉSŰEK:** UN 0457, 0458, 0459, 0460

Ezek a tárgyak műanyag kötésű detonáló robbanóanyag-töltetből állnak. Burkolat nélküli speciális alakúak, és nem tartalmaznak gyújtószerkezetet. Lőszerek, pl. támadófejek alkotórészeként használatosak.

**ROBBANÓZSINÓR**, fémköpenyes: UN 0102, 0290

Ez a tárgy lágy fémcsőben lévő detonáló robbanóanyag-bélből áll, védőbevonattal ellátva vagy anélkül.

**ROBBANÓZSINÓR**, hajlékony: UN 0065, 0289

Ez a tárgy detonáló robbanóanyag-bélből áll, textilszállal körbefonva, műanyagból vagy más anyagból álló burkolattal ellátva. A burkolat nem szükséges, ha a textilonat portömör.

**ROBBANÓZSINÓR, KISHATÁSÚ**, fémköpennyel: UN 0104

Ez a tárgy lágy fémcsőben lévő detonáló robbanóanyag-bélből áll, védőbevonattal ellátva vagy anélkül. A robbanóanyag mennyisége olyan csekély, hogy kifelé csak kis hatás lép fel.

**ROBBANTÓTÖLTETEK, PROFILOZOTT, HAJLÉKONY, VONAL ALAKÚ:**  
UN 0237, 0288

Ezek a tárgyak detonáló robbanóanyagból készült V alakú bélből állnak hajlékony köpenybe burkolva.

**SZÉTVETŐK**, robbantótöltettel: UN 0043

Ezek a tárgyak kis robbantótöltetek. Lövedékek vagy más lőszer szétrobbantására való, hogy azok tartalma szétszóródjon.

**TÁMADÓFEJEK RAKÉTÁKHOZ** robbanó- vagy kidobótöltettel: UN 0370

Ezek a tárgyak inert hasznos teherből és detonáló vagy deflagráló robbanóanyagot tartalmazó kis töltetből állnak. Vagy nem tartalmaznak gyújtószerkezetet vagy olyan gyújtószerkezetet tartalmaznak, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva. Rakétákba vannak beszerelve az inert anyag szétszórása céljából. Ide tartoznak irányított lövedékek támadófejei is.

**TÁMADÓFEJEK RAKÉTÁKHOZ** robbanó- vagy kidobótöltettel: UN 0371

Ezek a tárgyak inert hasznos teherből és detonáló vagy deflagráló robbanóanyagot tartalmazó kis töltetből állnak. Olyan gyújtószerkezetet tartalmaznak, amely nincs ellátva (két vagy több) hatékony biztonsági szerkezettel. Rakétákba vannak beszerelve az inert anyag szétszórása céljából. Ide tartoznak irányított lövedékek támadófejei is.

**TÁMADÓFEJEK RAKÉTÁKHOZ** robbantótöltettel: UN 0286, 0287

Ezek a tárgyak detonáló robbanóanyagból állnak, amely vagy nem tartalmaz gyújtószerkezetet, vagy olyan gyújtószerkezetet tartalmaz, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva. Rakétákba vannak beszerelve. Ide tartoznak az irányított lövedékek támadófejei is.



**TÁMADÓFEJEK RAKÉTÁKHOZ** robbanótöltettel: UN 0369

Ezek a tárgyak detonáló robbanóanyagból állnak, amely olyan gyújtószerkezetet tartalmaz, ami nincs ellátva (két vagy több) hatékony biztonsági szerkezettel. Rakétákba vannak beszerelve. Ide tartoznak az irányított lövedékek támadófejei is.

**TÁMADÓFEJEK TORPEDÓKHOZ** robbanótöltettel: UN 0221

Ezek a tárgyak detonáló robbanóanyagból állnak. Vagy nem tartalmaznak gyújtószerkezetet, vagy olyan gyújtószerkezetet tartalmaznak, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva. Torpedókba vannak beszerelve.

**TORPEDÓK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL**, inert fejjel: UN 0450

Ezek a tárgyak folyékony robbanóanyagot tartalmazó hajtórendszerből, amely a torpedót a víz alatt mozgatja, és inert fejből állnak.

**TORPEDÓK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL**, robbanótöltettel vagy anélkül: UN 0449

Ezek a tárgyak vagy folyékony robbanóanyagot tartalmazó hajtórendszerből állnak, amely a támadófejjel ellátott vagy anélküli torpedót a víz alatt mozgatja, vagy folyékony nem robbanó anyagot tartalmazó hajtórendszerből állnak, amely a támadófejjel ellátott torpedót a víz alatt mozgatja.

**TORPEDÓK** robbanótöltettel: UN 0329

Ezek a tárgyak támadófejből és folyékony robbanóanyagot tartalmazó hajtórendszerből állnak, amely a torpedót a víz alatt mozgatja. A támadófej vagy nem tartalmaz gyújtószerkezetet vagy olyan gyújtószerkezetet tartalmaz, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva.

**TORPEDÓK** robbanótöltettel: UN 0330

Ezek a tárgyak támadófejből és folyékony robbanóanyagot vagy nem robbanó anyagot tartalmazó hajtórendszerből állnak, amely a torpedót a víz alatt mozgatja. A támadófej olyan gyújtószerkezetet tartalmaz, amely nincs ellátva két vagy több hatékony biztonsági szerkezettel.

**TORPEDÓK** robbanótöltettel: UN 0451

Ezek a tárgyak támadófejből és folyékony, nem robbanó hajtórendszerből állnak, amely a torpedót a víz alatt mozgatja. A támadófej vagy nem tartalmaz gyújtószerkezetet vagy olyan gyújtószerkezetet tartalmaz, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva.

**TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ INERT LÖVEDEKKEL:** UN 0012, 0328, 0339, 0417

Olyan lőszer, amely robbanótöltet nélküli lövedékből és kidobótöltetből áll gyutaccsal vagy gyutacs nélkül. A lőszer nyomjelzőszert tartalmazhat, feltéve, hogy a fő veszélyt a kidobótöltet képezi.

**TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ** robbanólövedékkel: UN 0005, 0007, 0348

Olyan lőszer, amely robbanótöltetet tartalmazó lövedékből és kidobótöltetből áll gyutaccsal vagy gyutacs nélkül. A lövedék olyan gyújtószerkezetet tartalmaz, amely nincs ellátva (legalább két) hatékony biztonsági szerkezettel. Ide tartoznak összeszerelt löszerek, félig összeszerelt löszerek és különálló darabokból álló löveg löszerek, amennyiben egybe vannak csomagolva.

**TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ** robbanólövedékkel: UN 0006, 0321, 0412

Olyan lőszer, amely robbanótöltetet tartalmazó lövedékből és kidobótöltetből áll gyutaccsal vagy gyutacs nélkül. A lövedék vagy nem tartalmaz gyújtószerkezetet vagy olyan gyújtószerkezetet tartalmaz, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva. Ide tartoznak összeszerelt löszerek, félig összeszerelt löszerek és különálló darabokból álló löveg löszerek, amennyiben egybe vannak csomagolva.

**TÖLTÉNYHÜVELYEK, ÜRESEK, ÉGHETŐK, GYUTACS NÉLKÜL:** UN 0446, 0447

Ezek a tárgyak részben vagy teljes egészében nitrocellulózsból gyártott töltényhüvelyek.

**TÖLTÉNYHÜVELYEK, ÜRESEK, GYUTACCSAL:** UN 0055; 0379

Ezek a tárgyak fémből, műanyagból vagy más, nem éghető anyagból készülnek. Egyetlen robbanó alkotórészük a gyutacs.

**TRITONAL:** UN 0390

Ez az anyag trinitro-toluol (TNT) és alumínium keverékéből áll.

**TÚZIJÁTÉK TESTEK:** UN 0333, 0334, 0335, 0336, 0337

Olyan pirotechnikai tárgyak, amelyek szórakoztatási célokra használatosak.

**VAKTÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ:** UN 0014, 0326, 0327, 0338, 0413

Olyan lőszer, amely zárt töltényhüvelyből áll központi vagy peremgyújtással és fekete-lőpor- vagy füst nélküli lőportöltetet tartalmaz. A töltényhüvely nem tartalmaz lövedéket. Erős durranás keltésére valók, valamint gyakorláshoz, díszlövéshez, kidobótöltetként és indítópisztolyokhoz stb. használatosak. Ide tartoznak a gyakorló löszerek is.

**VAKTÖLTÉNYEK KÉZIFEGYVEREKHEZ:** UN 0014, 0327, 0338

Olyan lőszer, amely zárt töltényhüvelyből áll központi vagy peremgyújtással és fekete-lőpor- vagy füst nélküli lőportöltetet tartalmaz. A töltényhüvely nem tartalmaz lövedéket. Legfeljebb 19,1 mm kaliberű fegyverekhez valók és erős durranás keltésére szolgálnak és gyakorláshoz, díszlövéshez, kidobótöltetként és indítópisztolyokhoz stb. használatosak.

**VASÚTI DURRANTYÚK:** UN 0192, 0193, 0492, 0493

Ezek a tárgyak pirotechnikai anyagot tartalmaznak, amely a tárgy összetörésekor erős hanghatással felrobban. Vasúti sínre helyezik.

**VÉSZJELZŐK,** tengeri: UN 0194, 0195, 0505, 0506

Ezek a tárgyak pirotechnikai anyagot tartalmaznak és arra valók, hogy durranás, láng, füst vagy ezek kombinációja formájában jelzést adjanak.

**VILÁGÍTÓTESTEK, FÖLDI:** UN 0092, 0418, 0419

Ezek a tárgyak pirotechnikai anyagot tartalmaznak, és a földön megvilágításra, jelzésre, megjelölésre vagy figyelmeztetésre használatosak.

**VILÁGÍTÓTESTEK, LÉGI:** UN 0093, 0403, 0404, 0420, 0421;

Ezek a tárgyak pirotechnikai anyagot tartalmaznak és légi járműről ledobva megvilágításra, jelzésre, megjelölésre vagy figyelmeztetésre szolgálnak.

**VILLANÓFÉNY-PATRONOK:** UN 0049, 0050

Ezek a tárgyak házból, gyújtóelemből és villanópor-készletből állnak. Minden alkotórész egyetlen, kilövésre kész tárggyá van egyesítve.

**VILLANÓFÉNYPOR:** UN 0094, 0305

Olyan pirotechnikai anyag, amely meggyújtáskor intenzív fényt kelt.

**VÍZIBOMBÁK:** UN 0056

Ezek a tárgyak detonáló robbanóanyagot tartalmazó hordóból, dobból vagy lövedékből állnak, amely vagy nem tartalmaz gyújtószerkezetet, vagy olyan gyújtószerkezetet tartalmaz, amely legalább két hatékony biztonsági szerkezettel van ellátva. Víz alatti robbanás előidézésére valók.

**VÍZZEL AKTIVÁLHATÓ SZERKEZETEK** robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel: UN 0248, 0249

Olyan tárgyak, amelyek működése tartalmuk vízzel való fizikai-kémiai reakciójától függ.

#### **2.2.1.2** *A szállításból kizárt anyagok és tárgyak*

**2.2.1.2.1** Azok a robbanóanyagok, amelyek a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyv”, I. Rész kritériumai szerint nagymértékben robbanásérzékenyek, vagy amelyeknél spontán reakció léphet fel, valamint azok a robbanóanyagok és -tárgyak, amelyek nem sorolhatók a 3.2 fejezet A táblázatának valamely megnevezése vagy m.n.n. tétele alá, a szállításból ki vannak zárva.

**2.2.1.2.2** A K összeférhetőségi csoport tárgyai a szállításból ki vannak zárva (1.2K - UN 0020 és 1.3K - UN 0021).

## 2.2.1.3

## A gyűjtőmegnevezések felsorolása

Osztályozási kód (lásd 2.2.1.1.4)	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
1.1A	0473	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
1.1B	0461	ROBBANÓLÁNC ALKOTÓRÉSZEI, M.N.N.
1.1C	0474	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
	0497	FOLYÉKONY HAJTÓANYAG
	0498	SZILÁRD HAJTÓANYAG
	0462	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.1D	0475	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
	0463	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.1E	0464	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.1F	0465	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.1G	0476	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
1.1L	0357	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
	0354	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.2B	0382	ROBBANÓLÁNC ALKOTÓRÉSZEI, M.N.N.
1.2C	0466	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.2D	0467	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.2E	0468	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.2F	0469	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.2L	0358	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
	0248	VÍZZEL AKTIVÁLHATÓ SZERKEZETEK robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel
	0355	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.3C	0132	AROMÁS NITROVEGYÜLETEK DEFLAGRÁLÓ FÉMSÓI, M.N.N.
	0477	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
	0495	FOLYÉKONY HAJTÓANYAG
	0499	SZILÁRD HAJTÓANYAG
	0470	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.3G	0478	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
1.3L	0359	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
	0249	VÍZZEL AKTIVÁLHATÓ SZERKEZETEK robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel
	0356	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.4B	0350	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
	0383	ROBBANÓLÁNC ALKOTÓRÉSZEI, M.N.N.
1.4C	0479	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
	0501	SZILÁRD HAJTÓANYAG
	0351	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.

Osztályozási kód (lásd 2.2.1.1.4)	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
1.4D	0480	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
	0352	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.4E	0471	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.4F	0472	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.4G	0485	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
	0353	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
1.4S	0481	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.
	0349	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.
	0384	ROBBANÓLÁNC ALKOTÓRÉSZEI, M.N.N.
1.5D	0482	NAGYON ÉRZÉKETLEN ROBBANÓANYAGOK (EVI ANYAGOK), M.N.N.
1.6N	0486	RENDKÍVÜL ÉRZÉKETLEN ROBBANÓTÁRGYAK (EEI TÁRGYAK)
	0190	ROBBANÓANYAG MINTÁK, az indító robbanóanyagok kivételével <i>Megjegyzés: Az alosztályt és az összeférhetőségi csoportot a 2.2.1.1.4 pontban foglalt elvek alapján és az illetékes hatóság utasításai szerint kell meghatározni.</i>

## 2.2.2 2 osztály Gázok

### 2.2.2.1 Kritériumok

2.2.2.1.1 A 2 osztály fogalma a tiszta gázokra, a gázkeverékekre, egy vagy több gáz keverékére egy vagy több más anyaggal, valamint az ilyen anyagokat tartalmazó tárgyakra terjed ki.

A gázok olyan anyagok, amelyek

a) gőznyomása 50 °C-on meghaladja a 300 kPa-t (3 bar-t); vagy

b) 20 °C-on és 101,3 kPa normál nyomáson teljesen gáz alakúak.

#### **Megjegyzés:**

*1. Az 1052 vízmentes hidrogén-fluorid azonban a 8 osztály anyaga.*

*2. Valamely tiszta gáz tartalmazhat egyéb alkotórészeket is a gyártási folyamatból adódóan vagy hozzáadott anyagokat a termék stabilitásának megőrzésére, amennyiben ezen alkotórészek koncentrációja nem módosítja a gáz besorolását vagy a szállítási feltételeket, mint pl. a töltési fokot, a töltőnyomást, a próbanyomást.*

*3. A 2.2.2.3 bekezdés m.n.n. tételei tiszta gázokra és gázkeverékekre egyaránt vonatkoznak.*

*4. A szénsavas italok nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.*

2.2.2.1.2 A 2 osztály anyagai és tárgyai a következők szerint vannak csoportosítva:

1. Sűrített gáz: olyan gáz, amely a szállításra szánt csomagolásban túlnyomás alatt -50 °C-on teljesen gáz halmazállapotú; ebbe a kategóriába tartozik minden gáz, amelynek kritikus hőmérséklete -50 °C vagy annál alacsonyabb

2. Cseppfolyósított gáz: olyan gáz, amely a szállításra szánt csomagolásban túlnyomás alatt -50 °C felett részben folyékony állapotban van. Meg kell különböztetni a következőket:

- nagy nyomáson cseppfolyósított gáz: olyan gáz, amelynek kritikus hőmérséklete -50 °C-nál magasabb, de legfeljebb +65 °C;
- kis nyomáson cseppfolyósított gáz: olyan gáz, amelynek kritikus hőmérséklete +65°C-nál magasabb

3. Mélyhűtött, cseppfolyósított gáz: olyan gáz, amely a szállításra szánt csomagolásban alacsony hőmérséklete folytán részben folyékony állapotban van

4. Oldott gáz: olyan gáz, amely a szállításra szánt csomagolásban túlnyomás alatt folyadék fázisú oldószerben van oldva

5. Aeroszol csomagolások és gázzal töltött kisméretű tartályok (gázpatronok)

6. Túlnyomás alatti gázt tartalmazó egyéb tárgyak

7. Túlnyomás nélküli gázok, amelyekre különleges előírások érvényesek (gázminták).

2.2.2.1.3 A 2 osztály anyagai és tárgyai (az aeroszolak kivételével) veszélyes tulajdonságaik alapján a következő csoportok valamelyikéhez vannak hozzárendelve:

A fojtó

O	gyújtó hatású
F	gyúlékony
T	mérgező
TF	mérgező, gyúlékony
TC	mérgező, maró
TO	mérgező, gyújtó hatású
TFC	mérgező, gyúlékony, maró
TOC	mérgező, gyújtó hatású, maró.

Ha a gázok vagy gázkeverékek veszélyes tulajdonságai a kritériumok alapján egynél több csoporthoz tartoznak, a T betűvel jelölt csoportok minden más csoportot megelőznek. Az F betűvel jelölt csoportok megelőzik az A vagy O betűvel jelölteket.

**Megjegyzés: 1.** Az ENSZ Minta Szabályzatban, az IMDG Szabályzatban és az ICAO Műszaki Utasításokban a gázokat az általuk képviselt fő veszély alapján a következő három alosztály egyikébe sorolják:

- 2.1 alosztály: gyúlékony gázok (megfelel az F betűvel jelölt csoportokba tartozó gázoknak);

- 2.2 alosztály: nem gyúlékony, nem mérgező gázok (megfelel az A vagy az O betűvel jelölt csoportokba tartozó gázoknak);

- 2.3 alosztály: mérgező gázok (megfelel a T betűvel jelölt, azaz T, TF, TC, TO, TFC és TOC csoportba tartozó gázoknak).

**2.** A gázzal töltött kisméretű tartályokat (UN 2037) a tartalom veszélyessége alapján az A - TOC csoport valamelyikéhez kell hozzárendelni. Az aeroszolokra (UN 1950) lásd a 2.2.2.1.6 pontot.

**3.** A maró hatású gázok mérgezőnek is tekintendők és ezért a TC, a TFC vagy a TOC csoportba vannak sorolva.

**4.** A 21 térf.%-nál nagyobb oxigéntartalmú gázkeverékeket gyújtó hatásúnak kell besorolni.

**2.2.2.1.4** Ha a 2 osztálynak a 3.2 fejezet A táblázatában név szerint említett valamely keveréke a 2.2.2.1.2 és a 2.2.2.1.5 pontban felsorolt kritériumoktól eltérőeket elégít ki, akkor ezt a keveréket ezen kritériumok szerint kell besorolni és a megfelelő m.n.n. tételhez hozzárendelni.

**2.2.2.1.5** A 2 osztály azon anyagait és tárgyait (az aeroszolok kivételével), amelyek a 3.2 fejezet A táblázatában nincsenek név szerint feltüntetve a 2.2.2.1.2 és a 2.2.2.1.3 pont szerint a 2.2.2.3 bekezdésben felsorolt valamely gyújtómegnevezés alá kell besorolni. A kritériumok a következők:

*Fojtó gázok*

Olyan nem gyúlékony, nem gyújtó hatású és nem mérgező gázok, amelyek a légkörben rendszeres körülmények között jelen levő oxigént hígítják vagy kiszorítják.

### Gyúlékony gázok

Olyan gázok, amelyek 20 °C-on és 101,3 kPa normál nyomáson

a) a levegővel alkotott, legfeljebb 13 térfogati % gázt tartalmazó keverék formájában gyúlékonyak (alsó robbanási határuk legfeljebb 13%); vagy

b) az alsó robbanási határuktól függetlenül a levegővel legalább 12 százalékpont terjedelmű robbanási tartománnyal bírnak.

A gyúlékonyságot vizsgálatokkal vagy számítással kell meghatározni az ISO által elfogadott módszerek (lásd az ISO 10156:1996 szabványt) szerint.

Ha nem áll elegendő adat rendelkezésre ezen módszerek használatához, a származási ország illetékes hatósága által elismert más, azonos értékű vizsgálati eljárások is alkalmazhatók.

Ha a származási ország nem valamely ADN-ben Szerződő Fél, akkor ezeket a módszereket a küldemény által érintett első ADN-ben Szerződő Fél illetékes hatóságának kell elismernie.

### Gyújtó hatású (oxidáló) gázok

Olyan gázok, amelyek általában oxigén leadásával tüzet okozhatnak, vagy más anyag égését a levegőnél nagyobb mértékben elősegíthetik. Az oxidáló képességet az ISO által elfogadott módszer (lásd az ISO 10156:1996 és ISO 10156-2:2005 szabványt) szerinti vizsgálattal vagy számítással kell meghatározni.

### Mérgező gázok

**Megjegyzés:** Azokat a gázokat, amelyek részben vagy teljes egészében a maró hatásuk következtében elégték ki a mérgezőképesség kritériumait, mérgező gázokként kell besorolni. A maró hatás, mint lehetséges járulékos veszély kritériumait lásd a „maró gázok” címszó alatt is.

Olyan gázok,

a) amelyekről ismert, hogy az emberi egészséget veszélyeztető mértékben mérgezők vagy marók; vagy

b) amelyekről feltételezhető, hogy az emberre nézve mérgezők vagy marók, mivel a 2.2.61.1 bekezdés szerint vizsgálva az akut mérgezési  $LC_{50}$  értékük legfeljebb 5000 ml/m<sup>3</sup> (ppm).

A gázkeverékek (beleértve a más osztályba tartozó anyagok gőzeit) esetében a következő képlet használható:

$$a \text{ mérgező (keverék) } LC_{50} \text{ értéke} = \frac{1}{\sum_{i=1}^n \frac{f_i}{T_i}}$$

ahol:



$f_i$  = a keverék  $i$ -edik alkotórészének mólaránya,

$T_i$  = a keverék  $i$ -edik alkotórészének toxicitási mutatója.

A  $T_i$  érték egyenlő az ADR 4.1.4.1 bekezdés P200 csomagolási utasítása szerinti  $LC_{50}$  értékkel.

Amennyiben az  $LC_{50}$  érték nem szerepel az ADR 4.1.4.1 bekezdés P200 csomagolási utasításában, a szakirodalomban található  $LC_{50}$  értéket kell használni.

Ha az  $LC_{50}$  érték ismeretlen, a toxicitási mutatót a hasonló fiziológiai és kémiai hatásokkal rendelkező anyagok legalacsonyabb  $LC_{50}$  értéke alapján kell meghatározni, vagy - ha ez az egyetlen gyakorlati lehetőség - kísérleteket kell végezni.

#### *Maró gázok*

Azokat a gázokat és gázkeverékeket, amelyek teljes egészében a maró hatásuk következtében elégitik ki a mérgezőképesség kritériumait, mint maró járulékos veszéllyel bíró mérgező gázokat kell besorolni.

Egy olyan gázkeveréknek, amely a maró és mérgező hatás kombinálódása folytán mérgezőnek tekintendő, akkor van maró járulékos veszélye, ha emberen szerzett tapasztalatok alapján ismert, hogy roncsolja a bőrt, a szemet vagy a nyálkahártyát, vagy ha a keverék maró alkotórészeinek  $LC_{50}$  értéke a következő képlettel számolva legfeljebb  $5000 \text{ ml/m}^3$  (ppm).

$$a \text{ maró (keverék) } LC_{50} \text{ értéke} = \frac{1}{\sum_{i=1}^n \frac{f c_i}{T c_i}}$$

ahol:

$f c_i$  = a keverék  $i$ -edik alkotórészének mólaránya,

$T c_i$  = a keverék  $i$ -edik maró alkotórészének toxicitási mutatója.

A  $T c_i$  érték egyenlő az ADR 4.1.4.1 bekezdés P200 csomagolási utasítása szerinti  $LC_{50}$  értékkel.

Amennyiben az  $LC_{50}$  érték nem szerepel az ADR 4.1.4.1 bekezdés P200 csomagolási utasításában, a szakirodalomban található  $LC_{50}$  értéket kell használni.

Ha az  $LC_{50}$  érték ismeretlen, a toxicitási mutatót a hasonló fiziológiai és kémiai hatásokkal rendelkező anyagok legalacsonyabb  $LC_{50}$  értéke alapján kell meghatározni, vagy - ha ez az egyetlen gyakorlati lehetőség - kísérleteket kell végezni.

#### **2.2.2.1.6**

#### *Aeroszok*

Az aeroszok (UN 1950) veszélyes tulajdonságaik alapján a következő csoportok valamelyikéhez vannak hozzárendelve:

A fojtó

O gyújtó hatású

F gyúlékony  
T mérgező  
C maró  
CO maró, gyújtó hatású  
FC gyúlékony, maró  
TF mérgező, gyúlékony  
TC mérgező, maró  
TO mérgező, gyújtó hatású  
TFC mérgező, gyúlékony, maró  
TOC mérgező, gyújtó hatású, maró.

A csoporthoz rendelés az aeroszol csomagolás tartalmának tulajdonságaitól függ.

**Megjegyzés:** *Aeroszol csomagolások hajtóanyagaként nem használhatók a 2.2.2.1.5 pont kritériumai szerint mérgező gázok, illetve az ADR 4.1.4.1 bekezdés P200 csomagolási utasítása szerint piroforos gázok. Azok az aeroszokok, amelyek tartalma mérgezőképesség vagy maró hatás tekintetében a I csomagolási csoportnak felel meg, a szállításból ki vannak zárva (lásd még a 2.2.2.2.2 pontot is).*

A kritériumok a következők:

a) az A csoporthoz kell hozzárendelni, ha a tartalom a következő b)-f) alpont szerinti, egyetlen más csoport kritériumainak sem felel meg;

b) az O csoporthoz kell hozzárendelni, ha az aeroszol a 2.2.2.1.5 pont szerint gyújtó hatású (oxidáló) gázt tartalmaz;

c) az F csoporthoz kell hozzárendelni, ha a tartalom 85 tömeg-% vagy annál több gyúlékony alkotórészt tartalmaz és a kémiai égéshő 30 kJ/g vagy annál nagyobb;

Nem kell az F csoporthoz hozzárendelni, ha a tartalom 1 tömeg-% vagy annál kevesebb gyúlékony alkotórészt tartalmaz és a kémiai égéshő 20 kJ/g-nál kisebb;

Egyéb esetekben az aeroszol gyúlékonyságát a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve”, III. rész 31. fejezetében leírt vizsgálatokkal kell meghatározni. A vizsgálat szerint „rendkívül gyúlékony”, illetve „gyúlékony” aeroszokat az F csoporthoz kell hozzárendelni.

**Megjegyzés:** *A gyúlékony alkotórészek a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve”, III. rész 31.1.3 szakaszához fűzött 1-3. megjegyzésben meghatározott gyúlékony folyékony anyagok, gyúlékony szilárd anyagok, illetve gyúlékony gázok. Ez a meghatározás nem terjed ki a piroforos, az önmelegedő és a*

vízzel reaktív anyagokra. A kémiai égéshőt a következő módszerek valamelyikével kell meghatározni: ASTM D 240, ISO/FDIS 13943: 1999 (E/F) 86.1 - 86.3, illetve NFPA 30B.

d) a T csoporthoz kell hozzárendelni, ha a tartalom, az aeroszol csomagolás hajtóanyagát kivéve, a 6.1 osztály II vagy III csomagolási csoportjába tartozik;

e) a C csoporthoz kell hozzárendelni, ha a tartalom, az aeroszol csomagolás hajtóanyagát kivéve, kielégíti a 8 osztály II vagy III csomagolási csoportjának kritériumait;

f) ha az O, F, T és C csoport közül egynél több kritériuma teljesül, akkor az esettől függően a CO, FC, TF, TC, TO, TFC vagy TOC csoporthoz kell hozzárendelni.

### **2.2.2.2 A szállításból kizárt gázok**

**2.2.2.2.1** A 2 osztály vegyileg nem állandó anyagai csak akkor adhatók át szállításra, ha megtették a szükséges intézkedéseket a normális szállítási körülmények között a veszélyes reakció, mint pl. bomlás, szétválás vagy polimerizálódás mindenfajta lehetőségének megakadályozására. E célból különösen arról kell gondoskodni, hogy a tartályok és tartályok ne tartalmazzanak olyan anyagokat, amelyek ezeket a reakciókat elősegíthetik.

**2.2.2.2.2** A következő anyagok és keverékek a szállításból ki vannak zárva:

- UN 2186 hidrogén-klorid, mélyhűtött, cseppfolyósított;
- UN 2421 nitrogén-trioxid;
- UN 2455 metil-nitrit;
- azok a mélyhűtött, cseppfolyósított gázok, amelyek nem sorolhatók a 3A, 3O vagy 3F osztályozási kód alá;
- azok az oldott gázok, amelyek nem sorolhatók az UN 1001, 2073 vagy 3318 alá;
- azok az aeroszolak, amelyek hajtógázként olyan gázt tartalmaznak, amely a 2.2.2.1.5 pont kritériuma szerint mérgező, vagy az ADR 4.1.4.1 bekezdés P200 csomagolási utasítás kritériuma szerint piroforos;
- azok az aeroszolak, amelyek tartalma a mérgezőképesség vagy maró hatás tekintetében a I csomagolási csoportnak felel meg (lásd a 2.2.61 és a 2.2.8 szakaszt);
- azok a nagyon mérgező gázzal (az  $LC_{50}$  200 ppm-nél kisebb) vagy olyan gázzal töltött kisméretű tartályok, amely az ADR 4.1.4.1 bekezdésében foglalt P200 csomagolási utasítás szerint piroforos.

## 2.2.2.3

## A gyűjtőmegnevezések felsorolása

Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
<i>Sűrített gázok</i>		
1A	1956	SŰRÍTETT GÁZ, M.N.N.
1O	3156	SŰRÍTETT GÁZ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, M.N.N.
1F	1964	SZÉNHYDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, SŰRÍTETT, M.N.N.
	1954	SŰRÍTETT GÁZ, GYŰLÉKONY, M.N.N.
1T	1955	SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, M.N.N.
1TF	1953	SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYŰLÉKONY, M.N.N.
1TC	3304	SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, MARÓ, M.N.N.
1TO	3303	SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, M.N.N.
1TFC	3305	SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYŰLÉKONY, MARÓ, M.N.N.
1TOC	3306	SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ, M.N.N.
<i>Cseppfolyósított gázok</i>		
2A	1058	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, nem gyúlékony, nitrogén, szén-dioxid vagy levegő alatt
	1078	HŰTŐGÁZ, M.N.N. mint pl. az R ... jelű gázok keveréke, azaz: F1 keverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on 1,3 MPa-nál (13 bar) nem nagyobb, és sűrűsége 50 °C-on a diklór-fluor-metánénál (1,30 kg/l) nem kisebb; F2 keverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on 1,9 MPa-nál (19 bar) nem nagyobb, és sűrűsége 50 °C-on a diklór-difluor-metánénál (1,21 kg/l) nem kisebb; F3 keverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on 3 MPa-nál (30 bar) nem nagyobb, és sűrűsége 50 °C-on a klór-difluor-metánénál (1,09 kg/l) nem kisebb. <b>Megjegyzés:</b> A triklór-monofluor-metán (R 11 hűtőgáz), az 1,1,2-triklór-1,2,2-trifluor-etán (R 113 hűtőgáz), az 1,1,1-triklór-2,2,2-trifluor-etán (R 113a hűtőgáz), az 1-klór-1,2,2-trifluor-etán (R 133 hűtőgáz) és az 1-klór-1,1,2-trifluor-etán (R 133b hűtőgáz) nem a 2 osztály anyaga, az F1, F2, F3 keverékekben azonban előfordulhatnak.
	1968	ROVARIRTÓ GÁZ, M.N.N.
	3163	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, M.N.N.
2O	3157	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, M.N.N.
2F	1010	BUTADIÉNEK ÉS SZÉNHYDROGÉN KEVERÉKE, STABILIZÁLT, amelynek gőznyomása 70 °C-on nem haladja meg az 1,1 MPa-t (11 bar-t) és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,525 kg/l <b>Megjegyzés:</b> A stabilizált butadiének is az UN 1010 alá vannak besorolva, lásd a 3.2 fejezet „A” táblázatát.
	1060	METIL-ACETILÉN ÉS PROPADIÉN KEVERÉK, STABILIZÁLT mint a metil-acetilén és propadién keveréke szénhidrogénekkal, azaz: P1 keverék legfeljebb 63 térf.% metil-acetilén és propadién, és legfeljebb 24 térf.% propán és propén tartalommal, a telített C <sub>4</sub> -szénhidrogén részarányának legalább 14 térf.%-nak kell lennie; és P2 keverék legfeljebb 48 térf.% metil-acetilén és propadién, és legfeljebb 50 térf.% propán és propén tartalommal, a telített C <sub>4</sub> -szénhidrogén részarányának legalább 5 térf.%-nak kell lennie; valamint propadién keverékei 1...4% metil-acetilénnel.

Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
2F (folyt.)	1965	SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N. keverékek, mint: A gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on nem haladja meg az 1,1 MPa-t (11 bar-t), és sűrűsége 50 °C-on 0,525 kg/l-nél nem kisebb A01 gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on nem haladja meg az 1,6 MPa-t (16 bar-t), és sűrűsége 50 °C-on 0,516 kg/l-nél nem kisebb A02 gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on nem haladja meg az 1,6 MPa-t (16 bar-t), és sűrűsége 50 °C-on 0,505 kg/l-nél nem kisebb A0 gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on nem haladja meg az 1,6 MPa-t (16 bar-t), és sűrűsége 50 °C-on 0,495 kg/l-nél nem kisebb A1 gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on nem haladja meg a 2,1 MPa-t (21 bar-t), és sűrűsége 50 °C-on 0,485 kg/l-nél nem kisebb B1 gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on nem haladja meg a 2,6 MPa-t (26 bar-t), és sűrűsége 50 °C-on 0,474 kg/l-nél nem kisebb B2 gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on nem haladja meg a 2,6 MPa-t (26 bar-t), és sűrűsége 50 °C-on 0,463 kg/l-nél nem kisebb B gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on nem haladja meg a 2,6 MPa-t (26 bar-t), és sűrűsége 50 °C-on 0,450 kg/l-nél nem kisebb C gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on nem haladja meg a 3,1 MPa-t (31 bar-t), és sűrűsége 50 °C-on 0,440 kg/l-nél nem kisebb. <b>Megjegyzés: 1.</b> Az előbbi gázkeverékek megnevezésére a kereskedelemben szokásos következő elnevezések is használhatók: A01, A02 és A0 keverék esetén BUTÁN, C gázkeverék esetén PROPÁN. <b>2.</b> A tengeri vagy légi szállítást megelőző és követő szállításnál az UN 1965 SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N. helyett választható az UN 1075 PETRÓLEUMGÁZ, CSEPPFOLYÓSÍTOTT tétel is.
	3354	ROVARIRTÓ GÁZ, GYÚLÉKONY, M.N.N.
	3161	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, GYÚLÉKONY, M.N.N.
	2T	1967 ROVARIRTÓ GÁZ, MÉRGEZŐ, M.N.N. 3162 CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, M.N.N.
2TF	3355	ROVARIRTÓ GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.
	3160	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.
2TC	3308	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, MARÓ, M.N.N.
2TO	3307	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, M.N.N.
2TFC	3309	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, MARÓ, M.N.N.
2TOC	3310	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ, M.N.N.
<i>Mélyhűtött, cseppfolyósított gázok</i>		
3A	3158	MÉLYHÜTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, M.N.N.
3O	3311	MÉLYHÜTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, M.N.N.
3F	3312	MÉLYHÜTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, GYÚLÉKONY, M.N.N.
<i>Oldott gázok</i>		
4	Csak a 3.2 fejezet „A” táblázatában felsorolt anyagok fogadhatók el szállításra.	
<i>Aeroszolak és gázzal töltött kisméretű tartályok (gázpatronok)</i>		
5	1950	AEROSZOLOK
	2037	GÁZZAL TÖLTÖTT KISMÉRETŰ TARTÁLYOK (GÁZPATRONOK) adagolószerkezet nélkül, nem utántölthetők

<b>Osztályozási kód</b>	<b>UN szám</b>	<b>Az anyag vagy tárgy megnevezése</b>
<i>Túlnyomás alatti gázt tartalmazó egyéb tárgyak</i>		
6A	2857	HŰTŐGÉPEK, nem gyúlékony, nem mérgező gáz vagy ammónia oldat (UN 2672) tartalommal
	3164	PNEUMATIKUS NYOMÁS ALATTI TÁRGYAK (nem gyúlékony gáz tartalommal); vagy
	3164	HIDRAULIKUS NYOMÁS ALATTI TÁRGYAK (nem gyúlékony gáz tartalommal)
6F	3150	KISMÉRETŰ ESZKÖZÖK SZÉNHYDROGÉN-GÁZ TÖLTETTEL, adagoló-szerkezettel; vagy
	3150	SZÉNHYDROGÉN-GÁZ UTÁNTÖLTŐ PATRONOK KISMÉRETŰ ESZKÖZÖKHÖZ, adagolószerkezettel
	3478	ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA, gyúlékony, cseppfolyósított gáz tartalommal; vagy
	3478	ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKBEN, gyúlékony, cseppfolyósított gáz tartalommal; vagy
	3478	ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKKEL EGYBECSOMAGOLVA, gyúlékony, cseppfolyósított gáz tartalommal;
	3479	ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA, fémhidridben lévő hidrogén tartalommal; vagy
	3479	ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKBEN, fémhidridben lévő hidrogén tartalommal; vagy
	3479	ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKKEL EGYBECSOMAGOLVA, fémhidridben lévő hidrogén tartalommal
<i>Gázminták</i>		
7F	3167	TÚLNYOMÁS NÉLKÜLI, GYÚLÉKONY GÁZMINTA, M.N.N., nem mélyhűtött, nem cseppfolyósított
7T	3169	TÚLNYOMÁS NÉLKÜLI, MÉRGEZŐ GÁZMINTA, M.N.N., nem mélyhűtött, nem cseppfolyósított
7TF	3168	TÚLNYOMÁS NÉLKÜLI, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY GÁZMINTA, M.N.N., nem mélyhűtött, nem cseppfolyósított

## 2.2.3 3 osztály Gyúlékony folyékony anyagok

### 2.2.3.1 *Kritériumok*

#### 2.2.3.1.1

A 3 osztály fogalmköre olyan anyagokra és ezen osztály anyagait tartalmazó tárgyak-ra terjed ki, amelyek

- az 1.2.1 szakaszban a „folyékony anyag” meghatározás a) alpontja szerint folyékonnyak;
- gőznyomásuk 50 °C hőmérsékleten legfeljebb 300 kPa (3 bar) és 20 °C hőmérsékleten, 101,3 kPa normál nyomáson nem teljesen gáz alakúak;
- lobbanáspontjuk legfeljebb 60 °C (a vizsgálatra lásd a 2.3.3.1 bekezdést).

A 3 osztály fogalmköre kiterjed az olyan gyúlékony folyékony anyagokra és olvasztott szilárd anyagokra is, amelyek lobbanáspontja meghaladja a 60 °C-ot és amelyeket lobbanáspontjukkal megegyező vagy annál magasabb hőmérsékletre melegítve szállítanak vagy adnak át szállításra. Ezek az anyagok az UN 3256 tétel alá vannak besorolva.

A 3 osztály fogalmköre kiterjed a folyékony, érzéketlenített robbanóanyagokra is. A folyékony, érzéketlenített robbanóanyagok olyan robbanóanyagok, amelyek vízben vagy más folyadékban vannak oldva vagy szuszpendálva azért, hogy homogén folyékony keveréket képezve robbanó tulajdonságaikat elnyomják. A 3.2 fejezet A táblázatában ilyen tétel az UN 1204, 2059, 3064, 3343, 3357 és 3379.

A tartályhajóban történő szállításhoz a 3 osztály fogalmköre kiterjed a következő anyagokra is:

- 60 °C feletti lobbanáspontú anyagok, amelyeket lobbanáspontjuk alatti 15 K hőmérséklet-tartományban szállítanak vagy adnak fel szállításra;
- másutt nem említett, 200 °C vagy az alatti öngyulladás hőmérsékletű anyagok.

**Megjegyzés: 1.** Nem tartoznak a 3 osztályba azok a 35 °C feletti lobbanáspontú, nem mérgező és nem maró anyagok, amelyek a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 32.2.5 pont kritériumai alapján nem égést fenntartóak; ha azonban az ilyen anyagokat lobbanáspontjukkal megegyező vagy annál magasabb hőmérsékletre melegítve szállítják vagy adják át szállításra, akkor a 3 osztály anyagai.

**2.** Az előző 2.2.3.1.1 ponttól eltérően a dízelolajat, a gázolajat és a könnyű fűtőolajat 60 °C feletti, de legfeljebb 100 °C lobbanásponttal a 3 osztály UN 1202 számú anyagának kell tekinteni.

**3.** Azok a folyékony anyagok, amelyek lobbanáspontja 23 °C alatt van és belélegzés esetén nagyon mérgezőek, valamint azok, amelyek lobbanáspontja 23 °C vagy annál magasabb és mérgezőek, a 6.1 osztály anyagai (lásd a 2.2.61.1 bekezdést).

4. Azok a peszticidként használt gyúlékony folyékony anyagok és készítmények, amelyek nagyon mérgezők, mérgezők vagy enyhén mérgezők és lobbanáspontjuk 23 °C vagy annál magasabb, a 6.1 osztály anyagai (lásd a 2.2.61.1 bekezdést).

5. Tartályhajóban történő szállításhoz a 60 °C-nál magasabb, de legfeljebb 100 °C lobbanáspontú anyagok a 9 osztály anyagai (9003 azonosító szám).

### 2.2.3.1.2

A 3 osztály anyagai és tárgyai a következők szerint vannak csoportosítva:

F Gyúlékony folyékony anyagok járulékos veszély nélkül:

F1 Gyúlékony folyékony anyagok 60 °C vagy annál alacsonyabb lobbanásponttal;

F2 60 °C feletti lobbanáspontú folyékony anyagok, amelyeket lobbanáspontjukkal megegyező vagy annál magasabb hőmérsékletre melegítve szállítanak vagy adnak fel szállításra (magas hőmérsékletű anyagok);

F3 60 °C feletti lobbanáspontú folyékony anyagok, amelyeket melegítve, lobbanáspontjuk alatti 15 K hőmérséklet-tartományban szállítanak vagy adnak fel szállításra;

F4 200 °C vagy annál alacsonyabb öngyulladás hőmérsékletű folyékony anyagok, amelyek nincsenek máshol megemlítve;

FT Gyúlékony folyékony anyagok, amelyek mérgezők:

FT1 Gyúlékony folyékony anyagok, amelyek mérgezők;

FT2 Peszticidek;

FC Gyúlékony folyékony anyagok, amelyek marók;

FTC Gyúlékony folyékony anyagok, amelyek mérgezők és marók;

D Folyékony, érzéketlenített robbanóanyagok.

### 2.2.3.1.3

A 3 osztályba sorolt anyagokat és tárgyakat a 3.2 fejezet A táblázata sorolja fel. A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint nem említett anyagokat a 2.2.3.3 bekezdés megfelelő tételéhez és a megfelelő csomagolási csoportba kell sorolni, e bekezdés előírásai szerint. A gyúlékony folyékony anyagokat a szállítás során általuk képviselt veszély mértéke alapján a következő csomagolási csoportok egyikéhez kell hozzárendelni:

Csomagolási csoport	Lobbanáspont (zárttéri)	Forráskezdet
I	-	≤ 35 °C
II*	< 23 °C	> 35 °C
III*	≥ 23 °C és ≤ 60 °C	> 35 °C

\* lásd még a 2.2.3.1.4 pontot

Járulékos veszéllyel (veszélyekkel) rendelkező folyékony anyagok esetében az előző táblázat alapján meghatározott csomagolási csoportot és a járulékos veszély(ek) fokozata alapján adódó csomagolási csoportot is tekintetbe kell venni, ezek alapján az osztályt és a csomagolási csoportot a 2.1.3.10 bekezdés veszélyességi rangsor táblázata szerint kell meghatározni.

### 2.2.3.1.4

A folyékony vagy viszkózus keverékeket és készítményeket, beleértve a legfeljebb 20% nitrocellulóz tartalmú keverékeket is, amelyek nitrogéntartalma 12,6%-nál nem több



(száraz tömegre vetítve), csak akkor lehet a III csomagolási csoportba sorolni, ha a következő követelményeket kielégítik:

a) az oldószer-szétválási próba során a szétváló oldószer réteg magassága a minta teljes magasságának 3%-ánál kisebb (lásd a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. Rész, 32.5.1 bekezdését); és

b) a viszkozitás<sup>2</sup> és a lobbanáspont a táblázatnak megfelelő:

Extrapolált kinematikai viszkozitás, $\nu$ (0-hoz közeli nyírósebességnél, 23 °C-on), $\text{mm}^2/\text{s}$	A kifolyási idő, $t$ ISO 2431:1993 szerint		Lobbanáspont, °C
	s	A kifolyónyílás átmérője, mm	
$20 < \nu \leq 80$	$20 < t \leq 60$	4	17 felett
$80 < \nu \leq 135$	$60 < t \leq 100$	4	10 felett
$135 < \nu \leq 220$	$20 < t \leq 32$	6	5 felett
$220 < \nu \leq 300$	$32 < t \leq 44$	6	-1 felett
$300 < \nu \leq 700$	$44 < t \leq 100$	6	-5 felett
$700 < \nu$	$100 < t$	6	-5 és alatta

**Megjegyzés:** A 20%-nál több, de legfeljebb 55% nitrocellulózt tartalmazó keverékek, amelynek nitrogéntartalma 12,6%-nál nem több (száraz anyagra vetítve), az UN 2059 szám alá tartoznak.

A 23 °C-nál alacsonyabb lobbanáspontú keverékek

- több mint 55% nitrocellulóz-tartalommal, bármilyen nitrogéntartalom esetén, vagy

- legfeljebb 55% nitrocellulóz-tartalommal és 12,6%-nál nagyobb nitrogéntartalom esetén (száraz anyagra vetítve)

az I osztály (UN 0340 vagy 0342) vagy a 4.1 osztály (UN 2555, 2556 vagy 2557) anyagai.

#### 2.2.3.1.5

A nem mérgező, nem maró és környezetre nem veszélyes oldatok és a homogén keverékek, amelyek lobbanáspontja 23 °C vagy ennél magasabb (viszkózus anyagok, mint pl. némely festékek és zománcok, kivéve a 20%-nál nagyobb nitrocellulóz tartalmú anyagokat), 450 litert meg nem haladó tartályokba csomagolva nem esnek az ADN előírásainak hatálya alá, ha oldószer-szétválási próba (lásd a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 32.5.1 bekezdését) során a szétváló oldószer réteg magassága kisebb, mint a teljes mintamagasság 3%-a, és ha 23 °C-on az ISO 2431:1993 szabvány szerinti 6 mm átmérőjű kifolyónyílással ellátott kifolyópohárból a kifolyás időtartama:

a) legalább 60 s, vagy

b) legalább 40 s és nem tartalmaz a 3 osztályba tartozó anyagokból 60%-nál többet.

<sup>2</sup> A viszkozitás meghatározása: Ha a szóban forgó anyag nemnewtoni folyadék, vagy a viszkozitás kifolyópohárral nem határozható meg, változó nyírósebességű viszkoziméterrel kell meghatározni az anyag dinamikai viszkozitását 23° C-on, különböző nyírósebességekre, majd az így kapott, a nyírósebességtől függő értékekből a 0 nyírósebességre kell extrapolálni. Az így kapott dinamikai viszkozitás és a sűrűség hányadosa adja a látszólagos kinematikai viszkozitást a 0-hoz közelítő nyírósebességnél..

- 2.2.3.1.6** Ha a 3 osztály anyagai valamilyen adalékanyag hozzáadása révén eltérő veszélyességi kategóriába kerülnek át, mint ahová a 3.2 fejezet A táblázatában név szerint említett anyagok tartoznak, ezeket a keverékeket vagy oldatokat azok alá a tételek alá kell besorolni, ahová tényleges veszélyességük mértéke alapján tartoznak.
- Megjegyzés: Az oldatok és keverékek (készítmények és hulladékok) osztályozására lásd a 2.1.3 szakaszt is.*
- 2.2.3.1.7** A 2.3.3.1 bekezdés és a 2.3.4 szakasz szerinti vizsgálati eljárások és a 2.2.3.1.1 pontban található kritériumok alapján az is meghatározható, hogy egy név szerint feltüntetett (vagy név szerint feltüntetett anyagot tartalmazó) oldat vagy keverék természete olyan, hogy az oldat vagy keverék nem esik ezen osztály előírásainak hatálya alá (lásd a 2.1.3 szakaszt is).
- 2.2.3.2** *A szállításból kizárt anyagok*
- 2.2.3.2.1** A 3 osztályba tartozó olyan anyagok, amelyek könnyen peroxidálódnak (mint az éter vagy bizonyos heterociklikus, oxigéntartalmú anyagok), nem adhatók át szállításra, ha peroxidtartalmuk - hidrogén-peroxidra ( $H_2O_2$ -re) számítva - meghaladja a 0,3%-ot. A peroxid-tartalmat a 2.3.3.2 bekezdésben foglaltak szerint kell meghatározni.
- 2.2.3.2.2** A 3 osztályba tartozó, vegyileg nem stabil anyagok szállításra csak akkor adhatók át, ha megtették a szükséges intézkedéseket a szállítás alatt bekövetkező veszélyes bomlás vagy polimerizáció megakadályozására. Ezért különösen arról kell gondoskodni, hogy a tartályok és tartányok ne tartalmazzanak olyan anyagot, amely az ilyen reakciókat elősegíti.
- 2.2.3.2.3** Azok a folyékony, érzéketlenített robbanóanyagok, amelyek a 3.2 fejezet A táblázatában nincsenek feltüntetve, a 3 osztály anyagaiként nem fogadhatók el szállításra.

## 2.2.3.3

## A gyűjtőmegnevezések felsorolása

Járulékos - veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
Gyúlékony, folyékony anyagok			
Járulékos veszély nélküli anyagok	F1	1133	RAGASZTÓK gyúlékony folyadék tartalommal
		1136	GYÚLÉKONY KŐSZÉNKÁTRÁNY PÁRLATOK
F	F1	1139	BEVONÓ OLDAT (beleértve az ipari vagy más célokra használt felületkezelő vagy bevonóanyagokat, pl. alapozó festékeket jármű karosszériához, hordóbélelő anyagokat)
		1169	FOLYÉKONY AROMÁS KIVONATOK
F	F1	1197	FOLYÉKONY ÍZANYAG KIVONATOK
		1210	NYOMDAFESTÉK, gyúlékony vagy
F	F1	1210	NYOMDAFESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítót és oldószereket), gyúlékony
		1263	FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist) vagy
F	F1	1263	FESTÉK SEGÉDANYAGOK (beleértve a festékhígítót vagy oldószert)
		1266	PARFÜM KÉSZÍTMÉNYEK gyúlékony oldószerekkel
F	F1	1293	GYÓGYÁSZATI TINKTÚRÁK
		1306	FOLYÉKONY FAKONZERVÁLÓ ANYAGOK
F	F1	1866	GYANTA OLDAT, gyúlékony
		1999	FOLYÉKONY KÁTRÁNYOK, beleértve az útépitésre használt kátrányolajokat, bitument és hígított bitumeneket
F	F1	3065	ALKOHOLOS ITALOK
		3269	POLIÉSZTER-GYANTA KÉSZLET
F	F1	1224	FOLYÉKONY KETONOK, M.N.N.
		1268	NYERSOLAJ PÁRLATOK, M.N.N. vagy
F	F1	1268	NYERSOLAJ TERMÉKEK, M.N.N.
		1987	ALKOHOLOK, M.N.N.
F	F1	1989	ALDEHIDEK, M.N.N.
		2319	TERPÉN SZÉNHYDROGÉNEK, M.N.N.
F	F1	3271	ÉTEREK, M.N.N.
		3272	ÉSZTEREK, M.N.N.
F	F1	3295	FOLYÉKONY SZÉNHYDROGÉNEK, M.N.N.
		3336	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY MERKAPTÁNOK, M.N.N. vagy
F	F1	3336	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY MERKAPTÁN KEVERÉK, M.N.N.
		1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.
Magas hőmérsékletű anyag	F2	3256	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ, GYÚLÉKONY, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten
		9001	60 °C-NÁL MAGASABB LOBBANÁSPONTÚ ANYAGOK, amelyeket melegítve, a lobbanáspontjuk alatti 15 K hőmérséklet-tartományban szállítanak
F4	F4	9002	200 °C VAGY ANNÁL ALACSONYABB ÖNGYULLADÁSI HŐMÉRSÉKLETŰ ANYAGOK, M.N.N.

2.2.3.3 A gyűjtőmegnevezések felsorolása (folyt.)

Járálekos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése		
Mérgező anyagok	FT1	1228	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ MERKAPTÁNOK, M.N.N. vagy		
		1228	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ MERKAPTÁN KEVERÉK, M.N.N.		
		1986	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ALKOHOLOK, M.N.N.		
		1988	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ALDEHIDEK, M.N.N.		
		2478	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ IZOCIANÁTOK, M.N.N. vagy		
		2478	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ IZOCIANÁT OLDAT, M.N.N.		
		3248	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ GYÓGYSZER, M.N.N.		
		3273	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ NITRILEK, M.N.N.		
		1992	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.		
		FT	Peszticid- dek (l.p. <23 °C)	2758	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ KARBAMÁT PESZTICID
2760	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ARZÉN PESZTICID				
2762	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID				
2764	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ TRIAZIN PESZTICID				
2772	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ TIOKARBAMÁT PESZTICID				
2776	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ RÉZ ALAPÚ PESZTICID				
2778	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ HIGANY ALAPÚ PESZTICID				
2780	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ HELYETTESÍTETT NITROFENOL PESZTICID				
FT2	2782			FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ BIPYRIDILIUM PESZTICID	
2784	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID				
2787	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES ÓN PESZTICID				
3024	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID				
3346	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ FENOXI-ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID				
3350	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ PIRETROID PESZTICID				
3021	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ PESZTICID, M.N.N.				
<i>Megjegyzés: A peszticidok besorolását valamely tételhez a hatóanyag, a peszticid halmazállapota és a lehetséges járulékos veszélyek alapján kell végezni.</i>					
Maró anyagok	FC			3469	GYÚLÉKONY, MARÓ FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist) vagy
				3469	GYÚLÉKONY, MARÓ FESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékfígyítót és oldószeret)
				2733	GYÚLÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N. vagy
		2733	GYÚLÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.		
		2985	GYÚLÉKONY, MARÓ KLÓR-SZILÁNOK, M.N.N.		
Mérgező, maró anyagok	FTC	3274	ALKOHOLÁTOK OLDATA, M.N.N., alkoholban		
		2924	MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.		
		3286	MÉRGEZŐ, MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.		
Folyékony, érzéketlenített robbanóanyagok	D	3343	NITROGLICERIN KEVERÉK, ÉRZÉKETLENÍTETT, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, M.N.N., legfeljebb 30 tömeg% nitroglicerintartalommal		
		3357	NITROGLICERIN KEVERÉK, ÉRZÉKETLENÍTETT, FOLYÉKONY, M.N.N., legfeljebb 30 tömeg% nitroglicerintartalommal		
		3379	FOLYÉKONY, ÉRZÉKETLENÍTETT ROBBANÓANYAG, M.N.N.		

**2.2.41 4.1 osztály Gyúlékony szilárd anyagok, önreaktív anyagok és szilárd, érzéketlenített robbanóanyagok**

**2.2.41.1 *Kritériumok***

**2.2.41.1.1** A 4.1 osztály fogalomköre a gyúlékony anyagokra és tárgyakra, az érzéketlenített robbanóanyagokra, amelyek az 1.2.1 szakaszban a „szilárd anyag” meghatározás a) alpontja szerint szilárdak, valamint a szilárd vagy folyékony önreaktív anyagokra terjed ki.

A következők tartoznak a 4.1 osztályba:

- könnyen gyulladó szilárd anyagok és tárgyak (lásd a 2.2.41.1.3 - 2.2.41.1.8 pontot);
- szilárd és folyékony önreaktív anyagok (lásd a 2.2.41.1.9 - 2.2.41.1.17 pontot);
- szilárd, érzéketlenített robbanóanyagok (lásd a 2.2.41.1.18 pontot);
- önreaktív anyagokkal rokon anyagok (lásd a 2.2.41.1.19 pontot).

**2.2.41.1.2** A 4.1 osztály anyagai és tárgyai a következők szerint vannak csoportosítva:

F Gyúlékony szilárd anyagok járulékos veszély nélkül:

- F1 Szerves anyagok
- F2 Szerves anyagok olvasztott állapotban
- F3 Szervetlen anyagok

FO Gyúlékony szilárd anyagok, amelyek gyújtó hatásúak

- FT Gyúlékony szilárd anyagok, amelyek mérgezőek:
- FT1 Szerves mérgező anyagok
- FT2 Szervetlen mérgező anyagok

FC Gyúlékony szilárd anyagok, amelyek maróak:

- FC1 Szerves maró anyagok
- FC2 Szervetlen maró anyagok

D Szilárd, érzéketlenített robbanóanyagok, járulékos veszély nélkül

DT Szilárd, érzéketlenített robbanóanyagok, amelyek mérgezőek

SR Önreaktív anyagok:

- SR1 Önreaktív anyagok hőmérséklet-szabályozási igény nélkül
- SR2 Önreaktív anyagok hőmérséklet-szabályozási igénnyel.

## **Gyúlékony szilárd anyagok**

### *Meghatározások és tulajdonságok*

**2.2.41.1.3** A gyúlékony szilárd anyagok a könnyen gyulladó szilárd anyagok és azok, amelyek súrlódás révén tüzet okozhatnak.

*A könnyen gyulladó szilárd anyagok* porszerűek, szemcsések vagy pasztaszerűek, és csak akkor veszélyesek, ha a gyújtóforrással, pl. égő gyufával való rövid érintkezéssel könnyen meggyújthatók és a láng gyorsan terjed. A veszélyt nemcsak a tűz jelentheti, hanem a mérgező égéstermékek is. A fémporok különösen azért veszélyesek, mert nehéz a tüzet eloltani, mivel a szokásos oltószerek, mint a szén-dioxid vagy a víz növelhetik a veszélyt.

### *Besorolás*

**2.2.41.1.4** A 4.1 osztály gyúlékony szilárd anyagai közé sorolt anyagokat és tárgyakat a 3.2 fejezet A táblázata sorolja fel. A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint nem említett szerves anyagok és tárgyak besorolása a 2.1 fejezet előírásai szerint a 2.2.41.3 bekezdés megfelelő tétele alá tapasztalatok alapján vagy a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 33.2.1 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások eredményei alapján történhet. A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint nem említett szervesetlen anyagok besorolásának a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 33.2.1 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások eredményei alapján kell történnie; a tapasztalatokat is figyelembe kell azonban venni, ha azok szigorúbb hozzárendeléshez vezetnének.

**2.2.41.1.5** A név szerint nem említett anyagoknak a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 33.2.1 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások eredményei alapján a 2.2.41.3 bekezdés valamely tétel alá történő besorolásánál a következő kritériumokat kell alkalmazni:

a) A fémporok és a fémötvözet-porok kivételével a porszerű, szemcsés vagy pasztaszerű anyagokat akkor kell a 4.1 osztályba könnyen gyulladó anyagnak besorolni, ha azok gyújtóforrással (pl. égő gyufával) való rövid érintkezés hatására könnyen meggyulladnak, vagy ha meggyulladás esetén a láng gyorsan terjed, az égési idő 100 mm mérési távolságon kevesebb 45 s-nál vagy az égési sebesség nagyobb mint 2,2 mm/s.

b) A fémporokat és a fémötvözet-porokat akkor kell a 4.1 osztályba sorolni, ha lánggal meggyújthatók és a reakció 10 percen belül a minta teljes hosszára kiterjed.

Azokat a szilárd anyagokat, amelyek súrlódás révén tüzet okozhatnak, valamely meglévő tételhez (pl. gyufához) való hasonlóság alapján, vagy valamely, ráillő különleges előírás alapján kell a 4.1 osztályba sorolni.

**2.2.41.1.6** A „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 33.2.1 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások, valamint a 2.2.41.1.4 és a 2.2.41.1.5 pontban található kritériumok alapján az is meghatározható, hogy egy név szerint feltüntetett anyag természete olyan, hogy az anyag nem esik ezen osztály előírásainak hatálya alá.

**2.2.41.1.7** Ha a 4.1 osztály anyagai valamilyen adalékanyag hozzáadása révén eltérő veszélyességi kategóriába kerülnek át, mint ahová a 3.2 fejezet A táblázatában név szerint említett anyagok tartoznak, ezeket a keverékeket azok alá a tételek alá kell besorolni, ahová tényleges veszélyességük mértéke alapján tartoznak.

**Megjegyzés:** Az oldatok és keverékek (készítmények és hulladékok) besorolásához lásd a 2.1.3 szakaszt.

*Csomagolási csoporthoz való hozzárendelés*

**2.2.41.1.8**

A 3.2 fejezet A táblázatának egyes tételei alá sorolt gyúlékony szilárd anyagokat a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 33.2.1 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások alapján a II vagy a III csomagolási csoportba kell sorolni, a következő kritériumok szerint:

a) a könnyen gyulladó szilárd anyagokat, amelyeknél a vizsgálat során az égési idő 100 mm mérési távolságon 45 s-nál kevesebb:

a II csomagolási csoportba kell sorolni akkor, ha a láng áthalad a nedvesített zónán;

a III csomagolási csoportba kell sorolni akkor, ha a nedvesített zóna legalább négy percre megállítja a láng terjedését;

b) a fémporokat és fémötvözet-porokat:

a II csomagolási csoportba kell sorolni akkor, ha a vizsgálat során a reakció öt percen belül az egész mintára kiterjed;

a III csomagolási csoportba kell sorolni akkor, ha a vizsgálat során a reakció csak öt percen túl terjed ki az egész mintára.

Azokat a szilárd anyagokat, amelyek súrlódás révén tüzet okozhatnak, valamely megfelelő tételhez való hasonlóság, vagy valamely különleges előírás alapján kell valamely csomagolási csoporthoz hozzárendelni.

**Önreaktív anyagok**

*Meghatározások*

**2.2.41.1.9**

Az ADN alkalmazásában az önreaktív anyagok termikusan instabil anyagok, amelyek hajlamosak az erős exoterm bomlásra még oxigén (levegő) részvétele nélkül is. Nem tekinthetők a 4.1 osztály önreaktív anyagainak azok az anyagok, amelyek:

a) az 1. osztály kritériumai szerint robbanóanyagok;

b) az 5.1. osztály besorolási eljárása szerint gyújtó hatású anyagok (lásd a 2.2.51.1 bekezdést), kivéve a gyújtóhatású anyagok olyan keverékeit, amelyek 5,0 % vagy annál több éghető szerves anyagot tartalmaznak, mivel ezeket a 2. megjegyzésben szereplő elv szerint kell besorolni,

c) az 5.2. osztály kritériumai szerint szerves peroxidok (lásd a 2.2.52.1 bekezdést);

d) bomláshője nem éri el a 300 J/g-ot; vagy

e) öngyorsuló bomlási hőmérséklete (ÖBH) (lásd a 3. megjegyzést) 50 kg-os küldeménydarab esetén meghaladja a 75 °C-ot.

**Megjegyzés: 1.** A bomláshő bármely nemzetközileg elfogadott módszerrel, pl. differenciál kaloriméteres (DSC) méréssel és adiabatikus kalorimetriával meghatározható.

2. Az 5.1 osztály kritériumainak megfelelő gyújtó hatású anyagok keverékeit, amelyek 5,0 % vagy annál több éghető szerves anyagot tartalmaznak, és amelyek nem elégítik ki az előző a), c), d) vagy e) alpont kritériumait, az önreaktív anyagok besorolási eljárása szerint meg kell vizsgálni. Ha a keverék B – F típusú önreaktív anyag jellemzőivel rendelkezik, akkor a 4.1 osztályba kell sorolni.

Ha a keverék a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyv” II. Rész 20.40.3 g) bekezdése alapján G típusú anyag jellemzőivel rendelkezik, akkor az 5.1 osztály kritériumai szerint kell besorolni (lásd a 2.2.51.1 bekezdést).

3. Az öngyorsuló bomlási hőmérséklet (ÖBH) az a legalacsonyabb hőmérséklet, amelynél öngyorsuló bomlás mehet végbe az anyagban a szállításra használt csomagolásban. Az ÖBH meghatározására vonatkozó előírásokat a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. rész 20. fejezete és a 28.4 bekezdése tartalmazza.

4. Bármely anyagot, ami az önreaktív anyag tulajdonságait mutatja, mint ilyent kell besorolni, még ha az anyag a 2.2.42.1.5 pont szerinti vizsgálatban a 4.2 osztályba történő besoroláshoz pozitív eredményt adott is.

#### Tulajdonságok

##### 2.2.41.1.10

Az önreaktív anyagok bomlása hővel, katalitikus szennyeződésekkel való érintkezéssel (pl. savak, nehézfém vegyületek, bázisok), súrlódással vagy ütéssel iniciálható. A bomlás sebessége a hőmérséklettel növekszik és az anyagtól függően változik. A bomlás, különösen ha nem történik meggyulladás, mérgező gázok vagy gőzök fejlődésével járhat. Egyes önreaktív anyagok hőmérséklet-szabályozást igényelnek. Egyes önreaktív anyagok, különösen zárt térben, robbanásszerűen elbomolhatnak. Ezek a jellemzők hígítók hozzáadásával vagy megfelelő csomagolások használatával módosíthatók. Némely önreaktív anyag élenken ég. Önreaktív anyagok például a következő típusú vegyületek:

alifás azovegyületek (-C-N=N-C-);

szerves azidok (-C-N<sub>3</sub>);

diazónium sók (-GN<sub>2</sub><sup>+</sup>Z<sup>-</sup>);

N-nitrózo vegyületek (-N-N=O); és

aromás szulfohidrazidok (-SO<sub>2</sub>-NH-NH<sub>2</sub>).

Ez a felsorolás nem teljes, más reaktív csoportot tartalmazó anyagok és az anyagok egyes keverékei hasonló tulajdonságokkal rendelkezhetnek.

#### Besorolás

##### 2.2.41.1.11

Az önreaktív anyagok a veszély mértéke alapján hét típusba vannak sorolva. Az önreaktív anyagok típusai az A típustól, amely abban a csomagolásban, amelyben be-



vizsgálásra került, nem szállítható, egészen a G típusig tartanak, amely nem esik a 4.1 osztály előírásainak hatálya alá. A B-től F-ig terjedő típusok alá való besorolás az egy csomagolásban engedélyezett legnagyobb mennyiségtől függ. Az anyagok besorolásához alkalmazandó elveket, besorolási eljárásokat, vizsgálati módszereket és kritériumokat, valamint a megfelelő vizsgálati jegyzőkönyvre példát a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. Rész tartalmazza.

#### **2.2.41.1.12**

A már besorolt és csomagolóeszközben való szállításra már engedélyezett önreaktív anyagokat a 2.2.41.4 bekezdés, az IBC-ben való szállításra már engedélyezett önreaktív anyagokat az ADR 4.1.4.2 bekezdése IBC520 csomagolási utasítása, és az ADR 4.2 fejezete szerint tartányban szállítható önreaktív anyagokat az ADR 4.2.5.2 bekezdése T23 mobil tartány utasítása sorolja fel. Ezekben a felsorolásokban minden engedélyezett anyag a 3.2 fejezet A táblázatának valamely generikus tételéhez (UN 3221 - 3240) hozzá van rendelve, és meg vannak adva a szállítás szempontjából fontos információt jelentő járulékos veszélyek, illetve megjegyzések.

A gyűjtőmegnevezések meghatározzák:

- az önreaktív anyag típusát (B - F), lásd az előző 2.2.41.1.11 pontot;
- a fizikai állapotot (folyékony/szilárd); és
- a hőmérséklet-szabályozást (ha szükséges), lásd a következő 2.2.41.1.17 pontot.

A 2.2.41.4 bekezdésben felsorolt önreaktív anyagok besorolása technikailag tiszta anyagokon alapul (kivéve ahol 100%-nál kisebb koncentráció van megadva).

#### **2.2.41.1.13**

A 2.2.41.4 bekezdésben, az ADR 4.1.4.2 bekezdés IBC520 csomagolási utasításában, illetve az ADR 4.2.5.2 bekezdése T23 mobil tartány utasításában fel nem sorolt önreaktív anyagok besorolását és valamely gyűjtőmegnevezéshez való hozzárendelését a vizsgálati jegyzőkönyv alapján a származási ország illetékes hatóságának kell elvégeznie. A jóváhagyásnak tartalmaznia kell a besorolást és a szállítási feltételeket. Ha a származási ország nem valamely ADN-ben Szerződő Fél, akkor a küldemény által érintett első ADN-ben Szerződő Fél illetékes hatóságának kell a jóváhagyást és a szállítási feltételeket elismernie.

#### **2.2.41.1.14**

Egyes önreaktív anyagokhoz aktivátorok, pl. cinkvegyületek adhatók reaktivitásuk megváltoztatására. Az aktivátor típusától és koncentrációjától függően ez a termikus stabilitás csökkenéséhez és a robbanó tulajdonságok változásához vezethet. Ha ezen tulajdonságok bármelyike is megváltozik, az új készítményt a besorolási eljárás szerint újra kell értékelni.

#### **2.2.41.1.15**

A 2.2.41.4 bekezdésben fel nem sorolt önreaktív anyag vagy önreaktív anyag készítmény-mintákat, amelyekre nézve nem áll rendelkezésre teljes körű vizsgálati eredmény és szállításuk további vizsgálatok vagy értékelés céljából történik, a C típusú önreaktív anyagokra vonatkozó, megfelelő tételhez kell hozzárendelni, feltéve, hogy a következő feltételeknek megfelelnek:

- a rendelkezésre álló adatokból kitűnik, hogy a minta nem veszélyesebb, mint egy B típusú önreaktív anyag;

- a minta az ADR 4.1.4.1 bekezdése OP2 csomagolási módszernek megfelelően van csomagolva és mennyisége rakományszállító egységenként és szállítóegységenként nem haladja meg a 10 kg-ot.
- a rendelkezésre álló adatok jelzik, hogy a szabályozási hőmérséklet, ha ilyen van, elegendően alacsony minden veszélyes bomlás megakadályozására és elegendően magas minden veszélyes fázisátalakulás megakadályozására.

#### Érzéketlenítés

##### 2.2.41.1.16

A biztonságos szállítás céljából az önreaktív anyagokat számos esetben hígítók használatával érzéketlenítik. Amennyiben valamely anyag százalékos tartalma meg van határozva, ez a tartalom tömegére vonatkozik, egész számra kerekítve. Hígító használata esetén az önreaktív anyagot a szállítás során használt koncentrációjú és formájú hígító jelenléte mellett kell vizsgálni. Olyan hígítók, amelyek a küldeménydarabból való kifolyás esetén lehetővé teszik, hogy az önreaktív anyag veszélyes mértékben koncentráldhasson, nem használhatók. A használt hígítónak az önreaktív anyaggal összeférhetőnek kell lennie. Ebben a tekintetben összeférhető hígítók azok a szilárd vagy folyékony anyagok, amelyek nem befolyásolják hátrányosan az önreaktív anyag termikus stabilitását és veszélytípusát. A folyékony hígítók forráspontja a hőmérséklet-szabályozást igénylő készítményekben (lásd a 2.2.41.1.17 pontot) legalább 60 °C és lobbanáspontja legalább 5 °C legyen. A folyékony hígító forráspontjának legalább 50 °C-kal magasabbnak kell lennie, mint az önreaktív anyag szabályozási hőmérséklete.

#### Hőmérséklet szabályozási előírások

##### 2.2.41.1.17

Egyes önreaktív anyagok csak hőmérséklet-szabályozás mellett szállíthatók. A szabályozási hőmérséklet az a maximális hőmérséklet, amelyen az önreaktív anyag biztonságosan szállítható. Feltételezett, hogy a szállítás során a küldeménydarab közvetlen környezetében a hőmérséklet 24 óránként csak rövid ideig magasabb 55 °C-nál. A hőmérséklet-szabályozás megszűnése esetén szükség lehet vészhelyzeti eljárások alkalmazására. A vészhőmérséklet az a hőmérséklet, amelynél az ilyen eljárásokat meg kell indítani. A szabályozási és vészhőmérsékletet az öngyorsuló bomlási hőmérsékletből (ÖBH) vezetik le (lásd az 1. táblázatot). Az ÖBH-t azért kell meghatározni, hogy eldönthető legyen, vajon az anyagot alá kell-e vetni hőmérséklet-szabályozásnak a szállítás alatt. Az ÖBH meghatározására vonatkozó előírásokat a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyv” II. Rész 20. fejezete és 28.4 bekezdése tartalmazza.

**1. táblázat: A szabályozási és a vészhőmérséklet meghatározása**

A tartály típusa	ÖBH <sup>a)</sup>	Szabályozási hőmérséklet	Vészhőmérséklet
Önálló csomagolóeszközök és IBC-k	20 °C vagy az alatt	20 °C-kal az ÖBH alatt	10 °C-kal az ÖBH alatt
	20 °C-tól 35 °C-ig	15 °C-kal az ÖBH alatt	10 °C-kal az ÖBH alatt
	35 °C felett	10 °C-kal az ÖBH alatt	5 °C-kal az ÖBH alatt
Tartályok	legfeljebb 50 °C	10 °C-kal az ÖBH alatt	5 °C-kal az ÖBH alatt

a) Az anyag ÖBH értéke a szállításra kész csomagolásban.

Azokat az önreaktív anyagokat, amelyek ÖBH értéke 55 °C-nál nem nagyobb, a szállítás alatt hőmérséklet-szabályozásnak kell alávetni. A szabályozási és vészhőmérsékletek, ahol vannak, a 2.2.41.4 bekezdésben vannak felsorolva. A tényleges szállítási hő-

mérséklet lehet alacsonyabb, mint a szabályozási hőmérséklet, de úgy kell megválasztani, hogy veszélyes fázisátalakulás ne következhesen be.

#### ***Szilárd, érzéketlenített robbanóanyagok***

##### **2.2.41.1.18**

A szilárd, érzéketlenített robbanóanyagok olyan anyagok, amelyeket vízzel vagy alkohollal nedvesítenek vagy más anyagokkal hígítanak azért, hogy robbanó tulajdonságikat elnyomják. A 3.2 fejezet A táblázatában ilyen tétel az UN 1310, 1320, 1321, 1322, 1336, 1337, 1344, 1347, 1348, 1349, 1354, 1355, 1356, 1357, 1517, 1571, 2555, 2556, 2557, 2852, 2907, 3317, 3319, 3344, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370, 3376, 3380 és 3474.

#### ***Önreaktív anyagokkal rokon anyagok***

##### **2.2.41.1.19**

Azok az anyagok,

a) amelyeket az 1 és 2 vizsgálati sorozat eredményei alapján ideiglenesen az 1 osztályba soroltak, de a 6. vizsgálati sorozat alapján mentesülnek az 1 osztály alól;

b) amelyek nem a 4.1 osztály önreaktív anyagai; és

c) amelyek nem az 5.1 vagy az 5.2 osztály anyagai;

szintén a 4.1 osztályba tartoznak. Ilyen tételek az UN 2956, 3241, 3242 és 3251.

##### **2.2.41.2**

#### ***A szállításból kizárt anyagok***

##### **2.2.41.2.1**

A 4.1 osztályba tartozó, vegyileg nem stabil anyagok csak akkor adhatók át szállításra, ha megtették a szükséges intézkedéseket a szállítás alatt bekövetkező veszélyes bomlás vagy polimerizáció megakadályozására. Ezért különösen arról kell gondoskodni, hogy a tartályok és tartányok ne tartalmazzanak olyan anyagokat, amelyek az ilyen reakciókat elősegítik.

##### **2.2.41.2.2**

Az UN 3097 számú gyújtó hatású, gyúlékony, szilárd anyagok a szállításból ki vannak zárva, kivéve, ha megfelelnek az 1 osztály előírásainak (lásd a 2.1.3.7 bekezdést is).

##### **2.2.41.2.3**

A következő anyagok a szállításból ki vannak zárva:

- az A típusú önreaktív anyagok [lásd a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. rész, 20.4.2 a) bekezdését];

- a fehér- vagy sárgafoszforsótól nem mentes foszfor-szulfidok;

- a 3.2 fejezet A táblázatában fel nem sorolt szilárd, érzéketlenített robbanóanyagok;

- a szervesetlen, gyúlékony anyagok olvasztott formában, kivéve az UN 2448 OLVASZTOTT KÉNT;

- bárium-azid 50 tömeg%-nál kevesebb víztartalommal.

## 2.2.41.3

## A gyűjtőmegnevezések felsorolása

Járlékos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése		
Gyúlékony szilárd anyagok	járlékos veszély nélkül	szerves F1	3175 GYÚLÉKONY FOLYADÉK TARTALMÚ SZILÁRD ANYAGOK, M.N.N. 1353 GYENGÉN NITRÁLT NITROCELLULÓZZAL IMPREGNÁLT SZÁLAK, M.N.N. vagy 1353 GYENGÉN NITRÁLT NITROCELLULÓZZAL IMPREGNÁLT SZÖVETEK, M.N.N. 1325 GYÚLÉKONY, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.		
		szerves anyagok F2	3176 SZERVES, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG OLVASZTOTT ÁLLAPOTBAN, M.N.N.		
	szervetlen anyagok F3	3089 GYÚLÉKONY FÉMPOR, M.N.N. <sup>a, b)</sup>			
		3181 SZERVES VEGYÜLETEK GYÚLÉKONY FÉMSÓI, M.N.N.			
		3182 GYÚLÉKONY FÉMHIDRIDEK, M.N.N. <sup>c)</sup>			
		3178 SZERVETLEN, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.			
	F	gyújtó hatású anyagok FO	3097 GYÚJTÓ HATÁSÚ, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N. (a szállításból ki van zárva, lásd a 2.2.41.2.2 pontot)		
		mérgező anyagok FT	szerves FT1	2926 MÉRGEZŐ, SZERVES, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	
			szervetlen FT2	3179 MÉRGEZŐ, SZERVETLEN, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	
		maró anyagok FC	szerves FC1	2925 MARÓ, SZERVES, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	
szervetlen FC2			3180 MARÓ, SZERVETLEN, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.		
Szilárd érzéketlenített		járlékos veszély nélkül	D	3319 NITROGLICERIN KEVERÉK, ÉRZÉKETLENÍTETT, M.N.N., 2 tömeg%-nál több, de legfeljebb 10 tömeg% nitroglicerin-tartalommal 3344 PENTAERITRIT-TETRANITRÁTPENTRIT, (PETN) KEVERÉK, ÉRZÉKETLENÍTETT, SZILÁRD, M.N.N., 10 tömeg%-nál több, de legfeljebb 20 tömeg% PETN tartalommal 3380 SZILÁRD, ÉRZÉKETLENÍTETT ROBBANÓANYAG, M.N.N.	
			robbanóanyagok	mérgező anyagok DT	Csak a 3.2 fejezet „A” táblázatában felsorolt anyagok fogadhatók el szállításra a 4.1 osztály anyagaként.
			Önreaktív anyagok SR	hőmérséklet-szabályozási igény nélkül	SR1
} (a szállításból ki van zárva, lásd a 2.2.41.2.3 pontot)					
} (nem tartozik a 4.1 osztály előírásainak hatálya alá, lásd a 2.2.41.1.11 pontot)					

### 2.2.41.3 A gyűjtőmegnevezések felsorolása (folyt.)

Járlékos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
Önreaktív anyagok SR	hőmérséklet-szabályozási igényvel	3231	B TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3232	B TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3233	C TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3234	C TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3235	D TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3236	D TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3237	E TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3238	E TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3239	F TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3240	F TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL

- Megjegyzés:** a) A fémek és fémötvözetek por vagy egyéb gyúlékony formában, ha öngyulladásra hajlamosak, a 4.2 osztály anyagai.  
b) A fémek és fémötvözetek por vagy egyéb gyúlékony formában, ha vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztenek, a 4.3 osztály anyagai.  
c) Azok a fém-hidridek, amelyek vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztenek, a 4.3 osztály anyagai. Az alumínium-bórhidrid vagy alumínium-bórhidrid készülékekben a 4.2 osztály UN 2870 alá tartozó anyag.

### 2.2.41.4 A már besorolt és csomagolóeszközben való szállításra engedélyezett önreaktív anyagok felsorolása

A „csomagolási módszer” oszlopban az „OP1” - „OP8” kód az ADR 4.1.4.1 bekezdése P520 csomagolási utasítás csomagolási módszereire utal (lásd még az ADR 4.1.7.1 bekezdését). A szállítandó önreaktív anyagnak meg kell felelnie a felsorolás szerinti besorolásnak és (az ÖBH-ből levezetett) szabályozási, illetve vészhőmérsékletnek. Az IBC-ben engedélyezett anyagokra lásd az ADR 4.1.4.2 bekezdése IBC520 csomagolási utasítását, az ADR 4.2 fejezete szerint tartályban engedélyezettekre lásd az ADR 4.2.5.2 bekezdése T23 mobil tartály utasítását.

**Megjegyzés:** Az ebben a táblázatban levő besorolás a technikailag tiszta anyagokon alapul (kivéve, ha a megadott koncentráció 100%-nál kisebb). Más koncentrációk esetében az anyag a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. Részében és a 2.2.41.1.17 pontban található eljárást követve eltérően sorolható be.

ÖNREAKTÍV ANYAG	Koncentráció (%)	Csomagolási módszer	Szabályozási hőmérséklet (°C)	Vészhőmérséklet (°C)	Generikus UN tétel	Megjegyzés
ACETON-PIROGALLOL- KOPOLIMER- -2-DIAZO-1-NAFTOL-5-SZULFONÁT	100	OP8			3228	
AZO-DIKARBONAMID B TÍPUSÚ KÉSZÍTMÉNY HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	< 100	OP5			3232	1), 2)
AZO-DIKARBONAMID C TÍPUSÚ KÉSZÍTMÉNY	< 100	OP6			3224	3)
AZO-DIKARBONAMID C TÍPUSÚ KÉSZÍTMÉNY HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	< 100	OP6			3234	4)
AZO-DIKARBONAMID D TÍPUSÚ KÉSZÍTMÉNY	< 100	OP7			3226	5)
AZO-DIKARBONAMID D TÍPUSÚ KÉSZÍTMÉNY HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	< 100	OP7			3236	6)
2,2'-AZO-DI(2,4-DIMETIL-4-METOXI- VALERONITRIL)	100	OP7	-5	+5	3236	
2,2'-AZO-DI(2,4-DIMETIL- -VALERONITRIL)	100	OP7	+10	+15	3236	
2,2'-AZO-DI(ETIL-2-METIL- -PROPIONÁT)	100	OP7	+20	+25	3235	
1,1-AZO-DI(HEXAHIDRO- -BENZONITRIL)	100	OP7			3226	
2,2'-AZO-DI(IZOBUTIRONITRIL)	100	OP6	+40	+45	3234	
2,2'-AZO-DI(IZOBUTIRONITRIL) vizes paszta	≤ 50	OP6			3224	
2,2'-AZO-DI(2-METIL- -BUTIRONITRIL)	100	OP7	+35	+40	3236	
BENZOL-1,3-DISZULFONIL- -HIDRAZID, paszta	52	OP7			3226	
BENZOL-SZULFONIL-HIDRAZID	100	OP7			3226	
4-(BENZIL(ETIL)AMINO)-3- -ETOXI-BENZOL-DIAZÓNIUM-CINK- KLORID	100	OP7			3226	
4-(BENZIL(METIL)AMINO)-3- ETOXI-BENZOL-DIAZÓNIUM- CINK-KLORID	100	OP7	+40	+45	3236	
3-KLÓR-4-DIETIL-AMINO-BENZOL- -DIAZÓNIUM-CINK-KLORID	100	OP7			3226	
2-DIAZO-1-NAFTOL-4-SZULFONIL- -KLORID	100	OP5			3222	2)
2-DIAZO-1-NAFTOL-5-SZULFONIL- -KLORID	100	OP5			3222	2)
2-DIAZO-1-NAFTOL-SZULFONSAV ÉSZTER KEVERÉK, D TÍPUSÚ	< 100	OP7			3226	9)
2,5-DIBUTOXI-4-(4-MORFOLINIL)- -BENZOL-DIAZÓNIUM-TETRAKLORO- CINKÁT (2:1)	100	OP8			3228	
2,5-DIETOXI-4-MORFOLINO- -BENZOL-DIAZÓNIUM-CINK- KLORID	67...100	OP7	+35	+40	3236	
2,5-DIETOXI-4-MORFOLINO- -BENZOL-DIAZÓNIUM-CINK- KLORID	66	OP7	+40	+45	3236	
2,5-DIETOXI-4-MORFOLINO- -BENZOL-DIAZÓNIUM- -TETRAFLUORO-BORÁT	100	OP7	+30	+35	3236	

ÖNREAKTÍV ANYAG	Koncentráció (%)	Csomagolási módszer	Szabályozási hőmérséklet (°C)	Vészhőmérséklet (°C)	Generikus UN tétel	Megjegyzés
2,5-DIETOXI-4-(4-MORFOLINIL)- -BENZOL-DIAZÓNIUM-SZULFÁT	100	OP7			3226	
2,5-DIETOXI-4-(FENIL-SZULFONIL)- -BENZOL-DIAZÓNIUM-CINK- -KLORID	67	OP7	+40	+45	3236	
DIETILÉNGLIKOL-BISZ(ALLIL- -KARBONÁT) + DIIZOPROPIL- -PEROXI-DIKARBONÁT	≥ 88 + ≤ 12	OP8	-10	0	3237	
2,5-DIMETOXI-4-(4-METIL FENIL- SZULFONIL)-BENZOL-DIAZÓNIUM- CINK-KLORID	79	OP7	+40	+45	3236	
4-(DIMETIL-AMINO)-BENZOL- DIAZÓNIUM-TRIKLORO-CINKÁT (-1)	100	OP8			3228	
4-DIMETIL-AMINO-6-(2-DIMETIL- -AMINO-ETOXI)-TOLUOL- -2-DIAZÓNIUM-CINK-KLORID	100	OP7	+40	+45	3236	
N,N'-DINITROZO-N,N'-DIMETIL- TEREFTÁLAMID paszta	72	OP6			3224	
N,N'-DINITRÓZÓ-PENTAMETILÉN- -TETRAMIN	82	OP6			3224	7)
DIFENIL-OXID-4,4'-DISZULFONIL- -HIDRAZID	100	OP7			3226	
4-DIPROPIL-AMINO-BENZOL- -DIAZÓNIUM-CINK-KLORID	100	OP7			3226	
2-(N,N-ETOXI-KARBONIL-FENIL- -AMINO)-3-METOXI-4-(N-METIL- -N-CIKLOHEXIL-AMINO)-BENZOL- -DIAZÓNIUM-CINK-KLORID	63...92	OP7	+40	+45	3236	
2-(N,N-ETOXI-KARBONIL-FENIL- -AMINO)-3-METOXI-4-(N-METIL- -N-CIKLOHEXIL-AMINO)-BENZOL- -DIAZÓNIUM CINK-KLORID	62	OP7	+35	+40	3236	
N-FORMIL-2-(NITRO-METILÉN)- -1,3-PERHIDRO-TIAZIN	100	OP7	+45	+50	3236	
2-(2-HIDROXI-ETOXI)- -1-(PIRROLIDIN-1-IL)BENZOL- -4-DIAZÓNIUM-CINK-KLORID	100	OP7	+45	+50	3236	
3-(2-HIDROXI-ETOXI)- -4-(PIRROLIDIN-1-IL)BENZOL- DIAZÓNIUM-CINK-KLORID	100	OP7	+40	+45	3236	
2-(N,N-METIL-AMINO-ETIL- -KARBONIL)-4-(3,4-DIMETIL- -FENIL-SZULFONIL)-BENZOL- DIAZÓNIUM-HIDROGÉN-SZULFÁT	96	OP7	+45	+50	3236	
4-METIL-BENZOL-SZULFONIL- -HIDRAZID	100	OP7			3226	
3-METIL-4-(PIRROLIDIN-1-IL)- -BENZOL-DIAZÓNIUM-TETRA- FLUORO-BORÁT	95	OP6	+45	+50	3234	
NÁTRIUM-2-DIAZO-1-NAFTOL- -4-SZULFONÁT	100	OP7			3226	
NÁTRIUM-2-DIAZO-1-NAFTOL- -5-SZULFONÁT	100	OP7			3226	
4-NITROZO-FENOL	100	OP7	+35	+40	3236	
ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG MINTA		OP2			3223	8)
ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG MINTA HŐMÉRSÉKLETSZABÁLYOZÁSSAL		OP2			3233	8)

ÖNREAKTÍV ANYAG	Koncentráció (%)	Csomagolási módszer	Szabályozási hőmérséklet (°C)	Vészhőmérséklet (°C)	Generikus UN tétel	Megjegyzés
ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG MINTA		OP2			3224	8)
ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG MINTA HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL		OP2			3234	8)
PALLÁDIUM(II)-TETRAMIN-NITRÁT	100	OP6	+30	+35	3234	

**Megjegyzés:** 1) A „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. Rész 20.4.2.b) bekezdését kielégítő azo-dikarbonamid készítmények. A szabályozási és vészhőmérsékletet a 2.2.41.1.17 pontban megadott eljárással kell meghatározni.

2) „ROBBANÁSVESZÉLY” járulékos veszély bárca szükséges (1 sz. bárca, lásd az 5.2.2.2.2 pontot)

3) A „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. rész 20.4.2.c) bekezdését kielégítő azo-dikarbonamid készítmények.

4) A „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. Rész 20.4.2.c) bekezdését kielégítő azo-dikarbonamid készítmények. A szabályozási és vészhőmérsékletet a 2.2.41.1.17 pontban megadott eljárással kell meghatározni.

5) A „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. rész 20.4.2.d) bekezdését kielégítő azo-dikarbonamid készítmények.

6) A „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. Rész 20.4.2.d) bekezdését kielégítő azo-dikarbonamid készítmények. A szabályozási és vészhőmérsékletet a 2.2.41.1.17 pontban megadott eljárással kell meghatározni.

7) Legalább 150 °C forráspontú, összeférhető hígítóval.

8) Lásd a 2.2.41.1.15 pontot.

9) Ez a tétel a 2-diazo-1-naftol-4-szulfonsav észter és a 2-diazo-1-naftol-5-szulfonsav észter keverékeire vonatkozik, amelyek megfelelnek a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” 20.4.2 d) bekezdése kritériumainak.



## **2.2.42** *4.2 osztály Öngyulladásra hajlamos anyagok*

### **2.2.42.1** *Kritériumok*

**2.2.42.1.1** A 4.2 osztály fogalomköre a következőkre terjed ki:

- piroforos anyagokra, amelyek olyan anyagok (beleértve a folyékony vagy szilárd keverékeket és oldatokat), amelyek már kis mennyiségben is a levegővel érintkezve 5 percen belül meggyulladnak. A 4.2 osztály ezen anyagai a leginkább öngyulladásra hajlamosak; és

- önmelegedő anyagokra és tárgyakra, amelyek olyan anyagok és tárgyak (beleértve az oldatokat és keverékeket), amelyek a levegővel érintkezve energiaközlés nélkül hajlamosak az önmelegedésre. Ezek az anyagok csak nagy mennyiségben (több kilogrammban), hosszabb idő után (órák vagy napok) gyulladnak meg.

**2.42.1.2** A 4.2 osztály anyagai és tárgyai a következők szerint vannak csoportosítva:

S Öngyulladásra hajlamos anyagok járulékos veszély nélkül:

- S1 Szerves, folyékony anyagok
- S2 Szerves, szilárd anyagok
- S3 Szervetlen, folyékony anyagok
- S4 Szervetlen, szilárd anyagok
- S5 Szerves fémvegyületek

SW Öngyulladásra hajlamos anyagok, amelyek vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztenek

SO Öngyulladásra hajlamos, gyújtó hatású anyagok

ST Öngyulladásra hajlamos, mérgező anyagok:

- ST1 Mérgező, szerves, folyékony anyagok
- ST2 Mérgező, szerves, szilárd anyagok
- ST3 Mérgező, szervetlen, folyékony anyagok
- ST4 Mérgező, szervetlen, szilárd anyagok

SC Öngyulladásra hajlamos, maró anyagok:

- SC1 Maró, szerves, folyékony anyagok
- SC2 Maró, szerves, szilárd anyagok
- SC3 Maró, szervetlen, folyékony anyagok
- SC4 Maró, szervetlen, szilárd anyagok.

### *Tulajdonságok*

**2.2.42.1.3** Ezen anyagok önmelegedését, ami öngyuladáshoz vezet, az anyagok oxigénnel (levegőn) történő reakciója okozza, mivel a fejlődő hő nem képes elég gyorsan a környezetbe távozni. Öngyulladás akkor következik be, ha a hőfejlődés sebessége meghaladja a hőveszteség sebességét és az anyag eléri az öngyulladási hőmérsékletet.

## Besorolás

### 2.2.42.1.4

A 4.2 osztályba sorolt anyagokat és tárgyakat a 3.2 fejezet A táblázata sorolja fel. A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint nem említett anyagok és tárgyak besorolása a 2.1 fejezet előírásai szerint a 2.2.42.3 bekezdés megfelelő m.n.n. tétele alá, a tapasztalatok alapján vagy a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. Rész 33.3 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások eredményei alapján történhet. A 4.2 osztály valamely általános m.n.n. tétele alá történő besorolásnak a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 33.3 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások eredményei alapján kell történnie; a tapasztalatokat is figyelembe kell azonban venni, ha azok szigorúbb hozzárendeléshez vezetnének.

### 2.2.42.1.5

A név szerint nem említett anyagoknak vagy tárgyaknak a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. Rész 33.3 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások eredményei alapján a 2.2.42.3 bekezdés valamely tétele alá történő besorolásánál a következő kritériumokat kell alkalmazni:

- a) az öngyulladásra hajlamos (piroforos) szilárd anyagokat akkor kell a 4.2 osztályba sorolni, ha 1 m magasságból leejtve vagy öt percen belül meggyulladnak;
- b) az öngyulladásra hajlamos (piroforos) folyékony anyagokat akkor kell a 4.2 osztályba sorolni, ha:
  - i) inert hordozóra kiöntve öt percen belül meggyulladnak, vagy
  - ii) az i) szerinti próbánál negatív eredményt adnak, de száraz, redőzött szűrőpapírra kiöntve (Whatman No. 3 szűrőpapír) öt percen belül meggyulladnak vagy a szűrőpapírt elszenesítik;
- c) azokat az anyagokat, amelyeknél egy 10 cm élhosszúságú kocka alakú mintában 140 °C vizsgálati hőmérsékleten 24 órán belül öngyulladás vagy a hőmérséklet 200 °C fölé emelkedése figyelhető meg, a 4.2 osztályba kell sorolni. Ez a kritérium a faszén öngyulladási hőmérsékletén alapul, ami 27 m<sup>3</sup>-es kockánál 50 °C. Azokat az anyagokat, amelyek öngyulladási hőmérséklete 27 m<sup>3</sup> térfogatú kocka formában 50 °C-nál magasabb, nem szabad a 4.2 osztályba sorolni.

**Megjegyzés: 1.** Azok az anyagok, amelyeket legfeljebb 3 m<sup>3</sup> térfogatú csomagolásokban szállítanak, nem tartoznak a 4.2 osztályba, ha 10 cm élhosszúságú kocka alakú mintában 120 °C vizsgálati hőmérsékleten 24 órán belül öngyulladás vagy a hőmérséklet 180 °C fölé emelkedése nem figyelhető meg.

**2.** Azok az anyagok, amelyeket legfeljebb 450 liter térfogatú csomagolásokban szállítanak, nem tartoznak a 4.2 osztályba, ha 10 cm élhosszúságú kocka alakú mintában 100 °C vizsgálati hőmérsékleten 24 órán belül öngyulladás vagy a hőmérséklet 160 °C fölé emelkedése nem figyelhető meg.

**3.** Mivel a járulékos veszélyekkel rendelkező szerves fémvegyületek tulajdonságaiktól függően a 4.2 vagy a 4.3 osztályba sorolhatók, ezekhez az anyagokhoz a 2.3.5 szakaszban különleges besorolási folyamatábra található.

**2.2.42.1.6** Ha a 4.2 osztály anyagai valamilyen adalékanyag hozzáadása révén eltérő veszélyességi kategóriába kerülnek át, mint ahová a 3.2 fejezet A táblázatában név szerint említett anyagok tartoznak, ezeket a keverékeket vagy oldatokat azok alá a tételek alá kell besorolni, ahová tényleges veszélyességük mértéke alapján tartoznak.

*Megjegyzés: Az oldatok és keverékek (készítmények és hulladékok) besorolásához lásd a 2.1.3 szakaszt.*

**2.2.42.1.7** A „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. Rész 33.3 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások és a 2.2.42.1.5 pontban található kritériumok alapján az is meghatározható, hogy egy név szerint feltüntetett anyag természete olyan, hogy az anyag nem esik ezen osztály előírásainak hatálya alá.

*Csomagolási csoporthoz való hozzárendelés*

**2.2.42.1.8** A 3.2 fejezet A táblázatának egyes tételei alá sorolt anyagokat és tárgyakat a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 33.3 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások alapján az I, a II vagy a III csomagolási csoportba kell sorolni a következő kritériumok szerint:

- a) az öngyulladásra hajlamos (piroforos) anyagokat az I csomagolási csoportba kell sorolni;
- b) azokat az önmelegedő anyagokat és tárgyakat, amelyeknél 2,5 cm élhosszúságú kocka alakú mintában 140 °C vizsgálati hőmérsékleten 24 órán belül öngyulladás vagy a hőmérséklet 200 °C fölé emelkedése figyelhető meg, a II csomagolási csoportba kell sorolni.

Azokat az anyagokat, amelyek öngyulladási hőmérséklete 450 liter térfogatban meghaladja az 50 °C-ot, nem kell a II csomagolási csoportba sorolni;

- c) azokat a gyengén önmelegedő anyagokat, amelyeknél 2,5 cm élhosszúságú kocka alakú mintában a b) alpontban említett jelenségek nem figyelhetők meg az adott körülmények között, de amelyeknél 10 cm élhosszúságú kocka alakú mintában 140 °C vizsgálati hőmérsékleten 24 órán belül öngyulladás vagy a hőmérséklet 200 °C fölé emelkedése figyelhető meg, a III csomagolási csoportba kell sorolni.

**2.2.42.2** *A szállításból kizárt anyagok*

A következő anyagok a szállításból ki vannak zárva:

- UN 3255 terc-butil-hipoklorit; és
- az UN 3127 számú gyújtó hatású, önmelegedő, szilárd anyagok, kivéve ha megfelelnek az 1 osztály előírásainak (lásd a 2.1.3.7 bekezdést).

## 2.2.42.3

## A gyűjtőmegnevezések felsorolása

Járulékos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése	
<b>Öngyulladásra hajlamos anyagok</b>				
Járulékos veszély nélküli anyagok S	szerves anyagok	folyékony S1	2845 PIROFOROS, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	
		anyagok	3183 ÖNMELEGEDŐ, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	
	szilárd S2	3313 ÖNMELEGEDŐ, SZERVES PIGMENTEK		
		1373 ÁLLATI vagy NÖVÉNYI vagy SZINTETIKUS EREDETŰ SZÁLAK, M.N.N., olajjal vagy		
		1373 ÁLLATI vagy NÖVÉNYI vagy SZINTETIKUS EREDETŰ SZÖVETEK, M.N.N., olajjal		
	anyagok	2006 NITROCELLULÓZ ALAPÚ, ÖNMELEGEDŐ MŰANYAGOK, M.N.N.		
		2846 PIROFOROS, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.		
	szervetlen anyagok	anyagok	3088 ÖNMELEGEDŐ, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	
			folyékony S3	3186 ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.
		anyagok	3194 PIROFOROS, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	
szilárd S4		1378 FÉM KATALIZÁTOR, látható folyadékfelesleggel NEDVESÍTETT		
		2881 SZÁRAZ FÉM KATALIZÁTOR		
		1383 PIROFOROS FÉM, M.N.N. vagy		
		1383 PIROFOROS ÖTVÖZET, M.N.N.		
		3189 ÖNMELEGEDŐ FÉMPOR, M.N.N. <sup>a)</sup>		
		3205 ALKÁLIFÖLDFÉM-ALKOHOLÁTOK, M.N.N.		
anyagok		3190 ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.		
	3200 PIROFOROS, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.			
szerves fémvegyületek	S5	3391 PIROFOROS, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET		
	3392 PIROFOROS, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET			
	3400 ÖNMELEGEDŐ, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET			
<b>Vízzel reaktív anyagok</b>				
SW	3393 PIROFOROS, VÍZZEL REAKTÍV, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET			
	3394 PIROFOROS, VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET			
<b>Gyújtó hatású anyagok</b>				
Mérgező anyagok ST	szerves anyagok	SO	3127 GYÚJTÓ HATÁSÚ, ÖNMELEGEDŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N. (a szállításból ki van zárva, lásd a 2.2.42.2 bekezdést)	
		folyékony ST1	3184 MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	
	anyagok	3128 MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.		
	szervetlen anyagok	folyékony ST3	3187 MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	
		szilárd ST4	3191 MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	
	Maró anyagok SC	szerves anyagok	folyékony SC1	3185 MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.
			anyagok	3126 MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.
		szervetlen anyagok	folyékony SC3	3188 MARÓ, ÖNMELEGEDŐ SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.
			szilárd SC4	3206 MARÓ, ÖNMELEGEDŐ ALKÁLIFÉM-ALKOHOLÁTOK, M.N.N.
	anyagok	3192 MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.		

a) Azok a nem mérgező fémporok és finom porok, amelyek öngyulladásra nem hajlamos formában vannak, de amelyek vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztenek, a 4.3 osztály anyagai.

## 2.2.43 4.3 osztály Vízrel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő anyagok

### 2.2.43.1 *Kritériumok*

2.2.43.1.1 A 4.3 osztály fogalmköre olyan anyagokra és olyan anyagokat tartalmazó tárgyakra terjed ki, amelyek vízzel reagálva a levegővel robbanó keverék alkotására hajlamos, gyúlékony gázokat fejlesztenek.

2.2.43.1.2 A 4.3 osztály anyagai és tárgyai a következők szerint vannak csoportosítva:

W Vízrel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő anyagok járulékos veszély nélkül és az ilyen anyagokat tartalmazó tárgyak:

W1 Folyékony anyagok  
W2 Szilárd anyagok  
W3 Tárgyak

WF1 Vízrel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő, folyékony, gyúlékony anyagok

WF2 Vízrel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő, szilárd, gyúlékony anyagok

WS Vízrel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő, önmelegedő, szilárd anyagok

WO Vízrel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő, gyújtó hatású, szilárd anyagok

WT Vízrel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő, mérgező anyagok:

WT1 Folyékony anyagok  
WT2 Szilárd anyagok

WC Vízrel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő, maró anyagok:

WC1 Folyékony anyagok  
WC2 Szilárd anyagok

WFC Vízrel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő, gyúlékony, maró anyagok.

### *Tulajdonságok*

2.2.43.1.3 Bizonyos anyagok a vízzel érintkezve olyan gyúlékony gázokat fejleszhetnek, amelyek a levegővel robbanó elegyet alkothatnak. Az ilyen keverékek bármilyen közönséges gyújtóforrástól, pl. nyílt lángtól, szikrát vető kéziszerszámtól vagy védelem nélküli iz-zólámpától könnyen meggyulladhatnak. A keletkező lökéshullám és a láng veszélyez-tetheti az embereket és a környezetet. A 2.2.43.1.4 pontban leírt vizsgálati módszer használatos annak meghatározására, hogy az anyag reakciója a vízzel nem jár-e veszé-lyes mennyiségű, esetleg gyúlékony gázok fejlődésével. Ezt a módszert piroforos anyagokhoz nem szabad használni.

### *Besorolás*

2.2.43.1.4 A 4.3 osztályba sorolt anyagokat és tárgyakat a 3.2 fejezet A táblázata sorolja fel. A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint nem említett anyagok és tárgyak besorolásának a 2.1

fejezet előírásai szerint a 2.2.43.3 bekezdés megfelelő tétele alá a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 33.4 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások eredményei alapján kell történnie; a tapasztalatokat is figyelembe kell azonban venni, ha azok szigorúbb besoroláshoz vezetnének.

#### 2.2.43.1.5

A név szerint nem említett anyagoknak a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. Rész 33.4 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások eredményei alapján a 2.2.43.3 bekezdés valamely tétele alá történő besorolásánál a következő kritériumokat kell alkalmazni:

Egy anyagot akkor kell a 4.3 osztályba sorolni, ha

- a) a vizsgálatok bármely szakaszában a fejlődött gáz magától meggyullad; vagy
- b) a gyúlékony gáz fejlődési sebessége a vizsgált anyag 1 kg-jára számítva meghaladja az 1 liter/óra értéket.

*Megjegyzés: Mivel a járulékos veszélyekkel rendelkező szerves fémvegyületek tulajdonságaiktól függően a 4.2 vagy a 4.3 osztályba sorolhatók, ezekhez az anyagokhoz a 2.3.5 szakaszban különleges besorolási folyamatára tárlható.*

#### 2.2.43.1.6

Ha a 4.3 osztály anyagai valamilyen adalékanyag hozzáadása révén eltérő veszélyességi kategóriába kerülnek át, mint ahová a 3.2 fejezet A táblázatában név szerint említett anyagok tartoznak, ezeket a keverékeket vagy oldatokat azok alá a tételek alá kell besorolni, ahová tényleges veszélyességük mértéke alapján tartoznak.

*Megjegyzés: Az oldatok és keverékek (készítmények és hulladékok) besorolásához lásd a 2.1.3 szakaszt.*

#### 2.2.43.1.7

A „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. Rész 33.4 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások és a 2.2.43.1.5 pontban található kritériumok alapján az is meghatározható, hogy egy név szerint feltüntetett anyag természete olyan, az anyag nem esik ezen osztály előírásainak hatálya alá.

*Csomagolási csoporthoz való hozzárendelés*

#### 2.2.43.1.8

A 3.2 fejezet A táblázatának egyes tételei alá sorolt anyagokat és tárgyakat a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. Rész 33.4 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások alapján az I, a II vagy a III csomagolási csoportba kell sorolni a következő kritériumok szerint:

- a) az I csomagolási csoportba akkor kell sorolni egy anyagot, ha szobahőmérsékleten a vízzel erőlyesen reagál és a fejlődő gáz általában hajlamot mutat arra, hogy önmagától meggyulladjon, vagy szobahőmérsékleten olyan könnyen reagál a vízzel, hogy a gyúlékony gáz fejlődésének mértéke a vizsgált anyag 1 kg-jára számítva bármely egyperces időtartam alatt legalább 10 liter;
- b) a II csomagolási csoportba akkor kell sorolni egy anyagot, ha szobahőmérsékleten olyan könnyen reagál vízzel, hogy a gyúlékony gáz maximális fejlődési sebessége a vizsgált anyag 1 kg-jára számítva legalább 20 liter/óra és az I csomagolási csoport kritériumai nem teljesülnek;

- c) a III csomagolási csoportba akkor kell sorolni egy anyagot, ha szobahőmérsékleten olyan lassan reagál vízzel, hogy a gyúlékony gáz maximális fejlődési sebessége a vizsgált anyag 1 kg-jára számítva legalább 1 liter/óra és sem az I csomagolási csoport, sem a II csomagolási csoport kritériumai nem teljesülnek.

#### **2.2.43.2**

##### ***A szállításból kizárt anyagok***

Az UN 3133 alá sorolt vízzel reaktív, gyújtó hatású, szilárd anyagok a szállításból ki vannak zárva, kivéve ha megfelelnek az 1 osztály előírásainak (lásd a 2.1.3.7 bekezdést is).

## 2.2.43.3

## A gyújtómegnevezések felsorolása

Járulékos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése									
Vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő anyagok												
Járulékos veszély nélkül	W	<table border="1"> <tr> <td> folyékony anyagok</td> <td> W1</td> <td>           1389 FOLYÉKONY ALKÁLIFÉM AMALGÁM            1391 ALKÁLIFÉM DISZPERZIÓ, amelynek lobbanáspontja nagyobb mint 60 °C vagy            1391 ALKÁLIFÖLDFÉM DISZPERZIÓ, amelynek lobbanáspontja nagyobb mint 60 °C            1392 FOLYÉKONY ALKÁLIFÖLDFÉM AMALGÁM            1420 FOLYÉKONY KÁLIUMFÉM ÖTVÖZETEK            1422 FOLYÉKONY KÁLIUM-NÁTRIUM ÖTVÖZETEK            3398 VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET            1421 FOLYÉKONY ALKÁLIFÉM ÖTVÖZET, M.N.N.            3148 VÍZZEL REAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.         </td> </tr> <tr> <td> szilárd anyagok</td> <td> W2<sup>a)</sup></td> <td>           1390 ALKÁLIFÉM AMIDOK            3170 ALUMÍNÍUMFELDOLGOZÁSI MELLÉKTERMÉKEK vagy            3170 ALUMÍNÍUM ÚJRAOLVASZTÁSI MELLÉKTERMÉKEK            3395 VÍZZEL REAKTÍV, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET            3401 SZILÁRD ALKÁLIFÉM AMALGÁM            3402 SZILÁRD ALKÁLIFÖLDFÉM AMALGÁM            3403 SZILÁRD KÁLIUMFÉM ÖTVÖZETEK            3404 SZILÁRD KÁLIUM-NÁTRIUM ÖTVÖZETEK            1393 ALKÁLIFÖLDFÉM ÖTVÖZET, M.N.N.            1409 VÍZZEL REAKTÍV FÉM-HIRDIDEK, M.N.N.            3208 VÍZZEL REAKTÍV FÉMES ANYAG, M.N.N.            2813 VÍZZEL REAKTÍV SZILÁRD ANYAG, M.N.N.         </td> </tr> <tr> <td> tárgyak</td> <td> W3</td> <td>           3292 NÁTRIUM AKKUMULÁTOROK, vagy            3292 NÁTRIUM CELLÁK         </td> </tr> </table>	folyékony anyagok	W1	1389 FOLYÉKONY ALKÁLIFÉM AMALGÁM 1391 ALKÁLIFÉM DISZPERZIÓ, amelynek lobbanáspontja nagyobb mint 60 °C vagy 1391 ALKÁLIFÖLDFÉM DISZPERZIÓ, amelynek lobbanáspontja nagyobb mint 60 °C 1392 FOLYÉKONY ALKÁLIFÖLDFÉM AMALGÁM 1420 FOLYÉKONY KÁLIUMFÉM ÖTVÖZETEK 1422 FOLYÉKONY KÁLIUM-NÁTRIUM ÖTVÖZETEK 3398 VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET 1421 FOLYÉKONY ALKÁLIFÉM ÖTVÖZET, M.N.N. 3148 VÍZZEL REAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	szilárd anyagok	W2 <sup>a)</sup>	1390 ALKÁLIFÉM AMIDOK 3170 ALUMÍNÍUMFELDOLGOZÁSI MELLÉKTERMÉKEK vagy 3170 ALUMÍNÍUM ÚJRAOLVASZTÁSI MELLÉKTERMÉKEK 3395 VÍZZEL REAKTÍV, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET 3401 SZILÁRD ALKÁLIFÉM AMALGÁM 3402 SZILÁRD ALKÁLIFÖLDFÉM AMALGÁM 3403 SZILÁRD KÁLIUMFÉM ÖTVÖZETEK 3404 SZILÁRD KÁLIUM-NÁTRIUM ÖTVÖZETEK 1393 ALKÁLIFÖLDFÉM ÖTVÖZET, M.N.N. 1409 VÍZZEL REAKTÍV FÉM-HIRDIDEK, M.N.N. 3208 VÍZZEL REAKTÍV FÉMES ANYAG, M.N.N. 2813 VÍZZEL REAKTÍV SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	tárgyak	W3	3292 NÁTRIUM AKKUMULÁTOROK, vagy 3292 NÁTRIUM CELLÁK	
		folyékony anyagok	W1	1389 FOLYÉKONY ALKÁLIFÉM AMALGÁM 1391 ALKÁLIFÉM DISZPERZIÓ, amelynek lobbanáspontja nagyobb mint 60 °C vagy 1391 ALKÁLIFÖLDFÉM DISZPERZIÓ, amelynek lobbanáspontja nagyobb mint 60 °C 1392 FOLYÉKONY ALKÁLIFÖLDFÉM AMALGÁM 1420 FOLYÉKONY KÁLIUMFÉM ÖTVÖZETEK 1422 FOLYÉKONY KÁLIUM-NÁTRIUM ÖTVÖZETEK 3398 VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET 1421 FOLYÉKONY ALKÁLIFÉM ÖTVÖZET, M.N.N. 3148 VÍZZEL REAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.								
szilárd anyagok	W2 <sup>a)</sup>	1390 ALKÁLIFÉM AMIDOK 3170 ALUMÍNÍUMFELDOLGOZÁSI MELLÉKTERMÉKEK vagy 3170 ALUMÍNÍUM ÚJRAOLVASZTÁSI MELLÉKTERMÉKEK 3395 VÍZZEL REAKTÍV, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET 3401 SZILÁRD ALKÁLIFÉM AMALGÁM 3402 SZILÁRD ALKÁLIFÖLDFÉM AMALGÁM 3403 SZILÁRD KÁLIUMFÉM ÖTVÖZETEK 3404 SZILÁRD KÁLIUM-NÁTRIUM ÖTVÖZETEK 1393 ALKÁLIFÖLDFÉM ÖTVÖZET, M.N.N. 1409 VÍZZEL REAKTÍV FÉM-HIRDIDEK, M.N.N. 3208 VÍZZEL REAKTÍV FÉMES ANYAG, M.N.N. 2813 VÍZZEL REAKTÍV SZILÁRD ANYAG, M.N.N.										
tárgyak	W3	3292 NÁTRIUM AKKUMULÁTOROK, vagy 3292 NÁTRIUM CELLÁK										
Gyúlékony, folyékony anyagok	WF1	1391 ALKÁLIFÉM DISZPERZIÓ, amelynek lobbanáspontja legfeljebb 60 °C vagy 1391 ALKÁLIFÖLDFÉM DISZPERZIÓ, amelynek lobbanáspontja legfeljebb 60 °C 3399 VÍZZEL REAKTÍV, GYÚLÉKONY, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET										
Gyúlékony, szilárd anyagok	WF2	3396 VÍZZEL REAKTÍV, GYÚLÉKONY, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET 3132 VÍZZEL REAKTÍV, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.										
Önmelegedő, szilárd anyagok	WS <sup>b)</sup>	3397 VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET 3135 VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N. 3209 VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ FÉMES ANYAG, M.N.N.										
Gyújtó hatású, szilárd anyagok	WO	3133 VÍZZEL REAKTÍV, GYÚJTÓ HATÁSÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N. (a szállításból ki van zárva, lásd a 2.2.43.2 bekezdést)										
Mérgező anyagok	WT	<table border="1"> <tr> <td> folyékony anyagok</td> <td> WT1</td> <td>3130 VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.</td> </tr> <tr> <td> szilárd anyagok</td> <td> WT2</td> <td>3134 VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.</td> </tr> </table>	folyékony anyagok	WT1	3130 VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	szilárd anyagok	WT2	3134 VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.				
		folyékony anyagok	WT1	3130 VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.								
szilárd anyagok	WT2	3134 VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.										
Maró anyagok	WC	<table border="1"> <tr> <td> folyékony anyagok</td> <td> WC1</td> <td>3129 VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.</td> </tr> <tr> <td> szilárd anyagok</td> <td> WC2</td> <td>3131 VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.</td> </tr> </table>	folyékony anyagok	WC1	3129 VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	szilárd anyagok	WC2	3131 VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.				
		folyékony anyagok	WC1	3129 VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.								
szilárd anyagok	WC2	3131 VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.										
Gyúlékony, maró anyagok	WFC <sup>c)</sup>	2988 VÍZZEL REAKTÍV, GYÚLÉKONY, MARÓ KLÓR-SZILÁNOK, M.N.N. (Ilyen osztályozási kóddal nincs más gyújtómegnevezés. Ha szükséges, a 2.1.3.10 bekezdés veszélyességi rangsor táblázata alapján meghatározandó, másik osztályozási kód valamely gyújtómegnevezése alá kell sorolni.)										

**Megjegyzés:** a) Azok a fémek és fémötvözetek, amelyek a vízzel érintkezve nem fejlesztenek gyúlékony gázokat és nem piroforosak, vagy nem önmelegedők, de amelyek könnyen meggyulladnak, a 4.1 osztály anyagai. Az alkáliföldfémek és alkáliföldfém ötvözetek piroforos formában a 4.2 osztály anyagai. A fémporok és



*finom porok piroforos állapotban a 4.2 osztály anyagai. A fémek és fémötvözetek piroforos állapotban a 4.2 osztály anyagai. A foszfor vegyületei nehézfémekkel, pl. vassal, rézzel stb. nem esnek az ADN előírásainak hatálya alá.*  
b) *A fémek és fémötvözetek piroforos állapotban a 4.2 osztály anyagai.*  
c) *Azok a klór-szilánok, amelyek lobbanáspontja 23°C alatti, és vízzel érintkezve nem fejlesztenek gyúlékony gázokat, a 3 osztály anyagai. Azok a klór-szilánok, amelyek lobbanáspontja 23 °C vagy ennél magasabb, és vízzel érintkezve nem fejlesztenek gyúlékony gázokat, a 8 osztály anyagai.*

## **2.2.51 5.1 osztály Gyújtó hatású (oxidáló) anyagok**

### **2.2.51.1 Kritériumok**

**2.2.51.1.1** Az 5.1 osztály fogalmköre olyan anyagokra és olyan anyagokat tartalmazó tárgyra terjed ki, amelyek bár önmagukban nem szükségszerűen gyúlékonyak, általában oxigén leadásával tüzet okozhatnak vagy más anyagok égését elősegíthetik.

**2.2.51.1.2** Az 5.1 osztály anyagai és az ilyen anyagokat tartalmazó tárgyak a következők szerint vannak csoportosítva:

O Gyújtó hatású anyagok járulékos veszély nélkül vagy ilyen anyagokat tartalmazó tárgyak:

- O1 Folyékony anyagok
- O2 Szilárd anyagok
- O3 Tárgyak

OF Gyújtó hatású szilárd, gyúlékony anyagok

OS Gyújtó hatású szilárd, önmelegedő anyagok

OW Gyújtó hatású szilárd anyagok, amelyek vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztenek

OT Gyújtó hatású, mérgező anyagok:

- OT1 Folyékony anyagok
- OT2 Szilárd anyagok

OC Gyújtó hatású, maró anyagok:

- OC1 Folyékony anyagok
- OC2 Szilárd anyagok

OTC Gyújtó hatású, mérgező, maró anyagok.

**2.2.51.1.3** Az 5.1 osztályba sorolt anyagokat és tárgyakat a 3.2 fejezet A táblázata sorolja fel. A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint nem említett anyagok és tárgyak besorolása a 2.1 fejezet szerint a 2.2.51.3 bekezdés megfelelő tétele alá a következő 2.2.51.1.6 - 2.2.51.1.9 pontok és a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. Rész 34.4 bekezdése szerinti kritériumok, módszerek és vizsgálati eljárások alapján történhet. Amennyiben a vizsgálati eredmények és az ismeretes tapasztalatok között eltérés van, a ta-

pasztlalat alapján való megítélést előnyben kell részesíteni a vizsgálati eredményekkel szemben.

- 2.2.51.1.4** Ha az 5.1 osztály anyagai valamilyen anyag hozzáadása révén eltérő veszélyességi kategóriába kerülnek át, mint ahová a 3.2 fejezet A táblázatában név szerint említett anyagok tartoznak, ezeket a keverékeket azok alá a tételek alá kell besorolni, amelyekbe tényleges veszélyességük mértéke alapján tartoznak.

*Megjegyzés: Az oldatok és keverékek (készítmények és hulladékok) besorolásához lásd a 2.1.3 szakaszt.*

- 2.2.51.1.5** A „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. Rész 34.4 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások és a 2.2.51.1.6 - 2.2.51.1.9 pontban található kritériumok alapján az is meghatározható, hogy egy név szerint feltüntetett anyag természete olyan, hogy az anyag nem esik ezen osztály előírásainak hatálya alá.

#### ***Gyújtó hatású szilárd anyagok***

##### *Besorolás*

- 2.2.51.1.6** A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint nem említett gyújtó hatású, szilárd anyagoknak a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. Rész 34.4.1 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások alapján a 2.2.51.3 bekezdés valamely tétele alá történő besorolásánál a következő kritériumokat kell alkalmazni:

Egy szilárd anyagot akkor kell az 5.1 osztályba sorolni, ha cellulózzal 4:1 vagy 1:1 tömegarányban alkotott keveréke meggyullad vagy elég vagy az átlagos égési ideje azonos vagy rövidebb, mint a kálium-bromát/cellulóz 3:7 tömegarányú keverék átlagos égési ideje.

##### *Csomagolási csoporthoz való hozzárendelés*

- 2.2.51.1.7** A 3.2 fejezet A táblázatának egyes tételei alá sorolt gyújtó hatású, szilárd anyagokat a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 34.4.1 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások alapján az I, a II vagy a III csomagolási csoportba kell sorolni, a következő kritériumok szerint:

- a) az I csomagolási csoportba akkor kell sorolni az anyagot, ha cellulózzal 4:1 vagy 1:1 tömegarányban alkotott keverékének átlagos égési ideje rövidebb, mint a kálium-bromát/cellulóz 3:2 tömegarányú keverék átlagos égési ideje;
- b) a II csomagolási csoportba akkor kell sorolni az anyagot, ha cellulózzal 4:1 vagy 1:1 tömegarányban alkotott keverékének átlagos égési ideje azonos vagy rövidebb, mint a kálium-bromát/cellulóz 2:3 tömegarányú keverék átlagos égési ideje és az I csomagolási csoport kritériumait nem elégíti ki;
- c) a III csomagolási csoportba akkor kell sorolni az anyagot, ha cellulózzal 4:1 vagy 1:1 tömegarányban alkotott keverékének átlagos égési ideje azonos vagy rövidebb, mint a kálium-bromát/cellulóz 3:7 tömegarányú keverék átlagos égési ideje és sem az I, sem a II csomagolási csoport kritériumait nem elégíti ki.

## ***Gyújtó hatású folyékony anyagok***

### ***Besorolás***

#### **2.2.51.1.8**

A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint nem említett gyújtó hatású, folyékony anyagoknak a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 34.4.2 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások alapján a 2.2.51.3 bekezdés valamely tétele alá történő besorolásánál a következő kritériumokat kell alkalmazni:

Egy folyékony anyagot akkor kell az 5.1 osztályba sorolni, ha cellulózzal 1:1 tömegarányban alkotott keveréke 2070 kPa vagy nagyobb nyomásnövekedést eredményez, és az átlagos nyomásnövekedési idő azonos vagy rövidebb, mint a 65%-os vizes salétromsav oldat/cellulóz 1:1 tömegarányú keveréke esetében.

### ***Csomagolási csoporthoz való hozzárendelés***

#### **2.2.51.1.9**

A 3.2 fejezet A táblázatának egyes tételei alá sorolt gyújtó hatású, folyékony anyagokat a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 34.4.2 bekezdése szerinti vizsgálati eljárások alapján az I, a II vagy a III csomagolási csoportba kell sorolni, a következő kritériumok szerint:

- a) az I csomagolási csoportba akkor kell sorolni az anyagot, ha cellulózzal 1:1 tömegarányban alkotott keveréke önmagától meggyullad, vagy a nyomásnövekedési ideje rövidebb, mint az 50%-os perklórsav oldat/cellulóz 1:1 tömegarányú keveréké;
- b) a II csomagolási csoportba akkor kell sorolni az anyagot, ha cellulózzal 1:1 tömegarányban alkotott keverékének nyomásnövekedési ideje azonos vagy rövidebb, mint a 40%-os vizes nátrium-klorát oldat/cellulóz 1:1 tömegarányú keveréké és az I csomagolási csoport kritériumait nem elégíti ki;
- c) a III csomagolási csoportba akkor kell sorolni az anyagot, ha cellulózzal 1:1 tömegarányban alkotott keverékének nyomásnövekedési ideje azonos vagy rövidebb, mint a 65%-os vizes salétromsav oldat/cellulóz 1:1 tömegarányú keveréké és sem az I, sem a II csomagolási csoport kritériumait nem elégíti ki.

#### **2.2.51.2**

### ***A szállításból kizárt anyagok***

##### **2.2.51.2.1**

Az 5.1 osztály vegyileg nem állandó anyagai csak akkor adhatók át szállításra, ha megtették a szükséges intézkedéseket a szállítás alatt bekövetkező veszélyes bomlás vagy polimerizáció megakadályozására. Ezért különösen arról kell gondoskodni, hogy a tartályok és tartányok ne tartalmazzanak olyan anyagokat, amelyek az ilyen reakciókat elősegítik.

##### **2.2.51.2.2**

A következő anyagok a szállításból ki vannak zárva:

- az UN 3100 számú önmelegedő, gyújtó hatású szilárd anyagok, az UN 3121 számú vízzel reaktív, gyújtó hatású szilárd anyagok és az UN 3137 számú gyúlékony, gyújtó hatású szilárd anyagok, kivéve, ha megfelelnek az 1 osztály előírásainak (lásd a 2.1.3.7 bekezdést is);
- a nem stabilizált hidrogén-peroxid és a nem stabilizált hidrogén-peroxid vizes oldatok 60%-nál több hidrogén-peroxid tartalommal;

- az éghető szennyeződésektől nem mentes tetranitro-metán;
- perklórsav oldatok 72 tömeg%-nál nagyobb savtartalommal és a perklórsav keverékek vízen kívül bármilyen más folyadékkal;
- a klórsav oldatok 10% feletti klórsav-tartalommal és a klórsav keverékek vízen kívül bármilyen más folyadékkal;
- az ebbe az osztályba tartozó UN 1745 bróm-pentafluorid, 1746 bróm-trifluorid és 2495 jód-pentafluorid, valamint a 2 osztályba tartozó UN 1749 klór-trifluorid és 2548 klór-pentafluorid kivételével minden más halogénezett fluorvegyület;
- az ammónium-klorát és vizes oldatait, valamint a klorátok keverékei ammóniumsóval;
- az ammónium-klorit és vizes oldatait, valamint a kloritok keverékei ammóniumsóval;
- a hipokloritok keverékei ammóniumsóval;
- az ammónium-bromát és vizes oldatait, valamint a bromátok keverékei ammóniumsóval;
- az ammónium-permanganát és vizes oldatait, valamint a permanganátok keverékei ammóniumsóval;
- az ammónium-nitrát 0,2%-nál több éghető anyag tartalommal (beleértve bármilyen szerves anyagot szénegyenértékre átszámítva), hacsak nem valamely 1 osztályba tartozó anyag vagy tárgy alkotórésze;
- az ammónium-nitrát tartalmú műtrágyák, amelyek ammónium-nitrát tartalma (mindazon nitrát-ion mennyiséget, amellyel egyenérték tömegű ammónium-ion van jelen a keverékben, ammónium-nitrátként kell számításba venni) vagy éghető anyag tartalma a 307 különleges előírásban megadott határokat meghaladja, kivéve az 1 osztályra vonatkozó feltételek melletti szállítást;
  - az ammónium-nitrit és vizes oldatait, valamint a szervesetlen nitritek keverékei ammóniumsóval;
- a kálium-nitrát és nátrium-nitrit keverékei ammóniumsóval.

## 2.2.51.3

## A gyűjtőmegnevezések felsorolása

Járálekos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
Gyújtó hatású (oxidáló) anyagok			
	folyékony anyagok	O1	3210 SZERVETLEN KLORÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N. 3211 SZERVETLEN PERKLORÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N. 3213 SZERVETLEN BROMÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N. 3214 SZERVETLEN PERMANGANÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N. 3216 SZERVETLEN PERSZULFÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N. 3218 SZERVETLEN NITRÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N. 3219 SZERVETLEN NITRITEK VIZES OLDATA, M.N.N. 3139 FOLYÉKONY, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.
Járálekos veszély nélkül	szilárd anyagok	O2	1450 SZERVETLEN BROMÁTOK, M.N.N. 1461 SZERVETLEN KLORÁTOK, M.N.N. 1462 SZERVETLEN KLORITOK, M.N.N. 1477 SZERVETLEN NITRÁTOK, M.N.N. 1481 SZERVETLEN PERKLORÁTOK, M.N.N. 1482 SZERVETLEN PERMANGANÁTOK, M.N.N. 1483 SZERVETLEN PEROXIDOK, M.N.N. 2627 SZERVETLEN NITRITEK, M.N.N. 3212 SZERVETLEN HIPOKLORITOK, M.N.N. 3215 SZERVETLEN PERSZULFÁTOK, M.N.N. 1479 SZILÁRD, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.
	tárgyak	O3	3356 KÉMIAI OXIGÉNFEJLESZTŐ
Szilárd, gyúlékony anyagok		OF	3137 GYÚLÉKONY, GYÚJTÓ HATÁSÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N. (a szállításból ki van zárva, lásd 2.2.51.2)
Szilárd, önmelegedő anyagok		OS	3100 ÖNMELEGEDŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N. (a szállításból ki van zárva, lásd 2.2.51.2)
Szilárd, vízzel reaktív anyagok		OW	3121 VÍZZEL REAKTÍV, GYÚJTÓ HATÁSÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N. (a szállításból ki van zárva, lásd 2.2.51.2)
Mérgező	folyékony anyagok	OT1	3099 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.
OT	szilárd anyagok	OT2	3087 SZILÁRD, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.
Maró	folyékony anyagok	OC1	3098 FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.
OC	szilárd anyagok	OC2	3085 SZILÁRD, MARÓ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.
Mérgező, maró anyagok		OTC	(Ilyen osztályozási kóddal nincs gyűjtőmegnevezés. Ha szükséges, a 2.1.3.10 bekezdés veszélyességi rangsor táblázata alapján meghatározandó, másik osztályozási kód valamely gyűjtőmegnevezése alá kell sorolni.)

## 2.2.52 5.2 osztály Szerves peroxidok

### 2.2.52.1 *Kritériumok*

2.2.52.1.1 Az 5.2 osztály fogalmköre a szerves peroxidokra és a szerves peroxid készítményekre terjed ki.

2.2.52.1.2 Az 5.2 osztály anyagai a következők szerint vannak csoportosítva:

P1 Szerves peroxidok hőmérséklet-szabályozás nélkül

P2 Szerves peroxidok hőmérséklet-szabályozással.

#### *Fogalommeghatározás*

2.2.52.1.3 A szerves peroxidok olyan szerves anyagok, amelyek a kétértékű -O-O- szerkezeti elemet tartalmazzák és amelyek a hidrogén-peroxid olyan származékainak tekinthetők, ahol egyik vagy mindkét hidrogén atomot szerves gyökök helyettesítenek.

#### *Tulajdonságok*

2.2.52.1.4 A szerves peroxidok normál vagy magasabb hőmérsékleten hajlamosak az exoterm bomlásra. A bomlás hőhatásra, szennyező anyagokkal (pl. savak, nehézfém vegyületek, aminok) való érintkezésre, súrlódás vagy ütés hatására következhet be. A bomlási sebesség a hőmérséklettel növekszik és függ a szerves peroxid kikészítésétől. A bomlás során egészségre ártalmas vagy gyúlékony gázok vagy gőzök fejlődhetnek. Egyes szerves peroxidok esetében a hőmérsékletet a szállítás alatt szabályozni kell. Egyes szerves peroxidok robbanásszerű bomlást szenvedhetnek, különösen zárt térben. Ez a tulajdonság hígítók hozzáadásával vagy megfelelő csomagolás használatával megváltoztatható. Számos szerves peroxid erőlyesen ég. El kell kerülni, hogy a szerves peroxid a szemmel érintkezésbe kerülhessen. Egyes szerves peroxidok már rövid érintkezés hatására a szaruhártya súlyos sérülését vagy a bőr felmaródását okozhatják.

*Megjegyzés: A szerves peroxidok gyúlékonyságának meghatározására szolgáló vizsgálati módszereket a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. Rész 32.4 bekezdése tartalmazza. Mivel a szerves peroxidok hő hatására hevesen reagálhatnak, ajánlatos a lobbanáspont meghatározásához kis méretű mintát használni, pl. amilyen az ISO 3679:1983 szabványban szerepel.*

#### *Besorolás*

2.2.52.1.5 Bármely szerves peroxidot az 5.2 osztályba sorolhatónak kell tekinteni, kivéve, ha:

a) legfeljebb 1,0%, szerves peroxidból származó aktív oxigént és legfeljebb 1,0% hidrogén-peroxidot tartalmaz;

b) legfeljebb 0,5%, szerves peroxidból származó aktív oxigént és 1,0%-nál több, de legfeljebb 7,0% hidrogén-peroxidot tartalmaznak.

*Megjegyzés: Valamely szerves peroxidot tartalmazó készítmény aktív oxigéntartalma (%-ban) a*

$$16 \times \sum (n_i \times c_i / m_i)$$

képlettel határozható meg,

ahol:

$n_i$  - az  $i$ -edik szerves peroxid molekulánkénti peroxid-csoportjainak

száma;

$c_i$  - az  $i$ -edik szerves peroxid koncentrációja (tömeg%); és

$m_i$  - az  $i$ -edik szerves peroxid molekulatömege.

#### 2.2.52.1.6

A szerves peroxidok veszélyességük mértéke szerint hét típusba vannak sorolva. A típusok az A típustól, amely abban a csomagolásban, amelyben bevizsgálásra került, nem szállítható, egészen a G típusig tartanak, amely nem esik az 5.2 osztály előírásainak hatálya alá. A B-től F-ig terjedő típusok alá való besorolás az egy csomagolásban engedélyezett legnagyobb mennyiségtől függ. A 2.2.52.4 bekezdésben fel nem sorolt anyagok besorolásának alapelveit a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. Rész tartalmazza.

#### 2.2.52.1.7

A már besorolt és csomagolóeszközben való szállításra már engedélyezett szerves peroxidokat a 2.2.52.4 bekezdés, az IBC-ben való szállításra már engedélyezett szerves peroxidokat az ADR 4.1.4.2 bekezdés IBC520 csomagolási utasítása, és az ADR 4.2, illetve 4.3 fejezete szerint tartányban szállítható szerves peroxidokat az ADR 4.2.5.2 bekezdés T23 mobil tartány utasítása sorolja fel. Ezekben a felsorolásokban minden engedélyezett anyag a 3.2 fejezet A táblázatának valamely generikus tételéhez (UN 3101 - 3120) hozzá van rendelve, és meg vannak adva a szállítás szempontjából fontos információt jelentő járulékos veszélyek, illetve megjegyzések.

A generikus tételek meghatározzák:

- a szerves peroxidok típusait (B - F) (lásd a 2.2.52.1.6 pontot);
- a fizikai állapotot (folyékony/szilárd); és
- a hőmérséklet-szabályozást (ha szükséges), (lásd a 2.2.52.1.15 - 2.2.52.1.18 pontot).

A szerves peroxid készítmények keverékei a legveszélyesebb alkotórésznek megfelelő típusú szerves peroxidként sorolhatók be és az arra a típusra megadott szállítási feltételek mellett kell szállítani. Azonban, ha két termikusan stabil alkotórész termikusan kevésbé stabil keveréket képezhet, a keverék öngyorsuló bomlási hőmérsékletét meg kell határozni és szükség esetén a szabályozási és vészhőmérsékletet az ÖBH értékéből le kell vezetni a 2.2.52.1.16 pont szerint.

#### 2.2.52.1.8

Az ADR 2.2.52.4 és 4.1.4.2 bekezdésében, az IBC520 csomagolási utasításban vagy az ADR 4.2.5.2 bekezdésében, a T23 mobil tartány utasításban fel nem sorolt szerves peroxidok, szerves peroxid készítmények vagy keverékek besorolását és valamely gyűjtőmegnevezéshez történő hozzárendelését a származási ország illetékes hatóságának kell végeznie. A jóváhagyásnak tartalmaznia kell a besorolást és a vonatkozó szállítási feltételeket. Amennyiben a származási ország nem valamelyik, az ADN-ben Szerződő Fél, úgy a besorolást és a szállítási feltételeket a küldemény által érintett első, ADN-ben részes Szerződő Fél illetékes hatóságának kell elismernie.

#### 2.2.52.1.9

A 2.2.52.4 bekezdésben fel nem sorolt szerves peroxid vagy szerves peroxid készítmény mintákat, amelyekre nézve nem áll rendelkezésre teljes körű vizsgálati eredmény és szállításuk további vizsgálatok és értékelés céljából történik, a C típusú szerves per-

oxidokra vonatkozó, megfelelő tételhez kell hozzárendelni, feltéve, hogy megfelelnek a következő feltételeknek:

- a rendelkezésre álló adatokból kitűnik, hogy a minta nem veszélyesebb, mint egy B típusú szerves peroxid;
- a minta az ADR 4.1.4.1 bekezdés OP2 csomagolási módszere szerint van csomagolva és mennyisége rakományszállító egységenként nem haladja meg a 10 kg-ot;
- a rendelkezésre álló adatok jelzik, hogy a szabályozási hőmérséklet, ha ilyen van, elegendően alacsony minden veszélyes bomlás megakadályozására és elegendően magas minden veszélyes fázisátalakulás megakadályozására.

#### *A szerves peroxidok érzéketlenítése*

- 2.2.52.1.10** A biztonságos szállítás céljából a szerves peroxidokat számos esetben szerves folyadékokkal vagy szilárd anyagokkal, szervesetlen szilárd anyagokkal vagy vízzel érzéketlenítik. Amennyiben valamely anyag százalékos tartalma meg van határozva, ez tömeg%-ot jelent, egész számra kerekítve általában az érzéketlenítést úgy kell végrehajtani, hogy kifolyás esetén a szerves peroxid veszélyes mértékű koncentrációja ne következhesen be.
- 2.2.52.1.11** Hacsak az egyes szerves peroxid készítményekre nincs más előírva, az érzéketlenítésre használt hígítóra a következő meghatározások érvényesek:
- az A típusú hígítók olyan szerves folyadékok, amelyek összeférhetőek a szóban forgó szerves peroxiddal és forráspontjuk legalább 150 °C. Az A típusú hígítók minden szerves peroxid érzéketlenítéséhez felhasználhatók;
  - a B típusú hígítók szerves folyadékok, amelyek összeférhetőek a szerves peroxiddal és amelyek forráspontja 150 °C-nál kisebb, de legalább 60 °C és lobbanáspontja legalább 5 °C.
- A B típusú hígítók minden szerves peroxid érzéketlenítésére használhatók, amennyiben a hígító forráspontja legalább 60 °C-kal magasabb, mint a szerves peroxid ÖBH értéke 50 kg-os küldeménydarabban.
- 2.2.52.1.12** Az A vagy B típusú hígítóktól eltérő típusú hígítók is használhatók a 2.2.52.4 bekezdésben felsorolt szerves peroxid készítményekhez, amennyiben azokkal összeférhetőek. Azonban az A vagy B típusú hígítók helyettesítése részben vagy teljes mértékben más, eltérő tulajdonságokkal bíró hígítókkal szükségessé teszi a készítmény ismételt minősítését az 5.2 osztályra vonatkozó normál besorolási eljárás szerint.
- 2.2.52.1.13** Víz csak olyan szerves peroxidokhoz használható érzéketlenítő szerként, amelyek a 2.2.52.4 bekezdésben fel vannak sorolva, vagy az illetékes hatóság 2.2.52.1.8 pont szerinti jóváhagyásában mint „víz hozzáadásával” vagy mint „stabil vizes diszperziók” vannak megemlítve. A 2.2.52.4 bekezdésben fel nem sorolt szerves peroxid mintákat vagy szerves peroxid készítmény mintákat is lehet vízzel érzéketleníteni, amennyiben a 2.2.52.1.9 pont előírásainak megfelelnek.
- 2.2.52.1.14** Szerves és szervesetlen szilárd anyagokat csak akkor szabad a szerves peroxidok érzéketlenítésére használni, ha ezekkel összeférhetőek. A folyékony és a szilárd anya-



gok akkor tekinthetők összeférhetőnek, ha nem befolyásolják hátrányosan a szerves peroxid készítménynek sem termikus stabilitását, sem veszélyességét.

#### Hőmérséklet-szabályozás

**2.2.52.1.15** Egyes szerves peroxidok csak hőmérséklet-szabályozás mellett szállíthatók. A szabályozási hőmérséklet az a maximális hőmérséklet, amelyen a szerves peroxid biztonságosan szállítható. Feltételezett, hogy a szállítás során a küldeménydarab közvetlen környezetében a hőmérséklet 24 óránként csak rövid ideig magasabb 55 °C-nál. A hőmérséklet-szabályozás megszűnése esetén szükség lehet vészhelyzeti eljárások alkalmazására. A vészhőmérséklet az a hőmérséklet, amelynél az ilyen eljárásokat meg kell indítani.

**2.2.52.1.16** A szabályozási és a vészhőmérsékletet az öngyorsuló bomlási hőmérsékletből (ÖBH) vezetik le, ami az a legalacsonyabb hőmérséklet, amelynél a szállítás során használt csomagolásban levő anyagnál az öngyorsuló bomlás bekövetkezhet (lásd az 1. táblázatot). Az ÖBH-t azért kell meghatározni, hogy eldönthető legyen, vajon az anyagot alá kell-e vetni hőmérséklet-szabályozásnak a szállítás alatt. Az ÖBH meghatározására vonatkozó követelményeket a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. Rész 20. és 28.4 bekezdése tartalmazza.

#### 1. táblázat: A szabályozási és a vészhőmérséklet meghatározása

A tartály típusa	ÖBH <sup>a)</sup>	Szabályozási hőmérséklet	Vészhőmérséklet
Önálló csomagolóeszközök és IBC-k	20 °C vagy az alatt	20 °C-kal az ÖBH alatt	10 °C-kal az ÖBH alatt
	20 °C-tól 35 °C-ig	15 °C-kal az ÖBH alatt	10 °C-kal az ÖBH alatt
	35 °C felett	10 °C-kal az ÖBH alatt	5 °C-kal az ÖBH alatt
Tartályok	legfeljebb 50 °C	10 °C-kal az ÖBH alatt	5 °C-kal az ÖBH alatt

a) Az anyag ÖBH értéke a szállításra kész csomagolásban.

**2.2.52.1.17** A következő szerves peroxidokat kell a szállítás alatt hőmérséklet-szabályozásnak alávetni:

- a B és C típusú szerves peroxidokat ÖBH ≤ 50 °C értékkel;
- azokat a D típusú szerves peroxidokat, amelyek zárt térben hevítve közepes hatást mutatnak és ÖBH értékük ≤ 50 °C, vagy zárt térben hevítés során csekély vagy semmilyen hatást nem mutatnak és ÖBH értékük ≤ 45 °C; és
- az E és F típusú szerves peroxidokat ÖBH ≤ 45 °C értékkel.

**Megjegyzés:** A zárt térben való hevítés hatásának meghatározására vonatkozó előírásokat a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. Rész 20. és 28.4 szakasz tartalmazza.

**2.2.52.1.18** A szabályozási és vészhőmérsékletet - ahol ilyen van - a 2.2.52.4 bekezdés sorolja fel. A tényleges szállítási hőmérséklet lehet alacsonyabb, mint a szabályozási hőmérséklet, de azt úgy kell beállítani, hogy veszélyes fázisátalakulás ne következhesen be.

### **2.2.52.2**

#### ***A szállításból kizárt anyagok***

A következő szerves peroxidok az 5.2 osztály feltételei mellett a szállításból ki vannak zárva:

- az A típusú szerves peroxidok [lásd a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. rész 20.4.3 a) pontját].

### 2.2.52.3 A gyűjtőmegnevezések felsorolása

Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
Szerves peroxidok		
Hőmérséklet-szabályozás nélkül	P1	A TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID } (a szállításból ki van zárva, lásd 2.2.52.2)
		3101 A TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID }
		3102 B TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID
		3103 B TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID
		3104 C TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID
		3105 C TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID
		3106 D TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID
		3107 D TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID
		3108 E TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID
		3109 E TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID
		3110 F TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID
Hőmérséklet-szabályozással	P2	F TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID } (nem tartozik az 5.2 osztály előírásainak hatálya alá, lásd 2.2.52.1.6)
		G TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID }
		G TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID }
		3111 B TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3112 B TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3113 C TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3114 C TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3115 D TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3116 D TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
		3117 E TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL
3118 E TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL		
3119 F TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL		
3120 F TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL		

### 2.2.52.4 A már besorolt és csomagolóeszközben való szállításra engedélyezett szerves peroxidok felsorolása

A „csomagolási módszer” oszlopban az „OP1” - „OP8” kód az ADR 4.1.4.1 bekezdés P520 csomagolási utasítás csomagolási módszereire utal (lásd még az ADR 4.1.7.1 bekezdését). A szállítandó szerves peroxidnak meg kell felelnie a felsorolás szerinti besorolásnak és (az ÖBH-ből levezetett) szabályozási, illetve vészhőmérsékletnek. Az IBC-ben engedélyezett anyagokra lásd az ADR 4.1.4.2 bekezdés IBC520 csomagolási utasítását, az ADR 4.2, illetve 4.3 fejezete szerint tartányban engedélyezettekre lásd az ADR 4.2.5.2 bekezdés T23 mobil tartány utasítását.

SZERVES PEROXID	Koncentráció (%)	A típusú hígító (%)	B típusú hígító (%) <sup>1)</sup>	Inert szilárd anyag (%)	Víz (%)	Csomagolási módszer	Szabályozási hőmérséklet (°C)	Vészhőmérséklet (°C)	UN szám (generikus tétel)	Járolékos veszélyek és megjegyzések
ACETIL-ACETON- PEROXID	≤ 42	≥ 48			≥ 8	OP7			3105	2)
“ (paszta)	≤ 32					OP7			3106	20)
ACETIL-CIKLOHEXÁN-SZULFONIL-PEROXID	≤ 82				≥ 12	OP4	-10	0	3112	3)
“	≤ 32		≥ 68			OP7	-10	0	3115	
terc-AMIL-HIDROPEROXID	≤ 88	≥ 6			≥ 6	OP8			3107	
terc-AMIL-PEROXI-ACETÁT	≤ 62	≥ 38				OP7			3105	
terc-AMIL-PEROXI-BENZOÁT	≤ 100					OP5			3103	
terc-AMIL-PEROXI-2-ETIL-HEXANOÁT	≤ 100					OP7	20	25	3115	
terc-AMIL-PEROXI-2-ETIL-HEXIL-KARBONÁT	≤ 100					OP7			3105	
terc-AMIL-PEROXI-IZOPROPIL-KARBONÁT	≤ 77	≥ 23				OP5			3103	
terc-AMIL-PEROXI-NEODEKANOÁT	≤ 47	≥ 53				OP8	0	+10	3119	
terc-AMIL-PEROXI-NEODEKANOÁT	≤ 77		≥ 23			OP7	0	10	3115	
terc-AMIL-PEROXI-PIVALÁT	≤ 77		≥ 23			OP5	10	15	3113	
terc-AMIL-PEROXI-3,5,5-TRIMETIL-HEXANOÁT	≤ 100					OP7			3101	3)
n-BUTIL-4,4-DI(terc-BUTIL-PEROXI)-VALERÁT	> 52 – 100					OP5			3103	
“	≤ 52			≥ 48		OP8			3108	
terc-BUTIL-HIDROPEROXID	> 79 – 90				≥ 10	OP5			3103	13)
“	≤ 80	≥ 20				OP7			3105	4) 13)
“	≤ 79				> 14	OP8			3107	13) 23)
“	≤ 72				≥ 28	OP8			3109	13)
terc-BUTIL-HIDROPEROXID+ DI-terc-BUTIL-PEROXID	< 82 + > 9				≥ 7	OP5			3103	13)
terc-BUTIL-KUMIL-PEROXID	> 42 – 100					OP8			3107	
“	≤ 52			≥ 48		OP8			3108	
terc-BUTIL-MONOPEROXI-MALEÁT	> 52 – 100					OP5			3102	3)
“	≤ 52	≥ 48				OP6			3103	
“	≤ 52			≥ 48		OP8			3108	
“ (paszta)	≤ 52					OP8			3108	
terc-BUTIL-PEROXI-ACETÁT	> 52 – 77	≥ 23				OP5			3101	3)
“	> 32 – 52	≥ 48				OP6			3103	
“	≤ 32		≥ 68			OP8			3109	
terc-BUTIL-PEROXI-BENZOÁT	> 77 – 100					OP5			3103	
“	> 52 – 77	≥ 23				OP7			3105	
“	≤ 52			≥ 48		OP7			3106	

SZERVES PEROXID	Koncentráció (%)	A típusú hígító (%)	B típusú hígító (%) <sup>1)</sup>	Inert szilárd anyag (%)	Víz (%)	Csomagolási módszer	Szabályozási hőmérséklet (°C)	Vész hőmérséklet (°C)	UN szám (generikus tétel)	Járolékos veszélyek és megjegyzések
terc-BUTIL-PEROXI-BUTIL-FUMARÁT	≤ 52	≥ 48				OP7			3105	
terc-BUTIL-PEROXI-DIETIL-ACETÁT	≤ 100					OP5	20	25	3113	
terc-BUTIL-PEROXI-2-ETIL-HEXANOÁT	> 52 – 100					OP6	20	25	3113	
terc-BUTIL-PEROXI-2-ETIL-HEXANOÁT	> 32 – 52		≥ 48			OP8	30	35	3117	
“	≤ 52			≥ 48		OP8	20	25	3118	
“	≤ 32		≥ 68			OP8	40	45	3119	
terc-BUTIL PEROXI-2-ETIL-HEXANOÁT + 2,2-DI(terc-BUTILPEROXI)-BUTÁN	≤ 12 + ≤ 14	≥ 14		≥ 60		OP7			3106	
“	≤ 31 + ≤ 36		≥ 33			OP7	35	40	3115	
terc-BUTIL-PEROXI-2-ETIL-HEXIL-KARBONÁT	≤ 100					OP7			3105	
terc-BUTIL-PEROXI-IZOBUTIRÁT	> 52 – 77		≥ 23			OP5	15	20	3111	3)
“	≤ 52		≥ 48			OP7	15	20	3115	
1-(2-terc-BUTIL-PEROXI-IZOPROPIL)-3-IZOPROPENIL-BENZOL	≤ 77	≥ 23				OP7			3105	
“	≤ 42			≥ 58		OP8			3108	
terc-BUTIL-PEROXI-IZOPROPIL-KARBONÁT	≤ 77	≥ 23				OP5			3103	
terc-BUTIL-PEROXI-KROTONÁT	≤ 77	≥ 23				OP7			3105	
terc-BUTIL-PEROXI-2-METIL-BENZOÁT	≤ 100					OP5			3103	
terc-BUTIL-PEROXI-NEODEKANOÁT	> 77 – 100					OP7	-5	5	3115	
“	≤ 77		≥ 23			OP7	0	10	3115	
“ (stabil vizes diszperzió)	≤ 52					OP8	0	10	3119	
“ [stabil vizes diszperzió (fagyasztott)]	≤ 42					OP8	0	10	3118	
“	≤ 32	≥ 68				OP8	0	10	3119	
terc-BUTIL-PEROXI-NEOHEPTANOÁT	≤ 77	≥ 23				OP7	0	10	3115	
“ (stabil vizes diszperzió)	≤ 42					OP8	0	10	3117	
terc-BUTIL-PEROXI-PIVALÁT	> 67 – 77	≥ 23				OP5	0	10	3113	
“	> 27 – 67		≥ 33			OP7	0	10	3115	
“	≤ 27		≥ 73			OP8	30	35	3119	
terc-BUTIL-PEROXI-SZTEARIL-KARBONÁT	≤ 100					OP7			3106	
terc-BUTIL-PEROXI-3,5,5-TRIMETIL-HEXANOÁT	> 32 – 100					OP7			3105	
“	≤ 42			≥ 58		OP7			3106	
“	≤ 32		≥ 68			OP8			3109	
CIKLOHEXANON-PEROXID(OK)	≤ 91				≥ 9	OP6			3104	13)
“	≤ 72	≥ 28				OP7			3105	5)

SZERVES PEROXID	Koncentráció (%)	A típusú hígító (%)	B típusú hígító (%) <sup>1)</sup>	Inert szilárd anyag (%)	Víz (%)	Csomagolási módszer	Szabályozási hőmérséklet (°C)	Vészhőmérséklet (°C)	UN szám (generikus tétel)	Járulékos veszélyek és megjegyzések
CIKLOHEXANON-PEROXID(OK) (paszta)	≤ 72					OP7			3106	5) 20)
CIKLOHEXANON-PEROXID(OK)	≤ 32			≥ 68					mentesítve	29)
DIACETON-ALKOHOL-PEROXIDOK	≤ 57		≥ 26		≥ 8	OP7	40	45	3115	6)
DIACETIL-PEROXID	≤ 27		≥ 73			OP7	20	25	3115	7) 13)
DI-terc-AMIL-PEROXID	≤ 100					OP8			3107	
2,2-DI-(terc-AMIL-PEROXI)-BUTÁN	≤ 57	≥ 43				OP7			3105	
1,1-DI(terc-AMIL-PEROXI)-CIKOLEXÁN	≤ 82	≥ 18				OP6			3103	
DIBENZOIL-PEROXID	> 51 – 100			≤ 48		OP2			3102	3)
“	> 77 – 94				≥ 6	OP4			3102	3)
“	≤ 77				≥ 23	OP6			3104	
“	≤ 62			≥ 28	≥ 10	OP7			3106	
“ (paszta)	> 52 – 62					OP7			3106	20)
“	> 35 – 52			≥ 48		OP7			3106	
“	> 36 – 42	≥ 18			≤ 40	OP8			3107	
“ (paszta)	≤ 56,5				≥ 15	OP8			3108	
“ (paszta)	≤ 52					OP8			3108	20)
“ (stabil vizes diszperzió)	≤ 42					OP8			3109	
“	≤ 35			≥ 65					mentesítve	29)
DI(4-terc-BUTIL-CIKLOHEXIL)-PEROXI-DIKARBONÁT	≤ 100					OP6	30	35	3114	
“ (stabil vizes diszperzió)	≤ 42					OP8	30	35	3119	
DI-terc-BUTIL-PEROXID	> 52 – 100					OP8			3107	
“	≤ 52		≥ 48			OP8			3109	25)
DI-terc-BUTIL-PEROXI-AZELÁT	≤ 52	≥ 48				OP7			3105	
2,2-DI(terc-BUTIL-PEROXI)-BUTÁN	≤ 52	≥ 48				OP6			3103	
1,1-DI(terc-BUTIL-PEROXI)-CIKLOHEXÁN	> 80 – 100					OP5			3101	3)
“	≤ 72		≥ 28			OP5			3103	30)
“	> 52 – 80	≥ 20				OP5			3103	
“	> 42 – 52	≥ 48				OP7			3105	
“	≤ 42	≥ 13		≥ 45		OP7			3106	
“	≤ 27	≥ 25				OP8			3107	21)
“	≤ 42	≥ 58				OP8			3109	
“	≤ 13	≥ 13	≥ 74			OP8			3109	
1,1-DI(terc-BUTIL-PEROXI)-CIKLOHEXÁN + terc-BUTIL-PEROXI-2-ETILHEXANOÁT	≤ 43 +≤ 16	≥ 41				OP7			3105	
DI-n-BUTIL-PEROXI-DIKARBONÁT	> 27 – 52		≥ 48			OP7	-15	-5	3115	
“	≤ 27		≥ 73			OP8	-10	0	3117	
“ [stabil vizes diszperzió (fagyasztott)]	≤ 42					OP8	-15	-5	3118	

SZERVES PEROXID	Koncentráció (%)	A típusú hígító (%)	B típusú hígító (%) <sup>1)</sup>	Inert szilárd anyag (%)	Víz (%)	Csomagolási módszer	Szabályozási hőmérséklet (°C)	Vészhőmérséklet (°C)	UN szám (generikus tétel)	Járolékos veszélyek és megjegyzések
DI-szek-BUTIL-PEROXI-DIKARBONÁT	> 52 – 100					OP4	-20	-10	3113	
“	≤ 52		≥ 48			OP7	-15	-5	3115	
DI(2-terc-BUTIL-PEROXI-IZOPROPIL)-BENZOL(OK)	> 42 – 100			≤ 57		OP7			3106	
“	≤ 42			≥ 58					mentesítve	29)
DI(terc-BUTIL-PEROXI)-FTALÁT	> 42 – 52	≥ 48				OP7			3105	
“ (paszta)	≤ 52					OP7			3106	20)
“	≤ 42	≥ 58				OP8			3107	
1,6-DI(terc-BUTIL-PEROXI-KARBONIL-OXI)-HEXÁN	≤ 72	≥ 28				OP5			3103	
2,2-DI(terc-BUTIL-PEROXI)-PROPÁN	≤ 52	≥ 48				OP7			3105	
“	≤ 42	≥ 13		≥ 45		OP7			3106	
1,1-DI(terc-BUTIL-PEROXI)-3,3,5-TRIMETIL-CIKLOHEXÁN	> 90 – 100					OP5			3101	3)
„	≤ 90		≥ 10			OP5			3103	30)
“	> 57 – 90	≥ 10				OP5			3103	
“	≤ 77		≥ 23			OP5			3103	
“	≤ 57			≥ 43		OP8			3110	
“	≤ 57	≥ 43				OP8			3107	
“	≤ 32	≥ 26	≥ 42			OP8			3107	
DICETIL-PEROXI-DIKARBONÁT	≤ 100					OP7	30	35	3116	
“ (stabil vizes diszperzió)	≤ 42					OP8	30	35	3119	
DICIKLOHEXIL-PEROXI-DIKARBONÁT	> 91 – 100					OP3	10	15	3112	3)
“	≤ 91				≥ 9	OP5	10	15	3114	
“ (stabil vizes diszperzió)	≤ 42					OP8	15	20	3119	
DIDEKANOIL-PEROXID	≤ 100					OP6	30	35	3114	
2,2-DI(4,4-DI(terc-BUTIL-PEROXI)-CIKLOHEXIL)-PROPÁN	≤ 42			≥ 58		OP7			3106	
“	≤ 22		≥ 78			OP8			3107	
DI(2,4-DIKLÓR-BENZOIL)-PEROXID	≤ 77				≥ 23	OP5			3102	3)
„ (paszta)	≤ 52					OP8	+20	+25	3118	
“ (paszta szilikonolajjal)	< 52					OP7			3106	
DI(2-ETOXI-ETIL)-PEROXI-DIKARBONÁT	≤ 52		≥ 48			OP7	-10	0	3115	
DI(2-ETIL-HEXIL)-PEROXI-DIKARBONÁT	> 77 – 100					OP5	-20	-10	3113	
“	≤ 77		≥ 23			OP7	-15	-5	3115	
“ (stabil vizes diszperzió)	≤ 62					OP8	-15	-5	3119	

SZERVES PEROXID	Koncentráció (%)	A típusú hígító (%)	B típusú hígító (%) <sup>1)</sup>	Inert szilárd anyag (%)	Víz (%)	Csomagolási módszer	Szabályozási hőmérséklet (°C)	Vészhőmérséklet (°C)	UN szám (generikus tétel)	Járolékos veszélyek és megjegyzések
DI(2-ETIL-HEXIL)-PEROXIDIKARBONÁT " [stabil vizes diszperzió (fagyasztott)]	≤ 52					OP8	-15	-5	3120	
DI(2-FENOXI-ETIL)-PEROXI-DIKARBONÁT	> 85 – 100					OP5			3102	3)
DI(2-FENOXI-ETIL)-PEROXI-DIKARBONÁT	≤ 85				≥ 15	OP7			3106	
2,2-DIHIDROPEROXI-PROPÁN	≤ 27			≥ 73		OP5			3102	3)
DI(1-HIDROXI-CIKLOHEXIL)-PEROXID	≤ 100					OP7			3106	
DIIZOBUTIRIL-PEROXID	> 32 – 52		≥ 48			OP5	-20	-10	3111	3)
"	≤ 32		≥ 68			OP7	-20	-10	3115	
DIIZOPROPIL-BENZOL-DIHIDRO-PEROXID	≤ 82	≥ 5			≥ 5	OP7			3106	24)
DIIZOPROPIL-PEROXI-DIKARBONÁT	> 52 – 100					OP2	-15	-5	3112	3)
"	≤ 52		≥ 48			OP7	-20	-10	3115	
"	≤ 28	≥ 72				OP7	-15	-5	3115	
DI(4-KLÓR-BENZOIL)-PEROXID	≤ 77				≥ 23	OP5			3102	3)
DI(4-KLÓR-BENZOIL)-PEROXID (paszta)	≤ 52					OP7			3106	20)
"	≤ 32			≥ 68					mentesítve	29)
DIKUMIL-PEROXID	> 52 – 100					OP8			3110	12)
"	≤ 52			≥ 48					mentesítve	29)
DILAUROIL-PEROXID	≤ 100					OP7			3106	
" (stabil vizes diszperzió)	≤ 42					OP8			3109	
DI(2-METIL-BENZOIL)-PEROXID	≤ 87				≥ 13	OP5	30	35	3112	3)
DI(3-METIL-BENZOIL)-PEROXID+ BENZOIL-(3-METIL-BENZOIL)- PEROXID + DIBENZOIL-PEROXID	≤ 20 + ≤ 18 + ≤ 4		≥ 58			OP7	35	40	3115	
DI(4-METIL-BENZOIL)-PEROXID (paszta szilikonolajjal)	≤ 52					OP7			3106	
2,5-DIMETIL-2,5-DI(BENZOIL-PEROXI)- HEXÁN	> 82 – 100					OP5			3102	3)
"	≤ 82			≥ 18		OP7			3106	
"	≤ 82				≥ 18	OP5			3104	
2,5-DIMETIL-2,5-DI(terc-BUTIL-PEROXI)- HEXÁN	> 52 – 100					OP7			3105	
" (paszta)	≤ 47					OP8			3108	
"	≤ 52	≥ 48				OP8			3109	
"	≤ 77			≥ 23		OP8			3108	



SZERVES PEROXID	Koncentráció (%)	A típusú hígító (%)	B típusú hígító (%) <sup>1)</sup>	Inert szilárd anyag (%)	Víz (%)	Csomagolási módszer	Szabályozási hőmérséklet (°C)	Vészhőmérséklet (°C)	UN szám (generikus tétel)	Járolékos veszélyek és megjegyzések
2,5-DIMETIL-2,5-DI(terc-BUTIL-PEROXI)-3-HEXIN	> 52 – 86	≥ 14				OP5			3103	26)
“	≤ 52			≥ 48		OP7			3106	
“	> 86 – 100					OP5			3101	3)
2,5-DIMETIL-2,5-DI(2-ETIL-HEXANOIL-PEROXI)-HEXÁN	≤ 100					OP5	20	25	3113	
2,5-DIMETIL-2,5-DIHDROPEROXI-HEXÁN	≤ 82				≥ 18	OP6			3104	
2,5-DIMETIL-2,5-DI(3,5,5-TRIMETIL-HEXANOIL-PEROXI)-HEXÁN	≤ 77	≥ 23				OP7			3105	
1,1-DIMETIL-3-HIDROXI-BUTIL-PEROXI-NEOHEPTANOÁT	≤ 52	≥ 48				OP8	0	10	3117	
DI(3-METOXI-BUTIL)-PEROXI-DIKARBONÁT	≤ 52		≥ 48			OP7	-5	5	3115	
DIMIRISZTIL-PEROXI-DIKARBONÁT	≤ 100					OP7	20	25	3116	
“ (stabil vizes diszperzió)	≤ 42					OP8	20	25	3119	
DI(2-NEODEKANOIL-PEROXI-IZOPROPIL)-BENZOL	≤ 52	≥ 48				OP7	-10	0	3115	
DI-n-NONANOIL-PEROXID	≤ 100					OP7	0	10	3116	
DI-n-OKTANOIL-PEROXID	≤ 100					OP5	10	15	3114	
DIPROPIONIL-PEROXID	≤ 27		≥ 73			OP8	15	20	3117	
DI-n-PROPIL-PEROXI-DIKARBONÁT	≤ 100					OP3	-25	-15	3113	
“	≤ 77		≥ 23			OP5	-20	-10	3113	
DISZUKCINIL-PEROXID	> 72 – 100					OP4			3102	3) 17)
“	≤ 72				≥ 28	OP7	10	15	3116	
DI(3,5,5-TRIMETIL-HEXANOIL)-PEROXID	> 38 – 82	≥ 18				OP7	0	10	3115	
“ (stabil vizes diszperzió)	≤ 52					OP8	10	15	3119	
“	≤ 38	≥ 62				OP8	20	25	3119	
ETIL-3,3-DI(terc-AMIL-PEROXI)-BUTIRÁT	≤ 67	≥ 33				OP7			3105	
ETIL-3,3-DI(terc-BUTIL-PEROXI)-BUTIRÁT	> 77 – 100					OP5			3103	
“	≤ 77	≥ 23				OP7			3105	
“	≤ 52			≥ 48		OP7			3106	
1-(2-ETIL-HEXANOIL-PEROXI)-1,3-DIMETIL-BUTIL-PEROXI-PIVALÁT	≤ 52	≥ 45	≥ 10			OP7	-20	-10	3115	
FOLYÉKONY SZERVES PEROXID MINTA						OP2			3103	11)
FOLYÉKONY SZERVES PEROXID MINTA, HŐMÉRSÉKLET-						OP2			3113	11)

SZERVES PEROXID	Koncentráció (%)	A típusú hígító (%)	B típusú hígító (%) <sup>1)</sup>	Inert szilárd anyag (%)	Víz (%)	Csomagolási módszer	Szabályozási hőmérséklet (°C)	Vészhőmérséklet (°C)	UN szám (generikus tétel)	Járolékos veszélyek és megjegyzések
SZABÁLYOZÁSSAL										
terc-HEXIL-PEROXI-NEODEKANOÁT	≤ 71	≥ 29				OP7	0	10	3115	
terc-HEXIL-PEROXI-PIVALÁT	≤ 72		≥ 28			OP7	10	15	3115	
3-HIDROXI—1,1-DIMETIL-BUTIL-PEROXI-NEODEKANOÁT	≤ 72	≥ 23				OP7	-5	+5	3115	
3-HIDROXI—1,1-DIMETIL-BUTIL-PEROXI-NEODEKANOÁT (stabil vizes diszperzió)	≤ 52					OP8	-5	+5	3119	
3-HIDROXI—1,1-DIMETIL-BUTIL-PEROXI-NEODEKANOÁT	≤ 52	≥ 48				OP8	-5	+5	3117	
IZOPROPIL-szek-BUTIL-PEROXI-DIKARBONÁT + DI-szek-BUTIL-PEROXI-DIKARBONÁT + DIIZOPROPIL-PEROXIDIKARBONÁT	≤ 32 + ≤ 15 – 18 + ≤ 12 – 15	≥ 38				OP7	-20	-10	3115	
IZOPROPIL-szek-BUTIL-PEROXI-DIKARBONÁT + DI-szek-BUTIL-PEROXI-DIKARBONÁT + DIIZOPROPIL-PEROXIDIKARBONÁT	≤ 52 + ≤ 28 + ≤ 22					OP5	-20	-10	3111	39
IZOPROPIL-KUMIL-HIDROPEROXID	≤ 72	≥ 28				OP8			3109	13)
3-KLÓR-PEROXI-BENZOESAV	> 57 – 86			≥ 14		OP1			3102	3)
“	≤ 57			≥ 3	≥ 40	OP7			3106	
“	≤ 77			≥ 6	≥ 17	OP7			3106	
KUMIL-HIDROPEROXID	> 90 – 98	≤ 10				OP8			3107	13)
“	≤ 90	≥ 10				OP8			3109	13) 18)
KUMIL-PEROXI-NEODEKANOÁT	≤ 87	≤ 13				OP7	-10	0	3115	
KUMIL-PEROXI-NEODEKANOÁT	≤ 77		≥ 23			OP7	-10	0	3115	
“ (stabil vizes diszperzió)	≤ 52					OP8	-10	0	3119	
KUMIL-PEROXI-NEOHEPTANOÁT	≤ 77	≥ 23				OP7	-10	0	3115	
KUMIL-PEROXI-PIVALÁT	≤ 77		≥ 23			OP7	-5	5	3115	
p-MENTIL-HIDROPEROXID	> 72 – 100					OP7			3105	13)
“	≤ 72	≥ 28				OP8			3109	27)
METIL-CIKLOHEXANON-PEROXID(OK)	≤ 67		≥ 33			OP7	35	40	3115	
METIL-ETIL-KETON-PEROXID(OK)	lásd megjegyzés 8)	≥ 48				OP5			3101	3) 8) 13)
“	lásd megjegyzés 9)	≥ 55				OP7			3105	9)
“	lásd megjegyzés 10)	≥ 60				OP8			3107	10)
METIL-IZOBUTIL-KETON-PEROXID(OK)	≤ 62	≥ 19				OP7			3105	22)

SZERVES PEROXID	Koncentráció (%)	A típusú hígító (%)	B típusú hígító (%) <sup>1)</sup>	Inert szilárd anyag (%)	Víz (%)	Csomagolási módszer	Szabályozási hőmérséklet (°C)	Vészhőmérséklet (°C)	UN szám (generikus tétel)	Járolékos veszélyek és megjegyzések
METIL-IZOBUTIL-KETON-PEROXID(OK)	lásd a 31) megjegyzést	≥ 48				OP8			3109	31)
3,3,5,7,7-PENTAMETIL-1,2,4-TRIOXEPÁN	≤ 100					OP8			3107	
PEROXI-ECETSAV, D TÍPUSÚ, stabilizált	≤ 43					OP7			3105	13) 14) 19)
PEROXI-ECETSAV, E TÍPUSÚ, stabilizált	≤ 43					OP8			3107	13) 15) 19)
PEROXI-ECETSAV, F TÍPUSÚ, stabilizált	≤ 43					OP8			3109	13) 16) 19)
PEROXI-LAURINSAV	≤ 100					OP8	35	40	3118	
PINANIL-HIDROPEROXID	> 56 – 100					OP7			3105	13)
“	≤ 56	≥ 44				OP8			3109	
POLIÉTER-POLI(terc-BUTIL-PEROXI-KARBONÁT)	≤ 52		≥ 48			OP8			3107	
SZILÁRD SZERVES PEROXID MINTA						OP2			3104	11)
SZILÁRD SZERVES PEROXID MINTA, HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSAL						OP2			3114	11)
1,1,3,3-TETRAMETIL-BUTIL-HIDROPEROXID	≤ 100					OP7			3105	
1,1,3,3-TETRAMETIL-BUTIL-PEROXI-2-ETIL-HEXANOÁT	≤ 100					OP7	15	20	3115	
1,1,3,3-TETRAMETIL-BUTIL-PEROXI-NEODEKANOÁT	≤ 72		≥ 28			OP7	-5	5	3115	
“ (stabil vizes diszperzió)	≤ 52					OP8	-5	5	3119	
1,1,3,3-TETRAMETIL-BUTIL-PEROXI-PIVALÁT	≤ 77	≥ 23				OP7	0	10	3115	
3,6,9-TRIETIL-3,6,9-TRIMETIL-1,4,7-TRIPEROXONÁN	≤ 42	≥ 58				OP7			3105	28)

**Megjegyzés:** (lásd a 2.2.52.4 bekezdés táblázatának utolsó oszlopát)

1) B típusú hígító mindig kicserélhető A típusú hígítóra. A B típusú hígító forráspontjának legalább 60 °C-kal magasabbnak kell lennie, mint a szerves peroxid ÖBH értéke.

2) Szabad oxigéntartalom ≤ 4,7%.

3) „ROBBANÁSVESZÉLY” járulékos veszély bárca szükséges (1 sz. bárca, lásd az 5.2.2.2.2 pontot).

4) A hígító helyettesíthető di-terc-butil-peroxiddal.

5) Szabad oxigéntartalom ≤ 9%.

6) ≤ 9% hidrogén-peroxiddal; szabad oxigéntartalom ≤ 10%.

7) Csak nemfémes csomagolóeszközök használhatók.

8) Szabad oxigéntartalom > 10% és ≤ 10,7%, vízzel vagy víz nélkül.

9) Szabad oxigéntartalom ≤ 10%, vízzel vagy víz nélkül.

- 10) Szabad oxigéntartalom  $\leq 8,2\%$ , vízzel vagy víz nélkül.
- 11) Lásd a 2.2.52.1.9 pontot.
- 12) Tartályonként 2000 kg-ig a nagy méretekben végzett vizsgálatok alapján az F TÍPUSÚ SZERVES PEROXID alá sorolva.
- 13) „MARÓ” „járulékos veszély bárca szükséges (8 sz. bárca, lásd az 5.2.2.2.2 pontot).
- 14) Peroxi-ecetsav készítmények, amelyek a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” 20.4.3 d) pontjának megfelelnek.
- 15) Peroxi-ecetsav készítmények, amelyek a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” 20.4.3 e) pontjának megfelelnek.
- 16) Peroxi-ecetsav készítmények, amelyek a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” 20.4.3 f) pontjának megfelelnek.
- 17) Víz hozzáadásával a szerves peroxid termikus stabilitása csökken.
- 18) 80% alatti koncentrációnál nincs szükség „MARÓ” járulékos veszély bárcára (8 sz. bárca, lásd az 5.2.2.2.2 pontot).
- 19) Keverékek hidrogén-peroxiddal, vízzel és savakkal.
- 20) A típusú hígítóval, vízzel vagy anélkül.
- 21) Legalább 25 tömeg% A típusú hígítóval és ezenkívül etil-benzollal.
- 22) Legalább 19 tömeg% A típusú hígítóval és ezenkívül metil-izobutil-ketonnal.
- 23) 6%-nál kevesebb di-terc-butyl-peroxiddal.
- 24) Legfeljebb 8% 1-izopropil-hidroperoxi-4-izopropil-hidroxi-benzollal.
- 25) B típusú hígító 110 °C-nál nagyobb forrásponttal.
- 26) 0,5%-nál kisebb hidroperoxid tartalommal.
- 27) 56% feletti koncentrációnál „MARÓ” járulékos veszély bárca szükséges (8 sz. bárca, lásd az 5.2.2.2.2 pontot).
- 28) Szabad aktív oxigéntartalom  $\leq 7,6\%$ , A típusú hígítóban, amelynek legalább 95%-a csak 200 °C - 260 °C között párolog el.
- 29) Nem tartozik az ADN 5.2 osztályra vonatkozó előírásainak hatálya alá.
- 30) B típusú hígító 130 °C-nál nagyobb forrásponttal.
- 31) Aktív oxigéntartalom 6,7%.

**2.2.61 6.1 osztály Mérgező anyagok**

**2.2.61.1 *Kritériumok***

**2.2.61.1.1** A 6.1 osztály fogalomköre azokra a mérgező anyagokra terjed ki, amelyekről tapasztalat alapján tudják vagy amelyekről állatokon végzett kísérletek alapján feltételezhető, hogy viszonylag csekély mennyiségben, egyszeri vagy rövid ideig tartó behatással, belélegzés, bőrrel való érintkezés vagy lenyelés útján károsíthatják az emberi egészséget vagy halált okozhatnak.

**2.2.61.1.2** A 6.1 osztály anyagai a következők szerint vannak csoportosítva:

T Mérgező anyagok járulékos veszély nélkül:

- T1 Szerves folyékony anyagok
- T2 Szerves szilárd anyagok
- T3 Szerves fémvegyületek
- T4 Szervetlen folyékony anyagok
- T5 Szervetlen szilárd anyagok
- T6 Peszticidként használt folyékony anyagok
- T7 Peszticidként használt szilárd anyagok
- T8 Minták
- T9 Egyéb mérgező anyagok

TF Mérgező, gyúlékony anyagok:

- TF1 Folyékony anyagok
- TF2 Peszticidként használt folyékony anyagok
- TF3 Szilárd anyagok

TS Mérgező, önmelegedő, szilárd anyagok

TW Mérgező anyagok, amelyek vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztenek:

- TW1 Folyékony anyagok
- TW2 Szilárd anyagok

TO Mérgező, gyújtó hatású anyagok:

- TO1 Folyékony anyagok
- TO2 Szilárd anyagok

TC Mérgező, maró anyagok:

- TC1 Szerves folyékony anyagok
- TC2 Szerves szilárd anyagok
- TC3 Szervetlen folyékony anyagok

## TC4 Szervetlen szilárd anyagok

TFC Mérgező, gyúlékony, maró anyagok.

### Fogalommeghatározások

#### 2.2.61.1.3

Az ADN alkalmazásában:

A *heveny mérgezőképesség LD<sub>50</sub>* (közepes halálos dózis) értéke lenyelés esetén az anyag statisztikailag számított egyszeri dózisa, amely lenyelés esetén várhatóan a fiatal, felnőtt, fehér patkányok 50%-ánál okoz 14 napon belüli halált. Az LD<sub>50</sub> értéket a vizsgált anyag beadott mennyiségének a vizsgált állatok testtömegére vonatkoztatott arányával (mg/kg) fejezik ki.

A *heveny mérgezőképesség LD<sub>50</sub> értéke bőrön át való felszívódás esetén* az a dózis, amely ha fehér nyulak csupasz bőrével 24 órán át folyamatosan érintkezésbe került, nagy valószínűséggel 14 napon belül halált okoz a kísérleti állatok felénél. A kísérleti állatok számának elegendőnek kell lenni ahhoz, hogy az eredmény statisztikailag szignifikáns legyen és megfeleljen a jó gyógyszerészeti gyakorlatnak. Az eredményt testtömegre vonatkoztatva mg/kg-ban fejezik ki.

A *heveny mérgezőképesség LC<sub>50</sub> értéke belélegzés esetén* az a gőz, köd vagy por-koncentráció, amely egy órán át tartó folyamatos belélegzés esetén fiatal felnőtt, hím és nőstény, fehér patkányok csoportjának egyaránt felénél nagy valószínűséggel 14 napon belüli halált okoz. Szilárd anyagot akkor kell így vizsgálni, ha az anyag össz mennyiségének legalább 10 tömeg%-a belélegezhető por, azaz ezen részecskefrakció aerodinamikai átmérője 10 µm vagy ennél kisebb. Folyékony anyagot akkor kell így vizsgálni, ha a szállított küldeménydarab szivárgása esetén fennáll a ködképződés lehetősége. Mind szilárd, mind folyékony anyag esetén a belélegzési mérgezőképesség vizsgálatára előkészített minta több mint 90 tömeg%-ának az előzőekben meghatározott belélegezhető tartományban kell lennie. Az eredményt egységnyi térfogatú levegőre vonatkoztatva adják meg, por és köd esetén mg/liter-ben, gőz esetén milliliter/m<sup>3</sup>-ben (ppm-ben).

### Besorolás és csomagolási csoporthoz való hozzárendelés

#### 2.2.61.1.4

A 6.1 osztály anyagait a szállítás során általuk képviselt veszély mértéke szerint a következő három csomagolási csoport valamelyikéhez kell hozzárendelni:

- I csomagolási csoport: nagyon mérgező anyagok;
- II csomagolási csoport: mérgező anyagok;
- III csomagolási csoport: enyhén mérgező anyagok.

#### 2.2.61.1.5

A 6.1 osztályba sorolt anyagokat, keverékeket, oldatokat és tárgyakat a 3.2 fejezet A táblázata sorolja fel. A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint nem említett anyagokat, keverékeket és oldatokat a 2.1 fejezet szerinti a 2.2.61.3 bekezdés megfelelő tétele alá és a megfelelő csomagolási csoportba a 2.2.61.1.6 - 2.2.61.1.11 pontban található kritériumok alapján kell besorolni.

#### 2.2.61.1.6

A mérgezési veszély megállapításához számításba kell venni az embereken bekövetkezett véletlen mérgezési esetek tapasztalatait, valamint az egyes anyagok különle-

ges tulajdonságait, mint a folyékony halmazállapotot, nagymértékű illékonyságot, a bőrön át való felszívódás valószínűségét, különleges biológiai hatásokat.

**2.2.61.1.7** Embereken történt megfigyelések hiányában a mérgezési veszélyt állatokon végzett kísérletekből származó, rendelkezésre álló adatok segítségével a következő táblázatnak megfelelően kell meghatározni:

	Csomagolási csoport	Mérgezőképesség lenyelés esetén, $LD_{50}$ (mg/kg)	Mérgezőképesség bőrön át való felszívódás esetén, $LD_{50}$ (mg/kg)	Mérgezőképesség por és köd belélegzése esetén, $LC_{50}$ (mg/l)
Nagyon mérgező	I	$LD_{50} \leq 5$	$LD_{50} \leq 50$	$LC_{50} \leq 0,2$
Mérgező	II	$5 < LD_{50} \leq 50$	$50 < LD_{50} \leq 200$	$0,2 < LC_{50} \leq 2$
Enyhén mérgező	III <sup>a)</sup>	$50 < LD_{50} \leq 300$	$200 < LD_{50} \leq 1000$	$2 < LC_{50} \leq 4$

\* A könnygáz anyagokat a II csomagolási csoportba kell sorolni, még ha mérgezőképességük a III csomagolási csoport értékeinek felel is meg.

**2.2.61.1.7.1** Ha egy anyag két vagy több mérgezési mód esetén különböző mérgezőképességű, a legnagyobb mérgezőképesség szerint kell besorolni.

**2.2.61.1.7.2** A 8 osztály kritériumait kielégítő anyagok az I csomagolási csoportnak megfelelő por és köd belélegzési mérgezőképességgel ( $LC_{50}$ ) csak akkor fogadhatók el a 6.1 osztályba történő besoroláshoz, ha lenyelés vagy bőrön át való felszívódás esetére vonatkozó mérgezőképességük alapján legalább az I vagy a II csomagolási csoportba tartoznak. Ellenkező esetben a 8 osztályba történő besorolást kell végezni, ha az lehetséges (lásd a 2.2.8.1.5 pontot).

**2.2.61.1.7.3** Por és köd belélegzése esetén a mérgezőképesség kritériuma az 1 órán át tartó belélegzés  $LC_{50}$  adatain alapul. Ahol ezek az adatok rendelkezésre állnak, ezeket kell használni. Amennyiben csak a 4 órán át tartó belélegzés  $LC_{50}$  adatai állnak rendelkezésre, ezek négyszeresével lehet helyettesíteni az előző értéket, vagyis a 4 órás  $LC_{50}$  négyszerese egyenlőnek tekinthető az 1 órás  $LC_{50}$ -nel.

*Mérgezőképesség gőz belélegzése esetén*

**2.2.61.1.8** A mérgező gőzöket kibocsátó folyadékokat a következő csoportok alá kell besorolni, ahol „V” jelenti a telített gőz koncentrációját ( $\text{ml/m}^3$  levegő egységben) (illékonyság) 20 °C-on és normál atmoszferikus nyomáson.

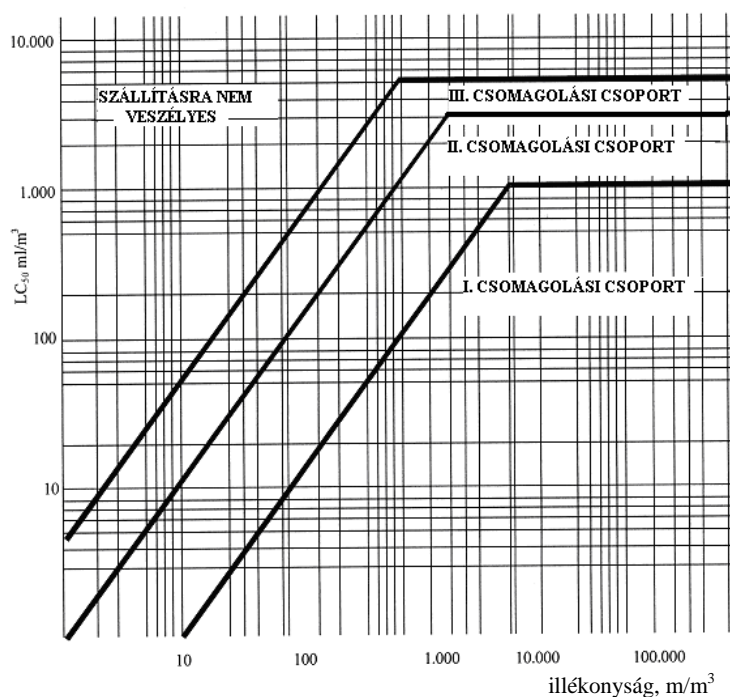
Mérgező hatás fokozata	Csomagolási csoport	Feltétel
Nagyon mérgező	I	ha $V \geq 10 LC_{50}$ és $LC_{50} \leq 1000 \text{ ml/m}^3$
Mérgező	II	ha $V \geq LC_{50}$ és $LC_{50} \leq 3000 \text{ ml/m}^3$ és az I csomagolási csoport kritériumai nem teljesülnek
Enyhén mérgező	III <sup>a)</sup>	ha $V \geq 0,2 LC_{50}$ és $LC_{50} \leq 5000 \text{ ml/m}^3$ és sem az I, sem a II csomagolási csoport kritériumai nem teljesülnek

a) A könnyűgáz anyagokat a II csomagolási csoportba kell sorolni, még ha mérgezőképességük a III csomagolási csoport értékeinek felel is meg.

Gőz belélegzése esetén a mérgezőképesség kritériuma az 1 órán át tartó belélegzés  $LC_{50}$  adatain alapul. Ahol ezek az adatok rendelkezésre állnak, ezeket kell használni.

Amennyiben csak a 4 órán át tartó belélegzés  $LC_{50}$  adatai állnak rendelkezésre, ezek kétszeresével lehet helyettesíteni az előző értéket, vagyis a 4 órás  $LC_{50}$  kétszerese egyenlőnek tekinthető az 1 órás  $LC_{50}$ -nel.

### Mérgezőképesség a gőzök belélegzésekor A csomagolási csoportok határvonalai



Az ábra a besorolás megkönnyítésére grafikusán ábrázolja a mérgezési kritériumokat. Mivel a grafikus ábrázolás közelítő pontosságú, az egyes csomagolási csoportok határvonalára vagy azok közelébe eső anyagokat a számszerű kritériumok alapján kell ellenőrizni.

*Folyékony anyagok keverékei*

#### 2.2.61.1.9

A folyékony anyagok olyan keverékeit, amelyek a belélegzési mérgezés veszélyével bírnak, a következő kritériumok szerint kell a veszélyességi kategóriák alá besorolni:

#### 2.2.61.1.9.1

Ha a keveréket alkotó minden egyes mérgező anyagra az  $LC_{50}$  értéke ismeretes, a csomagolási csoportot a következők szerint kell meghatározni:



a) a keverék  $LC_{50}$  értékének kiszámítása:

$$LC_{50} (\text{keverék}) = \frac{1}{\sum_{i=1}^n \frac{f_i}{LC_{50i}}}$$

ahol:

$f_i$  - a keverék  $i$ -edik alkotórészének mólaránya;

$LC_{50i}$  - az  $i$ -edik alkotórész átlagos halálos koncentrációja  $\text{ml/m}^3$ -ben;

b) az egyes alkotórészek illékonyságának kiszámítása:

$$V_i = \frac{P_i \cdot 10^6}{101,3} \quad (\text{ml/m}^3),$$

ahol:

$P_i$  - az  $i$ -edik alkotórész parciális nyomása kPa-ban 20 °C-on és normál atmoszférikus nyomáson;

c) az illékonysági arány kiszámítása  $LC_{50}$ -re:

$$R = \sum_{i=1}^n \frac{V_i}{LC_{50i}},$$

d) felhasználva az  $LC_{50}$  (keverék) és  $R$  kiszámított értékét, a keverékre meghatározható a csoport:

I csomagolási csoport  $R \geq 10$  és  $LC_{50}$  (keverék)  $\leq 1000 \text{ ml/m}^3$ ;

II csomagolási csoport  $R \geq 1$  és  $LC_{50}$  (keverék)  $\leq 3000 \text{ ml/m}^3$ , ha a keverék az I csomagolási csoport kritériumainak nem felel meg;

III csomagolási csoport  $R \geq 1/5$  és  $LC_{50}$  (keverék)  $\leq 5000 \text{ ml/m}^3$ , ha a keverék sem az I, sem a II csomagolási csoport kritériumainak nem felel meg.

**2.2.61.1.9.2** A mérgező alkotórészekre vonatkozó  $LC_{50}$  értékek hiányában a keverék a következő egyszerűsített mérgezési küszöb próbák alapján rendelhető valamely csoporthoz. Ha ilyen mérgezési küszöb vizsgálatokat használunk, meg kell határozni a leginkább korlátozó csoportot és ezt kell használni a keverék szállításához.

**2.2.61.1.9.3** Valamely keverék csak akkor sorolható a I csomagolási csoportba, ha mindkét következő kritériumot teljesíti:

a) A folyékony keverék mintáját elpárologtatjuk és levegővel hígítjuk  $1000 \text{ ml/m}^3$  elpárologtatott keverék vizsgálati atmoszférát alakítva ki a levegőben. Tíz fehér patkányt (öt hím és öt nőstényt) egy órán át kiteszünk a vizsgálati atmoszférának és tizennégy napon keresztül megfigyeljük azokat. Ha a tizennégy napos megfigyelési időszak alatt öt vagy több állat hullik el, a keverék feltételezhetően  $1000 \text{ ml/m}^3$  vagy ennél kisebb  $LC_{50}$  értékkel rendelkezik.

b) A folyékony keverékekkel egyensúlyban levő gőzmintát 9-szeres levegőtér-fogattal hígítjuk a vizsgálati atmoszféra kialakításához. Tíz fehér patkányt (öt hímet és öt nőstényt) egy órán át kiteszünk a vizsgálati atmoszférának és tizennégy napon keresztül megfigyeljük azokat. Ha a tizennégy napos megfigyelési időszak alatt öt vagy több állat hullik el, a keverék feltételezhetően a keverék  $LC_{50}$  értékének 10-szeresével egyenlő vagy nagyobb illékony-sággal rendelkezik.

#### 2.2.61.1.9.4

Valamely keverék csak akkor sorolható a II csomagolási csoportba, ha mindkét következő kritériumot teljesíti és a keverék nem elégíti ki az I csomagolási csoportra vonatkozó kritériumokat:

a) A folyékony keverék mintáját elpárologtatjuk és levegővel hígítjuk  $3000 \text{ ml/m}^3$  elpárologtatott keverék vizsgálati atmoszférát alakítva ki a levegőben. Tíz fehér patkányt (öt hímet és öt nőstényt) egy órán át kiteszünk a vizsgálati atmoszférának és tizennégy napon keresztül megfigyeljük azokat. Ha a tizennégy napos megfigyelési időszak alatt öt vagy több állat hullik el, a keverék feltételezhetően  $3000 \text{ ml/m}^3$  vagy ennél kisebb  $LC_{50}$  értékkel rendelkezik.

b) A folyékony keverékekkel egyensúlyban levő gőzmintát használjuk a vizsgálati atmoszféra kialakításához. Tíz fehér patkányt (öt hímet és öt nőstényt) egy órán át kiteszünk a vizsgálati atmoszférának és tizennégy napon keresztül megfigyeljük azokat. Ha a tizennégy napos megfigyelési időszak alatt öt vagy több állat hullik el, a keverék feltételezhetően a keverék  $LC_{50}$  értékével egyenlő vagy nagyobb illékony-sággal rendelkezik.

#### 2.2.61.1.9.5

Valamely keverék csak akkor sorolható a III csomagolási csoportba, ha mindkét következő kritériumot teljesíti és a keverék nem elégíti ki sem az I, sem a II csomagolási csoportra vonatkozó kritériumokat:

a) A folyékony keverék mintáját elpárologtatjuk és levegővel hígítjuk  $5000 \text{ ml/m}^3$  elpárologtatott keverék vizsgálati atmoszférát alakítva ki a levegőben. Tíz fehér patkányt (öt hímet és öt nőstényt) egy órán át kiteszünk a vizsgálati atmoszférának és tizennégy napon keresztül megfigyeljük azokat. Ha a tizennégy napos megfigyelési időszak alatt öt vagy több állat hullik el, a keverék feltételezhetően  $5000 \text{ ml/m}^3$  vagy ennél kisebb  $LC_{50}$  értékkel rendelkezik.

b) A folyékony keverék gőzkoncentrációját megmérjük és ha a gőzkoncentráció  $1000 \text{ ml/m}^3$ -rel egyenlő vagy annál nagyobb, az illékony-ság feltételezhetően a keverék  $LC_{50}$  értékének 1/5-ével egyenlő vagy annál nagyobb.

*A keverékek lenyelési és bőrön keresztüli mérgezőképességének meghatározására szolgáló módszerek*

#### 2.2.61.1.10

A keverékek 6.1 osztályba történő besorolásához és a megfelelő csomagolási csoport meghatározásához a lenyelési és bőrön keresztüli mérgezőképesség alapján (lásd a 2.2.61.1.3 pontot) meg kell határozni a keverék heveny  $LD_{50}$  értékét.

#### 2.2.61.1.10.1

Ha a keverék csak egy hatóanyagot tartalmaz, és ennek az  $LD_{50}$  értéke ismert, a szállítandó keverékre megbízható lenyelési vagy bőrön keresztüli heveny mérgező-

képességi adatok hiányában a lenyelési  $LD_{50}$  érték a következő képlettel határozható meg:

$$\text{készítmény } LD_{50} = \frac{\text{hatóanyag } LD_{50} \times 100}{\text{hatóanyag} - \text{tömegszázaléka}}$$

#### 2.2.61.1.10.2

Ha a keverék egynél több hatóanyagot tartalmaz, három módszer lehetséges a keverék lenyelési vagy bőrön keresztüli hatásnál az  $LD_{50}$  értékének meghatározására. A legalkalmasabb módszer a szállítandó keverékre megbízható lenyelési vagy bőrön keresztüli mérgezőképességi adatok beszerzése. Ha megbízható, pontos adatok nem állnak rendelkezésre, akkor a következő módszerek valamelyike használható:

a) A készítményt a keverék legveszélyesebb alkotórésze alapján soroljuk be, mint ha ez az alkotórész olyan koncentrációban lenne jelen, mint az összes hatóanyag együttesen; vagy

b) A következő képletet alkalmazzuk:

$$\frac{C_A}{T_A} = \frac{C_B}{T_B} + \dots + \frac{C_Z}{T_Z} = \frac{100}{T_M},$$

ahol:

$C$  = a keverékben az A, B, ... Z alkotórész %-os koncentrációja;

$T$  = az A, B, ... Z alkotórész lenyelési  $LD_{50}$  értéke;

$T_M$  = a keverék lenyelési  $LD_{50}$  értéke.

**Megjegyzés:** Ez a képlet használható a bőrön keresztüli mérgezőképesség meghatározásához is, amennyiben ez az információ ugyanarra a fajra vonatkozóan minden alkotórészre rendelkezésre áll. E képlet használata nem veszi figyelembe az erősítő vagy védő hatásokat.

*Peszticidek besorolása*

#### 2.2.61.1.11

Minden peszticid hatóanyagot és ezek készítményeit, amelyekre az  $LC_{50}$  és/vagy az  $LD_{50}$  érték ismert és amelyek a 6.1 osztályba vannak besorolva, a 2.2.61.1.6-2.2.61.1.9 pontban található kritériumok szerint kell a megfelelő csomagolási csoporthoz hozzárendelni. Azokat az anyagokat és készítményeket, amelyeknek járulékos veszélye van, a 2.1.3.10 bekezdésben található veszélyességi rangsor táblázat alapján kell besorolni és a megfelelő csomagolási csoporthoz hozzárendelni.

#### 2.2.61.1.11.1

Ha a peszticid készítmény lenyelési vagy bőrön keresztüli mérgezőképesség  $LD_{50}$  értéke nem ismert, de hatóanyagainak  $LD_{50}$  értéke ismeretes, akkor a készítmény  $LD_{50}$  értéke a 2.2.61.1.10 pontban leírt eljárás alkalmazásával határozható meg.

**Megjegyzés:** A használatos peszticidekre vonatkozóan LD<sub>50</sub> mérgezőképességi adatok találhatóak a „WHO Ajánlás a peszticidek osztályozására veszélyességük alapján és az osztályozási irányelvek” kiadványban, amely az International Programme on Chemical Safety, World Health Organization (WHO), CH-1211 Geneva 27, Switzerland címen szerkeszthető be. Bár ez a dokumentum felhasználható a peszticidek LD<sub>50</sub> értékeinek forrásaként, ennek osztályozási rendszere nem használható a peszticidek szállítási besorolásához és a csomagolási csoportokhoz történő hozzárendeléséhez, azt az ADN előírásai szerint kell elvégezni.

**2.2.61.1.11.2** A peszticid szállításánál használt helyes szállítási megnevezést a hatóanyag, a peszticid halmazállapota és a lehetséges járulékos veszélyek alapján kell megválasztani (lásd a 3.1.2 szakaszt).

**2.2.61.1.12** Ha a 6.1 osztály anyagai valamilyen adalékanyag hozzáadása révén eltérő veszélyességi kategóriákba kerülnek át, mint ahová 3.2 fejezet A táblázatában név szerint említett anyagok, ezeket a keverékeket vagy oldatokat azok alá a tételek alá kell besorolni, ahová tényleges veszélyességük mértéke alapján tartoznak.

**Megjegyzés:** Az oldatok és keverékek (készítmények és hulladékok) besorolására lásd a 2.1.3 szakaszt is.

**2.2.61.1.13** A 2.2.61.1.6-2.2.61.1.11 pontban található kritériumok alapján az is meghatározható, hogy egy név szerint feltüntetett anyag vagy név szerint feltüntetett anyagot tartalmazó oldat vagy keverék természete olyan, hogy az oldat vagy keverék nem esik ezen osztály előírásainak hatálya alá.

**2.2.61.1.14** Azok az anyagok, oldatok és keverékek – kivéve a peszticidként használt anyagokat és készítményeket –, amelyek a módosított 67/548/EGK<sup>3</sup> vagy az 1999/45/EK<sup>4</sup> Irányelv kritériumai alapján, ezen irányelvek szerint nem számítanak nagyon mérgezőnek, mérgezőnek vagy ártalmasnak, a 6.1 osztályba nem tartozó anyagoknak tekinthetők.

**2.2.61.2** **A szállításból kizárt anyagok**

**2.2.61.2.1** A 6.1 osztály vegyileg nem stabil anyagai csak akkor adhatók át szállításra, ha megtették a szükséges intézkedéseket, hogy megakadályozzák a szállítás alatti veszélyes bomlásukat vagy polimerizációjukat. Ennek elérésére különösen azt kell biztosítani, hogy a tartályok, illetve tartányok ne tartalmazzanak olyan anyag(ka)t, amelyek ilyen reakciókat okozhatnak.

**2.2.61.2.2** *A következő anyagok a szállításból ki vannak zárva:*

- azok a vízmentes vagy oldatban levő hidrogén-cianidok, amelyek nem felelnek meg az UN 1051, 1613, 1614 vagy 3294 tétel leírásának;

<sup>3</sup> Az Európai Közösségek Tanácsának 1967. június 27-i 67/548/EGK Irányelve a tagállamok veszélyes anyagok osztályozására, csomagolására és címkézésére vonatkozó jogszabályainak és közigazgatási előírásainak közelítéséről (lásd az Európai Közösségek Hivatalos Lapja, L 196. szám, 1967.08.16.).

<sup>4</sup> Az Európai Parlament és a Tanács 1999. május 31-i 1999/45/EK Irányelve a tagállamok veszélyes készítmények osztályozására, csomagolására és címkézésére vonatkozó jogszabályainak és közigazgatási előírásainak közelítéséről (lásd az Európai Közösségek Hivatalos Lapja, L 200. szám, 1999.07.30., p. 1-68.).

- a fém-karbonilok, amelyek lobbanáspontja 23 °C alatt van, az UN 1259 nikkeltetrakarbonil és az UN 1994 vas-pentakarbonil kivételével;
- a 2,3,7,8-tetraklór-dibenzo-p-dioxin (TCDD) olyan koncentrációban, amely a 2.2.61.1.7 pontban foglalt feltételek alapján nagyon mérgező;
- az UN 2249 diklór-dimetil-éter, szimmetrikus;
- a foszfid készítmények a mérgező, gyúlékony gázok fejlődését gátló adalékok nélkül.

## 2.2.61 3

## A gyűjtőmegnevezések felsorolása

Járálekos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
Mérgező anyagok járálekos veszély nélkül			
Szerves anyagok	folyékony anyagok <sup>a)</sup>	T1	1583 KLÓRPIKRIN KEVERÉK, M.N.N. 1602 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy 1602 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N. 1693 FOLYÉKONY KÖNNYGÁZ ANYAG, M.N.N. 1851 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ GYÓGYSZER, M.N.N. 2206 MÉRGEZŐ IZOCIANÁTOK, M.N.N. vagy 2206 MÉRGEZŐ IZOCIANÁT OLDATOK, M.N.N. 3140 FOLYÉKONY ALKALOIDÁK, M.N.N. vagy 3140 FOLYÉKONY ALKALOIDA SÓK, M.N.N. 3142 MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY FERTŐTLENÍTŐSZER, M.N.N. 3144 FOLYÉKONY NIKOTINVEGYÜLET, M.N.N. vagy 3144 FOLYÉKONY NIKOTIN KÉSZÍTMÉNY, M.N.N. 3172 ÉLŐ SZERVEZETEKBŐL KIVONT FOLYÉKONY TOXINOK, M.N.N. 3276 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ NITRILEK, M.N.N. 3278 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, M.N.N. 3381 BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgező-képessége belélegzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 500-szorosa 3382 BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgező-képessége belélegzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 10-szerese 2810 SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.
		T2	1544 SZILÁRD ALKALOIDOK, M.N.N. vagy 1544 SZILÁRD ALKALOIDA SÓK, M.N.N. 1601 SZILÁRD, MÉRGEZŐ FERTŐTLENÍTŐSZER, M.N.N. 1655 SZILÁRD NIKOTINVEGYÜLET, M.N.N. vagy 1655 SZILÁRD NIKOTIN KÉSZÍTMÉNY, M.N.N. 3143 MÉRGEZŐ, SZILÁRD SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy 3143 MÉRGEZŐ, SZILÁRD SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N. 3249 SZILÁRD, MÉRGEZŐ GYÓGYSZER, M.N.N. 3439 SZILÁRD, MÉRGEZŐ NITRILEK, M.N.N. 3448 SZILÁRD KÖNNYGÁZ ANYAG, M.N.N. 3462 ÉLŐ SZERVEZETEKBŐL KIVONT SZILÁRD TOXINOK, M.N.N. 3464 SZILÁRD, MÉRGEZŐ, SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, M.N.N. 2811 SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.
Szerves fémvegyületek <sup>c,d)</sup>	szilárd anyagok <sup>a,b)</sup>	T3	2026 FENIL-HIGANY VEGYÜLET, M.N.N. 2788 FOLYÉKONY, SZERVES ÓNVEGYÜLET, M.N.N. 3146 SZILÁRD, SZERVES ÓNVEGYÜLET, M.N.N. 3280 FOLYÉKONY, SZERVES ARZÉNVEGYÜLET, M.N.N. 3281 FOLYÉKONY, FÉM-KARBONILEK, M.N.N. 3465 SZILÁRD, SZERVES ARZÉNVEGYÜLET, M.N.N. 3466 SZILÁRD, FÉM-KARBONILEK, M.N.N. 3282 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, SZERVES FÉMVEGYÜLET, M.N.N. 3467 SZILÁRD, MÉRGEZŐ, SZERVES FÉMVEGYÜLET, M.N.N.
		T4	1556 FOLYÉKONY ARZÉNVEGYÜLET, M.N.N., szervesen, beleértve: arzenátok, m.n.n.; arzenitek, m.n.n.; arzén-szulfidok, m.n.n. 1935 CIANID OLDAT, M.N.N. 2024 FOLYÉKONY HIGANYVEGYÜLET, M.N.N. 3141 SZERVETLEN, FOLYÉKONY ANTIMONVEGYÜLET, M.N.N. 3440 FOLYÉKONY SZELÉNVEGYÜLET, M.N.N. 3287 SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. 3381 BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgező-képessége belélegzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 500-szorosa 3382 BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgező-képessége belélegzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 10-szerese
Szervetlen anyagok	folyékony anyagok <sup>c)</sup>		

**2.2.61.3 A gyűjtőmegnevezések felsorolása (folyt.)**

Járolékos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
Mérgező anyagok járulékos veszély nélkül (folyt.)			
	szilárd anyagok <sup>f,g)</sup>	T5	2570 KADMIVVEGYÜLET 2630 SZELENÁTOK vagy 2630 SZELENITEK 1549 SZERVETLEN, SZILÁRD ANTIMONVEGYÜLET, M.N.N. 1557 SZILÁRD ARZÉNVVEGYÜLET, M.N.N., szervetlen, beleértve: arzenátok, m.n.n.; arzenitek, m.n.n.; arzén-szulfidok, m.n.n. 1564 BÁRIUMVEGYÜLET, M.N.N. 1566 BERILLIUMVEGYÜLET, M.N.N. 1588 SZERVETLEN, SZILÁRD CIANIDOK, M.N.N. 1707 TALLIUMVEGYÜLET, M.N.N. 2025 SZILÁRD HIGANYVEGYÜLET, M.N.N. 2291 OLDHATÓ ÓLOMVEGYÜLET, M.N.N. 2856 FLUORO-SZILIKÁTOK, M.N.N. 3283 SZILÁRD SZELENVEGYÜLET, M.N.N. 3284 TELLÚRVEGYÜLET, M.N.N. 3285 VANÁDIUMVEGYÜLET, M.N.N. 3288 SZERVETLEN, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.
		T6	2992 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ KARBAMÁT PESZTICID 2994 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ ARZÉN PESZTICID 2996 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID 2998 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ TRIAZIN PESZTICID 3006 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ TIOKARBAMÁT PESZTICID 3010 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ RÉZ ALAPÚ PESZTICID 3012 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ HIGANY ALAPÚ PESZTICID 3014 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ HELYETTESÍTETT NITRO-FENOL PESZTICID 3016 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ BIPYRIDILIUM PESZTICID 3018 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID 3020 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES ÓN PESZTICID 3026 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID 3348 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ FENOXI-ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID 3352 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ PIRETROID PESZTICID 2902 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ PESZTICID, M.N.N.
Peszticidek		T7	2757 SZILÁRD, MÉRGEZŐ KARBAMÁT PESZTICID 2759 SZILÁRD, MÉRGEZŐ ARZÉN PESZTICID 2761 SZILÁRD, MÉRGEZŐ SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID 2763 SZILÁRD, MÉRGEZŐ TRIAZIN PESZTICID 2771 SZILÁRD, MÉRGEZŐ TIOKARBAMÁT PESZTICID 2775 SZILÁRD, MÉRGEZŐ RÉZ ALAPÚ PESZTICID 2777 SZILÁRD, MÉRGEZŐ HIGANY ALAPÚ PESZTICID 2779 SZILÁRD, MÉRGEZŐ HELYETTESÍTETT NITROFENOL PESZTICID 2781 SZILÁRD, MÉRGEZŐ BIPYRIDILIUM PESZTICID 2783 SZILÁRD, MÉRGEZŐ SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID 2786 SZILÁRD, MÉRGEZŐ SZERVES ÓN PESZTICID 3027 SZILÁRD, MÉRGEZŐ KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID 3048 ALUMÍNIUM-FOSZFID PESZTICID 3345 SZILÁRD, MÉRGEZŐ FENOXI-ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID 3349 SZILÁRD, MÉRGEZŐ PIRETROID PESZTICID 2588 SZILÁRD, MÉRGEZŐ PESZTICID, M.N.N.
Minták		T8	3315 MÉRGEZŐ VEGYIANYAG MINTA
Egyéb mérgező anyagok <sup>l)</sup>		T9	3243 MÉRGEZŐ FOLYADÉK TARTALMÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.

### 2.2.61.3 A gyűjtőmegnevezések felsorolása (folyt.)

Járálekos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése			
Mérgező anyagok járálekos veszéllyel						
Gyúlékony	folyékony <sup>i,k</sup>	TF1	3071 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY MERKAPTÁNOK, M.N.N. vagy 3071 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY MERKAPTÁN KEVERÉK, M.N.N. 3080 MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY IZOCIANÁTOK, M.N.N. vagy 3080 MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY IZOCIANÁT OLDAT, M.N.N. 3275 MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY NITRILEK, M.N.N. 3279 MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, M.N.N. 3383 BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 500-szorosa 3384 BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 10-szerese 2929 MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, SZERVES ANYAG, M.N.N.			
		TF2	2991 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY KARBAMÁT PESZTICID 2993 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY ARZÉN PESZTICID 2995 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID 2997 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY TRIAZIN PESZTICID 3005 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY TIOKARBAMÁT PESZTICID 3009 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY RÉZ ALAPÚ PESZTICID 3011 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY HIGANY ALAPÚ PESZTICID 3013 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY HELYETTESÍTETT NITRO-FENOL PESZTICID 3015 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY BIPYRIDILIUM PESZTICID 3017 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID 3019 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY SZERVES ÓN PESZTICID 3025 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID 3347 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY FENOXI-ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID 3351 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY PIRETROID PESZTICID 2903 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY PESZTICID, M.N.N.			
			TF3	1700 KÖNNYGÁZ GYERTYÁK 2930 MÉRGEZŐ SZILÁRD, GYÚLÉKONY SZERVES ANYAG, M.N.N.		
			TS	3124 ÖNMELEGEDŐ, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.		
			Vízrel reaktív <sup>d</sup>	folyékony	TW1	3385 BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 500-szorosa 3386 BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 10-szerese 3123 VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.
					TW2	3125 VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.
				Gyújtó hatású <sup>d</sup>	folyékony	TO1
			TO2			3086 GYÚJTÓ HATÁSÚ, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.



### 2.2.61.3 A gyűjtőmegnevezések felsorolása (folyt.)

Járulékos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése	
Mérgező anyagok járulékos veszéllyel (folyt.)				
Maró <sup>m)</sup>	szerves	folyékony TC1	3277 MÉRGEZŐ, MARÓ KLÓR-FORMIÁTOK, M.N.N. 3361 MÉRGEZŐ, MARÓ KLÓR-SZILÁNOK, M.N.N. 3389 BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, MARÓ, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 500-szorosa 3390 BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, MARÓ, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 10-szerese 2927 MARÓ, SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	
		szilárd TC2	2928 MARÓ, SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	
	TC	szervetlen	folyékony TC3	3389 BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, MARÓ, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 500-szorosa 3390 BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, MARÓ, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 10-szerese 3289 MARÓ, SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.
			szilárd TC4	3290 MARÓ, SZERVETLEN, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.
Gyúlékony, maró		TFC	2742 MÉRGEZŐ, MARÓ, GYÚLÉKONY KLÓR-FORMIÁTOK, M.N.N. 3362 MÉRGEZŐ, MARÓ, GYÚLÉKONY KLÓR-SZILÁNOK, M.N.N. (Ilyen osztályozási kóddal nincs más gyűjtőmegnevezés. Ha szükséges, a 2.1.3.10 bekezdés veszélyességi rangsor táblázata alapján meghatározandó, másik osztályozási kód valamely gyűjtőmegnevezése alá kell sorolni.)	

#### Megjegyzés:

- A peszticidként használt, alkaloidokat vagy nikotint tartalmazó anyagokat és készítményeket az UN 2588 szilárd, mérgező peszticid, m.n.n., a 2902 folyékony, mérgező peszticid, m.n.n. vagy a 2903 folyékony, mérgező, gyúlékony peszticid, m.n.n. tétel alá kell besorolni.
- A laboratóriumi vagy kísérleti célokra, valamint gyógyszerészeti termékek gyártására használt hatóanyagokat, illetve ezek más anyagokkal alkotott finom porát (tritúrátumát) és keverékét mérgezőképességük alapján kell besorolni (lásd 2.2.61.1.7 – 2.2.61.1.11).
- Az enyhén mérgező, önmelegedő anyagok és az öngyulladó szerves fémvegyületek a 4.2 osztály anyagai.
- Az enyhén mérgező, vízzel reaktív anyagok és a vízzel reaktív szerves fémvegyületek a 4.3 osztály anyagai.
- A higany-fulminát legalább 20 tömeg% vízzel (vagy víz és alkohol keverékével) nedvesítve az 1 osztály UN 0135 számú anyaga.
- A ferri-cianidok, a ferro-cianidok és az alkáli-tiocianátok nem esnek az ADR előírásainak hatálya alá.
- Azok az ólomsók és ólompigmentek, amelyek a 0,07 M sósavoldattal 1:1000 arányban vegyítve, 23 °C ± 2 °C-on törtendő, egy órán keresztül tartó keverés után legfeljebb 5%-ban oldódnak, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.
- Az ilyen peszticiddel átitatott tárgyak, mint pl. papírtányérok, papírszalagok, vattacsomók, műanyag lapok stb. légmentesen zárt burkolatban nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.
- Az ADN előírásainak hatálya alá nem tartozó szilárd anyagok és mérgező folyékony anyagok keverékei az UN 3243 tétel alatt szállíthatók anélkül, hogy a 6.1 osztály besorolási kritériumait alkalmazni kellene, amennyiben az anyag berakodása során, illetve a

*csomagolóeszköz, a konténer vagy a rakományszállító egység lezárása során szabad folyadék szemmel nem látható. Minden csomagolóeszköznek meg kell felelni a gyártási mintának, ami sikeresen elviselte a II csomagolási csoportra vonatkozó tömörségi próbát. Ez a tétel nem használható az I csomagolási csoportba tartozó folyadékot tartalmazó szilárd anyagokhoz.*

- j) A nagyon mérgező vagy mérgező, gyúlékony, folyékony anyagok 23 °C alatti lobbánásponttal – az UN 1051, 1092, 1098, 1143, 1163, 1182, 1185, 1238, 1239, 1244, 1251, 1259, 1613, 1614, 1695, 1994, 2334, 2382, 2407, 2438, 2480, 2482, 2484, 2485, 2606, 2929, 3279 és 3294 szám alá tartozó, belélegzés esetén nagyon mérgező anyagok kivételével – a 3 osztály anyagai.*
- k) Azok a gyúlékony folyékony anyagok, amelyek enyhén mérgezőek, a peszticidként használt anyagok és készítmények kivételével, 23 °C és 60 °C közötti lobbánásponttal a 3 osztály anyagai.*
- l) Az enyhén mérgező, gyújtó hatású anyagok az 5.1 osztály anyagai.*
- m) Az enyhén mérgező és gyengén maró anyagok a 8 osztály anyagai.*
- n) Az UN 1360, 1397, 1432, 1714, 2011 és 2013 szám alá besorolt fémfoszfidok a 4.3 osztály anyagai.*

## 2.2.62 6.2 osztály Fertőző anyagok

### 2.2.62.1 *Kritériumok*

#### 2.2.62.1.1

A 6.2 osztály fogalmkörébe a fertőző anyagok tartoznak. Az ADN értelmében a fertőző anyagok olyan anyagok, amelyekről ismert vagy okkal feltételezhető, hogy kórokozókat tartalmaznak. A kórokozók olyan mikroorganizmusok (beleértve a baktériumokat, vírusokat, rickettsiákat, parazitákat, gombákat) és más hatóanyagok, pl. a prionok, amelyek képesek ember vagy állat megbetegedését okozni.

**Megjegyzés: 1.** A géntechnológiával módosított mikroorganizmusokat és élő szervezeteket, biológiai termékeket, diagnosztikai mintákat és fertőzött élő állatokat ebbe az osztályba kell besorolni, ha kielégítik ennek az osztálynak a feltételeit.

**2.** Azok a növényi, állati vagy baktériumforrásokból származó toxinok, amelyek nem tartalmaznak semmiféle fertőző anyagot vagy élő szervezetet, vagy nem fertőző anyagban vagy élő szervezetben vannak, a 6.1 osztály UN 3172 vagy UN 3462 szám alá tartozó anyagok.

#### 2.2.62.1.2

A 6.2 osztály anyagai a következők szerint vannak csoportosítva:

I1 Emberekre ártalmas, fertőző anyagok

I2 Csak állatokra ártalmas, fertőző anyagok

I3 Kórházi hulladék

I4 Biológiai anyagok, „B” kategória

*Fogalommeghatározások*

#### 2.2.62.1.3.

Az ADN alkalmazásában:

*Biológiai termékek* - azok a termékek, amelyeket élő szervezetekből az illetékes nemzeti hatóságok előírásai szerint - szükség esetén az ilyen hatóságok speciális engedélyével - gyártanak és forgalmazznak, és a humán- vagy állatgyógyászatban megelőzésre, kezelésre vagy diagnosztizálásra vagy ezekkel kapcsolatos kutatásra, kísérleti vagy vizsgálati célokra szolgálnak. A teljesség igénye nélkül ide tartoznak a félkész vagy kész termékek, pl. a vakcinák;

*Tenyészlet* - olyan eljárás eredménye, amely által a kórokozókat szándékosan szaporítják. Ez a meghatározás nem terjed ki az e pontban meghatározott betegről származó mintára;

*Géntechnológiával módosított mikroorganizmusok és élő szervezetek* - olyan mikroorganizmusok és élő szervezetek, amelyek genetikai anyagát szándékosan, génszabványos beavatkozással úgy változtatták meg, ami a természetben nem fordul elő;

*Gyógyászati vagy kórházi hulladékok* - az állatok vagy emberek gyógykezeléséből vagy biológiai kísérletekből származó hulladékok;

*Beteg személytől vagy állattól származó minta* - olyan, közvetlenül emberből vagy állattól levett anyag, beleértve többek között a váladékot, székletet, vért és alkotóelemeit, szöveteket, szövetfolyadékokkal/testnedvekkel átitatott tamponokat, vala-

mint olyan testrészeket, amelyeket kutatás, vizsgálat, kórmeghatározás, gyógykezelés vagy kórmegelőzés céljából szállítanak.

#### *Besorolás*

**2.2.62.1.4** A fertőző anyagokat a 6.2 osztályba, az UN 2814, az UN 2900, 3291, illetve az UN 3373 tételekhez kell besorolni.

A fertőző anyagok a következő kategóriákra vannak felosztva:

**2.2.62.1.4.1** "A" kategória: Olyan fertőző anyag, amelyet olyan formában szállítanak, hogy kitétel esetén képes – az egyébként egészséges – emberben vagy állatban tartós egészségkárosodást, életveszélyes vagy halálos megbetegedést okozni. Az e kritériumot kielégítő anyagokra tájékoztató példák találhatóak az ebben a bekezdésben levő táblázatban.

**Megjegyzés:** *A fertőző anyag abban az esetben gyakorol hatást, ha a védőcsomagolásból kiszabadul és ennek eredményeként emberrel vagy állattal fizikai kapcsolatba kerül.*

a) Azokat a fertőző anyagokat, amelyek ezeket a kritériumokat kielégítik és emberi, vagy pedig emberi és állati megbetegedést okoznak, az UN 2814 tételhez kell besorolni. Azokat a fertőző anyagokat, amelyek csak állati megbetegedést okoznak, az UN 2900 tételhez kell besorolni;

b) Az UN 2814, illetve az UN 2900 tételhez történő besorolást a páciens, illetve az állat ismert kórtörténetére, a helyi járvány körülményekre, a páciens, illetve az állat tüneteire vagy a páciens, illetve az állat egyedi körülményeinek szakszerű megítélésére kell alapozni.

**Megjegyzés:** **1.** Az UN 2814 tétel esetében a helyes szállítási megnevezés „EMBEREKRE ÁRTALMAS FERTŐZŐ ANYAG”. Az UN 2900 tétel esetében a helyes szállítási megnevezés „csak ÁLLATOKRA ÁRTALMAS FERTŐZŐANYAG”.

**2.** A következő táblázat felsorolása nem teljes. Azokat a fertőző anyagokat, beleértve az új vagy kialakult patogéneket, amelyek nem szerepelnek a táblázatban, de ugyanazon kritériumoknak megfelelnek, szintén az „A” kategóriába kell besorolni. Ezenkívül, ha egy anyag esetében kétséges, hogy kielégíti-e a kritériumokat, akkor az „A” kategóriába kell besorolni.

**3.** A következő táblázatban a dőlt betűvel szedett mikroorganizmusok baktériumok, mikoplazmák, rickettsiák vagy gombák.

Példák az „A” kategóriába tartozó anyagokra, amelyek minden formájukban ebbe a kategóriába tartoznak - kivéve, ha másként van jelölve (lásd 2.2.62.1.4.1)

UN szám és megnevezés	Mikroorganizmus
UN 2814 Emberekre ártalmas fertőző anyag	<i>Bacillus anthracis</i> (csak ha tenyészet) <i>Brucella abortus</i> (csak ha tenyészet) <i>Brucella melitensis</i> (csak ha tenyészet) <i>Brucella suis</i> (csak ha tenyészet) Burkholderia mallei - Pseudomonas mallei - takonykór (csak ha tenyészet) Burkholderia pseudomallei - Pseudomonas pseudomallei (csak ha tenyészet) <i>Chlamydia psittaci</i> - madár törzsek (csak ha tenyészet) <i>Clostridium botulinum</i> (csak ha tenyészet) <i>Coccidioides immitis</i> (csak ha tenyészet) <i>Coxiella burnetii</i> (csak ha tenyészet) Krími-kongói haemorrhagiás láz vírus Dengue vírus (csak ha tenyészet) Keleti ló encephalitis vírus (csak ha tenyészet) <i>Escherichia coli</i> , verotoxigén (csak ha tenyészet) <sup>a)</sup> Ebola vírus Flexal vírus <i>Francisella tularensis</i> (csak ha tenyészet) Guanarito vírus Hantaan vírus Hantavírus, amely vesetünetekkel járó haemorrhagiás lázat okoz Hendra vírus Hepatitis B vírus (csak ha tenyészet) Herpes B vírus (csak ha tenyészet) Humán immunhiány vírus (csak ha tenyészet) Erősen patogén madárinfluenza vírus (csak ha tenyészet) Japán encephalitis vírus (csak ha tenyészet) Junin vírus Kyasanur erdei betegség vírus Lassa vírus Machupo vírus Marburg vírus Majomhímlő vírus <i>Mycobacterium tuberculosis</i> (csak ha tenyészet) <sup>a)</sup> Nipah vírus Omszki haemorrhagiás láz vírus Poliovírus (csak ha tenyészet) Veszétség vírus (csak ha tenyészet) <i>Rickettsia prowazekii</i> (csak ha tenyészet) <i>Rickettsia rickettsii</i> (csak ha tenyészet) Rift-völgyi láz vírus (csak ha tenyészet) Orosz tavaszi-nyári encephalitis vírus (csak ha tenyészet) Sabia vírus <i>Shigella dysenteriae</i> 1 típus (csak ha tenyészet) <sup>a)</sup> Kullancs hordozta encephalitis vírus (csak ha tenyészet) Hímlő vírus Venezuelai ló encephalitis vírus (csak ha tenyészet) Nyugat-nílusi vírus (csak ha tenyészet) Sárgaláz vírus (csak ha tenyészet) <i>Yersinia pestis</i> (csak ha tenyészet)

UN szám és megnevezés	Mikroorganizmus
UN 2900 Csak állatokra ártalmas fertőző anyag	Afrikai sertésláz vírus (csak ha tenyészet) Madár paramyxovírus 1 típus - velogén Newcastle (baromfipestis) betegség vírus (csak ha tenyészet) Klasszikus sertésláz vírus (csak ha tenyészet) Száj- és körömfájás vírus (csak ha tenyészet) Lumpy skin disease vírus (csak ha tenyészet) <i>Mycoplasma mycoides</i> - fertőző szarvasmarha tüdő- és mellhártyagyulladás (csak ha tenyészet) Kis termetű kérődző pestis vírus (csak ha tenyészet) Marhavész vírus (csak ha tenyészet) Juhhimlő vírus (csak ha tenyészet) Kecskehimlő vírus (csak ha tenyészet) Sertés hólyaggyulladás vírus (csak ha tenyészet) Hólyagos szájgyulladás vírus (csak ha tenyészet)

a) A diagnosztikai és a klinikai célú tenyészeteket „B” kategóriájú fertőző anyagnak is lehet sorolni.

**2.2.62.1.4.2** „B” kategória: Olyan fertőző anyag, amely nem elégíti ki az „A” kategóriába történő besorolás kritériumait. A „B” kategóriába tartozó fertőző anyagokat az UN 3373-telhez kell besorolni.

*Megjegyzés: Az UN 3373 szám esetében a helyes szállítási megnevezés „BIOLÓGIAI PREPARÁTUM, „B” KATEGÓRIA”.*

**2.2.62.1.5** *Kivételek*

**2.2.62.1.5.1** Azok az anyagok, amelyek nem tartalmaznak fertőző anyagokat, vagy amelyek nem valószínű, hogy emberi vagy állati megbetegedést okoznak, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, ha egyetlen más osztályba sorolás feltételeit sem elégítik ki.

**2.2.62.1.5.2** Az emberi vagy állati megbetegedést nem okozó mikroorganizmust tartalmazó anyagok nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, ha egyetlen más osztályba sorolás feltételeit sem elégítik ki.

**2.2.62.1.5.3** Azok az anyagok, amelyekben a bennük lévő kórokozók olyan módon vannak semlegesítve vagy inaktíválva, hogy már nem jelentenek egészségi kockázatot, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, ha egyetlen más osztályba sorolás feltételeit sem elégítik ki.

**2.2.62.1.5.4** Azok az anyagok (ideértve az élelmiszer- és a vízmintákat is), amelyekben a kórokozók koncentrációja természetesen előforduló szinten van és a fertőzési kockázatuk nem tekinthető jelentősnek, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, ha egyetlen más osztályba sorolás feltételeit sem elégítik ki.

**2.2.62.1.5.5** A felszívóanyagra csöppentett, megszáradt vér, a belső vérzés megállapítására szolgáló székletminta, a vérátömlesztés céljából vagy szervátültetéshez, illetve vérátömlesztéshez használt vérkészítmények előállítására céljából gyűjtött vér és véralkotórészek, valamint a szervátültetésre szolgáló szövetek és szervek nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

**2.2.62.1.5.6** Azok az emberi, illetve állati minták, amelyeknél elenyésző annak a valószínűsége, hogy kórokozókat tartalmaznak, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, ha olyan csomagolásban szállítják, amely megakadályozza, hogy kiszivároghassanak, és

az „Engedményes emberi minta”, illetve „Engedményes állati minta” felirattal meg vannak jelölve.

A csomagolás akkor elégíti ki az előző követelményt, ha megfelel a következőknek:

- a) A csomagolásnak három részből kell állnia:
  - i) szivárgásmentes elsődleges tartály(ok)ból;
  - ii) szivárgásmentes másodlagos csomagolásból; és
  - iii) olyan külső csomagolásból, amely űrtartalmának, tömegének és rendeltetésének megfelelően erős, és legalább egy oldal felületének mérete legalább 100 mm × 100 mm;
- b) Folyadékok esetén az elsődleges tartály(ok) és a másodlagos csomagolás közé az elsődleges tartály(ok) teljes tartalmának felszívására elegendő felszívóképes párnázóanyagot kell helyezni, hogy a folyékony anyag a szállítás során történő kiszabadulása vagy kiszivárgása esetén ne érhesse el a külső csomagolást, illetve ne okozza sem a párnázóanyag, sem a külső csomagolás sérülését;
- c) Amennyiben több törekeny elsődleges tartály van elhelyezve egyetlen másodlagos csomagolásban, úgy ezeket egyenként be kell burkolni vagy úgy kell elválasztani egymástól, hogy ne érintkezessenek egymással.

**Megjegyzés:** 1. Annak eldöntését, hogy valamely anyag ezen alpont alapján kivételnek számít-e a páciens, illetve az állat ismert kórtörténetének, tüneteinek, egyedi körülményeinek és a helyi járvány körülményeknek a szakszerű megítélésére kell alapozni.

Az ezen alpont szerint szállítható minta lehet pl.

- a koleszterinszint, vércukorszint, hormonszint, prosztatata specifikus antitestek (PSA) meghatározására szolgáló vér- és vizeletminta;
  - a nemfertőző emberi vagy állati betegségekben a szív-, máj-, vese-funkció vagy terápiás célú gyógyszer szint meghatározásához szükséges minta;
  - a biztosítás kötésnél vagy foglalkoztatáskor szükséges, kábítószer vagy alkohol kimutatására szolgáló minta;
  - a terhesség kimutatására szolgáló minta;
  - a rák kimutatása céljából vett szövettani minta; és
  - emberben vagy állatban lévő antitestek kimutatására szolgáló minta fertőzésre utaló gyanú nélkül, (pl. oltóanyaggal létrehozott immunitás értékelése, autoimmun betegségek kórmeghatározása, stb).
2. Légi szállítás esetén az e pont szerint kivételnek számító minták csomagolóeszközeinek meg kell felelniük az a) – c) pontok feltételeinek.

2.2.62.1.6- (fenntartva)

2.2.62.1.7

2.2.62.1.8 (fenntartva)

2.2.62.1.9 *Biológiai termékek*

Az ADN alkalmazásában a biológiai termékek a következő csoportokra vannak osztva:

a) olyan termékek, amelyeket az illetékes nemzeti hatóságok követelményei szerint állítanak elő és csomagolnak be, és végső csomagolás (kiszereles), illetve elosztás céljából szállítanak, hivatásos egészségügyi személyzet vagy magánszemély által történő egyéni gyógykezelés céljára. Az ebbe a csoportba tartozó anyagok nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá;

b) olyan termékek, amelyek nem elégtik ki előző a) pont kritériumait, és amelyekről ismert vagy okkal feltételezhető, hogy fertőző anyagot tartalmaznak, és az „A” vagy a „B” kategóriába való feltételeknek megfelelnek. Az ebbe a csoportba tartozó anyagokat az UN 2814, az UN 2900, illetve az UN 3373 tételhez kell besorolni.

**Megjegyzés:** Egyes engedélyezett biológiai termékek csak a világ egyes részein képezhetnek biológiai veszélyt. Ilyen esetben az illetékes hatóság előírhatja, hogy ezek a biológiai termékek feleljenek meg a fertőző anyagokra vonatkozó követelményeknek vagy egyéb korlátozásokat fogantatosíthat.

#### **2.2.62.1.10** Géntechnológiával módosított mikroorganizmusok és élő szervezetek

Azokat a géntechnológiával módosított mikroorganizmusokat, amelyek nem elégtik ki a fertőző anyagok meghatározását, a 2.2.9 szakasz szerint kell besorolni.

#### **2.2.62.1.11** Gyógyászati vagy kórházi hulladék

##### **2.2.62.1.11.1**

Azokat a gyógyászati vagy kórházi hulladékokat, amelyek az „A” kategóriába tartozó fertőző anyagot tartalmaznak, az UN 2814, illetve az UN 2900 tételhez kell besorolni. Azokat a gyógyászati vagy kórházi hulladékokat, amelyek a „B” kategóriába tartozó fertőző anyagot tartalmaznak, az UN 3291 tételhez kell besorolni.

**Megjegyzés:** Ezen előírások szerint kell besorolni a Bizottság 2000/532/EK<sup>5</sup> módosított határozata mellékletét képező hulladékjegyzék szerinti 18 01 03 számú (Ember, illetve állatok egészségügyi ellátásból és/vagy az azzal kapcsolatos kutatásból származó hulladékok – szülészeti, illetve az emberi betegségek diagnosztizálásából, kezeléséből, illetve megelőzéséből származó hulladékok – egyéb hulladékok, amelyek gyűjtése és ártalmatlanítása speciális követelményekhez kötött a fertőzések elkerülése érdekében) és a 18 02 02 számú (Ember, illetve állatok egészségügyi ellátásból és/vagy az azzal kapcsolatos kutatásból származó hulladékok – állatbetegségek kutatásából, diagnosztizálásából, kezeléséből, illetve megelőzéséből származó hulladékok – egyéb hulladékok, amelyek gyűjtése és ártalmatlanítása speciális követelményekhez kötött a fertőzések elkerülése érdekében) gyógyászati vagy klinikai hulladékokat a páciens, illetve az állat orvosi, illetve állatorvosi diagnózisa alapján..

**2.2.62.1.11.2** Azokat a gyógyászati vagy kórházi hulladékokat, amelyekről okkal feltételezhető, hogy csekély annak a valószínűsége, hogy fertőző anyag(ka)t tartalmaznak, az UN 3291 tételhez kell besorolni. A besoroláshoz a nemzetközi, regionális vagy belföldi hulladékjegyzékek is figyelembe vehetők.

---

<sup>5</sup> A Bizottság 2000/532/EK határozata (2000. május 3.) a hulladékjegyzéknek a hulladékokról szóló 75/442/EGK tanácsi irányelv [felváltotta a 2006/12/EK parlamenti és tanácsi irányelv (az Európai Közösségek Hivatalos Lapja L 114 szám, 2006. 04. 27., 9. oldal)] 1. cikkének a) pontja értelmében történő meghatározásáról szóló 94/3/EK határozat, valamint a veszélyes hulladékok jegyzékének a veszélyes hulladékokról szóló 91/689/EGK tanácsi irányelv 1. cikkének (4) bekezdése értelmében történő meghatározásáról szóló 94/904/EK tanácsi határozat felváltásáról (az Európai Közösségek Hivatalos Lapja, L 226 szám, 2000. 09. 06., 3. o.).



**Megjegyzés:** 1. Az UN 3291 szám esetében a helyes szállítási megnevezés „NEM SPECIFIKÁLT KÓRHÁZI HULLADÉK M.N.N.” vagy „(BIO)GYÓGYÁSZATI HULLADÉK, M.N.N.” vagy „SZABÁLYOZOTT GYÓGYÁSZATI HULLADÉK, M.N.N.”

2. Az előző besorolási kritériumokkal ellentétben nem tartoznak az ADN hatálya alá a Bizottság 2000/532/EK<sup>5)</sup> módosított határozata mellékletét képező hulladékjegyzék szerinti 18 01 04 számú (Ember, illetve állatok egészségügyi ellátásból és/vagy az azzal kapcsolatos kutatásból származó hulladékok – szülészeti, illetve az emberi betegségek diagnosztizálásából, kezeléséből, illetve megelőzéséből származó hulladékok – hulladékok, amelyek gyűjtése és ártalmatlanítása nem kötött speciális követelményekhez a fertőzések elkerülése érdekében) és a 18 02 03 számú (Ember, illetve állatok egészségügyi ellátásból és/vagy az azzal kapcsolatos kutatásból származó hulladékok – állatbetegségek kutatásából, diagnosztizálásából, kezeléséből, illetve megelőzéséből származó hulladékok – hulladékok, amelyek gyűjtése és ártalmatlanítása nem kötött speciális követelményekhez a fertőzések elkerülése érdekében) gyógyászati vagy klinikai hulladékok.

**2.2.62.1.11.3** Azok a fertőtlenített gyógyászati vagy kórházi hulladékok, amelyek korábban fertőző anyago(ka)t tartalmaztak, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, ha egyetlen más osztályba való besorolás kritériumát sem elégtik ki.

**2.2.62.1.11.4** Az UN 3291 szám alá besorolt gyógyászati vagy kórházi hulladékok a II csomagolási csoporthoz vannak hozzárendelve.

**2.2.62.1.12** *Fertőzött állatok*

**2.2.62.1.12.1** Élő állatok fertőző anyag szállítására nem használhatók, kivéve, ha az anyag más módon nem szállítható. Azokat az élő állatokat, amelyeket szándékosan megfertőztek vagy amelyekről ismert vagy gyanítható, hogy fertőző anyagot tartalmaznak, csak az illetékes hatóság által előírt feltételek szerint lehet szállítani.<sup>6</sup>

**2.2.62.1.12.2** Az „A” kategóriájú kórokozókkal, illetve a csak tenyészet esetén „A” kategóriába sorolandó kórokozókkal fertőzött állati eredetű anyagokat az UN 2814, illetve az UN 2900 tétel alá kell sorolni. A „B” kategóriájú kórokozókkal – kivéve azokat a kórokozókat, amelyek tenyészet esetén „A” kategóriába sorolandók – fertőzött állati eredetű anyagokat az UN 3373 tétel alá kell sorolni.

**2.2.62.2** *A szállításból kizárt anyagok*

<sup>6</sup> Az élő állatok szállítását szabályozó előírásokat tartalmaz pl. a 91/628/EGK irányelv az állatok szállítás közbeni védelméről (az Európai Községek Hivatalos Lapja L 340. szám, 1991. 12. 11., 17. old.) és az Európa Tanács (Ministeri Bizottság) Ajánlásai egyes állatfajok szállítására. Magyarországon lásd még a 52/2003. (VIII. 15.) GKM-FVM együttes rendeletet.

Gerinces vagy gerinctelen élő állatok fertőző anyagok szállítására nem használható, kivéve, ha az anyag más módon nem szállítható, illetve a szállítást az illetékes hatóság jóvá nem hagyta (lásd a 2.2.62.1.12.1 pontot).

### 2.2.62.3 A gyűjtőmegnevezések felsorolása

Fertőző anyagok	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
Emberekre ártalmas anyagok	I1	2814	EMBEREKRE ÁRTALMAS FERTŐZŐ ANYAG
Csak állatokra ártalmas anyagok	I2	2900	csak ÁLLATOKRA ÁRTALMAS FERTŐZŐ ANYAG
Kórházi hulladék	I3	3291 3291 3291	NEM SPECIFIKÁLT KÓRHÁZI HULLADÉK, M.N.N. vagy (BIO)GYÓGYÁSZATI HULLADÉK, M.N.N. vagy SZABÁLYOZOTT GYÓGYÁSZATI HULLADÉK, M.N.N,
Biológiai anyagok	I4	3373	„B” KATEGÓRIÁJÚ BIOLÓGIAI ANYAG

## 2.2.7 7 osztály Radioaktív anyagok

### 2.2.7.1 Fogalommeghatározások

**2.2.7.1.1** *Radioaktív anyag* - minden olyan anyag, amely radionuklidokat tartalmaz és mind az aktivitás koncentráció, mind a küldemény teljes aktivitása nagyobb, mint a 2.2.7.2.2.1 – 2.2.7.2.2.6 pontban meghatározott érték.

### 2.2.7.1.2 *Radioaktív szennyezettség*

**Radioaktív szennyezettségen** értendő valamely radioaktív anyag jelenléte egy felületen  $0,4 \text{ Bq/cm}^2$ -nél nagyobb mennyiségben béta-, gamma-sugárzók és csekély toxicitású alfa-sugárzók esetén, vagy  $0,04 \text{ Bq/cm}^2$ -nél nagyobb mennyiségben minden más alfa-sugárzó esetén.

**Nem tapadó szennyezettség** az olyan szennyezettség, amely rendes kezelési feltételek között a felületről eltávolítható.

**Tapadó szennyezettség** a nem tapadó szennyezettség kivételével minden más szennyezettség.

### 2.2.7.1.3 *Különleges fogalmak meghatározása*

#### $A_1$ és $A_2$

$A_1$ -en a különleges formájú radioaktív anyagok azon aktivitása értendő, amely a 2.2.7.2.2.1 pont táblázatában fel van tüntetve vagy a 2.2.7.2.2.2 pont szerint van levezetve és az ADN előírásaihoz az aktivitás határok megállapítására használatos.

$A_2$ -n a különleges formájú radioaktív anyagoktól eltérő, más radioaktív anyagok azon aktivitása értendő, amely a 2.2.7.2.2.1 pont táblázatában fel van tüntetve vagy a 2.2.7.2.2.2 pont szerint van levezetve, és az ADN előírásaihoz az aktivitás határok megállapítására használatos.

A **besugárzatlan tórium** olyan tórium, amely  $^{232}$ -tórium grammonként legfeljebb  $10^{-7}$  g  $^{233}$ -uránt tartalmaz.

A **besugárzatlan urán** olyan urán, amely  $^{235}$ -urán grammonként legfeljebb  $2 \cdot 10^3$  Bq plutóniumot,  $^{235}$ -urán grammonként legfeljebb  $9 \cdot 10^6$  Bq hasadási terméket és  $^{235}$ -urán grammonként legfeljebb  $5 \cdot 10^{-3}$  g  $^{236}$ -uránt tartalmaz.

**Csekély toxicitású alfa-sugárzók:** természetes urán, szegényített urán, természetes tórium,  $^{235}$ -urán vagy  $^{238}$ -urán,  $^{232}$ -tórium,  $^{228}$ -tórium és  $^{230}$ -tórium, ha ezeket ércvek vagy fizikai vagy kémiai koncentrátumok tartalmazzák; és a 10 napnál rövidebb felezési idejű alfa-sugárzók.

**Hasadóanyagok** a következők:  $^{233}$ -urán,  $^{235}$ -urán,  $^{239}$ -plutónium,  $^{241}$ -plutónium és ezen radionuklidok minden keveréke. Nem tartozik e meghatározás alá:

- a besugárzatlan természetes urán vagy szegényített urán, és
- az olyan természetes vagy szegényített urán, amit csak termikus reaktorokban sugároztak be.

**Kis fajlagos aktivitású (LSA) anyag:** Olyan radioaktív anyag, amelynek fajlagos aktivitása természeténél fogva korlátozott, vagy olyan radioaktív anyag, amelyre becsült közepes fajlagos aktivitás határérték vonatkozik. Az LSA anyagot körülvevő árnýékoló anyagot a becsült közepes fajlagos aktivitás meghatározásánál nem szabad figyelembe venni.

A **kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyag** olyan szilárd radioaktív anyag vagy

kapszulába zárt szilárd radioaktív anyag, amelynek diszpergálódási képessége korlátozott és nem por formájú.

**Különleges formájú (special form) radioaktív anyag:**

- a) szétterjedésre nem képes szilárd radioaktív anyagot; vagy
- b) radioaktív anyagot tartalmazó, tömören lezárt kapszulát jelent.

Low specific activity (LSA): lásd kis fajlagos aktivitású (LSA) anyag.

Egy **radionuklid fajlagos aktivitása** a nuklid egységnyi tömegére jutó aktivitás. Egy anyag fajlagos aktivitását úgy kell tekinteni, mint egy olyan anyagnak az egységnyi tömegére jutó aktivitását, amelyben a radionuklidok lényegében egyenletesen vannak eloszlva.

Surface contaminated object (SCO): lásd szennyezett felületű tárgy (SCO).

**Szennyezett felületű tárgy (SCO):** A szennyezett felületű tárgy (SCO) olyan szilárd tárgy, amely önmagában nem radioaktív, de amelynek felületén radioaktív anyag van eloszlva (radioaktív anyaggal van szennyezve).

Az urán (természetes, szegényített, dúsított) a következőket jelenti:

A **természetes urán** olyan urán, amelyben az uránizotópok természetben előforduló eloszlásúak (kb. 99,28 tömeg% 238-urán és 0,72 tömeg% 235-urán). Ez lehet kémiailag elkülönített urán is.

A **szegényített urán** olyan urán, amelynek százalékos 235-urán tartalma kisebb, mint a természetes uráné.

A **dúsított urán** olyan urán, amelynek százalékos 235-urán tartalma nagyobb, mint 0,72%.

Mind a természetes, mind a dúsított, mind a szegényített uránban kis százalékban 234-urán is jelen van.

**2.2.7.2 Besorolás**

**2.2.7.2.1** Általános előírások

**2.2.7.2.1.1** A radioaktív anyagokat a 2.2.7.2.2 – 2.2.7.2.5 pontok előírásai szerint, a küldeménydarabban lévő radionuklidok aktivitás szintje és hasadó, illetve nem hasadó volta, a szállítandó küldeménydarab típusa, a küldeménydarab tartalmának természete, illetve formája, valamint a szállításra vonatkozó külön megegyezés figyelembevételével kell a 2.2.7.2.1.1 táblázatban meghatározott valamely UN számhoz rendelni.

2.2.7.2.1.1 táblázat – UN számhoz való hozzárendelés

<b>Engedményes küldeménydarabok</b>	
(1.7.1.5)	
UN 2908	RADIOAKTÍV ANYAG, ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN – ÜRES CSOMAGOLÓESZKÖZ
UN 2909	RADIOAKTÍV ANYAG, ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN – TERMÉSZETES URÁNBÓL vagy SZEGÉNYÍTETT URÁNBÓL vagy TERMÉSZETES TÓRIUMBÓL KÉSZÜLT GYÁRTMÁNYOK
UN 2910	RADIOAKTÍV ANYAG, ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN – KORLÁTOZOTT ANYAGMENNYISÉG
UN 2911	RADIOAKTÍV ANYAG, ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN – KÉSZÜLÉKEK vagy GYÁRTMÁNYOK

<b>Kis fajlagos aktivitású radioaktív anyag</b> (2.2.7.2.3.1)	
UN 2912	KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-I), nem hasadó vagy hasadó-engedményes
UN 3321	KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-II), nem hasadó vagy hasadó-engedményes
UN 3322	KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-III), nem hasadó vagy hasadó-engedményes
UN 3324	KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-II), HASADÓ
UN 3325	KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-III), HASADÓ
<b>Szennyezett felületű tárgyak</b> (2.2.7.2.3.2)	
UN 2913	RADIOAKTÍV ANYAG, SZENNYEZETT FELÜLETŰ TÁRGYAK (SCO-I vagy SCO-II), nem hasadó vagy hasadó-engedményes
UN 3326	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, SZENNYEZETT FELÜLETŰ TÁRGYAK (SCO-I vagy SCO-II),
<b>A típusú küldeménydarabok</b> (2.2.7.2.4.4)	
UN 2915	RADIOAKTÍV ANYAG, A TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN, nem különleges formában, nem hasadó vagy hasadó-engedményes
UN 3327	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, A TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN, nem különleges formában
UN 3332	RADIOAKTÍV ANYAG, A TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN, KÜLÖNLEGES FORMÁBAN, nem hasadó vagy hasadó-engedményes
UN 3333	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, A TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN, KÜLÖNLEGES FORMÁBAN
<b>B(U) típusú küldeménydarabok</b> (2.2.7.2.4.6)	
UN 2916	RADIOAKTÍV ANYAG, B(U) TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN nem hasadó vagy hasadó-engedményes
UN 3328	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, B(U) TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN
<b>B(M) típusú küldeménydarabok</b> (2.2.7.2.4.6)	
UN 2917	RADIOAKTÍV ANYAG, B(M) TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN nem hasadó vagy hasadó-engedményes
UN 3329	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, B(M) TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN
<b>C típusú küldeménydarabok</b> (2.2.7.2.4.6)	
UN 3323	RADIOAKTÍV ANYAG, C TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN nem hasadó vagy hasadó-engedményes
UN 3330	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, C TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN
<b>Külön egység</b> (2.2.7.2.5)	
UN 2919	RADIOAKTÍV ANYAG, KÜLÖN MEGEGYEZÉS ALAPJÁN SZÁLLÍTOTT, nem hasadó vagy hasadó-engedményes
UN 3331	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, KÜLÖN MEGEGYEZÉS ALAPJÁN SZÁLLÍTOTT
<b>Urán-hexafluorid</b> (2.2.7.2.4.5)	
UN 2977	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ URÁN-HEXAFLUORID
UN 2978	RADIOAKTÍV ANYAG, URÁN-HEXAFLUORID, nem hasadó vagy hasadó- engedményes

**2.2.7.2.2** Az aktivitás szintek meghatározása

**2.2.7.2.2.1** Az egyedi radionuklidokra a 2.2.7.2.2.1 táblázat a következő alapértékeket tartalmazza:

- a)  $A_1$  és  $A_2$  TBq-ben;
- b) engedélyes aktivitás koncentráció az anyagra Bq/g-ban; és
- c) engedélyes aktivitás határ a küldeményre Bq-ben.

**2.2.7.2.2.1 táblázat: Radiónuklid alapértékek az radionuklidokra**

Radionuklid (rendsám)	$A_1$ (TBq)	$A_2$ (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
<b>Aktínium (89)</b>				
Ac-225 <sup>a)</sup>	$8 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Ac-227 <sup>a)</sup>	$9 \times 10^{-1}$	$9 \times 10^{-5}$	$1 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$
Ac-228	$6 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
<b>Ezüst (47)</b>				
Ag-105	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ag-108m <sup>a)</sup>	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ <sup>b)</sup>	$1 \times 10^6$ <sup>b)</sup>
Ag-110m <sup>a)</sup>	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Ag-111	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
<b>Alumínium (13)</b>				
Al-26	$1 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
<b>Amerícium (95)</b>				
Am-241	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Am-242m <sup>a)</sup>	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$ <sup>b)</sup>	$1 \times 10^4$ <sup>b)</sup>
Am-243 <sup>a)</sup>	$5 \times 10^0$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$ <sup>b)</sup>	$1 \times 10^3$ <sup>b)</sup>
<b>Argon (18)</b>				
Ar-37	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^8$
Ar-39	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^7$	$1 \times 10^4$
Ar-41	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^9$
<b>Arzén (33)</b>				
As-72	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
As-73	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
As-74	$1 \times 10^0$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
As-76	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
As-77	$2 \times 10^1$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
<b>Asztácium (85)</b>				
At-211 <sup>a)</sup>	$2 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
<b>Arany (79)</b>				
Au-193	$7 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Au-194	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Au-195	$1 \times 10^1$	$6 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$

Radionuklid (rendszer)	A <sub>1</sub> (TBq)	A <sub>2</sub> (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
Au-198	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Au-199	$1 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Bárium (56)				
Ba-131 <sup>a)</sup>	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ba-133	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ba-133m	$2 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ba-140 <sup>a)</sup>	$5 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ b)	$1 \times 10^5$ b)
Berillium (4)				
Be-7	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Be-10	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^6$
Bizmut (83)				
Bi-205	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Bi-206	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Bi-207	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Bi-210	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Bi-210m <sup>a)</sup>	$6 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Bi-212 <sup>a)</sup>	$7 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ b)	$1 \times 10^5$ b)
Berkélium (97)				
Bk-247	$8 \times 10^0$	$8 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Bk-249 <sup>a)</sup>	$4 \times 10^1$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Bróm (35)				
Br-76	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Br-77	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Br-82	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Szén (6)				
C-11	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
C-14	$4 \times 10^1$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Kalcium (20)				
Ca-41	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^5$	$1 \times 10^7$
Ca-45	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Ca-47 <sup>a)</sup>	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Kadmium (48)				
Cd-109	$3 \times 10^1$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^6$
Cd-113m	$4 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Cd-115 <sup>a)</sup>	$3 \times 10^0$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Cd-115m	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Cérium (58)				
Ce-139	$7 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ce-141	$2 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Ce-143	$9 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ce-144 <sup>a)</sup>	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$ b)	$1 \times 10^5$ b)

Radionuklid (rendsám)	A <sub>1</sub> (TBq)	A <sub>2</sub> (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
Kalifornium (98)				
Cf-248	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Cf-249	$3 \times 10^0$	$8 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Cf-250	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Cf-251	$7 \times 10^0$	$7 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Cf-252	$1 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Cf-253 <sup>a)</sup>	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Cf-254	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Klór (17)				
Cl-36	$1 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^6$
Cl-38	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Kúrium (96)				
Cm-240	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Cm-241	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Cm-242	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Cm-243	$9 \times 10^0$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Cm-244	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Cm-245	$9 \times 10^0$	$9 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Cm-246	$9 \times 10^0$	$9 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Cm-247 <sup>a)</sup>	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Cm-248	$2 \times 10^{-2}$	$3 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Kobalt (27)				
Co-55	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Co-56	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Co-57	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Co-58	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Co-58m	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Co-60	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Króóm (24)				
Cr-51	$3 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Cézium (55)				
Cs-129	$4 \times 10^0$	$4 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Cs-131	$3 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Cs-132	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Cs-134	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Cs-134m	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^5$
Cs-135	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Cs-136	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Cs-137 <sup>a)</sup>	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ b)	$1 \times 10^4$ b)
Réz (29)				



Radionuklid (rendsám)	A <sub>1</sub> (TBq)	A <sub>2</sub> (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
Cu-64	$6 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Cu-67	$1 \times 10^1$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Diszprózium (66)				
Dy-159	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Dy-165	$9 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Dy-166 <sup>a)</sup>	$9 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Erbium (68)				
Er-169	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Er-171	$8 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Európium (63)				
Eu-147	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Eu-148	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Eu-149	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Eu-150 (rövid felezési idejű)	$2 \times 10^0$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Eu-150 (hosszú felezési idejű)	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Eu-152	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Eu-152m	$8 \times 10^{-1}$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Eu-154	$9 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Eu-155	$2 \times 10^1$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Eu-156	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Fluor (9)				
F-18	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Vas (26)				
Fe-52 <sup>a)</sup>	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Fe-55	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^6$
Fe-59	$9 \times 10^{-1}$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Fe-60 <sup>a)</sup>	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Gallium (31)				
Ga-67	$7 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ga-68	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Ga-72	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Gadolínium (64)				
Gd-146 <sup>a)</sup>	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Gd-148	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Gd-153	$1 \times 10^1$	$9 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Gd-159	$3 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Germánium (32)				
Ge-68 <sup>a)</sup>	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Ge-71	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^8$
Ge-77	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$

Radionuklid (rendsám)	A <sub>1</sub> (TBq)	A <sub>2</sub> (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
<b>Hafnium (72)</b>				
Hf-172 <sup>a)</sup>	$6 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Hf-175	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Hf-181	$2 \times 10^0$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Hf-182	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
<b>Higany (80)</b>				
Hg-194 <sup>a)</sup>	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Hg-195m <sup>a)</sup>	$3 \times 10^0$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Hg-197	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Hg-197m	$1 \times 10^1$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Hg-203	$5 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
<b>Holmium (67)</b>				
Ho-166	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^5$
Ho-166m	$6 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
<b>Jód (53)</b>				
I-123	$6 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
I-124	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
I-125	$2 \times 10^1$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
I-126	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
I-129	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
I-131	$3 \times 10^0$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
I-132	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
I-133	$7 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
I-134	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
I-135 <sup>a)</sup>	$6 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
<b>Indium (49)</b>				
In-111	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
In-113m	$4 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
In-114m <sup>a)</sup>	$1 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
In-115m	$7 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
<b>Iridium (77)</b>				
Ir-189 <sup>a)</sup>	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Ir-190	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Ir-192	$1 \times 10^0$ c)	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Ir-194	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
<b>Kálium (19)</b>				
K-40	$9 \times 10^{-1}$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
K-42	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
K-43	$7 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
<b>Krypton (36)</b>				

Radionuklid (rendsszám)	A <sub>1</sub> (TBq)	A <sub>2</sub> (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
Kr-79	$4 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^5$
Kr-81	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Kr-85	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$	$1 \times 10^4$
Kr-85m	$8 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^{10}$
Kr-87	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^9$
Lantán (57)				
La-137	$3 \times 10^1$	$6 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
La-140	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Lutécium (71)				
Lu-172	$6 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Lu-173	$8 \times 10^0$	$8 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Lu-174	$9 \times 10^0$	$9 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Lu-174m	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Lu-177	$3 \times 10^1$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Magnézium (12)				
28-Mg <sup>a)</sup>	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Mangán (25)				
Mn-52	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Mn-53	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^9$
Mn-54	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Mn-56	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Molibdén (42)				
Mo-93	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^8$
Mo-99 <sup>a)</sup>	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Nitrogén (7)				
N-13	$9 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^9$
Nátrium (11)				
Na-22	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Na-24	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Nióbium (41)				
Nb-93m	$4 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Nb-94	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Nb-95	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Nb-97	$9 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Neodfium (60)				
Nd-147	$6 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Nd-149	$6 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Nikkel (28)				
Ni-59	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^8$
Ni-63	$4 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^5$	$1 \times 10^8$
Ni-65	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Neptúnium (93)				

Radionuklid (rendsám)	A <sub>1</sub> (TBq)	A <sub>2</sub> (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
Np-235	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Np-236 (rövid felezési idejű)	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Np-236 (hosszú felezési idejű)	$9 \times 10^0$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Np-237	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^{0b)}$	$1 \times 10^{3b)}$
Np-239	$7 \times 10^0$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Ozmium (76)				
Os-185	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Os-191	$1 \times 10^1$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Os-191m	$4 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Os-193	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Os-194 <sup>a)</sup>	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Foszfor (15)				
P-32	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^5$
P-33	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^5$	$1 \times 10^8$
Protaktínium (91)				
Pa-230 <sup>a)</sup>	$2 \times 10^0$	$7 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Pa-231	$4 \times 10^0$	$4 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Pa-233	$5 \times 10^0$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Ólom (82)				
Pb-201	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Pb-202	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Pb-203	$4 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Pb-205	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Pb-210 <sup>a)</sup>	$1 \times 10^0$	$5 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^{1b)}$	$1 \times 10^{4b)}$
Pb-212 <sup>a)</sup>	$7 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^{1b)}$	$1 \times 10^{5b)}$
Palládium (46)				
Pd-103 <sup>a)</sup>	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^8$
Pd-107	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^5$	$1 \times 10^8$
Pd-109	$2 \times 10^0$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Prométium (61)				
Pm-143	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Pm-144	$7 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Pm-145	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Pm-147	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Pm-148m <sup>a)</sup>	$8 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Pm-149	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Pm-151	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Polónium (84)				
Po-210	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Prazeodímium (59)				

Radionuklid (rendsám)	A <sub>1</sub> (TBq)	A <sub>2</sub> (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
Pr-142	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Pr-143	$3 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^6$
Platina (78)				
Pt-188 <sup>a)</sup>	$1 \times 10^0$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Pt-191	$4 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Pt-193	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Pt-193m	$4 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Pt-195m	$1 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Pt-197	$2 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Pt-197m	$1 \times 10^1$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Plutónium (94)				
Pu-236	$3 \times 10^1$	$3 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Pu-237	$2 \times 10^1$	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Pu-238	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Pu-239	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Pu-240	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Pu-241 <sup>a)</sup>	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Pu-242	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Pu-244 <sup>a)</sup>	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Rádium (88)				
Ra-223 <sup>a)</sup>	$4 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^2$ <sup>b)</sup>	$1 \times 10^5$ <sup>b)</sup>
Ra-224 <sup>a)</sup>	$4 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$ <sup>b)</sup>	$1 \times 10^5$ <sup>b)</sup>
Ra-225 <sup>a)</sup>	$2 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Ra-226 <sup>a)</sup>	$2 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$ <sup>b)</sup>	$1 \times 10^4$ <sup>b)</sup>
Ra-228 <sup>a)</sup>	$6 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$ <sup>b)</sup>	$1 \times 10^5$ <sup>b)</sup>
Rubídium (37)				
Rb-81	$2 \times 10^0$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Rb-83 <sup>a)</sup>	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Rb-84	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Rb-86	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Rb-87	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Rb (természetes)	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Rénium (75)				
Re-184	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Re-184m	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Re-186	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Re-187	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^9$
Re-188	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Re-189 <sup>a)</sup>	$3 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Re (természetes)	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^9$

Radionuklid (rendsám)	A <sub>1</sub> (TBq)	A <sub>2</sub> (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
Ródiium (45)				
Rh-99	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Rh-101	$4 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Rh-102	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Rh-102m	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Rh-103m	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^8$
Rh-105	$1 \times 10^1$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Radon (86)				
Ra-222 <sup>a)</sup>	$3 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$ b)	$1 \times 10^8$ b)
Ruténium (44)				
Ru-97	$5 \times 10^0$	$5 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Ru-103 <sup>a)</sup>	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ru-105	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Ru-106 <sup>a)</sup>	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$ b)	$1 \times 10^5$ b)
Kén (16)				
S-35	$4 \times 10^1$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^5$	$1 \times 10^8$
Antimon (51)				
Sb-122	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^4$
Sb-124	$6 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Sb-125	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Sb-126	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Szkandium (21)				
Sc-44	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Sc-46	$5 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Sc-47	$1 \times 10^1$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Sc-48	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Szelén (34)				
Se-75	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Se-79	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Szilícium (14)				
Si-31	$6 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Si-32	$4 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Szamáriium (62)				
Sm-145	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Sm-147	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Sm-151	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^8$
Sm-153	$9 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Ón (50)				
Sn-113 <sup>a)</sup>	$4 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Sn-117m	$7 \times 10^0$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Sn-119m	$4 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$

Radionuklid (rendsám)	A <sub>1</sub> (TBq)	A <sub>2</sub> (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
Sn-121m <sup>a)</sup>	$4 \times 10^1$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Sn-123	$8 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Sn-125	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Sn-126 <sup>a)</sup>	$6 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Stroncium (38)				
Sr-82 <sup>a)</sup>	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Sr-85	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Sr-85m	$5 \times 10^0$	$5 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Sr-87m	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Sr-89	$6 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Sr-90 <sup>a)</sup>	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^{2b)}$	$1 \times 10^{4b)}$
Sr-91 <sup>a)</sup>	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Sr-92 <sup>a)</sup>	$1 \times 10^0$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Trícium (1)				
T (H-3)	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^9$
Tantál (73)				
Ta-178 (hosszú felezési idejű)	$1 \times 10^0$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Ta-179	$3 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Ta-182	$9 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Terbium (65)				
Tb-157	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Tb-158	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Tb-160	$1 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Technécium (43)				
Tc-95m <sup>a)</sup>	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Tc-96	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Tc-96m <sup>a)</sup>	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Tc-97	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^8$
Tc-97m	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Tc-98	$8 \times 10^{-1}$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Tc-99	$4 \times 10^1$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Tc-99m	$1 \times 10^1$	$4 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Tellúr (52)				
Te-121	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Te-121m	$5 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Te-123m	$8 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Te-125m	$2 \times 10^1$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Te-127	$2 \times 10^1$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Te-127m <sup>a)</sup>	$2 \times 10^1$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Te-129	$7 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$

Radionuklid (rendsám)	A <sub>1</sub> (TBq)	A <sub>2</sub> (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
Te-129m <sup>a)</sup>	$8 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Te-131m <sup>a)</sup>	$7 \times 10^{-1}$	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Te-132m <sup>a)</sup>	$5 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Tórium (90)				
Th-227	$1 \times 10^1$	$5 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Th-228 <sup>a)</sup>	$5 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$ b)	$1 \times 10^4$ b)
Th-229	$5 \times 10^0$	$5 \times 10^{-4}$	$1 \times 10^0$ b)	$1 \times 10^3$ b)
Th-230	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^4$
Th-231	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Th-232	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Th-234 <sup>a)</sup>	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$ b)	$1 \times 10^5$ b)
Th (természetes)	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^0$ b)	$1 \times 10^3$ b)
Titán (22)				
Ti-44 <sup>a)</sup>	$5 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
Tallium (81)				
Tl-200	$9 \times 10^{-1}$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Tl-201	$1 \times 10^1$	$4 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Tl-202	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Tl-204	$1 \times 10^1$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^4$
Télium (69)				
Tm-167	$7 \times 10^0$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Tm-170	$3 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Tm-171	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^8$
Urán (92)				
U-230 (gyors tüdőab- szorpció) <sup>a,d)</sup>	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ b)	$1 \times 10^5$ b)
U-230 (közepes tü- dőabszorpció) <sup>a,e)</sup>	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-230 (lassú tüdőab- szorpció) <sup>a,f)</sup>	$3 \times 10^1$	$3 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-232 (gyors tüdőab- szorpció) <sup>d)</sup>	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^0$ b)	$1 \times 10^3$ b)
U-232 (közepes tü- dőabszorpció) <sup>e)</sup>	$4 \times 10^1$	$7 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-232 (lassú tüdőab- szorpció) <sup>f)</sup>	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-233 (gyors tüdőab- szorpció) <sup>d)</sup>	$4 \times 10^1$	$9 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-233 (közepes tü- dőabszorpció) <sup>e)</sup>	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
U-233 (lassú tüdőab- szorpció) <sup>f)</sup>	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
U-234 (gyors tüdőab-	$4 \times 10^1$	$9 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$



Radionuklid (rendsszám)	A <sub>1</sub> (TBq)	A <sub>2</sub> (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
szorpció <sup>d)</sup>				
U-234 (közepes tü- dőabszorpció <sup>e)</sup> )	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
U-234 (lassú tüdőab- szorpció <sup>f)</sup> )	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
U-235 (minden tüdő- abszorpció típus) a,d,e,f)	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^1$ b)	$1 \times 10^4$ b)
U-236 (gyors tüdőab- szorpció <sup>d)</sup> )	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-236 (közepes tü- dőabszorpció <sup>e)</sup> )	$4 \times 10^1$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
U-236 (lassú tüdőab- szorpció <sup>f)</sup> )	$4 \times 10^1$	$6 \times 10^{-3}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
U-238 (minden tüdő- abszorpció típus) d,e,f)	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^1$ b)	$1 \times 10^4$ b)
U (természetes)	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^0$ b)	$1 \times 10^3$ b)
U (20%-ig vagy ke- vésbé dúsított) <sup>g)</sup>	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
U (szegényített)	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^3$
Vanádium (23)				
V-48	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^5$
V-49	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
Volfrám (74)				
W-178 <sup>a)</sup>	$9 \times 10^0$	$5 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
W-181	$3 \times 10^1$	$3 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
W-185	$4 \times 10^1$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^7$
W-187	$2 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
W-188 <sup>a)</sup>	$4 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Xenon (54)				
Xe-122 <sup>a)</sup>	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^9$
Xe-123	$2 \times 10^0$	$7 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^9$
Xe-127	$4 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^5$
Xe-131m	$4 \times 10^1$	$4 \times 10^1$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^4$
Xe-133	$2 \times 10^1$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^4$
Xe-135	$3 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^{10}$
Ittrium (39)				
Y-87 <sup>a)</sup>	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Y-88	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Y-90	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^5$
Y-91	$6 \times 10^{-1}$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^6$
Y-91m	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$

Radionuklid (rendsszám)	A <sub>1</sub> (TBq)	A <sub>2</sub> (TBq)	Mentességi aktivitás koncentráció anyagra (Bq/g)	Mentességi aktivitás küldeményre (Bq)
Y-92	$2 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Y-93	$3 \times 10^{-1}$	$3 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^5$
Itterbium (70)				
Yb-169	$4 \times 10^0$	$1 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^7$
Yb-175	$3 \times 10^1$	$9 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^7$
Cink (30)				
Zn-65	$2 \times 10^0$	$2 \times 10^0$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Zn-69	$3 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^6$
Zn-69m <sup>a)</sup>	$3 \times 10^0$	$6 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Cirkónium (40)				
Zr-88	$3 \times 10^0$	$3 \times 10^0$	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^6$
Zr-93	Nincs korlátozva	Nincs korlátozva	$1 \times 10^3$ b)	$1 \times 10^7$ b)
Zr-95 <sup>a)</sup>	$2 \times 10^0$	$8 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^6$
Zr-97 <sup>a)</sup>	$4 \times 10^{-1}$	$4 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^1$ b)	$1 \times 10^5$ b)

a) A következő anyaelemeknél az A<sub>1</sub> és/vagy az A<sub>2</sub> értékek tartalmazzák a 10 napnál rövidebb felezési idejű leányelemek hozzájárulását az alábbiak szerint:

Mg-28	Al-28
Ar-42	K-42
Ca-47	Sc-47
Ti-44	Sc-44
Fe-52	Mn-52m
Fe-60	Co-60m
Zn-69m	Zn-69
Ge-68	Ga-68
Rb-83	Kr-83m
Sr-82	Rb-82
Sr-90	Y-90
Sr-91	Y-91m
Sr-92	Y-92
Y-87	Sr-87m
Zr-95	Nb-95m
Zr-97	Nb-97m, Nb-97
Mo-99	Tc-99m
Tc-95m	Tc-95
Tc-96m	Tc-96
Ru-103	Rh-103m
Ru-106	Rh-106
Pd-103	Rh-103m
Ag-108m	Ag-108
Ag-110m	Ag-110
Cd-115	In-115m
In-114m	In-114

<i>Sn-113</i>	<i>In-113m</i>
<i>Sn-121m</i>	<i>Sn-121</i>
<i>Sn-126</i>	<i>Sb-126m</i>
<i>Te-118</i>	<i>Sb-118</i>
<i>Te-127m</i>	<i>Te-127</i>
<i>Te-129m</i>	<i>Te-129</i>
<i>Te-131m</i>	<i>Te-131</i>
<i>Te-132</i>	<i>I-132</i>
<i>I-135</i>	<i>Xe-135m</i>
<i>Xe-122</i>	<i>I-122</i>
<i>Cs-137</i>	<i>Ba-137m</i>
<i>Ba-131</i>	<i>Cs-131</i>
<i>Ba-140</i>	<i>La-140</i>
<i>Ce-144</i>	<i>Pr-144m, Pr-144</i>
<i>Pm-148m</i>	<i>Pm-148</i>
<i>Gd-146</i>	<i>Eu-146</i>
<i>Dy-166</i>	<i>Ho-166</i>
<i>Hf-172</i>	<i>Lu-172</i>
<i>W-178</i>	<i>Ta-178</i>
<i>W-188</i>	<i>Re-188</i>
<i>Re-189</i>	<i>Os-189m</i>
<i>Os-194</i>	<i>Ir-194</i>
<i>Ir-189</i>	<i>Os-189m</i>
<i>Pt-188</i>	<i>Ir-188</i>
<i>Hg-194</i>	<i>Au-194</i>
<i>Hg-195m</i>	<i>Hg-195</i>
<i>Pb-210</i>	<i>Bi-210</i>
<i>Pb-212</i>	<i>Bi-212, Tl-208, Po-212</i>
<i>Bi-210m</i>	<i>Tl-206</i>
<i>Bi-212</i>	<i>Tl-208, Po-212</i>
<i>At-211</i>	<i>Po-211</i>
<i>Rn-222</i>	<i>Po-218, Pb-214, At-218, Bi-214, Po-214</i>
<i>Ra-223</i>	<i>Rn-219, Po-215, Pb-211, Bi-211, Po-211, Tl-207</i>
<i>Ra-224</i>	<i>Rn-220, Po-216, Pb-212, Bi-212, Tl-208, Po-212</i>
<i>Ra-225</i>	<i>Ac-225, Fr-221, At-217, Bi-213, Tl-209, Po-213, Pb-209</i>
<i>Ra-226</i>	<i>Rn-222, Po-218, Pb-214, At-218, Bi-214, Po-214</i>
<i>Ra-228</i>	<i>Ac-228</i>
<i>Ac-225</i>	<i>Fr-221, At-217, Bi-213, Tl-209, Po-213, Pb-209</i>
<i>Ac-227</i>	<i>Fr-223</i>
<i>Th-228</i>	<i>Ra-224, Rn-220, Po-216, Pb-212, Bi-212, Tl-208, Po-212</i>
<i>Th-234</i>	<i>Pa-234m, Pa-234</i>
<i>Pa-230</i>	<i>Ac-226, Th-226, Fr-222, Ra-222, Rn-218, Po-214</i>
<i>U-230</i>	<i>Th-226, Ra-222, Rn-218, Po-214</i>
<i>U-235</i>	<i>Th-231</i>
<i>Pu-241</i>	<i>U-237</i>
<i>Pu-244</i>	<i>U-240, Np-240m</i>
<i>Am-242m</i>	<i>Am-242, Np-238</i>
<i>Am-243</i>	<i>Np-239</i>
<i>Cm-247</i>	<i>Pu-243</i>
<i>Bk-249</i>	<i>Am-245</i>
<i>Cf-253</i>	<i>Cm-249</i>

b) Az alábbiakban felsorolt anyaelemeket és a velük szelvénytartásban lévő másodlagos részecskéiket a következő felsorolás tartalmazza:

<i>Sr-90</i>	<i>Y-90</i>
<i>Zr-93</i>	<i>Nb-93m</i>
<i>Zr-97</i>	<i>Nb-97</i>
<i>Ru-106</i>	<i>Rh-106</i>
<i>Ag-108m</i>	<i>Ag-108</i>
<i>Cs-137</i>	<i>Ba-137m</i>
<i>Ce-144</i>	<i>Pr-144</i>
<i>Ba-140</i>	<i>La-140</i>
<i>Bi-212</i>	<i>Tl-208 (0.36), Po-212 (0.64)</i>
<i>Pb-210</i>	<i>Bi-210, Po-210</i>
<i>Pb-212</i>	<i>Bi-212, Tl-208 (0.36), Po-212 (0.64)</i>
<i>Rn-222</i>	<i>Po-218, Pb-214, Bi-214, Po-214</i>
<i>Ra-223</i>	<i>Rn-219, Po-215, Pb-211, Bi-211, Tl-207</i>
<i>Ra-224</i>	<i>Rn-220, Po-216, Pb-212, Bi-212, Tl-208 (0.36), Po-212 (0.64)</i>
<i>Ra-226</i>	<i>Rn-222, Po-218, Pb-214, Bi-214, Po-214, Pb-210, Bi-210, Po-210</i>
<i>Ra-228</i>	<i>Ac-228</i>
<i>Th-228</i>	<i>Ra-224, Rn-220, Po-216, Pb-212, Bi-212, Tl-208 (0.36), Po-212 (0.64)</i>
<i>Th-229</i>	<i>Ra-225, Ac-225, Fr-221, At-217, Bi-213, Po-213, Pb-209</i>
<i>Th-nat</i>	<i>Ra-228, Ac-228, Th-228, Ra-224, Rn-220, Po-216, Pb-212, Bi-212, 208 (0.36), Po-212 (0.64)</i>
<i>Th-234</i>	<i>Pa-234m</i>
<i>U-230</i>	<i>Th-226, Ra-222, Rn-218, Po-214</i>
<i>U-232</i>	<i>Th-228, Ra-224, Rn-220, Po-216, Pb-212, Bi-212, Tl-208 (0.36), Po-212 (0.64)</i>
<i>U-235</i>	<i>Th-231</i>
<i>U-238</i>	<i>Th-234, Pa-234m</i>
<i>U-nat</i>	<i>Th-234, Pa-234, U-234, Th-230, Ra-226, Rn-222, Po-218, Pb-214, Bi-214, Po-214, Pb-210, Bi-210, Po-210</i>
	<i>Np-237 Po-233</i>
<i>Am-242m</i>	<i>Am-242</i>
<i>Am-243</i>	<i>Am-239</i>

- c) A mennyiség a bomlási sebesség mérésével vagy a forrástól előírt távolságban a sugárzási szint mérésével határozható meg.
- d) Ezek az értékek csak olyan uránvegyületekre vonatkoznak, amelyek kémiai alakja normális szállítási körülmények között és baleset esetén is  $UF_6$ ,  $UO_2F_2$  vagy  $UO_2(NO_3)_2$ .
- e) Ezek az értékek csak olyan uránvegyületekre vonatkoznak, amelyek kémiai alakja normális szállítási körülmények között és baleset esetén is  $UO_3$ ,  $UF_4$ ,  $UCl_4$  vagy hatvegyértékű uránvegyület.
- f) Ezek az értékek az előző d) és e) pont alatt meghatározottakon kívüli egyéb más uránvegyületekre vonatkoznak.
- g) Ezek az értékek csak a besugárzatlan uránra vonatkoznak.

#### 2.2.7.7.2.2.2

Azokra az egyedi radionuklidokra, amelyek nincsenek a 2.2.7.7.2.2.1 táblázatban felsorolva, a 2.2.7.7.2.2.1 pont szerinti radionuklid alapértékek meghatározásához többoldalú jóváhagyás szükséges. A Nemzetközi Sugárvédelmi Bizottság (ICRP) ajánlása szerint, a tüdőabszorpciós típusnak megfelelő dózistényezővel számított  $A_2$  érték használata is megengedett, ha mind a normális szállítási körülmények között, mind baleset esetén lévő kémiai alakokat figyelembe veszik. Alternatívaként a 2.2.7.7.2.2.2 táblázatban található radionuklid alapértékek az illetékes hatóság jóváhagyása nélkül használhatók.

2.2.7.7.2.2 táblázat

Radionuklid alapértékek ismeretlen radionuklidokra vagy keverékekre

Radioaktív tartalom	$A_1$	$A_2$	Mentességi akti- vitas koncentráció anyagra	Mentességi akti- vitas küldeményre
	(TBq)	(TBq)	(Bq/g)	(Bq)
Csak béta- vagy gamma- sugarakat kibocsátó nuklidok jelenléte ismert	$1 \times 10^{-1}$	$2 \times 10^{-2}$	$1 \times 10^1$	$1 \times 10^4$
Alfa-sugarakat kibocsátó nuklidok jelenléte ismert, de ne- utron sugárzóké nem	$2 \times 10^{-1}$	$9 \times 10^{-5}$	$1 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$
Neutron sugárzó nuklidok jelen- léte ismert vagy nem áll tényle- ges adat rendelkezésre	$1 \times 10^{-3}$	$9 \times 10^{-5}$	$1 \times 10^{-1}$	$1 \times 10^3$

**2.2.7.7.2.2.3** A 2.2.7.7.2.2.1 táblázatban nem szereplő radionuklidokra az  $A_1$  és  $A_2$  számításakor az olyan radioaktív bomlási lánc, amelyben a radionuklidok a természetben előforduló arányban szerepelnek, és sem tíz napnál nagyobb, sem a kiindulási radionuklid felezési idejénél nagyobb felezési idejű leánynuklid nem szerepel, egy radionuklidnak tekintendő. Ekkor a figyelembe veendő aktivitás és az alkalmazandó  $A_1$  vagy  $A_2$  érték a kiindulási radionuklidra érvényes érték. Az olyan radioaktív bomlási láncban, amelyben a leánynuklidok felezési ideje nagyobb mint tíz nap, vagy nagyobb, mint a kiindulási radionuklid felezési ideje, a kiindulási nuklidot és az ilyen leánynuklidokat úgy kell kezelni, mint különböző nuklidok keverékét.

**2.2.7.7.2.2.4** Radionuklid keverékekre a 2.2.7.7.2.2.1 pont szerinti radionuklid alapértékek a következők szerint határozhatók meg:

$$X_m = \frac{1}{\sum_i \frac{f(i)}{x(i)}}$$

ahol:

$f(i)$  - a keverékben az  $i$ -edik radionuklid aktivitásának vagy aktivitás koncentrációjának részaránya;

$X(i)$  - az  $i$ -edik radionuklidra vonatkozó  $A_1$  vagy  $A_2$  érték, illetve az anyagra vonatkozó mentességi aktivitás koncentráció vagy a küldeményre vonatkozó mentességi aktivitás érték;

$X_m$  - keverék esetén a származtatott  $A_1$  vagy  $A_2$  érték, illetve az anyagra vonatkozó mentességi aktivitás koncentráció vagy a küldeményre vonatkozó mentességi aktivitás érték.

**2.2.7.7.2.2.5** Amennyiben minden egyes radionuklid azonossága ismert, azonban néhány radionuklid aktivitása ismeretlen, a radionuklidok csoportokba foglalhatók. Az egyes radionuklid csoportokra azután a 2.2.7.2.2.4 és a 2.2.7.2.4.4 pont szerinti

képlet alkalmazása során a megfelelő legkisebb vonatkozó radionuklid értéket lehet alkalmazni. A csoportba sorolás alapja az összes alfa-aktivitás és az összes béta/gamma-aktivitás lehet, amennyiben ezek ismeretesek, amikor is az alfa-sugárzókra illetve béta/gamma-sugárzókra a legkisebb radionuklid értéket kell alkalmazni.

**2.2.7.7.2.2.6** Azokra az egyedi radionuklidokra vagy radionuklid-keverékekre, amelyeknél tényleges adatok nem állnak rendelkezésre, a 2.2.7.2.2.2 táblázat értékeit kell alkalmazni.

**2.2.7.2.3** *Egyéb anyagjellemzők meghatározása*

**2.2.7.2.3.1** Kis fajlagos aktivitású (LSA) anyag

**2.2.7.2.3.1.1** (fenntartva)

**2.2.7.2.3.1.2** Az LSA anyagok az alábbi három csoport egyikéhez tartoznak:

a) *LSA-I*

- i) urán- és tóriumércék és ezen ércék koncentrátumai és természetes radionuklidokat tartalmazó egyéb ércék, amelyeket ezen radionuklidok felhasználására kívánnak feldolgozni;
- ii) természetes urán vagy szegényített urán, vagy természetes tórium, vagy ezek vegyületei vagy keverékei, ha nincsenek besugározva és szilárdak vagy folyékonyak;
- iii) radioaktív anyagok, amelyek  $A_2$  értéke nincs korlátozva, kivéve a 2.2.7.2.3.5 pont szerint hasadónak besorolt anyagokat;
- iv) egyéb radioaktív anyag, amelyben az aktivitás egyenletesen oszlik meg és a becsült közepes fajlagos aktivitás nem haladja meg a 2.2.7.2.2.1 – 2.2.7.2.2.6 pontban az aktivitás koncentrációra meghatározott érték 30-szorosát, kivéve a 2.2.7.2.3.5 pont szerint hasadónak besorolt anyagokat;

b) *LSA-II*

- i) a víz, legfeljebb 0,8 TBq/l trícium koncentrációval; vagy
- ii) egyéb anyagok, amelyekben az aktivitás egyenletesen oszlik meg, és amelyekben a becsült közepes fajlagos aktivitás szilárd anyagok és gázok esetében  $10^{-4} A_2/g$  értéket, folyadékok esetében a  $10^{-5} A_2/g$  értéket nem haladja meg;

c) *LSA-III*

Szilárd anyagok (pl. szilárdított hulladékok vagy felaktivált anyagok) a porok kivételével, amelyeknél

- i) a radioaktív anyagok szilárd anyagban vagy szilárd tárgyak együttesében vagy szilárd, tömör kötőanyagban (mint beton, bitumen, kerámia stb.) lényegében egyenletesen vannak elosztatva;
- ii) a radioaktív anyagok viszonylag oldhatatlanok, vagy azokat viszonylag oldhatatlan közeg tartalmazza úgy, hogy az egy küldeménydarabra jutó kilúgozódásból adódó radioaktív anyag veszteség a 7 napig tartó, vízben való áztatás során még a csomagolás elveszése esetén sem haladja meg a  $0,1 A_2$  értéket; és
- iii) a szilárd anyagok becsült közepes fajlagos aktivitása az árnýékolóanyagok figyelembevételével a  $2 \cdot 10^{-3} A_2/g$  értéket nem haladja meg.

**2.2.7.2.3.1.3** Az *LSA-III* anyagnak olyan szilárd anyagnak kell lennie, hogy ha egy küldeménydarab teljes tartalmát alávetnék a 2.2.7.2.3.1.4 pont szerinti vizsgálatnak, a vízben mérhető aktivitás a  $0,1A_2$  értéket nem haladná meg.

**2.2.7.2.3.1.4** Az *LSA-III* anyagot a következők szerint kell vizsgálni:

A küldeménydarab teljes tartalmát reprezentáló szilárd anyag mintát hét napig környezeti hőmérsékletű vízbe kell meríteni. A vizsgálathoz használt víz mennyisége annyi legyen, hogy a hétnapos vizsgálati idő végén megmaradó el nem nyelt és hatástalan szabad vízmennyiség a szilárd vizsgálati minta térfogatának legkevesebb 10%-a legyen. A víz kezdeti pH-értéke 6...8 között kell legyen, miközben vezetőképessége 20 °C-on legfeljebb 1 mS/m lehet. A vizsgált minta 7 napig tartó beme-rülését követően kell megmérni a szabad vízmennyiség teljes aktivitását.

**2.2.7.2.3.1.5** A 2.2.7.2.3.1.4 pontban meghatározott teljesítményszintnek való megfelelést az ADR 6.4.12.1 és a 6.4.12.2 bekezdése szerint kell bizonyítani.

**2.2.7.2.3.2** Szennyezett felületű tárgyak (*SCO*)

A szennyezett felületű tárgyak (*SCO*) a következő két csoport egyikébe tartoznak:

- a) *SCO-I*: olyan szilárd tárgy, amelyen
  - i) a nem tapadó radioaktív szennyezettség aktivitása a hozzáférhető felületek 300 cm<sup>2</sup>-nyi részén (vagy a teljes felületen, ha az kisebb 300 cm<sup>2</sup>-nél) meghatározva, nem haladja meg a 4 Bq/cm<sup>2</sup> értéket béta- és gamma-sugárzók, valamint csekély toxicitású alfa-sugárzók esetén, illetve a 0,4 Bq/cm<sup>2</sup> értéket egyéb alfa-sugárzók esetén; és
  - ii) a tapadó radioaktív szennyezettség aktivitása a hozzáférhető felületek 300 cm<sup>2</sup>-nyi részén (vagy a teljes felületen, ha az kisebb 300 cm<sup>2</sup>-nél) meghatározva, nem haladja meg a  $4 \cdot 10^4$  Bq/cm<sup>2</sup> értéket béta- és gamma-sugárzók, valamint csekély toxicitású alfa-sugárzók esetén, illetve a  $4 \cdot 10^3$  Bq/cm<sup>2</sup> értéket egyéb alfa-sugárzók esetén; és
  - iii) a nem tapadó és a tapadó radioaktív szennyezettség aktivitásának összege a nem hozzáférhető felületek 300 cm<sup>2</sup>-nyi részén (vagy a teljes felületen, ha az kisebb 300 cm<sup>2</sup>-nél) meghatározva, nem haladja meg a  $4 \cdot 10^4$  Bq/cm<sup>2</sup> értéket béta- és gamma-sugárzók, valamint csekély toxicitású alfa-sugárzók esetén, illetve a  $4 \cdot 10^3$  Bq/cm<sup>2</sup> értéket egyéb alfa-sugárzók esetén.
- b) *SCO-II*: olyan szilárd tárgy, amelynek felületén olyan tapadó vagy nem tapadó radioaktív szennyezettség található, amely az a) pontban az *SCO-I*-re vonatkozó határokat meghaladja, és amelyen
  - i) a nem tapadó radioaktív szennyezettség aktivitása a hozzáférhető felületek 300 cm<sup>2</sup>-nyi részén (vagy a teljes felületen, ha az kisebb 300 cm<sup>2</sup>-nél) meghatározva, nem haladja meg a 400 Bq/cm<sup>2</sup> értéket béta- és gamma-sugárzók, valamint csekély toxicitású alfa-sugárzók esetén, illetve a 40 Bq/cm<sup>2</sup> értéket egyéb alfa-sugárzók esetén; és
  - ii) a tapadó radioaktív szennyezettség aktivitása a hozzáférhető felületek 300 cm<sup>2</sup>-nyi részén (vagy a teljes felületen, ha az kisebb 300 cm<sup>2</sup>-nél) meghatározva, nem haladja meg a  $8 \cdot 10^5$  Bq/cm<sup>2</sup> értéket béta- és gamma-sugárzók, valamint csekély toxicitású alfa-sugárzók esetén, vagy a  $8 \cdot 10^4$  Bq/cm<sup>2</sup> értéket egyéb alfa-sugárzók esetén; és
  - iii) a nem tapadó és a tapadó radioaktív szennyezettség aktivitásának összege a nem hozzáférhető felületek 300 cm<sup>2</sup>-nyi részén (vagy a teljes felületen, ha az kisebb 300 cm<sup>2</sup>-nél) meghatározva, nem haladja meg a  $8 \cdot 10^5$  Bq/cm<sup>2</sup> értéket béta- és gamma-sugárzók, valamint csekély toxicitású alfa-sugárzók

esetén, vagy a  $8 \cdot 10^4$  Bq/cm<sup>2</sup> értéket egyéb alfa-sugárzók esetén.

**2.2.7.2.3.3** A különleges formájú radioaktív anyag

**2.2.7.2.3.3.1** A különleges formájú radioaktív anyag legalább egyik méretének el kell érnie az 5 mm-t. Ha egy tömören lezárt kapszula a különleges formájú radioaktív anyag részét képezi, azt úgy kell kialakítani, hogy csak a kapszula szétroncsolásával lehessen kinyitni. A különleges formájú radioaktív anyag mintához egyoldalú engedély szükséges.

**2.2.7.2.3.3.2** A különleges formájú anyagnak olyan természetűnek vagy olyan szerkezetűnek kell lenni, hogy ha alávetnék a 2.2.7.2.3.3.4 – 2.2.7.2.3.3.8 pontban meghatározott vizsgálatoknak, kielégítené a következő előírásokat:

- a) nem szakad fel vagy nem törik össze a 2.2.7.2.3.3.5 a), b), c), és a 2.2.7.2.3.3.6 a) pontban ismertetett ejtési, ütési és hajlítási vizsgálat hatására (amelyik alkalmazható);
- b) nem olvad meg és nem diszpergálódik a 2.2.7.2.3.3.5 d) vagy a 2.2.7.2.3.3.6 b) pont szerinti hőpróba hatására (ha az alkalmazható); és
- c) a vízben mérhető aktivitás a 2.2.7.2.3.3.7 és a 2.2.7.2.3.3.8 pont szerinti kioldhatóság-vizsgálat során nem haladja meg a 2 kBq értéket; vagy helyette a zárt sugárforrásoknál az ISO 9978:1992 „Sugárzás elleni védelem – Zárt radioaktív sugárforrások – Zártságvizsgálati eljárások” szabvány alapján, a zártság mértékének megállapítására végzendő térfogati szivárgást meghatározó vizsgálat hatására nem lépi túl az elfogadott küszöböt, amely az illetékes hatóság számára elfogadható.

**2.2.7.2.3.3.3** A 2.2.7.2.3.3.2 pontban meghatározott teljesítményszintnek való megfelelést az ADR 6.4.12.1 és a 6.4.12.2 bekezdése szerint kell bizonyítani.

**2.2.7.2.3.3.4** A különleges formájú radioaktív anyagból álló vagy azt modellező mintadarabokat a 2.2.7.2.3.3.5 pontban meghatározott ejtési, ütési, hajlítási és hőpróbanak vagy a 2.2.7.2.3.3.6 pontban engedélyezett alternatív próbáknak kell kitenni. Minden vizsgálathoz használható másik mintadarab. Mindegyik vizsgálat után egy kioldhatóság- vagy térfogatvesztés-vizsgálatot kell végezni a mintán olyan eljárással, amely legalább olyan pontos, mint a nem diszpergálódó szilárd anyagra a 2.2.7.2.3.3.7 pontban megadott, illetve kapszulázott (tokozott) anyagra a 2.2.7.2.3.3.8 pontban megadott próbák.

**2.2.7.2.3.3.5** A megfelelő vizsgálati eljárások a következők:

- a) *Ejtési próba:* A mintát 9 m magasból ütközőlapra kell ejteni. Az ütközőlapnak az ADR 6.4.14 szakaszában meghatározott kivitelűnek kell lennie.
- b) *Ütési próba:* A mintadarabot egy ólomlapra kell helyezni, amelyik sima, szilárd felületen nyugszik, és egy acélrúd lapos végével akkora ütést kell rá mérni, amely 1,4 kg tömeg 1 m magasból való függőleges ráejtésének felel meg. A rúd végének 25 mm átmérőjűnek kell lennie, a szélét  $3,0 \pm 0,3$  mm-es sugárral le kell kerekíteni. Az ólom 3,5...4,5 Vickers-keménységű és max. 25 mm vastagságú legyen; a felülete pedig nagyobb legyen, mint a próbatest által befedett felület. Minden ütéshez új ólomfelületet kell használni. A bélyeg (acélrúd) úgy üsse meg a mintát, hogy azon a legnagyobb sérülést okozza.
- c) *Hajlítási próba:* A próbát csak hosszú, vékony forrásokra kell alkalmazni, amelyeknek legkisebb hosszúsága 10 cm, és a hosszúságnak a legkisebb szélességhez viszonyított aránya legalább 10. A mintadarabot mereven, vízszintesen úgy kell befogni, hogy hosszúságának a fele nyúljon ki a befogásból. A mintadarabot úgy kell elhelyezni, hogy a mintadarab a



legnagyobb sérülést szenvedje el, ha a szabad végét egy acélrúd lapos végével megütik. A rúdnak olyan erővel kell megütni a mintadarabot, hogy az egyenértékű legyen 1,4 kg tömeg 1 m-ről való függőleges ráejtésével. A rúd végének 25 mm átmérőjűnek kell lennie, a szélét  $3,0 \pm 0,3$  mm-es sugárral le kell kerekíteni.

- d) *Hőpróba:* A mintadarabot levegőn  $800\text{ °C}$ -ra kell felhevíteni, és tíz percen át ezen a hőmérsékleten tartani, majd hagyni kell kihűlni.

**2.2.7.2.3.3.6** A zárt kapszulába tokozott radioaktív anyagból álló vagy azt modellező mintadarabokat a következők alól lehet mentesíteni:

- a) a 2.2.7.2.3.3.5 a) és b) pontban leírt próbák alól, feltéve, hogy a különleges formájú radioaktív anyag tömege:
- i) 200 g-nál kevesebb, és az ISO 2919:1999 „Sugárvédelem. Zárt radioaktív sugárforrások. Általános követelmények és osztályozás” szabványban meghatározott 4. osztályszámozású ütési próbát elvégezték; vagy
  - ii) 500 g-nál kevesebb, és az ISO 2919:1999 „Sugárvédelem. Zárt radioaktív sugárforrások. Általános követelmények és osztályozás” szabványban meghatározott 5. osztályszámozású ütési próbát elvégezték; és
- b) a 2.2.7.2.3.3.5 d) pontban leírt próba alól, feltéve, hogy helyette az ISO 2919:1999 „Sugárvédelem. Zárt radioaktív sugárforrások. Általános követelmények és osztályozás” szabványban meghatározott 6. osztályszámozású hőmérsékletpróbát elvégezték.

**2.2.7.2.3.3.7** A nem diszpergálódó, szilárd anyagokból álló vagy azt modellező mintadaraboknál kioldhatóság-vizsgálatot kell végezni a következők szerint:

- a) A mintadarabot hét napig környezeti hőmérsékletű vízbe kell meríteni. A vizsgálathoz felhasznált víz mennyiségének elegendőnek kell lenni ahhoz, hogy a hétnapos vizsgálati idő végén megmaradó, el nem nyelt és hatástalan szabad vízmennyiség a szilárd vizsgálati minta térfogatának legkevesebb 10%-a legyen. A víz kezdeti pH-értéke 6...8 között legyen, miközben vezetőképessége  $20\text{ °C}$ -on legfeljebb  $1\text{ mS/m}$  lehet.
- b) A vizet a mintadarabbal együtt  $50\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$  hőmérsékletre kell hevíteni, és négy órán át ezen a hőmérsékleten kell tartani.
- c) Ezután a víz aktivitását meg kell határozni.
- d) Ezt követően a mintadarabot legalább hét napon át legalább 90% relatív nedvességtartalmú és  $30\text{ °C}$ -os mozdulatlan levegőn kell tárolni.
- e) Ezután a mintadarabot az a) pontban leírtakhoz hasonlóan vízbe kell meríteni, a vizet a mintadarabbal együtt ismét  $50\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$ -ra fel kell melegíteni, és ezen a hőmérsékleten tartani négy órán át.
- f) Ezután a víz aktivitását meg kell határozni.

**2.2.7.2.3.3.8** A zárt kapszulába tokozott radioaktív anyagból álló vagy azt modellező mintadarabokon a minősítéshez vagy kioldhatóság- vagy térfogatveszteség-vizsgálatot kell végezni a következők szerint:

- a) A kioldhatóság-vizsgálatnak a következő lépéseket kell tartalmazni:
- i) A mintadarabot környezeti hőmérsékletű vízbe kell meríteni. A víz kezdeti pH-értéke 6-8 között legyen, miközben vezetőképessége  $20\text{ °C}$ -on legfeljebb  $1\text{ mS/m}$  lehet.
  - ii) A vizet a mintadarabbal együtt  $50\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$  hőmérsékletre kell hevíteni, és

négy órán át ezen a hőmérsékleten tartani.

- iii) Ezután meg kell határozni a víz aktivitását.
  - iv) Ezt követően a mintadarabot legalább hét napon át legalább 90% relatív páratartalmú és 30 °C-os mozdulatlan levegőn kell tárolni.
  - v) Az i), ii), iii) alatti műveletet meg kell ismételni.
- b) A másik lehetőség szerinti térfogatvesztés megállapításához az ISO 9978:1992 „Sugárzás elleni védelem – Zárt radioaktív sugárforrások – Zártságvizsgálati eljárások” szabványban ismertetett azon próbákat kell alkalmazni, amelyek az illetékes hatóság számára elfogadhatók.

#### 2.2.7.2.3.4 Kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyagok

2.2.7.2.3.4.1 A kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyag mintájához többoldalú engedély szükséges. A kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyagnak olyannak kell lennie, hogy küldeménydarabban lévő összes radioaktív anyagra teljesüljenek a következő feltételek:

- a) a sugárzási szint a nem árnyékolt radioaktív anyagtól 3 m távolságban nem haladja meg a 10 mSv/h értéket;
- b) ha alávetnék az ADR 6.4.20.3 és a 6.4.20.4 bekezdésében meghatározott próbáknak, a levegőbe történő gáznemű és részecske kibocsátás, legfeljebb 100 µm ekvivalens aerodinamikai átmérőjű részecskékre, nem haladná meg a 100A<sub>2</sub> értéket. Mindegyik próbához külön mintadarabot lehet használni;
- c) ha alávetnék a 2.2.7.2.3.1.4 pontban meghatározott próbának, a vízben mérhető aktivitás nem haladná meg a 100A<sub>2</sub> értéket. A próba alkalmazásánál az előző b) pontban meghatározott próbák károsító hatását figyelembe kell venni.

2.2.7.2.3.4.2 A kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyagokat a következők szerint kell vizsgálni:

A kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyagból álló vagy azt modellező mintadarabokat az ADR 6.4.20.3 bekezdésében meghatározott fokozott hőpróbának és az ADR 6.4.20.4 bekezdésében meghatározott ütőpróbának kell alávetni. Mindegyik próbához külön mintadarabot lehet használni. A mintadarabot minden próba után alá kell vetni a 2.2.7.2.3.1.4. pont szerinti kioldhatóság-vizsgálatnak. Minden próba után meg kell vizsgálni, hogy a 2.2.7.2.3.4.1 pont vonatkozó követelményei teljesülnek-e.

2.2.7.2.3.4.3 A 2.2.7.2.3.4.1 és a 2.2.7.2.3.4.2 pontokban előírt követelményeknek való megfelelést az ADR 6.4.12.1 és a 6.4.12.2 bekezdése szerint kell bizonyítani.

#### 2.2.7.2.3.5 Hasadó anyagok

A hasadó radionuklidot tartalmazó küldeménydarabot a 2.2.7.2.1.1 táblázat valamely hasadóanyag tételéhez kell sorolni, kivéve, ha a következő a) – d) alpontok valamelyikének megfelel. Küldeményenként csak egyfajta mentesítés engedélyezhető.

- a) A küldeményenkénti tömeghatár:

$$\frac{a \text{ 235-urán tömege (g)}}{X} + \frac{az \text{ egyéb hasadóanyag tömege (g)}}{Y} < 1,$$

ahol X és Y a 2.2.7.2.3.5 táblázatban meghatározott tömeghatár, feltéve, hogy a küldeménydarabok legkisebb külső mérete legalább 10 cm, és amennyiben :

- i) vagy az egyes küldeménydarabok legfeljebb 15 g hasadóanyagot tartalmaznak; csomagolatlan anyagnál a mennyiségi korlát a járműben vagy

- a járművön szállított küldeményre vonatkozik; vagy
- ii) a hasadóanyag homogén hidrogéntartalmú oldat vagy keverék, amelyben a hasadó nuklid és a hidrogén aránya 5 tömeg%-nál kisebb; vagy
  - iii) az anyag bármely 10 liternyi térfogatában nincs 5 g-nál több hasadóanyag.

A hidrogénben természetes koncentrációban lévő deutériumot kivéve, sem berillium, sem deutérium nem lehet jelen a 2.2.7.2.3.5 táblázatban a küldeményre megadott tömeghatárok 1%-át meghaladó mennyiségben.

- b) Legfeljebb 1 tömeg% 235-urán tartalmú dúsított urán olyan összes plutónium- és 233-urán tartalommal, amely nem haladja meg a 235-urán tömegének 1%-át, amennyiben a hasadóanyagok az anyagban lényegében egyenletesen vannak elosztatva. Ezenkívül a hasadóanyag a küldeménydarabon belül nem alkothat rácsszerű elrendeződést, ha a 235-urán mint fém, oxid vagy karbid van jelen.
- c) Uranil-nitrát folyékony oldata az urán tömegének legfeljebb 2%-át kitevő 235-urán dúsítással, olyan összes plutónium- és 233-urán tartalommal, amely a 235-urán tömegének 0,002%-át nem haladja meg; ezenkívül a nitrogén/urán atomarányának (N/U) legalább 2-nek kell lenni.
- d) Küldeménydarab, amely nem tartalmaz 1 kg-nál több plutóniumot, amely legfeljebb 20 tömeg% 239-plutóniumból, 241-plutóniumból vagy e két radionuklid bármilyen kombinációjából állhat.

**2.2.7.2.3.5 táblázat – Küldemény tömeghatárok a hasadóanyagot tartalmazó küldeménydarabokra vonatkozó előírások alóli mentességhez**

Hasadóanyag	A vízzel azonos vagy annál kisebb átlagos hidrogén-sűrűségű anyagokkal kevert hasadóanyag tömeg (g)	A víznél nagyobb átlagos hidrogén-sűrűségű anyagokkal kevert hasadóanyag tömeg (g)
235-urán (X)	400	290
Egyéb hasadóanyag (Y)	250	180

**2.2.7.2.4 A küldeménydarabok és a csomagolatlan anyagok besorolása**

Egy küldeménydarab radioaktív anyag tartalma nem haladhatja meg a küldeménydarab típusra a következőkben meghatározott határértékeket.

**2.2.7.2.4.1 Engedményes küldeménydarabok besorolása**

**2.2.7.2.4.1.1** Egy küldeménydarabot akkor lehet engedményes küldeménydarabnak besorolni, ha

- a) olyan üres csomagolóeszköz, amelyben radioaktív anyag volt;
- b) korlátozott mennyiségben tartalmaz készüléket vagy gyártmányt;
- c) természetes uránból, szegényített uránból vagy természetes tóriumból készült gyártmányt tartalmaz;
- d) korlátozott mennyiségű radioaktív anyagot tartalmaz.

**2.2.7.2.4.1.2** Egy radioaktív anyagot tartalmazó küldeménydarabot akkor lehet engedményes küldeménydarabnak besorolni, ha a sugárzási szint a külső felületének bármely pontján nem haladja meg az 5  $\mu\text{Sv/h}$  értéket. „egyik pontján sem”.

**2.2.7.2.4.1.2 táblázat – Aktivitáshatárok engedményes küldeménydarabokra**

A tartalom halmazállapota	Készülékek és gyártmányok		Anyagok
	Határérték tárgyanként <sup>a)</sup>	Határérték küldeménydara-bonként <sup>a)</sup>	Határérték küldeménydara-bonként <sup>a)</sup>
<b>Szilárd anyagok</b>			
különleges formájúak	$10^{-2} A_1$	$A_1$	$10^{-3} A_1$
egyéb formájúak	$10^{-2} A_2$	$A_2$	$10^{-3} A_2$
<b>Folyékony anyagok</b>	$10^{-3} A_2$	$10^{-1} A_2$	$10^{-4} A_2$
<b>Gázok</b>			
trícium	$2 \times 10^{-2} A_2$	$2 \times 10^{-1} A_2$	$2 \times 10^{-2} A_2$
különleges formájúak	$10^{-3} A_1$	$10^{-2} A_1$	$10^{-3} A_1$
egyéb formájúak	$10^{-3} A_2$	$10^{-2} A_2$	$10^{-3} A_2$

a) A radionuklidokból álló keverékekre lásd a 2.2.7.2.2.4 – 2.2.7.2.2.6 pontot.

**2.2.7.2.4.1.3** Azokat a radioaktív anyagokat, amelyeket bizonyos készülék vagy bizonyos gyártmány tartalmaz vagy amelyek e tárgyak alkotórészét képezik, akkor lehet az UN 2911 RADIOAKTÍV ANYAG, ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN – KÉSZÜLÉKEK vagy GYÁRTMÁNYOK tétel alá sorolni, ha:

- a sugárzási szint a csomagolatlan készülék vagy gyártmány bármely pontjától 10 cm távolságban nem haladja meg a 0,1 mSv/h értéket, és
- minden készülék vagy gyártmány el van látva a „RADIOACTIVE” felirattal, kivéve:
  - a radiolumineszcens világító kijelzőjű órákat és készülékeket;
  - azokat a fogyasztási cikkeket, amelyek vagy a 1.7.1.4 d) pont szerinti hatósági engedéllyel rendelkeznek, vagy amelyek aktivitása egyedileg nem haladja meg a 2.2.7.2.2.1 pont táblázatában a küldeményre vonatkozó mentességi aktivitás határát (5. oszlop), amennyiben az ilyen cikkeket olyan küldeménydarabban szállítják, amelynek valamely belső felülete el van látva a „RADIOACTIVE” felirattal úgy, hogy a küldeménydarab felnyitásakor a radioaktív anyag jelenlétére utaló figyelmeztetés láthatóvá válik; és
- az aktív anyagot a nem aktív komponensek teljesen bezárják (az olyan eszköz, amelynek kizárólagos funkciója a radioaktív anyag megtartása, nem tekinthető készüléknek vagy gyártmánynak).
- a 2.2.7.2.4.1.2 pont táblázatának 2, illetve 3 oszlopában feltüntetett határértékek minden egyes tárgyra és minden egyes küldeménydarabra teljesülnek.

**2.2.7.2.4.1.4** Azokat a radioaktív anyagokat, amelyek aktivitása nem haladja meg a 2.2.7.2.4.1.2 pont táblázatának 4 oszlopában feltüntetett határértéket, akkor lehet az UN 2910 RADIOAKTÍV ANYAG, ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN – KORLÁTOZOTT ANYAG-MENNYISÉG tétel alá sorolni, ha:

- a küldeménydarab azon feltételek között, amelyek a normális szállítás során valószínűleg fennállnak, a tartalmat megtartja, és
- a küldeménydarab valamely belső felülete el van látva a „RADIOACTIVE” felirattal, úgy, hogy a küldeménydarab felnyitásakor a radioaktív anyag jelenlétére utaló figyelmeztetés láthatóvá válik.

**2.2.7.2.4.1.5** Valamely üres csomagolóeszközt, amely előzőleg radioaktív anyagot tartalmazott, és amelynek aktivitása nem haladja meg a 2.2.7.2.4.1.2 pont táblázatának 4 oszlopában feltüntetett határértéket, akkor lehet az UN 2908 RADIOAKTÍV ANYAG, ENGEDMÉ-NYES KÜLDEMÉNYDARABBAN – ÜRES CSOMAGOLÓESZKÖZ tétel alá sorolni, ha:

- a) jól karbantartott és biztonságosan zárva van;
- b) a szerkezetében levő urán vagy tórium külső felülete fémből vagy más szilárd anyagból álló inaktív burkolattal van ellátva;
- c) a belső, nem tapadó szennyezettség szintje a felület bármely 300 cm<sup>2</sup>-nyi részén képzett átlagra nem haladja meg
  - i) a 400 Bq/cm<sup>2</sup>-t béta-, gamma -, valamint csekély toxicitású alfa-sugárzók esetén; és
  - ii) a 40 Bq/cm<sup>2</sup>-t minden más alfa-sugárzó esetén, és
- d) az 5.2.2.1.11.1 pont szerint elhelyezett esetleges bárcák nem láthatóak.

**2.2.7.2.4.1.6** Az olyan gyártmány, amelyben az egyetlen radioaktív anyag besugárzatlan természetes urán, besugárzatlan szegényített urán vagy besugárzatlan természetes tórium, akkor lehet az UN 2909 RADIOAKTÍV ANYAG, ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN – TERMÉSZETES URÁNBÓL vagy SZEGÉNYÍTETT URÁNBÓL vagy TERMÉSZETES TÓRIUMBÓL KÉSZÜLT GYÁRTMÁNYOK tétel alá sorolni, ha az urán vagy a tórium külső felülete fémből vagy más szilárd anyagból álló inaktív burkolattal van ellátva.

**2.2.7.2.4.2** Kis fajlagos aktivitású (*LSA*) anyagok besorolása

Egy radioaktív anyag csak akkor sorolható be *LSA* anyagként, ha a 2.2.7.2.3.1 pont és az ADR 4.1.9.2 bekezdése feltételei teljesülnek.

**2.2.7.2.4.3** Szennyezett felületű (*SCO*) tárgyak besorolása

Egy radioaktív anyag csak akkor sorolható be *SCO* tárgyként, ha a 2.2.7.2.3.2 pont és az ADR 4.1.9.2 bekezdése feltételei teljesülnek.

**2.2.7.2.4.4** A típusú küldeménydarabok besorolása

Radioaktív anyagot tartalmazó küldeménydarabok akkor sorolhatók be *A* típusú küldemény-darabként, ha a következő feltételek teljesülnek:

Az *A* típusú küldeménydarabok nem tartalmazhatnak nagyobb aktivitást, mint a következő:

- a) különleges formájú radioaktív anyagból:  $A_1$ , illetve
- b) minden más radioaktív anyagból:  $A_2$ .

Azoknál a radionuklid-keverékeknél, amelyeknél minden egyes radionuklid azonossága és aktivitása ismert, a következő feltételeket kell alkalmazni az *A* típusú küldeménydarabok radioaktív tartalmára:

$$\sum_i \frac{B(i)}{A_1(i)} + \sum_j \frac{C(j)}{A_2(j)} \leq 1, \text{ ahol}$$

$B(i)$  a különleges formájú radioaktív anyagként jelen levő  $i$ -edik radionuklid aktivitása;

$A_1(i)$  az  $i$ -edik radionuklid  $A_1$  értéke;

$C(j)$  a nem különleges formájú radioaktív anyagként jelen levő  $j$ -edik radionuklid

aktivitása; és

$A_2(j)$  a  $j$ -edik radionuklid  $A_2$  értéke.

#### **2.2.7.2.4.5** Urán- hexafluorid besorolása

Az urán-hexafluoridot csak az UN 2977 RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ URÁN-HEXAFLUORID vagy az UN 2978 RADIOAKTÍV ANYAG, URÁN-HEXAFLUORID, nem hasadó vagy hasadó-engedményes tétel alá lehet sorolni.

#### **2.2.7.2.4.5.1** Az urán-hexafluoridot tartalmazó küldeménydarabok:

- a) nem tartalmazhatnak a küldeménydarab-mintára engedélyezettnél nagyobb tömegű urán-hexafluoridot;
- b) nem tartalmazhatnak annál nagyobb tömegű urán-hexafluoridot, mint ami 5%-nál kisebb üres teret eredményezne a küldeménydarabban azon a legnagyobb hőmérsékleten, amely arra az üzemi létesítményre van meghatározva, ahol a küldeménydarabot használni fogják; illetve
- c) csak szilárd urán-hexafluoridot tartalmazhatnak, és a szállításra való átadáskor a küldeménydarab belső nyomása nem lehet nagyobb az atmoszferikus nyomásnál.

#### **2.2.7.2.4.6** $B(U)$ , $B(M)$ és $C$ típusú küldeménydarabok besorolása

#### **2.2.7.2.4.6.1** A 2.2.7.2.4 pont (2.2.7.2.4.1 – 2.2.7.2.4.5 alpontok) szerint máshová nem sorolt küldeménydarabokat a származási ország illetékes hatósága által kiadott, küldeménydarab-minta engedélynek megfelelően kell besorolni.

#### **2.2.7.2.4.6.2** Egy küldeménydarab csak akkor sorolható be $B(U)$ típusú küldeménydarabként, ha nem tartalmaz:

- a) nagyobb aktivitást, mint a küldeménydarab-mintára engedélyezett;
- b) más radionuklidokat, mint a küldeménydarab-mintára engedélyezett; vagy
- c) olyan anyagokat, amelyek alakjukban, fizikai vagy kémiai állapotukban a küldeménydarab-minta engedélyezett tartalmától eltérnek,  
amint a küldeménydarab-minta engedélyben meg van határozva.

#### **2.2.7.2.4.6.3** Egy küldeménydarab csak akkor sorolható be $B(M)$ típusú küldeménydarabként, ha nem tartalmaz:

- a) nagyobb aktivitást, mint a küldeménydarab-mintára engedélyezett;
- b) más radionuklidokat, mint a küldeménydarab-mintára engedélyezett; vagy
- c) olyan anyagokat, amelyek alakjukban, fizikai vagy kémiai állapotukban a küldeménydarab-minta engedélyezett tartalmától eltérnek,  
amint a küldeménydarab-minta engedélyben meg van határozva.

#### **2.2.7.2.4.6.4** Egy küldeménydarab csak akkor sorolható be $C$ típusú küldeménydarabként, ha nem tartalmaz

- a) nagyobb aktivitást, mint a küldeménydarab-mintára engedélyezett;
- b) más radionuklidokat, mint a küldeménydarab-mintára engedélyezett; vagy
- c) olyan anyagokat, amelyek alakjukban, fizikai vagy kémiai állapotukban a küldeménydarab-minta engedélyezett tartalmától eltérnek,  
amint a küldeménydarab-minta engedélyben meg van határozva.

#### 2.2.7.2.5 *Külön megegyezés*

Egy radioaktív anyag akkor sorolható be külön megegyezés alapján szállított anyagként, ha az 1.7.4 szakasz szerint kívánják szállítani.

### 2.2.8 **8 osztály Maró anyagok**

#### 2.2.8.1 *Kritériumok*

2.2.8.1.1 A 8 osztály fogalmkörébe azok az anyagok tartoznak, amelyek vegyi reakciójukkal a velük érintkezésbe kerülő hámszövetet - a bőr hámrétegét vagy a nyálkahártyát - megtámadják, vagy elfolyás esetén képesek megrongálni vagy tönkretenni más árukat vagy a szállítóeszközöket. Ugyancsak ezen osztály fogalmkörébe tartoznak azok az anyagok, amelyek csak víz jelenlétében képeznek maró anyagot, vagy amelyek a levegő természetes nedvességének jelenlétében maró gőzöket vagy ködöket fejlesztenek.

2.2.8.1.2 A 8 osztály anyagai és tárgyai a következők szerint vannak csoportosítva:

C1 - C10 Maró anyagok járulékos veszély nélkül

C1 - C4 Savas anyagok:

C1 Szervetlen, folyékony anyagok

C2 Szervetlen, szilárd anyagok

C3 Szerves, folyékony anyagok

C4 Szerves, szilárd anyagok

C5 - C8 Bázikus jellegű anyagok:

C5 Szervetlen, folyékony anyagok

C6 Szervetlen, szilárd anyagok

C7 Szerves, folyékony anyagok

C8 Szerves, szilárd anyagok

C9 - C10 Egyéb maró anyagok:

C9 Folyékony anyagok

C10 Szilárd anyagok

C11 Tárgyak

CF Maró, gyúlékony anyagok:

CF1 Folyékony anyagok

CF2 Szilárd anyagok

CS Maró, önmelegedő anyagok:

CS1 Folyékony anyagok

CS2 Szilárd anyagok

CW Maró, vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztő anyagok:

CW1 Folyékony anyagok

CW2 Szilárd anyagok

CO Maró, gyújtó hatású anyagok:

CO1 Folyékony anyagok

CO2 Szilárd anyagok

CT Maró, mérgező anyagok:  
CT1 Folyékony anyagok  
CT2 Szilárd anyagok

CFT Maró, gyúlékony, mérgező, folyékony anyagok  
COT Maró, gyújtó hatású, mérgező anyagok.

*Besorolás és a csomagolási csoportokhoz való hozzárendelés*

**2.2.8.1.3** A 8 osztály anyagait a szállítás során általuk képviselt veszély mértéke szerint a következő három csomagolási csoport valamelyikéhez kell hozzárendelni:

- I csomagolási csoport: erősen maró anyagok
- II csomagolási csoport: maró anyagok
- III csomagolási csoport: gyengén maró anyagok.

**2.2.8.1.4** A 8 osztályba sorolt anyagokat és tárgyakat a 3.2 fejezet A táblázata sorolja fel. Az anyagok hozzárendelése az I, a II és a III csomagolási csoporthoz tapasztalati alapon történt, figyelembe véve olyan kiegészítő tényezőket is, mint a belélegzési veszély (lásd a 2.2.8.1.5 pontot) és a vízzel való reakció (beleértve a veszélyes bomlástermékek képződését).

**2.2.8.1.5** Azokat az anyagokat és készítményeket, amelyek kielégítik a 8 osztály feltételeit és az I csomagolási csoportnak megfelelő por és köd belélegzési mérgezőképességgel ( $LC_{50}$ ) rendelkeznek, de a lenyelés vagy bőrön át való felszívódás esetén a mérgezőképességük a III csomagolási csoportnak megfelelő vagy annál kevésbé mérgezőek, a 8 osztályba kell sorolni.

**2.2.8.1.6** A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint nem említett anyagok, beleértve a keverékeket is, a 2.2.8.3 bekezdés megfelelő tétele alá és a megfelelő csomagolási csoporthoz a következő a)-c) pont kritériumai szerint, azon érintkezési időtartam alapján sorolhatók be, amely alatt az emberi bőr roncsolódása annak teljes vastagságában bekövetkezik.

A folyékony anyagoknál, illetve azoknál a szilárd anyagoknál, amelyek a szállítás alatt folyékonyvá válhatnak, ha feltételezhető, hogy nem okoznak az emberi bőrön annak teljes vastagságában roncsolódást, figyelembe kell venni a fémfelületekre gyakorolt korróziós hatás lehetőségét. A csomagolási csoportba sorolás során figyelembe kell venni az emberen bekövetkezett baleseteknél szerzett tapasztalatokat. Az emberen szerzett tapasztalatok hiányában a csomagolási csoportba sorolást kísérletek adatai alapján kell végezni, összhangban az OECD 404 Útmutatóval<sup>8</sup>

a) azok az anyagok, amelyek a sértetlen bőrszövet teljes vastagságban bekövetkező roncsolódását okozzák legfeljebb 3 percig tartó érintkezés után 60 perces megfigyelési időtartamon belül, az I csomagolási csoport anyagai;

b) azok az anyagok, amelyek a sértetlen bőrszövet teljes vastagságban bekövetkező roncsolódását okozzák 3 percnél hosszabb ideig, de legfeljebb 60 percig tartó

<sup>8</sup> OECD Útmutató vegyszerek vizsgálatára, 404. szám „Akut bőrirritáció/maró hatás (1992)



érintkezés után 14 napos megfigyelési időtartamon belül, a II csomagolási csoport anyagai;

c) a következő anyagok a III csomagolási csoport anyagai:

- azok az anyagok, amelyek a sértetlen bőrszövet teljes vastagságban bekövetkező roncsolódását okozzák 60 percnél hosszabb ideig, de legfeljebb 4 óráig tartó érintkezés után 14 napos megfigyelési időtartamon belül; vagy
- azok az anyagok, amelyek nem okozzák a sértetlen bőrszövet teljes vastagságban bekövetkező roncsolódását, de a korróziósebesség - ha mindkét anyagnál vizsgálják - akár az acél, akár az alumínium felületen 55 °C vizsgálati hőmérsékleten meghaladja az évi 6,25 mm-t. Az acélon végzett vizsgálat-hoz S235JR+CR (1.0037, illetve St 37-2), S275J2G3+CR (1.0144, illetve St 44-3), ISO 3574, Unified Numbering System (UNS) G10200 vagy SAE 1020 minőségű acélt, az alumíniumon végzetthez nem eloxált 7075-T6 vagy AZ5GU-T6 minőségű alumíniumot kell használni. Elfogadott vizsgálat található a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyv”, III. rész 37. fejezetében.

**Megjegyzés:** *Ha az első vizsgálat - akár acélon, akár alumíniumon végzik - azt mutatja, hogy a vizsgált anyag korróziós hatású, a második vizsgálatot a másik fémen nem szükséges végrehajtani.*

#### 2.2.8.1.7

Ha a 8 osztály anyagai valamilyen anyag hozzáadása révén eltérő veszélyességi kategóriába kerülnek át, mint ahová a 3.2 fejezet A táblázatában név szerint említett anyagok tartoznak, ezeket a keverékeket azok alá a tételek alá kell besorolni, amelyekbe tényleges veszélyességük mértéke alapján tartoznak.

**Megjegyzés:** *Az oldatok és keverékek (készítmények és hulladékok) besorolására lásd még a 2.1.3 szakaszt.*

#### 2.2.8.1.8

A 2.2.8.1.6 pontban található kritériumok alapján az is meghatározható, hogy egy név szerint feltüntetett vagy egy név szerint feltüntetett anyagot tartalmazó oldat vagy keverék természete olyan, az anyag nem esik ezen osztály előírásainak hatálya alá.

#### 2.2.8.1.9

Azok az anyagok, oldatok és keverékek, amelyek

- a módosított 67/548/EGK<sup>3</sup> vagy az 1999/45/EK<sup>4</sup> Irányelv kritériumai alapján, ezen irányelvek szerint nem számítanak marónak, és
- nem gyakorolnak maró hatást az acélra és az alumíniumra

a 8 osztályba nem tartozó anyagoknak tekinthetők.

**Megjegyzés:** *Az ENSZ Minta Szabályzatban felsorolt UN 1910 kalcium-oxid és UN 2812 nátrium-aluminát nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.*

<sup>3</sup> Az Európai Közösségek Hivatalos Lapja, 196 sz., 1999. július 30., 1-68. old.

<sup>4</sup> Az Európai Parlament és a Tanács 1999. május 31-i 1999/45/EK Irányelve a tagállamok veszélyes készítmények osztályozására, csomagolására és címkézésére vonatkozó jogszabályainak és közigazgatási előírásainak közelítéséről (lásd az Európai Közösségek Hivatalos Lapja, L 200. szám, 1999.07.30., p. 1-68.).

## **2.2.8.2** *A szállításból kizárt anyagok*

**2.2.8.2.1** A 8 osztály vegyileg nem stabil anyagai csak akkor adhatók át szállításra, ha megtették a szükséges intézkedéseket, hogy megakadályozzák a szállítás alatti veszélyes bomlásukat vagy polimerizációjukat. Ennek elérésére különösen azt kell biztosítani, hogy a tartályok, illetve tartányok ne tartalmazzanak olyan anyago(ka)t, amelyek ilyen reakciókat okozhatnak.

**2.2.8.2.2** A következő anyagok a szállításból ki vannak zárva:

- UN 1798 KIRÁLYVÍZ (SALÉTRÓMSAV ÉS SÓSAV KEVERÉKE);
- a vegyileg nem állandó, kimerült kénsavkeverékek;
- a nem denitrált, vegyileg nem állandó nitrálsav keverékek és az elhasznált kénsav és salétromsav keverékek;
- perklórsav vizes oldata 72 tömeg%-nál több tiszta savtartalommal és a perklórsav keverékei vízen kívül más folyadékkal.

## 2.2.8.3

## A gyűjtőmegnevezések felsorolása

Járulékos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
Maró anyagok járulékos veszély nélkül			
Savas anyagok	szervetlen	folyékony C1	2584 FOLYÉKONY ALKIL-SZULFONSAVAK 5%-nál több szabad kénsav-tartalommal vagy
			2584 FOLYÉKONY ARIL-SZULFONSAVAK 5%-nál több szabad kénsav-tartalommal
			2837 BISZULFÁTOK VIZES OLDATAI
			2693 BISZULFITOK, VIZES OLDAT, M.N.N.
		3264 MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	
	szilárd C2	2583 SZILÁRD ALKIL-SZULFONSAVAK 5%-nál több szabad kénsav-tartalommal vagy	
		2583 SZILÁRD ARIL-SZULFONSAVAK 5%-nál több szabad kénsav-tartalommal	
		1740 SZILÁRD HIDROGÉN-DIFLUORIDOK, M.N.N.	
		3260 MARÓ, SZILÁRD, SAVAS, SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	
szerves	folyékony C3	2586 FOLYÉKONY ALKIL-SZULFONSAVAK legfeljebb 5% szabad kénsav-tartalommal vagy	
		2586 FOLYÉKONY ARIL-SZULFONSAVAK legfeljebb 5% szabad kénsav-tartalommal	
		2987 MARÓ KLÓR-SZILÁNOK, M.N.N.	
		3145 FOLYÉKONY ALKIL-FENOLOK, M.N.N. (a C <sub>2</sub> -C <sub>12</sub> homológokat beleértve)	
		3265 MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	
	szilárd C4	2585 SZILÁRD ALKIL-SZULFONSAVAK legfeljebb 5% szabad kénsav-tartalommal vagy	
		2585 SZILÁRD ARIL-SZULFONSAVAK legfeljebb 5% szabad kénsav-tartalommal	
		2430 SZILÁRD ALKIL-FENOLOK, M.N.N. (a C <sub>2</sub> -C <sub>12</sub> homológokat beleértve)	
		3261 MARÓ, SZILÁRD, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	
szervetlen	folyékony C5	2797 LÚGOS AKKUMULÁTOR FOLYADÉK	
		1719 MARÓ, LÚGOS FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	
		3266 MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	
	szilárd C6	3262 MARÓ, SZILÁRD, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	
Bázikus jellegű anyagok	szerves	folyékony C7	2735 FOLYÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N. vagy
			2735 FOLYÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.
			3267 MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.
		szilárd C8	3259 SZILÁRD, MARÓ AMINOK, M.N.N. vagy
			3259 SZILÁRD, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.
	3263 MARÓ, SZILÁRD, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.		
	Egyéb maró anyagok	folyékony C9	3066 FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist) vagy
			3066 FESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékkihígítót vagy oldószert)
			1903 FOLYÉKONY, MARÓ FERTŐTLENÍTŐSZER, M.N.N.
			2801 FOLYÉKONY, MARÓ SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy
2801 FOLYÉKONY, MARÓ SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.			
1760 MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.			
Tárgyak	szilárd <sup>3)</sup> C10	3147 SZILÁRD, MARÓ SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy	
		3147 SZILÁRD, MARÓ SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.	
		3244 MARÓ FOLYADÉK TARTALMÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	
		1759 MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	
	C11	2794 NEDVES, SAVAS AKKUMULÁTORTELEPEK elektromosság tárolására	
2795 NEDVES, LÚGOS AKKUMULÁTORTELEPEK elektromosság tárolására			
2800 KIFOLYÁSBIZTOS, NEDVES AKKUMULÁTORTELEPEK elektromosság tárolására			
3028 SZILÁRD KÁLIUM-HIDROXID TARTALMÚ, SZÁRAZ AKKUMULÁTORTELEPEK elektromosság tárolására			

### 2.2.8.3 A gyűjtőmegnevezések felsorolása (folyt.)

Járulékos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
Maró anyagok járulékos veszélyekkel			
Gyúlékony	folyékony anyagok <sup>b)</sup>	CF1	3740 MARÓ, GYÚLÉKONY FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist)
			3740 MARÓ, GYÚLÉKONY FESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítót és oldószert)
			2734 FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚLÉKONY AMINOK, M.N.N. vagy
			2734 FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚLÉKONY POLIAMINOK, M.N.N.
			2986 MARÓ, GYÚLÉKONY KLÓR-SZILÁNOK, M.N.N. 2920 MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, GYÚLÉKONY, M.N.N.
CF	szilárd anyagok	CF2	2921 GYÚLÉKONY, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.
Önmelegedő	folyékony anyagok	CS1	3301 ÖNMELEGEDŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.
CS	szilárd anyagok	CS2	3095 ÖNMELEGEDŐ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.
Vízrel reaktív	folyékony anyagok <sup>b)</sup>	CW1	3094 VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.
CW	szilárd anyagok	CW2	3096 VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.
Gyújtó hatású	folyékony anyagok	CO1	3093 GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.
CO	szilárd anyagok	CO2	3084 GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.
Mérgező <sup>d)</sup>	folyékony anyagok <sup>e)</sup>	CT1	3471 HIDROGÉN-DIFLUORID OLDATOK, M.N.N.
			2922 MÉRGEZŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.
CT	szilárd anyagok <sup>e)</sup>	CT2	2923 MÉRGEZŐ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.
Gyúlékony, folyékony, mérgező anyagok <sup>d)</sup>	CFT		(Ilyen osztályozási kóddal nincs gyűjtőmegnevezés. Ha szükséges, a 2.1.3.10 bekezdés veszélyességi rangsor táblázata alapján meghatározandó, másik osztályozási kód valamely gyűjtőmegnevezése alá kell sorolni.)
Gyújtó hatású, mérgező anyagok <sup>d,e)</sup>	COT		(Ilyen osztályozási kóddal nincs gyűjtőmegnevezés. Ha szükséges, a 2.1.3.10 bekezdés veszélyességi rangsor táblázata alapján meghatározandó, másik osztályozási kód valamely gyűjtőmegnevezése alá kell sorolni.)

- Megjegyzés:** a) Az ADN előírásainak hatálya alá nem tartozó szilárd anyagok és maró folyadékok keverékei a 3244 azonosító szám alatt szállíthatók anélkül, hogy a 8 osztály besorolási feltételeit alkalmazni kellene, amennyiben az anyag berakása során, illetve a csomagolóeszköz vagy a rakomány szállító egység lezárásakor szabad folyadék szemmel nem látható. Minden egyes csomagolóeszköznek olyan gyártási típusnak kell megfelelni, ami sikeresen kiállta a II csomagolási csoportra előírt tömörségi próbát.
- b) Azok a klór-szilánok, amelyek vízzel vagy nedves levegővel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztenek, a 4.3 osztály anyagai.
- c) A túlnyomórészt mérgező tulajdonságokkal bíró klór-formiátok a 6.1 osztály anyagai.
- d) Azok a maró anyagok, amelyek a 2.2.61.1.4-2.2.61.1.9 pont szerint belégzésre nagyon mérgezők, a 6.1 osztály anyagai.
- e) Az UN 2505 ammónium-fluorid, az UN 1812 szilárd kálium-fluorid, az UN 1690 szilárd nátrium-fluorid, az UN 2674 nátrium-fluoro-szilikát, az UN 2856 fluoroszilikátok, m.n.n., az UN 3415 nátrium-fluorid oldat és az UN 3422 kálium-fluorid oldat a 6.1 osztály anyagai.

## 2.2.9 9 osztály Különféle veszélyes anyagok és tárgyak

### 2.2.9.1 Kritériumok

2.2.9.1.1 A 9 osztály címének fogalomkörébe azok az anyagok és tárgyak tartoznak, amelyek a szállítás során olyan veszélyt képviselnek, ami nem esik a többi osztály fogalomkörébe.

2.2.9.1.2 A 9 osztály anyagai és tárgyai a következők szerint vannak csoportosítva:

M1 Anyagok, amelyek finom poruk belélegzése esetén az egészséget veszélyeztetetnek

M2 Anyagok és készülékek, amelyekből tűz esetén dioxinok képződhetnek

M3 Gyúlékony gőzöket fejlesztő anyagok

M4 Lítium akkumulátorok

M5 Biztonsági felszerelések

M6 - M8 Környezetre veszélyes anyagok:

M6 Vízi környezetre veszélyes folyékony anyagok

M7 Vízi környezetre veszélyes szilárd anyagok

M8 Géntechológiával módosított mikroorganizmusok és élő szervezetek

M9 - M10 Magas hőmérsékletű anyagok:

M9 Folyékony anyagok

M10 Szilárd anyagok

M11 Egyéb anyagok, amelyek a szállítás alatt veszélyt jelentenek, de egyetlen más osztály meghatározásának sem felelnek meg.

#### *Fogalommeghatározások és besorolás*

2.2.9.1.3 A 9 osztályba sorolt anyagokat a 3.2 fejezet A táblázata sorolja fel. A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint nem említett anyagok és tárgyak besorolását ezen táblázat, illetve a 2.2.9.3 bekezdés megfelelő tétele alá 2.2.9.1.4 - 2.2.9.1.14 pont szerint kell végezni.

*Anyagok, amelyek finom poruk belélegzése esetén az egészséget veszélyeztetetnek*

2.2.9.1.4 Azon anyagok közé, amelyek finom poruk belélegzése esetén az egészséget veszélyeztetetnek, az azbeszt és az azbesztet tartalmazó keverékek tartoznak.

*Anyagok és készülékek, amelyekből tűz esetén dioxinok képződhetnek*

2.2.9.1.5 Azon anyagok és készülékek közé, amelyekből tűz esetén dioxinok képződhetnek, a poliklórozott és polihalogénezett bifenilek és terfenilek (PCB-k és PCT-k), valamint az ezeket az anyagokat tartalmazó keverékek, továbbá az ilyen anyagokat vagy keverékeket tartalmazó készülékek, mint pl. transzformátorok, kondenzátorok tartoznak.

**Megjegyzés:** Az olyan keverékek, amelyek PCB- vagy PCT-tartalma nem haladja meg az 50 mg/kg értéket, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

*Gyúlékony gőzöket fejlesztő anyagok*

- 2.2.9.1.6** A gyúlékony gőzöket fejlesztő anyagok közé tartoznak azok a polimerek, amelyek legfeljebb 55 °C lobbánáspontú gyúlékony folyadékot tartalmaznak.

*Lítium akkumulátorok*

- 2.2.9.1.7** A „lítium akkumulátorok” fogalom azokra a cellákra és akkumulátorokra terjed ki, amelyek bármilyen formában lítiumot tartalmaznak. Azok akkor sorolhatók a 9 osztályba, ha kielégítik a 3.3 fejezet 230 különleges előírását. Ha kielégítik 3.3 fejezet 188 különleges előírását, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá. A besorolást a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyv” 38.3 bekezdésének előírásai szerint kell végezni.

*Biztonsági felszerelések*

- 2.2.9.1.8** A biztonsági felszerelések közé tartoznak azok a biztonsági felszerelések és gépjárműtartozékok, amelyek megfelelnek a 3.3 fejezet 235, illetve 296 különleges rendelkezésében foglalt leírásnak.

*Környezetre veszélyes anyagok*

- 2.2.9.1.9** (törölve)

*Vízi környezetet szennyező anyagok*

**2.2.9.1.10**

- 2.2.9.1.10.1** Küldeménydarabban vagy ömlesztve történő szállítás esetén a környezetet (vízi környezetet) szennyezőnek kell tekinteni a 2.4 fejezet szerinti akut-1, krónikus-1 vagy krónikus-2 toxicitási kritériumnak megfelelő anyagokat, oldatokat és keverékeket (ld. még a 2.1.3.8 bekezdést). Azokat az anyagokat, amelyeket nem lehet az ADN egyéb osztályába vagy a 9 osztály más tétele alá sorolni és amelyek ezeknek a kritériumoknak megfelelnek, az UN 3077 KÖRNYEZETRE VESZÉLYES SZILÁRD ANYAG, M.N.N. vagy az UN 3082 KÖRNYEZETRE VESZÉLYES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. és tétel alá, a III csomagolási csoportba kell sorolni.

- 2.2.9.1.10.2** Tartályhajóval történő szállítás esetén környezetet szennyezőnek kell tekinteni a 2.2.9.1.10.1 pontban hivatkozott anyagokat, oldatokat és keverékeket, valamint a 2.4 fejezet szerinti akut-2 vagy akut-3 vagy krónikus-3 toxicitási kritériumnak megfelelő anyagokat, oldatokat és keverékeket.

Az „N1” csoportba tartoznak a környezetre veszélyesként osztályozott, az akut-1 vagy krónikus-1 toxicitási kategória kritériumainak megfelelő anyagok.

Az „N2” csoportba tartoznak a környezetre veszélyesként osztályozott, a krónikus-2 vagy krónikus-3 toxicitási kategória kritériumainak megfelelő anyagok.

Az „N3” csoportba tartoznak a környezetre veszélyesként osztályozott, az akut-2 vagy akut-3 toxicitási kategória kritériumainak megfelelő anyagok.

A 2.2.9.1.10 pontban foglalt kritériumoknak megfelelő anyagokat az UN 3082 KÖRNYEZETRE VESZÉLYES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. vagy az UN 3077 KÖRNYEZETRE VESZÉLYES SZILÁRD ANYAG, M.N.N., OLVASZTOTT tétel alá kell sorolni. Az e pontban foglalt kiegészítő kritériumoknak megfelelő anyagokat az UN 9005 KÖRNYEZETRE VESZÉLYES SZILÁRD ANYAG, M.N.N., OLVASZTOTT vagy az UN 9006 KÖRNYEZETRE VESZÉLYES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. tétel alá kell sorolni.

### 2.2.9.1.10.3

A 2.2.9.1.10.1 pont előírásaival ellentétben

- a) azokat az anyagokat, amelyek sem a 9 osztály valamely tétele alá – az UN 3077 és az UN 3082 kivételével –, sem az 1 – 8 osztály tételei alá nem sorolhatók, de amelyek a Tanács veszélyes anyagok osztályozására, csomagolására és címkézésére vonatkozó törvényi, rendeleti és közigazgatási rendelkezések közelítéséről szóló, módosított 1967. június 27-i 67/548/EGK Irányelve<sup>3)</sup> szerint „Környezetre veszélyes”-ek, azaz „N” betű (R50; R50/53; R51/53) van hozzájuk rendelve; és
  
- b) azon anyagok oldatait és keverékeit (készítményeit és hulladékait), amelyek a módosított 67/548/EGK Irányelv szerint „Környezetre veszélyes”-ek, azaz „N” betű (R50; R50/53; R51/53) van hozzájuk rendelve, és amelyek az Európai Parlament és a Tanács a tagállamoknak veszélyes készítmények osztályozására, csomagolására és címkézésére vonatkozó törvényi, rendeleti és közigazgatási rendelkezések közelítéséről szóló 1999. május 31-i, módosított 1999/45/EK Irányelve<sup>4)</sup> szerint is „Környezetre veszélyes”-ek, azaz „N” betű (R50; R50/53; R51/53) van hozzájuk rendelve és nem sorolhatók sem a 9 osztály valamely tétele alá – az UN 3077 és az UN 3082 kivételével –, sem az 1 – 8 osztály tételei alá

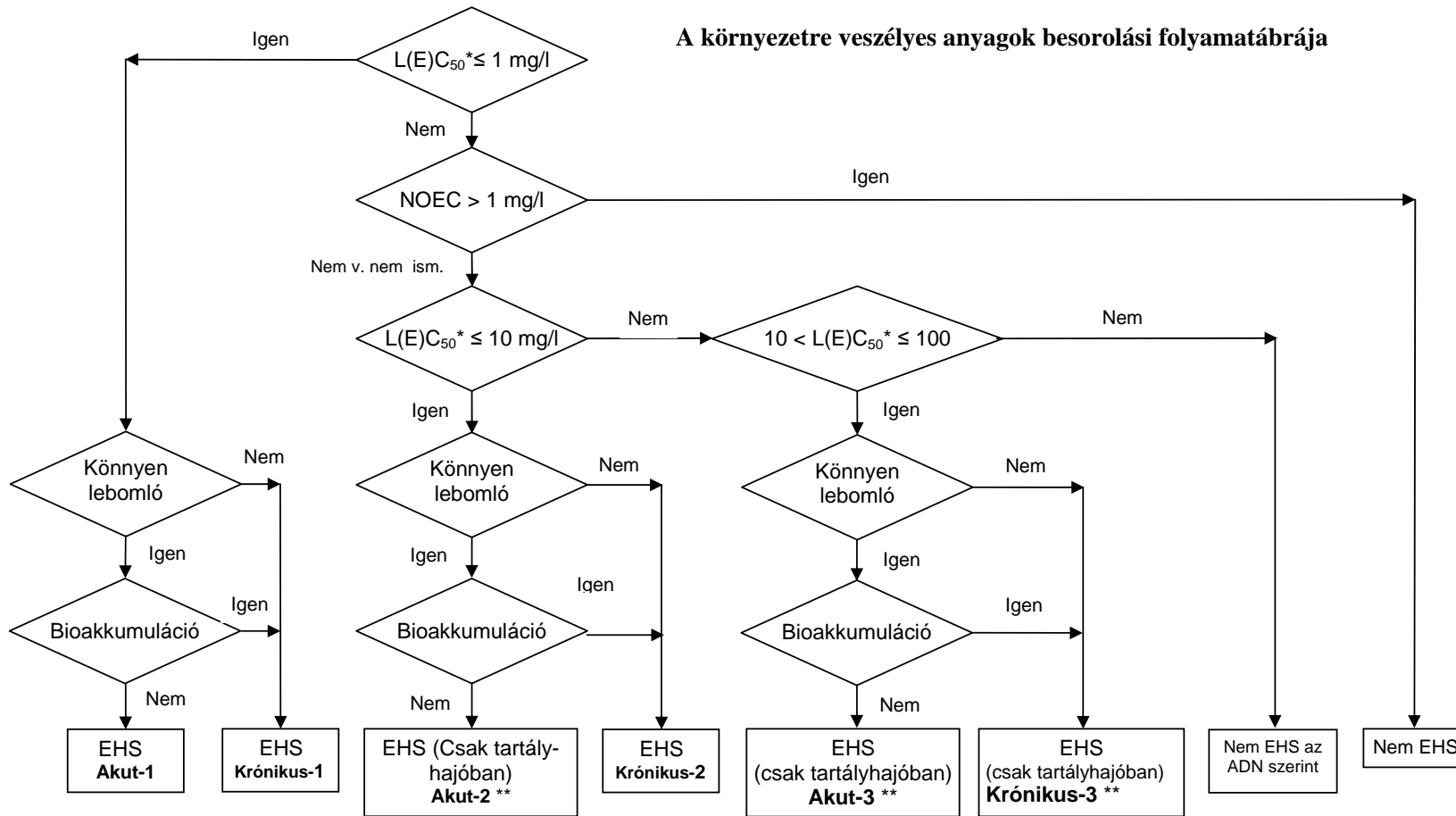
a 9 osztály UN 3077, illetve UN 3082 tétel alá kell besorolni.

---

<sup>3)</sup> Az Európai Közösségek Hivatalos Lapja, 196 sz., 1967. augusztus 16., 1-5. old.

<sup>4)</sup> Az Európai Közösségek Hivatalos Lapja, L200 sz., 1999. július 30., 1-68. old.

## A környezetre veszélyes anyagok besorolási folyamatábrája



EHS = környezetre veszélyes anyag

\* A 96 órás  $LC_{50}$ , a 48 órás  $EC_{50}$ , ill. a 72 órás vagy 96 órás  $ErC_{50}$  közül a legkisebb érték.

\*\* Küldeménydarabban szállítva a környezetre nem veszélyes anyag



*Géntechnológiával módosított mikroorganizmusok és élő szervezetek*

**2.2.9.1.11**

A géntechnológiával módosított mikroorganizmusok (GMMO-k) és élő szervezetek (GMO-k) olyan mikroorganizmusok és élő szervezetek, amelyek genetikai anyagát szándékosan, génszabású beavatkozással úgy változtatták meg, ami a természetben nem fordul elő. Ezek a 9 osztályba, az UN 3245 tétel alá tartoznak, ha nem elégitik ki a fertőző anyagok meghatározását, de képesek az állatokat, növényeket vagy mikrobiológiai anyagokat oly módon megváltoztatni, ami a természetes reprodukció eredményeként rendszerint nem következik be.

**Megjegyzés:** 1. Azok a GMMO-k, amelyek fertőzőek, a 6.2 osztály UN 2814 és UN 2900 szám anyagai.

2. Azok a GMMO-k és GMO-k, amelyek felhasználását a származási, a tranzit- és a célország illetékes hatóságai engedélyezték, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá<sup>11</sup>.

3. Élő állatok a 9 osztályba besorolt géntechnológiával módosított mikroorganizmusok szállítására nem használhatók, hacsak az anyag más módon nem szállítható.

**2.2.9.1.12**

(törölve)

*Magas hőmérsékletű anyagok*

**2.2.9.1.13**

A magas hőmérsékletű anyagok olyan anyagok, amelyeket folyékony állapotban 100 °C-on vagy annál magasabb hőmérsékleten, de amennyiben van lobbanáspontjuk, akkor a lobbanáspont alatti hőmérsékleten szállítanak vagy adnak át szállításra. Ide tartoznak azok a szilárd anyagok, amelyeket 240 °C-on vagy annál magasabb hőmérsékleten szállítanak vagy adnak át szállításra.

**Megjegyzések:** 1. A magas hőmérsékletű anyagok csak akkor sorolhatók a 9 osztályba, ha egyetlen más osztály feltételeit sem elégitik ki.

2. A 60° C-nál magasabb lobbanáspontú anyagok, amelyeket lobbanáspontjuk alatti 15 K hőmérséklet-tartományban szállítanak vagy adnak fel szállításra, a 3 osztály 9001 azonosítási számának anyagai..

*Egyéb anyagok, amelyek a szállítás alatt veszélyt jelentenek, de egyetlen más osztály meghatározásának sem felelnek meg*

**2.2.9.1.14**

A következő egyéb anyagok, amelyek egyetlen más osztály meghatározásának sem felelnek meg, a 9 osztályba vannak besorolva:

szilárd ammóniumvegyületek 60 °C alatti lobbanásponttal  
csekély veszélyt képviselő ditionitok  
erősen illékony folyékony anyagok  
ártalmas gőzöket kibocsátó anyagok  
allergéneket tartalmazó anyagok  
vizsgáló-készletek és elsősegély felszerelések.

<sup>11</sup> Lásd részletesen a géntechnológiával módosított szervezeteknek a környezetben történő szándékos kibocsátásáról és a 90/220/EGK Tanácsi Irányelv hatályon kívül helyezéséről szóló 2001/18/EK Európai Parlamenti és Tanácsi Irányelv (az Európai Közösségek Hivatalos Lapja, L 106. szám, 2001.04.17., 8 – 14 o.) C részét, amely tartalmazza az Európai Közösség engedélyezési eljárásait.

A következő egyéb anyagok, amelyek egyetlen más osztály meghatározásának sem felelnek meg, ömlesztett állapotban vagy tartályhajóban történő szállítás esetén ugyancsak a 9 osztályba vannak besorolva:

- UN 2071 AMMÓNIUM-NITRÁT ALAPÚ MŰTRÁGYA, amely nitrogén/ foszfát, nitrogén/kálics vagy nitrogén/ foszfát/kálics típusú műtrágya egynemű keveréke legfeljebb 70% ammónium-nitrát tartalommal és legfeljebb 0,4% összes éghető anyag tartalommal (beleértve bármilyen szerves anyagot szénegyenértékre átszámítva) vagy legfeljebb 45% ammónium-nitrát tartalommal és korlátlan éghető anyag tartalommal;

**Megjegyzés:** 1. Az ammónium-nitrát tartalom meghatározása során mindazon nitrát ion mennyiséget, amellyel egyenérték tömegű ammónium ion van jelen a keverékben, ammónium-nitrátként kell számításba venni.

2. Az ammónium-nitrát tartalmú műtrágyák nem esnek az ADN előírásainak hatálya alá, ha

- a vályú vizsgálat során (lásd Vizsgálatok és Kritériumok Kézikönyv, III. rész, 38.2 fejezet) nem hajlamosak az önfenntartó bomlásra; és
- az 1. megjegyzésben hivatkozott számítás nem eredményez 10 tömeg%-nál több nitrát felesleget  $\text{KNO}_3$ -ként számítva).

- 2216 HALLISZT, STABILIZÁLT (nedvességtartalom 5 tömeg% és 12 tömeg% között, legfeljebb 15 tömeg% zsírtartalommal); vagy
- 2216 HALVAGDALÉK, STABILIZÁLT (nedvességtartalom 5 tömeg% és 12 tömeg% között, legfeljebb 15 tömeg% zsírtartalommal); vagy
- 9003 azonosító számú, 60 °C FELETTI, DE LEGFELJEBB 100 °C LOBBANÁSPONTÚ ANYAGOK, amelyek nem tartoznak más osztályba
- 9004 azonosító számú DIFENIL-METÁN-4,4'-DIIZOCIANÁT.

**Megjegyzés:** A következő anyagok és tárgyak, amelyeket az ENSZ Minta Szabályzat felsorol, nem esnek az ADN előírásainak hatálya alá: UN 1845 szilárd szén-dioxid (szárzajég), UN 2807 mágnesezett anyag, UN 3166 belsőégésű motor vagy gyúlékony gáz üzemű jármű vagy gyúlékony folyadék üzemű jármű, UN 3171 akkumulátorral hajtott jármű vagy akkumulátorral hajtott készülék, UN 3334 légi forgalomban szabályozott folyadék, m.n.n., UN 3335 légi forgalomban szabályozott szilárd anyag, m.n.n. és UN 3363 veszélyes áru gépi berendezésben vagy készülékben,

- 9005 azonosító számú, KÖRNYEZETRE VESZÉLYES SZILÁRD ANYAG, M.N.N., OLVASZTOTT, amely nem sorolható az UN 3077 tétel alá;
- 9006 azonosító számú, KÖRNYEZETRE VESZÉLYES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., amely nem sorolható az UN 3082 tétel alá.

*Csomagolási csoporthoz való hozzárendelés*

#### 2.2.9.1.15

A 9 osztály anyagai és tárgyai a veszélyességük mértéke alapján a következő csomagolási csoportok valamelyikéhez vannak hozzárendelve, ha a 3.2 fejezet A táblázatának (4) oszlopában ez fel van tüntetve:

II csomagolási csoport:           közepesen veszélyes anyagok

III csomagolási csoport:       kevésbé veszélyes anyagok

### **2.2.9.2**

#### ***A szállításból kizárt anyagok és tárgyak***

A következő anyagok és tárgyak a szállításból ki vannak zárva:

- azok a lítium akkumulátorok, amelyek nem felelnek meg a 3.3 fejezet 188, 230 vagy 636 különleges előírásának;
- azoknak a készülékeknek (pl. transzformátoroknak, kondenzátoroknak, hidraulikus berendezéseknek) az üres, tisztítatlan tartóedényei, amelyekben az UN 2315, 3151, 3152 vagy 3432 szám alá besorolt anyagok voltak.

### 2.2.9.3 A gyűjtőmegnevezések felsorolása

Járolékos veszély	Osztályozási kód	UN szám	Az anyag vagy tárgy megnevezése
Különféle veszélyes anyagok és tárgyak			
Anyagok, amelyek finom poruk belélegzése esetén az egészséget veszélyeztetik	M1	2212	KÉK AZBESZT (krokidolit) vagy
		2212	BARNA AZBESZT (amozit)
		2590	FEHÉR AZBESZT (krizotil, aktinolit, antofillit, tremolit)
Anyagok és készülékek, amelyekből tűz esetén dioxinok képződhetnek	M2	2315	FOLYÉKONY POLIKLÓROZOTT BIFENILEK
		3151	FOLYÉKONY POLIHALOGÉNEZETT BIFENILEK vagy
		3151	FOLYÉKONY POLIHALOGÉNEZETT TERFENILEK
		3152	SZILÁRD POLIHALOGÉNEZETT BIFENILEK vagy
		3152	SZILÁRD POLIHALOGÉNEZETT TERFENILEK
		3432	SZILÁRD POLIKLÓROZOTT BIFENILEK
Gyúlékony gőzöket fejlesztő anyagok	M3	2211	HABOSÍTHATÓ POLIMER GYÖNGYÖK, amelyek gyúlékony gőzöket fejlesztenek
		3314	MŰANYAG SAJTOLÓANYAG gyúlékony gőzöket fejlesztő, massa, lemez vagy extrudált profil formában
Lítium akkumulátorok	M4	3090	LÍTIUM AKKUMULÁTOROK (beleértve a lítiumötvözet akkumulátorokat is)
		3091	LÍTIUM AKKUMULÁTOROK KÉSZÜLÉKEKBEN (beleértve a lítiumötvözet akkumulátorokat is) vagy
		3091	LÍTIUM AKKUMULÁTOROK KÉSZÜLÉKEKKEL EGYBECSOMAGOLVA
		3480	LÍTIUM AKKUMULÁTOROK (beleértve a lítiumion polimer akkumulátorokat is)
		3481	LÍTIUM AKKUMULÁTOROK KÉSZÜLÉKEKBEN (beleértve a lítiumion polimer akkumulátorokat is)
		3481	LÍTIUM AKKUMULÁTOROK KÉSZÜLÉKEKKEL EGYBECSOMAGOLVA (beleértve a lítiumion polimer akkumulátorokat is)
Életmentő eszköz	M5	2990	ÖNFELFÚVÓ ÉLETMENTŐ ESZKÖZ
		3072	NEM ÖNFELFÚVÓ ÉLETMENTŐ ESZKÖZ, mely tartozékként veszélyes anyagokat tartalmaz
		3268	LÉGZSÁK GÁZGENERÁTOR vagy
		3268	LÉGZSÁK MODUL vagy
		3268	BIZTONSÁGI ÖV ELŐFESZÍTŐ
Környezetre veszélyes anyagok	M6	3082	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.
	M7	3077	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES, SZILÁRD ANYAG, M.N.N.
	M8	3245	GÉNTECHNOLÓGIÁVAL MÓDOSÍTOTT MIKROORGANIZMUSOK vagy
		3245	GÉNTECHNOLÓGIÁVAL MÓDOSÍTOTT ÉLŐ SZERVEZETEK
Magas hőmérsékletű anyagok	M9	3257	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. 100 °C-on vagy magasabb hőmérsékleten, lobbanásponttal rendelkező anyagoknál lobbanáspontjuk alatti hőmérsékleten (beleértve az olvasztott fémeket, olvasztott sókat, stb.)
	M10	3258	MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ SZILÁRD ANYAG, M.N.N. 240 °C-on vagy magasabb hőmérsékleten
Egyéb anyagok és tárgyak, amelyek a szállítás alatt veszélyt jelentenek, de egyetlen más osztály meghatározásának sem felelnek meg	M11	1841	ACETALDEHID-AMMÓNIA
		1931	CINK-DITIONIT
		1941	DIBRÓM-DIFLUOR-METÁN
		1990	BENZALDEHID

2969	RICINUSMAG vagy
2969	RICINUSMAG LISZT vagy
2969	RICINUSMAG PEHELY vagy
2969	RICINUSMAG POGÁCSA
3316	VIZSGÁLÓKÉSZLET vagy
3316	ELSŐSEGÉLY FELSZERELÉS
3359	GÁZOSÍTÓSZER HATÁSA ALATT ÁLLÓ EGYSÉG

## 2.3 FEJEZET

### VIZSGÁLATI ELJÁRÁSOK

#### 2.3.0 Általános előírások

Hacsak a 2.2 fejezetben vagy ebben a fejezetben nincs másként előírva, a veszélyes áruk besorolásához azokat a vizsgálati módszereket kell használni, amelyek a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyvé”-ben találhatóak.

#### 2.3.1 Kiizzadási vizsgálat az A típusú robbantóanyagokhoz

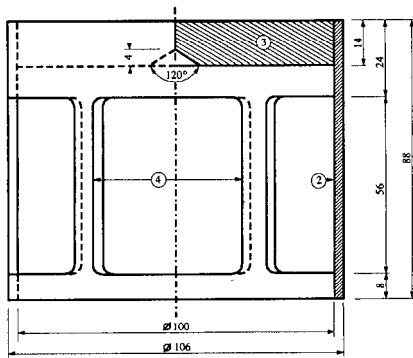
**2.3.1.1** Az A típusú robbantóanyagokat (UN 0081), amennyiben folyékony salétromsav-észter tartalmuk a 40%-ot meghaladja, kiegészítésként a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyvé”-ben meghatározott vizsgálatokon kívül a következő kiizzadási vizsgálatnak kell alávetni.

**2.3.1.2** A robbantóanyagok kiizzadási vizsgálatának elvégzésére használt készülék (1-3. ábra) egy 40 mm magas, 15,7 mm belső átmérőjű üreges, talpas bronzhenger, amelynek talpa ugyanazon anyagból készült. A henger palástján 20 db 0,5 mm átmérőjű furat van (négy sorban öt-öt furat). Az 52 mm teljes hosszúságú, 48 mm hosszú, hengeres részű bronzdugattyú a függőleges helyzetű bronzhengerbe helyezhető; ez a 15,6 mm átmérőjű dugattyú 2220 g tömegű nehezéssel van terhelve úgy, hogy a henger fenekére 120 kPa (1,2 bar) nyomás hat.

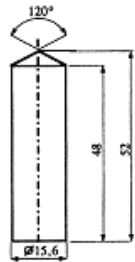
**2.3.1.3** 5...8 g robbantóanyagból 30 mm hosszú és 15 mm átmérőjű hengert kell készíteni, amelyet igen finom gézbe kell becsavarni és a hengerbe kell helyezni; ezután rá kell helyezni a dugattyút a teherrel oly módon, hogy a robbantóanyagra 120 kPa (1,2 bar) nyomás hasson. Mélni kell a hengeren levő furatokban az első olajos cseppecskék (nitroglicerín) megjelenéséig eltelt időt.

**2.3.1.4** A robbantóanyag megfelelő, ha az első cseppek megjelenéséig több mint öt perc telik el, ha a vizsgálatot 15...25 °C hőmérsékleten végezték.

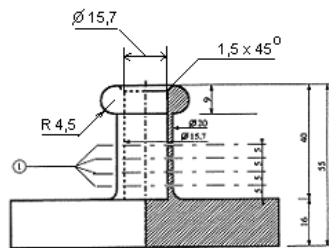
## Robbantóanyagok kiizzadási vizsgálata



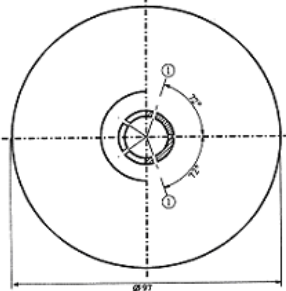
1. ábra Harangalakú, 2220 g tömegű nehezék, amely alkalmas bronzdugattyúra történő ráhelyezésre



2. ábra Hengeres bronzdugattyú, méretek mm-ben



3. ábra Üreges talpas, az egyik végén zárt bronzhenger; oldal- és felülnézet, méretek mm-ben



1 – 3. ábra

- 1) 4 sorban 5–5  $\varnothing 0,5$  furat
- 2) réz
- 3) vaslemez, alsó oldalán középen kúp alakú bemarással
- 4) kb. 46 x 56 méretű 4 db. nyílás, a kerület mentén egymástól egyenletes távolságban

## 2.3.2 A 4.1 osztály nitrocellulóz keverékeire vonatkozó feltételek

2.3.2.1 A nitrocellulóz 132 °C-on történő félórás melegítése során nem szabad hogy szemmel látható sárgásbarna nitrózus gázokat fejlesszen. A gyulladási hőmérsékletnek meg kell haladnia a 180 °C-ot. Lásd a következő 2.3.2.3-2.3.2.8, 2.3.2.9 a) és 2.3.2.10 bekezdést.

2.3.2.2 3 g plasztifikált nitrocellulóz 132 °C-on való egyórás melegítése során nem szabad hogy szemmel látható sárgásbarna nitrózus gőzöket fejlesszen. A gyulladási hőmérsékletnek meg kell haladnia a 170 °C-ot. Lásd a következő 2.3.2.3-2.3.2.8, 2.3.2.9 b) és 2.3.2.10 bekezdést.

2.3.2.3 Ha az egyes anyagok szállíthatóságának megengedett voltára nézve véleménykülönbség merül fel, a következőkben részletezett vizsgálatokat kell elvégezni.

2.3.2.4 Amennyiben a kémiai állandóság vizsgálatára ebben a fejezetben nem szereplő, más vizsgálati módszert vagy eljárást alkalmaznak, ezeknek a módszereknek ugyanazt az eredményt kell adniuk, mintha a vizsgálatokat a következő módszerekkel végezték volna.

2.3.2.5 A hőállóság következőkben leírt meghatározása során a vizsgálandó anyagot tartalmazó szárítószekrény hőmérséklete az előírttól 2 °C-nál nagyobb mértékben nem térhet el; a vizsgálati időtartamot a 30 vagy 60 perces vizsgálatoknál legfeljebb kétperces eltéréssel be kell tartani. A szárítószekrényt úgy kell kialakítani, hogy a vizsgálathoz előírt hőmérsékletet a minta behelyezése után legkésőbb öt perc múlva elérje.

2.3.2.6 A 2.3.2.9 és 2.3.2.10 bekezdés szerinti vizsgálatok előtt a mintákat legalább 15 órán át kell szárítani szobahőmérsékleten, kiizzított és granulált kalcium-kloriddal töltött vákuum-exszikkátorban. Ennek során a mintát vékony rétegben kell elteríteni, ezért a nem porszerű vagy nem szálas mintát apró darabokra kell vágdalni, le kell reszelni vagy össze kell törni. Az exszikkátorban a nyomásnak 6,5 kPa-nál (0,065 bar-nál) kisebbnek kell lennie.

2.3.2.7 Az előző 2.3.2.6 bekezdésben leírt feltételek melletti szárítás előtt a 2.3.2.2 bekezdés szerinti anyagokat jól szellőztetett szárítószekrényben előszárításnak kell alávetni 70 °C állandó hőmérsékleten mindaddig, amíg a 15 percen belül mért tömegcsökkenés nem haladja meg az eredeti tömeg 0,3%-át.

2.3.2.8 A 2.3.2.1 bekezdés szerinti gyengén nitrált nitrocellulózt előzetesen az előző 2.3.2.7 bekezdés szerinti feltételek mellett előszárításnak kell alávetni, ezután azt legalább 15 órán át exszikkátorban koncentrált kénsav fölött kell tartani.

### 2.3.2.9 *Kémiai állandóság vizsgálata hőhatásra*

a) Az előző 2.3.2.1 bekezdésben felsorolt anyagok vizsgálata:

i) Két kémcső mindegyikébe, amelyeknek

hosszúsága:	350 mm
belső átmérője:	16 mm
falvastagsága:	1,5 mm

kalcium-klorid fölött szárított 1 g anyagot kell tenni (szükség esetén az anyagot szárítás céljából 0,05 g-nyi darabkákra kell aprítani).

A két kémcsövet teljesen, de nem szorosan be kell fedni, ezután úgy kell az elektromos kemencébe helyezni, hogy azok legalább hosszúságuk 4/5 részében láthatók legyenek, és 30 percen át 132 °C állandó hőmérsékletnek legyenek kitéve. Meg kell figyelni, hogy ezen idő alatt képződnek-e sárgásbarna nitrozus gázok, amelyek különösen jól láthatók fehér háttér előtt.

ii) Az anyagot kémiailag állandónak kell tekinteni, ha ilyen gázok nem jelennek meg.

b) A plasztifikált nitrocellulóz vizsgálata (lásd a 2.3.2.2 bekezdést):

i) 3 g plasztifikált nitrocellulózt az a) pontban leírtakhoz hasonló kémcsövekbe teszünk, amelyeket azután 132 °C állandó hőmérsékletű szárítószekrénybe helyezünk.

ii) A plasztifikált nitrocellulózt tartalmazó kémcsöveket egy órán át kell a szárítószekrényben tartani. Ezen idő alatt nem szabad, hogy sárgásbarna nitrozus gázok váljanak láthatóvá. A megfigyelés és értékelés az a) pontban leírtakhoz hasonló.

### 2.3.2.10

**A gyulladási hőmérséklet vizsgálata (lásd a 2.3.2.1 és a 2.3.2.2 bekezdést)**

a) A gyulladási hőmérséklet meghatározásához 0,2 g anyagot tartalmazó kémcsövet Wood-fém fürdőbe merítve kell hevíteni. A kémcsövet azután kell a fürdőbe meríteni, miután a fürdő elérte a 100 °C hőmérsékletet, a hőmérsékletet ezután percenként 5 °C-kal kell növelni.

b) A kémcsöveknek a következő méretűeknek kell lenniük:

hosszúság:	125 mm
belső átmérő:	15 mm
falvastagság:	0,5 mm

A kémcsöveket 20 mm mélyen kell a fürdőbe meríteni.

c) A háromszor megismételt kísérlet során minden egyes alkalommal meg kell állapítani, hogy az anyag meggyulladása milyen hőmérsékleten következik be, illetve, hogy lassú vagy gyors égéssel, fellobbanással vagy robbanással.

d) A három kísérlet során kapott legkisebb hőmérséklet az anyag gyulladási hőmérséklete.

### 2.3.3

**A 3, a 6.1 és a 8 osztályba tartozó gyúlékony folyékony anyagok vizsgálata**

#### 2.3.3.1

**Vizsgálat a lobbanáspont meghatározásához**

##### 2.3.3.1.1

A lobbanáspontot a következő típusú készülékek valamelyikével kell meghatározni:

a) Abel;

b) Abel-Pensky;

c) Tag;



d) Pensky-Martens;

e) az ISO 3679:1983 vagy az ISO 3680:1983 szabvány szerinti készülék.

#### **2.3.3.1.2**

A festékek, ragasztók és hasonló, oldószer tartalmú viszkózus termékek lobbanáspontjának meghatározására csak viszkózus folyadékok lobbanáspontjának meghatározására alkalmas készülékek és vizsgálati módszerek használhatók, tekintettel a következő szabványokra:

a) az ISO 3679:1983 nemzetközi szabvány;

b) az ISO 3680:1983 nemzetközi szabvány;

c) az ISO 1523:1983 nemzetközi szabvány;

d) DIN 53213:1978 I. rész német szabvány.,

#### **2.3.3.1.3**

A vizsgálatot vagy egyensúlyi módszerrel vagy nem-egyensúlyi módszerrel lehet végrehajtani.

#### **2.3.3.1.4**

Az egyensúlyi módszer szerinti eljárásokra lásd:

a) az ISO 1516:1981 nemzetközi szabványt;

b) az ISO 3680:1983 nemzetközi szabványt;

c) az ISO 1523:1983 nemzetközi szabványt;

d) az ISO 3679:1983 nemzetközi szabványt.

#### **2.3.3.1.5** A nem-egyensúlyi módszer szerinti eljárások a következők:

a) az Abel féle készülék esetén:

i) a BS 2000:1995 170. rész brit szabvány;

ii) az NF M07-011:1988 francia szabvány;

iii) az NF T66-009:1969 francia szabvány;

b) az Abel-Pensky féle készülék esetén:

i) a DIN 51755:1974, 1. rész német szabvány (5 °C-tól 65 °C hőmérsékletig);

ii) a DIN 51755:1978, 2. rész német szabvány (5 °C alatti hőmérsékleteknél);

iii) az NF M07-036:1984 francia szabvány;

c) a Tag készülék esetén: az ASTM D 56:1993 amerikai szabvány;

d) a Pensky-Martens készülék esetén:

i) az ISO 2719:1988 nemzetközi szabvány;

ii) az EN 22719:1994 európai szabvány annak mindenkori nemzeti kiadása formájában (pl. BS 2000, 404 rész / EN 22719);

iii) az ASTM D 93:1994 amerikai szabvány;

iv) az IP 34:1988 Institute of Petroleum szabvány.

#### 2.3.3.1.6

A 2.3.3.1.4 és a 2.3.3.1.5 pontban felsorolt vizsgálati módszereket csak az egyes módszereknél felsorolt lobbanáspont tartományban lehet használni. A használandó módszer kiválasztásánál figyelembe kell venni az anyag és a mintatartó közötti kémiai reakció lehetőségét. A készüléket a biztonsági előírások betartása mellett huzatmentes helyen kell felállítani. Biztonság okáért ajánlatos a szerves peroxidok és az önreaktív anyagok esetén (amelyek „energetikai” anyagoknak minősülnek), valamint a mérgező anyagok esetén olyan módszert választani, amelyhez csekély mintamennyiség - kb. 2 ml - szükséges.

#### 2.3.3.1.7

Ha a 2.3.3.1.5 pont szerinti nem-egyensúlyi módszerrel meghatározott lobbanáspont  $23\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$  vagy  $60\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$ , az eredményt ugyanazon készüléket használva a 2.3.3.1.4 pont szerinti egyensúlyi módszerrel meg kell erősíteni.

#### 2.3.3.1.8

A gyúlékony folyadék besorolásakor felmerülő vita esetén a feladó által javasolt besorolást kell elfogadni, ha az illető folyadék lobbanáspontjának ellenőrző vizsgálata során az eredmény nem tér el  $2\text{ °C}$ -nál nagyobb mértékben a 2.2.3.1 bekezdésben megadott értékhatároktól ( $23\text{ °C}$ , illetve  $60\text{ °C}$ ). Ha  $2\text{ °C}$ -nál nagyobb az eltérés, még egy ellenőrző vizsgálatot kell végezni, és az ellenőrző vizsgálatok során kapott legkisebb értéket kell figyelembe venni.

#### 2.3.3.2

##### *Vizsgálat a peroxid-tartalom meghatározására*

Valamely folyadék peroxid-tartalmát a következő vizsgálati eljárással kell megállapítani:

A titrálandó folyadékból  $p$  mennyiséget (kb. 5 g-nyit 0,01 g pontossággal mérve) bele kell önteni egy Erlenmeyer-lombikba, ehhez hozzá kell adni  $20\text{ cm}^3$  ecetsav-anhidridet, és kb. 1 g-nyi porrá tört szilárd kálium-jodidot, ezt összerázva tíz perc eltelte után három perc alatt kb.  $60\text{ °C}$ -ra kell hevíteni. Miután öt percen át hűlni hagyták,  $25\text{ cm}^3$  vizet kell hozzáadni. Félórai állás után a szabaddá vált jódot indikátor hozzáadása nélkül 0,1 normál nátrium-tioszulfát oldattal kell titrálni. A teljes elszíntelenedés jelzi a reakció végét. A tioszulfát oldatból szükséges térfogatot  $n$ -nel jelölve ( $\text{cm}^3$ -ben), a folyadék peroxid-tartalma ( $\text{H}_2\text{O}_2$ -re vetítve) a

$$\frac{17n}{100p}$$

képletből adódik.

#### 2.3.4

##### *Vizsgálat a folyékonyág meghatározásához*

A folyékony vagy viszkózus anyagok és keverékek, valamint a pasztaszerű anyagok folyékonyágának meghatározására a következő módszert kell alkalmazni:

#### 2.3.4.1

##### **Vizsgálókészülék**

Kereskedelmi forgalomban kapható, ISO 2137:1985 szabvány szerinti penetrométer  $47,5 \pm 0,05$  g-os vezetőrúddal; kúpos furatokkal ellátott  $102,5 \pm 0,05$  g tömegű duralumíniumból készült szitatárcsával (lásd a 4. ábrát); és a minta befogadására alkalmas, 72...80 mm belső átmérőjű penetrációs tartállyal.

#### 2.3.4.2

##### **Vizsgálati eljárás**

A mintát legkésőbb fél órával a mérés előtt a penetrációs tartályba öntjük. A tartályt a légmentes lezárás után a mérésig mozdulatlan állapotban kell tartani. A mintát a légmentesen lezárt penetrációs tartályban  $35 \text{ °C} \pm 0,5 \text{ °C}$  hőmérsékletre felmelegítjük és a penetrométer asztalára helyezük közvetlenül a mérés előtt (legfeljebb 2 perccel előbb). Ezt követően a szitatárcsa S csúcsát a folyadék felületére helyezzük, és mérjük a behatolás mélységét az idő függvényében.

#### 2.3.4.3

##### **Az eredmények értékelése**

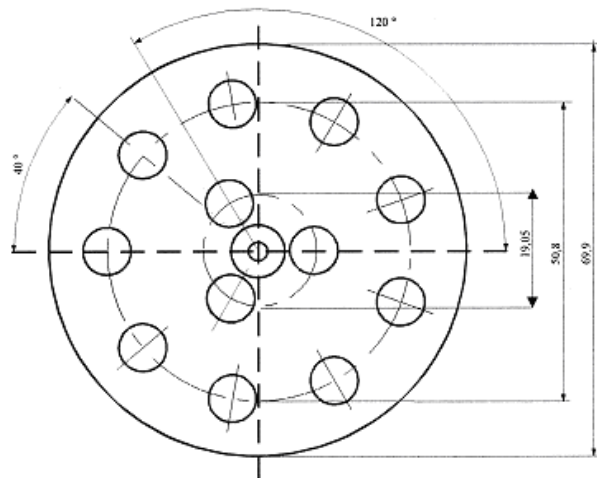
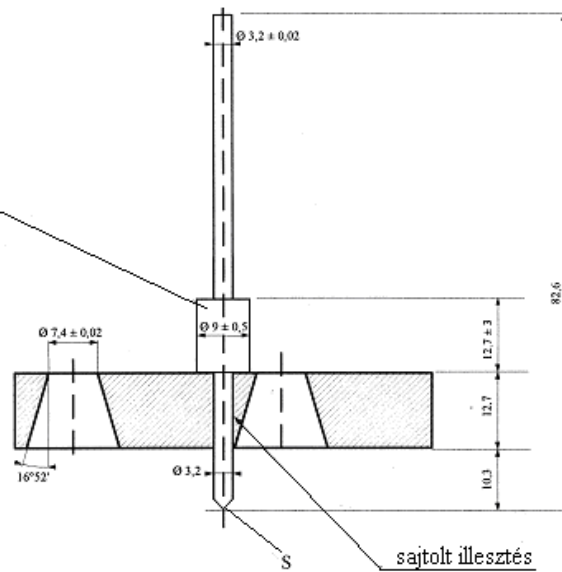
Az anyag pasztaszerű, ha az S csúcsot a minta felületére helyezve a mérőórán leolvasott behatolás

- a)  $5 \pm 0,1$  s terhelési idő elteltével  $15,0 \pm 0,3$  mm-nél kisebb, vagy
- b)  $5 \pm 0,1$  s terhelési idő elteltével  $15,0 \pm 0,3$  mm-nél nagyobb, de újabb  $55 \pm 0,5$  s idő elteltével a további penetráció  $5 \pm 0,5$  mm-nél kisebb.

**Megjegyzés:** Olyan minta esetében, amelynek határozott folyáspontja van, gyakran nem lehet sima felületet létrehozni és ily módon világosan megállapítani a mérés kezdeti feltételeit az S csúccsal való érintkezésbe hozatalkor. Ezenfelül bizonyos minták esetében a szitatárcsa ráhelyezése a felület rugalmas alakváltozását válthatja ki, ezáltal az első másodpercekben mélyebb behatolás látszatát kelti. Ezekben az esetekben célszerű lehet az eredmények értékelését az előző b) pont szerint végezni.

4. ábra: Penetrométer

Beszabályozni  $102,5 \pm 0,05$  g tömegre



A fel nem tüntetett tűrések értéke  $\pm 0,1$  mm.

### 2.3.5

#### A szerves fémvegyületek besorolása a 4.2 és a 4.3 osztályba

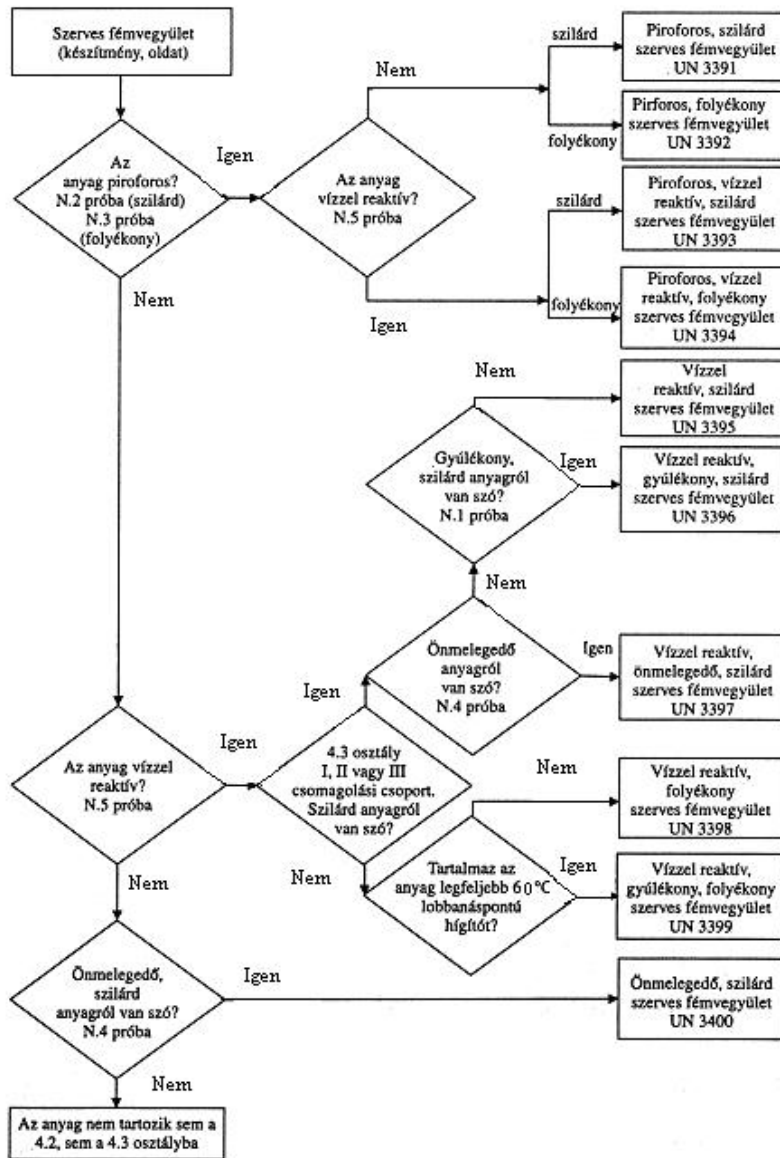
A szerves fémvegyületek a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyv”, III. rész, 33 fejezet N.1-N.5 vizsgálattal meghatározott tulajdonságaiktól függően a 2.3.6 folyamatábra alapján a 4.2, illetve a 4.3 osztályba sorolhatók.

**Megjegyzés:** *1. A járulékos veszélyekkel rendelkező szerves fémvegyületeket tulajdonságaiktól függően a veszélyességi rangsor táblázat (lásd a 2.1.3.10 bekezdést) figyelembe vételével adott esetben esetleg más osztályba kell besorolni.*

*2. A szerves fémvegyületeket olyan koncentrációban tartalmazó gyúlékony oldatok, amelyek vízzel érintkezve sem gyúlékony gázokat nem fejlesztenek veszélyes mennyiségben, sem öngyulladásra nem hajlamosak, a 3 osztály anyagai.*

2.3.5 ábra:

Folyamatábra a szerves fémvegyületek besorolására a 4.2 és a 4.3 osztályba <sup>a)b)</sup>



a) Ha alkalmazható és a vizsgálat - figyelembe véve az anyag reakcióját - célszerűen végrehajtható, akkor a 6.1, illetve a 8 osztály szerinti tulajdonságokat a 2.1.3.10 bekezdés veszélyességi rangsor táblázata szerint kell számításba venni.

b) Az N.1-N.5 vizsgálati módszer leírását a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyv”, III. rész, 33. fejezet tartalmazza.

## 2.4 A VÍZI KÖRNYEZETRE VESZÉLYES ANYAGOKRA VONATKOZÓ KRITÉRIUMOK

### 2.4.1 Általános fogalom meghatározások

**2.4.1.1** A környezetre veszélyes anyagok – többek között – a vízi környezetet szennyező, folyékony vagy szilárd anyagok, valamint az ilyen anyagok oldatai és keverékei (készítmények és hulladékok). E fejezet alkalmazásában az „anyag” olyan természetes állapotban előforduló vagy gyártási folyamatból származó kémiai elem és vegyületei, amely a termék stabilitásának megőrzéséhez szükséges adalékanyagot és az alkalmazott eljárásból származó szennyezőt is tartalmazhat, de nem tartalmaz olyan oldószert, amely az anyag stabilitásának befolyásolása vagy összetételének megváltoztatása nélkül elkülöníthető.

**2.4.1.2** A vízi környezet a vízben élő vízi szervezetek, illetve a vízi életközösség szempontjából, értelmezendő, amelynek részét képezik\*. Ezért a veszély azonosításának alapja az anyag, illetve a keverék vízben való toxicitása, ezt azonban módosíthatják a lebomlásra és a bioakkumulációra vonatkozó további adatok.

**2.4.1.3.** A következő besorolási eljárás célja, hogy mindenfajta anyagra, illetve keverékre alkalmazni lehessen, tudatában kell lenni azonban, hogy bizonyos esetekben, pl. fémeknél vagy nehezen oldható szerves vegyületeknél különleges útmutatás szükséges.\*\*

**2.4.1.4** Az e szakaszban használt kifejezések és betűszavak jelentése a következő:

- *BCF*: biokoncentrációs tényező
- *BOD*: biokémiai oxigénigény
- *COD*: kémiai oxigénigény
- *GLP*: helyes laboratóriumi gyakorlat
- *EC<sub>50</sub>*: az anyag effektív koncentrációja, amely a legnagyobb válaszreakció 50%-át okozza;
- *ErC<sub>50</sub>*: az *EC<sub>50</sub>* érték a növekedés lassulásának figyelembe vételével;
- *K<sub>ow</sub>*: oktanol/víz megoszlási együttható;
- *LC<sub>50</sub>* (50%-os halálos koncentráció): az anyag azon koncentrációja a vízben, amely a kísérleti állatcsoport 50%-ának (felének) elhullását okozza;
- *L(E)C<sub>50</sub>*: *LC<sub>50</sub>* vagy *EC<sub>50</sub>*;
- *NOEC* (No Observed Effect Concentration): észlelhető hatást nem okozó koncentráció;
- *OECD Test Guidelines*: a Gazdasági Együttműködési és Fejlesztési Szervezet (OECD) által kiadott vizsgálati irányelvek.

### 2.4.2 Fogalom meghatározások és az adatokra vonatkozó követelmények

**2.4.2.1** A környezetre (vízi környezetre) veszélyes anyagok besorolásának alapvető elemei:

---

\* Nem vonatkozik az olyan vízszennyező anyagokra, amelyeknél a vízi környezeten túlmenő hatásokat, pl. az emberi egészségre gyakorolt hatást is szükséges lehet figyelembe venni.

\*\* Ld. a GHS 10. mellékletét.

- akut vízi toxicitás;
- a bioakkumulációs hajlam vagy a tényleges bioakkumuláció;
- szerves vegyianyagok (biotikus vagy abiotikus) lebomlása;
- krónikus vízi toxicitás.

**2.4.2.2** A harmonizált nemzetközi vizsgálati módszerek alapján nyert adatok előnyösebbek, a gyakorlatban azonban a belföldi vizsgálati módszerek alapján nyert adatok is alkalmazhatók, ha azok egyenértékűnek tekinthetők. Általánosan elfogadott, hogy az édesvízi és a tengeri fajokra vonatkozó toxicitás azonosnak tekinthető és lehetőleg az OECD vizsgálati irányelvek vagy azzal egyenértékű módszerek alapján kell levezetni, a helyes laboratóriumi gyakorlat (*GLP*) alapelvei szerint. Ha így nyert adatok nincsenek, a besorolást a rendelkezésre álló legjobb adatok alapján kell elvégezni.

**2.4.2.3** Az **akut vízi toxicitást** általában a halra vonatkozó 96 órás  $LC_{50}$  (OECD 203 vizsgálati irányelv azzal egyenértékű módszer), a rákfajokra vonatkozó 48 órás  $LC_{50}$  (OECD 202 vizsgálati irányelv azzal egyenértékű módszer) és/vagy az alga fajokra vonatkozó 72 vagy 96 órás  $EC_{50}$  (OECD 201 vizsgálati irányelv azzal egyenértékű módszer) értékek felhasználásával kell meghatározni. Ezekkel a fajokkal bármely vízi szervezetek helyettesíthetők. Más fajokkal, pl. békalencsével (Lemna-val) nyert adatok is használhatók, ha a vizsgálati módszer megfelelő.

**2.4.2.4** A **bioakkumuláció** (biológiai felhalmozódás) az élő szervezetbe bármilyen expozíciós úton (azaz levegőből, vízből, üledékből/talajból, táplálékkal) bekerült anyagnak az átalakítás és kiválasztás után a szervezetben maradt nettó mennyiségét jelenti.

A **bioakkumulációs hajlamot** általában az oktanol/víz megoszlási együtthatóval kell meghatározni, amit az OECD 107 vagy 117 vizsgálati irányelv szerint meghatározott  $\log K_{ow}$ -ban szoktak megadni. Ezzel ugyan jól jellemezhető a bioakkumulációs hajlam, de a kísérletileg meghatározott: biokoncentrációs tényező (*BCF*) jobb eredményt ad, ezért ha lehetséges, ezt kell használni. A *BCF*-t az OECD 305 vizsgálati irányelv szerint kell meghatározni.

**2.4.2.5** A **környezetben való lebomlás** lehet biotikus vagy abiotikus (pl. hidrolízis), ez a tény a kritériumokban figyelembe van véve. A könnyű biológiai lebonthatóság legegyszerűbben az OECD biológiai lebonthatósági vizsgálatával [OECD 301 vizsgálati irányelv (A–F)] határozható meg. Az ezekben a vizsgálatokban a gyors lebomlásra felvett mutatók a legtöbb vízi környezetre érvényesnek tekinthetők. Tekintettel arra, hogy ezeket a vizsgálatokat édesvízben végzik, figyelembe kell venni a tengeri környezetre alkalmasabb, OECD 306 vizsgálati irányelv alapján nyert eredményeket is. Ha ilyen adat nem áll rendelkezésre, a gyors lebomlásra akkor lehet következtetni, ha az ötnapos *BOD* és a *COD* hányadosa ( $BOD_5 / COD$ ) legalább 0,5. A gyors lebonthatóság meghatározásánál az abiotikus lebomlás (pl. hidrolízis), az elsődleges biotikus és az elsődleges abiotikus lebomlás, nemvízes közegben való lebomlás és a környezetben való bizonyítottan gyors lebomlás, mind figyelembe vehető.\*

Egy anyag akkor tekintendő a környezetben gyorsan lebomlóknak, ha a következő kritériumoknak megfelel:

---

\*Az adatok értelmezésére különleges útmutatás található a GHS 9 Mellékletének 4.1 fejezetében.



- a) a 28 napos könnyű biológiai lebonthatósági vizsgálat során a következő lebomlási szinteket éri el:
- i) az oldott szerves széntartalom alapuló vizsgálatnál: 70%-ot;
  - ii) az oxigén fogyáson vagy a szén-dioxid képződésen alapuló vizsgálatnál: az elméleti maximumok 60%-át;
- Ezeket az értékeket 10 napon belül kell elérni attól a naptól kezdve, amikor a biológiai lebomlás első alkalommal 10% felett volt.; vagy
- b) ha csak a *BOD* és a *COD* értékek állnak rendelkezésre: a  $BOD_5 / COD \geq 0,5$ ; vagy
- c) egyéb meggyőző tudományos bizonyíték van arra, hogy az anyag, illetve keverék a vízi környezetben 28 napon belül 70% fölötti mértékben lebomlik (biotikus és/vagy abiotikus úton).

#### 2.4.2.6

A **krónikus toxicitás**ra kevesebb adat áll rendelkezésre, mint az akut toxicitásra, és a vizsgálati eljárások is kevésbé egységesek. Az OECD 210 (hal korai életszakasz) vagy 211 (vízibolha szaporodás) vizsgálati irányelv, valamint az OECD 201 (alga növekedés gátlása) vizsgálati irányelv alapján nyert adatok elfogadhatók. Egyéb, nemzetközileg elismert, hiteles vizsgálatok is alkalmazhatók. Az „észlelhető hatást nem okozó koncentráció”-t (*NOEC*) vagy más, egyenértékű *L(E)C<sub>x</sub>* értéket kell használni.

#### 2.4.3

##### Az anyagok besorolási kategóriái és kritériumai

**Megjegyzés:** A *GHS* 4.1. fejezetében foglalt krónikus-4 kategóriát ez a szakasz tájékoztatásul tünteti fel, bár az az *ADN* keretében nem kerül alkalmazásra.

#### 2.4.3.1

Egy anyag a környezetre (vízi környezetre) veszélyes:

- a) csomagolva szállítás esetén - ha a következő táblázatokban az akut-1 kategóriára, a krónikus-1 kategóriára vagy a krónikus-2 kategóriára feltüntetett kritériumok teljesülnek; és
- b) tartályhajóval szállítás esetén – ha a következő táblázatokban az akut-1, akut-2 vagy az akut-3 kategóriára, illetve a krónikus-1, krónikus-2 vagy a krónikus-3 kategóriára feltüntetett kritériumok teljesülnek.

#### Akut toxicitás

##### Kategória: Akut-1

96 órás <i>LC</i> <sub>50</sub> (halra)	≤ 1 mg/l és/vagy
48 órás <i>EC</i> <sub>50</sub> (rákokra)	≤ 1 mg/l és/vagy
72 vagy 96 órás <i>ErC</i> <sub>50</sub> (algákra vagy egyéb vízinövényekre)	≤ 1 mg/l

##### Kategória: Akut-2

96 órás <i>LC</i> <sub>50</sub> (halra)	>1 – ≤ 10 mg/l és/vagy
48 órás <i>EC</i> <sub>50</sub> (rákokra)	>1 – ≤ 10 mg/l és/vagy
72 vagy 96 órás <i>ErC</i> <sub>50</sub> (algákra vagy egyéb vízinövényekre)	>1 – ≤ 10 mg/l

**Kategória: Akut-3**

96 órás $LC_{50}$ (halra)	$>10 - \leq 100$ mg/l és/vagy
48 órás $EC_{50}$ (rákokra)	$>10 - \leq 100$ mg/l és/vagy
72 vagy 96 órás $ErC_{50}$ (algákra vagy egyéb vízi-növényekre)	$>10 - \leq 100$ mg/l

**Krónikus toxicitás****Kategória: Krónikus-1**

96 órás $LC_{50}$ (halra)	$\leq 1$ mg/l és/vagy
48 órás $EC_{50}$ (rákokra)	$\leq 1$ mg/l és/vagy
72 vagy 96 órás $ErC_{50}$ (algákra vagy egyéb vízi-növényekre)	$\leq 1$ mg/l

és az anyag nem bomlik le gyorsan és/vagy a  $\log K_{ow} \geq 4$  (kivéve, ha a kísérletileg meghatározott  $BCF < 500$ )

**Kategória: Krónikus-2**

96 órás $LC_{50}$ (halra)	$>1 - \leq 10$ mg/l és/vagy
48 órás $EC_{50}$ (rákokra)	$>1 - \leq 10$ mg/l és/vagy
72 vagy 96 órás $ErC_{50}$ (algákra vagy egyéb vízinövényekre)	$>1 - \leq 10$ mg/l

és az anyag nem bomlik le gyorsan és/vagy a  $\log K_{ow} \geq 4$  (kivéve, ha a kísérletileg meghatározott  $BCF < 500$ ), kivéve ha a krónikus toxicitás  $NOEC$  szintek  $> 1$  mg/l

**Kategória: Krónikus-3**

96 órás $LC_{50}$ (halra)	$>10 - \leq 100$ mg/l és/vagy
48 órás $EC_{50}$ (rákokra)	$>10 - \leq 100$ mg/l és/vagy
72 vagy 96 órás $ErC_{50}$ (algákra vagy egyéb vízi-növényekre)	$>10 - \leq 100$ mg/l

és az anyag nem bomlik le gyorsan és/vagy a  $\log K_{ow} \geq 4$  (kivéve, ha a kísérletileg meghatározott  $BCF < 500$ ), kivéve ha a krónikus toxicitás  $NOEC$  szintek  $> 1$  mg/l

**Kategória: Krónikus-4**

A rosszul oldódó olyan anyagok, amelyekre nem állapítottak meg akut toxicitást egészen a vízben oldódásig és amelyek nem bomlanak le gyorsan és amelyeknél a  $\log K_{ow} \geq 4$ , ami a bioakkumuláció lehetőségére mutat, ehhez az osztályhoz tartoznak, amennyiben nincs egyéb tudományos bizonyíték, mely szerint nem szükséges a veszély osztályozása. Az ilyen bizonyíték lehet a kísérleti úton megállapított  $BCF < 500$  vagy a  $NOEC > 1$  mg/l krónikus toxicitás vagy a vízi környezetben való gyors lebomlás.

A csak a krónikus-4 kategóriába tartozó anyagok az ADN értelmében nem számítanak környezetre veszélyesnek.

## 2.4.4 A keverékek besorolási kategóriái és kritériumai

*Megjegyzés: A GHS 4.1. fejezetében foglalt krónikus-4 kategóriát ez a szakasz tájékoztatásul tünteti fel, bár az az ADN keretében nem kerül alkalmazásra.*

**2.4.4.1** A keverékek besorolási rendszeréhez tartoznak az anyagok besorolásához használt kategóriák, azaz a akut-1 – akut-3 és a krónikus-1 - krónikus-4 kategória. Annak érdekében, hogy a keverék vízi környezetre való veszélyességének besorolásához az összes rendelkezésre álló adatot felhasználjuk, a következő feltételezésből kell kiindulni:

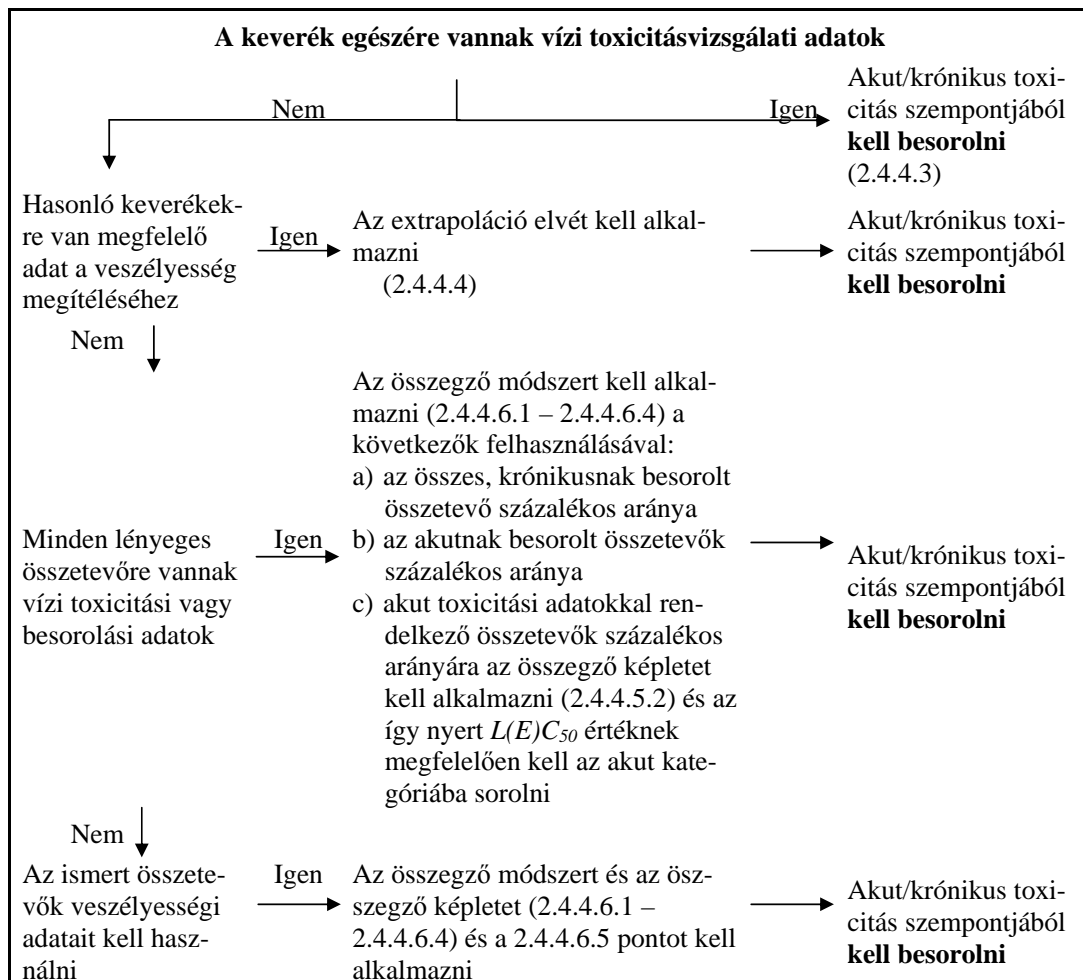
A „lényeges összetevő” a keverékben leglább 1 tömeg%-ban jelenlévő anyag, kivéve, ha feltételezhető, hogy valamelyik 1 tömeg%-nál kisebb koncentrációban jelenlévő anyag is lényeges a keverék vízi környezetre való veszélyességének besorolásához (pl. nagyon mérgező összetevők esetében).

**2.4.4.2** A vízi környezetre való veszélyesség besorolásának menete lépcsőzetes, és attól függ, hogy milyen adatok állnak rendelkezésre az egész keverékre, illetve az összetevőire. A lépcsőzetes besorolás elemei a következők:

- a) a keverékkel végzett vizsgálaton alapuló besorolás;
- b) az extrapoláció elvén alapuló besorolás;
- c) „a besorolt összetevők összegzése” módszer és/vagy az „összegző képlet” használata.

A követendő eljárást a következő 2.4.4.2 ábra mutatja.

**2.4.4.2 ábra: A keverékek akut és krónikus vízi környezeti veszélyességének lépcsőzetes besorolása**



**2.4.4.3 Keverékek besorolása abban az esetben, ha a keverék egészére vannak adatok**

**2.4.4.3.1** Ha a keverék egészének vízi toxicitását megvizsgálták, akkor az anyagokra megállapított kritériumok szerint kell besorolni, de csak akut toxicitás tekintetében. A besorolás a halra, a rákokra, és az algákra vagy egyéb vízínövényekre nyert adatokon alapul. A keverék egészére vonatkozó  $LC_{50}$ , illetve  $EC_{50}$  értékek alapján a krónikus kategóriákba nem lehet besorolni a keveréket, mivel ahhoz a toxicitási adatok és a környezeti hatásra vonatkozó adatok egyaránt szükségesek, és a keverékek nem léteznek lebomlásra és bioakkumulációra vonatkozó adatok. A krónikus kategóriák besorolási kritériumait azért nem lehet alkalmazni, mert a lebomlási és bioakkumulációs vizsgálati adatok keverékekre nem értelmezhetők, csak egyedi anyagokra.

**2.4.4.3.2** Ha a keverék egészének akut toxicitására vannak adatok ( $LC_{50}$ , illetve  $EC_{50}$ ), akkor ezeket az adatokat és az összetevők krónikus toxicitás szerinti besorolására vonatkozó ismereteket kell felhasználni a vizsgált keverék besorolásának véglegesítéséhez, a következők szerint. Ha a krónikus (hosszú távú) toxicitásra

vonatközoan *NOEC* adatok is vannak, akkor azokat is fel kell használni.

- a) A vizsgált keverék  $L(E)C_{50}$  ( $LC_{50}$  vagy  $EC_{50}$ ) értéke  $\leq 100$  mg/l és a *NOEC* értéke  $\leq 1,0$  mg/l vagy nem ismert:
- a keveréket az akut-1, 2 vagy 3 kategóriába kell sorolni ;
  - „a besorolt összetevők összegzése” módszert kell alkalmazni (lásd a 2.4.4.6 pontot) a krónikus toxicitás megítéléséhez (krónikus-1 – 4 vagy ha nincs erre szükség, nem kell krónikus kategóriába sorolni);
- b) A vizsgált keverék  $L(E)C_{50}$  értéke  $\leq 100$  mg/l és a *NOEC* értéke  $> 1$  mg/l:
- a keveréket az akut-1 vagy akut-2, illetve akut-3 kategóriába kell sorolni ;
  - „a besorolt összetevők összegzése” módszert kell alkalmazni (lásd a 2.4.4.6 pontot) a krónikus-1 kategóriába való besoroláshoz. Ha a keverék nem tartozik a krónikus-1 kategóriába, akkor nem kell krónikus kategóriába sorolni);
- c) A vizsgált keverék  $L(E)C_{50}$  értéke  $> 100$  mg/l vagy nagyobb, mint a vízben való oldhatóság értéke és a *NOEC* értéke  $\leq 1,0$  mg/l vagy nem ismert
- nem kell akut toxicitás szerint besorolni;
  - „a besorolt összetevők összegzése” módszert kell alkalmazni (lásd a 2.4.4.6 pontot) krónikus kategóriába való besoroláshoz vagy ha nincs erre szükség, vagy ha nincs erre szükség, nem kell krónikus kategóriába sorolni);
- d) A vizsgált keverék  $L(E)C_{50}$  értéke  $> 100$  mg/l vagy nagyobb, mint a vízben való oldhatóság értéke és a *NOEC* értéke  $> 1,0$  mg/l:
- sem akut, sem krónikus kategóriába nem kell sorolni.

#### **2.4.4.4** *Keverékek besorolása abban az esetben, ha a keverék egészére nincsenek adatok: az extrapoláció elve*

**2.4.4.4.1** Ha a keveréken magán nem végeztek vizsgálatot a vízi környezetre való veszélyességének megállapítására, viszont az egyes összetevőkre és hasonló, megvizsgált keverékekre elegendő adat áll rendelkezésre ahhoz, hogy a keverék veszélyességét megfelelően jellemezze, akkor ezeket az adatokat kell használni a következő elfogadott extrapolációs szabály szerint. Ez biztosítja, hogy a besorolási eljárás folyamán a rendelkezésre álló adatokat a lehető legnagyobb mértékben felhasználjuk a keverék veszélyességének jellemzésére, anélkül, hogy a további állatkísérletekre volna szükség.

#### **2.4.4.4.2** *Hígítás*

**2.4.4.4.2.1** Abban az esetben, ha egy keveréket egy másik besorolt keverék vagy anyag olyan hígítószerrel történő hígításával állítottak elő, amelynek a vízi környezetre való veszélyessége azonos vagy kisebb mértékű, mint a legkevésbé toxikus eredeti összetevőé, és amely valószínűleg nem befolyásolja a többi összetevő vízi környezetre való veszélyességét, a keveréket az eredeti keverékkel, illetve anyaggal azonosan kell besorolni.

**2.4.4.4.2.2** Abban az esetben, ha egy keveréket egy másik besorolt keverék vagy anyag vízzel vagy más, egyáltalán nem mérgező anyaggal történő hígításával állítottak elő, a keverék toxicitását az eredeti keverék, illetve anyag alapulvételével kell kiszámítani.

#### 2.4.4.4.3

##### *Gyártási tételek*

Egy komplex keverék valamely gyártási tételének a vízi környezetre való veszélyességi besorolása és ugyanakkor a kereskedelmi terméknek, ugyanazon gyártó által, vagy ugyanazon gyártó felügyelete mellett gyártott másik gyártási tételének besorolása alapvetően azonosnak tekintendő, kivéve, ha okkal feltételezhető, hogy olyan jelentős változás következett be, amely a gyártási tételnek a vízi környezetre való veszélyességi besorolását is megváltoztatta. Ez esetben új besorolási eljárás szükséges.

#### 2.4.4.4.4

A legszigorúbb (krónikus-1 és akut-1) kategóriákba sorolt keverékek koncentrációjának növelése

Ha egy krónikus-1 és/vagy akut-1 kategóriába sorolt keverékben a krónikus-1 és/vagy akut-1 kategóriába sorolt összetevők koncentrációját tovább növeljük, a nagyobb koncentrációjú keveréket – további vizsgálat nélkül – ugyanabba a kategóriába kell sorolni, mint az eredeti keveréket.

#### 2.4.4.4.5

Egy toxikussági kategórián belüli interpoláció

Három, azonos összetevőket tartalmazó keverék esetén, ha A keverék és B keverék ugyanabba a kategóriába tartozik és a C keverékben a toxikológiailag aktív összetevők koncentrációja az A és B keverékben lévő koncentrációk közé esik, ezt a C keveréket ugyanabba a kategóriába kell sorolni, mint az A és a B keveréket. Ugyanakkor meg kell jegyezni, hogy mindhárom keverék összetevői azonosak.

#### 2.4.4.4.6

Alapvetően azonos keverékek

Ha a következők adottak:

a) két keverék:

i) A + B;

ii) C + B,

b) a B összetevő koncentrációja a két keverékben azonos;

c) az A összetevő koncentrációja az i) pontban szereplő keverékben azonos a C összetevő koncentrációjával az ii) pontban szereplő keverékben;

d) az A és a C besorolása ismert és azonos, vagyis ugyanabba a veszélyességi kategóriába tartoznak, és nem valószínű, hogy a B összetevő vízi toxicitását befolyásolnák,

akkor az ii) pontban szereplő keveréket nem kell vizsgálni, ha az i) pontban szereplő keveréket megvizsgálták és mindkét keveréket ugyanabba a kategóriába sorolják.

#### 2.4.4.5

***Keverékek besorolása abban az esetben, ha a keverék mindegyik összetevőjére vagy csak néhányra vannak adatok***

#### 2.4.4.5.1

A keverék besorolását a besorolt összetevők koncentrációjának összegzésére kell alapozni. Az „akut”, illetve „krónikus” kategóriába sorolt összetevők százalékos aránya az összegző módszer kiinduló adata. Az összegző módszer a 2.4.4.6.1 – 2.4.4.1.6.4 pontokban van részletezve.

#### 2.4.4.5.2

Egy keverék lehet már besorolt (akut-1 és/vagy krónikus-1, krónikus-2) összetevők és olyan összetevők kombinációja, amelyekre vannak megfelelő vizsgálati adatok. Ha a keverék több összetevőjére van megfelelő toxicitási adat, akkor ezeknek az

összetevőknek az együttes toxicitását a következő összegző képlettel kiszámolni, és a kiszámított toxicitás alapján kell a keverék ezen részének akut toxicitási veszélyét meghatározni, amit azután az összegző módszerben kell használni:

$$\frac{\sum C_i}{L(E)C_{50m}} = \sum \frac{C_i}{L(E)C_{50i}}$$

ahol:

$C_i$  = az  $i$ -edik összetevő koncentrációja (tömeg%);

$L(E)C_{50i}$  = az  $i$ -edik összetevő  $LC_{50}$  vagy  $EC_{50}$  értéke (mg/l);

$n$  = az összetevők száma,  $i = 1 - n$  ;

$L(E)C_{50m}$  = a keverék azon részének  $L(E)C_{50}$  értéke, amelyre van toxicitási adat

#### 2.4.4.5.3

Ha a keverék egy részére az összegző képletet alkalmazzuk, előnyös, ha a keverék ezen része toxicitását az egyes anyagok azonos fajra (pl. halra, vízibolhára vagy algára) vonatkozó toxicitási értékeivel kiszámoljuk, és azután a kapott legnagyobb toxicitási értéket (azaz a legkisebb értéket) használjuk (vagyis a három faj közül a legérzékenyebbre vonatkozót). Ha azonban nincs minden összetevőre azonos fajra vonatkozó toxicitási adat, az egyes összetevőkre vonatkozóan a toxicitási adatot ugyanúgy kell kiválasztani, mint ahogy az anyagok besorolásánál kell a toxicitási adatot kiválasztani, vagyis a nagyobb toxicitási értéket (a legérzékenyebb vizsgálati élő szervezetre vonatkozót) kell használni. Az így kiszámított toxicitás érték alapján kell a keverék ezen részét az akut-1, akut-2 vagy az akut-3 kategóriához sorolni, ugyanazon kritériumok szerint, mint amelyek az anyagokra vonatkoznak.

#### 2.4.4.5.4

Ha egy keveréket többféleképpen sorolható be, a legszigorúbb eredményt adó módszert kell alkalmazni.

#### 2.4.4.6

##### *Összegző módszer*

##### 2.4.4.6.1

##### *Besorolási eljárás*

Általában a keverékeknel a szigorúbb besorolás megelőzi a kevésbé szigorút, például a krónikus-1 kategóriába való besorolás megelőzi a krónikus-2-be való sorolást. Ennek következtében, ha a besorolás eredménye krónikus-1 kategória, a besorolási eljárás befejeződik. Mivel a krónikus-1 kategóriánál nincs szigorúbb, ezért nem szükséges a besorolási eljárást folytatni.

##### 2.4.4.6.2

##### *Az akut-1 kategóriába való sorolás*

##### 2.4.4.6.2.1

Először az akut-1 kategóriába sorolt összetevőket össze kell adni. Ha az összeg 25% vagy annál nagyobb, az egész keveréket az akut-1 kategóriába kell sorolni. Ha a számítás eredménye az, hogy a keverék az akut-1 kategóriába tartozik, a besorolási eljárás befejeződik.

##### 2.4.4.6.2.2

Ha a keverék nem tartozik az akut-1 kategóriába, akkor meg kell vizsgálni az akut-2 kategóriába sorolásának lehetőségét. A keverék akkor tartozik az akut-2 kategóriába, ha az akut-1 kategóriába sorolt összetevők összegének tízszerese együtt az akut-2 kategóriába sorolt összetevők összegével  $\geq 25\%$  értéket tesz ki. Ha a számítások eredményeként a keverék az akut-2 kategóriába tartozik, a besorolási eljárás befejeződik.

##### 2.4.4.6.2.3

Ha a keverék nem tartozik sem az akut-1 sem az akut-2 kategóriába, akkor meg kell vizsgálni az akut-3 kategóriába sorolásának lehetőségét. A keverék akkor

tartozik az akut-3 kategóriába, ha az akut-1 kategóriába sorolt összetevők összegének százszorosa együtt az akut-2 kategóriába sorolt összetevők összegének tízszeresével, valamint az akut-3 kategóriába sorolt összetevők összegével  $\geq 25\%$  értéket tesz ki.

**2.4.4.6.2.4** A keverékek akut toxicitásuk függvényében az összetevők összegezésével való besorolását röviden az alábbi 2.4.4.6.2.4 táblázat fejt ki.

**2.4.4.6.2.4 táblázat: A keverékek besorolása akut toxicitásuk függvényében összetevők összegezésével**

A kategóriába sorolt összetevők összege:	A keverék kategóriája:
$\text{„akut- 1”} \times M^* \geq 25\%$	„akut- 1”
$(M \times 10 \times \text{„akut- 1”}) + \text{„akut- 2”} \geq 25\%$	„akut- 2”
$(M \times 100 \times \text{„akut- 1”}) + (10 \times \text{„akut- 2”}) + \text{„akut- 3”} \geq 25\%$	„akut- 3”

\* Az M szorzó magyarázatát lásd a 2.4.4.6.4 pontban.

**2.4.4.6.3** A krónikus-1, krónikus-2, krónikus-3 és krónikus-4 kategóriába való sorolás

**2.4.4.6.3.1** Először a krónikus-1 kategóriába sorolt összetevőket össze kell adni. Ha az összeg 25% vagy annál nagyobb, az egész keveréket a krónikus-1 kategóriába kell sorolni. Ha a számítás eredménye az, hogy a keverék a krónikus-1 kategóriába tartozik, a besorolási eljárás befejeződött.

**2.4.4.6.3.2** Ha a keverék nem tartozik a krónikus-1 kategóriába, akkor meg kell vizsgálni a krónikus-2 kategóriába sorolásának lehetőségét. A keverék akkor tartozik a krónikus-2 kategóriába, ha a krónikus-1 kategóriába sorolt összetevők összegének tízszerese együtt a krónikus-2 kategóriába sorolt összetevők összegével  $\geq 25\%$  értéket tesz ki. Ha a számítások eredményeként a keverék a krónikus-2 kategóriába tartozik, a besorolási eljárás befejeződött.

**2.4.4.6.3.3** Ha a keverék nem tartozik sem a krónikus-1 sem a krónikus-2 kategóriába, akkor meg kell vizsgálni a keverék a krónikus-3 kategóriába sorolásának lehetőségét. A keverék akkor tartozik a krónikus-3 kategóriába, ha a krónikus-1 kategóriába sorolt összetevők összegének százszorosa együtt a krónikus-2 kategóriába sorolt összetevők összegének tízszeresével, valamint a krónikus-3 kategóriába sorolt összetevők összegével  $\geq 25\%$  értéket tesz ki.

**2.4.4.6.3.4** Ha a keverék ezt követően sem sorolható a krónikus-1, a krónikus-2 vagy a krónikus-3 kategóriába, az ADN tekintetében nem szükséges megvizsgálni a keverék a krónikus-4 kategóriába sorolásának lehetőségét. A keverék akkor tartozik a krónikus-4 kategóriába, ha a krónikus-1, a krónikus-2 vagy a krónikus-3 kategóriába sorolt összetevők összege  $\geq 25\%$  értéket tesz ki.

**2.4.4.6.3.5** A keverékek krónikus toxicitásuk függvényében az összetevők összegezésével való besorolását röviden az alábbi 2.4.4.6.3.4 táblázat fejt ki.

**2.4.4.6.3.4 táblázat: A keverékek besorolása krónikus toxicitásuk függvényében összetevők összegezésével**

A kategóriába sorolt összetevők összege:	A keverék kategóriája:
$\text{„krónikus-1”} \times M^* \geq 25\%$	„krónikus-1”
$(M \times 10 \times \text{„krónikus-1”}) + \text{„krónikus- 2”} \geq 25\%$	„krónikus- 2”
$(M \times 100 \times \text{„krónikus-1”}) + (10 \times \text{„krónikus-2”}) + \text{„krónikus-3”} \geq 25\%$	„krónikus-3”
$\text{„krónikus-1”} + \text{„krónikus- 2”} + \text{„krónikus-3”} + \text{„krónikus- 4”} \geq 25\%$	„krónikus-4”

\* Az M szorzó magyarázatát lásd a 2.4.4.6.4 pontban.



#### 2.4.4.6.4

#### Nagyon mérgező összetevőket tartalmazó keverékek

Az olyan, akut-1 kategóriába sorolt összetevők, amelyek toxicitása jóval kisebb 1 mg/l-nél, befolyásolhatják az egész keverék toxicitását, ezért az összegző módszerben súlyozottan vannak figyelembe véve. Ha a keverékben van akut-1 vagy krónikus-1 kategóriába sorolt összetevő, a 2.4.4.6.2 és a 2.4.4.6.3 pontban leírt lépcsőzetes eljárást kell alkalmazni, amelyben az összetevők százalékarányának egyszerű összeadása helyett egy súlyozott összeget használunk, amely az akut-1 kategóriájú összetevők koncentrációjának és egy tényezőnek a szorzata. Ez azt jelenti, hogy a 2.4.4.6.2.4 táblázat baloldali oszlopában a krónikus-1 kategóriájú összetevők koncentrációja a megfelelő tényezővel megszorozva szerepel. A szorzótényező az összetevők toxicitása alapján van meghatározva, és a következő 2.4.4.6.4 táblázatban szerepel. Ezért a akut-1 és/vagy krónikus-1 kategóriába sorolt összetevőket tartalmazó keverékek összegző módszerrel történő besorolásához ismerni kell az  $M$  tényező értékét. Ehelyett az összegző képlet is alkalmazható (lásd a 2.4.4.5.2 pontot), ha a keverékben lévő minden, nagyon mérgező összetevőre van toxicitási adat és elegendő bizonyíték van arra, hogy a többi összetevő (beleértve azokat is, amelyekre akut toxicitási adatok nem állnak rendelkezésre), csak enyhén vagy egyáltalán nem mérgező, és nem befolyásolják jelentősen a keverék környezetre való veszélyességét.

#### 2.4.4.6.4 táblázat: A keverékek nagyon mérgező összetevőihöz tartozó szorzótényezők

$L(E)C_{50}$ érték	Szorótényező ( $M$ )
$0,1 < L(E)C_{50} \leq 1$	1
$0,01 < L(E)C_{50} \leq 0,1$	10
$0,001 < L(E)C_{50} \leq 0,01$	100
$0,0001 < L(E)C_{50} \leq 0,001$	1000
$0,00001 < L(E)C_{50} \leq 0,0001$	10000
(további tizedes intervallumoként folytatva)	

#### 2.4.4.6.5

#### Keverék besorolása abban az esetben, ha nincs az összetevőkre használható információ

Abban az esetben, ha a keverék valamely lényeges összetevőjének akut és/vagy krónikus toxicitására nincs használható adat, a keveréket nem lehet határozott veszélyességi kategóriába sorolni. Ebben az esetben a keveréket az ismert összetevők alapján kell besorolni, és ki kell egészíteni a következő megállapítással: „A keverék  $x$  %-a olyan összetevő(k)ből áll, amely(ek)nek vízi környezetre való veszélyessége nem ismert.”

### **3. RÉSZ**

**A veszélyes áruk felsorolása,  
különleges előírások és a korlátozott és  
az engedményes mennyiségben csomagolt  
veszélyes árukra vonatkozó mentességek**



## 3.1 FEJEZET

### ÁLTALÁNOS ELŐÍRÁSOK

#### 3.1.1 Bevezetés

Az e rész táblázataiban található vagy hivatkozott előírásokon kívül minden rész, fejezet és/vagy szakasz általános követelményeit is be kell tartani. A táblázatok ezeket az általános követelményeket nem tartalmazzák. Ha egy általános követelmény valamely különleges előírásnak ellentmond, a különleges előírás a mértékadó.

#### 3.1.2 Helyes szállítási megnevezés

*Megjegyzés: Minták szállításánál a helyes szállítási megnevezésre lásd a 2.1.4.1 bekezdést.*

##### 3.1.2.1

A helyes szállítási megnevezés a 3.2 fejezet A, ill. C táblázatában szereplő, az árut legpontosabban leíró tétel azon része, amely nagybetűvel van szedve (és minden szám, görög betű, „sec”, „terc”, „m”, „n”, „o”, „p” betűk, amelyek a megnevezés szerves részét képezik). A 3.2 fejezet C táblázatának 2 oszlopában a gőznyomásra (vp) és a forráspontra (forr) vonatkozó adatok a helyes szállítási megnevezés részét képezik. A helyes szállítási megnevezés után zárójelben egy másik helyes szállítási megnevezés is feltüntethető. Az A táblázatban az az nagybetűvel van szedve [pl. ETANOL (ETIL-ALKOHOL)]. A „C” táblázatban az kisbetűvel van szedve [pl. [ACETONITRIL (metil-cianid)]. A tétel kisbetűvel szedett része – amennyiben fentebb nincs eltérő rendelkezés - nem tekintendő a helyes szállítási megnevezés részének.

##### 3.1.2.2

Amennyiben az „és” vagy a „vagy” kötőszavak kisbetűvel vannak írva, vagy ha az egyes megnevezések vesszővel vannak elválasztva, a tétel teljes helyes szállítási megnevezését nem szükséges feltüntetni a fuvarokmányban vagy a küldeménydarab feliratozásánál. Ez különösen akkor áll fenn, ha egyetlen UN szám alatt több különböző tétel kombinációja van felsorolva. Az alábbi példák mutatják az ilyen tételknél a helyes szállítási megnevezés kiválasztását:

a) UN 1057 ÖNGYÚJTÓK vagy ÖNGYÚJTÓ UTÁNTÖLTŐK

A helyes szállítási megnevezés a következő lehetséges kombinációk közül a legalkalmasabb:

ÖNGYÚJTÓK

ÖNGYÚJTÓ UTÁNTÖLTŐK;

b) UN 2793 VASTARTALMÚ FORGÁCS FÚRÁSBÓL, KÖSZÖRÜLÉSBŐL, ESZTERGÁLÁSBÓL vagy DARABOLÁSBÓL önmelegedésre hajlamos formában.

A helyes szállítási megnevezés a következő kombinációk közül a legalkalmasabb:

VASTARTALMÚ FORGÁCS FÚRÁSBÓL

VASTARTALMÚ FORGÁCS KÖSZÖRÜLÉSBŐL

## VASTARTALMÚ FORGÁCS ESZTERGÁLÁSBÓL

### VASTARTALMÚ FORGÁCS DARABOLÁSBÓL.

**3.1.2.3** A helyes szállítási megnevezés lehet egyes számban vagy többes számban, ahogy megfelelő. Ezenkívül amennyiben a helyes szállítási megnevezésben jelzős szerkezet van, az okmányokban és a küldeménydarabok feliratán a szórend - értelemszerűen - megváltoztatható. Például: a „DIMETIL-AMIN VIZES OLDATA” helyett „VIZES DIMETIL-AMIN OLDAT” is írható. Az 1 osztály áruinál a helyes szállítási megnevezést magában foglaló, további leírással kiegészített kereskedelmi vagy katonai nevek is használhatók.

**3.1.2.4** Számos anyagra külön tétel van folyékony és szilárd állapotban (a folyékony és a szilárd meghatározását lásd az 1.2.1 szakaszban), illetve szilárd állapotban és oldat formájában. Ezek eltérő UN számok alá tartoznak, amelyek nem feltétlenül egymás után következnek.<sup>1</sup>

**3.1.2.5** Ha az 1.2.1 szakasz meghatározása szerint szilárd anyagot olvasztott állapotban adnak fel szállításra, akkor a helyes szállítási megnevezést ki kell egészíteni az „OLVASZTOTT” jelzővel, kivéve, ha ez a 3.2 fejezet A vagy C táblázatában levő megnevezésben nagybetűvel szedve szerepel (pl. OLVASZTOTT, SZILÁRD ALKIL-FENOL, M.N.N.).

**3.1.2.6** Ha a 2.2.x.2 bekezdések szerint egy anyag stabilizálás nélkül a szállításból ki lenne zárva, mivel normális szállítási feltételek mellett veszélyes reakcióra hajlamos, a helyes szállítási megnevezést ki kell kiegészíteni a „STABILIZÁLT” kifejezéssel (pl.: „SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., STABILIZÁLT”), kivéve az önreaktív anyagokat, a szerves peroxidokat és azokat az anyagokat, amelyeknél a 3.2 fejezet A táblázat 2 oszlopában lévő megnevezésben a „stabilizált” szó nagybetűvel szedve szerepel.

Ha az ilyen anyagokat hőmérséklet-szabályozással stabilizálják, hogy mindenféle veszélyes túlnyomás kialakulását megakadályozzák, akkor:

a) folyadékok esetében: (lásd az ADR 3.1.2.6 bekezdését);

b) gázok esetében: a szállítási feltételeket az illetékes hatóságnak kell jóváhagynia.

**3.1.2.7** A hidrátok a vízmentes anyagra vonatkozó helyes szállítási megnevezés alatt szállíthatók.

**3.1.2.8** *Generikus vagy „másként meg nem nevezett” (m.n.n.) tételek*

**3.1.2.8.1** Azokat az „m.n.n.” vagy „generikus” helyes szállítási megnevezéseket, amelyekhez a 3.2 fejezet A táblázat 6 oszlopában a 274 különleges előírás vagy a 3.2 fejezet C táblázat 20 oszlopában a 27. megjegyzés található, ki kell egészíteni az áru műszaki megnevezésével, kivéve, ha az áru ellenőrzött termék, aminek közzétételét belföldi jogszabály vagy nemzetközi egyezmény tiltja. Az 1 osztály robbanóanyagai és tárgyai esetében a veszélyes áru megnevezése kiegészíthető további leírással, kereskedelmi vagy katonai névvel. A műszaki megnevezést közvetlenül a helyes szállítási megnevezés után, zárójelben kell feltüntetni. Ezekon kívül a megnevezés-

<sup>1</sup> A részleteket a betűrendes felsorolás tartalmazza (a 3.2 fejezet B táblázata), például:

NITRO-XILOLOK, FOLYÉKONY	6.1	1665
NITRO-XILOLOK, SZILÁRD	6.1	3447

hez megfelelő kiegészítő leírás is fűzhető, mint pl. a „tartalmaz”, „tartalmazó” „keverék”, „oldat” stb. szavak, illetve a technikai alkotórész százalékos aránya is megadható. Például „UN 1993 Gyúlékony folyékony anyag, m.n.n. (xilolt és benzolt tartalmaz), 3, II”.

**3.1.2.8.1.1** A műszaki megnevezés lehet elfogadott kémiai - adott esetben biológiai - megnevezés, vagy a tudományos és műszaki kézikönyvekben, folyóiratokban és egyéb szakirodalomban jelenleg használt, egyéb megnevezés. Kereskedelmi nevek erre a célra nem használhatók. Peszticidek esetén az ISO által elfogadott megnevezés vagy „A WHO ajánlása a peszticidek veszély szerinti osztályozására és az osztályozás irányelvei” („The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification”) c. kiadványban felsorolt nevek, illetve a hatóanyagok neve használható.

**3.1.2.8.1.2** Ha egy veszélyes anyago(ka)t tartalmazó keverék olyan „m.n.n.” vagy „generikus” tételhez tartozik, amelynél a 3.2 fejezet A táblázat 6 oszlopában a 274 különleges előírás vagy a 3.2 fejezet C táblázat 20 oszlopában a 27. megjegyzés található, nem szükséges két olyan alkotórésznel többet megnevezni, amely a keverék veszélyessége tekintetében mérvadó. Ha az áru ellenőrzött termék, aminek közzétételét a belső jog vagy nemzetközi egyezmény tiltja, nem kell az alkotórészeket megnevezni. Ha a keveréket tartalmazó küldeménydarabon járulékos veszélyre utaló bárca van, a zárójelben levő két műszaki megnevezés egyikével azt az alkotórészt kell megnevezni, amelyik miatt a járulékos veszélyre utaló bárca szükséges.

*Megjegyzés: Lásd az 5.4.1.2.2 pontot.*

**3.1.2.8.1.3** Az áru műszaki megnevezéssel kiegészített helyes szállítási megnevezésének megválasztását az ilyen „m.n.n.” tételeknél a következő példák mutatják:

UN 2902 FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ PESZTICID, M.N.N. (drazoxolon)

UN 3394 PIROFOROS, VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET (trimetil-gallium).

**3.1.2.8.1.4** Az áru göznyomásával vagy forráspontjával kiegészített helyes szállítási megnevezésének megválasztását az ilyen „m.n.n.” tételeknél tartályhajókkal való szállításnál a következő példák mutatják:

UN 1268 NYERSOLAJ PÁRLATOK M.N.N. vagy NYERSOLAJ TERMÉKEK M.N.N., 110 kPa <gőznyomás 50<sup>0</sup> C-on ≤ 150 kPa

UN 1993 GYULÉKONY FOLYÉKONY ANYAG M.N.N. (10 %-ot meghaladó – BENZOL-tartalmú ACETON), gőznyomás 50<sup>0</sup> C-on ≤ 110 kPa, 85<sup>0</sup> C-on <t<sub>forr</sub> ≤ 115<sup>0</sup> C.

**3.1.2.9** *Egyetlen veszélyes anyagot tartalmazó keverékek és oldatok*

Ha egy oldatot vagy keveréket a 2.1.3.3 bekezdés osztályozási követelményei szerint, mint a név szerint felsorolt veszélyes anyagot kell tekinteni, akkor a helyes szállítási megnevezést ki kell egészíteni az „OLDAT” vagy „KEVERÉK” jelzővel, pl. „ACETON OLDAT”. Ezen kívül az oldat vagy a keverék koncentrációja ugyancsak feltüntethető, pl. „75%-os ACETON OLDAT”.

## 3.2 FEJEZET

### A VESZÉLYES ÁRUK FELSOROLÁSA

#### 3.2.1 Az A táblázat (A veszélyes áruk UN szám szerinti felsorolása) magyarázata

Az A táblázat egy-egy sora általában valamely konkrét UN szám vagy azonosító szám alá tartozó összes anyagra vagy tárgyra vonatkozik. Ha azonban ugyanazon UN szám alá tartozó anyagok vagy tárgyak eltérő kémiai, fizikai tulajdonságokkal és/vagy szállítási feltételekkel rendelkeznek, az adott UN számra vagy azonosító számra több, egymás utáni sor is vonatkozhat.

Az A táblázat oszlopai egy-egy meghatározott tárgykörre vonatkoznak, amint az a következő magyarázatban szerepel. Az oszlopok és sorok metszéspontja (rovat) tartalmazza az adott oszlopban szereplő tárgykört illetően az adott sor anyagára (anyagaira) vagy tárgyára (tárgyaira) vonatkozó információt:

- az első négy oszlop azonosítja az adott sorba tartozó anyago(ka)t vagy tárgya(ka)t (ebben a vonatkozásban kiegészítő információt adhatnak a 6 oszlopban található különleges előírások);
- a következő oszlopok a különleges előírásokat adják meg vagy szöveges, vagy kódolt formában. A kódok az itt következő magyarázatban feltüntetett sorszám alatt található részletes információra utalnak. Ha egy rovat üres, az azt jelenti, hogy vagy nincs különleges előírás és így csak az általános követelményeket kell alkalmazni, vagy a magyarázatban szereplő szállítási korlátozások érvényesek.

A rovatokban nincs utalás az általános követelményekre.

#### **Magyarázó megjegyzések az egyes oszlopokhoz:**

##### **1 oszlop** „UN szám/azonosító szám”

Itt vannak feltüntetve:

- az egyedi UN számok, illetve azonosító számok, amelyek konkrétan egy-egy veszélyes anyaghoz vagy tárgyhoz vannak hozzárendelve, illetve
- a „generikus” vagy „m.n.n.” tételek UN száma, amelyhez a név szerint nem említett veszélyes anyagokat vagy tárgyakat a 2. rész osztályozási kritériumai (a „döntési fák,”) szerint hozzá kell rendelni.

##### **2 oszlop** „Megnevezés és leírás”

Itt van feltüntetve - nagy betűvel szedve - az egyedi UN számmal, illetve azonosító számmal rendelkező anyagok vagy tárgyak megnevezése, illetve a „generikus” vagy „m.n.n.” tételek megnevezése, amelyhez az anyagok vagy tárgyak a 2. rész osztályozási kritériumai (a „döntési fák”) szerint hozzá vannak rendelve. Ezt a megnevezést kell helyes szállítási megnevezésként, illetve annak részeként használni (a helyes szállítási megnevezésre vonatkozó további részletekre lásd a 3.1.2. szakaszt).

Ha egy anyag vagy tárgy besorolása és/vagy szállítási feltételei bizonyos körülmények között eltérőek lehetnek, a tétel értelmezéséhez a helyes szállítási megnevezés mellett - kisbetűvel szedve - további leírás is szerepel.

**3a oszlop** „Osztály”

Itt van feltüntetve az osztály, amelynek fogalmkörébe a veszélyes anyag vagy tárgy tartozik. Az osztály számának hozzárendelése a 2. rész eljárásai és kritériumai szerint történik.

**3b oszlop** „Osztályozási kód”

Itt van feltüntetve a veszélyes anyag vagy tárgy osztályozási kódja.

- Az 1 osztály anyagai és tárgyai esetében a kód a 2.2.1.1.4 pont szerinti eljárások és kritériumok alapján hozzárendelt alosztály számából és összeférhetőségi csoport betűjéből áll.
- A 2 osztály anyagai és tárgyai esetében a kód egy számból és a veszélyes tulajdonság szerinti csoport betűjéből (betűiből) áll, amelyek magyarázata a 2.2.2.1.2 és a 2.2.2.1.3 pontban található.
- A 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 és 9 osztály anyagai és tárgyai esetében a kódok magyarázata a 2.2.x.1.2) pontban<sup>2</sup> található.
- A 7 osztály anyagai és tárgyai esetében nincs osztályozási kód.

**4 oszlop** „Csomagolási csoport”

Itt van feltüntetve az anyaghoz rendelt csomagolási csoport száma (I, II vagy III). A csomagolási csoportok a 2. rész szerinti eljárások és kritériumok alapján vannak hozzárendelve. Bizonyos anyagok és tárgyak nincsenek csomagolási csoporthoz rendelve.

**5 oszlop** „Bárcák”

Itt van feltüntetve azoknak a bárcáknak, nagybárcáknak a száma (lásd az 5.2.2.2 és az 5.3.1.7 bekezdést), amelyeket a küldeménydarabokon, konténereken, tankonténereken, mobil tartányokon, MEG-konténereken és járműveken kell elhelyezni. Azonban:

- a 7 osztály anyagai és tárgyai esetében a 7X a kategóriának megfelelően a 7A, 7B vagy 7C számú bárcát (lásd az 5.1.5.3.4 és az 5.2.2.1.11.1 pontot), vagy a 7D számú nagybárcát (lásd az 5.3.1.1.3 és az 5.3.1.7.2 pontot) jelenti.

A bárcákra, nagybárcákra vonatkozó általános előírásokat (azaz a bárcák számát, elhelyezésüket) küldeménydarabok esetén az 5.2.2.1 bekezdés, konténerek, tankonténerek, mobil tartányok, MEG-konténerek, járművek és vasúti kocsik esetében az 5.3.1 szakasz tartalmazza.

---

<sup>2</sup> Ahol  $x = a$  veszélyes anyag vagy tárgy osztályának számával, a kéjgyű osztályoknál „pont” nélkül



**Megjegyzés:** A 6 oszlopban található különleges előírások módosítják az előző bárcázási előírásokat.

**6 oszlop** „Különleges előírások”

Itt van feltüntetve a betartandó különleges előírások száma. Ezek az előírások széles tárgykört fognak át, főleg az 1-5 oszlop tartalmához kapcsolódnak (pl. szállítási tilalmak, felmentések egyes követelmények alól, magyarázatok a veszélyes áruk bizonyos formáinak besorolásához és kiegészítő bárcázási vagy jelölési előírások) és a 3.3 fejezetben szám szerint vannak felsorolva. Ha a 6 oszlop üres, a szóban forgó veszélyes áru esetében az 1-5 oszlop tartalmára nem vonatkozik különleges előírás. A csak a belvízi hajózásra vonatkozó különleges előírások számozása 800-tól kezdődik.

**7a) oszlop** „Korlátozott mennyiség”

Itt egy betűből és számokból álló kód van feltüntetve, amelynek jelentése a következő:

- az „LQ0” azt jelenti, hogy az adott veszélyes áru korlátozott mennyiségben csomagolva sem mentesül az ADN előírásainak hatálya alól;
- minden más „LQ” betűvel kezdődő kód azt jelenti, hogy az ADN előírásait nem kell alkalmazni, ha a 3.4 fejezetben előírt feltételek teljesülnek.

**7b) oszlop** „Engedményes mennyiség”

Itt egy betűből és számokból álló kód van feltüntetve, amelynek jelentése a következő:

- az „E0” azt jelenti, hogy az adott veszélyes áru engedményes mennyiségben csomagolva sem mentesül az ADN előírásainak hatálya alól;
- minden más „E” betűvel kezdődő kód azt jelenti, hogy az ADN előírásait nem kell alkalmazni, ha a 3.5 fejezetben előírt feltételek teljesülnek.

**8 oszlop** „Szállítás engedélyezése”

Itt van feltüntetve a belvízi hajón történő szállítás engedélyezett formáira vonatkozó betűből álló kódok.

Ha a 8 oszlop üres, az anyag vagy tárgy csak küldeménydarabban szállítható.

Ha a 8 oszlop a „B” kódot tartalmazza, a szállítás küldeménydarabban és ömlesztve (lásd a 7.1.1.11 bekezdést) egyaránt engedélyezett.

Ha a 8 oszlop a „T” kódot tartalmazza, a szállítás küldeménydarabban és tartályhajóban egyaránt engedélyezett. Tartályhajóban történő szál-

lítás esetén a „C” táblázat követelményeit kell alkalmazni (lásd a 7.2.1.21 bekezdést).

Ha a 8 oszlop a „ki van zárva” szövegrészt tartalmazza, a szállítás nem engedélyezett.

Ha a 8 oszlop a „nem tartozik az ADN hatálya alá” szövegrészt tartalmazza, az anyag nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.

**9 oszlop** „Különleges felszerelések”

Itt vannak feltüntetve a veszélyes anyagok szállításához szükséges felszerelések betűkből és számokból álló kódjai (lásd a 8.1.5 szakaszt).

**10 oszlop** „Szellőzés”

Itt vannak feltüntetve a szállításnál alkalmazandó szellőzéssel kapcsolatos különleges követelmények betűkből és számokból álló kódjai:

- a „VE” betűkből és számokból álló kódok arra utalnak, hogy a szállításra különleges feltételek vonatkoznak. Ezek a 7.1.6.12 bekezdésben található és különleges követelményeket tartalmaznak.

**11 oszlop** „Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra”

Itt vannak feltüntetve a betűkből és számokból álló kódok, amelyek a berakásra, kirakásra és a szállításra vonatkozó különleges előírásokra utalnak:

- a „CO”, „ST” és „RA” betűkkel kezdődő kódok az ömlesztett szállításra vonatkozó különleges kiegészítő feltételekre utalnak. Ezek a 7.1.6.11 bekezdésben található és különleges követelményeket tartalmaznak.

- az „LO” betűkkel kezdődő kódok a berakás előtti különleges kiegészítő feltételekre utalnak. Ezek a 7.1.6.13 bekezdésben található és különleges követelményeket tartalmaznak.

- a „HA” betűkkel kezdődő kódok a rakomány kezelésére és elhelyezésére vonatkozó különleges kiegészítő feltételekre utalnak. Ezek a 7.1.6.14 bekezdésben található és különleges követelményeket tartalmaznak.

- az „IN” betűkkel kezdődő kódok a raktárak szállítás alatti ellenőrzésére vonatkozó különleges kiegészítő feltételekre utalnak. Ezek a 7.1.6.16 bekezdésben található és különleges követelményeket tartalmaznak.

**12 oszlop** „Kék fények/kék kúpok száma”

Itt van feltüntetve a kék fények/kúpok száma, amelyek a hajó jelölésére szolgálnak az adott veszélyes anyag vagy tárgy szállítása során (lásd a 7.1.5 szakaszt).

**13 oszlop** „Egyéb követelmények/megjegyzések”

Itt vannak feltüntetve a hajóra vonatkozó kiegészítő követelmények és megjegyzések.

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
0004	AMMÓNium-PIKRÁT, száraz vagy 10 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0005	TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ robbanólövedékkel	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0006	TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ robbanólövedékkel	1	1.1E		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0007	TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ robbanólövedékkel	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0009	GYÚJTÓ HATÁSÚ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltet- tel vagy anélkül	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0010	GYÚJTÓ HATÁSÚ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltet- tel vagy anélkül	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0012	TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ INERT LÖVEDEKKEL vagy KÉZIFEGYVER TÖLTÉNYEK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
0014	VAKTÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ vagy VAKTÖLTÉNYEK KÉZIFEGYVEREKHEZ	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0015	FÜSTKÉPZŐ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel vagy anélkül	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0015	FÜSTKÉPZŐ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel vagy anélkül, maró anyag tartalommal	1	1.2G		1+8		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0016	FÜSTKÉPZŐ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel vagy anélkül	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0016	FÜSTKÉPZŐ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel vagy anélkül, maró anyag tartalommal	1	1.3G		1+8		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0018	KÖNNYEZTETŐ HATÁSÚ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel	1	1.2G		1 + 6.1 + 8	802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0019	KÖNNYEZTETŐ HATÁSÚ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel	1	1.3G		1 + 6.1 + 8	802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0020	MÉRGEZŐ HATÁSÚ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltet- tel	1	1.2K		A szállításból ki van zárva										

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
0021	MÉRGEZŐ HATÁSÚ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltet- tel	1	1.3K									A szállításból ki van zárva			
0027	FEKETE LŐPOR (PUSKAPOR), szemcsés vagy por alakú	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0028	FEKETE LŐPOR (PUSKAPOR), SAJTOLT vagy FEKETE LŐPOR (PUSKAPOR), PELLET	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0029	NEM VILLAMOS GYUTACSOK robbantáshoz	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0030	VILLAMOS GYUTACSOK robbantáshoz	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0033	BOMBÁK robbanótöltettel	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0034	BOMBÁK robbanótöltettel	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás  3.1.2	Osz- tály 2.2	Oszta- lyozási kód 2.2	Csoma- golási csoport 2.1.1.3	Bárcák 5.2.2	Külön- leges előírások 3.3	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett 3.2.1	Különle- ges felszerelé- sek 8.1.5	Szellőz- tetés 7.1.6	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra 7.1.6		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések 3.2.1
							(7a)	(7b)				(8)	(9)		
												HA05, HA06			
0035	BOMBÁK robbanótöltettel	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0037	BOMBÁK VILLANÓFÉNY TÖLTETTEL	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0038	BOMBÁK VILLANÓFÉNY TÖLTETTEL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0039	BOMBÁK VILLANÓFÉNY TÖLTETTEL	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0042	GYÚJTÁSEROŚÍTŐK detonátor nélkül	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0043	SZÉTVE TŐK robbanótöltettel	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0044	GYUTACSKAPSZULÁK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03,	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA04, HA05, HA06			
0048	ROBBANÓTÖLTETEK	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0049	VILLANÓFÉNY- PATRONOK	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0050	VILLANÓFÉNY- PATRONOK	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0054	JELZÓPATRONOK	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0055	ÜRES TÖLTÉNYHÜVELYEK GYUTACCSAL	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0056	VÍZIBOMBÁK	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0059	FORMÁZOTT TÖLTETEK deto- nátor nélkül	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02,	3	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA03, HA04, HA05, HA06			
0060	KIEGÉSZÍTŐ ROBBANÓTÖLTETEK	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0065	ROBBANÓZSINÓR, hajlékony	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0066	GYÚJTÓZSINÓR	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0070	KÁBELVÁGÓ SZERKEZET ROBBANÓANYAGGAL	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0072	CIKLOTRIMETILÉN- TRINITRAMIN (CIKLONIT, HEXOGÉN, RDX), legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1	1.1D		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0073	GYUTACSONK LŐSZEREKHEZ	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
0074	DIAZO-DINITROFENOL, leg- alább 40 tömeg% vízzel vagy alko- hol és víz keverékével NEDVESÍTETT	1	1.1A		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0075	DIETILÉNGLIKOL- DINITRÁT, legalább 25 tömeg% nem illó, vízben oldha- tatlan flegmatizálószerrel DESZENZIBILIZÁLT	1	1.1D		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0076	DINITRO-FENOL, száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel ned- vesített	1	1.1D		1 + 6.1	802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0077	DINITRO-FENOLÁTOK (alkáli- fémeké), száraz vagy 15 tömeg%- nál kevesebb vízzel nedvesített	1	1.3C		1 + 6.1	802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0078	DINITRO-REZORCIN, száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0079	HEXANITRO-DIFENIL- AMIN (DIPIKRIL-AMIN, HEXIL)	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0081	A TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG	1	1.1D		1	616, 617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA03, HA04, HA05, HA06			
0082	B TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG	1	1.1D		1	617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0083	C TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG	1	1.1D		1	267 617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0084	D TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG	1	1.1D		1	617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0092	FÖLDI VILÁGÍTÓTESTEK	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0093	LÉGI VILÁGÍTÓTESTEK	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0094	VILLANÓFÉNYPOR	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA06			
0099	KÖZETREPESZTŐ TORPEDÓK detonátor nélkül, olajkutak fűrésá- hoz	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0101	NEM ROBBANÓ PILLANATGYÚJTÓK	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0102	ROBBANÓZSINÓR fémköpenyes	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0103	GYÚJTÓZSINÓR GYÚJTÓK cső alakú, fémköpennyel	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0104	KISHATÁSÚ ROBBANÓZSINÓR fémköpeny- nyel	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0105	BIZTONSÁGI GYÚJTÓZSINÓR	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0106	ROBBANÓGYÚJTÓK	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
0107	ROBBANÓGYÚJTÓK	1	1.2B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0110	GYAKORLÓGRÁNÁTOK (kézi- vagy fegyvergránátok)	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0113	GUANIL-NITRÓZAMINO- GUANILIDÉN-HIDRAZIN, leg- alább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1	1.1A		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0114	GUANIL-NITRÓZAMINO- GUANIL-TETRAZÉN (TETRAZÉN), legalább 30 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	1	1.1A		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0118	HEXOLIT (HEXOTOL), száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0121	GYÚJTÓK	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0124	PERFORÁTOR PUSKÁK TÖLTETTEL, detonátor nélkül, olajkutat fúráshoz	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA04, HA05, HA06			
0129	ÓLOM-AZID, legalább 20 tö- meg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	1	1.1A		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0130	ÓLOM-SZTIFNÁT (ÓLOM-TRINITRO- REZORCINÁT), legalább 20 tö- meg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	1	1.1A		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0131	GYÚJTÓZSINÓR- GYÚJTÓK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0132	AROMÁS NITROVEGYÜLETEK DEFLAGRÁLÓ FÉMSÓI, M.N.N.	1	1.3C		1	274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0133	MANNIT-HEXANITRÁT (NITROMANNIT), legalább 40 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	1	1.1D		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0135	HIGANY FULMINÁT, legalább 20 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	1	1.1A		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0136	AKNÁK robbanótöltettel	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
							3.4.6/3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA02, HA03, HA04, HA05, HA06			
0137	AKNÁK robbanótöltettel	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0138	AKNÁK robbanótöltettel	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0143	NITROGLICERIN, legalább 40 tömeg% nem illó, vízben oldhatat- lan flegmatizálószerrel DESZENZIBILIZÁLT	1	1.1D		1 + 6.1	266 271 802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0144	NITROGLICERIN ALKOHOLOS OLDATBAN 1%-nál több, de legfeljebb 10% nitroglicerín- tartalommal	1	1.1D		1	500	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0146	NITROKEMÉNYÍTŐ, száraz vagy 20 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0147	NITROKARBAMID	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
							3.4.6/3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA05, HA06			
0150	PENTAERITRIT- TETRANITRÁT (PENTRIT, PETN), legalább 25 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT vagy PENTAERITRIT- TETRANITRÁT (PENTRIT, PETN), legalább 15 tömeg% flegmatizálószerrel DESZENZIBILIZÁLT	1	1.1D		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0151	PENTOLIT, száraz vagy 15 tö- meg%-nál kevesebb vízzel nedvesít- ett	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0153	TRINITRO-ANILIN (PIKRAMID)	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0154	TRINITRO-FENOL (PIKRINSAV), száraz vagy 30 tömeg%-nál kevesebb vízzel ned- vesített	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0155	TRINITRO-KLÓR- BENZOL (PIKRIL-KLORID)	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0159	LÓPORBRIKETT (LÓPORPASZTA), legalább 25 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1	1.3C		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04,	3	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
							3.4.6/3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA05, HA06			
0160	FÜST NÉLKÜLI LŐPOR	1	1.1C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0161	FÜST NÉLKÜLI LŐPOR	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0167	LŐVEDÉKEK robbanótöltettel	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0168	LŐVEDÉKEK robbanótöltettel	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0169	LŐVEDÉKEK robbanótöltettel	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0171	VILÁGÍTÓ HATÁSÚ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltet- tel vagy anélkül	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0173	ROBBANÓANYAG TARTALMÚ	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03,	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
	KIOLDÓSZERKEZETEK											HA04, HA05, HA06			
0174	ROBBANÓSZEGECSEK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0180	RAKÉTÁK robbanótöltettel	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0181	RAKÉTÁK robbanótöltettel	1	1.1E		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0182	RAKÉTÁK robbanótöltettel	1	1.2E		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0183	RAKÉTÁK inert fejjel	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0186	RAKÉTAHAJTÓMŰVEK	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0190	ROBBANÓANYAG MINTÁK, az indító robbanóanyagok kivételé- vel	1				16 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA04, HA05, HA06			
0191	KÉZI JELZŐTESTEK	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0192	VASÚTI DURRANTYÚK	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0193	VASÚTI DURRANTYÚK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0194	VÉSZJELZŐK, tengeri	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0195	VÉSZJELZŐK, tengeri	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0196	FÜSTJELZŐK	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0197	FÜSTJELZŐK	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03,	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA04, HA05, HA06			
0204	ROBBANÓSZONDÁK	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0207	TETRANITRO-ANILIN	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0208	TRINITRO-FENIL-METIL- NITRAMIN (TETRIL)	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0209	TRINITRO-TOLUOL (TROTIL, TNT), száraz vagy 30 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0212	NYOMJELZŐK LŐSZEREKHEZ	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0213	TRINITRO-ANIZOL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
0214	TRINITRO-BENZOL, száraz vagy 30 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0215	TRINITRO-BENZOESAV, száraz vagy 30 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0216	TRINITRO-m-KREZOL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0217	TRINITRO-NAFTALIN	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0218	TRINITRO-FENETOL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0219	TRINITRO-REZORCIN (SZTIFNINSAV), száraz vagy 20 tömeg%-nál kevesebb vízzel vagy alkohol és víz keverékével nedvesít- ett	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0220	KARBAMID-NITRÁT, száraz vagy 20 tömeg%-nál kevesebb	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	vízzel nedvesített												HA03, HA04, HA05, HA06		
0221	TÁMADÓFEJEK TORPEDÓKHOZ robbanótöltettel	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0222	AMMÓNIUM-NITRÁT 0,2%-nál több gyúlékony anyag tartalommal, beleértve a szénegyenértékben kifejezett szerves anyagokat is, minden más adalékanyagot kizárva	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0224	BÁRIUM-AZID, száraz vagy 50 tömeg%-nál kevesebb vízzel ned- vesített	1	1.1A		1 + 6.1	802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0225	GYÚJTÁSÉRŐSÍTŐK DETONÁTORRAL	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0226	CIKLOTETRAMETILÉN- TETRANITRAMIN (OKTOGÉN, HMX), legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1	1.1 D		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0234	NÁTRIUM-DINITRO-o- KREZOLÁT, száraz vagy 15 tö- meg%-nál kevesebb vízzel nedvesít- ett	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
0235	NÁTRIUM-PIKRAMÁT, száraz vagy 20 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0236	CIRKÓNium-PIKRAMÁT, száraz vagy 20 tömeg%-nál keve- sebb vízzel nedvesített	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0237	PROFILOZOTT, HAJLÉKONY, VONAL ALAKÚ ROBBANTÓTÖLTETEK	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0238	KÖTÉLVETŐ RAKÉTÁK	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0240	KÖTÉLVETŐ RAKÉTÁK	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0241	E TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG	1	1.1D		1	617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0242	KIDOBÓTÖLTETEK LÖVEGEKHEZ	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0243	FEHÉRFOSSZFOR TARTALMÚ, GYÚJTÓ HATÁSÚ LÖSZER	1	1.2H		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
	robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltet- tel											HA04, HA05, HA06			
0244	FEHÉRFOSZFOR TARTALMÚ, GYÚJTÓ HATÁSÚ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltet- tel	1	1.3H		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0245	FEHÉRFOSZFOR TARTALMÚ, FÜSTKÉPZŐ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel	1	1.2H		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0246	FEHÉRFOSZFOR TARTALMÚ, FÜSTKÉPZŐ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel	1	1.3H		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0247	GYÚJTÓ HATÁSÚ LŐSZER gyúlékony folyadék vagy gél tartalommal, robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel	1	1.3J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0248	VÍZZEL AKTIVÁLHATÓ SZERKEZETEK robbanó-, kido- bó- vagy hajtótöltettel	1	1.2L		1	274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0249	VÍZZEL AKTIVÁLHATÓ SZERKEZETEK robbanó-, kido- bó- vagy hajtótöltettel	1	1.3L		1	274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0250	RAKÉTAHAJTÓMŰVEK HIPERGOL FOLYADÉKOKKAL, kidobótöltettel vagy anélkül	1	1.3L		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
0254	VILÁGÍTÓ HATÁSÚ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltet- tel vagy anélkül	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0255	VILLAMOS GYUTACSOK robbantáshoz	1	1.4B		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0257	ROBBANÓGYÚJTÓK	1	1.4B		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0266	OKTOLIT (OKTOL), száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0267	NEM VILLAMOS GYUTACSOK robbantáshoz	1	1.4B		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0268	GYÚJTÁSEROŚÍTŐK DETONÁTORRAL	1	1.2B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0271	HAJTÓTÖLTETEK	1	1.1C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA03, HA04, HA05, HA06			
0272	HAJTÓTÖLTETEK	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0275	MUNKAVÉGZŐ TÖLTETEK	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0276	MUNKAVÉGZŐ TÖLTETEK	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0277	GOLYÓS PERFORÁTOR- TÖLTÉNY OLAJKUTAK FŰRÁSÁHOZ	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0278	GOLYÓS PERFORÁTOR- TÖLTÉNY OLAJKUTAK FŰRÁSÁHOZ	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0279	KIDOBÓTÖLTETEK LÖVEGEKHEZ	1	1.1C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0280	RAKÉTAHAJTÓMŰVEK	1	1.1C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA04, HA05, HA06			
0281	RAKÉTAHAJTÓMŰVEK	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0282	NITRO-GUANIDIN (PIKRIT), száraz vagy 20 tömeg%-nál keve- sebb vízzel nedvesített	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0283	GYÚJTÁSÉRŐSÍTŐK detonátor nélkül	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0284	GRÁNÁTOK, kézi- vagy fegyver- gránátok robbanótöltettel	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0285	GRÁNÁTOK, kézi- vagy fegyver- gránátok robbanótöltettel	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0286	TÁMADÓFEJEK RAKÉTÁKHOZ robbanótöltettel	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0287	TÁMADÓFEJEK RAKÉTÁKHOZ robbanótöltettel	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA04, HA05, HA06			
0288	PROFILOZOTT, HAJLÉKONY, VONAL ALAKÚ ROBBANTÓTÖLTETEK	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0289	ROBBANÓZSINÓR, hajlékony	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0290	ROBBANÓZSINÓR fémköpeny- nyel	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0291	BOMBÁK robbanótöltettel	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0292	GRÁNÁTOK, kézi- vagy fegyver- gránátok robbanótöltettel	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0293	GRÁNÁTOK, kézi- vagy fegyver- gránátok robbanótöltettel	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
0294	AKNÁK robbanótöltettel	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0295	RAKÉTÁK robbanótöltettel	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0296	ROBBANÓSZONDÁK	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0297	VILÁGÍTÓ HATÁSÚ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltet- tel vagy anélkül	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0299	BOMBÁK VILLANÓFÉNY TÖLTETTEL	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0300	GYÚJTÓ HATÁSÚ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltet- tel vagy anélkül	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0301	KÖNNYEZTETŐ HATÁSÚ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel	1	1.4G		1.4 + 6.1 + 8	802	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05,	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA06			
0303	FÜSTKÉPZŐ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel vagy anélkül	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0303	FÜSTKÉPZŐ LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel vagy anélkül, maró anyag tartalommal	1	1.4G		1.4+8		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0305	VILLANÓFÉNYPOR	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0306	NYOMJELZŐK LŐSZEREKHEZ	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0312	JELZŐPATRONOK	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0313	FÜSTJELZŐK	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0314	GYÚJTÓK	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0315	GYÚJTÓK	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA03, HA04, HA05, HA06			
0316	INDÍTÓGYÚJTÓK	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0317	INDÍTÓGYÚJTÓK	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0318	GYAKORLÓGRÁNÁTOK (kézi- vagy fegyvergránátok)	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0319	GYUTACSCSÖVEK, GYUTACSSZELENCÉK	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0320	GYUTACSCSÖVEK, GYUTACSSZELENCÉK	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0321	TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ robbanólövedékkel	1	1.2E		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0322	RAKÉTAHAJTÓMŰVEK HIPERGOL FOLYADÉKOKKAL, kidobótöltettel vagy anélkül	1	1.2L		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás  3.1.2	Osz- tály 2.2	Oszta- lyozási kód 2.2	Csoma- golási csoport 2.1.1.3	Bárcák 5.2.2	Külön- leges előírások 3.3	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett 3.2.1	Különle- ges felszerelé- sek 8.1.5	Szellőz- tetés 7.1.6	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra 7.1.6		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések 3.2.1
							(7a)	(7b)				(8)	(9)		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA06			
0323	MUNKAVÉGZŐ TÖLTETEK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0324	LÖVEDÉKEK robbanótöltettel	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0325	GYÚJTÓK	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0326	VAKTÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ	1	1.1C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0327	VAKTÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ vagy VAKTÖLTÉNYEK KÉZIFEGYVEREKHEZ	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0328	TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ INERT LÖVEDÉKKEL	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0329	TORPEDÓK robbanótöltettel	1	1.1E		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05,	3	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
												HA06			
0330	TORPEDÓK robbanótöltettel	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0331	B TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG	1	1.5D		1.5	617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0332	E TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG	1	1.5D		1.5	617	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0333	TŰZIJÁTÉK TESTEK	1	1.1G		1	645	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0334	TŰZIJÁTÉK TESTEK	1	1.2G		1	645	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0335	TŰZIJÁTÉK TESTEK	1	1.3G		1	645	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0336	TŰZIJÁTÉK TESTEK	1	1.4G		1.4	645 651	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
0337	TÚZIJÁTEK TESTEK	1	1.4S		1.4	645	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0338	VAKTÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ vagy VAKTÖLTÉNYEK KÉZIFEGYVEREKHEZ	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0339	TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ INERT LÖVEDÉKKEL vagy TÖLTÉNYEK KÉZIFEGYVEREKHEZ	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0340	NITROCELLULÓZ, száraz vagy 25 tömeg%-nál kevesebb vízzel (vagy alkohollal) nedvesített	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0341	NITROCELLULÓZ, módosítás nélkül vagy 18 tömeg%-nál keve- sebb lágyítóval plasztifikálva	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0342	NITROCELLULÓZ, legalább 25 tömeg% alkohollal NEDVESÍTETT	1	1.3C		1	105	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0343	NITROCELLULÓZ, PLASZTIFIKÁLT legalább 18 tömeg% plasztifikálóval	1	1.3C		1	105	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA067	3	
0344	LÖVEDÉKEK robbanótöltettel	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01,	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA03, HA04, HA05, HA06			
0345	LŐVEDÉKEK (inertek, nyomjelzőszerrel)	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0346	LŐVEDÉKEK robbanó- vagy kidobótöltettel	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0347	LŐVEDÉKEK robbanó- vagy kidobótöltettel	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0348	TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ robbanólövedékkel	1	1.4F		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0349	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.4S		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0350	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.4B		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0351	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.4C		1.4	178	LQ0	E0		PP		LO01	HA01,	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
						274							HA03, HA04, HA05, HA06		
0352	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.4D		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0353	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.4G		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0354	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.1L		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0355	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.2L		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0356	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.3L		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0357	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.1L		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0358	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.2L		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6		3.2.1	
0359	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.3L		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA04, HA05, HA06	3	
0360	NEM VILLAMOS DETONÁTOR- SZERKEZETEK robbantáshoz	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0361	NEM VILLAMOS DETONÁTOR- SZERKEZETEK robbantáshoz	1	1.4B		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0362	GYAKORLÓLŐSZER	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0363	PRÓBALŐSZER	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0364	GYUTACSON LŐSZEREKHEZ	1	1.2B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0365	GYUTACSON LŐSZEREKHEZ	1	1.4B		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02,	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA03, HA04, HA05, HA06			
0366	GYUTACSOK LŐSZEREKHEZ	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0367	ROBBANÓGYÚJTÓK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0368	INDÍTÓGYÚJTÓK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0369	TÁMADÓFEJEK RAKÉTÁKHOZ robbanótöltettel	1	1.1F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0370	TÁMADÓFEJEK RAKÉTÁKHOZ robbanó- vagy kidobótöltettel	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0371	TÁMADÓFEJEK RAKÉTÁKHOZ robbanó- vagy kidobótöltettel	1	1.4F		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0372	GYAKORLÓGRÁNÁTOK (kézi- vagy fegyvergránátok)	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA04, HA05, HA06			
0373	KÉZI JELZŐTESTEK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0374	ROBBANÓSZONDÁK	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0375	ROBBANÓSZONDÁK	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0376	GYUTACSCSÖVEK, GYUTACSSZELENCÉK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0377	GYUTACSKAPSZULÁK	1	1.1B		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0378	GYUTACSKAPSZULÁK	1	1.4B		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0379	ÜRES TÖLTÉNYHÜVELYEK	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01,	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
	GYUTACCSAL											HA03, HA04, HA05, HA06			
0380	PIROFOROS TÁRGYAK	1	1.2L		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0381	MUNKAVÉGZŐ TÖLTETEK	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0382	ROBBANÓLÁNC ALKOTÓRÉSZEI, M.N.N.	1	1.2B		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0383	ROBBANÓLÁNC ALKOTÓRÉSZEI, M.N.N.	1	1.4B		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0384	ROBBANÓLÁNC ALKOTÓRÉSZEI, M.N.N.	1	1.4S		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0385	5-NITRO-BENZO-TRIAZOL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0386	TRINITRO- BENZOLSZULFONSAV	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02,	3	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			
												HA03, HA04, HA05, HA06			
0387	TRINITRO-FLUORENON	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0388	TRINITRO-TOLUOL (TNT) ÉS TRINITRO-BENZOL KEVERÉKE vagy TRINITRO- TOLUOL (TNT) ÉS HEXANITRO- SZTILBÉN KEVERÉKE	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0389	TRINITRO-TOLUOL (TNT) KEVERÉK TRINITRO- BENZOL ÉS HEXANITRO- SZTILBÉN TARTALOMMAL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0390	TRITONAL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0391	CIKLOTRIMETILÉN- TRINITRAMIN (CIKLONIT; HEXOGÉN; RDX) ÉS CIKLOTETRAMETILÉN- TETRANITRAMIN (OKTOGÉN; HMX) KEVERÉKE, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT vagy legalább 10 tömeg% flegmatizálószerrel DESZENZIBILIZÁLT	1	1.1D		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
0392	HEXANITRO-SZTILBÉN	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0393	HEXOTONAL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0394	TRINITRO-REZORCIN (SZTIFNINSÁV), legalább 20 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0395	RAKÉTAHAJTÓMŰVEK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL	1	1.2J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0396	RAKÉTAHAJTÓMŰVEK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL	1	1.3J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0397	RAKÉTÁK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL, robbanótöl- tettel	1	1.1J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0398	RAKÉTÁK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL, robbanótöl- tettel	1	1.2J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
0399	BOMBÁK GYŰLÉKONY FOLYADÉK TARTALOMMAL, robbanótöltettel	1	1.1J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0400	BOMBÁK, GYŰLÉKONY FOLYADÉK TARTALOMMAL, robbanótöltettel	1	1.2J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0401	DIPIKRIL-SZULFID, száraz vagy 10 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0402	AMMÓNÍUM-PERKLORÁT	1	1.1D		1	152	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0403	LÉGI VILÁGÍTÓTESTEK	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0404	LÉGI VILÁGÍTÓTESTEK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0405	JELZÓPATRONOK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0406	DINITROZO-BENZOL	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA03, HA04, HA05, HA06			
0407	TETRAZOL-1-ECETSAV	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0408	ROBBANÓGYÚJTÓK biztonsági szerkezettel	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0409	ROBBANÓGYÚJTÓK biztonsági szerkezettel	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0410	ROBBANÓGYÚJTÓK biztonsági szerkezettel	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0411	PENTAERITRIT- TETRANITRÁT (PETN) legalább 7 tömeg% viasszal	1	1.1D		1	131	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0412	TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ robbanólövedékkel	1	1.4E		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0413	VAKTÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA04, HA05, HA06			
0414	KIDOBÓTÖLTETEK LÖVEGEKHEZ	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0415	HAJTÓTÖLTETEK	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0417	TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ INERT LÖVEDÉKKEL vagy KÉZIFEGYVER TÖLTÉNYEK	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0418	FÖLDI VILÁGÍTÓTESTEK	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0419	FÖLDI VILÁGÍTÓTESTEK	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0420	LÉGI VILÁGÍTÓTESTEK	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0421	LÉGI VILÁGÍTÓTESTEK	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA05, HA06			
0424	LÖVEDÉKEK (inertek, nyomjel- zőszerrel)	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0425	LÖVEDÉKEK (inertek, nyomjel- zőszerrel)	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0426	LÖVEDÉKEK robbanó- vagy kidobótöltettel	1	1.2F		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0427	LÖVEDÉKEK robbanó- vagy kidobótöltettel	1	1.4F		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0428	PIROTECHNIKAI TÁRGYAK műszaki célokra	1	1.1G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0429	PIROTECHNIKAI TÁRGYAK műszaki célokra	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0430	PIROTECHNIKAI TÁRGYAK műszaki célokra	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA05, HA06			
0431	PIROTECHNIKAI TÁRGYAK műszaki célokra	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0432	PIROTECHNIKAI TÁRGYAK műszaki célokra	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0433	LŐPORBRIKETT (LŐPORPASZTA), legalább 17 tömeg% alkohollal NEDVESÍTETT	1	1.1C		1	266	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0434	LŐVEDÉKEK robbanó- vagy kidobótöltettel	1	1.2G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0435	LŐVEDÉKEK robbanó- vagy kidobótöltettel	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0436	RAKÉTÁK kidobótöltettel	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0437	RAKÉTÁK kidobótöltettel	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0438	RAKÉTÁK kidobótöltettel	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01,	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
							3.4.6/3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA03, HA04, HA05, HA06			
0439	FORMÁZOTT TÖLTETEK deto- nátor nélkül	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0440	FORMÁZOTT TÖLTETEK deto- nátor nélkül	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0441	FORMÁZOTT TÖLTETEK deto- nátor nélkül	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0442	IPARI ROBBANÓTÖLTETEK detonátor nélkül	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0443	IPARI ROBBANÓTÖLTETEK detonátor nélkül	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0444	IPARI ROBBANÓTÖLTETEK detonátor nélkül	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0445	IPARI ROBBANÓTÖLTETEK detonátor nélkül	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04,	0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
							3.4.6/3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA05, HA06			
0446	ÜRES TÖLTÉNYHÜVELYEK, ÉGHETŐK, GYUTACS NÉLKÜL	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0447	ÜRES TÖLTÉNYHÜVELYEK, ÉGHETŐK, GYUTACS NÉLKÜL	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0448	5-MERKAPTOTETRAZOL-1- ECETSAV	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0449	TORPEDÓK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL, robbanótöl- tettel vagy anélkül	1	1.1J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0450	TORPEDÓK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL, inert fejjel	1	1.3J		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0451	TORPEDÓK robbanótöltettel	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0452	GYAKORLÓGRÁNÁTOK (kézi- vagy fegyvergránátok)	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05,	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA06			
0453	KÖTÉLVETŐ RAKÉTAK	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0454	GYŰJTŐK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0455	NEM VILLAMOS GYUTACSOK robbantáshoz	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0456	VILLAMOS GYUTACSOK robbantáshoz	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0457	MŰANYAG KÖTÉSŰ ROBBANÓTÖLTETEK	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0458	MŰANYAG KÖTÉSŰ ROBBANÓTÖLTETEK	1	1.2D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0459	MŰANYAG KÖTÉSŰ ROBBANÓTÖLTETEK	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0460	MŰANYAG KÖTÉSŰ	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01,	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
	ROBBANÓTÖLTETEK											HA03, HA04, HA05, HA06			
0461	ROBBANÓLÁNC ALKOTÓRÉSZEI, M.N.N.	1	1.1B		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0462	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.1C		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0463	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.1D		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0464	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.1E		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0465	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.1F		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0466	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.2C		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
0467	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.2D		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0468	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.2E		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0469	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.2F		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0470	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.3C		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0471	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.4E		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0472	ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	1	1.4F		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0473	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.1A		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Osz- tályozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
0474	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.1C		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0475	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.1D		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0476	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.1G		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0477	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.3C		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0478	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.3G		1	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0479	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.4C		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0480	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.4D		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
0481	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.4S		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0482	NAGYON ÉRZÉKETLEN ROBBANÓANYAGOK (EVI ANYAGOK), M.N.N.	1	1.5D		1.5	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0483	CIKLOTRIMETILÉN- TRINITRAMIN (CIKLONIT, HEXOGÉN, RDX), DESZENZIBILIZÁLT	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0484	CIKLOTETRAMETILÉN- TETRANITRAMIN (OKTOGÉN, HMX), DESZENZIBILIZÁLT	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0485	ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	1	1.4G		1.4	178 274	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0486	RENDKÍVÜL ÉRZÉKETLEN ROBBANÓTÁRGYAK (EEI TÁRGYAK)	1	1.6N		1.6		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0487	FÜSTJELZŐK	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
0488	GYAKORLÓLŐSZER	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0489	DINITRO-GLIKOL-URIL (DINGU)	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0490	NITRO-TRIAZOLON (NTO)	1	1.1 D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0491	HAJTÓTÖLTETEK	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0492	VASÚTI DURRANTYÚK	1	1.3G		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0493	VASÚTI DURRANTYÚK	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0494	PERFORÁTOR PUSKÁK, TÖLTETTEL, detonátor nélkül, olajkutat fúráshoz	1	1.4D		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0495	FOLYÉKONY HAJTÓANYAG	1	1.3C		1	224	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03,	3	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
												HA04, HA05, HA06			
0496	OKTONAL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0497	FOLYÉKONY HAJTÓANYAG	1	1.1C		1	224	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0498	SZILÁRD HAJTÓANYAG	1	1.1C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0499	SZILÁRD HAJTÓANYAG	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0500	NEM VILLAMOS DETONÁTOR- SZERKEZETEK robbantáshoz	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	0	
0501	SZILÁRD HAJTÓANYAG	1	1.4C		1.4		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0502	RAKÉTÁK inert fejjel	1	1.2C		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03,	3	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
													HA04, HA05, HA06		
0503	LÉGZSÁK GÁZGENERÁTOR vagy LÉGZSÁK MODUL vagy BIZTONSÁGI ÖV ELŐFESZÍTŐ	1	1.4G		1.4	235 289	LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA03, HA04, HA05, HA06	1	
0504	1H-TETRAZOL	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3	
0505	VÉSZJELZŐK, engeri	1	1.4G		1.4		LQ0	E0		PP		LO0	HA01 HA03 HA04 HA05 HA06	1	
0506	VÉSZJELZŐK, tengeri	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO0	HA01 HA03 HA04 HA05 HA06	0	
0507	FÜSTJELZŐK	1	1.4S		1.4		LQ0	E0		PP		LO0	HA01 HA03 HA04 HA05 HA06	0	
0508	1-HIDROXIBENZOTRIAZOL, VÍZMENTES, száraz vagy 20 tö- meg%- nál kevesebb vízzel NEDVESÍTETT	1	1.3C		1		LQ0	E0		PP		LO0	HA01 HA03 HA04 HA05 HA06	3	
1001	ACETILÉN, OLDOTT	2	4F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1002	LEVEGŐ, SŰRÍTETT	2	1A		2.2	292	LQ1	E1		PP				0	
1003	LEVEGŐ, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3O		2.2 +5.1		LQ0	E0		PP				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1005	AMMÓNIA, VÍZMENTES	2	2TC		2.3 + 8	23	LQ0	E0	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1006	ARGON, SŰRÍTETT	2	1A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1008	BÓR-TRIFLUORID	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1009	BRÓM-TRIFLUOR-METÁN (R 13B1 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1010	BUTADIÉNEK, STABILIZÁLT vagy BUTADIÉNEK ÉS SZÉNHDROGÉN KEVERÉKE, STABILIZÁLT, amelynek gőz-nyomása 70 °C-on nem haladja meg az 1,1 MPa-t (11 bar-t) és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,525 kg/l	2	2F		2.1	618	LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1011	BUTÁN	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1012	BUTÉN KEVERÉK vagy 1-BUTÉN vagy cisz-2-BUTÉN vagy transz-2-BUTÉN	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1013	SZÉN-DIOXID	2	2A		2.2	584 653	LQ1	E1		PP					0	
1016	SZÉN-MONOXID, SŰRÍTETT	2	1TF		2.3 +2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1017	KLÓR	2	2TOC		2.3 + 8 +5.1		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1018	KLÓR-DIFLUOR-METÁN (R 22 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1020	KLÓR-PENTAFLUOR-ETÁN (R 115 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1	T	PP					0	
1021	1-KLÓR-1,2,2,2-TETRAFLUOR-ETÁN (R 124 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1022	KLÓR-TRIFLUOR-METÁN (R 13 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1023	VÁROSI GÁZ, SŰRÍTETT	2	1TF		2.3 +2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1026	DICIÁN	2	2TF		2.3 +2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX,	VE01, VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
										A					
1027	CIKLOPROPÁN	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1028	DIKLÓR-DIFLUOR-METÁN (R 12 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP				0	
1029	DIKLÓR-FLUOR-METÁN (R 21 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP				0	
1030	1,1-DIFLUOR-ETÁN (R 152a HŰTŐGÁZ)	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01			1	
1032	DIMETIL-AMIN, VÍZMENTES	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1033	DIMETIL-ÉTER	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01			1	
1035	ETÁN	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1036	ETIL-AMIN	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1037	ETIL-KLORID	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1038	ETILÉN, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1039	ETIL-METIL-ÉTER	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1040	ETILÉN-OXID	2	2TF		2.3 +2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1040	ETILÉN-OXID NITROGÉNNEL 50 °C-on legfeljebb 1 MPa (10 bar) össznyomásig	2	2TF		2.3 +2.1		LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1041	ETILÉN-OXID ÉS SZÉNDIOXID KEVERÉK 9%-nál több, de legfel- jebb 87% etilén-oxid tartalommal	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1043	AMMÓNIA MŰTRÁGYA OLDAT szabad ammóniatarta- lommal	2	4A		2.2		LQ1			PP				0	
1044	TŰZOLTÓKÉSZÜLÉKEK sűrített vagy cseppfolyósított gázzal	2	6A		2.2	225 594	LQ0	E0		PP				0	
1045	FLUOR, SŰRÍTETT	2	1TOC		2.3 + 5.1 +8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
1046	HÉLIUM, SŰRÍTETT	2	1A		2.2		LQ1	E1		PP				0	
1048	HIDROGÉN-BROMID, VÍZMENTES	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
1049	HIDROGÉN, SŰRÍTETT	2	1F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1050	HIDROGÉN-KLORID, VÍZMENTES	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1051	HIDROGÉN-CIANID, STABILIZÁLT, 3%-nál kevesebb víztartalommal	6.1	TF1	I	6.1 + 3	603 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1052	HIDROGÉN-FLUORID, VÍZMENTES	8	CT1	I	8 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1053	HIDROGÉN-SZULFID	2	2TF		2.3 +2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1055	IZOBUTÉN	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1056	KRIPTON, SŰRÍTETT	2	1A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1057	ÖNGYÚJTÓK vagy ÖNGYÚJTÓ UTÁNTÖLTŐK gyúlékony gáz tartalommal	2	6F		2.1	201 654	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1058	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, nem gyúlékony, nitrogén, széndi- oxid vagy levegő alatt	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1060	METIL-ACETILÉN ÉS PROPADIÉN KEVERÉK, STABILIZÁLT, mint P1 keverék vagy P2 keverék	2	2F		2.1	581	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1061	METIL-AMIN, VÍZMENTES	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1062	METIL-BROMID legfeljebb 2% klórpikrin tartalommal	2	2T		2.3	23	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1063	METIL-KLORID (R 40 HŰTŐGÁZ)	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1064	METIL-MERKAPTÁN	2	2TF		2.3 +2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1065	NEON, SŰRÍTETT	2	1A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1066	NITROGÉN, SŰRÍTETT	2	1A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1067	DINITROGÉN-TETROXID (NITROGÉN-DIOXID)	2	2TOC		2.3 +5.1 +8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1069	NITROZIL-KLORID	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1070	DINITROGÉN-OXID	2	2O		2.2	584	LQ0			PP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
					+5.1											
1071	KRAKKGÁZ, SŰRÍTETT	2	1TF		2.3 +2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1072	OXIGÉN, SŰRÍTETT	2	1O		2.2 +5.1		LQ0	E0		PP					0	
1073	OXIGÉN, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3O		2.2 +5.1		LQ0	E0		PP					0	
1075	PETRÓLEUMGÁZ, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	2F		2.1	274 583 639	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1076	FOSZGÉN	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1077	PROPILEN	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1078	HŰTŐGÁZ, M.N.N., mint F1 keverék, F2 keverék vagy F3 keve- rék	2	2A		2.2	274 582	LQ1	E1		PP					0	
1079	KÉN-DIOXID	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1080	KÉN-HEXAFLUORID	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1081	TETRAFLUOR-ETILÉN, STABILIZÁLT	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1082	TRIFLUOR-KLÓR- ETILÉN, STABILIZÁLT	2	2TF		2.3 + 2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1083	TRIMETIL-AMIN, VÍZMENTES	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1085	VINIL-BROMID, STABILIZÁLT	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1086	VINIL-KLORID, STABILIZÁLT	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1087	VINIL-METIL-ÉTER, STABILIZÁLT	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1088	ACETÁL	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1089	ACETALDEHID	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1090	ACETON	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1091	ACETON OLAJOK	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1092	AKROLEIN, STABILIZÁLT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0		T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1093	AKRIL-NITRIL, STABILIZÁLT	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1098	ALLIL-ALKOHOL	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1099	ALLIL-BROMID	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1100	ALLIL-KLORID	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1104	AMIL-ACETÁTOK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1105	PENTANOLOK	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1105	PENTANOLOK	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1106	AMIL-AMIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1106	AMIL-AMIN	3	FC	III	3 + 8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
1107	AMIL-KLORID	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1108	1-PENTÉN (n-AMILÉN)	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1109	AMIL-FORMIÁTOK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1110	n-AMIL-METIL-KETON	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
1111	AMIL-MERKAPTÁNOK	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1112	AMIL-NITRÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
1113	AMIL-NITRIT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1114	BENZOL	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1120	BUTANOLOK	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1120	BUTANOLOK	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1123	BUTIL-ACETÁTOK	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1123	BUTIL-ACETÁTOK	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1125	n-BUTIL-AMIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01			1	
1126	1-BRÓM-BUTÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1127	KLÓR-BUTÁNOK	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1128	n-BUTIL-FORMIÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1129	BUTIRALDEHID	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1130	KÁMFOROLAJ	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
1131	SZÉN-DISZULFID	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1133	RAGASZTÓK gyúlékony folya- dék tartalommal	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01			1	
1133	RAGASZTÓK gyúlékony folya- dék tartalommal (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1133	RAGASZTÓK gyúlékony folya- dék tartalommal (gőznyomás 50	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01			1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	°C-on legfeljebb 110 kPa)															
1133	RAGASZTÓK gyúlékony folya- dék tartalommal	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1133	RAGASZTÓK gyúlékony folya- dék tartalommal (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspont legfeljebb 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1133	RAGASZTÓK gyúlékony folya- dék tartalommal (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspont nagyobb mint 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1133	RAGASZTÓK gyúlékony folya- dék tartalommal (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1134	KLÓR-BENZOL	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1135	ETILÉN-KLÓRHIDRIN	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1136	GYÚLÉKONY KŐSZÉNKÁTRÁNY PÁRLATOK	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1136	GYÚLÉKONY KŐSZÉNKÁTRÁNY PÁRLATOK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1139	BEVONÓ OLDAT (beleértve az ipari vagy más célokra használt felületkezelő vagy bevonóanyagokat, pl. alapozó festékeket jármű karosszériához, hordóbélélo anyagokat)	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1139	BEVONÓ OLDAT (beleértve az ipari vagy más célokra használt felületkezelő vagy bevonóanyagokat, pl. alapozó	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Külön- leges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	festékeket jármű karosszériához, hordóbélelő anyagokat) (gőznyo- más 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)															
1139	BEVONÓ OLDAT (beleértve az ipari vagy más célokra használt felületkezelő vagy bevonóanyagokat, pl. alapozó festékeket jármű karosszériához, hordóbélelő anyagokat) (gőznyo- más 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1139	BEVONÓ OLDAT (beleértve az ipari vagy más célokra használt felületkezelő vagy bevonóanyagokat, pl. alapozó festékeket jármű karosszériához, hordóbélelő anyagokat)	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1139	BEVONÓ OLDAT (beleértve az ipari vagy más célokra használt felületkezelő vagy bevonóanyagokat, pl. alapozó festékeket jármű karosszériához, hordóbélelő anyagokat) (lobbanás- pont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspon t legfeljebb 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1139	BEVONÓ OLDAT (beleértve az ipari vagy más célokra használt felületkezelő vagy bevonóanyagokat, pl. alapozó festékeket jármű karosszériához, hordóbélelő anyagokat) (lobbanás- pont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspon t nagyobb mint 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1139	BEVONÓ OLDAT (beleértve az ipari vagy más célokra használt felületkezelő vagy bevonóanyagokat, pl. alapozó festékeket jármű karosszériához, hordóbélelő anyagokat) (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1143	KROTONALDEHID vagy KROTONALDEHID STABILIZÁLT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802 324	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1144	KROTONILÉN	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1145	CIKLOHEXÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1146	CIKLOPENTÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1147	DEKAHIDRO-NAFTALIN	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1148	DIACETON-ALKOHOL	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1148	DIACETON-ALKOHOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1149	DIBUTIL-ÉTEREK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1150	1,2-DIKLÓR-ETILÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1152	DIKLÓR-PENTÁNOK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1153	ETILÉN-GLIKOL-DIETIL-ÉTER	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1153	ETILÉN-GLIKOL-DIETIL-ÉTER	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1154	DIETIL-AMIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1155	DIETIL-ÉTER (ETIL-ÉTER)	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1156	DIETIL-KETON	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1157	DIIZOBUTIL-KETON	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1158	DIIZOPROPIL-AMIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1159	DIIZOPROPIL-ÉTER	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1160	DIMETIL-AMIN VIZES OLDAT	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1161	DIMETIL-KARBONÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1162	DIMETIL-DIKLÓR-SZILÁN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1163	ASZIMMETRIKUS DIMETIL- HIDRAZIN	6.1	TFC	I	6.1 + 3 + 8	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1164	DIMETIL-SZULFID	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1165	DIOXÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1166	DIOXOLÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1167	DIVINIL-ÉTER, STABILIZÁLT	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1169	FOLYÉKONY AROMÁS KIVONATOK	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1169	FOLYÉKONY AROMÁS KIVONATOK (gőznyomás 50 °C- on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	601 640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1169	FOLYÉKONY AROMÁS KIVONATOK (gőznyomás 50 °C- on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	601 640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1169	FOLYÉKONY AROMÁS KIVONATOK	3	F1	III	3	601 640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1169	FOLYÉKONY AROMÁS KIVONATOK (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspont legfeljebb 35 °C)	3	F1	III	3	601 640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1169	FOLYÉKONY AROMÁS KIVONATOK (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspont legfeljebb 35 °C)	3	F1	III	3	601 640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1169	FOLYÉKONY AROMÁS KIVONATOK (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	601 640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1170	ETANOL (ETIL- ALKOHOL) vagy ETANOL OLDAT (ETIL-ALKOHOL OLDAT)	3	F1	II	3	144 601	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1170	ETANOL OLDAT (ETIL- ALKOHOL OLDAT)	3	F1	III	3	144 601	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1171	ETILÉN-GLIKOL- MONOETIL-ÉTER	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1172	ETILÉN-GLIKOL- MONOETIL-ÉTER- ACETÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1173	ETIL-ACETÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1175	ETIL-BENZOL	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1176	TRIEIL-BORÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1177	2-ETIL-BUTIL-ACETÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6		7.1.5	3.2.1
1178	2-ETIL-BUTIRALDEHID	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1179	ETIL-BUTIL-ÉTER	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1180	ETIL-BUTIRÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
1181	ETIL-KLÓR-ACETÁT	6.1	TF1	II	6.1 + 3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1182	ETIL-KLÓR-FORMIÁT	6.1	TFC	I	6.1 + 3 + 8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1183	ETIL-DIKLÓR-SZILÁN	4.3	WFC	I	4.3 + 3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01	HA08		1	
1184	1,2-DIKLÓR-ETÁN	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1185	ETILÉN-IMIN, STABILIZÁLT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1188	ETILÉN-GLIKOL-MONOMETIL-ÉTER	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1189	ETILÉN-GLIKOL-MONO-METIL-ÉTER-ACETÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
1190	ETIL-FORMIÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1191	OKTILALDEHIDEK	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1192	ETIL-LAKTÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
1193	ETIL-METIL-KETON (METIL-ETIL-KETON)	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1194	ETIL-NITRIT OLDAT	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1195	ETIL-PROPIONÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1196	ETIL-TRIKLÓR-SZILÁN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1197	FOLYÉKONY ÍZANYAG KIVONATOK	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1197	FOLYÉKONY ÍZANYAG KIVONATOK (gőznyomás 50 °C- on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	601 640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1197	FOLYÉKONY ÍZANYAG KIVONATOK (gőznyomás 50 °C- on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	601 640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1197	FOLYÉKONY ÍZANYAG KIVONATOK	3	F1	III	3	601 640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1197	FOLYÉKONY ÍZANYAG KIVONATOK (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspon legfeljebb 35 °C)	3	F1	III	3	601 640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1197	FOLYÉKONY ÍZANYAG KIVONATOK (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspon nagyobb mint 35 °C)	3	F1	III	3	601 640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1197	FOLYÉKONY ÍZANYAG KIVONATOK (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	601 640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1198	GYŰLÉKONY FORMALDEHID OLDAT	3	FC	III	3 + 8		LQ7	E1	T	PP, EP, EX, A	VE01				0	
1199	FURFURALDEHIDEK	6.1	TF1	II	6.1 + 3	802	LQ0	E4	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1201	KOZMAOLAJ	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1201	KOZMAOLAJ	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fények/kék kúpok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1202	GÁZOLAJ vagy DÍZELOLAJ vagy KÖNNYŰ FŰTŐOLAJ (lobbanáspont legfeljebb 60 °C)	3	F1	III	3	640K	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1202	DÍZELOLAJ, amely megfelel az EN 590:2004 szabványnak vagy GÁZOLAJ vagy KÖNNYŰ FŰTŐOLAJ az EN 590: 2004 szabványban meghatározott lobbanásponttal	3	F1	III	3	640L	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1202	GÁZOLAJ vagy DÍZELOLAJ vagy KÖNNYŰ FŰTŐOLAJ (lobbanáspont magasabb mint 60 °C, de legfeljebb 100 °C)	3	F1	III	3	640M	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1203	MOTORBENZIN vagy BENZIN vagy GAZOLIN	3	F1	II	3	243 534	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1204	NITROGLICERIN ALKOHOLOS OLDATBAN, legfeljebb 1% nitroglicerinnel	3	D	II	3	601	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1206	HEPTÁNOK	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1207	HEXALDEHID	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1208	HEXÁNOK	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1210	NYOMDAFESTÉK, gyúlékony vagy NYOMDAFESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószereket), gyúlékony	3	F1	I	3	163	LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1210	NYOMDAFESTÉK, gyúlékony vagy NYOMDAFESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószereket), gyúlékony (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	163 640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1210	NYOMDAFESTÉK, gyúlékony	3	F1	II	3	163	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	vagy NYOMDAFESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószereket), gyúlékony (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)					640D				A						
1210	NYOMDAFESTÉK, gyúlékony vagy NYOMDAFESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószereket), gyúlékony	3	F1	III	3	163 640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1210	NYOMDAFESTÉK, gyúlékony vagy NYOMDAFESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószereket), gyúlékony (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkozus) (forráspont legfeljebb 35 °C)	3	F1	III	3	163 640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1210	NYOMDAFESTÉK, gyúlékony vagy NYOMDAFESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószereket), gyúlékony (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkozus) (forráspont nagyobb mint 35 °C)	3	F1	III	3	163 640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1210	NYOMDAFESTÉK, gyúlékony vagy NYOMDAFESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószereket), gyúlékony (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkozus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	163 640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1212	IZOBUTANOL (IZOBUTIL-ALKOHOL)	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1213	IZOBUTIL-ACETÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1214	IZOBUTIL-AMIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1216	IZOOKTÉNEK	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1218	IZOPRÉN, STABILIZÁLT	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1219	IZOPROPANOL (IZOPROPIL- ALKOHOL)	3	F1	II	3	601	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1220	IZOPROPIL-ACETÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1221	IZOPROPIL-AMIN	3	FC	I	3 + 8		LQ3	E0	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1222	IZOPROPIL-NITRÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1223	KEROZIN	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1224	FOLYÉKONY KETONOK, M.N.N. (gőznyomás 50 °C- on nagyobb mint 110 kPa,	3	F1	II	3	274 640C	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1224	FOLYÉKONY KETONOK, M.N.N. (gőznyomás 50 °C- on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	274 640D	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1224	FOLYÉKONY KETONOK, M.N.N.	3	F1	III	3	274	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1228	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ MERKAPTÁNOK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ MERKAPTÁN KEVERÉK, M.N.N.	3	FT1	II	3 + 6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1228	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ MER-KAPTÁNOK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ MER- KAPTÁN KEVERÉK, M.N.N.	3	FT1	III	3 + 6.1	274 802	LQ7	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
1229	MEZITIL-OXID	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1230	METANOL	3	FT1	II	3 + 6.1	279 802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1231	METIL-ACETÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1233	METIL-AMIL-ACETÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1234	METILÁL	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
										A						
1235	METIL-AMIN VIZES OLDAT	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1237	METIL-BUTIRÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1238	METIL-KLÓR-FORMIÁT	6.1	TFC	I	6.1 + 3 + 8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1239	METIL-KLÓR-METIL- ÉTER	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1242	METIL-DIKLÓR-SZILÁN	4.3	WFC	I	4.3 + 3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		1	
1243	METIL-FORMIÁT	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1244	METIL-HIDRAZIN	6.1	TFC	I	6.1 + 3 + 8	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1245	METIL-IZOBUTIL-KETON	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1246	METIL-IZOPROPENIL- KETON, STABILIZÁLT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1247	METIL-METAKRILÁT MONOMER, STABILIZÁLT	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1248	METIL-PROPIONÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1249	METIL-PROPIL-KETON	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1250	METIL-TRIKLÓR-SZILÁN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E0		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1251	METIL-VINIL-KETON, STABILIZÁLT	6.1	TFC	I	6.1 + 3 + 8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1259	NIKKEL- TETRAKARBONIL	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1261	NITRO-METÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1262	OKTÁNOK	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1263	FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist) vagy FESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószerket)	3	F1	I	3	163 650	LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1263	FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist) vagy FESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószerket) (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	163 640C 650	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1263	FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist) vagy FESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószerket) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	163 640D 650	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1263	FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist) vagy FESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószerket)	3	F1	III	3	163 640E 650	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1263	FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist) vagy FESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószerket)	3	F1	III	3	163 640F 650	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	reket) (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (forráspont legfeljebb 35 °C)															
1263	FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist) vagy FESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószerket) (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (forráspont nagyobb mint 35 °C)	3	F1	III	3	163 640G 650	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1263	FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist) vagy FESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószerket) (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	163 640H 650	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1264	PARALDEHID	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1265	PENTÁNOK, folyékony	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1265	PENTÁNOK, folyékony	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1266	PARFÜM KÉSZÍTMÉNYEK gyúlékony oldószerrel	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1266	PARFÜM KÉSZÍTMÉNYEK gyúlékony oldószerrel (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1266	PARFÜM KÉSZÍTMÉNYEK gyúlékony oldószerrel (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1266	PARFÚM KÉSZÍTMÉNYEK, gyúlékony oldószerekkel	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1266	PARFÚM KÉSZÍTMÉNYEK gyúlékony oldószerekkel (lobba- náspon 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspon t legfeljebb 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1266	PARFÚM KÉSZÍTMÉNYEK gyúlékony oldószerekkel (lobba- náspon 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspon t nagyobb mint 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1266	PARFÚM KÉSZÍTMÉNYEK gyúlékony oldószerekkel (lobba- náspon 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1267	NYERSOLAJ (PETRÓLEUM)	3	F1	I	3	649	LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1267	NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	I	3	649	LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1267	NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	640C 649	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1267	NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	640D 649	LQ4		T	PP, EX, A	VE01				1	
1267	NYERSOLAJ (PETRÓLEUM)	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1268	NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) TERMÉKEK, M.N.N.	3	F1	I	3	649	LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1268	NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ (PETRÓLEUM)	3	F1	II	3	640C 649	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
							3.4.6/3.5.1.2					3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	TERMÉKEK, M.N.N. (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)															
1268	NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) TERMÉKEK, M.N.N. (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	640D 649	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1268	NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) PÁRLATOK, M.N.N. vagy NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) TERMÉKEK, M.N.N.	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1272	FENYŐOLAJ	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1274	n-PROPANOL (NORMÁL PROPIL-ALKOHOL)	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1274	n-PROPANOL (NORMÁL PROPIL-ALKOHOL)	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1275	PROPIONALDEHID	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1276	n-PROPIL-ACETÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1277	PROPIL-AMIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1278	1-KLÓR-PROPÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1279	1,2-DIKLÓR-PROPÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1280	PROPILEN-OXID	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1281	PROPIL-FORMIÁTOK	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1282	PIRIDIN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1286	GYANTAOLAJ	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1286	GYANTAOLAJ (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1286	GYANTAOLAJ (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	°C-on legfeljebb 110 kPa)									A						
1286	GYANTAOLAJ	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1286	GYANTAOLAJ (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspont legfeljebb 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1286	GYANTAOLAJ (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspont nagyobb, mint 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1286	GYANTAOLAJ (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1287	GUMIOLDAT	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1287	GUMIOLDAT (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1287	GUMIOLDAT (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1287	GUMIOLDAT	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1287	GUMIOLDAT (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspont legfeljebb 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1287	GUMIOLDAT (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspont nagyobb, mint 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1287	GUMIOLDAT (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1288	PALAOLAJ	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1288	PALAOLAJ	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1289	NÁTRIUM-METILÁT alkoholos OLDAT	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1289	NÁTRIUM-METILÁT alkoholos OLDAT	3	FC	III	3 + 8		LQ7	E1	T	PP, EP, EX, A	VE01				0	
1292	TETRAETIL-SZILIKÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1293	GYÓGYÁSZATI TINKTÚRÁK	3	F1	II	3	601	LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1293	GYÓGYÁSZATI TINKTÚRÁK	3	F1	III	3	601	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1294	TOLUOL	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1295	TRIKLÓR-SZILÁN	4.3	WFC	I	4.3 + 3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		1	
1296	TRJETIL-AMIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1297	TRIMETIL-AMIN VIZES OLDAT legfeljebb 50 tömeg% trimetil-amin tartalommal	3	FC	I	3 + 8		LQ3	E0		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1297	TRIMETIL-AMIN VIZES OLDAT legfeljebb 50 tömeg% trimetil-amin tartalommal	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1297	TRIMETIL-AMIN VIZES OLDAT legfeljebb 50 tömeg% trimetil-amin tartalommal	3	FC	III	3 + 8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
1298	TRIMETIL-KLÓR-SZILÁN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1299	TERPENTIN	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1300	TERPENTINPÓTLÓ	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1300	TERPENTINPÓTLÓ	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1301	VINIL-ACETÁT, STABILIZÁLT	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1302	ETIL-VINIL-ÉTER, STABILIZÁLT	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1303	VINILIDÉN-KLORID,	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX,	VE01				1	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	STABILIZÁLT									A						
1304	IZOBUTIL-VINIL-ÉTER, STABILIZÁLT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1305	VINIL-TRIKLÓR-SZILÁN, STABILIZÁLT	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E0		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1306	FOLYÉKONY FAKONZERVÁLÓ ANYAGOK (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1306	FOLYÉKONY FAKONZERVÁLÓ ANYAGOK (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1306	FOLYÉKONY FAKONZERVÁLÓ ANYAGOK	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1306	FOLYÉKONY FAKONZERVÁLÓ ANYAGOK (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspont legfeljebb 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1306	FOLYÉKONY FAKONZERVÁLÓ ANYAGOK (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspont nagyobb, mint 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1306	FOLYÉKONY FAKONZERVÁLÓ ANYAGOK (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1307	XILOLOK	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1307	XILOLOK	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1308	CIRKÓNium GYŰLÉKONY FOLYADÉKBAN SZUSZPENDÁLVA	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1308	CIRKÓNÍUM GYÚLÉKONY FOLYADÉKBAN SZUSZPENDÁLVA (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1308	CIRKÓNÍUM GYÚLÉKONY FOLYADÉKBAN SZUSZPENDÁLVA (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1308	CIRKÓNÍUM GYÚLÉKONY FOLYADÉKBAN SZUSZPENDÁLVA	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1309	BEVONT ALUMÍNIUMPOR	4.1	F3	II	4.1		LQ8	E2		PP					1	
1309	BEVONT ALUMÍNIUMPOR	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1310	AMMÓNÍUM-PIKRÁT, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1312	BORNEOL	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1313	KALCIUM-REZINÁT	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1314	OLVASZTOTT KALCIUM- REZINÁT	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1318	LECSAPATOTT KOBALT- REZINÁT	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1320	DINITRO-FENOL, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	DT	I	4.1 + 6.1	802	LQ0	E0		PP					2	
1321	DINITRO-FENOLÁTOK, leg- alább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	DT	I	4.1 + 6.1	802	LQ0	E0		PP					2	
1322	DINITRO-REZORCIN, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1323	FERROCÉRIUM	4.1	F3	II	4.1	249	LQ8	E2		PP					1	
1324	NITROCELLULÓZ ALAPÚ FILMEK zselatin bevonattal, a hulladék kivételével	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
1325	GYÚLÉKONY, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.1	F1	II	4.1	274	LQ8	E2		PP					1	
1325	GYÚLÉKONY, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.1	F1	III	4.1	274	LQ9	E1		PP					0	
1326	NEDVESÍTETT HAFNIUMPOR legalább 25% vízzel	4.1	F3	II	4.1	586	LQ8	E2		PP					1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések	
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)	
1327	SZÉNA vagy SZALMA vagy BHUSA (TÖREK)	4.1	F1						Nem tartozik az ADN hatálya alá								
1328	HEXAMETILÉN- TETRAMIN	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0		
1330	MANGÁN-REZINÁT	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0		
1331	MINDENÜTT GYULLADÓ GYUFA	4.1	F1	III	4.1	293	LQ9	E1		PP					0		
1332	METALDEHID	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0		
1333	CÉRIUM lemezek, rudak vagy öntecsek	4.1	F3	II	4.1		LQ8	E2		PP					1		
1334	NYERS NAFTALIN vagy FINOMÍTOTT NAFTALIN	4.1	F1	III	4.1	501	LQ9	E1	B	PP		CO01			0		
1336	NITRO-GUANIDIN (PIKRIT), legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1		
1337	NITROKEMÉNYÍTŐ, legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1		
1338	AMORF FOSZFOR	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP					0		
1339	FOSZFOR-HEPTASZULFID, sárga- és fehérfoszfortól mentes	4.1	F3	II	4.1	602	LQ8	E2		PP					1		
1340	FOSZFOR-PENTASZULFID, sárga- és fehérfoszfortól mentes	4.3	WF2	II	4.3 + 4.1	602	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		1		
1341	FOSZFOR-SZESZKVISZULFID, sárga- és fehérfoszfortól mentes	4.1	F3	II	4.1	602	LQ8	E2		PP					1		
1343	FOSZFOR-TRISZULFID, sárga- és fehérfoszfortól mentes	4.1	F3	II	4.1	602	LQ8	E2		PP					1		
1344	TRINITRO-FENOL (PIKRINSAV), legalább 30 tö- meg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1		
1345	GÜMI HULLADÉK vagy GÜMI ÖRLEMÉNY, porított vagy granuált	4.1	F1	II	4.1		LQ8	E2		PP					1		
1346	AMORF SZILÍCIUMPOR	4.1	F3	III	4.1	32	LQ9	E1		PP					0		
1347	EZÜST-PIKRÁT, legalább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1		
1348	NÁTRIUM-DINITRO-o- KREZOLÁT, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	DT	I	4.1 + 6.1	802	LQ0	E0		PP					2		

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1349	NÁTRIUM-PIKRAMÁT, legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1350	KÉN	4.1	F3	III	4.1	242	LQ9	E1	B	PP					0	
1352	NEDVESÍTETT TITÁNPOR legalább 25% vízzel	4.1	F3	II	4.1	586	LQ8	E2		PP					1	
1353	GYENGÉN NITRÁLT NITROCELLULÓZZAL IMPREGNÁLT SZÁLAK vagy SZÖVETEK, M.N.N.	4.1	F1	III	4.1	274 502	LQ9	E1		PP					0	
1354	TRINITRO-BENZOL, legalább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1355	TRINITRO-BENZOÉSAV, leg-alább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1356	TRINITRO-TOLUOL (TROTEL, TNT), legalább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
1357	KARBAMID-NITRÁT, legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1	227	LQ0	E0		PP					1	
1358	NEDVESÍTETT CIRKÓNIUM-POR legalább 25% vízzel	4.1	F3	II	4.1	586	LQ8	E2		PP					1	
1360	KALCIUM-FOSZFID	4.3	WT2	I	4.3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1361	SZÉN vagy KOROM (állati vagy növényi eredetű)	4.2	S2	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
1361	SZÉN vagy KOROM (állati vagy növényi eredetű)	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1		PP					0	
1362	AKTÍV SZÉN	4.2	S2	III	4.2	646	LQ0	E1		PP					0	
1363	KOPRA	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1	B	PP				IN01, IN02	0	IN01 és IN02 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
1364	OLAJOS GYAPOT HULLADÉK	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1	B	PP					0	
1365	NEDVES GYAPOT	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1	B	PP					0	
1369	p-NITROZO-DIMETIL-ANILIN	4.2	S2	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
1372	ÁLLATI vagy NÖVÉNYI	4.2	S2								Nem tartozik az ADN hatálya alá					

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Külön-leges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	EREDETŰ SZÁLAk, égett, ned- ves vagy vizes															
1373	ÁLLATI vagy NÖVÉNYI vagy SZINTETIKUS EREDETŰ SZÁLAk vagy SZÖVETEK, M.N.N., olajjal	4.2	S2	III	4.2	274	LQ0	E1	B	PP					0	
1374	HALLISZT (HALHULLADÉK), NEM STABILIZÁLT	4.2	S2	II	4.2	300	LQ0	E2		PP					0	
1376	KIMERŰLT VAS-OXID vagy KIMERŰLT VASSZIVACS a generátorgáz tisztításából	4.2	S4	III	4.2	592	LQ0	E1	B	PP					0	
1378	FÉM KATALIZÁTOR, látható folyadékfelesleggel NEDVESÍTETT	4.2	S4	II	4.2	274	LQ0	E2		PP					0	
1379	TELÍTETLEN OLAJJAL KEZELT PÁPIR, nem teljesen száraz (beleértve a karbonpapírt)	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1	B	PP					0	
1380	PENTABORÁN	4.2	ST3	I	4.2 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1381	FEHÉR- vagy SÁRGAFOSZFOR, VÍZ ALATT vagy OLDATBAN	4.2	ST3	I	4.2 + 6.1	503 802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1381	FEHÉR- vagy SÁRGAFOSZFOR, SZÁRAZ	4.2	ST4	I	4.2 + 6.1	503 802	LQ0	E0		PP, EP					2	
1382	VÍZMENTES KÁLIUMSZULFID vagy KÁLIUMSZULFID 30%-nál kevesebb kristályvíz-tartalommal	4.2	S4	II	4.2	504	LQ0	E2		PP					0	
1383	PIROFOROS FÉM, M.N.N. vagy PIROFOROS ÖTVÖZET, M.N.N.	4.2	S4	I	4.2	274	LQ0	E0		PP					0	
1384	NÁTRIUM-DITIONIT (NÁTRIUM-HIPODISZULFIT)	4.2	S4	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
1385	VÍZMENTES NÁTRIUMSZULFID vagy NÁTRIUMSZULFID 30%-nál kevesebb kristályvíz-tartalommal	4.2	S4	II	4.2	504	LQ0	E2		PP					0	
1386	OLAJPOGÁCSA 1,5 tömeg%-nál nagyobb olajtartalommal és legfel-	4.2	S2	III	4.2	800	LQ0	E1	B	PP			IN01, IN02	0	IN01 és IN02 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömleszt-	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	jebb 11 tömeg% nedvességtarta- lommal															ve történő szállítására vonatkozik
1387	NEDVES GYAPJÚHULLADÉK	4.2	S2				Nem tartozik az ADN hatálya alá									
1389	FOLYÉKONY ALKÁLIFÉM AMALGÁM	4.3	W1	I	4.3	182 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1390	ALKÁLIFÉM AMIDOK	4.3	W2	II	4.3	182 274 505	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1391	ALKÁLIFÉM DISZPERZIÓ vagy ALKÁLIFÖLDFÉM DISZPERZIÓ 60° feletti lobbanásponttal	4.3	W1	I	4.3	182 183 274 506	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1391	ALKÁLIFÉM DISZPERZIÓ vagy ALKÁLIFÖLDFÉM DISZPERZIÓ, amelynek lobba- náspontja legfeljebb 60 °C	4.3	WF1	I	4.3 +3	182 183 274 506	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1392	FOLYÉKONY ALKÁLIFÖLDFÉM AMALGÁM	4.3	W1	I	4.3	183 274 506	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1393	ALKÁLIFÖLDFÉM ÖTVÖZET, M.N.N.	4.3	W2	II	4.3	183 274 506	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1394	ALUMÍNIUM-KARBID	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1395	ALUMÍNIUM- FERROSZILÍCIUM POR	4.3	WT2	II	4.3 + 6.1	802	LQ11	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1396	ALUMÍNIUMPOR BEVONAT NÉLKÜL	4.3	W2	II	4.3		LQ12	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1396	ALUMÍNIUMPOR BEVONAT NÉLKÜL	4.3	W2	III	4.3		LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1397	ALUMÍNIUM-FOSZFID	4.3	WT2	I	4.3 + 6.1	507 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1398	ALUMÍNIUM-SZILÍCIUM POR BEVONAT NÉLKÜL	4.3	W2	III	4.3	37	LQ12	E1	B	PP, EX, A	VE01, VE03	LO03	HA07, HA08	IN01, IN03	0	VE03, LO03, HA07, IN01 és IN03 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
																szállítására vonatkozik
1400	BÁRIUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1401	KALCIUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1402	KALCIUM-KARBID	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1402	KALCIUM-KARBID	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1403	KALCIUM-CIÁNAMID 0,1%-nál nagyobb kalcium- karbid tartalommal	4.3	W2	III	4.3	38	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1404	KALCIUM-HIDRID	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1405	KALCIUM-SZILICID	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1405	KALCIUM-SZILICID	4.3	W2	III	4.3		LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1407	CÉZIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1408	FERROSZILÍCIUM 30 tömeg% vagy több, de 90 tömeg%-nál keve- sebb szilíciumtartalommal	4.3	WT2	III	4.3 + 6.1	39 802	LQ12	E1	B	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02, VE03	LO03	HA07, HA08	IN01, IN02, IN03	0	VE03, LO03, HA07, IN01, IN02 és IN03 csak ezen anyag csoma- golás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
1409	VÍZZEL REAKTÍV FÉMHIÐRIDEK, M.N.N.	4.3	W2	I	4.3	274 508	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1409	VÍZZEL REAKTÍV FÉMHIÐRIDEK, M.N.N.	4.3	W2	II	4.3	274 508	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1410	LÍTIUM-ALUMÍNIUM- HIDRID	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1411	LÍTIUM-ALUMÍNIUM- HIDRID ÉTERBEN	4.3	WF1	I	4.3 + 3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		1	
1413	LÍTIUM-BÓR-HIDRID	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1414	LÍTIUM-HIDRID	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1415	LÍTIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Külön-leges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1417	LÍTIUM-SZILÍCIUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1418	MAGNÉZIUMPOR vagy MAGNÉZIUM ÖTVÖZET POR	4.3	WS	I	4.3 + 4.2		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1418	MAGNÉZIUMPOR vagy MAGNÉZIUM ÖTVÖZET POR	4.3	WS	II	4.3 + 4.2		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1418	MAGNÉZIUMPOR vagy MAGNÉZIUM ÖTVÖZET POR	4.3	WS	III	4.3 + 4.2		LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1419	MAGNÉZIUM-ALUMÍNIUM-FOSZFID	4.3	WT2	I	4.3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1420	FOLYÉKONY KÁLIUMFÉM ÖTVÖZETEK	4.3	W1	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1421	FOLYÉKONY ALKÁLIFÉM ÖTVÖZET, M.N.N.	4.3	W1	I	4.3	182 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1422	FOLYÉKONY KÁLIUM-NÁTRIUM ÖTVÖZET	4.3	W1	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1423	RUBÍDIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1426	NÁTRIUM-BÓR-HIDRID	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1427	NÁTRIUM-HIDRID	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1428	NÁTRIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1431	NÁTRIUM-METILÁT	4.2	SC4	II	4.2 + 8		LQ0	E2		PP					0	
1432	NÁTRIUM-FOSZFID	4.3	WT2	I	4.3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1433	ÓN-FOSZFIDEK	4.3	WT2	I	4.3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1435	CINKHAMUK	4.3	W2	III	4.3		LQ12	E1	B	PP, EX, A	VE01, VE03	LO03	HA07, HA08	IN01, IN03	0	VE03, LO03, HA07, IN01 és IN03 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
1436	CINKPOR vagy CINKPÜDER	4.3	WS	I	4.3 + 4.2		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1436	CINKPOR vagy CINKPÚDER	4.3	WS	II	4.3 + 4.2		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1436	CINKPOR vagy CINKPÚDER	4.3	WS	III	4.3 + 4.2		LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1437	CIRKÓNium-HIDRID	4.1	F3	II	4.1		LQ8	E2		PP					1	
1438	ALUMÍNIUM-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04			0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömleszt- ve történő szállítására vonatkozik
1439	AMMÓNium-DIKROMÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1442	AMMÓNium- PERKlorÁT	5.1	O2	II	5.1	152	LQ11	E2		PP					0	
1444	AMMÓNium- PERSZulfÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	
1445	SZILÁRD BÁRIUM- KLORÁT	5.1	OT2	II	5.1 + 6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
1446	BÁRIUM-NITRÁT	5.1	OT2	II	5.1 + 6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
1447	SZILÁRD BÁRIUM- PERKlorÁT	5.1	OT2	II	5.1 + 6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
1448	BÁRIUM- PERMANGANÁT	5.1	OT2	II	5.1 + 6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
1449	BÁRIUM-PEROXID	5.1	OT2	II	5.1 + 6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
1450	SZERVETLEN BROMÁTOK, M.N.N.	5.1	O2	II	5.1	274 604	LQ11	E2		PP					0	
1451	CÉZIUM-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04			0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömleszt- ve történő szállítására vonatkozik
1452	KALCIUM-KLORÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1453	KALCIUM-KLORIT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1454	KALCIUM-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1	208	LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04			0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömleszt- ve történő szállítására vonatkozik
1455	KALCIUM-PERKlorÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1456	KALCIUM- PERMANGANÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1457	KALCIUM-PEROXID	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fények/kék kúpok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6		7.1.5	3.2.1
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
1458	KLORÁT ÉS BORÁT KEVERÉK	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP				0	
1458	KLORÁT ÉS BORÁT KEVERÉK	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP				0	
1459	KLORÁT ÉS MAGNÉZIUM-KLORID SZILÁRD KEVERÉK	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP				0	
1459	KLORÁT ÉS MAGNÉZIUM-KLORID SZILÁRD KEVERÉK	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP				0	
1461	SZERVETLEN KLORÁTOK, M.N.N.	5.1	O2	II	5.1	274 605	LQ11	E2		PP				0	
1462	SZERVETLEN KLORITOK, M.N.N.	5.1	O2	II	5.1	274 509 606	LQ11	E2		PP				0	
1463	VÍZMENTES KRÓM-TRIOXID	5.1	OTC	II	5.1 +6.1+ 8	510	LQ11	E2		PP				0	
1465	DIDÍMIUM-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04		0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
1466	VAS(III)-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04		0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
1467	GUANIDIN-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04		0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
1469	ÓLOM-NITRÁT	5.1	OT2	II	5.1 + 6.1	802	LQ11	E2		PP				2	
1470	SZILÁRD ÓLOM-PERKLORÁT	5.1	OT2	II	5.1 + 6.1	802	LQ11	E2		PP				2	
1471	LÍTIUM-HIPOKLORIT, SZÁRAZ vagy LÍTIUM-HIPOKLORIT KEVERÉK	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP				0	
1472	LÍTIUM-PEROXID	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP				0	
1473	MAGNÉZIUM-BROMÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP				0	
1474	MAGNÉZIUM-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1	332	LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04		0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
1475	MAGNÉZIUM-PERKLORÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP				0	
1476	MAGNÉZIUM-PEROXID	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1477	SZERVETLEN NITRÁTOK, M.N.N.	5.1	O2	II	5.1	274 511	LQ11	E2		PP					0	
1477	SZERVETLEN NITRÁTOK, M.N.N.	5.1	O2	III	5.1	274 511	LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04			0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömleszt- ve történő szállítására vonatkozik
1479	SZILÁRD, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	O2	I	5.1	274	LQ0	E0		PP					0	
1479	SZILÁRD, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	O2	II	5.1	274	LQ11	E2		PP					0	
1479	SZILÁRD, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	O2	III	5.1	274	LQ12	E1		PP					0	
1481	SZERVETLEN PERKLORÁTOK, M.N.N.	5.1	O2	II	5.1	274	LQ11	E2		PP					0	
1481	SZERVETLEN PERKLORÁTOK, M.N.N.	5.1	O2	III	5.1	274	LQ12	E1		PP					0	
1482	SZERVETLEN PERMANGANÁTOK, M.N.N.	5.1	O2	II	5.1	274 608	LQ11	E2		PP					0	
1482	SZERVETLEN PERMANGANÁTOK, M.N.N.	5.1	O2	III	5.1	274 608	LQ12	E1		PP					0	
1483	SZERVETLEN PEROXIDOK, M.N.N.	5.1	O2	II	5.1	274	LQ11	E2		PP					0	
1483	SZERVETLEN PEROXIDOK, M.N.N.	5.1	O2	III	5.1	274	LQ12	E1		PP					0	
1484	KÁLIUM-BROMÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1485	KÁLIUM-KLORÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1486	KÁLIUM-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04			0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömleszt- ve történő szállítására vonatkozik
1487	KÁLIUM-NITRÁT ÉS NÁTRIUM-NITRIT KEVERÉK	5.1	O2	II	5.1	607	LQ11	E2		PP					0	
1488	KÁLIUM-NITRIT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1489	KÁLIUM-PERKLORÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1490	KÁLIUM- PERMANGANÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1491	KÁLIUM-PEROXID	5.1	O2	I	5.1		LQ0			PP					0	
1492	KÁLIUM-PERSZULFÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	
1493	EZÜST-NITRÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fények/ kék kúpok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1494	NÁTRIUM-BROMÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1495	NÁTRIUM-KLORÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1496	NÁTRIUM-KLORIT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1498	NÁTRIUM-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04			0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
1499	NÁTRIUM-NITRÁT ÉS KÁLIUM-NITRÁT KEVERÉK	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04			0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
1500	NÁTRIUM-NITRIT	5.1	OT2	III	5.1 + 6.1	802	LQ12	E1		PP					0	
1502	NÁTRIUM-PERKLORÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1503	NÁTRIUM- PERMANGANÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1504	NÁTRIUM-PEROXID	5.1	O2	I	5.1		LQ0	E0		PP					0	
1505	NÁTRIUM-PERSZULFÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	
1506	STRONCIUM-KLORÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1507	STRONCIUM-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04			0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
1508	STRONCIUM- PERKLORÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1509	STRONCIUM-PEROXID	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1510	TETRANITRO-METÁN	5.1	OT1	I	5.1 + 6.1	609 802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1511	KARBAMID-HIDROGÉN- PEROXID	5.1	OC2	III	5.1 + 8		LQ12	E1		PP					0	
1512	CINK-AMMÓNIUM- NITRIT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1513	CINK-KLORÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1514	CINK-NITRÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1515	CINK-PERMANGANÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1516	CINK-PEROXID	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
1517	CIRKÓNIUM-PIKRAMÁT, legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fények/ kék kúpok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1541	ACETON-CIÁNHIDRIN, STABILIZÁLT	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1544	SZILÁRD ALKALOIDOK, M.N.N. vagy SZILÁRD ALKALOIDA SÓK, M.N.N.	6.1	T2	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1544	SZILÁRD ALKALOIDOK, M.N.N. vagy SZILÁRD ALKALOIDA SÓK, M.N.N.	6.1	T2	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1544	SZILÁRD ALKALOIDOK, M.N.N. vagy SZILÁRD ALKALOIDA SÓK, M.N.N.	6.1	T2	III	6.1	43 274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1545	ALLIL-IZOTIOCIÁNÁT, STABILIZÁLT	6.1	TF1	II	6.1 + 3	802	LQ17	E4	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1546	AMMÓNIUM-ARZENÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1547	ANILIN	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1548	ANILIN-HIDROKLORID	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1549	SZERVETLEN, SZILÁRD ANTIMONVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	III	6.1	45 274 512 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1550	ANTIMON-LAKTÁT	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1551	ANTIMON-KÁLIUM-TARTARÁT	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1553	FOLYÉKONY ARZÉNSAV	6.1	T4	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1554	SZILÁRD ARZÉNSAV	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1555	ARZÉN-BROMID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1556	FOLYÉKONY ARZÉNVEGYÜLET, M.N.N., szervetlen, pl. arzenátok, m.n.n.; arzenitek, m.n.n.; arzénsulfidok, m.n.n.	6.1	T4	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1556	FOLYÉKONY ARZÉNVEGYÜLET, M.N.N., szervetlen, pl. arzenátok, m.n.n.; arzenitek, m.n.n.; arzénsulfidok,	6.1	T4	II	6.1	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	m.n.n.															
1556	FOLYÉKONY ARZÉNEGYÜLET, M.N.N., szervetlen, pl. arzenátok, m.n.n.; arzenitek, m.n.n.; arzén-szulfidok, m.n.n.	6.1	T4	III	6.1	43 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1557	SZILÁRD ARZÉNEGYÜLET, M.N.N., szervetlen, pl. arzenátok, m.n.n.; arzenitek, m.n.n.; arzén- szulfidok, m.n.n.	6.1	T5	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP,					2	
1557	SZILÁRD ARZÉNEGYÜLET, M.N.N., szervetlen, pl. arzenátok, m.n.n.; arzenitek, m.n.n.; arzén- szulfidok, m.n.n.	6.1	T5	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP,					2	
1557	SZILÁRD ARZÉNEGYÜLET, M.N.N., szervetlen, pl. arzenátok, m.n.n.; arzenitek, m.n.n.; arzén- szulfidok, m.n.n.	6.1	T5	III	6.1	43 274 802	LQ9	E1		PP, EP,					0	
1558	ARZÉN	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1559	ARZÉN-PENTOXID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1560	ARZÉN-TRIKLORID	6.1	T4	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1561	ARZÉN-TRIOXID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1562	ARZÉNPOR	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1564	BÁRIUMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	II	6.1	177 274 513 587 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1564	BÁRIUMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	III	6.1	177 274 513 587 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1565	BÁRIUM-CINANID	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1566	BERILLIUMVEGYÜLET,	6.1	T5	II	6.1	274	LQ18	E4		PP, EP					2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	M.N.N.					514 802										
1566	BERILLIUMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	III	6.1	274 514 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1567	BERILLIUMPOR	6.1	TF3	II	6.1 + 4.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1569	BRÓM-ACETON	6.1	TF1	II	6.1 + 3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1570	BRUCIN	6.1	T2	I	6.1	43 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1571	BÁRIUM-AZID, legalább 50 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	DT	I	4.1 + 6.1	568 802	LQ0	E0		PP					2	
1572	KAKODILSAV	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1573	KALCIUM-ARZENÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1574	KALCIUM-ARZENÁT ÉS KALCIUM-ARZENIT SZILÁRD KEVERÉK	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1575	KALCIUM-CIANID	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1577	FOLYÉKONY KLÓR-DINITRO- BENZOLOK	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1578	SZILÁRD KLÓR-NITRO- BENZOLOK	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ18	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1579	SZILÁRD 4-KLÓR-o- TOLUIDIN- HIDROKLORID	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1580	KLÓRPIKRIN	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1581	KLÓRPIKRIN ÉS METIL- BROMID KEVERÉK 2%-nál nagyobb klórpikrin tartalommal	2	2T		2.3		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1582	KLÓRPIKRIN ÉS METIL- KLORID KEVERÉK	2	2T		2.3		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1583	KLÓRPIKRIN KEVERÉK, M.N.N.	6.1	T1	I	6.1	274 315 515	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
						802										
1583	KLÓRPIKRIN KEVERÉK, M.N.N.	6.1	T1	II	6.1	274 515 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1583	KLÓRPIKRIN KEVERÉK, M.N.N.	6.1	T1	III	6.1	274 515 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1585	RÉZ-ACETO-ARZENIT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1586	RÉZ-ARZENIT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1587	RÉZ-CIANID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1588	SZERVETLEN, SZILÁRD CIANIDOK, M.N.N.	6.1	T5	I	6.1	47 274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1588	SZERVETLEN, SZILÁRD CIANIDOK, M.N.N.	6.1	T5	II	6.1	47 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1588	SZERVETLEN, SZILÁRD CIANIDOK, M.N.N.	6.1	T5	III	6.1	47 274 802	LQ7	E1		PP, EP					0	
1589	KLÓR-CIÁN, STABILIZÁLT	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1590	FOLYÉKONY DIKLÓR- ANILINEK	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1591	o-DIKLÓR-BENZOL	6.1	T1	III	6.1	279 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1593	DIKLÓR-METÁN (metilén-klorid)	6.1	T1	III	6.1	516 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1594	DIETIL-SZULFÁT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1595	DIMETIL-SZULFÁT	6.1	TC1	I	6.1 + 8	802	LQ0	E5	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1596	DINITRO-ANILINEK	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1597	FOLYÉKONY DINITRO- BENZOLOK	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1597	FOLYÉKONY DINITRO- BENZOLOK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1598	DINITRO-o-KREZOL	6.1	T2	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1599	DINITRO-FENOL OLDAT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, A					2	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1599	DINITRO-FENOL OLDAT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, A					0	
1600	OLVASZTOTT DINITRO- TOLUOLOK	6.1	T1	II	6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1601	SZILÁRD, MÉRGEZŐ FERTŐTLENÍTŐSZER, M.N.N.	6.1	T2	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1601	SZILÁRD, MÉRGEZŐ FERTŐTLENÍTŐSZER, M.N.N.	6.1	T2	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1601	SZILÁRD, MÉRGEZŐ FERTŐTLENÍTŐSZER, M.N.N.	6.1	T2	III	6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP					0	
1602	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.	6.1	T1	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1602	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.	6.1	T1	II	6.1	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1602	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.	6.1	T1	III	6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1603	ETIL-BRÓM-ACETÁT	6.1	TF1	II	6.1 + 3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1604	ETILÉN-DIAMIN	8	CF1	II	8 + 3		LQ22		T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1605	ETILÉN-DIBROMID (1,2-dibróm-etán)	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1606	VAS(III)-ARZENÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1607	VAS(III)-ARZENIT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1608	VAS(II)-ARZENÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1611	HEXAETIL- TETRAFOSZFÁT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1612	HEXAETIL- TETRAFOSZFÁT ÉS SŰRÍTETT	2	1T		2.3		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	GÁZ KEVERÉK														
1613	HIDROGÉN-CIANID VIZES OLDAT (CIÁN- HIDROGÉNSAV VIZES OLDAT) legfeljebb 20% hidrogén-cianid tartalommal	6.1	TF1	I	6.1 + 3	48 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1614	HIDROGÉN-CIANID, STABILIZÁLT, 3%-nál kevesebb víztartalommal és inert porózus anyagban abszorbeálva	6.1	TF1	I	6.1 + 3	603 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1616	ÓLOM-ACETÁT	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP				0	
1617	ÓLOM-ARZENÁTOK	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1618	ÓLOM-ARZENITEK	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1620	ÓLOM-CIANID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1621	LONDON VÖRÖS	6.1	T5	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1622	MAGNÉZIUM-ARZENÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1623	HIGANY(II)-ARZENÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1624	HIGANY(II)-KLORID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1625	HIGANY(II)-NITRÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1626	KÁLIUM-HIGANY- CIANID	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP				2	
1627	HIGANY(I)-NITRÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1629	HIGANY-ACETÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1630	HIGANY(II)-AMMÓNIUM- KLORID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1631	HIGANY(II)-BENZOÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1634	HIGANY-BROMIDOK	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1636	HIGANY-CIANID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1637	HIGANY-GLUKONÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1638	HIGANY-JODID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1639	HIGANY-NUKLEÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1640	HIGANY-OLEÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1641	HIGANY-OXID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1642	HIGANY-OXI-CIANID, ÉRZÉKETLENÍTETT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
1643	KÁLIUM-HIGANY-JODID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1644	HIGANY-SZALICILÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1645	HIGANY-SZULFÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1646	HIGANY-TIOCIANÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1647	METIL-BROMID ÉS ETILÉN- DIBROMID FOLYÉKONY KEVERÉK	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1648	ACETONITRIL	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1649	KOPOGÁSGÁTLÓ KEVERÉK TÜZELŐANYAGOKHOZ 60 °C feletti lobbanásponttal	6.1	T3	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1649	KOPOGÁSGÁTLÓ KEVERÉK TÜZELŐ- ANYAGOKHOZ, amelyek lob- banáspontja legfeljebb 60 °C	6.1	TF1	I	6.1 +3	802	<u>LQ0</u>	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1650	SZILÁRD béta-NAFTIL- AMIN	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1651	NAFTIL-TIOKARBAMID	6.1	T2	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1652	NAFTIL-KARBAMID	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1653	NIKKEL-CIANID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1654	NIKOTIN	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1655	SZILÁRD NIKOTINVEGYÜLET, M.N.N. vagy SZILÁRD NIKOTINKÉSZÍTMÉNY, M.N.N.	6.1	T2	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1655	SZILÁRD NIKOTINVEGYÜLET, M.N.N. vagy SZILÁRD NIKOTINKÉSZÍTMÉNY, M.N.N.	6.1	T2	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1655	SZILÁRD NIKOTINVEGYÜLET, M.N.N. vagy SZILÁRD NIKOTINKÉSZÍTMÉNY, M.N.N.	6.1	T2	III	6.1	43 274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1656	FOLYÉKONY NIKOTIN- HIDROKLORID vagy NIKOTIN- HIDROKLORID OLDAT	6.1	T1	II	6.1	43 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás- engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1656	FOLYÉKONY NIKOTIN- HIDROKLORID vagy NIKOTIN- HIDROKLORID OLDAT	6.1	T1	III	6.1	43 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1657	NIKOTIN-SZALICILÁT	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1658	NIKOTIN-SZULFÁT OLDAT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1658	NIKOTIN-SZULFÁT OLDAT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1659	NIKOTIN-TARTARÁT	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1660	NITROGÉN-MONOXID, SŰRÍTETT	2	1TOC		2.3 + 5.1 + 8		LQ0			PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1661	NITRO-ANILINEK (o-, m-, p-)	6.1	T2	II	6.1	279 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1662	NITRO-BENZOL	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1663	NITRO-FENOLOK (o-, m-, p-)	6.1	T2	III	6.1	279 802	LQ9	E1	T	PP, EP					0	
1664	FOLYÉKONY NITRO- TOLUOLOK	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1665	FOLYÉKONY NITRO- XILOLOK	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1669	PENTAKLÓR-ETÁN	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1670	PERKLÓR-METIL- MERKAPTÁN	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1671	SZILÁRD FENOL	6.1	T2	II	6.1	279 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1672	FENIL-KARBIL-AMIN- KLORID	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1673	FENILÉN-DIAMINOK (o-, m-, p-)	6.1	T2	III	6.1	279 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1674	FENIL-HIGANY(II)- ACETÁT	6.1	T3	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1677	KÁLIUM-ARZENÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1678	KÁLIUM-ARZENIT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1679	KÁLIUM-RÉZ(I)-CIANID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1680	SZILÁRD KÁLIUM- CIANID	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1683	EZÜST-ARZENIT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1684	EZÜST-CIANID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1685	NÁTRIUM-ARZENÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1686	NÁTRIUM-ARZENIT VIZES OLDAT	6.1	T4	II	6.1	43 802	LQ17	E4		PP, EP					2	
1686	NÁTRIUM-ARZENIT VIZES OLDAT	6.1	T4	III	6.1	43 802	LQ7	E1		PP, EP					0	
1687	NÁTRIUM-AZID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1688	NÁTRIUM-KAKODILÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1689	SZILÁRD NÁTRIUM- CIANID	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1690	SZILÁRD NÁTRIUM- FLUORID	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1	B	PP, EP					0	
1691	STRONCIUM-ARZENIT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1692	SZTRICHNIN vagy SZTRICHNIN SÓK	6.1	T2	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1693	FOLYÉKONY KÖNNYGÁZ ANYAG, M.N.N.	6.1	T1	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1693	FOLYÉKONY KÖNNYGÁZ ANYAG, M.N.N.	6.1	T1	II	6.1	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1694	FOLYÉKONY BRÓM- BENZIL-CIANIDOK	6.1	T1	I	6.1	138 302	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1695	KLÓR-ACETON, STABILIZÁLT	6.1	TFC	I	6.1 + 3 + 8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1697	SZILÁRD KLÓR- ACETOFENON	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1698	DIFENIL-AMIN-KLÓR- ARZIN	6.1	T3	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1699	FOLYÉKONY DIFENIL- KLÓR-ARZIN	6.1	T3	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1700	KÖNNYGÁZGYERTYÁK	6.1	TF3	II	6.1 + 4.1	802	LQ18	E0		PP, EP					2	
1701	FOLYÉKONY XILIL- BROMID	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1702	1,1,2,2-TETRAKLÓR- ETÁN	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1704	TETRAETIL-DITIO- PIROFOSZFÁT	6.1	T2	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1707	TALLIUMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1708	FOLYÉKONY TOLUIDINEK	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1709	SZILÁRD 2,4-TOLUILÉN- DIAMIN	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1710	TRIKLÓR-ETILÉN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1711	FOLYÉKONY XILIDINEK	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1712	CINK-ARZENÁT, CINK- ARZENIT vagy CINK- ARZENÁT ÉS CINK- ARZENIT KEVERÉK	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1713	CINK-CIANID	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1714	CINK-FOSZFID	4.3	WT2	I	4.3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08		2	
1715	ECETSAVANHIDRID	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1716	ACETIL-BROMID	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1717	ACETIL-KLORID	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
1718	FOSZFORSAV-MONOBUTIL- ÉSZTER	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
1719	MARÓ, LÚGOS FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	C5	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1719	MARÓ, LÚGOS FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	C5	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
1722	ALLIL-KLÓR-FORMIÁT	6.1	TFC	I	6.1 + 3 + 8	802	LQ0	E5 E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1723	ALLIL-JODID	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP,	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélyezett mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fények/kék kúpok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
										EX, A						
1724	ALLIL-TRIKLÓR-SZILÁN, STABILIZÁLT	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1725	VÍZMENTES ALUMÍNIUM- BROMID	8	C2	II	8	588	LQ23	E2		PP, EP					0	
1726	VÍZMENTES ALUMÍNIUM- KLORID	8	C2	II	8	588	LQ23	E2		PP, EP					0	
1727	SZILÁRD AMMÓNium- HIDROGÉN-DIFLUORID	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1728	AMIL-TRIKLÓR-SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1729	ANIZOIL-KLORID	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1730	FOLYÉKONY ANTIMON- PENTAKLORID	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1731	ANTIMON- PENTAKLORID OLDAT	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1731	ANTIMON- PENTAKLORID OLDAT	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1732	ANTIMON- PENTAFLUORID	8	CT1	II	8 + 6.1	802	LQ22	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1733	ANTIMON-TRIKLORID	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1736	BENZOIL-KLORID	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1737	BENZIL-BROMID	6.1	TC1	II	6.1 + 8	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1738	BENZIL-KLORID	6.1	TC1	II	6.1 + 8	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1739	BENZIL-KLÓR-FORMIÁT	8	C9	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
1740	SZILÁRD HIDROGÉN- DIFLUORIDOK, M.N.N.	8	C2	II	8	274 517	LQ23	E2		PP, EP					0	
1740	SZILÁRD HIDROGÉN- DIFLUORIDOK, M.N.N.	8	C2	III	8	274 517	LQ24	E1		PP, EP					0	
1741	BÓR-TRIKLORID	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1742	FOLYÉKONY BÓR- TRIFLUORID-ECETSAV KOMPLEX	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1743	FOLYÉKONY BÓR- TRIFLUORID-	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	PROPIONSÁV KOMPLEX															
1744	BRÓM vagy BRÓM OLDAT	8	CT1	I	8 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1745	BRÓM-PENTAFLUORID	5.1	OTC	I	5.1 + 6.1 + 8	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1746	BRÓM-TRIFLUORID	5.1	OTC	I	5.1 + 6.1 + 8	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1747	BUTIL-TRIKLÓR-SZILÁN	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
1748	SZÁRAZ KALCIUM- HIPOKLORIT vagy SZÁRAZ KALCIUM- HIPOKLORIT KEVERÉK 39%- nál több szabad klórtartalommal (8,8% szabad oxigénnel)	5.1	O2	II	5.1	313 314 589	LQ11	E2		PP					0	
1748	SZÁRAZ KALCIUM- HIPOKLORIT vagy SZÁRAZ KALCIUM-HIPOKLORIT KEVERÉK 39%-nál több szabad klórtartalommal (8,8% szabad oxigénnel)	5.1	O2	III	5.1	316 589	LQ12	E1		PP					0	
1749	KLÓR-TRIFLUORID	2	2TOC		2.3 + 5.1 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1750	KLÓR-ECETSAV OLDAT	6.1	TC1	II	6.1 + 8	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1751	SZILÁRD KLÓR- ECETSAV	6.1	TC2	II	6.1 + 8	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1752	KLÓR-ACETIL-KLORID	6.1	TC1	I	6.1 + 8	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1753	KLÓR-FENIL-TRIKLÓR- SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1754	KLÓR-SZULFONSAV (kén- trioxiddal vagy anélkül)	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
1755	KRÓMSÁV OLDAT	8	C1	II	8	518	LQ22	E2		PP, EP					0	
1755	KRÓMSÁV OLDAT	8	C1	III	8	518	LQ7	E1		PP, EP					0	
1756	SZILÁRD KRÓM-	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	FLUORID														
1757	KRÓM-FLUORID OLDAT	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
1757	KRÓM-FLUORID OLDAT	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP				0	
1758	KRÓM-OXI-KLORID	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP				0	
1759	MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	C10	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP				0	
1759	MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	C10	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP				0	
1759	MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	C10	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP				0	
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N.	8	C9	I	8	274	LQ0	E0	T	PP, EP				0	
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N.	8	C9	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP				0	
1760	MARÓ FOLYADÉK, M.N.N.	8	C9	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP				0	
1761	ETILÉN-DIAMIN-RÉZ OLDAT	8	CT1	II	8 + 6.1	802	LQ22	E2		PP, EP, A				2	
1761	ETILÉN-DIAMIN-RÉZ OLDAT	8	CT1	III	8 + 6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, A				0	
1762	CIKLOHEXENIL- TRIKLÓR-SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
1763	CIKLOHEXIL-TRIKLÓR- SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
1764	DIKLÓR-ECETSAV	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP				0	
1765	DIKLÓR-ACETIL-KLORID	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
1766	DIKLÓR-FENIL- TRIKLÓR-SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
1767	DIETIL-DIKLÓR-SZILÁN	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
1768	VÍZMENTES DIFLUORO- FOSZFORSAV	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
1769	DIFENIL-DIKLÓR-SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
1770	DIFENIL-BRÓM-METÁN	8	C10	II	8		LQ23	E2		PP, EP				0	
1771	DODECIL-TRIKLÓR- SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
1773	VÍZMENTES VAS(III)- KLORID	8	C2	III	8	590	LQ24	E1		PP, EP				0	
1774	TÚZOLTÓKÉSZÜLÉK TÖLTETEK maró folyékony anyag tartalommal	8	C11	II	8		LQ22	E0		PP, EP				0	
1775	FLUORO-BÓRSAV	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1776	VÍZMENTES FLUORO- FOSZFORSAV	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1777	FLUORO-KÉNSAV	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
1778	FLUORO-KOVASAV	8	C1	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1779	HANGYASAV 85 tömeg%- nál több savtartalommal	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX,A					0	
1780	FUMARIL-KLORID	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1781	HEXADECIL-TRIKLÓR- SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1782	HEXAFLUORO- FOSZFORSAV	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1783	HEXAMETILÉN-DIAMIN OLDAT	8	C7	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1783	HEXAMETILÉN-DIAMIN OLDAT	8	C7	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
1784	HEXIL-TRIKLÓR-SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1786	FLUOR-HIDROGÉNSAV ÉS KÉNSAV KEVERÉK	8	CT1	I	8 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1787	JÓD-HIDROGÉNSAV	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1787	JÓD-HIDROGÉNSAV	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1788	BRÓM-HIDROGÉNSAV	8	C1	II	8	519	LQ22	E2		PP, EP					0	
1788	BRÓM-HIDROGÉNSAV	8	C1	III	8	519	LQ7	E1		PP, EP					0	
1789	KLÓR-HIDROGÉNSAV (SÓSAV)	8	C1	II	8	520	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
1789	KLÓR-HIDROGÉNSAV (SÓSAV)	8	C1	III	8	520	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
1790	FLUOR-HIDROGÉNSAV 85%- nál több hidrogén- fluorid tartalommal	8	CT1	I	8 + 6.1	640 I 802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1790	FLUOR-HIDROGÉNSAV 60%- nál több, de legfeljebb 85% hidro- gén-fluorid tartalommal	8	CT1	I	8 + 6.1	640 J 802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1790	FLUOR-HIDROGÉNSAV legfel- jebb 60% hidrogén- fluorid tartalommal	8	CT1	II	8 + 6.1	802	LQ22	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1791	HIPOKLORIT OLDAT	8	C9	II	8	521	LQ22	E2		PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fények/kék kúpok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1791	HIPOKLORIT OLDAT	8	C9	III	8	521	LQ7	E1		PP, EP					0	
1792	JÓD-MONOKLORID	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1793	FOSZFORSAV-MONOIZOPROPIL-ÉSZTER	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1794	ÓLOM-SZULFÁT 3%-nál több szabad savtartalommal	8	C2	II	8	591	LQ23	E2		PP, EP					0	
1796	NITRÁLÓSAV KEVERÉK 50%-nál több salétromsav-tartalommal	8	CO1	I	8 + 5.1		LQ0	E0		PP, EP					0	
1796	NITRÁLÓSAV KEVERÉK legfeljebb 50% salétromsav-tartalommal	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1798	KIRÁLYVÍZ (salétromsav és sósav keveréke)	8	COT			A szállításból ki van zárva										
1799	NONIL-TRIKLÓR-SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1800	OKTADÉCIL-TRIKLÓR-SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1801	OKTIL-TRIKLÓR-SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1802	PERKLÓRSAV legfeljebb 50 tömeg% savtartalommal	8	CO1	II	8 + 5.1	522	LQ22	E2		PP, EP					0	
1803	FOLYÉKONY FENOLSZULFONSAV	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1804	FENIL-TRIKLÓR-SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1805	FOSZFORSAV OLDAT	8	C1	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
1806	FOSZFOR-PENTAKLORID	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1807	FOSZFOR-PENTOXID (foszforsavanhidrid)	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1808	FOSZFOR-TRIBROMID	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1809	FOSZFOR-TRIKLORID	6.1	TC3	I	6.1 + 8	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1810	FOSZFOR-OXI-KLORID	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1811	SZILÁRD KÁLIUM-HIDROGÉN-DIFLUORID (kálium-bifluorid)	8	CT2	II	8 + 6.1	802	LQ23	E2		PP, EP					2	
1812	SZILÁRD KÁLIUM-	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1	B	PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
	FLUORID														
1813	SZILÁRD KÁLIUM- HIDROXID (marókáli)	8	C6	II	8		LQ23	E2		PP, EP				0	
1814	KÁLIUM-HIDROXID OLDAT (káliilúg)	8	C5	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP				0	
1814	KÁLIUM-HIDROXID OLDAT (káliilúg)	8	C5	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP				0	
1815	PROPIONIL-KLORID	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
1816	PROPIIL-TRIKLÓR- SZILÁN	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
1817	PIROSZULFURIL-KLORID	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
1818	SZILÍCIUM- TETRAKLORID	8	C1	II	8		LQ0	E2		PP, EP				0	
1819	NÁTRIUM-ALUMINÁT OLDAT	8	C5	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
1819	NÁTRIUM-ALUMINÁT OLDAT	8	C5	III	8		LQ7	E1		PP, EP				0	
1823	SZILÁRD NÁTRIUM- HIDROXID (marónátron)	8	C6	II	8		LQ23	E2	T	PP, EP				0	
1824	NÁTRIUM-HIDROXID OLDAT (nátronlúg)	8	C5	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP				0	
1824	NÁTRIUM-HIDROXID OLDAT (nátronlúg)	8	C5	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP				0	
1825	NÁTRIUM-MONOXID	8	C6	II	8		LQ23	E2		PP, EP				0	
1826	ELHASZNÁLT NITRÁLÓSAV KEVERÉK 50%-nál több salét- romsav- tartalommal	8	CO1	I	8 + 5.1	113	LQ0	E0		PP, EP				0	
1826	ELHASZNÁLT NITRÁLÓSAV KEVERÉK legfeljebb 50% salét- romsav- tartalommal	8	C1	II	8	113	LQ22	E2		PP, EP				0	
1827	VÍZMENTES ÖN- TETRAKLORID	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
1828	KÉN-KLORIDOK	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP				0	
1829	KÉN-TRIOXID, STABILIZÁLT	8	C1	I	8	623	LQ0	E0		PP, EP				0	
1830	KÉNSAV 51%-nál több savtarta- lommal	8	C1	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések	
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)	
1831	FÜSTÖLGŐ KÉNSAV (óleum)	8	CT1	I	8 + 6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2		
1832	KIMERÜLT KÉNSAV	8	C1	II	8	113	LQ22	E2	T	PP, EP					0		
1833	KÉNESSAV	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0		
1834	SZULFURIL-KLORID	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0		
1835	TETRAMETIL-AMMÓNIUM-HIDROXID OLDAT	8	C7	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0		
1835	TETRAMETIL-AMMÓNIUM-HIDROXID OLDAT	8	C7	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0		
1836	TIONIL-KLORID	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0		
1837	TIOFOSZFORIL-KLORID	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0		
1838	TITÁN-TETRAKLORID	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0		
1839	TRIKLÓR-ECETSAV	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0		
1840	CINK-KLORID OLDAT	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0		
1841	ACETALDEHID-AMMÓNIA	9	M11	III	9		LQ27			PP					0		
1843	SZILÁRD AMMÓNIUM-DINITRO-o-KREZOLÁT	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2		
1845	Szén-dioxid, szilárd (szárazjég)	9	M11						Nem tartozik az ADN hatálya alá								
1846	SZÉN-TETRAKLORID	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2		
1847	HIDRATÁLT KÁLIUMSZULFID legalább 30% kristályvíz-tartalommal	8	C6	II	8	523	LQ23	E2		PP, EP					0		
1848	PROPIONSAV legalább 10 tömeg %, de 90 tömeg %-nál kevesebb savtartalommal	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0		
1849	HIDRATÁLT NÁTRIUM-SZULFID legalább 30% kritályvíz-tartalommal	8	C6	II	8	523	LQ23	E2		PP, EP					0		
1851	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ GYÓGYSZER, M.N.N.	6.1	T1	II	6.1	221 274 601 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2		

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1851	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ GYÓGYSZER, M.N.N.	6.1	T1	III	6.1	221 274 601 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1854	PIROFOROS BÁRIUM ÖTVÖZETEK	4.2	S4	I	4.2		LQ0	E0		PP					0	
1855	PIROFOROS KALCIUM vagy PIROFOROS KALCIUM ÖTVÖZETEK	4.2	S4	I	4.2		LQ0	E0		PP					0	
1856	Olajos rongy	4.2	S2								Nem tartozik az ADN hatálya alá					
1857	Nedves textilhulladék	4.2	S2								Nem tartozik az ADN hatálya alá					
1858	HEXAFLUOR-PROPILÉN (R 1216 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1			PP					0	
1859	SZILÍCIUM- TETRAFLUORID	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1860	VINIL-FLUORID, STABILIZÁLT	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1862	ETIL-KROTONÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1863	TŰZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINAMOTORHOZ	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1863	TŰZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINAMOTORHOZ (gőz- nyomás 50 °C-on nagyobb, mint 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1863	TŰZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINAMOTORHOZ (gőz- nyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1863	TŰZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINAMOTORHOZ	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1865	n-PROPIL-NITRÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1866	GYANTA OLDAT, gyúlékony	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1866	GYANTA OLDAT, gyúlékony (gőznyomás 50 °C-on nagyobb)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	mint 110 kPa)															
1866	GYANTA OLDAT, gyúlékony (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01				1	
1866	GYANTA OLDAT, gyúlékony	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1866	GYANTA OLDAT, gyúlékony (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkozus) ( forráspont legfeljebb 35 °C)	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1866	GYANTA OLDAT, gyúlékony (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkozus) ( forráspont nagyobb, mint 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1866	GYANTA OLDAT, gyúlékony (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkozus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
1868	DEKABORÁN	4.1	FT2	II	4.1 + 6.1	802	LQ0	E2		PP					2	
1869	MAGNÉZIUM vagy MAGNÉZIUM ÖTVÖZET 50%- nál több magnéziumtartalommal pellet, forgács vagy szalag formá- ban	4.1	F3	III	4.1	59	LQ9	E1		PP					0	
1870	KÁLIUM-BÓR-HIDRID	4.3	W2	I	4.3		LQ0			PP, EX, A	VE01		HA08		0	
1871	TITÁN-HIDRID	4.1	F3	II	4.1		LQ8	E2		PP					1	
1872	ÓLOM-DIOXID	5.1	OT2	III	5.1 + 6.1	802	LQ12	E1		PP					0	
1873	PERKLÓRSAV 50 tömeg%-nál több, de legfeljebb 72 tömeg% savtartalommal	5.1	OC1	I	5.1 + 8	60	LQ0	E0		PP, EP					0	
1884	BÁRIUM-OXID	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
1885	BENZIDIN	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
1886	BENZILIDÉN-KLORID	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1887	BRÓM-KLÓR-METÁN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1888	KLOROFORM	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1889	CIÁN-BROMID	6.1	TC2	I	6.1 + 8	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
1891	ETIL-BROMID	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1892	ETIL-DIKLÓR-ARZIN	6.1	T3	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1894	FENIL-HIGANY(II)- HIDROXID	6.1	T3	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1895	FENIL-HIGANY(II)- NITRÁT	6.1	T3	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1897	TETRAKLÓR-ETILÉN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1898	ACETIL-JODID	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1902	FOSZFORSAV- DIZOOKTIL-ÉSZTER	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1903	FOLYÉKONY, MARÓ FERTŐTLENÍTŐSZER, M.N.N.	8	C9	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
1903	FOLYÉKONY, MARÓ FERTŐTLENÍTŐSZER, M.N.N.	8	C9	II	8	274	LQ22	E2		PP, EP					0	
1903	FOLYÉKONY, MARÓ FERTŐTLENÍTŐSZER, M.N.N.	8	C9	III	8	274	LQ7	E1		PP, EP					0	
1905	SZELÉNSAV	8	C2	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
1906	HULLADÉK KÉNSAV	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1907	NÁTRONMÉSZ 4%-nál több nátrium-hidroxid tartalommal	8	C6	III	8	62	LQ24	E1		PP, EP					0	
1908	KLORIT OLDAT	8	C9	II	8	521	LQ22	E2		PP, EP					0	
1908	KLORIT OLDAT	8	C9	III	8	521	LQ7	E1		PP, EP					0	
1910	Kalcium-oxid	8	C6									Nem tartozik az ADN hatálya alá				
1911	DIBORÁN	2	2TF		2.3 + 2.1		LQ0			PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1912	METIL-KLORID ÉS DIKLÓR- METÁN KEVERÉK	2	2F		2.1	228	LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	
1913	NEON, MÉLYHŰTŐTT,	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	CSEPPFOLYÓSÍTOTT														
1914	BUTIL-PROPIONÁTOK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
1915	CIKLOHEXANON	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1916	2,2'-DIKLÓR-DIETIL- ÉTER	6.1	TF1	II	6.1 + 3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1917	ETIL-AKRILÁT, STABILIZÁLT	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1918	IZOPROPIL-BENZOL	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1919	METIL-AKRILÁT, STABILIZÁLT	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1920	NONÁNOK	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1921	PROPILEN-IMIN, STABILIZÁLT	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1922	PIRROLIDIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01			1	
1923	KALCIUM-DITIONIT (KALCIUM- HIPODISZULFIT)	4.2	S4	II	4.2		LQ0	E2		PP				0	
1928	METIL-MAGNÉZIUM- BROMID DIETIL- ÉTERBEN	4.3	WF1	I	4.3 + 3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08	1	
1929	KÁLIUM-DITIONIT (KÁLIUM- HIPODISZULFIT)	4.2	S4	II	4.2		LQ0	E2		PP				0	
1931	CINK-DITIONIT (CINK- HIPODISZULFIT)	9	M11	III	9		LQ27	E1		PP				0	
1932	CIRKÓNIUM HULLADÉK	4.2	S4	III	4.2	524 592	LQ0	E1		PP				0	
1935	CIANID OLDAT, M.N.N.	6.1	T4	I	6.1	274 525 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
1935	CIANID OLDAT, M.N.N.	6.1	T4	II	6.1	274	LQ17	E4		PP, EP,	VE02			2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Külön-leges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
						525 802				TOX, A						
1935	CIANID OLDAT, M.N.N.	6.1	T4	III	6.1	274 525 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
1938	BRÓM-ECETSAV OLDAT	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1938	BRÓM-ECETSAV OLDAT	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
1939	FOSZFOR-OXI-BROMID	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
1940	TIOGLIKOLSAV	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
1941	DIBRÓM-DIFLUOR-METÁN	9	M11	III	9		LQ28	E1		PP					0	
1942	AMMÓNium-NITRÁT legfeljebb 0,2% összes éghető anyaggal, beleértve bármely szerves anyagot szénegyenértékre számítva, bármilyen más hozzáadott anyagot kizárva	5.1	O2	III	5.1	306 611	LQ12	E1	B	PP		ST01, CO02	HA09		0	CO02 és HA09 c csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
1944	BIZTONSÁGI GYUFA (levél, kártya, doboz formában)	4.1	F1	III	4.1	293	LQ9	E1		PP					0	
1945	„VESTA”-VIASZ GYUFA	4.1	F1	III	4.1	293	LQ9	E1		PP					0	
1950	AEROSZOLOK, fojtó hatású	2	5A		2.2	190 327 625	LQ2	E0		PP	VE04				0	
1950	AEROSZOLOK, maró	2	5C		2.2 + 8	190 327 625	LQ2	E0		PP, EP	VE04				0	
1950	AEROSZOLOK, maró, gyújtó hatású	2	5CO		2.2 + 5.1 + 8	190 327 625	LQ2	E0		PP, EP	VE04				0	
1950	AEROSZOLOK, gyúlékony	2	5F		2.1	190 327 625	LQ2	E0		PP, EX, A	VE01 VE04				1	
1950	AEROSZOLOK, gyúlékony, maró	2	5FC		2.1 + 8	190 327 625	LQ2	E0		PP, EX, A	VE01 VE04				1	
1950	AEROSZOLOK, gyújtó hatású	2	5O		2.2 + 5.1	190 327 625	LQ2	E0		PP	VE04				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1950	AEROSZOLOK, mérgező	2	5T		2.2 + 6.1	190 327 625	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02 VE04				2	
1950	AEROSZOLOK, mérgező, maró	2	5TC		2.2 + 6.1 + 8	190 327 625	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02 VE04				2	
1950	AEROSZOLOK, mérgező, gyúlé- kony	2	5TF		2.1 + 6.1	190 327 625	LQ1	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02 VE04				2	
1950	AEROSZOLOK, mérgező, gyúlé- kony, maró	2	5TFC		2.1 + 6.1 + 8	190 327 625	LQ1	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1950	AEROSZOLOK, mérgező, gyújtó hatású	2	5TO		2.2 + 6.1 + 5.1	190 327 625	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02 VE04				2	
1950	AEROSZOLOK, mérgező, gyújtó hatású, maró	2	5TOC		2.2 + 6.1 + 5.1 + 8	190 327 625	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02 VE04				2	
1951	ARGON, MÉLYHÜTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	
1952	ETILÉN-OXID ÉS SZÉN- DIOXID KEVERÉKE legfeljebb 9% etilén-oxid tartalommal	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
1953	SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	2	1TF		2.3 + 2.1	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1954	SŰRÍTETT GÁZ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	2	1F		2.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1955	SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, M.N.N.	2	1T		2.3	274	LQ0			PP, EP, TOX, A	VE02				2	
1956	SŰRÍTETT GÁZ, M.N.N.	2	1A		2.2	274 292 567	LQ1	E1		PP					0	
1957	DEUTÉRIUM, SŰRÍTETT	2	1F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
1958	1,2-DIKLÓR-1,1,2,2- TETRAFLUOR-ETÁN (R 114 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
1959	1,1-DIFLUOR-ETILÉN (R 1132a HŰTŐGÁZ)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1961	ETÁN, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1962	ETILÉN	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1963	HÉLIUM, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP				0	
1964	SZÉNHDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, SŰRÍTETT, M.N.N.	2	1F		2.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1965	SZÉNHDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N., mint A, A01, A02, A0, A1, B1, B2, B vagy C keverék	2	2F		2.1	274 583	LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01			1	
1966	HIDROGÉN, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1967	ROVARIRTÓ GÁZ, MÉRGEZŐ, M.N.N.	2	2T		2.3	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
1968	ROVARIRTÓ GÁZ, M.N.N.	2	2A		2.2	274	LQ1	E1		PP				0	
1969	IZOBUTÁN	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01			1	
1970	KRIPTON, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP				0	
1971	METÁN, SŰRÍTETT vagy FÖLDGÁZ, SŰRÍTETT magas metántartalommal	2	1F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1972	METÁN, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT vagy FÖLDGÁZ, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT magas metántartalommal	2	3F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
1973	KLÓR-DIFLUOR-METÁN ÉS KLÓR-PENTAFLUOR-ETÁN KEVERÉK állandó forrásponttal, kb. 49% klór-difluor-metán tarta- lommal (R 502 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP				0	
1974	BRÓM-KLÓR-DIFLUOR-	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	METÁN (R 12B1 HŰTŐGÁZ)														
1975	NITROGÉN-MONOXID ÉS DINITROGÉN-TETROXID KEVERÉKE (NITROGÉN- MONOXID ÉS NITROGÉN- DIOXID KEVERÉKE)	2	2TOC		2.3 + 5.1 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
1976	OKTAFLUOR-CIKLOBUTÁN (RC 318 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP				0	
1977	NITROGÉN, MÉLYHŰTŐTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP				0	
1978	PROPÁN	2	2F		2.1		LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01			1	
1982	TETRAFLUOR-METÁN (R 14 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP				0	
1983	1-KLÓR-2,2,2-TRIFLUOR- ETÁN (R 133a HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP				0	
1984	TRIFLUOR-METÁN (R 23 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP				0	
1986	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ALKOHOLOK, M.N.N.	3	FT1	I	3 + 6.1	274 802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1986	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ALKOHOLOK, M.N.N.	3	FT1	II	3 + 6.1	274 802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1986	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ALKOHOLOK, M.N.N.	3	FT1	III	3 + 6.1	274 802	LQ7	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			0	
1987	ALKOHOLOK, M.N.N. (gőz- nyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	274 601 640C	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1987	ALKOHOLOK, M.N.N. (gőz- nyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	274 601 640D	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
1987	ALKOHOLOK, M.N.N.	3	F1	III	3	274 601	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1988	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ALDEHIDEK, M.N.N.	3	FT1	I	3 + 6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1988	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ALDEHIDEK, M.N.N.	3	FT1	II	3 + 6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1988	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ALDEHIDEK, M.N.N.	3	FT1	III	3 + 6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
1989	ALDEHIDEK, M.N.N.	3	F1	I	3	274	LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
1989	ALDEHIDEK, M.N.N. (gőznyo- más 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	274 640C	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1989	ALDEHIDEK, M.N.N. (gőznyo- más 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	274 640D	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1989	ALDEHIDEK, M.N.N.	3	F1	III	3	274	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
1990	BENZALDEHID	9	M11	III	9		LQ28	E1		PP					0	
1991	KLOROPRÉN, STABILIZÁLT	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1992	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FT1	I	3 + 6.1	274 802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1992	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FT1	II	3 + 6.1	274 802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
1992	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FT1	III	3 + 6.1	274 802	LQ7	E1	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	F1	I	3	274	LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	274 601 640C	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	274 601 640D	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	F1	III	3	274 601	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
						640E									
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (forráspont legfeljebb 35°C)	3	F1	III	3	274 601 640F	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (forráspont nagyobb, mint 35°C)	3	F1	III	3	274 601 640G	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1993	GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N. (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	274 601 640H	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1994	VAS-PENTAKARBONIL	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
1999	FOLYÉKONY KÁTRÁNYOK, beleértve az útépitésre használt kátrányolajokat, bitument és hígí- tott bitumeneket (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	640C	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1999	FOLYÉKONY KÁTRÁNYOK, beleértve az útépitésre használt kátrányolajokat, bitument és hígí- tott bitumeneket (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	640D	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01			1	
1999	FOLYÉKONY KÁTRÁNYOK, beleértve az útépitésre használt kátrányolajokat, bitument és hígí- tott bitumeneket	3	F1	III	3	640E	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
1999	FOLYÉKONY KÁTRÁNYOK, beleértve az útépitésre használt kátrányolajokat, bitument és hígí- tott bitumeneket (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint	3	F1	III	3	640F	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélyezett mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fények/kék kúpok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	viszkózus) forráspont nagyobb, mint 35°C)														
1999	FOLYÉKONY KÁTRÁNYOK, beleértve az útépitésre használt kátrányolajokat, bitument és hígított bitumeneket (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) ( forráspont legfeljebb 35 °C)	3	F1	III	3	640G	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
1999	FOLYÉKONY KÁTRÁNYOK, beleértve az útépitésre használt kátrányolajokat, bitument és hígított bitumeneket (lobbanáspont 23 °C alatt és a 2.2.3.1.4 pont szerint viszkózus) (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	III	3	640H	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2000	CELLULOID, blokk, rúd, tekercs, lemez, cső, stb. formában, a hulladékok kivételével	4.1	F1	III	4.1	502	LQ9	E1		PP				0	
2001	KOBALT-NAFTENÁT POR	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP				0	
2002	CELLULOID HULLADÉK	4.2	S2	III	4.2	526 592	LQ0	E1		PP				0	
2004	MAGNÉZIUM-DIAMID	4.2	S4	II	4.2		LQ0	E2		PP				0	
2006	NITROCELLULÓZ ALAPÚ, ÖNMELEGEDŐ MŰANYAGOK, M.N.N.	4.2	S2	III	4.2	274 528	LQ0	E1		PP				0	
2008	SZÁRAZ CIRKÓNIUMPOR	4.2	S4	I	4.2	524 540	LQ0	E0		PP				0	
2008	SZÁRAZ CIRKÓNIUMPOR	4.2	S4	II	4.2	524 540	LQ0	E2		PP				0	
2008	SZÁRAZ CIRKÓNIUMPOR	4.2	S4	III	4.2	524 540	LQ0	E1		PP				0	
2009	SZÁRAZ CIRKÓNIUM lemez, szalag vagy huzal formában	4.2	S4	III	4.2	524 592	LQ0	E1		PP				0	
2010	MAGNÉZIUM-HIDRID	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
2011	MAGNÉZIUM-FOSZFID	4.3	WT2	I	4.3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX,	VE01, VE02		HA08	2	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
							3.4.6/3.5.1.2	(7b)				(8)	(9)		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
										A					
2012	KÁLIUM-FOSZFID	4.3	WT2	I	4.3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02	HA08	2		
2013	STRONCIUM-FOSZFID	4.3	WT2	I	4.3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02	HA08	2		
2014	HIDROGÉN-PEROXID VIZES OLDAT legalább 20%, de legfel- jebb 60% hidrogén-peroxid tartal- ommal (szükség szerint stabilizál- va)	5.1	OC1	II	5.1 + 8		LQ10	E2	T	PP, EP			0		
2015	HIDROGÉN-PEROXID VIZES OLDAT, STABILIZÁLT, 70%-nál több hidrogén-peroxid tartalommal	5.1	OC1	I	5.1 + 8	640N	LQ0	E0		PP, EP			0		
2015	HIDROGÉN-PEROXID VIZES OLDAT, STABILIZÁLT, 60%-nál több, de legfeljebb 70% hidrogén- peroxid tartalommal	5.1	OC1	I	5.1 + 8	640O	LQ0	E0		PP, EP			0		
2016	MÉRGEZŐ, NEM ROBBANÓ LŐSZER robbanó- vagy hajtótöltet nélkül, gyújtószerkezet nélkül	6.1	T2	II	6.1	802	LQ0	E0		PP, EP			2		
2017	KÖNNYGÁZFEJLESZTŐ, NEM ROBBANÓ LŐSZER robbanó- vagy kidobótöltet nélkül, gyújtó- szerkezet nélkül	6.1	TC2	II	6.1 + 8	802	LQ0	E0		PP, EP			2		
2018	SZILÁRD KLÓR- ANILINEK	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP			2		
2019	FOLYÉKONY KLÓR- ANILINEK	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02		2		
2020	SZILÁRD KLÓR- FENOLOK	6.1	T2	III	6.1	205 802	LQ9	E1		PP, EP			0		
2021	FOLYÉKONY KLÓR- FENOLOK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02		0		
2022	KREZILSAV	6.1	TC1	II	6.1 + 8	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02		2		
2023	EPIKLÓRHIDRIN	6.1	TF1	II	6.1 + 3	279 802	LQ17	E4	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		2		

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
										A						
2024	FOLYÉKONY HIGANYVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T4	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2024	FOLYÉKONY HIGANYVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T4	II	6.1	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2024	FOLYÉKONY HIGANYVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T4	III	6.1	43 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2025	SZILÁRD HIGANYVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	I	6.1	43 274 529 585 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2025	SZILÁRD HIGANYVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	II	6.1	43 274 529 585 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2025	SZILÁRD HIGANYVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	III	6.1	43 274 529 585 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2026	FENIL-HIGANY VEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2026	FENIL-HIGANY VEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2026	FENIL-HIGANY VEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	III	6.1	43 274 802	LQ9	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2027	SZILÁRD NÁTRIUM- ARZENIT	6.1	T5	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fények/kék kúpok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2028	FÜSTFEJLESZTŐ BOMBÁK, NEM ROBBANÓ, maró folyadékkal, gyújtószerkezet nélkül	8	C11	II	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
2029	VÍZMENTES HIDRAZIN	8	CFT	I	8 + 3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2030	HIDRAZIN VIZES OLDAT 37 tömeg%-nál több hidrazintartalommal és 60 °C feletti lobbanásponttal	8	CT1	I	8 + 6.1	530 802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2030	HIDRAZIN VIZES OLDAT 37 tömeg%-nál több hidrazintartalommal, amelynek lobbanáspontja legfeljebb 60 °C	8	CFT	I	8 + 3 + 6.1	530 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2030	HIDRAZIN VIZES OLDAT 37 tömeg%-nál több hidrazintartalommal	8	CT1	II	8 + 6.1	530 802	LQ22	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2030	HIDRAZIN VIZES OLDAT 37 tömeg%-nál több hidrazintartalommal	8	CT1	III	8 + 6.1	530 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2031	SALÉTRÓMSAV, a vörösen füstölő salétromsav kivételével, 70 %-nál több salétromsavtartalommal	8	CO1	I	8 + 5.1		LQ0	E0	T	PP, EP					0	
2031	SALÉTRÓMSAV, a vörösen füstölő salétromsav kivételével, legalább 65 %, de legfeljebb 70 % salétromsav-tartalommal	8	CO1	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2031	SALÉTRÓMSAV, a vörösen füstölő salétromsav kivételével, 65% nál kevesebb savtartalommal	8	C1	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2032	VÖRÖSEN FÜSTÖLGŐ SALÉTRÓMSAV	8	COT	I	8 + 5.1 + 6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2033	KÁLIUM-MONOXID	8	C6	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
2034	HIDROGÉN ÉS METÁN KEVERÉKE, SŰRÍTETT	2	1F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2035	1,1,1-TRIFLUOR-ETÁN (R 143a HŰTŐGÁZ)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2036	XENON	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2037	GÁZZAL TÖLTÖTT KISMÉRETŰ TARTÁLYOK (GÁZPATRONOK) adagolószer- kezet nélkül, nem utántölthetők	2	5A		2.2	191 303	LQ2	E0		PP					0	
2037	GÁZZAL TÖLTÖTT KISMÉRETŰ TARTÁLYOK (GÁZPATRONOK) adagolószer- kezet nélkül, nem utántölthetők	2	5F		2.1	191 303	LQ2	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2037	GÁZZAL TÖLTÖTT KISMÉRETŰ TARTÁLYOK (GÁZPATRONOK) adagolószer- kezet nélkül, nem utántölthetők	2	5O		2.2 + 5.1	191 303	LQ2	E0		PP					0	
2037	GÁZZAL TÖLTÖTT KISMÉRETŰ TARTÁLYOK (GÁZPATRONOK) adagolószer- kezet nélkül, nem utántölthetők	2	5T		2.3	303	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2037	GÁZZAL TÖLTÖTT KISMÉRETŰ TARTÁLYOK (GÁZPATRONOK) adagolószer- kezet nélkül, nem utántölthetők	2	5TC		2.3 + 8	303	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2037	GÁZZAL TÖLTÖTT KISMÉRETŰ TARTÁLYOK (GÁZPATRONOK) adagolószer- kezet nélkül, nem utántölthetők	2	5TF		2.3 + 2.1	303	LQ1	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2037	GÁZZAL TÖLTÖTT KISMÉRETŰ TARTÁLYOK (GÁZPATRONOK) adagolószer- kezet nélkül, nem utántölthetők	2	5TFC		2.3 + 2.1 + 8	303	LQ1	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2037	GÁZZAL TÖLTÖTT KISMÉRETŰ TARTÁLYOK (GÁZPATRONOK) adagolószer- kezet nélkül, nem utántölthetők	2	5TO		2.3 + 5.1	303	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2037	GÁZZAL TÖLTÖTT KISMÉRETŰ TARTÁLYOK (GÁZPATRONOK) adagolószer- kezet nélkül, nem utántölthetők	2	5TOC		2.3 + 5.1 + 8	303	LQ1	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2038	FOLYÉKONY DINITRO- TOLUOLOK	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2044	2,2-DIMETIL-PROPÁN	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2045	IZOBUTIRALDEHID (IZOBUTILALDEHID)	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2046	CIMÓLOK (metil-izopropil- benzolok)	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2047	DIKLÓR-PROPÉNEK	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2047	DIKLÓR-PROPÉNEK	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2048	DICIKLOPENTADIÉN	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2049	DIETIL-BENZÓLOK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2050	DIIZOBUTILÉN IZOMEREK KEVERÉKE	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2051	2-DIMETIL-AMINO- ETANOL	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2052	DIPENTÉN (limonén)	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2053	METIL-IZOBUTIL- KARBINOL (metil-amil- alkohol)	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2054	MORFOLIN	8	CF1	I	8 + 3		LQ0	E0	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2055	SZTIROL MONOMER, STABILIZÁLT	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2056	TETRAHIDRO-FURÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2057	TRIPROPILÉN (PROPILÉN- TRIMER)	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2057	TRIPROPILÉN (PROPILÉN- TRIMER)	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2058	VALÉRALDEHID	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2059	GYŰLÉKONY NITROCELLULÓZ OLDAT a száraz tömegre vetítve legfeljebb	3	D	I	3	198 531	LQ3	E0		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fények/kék kúpok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	12,6% nitrogén-tartalommal és legfeljebb 55% nitrocellulóz-tartalommal															
2059	GYÚLÉKONY NITROCELLULÓZ OLDAT a száraz tömegre vetítve legfeljebb 12,6% nitrogén-tartalommal és legfeljebb 55% nitrocellulóz-tartalommal (gőz-nyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	D	II	3	198 531 640C	LQ4	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2059	GYÚLÉKONY NITROCELLULÓZ OLDAT a száraz tömegre vetítve legfeljebb 12,6% nitrogén-tartalommal és legfeljebb 55% nitrocellulóz-tartalommal (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	D	II	3	198 531 640D	LQ4	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2059	GYÚLÉKONY NITROCELLULÓZ OLDAT a száraz tömegre vetítve legfeljebb 12,6% nitrogén-tartalommal és legfeljebb 55% nitrocellulóz-tartalommal	3	D	III	3	198 531	LQ7	E0		PP, EX, A	VE01				0	
2067	AMMÓNIUM-NITRÁT ALAPÚ MŰTRÁGYA	5.1	O2	III	5.1	186 306 307	LQ12	E1	B	PP		CO02, ST01, LO04	HA09		0	CO02, LO04 és HA09 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
2071	AMMÓNIUM-NITRÁT ALAPÚ MŰTRÁGYA, amely nitrogén/foszfát, nitrogén/kálics vagy nitrogén/foszfát/kálics típusú műtrágya egynemű keveréke legfeljebb 70% ammónium-nitrát tartalommal és legfeljebb 0,4% összes éghető anyag tartalommal (beleértve bármilyen szerves anyagot szénegyenértékre átszámítva) vagy 45%-nál több ammónium-nitrát	9	M11			186 193			B	PP		CO02 ST02	HA09		0	Csak ömlesztve vagy csomagolás nélkül veszélyes. CO02, ST02 és HA09 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	tartalommal és korlátlan éghető anyag tartalommal															
2073	AMMÓNIA OLDAT, vizes, relatív sűrűség 15 °C-on kisebb, mint 0,880, 35%-nál több, de legfeljebb 50% ammóniatartalommal	2	4A		2.2	532	LQ1	E1		PP					0	
2074	SZILÁRD AKRILAMID	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1	T	PP, EP					0	
2075	VÍZMENTES KLORÁL, STABILIZÁLT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2076	FOLYÉKONY KREZOLOK	6.1	TC1	II	6.1 + 8	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2077	alfa-NAFTIL-AMIN	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2078	TOLUILÉN-DIIZOCIANÁT	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4	T*	PP, EP, TOX, A	VE02				2	*Csak a 2.4 TOLUILEN DIZOCIANAT-ra vonatkozik
2079	DIETILÉN-TRIAMIN	8	C7	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2186	HIDROGÉN-KLORID, MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3TC									A szállításból ki van zárva				
2187	SZÉN-DIOXID, MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	
2188	ARZIN	2	2TF		2.3 + 2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2189	DIKLÓR-SZILÁN	2	2TFC		2.3 + 2.1 + 8		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2190	OXIGÉN-DIFLUORID, SŰRÍTETT	2	1TOC		2.3 + 5.1 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2191	SZULFURIL-FLUORID	2	2T		2.3		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2192	GERMÁN	2	2TF		2.3 + 2.1	632	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2193	HEXAFLUOR-ETÁN (R 116 HÚTÓGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
2194	SZELÉN-HEXAFLUORID	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2195	TELLUR-HEXAFLUORID	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP,	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
										TOX, A						
2196	VOLFRAM-HEXAFLUORID	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2197	HIDROGÉN-JODID, VÍZMENTES	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2198	FOSZFOR-PENTAFLUORID	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2199	FOSZFIN	2	2TF		2.3 + 2.1	632	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2200	PROPADIÉN, STABILIZÁLT	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2201	DINITROGÉN-OXID, MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3O		2.2 + 5.1		LQ0	E0		PP					0	
2202	HIDROGÉN-SZELENID, VÍZMENTES	2	2TF		2.3 + 2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2203	SZILÍCIUM-HIDROGÉN (SZILÁN)	2	2F		2.1	632	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2204	KARBONIL-SZULFID	2	2TF		2.3 + 2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2205	ADIPONITRIL	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2206	MÉRGEZŐ IZOCIANÁTOK, M.N.N. vagy MÉRGEZŐ IZOCIANÁT OLDAT, M.N.N.	6.1	T1	II	6.1	274 551 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2206	MÉRGEZŐ IZOCIANÁTOK, M.N.N. vagy MÉRGEZŐ IZOCIANÁT OLDAT, M.N.N.	6.1	T1	III	6.1	274 551 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2208	SZÁRAZ KÁLCIUM- HIPOKLORIT KEVERÉK 10%- nál több, de legfeljebb 39% szabad klórtartalommal	5.1	O2	III	5.1	313 314	LQ12	E1		PP					0	
2209	FORMALDEHID OLDAT leg-	8	C9	III	8	533	LQ7	E1 E1	T	PP, EP					0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések	
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)	
	alább 25% formaldehidtartalommal															
2210	MANEB vagy MANEB KÉSZÍTMÉNY legalább 60% manebtartalommal	4.2	SW	III	4.2 + 4.3	273	LQ0	E1	B	PP, EX, A	VE01, VE03			IN01 IN03	0	VE03, IN01 és IN03 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
2211	HABOSÍTHATÓ POLIMER GYÖNGYÖK, amelyek gyúlékony gőzöket fejlesztenek	9	M3	III	nincs	207 633	LQ27	E1	B	PP, EX, EP, A	VE01, VE03			IN01	0	VE03 és IN01 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömleszt- ve történő szállítására vonatkozik
2212	KÉK AZBESZT (krokidolit) vagy BARNÁ AZBESZT (amozit)	9	M1	II	9	168 802	LQ25	E2		PP					0	
2213	PARAFORMALDEHID	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	
2214	FTÁLSAVANHIDRID 0,05%-nál több maleinsavanhidrid- tartalommal	8	C4	III	8	169	LQ24	E1		PP, EP					0	
2215	MALEINSAVANHIDRID, OLVASZTOTT	8	C3	III	8		LQ0	E0	T	PP, EP					0	
2215	MALEINSAVANHIDRID	8	C4	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2216	HALLISZT (HALHULLADÉK), STABILIZÁLT	9	M11						B	PP					0	
2217	OLAJPOGÁCSA legfeljebb 1,5 tömeg% olaj- és legfeljebb 11 tömeg% nedvességtartalommal	4.2	S2	III	4.2	142 800	LQ0	E1	B	PP				IN01	0	IN01 csak ezen anyag csomago- lás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
2218	AKRILSAV, STABILIZÁLT	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2219	ALLIL-GLICIDIL-ÉTER	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2222	ANIZOL (fenil-metil-éter)	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2224	BENZONITRIL	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2225	BENZOL-SZULFONIL- KLORID	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2226	BENZO-TRIKLORID (triklór-metil)-benzol)	8	C9	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2227	n-BUTIL-METAKRILÁT, STABILIZÁLT	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2232	2-KLÓR-ACETALDEHID	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP,	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fények/kék kúpok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
										TOX, A						
2233	KLÓR-ANIZIDINEK	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2234	KLÓR-BENZO-TRIFLUORIDOK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2235	FOLYÉKONY KLÓR-BENZIL-KLORIDOK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP					0	
2236	FOLYÉKONY 3-KLÓR-4-METIL-FENIL-IZOCIANÁT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP					2	
2237	KLÓR-NITRO-ANILINEK	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2238	KLÓR-TOLUOLOK	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2239	SZILÁRD KLÓR-TOLUIDINEK	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2240	KRÓMKÉNSAV	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
2241	CIKLOHEPTÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2242	CIKLOHEPTÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2243	CIKLOHEXIL-ACETÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2244	CIKLOPENTANOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2245	CIKLOPENTANON	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2246	CIKLOPENTÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2247	n-DEKÁN	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2248	DI-n-BUTIL-AMIN	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2249	DIKLÓR-DIMETIL-ÉTER, SZIMMETRIKUS	6.1	TF1		A szállításból ki van zárva											
2250	DIKLÓR-FENIL-IZOCIANÁTOK	6.1	T2	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP					2	
2251	BICIKLO-[2.2.1]-HEPTA-2,5-DIÉN, STABILIZÁLT (2,5-NORBORNADIÉN, STABILIZÁLT)	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
2252	1,2-DIMETOXI-ETÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2253	N,N-DIMETIL-ANILIN	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2254	VIHARGYUFA	4.1	F1	III	4.1	293	LQ9	E1		PP				0	
2256	CIKLOHEXÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2257	KÁLIUM	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01	HA08		0	
2258	1,2-PROPILÉN-DIAMIN	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2259	TRITILÉN-TETRAMIN	8	C7	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP				0	
2260	TRIPROPIL-AMIN	3	FC	III	3 + 8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01			0	
2261	SZILÁRD XILENOLOK	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
2262	N,N-DIMETIL- KARBAMOIL-KLORID	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
2263	DIMETIL- CIKLOHEXÁNOK	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
2264	N,N-DIMETIL- CIKLOHEXIL-AMIN	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01			1	
2265	N,N-DIMETIL- FORMAMID	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
2266	DIMETIL-N-PROPIL- AMIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01			1	
2267	DIMETIL-TIOFOSZFORIL- KLORID	6.1	TC1	II	6.1 + 8	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2269	3,3'-IMINO-BISZPROPIL- AMIN	8	C7	III	8		LQ7	E1		PP, EP				0	
2270	ETIL-AMIN VIZES OLDAT legalább 50 tömeg%, de legfeljebb 70 tömeg% etil-amin tartalommal	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2271	ETIL-AMIL-KETON	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2272	N-ETIL-ANILIN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2273	2-ETIL-ANILIN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP	VE02			0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
2274	N-ETIL-N-BENZIL- ANILIN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		TOX, A PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2275	2-ETIL-BUTANOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2276	2-ETIL-HEXIL-AMIN	3	FC	III	3 + 8		LQ7	E1	T	PP, EP, EX, A	VE01				0	
2277	ETIL-METAKRILÁT, STABILIZÁLT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2278	n-HEPTÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2279	HEXAKLÓR-BUTADIÉN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2280	SZILÁRD HEXAMETILÉN- DIAMIN	8	C8	III	8		LQ24	E1	T	PP, EP					0	
2281	HEXAMETILÉN- DIIZOCIANÁT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2282	HEXANOLOK	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2283	IZOBUTIL-METAKRILÁT, STABILIZÁLT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2284	IZOBUTIRONITRIL	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2285	IZOCIANÁTO-BENZO- TRIFLUORIDOK	6.1	TF1	II	6.1 + 3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2286	PENTAMETIL-HEPTÁN (izododekán)	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2287	IZOHEPTÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2288	IZOHEXÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2289	IZOFORON-DIAMIN	8	C7	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2290	IZOFORON-DIIZOCIANÁT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2291	OLDHATÓ ÓLOMVEGYÜLET,	6.1	T5	III	6.1	199	LQ9	E1		PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	M.N.N.					274 535 802										
2293	4-METOXI-4-METIL-2-PENTANON	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2294	N-METIL-ANILIN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2295	METIL-KLÓR-ACETÁT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2296	METIL-CIKLOHEXÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2297	METIL-CIKLOHEXANON	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2298	METIL-CIKLOPENTÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2299	METIL-DIKLÓR-ACETÁT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2300	2-METIL-5-ETIL-PIRIDIN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2301	2-METIL-FURÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2302	5-METIL-2-HEXANON	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2303	IZOPROPENIL-BENZOL	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2304	OLVASZTOTT NAFTALIN	4.1	F2	III	4.1	536	LQ0	E0		PP					0	
2305	NITRO-BENZOLSZULFONSAV	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
2306	FOLYÉKONY NITRO-BENZO-TRIFLUORIDOK	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2307	3-NITRO-4-KLÓR-BENZO-TRIFLUORID	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2308	FOLYÉKONY NITROZILKÉNSAV	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2309	OKTADIÉNEK	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2310	2,4-PENTÁNDION (acetil-aceton)	3	FT1	III	3 + 6.1	802	LQ7	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
							3.4.6/3.5.1.2					(8)	(9)	(10)		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)		
										A						
2311	FENETIDINEK	6.1	T1	III	6.1	279 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02			0		
2312	OLVASZTOTT FENOL	6.1	T1	II	6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, TOX, A	VE02			2		
2313	PIKOLINOK (metil-piridinek)	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0		
2315	FOLYÉKONY POLIKLÓROZOTT BIFENILEK	9	M2	II	9	305 802	LQ26	E2		PP, EP				0		
2316	SZILÁRD NÁTRIUM- RÉZ(I)-CIANID	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP				2		
2317	NÁTRIUM-RÉZ(I)-CIANID OLDAT	6.1	T4	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP				2		
2318	NÁTRIUM-HIDROGÉN- SZULFID 25%-nál kevesebb kris- tályvíz-tartalommal	4.2	S4	II	4.2	504	LQ0	E2		PP				0		
2319	TERPÉN SZÉNHYDROGÉNEK, M.N.N.	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0		
2320	TETRAETILÉN-PENTAMIN	8	C7	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP				0		
2321	FOLYÉKONY TRIKLÓR- BENZOLOK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02			0		
2322	TRIKLÓR-BUTÉN	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2		
2323	TRIMETIL-FOSZFIT	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0		
2324	TRIZOBUTILÉN	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0		
2325	1,3,5-TRIMETIL-BENZOL (mezitilén)	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0		
2326	TRIMETIL-CIKLOHEXIL- AMIN	8	C7	III	8		LQ7	E1		PP, EP				0		
2327	TRIMETIL- HEXAMETILÉN- DIAMINOK	8	C7	III	8		LQ7	E1		PP, EP				0		
2328	TRIMETIL- HEXAMETILÉN- DIIZOCIANÁT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0		
2329	TRIMETIL-FOSZFIT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX,	VE01			0		

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
										A						
2330	UNDEKÁN	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2331	VÍZMENTES CINK- KLORID	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2332	ACETALDEHID-OXIM	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2333	ALLIL-ACETÁT	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2334	ALLIL-AMIN	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2335	ALLIL-ETIL-ÉTER	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2336	ALLIL-FORMIÁT	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2337	FENIL-MERKAPTÁN (tiofenol)	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2338	BENZO-TRIFLUORID	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2339	2-BRÓM-BUTÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2340	2-BRÓM-ETIL-ETIL-ÉTER	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2341	1-BRÓM-3-METIL-BUTÁN	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2342	BRÓM-METIL- PROPÁNOK	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2343	2-BRÓM-PENTÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2344	BRÓM-PROPÁNOK	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2344	BRÓM-PROPÁNOK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2345	3-BRÓM-PROPIN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2346	BUTÁNDION (diacetil)	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2347	BUTIL-MERKAPTÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2348	BUTIL-AKRILÁTOK, STABILIZÁLT	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2350	BUTIL-METIL-ÉTER	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2351	BUTIL-NITRITEK	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2351	BUTIL-NITRITEK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2352	BUTIL-VINIL-ÉTER, STABILIZÁLT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2353	BUTIRIL-KLORID	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2354	KLÓR-METIL-ETIL-ÉTER	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2356	2-KLÓR-PROPÁN (izopropil- klorid)	3	F1	I	3		LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01				1	
2357	CIKLOHEXIL-AMIN	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2358	CIKLOOKTATETRAÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2359	DIALLIL-AMIN	3	FTC	II	3 + 6.1 + 8	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2360	DIALLIL-ÉTER	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2361	DIIZOBUTIL-AMIN	3	FC	III	3 + 8		LQ7	E2		PP, EP, EX, A	VE01				0	
2362	1,1-DIKLÓR-ETÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
										A						
2363	ETIL-MERKAPTÁN	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
2364	n-PROPIl-BENZOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2366	DIETIL-KARBONÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2367	alfa-METIL-VALERALDEHID	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2368	alfa-PINÉN	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2370	1-HEXÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2371	IZOPENTÉNEK	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
2372	1,2-DI(DIMETIL-AMINO)-ETÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2373	DIETOXI-METÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2374	3,3-DIETOXI-PROPÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2375	DIETIL-SZULFID	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2376	2,3-DIHIDRO-PIRÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2377	1,1-DIMETOXI-ETÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2378	2-DIMETIL-AMINO- ACETONITRIL	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2379	1,3-DIMETIL-BUTIL- AMIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2380	DIMETIL-DIETOXI- SZILÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2381	DIMETIL-DISZULFID	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2382	DIMETIL-HIDRAZIN,	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5	T	PP, EP,	VE01,				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	SZIMMETRIKUS									EX, TOX, A	VE02				
2383	DIPROPIL-AMIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01			1	
2384	DI-n-PROPIL-ÉTER	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2385	ETIL-IZOBUTIRÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2386	1-ETIL-PIPERIDIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2387	FLUOR-BENZOL	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2388	FLUOR-TOLUOLOK	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2389	FURÁN	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01			1	
2390	2-JÓD-BUTÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2391	JÓD-METIL-PROPÁNOK	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2392	JÓD-PROPÁNOK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2393	IZOBUTIL-FORMIÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2394	IZOBUTIL-PROPIONÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2395	IZOBUTIRIL-KLORID	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2396	METAKRILALDEHID, STABILIZÁLT	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2397	3-METIL-2-BUTANON	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
2398	METIL-terc-BUTIL-ÉTER	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
2399	1-METIL-PIPERIDIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP,	VE01			1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6		7.1.5	3.2.1
2400	METIL-IZOVALERÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		EX, A PP, EX, A	VE01			1	
2401	PIPERIDIN	8	CF1	I	8 + 3		LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2402	PROPÁN-TIOLOK (propil-merkaptánok)	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2403	IZOPROPENIL-ACETÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2404	PROPIONITRIL	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2405	IZOPROPIL-BUTIRÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2406	IZOPROPIL-IZOBUTIRÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2407	IZOPROPIL-KLÓR-FORMIÁT	6.1	TFC	I	6.1 + 3 + 8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2409	IZOPROPIL-PROPIONÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2410	1,2,3,6-TETRAHIDRO- PIRIDIN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2411	BUTIRONITRIL	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2412	TETRAHIDRO-TIOFÉN (tetrametilén-szulfid)	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2413	TETRAPROPIL- ORTOTITANÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2414	TIOFÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
2416	TRIMETIL-BORÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2417	KARBONIL-FLUORID	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2418	KÉN-TETRAFLUORID	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2419	BRÓM-TRIFLUOR-ETILÉN	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2420	HEXAFLUOR-ACETON	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2421	NITROGÉN-TRIOXID	2	2TOC				A szállításból ki van zárva									
2422	OKTAFLUOR-2-BUTÉN (R 1318 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
2424	OKTAFLUOR-PROPÁN (R 218 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
2426	FOLYÉKONY AMMÓNIUM-NITRÁT (forró, tömény oldat, 80%-nál nagyobb, de legfeljebb 93% koncentrációval)	5.1	O1		5.1	252 644	LQ0	E0		PP					0	
2427	KÁLIUM-KLORÁT VIZES OLDAT	5.1	O1	II	5.1		LQ10	E2		PP					0	
2427	KÁLIUM-KLORÁT VIZES OLDAT	5.1	O1	III	5.1		LQ13	E1		PP					0	
2428	NÁTRIUM-KLORÁT VIZES OLDAT	5.1	O1	II	5.1		LQ10	E2		PP					0	
2428	NÁTRIUM-KLORÁT VIZES OLDAT	5.1	O1	III	5.1		LQ13	E1		PP					0	
2429	KALCIUM-KLORÁT VIZES OLDAT	5.1	O1	II	5.1		LQ10	E2		PP					0	
2429	KALCIUM-KLORÁT VIZES OLDAT	5.1	O1	III	5.1		LQ13	E1		PP					0	
2430	SZILÁRD ALKIL-FENOLOK, M.N.N. (a C <sub>2</sub> -C <sub>12</sub> homológokat beleértve)	8	C4	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
2430	SZILÁRD ALKIL-FENOLOK, M.N.N. (a C <sub>2</sub> -C <sub>12</sub> homológokat beleértve)	8	C4	II	8	274	LQ23	E2	T	PP, EP					0	
2430	SZILÁRD ALKIL-FENOLOK, M.N.N. (a C <sub>2</sub> -C <sub>12</sub> homológokat beleértve)	8	C4	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP					0	
2431	ANIZIDINEK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2432	N,N-DIETIL-ANILIN	6.1	T1	III	6.1	279 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2433	FOLYÉKONY KLÓR- NITRO-TOLUOLOK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2434	DIBENZIL-DIKLÓR- SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2435	ETIL-FENIL-DIKLÓR- SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2436	TIOECETSAV	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2437	METIL-FENIL-DIKLÓR- SZILÁN	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2438	TRIMETIL-ACETIL- KLORID	6.1	TFC	I	6.1 + 3 + 8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2439	NÁTRIUM-HIDROGÉN- DIFLUORID (nátrium-bifluorid)	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
2440	ÓN-TETRAKLORID- PENTAHIDRÁT	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2441	PIROFOROS TITÁN- TRIKLORID vagy PIROFOROS TITÁN- TRIKLORID KEVERÉK	4.2	SC4	I	4.2 + 8	537	LQ0	E0		PP					0	
2442	TRIKLÓR-ACETIL- KLORID	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2443	VANÁDIUM-OXI- TRIKLORID	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2444	VANÁDIUM- TETRAKLORID	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP					0	
2446	SZILÁRD NITRO- KREZOLOK	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2447	OLVASZTOTT FEHÉR- vagy SÁRGAFOSZFOR	4.2	ST3	I	4.2 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2448	OLVASZTOTT KÉN	4.1	F3	III	4.1	538	LQ0	E0	T	PP					0	
2451	NITROGÉN-TRIFLUORID	2	2O		2.2 + 5.1		LQ0	E0		PP					0	
2452	ETIL-ACETILÉN,	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX,	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	STABILIZÁLT									A						
2453	ETIL-FLUORID (R 161 HŰTŐGÁZ)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2454	METIL-FLUORID (R 41 HŰTŐGÁZ)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2455	METIL-NITRIT	2	2A									A szállításból ki van zárva				
2456	2-KLÓR-PROPÉN	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
2457	2,3-DIMETIL-BUTÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2458	HEXADIÉNEK	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2459	2-METIL-1-BUTÉN	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
2460	2-METIL-2-BUTÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2461	METIL-PENTADIÉN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2463	ALUMÍNIUM-HIDRID	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2464	BERILLIUM-NITRÁT	5.1	OT2	II	5.1 + 6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
2465	SZÁRAZ DIKLÓR- IZOCIANURSAV vagy DIKLÓR- IZOCIANURSAV SÓK	5.1	O2	II	5.1	135	LQ11	E2		PP					0	
2466	KÁLIUM-HIPEROXID	5.1	O2	I	5.1		LQ0	E0		PP					0	
2468	TRIKLÓR- IZOCIANURSAV, SZÁRAZ	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
2469	CINK-BROMÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	
2470	FOLYÉKONY FENIL- ACETONITRIL	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2471	OZMIUM-TETROXID	6.1	T5	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2473	NÁTRIUM-ARZANILÁT	6.1	T3	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2474	TIOFOSZGÉN	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2475	VANÁDIUM-TRIKLORID	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2477	METIL-IZOTIOCIANÁT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5	T	PP, EP,	VE01,				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás  3.1.2	Osz- tály 2.2	Oszta- lyozási kód 2.2	Csoma- golási csoport 2.1.1.3	Bárcák 5.2.2	Külön- leges előírások 3.3	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett 3.2.1	Különle- ges felszerel- ések 8.1.5	Szellőz- tetés 7.1.6	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra 7.1.6			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések 3.2.1
							(7a)	(7b)				(8)	(9)	(10)		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)		
										EX, TOX, A	VE02					
2478	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ IZOCIANÁTOK, M.N.N. vagy GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ IZOCIANÁT OLDAT, M.N.N.	3	FT1	II	3 + 6.1	274 539 802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2		
2478	GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ IZOCIANÁTOK, M.N.N. vagy GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ IZOCIANÁT OLDAT, M.N.N.	3	FT1	III	3 + 6.1	274 802	LQ7	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			0		
2480	METIL-IZOCIANÁT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2		
2481	ETIL-IZOCIANÁT	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2		
2482	n-PROPIL-IZOCIANÁT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2		
2483	IZOPROPIL-IZOCIANÁT	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2		
2484	terc-BUTIL-IZOCIANÁT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2		
2485	n-BUTIL-IZOCIANÁT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2		
2486	IZOBUTIL-IZOCIANÁT	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2		
2487	FENIL-IZOCIANÁT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2		
2488	CIKLOHEXIL-IZOCIANÁT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2		
2490	DIKLÓR-IZOPROPIL-	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP,	VE02			2		

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	ÉTER									TOX, A						
2491	ETANOL-AMIN vagy ETANOL-AMIN OLDAT	8	C7	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2493	HEXAMETILÉN-IMIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2495	JÓD-PENTAFLUORID	5.1	OTC	I	5.1 + 6.1 + 8	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2496	PROPIONSAVANHIDRID	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2498	1,2,3,6-TETRAHIDRO- BENZALDEHID	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2501	TRISZ-(1-AZIRIDINIL)- FOSZFIN-OXID OLDAT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2501	TRISZ-(1-AZIRIDINIL)- FOSZFIN-OXID OLDAT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2502	VALERIL-KLORID	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2503	CIRKÓNIUM- TETRAKLORID	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2504	TETRABRÓM-ETÁN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2505	AMMÓNIUM-FLUORID	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1	B	PP, EP					0	
2506	AMMÓNIUM-HIDROGÉN- SZULFÁT (ammónium-biszulfát)	8	C2	II	8		LQ23	E2	B	PP, EP		CO03			0	CO03 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
2507	SZILÁRD HEXAKLÓR- PLATINASAV	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2508	MOLIBDÉN- PENTAKLORID	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2509	KÁLIUM-HIDROGÉN- SZULFÁT (kálium-biszulfát)	8	C2	II	8		LQ23	E2	B	PP, EP		CO03			0	CO03 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
2511	2-KLÓR-PROPIONSAV	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2512	AMINO-FENOLOK (o-, m-, p-)	6.1	T2	III	6.1	279 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2513	BRÓM-ACETIL-BROMID	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2514	BRÓM-BENZOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2515	BROMOFORM	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2516	SZÉN-TETRABROMID	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2517	1-KLÓR-1,1-DIFLUOR-ETÁN (R 142b HÜTŐGÁZ)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2518	1,5,9-CIKLODODEKATRIÉN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2520	CIKLOOKTADIÉNEK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2521	DIKETÉN, STABILIZÁLT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2522	2-DIMETIL-AMINO-ETIL-METAKRILÁT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2524	ETIL-ORTOFORMIÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2525	ETIL-OXALÁT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2526	FURFURIL-AMIN	3	FC	III	3 + 8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
2527	IZOBUTIL-AKRILÁT, STABILIZÁLT	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2528	IZOBUTIL-IZOBUTIRÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2529	IZOVAJSAV	3	FC	III	3 + 8		LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
2531	METAKRILSAV, STABILIZÁLT	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2533	METIL-TRIKLÓR-ACETÁT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2534	METIL-KLÓR-SZILÁN	2	2TFC		2.3 + 2.1 + 8		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2535	4-METIL-MORFOLIN (N-METIL-MORFOLIN)	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX A	VE01				1	
2536	METIL-TETRAHIDRO-FURÁN	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2538	NITRO-NAFTALIN	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2541	TERPINOLÉN	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2542	TRIBUTIL-AMIN	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2545	SZÁRAZ HAFNIUMPOR	4.2	S4	I	4.2	540	LQ0	E0		PP					0	
2545	SZÁRAZ HAFNIUMPOR	4.2	S4	II	4.2	540	LQ0	E2		PP					0	
2545	SZÁRAZ HAFNIUMPOR	4.2	S4	III	4.2	540	LQ0	E1		PP					0	
2546	SZÁRAZ TITÁNPOR	4.2	S4	I	4.2	540	LQ0	E0		PP					0	
2546	SZÁRAZ TITÁNPOR	4.2	S4	II	4.2	540	LQ0	E2		PP					0	
2546	SZÁRAZ TITÁNPOR	4.2	S4	III	4.2	540	LQ0	E1		PP					0	
2547	NÁTRIUM-HIPEROXID	5.1	02	I	5.1		LQ0	E0		PP					0	
2548	KLÓR-PENTAFLUORID	2	2TOC		2.3 + 5.1 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2552	FOLYÉKONY HEXAFLUOR- ACETON- HIDRÁT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2554	METIL-ALLIL-KLORID	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2555	NITROCELLULÓZ VÍZZEL (legalább 25 tömeg% vízzel)	4.1	D	II	4.1	541	LQ0	E0		PP					0	
2556	NITROCELLULÓZ ALKOHOLLAL (legalább 25 tömeg% alkohollal és a száraz- anyagra vetítve legfeljebb 12,6% nitrogéntartalommal)	4.1	D	II	4.1	541	LQ0	E0		PP					0	
2557	NITROCELLULÓZ KEVERÉK a szárazanyagra vetítve legfeljebb 12,6% nitrogéntartalommal, LÁGYÍTÓVAL vagy LÁGYÍTÓ NÉLKÜL, PIGMENTTEL vagy PIGMENT NÉLKÜL	4.1	D	II	4.1	241 541	LQ0	E0		PP					0	
2558	EPIBROMHIDRIN	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2560	2-METIL-2-PENTANOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2561	3-METIL-1-BUTÉN	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6		7.1.5	3.2.1
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
2564	TRIKLÓR-ECETSAV OLDAT	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP				0	
2564	TRIKLÓR-ECETSAV OLDAT	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP				0	
2565	DICKLOHEXIL-AMIN	8	C7	III	8		LQ7	E1		PP, EP				0	
2567	NÁTRIUM-PENTAKLÓR- FENOLÁT	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18			PP, EP				2	
2570	KADMIUMVEGYÜLET	6.1	T5	I	6.1	274 596 802	LQ0	E5		PP, EP				2	
2570	KADMIUMVEGYÜLET	6.1	T5	II	6.1	274 596 802	LQ18	E4		PP, EP				2	
2570	KADMIUMVEGYÜLET	6.1	T5	III	6.1	274 596 802	LQ9	E1		PP, EP				0	
2571	ALKIL-KÉNSAVAK	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
2572	FENIL-HIDRAZIN	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2573	TALLIUM-KLORÁT	5.1	OT2	II	5.1 + 6.1	802	LQ11	E2		PP				2	
2574	TRIKREZIL-FOSZFÁT 3%-nál több ortoizomer-tartalommal	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2576	OLVASZTOTT FOSZFOR- OXI-BROMID	8	C1	II	8		LQ0	E0		PP, EP				0	
2577	FENIL-ACETIL-KLORID	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
2578	FOSZFOR-TRIOXID	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP				0	
2579	PIPERAZIN	8	C8	III	8		LQ24	E1	T	PP, EP				0	
2580	ALUMÍNIUM-BROMID OLDAT	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP				0	
2581	ALUMÍNIUM-KLORID OLDAT	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP				0	
2582	VAS(III)-KLORID OLDAT	8	C1	III	8		LQ7	E1		PP, EP				0	
2583	SZILÁRD ALKIL- SZULFONSAVAK vagy SZILÁRD ARIL- SZULFONSAVAK 5%-nál több szabad kénsav- tartalommal	8	C2	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP				0	
2584	FOLYÉKONY ALKIL- SZULFONSAVAK vagy FOLYÉKONY ARIL-	8	C1	II	8	274	LQ22	E2		PP, EP				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	SZULFONSAVAK 5%-nál több szabad kénsav-tartalommal															
2585	SZILÁRD ALKIL- SZULFONSAVAK vagy SZILÁRD ARIL- SZULFONSAVAK legfeljebb 5% szabad kénsav-tartalommal	8	C4	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP					0	
2586	FOLYÉKONY ALKIL- SZULFONSAVAK vagy FOLYÉKONY ARIL- SZULFONSAVAK legfeljebb 5% szabad kénsav-tartalommal	8	C3	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2587	BENZOKINON	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2588	SZILÁRD, MÉRGEZŐ PESZTICID, M.N.N.	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2588	SZILÁRD, MÉRGEZŐ PESZTICID, M.N.N.	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2588	SZILÁRD, MÉRGEZŐ PESZTICID, M.N.N.	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2589	VINIL-KLÓR-ACETÁT	6.1	TF1	II	6.1 + 3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2590	FEHÉRAZBESZT (krizotil, aktinolit, anthofillit, tremolit)	9	M1	III	9	168 542 802	LQ27	E1		PP					0	
2591	XENON, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	
2599	KLÓR-TRIFLUOR-METÁN ÉS TRIFLUOR-METÁN AZEOTRÓP KEVERÉK kb. 60% klór-trifluor- metán tartalommal (R 503 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2601	CIKLOBUTÁN	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
2602	DIKLÓR-DIFLUOR- METÁN ÉS 1,1-DIFLUOR- ETÁN AZEOTROP KEVERÉK kb. 74% diklór-difluor-metán tartalommal (R 500 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
2603	CIKLOHEPTATRIÉN	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2604	BÓR-TRIFLUORID- DIETIL-ÉTERÁT	8	CF1	I	8 + 3		LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2605	METOXI-METIL- IZOCIANÁT	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2606	METIL-ORTOSZILIKÁT	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2607	AKROLEIN DIMER, STABILIZÁLT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2608	NITRO-PROPÁNOK	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
2609	TRIALLIL-BORÁT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2610	TRIALLIL-AMIN	3	FC	III	3 + 8		LQ7	E0		PP, EP, EX, A	VE01				0	
2611	PROPILEN-KLÓRHIDRIN	6.1	TF1	II	6.1 + 3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2612	METIL-PROPIL-ÉTER	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2614	METIL-ALLIL-ALKOHOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2615	ETIL-PROPIL-ÉTER	3	F1	II	3		LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01				1	
2616	TRIZOPROPIL-BORÁT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fények/ kék kúpok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
										A					
2616	TRIZOPROPIL-BORÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2617	METIL- CIKLOHEXANOLOK, gyúlékony	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2618	VINIL-TOLUOLOK, STABILIZÁLT	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
2619	BENZIL-DIMETIL-AMIN	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2620	AMIL-BUTIRÁTOK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2621	ACETIL-METIL-KARBINOL	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2622	GLICIDALDEHID	3	FT1	II	3 + 6.1	802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2623	SZILÁRD ALÁGYÚJTÓS gyúlékony folyadékkal impregnálva	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP				0	
2624	MAGNÉZIUM-SZILICID	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01	HA08		0	
2626	KLÓRSAV VIZES OLDAT legfeljebb 10% klórsavtartalommal	5.1	O1	II	5.1	613	LQ10	E2		PP				0	
2627	SZERVETLEN NITRITEK, M.N.N.	5.1	O2	II	5.1	103 274	LQ11	E2		PP				0	
2628	KÁLIUM-FLUOR-ACETÁT	6.1	T2	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP				2	
2629	NÁTRIUM-FLUOR- ACETÁT	6.1	T2	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP				2	
2630	SZELENÁTOK vagy SZELENITEK	6.1	T5	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP				2	
2642	FLUOR-ECETSAV	6.1	T2	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP				2	
2643	METIL-BRÓM-ACETÁT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2644	METIL-JODID	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2645	FENACIL-BROMID	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
2646	HEXAKLÓR-	6.1	T1	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP	VE02			2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	CIKLOPENTADIÉN									TOX, A						
2647	MALONITRIL	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2648	1,2-DIBRÓM-3-BUTANON	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2649	1,3-DIKLÓR-ACETON	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2650	1,1-DIKLÓR-1-NITRO- ETÁN	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2651	4,4'-DIAMINO-DIFENIL- METÁN	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1	T	PP, EP					0	
2653	BENZIL-JODID	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2655	KÁLIUM-FLUORO- SZILIKÁT	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2656	KINOLIN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2657	SZELÉN-DISZULFID	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2659	NÁTRIUM-KLÓR- ACETÁT	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2660	NITRO-TOLUIDINEK (MONO)	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2661	HEXAKLÓR-ACETON	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2664	DIBRÓM-METÁN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2667	BUTIL-TOLUOLOK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2668	KLÓR-ACETONITRIL	6.1	TF1	II	6.1 + 3	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2669	KLÓR-KREZOL OLDATOK	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2669	KLÓR-KREZOL OLDATOK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX A	VE02				0	
2670	CIANUR-KLORID	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP					0	
2671	AMINO-PIRIDINEK (o-, m-, p-)	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2672	AMMÓNIA OLDAT, vizes, rela- tív sűrűség 15 °C-on 0,880 és 0,957	8	C5	III	8	543	LQ7	E1	T	PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás- engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
	között, 10%-nál több, de legfeljebb 35% ammóniatartalommal														
2673	2-AMINO-4-KLÓR-FENOL	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP			2		
2674	NÁTRIUM-FLUORO- SZILIKÁT	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP			0		
2676	SZTIBIN	2	2TF		2.3 + 2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		2		
2677	RUBÍDIUM-HIDROXID OLDAT	8	C5	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0		
2677	RUBÍDIUM-HIDROXID OLDAT	8	C5	III	8		LQ7	E1		PP, EP			0		
2678	RUBÍDIUM-HIDROXID	8	C6	II	8		LQ23	E2		PP, EP			0		
2679	LÍTIUM-HIDROXID OLDAT	8	C5	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0		
2679	LÍTIUM-HIDROXID OLDAT	8	C5	III	8		LQ7	E1		PP, EP			0		
2680	LÍTIUM-HIDROXID	8	C6	II	8		LQ23	E2		PP, EP			0		
2681	CÉZIUM-HIDROXID OLDAT	8	C5	II	8		LQ22	E2		PP, EP			0		
2681	CÉZIUM-HIDROXID OLDAT	8	C5	III	8		LQ7	E1		PP, EP			0		
2682	CÉZIUM-HIDROXID	8	C6	II	8		LQ23	E2		PP, EP			0		
2683	AMMÓNIUM-SZULFID OLDAT	8	CFT	II	8 + 3 + 6.1	802	LQ22	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		2		
2684	3-DIETIL-AMINO-PROPIL- AMIN	3	FC	III	3 + 8		LQ7	E2		PP, EP, EX, A	VE01		0		
2685	N,N-DIETIL-ETILÉN- DIAMIN	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01		1		
2686	2-DIETIL-AMINO- ETANOL	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01		1		
2687	DICIKLOHEXIL- AMMÓNIUM-NITRIT	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP			0		
2688	1-BRÓM-3-KLÓR- PROPÁN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02		0		
2689	GLICERIN-alfa- MONOKLÓRHIDRIN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02		0		
2690	N,n-BUTIL-IMIDAZOL	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02		2		
2691	FOSZFOR- PENTABROMID	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP			0		
2692	BÓR-TRIBROMID	8	C1	I	8		LQ0	E0		PP, EP			0		



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
2693	BISZULFITOK, VIZES OLDAT, M.N.N.	8	C1	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP				0	
2698	TETRAHIDRO- FTÁLSAVANHIDRIDEK 0,05%- nál több maleinsavanhidriddel	8	C4	III	8	169	LQ24	E1		PP, EP				0	
2699	TRIFLUOR-ECETSAV	8	C3	I	8		LQ0	E0		PP, EP				0	
2705	1-PENTOL	8	C9	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
2707	DIMETIL-DIOXÁNOK	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01			1	
2707	DIMETIL-DIOXÁNOK	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2709	BUTIL-BENZOLOK	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
2710	DIPROPIL-KETON	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2713	AKRIDIN	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP				0	
2714	CINK-REZINÁT	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP				0	
2715	ALUMÍNIUM-REZINÁT	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP				0	
2716	BUTIN-1,4-DIOL	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP				0	
2717	KÁMFOR, szintetikus	4.1	F1	III	4.1		LQ9	E1		PP				0	
2719	BÁRIUM-BROMÁT	5.1	OT2	II	5.1 + 6.1	802	LQ11	E2		PP				2	
2720	KRÓM-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04		0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
2721	RÉZ-KLORÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP				0	
2722	LÍTIUM-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04		0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
2723	MAGNÉZIUM-KLORÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP				0	
2724	MANGÁN-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04		0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
2725	NIKKEL-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02, LO04		0	CO02 és LO04 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
2726	NIKKEL-NITRIT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP				0	
2727	TALLIUM-NITRÁT	6.1	TO2	II	6.1 + 5.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
2728	CIRKÓNIUM-NITRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1	B	PP		CO02,		0	CO02 és LO04 csak ezen anyag

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
												LO04				csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
2729	HEXAKLÓR-BENZOL	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2730	FOLYÉKONY NITRO- ANIZOLOK	6.1	T1	III	6.1	279 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2732	FOLYÉKONY NITRO- BRÓM-BENZOLOK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2733	GYÚLÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N. vagy GYÚLÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.	3	FC	I	3 + 8	274 544	LQ3	E0		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2733	GYÚLÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N. vagy GYÚLÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.	3	FC	II	3 + 8	274 544	LQ4	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2733	GYÚLÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N. vagy GYÚLÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.	3	FC	III	3 + 8	274 544	LQ7	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
2734	FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚLÉKONY AMINOK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚLÉKONY POLIAMINOK, M.N.N.	8	CF1	I	8 + 3	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2734	FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚLÉKONY AMINOK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚLÉKONY POLIAMINOK, M.N.N.	8	CF1	II	8 + 3	274	LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2735	FOLYÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N vagy FOLYÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.	8	C7	I	8	274	LQ0	E0	T	PP, EP					0	
2735	FOLYÉKONY, MARÓ AMINOK, M.N.N vagy FOLYÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.	8	C7	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2735	FOLYÉKONY, MARÓ	8	C7	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	AMINOK, M.N.N vagy FOLYÉKONY, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.															
2738	N-BUTIL-ANILIN	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2739	VAJSAVANHIDRID	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2740	n-PROPIL-KLÓR-FORMIÁT	6.1	TFC	I	6.1 + 3 + 8	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2741	BÁRIUM-HIPOKLORIT 22%-nál több szabad klórtartalommal	5.1	OT2	II	5.1 + 6.1	802	LQ11	E2		PP					2	
2742	MÉRGEZŐ, MARÓ, GYÚLÉKONY KLÓR-FORMIÁTOK, M.N.N.	6.1	TFC	II	6.1 + 3 + 8	274 561 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2743	n-BUTIL-KLÓR-FORMIÁT	6.1	TFC	II	6.1 + 3 + 8	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2744	CIKLOBUTIL-KLÓR-FORMIÁT	6.1	TFC	II	6.1 + 3 + 8	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2745	KLÓR-METIL-KLÓR-FORMIÁT	6.1	TC1	II	6.1 + 8	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2746	FENIL-KLÓR-FORMIÁT	6.1	TC1	II	6.1 + 8	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2747	terc-BUTIL-CIKLOHEXIL-KLÓR-FORMIÁT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2748	2-ETIL-HEXIL-KLÓR-FORMIÁT	6.1	TC1	II	6.1 + 8	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2749	TETRAMETIL-SZILÁN	3	F1	I	3		LQ3	E3		PP, EX, A	VE01				1	
2750	1,3-DIKLÓR-2-PROPANOL	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2751	DIETIL-TIOFOSZFORIL-KLORID	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2752	1,2-EPOXI-3-ETOXI-PROPÁN	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2753	FOLYÉKONY N-ETIL-BENZIL-TOLUIDINEK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2754	N-ETIL-TOLUIDINEK	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2757	SZILÁRD, MÉRGEZŐ KARBAMÁT PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2757	SZILÁRD, MÉRGEZŐ KARBAMÁT PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2757	SZILÁRD, MÉRGEZŐ KARBAMÁT PESZTICID	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2758	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ KARBAMÁT PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2758	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ KARBAMÁT PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2759	SZILÁRD, MÉRGEZŐ ARZÉN PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2759	SZILÁRD, MÉRGEZŐ ARZÉN PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2759	SZILÁRD, MÉRGEZŐ ARZÉN PESZTICID	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2760	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ARZÉN PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2760	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ ARZÉN PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2761	SZILÁRD, MÉRGEZŐ SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 646 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2761	SZILÁRD, MÉRGEZŐ SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 646 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2761	SZILÁRD, MÉRGEZŐ SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID	6.1	T7	III	6.1	61 274 646 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2762	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2762	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2763	SZILÁRD, MÉRGEZŐ TRIAZIN PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2763	SZILÁRD, MÉRGEZŐ TRIAZIN PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2763	SZILÁRD, MÉRGEZŐ TRIAZIN PESZTICID	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2764	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ TRIAZIN PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2764	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ TRIAZIN PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2771	SZILÁRD, MÉRGEZŐ TIOKARBAMÁT PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2771	SZILÁRD, MÉRGEZŐ TIOKARBAMÁT PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2771	SZILÁRD, MÉRGEZŐ TIOKARBAMÁT PESZTICID	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2772	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ TIOKARBAMÁT PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2772	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ TIOKARBAMÁT PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2775	SZILÁRD, MÉRGEZŐ RÉZ ALAPÚ PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2775	SZILÁRD, MÉRGEZŐ RÉZ ALAPÚ PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2775	SZILÁRD, MÉRGEZŐ RÉZ ALAPÚ PESZTICID	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2776	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ RÉZ ALAPÚ PESZTICID (lobbanáspont 23 °C	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	alatt)															
2776	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ RÉZ ALAPÚ PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2777	SZILÁRD, MÉRGEZŐ HIGANY ALAPÚ PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2777	SZILÁRD, MÉRGEZŐ HIGANY ALAPÚ PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2777	SZILÁRD, MÉRGEZŐ HIGANY ALAPÚ PESZTICID	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2778	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ HIGANY ALAPÚ PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2778	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ HIGANY ALAPÚ PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2779	SZILÁRD, MÉRGEZŐ HELYETTESÍTETT NITRO- FENOL PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2779	SZILÁRD, MÉRGEZŐ HELYETTESÍTETT NITRO- FENOL PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2779	SZILÁRD, MÉRGEZŐ HELYETTESÍTETT NITRO- FENOL PESZTICID	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2780	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ HELYETTESÍTETT NITRO-FENOL PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2780	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ HELYETTESÍTETT NITRO-FENOL PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2781	SZILÁRD, MÉRGEZŐ BIPRIDILIUM PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2781	SZILÁRD, MÉRGEZŐ BIPRIDILIUM PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2781	SZILÁRD, MÉRGEZŐ BIPRIDILIUM PESZTICID	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2782	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ BIPRIDILIUM PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2782	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ BIPRIDILIUM PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2783	SZILÁRD, MÉRGEZŐ SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2783	SZILÁRD, MÉRGEZŐ SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2783	SZILÁRD, MÉRGEZŐ	6.1	T7	III	6.1	61	LQ9	E1		PP, EP					0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID					274 648 802										
2784	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES FOSZFORTARTAL-MÚ PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2784	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES FOSZFORTARTAL-MÚ PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2785	4-TIA-PENTANAL	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2786	SZILÁRD, MÉRGEZŐ SZERVES ÓN PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2786	SZILÁRD, MÉRGEZŐ SZERVES ÓN PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2786	SZILÁRD, MÉRGEZŐ SZERVES ÓN PESZTICID	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
2787	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES ÓN PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2787	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES ÓN PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2788	FOLYÉKONY, SZERVES	6.1	T3	I	6.1	43	LQ0	E5		PP, EP,	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fények/kék kúpok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	ÖNVEGYÜLET, M.N.N.					274 802				TOX, A						
2788	FOLYÉKONY, SZERVES ÖNVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	II	6.1	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2788	FOLYÉKONY, SZERVES ÖNVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	III	6.1	43 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2789	ECETSAV, JÉGECET vagy ECETSAV OLDAT 80 tömeg%-nál több ecetsav tartalommal	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2790	ECETSAV OLDAT 50 tömeg%-nál több, de legfeljebb 80 tömeg% ecetsav-tartalommal	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2790	ECETSAV OLDAT 10 tömeg%-nál több, de legfeljebb 50 tömeg% ecetsav-tartalommal	8	C3	III	8	597 647	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2793	VASTARTALMÚ FORGÁCS FŰRÁSBÓL, KÖSZÖRŰLÉSBŐL, ESZTERGÁLÁSBÓL vagy DARABOLÁSBÓL önmelegedésre hajlamos formában	4.2	S4	III	4.2	592	LQ0	E1	B	PP		LO02			0	LO02 c csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
2794	NEDVES, SAVAS AKKUMULÁTOR-TELEPEK elektromosság tárolására	8	C11		8	295 598	LQ0	E0		PP, EP					0	
2795	NEDVES, LŰGOS AKKUMULÁTOR-TELEPEK elektromosság tárolására	8	C11		8	295 598	LQ0	E0		PP, EP					0	
2796	KÉNSAV legfeljebb 51% savtartalommal vagy SAVAS AKKUMULÁTOR-FOLYADÉK	8	C1	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2797	LŰGOS AKKUMULÁTOR-FOLYADÉK	8	C5	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP					0	
2798	FENIL-FOSZFOR-	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	DIKLORID															
2799	FENIL-TIOFOSZFORIL- DIKLORID	8	C3	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
2800	KIFOLYÁSBIZTOS, NEDVES AKKUMULÁTOR- TELEPEK elektromosság tárolásá- ra	8	C11		8	238 295 598	LQ0	E0		PP, EP					0	
2801	FOLYÉKONY, MARÓ SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, MARÓ SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.	8	C9	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
2801	FOLYÉKONY, MARÓ SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, MARÓ SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.	8	C9	II	8	274	LQ22	E2		PP, EP					0	
2801	FOLYÉKONY, MARÓ SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, MARÓ SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.	8	C9	III	8	274	LQ7	E1		PP, EP					0	
2802	RÉZ-KLORID	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2803	GALLIUM	8	C10	III	8		LQ24	E0		PP, EP					0	
2805	LÍTIUM-HIDRID, OLVASZTOTT, SZILÁRD	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2806	LÍTIUM-NITRID	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2807	MÁGNESEZETT ANYAG	9	M11				Nem tartozik az ADN hatálya alá									
2809	HIGANY	8	C9	III	8	599	LQ19	E0		PP, EP					0	
2810	SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	T1	I	6.1	274 315 614 802	LQ0	E5	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2810	SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	T1	II	6.1	274 614	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3			3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
						802										
2810	SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	T1	III	6.1	274 614 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2811	SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	T2	I	6.1	274 614 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2811	SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	T2	II	6.1	274 614 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2811	SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	T2	III	6.1	274 614 802	LQ9	E1	T	PP, EP					0	
2812	SZILÁRD NÁTRIUM- ALUMINÁT	8	C6				Nem tartozik az ADN hatálya alá									
2813	VÍZZEL REAKTÍV SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	W2	I	4.3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2813	VÍZZEL REAKTÍV SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	W2	II	4.3	274	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2813	VÍZZEL REAKTÍV SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	W2	III	4.3	274	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2814	EMBEREKRE ÁRTALMAS FERTŐZŐ ANYAG	6.2	I1		6.2	318 802	LQ0	E0		PP					0	
2814	EMBEREKRE ÁRTALMAS FERTŐZŐ ANYAG, mélyhűtött, cseppfolyósított nitrogénben	6.2	I1		6.2 +2.2	318 802	LQ0	E0		PP					0	
2814	EMBEREKRE ÁRTALMAS FERTŐZŐ ANYAG (csak állati eredetű anyagok)	6.2	I1		6.2	318 802	LQ0	E0		PP					0	
2815	N-AMINO-ETIL- PIPERAZIN	8	C7	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2817	AMMÓNIUM-HIDROGÉN- DIFLUORID OLDAT	8	CT1	II	8 + 6.1	802	LQ22	E2		PP, EP					2	
2817	AMMÓNIUM-HIDROGÉN- DIFLUORID OLDAT	8	CT1	III	8 + 6.1	802	LQ7	E1		PP, EP					0	
2818	AMMÓNIUM- POLISZULFID OLDAT	8	CT1	II	8 + 6.1	802	LQ22	E2		PP, EP					2	
2818	AMMÓNIUM-	8	CT1	III	8 + 6.1	802	LQ7	E1		PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	POLISZULFID OLDAT															
2819	FOSZFORSAV- MONOAMIL-ÉSZTER	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
2820	VAJSAV	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2821	FENOL OLDAT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2821	FENOL OLDAT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2822	2-KLÓR-PIRIDIN	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2823	SZILÁRD KROTONSAV	8	C4	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2826	ETIL-KLÓR-TIOFORMIÁT	8	CF1	II	8 + 3		LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2829	KAPRONSAV	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP					0	
2830	LÍTIUM- FERROSZILÍCIUM	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2831	1,1,1-TRIKLÓR-ETÁN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2834	FOSZFOROSSAV	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2835	NÁTRIUM-ALUMÍNIUM- HIDRID	4.3	W2	II	4.3		LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
2837	BISZULFÁTOK VIZES OLDATAI	8	C1	II	8	274	LQ22	E2		PP, EP					0	
2837	BISZULFÁTOK VIZES OLDATAI	8	C1	III	8	274	LQ7	E1		PP, EP					0	
2838	VINIL-BUTIRÁT, STABILIZÁLT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
2839	ALDOL	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2840	BUTIRALDOXIM	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
2841	DI-n-AMIL-AMIN	3	FT1	III	3 + 6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2842	NITRO-ETÁN	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fények/kék kúpok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
2844	KALCIUM-MANGÁN-SZILÍCIUM	4.3	W2	III	4.3		LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
2845	PIROFOROS, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	S1	I	4.2	274	LQ0	E0		PP				0	
2846	PIROFOROS, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	S2	I	4.2	274	LQ0	E0		PP				0	
2849	3-KLÓR-1-PROPANOL	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2850	TETRAPROPILÉN (PROPILÉN-TETRAMER)	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
2851	BÓR-TRIFLUORID-DIHDRÁT	8	C1	II	8		LQ22	E2		PP, EP				0	
2852	DIPIKRIL-SZULFID, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1	545	LQ0	E0		PP				1	
2853	MAGNÉZIUM-FLUORO-SZILIKÁT	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP				0	
2854	AMMÓNIUM-FLUORO-SZILIKÁT	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP				0	
2855	CINK-FLUORO-SZILIKÁT	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP				0	
2856	FLUORO-SZILIKÁTOK, M.N.N.	6.1	T5	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP				0	
2857	HŰTŐGÉPEK, nem gyúlékony, nem mérgező gáz vagy ammónia oldat (UN 2672) tartalommal	2	6A		2.2	119	LQ0	E0		PP				0	
2858	SZÁRAZ CIRKÓNIUM, tekercselt huzal, megmunkált lemezek, szalag (254 mikronnál vékonyabb, de legalább 18 mikron vastag) formában	4.1	F3	III	4.1	546	LQ9	E1		PP				0	
2859	AMMÓNIUM-METAVANADÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
2861	AMMÓNIUM-POLIVANADÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
2862	VANÁDIUM-PENTOXID, nem olvasztott formában	6.1	T5	III	6.1	600 802	LQ9	E1		PP, EP				0	
2863	NÁTRIUM-AMMÓNIUM-VANADÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
2864	KÁLIUM-METAVANADÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
2865	HIDROXILAMMONIUM-SZULFÁT	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
2869	TITÁN-TRIKLORID KEVERÉK	8	C2	II	8		LQ23	E2		PP, EP				0	
2869	TITÁN-TRIKLORID KEVERÉK	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP				0	
2870	ALUMÍNIUM-BÓR- HIDRID	4.2	SW	I	4.2 + 4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			0	
2870	ALUMÍNIUM-BÓR- HIDRID KÉSZÜLÉKEKBEN	4.2	SW	I	4.2 + 4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			0	
2871	ANTIMONPOR	6.1	T5	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP				0	
2872	DIBRÓM-KLÓR- PROPÁNOK	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2872	DIBRÓM-KLÓR- PROPÁNOK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2873	DIBUTIL-AMINO- ETANOL	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2874	FURFURIL-ALKOHOL	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2875	HEXAKLOROFÉN	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP				0	
2876	REZORCIN	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP				0	
2878	TITÁN SZIVACS SZEMCSÉK vagy TITÁN SZIVACS POROK	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP				0	
2879	SZELÉN-OXI-KLORID	8	CT1	I	8 + 6.1	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2880	KALCIUM-HIPOKLORIT, HIDRATÁLT vagy KALCIUM- HIPOKLORIT HIDRATÁLT KEVERÉK legalább 5,5%, de legfeljebb 16% vízzel	5.1	O2	II	5.1	313 314 322	LQ11	E2		PP				0	
2880	KALCIUM-HIPOKLORIT, HIDRATÁLT vagy KALCIUM- HIPOKLORIT HIDRATÁLT KEVERÉK legalább 5,5%, de legfeljebb 16% vízzel	5.1	O2	III	5.1	223 313 314	LQ12	E1		PP				0	
2881	SZÁRAZ FÉM KATALIZÁTOR	4.2	S4	I	4.2	274	LQ0	E0		PP				0	
2881	SZÁRAZ FÉM KATALIZÁTOR	4.2	S4	II	4.2	274	LQ0	E2		PP				0	
2881	SZÁRAZ FÉM KATALIZÁTOR	4.2	S4	III	4.2	274	LQ0	E1		PP				0	
2900	csak ÁLLATOKRA ÁRTALMAS FERTŐZŐ ANYAG	6.2	I2		6.2	318	LQ0	E0		PP				0	
2900	csak ÁLLATOKRA ÁRTALMAS	6.2	I2		6.2	318	LQ0	E0		PP				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás- engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	FERTŐZŐ ANYAG, mélyhűtött, cseppfolyósított nitrogénben				+2.2	802										
2900	csak ÁLLATOKRA ÁRTALMAS FERTŐZŐ ANYAG (csak állati eredetű anyagok)	6.2	I2		6.2	318 802	LQ0	E0		PP					0	
2901	BRÓM-KLORID	2	2TOC		2.3 + 5.1 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2902	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ PESZTICID, M.N.N.	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2902	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ PESZTICID, M.N.N.	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2902	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ PESZTICID, M.N.N.	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2903	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY PESZTICID, M.N.N. (lobbanáspont legalább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2903	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY PESZTICID, M.N.N. (lobbanáspont legalább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2903	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY PESZTICID, M.N.N. (lobbanáspont legalább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
2904	FOLYÉKONY KLÓR- FENOLÁTOK vagy FOLYÉKONY FENOLÁTOK	8	C9	III	8		LQ7	E1	T*	PP, EP					0	Csak a fenolátokra vonatkozik, a klór-fenolátokra nem
2905	SZILÁRD KLÓR- FENOLÁTOK vagy SZILÁRD FENOLÁTOK	8	C10	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
2907	IZOSZORBID-DINITRÁT	4.1	D	II	4.1	127	LQ8	E0		PP					0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	KEVERÉK legalább 60% laktózzal, mannózzal, keményítővel vagy kalcium-hidrogén-foszfáttal															
2908	RADIOAKTÍV ANYAG, ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNY- DARABBAN - ÜRES CSOMAGOLÓESZKÖZ	7				290	LQ0	E0		PP					0	
2909	RADIOAKTÍV ANYAG ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNY- DARABBAN - TERMÉSZETES URÁNBÓL vagy SZEGÉNYÍTETT URÁNBÓL vagy TERMÉSZETES TÓRIUMBÓL KÉSZÜLT GYÁRTMÁNYOK	7				290	LQ0	E0		PP					0	
2910	RADIOAKTÍV ANYAG ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNY- DARABBAN - KORLÁTOZOTT ANYAGMENNYISÉG	7				290	LQ0	E0		PP					0	
2911	RADIOAKTÍV ANYAG ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNY- DARABBAN - KÉSZÜLÉKEK vagy GYÁRTMÁNYOK	7				290	LQ0	E0		PP					0	
2912	KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-I), nem hasadó vagy hasadóengedményes	7			7X	172 317 325	LQ0	E0	B	PP				RA01	2	
2913	RADIOAKTÍV ANYAG, SZENNYEZETT FELÜLETŰ TÁRGYAK (SCO-I vagy SCO-II), nem hasadó vagy hasadóengedményes	7			7X	172 317 336	LQ0	E0	B	PP				RA02 RA03	2	
2915	RADIOAKTÍV ANYAG, A TÍPUSÚ KÜLDEMÉNY-	7			7X	172 317	LQ0	E0		PP					2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	DARABBAN, nem különleges formában, nem hasadó vagy hasadó-engedményes					325										
2916	RADIOAKTÍV ANYAG, B(U) TÍPUSÚ KÜLDEMÉNY-DARABBAN, nem hasadó vagy hasadóengedményes	7			7X	172 317 337	LQ0	E0		PP					2	
2917	RADIOAKTÍV ANYAG, B(M) TÍPUSÚ KÜLDEMÉNY-DARABBAN, nem hasadó vagy hasadóengedményes	7			7X	172 317 337	LQ0	E0		PP					2	
2919	RADIOAKTÍV ANYAG, KÜLÖN MEGEGYZÉS ALAPJÁN SZÁLLÍTOTT, nem hasadó vagy hasadó-engedményes	7			7X	172 317	LQ0	E0		PP					2	
2920	GYÚLÉKONY, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CF1	I	8 + 3	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01				1	
2920	GYÚLÉKONY, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CF1	II	8 + 3	274	LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2921	GYÚLÉKONY, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	CF2	I	8 + 4.1	274	LQ0	E0		PP, EP					1	
2921	GYÚLÉKONY, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	CF2	II	8 + 4.1	274	LQ23	E2		PP, EP					1	
2922	MÉRGEZŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CT1	I	8 + 6.1	274 802	LQ0	E0	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2922	MÉRGEZŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CT1	II	8 + 6.1	274 802	LQ22	E2	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2922	MÉRGEZŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CT1	III	8 + 6.1	274 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2923	MÉRGEZŐ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	CT2	I	8 + 6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP					2	
2923	MÉRGEZŐ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	CT2	II	8 + 6.1	274 802	LQ23	E2		PP, EP					2	
2923	MÉRGEZŐ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	CT2	III	8 + 6.1	274 802	LQ24	E1		PP, EP					0	
2924	MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FC	I	3 + 8	274	LQ3	E0	T	PP, EP, EX, A	VE01				1	
2924	MARÓ, GYÚLÉKONY	3	FC	II	3 + 8	274	LQ4	E2	T	PP, EP,	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Osz- tá- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.									EX, A						
2924	MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FC	III	3 + 8	274	LQ7	E0	T	PP, EP, EX, A	VE01				0	
2925	MARÓ, SZERVES, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.1	FC1	II	4.1 + 8	274	LQ0	E2		PP					1	
2925	MARÓ, SZERVES, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.1	FC1	III	4.1 + 8	274	LQ0	E1		PP					0	
2926	MÉRGEZŐ, SZERVES, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.1	FT1	II	4.1 + 6.1	274 802	LQ0	E2		PP					2	
2926	MÉRGEZŐ, SZERVES, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.1	FT1	III	4.1 + 6.1	274 802	LQ0	E1		PP					0	
2927	MARÓ, SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	TC1	I	6.1 + 8	274 315 802	LQ0	E5	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2927	MARÓ, SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	TC1	II	6.1 + 8	274 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2928	MARÓ, SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	TC2	I	6.1 + 8	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2928	MARÓ, SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	TC2	II	6.1 + 8	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2929	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY SZERVES ANYAG, M.N.N.	6.1	TF1	I	6.1 + 3	274 315 802	LQ0	E5	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2929	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY SZERVES ANYAG, M.N.N.	6.1	TF1	II	6.1 + 3	274 802	LQ17	E4	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2930	MÉRGEZŐ, SZILÁRD, GYÚLÉKONY SZERVES ANYAG, M.N.N.	6.1	TF3	I	6.1 + 4.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
2930	MÉRGEZŐ, SZILÁRD, GYÚLÉKONY SZERVES ANYAG, M.N.N.	6.1	TF3	II	6.1 + 4.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2931	VANADIL-SZULFÁT	6.1	T5	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
2933	METIL-2-KLÓR-	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX,	VE01				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
	PROPIONÁT									A					
2934	IZOPROPIL-2-KLÓR- PROPIONÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2935	ETIL-2-KLÓR- PROPIONÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
2936	TIOLAKTONSAV	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2937	FOLYÉKONY alfa-METIL- BENZIL-ALKOHOL	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2940	9-FOSZFA- BICIKLONONÁNOK (CIKLOOKTADIÉN- FOSZFINEK)	4.2	S2	II	4.2		LQ0	E2		PP				0	
2941	FLUOR-ANILINEK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2942	2-TRIFLUOR-METIL- ANILIN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2943	TETRAHIDRO-FURFURIL- AMIN	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01			0	
2945	N-METIL-BUTIL-AMIN	3	FC	II	3 + 8		LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2946	2-AMINO-5-DIETIL- AMINO-PENTÁN	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
2947	IZOPROPIL-KLÓR- ACETÁT	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
2948	3-TRIFLUOR-METIL- ANILIN	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2949	NÁTRIUM-HIDROGÉN- SZULFID legalább 25% kristály- víz-tartalommal	8	C6	II	8	523	LQ23	E2		PP, EP				0	
2950	BEVONT MAGNÉZIUM SZEMCSÉK legalább 149 mikron szemcsemérettel	4.3	W2	III	4.3		LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
2956	5-terc-BUTIL-2,4,6- TRINITRO-m-XIOL (XIOLMÓSZUSZ)	4.1	SR1	III	4.1	638	LQ0	E1		PP				0	
2965	BÓR-TRIFLUORID- DIMETIL-ÉTER	4.3	WFC	I	4,3 + 3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08	1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
2966	TIOGLIKOL	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2967	SZULFAMINSAV	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP				0	
2968	MANEB vagy MANEB KÉSZÍTMÉNY, önmelegedéssel szemben STABILIZÁLT	4.3	W2	III	4.3	547	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
2969	RICINUSMAG vagy RICINUSMAG LISZT vagy RICINUSMAG POGÁCSA vagy RICINUSMAG PEHELY	9	M11	II	9	141	LQ25	E2	B	PP				0	
2977	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ URÁN-HEXAFLUORID	7			7X + 7E + 8	172	LQ0	E0		PP				2	
2978	RADIOAKTÍV ANYAG, URÁN-HEXAFLUORID, nem hasadó vagy hasadó-engedményes	7			7X + 8	172 317	LQ0	E0	B	PP			RA01	2	
2983	ETILÉN-OXID ÉS PROPILÉN-OXID KEVERÉK legfeljebb 30% etilén-oxid tartalommal	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2984	HIDROGÉN-PEROXID VIZES OLDAT legalább 8%, de 20%-nál kevesebb hidrogén-peroxid tartalommal (szükség szerint stabilizálva)	5.1	O1	III	5.1	65	LQ13	E1		PP				0	
2985	GYÚLÉKONY, MARÓ KLÓRSZILÁNOK, M.N.N. (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FC	II	3 + 8	274 548	LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2986	MARÓ, GYÚLÉKONY KLÓRSZILÁNOK, M.N.N.	8	CF1	II	8 + 3	274 548	LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01			1	
2987	MARÓ KLÓRSZILÁNOK, M.N.N.	8	C3	II	8	274 548	LQ22	E2		PP, EP				0	
2988	VÍZZEL REAKTÍV, GYÚLÉKONY, MARÓ KLÓRSZILÁNOK, M.N.N.	4.3	WFC	I	4.3 + 3 + 8	274 549	LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08	1	
2989	DIBÁZIKUS ÓLOMFOSZFIT	4.1	F3	II	4.1		LQ8	E2		PP				1	
2989	DIBÁZIKUS ÓLOMFOSZFIT	4.1	F3	III	4.1		LQ9	E1		PP				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
2990	ÖNFELFÚVÓ ÉLETMENTŐ- KÉSZÜLÉK	9	M5		9	296 635	LQ0	E0		PP					0	
2991	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY KARBAMÁT PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2991	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY KARBAMÁT PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2991	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY KARBAMÁT PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
2992	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ KARBAMÁT PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2992	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ KARBAMÁT PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2992	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ KARBAMÁT PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2993	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY ARZÉN PESZ- TICID (lobbanáspont legalább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2993	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY ARZÉN PESZ- TICID (lobbanáspont legalább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2993	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY ARZÉN PESZ- TICID (lobbanáspont legalább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Külön- leges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	°C)															
2994	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ ARZÉN PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2994	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ ARZÉN PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2994	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ ARZÉN PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2995	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZ-TICID (lobbanáspont legalább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2995	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZ-TICID (lobbanáspont legalább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
2995	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZ-TICID (lobbanáspont legalább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
2996	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2996	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2996	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2997	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ,	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61	LQ0	E5		PP, EP,	VE01,				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	GYÚLÉKONY TRIAZIN PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)					274 802				EX, TOX, A	VE02				
2997	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY TRIAZIN PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
2997	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY TRIAZIN PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			0	
2998	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ TRIAZIN PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2998	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ TRIAZIN PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
2998	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ TRIAZIN PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
3005	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY TIOKARBAMÁT PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
3005	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY TIOKARBAMÁT PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
3005	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY TIOKARBAMÁT PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			0	
3006	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ TIOKARBAMÁT PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02			2	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás- engede- lyezett	Külön- leges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2	3.2.1		8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
						802										
3006	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ TIOKARBAMÁT PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3006	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ TIOKARBAMÁT PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3009	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY RÉZ ALAPÚ PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3009	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY RÉZ ALAPÚ PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3009	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY RÉZ ALAPÚ PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3010	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ RÉZ ALAPÚ PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3010	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ RÉZ ALAPÚ PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3010	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ RÉZ ALAPÚ PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3011	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY HIGANY ALAPÚ PESZTICID (lobbanáspont leg-	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	alább 23 °C)															
3011	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY HIGANY ALAPÚ PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3011	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY HIGANY ALAPÚ PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3012	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ HIGANY ALAPÚ PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3012	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ HIGANY ALAPÚ PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3012	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ HIGANY ALAPÚ PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3013	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY HELYETTESÍTETT NITRO- FENOL PESZTICID (lobbanás- pont legalább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3013	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY HELYETTESÍTETT NITRO- FENOL PESZTICID (lobbanás- pont legalább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3013	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX,	VE01, VE02				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Külön- leges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	HELYETTESÍTETT NITRO- FENOL PESZTICID (lobbanás- pont legalább 23 °C)					802				A						
3014	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ HELYETTESÍTETT NITRO- FENOL PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3014	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ HELYETTESÍTETT NITRO- FENOL PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3014	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ HELYETTESÍTETT NITRO- FENOL PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3015	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY BIPRIDILIUM PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3015	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY BIPRIDILIUM PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3015	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY BIPRIDILIUM PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3016	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ BIPRIDILIUM PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3016	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ BIPRIDILIUM PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
						802										
3016	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ BIPRIDILIUM PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3017	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3017	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3017	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3018	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3018	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3018	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3019	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY SZERVES ÓN PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3019	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ,	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61	LQ17	E4		PP, EP,	VE01,				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	GYÚLÉKONY SZERVES ÓN PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)					274 802				EX, TOX, A	VE02					
3019	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY SZERVES ÓN PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3020	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES ÓN PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3020	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES ÓN PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3020	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ SZERVES ÓN PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3021	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ PESZTICID, M.N.N. (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3021	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ PESZTICID, M.N.N. (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3022	1,2-BUTILÉN-OXID, STABILIZÁLT	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3023	2-METIL-2-HEPTÁNTIOL	6.1	TF1	I	6.1 + 3	802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3024	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID (lob- banáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3024	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ KUMARIN	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX,	VE01, VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	SZÁRMAZÉK PESZTICID (lob- banáspont 23 °C alatt)					802				A						
3025	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYŰLÉKONY KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID (lob- banáspont legalább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3025	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYŰLÉKONY KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID (lob- banáspont legalább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3025	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYŰLÉKONY KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID (lob- banáspont legalább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3026	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3026	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3026	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3027	SZILÁRD, MÉRGEZŐ KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3027	SZILÁRD, MÉRGEZŐ KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3027	SZILÁRD, MÉRGEZŐ KUMARIN SZÁRMAZÉK	6.1	T7	III	6.1	61 274	LQ9	E1		PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	PESZTICID					648 802										
3028	SZILÁRD KÁLIUM-HIDROXID TARTALMÚ SZÁRAZ AKKUMULÁTOR-TELEPEK elektromosság tárolására	8	C11		8	295 304 598	LQ0	E0		PP, EP					0	
3048	ALUMÍNIUM-FOSZFID PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	153 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3054	CIKLOHEXIL-MERKAPTÁN	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
3055	2-(2-AMINO-ETOXI)-ETANOL	8	C7	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
3056	n-HEPTALDEHID	3	F1	III	3		LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
3057	TRIFLUOR-ACETIL-KLORID	2	2TC		2.3 + 8		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3064	NITROGLICERIN ALKOHOLOS OLDATBAN 1%-nál több, de legfeljebb 5% nitroglicerintartalommal	3	D	II	3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3065	ALKOHOLOS ITALOK, 70 tf. %-nál több alkoholtartalommal	3	F1	II	3		LQ5	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3065	ALKOHOLOS ITALOK, 24 tf. %-nál több, de legfeljebb 70 tf. % alkoholtartalommal	3	F1	III	3	144 145 247	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
3066	FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist) vagy FESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítót vagy oldószert)	8	C9	II	8	163	LQ22	E2		PP, EP					0	
3066	FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist) vagy	8	C9	III	8	163	LQ7	E1		PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	FESTÉK SEGÉDANYAG (bele- értve a festékhígítót vagy oldószert)														
3070	ETILÉN-OXID ÉS DIKLÓR- DIFLUOR- METÁN KEVERÉK legfeljebb 12,5% etilén-oxiddal	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP				0	
3071	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY MERKAPTÁNOK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY MERKAPTÁN KEVERÉK, M.N.N.	6.1	TF1	II	6.1 + 3	274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
3072	NEM ÖNFELFÚVÓ ÉLETMENTŐ-KÉSZÜLÉK, mely tartozékként veszélyes anyagokat tartalmaz	9	M5		9	296 635	LQ0	E0		PP				0	
3073	VINIL-PIRIDINEK, STABILIZÁLT	6.1	TFC	II	6.1 + 3 + 8	802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
3076	ALUMÍNIUM-ALKIL- HIDRIDEK	4.2	SW	I	4.2 + 4.3	274 320	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3077	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	9	M7	III	9	274 335 601	LQ27	E1	T <sup>+</sup> B <sup>**</sup>	PP A <sup>***</sup>				0	* Csak olvasztott állapotban. ** Az ömlesztve szállítás tekintetében lásd még a 7.1.4.1 bekezdést. *** Csak ömlesztve szállítás esetén.
3078	CÉRIUM, forgács vagy homokkal szennyezett por	4.3	W2	II	4.3	550	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01	HA08		0	
3079	METAKRILNITRIL, STABILIZÁLT	3	FT1	I	3 + 6.1	802	LQ0	E0	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
3080	MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY IZOCIANÁTOK, M.N.N. vagy MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY IZOCIANÁT OLDAT, M.N.N.	6.1	TF1	II	6.1 + 3	274 551 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
3082	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	9	M6	III	9	274 335 601	LQ7	E1	T	PP				0	
3083	PERKLORIL-FLUORID	2	2TO		2.3 + 5.1		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02			2	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3084	GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	CO2	I	8 + 5.1	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3084	GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	CO2	II	8 + 5.1	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3085	SZILÁRD, MARÓ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	OC2	I	5.1 + 8	274	LQ0	E0		PP					0	
3085	SZILÁRD, MARÓ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	OC2	II	5.1 + 8	274	LQ11	E2		PP					0	
3085	SZILÁRD, MARÓ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	OC2	III	5.1 + 8	274	LQ12	E1		PP					0	
3086	GYÚJTÓ HATÁSÚ, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	TO2	I	6.1 + 5.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3086	GYÚJTÓ HATÁSÚ, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	TO2	II	6.1 + 5.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3087	SZILÁRD, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	OT2	I	5.1 + 6.1	274 802	LQ0	E0		PP					2	
3087	SZILÁRD, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	OT2	II	5.1 + 6.1	274 802	LQ11	E2		PP					2	
3087	SZILÁRD, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	OT2	III	5.1 + 6.1	274 802	LQ12	E1		PP					0	
3088	ÖNMELEGEDŐ, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	S2	II	4.2	274	LQ0	E2		PP					0	
3088	ÖNMELEGEDŐ, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	S2	III	4.2	274	LQ0	E1		PP					0	
3089	GYÚLÉKONY FÉMPOR, M.N.N.	4.1	F3	II	4.1	274 552	LQ8			PP					1	
3089	GYÚLÉKONY FÉMPOR, M.N.N.	4.1	F3	III	4.1	274 552	LQ9	E1		PP					0	
3090	FÉMLÍTIUM AKKUMULÁTOROK (beleértve a lítiumötvözet akkumulátorokat is)	9	M4	II	9	188 230 310 636	LQ0	E0		PP					0	
3091	FÉM LÍTIUM AKKUMULÁTOROK KÉSZÜLÉKEKBEN vagy FÉMLÍTIUM	9	M4	II	9	188 230 636	LQ0	E0		PP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	AKKUMULÁTOROK (beleértve a lítiumötvözet akkumulátorokat is)															
3092	1-METOXI-2-PROPANOL	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
3093	GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CO1	I	8 + 5.1	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3093	GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CO1	II	8 + 5.1	274	LQ22	E2		PP, EP					0	
3094	VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CW1	I	8 + 4.3	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3094	VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CW1	II	8 + 4.3	274	LQ22	E2		PP, EP					0	
3095	ÖNMELEGEDŐ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	CS2	I	8 + 4.2	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3095	ÖNMELEGEDŐ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	CS2	II	8 + 4.2	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3096	VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	CW2	I	8 + 4.3	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3096	VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	CW2	II	8 + 4.3	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3097	GYÚJTÓ HATÁSÚ, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.1	FO		A szállításból ki van zárva											
3098	FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	OC1	I	5.1 + 8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3098	FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	OC1	II	5.1 + 8	274	LQ10	E2		PP, EP					0	
3098	FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	OC1	III	5.1 + 8	274	LQ13	E1		PP, EP					0	
3099	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	OT1	I	5.1 + 6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3099	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	OT1	II	5.1 + 6.1	274 802	LQ10	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3099	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	OT1	III	5.1 + 6.1	274 802	LQ13	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
3100	ÖNMELEGEDŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	5.1	OS		A szállításból ki van zárva										
3101	B TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID	5.2	P1		5.2 + 1	122 181 274	LQ14	E0		PP, EX, A	VE01		HA01, HA10	3	
3102	B TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID	5.2	P1		5.2 + 1	122 181 274	LQ15	E0		PP, EX, A	VE01		HA01, HA10	3	
3103	C TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID	5.2	P1		5.2	122 274	LQ14	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3104	C TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID	5.2	P1		5.2	122 274	LQ15	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3105	D TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID	5.2	P1		5.2	122 274	LQ16	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3106	D TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID	5.2	P1		5.2	122 274	LQ11	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3107	E TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID	5.2	P1		5.2	122 274	LQ16	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3108	E TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID	5.2	P1		5.2	122 274	LQ11	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3109	F TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID	5.2	P1		5.2	122 274	LQ16	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3110	F TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID	5.2	P1		5.2	122 274	LQ11	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3111	B TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSEKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	5.2	P2		5.2 + 1	122 181 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA01, HA10	3	
3112	B TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSEKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	5.2	P2		5.2 + 1	122 181 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA01, HA10	3	
3113	C TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSEKLET-SZABÁLYO- ZÁSSAL	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3114	C TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSEKLET-	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	SZABÁLYOZÁSSAL															
3115	D TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3116	D TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3117	E TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3118	E TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3119	F TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3120	F TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	5.2	P2		5.2	122 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3121	VÍZZEL REAKTÍV, GYÚJTÓ HATÁSÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	5.1	OW		A szállításból ki van zárva											
3122	GYÚJTÓ HATÁSÚ, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	TO1	I	6.1 + 5.1	274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3122	GYÚJTÓ HATÁSÚ, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	TO1	II	6.1 + 5.1	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3123	VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	TW1	I	6.1 + 4.3	274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3123	VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	TW1	II	6.1 + 4.3	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3124	ÖNMELEGEDŐ, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	TS	I	6.1 + 4.2	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3124	ÖNMELEGEDŐ, MÉRGEZŐ	6.1	TS	II	6.1 +	274	LQ18	E4		PP, EP					2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	SZILÁRD ANYAG, M.N.N.				4.2	802									
3125	VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	TW2	I	6.1 + 4.3	274 802	LQ0	E5		PP, EP				2	
3125	VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	TW2	II	6.1 + 4.3	274 802	LQ18	E4		PP, EP				2	
3126	MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	SC2	II	4.2 + 8	274	LQ0			PP				0	
3126	MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	SC2	III	4.2 + 8	274	LQ0	E1		PP				0	
3127	GYÚJTÓ HATÁSÚ, ÖNMELEGEDŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	SO		A szállításból ki van zárva										
3128	MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	ST2	II	4.2 + 6.1	274 802	LQ0	E2		PP				2	
3128	MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	ST2	III	4.2 + 6.1	274 802	LQ0	E1		PP				0	
3129	VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.3	WC1	I	4.3 + 8	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08	0	
3129	VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.3	WC1	II	4.3 + 8	274	LQ10	E2		PP, EP, EX, A	VE01		HA08	0	
3129	VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.3	WC1	III	4.3 + 8	274	LQ13	E1		PP, EP, EX, A	VE01		HA08	0	
3130	VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.3	WT1	I	4.3 + 6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08	2	
3130	VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.3	WT1	II	4.3 + 6.1	274 802	LQ10	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08	2	
3130	VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.3	WT1	III	4.3 + 6.1	274 802	LQ13	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02		HA08	0	
3131	VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	WC2	I	4.3 + 8	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08	0	
3131	VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ	4.3	WC2	II	4.3 + 8	274	LQ11	E2		PP, EP,	VE01		HA08	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	SZILÁRD ANYAG, M.N.N.									EX, A						
3131	VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	WC2	III	4.3 + 8	274	LQ12	E1		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		0	
3132	VÍZZEL REAKTÍV, GYŰLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	WF2	I	4.3+4.1	274	LQ0	E0		PP,EX,A	VE01				1	
3132	VÍZZEL REAKTÍV, GYŰLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	WF2	II	4.3+4.1	274	LQ11	E2		PP,EX,A	VE01				1	
3132	VÍZZEL REAKTÍV, GYŰLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	WF2	III	4.3+4.1	274	LQ12	E1		PP,EX,A	VE01				0	
3133	VÍZZEL REAKTÍV, GYŰJTŐ HATÁSÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	WO		A szállításból ki van zárva											
3134	VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	WT2	I	4.3 + 6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		2	
3134	VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	WT2	II	4.3 + 6.1	274 802	LQ11	E2		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		2	
3134	VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	WT2	III	4.3 + 6.1	274 802	LQ12	E1		PP, EP, EX, A	VE01		HA08		0	
3135	VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	WS	I	4.3+4.2	274	LQ0	E0		PP,EX,A	VE01		HA08		0	
3135	VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	WS	II	4.3+4.2	274	LQ11	E2		PP,EX,A	VE01		HA08		0	
3135	VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.3	WS	III	4.3+4.2	274	LQ12	E1		PP,EX,A	VE01		HA08		0	
3136	TRIFLUOR-METÁN, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2	3A		2.2	593	LQ1	E1		PP					0	
3137	GYŰLÉKONY, GYŰJTŐ HATÁSÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	5.1	OF		A szállításból ki van zárva											
3138	ETILÉN, ACETILÉN ÉS PROPILÉN KEVERÉK, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, legalább	2	3F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fények/kék kúpok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	71,5% etilén-, legfeljebb 22,5% acetilén- és legfeljebb 6% propiléntartalommal															
3139	FOLYÉKONY, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	O1	I	5.1	274	LQ0	E0		PP					0	
3139	FOLYÉKONY, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	O1	II	5.1	274	LQ10	E2		PP					0	
3139	FOLYÉKONY, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	5.1	O1	III	5.1	274	LQ13	E1		PP					0	
3140	FOLYÉKONY ALKALOIDOK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY ALKALOIDA SÓK, M.N.N.	6.1	T1	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3140	FOLYÉKONY ALKALOIDOK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY ALKALOIDA SÓK, M.N.N.	6.1	T1	II	6.1	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3140	FOLYÉKONY ALKALOIDOK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY ALKALOIDA SÓK, M.N.N.	6.1	T1	III	6.1	43 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3141	SZERVETLEN, FOLYÉKONY ANTIMONVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T4	III	6.1	45 274 512 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3142	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY FERTŐTLENÍTŐSZER, M.N.N.	6.1	T1	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3142	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY FERTŐTLENÍTŐSZER, M.N.N.	6.1	T1	II	6.1	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3142	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY FERTŐTLENÍTŐSZER, M.N.N.	6.1	T1	III	6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3143	MÉRGEZŐ, SZILÁRD SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy MÉRGEZŐ, SZILÁRD SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.	6.1	T2	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3143	MÉRGEZŐ, SZILÁRD SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy MÉRGEZŐ, SZILÁRD	6.1	T2	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.															
3143	MÉRGEZŐ, SZILÁRD SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy MÉRGEZŐ, SZILÁRD SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.	6.1	T2	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3144	FOLYÉKONY NIKOTINVEGYÜLET, M.N.N. vagy FOLYÉKONY NIKOTINKÉSZÍTMÉNY, M.N.N.	6.1	T1	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3144	FOLYÉKONY NIKOTINVEGYÜLET, M.N.N. vagy FOLYÉKONY NIKOTINKÉSZÍTMÉNY, M.N.N.	6.1	T1	II	6.1	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3144	FOLYÉKONY NIKOTINVEGYÜLET, M.N.N. vagy FOLYÉKONY NIKOTINKÉSZÍTMÉNY, M.N.N.	6.1	T1	III	6.1	43 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3145	FOLYÉKONY ALKIL- FENOLOK, M.N.N. (a C <sub>2</sub> - C <sub>12</sub> homológokat beleértve)	8	C3	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3145	FOLYÉKONY ALKIL- FENOLOK, M.N.N. (a C <sub>2</sub> - C <sub>12</sub> homológokat beleértve)	8	C3	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP					0	
3145	FOLYÉKONY ALKIL- FENOLOK, M.N.N. (a C <sub>2</sub> - C <sub>12</sub> homológokat beleértve)	8	C3	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP					0	
3146	SZILÁRD, SZERVES ÓNVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3146	SZILÁRD, SZERVES ÓNVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3146	SZILÁRD, SZERVES ÓNVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	III	6.1	43 274	LQ9	E1		PP, EP					0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
						802										
3147	SZILÁRD, MARÓ SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy SZILÁRD, MARÓ SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.	8	C10	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3147	SZILÁRD, MARÓ SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy SZILÁRD, MARÓ SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.	8	C10	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP					0	
3147	SZILÁRD, MARÓ SZÍNEZÉK, M.N.N. vagy SZILÁRD, MARÓ SZÍNEZÉK INTERMEDIER, M.N.N.	8	C10	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP					0	
3148	VÍZZEL REAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.3	W1	I	4.3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3148	VÍZZEL REAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.3	W1	II	4.3	274	LQ10	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3148	VÍZZEL REAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.3	W1	III	4.3	274	LQ13	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3149	HIDROGÉN-PEROXID ÉS PEROXI-ECETSAV KEVERÉK savakkal, vízzel és legfeljebb 5% peroxi-ecetsavval, STABILIZÁLT	5.1	OC1	II	5.1 + 8	196 553	LQ10	E2		PP, EP					0	
3150	KISMÉRETŰ ESZKÖZÖK SZÉNHYDROGÉN-GÁZ TÖLTETTEL vagy SZÉNHYDROGÉN-GÁZ UTÁNTÖLTŐ PATRONOK KISMÉRETŰ ESZKÖZÖKHÖZ, adagolószerkezettel	2	6F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3151	FOLYÉKONY POLIHALOGÉNEZETT BIFENILEK vagy FOLYÉKONY POLIHALOGÉNEZETT TERFENILEK	9	M2	II	9	203 305 802	LQ26	E2		PP, EP					0	
3152	SZILÁRD	9	M2	II	9	203	LQ25	E2		PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	POLIHALOGÉNEZETT BIFENILEK vagy SZILÁRD POLIHALOGÉNEZETT TERFENILEK					305 802										
3153	PERFLUOR-(METIL- VINIL-ÉTER)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3154	PERFLUOR-(ETIL-VINIL- ÉTER)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3155	PENTAKLÓR-FENOL	6.1	T2	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3156	SÚRÍTETT GÁZ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, M.N.N.	2	1O		2.2 + 5.1	274	LQ0	E0		PP					0	
3157	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, M.N.N.	2	2O		2.2 + 5.1	274	LQ0	E0		PP					0	
3158	MÉLYHÜTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, M.N.N.	2	3A		2.2	274 593	LQ1	E1		PP					0	
3159	1,1,1,2-TETRAFLUOR-ETÁN (R 134a HÜTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3160	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	2	2TF		2.3 + 2.1	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3161	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	2	2F		2.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3162	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, M.N.N.	2	2T		2.3	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3163	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, M.N.N.	2	2A		2.2	274	LQ1	E1		PP					0	
3164	PNEUMATIKUS NYOMÁS ALATTI TÁRGYAK vagy HIDRAULIKUS NYOMÁS ALATTI TÁRGYAK (nem gyúlé- kony gáz tartalommal)	2	6A		2.2	283 594	LQ0	E0		PP					0	
3165	REPÜLŐGÉP HIDRAULIKA FOLYADÉK TARTÁLY (vízmen- tes hidrazin és metil-hidrazin keve- réket tartalmazó) (M86 tüzelő-	3	FTC	I	3 + 6.1 + 8	802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	anyag)															
3166	BELSOÉGÉSŰ MOTOR vagy GYÚLÉKONY GÁZÜZEMŰ JÁRMŰ vagy GYÚLÉKONY FOLYADÉK ÜZEMŰ JÁRMŰ	9	M11									Nem tartozik az ADN hatálya alá				
3167	TÚLNYOMÁS NÉLKÜLI, GYÚLÉKONY GÁZMINTA, M.N.N., nem mélyhűtött, nem cseppfolyósított	2	7F		2.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3168	TÚLNYOMÁS NÉLKÜLI, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY GÁZMINTA, M.N.N., nem mély- hűtött, nem cseppfolyósított	2	7TF		2.3 + 2.1	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3169	TÚLNYOMÁS NÉLKÜLI, MÉRGEZŐ GÁZMINTA, M.N.N., nem mélyhűtött, nem cseppfolyósí- tott	2	7T		2.3	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3170	ALUMÍNIUM- FELDOLGOZÁSI MELLÉKTERMÉKEK vagy ALUMÍNIUM ÚJRAOLVASZTÁSI MELLÉKTERMÉKEK	4.3	W2	II	4.3	244	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3170	ALUMÍNIUM- FELDOLGOZÁSI MELLÉKTERMÉKEK vagy ALUMÍNIUM ÚJRAOLVASZTÁSI MELLÉKTERMÉKEK	4.3	W2	III	4.3	244	LQ12	E1	B	PP, EX, A	VE01, VE03	LO03	HA07, HA08	IN01, IN02, IN03	0	VE03, LO03, HA07, IN01, IN02 és IN03 csak ezen anyag csomago- lás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
3171	AKKUMULÁTORRAL HAJTOTT JÁRMŰ vagy AKKUMULÁTORRAL HAJTOTT KÉSZÜLÉK	9	M11									Nem tartozik az ADN hatálya alá				
3172	ÉLŐ SZERVEZETEKBŐL KIVONT FOLYÉKONY TOXINOK, M.N.N.	6.1	T1	I	6.1	210 274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3172	ÉLŐ SZERVEZETEKBŐL KIVONT FOLYÉKONY	6.1	T1	II	6.1	210 274	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
	TOXINOK, M.N.N.					802									
3172	ÉLŐ SZERVEZETEKBŐL KIVONT FOLYÉKONY TOXINOK, M.N.N.	6.1	T1	III	6.1	210 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02		0		
3174	TITÁN-DISZULFID	4.2	S4	III	4.2		LQ0	E1		PP			0		
3175	GYÚLÉKONY FOLYADÉK TARTALMÚ SZILÁRD ANYAGOK vagy keverékek (készítmények és hulladékok), M.N.N., amelyek lobbanáspontja legfeljebb 60 °C	4.1	F1	II	4.1	216 274 800	LQ8	E2	B	PP, EX, A	VE01, VE03		IN01, IN02	1	VE03, IN01 és IN02 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
3175	GYÚLÉKONY FOLYADÉK TARTALMÚ SZILÁRD ANYAGOK vagy keverékek (készítmények és hulladékok), M.N.N., amelyek lobbanáspontja legfeljebb 60 °C (DIALKYL – (C <sub>12</sub> -C <sub>18</sub> )-DIMETIL-AMMONIUM és 2-PROPANOL)	4.1	F1	II	4.1	216 274 800	LQ8	E2	T	PP, EX, A	VE01, VE03		IN01, IN02	1	VE03, IN01 és IN02 csak ezen anyag csomagolás nélkül vagy ömlesztve történő szállítására vonatkozik
3176	SZERVES, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG OLVASZTOTT ÁLLAPOTBAN, M.N.N.	4.1	F2	II	4.1	274	LQ0	E0		PP				0	
3176	SZERVES, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG OLVASZTOTT ÁLLAPOTBAN, M.N.N.	4.1	F2	III	4.1	274	LQ0	E1		PP				0	
3178	SZERVETLEN, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.1	F3	II	4.1	274	LQ8	E2		PP				1	
3178	SZERVETLEN, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.1	F3	III	4.1	274	LQ9	E1		PP				0	
3179	MÉRGEZŐ, SZERVET-LEN, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.1	FT2	II	4.1 + 6.1	274 802	LQ0	E2		PP				2	
3179	MÉRGEZŐ, SZERVETLEN, GYÚLÉKONY SZILÁRD	4.1	FT2	III	4.1 + 6.1	274 802	LQ0	E1		PP				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	ANYAG, M.N.N.															
3180	MARÓ, SZERVETLEN, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.1	FC2	II	4.1 + 8	274	LQ0	E2		PP					1	
3180	MARÓ, SZERVETLEN, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.1	FC2	III	4.1 + 8	274	LQ0	E1		PP					0	
3181	SZERVES VEGYÜLETEK GYÚLÉKONY FÉMSÓI, M.N.N.	4.1	F3	II	4.1	274	LQ8	E2		PP					1	
3181	SZERVES VEGYÜLETEK GYÚLÉKONY FÉMSÓI, M.N.N.	4.1	F3	III	4.1	274	LQ9	E1		PP					0	
3182	GYÚLÉKONY FÉMHIRIDEK, M.N.N.	4.1	F3	II	4.1	274 554	LQ8	E2		PP					1	
3182	GYÚLÉKONY FÉMHIRIDEK, M.N.N.	4.1	F3	III	4.1	274 554	LQ9	E1		PP					0	
3183	ÖNMELEGEDŐ, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	S1	II	4.2	274	LQ0	E2		PP					0	
3183	ÖNMELEGEDŐ, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	S1	III	4.2	274	LQ0	E1		PP					0	
3184	MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	ST1	II	4.2 + 6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3184	MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	ST1	III	4.2 + 6.1	274 802	LQ0	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3185	MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	SC1	II	4.2 + 8	274	LQ0	E2		PP, EP					0	
3185	MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	SC1	III	4.2 + 8	274	LQ0	E1		PP, EP					0	
3186	ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	S3	II	4.2	274	LQ0	E2		PP					0	
3186	ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	S3	III	4.2	274	LQ0	E1		PP					0	
3187	MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	ST3	II	4.2 + 6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
3187	MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	ST3	III	4.2 + 6.1	274 802	LQ0	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
3188	MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	SC3	II	4.2 + 8	274	LQ0	E2		PP, EP				0	
3188	MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	SC3	III	4.2 + 8	274	LQ0	E1		PP, EP				0	
3189	ÖNMELEGEDŐ FÉMPOR, M.N.N.	4.2	S4	II	4.2	274 555	LQ0	E2		PP				0	
3189	ÖNMELEGEDŐ FÉMPOR, M.N.N.	4.2	S4	III	4.2	274 555	LQ0	E1		PP				0	
3190	ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	S4	II	4.2	274	LQ0	E2		PP				0	
3190	ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	S4	III	4.2	274	LQ0	E1	B	PP				0	
3191	MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	ST4	II	4.2 + 6.1	274 802	LQ0	E2		PP				2	
3191	MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	ST4	III	4.2 + 6.1	274 802	LQ0	E1		PP				0	
3192	MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	SC4	II	4.2 + 8	274	LQ0	E2		PP				0	
3192	MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	SC4	III	4.2 + 8	274	LQ0	E1		PP				0	
3194	PIROFOROS, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	4.2	S3	I	4.2	274	LQ0	E0		PP				0	
3200	PIROFOROS, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	4.2	S4	I	4.2	274	LQ0	E0		PP				0	
3205	ALKÁLIFÖLDFÉM- ALKOHOLÁTOK, M.N.N.	4.2	S4	II	4.2	183 274	LQ0	E2		PP				0	
3205	ALKÁLIFÖLDFÉM- ALKOHOLÁTOK, M.N.N.	4.2	S4	III	4.2	183 274	LQ0	E1		PP				0	
3206	MARÓ, ÖNMELEGEDŐ	4.2	SC4	II	4.2 + 8	182	LQ0	E2		PP				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	ALKÁLIFÉM-ALKOHOLÁTOK, M.N.N.					274										
3206	MARÓ, ÖNMELEGEDŐ ALKÁLIFÉM-ALKOHOLÁTOK, M.N.N.	4.2	SC4	III	4.2 + 8	182 274	LQ0	E1		PP					0	
3208	VÍZZEL REAKTÍV FÉMES ANYAG, M.N.N.	4.3	W2	I	4.3	274 557	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3208	VÍZZEL REAKTÍV FÉMES ANYAG, M.N.N.	4.3	W2	II	4.3	274 557	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3208	VÍZZEL REAKTÍV FÉMES ANYAG, M.N.N.	4.3	W2	III	4.3	274 557	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3209	VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ FÉMES ANYAG, M.N.N.	4.3	WS	I	4.3 + 4.2	274 558	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3209	VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ FÉMES ANYAG, M.N.N.	4.3	WS	II	4.3 + 4.2	274 558	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3209	VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ FÉMES ANYAG, M.N.N.	4.3	WS	III	4.3 + 4.2	274 558	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08		0	
3210	SZERVETLEN KLORÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N.	5.1	O1	II	5.1	274 605	LQ10	E2		PP					0	
3210	SZERVETLEN KLORÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N.	5.1	O1	III	5.1	274 605	LQ13	E1		PP					0	
3211	SZERVETLEN PERKLORÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N.	5.1	O1	II	5.1	274	LQ10	E2		PP					0	
3211	SZERVETLEN PERKLORÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N.	5.1	O1	III	5.1	274	LQ13	E1		PP					0	
3212	SZERVETLEN HIPOKLORITOK, M.N.N.	5.1	O2	II	5.1	274 559	LQ11	E2		PP					0	
3213	SZERVETLEN BROMÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N.	5.1	O1	II	5.1	274 604	LQ10	E2		PP					0	
3213	SZERVETLEN BROMÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N.	5.1	O1	III	5.1	274 604	LQ13	E1		PP					0	
3214	SZERVETLEN PERMANGANÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N.	5.1	O1	II	5.1	274 608	LQ10	E2		PP					0	
3215	SZERVETLEN	5.1	O2	III	5.1	274	LQ12	E1		PP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	PERSZULFÁTOK, M.N.N.															
3216	SZERVETLEN PERSZULFÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N.	5.1	O1	III	5.1	274	LQ13	E1		PP					0	
3218	SZERVETLEN NITRÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N.	5.1	O1	II	5.1	270 274 511	LQ10	E2		PP					0	
3218	SZERVETLEN NITRÁTOK VIZES OLDATA, M.N.N.	5.1	O1	III	5.1	270 274 511	LQ13	E1		PP					0	
3219	SZERVETLEN NITRITEK VIZES OLDATA, M.N.N.	5.1	O1	II	5.1	103 274	LQ10	E2		PP					0	
3219	SZERVETLEN NITRITEK VIZES OLDATA, M.N.N.	5.1	O1	III	5.1	103 274	LQ13	E1		PP					0	
3220	PENTAFLUOR-ETÁN (R 125 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3221	B TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG	4.1	SR1		4.1 + 1	181 194 274	LQ14	E0		PP			HA01, HA10		3	
3222	B TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG	4.1	SR1		4.1 + 1	181 194 274	LQ15	E0		PP			HA01, HA10		3	
3223	C TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ14	E0		PP					0	
3224	C TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ15	E0		PP					0	
3225	D TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ16	E0		PP					0	
3226	D TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ11	E0		PP					0	
3227	E TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ16	E0		PP					0	
3228	E TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ11	E0		PP					0	
3229	F TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ16	E0		PP					0	
3230	F TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG	4.1	SR1		4.1	194 274	LQ11	E0		PP					0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
3231	B TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	4.1	SR2		4.1 + 1	181 194 274	LQ0	E0		PP			HA01, HA10	3	
3232	B TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	4.1	SR2		4.1 + 1	181 194 274	LQ0	E0		PP			HA01, HA10	3	
3233	C TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP				0	
3234	C TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP				0	
3235	D TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP				0	
3236	D TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP				0	
3237	E TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP				0	
3238	E TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP				0	
3239	F TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET- SZABÁLYOZÁSSAL	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP				0	
3240	F TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG	4.1	SR2		4.1	194 274	LQ0	E0		PP				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	HÖMÉRSEKLET- SZABÁLYOZÁSSAL														
3241	2-BRÓM-2-NITRO-1,3- PROPÁNDIOL	4.1	SR1	III	4.1	638	LQ0	E1		PP				0	
3242	AZO-DIKARBONAMID	4.1	SR1	II	4.1	215 638	LQ0	E2		PP				0	
3243	MÉRGEZŐ FOLYADÉK TARTALMÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	T9	II	6.1	217 274 802	LQ18	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
3244	MARÓ FOLYADÉK TARTALMÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	8	C10	II	8	218 274	LQ23	E2		PP, EP				0	
3245	GÉNTECHNOLÓGIÁVAL MÓDOSÍTOTT MIKROORGANIZMUSOK vagy GÉNTECHNOLÓGIÁVAL MÓDOSÍTOTT ÉLŐ SZERVEZETEK	9	M8		9	219  637 802	LQ0	E0		PP				0	
3245	GÉNTECHNOLÓGIÁ-VAL MÓDOSÍTOTT MIKROORGANIZMU-SOK vagy GÉNTECHNOLÓGIÁ-VAL MÓDOSÍTOTT ÉLŐ SZERVEZETEK, mélyhűtött, cseppfolyósított nitrogénben	9	M8		9 +2.2	219 637 802	LQ0	E0		PP				0	
3246	METÁN-SZULFONIL- KLORID	6.1	TC1	I	6.1 + 8	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
3247	VÍZMENTES NÁTRIUM- PEROXO-BORÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP				0	
3248	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ GYÓGYSZER, M.N.N.	3	FT1	II	3 + 6.1	220 221 274 601 802	LQ0	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
3248	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ GYÓGYSZER, M.N.N.	3	FT1	III	3 + 6.1	220 221 274 601	LQ7	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
						802										
3249	SZILÁRD, MÉRGEZŐ GYÓGYSZER, M.N.N.	6.1	T2	II	6.1	221 274 601 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3249	SZILÁRD, MÉRGEZŐ GYÓGYSZER, M.N.N.	6.1	T2	III	6.1	221 274 601 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3250	OLVASZTOTT KLÓR- ECETSAV	6.1	TC1	II	6.1 + 8	802	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3251	IZOSZORBID-5- MONONITRÁT	4.1	SR1	III	4.1	226 638	LQ0	E1		PP					0	
3252	DIFLUOR-METÁN (R 32 HŰTŐGÁZ)	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3253	DINÁTRIUM-TRIOXO- SZILIKÁT	8	C6	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
3254	TRIBUTIL-FOSZFÁN	4.2	S1	I	4.2		LQ0	E0		PP					0	
3255	terc-BUTIL-HIPOKLORIT	4.2	SC1								A szállításból ki van zárva					
3256	MAGAS HŐMÉRSEKLETŰ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten	3	F2	III	3	274 560	LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				0	
3257	MAGAS HŐMÉRSEKLETŰ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 100 °C-on vagy magasabb hőmér- sékleten, de a lobbanáspont alatti hőmérsékleten (beleértve az olvasz- tott fémeket, olvasztott sókat, stb.)	9	M9	III	9	274 580 643	LQ0	E0	T	PP					0	
3258	MAGAS HŐMÉRSEKLETŰ SZILÁRD ANYAG, M.N.N., 240 °C-on vagy magasabb hőmérsékle- ten	9	M10	III	9	274 580 643	LQ0	E0		PP					0	
3259	SZILÁRD, MARÓ AMINOK, M.N.N. vagy SZILÁRD, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.	8	C8	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3259	SZILÁRD, MARÓ AMINOK,	8	C8	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
							3.4.6/3.5.1.2					(8)	(9)	(10)		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)		
	M.N.N. vagy SZILÁRD, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.															
3259	SZILÁRD, MARÓ AMINOK, M.N.N. vagy SZILÁRD, MARÓ POLIAMINOK, M.N.N.	8	C8	III	8	274	LQ24	E1	T	PP, EP				0		
3260	MARÓ, SZILÁRD, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C2	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP				0		
3260	MARÓ, SZILÁRD, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C2	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP				0		
3260	MARÓ, SZILÁRD, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C2	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP				0		
3261	MARÓ, SZILÁRD, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C4	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP				0		
3261	MARÓ, SZILÁRD, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C4	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP				0		
3261	MARÓ, SZILÁRD, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C4	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP				0		
3262	MARÓ, SZILÁRD, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C6	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP				0		
3262	MARÓ, SZILÁRD, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C6	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP				0		
3262	MARÓ, SZILÁRD, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C6	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP				0		
3263	MARÓ, SZILÁRD, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C8	I	8	274	LQ0	E0		PP, EP				0		
3263	MARÓ, SZILÁRD, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C8	II	8	274	LQ23	E2		PP, EP				0		
3263	MARÓ, SZILÁRD, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C8	III	8	274	LQ24	E1		PP, EP				0		
3264	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C1	I	8	274	LQ0	E0	T	PP, EP				0		
3264	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C1	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP				0		
3264	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C1	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP				0		
3265	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C3	I	8	274	LQ0	E0	T	PP, EP				0		
3265	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS	8	C3	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP				0		

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
	SZERVES ANYAG, M.N.N.														
3265	MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C3	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP				0	
3266	MARÓ, FOLYÉKONY, LÜGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C5	I	8	274	LQ0	E0	T	PP, EP				0	
3266	MARÓ, FOLYÉKONY, LÜGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C5	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP				0	
3266	MARÓ, FOLYÉKONY, LÜGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	8	C5	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP				0	
3267	MARÓ, FOLYÉKONY, LÜGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C7	I	8	274	LQ0	E0	T	PP, EP				0	
3267	MARÓ, FOLYÉKONY, LÜGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C7	II	8	274	LQ22	E2	T	PP, EP				0	
3267	MARÓ, FOLYÉKONY, LÜGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	8	C7	III	8	274	LQ7	E1	T	PP, EP				0	
3268	LÉGZSÁK GÁZGENERÁTOR vagy LÉGZSÁK MODUL vagy BIZTONSÁGI ÖV ELŐFESZÍTŐ	9	M5	III	9	280 289	LQ0	E0		PP				0	
3269	POLIÉSZTER-GYANTA KÉSZLET	3	F1	II	3	236 340	LQ6	E2		PP, EX, A	VE01			1	
3269	POLIÉSZTER-GYANTA KÉSZLET	3	F1	III	3	236 340	LQ7	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3270	NITROCELLULÓZ MEMBRÁNSZŰRŐK száraz tömegre vetítve legfeljebb 12,6% nitrogéntartalommal	4.1	F1	II	4.1	237 286	LQ8	E2		PP				1	
3271	ÉTEREK, M.N.N.	3	F1	II	3	274	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
3271	ÉTEREK, M.N.N.	3	F1	III	3	274	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
3272	ÉSZTEREK, M.N.N.	3	F1	II	3	274 601	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
3272	ÉSZTEREK, M.N.N.	3	F1	III	3	274 601	LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01			0	
3273	GYŰLÉKONY, MÉRGEZŐ NITRILEK, M.N.N.	3	FT1	I	3 + 6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
3273	GYŰLÉKONY, MÉRGEZŐ	3	FT1	II	3 + 6.1	274	LQ0	E2		PP, EP,	VE01,			2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	NITRILEK, M.N.N.					802				EX, TOX, A	VE02					
3274	ALKOHOLÁTOK OLDATA, M.N.N., alkoholban	3	FC	II	3 + 8	274	LQ4	E2		PP, EP, EX, A	VE01				1	
3275	MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY NITRILEK, M.N.N.	6.1	TF1	I	6.1 + 3	274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3275	MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY NITRILEK, M.N.N.	6.1	TF1	II	6.1 + 3	274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3276	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY NITRILEK, M.N.N.	6.1	T1	I	6.1	274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3276	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY NITRILEK, M.N.N.	6.1	T1	II	6.1	274 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3276	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY NITRILEK, M.N.N.	6.1	T1	III	6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3277	MÉRGEZŐ, MARÓ, KLÓR- FORMIÁTOK, M.N.N.	6.1	TC1	II	6.1 + 8	274 561 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3278	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T1	I	6.1	43 274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3278	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T1	II	6.1	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3278	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T1	III	6.1	43 274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3279	MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	TF1	I	6.1 + 3	43 274 315 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3279	MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	TF1	II	6.1 + 3	43 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3280	FOLYÉKONY, SZERVES	6.1	T3	I	6.1	274	LQ0	E5		PP, EP,	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	ARZÉNVEGYÜLET, M.N.N.					315 802				TOX, A						
3280	FOLYÉKONY, SZERVES ARZÉNVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	II	6.1	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3280	FOLYÉKONY, SZERVES ARZÉNVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	III	6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3281	FOLYÉKONY FÉM- KARBONILOK, M.N.N.	6.1	T3	I	6.1	274 315 562 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3281	FOLYÉKONY FÉM- KARBONILOK, M.N.N.	6.1	T3	II	6.1	274 562 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3281	FOLYÉKONY FÉM- KARBONILOK, M.N.N.	6.1	T3	III	6.1	274 562 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3282	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	I	6.1	274 562 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3282	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	II	6.1	274 562 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3282	MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	III	6.1	274 562 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3283	SZILÁRD SZELENVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	I	6.1	274 563 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3283	SZILÁRD SZELENVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	II	6.1	274 563 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3283	SZILÁRD SZELENVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	III	6.1	274 563 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3284	TELLÚRVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3284	TELLÚRVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3284	TELLÚRVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3285	VANÁDIUMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	I	6.1	274 564 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3285	VANÁDIUMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	II	6.1	274 564 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3285	VANÁDIUMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T5	III	6.1	274 564 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3286	MÉRGEZŐ, MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FTC	I	3 + 6.1 + 8	274 802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3286	MÉRGEZŐ, MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3	FTC	II	3 + 6.1 + 8	274 802	LQ0	E2	T	PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3287	SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	T4	I	6.1	274 315 802	LQ0	E5	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3287	SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	T4	II	6.1	274 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3287	SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	T4	III	6.1	274 802	LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3288	SZERVETLEN, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	T5	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3288	SZERVETLEN, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	T5	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3288	SZERVETLEN, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	T5	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3289	MARÓ, SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	TC3	I	6.1 + 8	274 315 802	LQ0	E5	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3289	MARÓ, SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	6.1	TC3	II	6.1 + 8	274 802	LQ17	E4	T	PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3290	MARÓ, SZERVETLEN, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG,	6.1	TC4	I	6.1 + 8	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség 3.4.6/3.5.1.2		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	M.N.N.														
3290	MARÓ, SZERVETLEN, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	6.1	TC4	II	6.1 + 8	274 802	LQ18	E4		PP, EP				2	
3291	NEM SPECIFIKÁLT KÓRHÁZI HULLADÉK, M.N.N. vagy (BIO) GYÓGYÁSZATI HULLADÉK, M.N.N. vagy SZABÁLYOZOTT GYÓGYÁSZATI HULLADÉK, M.N.N.	6.2	I3	II	6.2	565 802	LQ0			PP				0	
3291	NEM SPECIFIKÁLT KÓRHÁZI HULLADÉK, M.N.N. vagy (BIO)GYÓGYÁSZATI HULLADÉK, M.N.N. vagy SZABÁLYOZOTT GYÓGYÁSZATI HULLADÉK, M.N.N., mélyhűtött, cseppfolyósí- tott nitrogénben	6.2	I3	II	6.2 +2.2	565 802	LQ0			PP				0	
3292	NÁTRIUM- AKKUMULÁTOROK vagy NÁTRIUMCELLÁK	4.3	W3	II	4.3	239 295	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3293	HIDRAZIN VIZES OLDAT leg- feljebb 37 tömeg% hidrazintartalommal	6.1	T4	III	6.1	566 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
3294	HIDROGÉN-CIANID ALKOHOLOS OLDAT legfeljebb 45% hidrogén-cianid tartalommal	6.1	TF1	I	6.1 + 3	610 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
3295	FOLYÉKONY SZÉNHDROGÉNEK, M.N.N.	3	F1	I	3	649	LQ3	E3	T	PP, EX, A	VE01			1	
3295	FOLYÉKONY SZÉNHDROGÉNEK, M.N.N. (gőznyomás 50 °C- on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	640C 649	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	
3295	FOLYÉKONY SZÉNHDROGÉNEK, M.N.N. (gőznyomás 50 °C-	3	F1	II	3	640D 649	LQ4	E2	T	PP, EX, A	VE01			1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	on legfeljebb 110 kPa)															
3295	FOLYÉKONY SZÉNHYDROGÉNEK, M.N.N.	3	F1	III	3		LQ7	E1	T	PP, EX, A	VE01				0	
3296	HEPTAFLUOR-PROPÁN (R 227 HŰTŐGÁZ)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3297	ETILÉN-OXID ÉS KLÓR- TETRAFLUOR-ETÁN KEVERÉK legfeljebb 8,8% etilén- oxid tartalommal	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3298	ETILÉN-OXID ÉS PENTAFLUOR-ETÁN KEVERÉK legfeljebb 7,9% etilén- oxid tartalommal	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3299	ETILÉN-OXID ÉS TETRAFLUOR-ETÁN KEVERÉK legfeljebb 5,6% etilén- oxid tartalommal	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3300	ETILÉN-OXID ÉS SZÉNDIOXID KEVERÉK 87%-nál több etilén- oxid tartalommal	2	2TF		2.3 + 2.1		LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3301	ÖNMELEGEDŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CS1	I	8 + 4.2	274	LQ0	E0		PP, EP					0	
3301	ÖNMELEGEDŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	8	CS1	II	8 + 4.2	274	LQ22	E2		PP, EP					0	
3302	2-DIMETIL-AMINO-ETIL- AKRILÁT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3303	SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYŰJTŐ HATÁSÚ, M.N.N.	2	1TO		2.3 + 5.1	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3304	SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, MARÓ, M.N.N.	2	1TC		2.3 + 8	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3305	SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYŰLÉKONY, MARÓ, M.N.N.	2	1TFC		2.3 + 2.1 + 8	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3306	SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYŰJTŐ HATÁSÚ, MARÓ, M.N.N.	2	1TOC		2.3 + 5.1 + 8	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3307	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYŰJTŐ HATÁSÚ,	2	2T0		2.3 + 5.1	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	M.N.N.															
3308	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, MARÓ, M.N.N.	2	2TC		2.3 + 8	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3309	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, MARÓ, M.N.N.	2	2TFC		2.3 + 2.1 + 8	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3310	CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ, M.N.N.	2	2TOC		2.3 + 5.1 + 8	274	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3311	MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, GYÚJTÓ HATÁSÚ GÁZ, M.N.N.	2	30		2.2 + 5.1	274	LQ0	E0		PP					0	
3312	MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, GYÚLÉKONY GÁZ, M.N.N.	2	3F		2.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3313	ÖNMELEGEDŐ SZERVES PIGMENTEK	4.2	S2	II	4.2		LQ0	E2		PP					0	
3313	ÖNMELEGEDŐ SZERVES PIGMENTEK	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1		PP					0	
3314	MŰANYAG SAJTOLOÁNYAG gyúlékony gőzt fejlesztő massa, lemez vagy extrudált profil formá- ban	9	M3	III	nincs	207 633	LQ27	E1		PP, EP, EX, A	VE01				0	
3315	MÉRGEZŐ VEGYIANYAG MINTA	6.1	T8	I	6.1	250 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3316	VIZSGÁLÓKÉSZLET vagy ELSŐSEGÉLY FELSZERELÉS	9	M11	II	9	251 340	LQ0	E0		PP					0	
3316	VIZSGÁLÓKÉSZLET vagy ELSŐSEGÉLY FELSZERELÉS	9	M11	III	9	251 340	LQ0	E0		PP					0	
3317	2-AMINO-4,6-DINITRO- FENOL, legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
3318	AMMÓNIA OLDAT, vizes, rela- tív sűrűség 15 °C-on kisebb, mint 0,880, 50%-nál több ammóniatarta- lommal	2	4TC		2.3 + 8	23	LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3319	NITROGLICERIN KEVERÉK,	4.1	D	II	4.1	272	LQ0	E0		PP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	ÉRZÉKETLENÍTETT, M.N.N., 2 tömeg%-nál több, de legfeljebb 10 tömeg% nitroglicerin-tartalommal					274										
3320	NÁTRIUM-BŐR-HIDRID ÉS NÁTRIUM-HIDROXID OLDAT legfeljebb 12 tömeg% nátrium-bór- hidrid és legfeljebb 40 tömeg% nátrium-hidroxid tartalommal	8	C5	II	8		LQ22	E2		PP, EP					0	
3320	NÁTRIUM-BŐR-HIDRID ÉS NÁTRIUM-HIDROXID OLDAT legfeljebb 12 tömeg% nátrium-bór- hidrid és legfeljebb 40 tömeg% nátrium-hidroxid tartalommal	8	C5	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
3321	KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-II), nem hasadó vagy hasadóengedményes	7			7X	172 317 325 336	LQ0	E0		PP					2	
3322	KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA- III), nem hasadó vagy hasadóengedményes	7			7X	172 317 325 336	LQ0	E0		PP					2	
3323	RADIOAKTÍV ANYAG, C TÍPUSÚ KÜLDEMÉNY- DARABBAN, nem hasadó vagy hasadó-engedményes	7			7X	172 317	LQ0	E0		PP					2	
3324	KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-II), HASADÓ	7			7X + 7E	172 326 336	LQ0	E0		PP					2	
3325	KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA- III), HASADÓ	7			7X + 7E	172 326 336	LQ0	E0		PP					2	
3326	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, SZENNYEZETT FELÜLETŰ TÁRGYAK (SCO-I vagy SCO-II)	7			7X + 7E	172 336	LQ0	E0		PP					2	
3327	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, A TÍPUSÚ KÜLDEMÉNY-DARABBAN,	7			7X + 7E	172 326	LQ0	E0		PP					2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	nem különleges formában															
3328	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, B(U) TÍPUSÚ KÜLDEMÉNY- DARABBAN	7			7X + 7E	172 337	LQ0	E0		PP					2	
3329	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, B(M) TÍPUSÚ KÜLDEMÉNY- DARABBAN	7			7X + 7E	172 337	LQ0	E0		PP					2	
3330	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, C TÍPUSÚ KÜLDEMÉNY- DARABBAN	7			7X + 7E	172	LQ0	E0		PP					2	
3331	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, KÜLÖN MEGEGYEZÉS ALAPJÁN SZÁLLÍTOTT	7			7X + 7E	172	LQ0	E0		PP					2	
3332	RADIOAKTÍV ANYAG, A TÍPUSÚ KÜLDEMÉNY- DARABBAN, KÜLÖNLEGES FORMÁBAN, nem hasadó vagy hasadó-engedményes	7			7X	172 317	LQ0	E0		PP					2	
3333	RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, A TÍPUSÚ KÜLDEMÉNY- DARABBAN, KÜLÖNLEGES FORMÁBAN	7			7X + 7E	172	LQ0	E0		PP					2	
3334	LÉGI FORGALOMBAN SZABÁLYOZOTT FOLYADÉK, M.N.N.	9	M11		Nem tartozik az ADN hatálya alá											
3335	LÉGI FORGALOMBAN SZABÁLYOZOTT SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	9	M11		Nem tartozik az ADN hatálya alá											
3336	FOLYÉKONY, GYULÉKONY MERKAPTÁNOK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, GYULÉKONY MERKAPTÁN KEVERÉK,	3	F1	I	3	274	LQ3			PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	M.N.N.															
3336	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY MERKAPTÁNOK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY MERKAPTÁN KEVERÉK, M.N.N. (gőznyomás 50 °C-on nagyobb mint 110 kPa)	3	F1	II	3	274 640C	LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3336	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY MERKAPTÁNOK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY MERKAPTÁN KEVERÉK, M.N.N. (gőznyomás 50 °C-on legfeljebb 110 kPa)	3	F1	II	3	274 640D	LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3336	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY MERKAPTÁNOK, M.N.N. vagy FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY MERKAPTÁN KEVERÉK, M.N.N.	3	F1	III	3	274	LQ7	E1		PP, EX, A	VE01				0	
3337	R 404A HŰTŐGÁZ (pentafluor-etán, 1,1,1-trifluor-etán és 1,1,1,2-tetrafluor-etán zeotrop keveréke kb. 44% pentafluor-etán és 52% 1,1,1-trifluor-etán tartalommal)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3338	R 407A HŰTŐGÁZ (difluor-metán, pentafluor-etán és 1,1,1,2-tetrafluor-etán zeotrop keveréke kb. 20% difluor-metán és 40% pentafluor-etán tartalommal)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3339	R 407B HŰTŐGÁZ (difluor-metán, pentafluor-etán és 1,1,1,2-tetrafluor-etán zeotrop keveréke kb. 10% difluor-metán és 70% pentafluor-etán tartalommal)	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	
3340	R 407C HŰTŐGÁZ (difluor-metán, pentafluor-etán és 1,1,1,2-	2	2A		2.2		LQ1	E1		PP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	tetrafluor-etán zeotrop keveréke kb. 23% difluor-metán és 25% pentafluor-etán tartalommal)														
3341	TIOKARBAMID-DIOXID	4.2	S2	II	4.2		LQ0	E2		PP				0	
3341	TIOKARBAMID-DIOXID	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1		PP				0	
3342	XANTÁTOK	4.2	S2	II	4.2		LQ0	E2		PP				0	
3342	XANTÁTOK	4.2	S2	III	4.2		LQ0	E1		PP				0	
3343	NITROGLICERIN KEVERÉK, ÉRZÉKETLENÍTETT, FOLYÉKONY, GYÚLÉ-KONY, M.N.N., legfeljebb 30 tömeg% nitroglicerin-tartalommal	3	D		3	274 278	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3344	PENTAERITRIT- TETRANITRÁT (PETN) KEVERÉK, ÉRZÉKETLENÍTETT, SZILÁRD, M.N.N., 10 tömeg%-nál több, de legfeljebb 20 tömeg% PETN tarta- lommal	4.1	D	II	4.1	272 274	LQ0	E0		PP				1	
3345	SZILÁRD, MÉRGEZŐ FENOXI- ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP				2	
3345	SZILÁRD, MÉRGEZŐ FENOXI- ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP				2	
3345	SZILÁRD, MÉRGEZŐ FENOXI- ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP				0	
3346	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ FENOXI-ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID (lob- banáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02			2	
3346	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ FENOXI-ECETSAV	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX,	VE01, VE02			2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	SZÁRMAZÉK PESZTICID (lob- banáspont 23 °C alatt)					802				A						
3347	FOLYÉKONY, MÉRGEŐ, GYÚLÉKONY FENOXI- ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3347	FOLYÉKONY, MÉRGE-ZŐ, GYÚLÉKONY FENOI- ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3347	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY FENOXI- ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3348	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ FENOXI-ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3348	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ FENOXI-ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3348	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ FENOXI-ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3349	SZILÁRD, MÉRGEZŐ PIRETROID PESZTICID	6.1	T7	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3349	SZILÁRD, MÉRGEZŐ PIRETROID PESZTICID	6.1	T7	II	6.1	61 274 648 802	LQ18	E4		PP, EP					2	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3349	SZILÁRD, MÉRGEZŐ PIRETROID PESZTICID	6.1	T7	III	6.1	61 274 648 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3350	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ PIRETROID PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	I	3 + 6.1	61 274 802	LQ3	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3350	FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ PIRETROID PESZTICID (lobbanáspont 23 °C alatt)	3	FT2	II	3 + 6.1	61 274 802	LQ4	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3351	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY PIRETROID PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	I	6.1 + 3	61 274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3351	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY PIRETROID PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	II	6.1 + 3	61 274 802	LQ17	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3351	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY PIRETROID PESZTICID (lobbanáspont leg- alább 23 °C)	6.1	TF2	III	6.1 + 3	61 274 802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				0	
3352	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ PIRETROID PESZTICID	6.1	T6	I	6.1	61 274 648 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3352	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ PIRETROID PESZTICID	6.1	T6	II	6.1	61 274 648 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3352	FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ PIRETROID PESZTICID	6.1	T6	III	6.1	61 274 648 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3354	GYÚLÉKONY ROVARIRTÓ	2	2F		2.1	274	LQ0	E0		PP, EX,	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	GÁZ, M.N.N.									A						
3355	MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY ROVARIRTÓ GÁZ, M.N.N.	2	2TF		2.3 + 2.1	274	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3356	KÉMIAI OXIGÉNFEJLESZTŐ	5.1	O3	II	5.1	284	LQ0	E0		PP					0	
3357	NITROGLICERIN KEVERÉK, ÉRZÉKETLENÍTETT, FOLYÉKONY, M.N.N., legfeljebb 30 tömeg% nitroglicerintartalommal	3	D	II	3	274 288	LQ0	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3358	HŰTŐGÉPEK, gyúlékony, nem mérgező, cseppfolyósított gáz tartalommal	2	6F		2.1	291	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3359	GÁZOSÍTÓSZER HATÁSA ALATT ÁLLÓ EGYSÉG	9	M11			302				PP						
3360	SZÁRAZ, NÖVÉNYI EREDETŰ SZÁLAK	4.1	F1		Nem tartozik az ADN hatálya alá											
3361	MÉRGEZŐ, MARÓ KLÓR-SZILÁNOK, M.N.N.	6.1	TC1	II	6.1 + 8	274 802	LQ0	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3362	MÉRGEZŐ, MARÓ, GYÚLÉKONY KLÓR-SZILÁNOK, M.N.N.	6.1	TFC	II	6.1 + 3 + 8	274	LQ0	E4		PP, EP, EX, TOX, A	VE01 VE02				2	
3363	VESZÉLYES ÁRU KÉSZÜLÉKBEN, vagy VESZÉLYES ÁRU BERENDEZÉSBEN	9	M11		Nem tartozik az ADN hatálya alá [lásd még az 1.1.3.1 b) bekezdést]											
3364	TRINITRO-FENOL (PIKRINSAV) legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
3365	TRINITRO-KLÓR-BENZOL (PIKRIL-KLORID) legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
3366	TRINITRO-TOLUOL (TROFIL, TNT) legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
3367	TRINITRO-BENZOL legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3368	TRINITRO-BENZOESAV leg- alább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
3369	NÁTRIUM-DINITRO-o- KREZOLÁT, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	DT	I	4.1 + 6.1	802	LQ0	E0		PP					2	
3370	KARBAMID-NITRÁT legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
3371	2-METIL-BUTIRALDEHID	3	F1	II	3		LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3373	B" KATEGÓRIÁJÚ BIOLÓGIAI ANYAG	6..2	I4		6.2	319	LQ0			PP					0	
3373	„B” KATEGÓRIÁJÚ BIOLÓGIAI ANYAG (csak állati eredetű anya- gok)	6.2	14		6.2	319	LQ0	E0		PP						
3374	OLDÓSZERMENTES ACETILÉN	2	2F		2.1		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				1	
3375	AMMÓNIUM-NITRÁT EMULZIÓ vagy AMMÓNIUM- NITRÁT SZUSZPENZIÓ vagy AMMÓNIUM-NITRÁT GÉL, köztes termék robbantóanyag előál- lításához, folyékony	5.1	O1	II	5.1	309	LQ0	E2		PP					0	
3375	AMMÓNIUM-NITRÁT EMULZIÓ vagy AMMÓNIUM- NITRÁT SZUSZPENZIÓ vagy AMMÓNIUM-NITRÁT GÉL, köztes termék robbantóanyag előál- lításához, szilárd	5.1	O2	II	5.1	309	LQ0	E2		PP					0	
3376	4-NITRO-FENIL- HIDRAZIN, legalább 30 tömeg% vízzel	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
3377	NÁTRIUM-PERBORÁT- MONOHIDRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	
3378	NÁTRIUM-KARBONÁT- PEROXIHIDRÁT	5.1	O2	II	5.1		LQ11	E2		PP					0	
3378	NÁTRIUM-KARBONÁT- PEROXIHIDRÁT	5.1	O2	III	5.1		LQ12	E1		PP					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Külön- leges felszerel- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3379	FOLYÉKONY, ÉRZÉKETLENÍTETT ROBBANÓANYAG, M.N.N.	3	D	I	3	274 311	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3380	SZILÁRD, ÉRZÉKETLENÍTETT ROBBANÓANYAG, M.N.N.	4.1	D	I	4.1	274 311	LQ0	E0		PP					1	
3381	BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belé- legzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 500-szorosa	6.1	T1 vagy T4	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3382	BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belé- legzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncent- rációja legalább az LC <sub>50</sub> 10- szerese	6.1	T1 vagy T4	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3383	BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérge- zőképessége belélegzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 500-szorosa	6.1	TF1	I	6.1 + 3	274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3384	BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérge- zőképessége belélegzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 10-szerese	6.1	TF1	I	6.1 + 3	274 802	LQ0	E5		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				2	
3385	BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ,	6.1	TW1	I	6.1 +	274	LQ0	E5		PP, EP,	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	VÍZZEL REAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belé- legzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 500-szorosa				4.3	802				TOX, A						
3386	BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, VÍZZEL REAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belé- legzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncent- rációja legalább az LC <sub>50</sub> 10-szerese	6.1	TW1	I	6.1 + 4.3	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3387	BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belé- legzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 500-szorosa	6.1	TO1	I	6.1 + 5.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3388	BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belé- legzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncent- rációja legalább az LC <sub>50</sub> 10-szerese	6.1	TO1	I	6.1 + 5.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3389	BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessé- ge belélegzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncent- rációja legalább az LC <sub>50</sub> 500- szorosa	6.1	TC1 vagy TC3	I	6.1 + 8	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3390	BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessé- ge belélegzés esetén legfeljebb	6.1	TC1 vagy TC3	I	6.1 + 8	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz-tály	Osz-tályozási kód	Csoma-golási csoport	Bárcák	Külön-leges előírások	Korlá-tozott és enged-ményes mennyi-ség		Szállítás engedé-lyezett	Különle-ges felszerelé-sek	Szellőz-tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé-nyek/ kék kú-pok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
	1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 10-szerese														
3391	PIROFOROS, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.2	S5	I	4.2	274	LQ0	E0		PP				0	
3392	PIROFOROS, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.2	S5	I	4.2	274	LQ0	E0		PP				0	
3393	PIROFOROS, VÍZZEL REAKTÍV, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.2	SW	I	4.2 + 4.3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3394	PIROFOROS, VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.2	SW	I	4.2 + 4.3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			0	
3395	VÍZZEL REAKTÍV, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	W2	I	4.3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3395	VÍZZEL REAKTÍV, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	W2	II	4.3	274	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3395	VÍZZEL REAKTÍV, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	W2	III	4.3	274	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3396	VÍZZEL REAKTÍV, GYÚLÉKONY, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	WF2	I	4.3 + 4.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01			1	
3396	VÍZZEL REAKTÍV, GYÚLÉKONY, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	WF2	II	4.3 + 4.1	274	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01			1	
3396	VÍZZEL REAKTÍV, GYÚLÉKONY, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	WF2	III	4.3 + 4.1	274	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01			0	
3397	VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	WS	I	4.3 + 4.2	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3397	VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	WS	II	4.3 + 4.2	274	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3397	VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	WS	III	4.3 + 4.2	274	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		HA08	0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
3398	VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	W1	I	4.3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3398	VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	W1	II	4.3	274	LQ10	E2		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3398	VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	W1	III	4.3	274	LQ13	E1		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3399	VÍZZEL REAKTÍV, GYŰLÉKONY, FOLYÉKONY SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	WF1	I	4.3 + 3	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08	1	
3399	VÍZZEL REAKTÍV, GYŰLÉKONY, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	WF1	II	4.3 + 3	274	LQ10	E2		PP, EX, A	VE01		HA08	1	
3399	VÍZZEL REAKTÍV, GYŰLÉKONY, FOLYÉKONY, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.3	WF1	III	4.3 + 3	274	LQ13	E1		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3400	ÖNMELEGEDŐ, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.2	S5	II	4.2	274	LQ18	E2		PP				0	
3400	ÖNMELEGEDŐ, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET	4.2	S5	III	4.2	274	LQ11	E1		PP				0	
3401	SZILÁRD ALKÁLIFÉM AMALGÁM	4.3	W2	I	4.3	182 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3402	SZILÁRD ALKÁLIFŐLDFÉM AMALGÁM	4.3	W2	I	4.3	183 274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3403	SZILÁRD KÁLIUMFÉM ÖTVÖZETEK	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3404	SZILÁRD KÁLIUM- NÁTRIUM ÖTVÖZETEK	4.3	W2	I	4.3		LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08	0	
3405	BÁRIUM-KLORÁT OLDAT	5.1	OT1	II	5.1 + 6.1	802	LQ10	E2		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
3405	BÁRIUM-KLORÁT OLDAT	5.1	OT1	III	5.1 + 6.1	802	LQ13	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
3406	BÁRIUM-PERKLORÁT OLDAT	5.1	OT1	II	5.1 + 6.1	802	LQ10	E2		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
3406	BÁRIUM-PERKLORÁT OLDAT	5.1	OT1	III	5.1 +	802	LQ13	E1		PP, EP,	VE02			0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség	Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra	Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések	
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2	3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6	7.1.5	3.2.1	
					6.1				TOX, A					
3407	OLDOTT KLORÁT ÉS MAGNÉZIUM-KLORID KEVERÉK	5.1	O1	II	5.1		LQ10	E2		PP			0	
3407	OLDOTT KLORÁT ÉS MAGNÉZIUM-KLORID KEVERÉK	5.1	O1	III	5.1		LQ13	E1		PP			0	
3408	ÓLOM-PERKLORÁT OLDAT	5.1	OT1	II	5.1 + 6.1		LQ10	E2		PP			0	
3408	ÓLOM-PERKLORÁT OLDAT	5.1	OT1	III	5.1 + 6.1		LQ13	E1		PP			0	
3409	FOLYÉKONY KLÓR- NITRO-BENZOLOK	6.1	T2	II	6.1	279 802	LQ17	E4		PP, EP			2	
3410	4-KLÓR-o-TOLUIDIN- HIDROKLORID OLDAT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02		0	
3411	béta-NAFTIL-AMIN OLDAT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02		2	
3411	béta-NAFTIL-AMIN OLDAT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02		0	
3412	HANGYSAV legalább 10 tömeg%, de legfeljebb 85 tömeg % savtarta- lommal	8	C3	II	8		LQ22	E2	T	PP, EP			0	
3412	HANGYSAV legalább 5 tömeg %, de kevesebb, mint 10 tömeg % savtartalommal	8	C3	III	8		LQ7	E1	T	PP, EP			0	
3413	KÁLIUM-CIANID OLDAT	6.1	T4	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02		2	
3413	KÁLIUM-CIANID OLDAT	6.1	T4	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02		2	
3413	KÁLIUM-CIANID OLDAT	6.1	T4	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02		0	
3414	NÁTRIUM-CIANID OLDAT	6.1	T4	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02		2	
3414	NÁTRIUM-CIANID OLDAT	6.1	T4	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02		2	
3414	NÁTRIUM-CIANID OLDAT	6.1	T4	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02		0	



UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás- engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6		7.1.5	3.2.1
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
3415	NÁTRIUM-FLUORID OLDAT	6.1	T4	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
3416	FOLYÉKONY KLÓR- ACETOFENON	6.1	TI	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
3417	SZILÁRD XILIL-BROMID	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP				2	
3418	2,4-TOLUILÉN-DIAMIN OLDAT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
3419	SZILÁRD BÓR-TRIFLUORID- ECETSAV KOMPLEX	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP				0	
3420	SZILÁRD BÓR-TRIFLUORID- PROPIONSAV KOMPLEX	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP				0	
3421	KÁLIUM-HIDROGÉN- DIFLUORID OLDAT (kálium- bifluorid)	8	CT1	II	8 + 6.1	802	LQ22	E2		PP, EP, TOX, A	VE02			2	
3421	KÁLIUM-HIDROGÉN- DIFLUORID OLDAT (kálium- bifluorid)	8	CT1	III	8 + 6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
3422	KÁLIUM-FLUORID OLDAT	6.1	T4	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
3423	SZILÁRD TETRAMETIL- AMMÓNIUM-HIDROXID	8	C8	II	8		LQ24	E2		PP, EP				0	
3424	AMMÓNIUM-DINITRO-o- KREZOLÁT OLDAT	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17			PP, EP, TOX, A	VE02			2	
3424	AMMÓNIUM-DINITRO-o- KREZOLÁT OLDAT	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
3425	SZILÁRD BRÓM- ECETSAV	8	C4	II	8		LQ23	E2		PP, EP			0		
3426	AKRILAMID OLDAT	6.1	T1	III	6.1		LQ7	E1	T	PP, EP, TOX, A	VE02		0		
3427	SZILÁRD KLÓR-BENZIL- KLORIDOK	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP			0		
3428	SZILÁRD 3-KLÓR-4- METIL-FENIL- IZOCIANÁT	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP			2		
3429	FOLYÉKONY KLÓR- TOLUIDINEK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02			0	
3430	FOLYÉKONY XILENOLOK	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02			2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3431	SZILÁRD NITRO-BENZO- TRIFLUORIDOK	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3432	SZILÁRD POLIKLÓRO-ZOTT BIFENILEK	9	M2	II	9	305 802	LQ25	E2		PP, EP					0	
3433	SZILÁRD LÍTIUM ALKILEK	4.2	SW	I	4.2 +4.3	274 320	LQ0	E0		PP, EX,A	VE01				0	
3434	FOLYÉKONY NITRO- KREZOLOK	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3436	SZILÁRD HEXAFLUOR- ACETON-HIDRÁT	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3437	SZILÁRD KLÓR- KREZOLOK	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3438	SZILÁRD alfa-METIL- BENZIL-ALKOHOL	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3439	MÉRGEZŐ, SZILÁRD NITRILEK, M.N.N.	6.1	T2	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3439	MÉRGEZŐ, SZILÁRD NITRILEK, M.N.N.	6.1	T2	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3439	MÉRGEZŐ, SZILÁRD NITRILEK, M.N.N.	6.1	T2	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3440	FOLYÉKONY SZELÉNVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T4	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3440	FOLYÉKONY SZELÉNVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T4	II	6.1	274 802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3440	FOLYÉKONY SZELÉNVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T4	III	6.1	274 802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
3441	SZILÁRD KLÓR- DINITRO-BENZOLOK	6.1	T2	II	6.1	279 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3442	SZILÁRD DIKLÓR- ANILINEK	6.1	T2	II	6.1	279 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3443	SZILÁRD DINITRO- BENZOLOK	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3444	SZILÁRD NIKOTIN- HIDROKLORID	6.1	T2	II	6.1	43 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3445	SZILÁRD NIKOTIN- SZULFÁT	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3446	SZILÁRD NITRO- TOLUOLOK	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4	T	PP, EP					2	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fények/ kék kúpok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3447	SZILÁRD NITROXILOLOK	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3448	SZILÁRD KÖNNYGÁZ ANYAG, M.N.N.	6.1	T2	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3448	SZILÁRD KÖNNYGÁZ ANYAG, M.N.N.	6.1	T2	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3449	SZILÁRD BRÓM-BENZIL- CIANIDOK	6.1	T2	I	6.1	138 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3450	SZILÁRD DIFENIL-KLÓR- ARZIN	6.1	T3	I	6.1	802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3451	SZILÁRD TOLUIDINEK	6.1	T2	II	6.1	279 802	LQ18	E4	T	PP, EP					2	
3452	SZILÁRD XILIDINEK	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3453	SZILÁRD FOSZFORSAV	8	C2	III	8		LQ24	E1		PP, EP					0	
3454	SZILÁRD DINITRO- TOLUOLOK	6.1	T2	II	6.1	802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3455	SZILÁRD KREZOLOK	6.1	TC2	II	6.1 + 8	802	LQ18	E4	T	PP, EP					2	
3456	SZILÁRD NITROZILKÉNSAV	8	C2	II	8		LQ23			PP, EP					0	
3457	SZILÁRD KLÓR-NITRO- TOLUOLOK	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3458	SZILÁRD NITRO-ANIZOLOK	6.1	T2	III	6.1	279 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3459	SZILÁRD NITRO-BRÓM- BENZOLOK	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3460	SZILÁRD N-ETIL- BENZIL-TOLUIDINEK	6.1	T2	III	6.1	802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3462	ÉLŐ SZERVEZETEKBŐL KIVONT SZILÁRD TOXINOK, M.N.N.	6.1	T2	I	6.1	210 274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3462	ÉLŐ SZERVEZETEKBŐL KIVONT SZILÁRD TOXINOK, M.N.N.	6.1	T2	II	6.1	210 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3462	ÉLŐ SZERVEZETEKBŐL KIVONT SZILÁRD TOXINOK, M.N.N.	6.1	T2	III	6.1	210 274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3463	PROPIONSÁV legalább 90 tö-	8	CF1	II	8		LQ22	E2	T	PP,EP,EX,					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	meg% savtartalommal				+3					A						
3464	MÉRGEZŐ, SZILÁRD SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T2	I	6.1	43 274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3464	MÉRGEZŐ, SZILÁRD SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T2	II	6.1	43 274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3464	MÉRGEZŐ, SZILÁRD SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T2	III	6.1	43 274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3465	SZILÁRD, SZERVES ARZÉNEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	I	6.1	274 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3465	SZILÁRD, SZERVES ARZÉNEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	II	6.1	274 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3465	SZILÁRD, SZERVES ARZÉNEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	III	6.1	274 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3466	SZILÁRD FÉM- KARBONILOK, M.N.N.	6.1	T3	I	6.1	274 562 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3466	SZILÁRD FÉM- KARBONILOK, M.N.N.	6.1	T3	II	6.1	274 562 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3466	SZILÁRD FÉM- KARBONILOK, M.N.N.	6.1	T3	III	6.1	274 562 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3467	MÉRGEZŐ, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	I	6.1	274 562 802	LQ0	E5		PP, EP					2	
3467	MÉRGEZŐ, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	II	6.1	274 562 802	LQ18	E4		PP, EP					2	
3467	MÉRGEZŐ, SZILÁRD, SZERVES FÉMVEGYÜLET, M.N.N.	6.1	T3	III	6.1	274 562 802	LQ9	E1		PP, EP					0	
3468	HIDROGÉN FÉMHI- DRID- TÁROLÓ RENDSZERBEN vagy HIDROGÉN KÉSZÜLÉKBEN LEVŐ FÉMHI- DRID TÁROLÓ	2	1F		2.1	321	LQ0	E0	T	PP, EX, A	VE01				1	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engede- lyezett	Különle- ges felszerel- ések	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
	RENDSZERBEN vagy HIDROGÉN KÉSZÜLÉKKEL EGYBECOMAGOLT FÉMHI DRID TÁROLÓ RENDSZERBEN															
3469	GYŰLÉKONY, MARÓ FESTÉK, (beleértve a festéket, lakkot, zo- máncot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyé- kony lakkbázist) vagy GYŰLÉKONY, MARÓ FESTÉK SEGÉDANYAG, (beleértve a festékhígítót és oldószert)	3	FC	I	3+8	163	LQ3	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3469	GYŰLÉKONY, MARÓ FESTÉK, (beleértve a festéket, lakkot, zo- máncot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyé- kony lakkbázist) vagy GYŰLÉKONY, MARÓ FESTÉK SEGÉDANYAG, (beleértve a festékhígítót és oldószert)	3	FC	II	3+8	163	LQ4	E2		PP, EX, A	VE01				1	
3469	GYŰLÉKONY, MARÓ FESTÉK, (beleértve a festéket, lakkot, zo- máncot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyé- kony lakkbázist) vagy GYŰLÉKONY, MARÓ FESTÉK SEGÉDANYAG, (beleértve a festékhígítót és oldószert)	3	FC	III	3+8	163	LQ7	E0		PP, EX, A	VE01				0	
3470	MARÓ, GYŰLÉKONY FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zo- máncot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyé- kony lakkbázist) vagy MARÓ, GYŰLÉKONY FESTÉK SEGÉDANYAG, (beleértve a festékhígítót és oldószert)	8	CF1	II	8 +3	163	LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osztály	Osztályozási kód	Csomagolási csoport	Bárcák	Különleges előírások	Korlátozott és engedélymentes mennyiség		Szállítás engedélyezett	Különleges felszerelések	Szellőztetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fények/kék kúpok száma	Egyéb követelmények, megjegyzések
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4.6/3.5.1.2		3.2.1	8.1.5	7.1.6	7.1.6			7.1.5	3.2.1
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3471	HIDROGÉN-DIFLUORID OLDATOK, M.N.N.	8	CT1	II	8 +6.1		LQ22	E2 E2 E2		PP, EP					0	
3471	HIDROGÉN-DIFLUORID OLDATOK, M.N.N.	8	CT1	III	8 +6.1		LQ7	E1		PP, EP					0	
3472	FOLYÉKONY KROTONSAV	8	C3	III	8		LQ7	E1		PP, EP					0	
3473	ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA vagy ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKBEN vagy ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKKEL EGYBECOMAGOLVA, gyúlékony folyadék tartalommal	3	F1		3	328	LQ13	E0								
3474	I-HIDROXIBENZOTRIAZOL, VÍZMENTES, legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	4.1	D	I	4.1		LQ0	E0		PP					1	
3475	ETANOL ÉS MOTORBENZIN KEVERÉKE vagy ETANOL ÉS BENZIN KEVERÉKE vagy ETANOL ÉS GAZOLIN KEVERÉKE, 10%-nál több etanoltartalommal	3	F1	II	3	333	LQ4	E2	T	PP,EX,A	VE01				1	
3476	ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA vagy ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKBEN vagy ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKKEL EGYBECOMAGOLVA, vízzel reaktív anyag tartalommal	4.3	W3		4.3	328 334	LQ10 LQ11	E0		PP,EX,A	VE01		HA08		0	
3477	ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA vagy ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKBEN vagy ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKKEL EGYBECOMAGOLVA, maró anyag tartalommal	8	C11		8	328 334	LQ12 LQ13	E0		PP,EX					0	

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra		Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
3478	ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA vagy ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKBEN vagy ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKKEL EGYBECOMAGOLVA, gyúlékony , cseppfolyósított gáz tartalommal	2	6F		2.1	328 338	LQ1	E0		PP,EX,A	VE01			1	
3479	ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA vagy ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKBEN vagy ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA KÉSZÜLÉKKEL EGYBECOMAGOLVA, fémhidridben lévő hidrogén- tartalommal	2	6F		2.1	328 339	LQ1	E0		PP,EX,A	VE01			1	
3480	LÍTIUMION AKKUMULÁTOROK (beleértve a lítiumion polimer akku- mulátorokat is)	9	M4	II	9	188 230 310 636	LQ0	E0		PP				0	
3481	LÍTIUMION AKKUMULÁTOROK KÉSZÜLÉKBEN vagy LÍTIUMION AKKUMULÁTOROK KÉSZÜ- LÉKKEL EGYBECOMAGOLVA (beleértve a lítiumion polimer akku- mulátorokat is)	9	M4	II	9	188 230 636	LQ0	E0		PP				0	
9000	AMMÓNIA, MÉLYHÜTÖTT	2	3TC		2.3 + 8			E0	T	PP				2	Csak tartályhajóban szállítható
9001	60 °C-NÁL MAGASABB LOBBANÁSPONTÚ ANYAGOK, amelyeket melegítve, a lobbanás- pontjuk alatti 15 K hőmérséklet- tartományban szállítanak	3	F3		nincs				T	PP				0	Csak tartályhajóban szállítva veszélyes
9002	200 °C VAGY ANNÁL ALACSONYABB ÖNGYULLADÁSI HŐMÉRSÉKLETŰ ANYAGOK, M.N.N.	3	F4		nincs				T	PP				0	Csak tartályhajóban szállítva veszélyes

UN szám vagy azonosító szám	Megnevezés és leírás	Osz- tály	Oszta- lyozási kód	Csoma- golási csoport	Bárcák	Külön- leges előírások	Korlá- tozott és enged- ményes mennyi- ség		Szállítás engedé- lyezett	Különle- ges felszerelé- sek	Szellőz- tetés	Különleges előírások a berakásra, a kirakásra és a szállításra			Kék fé- nyek/ kék kú- pok száma 7.1.5	Egyéb követelmények, megjegyzések
							3.4.6/3.5.1.2	3.2.1				7.1.6	7.1.6			
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
9003	60 °C FELETTI, DE LEGFELJEBB 100 °C LOBBANÁSPONTÚ ANYAGOK, amelyek nem tartoznak egyetlen más osztályba sem	9			nincs				T	PP					0	Csak tartályhajójában szállítva veszélyes
9004	DIFENIL-METÁN-4,4'- DIIZOCIANÁT	9			nincs				T	PP					0	Csak tartályhajójában szállítva veszélyes
9005	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES SZILÁRD ANYAG, M.N.N., OLVASZTOTT	9			nincs				T	PP					0	Csak tartályhajójában szállítva veszélyes
9006	KÖRNYEZETRE VESZÉLYES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	9			nincs				T	PP					0	Csak tartályhajójában szállítva veszélyes



### 3.2.2

#### **B táblázat: Az ADN anyagainak és tárgyainak betűrendes felsorolása**

Az alábbi B táblázat a 3.2.1 szakasz A táblázatában UN szám szerinti sorrendben felsorolt anyagokat és tárgyakat tartalmazza betűrendes felsorolásban. Ez a felsorolás nem szerves része az ADN-nek. Azt az ADN A és B mellékletében való eligazodás megkönnyítésére az ENSZ Európai Gazdasági Bizottsága Titkársága állította össze kellő gondossággal, azonban nem helyettesítheti a csatolt szabályok figyelmes tanulmányozását és az azokban foglalt előírások betartását, amelyek jogszabály-összeütközés (kollízió) esetén irányadóak.

**Megjegyzés:** *1. A betűrendes sorrend céljából a következő információ nincs figyelembevéve, még ha az a helyes szállítás név részét képezi is: számok, görög betűk, rövidítések, mint „sec”, „terc”, és betűk, mint „N” (nitrogén), „n” (normál), „o” (orto), „m” (meta), „p” (para) és „m.n.n.” (másként meg nem nevezett).*

*2. Az anyagok és tárgyak nagybetűvel írt nevei a helyes szállítási megnevezést (lásd a 3.1.2 szakaszt) jelentik, a kereshetőség miatt azonban esetenként a szavak sorrendje fel van cserélve. A helyes szállítási megnevezésre minden esetben a 3.2 fejezet A táblázat megnevezései a mértékadóak.*

*3. A tárgyak és anyagok nagybetűvel írt nevét követő „lásd” szó alternatív helyes szállítási megnevezést vagy egy helyes szállítási megnevezés részét jelöli (kivéve a PCB-knél) (lásd a 3.1.2.1 bekezdést).*

*4. Ha egy kisbetűvel írt nevet a „lásd” szó követ, az azt jelenti, hogy a név nem egy helyes szállítási megnevezés, csupán szinoníma.*

*5. Ahol a tétel részben nagybetűvel, részben kisbetűvel van írva, a kisbetűs szöveg nem része a helyes szállítási megnevezésnek (lásd a 3.1.2.1 bekezdést).*

*6. Az okmányokban és a küldeménydarabok jelölésénél a helyes szállítási megnevezés az esettől függően egyes számban vagy többes számban használható (lásd a 3.1.2.3 bekezdést).*

*7. A helyes szállítási megnevezés pontos meghatározására lásd a 3.1.2 szakaszt.*

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
A, A0, A01, A02, A1 keverék: lásd SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N.			
A TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG	0081	1	
ACETÁL	1088	3	
ACETALDEHID	1089	3	
ACETALDEHID-AMMÓNIA	1841	9	
ACETALDEHID-OXIM	2332	3	
Acetil-aceton: lásd 2,4-PENTÁNDION			
ACETIL-BROMID	1716	8	
ACETIL-JODID	1898	8	
ACETIL-KLORID	1717	3	
ACETIL-METIL-KARBINOL	2621	3	
ACETILÉN, OLDÓSZERMENTES	3374	2	
ACETILÉN, OLDOTT	1001	2	
Acetilén-tetrabromid: lásd TETRABRÓM-ETÁN			
Acetilén-tetraklorid: lásd 1,1,2,2-TETRAKLÓR-ETÁN			
Acetoin: lásd ACETIL-METIL-KARBINOL			
ACETON	1090	3	
ACETON OLAJOK	1091	3	
ACETON-CIÁNHIDRIN, STABILIZÁLT	1541	6.1	
ACETONITRIL	1648	3	
ADIPONITRIL	2205	6.1	
AEROSZOLOK	1950	2	
AKKUMULÁTOR FOLYADÉK, LÚGOS	2797	8	
AKKUMULÁTOR FOLYADÉK, SAVAS	2796	8	
AKKUMULÁTORRAL HAJTOTT JÁRMŰ	3171	9	Nem tartozik az ADN hatálya alá
AKKUMULÁTORRAL HAJTOTT KÉSZÜLÉK	3171	9	Nem tartozik az ADN hatálya alá
AKKUMULÁTORTELEPEK, KIFOLYÁSBIZTOS, NEDVES, elektromosság tárolására	2800	8	
AKKUMULÁTORTELEPEK, NEDVES, LÚGOS elektro- mosság tárolására	2795	8	
AKKUMULÁTORTELEPEK, NEDVES, SAVAS elektro- mosság tárolására	2794	8	
AKKUMULÁTORTELEPEK, SZILÁRD KÁLIUM- HIDROXID TARTALMÚ, SZÁRAZ, elektromosság tárolásá- ra	3028	8	
AKNÁK robbanótöltettel	0136	1	
	0137	1	
	0138	1	
	0294	1	
AKRIDIN	2713	6.1	
AKRILAMID OLDAT	3426	6.1	
AKRILAMID, SZILÁRD	2074	6.1	
AKRILNITRIL, STABILIZÁLT	1093	3	
AKRILSAV, STABILIZÁLT	2218	8	
AKROLEIN DIMER, STABILIZÁLT	2607	3	
AKROLEIN, STABILIZÁLT	1092	6.1	
Aktinolit: lásd FEHÉRAZBESZT			
AKTÍV SZÉN	1362	4.2	
Alapozó festékek jármű karosszériához: lásd BEVONÓ			

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
OLDAT			
ALDEHIDEK, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N.	1988	3	
ALDEHIDEK, M.N.N.	1989	3	
ALDOL	2839	6.1	
ALKÁLIFÉM AMALGÁM, FOLYÉKONY	1389	4.3	
ALKÁLIFÉM AMALGÁM, SZILÁRD	3401	4.3	
ALKÁLIFÉM AMIDOK	1390	4.3	
ALKÁLIFÉM DISZPERZIÓ	1391	4.3	
ALKÁLIFÉM ÖTVÖZETEK, FOLYÉKONY, M.N.N.	1421	4.3	
Alkálifém-dinitro-fenolátok: lásd DINITRO-FENOLÁTOK			
ALKÁLIFÖLDFÉM-ALKOHOLÁTOK, M.N.N.	3205	4.2	
ALKÁLIFÖLDFÉM AMALGÁM, FOLYÉKONY	1392	4.3	
ALKÁLIFÖLDFÉM AMALGÁM, SZILÁRD	3402	4.3	
ALKÁLIFÖLDFÉM DISZPERZIÓ	1391	4.3	
ALKÁLIFÖLDFÉM ÖTVÖZET, M.N.N.	1393	4.3	
ALKALOIDA SÓK, FOLYÉKONY, M.N.N.	3140	6.1	
ALKALOIDA SÓK, SZILÁRD, M.N.N.	1544	6.1	
ALKALOIDOK, FOLYÉKONY, M.N.N.	3140	6.1	
ALKALOIDOK, SZILÁRD, M.N.N.	1544	6.1	
ALKIL-FENOLOK, FOLYÉKONY, M.N.N. (a C <sub>2</sub> -C <sub>12</sub> homológokat beleértve)	3145	8	
ALKIL-FENOLOK, SZILÁRD, M.N.N. (a C <sub>2</sub> -C <sub>12</sub> homológokat beleértve)	2430	8	
ALKIL-KÉNSAVAK	2571	8	
ALKIL-SZULFONSAVAK, FOLYÉKONY, 5%-nál több szabad kénsav-tartalommal	2584	8	
ALKIL-SZULFONSAVAK, FOLYÉKONY, legfeljebb 5% szabad kénsav-tartalommal	2586	8	
ALKIL-SZULFONSAVAK, SZILÁRD, 5%-nál több szabad kénsav-tartalommal	2583	8	
ALKIL-SZULFONSAVAK, SZILÁRD, legfeljebb 5% szabad kénsav-tartalommal	2585	8	
ALKOHOLÁTOK OLDATA, M.N.N., alkoholban	3274	3	
ALKOHOLOK, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N.	1986	3	
ALKOHOLOK, M.N.N.	1987	3	
ALKOHOLOS ITALOK, 24 tf.%-nál több alkoholtartalommal	3065	3	
ÁLLATI EREDETŰ SZÁLAk vagy SZÖVETEK, M.N.N., olajjal	1373	4.2	
ÁLLATI EREDETŰ SZÁLAk, égett, nedves vagy vizes	1372	4.2	Nem tartozik az ADN hatálya alá
csak ÁLLATOKRA ÁRTALMAS FERTŐZŐ ANYAG	2900	6.1	
ALLIL-ACETÁT	2333	3	
ALLIL-ALKOHOL	1098	6.1	
ALLIL-AMIN	2334	6.1	
ALLIL-BROMID	1099	3	
ALLIL-ETIL-ÉTER	2335	3	
ALLIL-FORMIÁT	2336	3	
ALLIL-GLICIDIL-ÉTER	2219	3	
ALLIL-IZOTIOCIANÁT, STABILIZÁLT	1545	6.1	
ALLIL-JODID	1723	3	
ALLIL-KLÓR-FORMIÁT	1722	6.1	
ALLIL-KLORID	1100	3	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
ALLIL-TRIKLÓR-SZILÁN, STABILIZÁLT	1724	8	
ALUMÍNIUM-ALKIL-HALOGENIDEK, SZILÁRD, M.N.N.	3461	4.2	
ALUMÍNIUM-BÓR-HIDRID	2870	4.2	
ALUMÍNIUM-BÓR-HIDRID KÉSZÜLÉKEKBEN	2870	4.2	
ALUMÍNIUM-BROMID OLDAT	2580	8	
ALUMÍNIUM-BROMID, VÍZMENTES	1725	8	
ALUMÍNIUMFELDOLGOZÁSI MELLÉKTERMÉKEK	3170	4.3	
ALUMÍNIUM-FERROSZILÍCIUM POR	1395	4.3	
ALUMÍNIUM-FOSZFID	1397	4.3	
ALUMÍNIUM-FOSZFID PESZTICID	3048	6.1	
ALUMÍNIUM-HIDRID	2463	4.3	
ALUMÍNIUM-KARBID	1394	4.3	
ALUMÍNIUM-KLORID OLDAT	2581	8	
ALUMÍNIUM-KLORID, VÍZMENTES	1726	8	
ALUMÍNIUM-NITRÁT	1438	5.1	
ALUMÍNIUMPOR, BEVONAT NÉLKÜL	1396	4.3	
ALUMÍNIUMPOR, BEVONT	1309	4.1	
ALUMÍNIUM-REZINÁT	2715	4.1	
ALUMÍNIUM-SZILÍCIUM POR BEVONAT NÉLKÜL	1398	4.3	
ALUMÍNIUM ÚJRAOLVASZTÁSI MELLÉKTERMÉKEK	3170	4.3	
AMIL-ACETÁTOK	1104	3	
AMIL-AMIN	1106	3	
AMIL-BUTIRÁTOK	2620	3	
AMIL-FORMIÁTOK	1109	3	
AMIL-KLORID	1107	3	
AMIL-MERKAPTÁNOK	1111	3	
n-AMIL-METIL-KETON	1110	3	
AMIL-NITRÁT	1112	3	
AMIL-NITRIT	1113	3	
AMIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1728	8	
n-AMILÉN	1108	3	
2-AMINO-5-DIETIL-AMINO-PENTÁN	2946	6.1	
2-AMINO-4,6-DINITRO-FENOL, legalább 20 tömeg% víz- zel NEDVESÍTETT	3317	4.1	
N-AMINO-ETIL-PIPERAZIN	2815	8	
2-(2-AMINO-ETOXI)-ETANOL	3055	8	
AMINO-FENOLOK (o-, m-, p-)	2512	6.1	
2-AMINO-4-KLÓR-FENOL	2673	6.1	
AMINO-PIRIDINEK (o-, m-, p-)	2671	6.1	
AMINOK, FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	2734	8	
AMINOK, FOLYÉKONY, MARÓ, M.N.N.	2735	8	
AMINOK, GYÚLÉKONY, MARÓ, M.N.N.	2733	3	
AMINOK, SZILÁRD, MARÓ, M.N.N.	3259	8	
AMMÓNIA, MÉLYHÚTÓTT	9000	2	csak tartályhajóban szállítható
AMMÓNIA MŰTRÁGYA OLDAT szabad ammónia- tartalommal	1043	2	
AMMÓNIA OLDAT, vizes, relatív sűrűség 15 °C-on 0,880 és 0,957 között, 10%-nál több, de legfeljebb 35% ammónia tartal- lommal	2672	8	
AMMÓNIA OLDAT, vizes, relatív sűrűség 15 °C-on kisebb, mint 0,880, 35%-nál több, de legfeljebb 50% ammóniatarta-	2073	2	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
lommal			
AMMÓNIA OLDAT, vizes, relatív sűrűség 15 °C-on kisebb, mint 0,880, 50%-nál több ammóniatartalommal	3318	2	
AMMÓNIA, VÍZMENTES	1005	2	
AMMÓNIUM-ARZENÁT	1546	6.1	
Ammónium-biszulfát: lásd AMMÓNIUM-HIDROGÉN- SZULFÁT			
AMMÓNIUM-DIKROMÁT	1439	5.1	
AMMÓNIUM-DINITRO-o-KREZOLÁT OLDAT	3424	6.1	
AMMÓNIUM-DINITRO-o-KREZOLÁT, SZILÁRD	1843	6.1	
AMMÓNIUM-FLUORID	2505	6.1	
AMMÓNIUM-FLUORO-SZILIKÁT	2854	6.1	
AMMÓNIUM-HIDROGÉN-DIFLUORID OLDAT	2817	8	
AMMÓNIUM-HIDROGÉN-DIFLUORID, SZILÁRD	1727	8	
AMMÓNIUM-HIDROGÉN-SZULFÁT (ammónium- biszulfát)	2506	8	
AMMÓNIUM-METAVANADÁT	2859	6.1	
AMMÓNIUM-NITRÁT 0,2%-nál több gyúlékony anyag tar- talommal, beleértve a szénegyenértékben kifejezett szerves anyagokat is, minden más adalékanyagot kizárva	0222	1	
AMMÓNIUM-NITRÁT legfeljebb 0,2% összes éghető anyaggal, beleértve bármely szerves anyagot szénegyenértékre számítva, bármilyen más hozzáadott anyagot kizárva	1942	5.1	
AMMÓNIUM-NITRÁT ALAPÚ MŰTRÁGYA	2067	5.1	
AMMÓNIUM-NITRÁT ALAPÚ MŰTRÁGYA, amely nitro- gén/ foszfát, nitrogén/kálisó vagy nitrogén/ foszfát/kálisó típu- sú műtrágya egynemű keveréke legfeljebb 70% ammónium- nitrát tartalommal és legfeljebb 0,4% összes éghető anyag tartalommal (beleértve bármilyen szerves anyagot szénegyen- értékre átszámítva) vagy legfeljebb 45% ammónium-nitrát tartalommal és korlátlan éghető anyag tartalommal	2071	9	
AMMÓNIUM-NITRÁT EMULZIÓ, köztes termék robbantó- anyag előállításához, folyékony vagy szilárd	3375	5.1	
AMMÓNIUM-NITRÁT, FOLYÉKONY (forró, tömény oldat, 80%-nál nagyobb, de legfeljebb 93% koncentrációval)	2426	5.1	
AMMÓNIUM-NITRÁT GÉL, köztes termék robbantóanyag előállításához, folyékony vagy szilárd	3375	5.1	
AMMÓNIUM-NITRÁT SZUSZPENZIÓ, köztes termék rob- bantóanyag előállításához, folyékony vagy szilárd	3375	5.1	
AMMÓNIUM-PERKLORÁT	0402	1	
	1442	5.1	
AMMÓNIUM-PERSZULFÁT	1444	5.1	
AMMÓNIUM-PIKRÁT, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1310	4.1	
AMMÓNIUM-PIKRÁT, száraz vagy 10 tömeg%-nál keve- sebb vízzel nedvesített	0004	1	
AMMÓNIUM-POLISZULFID OLDAT	2818	8	
AMMÓNIUM-POLIVANADÁT	2861	6.1	
AMMÓNIUM-SZULFID OLDAT	2683	8	
AMORF FOSZFOR	1338	4.1	
AMORF SZILÍCIUMPOR	1346	4.1	
Amozit: lásd BARNA AZBESZT			
ANILIN	1547	6.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
ANILIN-HIDROKLORID	1548	6.1	
ANIZIDINEK	2431	6.1	
ANIZOIL-KLORID	1729	8	
ANIZOL (fenil-metil-éter)	2222	3	
ANTIMON-KÁLIUM-TARTARÁT	1551	6.1	
ANTIMON-LAKTÁT	1550	6.1	
ANTIMON-PENTAFLUORID	1732	8	
ANTIMON-PENTAKLORID, FOLYÉKONY	1730	8	
ANTIMON-PENTAKLORID OLDAT	1731	8	
ANTIMON-TRIKLORID	1733	8	
ANTIMONPOR	2871	6.1	
ANTIMONVEGYÜLET, SZERVETLEN, FOLYÉKONY, M.N.N.	3141	6.1	
ANTIMONVEGYÜLET, SZERVETLEN, SZILÁRD, M.N.N.	1549	6.1	
Antofillit: lásd FEHÉRAZBESZT			
ARGON, MÉLYHÚTÓTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	1951	2	
ARGON, SŰRÍTETT	1006	2	
ARIL-SZULFONSAVAK, FOLYÉKONY, 5%-nál több sza- bad kénsavtartalommal	2584	8	
ARIL-SZULFONSAVAK, FOLYÉKONY, legfeljebb 5% szabad kénsav-tartalommal	2586	8	
ARIL-SZULFONSAVAK, SZILÁRD, 5%-nál több szabad kénsav-tartalommal	2583	8	
ARIL-SZULFONSAVAK, SZILÁRD, legfeljebb 5% szabad kénsav-tartalommal	2585	8	
AROMÁS KIVONATOK, FOLYÉKONY	1169	3	
AROMÁS NITROVEGYÜLETEK DEFLAGRÁLÓ FÉMSÓI, M.N.N.	0132	1	
ARZÉN	1558	6.1	
Arzenátok, szerves, m.n.n.: lásd ARZÉNVEGYÜLET, FOLYÉKONY vagy SZILÁRD, M.N.N.			
ARZÉN-BROMID	1555	6.1	
Arzenitek, szerves, m.n.n.: lásd ARZÉNVEGYÜLET, FOLYÉKONY vagy SZILÁRD, M.N.N.			
ARZÉN-PENTOXID	1559	6.1	
ARZÉN PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	2760	3	
ARZÉN PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	2994	6.1	
ARZÉN PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	2993	6.1	
ARZÉN PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	2759	6.1	
ARZÉNPOR	1562	6.1	
ARZÉNSAV, FOLYÉKONY	1553	6.1	
ARZÉNSAV, SZILÁRD	1554	6.1	
Arzén-szulfidok, m.n.n.: lásd ARZÉNVEGYÜLET, FOLYÉKONY vagy SZILÁRD, M.N.N.			
ARZÉN-TRIKLORID	1560	6.1	
ARZÉN-TRIOXID	1561	6.1	
ARZÉNVEGYÜLET, FOLYÉKONY, M.N.N., szerves, pl.: arzenátok, m.n.n.; arzenitek, m.n.n.; arzén-szulfidok, m.n.n.	1556	6.1	
ARZÉNVEGYÜLET, SZERVES, FOLYÉKONY, M.N.N.	3280	6.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
ARZÉNVEGYÜLET, SZERVES, SZILÁRD, M.N.N.	3465	6.1	
ARZÉNVEGYÜLET, SZILÁRD, M.N.N., szervetlen, pl.: arzenátok, m.n.n.; arzenitek, m.n.n.; arzén-szulfidok, m.n.n.	1557	6.1	
ARZIN	2188	2	
AZBESZT: lásd BARNA AZBESZT, FEHÉR AZBESZT, KÉK AZBESZT			
AZO-DIKARBONAMID	3242	4.1	
B, B1, B2 keverék: lásd SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N.			
B TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID	3101	5.2	
B TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3111	5.2	
B TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG	3221	4.1	
B TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3231	4.1	
B TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG	3222	4.1	
B TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3232	4.1	
B TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG	0082	1.1D	
	0331	1.5D	
B TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID	3102	5.2	
B TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3112	5.2	
BÁRIUM	1400	4.3	
BÁRIUM-AZID, legalább 50 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1571	4.1	
BÁRIUM-AZID, száraz vagy 50 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0224	1.1A	
BÁRIUM-BROMÁT	2719	5.1	
BÁRIUM-CINANID	1565	6.1	
BÁRIUM-HIPOKLORIT 22%-nál több szabad klórtartalom- mal	2741	5.1	
BÁRIUM-KLORÁT OLDAT	3405	5.1	
BÁRIUM-KLORÁT, SZILÁRD	1445	5.1	
BÁRIUM-NITRÁT	1446	5.1	
BÁRIUM-OXID	1884	6.1	
BÁRIUM ÖTVÖZETEK, PIROFOROS	1854	4.2	
BÁRIUM-PERKLORÁT OLDAT	3406	5.1	
BÁRIUM-PERKLORÁT, SZILÁRD	1447	5.1	
BÁRIUM-PERMANGANÁT	1448	5.1	
BÁRIUM-PEROXID	1449	5.1	
BÁRIUMVEGYÜLET, M.N.N.	1564	6.1	
BARNA AZBESZT (amozit)	2212	9	
BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfel- jebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC50 10-szerese	3382	6.1	
BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfel- jebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az LC <sub>50</sub> 500-szorosa	3381	6.1	
BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessé- ge belélegzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének	3388	6.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
koncentrációja legalább az $LC_{50}$ 10-szerese BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az $LC_{50}$ 500-szorosa	3387	6.1	
BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az $LC_{50}$ 10-szerese	3384	6.1	
BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az $LC_{50}$ 500-szorosa	3383	6.1	
BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, MARÓ, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az $LC_{50}$ 10-szerese	3390	6.1	
BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, MARÓ, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az $LC_{50}$ 500-szorosa	3389	6.1	
BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 1000 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az $LC_{50}$ 10-szerese	3386	6.1	
BELÉLEGEZVE MÉRGEZŐ, VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., melynek mérgezőképessége belélegzés esetén legfeljebb 200 ml/m <sup>3</sup> és telített gőzének koncentrációja legalább az $LC_{50}$ 500-szorosa	3385	6.1	
BELSŐÉGÉSŰ MOTOR	3166	9	Nem tartozik az ADN hatálya alá
BENZALDEHID	1990	9	
BENZIDIN	1885	6.1	
BENZIL-BROMID	1737	6.1	
BENZIL-DIMETIL-AMIN	2619	8	
BENZILIDÉN-KLORID	1886	6.1	
BENZIL-JODID	2653	6.1	
BENZIL-KLÓR-FORMIÁT	1739	8	
BENZIL-KLORID	1738	6.1	
BENZIN	1203	3	
BENZO-TRIFLUORID	2338	3	
BENZO-TRIKLORID ((triklór-metil)-benzol)	2226	8	
BENZOIL-KLORID	1736	8	
BENZOKINON	2587	6.1	
BENZOL	1114	3	
BENZOL-SZULFONIL-KLORID	2225	8	
BENZONITRIL	2224	6.1	
BERILLIUM-NITRÁT	2464	5.1	
BERILLIUMPOR	1567	6.1	
BERILLIUMVEGYÜLET, M.N.N.	1566	6.1	
BEVONÓ OLDAT (beleértve az ipari vagy más célokra használt felületkezelő vagy bevonóanyagokat, pl. alapozó festékeket jármű karosszériához, hordóbélelő anyagokat)	1139	3	



Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
BHUSA	1327	4.1	Nem tartozik az ADN hatálya alá
BICIKLO-[2.2.1]-HEPTA-2,5-DIÉN, STABILIZÁLT (2,5-NORBORNADIÉN, STABILIZÁLT)	2251	3	
(BIO)GYÓGYÁSZATI HULLADÉK, M.N.N.	3291	6.2	
BIPIRIDIUM PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	2782	3	
BIPIRIDIUM PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	3016	6.1	
BIPIRIDIUM PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	3015	6.1	
BIPIRIDIUM PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	2781	6.1	
BISZULFÁTOK VIZES OLDATAI	2837	8	
BISZULFITOK, VIZES OLDAT, M.N.N.	2693	8	
Bitumen: lásd FOLYÉKONY KÁTRÁNYOK			
BIZTONSÁGI GYUFA (levél, kártya, doboz formában)	1944	4.1	
BIZTONSÁGI GYÚJTÓZSINÓR	0105	1	
BIZTONSÁGI ÖV ELŐFESZÍTŐ	0503	1	
	3268	9	
BOMBÁK, FÜSTFEJLESZTŐ, NEM ROBBANÓ, maró folyadékkal, gyújtószerkezet nélkül	2028	8	
BOMBÁK GYÚLÉKONY FOLYADÉK TARTALOMMAL, robbanótöltettel	0399	1	
	0400	1	
BOMBÁK, NEM ROBBANÓ, FÜSTFEJLESZTŐ, maró folyadékkal, gyújtószerkezet nélkül	2028	8	
BOMBÁK robbanótöltettel	0033	1	
	0034	1	
	0035	1	
	0291	1	
BOMBÁK VILLANÓFÉNY TÖLTETTEL	0037	1	
	0038	1	
	0039	1	
	0299	1	
BORNEOL	1312	4.1	
BÓR-TRIBROMID	2692	8	
BÓR-TRIFLUORID	1008	2	
BÓR-TRIFLUORID-DIETIL-ÉTERÁT	2604	8	
BÓR-TRIFLUORID-DIHIDRÁT	2851	8	
BÓR-TRIFLUORID-DIMETIL-ÉTER	2965	4.3	
BÓR-TRIFLUORID-ECETSAV KOMPLEX, FOLYÉKONY	1742	8	
BÓR-TRIFLUORID-ECETSAV KOMPLEX, SZILÁRD	3419	8	
Bór-triflurid-éter komplex: lásd BÓR-TRIFLUORID-DIETIL-ÉTERÁT			
BÓR-TRIFLUORID-PROPIONSÁV KOMPLEX, FOLYÉKONY	1743	8	
BÓR-TRIFLUORID-PROPIONSÁV KOMPLEX, SZILÁRD	3420	8	
BÓR-TRIKLORID	1741	2	
BRÓM	1744	8	
BRÓM-ACETIL-BROMID	2513	8	
BRÓM-ACETON	1569	6.1	
BRÓM-BENZIL-CIANIDOK, FOLYÉKONY	1694	6.1	
BRÓM-BENZIL-CIANIDOK, SZILÁRD	3449	6.1	
BRÓM-BENZOL	2514	3	
1-BRÓM-BUTÁN	1126	3	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
2-BRÓM-BUTÁN	2339	3	
BRÓM-ECETSAV OLDAT	1938	8	
BRÓM-ECETSAV, SZILÁRD	3425	8	
2-BRÓM-ETIL-ETIL-ÉTER	2340	3	
BRÓM-HIDROGÉNSAV	1788	8	
BRÓM-KLÓR-DIFLUOR-METÁN (R 12B1 HŰTŐGÁZ)	1974	2	
BRÓM-KLORID	2901	2	
BRÓM-KLÓR-METÁN	1887	6.1	
1-BRÓM-3-KLÓR-PROPÁN	2688	6.1	
1-BRÓM-3-METIL-BUTÁN	2341	3	
BRÓM-METIL-PROPÁNOK	2342	3	
2-BRÓM-2-NITRO-1,3-PROPÁNDIOL	3241	4.1	
BRÓM OLDAT	1744	8	
BRÓM-PENTAFLUORID	1745	5.1	
2-BRÓM-PENTÁN	2343	3	
BRÓM-PROPÁNOK	2344	3	
BRÓM-PROPIN	2345	3	
BRÓM-TRIFLUOR-ETILÉN	2419	2	
BRÓM-TRIFLUORID	1746	5.1	
BRÓM-TRIFLUOR-METÁN (R 13B1 HŰTŐGÁZ)	1009	2	
BROMÁTOK, SZERVETLEN, VIZES OLDATA, M.N.N.	3213	5.1	
BROMÁTOK, SZERVETLEN, M.N.N.	1450	5.1	
BROMOFORM	2515	6.1	
BRUCIN	1570	6.1	
BUTADIÉNEK ÉS SZÉNHYDROGÉN KEVERÉKE, STABILIZÁLT, amelynek gőznyomása 70 °C-on nem haladja meg az 1,1 MPa-t (11 bar-t) és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,525 kg/l	1010	2	
BUTADIÉNEK, STABILIZÁLT, amelyek gőznyomása 70 °C-on nem haladja meg az 1,1 MPa-t (11 bar-t) és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,525 kg/l	1010	2	
BUTÁN	1011	2	
BUTÁNDION (diacetil)	2346	3	
BUTANOLOK	1120	3	
1-BUTÉN	1012	2	
cisz-2-BUTÉN	1012	2	
transz-2-BUTÉN	1012	2	
BUTÉN KEVERÉK	1012	2	
BUTIL-ACETÁTOK	1123	3	
BUTIL-AKRILÁTOK, STABILIZÁLT	2348	3	
n-BUTIL-AMIN	1125	3	
N-BUTIL-ANILIN	2738	6.1	
BUTIL-BENZOLOK	2709	3	
n-Butil-bromid: lásd 1-BRÓM-BUTÁN			
terc-BUTIL-CIKLOHEXIL-KLÓR-FORMIÁT	2747	6.1	
n-BUTIL-FORMIÁT	1128	3	
terc-BUTIL-HIPOKLORIT	3255	4.2	A szállításból ki van zárva
N,n-BUTIL-IMIDAZOL	2690	6.1	
n-BUTIL-IZOCIANÁT	2485	6.1	
terc-BUTIL-IZOCIANÁT	2484	6.1	
n-BUTIL-KLÓR-FORMIÁT	2743	6.1	
Butil-klorid: lásd KLÓR-BUTÁNOK			

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
BUTIL-MERKAPTÁN	2347	3	
n-BUTIL-METAKRILÁT, STABILIZÁLT	2227	3	
BUTIL-METIL-ÉTER	2350	3	
BUTIL-NITRITEK	2351	3	
BUTIL-PROPIONÁTOK	1914	3	
BUTIL-TOLUOLOK	2667	6.1	
BUTIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1747	8	
5-terc-BUTIL-2,4,6-TRINITRO-m-XILOL (XILOLMÓSZUSZ)	2956	4.1	
BUTIL-VINIL-ÉTER, STABILIZÁLT	2352	3	
1,2-BUTILÉN-OXID, STABILIZÁLT	3022	3	
2-Butin: lásd KROTONILÉN			
BUTIN-1,4-DIOL	2716	6.1	
BUTIRALDEHID	1129	3	
BUTIRALDOXIM	2840	3	
BUTIRIL-KLORID	2353	3	
BUTIRONITRIL	2411	3	
C keverék: lásd SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N.			
C TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID	3103	5.2	
C TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3113	5.2	
C TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG	3223	4.1	
C TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3233	4.1	
C TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG	3224	4.1	
C TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3234	4.1	
C TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG	0083	1	
C TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID	3104	5.2	
C TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3114	5.2	
CELLULOID, blokk, rúd, tekeres, lemez, cső, stb. formában, a hulladékok kivételével	2000	4.1	
CELLULOID HULLADÉK	2002	4.2	
CÉRIUM, forgács vagy homokkal szennyezett por	3078	4.3	
CÉRIUM lemezek, rudak vagy öntecsek	1333	4.1	
CÉZIUM	1407	4.3	
CÉZIUM-HIDROXID	2682	8	
CÉZIUM-HIDROXID OLDAT	2681	8	
CÉZIUM-NITRÁT	1451	5.1	
CIÁN-BROMID	1889	6.1	
CIÁN-HIDROGÉNSAV VIZES OLDAT legfeljebb 20% hid- rogén-cianid tartalommal	1613	6.1	
CIANID OLDAT, M.N.N.	1935	6.1	
CIANIDOK, SZERVETLEN, SZILÁRD, M.N.N.	1588	6.1	
CIANUR-KLORID	2670	8	
CIKLOBUTÁN	2601	2	
CIKLOBUTIL-KLÓR-FORMIÁT	2744	6.1	
1,5,9-CIKLODODEKATRIÉN	2518	6.1	
CIKLOHEPTÁN	2241	3	
CIKLOHEPTATRIÉN	2603	3	
CIKLOHEPTÉN	2242	3	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
CIKLOHEXÁN	1145	3	
CIKLOHEXANON	1915	3	
CIKLOHEXÉN	2256	3	
CIKLOHEXENIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1762	8	
CIKLOHEXIL-ACETÁT	2243	3	
CIKLOHEXIL-AMIN	2357	8	
CIKLOHEXIL-IZOCIANÁT	2488	6.1	
CIKLOHEXIL-MERKAPTÁN	3054	3	
CIKLOHEXIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1763	8	
CIKLONIT, DESZENZIBILIZÁLT	0483	1	
CIKLONIT ÉS OKTOGÉN KEVERÉKE, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT vagy legalább 10 tömeg% flegmatizálószerrel DESZENZIBILIZÁLT	0391	1	
CIKLONIT legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0072	1	
CIKLOOKTADIÉNEK	2520	3	
CIKLOOKTADIÉN-FOSZFINEK	2940	4.2	
CIKLOOKTATETRAÉN	2358	3	
CIKLOPENTÁN	1146	3	
CIKLOPENTANOL	2244	3	
CIKLOPENTANON	2245	3	
CIKLOPENTÉN	2246	3	
CIKLOPROPÁN	1027	2	
CIKLOTETRAMETILÉN-TETRANITRAMIN (OKTOGÉN, HMX), DESZENZIBILIZÁLT	0484	1	
CIKLOTETRAMETILÉN-TETRANITRAMIN (OKTOGÉN, HMX), legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0226	1	
CIKLOTRIMETILÉN-TRINITRAMIN (CIKLONIT, HEXOGÉN, RDX), DESZENZIBILIZÁLT	0483	1	
CIKLOTRIMETILÉN-TRINITRAMIN (CIKLONIT, HEXOGÉN, RDX), legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0072	1	
CIKLOTRIMETILÉN-TRINITRAMIN (CIKLONIT; HEXOGÉN; RDX) ÉS CIKLOTETRAMETILÉN-TETRANITRAMIN (OKTOGÉN; HMX) KEVERÉKE, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT vagy legalább 10 tömeg% flegmatizálószerrel DESZENZIBILIZÁLT	0391	1	
CIMÓLOK (Metil-izopropil-benzolok)	2046	3	
CINK-AMMÓNIUM-NITRIT	1512	5.1	
CINK-ARZENÁT	1712	6.1	
CINK-ARZENÁT ÉS CINK-ARZENIT KEVERÉK	1712	6.1	
CINK-ARZENIT	1712	6.1	
CINK-BROMÁT	2469	5.1	
CINK-CIANID	1713	6.1	
CINK-DITIONIT (CINK-HIPODISZULFIT)	1931	9	
CINK-FLUORO-SZILIKÁT	2855	6.1	
CINK-FOSZFID	1714	4.3	
CINKHAMUK	1435	4.3	
CINK-HIPODISZULFIT	1931	9	
CINK-KLORÁT	1513	5.1	
CINK-KLORID OLDAT	1840	8	
CINK-KLORID, VÍZMENTES	2331	8	
CINK-NITRÁT	1514	5.1	
CINK-PERMANGANÁT	1515	5.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
CINK-PEROXID	1516	5.1	
CINK-REZINÁT	2714	4.1	
CINKPOR	1436	4.3	
CINKPÜDER	1436	4.3	
CIRKÓNIUM GYÚLÉKONY FOLYADÉKBAN SZUSZPENDÁLVA	1308	3	
CIRKÓNIUM HULLADÉK	1932	4.2	
CIRKÓNIUM, SZÁRAZ, lemez, szalag vagy huzal formában	2009	4.2	
CIRKÓNIUM, SZÁRAZ, tekercselt huzal, megmunkált lemezek, szalag (254 mikronnál vékonyabb, de legalább 18 mikron vastag) formában	2858	4.1	
CIRKÓNIUM-HIDRID	1437	4.1	
CIRKÓNIUM-NITRÁT	2728	5.1	
CIRKÓNIUM-PIKRAMÁT, legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1517	4.1	
CIRKÓNIUM-PIKRAMÁT, száraz vagy 20 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0236	1	
CIRKÓNIUMPOR, legalább 25% vízzel NEDVESÍTETT	1358	4.1	
CIRKÓNIUMPOR, SZÁRAZ	2008	4.2	
CIRKÓNIUM-TETRAKLORID	2503	8	
CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, M.N.N.	3157	2	
CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3161	2	
CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, M.N.N.	3163	2	
CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, M.N.N.	3307	2	
CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ, M.N.N.	3310	2	
CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3160	2	
CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, MARÓ, M.N.N.	3309	2	
CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, M.N.N.	3162	2	
CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, MÉRGEZŐ, MARÓ, M.N.N.	3308	2	
CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, nem gyúlékony, nitrogén, szén-dioxid vagy levegő alatt	1058	2	
D TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID	3105	5.2	
D TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3115	5.2	
D TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG	3225	4.1	
D TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3235	4.1	
D TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG	3226	4.1	
D TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3236	4.1	
D TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG	0084	1	
D TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID	3106	5.2	
D TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3116	5.2	
DEKABORÁN	1868	4.1	
DEKAHIDRO-NAFTALIN	1147	3	
n-DEKÁN	2247	3	
DETONÁTOR SZERKEZETEK robbantáshoz, NEM VILLAMOS	0360	1	
	0361	1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
	0500	1	
DEUTÉRIUM, SŰRÍTETT	1957	2	
Diacetil: lásd BUTÁNDION			
DIACETON-ALKOHOL	1148	3	
DIAGNOSZTIKAI MINTÁK	3373	6.2	
DIALLIL-AMIN	2359	3	
DIALLIL-ÉTER	2360	3	
DI-n-AMIL-AMIN	2841	3	
4,4'-DIAMINO-DIFENIL-METÁN	2651	6.1	
DIAZO-DINITRO-FENOL, legalább 40 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	0074	1	
DIBENZIL-DIKLÓR-SZILÁN	2434	8	
DIBORÁN	1911	2	
1,2-DIBRÓM-3-BUTANON	2648	6.1	
DIBRÓM-DIFLUOR-METÁN	1941	9	
1,2-dibróm-etán: lásd ETILÉN-DIBROMID			
DIBRÓM-KLÓR-PROPÁNOK	2872	6.1	
DIBRÓM-METÁN	2664	6.1	
DI-n-BUTILAMIN	2248	8	
DIBUTIL-AMINO-ETANOL	2873	6.1	
DIBUTIL-ÉTEREK	1149	3	
DICIÁN	1026	2	
DICKLOHEXIL-AMIN	2565	8	
DICKLOHEXIL-AMMÓNIUM-NITRIT	2687	4.1	
DICKLOPENTADIÉN	2048	3	
1,2-DI(DIMETIL-AMINO)-ETÁN	2372	3	
DIDÍMIUM-NITRÁT	1465	5.1	
DIETIL-AMIN	1154	3	
2-DIETIL-AMINO-ETANOL	2686	8	
DIETIL-AMINO-PROPIL-AMIN	2684	3	
N,N-DIETIL-ANILIN	2432	6.1	
DIETIL-BENZOLOK	2049	3	
DIETIL-DIKLÓR-SZILÁN	1767	8	
DIETIL-ÉTER (ETIL-ÉTER)	1155	3	
N,N-DIETIL-ETILÉN-DIAMIN	2685	8	
DIETIL-KARBONÁT	2366	3	
DIETIL-KETON	1156	3	
DIETIL-SZULFÁT	1594	6.1	
DIETIL-SZULFID	2375	3	
DIETIL-TIOFOSZFORIL-KLORID	2751	8	
DIETILÉNGLIKOL-DINITRÁT, legalább 25 tömeg% nem illó, vízben oldhatatlan flegmatizálószerrel	0075	1	
DESZENZIBILIZÁLT			
DIETILÉN-TRIAMIN	2079	8	
1,1-Dietoxi-etán: lásd ACETÁL			
1,2-Dietoxi-etán: lásd ETILÉN-GLIKOL-DIETIL-ÉTER			
DIETOXI-METÁN	2373	3	
3,3-DIETOXI-PROPÉN	2374	3	
DIFENIL-AMIN-KLÓR-ARZIN	1698	6.1	
DIFENIL-BRÓM-METÁN	1770	8	
DIFENIL-DIKLÓR-SZILÁN	1769	8	
DIFENIL-KLÓR-ARZIN, FOLYÉKONY	1699	6.1	
DIFENIL-KLÓR-ARZIN, SZILÁRD	3450	6.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
DIFENIL-METÁN-4,4'-DIIZOCIANÁT	9004	9	csak tartályhajóban szállítva veszélyes
1,1-DIFLUOR-ETÁN (R 152a HŰTŐGÁZ)	1030	2	
1,1-DIFLUOR-ETILÉN (R 1132a HŰTŐGÁZ)	1959	2	
DIFLUOR-METÁN (R 32 HŰTŐGÁZ)	3252	2	
DIFLUORO-FOSZFORSAV, VÍZMENTES	1768	8	
2,3-DIHDRO-PIRÁN	2376	3	
DIIZOBUTIL-AMIN	2361	3	
DIIZOBUTILÉN IZOMEREK KEVERÉKE	2050	3	
DIIZOBUTIL-KETON	1157	3	
DIIZOPROPIL-AMIN	1158	3	
DIIZOPROPIL-ÉTER	1159	3	
DIKETÉN, STABILIZÁLT	2521	6.1	
DIKLÓR-ACETIL-KLORID	1765	8	
1,3-DIKLÓR-ACETON	2649	6.1	
DIKLÓR-ANILINEK, FOLYÉKONY	1590	6.1	
DIKLÓR-ANILINEK, SZILÁRD	3442	6.1	
o-DIKLÓR-BENZOL	1591	6.1	
2,2'-DIKLÓR-DIETIL-ÉTER	1916	6.1	
DIKLÓR-DIFLUOR-METÁN (R 12 HŰTŐGÁZ)	1028	2	
DIKLÓR-DIFLUOR-METÁN ÉS 1,1-DIFLUOR-ETÁN AZEOTROP KEVERÉK kb. 74% diklór-difluor-metán tarta- lommal (R 500 HŰTŐGÁZ)	2602	2	
DIKLÓR-DIMETIL-ÉTER, SZIMMETRIKUS	2249	6.1	A szállításból ki van zárva
DIKLÓR-ECETSAV	1764	8	
1,1-DIKLÓR-ETÁN	2362	3	
1,2-DIKLÓR-ETÁN	1184	3	
1,1-Diklór-etilén: lásd VINILIDÉN-KLORID, STABILIZÁLT			
1,2-DIKLÓR-ETILÉN	1150	3	
DIKLÓR-FENIL-IZOCIANÁTOK	2250	6.1	
DIKLÓR-FENIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1766	8	
DIKLÓR-FLUOR-METÁN (R 21 HŰTŐGÁZ)	1029	2	
alfa-Diklór-hidrin: lásd 1,3-DIKLÓR-2-PROPANOL			
DIKLÓR-IZOCIANURSAV SÓK, SZÁRAZ	2465	5.1	
DIKLÓR-IZOCIANURSAV, SZÁRAZ	2465	5.1	
DIKLÓR-IZOPROPIL-ÉTER	2490	6.1	
DIKLÓR-METÁN (metilén-klorid)	1593	6.1	
1,1-DIKLÓR-1-NITRO-ETÁN	2650	6.1	
DIKLÓR-PENTÁNOK	1152	3	
1,2-DIKLÓR-PROPÁN	1279	3	
1,3-DIKLÓR-2-PROPANOL	2750	6.1	
DIKLÓR-PROPÉNEK	2047	3	
DIKLÓR-SZILÁN	2189	2	
1,2-DIKLÓR-1,1,2,2-TETRAFLUOR-ETÁN (R 114 HŰTŐGÁZ)	1958	2	
DIMETIL-AMIN VIZES OLDAT	1160	3	
DIMETIL-AMIN, VÍZMENTES	1032	2	
2-DIMETIL-AMINO-ACETONITRIL	2378	3	
2-DIMETIL-AMINO-ETANOL	2051	8	
2-DIMETIL-AMINO-ETIL-AKRILÁT	3302	6.1	
2-DIMETIL-AMINO-ETIL-METAKRILÁT	2522	6.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
N,N-DIMETIL-ANILIN	2253	6.1	
2,3-DIMETIL-BUTÁN	2457	3	
1,3-DIMETIL-BUTIL-AMIN	2379	3	
DIMETIL-CIKLOHEXÁNOK	2263	3	
N,N-DIMETIL-CIKLOHEXIL-AMIN	2264	8	
DIMETIL-DIETOXI-SZILÁN	2380	3	
DIMETIL-DIKLÓR-SZILÁN	1162	3	
DIMETIL-DIOXÁNOK	2707	3	
DIMETIL-DISZULFID	2381	3	
DIMETIL-ÉTER	1033	2	
N,N-DIMETIL-FORMAMID	2265	3	
DIMETIL-HIDRAZIN, ASZIMMETRIKUS	1163	6.1	
DIMETIL-HIDRAZIN, SZIMMETRIKUS	2382	6.1	
N,N-DIMETIL-KARBAMOIL-KLORID	2262	8	
DIMETIL-KARBONÁT	1161	3	
2,2-DIMETIL-PROPÁN	2044	2	
N,N-DIMETIL-PROPIL-AMIN	2266	3	
DIMETIL-SZULFÁT	1595	6.1	
DIMETIL-SZULFID	1164	3	
DIMETIL-TIOFOSZFORIL-KLORID	2267	6.1	
1,1-DIMETOXI-ETÁN	2377	3	
1,2-DIMETOXI-ETÁN	2252	3	
DINÁTRIUM-TRIOXO-SZILIKÁT	3253	8	
DINGU	0489	1	
DINITRO-ANILINEK	1596	6.1	
DINITRO-BENZOLOK, FOLYÉKONY	1597	6.1	
DINITRO-BENZOLOK, SZILÁRD	3443	6.1	
DINITRO-FENOL, száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0076	1	
DINITRO-FENOL, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1320	4.1	
DINITRO-FENOL OLDAT	1599	6.1	
DINITRO-FENOLÁTOK (alkálifémeké), száraz vagy 15 tö- meg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0077	1	
DINITRO-FENOLÁTOK, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1321	4.1	
DINITRO-GLIKOL-URIL (DINGU)	0489	1	
DINITRO-o-KREZOL	1598	6.1	
DINITRO-REZORCIN, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1322	4.1	
DINITRO-REZORCIN, száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0078	1	
Dinitro-toluol izomerek keveréke: lásd DINITRO- TOLUOLOK			
DINITRO-TOLUOLOK, FOLYÉKONY	2038	6.1	
DINITRO-TOLUOLOK, OLVASZTOTT	1600	6.1	
DINITRO-TOLUOLOK, SZILÁRD	3454	6.1	
DINITROGÉN-OXID	1070	2	
DINITROGÉN-OXID, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2201	2	
DINITROGÉN-TETROXID	1067	2	
DINITROZO-BENZOL	0406	1	
DIOXÁN	1165	3	



Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
DIOXOLÁN	1166	3	
DIPENTÉN (limonén)	2052	3	
DIPIKRIL-AMIN	0079	1	
DIPIKRIL-SZULFID, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	2852	4.1	
DIPIKRIL-SZULFID, száraz vagy 10 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0401	1	
DIPROPIL-AMIN	2383	3	
DI-n-PROPIL-ÉTER	2384	3	
DIPROPIL-KETON	2710	3	
Dipropilén-triamin: lásd 3,3'-IMINO-BISZPROPIL-AMIN			
DIVINIL-ÉTER, STABILIZÁLT	1167	3	
DÍZELOLAJ	1202	3	
DODECIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1771	8	
E TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID	3107	5.2	
E TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3117	5.2	
E TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG	3227	4.1	
E TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3237	4.1	
E TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG	3228	4.1	
E TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3238	4.1	
E TÍPUSÚ ROBBANTÓANYAG	0241	1	
	0332	1	
E TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID	3108	5.2	
E TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3118	5.2	
ECETSAV	2789	8	
ECETSAV OLDAT 10 tömeg%-nál több, de legfeljebb 80 tömeg% ecetsav-tartalommal	2790	8	
ECETSAV OLDAT 80 tömeg%-nál több ecetsav tartalommal	2789	8	
ECETSAVANHIDRID	1715	8	
EETÁRNYÉK	0486	1	
ÉLETMENTŐ-KÉSZÜLÉK, NEM ÖNFELFÚVÓ, mely tar- tozókként veszélyes anyagokat tartalmaz	3072	9	
ÉLETMENTŐ-KÉSZÜLÉK, ÖNFELFÚVÓ	2990	9	
ELSŐSEGÉLY FELSZERELÉS	3316	9	
EPIBRÓMHIDRIN	2558	6.1	
EPIKLÓRHIDRIN	2023	6.1	
1,2-EPOXI-3-ETOXI-PROPÁN	2752	3	
ÉSZTEREK, M.N.N.	3272	3	
ETÁN	1035	2	
ETÁN, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	1961	2	
Etanál: lásd ACETALDEHID			
ETANOL (ETIL-ALKOHOL)	1170	3	
ETANOL OLDAT (ETIL-ALKOHOL OLDAT)	1170	3	
ETANOL-AMIN	2491	8	
ETANOL-AMIN OLDAT	2491	8	
ÉTEREK, M.N.N.	3271	3	
ETIL-ACETÁT	1173	3	
ETIL-ACETILÉN, STABILIZÁLT	2452	2	
ETIL-AKRILÁT, STABILIZÁLT	1917	3	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
ETIL-ALKOHOL	1170	3	
ETIL-ALKOHOL OLDAT	1170	3	
ETIL-AMIL-KETON	2271	3	
ETIL-AMIN	1036	2	
ETIL-AMIN VIZES OLDAT legalább 50%, de legfeljebb 70% etil-amin tartalommal	2270	3	
N-ETIL-ANILIN	2272	6.1	
2-ETIL-ANILIN	2273	6.1	
N-ETIL-N-BENZIL-ANILIN	2274	6.1	
N-ETIL-BENZIL-TOLUIDINEK, FOLYÉKONY	2753	6.1	
N-ETIL-BENZIL-TOLUIDINEK, SZILÁRD	3460	6.1	
ETIL-BENZOL	1175	3	
ETIL-BRÓM-ACETÁT	1603	6.1	
ETIL-BROMID	1891	6.1	
2-ETIL-BUTANOL	2275	3	
ETIL-BUTIL-ACETÁT	1177	3	
ETIL-BUTIL-ÉTER	1179	3	
2-ETIL-BUTIRALDEHID	1178	3	
ETIL-BUTIRÁT	1180	3	
ETIL-DIKLÓR-ARZIN	1892	6.1	
ETIL-DIKLÓR-SZILÁN	1183	4.3	
ETIL-ÉTER	1155	3	
ETIL-FENIL-DIKLÓR-SZILÁN	2435	8	
ETIL-FLUORID (R 161 HŰTŐGÁZ)	2453	2	
ETIL-FORMIÁT	1190	3	
2-ETIL-HEXIL-AMIN	2276	3	
2-ETIL-HEXIL-KLÓR-FORMIÁT	2748	6.1	
ETIL-IZOBUTIRÁT	2385	3	
ETIL-IZOCIANÁT	2481	3	
Etil-karbonát: lásd DIETIL-KARBONÁT			
ETIL-KLÓR-ACETÁT	1181	6.1	
ETIL-KLÓR-FORMIÁT	1182	6.1	
ETIL-KLORID	1037	2	
ETIL-2-KLÓR-PROPIONÁT	2935	3	
ETIL-KLÓR-TIOFORMIÁT	2826	8	
ETIL-KROTONÁT	1862	3	
ETIL-LAKTÁT	1192	3	
ETIL-MERKAPTÁN	2363	3	
ETIL-METAKRILÁT, STABILIZÁLT	2277	3	
ETIL-METIL-ÉTER	1039	2	
ETIL-METIL-KETON (METIL-ETIL-KETON)	1193	3	
ETIL-NITRIT OLDAT	1194	3	
ETIL-ORTOFORMIÁT	2524	3	
ETIL-OXALÁT	2525	6.1	
1-ETIL-PIPERIDIN	2386	3	
ETIL-PROPIL-ÉTER	2615	3	
ETIL-PROPIONÁT	1195	3	
N-ETIL-TOLUIDINEK	2754	6.1	
ETIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1196	3	
ETIL-VINIL-ÉTER, STABILIZÁLT	1302	3	
ETILÉN	1962	2	
ETILÉN, ACETILÉN ÉS PROPILÉN KEVERÉK, MÉLY- HŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, legalább 71,5% etilén-,	3138	2	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
legfeljebb 22,5% acetilén- és legfeljebb 6% propilén-tartalommal			
ETILÉN, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	1038	2	
ETILÉN-DIAMIN	1604	8	
ETILÉN-DIAMIN-RÉZ OLDAT	1761	8	
ETILÉN-DIBROMID (1,2-dibróm-etán)	1605	6.1	
ETILÉN-GLIKOL-DIETIL-ÉTER	1153	3	
ETILÉN-GLIKOL-MONOETIL-ÉTER	1171	3	
ETILÉN-GLIKOL-MONOETIL-ÉTER-ACETÁT	1172	3	
ETILÉN-GLIKOL-MONOMETIL-ÉTER	1188	3	
ETILÉN-GLIKOL-MONOMETIL-ÉTER-ACETÁT	1189	3	
ETILÉN-IMIN, STABILIZÁLT	1185	6.1	
ETILÉN-KLÓRHIDRIN	1135	6.1	
ETILÉN-OXID	1040	2	
ETILÉN-OXID ÉS DIKLÓR-DIFLUOR-METÁN	3070	2	
KEVERÉK legfeljebb 12,5% etilén-oxiddal			
ETILÉN-OXID ÉS KLÓR-TETRAFLUOR-ETÁN	3297	2	
KEVERÉK legfeljebb 8,8% etilén-oxid tartalommal			
ETILÉN-OXID ÉS PENTAFLUOR-ETÁN KEVERÉK legfeljebb 7,9% etilén-oxid tartalommal	3298	2	
ETILÉN-OXID ÉS PROPILÉN-OXID KEVERÉK legfeljebb 30% etilén-oxid tartalommal	2983	3	
ETILÉN-OXID ÉS SZÉN-DIOXID KEVERÉK 87%-nál több etilén-oxid tartalommal	3300	2	
ETILÉN-OXID ÉS SZÉN-DIOXID KEVERÉK 9%-nál több, de legfeljebb 87% etilén-oxid tartalommal	1041	2	
ETILÉN-OXID ÉS SZÉN-DIOXID KEVERÉKE legfeljebb 9% etilén-oxid tartalommal	1952	2	
ETILÉN-OXID ÉS TETRAFLUOR-ETÁN KEVERÉK legfeljebb 5,6% etilén-oxid tartalommal	3299	2	
ETILÉN-OXID NITROGÉNNEL 50 °C-on legfeljebb 1 MPa (10 bar) össznyomásig	1040	2	
EVI ANYAGOK, M.N.N.	0482	1	
EZÜST-ARZENIT	1683	6.1	
EZÜST-CIANID	1684	6.1	
EZÜST-NITRÁT	1493	5.1	
EZÜST-PIKRÁT, legalább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1347	4.1	
F TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID	3109	5.2	
F TÍPUSÚ, FOLYÉKONY SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3119	5.2	
F TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG	3229	4.1	
F TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3239	4.1	
F TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG	3230	4.1	
F TÍPUSÚ ÖNREAKTÍV SZILÁRD ANYAG HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3240	4.1	
F TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID	3110	5.2	
F TÍPUSÚ, SZILÁRD SZERVES PEROXID HŐMÉRSÉKLET-SZABÁLYOZÁSSAL	3120	5.2	
F1, F2, F3 keverék: lásd HŰTŐGÁZ, M.N.N.			
FAKONZERVÁLÓ ANYAGOK, FOLYÉKONY	1306	3	
FEHÉRAZBESZT (krizotil, aktinolit, antofillit, tremolit)	2590	9	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
FEHÉRFOSSZFOR OLDATBAN	1381	4.2	
FEHÉRFOSSZFOR, OLVASZTOTT	2447	4.2	
FEHÉRFOSSZFOR, SZÁRAZ	1381	4.2	
FEHÉRFOSSZFOR TARTALMÚ, FÜSTKÉPZŐ LŐSZER	0245	1	
robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel	0246	1	
FEHÉRFOSSZFOR TARTALMÚ, GYÚJTÓ HATÁSÚ	0243	1	
LŐSZER robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel	0244	1	
FEHÉRFOSSZFOR, VÍZ ALATT	1381	4.2	
FEKETE LŐPOR (PUSKAPOR), PELLET	0028	1	
FEKETE LŐPOR (PUSKAPOR), SAJTOLT	0028	1	
FEKETE LŐPOR (PUSKAPOR), szemcsés vagy por alakú	0027	1	
Felületkezelő anyagok: lásd BEVONÓ OLDATOK			
FÉM KATALIZÁTOR, látható folyadékfelesleggel	1378	4.2	
NEDVESÍTETT			
FÉM KATALIZÁTOR, SZÁRAZ	2881	4.2	
FÉM-KARBONILOK, FOLYÉKONY, M.N.N.	3281	6.1	
FÉM-KARBONILOK, SZILÁRD, M.N.N.	3466	6.1	
FÉMHIDRIDEK, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3182	4.1	
FÉMHIDRIDEK, VÍZZEL REAKTÍV, M.N.N.	1409	4.3	
FÉMPOR, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3089	4.1	
FÉMPOR, ÖNMELEGEDŐ, M.N.N.	3189	4.2	
FENACIL-BROMID	2645	6.1	
Fenacil-klorid: lásd KLÓR-ACETOFENON			
FENETIDINEK	2311	6.1	
FENIL-ACETIL-KLORID	2577	8	
FENIL-ACETONITRIL, FOLYÉKONY	2470	6.1	
FENIL-FOSZFOR-DIKLORID	2798	8	
FENIL-HIDRAZIN	2572	6.1	
FENIL-HIGANY(II)-ACETÁT	1674	6.1	
FENIL-HIGANY(II)-HIDROXID	1894	6.1	
FENIL-HIGANY(II)-NITRÁT	1895	6.1	
FENIL-HIGANY VEGYÜLET, M.N.N.	2026	6.1	
FENIL-IZOCIANÁT	2487	6.1	
FENIL-KARBIL-AMIN-KLORID	1672	6.1	
FENIL-KLÓR-FORMIÁT	2746	6.1	
Fenil-klorid: lásd KLÓR-BENZOL			
FENIL-MERKAPTÁN (tiofenol)	2337	6.1	
Fenil-metil-éter: lásd ANIZOL			
FENIL-TIOFOSZFORIL-DIKLORID	2799	8	
FENIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1804	8	
FENILÉN-DIAMINOK (o-, m-, p-)	1673	6.1	
FENOL OLDAT	2821	6.1	
FENOL, OLVASZTOTT	2312	6.1	
FENOL, SZILÁRD	1671	6.1	
FENOLÁTOK, FOLYÉKONY	2904	8	
FENOLÁTOK, SZILÁRD	2905	8	
FENOLSZULFONSAV, FOLYÉKONY	1803	8	
FENOXI-ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	3346	3	
FENOXI-ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	3348	6.1	
FENOXI-ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID,	3347	6.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)			
FENOXI-ECETSAV SZÁRMAZÉK PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	3345	6.1	
FENYŐOLAJ	1272	3	
FERROCÉRIUM	1323	4.1	
FERROSZILÍCIUM 30 tömeg% vagy több, de 90 tömeg%-nál kevesebb szilíciumtartalommal	1408	4.3	
FERTŐTLENÍTŐSZER, FOLYÉKONY, MARÓ, M.N.N.	1903	8	
FERTŐTLENÍTŐSZER, MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, M.N.N.	3142	6.1	
FERTŐTLENÍTŐSZER, SZILÁRD, MÉRGEZŐ, M.N.N.	1601	6.1	
FERTŐZŐ ANYAG, csak ÁLLATOKRA ÁRTALMAS	2900	6.2	
FERTŐZŐ ANYAG, EMBEREKRE ÁRTALMAS	2814	6.2	
FESTÉK (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist)	1263	3	
FESTÉK, GYÚLÉKONY, MARÓ (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist)	3066	8	
FESTÉK, MRÓ, GYÚLÉKONY (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist)	3469	3	
FESTÉK, MRÓ, GYÚLÉKONY (beleértve a festéket, lakkot, zománcot, sellakot, kencét, polírozót, folyékony töltőanyagot és folyékony lakkbázist)	3470	8	
FESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítókat és oldószereket)	1263	3	
FESTÉK SEGÉDANYAG, GYÚLÉKONY, MARÓ (beleértve a festékhígítókat és oldószereket)	3066	8	
FESTÉK SEGÉDANYAG, GYÚLÉKONY, MARÓ (beleértve a festékhígítókat és oldószereket)	1263	3	
FESTÉK SEGÉDANYAG, MARÓ, GYÚLÉKONY (beleértve a festékhígítókat és oldószereket)	3470	8	
Festékhígítók: lásd FESTÉK SEGÉDANYAG; NYOMDAFESTÉK SEGÉDANYAG Fischer-Tropsch gáz: lásd SZÉN-MONOXID ÉS HIDROGÉN KEVERÉKE			
FLUOR, SÚRÍTETT	1045	2	
FLUOR-ANILINEK	2941	6.1	
FLUOR-BENZOL	2387	3	
FLUOR-ECETSAV	2642	6.1	
FLUOR-HIDROGÉNSAV	1790	8	
FLUOR-HIDROGÉNSAV ÉS KÉNSAV KEVERÉK	1786	8	
FLUOR-KÉNSAV	1777	8	
FLUOR-TOLUOLOK	2388	3	
FLUORO-BÓRSAV	1775	8	
FLUORO-FOSZFORSAV, VÍZMENTES	1776	8	
FLUORO-KOVASAV	1778	8	
FLUORO-SZILIKÁTOK, M.N.N.	2856	6.1	
FOLYÉKONY, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	3139	5.1	
FOLYÉKONY HAJTÓANYAG	0495	1	
	0497	1	
FOLYÉKONY KÁTRÁNYOK, beleértve az útépitésre használt kátrányolajokat, bitument és hígított bitumeneket Folyékony lakkbázis: lásd FESTÉK	1999	9	
FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	3098	5.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	3099	5.1	
Folyékony töltőanyag: lásd FESTÉK			
FORMALDEHID OLDAT legalább 25% formaldehidtartalommal	2209	8	
FORMALDEHID OLDAT, GYÚLÉKONY	1198	3	
FORMÁZOTT TÖLTETEK detonátor nélkül	0059	1	
	0439	1	
	0440	1	
	0441	1	
9-FOSZFA-BICIKLONONÁNOK (CIKLOOKTADIÉN- FOSZFINEK)	2940	4.2	
FOSZFIN	2199	2	
FOSZFOR: lásd FEHÉRFOSZFOR; SÁRGAFOSZFOR			
FOSZFOR, AMORF	1338	4.1	
FOSZFOR-HEPTASZULFID, sárga- és fehérfoszfortól men- tes	1339	4.1	
FOSZFOR-OXI-BROMID	1939	8	
FOSZFOR-OXI-BROMID, OLVASZTOTT	2576	8	
FOSZFOR-OXI-KLORID	1810	8	
FOSZFOR-PENTABROMID	2691	8	
FOSZFOR-PENTAFLUORID	2198	2	
FOSZFOR-PENTAKLORID	1806	8	
FOSZFOR-PENTASZULFID, sárga- és fehérfoszfortól men- tes	1340	4.3	
FOSZFOR-PENTOXID (foszforsavanhidrid)	1807	8	
FOSZFOR-SZESZKVISZULFID, sárga- és fehérfoszfortól mentes	1341	4.1	
FOSZFOR-TRIBROMID	1808	8	
FOSZFOR-TRIKLORID	1809	6.1	
FOSZFOR-TRIOXID	2578	8	
FOSZFOR-TRISZULFID, sárga- és fehérfoszfortól mentes	1343	4.1	
FOSZFOROSSAV	2834	8	
FOSZFORSAV OLDAT	1805	8	
FOSZFORSAV, SZILÁRD	3453	8	
FOSZFORSAV-DIIZOOKTIL-ÉSZTER	1902	8	
FOSZFORSAV-MONOAMIL-ÉSZTER	2819	8	
FOSZFORSAV-MONOBUTIL-ÉSZTER	1718	8	
FOSZFORSAV-MONOIZOPROPIL-ÉSZTER	1793	8	
Foszforsavanhidrid: lásd FOSZFOR-PENTOXID			
FOSZGÉN	1076	2	
FÖLDGÁZ, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT magas metántartalommal	1972	2	
FÖLDGÁZ, SŰRÍTETT magas metántartalommal	1971	2	
FÖLDI VILÁGÍTÓTESTEK	0092	1	
	0418	1	
	0419	1	
FTÁLSAVANHIDRID 0,05%-nál több maleinsavanhidrid- tartalommal	2214	8	
FUMARIL-KLORID	1780	8	
FURÁN	2389	3	
FURFURALDEHIDEK	1199	6.1	
FURFURIL-ALKOHOL	2874	6.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
FURFURIL-AMIN	2526	3	
FÜSTJELZŐK	0196	1	
	0197	1	
	0313	1	
	0487	1	
	0507	1	
FÜSTKÉPZŐ LŐSZER robbanó, kidobó vagy hajtótöltettel vagy anélkül	0015	1	
	0016	1	
	0303	1	
FÜSTKÉPZŐ LŐSZER robbanó, kidobó vagy hajtótöltettel vagy anélkü, maró anyag tartalommal	0015	1	
	0016	1	
	0303	1	
FÜST NÉLKÜLI LÓPOR	0160	1	
	0161	1	
FÜSTÖLGŐ KÉNSAV (óleum)	1831	8	
FÜTŐOLAJ, KÖNNYŰ	1202	3	
GALLIUM	2803	8	
GÁZMINTA, TÚLNYOMÁS NÉLKÜLI, GYÚLÉKONY, M.N.N., nem mélyhűtött, nem cseppfolyósított	3167	2	
GÁZMINTA, TÚLNYOMÁS NÉLKÜLI, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N., nem mélyhűtött, nem cseppfolyósí- tott	3168	2	
GÁZMINTA, TÚLNYOMÁS NÉLKÜLI, MÉRGEZŐ, M.N.N., nem mélyhűtött, nem cseppfolyósított	3169	2	
GÁZOLAJ	1202	3	
GAZOLIN	1203	3	
GÁZOSÍTÓSZER HATÁSA ALATT ÁLLÓ EGYSÉG	3359	9	
GÁZPATRONOK adagolószervezet nélkül, nem utántölthe- tők	2037	2	
GÁZZAL TÖLTÖTT KISMÉRETŰ TARTÁLYOK (GÁZPATRONOK) adagolószervezet nélkül, nem utántölthe- tők	2037	2	
GÉNTECHNOLÓGIÁVAL MÓDOSÍTOTT MIKROORGANIZMUSOK	3245	9	
GÉNTECHNOLÓGIÁVAL MÓDOSÍTOTT SZERVEZETEK	3245	9	
GERMÁN	2192	2	
GLICERIN-alfa-MONOKLÓRHIDRIN	2689	6.1	
GLICIDALDEHID	2622	3	
GOLYÓS PERFORÁTOR-TÖLTÉNY OLAJKUTAK FÚRÁSÁHOZ	0277	1	
	0278	C	
GRÁNÁTOK, kézi- vagy fegyvergránátok robbanótöltettel	0284	1	
	0285	1	
	0292	1	
	0293	1	
GUANIDIN-NITRÁT	1467	5.1	
GUANIL-NITRÓZAMINO-GUANILIDÉN-HIDRAZIN, legalább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0113	1	
GUANIL-NITRÓZAMINO-GUANIL-TETRAZÉN (TETRAZÉN), legalább 30 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	0114	1	
GUMI HULLADÉK, porított vagy granuált	1345	4.1	
GUMI ÖRLEMÉNY, porított vagy granuált	1345	4.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
GUMIOLDAT	1287	3	
GYAKORLÓGRÁNÁTOK (kézi- vagy fegyvergránátok)	0110	1	
	0318	1	
	0372	1	
	0452	1	
GYAKORLÓLŐSZER	0362	1	
	0488	1	
GYANTA OLDAT, gyúlékony	1866	3	
GYANTAOLAJ	1286	3	
GYAPJÚHULLADÉK, NEDVES	1387	4.2	Nem tartozik az ADN hatálya alá
GYAPOT, NEDVES	1365	4.2	
GYENGÉN NITRÁLT NITROCELLULÓZZAL	1353	4.1	
IMPREGNÁLT SZÁLAK vagy SZÖVETEK, M.N.N.			
GYÓGYÁSZATI HULLADÉK, M.N.N.	3291	6.2	
GYÓGYÁSZATI HULLADÉK, SZABÁLYOZOTT, M.N.N.	3291	6.2	
GYÓGYÁSZATI TINKTÚRÁK	1293	3	
GYÓGYSZER, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N.	3248	3	
GYÓGYSZER, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N.	1851	6.1	
GYÓGYSZER, SZILÁRD, MÉRGEZŐ, M.N.N.	3249	6.1	
GYUFA, BIZTONSÁGI (levél, kártya, doboz formában)	1944	4.1	
GYUFA, MINDENÜTT GYULLADÓ	1331	4.1	
GYUFA, VESTA-VIASZ	1945	4.1	
GYÚJTÁSÉRŐSÍTŐK detonátor nélkül	0042	1	
	0283	1	
GYÚJTÁSÉRŐSÍTŐK DETONÁTORRAL	0225	1	
	0268	1	
GYÚJTÓ HATÁSÚ, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3097	4.1	A szállításból ki van zárva
GYÚJTÓ HATÁSÚ LŐSZER gyúlékony folyadék vagy gél tartalommal, robbanó, kidobó vagy hajtótöltettel vagy anélkül	0247	1	
GYÚJTÓ HATÁSÚ LŐSZER robbanó, kidobó vagy hajtótöltettel vagy anélkül	0009	1	
	0010	1	
	0300	1	
GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3093	8	
GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3084	8	
GYÚJTÓ HATÁSÚ, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3122	6.1	
GYÚJTÓ HATÁSÚ, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3086	6.1	
GYÚJTÓ HATÁSÚ, ÖNMELEGEDŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3127	4.2	A szállításból ki van zárva
GYÚJTÓK	0121	1	
	0314	1	
	0315	1	
	0325	1	
	0454	1	
GYÚJTÓZSINÓR	0066	1	
GYÚJTÓZSINÓR, BIZTONSÁGI	0105	1	
GYÚJTÓZSINÓR-GYÚJTÓK	0131	1	
GYÚJTÓZSINÓR-GYÚJTÓK cső alakú fémköppennyel	0103	1	



Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
GYÚLÉKONY FOLYADÉK TARTALMÚ SZILÁRD ANYAGOK vagy keverékeik (készítmények és hulladékok), M.N.N., amelyek lobbaspontja legfeljebb 60 °C	3175	4.1	
GYÚLÉKONY FOLYADÉK ÜZEMŰ JÁRMŰ	3166	9	Nem tartozik az ADN hatálya alá
GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	1993	3	
GYÚLÉKONY GÁZ ÜZEMŰ JÁRMŰ	3166	9	Nem tartozik az ADN hatálya alá
GYÚLÉKONY, GYÚJTÓ HATÁSÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3137	5.1	A szállításból ki van zárva
GYÚLÉKONY, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	2920	8	
GYÚLÉKONY, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	2921	8	
GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	1992	3	
GYÚLÉKONY, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	1325	4.1	
GYUTACSCSŐVEK	0319	1	
	0320	1	
	0376	1	
GYUTACSKAPSZULÁK	0044	1	
	0377		
	0378		
GYUTACSKOK LŐSZEREKHEZ	0073	1	
	0364		
	0365		
	0366		
GYUTACSKOK robbantáshoz, NEMVILLAMOS	0029	1	
	0267		
	0455		
GYUTACSKOK robbantáshoz, VILLAMOS	0030	1	
	0255		
	0456		
GYUTACSSZELENCÉK	0319	1	
	0320		
	0376		
HABOSÍTHATÓ POLIMER GYÖNGYÖK, amelyek gyúlé- kony gőzöket fejlesztenek	2211	9	
HAFNIUMPOR legalább 25% vízzel NEDVESÍTETT	1326	4.1	
HAFNIUMPOR, SZÁRAZ	2545	4.2	
HAJTÓANYAG, FOLYÉKONY	0495	1	
	0497		
HAJTÓANYAG, SZILÁRD	0498	1	
	0499		
	0501		
HAJTÓTÖLTETEK	0271	1	
	0272		
	0415		
	0491		
HALHULLADÉK, NEM STABILIZÁLT	1374	4.2	
HALHULLADÉK, STABILIZÁLT	2216	9	
HALLISZT (HALHULLADÉK), NEM STABILIZÁLT	1374	4.2	
HALLISZT (HALHULLADÉK), STABILIZÁLT	2216	9	
HANGYASAV legalább 5 tömeg%, de legfeljebb 85% savtar- talommal	3412	8	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
HANGYASAV 85%-nál több savtartalommal	1779	8	
HÉLIUM, MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	1963	2	
HÉLIUM, SŰRÍTETT	1046	2	
HELYETTESÍTETT NITRO-FENOL PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	2780	3	
HELYETTESÍTETT NITRO-FENOL PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	3014	6.1	
HELYETTESÍTETT NITRO-FENOL PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	3013	6.1	
HELYETTESÍTETT NITRO-FENOL PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	2779	6.1	
HEPTAFLUOR-PROPÁN (R 227 HŰTŐGÁZ)	3296	2	
n-HEPTALDEHID	3056	3	
HEPTÁNOK	1206	3	
n-HEPTÉN	2278	3	
HEXADECIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1781	8	
HEXADIÉNEK	2458	3	
HEXAETIL-TETRAFOZSFÁT	1611	6.1	
HEXAETIL-TETRAFOZSFÁT ÉS SŰRÍTETT GÁZ KEVERÉK	1612	2	
HEXAFLUOR-ACETON	2420	2	
HEXAFLUOR-ACETON-HIDRÁT, FOLYÉKONY	2552	6.1	
HEXAFLUOR-ACETON-HIDRÁT, SZILÁRD	3436	6.1	
HEXAFLUOR-ETÁN (R 116 HŰTŐGÁZ)	2193	2	
HEXAFLUOR-PROPILÉN (R 1216 HŰTŐGÁZ)	1858	2	
HEXAFLUORO-FOSZFORSAV	1782	8	
HEXAKLÓR-ACETON	2661	6.1	
HEXAKLÓR-BENZOL	2729	6.1	
HEXAKLÓR-BUTADIÉN	2279	6.1	
HEXAKLÓR-CIKLOPENTADIÉN	2646	6.1	
HEXAKLÓR-PLATINASAV, SZILÁRD	2507	8	
HEXAKLOROFÉN	2875	6.1	
HEXALDEHID	1207	3	
HEXAMETILÉN-DIAMIN OLDAT	1783	8	
HEXAMETILÉN-DIAMIN, SZILÁRD	2280	8	
HEXAMETILÉN-DIIZOCIANÁT	2281	6.1	
HEXAMETILÉN-IMIN	2493	3	
HEXAMETILÉN-TETRAMIN	1328	4.1	
HEXANITRO-DIFENIL-AMIN (DIPIKRIL-AMIN, HEXIL)	0079	1	
HEXANITRO-SZTILBÉN	0392	1	
HEXÁNOK	1208	3	
HEXANOLOK	2282	3	
1-HEXÉN	2370	3	
HEXIL	0079	1.1D	
HEXIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1784	8	
HEXOGÉN, DESZENZIBILIZÁLT	0483	1.1D	
HEXOGÉN, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0072	1.1D	
HEXOLIT (HEXOTOL), száraz vagy 15 tömeg%-nál keve- sebb vízzel nedvesített	0118	1.1D	
HEXOTOL, száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel ned- vesített	0118	1.1D	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
HEXOTONAL	0393	1.1D	
HIDRAULIKUS NYOMÁS ALATTI TÁRGYAK (nem gyú- lékony gáz tartalommal)	3164	2	
HIDRAZIN VIZES OLDAT 37 tömeg%-nál több hidrazintartalommal	2030	8	
HIDRAZIN VIZES OLDAT legfeljebb 37 tömeg% hidrazintartalommal	3293	6.1	
HIDRAZIN, VÍZMENTES	2029	8	
HIDRAZIN-HIDRÁT	2030	8	
HIDROGÉN ÉS METÁN KEVERÉKE, SŰRÍTETT	2034	2	
HIDROGÉN FÉM HIDRID-TÁROLÓ RENDSZERBEN	3468	2	
HIDROGÉN, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	1966	2	
HIDROGÉN, SŰRÍTETT	1049	2	
HIDROGÉN-BROMID, VÍZMENTES	1048	2	
HIDROGÉN-CIANID ALKOHOLOS OLDAT legfeljebb 45% hidrogén-cianid tartalommal	3294	6.1	
HIDROGÉN-CIANID, STABILIZÁLT, 3%-nál kevesebb víztartalommal	1051	6.1	
HIDROGÉN-CIANID, STABILIZÁLT, 3%-nál kevesebb víztartalommal és inert porózus anyagban abszorbeálva	1614	6.1	
HIDROGÉN-CIANID VIZES OLDAT (CIÁN- HIDROGÉNSAV VIZES OLDAT) legfeljebb 20% hidrogén- cianid tartalommal	1613	6.1	
HIDROGÉN-DIFLUORIDOK OLDATA, M.N.N.	3471	8	
HIDROGÉN-DIFLUORIDOK, SZILÁRD, M.N.N.	1740	8	
HIDROGÉN-FLUORID, VÍZMENTES	1052	8	
HIDROGÉN-JODID, VÍZMENTES	2197	2	
HIDROGÉN-KLORID, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓ- SÍTOTT	2186	2	A szállításból ki van zárva
HIDROGÉN-KLORID, VÍZMENTES	1050	2	
HIDROGÉN-PEROXID ÉS PEROXI-ECETSAV KEVERÉK savakkal, vízzel és legfeljebb 5% peroxi-ecetsavval, STABILIZÁLT	3149	5.1	
HIDROGÉN-PEROXID VIZES OLDAT legalább 8%, de legfeljebb 20% hidrogén-peroxid tartalommal (szükség szerint stabilizálva)	2984	5.1	
HIDROGÉN-PEROXID VIZES OLDAT legalább 20%, de legfeljebb 60% hidrogén-peroxid tartalommal (szükség szerint stabilizálva)	2014	5.1	
HIDROGÉN-PEROXID VIZES OLDAT, STABILIZÁLT, 60%-nál több hidrogén-peroxid tartalommal	2015	5.1	
HIDROGÉN-SZELENID, VÍZMENTES	2202	2	
HIDROGÉN-SZULFID	1053	2	
3-Hidroxi-butiraldehid: lásd ALDOL			
HIDROXIL-AMMÓNIUM-SZULFÁT	2865	8	
HIGANY	2809	8	
HIGANY-ACETÁT	1629	6.1	
HIGANY ALAPÚ PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	2778	3	
HIGANY ALAPÚ PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	3012	6.1	
HIGANY ALAPÚ PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	3011	6.1	
HIGANY ALAPÚ PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	2777	6.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
HIGANY(II)-AMMÓNium-KLORID	1630	6.1	
HIGANY(II)-ARZENÁT	1623	6.1	
HIGANY(II)-BENZOÁT	1631	6.1	
HIGANY-BROMIDOK	1634	6.1	
HIGANY-CIANID	1636	6.1	
HIGANY-FULMINÁT, legalább 20 tömeg% vízzel vagy al- kohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	0135	1.1A	
HIGANY-GLUKONÁT	1637	6.1	
HIGANY-JODID	1638	6.1	
HIGANY(II)-KLORID	1624	6.1	
HIGANY(I)-NITRÁT	1627	6.1	
HIGANY(II)-NITRÁT	1625	6.1	
HIGANY-NUKLEÁT	1639	6.1	
HIGANY-OLEÁT	1640	6.1	
HIGANY-OXI-CIANID, ÉRZÉKETLENÍTETT	1642	6.1	
HIGANY-OXID	1641	6.1	
HIGANY-SZALICILÁT	1644	6.1	
HIGANY-SZULFÁT	1645	6.1	
HIGANY-TIOCIANÁT	1646	6.1	
HIGANYVEGYÜLET, FOLYÉKONY, M.N.N.	2024	6.1	
HIGANYVEGYÜLET, SZILÁRD, M.N.N.	2025	6.1	
HIPOKLORIT OLDAT	1791	8	
HIPOKLORITOK, SZERVETLEN, M.N.N.	3212	5.1	
HMX, DESZENZIBILIZÁLT	0484	1	
HMX, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0226	1	
Hordóbélelő anyagok: lásd BEVONÓ OLDAT			
HULLADÉK KÉNSAV	1906	8	
HŰTŐGÁZ: lásd R... HŰTŐGÁZ is			
HŰTŐGÁZ, M.N.N., mint F1 keverék, F2 keverék vagy F3 keverék	1078	2	
HŰTŐGÉPEK, gyúlékony, nem mérgező, cseppfolyósított gáz tartalommal	3358	2	
HŰTŐGÉPEK, nem gyúlékony, nem mérgező gáz vagy am- mónia oldat (UN 2672) tartalommal	2857	2	
3,3'-IMINO-BISZPROPIL-AMIN	2269	8	
INDÍTÓGYÚJTÓK	0316	1	
	0317	1	
	0368	1	
IPARI ROBBANÓTÖLTETEK detonátor nélkül	0442	1	
	0443	1	
	0444	1	
	0445	1	
ÍZANYAG KIVONATOK, FOLYÉKONY	1197	3	
IZOBUTÁN	1969	2	
IZOBUTANOL (IZOBUTIL-ALKOHOL)	1212	3	
IZOBUTÉN	1055	2	
IZOBUTIL-ACETÁT	1213	3	
IZOBUTIL-AKRILÁT, STABILIZÁLT	2527	3	
IZOBUTIL-ALKOHOL	1212	3	
IZOBUTIL-AMIN	1214	3	
IZOBUTIL-FORMIÁT	2393	3	
IZOBUTIL-IZOBUTIRÁT	2528	3	
IZOBUTIL-IZOCIANÁT	2486	3	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
IZOBUTIL-METAKRILÁT, STABILIZÁLT	2283	3	
IZOBUTIL-PROPIONÁT	2394	3	
IZOBUTIL-VINIL-ÉTER, STABILIZÁLT	1304	3	
IZOBUTILALDEHID	2045	3	
IZOBUTIRALDEHID (IZOBUTILALDEHID)	2045	3	
IZOBUTIRIL-KLORID	2395	3	
IZOBUTIRONITRIL	2284	3	
IZOCIANÁT OLDAT, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N.	2478	3	
IZOCIANÁT OLDAT, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3080	6.1	
IZOCIANÁT OLDAT, MÉRGEZŐ, M.N.N.	2206	6.1	
IZOCIANÁTO-BENZO-TRIFLUORIDOK	2285	6.1	
IZOCIANÁTOK, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N.	2478	3	
IZOCIANÁTOK, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3080	6.1	
IZOCIANÁTOK, MÉRGEZŐ, M.N.N.	2206	6.1	
Izododekán: lásd PENTAMETIL-HEPTÁN			
IZOFORON-DIAMIN	2289	8	
IZOFORON-DIIZOCIANÁT	2290	6.1	
IZOHEPTÉNEK	2287	3	
IZOHEXÉNEK	2288	3	
IZOOKTÉNEK	1216	3	
IZOPENTÉNEK	2371	3	
IZOPRÉN, STABILIZÁLT	1218	3	
IZOPROPANOL (IZOPROPIL-ALKOHOL)	1219	3	
IZOPROPENIL-ACETÁT	2403	3	
IZOPROPENIL-BENZOL	2303	3	
IZOPROPIL-ACETÁT	1220	3	
IZOPROPIL-ALKOHOL	1219	3	
IZOPROPIL-AMIN	1221	3	
IZOPROPIL-BENZOL (kumol)	1918	3	
IZOPROPIL-BUTIRÁT	2405	3	
IZOPROPIL-IZOBUTIRÁT	2406	3	
IZOPROPIL-IZOCIANÁT	2483	3	
IZOPROPIL-KLÓR-ACETÁT	2947	3	
IZOPROPIL-KLÓR-FORMIÁT	2407	6.1	
IZOPROPIL-2-KLÓR-PROPIONÁT	2934	3	
IZOPROPIL-NITRÁT	1222	3	
IZOPROPIL-PROPIONÁT	2409	3	
IZOSZORBID-DINITRÁT KEVERÉK legalább 60% laktózzal, mannózzal, keményítővel vagy kalcium-hidrogén- foszfáttal	2907	4.1	
IZOSZORBID-5-MONONITRÁT	3251	4.1	
IZOVAJSAV	2529	3	
JÉGECET	2789	8	
JELZÓPATRONOK	0054	1	
	0312	1	
	0405	1	
JELZŐTESTEK, KÉZI	0191	1	
	0373	1	
2-JÓD-BUTÁN	2390	3	
JÓD-HIDROGÉNSAV	1787	8	
JÓD-METIL-PROPÁNOK	2391	3	
JÓD-MONOKLORID	1792	8	
JÓD-PENTAFLUORID	2495	5.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
JÓD-PROPÁNOK	2392	3	
KÁBELVÁGÓ SZERKEZET ROBBANÓANYAGGAL	0070	1	
KADMIUMVEGYÜLET	2570	6.1	
KAKODILSAV	1572	6.1	
KALCIUM	1401	4.3	
KALCIUM-ARZENÁT	1573	6.1	
KALCIUM-ARZENÁT ÉS KALCIUM-ARZENIT SZILÁRD KEVERÉK	1574	6.1	
KALCIUM-CIÁNAMID 0,1%-nál nagyobb kalcium-karbid tartalommal	1403	4.3	
KALCIUM-CIANID	1575	6.1	
KALCIUM-DITIONIT (KALCIUM-HIPODISZULFIT)	1923	4.2	
KALCIUM-FOSZFID	1360	4.3	
KALCIUM-HIDRID	1404	4.3	
KALCIUM-HIPODISZULFIT	1923	4.2	
KALCIUM-HIPOKLORIT HIDRATÁLT KEVERÉK leg- alább 5,5%, de legfeljebb 16% vízzel	2880	5.1	
KALCIUM-HIPOKLORIT, HIDRATÁLT legalább 5,5%, de legfeljebb 16% vízzel	2880	5.1	
KALCIUM-HIPOKLORIT KEVERÉK, SZÁRAZ, 10%-nál több, de legfeljebb 39% szabad klórtartalommal	2208	5.1	
KALCIUM-HIPOKLORIT KEVERÉK, SZÁRAZ, 39%-nál több szabad klórtartalommal (8,8% szabad oxigénnel)	1748	5.1	
KALCIUM-HIPOKLORIT, SZÁRAZ	1748	5.1	
KALCIUM-KARBID	1402	4.3	
KALCIUM-KLORÁT	1452	5.1	
KALCIUM-KLORÁT VIZES OLDAT	2429	5.1	
KALCIUM-KLORIT	1453	5.1	
KALCIUM-MANGÁN-SZILÍCIUM	2844	4.3	
KALCIUM-NITRÁT	1454	5.1	
KALCIUM-OXID	1910	8	Nem tartozik az ADN hatálya alá
KALCIUM ÖTVÖZETEK, PIROFOROS	1855	4.2	
KALCIUM-PERKLORÁT	1455	5.1	
KALCIUM-PERMANGANÁT	1456	5.1	
KALCIUM-PEROXID	1457	5.1	
KALCIUM, PIROFOROS	1855	4.2	
KALCIUM-REZINÁT	1313	4.1	
KALCIUM-REZINÁT, OLVASZTOTT	1314	4.1	
KALCIUM-SZILICID	1405	4.3	
Káliólég: lásd KÁLIUM-HIDROXID OLDAT			
KÁLIUM	2257	4.3	
KÁLIUM-ARZENÁT	1677	6.1	
KÁLIUM-ARZENIT	1678	6.1	
Kálium-bifluorid: lásd KÁLIUM-HIDROGÉN-FLUORID			
Kálium-biszulfát: lásd KÁLIUM-HIDROGÉN-SZULFÁT			
KÁLIUM-BÓR-HIDRID	1870	4.3	
KÁLIUM-BROMÁT	1484	5.1	
KÁLIUM-CIANID OLDAT	3413	6.1	
KÁLIUM-CIANID, SZILÁRD	1680	6.1	
KÁLIUM-DITIONIT (KÁLIUM-HIPODISZULFIT)	1929	4.2	
KÁLIUM-FLUOR-ACETÁT	2628	6.1	
KÁLIUM-FLUORID OLDAT	3422	6.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
KÁLIUM-FLUORID, SZILÁRD	1812	6.1	
KÁLIUM-FLUORO-SZILIKÁT	2655	6.1	
KÁLIUM-FOSZFID	2012	4.3	
KÁLIUM-HIDROGÉN-DIFLUORID OLDAT (kálium- bifluorid)	3421	8	
KÁLIUM-HIDROGÉN-DIFLUORID, SZILÁRD (kálium- bifluorid)	1811	8	
KÁLIUM-HIDROGÉN-SZULFÁT (kálium-biszulfát)	2509	8	
KÁLIUM-HIPODISZULFIT	1929	4.2	
KÁLIUM-HIDROXID OLDAT (kálilúg)	1814	8	
KÁLIUM-HIDROXID, SZILÁRD (marókáli)	1813	8	
KÁLIUM-HIGANY-CIANID	1626	6.1	
KÁLIUM-HIGANY-JODID	1643	6.1	
KÁLIUM-HIPEROXID	2466	5.1	
KÁLIUM-KLORÁT	1485	5.1	
KÁLIUM-KLORÁT VIZES OLDAT	2427	5.1	
KÁLIUM-METAVANADÁT	2864	6.1	
KÁLIUM-MONOXID	2033	8	
KÁLIUM-NÁTRIUM ÖTVÖZETEK, FOLYÉKONY	1422	4.3	
KÁLIUM-NÁTRIUM ÖTVÖZETEK, SZILÁRD	3404	4.3	
KÁLIUM-NITRÁT	1486	5.1	
KÁLIUM-NITRÁT ÉS NÁTRIUM-NITRIT KEVERÉK	1487	5.1	
KÁLIUM-NITRIT	1488	5.1	
Kálium-oxid: lásd KÁLIUM-MONOXID			
KÁLIUM-PERKLORÁT	1489	5.1	
KÁLIUM-PERMANGANÁT	1490	5.1	
KÁLIUM-PEROXID	1491	5.1	
KÁLIUM-PERSZULFÁT	1492	5.1	
KÁLIUM-RÉZ(I)-CIANID	1679	6.1	
KÁLIUM-SZULFID 30%-nál kevesebb kristályvíz- tartalommal	1382	4.2	
KÁLIUM-SZULFID, HIDRATÁLT, legalább 30% kristály- víz-tartalommal	1847	8	
KÁLIUM-SZULFID, VÍZMENTES	1382	4.2	
KÁLIUMFÉM ÖTVÖZETEK, FOLYÉKONY	1420	4.3	
KÁLIUMFÉM ÖTVÖZETEK, SZILÁRD	3403	4.3	
KÁMFOR, szintetikus	2717	4.1	
KÁMFOROLAJ	1130	3	
KAPRONSAV	2829	8	
KARBAMÁT PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	2758	3	
KARBAMÁT PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	2992	6.1	
KARBAMÁT PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	2991	6.1	
KARBAMÁT PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	2757	6.1	
KARBAMID-HIDROGÉN-PEROXID	1511	5.1	
KARBAMID-NITRÁT, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	3370	4.1	
KARBAMID-NITRÁT, legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1357	4.1	
KARBAMID-NITRÁT, száraz vagy 20 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0220	1	
KARBONIL-FLUORID, SŰRÍTETT	2417	2	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
KARBONIL-SZULFID	2204	2	
Karbonpapír: lásd TELÍTETLEN OLAJJAL KEZELT PAPIR			
KÁTRÁNYOK, FOLYÉKONY: lásd FOLYÉKONY			
KÁTRÁNYOK			
Kátrányolaj: lásd FOLYÉKONY KÁTRÁNYOK			
KÉK AZBESZT (krokidolit)	2212	9	
KÉMIAI OXIGÉNFEJLESZTŐ	3356	5.1	
KÉN	1350	4.1	
KÉN, OLVASZTOTT	2448	4.1	
KÉN-DIOXID	1079	2	
KÉN-HEXAFLUORID	1080	2	
KÉN-KLORIDOK	1828	8	
KÉN-TETRAFLUORID	2418	2	
KÉN-TRIOXID, STABILIZÁLT	1829	8	
Kence: lásd FESTÉK			
KÉNESSAV	1833	8	
KÉNSAV 51%-nál több savtartalommal	1830	8	
KÉNSAV legfeljebb 51% savtartalommal	2796	8	
KÉNSAV, FÜSTÖLGŐ (óleum)	1831	8	
KÉNSAV, HULLADÉK	1906	8	
KÉNSAV, KIMERÜLT	1832	8	
KEROZIN	1223	3	
KETONOK, FOLYÉKONY, M.N.N.	1224	3	
KÉZI JELZŐTESTEK	0191	1	
	0373	1	
KÉZIFEGYVER TÖLTÉNYEK	0417	1	
KIDOBÓTÖLTETEK LÖVEGEKHEZ	0242	1	
	0279	1	
	0414	1	
KIEGÉSZÍTŐ ROBBANÓTÖLTETEK	0060	1	
KIMERÜLT KÉNSAV	1832	8	
KIMERÜLT VAS-OXID vagy KIMERÜLT VASSZIVACS a generátorgáz tisztításából	1376	4.2	
KINOLIN	2656	6.1	
KIOLDÓSZERKEZETEK, ROBBANÓANYAG TARTALMÚ	0173	1	
KIRÁLYVÍZ (salétromsav és sósav keveréke)	1798	8	A szállításból ki van zárva
KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-I), nem hasadó vagy hasadó-engedményes	2912	7	
KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-II), nem hasadó vagy hasadó-engedményes	3321	7	
KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-III), nem hasadó vagy hasadó-engedményes	3322	7	
KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-II), HASADÓ	3324	7	
KIS FAJLAGOS AKTIVITÁSÚ RADIOAKTÍV ANYAG (LSA-III), HASADÓ	3325	7	
KISMÉRETŰ ESZKÖZÖK SZÉNHYDROGÉN-GÁZ TÖLTETTEL, adagolószerkezettel	3150	2	
KLÓR	1017	2	
2-KLÓR-ACETALDEHID	2232	6.1	
KLÓR-ACETIL-KLORID	1752	6.1	



Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
KLÓR-ACETOFENON, FOLYÉKONY	3416	6.1	
KLÓR-ACETOFENON, SZILÁRD	1697	6.1	
KLÓR-ACETON, STABILIZÁLT	1695	6.1	
KLÓR-ACETONITRIL	2668	6.1	
KLÓR-ANILINEK, FOLYÉKONY	2019	6.1	
KLÓR-ANILINEK, SZILÁRD	2018	6.1	
KLÓR-ANIZIDINEK	2233	6.1	
KLÓR-BENZIL-KLORIDOK, FOLYÉKONY	2235	6.1	
KLÓR-BENZIL-KLORIDOK, SZILÁRD	3427	6.1	
KLÓR-BENZO-TRIFLUORIDOK	2234	3	
KLÓR-BENZOL	1134	3	
KLÓR-BUTÁNOK	1127	3	
KLÓR-CIÁN, STABILIZÁLT	1589	2	
1-KLÓR-1,1-DIFLUOR-ETÁN (R 142b HŰTŐGÁZ)	2517	2	
KLÓR-DIFLUOR-METÁN (R 22 HŰTŐGÁZ)	1018	2	
KLÓR-DIFLUOR-METÁN ÉS KLÓR-PENTAFLUOR- ETÁN KEVERÉK állandó forrásponttal, kb. 49% klór- difluor-metán tartalommal (R 502 HŰTŐGÁZ)	1973	2	
KLÓR-DINITRO-BENZOLOK, FOLYÉKONY	1577	6.1	
KLÓR-DINITRO-BENZOLOK, SZILÁRD	3441	6.1	
KLÓR-ECETSAV OLDAT	1750	6.1	
KLÓR-ECETSAV, OLVASZTOTT	3250	6.1	
KLÓR-ECETSAV, SZILÁRD	1751	6.1	
2-Klór-etanal: lásd 2-KLÓR-ACETALDEHID			
2-Klór-etanol: lásd ETILÉN-KLÓRHIDRIN			
KLÓR-FENIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1753	8	
KLÓR-FENOLÁTOK, FOLYÉKONY	2904	8	
KLÓR-FENOLÁTOK, SZILÁRD	2905	8	
KLÓR-FENOLOK, FOLYÉKONY	2021	6.1	
KLÓR-FENOLOK, SZILÁRD	2020	6.1	
KLÓR-FORMIÁTOK, MÉRGEZŐ, MARÓ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	2742	6.1	
KLÓR-FORMIÁTOK, MÉRGEZŐ, MARÓ, M.N.N.	3277	6.1	
KLÓR-HIDROGÉNSAV (SÓSAV)	1789	8	
KLÓR-KREZOL OLDATOK	2669	6.1	
KLÓR-KREZOLOK, SZILÁRD	3437	6.1	
KLÓR-METIL-ETIL-ÉTER	2354	3	
3-KLÓR-4-METIL-FENIL-IZOCIANÁT, FOLYÉKONY	2236	6.1	
3-KLÓR-4-METIL-FENIL-IZOCIANÁT, SZILÁRD	3428	6.1	
KLÓR-METIL-KLÓR-FORMIÁT	2745	6.1	
KLÓR-NITRO-ANILINEK	2237	6.1	
KLÓR-NITRO-BENZOLOK, FOLYÉKONY	3409	6.1	
KLÓR-NITRO-BENZOLOK, SZILÁRD	1578	6.1	
KLÓR-NITRO-TOLUOLOK, FOLYÉKONY	2433	6.1	
KLÓR-NITRO-TOLUOLOK, SZILÁRD	3457	6.1	
KLÓR-PENTAFLUOR-ETÁN (R 115 HŰTŐGÁZ)	1020	2	
KLÓR-PENTAFLUORID	2548	2	
2-KLÓR-PIRIDIN	2822	6.1	
1-KLÓR-PROPÁN	1278	3	
2-KLÓR-PROPÁN (izopropil-klorid)	2356	3	
3-KLÓR-1-PROPANOL	2849	6.1	
2-KLÓR-PROPÉN	2456	3	
2-KLÓR-PROPIONSÁV	2511	8	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
KLÓR-SZILÁNOK, GYÚLÉKONY, MARÓ, M.N.N. (lob- banáspont 23 °C alatt)	2985	3	
KLÓR-SZILÁNOK, MARÓ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	2986	8	
KLÓR-SZILÁNOK, MARÓ, M.N.N.	2987	8	
KLÓR-SZILÁNOK, MÉRGEZŐ, MARÓ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3362	6.1	
KLÓR-SZILÁNOK, MÉRGEZŐ, MARÓ, M.N.N.	3361	6.1	
KLÓR-SZILÁNOK, VÍZZEL REAKTÍV, GYÚLÉKONY, MARÓ, M.N.N.	2988	4.3	
KLÓR-SZULFONSAV (kén-trioxiddal vagy anélkül)	1754	8	
1-KLÓR-1,2,2,2-TETRAFLUOR-ETÁN (R 124 HŰTŐGÁZ)	1021	2	
KLÓR-TOLUIDINEK, FOLYÉKONY	3429	6.1	
KLÓR-TOLUIDINEK, SZILÁRD	2239	6.1	
4-KLÓR-o-TOLUIDIN-HIDROKLORID OLDAT	3410	6.1	
4-KLÓR-o-TOLUIDIN-HIDROKLORID, SZILÁRD	1579	6.1	
KLÓR-TOLUOLOK	2238	3	
1-KLÓR-2,2,2-TRIFLUOR-ETÁN (R 133a HŰTŐGÁZ)	1983	2	
Klór-trifluor-etilén: lásd TRIFLUOR-KLÓR-ETILÉN, STABILIZÁLT			
KLÓR-TRIFLUORID	1749	2	
KLÓR-TRIFLUOR-METÁN (R 13 HŰTŐGÁZ)	1022	2	
KLÓR-TRIFLUOR-METÁN ÉS TRIFLUOR-METÁN	2599	2	
AZEOTRÓP KEVERÉK kb. 60% klór-trifluor-metán tarta- lommal (R 503 HŰTŐGÁZ)			
KLORÁL, VÍZMENTES, STABILIZÁLT	2075	6.1	
KLORÁT ÉS BORÁT KEVERÉK	1458	5.1	
KLORÁT ÉS MAGNÉZIUM-KLORID KEVERÉK, OLDOTT	3407	5.1	
KLORÁT ÉS MAGNÉZIUM-KLORID SZILÁRD KEVERÉK	1459	5.1	
KLORÁTOK, SZERVETLEN, M.N.N.	1461	5.1	
KLORÁTOK, SZERVETLEN, VIZES OLDATA, M.N.N.	3210	5.1	
KLORIT OLDAT	1908	8	
KLORITOK, SZERVETLEN M.N.N.	1462	5.1	
KLOROFORM	1888	6.1	
KLOROPRÉN, STABILIZÁLT	1991	3	
KLÓRPIKRIN	1580	6.1	
KLÓRPIKRIN ÉS METIL-BROMID KEVERÉK 2%-nál nagyobb klórpikrin tartalommal	1581	2	
KLÓRPIKRIN ÉS METIL-KLORID KEVERÉK	1582	2	
KLÓRPIKRIN KEVERÉK, M.N.N.	1583	6.1	
KLÓRSAV VIZES OLDAT legfeljebb 10% klórsav- tartalommal	2626	5.1	
KOBALT-NAFTENÁT POR	2001	4.1	
KOBALT-REZINÁT, LECSAPATOTT	1318	4.1	
KOPOGÁSGÁTLÓ KEVERÉK TŰZELŐANYAGOKHOZ	1649	6.1	
KOPRA	1363	4.2	
KÓRHÁZI HULLADÉK, NEM SPECIFIKÁLT, M.N.N.	3291	6.2	
Kórházi minták: lásd DIAGNOSZTIKAI MINTÁK			
KOROM (állati vagy növényi eredetű)	1361	4.2	
KOZMAOLAJ	1201	3	
KÖNNYEZTETŐ HATÁSÚ LŐSZER robbanó, kidobó vagy hajtótöltettel	0018 0019	1 1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
	0301	1	
KÖNNYGÁZ ANYAG, FOLYÉKONY, M.N.N.	1693	6.1	
KÖNNYGÁZ ANYAG, SZILÁRD, M.N.N.	3448	6.1	
KÖNNYGÁZGYERTYÁK	1700	6.1	
KÖNNYŰ FŰTŐOLAJ	1202	3	
KÖRNYEZETRE VESZÉLYES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3082	9	
	9006		csak tartályhajóban szállítva veszélyes
KÖRNYEZETRE VESZÉLYES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3077	9	
KÖRNYEZETRE VESZÉLYES SZILÁRD ANYAG, M.N.N., OLVASZTOTT	9005	9	csak tartályhajóban szállítva veszélyes
KÖSZÉNKÁTRÁNY PÁRLATOK, GYÚLÉKONY	1136	3	
KÖTÉLVETŐ RAKÉTÁK	0238	1	
	0240	1	
	0453	1	
KÖZETREPESZTŐ TORPEDÓK detonátor nélkül, olajkutak fűrésáshoz	0099	1	
KRAKKGÁZ, SŰRÍTETT	1071	2	
KREZILSAV	2022	6.1	
KREZOLOK, FOLYÉKONY	2076	6.1	
KREZOLOK, SZILÁRD	3455	6.1	
KRIPTON, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	1970	2	
KRIPTON, SŰRÍTETT	1056	2	
Krizotil: lásd FEHÉRAZBESZT			
Krokidolit: lásd KÉK AZBESZT			
KRÓM-FLUORID OLDAT	1757	8	
KRÓM-FLUORID, SZILÁRD	1756	8	
KRÓM-NITRÁT	2720	5.1	
KRÓM-OXI-KLORID	1758	8	
Króm-trifluorid: lásd KRÓM-FLUORID			
KRÓM-TRIOXID, VÍZMENTES	1463	5.1	
Kromil-klorid: lásd KRÓM-OXI-KLORID			
KRÓMKÉNSAV	2240	8	
KRÓMSAV OLDAT	1755	8	
KROTONALDEHID, STABILIZÁLT	1143	6.1	
KROTONSAV, FOLYÉKONY	3472	8	
KROTONILÉN	1144	3	
KROTONSAV	2823	8	
KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	3024	3	
KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	3026	6.1	
KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	3025	6.1	
KUMARIN SZÁRMAZÉK PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	3027	6.1	
Lakk: lásd FESTÉK			
LÉGI FORGALOMBAN SZABÁLYOZOTT FOLYADÉK, M.N.N.	3334	9	Nem tartozik az ADN hatálya alá
LÉGI FORGALOMBAN SZABÁLYOZOTT SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3335	9	Nem tartozik az ADN hatálya alá
LÉGI VILÁGÍTÓTESTEK	0093	1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
	0403	1	
	0404	1	
	0420	1	
	0421	1	
LÉGZSÁK GÁZGENERÁTOR	0503	1	
	3268	9	
LÉGZSÁK MODUL	0503	1	
	3268	9	
LEVEGŐ, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	1003	2	
LEVEGŐ, SŰRÍTETT	1002	2	
Limonén: lásd	2052	3	
LÍTIUM	1415	4.3	
LÍTIUM AKKUMULÁTOROK	3090	9	
LÍTIUM AKKUMULÁTOROK KÉSZÜLÉKEKBEN	3091	9	
LÍTIUM AKKUMULÁTOROK KÉSZÜLÉKKEL	3091	9	
EGYBECSOMAGOLVA			
LÍTIUM-ALUMÍNIUM-HIDRID	1410	4.3	
LÍTIUM-ALUMÍNIUM-HIDRID ÉTERBEN	1411	4.3	
LÍTIUM-BÓR-HIDRID	1413	4.3	
LÍTIUM-FERROSZILÍCIUM	2830	4.3	
LÍTIUM-HIDRID	1414	4.3	
LÍTIUM-HIDRID, OLVASZTOTT, SZILÁRD	2805	4.3	
LÍTIUM-HIDROXID	2680	8	
LÍTIUM-HIDROXID OLDAT	2679	8	
LÍTIUM-HIPOKLORIT KEVERÉK	1471	5.1	
LÍTIUM-HIPOKLORIT, SZÁRAZ	1471	5.1	
LÍTIUM-NITRÁT	2722	5.1	
LÍTIUM-NITRID	2806	4.3	
LÍTIUM-PEROXID	1472	5.1	
LÍTIUM-SZILÍCIUM	1417	4.3	
LONDON VÖRÖS	1621	6.1	
LŐPOR: lásd FEKETE LŐPOR; FÜST NÉLKÜLI LŐPOR			
LŐPORBRIKETT (LŐPORPASZTA), legalább 17 tömeg% alkohollal NEDVESÍTETT	0433	1	
LŐPORBRIKETT (LŐPORPASZTA), legalább 25 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0159	1	
LŐPORPASZTA, legalább 17 tömeg% alkohollal NEDVESÍTETT	0433	1	
LŐPORPASZTA, legalább 25 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0159	1	
LŐSZER, FEHÉRFOSZFOR TARTALMÚ, GYÚJTÓ	0243	1	
HATÁSÚ, robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel	0244	1	
LŐSZER, FÜSTKÉPZŐ, robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltet- tel vagy anélkül	0015	1	
	0016	1	
	0303	1	
LŐSZER, GYÚJTÓ HATÁSÚ, gyúlékony folyadék vagy gél tartalommal, robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel	0247	1	
LŐSZER, GYÚJTÓ HATÁSÚ, robbanó-, kidobó- vagy hajtó- töltettel vagy anélkül	0009	1	
	0010	1	
	0300	1	
LŐSZER, KÖNNYEZTETŐ HATÁSÚ, robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel	0018	1	
	0019	1	
	0301	1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
LŐSZER, KÖNNYGÁZFEJLESZTŐ, NEM ROBBANÓ, robbanó- vagy kidobótöltet nélkül, gyújtószerkezet nélkül	2017	6.1	
LŐSZER, MÉRGEZŐ HATÁSÚ, robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel	0020 0021	1	A szállításból ki van zárva
LŐSZER, MÉRGEZŐ, NEM ROBBANÓ robbanó- vagy hajtótöltet nélkül, gyújtószerkezet nélkül	2016	6.1	
LŐSZER, VILÁGÍTÓ HATÁSÚ, robbanó-, kidobó- vagy hajtótöltettel vagy anélkül	0171 0254 0297	1 1 1	
LÖVEDÉKEK (inertek, nyomjelzőszerrel)	0424 0425 0345	1 1 1	
LÖVEDÉKEK robbanó- vagy kidobótöltettel	0346 0347 0426 0427 0434 0435	1 1 1 1 1 1	
LÖVEDÉKEK robbanótöltettel	0167 0168 0169 0324 03441	1 1 1 1 1	
MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 100 °C-on vagy magasabb hőmérsékleten, de a lobbanáspont alatti hőmérsékleten (beleértve az olvasztott fémeket, olvasztott sókat, stb.)	3257	9	
MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N., 60 °C feletti lobbanásponttal, a lobbanásponton vagy magasabb hőmérsékleten	3256	3	
MAGAS HŐMÉRSÉKLETŰ SZILÁRD ANYAG, M.N.N., 240 °C-on vagy magasabb hőmérsékleten	3258	9	
MÁGNESEZETT ANYAG	2807	9	Nem tartozik az ADN hatálya alá
MAGNÉZIUM pellet, forgács vagy szalag formában	1869	4.1	
MAGNÉZIUM ÖTVÖZET 50%-nál több magnéziumtartalommal pellet, forgács vagy szalag formában	1869	4.1	
MAGNÉZIUM ÖTVÖZET POR	1418	4.3	
MAGNÉZIUM SZEMCSÉK, BEVONT, legalább 149 mikron szemcsemérettel	2950	4.3	
MAGNÉZIUM-ALUMÍNIUM-FOSZFID	1419	4.3	
MAGNÉZIUM-ARZENÁT	1622	6.1	
MAGNÉZIUM-BROMÁT	1473	5.1	
MAGNÉZIUM-DIAMID	2004	4.2	
MAGNÉZIUM-FLUORO-SZILIKÁT	2853	6.1	
MAGNÉZIUM-FOSZFID	2011	4.3	
MAGNÉZIUM-HIDRID	2010	4.3	
MAGNÉZIUM-KLORÁT	2723	5.1	
MAGNÉZIUM-NITRÁT	1474	5.1	
MAGNÉZIUM-PERKLORÁT	1475	5.1	
MAGNÉZIUM-PEROXID	1476	5.1	
MAGNÉZIUMPOR	1418	4.3	
MAGNÉZIUM-SZILICID	2624	4.3	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
MALEINSAVANHIDRID	2215	8	
MALEINSAVANHIDRID, OLVASZTOTT	2215	8	
MALONITRIL	2647	6.1	
MANEB	2210	4.2	
MANEB, önmelegedéssel szemben STABILIZÁLT	2968	4.3	
MANEB KÉSZÍTMÉNY legalább 60% manebtartalommal	2210	4.2	
MANEB KÉSZÍTMÉNY, önmelegedéssel szemben STABILIZÁLT	2968	4.3	
Mangán-etilén-1,2-bisz-ditiokarbamát: lásd MANEB			
MANGÁN-NITRÁT	2724	5.1	
MANGÁN-REZINÁT	1330	4.1	
MANNIT-HEXANITRÁT (NITROMANNIT), legalább 40 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	0133	1	
MARÓ FOLYADÉK, M.N.N.	1760	8	
MARÓ FOLYADÉK TARTALMÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3244	8	
MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	3267	8	
MARÓ, FOLYÉKONY, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	3266	8	
MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	3265	8	
MARÓ, FOLYÉKONY, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	3264	8	
MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	2924	3	
MARÓ, LÚGOS FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	1719	8	
MARÓ, ÖNMELEGEDŐ ALKÁLIFÉM-ALKOHOLÁTOK, M.N.N.	3206	4.2	
MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3185	4.2	
MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3126	4.2	
MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3188	4.2	
MARÓ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3192	4.2	
MARÓ, SZERVES, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	2925	4.1	
MARÓ, SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	2927	6.1	
MARÓ, SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	2928	6.1	
MARÓ, SZERVETLEN, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3180	4.1	
MARÓ, SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3289	6.1	
MARÓ, SZERVETLEN, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3290	6.1	
MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	1759	8	
MARÓ, SZILÁRD, LÚGOS SZERVES ANYAG, M.N.N.	3263	8	
MARÓ, SZILÁRD, LÚGOS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	3262	8	
MARÓ, SZILÁRD, SAVAS SZERVES ANYAG, M.N.N.	3261	8	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
MARÓ, SZILÁRD, SAVAS SZERVETLEN ANYAG, M.N.N.	3260	8	
Marónátron: lásd NÁTRIUM-HIDROXID, SZILÁRD			
MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT GÁZ, M.N.N.	3158	2	
MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, GYÚJTÓ HATÁSÚ GÁZ, M.N.N.	3311	2	
MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, GYÚLÉKONY GÁZ, M.N.N.	3312	2	
MÉRGEZŐ FOLYADÉK TARTALMÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3243	6.1	
MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY SZERVES ANYAG, M.N.N.	2929	6.1	
MÉRGEZŐ HATÁSÚ LŐSZER robbanó, kidobó vagy haj - töltettel	0020	1	A szállításból ki van zárva
	0021	1	
MÉRGEZŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	2922	8	
MÉRGEZŐ, MARÓ, GYÚLÉKONY FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3286	3	
MÉRGEZŐ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	2923	8	
MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3184	4.2	
MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3128	4.2	
MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3187	4.2	
MÉRGEZŐ, ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3191	4.2	
MÉRGEZŐ, SZERVES, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	2926	4.1	
MÉRGEZŐ, SZERVETLEN, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3179	4.1	
MÉRGEZŐ, SZILÁRD, GYÚLÉKONY SZERVES ANYAG, M.N.N.	2930	6.1	
MERKAPTÁN KEVERÉK, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3336	3	
MERKAPTÁN KEVERÉK, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N.	1228	3	
MERKAPTÁN KEVERÉK, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3071	6.1	
MERKAPTÁNOK, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3336	3	
MERKAPTÁNOK, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N.	1228	3	
MERKAPTÁNOK, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3071	6.1	
5-MERKAPTOTETRAZOL-1-ECETSAV	0448	1	
METAKRILALDEHID, STABILIZÁLT	2396	3	
METAKRILNITRIL, STABILIZÁLT	3079	3	
METAKRILSAV, STABILIZÁLT	2531	8	
METALDEHID	1332	4.1	
METÁN, MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	1972	2	
METÁN, SŰRÍTETT	1971	2	
METÁN-SZULFONIL-KLORID	3246	6.1	
METANOL	1230	3	
METIL-ACETÁT	1231	3	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
METIL-ACETILÉN ÉS PROPADIÉN KEVERÉK, STABILIZÁLT, mint P1 keverék vagy P2 keverék is Metil-acetilén és propadién keveréke szénhidrogénekkal: lásd METIL-ACETILÉN ÉS PROPADIÉN KEVERÉK	1060	2	
METIL-AKRILÁT, STABILIZÁLT	1919	3	
METIL-ALLIL-ALKOHOL	2614	3	
METIL-ALLIL-KLORID	2554	3	
METIL-AMIL-ACETÁT	1233	3	
Metil-amil-alkohol: lásd METIL-IZOBUTIL-KARBINOL			
METIL-AMIN VIZES OLDAT	1235	3	
METIL-AMIN, VÍZMENTES	1061	2	
N-METIL-ANILIN	2294	6.1	
alfa-METIL-BENZIL-ALKOHOL, FOLYÉKONY	2937	6.1	
alfa-METIL-BENZIL-ALKOHOL, SZILÁRD	3438	6.1	
METIL-BRÓM-ACETÁT	2643	6.1	
METIL-BROMID ÉS ETILÉN-DIBROMID FOLYÉKONY KEVERÉK	1647	6.1	
METIL-BROMID legfeljebb 2% klórpikrin tartalommal	1062	2	
3-METIL-2-BUTANON	2397	3	
2-METIL-1-BUTÉN	2459	3	
2-METIL-2-BUTÉN	2460	3	
3-METIL-1-BUTÉN	2561	3	
N-METIL-BUTIL-AMIN	2945	3	
METIL-terc-BUTIL-ÉTER	2398	3	
2-METIL-BUTIRALDEHID	3371	3	
METIL-BUTIRÁT	1237	3	
Metil-cianid: lásd ACETONITRIL			
METIL-CIKLOHEXÁN	2296	3	
METIL-CIKLOHEXANOLOK, gyúlékony	2617	3	
METIL-CIKLOHEXANON	2297	3	
METIL-CIKLOPENTÁN	2298	3	
METIL-DIKLÓR-ACETÁT	2299	6.1	
METIL-DIKLÓR-SZILÁN	1242	4.3	
METIL-ETIL-KETON	1193	3	
2-METIL-5-ETIL-PIRIDIN	2300	6.1	
METIL-FENIL-DIKLÓR-SZILÁN	2437	8	
METIL-FLUORID (R 41 HŰTŐGÁZ)	2454	2	
METIL-FORMIÁT	1243	3	
2-METIL-FURÁN	2301	3	
2-METIL-2-HEPTÁNTIOL	3023	6.1	
5-METIL-2-HEXANON	2302	3	
METIL-HIDRAZIN	1244	6.1	
METIL-IZOBUTIL-KARBINOL (metil-amil-alkohol)	2053	3	
METIL-IZOBUTIL-KETON	1245	3	
METIL-IZOCIANÁT	2480	6.1	
METIL-IZOPROPENIL-KETON, STABILIZÁLT	1246	3	
Metil-izopropil-benzolok: lásd CIMOLOK			
ETIL-IZOTIOCIANÁT	2477	6.1	
METIL-IZOVALERÁT	2400	3	
METIL-JODID	2644	6.1	
METIL-KLÓR-ACETÁT	2295	6.1	
METIL-KLÓR-FORMIÁT	1238	6.1	
METIL-KLORID (R 40 HŰTŐGÁZ)	1063	2	



Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
METIL-KLORID ÉS DIKLÓR-METÁN KEVERÉK	1912	2	
METIL-KLÓR-METIL-ÉTER	1239	6.1	
METIL-2-KLÓR-PROPIONÁT	2933	3	
METIL-KLÓR-SZILÁN	2534	2	
METIL-MAGNÉZIUM-BROMID DIETIL-ÉTERBEN	1928	4.3	
METIL-MERKAPTÁN	1064	2	
2-Metil-merkaptó-propionaldehid: lásd 4-TIA-PENTANAL			
METIL-METAKRILÁT MONOMER, STABILIZÁLT	1247	3	
4-METIL-MORFOLIN (N-METIL-MORFOLIN)	2535	3	
METIL-NITRIT	2455	2	A szállításból ki van zárva
METIL-ORTOSZILIKÁT	2606	6.1	
METIL-PENTADIÉN	2461	3	
2-METIL-2-PENTANOL	2560	3	
3-Metil-2-pentén-4-in-1-ol: lásd 1-PENTOL			
1-METIL-PIPERIDIN	2399	3	
Metil-piridinek: lásd PIKOLINOK			
METIL-PROPIL-ÉTER	2612	3	
METIL-PROPIL-KETON	1249	3	
METIL-PROPIONÁT	1248	3	
METIL-TETRAHIDRO-FURÁN	2536	3	
METIL-TRIKLÓR-ACETÁT	2533	6.1	
METIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1250	3	
alfa-METIL-VALERALDEHID	2367	3	
METIL-VINIL-KETON, STABILIZÁLT	1251	6.1	
METILÁL	1234	3	
Metilén-klorid: lásd DIKLÓR-METÁN			
METOXI-METIL-IZOCIANÁT	2605	3	
4-METOXI-4-METIL-2-PENTANON	2293	3	
1-METOXI-2-PROPANOL	3092	3	
MEZITIL-OXID	1229	3	
Mezitolén: lásd 1,3,5-TRIMETIL-BENZOL			
MINDENÜTT GYULLADÓ GYUFA	1331	4.1	
MOLIBDÉN-PENTAKLORID	2508	8	
MORFOLIN	2054	8	
MOTORBENZIN	1203	3	
MUNKAVÉGZŐ TÖLTETEK	0275	1	
	0276	1	
	0323	1	
	0381	1	
MŰANYAG KÖTÉSŰ ROBBANÓTÖLTETEK	0457	1	
	0458	1	
	0459	1	
	0460	1	
MŰANYAG SAJTOLÓANYAG, gyúlékony gőzt fejlesztő massza, lemez vagy extrudált profil formában	3314	9	
NAFTALIN, FINOMÍTOTT vagy NYERS	1334	4.1	
NAFTALIN, OLVASZTOTT	2304	4.1	
alfa-NAFTIL-AMIN	2077	6.1	
béta-NAFTIL-AMIN OLDAT	3411	6.1	
béta-NAFTIL-AMIN, SZILÁRD	1650	6.1	
NAFTIL-KARBAMID	1652	6.1	
NAFTIL-TIOKARBAMID	1651	6.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
NAGYON ÉRZÉKETLEN ROBBANÓANYAGOK (EVI ANYAGOK), M.N.N.	0482	1	
NÁTRIUM	1428	4.3	
NÁTRIUM-ALUMINÁT OLDAT	1819	8	
NÁTRIUM-ALUMINÁT, SZILÁRD	2812	8	Nem tartozik az ADN hatálya alá
NÁTRIUM-ALUMÍNIUM-HIDRID	2835	4.3	
NÁTRIUM-AMMÓNIUM-VANADÁT	2863	6.1	
NÁTRIUM-ARZANILÁT	2473	6.1	
NÁTRIUM-ARZENÁT	1685	6.1	
NÁTRIUM-ARZENIT, SZILÁRD	2027	6.1	
NÁTRIUM-ARZENIT, VIZES OLDAT	1686	6.1	
NÁTRIUM-AZID	1687	6.1	
Nátrium-bifluorid: lásd NÁTRIUM-HIDROGÉN-DIFLUORID			
NÁTRIUM-BÓR-HIDRID	1426	4.3	
NÁTRIUM-BÓR-HIDRID ÉS NÁTRIUM-HIDROXID OLDAT legfeljebb 12 tömeg% nátrium-bór-hidrid és legfeljebb 40 tömeg% nátrium-hidroxid tartalommal	3320	8	
NÁTRIUM-BROMÁT	1494	5.1	
NÁTRIUM-CIANID OLDAT	3414	6.1	
NÁTRIUM-CIANID, SZILÁRD	1689	6.1	
NÁTRIUM-DINITRO-o-KREZOLÁT, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1348	4.1	
NÁTRIUM-DINITRO-o-KREZOLÁT, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	3369	4.1	
NÁTRIUM-DINITRO-o-KREZOLÁT, száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0234	1	
NÁTRIUM-DITIONIT (NÁTRIUM-HIPODISZULFIT)	1384	4.2	
NÁTRIUM-FLUOR-ACETÁT	2629	6.1	
NÁTRIUM-FLUORID OLDAT	3415	6.1	
NÁTRIUM-FLUORID, SZILÁRD	1690	6.1	
NÁTRIUM-FLUORO-SZILIKÁT	2674	6.1	
NÁTRIUM-FOSZFID	1432	4.3	
NÁTRIUM-HIDRID	1427	4.3	
NÁTRIUM-HIDROGÉN-DIFLUORID (nátrium-bifluorid)	2439	8	
NÁTRIUM-HIDROGÉN-SZULFID 25%-nál kevesebb kristályvíz-tartalommal	2318	4.2	
NÁTRIUM-HIDROGÉN-SZULFID, HIDRATÁLT legalább 25% kristályvíz-tartalommal	2949	8	
NÁTRIUM-HIDROXID OLDAT (nátronlúg)	1824	8	
NÁTRIUM-HIDROXID, SZILÁRD (marónátron)	1823	8	
NÁTRIUM-HIPEOXID	2547	5.1	
NÁTRIUM-HIPODISZULFIT	1384	4.2	
NÁTRIUM-KAKODILÁT	1688	6.1	
NÁTRIUM-KARBONÁT-PEROXIHIDRÁT	3378	5.1	
NÁTRIUM-KLÓR-ACETÁT	2659	6.1	
NÁTRIUM-KLORÁT	1495	5.1	
NÁTRIUM-KLORÁT VIZES OLDAT	2428	5.1	
NÁTRIUM-KLORIT	1496	5.1	
NÁTRIUM-METILÁT	1431	4.2	
NÁTRIUM-METILÁT alkoholos OLDAT	1289	3	
NÁTRIUM-MONOXID	1825	8	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
NÁTRIUM-NITRÁT	1498	5.1	
NÁTRIUM-NITRÁT ÉS KÁLIUM-NITRÁT KEVERÉK	1499	5.1	
NÁTRIUM-NITRIT	1500	5.1	
NÁTRIUM-PENTAKLÓR-FENOLÁT	2567	6.1	
NÁTRIUM-PERBORÁT-MONOHIDRÁT	3377	5.1	
NÁTRIUM-PERKLOORÁT	1502	5.1	
NÁTRIUM-PERMANGANÁT	1503	5.1	
NÁTRIUM-PEROXID	1504	5.1	
NÁTRIUM-PEROXO-BORÁT, VÍZMENTES	3247	5.1	
NÁTRIUM-PERSZULFÁT	1505	5.1	
NÁTRIUM-PIKRAMÁT, legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1349	4.1	
NÁTRIUM-PIKRAMÁT, száraz vagy 20 tömeg%-nál keve- sebb vízzel nedvesített	0235	1	
NÁTRIUM-RÉZ(I)-CIANID OLDAT	2317	6.1	
NÁTRIUM-RÉZ(I)-CIANID, SZILÁRD	2316	6.1	
NÁTRIUM-SZULFID 30%-nál kevesebb kristályvíz- tartalommal	1385	4.2	
NÁTRIUM-SZULFID, HIDRATÁLT, legalább 30% kristály- víz-tartalommal	1849	8	
NÁTRIUM-SZULFID, VÍZMENTES	1385	4.2	
NÁTRIUMAKKUMULÁTOROK	3292	4.3	
NÁTRIUMCELLÁK	3292	4.3	
Nátronlúg: lásd NÁTRIUM-HIDROXID OLDAT			
NÁTRONMÉSZ 4%-nál több nátrium-hidroxid tartalommal	1907	8	
NEDVES TEXTILHULLADÉK	1857	4.2	Nem tartozik az ADN hatálya alá
NEM ÖNFELFÚVÓ ÉLETMENTŐ-KÉSZÜLÉK, mely tar- tozóként veszélyes anyagokat tartalmaz	3072	9	
NEM ROBBANÓ PILLANATGYÚJTÓK	0101	1	
NEM SPECIFIKÁLT KÓRHÁZI HULLADÉK, M.N.N.	3291	6.2	
NEMVILLAMOS DETONÁTORSZERKEZETEK robban- táshoz	0360	1	
	0361	1	
	0500	1	
NEMVILLAMOS GYUTACSOK robbantáshoz	0029	1	
	0267	1	
	0455	1	
NEON, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	1913	2	
NEON, SŰRÍTETT	1065	2	
NIKKEL-CIANID	1653	6.1	
NIKKEL-NITRÁT	2725	5.1	
NIKKEL-NITRIT	2726	5.1	
NIKKEL-TETRAKARBONIL	1259	6.1	
NIKOTIN	1654	6.1	
NIKOTIN-HIDROKLORID, FOLYÉKONY	1656	6.1	
NIKOTIN-HIDROKLORID OLDAT	1656	6.1	
NIKOTIN-HIDROKLORID, SZILÁRD	3444	6.1	
NIKOTIN-KÉSZÍTMÉNY, FOLYÉKONY, M.N.N.	3144	6.1	
NIKOTINKÉSZÍTMÉNY, SZILÁRD, M.N.N.	1655	6.1	
NIKOTIN-SZALICILÁT	1657	6.1	
NIKOTIN-SZULFÁT OLDAT	1658	6.1	
NIKOTIN-SZULFÁT, SZILÁRD	3445	6.1	
NIKOTIN-TARTARÁT	1659	6.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
NIKOTIN-VEGYÜLET, FOLYÉKONY, M.N.N.	3144	6.1	
NIKOTINVEGYÜLET, SZILÁRD, M.N.N.	1655	6.1	
NITRÁLÓSAV KEVERÉK	1796	8	
NITRÁLÓSAV KEVERÉK, ELHASZNÁLT	1826	8	
NITRÁTOK, SZERVETLEN, M.N.N.	1477	5.1	
NITRÁTOK, SZERVETLEN, VIZES OLDATA, M.N.N.	3218	5.1	
NITRILEK, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N.	3273	3	
NITRILEK, MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, M.N.N.	3276	6.1	
NITRILEK, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3275	6.1	
NITRILEK, MÉRGEZŐ, SZILÁRD, M.N.N.	3439	6.1	
NITRITEK, SZERVETLEN, M.N.N.	2627	5.1	
NITRITEK, SZERVETLEN, VIZES OLDATA, M.N.N.	3219	5.1	
NITRO-ANILINEK (o-, m-, p-)	1661	6.1	
NITRO-ANIZOLOK, FOLYÉKONY	2730	6.1	
NITRO-ANIZOLOK, SZILÁRD	3458	6.1	
5-NITRO-BENZO-TRIAZOL	0385	1	
NITRO-BENZO-TRIFLUORIDOK, FOLYÉKONY	2306	6.1	
NITRO-BENZO-TRIFLUORIDOK, SZILÁRD	3431	6.1	
NITRO-BENZOL	1662	6.1	
NITRO-BENZOL-SZULFONSAV	2305	8	
NITRO-BRÓM-BENZOLOK, FOLYÉKONY	2732	6.1	
NITRO-BRÓM-BENZOLOK, SZILÁRD	3459	6.1	
NITRO-ETÁN	2842	3	
4-NITRO-FENIL-HIDRAZIN legalább 30 tömeg% vízzel	3376	4.1	
NITRO-FENOLOK (o-, m-, p-)	1663	6.1	
NITRO-GUANIDIN (PIKRIT), legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1336	4.1	
NITRO-GUANIDIN (PIKRIT), száraz vagy 20 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0282	1	
3-NITRO-4-KLÓR-BENZO-TRIFLUORID	2307	6.1	
NITRO-KREZOLOK, FOLYÉKONY	3434	6.1	
NITRO-KREZOLOK, SZILÁRD	2446	6.1	
NITRO-METÁN	1261	3	
NITRO-NAFTALIN	2538	4.1	
NITRO-PROPÁNOK	2608	3	
NITRO-TOLUIDINEK (MONO)	2660	6.1	
NITRO-TOLUOLOK, FOLYÉKONY	1664	6.1	
NITRO-TOLUOLOK, SZILÁRD	3446	6.1	
NITRO-TRIAZOLON (NTO)	0490	1	
NITRO-XILOLOK, FOLYÉKONY	1665	6.1	
NITRO-XILOLOK, SZILÁRD	3447	6.1	
NITROCELLULÓZ ALAPÚ FILMEK zselatin bevonattal, a hulladék kivételével	1324	4.1	
NITROCELLULÓZ ALAPÚ, ÖNMELEGEDŐ MŰANYAGOK, M.N.N.	2006	4.2	
NITROCELLULÓZ ALKOHOLLAL (legalább 25 tömeg% alkohollal és a szárazanyagra vetítve legfeljebb 12,6% nitro- géntartalommal)	2556	4.1	
NITROCELLULÓZ MEMBRÁNSZŰRŐK száraz tömegre vetítve legfeljebb 12,6% nitrogén-tartalommal	3270	4.1	
NITROCELLULÓZ, legalább 25 tömeg% alkohollal NEDVESÍTETT	0342	1	
NITROCELLULÓZ, módosítás nélkül vagy 18 tömeg%-nál	0341	1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
kevesebb lágyítóval plasztifikálva			
NITROCELLULÓZ OLDAT, GYÚLÉKONY, a száraz tömegre vetítve legfeljebb 12,6% nitrogéntartalommal és legfeljebb 55% nitrocellulóz-tartalommal	2059	3	
NITROCELLULÓZ, PLASZTIFIKÁLT legalább 18 tömeg% plasztifikálóval	0343	1	
NITROCELLULÓZ, száraz vagy 25 tömeg%-nál kevesebb vízzel (vagy alkohollal) nedvesített	0340	1	
NITROCELLULÓZ KEVERÉK a szárazanyagra vetítve legfeljebb 12,6% nitrogéntartalommal, LÁGYÍTÓVAL vagy LÁGYÍTÓ NÉLKÜL, PIGMENTTEL vagy PIGMENT NÉLKÜL	2557	4.1	
NITROCELLULÓZ VÍZZEL (legalább 25 tömeg% vízzel)	2555	4.1	
NITROGÉN, MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	1977	2	
NITROGÉN, SŰRÍTETT	1066	2	
NITROGÉN-DIOXID	1067	2	
NITROGÉN-MONOXID ÉS DINITROGÉN-TETROXID KEVERÉKE (NITROGÉN-MONOXID ÉS NITROGÉN-DIOXID KEVERÉKE)	1975	2	
NITROGÉN-MONOXID ÉS NITROGÉN-DIOXID KEVERÉKE	1975	2	
NITROGÉN-MONOXID, SŰRÍTETT	1660	2	
NITROGÉN-TRIFLUORID	2451	2	
NITROGÉN-TRIOXID	2421	2	A szállításból ki van zárva
NITROGLICERIN ALKOHOLOS OLDATBAN 1%-nál több, de legfeljebb 10% nitroglicerintartalommal	0144	1	
NITROGLICERIN ALKOHOLOS OLDATBAN 1%-nál több, de legfeljebb 5% nitroglicerintartalommal	3064	3	
NITROGLICERIN ALKOHOLOS OLDATBAN, legfeljebb 1% nitroglicerintartalommal	1204	3	
NITROGLICERIN, legalább 40 tömeg% nem illó, vízben oldhatatlan flegmatizálószerrel DESZENZIBILIZÁLT	0143	1	
NITROGLICERIN KEVERÉK, ÉRZÉKETLENÍTETT, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, M.N.N., legfeljebb 30 tömeg% nitroglicerintartalommal	3343	3	
NITROGLICERIN KEVERÉK, ÉRZÉKETLENÍTETT, FOLYÉKONY, M.N.N., legfeljebb 30 tömeg% nitroglicerintartalommal	3357	3	
NITROGLICERIN KEVERÉK, ÉRZÉKETLENÍTETT, M.N.N., 2 tömeg%-nál több, de legfeljebb 10 tömeg% nitroglicerintartalommal	3319	4.1	
NITROKARBAMID	0147	1	
NITROKEMÉNYÍTŐ, legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1337	4.1	
NITROKEMÉNYÍTŐ, száraz vagy 20 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0146	1	
NITROMANNIT, legalább 40 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	0133	1	
NITROZILKÉNSAV, FOLYÉKONY	2308	8	
NITROZILKÉNSAV, SZILÁRD	3456	8	
NITROZIL-KLORID	1069	2	
p-NITROZO-DIMETIL-ANILIN	1369	4.2	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
NONÁNOK	1920	3	
NONIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1799	8	
2,5-NORBORNADIÉN, STABILIZÁLT	2251	3	
NÖVÉNYI EREDETŰ SZÁLAK, égett, nedves vagy vizes	1372	4.2	Nem tartozik az ADN hatálya alá
NÖVÉNYI EREDETŰ SZÁLAK, SZÁRAZ	3360	4.1	Nem tartozik az ADN hatálya alá
NÖVÉNYI EREDETŰ SZÁLAK vagy SZÖVETEK, M.N.N., olajjal	1373	4.2	
NTO	0490	1	
NYERSOLAJ (PETRÓLEUM)	1267	3	
NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) PÁRLATOK, M.N.N.	1268	3	
NYERSOLAJ (PETRÓLEUM) TERMÉKEK, M.N.N.	1268	3	
NYOMDAFESTÉK, gyúlékony	1210	3	
NYOMDAFESTÉK SEGÉDANYAG (beleértve a festékhígítót és oldószereket), gyúlékony	1210	3	
NYOMJELZŐK LŐSZEREKHEZ	0212	1	
	0306	1	
OKTADECIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1800	8	
OKTADIÉNEK	2309	3	
OKTAFLUOR-2-BUTÉN (R 1318 HŰTŐGÁZ)	2422	2	
OKTAFLUOR-CIKLOBUTÁN (RC 318 HŰTŐGÁZ)	1976	2	
OKTAFLUOR-PROPÁN (R 218 HŰTŐGÁZ)	2424	2	
OKTÁNOK	1262	3	
OKTILALDEHIDEK	1191	3	
OKTIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1801	8	
OKTOGÉN, DESZENZIBILIZÁLT	0484	1	
OKTOGÉN, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0226	1	
OKTOL, száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0266	1	
OKTOLIT (OKTOL), száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0266	1	
OKTONAL	0496	1	
OLAJOS GYAPOT HULLADÉK	1364	4.2	
OLAJOS RONGY	1856	4.2	Nem tartozik az ADN hatálya alá
OLAJPOGÁCSA 1,5 tömeg%-nál nagyobb olajtartalommal és legfeljebb 11 tömeg% nedvességtartalommal	1386	4.2	
OLAJPOGÁCSA legfeljebb 1,5 tömeg% olaj- és legfeljebb 11 tömeg% nedvességtartalommal	2217	4.2	
Oldószerek festékekhez: lásd FESTÉK SEGÉDANYAG; NYOMDAFESTÉK SEGÉDANYAG			
OLDÓSZERMENTES ACETILÉN	3374	2	
Óleum: lásd KÉNSAV, FÜSTÖLGŐ			
ÓLOM-ACETÁT	1616	6.1	
ÓLOM-ARZENÁTOK	1617	6.1	
ÓLOM-ARZENITEK	1618	6.1	
ÓLOM-AZID, legalább 20 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	0129	1	
ÓLOM-CIANID	1620	6.1	
ÓLOM-DIOXID	1872	5.1	
ÓLOM-FOSZFIT, DIBÁZIKUS	2989	4.1	
ÓLOM-NITRÁT	1469	5.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
ÓLOM-PERKLORÁT OLDAT	3408	5.1	
ÓLOM-PERKLORÁT, SZILÁRD	1470	5.1	
ÓLOM-SZTIFNÁT (ÓLOM-TRINITRO-REZORCINÁT), legalább 20 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	0130	1	
ÓLOM-SZULFÁT 3%-nál több szabad savtartalommal	1794	8	
ÓLOM-TRINITRO-REZORCINÁT, legalább 20 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	0130	1	
ÓLOMVEGYÜLET, OLDHATÓ, M.N.N.	2291	6.1	
ÓN-FOSZFIDEK	1433	4.3	
ÓN-TETRAKLORID, VÍZMENTES	1827	8	
ÓN-TETRAKLORID-PENTAHIDRÁT	2440	8	
ÓNVEGYÜLET, SZERVES, FOLYÉKONY, M.N.N.	2788	6.1	
ÓNVEGYÜLET, SZERVES, SZILÁRD, M.N.N.	3146	6.1	
OXIGÉN, MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	1073	2	
OXIGÉN, SŰRÍTETT	1072	2	
OXIGÉN-DIFLUORID, SŰRÍTETT	2190	2	
OZMIUM-TETROXID	2471	6.1	
ÖNFELFÚVÓ ÉLETMENTŐ-KÉSZÜLÉK	2990	9	
ÖNGYÚJTÓ UTÁNTÖLTŐK gyúlékony gáz tartalommal	1057	2	
ÖNGYÚJTÓK gyúlékony gáz tartalommal	1057	2	
ÖNMELEGEDŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3100	5.1	A szállításból ki van zárva
ÖNMELEGEDŐ, MARÓ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3301	8	
ÖNMELEGEDŐ, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3095	8	
ÖNMELEGEDŐ, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3124	6.1	
ÖNMELEGEDŐ, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3183	4.2	
ÖNMELEGEDŐ, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3088	4.2	
ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3186	4.2	
ÖNMELEGEDŐ, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3190	4.2	
Önreaktív anyagok: lásd a felsorolást a 2.2.41.4 bekezdésben P1, P2 keverék: lásd METIL-ACETILÉN ÉS PROPADIÉN KEVERÉK, STABILIZÁLT			
PALAOLAJ	1288	3	
PAPÍR, TELÍTETLEN OLAJJAL KEZELT, nem teljesen száraz (beleértve a karbonpapírt)	1379	4.2	
PARAFORMALDEHID	2213	4.1	
PARALDEHID	1264	3	
PARFÜM KÉSZÍTMÉNYEK gyúlékony oldószerekkel	1266	3	
PENTABORÁN	1380	4.2	
PENTAERITRIT-TETRANITRÁT (PENTRIT, PETN), leg- alább 15 tömeg% flegmatizálószerrel DESZENZIBILIZÁLT	0150	1	
PENTAERITRIT-TETRANITRÁT (PENTRIT, PETN), leg- alább 25 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0150	1	
PENTAERITRIT-TETRANITRÁT (PETN) legalább 7 tö- meg% viasszal	0411	1	
PENTAERITRIT-TETRANITRÁT KEVERÉK, ÉRZÉKETLENÍTETT, SZILÁRD, M.N.N., 10 tömeg%-nál több, de legfeljebb 20 tömeg% PETN tartalommal	3344	4.1	
PENTAFLUOR-ETÁN (R 125 HŰTŐGÁZ)	3220	2	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
PENTAKLÓR-ETÁN	1669	6.1	
PENTAKLÓR-FENOL	3155	6.1	
PENTAMETIL-HEPTÁN (izododekán)	2286	3	
2,4-PENTÁNDION (acetil-aceton)	2310	3	
PENTÁNOK, folyékony	1265	3	
PENTANOLOK	1105	3	
1-PENTÉN (n-AMILÉN)	1108	3	
1-PENTOL	2705	8	
PENTOLIT, száraz vagy 15 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0151	1	
PENTRIT, legalább 15 tömeg% flegmatizálószerrel DESZENZIBILIZÁLT	0150	1	
PENTRIT, legalább 25 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0150	1	
PERFLUOR-(ETIL-VINIL-ÉTER)	3154	2	
PERFLUOR-(METIL-VINIL-ÉTER)	3153	2	
PERFORÁTOR PUSKÁK TÖLTETTEL, detonátor nélkül, olajkutak fúráshoz	0124	1	
PERKLORÁTOK, SZERVETLEN, M.N.N.	1481	5.1	
PERKLORÁTOK, SZERVETLEN, VIZES OLDATA, M.N.N.	3211	5.1	
PERKLORIL-FLUORID	3083	2	
PERKLÓR-METIL-MERKAPTÁN	1670	6.1	
PERKLÓRSAV 50 tömeg%-nál több, de legfeljebb 72 tömeg% savtartalommal	1873	5.1	
PERKLÓRSAV legfeljebb 50 tömeg% savtartalommal	1802	8	
PERMANGANÁTOK, SZERVETLEN, M.N.N.	1482	5.1	
PERMANGANÁTOK, SZERVETLEN, VIZES OLDAT, M.N.N.	3214	5.1	
PEROXIDOK, SZERVETLEN, M.N.N.	1483	5.1	
PERSZULFÁTOK, SZERVETLEN, M.N.N.	3215	5.1	
PERSZULFÁTOK, SZERVETLEN, VIZES OLDAT, M.N.N.	3216	5.1	
PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N. (lobbanáspont 23 °C alatt)	3021	3	
PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N. (lobbanáspont legalább 23 °C)	2903	6.1	
PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N.	2902	6.1	
PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ, M.N.N.	2588	6.1	
PETN, legalább 15 tömeg% flegmatizálószerrel DESZENZIBILIZÁLT	0150	1	
PETN, legalább 25 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0150	1	
PETN legalább 7 tömeg% viasszal	0411	1	
PETRÓLEUM: lásd NYERSOLAJ			
PETRÓLEUMGÁZ, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	1075	2	
PIKOLINOK (metil-piridinek)	2313	3	
PIKRAMID	0153	1	
PIKRIL-KLORID	0155	1	
PIKRIL-KLORID, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	3365	4.1	
PIKRINSAV, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	3364	4.1	
PIKRINSAV, száraz vagy 30 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0154	1	
PIKRIT, legalább 20 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1336	4.1	
PIKRIT, száraz vagy 20 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesít	0282	1	



Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
tett			
PILLANATGYÚJTÓK, NEM ROBBANÓ	0101	1	
alfa-PINÉN	2368	3	
PIPERAZIN	2579	8	
PIPERIDIN	2401	8	
PIRETROID PESZTICID,FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	3350	3	
PIRETROID PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	3352	6.1	
PIRETROID PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	3351	6.1	
PIRETROID PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	3349	6.1	
PIRIDIN	1282	3	
PIROFOROS FÉM, M.N.N.	1383	4.2	
PIROFOROS ÖTVÖZET, M.N.N.	1383	4.2	
PIROFOROS, SZERVES FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	2845	4.2	
PIROFOROS, SZERVES SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	2846	4.2	
PIROFOROS, SZERVETLEN FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3194	4.2	
PIROFOROS, SZERVETLEN SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3200	4.2	
PIROFOROS TÁRGYAK	0380	1	
PIROSZULFURIL-KLORID	1817	8	
PIROTECHNIKAI TÁRGYAK műszaki célokra	0428	1	
	0429	1	
	0430	1	
	0431	1	
	0432	1	
PIRROLIDIN	1922	3	
Pivaloil-klorid: lásd TRIMETIL-ACETIL-KLORID			
PNEUMATIKUS NYOMÁS ALATTI TÁRGYAK (nem gyúlékony gáz tartalommal)	3164	2	
POLIAMINOK, SZILÁRD, MARÓ, M.N.N.	3259	8	
POLIAMINOK, FOLYÉKONY, MARÓ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	2734	8	
POLIAMINOK, FOLYÉKONY, MARÓ, M.N.N.	2735	8	
POLIAMINOK, GYÚLÉKONY, MARÓ, M.N.N.	2733	3	
POLIÉSZTER-GYANTA KÉSZLET	3269	3	
POLIHALOGÉNEZETT BIFENILEK, FOLYÉKONY	3151	9	
POLIHALOGÉNEZETT BIFENILEK, SZILÁRD	3152	9	
POLIHALOGÉNEZETT TERFENILEK, FOLYÉKONY	3151	9	
POLIHALOGÉNEZETT TERFENILEK, SZILÁRD	3152	9	
POLIKLÓROZOTT BIFENILEK, FOLYÉKONY	2315	9	
POLIKLÓROZOTT BIFENILEK, SZILÁRD	3432	9	
Polírozó anyag: lásd FESTÉK			
PRÓBALŐSZER	0363	1	
PROFILOZOTT, HAJLÉKONY, VONAL ALAKÚ	0237	1	
ROBBANTÓTÖLTETEK	0288	1	
PROPADIÉN, STABILIZÁLT	2200	2	
PROPÁN	1978	2	
PROPÁN-TIOLOK (propil-merkaptánok)	2402	3	
n-PROPANOL (NORMÁL PROPIL-ALKOHOL)	1274	3	
n-PROPIL-ACETÁT	1276	3	
PROPIL-ALKOHOL, NORMÁL	1274	3	
PROPIL-AMIN	1277	3	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
n-PROPIL-BENZOL	2364	3	
PROPIL-FORMIÁTOK	1281	3	
n-PROPIL-IZOCIANÁT	2482	6.1	
n-PROPIL-KLÓR-FORMIÁT	2740	6.1	
Propil-klorid: lásd 1-KLÓR-PROPÁN			
Propil-merkaptánok: lásd PROPÁN-TIOLOK			
n-PROPIL-NITRÁT	1865	3	
PROPIL-TRIKLÓR-SZILÁN	1816	8	
PROPILÉN	1077	2	
1,2-PROPILÉN-DIAMIN	2258	8	
PROPILÉN-IMIN, STABILIZÁLT	1921	3	
PROPILÉN-KLÓRHIDRIN	2611	6.1	
PROPILÉN-OXID	1280	3	
PROPILÉN-TETRAMER	2850	3	
PROPILÉN-TRIMER	2057	3	
PROPIONALDEHID	1275	3	
PROPIONIL-KLORID	1815	3	
PROPIONITRIL	2404	3	
PROPIONSÁV legalább 10 tömeg%, de 90 tömeg%-nál ki- sebb savtartalommal	1848	8	
PROPIONSÁV legalább 90 tömeg% savtartalommal	3463	8	
PROPIONSÁVANHIDRID	2496	8	
PUSKAPOR, PELLET	0028	1	
PUSKAPOR, SAJTOLT	0028	1	
PUSKAPOR, szemcsés vagy por alakú	0027	1	
R 1113 HŰTŐGÁZ	1082	2	
R 1132a HŰTŐGÁZ	1959	2	
R 114 HŰTŐGÁZ	1958	2	
R 115 HŰTŐGÁZ	1020	2	
R 116 HŰTŐGÁZ	2193	2	
R 12 HŰTŐGÁZ	1028	2	
R 1216 HŰTŐGÁZ	1858	2	
R 124 HŰTŐGÁZ	1021	2	
R 125 HŰTŐGÁZ	3220	2	
R 12B1 HŰTŐGÁZ	1974	2	
R 13 HŰTŐGÁZ	1022	2	
R 1318 HŰTŐGÁZ	2422	2	
R 133a HŰTŐGÁZ	1983	2	
R 134a HŰTŐGÁZ	3159	2	
R 13B1 HŰTŐGÁZ	1009	2	
R 14 HŰTŐGÁZ	1982	2	
R 142b HŰTŐGÁZ	2517	2	
R 143a HŰTŐGÁZ	2035	2	
R 152a HŰTŐGÁZ	1030	2	
R 161 HŰTŐGÁZ	2453	2	
R 21 HŰTŐGÁZ	1029	2	
R 218 HŰTŐGÁZ	2424	2	
R 22 HŰTŐGÁZ	1018	2	
R 227 HŰTŐGÁZ	3296	2	
R 23 HŰTŐGÁZ	1984	2	
R 32 HŰTŐGÁZ	3252	2	
R 40 HŰTŐGÁZ	1063	2	
R 404A HŰTŐGÁZ	3337	2	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
R 407A HŰTŐGÁZ	3338	2	
R 407B HŰTŐGÁZ	3339	2	
R 407C HŰTŐGÁZ	3340	2	
R 41 HŰTŐGÁZ	2454	2	
R 500 HŰTŐGÁZ	2602	2	
R 502 HŰTŐGÁZ	1973	2	
R 503 HŰTŐGÁZ	2599	2	
RC 318 HŰTŐGÁZ	1976	2	
RADIOAKTÍV ANYAG, A TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN, nem különleges formában, nem hasadó vagy hasadó-engedményes	2915	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, A TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN, KÜLÖNLEGES FORMÁBAN, nem hasadó vagy hasadó-engedményes	3332	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, B(M) TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN, nem hasadó vagy hasadó- engedményes	2917	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, B(U) TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN, nem hasadó vagy hasadó- engedményes	2916	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, C TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN, nem hasadó vagy hasadó- engedményes	3323	7	
RADIOAKTÍV ANYAG ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN - GYÁRTMÁNYOK	2911	7	
RADIOAKTÍV ANYAG ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN - KÉSZÜLÉKEK	2911	7	
RADIOAKTÍV ANYAG ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN - KORLÁTOZOTT ANYAGMENNYISÉG	2910	7	
RADIOAKTÍV ANYAG ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN - SZEGÉNYÍTETT URÁNBÓL KÉSZÜLT GYÁRTMÁNYOK	2909	7	
RADIOAKTÍV ANYAG ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN - TERMÉSZETES TÓRIUMBÓL KÉSZÜLT GYÁRTMÁNYOK	2909	7	
RADIOAKTÍV ANYAG ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN - TERMÉSZETES URÁNBÓL KÉSZÜLT GYÁRTMÁNYOK	2909	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, ENGEDMÉNYES KÜLDEMÉNYDARABBAN - ÜRES CSOMAGOLÓESZKÖZ	2908	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, A TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN, KÜLÖNLEGES FORMÁBAN	3333	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, A TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN, nem különleges formában	3327	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, B(M) TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN	3329	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, B(U) TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN	3328	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, C TÍPUSÚ KÜLDEMÉNYDARABBAN	3330	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, KÜLÖN	3331	7	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
MEGEGYEZÉS ALAPJÁN SZÁLLÍTOTT			
RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ, SZENNYEZETT FELÜLETŰ TÁRGYAK, (SCO-I vagy SCO-II)	3326	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, KÜLÖN MEGEGYEZÉS ALAPJÁN SZÁLLÍTOTT, nem hasadó vagy hasadó- engedményes	2919	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ URÁN- HEXAFLUORID	2977	7	
RADIOAKTÍV ANYAG, URÁN-HEXAFLUORID, nem hasadó vagy hasadó-engedményes	2978	7	
RADIOAKTÍV ANYAGOK, SZENNYEZETT FELÜLETŰ TÁRGYAK (SCO-I vagy SCO-II), nem hasadó vagy hasadó- engedményes	2913	7	
RAGASZTÓK gyúlékony folyadék tartalommal	1133	3	
RAKÉTAHAJTÓMŰVEK	0186	1	
	0280	1	
	0281	1	
RAKÉTAHAJTÓMŰVEK FOLYÉKONY HAJTÓ- ANYAGGAL	0395	1	
	0396	1	
RAKÉTAHAJTÓMŰVEK HIPERGOL FOLYADÉ- KOKKAL, kidobótöltettel vagy anélkül	0250	1	
	0322	1	
RAKÉTÁK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL, robbanó- töltettel	0397	1	
	0398	1	
RAKÉTÁK inert fejjel	0183	1	
	0502	1	
RAKÉTÁK kidobótöltettel	0436	1	
	0437	1	
	0438	1	
RAKÉTÁK robbanótöltettel	0180	1	
	0181	1	
	0295	1	
RDX, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	0072	1	
RDX, DESZENZIBILIZÁLT	0483	1	
RDX ÉS HMX KEVERÉKE, legalább 15 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT vagy legalább 10 tömeg% flegmatizálószerrel DESZENZIBILIZÁLT	0391	1	
RENDKÍVÜL ÉRZÉKETLEN ROBBANÓTÁRGYAK (EEI TÁRGYAK)	0486	1	
Repülőgépcsúszdák: lásd ÉLETMENTŐ ESZKÖZ			
REPÜLŐGÉP HIDRAULIKA FOLYADÉK TARTÁLY (vízmentes hidrazin és metil-hidrazin keveréket tartalmazó) (M86 tüzelőanyag)	3165	3	
Repülőgép mentőfelszerelések: lásd ÉLETMENTŐ ESZKÖZ			
RÉZ ALAPÚ PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	2776	3	
RÉZ ALAPÚ PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	3010	6.1	
RÉZ ALAPÚ PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	3009	6.1	
RÉZ ALAPÚ PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	2775	6.1	
RÉZ-ACETO-ARZENIT	1585	6.1	
RÉZ-ARZENIT	1586	6.1	
RÉZ-CIANID	1587	6.1	
RÉZ-KLORÁT	2721	5.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
RÉZ-KLORID	2802	8	
REZORCIN	2876	6.1	
RICINUSMAG; RICINUSMAG LISZT, PEHELY vagy POGÁCSA	2969	9	
ROBBANÓANYAG, FOLYÉKONY, ÉRZÉKETLENÍTETT, M.N.N.	3379	3	
ROBBANÓANYAG MINTÁK, az indító robbanóanyagok kivételével	0190	1	
ROBBANÓANYAG, SZILÁRD, ÉRZÉKETLENÍTETT, M.N.N.	3380	4.1	
ROBBANÓANYAG TARTALMÚ KIOLDÓSZERKEZETEK	0173	1	
ROBBANÓANYAGOK, M.N.N.	0357	1	
	0358	1	
	0359	1	
	0473	1	
	0474	1	
	0475	1	
	0476	1	
	0477	1	
	0478	1	
	0479	1	
	0480	1	
	0481	1	
	0485	1	
ROBBANÓANYAGOK, NAGYON ÉRZÉKETLEN (EVI ANYAGOK), M.N.N.	0482	1	
ROBBANÓGYÚJTÓK	0106	1	
	0107	1	
	0257	1	
	0367	1	
ROBBANÓGYÚJTÓK biztonsági szerkezettel	0408	1	
	0409	1	
	0410	1	
ROBBANÓLÁNC ALKOTÓRÉSZEI, M.N.N.	0382	1	
	0383	1	
	0384	1	
	0461	1	
ROBBANÓSZEGECSEK	0174	1	
ROBBANÓSZONDÁK	0204	1	
	0296	1	
	0374	1	
	0375	1	
ROBBANÓTÁRGYAK, M.N.N.	0349	1	
	0350	1	
	0351	1	
	0352	1	
	0353	1	
	0354	1	
	0355	1	
	0356	1	
	0462	1	
	0463	1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
	0464	1	
	0465	1	
	0466	1	
	0467	1	
	0468	1	
	0469	1	
	0470	1	
	0471	1	
	0472	1	
ROBBANÓTÁRGYAK, RENDKÍVÜL ÉRZÉKETLEN (EEI TÁRGYAK)	0486	1	
ROBBANÓTÖLTETEK	0048	1	
ROBBANÓTÖLTETEK, IPARI: lásd IPARI			
ROBBANÓTÖLTETEK			
ROBBANÓTÖLTETEK, KIEGÉSZÍTŐ	0060	1	
ROBBANÓTÖLTETEK, MŰANYAG KÖTÉSŰ: lásd			
MŰANYAG KÖTÉSŰ ROBBANÓTÖLTETEK			
ROBBANÓZSINÓR, fémköpenyes	0102	1	
	0290	1	
ROBBANÓZSINÓR, hajlékony	0065	1	
	0289	1	
ROBBANÓZSINÓR, KISHATÁSÚ fémköpennyel	0104	1	
ROBBANTÓANYAG, A TÍPUSÚ	0081	1	
ROBBANTÓANYAG, B TÍPUSÚ	0082	1	
	0331	1	
ROBBANTÓANYAG, C TÍPUSÚ	0083	1	
ROBBANTÓANYAG, D TÍPUSÚ	0084	1	
ROBBANTÓANYAG, E TÍPUSÚ	0241	1	
	0332	1	
ROBBANTÓTÖLTETEK, PROFILOZOTT, HAJLÉKONY, VONAL ALAKÚ	0237	1	
	0288	1	
ROVARIRTÓ GÁZ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3354	2	
ROVARIRTÓ GÁZ, M.N.N.	1968	2	
ROVARIRTÓ GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3355	2	
ROVARIRTÓ GÁZ, MÉRGEZŐ, M.N.N.	1967	2	
RUBÍDIUM	1423	4.3	
RUBÍDIUM-HIDROXID	2678	8	
RUBÍDIUM-HIDROXID OLDAT	2677	8	
SAJTOLÓANYAG, MŰANYAG, gyúlékony gőzt fejlesztő massza, lemez vagy extrudált profil formában	3314	9	
SALÉTRÓMSAV, a vörösen füstölő salétromsav kivételé- vel, 70%-nál több salétromsav-tartalommal	2031	8	
SALÉTRÓMSAV, VÖRÖSEN FÜSTÖLGŐ	2032	8	
SÁRGAFOSZFOR, SZÁRAZ	1381	4.2	
SÁRGAFOSZFOR, OLVASZTOTT	2447	4.2	
SÁRGAFOSZFOR, VÍZ ALATT vagy OLDATBAN	1381	4.2	
Sellak: lásd FESTÉK			
SÓSAV	1789	8	
STRONCIUM-ARZENIT	1691	6.1	
STRONCIUM-FOSZFID	2013	4.3	
STRONCIUM-KLORÁT	1506	5.1	
STRONCIUM-NITRÁT	1507	5.1	
STRONCIUM-PERKLORÁT	1508	5.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
STRONCIUM-PEROXID	1509	5.1	
SŰRÍTETT GÁZ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, M.N.N.	3156	2	
SŰRÍTETT GÁZ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	1954	2	
SŰRÍTETT GÁZ, M.N.N.	1956	2	
SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, M.N.N.	3303	2	
SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ, MARÓ, M.N.N.	3306	2	
SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	1953	2	
SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, MARÓ, M.N.N.	3305	2	
SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, M.N.N.	1955	2	
SŰRÍTETT GÁZ, MÉRGEZŐ, MARÓ, M.N.N.	3304	2	
SŰRÍTETT LEVEGŐ	1002	2	
SZABÁLYOZOTT GYÓGYÁSZATI HULLADÉK, M.N.N.	3291	6.2	
SZÁLAK, ÁLLATI, NÖVÉNYI vagy SZINTETIKUS EREDETŰ, M.N.N., olajjal	1373	4.2	
SZÁLAK, ÁLLATI vagy NÖVÉNYI EREDETŰ, égett, nedves vagy vizes	1372	4.2	Nem tartozik az ADN hatálya alá
SZALMA	1327	4.1	Nem tartozik az ADN hatálya alá
SZÁRAZJÉG	1845	9	Nem tartozik az ADN hatálya alá
SZELÉN-DISZULFID	2657	6.1	
SZELÉN-HEXAFLUORID	2194	2	
SZELÉN-OXI-KLORID	2879	8	
SZELENÁTOK vagy SELENITEK	2630	6.1	
SZELÉNSAV	1905	8	
SZELÉNVEGYÜLET, FOLYÉKONY, M.N.N.	3440	6.1	
SZELÉNVEGYÜLET, SZILÁRD, M.N.N.	3283	6.1	
SZÉN (állati vagy növényi eredetű)	1361	4.2	
SZÉNA	1327	4.1	Nem tartozik az ADN hatálya alá
SZÉN-DIOXID	1013	2	
SZÉN-DIOXID, MÉLYHÚTOTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2187	2	
SZÉN-DIOXID, SZILÁRD (SZÁRAZJÉG)	1845	9	Nem tartozik az ADN hatálya alá
SZÉN-DISZULFID	1131	3	
SZÉN-MONOXID, SŰRÍTETT	1016	2	
Szén-oxi-klorid: lásd FOSZGÉN			
SZÉN-TETRABROMID	2516	6.1	
SZÉN-TETRAKLORID	1846	6.1	
SZÉNHIDROGÉNEK, FOLYÉKONY, M.N.N.	3295	3	
SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, CSEPPFOLYÓSÍTOTT, M.N.N., mint A, A01, A02, A0, A1, B1, B2, B vagy C keverék	1965	2	
SZÉNHIDROGÉN-GÁZ KEVERÉK, SŰRÍTETT, M.N.N.	1964	2	
SZÉNHIDROGÉN-GÁZ UTÁNTÖLTŐ PATRONOK	3150	2	
KISMÉRETŰ ESZKÖZÖKHÖZ, adagolószerkezettel			
SZERVES FÉMVEGYÜLET, MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, M.N.N.	3282	6.1	
SZERVES FÉMVEGYÜLET, MÉRGEZŐ, SZILÁRD, M.N.N.	3467	6.1	
SZERVES FÉMVEGYÜLET, ÖNMELEGEDŐ, SZILÁRD	3400	4.2	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
SZERVES FÉMVEGYÜLET, PIROFOROS, FOLYÉKONY	3392	4.2	
SZERVES FÉMVEGYÜLET, PIROFOROS, SZILÁRD	3391	4.2	
SZERVES FÉMVEGYÜLET, PIROFOROS, VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY	3394	4.2	
SZERVES FÉMVEGYÜLET, PIROFOROS, VÍZZEL REAKTÍV, SZILÁRD	3393	4.2	
SZERVES FÉMVEGYÜLET, VÍZZEL REAKTÍV, FOLYÉKONY	3398	4.3	
SZERVES FÉMVEGYÜLET, VÍZZEL REAKTÍV, SZILÁRD	3395	4.3	
SZERVES FÉMVEGYÜLET, VÍZZEL REAKTÍV, GYÚLÉKONY, FOLYÉKONY	3399	4.3	
SZERVES FÉMVEGYÜLET, VÍZZEL REAKTÍV, GYÚLÉKONY, SZILÁRD	3396	4.3	
SZERVES FÉMVEGYÜLET, VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ, SZILÁRD	3397	4.3	
SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	2784	3	
SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	3018	6.1	
SZERVES FOSZFORTARTALMÚ PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	3017	6.1	
SZERVES FOSZFOR-TARTALMÚ PESZTICID SZILÁRD, MÉRGEZŐ	2783	6.1	
SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, MÉRGEZŐ, FOLYÉKONY, M.N.N.	3278	6.1	
SZERVES FOSZFOR-VEGYÜLET, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY, M.N.N.	3279	6.1	
SZERVES FOSZFORVEGYÜLET, MÉRGEZŐ, SZILÁRD, M.N.N.	3464	6.1	
SZERVES, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG OLVASZTOTT ÁLLAPOTBAN, M.N.N.	3176	4.1	
SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	2996	6.1	
SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	2762	3	
SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	2995	6.1	
SZERVES KLÓRTARTALMÚ PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	2761	6.1	
SZERVES, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	2810	6.1	
SZERVES, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	2811	6.1	
SZERVES ÓN PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	2787	3	
SZERVES ÓN PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	3020	6.1	
SZERVES ÓN PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	3019	6.1	
SZERVES ÓN PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	2786	6.1	
Szerves peroxidok: lásd a felsorolást az 2.2.52.4 bekezdésben		5.2	
SZERVES PIGMENTEK, ÖNMELEGEDŐ	3313	4.2	
SZERVES VEGYÜLETEK GYÚLÉKONY FÉMSÓI,	3181	4.1	



Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
M.N.N.			
SZERVETLEN, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3178	4.1	
SZERVETLEN, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3287	6.1	
SZERVETLEN, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3288	6.1	
SZÉTVETŐK robbanótöltettel	0043	1	
SZILÁN	2203	2	
SZILÁRD ALÁGYÚJTÓS gyúlékony folyadékkal impreg- nálva	2623	4.1	
SZILÁRD, ÉRZÉKETLENÍTETT ROBBANÓANYAG, M.N.N.	3380	4.1	
SZILÁRD, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	1479	5.1	
SZILÁRD, MARÓ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	3085	5.1	
SZILÁRD, MÉRGEZŐ, GYÚJTÓ HATÁSÚ ANYAG, M.N.N.	3087	5.1	
SZILÍCIUM-HIDROGÉN (SZILÁN)	2203	2	
SZILÍCIUMPOR, AMORF	1346	4.1	
SZILÍCIUM-TETRAFLUORID	1859	2	
SZILÍCIUM-TETRAKLORID	1818	8	
SZÍNEZÉK, FOLYÉKONY, MARÓ, M.N.N.	2801	8	
SZÍNEZÉK, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N.	1602	6.1	
SZÍNEZÉK INTERMEDIER, FOLYÉKONY, MARÓ, M.N.N.	2801	8	
SZÍNEZÉK INTERMEDIER, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, M.N.N.	1602	6.1	
SZÍNEZÉK INTERMEDIER, SZILÁRD, MARÓ, M.N.N.	3147	8	
SZÍNEZÉK INTERMEDIER, SZILÁRD, MÉRGEZŐ, M.N.N.	3143	6.1	
SZÍNEZÉK, SZILÁRD, MARÓ, M.N.N.	3147	8	
SZÍNEZÉK, SZILÁRD, MÉRGEZŐ, M.N.N.	3143	6.1	
SZINTETIKUS EREDETŰ SZÁLAK vagy SZÖVETEK, M.N.N., olajjal	1373	4.2	
Szintézis-gáz: lásd SZÉN-MONOXID ÉS HIDROGÉN KEVERÉKE			
SZÖVETEK, ÁLLATI, NÖVÉNYI vagy SZINTETIKUS EREDETŰ, M.N.N., olajjal	1373	4.2	
SZTIBIN	2676	2	
SZTIFNINSAV, legalább 20 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	0394	1	
SZTIFNINSAV, száraz vagy 20 tömeg%-nál kevesebb vízzel vagy alkohol és víz keverékével nedvesített	0219	1	
SZTIROL MONOMER, STABILIZÁLT	2055	3	
SZTRICHNIN vagy SZTRICHNIN SÓK	1692	6.1	
SZULFAMINSAV	2967	8	
SZULFURIL-FLUORID	2191	2	
SZULFURIL-KLORID	1834	8	
TALLIUM-KLORÁT	2573	5.1	
TALLIUM-NITRÁT	2727	6.1	
TALLIUMVEGYÜLET, M.N.N.	1707	6.1	
TÁMADÓFEJEK RAKÉTÁKHOZ robbanó- vagy kidobótöltettel	0370	1	
	0371	1	
TÁMADÓFEJEK RAKÉTÁKHOZ robbanótöltettel	0286	1	
	0287	1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
	0369	1	
TÁMADÓFEJEK TORPEDÓKHOZ robbanótöltettel	0221	1	
TELÍTETLEN OLAJJAL KEZELT PAPIR, nem teljesen száraz (beleértve a karbonpapírt)	1379	4.2	
TELLUR-HEXAFLUORID	2195	2	
TELLÚRVEGYÜLET, M.N.N.	3284	6.1	
TERPÉN SZÉNHYDROGÉNEK, M.N.N.	2319	3	
TERPENTIN	1299	3	
TERPENTINPÓTLÓ	1300	3	
TERPINOLÉN	2541	3	
TETRABRÓM-ETÁN	2504	6.1	
TETRAETIL-DITIO-PIROFOSZFÁT	1704	6.1	
TETRAETIL-SZILIKÁT	1292	3	
TETRAETILÉN-PENTAMIN	2320	8	
1,1,1,2-TETRAFLUOR-ETÁN (R 134a HŰTŐGÁZ)	3159	2	
TETRAFLUOR-ETILÉN, STABILIZÁLT	1081	2	
TETRAFLUOR-METÁN (R 14 HŰTŐGÁZ)	1982	2	
1,2,3,6-TETRAHIDRO-BENZALDEHID	2498	3	
TETRAHIDRO-FTÁLSAVANHIDRIDEK 0,05%-nál több maleinsavanhidriddel	2698	8	
TETRAHIDRO-FURÁN	2056	3	
TETRAHIDRO-FURFURIL-AMIN	2943	3	
1,2,3,6-TETRAHIDRO-PIRIDIN	2410	3	
TETRAHIDRO-TIOFÉN (tetrametilén-szulfid)	2412	3	
1,1,2,2-TETRAKLÓR-ETÁN	1702	6.1	
TETRAKLÓR-ETILÉN	1897	6.1	
TETRAMETIL-AMMÓNIUM-HIDROXID OLDAT	1835	8	
TETRAMETIL-AMMÓNIUM-HIDROXID, SZILÁRD	3423	8	
TETRAMETIL-SZILÁN	2749	3	
TETRANITRO-ANILIN	0207	1	
TETRANITRO-METÁN	1510	5.1	
TETRAPROPIL-ORTOTITANÁT	2413	3	
TETRAPROPILÉN (PROPILÉN-TETRAMER)	2850	3	
TETRAZÉN, legalább 30 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	0114	1	
1H-TETRAZOL	0504	1	
TETRAZOL-1-ECETSAV	0407	1	
TETRIL	0208	1	
4-TIA-PENTANAL	2785	6.1	
TIOECETSAV	2436	3	
TIOFÉN	2414	3	
Tiofenol: lásd FENIL-MERKAPTÁN			
TIOFOSZFORIL-KLORID	1837	8	
TIOFOSZGÉN	2474	6.1	
TIOGLIKOL	2966	6.1	
TIOGLIKOLSAV	1940	8	
TIOKARBAMÁT PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	2772	3	
TIOKARBAMÁT PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	3006	6.1	
TIOKARBAMÁT PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	3005	6.1	
TIOKARBAMÁT PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	2771	6.1	
TIOKARBAMID-DIOXID	3341	4.2	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
TIOLAKTONSAV	2936	6.1	
TIONIL-KLORID	1836	8	
TITÁNPOR, nedvesített	1352	4.1	
TITÁN SZIVACS POROK	2878	4.1	
TITÁN SZIVACS SZEMCSÉK	2878	4.1	
TITÁN-DISZULFID	3174	4.2	
TITÁN-HIDRID	1871	4.1	
TITÁN-TETRAKLORID	1838	8	
TITÁN-TRIKLORID KEVERÉK	2869	8	
TITÁN-TRIKLORID KEVERÉK, PIROFOROS	2441	4.2	
TITÁN-TRIKLORID, PIROFOROS	2441	4.2	
TITÁNPOR, SZÁRAZ	2546	4.2	
TNT, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	3366	4.1	
TNT, legalább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1356	4.1	
TNT, száraz vagy 30 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0209	1	
TOLUIDINEK, FOLYÉKONY	1708	6.1	
TOLUIDINEK, SZILÁRD	3451	6.1	
2,4-TOLUILÉN-DIAMIN OLDAT	3418	6.1	
2,4-TOLUILÉN-DIAMIN, SZILÁRD	1709	6.1	
TOLUILÉN-DIIZOCIANÁT	2078	6.1	
TOLUOL	1294	3	
TORPEDÓK robbanótöltettel	0329	1	
	0330	1	
	0451	1	
TORPEDÓK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL, inert fejjel	0450	1	
TORPEDÓK FOLYÉKONY HAJTÓANYAGGAL, robbanó- töltettel vagy anélkül	0449	1	
TORPEDÓK, KÖZETREPESZTŐ detonátor nélkül, olajkutat fúrásához	0099	1	
TOXINOK, ÉLŐ SZERVEZETEKBŐL KIVONT, FOLYÉKONY, M.N.N.	3172	6.1	
TOXINOK, ÉLŐ SZERVEZETEKBŐL KIVONT, SZILÁRD, M.N.N.	3462	6.1	
TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ INERT LÖVEDÉKKEL	0012	1	
	0328	1	
	0417	1	
	0339	1	
TÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ robbanólövedékkel	0005	1	
	0006	1	
	0007	1	
	0321	1	
	0348	1	
	0412	1	
TÖLTÉNYEK KÉZIFEGYVEREKHEZ	0012	1	
	0339	1	
TÖLTÉNYHÜVELYEK, ÉGHETŐK, GYUTACS NÉLKÜL, ÜRES	0446	1	
	0447	1	
TÖLTÉNYHÜVELYEK GYUTACCSAL, ÜRES	0055	1	
	0379	1	
TÖLTETEK, FORMÁZOTT: lásd FORMÁZOTT TÖLTETEK			
Tremolit: lásd FEHÉRAZBESZT			

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
TRIALLIL-AMIN	2610	3	
TRIALLIL-BORÁT	2609	6.1	
TRIAZIN PESZTICID, FOLYÉKONY, GYÚLÉKONY, MÉRGEZŐ (lobbanáspont 23 °C alatt)	2764	3	
TRIAZIN PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ	2998	6.1	
TRIAZIN PESZTICID, FOLYÉKONY, MÉRGEZŐ, GYÚLÉKONY (lobbanáspont legalább 23 °C)	2997	6.1	
TRIAZIN PESZTICID, SZILÁRD, MÉRGEZŐ	2763	6.1	
TRIBUTIL-AMIN	2542	6.1	
TRIBUTIL-FOSZFÁN	3254	4.2	
TRIETIL-AMIN	1296	3	
TRIETIL-BORÁT	1176	3	
TRIETIL-FOSZFIT	2323	3	
TRIETILÉN-TETRAMIN	2259	8	
TRIFLUOR-ACETIL-KLORID	3057	2	
TRIFLUOR-ECETSAV	2699	8	
1,1,1-TRIFLUOR-ETÁN (R 143a HŰTŐGÁZ)	2035	2	
TRIFLUOR-KLÓR-ETILÉN, STABILIZÁLT	1082	2	
TRIFLUOR-METÁN (R 23 HŰTŐGÁZ)	1984	2	
TRIFLUOR-METÁN, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	3136	2	
2-TRIFLUOR-METIL-ANILIN	2942	6.1	
3-TRIFLUOR-METIL-ANILIN	2948	6.1	
TRIIZOBUTILÉN	2324	3	
TRIIZOPROPIL-BORÁT	2616	3	
TRIKLÓR-ACETIL-KLORID	2442	8	
TRIKLÓR-BENZOLOK, FOLYÉKONY	2321	6.1	
TRIKLÓR-BUTÉN	2322	6.1	
TRIKLÓR-ECETSAV	1839	8	
TRIKLÓR-ECETSAV OLDAT	2564	8	
1,1,1-TRIKLÓR-ETÁN	2831	6.1	
TRIKLÓR-ETILÉN	1710	6.1	
TRIKLÓR-IZOCIANURSAV, SZÁRAZ (Triklór-metil)-benzol: lásd BENZO-TRIKLORID	2468	5.1	
TRIKLÓR-SZILÁN	1295	4.3	
TRIKREZIL-FOSZFÁT 3%-nál több ortoizomer-tartalommal	2574	6.1	
TRIMETIL-ACETIL-KLORID	2438	6.1	
TRIMETIL-AMIN VIZES OLDAT legfeljebb 50 tömeg% trimetil-amin tartalommal	1297	3	
TRIMETIL-AMIN, VÍZMENTES	1083	2	
1,3,5-TRIMETIL-BENZOL	2325	3	
TRIMETIL-BORÁT	2416	3	
TRIMETIL-CIKLOHEXIL-AMIN	2326	8	
TRIMETIL-FOSZFIT	2329	3	
TRIMETIL-HEXAMETILÉN-DIAMINOK	2327	8	
TRIMETIL-HEXAMETILÉN-DIIZOCIANÁT	2328	6.1	
TRIMETIL-KLÓR-SZILÁN	1298	3	
TRINITRO-ANILIN (PIKRAMID)	0153	1	
TRINITRO-ANIZOL	0213	1	
TRINITRO-BENZOESAV, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	3368	4.1	
TRINITRO-BENZOÉSAV, legalább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1355	4.1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
TRINITRO-BENZOESAV, száraz vagy 30 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0215	1	
TRINITRO-BENZOL, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	3367	4.1	
TRINITRO-BENZOL, legalább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1354	4.1	
TRINITRO-BENZOL, száraz vagy 30 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0214	1	
TRINITRO-BENZOL-SZULFONSAV	0386	1	
TRINITRO-FENETOL	0218	1	
TRINITRO-FENIL-METIL-NITRAMIN (TETRIL)	0208	1	
TRINITRO-FENOL (PIKRINSAV), legalább 10 tömeg% vízzel nedvesített	3364	4.1	
TRINITRO-FENOL (PIKRINSAV), száraz vagy 30 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0154	1	
TRINITRO-FENOL, legalább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1344	4.1	
TRINITRO-FLUORENON	0387	1	
TRINITRO-KLÓR-BENZOL (PIKRIL-KLORID)	0155	1	
TRINITRO-KLÓR-BENZOL (PIKRIL-KLORID), legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	3365	4.1	
TRINITRO-m-KREZOL	0216	1	
TRINITRO-NAFTALIN	0217	1	
TRINITRO-REZORCIN (SZTIFNINSAV), legalább 20 tömeg% vízzel vagy alkohol és víz keverékével NEDVESÍTETT	0394	1	
TRINITRO-REZORCIN (SZTIFNINSAV), száraz vagy 20 tömeg%-nál kevesebb vízzel vagy alkohol és víz keverékével nedvesített	0219	1	
TRINITRO-TOLUOL (TNT) ÉS HEXANITRO-SZTILBÉN KEVERÉKE	0388	1	
TRINITRO-TOLUOL (TNT) ÉS TRINITRO-BENZOL KEVERÉKE	0388	1	
TRINITRO-TOLUOL (TNT) KEVERÉK TRINITRO-BENZOL ÉS HEXANITRO-SZTILBÉN TARTALOMMAL	0389	1	
TRINITRO-TOLUOL (TROTIL, TNT), legalább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1356	4.1	
TRINITRO-TOLUOL (TROTIL, TNT), legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	3366	4.1	
TRINITRO-TOLUOL (TROTIL, TNT), száraz vagy 30 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0209	1	
TRIPROPIL-AMIN	2260	3	
TRIPROPILÉN (PROPILÉN-TRIMER)	2057	3	
TRISZ-(1-AZIRIDINIL)-FOSZFIN-OXID OLDAT	2501	6.1	
TRITONAL	0390	1	
TROTIL, legalább 10 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	3366	4.1	
TROTIL, legalább 30 tömeg% vízzel NEDVESÍTETT	1356	4.1	
TROTIL, száraz vagy 30 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített	0209	1	
TÜZELŐANYAG REPÜLŐGÉP TURBINAMOTORHOZ	1863	3	
TÜZIJÁTÉK TESTEK	0333	1	
	0334	1	
	0335	1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
	0336	1	
	0337	1	
TŰZOLTÓKÉSZÜLÉK TÖLTETEK maró folyékony anyag tartalommal	1774	8	
TŰZOLTÓKÉSZÜLÉKEK sűrített vagy cseppfolyósított gáz- zal	1044	2	
UNDEKÁN	2330	3	
Urán-hexafluorid: lásd RADIOAKTÍV ANYAG, URÁN- HEXAFLUORID vagy RADIOAKTÍV ANYAG, HASADÓ URÁN-HEXAFLUORID			
ÜRES TÖLTÉNYHÜVELYEK, ÉGHETŐK, GYUTACS NÉLKÜL	0446	1	
	0447	1	
ÜRES TÖLTÉNYHÜVELYEK GYUTACCSAL	0055	1	
	0379	1	
ÜZEMANYAGCELLA KAZETTA gyúlékony folyadék tartalommal	3473	3	
VAJSAV	2820	8	
VAJSAVANHIDRID	2739	8	
VAKTÖLTÉNYEK FEGYVEREKHEZ	0014	1	
	0326	1	
	0327	1	
	0338	1	
	0413	1	
VAKTÖLTÉNYEK KÉZIFEGYVEREHEZ	0014	1	
	0327	1	
	0338	1	
VALERALDEHID	2058	3	
VALERIL-KLORID	2502	8	
VANADIL-SZULFÁT	2931	6.1	
VANÁDIUM-OXI-TRIKLORID	2443	8	
VANÁDIUM-PENTOXID nem olvasztott formában	2862	6.1	
VANÁDIUM-TETRAKLORID	2444	8	
VANÁDIUM-TRIKLORID	2475	8	
VANÁDIUMVEGYÜLET, M.N.N.	3285	6.1	
VÁROSI GÁZ, SŰRÍTETT	1023	2	
VAS(II)-ARZENÁT	1608	6.1	
VAS(III)-ARZENÁT	1606	6.1	
VAS(III)-ARZENIT	1607	6.1	
VAS(III)-KLORID OLDAT	2582	8	
VAS(III)-KLORID, VÍZMENTES	1773	8	
VAS(III)-NITRÁT	1466	5.1	
VAS-OXID, KIMERÜLT, a generátorgáz tisztításából	1376	4.2	
VAS-PENTAKARBONIL	1994	6.1	
VASSZIVACS, KIMERÜLT, a generátorgáz tisztításából	1376	4.2	
VASTARTALMÚ DARABOLÁSBÓL önmelegedésre hajlamos formában	2793	4.2	
VASTARTALMÚ ESZTERGÁLÁSBÓL, önmelegedésre hajlamos formában	2793	4.2	
VASTARTALMÚ FORGÁCS FÚRÁSBÓL, önmelegedésre hajlamos formában	2793	4.2	
VASTARTALMÚ KÖSZÖRÜLESBŐL, önmelegedésre hajlamos formában	2793	4.2	
VASÚTI DURRANTYÚK	0192	1	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
	0193	1	
	0492	1	
	0493	1	
VEGYIANYAG MINTA, MÉRGEZŐ	3315	6.1	
VESTA-VIASZ GYUFA	1945	4.1	
VESZÉLYES ÁRU BERENDEZÉSBEN	3363	9	Nem tartozik az ADN hatálya alá [lásd még az 1.1.3.1 bekezdés b) pontját]
VESZÉLYES ÁRU KÉSZÜLÉKBEN	3363	9	Nem tartozik az ADN hatálya alá [lásd még az 1.1.3.1 bekezdés b) pontját]
VÉSZJELZŐK (tengeri)	0194	1	
	0195	1	
VIHARGYUFA	2254	4.1	
VILÁGÍTÓTESTEK, FÖLDI	0092	1	
	0418	1	
	0419	1	
VILÁGÍTÓTESTEK, LÉGI	0093	1	
	0403	1	
	0404	1	
	0420	1	
	0421	1	
VILLAMOS GYUTACSOK robbantáshoz	0030	1	
	0255	1	
	0456	1	
VILLANÓFÉNY-PATRONOK	0049	1	
	0050	1	
VILLANÓFÉNYPOR	0094	1	
	0305	1	
VINIL-ACETÁT, STABILIZÁLT	1301	3	
VINIL-BROMID, STABILIZÁLT	1085	2	
VINIL-BUTIRÁT, STABILIZÁLT	2838	3	
VINIL-FLUORID, STABILIZÁLT	1860	2	
VINIL-KLÓR-ACETÁT	2589	6.1	
VINIL-KLORID, STABILIZÁLT	1086	2	
VINIL-METIL-ÉTER, STABILIZÁLT	1087	2	
VINIL-PIRIDINEK, STABILIZÁLT	3073	6.1	
VINIL-TOLUOLOK, STABILIZÁLT	2618	3	
VINIL-TRIKLÓR-SZILÁN, STABILIZÁLT	1305	3	
VINILIDÉN-KLORID, STABILIZÁLT	1303	3	
VÍZIBOMBÁK	0056	1	
VÍZZEL AKTÍVÁLHATÓ SZERKEZETEK robbanó-, kido- bó- vagy hajtótöltettel	0248	1	
	0249	1	
VÍZZEL REAKTÍV FÉMES ANYAG, M.N.N.	3208	4.3	
VÍZZEL REAKTÍV FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3148	4.3	
VÍZZEL REAKTÍV, GYÚJTÓ HATÁSÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3121	5.1	A szállításból ki van zárva
VÍZZEL REAKTÍV, GYÚJTÓ HATÁSÚ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3133	4.3	A szállításból ki van zárva
VÍZZEL REAKTÍV, GYÚLÉKONY SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3132	4.3	

Megnevezés	UN szám	Osztály	Megjegyzés
VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ, FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3129 3094	4.3 8	
VÍZZEL REAKTÍV, MARÓ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3131 3096	4.3 8	
VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ FOLYÉKONY ANYAG, M.N.N.	3130 3123	4.3 6.1	
VÍZZEL REAKTÍV, MÉRGEZŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3134 3125	4.3 6.1	
VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ FÉMES ANYAG, M.N.N.	3209	4.3	
VÍZZEL REAKTÍV, ÖNMELEGEDŐ SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	3135	4.3	
VÍZZEL REAKTÍV SZILÁRD ANYAG, M.N.N.	2813	4.3	
VIZSGÁLÓKÉSZLET	3316	9	
VOLFRAM-HEXAFLUORID	2196	2	
VÖRÖSEN FÜSTÖLGŐ SALÉTROMSAV	2032	8	
Vörösfoszfor: lásd AMORF FOSZFOR			
White spirit: lásd TERPENTINPÓTLÓ			
XANTÁTOK	3342	4.2	
XENON	2036	2	
XENON, MÉLYHŰTÖTT, CSEPPFOLYÓSÍTOTT	2591	2	
XILENOLOK, FOLYÉKONY	3430	6.1	
XILENOLOK, SZILÁRD	2261	6.1	
XILIDINEK, FOLYÉKONY	1711	6.1	
XILIDINEK, SZILÁRD	3452	6.1	
XILIL-BROMID, FOLYÉKONY	1701	6.1	
XILIL-BROMID, SZILÁRD	3417	6.1	
XILOLMÓSZUSZ	2956	4.1	
XILOLOK	1307	3	
Zománcok: lásd FESTÉK			
60 °C-NÁL MAGASABB LOBBANÁSPONTÚ ANYAGOK, amelyeket melegítve, a lobbanáspontjuk alatti 15 K hőmérséklet-tartományban szállítanak	9001	3	csak tartályhajóban szállítva veszélyes
60 °C FELETTI, DE LEGFELJEBB 100 °C LOBBANÁSPONTÚ ANYAGOK, amelyek nem tartoznak más osztályba	9003	9	csak tartályhajóban szállítva veszélyes
200 °C VAGY ANNÁL ALACSONYABB ÖNGYULLADÁSI HŐMÉRSÉKLETŰ ANYAGOK, M.N.N.	9002	3	csak tartályhajóban szállítva veszélyes



### 3.3 FEJEZET

#### EGYES ANYAGOKRA ÉS TÁRGYAKRA VONATKOZÓ KÜLÖNLEGES ELŐÍRÁSOK

##### 3.3.1

Amennyiben a 3.2 fejezet A táblázatának 6 oszlopában egy anyagra vagy tárgyra különleges előírás vonatkozik, ezen különleges előírás jelentése és követelményei a következők:

- 16 Az új vagy régebben létező robbanóanyagok vagy robbanótárgyak mintái az illetékes hatóságok által előírt módon (lásd a 2.2.1.1.3 pontot) vizsgálati, besorolási, kutatási és fejlesztési vagy minőség-ellenőrzési célból, vagy mint kereskedelmi minták szállíthatók. A nem nedvesített vagy nem deszenzibilizált robbanóanyag minták mennyisége az illetékes hatóságok előírásai szerinti kis küldeménydarabokban 10 kg-ra van korlátozva. A nedvesített vagy deszenzibilizált robbanóanyag minták mennyisége 25 kg-ra van korlátozva.
- 23 Bár ez az anyag a gyúlékonyság veszélyével bír, ez csak zárt térben bekövetkező rendkívüli tűz esetén jelent tényleges veszélyt.
- 32 Ez az anyag semmilyen más formában nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.
- 37 Ez az anyag bevont formában nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.
- 38 Ez az anyag 0,1 tömeg%-nál nem több kalcium-karbid tartalommal nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.
- 39 Ez az anyag 30 tömeg% alatti vagy legalább 90 tömeg% szilícium tartalommal nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.
- 43 Ha peszticidként adják fel, akkor ezeket az anyagokat a megfelelő peszticid tétel alatt és a peszticidekre vonatkozó előírások (lásd a 2.2.61.1.10 - 2.2.61.1.11.2 pontot) szerint kell szállítani.
- 45 Azok az antimon-oxidok és antimon-szulfidok, amelyek arzéntartalma összes tömegükhöz viszonyítva a 0,5%-ot nem haladja meg, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.
- 47 A ferri-cianidok és ferro-cianidok nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.
- 48 Ezt az anyagot tilos szállítani, ha 20%-nál több hidrogén-cianidot tartalmaz.
- 59 Ezek az anyagok nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, ha legfeljebb 50% magnéziumot tartalmaznak.
- 60 Amennyiben a koncentráció meghaladja a 72%-ot, az anyag nem szállítható.
- 61 A műszaki névnek, aminek a helyes szállítási megnevezést kell kiegészítenie, az elfogadott ISO névnek, (lásd az ISO 1750:1981 „Peszticidek és más agrokemikáliák - szokásos elnevezések” c. szabványt módosított formában) vagy „A WHO ajánlása a peszticidek veszély szerinti osztályozására és az osztályozás irányelvei” („The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification”) c. kiadványban felsorolt névnek, il-

letve a hatóanyag nevének kell lennie (lásd a 3.1.2.8.1 és a 3.1.2.8.1.1 pontot is).

- 62** Ez az anyag nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá, ha nem tartalmaz 4%-nál több nátrium-hidroxidot.
- 65** A hidrogén-peroxid vizes oldatok 8%-nál kisebb hidrogén-peroxid tartalommal nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.
- 103** Az ammónium-nitritek, valamint a szervesetlen nitritek keverékei ammóniumsóval nem szállíthatók.
- 105** Az UN 2556 vagy UN 2557 leírásának megfelelő nitrocellulóz a 4.1 osztályba sorolható.
- 113** A vegyileg nem stabil keverékek nem szállíthatók.
- 119** Hűtőgépeknek számítanak azok a gépek vagy készülékek, amelyek belső tere élelmiszerek és egyéb cikkek alacsony hőmérsékleten való tartására szolgál, valamint a légkondicionáló berendezések. Nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá azok a hűtőgépek és hűtőgép részegységek, amelyek a 2 osztály 2.2.2.1.3 pont szerinti A vagy O csoportjába tartozó gázból 12 kg-nál kevesebbet, illetve 12 l-nél kevesebb ammóniaoldatot (UN 2672) tartalmaznak.
- 122** A járulékos veszélyeket, az esetleges szabályozási és vészhőmérsékletet és az UN számot (generikus tételt) a jelenleg besorolt szerves peroxid készítményekhez a 2.2.52.4 bekezdés tartalmazza.
- 127** Egyéb inert anyag vagy inert anyag keverék használható, amennyiben ez az inert anyag azonos flegmatizáló tulajdonságokkal rendelkezik.
- 131** A flegmatizált anyagnak lényegesen érzékenyebbnek kell lennie, mint a száraz PETN.
- 135** A diklór-izocianursav dihidratált nátrium-sója nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.
- 138** A p-bróm-benzil-cianid nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.
- 141** Azok az anyagok, amelyeket megfelelő hőkezelésnek vetettek alá, és ezáltal nem jelentenek veszélyt a szállítás alatt, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.
- 142** A legfeljebb 1,5% olaj-, és legfeljebb 11% nedvességtartalmú, oldószerrel extrahált szójaliszt, amely gyakorlatilag nem tartalmaz gyúlékony oldószert, nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.
- 144** A legfeljebb 24 térf.% alkoholt tartalmazó vizes oldat nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.
- 145** A III csomagolási csoportba tartozó alkoholos italok legfeljebb 250 liter űrtartalmú tartályokban szállítva nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

- 152** Ezen anyag besorolása a szemcsemérettől és a csomagolástól függően változik, de a határokat kísérletileg még nem állapították meg. A megfelelő besorolást a 2.2.1 szakasz előírásai szerint kell elvégezni.
- 153** Ezt a tételt csak akkor lehet alkalmazni, ha a vizsgálatok alapján bizonyított, hogy az anyagok vízzel érintkezve nem gyúlékonyak, nem mutatnak öngyulladásra hajlamosítást és a fejlődött gázok keveréke sem gyúlékony.
- 163** A 3.2 fejezet A táblázatában név szerint említett anyag ilyen tételként nem szállítható. Az ilyen tételként szállított anyagok legfeljebb 20% olyan nitrocellulózt tartalmazhatnak, amely legfeljebb 12,6% nitrogént tartalmaz (száraz tömegre vetítve).
- 168** Azok az azbesztek, amelyek természetes vagy mesterséges kötőanyagba (pl. cement, műanyagok, aszfalt, gyanták vagy ásványérc) oly módon vannak beágyazva vagy azon rögzítve, hogy abból belélegezhető azbeszt szálak a szállítás során veszélyes mennyiségben nem szabadulhatnak ki, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá. Azok az azbesztesztet tartalmazó gyártmányok, amelyek ezt a feltételt nem elégítik ki, de úgy vannak csomagolva, hogy belélegezhető azbeszt szálak a szállítás során veszélyes mennyiségben nem szabadulhatnak ki, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.
- 169** A ftálsavanhidrid szilárd állapotban és a tetrahidro-ftálsavanhidridek legfeljebb 0,05% maleinsavanhidriddel nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá. A legfeljebb 0,05% maleinsavanhidridet tartalmazó, olvasztott ftálsavanhidridet lobbánypontján vagy annál magasabb hőmérsékleten az UN 3256 alá kell besorolni.
- 172** A járulékos veszéllyel rendelkező radioaktív anyagok esetén:
- a) a küldeménydarabokat el kell látni az anyagra jellemző minden járulékos veszélynek megfelelő veszélyességi bárcával; a járműveken, vasúti kocsikon és a konténereken pedig az ezeknek megfelelő nagybárcákat kell az 5.3.1 szakasz vonatkozó előírásai szerint elhelyezni;
  - b) amennyiben szükséges, radioaktív anyagot az I, a II vagy a III csomagolási csoporthoz a 2. részben a döntő járulékos veszélyre előírt csoportba sorolási kritériumok szerint kell hozzárendelni.
- Az 5.4.1.2.5.1 b) alpontban előírt leírásnak tartalmaznia kell a járulékos veszély leírását (pl. „Járlékos veszély: 3, 6.1”), azon összetevők megnevezését, amelyek ezen veszély(ek)e)t túlnyomórészt okozzák, és amennyiben van, a csomagolási csoportot is.
- 177** A bárium-szulfát nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.
- 178** Ezt a megnevezést csak a származási ország illetékes hatóságának engedélyével (lásd a 2.2.1.1.3 pontot) lehet használni, és csak akkor, ha egyéb alkalmas megnevezés nincs a 3.2 fejezet A táblázatában.
- 181** Az ilyen típusú anyagot tartalmazó küldeménydarabokat kiegészítésként el kell látni I számú veszélyességi bárcával (lásd a 5.2.2.2.2 pontot), kivéve, ha a származási ország illetékes hatósága engedélyezte ezen bárca elhagyását kifejezetten az alkalmazott csomagolásra, mivel a vizsgálatok eredményei bizo-

nyitották, hogy az anyag ebben a csomagolásban nem robbanásveszélyes (lásd az 5.2.2.1.9 pontot).

- 182** Az alkálifémek csoportját a lítium, a nátrium, a kálium, a rubídium és a cézium alkotja.
- 183** Az alkáliföldfémek csoportját a magnézium, a kalcium, a stroncium és a bárium alkotja.
- 186** Az ammónium-nitrát tartalom meghatározása során mindazon nitrát-ion mennyiséget, amellyel egyenértékű tömegű ammónium-ion van jelen a keverékben, ammónium-nitrátként kell számításba venni.
- 188** Nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá azok a cellák és -akkumulátorok, amelyek megfelelnek a következő előírásoknak:
- a) egy fémlítium- vagy lítiumötvözet cella legfeljebb 1 g lítiumot tartalmaz, illetve lítium-ion cella esetén a kapacitás legfeljebb 20 Wh;
  - b) egy fémlítium- vagy lítiumötvözet akkumulátor összesen legfeljebb 2 g lítiumot tartalmaz, illetve lítium-ion akkumulátor esetén a kapacitás legfeljebb 100 Wh. Az e követelménynek megfelelő lítiumion akkumulátornak a külső házán fel kell tüntetni a kapacitást Wh-ban, kivéve a 2009. január 1-je előtt gyártott akkumulátorokat, amelyek ezen különleges előírás szerint 2010. december 31-ig szállíthatók anélkül, hogy a jelölés rajtuk lenne;
  - c) minden cella és akkumulátor olyan típusú, amelyről bizonyított, hogy a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 38.3 szakaszának minden vizsgálati követelményének megfelel;
  - d) a cellákat, illetve akkumulátorokat, kivéve, ha készülékbe vannak beépítve, a cellát, illetve akkumulátort teljesen magába foglaló belső csomagolásba kell helyezni. A cellákat, illetve akkumulátorokat rövidzárlat ellen védeni kell. A védelemnek ki kell terjednie az ugyanabban a csomagolásban lévő vezetőképes anyaggal való érintkezésre is, mivel az is rövidzárlatot okozhat. A belső csomagolást az ADR 4.1.1.1, a 4.1.1.2 és a 4.1.1.5 bekezdésében foglalt előírásainak megfelelő, erős külső csomagolásba kell tenni;
  - e) a készülékbe beépített cellákat, illetve akkumulátorokat sérülés és rövidzárlat ellen védeni kell, és a készüléket olyan hatékony eszközzel kell ellátni, amely megakadályozza, hogy véletlenszerűen működésbe lépjen. Készülékbe beépített akkumulátorok esetén a készüléket olyan erős külső csomagolóeszközbe kell csomagolni, amely a csomagolóeszköz űrtartalmának és rendeltetésének megfelelő szilárdságú, alkalmas anyagból és kialakítással készült, kivéve ha a készülék maga ugyanilyen védelmet nyújt a benne lévő akkumulátornak.
  - f) az olyan küldeménydarabot, amely négynél több, készülékbe beépített cellát, vagy kettőnél több készülékbe beépített akkumulátort tartalmaz, a kö-

vetkezőképpen kell megjelölni:

- i)* fel kell rajta tüntetni, hogy „fémlítium”, illetve „lítiumion” cellát, illetve akkumulátort tartalmaz;
  - ii)* fel kell rajta tüntetni, hogy a küldeménydarabot óvatosan kell kezelni és a küldeménydarab sérülése tűzveszélyt okoz;
  - iii)* fel kell rajta tüntetni, hogy a küldeménydarab sérülése esetén különleges eljárásra (ellenőrzésre, átsomagolásra) van szükség;
  - iv)* fel kell rajta tüntetni a további információért hívható telefonszámot;
- g)* az *f)* pont szerinti jelöléssel ellátott küldeménydarabo(ka)t tartalmazó küldeményhez olyan okmányt kell mellékelni, amelynek a következőket kell tartalmaznia
- i)* utalást arra, hogy „fémlítium”, illetve „lítiumion” cellát, illetve akkumulátort tartalmaz;
  - ii)* utalást arra, hogy a küldeménydarabo(ka)t óvatosan kell kezelni és a küldeménydarab(ok) sérülése tűzveszélyt okoz;
  - iii)* utalást arra, hogy a küldeménydarab sérülése esetén különleges eljárásra (ellenőrzésre, átsomagolásra) van szükség;
  - iv)* a további információért hívható telefonszámot;
- h)* a készülékbe beépített akkumulátorokat tartalmazók kivételével minden küldeménydarabnak alkalmasnak kell lennie, hogy elviselje az 1,2 m-ről bármilyen helyzetben végrehajtott ejtési próbát anélkül, hogy a benne levő cellák vagy akkumulátorok megsérülne, a tartalom olyan mértékben elmozdulna, ami az akkumulátorok (vagy a cellák) érintkezését eredményezi, illetve a tartalom kiszabadulna; és
- i)* egy küldeménydarab nettó tömege legfeljebb 30 kg lehet, kivéve, ha készülékbe beépített vagy készülékkel egybecsomagolt akkumulátorokat tartalmaz.

Az előzőekben, illetve bárhol az ADN-ben szereplő „lítiumtartalom” egy fémlítium vagy lítiumótvözet cella anódjában levő lítium tömegét jelenti.

A fémlítium és a lítiumion akkumulátorokra külön tételek vannak, hogy a konkrét közlekedési módon lehessen szállítani, illetve eltérő vészhelyzeti eljárásokat lehessen alkalmazni.

**190** Az aeroszol csomagolásokat az akaratlan működtetés ellen védelemmel kell ellátni. A legfeljebb 50 ml űrtartalmú aeroszolak, amelyek csak nem mérgező alkotórészeket tartalmaznak, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

**191** A legfeljebb 50 ml űrtartalmú, kisméretű tartályok, amelyek csak nem mérgező alkotórészeket tartalmaznak, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

**193** Ez a tétel csak nitrogén, foszfát vagy kálisó típusú műtrágya egynemű keverékéhez használható, amely legfeljebb 70% ammónium-nitrátot és legfeljebb 0,4% összes éghető anyagot (beleértve bármilyen szerves anyagot szénegyenértékre átszámítva) vagy 45%-nál több ammónium-nitrátot és korlátlan mennyiségű éghető anyagot tartalmaz. Az ezen összetétel-határokon belüli ammónium-nitrát műtrágyák nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, ha a vályú vizsgálat során (lásd a Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve, III. rész, 38.3 szakasz) nem hajlamosak az önfenntartó bomlásra.

- 194** Az esetleges szabályozási és vészhőmérsékletek és az UN számok (generikus tételek) a jelenleg besorolt önreaktív anyagokhoz a 2.2.41.4 bekezdésben található.
- 196** Azok a készítmények szállíthatók e tételként, amelyek a laboratóriumi vizsgálat során nem detonálnak kavitált állapotban, nem deflagrálnak, nem mutatnak semmiféle hatást zárt térben hevítve és nincs robbanóerejük. A készítménynek termikusan stabilnak kell lennie (öngyorsuló bomlási hőmérséklet 50 kg-os küldeménydarabban 60 °C vagy annál magasabb). Az e kritériumokat nem teljesítő készítményeket az 5.2 osztály előírásai szerint kell szállítani (lásd a 2.2.52.4 bekezdést).
- 198** A legfeljebb 20% nitrocellulóz tartalmú nitrocellulóz oldatok festékként vagy nyomdafestékként szállíthatók (lásd UN 1210, UN 1263, UN 3066, UN 3469 és UN 3470).
- 199** Azok az ólomvegyületek, amelyek 0,07M sósavoldattal 1:1000 arányban veigyítve,  $23 \pm 2$  °C-on történő, egy órán keresztül tartó keveréssel legfeljebb 5%-ban oldhatók, (lásd az ISO 3711:1990 „Ólom-kromát pigmentek és ólom-kromát/ólom-molibdát pigmentek - Meghatározások és vizsgálati módszerek” c. szabványt) oldhatatlannak tekinthetők és nem tartoznak az ADN hatálya alá, kivéve azokat az eseteket, amikor azok megfelelnek valamely más veszélyességi osztály vagy alosztály besorolási kritériumainak.
- 201** Az öngyújtóknak és öngyújtó utántöltőknek meg kell felelniük azon ország előírásainak, ahol megtöltötték. A véletlen működésbe lépés ellen ezeket védelemmel kell ellátni. A gáz folyadékfázisa 15 °C-on nem haladhatja meg a tartály űrtartalmának 85%-át. A tartályoknak, beleértve a zárószerveket, el kell viselniük a cseppfolyósított szénhidrogén-gáz által 55 °C-on kifejtett nyomás kétszeresével egyenlő belső nyomást. A szelepeket és a gyújtószerkezetet reteszeléssel, tapadószalagos lezárással vagy más alkalmas módon rögzíteni kell, vagy eleve úgy kell kialakítani, hogy a szállítás alatt se működésbe ne lépessen, illetve a tartalom ne szabadulhasson ki. Az öngyújtók nem tartalmazhatnak 10 g-nál több cseppfolyósított szénhidrogén-gázt. Az öngyújtó utántöltők nem tartalmazhatnak 65 g-nál több cseppfolyósított szénhidrogén-gázt.
- Megjegyzés:** Az elkülönítve összegyűjtött hulladék öngyújtókra lásd a 3.3 fejezet 654 különleges utasítást.*
- 203** Ez a tétel nem használható az UN 2315 folyékony, poliklórozott bifenilekhez és az UN 3432 szilárd, poliklórozott bifenilekhez.
- 205** Ez a tétel nem használható az UN 3155 pentaklór-fenolhoz.
- 207** A polimer gyöngyök és sajtolóanyagok lehetnek polisztirolból, poli-(metilmetakrilát)-ból vagy más polimerből.
- 208** A kalcium-nitrát műtrágyák kereskedelmi formái, amelyek főleg kettős sóból (kalcium-nitrátból és ammónium-nitrátból) állnak és nem tartalmaznak 10%-nál több ammónium-nitrátot, de legalább 12% kristályvíz tartalmúak, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

- 210** A fertőző anyagokat tartalmazó növényi, állati vagy baktérium forrásokból származó toxinokat és a fertőző anyagokban levő toxinokat a 6.2 osztályba kell besorolni.
- 215** Ez a tétel csak az olyan, technikailag tiszta anyagra, illetve belőle készült formulázásokra vonatkozik, amelyek ÖBH-ja (öngyorsuló bomlási hőmérséklete) meghaladja a 75 °C-ot. Nem vonatkozik tehát olyan formulázásokra, amelyek önreaktív anyagok. (Az önreaktív anyagokra lásd a 2.2.41.4 bekezdést.)
- A legfeljebb 35 tömeg% azo-dikarbonamidot és legalább 65 tömeg% inert anyagot tartalmazó homogén keverékek nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, kivéve, ha más osztály kritériumait is kielégítik.
- 216** Az ADN előírásainak hatálya alá nem tartozó szilárd anyagok és gyúlékony folyadékok keverékei e tétel alatt szállíthatók anélkül, hogy előzetesen a 4.1 osztály besorolási kritériumait alkalmazzák, amennyiben az anyag berakodása során, illetve a csomagolóeszköz, a jármű, a vasúti kocsi vagy a konténer lezárásakor szabad folyadék szemmel nem látható. Nem tartoznak az ADN hatálya alá azok a légmentesen zárt csomagolások, illetve tárgyak, amelyek a II vagy a III csomagolási csoportba tartozó gyúlékony folyadékot és termékeket tartalmaznak szilárd anyagban abszorbeálva, 10 ml-nél kisebb mennyiségben, ha a csomagolásban illetve tárgyban nincs szabad folyadéktartalom.
- 217** Az ADN előírásainak hatálya alá nem tartozó szilárd anyagok és mérgező folyadékok keverékei e tétel alatt szállíthatók anélkül, hogy előzetesen a 6.1 osztály besorolási kritériumait alkalmazzák, amennyiben az anyag berakodása során, illetve a csomagolóeszköz, a jármű, a vasúti kocsi vagy a konténer lezárásakor szabad folyadék szemmel nem látható. Ez a tétel nem használható az I csomagolási csoportba tartozó folyadékot tartalmazó szilárd anyagokhoz.
- 218** Az ADN előírásainak hatálya alá nem tartozó szilárd anyagok és maró folyadékok keverékei e tétel alatt szállíthatók anélkül, hogy előzetesen a 8 osztály besorolási kritériumait alkalmazzák, amennyiben az anyag berakodása során, illetve a csomagolóeszköz, a jármű, a vasúti kocsi vagy a konténer lezárásakor szabad folyadék szemmel nem látható.
- 219** Azokat a géntechnológiával módosított mikroorganizmusokat és géntechnológiával módosított élő szervezeteket, amelyek a 2.2.62 szakasz szerint kielégítik a fertőző anyag meghatározását és a 6.2 osztályba sorolás feltételeit, az esettől függően az UN 2814, az UN 2900, illetve az UN 3373 tételként kell szállítani.
- 220** Csak az oldat vagy keverék gyúlékony folyadék összetevőjének műszaki nevét kell a helyes szállítási megnevezés után zárójelben feltüntetni.
- 221** Az I csomagolási csoportba tartozó anyagokat nem lehet ebbe a tételbe felvenni.
- 224** Hacsak vizsgálatokkal nem lehet bizonyítani, hogy az érzékenység fagyasztott állapotban nem nagyobb, mint folyékony állapotban, a hajtóanyagoknak normális szállítási feltételek között folyékony állapotban kell maradnia, és -15 °C feletti hőmérsékleten nem szabad megfagynia.

- 225** Az e tétel alá sorolt tűzoltókészülékek tartalmazhatnak beépített működtető töltetet (az 1.4C vagy 1.4S osztályozási kód alá tartozó munkavégző töltetet), anélkül, hogy a 2 osztály 2.2.2.1.3 pont szerinti A vagy O csoportjába történő besorolás megváltozna, feltéve, hogy a deflagráló robbanóanyag (hajtóanyag) összes mennyisége nem haladja meg tűzoltókészülékenként a 3,2 g-ot.
- 226** Ennek az anyagnak azok a formulázásai, amelyek legalább 30% nem illékony, nem gyúlékony flegmatizálószer tartalmaznak, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.
- 227** Ha a flegmatizáláshoz vizet és szervesetlen, inert anyagot használnak, a karbamid-nitrát tartalom nem haladhatja meg a 75 tömeg%-ot, és a keverék a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” I. rész szerinti I vizsgálati sorozat, a) próbája során nem lehet képes a detonálásra.
- 228** Azokat a keverékeket, amelyek a gyúlékony gázokra vonatkozó kritériumok (lásd a 2.2.2.1.5 pontot) szerint nem gyúlékonyak, az UN 3163 tételként kell szállítani.
- 230** Ez a tétel a lítiumot bármilyen formában (beleértve a lítium polimert is) tartalmazó cellákra és akkumulátorokra, valamint a lítium-ion cellákra és akkumulátorokra vonatkozik.
- A lítium-cellák és -akkumulátorok e tétel alatt akkor szállíthatók, ha kielégítik a következő követelményeket:
- a) minden cella és akkumulátor olyan típusú, amelyről bizonyított, hogy a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 38.3 szakaszának minden vizsgálati követelményének megfelel;
  - b) minden cellát és akkumulátort a belső túlnyomás elkerülésére el kell látni biztonsági szellőző készülékkel, vagy olyan szerkezeti kialakításúnak kell lenniük, hogy normális szállítási körülmények között hirtelen felszakadásuk ne következhesse be;
  - c) minden cellát és akkumulátort el kell látni hatékony szerkezettel a külső rövidzárlat megakadályozására;
  - d) a több cellából álló vagy párhuzamos kapcsolású cellákat tartalmazó akkumulátorokat hatékony szerkezettel (pl. diódákkal, biztosítókkal stb.) kell ellátni a veszélyes visszarám kiküszöbölésére.
- 235** Ez a tétel azokra a tárgyakra vonatkozik, amelyek az 1 osztályba tartozó robbanóanyagot tartalmaznak és emellett tartalmazhatnak egyéb osztályba tartozó veszélyes árut is, és amelyeket gépjárműben életmentő légszák gázgenerátorként, légszák modulként vagy biztonsági öv előfeszítőként használnak.
- 236** A poliészter gyanta készlet két komponensből áll: az alapanyagból (3 osztály, II vagy III csomagolási csoport) és az aktiváló anyagból (szerves peroxidokból). A szerves peroxidnak D, E vagy F típusúnak kell lennie és nem igényelhet hőmérséklet-szabályozást. A csomagolási csoportnak a 3 osztály feltételei szerint az alapanyagra meghatározva II-nek vagy III-nak kell lennie. A 3.2 fejezet A táblázatának 7a oszlopában látható mennyiségi határokat az alapanyagra kell alkalmazni.



- 237** A membránszűrők, beleértve a szállításnál jelen lévő papír szeparátorokat, bevonó és hordozó anyagokat stb., nem lehetnek hajlamosak a detonáció továbbvitelére a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve I. rész 1.a) vizsgálati sorozat szerinti bármely próba során.

Ezen kívül az illetékes hatóság megfelelő égési sebesség vizsgálatok eredményei alapján (figyelembe véve a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 33.2.1 bekezdésében található standard vizsgálatokat) meghatározhatja, hogy a nitrocellulóz membránszűrők abban a formában, ahogyan szállítják, nem tartoznak a 4.1 osztályba tartozó gyúlékony szilárd anyagokra vonatkozó előírások hatálya alá.

- 238** a) Az akkumulátortelemek akkor tekinthetők kifolyásmentesnek, amennyiben képesek ellenállni a következők szerinti rezgés és nyomáskülönbség-vizsgálatoknak az akkumulátorfolyadék kifolyása nélkül.

*Rezgésvizsgálat:* az akkumulátort mereven rögzíteni kell a rázóasztal lapjára és egyszerű harmonikus rezgőmozgásnak kell kitenni, amelynek amplitúdója 0,8 mm (1,6 mm maximális kitérés). A frekvenciát 1 Hz/min sebességgel kell változtatni 10 Hz és 55 Hz határok között. A teljes frekvenciamenetnek és a visszatérésnek 95 ± 5 perc alatt kell végbemennie minden egyes szerelési helyzetben (rezgési irány). Az akkumulátort három egymásra kölcsönösen merőleges helyzetben (beleértve a töltőnyílások és szellőzőnyílások, ha ilyenek vannak, fordított helyzetben történő vizsgálatát) azonos időtartamig kell vizsgálni.

*Nyomáskülönbség vizsgálat:* a rezgésvizsgálatot követően az akkumulátorokat 6 órán át 24 °C ± 4 °C-on kell tárolni, miközben legalább 88 kPa nyomáskülönbségnek kell kitenni. Az akkumulátorokat három egymásra kölcsönösen merőleges irányban (beleértve a töltőnyílások és szellőzőnyílások, ha ilyenek vannak, fordított helyzetben történő vizsgálatát) minden egyes helyzetben legalább 6 órán át kell vizsgálni.

- b) A kifolyásbiztos akkumulátortelemek nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá abban az esetben, ha 55 °C-on az elektrolit nem folyik ki a sérült vagy repedt akkumulátorból, és nincs szabad folyadék, ami kifolyhatna, illetve a szállításra kész csomagolásban a sorkapcsok a rövidzárlat ellen védve vannak.

- 239** Az akkumulátorok vagy cellák nátriumon, kénen és/vagy poliszulfidokon kívül nem tartalmazhatnak más veszélyes anyagot. Az akkumulátorok vagy cellák olyan hőmérsékleten, amelynél a bennük levő elemi nátrium folyékonyá válhat, csak a származási ország illetékes hatóságának jóváhagyásával és az általa meghatározott feltételek mellett adhatók fel szállításra. Ha a származási ország nem valamely ADN-ben Szerződő Fél, akkor a küldemény által érintett első ADN-ben Szerződő Fél illetékes hatóságának kell a jóváhagyást és a szállítási feltételeket elismernie.

A celláknak tömören zárt fémházakból kell állniuk, melyek a veszélyes anyagokat teljesen magukba zárják, és kialakításuk és zárásuk normális szállítási feltételek mellett megakadályozza ezen anyagok kiszabadulását.

Az akkumulátoroknak fémházba teljesen bezárt és rögzített cellákból kell állniuk, amelynél a ház kialakítása és zárása normális szállítási feltételek mellett megakadályozza a veszélyes anyagok kiszabadulását.

- 241** A formulázást úgy kell készíteni, hogy a szállítás alatt homogén maradjon és ne váljon szét. Nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá alacsony nitrocellulóz tartalmú formulázások, amelyek a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” I. rész 1.a), 2.b), illetve 2.c) vizsgálati sorozat szerint elvégzett, zárt térben való hevítés hatására történő detonálási, deflagrálási vagy robbanási tulajdonságok vizsgálata során nem mutatnak semmiféle veszélyes tulajdonságot, és a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” III. rész 33.2.1.4 bekezdése szerinti N.1 vizsgálatban nem viselkednek gyúlékony szilárd anyagként (ehhez a vizsgálathoz a lemezes anyagot szükség esetén meg kell őrölni és szitálni, hogy szemcsemérete 1,25 mm-nél kisebb legyen).
- 242** A kén nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá, ha különleges alakúra van formázva (pl. szemcsés, granulált, pellet, pasztilla vagy pehely).
- 243** A szikragyújtású motorokhoz (pl. gépjárművekhez, helyhez kötött és egyéb motorokhoz) használt motorbenzint, benzint és gazolint e tétel alá kell besorolni, függetlenül az eltérő illékonyáguktól.
- 244** E tétel alá tartozik pl. az alumíniumhamu, alumíniumsalak, alumínium lefőlés, elhasználódott katódok, elhasználódott üstbélések és alumíniumsó salak.
- 247** A 24 térf.%-nál több, de legfeljebb 70 térf.% alkoholtartalmú alkoholos italokat, ha a gyártási eljárás részeként szállítják, legalább 250 és legfeljebb 500 liter űrtartalmú fahordókban is szállíthatók, az ADR 4.1.1 szakaszának előírásai szerint a következő feltételek mellett:
- a) a fahordókat töltés előtt szemrevételezni és tömíteni kell;
  - b) megfelelő folyadékmentes teret kell hagyni (legalább 3%), lehetővé téve a folyadék tágulását;
  - c) a fahordókat a hordónyílással fölfelé kell szállítani; és
  - d) a fahordókat a Biztonságos konténerekről szóló 1972. évi nemzetközi egyezmény (CSC) módosított kiadása követelményeit kielégítő konténerekben kell szállítani. Minden fahordót hozzá igazított keretvázban kell rögzíteni és megfelelő módon ki kell ékelni, megakadályozva bármilyen irányú elmozdulást a szállítás alatt.
- 249** A korrózióval szemben stabilizált ferrocérium (tűzkő) legalább 10% vastartalommal nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.
- 250** Ez a tétel csak az elemzési célokra szolgáló vegyi anyag mintákhoz használható a „Vegyifegyverek kifejlesztésének, gyártásának, felhalmozásának és használatának tilalmáról, valamint megsemmisítéséről szóló egyezmény” teljesítésével kapcsolatosan. Az anyagok szállítása ezen tétel alatt a Vegyifegyver Tilalmi Szervezet által meghatározott felügyeleti rendszabályokkal és biztonsági eljárások szerint végezhető.
- A vegyi anyag minta csak az illetékes hatóság vagy a Vegyifegyver Tilalmi Szervezet főigazgatójának előzetes engedélyével szállítható, amennyiben a minta kielégíti a következő feltételeket:
- a) az ICAO Műszaki Utasítások (ICAO-TI) 623 csomagolási utasítása szerint (lásd a Kiegészítés S-3-8 pontját) kell csomagolni, és

b) a szállítás idején a fuvarokmányhoz kell csatolni a szállítást engedélyező okmány egy példányát, amely feltünteti a mennyiségi korlátozást és a csomagolási utasítást is.

**251** Az UN 3316 vizsgálókészlet vagy elsősegély felszerelés tétel olyan dobozokra, kazettákra stb. vonatkozik, amelyek különböző vegyi anyagokat tartalmaznak kis mennyiségben, amelyeket gyógyászati, analitikai vagy vizsgálati, illetve javítási célra használnak. Az ilyen vizsgálókészletek és felszerelések nem tartalmazhatnak a 3.2 fejezet A táblázat 7a oszlopában „LQ0” kóddal megjelölt anyagokat.

Az alkotórészek nem reagálhatnak egymással veszélyesen (lásd a „veszélyes reakciót” az 1.2.1 szakaszban). A veszélyes anyag összes mennyisége vizsgálókészletenként vagy felszerelésenként nem haladhatja meg az 1 litert vagy 1 kg-ot. A vizsgálókészlet vagy felszerelés egészét a benne levő anyagokhoz tartozó legszigorúbb csomagolási csoportba kell sorolni.

Azok a vizsgálókészletek vagy felszerelések, amelyeket a járműveken elsősegély vagy helyi felhasználás céljából szállítanak, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

A 3.4 fejezet szerint szállíthatók azok a vizsgálókészletek és elsősegély felszerelések, amelyeknél a belső csomagolásban a veszélyes áru mennyisége nem haladja meg azt a korlátozott mennyiségre vonatkozó határt, amelyet a 3.2 fejezet A táblázat 7a oszlopában az egyes anyagokra megadott LQ kódhoz a 3.4.6 szakasz meghatároz.

**252** Az ammónium-nitrát vizes oldatait legfeljebb 0,2% éghető anyag tartalommal és legfeljebb 80%-os koncentrációval nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, feltéve, hogy az ammónium-nitrát a szállítás alatt minden körülmények között oldatban marad.

**266** Ez az anyag a megadottnál kevesebb alkohol-, víz- vagy flegmatizálószer-tartalommal csak az illetékes hatóság külön engedélyével szállítható (lásd a 2.2.1.1 bekezdést).

**267** A klorátokat tartalmazó, C típusú robbantóanyagokat el kell különíteni az ammónium-nitrátot vagy más ammóniumsót tartalmazó robbanóanyagoktól.

**270** Az 5.1 osztályba tartozó szerves, szilárd nitrátok azon vizes oldatait, amelyek koncentrációja nem haladja meg a szállítás alatt felléphető legkisebb hőmérséklethez tartozó telítési határ 80%-át, úgy tekinthetők, hogy nem rendelkeznek az 5.1 osztály kritériumaival.

**271** Flegmatizálószerként laktóz, glukóz vagy hasonló anyagok használhatók, feltéve, hogy az anyag legalább 90 tömeg% flegmatizálószer-tartalmú. Az illetékes hatóság a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” I. rész 16. fejezet 6 vizsgálati sorozat c) próba alapján, amelyet legalább 3, szállításra előkészített csomagoláson hajtottak végre, engedélyezheti ezen keverék 4.1 osztályba történő besorolását. A legalább 98 tömeg% flegmatizálószer-tartalmú keverékek nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá. A legalább 90 tömeg% flegmatizálószer-tartalmú keverékeket tartalmazó küldeménydarabokat nem kell 6.1 számú bárcával ellátni.

- 272** Ez az anyag a 4.1 osztály anyagaként csak az illetékes hatóság külön engedélyével szállítható (lásd UN 0143).
- 273** Az önmelegedéssel szemben stabilizált manebet és maneb készítményeket nem kell a 4.2 osztályba sorolni, ha vizsgálatokkal bizonyítható, hogy az anyag 1 m<sup>3</sup>-es kockája nem mutat öngyulladás hajlamot és a hőmérséklet a minta közepén nem haladja meg a 200 °C-ot, ha a mintát 24 órán át legalább 75 °C ± 2 °C-on tartják.
- 274** A 3.1.2.8 bekezdés előírásait kell alkalmazni.
- 278** Ez az anyag csak akkor sorolható be és szállítható, ha az illetékes hatóság a szállításra előkészített csomagoláson végzett, a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” I. rész 2 vizsgálati sorozat és a 6 vizsgálati sorozat c) próba eredménye alapján (lásd a 2.2.1.1 bekezdést) engedélyezte. A csomagolási csoportot a 2.2.3 szakasz kritériumai és a 6 vizsgálati sorozat c) próbához használt csomagolóeszköz típusa alapján kell az illetékes hatóságnak meghatározni.
- 279** Az anyag besorolása vagy csomagolási csoporthoz rendelése sokkal inkább az embereken szerzett tapasztalatokon, semmint az ADN-ben található besorolási kritériumok szigorú alkalmazása alapján történt.
- 280** E tétel alá tartoznak azok a járműveken biztonsági felszerelésként használt légszák gázgenerátorok, légszák modulok és biztonsági öv előfeszítők, amelyek az 1 osztályba vagy más osztály(ok)ba tartozó veszélyes árukat tartalmaznak, ha alkatrész-egységként szállítják és ha a szállításra kész csomagolásban a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” I. rész 6.c) vizsgálati sorozat szerint bevizsgálták és ennek során nem robbantak fel, burkolatuk vagy a nyomástartó edény nem tört szét és nem következett be veszélyes kivetődés vagy hőhatás, ami jelentősen akadályozná a tűzoltást vagy más vészhelyzeti intézkedés végrehajtását a közvetlen környezetben.
- 283** A lengéscsillapítóként szolgáló, gázt tartalmazó tárgyak, beleértve az ütközési energia elnyelésére használt eszközöket és a légrugókat, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, feltéve, hogy:
- a) a gáztér űrtartalma legfeljebb 1,6 liter és a töltési nyomás legfeljebb 280 bar, úgy, hogy az űrtartalom (liter) és a töltési nyomás (bar) szorzata legfeljebb 80 (azaz 0,5 literes gáztér és 160 bar töltési nyomás, 1 literes gáztér és 80 bar töltési nyomás, 1,6 literes gáztér és 50 bar töltési nyomás, 0,28 literes gáztér és 280 bar töltési nyomás);
  - b) a legkisebb repesztőnyomás a legfeljebb 0,5 literes gázterű gyártmányoknál a 20 °C-hoz tartozó töltési nyomás 4-szerese, a 0,5 literesnél nagyobb gázterű gyártmányoknál a 20 °C-hoz tartozó töltési nyomás 5-szöröse;
  - c) olyan anyagból készültek, amelyből törés esetén nem képződnek szilánkok;
  - d) az illetékes hatóság által elfogadott minőségbiztosítási rendszernek megfelelően gyártották;

e) a gyártási típus tűzállósági vizsgálata bizonyítja, hogy az olvadóbiztosíték vagy a belső nyomást csökkentő biztonsági szelep által olyan mértékben csökken a szerkezetben a nyomás, hogy az nem törik el, illetve nem vetődik ki.

A járművek üzemelése során használt felszerelésekre lásd az ADR 1.1.3.2 bekezdés d) pontját.

**284** A gyújtó hatású anyagot tartalmazó kémiai oxigénfejlesztőknek a következő feltételeknek kell megfelelniük:

a) az oxigénfejlesztő, ha robbanóanyag müködtető szerkezetet tartalmaz, csak akkor szállítható ezen tétel alatt, ha a 2.2.1.1.1 b) ponthoz fűzött megjegyzés értelmében nem tartozik az 1 osztályba;

b) a csomagolás nélküli oxigénfejlesztőnek a tartalom kiszivárgása, illetve a szerkezet működésbe lépése nélkül ki kell állnia az 1,8 m-ről végrehajtott ejtőpróbát, melynél az ütközőlap merev, rugalmatlan, sík és vízszintes, és az ejtés olyan helyzetben történik, ami a legnagyobb valószínűséggel eredményez sérülést; és

c) a müködtető szerkezettel ellátott oxigénfejlesztőknél a müködtető szerkezetnek legalább két olyan hatásos eszközzel kell rendelkeznie, ami megakadályozza a szerkezet nem szándékos müködtésbe lépését.

**286** Az e tétel alá tartozó nitrocellulóz membránszűrők nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, ha egyenként valamely tárgyban vagy lezárt csomagban vannak és tömegük legfeljebb 0,5 g.

**288** Ezek az anyagok csak akkor sorolhatók be és szállíthatók, ha az illetékes hatóság a szállításra előkészített csomagoláson végzett, a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” I. rész 2 vizsgálati sorozat és a 6 vizsgálati sorozat c) próba eredménye alapján (lásd a 2.2.1.1 bekezdést) engedélyezte.

**289** A járművekbe szerelt vagy a jármű komplett fődarabjaiban (kormányoszlop, ajtópanel, ülés stb.) lévő légszák-gázgenerátorok, légszákmodulok és biztonsági öv-előfeszítők nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

**290** Ha ez az anyag valamely más osztály(ok) 2. részben szereplő meghatározásának és kritériumainak is megfelel, akkor a döntő járulékos veszély szerint kell besorolni. Az áru megnevezésének a döntő veszély szerinti osztályban a megfelelő UN számból és helyes szállítási megnevezésből kell állnia, amit ki kell egészíteni a 3.2 fejezet A táblázatának 2 oszlopában szereplő, erre az anyagra vonatkozó névvel. Az anyagot az UN számnak megfelelő előírások szerint kell szállítani, emellett az 1.7.1.5 bekezdésben meghatározott követelményeket is be kell tartani, az 5.2.1.7.2 pont kivételével.

**291** A gyúlékony cseppfolyósított gáznak a hűtőgép szerkezeti elemein belül kell lennie. Ezeket a szerkezeti elemeket a hűtőgép üzemi nyomásának legalább háromszorosára kell méretezni. A hűtőgépet úgy kell méretezni és kialakítani, hogy a cseppfolyósított gázt megtartsa, és normál szállítási feltételek mellett kizárja a nyomástartó szerkezeti elemek törésének vagy repedésének veszélyét. A 12 kg-nál kevesebb gázt tartalmazó hűtőgépek és hűtőgép részegységek nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

- 292** A legfeljebb 23,5 térf.% oxigént tartalmazó keverékek szállíthatók ezen tétel alatt, ha más gyújtóhatású gáz nincs a keverékben. E határ alatt semmilyen koncentrációnál nem szükséges 5.1 számú bárca.
- 293** A gyufákra a következő meghatározások vonatkoznak:
- a) a „vihargyufa” olyan gyufa, amelynek feje dörzsölésre érzékeny gyújtóeleggyel és pirotechnikai anyaggal van impregnálva, ami kis lánggal vagy láng nélkül, de intenzív hőfejlődéssel ég;
  - b) a „biztonsági gyufa” olyan gyufa, amely dobozban van, illetve levél vagy kártya formájú és csak preparált felületen való dörzsöléssel gyújtható meg;
  - c) a „mindenütt gyulladó gyufa” olyan gyufa, amely bármely szilárd felületen való dörzsöléssel meggyújtató;
  - d) A „Vesta viasz gyufa” olyan gyufa, amely akár preparált felületen, akár szilárd felületen való dörzsöléssel meggyújtható.
- 295** Ha az egységakomány el van látva jelöléssel és bárcákkal, az egyes akkumulátorokat nem kell külön jelölni és bárcázni.
- 296** Ide tartoznak a mentőeszközök, pl. mentőtutajok, egyéni mentőeszközök és önfelfúvó csúszdák. Az UN 2990 tétel alá az önfelfúvó mentőeszközök, míg az UN 3072 tétel alá a nem önfelfúvó mentőeszközök tartoznak. A mentőeszközök tartalmazhatnak:
- a) jelzőeszközöket (1 osztály), amelyek füstjelzőket vagy fényjelzőket foglalhatnak magukban, olyan csomagolásban, ami megakadályozza, hogy véletlenszerűen működésbe léphessenek;
  - b) csak az UN 2990 tétel esetén az önfelfúvó szerkezet aktiválásához az 1.4 alosztály S összeférhetőségi csoportjába tartozó munkavégző tölteteket, amennyiben a robbanóanyag mennyisége készülékenként nem haladja meg a 3,2 g-ot;
  - c) a 2 osztály 2.2.2.1.3 pont szerinti A vagy O csoportjába tartozó sűrített gázokat;
  - d) elektromos akkumulátorokat (8 osztály) és lítium-akkumulátorokat (9 osztály);
  - e) elsősegély felszerelést vagy javítókészleteket kis mennyiségű veszélyes anyag (pl. a 3, 4.1, 5.2, 8 és 9 osztály anyagai) tartalommal; vagy
  - f) „mindenütt-gyulladó” gyufát olyan csomagolásban, ami megakadályozza, hogy véletlenszerűen működésbe léphessen.
- 300** A halliszt vagy halhulladék nem rakható be, ha hőmérséklete a berakodáskor nagyobb, mint a 35 °C, illetve a környezeti hőmérsékletet 5 °C-kal meghaladó hőmérséklet közül a magasabb.
- 302** A helyes szállítási megnevezésben az „EGYSÉG” jelentése: közúti jármű, vasúti kocsi, konténer vagy tartány.

A gázosítószer hatása alatt álló járművek, vasúti kocsik, konténerek és tartályok csak az 5.5.2 szakasz előírásainak hatálya alá tartoznak.

- 303** Ezeket a tartályokat a bennük levő gáznak, illetve gázkeveréknek a 2.2.2 szakasz előírásai szerint meghatározott osztályozási kódjához kell besorolni.
- 304** Azok a száraz akkumulátorok, amelyekből a bennük levő maró elektrolit nem folyik ki az akkumulátor ház törése esetén, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, amennyiben az akkumulátorok szorosan vannak csomagolva és rövidzárlat ellen védve vannak. Ilyen akkumulátor például: az alkáli-mangán, a cink-szén, a nikkél-fémhidrid és a nikkél-kadmium akkumulátor.
- 305** Ezek az anyagok nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá, ha koncentrációjuk legfeljebb 50 mg/kg.
- 306** Ez a tétel csak olyan anyagokhoz használható, amelyek az 1 osztály 1 és 2 vizsgálati sorozata szerint (lásd „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve”, I. rész) vizsgálva nem mutatnak az 1 osztályra jellemző robbanási tulajdonságot.
- 307** Ez a tétel csak olyan egynemű keverékekhez használható, amelyek fő alkotórésze az ammónium-nitrát, a következő összetétel határokkal:
- a) legalább 90% ammónium-nitrát legfeljebb 0,2% összes éghető anyag tartalommal (beleértve a szerves anyagokat szénegyenértékre számítva) és esetleges olyan adalékokkal, amelyek szervesetlenek és az ammónium-nitráttal szemben semlegesek; vagy
  - b) 90%-nál kevesebb, de 70%-nál több ammónium-nitrát egyéb szervesetlen anyagokkal, vagy 80%-nál több, de 90%-nál kevesebb ammónium-nitrát kalcium-karbonáttal és/vagy dolomittal és/vagy ásványi kalcium-szulfáttal keverve, és legfeljebb 0,4% összes éghető anyag tartalommal (beleértve a szerves anyagokat szénegyenértékre számítva); vagy
  - c) nitrogén típusú, ammónium-nitrát alapú műtrágya, amely ammónium-nitrát és ammónium-szulfát keverékéből áll 45%-nál több, de 70%-nál kevesebb ammónium-nitrát tartalommal és legfeljebb 0,4% összes éghető anyag tartalommal (beleértve a szerves anyagokat szénegyenértékre számítva), oly módon, hogy ammónium-nitrát és ammónium-szulfát tartalom együtt meghaladja a 70%-ot.
- 309** Ezt a tételt a főleg ammónium-nitrát és tüzelőanyag keverékéből álló, érzékenyítés nélküli emulziókra, szuszpenziókra és gélekre kell alkalmazni, amelyek csak a felhasználás előtti további feldolgozás után válnak E típusú robbantóanyaggá.

Az emulzió jellegzetes összetétele: 60...85% ammónium-nitrát; 5...30% víz; 2...8% tüzelőanyag; 0,5...4% emulgáló szer; 0...10% oldható égésgátló, valamint nyomjelző adalék. Az ammónium-nitrát egy részét más szervesetlen nitrátok helyettesíthetik.

A szuszpenzió és a gél jellegzetes összetétele: 60...85% ammónium-nitrát; 0...5% nátrium- vagy kálium-perklorát; 0...17% hexamin-nitrát vagy monometilamin-nitrát; 5...30% víz; 2...15% tüzelőanyag; 0,5...4% sűrítőanyag; 0...10% oldható égésgátló, valamint nyomjelző adalék. Az ammónium-nitrát egy részét más szervesetlen nitrátok helyettesíthetik.

Az anyagoknak ki kell állniuk a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyv” I rész, 18. szakasz 8 vizsgálati sorozatot és a besorolást az illetékes hatóságnak jóvá kell hagynia.

- 310** A „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” 38.3 fejezetében található vizsgálati követelményeket nem kell alkalmazni a legfeljebb 100 cellából vagy akkumulátorból álló gyártási sorozatokra, illetve a lítium-cellák és akkumulátorok gyártási mintáira, ha vizsgálat céljából szállítják és:
- a) a cellák és akkumulátorok fém-, műanyag- vagy rétegelt falemez hordó vagy fém-, műanyag- vagy faláda külső csomagolásban vannak és a csomagolóeszköz teljesíti az I csomagolási csoport kritériumait; és
  - b) a külső csomagoláson belül minden cella és akkumulátor egyedileg belső csomagolásban van és nem éghető, nem vezetőképes párnázóanyaggal van körülvéve.
- 311** Az anyagok csak akkor szállíthatók ezen tétel alatt, ha azt az illetékes hatóság a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” I. rész szerinti, megfelelő vizsgálatok alapján engedélyezte. A csomagolásnak biztosítania kell, hogy a hígító-szer százalékos mennyisége a szállítás alatt soha ne csökkenjen az illetékes hatóság engedélyében meghatározott érték alá.
- 313** A 8 osztály kritériumait kielégítő anyagokat és keverékeket el kell látni a járólékos veszélyre utaló 8 számú bárcával is (lásd az 5.2.2.2.2 pontot).
- 314** a) Ezek az anyagok magasabb hőmérsékleteken hajlamosak az exoterm bomlásra. A bomlást hő vagy szennyeződések [pl. fémporok (vas, mangán, kobalt, magnézium) és keverékeik] is kiválthatják;
- b) A szállítás alatt ezeket az anyagokat árnyékolással a közvetlen napsugárzástól és mindenfajta hőforrástól védeni kell és megfelelően szellőzött helyre kell elhelyezni.
- 315** Ez a tétel nem használható azokra a 6.1 osztályba tartozó anyagokra, amelyek mérgezőképessége belélegzés esetén a 2.2.61.1.8 pontban leírtak szerint az I csomagolási csoportnak felel meg.
- 316** Ezt a tételt csak a száraz kalcium-hipokloritra lehet alkalmazni, ha azt nem morzsolódó tablettá formában szállítják.
- 317** A „hasadó-engedményes” megnevezés csak az ADR 6.4.11.2 bekezdésének megfelelő küldeménydarabokra használható.
- 318** Az okmányokban a helyes szállítási megnevezést ki kell egészíteni a műszaki megnevezéssel (lásd a 3.1.2.8 bekezdést). Ha a szállítandó fertőző anyag ismeretlen, de vélhetően kielégíti az A kategóriába való felvétel és az UN 2814 vagy az UN 2900 alá történő besorolás kritériumait, a fuvarokmányba a helyes szállítási megnevezést követően zárójelbe téve a „feltehetően A kategóriájú fertőző anyag” bejegyzést kell tenni.
- 319** Az ADR P650 csomagolási utasítás szerint csomagolt és jelöléssel ellátott anyagok nem tartoznak az ADN többi előírásainak hatálya alá.



- 321** Ezt a tároló rendszert mindig úgy kell tekinteni, hogy hidrogént tartalmaz.
- 322** Ezt az árut a III csomagolási csoportba lehet sorolni, ha nem-morzsolódó tabletta formában szállítják.
- 323** *(fenntartva)*
- 324** 99%-os és az alatti koncentrációjú anyagot stabilizálni kell.
- 325** Ha az anyag nem hasadó vagy hasadó-engedményes urán-hexafluorid, akkor az UN 2978 tételhez kell sorolni.
- 326** Ha az anyag hasadó urán-hexafluorid, akkor az UN 2977 tételhez kell sorolni.
- 327** Ez a tétel alkalmazható az 5.4.1.1.3 pont szerint feladott, hulladékká vált aeroszol csomagolások újrahasznosítás vagy ártalmatlanítás céljából történő szállításakor is. Ilyen esetben az aeroszol csomagolást nem kell az akaratlan működtetés elleni védelemmel ellátni, feltéve, hogy megtették a szükséges óvintézkedéseket a veszélyes nyomásnövekedés, illetve veszélyes atmoszféra kialakulásának megakadályozására. Azokat az aeroszolókat, amelyek nem szivárognak, illetve nincsenek nagyon deformálódva, az ADR P003 csomagolási utasítása és az ADR PP87 különleges csomagolási előírásának megfelelően kell csomagolni, vagy az ADR LP02 csomagolási utasításának és az ADR L2 különleges csomagolási előírásának megfelelően. A szivárgó vagy erősen deformálódott aeroszol csomagolásokat kármentő csomagolásban kell szállítani, megfelelő óvintézkedésekkel biztosítva, hogy nem lép fel veszélyes nyomásnövekedés.

*Megjegyzés: Nem szállíthatók a hulladék aeroszol csomagolások zárt konténerben, ha tengeri úton szállítják tovább.*

- 328** Ez a tétel az üzemanyagcella kazettákra vonatkozik, beleértve a készülékben lévőket, illetve készülékkel egybecsomagoltakat is. Készülékben lévő üzemanyagcella kazettának minősül az olyan kazetta, amely az üzemanyagcellák rendszerébe van beépítve vagy annak szerves részét képezi. Az üzemanyagcella kazetta olyan tárgy, amelyben az üzemanyag van, ami az adagolást vezérlő szelep(ek)en keresztül jut az üzemanyagcellába. Az üzemanyagcella kazettákat, beleértve a készülékben lévőket is, úgy kell megtervezni és gyártani, hogy szokásos szállítási körülmények között az üzemanyag szivárgását megelőzzék.

A folyékony üzemanyagú üzemanyagcella kazetta gyártási típusának szivárgás nélkül ki kell állnia a 100 kPa túlnyomással végzett belső nyomásállósági próbát.

A fémhidridben lévő hidrogén tartalmú üzemanyagcella kazetták kivételével, amelyeknek a 339 különleges előírásnak kell megfelelniük, minden üzemanyagcella kazetta gyártási típusra bizonyítani kell, hogy a tartalom szivárgása nélkül kiállja az olyan ejtőpróbát, mely során 1,2 m magasról merev felületre ejtik abban a helyzetben, amely a legnagyobb valószínűséggel eredményezi a tárolórendszer sérülését.

- 329** *(fenntartva)*

330 (törölve)

331 (fenntartva)

- 332 A magnézium-nitrát-hexahidrát nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.
- 333 A szikragyújtású motorokhoz (pl. gépjárművekhez, helyhez kötött és egyéb motorokhoz) használt etanol és benzin, motorbenzin vagy gázolin keveréket e tétel alá kell besorolni, függetlenül az eltérő illékonyságuktól.
- 334 Az üzemanyagcella kazetta aktiváló szert is tartalmazhat, feltéve, hogy két, egymástól független szerkezettel van ellátva, amely megakadályozza, hogy a szállítás során az aktiválószer és az üzemanyag véletlenszerűen keveredjen.
- 335 Az ADN előírásainak hatálya alá nem tartozó szilárd anyagok és a környezetre veszélyes folyékony vagy szilárd anyagok keverékeit az UN 3077 tétel alá kell sorolni és e tétel alatt szállíthatók, amennyiben az anyag berakodása során, illetve a csomagolóeszköz, a jármű, a vasúti kocsi vagy a konténer lezárásakor szabad folyadék szemmel nem látható. Az ömlesztett szállításra használt jármű felépítményének, vasúti kocsinak, illetve konténernek szivárgásmentesnek kell lennie. Ha a keverék berakodása során, illetve a csomagolóeszköz, a jármű, a vasúti kocsi vagy a konténer lezárásakor szabad folyadék látható, a keveréket az UN 3082 tétel alá kell sorolni. Nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá az olyan lezárt csomagok vagy tárgyak, amelyekben legfeljebb 10 ml, környezetre veszélyes folyékony anyag van szilárd anyagban elnyelve és a csomag vagy a tárgy nem tartalmaz szabad folyadékot, és azok, amelyekben legfeljebb 10 g környezetre veszélyes szilárd anyag van.
- 336 Egy nem gyúlékony, szilárd *LSA-II* vagy *LSA-III* anyagot tartalmazó küldeménydarab légi szállítás esetén nem tartalmazhat 3000  $A_2$ -nél nagyobb aktivitást.
- 337 A *B(U)* és a *B(M)* típusú küldeménydarabok légi szállítás esetén nem tartalmazhatnak nagyobb aktivitást, mint:
- kis mértékben diszpergálódó radioaktív anyagok esetén: a küldeménydarab-mintára engedélyezett aktivitás, a jóváhagyási igazolásban meghatározottak szerint;
  - különleges formájú radioaktív anyag esetén: a  $3000A_1$ , illetve a  $100\,000 A_2$  közül a kisebb érték; vagy
  - minden más radioaktív anyag esetén: a  $3000A_2$  érték.
- 338 Az e tétel alatt szállított, gyúlékony, cseppfolyósított gázt tartalmazó üzemanyag cella kazettát úgy kell kialakítani, hogy
- repedés, ill. szivárgás nélkül el tudja viselni a tartalom  $55\text{ °C}$ -on fennálló egyensúlyi nyomásának legalább kétszeresével egyenlő nyomást;
  - legfeljebb 200 ml cseppfolyósított gázt tartalmazzon, melynek gőznyomása  $50\text{ °C}$ -on legfeljebb 1000 kPa;
  - kiállja a 6.2.6.3.1 pontban leírt, forró vizes fürdőben végzett próbát.
- 339 Az e tétel alatt szállított, fémhidridben lévő hidrogén tartalmú üzemanyagcella kazetta víztérfogata legfeljebb 120 ml lehet.

Az üzemanyagcella kazettában a nyomás  $55\text{ °C}$ -on nem lehet 5 MPa-nál nagyobb. A gyártási típusnak repedés, illetve szivárgás nélkül el kell tudnia vi-

selni a kazetta 55 °C-ra vonatkozó tervezési nyomásának kétszerese és a kazetta 55 °C-ra vonatkozó tervezési nyomása plusz 200 kPa nyomás értékek közül a nagyobbat. Az e próba során alkalmazott nyomás felel meg az ejtőpróbánál és a sorozatos hidrogén töltés–ürítés vizsgálatnál a „burkolat legkisebb repesztőnyomása”-ként említett nyomásnak.

Az üzemanyagcella kazettát a gyártó által meghatározott eljárással kell tölteni. Minden üzemanyagcella kazettához a gyártónak a következő információt kell megadnia:

- a) az üzemanyagcella kazetta első töltése, illetve az újratöltés előtt végrehajtandó vizsgálati eljárást;
- b) a betartandó biztonsági óvintézkedéseket és a lehetséges veszélyek ismertetését;
- c) azt a módszert, amellyel meghatározható a névleges teljesítőképesség;
- d) az üzemi nyomástartomány legkisebb és legnagyobb értékét;
- e) az üzemi hőmérséklettartomány legkisebb és legnagyobb értékét;
- f) az első töltés, illetve az újratöltés során betartandó minden egyéb követelményt, beleértve az első töltéshez, illetve az újratöltéshez használandó eszköz típusára vonatkozó követelményt is.

Az üzemanyagcella kazettákat úgy kell megtervezni és gyártani, hogy szokásos szállítási körülmények között az üzemanyag szivárgását megelőzzék. Minden üzemanyagcella kazetta gyártási típusnak, beleértve az üzemanyagcella részét képező kazettákat is, sikeresen ki kell állnia a a következő vizsgálatokat:

#### **Ejtőpróba**

1,8 m magasról merev felületre történő ejtés négy, különböző helyzetben:

- a) függőleges helyzetben arra a végére, ahol a zárószelep van;
- b) függőleges helyzetben arra a végére, amelyik a zárószeleppel szemben van;
- c) vízszintes helyzetben egy 38 mm átmérőjű, a hegyével felfelé álló acél-tüskére;
- d) 45°-os szögben arra a végére, ahol a zárószelep van.

Minden lehetséges szivárgási helyet szappanoldattal vagy más, egyenértékű módszerrel vizsgálva a névleges töltési nyomásig feltöltött kazetta nem szivároghat. Ezután az üzemanyagcella kazettát hidrosztatikus nyomással szét kell roncsolni. Az észlelt repesztőnyomásnak nagyobbnak kell lennie, mint a burkolat legkisebb repesztőnyomásának a 85%-a.

#### **Tűzállósági próba**

Az üzemanyagcella kazettát a névleges teljesítőképességéig fel kell tölteni hidrogénnel, és olyan tűzben kell vizsgálni, amely teljesen elborítja. Az üzemanyagcella kazetta gyártási típus (amelyen lehet szellőzőberendezés is) akkor állta ki sikeresen a tűzállósági próbát, ha:

- a) a kazetta roncsolódása nélkül a belső nyomás (túlnyomás) lecsökken nulla,; vagy
- b) a kazetta legalább 20 percig roncsolódás nélkül viseli el a tüzet.

### Sorozatos hidrogén töltés–ürítés vizsgálat

A vizsgálat célja annak igazolása, hogy az üzemanyagcella kazetta mértékadó/tervezési feszültség/igénybevétel határait a használat során nem lépik túl.

Az üzemanyagcella kazettát sorozatosan fel kell tölteni a névleges hidrogénteljesítőképesség legfeljebb 5%-áról legalább 95%-ára, és visszaüríteni legfeljebb 5%-ára. A töltést a névleges töltési nyomással kell végezni, a hőmérsékletet az üzemi hőmérséklet tartományon belül kell tartani. A vizsgálati sorozatnak legalább 100 ciklusból kell állnia.

A vizsgálat sorozat után az üzemanyagcella kazettát fel kell tölteni és meg kell mérni a a kazetta által kiszorított víz térfogatát. A kazetta gyártási típus akkor akkor állta ki sikeresen a sorozatos hidrogén töltés–ürítés vizsgálatot, ha a vizsgálaton átesett kazetta által kiszorított víz térfogata nem több, mint a 95% névleges teljesítőképességig töltött, és a burkolat legkisebb repesztőnyomásának a 75%-át kitevő nyomás alá helyezett, nem vizsgált kazetta által kiszorított víz. .

### Gyártásközi tömörségi próba

Mindegyik üzemanyagcella kazettát a névleges töltési nyomásán,  $15\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$ -on tömörségi próbának kell alávetni. Minden lehetséges szivárgási helyet szappanoldattal vagy más, egyenértékű módszerrel vizsgálva a kazetta nem szivároghat.

Mindegyik üzemanyagcella kazettán tartósan fel kell tüntetni a következőket:

- a) a névleges töltési nyomást MPa-ban;
- b) az üzemanyagcella kazetta gyártási sorozatszámát vagy egyedi azonosító számát;
- c) a legnagyobb biztonságos élettartam alapján meghatározott lejáratú időpontot (az évet négy számjeggyel és a hónapot két számjeggyel megadva).

- 340** A 3.5 fejezet szerint szállíthatók azok a vizsgálókészletek, elsősegély felszerelések és poliészter gyanta készletek, amelyeknél a belső csomagolásban a veszélyes áru mennyisége nem haladja meg azt az engedélyezett mennyiségre vonatkozó határt, amely a 3.2 fejezet „A” táblázat 7b oszlopában az egyes anyagokra meg van határozva.. Az ilyen felszerelésekben?, készletekben lehetnek 5.2 osztályba tartozó anyagok is, és bár az 5.2 osztály anyagaira a 3.2 fejezet „A” táblázat 7b oszlopában nincs engedélyezett mennyiség engedélyezve, ilyen esetben az E2 kód vonatkozik rájuk (lásd a 3.5.1.2 bekezdést).

**341** –

**499** (fenntartva)

- 500** Az UN 3064 nitroglicerín alkoholos oldatban 1%-nál több, de legfeljebb 5% nitroglicerín-tartalommal az ADR 4.1.4.1 pont P300 csomagolási utasítása szerint csomagolva a 3 osztály anyaga.

**501** Az olvasztott naftalinra lásd az UN 2304 tételt.

**502** Az UN 2006 nitrocellulóz alapú, önmelegedő műanyag, m.n.n. és az UN 2002 celluloid hulladék a 4.2 osztály anyaga.

**503** A fehér- vagy sárgafoszforra olvasztott formában lásd az UN 2447 számot.

- 504** Az UN 1847 hidratált kálium-szulfid legalább 30% kristályvíz-tartalommal, az UN 1849 hidratált nátrium-szulfid legalább 30% kristályvíz-tartalommal és az UN 2949 nátrium-hidrogén-szulfid legalább 25% kristályvíz-tartalommal a 8 osztály anyaga.
- 505** Az UN 2004 magnézium-diamid a 4.2 osztály anyaga.
- 506** Az alkáliföldfémek és alkáliföldfém ötvözetek piroforos formában a 4.2 osztály anyagai.
- Az UN 1869 magnézium vagy magnézium ötvözetek 50%-nál több magnézium tartalommal, szemcse, forgács vagy szalagok formájában a 4.1 osztály anyagai.
- 507** Az UN 3048 alumínium-foszfid peszticid mérgező, gyúlékony gázok fejlődését gátló adalékokkal a 6.1 osztály anyaga.
- 508** Az UN 1871 titán-hidrid és az UN 1437 cirkónium-hidrid a 4.1 osztály anyaga. Az UN 2870 alumínium-bór-hidrid a 4.2 osztály anyaga.
- 509** Az UN 1908 klorit oldat a 8 osztály anyaga.
- 510** Az UN 1755 krómsav oldat a 8 osztály anyaga.
- 511** Az UN 1625 higany(II)-nitrát, az UN 1627 higany(I)-nitrát, az UN 2727 tallium-nitrát a 6.1 osztály anyaga. A szilárd tórium-nitrát, az uranil-nitrát-hexahidrát oldat és a szilárd uranil-nitrát a 7 osztály anyaga.
- 512** Az UN 1730 folyékony antimon-pentaklorid, az UN 1731 antimon-pentaklorid oldat, az UN 1732 antimon-pentafluorid és az UN 1733 antimon-triklorid a 8 osztály anyaga.
- 513** Az UN 0224 bárium-azid, száraz vagy 50 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesített az 1 osztály anyaga. Az UN 1571 legalább 50% vízzel nedvesített bárium-azid a 4.1 osztály anyaga. Az UN 1854 piroforos bárium ötvözetek a 4.2 osztály anyagai. Az UN 1445 szilárd bárium-klorát, az UN 1446 bárium-nitrát, az UN 1447 szilárd bárium-perklorát, az UN 1448 bárium-permanganát, az UN 1449 bárium-peroxid az UN 2719 bárium-bromát, az UN 2741 bárium-hipoklorit 22%-nál több aktív klórtartalommal, az UN 3405 bárium-klorát oldat és az UN 3406 bárium-perklorát oldat az 5.1 osztály anyaga. Az UN 1565 bárium-cianid és az UN 1884 bárium-oxid a 6.1 osztály anyaga.
- 514** Az UN 2464 berillium-nitrát az 5.1 osztály anyaga.
- 515** Az UN 1581 klórpikrin és metil-bromid keveréke és az UN 1582 klórpikrin és metil-klorid keveréke a 2 osztály anyaga.
- 516** Az UN 1912 metil-klorid és diklór-metán keveréke a 2 osztály anyaga.
- 517** Az UN 1690 szilárd nátrium-fluorid, az UN 1812 szilárd kálium-fluorid, az UN 2505 ammónium-fluorid, az UN 2674 nátrium-fluoro-szilikát, az UN 2856 fluoro-szilikátok, m.n.n., az UN 3415 nátrium-fluorid oldat és az UN 3422 kálium-fluorid oldat a 6.1 osztály anyagai.

- 518** Az UN 1463 vízmentes króm-trioxid (szilárd krómsav) az 5.1 osztály anyaga.
- 519** Az UN 1048 vízmentes hidrogén-bromid a 2 osztály anyaga.
- 520** Az UN 1050 vízmentes hidrogén-klorid a 2 osztály anyaga.
- 521** A szilárd kloritok és hipokloritok az 5.1 osztály anyagai.
- 522** Az UN 1873 perklórsav vizes oldat 50 tömeg%-nál több, de legfeljebb 72 tömeg% tiszta savtartalommal az 5.1 osztály anyaga. A perklórsav vizes oldat 72 tömeg%-nál több tiszta savtartalommal és a perklórsav keverékei vízen kívül más folyadékkal szállításra nem fogadhatók el.
- 523** Az UN 1382 vízmentes kálium-szulfid és az UN 1385 vízmentes nátrium-szulfid, valamint hidrátjaik 30%-nál kevesebb kristályvíz-tartalommal, valamint az UN 2318 nátrium-hidrogén-szulfid 25%-nál kevesebb kristályvíz-tartalommal a 4.2 osztály anyaga.
- 524** Az UN 2858 kész cirkónium termékek 18 µm vagy annál nagyobb vastagsággal a 4.1 osztály anyagai.
- 525** A szerves cianidok oldatait 30%-nál több összes cianid-ion koncentrációval az I csomagolási csoportba, 3%-nál több, de legfeljebb 30% összes cianid-ion koncentrációval a II csomagolási csoportba, 0,3%-nál több, de legfeljebb 3% összes cianid-ion koncentrációval a III csomagolási csoportba kell besorolni.
- 526** Az UN 2000 celluloid a 4.1 osztály anyaga.
- 527** (*fenntartva*)
- 528** Az UN 1353 gyengén nitrált cellulózzal impregnált szálak vagy szövetek, amelyek nem önmelegedőek, a 4.1 osztály anyagai.
- 529** Az UN 0135 higany-fulminát legalább 20 tömeg% vízzel (vagy víz és alkohol keverékével) nedvesítve az 1 osztály anyaga. A higany(I)-klorid (kalomel) a 9 osztály anyaga (UN 3077).
- 530** Az UN 3293 hidrazin vizes oldat legfeljebb 37 tömeg% hidrazintartalommal a 6.1 osztály anyaga.
- 531** A 23 °C-nál alacsonyabb lobbanáspontú, 55%-nál nagyobb nitrocellulóz-tartalmú keverékek bármilyen nitrogéntartalommal vagy legfeljebb 55% olyan nitrocellulóz-tartalommal, amelynek nitrogéntartalma meghaladja a 12,6%-ot (száraz anyagra vetítve) az 1 osztály anyagai (lásd UN 0340 vagy UN 0342) vagy a 4.1 osztály anyagai.
- 532** Az UN 2672 ammónia oldat 10%-nál több, de legfeljebb 35% ammóniatartalommal a 8 osztály anyaga.
- 533** Az UN 1198 gyúlékony formaldehid oldatok a 3 osztály anyagai. A 25%-nál kevesebb formaldehid-tartalmú, nem gyúlékony formaldehid oldatok nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.
- 534** A benzint (gazolint), bár bizonyos klimatikus viszonyok mellett 50 °C hőmérsékleten 110 kPa-nál (1,10 bar-nál) nagyobb gőznyomása lehet anélkül, hogy

meghaladná a 150 kPa-t (1,50 bar-t), mégis olyan anyagnak kell tekinteni, amelynek gőznyomása 50 °C-on nem haladja meg a 110 kPa-t (1,10 bar-t).

- 535** Az UN 1469 ólom-nitrát, az UN 1470 szilárd ólom-perklorát és az UN 3408 ólom-perklorát oldat az 5.1 osztály anyaga.
- 536** A szilárd naftalinra lásd az UN 1334 számot.
- 537** Az UN 2869 nem piroforos titán-triklorid keverék a 8 osztály anyaga.
- 538** A szilárd kénre lásd az UN 1350 számot.
- 539** Az izocianát oldatok, amelyek lobbanáspontja 23 °C vagy annál magasabb, a 6.1 osztály anyagai.
- 540** A legalább 25% víztartalommal nedvesített UN 1326 hafniumpor, UN 1352 titánpor és UN 1358 cirkóniumpor a 4.1 osztály anyaga.
- 541** A megadott határnál kisebb víz-, alkohol- vagy lágyítótartalmú nitrocellulóz keverékek az 1 osztály anyagai.
- 542** A tremolitot és/vagy aktinolitot tartalmazó zsírkő ezen tétel alá tartozik.
- 543** Az UN 1005 vízmentes ammónia, az UN 3318 vizes ammóniaoldat 50%-nál több ammóniatartalommal és az UN 2073 vizes ammóniaoldat 35%-nál több, de legfeljebb 50% ammóniatartalommal a 2 osztály anyaga. A legfeljebb 10% ammóniát tartalmazó ammóniaoldatok nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.
- 544** Az UN 1032 vízmentes dimetil-amin, az UN 1036 etil-amin, az UN 1061 vízmentes metil-amin és az UN 1083 vízmentes trimetil-amin a 2 osztály anyaga.
- 545** Az UN 0401 dipikril-szulfid 10 tömeg%-nál kevesebb vízzel nedvesítve az 1 osztály anyaga.
- 546** A 18 µm-nél vékonyabb, UN 2009 száraz cirkónium lemez, szalag vagy huzal a 4.2 osztály anyaga. A legalább 254 µm vastagságú száraz cirkónium lemez, szalag vagy huzal nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.
- 547** Az UN 2210 maneb vagy az UN 2210 maneb készítmények önmelegedő formában a 4.2 osztály anyagai.
- 548** Azok a klór-szilánok, amelyek vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztenek, a 4.3 osztály anyagai.
- 549** Azok a klór-szilánok, amelyek lobbanáspontja 23 °C alatti, és vízzel érintkezve nem fejlesztenek gyúlékony gázokat, a 3 osztály anyagai. Azok a klór-szilánok, amelyek lobbanáspontja 23 °C vagy ennél magasabb, és vízzel érintkezve nem fejlesztenek gyúlékony gázokat, a 8 osztály anyagai.
- 550** Az UN 1333 cérium lemezek, rudak, öntecsek a 4.1 osztály anyagai.
- 551** Ezen izocianátok oldatai, ha lobbanáspontjuk 23 °C alatt van, a 3 osztály anyagai.

- 552** A fémek és fémötvözetek por vagy egyéb gyúlékony formában, ha öngyulladásra hajlamosak, a 4.2 osztály anyagai. A fémek és fémötvözetek por vagy egyéb gyúlékony formában, ha vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztenek, a 4.3 osztály anyagai.
- 553** A hidrogén-peroxid és a peroxi-ecetsav ezen keveréke a laboratóriumi vizsgálat során (lásd a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. rész 20. fejezetét) nem detonálhat kavitált állapotban, egyáltalán nem deflagrálhat, nem mutathat semmiféle hatást zárt térben hevítve és nem lehet robbanóereje. A formulázásnak termikusan stabilnak kell lennie (öngyorsuló bomlási hőmérséklet 60 °C vagy annál magasabb 50 kg-os küldeménydarabnál), és az érzéketlenítéshez a peroxi-ecetsavval összeférhető folyadékot kell használni. Az ezen kritériumokat nem teljesítő formulázásokat az 5.2 osztály anyagának kell tekinteni [lásd a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyve” II. rész 20.4.3.g) pontját].
- 554** Azok a fém-hidridek, amelyek vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztenek, a 4.3 osztály anyagai. Az UN 2870 alumínium-bórhidrid vagy UN 2870 alumínium-bórhidrid készülékekben a 4.2 osztály anyaga.
- 555** Azok a nem mérgező fémporok és finom porok, amelyek öngyulladásra nem hajlamos formában vannak, de amelyek vízzel érintkezve gyúlékony gázokat fejlesztenek, a 4.3 osztály anyagai.
- 556** Azok a szerves fémvegyületek és oldataik, amelyek öngyulladásra hajlamosak, a 4.2 osztály anyagai. A szerves fémvegyületeket olyan koncentrációban tartalmazó gyúlékony oldatok, amelyek vízzel érintkezve sem gyúlékony gázokat nem fejlesztenek veszélyes mennyiségben, sem öngyulladásra nem hajlamosak, a 3 osztály anyagai.
- 557** A fémporok és finom porok piroforos állapotban 4.2 osztály anyagai.
- 558** A fémek és fémötvözetek piroforos állapotban a 4.2 osztály anyagai. Azok a fémek és fémötvözetek, amelyek a vízzel érintkezve nem fejlesztenek gyúlékony gázokat és nem piroforosak, vagy nem önmelegedők, de amelyek könnyen meggyulladnak, a 4.1 osztály anyagai.
- 559** A hipokloritok keverékei ammónium-sóval nem szállíthatók. Az UN 1791 hipoklorit oldat a 8 osztály anyaga.
- 560** Az UN 3257 magas hőmérsékletű folyékony anyag, m.n.n. (beleértve az olvasztott fémeket, sókat stb.) 100 °C-on vagy annál magasabb hőmérsékleten, de lobbanásponttal rendelkező anyag esetében a lobbanáspont alatti hőmérsékleten a 9 osztály anyaga.
- 561** A túlnyomórészt maró tulajdonságokkal bíró klór-formiátok a 8 osztály anyagai.
- 562** Az öngyulladó szerves fémvegyületek a 4.2 osztály anyagai. A vízzel reaktív, gyúlékony szerves fémvegyületek a 4.3 osztály anyagai.
- 563** Az UN 1905 szelénsav a 8 osztály anyaga.
- 564** Az UN 2443 vanádium-oxi-triklorid, az UN 2444 vanádium-tetraklorid és az UN 2475 vanádium-triklorid a 8 osztály anyaga.



**565** Azokat az állatok vagy emberek gyógykezeléséből vagy biológiai kísérletekből származó nem specifikált hulladékokat, amelyeknél kicsi annak a valószínűsége, hogy a 6.2 osztály anyagait tartalmazzák, ezen sorszám alá kell sorolni. Azok az előzőleg fertőző anyagokat tartalmazó kórházi hulladékok vagy biológiai kísérletekből származó hulladékok, amelyek fertőtlenítték, nem tartoznak a 6.2 osztály előírásainak hatálya alá.

**566** Az UN 2030 hidrazin vizes oldat 37 tömeg%-nál több hidrazintartalommal a 8 osztály anyaga.

**567** A 21 térf.-%-nál nagyobb oxigéntartalmú gázkeverékeket gyújtó hatásúnak kell besorolni.

**568** A megállapított határnál kisebb víztartalmú bárium-azid az 1 osztály UN 0224 szám anyaga.

**569 -579** (*fenntartva*)

**580** A tartányjárműveket, vasúti tartálykocsikat, a különleges vasúti kocsikat és járműveket és az ömlesztett szállításra szolgáló, különlegesen felszerelt vasúti kocsikat és járműveket el kell látni mindkét oldalukon és a közúti járműveket hátul is az 5.3.3 szakasz szerinti jelöléssel. Tankkonténerek, mobil tartányok, különleges konténerek és az ömlesztett szállításra szolgáló, különlegesen felszerelt konténerek esetében ezt a jelölést mind a négy oldalon el kell helyezni.

**581** Ez a tétel a metil-acetilén és propadién szénhidrogénekkal való olyan keverékeire terjed ki, mint a

- P1 keverék legfeljebb 63 térf.% metil-acetilént és propadiént és legfeljebb 24 térf.% propánt és propilént tartalmaz, és a telített C<sub>4</sub>-szénhidrogén részaránya legalább 14 térf.%; és mint a

- P2 keverék legfeljebb 48 térf.% metil-acetilént és propadiént és legfeljebb 50 térf.% propánt és propilént tartalmaz, és a telített C<sub>4</sub>-szénhidrogén részaránya legalább 5 tf.%; valamint kiterjed a

- propadién keverékeire 1...4% metil-acetilénnel.

A fuvarokmányra vonatkozó követelmények (lásd az 5.4.1.1 pontot) teljesítése szempontjából szükség esetén megfelelő a „P1 keverék” vagy a „P2 keverék” kifejezés használata a műszaki megnevezés helyett.

**582** Ez a tétel többek között az R ... jelű gázok keverékeire terjed ki, mint az:

- F1 keverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on legfeljebb 1,3 MPa (13 bar) és sűrűsége 50 °C-on a diklór-fluor-metánénál (1,30 kg/l) nem kisebb;

- F2 keverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on legfeljebb 1,9 MPa (19 bar) és sűrűsége 50 °C-on a diklór-difluor-metánénál (1,21 kg/l) nem kisebb;

- F3 keverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on legfeljebb 3 MPa (30 bar) és sűrűsége 50 °C-on a klór-difluor-metánénál (1,09 kg/l) nem kisebb;

**Megjegyzés:** A triklór-monofluor-metán (R 11 hűtőgáz), az 1,1,2-triklór-1,2,2-trifluor-etán (R 113 hűtőgáz), az 1,1,1-triklór-2,2,2-trifluor-etán (R 113a hűtőgáz), az 1-klór-1,2,2-trifluor-etán (R 133 hűtőgáz) és az 1-klór-1,1,2-trifluor-etán (R 133b hűtőgáz) nem a 2 osztály anyaga, az F1, F2, F3 keverékekben azonban előfordulhatnak.

A fuvarokmányra vonatkozó követelmények (lásd az 5.4.1.1 bekezdést) teljesítése szempontjából szükség esetén megfelelő az „F1 keverék”, „F2 keverék” vagy „F3 keverék” kifejezés használata a műszaki megnevezés helyett.

**583** Ez a tétel többek között olyan keverékekre terjed ki, mint az

- A gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on legfeljebb 1,1 MPa (11 bar), és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,525 kg/l;
- A01 gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on legfeljebb 1,6 MPa (16 bar), és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,516 kg/l;
- A02 gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on legfeljebb 1,6 MPa (16 bar), és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,505 kg/l;
- A0 gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on legfeljebb 1,6 MPa (16 bar), és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,495 kg/l;
- A1 gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on legfeljebb 2,1 MPa (21 bar), és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,485 kg/l;
- B1 gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on legfeljebb 2,6 MPa (26 bar), és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,474 kg/l;
- B2 gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on legfeljebb 2,6 MPa (26 bar), és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,463 kg/l;
- B gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on legfeljebb 2,6 MPa (26 bar), és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,450 kg/l;
- C gázkeverék, amelynek gőznyomása 70 °C-on legfeljebb 3,1 MPa (31 bar), és sűrűsége 50 °C-on legalább 0,440 kg/l;

A fuvarokmányra vonatkozó követelmények (lásd az 5.4.1.1 pontot) teljesítése szempontjából szükség esetén megfelelő a következő kifejezések használata a műszaki megnevezés helyett:

- „A keverék” vagy „bután”;
- „A01 keverék” vagy „bután”;
- „A02 keverék” vagy „bután”;
- „A0 keverék” vagy „bután”;
- „A1 keverék”;
- „B1 keverék”;

- „B2 keverék”;
- „B keverék”;
- „C keverék” vagy „propán.”

Tartányban történő szállítás esetén a bután vagy propán kereskedelmi név csak kiegészítésként használható.

**584** Ez a gáz nem esik az ADN előírásainak hatálya alá, ha:

- gáz halmazállapotú;
- legfeljebb 0,5% levegőt tartalmaz;
- fémkapszulákban (szifonpatronok, habszifon patronok) van, amelyek mentesek a szilárdságukat gyengítő hibáktól;
- a kapszula zárásának a szivárgás mentessége garantált;
- egy kapszula legfeljebb 25 g ilyen gázt tartalmaz;
- egy kapszula legfeljebb 0,75 g ilyen gázt tartalmaz 1 cm<sup>3</sup> térfogatra vonatkoztatva.

**585** A cinóber nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.

**586** A hafnium-, titán- és cirkóniumporok szemmel látható vízfelesleget kell tartalmaznia. Azok a mechanikailag előállított, nedvesített hafnium-, titán- és cirkóniumporok, melyek részecskemérete legalább 53 µm, és azok a kémiaiilag előállítottak, melyek részecskemérete legalább 840 µm, nem tartoznak az ADN hatálya alá.

**587** A bárium-sztearát és a bárium-titanát nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.

**588** Az alumínium-bromid és az alumínium-klorid szilárd, hidratált formái nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

**589** A száraz kalcium-hipoklorit keverékek legfeljebb 10% szabad klórtartalommal nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

**590** A vas(III)-klorid-hexahidrát nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.

**591** A legfeljebb 3% szabad kénsavat tartalmazó ólom-szulfát nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.

**592** Azok a tisztítatlan, üres csomagolóeszközök (beleértve az üres IBC-eket és nagycsomagolásokat is), üres tartányjárművek, üres leszerelhető tartányok, üres mobil tartányok, üres tankkonténerek és üres kiskonténerek, amelyek ezt az anyagot tartalmazzák, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

**593** Ez a gáz nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá, amennyiben pl. gyógyászati vagy biológiai minták hűtésére szolgál és az ADR 4.1.4.1 bekezdés

P203 csomagolási utasítás 12) pontja előírásainak megfelelő, kettős falú tartályban van.

**594** A következő tárgyak, amelyeket a gyártó ország előírásai szerint állítottak elő és töltöttek meg, erős külső csomagolásba helyezve nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá:

- UN 1044 tűzoltókészülékek, a nem szándékos működtetés elleni védelemmel ellátva;
- UN 3164 pneumatikus vagy hidraulikus nyomás alatti tárgyak, amelyek az erőátvitelük, alaktartásuk vagy konstrukciójuk révén a belső gáz nyomásánál nagyobb nyomás elviselésére vannak méretezve.

**596** Az olyan kadmiumpigmentek, mint a kadmium-szulfidok, a kadmium-szulfoszenidek és a hosszabb láncú zsírsavak kadmiumsói (pl. kadmium-sztearát) nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

**597** Az ecetsav oldatok legfeljebb 10 tömeg% tiszta savtartalommal nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

**598** A következő tárgyak nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá:

a) Új akkumulátorelemek abban az esetben, ha:

- úgy vannak rögzítve, hogy nem tudnak elcsúszni, leesni vagy megrongálódni,
- el vannak látva kitámasztó eszközzel vagy megfelelően vannak halmazolva, pl. rakodólapon,
- nincs a külsejükön veszélyes sav vagy lúg maradvány,
- rövidzárlat ellen védve vannak;

b) Használt akkumulátorelemek abban az esetben, ha:

- házuk sértetlen,
- úgy vannak rögzítve, hogy nem tudnak szivárogni, elcsúszni, leesni vagy megrongálódni, pl. rakodólapon vannak rögzítve,
- nincs a külsejükön veszélyes sav vagy lúg maradvány,
- rövidzárlat ellen védve vannak.

„Használt akkumulátorelep”-eken azokat az akkumulátorelepeket kell érteni, amelyeket élettartamuk leteltével újrafeldolgozás céljából szállítanak.

**599** A legfeljebb 1 kg higanyt tartalmazó készülékek vagy egyéb gyártmányok nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

**600** Az olvasztott és megszilárdult vanádium-pentoxid nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.

- 601** A felhasználásra kész gyógyszerészeti termékek (gyógyszerek), amelyeket személyes vagy háztartási felhasználás vagy kiskereskedelmi értékesítés céljára gyártanak és erre szolgáló csomagolásban vannak, nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.
- 602** Azok a foszfor-szulfidok, amelyek fehér- és sárgafoszfortól nem mentesek, nem szállíthatók.
- 603** Az UN 1051 vagy UN 1614 tétel leírásának nem megfelelő vízmentes hidrogén-cianid nem szállítható. A hidrogén-cianid (cián-hidrogénsav) 3% alatti víztartalommal akkor stabil, ha a pH érték  $2,5 \pm 0,5$  és a folyadék átlátszó és színtelen.
- 604** Az ammónium-bromát és vizes oldatai, valamint a bromátok keverékei ammónium-sóval nem szállíthatók.
- 605** Az ammónium-klorát és vizes oldatai, valamint a klorátok keverékei ammóniumsóval nem szállíthatók.
- 606** Az ammónium-klorit és vizes oldatai, valamint a kloritok keverékei ammóniumsóval nem szállíthatók.
- 607** A kálium-nitrát és nátrium-nitrit keverékei valamely ammóniumsóval nem szállíthatók.
- 608** Az ammónium-permanganát és vizes oldatai, valamint a permanganátok keverékei ammóniumsóval nem szállíthatók.
- 609** Az éghető szennyeződésektől nem mentes tetranitro-metán nem szállítható.
- 610** Ez az anyag 45%-nál nagyobb hidrogén-cianid tartalommal nem szállítható.
- 611** Az ammónium-nitrát 0,2%-nál több éghető anyag tartalommal (beleértve bármilyen szerves anyagot szénegyenértékre átszámítva) nem szállítható, hacsak nem valamely 1 osztályba tartozó anyag vagy tárgy alkotórésze.
- 612** (*fenntartva*)
- 613** A klórsav oldatok 10% feletti klórsav-tartalommal és a klórsav keverékek vízen kívül bármilyen más folyadékkal nem szállíthatók.
- 614** A 2,3,7,8-tetraklór-dibenzo-1,4-dioxin (TCDD) olyan koncentrációban, amely a 2.2.61.1 bekezdésben foglalt feltételek alapján nagyon mérgező, nem szállítható.
- 615** (*fenntartva*)
- 616** A 40%-nál nagyobb folyékony salétromsav-észter tartalmú anyagoknak ki kell elégíteni a 2.3.1 szakasz szerinti kiizzadási próba feltételeit.
- 617** A robbantóanyag típusán kívül az adott robbantóanyag kereskedelmi nevét is fel kell tüntetni a küldeménydarabon.
- 618** Az 1,2-butadiénnel töltött tartályokban a gázfázis oxigénkoncentrációja legfeljebb  $50 \text{ ml/cm}^3$  lehet.

**619 -622** (fenntartva)

**623** Az UN 1829 kén-trioxidot inhibitor hozzáadásával stabilizálni kell. A 99,95%-os vagy annál nagyobb tisztaságú kén-trioxid stabilizálás nélkül is szállítható tartányban, feltéve, hogy a hőmérsékletét 32,5 °C-on vagy a fölött tartják. Ezen anyag inhibitor nélkül tartányban legalább 32,5 °C hőmérsékleten való szállításánál a fuvarokmányban szerepelni kell a „**Szállítás alatt a termék minimális hőmérséklete 32,5 °C**” szövegnek.

**625** Az ilyen tárgyakat tartalmazó küldeménydarabokon jól olvasható módon fel kell tüntetni az „**UN 1950 AEROSZOLOK**” feliratot.

**626 -631** (fenntartva)

**632** Öngyulladónak (piroforosnak) tekintendő.

**633** Ezt az anyagot tartalmazó küldeménydarabokat és kiskonténereket el kell látni a következő felirattal: „**Gyújtóforrástól távol tartandó**”. Ezt a feliratot a feladási ország valamelyik hivatalos nyelvén és ha ez nem angol, francia vagy német, akkor ezenkívül angolul, franciául vagy németül kell szövegezni, ha csak a szállításban érintett országok közötti megállapodások másként nem rendelkeznek.

**635** Az ezen tárgyakat tartalmazó küldeménydarabokat csak akkor kell 9 számú bárcával ellátni, ha a tárgy a csomagolásba, ládába vagy más eszközbe úgy van teljesen bezárva, hogy a tárgy gyors azonosítása nem lehetséges.

**636 a)** A készülékekben levő cellák a szállítás alatt nem süllhetnek ki olyan mértékben, hogy a kapocsfeszültség nyitott áramkörben 2 V alá, vagy a nem kisütött cella feszültségének kétharmada alá csökkenjen aszerint, hogy ezen két feszültség közül melyik az alacsonyabb.

**b)** Abban az esetben, ha az összegyűjtött és ártalmatlanításra szánt, egyenként legfeljebb 500 gr nettó tömegű lítium-cellákat és akkumulátorokat másféle (nemlítium-) cellákkal és akkumulátorokkal együtt a fogyasztói gyűjtőhely és a köztes feldolgozó létesítmény közötti szállításra adják fel, az ADN többi előírását nem kell betartani, ha kielégítik a következő feltételeket:

*i)* az ADR P903b csomagolási utasítást betartják;

*ii)* minőségbiztosítási programot alkalmaznak annak biztosítására, hogy a lítium-cellák, illetve akkumulátorok összes mennyisége nem haladja meg egy vasúti kocsiban, nagykonénerben vagy egy szállítóegységben a 333 kg-ot;

*iii)* a küldeménydarabokat el kell látni „**HASZNÁLT LÍTIUM-CELLÁK**” felirattal.

**637** A géntechnológiával módosított mikroorganizmusok azok, amelyek bár nem veszélyesek az emberekre vagy állatokra, de amelyek képesek az állatokat,

növényeket, mikrobiológiai anyagokat és az ökoszisztémát oly módon megváltoztatni, ami a természetben nem következhet be. Azok a géntechnológiával módosított mikroorganizmusok, amelyeknek a környezetben szabadon engedése<sup>1</sup> engedélyezett, nem tartoznak a 9 osztály előírásainak hatálya alá. Gerinces vagy gerinctelen élő állatok ezen UN szám alá besorolt anyagok szállítására nem használhatók, hacsak az anyag más módon nem szállítható. A gyorsan romló anyagok szállításánál megfelelő információt kell nyújtani, pl.: „+2/+4 °C-on tartandó” vagy „fagyasztva szállítandó” vagy „tilos fagyasztani”.

**638** Ezek az anyagok önreaktív anyagokkal rokon anyagok (lásd a 2.2.41.1.19 pontot).

**639** Lásd a 2.2.2.3 bekezdést, 2F osztályozási kód, UN 1965 tételéhez fűzött 2. megjegyzést.

**640** A 3.2 fejezet A táblázat 2 oszlopában említett fizikai és műszaki jellemzők különböző tartánykódokat határoznak meg ugyanazon csomagolási csoportba tartozó anyagoknak az ADR vagy a RID 6.8 fejezete szerinti tartányokban történő szállításához.

A tartányban szállított termék ezen fizikai és műszaki jellemzőinek megállapításához kizárólag az ADR vagy a RID 6.8 fejezete szerinti tartányok esetén a következő bejegyzéssel kell a fuvarokmányban feltüntetendő adatokat kiegészíteni:

„**640X különleges előírás**”, ahol „X” a 3.2 fejezet A táblázat 6 oszlopában a 640 különleges előírás után szereplő nagybetű.

Ez a bejegyzés azonban elhagyható olyan típusú tartányban történő szállítás esetén, amely legalább az adott UN szám adott csomagolási csoportjához tartozó legszigorúbb követelményeknek felel meg.

**643** Az aszfaltkeverékek nem tartoznak a 9 osztály előírásainak hatálya alá.

**644** Ez az anyag csak akkor szállítható, ha

- a szállított anyag 10%-os vizes oldatában mért pH érték 5 és 7 között van;

- az oldat nem tartalmaz sem 0,2%-nál több éghető anyagot, sem klórvegyületet olyan mennyiségben, hogy a klórtartalom meghaladja a 0,02%-ot.

**645** A 3.2 fejezet A táblázat 3b oszlopban található osztályozási kódot csak az illetékes hatóságnak a szállítás előtti jóváhagyásával lehet alkalmazni. Ha az alosztályt a 2.2.1.1.7.2 pontban ismertetett eljárással határozzák meg, az illetékes hatóság előírhatja, hogy a besorolást a „Vizsgálatok és kritériumok kézikönyv” I. Rész 16 fejezet 6 vizsgálati sorozat próbái során nyert adatok alapján ellenőrizzék.

---

<sup>1</sup> Lásd részletesen az Európai Parlament és a Tanács genetikailag módosított organizmusok szándékos környezetbe juttatásáról szóló és a 90/220/EGK irányelv hatályon kívül helyezéséről szóló 2001/18/EK irányelvének C részét (az Európai Közösségek Hivatalos Lapja, L 106 szám, 2001. április 17, 8-14 old.), amely az Európai Közösségek országainak engedélyezési eljárását ismerteti

**646** A gőzzel aktivált szén nem tartozik az ADN előírásainak hatálya alá.

**647** A legfeljebb 25% tisztasav tartalmú (biológiai erjesztésű) ételecet és étkezési ecetsav oldat csak a következő előírások hatálya alá tartozik:

- a) a csomagolóeszközöket (IBC-eket, nagycsomagolásokat) és a tartányokat olyan rozsdamentes acélból vagy műanyagból kell gyártani, ami tartósan ellenáll az ételecet, illetve ecetsav oldat korróziós hatásának;
- b) a csomagolóeszközöket (IBC-eket, nagycsomagolásokat) és a tartányokat évente legalább egyszer a tulajdonosnak szemrevételezéssel meg kell vizsgálnia. A vizsgálat eredményét írásban kell rögzíteni és legalább egy évig meg kell őrizni. A sérült csomagolóeszközöket (IBC-eket, nagycsomagolásokat) és tartányokat nem szabad megtölteni;
- c) a csomagolóeszközöket (IBC-eket, nagycsomagolásokat) és a tartányokat úgy kell megtölteni, hogy a termék ne csepegjen és ne tapadjon a külső felületükre;
- d) a tömítéseknek és a zárószervezeteknek az ételecettel, illetve ecetsav oldattal szemben ellenállónak kell lenniük. A csomagolóeszközöket (IBC-eket, nagycsomagolásokat) és a tartányokat a csomagolónak, illetve töltőnek légmentesen kell lezárnia úgy, hogy normális szállítási feltételek mellett ne következhesen be szivárgás;
- e) az ADR 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4, 4.1.1.5, 4.1.1.6, 4.1.1.7 és 4.1.1.8 bekezdést általános csomagolási előírásainak megfelelő kombinált csomagolások is használhatók üveg vagy műanyag belső csomagolóeszközökkel (lásd az ADR 4.1.4.1 bekezdésének P001 csomagolási utasítását).

Az ADN egyéb előírásait nem kell betartani.

**648** Az ezzel a peszticiddel impregnált tárgyak, pl. papírtányérok, papírszalagok, vattagolyók, műanyag lapok, légmentesen zárt burkolatban nem tartoznak az ADN előírásainak hatálya alá.

**649** A 2.2.3.1.3 pontban az I csomagolási csoportnál említett forráskezdet meghatározására alkalmas az ASTM D86-01 szabvány<sup>2</sup> szerinti vizsgálati módszer.

Azok az anyagok, amelyek forráskezdetével ezzel a módszerrel meghatározva meghaladja a 35 °C-ot, a II csomagolási csoport anyagai és e csomagolási csoport megfelelő tétele szerint kell besorolni.

**650** A festékek csomagolóeszközeiből, beszáradt vagy folyékony festék maradványokból álló hulladék a II csomagolási csoport feltételei szerint szállítható. Az UN 1263 tétel II csomagolási csoportjára vonatkozó előírásokon kívül ez a hulladék a következők szerint is csomagolható és szállítható:

- a) a hulladék az ADR 4.1.4.1 pont P002 csomagolási utasítása, illetve az ADR 4.1.4.2 bekezdés IBC06 csomagolási utasítása szerint is csomagolható;

---

<sup>2</sup> *Standart Test Method for Distillation of Petroleum Products at Atmospheric Pressure (Kőolajtermékek atmoszferikus nyomáson végzett szabványos vizsgálati eljárása), kiadta az ASTM International, 2001. szeptember*



- b) a hulladék teljes falú egyesítőcsomagolásba helyezett 13H3, 13H4 vagy 13H5 típusú hajlékony falú IBC-be is csomagolható;
- c) az a), illetve a b) pont alatt jelzett csomagolóeszközöket, illetve IBC-eket az ADR 6.1, illetve a 6.5 fejezet előírásai szerint a II csomagolási csoportra szilárd anyagra elég vizsgálni.

A vizsgálatokat a hulladékot reprezentáló mintával megtöltött, szállításra előkészített csomagolóeszközzel, illetve IBC-vel kell elvégezni;

- d) megengedett az ömlesztett szállítás teljes falú, ponyvás vasúti kocsiban, teljes falú, eltolható tetejű vasúti kocsiban, teljes falú, ponyvás járművel, teljes falú, zárt konténerben vagy teljes falú, ponyvás nagykonténerben is. A jármű felépítményének, illetve a konténernek szivárgásmentesnek kell lennie, vagy pl. alkalmas és elég erős béléssel szivárgásmentessé kell tenni;
- e) ha a hulladékot e különleges előírás feltételei szerint szállítják, az árut az 5.4.1.1.3 pont értelmében a következő szöveggel kell a fuvarokmányba bejegyezni:

**„HULLADÉK, UN 1263 FESTÉK, 3, II”.**

**651** Az ADR V2 különleges előírás 1) bekezdését csak akkor kell alkalmazni, ha a nettó robbanóanyag-tartalom meghaladja a 3000 kg-ot (pótkocsis szállítóegység esetén a 4000 kg-ot).

**652** (fenntartva)

**653** Legfeljebb 0,5 l űrtartalmú palackokban szállítva ez a gáz nem tartozik az ADN többi előírásának hatálya alá, a következő feltételekkel:

- a palackok gyártására és vizsgálatára vonatkozó előírásokat betartják;
- a palackok olyan külső csomagolóeszközben vannak, amelyek legalább a 4. Rész kombinált csomagolásokra vonatkozó követelményeinek megfelelnek; az ADR 4.1.1.1, a 4.1.1.2 és a 4.1.1.5 – 4.1.1.7 bekezdésének általános csomagolási előírásait be kell tartani;
- a palackokat nem csomagolják egybe más veszélyes áruval;
- egy küldeménydarab összömege legfeljebb 30 kg;
- minden küldeménydarabon jól látható módon és tartósan fel van tüntetve az UN 1013 jelölés. Ezt a jelölést egy vonallal körberajzolt, legalább 100 x 100 mm nagyságú, csúcsára állított négyzetben (rombuszban) kell tüntetni.

**654** Ez a tétel alkalmazható az 5.4.1.1.3 pont szerint feladott, elkülönítve összegyűjtött hulladék öngyújtók ártalmatlanítás céljából történő szállításakor is. Ilyen esetben nem kell az akaratlan működtetés elleni védeni, feltéve, hogy megtették a szükséges óvintézkedéseket a veszélyes nyomásnövekedés, illetve veszélyes atmoszféra kialakulásának megakadályozására.

Azokat az öngyújtókat, amelyek nem szivárognak, ill. nincsenek nagyon deformálódva, az ADR P003 csomagolási utasításának megfelelően kell csomagolni, és ezenkívül a következő előírásokat kell betartani:

- csak legfeljebb 60 l űrtartalmú, merev falú csomagolóeszközök használhatók;

- a gyulladás elkerülése érdekében a csomagolóeszközt vízzel vagy más, alkalmas védőanyaggal kell feltölteni;
- normális szállítási körülmények között a védőanyagnak el kell lepnie az öngyújtók gyújtószerkezetét;
- a csomagolóeszközöket megfelelően szellőztetni kell, hogy gyúlékony közeg, illetve nyomás kialakulását megelőzzék;
- a küldeménydarabok csak jól szellőző vagy nyitott járműben, vasúti kocsi-ban, illetve konténerben szállíthatók.

A szivárgó vagy erősen deformálódott öngyújtókat kármentő csomagolásban kell szállítani, megfelelő óvintézkedésekkel biztosítva, hogy nem lép fel veszélyes nyomásnövekedés.

**Megjegyzés:** *A hulladék öngyújtókra nem kell alkalmazni a 201 különleges előírást, valamint az ADR 4.1.4.1 bekezdése P002 csomagolási utasításának PP84 és RR5 különleges csomagolási előírását.*

- 800** Azok az oldószerekkel kezelt, olajos magvak, növényi olaj tartalmú darált magvak és olajpogácsák, amelyeknél nem áll fenn az öngyulladás veszélye, az UN 3175 alá tartoznak. Ezek az anyagok nem tartoznak az ADN hatálya alá, ha oly módon vannak feldolgozva vagy kezelve, ami kizárja veszélyes gázok veszélyes mennyiségben való leadását (nincs robbanásveszély) a szállítás alatt és erre a fuvarokmányban utalás történik.
- 801** A 25 és 30 tömeg% közötti, ill. 90 tömeg%-nál több szilíciumtartalmú ferroszilícium belvízi hajóval ömlesztve vagy csomagolatlanul szállítva a 4.3 osztály anyaga.
- 802** Lásd a 7.1.4.10 bekezdést.

### 3.4 FEJEZET

#### KORLÁTOZOTT MENNYISÉGBEN CSOMAGOLT VESZÉLYES ÁRUK

##### 3.4.1 Általános előírások

**3.4.1.1** A 3.4.3 - 3.4.6 szakasz alapján használt csomagolóeszközöknek csak az ADR 4.1.1.1, a 4.1.1.2 és a 4.1.1.4 - 4.1.1.8 bekezdés általános előírásainak kell megfelelniük.

**3.4.1.2** A kombinált csomagolás legnagyobb össz tömege nem haladhatja meg a 30 kg-ot, a zsugorfóliás vagy nyújtható fóliás alátétálcás csomagolásé a 20 kg-ot.

*Megjegyzés: A kombinált csomagolásra ezt a korlátozást nem kell betartani LQ5 esetén.*

**3.4.1.3** A veszélyes áruk, a 3.4.1.2 bekezdésben meghatározott felső határok és a 3.4.6 táblázatban meghatározott egyedi határok betartásával, más anyagokkal és tárgyakkal egybecsomagolhatók, amennyiben szivárgás esetén nem lépnek egymással veszélyes reakcióba.

**3.4.2** Amennyiben egy adott anyagra vagy tárgyra a 3.2 fejezet A táblázat (7a) oszlopában az LQ0 kód található, akkor ez az anyag vagy tárgy még korlátozott mennyiségben csomagolva sem mentesül az ADN egyetlen vonatkozó előírása alól sem, hacsak e Szabályzat másként nem rendelkezik.

**3.4.3** Amennyiben egy adott anyagra vagy tárgyra a 3.2 fejezet A táblázat (7a) oszlopában az LQ1 vagy LQ2 kód található, akkor - hacsak ez a fejezet másként nem rendelkezik - az ADN többi fejezeteinek előírásai nem vonatkoznak ennek az anyagnak vagy tárgynak a szállítására, azzal a feltétellel, hogy:

- a) a 3.4.5 a) - c) pont előírásait betartják; ezen előírások szempontjából a tárgyakkal belső csomagolásnak minősülnek;
- b) a belső csomagolások megfelelnek az ADR 6.2.5.1 - 6.2.6.3 bekezdése feltételeinek.

**3.4.4** Amennyiben egy adott anyagra a 3.2 fejezet A táblázat (7a) oszlopában LQ3 kód található, akkor - hacsak ez a fejezet másként nem rendelkezik - az ADN többi fejezeteinek előírásai nem vonatkoznak ennek az anyagnak a szállítására, azzal a feltétellel, hogy:

- a) az anyagot kombinált csomagolásban szállítják, amelyhez a következő külső csomagolóeszközök engedélyezettek:
  - acél- vagy alumíniumhordók levehető tetővel,
  - acél- vagy alumíniumkannák levehető tetővel,
  - rétegelt falemez vagy papírlémez hordók,
  - műanyag-hordók vagy -kannák levehető tetővel,
  - fa-, rétegelt falemez, farostlemez, papírlémez, műanyag-, acél- vagy alumíniumládák,

amelyek tervezésük révén kielégítik az ADR 6.1.4 szakasz vonatkozó gyártási előírásait;

b) a legnagyobb nettó mennyiség nem haladja meg belső csomagolásonként a 3.4.6 táblázat (2), illetve (4) oszlopában, és küldeménydarabonként a (3), illetve (5) oszlopában előírt értéket, ha van érték feltüntetve;

c) minden küldeménydarabon jól látható módon és tartósan fel van tüntetve:

i) a benne lévő áru UN száma, amint azt a 3.2 fejezet A táblázat 1 oszlopa tartalmazza, amely elé az „UN” rövidítés van írva, vagy

ii) amennyiben egy küldeménydarabban különböző UN számú, különböző áruk vannak:

- a benne lévő áruk UN száma, amely elé az „UN” rövidítés van írva, vagy

- az „LQ”<sup>5</sup> rövidítés.

Ezt a jelölést egy vonallal körberajzolt, legalább 100 x 100 mm nagyságú, csúcsára állított négyzetben kell feltüntetni. A keretező vonal vastagságának legalább 2 mm-nek, a számok magasságának legalább 6 mm-nek kell lennie. Ha a küldeménydarab egynél több UN szám alá tartozó anyagot tartalmaz, a négyzetnek elég nagynak kell lenni ahhoz, hogy az összes UN szám beleférjen. Ha a küldeménydarab mérete úgy kívánja, a jelölés méretei csökkenthetők, feltéve, hogy jól látható marad.

### 3.4.5

Amennyiben egy adott anyagra a 3.2 fejezet A táblázat (7a) oszlopában LQ4 - LQ19 vagy LQ22 - LQ28 kód található, akkor - hacsak ez a fejezet másként nem rendelkezik - az ADN többi fejezeteinek előírásai nem vonatkoznak ennek az anyagnak a szállítására, azzal a feltétellel, hogy:

a) az anyagot

- a 3.4.4 a) bekezdésnek megfelelő kombinált csomagolásban szállítják; vagy

- olyan fém, illetve olyan műanyag belső csomagolásokban vannak, amelyek törésre nem hajlamosak és nem lyukadnak át könnyen, ha zsugorfóliás vagy nyújtható fóliás alátétálcás csomagolásokban vannak;

b) a legnagyobb nettó mennyiség nem haladja meg belső csomagolásonként a 3.4.6 táblázat (2), illetve (4) oszlopában, és küldeménydarabonként a (3), illetve (5) oszlopában előírt értéket, ha van érték feltüntetve;

c) minden küldeménydarab jól látható és tartós jelöléssel van ellátva, amint azt a 3.4.4 c) pont előírja.

---

<sup>5</sup> Az „LQ” az angol „Limited Quantities” kifejezés rövidítése. Az „LQ” rövidítés használatát az IMDG Szabályzat és az ICAO Műszaki Utasítások előírásai nem engedélyezik.

### 3.4.6 Táblázat

Kód	Kombinált csomagolás <sup>a</sup> Legnagyobb nettó mennyiség		Zsugorfóliás vagy nyújtható fóliás alátétál- cára helyezett belső csomagolások <sup>a</sup> Legnagyobb nettó mennyiség	
	belső csomagoláson- ként	küldemény- darabonként <sup>b</sup>	belső csomagoláson- ként	küldemény- darabonként <sup>b</sup>
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
LQ0	A 3.4.2 szakasz szerint nincs mentesség.			
LQ1	120 ml		120 ml	
LQ2	1 l		1 l	
LQ3 <sup>c</sup>	500 ml	1 l	nem engedélyezett	nem engedélyezett
LQ4 <sup>c</sup>	3 l		1 l	
LQ5 <sup>c</sup>	5 l	korlátlan	1 l	
LQ6 <sup>c</sup>	5 l		1 l	
LQ7 <sup>c</sup>	5 l		5 l	
LQ8	3 kg		500 g	
LQ9	6 kg		3 kg	
LQ10	500 ml		500 ml	
LQ11	500 g		500 g	
LQ12	1 kg		1 kg	
LQ13	1 l		1 l	
LQ14	25 ml		25 ml	
LQ15	100 g		100 g	
LQ16	125 ml		125 ml	
LQ17	500 ml	2 l	100 ml	2 l
LQ18	1 kg	4 kg	500 g	4 kg
LQ19	5 kg		5 kg	
LQ20	fenntartva	fenntartva	fenntartva	fenntartva
LQ21	fenntartva	fenntartva	fenntartva	fenntartva
LQ22	1 l		500 ml	
LQ23	3 kg		1 kg	
LQ24	6 kg		2 kg	
LQ25 <sup>d</sup>	1 kg		1 kg	
LQ26 <sup>d</sup>	500 ml	2 l	500 ml	2 l
LQ27	6 kg		6 kg	
LQ28	3 l		3 l	

a Lásd a 3.4.1.2 bekezdést.

b Lásd a 3.4.1.3 bekezdést.

c A 3 osztályba tartozó, víztartalmú homogén keverékek esetén a jelzett mennyiségek csak a keverékben található, 3 osztályba tartozó anyagokra vonatkoznak.

d Amennyiben az UN 2315, 3151, 3152 és 3432 anyagait készülékekben szállítják, a belső csomagolásonkénti mennyiségek készülékenként értendők. A készülékeket szivárgásmentes csomagolásban kell szállítani és a kész küldeménydarabnak meg kell felelnie a 3.4.4 c) bekezdés előírásainak. Ezekhez a készülékekhez zsugorfóliás vagy nyújtható fóliás alátétál-cás csomagolás nem használható.

### 3.4.7

A 3.4.3, a 3.4.4, illetve a 3.4.5 szakasznak megfelelő küldeménydarabokat tartalmazó egyesítőcsomagolásokat minden, bennük levő veszélyes árura vonatkozóan a 3.4.4 c) pontban előírt jelöléssel kell ellátni, kivéve, ha az egyesítőcsomagolásban levő minden veszélyes árufajta jelölése kívülről látható.

- 3.4.8** Az e fejezet előírásai szerint szállított küldeménydarabokra, ill. egyesítőcsomagolásokra:
- a) a küldeménydarab álló helyzetét jelző nyilakkal való megjelölésre az 5.2.1.9 bekezdés;
  - b) az egyesítőcsomagolás álló helyzetét jelző nyilakkal való megjelölésre az 5.1.2.1 bekezdés b) pontja; és
  - c) a küldeménydarabok elhelyezésére az ADR 7.5.1.5 bekezdésének követelményeit ugyancsak alkalmazni kell.
- 3.4.9** A korlátozott mennyiségben csomagolt veszélyes áru feladása előtt (kivéve ha a tengeri szállítást is magában foglaló szállításra adják fel) a feladónak közölnie kell a fuvarozóval a feladandó áru összes bruttó tömegét.
- 3.4.10**
- a) A korlátozott mennyiségben csomagolt veszélyes árut tartalmazó küldeménydarabokat szállító, 12 tonnánál nagyobb megengedett legnagyobb össztömegű szállítóegységet az elején és a hátulján a 3.4.12 szakasz szerinti jelöléssel kell ellátni, kivéve, ha az 5.3.2 szakasz szerint narancssárga táblával már meg van jelölve.
  - b) A korlátozott mennyiségben csomagolt veszélyes árut szállító vasúti kocsikat mindkét oldalukon a 3.4.12 szakasz szerinti jelöléssel kell ellátni, kivéve, ha az 5.3.1 szakasz szerint nagybárcákkal már meg vannak jelölve.
  - c) A korlátozott mennyiségben csomagolt veszélyes árut tartalmazó küldeménydarabokat szállító konténert mind a négy oldalán a 3.4.12 szakasz szerinti jelöléssel kell ellátni, kivéve a következő eseteket:
    - amikor az 5.3 fejezet szerinti nagybárcákkal azokat már megjelölték;
    - vasúti kocsikba rakott kiskonténerek esetén;
    - a legfeljebb 12 tonna össztömegű szállítóegységre rakott konténerek esetén.
- Ha a konténereket szállítóegységre vagy vasúti kocsikba rakják, az azokat szállító szállítóegységet vagy vasúti kocsit nem kell megjelölni, kivéve, ha a konténeren lévő jelölés a szállítóegységen kívülről nem látható. Ez esetben a szállítóegység elejére és hátuljára, illetve a vasúti kocsi mindkét oldalára ugyanolyan jelölést kell elhelyezni.
- 3.4.11** A 3.4.10 szakaszban előírt jelölés elhagyható, ha a korlátozott mennyiségben csomagolt veszélyes árut tartalmazó küldeménydarabok összes bruttó tömege egy szállítóegységen, nagycsomagolásban vagy vasúti kocsiban legfeljebb 8 tonna.
- 3.4.12** A jelölés fehér alapon, legalább 65 mm magas fekete betűvel feltüntetett „LTD QTY”<sup>\*</sup>.
- 3.4.13** A tengeri szállítást is magában foglaló szállítási láncban történő továbbításnál az IMDG kódex 3.4 fejezete szerinti jelölés is elfogadható.

---

<sup>\*</sup> Az „LTD QTY” az angol „limited quantity” (korlátozott mennyiség) kifejezés rövidítése.

## 3.5 FEJEZET

### ENGEDMÉNYES MENNYISÉGBEN CSOMAGOLT VESZÉLYES ÁRUK

#### 3.5.1 Engedményes mennyiségek

**3.5.1.1** Bizonyos osztályok engedményes mennyiségű veszélyes áruira (a tárgyak kivételével) – amennyiben megfelelnek ezen fejezet előírásainak – az ADN összes többi előírása közül csak a következőket kell betartani:

- a) az 1.3 fejezet képzési követelményeit;
- b) a 2. rész besorolási eljárását és a csomagolási csoporthoz való hozzárendelés kritériumait;
- c) az ADR 4.1.1.1, a 4.1.1.2, a 4.1.1.4 és a 4.1.1.6 bekezdésének csomagolási előírásait.

**Megjegyzés:** *Radioaktív anyagok esetén az 1.7.1.5 bekezdésben található, az engedményes küldeménydarabban lévő radioaktív anyagokra vonatkozó követelmények érvényesek.*

**3.5.1.2** Az ezen fejezet előírásai szerint engedményes mennyiségben szállítható veszélyes áruknál a 3.2 fejezet „A” táblázat 7b oszlopában egy betűből és számból álló kód van feltüntetve a következők szerint:

Kód	Legnagyobb nettó mennyiség belső csomagolásonként (szilárd anyagra <i>g</i> -ban, folyadékra és gázra <i>ml</i> -ben)	Legnagyobb nettó mennyiség külső csomagolásonként (szilárd anyagra <i>g</i> -ban, folyadékra és gázra <i>ml</i> -ben, egybecsomagolás esetén a <i>g</i> -ban és a <i>ml</i> -ben kifejezett mennyiség össze- ge )
E0	engedményes mennyiségként nem engedélyezett	
E1	30	1000
E2	30	500
E3	30	300
E4	1	500
E5	1	300

Gázok esetén a belső csomagolásra megadott mennyiség a belső tartály víztérfogatát jelenti, a külső csomagolásra megadott mennyiség az egy külső csomagolásban lévő összes belső csomagolás együttes víztérfogatát jelenti.

**3.5.1.3** Ha olyan veszélyes árukat csomagolnak egybe engedményes mennyiségben, amelyekhez különböző kódok tartoznak, a külső csomagolások szerinti összmennyiség nem haladhatja meg a leinkább korlátozó kód szerinti mennyiséget.

#### 3.5.2 Csomagolóeszközök

Az engedményes mennyiségben szállított veszélyes áruk csomagolóeszközeinek a következőknek kell megfelelniük:

- a) Minden esetben kell belső csomagolóeszközt alkalmazni. A belső

csomagolóeszköz lehet műanyagból (amely, ha folyadékhoz használják legalább 0,2 mm vastagságú legyen), üvegből, porcelánból, kőagyagból, kerámiából, agyagcserépből vagy fémből (lásd az ADR 4.1.1.2 bekezdését is). A belső csomagolóeszközök zárószerkezetét zárt helyzetében rögzíteni kell huzallal, ragasztószalaggal vagy más hatásos eszközzel, az öntött csavarmentes nyakú tartályokat folyadéktömör mentes sapkával kell ellátni. A zárószerkezetnek a tartalommal szemben ellenállónak kell lennie. ;

- b) A belső csomagolóeszközöket párnázóanyag közé, közbenső csomagolásba kell biztonságosan elhelyezni oly módon, hogy szokásos szállítási körülménynek között ne törhessenek el, ne lyukadhassanak ki, illetve tartalmuk ne szivároghasson ki. Törés vagy szivárgás esetén a közbenső csomagolásnak a teljes tartalmat meg kell tartania, függetlenül attól, hogy a küldeménydarab milyen irányban (helyzetben) van. Folyadékok esetén a közbenső csomagolóeszköznek a belső csomagolóeszköz teljes tartalmának felszívására elegendő nedvszívó anyagot kell tartalmaznia. Ilyen esetben a nedvszívó anyag párnázóanyagként is szolgálhat. A veszélyes anyag nem léphet veszélyes reakcióba sem a párnázóanyaggal, sem a nedvszívó anyaggal, sem a csomagolóeszköz anyagával, illetve nem gyengítheti épségüket vagy védő tulajdonságaikat.;
- c) A közbenső csomagolást erős, merev falú (fa, papírlemez vagy ugyanennyire erős más anyagból készült) külső csomagolóeszközbe kell biztonságosan elhelyezni.;
- d) Minden küldeménydarab típusnak meg kell felelnie a 3.5.3 szakasz előírásainak.;
- e) A küldeménydaraboknak akkorának kell lenniük, hogy elegendő hely legyen a szükséges jelöléseknek.;
- f) Egyesítőcsomagolások is alkalmazhatók, amelyekbe veszélyes árut, illetve az ADN hatálya alá nem tartozó árut tartalmazó küldeménydarabok is elhelyezhetők.

### 3.5.3

#### A küldeménydarabok vizsgálata

A szállításra előkészített, teljes küldeménydarabnak alkalmasnak kell lennie a következőkben felsorolt vizsgálatok elviselésére, bármely belső csomagolóeszköz törése vagy szivárgása, illetve a hatásosság jelentős csökkenése nélkül. A belső csomagolóeszközöket szilárd anyag esetén ürtartalmuk legalább 95%-áig, folyadék esetén ürtartalmuk legalább 98%-áig kell megtölteni, és az alkalmasságot kellően dokumentált vizsgálatokkal kell bizonyítani.

- a) Ejtés merev, rugalmatlan, sík és vízszintes felületre, 1,8 m magasságból;
  - i) ha a minta doboz (láda) alakú, akkor mindegyik, felsorolt irányban le kell ejteni:
    - a fenéklapra;
    - a tetőlapra;
    - a hosszabbik oldallapra;
    - a rövidebbik oldallapra;
    - az egyik sarokra;
  - ii) ha a minta hengeralakú, akkor mindegyik, felsorolt irányban le kell ejteni:
    - átlósan a tetőlap peremére úgy, hogy a tömegközéppont függőlegesen az ütközési pont fölött legyen ;



- átlósan a fenék peremére;
- az oldalára;

**Megjegyzés:** Az egyes ejtéseket teljesen azonos küldeménydarabok más-más példányán is végre lehet hajtani.

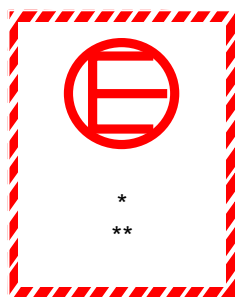
- b) 24 órán keresztül akkora erőnek kell a tetőlapra hatnia, amely megegyezik a mintadarabbal együtt 3 m magasságig halmazolt, teljesen azonos küldeménydarabok össztömegének.

**3.5.3.2** A vizsgálat céljára a szállítandó anyagot helyettesíteni lehet más anyaggal, feltéve, hogy ez a vizsgálat eredményét nem hamisítja meg. Ha szilárd anyagok esetén más anyagot használnak, annak ugyanolyan fizikai jellemzőkkel (tömeg, szemcseméret, stb.) kell rendelkeznie, mint a szállítandó anyagnak. Folyadékok esetén, ha az ejtőpróbánál más anyagot használnak, annak a szállítandó anyaggal azonos sűrűségűnek és viszkozitásúnak kell lennie.

### 3.5.4 A küldeménydarabok jelölése

**3.5.4.1** Az engedményes mennyiségű veszélyes árut tartalmazó, e fejezet szerint előkészített küldeménydarabokat a 3.5.4.2 bekezdés szerinti, jól látható és tartós jelöléssel kell ellátni. A jelölésen fel kell tüntetni a küldeménydarabban lévő mindegyik veszélyes áru vonatkozóan a 3.2 fejezet A táblázatának (5) oszlopában feltüntetett első (vagy egyetlen) bárca számát. Ha a küldeménydarabon a feladó vagy a címzett neve nincs máshol feltüntetve, akkor azt is e jelölésen belül kell feltüntetni.

**3.5.4.2** A jelölésnek legalább 100 x 100 mm nagyságúnak kell lennie.



„Engedményes mennyiség” jelölése

A vonalkázás és a jelkép azonos színű (vörös vagy fekete), fehér vagy más, kellően elütő színű alapon.

\* Itt kell feltüntetni a 3.2 fejezet A táblázatának (5) oszlopában feltüntetett első (vagy egyetlen) bárca számát.

\*\* Itt kell feltüntetni a feladó vagy a címzett nevét, ha a küldeménydarabon nincs máshol feltüntetve.

**3.5.4.3** Az engedményes mennyiségű veszélyes árut tartalmazó egyesítőcsomagolásokat is el kell látni a 3.5.4.1 bekezdésben előírt jelöléssel, kivéve, ha az egyesítőcsomagolásban levő küldeménydarabok jelölése kívülről jól látható.

### 3.5.5 A járművön, vasúti kocsiban, illetve konténerben lévő küldeménydarabok száma

Egy járművön, vasúti kocsiban, illetve konténerben nem lehet 1000-nél több küldeménydarab.

### 3.5.6 Okmányok

Ha az engedményes mennyiségű veszélyes áruhoz tartozik (egy vagy több) fuvarokmány (úgy mint hajórajegy, légi fuvarlevél, CMR vagy CIM fuvarlevél), akkor legalább az egyik okmányba be kell írni a „**veszélyes áru engedményes mennyiségben**” bejegyzést és a küldeménydarabok számát.

## 2. számú melléklet a 2010. évi VI. törvényhez

A Szabályzat egyes bekezdéseit és pontjait Magyarországon a belföldi szállításokra a következő eltérésekkel és kiegészítésekkel kell alkalmazni:

- (1) A jelöléseknél és az okmányok kitöltésére vonatkozó előírások alkalmazásánál elegendő a magyar nyelv használata. Ez az eltérés nem alkalmazható a radioaktív küldeményeken lévő bárcák felirataira.
- (2) Az 1.6.1.2 bekezdést a következő kiegészítéssel kell alkalmazni:  
„Belföldi szállításoknál a magyar feliratokkal ellátott 7A, 7B, 7C és 7E számú bárcák a készlet kifogyásáig használhatók.”
- (3) Az 1.5.1 szakasz szerinti – Magyarország által is elfogadott – két és többoldalú megállapodások a belföldi szállításokra is alkalmazhatók.
- (4) Az 1.6.7.2.2.3.2 és az 1.6.7.2.2.3.3 pontok átmeneti rendelkezései 2015. december 31-ig hatályosak.
- (5) A 7.1.5.8.1 pontot a következő 7.1.5.8.1.1 ponttal kiegészítve kell alkalmazni:  
„7.1.5.8.1.1  
(1) A veszélyes árut szállító hajók adatszolgáltatási kötelezettsége teljesítésének módját a vízi közlekedés résztvevői számára a hajózási hatóság a hajósoknak szóló hirdetményében közzéteszi.  
(2) A Közlekedési, Hírközlési és Energiaügyi Minisztérium (a továbbiakban: Minisztérium) a veszélyes árut szállító hajók adatainak a hajó és a hajózási hatóság közötti közvetítésére szükség esetén arra alkalmas szervezetet bízhat meg.  
(3) A (2) bekezdés szerint megbízott közvetítő szervezet tevékenységét az adatvédelmi szabályok és a (4) bekezdésben foglaltak megtartásával köteles végezni.  
(4) A veszélyes árut szállító hajók bejelentett adatait olyan módon kell kezelni, hogy  
a) az adatok kizárólag az illetékes hajózási hatóság vagy az általa erre a (2) bekezdés szerint felhatalmazott szervezet, valamint az Országos Katasztrófavédelmi Főigazgatóság (a továbbiakban: OKF) és annak illetékes területi szervei számára legyenek hozzáférhetők, amit minősített rendszer biztosítson,  
b) veszélyes árut szállító hajóról adatot – az üzemeltetőn vagy a hajó vezetőjén kívül – kizárólag a hajózási hatóság szolgáltatathat (kivéve az f) és g) pontban meghatározott adatközlést, beleértve a médiának adott információt is),  
c) URH-rádióon keresztül történő adatközlésre csak félduplex csatorna használható,  
d) az ország területén közlekedő és a Szabályzat hatálya alá tartozó hajók bejelentett adatai alapján azok a hajózási hatóság és a (2) bekezdés szerint megbízott szervezet számára követhetők, ellenőrizhetők legyenek,  
e) bejelentési kötelezettség elmulasztása esetén a Szabályzat hatálya alá tartozó hajók azonosíthatók és feltartóztathatók legyenek,  
f) baleset, segélykérés vagy a hajót fenyegető jogellenes tevékenység esetén az OKF, a mentésben résztvevő szervek, illetve a jogellenes tevékenység felszámolásában illetékes rendőr-, vám-, vízügyi és környezetvédelmi hatóságok az adatokhoz haladéktalanul hozzájussanak,  
g) a hajózási hatóságnál nyilvántartott és iktatott kérelmen feltüntetett adatokon kívül a szállítás befejezésekor (kikötőbe történt megérkezés vagy az ország területének elhagyása), illetve nemzetközi szerződés szerinti adattovábbítás megtörténte után a veszélyes árut szállító hajók bejelentett adatai közül a hajót és a vezetőjét azonosító adatokat (név, tulajdonos, lajstromszám) törölni kell minden más nyilvántartásból, a többi adatot statisztikai célokra felhasználásra havonta a Minisztériumnak kell átadni,  
h) a közösségi belvízi közlekedésre vonatkozó harmonizált folyami információs szolgáltatásokról (RIS) szóló, az Európai Parlament és a Tanács 2005/44/EK irányelve (2005. szeptember 7.) vagy nemzetközi szerződés szerinti adattovábbítást más állam illetékes szervezete számára a hajózási hatóság vagy az általa a (2) bekezdés szerint megbízott szervezet végzi. Az adatátadást az adatvédelmi szabályok szerinti formában és igazolhatóan kell végezni.”

## 2010. évi VII. törvény egyes energetikai tárgyú törvények módosításáról\*

### I. FEJEZET

#### A BEHOZOTT KŐOLAJ ÉS KŐOLAJTERMÉKEK BIZTONSÁGI KÉSZLETEZÉSÉRŐL SZÓLÓ

#### 1993. ÉVI XLIX. TÖRVÉNY MÓDOSÍTÁSA

- 1. §** A behozott kőolaj és kőolajtermékek biztonsági készletezéséről szóló 1993. évi XLIX. törvény (a továbbiakban: Kt.) 2. § (1) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:
- „(1) A törvény hatálya kiterjed a kőolajterméket forgalmazó, valamint az Európai Unió másik tagállamából (a továbbiakban: tagállam) vagy harmadik országból saját felhasználás céljából behozó – a jövedéki adóról és a jövedéki termékek forgalmazásának különös szabályairól szóló törvényben (a továbbiakban: jövedéki adótörvény) meghatározott – adóraktári engedélyesre, adómentes felhasználóra, felhasználói engedélyesre, bejegyzett kereskedőre, bejegyzett feladóra, közösségi jövedéki engedélyes kereskedőre, valamint jövedéki engedélyes importálóra (a továbbiakban: engedélyes).”
- 2. §** A Kt. 10. § (1) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:
- „(1) E törvény alapján kötelezően a Szövetség tagjává válnak azok az engedélyesek, akik (amelyek)
- a 3. § (2) bekezdésében felsorolt kőolajterméket a jövedéki adótörvény rendelkezései szerint szabad forgalomba bocsátanak,
  - a 3. § (2) bekezdésében felsorolt kőolajterméket szabad forgalomba bocsátás nélkül adómentes felhasználónak tárolnak ki,
  - a 3. § (2) bekezdésében felsorolt, harmadik országból behozott kőolajterméket adófelfüggesztéssel adómentes felhasználó vagy felhasználói engedélyes részére feladnak,
  - a 3. § (2) bekezdésében felsorolt kőolajterméket harmadik országból adómentes felhasználóként, illetve felhasználó engedélyesként behoznak,
  - más tagállamban szabad forgalomba bocsátott, a 3. § (2) bekezdésében felsorolt kőolajterméket más tagállamból beszereznek,
  - a 3. § (2) bekezdésében felsorolt kőolajterméket a 37. § (2) bekezdés f) pontja szerint felhasználják.”
- 3. §** A Kt. 37. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:
- „37. § (1) A tag a kőolajtermék forgalmazási tevékenységével összefüggésben, illetve a saját felhasználásra történő behozatali tevékenysége után a Szövetség részére tagi hozzájárulást fizet.
- (2) Tagi hozzájárulást kell fizetni a 4. §-ban foglalt eltérésekkel a 3. § (2) bekezdésében felsorolt kőolajtermékek mennyisége után, ha
- az adóraktár-engedélyes, a bejegyzett kereskedő, illetve a jövedéki engedélyes importáló a kőolajterméket a jövedéki adótörvény rendelkezései szerint szabad forgalomba bocsátja;
  - az adóraktár-engedélyes a kőolajterméket adófelfüggesztéssel adómentes felhasználónak kitarolja;
  - az adómentes felhasználó, illetve a felhasználói engedélyes a kőolajterméket adófelfüggesztéssel harmadik országból behozza;
  - a bejegyzett feladó a harmadik országból behozott kőolajterméket adófelfüggesztéssel adómentes felhasználó vagy felhasználói engedélyes részére a jövedéki törvény szerint feladja;
  - a közösségi kereskedelmi tevékenységet végző jövedéki engedélyes kereskedő, az adóraktár-engedélyes, illetve a felhasználói engedélyes más tagállamban szabad forgalomba bocsátott kőolajterméket más tagállamból beszerez;
  - az adóraktár-engedélyes a kőolajterméket az adóraktáron belül felhasználja, kivéve a jövedéki termék előállításához történő felhasználást.

\* A törvényt az Országgyűlés a 2009. december 14-i ülésnapján fogadta el.

(3) A tagi hozzájárulás alapja a (2) bekezdés a) pontja esetén a jövedéki adótörvény szerint szabadforgalomba hozott, b) pontja esetén a kitérőt, c) pontja esetén a behozott, d) pontja esetén a feladott, e) pontja esetén a beszerzett, f) pontja esetén a felhasznált hozzájárulás-köteles kőolajtermék mennyisége.

(4) A tagi hozzájárulás megfizetése a (2) bekezdés a), c), e) és f) pontja szerinti esetben az ott megnevezett engedélyest, a (2) bekezdés b) pontja szerinti esetben az adóraktár-engedélyest, a (2) bekezdés d) pontja szerinti esetben a bejegyzett feladót terheli.

(5) A tag az (1) bekezdés szerinti hozzájárulást az egyéb ráfordítások között köteles elszámolni.”

**4. §** (1) A Kt. 38. § (1) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„(1) A tag minden hónap utolsó munkanapjáig köteles a Szövetségnek nyilatkozni arról, hogy a megelőző hónapban mennyi volt az e törvény hatálya alá tartozó, a tagi hozzájárulás fizetése alapjául szolgáló szabad forgalomba bocsátott, kitérőt, behozott, feladott, beszerzett, illetve felhasznált kőolajtermék mennyisége. A Szövetség felhívására a tag köteles minden olyan adatot, dokumentációt haladéktalanul benyújtani, amely a tagi hozzájárulás teljesítésének ellenőrzéséhez szükséges.”

(2) A Kt. 38. §-a a következő (6) bekezdéssel egészül ki:

„(6) Az (1) bekezdés szerinti nyilatkozatot a tag köteles – annak a Szövetséghez történő benyújtása előtt – a vámhatósággal az abban foglalt adatok helytállóságát illetően záradékoltatni.”

**5. §** A Kt. 40. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:

„40. § A Szövetség a tagok részére igazolást állít ki a Szövetség felé fennálló nyilatkozattételi, valamint tagi hozzájárulás-fizetési kötelezettség teljesítéséről. Erről tájékoztatja az adóhatóságot és a vámhatóságot.”

**6. §** A Kt. 38. § (3) bekezdésében a „kőolaj és” szövegrész helyébe a „vagy felhasznált” szöveg, a Kt. 40/A. §-ában a „beszerzett és értékesített” szövegrész helyébe a „szabad forgalomba bocsátott, kitérőt, behozott, feladott, beszerzett, illetve felhasznált” szöveg lép.

## II. FEJEZET

### A VILLAMOS ENERGIÁRÓL SZÓLÓ 2007. ÉVI LXXXVI. TÖRVÉNY MÓDOSÍTÁSA

**7. §** (1) A villamos energiáról szóló 2007. évi LXXXVI. törvény (a továbbiakban: VET.) 3. §-a a következő 73. ponttal egészül ki: [3. § E törvény alkalmazásában]

„73. Irányítás: bármely olyan jogosultság, szerződés vagy más megállapodás, illetve egyéb eszköz, amely akár külön-külön, akár más eszközökkel együttesen – és a kapcsolódó jogi és ténybeli körülményekre tekintettel – lehetővé teszi meghatározó befolyás gyakorlását egy vállalkozás felett. Meghatározó befolyás gyakorlását teszi lehetővé különösen:

- a) a tulajdonjog vagy a vállalkozás eszközei egészének vagy egy részének a használatának joga,
- b) bármely olyan jogosultság, szerződés vagy egyéb megállapodás, amely meghatározó befolyást biztosít a vállalkozás döntéshozó, illetve ellenőrző szerveinek összetételére, szavazatára vagy döntéseire,
- c) a szavazási megállapodás vagy más összehangolt magatartás.”

(2) A VET. 3. §-a a következő 74. ponttal egészül ki:

[3. § E törvény alkalmazásában]

„74. Külön kezelt intézmény: központi költségvetési szerv, központi költségvetési szerv költségvetési intézménye, helyi önkormányzat, helyi önkormányzat költségvetési intézménye, valamint normatív állami támogatásban részesülő, közfeladatot ellátó, nem nyereség- és vagyonszerzési célt szolgáló egyéb intézmény.”

**8. §** A VET. 16. § j) pontja helyébe a következő rendelkezése lép:

[16. § Az átviteli rendszerirányító feladatai a villamosenergia-ellátás biztonságával, az átviteli és elosztó hálózatok üzemével, valamint a 9. § alapján átvételi kötelezettség alá eső villamos energia befogadásával és továbbításával kapcsolatban különösen]

„j) az átviteli és az átviteli hálózat üzemét befolyásoló, az üzemi szabályzatokban meghatározott elosztó hálózat (a továbbiakban: az átvitelt befolyásoló elosztó hálózat), valamint a rendszerösszekötő vezetékek üzemének tervezése,”

- 9. §** A VET. a következő 16/A. §-sal egészül ki:  
 „16/A. § (1) Az átviteli rendszerirányító feladatai az átviteli hálózati tevékenység gyakorlásával kapcsolatban különösen:
- a) az átviteli hálózat gazdaságos, biztonságos, megbízható és hatékony módon történő üzemeltetése, karbantartása és fejlesztése, az ellátásbiztonság és a környezetvédelem szempontjaira is tekintettel,
  - b) a szolgáltatási kötelezettségek teljesítéséhez szükséges megfelelő eszközök biztosítása,
  - c) megfelelő átviteli kapacitás és a rendszer megbízhatóságának biztosításával hozzájárulás az ellátásbiztonsághoz,
  - d) a villamosenergia-rendszerben a villamosenergia-áramlásának irányítása, ennek érdekében a villamosenergia-rendszer biztonságának, megbízhatóságának és hatékonyságának, valamint a szükséges kiegészítő szolgáltatásoknak a biztosítása,
  - e) tartózkodás a rendszerhasználók vagy a rendszerhasználók csoportjai közötti, különösen a kapcsolt vállalkozások javára történő megkülönböztetéstől,
  - f) az elosztó hálózati engedélyesek, a rendszerhasználók és az összekapcsolt villamosenergia-rendszer üzemeltetők megfelelő információval történő ellátása,
  - g) megkülönböztetés-mentes hozzáférés biztosítása a rendszerhasználók vagy a rendszerhasználók csoportjai számára,
  - h) a villamosenergia-rendszernek az ésszerű keresletnek való hosszú távú megfelelés és az ellátásbiztonság garantálása érdekében szükséges fejlesztéseinek összehangolása, valamint a hálózatfejlesztési terv Hivatalhoz történő beterjesztése,
  - i) közreműködés az átviteli, valamint az átvitelt befolyásoló elosztó hálózat fejlesztése céljából a 26. § (1) bekezdésében meghatározott pályázat kiírásában,
  - j) kapcsolattartás harmadik felekkel, a Hivatallal és más tagállamok energiapiaci szabályozó hatóságaival,
  - k) részvétel a 714/2009/EK rendelet szerinti villamosenergia-piaci átviteli rendszerüzemeltetők európai hálózatában (villamosenergia-piaci ENTSO) és az egyéb nemzetközi szervezetekben,
  - l) az átviteli hálózattal kapcsolatos valamennyi díj, a 714/2009/EK rendelet 13. cikke szerinti, az átviteli rendszerüzemeltetők közötti ellentételezési mechanizmus keretében fizetendő díjak, valamint a szűk keresztmetszetek kezeléséért felszámított díjak beszedése,
  - m) a regionális piacok kialakítása, illetve a liberalizációs folyamat megkönnyítése érdekében közös vállalkozások, illetve szervezett villamosenergia-piac létrehozása,
  - n) a napi üzemvitelhez szükséges valamennyi vállalati szolgáltatás, így különösen a napi üzemvitelhez szükséges jogi, könyvviteli és informatikai szolgáltatások biztosítása,
  - o) az e bekezdés szerinti feladatai ellátásával összefüggésben a piaci integráció elősegítése.
- (2) Az átviteli rendszerirányítónak rendelkeznie kell az átviteli hálózati tevékenység gyakorlásához, valamint az e törvény szerinti kötelezettségei teljesítéséhez szükséges eszközökkel és műszaki, tárgyi, személyi, valamint pénzügyi erőforrásokkal, így különösen:
- a) az átviteli hálózat tulajdonjogával,
  - b) a saját alkalmazásában álló, az átviteli hálózati tevékenység gyakorlásához és a mindennapi vállalati feladatok ellátásához szükséges személyzettel,
  - c) a 102/H. §-ban meghatározott feltételeknek megfelelő megfelelési ellenőrrrel,
  - d) saját, a vertikálisan integrált vállalkozástól független informatikai rendszerrel és berendezésekkel, valamint biztonsági rendszerrel.
- (3) Az átviteli rendszerirányítási engedéllyel rendelkező vállalkozás köteles úgy működni, hogy az átviteli hálózati tevékenység megfelelő és hatékony gyakorlásához, valamint az átviteli hálózat üzemeltetéséhez, karbantartásához és fejlesztéséhez szükséges erőforrások a rendelkezésére álljanak.”
- 10. §** A VET. „A hálózati engedélyesekre vonatkozó közös szabályok” címet követően a következő 23/A. §-sal egészül ki:  
 „23/A. § A hálózati engedélyes tulajdonában kell állnia a tevékenység folytatásához szükséges – a működési engedélyben meghatározott – hálózati, rendszer- és üzemirányítási, mérés-elszámolási és informatikai eszközöknek.”
- 11. §** (1) A VET. 25. § (1) bekezdése helyébe következő rendelkezés lép:  
 „(1) Az átviteli rendszerirányító az elosztó hálózati engedélyesek által készített fejlesztési tervek, illetve ajánlatok, az aktuális és a várható villamosenergia-felhasználás, -termelés, -kereslet, és -kínálat, a határkeresztesző villamosenergia-forgalom, valamint az európai villamosenergia-piac követelményeinek figyelembevételével évente

köteles elkészíteni a villamosenergia-rendszernek a 120 kV-os és annál nagyobb feszültségű hálózatokra vonatkozó hálózatfejlesztési tervét. A hálózatfejlesztési tervben meg kell jelölni az átviteli hálózatnak a következő tíz évben megépítendő vagy felújítandó elemeit, a már eldöntött fejlesztéseket, a következő három évben megvalósítandó beruházásokat, valamint mindezek tervezett ütemezését.”

- (2) A VET. 25. § (3) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„(3) Amennyiben az átviteli rendszerirányító a fejlesztési tervben eltér az elosztó hálózati engedélyes által benyújtott fejlesztési tervtől, illetve ajánlattól, köteles az eltérést írásban indokolni és a hálózati engedélyes által készített fejlesztési tervet, illetve ajánlatot mellékletként a Hivatalnak benyújtani. A Hivatal az általa közzétett eljárásrendnek megfelelően nyilvános egyeztetést tart a rendszerhasználókkal a hálózatfejlesztési tervről és közzéteszi az annak eredményét tartalmazó emlékeztetőt.”

- (3) A VET. 25. §-a a következő (4) bekezdéssel egészül ki, egyidejűleg a § jelenlegi (4)–(6) bekezdéseinek számozása (5)–(7) bekezdésre módosul:

„(4) Az átviteli rendszerirányító által készített, (1) bekezdésben meghatározott hálózatfejlesztési tervet a Hivatal hagyja jóvá. A jóváhagyás során a Hivatal vizsgálja a hálózatfejlesztési terv összhangját a 714/2009/EK rendelet által hivatkozott közösségi szintű tíz éves hálózatfejlesztési tervvel. Amennyiben kétség merül fel az összhang meglétével kapcsolatban, a Hivatal köteles egyeztetni a 713/2009/EK rendelet alapján létrehozott Energiaszabályozói Együttműködési Ügynökséggel. Ha a hálózatfejlesztési terv nem áll összhangban a közösségi szintű tíz éves hálózatfejlesztési tervvel, jogszabálysértő vagy akadályozza a hatásos versenyt, a Hivatal határidő tűzésével és az okok megjelölésével kötelezi az átviteli rendszerirányítót a terv módosítására.”

- 12. §** (1) A VET. 26. § (1) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„(1) Amennyiben az elosztó hálózati engedélyesek nem tesznek eleget a 25. § (5) bekezdésében meghatározott kötelezettségeiknek, a Hivatal – az átviteli rendszerirányító, valamint az érintett elosztó hálózati engedélyes közreműködésével, a külön jogszabályban meghatározott feltételek szerint az átvitelt befolyásoló elosztó hálózatok fejlesztésére pályázatot írhat ki.”

- (2) A VET. 26. § (3) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„(3) Az elosztó hálózati engedélyesek kötelesek túrni az (1) bekezdés szerinti pályázat eredményének megfelelő hálózatfejlesztési munkák elvégzését, és kötelesek a hálózat fejlesztőjével együttműködni.”

- 13. §** A VET. a következő 26/A. §-sal egészül ki:

„26/A. § (1) Ha az átviteli rendszerirányító neki felróható okból nem valósít meg egy, a 10 éves hálózatfejlesztési terv alapján a következő három évben megvalósítandó beruházást, a Hivatal – amennyiben az érintett beruházás megvalósítása a legutóbbi hálózatfejlesztési terv alapján továbbra is indokolt – köteles az érintett beruházás megvalósítására külön jogszabályban meghatározott feltételek szerint pályázatot kiírni.

(2) A Hivatal a pályázat eredményétől függően az átviteli rendszerirányítót kötelezheti az alábbiak közül egy vagy több lehetőség elfogadására:

- a) az érintett beruházás harmadik fél általi finanszírozása;
- b) az érintett beruházás harmadik fél általi kivitelezése;
- c) az érintett új eszközök általa történő megépítése.

(3) A pályázatot a Hivatal honlapján kell közzétenni, legalább 6 hónappal az ajánlattétel benyújtásának határidejét megelőzően.

(4) Az átviteli rendszerirányító köteles biztosítani a beruházók számára a beruházás megvalósításához szükséges információkat, köteles az új eszközöket hozzákapcsolni az átviteli hálózathoz, és köteles mindent megtenni a beruházás megvalósításának megkönnyítése érdekében.

(5) Az érintett beruházás megvalósításához szükséges pénzügyi megállapodásokhoz a Hivatal jóváhagyása szükséges.”

- 14. §** A VET. 87. §-a a következő (3) bekezdéssel egészül ki:

„(3) Az átviteli rendszerirányításra vonatkozó engedély iránti kérelem benyújtásának feltétele, hogy a kérelmező megfeleljen az átviteli rendszerirányítóra vonatkozó szétválasztási követelményeknek. Az átviteli rendszerirányításra vonatkozó engedély kiadásának feltétele, hogy a Hivatal a 160. § szerinti eljárásban megállapítsa, hogy a kérelmező megfelel az átviteli rendszerirányítóra vonatkozó szétválasztási követelményeknek.”



15. § A VET. 93. §-a a következő (5)–(6) bekezdéssel egészül ki:  
„(5) Villamos energia, illetve földgáz termelésével vagy kereskedelmével foglalkozó vállalkozás, valamint az ilyen vállalkozásokban irányítást gyakorló (a továbbiakban: irányító) részvényes az átviteli rendszerirányítóban, illetve annak irányító részvényesében kizárólag irányítást nem biztosító részesedést szerezhet. A részesedésszerzéshez a Hivatal előzetes hozzájárulása is szükséges. E rendelkezés nem érinti a 102/A. §-ban rögzített rendelkezést.  
(6) A Hivatal előzetes hozzájárulása szükséges az olyan jogügylet megvalósításához, amely azt eredményezné, hogy harmadik országból származó személy vagy személyek gyakorolnak irányítást az átviteli rendszerirányító vagy annak irányító részvényese felett.”
16. § A VET. 94. § (1) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(1) A Hivatal előzetes hozzájáruló határozata szükséges az engedélyes működési engedélyében meghatározott tevékenységei jelentős részének más személy általi végzéséhez (a továbbiakban: kiszervezés), valamint a működési engedélyében meghatározott alapvető eszközeinek és vagyoni értékű jogainak más személy részére történő átruházásához, átengedéséhez, lízingbe adásához, illetve egyéb módon tartós használatba adásához, megterheléséhez vagy biztosítékul való lekötéséhez (a továbbiakban együtt: alapvető eszközökkel való rendelkezés). A kiszervezés nem eredményezheti azt, hogy az e törvény 74. §-a szerint engedélyköteles tevékenységet teljes egészében más személy végzi, vagy azt, hogy az átviteli rendszerirányító nem felel meg az e törvény 16/A. § (2) bekezdésében rögzített követelményeknek.”
17. § A VET. 95. § (3) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép, és a § a következő (4) bekezdéssel egészül ki:  
„(3) A Hivatal megtagadja a 93. § (5) bekezdésben meghatározott részesedésszerzés jóváhagyását, ha az nem felel meg az ott rögzített követelményeknek. A Hivatal megtagadja a 93. § (6) bekezdésben meghatározott jogügylet jóváhagyását, ha a 160. § szerinti eljárásban azt állapította meg, hogy a jogügylet végrehajtása eredményeként az átviteli rendszerirányító nem felelne meg a rá vonatkozó szétválasztási követelményeknek, vagy azt, hogy a jogügylet megvalósítása veszélyeztetné az ország vagy más tagállam energiaellátásának biztonságát.  
(4) A 93. § (1) bekezdése szerinti részesedésszerzés bejelentésének elmulasztása esetén, vagy a 93. § (1) bekezdésében meghatározott tudomásul vételt kimondó visszaigazolás, illetve a 92. § (1) bekezdésében, valamint a 93. § (2) és (5)–(6) bekezdésében meghatározott jóváhagyás, hozzájárulás hiányában, továbbá a 92. § (2) bekezdésében foglaltak esetén, a szerző fél a részesedései tekintetében a társasággal szemben – az osztalékra való jogosultságot kivéve – jogot nem gyakorolhat, illetve a részvénykönyvbe nem jegyezhető be, a tagjegyzékben nem tüntethető fel. A részvénykönyvbe, tagjegyzékbe valamint a cégjegyzékbe való bejegyzésre irányuló kérelmet a Hivatal visszaigazolását, illetve jóváhagyását igazoló dokumentummal együtt lehet benyújtani.”
18. § A VET. 99. § (1) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(1) A Hivatal a folyamatos ellátás biztosítása érdekében külön jogszabályban meghatározott eljárás keretében más engedélyest is kijelölhet, ha az engedélyben foglalt tevékenységet nem jogszabályi előírásoknak megfelelően folytatják, és ez közvetlenül veszélyezteti a biztonságos villamosenergia-ellátást, illetőleg közvetlenül a villamosenergia-rendszer jelentős zavarát idézheti elő. A Hivatal jogosult az átviteli hálózati tevékenység egyes elemeinek gyakorlására vagy az átviteli hálózat üzemeltetésére más engedélyest kijelölni, amennyiben az átviteli rendszerirányító ismételten súlyosan megszegi az e törvény szerinti kötelezettségeit, így különösen amennyiben tevékenységei gyakorlása során ismételten a vertikálisan integrált vállalkozás javára alkalmaz megkülönböztetést, és a 96. § (1) bekezdés a)–b) pontjai szerinti jogkövetkezmények alkalmazása nem vezetett eredményre.”
19. § A VET. 101. § i)–j) pontjai helyébe a következő rendelkezések lépnek:  
*[101. § A 100. §-ban megfogalmazott függetlenség biztosításához legalább a következő követelmények teljesítése szükséges:]*  
„i) A jelen törvényben foglalt rendelkezések figyelembevételével az elosztó hálózati engedélyes befolyásmentesen és az egyenlő bánásmód követelményének megfelelően jogosult meghozni az engedélyköteles tevékenységének végzéséhez szükséges tárgyi, pénzügyi és személyi döntéseket, beleértve az éves üzleti terv keretein belül a napi üzemvitellel, valamint az elosztó vezetékek létesítésével, továbbá felújításával kapcsolatos egyedi döntéseket is. Ez nem akadályozza az elosztó hálózati engedélyes anyavállalata számára, hogy jóváhagyja az engedélyes éves üzleti tervét, és hogy általános korlátokat szabjon a leányvállalat eladósodásának mértékére vonatkozóan. Az anyavállalat az éves üzleti terv végrehajtása során az elosztó hálózati engedélyes részére egyedi utasítást nem adhat;



j) Az elosztó hálózati engedélyes az üzleti éven belüli pénzforgalmának önállóan bonyolításáról vagy a vállalkozáscsoport által működtetett közös pénzforgalmi rendszerhez történő csatlakozásáról befolyásmentesen dönt;"

**20. §** A VET. a 102. §-t követően a következő címmel és a következő 102/A–102/H. §-okkal egészül ki:

**„Az átviteli rendszerirányítás szétválasztására vonatkozó további követelmények**

102/A. § A vertikálisan integrált vállalkozás villamosenergia-termeléssel, villamosenergia-kereskedelemmel vagy egyetemes szolgáltatással foglalkozó leányvállalatai nem rendelkezhetnek sem közvetlen, sem közvetett részesedéssel az átviteli rendszerirányítóban.

102/B. § (1) Az átviteli rendszerirányítási tevékenységet ellátó gazdasági társaság közgyűlése által kijelölt társasági szerv vagy testület (a továbbiakban: felügyelő testület) felelős a részvényesek vagyonának értékére jelentős hatást gyakorló döntések meghozataláért, különösen a társaság éves pénzügyi tervének és hosszú távú pénzügyi tervének jóváhagyásáért, a társaság eladósodási szintjének meghatározásáért, továbbá jogosult a 102/C. § (1) bekezdésében meghatározott döntések meghozatalára, valamint a 102/H. § szerinti megfelelési ellenőr kinevezésére, illetve megbízatásának megszüntetésére.

(2) A felügyelő testület tagjai közül a tagok felénél eggyel kevesebb személynek meg kell felelnie a 102/D. § (1) bekezdés a) pontja, 102/D. § (3) bekezdése, valamint a 102/E. § szerinti összeférhetlenségi követelményeknek.

(3) Nem tartozhatnak a közgyűlés által kijelölt felügyelő testület hatáskörébe az átviteli rendszerirányító mindennapi működésével, az átviteli hálózat mindennapi üzemeltetésével, valamint a 10 éves hálózatfejlesztési terv előkészítésével kapcsolatos döntések.

102/C. § (1) Az átviteli rendszerirányító operatív irányítását ellátó személy vagy testület tagjai kinevezéséről, a kinevezés megújításáról, munkafeltételeikről, ideértve a díjazásukat is, valamint a megbízatásuk megszüntetéséről a közgyűlés által kijelölt felügyelő testület dönt.

(2) Az (1) bekezdésben meghatározott személyek, valamint a felügyelő testület tagjai kinevezéséről, megbízatásuk meghosszabbításáról, megszüntetéséről, mindezek feltételeiről, valamint a megszüntetés okairól értesíteni kell a Hivatalt. A döntés akkor válik hatályossá, ha a Hivatal három héten belül nem emel kifogást a döntés ellen. A Hivatal abban az esetben jogosult kifogást emelni a döntés ellen, ha kétséges

a) a kinevezett személy szakmai függetlensége, vagy

b) a tevékenységek szétválasztására vonatkozó szabályok betartása a megbízatás idő előtti megszüntetése során.

(3) Az (1) bekezdésben meghatározott személyek a Hivatalnál kezdeményezhetnek hatósági ellenőrzést a felügyelő testület döntése tárgyában megbízatásuknak a tevékenységek szétválasztására vonatkozó követelmények megsértésével történt idő előtti megszüntetése esetén. Ha a Hivatal megállapítja, hogy a felügyelő testület a tevékenységek szétválasztására vonatkozó követelmények megsértésével szüntette meg az érintett személy megbízatását, jogosult a 96. § szerinti jogkövetkezmények alkalmazására.

102/D. § (1) Az átviteli rendszerirányító operatív irányítását ellátó testület tagjait úgy kell kinevezni, hogy

a) a tagok többsége a munkaviszonya vagy munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonya létesítését megelőzően három évig nem volt – az átviteli rendszerirányító kivételével – a vertikálisan integrált vállalkozás vagy annak bármely tagvállalatának operatív irányítását ellátó vezetője vagy testületének tagja, nem állt munkaviszonyban, munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonyban vagy üzleti kapcsolatban – az átviteli rendszerirányító kivételével – a vertikálisan integrált vállalkozással, annak bármely tagvállalatával, vagy irányító részvényesével, továbbá nem rendelkezett semmilyen közvetlen vagy közvetett érdekeltséggel e vállalkozásokban,

b) a tagok kisebbsége a munkaviszonya vagy munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonya létesítését megelőző fél évig nem volt a vertikálisan integrált vállalkozás vagy annak bármely tagvállalatának operatív irányítását ellátó vezetője vagy testületének tagja.

(2) Amennyiben az átviteli rendszerirányítónál a társaság operatív irányítását nem testület látja el, az operatív irányítást ellátó vezetőre az (1) bekezdés a) pontja szerinti követelmények vonatkoznak.

(3) Az átviteli rendszerirányító operatív irányítását ellátó személy vagy testület tagja a munkaviszonya vagy munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonya megszűnését követő négy évig nem lehet – az átviteli rendszerirányító kivételével – a vertikálisan integrált vállalkozás vagy annak bármely tagvállalatának operatív irányítását ellátó vezetője vagy testületének tagja, nem állhat munkaviszonyban, munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonyban vagy üzleti kapcsolatban – az átviteli rendszerirányító kivételével – a vertikálisan integrált vállalkozással, annak bármely tagvállalatával, vagy irányító részvényesével, továbbá nem rendelkezhet semmilyen közvetlen vagy közvetett érdekeltséggel e vállalkozásokban.

102/E. § (1) Az átviteli rendszerirányító operatív irányítását ellátó vezetőjének vagy testülete tagjának, továbbá bármely munkavállalójának nem lehet társasági részesedése, sem egyéb érdekeltsége – az átviteli rendszerirányító kivételével – a vertikálisan integrált vállalkozásban, annak bármely tagvállalatában vagy irányító részvényesében, nem lehet e társaságok vezető tisztségviselője, nem létesíthet e gazdasági társaságokkal munkaviszonyt, munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonyt, továbbá semmilyen üzleti kapcsolatot, valamint nem részesülhet e társaságoktól pénzügyi juttatásban vagy más előnyben.

(2) Az átviteli rendszerirányító operatív irányítását ellátó vezetője vagy testületének tagja, továbbá bármely munkavállalója díjazását, munkabérét és egyéb juttatásait nem lehet a vertikálisan integrált vállalkozás nem átviteli rendszerirányítási tevékenységének eredményességétől függően meghatározni.

102/F. § (1) Az átviteli rendszerirányító nem részesülhet pénzügyi juttatásban vagy más előnyben a vertikálisan integrált vállalkozás villamosenergia-termeléssel, villamosenergia-kereskedelemmel vagy egyetemes szolgáltatással foglalkozó leányvállalatától.

(2) A vertikálisan integrált vállalkozás villamosenergia-termeléssel, villamosenergia-kereskedelemmel vagy egyetemes szolgáltatással foglalkozó leányvállalata, valamint az átviteli rendszerirányító anyavállalata nem nyújthat szolgáltatást és nem kölcsönözhet munkaerőt az átviteli rendszerirányító részére, továbbá nem jogosult munkaerőt kölcsönözni az átviteli rendszerirányítótól.

(3) Az átviteli rendszerirányító diszkrimináció-mentes és a Hivatal által jóváhagyott feltételek alapján jogosult szolgáltatásokat nyújtani a vertikálisan integrált vállalkozás villamosenergia-termeléssel, villamosenergia-kereskedelemmel vagy egyetemes szolgáltatással foglalkozó leányvállalata, valamint az anyavállalata számára, amennyiben e szolgáltatások azonos feltételekkel bármely rendszerhasználó számára elérhetők és nem korlátozzák a versenyt.

(4) Az átviteli rendszerirányító és a vertikálisan integrált vállalkozás közötti pénzügyi és kereskedelmi kapcsolatoknak, így különösen is az átviteli rendszerirányító által a vertikálisan integrált vállalkozás részére nyújtandó hitel feltételeinek meg kell felelniük a piaci feltételeknek. Az átviteli rendszerirányító köteles e kapcsolatokról részletes nyilvántartást vezetni, és azt kérés esetén a Hivatal rendelkezésére bocsátani.

(5) Az átviteli rendszerirányító és a vertikálisan integrált vállalkozás közötti pénzügyi és kereskedelmi megállapodásokhoz a Hivatal jóváhagyása szükséges. A Hivatal jóváhagyja a megállapodást, amennyiben az megfelel a piaci feltételeknek.

(6) Az átviteli rendszerirányító a vállalati identitásában, kommunikációjában, márkajelzésében és a telephelyein köteles megkülönböztetni magát a vertikálisan integrált vállalkozástól.

(7) Az átviteli rendszerirányító nem köthet szerződést a vertikálisan integrált vállalkozásával azonos tanácsadókkal, illetve az Szt. szerinti szállítókkal az informatikai és biztonsági rendszerek bevezetésére és karbantartására, informatikai és biztonsági berendezéseit nem oszthatja meg a vertikálisan integrált vállalkozás egyetlen tagvállalatával sem, továbbá a könyvvizsgálati feladatok ellátásával nem bízhatja meg a vertikálisan integrált vállalkozás vagy annak bármely tagvállalata könyvvizsgálóját.

102/G. § (1) Az átviteli rendszerirányító a vertikálisan integrált vállalkozástól függetlenül, önállóan jogosult és köteles:

- a) dönteni az átviteli hálózat üzemeltetéséhez, karbantartásához és fejlesztéséhez szükséges eszközökről,
- b) dönteni a finanszírozási forrásairól, így különösen is hitelt felvenni és tőkét emelni,
- c) meghatározni a napi tevékenységeire, a hálózatüzemeltetésre és a tíz éves hálózatfejlesztési terv előkészítésére vonatkozó versenymagatartását,
- d) teljesíteni az e törvényből fakadó kötelezettségeit.

(2) A vertikálisan integrált vállalkozás köteles az átviteli rendszerirányító rendelkezésére bocsátani a felügyelő testület által jóváhagyott jövőbeli beruházások megvalósításához, illetve a meglévő eszközök lecseréléséhez szükséges pénzügyi forrásokat. Az átviteli rendszerirányító köteles e forrásokról tájékoztatni a Hivatalt.

(3) A vertikálisan integrált vállalkozás tartózkodni köteles minden olyan tevékenységtől, amely az átviteli rendszerirányítót akadályozza az e törvényből fakadó kötelezettségei teljesítésében.

102/H. § (1) Az átviteli rendszerirányítónál a megfelelési program végrehajtását a felügyelő testület által kijelölt megfelelési ellenőr ellenőrzi. A megfelelési ellenőr természetes vagy jogi személy is lehet.

(2) A megfelelési ellenőr kijelölését, a megbízásának időtartamát és feltételeit a Hivatallal jóvá kell hagyatni. A Hivatal a jóváhagyást kizárólag a megfelelési ellenőr függetlenségének vagy szakmai alkalmasságának hiányára tekintettel tagadhatja meg.

(3) A megfelelési ellenőr megbízását a felügyelő testület a Hivatal előzetes jóváhagyásával jogosult megszüntetni. A felügyelő testület köteles megszüntetni a megfelelési ellenőr megbízását, amennyiben azt a Hivatal a megfelelési ellenőr függetlenségének vagy szakmai alkalmosságának hiányára tekintettel kérte.

(4) Megbízása alatt a megfelelési ellenőr nem létesíthet a vertikálisan integrált vállalkozással, annak bármely tagvállalatával vagy irányító részvényesével üzleti kapcsolatot, munkaviszonyt, vagy munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonyt, továbbá nem lehet semmilyen érdekeltsége e vállalkozásokban. A 102/C–E. §-ban meghatározott rendelkezéseket megfelelően alkalmazni kell a megfelelési ellenőrré is.

(5) A megfelelési ellenőr jogköreit és feladatait külön jogszabály határozza meg.”

**21. §** (1) A VET. 159. § a következő cs) ponttal egészül ki:

*[159. § A Hivatal a villamosenergia-ellátással, a villamosenergia-ellátás biztonságának és a villamosenergiapiac hatékony működésének felügyeletével, továbbá az egyenlő bánásmód követelményének érvényesítésével, és a hatásos verseny elősegítésével kapcsolatos feladatai körében]*

„cs) jóváhagyja az átviteli rendszerirányító és a vertikálisan integrált vállalkozás közötti pénzügyi és kereskedelmi megállapodásokat, az átviteli rendszerirányító által a vertikálisan integrált vállalkozás villamosenergia-termeléssel, villamosenergia-kereskedelemmel vagy egyetemes szolgáltatással foglalkozó leányvállalata, valamint az anyavállalata részére nyújtható szolgáltatás feltételeit, továbbá a 26/A. § (5) bekezdése szerinti megállapodásokat,”

(2) A VET. 159. § d) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

*[159. § A Hivatal a villamosenergia-ellátással, a villamosenergia-ellátás biztonságának és a villamosenergiapiac hatékony működésének felügyeletével, továbbá az egyenlő bánásmód követelményének érvényesítésével, és a hatásos verseny elősegítésével kapcsolatos feladatai körében]*

„d) jóváhagyja az átviteli rendszerirányító, valamint az elosztó hálózati engedélyesek által benyújtott megfelelési programokat, azok módosításait, jóváhagyja az éves megfelelési jelentést, továbbá jóváhagyja az átviteli rendszerirányító megfelelési ellenőrének kinevezését, megbízásának feltételeit, időtartamát, valamint megszüntetését,”

(3) A VET. 159. § f) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

*[159. § A Hivatal a villamosenergia-ellátással, a villamosenergia-ellátás biztonságának és a villamosenergiapiac hatékony működésének felügyeletével, továbbá az egyenlő bánásmód követelményének érvényesítésével, és a hatásos verseny elősegítésével kapcsolatos feladatai körében]*

„f) piacfelügyeleti tevékenysége során figyelemmel kíséri a villamosenergia-piaci verseny jellemzőit, piacelemzést és hatósági ellenőrzést végez, figyelemmel kíséri továbbá az átviteli rendszerirányító és a vertikálisan integrált vállalkozás közötti kommunikációt, valamint a kereskedelmi és pénzügyi kapcsolatokat,”

(4) A VET. 159. § p)–q) pontjai helyébe a következő rendelkezések lépnek:

*[159. § A Hivatal a villamosenergia-ellátással, a villamosenergia-ellátás biztonságának és a villamosenergiapiac hatékony működésének felügyeletével, továbbá az egyenlő bánásmód követelményének érvényesítésével, és a hatásos verseny elősegítésével kapcsolatos feladatai körében]*

„p) jóváhagyja az átviteli rendszerirányító által készített hálózatfejlesztési tervet és folyamatosan figyelemmel kíséri annak megvalósítását,

q) a 7. § (2) bekezdésének, 8. § (1) bekezdésének rendelkezései szerint erőmű létesítésére, illetve keresletoldali szabályozási intézkedésekre, a 26. § (1) bekezdése szerint az elosztó hálózat fejlesztésére pályázatot írhat ki, a 26/A. § (1) bekezdése szerint az átviteli hálózat fejlesztésére pályázatot ír ki, és elbírálja azokat,”

(5) A VET. 159. § w) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

*[159. § A Hivatal a villamosenergia-ellátással, a villamosenergia-ellátás biztonságának és a villamosenergiapiac hatékony működésének felügyeletével, továbbá az egyenlő bánásmód követelményének érvényesítésével, és a hatásos verseny elősegítésével kapcsolatos feladatai körében]*

„w) e törvény szerint jóváhagyja az engedélyes vállalkozás szétválását, más vállalkozással való egyesülését, jogutód nélküli megszűnését, a jegyzett tőke értékének csökkentését, az engedélyesekben történő részesedés- és befolyásszerzést, az olyan jogügyletek végrehajtását, amelyek eredményeként harmadik országból származó személy vagy személyek gyakorolnának irányítást az átviteli rendszerirányító vagy annak irányító részvényese felett, az engedélyes működési engedélyben felsorolt engedélyhez kötött tevékenységeinek más személy általi végzését, valamint a működési engedélyben meghatározott alapvető eszközeinek, és vagyoni értékű jogainak más személy részére történő átruházását, átengedését, lízingbe adását, illetve egyéb módon tartós használatba adását, megterhelését vagy biztosítékul lekötését,”

(6) A VET. 159. § zs) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

*[159. § A Hivatal a villamosenergia-ellátással, a villamosenergia-ellátás biztonságának és a villamosenergiapiac hatékony működésének felügyeletével, továbbá az egyenlő bánásmód követelményének érvényesítésével, és a hatásos verseny elősegítésével kapcsolatos feladatai körében]*

„zs) e törvényben foglaltak szerint kifogásolhatja az átviteli rendszerirányító operatív irányítását ellátó személy vagy testület tagja, továbbá a felügyelő testület tagja kinevezését, kinevezése megújítását, munkafeltételeit, ideértve a díjazásukat is, valamint a megbízatása megszüntetését a szakmai függetlenséggel vagy a megbízatás idő előtti megszüntetése során a tevékenységek szétválasztására vonatkozó szabályok betartásával kapcsolatos kétség esetén, ellenőrzi, hogy az átviteli rendszerirányító operatív irányítását ellátó személy vagy testület tagja megbízatásának idő előtti megszüntetésére a tevékenységek szétválasztására vonatkozó szabályok betartásával került-e sor, továbbá kezdeményezheti a megfelelési ellenőr megbízatásának megszüntetését a függetlenség vagy a szakmai alkalmasság hiánya esetén.”

**22. §** A VET. 160. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:

„160. § (1) Az átviteli rendszerirányítási engedély kiadását megelőzően a Hivatal köteles az e § szerinti eljárásban ellenőrizni, hogy a kérelmező megfelel-e az átviteli rendszerirányítóra vonatkozó szétválasztási követelményeknek. A Hivatal köteles továbbá folyamatosan figyelemmel kísérni a szétválasztási követelmények teljesülését.

(2) A Hivatal lefolytatja az átviteli rendszerirányító szétválasztási követelményeknek való megfelelését ellenőrző eljárást:

a) az átviteli rendszerirányítási engedély kiadását vagy meghosszabbítását megelőzően,

b) az átviteli rendszerirányító bejelentése alapján, amennyiben az átviteli rendszerirányító olyan tervezett jogügyletet jelent be a Hivatalnak, amely miatt szükségessé válhat a szétválasztási követelményeknek való megfelelés ismételt vizsgálata,

c) harmadik országból származó személy vagy személyek bejelentése alapján, amennyiben a harmadik országból származó személy vagy személyek olyan tervezett jogügyletet jelentenek be a Hivatalnak, amelynek eredményeként irányítást gyakorolnának az átviteli rendszerirányító vagy annak irányító részvényese felett,

d) amennyiben az átviteli rendszerirányító feletti irányítást és befolyást érintő olyan tervezett változásokról szerez tudomást, amelyek a szétválasztási követelmények megsértéséhez vezethetnek, vagy amennyiben a Hivatal okkal feltételezi a szétválasztási követelmények megsértését,

e) az Európai Bizottság indokollással ellátott kérelmére.

(3) Az átviteli rendszerirányító köteles bejelenteni a Hivatalnak az olyan tervezett jogügyleteket, amelyek a szétválasztási követelményeknek való megfelelésének ismételt vizsgálatát tehetik szükségessé, így különösen is azokat, amelyek azt eredményeznék, hogy harmadik országból származó személy vagy személyek gyakorolnak irányítást az átviteli rendszerirányító vagy annak irányító részvényese felett.

(4) A harmadik országból származó személy vagy személyek kötelesek a Hivatalnak bejelenteni az olyan tervezett jogügyleteket, amelyek azt eredményeznék, hogy irányítást gyakorolnak az átviteli rendszerirányító vagy annak irányító részvényese felett.

(5) A Hivatal köteles értesíteni az Európai Bizottságot az átviteli rendszerirányító szétválasztási követelményeknek való megfelelését vizsgáló eljárás megindításáról, amennyiben arra azért került sor, mert valamely tervezett jogügylet azt eredményezné, hogy harmadik országból származó személy vagy személyek gyakorolnak irányítást az átviteli rendszerirányító felett.

(6) A (2) bekezdés a)–c) és e) pontja szerinti eljárásban a Hivatal 4 hónapon belül köteles határozni a megfelelésről. Amennyiben a Hivatal e határidőn belül nem hoz határozatot, úgy kell tekinteni, hogy az átviteli rendszerirányító megfelelését megállapító határozatot hozott.

(7) A Hivatal nem állapíthatja meg az átviteli rendszerirányító szétválasztási követelményeknek való megfelelését, ha az átviteli rendszerirányító vagy annak irányító részvényese feletti irányítás harmadik országból származó személy vagy személyek általi megszerzése veszélyeztetné az ország, vagy más tagállam vagy az Európai Unió energiaellátásának biztonságát.

(8) Az átviteli rendszerirányító szétválasztási követelményeknek való megfeleléséről hozott határozatát a Hivatal annak indokaival együtt köteles megküldeni az Európai Bizottságnak.

(9) A Hivatal döntése akkor válik jogerőssé, ha az Európai Bizottság az értesítést követő 2 hónapon belül, illetve – amennyiben az Európai Bizottság a 714/2009/EK rendelet 3. cikk (1) bekezdése alapján kikérte az Energiaszabályozói Együttműködési Ügynökség véleményét, vagy a 2009/72/EK irányelv 11. cikk (6) bekezdése alapján az Ügynökség, az érintett tagállam, vagy az érdekelt felek véleményét – az értesítést követő 4 hónapon belül:

- a) olyan véleményt ad ki, amelyben nem emel kifogást a megfelelés megállapításával kapcsolatban,
- b) nem ad ki véleményt.

(10) Amennyiben az Európai Bizottság nem a (9) bekezdés a) pontja szerinti véleményt adott ki, a Hivatal az Európai Bizottság véleményének kézhezvételét követő két hónapon belül köteles határozni az átviteli rendszerirányító megfeleléséről. Döntése meghozatala során a Hivatal köteles figyelembe venni az Európai Bizottság véleményében foglaltakat, azzal, hogy nem állapíthatja meg az átviteli rendszerirányító szétválasztási követelményeknek való megfelelést, ha az átviteli rendszerirányító vagy annak irányító részvényese feletti irányítás harmadik országból származó személy vagy személyek általi megszerzése veszélyeztetné az ország vagy más tagállam energiaellátásának biztonságát. A Hivatal az Európai Bizottság véleményét az átviteli rendszerirányító megfeleléséről hozott határozatával együtt köteles közzétenni.

(11) Az átviteli rendszerirányító megfeleléséről hozott határozatát a Hivatal köteles közzétenni az Európai Unió Hivatalos Lapjában, és köteles arról értesíteni az Európai Bizottságot.

(12) Az átviteli rendszerirányító, a termelő, a villamosenergia-kereskedő, valamint az egyetemes szolgáltató köteles a Hivatal, illetve az Európai Bizottság rendelkezésére bocsátani az átviteli rendszerirányító szétválasztási követelményeknek való megfelelésével kapcsolatban kért információkat."

**23. §** A VET. 168. § (4) bekezdése a következő f) ponttal egészül ki:

*[(4) A Hivatal eljárása során az ügyintézés határideje]*

„f) a 160. § (2) bekezdésének a)–c) és e) pontja szerinti eljárásokban 4 hónap, a 160. § (10) bekezdése szerinti eljárásban pedig 2 hónap.”

**24. §** (1) A VET. 170. § (1) bekezdésének 17. pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

*[170. § (1) Felhatalmazást kap a Kormány, hogy]*

„17. a folyamatos ellátás érdekében, valamint az átviteli rendszerirányító ismételt súlyos kötelezettségszegése esetén más engedélyes kijelölésére vonatkozó részletes szabályokat,”

(2) A VET. 170. § (1) bekezdésének 39. pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

*[170. § (1) Felhatalmazást kap a Kormány, hogy]*

„39. a hálózati engedélyesek által készítendő megfelelési program és megfelelési jelentés részletes szabályait, valamint az átviteli rendszerirányítónál működő megfelelési ellenőr jogköreire és feladataira vonatkozó részletes szabályokat,”

**25. §** (1) A VET. 171. § (5) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„(5) A villamos energiáról szóló 2001. évi CX. törvény, valamint az annak felhatalmazása alapján kiadott, az átvételi kötelezettség alá eső villamos energia átvételéről szóló külön jogszabály alapján a hővel kapcsoltan termelt villamos energia kötelező átvétel keretében történő értékesítésére vonatkozó, az átvételi kötelezettség alá eső villamos energia mennyiségét és a kötelező átvétel időtartamát meghatározó hatósági határozattal nem szabályozott értékesítési jogosultságok – a lakossági távhő célra vagy külön kezelt intézmény céljára történő távhőtermelésre, illetve a külön kezelt intézmény ellátásának céljára történő hasznos hőtermelésre vonatkozó jelen bekezdés szerinti meghosszabbítás esetét kivéve – 2010. december 31-én megszűnnek. A villamos energiáról szóló 2001. évi CX. törvény, valamint az átvételi kötelezettség alá eső villamos energia átvételéről szóló külön jogszabály alapján lakossági távhő célra vagy külön kezelt intézmény céljára történő távhő célú hőenergiával, illetve külön kezelt intézmény ellátásának céljára történő hasznos hőenergiával kapcsoltan termelt villamos energia kötelező átvétel keretében történő értékesítésére jogosult villamosenergia-termelő kérelmére – az átvétel egyéb feltételeinek megtartásával, az átvételi kötelezettség alá eső villamos energia mennyiségének meghatározásával – a Hivatal a távhő felhasználók teherbíró képességére és az egyes termelési eljárások átlagos megtérülési idejére való tekintettel az átvétel időtartamát legfeljebb 2015. december 31-ig meghosszabbítja, ha a távhőszolgáltatásról szóló 2005. évi XVIII. törvény 57. § (2)–(3) bekezdésében meghatározott szempontokat figyelembe véve a Hivatal megállapítja, hogy a kapcsoltan termelt villamos energia kötelező átvételi rendszerében történő részvételtől származó előny a távhőfogyasztókhöz, illetve a külön kezelt intézményhez kimutathatóan eljut, a megtermelt hasznos hő 70%-ot



meghaladó mértékben lakossági távhő és külön kezelt intézmény, illetve külön kezelt intézmény céljára kerül értékesítésre, és a termelő vállalja, hogy legkésőbb 2011. december 31-ig a termelő kapacitását alkalmassá teszi az 5. § (1) bekezdése szerinti erőművi teljesítőképesség felajánlására és a hőfogyasztáshoz nem kötött működésre is. Az e bekezdésben rögzített feltételeknek megfelelő, 50 MW beépített teljesítőképességet el nem érő teljesítőképességgel rendelkező villamosenergia-termelő esetében az átvétel időtartamát a Hivatal a kereskedelmi üzem kezdetétől számított legalább 7,5 éves időtartamra, de legfeljebb 2015. december 31-ig hosszabbítja meg. E bekezdés alkalmazásában az 50 MW beépített teljesítőképességet el nem érő teljesítőképességű erőműben kapcsoltan termelt villamos energia kötelező átvételi rendszerében történő részvételből származó előny a távhőfogyasztókhoz, illetve a külön kezelt intézményhez akkor jut el kimutathatóan, ha a kereskedelmi üzemidő alatt kapcsoltan termelt hőmennyiség súlyozott átlagárának Ft/MJ-ban kifejezett értéke nem haladja meg a termelő számára elérhető – 2009. július 1-je előtt a közüzemi, 2009. július 1-je után az egyetemes szolgáltatói – földgáz árának rendszerhasználati díjakkal és a földgázellátásról szóló 2008. évi XL. törvény 138/A. §-ában meghatározott pénzeszközzel növelt, Ft/MJ-ban számított értékét. A feltételek teljesülését a Hivatal ellenőrzi. Ha a termelő a hosszabbítás feltételeit nem teljesíti, a Hivatal a termelőt kizárja a kötelező átvételből. Az átvétel időtartamának e bekezdés szerinti meghosszabbítása esetén legkésőbb 2010. április 30-ig a termelő és az átvételi rendszerirányító a kötelező átvételről a Hivatal által meghatározott meghosszabbítás időtartamára, a határozatban és az e törvényben, valamint a 2009. november 1-jén hatályos külön jogszabályban foglalt feltételeknek megfelelő szerződést kötnek.”

- (2) A VET. 171. § (6) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„(6) A villamos energiáról szóló 2001. évi CX. törvény módosításáról szóló 2005. évi LXXIX. törvény hatálybalépését megelőzően a Hivatal által első alkalommal engedélyezett biomassza elsődleges energiaforrást hasznosító erőmű engedélyese által termelt villamos energia kötelező átvétel keretében történő értékesítésére vonatkozó – az átvételi kötelezettség alá eső villamos energia mennyiségét és a kötelező átvétel időtartamát meghatározó hatósági határozattal nem szabályozott – értékesítési jogosultságok 2010. december 31-én megszűnnek. Az e bekezdés szerinti engedélyes kérelmére a Hivatal megvizsgálja a beruházás megtérülését. Amennyiben a beruházás nem térült meg, a Hivatal – az átvétel egyéb feltételeinek megtartásával – a kötelező átvétel időtartamát legfeljebb a beruházás megtérüléséig meghosszabbíthatja. A villamos energiáról szóló 2001. évi CX. törvény módosításáról szóló 2005. évi LXXIX. törvény hatálybalépését megelőzően a Hivatal által első alkalommal engedélyezett biomassza elsődleges energiaforrást hasznosító, 50 MW beépített teljesítőképességet el nem érő teljesítőképességgel rendelkező, legalább 90%-ban biomassza elsődleges energiaforrást hasznosító villamosenergia-termelő kérelmére a Hivatal az átvétel időtartamát a kereskedelmi üzem kezdetétől számított legalább 15 éves időtartamra meghosszabbítja. Az átvétel időtartamának e bekezdés szerinti meghosszabbítása esetén legkésőbb 2010. április 30-ig a termelő és az átvételi rendszerirányító a kötelező átvételről a Hivatal által meghatározott meghosszabbítás időtartamára, a határozatban és az e törvényben, valamint a külön jogszabályban foglalt feltételeknek megfelelő szerződést kötnek.”

26. § (1) A VET. a következő 178/A. §-sal egészül ki:

„178/A. § (1) A 2009. szeptember 3-án átvételi rendszerirányítási engedéllyel rendelkező engedélyes 2010. szeptember 30-ig köteles kérelmezni a Hivatalnál a 160. § szerinti eljárás megindítását. A kérelem benyújtásának feltétele, hogy a kérelmező megfeleljen az átvételi rendszerirányítóra 2011. március 3-tól kezdődően vonatkozó szétválasztási követelményeknek.

(2) Az (1) bekezdés szerinti kérelemmel összefüggésben a Hivatal 2011. február 1-ig köteles lefolytatni a 160. § szerinti eljárást az átvételi rendszerirányító szétválasztási követelményeknek való megfelelésének ellenőrzése érdekében és a megfelelésről hozott határozatát legkésőbb 2011. március 1-ig köteles megküldeni az Európai Bizottságnak.”

- (2) A VET. 178/A. §-a a következő (3) bekezdéssel egészül ki:

„(3) Az (1) bekezdés szerinti engedélyes kivételével kizárólag olyan vállalkozás számára adható ki átvételi rendszerirányítási engedély, amely nem része sem villamosenergia-ipari, sem földgázipari vertikálisan integrált vállalkozásnak, és amely felett nem rendelkezik irányítással villamos energia, illetve földgáz termelésével vagy kereskedelmével foglalkozó vállalkozás, vagy ilyen vállalkozások irányító részvényese. Az ilyen átvételi rendszerirányító villamos energia, illetve földgáz termelésével vagy kereskedelmével foglalkozó vállalkozásban részesedést nem szerezhet.”

27. § A VET. 17. § (1) bekezdésében az „átvételi rendszerirányító jogosult” szövegrész helyébe az „átvételi rendszerirányító a 16/A. § (1) bekezdés k) pontja szerinti feladatkörében jogosult” szövegrész, 31. § c) pontjában a „kétévente”

szövegrész helyébe az „évente” szövegrész, 126. § (1) és (2) bekezdésében a „két” szövegrész helyébe az „öt” szövegrész lép.

### III. FEJEZET

#### A FÖLDGÁZELLÁTÁSRÓL SZÓLÓ 2008. ÉVI XL. TÖRVÉNY MÓDOSÍTÁSA

- 28. §** A földgázellátásról szóló 2008. évi XL. törvény (a továbbiakban: GET.) 2. § (1) bekezdés b) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:
- [2. § (1) E törvény alkalmazási köre kiterjed]
- „b) az együttműködő földgázrendszer irányítási és koordinációs feladatainak ellátására,”
- 29. §** (1) A GET. 3. § 52. pontja helyébe a következő rendelkezés lép:
- [3. § E törvény alkalmazásában:]
- „52. Rendszerüzemeltető: a szállítási rendszerüzemeltető, a földgázelosztó és a földgáztárolói engedélyes.”
- (2) A GET. 3. §-a a következő 71. ponttal egészül ki:
- [3. § E törvény alkalmazásában:]
- „71. Irányítás: bármely olyan jogosultság, szerződés vagy más megállapodás, illetve egyéb eszköz, amely akár külön-külön, akár más eszközökkel együttesen – és a kapcsolódó jogi és ténybeli körülményekre tekintettel – lehetővé teszi meghatározó befolyás gyakorlását egy vállalkozás felett. Meghatározó befolyás gyakorlását teszi lehetővé különösen:
- a) a tulajdonjog vagy a vállalkozás eszközei egészének vagy egy részének a használatának joga,
  - b) bármely olyan jogosultság, szerződés vagy egyéb megállapodás, amely meghatározó befolyást biztosít a vállalkozás döntéshozó, illetve ellenőrző szerveinek összetételére, szavazatára vagy döntéseire,
  - c) a szavazási megállapodás vagy más összehangolt magatartás.”
- (3) A GET. 3. §-a a következő 72. ponttal egészül ki:
- [3. § E törvény alkalmazásában:]
- „72. Szállítási rendszerüzemeltetés: a földgázszállítás, a szállítóvezetékek üzemeltetése, karbantartása és fejlesztése, továbbá az e törvényben meghatározott esetben az együttműködő földgázrendszer irányítási és koordinációs feladatainak ellátása.”
- 30. §** (1) A GET. 4. §-át megelőző alcím helyébe a következő rendelkezés lép:
- „Szállítási rendszerüzemeltetés”**
- (2) A GET. 4–9. §-ai helyébe a következő rendelkezések lépnek:
- „4. § (1) A szállítási rendszerüzemeltetőnek rendelkeznie kell az általa üzemeltetett szállítóvezetékek kizárólagos tulajdonával.
- (2) A szállítási rendszerüzemeltetőnek rendelkeznie kell a szállítási rendszerüzemeltetés gyakorlásához, valamint az e törvény szerinti kötelezettségei teljesítéséhez szükséges eszközökkel és műszaki, tárgyi, személyi, valamint pénzügyi erőforrásokkal, így különösen:
- a) mérő és adatátviteli eszközökkel,
  - b) saját szervezetén belül a mérő és adatátviteli eszközök folyamatos üzemeltetését, felügyeletét ellátó, valamint a karbantartást és az üzemzavar elhárítást irányító szervezetekkel,
  - c) a csatlakozó rendszerüzemeltetőkkel, és a saját szervezetén belül a rendszerhasználókkal kapcsolatot tartó, folyamatosan működő műszaki irányító szolgálattal,
  - d) a saját alkalmazásában álló, a szállítási rendszerüzemeltetés gyakorlásához és a mindennapi vállalati feladatok ellátásához szükséges személyzettel,
  - e) a 121/H. §-ban meghatározott feltételeknek megfelelő megfelelési ellenőrrrel,
  - f) az Üzemi és Kereskedelmi Szabályzatban meghatározottak szerint kialakított, a rendszerüzemeltetők informatikai rendszereivel történő adatcserére alkalmas, a vertikálisan integrált vállalkozástól és annak leányvállalataitól független olyan adatforgalmi és informatikai rendszerrel, amely biztosítja a szervezett földgázpiaccal való együttműködést is,
  - g) saját, a vertikálisan integrált vállalkozástól független informatikai berendezésekkel, valamint biztonsági rendszerrel.

5. § E törvény alkalmazásában a szállítási rendszerüzemeltetés gyakorlásába beletartozik különösen:

- a) a szállítóvezeték gazdaságos, biztonságos, megbízható és hatékony módon történő üzemeltetése, karbantartása és fejlesztése, az ellátásbiztonság és a környezetvédelem szempontjaira is tekintettel,
- b) tartózkodás a rendszerhasználók vagy a rendszerhasználók csoportjai közötti, különösen a kapcsolt vállalkozások javára történő megkülönböztetéstől,
- c) a rendszerüzemeltetők és a rendszerhasználók megfelelő információval történő ellátása,
- d) elegendő határkeresztező kapacitás kiépítése az európai szállítási infrastruktúrához való kapcsolódáshoz,
- e) megkülönböztetés-mentes hozzáférés biztosítása a rendszerhasználók vagy a rendszerhasználók csoportjai számára,
- f) az együttműködő földgázrendszernek az ésszerű keresletnek való hosszú távú megfelelés és az ellátásbiztonság garantálása érdekében szükséges fejlesztéseinek összehangolása és a fejlesztési javaslat Hivatalhoz történő beterjesztése,
- g) közreműködés az együttműködő földgázrendszer fejlesztése céljából meghatározott pályázat előkészítésében,
- h) kapcsolattartás harmadik felekkel, a Hivatallal és más tagállamok energiapiaci szabályozó hatóságaival,
- i) részvétel a 715/2009/EK rendelet szerinti földgázpiaci szállítási rendszerüzemeltetők európai hálózatában (földgázpiaci ENTSO) és az egyéb nemzetközi szervezetekben,
- j) a szállítási rendszerrel kapcsolatos valamennyi díj beszedése,
- k) a regionális piacok kialakítása, illetve a liberalizációs folyamat megkönnyítése érdekében közös vállalkozások, illetve szervezett földgázpiac létrehozása,
- l) a napi üzemvitelhez szükséges valamennyi vállalati szolgáltatás, így különösen a napi üzemvitelhez szükséges jogi, könyvviteli és informatikai szolgáltatások biztosítása.

6. § A szállítási rendszerüzemeltetési engedéllyel rendelkező vállalkozás köteles úgy működni, hogy a szállítási rendszerüzemeltetési tevékenység megfelelő és hatékony gyakorlásához, valamint a szállítóvezeték üzemeltetéséhez, karbantartásához és fejlesztéséhez szükséges erőforrások a rendelkezésére álljanak.

7. § (1) A Hivatal az együttműködő földgázrendszer irányítási és koordinációs feladatainak ellátására kijelöli:

- a) amennyiben egy engedélyes rendelkezik szállítási rendszerüzemeltetésre vonatkozó engedéllyel, a szállítási rendszerüzemeltetőt,
- b) amennyiben több engedélyes rendelkezik szállítási rendszerüzemeltetésre vonatkozó engedéllyel, a legnagyobb szállítórendszer üzemeltetőjét  
(a továbbiakban: kijelölt szállítási rendszerüzemeltető).

(2) A kijelölt szállítási rendszerüzemeltető feladata az együttműködő földgázrendszer irányítási és koordinációs feladatainak ellátása keretében:

- a) az Üzemi és Kereskedelmi Szabályzat elkészítése, és az elkészített tervezet Hivatalhoz jóváhagyásra történő beterjesztése,
- b) az együttműködő földgázrendszer együttműködő képességének megőrzése érdekében szükséges intézkedések megtervezése, a földgázelosztók javaslatai figyelembevételével a korlátozási besorolás összeállítása, és a Hivatalhoz jóváhagyásra történő beterjesztése,
- c) földgázellátási zavar vagy földgázellátási válsághelyzet esetén az együttműködő földgázrendszeren a szükséges korlátozás irányítása,
- d) a nemzetközi földgázrendszerek és az együttműködő földgázrendszer működésével összefüggő feladatok összehangolása.

8. § (1) A szállítási rendszerüzemeltető az 5. § i) pontjában meghatározott feladatkörében:

- a) jogosult részt venni a regionális vagy európai szinten szervezett és koordinált földgázszállítási kapacitáshiány-kezelési eljárásokban,
- b) figyelembe veszi a határkeresztező kapacitások rendelkezésre bocsátása, valamint a határkeresztező gázvezetéken jelentkező kapacitáshiány kezelése során mind a hazai, mind a csatlakozó európai szállítóvezetékek állapotát és műszaki sajátosságait,
- c) tájékoztatja a földgázelosztókat az európai gázhálózatok műszaki előírásainak változásairól, annak érdekében, hogy a szállítóvezeték, valamint a szállítóvezetékhez kapcsolódó elosztóvezetékek tervezése, fejlesztése és üzemeltetése az európai gázhálózatok műszaki előírásaival és a regionális, illetve az egységes európai gázpiac működésével összhangban történjen.

(2) Az (1) bekezdésben meghatározott képviselő keretében a szállítási rendszerüzemeltető a regionális vagy európai szinten szervezett és koordinált határkeresztező gázvezetéseken megjelenő kapacitáshiány-kezelési eljárásokat,



valamint a szállító- és elosztóvezeték, valamint a tároló együttműködő képességét alapvetően befolyásoló megállapodásokat a Hivatal előzetes hozzájárulásával jogosult megkötni. A megkötött megállapodásokról a szállítási rendszerüzemeltető az energiapolitikáért felelős minisztert (a továbbiakban: miniszter) és a Hivatalt tájékoztatja.

9. § A szállítási rendszerüzemeltető a napi egyensúlyozási feladatait, a rendszerhasználók által a nominálás során rendelkezésére bocsátott forrás- vagy fogyasztásváltoztatási lehetőségek (opciók), a napi földgáz és kapacitáskereskedelmi piacról vagy a szervezett földgázpiacról átvett gázmennyiségek, valamint a saját rendelkezésében lévő, külön jogszabályban meghatározott egyensúlyozó eszközök felhasználásával végzi. A szállítási rendszerüzemeltető köteles biztosítani a földgázkereskedők számára a gáznapon belüli kiegyensúlyozó földgáz kereskedelem lehetőségét.”

31. § A GET. 67. §-a a következő (5) bekezdéssel egészül ki:  
„(5) A szállítóvezetékhez való csatlakozás feltételeit külön jogszabály, valamint azzal összhangban az Üzemi és Kereskedelmi Szabályzat tartalmazza.”
32. § (1) A GET. 81. § (2) bekezdés d) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:  
*[81. § (2) A fejlesztések tervezéséhez – külön jogszabályban és az Üzemi és Kereskedelmi Szabályzatban meghatározottak szerint – a rendszerüzemeltetők az országos földgázellátásra vonatkozóan adatbázist hoznak létre, és azt az adatbázis adatainak rendszeres frissítésével folyamatosan vezetik. Az adatbázis az alábbi elemeket tartalmazza:]*  
„d) az aktuális és a várható földgáz-termelésre, -keresletre és -kínálatra, valamint a határkeresztesző földgáz-forgalomra vonatkozó adatokat,”
- (2) A GET. 81. § (2) bekezdése a következő e)–f) ponttal egészül ki:  
*[81. § (2) A fejlesztések tervezéséhez – külön jogszabályban és az Üzemi és Kereskedelmi Szabályzatban meghatározottak szerint – a rendszerüzemeltetők az országos földgázellátásra vonatkozóan adatbázist hoznak létre, és azt az adatbázis adatainak rendszeres frissítésével folyamatosan vezetik. Az adatbázis az alábbi elemeket tartalmazza:]*  
„e) a regionális és a közösségi szintű hálózatokra, valamint a földgáztárolókra vonatkozó beruházási terveket,  
f) a fejlesztések pénzügyi-gazdasági tervezéséhez szükséges adatokat.”
33. § A GET. 82. § (2) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(2) A szállítási rendszerüzemeltető a többi rendszerüzemeltetővel együttműködve a szállítóvezeték – beleértve a gázátadó állomásokat is –, az elosztóvezetékek, valamint a gáztárolók kapacitás-felülvizsgálatát és a fejlesztési javaslatokat összehangolja és a Hivatal részére jóváhagyásra benyújtja. A Hivatal a jóváhagyási eljárás során dönt az elismerhető költségekről is. Véleményeltetés esetén a szállítási rendszerüzemeltető az eltérő véleményeket is köteles benyújtani a Hivatalhoz. A Hivatal az általa közzétett eljárásrendnek megfelelően nyilvános egyeztetést tart a rendszerhasználókkal a fejlesztési javaslatról és közzéteszi az annak eredményét tartalmazó emlékeztetőt.”
34. § A GET. 83. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:  
„83. § (1) A Hivatal rendszer-felügyeleti hatáskörében szakértők bevonásával ellenőrzi és jóváhagyja a szállítási rendszerüzemeltető által beterjesztett kapacitás-felülvizsgálat eredményét és az infrastruktúra-fejlesztési javaslatot, amelyet a Hivatal – a 81. § (2) bekezdés szerinti adatbázis adatai alapján – a rendszerüzemeltetőkkel egyeztetve módosíthat. Ha az infrastruktúra-fejlesztési javaslat nem áll összhangban a (2) bekezdésben hivatkozott közösségi szintű 10 éves hálózatfejlesztési tervvel, jogszabálysértő vagy akadályozza a hatásos versenyt, a Hivatal határidő tűzésével és az okok megjelölésével kötelezi a szállítási rendszerüzemeltetőt a javaslat módosítására. Hivatal az infrastruktúrafejlesztési javaslat alapján fejlesztési tervet ad ki, amelyben fel kell tüntetni a 10 éves fejlesztéshez indokolt beruházásokat és azok ütemezését is, valamint kifejezetten is a következő három évben megvalósítandó beruházásokat.  
(2) Az ellenőrzés során a Hivatal vizsgálja a fejlesztési javaslat összhangját a 715/2009/EK rendelet által hivatkozott közösségi szintű 10 éves hálózatfejlesztési tervvel. Amennyiben kétség merül fel az összhang meglétével kapcsolatban, a Hivatal köteles egyeztetni a 713/2009/EK rendelet alapján létrehozott Energiaszabályozói Együttműködési Ügynökséggel.”
35. § A GET. a következő 83/A. §-sal egészül ki:  
„83/A. § (1) Ha a földgázelosztó, illetve a földgáztároló a fejlesztést nem kezdi meg az ütemezés szerint, továbbá, ha a földgáztároló nem bővíthető, vagy az engedélyes nem bővíti, a Hivatal – a szállítási rendszerüzemeltető, valamint

az érintett földgázelosztó közreműködésével, a külön jogszabályban meghatározott feltételek szerint – az indokolt fejlesztések elvégzésére, valamint új tároló létrehozására pályázatot írhat ki.

(2) Az (1) bekezdésben meghatározott pályázatot a Hivatal honlapján kell közzétenni, legalább 6 hónappal az ajánlattétel benyújtásának határidejét megelőzően.

(3) A rendszerüzemeltető köteles túrni az (1) bekezdés szerinti pályázat eredményének megfelelő hálózatfejlesztési munkák elvégzését, és köteles a fejlesztővel együttműködni.”

**36. §** A GET. a következő 83/B. §-sal egészül ki:

„83/B. § (1) Ha a szállítási rendszerüzemeltető neki felróható okból nem valósít meg egy, a 10 éves fejlesztési terv alapján a következő három évben megvalósítandó beruházást, a Hivatal – amennyiben az érintett beruházás megvalósítása a legutóbbi fejlesztési terv alapján továbbra is indokolt – köteles az érintett beruházás megvalósítására külön jogszabályban meghatározott feltételek szerint pályázatot kiírni.

(2) A Hivatal a pályázat eredményétől függően a szállítási rendszerüzemeltetőt kötelezheti az alábbiak közül egy vagy több lehetőség elfogadására:

- a) az érintett beruházás harmadik fél általi finanszírozása;
- b) az érintett beruházás harmadik fél általi kivitelezése;
- c) az érintett új eszközök általa történő megépítése.

(3) A pályázatot a Hivatal honlapján kell közzétenni, legalább 6 hónappal az ajánlattétel benyújtásának határidejét megelőzően.

(4) A szállítási rendszerüzemeltető köteles biztosítani a beruházók számára a beruházás megvalósításához szükséges információkat, köteles az új eszközöket hozzákapcsolni a szállítórendszerhez, és köteles mindent megtenni a beruházás megvalósításának megkönnyítése érdekében.

(5) Az érintett beruházás megvalósításához szükséges pénzügyi megállapodásokhoz a Hivatal jóváhagyása szükséges.”

**37. §** A GET. 91. § (5) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„(5) Az egyensúlytartásra alkalmazott szabályoknak meg kell felelniük az objektivitás, az átláthatóság és a megkülönböztetés-mentesség elvének. Az egyensúlytartásra vonatkozó szabályokat külön jogszabály, valamint azzal összhangban az Üzemi és Kereskedelmi Szabályzat tartalmazza.”

**38. §** A GET. 105. § (1) bekezdés a) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

[105. § (1) Az együttműködő földgázrendszer használatért]

„a) szállítási rendszerüzemeltetési díjat,”

**39. §** (1) A GET. 114. § (1) bekezdés a) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

[114. § (1) Az e törvény szerinti engedélyköteles tevékenységek a következők:]

„a) szállítási rendszerüzemeltetés,”

(2) A GET. 114. § (6) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„(6) A szállítási rendszerüzemeltetési engedély iránti kérelem benyújtásának feltétele, hogy a kérelmező megfeleljen a szállítási rendszerüzemeltetőre vonatkozó szétválasztási követelményeknek. A szállítási rendszerüzemeltetési engedély kiadásának feltétele, hogy a Hivatal a 128. § szerinti eljárásban megállapítsa, hogy a kérelmező megfelel a szállítási rendszerüzemeltetőre vonatkozó szétválasztási követelményeknek.”

**40. §** A GET. 117. § (1) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„(1) A szállítási rendszerüzemeltető e törvényben szabályozott más működési engedéllyel nem rendelkezhet. A szállítási rendszerüzemeltető részvénytársasági formában működő gazdasági társaság.”

**41. §** A GET. 119. § (7) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„(7) A Hivatal más engedélyes kijelölése esetén az engedélyest, vagy ha a szállító-, és az elosztóvezeték, valamint a tároló tulajdonosa nem az engedélyes, akkor a földgázrendszer tulajdonosát kötelezheti arra, hogy a folyamatos és biztonságos földgázszállításához, földgázelosztáshoz, földgáztároláshoz és a telephelyi szolgáltatáshoz szükséges eszközeit a kijelölt engedélyesnek üzemeltetésre adja át, továbbá a rendszerüzemeltetői és kereskedelmi tevékenység gyakorlásához szükséges nyilvántartásokat, adatokat bocsássa rendelkezésére. A Hivatal határozatában

meghatározza az eszközök használatának ellenértékét, továbbá az iratok és az adatok felhasználásának rendjét. A szállítási rendszerüzemeltető ismételt súlyos kötelezettségzegése és a 119. § (1) bekezdés a)–b) pontjai, illetve (2) bekezdés a)–b) pontjai szerinti jogkövetkezmények alkalmazásának eredménytelensége esetén a szállítási rendszerüzemeltetés gyakorlására más engedélyes kijelölésének, valamint ilyen esetben a szállítóvezeték tulajdonosa kötelezettségeinek részletes szabályait külön jogszabály határozza meg.”

42. § A GET. a következő új címmel és azt követően a következő 121/A–121/H. §-okkal egészül ki:

**„A szállítási rendszerüzemeltetés szétválasztására vonatkozó további követelmények**

121/A. § A vertikálisan integrált vállalkozás földgáztermeléssel, földgázkereskedelemmel vagy egyetemes szolgáltatással foglalkozó leányvállalatai nem rendelkezhetnek sem közvetlen, sem közvetett részesedéssel a szállítási rendszerüzemeltetőben.

121/B. § (1) A szállítási rendszerüzemeltetési tevékenységet ellátó gazdasági társaság közgyűlése által kijelölt társasági szerv vagy testület (a továbbiakban: felügyelő testület) felelős a részvényesek vagyonának értékére jelentős hatást gyakorló döntések meghozataláért, különösen a társaság éves pénzügyi tervének és hosszú távú pénzügyi tervének jóváhagyásáért, a társaság eladósodási szintjének meghatározásáért, továbbá jogosult a 121/C. § (1) bekezdésében meghatározott döntések meghozatalára, valamint a 121/H. § szerinti megfelelési ellenőr kinevezésére, illetve megbízatásának megszüntetésére.

(2) A felügyelő testület tagjai közül a tagok felénél eggyel kevesebb személynek meg kell felelnie a 121/D. § (1) bekezdés a) pontja, 121/D. § (3) bekezdése, valamint a 121/E. § szerinti összeférhetlenségi követelményeknek.

(3) Nem tartozhatnak a közgyűlés által kijelölt felügyelő testület hatáskörébe a szállítási rendszerüzemeltető mindennapi működésével, a szállítóvezetékek mindennapi üzemeltetésével, valamint a 10 éves fejlesztési javaslat előkészítésével kapcsolatos döntések.

121/C. § (1) A szállítási rendszerüzemeltető operatív irányítását ellátó személy vagy testület tagjai kinevezéséről, a kinevezés megújításáról, munkafeltételeikről, ideértve a díjazásukat is, valamint a megbízatásuk megszüntetéséről a közgyűlés által kijelölt felügyelő testület dönt.

(2) Az (1) bekezdésben meghatározott személyek, valamint a felügyelő testület tagjai kinevezéséről, megbízatásuk meghosszabbításáról, megszüntetéséről, mindezek feltételeiről, valamint a megszüntetés okairól értesíteni kell a Hivatalt. A döntés akkor válik hatályossá, ha a Hivatal három héten belül nem emel kifogást a döntés ellen. A Hivatal abban az esetben jogosult kifogást emelni a döntés ellen, ha kétséges

a) a kinevezett személy szakmai függetlensége, vagy

b) a tevékenységek szétválasztására vonatkozó szabályok betartása a megbízatás idő előtti megszüntetése során.

(3) Az (1) bekezdésben meghatározott személyek a Hivatalnál kezdeményezhetnek hatósági ellenőrzést a felügyelő testület döntése tárgyában megbízatásuknak a tevékenységek szétválasztására vonatkozó követelmények megsértésével történt idő előtti megszüntetése esetén. Ha a Hivatal megállapítja, hogy a felügyelő testület a tevékenységek szétválasztására vonatkozó követelmények megsértésével szüntette meg az érintett személy megbízatását, jogosult a 119. § szerinti jogkövetkezmények alkalmazására.

121/D. § (1) A szállítási rendszerüzemeltető operatív irányítását ellátó testület tagjait úgy kell kinevezni, hogy

a) a tagok többsége a munkaviszonya vagy munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonya létesítését megelőzően három évig nem volt – a szállítási rendszerüzemeltető és a 140/A. § (1) bekezdése szerinti engedélyes kivételével – a vertikálisan integrált vállalkozás vagy annak bármely tagvállalatának operatív irányítását ellátó vezetője vagy testületének tagja, nem állt munkaviszonyban, munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonyban vagy üzleti kapcsolatban – a szállítási rendszerüzemeltető és a 140/A. § (1) bekezdése szerinti engedélyes kivételével – a vertikálisan integrált vállalkozással, annak bármely tagvállalatával, vagy irányító részvényesével, továbbá nem rendelkezett semmilyen közvetlen vagy közvetett érdekeltséggel e vállalkozásokban,

b) a tagok kisebbsége a munkaviszonya vagy munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonya létesítését megelőző fél évig nem volt a vertikálisan integrált vállalkozás vagy annak bármely tagvállalatának operatív irányítását ellátó vezetője vagy testületének tagja.

(2) Amennyiben a szállítási rendszerüzemeltetőnél a társaság operatív irányítását nem testület látja el, az operatív irányítást ellátó vezetőre az (1) bekezdés a) pontja szerinti követelmények vonatkoznak.

(3) A szállítási rendszerüzemeltető operatív irányítását ellátó személy vagy testület tagja a munkaviszonya vagy munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonya megszűnését követő négy évig nem lehet – a szállítási rendszerüzemeltető kivételével – a vertikálisan integrált vállalkozás vagy annak bármely tagvállalatának operatív irányítását ellátó vezetője vagy testületének tagja, nem állhat munkaviszonyban, munkavégzésre irányuló egyéb

jogviszonyban vagy üzleti kapcsolatban – a szállítási rendszerüzemeltető kivételével – a vertikálisan integrált vállalkozással, annak bármely tagvállalatával, vagy irányító részvényesével, továbbá nem rendelkezhet semmilyen közvetlen vagy közvetett érdekeltséggel e vállalkozásokban.

121/E. § (1) A szállítási rendszerüzemeltető operatív irányítását ellátó vezetőjének vagy testülete tagjának, továbbá bármely munkavállalójának nem lehet társasági részesedése, sem egyéb érdekeltsége – a szállítási rendszerüzemeltető kivételével – a vertikálisan integrált vállalkozásban, annak bármely tagvállalatában vagy irányító részvényesében, nem lehet e társaságok vezető tisztségviselője, nem létesíthet e gazdasági társaságokkal munkaviszonyt, munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonyt, továbbá semmilyen üzleti kapcsolatot, valamint nem részesülhet e társaságoktól pénzügyi juttatásban vagy más előnyben.

(2) A szállítási rendszerüzemeltető operatív irányítását ellátó vezetője vagy testületének tagja, továbbá bármely munkavállalója díjazását, munkabérét és egyéb juttatásait nem lehet a vertikálisan integrált vállalkozás nem szállítási rendszerüzemeltetési tevékenységének eredményességétől függően meghatározni.

121/F. § (1) A szállítási rendszerüzemeltető nem részesülhet pénzügyi juttatásban vagy más előnyben a vertikálisan integrált vállalkozás földgáztermeléssel, földgázkereskedelemmel vagy egyetemes szolgáltatással foglalkozó leányvállalatától.

(2) A vertikálisan integrált vállalkozás földgáztermeléssel, földgázkereskedelemmel vagy egyetemes szolgáltatással foglalkozó leányvállalata, valamint a szállítási rendszerüzemeltető anyavállalata nem nyújthat szolgáltatást és nem kölcsönözhet munkaerőt a szállítási rendszerüzemeltető részére, továbbá nem jogosult munkaerőt kölcsönözni a szállítási rendszerüzemeltetőtől.

(3) A szállítási rendszerüzemeltető diszkrimináció-mentes és a Hivatal által jóváhagyott feltételek alapján jogosult szolgáltatásokat nyújtani a vertikálisan integrált vállalkozás földgáztermeléssel, földgázkereskedelemmel vagy egyetemes szolgáltatással foglalkozó leányvállalata, valamint az anyavállalata számára, amennyiben e szolgáltatások azonos feltételekkel bármely rendszerhasználó számára elérhetők és nem korlátozzák a versenyt.

(4) A szállítási rendszerüzemeltető és a vertikálisan integrált vállalkozás közötti pénzügyi és kereskedelmi kapcsolatoknak, így különösen is a szállítási rendszerüzemeltető által a vertikálisan integrált vállalkozás részére nyújtandó hitel feltételeinek meg kell felelniük a piaci feltételeknek. A szállítási rendszerüzemeltető köteles e kapcsolatokról részletes nyilvántartást vezetni, és azt kérés esetén a Hivatal rendelkezésére bocsátani.

(5) A szállítási rendszerüzemeltető és a vertikálisan integrált vállalkozás közötti pénzügyi és kereskedelmi megállapodásokhoz a Hivatal jóváhagyása szükséges. A Hivatal jóváhagyja a megállapodást, amennyiben az megfelel a piaci feltételeknek.

(6) A szállítási rendszerüzemeltető a vállalati identitásában, kommunikációjában, márkajelzésében és a telephelyein köteles megkülönböztetni magát a vertikálisan integrált vállalkozástól.

(7) A szállítási rendszerüzemeltető nem köthet szerződést a vertikálisan integrált vállalkozásával azonos tanácsadókkal, illetve az Sztv. szerinti szállítókkal az informatikai és biztonsági rendszerek bevezetésére és karbantartására, informatikai és biztonsági berendezéseit nem oszthatja meg a vertikálisan integrált vállalkozás egyetlen tagvállalatával sem, továbbá a könyvvizsgálati feladatok ellátásával nem bízhatja meg a vertikálisan integrált vállalkozás vagy annak bármely tagvállalata könyvvizsgálóját.

121/G. § (1) A szállítási rendszerüzemeltető a vertikálisan integrált vállalkozástól függetlenül, önállóan jogosult és köteles:

- a) dönteni a szállítórendszer üzemeltetéséhez, karbantartásához és fejlesztéséhez szükséges eszközökről,
- b) dönteni a finanszírozási forrásairól, így különösen is hitelt felvenni és tőkét emelni,
- c) meghatározni a napi tevékenységeire, a hálózatüzemeltetésre és a 10 éves fejlesztési javaslat előkészítésére vonatkozó versenymagatartását,
- d) teljesíteni az e törvényből fakadó kötelezettségeit.

(2) A vertikálisan integrált vállalkozás köteles a szállítási rendszerüzemeltető rendelkezésére bocsátani a felügyelő testület által jóváhagyott jövőbeli beruházások megvalósításához, illetve a meglévő eszközök lecseréléséhez szükséges pénzügyi forrásokat. A szállítási rendszerüzemeltető köteles e forrásokról tájékoztatni a Hivatalt.

(3) A vertikálisan integrált vállalkozás tartózkodni köteles minden olyan tevékenységtől, amely a szállítási rendszerüzemeltetőt akadályozza az e törvényből fakadó kötelezettségei teljesítésében.

121/H. § (1) A szállítási rendszerüzemeltetőnél a megfelelési program végrehajtását a felügyelő testület által kijelölt megfelelési ellenőr ellenőrzi. A megfelelési ellenőr természetes vagy jogi személy is lehet.

(2) A megfelelési ellenőr kijelölését, a megbízásának időtartamát és feltételeit a Hivatallal jóvá kell hagyatni. A Hivatal a jóváhagyást kizárólag a megfelelési ellenőr függetlenségének vagy szakmai alkalmasságának hiányára tekintettel tagadhatja meg.

(3) A megfelelési ellenőr megbízását a felügyelő testület a Hivatal előzetes jóváhagyásával jogosult megszüntetni. A felügyelő testület köteles megszüntetni a megfelelési ellenőr megbízását, amennyiben azt a Hivatal a megfelelési ellenőr függetlenségének vagy szakmai alkalmasságának hiányára tekintettel kérte.

(4) Megbízása alatt a megfelelési ellenőr nem létesíthet a vertikálisan integrált vállalkozással, annak bármely tagvállalatával vagy irányító részvényesével üzleti kapcsolatot, munkaviszonyt, vagy munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonyt, továbbá nem lehet semmilyen érdekeltsége e vállalkozásokban. A 121/C–E. §-ban meghatározott rendelkezéseket megfelelően alkalmazni kell a megfelelési ellenőrré is.

(5) A megfelelési ellenőr jogköreit és feladatait külön jogszabály határozza meg.”

**43. §** A GET. 123. § (4)–(8) bekezdései helyébe a következő rendelkezések lépnek:

„(4) Földgáz, illetve villamos energia termelésével vagy kereskedelmével foglalkozó vállalkozás, valamint az ilyen vállalkozásokban irányítást gyakorló (a továbbiakban: irányító) részvényes a szállítási rendszerüzemeltetőben, illetve annak irányító részvényesében kizárólag irányítást nem biztosító részesedést szerezhet. A részesedésszerzéshez a Hivatal előzetes hozzájárulása is szükséges. E rendelkezés nem érinti a 121/A. §-ban rögzített rendelkezést.

(5) A Hivatal előzetes hozzájárulása szükséges az olyan jogügylet megvalósításához, amely azt eredményezné, hogy harmadik országból származó személy vagy személyek gyakorolnak irányítást a szállítási rendszerüzemeltető vagy annak irányító részvényese felett.

(6) A Hivatal a (2) és az (5) bekezdésben, valamint a 122. § (1) bekezdésében meghatározott ügyletek jóváhagyását megtagadhatja vagy feltételhez kötheti, ha azok végrehajtása a földgázellátás biztonságát, a közbiztonságot, az energiapolitikai célkitűzések érvényesülését, az engedélyköteles tevékenység ellátását vagy a szállítási, tárolási, elosztási, valamint egyetemes szolgáltatási tevékenység árának és a szolgáltatás minőségének meghatározására vonatkozó szabályozást veszélyezteti, továbbá, ha annak végrehajtása a Hivatalhoz a (8) bekezdés szerint bejelentett elővásárlási jog megsértésére vezetne. A Hivatal megtagadja a (4) bekezdésben meghatározott részesedésszerzés jóváhagyását, ha az nem felel meg az ott rögzített követelményeknek. A Hivatal megtagadja az (5) bekezdésben meghatározott jogügylet jóváhagyását, ha a 128. § szerinti eljárásban azt állapította meg, hogy a jogügylet végrehajtása eredményeként a szállítási rendszerüzemeltető nem felelne meg a rá vonatkozó szétválasztási követelményeknek, vagy azt, hogy a jogügylet megvalósítása veszélyeztetné az ország vagy más tagállam energiaellátásának biztonságát.

(7) A részesedésszerzés (1) bekezdésben meghatározott bejelentésének elmulasztása esetén, vagy a Hivatal (1) bekezdésben meghatározott tudomásul vételt kimondó visszaigazolása, vagy a (2) és a (4)–(5) bekezdésben, illetve a 122. § (1) bekezdésében meghatározott hozzájárulása hiányában a szerző fél a részesedései tekintetében a társasággal szemben – az osztalékra való jogosultságot kivéve – jogot nem gyakorolhat, illetve a részvénykönyvbe nem jegyezhető be, a tagjegyzékben nem tüntethető fel. A részvénykönyvbe, tagjegyzékbe, valamint a cégjegyzékbe való bejegyzésre irányuló kérelmet a Hivatal visszaigazolását, illetve jóváhagyását igazoló dokumentummal együtt lehet benyújtani.

(8) A Hivatalhoz – a szerződés vagy a jognyilatkozat eredeti példányának vagy közjegyző által hitelesített másolatának csatolásával – be kell jelenteni a földgázellátásról szóló 2003. évi XLII. törvény szerinti közüzemi nagykereskedői engedélyes vagy jogutódja vonatkozásában biztosított elővásárlási jog létesítését, módosítását, illetve megszűnését.”

**44. §** A GET. 124. § (2) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„(2) A kiszervezés engedélyezése során a Hivatal nem hagyhat jóvá olyan ügyletet, amely azt eredményezi, hogy a működési engedélyben meghatározott alaptevékenységek végzése, vagy a karbantartás és az üzemzavar elhárítás irányítása, továbbá a csatlakozó rendszerüzemeltetőkkel, és a saját szervezetén belül a rendszerhasználókkal kapcsolatot tartó, folyamatosan működő műszaki irányító szolgálat kikerül az engedélyes saját szervezetéből, vagy azt, hogy a szállítási rendszerüzemeltető nem felel meg az e törvény 4. §-ában rögzített követelményeknek.”

**45. §** (1) A GET. 127. §-a a következő cs) ponttal egészül ki:

*[127. § A Hivatal a földgázellátással, a földgázellátás biztonságának és a földgázpiac hatékony működésének felügyeletével, továbbá az egyenlő bánásmód követelményének érvényesítésével, és a hatásos verseny elősegítésével kapcsolatos feladatai körében]*



„cs) jóváhagyja a szállítási rendszerüzemeltető és a vertikálisan integrált vállalkozás közötti pénzügyi és kereskedelmi megállapodásokat, a szállítási rendszerüzemeltető által a vertikálisan integrált vállalkozás földgáztermeléssel, földgázkereskedelemmel vagy egyetemes szolgáltatással foglalkozó leányvállalata, valamint az anyavállalata részére nyújtható szolgáltatás feltételeit, továbbá a 83/B. § (5) bekezdése szerinti megállapodásokat;”

- (2) A GET. 127. § d)–f) pontjai helyébe a következő rendelkezések lépnek:

*[127. § A Hivatal a földgázellátással, a földgázellátás biztonságának és a földgázpiac hatékony működésének felügyeletével, továbbá az egyenlő bánásmód követelményének érvényesítésével, és a hatásos verseny elősegítésével kapcsolatos feladatai körében]*

„d) jóváhagyja a szállítási rendszerüzemeltető, a földgázelosztó, illetve a földgáztároló által benyújtott megfelelési programokat, és azok módosításait, jóváhagyja az éves megfelelési jelentést, továbbá jóváhagyja a szállítási rendszerüzemeltető megfelelési ellenőrének kinevezését, megbízatásának feltételeit, időtartamát, valamint megszüntetését;

e) ellenőrzi az e törvényben, a végrehajtására kiadott külön jogszabályokban, a Hivatal által kiadott határozatokban, az Üzemi és Kereskedelmi Szabályzatban, üzletszabályzatokban, valamint a megfelelési programokban meghatározott kötelezettségek betartását, továbbá a 128. § szerinti eljárásban ellenőrzi a szállítási rendszerüzemeltető szétválasztási követelményeknek való megfelelését;

f) piacfelügyeleti tevékenysége során figyelemmel kíséri a földgázpiaci verseny jellemzőit, piacelemzést és hatósági ellenőrzést végez, figyelemmel kíséri továbbá a szállítási rendszerüzemeltető és a vertikálisan integrált vállalkozás közötti kommunikációt, valamint a kereskedelmi és pénzügyi kapcsolatokat;”

- (3) A GET. 127. § k) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

*[127. § A Hivatal a földgázellátással, a földgázellátás biztonságának és a földgázpiac hatékony működésének felügyeletével, továbbá az egyenlő bánásmód követelményének érvényesítésével, és a hatásos verseny elősegítésével kapcsolatos feladatai körében]*

„k) rendszerfelügyeleti tevékenysége során

ka) felülvizsgálja és jóváhagyja a 81. § (2) bekezdése szerinti, a tervezéshez szükséges adatbázist,

kb) ellenőrzi – a szállítási rendszerüzemeltető által beterjesztett – a földgázrendszer kapacitásának felülvizsgálatát és a hosszú távú infrastruktúrafejlesztési javaslatot, vizsgálja annak a közösségi szintű 10 éves hálózatfejlesztési tervvel való összhangját,

kc) folyamatosan figyelemmel kíséri a 10 éves fejlesztési terv megvalósítását,

kd) a földgázelosztó, illetve a földgáztároló által nem vállalt, de indokolt fejlesztések elvégzésére jogosult pályázatot meghirdetni és elbírálni,

ke) a 83/B. § (1) bekezdése szerinti esetben köteles pályázatot kiírni;”

- (4) A GET. 127. § p) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

*[127. § A Hivatal a földgázellátással, a földgázellátás biztonságának és a földgázpiac hatékony működésének felügyeletével, továbbá az egyenlő bánásmód követelményének érvényesítésével, és a hatásos verseny elősegítésével kapcsolatos feladatai körében]*

„p) e törvény szerint jóváhagyja az engedélyes földgázipari vállalkozás átalakulását, szétválását, más földgázipari vállalkozással való egyesülését, jogutód nélküli megszűnését, a jegyzett tőke értékének csökkentését, az engedélyesekben történő részesedés- és befolyásszerzést, az olyan jogügyletek végrehajtását, amelyek eredményeként harmadik országból származó személy vagy személyek gyakorolnának irányítást a szállítási rendszerüzemeltető vagy annak irányító részvényese felett, az engedélyes működési engedélyében felsorolt engedélyhez kötött tevékenységei egyes elemeinek más személy általi végzését, valamint a működési engedélyben meghatározott alapvető eszközeinek és vagyoni értékű jogainak más személy részére történő átruházását, átengedését, lízingbe adását, és egyéb módon tartós használatba adását, megterhelését vagy biztosítékul lekötését;”

- (5) A GET. 127. § x) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

*[127. § A Hivatal a földgázellátással, a földgázellátás biztonságának és a földgázpiac hatékony működésének felügyeletével, továbbá az egyenlő bánásmód követelményének érvényesítésével, és a hatásos verseny elősegítésével kapcsolatos feladatai körében]*

„x) e törvényben foglaltak szerint kifogásolhatja a szállítási rendszerüzemeltető operatív irányítását ellátó személy vagy testület tagja, továbbá a felügyelő testület tagja kinevezését, kinevezése megújítását, munkafeltételeit, ideértve a díjazást is, valamint a megbízatása megszüntetését a szakmai függetlenséggel vagy a megbízatás idő előtti megszüntetése során a tevékenységek szétválasztására vonatkozó szabályok betartásával kapcsolatos kétség esetén, ellenőrzi, hogy a szállítási rendszerüzemeltető operatív irányítását ellátó személy vagy testület tagja megbízatásának

idő előtti megszüntetésére a tevékenységek szétválasztására vonatkozó szabályok betartásával került-e sor, továbbá kezdeményezheti a megfelelési ellenőr megbízatásának megszüntetését a függetlenség vagy a szakmai alkalmasság hiánya esetén;”

**46. §** A GET. 128. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:

„128. § (1) A szállítási rendszerüzemeltetési engedély kiadását megelőzően a Hivatal köteles az e § szerinti eljárásban ellenőrizni, hogy a kérelmező megfelel-e a szállítási rendszerüzemeltetőre vonatkozó szétválasztási követelményeknek. A Hivatal köteles továbbá folyamatosan figyelemmel kísérni a szétválasztási követelmények teljesülését.

(2) A Hivatal lefolytatja a szállítási rendszerüzemeltető szétválasztási követelményeknek való megfelelését ellenőrző eljárást:

- a) a szállítási rendszerüzemeltetési engedély kiadását vagy meghosszabbítását megelőzően,
- b) a szállítási rendszerüzemeltető bejelentése alapján, amennyiben a szállítási rendszerüzemeltető olyan tervezett jogügyletet jelent be a Hivatalnak, amely miatt szükségessé válhat a szétválasztási követelményeknek való megfelelés ismételt vizsgálata,
- c) harmadik országból származó személy vagy személyek bejelentése alapján, amennyiben a harmadik országból származó személy vagy személyek olyan tervezett jogügyletet jelentenek be a Hivatalnak, amelynek eredményeként irányítást gyakorolnának a szállítási rendszerüzemeltető vagy annak irányító részvényese felett,
- d) amennyiben a szállítási rendszerüzemeltető feletti irányítást és befolyást érintő olyan tervezett változásokról szerez tudomást, amelyek a szétválasztási követelmények megsértéséhez vezethetnek, vagy amennyiben a Hivatal okkal feltételezi a szétválasztási követelmények megsértését,
- e) az Európai Bizottság indokolással ellátott kérelmére.

(3) A szállítási rendszerüzemeltető köteles bejelenteni a Hivatalnak az olyan tervezett jogügyleteket, amelyek a szétválasztási követelményeknek való megfelelésének ismételt vizsgálatát tehetik szükségessé, így különösen is azokat, amelyek azt eredményeznék, hogy harmadik országból származó személy vagy személyek gyakorolnak irányítást a szállítási rendszerüzemeltető vagy annak irányító részvényese felett.

(4) A harmadik országból származó személy vagy személyek kötelesek a Hivatalnak bejelenteni az olyan tervezett jogügyleteket, amelyek azt eredményeznék, hogy irányítást gyakorolnak a szállítási rendszerüzemeltető vagy annak irányító részvényese felett.

(5) A Hivatal köteles értesíteni az Európai Bizottságot a szállítási rendszerüzemeltető szétválasztási követelményeknek való megfelelését vizsgáló eljárás megindításáról, amennyiben arra azért került sor, mert valamely tervezett jogügylet azt eredményezné, hogy harmadik országból származó személy vagy személyek gyakorolnak irányítást a szállítási rendszerüzemeltető felett.

(6) A (2) bekezdés a)–c) és e) pontja szerinti eljárásban a Hivatal 4 hónapon belül köteles határozni a megfelelésről. Amennyiben a Hivatal e határidőn belül nem hoz határozatot, úgy kell tekinteni, hogy a szállítási rendszerüzemeltető megfelelését megállapító határozatot hozott.

(7) A Hivatal nem állapíthatja meg a szállítási rendszerüzemeltető szétválasztási követelményeknek való megfelelését, ha a szállítási rendszerüzemeltető vagy annak irányító részvényese feletti irányítás harmadik országból származó személy vagy személyek általi megszerzése veszélyeztetné az ország, vagy más tagállam vagy az Európai Unió energiaellátásának biztonságát.

(8) A szállítási rendszerüzemeltető szétválasztási követelményeknek való megfeleléséről hozott határozatát a Hivatal annak indokaival együtt köteles megküldeni az Európai Bizottságnak.

(9) A Hivatal döntése akkor válik jogerőssé, ha az Európai Bizottság az értesítést követő 2 hónapon belül, illetve – amennyiben az Európai Bizottság a 715/2009/EK rendelet 3. cikk (1) bekezdése alapján kikérte az Energiaszabályozói Együttműködési Ügynökség véleményét, vagy a 2009/73/EK irányelv 11. cikk (6) bekezdése alapján az Ügynökség, az érintett tagállam, vagy az érdekelt felek véleményét – az értesítést követő 4 hónapon belül:

- a) olyan véleményt ad ki, amelyben nem emel kifogást a megfelelés megállapításával kapcsolatban,
- b) nem ad ki véleményt.

(10) Amennyiben az Európai Bizottság nem a (9) bekezdés a) pontja szerinti véleményt adott ki, a Hivatal az Európai Bizottság véleményének kézhezvételét követő két hónapon belül köteles határozni a szállítási rendszerüzemeltető megfeleléséről. Döntése meghozatala során a Hivatal köteles figyelembe venni az Európai Bizottság véleményében foglaltakat, azzal, hogy nem állapíthatja meg a szállítási rendszerüzemeltető szétválasztási követelményeknek való megfelelését, ha a szállítási rendszerüzemeltető vagy annak irányító részvényese feletti irányítás harmadik országból

származó személy vagy személyek általi megszerzése veszélyeztetné az ország vagy más tagállam energiaellátásának biztonságát. A Hivatal az Európai Bizottság véleményét a szállítási rendszerüzemeltető megfeleléséről hozott határozatával együtt köteles közzétenni.

(11) A szállítási rendszerüzemeltető megfeleléséről hozott határozatát a Hivatal köteles közzétenni az Európai Unió Hivatalos Lapjában és köteles arról értesíteni az Európai Bizottságot.

(12) A szállítási rendszerüzemeltető, a földgáztermelő, a földgázkereskedő, valamint az egyetemes szolgáltató köteles a Hivatal, illetve az Európai Bizottság rendelkezésére bocsátani a szállítási rendszerüzemeltető szétválasztási követelményeknek való megfelelésével kapcsolatban kért információkat."

- 47. §** A GET. 129. § (2) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
 „(2) A Hivatal eljárására a villamos energiáról szóló törvényben foglalt – a Hivatal eljárására vonatkozó – általános szabályokat megfelelően kell alkalmazni, azzal, hogy a 64. § (2) bekezdés, a 67. § (3) bekezdés, valamint a 127. § m) és n) pontjai szerinti eljárásokban a Hivatal ügyintézési határideje 45 munkanap, a 128. § (2) bekezdés a)–c) és e) pontja szerinti eljárásokban 4 hónap, a 128. § (10) bekezdése szerinti eljárásban pedig 2 hónap.”
- 48. §** (1) A GET. 132. § 6. pontja helyébe a következő rendelkezés lép:  
*[132. § Felhatalmazást kap a Kormány, hogy rendeletben állapítsa meg]*  
 „6. a rendszerüzemeltetők által készítendő megfelelési program és megfelelési jelentés részletes szabályait, valamint a szállítási rendszerüzemeltetőnél működő megfelelési ellenőr jogköreire és feladataira vonatkozó részletes szabályokat,”
- (2) A GET. 132. § 44. pontja helyébe a következő rendelkezés lép:  
*[132. § Felhatalmazást kap a Kormány, hogy rendeletben állapítsa meg]*  
 „44. a szállítási rendszerüzemeltető, valamint a szállítási rendszerüzemeltető ismételt súlyos kötelezettségszegése esetén a szállítási rendszerüzemeltetés gyakorlására más engedélyes kijelölésére vonatkozó részletes szabályokat,”
- 49. §** (1) A GET a következő 140/A. §-sal egészül ki:  
 „140/A. § (1) A 2009. szeptember 3-án földgázszállítási és rendszerirányítási engedéllyel egyaránt rendelkező engedélyes 2010. szeptember 30-ig köteles benyújtani a Hivatalhoz szállítási rendszerüzemeltetési engedély iránti kérelmet. A szállítási rendszerüzemeltetési engedély iránti kérelem benyújtásának feltétele, hogy a kérelmező megfeleljen a szállítási rendszerüzemeltetőre vonatkozó szétválasztási követelményeknek.  
 (2) Az (1) bekezdés szerinti engedély kiadásával összefüggésben a Hivatal 2011. február 1-ig köteles lefolytatni a 128. § szerinti eljárást és a megfelelésről hozott határozatát legkésőbb 2011. március 1-ig köteles megküldeni az Európai Bizottságnak.”
- (2) A GET. 140/A. §-a a következő (3) bekezdéssel egészül ki:  
 „(3) Az (1) bekezdés szerinti engedélyes kivételével kizárólag olyan vállalkozás számára adható ki szállítási rendszerüzemeltetési engedély, amely nem része sem földgázipari, sem villamosenergia-ipari vertikálisan integrált vállalkozásnak, és amely felett nem rendelkezik irányítással földgáz, illetve villamos energia termelésével vagy kereskedelmével foglalkozó vállalkozás, vagy ilyen vállalkozások irányító részvényese. Az ilyen szállítási rendszerüzemeltető földgáz, illetve villamos energia termelésével vagy kereskedelmével foglalkozó vállalkozásban részesedést nem szerezhet.”
- 50. §** (1) A GET. 3. § 3. és 45. pontjában, 10–13. §-aiban, 18. §-ában, 38. § (1) bekezdés e) pontjában, 67. § (1)–(3) bekezdéseiben, 69. §-ában, 72. § (2) bekezdésében, 74. § (1) bekezdésében, 89. § (8) bekezdésében, 91. § (1)–(3) bekezdéseiben, 93. § (1) bekezdésében, 94. § c) pontjában, 96. § (3) és (10) bekezdésében, 99. § (3)–(5) bekezdéseiben, 100. § (1)–(2) és (4) bekezdéseiben, 121. § (3) bekezdés k–l) pontjaiban, 125. § (9) bekezdésében, 132. § 27. pontjában, 133. § (1) bekezdésében, és 143. § (5)–(6) bekezdéseiben a „földgázszállító” szövegrész helyébe a „szállítási rendszerüzemeltető” szövegrész lép.
- (2) A GET. 48. § (4) bekezdésében, 81. § (1) és (6) bekezdésében, 82. § (1) bekezdésében, 87. §-ában és 121. § (3) bekezdés g) pontjában a „rendszerirányító” szövegrész helyébe a „szállítási rendszerüzemeltető” szövegrész lép.
- (3) A GET. 77. § (2) bekezdés a) pontjában, 96. § (4) és (7) bekezdéseiben, 97/A. § (4)–(6) bekezdéseiben, 97/C. § (2)–(4) bekezdéseiben, 110. § (1)–(3) bekezdéseiben, 125. § (12)–(13) bekezdéseiben, 127. § r) pontjában, valamint 143. § (1)–(2), (4) és (8)–(10) bekezdéseiben a „rendszerirányító” szövegrész helyébe a „kijelölt szállítási rendszerüzemeltető” szövegrész lép.



- (4) A GET. 3. § 14. pontjában a „földgázszállító, a földgázelosztó vagy földgáztároló (a továbbiakban együtt: rendszerüzemeltető)” szövegrész helyébe a „rendszerüzemeltető” szövegrész, 10. §-ában a „nyereséget” szövegrész helyébe az „eredményt” szövegrész, 20. § (4) bekezdésében és 71. § (5) bekezdésében a „földgázszállítóval” szövegrész helyébe a „szállítási rendszerüzemeltetővel” szövegrész, 69. §-ában a „földgázszállítónál” szövegrész helyébe a „szállítási rendszerüzemeltetőnél” szövegrész, 72. § (3) bekezdésében a „földgázszállítási engedélyes” szövegrész helyébe a „szállítási rendszerüzemeltető” szövegrész, 73. §-ában az „az érintett földgázszállító és” szövegrész helyébe az „a szállítási rendszerüzemeltető és az érintett” szövegrész, 96. § (5) bekezdésében az „az a földgázszállító vagy” szövegrész helyébe az „a szállítási rendszerüzemeltető vagy az a” szövegrész, 96. § (6) bekezdésében a „rendszerirányítónak” szövegrész helyébe a „szállítási rendszerüzemeltetőnek” szövegrész, 96. § (7) bekezdésében a „rendszerirányítónak” szövegrész helyébe a „kijelölt szállítási rendszerüzemeltetőnek” szövegrész, 97/C. § (6) bekezdésében és 110. § (3)–(4) bekezdéseiben a „rendszerirányítót” szövegrész helyébe a „kijelölt szállítási rendszerüzemeltetőt” szövegrész, 114. § (2) bekezdésében a „b)–i)” szövegrész helyébe a „c)–i)” szövegrész, a „10” szövegrész helyébe pedig a „25” szövegrész, 121. § (3) bekezdés a) pontjában a „2011” szövegrész helyébe a „2013” szövegrész, 121. § (1) bekezdésében és (3) bekezdés b) és e) pontjában, valamint 132. § 18. pontjában a „földgázszállítási” szövegrész helyébe a „szállítási rendszerüzemeltetési” szövegrész, 121. § (2) bekezdésében és (3) bekezdés a) és c) pontjában a „földgázszállítói” szövegrész helyébe a „szállítási rendszerüzemeltetési” szövegrész, 143. § (4) bekezdésében a „rendszerirányítónak” szövegrész helyébe a „kijelölt szállítási rendszerüzemeltetőnek” szövegrész, 143. § (7) bekezdésében a „rendszerirányítóval” szövegrész helyébe a „kijelölt szállítási rendszerüzemeltetővel” szövegrész, a „rendszerirányítási díj” szövegrész helyébe pedig a „szállítási rendszerüzemeltetési díj” szövegrész lép.

#### IV. FEJEZET

#### ZÁRÓ RENDELKEZÉSEK

- 51. §** (1) E törvény – a (2)–(4) bekezdésekben meghatározott kivételekkel – a kihirdetését követő 15. napon lép hatályba.  
 (2) E törvény 1–6. §-a, és 52. §-a 2010. július 1-jén lép hatályba, és a hatálybalépését követő napon hatályát veszti.  
 (3) E törvény 22–23. §-a és 46–47. §-a 2010. október 1-jén lép hatályba.  
 (4) E törvény 7. § (1) bekezdése, 8–21. §-a, 26. §-ának (2) bekezdése, 27–28. §-a, 29. §-ának (1) és (3) bekezdése, 30–45. §-a, 49. §-ának (2) bekezdése, 50. §-a, valamint 53–54. §-a 2011. március 3-án lép hatályba.  
 (5) E törvény 56. §-a 2011. március 3-án hatályát veszti.  
 (6) E törvény 7. § (1) bekezdése, 8–21. §-a, 26. §-ának (2) bekezdése, 27–28. §-a, 29. §-ának (1) és (3) bekezdése, 30–45. §-a, 49. §-ának (2) bekezdése, 50. §-a, valamint 53–54. §-a 2011. március 4-én hatályát veszti.  
 (7) Az e törvény 15. §-ával megállapított VET. 93. § (5) bekezdésében, az e törvény 43. §-ával megállapított GET. 123. § (4) bekezdésében, valamint az e törvény 56. §-ában foglalt rendelkezések nem érintik a hatálybalépésüket megelőzően szerzett részesedéseket.  
 (8) Az e törvény hatálybalépését megelőzően a VET. 171. § (5), illetve (6) bekezdése alapján a Magyar Energia Hivatalhoz beadott és el nem bírált kérelmekre az e törvény 25. §-ával megállapított VET. 171. § (5), illetve (6) bekezdésének rendelkezéseit megfelelően alkalmazni kell. Az e törvény hatálybalépését megelőzően a VET. 171. § (5), illetve (6) bekezdése alapján a Magyar Energia Hivatal által hozott határozatokat az e törvény rendelkezései alapján szükséges módon a Magyar Energia Hivatal – kérelemre – 2010. március 31-ig módosítja.
- 52. §** Hatályát veszti a Kt. 38. §-a (4) bekezdésének első mondatában a „behozott kőolaj és” szövegrész, a 38. § (2) bekezdésében a „behozatalt követő” szövegrész, 38. §-ának (3) bekezdésének második mondata, a 38. § (4) bekezdésének második mondata, valamint a 43. § (1) bekezdésében az „a kőolaj és” szövegrész.
- 53. §** Hatályát veszti a VET. 16. § e) és n) pontja, 101. § k) pontja, 102. § (1) bekezdése, valamint a 111. § (4) bekezdésében az „átviteli rendszerirányítóban, illetve” szövegrész.
- 54. §** Hatályát veszti a GET. 3. § 41. pont a) pontjában a „rendszerirányítás” szövegrész, 15. §-ában az „a rendszerirányítóval,” szövegrész, 59. § (4) bekezdésében a „földgázszállítói vagy” szövegrész, 81. § (2) bekezdésében az „a rendszerirányító és” szövegrész, 82. § (1) bekezdésében a „2” szövegrész, 91. § (4) bekezdésében az „a rendszerirányító,” szövegrész, 96. § (3) bekezdésében az „a rendszerirányító,” szövegrész, a 105. § (1) bekezdés b) pontja, a 114. § (1) bekezdés

b) pontja, a 121. § (1) bekezdés a) pontja, 121. § (2) bekezdésében a „ , rendszerirányítói” szövegrész, 121. § (3) bekezdés a) pontjában a „földgázszállítási vagy” szövegrész, 121. § (3) bekezdés f) pontja és h)–j) pontjai, 121. § (4)–(5) bekezdése, 121. § (6) bekezdésében az „és a rendszerirányító” szövegrész, 122. § (4) bekezdésében az „a rendszerirányítói,” szövegrész, 125. § (10) bekezdésében az „a rendszerirányító és” szövegrész, 132. § 30. pontjában a „vagy földgázszállítói” és az „a szállító-, és” szövegrészek, valamint 143. § (1) bekezdésében a „2010. július 1-jétől” szövegrész.

**55. §** Az e törvény 1–6. §-ai hatálybalépését követő 90. napig a Szövetség tagja megállapítja

- a) a 2010. január 1. és e törvény hatálybalépésének napja közötti időszakban (e bekezdés alkalmazásában elszámolási időszak) általa behozott kőolaj és kőolajtermékre megfizetett,
- b) az általa külföldön történő értékesítés céljából az elszámolási időszakban kiszállított kőolajtermék alapján levont,
- c) az általa az elszámolási időszakban értékesített, a Kt. 3. §-ának (2) bekezdésében megjelölt kőolajtermékek árában foglalt,
- d) az általa a Kt. 4. §-a (1) bekezdése a)–d) pontjainak, illetve (2)–(3) bekezdésének az e törvény hatálybalépésének napját megelőző napon hatályos szövegében meghatározott célra az elszámolási időszakban értékesített kőolajtermékre tekintettel visszaigényelt

tagi hozzájárulás egyenlegét. Az így meghatározott egyenleg (e bekezdés alkalmazásában egyenleg) az e törvény hatálybalépését követő 90. napot magába foglaló hónapra vonatkozó nyilatkozat alapján kiszámított tagi hozzájárulás-fizetési kötelezettséget növeli vagy csökkenti. A tag és a Szövetség közötti egyenleg pénzügyi rendezése részletekben is történhet írásban kötött megállapodásban rögzített határidők felállításával.

**56. §** (1) A GET. 123. § (4)–(6) bekezdései helyébe a következő (4)–(8) bekezdések lépnek:

„(4) Földgáz, illetve villamos energia termelésével vagy kereskedelmével foglalkozó vállalkozás, valamint az ilyen vállalkozásokban irányítást gyakorló (a továbbiakban: irányító) részvényes a földgázszállítóban, a rendszerirányítóban, illetve azok irányító részvényesében kizárólag irányítást nem biztosító részesedést szerezhet. A részesedésszerzéshez a Hivatal előzetes hozzájárulása is szükséges.

(5) Az (1) és (2) bekezdésben foglalt rendelkezésektől függetlenül a Hivatal előzetes hozzájárulása szükséges a földgázszállítóban, a rendszerirányítóban, illetve azok irányító részvényesében történő olyan részesedésszerzéshez, amelynek eredményeként harmadik országból származó személy vagy személyek gyakorolnának irányítást a földgázszállító, a rendszerirányító, illetve azok irányító részvényese felett. A harmadik országból származó személy köteles az ilyen tervezett részesedésszerzést a Hivatalnak bejelenteni.

(6) A Hivatal a (2) és az (5) bekezdésben, valamint a 122. § (1) bekezdésében meghatározott ügyletek jóváhagyását megtagadhatja vagy feltételhez kötheti, ha azok végrehajtása a földgázellátás biztonságát, a közbiztonságot, az energiapolitikai célkitűzések érvényesülését, az engedélyköteles tevékenység ellátását vagy a szállítási, tárolási, elosztási, rendszerirányítási, valamint egyetemes szolgáltatási tevékenység árának és a szolgáltatás minőségének meghatározására vonatkozó szabályozást veszélyezteti, továbbá, ha annak végrehajtása a Hivatalhoz a (8) bekezdés szerint bejelentett elővásárlási jog megsértésére vezetne. A Hivatal megtagadja a (4) bekezdésben meghatározott részesedésszerzés jóváhagyását, ha az nem felel meg az ott rögzített követelményeknek. A Hivatal megtagadja az (5) bekezdés szerinti részesedésszerzés jóváhagyását, ha annak megvalósulása veszélyeztetné az ország vagy más tagállam energiaellátásának biztonságát.

(7) A részesedésszerzés (1) bekezdésben meghatározott bejelentésének elmulasztása esetén, vagy a Hivatal (1) bekezdésben meghatározott tudomásul vételt kimondó visszaigazolása, vagy a (2) és a (4)–(5) bekezdésben, illetve a 122. § (1) bekezdésében meghatározott hozzájárulása hiányában a szerző fél a részesedései tekintetében a társasággal szemben – az osztalékra való jogosultságot kivéve – jogot nem gyakorolhat, illetve a részvénykönyvbe nem jegyezhető be, a tagjegyzékben nem tüntethető fel. A részvénykönyvbe, tagjegyzékbe, valamint a cégjegyzékbe való bejegyzésre irányuló kérelmet a Hivatal visszaigazolását, illetve jóváhagyását igazoló dokumentummal együtt lehet benyújtani.

(8) A Hivatalhoz – a szerződés vagy a jognyilatkozat eredeti példányának vagy közjegyző által hitelesített másolatának csatolásával – be kell jelenteni a földgázellátásról szóló 2003. évi XLII. törvény szerinti közüzemi nagykereskedői engedélyes vagy jogutódja vonatkozásában biztosított elővásárlási jog létesítését, módosítását, illetve megszűnését.”

(2) A GET. 127. § p) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

*[127. § A Hivatal a földgázellátással, a földgázellátás biztonságának és a földgázpiac hatékony működésének felügyeletével, továbbá az egyenlő bánásmód követelményének érvényesítésével, és a hatásos verseny elősegítésével kapcsolatos feladatai körében]*

„p) e törvény szerint jóváhagyja az engedélyes földgázipari vállalkozás átalakulását, szétválását, más földgázipari vállalkozással való egyesülését, jogutód nélküli megszűnését, a jegyzett tőke értékének csökkentését, az engedélyesekben történő részesedés- és befolyásszerzést, az olyan részesedésszerzést, amelynek eredményeként harmadik országból származó személy vagy személyek gyakorolnának irányítást a földgázszállító, a rendszerirányító, illetve azok irányító részvényese felett, az engedélyes működési engedélyében felsorolt engedélyhez kötött tevékenységei egyes elemeinek más személy általi végzését, valamint a működési engedélyben meghatározott alapvető eszközeinek és vagyoni értékű jogainak más személy részére történő átruházását, átengedését, lízingbe adását, és egyéb módon tartós használatba adását, megterhelését vagy biztosítékul lekötését;”

**57. §** E törvény II. és III. fejezete a következő uniós jogi aktusoknak való megfelelést szolgálja:

- a) Az Európai Parlament és a Tanács 2009/72/EK irányelve a villamos energia belső piacára vonatkozó közös szabályokról és a 2003/54/EK irányelv hatályon kívül helyezéséről, az irányelv V. fejezete;
- b) Az Európai Parlament és a Tanács 2009/73/EK irányelve a földgáz belső piacára vonatkozó közös szabályokról és a 2003/55/EK irányelv hatályon kívül helyezéséről, az irányelv IV. fejezete.

Sólyom László s. k.,  
köztársasági elnök

Dr. Katona Béla s. k.,  
az Országgyűlés elnöke

### III. Kormányrendeletek

#### **A Kormány 2/2010. (I. 14.) Korm. rendelete a Tábori Lelkészi Szolgálatról szóló 61/1994. (IV. 20.) Korm. rendelet módosításáról**

A Kormány az Alkotmány 35. § (2) bekezdésében megállapított eredeti jogalkotói hatáskörében, az Alkotmány 35. § (1) bekezdés a) és b) pontjában meghatározott feladatkörében eljárva a következőket rendeli el:

- 1. §** (1) A Tábori Lelkészi Szolgálatról szóló 61/1994. (IV. 20.) Korm. rendelet (a továbbiakban: R.) 7. § (3) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(3) A szolgálati ágak jogi személyek, működésük során a költségvetési szervek gazdálkodására vonatkozó szabályokat alkalmazzák, azzal, hogy a költségvetési irányítási jogkört a honvédelmi miniszter gyakorolja. A szolgálati ágak számláját a kincstár vezeti.”
- (2) Az R. 7. § (6) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(6) A szolgálati ág az adott egyházak alapszabálya vagy belső törvénye, szabálya szerint eljárni jogosult egyházi eljárás eljárási szabályzatával, a honvédelmi miniszter által jóváhagyott szervezeti és működési szabályzat alapján végzi a tevékenységét.”
- 2. §** (1) Ez a rendelet - a (2) bekezdésben meghatározott kivétellel - a kihirdetését követő 8. napon lép hatályba, és 2010. április 1-jén hatályát veszti.  
(2) E rendelet 2. § (4) bekezdése 2010. március 1-jén lép hatályba.  
(3) E rendelet hatálybalépését követően a szolgálati ágakat a kincstár nyilvántartásba veszi.  
(4) A postai szolgáltatások ellátásáról és minőségi követelményeiről szóló 79/2004. (IV. 19.) Korm. rendelet 1. melléklete 1. pont a) alpontja helyébe a következő rendelkezés lép:  
*(1. A postai dátumnyomat lenyomati képe kötelezően tartalmazza:)*  
„a) egyetemes és engedélyes postai szolgáltatónál a postai szolgáltatóhely megnevezését, valamint levélgyűjtő szekrényben vagy más e célra szolgáló berendezésben való elhelyezéssel felvett postai küldemény esetében a nyomat részeként vagy külön nyomaton a levélgyűjtő szekrényben vagy más e célra szolgáló berendezés egyértelmű azonosítását szolgáló jelzetet;”  
*(Ha a postai szolgáltatóhely elnevezése a küldemény, díjlerovásának jelölésére kijelölt helyen nyomtatott formában feltüntetésre került, az a) pont szerinti elnevezés a dátumnyomathoz elhagyható.)*

Bajnai Gordon s. k.,  
miniszterelnök

#### **A Kormány 3/2010. (I. 14.) Korm. rendelete a pedagógus-továbbképzésről, a pedagógus-szakvizsgáról, valamint a továbbképzésben részt vevők juttatásairól és kedvezményeiről szóló 277/1997. (XII. 22.) Korm. rendelet módosításáról**

A Kormány a közoktatásról szóló 1993. évi LXXIX. törvény 93. §-ának (3) bekezdésében, 94. §-a (3) bekezdésének f) és p) pontjában foglalt felhatalmazás alapján, az Alkotmány 35. §-a (1) bekezdésének b) pontjában meghatározott feladatkörében eljárva a következőket rendeli el:

- 1. §** A pedagógus-továbbképzésről, a pedagógus-szakvizsgáról, valamint a továbbképzésben részt vevők juttatásairól és kedvezményeiről szóló 277/1997. (XII. 22.) Korm. rendelet (a továbbiakban: R.) 6. §-ának (11) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(11) A továbbképzés szervezője évente újrakezdődő sorszámmal ellátott tanúsítványt állít ki a továbbképzésben való eredményes részvételről, amely tartalmazza a továbbképzésben részt vevő nevét, születési családi és utónevét, születési helyét és idejét, a továbbképzés megnevezését, a tanórai foglalkozások számát, a továbbképzés szervezőjének hivatalos nevét, székhelyét, felnőttképzési nyilvántartási számát, a továbbképzési program alapítási engedély számát, a továbbképzés idejét és helyszínét, a tanúsítvány kiállításának helyét és keltét, a továbbképzésért felelős aláírását, valamint a tanúsítvány kiadója cégszerű aláírását. A tanúsítványon fel kell tüntetni, hogy az munkakör betöltésére nem, tevékenység folytatására jogszabályban meghatározott egyéb feltételek fennállása esetén jogosít.”

2. § (1) Az R. 7. §-át megelőző alcím helyébe a következő rendelkezés lép:  
**„A pedagógus-továbbképzési program engedélyezése”**
- (2) Az R. 7. §-a helyébe a következő rendelkezés lép, és ezzel egyidejűleg a következő 7/A. §-sal egészül ki:  
„7. § (1) A továbbképzési kötelezettség teljesítése szempontjából az 5. § (1) bekezdése szerinti továbbképzésként olyan továbbképzés vehető figyelembe, és a közoktatási intézmény továbbképzési programja, illetve a beiskolázási terve – az e rendelet 5. §-ának (2)–(3) bekezdésében felsoroltak kivételével – csak olyan továbbképzést tartalmazhat, amelynek programját az e rendeletben meghatározott eljárás keretében az oktatásért felelős miniszter jóváhagyta és a program alkalmazására engedélyt adott (a továbbiakban: alapítási engedély). Az alapítási engedély öt évre szól.  
(2) Az alapítási engedély kiadása iránti kérelmet a program készítőjének a 2. számú mellékletnek megfelelő adattartalommal kell benyújtani három példányban az Oktatási Hivatalhoz, mint közreműködő hatósághoz. A kérelemhez csatolni kell:  
a) ha a továbbképzési program nemzeti, etnikai kisebbségek óvodai nevelésében, iskolai nevelésében és oktatásában, kollégiumi nevelésben részt vevők továbbképzése céljából készült, az érintett országos kisebbségi önkormányzat véleményét,  
b) az igazgatási szolgáltatási díj befizetésének igazolását.  
(3) Ha a továbbképzési program teljes egészében a szakvizsgára történő felkészítés oktatási és tanulmányi követelményeire épül úgy, hogy a továbbképzés követelményeinek teljesítése a szakvizsgára történő felkészülésbe beszámít, a kérelemhez a következőket kell csatolni:  
a) a felsőoktatási intézménynek a szakvizsgára történő felkészítésre vonatkozó oktatási és tanulmányi követelményét,  
b) a kidolgozó felsőoktatási intézmény nyilatkozatát arról, hogy milyen ismereteket számít be a szakvizsgára történő felkészítésbe,  
c) ha a továbbképzési program alapítási engedélye iránti kérelmet nem az a felsőoktatási intézmény nyújtja be, amely a program alapjául szolgáló oktatási és tanulmányi követelményt készítette, a felsőoktatási intézménnyel vagy intézményekkel kötött megállapodást arról, hogy milyen ismereteket számít be a szakvizsgára történő felkészítésbe,  
d) az igazgatási szolgáltatási díj befizetésének igazolását.  
(4) Ha a továbbképzés ismeretanyaga kötődik valamely valláshoz, világnézethez, e ténynek a továbbképzési kérelemből ki kell derülnie.  
(5) Ha a továbbképzési program távoktatás céljából készült, a foglalkozási órák számítását a követelmények elsajátításához szükséges felkészülési idő, illetőleg a követelmények elsajátítását igazoló feladatok elkészítéséhez tervezett órák alapján kell számítani.  
(6) A továbbképzési program jóváhagyásáról, az alapítási engedély kiadásáról az oktatásért felelős miniszter a Pedagógus-továbbképzési Akkreditációs Testület javaslata alapján dönt. A Pedagógus-továbbképzési Akkreditációs Testület javaslatának meghozatala előtt szakértői véleményt szerez be. A szakértői vélemény elkészítésének a költségeit az igazgatási szolgáltatási díjból kell fedezni.  
(7) Nem működhet közre az alapítási engedély kiadásával összefüggő eljárásban az, aki az engedély kiadásában érdekelt, így különösen  
a) az alapítási engedélykérelem benyújtója, a benyújtó képviselője,  
b) az, aki az alapítási engedélykérelem benyújtójával munkaviszonyban, közalkalmazotti jogviszonyban áll,  
c) az a)–b) pontban felsoroltak – a közigazgatási hatósági eljárás általános szabályairól szóló törvény szerinti – hozzátartozója.  
(8) A Pedagógus-továbbképzési Akkreditációs Testület valamennyi továbbképzési program jóváhagyására és az alapítási engedély kiadására irányuló kérelmet – támogató vagy elutasító – javaslatával együtt megküldi az oktatásért felelős miniszter részére.  
(9) A továbbképzési program jóváhagyása – ha az egyébként megfelel az e rendeletben foglaltaknak – nem utasítható el azon az alapon, hogy világnézetileg elkötelezett ismereteket tartalmaz.  
(10) A Pedagógus-továbbképzési Akkreditációs Testületnek a kérelem elutasítását kell javasolnia az oktatásért felelős miniszternek, ha megállapítja, hogy  
a) a továbbképzési program követelményeinek teljesítéséhez nincs szükség legalább harminc foglalkozási órára,  
b) a továbbképzési program nem felel meg az e rendelet 1. számú mellékletében foglalt bírálati szempontoknak.  
(11) A Pedagógus-továbbképzési Akkreditációs Testület javasolhatja a program kiegészítését, kijavítását. A kiegészített, kijavított programot a kérelmezőnek az Oktatási és Kulturális Minisztériumba kell megküldeni.  
(12) Ha a továbbképzési program szakmai elméleti, szakmai előkészítő tantárgyakat oktató pedagógusok, gyakorlati képzést végző pedagógusok továbbképzése céljából készült, a továbbképzési program engedélyezéséről, az alapítási

engedély megadásáról az oktatásért felelős miniszter a szakképesítésért felelős miniszter véleményének kikérése után dönt. Az Oktatási Hivatal megkeresi a szakképesítésért felelős minisztert véleményének beszerzése érdekében.

7/A. § (1) Az alapítási engedéllyel rendelkező továbbképzési programokat az Oktatási Hivatal nyilvántartja.

(2) Megszűnik az alapítási engedély hatálya, ha eltelt az az időszak, amelyre az engedélyt kiadták, illetve az engedélyt a 8/B. §-ban foglaltak szerint visszavonták.

(3) Az alapítási engedély alapján – a felnőttképzésről szóló 2001. évi CI. törvény (a továbbiakban: felnőttképzésről szóló törvény) 19. §-ának (3) bekezdése szerint – a Felnőttképzési Akkreditáló Testület (a továbbiakban: FAT) az akkreditációs eljárás lefolytatása nélkül kiadja a programakkreditációs tanúsítványt. A FAT által kiadott programakkreditációs tanúsítvány – a pedagógus-továbbképzés tekintetében – programakkreditációt tanúsít az alapítási engedélyben és a tanúsítványban megjelölt képző intézmény vonatkozásában, az alapítási engedélyben megjelölt időpontig.

(4) Az Oktatási és Kulturális Minisztérium az alapítási engedély tárgyában hozott jogerős határozatot közli a FAT-tal.”

### 3. §

Az R. 8. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:

„8. § (1) A továbbképzés szervezője a továbbképzés indítása előtt tizenöt munkanappal az alábbi adatok szolgáltatásával kérheti az alapítási engedéllyel rendelkező továbbképzési program szerinti továbbképzés felvételét a továbbképzési jegyzékbe az Oktatási Hivaltól:

- a) a továbbképzés szervezőjének neve, székhelye (jogi személyiségű szervező esetében megnevezése, székhelye), felnőttképzési nyilvántartási száma, a továbbképzésért felelős neve, címe,
- b) az indítani kívánt továbbképzés megnevezése, az alapítási engedély száma,
- c) az indítás helye és ideje,
- d) a továbbképzés minőségbiztosításával kapcsolatos tevékenység – előző évi – tapasztalatainak összegzését,
- e) a pedagógus-továbbképzés időbeni megszervezésének lehetősége (délelőtt, délután, pihenőnapon stb.),
- f) a jelentkezés feltételei és módja,
- g) a részvételi díj összege.

(2) Az Oktatási Hivatal elkészíti a továbbképzések hivatalos jegyzékét (a továbbiakban: továbbképzési jegyzék), közzéteszi azt a saját és az Oktatási és Kulturális Minisztérium honlapján, továbbá gondoskodik a továbbképzési jegyzék folyamatos felülvizsgálatáról és frissítéséről. A továbbképzési jegyzékbe – kérelemre – fel kell venni azokat a továbbképzéseket, amelyeknek szervezője az e rendeletben foglaltak szerint adatot szolgáltatott, és az e rendelet 3. számú melléklete szerinti igazgatási szolgáltatási díjat befizette.

(3) A továbbképzési jegyzéknek tartalmaznia kell: a továbbképzés megnevezését, célját, a továbbképzési program rövid tartalmi ismertetését, az alapító megnevezését, az alapítási engedély számát, a továbbképzés szervezőjének megnevezését, felnőttképzési nyilvántartási számát, azt a munkakört, tevékenységet, amelyet ellátók részére a részvételt javasolják, az előírt tartalmi követelmények ismertetését, az ismeretek számonkérésének módját, a szakvizsgába történő beszámítás lehetőségét, a tanórai foglalkozások számát, a továbbképzés szervezésének formáját (tanfolyam vagy távoktatás), a továbbképzés időbeni megszervezésének lehetőségét (délelőtt, délután, pihenőnapon stb.), a jelentkezés feltételeit és módját, a részvételi díj összegét, továbbá a 8/A. § (7) bekezdésében foglalt, a továbbképzés minőségbiztosításával kapcsolatos tevékenység tapasztalatainak összegzését. A továbbképzési jegyzék az adatszolgáltató kifejezett kérelmére és személyes adatainak kezelésére irányuló nyilatkozata alapján tartalmazza továbbá a továbbképzés szervezőjének nevét és elérhetőségét (e-mail címét, telefonszámát).

(4) A továbbképzési jegyzék részeként közzé kell tenni a továbbképzésben figyelembe vehető,

- a) az Országos Képzési Jegyzékben szereplő emelt szintű és felsőfokú szakképzéseket,
- b) a kétoldalú kormányközi munkatervek alapján szervezett továbbképzéseket, továbbá
- c) a szakvizsgára felkészítő képzések listáját is.

(5) A továbbképzési jegyzékben fel kell tüntetni, ha a továbbképzés keretében átadott tananyag, ismeret és a továbbképzés követelményei valláshoz, világnézethez kötődnek.

(6) A továbbképzési jegyzékről törölni kell mindazokat a továbbképzéseket, amelyek a 7/A. § (2) bekezdése szerint már alapítási engedéllyel nem rendelkező továbbképzési programon alapulnak. A továbbképzés indításáról adatot szolgáltató kérheti a továbbképzésnek a továbbképzési jegyzékből történő időszakos vagy végleges törlését.”



- 4. §** (1) Az R. 8/A. §-ának (4) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(4) Az Oktatási Hivatal jogosult a helyszínen ellenőrizni a továbbképzés – program szerinti – megszervezését, és megtekinteni a már megtartott továbbképzések iratait. A továbbképzés szervezője köteles – a megbízólevéllel rendelkező részére – a továbbképzések okmányait rendelkezésre bocsátani, illetve a szükséges felvilágosítást megadni. Amennyiben az ellenőrzés során az Oktatási Hivatal azt tapasztalja, hogy a szervező a továbbképzést nem a pedagógus-továbbképzésre vonatkozó jogszabályi előírásoknak megfelelő módon szervezte meg, felhívja a szervezőt a jogszabálysértés megszüntetésére. Ismételt vagy súlyosabb jogsértés esetén törli a szervezőnek azt a továbbképzését a továbbképzési jegyzékről, amely esetében a szabálytalanságokat megállapította, illetve kezdeményezi az illetékes regionális munkaügyi központnál az intézmény törlését a felnőttképzési tevékenységet folytató intézmények nyilvántartásából.”
- (2) Az R. 8/A. §-a a következő (5) bekezdéssel egészül ki, ezzel egyidejűleg az (5)–(6) bekezdés jelölése (6)–(7) bekezdésre módosul:  
„(5) A (4) bekezdésben foglalt rendelkezések alkalmazásában a képzés nem felel meg a pedagógus-továbbképzésre vonatkozó jogszabályi előírásoknak, ha
- a továbbképzést nem a továbbképzési programban foglaltak szerint szervezték meg,
  - az alapítási engedély hatálya megszűnt,
  - a továbbképzés szervezője nem rendelkezik a továbbképzési program felhasználási jogával,
  - a továbbképzés szervezője nem vezette a továbbképzéssel kapcsolatos előírt dokumentumokat,
  - a szervező nem biztosította a továbbképzés helyszínén a továbbképzési programban szereplő tárgyi és személyi feltételeket,
  - a továbbképzés szervezője nem tette lehetővé a továbbképzéssel kapcsolatos ellenőrzés lefolytatását.”
- (3) Az R. 8/A. §-ának új számozás szerinti (7) bekezdése helyébe az alábbi rendelkezés lép:  
„(7) A továbbképzés szervezője a továbbképzés indításának első éve kivételével minden év március 31-éig elkészíti a továbbképzés minőségbiztosításával kapcsolatos tevékenység tapasztalatainak összegezését, és elektronikus formában, a 2. számú mellékletnek megfelelő adattartalommal megküldi az Oktatási Hivatal részére. Az összegezésnek tartalmaznia kell a továbbképzések számát és a továbbképzésben részt vevők létszámát, valamint azokat az információkat, amelyekből a résztvevők elégedettsége megállapítható.”
- 5. §** (1) Az R. 8/B. §-át megelőző alcím helyébe a következő rendelkezés lép:  
**„Az alapítási engedély visszavonása”**
- (2) Az R. 8/B. §-ának (3) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(3) Az alapítási engedély visszavonása tárgyában hozott határozatot az Oktatási és Kulturális Minisztérium közli a FAT-tal, amely ez alapján a programakkreditációs tanúsítványt visszavonja.”
- 6. §** (1) Az R. 9. §-ának (1) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(1) A továbbképzéssel kapcsolatos irányítási feladatokat az oktatásért felelős miniszter gyakorolja. A továbbképzéssel kapcsolatos irányítási feladatokban szakképesítésért felelős miniszter az e rendeletben meghatározottak szerint vesz részt.”
- (2) Az R. 9. §-ának (2) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(2) Az oktatásért felelős miniszter döntéseinek előkészítésében közreműködik a közoktatásról szóló törvény 93. §-ának (3) bekezdése alapján létrehozott Pedagógus-továbbképzési Akkreditációs Testület. A Pedagógus-továbbképzési Akkreditációs Testület az e rendelet 1. számú mellékletében meghatározott bírálati szempontok alapján készíti el javaslatát. A Pedagógus-továbbképzési Akkreditációs Testület munkájához közoktatási szakértőt vesz igénybe.”
- (3) Az R. 9. §-ának (5) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(5) Az oktatásért felelős miniszter
- figyelemmel kíséri és legalább háromévenként az Országos Pedagógus-továbbképzési Bizottság és az Országos Kisebbségi Bizottság véleményének kikérése után értékeli a továbbképzés rendszerének működését, indokolt esetben kezdeményezi a Kormánytól e rendelet módosítását,
  - gondoskodik
  - ba) az Országos Pedagógus-továbbképzési Bizottság, valamint a Pedagógus-továbbképzési Akkreditációs Testület működéséhez szükséges feltételek megteremtéséről, döntéseinek előkészítéséről,

- bb) az alapítási engedéllyel rendelkező továbbképzés nyilvántartásáról, továbbá a nyilvántartott továbbképzésekkel kapcsolatos információkhoz való hozzáférés lehetőségéről,
- bc) a továbbképzés rendszerének külső értékeléséről, hatékonyságának méréséről,
- bd) a továbbképzéssel összefüggő nemzetközi tapasztalatok összegyűjtéséről, közzétételéről."

**7. §**

Az R. 18. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:

„18. § (1) A 7. §-ban szabályozott engedély kiadásával összefüggő eljárás megindítójának és a 8. § szerinti adatszolgáltatónak minden esetben igazgatási szolgáltatási díjat kell fizetnie. Az igazgatási szolgáltatási díj mértékét e rendelet 3. számú melléklete határozza meg.

(2) Az e rendeletben megállapított igazgatási szolgáltatási díjat az Oktatási Hivatal 10032000-00282637-00000000 számlájára kell befizetni.

(3) A befizetett igazgatási szolgáltatási díj az Oktatási Hivatal bevétele, melynek megállapodás szerinti részét az Oktatási és Kulturális Minisztériumnak köteles átutalni.

(4) A befizetett eljárási díj nem igényelhető vissza.

(5) Az igazgatási szolgáltatási díj az Oktatási Hivatal és az Oktatási és Kulturális Minisztérium e rendeletben meghatározott engedélyek kiadásával, továbbá az ellenőrzési feladatok ellátásával összefüggő feladatainak ellátására, a személyi és tárgyi kiadások fedezetére, illetve a Pedagógus-továbbképzési Akkreditációs Testületről szóló 46/1999. (XII. 13.) OM rendelet 8. §-ában megfogalmazott feladatokra használható fel."

**8. §**

Az R. a következő 21/A. §-sal egészül ki:

„21/A. § A 2009/2010. tanév második félévében és a 2010/2011. tanév első félévében

a) az 5. § (3) bekezdésében foglalt rendelkezést azzal az eltéréssel kell alkalmazni, hogy a hétvévenkénti továbbképzésnek hetven százaléka teljesíthető a bekezdésben meghatározottak szerint,

b) a 16–17. §-ban foglalt rendelkezéseket azzal az eltéréssel kell alkalmazni, hogy a központi költségvetési hozzájáruláson és támogatáson az Új Magyarország Fejlesztési Terv keretében pedagógus-továbbképzés céljára elnyert, illetve elnyerhető támogatást is érteni kell,

c) a központi költségvetés által biztosított támogatásból az e rendelet hatálybalépésekor a felsőoktatási intézményben már megkezdett tanulmányokkal összefüggő kiadások támogathatók, egyéb esetekben a továbbképzéssel összefüggő, a 16. § (4) bekezdésében foglalt költségekhez és kiadásokhoz a közoktatási intézmény, illetve a fenntartó saját forrásaiból és a b) pont szerinti forrásból lehet hozzájárulni,

d) nem alkalmazhatók a közoktatásról szóló törvény 19. §-ának (8) bekezdésében felsorolt jogkövetkezmények abban az esetben, ha a pedagógus azért nem vett részt a továbbképzésben, mert a munkáltató központi költségvetési forrás hiányában nem tudott részére a tanulmányai folytatásához támogatást biztosítani."

**9. §**

Az R. 23/A. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:

„23/A. § (1) E rendelet az egész életen át tartó tanulás terén egy cselekvési program létrehozásáról szóló, az Európai Parlament és a Tanács 1720/2006/EK Határozata 3. cikk (1) bekezdésének való megfelelést szolgálja.

(2) E rendelet a belső piaci szolgáltatásokról szóló 2006/123/EK (2006. december 12.) európai parlamenti és tanácsi irányelv 9–11. és 15–16. cikkeinek való megfelelést szolgálja."

**10. §**

Az R. 2. számú melléklete helyébe az 1. számú melléklet lép.

**11. §**

Az R. 3. számú melléklete helyébe a 2. számú melléklet lép.

**12. §**

(1) Ez a rendelet a kihirdetését követő napon lép hatályba.

(2) Az R. 9. § (4) bekezdésében a „továbbképzést” szövegrész helyébe a „továbbképzési program” szövegrész, a „részére kívánják indítani” szövegrész helyébe a „továbbképzése céljából készült” szövegrész, 9. § (6) bekezdésében a „jóváhagyott” szövegrész helyébe az „alapítási engedéllyel rendelkező” szövegrész, 16. §-a (4) bekezdésének d) pontjában „a 4. § (3) bekezdésében” szövegrész helyébe „a 4. § (5) bekezdésében” szövegrész, 17. §-ának (8) bekezdésében „az 5. § (3) bekezdésében” szövegrész helyébe „az 5. § (4)–(6) bekezdésében” szövegrész, 21. §-ának (7) bekezdésében a „8/A. § (6) bekezdése” szövegrész helyébe a „8/A. § (7) bekezdése” szövegrész lép.



- (3) Hatályát veszti az R. 2. §-ának (2) bekezdése, 8/A. §-ának (2) bekezdése, 8/C. §-a, 9. §-ának (3) bekezdése, 19. §-ának (1) bekezdése, 1. számú mellékletének I–III. része.
- (4) E rendelet a hatálybalépését követő ötödik napon hatályát veszti.

*Bajnai Gordon* s. k.,  
miniszterelnök

1. számú melléklet a 3/2010. (I. 14.) Korm. rendelethez

„2. számú melléklet a 277/1997. (XII. 22.) Korm. rendelethez

1. A tanfolyami pedagógus-továbbképzési program alapítási engedélyének kiadására irányuló kérelmet az alábbi adattartalommal kell benyújtani:
  - a) a program alapítójának adatai (neve, címe, besorolása, a továbbképzési program egyeztetésére kijelölt személy neve),
  - b) a továbbképzés teljes óraszama,
  - c) a programalapító cégszerű aláírása,
  - d) a továbbképzési programra vonatkozó adatok
    - da) megnevezése,
    - db) célja,
    - dc) azoknak a munkaköröknek a megnevezése, amelyekben foglalkoztatottak számára javasolják a részvételt,
    - dd) a továbbképzés célcsoportja,
    - de) a jelentkezés feltételei,
    - df) a továbbképzés összórása,
    - dg) a továbbképzés végére teljesítendő tartalmi követelmények,
    - dh) a továbbképzésen elsajátítottak záró ellenőrzési módjának megnevezése, leírása, valamint az értékelés szempontjainak meghatározása,
    - di) a továbbképzés tartalmi területek szerinti besorolása,
    - dj) intézménytípus megjelölése, amelyben dolgozó pedagógusok számára ajánlott a továbbképzés,
    - dk) a továbbképzés kerettantervhez, helyi tantervhez vagy központi programhoz, ajánlott szakképzési programhoz való kötődése,
    - dl) a továbbképzés valláshoz, világnézethez való kötődése,
    - dm) a továbbképzés során indítható csoport létszáma,
    - dn) a tanúsítvány kiadója,
    - do) a szakvizsgába történő beszámítás lehetősége,
    - dp) a továbbképzés tartalmára vonatkozó részletes információk (a továbbképzés részletes tematikája, a program részletes leírása, a továbbképzés teljesítésének formai követelményei, minimum részvétel a továbbképzésen, a résztvevők számára kötelező szakirodalom jegyzéke, a résztvevők számára ajánlott szakirodalom jegyzéke, a teljes program lebonyolításához szükséges személyi és tárgyi feltételek meghatározása),
  - e) minőségbiztosítási kötelezettségek és tevékenységek, amelyek keretében az alábbi információkat kötelező rendszeresen gyűjteni a résztvevőktől:
    - a program résztvevőinek a program tartalmával kapcsolatos véleményéről (megvalósította-e a célokat, megfelelt-e az elvárásoknak),
    - mennyire voltak újszerűek a képzésen megismertek,
    - milyen volt a továbbképzés gyakorlati hasznosságának megítélése,
    - mennyire voltak megfelelőek az alkalmazott oktatási módszerek,
    - teljesíthetők voltak-e a továbbképzésen támasztott követelmények,
    - megfelelő volt-e az ismeretek ellenőrzésének módja,
    - hogyan ítélték meg a résztvevők az oktatók, gyakorlatvezetők munkáját, szaktudását,
    - megfelelőek voltak-e a tárgyi feltételek (általános feltételek, eszközök, segédletek, kötelező irodalom),
  - f) a program rövid tartalmi ismertetése.

2. A távoktató pedagógus-továbbképzési program alapítási engedélyének kiadására irányuló kérelmet az 1. pontban foglalt adattartalomtól kívül a következő, a továbbképzési programra vonatkozó adattartalommal kell benyújtani:
  - a) a továbbképzés tanulási időszükséglete órában és a besorolásához szükséges, hagyományos formának megfelelő óraszám,
  - b) a résztvevői létszám meghatározása,
  - c) a továbbképzés tartalmára vonatkozó részletes információk további elemei: távoktató tananyag tanulási egységenként, tanulási útmutató, résztvevői ütemterv, a programcsomag működését biztosító résztvevői szolgáltatások rendszerének leírása.
3. A továbbképzés minőségbiztosításával kapcsolatos tevékenység tapasztalatainak összegzése
 

A szervező és a program azonosításához szükséges adatok

Általános jellemzők

A minőségbiztosítási összesítés mely időszakra vonatkozik?

A vizsgált időszakban hányszor került sor a továbbképzési program indítására?

A vizsgált időszakban összesen hányan vettek részt a továbbképzésen?

A továbbképzési program tartalmát érintő információk

Megvalósította-e a továbbképzés a kitűzött célokat? Megfelelt-e az elvárásoknak?

Mennyire voltak újszerűek a képzésen megismert információk?

Milyen volt a továbbképzés gyakorlati hasznosságának megítélése?

Mennyire voltak megfelelőek az alkalmazott oktatási módszerek?

Teljesíthetők voltak-e a továbbképzésen támasztott követelmények?

Megfelelő volt-e az ismeretek ellenőrzésének módja?

Hogyan ítélték meg a résztvevők az oktató(k)/gyakorlatvezető(k) munkáját, szaktudását?

A továbbképzési program tárgyi-technikai tapasztalatai

Megfelelőek voltak-e a tárgyi feltételek (általános feltételek, eszközök, segédletek, kötelező irodalom)?

Megfelelő volt-e a továbbképzés szervezettsége?"

2. számú melléklet a 3/2010. (I. 14.) Korm. rendelethez

„3. számú melléklet a 277/1997. (XII. 22.) Korm. rendelethez

### **Az igazgatási szolgáltatási díj mértéke**

1. Az alapítási engedély kiadására indított eljárásban az igazgatási szolgáltatási díj összege – továbbképzési programonként –
  - a) száztizennégyezer-ötszáz forint, amennyiben a foglalkozási órák száma nem haladja meg a harminc órát,
  - b) százharminchármezer-ötszáz forint, amennyiben a foglalkozási órák száma meghaladja a harminc órát, de nem haladja meg a hatvan órát,
  - c) száznegyvennyolcezer forint, amennyiben a foglalkozási órák száma meghaladja a hatvan órát, de nem haladja meg a kilencven órát,
  - d) százötvennyolcezer forint, amennyiben a foglalkozási órák száma meghaladja a kilencven órát.
2. A továbbképzési jegyzékre történő felvételért fizetendő igazgatási szolgáltatási díj összege – továbbképzési programonként – húszezer-ötszáz forint.
3. Abban az esetben, ha a továbbképzési program készítője az oktatásért felelős miniszter alapítási engedély kiadási kérelmet elutasító határozatának jogerőre emelkedésétől számított fél éven belül ugyanazt a programot átdolgozva újra beadja, a fizetendő igazgatási szolgáltatási díj összege
  - a) ötvenötezer forint, amennyiben a foglalkozási órák száma nem haladja meg a harminc órát,
  - b) ötvenhétézer-ötszáz forint, amennyiben a foglalkozási órák száma meghaladja a harminc órát, de nem haladja meg a hatvan órát,
  - c) ötvenkilencezer-ötszáz forint, amennyiben a foglalkozási órák száma meghaladja a hatvan órát, de nem haladja meg a kilencven órát,
  - d) hatvannégyezer forint, amennyiben a foglalkozási órák száma meghaladja a kilencven órát."

## **A Kormány 4/2010. (I. 14.) Korm. rendelete az Oktatási Hivatalról szóló 307/2006. (XII. 23.) Korm. rendelet módosításáról**

A Kormány az Alkotmány 35. § (2) bekezdésében megállapított eredeti jogalkotói hatáskörében, az Alkotmány 40. § (3) bekezdésében foglalt feladatkörében eljárva, valamint a közoktatásról szóló 1993. évi LXXIX. törvény 94. § (3) bekezdés m) pontjában kapott felhatalmazás, valamint a felsőoktatásról szóló 2005. évi CXXXIX. törvény 153. § (1) bekezdése 18. pontjában kapott felhatalmazás alapján, az Alkotmány 35. § (1) bekezdés b) pontjában foglalt feladatkörében eljárva a következő rendeletet alkotja:

- 1. §** Az Oktatási Hivatalról szóló 307/2006. (XII. 23.) Korm. rendelet (a továbbiakban: Rendelet) 1. § (2) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(2) A Hivatal a központi államigazgatási szervekről, valamint a Kormány tagjai és az államtitkárok jogállásáról szóló 2006. évi LVII. törvény (a továbbiakban: Kszt.) szerinti központi hivatal, amely feladatait országos illetékességgel látja el. A Hivatal a költségvetési szervek jogállásáról és gazdálkodásáról szóló 2008. évi CV. törvény szerinti önállóan működő és gazdálkodó közhatalmi, közszolgáltató tevékenységet is ellátó költségvetési szerv.”
- 2. §** A Rendelet 2. § (2) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(2) A miniszter a közigazgatási hatósági eljárás és szolgáltatás általános szabályairól szóló törvény és a Kt. hatálya alá tartozó ügyekben hozott döntéseknél gyakorolja a fellebbezés elbírálására jogosult hatóság részére meghatározott jogosítványokat.”
- 3. §** A Rendelet 4. § (3) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(3) A Hivatal működésére, belső és külső kapcsolataira vonatkozó rendelkezéseket a szervezeti és működési szabályzat határozza meg. A Hivatal a feladatait éves munkaterv alapján végzi.”
- 4. §** A Rendelet 4/A. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:  
„4/A. § (1) A Kormány a hivatalt jelöli ki  
a) a Kt. szerinti közoktatási feladatkörében eljáró oktatási hivatal és a közoktatási információs iroda feladatainak ellátására;  
b) az Ftv. szerinti felsőoktatási információs rendszer működéséért felelős szerv és a felsőoktatási intézmények nyilvántartását vezető szerv működtetésére.  
(2) A Hivatal rendszeresen ellenőrzi a közoktatási szakértői tevékenység folytatását, az államilag elismert nyelvvizsgaközpontokat, a pedagógus-továbbképzések szervezőit, a Magyarországon működő felsőoktatási intézményeket és e tevékenység tekintetében ellátja a szolgáltatási tevékenység megkezdésének és folytatásának általános szabályairól szóló 2009. évi LXXVI. törvény szerinti szolgáltatás felügyeletét ellátó hatóság feladatait.  
(3) A magyarországi felsőoktatási intézmények által kötelezően használt nyomtatványok előállítását és forgalomba hozatalát – ide értve annak a szolgáltatási tevékenység megkezdésének és folytatásának általános szabályairól szóló törvény szerinti határon átnyúló szolgáltatásnyújtás keretében történő megvalósulását is – a regisztrációs központ engedélyezi. Az engedély a jogszabályi előírásoknak történő megfelelés hiányában tagadható meg.”
- 5. §** A Rendelet 8. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:  
„8. § A Hivatal  
a) ellátja a közoktatási szakértői tevékenységre vonatkozó bejelentéssel kapcsolatos feladatokat [Kt. 101. § (2)];  
b) engedélyezi a közoktatási szakértői tevékenység folytatását [Kt. 101. §-a (3) bekezdés];  
c) dönt az Országos vizsgáztatási névjegyzékbe való felvételtől [Kt. 101. §-a (6) bekezdés];  
d) dönt a közoktatási szakértői tevékenység folytatásától, illetve a vizsgaelnöki feladatok ellátásától való eltiltásról [Kt. 101. §-a (10) bekezdés];  
e) a közoktatási intézmény vagy a fenntartó megkeresésére – az Országos szakértői névjegyzékből – egyidejűleg több tanügyigazgatási szakértő személyére tesz javaslatot, aki az érintett intézménnyel, illetve fenntartóval nem áll, illetve nem állt foglalkoztatásra irányuló jogviszonyban.”

- 6. §** (1) A Rendelet 11. § b) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:  
„[A Hivatal]  
b) ellátja a miniszter felelősségébe tartozó szakképesítések tekintetében az Országos szakmai vizsgaelnöki névjegyzékkel kapcsolatos feladatokat;”
- (2) A Rendelet 11. § d) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:  
„[A Hivatal]  
d) közreműködik az Országos Képzési Jegyzék alapján a miniszter felelősségi körébe tartozó szakképesítések esetén a szakmai vizsgák központi írásbeli tételeinek, központi gyakorlati feladatainak, valamint azok megoldásainak szétosztásában;”
- 7. §** (1) A Rendelet 13. § (1) bekezdés c) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:  
„[A Hivatal első fokú döntést hoz]  
c) a közoktatási szakértői engedély kiadásáról, a közoktatási szakértői tevékenységtől, illetve a vizsgáztatási tevékenységtől való eltiltásról;”
- (2) A Rendelet 13. § (1) bekezdés e) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:  
„[A Hivatal első fokú döntést hoz]  
e) a Kt. 95/C. §-ának (2) bekezdése szerint a kötelező felvételt biztosító óvoda, illetve iskola kijelöléséről;”
- (3) A Rendelet 13. § (1) bekezdés g) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:  
„[A Hivatal első fokú döntést hoz]  
g) a Kt. 132. §-ának (16) bekezdése szerinti az osztályindítási tilalom alóli felmentésről.”
- (4) A Rendelet 13. § (1) bekezdése a következő h) ponttal egészül ki:  
„[A Hivatal első fokú döntést hoz]  
h) a kerettanterv jóváhagyásáról.”
- (5) A Rendelet 13. §-a (4) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(4) A közoktatási szakértői tevékenység engedélyezésére irányuló eljárás ügyintézési határideje két hónap.”
- 8. §** A Rendelet 17. § (4) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„(4) Az alapító okirat módosítása az adatok nyilvántartásba vételéről szóló határozat jogerőre emelkedésével lép hatályba.”
- 9. §** (1) Ez a rendelet a kihirdetését követő napon lép hatályba, és a hatálybalépését követő napon hatályát veszti.
- (2) Hatályát veszti a Rendelet
- a) 5. § (1) bekezdés c) pontjában „az Oktatási Közlönyben és” szövegrész
- b) 17. § (2) bekezdés utolsó mondata
- c) 18. § (2) bekezdésében a „, és honlapján, valamint az Oktatási Közlönyben közlése” szövegrész.
- (3) Az előzetes eredetiségvizsgálati eljárás részletes szabályairól szóló 301/2009. (XII. 22.) Korm. rendelet (a továbbiakban: R.) 5. § (1) bekezdése a következő n) ponttal egészül ki:  
[A közreműködővel a Kknyt. 33/A. § (2) bekezdése alapján kötendő hatósági szerződésnek tartalmaznia kell:]  
„n) azt, hogy a közreműködőt tevékenységéért az előzetes eredetiségvizsgálat hatósági díja mindenkor összege 40%-ának megfelelő mértékű ellenérték illeti meg.”
- (4) Az R. 19. §-a a következő új (5) bekezdéssel egészül ki:  
„(5) A közúti közlekedési igazgatási feladatokról, a közúti közlekedési okmányok kiadásáról és visszavonásáról szóló 35/2000. (XI. 30.) BM rendelet 44. § (5) bekezdésben meghatározott előzetes eredetiségvizsgálatnak minősül a közúti járművek műszaki megvizsgálásáról szóló 5/1990. (IV. 12.) KöHÉM rendelet 12. § (15) bekezdésében meghatározott, időszakos vizsgálat keretében elvégzett előzetes eredetiségvizsgálat is.”

Bajnai Gordon s. k.,  
miniszterelnök

## V. A Kormány tagjainak rendeletei

### A földművelésügyi és vidékfejlesztési miniszter 1/2010. (I. 14.) FVM rendelete az agrárgazdasági és agrár-vidékfejlesztési szakterületeken a szakértői tevékenység végzésének feltételeiről

Az agrárgazdaság fejlesztéséről szóló 1997. évi CXIV. törvény 10. § (2) bekezdés a) és c) pontjában, valamint az illetékekről szóló 1990. évi XCIII. törvény 67. § (2) bekezdésében kapott felhatalmazás alapján – az igazgatási szolgáltatási díj vonatkozásában a pénzügyminiszter feladat- és hatásköréről szóló 169/2006. (VII. 28.) Korm. rendelet 1. § b) pontjában meghatározott feladatkörében eljáró pénzügyminiszterrel egyetértésben – a földművelésügyi és vidékfejlesztési miniszter feladat- és hatásköréről szóló 162/2006. (VII. 28.) Korm. rendelet 1. § a) és b) pontjaiban meghatározott feladatkörömben eljárva, a következőket rendelem el:

- 1. §**
- (1) Agrárgazdasági és agrár-vidékfejlesztési szakértői tevékenységet az folytathat, aki az egyes szakterületekhez előírt képesítési feltételek valamelyikével rendelkezik és a szakértői tevékenység megkezdését megelőző legalább ötévi szakmai gyakorlatot igazol, továbbá a tevékenység folytatásának szándékát bejelenti.
  - (2) A szakterületnek megfelelő tudományos fokozattal rendelkező személy, a képesítési feltételek megléte esetén szakmai gyakorlat igazolása nélkül is folytathat szakértői tevékenységet.
  - (3) A szakterületek megnevezését a rendelet 1. melléklete, a képesítési feltételeket pedig a rendelet 2. melléklete tartalmazza.
- 2. §**
- (1) A bejelentőnek a szakértői tevékenység megkezdését a földművelésügyi és vidékfejlesztési miniszternek kell bejelentenie.
  - (2) A bejelentésnek a személyazonosító adatokon kívül tartalmaznia kell:
    - a) a bejelentő iskolai végzettségét, az oklevelet kiállító intézmény megnevezését, helyét, az oklevél számát, keltét,
    - b) a korábbi munkahelyek megjelölését,
    - c) a jelenlegi munkahely és munkakörök feltüntetését,
    - d) a bejelentő korábbi tudományos és publikációs tevékenységét,
    - e) a bejelentés dátumát, valamint a bejelentő aláírását.
  - (3) A bejelentéshez csatolni kell:
    - a) a képzettségre, iskolai végzettségre vonatkozó dokumentumok másolatát,
    - b) a szakterületnek megfelelő szakmai gyakorlati időre vonatkozó igazolást,
    - c) a bejelentő részletes, fényképes szakmai önéletrajzát, publikációs jegyzékét, valamint
    - d) a 4. § (1) bekezdése szerinti díj befizetését igazoló postai feladóvevényt vagy az átutalás igazolását.
- 3. §**
- (1) A feltételeknek meg nem felelő bejelentés esetén a miniszter a tevékenység folytatását megtiltja.
  - (2) A szakértői tevékenységet folytatókról a minisztérium a szolgáltatási tevékenység megkezdésének és folytatásának általános szabályairól szóló törvényben foglaltakon túl a miniszter által vezetett minisztérium honlapján az alábbi adatokat teszi közzé (szakértői névjegyzék):
    - a) szakterület és részterület, valamint a bejegyzés időpontja, valamint
    - b) nyilvántartási szám.
- 4. §**
- (1) A bejelentéshez ötezer forint igazgatási szolgáltatási díjat (a továbbiakban: díjat) kell befizetni. A díj egy fő szakterület és egy részterület díját foglalja magában. Ha a bejelentő a fő szakterületen belül több részterületet jelöl meg, minden további megjelölt részterület után kétezer forint díjat kell megfizetni. Ha a bejelentő több fő szakterület megjelölésével kér nyilvántartásba vételt, a díjat fő szakterületenként külön-külön kell számolni.
  - (2) Az eljárás megindításakor az illetékekről szóló 1990. évi XCIII. törvényben (a továbbiakban: Itv.) foglaltakon kívül a díjfizetési kötelezettség készpénzátutalással is teljesíthető. A díjfizetési kötelezettséget a Földművelésügyi és

Vidékfejlesztési Minisztérium Magyar Államkincstárnál vezetett 10032000-01494549-00000000 előirányzat-felhasználási keretszámlájára kell teljesíteni.

- (3) A díjak megfizetésével kapcsolatban az Itv. 3. § (4) bekezdésében foglaltak, a díjfizetésre kötelezettek megállapítása tekintetében a 31. § (1) bekezdésének első mondatában foglaltak az irányadóak.

**5. §** A szakértőt halála esetén, továbbá, ha azt ő maga kéri, törölni kell a szakértői névjegyzékből.

- 6. §**
- (1) Ez a rendelet a kihirdetését követő napon lép hatályba.
  - (2) Ezen rendeletet a hatálybalépést követően indult ügyekben kell alkalmazni.
  - (3) Azt a szakértőt, aki e rendelet hatálybalépésekor érvényes szakértői engedéllyel rendelkezik, a miniszter nyilvántartásba veszi, és szakértői tevékenységét időkorlát nélkül folytathatja.
  - (4) Ez a rendelet a belső piaci szolgáltatásokról szóló 2006/123/EK irányelvnek való megfelelést szolgálja.

*Gráf József s. k.,*  
földművelésügyi és vidékfejlesztési miniszter

1. melléklet az 1/2010. (I. 14.) FVM rendelethez

### **A Földművelésügyi és Vidékfejlesztési Minisztériumhoz tartozó bejelentés-köteles szakterületek**

#### *Fő szakterületek és részterületek megnevezése*

- I. Élelmiszergyártás és italgyártás
  1. húsfeldolgozás, tartósítás, húskészítmények gyártása
  2. halfeldolgozás, -tartósítás
  3. gyümölcs-zöldségfeldolgozás, -tartósítás
  4. növényi, állati olaj gyártása
  5. tejfeldolgozás
  6. malomipari termékek, keményítő gyártása
  7. pékáru, tésztafélék gyártása
  8. egyéb élelmiszerek gyártása
  9. italgyártás
- II. Borászat
  1. szőlőbor termelése
  2. gyümölcsbor termelése
- III. Élelmiszer-biztonság
  1. élelmiszer-higiéncia
  2. élelmiszer-minőségügy
- IV. Élelmiszerminőség-ellenőrzés
  1. minőségirányítási rendszer
  2. káros szennyezések analitikai vizsgálata
- V. Mezőgazdasági és élelmiszer-ipari vállalati gazdálkodás
  1. üzem- és munkaszervezés
  2. áruforgalom, piac, marketing, gazdaságossági hatékonysági vizsgálatok és elemzések
  3. informatika, számítástechnika

- VI. Mezőgazdasági és élelmiszeripari gépesítés
- VII. Szántóföldi növénytermesztés
1. kenyérgabona-termesztés
  2. takarmánygabona-termesztés
  3. pillangós növények termesztése
  4. egyéb szántóföldi növények termesztése
  5. vetőmag-termesztés
  6. cukorrépa-termesztés
  7. burgonyatermesztés
  8. rostonövény-termesztés
  9. olajnövények termesztése
  10. dohánytermesztés és fermentálás
- VIII. Kertészeti növénytermesztés
1. szőlőtermesztés
  2. gyümölcsstermesztés
  3. szántóföldi zöldségtermesztés
  4. növényházi és fóliás zöldségtermesztés
  5. gyógy-, illóolaj-, fűszernövény-termesztés
  6. szaporítóanyag-termesztés (mag, faiskola, oltvány)
  7. szabadföldi dísnövény-termesztés
  8. növényházi és fóliás dísnövény-termesztés
  9. zöldterület-fenntartás
  10. parkfenntartás
  11. parképítés
- IX. Állattenyésztés, állattartás, takarmányozás
1. kecsketenyésztés
  2. szarvasmarha-tenyésztés
  3. sertésenyésztés
  4. lótenyésztés
  5. juhtenyésztés
  6. baromfitenyésztés
  7. nyúl- és prémes állat-tenyésztés
  8. kedvtelésből tartott állat tenyésztése
  9. takarmányozás, takarmánygazdálkodás, takarmánygyártás
- X. Termésbecslés
1. mezőgazdasági kárbecslés
- XI. Biotechnológia
1. növénytermesztés
  2. állattenyésztés
  3. élelmiszeripar
- XII. Bioenergia
1. fás és lágyszárú energianövények termesztése, feldolgozása
  2. mezőgazdasági melléktermékek energetikai célú hasznosítása
  3. mezőgazdasági eredetű megújuló energiaforrások
  4. biogáz (pirogáz, pirolízis)
  5. szilárd biomassza feldolgozása és tüzelése

6. folyékony biomassza (bioetanol-biodízél)
  7. energiatermelés hulladékból
- XIII. Termőföld-forgalmazás, termőföld-értékbecslés
- XIV. Földminősítés, földvédelem és földhasznosítás
- XV. Vadgazdálkodás és vadászat
1. vadászati jog, vadászterületek kialakítása, haszonbérlete
  2. vadgazdálkodási tervezés
  3. erdei vadkár
  4. mezőgazdasági vadkár
  5. zárttéri vadtartás, vadgazdálkodási berendezések és létesítmények értékelése
  6. vadászati balesetek, vad-gépjármű ütközése
  7. vadgazdálkodás természetvédelmi kölcsönhatásának vizsgálata
  8. íjas vadászat és solymászat
- XVI. Halászat
1. haltenyésztés, halászati ökonómia
- XVII. Agrár-környezetgazdálkodás
- XVIII. Erdőgazdálkodás
1. erdészeti szaporítóanyag-termesztés
  2. erdővédelem
  3. erdőhasználat és fakitermelés
  4. erdőérték és kárértékelés
  5. erdőfeltárás és erdészeti útépités
  6. erdőgazdálkodási ökonómia
  7. erdészeti környezetvédelmi hatásvizsgálat és felülvizsgálat
  8. erdészeti termőhelyfeltárás és térképezés
  9. erdőtelepítés és fásítás tervezése
  10. erdőtervezés, erdészeti üzemtervek készítése
  11. erdők és zöldfelületek, zöldterületek tervezése, tájrendezés
- XIX. Vidékfejlesztés
1. falusi turizmus
  2. lovas turizmus
  3. gasztró-turizmus
  4. ökoturizmus
  5. területfejlesztés és településfejlesztés
- XX. Agrár-vidékfejlesztési programkészítés
- XXI. Tápanyag-gazdálkodás
1. talaj- és növényvizsgálatok
  2. műtrágyázás
  3. szerves trágyázás, biológiailag lebomló mezőgazdasági eredetű szervesanyag bevitel
  4. egyéb terméknövelő anyagok alkalmazása, vizsgálata
- XXII. Nagyméretarányú talajtérkép készítés



## 2. melléklet az 1/2010. (I. 14.) FVM rendelethez

**A Földművelésügyi és Vidékfejlesztési Minisztériumhoz tartozó bejelentés-köteles szakterületek képesítési feltételei**

Szakterület megnevezése	Képesítési feltétel
1. Élelmiszergyártás és italgyártás, – beleértve élelmiszer-ipari melléktermékek, hulladékok feldolgozása – kivéve borászat	a) okleveles élelmiszermérnök vagy b) okleveles élelmiszer biotechnológus vagy c) okleveles biomérnök vagy d) okleveles vegyészmérnök vagy e) okleveles gépészmérnök vagy f) okleveles kertészmérnök vagy g) okleveles agrármérnök vagy h) okleveles mezőgazdasági gépészmérnök vagy i) élelmiszeripari gépészmérnök vagy j) okleveles mezőgazdasági és élelmiszeripari gépészmérnök
2. Borászat	a) okleveles élelmiszermérnök vagy b) szőlész-borász szakmérnök vagy c) okleveles kertészmérnök vagy d) szőlész-borász mérnök
3. Élelmiszer-biztonság	a) okleveles vegyészmérnök vagy b) okleveles élelmiszermérnök vagy c) állatorvos doktor vagy d) okleveles élelmiszer minőségbiztosító agrármérnök vagy e) élelmiszer-biztonsági szakmérnök vagy f) kertészmérnök vagy g) okleveles vegyész vagy h) okleveles gépészmérnök vagy i) okleveles mezőgazdasági mérnök vagy j) okleveles élelmiszer-minősítő és egészségvédő biomérnök k) okleveles biomérnök vagy l) okleveles élelmiszer biotechnológus vagy m) okleveles élelmiszerbiztonsági és -minőségi mérnök
4. Élelmiszerminőség-ellenőrzés	a) okleveles vegyészmérnök vagy b) okleveles élelmiszermérnök vagy c) állatorvos doktor vagy d) okleveles élelmiszer minőségbiztosító agrármérnök vagy e) élelmiszer-biztonsági szakmérnök vagy f) kertészmérnök vagy g) okleveles vegyész vagy h) okleveles gépészmérnök vagy i) okleveles mezőgazdasági mérnök vagy j) okleveles élelmiszer-minősítő és egészségvédő biomérnök k) okleveles biomérnök vagy l) okleveles élelmiszer biotechnológus vagy m) okleveles élelmiszerbiztonsági és -minőségi mérnök
5. Mezőgazdasági és élelmiszeripari vállalati gazdálkodás	a) okleveles vegyészmérnök vagy b) okleveles agrármérnök vagy c) okleveles élelmiszermérnök vagy d) okleveles gépészmérnök vagy e) okleveles kertészmérnök
6. Mezőgazdasági és élelmiszeripari gépesítés	a) okleveles mezőgazdasági szakmérnök vagy b) élelmiszeripari gépészmérnök vagy c) okleveles gépészmérnök vagy d) okleveles mezőgazdasági gépészmérnök vagy e) okleveles mezőgazdasági és élelmiszeripari gépészmérnök

Szakterület megnevezése	Képesítési feltétel
7. Szántóföldi növénytermesztés	a) okleveles kertészmérnök vagy b) okleveles mezőgazdasági mérnök vagy c) okleveles agrármérnök vagy d) okleveles növénytermesztő mérnök vagy e) okleveles agrárkémikus agrármérnök vagy f) okleveles növényorvos
8. Kertészeti növénytermesztés	a) okleveles kertészmérnök vagy b) díszkertészeti mérnök vagy c) okleveles mezőgazdasági mérnök vagy d) okleveles agrármérnök vagy e) okleveles növénytermesztő mérnök vagy f) tájrendező és kertépítő mérnök vagy g) tájépítész mérnök vagy h) okleveles agrárkémikus agrármérnök vagy i) okleveles növényorvos
9. Állattenyésztés, állattartás, takarmányozás	a) okleveles állattenyésztő mérnök vagy b) takarmányozási és takarmánybiztonsági mérnök vagy c) okleveles mezőgazdasági mérnök vagy d) okleveles agrármérnök vagy e) állatorvos doktor
10. Termésbecslés	a) okleveles kertészmérnök vagy b) okleveles mezőgazdasági mérnök vagy c) okleveles agrármérnök vagy d) növénytermesztő mérnök vagy e) okleveles agrárkémikus agrármérnök vagy f) okleveles növényorvos
11. Biotechnológia	a) mezőgazdasági biotechnológus vagy b) molekuláris biológus vagy c) növénygenetikai és növénynemesítési szakmérnök
12. Bioenergia	a) okleveles mezőgazdasági mérnök vagy b) okleveles agrármérnök
13. Termőföld-forgalmazás, termőföld-értékbecslés	a) okleveles agrármérnök vagy b) okleveles kertészmérnök vagy c) okleveles erdőmérnök vagy d) meliorációs mérnök vagy e) ingatlan-nyilvántartási szervező és ingatlan-vagyonértékelő szakképesítés
14. Földminősítés, földvédelem, földhasznosítás	a) okleveles agrármérnök vagy b) okleveles agrárkémikus agrármérnök vagy c) okleveles kertészmérnök vagy d) okleveles erdőmérnök vagy e) meliorációs mérnök és talajtani szakmérnöki képesítés, továbbá az ötévi szakmai gyakorlatból legalább három évet földhivatalnál, illetve a megyei földhivatalok szakmai irányítását, felügyeletét és ellenőrzését ellátó minisztériumban vagy a jogelődeinél a földminősítési és földvédelem szakterületen töltött el

Szakterület megnevezése	Képesítési feltétel
<p>15. Vadgazdálkodás és vadászat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– vadászati jog, vadászterületek kialakítása, haszonbérlete</li> <li>– vadgazdálkodási tervezés</li> <li>– erdei vadkár</li> <li>– mezőgazdasági vadkár</li> <li>– zárttéri vadtartás, vadgazdálkodási berendezések és létesítmények értékelése</li> <li>– vadászati balesetek, vad-gépjármű ütközése</li> <li>– vadgazdálkodás természetvédelmi kölcsönhatásának vizsgálata</li> <li>– íjas vadászat és solymászat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– jogi vagy felsőfokú vadgazdálkodási szakirányú végzettség</li> <li>– felsőfokú vadgazdálkodási szakirányú végzettség</li> <li>– erdőmérnöki vagy felsőfokú vadgazdálkodási szakirányú végzettség</li> <li>– agrármérnöki, okleveles agrárkémikus agrármérnöki vagy felsőfokú vadgazdálkodási szakirányú végzettség</li> <li>– felsőfokú vadgazdálkodási szakirányú végzettség</li> <li>– felsőfokú vadgazdálkodási szakirányú végzettség</li> <li>– felsőfokú vadgazdálkodási szakirányú végzettség és</li> <li>a) vadászíjjal történő vadászat esetében vadászíjász vizsga</li> <li>b) ragadozó madárral történő vadászat esetében solymászvizsga és ragadozó madár tartási engedély</li> <li>továbbá valamennyi részterület vonatkozásában a szakirányú végzettség megszerzésétől számított öt éves vadgazdálkodási gyakorlatban, vagy a vadgazdálkodási oktatásban és kutatásban, vagy a vadgazdálkodási közigazgatásban végzett szakmai tevékenység</li> </ul>
16. Halászat	felsőfokú halászati szakirányú végzettség
17. Agrár-környezetgazdálkodás	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) okleveles agrármérnök vagy</li> <li>b) okleveles környezetgazdálkodási agrármérnök vagy</li> <li>c) okleveles kertészmérnök vagy</li> <li>d) okleveles növényvédelmi szakmérnök vagy</li> <li>e) okleveles tápanyag-gazdálkodási szakmérnök vagy</li> <li>f) okleveles agrárkémikus agrármérnök vagy</li> <li>g) okleveles növényorvos vagy</li> <li>h) talajtani szakmérnök</li> </ul>
<p>18. Erdőgazdálkodás</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– erdészeti szaporítóanyag-termesztés</li> <li>– erdővédelem</li> <li>– erdőhasználat és fakitermelés</li> <li>– erdőérték és kárértékelés</li> <li>– erdőfeltárás és erdészeti útépités</li> <li>– erdőgazdálkodási ökonómia</li> <li>– erdészeti környezetvédelmi hatásvizsgálat és felülvizsgálat</li> <li>– erdészeti termőhelyfeltárás és térképezés</li> <li>– erdőtelepítés és fásítás tervezése</li> <li>– erdőtervezés, erdészeti üzemtervek készítése</li> <li>– erdők és zöldfelületek, zöldterületek tervezése, tájrendezés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– felsőfokú erdészeti végzettség</li> <li>– felsőfokú erdészeti végzettség vagy felsőfokú növényvédelmi végzettség</li> <li>– felsőfokú erdészeti végzettség</li> <li>– felsőfokú erdészeti végzettség és ingatlanvagyon-értékelői képesítés, vagy felsőfokú szakirányú agrár végzettség és ingatlan-vagyonértékelői képesítés</li> <li>– felsőfokú erdészeti végzettség</li> <li>– felsőfokú erdészeti végzettség</li> <li>– felsőfokú erdészeti végzettség</li> <li>– felsőfokú erdészeti végzettség</li> <li>– felsőfokú erdészeti végzettség</li> <li>– felsőfokú erdészeti végzettség</li> <li>– felsőfokú erdészeti végzettség vagy felsőfokú tájépítészeti végzettség</li> </ul>
19. Vidékfejlesztés	szakirányú felsőfokú végzettség
20. Agrár-vidékfejlesztési programkészítés	szakirányú felsőfokú végzettség
21. Tápanyag-gazdálkodás	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) okleveles agrármérnök vagy</li> <li>b) okleveles agrárkémikus agrármérnök vagy</li> <li>c) okleveles kertészmérnök vagy</li> <li>d) tápanyag-gazdálkodási szakmérnök vagy</li> <li>e) talajjerő-gazdálkodási szakmérnök vagy</li> <li>f) talajtani szakmérnök</li> </ul>

Szakterület megnevezése	Képesítési feltétel
22. Nagyméretarányú talajterkép-készítés	a) okleveles agrármérnök vagy b) okleveles agrárkémikus agrármérnök vagy c) okleveles kertészmérnök vagy d) tápanyag-gazdálkodási szakmérnök vagy e) talajerő-gazdálkodási szakmérnök vagy f) talajtani szakmérnök vagy g) okleveles térinformatikai mérnök

**A földművelésügyi és vidékfejlesztési miniszter 2/2010. (I. 14.) FVM rendelete  
a pénzügyi- és gazdasági válság kapcsán mezőgazdasági termelő vállalkozások részére  
a központi költségvetésből nyújtandó átmeneti állami támogatás igénybevételének  
eljárási szabályairól**

A mezőgazdasági, agrár-vidékfejlesztési, valamint halászati támogatásokhoz és egyéb intézkedésekhez kapcsolódó eljárás egyes kérdéseiről szóló 2007. évi XVII. törvény 81. § (3) bekezdés a) pontjában és a (4) bekezdésében kapott felhatalmazás alapján, illetve a földművelésügyi és vidékfejlesztési miniszter feladat- és hatásköréről szóló 162/2006. (VII. 28.) Korm. rendelet 1. §-ának a) pontjában meghatározott feladatkörömben eljárva a következőket rendelem el:

1. § E rendelet alkalmazásában:

1. *állami támogatás*: az Európai Unió működéséről szóló Szerződés (a továbbiakban: EU-Szerződés) 107. cikkének (1) bekezdése szerinti támogatás;
2. *általános csoportmentességi rendelet*: a Szerződés 87. és 88. cikke alkalmazásában a támogatások bizonyos fajtáinak a közös piaccal összeegyeztethetőnek nyilvánításáról szóló, 2008. augusztus 6-i 800/2008/EK bizottsági rendelet;
3. *átlátható formában nyújtott támogatás*: azok a támogatási formák, amelyek esetében előzetesen, kockázatelemzés elvégzése nélkül kiszámítható a pontos támogatástartalom;
4. *átmeneti állami támogatás*: a (2009/C 261/02) számú bizottsági közleménnyel módosított az Ideiglenes közösségi keretrendszer a finanszírozási lehetőségek elérésének támogatására irányuló állami támogatási intézkedésekhez a jelenlegi pénzügyi és gazdasági válságban elnevezésű (2009/C 83/01) számú bizottsági közlemény 4.2. pontjában meghatározott állami támogatás;
5. *diszkont kamatláb*: a különböző években folyósított támogatások, illetve a több év alatt megvalósított projektek felmerült költségei jelenértékének kiszámításához használt kamatláb;
6. *egyedi támogatás*: az agrár- és vidékfejlesztési állami támogatások Európai Bizottság részére történő bejelentési rendjéről szóló 4/2009. (I. 10.) Korm. rendelet [a továbbiakban: 4/2009. (I. 10.) Korm. rendelet] 1. § 7. pontjában meghatározott támogatás;
7. *halászati csoportmentességi rendelet*: a Szerződés 87. és 88. cikkének a halászati termékek előállításával, feldolgozásával és forgalmazásával foglalkozó kis- és középvállalkozásoknak nyújtott állami támogatásokra történő alkalmazásáról szóló, 2008. július 22-i 736/2008/EK bizottsági rendelet;
8. *mezőgazdasági csekély összegű (de minimis) rendelet*: az EK-Szerződés 87. és 88. cikkének a mezőgazdasági termelőágazatban nyújtott csekély összegű (de minimis) támogatásokra való alkalmazásáról szóló, 2007. december 20-i 1535/2007/EK bizottsági rendelet;
9. *mezőgazdasági csoportmentességi rendelet*: a Szerződés 87. és 88. cikkének a mezőgazdasági termékek előállításával foglalkozó kis- és középvállalkozásoknak nyújtott állami támogatásokra történő alkalmazásáról és a 70/2001/EK rendelet módosításáról szóló, 2006. december 15-i 1857/2006/EK bizottsági rendelet;
10. *mezőgazdasági termékek elsődleges előállítása*: az EU-Szerződés I. Mellékletében felsorolt termékek a halászati és akvakultúra-termékek piacának közös szervezéséről szóló, 1999. december 17-i 104/2000/EK tanácsi rendelet (a továbbiakban: 104/2000/EK tanácsi rendelet) hatálya alá tartozó halászati és akvakultúra-termékek kivételével; a 4502, a 4503 és a 4504 KN-kód alá tartozó termékek (parafatermékek); illetve a mezőgazdasági piacok közös szervezésének létrehozásáról, valamint egyes mezőgazdasági termékekre vonatkozó egyedi rendelkezésekről szóló, 2007. október 22-i 1234/2007/EK tanácsi rendeletben említett, tejet és tejtermékeket utánzó vagy helyettesítő termékek elsődleges előállítására irányuló tevékenység;
11. *mezőgazdasági termékek feldolgozása*: a mezőgazdasági termékeken végzett minden olyan művelet, amelynél a művelet eredményeként létrejött termékek szintén mezőgazdasági termékeknek minősülnek, kivéve a gazdaságon

belüli olyan tevékenységeket, amelyekkel az állati vagy növényi mezőgazdasági termékeket előkészítik az első alkalommal való értékesítésre;

12. *mezőgazdasági termékek forgalmazása*: a mezőgazdasági termékekre irányuló értékesítés, értékesítésre való felkínálás, leszállítás vagy bármely más módon történő forgalmazás céljából való birtoklás vagy bemutatás, kivéve az elsődleges mezőgazdasági termelő által a viszonteladóknak vagy feldolgozóknak való első értékesítést és bármely olyan tevékenységet, amely a mezőgazdasági termékeket ilyen első értékesítésre előkészíti; az elsődleges mezőgazdasági termelő által a végső fogyasztónak való értékesítés akkor minősül mezőgazdasági termékek forgalmazásának, ha ez a tevékenység külön erre a célra fenntartott helyiségben történik;
13. *nehéz helyzetben lévő vállalkozás*: az Európai Közösséget létrehozó Szerződés 87. cikkének (1) bekezdése szerinti állami támogatásokkal kapcsolatos eljárásról és a regionális támogatási térképről szóló 85/2004. (IV. 19.) Korm. rendelet 8. számú melléklete szerinti vállalkozás;
14. *támogatástartalom*: a kedvezményezett számára nyújtott állami támogatás forint fizetőeszközben számolt támogatási egyenértéke;
15. *támogatási intenzitás*: a támogatástartalom és az elszámolható költségek jelenértékének hányadosa, százalékos formában kifejezve;
16. *támogatás nyújtásáról döntő szerv*: az egyedi támogatás odaítéléséről döntő vagy a támogatási program, illetve a pályázati felhívás elkészítéséért felelős szerv vagy személy;
17. *támogatási program*: a 4/2009. (I. 10.) Korm. rendelet 1. § 31. pontjában meghatározott támogatás.

**2. §** E rendelet a mezőgazdasági termékek elsődleges előállításával foglalkozó vállalkozások (a továbbiakban: mezőgazdasági termelő vállalkozások) részére odaítélhető átmeneti állami támogatás igénybevételeinek általános eljárási szabályait állapítja meg.

- 3. §**
- (1) A támogatás nyújtásáról döntő szerv külön jogszabály vagy pályázati felhívás alapján a mezőgazdasági termelő vállalkozásoknak átlátható formában átmeneti állami támogatást nyújthat. Az összes átmeneti állami támogatás támogatástartalma a 2008. január 1. és 2010. december 31. közötti időszakban vállalkozásonként nem haladhatja meg a tizenötezer eurós értékhatárt figyelemmel a (2)–(4) bekezdésekben foglaltakra.
  - (2) Egy mezőgazdasági termelő vállalkozásnak 2008. január 1-je és 2010. december 31-e között odaítélt átmeneti állami támogatás és a mezőgazdasági csekély összegű (*de minimis*) rendelet hatálya alá tartozó támogatás támogatástartalma együttesen nem haladhatja meg a tizenötezer eurónak megfelelő forintösszeget.
  - (3) Azonos elszámolható költségek tekintetében az átmeneti állami támogatás nem halmozható a mezőgazdasági csekély összegű (*de minimis*) rendelet hatálya alá tartozó támogatással.
  - (4) Azonos elszámolható költségek tekintetében az átmeneti állami támogatás nem halmozható állami támogatással, ha az ilyen jellegű halmozódás olyan támogatási intenzitást eredményezne, amely túllépi a mezőgazdasági, a halászati, illetve az általános csoportmentességi rendeletekben vagy a Bizottság által elfogadott határozatban az egyes esetek meghatározott körülményeire vonatkozóan rögzített támogatási intenzitást.
  - (5) Átmeneti állami támogatás nem nyújtható:
    - a) a forgalomba hozott termékek ára vagy mennyisége alapján;
    - b) a 104/2000/EK tanácsi rendelet hatálya alá tartozó, halászathoz vagy akvakultúrához kapcsolódó tevékenységet végző vállalkozásnak;
    - c) az EU-Szerződés I. Mellékletében felsorolt mezőgazdasági termékek feldolgozásában és forgalmazásában tevékeny vállalkozásoknak;
    - d) harmadik országokba vagy tagállamokba irányuló exporttal kapcsolatos tevékenységekhez, nevezetesen amikor a támogatás mértéke az exportált mennyiségekhez közvetlenül kapcsolódik; illetve értékesítési hálózat kialakításához és működtetéséhez vagy exporttevékenységgel összefüggésben felmerülő egyéb folyó kiadásokhoz kapcsolódik;
    - e) ha a támogatás az import áruk helyett hazai áru használatától függ.
  - (6) Átmeneti állami támogatással csak olyan mezőgazdasági termelő vállalkozás támogatható, amely 2008. július 1-jén nem minősült nehéz helyzetben lévő vállalkozásnak. Támogatás nyújtható továbbá azoknak a vállalkozásoknak, amelyek 2008. július 1-je után, a globális pénzügyi és gazdasági válság következtében kerültek nehéz helyzetbe, de 2008. július 1-jén nem voltak nehéz helyzetben.
  - (7) A több részletben fizetendő támogatást az odaítélése időpontjában érvényes értékre kell diszkontálni.

- 4. §** (1) Az átmeneti állami támogatás nyújtását megelőzően a mezőgazdasági termelő vállalkozás írásban nyilatkozik a támogatás nyújtásáról döntő szerv részére a 3. § alapján, illetve a mezőgazdasági csekély összegű (*de minimis*) rendelet hatálya alá tartozó támogatás formájában 2008. január 1-jét követően a számára odaítélt támogatásokról és a még el nem bíralt támogatási kérelmeiről.
- (2) Átmeneti állami támogatás csak akkor nyújtható, ha a támogatás nyújtásáról döntő szerv megbizonyosodott arról, hogy a mezőgazdasági termelő vállalkozásnak odaítélt mezőgazdasági csekély összegű (*de minimis*) rendelet hatálya alá tartozó támogatás és az átmeneti állami támogatás együttes összege nem haladja meg a 3. § (2) bekezdésében szereplő mértéket.
- (3) A támogatás nyújtásáról döntő szervnek fel kell hívnia a mezőgazdasági termelő vállalkozás figyelmét arra, hogy átmeneti állami támogatásban részesült, és arra, hogy egy mezőgazdasági termelő vállalkozásnak 2008. január 1-je és 2010. december 31-e között odaítélt, a 3. § szerinti átmeneti állami támogatás és a mezőgazdasági csekély összegű (*de minimis*) rendelet hatálya alá tartozó támogatás támogatástartalma együttesen nem haladhatja meg a tizenötezer eurónak megfelelő forintösszeget.
- (4) A támogatás nyújtásáról döntő szervnek fel kell hívnia a kedvezményezett figyelmét arra, hogy az átmeneti állami támogatáshoz kapcsolódó minden iratot az odaítélést követő 10. évig meg kell őriznie és a támogatás nyújtásáról döntő szerv ilyen irányú felhívása esetén azokat köteles bemutatni.
- (5) A támogatás nyújtásáról döntő szerv az átmeneti állami támogatás nyújtására irányuló szándékáról a 4/2009. (I. 10.) Korm. rendelet 3. § (4) bekezdése szerint előzetesen tájékoztatja az agrárpolitikáért felelős minisztert.
- (6) A támogatás nyújtásáról döntő szerv az előző és az adott évben nyújtott átmeneti állami támogatásról minden év szeptember 30-ig beszámolót készít az agrárpolitikáért felelős miniszter részére.
- (7) Az átmeneti állami támogatás euróra történő átszámításánál a külön jogszabályban vagy a pályázati felhívásban meghatározott euró/forint átváltási árfolyamot kell figyelembe venni.

**5. §** E rendeletben nem szabályozott kérdésekben a 4/2009. (I. 10.) Korm. rendelet rendelkezései az irányadóak.

**6. §** E rendelet a kihirdetését követő ötödik napon lép hatályba.

Gráf József s. k.,  
földművelésügyi és vidékfejlesztési miniszter

---

**A honvédelmi miniszter 1/2010. (I. 14.) HM rendelete  
a Magyar Honvédség hivatásos és szerződéses állományú tagjainak beosztási kategóriába történő  
részletes besorolásáról, illetve a beosztásokban rendszeresített rendfokozatokról szóló  
34/2007. (VIII. 17.) HM rendelet módosításáról**

A Magyar Honvédség hivatásos és szerződéses állományú katonáinak jogállásáról szóló 2001. évi XCV. törvény 287. § (2) bekezdés b) pontjában, továbbá a Magyar Honvédség hivatásos és szerződéses állományú katonáinak jogállásáról szóló 2001. évi XCV. törvény módosításáról szóló 2007. évi XCIII. törvény 44. § (7) bekezdésében kapott felhatalmazás alapján, a honvédelemről és a Magyar Honvédségről szóló 2004. évi CV. törvény egyes rendelkezéseinek végrehajtásáról szóló 71/2006. (IV. 3.) Korm. rendelet 32/A. § (1) bekezdésében meghatározott feladatkörömben eljárva a következőket rendelem el:

- 1. §** (1) A Magyar Honvédség hivatásos és szerződéses állományú tagjainak beosztási kategóriába történő részletes besorolásáról, illetve a beosztásokban rendszeresített rendfokozatokról szóló 34/2007. (VIII. 17.) HM rendelet (a továbbiakban: R.) 1. számú mellékletének az „1. Hadrenden kívüli szervezetek csoportja, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában a „HM szervezetek” elnevezésű oszlop
- a) „VII. dandártábornok” sorában a „vezérigazgató-helyettes (V);” szövegrész helyébe a „vezérigazgató-helyettes (általános) (V);” szöveg,



- b) „VI. ezredes” sorában a „kiemelt vezető tábori lelkes (Székesfehérvár) (V)” szövegrész helyébe a „Vezérgazgatói Iroda: irodavezető (V)” szöveg,
- c) „IV. őrnagy” sorában a „főtisztaditechnikai park vezető” szövegrész helyébe a „haditechnikai park vezető; főtiszt” szöveg lép.
- (2) Az R. 1. számú mellékletének az „1. Hadrenden kívüli szervezetek csoportja, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában a „Zrínyi Miklós Nemzetvédelmi Egyetem” elnevezésű oszlop
- a) „VI. ezredes” sorában a „katonai kollégiumigazgató (V); intézményfejlesztési programvezető (V);” szövegrész helyébe a „kancellár (katonai főigazgató) (V); dékán (V); oktatási rektorhelyettes (V); tudományos rektorhelyettes (V); stratégiai és intézményfejlesztési rektorhelyettes (V); tagozatparancsnok (V);” szöveg,
- b) „IV. őrnagy” sorában az „alosztályvezető (V)” szövegrész helyébe az „alosztályvezető (V); katonai vezető főtiszt (V)” szöveg lép.
- (3) Az R. 1. számú mellékletének az „1. Hadrenden kívüli szervezetek csoportja, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában a „Zrínyi Miklós Nemzetvédelmi Egyetem” elnevezésű oszlopban az „V. alezredes” sor a „kiemelt főtiszt (ovh.) (V);” szövegrészt követően a „rendelővezető főorvos (V); tagozatparancsnok-helyettes (V);” szövegrésszel egészül ki.
- (4) Az R. 1. számú mellékletének a „2. A Magyar Honvédség hadrendjébe tartozó szervezetek csoportja, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában a „Magasabb szintű parancsnokságok” elnevezésű oszlop „VIII. vezérőrnagy” sorában az „MH ÖHP: törzsfőnök (V), parancsnokhelyettesek(V);” szövegrész helyébe az „MH ÖHP: törzsfőnök (V), szárazföldi haderőnem főnöke (pkh.) (V), légi erő haderőnem főnöke (pkh.) (V), logisztikai erők főnöke (pkh.) (V);” szöveg lép.
- (5) Az R. 1. számú mellékletének a „2. A Magyar Honvédség hadrendjébe tartozó szervezetek csoportja, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában a „Magasabb szintű parancsnokságok” elnevezésű oszlopban
- a) a „VII. dandártábornok” sor az „MH Műveleti Központ (MH MK): parancsnok (V);” szövegrészt követően az „MH ÖHP: törzsfőnök-helyettes (V);” szövegrésszel,
- b) az „V. alezredes” sor
- ba) a „főnökhelyettes (V),” szövegrészt követően a „kiemelt főtiszt (főnökh.) (V),” szövegrésszel,
- bb) a „Hadműveleti Központ parancsnokhelyettes (V);” szövegrészt követően az „alosztályvezető (V);” szövegrésszel egészül ki.
- (6) Az R. 1. számú mellékletének a „2. A Magyar Honvédség hadrendjébe tartozó szervezetek csoportja, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában a „Dandárok, repülő és helikopter bázisok” elnevezésű oszlop
- a) „V. alezredes” sorában az „MH TD: vezető orvos,” szövegrész helyébe az „MH TD: vezető orvos (V),” szöveg,
- b) „IV. őrnagy” sorában
- ba) a „vezető objektumkomandáns;” szövegrész helyébe a „vezető objektum komandáns (V);” szöveg,
- bb) a „repülőeszköz javítószázad századparancsnok (V),” szövegrész helyébe a „repülőeszköz javító század és üzemeltető század századparancsnok (V),” szöveg,
- c) „III. százados” sorában
- ca) a „Felderítő-adatértékelő Központ: központparancsnok (V);” szövegrész helyébe a „Felderítő Adatértékelő Központ: központparancsnok-helyettes (V);” szöveg,
- cb) a „LÉFIK váltásparancsnok (V)” szövegrész helyébe a „LÉFIK váltásparancsnok (V); Repülőeszköz Javító Század: műhelyparancsnok (V),” szöveg lép.
- (7) Az R. 1. számú mellékletének a „2. A Magyar Honvédség hadrendjébe tartozó szervezetek csoportja, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában az „Ezredek” elnevezésű oszlop
- a) „IV. őrnagy” sorában a „helyőrségtámogató parancsnokságok: parancsnokhelyettes (V)” szövegrész helyébe a „helyőrségtámogató parancsnokságok: parancsnokhelyettes (V); Nemzeti Telepíthető Híradó és Informatikai Század: századparancsnok (V)” szöveg,
- b) „III. százados” sorában az „54. Légtérelenőrző Ezred: radarszázad századparancsnok-helyettes (V), mérőpont parancsnok-helyettes (V)” szövegrész helyébe az „54. Légtérelenőrző Ezred: radarszázad

- századparancsnok-helyettes (V), mérőpont parancsnok-helyettes (V); Nemzeti Telepíthető Híradó és Informatikai Század: századparancsnok-helyettes (V); felügyeletparancsnok (V)" szöveg,
- c) „II. főhadnagy” sorában a „központ, alközpont beosztott tiszt” szövegrész helyébe a „központ, alközpont beosztott tiszt; felügyeletparancsnok-helyettes (V)” szöveg lép.
- (8) Az R. 1. számú mellékletének a „2. A Magyar Honvédség hadrendjébe tartozó szervezetek csoportja, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában az „önálló zászlóalj” elnevezésű oszlop
- a) „III. százados” sorában a „Repülőeszköz Javító Század: műhelyparancsnok (V)” szövegrész helyébe a „Hadihajós alosztály: alosztályparancsnok (V)” szöveg,
- b) „II. főhadnagy” sorában a „részleg beosztott tiszt” szövegrész helyébe a „részleg beosztott tiszt; Hadihajós alosztály: alosztályparancsnok-helyettes (V)” szöveg lép.
- (9) Az R. 1. számú mellékletének a „2. A Magyar Honvédség hadrendjébe tartozó szervezetek csoportja, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában az „Egészségügyi intézmények” elnevezésű oszlopban
- a) a „VI. ezredes” sor a „főnök (MH főszakorvos) (V)” szövegrészt követően az „intézetvezető főpszichológus (MH főpszichológus) (V); MH főgyógyszerész (V);” szöveggel,
- b) az „V. alezredes” sor az „osztályvezető főorvos (V),” szövegrészt követően az „osztályvezető főpszichológus (V);” szöveggel egészül ki.
- (10) Az R. 1. számú mellékletének a „2. A Magyar Honvédség hadrendjébe tartozó szervezetek csoportja, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában a „Kiképző, logisztikai és egyéb szervezetek” elnevezésű oszlopban
- a) az „V. alezredes” sor
- aa) az „MH KKK: parancsnokhelyettes (V), törzsfőnök (V),” szövegrészt követően a „Területi Közlekedési Parancsnokság: parancsnok (V),” szöveggel,
- ab) az „MH GAVIK: parancsnokhelyettes (V), törzsfőnök (V),” szövegrészt követően a „szolgálatfőnök (parancsnokhelyettes) (V),” szöveggel,
- b) a „IV. őrnagy” sor
- ba) az „MH KKB: alosztályvezető (V),” szövegrészt követően a „helyőrségkomandáns,” szöveggel,
- bb) az „MH GAVIK: váltásparancsnok (V),” szövegrészt követően a „főnök (V), szolgálatfőnök-helyettes (V),” szöveggel egészül ki.
- (11) Az R. 1. számú mellékletének a „2. A Magyar Honvédség hadrendjébe tartozó szervezetek csoportja, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában a „Kiképző, logisztikai és egyéb szervezetek” elnevezésű oszlop „IV. őrnagy” sorában
- a) az „MH KKK: főnök (V), központparancsnok (V), részlegvezető (V), Területi Közlekedési Parancsnokság: parancsnok (V)” szövegrész helyébe az „MH KKK: főnök (V), központparancsnok (V), részlegvezető (V);” szöveg,
- b) az „MH KPTSZI: főnök; (V);” szövegrész helyébe az „MH KPTSZI: főnök (V), vezető oktató;” szöveg lép.
- (12) Az R. 1. számú mellékletének a „2. A Magyar Honvédség hadrendjébe tartozó szervezetek csoportja, B. II. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában az „Ezredek” elnevezésű oszlopban
- a) a „VIII. zászlós” sor az „informatikai központ beosztott tiszt helyettes;” szövegrészt követően a „rendszer technikus;” szöveggel,
- b) a „VII. főtörzsőrmester” sor az „állomásparancsnok” szövegrészt követően az „alcsoporthelyettes; csoportparancsnok-helyettes; információvédelmi tiszt helyettes; irattáros;” szöveggel,
- c) a „VI. törzsőrmester” sor a „segélyhelyparancsnok;” szövegrészt követően az „alcsoporthelyettes; feldolgozó;” szöveggel egészül ki.
- 2. §** (1) Az R. 2. számú mellékletének az „A speciális előmeneteli rend alá tartozó beosztások megnevezése és az azokban elérhető legmagasabb rendfokozatok, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában a „HM szervezetek” elnevezésű oszlop „alezredes” sorában a „vezető pénzügyi referens (V)” szövegrész helyébe a „vezető pénzügyi referens (V); HM HIM: jogi és igazgatási irodavezető (V)” szöveg lép.



- (2) Az R. 2. számú mellékletének az „A speciális előmeneteli rend alá tartozó beosztások megnevezése és az azokban elérhető legmagasabb rendfokozatok, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában a „ZMNE” elnevezésű oszlop „őrnagy” sorában a „testnevelő tanár” szövegrész helyébe a „testnevelő tanár; kiképző főtiszt (kollégiumi tanár); kiképző főtiszt (vezető tanár); nevelő tanár; kiemelt gyakorlati oktató” szöveg lép.
- (3) Az R. 2. számú mellékletének az „A speciális előmeneteli rend alá tartozó beosztások megnevezése és az azokban elérhető legmagasabb rendfokozatok, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában a „katonai szervezetek” elnevezésű oszlopban
- a) az „őrnagy” sor a „vezető tüzserész (V);” szövegrészt követően a „karmester (V); csoportparancsnok (V); szolgálatvezető mérnök (V); MH GAVIK: laboratóriumvezető (V), belső ellenőr;” szövegrésszel,
  - b) a „százados” sor
    - ba) az „üzemeltető;” szövegrészt követően a „karmesterhelyettes (V); Előretolt repülésirányító csoport: repülésirányító; Különleges műveleti csoport: csoportparancsnok (V), SEL működést irányító váltásparancsnok (V); Repülőeszköz üzemeltető és javító központ: központparancsnok-helyettes (V), beosztott tiszt; Repülő Műszaki Zászlóalj ejtőernyős kiszolgáló csoport: csoportparancsnok (V); oktató; hajóparancsnok (V); Kutyakiképző részleg: beosztott tiszt (rlg.vez.h.) (V);” szövegrésszel,
    - bb) az „MH TD: tervező tiszt, műveleti tiszt, hadműveleti biztosító tiszt, ügyeletes tiszt;” szövegrészt követően az „ügyviteli tiszt;” szövegrésszel
- egészül ki.
- (4) Az R. 2. számú mellékletének az „A speciális előmeneteli rend alá tartozó beosztások megnevezése és az azokban elérhető legmagasabb rendfokozatok, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában a „katonai szervezetek” elnevezésű oszlop „százados” sorában az „MH HEK: közegészségügyi felügyelő, tudományos munkatárs, gyógyszerész, beosztott tiszt, ergonómus” szövegrész helyébe az „MH HEK: közegészségügyi felügyelő, tudományos munkatárs, gyógyszerész, beosztott tiszt, ergonómus; MH KPTSZI: oktató” szöveg lép.
- (5) Az R. 2. számú mellékletének az „A speciális előmeneteli rend alá tartozó beosztások megnevezése és az azokban elérhető legmagasabb rendfokozatok, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában a „katonai szervezetek” elnevezésű oszlop „őrnagy” sorában az „MH HEK: laboratóriumvezető (V); szakpszichológus; tudományos főmunkatárs” szövegrész helyébe az „MH HEK: laboratóriumvezető (V), szakpszichológus, tudományos főmunkatárs, részlegvezető (V), vezető oktató” szöveg lép.
- (6) Az R. 2. számú mellékletének az „A speciális előmeneteli rend alá tartozó beosztások megnevezése és az azokban elérhető legmagasabb rendfokozatok, B. II. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában a „Honvédelmi Minisztérium” elnevezésű oszlopban a „főtörzsőrmester” sor a „tervező-szervező tiszthelyettes” szöveggel egészül ki.
- (7) Az R. 2. számú mellékletének az „A speciális előmeneteli rend alá tartozó beosztások megnevezése és az azokban elérhető legmagasabb rendfokozatok, B. II. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában a „HM szervezetek” elnevezésű oszlop „főtörzsőrmester” sorában a „gépjárművezető; technikus (gyűjteménykezelő)” szövegrész helyébe a „gépkocsivezető; technikus (gyűjteménykezelő); informatikai tiszthelyettes; pénzügyi tiszthelyettes” szöveg lép.
- (8) Az R. 2. számú mellékletének az „A speciális előmeneteli rend alá tartozó beosztások megnevezése és az azokban elérhető legmagasabb rendfokozatok, B. II. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában a „ZMNE” elnevezésű oszlop
- a) „törzszászlós” sorában a „szakoktató” szövegrész helyébe a „szakoktató; kiképző tiszthelyettes; logisztikai tiszthelyettes” szöveg,
  - b) „főtörzsőrmester” sorában a „gépjárművezető;” szövegrész helyébe a „gépkocsivezető;” szöveg lép.
- (9) Az R. 2. számú mellékletének az „A speciális előmeneteli rend alá tartozó beosztások megnevezése és az azokban elérhető legmagasabb rendfokozatok, B. II. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában a „katonai szervezetek” elnevezésű oszlopban
- a) a „törzszászlós” sor
    - aa) a „HVKF híradó beosztott;” szövegrészt követően „vezetőasszisztens; szakasszisztens;” szöveggel,
    - ab) az „MH KIAK: kidolgozó;” szövegrészt követően az „MH KKB: részlegvezető (terepally);” szöveggel,
  - b) a „zászlós” sor a „tüzserész rajparancsnok;” szövegrészt követően a „szakoktató; Kutatómentő csoport: csoportparancsnok; Repülő és helikopter bázis: repülőadat kiértékelő; szakápoló; egészségügyi tiszthelyettes;” szöveggel,
  - c) a „főtörzsőrmester” sor
    - ca) a „mentő gépkocsivezető;” szövegrészt követően az „asszisztens; ápoló; egészségügyi statisztikus; technikus; sugáradag ellenőrző; raktárvezető;” szövegrésszel,

- cb) az „MH HEK: ápoló;” szövegrészt követően az „Ellátóközpontok: raktárvezető-helyettes; Különleges műveleti csoport: specialista; MH KKB: kezelő (tereprally);” szöveggel,
- d) a „törzsőrmester” sor az „asszisztens (csak eü. intézeteknél);” szövegrészt követően a „Nemzeti Telepíthető Híradó és Informatikai Század: kezelő; mentőápoló;” szöveggel egészül ki.

- 3. §**
- (1) Az R. 3. számú mellékletének „A Magyar Köztársaság katonai nemzetbiztonsági szolgálatai hivatásos tábornoiki, tiszti, tiszthelyettesi állományának beosztási kategóriába történő részletes besorolása, valamint az ezen beosztásokban elérhető rendfokozatok, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában az „MK Katonai Felderítő Hivatal” elnevezésű oszlopban a „VI. ezredes” sor a „véderő-, katonai és légügyi attasé (V),” szövegrészt követően a „katonai és légügyi attasé (V),” szöveggel egészül ki.
  - (2) Az R. 3. számú mellékletének „A Magyar Köztársaság katonai nemzetbiztonsági szolgálatai hivatásos tábornoiki, tiszti, tiszthelyettesi állományának beosztási kategóriába történő részletes besorolása, valamint az ezen beosztásokban elérhető rendfokozatok, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában az „MK Katonai Felderítő Hivatal” elnevezésű oszlop
    - a) „VI. alezredes” sorában a „véderő-, katonai és légügyi attasé,” szövegrész helyébe a „véderő- katonai és légügyi attasé (V),” szöveg,
    - b) „V. alezredes” sorában a „központparancsnok-helyettes (V)” szövegrész helyébe a „központparancsnok-helyettes (V), kiemelt főtiszt” szöveg,
    - c) „IV. őrnagy” sorában a „beosztott főtiszt” szövegrész helyébe a „beosztott főtiszt, attasé hivatali titkár” szöveg lép.

- 4. §**
- (1) Ez a rendelet a kihirdetését követő napon lép hatályba.
  - (2) E rendelet hatálybalépésével egyidejűleg hatályát veszti az R.
    - a) 1. számú mellékletének a „2. A Magyar Honvédség hadrendjébe tartozó szervezetek csoportja, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában
      - aa) az „Általános parancsnoki és vezetői beosztások” elnevezésű oszlop „III. százados” sorában a „karmester (V);” szövegrész,
      - ab) az „Ezredek” elnevezésű oszlop „II. főhadnagy” sorában az „54. légtérelenőrző ezred: SEL üzemeltető század váltásparancsnok (V);” szövegrész,
      - ac) az „Egészségügyi intézmények” elnevezésű oszlop „IV. őrnagy” sorában a „részlegvezető (V);” szövegrész,
      - ad) a „Kiképző, logisztikai és egyéb szervezetek” elnevezésű oszlop „III. százados” sorában az „oktató;” szövegrész,
    - b) 1. számú mellékletének a „2. A Magyar Honvédség hadrendjébe tartozó szervezetek csoportja, B. II. BESOROLÁSI OSZTÁLY (általános előmeneteli rend)” című táblázatában
      - ba) a „Dandárok, repülő és helikopter bázisok” elnevezésű oszlop „IX. törzszászlós” sorában a „belső ellenőr;” szövegrész,
      - bb) az „Ezredek” elnevezésű oszlop „IX. törzszászlós” sorában a „belső ellenőr;” szövegrész,
      - bc) az „Önálló zászlóaljok” elnevezésű oszlop „IX. törzszászlós” sorában a „belső ellenőr;” szövegrész,
      - bd) az „Egészségügyi intézmények” elnevezésű oszlop „IX. törzszászlós” sorában a „belső ellenőr;” szövegrész,
      - be) a „Kiképző, logisztikai és egyéb szervezetek” elnevezésű oszlop „VIII. zászlós” sorában a „szakoktató;” szövegrész,
    - c) 2. számú mellékletének az „A speciális előmeneteli rend alá tartozó beosztások megnevezése és az azokban elérhető legmagasabb rendfokozatok, A. I. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában a „katonai szervezetek” elnevezésű oszlop „főhadnagy” sorában a „hajóparancsnok (V);” és a „karmester-helyettes (V);” szövegrész, illetve a „Különleges műveleti csoport: csoportparancsnok-helyettes (V)” szövegrész,
    - d) 2. számú mellékletének az „A speciális előmeneteli rend alá tartozó beosztások megnevezése és az azokban elérhető legmagasabb rendfokozatok, B. II. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában a „katonai szervezetek” elnevezésű oszlop „törzsőrmester” sorában a „különleges műveleti csoport: specialista;” szövegrész,
    - e) 4. számú mellékletének „A katonai ügyészségek hivatásos tábornoiki, tiszti, zászlósi, tiszthelyettesi állományának beosztási kategóriába történő részletes besorolása, valamint az ezen beosztásokban elérhető rendfokozatok, I. BESOROLÁSI OSZTÁLY” című táblázatában az „őrnagy” sorban a „Katonai főügyészségi laborvezető (V);” szövegrész.

- (3) E rendelet hatálybalépésével egyidejűleg a hivatásos és szerződéses katonai beosztással járó munkakörök megállapításáról szóló 6/2008. (III. 11.) HM rendeletet mellékletében a „HM Tábori Lelkészi Szolgálat” című táblázat „katolikus tábori püspök” elnevezésű sora, illetve a „Zrínyi Miklós Nemzetvédelmi Egyetem” című táblázat „főtitkár” elnevezésű sora hatályát veszti.
- (4) Ez a rendelet a hatálybalépését követő napon hatályát veszti.

Dr. Szekeres Imre s. k.,  
honvédelmi miniszter

## **A közlekedési, hírközlési és energiaügyi miniszter 2/2010. (I. 14.) KHEM rendelete a Kőolaj- és Földgázbányászati Biztonsági Szabályzatról**

A bányászatról szóló 1993. évi XLVIII. törvény 50/A. § (2) bekezdés h) pontjában kapott felhatalmazás alapján, a közlekedési, hírközlési és energiaügyi miniszter feladat- és hatásköréről szóló 133/2008. (V. 14.) Korm. rendelet 1. § (1) bekezdés c) pontjában meghatározott feladatkörömben eljárva a következőket rendelem el:

### *I. FEJEZET* *ÁLTALÁNOS RENDELKEZÉSEK*

#### **A rendelet alkalmazási köre**

- 1. §** (1) A Kőolaj- és Földgázbányászati Biztonsági Szabályzat (a továbbiakban: Szabályzat) alkalmazási köre kiterjed a
- kőolaj- és földgáz kutatását, feltárását, kitermelését, mezőkonzerválást, felszámolását,
  - kőolaj- és földgázbányászati kutak mélyítését, kiképzését, javítását, átképzését,
  - kőolaj- és földgázbányászati létesítmények építését, üzemeltetését,
  - földalatti gáztárolók létesítését, üzemeltetését
- tervező, kivitelező, üzemeltető, karbantartó és hibaelhárító természetes személyekre, jogi személyekre, és jogi személyiséggel nem rendelkező társaságokra.
- (2) A bányauzemekben megvalósítandó biztonsági és egészségvédelmi követelmények minimális szintjét külön jogszabály állapítja meg.
- (3) A Szabályzat az (1) bekezdésben meghatározott tevékenységek, valamint az ezek gyakorlásához szükséges létesítmények és berendezések különös bányászati biztonsági követelményeit határozza meg.

#### **Értelmező rendelkezések**

- 2. §** E Szabályzat alkalmazásában
- Berendezés*: a fúrési- és kútmunkálatok elvégzésére a telephelyen felszerelt fúró-, kútvizsgáló-, kútvjavító berendezések,
  - Béléscső*: a kútba beépített olyan cső, amelynek célja a fúróluk méretének megtartása és a szénhidrogén-tároló, valamint a vizet tartalmazó rétegek egymástól való elkülönítése,
  - Biztonsági övezet*: kőolaj és földgázbányászati létesítmények körzetében lévő azon terület, amelyen belül – a bányászati létesítmények, berendezések és azok környezetének kölcsönös védelme érdekében – építési, létesítési és egyéb tevékenységre vonatkozó tilalmak és korlátozások érvényesek,
  - Duplafalú tartály*: olyan tartály, amelyben a két falszerkezet közötti teret szivárgást ellenőrző és jelző mérő műszerrel szerelték fel,
  - Fáklya*: biztonsági berendezés, amely gázok biztonságos elégetésére szolgál; termelésben alkalmazott változatának része a kilépő gázok biztonságos begyűjtésére alkalmas gyűjtőszerkezet is,

6. *Felügyeleti személy:* meghatározott képzettséggel és gyakorlattal rendelkező személy, akit a bányavállalkozó (vagy a kivitelező) irányítási-, ellenőrzési-, felügyeleti tevékenységre írásban megbíz,
7. *Fúrási telephely:* a fúrási- és kútmunkálati tevékenység során a berendezés, valamint a gépi és egyéb egységek telepítéséhez, működtetéséhez, az anyagok tárolásához és az adott tevékenység biztonságos végzéséhez szükséges kijelölt terület,
8. *Fúrókötél:* a fúróberendezés fő emelőrendszerében használt acél-drót kötél,
9. *Fúróluk:* a földkéregbe mélyített furat, amelynek mélyítése folyamatban van,
10. *Kitörés:* a kútban, illetve a tárolórétegben lévő fluidumnak (közegnek) a kútból való szabályozatlan kiáramlása vagy átáramlása valamely kisebb nyomású mélybeli rétegrétegbe (föld alatti kitörés),
11. *Kitörésgátló:* a kútfej szerelvényhez vagy a karácsonyfához csatlakozó szerkezet, amely lehetővé teszi a kút lezárását abban az esetben is, ha a kútban fúró-, termelő-, béléscső, kábel vagy dróthuzal van,
12. *Kitörésvédelmi mentőcsapat:* speciális szervezet, amelynek feladata a kőolaj-, illetve földgázkút kitörése során bekövetkezett tüzesetek oltási előfeltételeinek megteremtése, az oltás végrehajtása, a kitörések felszámolása, a kút biztonságba helyezése,
13. *Kompresszortelep:* olyan emberi tartózkodásra alkalmas építmény (zárt helyiség), amelyben legalább két kompresszort helyeztek el,
14. *Kút:* olyan bányászati célt szolgáló létesítmény, amely a föld mélyében rejlő ásványkincsek kutatása, felszínre hozása, kitermelése, megfigyelése vagy a fluidumok rétegben való elhelyezése érdekében létesült, vagy arra lett átképezve,
15. *Kút (fúróluk) előlétele:* a kútban (fúrólukban) az aktuális művelet előtt végzett beavatkozások dokumentumokkal rögzített adatai,
16. *Kútfej:* a kiképzett és termelésre alkalmassá tett kútra felszerelt elzáró szerelvények együttese,
17. *Kútmunkálat:* meglévő kút karbantartására, szerkezetének, funkciójának módosítására, valamint a réteg produktivitási jellemzőinek megváltoztatására irányuló munkálatok (rétegmegnyitás, kútindítás, rétegserkentés, kútlefúvatás, kútlefojtás, rétegelzárás, cementpalást javítás, csévelt termelőcsőves, nitrogénes és vitlás műveletek),
18. *Lefúvatás:* technológiai rendszer vagy csővezeték ellenőrzött nyomásmentesítése,
19. *Lefúvás:* a biztonsági szelep működése során bekövetkező időszakos (környezetszennyező) anyagkibocsátás,
20. *Lefúvató rendszer:* a környezeti és munkahelyi levegőt szennyező (egészségkárosító, tűz- és robbanásveszélyes) gázok összegyűjtésére és biztonságos elvezetésére szolgáló berendezés,
21. *Létesítmény:* termelésre, vagy a termelés kiszolgálására létesített egység, amely a tervezett feladatok ellátására létrehozott kutak, gépek, technológiai eszközök, csővezetékek, épületek összessége,
22. *Lubrikátor (tömszelence):* Tömítéssel és lefúvató-szeleppel ellátott hosszabb csődarab, amely lehetővé teszi a kábellel, dróthuzallal, felcsévélhető termelőcsővel (vagy egyéb eszközökkel, szerszámokkal) végzett műveletek elvégzését nyomás alatt lévő kutak esetében,
23. *Lyukfej:* a kútra szerelt elzáró szerelvények (csőfej-tagok, kiemelők, tolózárok, kitörésgátlók) együttese,
24. *Mezőbeni és mezők közötti vezeték:* kőolaj és földgázbányászati célokat szolgáló, termelő, besajtoló, vagy gyűjtő vezeték,
25. *Nyomáspróba:* folyadékkal vagy légnemű közeggel végzett vizsgálat, amely az üzemeltetés során nyomás alá kerülő technológiai berendezés megfelelőségének igazolására szolgál, és amelyet az üzemelés során várható legnagyobb nyomás figyelembevételével végeznek el a nyomáspróba-terv szerint,
26. *Próbatermeltetés:* előzetes hatósági engedély alapján történő, korlátozott időtartamú termeltetés, a telep vagy a réteg fizikai és termelési paramétereinek meghatározására,
27. *Rendkívüli művelet:* a kiviteli tervben nem tervezett, a kockázatelemzés alapján magas veszélyességi fokú, különleges művelet,
28. *Réteg:* közel egynemű felépítésű, meghatározott korú, közel azonos fizikai paraméterekkel bíró földtani képződmény,
29. *Szerelői ellenőrzés:* a gép, villamos berendezés alapvető hibáinak kimutatása céljából megtekintéssel és működési próbákkal elvégzett valamennyi ellenőrzés, ideértve a vonatkozó nemzeti szabványokban szerelői ellenőrzésként, vizuális vagy közeli felülvizsgálatként meghatározott tevékenységeket,
30. *Szilárdsági nyomáspróba:* az üzemeltetés során nyomás alá kerülő technológiai berendezés szilárdsági megfelelőségének igazolására szolgáló, folyadékkal vagy légnemű közeggel végzett vizsgálat, amelyet az engedélyezési nyomás figyelembevételével készített és jóváhagyott nyomáspróba-terv szerint kell elvégezni,
31. *Technológiai berendezés:* a technológiai folyamatban alkalmazott készülék, gép, tartály, szerelvény, csővezeték,

32. *Technológiai tartály*: olyan atmoszférikus üzemre tervezett edény, amelyben technológiai műveletet valósítanak meg, vagy amelyet a technológia közvetlen kiszolgálására hoztak létre, továbbá a cseppfolyós szénhidrogének (kőolaj, kondenzátum) és szénhidrogén-termékek tárolására szolgáló edény,
33. *Technológiai telephely*: technológiai folyamat megvalósításához szükséges létesítmény, gép, berendezés, csővezeték elhelyezésére szolgáló üzem vagy üzemrész; nem tartozik e körbe a kútkörzet, a kihelyezett gyűjtősor és a görényváltó,
34. *Telep*: a tároló réteg földtani szempontból hidrodinamikailag összefüggő, kőolaj-, illetve földgázvagyont (vagy egyéb fluidumot) tartalmazó része,
35. *Termelés*: az a kőolaj- és földgázbányászati tevékenység, amely a folyékony szénhidrogének és a földgáz (beleértve a szén-dioxidot is) felszínre hozatalát, előkészítését, elsődleges feldolgozását, valamint közvetlen szállításra és felhasználásra (értékesítésre) történő előkészítését jelenti,
36. *Termelőcső*: kútba épített, sima vagy vastagított végű, menetes cső, amelyen keresztül bányászati célú termelő tevékenység folytatható,
37. *Tömörégi nyomáspróba*: légnemű közeggel végzett vizsgálat, amely a hegesztett vagy oldható kötések tömörségének megállapítására szolgál, és amelyet az engedélyezési nyomáson jóváhagyott nyomáspróba-terv szerint végeznek el,
38. *Tömörégi vizsgálat*: a javított technológiai berendezésen légnemű vagy szállított közeggel végzett olyan vizsgálat, amely a hegesztett és oldható kötések tömörségének megállapítására szolgál, és amelyet a várható legnagyobb üzemi nyomáson végeznek el,
39. *Villamosbiztonsági felülvizsgálat*: a villamos berendezés biztonsági állapotának ellenőrzését célzó (első, időszakos és szabványossági) vizsgálat,
40. *Zárásvizsgálat*: a fúrólukba vagy kútba beépített beléscső vagy termelőcső speciális nyomáspróbája.

### Személyi feltételek

- 3. §** Engedélyköteles felszíni létesítmények (kivéve a fúróberendezések felállítása, a fúrési telephely kialakítása) építési kivitelezési munkálatait csak építési felelős műszaki vezető felügyeletével szabad végezni. Az építési felelős műszaki vezető hatásköre nem érinti a bányászati felelős műszaki vezető hatáskörét.

### Üzemi utasítások

- 4. §**
- (1) A műveleti utasítások tárgyi és személyi feltételeit a lehetséges veszélyek és kockázatok azonosításával, valamint azok csökkentésére vagy megszüntetésére figyelemmel kell elkészíteni.
  - (2) A gépek, berendezések, létesítmények üzemeltetésére, karbantartására, az egészséget nem veszélyeztető és biztonságos munkavégzés tárgyi és személyi feltételeire vonatkozó üzemi (technológiai, műveleti, kezelési, karbantartási, ellenőrzési, üzemzavar-elhárítási, szolgálati) utasításokat kell készíteni. Az utasításokat évente felül kell vizsgálni, és szükség szerint aktualizálni kell.
  - (3) Minden önállóan üzemeltethető (indítható és leállítható) technológiai rendszerre, minden elkülönítetten végezhető és több folyamatból álló technológiai tevékenységre és feladatellátásra, a végzett tevékenység végrehajtásának tárgyi és személyi feltételeire technológiai, kezelési utasítást kell készíteni, amely tartalmazza
    - a) a technológiai rendszer, berendezés megnevezését,
    - b) a technológiai rendszer, berendezés kapacitás adatait, fontosabb jellemzőit és az üzemeltetési teendőket, felsorolva a berendezés üzemeltetése során betartandó kezelési, szolgálati utasításokat,
    - c) a szükséges kezelői létszámot, a kezelők szükséges szakképzettségét és gyakorlati idejét,
    - d) a technológiai folyamat beindításakor, leállításakor és üzeme közben teendő intézkedéseket, biztonsági feladatokat,
    - e) a technológiai berendezés folyamatirányításával kapcsolatos teendők leírását, az előírt műszaki jellemzők biztosításának módját,
    - f) az alkalmazható műszereket, felszereléseket (beleértve a védő- és tűzoltó felszereléseket) anyagokat, az utóbbiak esetleges egymásra hatását,
    - g) a technológiai berendezés használat előtti ellenőrzésére vonatkozó utalást,
    - h) a veszélyes és ártalmas tényezőkre vonatkozó utalást.

- (4) A technológiai folyamatok önálló műveleteire, valamint a technológiai folyamatba nem tartozó, önálló műveletekre műveleti utasítást kell készíteni, amely tartalmazza
- a műveletek, folyamatok és azok sorrendjének megjelölését,
  - a művelet elvégzése során használt felszerelések, gépek, berendezések, műszerek, védőeszközök használatának módját,
  - a művelet végrehajtásának, eredményességének ellenőrzésére vonatkozó előírásokat,
  - a művelet várható zavarainak, veszélyeinek felismerésére, elhárítására vonatkozó utalást,
  - a művelet során szükséges intézkedések, kötelezettségek, felelősök körét,
  - a munkafolyamatban beálló változás esetén a munkavédelmi követelményeket, az esetleges eltérés feltételeit,
  - az érintett munkavállalókra vonatkozó előírásokat,
  - a művelet végrehajtásához szükséges létszámot,
  - a munkát irányító személy munkakörét.
- (5) A gép, berendezés rendeltetésszerű, egészséget nem veszélyeztető és biztonságos üzemeltetésére kezelési utasítást kell készíteni, amely tartalmazza
- a gép, berendezés megindításakor, üzemeltetésekor, leállításakor teendő intézkedéseket,
  - a gép, berendezés főbb műszaki adatait, az ezekkel kapcsolatos kezelői tevékenység megnevezését,
  - a végzendő munkafolyamat leírását és a főbb műszaki jellemzőket,
  - a tevékenységhez szükséges létszámot és a szükséges szakképzettséget,
  - a nyomás alatti terek nyomásmentesítésének előírásait,
  - a villamos berendezések feszültségmentesítésének előírásait,
  - a kezelő számára előírt utasításokat,
  - a gyártó előírásait.
- (6) A termelő berendezések és tartozékaik biztonságos használatához, megbízhatóságának helyreállításához és fenntartásához szükséges munkák elvégzésére a karbantartó munkavállalók számára karbantartási utasítást kell készíteni, amely tartalmazza
- a gépek, berendezések, műszerek megnevezését,
  - a karbantartási művelet részletes leírását, sor- és időrendjét,
  - a karbantartás közbeni, szándék nélküli (véletlen) üzembeállítás megakadályozásának módját,
  - a karbantartási munka irányításának, végzésének, ellenőrzésének feltételeit,
  - a karbantartás egészséget nem veszélyeztető, biztonságos elvégzésének feltételeit, az e feltételek biztosításának módját, az óvintézkedéseket,
  - a csővezeték, gép, berendezés, műszer tisztításának módját, feltételeit,
  - a karbantartás során előforduló jelentősebb veszélyforrások ellenőrzésére, felismerésére, elhárítására vonatkozó tudnivalókat,
  - a karbantartók tevékenységére vonatkozó utasításokat.
- (7) Az ellenőrzésre jogosultak és kötelezettek feladatellátására ellenőrzési utasítást kell készíteni, amely tartalmazza
- az ellenőrzésre kötelezett személy munkakörének megjelölését,
  - az ellenőrzés körét, célját, rendjét, módját,
  - az ellenőrzendő munkahely, kút, csővezeték, gép, műszer, védőeszköz, védőfelszerelés, folyamat, paraméter, jelzés, veszélyeztetés, tevékenység megnevezését,
  - az ellenőrzés rendszerességét, időtartamát,
  - az ellenőrzés során tett észrevételek írásbeli rögzítésének és jelentésének módját,
  - hiányosság esetén az intézkedési kötelezettséget.
- (8) Az üzemeltetés során várhatóan előforduló hibák, veszélyek felismerésének, behatárolásának és elhárításának módjára, sorrendjére üzemzavar-elhárítási utasítást (tervet) kell készíteni, amely tartalmazza
- a veszélyforrások felsorolását,
  - a vészhelyzetben szükséges teendőket,
  - azokat az üzemviteli eseteket (állapotokat), amelyek bekövetkezése esetén a berendezést üzemem kívül kell helyezni vagy nem szabad indítani,
  - a technológiai berendezéseknél elhelyezendő, készenlétben tartandó, csoportos és egyéni használatú védőeszközök, tűzoltó készülékek mennyiségére, használatára kiadott előírást,



- e) a baleset, üzemzavar, környezetszennyezés és az elhárítás közbeni veszélyeztetés felismeréséhez, megfigyeléséhez, ellenőrzéséhez, megelőzéséhez, megszüntetéséhez szükséges eszközöket, műszereket, teendőket,
  - f) a gyors elhárításhoz szükséges riasztás, beavatkozás rendjének meghatározását,
  - g) az elhárítás személyi, szervezeti feltételeit,
  - h) az elhárítás műszaki feltételeit,
  - i) a helyszín változatlanul tartására, megváltoztatására, fényképi, rajzi rögzítésére, a kivizsgálás körülményeinek biztosítására vonatkozó előírásokat,
  - j) az elhárítás fontosabb eseményeinek dokumentálására vonatkozó rendelkezéseket.
- (9) A Szabályzat alapján meghatározott és elkészítendő üzemzavar-elhárítási utasítás (terv) nem helyettesíti és nem zárja ki az egyéb jogszabályokban meghatározott egyéb védelmi tervek elkészítésének és alkalmazásának kötelezettségét.
- (10) A feladatellátással kapcsolatos tevékenységekre a tevékenységi területeket és a hatásköröket lehatároló szolgálati utasítást kell készíteni, amely tartalmazza
- a) a munkavállaló munkakörének megnevezését, illetékességi területét,
  - b) a munkavégzés általános szabályaira vonatkozó személyi kötelezettségeket, korlátozásokat,
  - c) a munkavállalók illetékességi területén rendszeresen és alkalomszerűen elvégzendő feladatokat,
  - d) a védőeszközök, védőfelszerelések, tűzoltó és riasztó berendezések használatára vonatkozó kötelezettséget,
  - e) a munkaköri tevékenység megkezdésére, folytatására, befejezésére vonatkozó kötelezettséget,
  - f) az események, adatok nyilvántartására, jelentésére vonatkozó feladatokat,
  - g) a munkavállalók együttműködésére vonatkozó kötelezettséget,
  - h) a reteszelés feloldásával kapcsolatos személyi kötelezettséget,
  - i) az egészség- és munkavédelemmel kapcsolatos kötelezettséget,
  - j) az ellenőrzéssel kapcsolatos feladatokat, kötelezettséget,
  - k) a munkavállalók oktatásával, gyakorlatoztatásával kapcsolatos követelményeket,
  - l) az üzemmenet, az üzemzavar és a rendkívüli események során szükséges intézkedési kötelezettséget.
- (11) Ahol üzemszervezési, létszámtelepítési körülmények indokolják, egyes munka- és tevékenységi körök utasításai összevonhatók.
- (12) Rendkívüli műveletek végzésére egyedi utasítást kell készíteni. Ezeket a műveleteket az írásban megbízott felügyeleti személynek kell irányítania.

### Villamos berendezések

- 5. §**
- (1) A kőolaj- és földgázbányászati létesítmények villamos berendezéseinek kiválasztására, telepítésére, felújítására vagy bővítésére villamos kivitelezési tervet (a továbbiakban: VT) kell készíteni.
  - (2) A létesítmények villamos berendezéseinek tervezésénél meg kell határozni a robbanásveszélyes térségek zónabesorolásait, és a tervezést úgy kell elvégezni, hogy a berendezések elhelyezése és a védelmi módok feleljenek meg a tűzvédelem, a robbanásmegelőzés és -védelem adott térségben előírt követelményeinek, a Szabályzat egyéb előírásainak.
- 6. §**
- (1) Villamos berendezést – jogszabály eltérő rendelkezése hiányában – az üzemeltető által jóváhagyott terv alapján szabad létesíteni, telepítését megkezdeni.
  - (2) A villamos berendezés és a villamos szerkezet élettartama alatt a megfelelés tanúsítására keletkezett dokumentumokat a bányavállalkozónak a teljes élettartam alatt meg kell őriznie.
  - (3) A villamos berendezés üzemeltetésére üzemviteli utasítást kell készíteni, amely tartalmazza a villamos berendezés műszaki leírását, az üzemeltetéshez szükséges dokumentáció felsorolását és az ezek elhelyezésére vonatkozó előírásokat. Az üzemviteli utasításban rögzíteni kell a kezelés, az üzem közbeni és az ellenőrzések során elvégzendő tevékenységek részletezését, menetét, gyakoriságát, valamint ezek személyi és tárgyi feltételeit, fel kell sorolni a villamos berendezés karbantartásakor, meghibásodásakor elvégzendő tevékenységeket és magartási szabályokat. Az üzemviteli utasítás tartalmazza a szerelői ellenőrzés módját.
  - (4) A robbanásbiztos kivitelű villamos berendezést első alkalommal üzembe helyezni csak a bányavállalkozó írásbeli engedélyével szabad.

- 7. §**
- (1) A kőolaj- és földgázbányászati létesítmények villamos berendezéseinek villamosbiztonsági felülvizsgálatot, szerelői ellenőrzést kell végezni.
  - (2) A villamosbiztonsági felülvizsgálatot és a szerelői ellenőrzést megfelelő szakképzettséggel rendelkező azon személy végezheti, aki erre a bányavállalkozótól megbízást kapott.
  - (3) A kőolaj- és földgázbányászati létesítményekben a villamos berendezések felülvizsgálatait, ellenőrzéseit a (4)–(5) bekezdésben meghatározott esetekben kell elvégezni.
  - (4) Villamos biztonsági felülvizsgálatot kell végezni
    - a) létesítéskor és az első üzembe helyezés előtt,
    - b) minden lényeges átalakítás után (lényeges az olyan átalakítás, bővítés vagy javítás, amely a VT-ben foglaltakat érinti),
    - c) legalább a vonatkozó jogszabály szerinti időközönként.
  - (5) Szerelői ellenőrzést kell végezni
    - a) minden üzembe helyezés előtt,
    - b) minden karbantartás után,
    - c) fűrási telephelyen kéthavonta, ha a berendezés hosszabb ideig egy fűrásponton van.
  - (6) A villamosbiztonsági felülvizsgálatokról, valamint a szerelői ellenőrzésekről készített jegyzőkönyveket a bányavállalkozónak a berendezés teljes élettartama alatt meg kell őriznie.

- 8. §** A kőolaj- és földgázbányászati létesítményekben biztonsági világításként hordozható, a VT-ben meghatározott védelmi módú villamos kézilámpák is alkalmazhatók.

#### **Hegesztési előírások**

- 9. §**
- (1) A hegesztési művelethez hegesztéstechnológiai üzemi utasítást kell kidolgozni.
  - (2) Hegesztést olyan berendezéssel lehet végezni, amelynek rendszeres biztonsági felülvizsgálata megtörtént, és ezt igazolni tudják.
  - (3) A hegesztőnek próbavarratot kell készítenie, ha
    - a) új technológiai előírás alapján kezd hegesztetni,
    - b) három hónapnál hosszabb ideig nem végzett adott technológia szerinti hegesztést.
  - (4) A próbavarratot minősíteni kell.
- 10. §**
- (1) A hegesztési tevékenység irányításával és ellenőrzésével hegesztési szakembert kell megbízni.
  - (2) A hegesztési munkát és minőségét rendszeresen ellenőrizni kell.
  - (3) Az ellenőrzésnek ki kell terjednie
    - a) a hegesztés technológiai előírások szerinti végzésére,
    - b) minden varrat szemrevételezéssel történő ellenőrzésére,
    - c) a varratok technológiai előírás szerinti roncsolásmentes vizsgálatára.
- 11. §**
- (1) Az előírt minőséget nem kielégítő hegesztési varratokat ki kell javítani vagy újra kell készíteni.
  - (2) Javítás csak hegesztési technológia birtokában végezhető. Ha az eredeti hegesztési technológia alkalmazása nem lehetséges, akkor új javítási hegesztési technológiát kell kidolgozni. A hegesztett kötés technológia vizsgálatát ez alapján is el kell végezni.
  - (3) A javítási előírásoknak biztosítaniuk kell azokat a minimális mechanikai tulajdonságokat, amelyeket az eredeti hegesztésre használt hegesztési előírásokra vonatkozóan határoztak meg.
  - (4) A kijavított hegesztési varratot szemrevételezéssel és roncsolásmentes vizsgálatokkal ismételtelen vizsgálni szükséges.
- 12. §**
- (1) A hegesztési varratokat úgy kell megjelölni és dokumentálni, hogy a hegesztési varrat helye és a hegesztő személye egyértelműen azonosítható legyen.
  - (2) Az előírt vizsgálatok megtörténtét és a vizsgálatok eredményeit jegyzőkönyvben kell rögzíteni.
- 13. §** A kőolaj- és földgázbányászati létesítményekre vonatkozóan üzemi Tűzvédelmi Szabályzatot kell készíteni, amelyet a bányavállalkozó hagy jóvá.



**Biztonsági övezet**

- 14. §** (1) A kőolaj- és földgázbányászati célú kutak biztonsági övezete a kút középpontjától vízszintesen mért 50 m-es sugarú függőleges hengerfelület által határolt térség.  
 (2) A kőolaj és földgáz gyűjtő, előkészítő létesítmények, a kőolaj és földgáz gyűjtőállomások, valamint az egyéb kőolaj- és földgázbányászati célú technológiai létesítmények biztonsági övezethatára legalább a létesítmények 2-es zóna besorolású robbanásveszélyes térségeinek a határa.  
 (3) Mélyfúrási és kútmunkálati tevékenységnél a villamos veszélyességi övezet határai a függőleges kifolyótól, gáztalanító elvezetésének végétől, szeparátorok biztonsági szelepeitől, a zárt vízszintes kifolyó nyílásától, a termelvényes tartályoktól mért 8,25 m sugarú függőleges henger a torony magasságáig, valamint a szabad iszapfelületek 1,5 m-es körzete.
- 15. §** (1) A biztonsági övezetet a mezőben és a mezők közötti csővezeték mindkét oldalán, annak tengelyétől kell mérni.  
 (2) A vezetékek minimális biztonsági övezetének terjedelmét a melléklet tartalmazza.  
 (3) A mellékletben meghatározott biztonsági tényező növelésével – nagyobb biztonsági tényező alkalmazásával – a biztonsági övezet csökkenthető.
- 16. §** A fáklya biztonsági övezetének nagyságát a hőhatásövezet számítása alapján kell meghatározni úgy, hogy a mélyfúrási és kútmunkálati tevékenység során az övezet legalább 30 m-es sugarú függőleges hengerfelület által határolt térség legyen (a fáklya tengelyétől mérve).
- 17. §** Minden technológiai berendezést olyan korrózió elleni védelemmel kell ellátni, vagy olyan falvastagság pótlékot kell biztosítani, amely a tervezett élettartamig lehetővé teszi a biztonságos üzemeltetést. A korrózió elleni védelem szükségességét és mértékét műszaki-gazdasági számítások alapján a várható használati idő, az igénybevétel, a korróziós meghibásodások közvetlen és közvetett kárai figyelembevételével kell meghatározni.

**II. FEJEZET****MÉLYFÚRÁS ÉS KÚTMUNKÁLATOK****Munkaterület, fúrások telepítése**

- 18. §** (1) A fúrólyuk helyét használatban lévő épülettől, közlekedési útvonaltól, külszíni nyomvonalas létesítménytől, a fúrótorony, fúróárbc (a továbbiakban együtt: fúróárbc) magasságának 1,2-szeresénél nagyobb vízszintes távolságra kell kijelölni.  
 (2) A fúrési telephelyre a kivitelezőnek telepítési-elrendezési tervet kell készíteni.  
 (3) A szociális helységeket a fúrólyuktól 30 m-nél nagyobb távolságra kell elhelyezni.

**Eszközök, berendezések**

- 19. §** (1) A fúrési, lyukbefejezési és kútjavítási tevékenységeknél használt eszközöket, berendezéseket úgy kell méretezni, kiválasztani, hogy a rendeltetésszerű használatuk során fellépő igénybevételeknek biztonsággal megfeleljenek.  
 (2) A fúrési, lyukbefejezési és kútjavítási tevékenységeknél csak az Európai Unió belüli gyártó által adott megfelelőségi nyilatkozattal, vagy tanúsító szerv által kiadott megfelelőségi tanúsítvánnyal rendelkező eszközt, berendezést szabad használni.
- 20. §** (1) A fúróárbc és a munkapad részére az alapot a talaj szilárdságát számításba véve kell elkészíteni.  
 (2) Fúrési, lyukbefejezési és kútjavítási munkákhoz csak a várható igénybevételnek megfelelő teherbírású fúróárbcot szabad használni.  
 (3) A fúróárbc adattábláján a gyártó nevét, a torony típusát és gyári számát, a megengedett maximális korona-, és horogterhelést (a kötélbefűzések számával), valamint – ha szükséges – a kihorgonyzás módját fel kell tüntetni.  
 (4) A fúróárbc kapcsolóállását legkésőbb az üzembe helyezés előtt el kell látni menekülő-kötéllel és menekülőszánkóval. Menekülőkötélként legalább 110 kN/mm<sup>2</sup> szakítóerejű, korrózió ellen védett sodronykötelet kell alkalmazni.

- (5) A menekülőkötel alsó rögzítő horgonyát a fúróárboctól olyan távolságra kell elhelyezni, hogy a kötel vízszintestől mért hajlásszöge  $30^\circ$ -nál nagyobb ne legyen.
- (6) A kapcsolóállás, a koronacsigához vezető lépcsők, létrák, azok háttámaszai, valamint a pihenőpadozatok kialakításának meg kell felelnie a gyártó által a fúróárbec tekintetében előírtaknak.
- (7) A fúróárbecokon, alépítményeken ötévente szerkezeti felülvizsgálatot kell végezni.

**21. §** (1) Az emelő és teherviselő eszközöket, elemeket a gyártó előírásai szerint kell használni, karbantartani, ellenőrizni.  
(2) Az emelő és teherviselő eszközöknek meg kell felelniük a vonatkozó szabvány követelményeinek vagy az annál nem alacsonyabb műszaki színvonalú gyártói előírásnak.

**22. §** (1) A fúró, lyukbefejező és kútjavító berendezéseknél csak a gyártó vagy akkreditált intézmény által kiállított megfelelőségi tanúsítvánnyal ellátott kötelelet szabad használni.  
(2) A fúrókötelelet le kell cserélni, ha  
a) a kötel bármely 1 m-es szakaszán a szakadt elemi szálak száma eléri az összes elemi szálak számának 15%-át,  
b) a kötel bármely 1 m-es szakaszán egy pászma szakadt elemi szálainak összege eléri a pászma összes elemi szálainak 30%-át, vagy  
c) a kötel munkaszáma alapján elérte a technológiai utasításban előírt értéket.  
(3) Fúrókötelként csak olyan acélsodrony-kötelelet szabad használni, amelynek névleges szakítóereje a várható legnagyobb statikus terhelésnek legalább háromszorosa.  
(4) A fúrókötel átmérőjének meg kell felelnie a korona- és szállítócsigasor kötelátárcsák horgonyméretének.  
(5) Behúatókötelként olyan acél-, növényirost- vagy műszálkötelelet szabad használni, amelynek névleges szakítóereje a megemelt tárgy tömegének legalább hatszorosa.  
(6) A gépkulcs és az ellensúly felfüggesztésére olyan acélsodrony-kötelelet szabad használni, amelynek szakítóereje legalább háromszorosa a gépkulcs, ellensúly tömegének.  
(7) A gépkulcs ellenkötelének teherbírása nagyobb kell legyen, mint a húzó kötel húzóerő szabályzóval beállított maximális húzóerő értéke. Ennek hiányában 2 db különböző hosszúságú ellenkötelelet kell alkalmazni, amelyeknek külön-külön nagyobb szakító szilárdságúnak kell lennie a húzó kötelnél.  
(8) A torony kihorgonyzó köteleinek méretét, teherbírását, elrendezését, az üzem közben megengedett kötel feszültségeket, a kötelzet és rögzítéseinek ellenőrzési módját, gyakoriságát, lecserélésének feltételeit a gyártó előírásait figyelembe véve az üzemeltetőnek kell meghatároznia.  
(9) A függesztékeknek egyedi azonosítóval ellátott, a karbantartási utasításban előírt rendszerességgel ellenőrzött, megfelelőségi tanúsítvánnyal rendelkező eszközöknek kell lenniük.  
(10) Az üzemeltetőnek az emelő- és teherviselő eszközökre ellenőrzési utasítást kell kidolgoznia, amelyben rögzítenie kell a különböző elemekre vonatkozó ellenőrzési, felülvizsgálati és színekódolási, vagy azzal egyenértékű jelölési előírásokat.  
(11) A fúróberendezésen lévő összes függesztőelemről (félsem, megtörőcsiga, hegesztett/rögzített fűlecs, kötel) térképet kell készíteni.

**23. §** (1) A fúró, lyukbefejező és kútjavító berendezést meghajtó motorokat a fúrómesteri állásból működtethető vészleállító berendezéssel kell ellátni.  
(2) A tengelykapcsolók szerkezeti megoldása a szándék nélküli (véletlen) be- és kikapcsolást ne tegye lehetővé.  
(3) A véletlen érintés veszélyének kitett mozgó géprészeket – az orsó (macskafej), a forgatóasztal és a fúrószerszám kivételével – burkolni kell vagy korláttal kell elkeríteni.  
(4) Az üzemanyag csővezetékét megfelelő szilárdságú, elektromosan vezető vagy egyen potenciálra hozott anyagból kell készíteni. A csővezeték mindkét végét elzárószerelevénnyel (szelep, csap) kell ellátni. A vezetékét külső mechanikai hatások és korrózió ellen védeni kell.

**24. §** (1) Az emelőművet (és a kanalazó dobót) csak a következő feltételek együttes fennállása esetén szabad üzemben tartani:  
a) a fékberendezés üzemképes,  
b) a dobra felfutó fúrókötel nem közelíti meg a dobkarima peremét a kötelátmérő 2,5szeresénél kisebb távolságra, vagy az a kiugrás ellen egyéb módon biztosított,  
c) a végálláskapcsoló az emelőművet a szállítócsigasornak a koronacsigasorba való ütközése előtt legalább 1 m távolságban képes megállítani, vagy a végállásjelző ilyen megállításra kellő időben hangjelzést ad,  
d) szakképzett kezelője állandóan mellette tartózkodik.

- (2) Az emelőmű fékberendezésének bármely helyzetben meg kell tartania az adott kötélbefűzési variáció mellett engedélyezett maximális terhet, és biztosítani kell bármely munkafolyamat kivitelezhetőségét.
- (3) A fűrőberendezések emelőművét segédfékkel kell ellátni.

- 25. §**
- (1) Nyomás alatt üzemelő rendszer csak azonosítható, műbizonylattal rendelkező elemekből állítható össze. A nyomóvezeték és a lefúvatóvezeték rendszer minden elemét és szerelvényét 1,25-szörös biztonsági tényezővel kell méretezni.
  - (2) A nyomóvezetékben alkalmazott tömlők mindkét végét láncsal vagy sodronykötéllal kell biztosítani. A rögzítést és a kikötést a várható legnagyobb húzóerőt figyelembe véve kell méretezni.
  - (3) A szivattyú nyomócsonkja után a rendeltetési célra igazoltan alkalmas túlnyomás-határolót kell felszerelni. A nyomócsonk és a túlnyomás-határoló közé elzáró szerelvényt nem szabad beépíteni.
  - (4) A túlnyomás-határoló nyitónyomása nem haladhatja meg a szivattyúban alkalmazott hengerbetétre megengedett legnagyobb és a nyomóvezeték rendszer legkisebb nyomásértékű elemének névleges nyomását.
  - (5) A nyomóvezetékbe légüstöt kell beépíteni. A nyomóvezeték munkapadon lévő szakaszán és a szivattyún megfelelő méréshatáru nyomásmérőt kell felszerelni.
  - (6) Nyomás alatt álló rendszert nyomásmentesíteni csak előre felszerelt szabályozható elzáró szerkezettel szabad.
  - (7) A nagynyomású rendszerekben vezetékmenetes kötésű csatlakozást
    - a) 210 bar üzemnyomásig 1/2" – 6" méretben,
    - b) 211 – 350 bar üzemnyomásig 1/2" – 2" méretben,
    - c) 350 bar feletti üzemnyomás esetén 1/2" méretben lehet alkalmazni.

- 26. §**
- (1) A lyuk- és kútfejen csak a tervezettnél megfelelő nyomáshatáru, megfelelőségi tanúsítvánnyal rendelkező elzáró szerkezetek, kútfej szerelvény elemek használhatók.
  - (2) A lyuk- és kútfejszerelvényeket és azok csatlakozó szerelvényeit – beleértve a kitörésgátlókat, a lyuk- és kútfejszerelvényhez csatlakoztatott rendszerek tolozárkait, valamint a lefúvató- és fáklyavezetékeket a legkülső tolozárakig – úgy kell megválasztani, hogy azok nyomása ne legyen kisebb, mint a soron következő lyukszakasz fúrásakor várható legnagyobb lyuk- és kútfejnyomás. Gyűrűs kitörésgátló esetén egy nyomásfokozattal alacsonyabb üzemnyomású kitörésgátló is megfelel.
  - (3) Az üzemeltető köteles gondoskodni arról, hogy a kitörésgátlók, a lubrikátorok és a csatlakozó vezeték rendszereinek szerkezeti felülvizsgálatát legalább ötvenként dokumentáltan elvégezzék.

- 27. §**
- (1) A berendezéseknél használt mérőműszerek rendszeres kalibrálásáról gondoskodni kell.
  - (2) A mérőműszerek kalibrálásának és hitelesítésének módjáról, gyakoriságáról az eszköz tulajdonosának utasításban kell rendelkeznie.

### Tervek

- 28. §**
- (1) A műszaki üzemi tervben meghatározott bányászati cél eléréséhez szükséges fúrási alapeológiai, műszaki-biztonsági adatokat, követelményeket a geológiai-műszaki tervben (a továbbiakban: geo-műszaki terv) kell meghatározni.
  - (2) A geo-műszaki tervnek tartalmaznia kell különösen
    - a) a fúrás azonosítási adatait, teljes nevét, jelét, koordinátáit és jellegét,
    - b) a fúrás tervezett mélységét, szakaszonkénti átmérőjét és a szakasz hosszát,
    - c) a rétegsort, a kőolaj-, gáztároló-, és iszapveszteséges rétegek mélységét, a korbeosztást,
    - d) a fúrási szakaszonként várható legnagyobb réteg- és kútfejnyomást, hőmérsékletet,
    - e) a fúrás során tervezett szelvényezéseket,
    - f) a magfúrások helyét és hosszát,
    - g) fúrási szakaszonként az öblítőfolyadék fő jellemzőit és típusát,
    - h) a béléscsőoszlopok beépítési mélységét, azok átmérőjét, falvastagságát és anyagminőségét, a szilárdsági méretezési számítását,
    - i) a cementpalástok magasságát,
    - j) a béléscső zárásvizsgálatok (próbanyomások) tervezett értékét, a leürítési korlátozásokat.

- 29. §** A geo-műszaki terv alapján fúrási kiviteli tervet (a továbbiakban: kiviteli terv) kell készíteni. A kiviteli tervnek tartalmaznia kell a következőket:
- a fúrás célja,
  - a fúróberendezés főbb jellemzői,
  - a fúróluk szerkezete,
  - a béléscsövezési- és cementezési program,
  - a lyukfejszerelvény és a kitörésgátló rendszer típusa és nyomáshatára,
  - a zárásvizsgálatok és a rétegterhelési ellenőrzések,
  - az öblítőfolyadék típusa és jellemzői,
  - a szükséges iszaptisztító eszközök,
  - a fúróprogram,
  - a fúrószerszám összeállítása,
  - a fúrási paraméterek,
  - a fúrási hidraulika,
  - az információszerzés módjai,
  - a kútmunkálat során várható veszélyek és azok megelőzési módja.

### Béléscsövezés

- 30. §**
- (1) A kőolaj-, földgáz- vagy hévíztároló rétegek átfúrásához használandó lyukelzáró szerkezetek horgonyzására biztonsági, a tárolórétegek végleges biztosítására termelési béléscsőoszlopot kell beépíteni.
  - (2) Ha a biztonsági béléscsőoszlop alatti nyitott lyukszakasz hossza vagy állékonysága, esetleg a fedőrétegek nyomásviszonyai (vagy műszaki nehézségek) azt indokolják, technikai béléscsőoszlopot kell alkalmazni.
  - (3) Ismert területen a biztonsági béléscsőoszlop beépítésének mélységét a tényleges földtani és műszaki viszonyokat figyelembe véve kell meghatározni úgy, hogy a beépített béléscsőoszlop biztosítsa a harántolt rétegsor védelmét, valamint a fúrás zavarmentes továbbmélyítését.
  - (4) Ismeretlen területen a biztonsági, vagy a technikai béléscsőoszlopot a várható legfelső szénhidrogén-tároló réteg 50 m-re való megközelítése előtt kell beépíteni úgy, hogy alsó vége
    - 550 m-nél kisebb mélységben lévő szénhidrogén-tároló réteg esetén a szénhidrogén-tároló rétegtől 100 m-nél ne legyen nagyobb távolságra,
    - 550 m-nél nagyobb mélységben lévő szénhidrogén-tároló réteg esetén legalább 500 m mélységben legyen.
  - (5) A béléscső-méretezést összevont igénybevételre kell elvégezni. A méretezés során legalább a következő biztonsági tényezőkkel kell számolni:
    - húzás esetére 1,3,
    - külső nyomásra 1,125,
    - belső nyomásra 1,125.
  - (6) A cementpalástot úgy kell tervezni, hogy
    - a kezdő és a biztonsági béléscsőoszlopok felszínig legyenek cementezve,
    - a cementpalást magassága haladja meg a következő lyukszakasz hosszának 10%-át, és legalább 50 m legyen,
    - ha a béléscsőoszlop kőolajat vagy gázt tartalmazó réteget fed, és a rétegeket cementpalásttal különítik el, a cementpalást legalább 100 m-rel a legfelső tároló réteg fölé érjen.
  - (7) A fúrólukat a biztonsági béléscsőoszlop és minden további béléscsőoszlop elhelyezése után lyukfejszerelvénnyel kell biztosítani. A lyukfejszerelvényt úgy kell kiképezni, hogy alkalmas legyen a fúróluk elzárására, lefúvatására, feltöltésére, valamint a csőközben fellépő nyomások mérésére és szabályozására.

### Mélyfúrások és kútmunkálatok kivitelezése

- 31. §**
- (1) Kútmunkálatokat kútmunkálati kiviteli terv alapján szabad végezni.
  - (2) A kútmunkálati kiviteli tervnek tartalmaznia kell
    - a kútmunkálat célját, leírását,
    - a kút adatait (kútszerkezet, réteghőmérséklet, rétegnomás, várható legnagyobb kútfejnyomás) és a kút előéletére vonatkozó adatokat,
    - a várható rétegtartalom megnevezését, mennyiségét és összetételét, különös tekintettel a CO<sub>2</sub> és H<sub>2</sub>S tartalomra,

- d) a kútmunkálati folyadék típusát és sűrűségét,
- e) a munkálatok leírását (zárásvizsgálatok, szerszám-összeállítás, rétegmegnyitás, kútindítás, hozamvizsgálat, mintázások és rétegzárás),
- f) az elvégzendő geofizikai méréseket,
- g) az alkalmazandó lyuk- és kútfejszerelvények, kitörésgátlók, biztonsági szerelvények, termeltető és lefúvató rendszerek főbb jellemzőit,
- h) a végleges kútszerkezetet.

- 32. §**
- (1) A munkálatok megkezdését – a karbantartás jellegű tevékenységek kivételével – a bányakapitányságra a munkálatok megkezdését megelőzően 8 nappal be kell jelenteni.
  - (2) Az építési engedélyt, az engedélyezett geo-műszaki tervet, kútmunkálati tervet és a kiviteli tervet a fúrás helyszínén kell tartani.
  - (3) A mélyfúrások és a kútmunkálatok berendezései az üzemeltető által meghatározott létszámú és szakmai összetételű személyzettel üzemeltethetők. A személyzet munkájának közvetlen irányítására, az előírások, utasítások és a feladatok biztonságos végrehajtásáért felelős csoportvezetőt (fúrómester) kell írásban megbízni.
  - (4) A berendezés felszerelése után a fúrási, kútmunkálati művelet akkor kezdhető el, ha a berendezés ellenőrzését követően a berendezés üzemeltetőjének felelős műszaki vezetője az üzemképességről nyilatkozik, és az engedélyes felelős műszaki vezetője (helyettese) a rendelkezésre álló nyilatkozatok, dokumentumok és az általa végzett ellenőrzés alapján a munkálatok megkezdéséhez – a biztonsági naplóba történő bejegyzéssel – hozzájárul.
  - (5) A berendezés üzembe helyezése előtt
    - a) a nyomóvezetéket – a legnagyobb tervezett üzemnyomással – 10 perces próbanyomásnak kell alávetni,
    - b) a berendezések villamos készülékeit és a védőhálózatot villamos szakember köteles felülvizsgálni, és a megfelelőségről a biztonsági naplóban írásban nyilatkozni,
    - c) a nyomástartó edények felülvizsgálatát el kell végezni.
  - (6) Kútmunkálatok megkezdése előtt a termelőcsőben, a csőközben, valamint a kútfejre szerelt vezetékekben uralkodó nyomást felügyeleti személynek kell ellenőrizni. A kútfejszerelvényt megbontani csak a termelő- és bélésű-terek nyomásmentesítése után, vagy a kút elfojtását követően szabad.
- 33. §**
- (1) Kútfejet és kutat nyomásmentesíteni és termeltetni csak lefúvató vagy termeltető rendszeren keresztül szabad.
  - (2) A lefúvató rendszert úgy kell kialakítani, hogy a fúrólyukból (kútból) kilépő közeg ellenőrzött áramoltatása a technológiai folyamattól és az időjárási viszonyoktól függetlenül biztosítva legyen.
  - (3) A nyomás alatt lévő kútban csak a felelős műszaki vezető által jóváhagyott műveleti utasítás szerint szabad munkálatokat végezni.
  - (4) A kútra felszerelt lubrikátort, teszter-karácsonyfát (és lefúvató rendszerét) felszerelés után – a művelet során várható legnagyobb kútfejnyomással – nyomáspróbának kell alávetni.
- 34. §**
- (1) Az öblítőfolyadéknak (öblítő közegnek) olyan sűrűségűnek kell lennie, hogy mind statikus, mind dinamikus körülmények között biztonsággal ellensúlyozza a rétegnomást. Alul- és kiegyensúlyozott fúrás esetén külön technológiai utasítás alapján kell eljárni.
  - (2) Az öblítőfolyadék sűrűségét és viszkozitását műszakonként legalább háromszor, a kőolajat, a földgázt vagy a 60 °C-nál magasabb hőmérsékletű hévizet a tároló réteg harántolása előtt, és ilyen réteg észlelése esetén óránként kell mérni. A mérés eredményét a napi jelentésben legalább műszakonként egyszer be kell jegyezni.

#### **Üzemzavarok elhárítása, kitörés elleni védelem**

- 35. §**
- (1) Az üzemzavar-elhárítási utasításban (tervben) foglaltakat évente üzemzavar elhárítási gyakorlat keretében gyakoroltatni kell.
  - (2) A mentési munkákat a bányüzemi felelős műszaki vezető irányítja. A mentési munkák során a mentéssel kapcsolatos utasítás csak a mentést irányító felügyeleti személy tudtával adható ki.
  - (3) Az üzemzavar bekövetkezését, körülményeit, a felszámolás érdekében tett intézkedéseket, azok végrehajtását a kivitelezési naplóban (napi jelentés) rögzíteni kell.
  - (4) A bányavállalkozó kitörésvédelmi üzemi utasítást köteles készíteni, amelyben rendelkezni kell a fúrólyuk vagy a kút nyugalmi helyzetének megbomlása esetén követendő szabályokról, valamint a különböző kútfejnyomásokhoz és

-tevékenységekhez tartozó kitörés gátló rendszer kialakításáról. Az utasításban előírtakat negyedévente gyakoroltatni kell.

- (5) A bányavállalkozó és a kőolaj- és földgázbányászati kutak mélyítését, kiképzését, karbantartását és javítását végzők kötelesek gondoskodni arról, hogy a kitörések felszámolására (és a kutak eloltására) alkalmas kitörésvédelmi mentőcsapat a tevékenységük ideje alatt rendelkezésre álljon.

- 36. §** (1) A mentőcsapat tagjainak az egészségügyi alkalmasságon túl legalább 5 éves szakmai gyakorlattal kell rendelkezniük, ezen belül ismeretekkel és gyakorlattal kell rendelkezzenek
- az alkalmazott fúró, lyukbefejező, kútjavító berendezés kezelésére,
  - a kitört kúton lévő fúró és kútjavító berendezés leszerelésére,
  - a meghibásodott kútelzáró fejek leszerelésére,
  - a mechanikus csővágó, Hytorc típusú eróziós vágó vagy egyéb, a fenti eszközök műszaki színvonalát elérő eszközök használatára,
  - az égő kutak aknájának vízfüggöny melletti szétbontására,
  - a berendezés munkapadján történő mindennemű kifúvás megfékezésére.
- (2) A mentőcsapatnak a kúttüzek oltására rendelkeznie kell
- nagyteljesítményű szivattyúkkal,
  - nagyteljesítményű vízágyúkkal,
  - manipulátorral és láng elterelővel,
  - egyéb, az a)–c) pontokban meghatározott eszközök műszaki színvonalát elérő eszközzel.
- (3) A mentőcsapatnak rendelkeznie kell továbbá
- olyan kitörésgátló rendszerrel, amelyben ékes betétet lehet használni 5 1/2" – 7"–9 5/8" csövek, illetve a használatos méretű csövek rögzítésére,
  - nyomás alatti 2 7/8"–3 1/2"–5" átmérőjű termelőcsövek és fúrórudak zsilipeléssel történő kiépítéséhez szükséges eszközökkel.
- (4) A kitörésvédelmi technikai eszközöknek alkalmasak kell lenniük arra, hogy minden olyan feladatot el tudjon velük végezni a mentőcsapat, amit a berendezés személyzete nem tud kivitelezni.
- (5) A mentőcsapatnak kellő gyakorlatot kell igazolni a felsorolt tevékenységek kivitelezésében.
- (6) A mentőcsapatnak alkalmasnak kell lennie a beavatkozás szükséges eszközökkel és megfelelő személyzettel történő 24 órán belüli megkezdésére.

### Megvalósulási dokumentáció

- 37. §** (1) A bányavállalkozó köteles a megvalósult fúrásokról, a lefúrt kutakról, az elvégzett kútmunkálatokról dokumentációs rendszert működtetni. A kút dokumentációja legalább a következőket kell, hogy tartalmazza:
- a kivitelezési napló (napi jelentés),
  - a kút szerkezetére vonatkozó adatok,
  - a béléscsövek és termelőcsövek átmérője, hossza, anyagfokozata,
  - a cementpalást adatai,
  - a kútban lévő nyitott szakaszok, perforációk és cementdugók helye,
  - a beépített szerelvények adatai,
  - a kútfejszerelvény nyomáshatára, típusa,
  - a beépített anyagok és szerelvények megfelelőségének tanúsítványai.
- (2) A kút dokumentációját a bányászati tevékenység végéig meg kell őrizni.

### A fúrási tevékenység befejezése, a kutak felhagyása, felszámolása

- 38. §** (1) A fúrás befejezése után a kutat be kell keríteni, és a – kút jellegéből adódó – biztonsági övezet kiterjedését, a robbanásveszélyes zóna határát táblával kell jelölni.
- (2) A bányavállalkozó köteles gondoskodni a lefúrt kutak biztonságos állapotának megőrzéséről, az illetéktelen beavatkozás (fizikai) megakadályozásáról.
- (3) Az ideiglenesen felhagyott, nem üzemelő kutak biztonságba helyezését és rendszeres ellenőrzését a bányavállalkozó által jóváhagyott terv alapján kell kivitelezni és dokumentálni.

- (4) A felszámolási tervnek meg kell jelölnie a felszámolás okát, továbbá tartalmaznia kell
  - a) a harántolt szénhidrogén-tároló rétegek jellemző adatait,
  - b) az egyéb célra használható rétegek jellemző adatait,
  - c) a bélésű oszlopok és a cementpalástok adatait és állapotának jellemzőit,
  - d) a tervezett cementdugó(k) hosszát és a zárásvizsgálat módját,
  - e) a kutat feltöltő folyadék típusát és sűrűségét.
- (5) A felszámolást úgy kell végrehajtani, hogy a bélésű oszlopok csöközén szénhidrogén tartalmú nyitott rétegszakasz ne maradjon.
- (6) A véglegesen felhagyott kutat túszeleppel ellátott záróapkával kell lezárni a talajszinttől legalább 1 m mélységben.
- (7) A felszámolt kút beazonosíthatóságáról gondoskodni kell.

### III. FEJEZET SZÉNHIDROGÉNEK TERMELÉSE

#### Művelési tervek

- 39. §**
- (1) A kőolaj- és földgáztelep művelését hidrodinamikai egységenként kidolgozott művelési terv szerint kell végezni.
  - (2) A művelési tervnek tartalmaznia kell
    - a) a föld alatti földtani és geológiai viszonyok vázlatos ismertetését,
    - b) a telepfolyadékok jellemző tulajdonságait a telepviszonyok között és a felszínen,
    - c) a kezdeti ásványvagyont,
    - d) a tervekészítést megelőző időszak termelési eredményeit, a szerzett tapasztalatokat,
    - e) a telep múltban érvényesült és a jövőben tervezett működési rendszerét,
    - f) a termelő és besajtoló kutak jelenlegi és tervezett hálózatát,
    - g) a kőolaj-, földgáz- és víztermelés, valamint a besajtolás évenkénti előrejelzését,
    - h) a telep- és kútfejnyomások várható alakulását,
    - i) a művelési folyamat megfigyeléséhez szükséges méréseket és vizsgálatokat,
    - j) a kihozatal tervezett alakulását.
  - (3) A művelési tervet és a próbatermeltetési tervet (módosítását) tájékoztatásul meg kell küldeni a bányakapitányságnak.
  - (4) A telep termelés közbeni viselkedését, a rétegviszonyok (állapot-jellemzők) alakulását a művelési tervben előírt gyakorisággal végzett mérésekkel, vizsgálatokkal meg kell határozni. A tervezett és mért adatok eltérése esetén az észlelt eltérésekre figyelemmel a művelési tervet módosítani kell.
  - (5) A próbatermeltetési tervben kell meghatározni a művelési terv kidolgozásához szükséges adatok és összefüggések megismerése céljából történő mérések és vizsgálatok körét, gyakoriságát.

#### Kutak üzemeltetése

- 40. §**
- (1) A kutat a művelési terv alapján készített technológiai utasítás szerint kell működtetni.
  - (2) A termelő kút hozamát csak a művelési tervben előírt hozam beállítására alkalmas szerelvényvel vagy szerkezettel szabad szabályozni.
  - (3) A kutakról a bányavállalkozónak nyilvántartást kell vezetni, amelynek tartalmaznia kell
    - a) a kút szerkezetére vonatkozó adatokat,
    - b) a telep megnevezését, a perforált szakaszok mélységét,
    - c) a termelési módot, üzemidőt, fúvóka méretet,
    - d) a kútból telepenként kitermelt kőolaj, földgáz és víz havi, évi és összegzett mennyiségét,
    - e) a kúton át besajtolt közeg havi, évi és összegzett mennyiségét,
    - f) a kúton végzett karbantartást, javítást, a leállások és leállítások okait, időtartamait,
    - g) az előfordult üzemzavarokat, azok lefolyását és felszámolását,
    - h) a termelvények minőségi jellemzőit.
  - (4) Termelő kút hozamát (olaj-, gáz-, kondenzátum-, vízhozamát), a másodlagos, illetve növelt hatékonyságú művelés vagy tárolás céljából besajtoló folyadék, illetve gáz mennyiségét folyamatosan üzemelő kutaknál legalább havonta, időszakosan üzemelő, illetve 95% feletti víztartalmú kutaknál legalább hathavonta egyszer méréssel kell



meghatározni. A mérés időtartamát és módját úgy kell megválasztani, hogy annak alapján a kút napi termelése meghatározható legyen.

- (5) Minden kúton nyomásmérési lehetőséget kell biztosítani a termelőcsövön és minden béléscső-közön. A mért adatokat nyilván kell tartani.
- (6) A kútfejszerelvény elemeinek meghibásodása vagy a béléscsőfej tömítetlensége esetén azonnal intézkedni kell a hiba megszüntetéséről. A kútfejszerelvényen javítási munkákat csak a bányászati felelős műszaki vezető engedélyével, az arra jogosult felügyeleti személy irányításával szabad végezni.
- (7) Átfejtődés észlelése esetén azonnal intézkedni kell az átfejtődés megszüntetéséről.
- (8) Tartósan üzemben kívüli kút elzáró szerelvényeit, ha abban nyitott réteg van, úgy kell helyzetükben biztosítani, hogy illetéktelenek a szerelvényeket ne működtethessék.

### Csővezetékek

- 41. §** A csővezetékek, szerelvények és műszerek állapotát üzemi utasításban szabályozott módon rendszeresen ellenőrizni kell. Az ellenőrzések alapján el kell végezni a csővezetékek minősítését, meg kell határozni a szükséges intézkedéseket és a következő vizsgálat időpontját.

### Technológiai telephelyek

- 42. §**
- (1) A technológiai berendezéseket, szerelvényeket és egyéb létesítményeket a robbanásveszélyes zónák figyelembevételével kell telepíteni.
  - (2) A robbanásveszélyes zóna határát telephelyen belül táblákkal meg kell jelölni. A robbanásveszélyes zónák a telep kerítésén kívülre nem terjedhetnek.
  - (3) A technológiai telephely ipariszennyvíz- és csapadékvíz-csatornáit a vonatkozó jogszabályok szerint kell kialakítani. Ahol a csatorna elvezető képességét légbeszívás vagy gázképződés visszaduzzadással, visszabuborékolással káros mértékben zavarhatja, ott a csatorna és az akna légterét szellőző vezetéken keresztül szellőztetni kell. Az akna szellőző vezetékének felső végére lángzárat kell szerelni. A lángzárnak a kezelőszint fölött legalább 2,5 m magasan kell lennie.
  - (4) A technológiai területek 30 m-es körzetén belül a kommunális csatornák aknáit kettős, homokzárás fedéllel kell készíteni.
  - (5) A bányászati felelős műszaki vezető a következő naplók vezetéséről köteles gondoskodni:
    - a) telephelyi napló,
    - b) ellenőrzési napló,
    - c) munkavédelmi és tűzvédelmi oktatási napló.

### Technológiai tartályok

- 43. §**
- (1) A technológiai tartályok helyszíni technológiai szerelését, telepítését, javítását, szivárgásvizsgálatát, időszakos vizsgálatát tartályvizsgáló szakképesítéssel rendelkező szakember, vagy ilyen személyt foglalkoztató gazdálkodó szervezet végezheti.
  - (2) Csak olyan tartály, tartálycsoport telepíthető, amelyek
    - a) gyártója az adott felhasználási célra való alkalmasságról írásban megfelelőségi nyilatkozatot tett, vagy
    - b) kísérő dokumentációjából megállapítható, hogy kifejezetten a kívánt célra gyártották, illetve más célok mellett erre is alkalmas.
  - (3) Tartályt csak rendeltetése szerint és akkor szabad üzemeltetni, ha rendelkezik használatbavételi engedéllyel és az előírt vizsgálatokat elvégezték
    - a) az üzembe helyezés előtt,
    - b) a tisztítás, karbantartás, átalakítás, áttelepítés után,
    - c) ötvenként (teljes felülvizsgálat),
    - d) különleges esetekben (meghibásodás, üzemzavar, forgalmazott anyag változása stb.).
  - (4) Tartályok vizsgálatának fajtái a következők:
    - a) külső szerkezeti vizsgálat,
    - b) belső szerkezeti vizsgálat,
    - c) tűzvédelmi felülvizsgálat,



- d) korrózióvédelmi ellenőrzés,
  - e) tömítettségi ellenőrzés (vízfeltöltéssel).
- (5) Az elvégzendő vizsgálatok időpontjait, azok dokumentálásának módját a felelős műszaki vezető határozza meg a 13. §-ra figyelemmel. A vizsgálatok alapján szükséges intézkedéseket a felelős műszaki vezető hagyja jóvá.
- (6) Tartályokat kőolajjal és kondenzátummal legfeljebb térfogatuk 95%-áig szabad feltölteni.
- (7) A kezelt vagy elhelyezett folyadék szétfolyásának a megakadályozására sánccal elkerített felfogó teret (védőgödör) kell alkalmazni, kivéve ha a technológiai tartály szilárdságát a hidrosztatikus nyomás felett legalább 2 bar belső túlnyomásra méretezik és a felállítás helyén ennek megfelelő próbanyomásnak vetik alá, vagy a tartály dupla falú.
- (8) A védőgödört és a sánccal elkerített teret nem eresztő módon, kellő tömörségben, folyadék nyomásnak ellenálló kivitelben, nem éghető anyagból kell készíteni. Ha a sáncon csővezeték vagy kábel halad keresztül, az átvezetéseket oly módon kell kiképezni, hogy az a teljes folyadék zárhatóságot még tűz esetén is biztosítsa.
- (9) A védőgödör folyadékkal tölthető térfogatának – a benne elhelyezett tartályok összes űrtartalmának százalékában kifejezve – a kötelező paraméterei a következők:
- a) 1 tartály esetén 100%,
  - b) 2 tartály esetén 90%,
  - c) több tartály esetén 75%.
- (10) A technológiai tartályokat légzőszelleppel vagy légzőnyílással kell ellátni, amelyeknél a visszalobbanást meg kell akadályozni.

#### Nyomásfokozó rendszerek

- 44. §** (1) A szivattyúkat olyan csurgalékgyűjtő tálcákkal kell ellátni, amelyekről az elcsurgó folyadék megfelelő gyűjtése megoldható.
- (2) Automatikus üzemű szivattyú esetén a helyi kézi működtetés lehetőségét is biztosítani kell.
- 45. §** (1) Kompresszortelep létesítésénél és üzemeltetésénél a következő feltételeknek is teljesülni kell:
- a) az éghető gázokat forgalmazó kompresszortelepek és a csőcsatornák átszellőztetését biztosítani kell,
  - b) a kezelők tartózkodó helyiségét a veszélytelen terület felé nyíló ajtóval is el kell látni.
- (2) A dugattyús kompresszorok minden fokozata után túlnyomás elleni védelmet kell biztosítani, ha az egyes fokozatok egymástól zárószerelevénnyel el vannak választva.
- (3) A kompresszortelep és egyedileg telepített kompresszor távfelügyelettel akkor üzemeltethető, ha – figyelemmel a Szabályzat előírásaira is –
- a) az a szükséges fő- és segédfolyamati műszaki jellemzők szélső értékeit magába foglaló reteszelő automatikával rendelkezik,
  - b) a védelmi automatika a leállás okát a helyszínen, a vészleállás tényét a távfelügyeleti központban, vagy a beavatkozásra jogosult személynél jelzi.
- (4) A (3) bekezdésben foglalt rendelkezéseket az egyedileg telepített kompresszorok esetében is alkalmazni kell.

#### Műszerek, biztonsági szerelvények, túlnyomás elleni védelem

- 46. §** (1) A technológiai rendszerben nyomásmérési helyet kell biztosítani
- a) a kutak csőközeinek és termelőcsövének nyomásmérésére,
  - b) a nyomástartó edényekre vagy az azzal összefüggő, együtt lezárható csővezetékrendszerre,
  - c) a nyomásszabályozók be- és kilépő oldalaira,
  - d) az önállóan nyomásmentesíthető terekre a lefúvató szerelvény közelében,
  - e) minden olyan helyen, ahol a nyomásmérő az üzemvitel, üzemellenőrzés szempontjából szükséges,
  - f) nyomásfokozó rendszerek be- és kilépő vezetékjeiben.
- (2) A nyomásmérő kiszakaszolhatóságát és nyomásmentesíthetőségét biztosítani kell.
- (3) Helyi mutatószűrésű folyadékszintjelzőt kell beépíteni minden olyan helyen, ahol a folyadékszint ismerete biztonságtechnikai követelmény.
- (4) Helyi hőmérőt kell felszerelni minden olyan helyen, ahol az az üzemvitel, üzemellenőrzés szempontjából indokolt.

- 47. §** (1) A technológiai berendezéseket, csővezetékeket túlnyomás ellen védeni kell.
- (2) Eltérő engedélyezési nyomású, összekapcsolt technológiai rendszereknél a kapcsolódás helyén záró-, vagy szabályozó- és zárószelvényt kell elhelyezni, valamint a kisebb engedélyezési nyomású rendszert túlnyomás ellen védeni kell.
- (3) Ha a védelem záró szerelvényrel történik, akkor
- a biztonsági zárószelvényről törzslapot kell vezetni,
  - a biztonsági zárószelvényt beépítésekor és legalább évenként nyitás-zárási működési próbának kell alávetni,
  - a nyomásérzékelőt és a beállító elemeket hitelesítő fémmzárral kell ellátni.

#### **Lefúvató rendszer, fáklya**

- 48. §** (1) A technológiai folyamatok során vagy az időszakos felülvizsgálatok, karbantartások, rendkívüli események miatti nyomásmentesítések alkalmával a rendszerből kikerülő gázok lefúvatására méretezett lefúvató rendszert kell kiépíteni.
- (2) Az éghető veszélyes gázokat fáklyán el kell égetni, a nem éghető veszélyes gázokat elnyeletőn keresztül kell kibocsátani, ha a lefúvatás során a környezetben veszélyhelyzetet hozna létre.
- (3) A fáklya elhelyezését, környezetbe telepítését és méretezését a folyamatos és tartós terhelési állapotban fellépő legnagyobb hőterhelés alapján kell meghatározni, figyelemmel a fáklyázás tervezett üzemvitelére, valamint a fáklya beépítés környezetére.
- (4) Az állandóan üzemelő fáklyaberendezést a szükséges biztonsági berendezésekkel el kell látni.
- (5) Kis mennyiségű lefúvatások gázaira (nyomásmérők, mintavevők, műszerek ellenőrzésekor felszabaduló gázok, túlmelegedést vagy meghibásodást jelző biztonsági szelepek gázai stb.) nem szükséges lefúvató rendszert létesíteni.

#### **Nyomáspróbák**

- 49. §** (1) Azt a technológiai berendezést, csővezetéket, készüléket, amelyben a töltettömegeből származó nyomás nélkül az üzemnyomás 1 bar-nál nagyobb, vagy a szénhidrogén vagy egyéb gáz 0,3 bar nyomásnál nagyobb túlnyomáson van, csak eredményes nyomáspróba alapján szabad üzembe helyezni.
- (2) A Szabályzat előírásai szerint kell elvégezni a csővezetékek, a nyomástartó edények és csővezetékeik helyszíni nyomáspróbáját, valamint a nyomástartó edénynek nem minősülő berendezések és csővezetékeik nyomáspróbáját.
- (3) Az üzemben és telephelyen kívüli csővezeték vonatkozásában csak szilárdsági, az üzemi és a telephelyi csővezetékek, nyomástartó edények és berendezések vonatkozásában szilárdsági és tömörségi nyomáspróbát kell tartani.
- (4) Szilárdsági nyomáspróba alá nem vehető csővezeték szakaszon, berendezésen tömörségi vizsgálatot kell végezni. Ugyanez vonatkozik a javításra, valamint a külön nyomáspróbázott technológiai rendszerek összekapcsolásának esetére is.
- (5) Nyomáspróbát tartani csak a tervnek megfelelően kivitelezett és készre szerelt technológiai berendezésen és csővezetéken szabad. A nyomáspróba munkálatainak irányításával mérnök vagy technikus végzettségű és legalább 3 éves üzemi gyakorlattal rendelkező személyt kell megbízni.
- (6) Telephelyi nyomáspróba előtt az érintett technológiai berendezéseken és csővezetékeken mázolást végezni, szigetelést vagy burkolatot elkészíteni, azokat elföldelni nem szabad. A földbe fektetett csővezeték szakaszok korrózió ellen védhetők, kivéve a körvarratokat.
- 50. §** (1) A tervezőnek a nyomáspróba megtartására tervet kell készíteni, amelynek tartalmaznia kell
- a technológiai rendszer, berendezés és tartozékainak leírását, jellemző adatait,
  - a nyomáspróba technológiai adatait (nyomásérték, időtartam, az alkalmazandó közeg megnevezése stb.),
  - az ellenőrző műszerek beépítési helyét,
  - a nyomáspróba értékének elérésére, tartására és a nyomás csökkentésére vonatkozó előírásokat,
  - a nyomáspróbához szükséges szerelvényeket, záró és szakaszoló elemeket,
  - a nyomásmentesítés tervét,
  - a lefúvatásból adódó reakcióerőnek megfelelő vezeték és szerelvény rögzítési módot, az inert vagy szénhidrogén gáz lefúvatásokor alkalmazandó egészségügyi követelményeket,
  - a személyi és vagyónvédelmi előírásokat.

- (2) Lefúvatást fojtókúpos szeleppel vagy méretezett fojtótárcsákkal kell végezni.
- (3) A nyomáspróba időtartama alatt a csővezeték és a technológiai berendezés 20 m-es körzetében tilos munkát végezni, valamint bárkinnek – a nyomáspróbát végzők és ellenőrzők kivételével – ott tartózkodni.
- (4) A nyomáspróba végrehajtása közben biztosítani kell, hogy a nyomás alatti csővezetékben, technológiai berendezésben a megengedettnél nagyobb nyomás ne léphessen fel. A védelem módját a nyomáspróba tervben rögzíteni kell.

**51. §** (1) A nyomáspróbáról jegyzőkönyvet kell készíteni, amelynek tartalmaznia kell

- a) a nyomáspróba körülményeinek rövid leírását,
  - b) a nyomáspróba időpontját és a nyomáspróbán résztvevő személyek nevét a küldő szerv megjelölésével,
  - c) az alkalmazott nyomásmérők gyári számát és osztálypontosságát,
  - d) a nyomáspróba alá vett technológiai berendezés pontos megnevezését,
  - e) a csővezeték vagy technológiai berendezés jellemző adatait,
  - f) a próbanyomás értékét és időtartamát,
  - g) a nyomáspróbára alkalmazott közeg minőségi jellemzőit,
  - h) a nyomáspróbára alkalmazott közeg hőmérsékletváltozását,
  - i) a nyomáspróba kezdetén és végén a leolvasott nyomásértéket,
  - j) a nyomáspróba alatt észlelt rendellenes jelenségeket és megszüntetésük módját,
  - k) a nyomáspróba eredményét sikeres vagy sikertelen megjelöléssel,
  - l) a bizottság tagjainak aláírását.
- (2) A nyomáspróba jegyzőkönyvet a műszaki dokumentáció részeként az üzemeltető köteles megőrizni.

**52. §** (1) A nyomáspróba előkészítése és végrehajtása új technológiai berendezéseknél a kivitelező, meglévő technológiai berendezéseknél az üzemeltető feladata.

- (2) A nyomáspróbára kerülő csővezeték és technológiai berendezést ki kell tisztítani.
- (3) A nyomáspróba során biztosítani kell az ellenőrző nyomásmérők, hőmérők, nyomásmentesítő szerelvények és csővezetékek beépítését, illetve ellenőrzését. Ha a nyomáspróba szakaszosan történik, minden szakaszban biztosítani kell a nyomáspróba feltételeit.
- (4) A nyomáspróbára kerülő csővezeték és technológiai berendezést a legnagyobb tervezési nyomásnak megfelelő vakkarimával vagy egyéb alkalmas szerelvényel tömören le kell zárni, illetve a rendszerről megbízható módon le kell választani. A beépített zárószerelvények záróelemei nyomáskülönbségre csak a névleges nyomásértékig vehetők igénybe.
- (5) A nyomásmérésre csak hitelesített, legalább 1,6 mérési pontosságú, a próbanyomásnak megfelelő méréshatárú nyomásmérőt szabad használni.
- (6) A nyomáspróba alatt a nyomóközeg nyomását és hőmérsékletét műszeresen regisztrálni vagy hitelesen naplózni kell.

**53. §** (1) A szilárdsági nyomáspróbához elsősorban vizet kell használni, amely korrozív vagy szilárd szennyeződést nem tartalmazhat.

- (2) Szilárdsági nyomáspróbához indokolt esetben más folyadék is felhasználható (gázolaj, fagyálló folyadék, párlat stb.)
- (3) Szilárdsági nyomáspróbát levegővel vagy légnemű közeggel tartani csak előzetes bányahatósági engedély alapján szabad.
- (4) A szilárdsági nyomáspróba időtartama és értéke a következő:
  - a) öt perc az engedélyezési nyomás 1,25-szörös értékén, majd
  - b) hat óra az engedélyezési nyomás 1,1-szeres értékén.
- (5) A nyomáspróbára kerülő csővezeték és technológiai berendezés feltöltését, valamint próbanyomás alá helyezését a következők szerint kell végezni:
  - a) a rendszert folyadékkal való teljes feltöltés után nyomásmentes állapotban legalább 3 órán át pihentetni, majd légteleníteni kell,
  - b) a légtelenített rendszert az engedélyezési nyomás 1,1-szereséig a Nyomástartó berendezések Műszaki Biztonsági Szabályzata előírásai szerint kell nyomás alá helyezni, nyomáslépcsőnként 30 perces pihentetés biztosításával,
  - c) az engedélyezési nyomás 1,1-szeresén végzett 30 perces pihentetés után az engedélyezési nyomás 1,25-szörösére a nyomást egy lépcsőben kell felemelni, amelynek elérése egyben a nyomáspróba kezdetét jelenti.

- (6) A nyomáspróba akkor eredményes, ha annak során a hegesztési varratokon, oldható kötéseken és a szerkezet felületén rendellenesség nem következik be (csepegés, szivárgás, a szerkezeti anyag deformálódása, stb.).

- 54. §**
- (1) A sikeres szilárdsági nyomáspróba befejezése után el kell végezni a telephelyi technológiai berendezések és csővezetékek tömörségi nyomáspróbáját. A tömörségi nyomáspróbát a technológiai berendezés üzemeltetésre alkalmas állapotában kell elvégezni.
- (2) A tömörségi nyomáspróbát levegővel, inertgázzal vagy szénhidrogéngázzal kell végezni.
- (3) A nyomáspróba alá kerülő technológiai berendezés szénhidrogéngázzal való feltöltésekor
- a) a kiszorított közeg fáklyára nem vihető,
  - b) a feltöltést lehetőleg nappal kell végezni; a ködös, párák időkben végzendő feltöltés feltételeit külön és esetenként kell meghatározni,
  - c) a nyomáspróba előkészítése és lefolytatása alatt a nyomáspróbának alávetett berendezések 50 m-es körzetében dohányozni és nyílt lángot használni tilos.
- (4) A tömörségi nyomáspróbát a nyomáspróba időpontjában elérhető legmagasabb üzemi nyomáson kell végezni a (9)–(10) bekezdésben előírt vizsgálatok elvégzéséhez szükséges időtartamig.
- (5) A tömörségi nyomáspróbára kerülő technológiai berendezés és csővezeték feltöltését, próbanyomás alá helyezését a következők szerint kell végezni:
- a) próbanyomás 10 bar túlnyomásig 1 fokozatban (0–100%),
  - b) próbanyomás 10–25 bar túlnyomásig 2 fokozatban (0–50–100%),
  - c) próbanyomás 25–160 bar túlnyomásig 3 fokozatban (0–50–75–100%),
  - d) próbanyomás 160 bar-nál nagyobb túlnyomás esetén 0–50-bar túlnyomásig 1 fokozatban, majd 40 bar fokozatonként.
- (6) Az egyes fokozatok elérése után a berendezést és a csővezetékét pihentetni, eközben szemrevételezéssel ellenőrizni kell. Ha veszélyt jelentő rendellenesség tapasztalható, a berendezést, csővezetékét nyomásmentesíteni kell.
- (7) Az utolsó fokozat elérése után a pihentetést követően a csapadékot le kell eresztetni.
- (8) A tömörségi nyomáspróba alatt a technológiai berendezés, csővezeték nyomása az engedélyezési nyomás értékétől legfeljebb  $\pm 5\%$ -kal térhet el, amit nyomásejtéssel vagy nyomásnöveléssel szabad biztosítani, és állandó ellenőrzéssel kell követni.
- (9) A tömörtelenség megállapítására minden hegesztett és oldható kötés vonatkozásában szappanoldatot vagy ezzel legalább egyenértékű indikálást kell használni.
- (10) A tömörségi nyomáspróba akkor eredményes, ha annak során a hegesztési varratokon és az oldható kötéseken szivárgás nem észlelhető. Ha a nyomáspróba sikertelen, azt a hiba kijavítása után meg kell ismételni.

#### IV. FEJEZET

#### FÖLD ALATTI GÁZTÁROLÁS

- 55. §** A földalatti gáztárolásra az I., a II., és a III. fejezet előírásait kell megfelelően alkalmazni.

#### V. FEJEZET

#### ZÁRÓ RENDELKEZÉSEK

- 56. §**
- (1) Ez a rendelet a kihirdetését követő 30. napon lép hatályba.
- (2) A rendelet tervezetének a műszaki szabványok és szabályok terén történő információszolgáltatási eljárás az információs társadalom szolgáltatásaira vonatkozó szabályok megállapításáról szóló, 1998. június 22-i 98/34/EK európai parlamenti és tanácsi irányelv 8–10. cikkében előírt egyeztetése megtörtént.

Hónig Péter s. k.,

közlekedési, hírközlési és energiaügyi miniszter

## Melléklet a 2/2010. (I. 14.) KHEM rendelethez

Környezet	Biztonsági tényező		Biztonsági övezet (m)
	ha a szállított közeg atmoszférikus állapotban stabil folyadék	ha a szállított közeg atmoszférikus állapotban nem stabil folyadék és gáz	
Belterületen	1,7	2,0	10
Műtárgynál	1,7	2,0	20
Egyéb területen	1,3	1,4	15

**A környezetvédelmi és vízügyi miniszter 1/2010. (I. 14.) KvVM rendelete a Szarvasi Történelmi Emlékpark Természetvédelmi Terület létesítéséről és a természetvédelmi kezelő megnevezéséről szóló 8/1991. (IV. 26.) KTM rendelet módosításáról**

A természet védelméről szóló 1996. évi LIII. törvény 85. § (2) bekezdés 13. pontjában kapott felhatalmazás alapján, a környezetvédelmi és vízügyi miniszter feladat- és hatásköréről szóló 165/2006. (VII. 28.) Korm. rendelet 1. § b) pontjában meghatározott feladatkörömben eljárva a következőket rendelem el:

- 1. §** A Szarvasi Történelmi Emlékpark Természetvédelmi Terület létesítéséről és a természetvédelmi kezelő megnevezéséről szóló 8/1991. (IV. 26.) KTM rendelet (a továbbiakban: R.) 1. §-ának (3) bekezdése a következők szerint módosul:  
„(3) A terület természetvédelmi kezelésével kapcsolatos feladatokat az a nemzeti park igazgatóság látja el, amelynek működési területén a terület elhelyezkedik.”
- 2. §** Az R. 1. §-a a következő (4) bekezdéssel egészül ki:  
„(4) A Szarvasi Történelmi Emlékpark Természetvédelmi Terület természetvédelmi kezelési tervét a Melléklet tartalmazza.”
- 3. §** Ez a rendelet a kihirdetését követő 8. napon lép hatályba.

Szabó Imre s. k.,  
környezetvédelmi és vízügyi miniszter

## Melléklet az 1/2010. (I. 14.) KvVM rendelethez

„Melléklet a 8/1991. (IV. 26.) KTM rendelethez

**A Szarvasi Történelmi Emlékpark Természetvédelmi Terület természetvédelmi kezelési terve**

1. *Természetvédelmi célkitűzések*
- 1.1. A történelmi Magyarország – s egyben a Kárpát-medence – földrajzi középpontjában emelt emlékmű és természeti környezetének megőrzése.
- 1.2. A terület tájképi-tájesztétikai értékének megőrzése, fejlesztése és bemutatása.
- 1.3. A terület történelmi és földrajzi jelentőségének megőrzése és fejlesztése nevelési-oktatási programok és történelmi megemlékezések helyszínéként.
2. *Természetvédelmi stratégiák*
- 2.1. A terület fenntartása aktív kezeléssel (parkfenntartás, az ültetett fás vegetáció ápolása).
- 2.2. A terület bemutatását szolgáló infrastruktúra fejlesztése (tervezés és kivitelezés), a bemutatás Szarvas város turisztikai elképzeléseivel összhangban történő megvalósítása.
- 2.3. A terület rendeltetésével és az 1. pontban meghatározott természetvédelmi célkitűzésekkel nem összeegyeztethető tevékenységek korlátozása.

- 2.4. A terület rendeltetésével és az 1. pontban meghatározott természetvédelmi célkitűzésekkel nem összeegyeztethető tömegrendezvények kizárása.
- 2.5. A horgászat és egyéb egyéni szabadidős tevékenységek korlátozása.
3. *Természetvédelmi kezelési módok, korlátozások és tilalmak*
- 3.1. Művelési ághoz nem köthető természetvédelmi kezelési módok, korlátozások és tilalmak
- 3.1.1. Élőhelyek kezelése, fenntartása
- 3.1.1.1. A területen a füves területek ápolását rendszeres kaszálással és a lekaszált növényi anyag eltávolításával kell biztosítani.
- 3.1.1.2. A kaszálást évente legalább kétszer, június 15. és október 31. között kell elvégezni.
- 3.1.1.3. A területen tilos az égetés.
- 3.1.1.4. Mechanikai talajmegtárolásra és talajlazításra csak kivételesen indokolt esetben, a Körös-Maros Nemzeti Park Igazgatósággal (a továbbiakban: igazgatóság) történt előzetes egyeztetést követően kerülhet sor.
- 3.1.2. Táj- és kultúrtörténeti értékek
- 3.1.2.1. A területen található emlékmű állapotát rendszeresen ellenőrizni kell, a szükséges karbantartást el kell végezni.
- 3.1.3. Látogatás
- 3.1.3.1. A terület látogatása csak gyalogosan történhet.
- 3.1.3.2. Közösségi és egyéb rendezvények csak engedéllyel, az igazgatósággal történt előzetes egyeztetést követően kerülhet sor.
- 3.1.4. Terület- és földhasználat
- 3.1.4.1. Tilos az olyan használat, tevékenység, amely nem az 1. pontban meghatározott természetvédelmi célkitűzések megvalósítása érdekében történik – kivéve a már meglévő infrastruktúra, létesítmények állagmegóvása, fenntartása érdekében végzett tevékenységeket, amelyek esetében a felvonulás és anyagtárolás helyét lehetőség szerint a területen kívül kell kijelölni. Amennyiben ez műszaki okok miatt nem valósítható meg, a felvonulást és anyagtárolást a terület minimális igénybevételével és károsításával, a természetvédelmi kezelésért felelős szervvel egyeztetett módon kell megoldani.
- 3.1.4.2. A területhez tartozó partszakaszról a Holt-Körösből történő felszíni vízkivétel tűzoltáshoz szükséges tűzivízen kívül tilos.
- 3.1.4.3. Parkolás, gépkocsi tárolása tilos a területen.
- 3.1.5. Természetvédelmi infrastruktúra
- 3.1.5.1. A területen sétautakat, pihenőhelyeket kell létesíteni, a terület jelentőségét és értékeit bemutató tájékoztató táblákat kell kihelyezni.
- 3.1.5.2. A terület bemutatását szolgáló infrastruktúra és a park egyéb berendezéseinek állapotát az igazgatóságnak rendszeresen ellenőriznie kell, a szükséges karbantartást tájba illő módon, a területre jellemző, hagyományos, természetes eredetű építőanyagok felhasználásával kell elvégezni.”

## **A környezetvédelmi és vízügyi miniszter 2/2010. (I. 14.) KvVM rendelete a Villányi Templom-hegy természetvédelmi terület természetvédelmi kezelési tervéről**

A természet védelméről szóló 1996. évi LIII. törvény 85. § (2) bekezdés 13. pontjában kapott felhatalmazás alapján, a környezetvédelmi és vízügyi miniszter feladat- és hatásköréről szóló 165/2006. (VII. 28.) Korm. rendelet 1. § b) pontjában meghatározott feladatkörömben eljárva a következőket rendelem el:

1. § A 3/1989. (II. 22.) KvM rendelettel védetté nyilvánított, valamint a Villányi Templom-hegy természetvédelmi terület védettségének fenntartásáról szóló 85/2007. (X. 18.) KvVM rendelettel fenntartott védettségű Villányi Templom-hegy természetvédelmi terület természetvédelmi kezelési tervét a melléklet szerint állapítom meg.
2. § Ez a rendelet a kihirdetését követő 8. napon lép hatályba.

## Melléklet a 2/2010. (I. 14.) KvVM rendelethez

**A Villányi Templom-hegy természetvédelmi terület természetvédelmi kezelési terve**1. *Természetvédelmi célkitűzések*

- A területen található táji- és természeti értékek megőrzése, különös tekintettel
- a földtani feltárásokra, földtani alapszelvényekre, a nemzetközi viszonylatban is jelentős ősmaradvány előfordulásokra – a jura korú fauna, valamint a pliocén-pleisztocén korú gerinces maradványok lelőhelyeire,
- a karsztos képződményekre, barlangokra, illetve ezek maradványaira,
- a védett, illetve fokozottan védett növényfajokra (pl. rozsdás gyűszűvirág /*Digitalis ferruginea*/) és élőhelyükre (pl. lejtősztyepp /*Cleistogeni-Festucetum rupicolae*/),
- a védett állatfajokra (pl. rézsikló /*Coronella austriaca*/, lábatlan gyík /*Anguis fragilis*/, gyurgyalag /*Merops apiaster*/) és élőhelyükre,
- a terület tájképi értékére.
- A terület táji- és természeti értékeinek megismerésére irányuló szakmai turizmus, oktatás, idegenforgalom és kutatások természeti feltételeinek biztosítása.

2. *Természetvédelmi stratégiák*

- A természetvédelmi kezelési feladatok, a természetvédelmi célkitűzések megvalósítását szolgáló fejlesztések, a tudományos kutatások, valamint a táji és természeti értékek bemutatásának összehangolt elvégzése.
- Az invazív fajok állományának visszaszorítása, terjedésük megakadályozása aktív természetvédelmi kezeléssel.
- A természeti-, táji értékek védelmét elősegítő kutatások támogatása.
- A természetvédelmi szemlélet erősítését segítő természetvédelmi bemutató, oktató, illetve ökoturisztikai célú programok kidolgozása és megvalósítása a területen.

3. *Természetvédelmi kezelési módok, korlátozások és tilalmak*

## 3.1. Művelési ághoz nem köthető természetvédelmi kezelési módok, korlátozások és tilalmak

## 3.1.1. Földtani, felszínalaktani természeti értékek, barlangok védelme

- A területen tilos olyan tevékenységet folytatni, illetve olyan létesítményt elhelyezni, amely a földtani és felszínalaktani természeti értékek, ezen belül különösen a földtani alapszelvények, az ősmaradvány-lelőhelyek és barlangok veszélyeztetésével, károsításával jár.
- A területen – az erre jogosult szakemberek által végzett, tudományos kutatás céljából történő gyűjtés kivételével – tilos a kőzet- és ősmaradvány gyűjtés.
- A tiltott ősmaradvány gyűjtés megakadályozása érdekében a Természetvédelmi Őrszolgálat tagja (vagy tagjai) szükség szerinti rendszerességgel járőrszolgálatot, illetve ellenőrző szolgálatot teljesít a területen.

## 3.1.2. Élőhelyek kezelése, fenntartása

- A területen található bányaudvarokat rendszeres kaszálással meg kell tisztítani a gyomoktól, az inváziós és a nem őshonos növényfajoktól.
- A természetes élővilágot veszélyeztető nem őshonos növényfajok – különös tekintettel az akácra /*Robinia pseudo-acacia*/, bálványfára /*Ailanthus altissima*/ – külön jogszabályban előírt engedély birtokában végzett visszaszorítását, terjedésének megakadályozását mechanikus módszerekkel és/vagy vegyszeres kezeléssel kell elvégezni.
- A vegyszeres kezelés csak egyedenkénti kezelést jelenthet, kedvezőtlen időjárási viszonyok esetén (csapadék, erős szél) tilos a szereket alkalmazni.
- A terület mozaikos élőhelyeinek fenntartásával kell biztosítani a megfelelő élőhelyet az állatvilág számára.
- A gyepek feltörése tilos a területen.

## 3.1.3. Fajok védelme

- A terület kezelése, kaszálása során a fokozottan védett rozsdás gyűszűvirág természetes élőhelyét bolygatástól mentesen kell fenntartani.

## 3.1.4. Látogatás

- A látogatás során a területen található tanösvény kijelölt és jelzett nyomvonaláról a látogatók testi épségének, illetve a terület természeti értékeinek megőrzése érdekében tilos letérni.



- 3.1.5. Oktatás és bemutatás
- A terület természeti értékeinek bemutatását a területen található tanösvény fenntartásával kell biztosítani.
  - Táborozás a területen nem szervezhető.
- 3.1.6. Kutatás, vizsgálatok
- Kutatási tevékenység a jogszabályokban meghatározott engedélyek beszerzésén túl csak a Duna-Dráva Nemzeti Park Igazgatósággal (a továbbiakban: igazgatóság) történt előzetes egyeztetést követően folytatható a területen. Amennyiben a kutatási tevékenység az igazgatóság vagyongazdálkodásában lévő területen vagy annak igénybevételekor történik, a tevékenységhez be kell szerezni az igazgatóság hozzájárulását.
  - Nem folytatható kutatás a területen, ha a kutatás célja ellentétes a terület rendeltetésével és az 1. pontban meghatározott természetvédelmi célkitűzésekkel, vagy a terület gazdasági célú hasznosítására irányul.
  - A rozsdás gyűzővirág állományát fel kell mérni és ezt követően rendszeresen figyelemmel kell kísérni és dokumentálni kell az állomány nagyságát.
- 3.1.7. Terület- és földhasználat
- A területen új építmény elhelyezése tilos, kivéve az élet- és balesetvédelmet szolgáló építmények, valamint az 1. pontban meghatározott természetvédelmi célkitűzések megvalósítását elősegítő infrastruktúra, berendezések (tanösvény létesítményei, berendezései; tájékoztató-, információs, a látogatókat irányító táblák; kilátó; pihenőhelyek szabadtéri bútorai; hulladékgyűjtő edények; barlangok biztonságos lezárását, földtani természeti értékek megóvását szolgáló létesítmények) elhelyezését. Építéskor a felvonulás és anyagtárolás helyét lehetőség szerint a területen kívül kell kijelölni. Amennyiben ez műszaki okok miatt nem valósítható meg, a felvonulást és anyagtárolást a terület minimális igénybevételeivel és károsításával, az igazgatósággal történt előzetes egyeztetést követően kell megoldani. Ha a felvonulás és anyagtárolás az igazgatóság vagyongazdálkodásában lévő területen történik, vagy annak igénybevételeivel jár, be kell szerezni az igazgatóság hozzájárulását.
  - A területen található létesítmények kötelező karbantartásával, fenntartásával kapcsolatos tevékenységek elvégzésének lehetőségét biztosítani kell.
  - Új közcélú – a villamos energiáról szóló törvényben meghatározott – elosztói és átviteli hálózat létesítésekor olyan műszaki megoldás kialakítására kell törekedni, amely nem jár a terület igénybevételeivel, illetve a vezetékeknek a területen való átvezetésével.
  - A meglévő közcélú villamos- és távközlési hálózat korszerűsítése esetén törekedni kell a nyomvonalnak a területen kívül történő kijelölésére. A meglévő közcélú villamos- és távközlési hálózat fenntartása, működtetése érdekében a külön jogszabály szerint arra jogosult a területet előre tervezett tevékenység esetén az igazgatósággal történt előzetes egyeztetést követően, havária esetén az igazgatóság tájékoztatásával veheti igénybe munkavégzés céljából. Felvonulás és anyagtárolás tekintetében a természetvédelmi kezelési terv építéssel kapcsolatos felvonulásra és anyagtárolásra vonatkozó előírásait kell alkalmazni.
  - A területen ipari tevékenység végzése tilos. Bárminemű bányászati tevékenység kizárólag a területen található földtani feltárások, földtani alapszelvények, ősmaradvány előfordulások, karsztos képződmények, barlangok, illetve ezek maradványai, továbbá a terület egyéb természeti-, és táji értékeinek bármilyen mértékű és módú veszélyeztetése, károsítása nélkül végezhető olyan módon, hogy a tevékenység ne veszélyeztesse a terület természetvédelmi és oktatási célú bemutatását, valamint tudományos kutatását, illetve ezek természeti feltételeit.
  - A terület látogatása csak gyalogosan történhet; kerékpár-, motorkerékpár-, gépjárműforgalom tilos.
  - Gondoskodni kell a gyepterület rendszeres kaszálásáról, valamint a hulladéknak a területéről való összegyűjtéséről (utóbbi esetében különös tekintettel a tanösvény nyomvonalára).
- 3.1.8. Természetvédelmi infrastruktúra
- A tanösvény berendezéseinek karbantartásáról, a terület természetvédelmi célú bemutatását biztosító fenntartásáról folyamatosan gondoskodni kell.
- 3.2. Művelési ághoz, illetve földhasználati módhoz köthető természetvédelmi kezelési módok, korlátozások és tilalmak
- 3.2.1. Erdők kezelése
- Az erdőállományokban található nem őshonos fajok visszaszorítása fokozatos szerkezet-átalakítással történhet.
  - Nem őshonos fajok eltávolításakor vegyszeres kezelés csak egyedenkénti kezelést jelenthet, kedvezőtlen időjárási viszonyok esetén (csapadék, erős szél) tilos vegyszeres kezelést alkalmazni.
- Az erdőgazdálkodásra vonatkozó további részletes előírásokat az érvényes körzeti erdőterv tartalmazza.



**A nemzeti fejlesztési és gazdasági miniszter 5/2010. (I. 14.) NFGM rendelete az iparügyekért felelős miniszter szabályozási feladatkörébe tartozó forgalmazási követelmények tekintetében eljáró megfelelésgértékelő szervezetek kijelölésének, valamint a kijelölt szervezetek tevékenységének különös szabályairól**

A megfelelésgértékelő szervezetek tevékenységéről szóló 2009. évi CXXXIII. törvény 13. § (2) bekezdésében foglalt felhatalmazás alapján, a nemzeti fejlesztési és gazdasági miniszter feladat- és hatásköréről szóló 134/2008. (V. 14.) Korm. rendelet 1. § b) pontjában meghatározott feladatkörében eljárva – a 10. § tekintetében a pénzügyminiszter feladat- és hatásköréről szóló 169/2006. (VII. 28.) Korm. rendelet 1. § b) pontjában meghatározott feladatkörében eljáró adópolitikáért felelős miniszterrel egyetértésben – a következőket rendelem el.

**A rendelet alkalmazási köre**

- 1. §**
- (1) A termékekre vonatkozóan az iparügyekért felelős miniszter szabályozási feladatkörében előírt forgalmazási követelmények tekintetében a megfelelésgértékelő szervezetek kijelölése és a kijelölést követő ellenőrzése során e rendelet rendelkezései szerint kell eljárni.
  - (2) E rendelet alkalmazásában a kijelölő hatóság – a megfelelésgértékelő szervezetek kijelöléséről, valamint a kijelölt szervezetek tevékenységének részletes szabályairól szóló 315/2009. (XII. 28.) Korm. rendelet (a továbbiakban: R.) 9. §-a értelmében – az iparügyekért felelős miniszter.

**A kijelölés iránti kérelem**

- 2. §**
- (1) A kijelölés iránti kérelmet az 1. mellékletben meghatározott formanyomtatványon kell benyújtani.
  - (2) A kijelölés iránti kérelemben a kérelmező szervezet alkalmasságát, felkészültségét a megfelelésgértékelő szervezetek tevékenységéről szóló 2009. évi CXXXIII. törvény (a továbbiakban: Msztv.) 6. § (3) bekezdés b) pontja szerint az R. 12. § (2) bekezdésében meghatározott okiratok csatolásával kell igazolni.
  - (3) A kérelemhez csatolni kell az igazgatási szolgáltatási díj megfizetéséről szóló igazolást.

**A kijelölési eljárás**

- 3. §**
- (1) A kijelölő hatóság a kérelmező szervezet alkalmasságának, felkészültségének megítélésére szakértőként kirendeli a Nemzeti Akkreditáló Testületet a következő kérdésekben:
    - a) a kérelmező szervezet megfelelésgértékelési tevékenységet végző személyzetének
      - aa) a műszaki képzettsége, felkészültsége és a megfelelésgértékelésben való gyakorlata,
      - ab) a megfelelésgértékelési modulok, egyéb műszaki előírások szerinti eljárások ismerete,
      - ac) az R. 2. § (2) bekezdés a) pont aa) alpontjában meghatározottak ismerete, helyes értelmezése és alkalmazása,
      - ad) a vizsgálati eredmények helyes értékelése és dokumentálása, ha a vizsgálati eredmények értékelése a kérelmező szervezet megfelelésgértékelési tevékenységének része,
      - ae) az értékelt termékekre vonatkozó gyártástechnológia ismerete;
    - b) a megfelelésgértékeléshez szükséges műszaki és adminisztratív feltételek megléte, így
      - ba) a kérelmező szervezet kérelmezett megfelelésgértékelési területtel kapcsolatos belső eljárási rendjének a szabályozottsága (minőségirányítási kézikönyv, működési és eljárási szabályzat),
      - bb) az R. 2. § (2) bekezdés b) és c) pontjában meghatározott feltételek teljesülése,
      - bc) ha a kérelmező szervezet megfelelésgértékelési vizsgálatot végez, a szükséges és megfelelő vizsgáló laboratóriumok, a vonatkozó előírások, szabványok szerinti vizsgáló- és mérőeszközök, igénybevételi berendezések rendelkezésre állása,
      - bd) az adminisztrációs feladatok ellátásához szükséges eszközök megléte,
      - be) a nyilvántartások, jelentések, tanúsítványok alkalmassága és megfelelő tárolása;
    - c) az R. 2. § (2) bekezdés e) pontjában meghatározott részvétel vagy tájékoztatás biztosíthatósága.
  - (2) Ha a kérelmező szervezet a megfelelésgértékelési tevékenységek végzéséhez közreműködőt vesz igénybe, a szakértői vizsgálat kiterjed arra is, hogy a közreműködő megfelel-e az (1) bekezdésben foglalt követelményeknek.

- 4. §** A kijelölésre vonatkozó döntés előkészítésében részt vevő személy írásban nyilatkozik arról, hogy az R. 10. §-ában meghatározott kizárási ok nem áll fenn.

#### **Az engedély időbeli hatálya**

- 5. §** Az engedély határozatlan időre szól.

#### **A felelősségbiztosítási szerződésre vonatkozó követelmények**

- 6. §**
- (1) Az Msztv. 3. § (2) bekezdés c) pontjában előírt felelősségbiztosítási szerződésben biztosítandó fedezet legkisebb mértékét az iparügyekért felelős miniszter szabályozási feladatkörében előírt forgalmazási követelmények tekintetében végzett megfelelőségértékelési tevékenységekhez kapcsolódóan a 2. melléklet tartalmazza.
  - (2) A kijelölő hatóság a kérelmezett megfelelőségértékelési terület nagyságától, így a megfelelőségértékelési tevékenységek, termékek és megfelelőségértékelési eljárások számától függően – mérlegelve a kérelmező szervezet korábban történt kijelöléseinek számát is – előírhatja a 2. mellékletben megadott összeghatár legfeljebb 100%-kal való megnövelését.
  - (3) Ha a kérelmező szervezet a kijelölést több jogszabály szerinti megfelelőségértékelési területre kéri, az egyes jogszabályokhoz tartozó összeghatárokat össze kell adni.

#### **A kérelmezővel szembeni követelmények**

- 7. §**
- (1) A kérelmező szervezetnek biztosítania kell, hogy a megfelelőségértékelési tevékenységet végző személyzet a kérelmezett megfelelőségértékelési területnek megfelelő szakirányú felsőfokú műszaki képzéssel és ehhez kapcsolódó legalább öt éves szakmai gyakorlattal rendelkezzen.
  - (2) Ha a kérelmezett megfelelőségértékelési terület harmonizációs uniós jogi aktus hatálya alá tartozik, a kérelmező szervezetnek rendelkeznie kell
    - a) angol, német vagy francia középfokú nyelvtudású munkavállalóval, továbbá
    - b) a megfelelőségértékelési tevékenysége során kiadott dokumentumok – így különösen a vizsgálati, ellenőrzési jegyzőkönyv, tanúsítvány –, valamint a megfelelőségértékelési tevékenységével összefüggő eljárásának – a gazdasági szereplők tájékoztatására szolgáló – bemutatása angol, német vagy francia nyelvű fordításával.
  - (3) A kérelmező szervezetnek rendelkeznie kell a 8. § szerinti jelentésnek a kérelmezett megfelelőségértékelési területhez igazított mintájával.

#### **A kijelölt szervezetek jelentéstételi kötelezettsége**

- 8. §**
- (1) A kijelölt szervezet az előző évben végzett megfelelőségértékelési tevékenységéről készített jelentést minden évben január 31-ig megküldi a kijelölő hatóságnak.
  - (2) A jelentés a következőket tartalmazza:
    - a) jogszabályok, termékcsoportok és megfelelőségértékelési eljárások (modulok) szerint a megrendelő gazdasági szereplők, a szerződések, a vizsgálati, ellenőrzési jegyzőkönyvek, a kiadott tanúsítványok számát,
    - b) a közreműködő szervezet nevét,
    - c) annak a három gazdasági szereplőnek a megnevezését, amellyel a legtöbb megfelelőségértékelési tevékenység elvégzésére irányuló szerződést kötötte,
    - d) a gazdasági szereplőknek a kijelölt szervezet tevékenységével összefüggő panaszai felsorolását és a kivizsgálás eredményét,
    - e) a kijelölt megfelelőségértékelési területtel kapcsolatos képzések, együttműködések felsorolását,
    - f) az R. 2. § (2) bekezdés e) pontjában meghatározott részvétel bemutatását,
    - g) a kijelölt megfelelőségértékelési területen – a termék forgalmazására vonatkozó rendelkezések megsértésével összefüggésben – a piacfelügyeleti hatóságnak és a kijelölt megfelelőségértékelési területen működő más megfelelőségértékelő szervezeteknek küldött tájékoztatások, valamint a visszavont tanúsítványok számát.

### A kijelölt szervezetek kijelölést követő ellenőrzése

- 9. §** A kijelölő hatóság a kijelölési feltételek folyamatos teljesülésének ellenőrzésébe a következő kérdésekben szakértőként kirendeli a Nemzeti Akkreditáló Testületet:
- a kijelölt szervezet a kijelölt megfelelőségértékelési területen folytatott tevékenysége során betartja-e a minőségirányítási kézikönyvében, valamint a működési és eljárási szabályzatában foglaltakat;
  - az előző ellenőrzés óta a szakmai és adminisztratív felkészültség terén történt esetleges változás befolyásolja-e a megfelelőségértékelési tevékenység hatékonyságát;
  - az előző ellenőrzés óta a minőségirányítási kézikönyvben, valamint a működési és eljárási szabályzatban történt esetleges változtatások a megfelelőségértékelési tevékenység hatékonysága érdekében indokoltak-e;
  - a gazdasági szereplők panaszainak kivizsgálása megfelelő volt-e.

### A kijelölési eljárásért fizetendő igazgatási szolgáltatási díj megfizetésére és a felhasználására vonatkozó szabályok

- 10. §**
- (1) Az igazgatási szolgáltatási díj mértéke, ha a kérelmezett megfelelőségértékelési terület nem tartozik harmonizációs uniós jogi aktus hatálya alá, – a 2. mellékletben meghatározott – jogszabályonként
    - 68 000 forint, valamint annyszor 7500 forint, ahány megfelelőségértékelési eljárást vagy megfelelőségértékelési tevékenységet, és annyszor 5000 forint, ahány terméket foglal magában a kérelmezett megfelelőségértékelési terület,
    - egy adott jogszabály vonatkozásában már kijelölt szervezet esetében 27 000 forint, valamint annyszor 7500 forint, ahány további megfelelőségértékelési eljárást vagy megfelelőségértékelési tevékenységet, és annyszor 5000 forint, ahány további terméket foglal magában a kérelmezett megfelelőségértékelési terület.
  - (2) Az igazgatási szolgáltatási díj mértéke, ha a kérelmezett megfelelőségértékelési terület harmonizációs uniós jogi aktus hatálya alá tartozik, – a 2. mellékletben meghatározott – jogszabályonként
    - 75 000 forint, valamint annyszor 7500 forint, ahány megfelelőségértékelési eljárást vagy megfelelőségértékelési tevékenységet, és annyszor 5000 forint, ahány terméket foglal magában a kérelmezett megfelelőségértékelési terület,
    - egy adott jogszabály vonatkozásában már kijelölt szervezet esetében 32 000 forint, valamint annyszor 7500 forint, ahány további megfelelőségértékelési eljárást vagy megfelelőségértékelési tevékenységet, és annyszor 5000 forint, ahány további terméket foglal magában a kérelmezett megfelelőségértékelési terület.
  - (3) Bármely egyéb nyilvántartott és közzétett adat módosítására irányuló kérelem esetén az igazgatási szolgáltatási díj mértéke 10 000 Ft.
  - (4) Az igazgatási szolgáltatási díjat az eljárás megkezdése előtt kell megfizetni a kijelölő hatóság 10032000-01460658-00000000 számú számlájára.
  - (5) A befizetett igazgatási szolgáltatási díjat a megfelelőségértékelő szervezetek kijelölésével kapcsolatban felmerülő személyi és tárgyi költségekre lehet felhasználni.
  - (6) Az e rendeletben meghatározott igazgatási szolgáltatási díj tekintetében
    - a díjfizetési kötelezettségre az illetékekről szóló 1990. évi XCIII. törvény (a továbbiakban: Itv.) 28. § (2) és (3) bekezdésében foglaltakat,
    - a díjfizetésre kötelezettek körének megállapítására az Itv. 31. § (1) bekezdése első mondatában, valamint a 31. § (2), (4) és (5) bekezdésében,
    - a jogorvoslati eljárás díjának visszatérítése tekintetében az Itv. 32. § (1) bekezdésében foglaltakat kell alkalmazni.

### Záró rendelkezések

- 11. §** Ez a rendelet a kihirdetését követő nyolcadik napon lép hatályba, rendelkezéseit a hatálybalépése után indult ügyekben kell alkalmazni.
- 12. §**
- (1) Hatályát veszti a műszaki termékek megfelelőségét vizsgáló, ellenőrző és tanúsító szervezetek kijelölésének részletes szabályairól szóló 4/1999. (II. 24.) GM rendelet.
  - (2) Ez a § az e rendelet hatálybalépését követő napon hatályát veszti.

- 13. §** Ez a rendelet – az Msztv.-vel és az R.-rel együtt – a termékek forgalomba hozatalának közös keretrendszeréről, valamint a 93/465/EGK tanácsi határozat hatályon kívül helyezéséről szóló, 2008. július 9-i 768/2008/EK európai parlamenti és tanácsi határozat I. melléklet R15. cikk (3) bekezdésével, R17. cikk (6) bekezdés a) pontjával és (7) bekezdés a) pontjával, R17. cikk (9) és (11) bekezdésével, R20. cikk (1) bekezdésével, R22. cikkével, valamint R28. cikkével összhangban álló szabályozást tartalmaz.

*Varga István s. k.,*  
nemzeti fejlesztési és gazdasági miniszter

1. melléklet az 5/2010. (I. 14.) NFGM rendelethez

Hivatkozási szám:

**KÉRELEM<sup>1</sup>**

**az iparügyekért felelős miniszter szabályozási feladatkörébe tartozó forgalmazási követelmények tekintetében eljáró megfelelésgértékelő szervezetek kijelölésének, valamint a kijelölt szervezetek tevékenységének különös szabályairól szóló 5/2010. (I. 14.) NFGM rendelet alapján**

1. A kérelmező szervezet adatai

a) A szervezet neve és címe (székhelye)

Név: .....  
Cím: .....  
Telefon: .....  
Telefax: .....  
E-mail: .....  
Honlap cím: .....

b) A cégbejegyzés adatai

Cégbíróság: .....  
A cégbejegyzés kelte: .....  
száma: .....  
Szervezeti forma (Zrt., Kft. stb.): .....  
Állományi létszám: .....

c) A szervezet képviselője

Név: .....  
Beosztás: .....  
Cím: .....  
Telefon: .....  
Telefax: .....  
E-mail: .....

d) A szervezet részéről a kijelölő hatósággal való kapcsolattartásért felelős személy

Név: .....  
Beosztás: .....  
Cím: .....  
Telefon: .....  
Telefax: .....  
E-mail: .....

<sup>1</sup> A formanyomtatvány letölthető az iparügyekért felelős miniszter által vezetett minisztérium honlapjáról.

- e) A szervezet részéről az Európai Bizottság és az EGT-államok felé megadandó kapcsolattartó személy

Név: .....  
 Beosztás: .....  
 Cím: .....  
 Telefon: .....  
 Telefax: .....  
 E-mail: .....

2. Milyen megfelelőségértékelési tevékenységre kéri a kijelölést?

vizsgálat                      ellenőrzés                      tanúsítás

3. A kérelmezett megfelelőségértékelési terület a vonatkozó jogszabály(ok), termék(ek) és megfelelőségértékelési eljárás(ok)(modul) megjelölésével

4. A tevékenység végzéséhez szükséges szakmai képzés követelményét teljesítő

- a) munkavállaló

Neve	Szakterületének részletezése

- b) a kérelmező szervezettel munkavégzésre irányuló egyéb jogviszonyban álló személy

Neve	Szakterületének részletezése

5. A kérelemhez csatolandó dokumentumok:

- a) a kérelmezett megfelelőségértékelési területre vonatkozó minőségirányítási kézikönyv, valamint működési és eljárási szabályzat,  
 b) a kérelmezett megfelelőségértékelési területen belül az egyes tevékenységek végzésére való felkészültséget igazoló akkreditált státusz odaítéléséről szóló határozat, ha van ilyen,  
 c) védjegyzetett minőségtanúsító jel használati jogának átruházására való jogosultságot igazoló dokumentumok, ha van ilyen jogosultsága,  
 d) az Msztv. 3. § (2) bekezdés c) pontjában előírt felelősségbiztosítási szerződés másolata és a biztosító nyilatkozata,  
 e) nemzetközi tanúsítási rendszerekben kapott elismerések, ha vannak ilyenek,  
 f) az igazgatási szolgáltatási díj megfizetéséről szóló igazolás.

6. A kérelmező szervezettel szembeni követelmények teljesítése

- a) Van-e kidolgozott eljárása az összeférhetlenség esetére?

Igen                      Nincs

- b) Ha a kijelölést vizsgálatra kérelmezi, és már végzett bizonyos vizsgálatot a kérelmezett megfelelőségértékelési területen, közölje a kérelem benyújtását megelőző két év alábbi vizsgálati adatait

Vonatkozó előírás	Az elvégzett vizsgálatok száma

- c) Ha a kijelölést ellenőrzésre kérelmezi, és már végzett bizonyos ellenőrzést a kérelmezett megfelelőségértékelési területen, közölje a kérelem benyújtását megelőző két év alábbi ellenőrzési adatait

Vonatkozó előírás	A lefolytatott ellenőrzések száma

- d) Ha a kijelölést tanúsításra kérelmezi, és már végzett tanúsítást, közölje a kérelem benyújtását megelőző két év alábbi tanúsítási adatait

Vonatkozó előírás	A lefolytatott eljárások száma

- e) A megfelelőségértékelési tevékenység elvégzésére irányuló szerződés részévé váló általános szerződési feltételei megfelelnek-e az R. 4. §-ában és 6. § (1) és (2) bekezdésében foglaltaknak?

Igen                      Nem

- f) Van-e a megfelelőségértékelési tevékenységéről évente a kijelölő hatóság részére adandó jelentéshez a kijelölt megfelelőségértékelési területéhez igazított jelentésmintája?  
Van Nincs
- g) Van-e kidolgozott eljárása arra vonatkozóan, hogy ha a tanúsított termék már nem elégíti ki a vonatkozó követelményeket, milyen módon korlátozza, függeszti fel a tanúsítvány hatályát vagy vonja vissza a tanúsítványt?  
Van Nincs
- h) Van-e kidolgozott eljárása a megfelelőségértékelési tevékenysége során kiadott dokumentumok őrzésére?  
Van Nincs
- i) Van-e kidolgozott eljárása a hatóságok és – bejelentett szervezet esetében – más bejelentett szervezetek jogszabályban előírt tájékoztatására?  
Van Nincs
7. Közreműködő igénybevétele
- a) A kijelölés tárgyát képező tevékenységhez igénybe vesz-e közreműködőt?  
Igen Nem
- b) Ha igen, sorolja fel a közreműködőket és adja meg az általuk végzendő feladatokat.
- | Neve, címe | Az általa végzendő feladatok |
|------------|------------------------------|
|            |                              |
- c) Van-e eljárása arra, hogy a közreműködő igénybevételéhez a megrendelő gazdasági szereplő beleegyezését kérje?  
Van Nincs
- d) Minősíti-e a közreműködőit?  
Igen Nem
- e) Ha igen, van-e írásos eljárása a közreműködők minősítésére?  
Van Nincs
- f) Meggyőződött-e arról, hogy a közreműködők laboratóriumai megfelelnek-e a vizsgáló laboratóriumok felkészültségének követelményeire vonatkozó szabványnak?  
Igen Nem
- g) Meggyőződött-e arról, hogy az ellenőrzést végző közreműködők megfelelnek-e az ellenőrzést végző szervezetek működésének feltételeire vonatkozó szabványnak?  
Igen Nem
8. Titoktartási kötelezettség  
Biztosítva van-e az információk bizalmas kezelése a szervezet minden szintjén?  
Igen Nem
9. Kiadvány  
Ha a kijelölést tanúsításra kéri, van-e eljárása a tevékenységével érintett szervezetek, termékek és tanúsítványok jegyzékének elkészítésére, ennek karbantartására, valamint hozzáférhetővé tételére?  
Van Nincs
10. Tanúsító iratok, tanúsítási jelek alkalmazásának ellenőrzése
- a) Van-e eljárása a szervezet által kiadott tanúsítványok és tanúsítási jelek alkalmazásának hatékony ellenőrzésére?  
Van Nincs
- b) Tesz-e megfelelő intézkedéseket a tanúsítványok és tanúsítási jelek megtévesztő használata vagy a tanúsításra vonatkozó helytelen hivatkozások esetén?  
Igen Nem
- c) Van-e eljárása a szervezet által kiadott tanúsítványok és tanúsítási jel visszavonására és törlésére?  
Igen Nem
11. Panaszok  
Tanúsító szervezetként megköveteli-e, hogy a gazdasági szereplők tartsanak nyilván minden, a tanúsított termékkel kapcsolatos panaszt és az azok rendezésére tett intézkedéseket?  
Igen Nem

## 12. A kijelölés tárgyát képező tevékenységgel kapcsolatos referenciák

Sorolja fel, hogy a kijelölés iránti kérelem tárgyát képező tevékenységét az elmúlt öt évben mely szervezet, szervezetek értékelték, és csatolja az erről készült dokumentumokat.

Az értékelő neve és címe	Az értékelt tevékenység fajtája	Az értékelés tárgya és az okirat száma	Az értékelés	
			időpontja	Érvényessége

Alulírott, mint a kijelölést kérelmező szervezet törvényes képviselője kijelentem, hogy az 1–12. pontokban közölt válaszok és adatok a valóságnak megfelelnek.

Kelt: .....

.....  
a szervezet képviselője<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Ennek kitöltése a kérelem papíralapú beküldése esetén szükséges.

<sup>3</sup> Ennek kitöltése a kérelem papíralapú beküldése esetén szükséges.

## 2. melléklet az 5/2010. (I. 14.) NFGM rendelethez

## A felelősségbiztosítási szerződésben biztosítandó fedezet legkisebb mértéke

Sor-szám	A megfelelőségértékelési területet szabályozó jogszabály	A felelősségbiztosítás legalább az alábbi összeghatárig nyújtson fedezetet (forint)
1.	7/2007. (I. 22.) GKM rendelet a mutatványos berendezések biztonságosságáról	10 000 000
2.	91/2006. (XII. 26.) GKM rendelet a csomagolás környezetvédelmi követelményeknek való megfelelése igazolásának részletes szabályairól	5 000 000
3.	62/2006. (VIII. 30.) GKM rendelet az elektromágneses összeférhetőségről	10 000 000
4.	155/2003. (X. 1.) Korm. rendelet a polgári célú pirotechnikai tevékenységek felügyeletéről	50 000 000
5.	78/2003. (XI. 27.) GKM rendelet a játszótéri eszközök biztonságosságáról	10 000 000
6.	8/2003. (II. 19.) GKM rendelet a szállítható nyomástartó berendezések biztonsági követelményeiről és megfelelőség-tanúsításáról	50 000 000
7.	3/2003. (I. 25.) BM–GKM–KvVM együttes rendelet az építési termékek műszaki követelményeinek, megfelelőség igazolásának, valamint forgalomba hozatalának és felhasználásának részletes szabályairól	10 000 000–50 000 000
8.	191/2002. (IX. 4.) Korm. rendelet a polgári felhasználású robbanóanyagok forgalmazásáról és felügyeletéről	50 000 000
9.	8/2002. (II. 16.) GM rendelet a potenciálisan robbanásveszélyes környezetben történő alkalmazásra szánt berendezések, védelmi rendszerek vizsgálatáról és tanúsításáról	50 000 000
10.	140/2001. (VIII. 8.) Korm. rendelet az egyes kültéri berendezések zajkibocsátási követelményeiről és megfelelőségük tanúsításáról	10 000 000

Sorszám	A megfelelőségértékelési területet szabályozó jogszabály	A felelősségbiztosítás legalább az alábbi összeghatárig nyújtson fedezetet (forint)
11.	108/2001. (XII. 23.) FVM–GM együttes rendelet a felvonók biztonsági követelményeiről és megfelelőségének tanúsításáról	30 000 000
12.	9/2001. (IV. 5.) GM rendelet a nyomástartó berendezések és rendszerek biztonsági követelményeiről és megfelelőség tanúsításáról	50 000 000
13.	24/1998. (IV. 29.) IKIM–NM együttes rendelet a gyermekjátékszerek biztonságossági követelményeiről, vizsgálatáról és tanúsításáról	10 000 000
14.	22/1998. (IV. 17.) IKIM rendelet egyes gázfogyasztó készülékek kialakításáról és megfelelőségének tanúsításáról	30 000 000
15.	16/2008. (VIII. 30.) NFGM rendelet a gépek biztonsági követelményeiről és megfelelőségének tanúsításáról	20 000 000
16.	20/1998. (IV. 17.) IKIM rendelet a gáznemű vagy folyékony tüzelőanyaggal üzemelő melegvízkazánok hatásfok követelményeiről és megfelelőségének tanúsításáról	10 000 000
17.	14/1998. (XI. 27.) GM rendelet a Gázpalack Biztonsági Szabályzatról	50 000 000
18.	79/1997. (XII. 31.) IKIM rendelet az egyes villamossági termékek biztonsági követelményeiről és az azoknak való megfelelőség értékeléséről	20 000 000

**A nemzeti fejlesztési és gazdasági miniszter 6/2010. (I. 14.) NFGM rendelete a közigazgatási hatósági eljárás és szolgáltatás általános szabályairól szóló 2004. évi CXL. törvény 94. § (2) bekezdés b) pontjának alkalmazásáról**

A közigazgatási hatósági eljárás és szolgáltatás általános szabályairól szóló 2004. évi CXL. törvény 174. § (4) bekezdésében kapott felhatalmazás alapján, valamint a nemzeti fejlesztési és gazdasági miniszter feladat- és hatásköréről szóló 134/2008. (V. 14.) Korm. rendelet 1. § b)–d), g) pontjában megállapított feladatkörömben eljárva a következőket rendelem el:

- 1. §** A közigazgatási hatósági eljárás és szolgáltatás általános szabályairól szóló 2004. évi CXL. törvény 94. § (2) bekezdés b) pontja alkalmazásának
- a közraktározásról szóló 1996. évi XLVIII. törvény 2. § (5) bekezdésében, 3. §-ában, 4. § (1)–(3) bekezdésében, 7. § (3) bekezdésében meghatározott kötelezettség be nem tartása miatt a 10. § (1) bekezdés b)–d) pontjában és a 10. § (4) bekezdésében meghatározott jogkövetkezmény alkalmazása,
  - az épített környezet alakításáról és védelméről szóló 1997. évi LXXVIII. törvény 46. § (6) bekezdés, 46/A. § (1) bekezdés, 47. § (1) bekezdés c), e)–f) pont és (2) bekezdés,
  - a kereskedelemről szóló 2005. évi CLXIV. törvény 9. § (4) bekezdés c)–d) pont,
  - a haditechnikai eszközök és szolgáltatások kivitelének, behozatalának, transzferjének és tranzitjának engedélyezéséről szóló 16/2004. (II. 6.) Korm. rendelet 2. § (2) bekezdésében, 6. § (2) bekezdésében, 7. § (2)–(3) bekezdésében, 8. § (2)–(3) bekezdésében, 9. § (1) bekezdésében, 10. § (1), (4)–(5), (7) bekezdésében, 11. § (1) és (3) bekezdésében, 15. § (2) bekezdésében foglaltak be nem tartása miatt a Magyar Kereskedelmi Engedélyezési Hivatal által kiszabható bírság mértékére és alkalmazására vonatkozó részletes szabályokról szóló 262/2006. (XII. 20.) Korm. rendelet 3. § (1) bekezdés e) pontjában meghatározott jogkövetkezmény alkalmazása,
  - a kettős felhasználású termékek és technológiák külkereskedelmi forgalmának engedélyezéséről szóló 50/2004. (III. 23.) Korm. rendelet 3/A. § (5) bekezdésében, 4. § (2) bekezdésében, 4. § (6) bekezdésében, 5. § (1) bekezdésében, 6. § (5) bekezdésében, 7. § (4) bekezdésében, 8. § (4) bekezdésében, 9. § (2) bekezdésében, 13. §-ában, 14. §-ában, 19. § (3) bekezdésében, 21. §-ában foglaltak be nem tartása miatt a Magyar Kereskedelmi



- Engedélyezési Hivatal által kiszabható bírság mértékére és alkalmazására vonatkozó részletes szabályokról szóló 262/2006. (XII. 20.) Korm. rendelet 3. § (1) bekezdés e) pontjában meghatározott jogkövetkezmény alkalmazása,
- f) a nemesfémtermékek és termékek vizsgálatáról, hitelesítéséről és nemesfémtermékek tanúsításáról szóló 145/2004. (IV. 29.) Korm. rendelet 3. § (1) bekezdésében, 10. § (2) bekezdésében, 11. §-ában meghatározott kötelezettség be nem tartása miatt a 12. § (6) bekezdésben meghatározott jogkövetkezmény és a Magyar Kereskedelmi Engedélyezési Hivatal által kiszabható bírság mértékére és alkalmazására vonatkozó részletes szabályokról szóló 262/2006. (XII. 20.) Korm. rendelet 3. § (1) bekezdés d) pontjában meghatározott jogkövetkezmény alkalmazása,
- g) a kábítószer-prekursorokkal kapcsolatos egyes hatósági eljárási szabályok, valamint a hatósági feladat- és hatáskörök megállapításáról szóló 159/2005. (VIII. 16.) Korm. rendelet 5. § (2) bekezdésében, valamint 7. § (2)–(3) bekezdésében meghatározott kötelezettség be nem tartása miatt a Magyar Kereskedelmi Engedélyezési Hivatal által kiszabható bírság mértékére és alkalmazására vonatkozó részletes szabályokról szóló 262/2006. (XII. 20.) Korm. rendelet 3. § (1) bekezdés e) pontjában meghatározott jogkövetkezmény alkalmazása,
- h) az építésfelügyeleti bírságról szóló 238/2005. (X. 25.) Korm. rendelet 1. melléklet I. rész 7., 9., 11., 13., 16., valamint amennyiben a kivitelezési dokumentációtól eltérő kivitelezés építésügyi vagy építésfelügyeleti hatósági intézkedést von maga után, úgy a 14. pont,
- i) a haditechnikai termékek gyártása és a haditechnikai szolgáltatások nyújtása engedélyezésének részletes szabályairól szóló 301/2005. (XII. 23.) Korm. rendelet
- ia) 4. § (1) bekezdésében, (3) bekezdés a)–c) pontjában, (6) bekezdés d) pontjában, 8. §-ában, 9. § (1) és (3) bekezdésében, 11. § (1) bekezdésében foglaltak be nem tartása miatt a Magyar Kereskedelmi Engedélyezési Hivatal által kiszabható bírság mértékére és alkalmazására vonatkozó részletes szabályokról szóló 262/2006. (XII. 20.) Korm. rendelet 3. § (1) bekezdés e) pontjában meghatározott jogkövetkezmény alkalmazása,
- ib) 10. §-ában meghatározott jogkövetkezmény alkalmazása,
- j) a telepengedély, illetve a telep létesítésének bejelentése alapján gyakorolható egyes termelő és egyes szolgáltató tevékenységekről, valamint a telepengedélyezés rendjéről és a bejelentés szabályairól szóló 358/2008. (XII. 31.) Korm. rendelet 10. § (2)–(3) bekezdés,
- k) a kereskedelmi tevékenységek végzésének feltételeiről szóló 210/2009. (IX. 29.) Korm. rendelet 27. § (1) bekezdés, valamint (2) bekezdés b)–d) pont,
- l) a nemesfémtermékek és termékek vizsgálatának, hitelesítésének és nemesfémtermékek tanúsításának részletes szabályairól szóló 74/2004. (IV. 29.) GKM rendelet 7. § (1) bekezdésében, 8. § (1) és (4) bekezdésében, 11. § (2) bekezdésében meghatározott kötelezettség be nem tartása miatt a 12. § (6) bekezdésben meghatározott jogkövetkezmény és a Magyar Kereskedelmi Engedélyezési Hivatal által kiszabható bírság mértékére és alkalmazására vonatkozó részletes szabályokról szóló 262/2006. (XII. 20.) Korm. rendelet 3. § (1) bekezdés d) pontjában meghatározott jogkövetkezmény alkalmazása
- esetén van helye.

**2. §** Ez a rendelet a kihirdetését követő harmadik napon lép hatályba.

**3. §** E rendelet rendelkezéseit a felügyeleti eljárás során az e rendelet hatálybalépése előtt meghozott döntésekre is alkalmazni kell.

Varga István s. k.,  
nemzeti fejlesztési és gazdasági miniszter

## Az oktatási és kulturális miniszter 2/2010. (I. 14.) OKM rendelete a muzeális intézmények működési engedélyéről

A muzeális intézményekről, a nyilvános könyvtári ellátásról és a közművelődésről szóló 1997. évi CXL. törvény 100. § (3) bekezdés d) pontjában kapott felhatalmazás alapján – az oktatási és kulturális miniszter feladat- és hatásköréről szóló 167/2006. (VII. 28.) Korm. rendelet 1. § d) pontjában meghatározott feladatkörömben eljárva – a következőket rendelem el:

### Általános rendelkezések

1. § E rendelet alkalmazásában:

1. *Fenntartó*: az a természetes személy, jogi személy, jogi személyiség nélküli gazdasági társaság, aki biztosítja a muzeális intézmény folyamatos és rendeltetésszerű működéséhez szükséges feltételeket.
2. *Gyűjtőkör*: a kulturális javaknak azon csoportja vagy csoportjai, amelyre nézve a muzeális intézmény a működési engedélyében meghatározott szakág, korszak, illetve tematika szerint gyűjtési tevékenységet folytathat. A gyűjtőkör akkor minősül lezártnak, ha a muzeális intézmény a kulturális javak olyan gyűjteménybe rendezett csoportját vagy csoportjait őrzi, amelyre nézve gyűjtési tevékenységet nem folytat.
3. *Gyűjtőterület*: az a közigazgatási vagy földrajzi egység, ahol a muzeális intézmény gyűjtőkörének megfelelő gyűjtési tevékenység folytatható.
4. *Szakág*: a muzeális intézmény gyűjtőkörét meghatározó muzeológiai tudományterületek köre: természettudomány, régészet, numizmatika, képzőművészet, iparművészet és építészet, történeti muzeológia, néprajz és szabadtéri néprajz, mezőgazdaság- és agrártörténet, műszaki és technikatörténet, irodalom-, színház- és zenetörténet.
5. *Múzeumpedagógiai foglalkoztató tér*: csoportfoglalkozások, közművelődési programok, oktatási feladatok ellátására létrehozott közösségi tér, amelyben audiovizuális vagy más múzeumpedagógiai szemléltető eszközök alkalmazhatók.

### A működési engedély kiadásának szakmai feltételei

2. § A működési engedély csak abban az esetben adható ki, ha a fenntartó biztosítani tudja a muzeális intézmény folyamatos és rendeltetésszerű működéséhez szükséges feltételeket.
3. § A fenntartó akkor biztosítja a muzeális intézmény folyamatos és rendeltetésszerű működéséhez szükséges feltételeket, ha a kérelem alapjául szolgáló javak a kulturális javak körébe tartoznak és teljesíti a muzeális intézmény szakmai besorolásának megfelelő
  - a) a muzeális intézményt befogadó épület helyiségeire; elektronikus, mechanikus, illetve élőerővel ellátott védelmére,
  - b) a kulturális javak kiállításra való folyamatos bemutatására, valamint a közművelődési és múzeumpedagógiai szolgáltatásokra,
  - c) a kulturális javakhoz való kutatói hozzáférésre,
  - d) a szakmai munkakörök létesítésére és betöltésére,
  - e) a kulturális javak nyilvántartásba vételére vonatkozó előírásokat.
4. § Közérdekű muzeális kiállítóhely működési engedélyének kiadása iránti kérelemben a fenntartó a 3. §-ban meghatározottak teljesítéséhez igazolja, hogy:
  - a) a muzeális intézményt befogadó épületben állandó kiállítás bemutatására alkalmas kiállító helyiséget alakított ki, és az épületet mechanikus, illetve elektronikus védelemmel látta el,
  - b) a muzeális intézmény a szakágának megfelelő állandó kiállítást mutat be, amely – a november 1-jétől március 31-ig terjedő időszak kivételével – hetente legalább három napon át – beleértve a hétvége egyik napját – naponta négyórás nyitva tartás és a c) pontban meghatározott munkakört betöltő alkalmazott jelenléte mellett látogatható, valamint a kiállításához kapcsolódó közművelődési és múzeumpedagógiai szolgáltatásokat nyújt,
  - c) a muzeális intézményben múzeumi közművelődési szakember munkakört létesítenek, amelyet külön jogszabályban meghatározott képesítéssel rendelkező szakember tölt be,
  - d) az arra jogosult a kérelem alapjául szolgáló kulturális javakat hitelesítés nélküli alapleltárba, illetve külön nyilvántartásba vette.

- 5. §** Közérdekű muzeális gyűjtemény működési engedélyének kiadása iránti kérelemben a fenntartó a 3. §-ban meghatározottak teljesítéséhez igazolja, hogy:
- a) a muzeális intézményt befogadó épületben állandó kiállítás bemutatására alkalmas kiállító helyiséget és gyűjteményi raktárt alakított ki, valamint az épületet mechanikus, illetve elektronikus védelemmel látta el,
  - b) a muzeális intézmény hetente legalább egyszer négyórás időtartamban biztosítja a kutatás feltételeit,
  - c) a muzeális intézmény a gyűjtőkörének megfelelő állandó kiállítást mutat be, amely – a november 1-jétől március 31-ig terjedő időszak kivételével – hetente legalább három napon át – beleértve a hétvége egyik napját – naponta négyórás nyitva tartás és a d) pontban meghatározott munkakört betöltő alkalmazott jelenléte mellett látogatható, valamint a kiállításához kapcsolódó közművelődési és múzeumpedagógiai szolgáltatásokat nyújt,
  - d) a muzeális intézményben a gyűjtőkörébe tartozó szakágnak megfelelő muzeológus munkakört létesítenek, amelyet külön jogszabályban meghatározott képesítéssel rendelkező szakember tölt be,
  - e) az arra jogosult a kérelem alapjául szolgáló kulturális javakat hitelesítés nélküli alapleltárba, illetve külön nyilvántartásba vette.
- 6. §** A tematikus múzeum működési engedélyének kiadása iránti kérelemben a fenntartó a 3. §-ban meghatározottak teljesítéséhez igazolja, hogy:
- a) a múzeumot befogadó épületben állandó és időszakos kiállítás bemutatására alkalmas kiállító helyiségeket, gyűjteményi raktárt, előkészítő raktárt, felszerelt restaurátor műhelyt, szakkönyvtárat, adattárat, valamint elkülönítetten vagy a kiállító térben múzeumpedagógiai foglalkoztató teret, és a közönség fogadását szolgáló helyiséget alakított ki, továbbá az épületet elektronikus és mechanikus védelemmel látta el,
  - b) a múzeum a gyűjtőkörének megfelelő állandó és időszaki kiállítást mutat be, amelyek hetente legalább öt napon át – beleértve a hétvége egyik napját – naponta hatórás nyitva tartás és a d) pontban meghatározott valamely munkakört betöltő alkalmazott jelenléte mellett látogathatók, valamint a kiállításokhoz kapcsolódó közművelődési és múzeumpedagógiai szolgáltatásokat nyújt,
  - c) a muzeális intézmény hetente legalább egyszer négyórás időtartamban kutatószolgálatot működtet,
  - d) a múzeumban a gyűjtőkörébe tartozó szakáganként muzeológus, továbbá restaurátor, múzeumi közművelődési szakember, múzeumi könyvtáros-adattáros munkakört létesítenek, amelyet külön jogszabályban meghatározott képesítéssel rendelkező szakember tölt be,
  - e) az arra jogosult a kérelem alapjául szolgáló kulturális javakat hitelesítés nélküli alapleltárba, illetve külön nyilvántartásba vette.
- 7. §** A területi múzeum működési engedélyének kiadása iránti kérelemben a fenntartó a 3. §-ban meghatározottak teljesítéséhez igazolja, hogy:
- a) a múzeumot befogadó épületben állandó és időszakos kiállítás bemutatására alkalmas kiállító helyiségeket, gyűjteményi raktárt, előkészítő raktárt, felszerelt restaurátor műhelyt, szakkönyvtárat, adattárat, valamint elkülönítetten vagy a kiállító térben múzeumpedagógiai foglalkoztató teret, és a közönség fogadását szolgáló helyiséget alakított ki, továbbá az épületet elektronikus és mechanikus védelemmel látta el,
  - b) a múzeum a gyűjtőkörének megfelelő állandó és időszaki kiállítást mutat be, amelyek hetente legalább öt napon át – beleértve a hétvége egyik napját – naponta hatórás nyitva tartás és a d) pontban meghatározott valamely munkakört betöltő alkalmazott jelenléte mellett látogathatók, valamint a kiállításokhoz kapcsolódó közművelődési és múzeumpedagógiai szolgáltatásokat nyújt,
  - c) a múzeum hetente legalább egyszer négyórás időtartamban kutatószolgálatot működtet,
  - d) a múzeumban a gyűjtőkörébe tartozó szakáganként muzeológus, továbbá restaurátor, múzeumi közművelődési szakember, múzeumi könyvtáros-adattáros munkakört létesítenek, amelyet külön jogszabályban meghatározott képesítéssel rendelkező szakember tölt be,
  - e) az arra jogosult a kérelem alapjául szolgáló kulturális javakat hitelesítés nélküli alapleltárba, illetve külön nyilvántartásba vette.
- 8. §** A megyei múzeum működési engedélyének kiadása iránti kérelemben a fenntartó a 3. § -ban meghatározottak teljesítéséhez igazolja, hogy:
- a) a múzeum gyűjtőkörében legalább öt szakágnak – ezen belül kötelezően régészet, történeti muzeológia, képzőművészet, néprajz – megfelelő tevékenységet folytat,

- b) a múzeumot befogadó épületben állandó és időszakos kiállítás bemutatására alkalmas kiállító helyiségeket, gyűjteményi raktárakat, előkészítő raktárt, felszerelt restaurátor műhelyeket, vegyszerraktárt, szakkönyvtárat, adattárat, múzeumpedagógiai foglalkoztató teret és a közönség fogadását szolgáló helyiségeket alakított ki, valamint az épületet elektronikus és mechanikus, továbbá megfelelő élőerős védelemmel látta el,
- c) a múzeum állandó és időszakos kiállítást mutat be, amelyek hetente legalább hat napon át naponta nyolcórás nyitva tartás és az e) pontban meghatározott munkakört betöltő, felsőfokú végzettséggel rendelkező alkalmazott jelenléte mellett látogathatók, valamint a kiállításokhoz kapcsolódóan rendszeres közművelődési és múzeumpedagógiai szolgáltatásokat nyújt,
- d) a múzeum hetente legalább két napon négyórás időtartamban kutatószolgálatot működtet,
- e) a múzeumban a gyűjtőkörébe tartozó szakáganként egy vagy több, de összesen legalább tíz muzeológus, valamint több restaurátor – természettudományi gyűjtemény esetén preparátor –, továbbá több múzeumi közművelődési szakember, valamint múzeumi könyvtáros-adattáros, múzeumi informatikus, és több múzeumi gyűjtemény- és raktárkezelő munkakört létesítenek, amelyet külön jogszabályban meghatározott képesítéssel rendelkező szakember tölt be,
- f) az arra jogosult a kérelem alapjául szolgáló kulturális javakat alapleltárba, illetve külön nyilvántartásba vette,
- g) a megyei múzeumi szervezethez több muzeális intézmény tartozik.

**9. §** Az országos szakmúzeum működési engedélyének kiadása iránti kérelemben a fenntartó a 3. §-ban meghatározottak teljesítéséhez igazolja, hogy:

- a) a múzeumot befogadó épületben állandó és időszakos kiállítás bemutatására alkalmas kiállító helyiségeket, gyűjteményi raktárt, előkészítő raktárt, felszerelt restaurátor műhelyt, vegyszerraktárt, szakkönyvtárat, adattárat, múzeumpedagógiai foglalkoztató teret és a közönség fogadását szolgáló helyiségeket alakított ki, valamint az épületet elektronikus és mechanikus, továbbá megfelelő élőerős védelemmel látta el,
- b) a múzeum gyűjtőkörének megfelelő állandó és időszakos kiállítást mutat be, amelyek hetente legalább hat napon át naponta nyolcórás nyitva tartás és a d) pontban meghatározott munkakört betöltő, felsőfokú végzettséggel rendelkező alkalmazott jelenléte mellett látogathatók, valamint a kiállításokhoz kapcsolódó közművelődési és múzeumpedagógiai szolgáltatásokat nyújt,
- c) a múzeum hetente legalább két napon négyórás időtartamban kutatószolgálatot működtet,
- d) a múzeumban a gyűjtőkörébe tartozó szakágban több muzeológus, restaurátor vagy – természettudományi gyűjtemény esetén – preparátor, továbbá múzeumi közművelődési szakember, valamint múzeumi könyvtáros-adattáros, múzeumi gyűjtemény- és raktárkezelő munkakört létesítenek, amelyet külön jogszabályban meghatározott képesítéssel rendelkező szakember tölt be,
- e) az arra jogosult a kérelem alapjául szolgáló kulturális javakat hitelesítés nélküli alapleltárba, illetve külön nyilvántartásba vette.

**10. §** Az országos múzeum működési engedélyének kiadása iránti kérelemben a fenntartó a 3. §-ban meghatározottak teljesítéséhez igazolja, hogy:

- a) a múzeumot befogadó épületben állandó és időszakos kiállítás bemutatására alkalmas kiállító helyiségeket, gyűjteményi raktárakat, előkészítő raktárt, felszerelt restaurátor műhelyeket, vegyszerraktárt, fotóműhelyt, szakkönyvtárat, adattárat, múzeumpedagógiai foglalkoztató teret és a közönség fogadását szolgáló helyiségeket alakított ki, valamint az épületet elektronikus és mechanikus, továbbá megfelelő élőerős védelemmel látta el,
- b) a múzeum állandó és időszakos kiállítást mutat be, amelyek hetente legalább hat napon át naponta nyolcórás nyitva tartás és a d) pontban meghatározott munkakört betöltő, felsőfokú végzettséggel rendelkező alkalmazott jelenléte mellett látogathatók, valamint a kiállításokhoz kapcsolódóan rendszeres közművelődési és múzeumpedagógiai szolgáltatásokat nyújt,
- c) a múzeum hetente legalább két napon négyórás időtartamban kutatószolgálatot működtet,
- d) a múzeumban a gyűjtőkörébe tartozó szakáganként több muzeológus, több restaurátor – természettudományi gyűjtemény esetén –, preparátor, továbbá több múzeumi közművelődési szakember, múzeumi könyvtáros, múzeumi adattáros, múzeumi fotós, múzeumi informatikus, és több múzeumi gyűjtemény- és raktárkezelő munkakört létesítenek, amelyet külön jogszabályban meghatározott képesítéssel rendelkező szakember tölt be,
- e) az arra jogosult a kérelem alapjául szolgáló kulturális javakat alapleltárba, illetve külön nyilvántartásba vette.

**A működési engedély kiadása, módosítása, visszavonása**

- 11. §** (1) A működési engedély iránti kérelmet a fenntartó nyújtja be az oktatási és kulturális miniszter (a továbbiakban: miniszter) által rendszeresített formanyomtatványon. A formanyomtatvány adattartalmát jelen rendelet melléklete tartalmazza.
- (2) A kérelemhez csatolni kell
- az alapító okirat másolatát, ha a fenntartó az intézményt költségvetési szervként működteti,
  - egyházi fenntartó esetén az egyház bírósági nyilvántartásba bejegyzett hatályos adatairól kiadott, egy hónapnál nem régebbi kivonatot,
  - ha a fenntartó az egyház bírósági nyilvántartásba nem vett szervezeti egysége, a nyilvántartásba vett egyház, egyházi jogi személy képviselőjének a nyilatkozatát arról, hogy a fenntartó az általa képviselt egyház, egyházi jogi személy szervezeti egysége, és az egyház alapszabálya alapján jogi személyiséggel rendelkezik,
  - ha a fenntartó jogi személyiségű gazdasági társaság vagy jogi személyiséggel nem rendelkező gazdasági társaság, az egy hónapnál nem régebbi cégkivonatot,
  - ha a fenntartó társadalmi szervezet, alapítvány vagy közalapítvány, a bírósági nyilvántartásba bejegyzett hatályos adatairól kiadott, egy hónapnál nem régebbi kivonatot,
  - az d) és e) pont szerinti fenntartó esetén az adóhatóság igazolását arról, hogy nincs lejárt köztartozása,
  - a kérelem alapjául szolgáló kulturális javak használati jogcímét igazoló dokumentumot (pl. letéti, kölcsönzési szerződés), illetve a tulajdonos nyilatkozatát arról, hogy a kulturális javak saját tulajdonát képezik, továbbá per-, teher- és igénymentesek, és a muzeális intézmény létesítéséhez hozzájárul,
  - a muzeális intézményt befogadó ingatlan használati jogcímét igazoló dokumentumot,
  - a fenntartó nyilatkozatát, amelyben vállalja, hogy a muzeális intézményekről, a nyilvános könyvtári ellátásról és a közművelődésről szóló 1997. évi CXL. törvény 41. § (2) bekezdésében meghatározott kötelezettségének eleget tesz, valamint a fenntartási költségek fedezésére vonatkozóan kötelezettséget vállal,
  - a fenntartó nyilatkozatát arra vonatkozóan, hogy a kulturális javak nyilvántartásba vételét a külön jogszabályban meghatározott szakképesítéssel rendelkező személy végezte, valamint a szakmai munkakört külön jogszabályban meghatározott szakképesítéssel rendelkező személy tölti be.
- (3) Ha a kérelmező a (2) bekezdés a)–b), valamint d)–f) pontjaiban foglalt iratokat nem mellékel, a miniszter adatszolgáltatási kérelemmel fordul a fenti adatokról nyilvántartást vezető hatósághoz vagy bírósághoz.
- 12. §** Amennyiben az eljárásba szakértő bevonása szükséges, a miniszter múzeumi szakterületen kulturális szakértői tevékenység végzésére jogosult szakértőt rendel ki.
- 13. §** A működési engedély határozatlan időre szól. Amennyiben a kérelmező a kérelem alapjául szolgáló kulturális javakat határozott idejű szerződés alapján kezeli, a működési engedély csak a szerződés lejártáig tartó határozott időre szólhat.
- 14. §** (1) Határidő egyidejű kitévésével a miniszter ideiglenes működési engedélyt ad ki, ha a kérelmező
- közérdekű muzeális kiállítóhely működési engedélyének kiadása iránti kérelem esetén a 4. § a), b), c) pontjaiban,
  - közérdekű muzeális gyűjtemény működési engedélyének kiadása iránti kérelem esetén az 5. § a), d), e) pontjaiban
  - tematikus múzeum működési engedélyének kiadása iránti kérelem esetén a 6. § a), d), e) pontjában
  - területi múzeum működési engedélyének kiadása iránti kérelem esetén a 7. § a), d), e) pontjaiban
  - megyei múzeum működési engedélyének kiadása iránti kérelem esetén a 8. § b), c), e), f), g) pontjaiban
  - országos szakmúzeum működési engedélyének kiadása iránti kérelem esetén a 9. § a), d), e) pontjaiban
  - országos múzeum működési engedélyének kiadása iránti kérelem esetén a 10. § a), b), d), e) pontjaiban
- foglalt feltételek teljesítését igazolja, és a kérelemhez csatolt nyilatkozatában vállalja a hiányzó feltételek határidőn belüli teljesítését.
- (2) Az ideiglenes működési engedély alapján az intézmény vezetője jogosulttá válik minden olyan nyilatkozat megtételére, és minden olyan kötelezettség vállalására, amely a folyamatos és rendeltetészerű működéshez szükséges feltételek teljesítéséhez szükséges. Az ideiglenes működési engedélyből egyéb jogok és kötelezettségek nem származnak.
- (3) A hiányzó feltételek teljesítésére kitézött határidő egy évnél hosszabb időtartam nem lehet, amelyet a miniszter a fenntartó kérelmére – a hiányosságok megszüntetéséhez szükséges időtartam figyelembevételével – legfeljebb

egy évvel meghosszabbíthat, ha a fenntartó önhibáján kívül nem képes a hiányzó feltételek határidőn belüli teljesítésére.

- (4) Ha a fenntartó a kitűzött határidőn belül igazolja azoknak a hiányzó feltételeknek a teljesítését, amelyek miatt csak ideiglenes működési engedélyt kaphatott, a miniszter a működési engedélyt kiadja.

**15. §** (1) A működési engedély tartalmazza a muzeális intézmény

- a) nevét,
- b) székhelyét,
- c) alapításának évét,
- d) szakmai besorolását,
- e) gyűjtőkörét, közérdekű muzeális kiállítóhely esetén szakágának megnevezését és állandó kiállításának témáját,
- f) gyűjtőterületét, a közérdekű muzeális kiállítóhely esetét kivéve,
- g) a gyűjteményébe tartozó kulturális javak tulajdonosának megnevezését,
- h) fenntartójának megnevezését, címét,
- i) ágazati irányítását – szakfelügyelet közreműködésével – ellátó szervének megnevezését, címét.

- (2) Az ideiglenes működési engedély az (1) bekezdésben meghatározottakon túlmenően tartalmazza

- a) a folyamatos és rendeltetésszerű működéshez hiányzó feltételeket,
- b) a hiányzó feltételek teljesítésének határidejét,
- c) a teljesítés módját.

**16. §** A muzeális intézmény kizárólag a működési engedélyében meghatározott, gyűjtőkörébe tartozó anyagcsoportra vonatkozóan fejtheti ki szakmai tevékenységét, és kizárólag a működési engedélyében meghatározott gyűjtőterületén folytathatja gyűjtési tevékenységét.

**17. §** (1) A működési engedély módosítását a fenntartó a miniszter által rendszeresített formanyomtatványon köteles kérni, ha

- a) a folyamatos és rendeltetésszerű működéshez szükséges feltételeket a működési engedélyben foglalthoz képest más szakmai besorolásnál meghatározottak szerint teljesíti, illetve
- b) a működési engedélyben foglaltak változnak.

- (2) A formanyomtatvány adattartalmát jelen rendelet melléklete tartalmazza.

- (3) A működési engedély módosítására a működési engedély kiadására vonatkozó szabályok megfelelően alkalmazandók azzal az eltéréssel, hogy a kérelemmel együtt csak a változásokat igazoló mellékleteket kell benyújtani a miniszterhez.

- (4) A fenntartó személyében bekövetkező változás esetén a módosítás iránti kérelmet az új fenntartó nyújtja be – a fenntartó jogutód nélküli megszűnését ide nem értve – a korábbi fenntartó hozzájárulásával.

- (5) Ha a fenntartó a módosítást nem kéri és a módosítást megalapozó változás a miniszter tudomására jut, a működési engedélyt hivatalból is módosíthatja.

- (6) A 15. § (1) bekezdés h) pontjában foglalt adat változása esetén – az (1)–(4) bekezdésekben foglaltaktól eltérően – a fenntartó a miniszter által rendszeresített formanyomtatványon a változás bekövetkezésétől számított 15 munkanapon belül az adatváltozás bejelentésére köteles.

**18. §** (1) A muzeális intézmény megszüntetéséhez szükséges engedély kiadása iránti kérelmet a fenntartó a miniszter által rendszeresített formanyomtatványon nyújthatja be. A formanyomtatvány adattartalmát jelen rendelet melléklete tartalmazza.

- (2) A fenntartó a muzeális intézmény megszüntetését köteles kérni, ha nem teljesíti a muzeális intézmény szakmai besorolásának megfelelő, folyamatos és rendeltetésszerű működéshez szükséges feltételeket.

- (3) A kérelemhez csatolni kell a megszűnő muzeális intézményben őrzött kulturális javakat átvevő nyilatkozatát arról, hogy azok biztonságos őrzését vállalja.

- (4) Ha a fenntartó a megszüntetést nem kéri és a miniszternek a folyamatos és rendeltetésszerű működéshez szükséges feltételek teljesítésével kapcsolatos hiányosság jut tudomására – a hiányosságok megszüntetéséhez szükséges időtartam figyelembevételével – legfeljebb hatvan napos határidő megjelölésével szólítja fel a fenntartót a hiányosságok megszüntetésére.

- (5) A (4) bekezdés szerinti határidőt a miniszter a fenntartó kérésére – a hiányosságok megszüntetéséhez szükséges időtartam figyelembevételével – legfeljebb egy alkalommal egy évvel meghosszabbíthatja, amennyiben a fenntartó önhibáján kívül nem képes a hiányosságok megszüntetésére.



- (6) Ha a fenntartó a megjelölt határidőben a hiányosságok megszüntetése érdekében nem intézkedik, a miniszter a működési engedélyt visszavonhatja.

**19. §** Amennyiben a muzeális intézmény megszüntetése esetén a fenntartó az ott őrzött kulturális javakat nem muzeális intézményben helyezi el, a miniszter szakfelügyeleti vizsgálatot rendel el. A szakfelügyeleti vizsgálatot lezáró jelentésben a szakfelügyelő javaslatot tehet az általa meghatározott kulturális javak védetté nyilvánítására.

#### **A muzeális intézmény elnevezése**

- 20. §** (1) A muzeális intézmény elnevezésének más muzeális intézmény elnevezésétől egyértelműen különböznie kell. A muzeális intézmény elnevezése nem lehet megtévesztő, nem kelthet az intézményre, annak tevékenységére vonatkozó hamis látszatot.
- (2) Két vagy több azonos nevű muzeális intézmény esetén a név viselésének joga azt a muzeális intézményt illeti meg, amelyek esetében a működési engedély iránti kérelmet korábban nyújtották be.
- (3) A történelem kiemelkedő személyiségének nevét a Magyar Tudományos Akadémia engedélyével, olyan nevet, amelyhez mások jogi érdeke fűződik, csak a jogosult hozzájárulásával lehet a muzeális intézmény nevében feltüntetni.

#### **Záró rendelkezések**

**21. §** E rendelet a kihirdetését követő 8. napon lép hatályba.

**22. §** A muzeális intézmények nyilvántartási szabályzatáról szóló 20/2002. (X. 4.) NKÖM rendelet 22. § (1) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:  
„22. § (1) A kulturális javak nyilvántartásba vételéhez szükséges adatok meghatározását, későbbi módosítását (kiegészítését, illetve javítását), valamint azok törlésének előkészítését kizárólag szakirányú felsőfokú végzettséggel és az intézmény vezetőjétől vagy – muzeális intézmény működési engedélye iránti kérelem esetén – fenntartójától az adott gyűjteményre, illetve nyilvántartásra vonatkozó megbízással rendelkező muzeológus – a könyvtári dokumentumok esetében könyvtáros, a restaurálási napló esetében restaurátor – végezheti.”

**23. §** E rendelet rendelkezéseit a hatálybalépés után indult ügyek elbírálásánál kell alkalmazni.

*Dr. Hiller István s. k.,*  
oktatási és kulturális miniszter

#### *Melléklet a 2/2010. (I. 14.) OKM rendelethez*

- I. A muzeális intézmény működési engedélyének kiadása, módosítása iránti kérelem adattartalma
1. A kérelmező adatai:
    - a) a közigazgatási hatósági eljárás és szolgáltatás általános szabályairól szóló törvényben meghatározottak,
    - b) nem természetes személy kérelmező esetén – az a) pontban meghatározottakon túl – a cégjegyzékszám, létesítő okirat kelte, száma.
  2. A muzeális intézmény adatai:

a muzeális intézmény elnevezése, címe, elérhetősége, megyei múzeumi szervezettel, illetve más intézménnyel való kapcsolatára vonatkozó adatok.
  3. A muzeális intézmény szakmai adatai:
    - a) a kérelmezett szakmai besorolás,
    - b) múzeum és közérdekű muzeális gyűjtemény esetén: gyűjtőkör, szakág, gyűjtőterület megnevezése,
    - c) közérdekű muzeális kiállítóhely esetén: szakág, állandó kiállítás témája.
  4. A működési engedély kiadására vagy módosítására irányuló kérelem részletes indokolása.

5. A muzeális intézmény befogadására szolgáló épület vagy épületrész egyéb adatai:
  - a) az épület biztonsági berendezésekkel való ellátottságára vonatkozó adatok,
  - b) az épületben található helyiségek alapterületére vonatkozó adatok,
  - c) az épület műemléki védettségére vonatkozó adatok.
6. A muzeális intézmény gyűjteményi anyagára vonatkozó adatok szakágak szerint:
  - a) szakágak szerint a kulturális javak nyilvántartására vonatkozó adatok,
  - b) használatban lévő leltárkönyvek és nyilvántartások típusai,
  - c) nyilvántartás vezetésére alkalmazott (alkalmazásra kerülő) adatbázis-kezelő szoftver(ek) neve.
7. A muzeális intézmény alkalmazottainak munkakörére, munkaidejére, foglalkoztatási jogviszonyára vonatkozó nyilatkozat.
8. A muzeális intézmény szolgáltatásaira és az azokhoz való hozzáférésre vonatkozó adatok: kiállítások jellege, címe, nyitvatartási idő, szakmai szolgáltatások.

II. A muzeális intézmény megszüntetése iránti kérelem adattartalma:

1. A kérelmező adatai:
  - a) a közigazgatási hatósági eljárás és szolgáltatás általános szabályairól szóló törvényben meghatározottak,
  - b) nem természetes személy kérelmező esetén – az a) pontban meghatározottakon túl – cégjegyzékszám, létesítő okirat kelte, száma.
2. A muzeális intézmény adatai:
  - a) a muzeális intézmény elnevezése, címe, elérhetősége,
  - b) megyei múzeumi szervezettel, illetve más intézménnyel való kapcsolatára vonatkozó adatok,
  - c) működési engedélyének száma.
3. A muzeális intézmény gyűjteményi anyagára vonatkozó adatok:
  - a) szakágak szerint a kulturális javak nyilvántartására vonatkozó adatok,
  - b) használatban lévő leltárkönyvek és nyilvántartások típusai,
  - c) nyilvántartás vezetésére alkalmazott adatbázis-kezelő szoftver(ek) neve.
4. A megszüntetés adatai
  - a) a megszüntetés időpontja,
  - b) a megszüntetés részletes indokolása,
  - c) a kulturális javak muzeális intézmény megszüntetését követő biztonságos elhelyezésének bemutatása és indokolása.

III. A muzeális intézmény működési engedélyében foglalt adatváltozás bejelentésének adattartalma

1. A fenntartó korábbi neve, címe
2. A fenntartó új neve, címe.

---

**Az oktatási és kulturális miniszter 3/2010. (I. 14.) OKM rendelete az előadó-művészeti szervezetek működésével kapcsolatos hatósági eljárások részletes szabályairól, továbbá a zenekarok és énekarok tevékenységéhez szükséges tárgyi feltételekről, valamint a fizető nézőszám alsó határáról szóló 7/2009. (III. 4.) OKM rendelet módosításáról**

Az előadó-művészeti szervezetek támogatásáról és sajátos foglalkoztatási szabályairól szóló 2008. évi XCIX. törvény 47. §-a (2) bekezdésének a) és b) pontjában foglalt felhatalmazás alapján – az oktatási és kulturális miniszter feladat- és hatásköréről szóló 167/2006. (VII. 28.) Korm. rendelet 1. §-ának d) pontjában meghatározott feladatkörömben eljárva – a következőket rendelem el:

1. § Az előadó-művészeti szervezetek működésével kapcsolatos hatósági eljárások részletes szabályairól, továbbá a zenekarok és énekarok tevékenységéhez szükséges tárgyi feltételekről, valamint a fizető nézőszám alsó határáról szóló 7/2009. (III. 4.) OKM rendelet (a továbbiakban: R.) 2. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:



„2. § (1) A nyilvántartásba vételi és besorolási kérelem adatai az alábbi okiratokkal igazolhatók:

- a) az előadó-művészeti szervezet módosításokkal egységes szerkezetbe foglalt, hatályos létesítő okirata (alapító okirat, társasági szerződés, alapszabály),
- b) a költségvetési szervekről vezetett nyilvántartásból származó, a törzskönyvi nyilvántartási szám igazolására vonatkozó hiteles kivonat,
- c) a (köz)alapítványok, társadalmi szervezetek bírósági nyilvántartásba bejegyzett, hatályos adatairól – a szervezet képviselőjének kérelmére – kiadott, az igazságügyért felelős miniszter rendeletében meghatározott tartalmú, 30 napnál nem régebbi kivonat,
- d) a gazdasági társaságokról szóló 2006. évi IV. törvény hatálya alá tartozó nonprofit gazdasági társaságok esetén 30 napnál nem régebbi cégkivonat.

(2) A 2. § (1) bekezdésében felsorolt okiratokat – amennyiben azt a kérelmező nem csatolja – a hatóság szerzi be, az illetékes szervhez történő adatszolgáltatási kérelem benyújtásával.

(3) Az igazgatási szolgáltatási díjat a nyilvántartásba vételi és besorolási eljárás megindítását megelőzően, a külön jogszabály szerint kell megfizetni.

(4) A Tv. 10. §-ának (1)–(6) bekezdésében, valamint a Tv. 11. §-ának (1)–(2) bekezdésében megjelölt előadó- művészeti szervezet fenntartójának, ennek hiányában képviselőjének a besorolási adatokon túl meg kell küldenie a hatóság részére az önkormányzati költségvetési rendeletnek a szervezet fenntartói támogatására vonatkozó részének másolatát, továbbá a közhasznúvá minősített szervezetként működő előadó-művészeti szervezet esetén a Tv. szerinti központi költségvetési támogatás igénybevételének időtartama alatt hatályos, önkormányzattal kötött közszolgáltatási szerződés fenntartó, illetve támogató önkormányzat által hitelesített másolatát is.”

**2. §** Az R. 5. §-ának (1) bekezdésének helyébe a következő rendelkezés lép:

„(1) Az előadó-művészeti szervezet fenntartója, ennek hiányában képviselője minden év március 31-ig az 1. melléklet II. pontjának 1–3.2. alpontja alapján besorolási adatokat – új szervezet esetén nyilvántartásba vételhez szükséges adatokat is – szolgáltat a hatóságnak a Tv. szerinti központi költségvetési támogatásnak az adatszolgáltatást követő évben (tárgyév) történő igénybevétele érdekében.”

**3. §** Az R. a következő 5/A. §-sal egészül ki:

„5/A. § (1) A nyilvántartásba vett színházak, bábszínházak, balett- vagy táncegyüttesek tájékoztatásainak fizetőnéző számát a besorolási adatok megadásánál a létrehozó és a fogadó előadó-művészeti szervezet is elszámolhatja, azonban a fizető nézőszám a Tv. 16. § (4) bekezdésében meghatározott súlyozása kizárólag az előadást létrehozó szervezet esetében alkalmazható.

(2) A székhely településen játszott előadások fizetőnézőinek száma – a produkciós színház kivételével – a szervezet létesítő okirata szerinti székhelyen (játszóhelyen) tartott előadások fizetőnézőinek száma (ideértve a székhellyel azonos helyen lévő telephelyen tartott előadások fizetőnézőinek számát is), valamint a létesítő okiratban szereplő székhelyen (székhellyel azonos helyen lévő telephelyen) kialakított alkalmi játszóhelyen realizált fizetőnézők száma.

(3) A székhely településen kívül játszott előadások (tájélotadás) fizetőnézőinek száma abban az esetben vehető figyelembe, ha az előadást az adott településen a rendszeresen színházi előadások fogadására szolgáló játszóhelyen tartották.

(4) A (2) bekezdésben meghatározott eseten kívül az alkalmi játszóhelyeken (pl. sportcsarnok, alkalmi szabadtéri rendezvény) játszott előadások fizetőnézői után a Tv.-ben meghatározott művészeti ösztönző részhozzájárulás sem a székhely településen, sem a székhely településen kívül nem vehető igénybe.

(5) Azonos fenntartóval (tulajdonossal) rendelkező színházak az egymás játszóhelyein tartott előadásokat és az azokhoz kapcsolódó fizető nézőszámot a színházak között a produkció megvalósítására létrejött szerződésben foglalt megosztási arány szerint vehetik figyelembe.

(6) A zenekar, énekkar élő közreműködése nélkül játszott zenés színházi művek (operett, musical, rockopera, daljáték, zenés játék) fizetőnézőinek száma valamennyi olyan zenés előadás fizetőnézőinek a száma, ahol a zenekart vagy énekkart hangfelvétel helyettesíti (playback, fél-playback). Ezeknek az előadásoknak a fizetőnézői nem számítanak be a Tv. 16. § (4) bekezdése alapján súlyozás alkalmazásával figyelembe vett előadástípusok fizetőnézőinek számába.

(7) Az I. kategóriába sorolandó bábszínház által létrehozott vagy bábszínházi játszóhelyen tartott előadás fizető nézőszáma csak a bábelőadásokra vonatkozó súlyozással vehető figyelembe.

(8) A zenekar (énekkar) közreműködése opera, klasszikus operett vagy más zenés színházi mű színházi előadásában abban az esetben minősül hangversenynek, ha azt a zenekar, énekkar létesítő okirata vagy a színházzal kötött szerződés alapján teljesíti. A zenekari tagok egyéni szerződés alapján történő közreműködése nem tartozik ide.

(9) A zenekar (énekkar) élő közreműködésével tartott színházi előadások fizetőnézőinek számát kizárólag a színház számolhatja el.

(10) Ha a zenekar (énekkar) egy kortárs magyar művet többször is műsorára tűzött, annyszor kell figyelembe venni a besorolási adatok megadásánál, ahány alkalommal azt a tárgyévben előadták.

(11) Az előadásszám, hangversenyszám és a fizető nézőszám meghatározása során a külföldön tartott előadások, hangversenyek száma és az ehhez kapcsolódó fizetőnézők száma abban az esetben vehető figyelembe, ha az előadó-művészeti szervezet létesítő okirata alapján a külföldi előadások, hangversenyek tartása alapfeladatnak (közhasznú tevékenységnek) minősül."

**4. §** Az R. a következő 7/A. §-sal egészül ki:

„7/A. § (1) Ha az előadó-művészeti szervezet előadó-művészeti alaptevékenységét vagy annak egy részét – az érintett szervezetek fenntartói (tulajdonosai), ezek hiányában külön törvény szerinti legfőbb szervének döntése alapján – a továbbiakban más, újonnan létrejött vagy már működő előadó-művészeti szervezet látja el, a feladatot átadó előadó-művészeti szervezet besorolási adatait kell figyelembe venni az ugyanazon feladatot átvevő előadó-művészeti szervezet besorolásánál.

(2) A fenntartó (tulajdonos), illetve a külön törvény szerinti legfőbb szerv (1) bekezdésben meghatározott feladat-átadásra vonatkozó döntését – a működési-szervezeti formához igazodóan – a feladatátadással érintett előadó-művészeti szervezetek megszüntető, létesítő okiratával, az átadott feladat ellátására kötött közszolgálati szerződéssel, továbbá a feladat átadását rögzítő egyéb okirattal kell igazolni."

**5. §** Az R. 11. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:

„11. § (1) A hatóság az előadó-művészeti szervezet támogatója kérelmére a tárgyévet (támogatás évét) követő 60 napon belül kiállítja a társasági adóról és az osztalékadóról szóló törvény szerinti adókedvezményre jogosító támogatási igazolást.

(2) A kérelem tartalmazza az igazolás felhasználásának célját, a támogató nevét, székhelyét és adószámát. A kérelemhez csatolni kell a támogatási szerződést, valamint a teljesítés igazolását.

(3) Az (1) bekezdésben foglaltak végrehajtása érdekében a támogatott előadó-művészeti szervezet a tárgyévet követő év január 31-ig adatot szolgáltat a hatóság részére az „SZJ 92.31.21.0 Előadó-művészet”-be tartozó színházi előadás, táncelőadás, hangverseny, továbbá az „SZJ 92.34.13.0 Vegyes egyéb szórakoztatás”-ból a bábszínházi előadás általános forgalmi adóval csökkentett tárgyévi tényleges jegy- és bérletbevételéről. E jegybevétel meghatározásánál az előadó-művészeti szervezet külföldi előadásaiból származó, a külföldi szerződő fél által kiállított igazolásban szereplő jegybevételt is figyelembe kell venni.

(4) Az előadó-művészeti szervezet támogatója kérelmére a támogatási igazolás évközben is kiállítható a tárgyévben a támogatás tényleges teljesítéséig időarányosan megvalósult tényleges jegybevétel alapján, több támogató esetén is annak legfeljebb 80%-áig, ha a támogatási kérelemmel egyidejűleg a támogatott szervezet nyilatkozik a támogatásig időarányosan teljesült tárgyévi tényleges jegybevételéről. Ebben az esetben a támogatási kérelemhez a (2) bekezdésben foglaltakon túlmenően csatolni kell a támogatott szervezetnek a támogatásig időarányosan realizált tárgyévi tényleges jegybevételéről szóló nyilatkozatát is.

(5) A támogatási igazolás – a közigazgatási hatósági eljárás és szolgáltatás általános szabályairól szóló törvény szerinti kötelező adattartalom mellett – tartalmazza:

- a) a támogatást nyújtó szervezet (adózó) megnevezését, székhelyét,
- b) a támogatást nyújtó szervezet adószámát,
- c) a támogatott előadó-művészeti szervezet megnevezését, székhelyét, nyilvántartási számát, besorolási kategóriáját,
- d) azt a tényt, hogy a támogató szervezet a támogatást az előadó-művészeti szervezet tevékenységéhez juttatta,
- e) azt, hogy a támogatásra mikor került sor, valamint
- f) az adókedvezményre jogosító támogatás összegét.

(6) A társasági adókedvezmény igénybevételére jogosító támogatás nem jelenthet vagyoni és nem vagyoni előnyt.

(7) Az előadó-művészeti szervezet köteles a társasági adókedvezményre jogosító támogatást elkülönítetten nyilvántartani, és arról a külön jogszabály szerinti, hatóság részére benyújtott beszámolóban az ott meghatározott módon elszámolni.

(8) A társasági adókedvezmény igénybevételére jogosító támogatás terhére elszámolható költségek azonosak a központi költségvetési támogatás terhére elszámolható költségekkel. E költségek körét külön jogszabály határozza meg.

(9) A hatóság a kiadott támogatási igazolásokkal összefüggésben birtokába került okiratokat, egyéb dokumentumokat az igazolás kiadásának évét követő 10 évig köteles megőrizni."

**6. §** Az R. 12. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:

„12. § (1) A hatóság az előadó-művészeti szervezet támogatását követő 5 éven át helyszíni ellenőrzést folytathat le, amelynek során vizsgálja különösen a nyilvántartásba vétel és a besorolás alapjául szolgáló adatok, dokumentációk helytállóságát, továbbá a társasági adókedvezmény igénybevételének alapjául szolgáló, a társasági adóról és osztalékadóról szóló törvényben meghatározott jegybevételt, valamint azt, hogy a besorolás feltételei a támogatás időtartama alatt fennálltak-e.

(2) A támogatás nyújtásának és igénybevételének a közösségi szabályok alapján történő ellenőrzése érdekében a Tv. szerinti központi költségvetési támogatással, továbbá a társasági adókedvezményre jogosító támogatással kapcsolatban keletkezett iratokat az előadó-művészeti szervezet, valamint a társasági adókedvezményt igénybe vevő támogató a támogatást követő 10 évig köteles megőrizni."

**7. §** Az R. a 12. §-t követően a következő alcímmel és 12/A. §-sal egészül ki:

**„Értelmező rendelkezések**

12/A. § E rendelet alkalmazásában:

a) *fogadott előadás*: a prózai, zenés, táncos színpadi művek személyes előadóművészi teljesítménnyel, közönség jelenlétében történő nyilvános bemutatása, nem tekinthető fogadott előadásnak különösen a komoly- vagy könnyűzenei hangverseny, lemezbemutató, vetélkedő, show- és beszélgető műsor, divatbemutató, versenytánc-program, iskolai- és műkedvelő bemutatóvizsga,

b) *gyermek-és ifjúsági előadás*: a gyermek- és ifjúsági korosztálynak szóló, az általánostól eltérő, kedvezményes helyárral játszott előadások, a bábelőadás nem minősíthető gyermekelőadásnak,

c) *közös bemutató*: az olyan előadás, amelyet két vagy több nyilvántartásba vett előadó-művészeti szervezet költségvetési forrásából hoztak létre, s amelyet valamennyi szervezet játszóhelyén bemutattak, a közös bemutatót a létrehozó valamennyi szervezet saját bemutatójának tekintheti,

d) *hangfelvétel*: zenekari (énekkari) műnek közönség részvétele nélkül, stúdiókörülmények között készült, a nyilvánosság számára hozzáférhetővé tett rögzítése,

e) *ifjúsági hangverseny*: speciálisan a gyermek-és ifjúsági korosztály számára rendezett, esetenként zenei ismeretterjesztéssel is összekötött hangverseny, amelyen a közönség szervezett formában vesz részt, vagy a jegyeket az általánostól eltérő, kedvezményes helyáron értékesítik.

f) *társasági adókedvezmény igénybevételére jogosító támogatás*: az adóévben az előadó-művészeti szervezet tevékenységéhez visszafizetési kötelezettség nélkül nyújtott támogatás, juttatás, véglegesen átadott pénzeszköz és térítés nélkül átadott eszköz könyv szerinti értéke, a térítés nélkül nyújtott szolgáltatás bekerülési értéke.

g) *tájelőadás*: az előadó-művészeti szervezet alapító okiratában megjelölt székhely településen kívül játszott előadás."

**8. §** Az előadó-művészeti szervezetek nyilvántartásba vételi és besorolási eljárásáért fizetendő igazgatási szolgáltatási díjról szóló 11/2009. (III. 6.) OKM rendelet 4. § (1) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„(1) A hatóság eljárásaiért a díjakat a hatóság Magyar Államkincstárnál vezetett 10032000-01461769-00000000 számú előirányzat-felhasználási keretszámlájára átutalással kell megfizetni a nyilvántartásba vételi és besorolási eljárás megindítását megelőzően. Az eljárási díjak befizetése során a banki átutalás „közlemény” rovatában, illetve a készpénz-átutalási megbízás befizető azonosító rovatában – a külön jogszabályokban előírtakon túlmenően – a „Film- és Előadó-művészeti Iroda” megjelölést, továbbá az előadó-művészeti szervezet nevét, és ha már ismert, a nyilvántartási számát is fel kell tüntetni. A díj megfizetését a kérelem papíralapú benyújtása esetén a banki átutalási bizonylat vagy a készpénz-átutalási megbízás feladóvevénye másolati példányának kérelemhez csatolásával, a kérelem elektronikus benyújtása esetén külön jogszabály szerint kell igazolni."

**9. §** Ez a rendelet a kihirdetését követő 8. napon lép hatályba és a kihirdetését követő 9. napon hatályát veszti.

## A polgári nemzetbiztonsági szolgálatokat irányító tárca nélküli miniszter

### 1/2010. (I. 14.) PTNM rendelete

#### a polgári nemzetbiztonsági szolgálatok alkalmazottainak lakás célú munkáltatói támogatásáról szóló 2/1995. (XII. 12.) TNM rendelet módosításáról

A fegyveres szervek hivatásos állományú tagjainak szolgálati viszonyáról szóló 1996. évi XLIII. törvény 342. §-a (2) bekezdésének e) pontjában, a nemzetbiztonsági szolgálatokról szóló 1995. évi CXXV. törvény 78. §-a (1) bekezdésének a) pontjában, valamint a közalkalmazottak jogállásáról szóló 1992. évi XXXIII. törvény 85. §-a (5) bekezdésének q) pontjában kapott felhatalmazás alapján a polgári nemzetbiztonsági szolgálatokat irányító tárca nélküli miniszter feladat- és hatásköréről szóló 177/2007. (VII. 1.) Korm. rendelet 1. §-ának a) pontjában foglalt feladatkörömben eljárva a következőket rendelem el:

- 1. §** A polgári nemzetbiztonsági szolgálatok alkalmazottainak lakás célú munkáltatói támogatásáról szóló 2/1995. (XII. 12.) TNM rendelet (a továbbiakban: R.) 2. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:
- „2. § (1) A Hivatal – a lakás célú számla vezetésével megbízott pénzforgalmi szolgáltató útján – lakás célú munkáltatói támogatást (a továbbiakban: támogatás) nyújthat az alkalmazottai részére:
- az alkalmazott tulajdonába kerülő lakás építéséhez, ideértve az önálló lakást eredményező emeletráépítést, a tetőtérbeépítést, a lakás műszaki megosztását, a szobaszám-növekedést is jelentő toldaléképítést és a nem lakás céljára szolgáló helyiségek lakóhelyiséggé történő átalakítását;
  - az alkalmazott tulajdonába kerülő lakás vásárlásához, cseréjéhez, ideértve a házastársi vagy élettársi közös vagyona tartozó lakóingatlan – volt házastársát vagy élettársát megillető – tulajdoni hányadának a közös vagyon megosztása keretében történő megvásárlását, ha a közös vagyon megosztásáról jogerős bírói ítélet (jóváhagyott egyezség) vagy közjegyzői okirat rendelkezik;
  - öröklés útján létrejött tulajdonközösség esetében a tulajdonostársak tulajdoni hányadainak megszerzéséhez, amennyiben annak eredményeként az ingatlan az alkalmazott kizárólagos – haszonélvezettől mentes – tulajdonába kerül;
  - az alkalmazott tulajdonában lévő lakás korszerűsítéséhez;
  - az alkalmazott lakásigénye kielégítése céljából pénzforgalmi szolgáltatótól felvett hitel egészének vagy részének visszafizetése céljából, amennyiben az alkalmazott önhibáján kívül olyan szociális helyzetbe kerül, hogy a pénzforgalmi szolgáltatói hitel törlesztése létfenntartását – elsődlegesen lakhatását – veszélyezteti.
- (2) Az (1) bekezdés a)–b), d)–e) pontjaiban meghatározott célra támogatás nyújtható akkor is, ha az alkalmazott az ingatlan csak részben tulajdonosa.”
- 2. §** Az R. 4. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:
- „4. § (1) A Hivatal az alkalmazottai részére támogatást a 2. § (1) bekezdésében meghatározott célokra a következő feltételek együttes fennállása esetén nyújthat:
- az alkalmazott a Hivatalnál, annak jogelődjénél, illetve a Magyar Honvédségnél vagy rendvédelmi szervnél (a továbbiakban: fegyveres szerv) legalább 2 éves tényleges szolgálati, köztisztviselői, illetve közalkalmazotti jogviszonnyal rendelkezik, és – a 2. § (1) bekezdésének e) pontjában meghatározott célra nyújtott támogatást kivéve – önálló lakása nincs vagy korszerűtlen;
  - az alkalmazott a támogatás felhasználásával saját lakáshelyzetét rendezi szolgálati, illetve munkahelyén lévő településen vagy annak 60 km-es körzetében;
  - az alkalmazott hozzájárul ahhoz, hogy a tulajdonába kerülő vagy tulajdonában lévő ingatlanra a Hivatal javára a támogatás visszafizetésének teljesítéséig az ingatlan-nyilvántartásba jelzálogjog, valamint – az alkalmazott ingatlanra vonatkozó tulajdonszerzése esetén – elidegenítési és terhelési tilalom kerüljön bejegyzésre;
  - az alkalmazott vállalja, hogy amennyiben a támogatás teljes visszafizetése előtt a 11. §-ban meghatározott okokból a támogatási megállapodás felmondására kerül sor, a támogatási hátralékot és – a rendelet hatálybalépése előtt kötött szerződések esetében – a Hivatal által átvállalt kezelési költséget 30 napon belül egy összegben visszafizeti, továbbá, hogy a tartozás késedelmes teljesítése esetén a törvényes késedelmi kamatot is megfizeti.
- (2) Az (1) bekezdés b) pontjában meghatározott korlátozástól függetlenül támogatást lehet nyújtani az ország bármely településén a 2. § (1) bekezdésében meghatározott célokra annak az alkalmazottnak, aki a nyugdíjkorhatárt 5 éven belül eléri.

(3) Támogatás akkor is igényelhető, ha az igénylőnek, házastársának, élettársának, bejegyzett élettársának együttesen legfeljebb 50%-os tulajdoni hányada van olyan ingatlanban, amelyben haszonélvező lakik és az tulajdonközösség megszűntetése vagy öröklés útján került a tulajdonába.

(4) Nem lehet támogatást nyújtani annak az alkalmazottnak, aki

a) a fegyveres szervtől saját lakáshelyzetének rendezése céljából kapott lakásában házasság felbontása következtében vagy más okból jogcím nélküli lakáshasználót hagyott vissza;

b) a fegyveres szervtől saját lakáshelyzetének rendezése céljából kapott lakását a Hivatal hozzájárulásával saját maga, illetve 1994. március 31-ét megelőzően az élettársa, a leszármazottja, az örökbe fogadott gyermeke, a szülője részére, vagy ezt követően az egyenes ági rokona, illetve örökbe fogadott gyermeke részére megvásárolta;

c) a munka-, vagy szolgálati helyén lévő lakástulajdonát a támogatás iránti igény benyújtását megelőző 5 éven belül elajándékozta.

(5) A (4) bekezdés b) pontjában meghatározott támogatásnyújtási tilalom nem vonatkozik a lakás korszerűsítéséhez igényelt támogatásra, ha az alkalmazott a lakást a fegyveres szervtől saját lakáshelyzetének rendezése céljából kapta, és azt a Hivatal hozzájárulásával saját maga részére vásárolta meg.

(6) Szolgálati és munkáltatói érdekből a Hivatal főigazgatója az (1) bekezdés a) és b) pontjában, a (4) bekezdésben, továbbá a 3. § c) pontjában foglaltaktól eltérhet."

### 3. §

Az R. 5. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:

„5. § (1) A támogatás összege a 2. § (1) bekezdésének a)–c) pontjaiban meghatározott célok esetén a (3) bekezdés szerinti támogatási alap 80%-áig, de legfeljebb 4 millió forintig terjedhet. Az 1. §-ban meghatározott hivatalok valamelyikében együtt dolgozó, együtt költöző családtagok támogatásainak összege a támogatási alap 80%-áig, de legfeljebb 6 millió forintig terjedhet. Az első önálló lakáshoz jutás esetén a támogatás összege a kölcsönalap 80%-áig, de legfeljebb 5 millió forintig terjedhet.

(2) A támogatás összege a 2. § (1) bekezdésének d) pontjában meghatározott cél esetén a korszerűsítés bekerülési összegének 80%-áig, de legfeljebb 800 ezer forintig terjedhet.

(3) A támogatási alap megállapításához az építés, vásárlás költségéből le kell vonni a készpénzben megjelenő lakásépítési kedvezményt, a vissza nem térítendő támogatást, az adó-visszatérítési támogatás összegét, az alkalmazott és a vele együtt költöző hozzátartozók által visszaadott bérlakásért kapott térítést, illetve az esetlegesen elidegenített ingatlanért kapott – adásvételi szerződés szerinti – vételárat. Az elidegenített ingatlanért kapott adásvételi szerződés szerinti vételárat csökkenteni kell az azt terhelő és visszafizetett önkormányzati és munkáltatói támogatás, valamint a kiegyenlített lakás célú pénzforgalmi szolgáltatói kölcsön igazolt összegével.

(4) A támogatás összege a 2. § (1) bekezdésének e) pontjában meghatározott cél esetén a tőketartozás 80%-áig, de legfeljebb 4 millió forintig terjedhet.

(5) Az alkalmazott köteles a támogatás felhasználását az alábbi okiratok, bizonylatok benyújtásával igazolni:

a) ingatlan tulajdonjogának megszerzése esetén: érvényes szerződés, az ingatlanügyi hatósághoz benyújtott bejegyzési kérelem, valamint az összeg felhasználását igazoló okirat;

b) ingatlan építése vagy az ingatlan alapterületének növelése esetén: a támogatás folyósításától számított 2 éven belül jogerős használatbavételi engedély, az összeg felhasználását igazoló, a használatbavételi engedély kelte napjáig, illetve a használatbavételi engedélyben megjelölt feltételek teljesítése határidejéig kibocsátott, az építési engedély jogosultja nevére kiállított számla;

c) ingatlan korszerűsítése esetén: a támogatás folyósítását megelőzően hat hónapon belül és azt követően 12 hónapon belül kiállított, az építési termékek műszaki követelményeinek, megfelelőség igazolásának, valamint forgalomba hozatalának és felhasználásának részletes szabályairól szóló rendelet szerinti megfelelőségi igazolással rendelkező – beépített – termékekről szóló számla, valamint a más személy által elvégzett munka ellenértékéről kiállított bizonylat;

d) a 2. § (1) bekezdésének e) pontjában meghatározott cél esetén: a pénzforgalmi szolgáltatói kölcsönszerződés, a pénzforgalmi szolgáltatói igazolás a fennálló tartozásról, az ingatlan tulajdoni lapja, a közös háztartásban élők jövedelemigazolása, a felvett hitel egészének vagy részének visszafizetéséről szóló pénzforgalmi szolgáltatói igazolás.

(6) Az (5) bekezdésben meghatározott okiratok, bizonylatok benyújtásának határidejét a főigazgató belső rendelkezésben határozza meg."

- 4. §** Az R. 6. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:  
„6. § (1) A Hivatal által nyújtott támogatás kamatmentes. A lakásalap számlát kezelő és támogatást folyósító pénzforgalmi szolgáltató által felszámított kezelési költség a támogatást igénylő alkalmazottat terheli.  
(2) Nem lehet támogatást nyújtani – a 2. § (1) bekezdésének e) pontjában meghatározott eset kivételével –  
a) lakásépítéshez a használatbavételi engedély iránti kérelem benyújtását,  
b) lakásvásárláshoz a vételár teljes kifizetését,  
c) lakáskorszerűsítéshez az üzembe helyezéshez szükséges hatósági engedély kiadását követően.  
(3) A támogatás visszafizetésének időtartama a 2. § (1) bekezdésének a)–c) és e) pontjában meghatározott célok esetén legfeljebb 25 év, a 2. § (1) bekezdésének d) pontjában meghatározott célra nyújtott támogatás esetén legfeljebb 5 év.  
(4) A támogatás visszafizetésének kezdő időpontja a szerződés megkötését követő első hónap.  
(5) A visszafizetés időtartama alatt rendkívül indokolt esetben az alkalmazott kérelmére a Hivatal főigazgatója a támogatás törlesztését – a futamidő változatlanul hagyása mellett – legfeljebb egy évre felfüggesztheti.”
- 5. §** Az R. 7. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:  
„7. § (1) A 2. § (1) bekezdésének a)–c) vagy e) pontjai alapján újabb támogatás csak akkor adható, ha a támogatásban részesített alkalmazott az előző támogatást teljes egészében visszafizette.  
(2) Az (1) bekezdés alapján sem kaphat 5 éven belül újabb támogatást az az alkalmazott, aki a 10. § (1) bekezdése szerint fizette vissza a kölcsönt.”
- 6. §** Az R. 9. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:  
„9. § (1) Az alkalmazottat – a (3) bekezdésben foglaltak kivételével – a támogatás összegéből a fegyveres szervnél szolgálati, köztisztviselői vagy közalkalmazotti jogviszonyban eltöltött ideje alapján 5 évenként 60 000 forint, legfeljebb 300 000 forint összegű engedmény illeti meg.  
(2) Az engedmény megilleti a rendelet hatálybalépése előtt a Hivatal részéről támogatásban részesült azon alkalmazottat is, aki esetében jogszabály hiánya miatt a szolgálati idő utáni engedmény jóváírására nem kerülhetett sor, kivéve a felújítási támogatásban részesülteket.  
(3) A rendelet hatálybalépését követően a Hivatal állományába kerülő alkalmazott esetében az engedmény mértékének megállapításánál csak a Hivatalnál ténylegesen eltöltött szolgálati vagy közalkalmazotti jogviszonyt lehet figyelembe venni.  
(4) A pénzforgalmi szolgáltatónál az engedmény jóváírására – a havi törlesztő összeg változatlanul hagyása mellett – a támogatást biztosító hivatalból intézkedik. Az engedmény jóváírásával a támogatás futamideje arányosan csökken. A futamidő csökkentéséről az alkalmazottat tájékoztatni kell.  
(5) Az engedmény a mindenkor fennálló tartozás összegét nem haladhatja meg.  
(6) A támogatás folyósításakor az alkalmazott tartozását az (1) bekezdés alkalmazásánál már figyelembe vehető tényleges szolgálati, köztisztviselői, illetve közalkalmazotti időnek megfelelően kell csökkenteni.  
(7) Ismételt támogatás nyújtása esetén a szolgálati évek után megállapítható engedmény összegéből le kell vonni a korábban már jóváírt engedmény összegét.”
- 7. §** Az R. 10. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:  
„10. § (1) A támogatásnak a megállapított törlesztési idő előtti teljes visszafizetése esetén az alkalmazottat, illetve a Hivataltól nyugállományba vonult alkalmazottat kedvezmény illeti meg. A kedvezmény mértéke a visszafizetéskor fennálló tartozás 40%-a.  
(2) A kedvezmény nem illeti meg a támogatás idő előtti visszafizetése esetén azt az alkalmazottat vagy nyugdíjast,  
a) aki ellen fegyelmi vagy büntetőeljárás folyik, annak befejezéséig, illetve, akinek a szolgálati vagy közalkalmazotti jogviszonya megszüntetése neki felróható okból folyamatban van, vagy neki felróható okból szűnt meg;  
b) akinek a támogatási megállapodását a Hivatal felmondta, és emiatt a támogatási hátralékának visszafizetése egy összegben esedékessé vált;  
c) akinek a Hivatal engedélyezte a támogatással terhelt ingatlana elidegenítését a támogatási hátralék egyösszegű visszafizetése mellett;  
d) akinél a támogatás célja nem valósult meg.



(3) Az (1) bekezdésben és a 9. § (1) bekezdésében meghatározott engedmény és kedvezmény együttes összege nem haladhatja meg a munkáltató által lakás célú felhasználásra nyújtható adóterhet nem viselő járandóság személyi jövedelemadóról szóló törvény szerinti felső határát."

**8. §** Az R. 11. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:

„11. § (1) A Hivatalnak a támogatási megállapodást fel kell mondani azzal az alkalmazottal szemben,

- a) aki a támogatási összeg pénzforgalmi szolgáltatóhoz történő átutalásától számított 3 hónapon belül a szerződést a pénzforgalmi szolgáltatóval nem köti meg, a 2. § (1) bekezdésének e) pontjában meghatározott célra nyújtott támogatás esetén az előtörlesztésről, végtörlesztésről szóló pénzforgalmi szolgáltatói igazolást nem nyújtja be;
- b) aki a támogatási kérelemben szándékosan valótlan adatot közölt, vagy valamely tény, körülményt elhallgatott, és ennek eredményeként jogtalan előnyre tett szert;
- c) aki a havi törlesztési kötelezettségének írásbeli felszólításra sem tett eleget;
- d) akinek szolgálati vagy közalkalmazotti jogviszonya neki felróható okból szűnt meg;
- e) aki a támogatást nem a célnak megfelelően használta fel;
- f) aki a támogatási összeg felhasználását az 5. § (5) bekezdésében foglalt okiratok, bizonylatok benyújtásával – a belső rendelkezésben előírt határidőn belül – nem igazolta.

(2) Az (1) bekezdés b)–f) pontjainak alkalmazása esetén a jóváírt engedmény egyidejű visszavonása mellett a még vissza nem fizetett támogatás egy összegben esedékessé válik. Indokolt esetben a Hivatal főigazgatója az egyösszegű visszafizetés határidejét a jogosultság megszűnésétől számított 3 hónappal meghosszabbíthatja.

(3) A felmondást a támogatást igénybe vevő alkalmazott és az illetékes pénzforgalmi szolgáltató részére is meg kell küldeni."

**9. §** Az R. 13. §-ának (1) bekezdése helyébe a következő rendelkezés lép:

„13. § (1) A támogatással épített, vásárolt vagy korszerűsített ingatlanra, valamint a 2. § (1) bekezdésének e) pontjában említett pénzforgalmi szolgáltatói hitellel terhelt ingatlanra az ingatlan-nyilvántartásban a Hivatal javára jelzálogjogot, valamint – az alkalmazott ingatlanra vonatkozó tulajdonszerzése esetén – elidegenítési és terhelési tilalmat kell bejegyeztetni, amely a támogatás, a pénzforgalmi szolgáltató által felszámított kezelési költség és esetleges késedelmi kamatai teljes visszafizetéséig áll fenn."

**10. §** Az R. 14. §-ának helyébe a következő rendelkezés lép:

„14. § (1) A rendelet hatálybalépése előtt támogatásban részesített alkalmazott a tartozását az eredeti támogatási megállapodásban foglalt feltételek mellett fizetheti vissza.

(2) A fegyveres szerv által folyósított támogatásokból az e rendelet hatálybalépése előtt jóváírt engedményekre a 9. §-ban meghatározott engedmény visszamenőlegesen nem érvényesíthető. A törlesztési idő előtti visszafizetés esetére vonatkozó kedvezményre azonban e rendelet szabályait kell alkalmazni."

**11. §** Az R. 15. §-ának helyébe a következő rendelkezés lép:

„15. § A támogatás iránti kérelmet az e célra rendszeresített nyomtatványon a munka- vagy szolgálati helyen kell benyújtani, s azt az alkalmazott közvetlen vezetője véleményével ellátva küldi meg a lakásügyi szervnek. A lakás célú munkáltatói támogatások odaítélése és mértéke vonatkozásában a Hivatal Szociális Bizottsága jogosult javaslattevésre."

**12. §** Az R. 16. §-a helyébe a következő rendelkezés lép:

„16. § (1) A támogatási kérelmek elbírálása során az alábbi sorrendet kell figyelembe venni:

- a) az első önálló lakás megszerzéséhez kért támogatás;
- b) az önálló lakással nem rendelkező alkalmazott igénylése;
- c) házastársi vagy élettársi közös vagyonba tartozó lakóingatlan – volt házastársat vagy élettársat megillető – tulajdoni hányadának a közös vagyon megosztása keretében történő megvásárlása;
- d) öröklés útján létrejött tulajdonközösség esetében a tulajdonostársak tulajdoni hányadainak megvásárlásához kért támogatás;
- e) a korszerűsítésre irányuló kérelem;
- f) az alkalmazott lakásigénye kielégítése céljából pénzforgalmi szolgáltatótól felvett hitel egészének vagy részének visszafizetése céljából kért támogatás;

- g) a 2. § (1) bekezdésének a)–c), e) pontjai alapján támogatással rendelkező alkalmazott korszerűsítési támogatásra irányuló kérelme;
- h) egyéb, a 2. §-ban meghatározott feltételeknek megfelelő kérelem.
- (2) A Hivatal főigazgatója különösen indokolt esetben, az alkalmazott szociális körülményeire tekintettel a Hivatal Szociális Bizottsága javaslatára eltérhet az (1) bekezdésben meghatározott sorrendtől.”

- 13. §** (1) Az R. 18. §-ának b) pontja helyébe a következő rendelkezés lép:

*[18. § E rendelet alkalmazásában]*

„b) önálló lakás: az alkalmazott vagy házastársa, élettársa, bejegyzett élettársa – legalább 50%-os tulajdoni hányadot elérő – tulajdonában álló – haszonélvezettel nem terhelt – lakásingatlan vagy az általa – határozatlan időtartamú bérleti szerződés alapján – bérlőként, bérlőtársként használt határozatlan időtartamú bérlakás;”

- (2) Az R. 18. §-a a következő e) ponttal egészül ki:

*[18. § E rendelet alkalmazásában]*

„e) első önálló lakást szerző alkalmazott: az alkalmazottnak, házastársának, élettársának, bejegyzett élettársának nincs és nem volt lakástulajdona.”

- 14. §** (1) Ez a rendelet a kihirdetését követő napon lép hatályba azzal, hogy rendelkezéseit a már folyósított kölcsönök, valamint a még el nem bírált kérelmek esetében is – az e rendelettel módosított R. 4. §-a (1) bekezdésének a) pontját, a (4) bekezdésének c) pontját, az 5. §-ának (5) bekezdését, a 6. §-ának (3) bekezdését, a 10. §-a (2) bekezdésének d) pontját, a 11. §-a (1) bekezdésének a), e) és f) pontjait, a 16. §-át, valamint a 18. §-ának b) pontját kivéve – alkalmazni kell.
- (2) Az R. 3. §-ában a „kölcsönt” szövegrész helyébe a „támogatást” szöveg, a 8. §-ban a „kölcsönét” szövegrész helyébe a „támogatását” szöveg, a 12. §-ában a „kölcsönt” szövegrész helyébe a „támogatást” szöveg, a 13. §-ának (3) bekezdésében a „kölcsönrel” szövegrész helyébe a „támogatással” szöveg lép.
- (3) Hatályát veszti az R. 18. §-ának c)–d) pontja, valamint a polgári nemzetbiztonsági szolgálatok szociális és kegyeleti gondoskodásának rendjéről szóló 3/1997. (II. 26.) TNM rendelet 8. §-a (6) bekezdésének c) pontjában az „(építés, vásárlás, korszerűsítés)” szövegrész.
- (4) E rendelet 1–13. §-a és a 14. §-ának (2)–(3) bekezdése a hatálybalépését követő napon hatályát veszti.

*Juhász Gábor s. k.,*

a polgári nemzetbiztonsági szolgálatokat irányító  
tárca nélküli miniszter



## IX. Határozatok Tára

### **A Kormány 1/2010. (I. 14.) Korm. határozata a Kossuth- és Széchenyi-díj Bizottság tagja kinevezéséről**

A Kormány a Kossuth-díj, a Széchenyi-díj adományozásának rendjéről, valamint a Magyar Köztársaság Kiváló Művésze, a Magyar Köztársaság Érdemes Művésze, a Magyar Köztársaság Babérkoszorúja díj alapításáról és adományozásáról szóló 271/2008. (XI. 18.) Korm. rendelet 9. § (5) bekezdése alapján

*Dr. Horváth Gyula* Széchenyi-díjas közgazdászt,

az MTA doktorát, az MTA Regionális Kutatások Központja főigazgatóját az Építészeti, Település- és Területfejlesztési Albizottság elnöki teendőinek ellátásával – a 2010. január 7-étől 2011. december 18-áig terjedő időtartamra – megbízza.

*Bajnai Gordon* s. k.,  
miniszterelnök

### **A miniszterelnök 3/2010. (I. 14.) ME határozata kettős adóztatás elkerüléséről és az adóztatás kijátszásának megakadályozásáról a jövedelemadóik területén tárgyú Egyezmény létrehozására adott felhatalmazásról**

A nemzetközi szerződésekkel kapcsolatos eljárásról szóló 2005. évi L. törvény 5. § (1) bekezdése szerinti hatáskörömben eljárva, az Alkotmánynak a nemzetközi szokásjogot a magyar jogrendszer részévé transzformáló 7. § (1) bekezdésére tekintettel, a pénzügyminiszter és a külügyminiszter előterjesztése alapján

1. egyetértek azzal, hogy Tajpej-jel a kettős adóztatás elkerüléséről és az adóztatás kijátszásának megakadályozásáról a jövedelemadóik területén tárgyú Egyezmény (a továbbiakban: Egyezmény) levélváltás útján kerüljön létrehozásra;
2. felhatalmazom a Magyar Kereskedelmi Iroda, Tajpej vezetőjét a tárgyalások lefolytatására és az annak eredményeként előálló szövegtervezet kézjegyével történő ellátásával;
3. felhívom a külügyminisztert, hogy az Egyezmény levélváltás útján történő létrehozásához szükséges meghatalmazási okiratot adja ki;
4. felhívom a pénzügyminisztert és a külügyminisztert, hogy az Egyezmény létrehozását követően az Egyezmény végleges szövegének megállapítására való felhatalmazásról szóló határozat tervezetét haladéktalanul terjesszék a Kormány elé.

*Bajnai Gordon* s. k.,  
miniszterelnök

**A miniszterelnök 4/2010. (I. 14.) ME határozata  
szakállamtitkár kinevezéséről**

A központi államigazgatási szervekről, valamint a Kormány tagjai és az államtitkárok jogállásáról szóló 2006. évi LVII. törvény 57. §-ában foglalt jogkörömben, az önkormányzati miniszter javaslatára

*dr. Pataki Istvánt*

az Önkormányzati Minisztérium szakállamtitkárává – 2010. január 15-ei hatállyal – kinevezem.

*Bajnai Gordon s. k.,*  
miniszterelnök

**A külügyminiszter 3/2010. (I. 14.) KüM határozata  
a Magyar Köztársaság Kormánya és a Vietnámi Szocialista Köztársaság Kormánya között  
pénzügyi együttműködési keretprogram kialakításáról szóló megállapodás kihirdetéséről szóló  
148/2009. (VII. 22.) Korm. rendelet 2. és 3. §-ának hatálybalépéséről**

A 148/2009. (VII. 22.) Korm. rendelettel a Magyar Közlöny 2009. évi 100. számában kihirdetett, a Magyar Köztársaság Kormánya és a Vietnámi Szocialista Köztársaság Kormánya között pénzügyi együttműködési keretprogram kialakításáról szóló, Hanoi-ban, 2008. május 16-án kelt megállapodás 11. cikk c) pontja a hatálybalépésről az alábbiak szerint rendelkezik:

„A Szerződő Felek diplomáciai úton, írásban tájékoztatják egymást arról, hogy eleget tettek a Megállapodás hatálybalépéséhez szükséges belső jogi előírásainak. Jelen Megállapodás az erről szóló későbbi jegyzék kézhezvételének napján lép hatályba.”

Az első értesítés időpontja: 2009. 11. 05.

A későbbi értesítés időpontja: 2009. 11. 27.

A szerződés hatálybalépésének időpontja: 2009. 11. 27.

A fentiekre tekintettel, összhangban a 148/2009. (VII. 22.) Korm. rendelet 4. §-ának (3) bekezdésével megállapítom, hogy a Magyar Közlöny 2009. évi 100. számában kihirdetett, a Magyar Köztársaság Kormánya és a Vietnámi Szocialista Köztársaság Kormánya között pénzügyi együttműködési keretprogram kialakításáról szóló megállapodás kihirdetéséről szóló 148/2009. (VII. 22.) Korm. rendelet 2. és 3. §-ai 2009. november 27-én, azaz kettőezer-kilenc november huszonhetedikén léptek hatályba.

*Dr. Balázs Péter s. k.,*  
külügyminiszter

**A külügyminiszter 4/2010. (I. 14.) KüM határozata  
a Magyar Köztársaság Kormánya és az Amerikai Egyesült Államok Kormánya között  
a kiadatásról és a kölcsönös bűnügyi jogsegélyről szóló, Budapesten, 1994. december 1-jén aláírt  
szerződések módosításáról szóló szerződések kihirdetéséről szóló 2006. évi XL. törvény  
2. és 3. §-ának hatálybalépéséről**

A 2006. évi XL. törvénnyel a Magyar Közlöny 2006. évi 22. számában kihirdetett, a Magyar Köztársaság Kormánya és az Amerikai Egyesült Államok Kormánya között a kiadatásról szóló, Budapesten, 1994. december 1-jén aláírt szerződés módosításáról szóló szerződés 7. cikk (1) bekezdése a hatálybalépésről az alábbiak szerint rendelkezik:

„A jelen jegyzőkönyv hatálybalépéséhez a Magyar Köztársaság és az Amerikai Egyesült Államok lefolytatja az ehhez szükséges belső eljárásokat, és a lehető legrövidebb időn belül kicserélik az eljárások lefolytatásáról szóló okiratokat. A jelen jegyzőkönyv az EU–USA kiadatási megállapodás hatálybalépésének napján lép hatályba, a megállapodás 22. cikkének megfelelően.”

A Magyar Köztársaság Kormánya és az Amerikai Egyesült Államok Kormánya között a kölcsönös bűnügyi jogsegélyről szóló, Budapesten, 1994. december 1-jén aláírt szerződés módosításáról szóló szerződés 10. cikk (1) bekezdése a hatálybalépésről az alábbiak szerint rendelkezik:

„A jelen jegyzőkönyv hatálybalépéséhez a Magyar Köztársaság és az Amerikai Egyesült Államok lefolytatja az ehhez szükséges belső eljárásokat, és a lehető legrövidebb időn belül kicserélik az eljárások lefolytatásáról szóló okiratokat. A jelen jegyzőkönyv az EU–USA bűnügyi jogsegély megállapodás hatálybalépésének napján lép hatályba, a megállapodás 18. cikkének megfelelően.”

Az EU–USA bűnügyi jogsegély megállapodás hatálybalépésének napja: 2010. 02. 01.

Az EU–USA kiadatási megállapodás hatálybalépésének napja: 2010. 02. 01.

A szerződések hatálybalépésének időpontja: 2010. 02. 01.

A fentiekre tekintettel, összhangban a 2006. évi LXVI. törvény 5. §-ának (4) bekezdésével megállapítom, hogy a Magyar Közlöny 2006. évi 22. számában kihirdetett, a Magyar Köztársaság Kormánya és az Amerikai Egyesült Államok Kormánya között a kiadatásról és a kölcsönös bűnügyi jogsegélyről szóló, Budapesten, 1994. december 1-jén aláírt szerződések módosításáról szóló szerződések kihirdetéséről szóló 2006. évi XL. törvény 2. és 3. §-ai 2010. február 1-jén, azaz kétezer-tíz február elsején lépnek hatályba.

*Dr. Balázs Péter s. k.,*  
külügyminiszter

**Az Országos Választási Bizottság 3/2010. (I. 14.) OVB határozata**

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a nemzeti és etnikai kisebbségek jogairól szóló 1993. évi LXXVII. törvény (a továbbiakban: Nek. tv.) 61. § (2) bekezdése által alkalmazni rendelt, az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. §-ában, valamint a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 131/A. § b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva az M. M. által benyújtott országos népi kezdeményezés aláírásgyűjtő ívének hitelesítése tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányát hitelesíti.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

## Indokolás

- I. A beadványozó 2010. január 11-én aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő szerepel:
- „A nemzeti és etnikai kisebbségek jogairól szóló 1993. évi LXXVII. törvény – a továbbiakban: kisebbségi törvény – 61. § 2. bekezdésének értelmében alulírott magyar állampolgárok kijelentjük, hogy a magyarországi bunyevác kisebbséghez tartozunk és a kisebbségi törvényben foglalt feltételeknek megfelelünk. Kérjük a Tisztelt Országgyűlést, hogy a kisebbségi törvény alapján a bunyevác népcsoportot ismerjék el nemzeti kisebbségként, és a hivatkozott törvény 61. § 1. bekezdésében a „Magyarországon honos népcsoportok” felsorolását, a bunyevác kisebbségi népcsoporttal egészítse ki.”*
- A Nek. tv. rendelkezései szerint abban az esetben, ha a törvényben felsorolt kisebbségeken kívül további kisebbség kíván bizonytságot tenni arról, hogy megfelel a Nek. tv.-ben foglalt feltételeknek, népi kezdeményezésre vonatkozó aláírásgyűjtő ívet kell benyújtania az Országos Választási Bizottság elnökének. A kezdeményezés elbírálása során az országos népszavazásra és népi kezdeményezésre vonatkozó törvény rendelkezéseit kell alkalmazni.
- Az Országos Választási Bizottság megállapítja, hogy az aláírásgyűjtő ív a törvényben meghatározott formai, valamint a népi kezdeményezésre feltenni kívánt kérdésre vonatkozó tartalmi követelményeknek eleget tesz, ezért a hitelesítésének akadálya nincs.
- II. A határozat a Nek. tv. 61. § (2) bekezdésén, az Nsztv. 2. §-án, a Ve. 117. § (1) bekezdésén, a 131/A. § b) pontján, a jogorvoslatról való tájékoztatás a Ve. 130. § (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

## Az Országos Választási Bizottság 5/2010. (I. 14.) OVB határozata

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 131/A. § b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva Stekler Ottó, a Magyar Szociális Zöld Párt elnöke (1440 Budapest, Pf. 20) által benyújtott országos népi kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja. A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

## Indokolás

- I. A beadványozó 2009. december 19-én aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz – az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. tv. (a továbbiakban: Nsztv.) 2. § szerinti – hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő szerepelt:
- „Kezdeményezzük, hogy az Országgyűlés tűzze napirendjére a törvények olyan módosítását, hogy azok az országgyűlési képviselők, akiket az Országgyűlés működésének befejeztével nem választottak újra, ne legyenek jogosultak az alapidjuk és a pótdíjuk utolsó hat havi átlagának megfelelő összegű ellátásra.”*
- Az Országos Választási Bizottság megállapítja, hogy a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 17. §-ában foglaltaknak, amely szerint a népi kezdeményezésnek pontosan és egyértelműen kell tartalmaznia a megtárgyalásra javasolt kérdést. Az aláírásgyűjtő ív mintapéldányán szereplő kérdés megfogalmazása megtéveszti a választópolgárokat.

A Magyar Köztársaság Alkotmányáról szóló 1949. évi XX. törvény (a továbbiakban: Alkotmány) 28/D. §-a szerint az országos népi kezdeményezés arra irányul, hogy az Országgyűlés a hatáskörébe tartozó kérdést tűzze napirendjére. A beadványozó által feltett kezdeményezés azonban konkrét jogszabályi rendelkezések megváltoztatására irányul, nem napirendre tűzésre. Így a kezdeményezés megfogalmazása a választópolgár számára azt a téves látszatot kelti, mintha az aláírásgyűjtés alkalmával népszavazási kezdeményezést támogatna.

Mivel a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 17. §-ában foglalt követelményeknek ugyanezen jogszabály 18. §-ának b) pontja értelmében az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldánya hitelesítésének megtagadásáról döntött.

- II. A határozat az Alkotmány 28/D. §-án, az Nsztv. 2. §-án, 17. §-án, 18. § b) pontján, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

## **Az Országos Választási Bizottság 6/2010. (I. 14.) OVB határozata**

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 131/A. § b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva Stekler Ottó, a Magyar Szociális Zöld Párt elnöke (1440 Budapest, Pf. 20) által benyújtott országos népi kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

### **Indokolás**

- I. A beadványozó 2009. december 19-én aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő szerepelt:

*„Kezdeményezzük, hogy az Országgyűlés tűzze napirendjére a törvények olyan módosítását, hogy azokon a szárazföldi közlekedési eszközökön, amelyek üzemeltetőiben állami vagy önkormányzati tulajdonjog található, az utazás ingyenes legyen.”*

Az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. §-a alapján az aláírásgyűjtő ívek mintapéldányát az aláírásgyűjtés megkezdése előtt – hitelesítés céljából – be kell nyújtani az Országos Választási Bizottsághoz.

Az Országos Választási Bizottság megállapítja, hogy a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 17. §-ában foglaltaknak, amely szerint a népi kezdeményezésnek pontosan és egyértelműen kell tartalmaznia a megtárgyalásra javasolt kérdést.

Az Országos Választási Bizottság álláspontja szerint a kezdeményezésben található „üzemeltetőiben állami vagy önkormányzati tulajdonjog található” kifejezés nem értelmezhető. Nem egyértelmű továbbá az sem, hogy mely az az alanyi kör, amelyre vonatkozó szabályozás Országgyűlés általi napirendre tűzését kívánja elérni a kezdeményező. A beadvány értelmezését továbbá az is megnehezíti, hogy az általánosan, valamennyi közlekedési eszköz (pl.: személygépkocsi, kerékpár) tekintetében kívánja az azokon való utazás ingyenessé tételét megtárgyalni

a beadványozó. A fent leírtak alapján a választópolgár számára nem lenne egyértelmű, hogy az aláírásgyűjtés alkalmával aláírásával pontosan minek az Országgyűlés általi megtárgyalását kívánja.

Mivel a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 17. §-ában foglalt követelményeknek ugyanezen jogszabály 18. §-ának b) pontja értelmében az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldánya hitelesítésének megtagadásáról döntött.

- II. A határozat az Nsztv. 2. §-án, a 17. §-án és a 18. § b) pontján, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

### **Az Országos Választási Bizottság 7/2010. (I. 14.) OVB határozata**

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 131/A. § b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva Stekler Ottó, a Magyar Szociális Zöld Párt elnöke (1440 Budapest, Pf. 20) által benyújtott országos népi kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

#### **Indokolás**

- I. A beadványozó 2009. december 19-én aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő szerepelt:

*„Kezdeményezzük, hogy az Országgyűlés tűzze napirendjére a törvények olyan módosítását, hogy országos népszavazást lehessen tartani a halálbüntetés visszaállításáról.”*

Az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. §-a alapján az aláírásgyűjtő ívek mintapéldányát az aláírásgyűjtés megkezdése előtt – hitelesítés céljából – be kell nyújtani az Országos Választási Bizottsághoz.

Az Országos Választási Bizottság megállapítja, hogy a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 17. §-ában foglaltaknak, amely szerint a népi kezdeményezésnek pontosan és egyértelműen kell tartalmaznia a megtárgyalásra javasolt kérdést.

Az Országos Választási Bizottság álláspontja szerint a kérdés megtévesztő, mivel a választópolgárok számára nem egyértelmű, milyen kezdeményezést támogat aláírásával. A kérdés többszörösen áttételes megfogalmazásából ugyanis akár arra az értelmezésre is juthat a választópolgár, hogy a kérdés a népszavazási kezdeményezés szabályait meghatározó jogszabályok módosítását célozza, annak érdekében, hogy a halálbüntetés visszaállítása tárgyában országos népszavazást lehessen kezdeményezni.

Az Országos Választási Bizottság megállapítja továbbá, hogy az aláírásgyűjtő ív mintapéldányán szereplő kérdés megfogalmazása megtévesztheti a választópolgárokat. A Magyar Köztársaság Alkotmányáról szóló 1949. évi XX. törvény (a továbbiakban: Alkotmány) 28/D. §-a szerint az országos népi kezdeményezés arra irányul, hogy az Országgyűlés a hatáskörébe tartozó kérdést tűzze napirendjére. A beadványozó által feltett kezdeményezés azonban konkrét jogszabályi rendelkezések megváltoztatására irányul, nem napirendre tűzésre. Így a kezdeményezés

megfogalmazása a választópolgár számára azt a téves látszatot kelti, mintha az aláírásgyűjtés alkalmával népszavazási kezdeményezést támogatna.

Mivel a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 17. §-ában foglalt követelményeknek ugyanezen jogszabály 18. §-ának b) pontja értelmében az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldánya hitelesítésének megtagadásáról döntött.

- II. A határozat az Alkotmány 28/D. §-án, az Nsztv. 2. §-án, a 17. §-án és a 18. § b) pontján, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

### **Az Országos Választási Bizottság 8/2010. (I. 14.) OVB határozata**

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 131/A. § b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva Stekler Ottó, a Magyar Szociális Zöld Párt elnöke (1440 Budapest, Pf. 20) által benyújtott országos népi kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

#### **Indokolás**

- I. A beadványozó 2009. december 19-én aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő szerepelt:

*„Kezdeményezzük, hogy az Országgyűlés tűzze napirendjére a törvények olyan módosítását, hogy jogerős ítélet meghozatalakor a bűncselekmény által okozott kár megtérítése kötelező legyen az elítéltek számára.”*

Az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. §-a alapján az aláírásgyűjtő ívek mintapéldányát az aláírásgyűjtés megkezdése előtt – hitelesítés céljából – be kell nyújtani az Országos Választási Bizottsághoz.

Az Országos Választási Bizottság megállapítja, hogy a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 17. §-ában foglaltaknak, amely szerint a népi kezdeményezésnek pontosan és egyértelműen kell tartalmaznia a megtárgyalásra javasolt kérdést.

Az Országos Választási Bizottság álláspontja szerint a kérdés megtévesztő, mivel annak megfogalmazásával ellentétben a hatályos magyar jog jelenleg is ismeri azt az általános kártérítési szabályt, mely szerint „aki másnak jogellenesen kárt okoz, köteles azt megtéríteni” [a Polgári Törvénykönyvről szóló 1959. évi IV. törvény (a továbbiakban: Ptk.) 339. § (1) bekezdés].

A kérdés megfogalmazásából továbbá az következik, mintha egy bűncselekmény elkövetését megállapító jogerős ítélet meghozatala során mindenképpen rendelkezni kellene az okozott kár mértékéről. Ez azonban megtévesztő a választópolgárok számára, tekintettel arra, hogy a bűncselekmények jelentős részénél a bűncselekmény által okozott kár pénzügyi értéke egy büntetőeljárás keretén belül nem határozható meg, különös tekintettel pl. a nem vagyoni kár intézményére vagy más – nem a vagyoni elleni – bűncselekményekre.

A testület álláspontja szerint a kérdés félrevezető, nem felel meg a választópolgári egyértelműség követelményének, mivel nem állapítható meg egyértelműen, hogy beadványozó mit ért „bűncselekmény által okozott kár” alatt. Értelmezés alatt esetleg a tényleges kárt vagy az elmaradt hasznot is, vagy a vagyoni kárt esetleg a nem vagyoni kárt is.

A büntetőeljárás szabályai továbbá lehetővé teszik azt is, hogy a károsult kárigényét polgári jogi igény keretében érvényesítse. Erre tekintettel sem egyértelmű a népi kezdeményezésben megfogalmazott kérdés, mivel azt a téves látszatot kelti, mintha ilyen igény érvényesítésére jelenleg nem lenne mód.

Mivel a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 17. §-ában foglalt követelményeknek ugyanezen jogszabály 18. §-ának b) pontja értelmében az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldánya hitelesítésének megtagadásáról döntött.

- II. A határozat a Ptk. 339. § (1) bekezdésén, az Nsztv. 2. §-án, a 17. §-án és a 18. § b) pontján, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

### Az Országos Választási Bizottság 9/2010. (I. 14.) OVB határozata

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 131/A. § b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva Stekler Ottó, a Magyar Szociális Zöld Párt elnöke (1440 Budapest, Pf. 20) által benyújtott országos népi kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

#### Indokolás

- I. A beadványozó 2009. december 19-én aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő szerepelt:

*„Kezdeményezzük, hogy az Országgyűlés tűzze napirendjére a törvények olyan módosítását, hogy börtönből nem szabadulhat addig senki, amíg a bűncselekmény által okozott kárt és a fogvatartás költségeit meg nem térítette.”*

Az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. §-a alapján az aláírásgyűjtő ívek mintapéldányát az aláírásgyűjtés megkezdése előtt – hitelesítés céljából – be kell nyújtani az Országos Választási Bizottsághoz.

Az Országos Választási Bizottság megállapítja, hogy a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 17. §-ában foglaltaknak, amely szerint a népi kezdeményezésnek pontosan és egyértelműen kell tartalmaznia a megtárgyalásra javasolt kérdést.

Az Országos Választási Bizottság álláspontja szerint a kérdés megtévesztő, mivel annak megfogalmazásával ellentétben a hatályos magyar jog jelenleg is ismeri azt az általános kártérítési szabályt, mely szerint „aki másnak jogellenesen kárt okoz, köteles azt megtéríteni” [a Polgári Törvénykönyvről szóló 1959. évi IV. törvény (a továbbiakban: Ptk.) 339. § (1) bekezdés].

A kérdés megfogalmazásából továbbá az következik, mintha egy bűncselekmény elkövetését megállapító jogerős ítélet meghozatala során mindenképpen rendelkezni kellene az okozott kár mértékéről. Ez azonban megtévesztő



a választópolgárok számára, tekintettel arra, hogy a bűncselekmények jelentős részénél a bűncselekmény által okozott kár pénzbeli értéke egy büntetőeljárás keretén belül nem határozható meg, különös tekintettel pl. a nem vagyoni kár intézményére vagy más – nem a vagyon elleni – bűncselekményekre.

A testület álláspontja szerint a kérdés félrevezető, nem felel meg a választópolgári egyértelműség követelményének, mivel nem állapítható meg egyértelműen, hogy beadványozó mit ért „bűncselekmény által okozott kár” alatt. Érti-e ezalatt esetleg a tényleges kárt vagy az elmaradt hasznot is, vagy a vagyoni kárt esetleg a nem vagyoni kárt is.

A büntetőeljárás szabályai továbbá lehetővé teszik azt is, hogy a károsult kárigényét polgári jogi igény keretében érvényesítse. Erre tekintettel sem egyértelmű a népi kezdeményezésben megfogalmazott kérdés, mivel azt a téves látszatot kelti, mintha ilyen igény érvényesítésére jelenleg nem lenne mód.

Mivel a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 17. §-ában foglalt követelményeknek ugyanezen jogszabály 18. §-ának b) pontja értelmében az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldánya hitelesítésének megtagadásáról döntött.

- II. A határozat a Ptk. 339. § (1) bekezdésén, az Nsztv. 2. §-án, a 17. §-án és a 18. § b) pontján, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

## **Az Országos Választási Bizottság 10/2010. (I. 14.) OVB határozata**

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 131/A. § b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva, Kerpen Gábor, a Pedagógusok Demokratikus Szakszervezetének elnöke (1085 Budapest, Somogyi Béla u. 20.) által benyújtott országos népi kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

### **Indokolás**

- I. A beadványozó 2009. december 21-én aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő szerepelt:

*„Az Országgyűlés tűzze napirendjére és tárgyalja meg az 1993. évi LXXIX törvény a közoktatásról módosítását úgy, hogy az egyes osztályok indításánál/szervezésénél ne lehessen pozitívan eltérni a törvény 3. számú melléklet 1. pontjában meghatározott – 2009. december 1-én hatályos – maximális létszámhatároktól.”*

Az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. § rendelkezései értelmében az aláírásgyűjtő ívek mintapéldányát az aláírásgyűjtés megkezdése előtt – hitelesítés céljából – be kell nyújtani az Országos Választási Bizottsághoz.

Az Országos Választási Bizottság megállapítja, hogy a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 17. §-ában foglaltaknak, amely szerint a népi kezdeményezésnek pontosan és egyértelműen kell tartalmaznia a megtárgyalásra javasolt kérdést.

A választópolgár számára a népi kezdeményezés tárgyát képező kérdés nem egyértelmű, mert nem várható el az állampolgártól, hogy ismerje a kérdésben hivatkozott jogszabály pontos tartalmát, az egyes osztályokra vonatkozó maximális létszámhatárokat a kérdésben meghatározott időpontban.

Az Országos Választási Bizottság álláspontja szerint nem egyértelmű, mit ért a beadványozó a kezdeményezésben megfogalmazott „pozitívan eltérni” kifejezés alatt. A testület véleménye szerint ugyanis az egyes osztályok indításánál/szervezésénél meghatározott maximális létszámhatároktól való pozitív eltérés kétféleképpen értelmezhető. Az egyik értelmében a létszám növekedése jelent(het) pozitív eltérést a megadotthoz képest, míg a másik értelmezésben ugyanezen létszám csökkenése jelent(het) esetlegesen pozitív eltérést. Mivel sem a választópolgár, sem a jogalkotó számára nem eldönthető, hogy ezen létszámhatárok csökkentését vagy növelését kívánja a beadványozó törvényhozói tilalom alá helyezni, a kérdés nem felel meg az egyértelműség követelményének. Az Nsztv. 18. § b) pontja értelmében az Országos Választási Bizottság megtagadja az aláírásgyűjtő ív hitelesítését, ha a kezdeményezés megfogalmazása nem felel meg a törvényben foglalt követelményeknek.

Fent leírtak alapján az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldánya hitelesítésének megtagadásáról döntött.

- II. A határozat az Nsztv. 2. §-án, a 17. §-án és a 18. § b) pontján, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*

az Országos Választási Bizottság elnöke

## **Az Országos Választási Bizottság 11/2010. (I. 14.) OVB határozata**

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 124/A. § (3) bekezdés b) pontjában és a 131/A. § b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva B. L. magánszemély által benyújtott kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

### **Indokolás**

- I. A beadványozó 2009. december 16-án aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. §-a szerinti hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő kérdés szerepelt:
- „Egyetért-e Ön azzal, hogy ne lehessen kapcsolni a választott tisztségeket, aminek következtében valaki vagy országgyűlési képviselő, vagy önkormányzati képviselő, vagy polgármesteri tisztséget tölthet be?”*
- Az Országos Választási Bizottság megállapítja, hogy az országos népszavazás, illetőleg népi kezdeményezés során alkalmazandó aláírásgyűjtő ív tartalmát a Ve. 118. § (3)–(5) bekezdései, mintáját a Ve. 153. § e) pontjában foglalt felhatalmazás alapján a 11/2008. (III. 1.) ÖTM rendelet melléklete határozza meg.
- Az Országos Választási Bizottság a hitelesítésre benyújtott aláírásgyűjtő ív mintapéldányával kapcsolatban megállapította, hogy az nem felel meg a Ve-ben meghatározott adattartalomnak, valamint a 11/2008. (III. 1.) ÖTM rendelet mellékletében lévő mintának. Az aláírásgyűjtő íven nem került megjelölésre az aláírásgyűjtés célja.

A beadványon szereplő „Alulírottak országos népszavazás kitűzését kezdeményezzük/országos népi kezdeményezést támogatunk az alábbi kérdésben:” mondatból a választópolgár nem tudja eldönteni, hogy népszavazási kezdeményezést vagy népi kezdeményezést kíván támogatni az aláírásával.

Az Nsztv. 10. §-ának e) pontja szerint a Bizottság megtagadja az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését, ha az nem felel meg a Ve-ben foglalt követelményeknek.

- II. A határozat a Ve. 118. § (3)–(5) bekezdésén, az Nsztv. 2. §-án, a 10. § e) pontján, a 11/2008. (III. 1.) ÖTM rendelet mellékletén, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

### **Az Országos Választási Bizottság 12/2010. (I. 14.) OVB határozata**

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 124/A. § (3) bekezdés b) pontjában és a 131/A. § b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva B. L. magánszemély által benyújtott kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

#### **Indokolás**

- I. A beadványozó 2009. december 16-án aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. §-a szerinti hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő kérdés szerepelt:

*„Egyetért-e Ön azzal, hogy Magyarországon 3 fő forrásból lehessen finanszírozni a pártokat:*

- Saját vagyónak ki-, vagy felhasználásából*
- Fizikai személyek tagdíjaiból, adományaiból, hagyatékaiból*
- Az országgyűlési választáson elért eredmény szerinti támogatásból*

*És minderről éves beszámolót köteles az Állami Számvevőszéknek benyújtani?”*

Az Országos Választási Bizottság megállapítja, hogy az országos népszavazás, illetőleg népi kezdeményezés során alkalmazandó aláírásgyűjtő ív tartalmát a Ve. 118. § (3)–(5) bekezdései, mintáját a Ve. 153. § e) pontjában foglalt felhatalmazás alapján a 11/2008. (III. 1.) ÖTM rendelet melléklete határozza meg.

Az Országos Választási Bizottság a hitelesítésre benyújtott aláírásgyűjtő ív mintapéldányával kapcsolatban megállapította, hogy az nem felel meg a Ve-ben meghatározott adattartalomnak, valamint a 11/2008. (III. 1.) ÖTM rendelet mellékletében lévő mintának. Az aláírásgyűjtő íven nem került megjelölésre az aláírásgyűjtés célja.

A beadványon szereplő „Alulírottak országos népszavazás kitűzését kezdeményezzük/országos népi kezdeményezést támogatunk az alábbi kérdésben:” mondatból a választópolgár nem tudja eldönteni, hogy népszavazási kezdeményezést vagy népi kezdeményezést kíván támogatni az aláírásával.

Az Nsztv. 10. §-ának e) pontja szerint a Bizottság megtagadja az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését, ha az nem felel meg a Ve-ben foglalt követelményeknek.

- II. A határozat a Ve. 118. § (3)–(5) bekezdésén, az Nsztv. 2. §-án, a 10. § e) pontján, a 11/2008. (III. 1.) ÖTM rendelet mellékletén, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

## **Az Országos Választási Bizottság 13/2010. (I. 14.) OVB határozata**

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 124/A. § (3) bekezdés b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva T. E. magánszemély által benyújtott országos népszavazási kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

### **Indokolás**

- I. A beadványozó 2009. december 17-én aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. § szerinti hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő kérdés szerepelt:

*„Akarja-e Ön, hogy törvény tiltsa meg a hatálybalépését követően Magyarországon megkötött, forint alapú, ingatlan vásárlási célú hitelek (ideértve az ingatlanra kötött jelzáloghiteleket is) teljes hiteldíj mutatója értékének bármilyen módosítását?”*

Az Országos Választási Bizottság megállapítja, hogy a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 13. § (1) bekezdésében a népszavazásra bocsátandó kérdéssel szemben támasztott egyértelműség követelményének. Az egyértelműség követelménye a Bizottság és az Alkotmánybíróság álláspontja szerint a népszavazáshoz való jog érvényesülésének garanciája. Az egyértelműség követelménye azt jelenti, hogy a népszavazásra szánt kérdésnek egyértelműen megválaszolhatónak kell lennie. Ahhoz, hogy a választópolgár a népszavazásra feltett kérdésre egyértelműen tudjon válaszolni, az szükséges, hogy a kérdés világos és kizárólag egyféleképpen értelmezhető legyen, a kérdésre igennel vagy nemmel lehessen felelni (választópolgári egyértelműség). A kérdés egyértelműségének megállapításakor az Országos Választási Bizottságnak vizsgálnia kell azt is, hogy a népszavazás eredménye alapján az Országgyűlés – a hatályban lévő jogszabályok szerint – el tudja-e dönteni, hogy terheli-e jogalkotási kötelezettség, ha igen, milyen jogalkotásra köteles (jogalkotói egyértelműség). [51/2001. (XI. 29.) AB határozat, ABH 2001, 392, 396.; 25/2004. (VII. 7.) AB határozat, ABH 2004, 381, 386.; 105/2007. (XII. 13.) AB határozat, ABH 2007, 891, 895.] A kérdés egyértelműsége annak tükrében dönthető el, hogy az a hatályos jogi szabályozáshoz képest milyen jogalkotásra irányul.

A teljes hiteldíjmutató számításának szabályait a betéti kamat, az értékpapírok hozama és a teljes hiteldíj mutató számításáról és közzétételéről szóló 41/1997. (III. 5.) Kormányrendelet (a továbbiakban: Korm. rend.) 8. §-a határozza meg. E szabály szerint a teljes hiteldíjmutató számításánál az ügyfél által a pénzügyi intézménynek fizetett költségeket, valamint a harmadik személynek fizetett költségek közül az ügyfél által felajánlott fedezet értékbecslésének díját és lakásépítéseknel a helyszíni szemlék díját kell figyelembe venni. Ebből következik, hogy a teljes hiteldíj mutató értékét önmagában nem, csak az azt meghatározó egyes elemeket tudja módosítani a hitelintézet. A kérdés megfogalmazása emiatt megtévesztő a választópolgárok számára.

Nem egyértelmű a kérdés alapján az sem, hogy az abban megfogalmazott tilalom, csak a teljes hiteldíjmutató módosításának lehetőségét zárja ki vagy bármi nemű, akár az ügyfelek számára kedvező szerződésmódosítást is. A választópolgárok így az eredményes népszavazás következményeinek ismerete hiányában kell, hogy döntsenek a kérdés támogatásáról vagy elvetéséről.

Az Országos Választási Bizottság megállapítja továbbá, hogy a kérdés alapján a választópolgárok nem tudják egyértelműen eldönteni, hogy milyen jogalkotást támogatnak szavazataikkal. Azt, hogy törvény feltétel nélkül tiltsa meg az egyoldalú szerződésmódosítás lehetőségét, vagy hogy zárja ki azt, hogy a szerződő felek a hitelszerződésben megállapodjanak a pénzüpi változások esetére – annak feltételeit is meghatározva – az egyoldalú szerződésmódosítás lehetőségében.

Fentiekre tekintettel az Országos Választási Bizottság – az Nsztv. 10. § c) pontja alapján, mivel a kérdés megfogalmazása nem felel meg a törvényben foglalt követelményeknek – az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

- II. A határozat az Nsztv. 2. §-án, a 10. § c) pontján, a 13. § (1) bekezdésén, Korm. rend. 8. §-án, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

## **Az Országos Választási Bizottság 14/2010. (I. 14.) OVB határozata**

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 124/A. § (3) bekezdés b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva T. E. magánszemély által benyújtott országos népszavazási kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

### **Indokolás**

- I. A beadványozó 2009. december 17-én aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. § szerinti hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő kérdés szerepelt:

*„Akarja-e Ön, hogy törvény tiltsa meg a Magyarországon megkötött, de a törvény hatálybalépéséig le nem törlesztett, forint alapú, ingatlan vásárlási célú hitelek (ideértve az ingatlanra kötött jelzáloghiteleket is) teljes hiteldíj mutatója értékének bárminemű egyoldalú módosítását?”*

Az Országos Választási Bizottság megállapítja, hogy a kezdeményezés nem felel meg az Nsztv. 13. § (1) bekezdésében a népszavazásra bocsátandó kérdéssel szemben támasztott egyértelműség követelményének. Az egyértelműség követelménye a Bizottság és az Alkotmánybíróság álláspontja szerint a népszavazáshoz való jog érvényesülésének garanciája. Az egyértelműség követelménye azt jelenti, hogy a népszavazásra szánt kérdésnek egyértelműen megválaszolhatónak kell lennie. Ahhoz, hogy a választópolgár a népszavazásra feltett kérdésre egyértelműen tudjon válaszolni, az szükséges, hogy a kérdés világos és kizárólag egyféleképpen értelmezhető legyen, a kérdésre igennel vagy nemmel lehessen felelni (választópolgári egyértelműség). A kérdés egyértelműségének megállapításakor az Országos Választási Bizottságnak vizsgálnia kell azt is, hogy a népszavazás eredménye alapján

az Országgyűlés – a hatályban lévő jogszabályok szerint – el tudja-e dönteni, hogy terheli-e jogalkotási kötelezettség, ha igen, milyen jogalkotásra köteles (jogalkotói egyértelműség). [51/2001. (XI. 29.) AB határozat, ABH 2001, 392, 396.; 25/2004. (VII. 7.) AB határozat, ABH 2004, 381, 386.; 105/2007. (XII. 13.) AB határozat, ABH 2007, 891, 895.] A kérdés egyértelműsége annak tükrében dönthető el, hogy az a hatályos jogi szabályozáshoz képest milyen jogalkotásra irányul.

A teljes hiteldíjmutató számításának szabályait a betéti kamat, az értékpapírok hozama és a teljes hiteldíj mutató számításáról és közzétételéről szóló 41/1997. (III. 5.) Kormányrendelet (a továbbiakban: Korm. rend.) 8. §-a határozza meg. E szabály szerint a teljes hiteldíjmutató számításánál az ügyfél által a pénzügyi intézménynek fizetett költségeket, valamint a harmadik személynek fizetett költségek közül az ügyfél által felajánlott fedezet értékbecslésének díját és lakásépítéseknel a helyszíni szemlék díját kell figyelembe venni. Ebből következik, hogy a teljes hiteldíj mutató értékét önmagában nem, csak az azt meghatározó egyes elemeket tudja módosítani a hitelintézet. A kérdés megfogalmazása emiatt megtervező a választópolgárok számára.

Nem egyértelmű a kérdés alapján az sem, hogy az abban megfogalmazott tilalom, csak a teljes hiteldíjmutató módosításának lehetőségét zárja ki vagy bármi nemű, akár az ügyfelek számára kedvező szerződésmódosítást is. A választópolgároknak így az eredményes népszavazás következményeinek ismerete hiányában kellene dönteniük, hogy döntsenek a kérdés támogatásáról vagy elvetéséről.

Az Országos Választási Bizottság megállapítja továbbá, hogy a kérdés alapján a választópolgárok nem tudják egyértelműen eldönteni, hogy milyen jogalkotást támogatnak szavazataikkal. Azt, hogy törvény feltétel nélkül tiltsa meg az egyoldalú szerződésmódosítás lehetőségét, vagy pedig zárja ki azt, hogy a szerződő felek a hitelszerződésben megállapodjanak a pénzügyi változások esetére – annak feltételeit is meghatározva – az egyoldalú szerződésmódosítás lehetőségében.

Fentiekre tekintettel az Országos Választási Bizottság – az Nsztv. 10. § c) pontja alapján, mivel a kérdés megfogalmazása nem felel meg a törvényben foglalt követelményeknek – az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

- II. A határozat az Nsztv. 2. §-án, a 10. § c) pontján, a 13. § (1) bekezdésén, a Korm. rend. 8. §-án, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

## **Az Országos Választási Bizottság 15/2010. (I. 14.) OVB határozata**

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 124/A. § (3) bekezdés b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva G. I. magánszemély által benyújtott országos népszavazási kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányát hitelesíti.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

### Indokolás

- I. A beadványozó 2009. december 28-án aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. §-a szerinti hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő kérdés szerepelt:  
*„Egyetért-e Ön azzal, hogy az öregségi nyugdíjkorhatár ne haladhassa meg a 62 évet?”*  
Az Országos Választási Bizottság megállapítja, hogy az aláírásgyűjtő ív a törvényben meghatározott formai, valamint a megtárgyalásra javasolt kérdésre vonatkozó tartalmi követelményeknek eleget tesz, ezért hitelesítésének akadálya nincs.
- II. A határozat az Nsztv. 2. §-án, a Ve. 117. § (1) bekezdésén, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

### Az Országos Választási Bizottság 16/2010. (I. 14.) OVB határozata

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 124/A. § (3) bekezdés b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva M. F.-né magánszemély által benyújtott országos népszavazási kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

### Indokolás

- I. A beadványozó 2009. december 28-án aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. §-a szerinti hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő kérdés szerepelt:  
*„Akarja-e Ön, hogy az Ön és Hazája sorsában döntést hozó képviselők munkaviszonyban Munkavállalóként dolgozzanak, munkafeladatukat és javadalmazásukat a Nép, a Munkáltató határozza meg?”*  
Az Nsztv. 13. § (1) bekezdése értelmében a népszavazásra feltenni kívánt konkrét kérdést úgy kell megfogalmazni, hogy arra egyértelműen lehessen válaszolni.  
Az Országos Választási Bizottság álláspontja szerint az aláírásgyűjtő íven szereplő kérdés nem felel meg az egyértelműség követelményének, mivel nem állapítható meg, hogy beadványozó mit ért a „sorsában döntést hozó” és a „munkafeladat” kifejezések alatt. A kérdés megfogalmazásából továbbá nem állapítható meg az sem, hogy a beadványozó mit ért a „Nép” kifejezés alatt, érti-e ezalatt az állampolgárokat, esetleg a választópolgárokat vagy más, egyéb szempont szerinti csoportot.  
Nem állapítható meg továbbá egyértelműen az sem, hogy a népszavazásra feltenni kívánt kérdés az országgyűlési vagy önkormányzati képviselőkre vonatkozik, vagy esetleg más a képviselőre jogosult személyt ért alatta.  
Az aláírásgyűjtő íven szereplő kérdés nem egyértelmű továbbá azért sem, mert nem állapítható meg, hogy a beadványozó mit ért a „Nép, a Munkáltató” kifejezés alatt. Érti-e ezalatt azt, hogy mind a nép, mind a munkáltató



részére kívánna feladatokat meghatározni vagy esetleg a nép legyen a munkáltató. Ez utóbbi esetben nem világos, hogy a nép milyen módon láthatná el a munkáltatói jogkört, így ezen kifejezés nem értelmezhető.

A népszavazásra feltenni kívánt kérdés nem egyértelmű továbbá azért sem, mert nem állapítható meg, hogy a beadványozó a kérdés hitelesítésével és annak népszavazásra bocsátásával azt kívánna elérni, hogy a képviselők munkaviszonyban lássák el képviselői feladatukat vagy azt, hogy a képviselők képviselői feladatuktól elkülönülten kell, hogy rendelkezzenek más, egyéb munkaviszonnyal.

Az Országos Választási Bizottság az Nsztv. 10. § c) pontja szerint, mivel a kérdés megfogalmazása nem felel meg a törvényben foglalt követelményeknek, az aláírásgyűjtő ív hitelesítését megtagadja.

- II. A határozat az Nsztv. 2. §-án, a 10. § c) pontjain, illetve 13. § (1) bekezdésén, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

## **Az Országos Választási Bizottság 17/2010. (I. 14.) OVB határozata**

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 124/A. § (3) bekezdés b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva M. F.-né magánszemély által benyújtott országos népszavazási kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

### **Indokolás**

- I. A beadványozó 2009. december 28-án aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. §-a szerinti hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő kérdés szerepelt:

*„Akarja-e Ön, hogy a Népképviselők Munkavállalóként dolgozzanak, munkafeladatukat és javadalmazásukat a Munkáltató, a Magyar Nép határozza meg?”*

Az Nsztv. 13. § (1) bekezdése értelmében a népszavazásra feltenni kívánt konkrét kérdést úgy kell megfogalmazni, hogy arra egyértelműen lehessen válaszolni.

Az aláírásgyűjtő íven szereplő kérdés nem felel meg az egyértelműség követelményének, mivel nem állapítható meg, hogy beadványozó mit ért a „Népképviselők” és a „munkafeladat” kifejezés alatt. Nem állapítható meg egyértelműen, hogy a népszavazásra feltenni kívánt kérdés országgyűlési vagy önkormányzati képviselőkre vonatkozik-e.

A kérdés megfogalmazásából továbbá nem állapítható meg az sem, hogy a beadványozó mit ért a „Magyar Nép” kifejezés alatt. Érti-e ezalatt az állampolgárokat, esetleg a választópolgárokat vagy más, egyéb szempont szerinti csoportot.

Az aláírásgyűjtő íven szereplő kérdés nem egyértelmű továbbá azért sem, mert nem állapítható meg, hogy a beadványozó mit ért a „Munkáltató, a Magyar Nép” kifejezés alatt. Érti-e ezalatt azt, hogy mind a magyar nép, mind



a munkáltató részére kívánna feladatokat meghatározni, vagy a magyar nép legyen a munkáltató. Ez utóbbi esetben nem világos, hogy a magyar nép milyen módon láthatná el a munkáltatói jogkört.

A népszavazásra feltenni kívánt kérdés nem egyértelmű továbbá azért sem, mert nem állapítható meg, hogy a beadványozó a kérdés hitelesítésével és annak népszavazásra bocsátásával azt kívánná elérni, hogy a képviselők munkaviszonyban lássák el képviselői feladatukat vagy azt, hogy a képviselők képviselői feladatuktól elkülönülten kell, hogy rendelkezzenek más, egyéb munkaviszonnyal.

Az Országos Választási Bizottság az Nsztv. 10. § c) pontja szerint, mivel a kérdés megfogalmazása nem felel meg a törvényben foglalt követelményeknek, az aláírásgyűjtő ív hitelesítését megtagadja.

- II. A határozat az Nsztv. 2. §-án, a 10. § c) pontjain, illetve 13. § (1) bekezdésén, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

## **Az Országos Választási Bizottság 18/2010. (I. 14.) OVB határozata**

Az Országos Választási Bizottság – 2010. január 11-én megtartott ülésén – a választási eljárásról szóló 1997. évi C. törvény (a továbbiakban: Ve.) 124/A. § (3) bekezdés b) pontjában foglalt hatáskörében eljárva M. F.-né magánszemély által benyújtott országos népszavazási kezdeményezés tárgyában meghozta a következő

határozatot:

Az Országos Választási Bizottság az aláírásgyűjtő ív mintapéldányának hitelesítését megtagadja.

A határozat ellen – a Magyar Közlönyben való közzétételét követő 15 napon belül – az Alkotmánybírósághoz címzett kifogást lehet benyújtani az Országos Választási Bizottságnál (1051 Budapest, Nádor u. 2.; levélcím: 1903 Budapest, Pf. 314; fax: 06-1-441-1729).

### **Indokolás**

- I. A beadványozó 2009. december 28-án aláírásgyűjtő ív mintapéldányát nyújtotta be az Országos Választási Bizottsághoz az országos népszavazásról és népi kezdeményezésről szóló 1998. évi III. törvény (a továbbiakban: Nsztv.) 2. §-a szerinti hitelesítés céljából. Az aláírásgyűjtő íven a következő kérdés szerepelt:

*„Akarja-e Ön, hogy Magyarországon a Munka törvénykönyve szerint a Népképviselők munkavállalói, a Magyar Népmunkáltatói jogviszonyban legyenek meghatározva?”*

Az Nsztv. 13. § (1) bekezdése értelmében a népszavazásra feltenni kívánt konkrét kérdést úgy kell megfogalmazni, hogy arra egyértelműen lehessen válaszolni.

Az Országos Választási Bizottság álláspontja szerint az aláírásgyűjtő íven szereplő kérdés nem felel meg az egyértelműség követelményének, mivel nem állapítható meg, hogy beadványozó mit ért a „Népképviselők” kifejezés alatt. Így nem állapítható meg egyértelműen, hogy a népszavazásra feltenni kívánt kérdés országgyűlési vagy önkormányzati képviselőkre vonatkozik, vagy esetleg más a képviselőre jogosult személyt ért alatta a kezdeményező. A kérdés megfogalmazásából továbbá nem állapítható meg az sem, hogy a beadványozó mit ért a „Magyar Népmunkáltatói jogviszonyban” kifejezés alatt. Érti-e ezalatt az állampolgárokat, esetleg a választópolgárokat vagy más, egyéb szempont szerinti csoportot.

Az aláírásgyűjtő íven szereplő kérdés nem egyértelmű továbbá azért sem, mert nem állapítható meg, hogy a beadványozó mit ért a „Népképviselők munkavállalói, a Magyar Nép munkáltatói jogviszonyban legyenek meghatározva” kifejezés alatt.

Az Országos Választási Bizottság az Nsztv. 10. § c) pontja szerint, mivel a kérdés megfogalmazása nem felel meg a törvényben foglalt követelményeknek, az aláírásgyűjtő ív hitelesítését megtagadja.

- II. A határozat az Nsztv. 2. §-án, a 10. § c) pontjain, illetve 13. § (1) bekezdésén, a jogorvoslatról szóló tájékoztatás a Ve. 130. §-ának (1) bekezdésén alapul.

*Dr. Szigeti Péter s. k.,*  
az Országos Választási Bizottság elnöke

---

A Magyar Közlönyt a Szerkesztőbizottság közreműködésével a Miniszterelnöki Hivatal szerkeszti.

A Szerkesztőbizottság elnöke: dr. Petrétei József, a szerkesztésért felelős: dr. Tordai Csaba.

A szerkesztőség címe: Budapest V., Kossuth tér 1–3.

A Határozatok Tára hivatalos lap tartalma a Magyar Közlöny IX. részében jelenik meg.

A Magyar Közlöny hiteles tartalma elektronikus dokumentumként a

<http://kozlony.magyarorszag.hu> honlapon érhető el. Felelős kiadó: dr. Tordai Csaba.

A Magyar Közlöny oldalhú másolatát papíron kiadja a Magyar Közlöny Lap- és Könyvkiadó.

Felelős kiadó: dr. Kodela László elnök-vezérigazgató.